Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DES
GAULES ET DE LA FRANCE.

PAR M. L'ABBÉ EXPILLY,
Chanoine-Trésorier en Dignité du Chapitre-Royal de Tarascon, des Académies Royales des Sciences & Belles-Lettres de Lorraine, de Prusse, de Suede, &c.

TOME QUATRIEME.

L–M

Digitized by Google

Digitized by Google

21893

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET POLITIQUE DES GAULES ET DE LA FRANCE.

PAR M. L'ABBÉ EXPILLY,

Chanoine-Trésorier en Dignité du Chapitre-Royal de Tarascon, des Académies Royales des Sciences & Belles-Lettres de Lorraine, de Prusse, de Suede, &c.

TOME QUATRIEME.

1756.

A AMSTERDAM,

Et se trouve à PARIS,

Chez
DESAINT & SAILLANT, Libraires, rue St. Jean-de-Beauvais.
BAUCHE, Libraire, Quai des Augustins.
HERISSANT, Libraire, rue St. Jacques.
DESPILLY, Libraire, rue St. Jacques.
NYON, Libraire, rue St. Jacques.
LECLERC, Libraire, Quai des Augustins.
PISSOT, Libraire, Quai de Conti.

M. DCC. LXVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUITE DES SOUSCRIPTEURS.

A

M. Aillaud-de-Mont-Martin, à Marseille.

M. d'Albertas, Premier-Président de la Cour des Comptes-Aides & Finances de Provence.

M. d'Alliot, ci-devant Maréchal de la Cour du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar.

M. d'Amat-de-Volx, Evêque de Senès, Procureur du Pays, joint pour le Clergé de Provence.

M. d'Amelot-de-Chaillou, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Province & Duché de Bourgogne & pays en dépendans.

M. d'Anfrie, Premier-Secrétaire de l'Intendance de Bourgogne.

M. d'Apchon, Evêque de Dijon.

M. Le Marquis d'Argens, Chambellan du Roi de Prusse.

M. d'Armand, Avocat, à Avignon.

B

M. de Bacquencourt, Maître des Requêtes, intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de la Rochelle.

M. de Bausset, Ministre-Plénipotentiaire du Roi près de l'Impératrice de Russie.

M. le Baron de Belderbusch, Président de la Chambre, Conseiller-Intime, Commandeur de l'Ordre Teutonique, &c. à Cologne.

M. de Benoît, *Consul d'Aix, Procureur* du Pays de Provence.

M. l'Abbé de Beziers, Curé de l'Eglise-Paroissiale de St. André, à Bayeux.

M. de Bon, Premier-Président du Conseil-Supérieur, & intendant de Justice, Police & Finances de la Province de Roussillon & pays en dépendans.

M. le Baron de Breteuil, Ambassadeur du Roi de Suede.

C

M. de Castillon, Avocat-Général au Parlement de Provence.

M. de Catt, Secrétaire des Commandements du Roi de Prusse.

M. le Marquis de Chauvelin, Ambassadeur du Roi près du Roi de Sardaigne.

M. l'Abbé de Cicé, Agent-Général du Clergé de France.

M. le Comte de Creutz, Ministre-Plénipotentiaire du Roi de Suede près du Roi.

D

Le Duc-Regnant de Deux-Ponts.

M. M. les Vicomte-Mayeur & Echevins de la ville de Dijon.

M. Durival, Lieutenant-Général de Police de la Ville de Nancy.

E

M. le Marquis de l'Estang-de-Parade, Consul d'Aix, Procureur du Pays de Provence.

F

M. le Marquis de Felino, Premier-Ministre de l'Infant-Duc de Parme, &c.

M. de Fevret-de-Fontette, Conseiller au Parlement de Bourgogne.

M. le Marquis de Frosini, Premier-Ministre du Duc de Modene.

G

M. le Marquis de la Galaisiere, Conseiller d'Etat, Intendant de Justice, Police & Finances des Provinces de Lorraine & de Bar.

M. le Prince de Gallitzin, Ministre-Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie près du Roi.

J

M. de Jannel, Chevalier de l'Ordre du Roi, Intendant-Général des Postes de France.

M. Joly-de-Rosgrand, Sénéchal au Siege-Royal de Quimperlé, en Bretagne.

L

M. M. des États-Generaux de la Province de Languedoc.

Le Comte-Regnant de Linange-Dachsbourg.

M. de Lasselle, Négociant, à Nantes en Bretagne.

M. de Laurans, Consul d'Aix, Procureur du Pays de Provence.

M. de Lieutaud, Consul d'Aix, Procureur du Pays de Provence.

M. l'Abbé de Ligny, à Marseille.

M. M. les Rewart, Mayeur, Huit-Hommes & Conseil de la Ville de Lille, en Flandres.

M. M. les Consuls de la Ville de Limoges.

M. le Comte de Lœwenhielm, Président le Chancellerie du Royaume de Suede.

M. le Comte de Loyko, Envoyé-Extraordinaire du Roi & de la République de Pologne près du Roi.

M

M. le Marquis de Marignane, Procureur du Pays, joint pour la Noblesse de Provence.

M. M. les Echevins de la Ville de Marseille.

M. Martin, Avocat en Parlement, Subdélégué de l'Intendance de Provence.

Digitized by Google

M. de Marville, Conseiller d'Etat.

M. de Menuret, Docteur en Médecine, Correspondant de l'Académie des Sciences.

M. Merlino, Agent du Duc de Modene, à Lyon.

M. de Meyronnet, Consul d'Aix, Procureur du Pays de Provence.

M. de Monclar, Procureur-Général du Parlement de Provence.

M. M. les Consuls de la Ville de Montelimart.

M. le Comte du Muy, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées.

N

M. M. les Maire, Sous-Maire, Echevins & Conseil de la Ville de Nantes.

M. M. de la Société de Lecture de la Ville de Nantes, à la Fosse.

O

M. d'Ogier, Président-Honoraire au Parlement de Paris, Ambassadeur du Roi près du Roi de Dannemarck.

M. le Baron d'Oppede, Consul d'Aix, Procureur du Pays de Provence.

P

M. de Panin, Conseiller-Intime de l'Impératrice de Russie, son Premier Secrétaire d'Etat pour les Affaires-Etrangeres, &c.

M. le Marquis de Pennes, Ancien-Procureur du Pays, joint pour la Noblesse de Provence.

M. le Comte de Pertingue, à Turin.

M. de Peyrolles, Avocat-Général au Parlement de Provence.

M. le Marquis de Pierrefeu, Procureur du Pays-Joint pour la Noblesse de Provence.

M. de Pont, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Moulins.

R

L'Imperatrice et Autocratice de toutes les Russies.

Le Grand-Duc de Russie.

M. de Regina, Greffier des Etats de Provence.

M. de Ricard, Greffier des Etats de Provence.

M. de la Rosa, Consul-Général d'Espagne, à Marseille.

S

Le Roi des Deux-Siciles.

M. le Baron de Schœffer, Sénateur du Royaume de Suede, &c.

M. de Sallenave, Subdélégué-Général de l'Intendance d'Ausch & de Pau.

M. de Serraire, Assesseur d'Aix, Procureur du Pays de Provence.

M. de Serré, Premier-Secrétaire de l'Intendance de Provence.

M. de Simeon, Assesseur d'Aix, Procureur du Pays de Provence.

M. Stemer, Secrétaire de l'Intendance de Metz.

M. de Saint-Simon-de-Sandricourt, Evêque & Comte d'Agde.

T

L'Electeur-Archeveque de Treves.

M. le Marquis de Tanucci, Premier-Ministre du Roi des Deux-Siciles, Président du Conseil de Régence.

M. le Marquis de-la-Tour-du-Pin, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandant en Bourgogne, &c.

M. de Turgot, Maître des Requêtes, intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Limoges.

V

M. le Duc de Villars, Grand d'Espagne de la Premiere-Classe, Gouverneur-Général de la Province & Pays de Provence, &c.

M. de Vinario.

M. le Comte de Viry, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, Ministre & Secrétaire d'Etat pour les Affaires-Etrangeres du Roi de Sardaigne, &c.

M. du Vivier-Lorry, Evêque de Vence, Procureur du Pays, joint pour le Clergé de Provence.

M. de Wargentin, Secrétaire-perpétuel de l'Académie-Royale des Sciences de Suede.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DES
GAULES ET DE LA FRANCE.

L

LAAS *& Mondran*, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y compte 11. feux. Le village de Laas est à quelque distance S. de Mondran ou Mondras, à une lieue & tiers S. S. O. d'Orthès & de la rive gauche du Gave, 2. & demie N. E. de Sauveterre, & 5. & trois quarts N. O. de Pau. Son terroir abonde principalement en vins.

La terre & seigneurie de *Laas* est une des six petites baronnies de Béarn. Elle étoit possédée en 1760. par N. de *Leuger*, ancien capitaine au régiment de Normandie, allié à N. de *Jasse*, de laquelle il n'avoit point d'enfants.

LAAS, en Béarn, diocese d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 17. feux. Ce village est situé à quelque distance de la rive droite du Gave d'Oleron, entre Navarreins & Sauveterre.

LAAS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On n'y compte que 40. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté est à une lieue S. E. de Vic, & 3. & demie O. N. O. d'Ausch.

L A B

LABABAN, en Bretagne, diocese & recette de Quimper; parlement & intendance de Rennes. on y compte onze feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à une bonne lieue de l'Océan, & 4. O. de Quimper. Son terroir est assez fertile, principalement en grains.

LABAC, bois de 167. arpents & demi, dans la maîtrise de Pamiers en Languedoc.

LABARBANCHE *ou* la Bourbanche, en Bugey, diocese, élection & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Belley.

LABARRE, abbaye de filles, de l'ordre de St. Augustin, au diocese de Soissons. *V.* la Barre.

LABARTHE, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On n'y compte que 94. bellugues de feu. Ce village est situé près de la rive gauche de la Garonne.

LABARTHE *Juard*, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aspect. On y compte 3. feux 58. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté est située en pays de montagnes.

LABASSÉE, ville de la Flandre-Françoise. *Voyez* la Bassée.

LABATUT, bourg, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 270. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite du Gave, entre Peyrehourade & Lahontan, à 4. l. & demie S. E. de Dax.

Digitized by Google

LABATUT *Higueres*, en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 19. feux. Ce village est à 5. l. & tiers N. E. de Morlas.

LABATUT *Riviere*, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Riviere-Basse. On y compte 3. feux & 73. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Adour, à une lieue & demie S. E. de Castelnau.

LABEJAN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 5. feux 64. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de l'Isle-de-Noé, & 3. S. O. d'Ausch. Son terroir est assez fertile.

LABERGEMENT, en Franche-Comté & dans d'autres provinces. *Voyez* Abergement.

LABESCAU, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 36. feux. Cette paroisse a le titre de jurisdiction. Elle est située à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, & 2. & deux tiers N. E. de Bazas.

LABETS, dans la Basse-Navarre, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, district de Mixe, & recette de Saint-Palais. Cette paroisse est affouagée à raison de 29. livres cadastrales, & elle est à une lieue & tiers N. de Saint-Palais. Il y a d'assez bons pâturages.

LABEUVILLE *ou* Beuville, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 48. feux. Ce village est situé en pays de pâturages.

LABEUVILLE, dans le Pays-Messin, diocese, intendance, subdélégation & recette de Metz. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense, à 2. l. & demie de Metz, près du village de Glatigny, dans la paroisse de Retonfey. Son terroir est montagneux.

LABORDE *Bouchard*, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Saint-Jean-de-Losne. On n'y compte que peu d'habitants, & ce n'est qu'un simple hameau, dépendant de la paroisse de Franxaux, à une lieue S. S. E. de Saint-Jean-de-Losne.

LABORDE *au Bureau*, hameau dépendant de la paroisse de Montagny, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 16. feux. Ce hameau est à cinq quarts de lieue S. E. de Beaune.

LABORDE *Rentée*, hameau dépendant de la paroisse de Meussange, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 32. feux. Ce hameau est à 2. l. S. E. de Beaune, entre Marigny & Muressange.

Il est à remarquer qu'il y a plusieurs autres lieux du nom de *Laborde*. On les trouvera sous la lettre B, aux articles de *la Borde*.

LABOSSE, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située en pays assez abondant, à quelque distance de la rive gauche du Loir, à 5. l. S. de Châteaudun.

LABOUISSE, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 10. feux & un quart de feu de compoids, & 73. feux allumans. Cette paroisse est située dans les montagnes, & où il y a d'assez bons pâturages.

LABOURD *Lapudersis Tractus*, pays de Gascogne (dont *Bayonne* est la capitale), situé entre le quinzieme degré 52. minutes & le seizieme degré 20. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 15. minutes & le quarante-troisieme degré 31. minutes de latitude. Il comprend toutes les communautés situées entre l'Adour, la frontiere d'Espagne, la Basse-Navarre & la mer. Ces communautés sont au nombre de 38. dont 30. forment l'assemblée commune, que les gens du pays nomment *le Beliac*.

Le Labourd est borné au N. par le pays de Marenne, qui fait partie des grandes Landes de Bordeaux; au S. par la Haute-Navarre, au S. O. par la Biscaye-Espagnole, à l'E. par la Basse-Navarre, & à l'O. par l'Océan. Il a sept lieues & demie de longueur, sur six & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 36. l. quarrées. Il est arrosé de l'Adour, de la Nive, de la Bidassoa, de la Nivelette, &c. Le climat y est fort tempéré, excepté en été que les chaleurs y sont très-fortes. C'est un pays mêlé de collines & de montagnes. Les terres y sont sablonneuses. On y recueille peu de bled & peu de vin, mais quantité de fruits délicieux. Il y a de bons pâturages. Le gibier y est abondant & de très-bonne qualité. On trouve dans les montagnes des simples très-utiles & d'autres raretés. La ville de Bayonne & le gros bourg de Saint-Jean-de-Luz sont les seuls endroits du pays où il se fasse quelque commerce digne de remarque. Les habitants, qui sont dans l'intérieur des terres, ne font d'autre commerce que celui de leurs moutons. *Voyez* Bayonne & Saint-Jean-de-Luz.

On donne assez communément le nom de *Basques* aux peuples du pays de Labourd. Ce nom leur vient de l'ancienne appellation de *Bascos*, dont on a tiré ceux de *Vascos*, *Vascons*, & enfin *Gascons*; de sorte qu'on peut les prendre pour les restes de ces anciens peuples qui, sous la premiere race de nos Rois, vinrent s'établir dans la Novempopulanie. Ils ont une langue particuliere, qu'on croit n'approcher d'aucune de celles qu'on parle ailleurs en Europe. Ils sont la plûpart bien faits, vifs, fort alertes & bons soldats. Ceux d'entr'eux qui habitent près de la mer, sont aussi excellens navigateurs. Le pays de Soulle & la Basse-Navarre sont peuplés de la même nation. *Voyez* Biscaye. *Voyez* aussi *Lapurdum*.

(*Histoire*). Du temps de César, le pays de Labourd étoit habité par les *Tarbelli*, & en particulier par les *Vassei*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Novempopulanie.

De la domination des Romains, le Labourd passa sous celle des Wisigoths, & ensuite sous celle des François. Ce fut une des premieres contrées où les Gascons s'établirent. Les Sarrasins y firent aussi quelque séjour. Après que ceux-ci eurent été chassés du royaume, le Labourd obéit aux ducs de Gascogne: il suivit depuis le sort de ce duché. *Voyez* Gascogne. Mais la ville de Bayonne eut des vicomtes particuliers depuis l'an 1060. jusqu'en 1205. que Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre & duc de Guyenne, réunit cette vicomté au duché de Guyenne. En 1451. au mois de septembre, Charles VII. expulsa les Anglois de Bayonne, & réunit cette ville à son domaine. Depuis ce temps, tout le pays de Labourd s'est signalé par une fidélité constante pour la France.

LABOUREL, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un demi un vingt-qua-

Digitized by Google

trieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un sixieme de feu pour les biens taillables.

LABOYE & Bausficourt, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 92. feux. Cette communauté est située entre les rivieres de Somme & d'Authie, en pays de grains & d'ailleurs assez agréable.

LABREDE, paroisse & jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 283. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & quart S. E. de Bordeaux, & 6. N. O. de Langon.

LABREDE ou Saint-Morillon de Labrede, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à un tiers de lieue S. S. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

LABRIE, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, baillage & recette de Briey. On y compte 17. feux. Ce village est situé en pays de pâturages.

LABRIT, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située sur la route du Mont-de-Marsan à Bordeaux, à 4. l. & demie N. de la premiere de ces deux villes.

LABROQUE, dans la principauté de Salmes, au duché de Lorraine, diocese de Strasbourg, recette de Salm. On y compte 20. feux. Ce village est situé sur les confins de la province d'Alsace, à 6. l. O. S. O. de Strasbourg, & 2. E. de Salmes.

LABRUERE, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & de grains.

LAC

LAC, *Lacus*, grand amas ou grande étendue d'eaux dormantes qui ne tarissent jamais, & qui ne se communiquent à la mer que par quelques rivieres, ou quelques canaux souterreins. Il y a en France quantité de lacs de cette espece. On les appelle aussi fort souvent des étangs.

LAC (le), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 195. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes.

LAC (le) & la Quecoulle, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 25. feux. C'est une collecte à quatre lieues de Montluçon, située en pays de côteaux & de rochers, & contigue à la forêt de haute-futaie de Soulangy. Il y a de bons pâturages & quelques bois.

LAC & Villefalse, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 17. feux. La paroisse du Lac est située à l'embouchure de la petite riviere de Berre dans l'étang de Sigean, à 3. l. S. S. O. de Narbonne. L'air y est peu sain, surtout pendant les grandes chaleurs.

LAC *des Rouges*, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 155. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, près d'un lac que traverse la riviere d'Orbe, à 3. l. & tiers N. E. de Saint-Claude.

LACACELLE, en Normandie, intendance & élection d'Alençon. *Voyez* Lalacelle.

LACAJUNTE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la petite riviere de Lous, à 3. l. & deux tiers S. O. d'Aire, & 9. & demie E. S. E. de Dax.

LACAM, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 7. feux & 45. bellugues de feu. Cette communauté est à 5. l. N. de Rhodès.

LACANAU, paroisse & jurisdiction, dans le Medoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 141. feux. Cette paroisse est située près de l'étang de son nom, à 7. l. & demie O. N. O. de Bordeaux. Son terroir, quoique sablonneux, ne laisse pas que d'être assez fertile.

LACANCHE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 11. feux. C'est un secours de la paroisse d'Antigny-la-Ville, à 2. l. S. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. O. N. O. de Beaune. Le village de Seyne est un fief qui en dépend.

LACANEDA, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. E. de Sarlat.

LACANORGUE ou la Canorgue, fief avec titre de comté, haute, moyenne & basse justice, au Comté-Venaissin, diocese d'Apt, jurisdiction de l'Isle, situé dans une contrée également agréable & fertile, principalement en grains, en huiles d'olives, en vins & en fruits, à un quart de lieue de Bonieux, à une lieue O. S. O. d'Apt, 4. E. de Cavaillon, & autant E. S. E. de l'Isle. On y voit de belles sources dont on a tiré des jets-d'eau qui produisent un effet charmant. Joignant le château, est une chapelle dont le tableau entiérement de pierre a été fait par le célebre *l'Ange* mort pensionné du roi à Toulon. Ce tableau, qui représente la sainte famille, fait l'admiration des connoisseurs. Derriere le château est une belle fontaine, ornée d'une statue de Neptune, de figure colossale & de la même main.

Le fief de *Lacanorgue* fut érigé en comté par bref du pape Benoît XIV. le 24 avril 1747. en faveur de Joseph de *Meri* III. du nom; & il a été enrégistré aux archives du roi en Provence le 17 novembre 1747. (regiltre *Fontenoy*, fol. 76. *verso.*)

Le comte de Lacanorgue avoit pour cinquieme ayeul noble *Gabriel Meri*, originaire d'Italie, qui, vers le commencement du seizieme siecle, quitta sa famille pour quelques mécontentements domestiques, & vint s'établir à Bonieux dans le Comté-Venaissin. Ce même Gabriel Meri servit avec distinction sous Antoine *Colona*, & se signala au siege de Segni, où il fut employé en qualité d'officier.

Joseph III. de Meri, comte de Lacanorgue, épousa en 1700. Marie-Thérese de *Vaccon*, sœur d'Antoine, conseiller à la cour des comptes de Provence, & de Jean-Baptiste, évêque d'Apt. De cette alliance vint, entr'autres enfants, Joseph IV. second comte de Lacanorgue, conseiller en la cour des comptes de Provence en 1730. allié en 1731. à Angelique *de Boyer*, des marquis d'Argens, de laquelle 1°. Joseph-Pierre, qui suit; 2°. Jean-Baptiste de Meri, aide-major dans le régiment royal-des-vaisseaux; 3°. Xavier de Meri, enseigne de vaisseaux au département de Toulon; & 4°. une fille mariée dans la maison de Giraud-Monroc.

Digitized by Google

Joseph-Pierre de Meri V. du nom, a été reçu conseiller au parlement de Provence le 12. octobre 1757. & a épousé le 5. mai 1764. demoiselle Amable de *Garcin*.

LACAVE, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de Saint-Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Saliès. On y compte 2. feux 91. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est situé sur la riviere de Salat, à 2. l. N. O. de Saint-Lizier.

LACELLETTE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située en pays de menus grains & de pâturages.

LACENAS, village & paroisse, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 105. feux. Ce village est à une lieue O. S. O. de Villefranche. Il en dépend les fiefs de la Bâtie, du Bost ou de la Pertuisiere, & de Thoiry.

LACHAL, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Dore, à 7. l. E. d'Issoire, & une N. d'Ambert. Son terroir est assez fertile & agréable.

LACHAPELLOTTE, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Montluçon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 5. l. de Montluçon, en pays de seigle & de bruyeres.

LACHARMÉE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Ce village est situé en pays de bois, sur la riviere de Corne, à 2. l. S. O. de Châlon.

LACHAUSSADE, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située entre deux petits bois, en pays de seigle, de bled-noir & d'avoine. La plûpart des habitants sont en coutume d'aller, tous les ans, travailler dans les provinces voisines, d'où ils ne reviennent gueres que pour faire leur récolte de grains.

LACHAUX, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 30. feux. Ce village est situé en pays de plaines & de grains.

LACHÉ, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 65. feux. Ce village est situé en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs peu fertile.

LACHY & le hameau *des Epées*, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 50. feux. Cette communauté est située dans la plaine.

LACLAU, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux & 70. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 3. l. & tiers N. O. de Milhaud, & 6. & demie E. S. E. de Rhodès.

LACOLLONCELLE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, qui se va perdre dans la riviere d'Yonne, en pays de bled & de bons pâturages, & où il y a des bois & des étangs fort poissonneux.

LACOME, petite riviere qui a sa source dans la forêt d'Orléans, arrose une partie de l'Orléanois & du Dunois où elle mêle ses eaux avec celles du Loir. On assure que ni les neiges ni la pluie ne la font jamais croître ni troubler; mais qu'elle croît seulement dans les grandes chaleurs de l'été : ce ne pourroit être vraisemblablement que parce qu'alors le soleil plus actif, tirant avec plus de force les exhalaisons abondantes de la forêt d'Orléans, il en résulteroit une espece de pluie ou de brouillard continu qui serviroit à augmenter le volume des eaux de cette riviere. Mais cette augmentation, au reste, ne sçauroit être considérable; & si elle l'est effectivement, elle doit être produite par quelque autre cause. On ajoute dans le pays, que quand Lacome se déborde, c'est un présage de calamité, uniquement sans-doute pour le pays voisin.

LACOMME *d'Aragon*, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 8. feux.

LACORRE, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 10. feux. Ce n'est qu'un simple hameau, situé en pays de montagnes.

LACOUDRE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 37. feux. Ce village est situé en pays de bois, à 3. l. S. S. O. de Châlon.

LACOURBATIERE, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On n'y compte que 11. feux. Ce hameau est situé à quelque distance des confins de la province de Franche-Comté, à 4. l. N. N. E. de Bourg.

LACOURT, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de Saint-Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Saint-Girons. On y compte 2. feux 51. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une vallée, à 2. l. S. S. E. de Saint-Lizier.

LACQ, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, fénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch, On y compte 30. feux. Ce village est situé près du Gave, à 3. l. & tiers N. O. de Pau.

LACQUY, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. d'Aire.

LACRES, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de collines.

LACRIQUE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 41. feux taillables. Ce village est à 3. l. S. O. de Neufchâtel.

LACTORA, position de la Gaule-Transalpine & de la Novempopulanie. On ne doute pas que ce ne soit la même que celle de la ville de *Leictoure* en Gascogne.

LACUS *Lausonius*, autre position de la Gaule-Transalpine & de la Grande-Sequanoise. On croit la retrouver à une petite distance de la ville de *Lausane*, au pays de Vaud, en Suisse.

LACY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 218. feux. Cette paroisse est à 3. lieues N. E.

Digitized by Google

N. E. de Vire. Son terroir abonde en grains, & principalement en fruits & en pâturages.

LACYDON *Portus*. C'est de ce nom que Pomponius-Mela & Eustathe appellent le port de Marseille.

LAD

LADAUX, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction du comté de Benauges. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la route de Castelmoron à Bordeaux, à 3. l. de la Garonne, & 5. E. S. E. de Bordeaux.

LADERN, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Ce village est situé en pays mêlé de plaines & de collines.

LADIGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Tournon. On y compte 18. feux. Ce village est situé près des confins du Quercy.

LADIGNAC, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. E. de Tulles, & 4. S. O. de Ventadour.

LADIGNAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 320. feux. Ce bourg est situé en pays de menus grains & de pâturages, à 4. lieues S. O. de Limoges.

LADIGNE *d'Amont*, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Limoux.

LADIGNE *d'Aval*, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue O. de Limoux.

LADON, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 160. feux. Cette paroisse est à 3. lieues O. N. O. de Montargis.

LADONCHAMP, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz. On n'y compte que 8. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays de grains & de pâturages.

LADOS, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. N. E. de Bazas.

LADOSSE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 216. feux. Cette paroisse est située sur les confins de l'Angoumois, à 7. lieues N. O. de Périgueux.

LADRÉ, buisson de onze arpents, de la maîtrise de Comminges, en Gascogne.

LADROIT *St. Sauveur*, en Forest, diocese de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 77. feux. Ce village dépendant de la paroisse de St. Sauveur, est à 3. lieues & demie S. E. de St. Etienne. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile.

LADVIEU, village, paroisse & châtellenie, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 23. feux. Ce village est situé sur une hauteur, à 2. lieues S. S. O. de Montbrison. On y voit les ruines d'un donjon qui appartenoit aux comtes de Forest. C'étoit anciennement une vicomté, qui fut réunie au comté de Forest pour cause de félonie. C'est à présent une châtellenie qui comprend plusieurs paroisses en tout ou en partie.

LADY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & quart S. S. O. de Rozoy, & 3. E. N. E. de Melun.

LAF

LAFFAT & Lechiron, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de collines, assez abondant en grains & principalement en pâturages, à 7. lieues N. O. de Gueret.

LAFFAUX, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Soissons.

LAFFRENKHOUCKE, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bergues. On y compte 20. feux. Ce village est situé à une demi-lieue de l'Océan, à une lieue E. de Dunkerque, & une & demie N. de Bergues.

LAFFRENKHOUCKE, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Dunkerque. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'une partie du village qui a donné lieu à l'article précédent. On l'appelle aussi *Laffernoucke*.

LAFITOLLE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 2. feux, & ce n'est qu'un simple hameau.

LAFOSSE, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Bourg. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & tiers N. N. E. de Bourg.

LAFRANQUAIN *ou* la Franquine. On appelle de ce nom une anse de sable, qui est du côté du Nord de la pointe du cap de Leucate, sur les confins du Languedoc & du Roussillon. On y peut mouiller avec des galeres à une petite portée de canon de terre, où il y a cinq ou six brasses d'eau, fond de sable fin. On y est à couvert des vents depuis le sud-sud-est jusqu'au nord-ouest; mais le vent d'est-nord-est y donne à plein. Il ne faut pas s'y laisser surprendre, ce mouillage n'étant gueres bon que pendant la belle saison & en cas de nécessité.

LAG

LAGE *au Seigneur*, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 20. feux. Ce village est situé en pays peu fertile. Il y a cependant quelques pâturages.

LAGE *Bertrand*, terre de sept à huit mille livres de rente, située en Angoumois.

LAGE *Cessar*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 85. feux. Cette paroisse est peu éloignée des confins du Berry.

Digitized by Google

LAGE *Dumont*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 10. feux. Ce n'est qu'une simple collecte.

LAGE *Fouguereuse*, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 10. lieues S. O. de Thouars.

LAGE *Pouret*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 24. feux. Ce village est situé en pays de collines.

LAGERY & ses dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située sur la route de Rheims à la Fere-en-Tartenois, à 4. lieues O. S. O. de Rheims. Il y a plusieurs métiers de draps.

LAGNES, dans le Comté-Venaissin, diocese de Cavaillon, judicature de l'Isle. On y compte 141. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en huiles d'olives, à une lieue S. S. O. de Vaucluse, autant S. E. de l'Isle, & 2. N. E. de Cavaillon. On l'appelle en latin *Lazanova*. Il y a un petit fauxbourg. L'église paroissiale est desservie par un vicaire perpétuel, & par un autre vicaire amovible. Ce village, fermé de murailles, est immédiatement soumis au St. Siege. Il y a cependant quelques coseigneurs, mais sans jurisdiction. Le Four & la Tour-Famine appartiennent à un des coseigneurs.

LAGNEY, dans le Toulois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 64. feux. Cette paroisse, dont l'église est dédiée à St. Clement, est située en pays de vignobles, à une lieue & demie N. O. de Toul. Il y a une belle forêt, & quantité de prairies arrosées des eaux de plusieurs fontaines. La seigneurie appartient au chapitre de Toul, en vertu d'un échange de l'an 1026. passé avec le chapitre de Porsas.

LAGNICOURT, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 48. feux & 236. personnes. Cette paroisse est située en pays de plaines & fort abondant en grains, à 2. lieues N. E. de Bapaume.

LAGNIEU, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 316. feux. Cette petite ville, comprise dans le mandement de St. Sorlin, est située près de la rive droite du Rhône, à quelque distance N. O. de St. Sorlin, à 6. lieues O. N. O. de Belley, & 2. S. S. O. de St. Germain-d'Amberieu. Elle députe aux assemblées du Bugey. Il y a une église collégiale, avec mairie, grenier-à-sel, & bureau des traites-foraines.

LAGNY, *Latiniacum*, ville avec une célebre abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît, trois paroisses dont la principale porte le nom de St. Pierre, une commanderie de Malte de la langue & du grand-prieuré de France, & dont le revenu est de 19674. liv. &c. dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 339. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Marne, à 3. lieues S. O. de Meaux, & 5. E. N. E. de Paris. On croit qu'elle a pris son nom du commerce de laine qui s'y faisoit autrefois. On voit au milieu de la place de cette ville une belle fontaine, dont l'eau est également abondante & excellente; on dit que Dieu l'accorda aux ferventes prieres de St. Furcy. Aux fauxbourgs de Lagny, il y a un couvent de religieux de l'ordre de St. Augustin, & un prieuré conventuel de religieuses de l'ordre de St. Benoît: celui-ci, connu sous le nom de *Laval*, dépend de l'abbaye du Paraclet.

L'abbaye de St. Pierre de Lagny fut fondée dans le septieme siecle par St. Furcy, gentilhomme écossois. Thibaud le Jeune, comte de Champagne, donna à cette abbaye le comté de Lagny. Elle est en commende, & vaut à l'abbé environ douze mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 1300. florins.

L'an 835. l'empereur Louis le Débonnaire tint à Lagny un parlement, où il ordonna la réparation des églises qui avoient été ruinées pendant les troubles. Yves, légat du St. Siege, y tint un concile en 1142. Il y fut question des différends qui s'étoient élevés entre l'évêque d'Arras & l'abbaye de Marchienne. *V.* Labbe tom. 10. & Hardouin tom. 6.

L'an 1432. les Anglois assiégerent Lagny; mais le secours que le roi y envoya, fit lever le siege. Le roi Henri le Grand ne fut pas aussi heureux en 1590. car cette ville fut assiégée & prise par le duc de Parme, sans que le maréchal d'Aumont, qui y marchoit avec des troupes, y pût arriver à temps: ce qui obligea le roi à s'éloigner de Paris, qu'il tenoit bloqué depuis long-temps, & qu'il avoit même réduit à la derniere extrêmité.

Pierre d'*Orgemont*, chancelier de France, & *Geoffroi*, un de nos anciens poëtes françois, étoient de Lagny. Le premier fut d'abord conseiller au parlement de Paris sous le regne de Philippe de Valois, puis successivement maître des requêtes de l'hôtel, second président au même parlement, chancelier de Dauphiné, premier-président, & enfin chancelier de France, le 20. novembre 1373. Il est rapporté dans les actes anciens de la chambre des comptes de Paris, que Pierre d'Orgemont fut élu chancelier de France par la voie du scrutin, (en présence du roi Charles V. qui tenoit son conseil au Louvre), tant des princes & barons, que des seigneurs du parlement, des comptes, & autres, au nombre de cent trente. Il exerça cette charge avec une grande réputation jusqu'au mois d'octobre 1380. que son grand âge l'obligea de remettre les sceaux au roi. Il mourut à Paris le 3. juin 1389.

LAGNY, terre avec titre de marquisat, dans le comté de St. Pol, en Artois, érigé en 1694. en faveur du sieur de *la Bussiere*.

LAGNY, dans le Noyonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 145. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la route de Noyon à Roye, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Noyon.

LAGNY & Beaurepaire, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 157. feux. Lagny est à deux tiers de lieue O. N. O. de Vervins.

LAGNY *le Sec*, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située sur la route de Senlis à Meaux, à 3. lieues N. O. de Meaux, & autant S. E. de Senlis. Son terroir est très-fertile en grains.

LAGOA ou Lagoy, en Provence. *Voyez* Goy au tom. 3. pag. 636.

LAGOR, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y compte 86. feux. Cette

Digitized by Google

paroisse est à 4. lieues N. O. de Pau, & 3. & demie O. N. O. de Lescar. Son terroir est assez fertile en grains, mais il l'est encore plus en vins.

LAGORD, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 176. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de l'Océan, à une lieue N. N. O. de la Rochelle.

LAGORÉE ou Lagorce, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Coutras. On y compte 300. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Dronne, à une bonne lieue N. de son embouchure dans celle d'Isle, à une petite lieue N. de Coutras. Son terroir abonde en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

LAGOS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 16. feux. Ce village est à une lieue N. E. de Nay, & 3. S. E. de Pau.

LAGOURGUE, ville de la Flandre-Françoise, & située sur la Lys. *Voyez* Gorgue.

LAGRASSE, paroisse avec une abbaye, au diocese de Carcassonne, en Languedoc. *Voyez* Grasse.

LAGRÉ, bois de 438. arpents & demi, 29. perches, dans la maîtrise particuliere des eaux & forêts de Montpellier, en Languedoc.

LAGRON, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois. *Voyez* Logron.

LAGUEVILLE, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, dans le Soissonnois, diocese, intendance & élection de Soissons. Son revenu est de 1500. liv.

LAGUICHE, en Bourgogne, au bailliage de Semur-en-Brionnois. *Voyez* Guiche.

LAGUILLAT & Lauche, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Périgueux.

L A H

LAHONCE & Lahontan, en Gascogne. *V.* la Honce & la Hontan.

L A I

LAJAVI & Ste. Colombe, en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & demi de cadastre. La paroisse de Lajavy est située près de la rive droite de la Bleaune, à 2. l. & tiers N. E. de Digne. Son terroir est fort montagneux.

LAIGLE ou St. Jean de l'Aigle, *Aquila*, ville en Normandie. *Voyez* Aigle.

LAIGNE (la), dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, à 5. l. & demie E. N. E. de la Rochelle, & 4. S. O. de Niort. On l'appelle aussi *la Legue*.

LAIGNÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 169. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue N. O. de Château-Gontier.

LAIGNÉ *en Belin*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 182. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers S. S. E. du Mans.

LAIGNES, bourg, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 212. feux. Ce bourg est situé sur la route de Tonnerre à Châtillon, à 4. lieues & demie E. de Tonnerre, & 3. E. S. E. de Châtillon. Son terroir est assez fertile & agréable.

LAIGNEVILLE, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Bresche, à 2. l. S. S. E. de Clermont.

LAIGUGNON, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 10. feux. Ce village est situé sur le Gave, à une petite distance d'Oleron.

LAIGUILLON, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à quatre lieues N. N. O. des Sables-d'Olonne.

LAILLÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Vilaine, à 4. lieues S. S. O. de Rennes.

LAILLERIE, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Gisors. On y compte deux feux privilégiés & 78. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. E. de Gisors, & une N. N. E. de Chaumont. Il y a une communauté de filles hospitalieres.

LAILLY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située à quelque distance S. O. de l'abbaye de Valluisant, près du grand chemin qui mene de Sens à Troyes, à 3. l. & demie E. N. E. de Sens.

LAILLY & Mouzay, dans l'Orléanois-Propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 325. feux. Ce sont deux villages, peu éloignés l'un de l'autre, situés à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Loire, à 4. lieues S. O. d'Orléans.

LAIN, en Gâtinois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie N. N. O. de Clamecy. Quoique nous la placions dans le Gâtinois-Orléanois, elle n'en est pas moins située dans le pays de Puisaye.

LAINDRY, bourg, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 312. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie O. d'Auxerre.

LAINES aux Bois & ses dépendances, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 146. feux. Cette paroisse est à deux lieues S. O. de Troyes.

LAINNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple grange.

LAINS, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 27. feux. Ce village est situé en pays de montagnes.

LAINVILLE, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 2. l. N. E. de Mantes.

LAIRAC, *Leyracum*, prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, & de la congrégation de Cluny, au diocese de Condom, & situé sur la Garonne. Il est dédié à St. Martin.

Digitized by Google

LAIRES, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lillers. On y compte 70. feux & 350. personnes. Cette paroisse est située en pays de plaines à 3. l. O. S. O. de Lillers. On l'appelle aussi *Lare*.

LAIRIERE *ou* Ste. Catherine de Lairiere, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Boulogne, à 9. l. N. O. de Fontenay, & 6. N. O. de Luçon.

LAIROUX, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

LAISE, petite riviere de Normandie, au diocese de Bayeux. Elle a sa source à 2. l. O. N. O. de Falaise. Après un cours de quatre ou cinq lieues, elle se jette dans l'Orne, au-dessous de Fontenay, à deux bonnes lieues S. S. O. de Caen. Elle arrose de belles prairies.

LAISON, petite riviere de Normandie, qui a sa source au diocese de Séez, à une lieue E. de celle de Laise. Après avoir traversé plusieurs paroisses & fait moudre beaucoup de Moulins, elle se jette dans la Dives, à 2. lieues au-dessus de l'abbaye de Troarn. Son cours est de six ou sept lieues. Son embouchure dans la Dives n'est qu'à une l. S. O. de Beuvron.

LAISSAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 8. feux 36. bellugues, & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 4. l. & demie E. de Rhodès, & 7. & tiers N. O. de Milhaud.

LAISSAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite du Doux, à 2. l. & quart S. O. de Baume. On l'appelle aussi *Laisset*.

LAITE *ou* Ban de Sept, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage de St. Dié. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. de St. Dié. C'est une des paroisses de la dépendance de l'abbaye de Moyenmoûtier.

LAITRE, *Latria*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 41. feux. Ce village, annexe de la paroisse d'Amance, est situé au bas d'une colline, à deux lieues N. E. de Nancy. Il y a un prieuré d'hommes.

LAIVES, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On n'y compte que deux feux, & ce n'est qu'une simple grange.

LAIX, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & abondant en grains.

LAIZ, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Velle. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Velle, à 2. lieues S. S. E. de Mâcon, & quatre O. N. O. de Bourg.

LAIZ, hameau de la paroisse de Bissey-la-Coste, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 40. feux. Ce hameau est situé sur un rocher, en pays mêlé de plaines & de collines, à 2. l. & demie N. E. de Châtillon.

LAIZÉ & Blagny, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 106. feux. La paroisse de Laizé, dont dépend le hameau de Blagny, est située en partie sur une éminence, en pays de vignobles, à deux lieues N. O. de Mâcon.

LAIZY & Chaseul, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 79. feux. La paroisse de Laizy est située sur la rive gauche de l'Arroux, où il y a en cet endroit un bacq, à une bonne demi-lieue S. O. d'Autun.

L A L

LALACELLE, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance, élection & vicomté d'Alençon. On y compte 164. feux. Cette paroisse est à trois lieues & demie O. N. O. d'Alençon.

LALAIGNE, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays fort abondant, principalement en grains.

LALANDE *Enson*, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Epte, à deux lieues & tiers N. O. de Chaumont, & à cinq quarts de lieue N. N. E. de Gisors. On l'appelle aussi la Lande-en-Son.

LALANDE, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine. Elle vaut 5100. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

LALBAREDE, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

LALBENC & Châteauneuf, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte deux feux un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & cinq feux un sixieme & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris un tiers & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

LALBENQUE, ville, en Quercy, au diocese de Montauban. *Voyez* Albenque.

LALEU, bourg, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 164. feux. Ce bourg est situé près de l'Océan, à trois quarts de lieue O. N. O. de la Rochelle.

LALEU, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Essay. On y compte 327. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Séez.

LALEU, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. d'Airaine, & à trois lieues & deux tiers O. N. O. d'Amiens. Son terroir est fertile en froment, en chanvre & en autres grains.

LALEU, Oras, Peyrede, & las Bordes d'Oras, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance

Digitized by Google

intendance d'Aufch, fénéchauffée & recette de Sauveterre, & parfan de Navarrens. On y compte 21. feux & demi. Cette paroiffe eft fituée fur le Gave, à une lieue N. O. de Sauveterre.

LALEYRIAS, en Breffe, diocefe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, recette & mandement de Bourg. On n'y compte que 8. feux. Ce village eft à une lieue S. de Bourg.

LALEYRIAT, en Bugey, diocefe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Nantua. On y compte 188. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de montagnes, à 2. l. E. S. E. de Nantua, & 8. N. de Belley.

LALHEVE, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 100. feux. Ce village eft fitué au pied d'un côteau, à quatre lieues S. S. O. de Châlon.

LALLAGONA, en Rouffillon, diocefe de Perpignan, confeil-fupérieur & intendance de Rouffillon, viguerie de Conflent & Capfir. On y compte 21. feux. Cette paroiffe eft à quatre lieues S. O. de Villefranche.

LALLAIN, dans la Flandre-Françoife, diocefe d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, fubdélégation & recette de Bouchain. On y compte 45. feux. Cette paroiffe eft fituée près de la rive droite de la Scarpe, à 1. lieue E. N. E. de Douay, & deux & demie N. O. de Bouchain.

Maximilien-Jofeph de *Lallain* ou *Lalaing*, comte de *Tildoncq*, vicomte d'Audenarde, général-major au fervice de S. M. I. gouverneur de Bruges, député de l'état noble du duché de Brabant, fut créé comte par lettres de l'empereur Charles VI. du 7. avril 1719. avec permiffion à lui & à fes defcendans de porter le titre de comtes de Lalaing, appliquable fur telle terre acquife ou à acquérir dans les Pays-Bas catholiques. Il a pour quatrieme ayeul Philippe de Lalaing, feigneur de la Mouillerie & de Mafle, *maitre-d'hôtel de la princeffe* Marguerite d'Autriche, ducheffe de Savoie, régente des Pays-Bas, & ambaffadeur de l'empereur Charles V. vers le roi de France. Philippe avoit époufé Florence *Rechem*, vicomteffe d'Audenarde. Leur fils, Jacques de Lalaing, vicomte d'Audenarde, feigneur de la Mouillerie, Mafle, &c. fut allié à Marie d'*Enghien*, dame de Santberghe, Bouclair & Rénégelft, dont il eut Charles, vicomte d'Audenarde. Celui-ci époufa Catherine de *Fourneau*, mere de Ferry, feigneur de Santberghe, qui de fa femme, Marie *Vander-Noot*, eut Jacques, vicomte d'Audenarde, allié à Marie-Thérefe *Rym*. De ce mariage eft iffu Maximilien-Jofeph, créé comte de Lalaing, & comte de Tildoncq par fa femme Marie-Catherine de *l'Archier*. Elle mourut le 25. juin 1709. laiffant trois enfans, 1°. Charles, comte de Lalaing; 2°. Hélene-Jacqueline; 3°. Charlotte.

LALLEMONT, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, confeil-fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de..... On y compte 53. feux.

LALLEU, en Touraine, diocefe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 24. feux. Ce village eft fitué en pays également agréable & abondant.

LALLEU *St. Jouin*, en Bretagne, diocefe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte un feu un tiers & un quart de feu. Ce village eft fitué en pays de grains & de pâturages.

LALLIBAUDIERE, en Champagne, diocefe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 52. feux. Ce village eft fitué en pays de plaines & affez abondant.

LALONGUE & Moncaubet, en Béarn, diocefe de Lefcar, parlement de Pau, intendance d'Aufch, fénéchauffée & recette de Morlas. On y compte 33. feux. Ce village eft à 3. l. N. E. de Morlas.

LALONQUERE, en Béarn, diocefe de Lefcar, parlement de Pau, intendance d'Aufch, fénéchauffée & recette de Morlas. On y compte 9. feux. Ce village eft à 3. l. E. N. E. de Morlas.

LALONQUETTE, en Béarn, diocefe de Lefcar, parlement de Pau, intendance d'Aufch, fénéchauffée & recette de Morlas. On y compte 14. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. N. N. O. de Morlas.

LALOURET, dans le comté de Comminges, en Gafcogne, diocefe & élection de Comminges, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch, châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu 30. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eft à 2. l. N. E. de St. Gaudens.

LALOYERE, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 28. feux. Ce village eft à deux lieues N. O. de Châlon, & auprès d'une forêt.

L A M

LAMAIDE, en Bourbonnois, diocefe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 26. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. N. N. O. de Montluçon.

LAMAIRE, en Poitou, diocefe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiffement de Parthenay. On y compte 79. feux. Cette paroiffe eft à 6. l. N. O. de Poitiers.

LAMANARRE, abbaye de filles, au diocefe de Toulon, en Provence. *Voyez* Hieres.

LAMASTRE, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocefe de Valence, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 200. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere de Ladouz, à 3. l. & demie O. de Tournon.

LAMATZ, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, confeil-fouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Luneville. On n'y compte que 6. feux. C'eft une dépendance de Gerbewiller, à deux lieues S. E. de Lunéville. Son terroir eft affez abondant en pâturages.

LAMBACH, paroiffe, chef-lieu d'une prévôté de fon nom, dans la Baffe-Alface, diocefe de Spire, confeil-fupérieur & intendance d'Alface, diftrict de la baronnie de Fleckenftein. On y compte 40. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la riviere de Sur, entre Werd & Fleckenftein.

LAMBALLE, *Lambalium*, ville qu'on regarde comme le chef-lieu du duché de Penthievre, avec un château où font les archives de ce duché & où s'affemblent les principaux officiers qui en ont la direction; en Bretagne, diocefe & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, cette ville n'étant point cadaftrée, mais feulement deux mille habitants ou environ. On la divife en haute & baffe ville. Dans la premiere eft une grande place avec un marché couvert; & dans la baffe eft une grande rue habitée par des tanneurs & des teinturiers. Outre cela il y a une manufacture de toiles, qui donne lieu à une branche de commerce affez confidérable. Il s'y fabrique auffi des parchemins, & il s'y tient des foires pour la vente des beftiaux. Cette ville eft fituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, fur une petite riviere, à deux bonnes lieues S. E. de l'Océan, quatre S. E.

de St. Brieux, sept & deux tiers S. O. de Saint-Malo, six O. de Dinant, & douze & demie N. O. de Rennes. Le fameux François de la Noue, surnommé Bras-de-Fer, fut tué au siege de Lamballe, l'an 1591. Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, fils unique du duc de Penthievre, porte le titre de prince de Lamballe : il est né le 6. septembre 1747.

St. Jean de Lamballe & St. Martin de Lamballe sont deux paroisses & deux fauxbourgs de la ville de ce nom : ils sont censés l'un & l'autre faire des communautés distinctes, mais qui, ainsi que la ville, ne sont point affouagées.

LAMBAUDIE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs peu fertile.

LAMBERSART, dans la Flandre-Françoise, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à quelque distance O. de Lille.

LAMBERT, en Provence, diocese, viguerie, & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On n'y compte qu'un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Digne.

LAMBERTIE, seigneurie, en Périgord, qui a donné son nom à une ancienne maison de cette province. Elle fut érigée en comté par lettres de juin 1644. en faveur de Jean de *Lambertie*, baron de Montbrun, maréchal-de-camp, lieutenant-de-roi à Nancy, & gouverneur de Longwy, fils de François, seigneur de Lambertie & de St. Pol, baron de Montbrun, chevalier de l'ordre du roi en 1571. capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, & lieutenant-commandant une compagnie des gendarmes de sa majesté, & de Jeanne d'*Abzac*, & petit-fils de Raymond, seigneur de Lambertie, baron de Montbrun, mari de Jeanne-Hélie de *Coulonges*, dont le pere, François, seigneur de Lambertie, testa en 1508. Celui-ci, qui avoit épousé Marie de *Maumont*, avoit pour pere Jean, seigneur de Lambertie, vivant en 1482. mari de *Jeanne de Viguier*, dame de Noire & de Chalart, & pour ayeul Pierre, seigneur de Lambertie, mort en 1428. & allié à Catherine de *Fayes*.

Le comte de Lambertie avoit épousé le 3. février 1605. Marie-Isabelle de *Rochechouart*, dont naquirent François & Jean. Celui-ci a fait la branche des marquis de Lambertie, dont il est parlé à un autre article de ce dictionnaire. L'aîné, comte de Lambertie, baron de Montbrun, fut allié en 1633. à Aymeric de *Nesmond*, mere de Jean-François, comte de Lambertie, marié en 1654. à Marie d'*Aydie-de-Riberac*. Leur fille unique, marie de Lambertie, épousa le 20. mars 1691. Hubert, marquis de *Choiseul*, Comte de Chevigny. *V.* Cons-la-Grandville.

LAMBERVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Baqueville. On y compte un feu privilégié & 67. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Dieppe. Son terroir abonde en grains & en fruits.

LAMBERVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de Thorigny. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains, en fruits & en pâturages, à 3. l. E. S. E. de St. Lo.

LAMBESC, *Lambesca*, *Castrum de Lambesco*, ville avec titre de principauté, & avec une maison de chanoines réguliers de la Ste. Trinité, dits Trinitaires ou Mathurins, & un monastere de filles ursulines ; en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 25. feux de cadastre, & environ 3666. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Cette ville, où se tiennent tous les ans les assemblées générales des communautés de la province, est située dans une contrée très-agréable & abondante en vins & en huiles d'olives, sur la route d'Avignon à Aix & à Marseille, à 2. lieues de la rive gauche de la Durance, 3. O. S. O. de Pertuis, 2. & trois quarts E. de Salon, & 3. N. O. d'Aix. Long. 22. 56. 0. lat. 43. 38. 34. Ses armes sont d'azur à la croix de Lorraine d'or. La seigneurie appartient à la branche de *Lorraine-Brionne*, & la justice y est en pariage entre le roi & le seigneur. L'église paroissiale, bâtie il y a peu d'années, est d'une architecture de bon goût. On voit dans cette ville plusieurs belles maisons de particuliers, & des fontaines abondantes qui fournissent à ses habitants de très-bonne eau. Elle est la patrie d'*Antoine Pagi* (d'autres disent qu'il nâquit à *Rognes*, à une lieue N. E. de Lambesc), né le 31. mars 1624. Pagi entra de bonne heure dans l'ordre de St. François. Après avoir achevé son cours de philosophie & de théologie, il prêcha quelque temps avec succès, & fut dans la suite quatre fois provincial de son ordre. Il mourut à Aix en Provence le 7. juin 1699. avec la réputation d'avoir été un des plus habiles critiques de son siecle. Son principal ouvrage est une critique des annales de Baronius, où en suivant ce sçavant cardinal année par année, il rectifie une infinité d'endroits dans lesquels Baronius s'étoit trompé, soit dans la chronologie, soit dans la narration des faits. Cet excellent ouvrage du pere Pagi, est en 4. vol. *in-fol.* en latin. François Pagi, son neveu, est auteur d'un *Abrégé chronologique* de l'histoire des Papes, en latin, en 4. vol. *in-4°.* Celui-ci mourut le 21. janvier 1721. à 66. ans. Il étoit aussi Cordelier. Il se tient à Lambesc une foire le 9. d'octobre, jour de la fête de St. Denis.

LAMBEYE *ou* Lembege, ville, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 92. feux, y compris ceux d'Arneau & de Vauzé. Cette petite ville est située agréablement sur une hauteur, à 3. l. & deux tiers N. E. de Morlas.

LAMBEZELLEC, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux un demi & un tiers de feu. Ce village est à trois quarts de lieue N. de Brest, & c'étoit autrefois la paroisse de cette ville. *Voyez* Brest.

LAMBLORE, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de la Ferté. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la petite riviere de Mevete, à une demi-lieue N. E. de la Ferté, & à 3. l. S. de Verneuil.

LAMBRE *lez Aire*, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 42. feux & 210. personnes. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-abondant en grains, à une demi-lieue S. d'Aire.

LAMBRES, en Artois, diocese d'Arras, con-conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 33. feux & 163. personnes. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Scarpe,

à une petite demi-lieue S. O. de Douay.

LAMBREY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. S. E. de Jussey.

LAMBRUISSE, en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix, district du Val de Barrême. On y compte trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Barrême. On a uni à sa vicairerie un prieuré rural, qui étoit connu dès l'an 1200.

LAMBSTEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district des terres du Grand-Chapitre, bailliage de Berche. On y compte 82. feux.

LAMECOURT, château fortifié, dans le Pays-Messin, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Sedan. Il est situé sur le ruisseau de Rulle, à une lieue de Sedan.

LAMENAY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 23. feux. Ce village est situé en pays plain, fertile en seigle, sur la rive gauche de la Loire, à 2. l. & tiers S. E. de Decize, & 7. & tiers S. E. de Nevers.

LAMENAY, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Chateau-du-Loir. On y compte 159. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

LAMERAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 128. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. O. de Barbezieux, & 8. S. E. de Saintes.

LAMERIES, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance, gouvernement & recette de Maubeuge. On n'y compte que 9. feux. Ce village est situé en pays de bois & de pâturages.

LAMESCOURT, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 50. feux. Ce village est situé entre les paroisses de Cugnier & de Remecourt, à une lieue N. E. de Clermont.

LAMEYROND, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. d'Issoire. On l'appelle aussi *Lambron*.

LAMIATTE, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & abondant en pâturages.

LAMIDON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre, & parsan de Navarrens. On n'y compte que 8. habitations. Ce village est situé près de la rive droite du Gave, entre Navarrens & Oleron.

LAMIS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 5. feux 24. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est situé entre les rivieres de Midour & d'Adour, en pays assez fertile.

LAMMERVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Bacqueville. On y compte un feu privilégié & 162. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & 2. tiers S. O. d'Arques. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages.

LAMONCELLE, village dépendant de la paroisse de Bazeilles, dans le Pays-Messin, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Sedan. On y compte 25. feux. Ce village est situé à quelque distance de la rive droite de la Meuse, sur le ruisseau de Givonne, qui fait tourner plusieurs moulins à fouler des draps, à une demi-lieue S. S. E. de Sedan.

LAMONLUEDE, dans la pricipauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie de Trévoux. On y compte 12. feux. Ce village est à une petite distance E. de Trévoux.

LAMONZIE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 240. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers S. S. O. de Périgueux, & une & tiers N. de Bergerac.

LAMONZIE, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 114. feux. Cette paroisse est située sur la Dordogne, à une lieue & deux tiers O. S. O. de Bergerac.

LAMOTHE, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. de Lavaur, & 1. & tiers N. E. de Revel.

LAMOUILLY, dans le duché de Carignan, diocese de Treves, jurisdiction de Carignan, subdélégation de Montmedy, recette de Sedan, parlement & intendance de Metz. On y compte 34. feux. Ce village est situé sur la riviere de Chiers, entre Montmédy, Carignan, Mouzon & Stenay.

LAMPERSTLOCH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Werth. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Werth.

LAMPS ou St. Martin-de-Lamps, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à quelque distance S. O. de Leuroux, & à 4. l. N. O. de Châteauroux. Son terroir est assez abondant en grains & en pâturages.

LAMPS ou St. Pierre de Lamps, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 30. feux. Ce village est à quelque distance S. O. de Saint-Martin-de-Lamps.

LAN

LAN & Ruty, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 32. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile.

LANAGE, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Cher, à 2. l. N. N. O. de Montluçon, & 5. & demie S. S. E. de St. Amand. Son terroir est assez fertile & agréable.

LANAGE, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 24. feux. Ce village est situé dans une contrée à-peu-près pareille à

Digitized by Google

celle de la paroisse qui a donné lieu à l'article précédent.

LANARVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & fort abondant en grains.

LANAY, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 100. maisons ou habitations. Ce village est situé sur la riviere d'Aon, près de Châteaulin.

LANÇAY, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Vendôme, & 3. & deux tiers N. O. de Blois. Son terroir est arrosé de la riviere de BranSle.

LANÇAY, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & fort abondant en grains.

LANCETTE, en Bourgogne, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 7. feux. Ce village est situé dans les montagnes, en pays de pâturages.

LANCHARRE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Grison, entre Brancion & St. Gengoux-le-Royal, à 3. l. O. de Tournu, & 5. & quart S. S. O. de Châlon. *Lancharre* ou Notre-Dame de Lancharre est aussi le nom d'une abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît, située dans la ville de Châlon en Bourgogne. *Voyez* Châlon.

LANCHERE, en Picardie, diocese, intendance, & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'embouchure de la Somme, à une lieue S. O. de St. Vallery, & 3. & quart O. N. O. d'Abbeville.

LANCHY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. O. de St. Quentin, & 2. N. N. E. de Ham.

LANCIÉ, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située sur les confins de la province de Bourgogne, sur la route de Paris, à une grande lieue au-delà de Belleville. La plus grande partie de la paroisse est en Bourgogne, & par-conséquent de la généralité & intendance de Dijon; & il n'y a gueres que 12. habitants dans la généralité de Lyon.

LANCISE *ou* St. André de Lancise, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux.

LANÇON, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 10. feux & demi de cadastre. Cette paroisse est située sur une hauteur, à 4. l. O. N. O. d'Aix, & 2. S. S. O. de Lambesc. Son terroir est fertile en huile d'olives qui a beaucoup de réputation.

LANÇON & ses dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehoult. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Aisne, à une lieue & demie S. S. O. de Grandpré, & 4. & demie N. de Sainte-Menehoult.

LANCÔSME, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Blois, & autant S. S. E. de Vendôme. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

La terre & seigneurie de *Lancosme*, possédée depuis plus de 400. ans par la maison de *Savary*, une des plus anciennes de la province de Touraine, fut érigée en baronnie par lettres de février 1631. confirmées en 1705. & ensuite unie avec la châtellenie de Bauché, le fief des Roches, les fiefs & seigneuries de la Morendiere & du Gué-Rossignol, & les fiefs & dixmes de Montjouan, Rouablé & St. Lactensin, & les justices qui en dépendent, & érigée en marquisat par lettres de juin 1738. registrées au parlement & à la chambre des comptes de Paris les 18. mars & 18. avril 1739. & au bureau des finances de Tours le 6. mai 1740. en faveur de Louis-François-Alexandre *Savary*, baron de Lancosme, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, ci-devant capitaine au régiment de Richelieu, en considération » tant de » son ancienne noblesse que de ses services, & de » ceux de ses ancêtres, envers les rois prédécesseurs » de sa majesté, en qualité de leurs chambellans, » de gentilshommes de leur chambre, d'ambassa» deurs, gouverneurs de places, & lieutenants-gé» néraux de leurs armées.

Le marquis de Lancosme mourut le 12. juin 1755. Il avoit épousé par contrat du 9. janvier 1725. Marie-Anne, fille de François de *Vaillant*, seigneur d'Avignon, & de Marguerite de *la Bouchardiere*. De cette alliance sont venus 1°. Louis-Jean-Baptiste Savary, capitaine dans le régiment de Bourgogne, &c. marié à Louise-Renée de *Roncay*; 2°. Louis-Alexandre, chevalier de Malte; 3°. Louis-François Savary, ecclésiastique. Ils ont pour oncle N. Savary-Lancosme, chevalier-profès de l'ordre de Malte, qui a eu le bras droit emporté en 1734. au siege de Philipsbourg, étant sous-lieutenant de grenadiers dans le régiment des gardes-françoises, & qui s'est retiré du service étant lieutenant dans le même régiment. *Voyez* Bauché, de l'élection de Châteauroux.

LANCOU, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 93. feux ou habitations.

LANDAIS, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux; située en pays de bois, de grains & de pâturages, entre deux petites rivieres, à une lieue & demie O. S. O. de Leuroux, 2. & demie N. N. E. de Busançois, & 4. & demie N. O. de Châteauroux; fondée vers l'an 1115. par Archambaud d'Argy & Etienne Musel, gentilshommes. Elle fut d'abord occupée par des filles, auxquelles succéderent des religieux vers l'an 1143. Elle est en commende, & vaut à l'abbé environ 3500. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 200. florins.

LANDANGE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & recette de Vic, subdélégation de Sarrebourg. On y compte 16. feux. Ce village est situé sur un petit ruisseau, qui se jette dans la Saare, à 2. l. & demie S. O. de Sarrebourg.

LANDAS, dans la Flandre-Françoise, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 258. feux.

Digitized by Google

feux. Cette paroisse est située en pays fort abondant en grains.

*LANDAU, *Landavia*, ville ancienne, belle & très-forte, avec une église collégiale, un couvent d'Augustins, &c. dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace. Elle ne dépend d'aucun bailliage particulier, & se gouverne par ses propres loix. On y compte 829. feux, y compris 123. feux pour les villages de Queicheim, Damheim & Nusdorff qui en dépendent. C'étoit autrefois une ville impériale, mais elle fut cédée à la France par le traité de Munster de 1648. & réunie ensuite plus particuliérement à la couronne en 1680. Elle est située sur la riviere de Queich, qui remplit d'eau ses fossés, dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, à l'entrée de la gorge d'Anweil, à 3. l. O. de Germersheim & de la rive gauche du Rhin, 4. O. S. O. de Philipsbourg, 7. S. O. de Manheim, 4. N. N. E. de Weissembourg, & 12. & demie N. N. E. de Strasbourg. Long. 25. 47. 30. lat. 49. 11. 38. L'empereur Joseph, n'étant encore que roi des Romains, la prit en 1702. Les François la reprirent en 1703. & les Impériaux en 1704. Mais, par le traité de Bade, la possession en fut assurée à la France, qui l'avoit reprise en 1713. Il s'y tient, chaque semaine, deux marchés qui sont très-fréquentés par les peuples des environs. La plûpart des bourgeois de Landau sont luthériens, & la grande église sert également aux exercices des catholiques & des luthériens. Cette église étoit autrefois une abbaye de l'ordre de St. Augustin : elle a été sécularisée il y a environ 250. ans. Son chapitre, dont le revenu n'est que de 3000. liv. ou environ, est composé d'un doyen, de deux chanoines, & d'un vicaire qui dessert la cure.

La ville dont il s'agit, étoit autrefois une des dix villes impériales de la préfecture de Haguenau. Elle avoit reçu la prérogative de ville impériale, de Rodolphe I. dès l'an 1291. Depuis elle fut engagée à l'évêque de Spire pendant 200. ans, & jointe ensuite à la préfecture d'Alsace par l'empereur Charles-Quint.

Cette place est tellement commandée du côté des montagnes d'Alsace, que, pour la fortifier comme il convenoit, le maréchal de Vauban fut obligé de se servir du systême qu'il avoit inventé pour Bedtfort : il le rectifia en cette occasion, & le perfectionna ensuite au Neuf-Brisach.

La figure de Landau est un octogone allongé, composé de sept tours bastionnées, & de huit courtines qui les joignent. Au lieu d'une huitieme tour bastionnée, on a construit un grand bastion retranché par la gorge : cet ouvrage, qu'on appelle le réduit, sert de citadelle à la place, parce que son retranchement commande la ville : les sept tours bastionnées sont couvertes chacune d'une grande contre-garde ou bastion détaché, qui avec les tenaillons placés entre-deux, leur servent comme de courtine, & forment une seconde enceinte, n'y ayant que le fossé qui la sépare de la premiere. Cette seconde enceinte est encore enveloppée d'un grand fossé, dans lequel il y a huit demi-lunes qui couvrent le front de la place. Le réduit est couvert par une grande contre-garde de terre, & il en est de même d'une demi-lune qui le joint ; mais celle-ci est revêtue. Le tout est accompagné d'un grand chemin-couvert & d'un grand glacis, au-delà duquel, du côté des montagnes, est un avant-fossé fort large qui regne presque tout-autour de la place, & dans lequel on a pratiqué deux redoutes. Une de ces redoutes sert à couvrir une écluse ; l'autre couvre le pont qui sert de communication au fort situé sur la hauteur. Du côté de la ville sont trois autres petites redoutes de terre, entourées chacune d'un petit fossé. A la sortie de la riviere sont deux grandes écluses qui servent à faire des inondations autour de la ville. La sortie de la riviere est défendue par plusieurs ouvrages de terre irréguliers, élevés les uns sur les autres pour couvrir entiérement la tête du canal de sortie.

On entre dans la ville par deux seules portes, qui sont la porte de France, & la porte d'Allemagne. Les rues sont la plûpart belles, & les bâtiments presque tous neufs & bien construits. La place qui est au milieu de la ville, est grande & de figure quarrée.

Il n'y a dans Landau que quatre églises, & seulement deux magasins. On y voit plusieurs beaux corps de cazernes. Sur le rempart, du côté de la porte de France, sont trois grands cavaliers de terre.

Le fort qui est sur la hauteur, occupe un commandement : c'est une espece d'ouvrage-à-couronne, composé de trois bastions entiers, & de deux demi-bastions. Ces deux derniers sont du côté de la ville : ils forment ensemble quatre fronts de fortifications. Les deux fronts situés sur la hauteur sont couverts chacun d'une demi-lune : le tout de terre. Cet ouvrage a plusieurs traverses sur les courtines, & dans le grand bastion du milieu il en est une sur-tout bien plus grande que les autres. Tous ces ouvrages du fort sont entourés d'un fossé sec & d'un chemin-couvert. La tête du pont de communication est au centre de cet ouvrage : elle est couverte par un petit ouvrage de terre avec son petit fossé plein d'eau. La gorge du fort est formée par un fossé plein d'eau, dans lequel est construit cet ouvrage. Entre l'avant-fossé & ce fossé est un marais impratiquable. Ce fort a une porte de secours. Sur la hauteur voisine du fort est un commanderie ruinée ; mais il y a trois redoutes de terre, lesquelles enferment chacune une redoute à machicoulis : elles communiquent l'une à l'autre par un conduit souterrein, & ces redoutes communiquent aussi au fort.

Le canal de Landau est formé principalement des eaux de la Queich. Il vient d'Anwiller, (à 2. l. O. S. O. de Landau), & a été construit pour le transport des matériaux des carrieres d'Anwiller destinés à la construction de Landau. Deux jettées de charpente soutiennent les terres qui forment le lit de ce canal, où l'on voit d'espace en espace des écluses bien revêtues.

LANDAU, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Landser. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Rhin, à 2. l. N. E. de Landser, & 2. & demie N. N. O. d'Huningue.

LANDAVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 13. feux. Ce village est composé de deux hameaux, Landaville le haut & Landaville le bas. Son église paroissiale est dans le haut, à cinq quarts de lieue S. E. de Neufchâteau. Le curé jouit de plusieurs droits seigneuriaux & d'un assez bon revenu.

LANDAUL, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

LANDE (la), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Saint-Fargeau.

Digitized by Google

LANDE, paroisse & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située en pays de vignobles & de grains.

LANDE (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Lihons. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 6. feux taillables.

LANDE (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteau-de-Mer, sergenterie du Ménil. On y compte 3. feux privilégiés & 140. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Ponteau-de-Mer, & 3. N. E. de Lizieux. Son terroir est fort abondant.

LANDE (la), dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de la Ferté. On y compte 112. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. N. E. de Mortagne, & 11. & demie E. N. E. d'Alençon. La riviere d'Eure naît dans son territoire.

LANDE *d'Airou*, bourg, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Couraye. On y compte 244. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Airou, à 3. l. N. O. d'Avranches, 4. E. S. E. de Grandville, & 5. & demie S. S. E. de Coutances.

LANDE *sur Drome*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Thorigny. On y compte 25. feux.

LANDE *en Fronsadois*, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Fronsac. On y compte 192. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive droite de la Dordogne, à 3. l. N. O. de Libourne, & 5. N. E. de Bordeaux.

LANDE *de Goult*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie du Breton. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de la Caence, près de la forêt d'Ecouves, à 4. l. N. O. d'Alençon.

LANDE *de Longy*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forêt. On y compte 157. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Chandon, à 3. l. S. O. d'Argentan. Son terroir est fertile & agréable.

LANDE *de Puynormand*, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Puynormand. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Ille, à une l. & demie N. N. E. de Libourne, & 7. N. E. de Bordeaux.

LANDE *Patry*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 356. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. de Dromfront.

LANDE *Pereuse*, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie d'Ouche. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Bernay.

LANDE *en Son*, dans le Vexin-François, diodiocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Epte, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Gisors.

LANDE *Saint-Siméon*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Argentan, sergenterie du Breton. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située près de l'Orne.

LANDE *de Verché*, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Montreuil-Bellay. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine. Son revenu est de trois ou quatre mille livres.

LANDE *Vaulmont*, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & banlieue de Vire. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Vire, à une bonne lieue S. S. E. de la ville de ce nom. Son terroir est assez abondant en pâturages.

LANDE (la) ou la grande & la petite Lande, bois de 53. arpents & demi dans la maîtrise particuliere des eaux & forêts du duché d'Angoulême.

LANDEBASCON, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains.

LANDEBIA, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays mêlé de plaines & de collines.

LANDECOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 26. feux. C'est un prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, & dont le revenu est de 1500. liv. ou environ.

LANDEDA & Brovennou, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 22. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, à 3. l. & demie N. de Brest, & 8. O. S. O. de St. Pol-de-Léon.

LANDEE (la), en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

LANDEHAN, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 8. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays également fertile & agréable.

LANDEHEN, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 35. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante.

LANDELLE (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse & peu fertile, à 3. l. O. S. O. de Beauvais, & 2. & demie N. N. E. de Gisors.

LANDELLE ou St. Marc de Landelle, au Pays Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 56. feux. Ce village est situé sur le canal de Maintenon, à une lieue N. O. de Courville, & 4. O. N. O. de Chartres.

LANDELLE, bourg, avec titre de baronnie, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire,

Digitized by Google

fergenterie de Pontfarcy. On y compte 429. feux. Ce bourg eft fitué fur une petite riviere, entre Pontfarcy & Vire, à 2. l. N. O. de Vire, & 6. & demie S. E. de Coutances. Il s'y tient tous les jeudis un marché qui eft affez fréquenté.

LANDELLEAU, en Bretagne, diocefe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft à 8. l. N. E. de Quimper.

LANDELLES ou St. Brix de Landelles, en Normandie, diocefe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de St. James. On y compte 131. feux. Cette paroiffe eft fituée près des confins de la province de Bretagne, à 4. lieues & quart S. E. d'Avranches.

LANDELLES ou St. Martin de Landelles, bourg, en Normandie, diocefe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de St. James. On y compte 310. feux. Ce bourg eft fitué fur la route de Mortain à St. James, à 4. l. S. O. d'Avranches.

LANDEMONT ou St. Sauveur de Landemont, bourg, en Anjou, diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 195. feux. Ce bourg eft fitué fur les confins de la province de Bretagne, à une lieue de la rive gauche de la Loire, & 10. O. S. O. d'Angers.

LANDERFANG, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, feigneurie de Longueville. On y compte 5. feux.

LANDERNEAU, *Landernacum*, petite ville, chef-lieu de l'ancienne baronnie de Léon, en Bretagne, diocefe & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais feulement 250. maifons ou environ. Cette ville eft fituée avantageufement, fur la riviere d'Elhorne, qui à quelque diftance de-là fe perd dans la baye de Breft, à 3. l. S. O. de Landivizian, & 3. & demie E. N. E. de Breft. Il y a à Landerneau trois paroiffes, Saint-Julien, *St. Ouerdon*, & *St. Thomas*. Le terroir des environs eft fertile & agréable.

LANDERROUET, paroiffe & jurifdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocefe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 41. feux. Cette paroiffe eft fituée entre la Dordogne & la Garonne, à une l. N. O. de Duras, & 3. N. E. de Caftelmoron.

LANDERROUET, dans le Bazadois, en Guyenne, diocefe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurifdiction de Caftelmoron. On y compte 58. feux.

LANDERSHEIM, dans la Baffe-Alface, diocefe de Strasbourg, confeil-fupérieur & intendance d'Alface, diftrict du directoire de la nobleffe. On n'y compte que 10. feux.

LANDES ou les Lannes, *Ager Syrticus*, pays de Gafcogne. Il eft d'une étendue affez confidérable, puifqu'il occupe tout le terrein fitué entre Bordeaux & Bayonne. Il eft borné à l'O. par l'Océan, au S. par le Béarn & la terre de Labourd, à l'E. par l'Armagnac, &c. de forte que ce pays en comprend plufieurs autres, tels que la Chaloffe, le Marfan, &c. Le nom de *Landes* fignifie des plaines ftériles & incultes, couvertes de bruyeres. Sous cette dénomination les Landes fe divifent en grandes & petites. Les premieres font entre Bordeaux & Bayonne. Les petites Landes occupent le pays fitué entre Bazas & le Mont-de-Marfan. Le propre pays des Landes eft divifé en quatre vicomtés, qui font *Dax*, *Albret*, *Tartas* & *Aort*.

Les Landes forment une fénéchauffée, dont le fiége eft à Dax. Elles forment auffi l'étendue d'une élection dont la ville que nous venons de nommer eft le chef-lieu. *Voyez* Dax.

Le pays de l'élection des Landes eft en général très-mauvais. La terre y eft extrêmement ingrate & prefque par-tout fablonneufe. Il n'y croît de vin que dans quelques cantons. Les eaux y font mauvaifes & le climat peu fain. On n'y recueille gueres autre chofe que du petit feigle. Il y a des pâturages pour les moutons, & des pins dont on fait le goudron, qui eft prefque le feul revenu du pays. Le voifinage de la mer a encore la malheureufe diftinction d'être appellé les Landes fauvages, parce que les habitations y font plus éloignées les unes des autres, & qu'il y a moins de commerce. La partie du pays des Landes fituée à la gauche de l'Adour & de la Midouze, ne doit nullement être comparée à la partie oppofée dont nous venons de parler; car la Chaloffe eft un très-bon pays, & elle pourroit être mife au rang des meilleures contrées de Gafcogne, fans la grêle qui la défole très-fouvent. Il croît dans la Chaloffe quantité de grains & de vins. La qualité de ces vins eft parfaite pour le commerce du Nord. On peut dire la même chofe du territoire de Dax, en defcendant l'Adour jufqu'à Peyrehourade & le long des Gaves: ce pays eft tout rempli d'excellens vignobles.

La pofte, qui va de Bordeaux à Bayonne, traverfe les grandes Landes, & dans cette étendue, où l'on compte vingt-fept poftes, on ne rencontre fur la route qu'un très-petit nombre de paroiffes. Mais on a bâti de diftance en diftance des auberges où font établis les relais. Dans ces auberges les voyageurs trouvent affez ordinairement tout ce dont ils peuvent avoir befoin pour vivre.

Les *Landes de Bordeaux* font fituées à l'O. S. O. des Graves ou du Bourdelois propre: elles ont neuf lieues de longueur fur trois ou quatre de largeur; ce qui peut être évalué à 16. lieues quarrées. On y remarque, entr'autres paroiffes, celle d'*Hoftens*, à 5. lieues & demie S. de Bordeaux. Long. 17. 7. lat. 44. 33.

Les *grandes Landes* confinent au N. avec les Landes de Bordeaux; au S. avec le pays de Marenne; à l'E. avec le Bazadois, le Condomois, le Marfan, & enfuite elles font bornées du même côté par les rivieres de Midouze & d'Adour. A l'O. elles font bornées par le pays de Bufch, & par ceux de Born & de Marenfin. Elles ont 18. lieues de longueur fur 9. ou 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées. On y remarque le bourg de *Labrit* ou *Albret*.

Les *petites Landes* font fituées au N. de la riviere de Douze, & elles occupent une partie du Marfan & du Bazadois. Elles ont fept lieues de longueur & environ cinq de largeur; ce qui peut être évalué à 22. lieues quarrées. Nous y remarquons la paroiffe de *Brocas*, à 3. l. N. du Mont-de-Marfan.

Le *pays des Landes* proprement dit s'étend particuliérement aux environs de Dax & de Tartas. Il feroit fort difficile de déterminer les bornes & l'étendue de ce pays. Il comprend une partie des grandes Landes, &c. La ville de *Dax* en eft le chef-lieu.

Anciennement les Landes de Bordeaux étoient habitées par les *Belendi* & les *Succafes*. Du temps d'Honorius, ces peuples étoient compris dans la feconde Aquitaine. Les grandes Landes étoient habitées par les *Tarbelli*, & les petites Landes par les *Vafates* & les *Elufates*. Ces peuples étoient

Digitized by Google

compris dans la Novempopulanie ; & après avoir été soumis aux Wisigoths, & successivement aux François, aux ducs de Gascogne, aux ducs de Guyenne, ils suivirent le sort des autres habitants du duché de Guyenne. *Voyez* Guyenne.

LANDES (les), abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, au diocese de Chartres, & dont le revenu est de 5000. liv. ou environ.

LANDES ou St. Julien des Landes, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. N. E. des Sables-d'Olonne, & à trois quarts de lieue O. N. O. de la Motte-Achard.

LANDES, dans le Bléfois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 141. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie N. O. de Blois.

LANDES, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Evrecy. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & deux tiers S. O. de Caen.

LANDES, dans le Bléfois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 19. feux. Ce village est à 3. l. S. E. de Vendôme.

LANDES, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bourdeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 116. feux. Ce bourg est à 2. lieues N. O. de St. Jean-d'Angely.

LANDES *Genusson*, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 144. feux. Cette paroisse est à 6. lieues O. de Châtillon, & 4. & demie E. S. E. de la Roche-Serviere. Son terroir est assez abondant, principalement en grains & en pâturages.

LANDESVE, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 25. feux. Ce village est situé en pays de bois & de pâturages.

LANDEVAN, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays également agréable & fertile.

LANDEVE, *Nostræ Dominæ de Landeviis Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. Elle est située à une demi-lieue de la rive droite de l'Aisne, à 2. lieues & demie S. E. d'Attigny. C'étoit autrefois un prieuré dépendant du Val-des-Ecoliers. Elle est en regle & jouit de 4000. liv. de rente.

LANDEVENEC, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux un tiers & un quart de feu. Ce bourg est situé au fond de la baye de Brest, à quelque distance de l'embouchure de la riviere d'Aon, à 4. lieues S. E. de Brest, & 6. & demie N. N. O. de Quimper. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît : elle est en commende, & vaut 6500. liv. de rente à l'abbé commendataire. La taxe en cour de Rome est de 120. florins. La fondation de cette abbaye est incertaine : quelques-uns la font remonter jusqu'au cinquieme siecle, & l'attribuent à Wallon ou Grollon, comte de Cornouailles. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on y voit encore, entr'autres monuments très-anciens, un tombeau qu'on juge à divers renseignements, avoir été construit dès avant le temps de Charlemagne.

LANDEVIELLE, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & deux tiers N. des Sables-d'Olonne.

LANDEYRAT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

LANDIEFAY, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Guise, 4. O. S. O. de Vervins, & autant N. N. O. de Laon.

LANDIEU, prieuré de filles, de l'ordre de St. Benoît, dans l'élection de Figeac, en Quercy.

LANDIGOU, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 139. feux. Cette paroisse est à 3. l. & 2. tiers N. E. de Domfront.

LANDIN (le), en Normandie, diocese, parlement & indendance de Rouen, élection de Ponteau-de-Mer, sergenterie de Roumois. On y compte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, au-dessus de Jumieges, à 4. l. & quart O. S. O. de Rouen.

LANDIRAS, paroisse & jurisdiction dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 340. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la Garonne, & 6. S. E. de Bordeaux.

LANDIVIZIAU, treve de Guycourvet, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 200. habitations. Cette paroisse est située sur la route de Brest à Morlaix, à 3. l. & trois quarts S. S. O. de St. Pol-de-Léon.

LANDIVY, bourg avec titre de châtellenie, bureau des cinq grosses fermes, foires & marchés, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 281. feux. Ce bourg est situé près des confins des provinces de Normandie & de Bretagne, en pays de bois & de pâturages, à 3. l. & tiers S. S. O. de Mortain, & 7. N. O. de Mayenne.

LANDIZAC, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Vire.

LANDOGNE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 175. feux. Cette paroisse est à 9. l. O. N. O. de Riom, & 4. O. N. O. de Pontgibaut.

LANDONNEAU, petite riviere de Bretagne, qui se perd dans la rade de Brest.

LANDONVILLE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Chartres.

LANDONVILLER, village de la paroisse de Courcelles-Chaussy, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation

Digitized by Google

tion & recette de Metz. On y compte 17. feux. Ce village est situé à quelque distance de la rive droite de la Nied, à 4. l. & demie O. N. O. de Metz.

LANDOVAN & Lomelec, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux deux tiers & un quart de feu. Cette communauté est située en pays assez fertile.

LANDOUZY la Cour & Belleperche, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 23. feux. Ce village est à une lieue O. S. O. de Vervins.

LANDOUZY *la Ville*, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 197. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Vervins, & 6. E. de Guise.

LANDOY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Provins, & 4. N. E. de Montereau.

LANDRAY, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. E. de la Rochelle, & 3. N. E. de Rochefort.

LANDRECIES *ou* Landrecy, *Landericiacum*, *Landericiæ*, ville forte, chef-lieu d'un gouvernement & d'une recette de son nom, avec une prévôté royale qui ressortit au bailliage du Quesnoy, un couvent de Carmes, &c. en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge. On y compte 462. feux. Cette ville est située sur la Sambre, dans une plaine basse & très-unie, à 3. l. O. S. O. d'Avêne, autant S. S. E. du Quesnoy, 5. S. O. de Maubeuge, & 6. E. S. E. de Cambray. On n'y entre que par deux portes, & il n'y a qu'une seule paroisse; mais hors de la ville & tout proche de Landrecies est une autre paroisse connue sous le nom de *la Folie*. L'enceinte de la ville dont il s'agit, est composée de cinq bastions de la maniere du Chevalier de Ville, & qui ont été réparés par le maréchal de Vauban. Autour de la place sont cinq demi-lunes & deux contre-gardes. Le tout est entouré d'un fossé plein d'eau, accompagné de son chemin-couvert & de son glacis. Au-delà, vers l'O. N. O. sont deux ouvrages-à-corne, l'un sur l'autre, qui couvrent une des portes. Leur fossé n'est formé que par les eaux des ruisseaux, & par celle d'une petite riviere qui y passe. De ce même côté, il y a une très-grande inondation qui couvre la place d'un côté, & de l'autre est un marais impraticable. François I. s'étant rendu maître de Landrecies, les troupes de l'empereur Charles-Quint furent obligées d'en lever le siege en 1543. Elle fut cédée à l'empire l'année suivante. Les François la reprirent en 1637. les impériaux en 1647. & Louis XIV. la prit en 1655. Elle fut cédée à la France par le traité des Pyrénées en 1659. En 1712. le prince Eugene fut contraint d'en lever le siege. Long. 21. 17. 5. lat. 50. 3. 55.

Le gouvernement ou district de Landrecies est presque entiérement de la coutume de Haynault, & il n'y a que quelques villages qui soient de celle de Vermandois. La Sambre traverse ce gouvernement, & y est bordée de belles prairies. Le commerce des fromages est presque l'unique qui ait lieu dans ce district, & il est d'ailleurs assez médiocre. Les paroisses ou communautés affouagées qui composent ce district, au nombre de 18. sont celles qui suivent :

Paroisses.	*Feux.*
Barsies	17
Beaurin	10
Bouzies	70
Busignies	21
Favril	64
Fays (les deux)	146
Fontaine-au-Bois	75
Forest	56
LANDRECIES, *ville*	462
Maracles	175

Paroisses.	*Feux.*
Marbais	86
Noyelles	51
Poix	96
Presches	134
Preux-au-Bois	46
Reinieres-en-Thierache	97
Robersart	15
Venegies-au-Bois	49
18. *Par.*	*Total* 1670

LANDRECOURT, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On y compte 30. feux. Ce village est à 2. l. & tiers N. O. de Briey.

LANDRECOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rosieres. On y compte 17. feux. Ce village est à 2. l. & tiers S. S. E. de Rosieres.

LANDREMONT, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On y compte 30. feux. Ce village est situé dans une contrée assez abondante en pâturages.

LANDREMONT, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction & recette de Verdun, subdélégation de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 27. feux. Ce n'est qu'un simple village, annexe alternativement de Sainte-Genevieve-Loisy, & de Ville-aux-Valles, à 5. l. de Toul & 4. de Nancy.

LANDRES & la cense de la Dhuye, en Champagne, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehoult. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de la Meuse, autant E. de Grandpré, & 5. & demie N. N. E. de Ste. Menehoult.

LANDRES (les), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'une simple dépendance de la paroisse d'Outine.

LANDRESSE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 2. l. & deux tiers S. E. de Baume.

LANDRETHUN, paroisse avec titre de baronnie, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située entre Guînes & Ambleteuse, à 3. l. N. N. E. de Boulogne. On la distingue par le surnom de *Nord*, pour ne la pas confondre avec une autre paroisse de même nom, située dans le gouvernement d'Ardres.

LANDREVANGE, village joint avec celui de *Bousse*, dont il n'est séparé que par une rue, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. Ce village ne forme qu'une seule & même communauté avec ceux de Blettange & de Bousse. L'église parroissiale est à Bousse, à 2. l. de Thionville, & 3. de Metz.

LANDREVEARZEC, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Quimper.

LANDREVILLE, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Di-

Digitized by Google

jon, bailliage & recette de Bar-sur-Seine. On y compte 179. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Bar-sur-Seine. Il y a une mairie royale. Son terroir est assez fertile en bled; il y croît aussi du vin.

LANDRICHAMP, en Haynault, diocese de Liege, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette de Charlemont. On n'y compte que 9. feux. Ce village est situé dans la forêt des Ardennes, à une bonne lieue de la rive droite de la Meuse, & autant S. de Charlemont.

LANDRICOURT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Blaise, à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Marne, à 4. l. S. E. de Vitry-le-François.

LANDRICOURT & Courval, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 24. feux. Le village de Landricourt est à 2. l. & demie N. N. O. de Soissons, & 4. & tiers S. O. de Laon.

LANDSER, bourg, chef-lieu d'un bailliage de son nom, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 66. feux. Ce bourg, siege d'un des cinq bailliages du Sundtgaw, est à cinq quarts de lieue S. E. de Mulhausen, à 2. l. & trois quarts N. O. d'Huningue, 6. S. de Colmar, & 17. S. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 2. 28. lat. 47. 49. 55.

Considéré comme district particulier de la province & intendance d'Alsace, le bailliage de Landser est composé de 47. paroisses ou communautés affouagées, y compris cependant trois seigneuries particulieres qui forment chacune des communautés distinctes. Ces 47. paroisses, où l'on compte en tout 2072. feux, sont celles qui suivent. Les paroisses suivies de cette marque * sont les seigneuries particulieres.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Attenschweiller	37	Nidermagstatt	24
Baltersheim	28	Nidermichelbach.	28
Bantzenheim	53	Niderranspach.	33
Bartenheim	73	Nidersteinbrunn *	47
Battenheim	46	Niffer *	20
Blodesheim	85	Obermagstatt	29
Brinckheim *	21	Obermichelbach.	36
Bruckback *	37	Oberranspach	25
Chaussée d'Huningue *	15	Obersteinbrunn *	60
Diettweiller.	39	Ottmarsheim	55
Eschentzweiller *	76	Rantzweiller.	40
Geispitzen	30	Reimersheim.	31
Habsheim, *bourg.*	133	Rixheim	133
Hegenheim & Bourkelfelden *	62	Rockenhausen.	23
Helfrantzkirck.	31	Sansheim	48
Hesinguen *	61	Schlierbach	64
Hirtzfelden	35	Sierentz *	65
Hombourg *	12	Stetten.	27
Kappellen	25	Tessenheim	44
Kembs.	35	Village-Neuf & St. Louis.	46
Ketzingen	32	Uffheim	59
Landau *	31	Waltenheim	16
LANDSER, *bourg*	66	Zimersheim *	28
Munckhausen	28	47. *Par.*	*Total* 2072

LANDSKROON, château-fort, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace. Il est bâti sur une hauteur, sur la frontiere de Suisse, à 2. bonnes lieues S. O. de Bâle, 2. & demie S. O. de Huningue, & 2. & tiers E. de Ferrette. Il y a un commandant, & toujours deux ou trois compagnies d'infanterie en garnison.

LANDUDECK & Landubec, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 13. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Quimper.

LANDUJAN, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 100. maisons. Ce village est à 2. l. & demie N. N. O. de Quimperlay.

LANDUJAN, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 23. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

LANDUNVEZ, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 23. feux & un quart de feu. Ce village est la treve de Plouvin, & il est situé en pays assez fertile.

LANDUREZY & Cizeron, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On n'y compte que 17. feux, & ce n'est qu'une parcelle de la paroisse de St. Genest-Lerp, située au-dessous du marquisat de St. Priest, à 2. l. N. O. de St. Etienne. On l'appelle encore mieux *Landuzery*. La Loire n'en est éloignée que d'une bonne lieue vers l'O. Son terroir est fort abondant.

LANDURSE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Cahuzac. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située entre la Dordogne & la Garonne.

LANEAUX, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 2. l. N. d'Arnay-le-Duc.

LANECAUBE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 35. feux. Ce village est à 3. l. N. N. E. de Morlas, & 5. N. E. de Pau.

LANEDERNE, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux deux tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays de menus grains & de bons pâturages.

LANEGRACE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 6. feux. Ce village est à 3. l. & demie N. E. de Morlas, & 6. N. E. de Pau.

LANEMEZAN, paroisse & justice royale, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette de Nebouzan. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une l. N. N. O. de la Barthe, & 3. & demie N. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

LANERIA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 7. feux. Ce village est situé dans une contrée hérissée de montagnes.

LANET, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Orbieu, à 3. l. & quart E. S. E. d'Aleth, & 9. & demie S. O. de Narbonne. Elle dépend de l'archiprêtré du Termenois.

LANEUVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Pethiviers, & 4. & tiers S. O. de Nemours.

LANFAIN ou Lanfrains, en Bretagne, diocese

Digitized by Google

& recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située tout proche de la forêt de Quintin, à cinq quarts de lieue S. S. O. de la ville de ce nom, & à 4. l. & demie S. O. de St. Brieux.

LANFROCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 51. feux. Ce village est à 3. l. N. E. de Nancy.

LANGSCHLEITAL, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Altenstadt. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Lautern.

LANGADIAZ, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 2. feux un tiers & un quart de feu. Ce village est situé dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

LANGADOIS, *Longiacensis Tractus* ou *Pagus*, petit pays de la Basse-Auvergne, & dont la ville de *Langeac* est le chef-lieu. Il s'étend le long de l'Allier, depuis la Voûte jusqu'aux confins du Velay.

LANGAN, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, dans une contrée assez abondante.

LANGART, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située tout proche de l'Océan, ce qui y facilite le commerce que font ses habitants.

LANGASSONS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 6. feux. Ce village est situé en pays de grains & de vignobles.

LANGE, mandement de la province de Bresse, & où l'on ne compte que deux paroisses ou communautés affouagées, sçavoir, *Estré* & *Praz*. Ce mandement députe aux assemblées de la province. Il a aussi le titre de baronnie.

LANGÉ, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 122. feux. Cette paroisse est située sur la route de Châteaudun à Mondoubleau, à 2. l. O. S. O. de la premiere de ces deux villes, 10. N. N. O. de Blois.

LANGÉ, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Indre & de Cher, à 6. l. N. O. de Châteauroux.

LANGEAC, *Langiacum*, ville avec une prévôté royale, un célebre couvent de filles de l'ordre de St. Dominique, un de filles de la Visitation, &c. en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 412. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Allier, qu'on y passoit sur un pont de pierre qui a été entraîné par les débordements, à 6. lieues E. de St. Flour, & 4. S. de Brioude. Elle avoit donné son nom à une ancienne maison, qui portoit d'or à trois pals de vair, & dont la branche aînée finit en la personne de Françoise de Langeac, qui, en épousant Jacques de la *Rochefoucault*, seigneur de Chaumont, lui porta la seigneurie & le nom de Langeac. L'église paroissiale de la ville dont il s'agit, est sous le titre de St. Gal; & l'on dit que par l'intercession de ce saint, Dieu y a opéré plusieurs miracles. Le couvent de filles de l'ordre de St. Dominique a eu beaucoup de réputation dans le dernier siecle, à cause d'une sainte fille, connue sous le nom d'*Agnès de Langeac*, & dont le véritable nom étoit *Agnès Galande*. Elle étoit fille d'un coutelier du Puy-en-Velay. Elle fut reçue dans ce couvent en qualité de sœur-converse; mais la supériorité de son esprit & de ses vertus l'éleva à la premiere place de ce monastere. Outre la prévôté, il y a à Langeac un bailliage. Dans les vies de St. *Ilpise* & de St. *Arcans*, compagnons & martyrs, il est dit que ces deux saints demeurerent pendant deux ans sous le rocher sur lequel est bâti le château du marquis de Langeac. St. *Pierre de Chavanon*, fondateur ou restaurateur de l'abbaye de Pebrac, étoit natif & originaire de cette ville. *V.* LANGHEAC.

LANGEAC *plat Pays*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Rion, élection de Brioude. On y compte 106. feux. Cette paroisse est peu éloignée de la ville qui a donné lieu à l'article précédent, n'en étant séparée en quelque sorte que par l'Allier.

LANGERON, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de l'Allier, à trois lieues S. de Nevers, & six N. O. de Moulins. Son terroir abonde en grains, en pâturages & en fruits.

Dès le seizieme siecle, la terre & seigneurie de *Langeron* étoit possédée par Geoffroi *Andrault*, écuyer, qui épousa en 1532. Gabrielle *Raquier*. Leur fils aîné, Pierre, gouverneur de la Charité-sur-Loire, eut d'Aimée de *Combier*, Jacques Andrault, seigneur de Langeron, gouverneur de la Charité, bailli du Mâconnois, & conseiller d'état, marié en 1602. à Marguerite de *la Tournelle*, mere de Philippe, gouverneur de la Charité & du Nivernois, premier gentilhomme de la chambre de M. le Prince, maréchal de camp, &c. le même en faveur duquel la seigneurie de Langeron fut érigée en comté, par lettres de février 1656. registrées le 30. juillet 1660. Il mourut le 21. mai 1675. ayant épousé en 1641. Claude de *Faye-d'Espeisses*, dont vint Joseph Andrault, comte de Langeron, lieutenant-général des armées navales, lieutenant-de-roi en Bretagne, & gouverneur de la Charité, qui, de Jeanne du *Gouray-de-la-Coste*, a eu 1°. Louis-Théodore, comte de Langeron, lieutenant-général des armées du roi du 2. mai 1744. &c. 2°. Sylvie-Angelique, veuve depuis 1732. de Claude de *Thiard*, comte de *Bissy*.

Philippe, second fils de Geoffroi Andrault, seigneur de Langeron, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, commandant à la Charité, & épousa en 1591. Charlotte de *Crémeaux*, mere d'Hector Andrault, seigneur de Maulevrier en Bourgogne, allié en 1635. à Anne *du Maine*, tante du maréchal du Bourg. Il en eut François, marquis de Maulevrier-Langeron, qui, de Françoise de *la Veuhe*, a eu Jean-Baptiste-Louis Andrault, marquis de Maulevrier-Langeron, comte de Baxin, chevalier de la toison d'or, maréchal de France du 31. mars 1745. mort en 17. . . . Il étoit né le 3. vembre 1677. & avoit épousé le 27. mai 1716. Elisabeth *le Camus*, dont 1°. Charles-Claude, dit d'abord le comte de Langeron, né le 7. septembre 1720. colonel du régiment de Condé infanterie jusqu'en 1758. &c. 2°. Alexandre-Nicolas-Claude-Hector, chevalier de Langeron, né le 2. novembre 1732. 3°. Therese-Elisabeth, née le 27. mars 1717. religieuse à Lyon; 4°. Henriette-Sylvie, née le premier juin 1730.

Le maréchal de Maulevrier-Langeron avoit pour

Digitized by Google

frere, Christophe Andrault, dit le comte de Maulevrier-Langeron, lieutenant-général des armées navales en 1750.

LANGES *Bénits*, que les Papes envoient aux premiers nés & aux présomptifs héritiers de la couronne de France, pour marquer qu'ils les reconnoissent pour fils aînés de l'église. *V.* Dauphiné.

LANGESSE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Montargis, & 2. N. O. de Gien.

LANGEST, *Langesium*, ville avec un siege royal, un grenier à sel, deux églises paroissiales, dans l'une desquelles est un chapitre composé de quatre chanoines & de cinq chapelains à la présentation du seigneur, &c. en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 542. feux. Cette ville est située près de la rive droite de la Loire, dans une contrée également fertile & agréable, & qui produit, entr'autres fruits, d'excellens melons, à 2. l. & quart E. N. E. d'Ingrande, & 5. O. S. O. de Tours. Il y a un château, fondé par Foulques de Nera en 992. & rebâti tel qu'on le voit par Pierre de Brosse, devenu ministre d'état sous Philippe le Hardi. C'est ce même de Brosse qui fit construire près de Paris un gibet à seize piliers, nommé Mont-Faucon, & où il périt lui-même l'an 1277.

LANGHEAC, *Langhac* ou *Langeac*, ancienne baronnie, chef-lieu du *Langadois* ou *Langeadois*, petit pays limitrophe du Gévaudan & de l'Auvergne, à laquelle il a été annexé par succession de temps. (Ce pays a toujours conservé ses coutumes particulieres). Elle a donné son nom à une maison également illustre par ses alliances & son origine, dont les plus anciens cartulaires conservent les monuments.

Pons, comte de Gévaudan & de Forest, étoit seigneur de *Langheac*, l'an 1010. qu'il donna à l'église de Saint-Julien de Brioude, l'église de Langheac avec ses dixmes & appartenances, comme faisant partie de son patrimoine héréditaire.

Bernard, seigneur de Langheac & de Brassac, le premier dont la filiation soit certaine, eut de *Luce*, sa femme, morte suivant le martyrologe de Brioude en 1187. Bernard II. du nom, chevalier, seigneur de Langheac & de Brassac, décédé en 1190. laissant de Teutlingue de *Mercœur*, Guillaume, qui, de Turgabize *d'Arlenc*, eut Bernard III. pere de Bonpart, marié en 1280. à Agnès d'*Alegre*. Leur fils, Armand, eut de Catherine, fille d'Astorg, vicomte d'*Aurillac*, & de Douce de *Themines*, Pons, seigneur de Langheac & de Brassac, sénéchal d'Auvergne; charge qui fut long-temps comme héréditaire dans la maison de Langheac. Celui-ci épousa en 1338. Isabelle de *Polignac*, de laquelle naquit Pons II. seigneur de Langheac & de Brassac, après ses freres aînés. De sa seconde femme Antoinette de *Maubec*, il eut Jean, seigneur de Langheac & de Brassac, sénéchal d'Auvergne & de Beaucaire, chambellan du roi Charles VII. marié en 1421. avec Marguerite *Gouge*, dite de *Charpaignes*, niece de Martin Gouge, évêque de Clermont & chancelier de France. Elle fut mere de Jacques & de Pons. Celui-ci a fait la branche des comtes de *Dalet*.

L'Aîné, seigneur de Langheac & de Brassac, vicomte de la Motte, épousa Isabelle, fille de Tristan de *Clermont*, des comtes de Cupertino au royaume de Naples, & de Sycille des Baux-des-Ursins; alliance qui le rendit beau-frere de Ferdinand d'Aragon, duc de Calabre, fils du roi de Naples, & des ducs de Venosa & d'Andria, des maisons des Baux & de St. Severin. De lui vint au quatrieme degré Françoise, héritiere de la terre de Langheac, &c. qu'elle porta en dot le 31. août 1586. à Jacques de la *Rochefoucault*, seigneur de Chaumont. Sa postérité en prit le nom, & s'est divisée en plusieurs branches, dont l'aînée, dite depuis de Lascaris d'Urfé, en a encore la possession. *Voyez* Bresse & Baugé.

Pons, dit Ponchot de Langheac, mentionné ci-dessus, fit partage des biens de ses pere & mere par transaction du 26. mars 1450. & épousa 1°. Marie, fille d'Athonjoan, Seigneur de *Bellenave*, & de Blanche Loup, dite de Beauvoir; 2°. Alix, héritiere de *Dalet*, issue de la maison dont étoit St. Allyre, quatrieme évêque de Clermont, vivant dans le quatrieme siecle. (C'est en vertu de cette alliance que leurs descendants jouissoient de plusieurs beaux droits dans l'abbaye de St. Allyre-lez-Clermont). Leur fils, Allyre de Langheac I. du nom, chevalier, seigneur de Dalet, eut de Catherine, fille de Jacques de *Chazeron* & d'Anne d'Amboise, Gilbert-Allyre de Langheac II. du nom, allié le 26. août 1525. avec Anne de *Rochefort* (Théobon). Elle fut mere de Gilbert-Allyre de Langheac III. du nom, allié en 1550. à Jacqueline de *Coligny-Saligny*, dont le troisieme fils, Gilbert-Allyre IV. fut seigneur de Dalet, Malintras, Cisternes, Peyrignat, & Merdogne, & d'Escolore, par don de Gabriel de Langheac, son grand-oncle, à cause de son mariage en 1588. avec Antoinette de *Gras-de-Paing*, dite de *la Courtine*, veuve de François de la Rocheaymon, sur lequel elle reprit les baronnies du Crest & de Juillac, qu'elle porta à son second mari. Leur fils aîné, Gilbert-Allyre de Langheac V. du nom, comte de Dalet, épousa le 11. septembre 1607. Anne *Loup*, dite de *Beauvoir*, fille unique & héritiere de Gaspard, comte de Montsan, seigneur de Preschonnet, &c. & de Charlotte de Montboissier. D'eux naquit Gilbert-Allyre de Langheac VI. du nom, comte de Dalet, allié 1°. en 1634. à Barbe de *Coligny* de Cressia; 2°. en 1645. à Gilberte d'*Estaing*. De ses deux mariages sortirent, entr'autres, deux fils qui laisserent postérité, sçavoir, 1°. Gilbert-Allyre de Langheac VII. du nom; & 2°. Claude-Gilbert-Allyre.

Gilbert-Allyre de Langheac VII. du nom, comte de Dalet, marquis de Coligny, &c. mort au siege de Condé en 1676. laissa de sa femme Louise de *Rabutin*, fille aînée du comte de Bussy, Marie-Roger, dit le comte de Langheac, mort à Avignon en 1746. De son mariage avec Janne-Marie-Palatine de *Dio-de-Montpeyroux*, il n'est resté que six filles, 1°. Marie-Louise-Eléonor de Langheac, chanoinesse de Remiremont, puis mariée à Claude-Elisabeth, marquis de *la Guiche*; 2°. Françoise-Charlotte, mariée le 17. juillet 1732. à Jean-Baptiste-François de *Cugnac*, marquis de Dampierre; 3°. N. abbesse de St. Julien à Dijon; & trois autres filles religieuses à l'abbaye de Praslon.

Claude-Gilbert-Allyre de Langheac, né du second lit, fut seigneur de Preschonnet. Après la mort de sa femme Magdeleine de *Montanier*, dame de Francséjour, &c. & celle de Louis de Langheac, chanoine-comte de Brioude, son frere, il recueillit, en se faisant prêtre, la substitution de la terre de Bonnebault, (éteinte sur lui), substituant depuis 1436. en faveur des cadets de la maison de Langheac, qui s'engageroient dans les ordres. Il eut de son mariage Gilbert-Allyre VIII. du nom, dit le marquis de Langheac, seigneur de Preschonnet, Bonnebault, Commeaux, & Palbort, baron du Crest & de Juillac, sénéchal d'Auvergne, qui a épousé 1°. Marguerite-Reine de *Rochette*, fille de Joachim, seigneur de Fromental; 2°. le 5. mai

1742.

Digitized by Google

1742. Louise-Elisabeth de *Melun*, princesse d'Epinoy. Il a eu du premier lit, 1°. Gilbert-Allyre IX. du nom, dit le comte de Langheac mestre-de-camp-lieutenant du régiment de Conti cavalerie depuis 1744. marié en 1733. à Gilberte, fille de Claude de *la Queuille*, comte de Pramenou, & d'Anne de Chabannes, dont (*a*) Gilbert-Allyre, marquis de Langheac, officier au régiment de Conti, (*b*) Anonime de Langheac, destiné à l'état ecclésiastique, (*c*) Eléonor-Gilbert-Allyre, reçu chevalier de Malte de minorité; 2°. Catherine de Langheac, abbesse de Ste. Claire-lez-Clermont; 3°. & 4°. deux filles religieuses; 5°. Louise-Elisabeth de Langheac, née du second lit; 6°. Anne-Louise de Langheac; 7°. Adélaïde-Louise-Victoire de Langheac.

LANGLADE, en Languedoc, diocese & recette de Nîmes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Nîmes.

LANGLADE & St. Paul, au pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 23. feux & un tiers de feu de compoids, & 168. feux allumans. Cette communauté est située à quelque distance de la rive droite de l'Arriege, entre les villes de Foix & de Tarascon.

LANGLADURE, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante, principalement en pâturages.

LANGLE ou pays de l'Angle, district & justice royale de la province d'Artois. Ce petit pays prend son nom de sa configuration, formée par les rivieres de Mardick & d'Aa: il est fort marécageux, & il s'étend entre Gravelines & St. Omer. Il y avoit autrefois un fort, qui a été rasé.

LANGLEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Chatté, mais département du Barrois. *On n'y compte que 6. feux*, & ce n'est qu'un simple hameau, dépendant du village d'Essenay & de la paroisse de Charmes, situé sur la rive droite de la Moselle, à une lieue S. E. de Charmes, & une & demie N. O. de Chatté.

LANGOAT, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 55. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. O. de Tréguier. Son terroir est très-fertile.

LANGOGNE, *Langonia* & *Urbs Lingoniensis*, ville, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 273. feux. Cette ville est située dans une vallée, sur la rive gauche de l'Allier, à 6. l. & demie S. S. O. du Puy-en-Velay, autant N. E. de Mende, & 9. O. N. O. d'Aubenas. Il s'y fait un grand commerce de bestiaux, & principalement de bœufs gras & de mulets. Le climat y est très-froid en hiver.

LANGOIRANS, paroisse & jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 264. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Garonne, entre Bordeaux & Langon, à 4. l. S. E. de la premiere de ces deux villes.

LANGON, *Langonium*, ville, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 232. feux. Cette ville est située dans une contrée abondante en vins qui ont beaucoup de réputation, sur la rive gauche de la Garonne, vis-à-vis de St. Macaire, à 3. l. & demie N. N. E. de Bazas, & 7. & demie S. E. de Bordeaux. Il s'y fait un grand commerce de vins & d'eaux-de-vie: ces denrées se voiturent à Bordeaux d'autant plus facilement, que le flux de la mer remonte jusqu'à Langon. Le climat y est très-tempéré.

LANGON, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Vilaine, à 10. l. E. N. E. de Vannes.

LANGON, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située près de la rive droite du Cher, à 2. l. S. E. de Romorentin. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages.

LANGONNET, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 48. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Ellay, à 4. l. & tiers N. N. E. de Quimperlay, & 9. E. N. E de Quimper. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée l'an 1137. & qui jouit de 8000. livres de rente. Elle est en commende. La taxe en cour de Rome est de 66. florins.

LANGOUELAN & le Merzer, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays fertile.

LANGOUET, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux un tiers & un quart de feu. Ce village est situé dans une contrée abondante en grains.

LANGOULTZBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, prévôté & district de Schoneck. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située dans une vallée.

LANGOULTZBACH ou les censes de Langoultzbach, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, prévôté & district de Schoneck. On y compte 49. feux.

LANGOURLA, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 21. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 7. l. S. E. de St. Brieux, & 9. O. N. O. de Rennes.

LANGRES, *Lingones*, *Lingonæ*, *Andomatunum*, *Andemantunum*, *Antematunum*, *Civitas Lingonum*, &c. ville ancienne & considérable, dans le Bassigny, en Champagne, avec un évêché suffragant de Lyon, duché-pairie, grenier à sel, bailliage, présidial, jurisdiction consulaire, bureau des cinq grosses fermes, chef-lieu d'une élection de son nom, &c. de l'intendance de Châlons, & du parlement de Paris. On y compte trois paroisses, un beau & grand séminaire, dirigé autrefois par des prêtres de l'Oratoire, & depuis par des prêtres séculiers, un collège régenté par les Jésuites jusqu'au temps de leur dissolution en France; trois couvents de religieux; sçavoir, des Jacobins ou Dominicains, des Capucins & des Carmes-Dechaussés; quatre monasteres de filles, des Annonciades, des Ursulines, des Visitandines & des Dominicaines; deux hôpitaux, & 1800. feux. Cette ville est située fort agréablement, sur une hauteur, à une petite distance de la rive gauche de la Marne, à 5. l. S. E. de Chaumont, 43. E. S. E. de Paris, 41. & deux tiers N. de Lyon, 24. S. S. E. de Châlons, & 11. & demie N. N. E. de Dijon (toujours par la ligne droite). Long. 22. 59. 23. lat. 47. 52. 17. Les armes de l'évêché &

Digitized by Google

duché font d'azur, semé de fleurs-de-lys d'or, au sautoir de gueules.

Si l'on en croit Denis Gaultherot, écrivain de Langres, la ville de ce nom fut fondée par Lango VI. roi des Celtes, l'an du monde 2161. environ 1823. ans avant la venue de Jésus-Christ. Mais il nous paroît qu'il seroit plus que difficile de justifier cette assertion. Ce qu'il y a de certain, c'est que les *Lingones* étoient des peuples fort vaillans, dont les anciens auteurs ont parlé avec éloge. Ils furent des premiers dans les Gaules qui prirent le parti des Romains. Ils refuserent de se trouver à l'assemblée générale qui fut tenue par *Vercingetorix*. Les empereurs romains les considérerent infiniment, & Othon leur accorda le droit de bourgeoisie romaine. Valentinien voulut les rendre tributaires des Romains comme les autres; mais ils lui répondirent qu'ils aimoient sur-tout la liberté, & que, s'il vouloit exiger d'eux quelque chose qui y fût contraire, il s'appercevroit aussi-tôt combien ils étoient prompts à prendre les armes. *Sciat Imperator se libertatis apprimè amantes; si quid ultrà cogat, brevi censurum quàm sit eximia Lingonum ad bella capessenda viriditas.*

La ville de Langres fut prise par les Vandales, qui y commirent de grands désordres, & firent mourir St. Didier, qui en étoit le troisieme évêque, l'an 406. ou 407. ou même 408. selon Fauchet. Les Vandales ayant quitté ce pays, les Langrois éparts commencerent à se rassembler, & ayant reçu les Bourguignons, ils rebâtirent vers l'an 411. les quartiers de la ville de Langres, appellés de *Longe-Porte* & du *Marché*, & les fermerent d'une enceinte de grosses pierres tirées des masures des maisons que les Barbares avoient ruinées. Ces especes de murailles commençoient, à ce qu'on croit, du côté de Longe-Porte, d'où elles étoient continuées jusqu'à la porte de St. Didier; de-là elles traversoient droit jusqu'à la porte de Soubsmur, & ensuite elles furent continuées jusqu'à Longe-Porte; ce qui formoit une enceinte exacte. Cette ville fut encore prise l'an 468. par Attila, roi des Huns.

L'an 887. l'évêque Geylon fit bâtir, par l'ordre de Charles-le-Gros, les murs qu'on nommoit les murailles de la cité. Le roi donna la place de *Champbeau*, & quelques fauxbourgs qui lui appartenoient; mais les murailles furent bâties aux dépens des habitants de Langres, ainsi qu'il paroît par les lettres-patentes données l'an 1360. au mois de juillet, par Charles duc de Normandie, régent en France, confirmées par d'autres lettres-patentes du roi Jean, données en octobre de la même année, qui portent, *que les habitants ont fait à leurs frais bâtir, guériter, & emparer la ville de murailles, forteresses & artilleries nécessaires & propres à la défense d'icelle*. Ces murailles, du côté qui regarde Montsaujon, étoient percées de quatre portes, dont l'une étoit nommée *la porte d'Enfer sur Choues*; la seconde, *de Chalindrey* ou *de la Perrine*; la troisieme, *Lambert-Payen*; & la quatrieme, de *Champbeau*. Elles furent démolies en 1610. & 1611.

Pendant long-temps, la ville de Langres n'eut que les murailles de la cité, & celles qui fermoient les quartiers du Marché & de Longe-Porte; de sorte que le quartier des moulins à vent étoit un fauxbourg sans clôture, & que les églises de St. Amatre & de St. Martin étoient hors des murs de la ville; mais l'an 1362. sous le regne du roi Jean, on fit clore ce fauxbourg de murailles pour le mettre en état de défense contre les Anglois, ainsi qu'on l'apprenoit d'une inscription qui étoit sur la muraille d'une petite tour, située entre le bastion de la porte des Moulins à vent, & de St. Forgeul. Cette inscription étoit conçue en ces termes:

L'an mil trois cens deux & soixante
L'on fit la muraille présente,
Pour la doutance de la guerre
Du roi de France & d'Angleterre.

Ces remparts étoient bons pour ce temps-là; mais après l'invention de la poudre à l'usage de l'artillerie, il fut nécessaire de les fortifier de tours & de bastions. En 1471. ou 1472. le roi Louis XI. fit bâtir la tour de St. Forgeul pour défendre le flanc & la courtine des murailles d'entre ladite tour & le fauxbourg de Soubsmur. Quarante-huit ans après, & en l'an 1519. François I. ordonna de fortifier ces dernieres murailles d'un bastion, pour couvrir & défendre la porte des Moulins à vent, & la tour de Navarre ou d'Orval. On appelloit de ce dernier nom cette tour, parce qu'elle avoit été bâtie pendant que Jean d'Albret, comte d'Orval, étoit gouverneur de Champagne & de Brie. Dès que ces fortifications furent finies, on fit des fossés à fond de cuve, depuis ladite tour d'Orval jusqu'à la porte des Moulins à vent. L'an 1538. le même François I. ordonna au duc de Guise, gouverneur de Champagne & de Brie, de bâtir du côté du couchant une tour qu'on appelle *la tour du petit sault*. Celle qu'on appelle *la tour picquante*, fut construite en 1569. Les guerres de religion furent cause qu'on bâtit en 1573. la tour du Marché, & que l'an 1588. on éleva le bastion de Longe-Porte. Le temps qui détruit tout, & la maniere dont on attaque aujourd'hui les places, font regarder Langres comme une ville presque sans défense. Quelques-uns ont pensé qu'il seroit important de la fortifier de nouveau, afin de lier la chaîne de fortifications ou plutôt de places fortes, qui s'étend depuis Thionville jusqu'à Châlon-sur-Saone, en passant par Metz, Toul & Dijon. Mais la Champagne étant suffisamment couverte par les trois évêchés, la Lorraine, l'Alsace & la Franche-Comté, il paroît que les nouvelles fortifications que l'on feroit à Langres, feroient pour le moins superflues. D'ailleurs, la position de cette ville est si avantageuse, qu'en cas d'événement il ne faudroit gueres de temps ni de dépense pour la mettre en bon état de défense.

Le diocese de Langres est borné au N. par ceux de Toul & de Châlons; au S. par celui de Dijon; à l'E. par ceux de Besançon & de Toul; & à l'O. par ceux de Troyes & d'Auxerre. Il comprend 600. paroisses sous quatre archidiaconés, huit chapitres, dix-huit abbayes d'hommes, & huit abbayes de filles. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 40. mille livres de rente, &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 9000. florins pour l'expédition de ses bulles. Langres avoit eu ses comtes ou vicomtes jusqu'à Hugues III. duc de Bourgogne. L'an 1179. celui-ci fit un échange avec son oncle Gauthier, qui étoit alors évêque de Langres. Le duc céda à l'évêque le comté de Langres, & l'évêque céda au duc sa part du domaine de Dijon. Ce contrat fut homologué & amorti par Louis VII. & Philippe-Auguste son fils, qui, en donnant cet amortissement, changerent la qualité de comté en celle de duché. On prétend que c'est depuis ce temps-là que l'évêque de Langres prend la qualité de duc & pair. A cette qualité, il ajoute aussi celle de comte de Mont-

faultjon', &c. Au reste, on a d'assez bonnes preuves pour assurer que le siege épiscopal de Langres fut établi dans le quatrieme siecle.

L'église cathédrale est dédiée à St. Mamets ou Mammès, martyr. C'est un édifice d'un mélange bisarre d'antique & de gothique. Le chœur est d'une belle architecture, & est soutenu dans son pourtour par des colonnes d'ordre corinthien, qu'on dit être de pierres fusibles. Ces colonnes ont deux pieds de diametre, & portent une frise à feuillages. On croit que ce chœur faisoit autrefois partie d'un temple dédié à quelque divinité du paganisme. La nef est fort sombre, & d'une construction qui n'a rien de beau que sa grandeur. Sous un tombeau de bronze, qui est devant le grand autel, on dit qu'ont été enterrés les corps des trois compagnons de Daniel, apportés, ajoute-t-on, de Constantinople à Langres l'an 490. Une lampe & deux chandeliers d'argent d'une grandeur extraordinaire, sont garnis de cierges, qui brûlent nuit & jour devant ce tombeau. L'épitaphe de ces trois Israélites est sur un pilier, à gauche du grand autel, & est conçue en ces termes :

Sub hoc sarcophago
Jacent Sidrac, Misac & Abdenago,
Quos Rex Persarum Zenonas
Jussit ire Lingonas,
Ad defendendos Dæmonas.

Il y a apparence que l'ancienne épitaphe étant tombée, ou effacée par le temps, on mit celle que nous venons de rapporter; car l'épitaphe que Gaultherot rapporte dans son Anastase de Langres, qui fut imprimée en 1649. est un peu différente & plus réguliere que celle que l'on vient de lire : le lecteur en va juger.

In hoc jacent sarcophago
Sidrac, Misac, Abdenago,
Igne usti ut Pelago,
Quos Rex Persarum Zenonas
Transferri jussit Lingonas
Ad effugandum Dæmonas.

Le même Gaultherot explique cette épitaphe d'une maniere que peu de gens lui envieront. Il dit que sous l'épiscopat d'Apruncule, Zenon l'Isaurien, empereur de Constantinople, auparavant lieutenant de Léon le Grand, auquel le comte de Langres avoit donné secours contre Odoacre & Basilisque, qui avoient occupé l'Italie, & y rétablissoient le paganisme, vers l'an 489. lui envoya par reconnoissance du secours qu'il lui avoit donné, les os de *Sidrach*, de *Misach* & d'*Abdenago*, autrement appellés *Ananias*, *Azarias*, *Misael*, miraculeusement préservés du feu de la fournaise ardente de Nabucodonosor; *afin*, ajoute le même auteur, *que par l'intercession de ces saints, la ville & le pays fussent délivrés des Succubes & Incubes qui les molestoient.* Après avoir rapporté cette histoire, Gaultherot fait cette judicieuse réflexion, » qu'elle seroit difficile à croire, si » nous ne considérions que les œuvres de Dieu sont » admirables & hors de la portée de nos esprits, » à la toute puissance & grandeur duquel rien n'est » impossible.

Le jubé de cette église est une espece d'arc de triomphe, & fut construit aux dépens du cardinal de Givry, pendant qu'il étoit évêque, duc de Langres, pair de France. Il fut achevé en 1555.

Le chapitre de la cathédrale, dont nous venons de faire mention, est composé d'un doyen, qui est la premiere dignité, qui a deux voix, est électif par le chapitre, & dont le revenu n'est pas plus considérable que celui d'un chanoine; d'un trésorier, qui est à la collation de l'évêque, & dont le revenu est d'environ deux mille livres; d'un grand-archidiacre, de quatre autres archidiacres, d'un grand-chantre, & de 42. chanoines qui sont à la collation du chapitre, & dont le revenu de chacun est, année commune, de mille à douze cents livres; de huit demi-chanoines, qui sont à la collation du doyen, & de plusieurs chapelains.

Il y a trois officiaux pour le diocese de Langres, un pour la partie du diocese située en Champagne, un pour le duché de Bourgogne, & l'autre pour la Franche-Comté. Cela signifie que ce diocese s'étend dans ces trois provinces.

Le *Séminaire* de Langres est un grand & beau bâtiment, fondé par Sebastien Zamet, évêque de cette ville, qui en donna la direction aux *prêtres de l'Oratoire.* Ce prélat les y appella en 1619. dans le dessein d'en faire les coopérateurs de son ministere; & en conséquence, il fit unir à ce séminaire, pour leur subsistance, les prieurés de Grossauve & de St. Amâtre. Il employoit ces peres à faire la visite des divers cantons de son vaste diocese & à pourvoir aux besoins qui y survenoient. Il se servit d'eux pour mettre à Dijon, dans l'abbaye de Notre-Dame du Tard, la grande réforme qui s'y soutient encore avec beaucoup d'édification. Il eut pendant quelque temps le pere de *Condren* pour son grand-vicaire. Il voulut même se démettre de son évêché en faveur du pere Achille de *Harlay-Sancy*, son allié, afin de se retirer ensuite, & de vivre comme un particulier dans la maison de l'Oratoire. Jointe à ce prélat & au gouverneur, la ville de Langres voulut donner aussi aux peres de l'Oratoire la direction de son college; mais sur le partage des habitants, la cour, où ce différend fut porté, régla en 1630. que les peres de l'Oratoire se contenteroient de la conduite & direction du séminaire, avec le droit de faire des leçons publiques de théologie; & que les peres Jésuites auroient le college. L'abbé de la Riviere, successeur de M. Zamet en l'évêché de Langres, se montra quelque temps contraire aux prêtres de l'Oratoire, à cause, dit-on, de quelques désagréments qu'il avoit essuyés de la part de leur général, à la cour de Gaston, duc d'Orléans, mais bientôt il leur rendit ses bonnes graces. Le pere Bourgoin, confesseur de ce prince, leur fut aussi très-favorable sous le généralat du pere Senault. Ils eurent également toute la confiance des deux prélats suivans, MM. de Simiane-de-Gordes, & de Clermont-Tonnerre, le premier ayant toujours eu en eux une confiance parfaite, ne se servit jamais que d'un d'entr'eux pour son grand-vicaire, & fit bâtir sur leur fonds l'église & le séminaire, qui est un des plus beaux de France.

M. de Montmorin, actuellement évêque de Langres, établit en 1737. son séminaire chez les Jésuites, & obtint même que la maison seroit ôtée aux prêtres de l'Oratoire.

Les *Jésuites* furent appellés & établis à Langres par le même M. Zamet, qui les y introduisit en 1605. & qui en 1608. leur donna la direction du college : cet établissement fut confirmé par lettres-patentes du roi Henri-le-Grand, du 2. avril de cette année, & par celles de Louis XIII. du 24. février de l'an 1619. Il a subsisté jusqu'en 1763. que la société des Jésuites a été supprimée en France. Depuis, le college de Langres a été confié à des séculiers.

Digitized by Google

Nous avons dit qu'il y a dans la ville de Langres trois *paroisses*, indépendamment de la cathédrale. L'une sous l'invocation de St. Pierre; une autre sous celle de St. Amâtre; & la troisieme dédiée à St. Martin.

Les Dominicains s'établirent à Langres sous l'épiscopat d'Hugues III. dit *de Cluny* à cause qu'il en avoit été huit ans abbé. Il y avoit alors environ quarante ans que la regle de St. Dominique avoit été confirmée par Innocent III. Dans l'église de ces religieux est une chapelle qui a été fondée en 1147. par *Jean de Noidan*, conseiller, ministre d'état de Jean, duc de Bourgogne. Ce ministre y est représenté, & auprès de lui sont ses armes.

Les *Capucins* furent établis à Langres sous l'épiscopat de Charles Descars, qui consacra leur église en 1607. aux fondements de laquelle *Joachim de Dinteville*, gouverneur de Champagne & de Brie, avoit posé la premiere pierre, armoiriée de ses armes, qui étoient de sables à deux léopards d'or.

Nous ignorons en quel temps les *Carmes-Déchaussés* furent établis à Langres.

Les religieuses de l'*Annonciade*, instituées par la reine Jeanne de France, obtinrent la permission de s'établir à Langres, sous l'épiscopat de M. Zamet.

Les *Ursulines* furent appellées en cette ville l'an 1612. Elles y firent alors leurs premiers vœux, & accepterent la maison de Thon, où elles se logerent. Cette maison fut érigée en monastere l'an 1614. sous le pontificat de Paul V.

Quant aux religieuses de *la Visitation*, & à celles de l'*ordre de St. Dominique*, nous ignorons aussi en quel temps elles obtinrent la permission de s'établir à Langres.

Il s'est tenu plusieurs conciles à Langres, sçavoir, en 830. sur la fondation d'une abbaye; voyez *Hardouin IV*. il manque dans la collection royale; en 859. sur la discipline; en 1080. contre les investitures des laïcs; en 1116. sur diverses matieres ecclésiastiques; en 1404. sous Louis de Bourbon; voyez *Raynaud*; en 1452. sous Philippe de Vienne; & en 1455. sur la discipline.

La ville de Langres est la patrie de plusieurs hommes illustres, & entr'autres de *Julius Sabinus*, qui commandoit une armée considérable contre les empereurs Othon & Vitellius; de *Pierre du Châtel*, d'*Anne-Benigne Sanrey*, de *Jean Barbier d'Aucourt*, &c.

Pierre *du Châtel*, nommé *Castellanus*, que quelques-uns font originaire d'Archi en Bourgogne, étoit fils de Quentin du Châtel, & d'une naissance très-obscure. Il fit ses études classiques à Dijon, puis voyagea en Allemagne, & s'arrêta à Bâle en Suisse, où il fut très-considéré d'Erasme, qui le fit correcteur de l'imprimerie de Froben. Depuis il étudia à Bourges, d'où il alla voyager en Italie, & passa ensuite dans la Grece. Il revint en France, & ayant été connu de François I. ce prince l'éleva à plusieurs emplois, tels que ceux de son lecteur, de son bibliothécaire, & puis aux plus grandes dignités de la cour & de l'église, l'ayant fait d'abord évêque de Tulles, puis de Mâcon, & enfin d'Orléans, & grand-aumônier de France. Il mourut d'apoplexie, en prêchant dans son église d'Orléans, le 3. février 1552. Il étoit sçavant dans les langues orientales, & prêchoit avec beaucoup d'éloquence. On a de lui quelques ouvrages. Sa vie a été composée par Pierre Galand, & Etienne Baluze la fit imprimer en 1674.

Anne-Benigne *Sanrey* naquit dans la paroisse de St. Martin de Langres. Il illustra cette ville par son sçavoir & par sa vertu. Il étoit sans naissance & sans bien; mais l'innocence de ses mœurs & l'excellence de son esprit le dédommagerent avantageusement de ces disgraces. Il garda les moutons jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans; & dans l'oisiveté de cette occupation, il avoit appris à lire d'un de ses camarades. Il revint à la ville, où, après avoir servi quelque temps, on lui procura une place de clerc-d'œuvre dans l'église de St. Martin. Un chapelain qui l'aimoit, lui apprit les éléments du latin. Comme il couchoit dans une petite chambre qui étoit sous l'horloge de St. Martin, & qu'il n'avoit pas le moyen d'acheter de l'huile pour étudier durant la nuit, il descendoit dans l'église, & à la lueur de la lampe qui brûloit devant le St. Sacrement, il étudioit & composoit ses thêmes. Il avoit environ vingt-un ans quand on l'envoya étudier le latin sous des ecclesiastiques de la ville qui l'enseignoient. Au bout de deux ans, il entra en rhetorique, & l'ayant achevée, il l'enseigna publiquement. Peu de temps après il alla à Lyon avec des lettres de recommandation pour le fameux pere Théophile Raynaud, qui le dirigea dans la piété & dans ses études. Il se fit prêtre, & prêcha devant la reine Anne d'Autriche, dans le temps que la cour de France & celle de Savoye étoient à Lyon. La reine en fut si contente, qu'elle lui fit donner un brevet de prédicateur ordinaire, avec promesse de reconnoître son mérite à la premiere occasion. Il aima mieux continuer ses études, que de suivre la cour, où il crut que Dieu ne l'appelloit pas. Parvenu enfin à un sçavoir éminent, il disputa la théologale de Beaune, & l'emporta sur quinze ou seize compétiteurs. Dans la suite, il quitta ce bénéfice pour une chapellenie dans l'église de St. Martin de Langres, où il mourut le 15. octobre 1659. âgé de 70. ans. On dit qu'il sçavoit parfaitement le latin, le grec & l'hébreu; & qu'outre l'érudition classique, il possédoit le sublime de la philosophie & de la théologie. Il souhaita d'être inhumé dans l'église de St. Martin, sous la lampe à la faveur de laquelle il avoit fait ses premieres études. Ses amis firent graver sur sa tombe une épitaphe où la vérité eut plus de part que l'attachement qu'ils avoient pour lui.

Jean *Barbier d'Aucourt*, natif de Langres, avocat au parlement de Paris, & l'un des meilleurs écrivains du dix-septieme siecle, fut précepteur du fils de Mr. de Colbert, contrôleur des bâtiments du roi, & reçu de l'académie françoise à la place de Mezeray en 1683. Il mourut le 13. septembre 1694. On a de lui plusieurs ouvrages. Le plus connu est intitulé : *Sentiments de Cléanthe sur les entretiens d'Ariste & d'Eugene*, en 2. volumes *in-12*. C'est une critique délicate & ingénieuse contre le pere Bouhours.

L'illustre M. *Denis Diderot*, vivant en 1765. est aussi originaire de Langres. Il n'est personne qui ignore par combien de titres il a obtenu la place distinguée qu'il tient aujourd'hui dans la république des lettres.

Le commerce de la ville de Langres consiste principalement en ouvrages de coutellerie : on sçait combien ils sont estimés.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Châlons, l'élection de Langres occupe un pays mêlé de montagnes, de collines & de plaines, & où l'on compte en tout 308. paroisses ou communautés affouagées, qui contiennent ensemble 19. mille 402. feux, dont la quote-part, pour l'imposition de la taille, est de 123. mille 255. livres, quand l'imposition totale concernant cet article, imposée sur toute la généralité, se trouve monter à la somme d'un million 331.

Digitized by Google

331. mille 355. livres. Le commerce de cette élection est peu considérable. Ses vins se consomment dans le pays. On y nourrit beaucoup de moutons, destinés pour la provision de Paris. On y fait de gros draps, des serges drapées, & des droguets de laine & de fil, dont il se transporte une partie en Lorraine & en Franche-Comté. Cette élection est bornée au N. par celle de Chaumont, au S. & à l'O. par la Bourgogne, au S. E. par la Franche-Comté, & à l'E. par la Lorraine & le Barrois. Elle est arrosée, entr'autres rivieres, de la Meuse qui y prend naissance, à quelque distance de la ville de Langres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE LANGRES.

Paroisses.	*Feux.*
Abbaye d'Auberive	87
Abbaye de Beaulieu	21
Abbaye de Morimont. *Voyez* Fresnoy.	
Abbaye de Vaux-la-Douce	33
Agrenant. *Voyez* Cressey.	
Aisey & Richecourt, annexe de Villars-le-Pautel	55
Amsonvelle	49
Andilly, annexe de la paroisse de Celles.	51
Anrosey	87
Arbot.	38
Arcémont, cense dépendante de la paroisse de Cuves.	4
Arnoncourt, annexe de Sergueux	41
Aubepierre	118
Aubetray.	31
Aubigny, annexe de Prauthoy.	55
Audeloncourt	67
Aujeure	50
Aunoy, annexe d'Arbot	28
Avrecourt	34
Bagneux. *Voyez* Leuchey.	
Baissey	108
Baize	152
Balesmes.	76
Bannes	51
Barges	62
Bay, annexe de Vitry-en-Montagne	37
Beauchemin, annexe de Faverolles-lez-Marac	27
Besail, Isonville & Chesaux, granges dépendantes de Montigny-le-Roi.	6
Belfond. *Voyez* Genevrieres.	
Beroncourt	29
Bielles.	122
Bize, annexe d'Anrosey	26
Bonnecourt	75
Bonnefontaine & Quaquerey, hameau dépendant d'Heuilley-le-Grand	14
Boudreville	43
Bourberain	83
Bourbonne-lez-Bains, *bourg*, & Montbelliard.	483
Bourg.	56
Brennes	53
Brevannes-sous-Choiseul	12
Brossottes. *Voyez* Chassigny.	
Buxereulles, hameau dépendant de Colommier-le-Haut.	19
Buxieres en Bassigny	39
Celles.	49
Celsoy, annexe de Montlandon.	36
Chalancey, *bourg*	97
Chalindrey	133
Chalmesain, dépendant pour le spirituel de Mussuot	24
Chambain, village dépendant de Colommier-le-Haut	34
Chameroy. *Voyez* Vitry.	
Champigny-lez-Langres	29
Champigny-sous-Varenne	54
Change, annexe de Charmoille	39
Chardenot. *Voyez* Lecey.	
Charmes	42
Charmoilles.	46
Charmoy.	57
Chartreuse de Lugny-lez-Barbarans	6
Chaseul	76
Chasnoy, hameau dépendant des Humes.	11
Chassigny & Brossottes	99
Chastenay-Mascheron, annexe de St. Vallier	29
Chastenay-Vaudin, annexe de Lucy	28
Chastoillenot	82
Chaudenay, annexe de Corgirenon	32
Chaufourt	59
Chaume (la)	63
Chaumondel & Pisseloup	43

Paroisses.	*Feux.*
Chêne (le). *Voyez* Dampierre.	
Chesaux	79
Chetaux. *Voyez* Besay.	
Chevigny, hameau dépendant de Baize	15
Choilley & Fromentel, annexe de Dommarien.	60
Choiseul, *ville*.	59
Clémont, *bourg*	73
Cohons	117
Coiffy-le-Châtel, annexe de Coiffy-la-Ville	147
Coiffy-la-Ville	95
Colommier-le-Bas, annexe de Colommier-le-Haut.	21
Colommier-le-Haut	55
Cordamble & Montruchot, granges dépendantes de Peigney.	4
Corgirenon	67
Corlée	38
Coublanc.	99
Courcelles-en-Montagne, annexe des Voisines	135
Courcelles-au-Val-d'Esnoms, annexe d'Esnoms.	135
Courchamp	22
Courlomp, annexe de Grancey	53
Couzon, village dépendant de Prauthoy	24
Cressey & la grange d'Agrenant.	1
Culmont, annexe de Chalindrey.	38
Cusey	77
Cuves, annexe de Buxieres-en-Bassigny	22
Daillecourt	52
Damcevoir	107
Damfalle, hameau dépendant de Provencheres.	15
Dammartin	71
Damparis. *Voyez* Montmot.	
Dampierre & la grange du Chêne	101
Damremont	63
Dardenay, dépendant de Choilley, & annexe de Dommarien	22
Donnemarie	49
Eschevannes, dépendant de Tilchâtel.	39
Esnoms	139
Espinant	51
Essey-en-Bassigny	35
Farrincourt, village dépendant de Gilley.	32
Faverolles. *Voyez* Lucey.	
Faverolles-lez-Marac	53
Ferté-sur-Armance (la)	81
Flagey	29
Fley	16
Fontenotte, grange dépendante de Tilchâtel.	1
Forseliere, hameau dépendant d'Avrecourt	6
Foulain	27
Fouvant-le-Châtel	87
Frécourt, annexe de Bonnecourt	47
Freittes	115
Fresnoy & l'abbaye de Morimont	65
Fromentel. *Voyez* Choilley.	
Genevrieres & Belfond	85
Genevrouze (la), dépendante de Faverolles-lez-Marac.	2
Genrup, dépendant de Montcharvot	22
Germaine.	33
Gevraulles	73
Gilley.	59
Goulles (les), annexe de Ligneureulles	26
Grancey-le-Châtel, *ville*.	147
Grandchamp, dépendant de Coublanc.	49
Grange de la Borde, dépendante d'Heuilly-le-Grand	7
Grange de Bourcevaux, dépendante de Vaillant	2
Grange de la Chassagne, dépendante d'Isomes	2
Grange de la Douix, dépendante de Courcelles au Val-d'Esnoms	2
Grange de Dreuille, dépendante de St. Vallier.	2
Grange de l'Envieuse, dépendante de Sacquenay	1
Grange du Fossé, dépendante de Marcilly-lez-Tilchâtel	1
Grange de l'Herbue, dépendante de Colommier-le-Haut.	1
Grange de Mondrecourt, dépendante de Grenant	2
Grange de Petasse, dépendante de Cohons	6
Grange de Vesvre, dépendante d'Isomes.	2
Granges de Crespant (les), dépendantes de Prally	3
Granges de Villey, dépendantes de Montigny-sur-Aube	5
Grenant	85
Grosse-sauve & Monfricon, dépendans des Loges	9
Guionvelle	64
Gurgy-le-Châtel.	39
Gurgy-la-Ville	35
Hérisseulle, hameau dépendant de St. Loup	12
Heulley-Cotton	109
Heulley-le-Grand	89
Hortes	163
Humes	65
Isomes	91
Isonville. *Voyez* Besay.	
LANGRES, *ville*	1800

Paroiſſes.	Feux.
Lannes	83
Lavrigny, hameau dépendant de Frécourt	5
Lecey & la grange de Chardenot	53
Lecourt, annexe de Lenizeulle	32
Lenizeulle	43
Leuchey & la grange de Bagneux, annexe d'Aujeure	48
Leuglay	54
Licey	12
Ligneureulles	39
Loges (les)	63
Longeau, annexe de Bourg	73
Louvieres	48
Lucey & Faverolles	77
Maaſt & le Socq, annexe de Coublanc	40
Maizieres	83
Maizoncelles, annexe de Cleſmont	39
Mandres	43
Marac, annexe d'Ormancey	42
Marcilly-en-Baſſigny	124
Marcilly-lez-Tilchâtel, annexe de Tilchâtel	36
Mardor, annexe d'Ormancey	29
Margelle (la), annexe de Poinſſons-lez-Grancey	35
Marigny	12
Marnay	52
Marnotte (la), dépendante de Baleſmes	2
Maulain	43
Meuxe, dépendante d'Avrecourt	31
Monfricon. *Voyez* Groſſeſauve.	
Montbelliard. *Voyez* Bourbonne-lez-Bains.	
Montcharvot	40
Monteſſon, annexe de Pierrefaite	33
Montigny-ſur-Aube, *ville*	146
Montigny-le-Roi, *ville*	152
Montigny-ſur-Vingene	73
Montlandon	56
Montmot & le moulin Domparis, hameau dépendant de Marcilly-en-Baſſigny	7
Montormentier, annexe de Percey-le-Petit	21
Montruchot. *Voyez* Cordamble.	
Montſaujon, *ville*	69
Morimont. *Voyez* Freſnoy.	
Mornay	42
Mouilleron, dependant pour le ſpirituel de Muſſuot	15
Muſſuot, hors ce qui eſt du duché de Bourgogne	3
Neuilly-l'Evêque	153
Neuvelle-lez-Coiffy	67
Neuvelle-lez-Grancey, annexe de Poinſſons-lez-Grancey	27
Neuvelle-lez-Voiſey	94
Ninville	35
Nogent-le-Roi, *ville*	298
Noydent-Châtenoy, annexe d'Heuilley-Cotton	45
Noydent-le-Rocheux	67
Noyers-en-Baſſigny	49
Occey	50
Orbigny-au-Mont	49
Orbigny-au-Val	47
Orcevaux, annexe de Flagey	33
Ormancey	56
Oudival	39
Pailley (le)	90
Palaiſeul, dépendant d'Heuilly-le-Grand	32
Parnot, annexe de Pouilly-en-Baſſigny	105
Peigney, annexe de Champigny-lez-Langres	32
Percey-le-Pautel, dépendant de Cohons	19
Perrancey	47
Perrogney	58
Peruſſes	46
Piépape, annexe de Villegurien	65
Pierrefaite	100
Pierrefontaine, hameau dépendant de Perrogney	12
Piſſeloup. *Voyez* Chaumondel.	
Plenoy, annexe de Marcilly-en-Baſſigny	66
Poinſſenot, annexe de Poinſſons-lez-Grancey	20
Poinſſons-en-Baſſigny	42
Poinſſons-lez-Grancey	56
Poiſeul, annexe de Neuilly-l'Evêque	29
Pouilly-en-Baſſigny	112
Pouilly-ſur-Vingenne, annexe de Mornay	57
Poullangy	107
Prauthoy	156
Preſſigny	138
Provencheres	78
Prully	50
Quaquerey. *Voyez* Bonnefontaine.	
Queue de Mouton, grange dépendante de Germaine	1
Queuſſey-lez-Grancey, annexe de Grancey	62
Rangecourt, annexe de Noyers	45
Ranſonniere	86
Ravenne-Fontaine	52

LAN

Paroiſſes.	Feux.
Récourt, annexe d'Avrecourt	48
Richecourt. *Voyez* Aiſey.	
Rivieres-lez-Bois	49
Rivieres-lez-Foſſés	222
Roches	61
Rollampont	152
Roſoy	108
Rougeux, annexe de Hortes	77
Rouvre-ſur-Aube	85
Sacquenay	101
Santenoge, annexe de Poinſſons-lez-Grancey	44
Sarcey	25
Sarrey	87
Savigny	45
Saulles, annexe de Grenant	77
Sergueux	169
Seuchey, hameau dépendant de Saulles	8
Socq (le). *Voyez* Maaſt.	
Soyers	66
Saint-Andoche & Trécourt	41
St. Beroin-lez-Bois, annexe d'Heuilly-le-Grand	48
St. Beroin-lez-Foſſés	90
St. Beroin-lez-Gurgy	7
St. Ciergues & Vireloup, annexe de Perrancey	57
St. Geoſmes	106
St. Loup	28
St. Martin-lez-Langres, annexe de Humes	12
St. Maurice-lez-Langres, annexe de St. Vallier	14
St. Maurice-ſur-Vingenne	75
St. Michel, annexe de Villegurien	38
St. Vallier	38
Sainte-Marie, *bourg*	67
Tilchâtel	188
Tivet	85
Tooſt	41
Torcenay	63
Trécourt. *Voyez* St. Andoche.	
Trois-Champs, dépendant de Plenoy, annexe de Marcilly	42
Tronchoy, dépendant de Launes	19
Vaillant	24
Valdône (la), hameau dépendant de St. Martin-lez-Langres	4
Vallepelle, grange dépendante de Longeau	4
Valleroy, annexe de Gilley	27
Varennes	205
Vaubon	37
Vaux, dépendant d'Aubigny, annexe de Prauthoy	132
Veſvres-ſous-Chalencey, annexe de Chalencey	48
Velle-ſur-Amance	69
Vernoy (la), annexe de Vicq	42
Verſeilles-Deſſous, annexe de Verſeilles-Deſſus	19
Verſeilles-Deſſus	27
Veſaignes	41
Veuxaulles	91
Viaulot, annexe de Riviere-le-Bois	48
Vicq	154
Vieilmoulin, annexe de Noydent-le-Rocheux	20
Villard-Montroyer	39
Villars-le-Pautel	119
Ville les Gratedot, hameau dépendant d'Aprey	4
Villegurien	48
Villemeruy	32
Villemoron, dépendant de Queſſey	35
Villeneuve-en-Angoulancourt	32
Villeneuve-ſur-Vingenne, annexe de Montigny	43
Villiers-lez-Aprey	40
Vitry-en-Baſſigny	56
Vitry-en-Montagne & Chameroy	49
Vivey, annexe de Germaine	15
Voiſines	59
Voncourt	29

Paroiſſes privilégiées, c'eſt-à-dire, qui ne payent point de taille, mais ſeulement la capitation.

Paroiſſes.	Feux.
Aigremont & la Riviere, près-Bourbonne	190
Buzieres & Bémont	404
Côte St. Antoine de Padoue-lez-Paſſavant	25
Gréſil, château	1
Grignoncourt, mi-parti de France & de Lorraine	8
Martinvelle, mi-parti	15
Mont, mi-parti	49
Montheureux-le-Sec, enclavé dans la Lorraine	40
Paſſavant, mi-parti	50
Rigny-ſur-Saone	110
Tuillieres	19
Valleroi-le-Sec	35
Verriere (la) & la Rochere	8
Vougecourt, tri-parti de France, de Lorraine & de Bourgogne	21

308. *Paroiſſes.* *Total* 19102

Digitized by Google

LANGRUNE, bourg, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Bernieres. On y compte 220. feux. Ce bourg eft fitué fur l'Océan, à trois quarts de lieue E. S. E. de Bernieres, à 4. l. E. N. E. de Bayeux, & 3. & demie N. N. O. de Caen.

LANGUE *Françoife*, &c. La langue françoife n'eft, ainfi que nous l'avons dit ailleurs, qu'un mélange de trois autres langues, de la *Celtique*, de la *Latine*, & de la *Tudefque* ou *Saxonne*. La *Celtique* eft la plus ancienne des trois, & celle que parloient les naturels du pays; car on nommoit *Gaule-Celtique* les provinces qui étoient comprifes entre la Méditerranée, l'Océan & la Loire. *Voyez* Gaule. La langue latine fut introduite dans les Gaules lorfque les Romains en eurent fait la conquête. La *Tudefque* ou *Saxonne* y fut apportée par les Francs, les Allemands, les Goths & autres peuples du nord. Et c'eft du mélange de ces trois langues que fe forma la langue françoife.

M. l'*Evêque-de-la-Ravaliere*, à l'occafion des poéfies du roi de Navarre, dont il donna une nouvelle édition en 1742. foutient, contre les auteurs de l'hiftoire littéraire de France, que jamais le latin ne fut la langue naturelle, ni la langue vulgaire des François. Selon lui, le gros de la nation, dans l'ufage ordinaire de la vie, refta toujours attaché à la langue que les habitants du pays tenoient de leurs peres; tandis que la langue latine régnoit feule dans les églifes, dans les chaires, dans les tribunaux, & dans ce qu'on nommoit le monde poli.

C'eft pour donner une idée de ces langues, que nous allons rapporter le ferment que Louis, roi de Germanie, & Charles-le-Chauve firent à Strafbourg lors de leur traité d'alliance. Nous devons ces ferments au préfident Fauchet, qui les trouva dans une très-ancienne copie de *Nitard*, qui étoit dans la bibliotheque de St. Magloire à Paris.

Louis, comme aîné, jura le premier, en langue romance, en ces termes : *Pro Deo amur, & pro christian poblo & noftro comun falvament, dift di in avant in quant Deus favir & podir me dunat, fi falvarejo cift meon fradre Carlo : & in adiudt ha, & in cadhuna cofa, fi combon per droifon fradre falvar dift : ino quid il un altre fi faret : & abludher nul plaid nunquam prindrai, que meon volcift meon fradre Carle in damno fit.*

Fauchet ajoute qu'il tourna ou traduifit ce ferment dans la langue du temps, pour en faciliter l'intelligence à ceux qui n'avoient pas affez de connoiffance de l'antiquité.

» Pour l'amour de Dieu & du peuple chreftien, » à notre commun fauvement, de ce jour en avant, » en tant que Dieu fçavoir & pouvoir me donnera, je fauverai ce mien frere Charles: & en » fon aide, & en chacune chofe, fi comme homme par droit fon frere fauver doit, & non » comme un autre le feroit, & à lui nul plaid » onques je ne prendrai, que de mon vouloir » foit : à ce mien frere, ne que Charles en dommage foit.

Il n'eft pas difficile de s'appercevoir que prefque tous les mots de ce vieux langage font tirés du latin, mais que le tour de la phrafe & les inflexions font tudefques.

Le roi Louis ayant fait ce ferment, Charles fit auffi le fien en *Thiois*, ou langue *Tudefque*, qui fignifie la même chofe : *In godes minna ind durth tes chriftianes folches ind unfer bedhero gealt niffi, fon thefemo dage frammordes fo fram fo mir got geuvizei indi madh furgibit, fo hald ih tefan minan bruodher fofoman mit rethu finan bruodher fcal, inthi ut hazermig fofo maduo. Indi mit lutherem inno theinni thing ne gegango, zhe minam vuillon imo ce fcadhen vuerhen.*

Le préfident Fauchet remarque à ce propos, que les plus fçavans Allemands de fon temps penfoient que » ce langage tenoit plus du *Frifon*, que » d'autre dialecte d'Allemagne; qui eft une plus » forte raifon pour monftrer l'ancienne habitation » des François : puifque cetui lors eftimé pour le » commun François, tient du pays jadis habité par » les *Sicambriens*, & d'où font fortis les François, » feigneurs des Gaules, & fondateurs du royaume » françois. Après cela, le peuple jura chacun en fa » langue, &c.

Cette ancienne langue françoife fe nommoit romance ou ruftique, & fubfifta jufqu'à la fin de la feconde race de nos rois. Les deux ferments que nous venons de rapporter, font les deux feules pieces qui nous en reftent. L'abbé de Longuerue croyoit que c'étoit le *Catalan*, & dom Vaiffette a cru que c'étoit le *Provençal*. En effet, ajoute-t'il, elle reffembloit beaucoup à celle que l'on parle aujourd'hui en Provence, en Languedoc, & dans une partie de l'Aquitaine. (Hift. de Langued. tom. 1. pag. 584.) De-là vient fans doute que les auteurs du temps donnent à ce pays le nom de *Romanie*, de Gaule *Romaine* & de *France Romaine*. Dans la fuite, cette langue devint particuliere aux provinces méridionales du royaume, & c'eft la feule qui y fut en ufage depuis que les Francs & les autres peuples barbares s'étant mêlés & confondus avec les anciens habitants, ne formerent plus avec eux qu'un feul & même peuple. D'un autre côté, il fe forma par ce mêlange, une nouvelle langue dans les provinces feptentrionales de la monarchie; & comme les *François* y étoient en plus grand nombre que les *Gaulois* ou *Romains*, on la nomma *Langue Françoife*. Elle fe reffentit d'abord de la barbarie de fon origine; mais elle fe perfectionna peu-à-peu; & après que l'ufage de la langue tudefque eut été exclu de France, la françoife prévalut enfin, & devint la langue générale de tout le royaume, fans préjudice néanmoins de la langue romance, qui fe maintint toujours dans les provinces méridionales, où elle fubfifte encore actuellement.

La différence de ces deux idiomes donna lieu à nos Rois, vers la fin du treizieme fiecle, de divifer le royaume en deux parties diftinguées par la langue qu'on parloit dans chacune. Dans l'une on y parloit la langue d'*Oüi*, c'eft-à-dire, la langue françoife; & dans l'autre, la langue d'*Oc*, parce qu'on y difoit, comme on fait encore, *oc* pour *oüi*, & c'eft de-là que le nom de *Languedoc* tire fon origine.

LANGUEDOC, *Occitania*, province, l'une des plus grandes & des plus fertiles du royaume, (dont la ville de *Touloufe* eft la capitale), fituée entre le dix-huitieme degré 39. minutes, & le vingt-deuxieme degré 30. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 40. minutes, & le quarante-cinquieme degré 12. minutes de latitude; bornée au N. par le Foreft, & en tirant vers l'O. par l'Auvergne, le Rouergue & le Quercy; au S. par la mer Méditerranée & le Rouffillon; à l'E. par le Rhône, qui la fépare du Dauphiné, du Comté-Venaiffin & de la Provence; à l'O. par le pays de Riviere-Verdun, par le Comminges, par le Couferans & par le pays de Foix. Elle a 68. lieues de longueur, à la mefurer depuis la paroiffe de *Lymonis* en Vivarais, fur le bord du Rhône, confin de Foreft, jufqu'à l'extrêmité la plus occidentale du diocefe de Rieux; & 34. lieues de largeur, à la prendre depuis le grau de la Nouvelle, auprès de Narbonne, jufqu'au confluent de la Garonne & du

Tarn, au N. O. de Castel-Sarrazin. Vers le milieu, cette province est si resserrée, d'un côté par la province de Rouergue, & de l'autre par la mer Méditerranée, que sa largeur n'est plus en cet endroit que de onze grandes lieues. Cette capacité de terrein peut être évaluée à 1590. lieues quarrées ou environ : telle est l'estimation que M. le maréchal de Vauban en avoit faite, d'après les cartes de l'académie. Selon les cartes de *Delisle*, cette étendue n'étoit que de 1444. lieues quarrées. *Sanson* la portoit à 2060. lieues ; de *Fer* à 2097. & *Nolin* à 1835.

(*Armoiries*). Celles de la province de Languedoc sont encore les mêmes que celles que portoient autrefois les comtes de Toulouse, c'est-à-dire, *une croix cléchée, vuidée & pometée, en champ de gueules.* Cette croix est d'or *remplie de gueules.*

(*Divisions*). On divise le Languedoc en haut & bas. Le premier comprend 12. dioceses ou recettes; sçavoir, 1. Toulouse, 2. Lavaur, 3. Rieux, 4. Comminges, 5. Montauban, 6. St. Papoul, 7. Carcassonne, 8. Aleth, 9. *Limoux*, 10. Mirepoix, 11. Alby, & 12. Castres. Dans le bas Languedoc, 1. Montpellier, 2. Nismes, 3. Uzès, 4. Viviers, 5. Mende, 6. Le Puy, 7. Alais, 8. Narbonne, 10. Beziers, 11. St. Pons, 12. Agde, & 13. Lodeve. Ce qui feroit en tout 25. dioceses, si *Limoux* en étoit un, mais ce n'est qu'un simple district de recette.

Le Languedoc se divise encore en deux généralités, celle de *Toulouse* & celle de *Montpellier*. La premiere comprend tous les dioceses que nous avons placés dans le haut Languedoc. Les autres 13. dioceses (ou recettes) du bas Languedoc sont compris dans la généralité de Montpellier. Il n'y a depuis long-temps qu'un seul & même intendant pour ces deux généralités.

Le Vivarais est compris sous le nom de diocese de Viviers, le *Gévaudan* sous celui de diocese de Mende, & le *Velay* sous le nom de diocese du Puy.

On appelle les *Cevennes*, le pays qui comprend le Vivarais, le Velay, le Gévaudan & le diocese d'Alais. *Voyez* Cevennes au tome 2.

Outre les dioceses que nous avons nommés, il y en a six autres qui ont des extensions en Languedoc ; sçavoir, l'archevêché de Vienne sur 39. paroisses, celui d'Arles sur 8. celui d'Avignon sur 15. l'évêché de Valence sur 34. celui de Pamiers sur 38. & celui de Couserans, sur 18. mais les prélats qui sont à la tête de ces dioceses n'ont point de séance aux états de la province. Les paroisses des dioceses de Vienne & de Valence, situées en Languedoc, sont dans le Vivarais ; celles du diocese d'Avignon sont partie du district de Viviers ; celles du diocese d'Arles sont comprises dans le district de Nismes ; celles de Pamiers dans le district de Mirepoix ; & celles de Couserans dans divers districts aux environs de la Garonne.

La division de la province de Languedoc *par dioceses* commença sur la fin du regne de Charles VI. à l'occasion de la ferme des aides. Auparavant, la répartition des subsides se faisoit par sénéchaussées & vigueries ou judicatures royales. Depuis Charles VI. quand les états-généraux de la province avoient accordé un subside, & quand on en avoit fait la répartition dans l'assemblée, par sénéchaussées & ensuite par dioceses, suivant un tarif fixe & proportionnel, les consuls des principales villes de chaque diocese s'assembloient en particulier avec les seigneurs ou les barons, pour faire sur les villes & les paroisses de leur district, la répartition de la somme qui concernoit le diocese. Cet usage, qui subsiste encore actuellement, étoit déjà établi en 1432. La seule différence qu'il y avoit, c'est qu'au quinzieme siecle on taxoit arbitrairement, dans l'assemblée diocésaine, chaque ville ou paroisse, & suivant que chaque lieu étoit plus ou moins riche, plus ou moins peuplé ; au lieu qu'à présent il y a un tarif fixe & proportionnel pour chaque lieu & paroisse du diocese, ainsi que nous le rapporterons & l'expliquerons plus bas.

Outre la division du Languedoc en généralités & dioceses, il en est plusieurs autres dont nous aurons occasion de parler dans la description que nous faisons de cette province : telles sont, entr'autres, la division de la province en ses trois anciennes sénéchaussées, de Toulouse, de Carcassonne & de Nismes ou de Beaucaire ; une autre division en huit sénéchaussées, qui subsistent actuellement ; sçavoir, de Toulouse, de Castelnaudary, de Carcassonne, de Limoux, de Beziers, de Nismes, de Montpellier, & du Puy ; une autre encore en vigueries, &c.

(*Montagnes*). Le Languedoc est rempli de montagnes, qui paroissent être également une continuation des Alpes & des Pyrénées. En effet, les *Cevennes* ne sont séparées des Alpes & du Dauphiné, que par le Rhône, qui coule entre-deux ; ce qui donne lieu de les regarder comme une suite naturelle de ces mêmes Alpes. Du Vivarais elles se répandent dans le Gévaudan, le Rouergue, les dioceses d'Alby & de Castres, où elles forment la *Montagne-Noire*. De-là, par des côteaux & des vallons peu considérables, elles vont se joindre aux bas Pyrénées à travers le pays de Foix. Le reste du Languedoc est mêlé de côteaux, de plaines & de vallons, qui le rendent aussi agréable à la vue, qu'il est abondant en récoltes de toute espece, dont le détail se trouvera plus bas.

(*Rivieres*). Le *Rhône* & la *Garonne* sont les deux principales qui arrosent cette province, mais seulement à ses deux extrêmités, le Rhône à l'orient, & la Garonne à l'occident. Elles sont l'une & l'autre navigables, & d'une très-grande utilité pour le commerce & l'exportation des denrées du pays. Le Rhône a sa source dans la montagne de la Fourche, à l'extrêmité orientale du Vallais, pays de Suisse, passe par le lac de Geneve ; & après avoir traversé le Bugey, le Lyonnois, le Viennois, le Valentinois, &c. se jette dans le golfe de Lyon, au-dessous d'Arles. *Voyez* Rhône dans le tome 5. La Garonne sort des Pyrénées, & forme une espece d'arc de cercle à la frontiere occidentale du Languedoc, d'où, après avoir traversé la Guyenne, elle va se perdre dans l'Océan.

Les autres rivieres dont le Languedoc est arrosé, sont l'*Eyrieu*, l'*Ardèche*, le *Ceze*, le *Gardon*, le *Vistre*, la *Vidourle*, le *Lez*, l'*Hérault*, l'*Orbe*, l'*Aude*, l'*Ariege*, le grand & le petit *Lers*, le *Tarn*, l'*Agoult*, le *Lot*, la *Trueyre*, l'*Allier*, la *Loire*, &c.

L'*Eyrieu* sort du Haut-Vivarais, sur les confins du Velay, entre Tournon & le Puy, & se jette dans le Rhône, près de la Voulte, à 2. lieues audessous de Valence. Il sert à faire flotter des bois.

L'*Ardèche* a aussi son cours dans le Vivarais, & tombe dans le Rhône au-dessus du Pont-du-Saint-Esprit. La province y a fait construire, il y a peu d'années, un grand & beau pont, sur la route du Pont-du-Saint-Esprit au bourg de Saint-Andeol.

Le *Ceze*, qui traverse le diocese d'Uzès, où il prend naissance, se perd dans le Rhône vis-à-vis d'Orange.

Le *Gardon* vient des montagnes du Gévaudan, traverse le diocese d'Alais, partie de celui d'Uzès, qu'il

qu'il sépare du diocese de Nismes, & se jette dans le Rhône au-dessus de Beaucaire.

Le *Vistre* a sa source à une grande lieue N. E. de Nismes, arrose le diocese de ce nom, & ayant mêlé ses eaux avec celles de la Vidourle, il se jette dans l'étang de Mauguio.

La ou le *Vidourle* sort du diocese d'Alais, le parcourt de même que celui de Nismes, & va se perdre dans l'étang de Mauguio.

Le *Lez* traverse une partie du diocese de Montpellier, où il a sa source, & se jette dans l'étang de Perault ou de Maguelonne.

L'*Hérault* sort du diocese d'Alais, le divise, de même que ceux de Montpellier, d'Agde & de Beziers, & se jette dans la Méditerranée au-dessous d'Agde.

L'*Orbe* ou l'*Orb* vient des montagnes voisines du Rouergue, traverse le diocese de Beziers, & se jette aussi dans la Méditerranée au grau de Serignan.

L'*Aude* vient des Pyrénées, traverse le Donnezan, le pays de Sault, les dioceses d'Aleth, de Carcassonne & de Narbonne, & se jette également dans la Méditerranée, au S. O. des bouches de l'Orb.

L'*Ariege* sort du comté de Foix, dans une vallée des Pyrénées, se joint avec le grand *Lers* audessous de Saverdun, & va se jetter dans la Garonne au-dessus de Toulouse, après avoir arrosé le diocese de ce nom, de même que celui de Pamiers.

Le grand *Lers* passe à Mirepoix. Le petit *Lers* vient aussi du diocese de Mirepoix, d'où il arrose celui de Toulouse, & se jette dans la Garonne au-dessous de la ville de ce nom.

Le *Tarn* sort du Gévaudan, où il prend sa source près de Florac; il traverse le Rouergue, d'où rentrant dans le Languedoc il passe à Alby, & reçoit l'Agoult à St. Sulpice. De-là il passe à Montauban, & se jette dans la Garonne au-dessous de Moissac. Cette riviere est fort considérable, sur-tout depuis sa jonction avec l'*Agoult*, qui sortant de la Montagne-Noire, passe à la Salvetat, Roque-Courbe, Castres & Lavaur.

Le *Lot* sort du Gévaudan, ainsi que la *Trueyre*. Ces deux rivieres se joignent ensemble dans le Rouergue, & se jettent dans la Garonne, après avoir arrosé le Quercy, l'Agenois, &c.

L'*Allier*, qui sort du Gévaudan, parcourt les lieux limitrophes entre les dioceses de Mende, de Viviers & du Puy, & va se jetter dans la Loire au-dessous de Nevers en Bourbonnois.

Enfin la *Loire*, qui a sa source dans la Vivarais, traverse le Velay, & va se jetter dans l'Océan au-dessous de Nantes.

Ce sont-là les principales rivieres qui arrosent le Languedoc, & dont nous parlons plus en détail dans le corps de cet ouvrage, à l'article particulier de chacune; mais, outre cela, il y en a une infinité d'autres moins considérables, qui arrosent & fertilisent les campagnes de cette province.

(*Canaux*). Nous avons déja parlé du grand & magnifique *Canal royal*, construit sous le regne de Louis XIV. & par le moyen duquel il a été établi une communication plus directe, à travers la France, de la Méditerranée avec l'Océan. Ce canal commence à *Cette*, & se termine un peu au-dessous de Toulouse, où il aboutit à la Garonne. On auroit souhaité qu'il eût été continué jusqu'à *Moissac*, à 11. lieues N. N. O. de Toulouse, & 3. & demie N. O. de Montauban, à cause que souvent en été les eaux de la Garonne, depuis Toulouse jusqu'à l'embouchure du Tarn, se trouvent si basses, que la navigation en devient très-difficile. D'ailleurs, dans cet espace, il s'amasse souvent des sables en telle quantité, que les bâteaux ne sçavent plus par où passer. Ces deux difficultés cessent dès la jonction du Tarn, à une petite lieue au-dessous de Moissac. On croit que le travail qu'il y auroit à faire, pour prolonger le canal depuis Toulouse jusqu'à Moissac ou à l'embouchure du Tarn, ne se monteroit au plus qu'à une dépense de deux millions de livres ou environ; & l'on ajoute que cette opération seroit d'autant plus facile, que le terrein se trouve uni, outre que le canal tireroit ses eaux de la Garonne même. *Voyez* le tome 2. de ce Dictionnaire, pag. 55. & suiv.

Outre le canal royal, il y en a plusieurs autres qui communiquent aux villes voisines de la mer. Celui de *Grave* est navigable jusqu'à Montpellier, & communique aux étangs & à la mer, par la riviere de *Lez*. Celui de *Lunel* aboutit pareillement aux étangs & à la mer. Ceux de *la Radelle*, de *Bourgidou*, & de *Silveréal*, communiquent d'Aigues-Mortes au Rhône, aux étangs & à la mer, tant pour le transport des sels, que de toutes sortes de marchandises. Le *Canal de la Nouvelle* & *Robine* de Narbonne, traverse les étangs de Salces, de la Palme & de Sigean, depuis le voisinage de Perpignan jusqu'à Narbonne, d'où il est continué par la riviere d'Aude jusqu'à une lieue du grand canal royal. Ainsi ces différens canaux communiquent aisément de l'embouchure du Rhône, jusqu'à Perpignan & à l'Océan, sans que les marchandises courent les fortunes de la mer. On a cependant remarqué avec peine que les marchands ne se servoient pas de cette voie aussi communément qu'on s'y étoit attendu, & qu'ils préféroient souvent de courir les risques de la mer; c'est, ajoute-t'on, à cause des frais & des longueurs à quoi les expose la navigation par les canaux; mais n'y auroit-il pas moyen de remédier à ces deux inconvéniens?

Feu M. le maréchal de Vauban, dont les lumieres & le zele contribuerent si puissamment à la confection d'un grand nombre de beaux ouvrages, tous également utiles, connut, peut-être mieux que personne, la grandeur du projet & l'importance du canal royal de Languedoc. Il conçut le dessein de faire un second réservoir d'eau, encore plus grand que celui de St. Ferréol, & en marqua même le terrein. Outre cela, il pensa à élargir ce canal, & à en agrandir toutes les écluses, ensorte que les galeres y pussent passer d'une mer à l'autre. Pourquoi un projet si beau, si avantageux & si glorieux à la nation n'a-t'il point été exécuté?

Il a été projetté d'autres canaux à faire dans la province, & nommément celui de *Beaucaire*, qui commenceroit (au Rhône) à une petite distance de la ville de ce nom, passeroit au-dessous de St. Gilles, & se termineroit à la mer, ou par Aigues-Mortes, ou par l'étang de Mauguio. Nous remarquons ailleurs que l'étang de Mauguio communique avec celui de Thau, où commence le grand canal royal. Ce canal étant exécuté, on pourroit faire descendre de la Franche-Comté, de Bourgogne, de Lyon & de Dauphiné, toutes sortes de marchandises, de munitions, & des armées entieres en état d'agir, qui iroient par eau jusqu'à Perpignan, par une navigation continuelle & paisible, & dont on pourroit sçavoir l'arrivée à point préfix. Car du Rhône on entreroit dans le canal qui conduiroit aux étangs; des étangs dans le canal royal qui communiqueroit à la Nouvelle de Narbonne par un canal de trois lieues. Du port de la Nouvelle, on se rendroit, par un autre canal, dans l'étang de Leucate, c'est-à-dire, à trois lieues de Perpignan,

en paſſant par l'étang de la Palme. Outre cela, le canal tiré de Beaucaire ſerviroit encore à deſſécher plus de quarante mille arpents de marais, qui s'étendent depuis le Rhône, juſqu'aux étangs du côté de St. Gilles. Ces marais deſſéchés s'engraiſſeroient par le limon du Rhône, & feroient des terres très-bonnes & très-fertiles, ou de belles prairies, dans leſquelles on pourroit élever des haras, dont les chevaux ſeroient très-propres pour les armées. Selon une carte que nous avons ſous les yeux, & où ſont repréſentés en détail les marais & coutieres depuis Beaucaire juſqu'à Aigues-Mortes & à Pérols, ainſi que l'enclos des ſalines de Pecais, la longueur du canal de navigation, depuis Beaucaire juſqu'à l'étang de Mauguio, ſeroit en tout de vingt-ſept mille toiſes.

Nous avons parlé ailleurs d'un canal de navigation qui tireroit ſes eaux de la Durance, & communiqueroit, par l'intérieur de la Provence, & par Aix, depuis Taraſcon juſqu'à Marſeille. Ce canal a déjà été projetté & tracé; s'il étoit jamais exécuté, la navigation ſeroit en tout temps ouverte, par l'intérieur du royaume, entre le port de Marſeille & celui de Bordeaux.

Si l'on effectuoit enſuite le canal projetté dans ces derniers temps, pour communiquer le Rhône avec la Loire, par le moyen de la riviere de Giers auprès de Givors en Lyonnois, on auroit une autre route par eau, & par l'intérieur du royaume, depuis Marſeille juſqu'à Nantes en Bretagne. *Voyez* au tome 2. de ce Dictionnaire, page 60.

En 1763. l'académie royale des ſciences & belles-lettres de Dijon propoſa pour ſujet d'un prix d'établir les déſavantages & les avantages, qui réſulteroient de l'exécution d'un canal projetté en Bourgogne, & par le moyen duquel on communiqueroit la Saone avec la Seine. L'auteur de la piece victorieuſe ne diſſimula certainement nul des inconvénients qu'entraîneroit l'exécution d'un pareil projet, mais en même temps il prouva qu'ils ſeroient de beaucoup inférieurs aux avantages que l'on pouvoit ſe promettre du canal dont il étoit queſtion. Ce ſeroit donc une nouvelle communication, par l'intérieur du royaume, & toujours par eau, de Marſeille avec Paris & avec le Havre-de-Grace. On fait mention dans ce projet de pluſieurs autres qui ont été formés en divers temps, pour ouvrir des communications par eau entre la Bourgogne, la Champagne, la Picardie, la Flandre & les provinces des Pays-Bas. On auroit pu ajouter à ce détail, le projet de faire communiquer le Rhin avec la Moſelle, la Meuſe, l'Aiſne, la Marne, la Seine & la Saone; projet qui a été reconnu pratiquable, & qui, ſi jamais il étoit effectué, conjointement avec les autres projets de canaux, dont il a été parlé, feroit de la France le pays le plus fertile, le plus riche & le plus peuplé. *Voyez* Canaux au tome 2.

Nous ne terminerons pas cet article des canaux, ſans remarquer qu'indépendamment de ceux déjà établis ou à faire en Languedoc, il a auſſi été propoſé de tirer un canal depuis le Gardon juſqu'à Niſmes, & qu'on jetteroit enſuite dans le Viſtre, qui ſe rend dans l'étang de Mauguio. Outre cela, il avoit été projetté de rendre flotable la riviere d'Hérault, qui vient des Cevennes; ce qui auroit procuré le débit des bois dont ſont couvertes les montagnes de l'Eſperon & pluſieurs autres.

(*Ports de mer.*) Le Languedoc eſt une des provinces maritimes du royaume; il a plus de vingt-cinq lieues de côtes ſur la Méditerranée; & malgré cela, ſi l'on en excepte une petite étendue, c'eſt la province la moins fournie de ports. La côte y eſt par-tout fort mal-aiſée, & il n'y a point de gros vaiſſeaux qui en approche, ſans ſe mettre en péril d'échouer dans les ſables, que l'on y trouve par-tout, ſoit que les flots les élevent du fond de la mer, ſoit que le Rhône les y charrie, comme quelques-uns le prétendent. C'eſt ce qui, dans tous les temps, a engagé les miniſtres à chercher les moyens d'y établir quelque port, où les vaiſſeaux puſſent être en ſûreté. Le roi St. Louis avoit formé celui d'*Aigues-Mortes*: c'eſt-là qu'il aſſembloit ſes flottes pour ſes voyages d'outre-mer, & c'eſt de-là qu'il partit pour celui dans lequel il mourut. Il avoit fortifié Aigues-Mortes, ainſi que nous l'avons dit ailleurs, de murailles qui ſubſiſtent encore, & qui ſont toutes, ou la plûpart, de pierre de taille à boſſage, d'une fort belle ſtructure: mais le port eſt à préſent tout-à-fait comblé de ſables qu'y ont jetté en abondance la mer & le vent du midi; de ſorte que la ville eſt éloignée de la mer de plus de quatre mille toiſes. On y communique cependant par un canal. *Voyez* Aigues-Mortes.

Le cardinal de Richelieu entreprit de faire un autre port au cap d'*Agde*, à l'endroit du fort de Breſcou. Il fit à cet effet conſtruire un môle qui coûta beaucoup, & par le moyen duquel on prétendit le défendre des ſables que la mer jette tout le long de la côte; mais, outre que ce lieu n'eut jamais aſſez de fond, les ſables ſurmonterent bientôt le travail, & le comblerent tout-à-fait. Depuis il a été fait à Agde de nouveaux ouvrages, au moyen deſquels les bâtiments d'une certaine grandeur y trouvent un aſyle. *Voyez* Agde.

La néceſſité d'une retraite fit enfin jetter les yeux ſur le port de *Cette*, comme le lieu de la côte de meilleure tenue, & où la hauteur d'une groſſe montagne forme un abri naturel aux vaiſſeaux. D'ailleurs ſa ſituation au fond & au milieu du golfe de Lyon, parut des plus avantageuſes. On ſçait ſans doute que ce golfe eſt un enfoncement de la mer Méditerranée, fait en forme d'arc ou de croiſſant, & formé par toute la côte qui regne depuis les iſles d'Hieres en Provence, juſqu'au cap de Quiers à la frontiere d'Eſpagne. Le projet du port de Cette fut effectué, de ſorte que ce port eſt aujourd'hui le principal de la province, & celui où ſe fait le meilleur commerce d'exportation & d'importation de marchandiſes & denrées de toute eſpece. *V.* Cette.

Nous donnerons ici la deſcription de la côte de Languedoc, terminée d'un côté par celle de Rouſſillon, & de l'autre par la côte de Provence.

En venant du midi, la côte de Languedoc commence au grau de Leucate, peu éloigné du cap de ce nom. Environ 20. milles au nord-eſt-quart de nord, cinq degrés vers l'eſt du cap de Leucate, eſt le cap de St. Pierre, qui conſiſte en une groſſe pointe avancée en mer, & qui forme, avec le cap de Leucate, un grand golfe, qu'on appelle le golfe de Narbonne. Vers le milieu de ce golfe eſt la riviere de Narbonne (la robine d'Aude), ſur laquelle eſt ſituée la ville de même nom, à ſix ou ſept milles de ſon embouchure. A l'entrée de cette riviere, ſur la gauche, eſt un enfoncement, où l'on voit une petite ville nommée *la Nouvelle*, devant laquelle mouillent ordinairement les barques & les tartannes.

Quinze milles à l'E. q. de N. E. du cap de Saint-Pierre, eſt le fort de *Breſcou*: il y a entre-deux un grand enfoncement, où ſont quelques étangs, dont les terres ſont élevées du côté du cap de Saint-Pierre; mais elles s'abbaiſſent à meſure qu'on s'approche d'Agde. Dans le fond de ce golfe eſt celui de *Vendres*, où l'on voit en entrant, ſur la droite, une petite ville ou bourg de même nom. Il ne peut entrer dans cet endroit que de petites barques.

Digitized by Google

Depuis Vendres jusqu'à la *riviere d'Agde*, il y a environ six ou sept milles vers l'E. C'est une côte unie & basse, bordée de plages de sable, & d'où l'on découvre un peu dans les terres deux petites villes ou bourgs.

A environ une lieue vers le N. O. du fort de Brescou, est l'entrée de la riviere, sur laquelle est bâtie la ville d'Agde, à une demi-lieue de son embouchure. A la droite de cette riviere, & vis-à-vis de la ville est une branche du canal royal, qui mene à Toulouse.

Il ne peut entrer dans la riviere d'Agde (*l'Hérault*) que des barques & des tartanes, à cause qu'il n'y a que fort peu d'eau à l'entrée : mais elle ne manque pas devant la ville où elles mouillent.

Le *Fort de Brescou* est, ainsi qu'il a été dit, environ à deux milles vers l'E. de l'entrée de la riviere d'Agde ; & vis-à-vis le mont d'Agde, est un petit fort à quatre bastions, situé sur un rocher plat, environné de la mer de tous côtés, & éloigné de la côte de cinq à six cents toises.

Vers le N. du fort, & au pied du mont d'Agde, est une longue jettée de pierres, appellée le môle d'Agde. Ce môle a environ 150. toises de longueur, & auprès sont quelques maisons de pêcheurs.

Entre le môle & une pointe basse qui est du côté d'Agde, il y a, sous l'eau, une roche, presque à une distance égale de l'un à l'autre. Sur cette roche il n'y a que quatre pieds d'eau, mais aux environs on en trouve depuis 20. jusqu'à 24. pieds.

Il y a de même, en-dehors du fort de Brescou, plusieurs rochers sous l'eau, à plus d'une longueur de cable au large ; & du côté de l'O. se trouve encore une longue pointe de roches, tant à fleur d'eau que sous l'eau. Ces roches commencent vers le fort, & s'étendent vers l'O. N. O. à plus de cent cinquante toises.

On peut mouiller à terre du fort de Brescou, à une longueur de cable de distance, &, par le moyen de cette chaîne de rochers & du fort, on y sera à l'abri de la mer de S. O. On y est par trois brasses & demie d'eau, fond d'herbes, de vase & de mattes ; mais il faut se précautionner contre le vent de N. O. qui, quoiqu'il vienne de la terre, ne laisse pas que d'y être fort rude.

Dans le cas où l'on se trouveroit abattu dans cette côte, venant du côté de l'ouest, & qu'on auroit dessein d'aller mouiller à l'abri du fort de Brescou, même avec un vaisseau de médiocre grandeur, qui ne tireroit pas plus de douze à treize pieds d'eau, il faudroit bien prendre garde de ne pas ranger de trop près le fort, à cause des roches dont il a été parlé ci-dessus, & qui s'avancent au large : il faudroit au-contraire passer à-peu-près par le milieu, entre le fort & la pointe basse de la gauche, où il n'y a que 15. à 16. pieds d'eau ; mais étant en-dedans, vis-à-vis du fort, on en trouvera davantage.

Si l'on venoit du côté de l'E. & qu'on voulût entrer, il faudroit ranger à discrétion la pointe du môle pour éviter la seche dont nous avons fait mention ci-dessus, qui est entre le fort & le môle. On trouvera dans ce passage 18. à 20. pieds d'eau. Mais, ayant passé la pointe du môle, il faut venir mouiller à discrétion proche du fort, & ne pas trop approcher le côté de la plage, parce qu'il n'y a pas de profondeur d'eau.

Vis-à-vis du môle, à environ une demi-lieue dans les terres, est le mont d'Agde, que l'on voit d'assez loin, paroissant de figure ronde & comme s'il étoit isolé. En s'approchant, on y découvre presque au sommet deux maisons qui en donnent la connoissance.

En venant du côté de l'est, si l'on peut gagner le fort de Brescou, on pourra mouiller par entrepôt vers l'E. du môle d'Agde, proche d'une pointe de rochers noirâtres, appellee communément la Conque, y ayant depuis 16. jusqu'à 20. pieds d'eau proche le môle du côté de l'E. Mais, du côté de l'ouest, cet endroit est tout rempli de sables, qui proviennent des dunes de cette matiere, dont toute la plage est garnie. *Voyez* Brescou.

A environ treize milles au N. E. du fort de Brescou, est le *Mont de Cette*, qui, lorsqu'on vient du large, paroît presque semblable à celui d'Agde ; mais, en venant du côté de l'E. il ressemble assez à une tente de galere, & même isolé, de quelque côté qu'on le voie. Au haut de ce mont, sont un hermitage, & quelques vieilles ruines de fortifications, où il paroît des taches rougeâtres.

Entre le mont d'Agde & celui de Cette, regnent une grande plage de sable & un terrein fort bas : on l'appelle la plage de Thau. Derriere cette plage, est un grand étang, qui va depuis Agde jusques à Aigues-Mortes : il communique à la mer devant l'isle de Maguelonne, à Aigues-Mortes, & à un autre endroit encore plus à l'E. Sur le bord de cet étang, du côté de la terre, qui est assez haute, excepté près de la mer, on découvre plusieurs villes & villages.

Le *Port de Cette* est du côté de l'E. du mont de ce nom, au bout d'une grande plage de sable. On y voit d'abord une longue jettée de pierre ou môle, qui s'avance droit vers l'E. environ 260. toises. A l'extrêmité de cette jettée, il y a une batterie de canons, au milieu de laquelle on a bâti une tour, où est un grand fanal qu'on allume la nuit, pour servir à reconnoître le lieu quand on vient de la mer. Au nord de ce fanal, il y a une autre longue jettée de pierre au milieu de la plage. Outre cela, il a été construit, entre ce môle & le mont de Cette, une autre jettée à fleur d'eau, pour arrêter les sables. Ce môle conduit jusqu'à l'entrée du canal royal, qui est au fond du port, & est fermé par un pont-levis ou pont-tournant. Ce canal conduit aux étangs dont il a été parlé.

La ville de Cette est au pied du mont, un peu élevée au-dessus de la mer, du côté de la montagne.

Pour entrer dans le môle de Cette, il se faut mettre vis-à-vis de l'entrée du port qui est du côté de l'E. & ranger, à une longueur de vaisseau, la tête du môle ou le fanal, parce que sur la droite il n'y a pas de profondeur, à cause d'un banc de sable qui croise presque toute l'entrée. On va ensuite mouiller tout le long du môle où est le fanal ; on met une ancre vers le N. E. & l'on s'amarre au môle, en présentant la proue en mer. On peut aussi aller avec des galeres ou des vaisseaux, dans le fond du môle. Il y a presque par-tout depuis 15. jusqu'à 28. pieds d'eau, fond de vase & de sable : on y tient des machines pour entretenir la profondeur du port.

A l'entrée du port & proche du fanal, il y a plus de 30. pieds d'eau : mais tant soit peu au-dehors de l'entrée, est un haut-fond ou banc de sable, sur lequel il n'y a que trois brasses d'eau, & où la mer est extrêmement grosse, des vents depuis l'est-sud-est jusqu'au sud-ouest, qui sont les traversiers de ce port, & qui offusquent tellement la côte, quand ils regnent, qu'on ne peut voir la terre, à moins que d'en être fort proche. Quoique le vent d'est donne à plein dans l'entrée du port, il n'y cause pourtant pas de grosse mer, à cause qu'il ne fait presque que ranger la côte. *Voyez* Cette.

Les gens du pays donnent le nom de *Gras* ou *Grau*, aux entrées des étangs ou rivieres : tels sont le gras d'Aigues-Mortes, le gras des Saintes-Maries, & ainsi des autres.

Digitized by

Du port de Cette au *Gras de Maguelonne*, la côte court au N.E. quart d'E. environ seize milles. Dans cet intervalle, la côte n'est autre chose qu'une grande plage de sable, dont le terrein est fort bas, n'y ayant que quelques dunes de sable, au-delà desquelles sont les étangs de Montpellier, &c. Mais à environ quatre ou cinq milles vers l'E. N. E. du môle de Cette, vis-à-vis de la ville de Frontignan, est une longue pointe de sables & de roches, qui s'avancent plus d'une demi-lieue au large, à quoi il faut prendre garde en rangeant cette côte.

Un peu vers l'O. du gras ou entrée de Maguelonne, il y a dans l'étang une petite isle platte, sur laquelle est un ancien couvent, qui paroît comme un château, & c'est ce qu'on appelle l'*Isle de Maguelonne*. Les tartanes vont ordinairement mouiller devant ce gras, où elles chargent & déchargent des marchandises pour Montpellier, qui n'en est gueres éloigné que de deux grandes lieues vers le nord. Cette ville se découvre presque en plein, vis-à-vis de l'isle de Maguelonne, de l'autre côté de l'étang.

Entre le port de Cette & la pointe de l'Espiguette, qui en est éloignée de trente milles ou environ vers l'E. il y a un grand golfe, appellé le *Golfe d'Aigues-Mortes*, & dont les terres sont toutes basses, marécageuses, ou des plages de sable. A six ou sept milles vers le N. de cette pointe, & au fond du golfe, est le gras d'Aigues-Mortes, où il ne peut entrer que des bateaux. La ville, située sur la droite, est éloignée ainsi qu'il a été dit, de quatre mille toises ou environ du rivage, quoiqu'autrefois la mer allât jusqu'au pied de ses murailles, où l'on voit encore les anneaux de fer & de bronze où s'amarroient les galeres & les vaisseaux. On ne peut entrer dans ce gras, ni aller à la ville qu'avec des bateaux, & encore faut-il prendre garde au plus profond, qu'on marque ordinairement par une boye, à cause du changement des bancs de sables.

Dans un besoin, se trouvant abattu dans le golfe de Lyon, & par le travers de ces côtes, on pourroit mouiller dans l'enfoncement dont nous avons parlé, vis-à-vis d'Aigues-Mortes, où l'on seroit par 4. 5. & 6. brasses d'eau, & à couvert des vents d'est, & même d'est-sud-est, suivant que l'on voudroit s'enfoncer dans le golfe. A la pointe de l'entrée du gras d'Aigues-Mortes, il y a quelques cabanes de pêcheurs.

Entre la pointe de l'Espiguette & le gras d'Aigues-Mortes, il y a une autre entrée qui conduit à un petit fort, qu'on appelle le *Fort de Pecais*, où sont plusieurs salines.

Sur la pointe de l'Espiguette, il y a plusieurs cabanes de pêcheurs ; & tout proche vers l'est, il y a une longue pointe basse bordée de sable, auprès de laquelle est un bocage de pins ; ce qui fait qu'on appelle ce lieu-là, la *Pointe de Pinede*. Ces arbres & ces cabanes en donnent la connoissance. Car, comme le terrein est fort bas, on ne le peut voir à moins que d'en être fort près. Ici se termine la côte de Languedoc, à l'une des embouchures du Rhône.

Les rivieres remarquables qui ont leurs embouchures à la côte de Languedoc, sont l'*Aude* au gras de Vendres, l'*Orb* au gras de Serignan, & l'*Hérault* au gras d'Agde.

(*Pêches ordinaires*). Elles se font dans la mer, dans les étangs, à leurs graux & dans les rivieres. La pêche de mer se fait quelquefois avec plusieurs centaines d'hommes, répartis dans des barques, & tous occupés à tendre de très-longs filets qu'ils appellent des *bouliechs* ou *bouillets* : ces filets entourent un grand espace de mer; les pêcheurs les ramassent ensuite par les deux bouts sur le rivage, & les retirent avec tout le poisson qui s'y est pris. D'après cette exposition, il ne paroît pas que les pêcheurs de cette côte connoissent la maniere de pêcher qui se pratique dans l'Océan, soit à la drage, soit au filet ; ce qui cependant demande bien moins de temps, & peut être plus avantageux. Ou si les pêcheurs de la côte de Languedoc connoissent, comme il n'y a pas lieu d'en douter, la maniere dont en usent les pêcheurs de l'Océan, pourquoi ne les imitent-ils pas ?

La pêche dans les étangs & dans les rivieres se fait comme par-tout ailleurs ; mais celle des marais a quelque chose de singulier, en ce que les pêcheurs y pratiquent des especes de labyrinthes, qu'ils nomment *Bourdigues*, dans lesquels le poisson se rend insensiblement, passant de réservoir en réservoir, jusqu'au dernier, qui est au milieu de tous les autres, d'où il ne peut plus sortir : c'est-là qu'on le pêche avec la plus grande facilité, quand on en a besoin. Ces bourdigues ne sont autre chose que des clôtures de roseaux pressés les uns contre les autres.

Quant aux especes de poisson que l'on prend à la mer, ou dans les étangs, ou dans les rivieres, elles sont à-peu-près les mêmes que celles que l'on pêche dans les autres mers & rivieres; il y a cependant cette observation à faire que dans la Méditerranée on pêche communément des poissons qui ne paroissent point dans l'Océan, ou du moins y sont extrêmement rares, tels entr'autres que le thon & l'esturgeon ; au-contraire cette mer produit peu d'huîtres, de sardines, & de quelques autres especes que l'on a en abondance sur la côte de l'Océan.

(*Bois & forêts*). Le Languedoc a de belles forêts de sapins pour l'usage de la marine. Ces forêts sont dans les Pyrénées au-dessus du diocese d'Aleth, près du Donnezan, où commence la riviere d'Aude : elles peuvent fournir, entr'autres, de très-beaux mâts de navire à un prix raisonnable. Il y en a d'autres pareilles à l'extrêmité opposée du Languedoc, dans le Vivarais ; mais, ajoute-t-on, les dépenses qu'on seroit obligé de faire pour l'exploitation des bois dans ce canton, se monteroient à des sommes immenses ; ce qui est cause qu'on les néglige. Pourquoi ne viendroit-on pas à bout d'y frayer des routes pratiquables, comme a fait dans ces derniers temps M. d'*Etigny*, intendant de la généralité d'Ausch, qui a réussi à faire voiturer jusqu'à Bayonne une très-grande quantité de bois que fournissent les montagnes de son département ? La ville d'Avignon, entr'autres, tire du Vivarais, & par eau, sa principale provision de bois, qui forme un objet assez considérable. Ce bois y est voituré par l'Ardêche & par le Rhône. Seroit-il impossible ou bien coûteux d'ouvrir dans le Vivarais de nouvelles routes par où l'on pourroit voiturer jusqu'à la riviere d'Ardêche le bois de construction qui y est en abondance ?

Il n'y a en Languedoc que peu de forêts de bois propre à la marine pour faire de grands avirons. Elles sont détruites ou épuisées dans la maîtrise de Quillan sur l'Aude, qui autrefois en fournissoit abondamment ; & toutes les autres forêts de cette espece, situées dans la province, ne produisent que du bois à brûler, & tout au plus de petits avirons de barques.

Il se trouve quantité de forêts de chênes, surtout dans les Cevennes, & dans les dioceses de Viviers, d'Uzès, de Nismes, d'Alais, de Montpellier

Digitized by Google

pellier & de Beziers ; mais elles ne donnent que du bois courbe, au lieu que celles qui sont situées au pied des bas Pyrénées, au diocese de Mirepoix, sont de bien plus belle venue : il se trouve dans ces dernieres quantité d'arbres à faire du bordage de vaisseaux, & du merain.

Il y a aussi quelques forêts de pins au-dessus d'Aigues-Mortes, au diocese de Nismes, de même que dans les bas Pyrénées à l'ouest des montagnes ; mais les arbres n'y donnent point de goudron, soit à cause que le terrein qui les produit, est trop sec & trop froid, tel que celui des Pyrénées, ou parce qu'il est trop humide, ainsi qu'on l'observe aux environs d'Aigues-Mortes.

(*Eaux minérales*, &c.) Il n'est point de province en France qui en soit aussi-bien fournie que le Languedoc. Nous nommerons ici les principales de ces eaux minérales, & nous ferons connoitre en détail celles qui ont le plus de reputation. On trouve en Languedoc les eaux ou sources & fontaines de Maine, de Vals, de Lodeve, de Camarès, de Gabian, d'Olargues, de Balaruc, de la Bastide, de Romeirouse, de Vendres, de Guillaret, de Campagne, de Rennes, de Maillat, de St. Laurent, d'Youzet, de Peyret, de Montfrin, &c. Nous avons parlé ailleurs de la fontaine de *Gabian*, à l'article de *Beziers*, & des eaux de *Balaruc* à l'article de ce nom, & il ne nous reste rien présentement à ajouter à ce que nous en avons dit.

Vals est un petit bourg muré, dans le Vivarais, à cinq lieues du Rhône, proche du torrent de la Volane, qui bientôt après se perd dans l'Ardêche, à une bonne lieue O. N. O. d'Aubenas, & 5. & demie N. O. de Viviers, au fond d'un vallon, environné presque de tous côtés de côteaux fertiles en bleds & en vins. On aborde au *Ponsain* ou au *Teil*, & quoique les chemins ne soient rien moins que bons, les litieres peuvent y aller; il nous semble même avoir oui dire que depuis quelques années les voitures à roues y arrivoient aussi. Les fontaines minérales sont à deux portées de mousquet du bourg, proche du torrent. La *Marie* est du côté de Vals; mais la *Marquise*, la *St. Jean*, la *Camuse* & la *Dominique* sont de l'autre côté du ruisseau. L'*eau de la Marie* est froide, limpide, aigrelette, & purge par les urines; ce qui fait qu'on l'ordonne pour les chaleurs des reins & la gravelle. Elle donne à la noix de galle une teintnre orangée, & à la teinture de tournesol une couleur de vin rouge. Le sel de tartre la fait revenir dans son premier état. Le sel qu'on en tire par évaporation, est un sel nitreux qui fermente fortement avec les acides. D'une chopine d'eau, on tire environ vingt-cinq grains de ce sel. L'*eau de la Marquise* est froide, limpide & plutôt salée qu'acide. La teinture qu'elle donne à la noix de galle, approche assez de celle que lui donne la Marie ; mais elle donne la teinture de vin plus paillet à l'eau colorée par le tournesol ; & le sel de tartre fait de même revenir la couleur pourprée du tournesol. La résidence est de même nature que celle de la Marie, mais en plus grande quantité. C'est de cette eau que l'on boit plus fréquemment quoique la source en soit très-petite & entre des fentes de rocher. L'*eau de la St. Jean* a moins d'acidité que les autres, & on la tient meilleure pour la poitrine. On trouve en été sur les rochers des environs de ces fontaines, un sel de même nature que celui que l'on tire par évaporation, mais plus blanc & plus subtil. La *Camuse*, découverte par un médecin nommé *le Camus*, est d'une qualité assez approchante de celle de la Marquise, & semble même avoir plus de salure, & moins d'acidité. La rouille qui se trouve dans son canal d'écoulement, est plus rougeâtre que celle des autres sources ; aussi a-t'elle un peu plus de résidence que l'eau de la Marquise. Avec la noix de galle & la teinture de tournesol, elle fait les mêmes teintures & les mêmes changements que l'eau de la Marquise. Comme elle a plus d'élévation, elle n'est point exposée au débordement de la riviere, qui ne peut aller jusques-là. Les sels de ces fontaines, soit le naturel qui se trouve sur les rochers, soit l'artificiel qui se tire par l'évaporation, étant dissous avec un peu d'eau, font une grande effervescence avec l'esprit de vitriol. Ils ne pétillent point sur les charbons allumés, & ne changent point de couleur ; mais étant jettés dans le syrop violat, ces sels le rendent fort verd, comme feroit le sel de tartre ; & l'esprit de vitriol l'ayant rougi, ces sels le font redevenir verd. La *Dominique* est un peu plus avant, en montant le côteau ; c'est la moins abondante de toutes. Elle a un goût tout particulier, âpre, stiptique, désagréable, & est pesante à l'estomac. C'est un Jacobin ou Dominicain qui la découvrit, d'où elle a été appellée la Dominique. La résidence qu'on en tire, est en fort petite quantité, sçavoir, quatre ou cinq grains sur une chopine d'eau. Cette résidence grisâtre ressemble assez à un vitriol légérement calciné. La noix de galle donne à l'eau une couleur bien différente de celle qu'elle donne aux eaux des autres fontaines, sçavoir, une couleur bleuâtre fort peu foncée. Elle rougit la teinture de tournesol d'un rouge beaucoup plus obscur & plus opaque que les autres, & le sel de tartre ne fait revenir que difficilement cette teinture dans sa couleur de pourpre. Cette eau agit presque uniquement par les vomissements ; ce qui la rend propre à guérir les fievres intermittentes, les jaunisses, & les embarras d'entrailles, à ceux qui sont robustes, & qui supportent bien le vomissement.

Les eaux de Vals sont fréquentées dans les mois de juin, de juillet & d'août. On y est assez bien logé & bien traité, sur-tout dans les maisons de quelques particuliers.

La *fontaine minérale d'Youzet*, au diocese d'Uzès, est presque à égale distance de la paroisse d'Youzet, où elle est située, de St. Jean de Cararques & de St. Hyppolite, c'est-à-dire, à un quart de lieue loin de ces villages, & à 3. l. O. N. O. d'Uzès. *Voyez* Euzet au tome 2. page 811.

La *fontaine de Peyret* n'est qu'à un quart de lieue d'Uzès. Elle est insipide, & la noix de galle ne lui donne aucune teinture. On n'en tire par l'évaporation, que quelque peu de marne ou de terre blanchâtre, qui approche fort de la céruse, & qui demeure presque toute sur le filtre. Comme cette matiere lui donne quelque qualité difficative, elle est bonne extérieurement pour la galle, & intérieurement pour la gonorrhée. N'étant point chargée de sels âcres, elle rafraichit, & passe assez bien, lorsqu'il n'y a point de grands embarras dans les entrailles.

La *fontaine minérale de la Joncasse*, ainsi nommée parce qu'elle est située dans un endroit où il ne croît que du *jonc*, est à une lieue & demie de Montpellier, du côté de la mer. Son eau contient un principe *salin*, qui, suivant toutes les épreuves faites par M. de Riviere, a du rapport avec le sel fixe de nitre. Elle contient aussi un acide volatil, &c. ainsi que la plûpart des eaux qu'on nomme acidules, & qui le manifestent par le changement en couleur de vin paillet, qu'elles operent sur toutes les teintures bleues.

Les *eaux minérales de St. Laurent* sont au village de ce nom, dans le Vivarais, à cinq lieues de Joyeuse. Ce village est situé dans un vallon affreux,

Digitized by Google

hérissé de tous côtés de rochers & de montagnes très-hautes, & où l'on ne peut arriver que par des chemins très-rudes & très-difficiles. Ce vallon présente d'abord un spectacle assez singulier; ce sont de tous côtés des ardoises brillantes, qui éblouissent par la beauté & la variété de leurs couleurs, dont plusieurs paroissent comme dorées, & dont les habitants se servent pour couvrir leurs maisons. Au milieu du village, dans un bassin muré & couvert, est une source qui distribue ses eaux par quatre grands tuyaux, dont l'un coule sur la place, & fournit également de l'eau toute l'année gros comme la jambe; c'est-là qu'on va boire quand il fait beau; mais, quand il fait mauvais temps, on se fait apporter à chaque prise l'eau nécessaire, dans des cruches bien bouchées, & le plus vîte que l'on peut. Les trois autres conduits fournissent aux étuves & aux bains, qui sont dans trois différentes maisons voisines. L'eau passe premiérement dans une petite grotte bien fermée, qui contient à peine quatre personnes; c'est ce qu'on appelle l'étuve, dont la porte communique dans la salle des bains. Ces bains sont formés de deux bassins d'environ deux pieds de profondeur, sur huit pieds de largeur en quarré: on les remplit & on les vuide quand on veut. L'eau étant en abondance, & coulant immédiatement de l'étuve dans les bains, il est aisé de la détourner & de la faire passer dans un seul; & l'on peut aussi donner aux bains le degré de chaleur que l'on souhaite, ce qui est très-avantageux. Les eaux dont il s'agit, ont beaucoup de propriétés très-salutaires; elles guérissent toutes les maladies cutanées ou de la peau, toutes celles qui viennent de l'acreté & de l'épaississement des humeurs, comme rhumatismes, sciatiques, &c. Ces eaux ont sur-tout une vertu qui ne doit pas être oubliée, c'est de guérir l'asthme & les maladies de poitrine, ainsi que les paralysies qui viennent d'un vice de certaines parties, & rien n'est plus commun que d'y voir des culs-de-jattes recouvrer l'usage de leurs membres.

Les *eaux minérales de St. Georges*, près du village de ce nom, situé sur la rive droite du Rhône, en Vivarais, au diocese de Valence, à 8. lieues de Viviers, 18. de Lyon & 2. de Valence. Elles sont en grande réputation depuis quelques années.

Le *Boulidou de Pérault* ou *Peirols*, situé près du village de ce nom, à une bonne lieue S. E. de Montpellier. C'est un fossé, où l'eau qui se ramasse quand il pleut, bouillonne continuellement, & conserve néanmoins sa froideur ordinaire. C'est à cause de ce bouillonnement, qu'en langage du pays on l'appelle le *Boulidou*. En été ce fossé se desseche, & quand on y met de l'eau de fontaine, elle bout dans l'instant. Ce qui est fort singulier, c'est que quand il pleut, à trente pas à droite & à gauche de ce fossé, dans les ornieres du chemin, on voit bouillir l'eau qui y croupit. On observe que l'eau de ce fossé se charge d'un acide volatil, qui lui est communiqué par une vapeur qui s'exhale de plusieurs crevasses qu'on remarque au fond du fossé: cela est prouvé par la couleur rouge que cet eau communique à la teinture de fleurs de mauves, & par toutes les expériences que l'on peut faire sur cette matiere. Les gens du pays s'y baignent en été pour les douleurs de rhumatisme, & s'en trouvent fort bien. Quand le fossé est à sec, & qu'on met l'oreille sur les crevasses, on entend un bruit considérable, des eaux jaillissantes, & c'est le vent qui en sort qui fait bouillonner l'eau, & qui lui porte l'acide volatil dont elle est chargée. Tout cela suppose infailliblement des mines dans l'intérieur de ce lieu, & vraisemblablement aussi quelque source qui a son cours au travers de ces mines.

Pendant long-temps on n'avoit sçu du *Boulidou* de Pérault, que ce que nous venons d'en rapporter; mais depuis, M. Haguenot, médecin de la faculté de Montpellier, a donné un mémoire à ce sujet, qui entre dans quelques détails un peu plus satisfaisans: voici ce qu'il en dit. Le *Boulidou* est un creux formé par la nature, éloigné d'environ 150. toises du village de Pérault, & d'une lieue de Montpellier. Il est ainsi nommé par les habitants du pays, à cause que l'eau qu'il contient, bouillonne sans cesse. Cependant, malgré ce bouillonnement continuel, elle conserve sa froideur naturelle. Cette eau ne vient que des pluies qui tombent du ciel; ce qui fait qu'en hiver, le *Boulidou* est ordinairement plein, & que, pendant les grandes chaleurs de l'été, il est entiérement à sec. Lorsque dans ce bassin il y a de l'eau, il s'y forme une vase ou boue noirâtre, que l'on détache facilement du fond, & qui a ses usages, ainsi que les eaux du *Boulidou*. Ces eaux sont fort recommandées pour les douleurs de goutte & de rhumatisme, & leur vertu est généralement reconnue dans le pays. On prend le bain dans ce bassin, qui est sans clôture, & on applique la vase sur les parties affligées de douleurs. Outre cela, ces eaux conviennent aux ophtalmies, aux engelures & à d'autres maladies. L'auteur du mémoire que nous citons, dit qu'il jugea à propos de multiplier les bassins, soutenu des facilités que lui procurerent M. le duc de Richelieu, & M. de Bernage alors intendant de Languedoc. Il fit faire un autre creux à côté du *Boulidou*, & aussi-tôt qu'il fut fait, il vit avec satisfaction que le peu d'eau qu'il y avoit, bouillonnoit en certains endroits.

Entre le *Boulidou* & le creux que fit faire M. d'Haguenot, est un puits dans le village de Pérault, creusé il y a un certain nombre d'années, situé près de l'église, & adossé à la maison d'un particulier. Ce puits a environ dix-sept pieds de profondeur; il ne reçoit l'eau d'aucune source souterreine, & par conséquent il se remplit ou de l'eau de la pluie, ou par filtration, ou par surgent. Ce puits est une espece de *Mephitis*, & peut être comparé au lac d'Averne, célébré par les poëtes, dont la vapeur tue les oiseaux qui volent au-dessus à une certaine distance. Quand il y a de l'eau au fond du puits, il n'y a point de *Mephitis*, les animaux n'y souffrent aucune incommodité, ni la flamme aucune altération. Les hommes y descendent sans danger. On cure ce puits comme les autres puits ordinaires. Il n'est dangereux que pendant l'été, quand il est à sec; il s'en éleve alors une vapeur mortelle qui tue les animaux qu'on y fait descendre, & qui éteint la flamme. On y voit les chiens tomber dans l'instant en convulsion, & peu après perdre la vie, à moins qu'on ne les retire promptement; les chats, les oiseaux & les autres animaux y périroient aussi de même.

Les *eaux minérales de Montfrin*, au diocese d'Uzès, contiennent un sel extrêmement subtil, qui est très-propre à pénétrer & à résoudre les sels trop solides & trop adhérans. Elles ne causent aucun mauvais effet ni dans le sang, ni ailleurs, & poussent par les urines, ou par les selles, les sérosités trop salines qui altérent les humeurs. On les prend, pendant la canicule, environ quinze jours.

D'une des montagnes qui environnent la ville d'*Aleth*, il sort une fontaine d'eau chaude, nommée *le Tuberon*. L'eau de cette source a quelques propriétés pour la guérison de diverses maladies.

Les *eaux minérales d'Alais*. Mr. de *Sauvages*, professeur en l'université de Montpellier, & adjoint à la société royale des sciences de cette ville, y lut

Digitized by Google

en 1736. un mémoire sur les eaux minérales d'Alais, dont nous allons donner ici un extrait. Il seroit à souhaiter que l'on eût sur chaque fontaine minérale des mémoires d'une aussi bonne main.

On entend, dit Mr. de Sauvages, par eaux minérales celles qui se trouvent naturellement chargées de quelque minéral, & qui par-là ont acquis des vertus particulieres. On trouve aux environs d'Alais bien des sortes de minéraux: le Gardon qui y passe, est, après le Ceze, la riviere de France la plus aurifere, comme on le sçait par les recherches qu'y fit faire feu M. le Régent. Le fer s'y tire d'un très-grand nombre de montagnes. Deux minieres considérables y fournissent du vitriol verd. On y trouve aussi du cuivre, une mine de plomb ou vernis, une d'antimoine, auprès de laquelle on a aussi trouvé du mercure, du *Lithantrax* ou charbon de pierre pour les forgerons & les chaufourniers, de la *Naphte* ou poix de terre, du souffre, &c. Les eaux qui passent sur ces minéraux différens, ne les dissolvent pas tous; aussi ne connoît-on dans ce pays que de deux sortes d'eaux minérales, sçavoir, les bitumineuses ou soufrées, & les ferrugineuses ou vitrioliques.

Nous ne parlerons pas de diverses sources curieuses, situées dans le diocese d'Alais; on en trouve de savoneuses comme celles de Plombieres, d'autres dans lesquelles certains insectes font habilement l'anatomie des plantes, des oiseaux qu'on y jette dedans, & n'en laissent que le squelette très-curieux à voir. Nous laisserons aussi à part quantité d'autres curiosités naturelles de la classe des minéraux, pour ne parler que des eaux médicinales les plus accréditées & les plus voisines d'Alais.

On en trouve trois ou quatre sources, qui sont les principales des *vitrioliques*, à une promenade de la ville, & autant de *soufrées* à une plus grande distance. Nous commencerons par ces dernieres.

A *Servas* il y a une ou deux sources d'eau claire, d'une odeur bitumineuse, plus purgative que celle d'*Hieuset*. Du fond & des bords de cette source il sort une *naphte* ou poix *liquide*, qui s'épaissit & se durcit à l'air, qu'on fait aisément fondre ou ramollir à la moindre chaleur, & qui durant l'été bouillonne à sa source même, quoique fraîche. Cette poix infusée au poids d'une dragme, dans une bouteille d'eau commune, forme des eaux qui, par l'odeur, la couleur & le goût, sont parfaitement semblables aux eaux d'Hieuset. Voilà donc une maniere aisée de former de pareilles eaux, & de les transporter sans frais par tout où l'on voudra, de les rendre même plus purgatives si l'on veut. Les paysans de ce lieu se purgent avec ces eaux, se servent de la poix pour poisser ou marquer leurs troupeaux ou bétail. L'auteur du mémoire dit s'en être servi comme de la cire à cacheter; elle est noire, luisante, plus belle & plus adhérente que la cire ordinaire. On appelle cette fontaine vulgairement la fontaine de *la Pegue*. (Près de Clermont en Auvergne, il y en a une pareille, plus abondante que celle-ci. *Voyez* Auvergne).

Auprès de la verrerie, en-deçà d'*Auzon*, à deux grandes lieues d'Alais, est la *fontaine puante*, ainsi nommée à cause de l'odeur sulphureuse qu'elle répand au loin. Cette eau est transparente & fraîche; elle coule d'un grand & large bassin. Il s'éleve tous les matins au-dessus une espece d'écume blanchâtre, qui s'épaissit & se durcit comme du soufre ordinaire, aussi en est-ce un véritable. On s'en sert à Auzon pour les mêmes usages que l'on feroit du soufre, pour allumer le feu, pour guérir les maladies cutanées des troupeaux. Depuis un certain nombre d'années, les habitants du lieu ont commencé de boire de ces eaux dans l'été, de la même façon & pour les mêmes maladies qu'on emploie celles d'Hieuset. Nous pouvons enfin mettre la source d'Hieuset au nombre des eaux des environs d'Alais, n'y ayant pas de ville à laquelle elles appartiennent mieux par droit de proximité, n'en étant éloignées que de deux lieux. *Voyez* Euzet. Il y a dans la même plaine, six ou sept sources, distinguées par les noms de *Marquise*, *Comtesse*, *Baronne*, &c. mais au fond de la même vertu, si l'on en croit l'expérience. Cependant celles de *St. Hippolite de Caton* fournirent dans l'analyse quelque peu de sel de plus que les autres. Leurs principes sont une craye blanchâtre fort copieuse, un soufre qui forme de plaques ou feuillets blancs aux pavis de la fontaine, & un sel que l'on croit tout pareil au sédatif de M. Homberg, mais qui paroît alkali aux uns, nitreux aux autres, selon la différente façon dont on l'analyse. On peut voir ce qui a été imprimé à ce sujet dans les extraits de la société royale en 1733. Toutes ces eaux s'obscurcissent par le sel de Saturne; nulle d'eux ne donne des signes d'un sel vitriolique, elles ont un goût glaireux & une odeur rebutante, bitumineuse, ou comme celle de la poudre à canon brulée. Elles ont de très-grandes propriétés, dont la plus merveilleuse est celle de guérir la pthisie qui n'est causée que par un ulcere superficiel des poumons, sans durillons ou tubercules, ce que M. de Sauvages assure qu'il n'auroit jamais cru, s'il n'avoit été témoin de plusieurs cures que M. Gibert, médecin d'Alais, docteur de la faculté de Montpellier, & très-connu par son mérite personnel, avoit faites de plusieurs especes de cette maladie. De plusieurs especes, dit-on, pour s'accorder avec les observations de M. *Morton*, dans sa *Pthisiologie*, qui en compte de douze sortes, toutes différentes tant par leur nature, que par la maniere de les traiter.

Quant aux eaux vitrioliques, il y en a trois sources considérables, de différentes forces & propriétés; celles du *Mas de Boac*, celles de *Brouzen*, & les deux de *Daniel*. Nous avons parlé ailleurs de ces dernieres: *Voyez* Daniel. Les deux premieres sont vomitives & hors d'usage, chargées d'un vitriol verd très-abondant; elles se teignent en un noir foncé par la poudre de noix de galle, & en un rouge vif ou couleur de sang de bœuf, par la teinture de la pâte de tournesol. Les teinturiers pourroient, ajoute-t-on, en tirer de grandes utilités, s'ils les connoissoient.

Auprès de Narbonne, dans le terroir de *Liviere*, il y a cinq abîmes d'eau, nommés *œliols*, en latin *oculi livoriæ*. Ils sont d'une profondeur extraordinaire, & des bouillons de leurs eaux se forme un canal qui se joint à celui de la robine. La terre qui environne ces gouffres, tremble sous les pieds de ceux qui ont la curieuse hardiesse de les aller voir. Au reste, ces abîmes sont fort poissonneux, & les paysans des environs y vont souvent pêcher. *Voyez* Mém. pour servir à l'hist. nat. du Languedoc par Mr. Astruc.

(*Plantes curieuses & singulieres*). Dans les dioceses d'Agde, de Beziers & de Narbonne, on recueille du *Salicor*. C'est un petit arbrisseau ou plante, dont le nom est formé de sel, parce qu'elle est remplie d'un suc salé & mordant. Elle vient au moyen d'une graine qu'on seme comme les autres grains. Elle est d'abord dure & d'un verd un peu transparent, & quand elle est mûre, elle est rouge. Après l'avoir arrachée, on en fait un gerbier qu'on laisse confire pendant quelque temps, ensuite on la brule dans un trou qu'on fait dans la terre de la figure d'un puits, grand à proportion de la quantité

Digitized by Google

qu'on en a. On paîtrit cette plante avec des masses, & à mesure qu'on la paitrit, elle paroit toute en feu, liquide comme de la fonte; & quand elle est toute brulée & refroidie, c'est un rocher des plus durs, que l'on vend six ou sept livres le quintal. Elle sert pour faire le savon & le verre. *Astruc.*

Outre le *Salicor*, on compte en Languedoc cent quatre-vingt plantes curieuses ou médicinales, qui croissent la plûpart ou dans les Pyrénées, ou dans les Cevennes, ou sur le bord de la mer. *Astruc.*

Dans les bruyeres du bas Languedoc, & sur-tout vers le bois de Gramont, il croît une espece de chêne verd, de hauteur d'un arbrisseau, sur lequel se trouve un petit insecte nommé *Kermès* ou *Vermillon*. Le nom de *Kermès*, est celui que les Arabes donnent à la graine d'écarlate. Ce mot vient de *Kermés*, ou *Charmés*, qui est véritablement arabe, & signifie sûrement un ver. M. Astruc, dans son *Histoire naturelle du Languedoc* page 371. croit, après *Jean Bauhin*, qu'il dérive plutôt de deux mots celtiques, de *Quer*, chêne verd, & de *Més*, qui, selon lui, signifie en gaulois, & en bas-breton, des *Glands*; de sorte qu'il conjecture que les Arabes ont emprunté de-là leur terme de *Kermès*, & cela parce que le Languedoc est le pays où le chêne-verd croissoit le plus adondamment. Mais cette étymologie n'est pas fondée, vu que les Arabes ont donné ce nom à la graine d'écarlate, avant que de connoitre le pays de Languedoc, ou sans sçavoir qu'il y venoit de cette graine.

Ce terme de *Kermès* est infiniment plus ancien chez les Arabes, que n'étoit *Serapion* qui a parlé du kermès, & qui vivoit environ deux siecles avant Jésus-Christ. Outre cela, les mots d'*écarlate* & de *cramoisi*, dont il est souvent parlé dans les anciens livres sacrés, sont dérivés de ce mot arabe. L'Armenie & la Syrie fournissoient à l'ancienne Tyr les étoffes d'écarlate pour faire valoir son commerce. C'est ce que l'on peut voir dans le prophete *Ezechiel*, ch. 27. v. 16. On sçait que ces pays sont toujours remplis de cette espece de chêne verd, qui fournit les graines de kermès. *Dioscorides* qui en parle, dit qu'il en croît beaucoup en Armenie, & qu'elle y est meilleure que celle d'Espagne, d'où il faut conclure qu'elle vaut mieux aussi que celle de Languedoc, celle-ci étant pareille à celle d'Espagne.

L'arbrisseau ou chêne-verd, où s'attache le ver d'écarlate, est une espece d'*Yeuse*, de deux ou trois pieds de haut. Feu M. *Nissole*, grand botaniste, de la faculté de médecine & de l'académie royale des sciences de Montpellier, découvrit le premier que ce que l'on avoit pris jusqu'alors pour la graine de cet arbuste, étoit un véritable insecte; & divulga sa découverte par un mémoire qu'il communiqua à ladite académie. MM. *Garidel* & *Eméric*, médecins de la ville d'Aix en Provence, & M. de *Reaumur*, de l'académie royale des sciences de Paris, confirmerent depuis cette découverte, & l'accompagnerent du détail que nous allons rapporter. (*V.* Journal des sçavants du mois d'avril 1739. p. 614. *Voyez* aussi *Arles*, *la Crau* & *Provence*).

Les habitants des cantons où se fait la récolte des *insectes* qui produisent le vermillon, les considerent en trois temps différens & très-marqués. Le premier temps est vers le commencement du mois de mars, & alors le kermès ou l'insecte est plus petit qu'un grain de millet. Considéré au microscope, il paroît d'un très-beau rouge ayant sur le ventre & tout à l'entour une espece de coton qui lui sert de nid, & dont quelques petits flocons s'élevent sur son dos. Dans le second temps, qui est au mois d'avril, le ver a pris tout son accroissement, & est devenu rond & gros comme un pois. Sa peau est plus ferme & plus également couverte de coton; il ne paroît plus qu'une coque ou gousse remplie d'une liqueur rougeâtre comme du sang pâle. Enfin, le troisieme temps tombe vers le milieu ou la fin du mois de mai, & alors on trouve dans cette espece de coque, & sous le ventre de l'insecte, 1800. ou 2000. petits grains ronds, qui sont autant d'œufs, & qui donnent autant d'insectes semblables à celui d'où ils sont sortis.

Les instruments les plus nécessaires pour la récolte du kermès ou du vermillon, sont de longs ongles. Des femmes s'y occupent dans la saison, dès le matin avant que le soleil ait enlevé la rosée. Outre l'adresse à détacher les grains, il faut sçavoir connoître les endroits où il y en a le plus. Telles femmes en ramassent jusqu'à deux livres par jour. La livre, qui, dans le commencement, ne vaut que huit à neuf sols, se vend à la fin jusqu'à soixante, parce qu'insensiblement le kermès devient très-léger. Il n'est pas rare d'avoir dans une année deux récoltes de kermès. Les marchands, qui viennent l'acheter, ont soin de l'arroser de vinaigre, ainsi que les œufs qui s'en séparent, & de l'exposer ensuite au soleil, ou à une chaleur équivalente, pour faire périr tous les petits animaux éclos, sans quoi il y auroit une grande diminution sur le poids de cette marchandise. Au reste, le kermès est la drogue principale qui entre dans la composition de la confection d'*Alkermès*, & dans la teinture en écarlate. *Voyez* l'histoire naturelle du Languedoc, par M. *Astruc*; l'histoire des insectes, par M. de *Reaumur*; l'histoire des plantes de Provence, par M. *Garidel*; les ouvrages de botanique de M. de *Tournefort*, *Marsigli*, *Nissole*, &c.

(*Mines, carrieres*, &c.) il y a des mines de fer, de plomb, d'argent & d'or: mais ces dernieres sont si peu abondantes, qu'on a cru les devoir négliger entiérement. Cependant, dans ces derniers temps, une personne éclairée a été chargée d'une commission particuliere pour faire la recherche des mines de ce précieux métal, qu'on soupçonne avec raison plus abondantes dans les montagnes des Cevennes, que dans nul autre canton de la province. Apparemment que c'est la connoissance qu'on a des paillettes d'or que roulent les eaux de la Ceze, qui a donné lieu à ce nouveau projet.

Les *Carrieres de marbre*, situées auprès de la ville de Caunes, au diocese de Narbonne, sont d'une utilité bien plus reconnue & plus importante. On en tire du marbre qui a le fond d'un rouge vif avec de grandes taches blanches. Il est connu sous le nom de marbre de Languedoc.

Quant aux carrieres de pierre & de plâtre, elles sont fort communes dans presque toute l'étendue de la province, & principalement dans le Bas-Languedoc.

Auprès de la petite ville de *Simore*, du côté d'Ausch, à *Gimont*, & à *Castres* (de ces trois villes, il n'y a que celle de *Castres* qui soit en Languedoc), on trouve des *mines de turquoises*, qui sont peu inférieures à celles qui nous viennent d'Orient. La matiere que l'on tire de ces mines, est tantôt blanche, & tantôt d'une couleur qui ressemble à celle du tripoli de Venise. Au lieu que l'action du feu affoiblit ou même détruit entiérement la couleur des autres pierres précieuses, elle colore les turquoises & les rend bleues. Mais, ce qu'il y a de plus singulier, c'est que cette sorte de pierre, ait été autrefois une matiere osseuse, & que, suivant la tradition du pays, elle conserve la figure ou des os de la jambe, ou de ceux des bras, & même des dents. Cette matiere minérale représente des os pétrifiés, non-seulement par sa figure extérieure, mais encore par sa tissure intime, étant composée de

Digitized by Google

de différentes couches ou écailles, dont les feuilles forment quantité de cellules remplies de la matiere qui s'y est pétrifiée. L'action du feu sur cette matiere pétrifiée la colore de plus en plus jusqu'à un certain point, après quoi la couleur diminue, & s'altere de façon qu'elle n'a plus aucun rapport à celle de la turquoise. *Voyez* l'Hist. de l'academie royale des sciences, année 1715.

A *Boutonnet*, petit village à deux portées de fusil de Montpellier, on trouve des pétrifications dans un rocher, & dans une couche profonde de trois toises; mais au-dessus & au-dessous de cette couche, on ne trouve plus rien de semblable. Ces pétrifications ne sont autre chose que de la terre qui s'est durcie dans la cavité de différentes coquilles. Il y a peu de coquilles dans nos mers, qui ne soient imprimées dans cette roche. M. *Astruc* croit avec beaucoup de raison que la campagne des environs étoit autrefois presque toute couverte de la mer, laquelle y a laissé les coquilles qui ont servi de moule à la terre qui s'est durcie par la suite des temps.

(*Salines*). Il y avoit autrefois des salines en Languedoc tout le long de la côte de la mer; mais parce que le sel ne se formoit pas également bien par-tout, ou pour d'autres considérations plus fortes encore, elles furent réduites, & on ne conserva que celles de Pecais, de Mardirac & de Sigéan. Les premieres, situées près du Rhône, fournissent du sel au Bas-Languedoc, à l'Auvergne, au Rouergue, au Lyonnois, à la Bourgogne, aux Suisses & à la Savoye. Les salines de Mardirac, Peiriac & Sigéan, situées dans le diocese de Narbonne, d'abord presque abandonnées, & depuis rétablies, fournissent le Haut-Languedoc; mais le sel de ce canton n'est pas à beaucoup près aussi bon, ou du moins il ne saune pas tant que celui de Pecais. Ce fut relativement à ce fournissement que le Languedoc fut divisé en deux, le haut & le bas, par une ligne imaginée ou formée au milieu de cette province, en exécution d'un arrêt du conseil d'état, du 9. janvier 1691. de sorte que ceux qui transportent du *sel de Pecais dans* le Haut-Languedoc, sont traités depuis ce temps-là, comme faux-sauniers. L'exécution de cet arrêt se suit d'autant plus scrupuleusement, qu'on le regarde comme l'unique moyen de faire tenir en bon état les salines de Peiriac, qu'il est important de conserver.

On estime que la ferme du sel qui se débite en Languedoc, ou en fort, vaut tous les ans au roi environ deux millions & demi de livres.

Le fournissement du sel en Languedoc est assez différent de ce qui se pratique dans la plûpart des autres provinces du royaume. Il y est libre à chacun de se pourvoir de cette denrée en telle quantité que bon lui semble, les particuliers n'étant obligés à autre chose qu'au payement de 20. livres ou environ par minot, & à prendre un billet de témoignage de l'achat qu'ils en ont fait. (*Voyez* au tom. 3. pag. 80.)

Les fermiers des gabelles ont en Languedoc des greniers & des chambres particulieres, où ils emploient des commis pour tenir compte de la distribution des sels, avec cette différence que dans les greniers seulement il y a un contrôleur en titre d'office, qui tient regiître de la vente. Les uns & les autres sont donnés à for-fait, & administrés par des régisseurs à leur péril & fortune, tant pour le déchet, que pour la vente. A l'égard du déchet, il est ordinairement d'un minot & demi pour cent minots de mesure; & dans les lieux où le sel se vend au poids, à raison de cent livres poids de marc, par minot. Le déchet s'estime donc également au poids; mais cela ne regarde que le fermier & ses commis. Par rapport au peuple à qui se fait la distribution, il faut, suivant le réglement de 1599. que les sels aient séjourné un an entier dans les lieux d'entrepôt, pour y acquérir la qualité requise, après quoi il est permis de les vendre par mesures, dont la pésanteur a été vérifiée. Nous avons déjà remarqué ci-dessus que cette ferme rend au roi, en deniers clairs & liquides, plus de deux millions & demi de livres par an. *Mémoires de M. de Basville.*

Quant à la maniere dont les sels se fabriquent dans les salines, il n'y a rien de singulier, si l'on én excepte la division & le partage des places entre les particuliers; car les salines, pour ce qui concerne la propriété, n'appartiennent point au roi, mais aux particuliers, à la réserve peut-être de quelques districts. Ces salines sont toutes renfermées par une grande chaussée, au-delà de laquelle il n'est pas permis aux particuliers d'en faire d'autres à leur volonté & disposition. Elles sont distribuées par grandes tables, à la maniere des jardins potagers, creusées à la profondeur d'un pied & fort unies. Les personnes préposées à la fabrique du sel, prennent soin d'enfermer pendant l'hiver, chacun dans ses propres marais, toute l'eau nécessaire, soit de pluie, soit des étangs voisins, & cela par le moyen des aqueducs, ou des martelieres qui l'y conduisent au travers de la grande ceinture ou chaussée d'enceinte. Cette eau, qui séjourne cinq ou six mois dans ces marais, s'y charge & s'y imbibe insensiblement du sel contenu naturellement dans le terrein. Au mois de juillet, où la chaleur est forte, on fait couler l'eau dans des puits, d'où par le moyen de quelques roues, elle est élevée & répandue sur les mêmes tables, à plusieurs reprises; & à mesure qu'elle s'y réduit en sel, on y en fait couler de nouvelle, jusqu'à ce que les puits soient épuisés, & toute l'eau convertie en sel ou desséchée. Cette opération étant finie, on met le sel en monceaux avec des pêles, pour les transporter ensuite dans les magasins sur les bords des canaux ou de la mer, où se font les chargements. On voit par-là que le principal procédé pour faire le sel, consiste à exposer l'eau impregnée de sel aux ardeurs du soleil, qui la raréfie, l'épuise, l'absorbe, & ne laisse que le sel. *Voyez* Aunis, Bretatagne, Normandie, Provence, Lorraine, Franche-Comté, &c.

Les sels de Pecais sont destinés, ainsi qu'il a été dit, pour le Bas-Languedoc & pour les traites étrangeres. Il se débite dans ces salines, année commune, quinze cents gros muids de sel, qui donnent deux cents seize mille minots. On appelle un *gros muid* une quantité de cent quarante-quatre minots, & un *petit muid* une quantité de quarante-huit minots. Le *minot* pese ordinairement cent livres poids de marc.

Ces 1500. gros muids de sel, qu'on retire des salines de Pecais, sont destinés, sçavoir,

Pour le Bas-Languedoc, 700. gros muids, faisant	100800 *min.*
Pour le Lyonnois, 400. G. M. faisant.	57600
Pour la Savoye, 150. G. M. faisant.	36000
Pour le pays de Dombes, 20. G. M. faisant	2880
Pour les Suisses, 130. G. M. faisant.	18720
Total	216000 *min.*

Les salines de Mardirac, Peiriac & Sigéan four-

Digitized by Google

nissent les entrepôts de Narbonne, dont les sels sont voiturés à Carcassonne & à Castelnaudary pour le Haut-Languedoc, & à l'entrepôt de Canet pour le Roussillon. Ce fournissement se monte annuellement à 75. mille minots ou environ, sçavoir,

Pour le grenier de Narbonne & pour le Haut-Languedoc	63000 *min.*
Pour le Roussillon	12000
Total	75000 *min.*

Voilà donc deux cents quatre-vingt-onze mille minots de sel qui se tirent année commune des salines de Languedoc, & qui sont débités dans l'intérieur de la France & pays voisins. En supposant, comme il a été souvent remarqué, quatorze personnes pour la consommation de chaque minot, les 291. mille minots fourniront à 4. millions 74. mille personnes. Le minot étant à 20. livres, les 291. mille minots donneront la somme de cinq millions 820. mille livres. *V.* au tome 3. page 80. &c.

(*Salpêtres*). On sçait que c'est une espece de *sel naturel* ou *artificiel*, très-connu & d'un grand usage, soit dans la chymie, soit pour la composition de la poudre-à-canon, soit pour la teinture où il est compté parmi les drogues non-colorantes, c'est-à-dire, avec lesquelles on prépare les étoffes à être mises en couleur. Il s'en consomme aussi beaucoup dans les verreries, pour les eaux-fortes, & pour la fonte des métaux.

Depuis 1671. jusqu'en 1674. le Languedoc fournit chaque année 776. mille 600. liv. de salpêtre. Mais, depuis 1674. jusqu'en 1700. cette fourniture fut réduite à 360. milliers de salpêtre brut. M. de *Basville*, que nous suivons ici, ajoutoit qu'il y avoit peu d'endroits dans la province qui n'en pussent fournir, & qu'il seroit facile d'y augmenter cette fourniture, en augmentant le nombre des ouvriers qui y étoient employés, & qui n'étoient, dans les trois généralités, y compris celle de *Montauban*, dont les salpêtres se portoient à Toulouse, que de deux cents cinquante.

Depuis l'invention de la poudre-à-canon, il s'est toujours fait en France une très-grande consommation de salpêtre. Mais les guerres continuelles du long regne de Louis XIV. l'invention des bombes, des carcasses & autres feux d'artifice, & la nombreuse artillerie, soit de terre, soit de marine, jointe à tant d'armées presque innombrables que ce grand prince fut toujours obligé d'entretenir, obligerent à doubler & à tripler même la fabrique des salpêtres; de sorte qu'au lieu de 1500. milliers qui se fabriquoient par an, avant l'année 1690. on a vu depuis des années où il s'en est fait jusqu'à quatre millions 500. mille livres, & qu'année commune la fourniture des magasins du roi a toujours été de trois millions à trois millions quatre cents mille livres. Le Languedoc a fourni en proportion. On estime aujourd'hui que le produit de tous les départements de France se monte, année commune, à deux millions 400. mille livres pesant de salpêtre, dont Paris seul fournit environ 700. mille livres, Saumur 250. mille, Tours 110. mille, Chinon 200. mille, Bordeaux 150. mille, & Toulouse autant. Les autres fabriques ne vont ordinairement que depuis trois mille jusqu'à 60. mille livres pesant. Le total des atteliers de Paris & de sa généralité se monte à cinquante-neuf atteliers, & le total des salpêtres qu'ils fabriquent, à 628. mille 600. milliers par année. Le Languedoc a également ses atteliers en proportion.

(*Haras*). Le Languedoc fournit très-peu de chevaux. Il y a quelques haras dans le Gévaudan, & dans les diocèses de Toulouse & de Montauban, le long de la Garonne : il seroit facile d'en élever une plus grande quantité, mais la principale difficulté vient de ce qu'il n'y a point de belles juments. Il ne suffiroit pas par conséquent d'y envoyer des étalons ; il faudroit aussi que la province fit un effort pour envoyer en Poitou acheter des juments, que l'on distribueroit ensuite dans les lieux de pâturages, qui se réduisent aux diocèses de Mirepoix, de Castres, de St. Pons, de Montauban, au Gévaudan, & à quelques endroits du Velay. En y mettant le nombre d'étalons nécessaires, on pourroit espérer d'en retirer de très-bons chevaux plus propres pour les guerres d'Italie, que ceux que l'on fait venir de Suisse, d'Allemagne, & des autres provinces du royaume. » L'application, dit » M. de *Basville*, que j'ai donnée, pendant que » j'ai été en Poitou, à cette affaire, qui est des » plus importantes du royaume, par les sommes im» menses qui en sortent en temps de guerre, & qui » pourroient être très-utilement repandues dans les » provinces, m'a fait connoître que les régle» ments qui ont été faits sur cette matiere, sont » très-bons ; mais que l'on a toujours manqué dans » l'exécution, en ne la commettant pas à des per» sonnes assez riches & assez considerables. On a » fait inspecteurs de petits gentilshommes, qui » n'avoient point l'autorité nécessaire pour se faire » obéir, & qui n'étoient pas assez riches, pour » résister à la tentation de préferer leurs intérêts » particuliers à une exacte observation des régle» ments. Ces emplois devroient être, comme ils » sont en Espagne, plus relevés & confiés à des » gentilshommes de probité, & assez riches pour » ne penser qu'au bien de l'état. Il faudroit qu'ils » eussent des pensions convenables à leur carac» tere, & aux dépenses qu'ils seroient obligés de » faire pour se bien acquitter de leurs devoirs, qui » demanderoient beaucoup de vigilance. Outre » cela, il seroit à souhaiter que l'on pût donner » gratuitement des étalons à ceux qui pourroient » s'en servir utilement, soit par la situation de » leurs demeures, soit par l'inclination qu'ils au» roient pour ce commerce ; & il seroit de la der» niere conséquence de ne point forcer cette incli» nation, en voulant leur faire élever des especes » de chevaux qu'ils n'aimeroient pas. Il n'y en a » point qui ne soient utiles. C'est une faute que » l'on a faite, en voulant que certains pays élevas» sent des chevaux fins, tandis qu'ils ne pouvoient » & ne vouloient en élever que de grossiers pro» pres pour l'artillerie.

Il y a long-temps qu'on a dit que si la France sçavoit profiter de ses avantages, elle trouveroit chez elle de quoi se passer du secours des étrangers dans tout ce qui est nécessaire pour le soutien & pour la commodité de la vie. Cette remarque, qui en général souffre quelque exception, est certainement très-véritable, en particulier, pour ce qui regarde le commerce des chevaux, dont ses voisins lui fournissent un si grand nombre, tandis qu'elle en pourroit élever dans ses haras, & d'assez beaux pour ne point envier les chevaux des étrangers, & en assez grande quantité pour qu'elle pût faire sur ses propres chevaux les profits dont elle s'est accoutumée d'enrichir les autres nations. En effet, rien ne manque à la France pour établir ce commerce : elle a d'excellens & d'abondans pâturages ; elle peut trouver dans son propre fonds des étalons généreux & de bonne race. Et à l'égard des juments, le sieur d'Os.. inspecteur général des haras, sous les ordres du marquis de Seignelay, ministre & secrétaire d'état, & ensuite du marquis de Louvois, assure dans son procès-verbal de visite

de 1690. qu'il y a eu en France plus de 200. mille cavales répandues dans toutes les provinces du royaume, propres à porter de beaux poulains de toutes les especes, soit pour le manege & la chasse, soit pour la maison du roi, la cavalerie-légere & les dragons, soit enfin pour le carosse, le tirage, & les voitures. C'est donc manque de bien entretenir les haras françois qu'on est si souvent obligé d'avoir recours aux haras du dehors. M. Colbert, au vaste génie duquel il n'échappoit rien de ce qui pouvoit être utile ou glorieux au roi & à l'état, étant entré dans le ministere, & ayant trouvé les haras dans son département, pensa d'abord à les rétablir. Son premier soin fut de faire acheter, aux dépens du roi, plusieurs chevaux entiers en Frise, en Hollande, en Dannemarck, & en Barbarie, pour servir d'étalons, & être distribués, tant dans les anciens haras qui restoient encore en France, que dans les provinces les plus propres à élever & à nourrir des poulains. Ce fut pour la distribution de ces étalons & l'établissement des nouveaux que fut rendu l'arrêt du conseil du 17. octobre 1665. *Voyez* cet arrêt, ainsi que ceux de 1667. 1668. 1683. 1684. 1689. &c.

Telles sont les courtes observations que nous avions à donner sur les haras du royaume en général, & qui nous avoient échappées à l'article de France. Nous les avons employées ici d'autant plus volontiers, qu'en réparant cette omission, nous soumettons nos vues à l'intelligence d'une province qui se distingua toujours par les établissements les plus utiles.

M. de *Basville* accompagne d'assez près l'article des haras avec celui du *quartier d'hiver*; & c'est avec d'autant plus de raison que déterminer les lieux propres à des quartiers d'hiver pour la cavalerie, c'est indiquer plus particuliérement les pâturages, & désigner par conséquent les lieux où l'on pourroit établir des haras. Voici cet état des quartiers d'hiver pour la cavalerie & les dragons, tel qu'il est rapporté dans les mémoires de M. de Basville.

***ÉTAT** des lieux où l'on peut loger plus commodément de la Cavalerie ou des Dragons.*

Dioceses.	*Lieux.*	*Compagnies.*
Toulouse	Grisolles	1
	Fronton	1
	Montgiscard.	1
	Basieges	1
	Villefranche ou Villenouvelle.	1
Montauban	Castelsarrasin.	1
	Montech.	1
Lavaur	Soreze.	1
	Mazamet.	1
	Dourgne	1
	Revel.	1
Castres	Roquecourbe	1
	Les deux Saint-Amans	1
	La Caune	1
Alby	Réalmont	1
	Gaillac	1
Carcassonne	Montaulieu	1
	Seissac	1
	Conques.	1
	La Grasse	1
	Montréal.	1
	Selves & St. Denis.	1
	Cuxac.	1
Mirepoix	La Bastide-de-Peyrac.	1
	Belpech	1
	Laurac-le-Grand	1
	Fanjeaux.	1
Saint-Papoul.	Villasavary	1
	La Bessede	1
Aleth	Limoux	1
	Rodome	1
	Aunac.	1
	Belvis.	1
	Roquefeuil	1
Pamiers	Les Allemands	1
	Villeneuve-de-Paréage.	1
Saint-Pons.	Angles	1
Beziers	Bedarieux	1
Total des Compagnies que l'on peut mettre dans le Haut-Languedoc		38
Nismes	Le Cayla & Vauvert	1
Alais	Alais	1
	Le Vigan	1
	Aulas.	1
	Aumessas.	1
	La Salle	1
	Meyrueis.	1
Uzès	Uzès	1
Mende	Sauges	1
	Marvejols	1
	Florac	1
	Pont-de-Montvert.	1
	Mende	1
	Langogne	1
Viviers	Le Fay	1
	Bonnefoi.	1
	St. Agreve	1
Le Puy.	Montfaucon.	1
	Issengeaux	1
	Tence	1
	Le Puy	1
Total des Compagnies que l'on peut mettre dans le Bas-Languedoc.		21

RÉCAPITULATION.

Dans le Haut-Languedoc	38
Dans le Bas-Languedoc.	21
Total	59

Nous ne voyons pas pourquoi M. de Basville nomme dans ce dénombrement le *diocese de Pamiers* parmi ceux du Languedoc. Cet intendant auroit-il eu alors inspection sur ce diocese? Il place aussi *Limoux* dans le diocese d'*Aleth*, quoiqu'il soit le chef-lieu d'une recette de son nom, & qu'il dépende, pour le spirituel, du diocese de Narbonne: seroit-ce parce que *Limoux* est plus à portée d'Aleth que de Narbonne.

En déduisant les deux compagnies placées dans le diocese de Pamiers, il restera encore cinquante-sept compagnies pour lesquelles M. de Basville assignoit dans la province des quartiers d'hiver, qui ne devoient être nullement à charge ni au pays ni à ses habitants; ce qui toutefois ne suppose pas que l'on ne puisse aussi distribuer de la cavalerie en quantité d'autres lieux de la province, qui ne sont point compris dans cet état.

Au temps que M. de Basville écrivoit, c'est-à-dire, vers l'an 1701. les compagnies soit de cavalerie, soit de dragons, étoient plus ou moins fortes, selon la destination & l'emploi des régiments. Il y avoit des régiments dont les compagnies n'étoient que de vingt-cinq maîtres, d'autres où elles étoient de cinquante, de soixante-quinze & même de quatre-vingt maîtres. A ne supposer les compagnies que de cinquante maîtres, les cinquante-sept compagnies devoient donner deux mille huit cents cinquante chevaux. Nous n'estimons pas que ce nombre soit trop fort pour pouvoir se loger & subsister commodément en Languedoc. *Voyez* ci-après Gouvernement-général militaire de la province de Languedoc.

Digitized by Google

A propos des *quartiers d'hiver*, M. de Basville remarque que le Languedoc, suivant ses privileges, ne doit point avoir de troupes en quartier d'hiver; & que lorsque cette province accorde le don gratuit au roi, les commissaires des états signent un traité, où il est dit que c'est à condition qu'il n'y aura point de troupes en quartier d'hiver. Nous ne doutons nullement des privileges de la province de Languedoc; mais en même-temps nous avouons de bonne foi que nous ne concevons point comment une province peut regarder un avantage réel de ne point voir augmenter le nombre des consommateurs de ses denrées, ainsi que le nombre des bras qui peuvent servir soit à l'exploitation de ses manufactures, soit à l'agriculture. Il nous paroit aussi que c'est un avantage réel pour une province que le versement des appointements & de la solde d'une troupe, à quoi l'on pourroit ajouter encore l'ustensile qui est presque toujours au profit des habitants & à la charge du roi.

(*Climat & qualité du sol*). Dans le Haut-Languedoc, le climat est doux & tempéré: les fréquentes pluies qui y tombent, empêchent que les chaleurs n'y soient excessives, & contribuent beaucoup aux récoltes qu'on y fait de toutes sortes de fruits. Cette partie de la province est d'ailleurs très-abondante en bleds, & rarement les terres y frustrent le cultivateur de ses espérances.

L'autre partie de la province, le Bas-Languedoc, n'a pas les mêmes avantages ni du côté du climat, ni du côté de la fertilité: ce n'est pas cependant que ce ne soit un très-beau & très-bon pays. Le climat y est fort chaud en été, & il le seroit encore plus sans un petit vent, appellé *le Garbin*, qui vient de la mer, & qui rafraîchit beaucoup depuis les dix heures du matin jusqu'à quatre heures après midi. Les hivers ne laissent pas d'y être souvent fort froids, à cause du voisinage des montagnes qui y sont remplies de neige. Lorsque le vent vient de ce côté-là, il jette dans la plaine un froid très-vif & très-perçant. Il n'y a presque pas de printemps ni d'automne: on y passe tout-d'un-coup du froid aux chaleurs, aussitôt que les neiges ont disparu par un certain vent qu'on appelle *Auverousse*, qui les consume & les fait fondre. Cela cependant n'empêche pas que le climat du Bas-Languedoc, à l'exception des pays de montagnes, ne doive être regardé & ne soit en effet aussi tempéré que dans aucune autre province méridionale du royaume. Il est d'ailleurs partout, soit dans le bas, soit dans le Haut-Languedoc, très-sain & très-agréable, si toutefois l'on en excepte certains cantons voisins des marais salans. Si le Bas-Languedoc n'a pas le même avantage que le haut pour la bonté du terroir, qui y est ordinairement sec & aride, il en a d'autres équivalens par les différentes especes de récolte qui y croissent, se succedent les unes aux autres, & donnent presque toujours à travailler, & le moyen de tirer du profit. Au mois de mai, on y fait des vers-à-soie, & la toison des bêtes à laine. On y coupe ensuite les foins, qui y sont assez rares. On y commence la récolte des menus grains au mois de juin, & on la continue au mois de juillet. Au mois de septembre, les vendanges y donnent des vins très-bons & en grande abondance. Dans les pays de montagnes, on cueille les châtaignes au mois de novembre, & en décembre les olives dans toute la plaine. Les bestiaux dont les montagnes sont remplies, y fournissent abondamment & à un prix fort raisonnable, de la viande, du beurre, du fromage, &c.

Passons présentement à des détails plus particuliers sur les diverses productions de chaque diocese ou district de la province.

(*Diocese de Toulouse*). Il n'y a pas dans le royaume de plus belles plaines & plus abondantes en bleds, que celles qui s'étendent depuis Toulouse jusqu'à Montauban. Ce pays est coupé de plusieurs rivieres qui y font des prairies, dont la plus remarquable, qui a cinq lieues de longueur & près d'une demi-lieue de largeur, est celle que traverse la riviere de Lers. Elle s'etend jusqu'au diocese de St. Papoul, & est bordée par le grand chemin du Bas-Languedoc. Dans ce diocese toutes les terres sont très-bien cultivées. Il y a des vignobles, mais qui ne donnent que des vins de médiocre qualité qui se consomment dans le pays. Outre les bleds ordinaires, il y croît une grande quantité de millet: c'est une espece de bled dont les paysans se nourrissent, & qui leur donne le moyen de vendre leur bled fin: ce millet produit beaucoup, & rend ordinairement soixante, quatre-vingt, & jusqu'à cent pour un. On y voit, outre cela, du pastel: c'est une herbe qui sert à la teinture en bleu; autrefois il s'en faisoit un commerce qui, année commune, se montoit à plus d'un million de livres; mais l'indigo ayant obtenu la préférence, la culture du pastel a été fort négligée. Bien des gens pensent qu'il seroit à souhaiter qu'elle pût être encouragée, à cause que la teinture du pastel est meilleure que celle de l'indigo.

Comme le *Pastel* ne se cultive pas seulement dans le diocese de Toulouse, mais encore dans ceux de St. Papoul, d'Alby, &c. & qu'il pourroit d'ailleurs devenir une branche de commerce assez considérable, nous nous portons volontiers à donner ici quelques détails sur la culture & la préparation de cette plante, qui est connue aussi sous le nom de *Guesde*. Elle est à fleurs en croix, ou composée de quatre pétales.

Les paysans ont coutume de distinguer deux différentes graines de *Pastel*, l'une violette, & l'autre jaune; ils préferent la violette, parce que le pastel qui en leve, a les feuilles lisses & unies, au lieu que le pastel qui leve de l'autre graine, les a velues; ce qui fait qu'elles se chargent de poussiere & de terre, & que le pastel en vaut moins. Ce pastel s'appelle *Pastelbour* ou *Bourdaigne*.

Pour semer le pastel, on choisit les fossés des châteaux, & les champs les plus près de la maison, parce qu'ils sont mieux engraissés. Il faut que la terre soit bonne & sans rochers dessous. On jette d'abord le fumier sur le champ, après quoi on bêche la terre & on la dispose en planches de trois pieds de large, qu'on applanit avec le râteau.

Le mois de février est le véritable temps de semer le pastel, parce que celui qui en vient, est plus mûr & meilleur. Cependant, pour éviter les giboulées du mois de mars, qui le gâtent souvent, plusieurs ne les sement que dans le mois de mars même, quand le mauvais temps commence à finir.

On jette la graine fort épaisse sur les planches préparées, & on la couvre avec le râteau. Il faut avoir soin, quand le pastel commence à lever, de le sarcler & d'arracher toutes les herbes étrangeres, & c'est pour cela qu'on dispose le terrein en planches. La racine du pastel devient ordinairement de la grosseur du pouce, & de la longueur d'un pied ou d'un pied & demi. Elle pique, c'est-à-dire, qu'elle s'enfonce perpendiculairament sans se diviser. Elle est garnie tout autour de longues barbes ou fibres.

Le pastel pousse d'abord hors de terre cinq ou six feuilles, qui se soutiennent droites pendant qu'elles sont vertes. Elles sont longues d'environ un

Digitized by Google

un pied, & larges de six pouces. Elles commencent à mûrir vers la St. Jean. On connoît qu'elles sont mûres quand elles s'affaissent, & commencent à jaunir. On les cueille alors, en les empoignant bien près de terre, & on les coupe en tordant. On sarcle ensuite de nouveau le pastel, ce qu'on a soin de réitérer à chaque récolte.

En juillet, s'il y a eu quelque pluie, on fait une seconde récolte: la pluie ou la sécheresse l'avance ou la retarde de huit jours. On fait cette récolte avec la même précaution & de la même maniere que la premiere. A la fin du mois d'août on en fait encore une autre. On en fait une quatrieme à la fin de septembre; & huit jours après la Toussaint on fait la derniere. Celle-ci est plus forte que les autres, parce que l'intervalle est plus long.

On ne fait que quatre récoltes du pastel qu'on destine pour graine; dès le mois de septembre on l'abandonne, & il forme alors des tiges hautes de quatre ou cinq pieds, partagées en plusieurs branches, & dont la fleur est jaune. On laisse ce pastel sur pied tout l'hiver, & la graine n'en est mûre que dans le mois de juin de l'année suivante. On en connoît la maturité, quand elle est devenue noire & qu'elle commence à tomber d'elle-même.

On ne cueille jamais le pastel pendant la pluie ou le brouillard. Il faut que le temps soit serein & que le soleil ait donné sur les feuilles. Après la derniere récolte, on laboure d'abord la terre; on arrache par ce moyen les racines du pastel, & l'on y seme du bled, si l'on veut, ou bien on prépare la terre pour de nouveau pastel.

A chaque récolte on porte les feuilles au moulin, à mesure qu'on les cueille, pour les écraser & les réduire en pâte fine, où l'on ne distingue plus les côtes. Cela se doit faire promptement, parce que ces feuilles, quand on les laisse entassées, fermentent & se pourrissent bientôt avec une puanteur insupportable. Ces moulins sont assez semblables aux moulins à huile ou à tan. Ils sont composés d'une meule, posée de champ, qui roule autour d'un pivot perpendiculaire, dans une orniere circulaire assez profonde, dans laquelle on met le pastel que l'on veut faire broyer.

Quand les feuilles sont bien écrasées & réduites en pâte sous la meule, on en fait des piles dans la galerie du moulin ou au-dehors à l'air libre. Après avoir bien pressé la pâte avec les pieds & les mains, on la bat & on l'unit par-dessus avec la pêle: c'est le pastel en pile.

Il s'y forme en-dehors une croûte qui devient noirâtre: quand elle s'entr'ouvre, on l'unit de nouveau avec beaucoup de soin, autrement le pastel s'éventeroit, & il se formeroit dans les crévasses de petits vers qui le gâteroient.

Après quinze jours, on ouvre le monceau de pastel, on le broye entre les mains, & on mêle ensemble la croûte & le dedans. Il faut même quelquefois écraser la croûte avec une masse, pour la pouvoir broyer.

On fait ensuite de cette pâte de petits pains ou pelotes rondes, qui, selon les ordonnances, doivent peser cinq quarterons poids de table. On serre bien ces pelotes en les formant. On les donne ensuite à une autre personne, qui, en les appuyant dans une écuelle de bois, les allonge par les deux bouts opposés.

Les pelotes s'appellent *coques* ou *coquaignes*, & le pastel ainsi apprêté, *pastel en coquaigne*. C'est de-là qu'est venu l'usage de dire, *pays de coquaigne*, pour désigner un pays riche; parce qu'autrefois le pays où croît le pastel, s'enrichissoit par le commerce de cette drogue.

Cette plante croît & se cultive non-seulement dans le diocese de Toulouse, mais encore dans ceux de St. Papoul, de Mirepoix, de Lavaur & d'Alby. Il en croît aussi aux environs de Geneve, & dans d'autres pays étrangers; mais on a toujours donné la préférence au pastel de Languedoc. En 1761. la balle de ce pastel valoit à Rouen 45. liv.

Nous remarquions ci-devant qu'autrefois le Haut-Languedoc s'enrichissoit du commerce de pastel qu'on y faisoit. Ce commerce est depuis long-temps fort déchu, à cause de la préférence qu'on a donnée à l'indigo. On croit que peut-être la maniere de préparer le pastel pourroit contribuer à en rétablir l'usage. On peut voir dans les *Mémoires pour l'histoire naturelle du Languedoc*, par M. *Astruc*, pag. 523. ce que cet habile homme propose pour y réussir.

Reprenons ce qui concerne les productions du diocese & de la ville de Toulouse. Le principal commerce de cette ville consiste en laines d'Espagne que les marchands font venir, sçavoir, celles de la vallée d'Andorre & de Catalogne par le Comminges, celles de Castille par Bagneres-de-Luchon, celles d'Arragon & de Navarre par Arreou au pays d'Aure, mais beaucoup plus par Oleron en Béarn. Il en entre aussi dans le royaume qui viennent d'Arragon par mer; de Castille & de Navarre par Bayonne; & de Valence, d'Alicante & autres lieux par Marseille.

Il y a peu de villes dans le royaume qui soient mieux situées que celle de Toulouse pour le commerce & les manufactures. Les vivres y sont abondans & à bon marché, & les eaux bonnes pour les teintures. Elle est à une distance à-peu-près égale des deux mers. Par la riviere d'Ariege, elle a tout ce que produit le pays de Foix, le fer, l'acier & tout ce qu'il faut pour bâtir. Par la Garonne, il lui vient des Pyrénées & du voisinage, le bois, le marbre & la pierre. Le canal de la jonction des mers, qui finit en cet endroit, semble fait exprès pour lui apporter toutes les commodités & toute l'abondance que l'on peut tirer de l'Océan & de la Méditerranée. Il s'en faut cependant de beaucoup qu'on la puisse regarder comme une ville fort commerçante. Il s'y fabrique des bergames & des tapisseries de peu de valeur, & de petites étoffes moitié soie & moitié laine, qui se donnent à bas prix. Pourquoi donc le commerce n'est-il point florissant dans cette ville? c'est ce qu'il appartient d'examiner uniquement à ceux qui sont préposés à l'administration.

Diocese de Montauban). Il n'y a que quarante-une paroisses de ce diocese qui soient du Languedoc: la ville chef-lieu n'en est pas. Ce pays est très-fertile en bleds & en pastel. Autrefois on y cueilloit aussi du tabac dans les trois paroisses de Fignan, des Catalans & de St. Porquier; mais depuis long-temps il est défendu d'y en cultiver. Ce district est riche, & les habitants y vivent fort à leur aise. La plûpart des vins qu'on y cueille, se convertissent en eaux-de-vie. On y éleve beaucoup de chevaux, qui se vendent ensuite aux foires de Grisolles, au diocese de Toulouse, à 5. l. N. O. de la ville de ce nom.

Diocese de Rieux). Ce diocese n'a pour le temporel que soixante paroisses en Languedoc, dont il y en a dix-huit pour le spirituel du diocese de Couserans, & une de celui de Pamiers: le reste est en Gascogne, ou dans le pays de Foix. C'est un pays de montagnes, qui fournit à force de travail ce qui est nécessaire à la vie des hommes & des bestiaux, & dont les habitants ne sont rien moins qu'opulens: il faut cependant en excepter ceux qui sont établis le long de la Garonne, qui traverse ce diocese. Il paroît au reste, que M. de *Basville* avoit compris dans le diocese de Rieux, tout le

Digitized by Google

Couferans, puifqu'il y nomme le village de *Seix*, dont il fait un détail affez confidérable. Mais ce village, ainfi que tout le Couferans, dépend depuis long-temps de l'élection de Comminges, qui fait partie de la généralité d'Aufch. C'eft auffi en comprenant le Couferans dans fon département, que M. de Bafville a parlé, à l'article du diocefe de Rieux, des ports ou paffages qui communiquent de France en Efpagne, à travers les Pyrénées. *Voyez* ce que nous difons à ce fujet aux articles *Comminges*, *Couferans*, *Pyrénées*, &c.

Diocefe d'Aleth & de Limoux). De ces deux diftricts M. de Bafville ne forme qu'un diocefe pour le temporel. Ce diocefe s'étend, dit-il, dans la montagne. C'eft où fe terminent les bas Pyrénées. Les payfans y font dans la neige la moitié de l'année. Ils y nourriffent des beftiaux, & n'y manquent pas des denrées néceffaires à leur fubfiftance. On prétend que les Romains exploitoient autrefois des mines d'or dans ces montagnes, où l'on voit encore plufieurs ouvertures dans les rochers & de grands travaux. Mais, foit que les mines aient été épuifées, ou que l'art de les découvrir fe foit perdu, tous ces tréfors font maintenant fi cachés, qu'on regarde comme inutile la peine que l'on fe donneroit d'en faire la recherche. Une preuve certaine encore qu'il y a de l'or dans les entrailles de ces montagnes, eft que de petits ruiffeaux qui en viennent, charrient des paillettes d'or, que les payfans ramaffent fouvent en quantité fuffifante pour y gagner leur vie. Ces ruiffeaux charrient auffi des payolles ou paillettes d'argent.

En 1672. M. Colbert forma une compagnie pour la recherche de ces mines. Il fit même venir des Suédois pour les y employer; mais ces foins ne produifirent que la découverte de quelques veines de cuivre, qui difparurent en peu de temps, & qui ne payerent pas les frais à beaucoup près.

Il y a des bains chauds au village de *Rennes*: ils étoient fort fréquentés par les Romains, & l'on y trouve encore affez fouvent des médailles & des infcriptions de leur temps.

Dans le territoire de Limoux, on cueille des vins blancs de très-bonne qualité, mais ils ne fe tranfportent pas. Il fe fabrique auffi dans ce canton des draps & des ratines; & la ville de Limoux eft l'entrepôt où l'on tranfporte les fers de toutes les forges voifines.

Diocefe de Comminges). Il n'y a dans ce diocefe que onze paroiffes qui faffent partie du Languedoc: les deux principales font *Valentine*, qui entre aux états, & *St. Béat*. *Voyez* Comminges. St. Béat eft un paffage important pour aller en Efpagne par la vallée d'Aran: le château & l'églife font de Languedoc; le furplus eft de Guyenne ou Gafcogne. On croit que Philippe-le-Bel acheta plufieurs terres du comte de Lomagne, vers la Garonne & les Pyrénées (*in ripuario Garumnæ verfus Pyrenæos*), & qu'ayant été appellé en paréage par Hunaut, feigneur de St. Michel, au diocefe de Rieux, à condition de bâtir la ville de *Valentine*, il joignit bientôt après toutes ces terres enfemble, & les incorpora à la province de Languedoc, afin de les féparer de la Guyenne, qui appartenoit alors aux Anglois: de-là vient que ces deux paroiffes font aujourd'hui partie du Languedoc, quoiqu'elles en foient féparées & affez éloignées. Il en eft à-peu-près de même des autres neuf paroiffes qui avec les deux que nous avons nommées, forment la partie du diocefe de Comminges dépendante du Languedoc. *Voyez* la grande Hiftoire de Languedoc, tom. 5. p. 13. & 53. *V.* auffi Comminges.

Diocefe de Mirepoix). Il eft divifé en pays de montagnes & de plaines. Les terres y font prefque par-tout affez ingrates; cependant elles produifent fuffifamment pour la fubfiftance des habitants, & pour la nourriture des beftiaux deftinés au labour. Le produit principal vient de l'induftrie. Il y a peu de denrées qui fortent au-dehors. Les eaux de la Baftide y font fort eftimées: elles font froides & fort rafraîchiffantes. Il y a des mines de fer à Courfouls, Ste. Colombe, Quillan (du diocefe d'Aleth), Belleftat, & dans quelques autres endroits. On y voit auffi des mines de jays dans les terres de Levan & de Levilanet ou Lavelanet. On y fait du favon noir & blanc pour nettoyer les draps, & quantité de peignes de buis qui font enfuite tranfportées en Efpagne & en Italie. Mais, ce qu'il y a de plus curieux dans ce diftrict, c'eft la fameufe *fontaine de Belleftat*, appellée dans le pays *Fonteftorbe*. *Voyez* à ces deux articles la defcription de cette fontaine.

Diocefe de St. Papoul). C'eft un pays riche en bleds, fur-tout du côté de Caftelnaudary, où il y a de très-belles plaines, dont les terres font fort bonnes. Elles le font moins du côté de la montagne. On y recueille de toutes fortes de denrées, & plus de bled qu'il n'en faut pour la fubfiftance des habitants. Les payfans y vivent de millet, & vendent leur bled pour fe procurer les commodités ou les douceurs de la vie.

Diocefe de Lavaur). C'eft auffi un pays fort abondant en toute forte de bleds. La plaine de Revel eft un des plus beaux cantons de la province & des plus fertiles. Il y croît du vin, mais en petite quantité, & il fe confomme dans le pays.

Diocefe de Caftres). Il produit toute forte de denrées. Les montagnes y font remplies de beftiaux. Les manufactures y attirent beaucoup d'argent, qui autrement n'y viendroit pas, à caufe que les denrées n'y font pas fuperflues, & que les terres n'y étant pas fort bonnes, ne fourniffent que ce qui eft néceffaire à la fubfiftance aifée des habitants du diftrict. Ce pays eft mêlé de montagnes cultivées & de petites plaines. Les manufactures qui y font établies, confiftent en petites étoffes de laine, telles que les ratines, les burats, les cordelats, les bayettes, les ferges & les crêpons.

Diocefe d'Alby). Il abonde en denrées de toutes fortes. Outre les bleds, le paftel, les vins & les pâturages où l'on nourrit & engraiffe une quantité prodigieufe de bétail, il produit encore du fafran, & des prunes que l'on fait fécher, & dont il fe fait un affez grand commerce. Ce canton étant plus reculé que les autres, & étant éloigné des rivieres & du canal, cela eft caufe que l'on y vit à meilleur marché que dans le refte de la province: il y a peu de manufactures, fi l'on en excepte celles de Réalmont & d'Alby, qui encore ne font que des crêpons, des burats, des bayettes & des razes. Le terroir de Gaillac y produit les feuls vins qui fe puiffent tranfporter. Il s'en fait un grand commerce par la riviere de Tarn, qui commence d'être navigable en cet endroit; ils font voiturés à Bordeaux, où on les vend aux Anglois & autres nations du nord. Ces vins ont cela de particulier, que la mer & le tranfport les rendent beaucoup meilleurs. Le diftrict dont il eft queftion, a quarante paroiffes dans la montagne, & le refte confifte en belles plaines arrofées de plufieurs petites rivieres. Dans le territoire des paroiffes de Trémond & de St. Benoît, il y a des mines de charbon qui font très-bonnes. Au refte, ce pays a beaucoup perdu par le canal de la jonction des mers. Avant ce temps-là, Alby étoit un entrepôt pour le commerce des huiles qui venoient par mulets du Bas-Languedoc, & contre lefquelles on donnoit fouvent en échange des denrées & marchandifes du crû du diocefe.

Digitized by Google

Diocese de St. Pons). Il est presque tout entier dans les montagnes, dont les unes sont stériles & les autres cultivées. Il y a peu de richesses dans ce pays. Les habitants y vivent la plûpart d'une maniere fort dure, avec du millet ; ils vendent le bled qu'ils recueillent, soit pour payer les charges, soit pour se pourvoir de quelques denrées & marchandises dont ils manquent. Ils nourrissent des bestiaux. Il y a en quelques endroits des manufactures de laine, telles que celles de draps à St. Pons & à St. Chinian ; mais ces draps sont grossiers, & ont peu de réputation. On y trouve d'assez beau marbre dans les montagnes.

Diocese de Narbonne). Il est composé en partie des montagnes de Corbieres, & en partie de plaines assez fertiles. Dans les bonnes années, on y fait d'abondantes récoltes de bled ; on prétend que cette denrée y est de meilleure qualité que partout ailleurs, aussi y est-elle fort recherchée pour les semences. Il y croît peu de vin ; mais c'est dans ce diocese que l'on commence à trouver des oliviers, & la récolte des huiles y est très-considérable. Nous avons parlé ci-devant des salines de Peiriac, qui fournissent de sel le Haut-Languedoc, ainsi que de l'herbe appellée *Salicot* ; nous nous bornerons par conséquent à dire un mot du commerce de la ville de Narbonne. Il consiste principalement en bleds. Cette ville est l'entrepôt de tous ceux qui viennent du Haut-Languedoc par le canal, & qui se recueillent dans le pays : de-là ils sont voiturés jusqu'à la mer, par un canal que l'on appelle la Robine de Narbonne ; & ensuite ils sont transportés par mer en Provence, en Roussillon, & même en Italie, quand la récolte n'y a pas été bonne. Il y a dans cette ville des marchands qui entendent très-bien ce commence de bled.

Diocese de Carcassonne). Ce pays fait connoître combien il est important d'établir & de conserver des manufactures. Il est par lui-même assez stérile ; il ne donne des denrées qu'autant que les habitants en peuvent consommer ; cependant il est riche par le grand nombre de manufactures qui y sont établies. La ville de Carcassonne n'est, à proprement parler, qu'une manufacture de toute sorte de draps. Les riches marchands y font travailler un certain nombre d'ouvriers & de familles qui leur sont attachées ; ainsi tous les habitants y sont occupés, les uns à filer, les autres à carder, &c. C'est ce qui les fait subsister commodément ; & comme ce travail se répand encore aux paroisses voisines, tout le diocese s'en ressent. C'est dans ce diocese que les vins commencent d'être bons. Il est rempli de montagnes, de côteaux & de petites plaines. On prétend qu'il y avoit autrefois des mines d'argent à la Caunette. Il se trouve à Caune de très-beau marbre de toute sorte de couleurs : on y conserve pour le roi une carriere d'incarnat & blanc parfaitement beau.

Diocese de Beziers). C'est un des bons districts de la province. Il est en partie dans la montagne, & en partie dans la plaine. On y cueille de très-bon vin, plus de bled qu'il n'en faut pour les habitants, & beaucoup d'huile. Sa situation sur le canal royal & près de la mer, y tient toutes les denrées à un bon prix. La ville chef-lieu seroit très-bien située pour les manufactures, mais, comme l'a remarqué M. de Basville, le génie des habitants n'y est pas porté, ce qui a empêché le succès de celles qu'on y avoit voulu établir. Il y a à Roquebrune des carrieres de marbre, & à Gabian une fontaine minérale très-fameuse. (*Voyez* Beziers & Gabian). On y trouve aussi des mines de charbon de pierre, & une espece de gomme qui est très-bonne pour faire du goudron. On a cru longtemps qu'il y avoit aussi de l'ocre, mais on croit avoir reconnu que ce n'est autre chose que cette gomme, dont nous venons de faire mention. A Bédarrieux & autres lieux circonvoisins, il se fait de beaux droguets qui se débitent bien en Allemagne. Il y a aussi une petite contrée appellée *Graissessac*, composée de six petits bourgs, où tous les habitants travaillent en cloux. Ils ramassent le fer de toutes parts, & en font des cloux qu'ils débitent ensuite en Languedoc, & dans toutes les provinces voisines. Ce seul commerce les fait subsister avec aisance.

Diocese de Lodeve). C'est un pays sec & aride, qui ne produit pas à beaucoup près les bleds & autres grains nécessaires pour la subsistance de ses habitants. La partie occupée par la montagne, nourrit des bestiaux. Mais sa richesse consiste dans les manufactures de draps & de chapeaux ; ce qui fait qu'il n'y a point en Languedoc de diocese dont les habitants payent mieux les charges, quoiqu'il n'y en ait point où le sol soit plus ingrat & plus stérile.

Diocese d'Agde). Ce district, qui ne contient que dix-sept gros lieux, est un des plus riches pays du royaume. Les laines y sont très-bonnes. Les vins, les bleds, les huiles & jusqu'aux légumes s'y vendent très-bien, & y sont enlevés de préférence, à cause du voisinage de la mer. C'est dans ce diocese que l'on commence à voir des mûriers, dont la feuille sert à nourrir les vers-à-soie. On péche des moules à la côte, & c'est le seul endroit de la province où il s'en trouve. On y recueille aussi du salicot, & plusieurs petits étangs y donneroient de fort bons sels, si les fermiers n'avoient soin de les faire submerger pour conserver le débit des grandes salines.

Diocese de Montpellier). Tout le territoire de ce district est rempli d'oliviers & de vignes, & les terres, quoique médiocrement bonnes, ne laissent pas que d'y rapporter de toutes sortes de grains. Les vins y sont très-bons, & on y en enleve quantité de rouges & de blancs pour la côte de Genes & pour Livourne. Il arriva même en 1693. que les vins de Bordeaux ayant manqué, on fit les provisions de la marine à Montpellier, quoique l'on ignorât encore si cette sorte de vin pourroit souffrir la mer. L'expérience fut très-favorable, & l'on prétend que la marine n'eut jamais de meilleurs vins. Les Anglois en enleverent aussi de cette côte qui réussirent parfaitement à Londres. Aussi, depuis ce temps, il s'en est fait constamment un commerce considérable, principalement par la voie du port de Cette. Le vin-muscat de Frontignan est voituré directement à Paris, ou en Allemagne par Lyon, & en Angleterre par Bordeaux. Il se fait dans toute cette contrée des liqueurs composées, telles que les eaux de la reine de Hongrie, les eaux de canelle, de lavande, &c. Ces liqueurs se débitent avec le plus grand succès, non-seulement en France, mais encore dans les autres pays de l'Europe. Déjà, dès l'année 1700. on évaluoit à plus de cinq cents mille livres par an, le produit que donnoit au diocese de Montpellier, la consommation de ses vins & de ses liqueurs. Depuis, cet objet est devenu infiniment plus considérable. Il se fait au port de Cette un grand commerce de sardines salées, qui sont transportées en Roussillon, en Lyonnois & en Dauphiné. Il y a à Balaruc, des bains qui ont la plus grande réputation. (*Voyez* Balaruc). Il y croît enfin l'arbrisseau qui produit la graine d'écarlate, & qui sert à faire la confection d'Alkermès ; c'est le même dont nous avons parlé ci-devant.

Les marchands-tanneurs de Ganges & de Montpellier font un commerce très-considérable en

Espagne, en Catalogne & en Italie. Vers l'an 1700. M. de Basville faisoit monter ce commerce à plus de 200. mille livres par an.

Au bourg d'Aniane, où est une célebre abbaye, dont il est parlé à l'article de ce nom, il y a des gens qui ramassent le tartre des tonneaux, le préparent en cristal, & le font passer en Hollande & en Angleterre. Ce commerce peut aller à 15. mille livres. Les teinturiers du pays s'en servent aussi pour les belles écarlates, & autres couleurs vives qu'ils sçavent donner aux étoffes.

M. *Fizes*, académicien de Montpellier, remarque que deux hommes suffisent à travailler dans un jour, cent cinquante livres de tartre, dont ils retirent le même jour quatre-vingt-dix ou cent livres de beaux cristaux bien blancs, que l'on envoie ensuite dans le royaume, & même dans les pays étrangers, ainsi que nous l'avons dit. Au reste, ce n'est qu'à Aniane & à Calvisson, que l'on fabrique de ce cristal de tartre.

Le meilleur & le principal commerce de ce diocese est celui qui se fait dans la ville de Montpellier chef-lieu du district. Outre le commerce général des bleds, des vins & des huiles, cette ville en a plusieurs qui lui sont propres & particuliers, & entr'autres, celui du *verdet*, ou *verd-de-gris*. Il est tellement particulier à cette ville, que quelque part que l'on ait essayé ailleurs d'en préparer de même, on n'a jamais pu y réussir, à l'exception de quelques villages des environs. La maniere de le faire est ordinairement avec du cuivre-rouge d'Allemagne, & nommément de Hambourg, parce que c'est celui de tous qui rend le plus de verd-de-gris. On a tenté en vain à plusieurs reprises d'y faire entrer celui de Suisse & de Geneve qui est un peu moins cher: mais la qualité en étant moins fine, Hambourg a conservé la préférence pour l'approvisionnement de nos fabriques. Il feroit bien à désirer sans-doute qu'on n'allât pas chercher hors du royaume cette matiere premiere, qui fait l'objet principal du verdet. On a en France plusieurs mines de cuivre; il y en a une assez considérable qu'on exploite avec avantage dans le Lyonnois; on en connoît une autre dans la vallée de Baygorri, dans la Basse-Navarre, qui produit beaucoup de métal; &, par les essais qu'on a faits des plaques du Lyonnois, la qualité du cuivre a paru aussi bonne que celui de Hambourg: le prix trop haut de ce cuivre national a été jusqu'à présent le seul obstacle à sa consommation en verd-de-gris.

Ce sont ordinairement les femmes qui s'occupent à la fabrique du *verdet*. Elles font couper du cuivre en pieces de l'épaisseur à-peu-près d'une piece de 24. sols & de la grandeur d'une carte à jouer. On a de grands pots de terre, au fond desquels on met environ deux pintes de vin, quel qu'il soit, pourvu qu'il n'y ait point d'eau, & qu'il ne soit ni doux ni aigre. Au-dessus du vin, on dispose de petits bâtons, en croix, sur lesquels on met une couche de grapes seches de raisins, & par-dessus une couche de ces pieces de cuivre, de sorte qu'elles ne se touchent point, & ainsi couche par couche, jusqu'au haut du pot, que l'on couvre ensuite d'un couvercle de paille fait exprès, & épais d'un demi-pied, de sorte que l'air n'y entre point. En dix ou douze jours, plus ou moins, selon la température de l'air, car l'été est la meilleure saison, ces lames de cuivre se trouvent couvertes, par la force du vin, d'une poudre verte, assez semblable à de la mousse humide. On tire les pieces du pot, on les expose en piles à l'air, pour les faire un peu sécher, & ensuite on les racle: c'est ce que l'on nomme *verd-de-gris*. Après que le pot a été bien nettoyé, on remet les pieces de cuivre de la même maniere, & on observe la même façon, raclant toujours le cuivre, jusqu'à ce que dans deux ou trois ans, les pieces étant rongées par le verdet, deviennent si minces qu'on ne puisse plus les travailler. Le cuivre pousse plus de verdet en été qu'en hiver, & chaque pot en donne une livre dans dix ou douze jours. Les femmes des artisans, même celles des bons marchands & des bourgeois, y travaillent avec un profit considérable. Telle femme en travaille jusqu'à cent pots. Le prix du verdet augmente ou diminue suivant que le vin est cher. On le met dans des sacs de peau de mouton bien préparé, & qui étant remplis pesent ordinairement cinquante livres. Les marchands de Montpellier l'achetent en détail, l'envoient en Hollande, en Angleterre, en Allemagne & en Italie, où il est employé pour les teintures, la peinture, & même pour des remedes par les chirurgiens.

Le verdet s'envoie aussi ou en poudre ou en pains; les pains pesent ordinairement 25. livres. On ne voit gueres de verd-de-gris qui soit tout-à-fait pur; pour être bon, il faut qu'il soit sec, d'un verd foncé, & peu rempli de taches blanches.

Dans tout le royaume, il n'y a, ainsi que nous l'avons remarqué, que le Languedoc seul qui soit en possession de la préparation du verd-de-gris, & cette province en a toujours tiré un profit assez considérable. On compte que depuis 1748. jusqu'en 1755. il s'y en est fait neuf à dix mille quintaux par année (vers l'an 1700. M. de Basville n'en comptoit qu'environ deux mille quintaux par an), sur lesquels les fabriquants ont dû gagner plus de cinquante mille écus par an. Mais depuis 1755. jusqu'en 1761. soit que les pays étrangers, qui consomment les trois quarts de ce qu'il s'en fait en France, se fussent trouvés suffisamment approvisionnés des années précédentes, & que la guerre actuelle les eût depuis empêchés d'en demander en Languedoc, soit que, depuis ce temps, ils se fussent fournis dans les fabriques de ce genre, qui viennent de s'élever en Italie & en Allemagne, celles de Montpellier tomberent considérablement, & il ne s'y fabriqua gueres plus de trois mille quintaux de verdet par année. On appréhendoit même dès 1761. que ce travail ne diminuât encore, & ne cessât totalement; car le prix du verd-de-gris étoit prodigieusement baissé, & il ne se soutenoit alors qu'entre neuf sols & neuf sols six deniers la livre, tandis que dès l'an 1700. il étoit de vingt-cinq sols la livre. Pour la composition de ces trois mille quintaux, il en avoit coûté, sçavoir,

Six cents trente quintaux de cuivre, à 125. liv.	78750 l.
Réduction du cuivre en lames, &c. à 42. s.	1323
Mille trente-trois muids de vin, à 45. liv.	46485
Droit de subvention, à 10. liv. par muid	10330
Total	136888 l.

Trois mille quintaux de verd-de-gris vendu à 9. s. 6. d. la livre, ne produisent que 142500. livres. Ce qui ne rend que 5612. livres de bénéfice pour le tout, ou 37. s. 5. d. par quintal, pour main-d'œuvre, charbons, ustensiles, loyer de caves, courtage, &c. pour lesquels le grain devoit être de 15. livres au moins, afin que le fabriquant pût vivre de son travail. Ainsi, les choses demeurant en cet état, il n'y auroit gueres d'espérance de conserver cette branche d'œconomie.

La *fabrique de futaines* établie à Montpellier, a été souvent d'un objet fort considérable. C'est une

Digitized by Google

une étoffe de fil & de coton. Le fil y vient de Bresse, & le coton du Levant. Il se fait, année commune, environ quatre mille pieces de cette espece d'étoffe, qui se vendent à raison de 17. livres la piece à Toulouse, à Bordeaux & à Bayonne, d'où elles passent en Espagne. Il y a plus de deux cents familles qui gagnent leur vie à cette manufacture.

Les marchands de laine de Montpellier font un grand commerce qui les enrichit. Ils achetent à Marseille les laines qui y viennent de Smyrne, de Constantinople, de Salé, de Tunis, & d'Espagne: ils les prennent surges, c'est-à-dire, comme elles viennent des moutons, les font laver & préparer à la petite riviere de Lez, à un demi-quart de lieue de la ville; & après les avoir assorties (c'est un terme de l'art) ils les mettent dans de grands sacs de trois ou quatre quintaux, & les transportent aux foires de Pezenas & de Montagnac, d'où elles vont dans les factures de la province, & à la foire de Beaucaire pour jouir de la franchise.

Il s'emploie aussi beaucoup de laine pour les couvertures de cette espece qui se fabriquent à Montpellier. Les toiles indiennes piquées de coton, avoient un peu diminué ce commerce; mais ces toiles ayant été défendues, les couvertures de laine reprirent leur cours avec plus de succès que jamais: il s'en débite considérablement à Geneve, en Suisse, en Allemagne & en Italie. M. de Basville estimoit que ce commerce de laines donnoit à vivre à plus de deux mille personnes dans Montpellier, & portoit dans cette ville plus de 400. mille livres par an.

On blanchit aussi à Montpellier de la cire jaune, qu'on y porte du Levant pour la valeur de plus de cent mille livres. Cette cire est préférée à celle de Hollande, qu'on augmente souvent avec de la graisse de chevre & de bouc, & qu'on desseche avec la céruse, le soleil n'y étant pas assez chaud pour la rendre aussi belle que celle de Montpellier.

Diocese de Nismes). Il est entiérement dans la plaine. On y recueille plus de bled qu'il n'en faut pour la subsistance des habitants du *district*. On y cueille beaucoup d'huile & de très-bon vin: ceux de Langlade & de St. Gilles, entr'autres, y ont une réputation bien méritée & bien établie. Les denrées superflues se transportent au-dehors. Il se fait aussi dans ce diocese quantité de soie, & on y éleve de nombreux troupeaux de moutons, qui donnent de fort belle laine. Il est riche principalement par la ville de Nismes, remplie de manufactures & de marchands qui font le principal commerce de la province pour la draperie & la soie, soit dans l'intérieur du royaume, soit avec les pays étrangers. Les marchands sont appliqués à leur commerce, habiles négociants, hardis dans leurs entreprises, & ont tout le génie & toute l'intelligence nécessaires pour réussir dans leur profession. C'est par eux que subsistent une infinité de familles, dont ils achetent les grosses & les petites étoffes qu'ils envoient ensuite de tous côtés pour conserver le commerce de Languedoc. Aussi on a toujours regardé comme un point important de l'administration, d'accorder aux négociants de la ville de Nismes, qui est en quelque sorte le centre de ce commerce, toutes les facilités qui pouvoient contribuer à le soutenir, & à l'encourager.

Parmi les diverses manufactures établies à Nismes, on y remarque principalement celle de *Bas* au métier. Suivant un arrêt du conseil, de 1721. il y avoit alors dans la seule ville de Nismes & les dioceses d'Uzès & d'Alais, environ 2500. métiers, qui fabriquoient des bas à deux fils destinés pour les pays étrangers. Mais en 1740. on en comptoit autant dans la seule ville de Nismes, outre deux mille métiers en bas de soie; preuve de l'accroissement de cette fabrique. On calculoit alors (en 1740.) qu'il se fabriquoit dans cette seule ville, par jour, 2000. paires de bas de soie, & cinq mille de laine, &c. *Voyez* l'arrêt cité, ainsi que le mémoire sur les manufactures de bas, fait & présenté à la cour en 1738. par M. *Castanet*, négociant de Lyon. Ce mémoire est très-curieux.

Il se fait aussi à Nismes quantité d'eau-de-vie. Le commerce du vin-muscat & des liqueurs y forme également un objet considérable.

Il croît dans ce diocese, dans le territoire du Grand-Galargues, une herbe qu'on nomme *Morelle* ou *Tournesol*. On l'envoie ordinairement en Hollande pour la teinture des toiles bleues & rouges, & pour donner aussi une couleur rouge au fromage de ce pays. Elle se trouve également dans plusieurs autres lieux du diocese & de la province, mais elle n'est nulle part aussi-bien apprêtée qu'au Grand-Galargues. La racine de cette plante, qui est blanche, ronde & ordinairement assez droite, pousse une tige ronde qui se divise en plusieurs branches. Ses feuilles sont d'un verd pâle & presque cendré; ses fleurs de couleur jaune, sont renfermées dans de petits boutons qui forment une espece de grape: elles sont de deux sortes, les unes stériles qui sechent à mesure que la grape croît, & les autres fécondes qui produisent le fruit. Son plus grand usage est, ainsi que nous l'avons dit, pour la teinture, & l'on tire de son suc la couleur, dont avec quelque préparation on compose en France, dans les lieux où elle se trouve (au Grand-Galargues, à Lunel, à Massillargues, &c.) ce qu'on appelle le *Tournesol en drapeaux*. Voici la maniere dont on le prépare, & dont on est redevable au sçavant M. *Nissolle* de l'académie des sciences.

Au commencement du mois d'août, les paysans ramassent les sommités du *Ricinoïde* (c'est de ce nom que les botanistes appellent le tournesol); ils les font moudre dans des moulins assez semblables aux moulins à huile; ensuite les ayant mises dans des especes de cabas, ils en expriment le suc avec des presses. Quand ce suc a été exposé au soleil environ une heure, ils y trempent des chiffons qu'ils étendent à l'air jusqu'à ce qu'ils soient bien secs; & après les avoir quelque temps humectés sur la vapeur d'environ dix livres de chaux-vive, qu'on a fait éteindre dans une suffisante quantité d'urine, on les remet sécher au soleil, pour les tremper de nouveau dans le suc du ricinoïde; & lorsqu'ils sont séchés pour la derniere fois, ils sont dans leur état de perfection, & propres à être envoyés en différens endroits de l'Europe, où il s'en fait un commerce assez considérable. Le tournesol en drapeaux ou en chiffons, car on lui donne aussi ce nom, sert à teindre les vins & autres liqueurs, à qui il communique une couleur agréable. On s'en sert beaucoup en Allemagne, en Angleterre & en Hollande.

Diocese d'Uzès). C'est un des plus vastes qui soient en Languedoc. Il s'étend depuis les Cevennes, où il a plusieurs paroisses, jusqu'au Rhône. Il produit des bleds en quantité suffisante pour ses habitants, des huiles, des soies, & de très-bons vins, entr'autres, ceux de Tavel, de Jusclan, de Roquemaure, & de Loudun. Outre cela il nourrit beaucoup de bêtes à laine. Il y a plusieurs manufactures de soie, & d'autres petites étoffes de laine, qui y font entrer beaucoup d'argent. Nous avons parlé ailleurs des eaux minérales d'*Hieuzet*, qui y sont situées.

La riviere de Gardon, qui traverse ce diocese, roule souvent dans ses eaux des paillettes d'or &

Digitized by Google

d'argent ; ce qui ne laisse pas douter qu'il n'y ait des mines de ces métaux dans les montagnes où elle prend sa source.

Diocese de Viviers & *Vivarais*). Ce pays peut être divisé en trois cantons, les *Boutieres*, la *Montagne* & le *Bas-Pays*. Les *Boutieres* sont composées d'un certain nombre de montagnes, petites dans leurs circonférences, hautes & faites en pain de sucre: elles sont très-stériles, & ne servent qu'à nourrir des bêtes à laine; mais ce canton produit beaucoup de châtaignes, dont il se fait un grand commerce, ainsi que des chanvres; ce qui donne lieu à travailler à des toiles grossieres qui contribuent beaucoup à faire subsister les habitants du pays. Comme ils n'ont point de bleds, ils donnent en échange des châtaignes pour en avoir, & trafiquent ainsi avec les habitants de la montagne & avec ceux du Velay.

Le pays, auquel on donne le nom de *Montagne*, est celui qui approche du Velay: ce sont effectivement des montagnes riches, bien cultivées, remplies de châtaignes, & qui produisent toutes sortes de denrées, à l'exception des vins, le climat y étant trop froid pour les vignes. Il y a aussi dans ces montagnes de très-beaux & très-bons pâturages, où l'on nourrit une quantité prodigieuse de bestiaux. On y recueille beaucoup plus de bled qu'il n'en faut pour la subsistance des habitants du pays. Le reste du Vivarais, jusqu'au bord du Rhône, est rempli de côteaux très-fertiles, & il n'y en a pas, en Languedoc, de plus abondans en toutes choses. Toute cette côte du Rhône donne de bons vins, qui sont voiturés jusqu'à Paris; parmi ces vins on distingue principalement ceux de *St. Peray*, qui sont blancs, & les vins rouges de *Cornas*, deux villages situés pour le spirituel dans le diocese de Valence, & à une lieue de la ville de ce nom. On y fait aussi beaucoup de soie. Mais le Rhône y cause souvent des dommages considérables par ses inondations.

Il s'y fait un grand commerce de cuirs, de papier, de châtaignes seches & de vins. Les habitants y sont tous laborieux, & c'est une chose singuliere de voir de quelle maniere ils rendent, en plusieurs endroits, leurs montagnes fertiles, en soutenant des terrasses par des murailles de pierre seche, sur lesquelles ils portent des terres où ils sement ensuite des grains & plantent des vignes: travaux que l'on ne pense pas à faire dans d'autres pays, où cependant ils seroient pour le moins aussi nécessaires qu'en Vivarais. Mais le génie du peuple de cette contrée étant fort borné, il ne travaille que pour cultiver le dedans, n'étant nullement porté à commercer au-dehors. Au reste, nous ne parlons ici qu'en général, puisque l'on ne sçauroit révoquer en doute qu'il n'y ait en Vivarais de très-bons & très-habiles négociants.

On sçait quel cas tout le monde fait des eaux minérales de Vals qui y sont situées.

Le bois de *Mercoire* ou *Mercouire* mérite d'être remarqué. Il est fort étendu & est composé en grande partie de sapins d'une hauteur prodigieuse, très-propres à faire des mâts de navire.

La difficulté consiste à pouvoir les transporter jusqu'à la riviere de Loire qui en est éloignée de six lieues. Mais, quels que soient les obstacles, seroient-ils insurmontables pour un ministere puissant, qui a en sa disposition les plus grandes ressources?

Diocese de Mende ou *pays de Gévaudan*). Il est divisé en haut & bas. Le haut est presque tout entier dans les montagnes de la Marguerite & d'Aubrac. Le bas fait partie des Cevennes. C'est un pays de montagnes, fort stérile, sujet à la grêle, qui ne produit gueres que du seigle & des châtaignes; il n'y croît presque point de vin, & les habitants sont obligés d'en faire venir des provinces voisines.

Ce pays seroit peu habité, si la providence, pour suppléer au défaut des terres, n'avoit inspiré aux habitants une inclination & des talents tout particuliers pour travailler aux petites étoffes de laine, dont le débit est prodigieux. Il n'y a presque point de paysan qui n'ait au moins un métier chez lui, où il s'occupe tout le temps qu'il n'emploie pas à cultiver la terre, & sur-tout pendant les hivers qui sont longs dans les montagnes, où les neiges durent six mois entiers. Les enfants y filent la laine dès l'âge de quatre ans, & il n'y a personne qui ne soit occupé. Il est vrai qu'ils gagnent très-peu, puisque les fileuses n'ont que deux ou trois sols par jour, les cardeurs cinq sols, les tireurs de laine dix sols, & les meilleurs tisserands huit sols. C'est-là la véritable raison pour laquelle, ainsi qu'on le prétend, ces manufactures ne peuvent se communiquer aux provinces voisines, dont les habitants ne sçauroient se contenter d'un si petit profit. C'est aussi pourquoi ces étoffes, que l'on nomme cadiz & serges, se vendent à si bon marché. Du temps de M. de Basville les meilleurs cadiz qui s'y fabriquoient, n'étoient vendus que douze sols l'aune. Les serges reveches s'y vendoient un peu plus cher, & nous croyons qu'actuellement la différence de prix doit être en raison de l'augmentation des denrées. Le plus grand débit de ces étoffes se fait dans les pays étrangers, en Suisse, en Allemagne, sur la côte d'Italie, en Sicile, & même jusqu'à Malte. Il en passe aussi à Paris où l'on a pris l'usage d'en faire des meubles à bon marché. C'est à Mende & à Saint-Léger que les négociants de Nismes vont ramasser ces étoffes: ils les font teindre, & ce sont eux qui en tirent le principal profit. De-là vient que le pays ne s'enrichit pas autant qu'on le penseroit bien. D'ailleurs, comme le pays ne produit pas la dixieme partie des laines qui sont employées à ces étoffes, les mêmes marchands en fournissent les manufacturiers, ce qui est pour eux une nouvelle occasion de gagner. Aussi, de deux millions & demi de livres, à quoi se monte la totalité de ce commerce, il n'en reste à peine que la moitié dans le pays. Cette manufacture, au reste, est si ancienne, qu'elle a toujours été dans l'état où elle se trouve. Elle ne peut ni se perfectionner ni diminuer pour la qualité des étoffes. C'est pour cette raison qu'elle n'est point assujettie aux réglements généraux des manufactures: ce seroit la perdre entiérement que d'y introduire de nouvelles regles, soit pour les largeurs, soit pour la bonté. Les paysans y sont tellement accoutumés à leur métier & à leur usage, qu'il seroit moralement impossible de les faire changer. D'ailleurs, on veut dans les pays étrangers de ces cadiz tels qu'ils sont. La seule chose qu'on y doive observer, est qu'on ne les fasse pas de laines mêlées du pays avec celles du Levant & d'autres provinces qu'on leur fournit: les premieres sont plus grossieres, & elles ne prennent point la même teinture; ce qui cause dans la même piece différentes nuances que les étrangers ne peuvent souffrir.

C'est à cause du grand débit des laines, que ces manufactures obligent les habitants à faire tous leurs efforts pour nourrir le plus de bétail qu'il leur est possible. Ils en retirent un autre avantage qui est d'engraisser leurs terres.

Dans les montagnes, ces terres sont si froides & si stériles, que les bestiaux de la plaine & des dioceses voisins, incommodés de la chaleur, ne manquent jamais d'y monter vers la St. Jean. Les habitants du pays les y nourrissent sans autre

Digitized by Google

profit que celui du fumier, sans quoi ils ne pourroient engraisser leurs champs. Ils ont un art merveilleux pour arroser leurs campagnes, en détournant de fort loin les ruisseaux qui coulent dans les montagnes, & en les conduisant par des canaux & par de petits aqueducs par-tout où ils le jugent nécessaire.

Les bains chauds de Bagnols, près de Marvejols, ont beaucoups de réputation. Il y a dans la paroisse de Vebron, une mine d'étain, qui pourroit être exploitée avec succès, & une autre de jays à Pompidou. La petite riviere de Moline y roule des paillettes d'or, en cela semblable à plusieurs autres rivieres de Languedoc qui semblent indiquer des mines de ce métal. On croit cependant qu'il seroit très-difficile d'en profiter; eh! pourquoi? il y en a une de soufre à Saint-Germain-de-Calberte, & on a souvent trouvé de petites perles fines dans la riviere de Fraissinet & des Plantats.

C'est, au reste, dans le diocese de Mende ou dans le Gévaudan, qu'exerce principalement sa cruauté la bête féroce, qui depuis plus de six mois est devenue si fameuse non-seulement en France, mais encore dans toute l'Europe (au mois de mai 1765.)

Diocese d'Alais). Il occupe le reste des Cevennes. Ces montagnes y sont un peu plus fertiles, que dans la partie qui dépend du Gévaudan. On y voit plusieurs vallons très-bien cultivés qui portent toute sorte de grains, même des oliviers & des mûriers. Il y croît assez de vin pour le pays, mais il n'y est pas de qualité à pouvoir être transporté. La meilleure & la principale richesse de ce diocese consiste comme dans le Gévaudan, dans ses manufactures. On y fait non-seulement des cadiz qui sont plus forts & plus chers que ceux du Gévaudan, mais aussi de plusieurs sortes de serges & de ratines. Les habitants y sont aussi plus laborieux, plus vifs & plus industrieux que dans le Gévaudan. C'est une chose assez remarquable de voir tous les jeudis les *marchands de Nismes* au marché d'Anduze, où ils portent *vingt-cinq* mille livres & *quelquefois* jusqu'à trente mille livres en argent comptant, qu'ils distribuent aux manufacturiers du pays, qui les répandent ensuite aux ouvriers. C'est ce qui rend ce pays le plus riche de tout le Languedoc, quoique les montagnes y soient presque stériles, & qu'il ait d'ailleurs beaucoup souffert à l'occasion des guerres de religion. On ne voit presque point de pauvres dans ce district. Tous les habitants y sont bien vêtus. Ils ont de l'esprit, & sont fort bons soldats.

Les deux plus hautes montagnes des Cevennes sont l'*Aigoual* & l'*Esperon*. La derniere est fournie de très-beaux bois, dont quelques-uns pourroient servir pour la marine. On y remarque un petit canton tout rempli de sources, appellé l'*Hort-Dieu*, & où l'on voit toutes sortes de plantes & de fleurs très-belles & très-curieuses. C'est, au reste, un séjour de la plus grande tranquillité.

Diocese du Puy ou *le Velay*). Tout ce pays est rempli de montagnes qui sont très-froides & couvertes de neige plus de six mois de l'année. On y recueille néanmoins assez communément plus de bled qu'il ne s'en consomme par les habitants du district; aussi ils en vendent à ceux du Vivarais qui donnent en échange des châtaignes. Il n'y croît point de vin. Il y a beaucoup de bestiaux, & c'est en quoi consiste la plus grande richesse du pays. Il se fait au Puy quantité de dentelles, qui se vendent bien en Espagne, en Allemagne, & dans tous les pays étrangers; ce qui fait entrer dans ce diocese beaucoup d'argent, & contribue puissamment à y faire subsister la plus grande partie du peuple. Il s'y vend aux foires des mulets fort estimés. La tannerie y a tant de réputation, que l'on y porte des cuirs de tous les pays voisins. Quant aux habitants de ces montagnes, M. de Basville remarquoit qu'ils étoient plus grossiers & plus mal-faits qu'en nul autre canton du Languedoc. Cette observation n'est cependant pas sans exception.

Estimation des biens fonds de la province). M. le maréchal de Vauban (ou M. de *Bois-Guillebert* sous le nom de ce maréchal) avoit cru, & il étoit fondé, que l'estimation qu'il avoit faite d'une lieue quarrée, mise en culture commune, en pays de qualité médiocre, pouvoit servir à déterminer la valeur totale des biens fonds d'une province & même de tout le royaume. Il portoit la valeur du produit d'une lieue quarrée, mise en culture, à la somme de trente-cinq mille livres; & en conséquence, après avoir dit que le royaume de France contenoit trente mille lieues quarrées, il trouvoit que le roi se contentant d'exiger le vingtieme de chaque lieue quarrée pour la *dixme-royale*, il seroit entré, de ce seul article, dans les coffres de sa majesté, la somme de cinquante-deux millions cinq cents mille livres: or, cette somme produite par le vingtieme, supposeroit pour le revenu annuel du royaume, la somme d'un milliard cinquante millions de livres. Mais nous pensons que l'estimation d'une lieue quarrée de pays, donnée par M. le maréchal de Vauban, quoique très-bien calculée par rapport à plusieurs provinces, ne peut servir indifféremment pour toutes les provinces du royaume, & nommément pour celle de Languedoc, où la qualité du sol varie extrêmement. Ce n'est pas cependant que nous ne reconnoissions que cette méthode ne soit très-bonne & la plus commode pour faire briévement une estime générale de la valeur des biens-fonds d'un district considérable ou d'une province: aussi nous ne ferons nulle difficulté de la suivre & de l'employer ici. Nous remarquerons seulement que, pour donner à cette estimation plus d'exactitude & de précision, il faudroit la faire au moins par districts & arrondissements de chaque province.

La lieue de vingt-cinq au degré, dit M. de Vauban, est de 2282. toises & trois pieds de long; ce qui donne pour la lieue quarrée cinq millions 209. mille 806. toises & un quart, mesure du châtelet de Paris. Cette totalité de toises quarrées donne 4688. arpents 82. perches & demie. On suppose ici, ce qui est vrai pour plusieurs provinces du royaume, que l'arpent est de cent perches quarrées, la perche de vingt pieds, & le pied de douze pouces.

Le degré de latitude a 57. mille 60. toises. En divisant ce nombre de toises par 25. lieues, on trouve 2282. toises deux pieds quatre pouces neuf lignes & trois cinquiemes de ligne pour chaque lieue.

En Languedoc, ainsi qu'en Provence, on mesure les terres par saumées ou salmées, dont chacune contient 1600. cannes quarrées. La canne est de huit pans en longueur, & le pan de neuf pouces deux lignes. Par conséquent la canne équivaut à 73. pouces quatre lignes; ce qui donne six pieds ou une toise un pied & quatre lignes, mesure du châtelet de Paris.

Pour faire la distribution d'une lieue quarrée en pays cultivé, on suppose que cette lieue est traversée,

1°. De deux chemins royaux, chacun de trente-six pieds de large, sur sept cents perches de long. 15 *arp.* 21 *perch.*

2°. De quatre autres chemins ordinaires, chacun de dix-huit pieds de

Digitized by Google

De l'autre part,	25 *arp.*	21 *perch.*	
large, ſur ſept cents perches de long; ce qui donne une pareille quantité.	25	21	
3°. D'une riviere de huit cents perches de long, ſur deux de large; ce qui équivaut à	16	0	
4°. De trois ruiſſeaux, chacun de quatre cents perches de cours, ſur une demi-perche de largeur	6	0	
5°. D'étangs ou marais, pour environ.	5	0	
(M. de Vauban ſuppoſe 15. arpents d'étangs ou marais).			
6°. De hayes, pour deux mille quatre cents perches en longueur ſur cinq pieds de largeur, (il y a peu de diſtricts en Languedoc, où il ſe trouve des hayes en ſi grande quantité); ce qui fait.	6	0	
7°. L'égliſe & le cimetiere, avec une place devant l'égliſe, pourront occuper.	2	0	
8°. L'emplacement des maiſons & jardins	250	40	½
9°. Les terres vagues, vaines ou communes	236	0	
10°. Les bois tant de haute-fûtaie que taillis.	50	0	
(M. de Vauban compte 600. arpents de bois pour chaque lieue quarrée; mais en Languedoc il y a peu de bois, du moins en forêts).			
11°. Les vignes	660	0	
12°. Les prés, luzernes & autres pâturages cultivés	450	0	
	1731	82	½
13°. Il reſtera pour les terres labourables.	1957	0	
Total	4686 *arp.*	82 *perch.*	½

Pour peu que la terre *boſſille*, la meſure de la lieue quarrée augmente; mais nous ne tiendrons ici aucun compte du *boſſelage* ou *boſſillage* du terrein.

Maintenant nous allons faire le rapport de la lieue quarrée eſtimée au-deſſous de la valeur commune.

Les deux chemins royaux ne peuvent rapporter que par les arbres plantés ſus les bords, & par les beſtiaux qui vont paître l'herbe qui croît ſur ces mêmes bords. Ces arbres ſeront ou des arbres fruitiers ou des chênes, des ormeaux, des peupliers, des mûriers, &c. ſelon l'uſage des diverſes contrées de la province. Les premiers, par leurs fruits, & les autres par la coupe qu'on en fera de temps en temps, ou par la feuille qu'on y cueillira, ne laiſſeront pas que de produire un revenu conſidérable; mais nous n'en tiendrons ici aucun compte, & nous en laiſſerons le produit pour l'entretien des chemins & des ouvrages publics de la campagne. Donc pour cet article . . . . *Néant.*

(A planter les arbres ſur les bords des chemins royaux à la diſtance de douze pieds les uns des autres, il y auroit du terrein pour en placer 4666. On émonde & on élague les arbres des chemins tous les ans: le branchage qu'on en retire, peut ſervir au chauffage des habitants & à d'autres uſages.

Les quatre petits chemins ſont environ une longueur double de celle des grands chemins: on pourroit par conſéquent y planter au moins autant d'arbres (4666.); ce qui produiroit encore un revenu conſidérable; mais ſuppoſons qu'ils ne produiſent rien. . *Idem.*

Les bords des eaux ou des rivieres, qui pour l'ordinaire ſont plantés de bois, peuvent auſſi produire conſidérablement; mais nous n'en ferons point d'eſtimation, & nous laiſſerons ce produit pour l'uſage dont nous avons parlé ci-deſſus. . . . . . . *Idem.*

Nous ne dirons rien ici de la pêche du poiſſon dans la riviere, dans les ruiſſeaux & dans les étangs, parce que cet article fait partie d'un autre fonds dont nous parlerons plus bas.

Les hayes peuvent produire de leur ſuperflu, quantité de bourrées & de fagots à l'uſage des habitants. Les grands arbres qui croîtront naturellement ou qui ſeront plantés dans ces hayes, donneront auſſi du revenu; mais nous n'en tiendrons aucun compte. *Néant.*

L'eſpace occupé par l'égliſe & le cimetiere . . . . *Idem.*

L'emplacement occupé par les maiſons & les jardins peut produire des fruits, des herbes & des légumes pour des ſommes conſidérables, & il peut donner lieu à la nourriture d'une certaine quantité de menu bétail & de volaille; cependant nous ne mettrons encore rien pour cet article. . . *Idem.*

(Au reſte, nous ne comprenons dans l'état que nous donnons ici, que les maiſons & les jardins de la campagne: les autres ſont compris dans le ſecond fonds).

Les colombiers. . . . . *Idem.*

(Cet article peut produire un revenu conſidérable).

Nous ne parlerons point ici des moulins à bled, à huile & à papier, non-plus que des martinets, fenderies de bois, fouleries de draps, poudreries, émouloirs, &c. parce que ces divers articles ſont partie du ſecond fonds.

Les terres vagues & vaines ou en communes ne peuvent produire que des pâturages, quelques garennes, des bois & broſſailles, dont nous ne ferons ici aucun compte. . . . . *Idem.*

Des cinquante arpents de bois, nous en laiſſerons vingt arpents pour croître en haute-fûtaie néceſſaire aux bâtiments publics & particuliers, & nous n'en mettrons que trente arpents de taillis. De ces trente arpents, on en fera chaque année une coupe réglée d'un arpent & demi; & cette coupe donnera vingt-une cordes ou quarante-deux voyes de bois, (chaque voye de vingt-cinq quintaux), non-compris les fagots, les cordes & charbons, le brétillage ou mauvais bois. La voye ou la charretée de vingt-cinq quintaux de bois, eſtimée 7. liv. Ces 42. voyes ou charretées donneront la ſomme de . . . . 294. l.

Six cents ſoixante arpents de vignes, eſtimés à quatre muids de récolte pour chaque arpent, donneront, année commune, 2640. muids de vin: le muid étant eſtimé à 10. liv. on aura la ſomme de 26. mille 400. liv. mais attendu que les frais des façons, joints à ceux des vendanges, emportent la moitié ou environ du produit, nous ne mettrons ici que . . . . 13000 l.

(Nous avons remarqué ci-devant, à l'article du produit du dioceſe de Montpellier, que le muid de vin étoit eſtimé en 1761. à 45. livres. Chaque muid de vin, meſure de Paris, contient 288. pintes de la même meſure. Par conſéquent la pinte de vin revenoit à Montpellier, en 1761. à 3. ſ. deux deniers un peu moins. On n'exagérera certainement pas en ſuppoſant que la pinte de vin ſe vende dans toute l'étendue du Languedoc, ſur le pied de deux ſols. Le muid y ſeroit donc vendu 28. liv. 16. ſ. & les 2640. muids y donneroient la ſomme de

13294 l.

De l'autre part, 13294 l.

de 76032. liv. dont la moitié feroit celle de 38016. liv. en continuant de supposer que chaque arpent de vigne ne produiroit aussi en Languedoc, année commune, que quatre muids de vin; ce qui, dans cette province, est certainement bien au-dessous des récoltes ordinaires).

Quatre cents cinquante arpents de prés, luzernes, &c. à deux charretées de foin par arpent, donneront neuf cents charretées de foin: chaque charretée estimée à vingt-cinq quintaux, & le quintal à vingt sols, on aura pour les 900. charretées de foin ou luzerne, &c. . . . . 22500 l.

(En Languedoc, il y a peu de lieues quarrées, même l'une dans l'autre, où il se trouve pour 450. arpents de prés ou luzernes, &c. mais aussi le foin s'y vend bien au-dessus de 20. sols le quintal, & on pourroit bien l'évaluer au moins à 40. sols. En ne supposant donc même que la moitié de 450. arpents, on aura toujours au moins la somme de 22500. liv. pour le produit de cet article).

Le regain ou le revivre peut être porté à l'équivalent d'une demi-charretée par arpent, & par conséquent à 225. charretées, qui à raison de 25. liv. la charretée produiront la somme de . . . . 5625 l.

Les terres labourables divisées en trois cours, dont deux en culture & l'autre en repos: ceux en culture ensemencées, l'un de bon bled, & l'autre de seigle, d'orge ou d'avoine. Chaque cours sera de 985. arpents & de deux tiers d'arpent. Le cours de bon bled ensemencé de six cents cinquante septiers de bled, est estimé rapporter trois & demi pour un, les semences remplacées: cela donnera la quantité de 2275. septiers. Or le septier de bled étant estimé, année commune, à 10. liv. ou aura pour le total, la somme de . . . . 22750 l.

(Nous avons mis ici la récolte sur le plus bas pied où elle puisse être; car il y a peu de terres cultivées, même dans les montagnes, qui ne rendent au moins quatre pour un; & il y a même, en Languedoc, bien des contrées, sur-tout dans le district de Toulouse, &c. où les terres rendent communément dix, douze & quinze pour un. Nous avons estimé le septier de bon bled à 10. l. or, il est certain que le septier de froment, mesure de Paris, pesant 240. liv. poids de marc, se vend depuis long-temps en Languedoc, le double ou environ. Par exemple suivant la Gazette du Commerce, du samedi 4. mai 1765. n°. 36. p. 288. article de Toulouse du 17. avril, le septier de froment, mesure de Paris, pesant 240. liv. poids de marc, a été vendu dans la seconde quinzaine du mois de mars de cette année 1765.

à Toulouse . . .	18 l.	0 f.	1 d.
à Alby	18	14	10
à Lavaur	17	10	0
à Castelnaudary . .	18	1	8
à Limoux	20	6	6
à Carcassonne . .	19	16	0
à Narbonne . . .	22	5	5
à Beziers. . . .	22	2	4
à Montpellier . .	25	6	8
à Nismes	25 l.	10 f.	11 d.

Ce qui donne pour ces dix marchés un prix commun de 20. liv. 15. f. 5. d. & trois dixiemes de denier). 64169 l.

De l'autre part, 64169 l.

Huit cents quatre-vingts arpents, ensemencés de seigle, d'orge ou d'avoine, & dont la récolte doit égaler en quantité au moins celle des bons bleds, donneront environ 2200. septiers de grain. Cette quantité étant estimée à raison de cinq liv. le septier (même observation que ci-dessus), on aura pour le total . . . . 11000 l.

Cent cinq arpents cultivés & ensemencés de pois, feves & autres légumes, estimés à quinze liv. l'arpent, donnneront . . 1575 l.

(Nous profitons, au reste, de cette occasion, pour réparer une erreur considérable qui nous est échappée dans le tom. 1. pag. 76. col. 1. où, d'après M. de Vauban, nous n'avons fait le *septier*, mesure de Paris, que de cent soixante-dix livres, poids de marc, tandis qu'il est certainement de 240. liv. même poids de marc).

Total du produit de la lieue quarrée 76744 l.

Pour la bonne mesure & les non-valeurs, nous réduisons la somme de 76. mille 744. liv. à celle de 75. mille liv. qui est certainement bien inférieure à celle de la valeur de la lieue quarrée, telle qu'on l'estime en Languedoc, sur-tout dans les districts de cette province où les terres sont bien cultivées & entretenues à-peu-près dans leur juste valeur.

Si nous supposons à présent, ce qui est vrai, que la province de Languedoc contienne 1500. lieues quarrées de 25. au degré, nous trouverons que la valeur des biens-fonds de cette province se monteroit, en produit annuel, à la somme de cent douze millions 500. mille liv. (*Voyez* l'estimation générale que nous avons faites des biens-fonds du royaume, au tome 3. pag. 351. & suivantes, où nous ne portons le produit de la lieue quarrée qu'à 36124. liv. & que nous réduisons même aussi-tôt à 35000. liv. Selon ce calcul, les 1500. lieues quarrées ne donneroient, en produit annuel, que la somme de 52. millions 500. mille livres).

Nous convenons qu'une grande partie & même environ le tiers de la province de Languedoc est un pays rempli de montagnes; mais communément elles n'y sont ni arides ni stériles: elles n'y sont point pêlées, au-contraire elles y sont la plûpart couvertes de bois de petite taille ou d'arbrisseaux qui servent au chauffage des fours & à celui des habitants de la province. Il y a aussi dans ces montagnes d'excellens pâturages qui servent à nourrir en été une grande quantité de menu bétail. Outre cela, il y a dans les montagnes de Languedoc, de très-belles vallées, bien cultivées & tres-fertiles.

Mais, supposons que des 1500. lieues quarrées que contient la province de Languedoc, il y en ait la moitié en pays de montagnes, & par conséquent d'une qualité de beaucoup inférieure à l'estimation que nous avons faite d'une lieue quarrée de pays cultivé de cette province, il restera 750. lieues quarrées, chacun de la valeur de 75. mille livres en produit annuel: or, cette quantité de terrein donnera en produit annuel, la somme de 56. millions 250. mille livres, ci. . 56250000 l.

Des 750. lieues quarrées en pays de montagnes, supposons qu'il y en ait la moitié qui ne produise absolument rien; l'autre moitié fertile en petits bois, en pâturages & même en grains, peut être évaluée au moins à raison de dix mille livres la lieue quarrée. Sur ce pied, 375. lieues quarrées donneront en produit annuel, la somme de . . . . . 3750000 l.

Total 60000000 l.

Digitized by Google

Jusqu'à présent nous avons suivi à-peu-près le plan que M. le maréchal de Vauban avoit imaginé, pour l'évaluation des biens-fonds du royaume, & nous avons fait l'application de ce plan à la province de Languedoc, en observant de faire à chaque article du plan d'évaluation les changements qui convenoient relativement à la province dont nous avions pour objet particulier d'évaluer les biens-fonds. Selon ce plan, le produit annuel de la province de Languedoc se monte à la somme de soixante millions de livres : or cette somme donne pour la valeur intrinseque des biens-fonds de la province, la somme de douze cents millions de livres (en supposant que le revenu annuel soit le produit au denier vingt). Mais la somme de soixante millions de livres ne donne point exactement la valeur des biens-fonds de la province de Languedoc, parce que la somme de 75. mille livres ne donne point exactement la valeur des biens-fonds d'une lieue quarrée.

En faisant l'estimation d'une lieue quarrée, nous avons calculé, il est vrai, la valeur des bois, (qui ne doivent être comptés que pour très-peu de chose en Languedoc, où il n'y a presque point de forêts), aussi-bien que celle des vignes, des prés & des terres labourables; mais ces quatre articles ne sont point, par rapport au Languedoc, les seuls qui doivent entrer dans l'estimation d'une lieue quarrée; car il en est deux autres qui y doivent être compris également, & qui sont l'un & l'autre des objets très-considérables, sçavoir, les huiles & les soies. Nous ne ferons point ici l'estimation de ces deux articles sur le rapport de la lieue quarrée, attendu que les oliviers & les mûriers ne croissent point également dans toutes les contrées de cette province. Mais, au sujet des huiles, nous pouvons établir sans craindre qu'on nous soupçonne d'exagération, qu'il se consomme par mois en Languedoc, douze cents mille livres pesant d'huile d'olives pour la cuisine, la salade & la lampe; ce qui donne par an quatorze millions 400. mille livres pesant, ou 144. mille quintaux d'huile. On peut porter à la même quantité l'huile qui sort de Languedoc, tant pour les autres provinces du royaume, que pour les pays étrangers, y compris néanmoins, celle qu'on emploie, soit dans la province ou ailleurs, aux savonneries, aux manufactures de draps & à d'autres usages. Nous avons donc 24. millions 800. mille livres pesant ou 288. mille quintaux d'huile d'olives du produit des biens-fonds du Languedoc. Cette quantité d'huile estimée seulement à raison de trois sols la livre, ou de quinze livres le quintal, donne la somme de quatre millions trois cents 20. mille livres, ci . . . . 4320000 l.

Quant aux soies, il est aussi à observer que les mûriers, ainsi que les oliviers, ne viennent point indifféremment dans tous les districts de la province, quoiqu'il y en ait bien peu où l'on n'en cultive. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a en Languedoc une très-grande quantité de mûriers, & nous estimons que l'on peut, sans exagération, en porter la nombre à deux millions.

Parmi les mûriers, il en est de différente qualité & bonté; mais communément on estime qu'un mûrier de médiocre qualité ou passablement fertile & abondant, produit annuellement des feuilles pour la valeur de trois livres; & l'on ajoute que la feuille de trois ou quatre mûriers de cette qualité suffit pour nourrir une certaine quantité de vers-à-soie qui donnera une livre de soie. Mais laissons subsister la valeur de chaque mûrier sur le pied de trois livres, l'un portant l'autre; il en résultera que deux millions de mûriers produiront annuellement à la province, la somme de six millions de livres, ci . . . . 6000000 l.

Pour les huiles 4320000

Pour la premiere estimation, par lieues quarrées . . . 60000000

Total 70320000 l.

Soixante-dix millions 320. mille livres étant répartis entre quinze cents mille habitants, qui est le moins à quoi on puisse porter la population du Languedoc, il reviendra à chaque habitant 46. liv. 17. s. 7. d. & un tiers de denier. Or il est avéré que l'entretien & la subsistance de chaque individu coûte annuellement 160. livres le fort portant le foible : d'où il suivroit que pour quinze cents mille habitants, il en coûteroit annuellement 240. millions. En réduisant la dépense pour chaque individu à 150. livres par an, il en coûtera encore 225. millions par an pour les quinze cents mille.

Le dernier dénombrement que nous avons donné, & qui porte la somme de soixante-dix millions 320. mille livres, n'est point complet, quelque détaillé qu'il paroisse, parce qu'il y manque l'estimation particuliere de plusieurs articles, qu'on peut considérer comme faisant partie des biens-fonds de la province de Languedoc, & tels sont, par exemple, les laines & le poil de chevre, les fruits propres à la province, le poisson frais & salé, les poudres & salpêtres, le gibier, la volaille, les salines, &c. Nous nous dispenserons de parler ici de ces articles en particulier, parce que ces détails nous meneroient trop loin; mais nous ne négligerons pas de remarquer que si la lieue quarrée ne produit en Languedoc que 2630. septiers de bled, y compris 725. septiers de seigle, il s'ensuivra que la récolte de l'année, ne donnera, selon la méthode admise ci-devant, que deux millions 630. mille septiers de bled, tant froment que seigle. Or, en portant la consommation à un septier & trois quarts pour chaque personne (ainsi qu'il a été établi au tom. 3. pag. 341. col. 1.) les quinze cents mille habitants de la province consommeront cette récolte en entier, à cinq mille septiers près. Mais, il est constant que cet excédent ou ce superflu de cinq mille septiers n'approche pas, à beaucoup près, de la quantité de bled qui s'exporte annuellement de la province. Il est vrai que dans plusieurs dioceses ou districts du Languedoc les paysans ne se nourrissent la plûpart que de millet, & qu'ils vendent, ainsi que nous l'avons remarqué ci-devant, leur bled tant pour acquitter les charges, que pour se pourvoir de diverses choses dont ils ont besoin; mais cela n'empêche pas que, vu la quantité de grains qui sort de Languedoc, on ne puisse porter la totalité de la récolte de cette denrée à plus de deux millions sept cents mille septiers. En suivant le procédé de l'observateur que nous avons cité au tom. 3. pag. 340. col. 1. on trouveroit que la France produiroit annuellement cent trente millions 567. mille 346. septiers de grain : le Languedoc fait la vingtieme partie de la France; donc, toutes choses égales, cette province produiroit annuellement six millions 528. mille 367. septiers de grain. *Voyez* le détail que nous avons employé à ce sujet au tom. 3. pag. 340. On y remarquera que cette évaluation du produit en grain de la France, est faite sur la récolte que donne année commune la province de *Franche-Comté*, pays fertile à la vérité, mais qui n'en est pas moins hérissé de montagnes, ainsi que le Languedoc.

En faisant l'évaluation des biens-fonds de la province de Languedoc, nous avons désigné ci-devant certains biens que nous avons appellés *biens du fe-*

Digitized by Google

cond fonds. Parmi les biens de cette seconde espece, on compte en Languedoc les moulins à bled, au nombre de 1500. ou environ, & qui rendent ensemble au moins 750. mille livres de profit à ceux qui en sont les propriétaires; les fours bannaux, les bacs & autres passages de rivieres, les carrieres de marbre, celles de pierre de taille, & celles de plâtre; les briqueteries, les tuilleries, les maisons sur-tout celles à loyer, les manufactures, les divers articles qui appartiennent au commerce & à l'industrie; les arts & métiers, &c. Nous avons parlé de ces différens articles en traitant du produit de la France en général.

Une autre maniere de procéder à l'estimation des biens-fonds du Languedoc, seroit celle-ci. On sçait que cette province est peuplée au moins de quinze cents mille habitants, & qu'elle se suffit à elle-même pour les denrées de nécessité. Cela supposé, nous disons,

1°. Pour la nourriture en pain de quinze cents mille habitants, il faut tous les ans deux millions 625. mille septiers de grain, soit froment, seigle ou millet; à 12. livres le septier, l'un dans l'autre, il en coûtera . .	31500000 l.
2°. Les deux tiers de ces habitants boiront au moins un million de pintes ou de pots de vin par jour; à raison d'un sol la pinte, c'est le plus bas, cela fera la somme de	18250000
3°. Autant au moins pour la viande & autre subsistance . . .	18250000
4°. Pour l'habillement, &c. 10. livres par an au moins pour chacune des quinze cents mille personnes .	15000000
Total	83000000 l.

A quoi il resteroit à ajouter 1°. la dépense pour le bois de cuisine & de chauffage, celles du sel, du loyer ou de la propriété des maisons, & une infinité d'autres articles de détail; 2°. l'entretien & la subsistance des chevaux, mulets & autres bêtes de somme, de charge ou de trait; 3°. la valeur des dépenses publiques, &c. 4°. la valeur de l'industrie, &c.

C'est donc en calculant ou le produit ou la consommation des denrées de la province, que l'on pourroit en conclure la valeur des biens-fonds. Par le produit nous avons trouvé la somme de 70. millions 320. mille livres, qui, à raison du denier vingt, supposeroit un fonds d'un milliard quatre cents six millions 400. mille livres; mais nous pensons qu'il y auroit encore d'autres calculs à faire pour porter le produit en question à sa valeur effective, soit en déduisant certains frais d'exploitation, soit en évaluant les denrées selon qu'elles doivent l'être exactement: nous négligeons ces calculs, parce qu'il nous entraineroient nécessairement dans des détails très-étendus qui ne sont point de notre objet: il nous suffit d'ailleurs d'avoir indiqué la voie que l'on pourroit suivre pour terminer & completter cette opération.

Nous avons dit aussi qu'en procédant par la consommation des denrées on réussiroit également à trouver la valeur des biens-fonds de la province; & nous avons ajouté à cette occasion qu'en faisant l'énumération des choses qui entrent dans la composition des besoins de chaque individu de l'état, il a été reconnu qu'ils coûtent, l'un dans l'autre, environ 160. liv. ou au moins 150. liv. par an. Nous avons ensuite remarqué que, selon cette hypothese, le Languedoc, pour fournir à la subsistance générale de ses habitants, doit fournir de son crû, tous les ans, des denrées & autres effets pour la valeur de 240. ou au moins de 225. millions de livres. Ce seroit d'après ces principes que l'on pourroit procéder à une estimation exacte des biens-fonds de cette province, aussi-bien que de ceux de tout autre pays ou district.

(*Commerce & Manufactures*). Nous n'ajouterons ici que peu de choses à ce que nous avons déjà dit à ce sujet, en donnant le détail des productions de chaque diocese en particulier, & nous ne palerons en conséquence que du commerce des *draps* & des *soies* qui se fait en Languedoc, & y est très-considérable.

Au commencement du seizieme siecle, il n'y avoit dans cette province qu'une seule fabrique de *draps*. Elle fut établie dans un lieu appellé *Saptes*, auprès de Carcassonne, par des gentilshommes du nom de *Varennes*. Les négociants de Marseille vinrent au secours des descendants de cette famille, & présenterent à M. Colbert les moyens d'ouvrir & de partager avec les Hollandois & les Anglois le commerce aux échelles du Levant. Ces moyens étoient simples, & ne consistoient qu'à encourager l'établissement des fabriques des draps à l'imitation de ceux qu'y portoient les Anglois & les Hollandois. Ces draps se faisoient la plûpart avec de la laine d'Espagne, &, comme nous sommes plus près qu'eux & de l'Espagne & des pays de consommation, il fut aisé de démontrer que nous pouvions introduire en Languedoc les matieres premieres, faire les draps & les vendre à meilleur marché que nos rivaux. M. *Colbert* reconnut la solidité de ces moyens, & encouragea le sieur *Varennes* à multiplier les métiers de sa fabrique. Celui-ci passa en Hollande d'où il amena des fabriquants, & fit faire des draps dits *Londrins*, qu'il envoya au Levant. Il se forma bientôt une compagnie pour faire des *Londrins* à l'imitation de la fabrique des Saptes. On construisit à cet effet une maison considérable près de Clermont-de-Lodeve. Il se fit à Carcassonne une troisieme manufacture qui réussit parfaitement par les soins de M. *Castanier*, dont le descendant, en dernier lieu l'un des directeurs de la compagnie des Indes, a fait connoître l'étendue de son génie par ses vastes entreprises. Les Turcs prirent goût aux draps du Languedoc, malgré les efforts de nos rivaux pour en traverser le débit; mais ce commerce peu étendu au commencement de ce siecle, n'étoit pas encore parfaitement connu lorsque la peste interrompit celui de Marseille; quand elle eut cessé ses ravages, la consommation de nos draperies dans le Levant augmenta considérablement. Depuis cette époque jusqu'en 1729. elle fut portée de trente-deux mille pieces jusqu'à cinquante mille cinq cents; & depuis 1729. jusqu'en 1736. à cinquante-neuf mille pieces. Si depuis, cette consommation n'a pas toujours été en augmentant, dit un auteur également zélé & éclairé, c'est parce qu'on a gêné ce commerce par des réglements, des fixations de prix & des répartitions de vente, qui n'ont pu tout-au-plus que le maintenir dans l'état où la liberté illimitée l'avoit porté jusqu'à l'époque de 1736. Les draps de Languedoc étant plus légers, plus souples que ceux des Anglois, & par conséquent plus convenables aux pays chauds, il n'est pas douteux qu'ils n'obtiennent en tout temps la préférence.

Les draps destinés pour le Levant, ne peuvent être tirés par le moyen des rames au-delà de trois quarts d'aune, sur une piece de trente aunes, & ainsi à proportion du plus ou moins grand aunage. *Voyez* le réglement du 20. novembre 1708. Ce réglement est également instructif & curieux.

Dans les *questions sur le commerce des François*

Digitized by Google

au Levant, publiées sous le nom de Marseille en 1755. on prouve que pour augmenter le débit des draps du Languedoc au Levant, il ne faudroit point y en fixer le prix ; que c'est en limiter la vente ; comme limiter leurs qualités, c'est vouloir ne vendre qu'à une portion des consommateurs de l'Orient. Et qu'enfin y fixer le prix, c'est y soutenir & y encourager les ventes des autres nations.

En supposant qu'année commune, il ne se fabrique en Languedoc, que dix mille pieces de draps destinés pour le Levant, à raison seulement de 300. liv. la piece (c'en étoit le prix dès 1700.) cela feroit un produit annuel de trois millions de livres. A quoi on pourroit ajouter qu'en supposant qu'il ne sorte, année commune, que quarante mille pieces de draps de toutes les manufactures établies en Languedoc, ce qui certainement n'est rien moins qu'exagéré, il en reviendroit à la province douze millions de livres, en supposant aussi que ces pieces ne se vendissent l'une dans l'autre que 300. liv. chacune.

Mais le commerce du Levant n'emporte pas à beaucoup près tous les draps qui se fabriquent en Languedoc. On y en fait de plus grossiers qui s'envoient en Allemagne, en Flandres, en Suisse, à Gênes, en Sicile, & même à Malte. Outre cela il se fait dans l'intérieur du royaume un très-grand commerce de draps de Lodeve, de St. Chignan, de Carcassonne & de Limoux. Ceux de Lodeve, dont on habille ordinairement les troupes, ont beaucoup de réputation pour leur bonne qualité, & il s'en vend dans toutes les provinces du royaume. Les marchands de Lyon en font faire une grande partie, & les débitent en une infinité d'endroits : ils viennent ordinairement les prendre à cinq foires qui se tiennent à Pezenas, à Montagnac & à Beaucaire.

On se sert en Languedoc de trois sortes de laines pour la fabrique des draps, sçavoir, de laines du pays, de laines d'Espagne, & de laines du Levant.

On peut assurer que ce commerce est le plus considérable & le plus étendu de tous ceux qui se font dans la province ; aussi il est peu de paroisses du Languedoc qui n'y aient quelque intérêt, soit directement, soit indirectement.

Mais il n'est pas étonnant que ce commerce se soit si bien établi & si fort accrédité. La nature du pays & le génie des habitants y étoient très-propres. Le ministere & les états de la province n'ont jamais cessé de l'encourager ; & l'heureux succès qu'il a obtenu, a fait le reste.

L'*art de faire de la soie* n'est connu & pratiqué en France que depuis environ 180. ans. On a cru que Catherine de Médicis (femme de Henri II. morte en 1589.) a été la premiere qui ait pensé à l'introduire dans le royaume. On lit dans l'histoire de Henri IV. que ce prince assigna une pension à un bourgeois de Nismes, nommé *Crocat* ou *Crozat*, avec une permission générale de planter des mûriers dans tous les endroits du royaume qu'il jugeroit à propos. Cependant il n'y a gueres plus de cent vingt ans qu'il se fabrique des étoffes de soie en Languedoc. On y commença d'abord par le burat de soie & de laine : on vint ensuite aux taffetas, aux étoffes légeres, dites d'Avignon, aux tabits, aux crépons de soie, aux glaces, aux bourres, aux petites étoffes, fleurets, grisettes ou ferrandines, au brocard & au damas, qui sont les dernieres étoffes auxquelles on ne travaille que depuis soixante-dix ans ou environ.

Il seroit difficile de déterminer précisément la quantité de soie qui se fait en Languedoc, parce que cette espece de récolte est fort casuelle. Tout ce que nous pouvons dire à ce sujet de plus approchant de la vérité, c'est que, quand l'année est bonne pour les vers-a-soie, cela peut aller jusqu'à trois mille quintaux. Selon M. de Basville, dès l'an 1700. la quantité de cette récolte se montoit déjà à quinze cents quintaux ou environ. Ce n'est point l'exagérer que de la porter présentement au double, vû sur-tout le grand nombre de mûriers qu'on n'a cessé de planter en Languedoc depuis 50. ans.

De cette quantité de soie, il s'en fabrique à-peu-près autant pesant qu'il s'en recueille, parce que la soie que les marchands de Lyon peuvent enlever, est remplacée par celle que les marchands de Languedoc vont acheter en Provence, en Dauphiné, & dans la principauté d'Orange. Dès l'an 1700. ce commerce étoit évalué à dix-huit cents mille livres par an : depuis il est plus que triplé, la soie écrue s'étant vendue en 1764. à la foire de Beaucaire au-dessus de vingt francs la livre, ce qui fait plus de deux mille francs le quintal.

Ces soies se fabriquent en grande partie à Nismes. Il s'en fabrique aussi à Alais, & en plusieurs autres endroits de la province, sur-tout le long du Rhône.

Le tiers ou environ de cette quantité de ces soies est converti en soies dites grenades, propres aux franges, broderies, guipures ou passements, & se vend à Paris ; un autre tiers est converti en soies à coudre, qui se débitent dans toutes les provinces du royaume, & principalement en Espagne par les foires de Bayonne & de Bordeaux. On en envoie aussi en Suede & en Dannemarck. L'autre tiers se fabrique en diverses étoffes, sçavoir, en taffetas appellés florences, demi-florences, armoisins ou taffetas d'Avignon, en étoffes à fleurs, en velours, en rubans, gazes, jupons, ferrandines, grisettes, &c.

Puisque l'on suppose que l'usage de la soie est aujourd'hui d'une nécessité presque indispensable, on ne sçauroit par conséquent trop encourager ceux qui en font le commerce. Car la soie ne vient pas aussi aisément qu'on le penseroit bien. Il faut premiérement entretenir les mûriers avec beaucoup de soin, pour les mettre en état de porter abondamment des feuilles. Ensuite, à l'égard des vers-à-soie, il faut d'abord faire éclore la graine, en la mettant dans des paillasses ou matelats de lit, où l'on couche depuis le commencement d'Avril jusqu'au 15. ou 16. du même mois. Quelques-uns mettent plutôt leur graine couver, en quoi ils sont d'autant plus blâmables, que souvent il leur arrive que leur graine étant éclose, ils n'ont point encore de feuilles à leur donner, ce qui les fait périr.

La graine étant éclose, on prend de jeunes feuilles de mûriers, auxquelles les petits vers s'attachent d'abord : on les met ensuite dans des couvercles de boëtes, ou sur du papier, & deux fois le jour on leur donne de nouvelles feuilles à manger.

Dix ou douze jours après qu'il sont éclos, ils ont leur premiere maladie (car ils en ont quatre, pendant lesquelles on s'apperçoit de leur langueur, & ils ne mangent presque point.) Après chaque maladie, il faut avoir soin de les changer d'habitation, & pour cela leur présenter des feuilles nouvelles, auxquelles ils s'attachent.

Après qu'ils ont essuyé leurs quatre maladies, ils deviennent en fraize, & alors ils mangent plus en un jour qu'ils n'ont mangé depuis qu'ils sont éclos ; au septieme & au huitieme jour, ils commencent

Digitized by Google

commencent à monter sur de petits rameaux disposés à cet effet ; & quand ils sont placés, ils travaillent à leurs cocons, qui dans huit autres jours sont parfaits.

Quand on veut tirer la soie, on met ces cocons dans une espece de chaudiere, avec de l'eau qu'on a soin de tenir chaude & prête à bouillir; on y met plus ou moins de cocons, selon la grosseur dont on veut faire la soie. Cette soie étant tirée, on la donne à devider; puis elle est montée au moulin, & ensuite mise en teinture, d'où elle passe aux ouvriers qui l'emploient.

On a remarqué en Languedoc que le commerce de la soie baisse toujours pendant la guerre, à cause que la dépense en meubles, en habits & en ajustements, diminue de même ; & qu'au-contraire le commerce de la laine y devient alors plus considérable, par le grand nombre de troupes qu'il faut habiller.

Voyez le journal œconomique, année 1758. pag. 96. où l'on voit l'origine & le progrès de la fabrique des soies, tirés des voyages de *Keysler*. *Voyez* aussi le progrès du commerce, *in*-8°. 1760. la suite de la matiere médicale, par Geoffroi, *Regne animal*, tom. 1. 1756. pag. 285. le journal de commerce, novembre 1760, p. 120. le dictionnaire du citoyen ; les recherches & considérations sur les finances de France, *in*-4°. 1758. tom. 1. pag. 219. les remarques sur diverses branches de commerce, *in*-8°. 1758. l'éducation des vers-à-soie, par M. *Carré*, dans le journal œconomique, janvier 1753. la lettre sur les mûriers & les vers-à-soie, dans le même journal, mars 1756. (On remarque dans cette lettre, qu'une livre de soie est l'ouvrage d'environ 2500. vers, & qu'une once de graine produit 12. livres de soie : on y ajoute, que si l'on a cent arbres, on peut compter sur deux mille livres pesant de feuilles, & qu'en conséquence on fera éclore deux onces de graine. Selon ce calcul, cinquante arbres suffisent pour une once de graine, qui doit donner douze livres de soie, ou la valeur de 240 liv. la livre de soie étant vendue à raison de vingt francs. Deux millions d'arbres suffiroient donc pour 40. mille onces de graine, qui donneroient 480. mille livres pesant ou quatre mille huit cents quintaux de soie, laquelle étant vendue à raison de vingt francs la livre, produiroit la somme de neuf millions six cents mille livres.) *Voyez* encore le livre intitulé : l'art de cultiver les mûriers blancs, d'élever les vers-à-soie, & de tirer la soie des cocons, *in*-8°. à Paris, 1754. ouvrage qui tient sans doute le premier rang parmi tous ceux qui ont paru en ce genre, & où l'on indique pourtant tout ce qui manque à ce traité au sujet du degré de chaleur le plus convenable pour faire éclore la graine ; la quantité de graine que l'on doit faire éclore relativement à la plantation qu'on a, &c. *Voyez* enfin l'instruction sommaire sur la maniere de cultiver les mûriers, & d'élever les vers-à-soie, imprimée par l'ordre de M. l'Intendant de Lyon, *in*-12. à Lyon, 1755.

En Toscane, & sur-tout aux environs de Florence, où le terrein est partagé entre les oliviers & les mûriers, il se fait proportionnellement une plus grande quantité de soie que nulle autre part de l'Europe ; c'est, dit-on, parce qu'on y fait éclore successivement deux familles de vers-à-soie, & que les mûriers y donnant deux récoltes de feuilles, en fournissent le double du même nombre d'arbres dans les autres pays. Mais en Languedoc & en Provence, où l'ardeur du soleil est également très-vive, les mûriers n'y font autre chose, depuis le commencement de mai jusqu'à la fin de septembre, que perdre leurs feuilles, & en reprendre de nouvelles : ne pourroit-on pas par conséquent y pratiquer la même chose qu'en Toscane ? Il paroît du moins qu'on ne devroit pas négliger d'en faire l'essai, principalement dans les districts où il se trouveroit assez d'habitants pour fournir à ce travail & à celui de la moisson, qui dans ces provinces méridionales a lieu en juin & juillet.

Nous apprenons dans le moment que ces expériences pour avoir une seconde récolte de soie, ont été faites différentes fois, tant en Languedoc qu'en Provence. On y a reconnu 1°. qu'il n'étoit pas possible, du moins pour le peuple, de conserver de la graine ou des œufs de vers-à-soie pour attendre de les mettre couver après la premiere récolte ; 2°. que pour empêcher cette graine d'éclore, quand les chaleurs sont arrivées, il faudroit des soins & des attentions infinies, & que peut-être encore on ne réussiroit pas ; 3°. qu'en la conservant dans des endroits trop frais, elle *s'enrhûme*, ce qui empêche qu'elle ne puisse plus rien produire ; & qu'autrement les vers sortent de leur coque quand on s'y attend le moins ; 4°. qu'il faudroit par conséquent, pour pouvoir la conserver, entretenir dans les lieux où elle seroit gardée, un certain dégré de fraîcheur, ce qui exigeroit de la part du commun des habitants une intelligence qu'ils n'ont pas, des instruments qu'ils ne peuvent ni ne veulent se procurer, des soins & des attentions qui leur paroissent trop pénibles. On y a fait ensuite l'essai des graines provenues des vers-à-soie de la premiere récolte. Les vers qui sont venus de ces nouvelles graines, ont été nourris avec le plus grand soin, avec des feuilles les plus tendres. Ces vers ont eu, comme les premiers, leurs maladies successives ; ils ont bien mangé, & ils ont donné les plus belles espérances ; mais enfin ils ont la plûpart refusé de monter sur les rameaux pour y former leurs cocons, & ceux qui y sont montés n'en ont formé que de très-petits qui étoient très-minces, & dont il n'a jamais été possible de tirer de bonne soie.

Une observation plus essentielle, & dont il résultera les plus grands avantages, est celle qui a été insérée dans la Gazette du Commerce, du mardi 4. juin 1765. Il y est dit à l'article de Montpellier, du 17 mai de cette année 1765. que » les » états de la province (de Languedoc), attentifs à » tout ce qui peut en procurer l'avantage, cher- » chent à augmenter la production de la soie dans » le Languedoc. Ils ont engagé M. de la *Marte- » loy*, professeur au collége royal de cette ville, » à donner au public la méthode d'élever les vers- » à-soie en plein air. Ce citoyen zélé est actuel- » lement occupé par ordre des Etats à répéter cette » expérience qui lui est familiere depuis long-tems. » Le succès dont sa pratique fut suivie l'année » passée, à la satisfaction qu'en eurent M. l'In- » tendant, ainsi que MM. les Syndics-Généraux » de la province, & différentes personnes distin- » guées, ont déterminé les états à inviter M. de la » *Marteloy* à renouveller son expérience cette an- » née. Bientôt le public, convaincu par les faits » que les vers-à-soie réussissent mieux à l'air que » resserrés dans les chambres, où ils étouffent par » la chaleur, se portera à quitter un ancien pré- » jugé nuisible à cette culture ; & chacun adop- » tant la nouvelle méthode, profitera des avanta- » ges qu'elle procure.

Rien, au reste, ne pourroit mieux faire connoître le produit de la province de Languedoc,

Digitized by Google

que le tarif que dressa à ce sujet vers l'an 1700. M. de *Basville*, qui assure avoir examiné toutes choses dans le plus grand détail ; à quoi il ajoute qu'il s'étoit fait rendre le compte le plus exact, & qu'il n'avoit point négligé sur-tout de consulter sur chaque article les personnes les mieux instruites. Voici cet état tel qu'il fut donné par M. de Basville.

ÉTAT du produit (du commerce) *de la province de* LANGUEDOC, *réduit en argent, joint à l'estimation de ce qui en sort.*

	Estimation de ce qui se fait dans la province.	*Estimation de ce qui sort de la province.*
Commerce de grains.	1200000 l.	400000 l.
Commerce de vins	830000	830000
Eaux-de-vie.	440000	440000
Eaux de la reine de Hongrie	120000	120000
Liqueurs.	150000	100000
Verdet *ou* verd-de-gris.	200000	200000
Huiles d'olives.	2000000	1000000
Pastel.	50000	25000
Saffran	100000	80000
Prunes	120000	60000
Salicot	50000	30000
Tournesol	15000	15000
Récolte & commerce de châtaignes.	150000	60000
Coupe & commerce de bois.	300000	150000
Futailles & tonneaux.	60000	30000
Récolte & commerce de la soie.	1800000	1500000
Commerce de bestiaux à laine.	1000000	600000
Forges de fer	120000	8000
Clouterie	140000	60000
Refonte de vieux cuivre.	20000	0
Papeteries	140000	100000
Fabrique de parchemins.	15000	0
Fabrique de savon.	105000	5000
Fabrique de cartes à jouer	60000	30000
Blanchisseries de cire.	150000	50000
Fabrique de toiles.	30000	0
Fabrique de lacets.	10000	0
Commerce & salage de sardines	100000	60000
Tanneries & apprêts des cuirs.	1000000	600000
Apprêts & commerce de peaux d'agneaux & chevraux.	800000	400000
Commerce de gants.	50000	30000
Apprêts & commerce de peaux de moutons, de chevres & de boucs, habillés en huile & façon de chamois	258000	150000
Fabrique de colle-forte	50000	0
Fabrique de verres-à-vitre	20000	
Verres à boire.	30000	0
Fabrique de dentelles du Puy	600000	400000
Fabrique de futaines & bazins.	90000	60000
Fabrique de couvertures de laine.	230000	200000
Fabrique de Bergames & autres tapisseries	20000	0
Fabrique de toutes sortes de petites étoffes fines & grossieres de laine.	4100000	0
Fabrique de draps fins & autres	8450000	5300000
Fabrique de bas de laine.	40000	0
Fabrique de chapeaux de laine.	400000	150000
Fabrique de taffetas, rubans & bas de soie.	900000	600000
Fabrique d'étoffe de filoselle	80000	45000
Confection d'Alkermès	50000	50000
Anguilles d'Aigues-Mortes	35000	20000
Melettes de Pecais.	30000	15000
Commerce de graines de jardin.	30000	15000
49. *Total*	26738000 l.	13988000 l.

Il suivroit de cet état que le produit général des denrées de la province se monteroit annuellement à 26. millions 738. mille livres, & qu'il en seroit exporté pour la valeur de 13. millions 988. mille livres. Mais, on se persuadera difficilement que cet état donne exactement & à tous égards la valeur du produit des denrées & du commerce de la province, en supposant même le prix du marc d'argent de moitié moindre qu'il n'est actuellement. Le premier article, celui des *grains*, suffit pour autoriser les doutes que l'on pourroit former sur tous les autres. En effet, la somme de douze cents mille livres ne donna jamais, même vers l'an 1700. la valeur de la récolte des grains de cette province. En supposant que cette denrée ne s'y vendît alors qu'à raison de dix livres le septier, les douze cents mille livres ne supposeroient qu'une récolte de cent vingt mille septiers, quantité qui ne suffiroit pas à la subsistance de cent mille personnes. Mais M. de Basville, instruit & éclairé comme il l'étoit, n'a pu publier une pareille assertion, sans y être autorisé. Il faut donc supposer qu'il n'a voulu parler que du produit du commerce intérieur, qui se faisoit dans la province, comparé avec la valeur du commerce d'exportation. En suivant ce principe, on trouveroit qu'il circuloit alors dans la province des denrées pour la valeur de 26. millions 738. mille livres, & qu'il en sortoit pour la somme de 13. millions 988. mille livres ; ce qui donneroit une somme totale de 40. millions 726. mille livres. Mais croira-t'on volontiers qu'il se fût consommé dans la province, par exemple, pour la valeur de 200. mille livres de *verdet*, & que l'exportation de cette marchandise y ait ensuite produit une pareille somme ? &c. Que conclure de-là ? que l'état en question demanderoit d'être examiné & discuté avec la plus grande attention, & qu'il ne peut servir, au plus, que de base pour en former un autre où toutes choses seroient expliquées clairement & distinctement. On y ajouteroit aussi l'article des *sels*, celui des *cheveux*, qui depuis est devenu un objet très-considérable, & plusieurs autres qui semblent avoir été omis.

En parlant du produit d'exportation, M. de Basville avoue son embarras, causé, dit-il, par le défaut de bureaux sur les confins des provinces d'Auvergne, de Rouergne, de Guyenne, & du pays de Foix ; à quoi il ajoute qu'il est aussi très-difficile de sçavoir ce qui sort de la foire de Beaucaire. Il paroissoit cependant avoir vaincu tous ces obstacles, & on ne doutoit point d'après les détails qu'il avoit donnés, qu'il n'eût rempli parfaitement bien un objet si important. Il faut donc ou que ses mémoires aient été plus étendus & plus circonstanciés que ceux que nous avons sous les yeux, qui sont cependant originaux, ou que le rédacteur de ces mémoires les ait mal rendus.

En faisant le détail du produit d'exportation, M. de Basville se fondoit sur le nombre & la valeur des droits qui se perçoivent aux bureaux & aux péages établis principalement sur les confins de la province ; & il remarquoit à ce sujet que tous les droits de sortie, depuis la côte du Rhône jusqu'en Roussillon, se montoient annuellement à 360. mille livres ou environ. Comme il avoit en son pouvoir le tarif sur lequel ces droits étoient perçus, il lui étoit aisé d'en inférer la valeur des marchandises. Dès-lors, en revenant à son état d'estimation, & ne le regardant plus que comme fait pour déterminer, *non la valeur du produit des denrées*, mais la valeur du commerce actuel de la province, nous le trouverons également curieux, instructif & exact. Selon ce principe, le total des objets de commerce de la province se montoit alors à la somme de 26. millions 738. mille livres, dont 13. millions 988. mille livres pour les articles d'exportation. (M. de Basville met pour ces derniers articles 14. millions 38. mille livres ; ce qui fait une différence de cinquante mille livres ; mais en sommant exactement tous ces articles, nous n'avons trouvé que la somme de 13. millions 988. mille livres).

Digitized by Google

Pour former la balance du commerce d'exportation avec celui d'importation, M. de Basville fait ensuite l'énumération des marchandises & denrées qui entrent dans la province, dont il détermine la valeur & le prix d'après le tarif des droits, qui, selon lui, ne se montent en tout qu'à 68. mille livres. Il remarque à ce sujet combien est riche & puissante la province de Languedoc : elle est, dit-il, abondante en toutes choses nécessaires à la vie ; elle se passe aisément des pays étrangers, & des provinces voisines ; & en effet il n'y entre que les especes suivantes.

ÉTAT des marchandises & denrées qui entrent en LANGUEDOC.

Toiles de Normandie, Bretagne, Picardie & pays d'Anjou	400000 l.
Toiles de Lyonnois	400000
Toiles d'Auvergne, Rouergue, Quercy & Velay.	600000
Toiles de Suisse, venant par Lyon.	450000
Toiles des Indes-Orientales, avant qu'elles fussent prohibées.	300000
Toiles de Hollande, par Bordeaux.	30000
Bœufs & Moutons, par l'Auvergne, le Limousin & le Rouergue, (car les villes principales de Languedoc se fournissent de bestiaux des provinces voisines ; & les moutons du pays sont conservés, pour en tirer les laines destinées aux manufactures)	1240000
Epiceries, que l'on tire de Bordeaux	471000
Poisson salé, venant de Marseille ou de Bordeaux.	349225
Fer de Bourgogne & du comté de Foix. . . .	100000
Quinquaillerie de Forest & d'Auvergne. . . .	50000
Mercerie, que l'on tire d'Allemagne par Lyon. .	50000
Laines d'Espagne (5000. quintaux).	500000
Laines de Constantinople, de Salé, d'Alger, & autres lieux de Barbarie (4000. quintaux).	400000
Total	5340225 l.

Denrées d'exportation, pour . .	13988000 liv.
Denrées d'importation, pour . .	5340225
L'exportation excede de . .	8647775 liv.

Selon M. de Basville, il se faisoit donc en Languedoc, dès l'an 1700. 1°. un commerce de circulation dans l'intérieur de la province, dont le produit ou la valeur en fonds étoit de 12. millions 750. mille livres ; & 2°. avec l'étranger, ou les provinces voisines, un commerce d'exportation, qui faisoit entrer annuellement dans la province environ la somme de 13. millions 988. mille livres. La province payoit au-dehors, pour les marchandises & denrées qu'elle en tiroit, environ cinq millions 340. mille 225. livres : elle avoit donc de bon tous les ans environ huit millions 647. mille 775. livres en argent versé du dehors dans la province : quelle mine, quelle source de richesses ! Alors les impositions établies sur la province se montoient à sept millions & demi de livres, ainsi que nous le dirons plus bas : il restoit donc environ un million de livres pour satisfaire aux articles d'aisance, de luxe & autres dont les fonds venoient de l'étranger. Le roi toutefois ordonnoit des affaires extraordinaires, qui porterent souvent l'article des impositions sur la province à plus de dix & même de douze millions de livres par an ; mais alors on avoit égard aux facultés & aux ressources du pays qui se trouvoient d'autant plus considérables, qu'outre les honoraires des officiers des cours supérieures que sa majesté y faisoit payer du produit de ses recettes, elle y entretenoit, & y soudoyoit aussi un bon nombre de troupes dont les appointements & la solde se répandoient dans la province. Telle est & telle doit être toujours la maxime d'un gouvernement sage & éclairé, de ne jamais imposer sur un pays qu'en proportion de ses facultés & de ses ressources, en observant avec la plus grande attention de point absorber la valeur de ce qu'il peut produire, mais d'en laisser à ses habitants une partie pour fournir à leur aisance. Si, par exemple, les habitants d'un district, dont le produit annuel est de cent mille livres, ont besoin pour leur subsistance de soixante-dix mille livres, l'imposition pourra se régler à raison de vingt mille livres, pour qu'il reste au moins dix mille livres à fournir aux moyens d'aisance. L'homme veut vivre, & veut vivre content ; pour cela il ne lui suffit pas d'avoir précisément de quoi subsister : il lui faut quelque chose de plus, de l'aisance & des douceurs dans la vie.

Après avoir parlé du commerce de la province, M. de Basville fait l'énumération des abus qui s'y sont introduits, & des entraves qui le gênent ; mais il paroît que depuis, les choses y ont bien changé de face, & que par conséquent il seroit plus qu'inutile de rappeller ici les vues d'amélioration que ce sage magistrat avoit répandues à cet effet dans ses mémoires. Nous observerons seulement avec lui, que, sauf meilleur avis, il y auroit de l'avantage que l'usage des piastres fût établi en Languedoc (& peut-être dans d'autres provinces aussi), & qu'elles y fussent reçues selon leur valeur. Quand un marchand, dit-il, a vendu des marchandises ou des denrées au Levant ou en Italie, il faut qu'il rapporte des lettres-de-change pour être payé en France, qu'il attende un temps considérable avant que d'en être payé, & qu'il perde sur le change. Il arrive de-là, ajoute-t'il, qu'à la fin les denrées du pays n'apportent pas à la province tout l'argent à beaucoup près qui y seroit entré, si les piastres y avoient eu cours. On a souvent, continue-t'il, agité cette question, qui n'a jamais été assez approfondie. On craint que l'on ne donne cours à cette monnoie pour plus qu'elle ne vaut. Mais, après plusieurs essais, on a trouvé qu'il y a trois sortes de piastres : les unes du poids d'un écu, qui seroient très-bonnes pour 3. liv. d'autres du poids d'une piece de quatre pistoles d'Italie, qui pourroient avoir cours pour cinquante-huit sols : toutes les autres pourroient être reçues à la monnoie à raison de 27. livres le marc. Tel est le résultat de plusieurs expériences & d'une grande application qui a été donnée à cette affaire importante. Quand on ne feroit même que porter ces piastres à la monnoie, le roi y gagneroit pour la seule fabrication. En voici la preuve :

Neuf piastres de 3. l. pesant vingt deniers seize grains, valent	27. l.
Il manqueroit pour faire le marc deux gros, qui valent 17. s. 5. d. que le roi ajouteroit, & 4. s. 3. d. pour les deux grains de fin de différence ; le tout reviendroit à	1 l. 1 s. 8 d.
	28 l. 1 s. 8 d.
Ce marc converti en neuf écus de 3. l. 6. s. donneroit . .	29 l. 14 s. 0 d.
Déduction faite de 28. liv. 1. s. 8. d. qu'auroit coûté la matiere	28 l. 1 s. 8 d.
Il resteroit pour la fabrication.	1 l. 12 s. 8 d.

(Les écus dont parle M. de Basville, avoient été fabriqués en 1690. Ils étoient au titre de onze deniers douze grains : d'abord ils eurent cours pour 3. livres, & ensuite ils valurent jusqu'à 3. liv. 10. s. *Voyez* l'article *Monnoie*, où nous remarquons quelle étoit la valeur du marc d'argent en 1700. & que, selon la derniere évaluation, ce même

Digitized by Google

marc d'argent à douze deniers, vaut 51. livres 3. f. 3. d. & le grain de fin 3. f. 6. deniers cinq huitiemes).

Sur ce pied, poursuit M. de Basville, on ne peut pas douter que les piastres ne fussent apportées en quantité dans la province, en donnant même cours à raison de trois livres à celles du poids d'une quadruple d'Italie, qui est à 20. deniers seize grains. Cela paroît d'autant plus conséquent que ceux qui apporteroient ces piastres d'Espagne, ou d'autres lieux, ne les ayant reçues que pour 2. livres 16. f. ils trouveroient de la main à la main environ sept & demi pour cent de profit; & qu'outre cela les piastres qui feroient du poids de 21. d. 8. grains, qui est le poids de l'écu, donneroient un plus grand profit encore. Mais, quoi qu'il en soit de ce projet, nous sommes instruits de très-bonne part, que depuis nombre d'années & sur-tout depuis 1760. il entre tous les ans en France, par le commerce, une très-grande quantité de piastres en especes, & nommément par Bayonne: au mois d'avril dernier (1765.) il en arriva dans cette ville cinquante mulets chargés, & elles y valoient 48. livres 10. f. le marc. Nous lisons dans la Gazette du Commerce, du 14. mai 1765. que le 4. de ce même mois, les piastres valoient à la Rochelle 5. livres 5. f. 6. deniers l'once; ce qui ne donneroit que 42. livres 4. f. pour le marc: cela nous étonne, & nous avons de la peine à nous persuader que le prix des piastres dans cette place y ait été rapporté exactement. Ce prix est communément dans toutes les places de commerce du royaume, au-dessus de 48. livres le marc.

M. de Basville termine les details qu'il donne sur le commerce, par l'exposition & le développement d'un projet, dont il dit qu'il a souvent été question, & qui apporteroit plus de facilités au commerce de Languedoc que tout ce que l'on pourroit imaginer. Ce seroit, selon lui, de supprimer tous les *péages* du Rhône. Cette riviere, dit-il, est faite pour procurer l'abondance au royaume. Cependant on a trouvé le moyen, en la chargeant de plus de soixante péages, de la rendre si facheuse & si incommode aux négociants, qu'il n'est pas possible qu'elle n'en rebute un grand nombre. Il n'est personne, ajoute-t-il, qui ne convienne de cette vérité, & la difficulté ne consiste qu'en la maniere de rembourser les propriétaires des péages.

Sur quoi l'on pourroit opter l'un de ces deux moyens, ou d'imposer sur le royaume en général pour le remboursement, ou d'accorder un privilege exclusif pour la jouissance des voitures du Rhône, pendant douze années, à une compagnie qui se chargeroit de rembourser dans cet espace de tems, les péages tant en fonds de capitaux qu'en intérêts, à la réserve de ceux du Roi & de l'église qui seroient conservés. M. de Basville assuroit que cette proposition avoit été faite par une compagnie qui donnoit bonne & suffisante caution; & consentoit à ce que le prix des voitures fût réglé & continué sur le pied où il étoit actuellement, de façon qu'il ne pût être augmenté dans la suite.

Revenant au premier de ces moyens, M. de Basville disoit donc qu'il seroit imposé sur le royaume en général un million de livres destiné à rembourser, en vingt ans, les particuliers propriétaires des péages, suivant la liquidation qui en seroit faite sur le pied du denier dix-huit, ainsi qu'il seroit réglé. On estime que les péages appartenans aux particuliers, ou aux engagistes du domaine, produisent 160900. liv. de rente. Pour le remboursement de cette somme, au denier dix-huit, il faudroit un million 287. mille 200. livres; & par conséquent, il suffiroit, pour achever ce remboursement, d'imposer la seconde année la somme de 287. mille 200. livres. Il resteroit ensuite les péages du roi, & dont on fait monter le produit à 25000. livres, & ceux de l'église à 56000. livres. A l'égard de ceux du Roi, on espere qu'il auroit la bonté de les remettre au public, ce qui feroit augmenter la douane de Valence, ainsi que tous les anciens droits de ses fermes. Quant à ceux des ecclésiastiques, comme ils ne peuvent être remboursés, on croit que le produit leur en doit être payé par les provinces de Languedoc, Provence, Dauphiné & Lyonnois. Il est vrai qu'en suivant ce procédé, on feroit entrer tout le royaume dans le remboursement dont il s'agit; mais on ne trouve rien en cela qui répugne, d'autant plus que l'on pourroit supprimer de la même maniere les péages qui se levent sur toutes les autres rivieres. Tel étoit le sentiment de M. Basville, qui pensoit que l'on ne pouvoit accorder trop de liberté au commerce qui vivifie un état, & prêté dans toutes les occasions des secours si utiles à l'agriculture qui est la base de son existence. Que de réflexions ne se présenteroient pas ici en faveur du commerce qui réclame depuis si long-tems les facilités qui en assurent le succès! Mais ces réflexions n'ont pas échappé au ministere, à qui seul il est permis d'en tirer avantage; aussi voyons-nous depuis quelques années, que, sous l'auguste & bon maître qui nous gouverne, le commerce rendu à lui-même prend de nouveaux efforts: que ne doit-on pas en attendre dans un royaume, tel que celui de France, formé, ce semble, exprès par la nature, pour le commerce & l'agriculture! Situation, climat, qualité du sol, génie des habitans, rien, en un mot, ne manque à ce royaume pour en faire, quand on le voudra bien, l'état de l'univers le plus riche, le plus puissant & le plus heureux; & dès-lors le Languedoc participera à ces avantages pour le moins autant que nulle autre province du royaume.

(*Foires*). Il en a été établi dans toutes les grandes villes de la province. Nous avons parlé de celle de *Beaucaire*, à l'article de ce nom; il ne nous reste par conséquent qu'à dire un mot de celles de Pezenas, & de Montagnac, qui sont aussi des plus considérables. Les foires de Pezenas se tiennent le 15. septembre, le 11. de novembre, & le jour de la pentecôte: celles de Montagnac, le 15. janvier & à la mi-carême. C'est-là que les marchands se rendent de toutes parts, les uns pour donner des commissions, & les autres pour acheter des marchandises. Il s'y fait aussi un grand commerce d'argent & de lettres de change. Mais, quelque considérables que soient ces foires, elles ne font en quelque sorte que préparer les affaires pour celle de Beaucaire, la plus importante & la plus fameuse du royaume. *Voyez* Beaucaire.

(*Génie, mœurs & caractere des peuples*). Nous ne parlons ici que du peuple en général, & nullement des personnes qui ont reçu une éducation distinguée, & telle qu'on a coutume de la donner en Languedoc.

Les habitants du Haut-Languedoc sont grossiers, peu laborieux & peu industrieux. Ceux du Bas-Languedoc sont communément pleins d'esprit, d'activité & d'industrie. Ceux-ci sont très-propres au commerce, aux arts & aux manufactures, qui leur procurent avec avantage ce que le sol leur refuse. Ils sont les uns & les autres braves, sobres,

Digitized by Google

sobres, ménagers, & ne donnent que très-rarement dans quelque dépense superflue. Ils sont polis & prévenans. Ils aiment les arts & les sciences, & y réussissent à merveille : aussi il y a plus d'académies en Languedoc que dans nulle autre province du royaume, & même que dans plusieurs ensemble, & il n'est personne qui ne connoisse la célébrité de celles de Toulouse & de Montpellier. Parmi les écrivains qui avoient donné des ouvrages au public, vivans en 1760. on en comptoit quatre-vingt-douze du Languedoc, dont dix-sept de Toulouse & quinze de Montpellier. Rien certainement ne prouve mieux en faveur du génie des Languedociens, ainsi que de leur aptitude pour les arts & les sciences, & nous ne voyons pas pourquoi M. de Basville leur avoit refusé ces qualités personnelles, lui sur-tout qui étoit si bien en état de juger du mérite des personnes. Il se fondoit principalement sur ce qu'il voyoit les Languedociens n'épargner ni soins ni peines pour parvenir à faire fortune, & se tirer de l'état de misere ou de médiocrité, & il en concluoit que la profession des sciences n'étant ordinairement qu'un métier stérile, & qui ne produit qu'une réputation infructueuse, il n'étoit pas naturel que leur inclination les y portât. Mais cette réflexion que l'on pourroit adapter également au caractere des habitants de presque toutes les provinces du royaume, ne supposa jamais la privation du goût pour les sciences, nonplus que de l'aptitude à les cultiver. On peut fort bien veiller en même-temps à ses intérêts & à sa gloire, & si M. de Basville eût vécu jusqu'à présent, il auroit été témoin de bien des exemples qui l'eussent persuadé de cette vérité. Il auroit vu aussi qu'une province, telle sur-tout que celle de Languedoc, dont le climat & l'administration sont si favorables au génie, peut produire en même-temps des cultivateurs actifs & intelligens, des négociants éclairés & judicieux, des militaires pleins de zele & de talents, des magistrats vigilans & d'une sagesse consommée, & des sçavants du premier ordre & dans tous les genres. Tant il est vrai de dire, si M. de Basville a eu raison, que les temps, ainsi que les jours, se succedent & ne se ressemblent pas.

Une circonstance bien glorieuse aux peuples de Languedoc, & qui caractérise parfaitement leur amour pour le roi, & leur zele pour la patrie, c'est ce qui se passa dans cette province imméditement après la fatale bataille de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier le 19. de septembre 1356. » Au mois d'octobre 1356. les » trois états de la Languedoc (est-il dit dans la » petite chronique de France ou de St. Denis, » écrite par un auteur contemporain) se rassem» blerent en la ville de Toulouse, par l'autorité » du comte d'Armagnac, lieutenant de roi ou » pays, pour traittier ensemble de faire aide con» venable pour la délivrance du Roi ; & là firent » plusieurs ordonnances par l'auctorité dessusdicte ; » premiérement que ils feroient cinq mille hom» mes-d'armes chascun à deux chevaulx, & au» roit chascun homme-d'armes demi escu par jour, » & feroient mille sergents à cheval, deux mille » arballestriers & deux mille parasiens, tous à » cheval, & auroit chascun des dessusdits ser» gents, arballestriers & parasiens, VIII. escus » le mois, & feroient l'ayde dessusdicte par un » an ; & si ordonnerent, que tous les dessus» dits seroient payés par ceulx & en la ma» niere que lesdits trois estats ordonneroient ; » que homme ne femme dudit pays de la Lan» guedoc ne pourteroit pas ledit an, se le roi » n'estoit avant délivré, or ne argent ; né perles ; » ne vair, ne gris, robes ne chapperons décop» pés, ne autres cointises quelconques ; & que » aulcuns menestrelz, jugleurs, ne joueroient de » leurs mestiers : & encore ordonnerent certain» ne monnoye ; c'est assavoir XXXIIe. laquelle ils » firent faire & monnoyer du roi dudit pays, par » l'auctorité dudit comte ; jasoit ce que ou pays » de la Languedoil courust lors autre monnoye ; » c'est assavoir monnoie LXe. & pour avoir con» firmation de toutes les choses dessusdictes, en» voyerent à Paris devers ledit duc de Norman» die, ainsné fils du roi & son lieutenant-géné» ral, trois personnes ; c'est assavoir de chascun » desdits trois estats une, & leur furent con» fermées par ledit duc toutes les choses dessus» dictes. » Prendre le deuil à cause de la prison du roi, lever des gens-d'armes, & imposer des subsides pour la défense du pays & du royaume, c'étoit l'expression la plus forte & la plus énergique que pussent donner de leurs sentiments des sujets attachés à leur souverain, & des citoyens jaloux de la gloire de leur nation.

Les peuples de la Languedoc firent plus encore ; ils envoyerent en 1359. à leur roi, prisonnier en Angleterre, des deputés (au nombre de huit, & qui faisoient avec leur suite vingt-quatre cavaliers), avec ordre en particulier de s'informer de la santé du roi, d'en rapporter des nouvelles dans le pays, & d'offrir à ce prince les corps, les biens & les familles de tous les habitants de la province pour sa délivrance. Ces offres se réaliserent & par les services de toute espece que rendirent au roi & à la nation les peuples de la Languedoc, & sur-tout par l'activité avec laquelle ils concourerent au payement de la rançon du roi, qui, outre la cession d'un grand nombre de villes & de provinces, avoit été fixée par le traité de Bretigni de l'année 1360. à la somme de trois millions d'écus d'or, ce qui reviendroit aujourd'hui à celle de trente-deux millions de livres ou environ. De cette somme de trois millions d'écus d'or, le roi s'obligea d'en payer six cents mille à Calais dans l'espace de quatre mois, & ensuite quatre cents mille tous les ans pendant six ans.

Selon l'état qui existe encore des sommes que la province de Languedoc paya pour sa part de cette rançon, le clergé, ainsi que celui du reste du royaume, s'obligea à une double décime ; dont le cardinal de Canillac fut le principal receveur. Le grand-prieur de St. Gilles de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, & les autres maisons du même prieuré, donnerent au roi trois mille florins d'or. La noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire promit quinze mille florins pour sa part du premier payement, qui, ainsi que nous l'avons dit, étoit de six cents mille écus d'or ; & celle de la sénéchaussée de Carcassonne convint avec l'évêque de Terouenne, chancelier de France, qui étoit alors dans le pays, de payer le dixieme de ses revenus, pour sa part de la même somme, &c.

Quant au tiers-état de la province, les communes de la sénéchaussée de Carcassonne convinrent avec le chancelier de France, de donner quatre-vingt-dix mille moutons d'or pour leur part de la somme de six cents mille écus d'or du premier payement. Elles s'assemblerent à Carcassonne, au mois d'octobre de l'année suivante (1361.) avec celles de la sénéchaussée de Toulouse, & elles promirent de payer ensemble cent mille francs d'or, pour le second payement, qui étoit de quatre cents mille écus d'or ; sçavoir, celles de Carcassonne soixante-quatre mille francs, & celles de Toulouse le reste.... La sé-

Digitized by Google

néchaussée de Carcassonne s'engagea de payer, pendant les autres cinq années, soixante-dix mille francs d'or, tous les ans, pour chacun des autres cinq payements; ensorte qu'elle paya cinq cents dix mille francs d'or, pour sa part des trois millions d'écus d'or de la rançon du roi. On peut évaluer ces especes, par ce que paya la ville de Narbonne de sa part de quatre-vingt-dix mille moutons d'or que donna la sénéchaussée pour le premier payement, & qui se monta à six mille huit cents quatre-vingt-seize deniers d'or au mouton, au coing du roi, à raison de cinquante-deux moutons & demi par marc. La ville de Narbonne donna deux mille francs d'or, tous les ans, pendant cinq ans, pour sa part des soixante-dix mille imposés dans la sénéchaussée de Carcassonne, pendant cinq ans, pour la même rançon.

De son côté, la sénéchaussée de Toulouse convint en 1360. avec le chancelier de France, de donner cinquante mille moutons d'or pour sa part des 600000. écus d'or, qui devoient être comptés pour le premier payement; sur quoi la portion de la ville de Toulouse se monta à six mille moutons d'or. On a déjà dit que la même sénéchaussée s'engagea au mois d'octobre de l'an 1361. de payer tous les ans, pendant cinq ans, 35715. francs d'or pour sa part des autres six payements; ce qui fait en tout 260000. moutons ou francs d'or.

Les communes de la sénéchaussée de Beaucaire promirent au chancelier de France, de payer 71000. moutons d'or pour le premier payement, & ensuite tous les ans, pendant six ans, 70000. florins ou moutons d'or; ce qui fait en tout 491000. moutons d'or. C'est-à-dire, que les communes des trois sénéchaussées de la Languedoc, qui composent aujourd'hui à-peu-près cette province, payerent en tout 1451000. moutons ou francs d'or pour la rançon du roi Jean; sans y comprendre ce qu'on tira du clergé & de la noblesse de ces sénéchaussées.

Il résulte de ces divers détails que les trois anciennes sénéchaussées qui composent aujourd'hui le Languedoc, payerent près de la moitié de la rançon du roi Jean. Quelles ressources, quel zele!

Les temps n'ont jamais changé par rapport à ces sentimens qui animerent autrefois les peuples de la province de Languedoc. A la premiere nouvelle de la prison de François I. (en 1525.) la province prit aussi le deuil, & bientôt après elle fit les plus grands efforts, tant en faveur de ce prince, que de l'état. Sous les regnes suivans, la province de Languedoc offrit les mêmes ressources, & ses peuples montrerent constamment le même zele. Sous le regne de Louis le Grand surtout, en combien de manieres le Languedoc ne contribua-t'il pas à la gloire de ce prince, à la conservation & à la prospérité de l'état? Sous le present régne, quel intérêt que les peuples de cette province ont marqué en toute occasion pour le bien & la gloire de la nation, ainsi que pour la conservation du meilleur des maîtres! On peut donc les compter parmi les sujets les plus recommandables.

(*Dénombrement des Habitants*). Il est peu de provinces en France qui soient aussi peuplées, même en proportion, que le Languedoc. Nous avons dit ci-devant que cette province contenoit quinze cents lieues quarrées; nous trouvons qu'il y a près de deux villes, bourgs, villages ou paroisses, & plus de mille habitants pour chaque lieue quarrée. Si tout le royaume étoit peuplé de même il contiendroit plus de cinquante mille paroisses & plus de trente millions d'habitants. Quoi qu'il en soit, la population du Languedoc feroit seule d'un grand poids contre ceux qui, fondés sur de simples calculs conjecturals & hazardés, s'efforcent de diminuer le nombre réel & effectif des habitants du royaume, qu'ils voudroient restraindre au plus à seize ou dix-sept millions.

Il a été fait en divers temps des recherches sur le nombre d'habitants que contenoit la province de Languedoc. Vers l'an 1700. M. de Basville y trouva quinze cents 66. mille 38. personnes en 342. mille 758. familles, distribuées en 2547. communautés ou paroisses; ce qui donnoit quatre & demi un peu plus pour chaque famille, & environ 615. personnes pour chaque communauté ou paroisse l'une dans l'autre. M. de Basville avoit rédigé ce dénombrement par dioceses, & il étoit tel que nous le publions ici.

DENOMBREMENT des Habitants de la Province de LANGUEDOC, vers l'an 1700.

Dioceses.	*Gentilshommes.*	*Bourgeois.*	*Marchands.*	*Artisans.*	*Laboureurs.*	*Femmes.*	*Enfants.*	*Mendiants.*	*T. des Peupl. de ch. Dioc.*	*Feux.*
Narbonne	161	276	268	2866	4350	11006	35870	952	55753	11958
Toulouse.	703	1074	566	7457	1792	27036	92811	3902	135340	30937
Alby . .	232	620	272	3953	5378	16543	56229	2200	85427	18743
Agde . .	101	424	208	2465	1795	6610	20370	180	32153	6790
Besiers .	197	530	309	3650	5443	13255	41745	660	65789	13915
Montpellier	428	635	623	3917	5008	13440	48090	2600	74731	16030
Lodeve .	52	174	267	1567	2319	5290	16659	263	26591	5553
Lavaur .	205	376	350	2062	3476	9980	32640	900	49987	10880
Le Puy .	213	405	269	3402	6697	16630	54996	1700	84314	18332
Mende .	176	824	289	6482	4756	30435	100605	3100	146667	33535
Mirepoix.	76	167	138	1174	3613	12090	39570	1100	57932	13190
Montauban	62	267	149	882	1834	6841	24423	1300	35698	8141
Nismes .	271	909	536	4028	2647	16661	54198	1405	80655	18066
Alais . .	213	464	666	7395	3799	13758	44874	1200	72369	14958
Saint-Pons	91	143	81	2453	2346	5945	19833	666	31558	6611
Rieux. .	120	182	126	932	3461	5803	19809	800	31233	6606
Viviers .	364	1193	416	8706	12622	41157	141471	6000	211929	47157
Uzès . .	270	1431	344	5341	5378	20380	66840	1900	101880	22280
St. Papoul.	95	158	100	1356	744	4888	16164	500	24005	5388
Aleth . .	124	135	174	1978	5615	5819	18957	500	33302	6319
Castres .	221	734	415	3213	5480	13346	43638	1200	68247	14546
Comminges	9	11	28	92	264	456	2487	373	3720	289
Carcassonne	113	239	316	3710	4438	11156	35991	841	56804	11997
23. *Tot.*	4497	11369	6910	79025	93255	308516	1028270	34247	1566038	342758

Digitized by Google

En fommant les totaux des divers articles, depuis celui des *Gentilshommes*, jufques & compris celui des *Mendiants*, nous trouvons un total général de quinze cents 66. mille 89. perfonnes; ce qui donne une différence de 81. perfonnes, & par conféquent trop peu confidérable pour qu'elle mérite attention. Mais, ce que nous ne devons pas négliger de faire remarquer, c'eft que M. de Bafville, calculant ici la population par têtes, ne compte que 4497. *Gentilshommes*, tandis qu'ailleurs, en parlant de la nobleffe, il trouve un nombre à-peu-près égal feulement de chefs de familles ou du moins de branches de familles nobles. Nous ne fommes point encore en état de prononcer fur cette queftion; mais à en juger par divers états que nous avons fous les yeux, le nombre des familles nobles établies en Languedoc, y étoit alors au-deffus de quatre mille, non-compris toutefois les familles qui y jouiffoient de l'expectative d'obtenir la nobleffe par les charges qu'elles poffédoient.

Bien des perfonnes ont cru que depuis le dénombrement que nous venons d'employer, le Languedoc avoit beaucoup perdu de fa population; & elles fe font fondées principalement fur ce qu'il feroit forti en divers temps de cette province un certain nombre de familles qui feroient paffées dans les pays étrangers pour s'y établir. Mais, il faut que cette émigration n'ait été qu'idéale, ou du moins qu'elle fe foit bornée à un très-petit nombre de familles, puifque depuis 1700. le nombre de familles, loin d'avoir diminué, s'eft au-contraire accru de plus de trente mille dans la province dont il s'agit: on en jugera par le tableau des *Rôles de Capitation* de cette province qui nous a été communiqué tel qu'il eft actuellement (en 1765.)

ÉTAT des Rôles de la Capitation des différens Diocefes de la Province de LANGUEDOC *en 1765.*

	Diocefes.	*Côtes de Capitation.*	*Ces côtes multipliées par 4. & demi.*
Généralité de Touloufe.	Touloufe, *ville*	9560	43020
	Touloufe, *diocefe.*	18345	82552
	Lavaur	10550	47475
	Rieux	7766	34947
	Comminges.	1249	5621
	Montauban.	8648	38916
	St. Papoul	7744	34848
	Carcaffonne.	20683	93073
	Aleth.	6899	31046
	Limoux	3876	17442
	Mirepoix	13196	59382
	Alby	22431	100939
	Caftres	15051	67730
	Totaux	145998	656991
Généralité de Montpellier.	Montpellier.	16286	73287
	Nifmes	19349	87070
	Uzès	32849	147821
	Viviers	48128	216576
	Mende.	24547	110461
	Le Puy	19526	87867
	Alais	18349	82571
	Narbonne	11872	53424
	Beziers	15779	71005
	St. Pons.	7546	33957
	Agde.	8605	38722
	Lodeve	6497	29237
	Totaux	229333	1031998

	Chefs de Familles.	
Parlement de Touloufe	141	634
Chambre des comptes de Montpellier	127	575
Totaux	268	1206

RÉCAPITULATION.

	Familles.	*Perfonnes.*
Contribuables-Chefs de familles de la généralité de Touloufe	145998	656991
Contribuables-Chefs de familles de la généralité de Montpellier	229333	1031998
	375331	1688989
Parlement de Touloufe	141	634
Chambre des comptes de Montpellier.	127	572
Totaux	375599	1690195

AUTRE DENOMBREMENT des deux Généralités de TOULOUSE *& de* MONTPELLIER, *tel qu'il avoit été rédigé dès avant l'année 1726.*

	Diocefes.	*Paroiffes.*	*Feux.*
Généralité de Touloufe.	Alby	197	20235
	Aleth	102	7223
	Carcaffonne	106	8712
	Caftres	77	13059
	Comminges (partie de).	11	975
	Lavaur	87	10226
	Limoux	54	3590
	Mirepoix	146	11655
	Montauban (partie de)	41	7260
	Rieux	60	7185
	Saint-Papoul	44	4774
	Touloufe	105	26270
	12. *Totaux*	1130	121164
Généralité de Montpellier.	Agde	19	6510
	Alais	95	15374
	Beziers.	103	13763
	Lodeve	50	4862
	Mende	208	20979
	Montpellier	106	16616
	Narbonne	131	11207
	Nifmes	91	16260
	Le Puy	196	19974
	Saint-Pons.	39	5583
	Viviers	205	23825
	Uzès.	219	20753
	Totaux	1462	175706
	Haut-Vivarais.	120	16729
	13. *Totaux*	1582	191415

	Généralités.	*Diocefes ou Recettes.*	*Paroiffes.*	*Feux.*
RECAPIT.	De Touloufe	12	1130	121164
	De Montpellier	13	1582	191435
	Totaux	25	2712	313599

Dans ce dénombrement les communautés affouagées font comptées pour autant de paroiffes, & les feux pour autant de familles.

Vers l'an 1700. M. de Bafville ne comptoit en Languedoc, que 342. mille 758. feux ou familles, qui donnoient quinze cents 66. mille 38. perfonnes. Selon des dénombrements poftérieurs (employés au tom. 3. p. 123.) on avoit trouvé dans cette même province 313. mille 497. feux, qui ne donnoient que quatorze cents dix mille 736. perfonnes; & felon l'état actuel des rôles de capitation, elle contient en 1765. le nombre de 375. mille 599. cotes ou chefs de familles, dont la multiplication par quatre & demi, donne le produit de feize cents 90. mille 195. perfonnes. Il fuit de-là

Digitized by Google

qu'en 1765. cette province est plus peuplée qu'elle ne l'étoit vers l'an 1700. de cent vingt-quatre mille 157. personnes ; & que cette même population en 1765. est plus forte de 279. mille 459. personnes, que celle que produisent les 313. mille 497. feux, employés en détail dans le corps de ce dictionnaire, & en masse au tom. 3. pag. 123. Mais nous ne nous contenterons pas de donner, suivant ces principes & par les cotes de capitation, l'état actuel de la population du Languedoc ; nous la traiterons aussi par les mariages, les naissances & les sépultures, dès-qu'on nous aura mis en état de procéder à cette opération. Nous remarquerons seulement en attendant, qu'il n'est nullement douteux que le Languedoc ne contienne actuellement plus de quinze cents mille personnes. Nous ne dissimulerons pas toutefois qu'il ne soit sorti de cette province, à l'occasion des guerres de religion, un certain nombre de familles de la religion réformée, qui furent s'établir en pays étrangers, mais cette perte a été depuis amplement réparée ; nous sommes d'ailleurs bien persuadés qu'elle ne fut jamais aussi considérable qu'on se l'imagina : il ne s'expatria gueres que des cadets de famille, qui à la vérité firent race dans les pays étrangers, mais qui vraisemblablement auroient vécu célibataires en Languedoc. Il suffit de connoître le Languedoc, pour se convaincre combien cette assertion est fondée. M. de Basville remarque qu'ayant fait la recherche la plus exacte des Protestants qui étoient sortis de cette province, depuis la révocation de l'édit de Nantes en 1685. il n'en avoit trouvé que six mille, dont six cents étoient revenus quelque temps après. Il ajoute ensuite que parmi ces habitants du Languedoc qui s'étoient expatriés, il y en avoit très-peu qui possédassent des biens-fonds ; ce ne furent par-conséquent, ainsi que nous l'avons déjà dit, la plûpart que des cadets de famille qui prirent le parti de sortir du royaume : eh, quel regret n'ont-ils pas témoigné depuis !

Pour faire connoître le nombre des habitants tant de l'une que de l'autre religion, M. de Basville avoit dressé un état, divisé également par dioceses, & où il distinguoit les anciens Catholiques des *nouveaux Convertis*. Il comprenoit sous cette derniere dénomination tous ceux qui n'étoient point catholiques-romains d'origine, & qui avoient abjuré le *Protestantisme*, ou du moins qui étoient réputés ne le plus professer : car, depuis la révocation de l'édit de Nantes, on ne connut plus en France d'autre religion que la catholique-romaine. Quoique cet état soit devenu depuis long-temps fort inutile, un grand nombre de ces nouveaux Convertis ayant embrassé bien sincérement la religion Catholique, que leurs descendants professent aujourd'hui avec autant d'édification que les plus anciens Catholiques, nous nous faisons néanmoins un devoir de le rapporter, parce qu'il appartient essentiellement à l'histoire de la province de Languedoc.

ÉTAT des Habitants de la Province de LANGUEDOC, *tant anciens Catholiques, que nouveaux Convertis, vers l'an 1700.*

Dioceses.		*Gentilshommes Anciens Catholiq. & Nouv. Conv. par chefs de familles.*	*Autr. Habit. Anc. Cathol.* — *Anc. Cathol.*	*Anc. Cath. & Nou. Conv. par têtes.* — *Nouv. Conv.*
Toulouse	*Anc. Cath.*	703	134140	497
	Nouv. Conv.	0		
Montauban	*Anc.*	62	34396	1140
	Nouv.	0		
Alby	*Anc.*	214	84187	1008
	Nouv.	18		
Lavaur	*Anc.*	126	44465	5320
	Nouv.	79		
Castres	*Anc.*	140	55469	12557
	Nouv.	72		
St. Papoul	*Anc.*	95	23010	0
	Nouv.	0		
Mirepoix	*Anc.*	76	56791	1065
	Nouv.	0		
Rieux	*Anc.*	117	26984	4165
	Nouv.	3		
Comminges	*Anc.*	9	7311	0
	Nouv.	0		
Aleth	*Anc.*	124	33178	0
	Nouv.	0		
Carcassonne	*Anc.*	113	56691	0
	Nouv.	0		
Narbonne	*Anc.*	160	55592	0
	Nouv.	1		
St. Pons	*Anc.*	91	30443	1024
	Nouv.	0		
Lodeve	*Anc.*	52	26203	336
	Nouv.	0		
Beziers	*Anc.*	197	63087	2505
	Nouv.	0		
Agde	*Anc.*	101	30538	1514
	Nouv.	0		
Montpellier	*Anc.*	399	20674	10348
	Nouv.	29		
Nismes	*Anc.*	212	40720	39664
	Nouv.	59		
Alais	*Anc.*	117	30390	41766
	Nouv.	96		
Uzès	*Anc.*	245	78502	23122
	Nouv.	25		
Viviers	*Anc.*	339	198336	33199
	Nouv.	25		
Le Puy	*Anc.*	213	83127	974
	Nouv.	0		
Mende	*Anc.*	161	128302	18189
	Nouv.	14		
Totaux	*Anc. Cath.*	4057	1342533	198483
	Nou. Conv.	440		
	Total	4497		

RÉCAPITULATION.

Anciens Catholiques	1342533
Nouveaux Convertis	198483
Total	1541016

Le total des habitants, tant anciens catholiques, que nouveaux convertis, n'étant que de quinze cents 41. mille & 16. il manquoit donc encore vingt-cinq mille & vingt-deux personnes pour faire le complément de quinze cents soixante-six mille 38. que M. de Basville avoit formé en premier lieu des gentilshommes, bourgeois, marchands, artisans, laboureurs, femmes, enfants & mendiants de la province de Languedoc ; ce qui prouve que, dans ce premier dénombrement, M. de Basville ne devoit avoir aussi compté les gentilshommes que par chefs de familles & non par têtes. Il suivroit de-là qu'en supposant toujours le premier dénombrement de la population, de quinze cents 66. mille 38. les 4497. familles devroient donner les 25. mille 22. personnes à ajouter au total de quinze cents 41. mille 16. Mais en même-temps, il faudroit ajouter aussi, pour

Digitized by Google

pour la même raison, le nombre de quinze mille 736. au premier dénombrement qui donne la population de quinze cents soixante-six mille 38. parce qu'il paroît que les gentilshommes n'y ont été employés que pour 4497. & non pour vingt mille 236. qui seroit le produit de la multiplication par quatre & demi. Alors, au lieu de quinze cents 66. mille 38. personnes, on auroit le nombre de quinze cents 81. mille 774. plus fort de 20. mille 522. que celui que donne l'état que nous venons de rapporter, des habitants de la province de Languedoc, divisés en gentilshommes & autres habitants tant anciens Catholiques que nouveaux Convertis. Il faudroit donc trouver & suppléer ce nombre de 20. mille 522. dans la colonne des habitants anciens Catholiques (puisque celui de 198483. étoit assuré), pour avoir le total de treize cents 61. mille 55. Depuis cet exposé, nous récapitulerions ainsi,

1°. *Gentilshommes*..	anciens Catholiques....	18256
	nouveaux Convertis....	1980
2°. *Autres Habitants*	anciens Catholiques....	1363055
	nouveaux Convertis....	198483
	Total	1581774

M. de Basville continuoit d'observer que les Protestants n'étoient pas également répandus dans tout le Languedoc; qu'il y avoit des dioceses où il ne s'en trouvoit point du tout; & que les dioceses de Nismes, d'Alais, de Viviers, de Montpellier, d'Uzès, de Castres & de Lavaur étoient ceux où il y en avoit le plus, ainsi que cela se prouve par l'état ci-dessus. Il remarquoit ensuite que les districts les plus montagneux, nommément le pays des Cevennes, & les montagnes des Boutieres, du Vivarais, &c. étoient habités d'un plus grand nombre de Protestants, que les autres districts, même en proportion. A quoi il ajoutoit que parmi les 440. familles de gentilshommes nouveaux convertis, il y en avoit cent neuf à la veille de s'éteindre par défaut d'enfants mâles (perte toujours réelle pour l'état, qui ne sçauroit avoir ni trop de noblesse, ni trop d'habitants); que de toutes ces familles, il n'y en avoit que quinze qui jouissent depuis cinq jusqu'à douze mille livres de rente; que tout le reste étoit au-dessous, & que le plus grand nombre de ces familles n'avoit pas trois mille livres de revenu.

Nous ne pouvons le dissimuler, & tout le monde le sçait, que depuis la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. jusqu'à la paix de 1713. il y eut souvent en Languedoc, dans les districts de cette province situés dans les montagnes, des troubles au sujet de la religion qui eurent les suites les plus facheuses. Le roi fut obligé d'y faire la guerre à une partie de ses sujets, qui, s'oubliant à tous égards, avoient osé prendre les armes contre lui. On vint enfin à bout de les soumettre; & depuis, la paix & la tranquillité ont régné constamment parmi eux. On se servit alors de deux principaux moyens pour prévenir toute entreprise téméraire de la part des Protestants mal-intentionnés. Le premier fut de pratiquer plus de cent chemins différens dans l'étendue des Cevennes & du Vivarais, assez larges pour y faire rouler du canon, & porter des bombes en cas de besoin. Le second fut de mettre en usage les forces des anciens Catholiques de la province, dont le nombre en Languedoc étoit bien plus considérable que celui des Protestants ou nouveaux Convertis. On commença par lever huit régiments d'infanterie, qui furent payés par la province; & quand le roi eut jugé à propos de les faire servir ailleurs, on les remplaça par cinquante-deux (ou douze) autres régiments, qui, sans être payés, n'en étoient pas moins prêts à marcher au premier ordre. Ces régiments étoient chacun de huit, dix ou douze compagnies, selon la force des lieux. Ils avoient des colonels, des lieutenants-colonels, un état-major, des capitaines, des lieutenants & des sergents. On les avoit pourvus d'armes & de munitions. Ils s'assembloient tous les huit jours pour passer en revue & faire l'exercice. Ils étoient composés de tout ce qu'il y avoit d'hommes dans les paroisses les plus propres à servir, & l'on avoit choisi pour officiers ou des gentilshommes, ou des officiers mêmes retirés du service, ou des bourgeois les plus riches & le plus distingués de leurs paroisses. Chaque colonel avoit la quantité de poudre & de plomb nécessaire pour marcher sans retardement au cas qu'il fût commandé.

Ces cinquante-deux régiments furent distribués dans toute la province, ensorte que l'on pouvoit en tout temps faire exécuter les mêmes ordres dans toutes ses parties, & y veiller également. La revue générale que le commandant de la province faisoit tous les ans de ces bataillons, sous les yeux des mal-intentionnés, leur fit comprendre, selon M. de Basville, que tout ce qu'ils pourroient entreprendre, ne serviroit qu'à les perdre, & qu'on étoit en état de les reprimer au moment même qu'ils oublieroient ce qu'ils devoient au roi leur souverain & à l'état leur patrie. Quoique ces troupes ne pussent par leur espece être des meilleures, on étoit cependant autorisé à ne pas douter qu'étant bien commandées & un peu disciplinées, elles vaudroient toujours infiniment mieux qu'une populace qui s'assemble tumultueusement sans ordres, sans munitions & sans chefs.

Outre cela, le roi fit construire en 1689. trois bonnes citadelles à Nismes, à Saint-Hypolite & à Alais, qui sont les principales entrées des Cevennes. On choisit aussi alors des châteaux & autres lieux de défense dans le pays, où l'on établit des postes pour contenir l'intérieur.

Malgré ces précautions dictées par la prudence la plus éclairée, il y eut depuis des mouvements assez violens dans le Cevennes; mais ils furent reprimés de façon à ne plus craindre qu'ils recommencent jamais, à quelque excès que puissent porter le fanatisme & l'esprit de vertige.

Après avoir parlé des moyens de force, M. de Basville faisoit remarquer combien il étoit important que l'on s'appliquât à former de bons prêtres, pour en remplir les places de curés & de vicaires dans les paroisses où les Protestants étoient le plus répandus: il demandoit même, outre les bonnes mœurs, une condition essentielle, c'étoit le talent de la parole, à cause, disoit-il, que toute la dévotion des Protestants & des nouveaux Convertis se réduisoit à écouter l'évangile. C'est en vain, continuoit ce magistrat, que l'on a prétendu suppléer aux pasteurs ordinaires par des missions; il s'agit de gagner le cœur, & ce n'est point l'ouvrage d'un jour. Un curé travaille toute sa vie, converse avec son troupeau, & le gagne insensiblement, ce que les missionnaires ne sçauroient faire dans le court espace de temps qu'ils sont employés dans une paroisse.

Telles étoient en substance les réflexions judicieuses que faisoit dans le temps M. de Basville sur ce qui concernoit les Protestants & les nouveaux Convertis. Mais elles sont devenues bien moins nécessaires depuis que les peuples, mieux éclairés sur leurs devoirs, se sont persuadés à eux-mêmes combien il leur importoit de se conformer aux loix qui leur assurent leur existence & leur qualité. Au reste, tout le monde sçait que depuis la révocation de l'édit de Nantes, on ne connoit point en France d'autre religion que la

Digitized by Google

catholique romaine, que c'est celle de l'état, & que s'il s'y trouve des sujets d'une autre communion, ils n'y participent ni à l'administration publique, ni aux honneurs, ni aux dignités. Qu'il est fâcheux, & combien il a nui à la gloire & au bien de la nation que les François se soient trouvés si souvent dans le cas de s'insulter mutuellement, de s'armer les uns contre les autres, pour cause d'une religion qui, ne respirant qu'un esprit d'union & de charité, devoit nécessairement resserrer encore plus les liens déjà si précieux qui formoient leur association ! De pareils événements auront sans doute étonné, mais ils auront encore plus scandalisé les plus sages que révolteront toujours l'indécence & l'ingratitude. En effet, quand même on oublieroit ce que l'on se doit à soi-même, peut-on jamais perdre de vue ce que l'on doit à l'état & à celui qui le gouverne ?

(*Gouvernement ecclésiastique*). Il n'y avoit autrefois en Languedoc qu'un seul archevêché, celui de Narbonne. Le pape Jean XXII. érigea celui de Toulouse. Depuis, l'évêché d'Alby fut démembré de la province ecclésiastique de Bourges, & érigé également en archevêché.

Quoique nous parlions en détail, dans le cours de ce dictionnaire, de tous les sieges épiscopaux qui sont établis non-seulement en Languedoc, mais encore dans toute l'étendue du royaume, nous ne nous en sommes pas moins persuadés que l'on verroit avec plaisir que nous rappellassions ici une partie de ces mêmes détails en ce qui concerne la province de Languedoc. Notre intention est de donner une notice assez complette de cette province, nous ne pouvons par-conséquent remplir cet objet qu'en traitant un peu au long chaque article.

L'*archevêché de Narbonne* a maintenant pour suffragans les évêchés de Beziers, de Montpellier, de Nismes, d'Uzès, d'Agde, de St. Pons-de-Tommieres, d'Aleth, &c. tous en Languedoc, outre celui de Perpignan en Roussillon. Cette église s'étendoit autrefois bien plus loin, puisqu'elle avoit aussi pour suffragans les évêchés de Barcelonne, d'Urgel, de Gironne & de Solsonne en Catalogne. Elle a trois choses remarquables, l'ancienneté de son siege, la primatie, & la présidence aux états de la province.

L'ancienneté du siege se fonde sur ce qu'on prétend que le pro-consul Sergius, converti par l'apôtre St. Paul, fut le premier évêque de Narbonne; ce qui est justifié par des preuves authentiques. La primatie appartient à l'archevêque de Narbonne; en conséquence de ce que cette ville fut la métropole de la Narbonnoise premiere. Ce droit ayant été contesté à l'église de Narbonne, Urbain II. décida en sa faveur, & le lui confirma même peu de tems après. La présidence aux états lui est acquise par une possession incontestable & par les délibérations même des états. Il est remarquable qu'en l'année 588. Migessius, évêque de Narbonne, assista au troisieme concile de Tolede, & qu'il y prit la qualité d'évêque de Narbonne, métropolitain des Gaules.

L'*église de Toulouse* étoit autrefois suffragante de celle de Narbonne. Elle fut érigée en métropolitaine par le pape Jean XXII. en 1317. sur la fin de la premiere année de son pontificat, par sa constitution rapportée dans le droit canonique, aux extravagantes communes, au titre *de præbendis & dignitatibus*, & qui commence par le mot *Salvator*.

Gaillard de la Mothe-Preissac, neveu de Clément V. étoit alors évêque de Toulouse. Jean XXII. après son élection au pontificat, le fit cardinal. Mais, ce premier rayon de considération que ce pape témoigna d'abord pour la famille de son prédécesseur, changea bientôt, puisqu'il poursuivit le vicomte de Lomagne, l'un des neveux de Clément V. pour avoir détourné les deniers que son oncle avoit ramassés pour la guerre sainte, & qu'en érigeant Toulouse en métropole, il y établit Jean de Comminges pour premier archevêque, au préjudice du même Gaillard de la Mothe. Ce fut apparemment après sa démission, parce que l'érection en métropole ne faisant pas vaquer le siege qui reçoit cet honneur, celui qui l'occupe en doit jouir. On ne trouve d'ailleurs nulle trace de jugement de déposition rendu contre Gaillard. Il y a cependant tout lieu de croire que cette démission fut forcée, & que la crainte d'être déposé comme dissipateur du bien de l'église, détermina Gaillard à la donner. Cette conjecture est fondée sur un passage de la seconde partie du registre de Jean XXII. où l'on voit qu'il y eut un commencement de procédure. Quoi qu'il en soit, le pape offrit dans la suite à Gaillard, l'évêché de Rieux en dédommagement, mais celui-ci le refusa.

Les motifs de l'érection de l'église de Toulouse en métropole, expliqués dans la bulle *Salvator*, sont, 1°. l'étendue de sa jurisdiction, 2°. la multitude de peuple qu'elle renferme, 3°. les grands biens & revenus qui sont attachés à ce siege, & dont les évêques particuliers faisoient un mauvais usage (ce qui semble faire allusion à la conduite de Gaillard, qui étoit accusé d'avoir contracté des dettes, & fait des aliénations que le pape annulla); 4°. que Clément V. son prédécesseur en avoit formé le dessein dans un temps où ces motifs n'étoient pas si pressans.

En formant cette métropole, le pape lui donna sept suffragans, sçavoir, *Pamiers*, qui d'abbaye avoit été érigé en évêché en 1296. par Boniface VIII. & dépendoit de Narbonne; & six autres évêchés qu'il créa alors de sa propre autorité, par la même bulle : ces six évêchés furent *Rieux* & *Mirepoix*, qui n'étoient auparavant que de simples églises paroissiales du diocese de Toulouse; *Montauban*, *Lombès* & *St. Papoul*, qui étoient des abbayes; & *Lavaur*, prieuré dépendant de Saint-Pons, qui n'étoit aussi alors qu'une simple abbaye, que l'on érigeoit également en évêché.

Dans des siecles postérieurs, cette bulle d'érection auroit certainement couru risque de trouver de grandes contradictions, tant de la part du roi, qui y étoit peu ménagé, que de la part de l'évêque de Toulouse & de l'archevêque de Narbonne, celui-là à cause qu'il étoit dépossédé de son évêché, & l'archevêque de Narbonne, parce qu'on lui enlevoit les plus considérables de ses suffragans. On croit aussi qu'en pareille conjecture, tout autre pape qui seroit venu depuis Jean XXII. auroit rencontré des difficultés de la part du corps de l'église, qui auroit prétendu que l'on violoit les anciens canons en établissant des évêques hors des villes considérables.

Pour parer à tous ces inconvénients, le pape d'un côté n'épargna point les anathêmes contre tous ceux qui auroient pu s'opposer aux érections dont il s'agissoit : *etiamsi*, dit-il, *archiepiscopali, vel episcopali, seu regiâ præfulgeat dignitate* (quand même il seroit revêtu de la dignité d'évêque ou d'archevêque, ou même de la pourpre royale) : ce sont les propres termes de la bulle, d'autant plus singuliers que l'érection, comme on le prétend en France, étoit plus contraire aux droits du roi & des églises de son royaume. D'un autre côté, il érigea en cités les bourgs & peti-

Digitized by Google

tes villes, où il établissoit ces nouveaux évêchés, *villæ*, dit la bulle, *quarum quamlibet in civitatem erigimus & civitatis jure & titulo insignimus* (chacun desquels bourgs nous érigeons en cités & les décorons du droit & titre de cités); entreprise, dans des temps postérieurs, certainement moins tolérable que la premiere, puisque c'est un acte de pouvoir temporel que la France n'accorda jamais au pape, & ne reconnut jamais lui appartenir. Cependant la bulle fut exécutée sans opposition de la part de nos Rois, ce qu'on ne peut attribuer qu'à la foiblesse du gouvernement & à la courte durée des regnes des enfants de Philippe le Bel, sous qui cela se passa.

Bertrand, abbé, dépouillé de l'abbaye de Castres érigée aussi peu auparavant en évêché, n'eut pas la même soumission pour la bulle qui lui arrachoit son bénéfice. Il y forma son opposition durant la tenue des parlements de Paris & de Toulouse, *simul unitis & aggregatis*, c'est-à-dire, unis & assemblés en un. Les moyens qu'il donna de son opposition, furent les mêmes que l'on allégueroit aujourd'hui en pareil cas: il ne paroît pas toutefois qu'il soit intervenu aucun jugement en sa faveur, puisque l'érection de l'évêché de Castres n'a pas moins subsisté que les autres. *V.* Baluse.

Mais, pour revenir au siege de Toulouse, nous dirons que St. Saturnin, que l'on appelle St. Sernin en langage du pays, le même qui y prêcha la foi en 250. & qui fut martyrisé dans le capitole de cette ville, en fut le premier évêque. Parmi les prélats qui lui ont succédé, on compte entr'autres, St. Exupere, qui jouit d'une grande considération dans l'église, & St. Louis, fils aîné de Charles, roi de Naples, frere de St. Louis roi de France: celui-ci fut tiré du cloître des Cordeliers pour remplir cet evêché.

Quant à la *métropole d'Alby*, c'est une érection de l'an 1676. faite en considération des grands revenus de cet évêché. On lui donna pour suffragans *Mende*, *Castres*, *Rhodès*, *Vabres* & *Cahors*, qui furent tirés de la dépendance de Bourges; & l'on donna pour indemnité quinze mille livres, que l'on démembra du revenu d'Alby, en faveur de l'archevêque de Bourges: compensation faite très-sagement pour l'utilité & l'avantage des deux sieges.

On rapporte la fondation de l'église d'Alby, à St. Clair, martyrisé sous le regne de Trajan, & cependant on n'a la suite de ses évêques que depuis Sabinus, qui souscrivit au Concile d'Agde en 506. Parmi les successeurs de ce dernier, on compte vingt-quatre cardinaux (y compris le cardinal de *Bernis* actuellement archevêque d'Alby) dont deux de la maison de Lorraine, un de celle d'Amboise, un de celle de Strozzi, & le chancelier du Prat. C'est, au reste, de la ville d'Alby, que les *Albigeois*, si connus par les guerres qui furent faites contre eux, avoient pris le nom.

A l'égard des *évêchés*, ils peuvent être divisés en anciens & modernes: ces derniers sont ceux que l'on vient de nommer, créés par Jean XXII. & celui d'*Alais* créé en 1692. à cause du grand nombre de nouveaux Convertis qui se trouvoient répandus dans les Cevennes, où s'étend ce diocese démembré de celui de Nismes. On en composa le revenu de celui de l'abbaye d'Aigues-Mortes, dite de Pseaume ou de Psalmody, & la cathédrale fut formée des deux églises collégiales d'Alais & d'Aigues-Mortes, qui à cette occasion furent réunies en un seul corps.

Les anciens dioceses sont ceux de Comminges, d'Agde, de Carcassonne, de Beziers, de Lodeve, de Montpellier, de Nismes, d'Uzès, de Mende, de Viviers & du Puy.

Le *siege de Comminges* est ancien, puisque Suavius, qui en étoit évêque, souscrivit au concile d'Agde en 506. Depuis long-temps le prélat qui remplit ce siege, a entrée aux états de Languedoc, quoique la plus grande partie de son diocese soit en Guyenne, & qu'il n'ait que onze paroisses en Languedoc.

Le *siege de Carcassonne* est également très-ancien. Tout ce que l'on en peut sçavoir, c'est que dans les premiers siecles il fut rempli successivement par St. Gimier ou Germer, St. Hilaire & St. Valere. Sergius qui l'occupa aussi, se trouva au premier concile de Tolede en 588. Roger, l'un de ses successeurs, est nommé parmi les évêques qui se trouverent à la consécration de l'autel du monastere d'Aniane, sous le regne de Charlemagne. Wisandus, aussi évêque, se trouva à la dédicace de l'abbaye de St. Pons-de-Tommieres, à la priere de Pons, premier comte de Toulouse, qui fonda cette abbaye en 936. ou 937.

On remarque que depuis le concordat, l'évêché de Carcassonne fut celui qui vaqua le premier dans le royaume. Les chanoines élurent alors Jean de Basiliac, & le roi nomma de son côté Martin de St. André: sur la contestation des parties, intervint arrêt du conseil de l'an 1522. qui adjugea la possession au dernier, & ce fut-là le premier acte le plus authentique fait en exécution du concordat entre le roi & le pape.

L'*évêché de Beziers* reconnoît pour son fondateur St. Aphrodise, que l'on prétend avoir été gouverneur d'Egypte & disciple des apôtres. On ne sçait pas précisément le temps de sa mort, mais seulement qu'il fut vingt-cinq ans évêque de Beziers, & qu'il mourut le 22. de mars.

Agritius, évêque de Beziers, souscrivit au premier concile d'Arles en 326. Pierre, l'un de ses successeurs, se trouva à la consécration de l'église d'Aniane en 804. Guillaume aussi évêque du même siege, abolit en 1154. la coutume établie dans cette ville de battre impunément les Juifs depuis le samedi des rameaux, jusqu'à la seconde fête de Paques. Pour se rédimer de cette vexation, les Juifs donnerent 200. liv. *Melgueires* à l'église de St. Nazaire. En l'année 1182. Bernard, évêque, & Roger, vicomte de Beziers, partagerent entr'eux la justice de la ville, à l'exception toutefois des homicides & des adulteres, dont le vicomte se réserva à lui seul la connoissance.

Parmi les prélats de cette église, il y a eu trois cardinaux, un Strozzi, & deux Bonzi.

Sophronius est le plus ancien *évêque d'Agde* dont on ait connoissance: il assista au concile tenu dans sa ville l'an 506. Il y a lieu de croire que Charlemagne fit de grands biens à cette église, puisqu'en 1170. l'évêque Guillaume en obtint la confirmation du roi Louis le Jeune, sçavoir, de la troisieme partie des bourgs & cités d'Agde, des droits du port & de la riviere, du château de Marseillan en entier, de la troisieme partie de celui de Meze & de son territoire. Et 1187. Bernard, vicomte d'Agde, fit à l'évêque une donation entiere de tout ce qu'il y possédoit, & le comte de Toulouse lui en accorda l'investiture. Pierre II. évêque d'Agde, fit hommage, en l'année 1349. à Philippe de Valois, & cet hommage fut reçu par le sénéchal de Carcassonne, dans la salle épiscopale. En le prêtant, l'évêque avoit l'étole au col & le livre des évangiles à la main.

Le *siege de Lodeve* est aussi l'un des plus anciens du royaume. Il justifie la suite de ses évêques depuis St. Flour, que l'on prétend avoir été l'un des 72. disciples du Sauveur. (*Voyez* la chronologie des évêques de Lodeve, publiée par M. de la Pause,

Digitized by Google

évêque de cette ville). Maternus souscrivit au concile d'Agde. St. Fulcrand, autre évêque de Lodeve, mourut le 13. février de l'an 1006. Son corps s'étoit conservé en entier pendant 567. ans jusqu'à ce qu'en 1573. il fut traîné par les rues par les Huguenots, qui ensuite le mirent en pieces: il en reste encore dans l'église cathédrale une main & quelques autres reliques.

L'évêché de Lodeve étoit autrefois sous les comtes de Rhodès, d'un desquels Pierre de Ponquieres, évêque de Lodeve, en acquit le droit, avec le comté de Montbrun, qui rend l'évêque seigneur dominant de tout son diocese. Ce prélat fit rebâtir les murailles de sa ville, & obtint du roi Louis le Jeune, en 1160. le droit de régale, avec la propriété de toutes les mines d'argent & autres métaux de son diocese: Philippe-Auguste confirma depuis ces privileges, & y ajouta le droit de battre monnoie, de connoître de toutes les causes civiles & criminelles, & enfin celui de bâtir des tours & des forteresses, de sorte qu'il ne lui manquoit que fort peu de choses pour être souverain.

Le *siege épiscopal de Montpellier* étoit autrefois à Maguelonne, petite isle formée dans le grand étang qui en porte le nom, à une lieue & demie de Montpellier. Ainsi l'évêque de Montpellier étoit appellé anciennement l'évêque de Maguelonne. La translation s'en fit en 1536. & les chanoines, qui étoient religieux de l'ordre de St. Augustin, furent sécularisés la même année par une bulle de Paul III.

En remontant dans l'antiquité, on trouve que Boëtius, évêque de Maguelonne, souscrivit le concile de Narbonne de l'année 627. Charles-Martel non-seulement ruina cette ville & son église, pour en ôter la retraite aux Sarrasins; mais aussi il travailla à en rendre le port impraticable à leurs vaisseaux, parce que c'étoit leur principal abord, suivant la dénomination qui lui en reste de *Port-Sarrasin*. Les évêques de Maguelonne & leur clergé furent alors transférés à Substantion, petite ville du voisinage, où ils resterent jusqu'au temps de l'évêque Arnaud, qui fit rebatir l'église & y rétablit le siege. En 1095. le pape Urbain II. prêcha à Maguelonne, & fit une consécration générale de toute l'isle. En 1163. Alexandre III. dédia le grand autel de l'église cathédrale à St. Pierre & à St. Paul. Enfin, en 1197. Innocent III. inféoda à l'évêque de ce lieu, les comtés de Melgueil & de Montferrand, qu'il prétendoit avoir été donnés à l'église romaine par Pierre, dernier comte de Melgueil. Dans la suite, le roi St. Louis s'offensa de cette inféodation, faite sans la participation de ses prédécesseurs, d'un fief tenu de sa couronne; & ce fut à cette occasion que le pape Clément IV. lui écrivit le bref qui se trouve dans le troisieme livre de ses épîtres.

Quoique *la ville de Nismes* soit l'une des plus anciennes de Languedoc, on ne trouve néanmoins rien de ses évêques avant Sedatus, qui assista au concile d'Agde en 506. En l'année 804. Imméric l'un de ses successeurs, souscrivit à la consécration de l'hôtel d'Aniane, avec plus de trois cents autres évêques.

Quant à l'*église d'Uzès*, Constantius est le plus ancien de ses évêques que l'on connoisse: il vivoit en 470. Probatius fut un des prélats du concile d'Agde. St. Firmin & St. Ferréol ont aussi rempli le même siege, auquel le roi Louis le Jeune confirma la portion de seigneurie qu'il avoit dans la ville épiscopale; sur quoi quelques évêques, qui ont siégé depuis, ont fondé leur prétention de l'entiere seigneurie. Mais l'événement le plus singulier arrivé dans cette église, fut la défection de Jean de St. Gelais, évêque, & de tout son clergé, qui, par délibération capitulaire, renoncerent ensemble à la religion catholique, pour embrasser le calvinisme.

Les *évêques de Mende* prétendent être seigneurs du Gévaudan, dès le premier temps de l'église, sur le fondement que St. Severin ou Severian, le premier d'entr'eux, ayant converti à la foi le gouverneur du pays, celui-ci lui céda toute sa terre. *Voyez* Gévaudan.

Parmi les anciens évêques de Mende, on trouve St. Privat, qui vivoit en 250. & Genialis en 314. le même qui souscrivit au premier concile d'Arles, comme étant de l'Aquitaine premiere; & c'est la raison pourquoi l'évêque de Mende avoit continué d'être suffragant de l'archevêché de Bourges, quoique le Gévaudan fît partie du Languedoc. Mais, depuis il a été soumis à l'archevêché d'Alby.

Anciennement l'*évêché de Viviers* étoit établi dans la ville d'*Alba Helviorum*, la même que ruina Crocus, roi des Allemands; ce qui donna occasion à l'évêque Auxonius de transférer le siege épiscopal à Viviers, qui n'étoit alors qu'un bourg, appellé *Castrum Vivarii*. Cette translation se fit environ l'an 430. Cela cependant n'empêcha pas que les évêques ne prissent indifféremment la qualité d'évêques d'Albe ou de Viviers, dans la souscription des conciles, comme on le voit par les souscriptions des conciles d'Epaume en 517. & d'Orléans en 549. Au reste, les évêques prétendent la seigneurie de la ville & du comté de Viviers, en conséquence de la donation d'un empereur, de l'année 1147. Il y a même une bulle du pape Grégoire X. de l'an 1245. adressée au roi Philippe, fils de St. Louis, dans laquelle est insérée une autre bulle de Clement IV. où ce pape déclare & certifie que l'évêché de Viviers n'est point du royaume de France, mais qu'il releve de l'empire. C'est sur ce fondement que les évêques de ce siege ont prétendu tenir leurs terres allodialement & indépendamment de la couronne de France. Mais on leur a constamment opposé la possession du comté de Viviers, dans laquelle les comtes de Toulouse ne cesserent jamais de se maintenir, puisque le comte Raymond en étoit le maître en 1093. & que son fils Bertrand y assigna le douaire de sa femme Electe en 1115. Les ministres de nos Rois ont en conséquence toujours soutenu que le Vivarais appartenoit à la couronne propriétairement, en vertu du traité de Paris de l'année 1229. fait en présence & sous l'autorité du légat du pape.

Jean de Broniaco, évêque de Viviers, ayant été fait cardinal en 138.9 assista au concile de Constance.

Les évêques de Viviers prennent la qualité de princes de Donzere, qui est un bourg situé sur le bord du Rhône, en Dauphiné.

L'*évêché du Puy* rapporte sa fondation à St. Georges, compagnon de St. Fronton, évêque de Périgueux, que l'on prétend avoir reçu sa mission de St. Pierre. On a depuis ce temps-là une suite de ces évêques, que l'on assure être fort exacte. En 1034. Etienne de Mercœur, évêque du Puy, assista au concile de Limoges; & en 1080. le pape Jean IX. exempta l'église du Puy de la jurisdiction de l'archevêque de Bourges, & déclara son évêque suffragant immédiat du siege de Rome, privilege dans lequel ses successeurs prennent soin de se conserver.

En 1130. il se tint au Puy un concile, dans lequel Innocent II. fut reconnu, & l'antipape Anaclet condamné. Le pape Clément IV. avoit été évêque du Puy. Quant à la seigneurie de la ville, on assure que le roi Raoul la céda à l'évêque l'an

Digitized by Google

l'an 923. D'autres prétendent que cette cession est due au roi Louis le Gros, & la rapportent à l'année 1134. Quoi qu'il en soit, Jean de Cumenes, évêque, associa le roi Philippe le Bel à la justice, par transaction de l'an 1307. qui porte les clauses du partage. L'évêque du Puy se qualifie, *Episcopus ecclesiæ Aniciensis, nullius provinciæ, sacrosanctæ romanæ ecclesiæ & nulli alteri in quoquam subjectæ*.

Après avoir parlé ainsi sommairement des évêchés de la province de Languedoc, nous estimons que nos lecteurs ne désaprouveront pas que nous leur présentions ici le tableau réduit de ces mêmes sieges, avec leurs revenus, (tels qu'ils étoient vers l'an 1700.) le nombre des paroisses dont leurs dioceses sont composés, & les dates les plus anciennes qu'on a découvertes sur l'établissement de chaque siege. Ensuite, pour éviter des détails également longs & ennuyeux, nous présenterons aussi par tableaux le dénombrement des abbayes & monasteres de la province, en observant de distinguer les maisons occupées par des hommes, d'avec celles qui le sont par des filles; à quoi nous ajouterons une troisieme table tant du nombre d'ecclésiastiques de chaque diocese, que des maisons religieuses de chaque ordre.

PREMIERE TABLE

DES ARCHEVECHÉS ET EVECHÉS DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

	Dioceses ou Evêchés.	*Date la plus ancienne. Années.*	*Revenus.*	*Nombres des Paroisses.*
	NARBONNE, *Archevêché.*	250	90000 liv.	140
Suffragans de Narbonne.	Agde	450	30000	19
	Besiers	316	26000	100
	Lodeve	506	18000	51
	Montpellier	451	32000	107
	Nismes	484	24000	92
	Alais	1692	18000	91
	Saint-Pons	1318	33000	39
	Uzès	451	22000	193
	Carcassonne	300	36000	114
	Aleth	1317	16500	111
	TOULOUSE, *Archevêché.*	252	35000	205
Suffragans de Toulouse.	Lavaur	1318	28000	88
	Mirepoix	1318	18000	154
	Montauban	1317	24000	47
	Rieux	1317	18000	56
	Saint-Papoul	1317	16000	50
	ALBY, *Archevêché*	506	80000	167
Suffragans d'Alby.	Mende	262	39000	173
	Castres	1317	35000	79
Releve immédiatement de Rome.	Le Puy	595	26000	229
Suffragant de Vienne.	Viviers	430	30000	314
Suffragant d'Ausch.	Comminges	506	22000	12
	23.		Totaux 716500 liv.	2626

On n'emploie dans ce dénombrement que les dioceses, dont les prélats qui les gouvernent, ont entrée aux états de la province de Languedoc, & non les dioceses dont les sieges sont situés dans les provinces voisines, & ont néanmoins des extensions dans celle de Languedoc; tels sont les dioceses d'Arles, d'Avignon, de Vienne, de Valence, &c. On n'y emploie pas non-plus ceux d'entre les suffragans qui sont situés hors de la province de Languedoc, & n'ont point entrée aux assemblées de ses états.

SECONDE TABLE

DES ABBAYES ET PRIEURÉS, TANT D'HOMMES QUE DE FILLES, AVEC LEURS REVENUS, DANS LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

Dioceses.	*Abbayes d'Hommes.*	*Abbayes de Filles.*	*Revenus.*	*Nombres des Prieurés.*	*Revenus des Prieurés.*
Narbonne.	Caunes		3000 liv.	65	43200 liv.
	Fontfroide		9000		
	Saint-Paul		1200		
	Quarante		3500		
		Les Ollieux	3200		
		Sainte-Claire d'Azille	3000		

Digitized by Google

Diocefes.	Abbayes d'Hommes.	Abbayes de Filles.	Revenus.	Nombres des Prieurés.	Revenus des Prieurés.
Toulouse	La Chapelle		2000 liv.	10	14200 liv.
	Grand-Selve		16000		
	Eaunes		2000		
	Mas-Garnier		3660		
	Saint-Sernin		10000		
Alby	Candel.		9000 liv.	44	27225 liv.
	Gaillac		6500		
Montpellier.	Aniane		10000 liv.	31	18600 liv.
		Saint-Geniès	5000		
		Vignonon	4000		
Besiers	Saint-Aphrodise		1000 liv.	21	17500 liv.
	St. Jacques de Besiers.		2400		
	St. Pierre de Joncelles.		3500		
Nismes	Franquevaux.		4000 liv.	26	19500 liv.
	Saint-Gilles		14000		
	Psalmody		10000		
Viviers	Chambons		9500 liv.	112	59932 liv.
	Cruas		3000		
	Mazan.		5400		
Carcassonne.	La Grasse.		13000 liv.	33	16590 liv.
	Saint-Hilaire		3000		
	Montolieu		2750		
	Villelongue		1500		
		Rieunette	1400		
Le Puy	Saint-Chaffre.		12000 liv.	31	27650 liv.
	Doué		1200		
	St. Pierre de la Tour		400		
		Clavas	2800		
		Bellecombe	300		
		La Sauve-Bénoîte	2500		
Montauban.	Nota. *Les Abbayes & Prieurés sont du département de Montauban.*				
St. Papoul.				4	2950 liv.
Castres	Ardorel		4200 liv.	9	6640 liv.
		Villemur.	1000		
Lavaur.	Soreze.		10000 liv.	7	7224 liv.
Mirepoix.	Bolbonne.		7000 liv.	15	5960 liv.
	Roquemadour		300		
Uzès.	St. André de Villeneuve		5250 liv.	141	84280 liv.
		Bagnols	2000		
Saint-Pons	Saint-Chignan		4000 liv.	4	600 liv.
	Foncaude.		1500		
Lodeve	St. Guillen-le-Desert		2500 liv.	14	2945 liv.
	St. Sauveur de Lodeve		1400		
		Gorian	1200		
Mende		Mercoire.	3000 liv.	4	12000 liv.
Agde.	St. Thibery		8000 liv.	3	1700 liv.
	Valmagne.		10000		
Alais.	St. Pierre de Sauve		2500 liv.	49	28825 liv.
	Sandras		1300		
	Tornac		3500		
Aleth				5	740 liv.
Comminges.	Nisors		1600 liv.	2	2600 liv.
	Bonnefont		3000		
		Favas	1900		
Rieux	Calers.		6000 liv.	7	14950 liv.
	Lezat		6000		
	Le Mas-d'Azil		5500		
Totaux	49 Abbayes d'Hommes. 12 Abbayes de Filles		277260 liv.	637	412727 liv.

Digitized by Google

CONTENANT LE NOMBRE DES ECCLÉSIASTIQUES SECULIERS, ꟼNCE DE LANGUEDOC.

Dioceses.	*Ecclesiastiques Seculiers.*	*Jésuites.* M.	R.	*Prêtres de l'Oratoire.* M.	R.	*De Citeaux.* M.	R.	*De St. Benoit.* M.	R.	*Chartreux.* M.	R.	*Minimes.* M.	R.	*Feuil…* M.	*…n-*	*Célestins.* M.	R.	*Seminaires.* M.	R.	*Doctrinaires.* M.	R.
Narbonne	320	0	0	0	0	1	15	2	15	0	0	1	15	0		0	0	1	8	3	36
Toulouse	560	4	126	1	18	1	11	1	36	1	34	1	26	1		0	0	0	0	3	68
Alby	363	2	19	0	0	1	12	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Montpellier	255	1	15	1	8	0	0	1	12	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Beziers	240	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0	2	15	0		0	0	0	0	0	0
Nismes	201	1	15	0	0	0	0	1	4	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Viviers	534	2	74	1	8	2	22	1	12	1	15	0	0	0		1	18	0	0	0	0
Carcassonne	257	1	16	0	0	1	5	3	37	0	0	1	9	0		0	0	0	0	0	0
Le Puy	396	2	34	0	0	0	0	1	6	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Montauban	95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
St. Papoul	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	1	10
Castres	184	1	13	0	0	0	0	0	0	1	9	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Lavaur	208	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	2	13
Mirepoix	293	0	0	0	0	1	14	0	0	0	0	0	0	0		0	0	2	4	0	0
Uzès	323	1	2	0	0	0	0	1	33	2	30	1	4	0		0	0	0	0	0	0
St. Pons	88	0	0	0	0	0	0	1	12	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Lodeve	124	0	0	0	0	0	0	2	15	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Mende	357	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Agde	136	0	0	0	0	1	9	1	16	0	0	0	0	0		0	0	0	0	1	18
Alais	168	0	0	0	0	1	8	2	10	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Aleth	248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Comminges	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Rieux	123	0	0	0	0	1	5	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
23. *Totaux*	5625	16	334	3	34	10	101	17	208	5	88	6	69	1		1	18	3	12	10	145

RÉCAPITULATION.

Ordres.	*Maisons.*	*Ecclésiastiq. & Religieux.*
Ecclésiastiques-Séculiers		5625
Jésuites	16	334
Prêtres de l'Oratoire	3	34
De l'Ordre de Citeaux	10	101
De l'Ordre de Saint-Benoît	17	208
Chartreux	5	88
Minimes	6	69
Feuillans	1	4
Dominicains	23	213
Cordeliers	32	387
De la Trinité, dit Mathurins	7	65
Augustins	13	172
Carmes	19	253
De la Mercy	5	52
Capucins	42	584
Récollets	17	249
De Saint-Antoine	1	4
Prêtres Irlandois	1	12
Tierçaires ou Picpus	2	42
Dominicains-Réformés	10	145
Religieux de Saint-Orens	1	10
Séminaire de Carmes	2	12
Prémontrés	1	4
Céleftins	1	18
Séminaires	3	12
Doctrinaires	10	145
26. *Totaux*	248	8842

Digitized by Google

DE TOUTES LES MAISONS RELIGIE

Diocefes.	*De Citeaux.* M.	R.	*De St. Benoît.* M.	R.	*De la Vifitation.* M.	R.	*Des Maltoifes.* M.	R.	*Urfulines.* M.	R.	*De la Magdeleine.* M.	R.	*Salenques* M.	R	*Les Defcalfes.* M.	R.	*Du St. Cloud.* M.	R.
Narbonne	1	12	0	0	0	0	0	0	1	16	0	0	0		0	0	0	0
Touloufe	0	0	0	0	1	52	1	26	1	29	1	36	1	2	1	20	1	38
Alby	0	0	1	14	1	34	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Montpellier	1	15	0	0	1	35	0	0	1	30	0	0	0		0	0	0	0
Beziers	0	0	0	0	0	0	0	0	1	36	0	0	0		0	0	0	0
Nifmes	0	0	0	0	1	16	0	0	3	70	0	0	0		0	0	0	0
Viviers	0	0	1	22	3	71	0	0	1	36	0	0	0		0	0	0	0
Carcaffonne	1	22	0	0	0	0	0	0	1	31	0	0	0		0	0	0	0
Le Puy	3	45	0	0	0	0	0	0	2	25	0	0	0		0	0	0	0
Montauban	0	0	0	0	0	0	0	0	1	18	0	0	0		0	0	0	0
St. Papoul	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11	0	0	0		1	8	0	0
Caftres	1	13	2	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Lavaur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Mirepoix	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Uzès	1	10	0	0	3	93	0	0	2	65	0	0	0		0	0	0	0
St. Pons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Lodeve	0	0	2	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Mende	1	15	1	12	1	18	0	0	3	46	0	0	0		0	0	0	0
Agde	0	0	0	0	0	0	0	0	1	15	0	0	0		0	0	0	0
Alais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Aleth	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Comminges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Rieux	0	0	3	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
23. *Totaux*	9	132	10	160	11	319	1	26	19	428	1	36	1	:	2	28	1	38

RÉCAPITULATION.

Ordres.	*Maifons.*	*Relig*
De Citeaux	9	
De St. Benoît	10	
De la Vifitation	11	
De Malte	1	
Urfulines	19	
De la Magdeleine	1	
De Salenques	1	
Du Refuge	4	
Du Tiers-Ordre	2	
De St. Sulpice	1	
Carmelites	2	
De l'Efpinaffe	1	
De St. Dominique	4	
Feuillantines	1	
De Ste. Claire	14	
De Notre-Dame	7	
De St.Pantaleon	1	
Hofpitalieres	7	
De St. Sernin	1	
Filles de la Croix	2	
De Ste. Marthe	1	
De l'Annonciation	2	
Les Defcalfes	2	
Du St. Cloud	1	
24. *Totaux*	105	2

Digitized by Google

Le revenu du clergé ne peut avoir perdu en Languedoc, puisque les biens-fonds y ont été considérablement améliorés depuis l'année 1700. D'ailleurs, les denrées y ont presque doublé de prix, & la valeur du marc d'argent y a suivi la même proportion. Nous ne donnerons ici pour exemple de cet accroissement des revenus, que ceux des archevêchés de Narbonne & de Toulouse. Selon M. de Basville, le revenu de l'archevêché de Narbonne, qui est actuellement de plus de 150. mille livres, n'est porté qu'à 90. mille; & celui de l'archevêché de Toulouse n'est évalué qu'à 35. mille livres (en 1700.) au lieu qu'en 1765. il est de plus de cent mille livres.

Au reste, nous eussions bien voulu donner ici sur le clergé du Languedoc, des dénombrements plus récens & plus complets que ceux qu'avoit rédigés M. de Basville; mais, malgré nos soins les plus constans & les plus empressés, il ne nous a pas été possible de réussir à remplir cet objet: de pareilles recherches, nous a-t'on mandé, également longues, pénibles & délicates, exigeoient un temps bien plus considérable, que celui que nous prescrivions & auquel nous assujettissoient nos engagements. Cependant, pour suppléer à ce défaut, nous croyons, d'après les r'enseignements qui nous ont été fournis, pouvoir faire une estimation bien fondée & qui ne s'éloignera pas de la vérité. Nous disons en conséquence 1°. *Sur la premiere Table*, que le nombre des diocèses y est toujours le même, mais que le total des revenus y doit être augmenté au moins de 350. mille livres, & qu'il y doit être porté à onze cents mille livres ou environ. 2°. *Sur la seconde Table*, que le nombre des abbayes, tant d'hommes que de filles, ainsi que celui des prieurés, y est aussi toujours le même, à l'exception de quelques réunions en très-petit nombre, mais que les revenus, tant des abbayes que des prieurés, y sont augmentés au moins de moitié, & que parconséquent le produit des abbayes y doit être de 440. mille livres ou environ, & celui des prieurés de 600. mille au moins. 3°. *Sur la troisieme Table*, que le nombre des ecclésiastiques séculiers, loin d'y avoir souffert quelque diminution, y doit être plus fort au moins de deux mille; que le nombre des maisons religieuses y est diminué au moins de seize, ne fût-ce que par la suppression de celles des Jésuites, & qu'indépendamment de cet événement, le nombre des autres religieux étoit déjà diminué en Languedoc au moins d'un cinquieme. 4°. *Sur la quatrieme Table*, que le nombre des maisons religieuses de filles, ainsi que des sujets qui en forment les communautés, continue d'y être à-peu-près le même. Il suivroit de-là, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, que le nombre total des ecclésiastiques de la province de Languedoc se monteroit actuellement à treize mille ou environ; y compris toutefois ceux d'entre les séculiers qui, quoiqu'engagés dans les ordres, ne vivent que de leurs patrimoines, & ne sont point attachés au service particulier d'aucune église.

Quant au revenu du clergé de la province dont il s'agit, nous pensons aussi qu'il y est augmenté, non en détail, mais en général de moitié ou environ, & que par-conséquent il y doit être actuellement au moins de quatre millions & demi de livres, si dès l'année 1700. il se montoit à trois millions & demi de livres. Cette somme, au reste, quelque considérable qu'elle paroisse d'abord, ne l'est cependant pas quand on fait attention à ses divisions, à la qualité & au nombre des sujets à la subsistance desquels elle doit fournir. Il en revient d'abord pour plus d'un million aux vingt-trois archevêques ou évêques, & environ autant aux abbés commendataires, aux abbesses & aux prieurs titulaires. Il ne resteroit donc gueres plus de deux millions & demi à partager entre les chanoines des cathédrales & ceux des collégiales, & pour la portion de deux mille curés ou environ (en supposant même que tous les prieurs titulaires fussent attachés à des cures), ainsi que pour celle de plus de trois mille tant religieux qui ne vivent point d'aumônes ou de quêtes, que religieuses rentées, &c. Croira-t'on après cela que ce soit exagérer que de porter à quatre millions & demi de livres la totalité du revenu annuel du clergé de la province de Languedoc, sur-tout quand on y comprendra les revenus de l'ordre de Malte, ceux des hôpitaux, des colleges, &c.

Bureaux & Chambres ecclésiastiques). Dans chaque diocese du Languedoc est établie une *Chambre du Clergé*, composée de l'évêque, d'un syndic, de deux chanoines de la cathédrale, d'un chanoine des collégiales, & d'un député des prieurs & curés. Ils sont élus tous les ans dans le synode. C'est à cette compagnie qu'il appartient de faire les impositions des décimes tant ordinaires qu'extraordinaires, ainsi que du don-gratuit & des autres impositions à établir & à répartir sur tous les biens ecclésiastiques du diocese. Elle juge toutes les contestations qui peuvent survenir sur cette matiere; & en cas d'appel on se pourvoit à la *Chambre souveraine ecclésiastique* de Toulouse, qui est composée de dix juges, appellés syndics & députés-généraux du clergé. Ceux-ci doivent tous être prêtres, & sont choisis, trois par la province d'Ausch, trois par celle de Toulouse, & deux par chacune des provinces de Narbonne & d'Alby. Lorsque ces charges viennent à vaquer, chaque province fait sa nomination à la pluralité des voix, & en cas de contestation la chambre même en décide: il faut toutefois observer qu'elle n'a aucun pouvoir de juger, à moins qu'elle ne soit assistée de deux conseillers du parlement; c'est pourquoi on affecte ordinairement d'y nommer à plusieurs places des conseillers-clercs.

Universités). Il y a en Languedoc deux universités également célebres, l'une à Toulouse, & l'autre à Montpellier. Celle de Toulouse, fondée en 1228. ou plutôt 1229. est composée, comme presque toutes les autres universités du royaume, de quatre facultés, dont celle de droit, qui est la plus célebre, a six professeurs, cinq pour le droit civil & canonique, & le sixieme pour le droit françois. La faculté de médecine y est la moins ancienne; elle paroît n'y avoir été établie, en 1600. que pour y faire corps avec l'université. Elle est actuellement composée de quatre professeurs. On n'enseigne la philosophie & les humanités que dans le college occupé ci-devant par les Jésuites & dans celui des Oratoriens. La théologie a pour professeurs trois séculiers, deux Dominicains, & trois autres sujets qui, dans ces derniers temps, ont remplacé trois Jésuites qui en occupoient les chaires. Les principaux colleges de moyen exercice, sont 1°. celui de St. Martial pour les Limousins; 2°. celui de Béarn pour les états de la maison de Foix; & 3°. celui de Périgord. Le premier a produit Etienne Baluse; le second, le fameux cardinal d'Ossat, & Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, ensuite de Paris. Il y a pour cette université un chancelier, & un doyen de théologie. Mais entrons dans quelques détails plus particuliers sur cet établissement qui est aujourd'hui un des plus beaux ornements de la province de Languedoc.

Les facultés de théologie, de droit, & des arts libéraux furent établies, ainsi que nous l'avons dit, en exécution du traité de paix de l'année 1229.

Digitized by Google

par lequel Raymond VII. s'obligea à donner quatre mille marcs d'argent pour servir de fonds au payement des gages de deux professeurs en théologie, de deux en droit, de six pour les arts-libéraux, & de deux pour la grammaire. (C'est par le septieme article du traité, que Raymond promet de payer quatre mille marcs d'argent, pour entretenir pendant dix ans quatre maîtres en théologie, deux en droit canonique, six maîtres-ès-arts, & deux régents de grammaire qui professeroient ces sciences à Toulouse). Outre cela, ajoute-t'on, le même Raymond VII. s'obligea de payer, pendant dix ans, à chacun des professeurs en théologie cinquante marcs, trente marcs aux professeurs en droit, & vingt marcs à chacun des autres professeurs. Ces établissements ont depuis été confirmés par nos Rois, & le nombre des professeurs a été augmenté. Il y en a actuellement quatre royaux pour la théologie : ils sont nommés par le roi, & sont aux gages de sa majesté. Quatre professeurs de cette même faculté étoient pris dans les quatre ordres mendians, sçavoir, les Carmes, les Augustins, les Cordeliers, & les Dominicains, (les religieux de l'ordre de Cîteaux avoient depuis remplacés les Cordeliers, par la démission volontaire de ceux-ci). Les professeurs conventuels participoient aux émoluments, mais ils n'avoient point de gages. Telle étoit la distribution des chaires vers l'an 1700. Il s'y étoit fait depuis quelques changements, deux nouvelles chaires de Théologie ayant été fondées par l'abbé de Toureil en faveur de deux religieux de l'ordre de St. Dominique, & les Jésuites y ayant aussi obtenu trois des chaires de cette même faculté; mais en dernier lieu, les choses y ont été mises sur le pied que nous avons rapporté au commencement de cet article.

Il y a dans cette université une chaire établie pour enseigner les libertés de l'église gallicane.

Le droit civil fut enseigné à Toulouse par Accurse vers l'an 1215. Ce jurisconsulte, qui étoit florentin, avoit étudié sous l'un des disciples d'Irnerius ou Inerius, le même qui, en l'année 1125. sous l'empire de Henri V. commença d'expliquer le droit romain en Italie, où il paroissoit enseveli depuis 600. ans. Irnerius étant mort, ses disciples se disperserent en divers endroits de la France & de l'Italie. Placentin fut le premier qui enseigna le droit à Montpellier, après l'avoir enseigné à Rome & à Bologne. Quelque temps après, Accurse se retira à Toulouse, où il commença l'établissement de la faculté de droit, qui depuis a été réduite en la même forme que les autres facultés, par l'établissement de six professeurs, pour composer avec elle le corps de l'université.

Au reste, ce fut principalement pour opposer une barriere aux nouvelles opinions des Albigeois, que St. Louis établit l'université de Toulouse. Ce dessein réussit à merveille, & il n'a pas peu contribué à rendre la ville de Toulouse une des plus catholiques du royaume. L'université dont il s'agit, a donné cinq papes, Jean XXII. Benoît XII. qui étoit de Toulouse, Innocent IV. Urbain IV. & Innocent V. Celui-ci y fonda le college de St. Martial, où il y a vingt places, pour y élever des écoliers dans l'étude du droit canonique & civil. Les cardinaux de Monrac & Audouin, ses deux neveux, fonderent, à son exemple, le college de Pampelune ou de Ste. Catherine & celui de Maguelonne.

On compte douze cardinaux qui ont fait leurs études dans l'université de Toulouse, & un grand nombre de prélats distingués par leur mérite personnel & par les places qu'ils ont remplies. On y compte aussi beaucoup de sçavans hommes, entr'autres, Bernard du Rosier, qui fut fait archevêque de Toulouse; Barthélemy Viparia, évêque de Bayonne; Dominique Greffier, évêque de Pamiers; Bernard Guidonis, évêque de Lodeve, & plusieurs autres qui y ont été professeurs. Les plus habiles, qui ne sont point parvenus aux dignités, sont, Capréolus qui assista au concile de Bâle, & fut appellé le bouclier de St. Thomas, & Vincent-Ferrier, l'apôtre de son siecle. Viennent ensuite Jean Dupuy, Simplicien, Antoine Reginalde, Jean Obmettre, & un grand nombre d'autres, dont le détail seroit trop long. Pour le droit civil, les plus fameux ont été Accurse, Guillaume de Montleusien, Lucas de Pena, Etienne Autiery président des enquêtes, Arnaud Ferrier qui fut envoyé au concile de Trente avec Pibrac, Coras, la Garde, Maran, Dauteserre & plusieurs autres, entre lesquels Cujas mérite d'obtenir le premier rang. Sa mémoire ne s'éteindra jamais, tandis qu'on aimera les lettres, & qu'on cultivera la science du droit. Il étoit natif de Toulouse, & l'université de ce nom se reproche avec raison de lui avoir préféré en certaine occasion un sujet d'un mérite bien inférieur au sien.

Henri de Mêmes, Pibrac, Anne du Bourg, de Foix, & le maréchal de Joyeuse, qui avoit été évêque d'Aleth, avoient enseigné dans cette université. C'étoit alors la coutume que les jeunes gens de qualité qui vouloient se distinguer par leur mérite & se rendre habiles, fissent pendant quelques années les fonctions de professeurs dans les universités.

La faculté des arts se glorifie d'avoir donné Turnebe, Victorinus & plusieurs autres de cette force.

En vertu de son institution & de plusieurs bulles des papes, l'université de Toulouse doit jouir des mêmes droits que celle de Paris. Elle a envoyé des députés aux conciles généraux, & aux états du royaume, où elle a été appellée. Le recteur, quoique marié, peut procéder par censures, c'est-à-dire, par interdit & par excommunication contre ceux qui violent les statuts, aux termes des bulles des papes Innocent IV. & Benoît XIII. ce qui a été confirmé par plusieurs arrêts du parlement. Par ses lettres-patentes du mois d'août de l'an 1533. François I. donna le droit de chevalerie aux professeurs de cette université; & l'un d'eux, appellé *Blaise Auriol*, ayant reçu l'anneau d'or, l'épée & les éperons dorés, les professeurs sont depuis enterrés avec ces marques d'honneur.

L'*université de Montpellier* a aussi été établie en différens temps. On trouve que l'on commença d'y enseigner la médecine dès l'an 1180. sous Guillaume, seigneur de Montpellier: cette science étoit alors traitée sous le nom de physique. Elle étoit enseignée par divers médecins arabes ou sarrasins, qui, chassés d'Espagne par les Goths, ou attirés par la réputation d'une ville, dont le commerce étoit alors très-florissant, s'y retirerent pour y exercer la médecine. En cette même année, Guillaume de Montpellier leur donna des lettres qui les confirmerent dans cette possession. C'est de-là qu'on peut prendre l'établissement de cette faculté, qui depuis s'est rendue si fameuse dans toute l'Europe par un grand nombre d'habiles gens qui y ont enseigné & pratiqué, & qui y enseignent & y pratiquent encore la médecine.

Cet établissement fut confirmé en 1289. par le pape Nicolas IV. Cette faculté, ainsi que les autres, dont il sera bientôt parlé, est sous la direction de l'évêque; elle a, outre cela, un autre chancelier, six professeurs aggrégés d'ancienne institution. Sa majesté y a joint depuis un professeur & un démonstrateur en chymie; ce qui n'a pas peu contribué à la rendre encore plus célebre, & lui attire un grand concours

Digitized by Google

concours d'étrangers de toute sorte de nations.

Comme les facultés ne sont point unies dans cette université, cela est cause qu'il y a deux corps; l'un pour la faculté de médecine; & le second pour les trois autres facultés. Celui-ci est gouverné par un recteur toujours tiré de la faculté de droit. Celles de théologie & des arts avoient été gouvernées par les Jésuites, jusqu'à la suppression de cet ordre en France.

La faculté de droit de Montpellier a été autrefois très-florissante. On y a compté jusqu'à quatre mille écoliers. Les Papes & les Rois furent obligés d'enjoindre aux consuls de la ville de pourvoir à leurs logements. On prétend qu'en une seule émeute il en fut tué huit cents par les habitants. Cette faculté est vraisemblablement la plus ancienne du royaume; puisque Placentin, dont elle porte le nom, fut le premier qui passa en France pour expliquer le droit romain, compris dans la compilation de Justinien, qu'il avoit appris sous Irnerius ou Warnerius. C'est ce même Placentin qui mourut à Montpellier en 1192. ainsi qu'il est justifié par l'épitaphe qui est encore sur son tombeau. Ce ne fut que long-temps après qu'Accurse enseigna le droit en France. La faculté dont il est question, a plus de vingt bulles des Papes, qui lui accordent de beaux privileges, confirmés depuis par nos Rois. Plusieurs Papes ont professé dans cette faculté: leurs médailles sont encore empreintes sur la masse du bedeau, & entr'autres celles de Clément IV. & d'Urbain V. Plusieurs cardinaux y ont aussi professé, sur-tout pendant que le siege du souverain pontife étoit à Avignon. Les professeurs les plus illustres ont été Placentin en 1180. Azo, précepteur d'Accurse en 1210. un autre Placentin; Jean Faber en 1328. Petrus Jacobus en 1311. Jacques Rebuffe en 1361. Pierre Rebuffe, Vivès, Encharranus, Guillelmus Speculator, Nicolas Bacrinol ou Bocrius, Guypape, le président Philippy, Guillaume & Etienne Ranchin, Pacius & quelques autres qui ont laissé de fort bons ouvrages. Quant à la *composition* de cette faculté, elle consiste en un recteur, un prieur des docteurs, quatre professeurs pour le droit romain & canonique, & un professeur pour le droit françois, établi depuis l'édit de 1679. donné pour la réformation des études, & en vertu duquel l'étude du droit fut rétablie dans cette faculté.

Outre cela, par lettres-patentes du 3. novembre 1682. sa majesté établit un professeur pour enseigner les mathématiques, ainsi que l'art de naviger, & elle voulut qu'il eut rang & séance avec les professeurs de droit.

En 1422. le pape Martin V. établit aussi à Montpellier une école de théologie, pour y faire corps avec les autres facultés de droit & des arts. Les leçons de cette science ayant été interrompues dans cette université, le Roi les y rétablit par ses lettres-patentes du mois de février de l'an 1686. par lesquelles Sa Majesté voulut que ces leçons fussent faites par les Jésuites, qui étoient déjà professeurs ès arts-libéraux.

M. de Basville remarque au sujet des universités de Toulouse & de Montpellier, que vers l'an 1700. elles avoient beaucoup perdu de leur ancien lustre, soit par le peu de capacité des maîtres, soit pour le nombre & par le peu d'application des écoliers. Il ajoutoit qu'il seroit à souhaiter qu'on ne consultât que le mérite pour le choix des professeurs. Il n'est pas douteux que depuis on n'ait remédié à ces inconvénients, du moins en ce qui concerne le choix des professeurs, & M. de Basville n'auroit eu certainement que de bonnes informations à donner & des éloges à faire, s'il eût dû rendre compte de sujets pareils à ceux qui sont employés actuellement dans ces deux universités.

En vertu d'un usage établi par arrêt du conseil, du mois d'avril 1687. ces universités proposent trois sujets qui sont élus après la dispute, & le Roi choisit. Avant cette époque, l'élection étoit libre, & le concours presque toujours très-nombreux, ce qui mettoit à portée de faire de très-bons choix.

Académies). Il y en a plusieurs en Languedoc; mais nous ne parlerons ici que de celles qui sont établies dans les villes chefs-lieux de généralités, Toulouse & Montpellier. Pour les autres, *voyez* Beziers & Nismes.

A Toulouse il y a 1°. une *Académie des jeux-floraux*, 2°. une *Académie royale des sciences, inscriptions & belles-lettres*, & 3°. une *Académie de peinture & de sculpture*. A Montpellier, une *société royale des sciences*, &c.

L'*Académie des jeux-floraux* de Toulouse, actuellement la plus ancienne société de cette espece dans le royaume, fut instituée par sept personnes de condition en 1323. ou 1324. Ces personnes, qui avoient du goût pour la poésie, appellée en vieux langage du pays *Gaye science*, inviterent tous les poëtes ou *Trouvaires* (*Troubadours*) des environs à venir à Toulouse, le premier jour de mai de cette même année, & promirent de donner une violette d'or à celui qui réciteroit les plus beaux vers. Ce dessein plut aux capitouls, & il fut décidé dans un conseil de ville qu'on l'exécuteroit tous les ans aux dépens du public. Cette compagnie fut composée d'un chancelier, de sept mainteneurs & de plusieurs maîtres. Au prix de la violette on en ajouta dans la suite deux autres, l'églantine & le soucy. Vers l'an 1540. une dame de Toulouse, appellée *Clémence Isaure*, laissa la plus grande partie de son bien au corps-de-ville, à condition qu'il feroit faire tous les ans quatre fleurs de vermeil, qui seroient l'*églantine*, le *soucy*, la *violette* & l'*œillet*. Elle institua une fête, qui fut appellée *les jeux-floraux*, qu'elle voulut qu'on célébrât le premier & le troisieme jour de mai dans sa maison qu'elle leur donna, & qui est aujourd'hui l'hôtel-de-ville. Par lettres-patentes données en 1694. la société des jeux-floraux fut érigée en académie. Actuellement (en 1765.) cette compagnie, dont le chancelier de France est le protecteur, est composée de quarante académiciens, parmi lesquels sont le chancelier & le secrétaire des jeux-floraux. *Arnauld Vidal*, de Castelnaudary, est le premier à qui on adjugea la violette d'or en 1324. Pour mieux faire connoître quel est l'objet que se propose l'académie des jeux-floraux dont il s'agit, nous rapporterons ici le programe qu'elle vient de faire publier en mai 1765. » L'académie des jeux-floraux fera, suivant l'usage, la distribution des prix le troisième mai de l'année prochaine 1766. Elle en a tous les ans *cinq* à distribuer. Ces prix sont *une amaranthe d'or*, de la valeur de 400. liv. qui est destinée à une ode. *Une églantine d'or*, de la valeur de 400. liv. destinée à un discours d'un quart d'heure ou d'une petite demi-heure de lecture, dont le sujet sera pour l'année prochaine, *déterminer quels avantages il y a pour un état d'être éclairé sur les objets de sa politique. Une violette d'argent*, de le valeur de 250. liv. destinée à un poëme de soixante vers au moins, ou de cent vers au plus, qui doivent être alexandrins, & dont le sujet doit être héroïque, ou dans le genre noble, ou a une épître de cent cinquante vers au plus, alexandrins ou de dix syllabes à rimes suivies ou croisées, au choix des auteurs; en observant, comme dans les autres genres d'ouvrages, de s'y abstenir de tout ce qui peut blesser la religion, les bonnes

Digitized by Google

mœurs, ou l'état. *Un soucy d'argent*, de la valeur de 200. liv. qui est destiné à une élégie, à une idyle ou à une églogue; ces trois genres d'ouvrages concourant pour le même prix. Les vers en doivent être aussi alexandrins, sans mélange de vers d'autre mesure. *Un lys d'argent*, de la valeur de soixante livres, pour un sonnet ou un hymne à l'honneur de la Vierge. La façon, le contrôle & autres frais, sont compris dans la somme qui annonce la valeur de ces prix. Les sujets de tous les ouvrages de poésie sont au choix des auteurs, qui sont avertis de ne pas se négliger sur les rimes non-plus que sur les regles de la versification. Les ouvrages qui ne sont que des traductions ou des imitations, ceux qui traitent des sujets donnés par d'autres académies, ceux qui ont quelque chose de burlesque, de satyrique, d'indécent, de contraire à la religion, au gouvernement & aux bonnes mœurs, sont exclus des prix. Les ouvrages qui auront déjà été présentés aux jeux-floraux ou à d'autres académies, ceux qui auront paru dans le public, ceux dont les auteurs se seront fait connoître avant le jugement, ou pour lesquels ils auront sollicité ou fait solliciter, en seront aussi exclus. Les auteurs qui traitent de matieres théologiques, doivent faire mettre au bas de leurs ouvrages l'approbation de deux docteurs en théologie, sans quoi ces ouvrages ne seront pas mis au concours. Les auteurs ne devroient jamais traiter des matieres délicates & controversées. Les auteurs feront remettre, pendant les quinze premiers jours du mois de février, de l'année 1766. par des personnes domiciliées à Toulouse, trois copies lisibles de chaque ouvrage, à M. Delpy, écuyer, secrétaire perpétuel de l'académie, logé rue vinaigre. Il recevra les ouvrages depuis huit heures du matin jusqu'à onze, & depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à quatre. Son regiſtre devant être barré le seizieme jour de février, on ne fera plus à temps à lui remettre des ouvrages dès que ce jour sera expiré. Cette loi sera exécutée à la rigueur, à cause des divers inconvénients qui arrivent quand on s'en écarte. Les ouvrages qui seront adressés par la poste, à droiture, à M. le secrétaire, ne seront pas présentés à l'académie. Les ouvrages seront désignés, non-seulement par leur titre, mais encore par une devise ou sentence, que M. le secrétaire écrira dans son regiſtre aussi-bien que le nom, la qualité ou la profession & la demeure des personnes qui les lui auront remis, lesquelles signeront la réception que M. le secrétaire en aura écrit dans son regiſtre, après quoi il leur en expédiera le récépissé. M. le secrétaire avertira les personnes qui auront remis les ouvrages que l'académie aura couronnés, afin que les auteurs viennent eux-mêmes présenter le récépissé de leurs ouvrages, l'après-midi du troisieme mai, à l'assemblée publique que l'académie tient dans le grand consistoire de l'hôtel-de-ville, où elle fait la distribution des prix. Si les auteurs sont hors de portée de se présenter, ils doivent envoyer à une personne domiciliée à Toulouse une procuration en bonne forme, où ils se déclarent auteurs de l'ouvrage couronné, & cette personne retirera le prix des mains de M. le secrétaire, sur la procuration de l'auteur, & sur le récépissé de l'ouvrage. Le jour d'après la distribution, les auteurs ou les procureurs fondés se rendront dans la maison de M. le secrétaire, qui leur remettra les prix. On ne peut remporter que trois fois chacun des prix que l'académie distribue. Les auteurs des ouvrages qu'elle découvrira avoir enfreint cette loi, seront privés du prix. Une personne qui se présentera elle-même, ou par procureur, pour recevoir le prix adjugé à un ouvrage dont elle se dira l'auteur, sera privée du prix, lorsque l'académie aura des raisons pour croire que cette personne est un auteur supposé, & qu'elle n'a pas fait l'ouvrage, dont il s'agit; &, si le cas le requiert, on pourra observer, suivant l'ancien usage, l'épreuve de l'essai. Ceux qui auront remporté trois prix, l'un desquels soit celui de l'ode, pourront obtenir, selon l'ancien l'usage, des lettres de *Maîtres des jeux-floraux*, qui leur donneront le droit d'opiner, comme juges & comme étant du corps des jeux, dans les assemblées générales & particulieres des jeux-floraux, & d'assister aux séances publiques. «

L'*Académie royale des sciences, inscriptions & belles-lettres* de la même ville de Toulouse, où l'on a établi une école publique de grec & d'hébreu, a le Roi pour protecteur. Elle est composée, en 1765. de huit académiciens honoraires, de six associés libres, de trois associés ordinaires pour la *Géométrie*, de trois associés ordinaires pour l'*Astronomie*, d'un pareil nombre d'associés ordinaires pour la *Méchanique*, de trois associés ordinaires pour l'*Anatomie*, de deux associés ordinaires pour la *Chymie*, de trois associés ordinaires pour la *Botanique*, de treize académiciens ordinaires pour les *Inscriptions* & les *Belles-Lettres*, d'un secrétaire-perpétuel, & d'un trésorier. Il y a, outre cela, quatre associés étrangers; six adjoints, dont un pour la *Géométrie*, un pour l'*Astronomie*, un pour la *Méchanique*, un pour l'*Anatomie*, un pour la *Chymie*, & un pour la *Botanique*. A quoi il faut ajouter onze ou douze correspondants, ce qui fait en tout 66. ou 67. personnes.

Académie de peinture & de sculpture de Toulouse. Cette ville, célebre par l'amour des belles-lettres & le rétablissement du bon goût dans les siecles où la barbarie sembloit s'être emparée de l'univers, laissoit cependant languir les arts, pour ainsi dire, sans secours, lorsque l'émulation de quelques jeunes gens donna naissance à la société de peinture & des beaux-arts. Les Srs. *Cammas* & *Crozat* avec quelques autres artistes, tous éleves de *Rivals*, peintre de l'hôtel-de-ville, connu dans l'école de Rome par la beauté de ses desseins, ainsi que par les tableaux d'histoire qu'il a laissés, firent un fonds pour se procurer un modele vivant, dans l'objet de dessiner d'après nature. *Rivals* posa lui-même le modele, corrigea les académies que l'on y faisoit, & professa le reste de sa vie dans cette école, malgré ses grandes occupations.

Les magistrats municipaux de Toulouse jugerent qu'il étoit de l'honneur & de l'intérêt de la patrie, de soutenir ce nouvel établissement; & en conséquence, par une délibération du conseil de ville, du 3. septembre 1726. & 1727. il fut accordé un fonds de 400. liv. pour soutenir cet établissement qui ne subsista que pendant la vie de *Rivals*.

Le sieur *Cammas*, son successeur dans la place de peintre de la ville, ne négligea rien pour faire rétablir l'école qui avoit été discontinuée. Ce qu'il avoit d'abord entrepris de faire à ses dépens, devint dans la suite, & dans l'année 1738. une des dépenses ordinaires de cette ville. Les commissaires du Roi approuverent les délibérations du conseil qui statua cette dépense. Enfin, dans l'année 1744. on établit des prix de peinture, de sculpture & de dessein.

On présenta aux capitouls & aux commissaires nommés pour rendre cet établissement utile & fixe, un projet de réglement pour former un corps académique, pour juger les ouvrages de divers genres, dont l'étude faisoit l'objet de cette so-

Digitized by Google

ciété ; on associa des gens de distinction, amateurs des beaux-arts, aux artistes connus par leurs travaux ; on rendit fixes quatre places de commissaires de la ville ; les capitouls devoient y présider ; & à leur défaut, le modérateur & les honoraires, dont le nombre fut fixé à six.

Cette société se soutint dans la même forme, depuis l'année 1744. jusqu'à l'année 1751. Enfin, S. M. à qui l'on avoit rendu compte de ses progrès, voulut bien accorder des lettres - patentes pour ériger cette société en académie royale. En permettant la continuation des assemblées, S. M. autorisa le corps-de-ville à faire tous les frais nécessaires à cet effet ; & elle voulut que cette académie fût composée de soixante-douze sujets partagés en quatre différentes classes. La premiere de toutes fut celle des fondateurs : ce nom fut donné aux magistrats municipaux & aux commissaires du conseil-de-ville. La seconde classe fut celle des associés honoraires, au nombre de douze, qui devoient être pris entre les personnes les plus distinguées par leur goût pour les arts. La troisieme classe est celle des associés ordinaires, au nombre de vingt, entre lesquels on élit tous les ans un modérateur, qui en l'absence du président en fait les fonctions, un secrétaire perpétuel & un trésorier triennal. La quatrieme classe enfin est composée des associés artistes, au nombre de vingt-cinq, entre lesquels sont choisis les professeurs de peinture, de sculpture, d'architecture, de perspective, de géométrie, & d'anatomie, relatives à cet art. Outre ces classes, qui forment le corps de l'académie, il y a un nombre illimité d'éleves distribués dans les différentes écoles, suivant le degré de leur capacité.

L'*Académie* ou *société royale des sciences établie à Montpellier* par lettres-patentes du mois de février 1706. est sous la protection immédiate de S. M. Elle fut d'abord composée de trois sortes d'académiciens ; les honoraires, les associés ordinaires & les éleves. La premiere classe est de six personnes, & les deux autres chacune de quinze. Les honoraires sont tous regnicoles, & l'un d'eux est président. Les associés ordinaires sont tous établis à Montpellier ; trois mathématiciens s'appliquent, soit à la géométrie, soit à l'astronomie, soit aux méchaniques ; trois anatomistes, trois chymistes, trois botanistes, & trois autres physiciens, qui s'attachent aux autres parties de la science naturelle. Un de ces quinze associés est secrétaire. Le nom d'éleve a été supprimé, & on lui a substitué celui d'adjoint. Les adjoints résident à Montpellier ; ils sont distribués dans cinq différentes classes, & ils s'adonnent aux mêmes sciences que les associés ordinaires.

En 1733. le Roi augmenta la société royale des sciences d'une nouvelle classe composée de six associés libres, & en 1743. d'une autre classe de quatre associés étrangers. S. M. a quelquefois accordé à la société de Montpellier des places surnuméraires ; ainsi il y a actuellement (en 1765.) sept académiciens honoraires dans cette compagnie ; l'un de ces sept académiciens étant surnuméraire.

On accorde la vétérance aux académiciens qui la demandent, & qui, pendant un certain temps, ont bien mérité des sciences & de la compagnie. Les associés vétérans ont séance immédiatement après les honoraires.

La société royale s'assemble le jeudi de chaque semaine ; elle vaque depuis le huitieme de septembre jusqu'à la St. Martin, depuis Noël jusqu'aux Rois, pendant la quinzaine de Pâques, & la semaine de la Pentecôte. Elle tient chaque année une assemblée publique, le premier jeudi d'après la St. Martin. Des raisons particulieres ont souvent fait renvoyer cette assemblée à un autre temps.

Le président, qui, comme on l'a déjà dit, est toujours l'un des honoraires, le directeur & le sous-directeur, qui sont pris d'entre les associés, sont nommés le premier jeudi après les Rois. Le secrétaire est perpétuel. Le trésorier est ordinairement continué pendant plusieurs années.

Aux termes de ses statuts, la société royale de Montpellier doit être regardée comme une extension & une partie de l'académie royale des sciences de Paris, avec laquelle elle ne fait qu'un seul & même corps. Nulle autre des académies établies dans les différentes provinces du royaume, ne jouit de la même prérogative. En conséquence de cette union très-intime & de cette association particuliere, quand quelqu'un de l'académie des sciences se trouve à Montpellier, ou que quelqu'un de la société de Montpellier se trouve à Paris, ils ont réciproquement entrée & séance dans leurs assemblées. Les deux académies sont obligées de s'envoyer réciproquement tout ce qu'elles font imprimer en leur nom.

La société de Montpellier envoie chaque année à l'académie des sciences un mémoire, que l'académie fait imprimer à la suite de ceux qu'elle publie pour la même année.

Outre les mémoires imprimés à Paris, la société royale a fait paroître en différentes occasions plusieurs recueils particuliers, qui rassemblés, forment un assez grand nombre de volumes.

C'est autant aux soins officieux de M. de Basville, qu'au goût que ce respectable magistrat avoit pour les lettres, que presque toutes les académies actuellement établies en Languedoc, sont redevables en grande partie & de leur consistence & des progrès qu'elles ont fait depuis soixante ans ou environ. Sans doute que M. de Basville ne se promettoit point un succès si flatteur, quand il disoit dans ses mémoires, en développant le caractere des Languedociens, que leur passion dominante pour le gain les rendoit peu propres aux lettres & aux sciences. Mais M. de Basville avoit déjà remarqué que les habitants de cette province étoient communément pleins d'esprit, d'activité & d'industrie, d'où il auroit pu inférer qu'ils étoient propres à tout, & qu'il suffisoit de les mettre sur la voie pour les voir prendre l'essor le plus brillant.

Colleges). Dès l'année 1700. on comptoit en Languedoc quatorze colleges ; sçavoir, dix occupés par les Jésuites, à Toulouse, Alby, Castres, Carcassonne, Beziers, Nismes, Montpellier, Tournon, le Puy, & Aubenas ; trois par les peres de la Doctrine-Chrétienne, à Toulouse, Lavaur, & Beaucaire, & un par les peres de l'Oratoire à Pezenas. Il en a été établis depuis plusieurs autres, sur-tout dans les villes épiscopales où il n'y en avoit point ; & dans ces derniers temps, tous ceux qui étoient régentés par les Jésuites, ont été donnés à d'autres personnes, les uns à des séculiers, & plusieurs à des corps religieux.

M. de Basville fait au sujet des colleges une observation qui paroît fort judicieuse. Il dit, entr'autres choses, qu'il seroit à souhaiter que les plus petits fussent supprimés, & qu'il n'y en eût que dans les grandes villes. Par-tout ailleurs, ajoute-t'il, ils sont très-mauvais, à cause que les compagnies qui les ont, ne peuvent avoir assez de bons sujets pour y mettre de bons maîtres, & que le petit nombre d'écoliers les rend moins di-

Digitized by Google

ligens. En effet, l'expérience fait connoître que ce n'est que dans les grands colleges que l'on peut espérer de voir fleurir les lettres & l'émulation nécessaire pour les cultiver. S'il n'y avoit que de grands colleges, les parents feroient des efforts qu'ils ne font pas, pour y envoyer leurs enfants, & ils s'épargneroient le déplaisir qu'ils ont souvent, de voir que leurs enfants sont très-incapables après avoir fait leurs classes dans ces petits colleges. Il suit aussi de-là que l'état & l'église se trouvent privés de sujets qui se pourroient former ailleurs, s'ils étoient bien élevés. Enfin, il en est de ces petits colleges, comme des petits couvents où l'ordre & la discipline ne peuvent être bien observés. Personne sans doute ne nous contestera cette assertion.

Hôpitaux). Il n'est point de ville principale en Languedoc où il n'y ait au moins un hôpital. Ils y sont par-tout bien fondés & bien réglés. Il y en a à Toulouse, à Montpellier & à Nismes, non-seulement pour les malades, mais encore pour les pauvres valides.

Déjà, dès l'an 1700. il avoit été établi dans toutes les paroisses des dioceses de Nismes, de Montpellier, & d'Alais, des bureaux de charité, dont l'objet étoit de bannir de ces lieux la mendicité, au moyen des secours que l'on y fournissoit à tous ceux qui en avoient besoin. Ces établissements ont depuis été multipliés dans toute l'étendue de la province, & s'ils eussent été imités dans toutes les autres provinces du royaume, il y auroit long-temps que la mendicité en seroit aussi bannie. Rien de plus naturel & de plus conforme aux ordonnances de nos Rois, que chaque paroisse nourrisse ses pauvres. L'exemple qu'en donnent plusieurs pays étrangers, & la Hollande entr'autres, fait connoître qu'un dessein si pieux & si utile ne seroit rien moins qu'impraticable. Il paroît, au reste, que le gouvernement s'occupe actuellement d'un objet si important, puisque S. M. a donné en dernier lieu (en 1765.) une ordonnance où elle explique ses intentions à cet égard. Il n'est pas douteux que tous les corps de communautés du royaume n'entrent avec autant de satisfaction que d'empressement dans ces vues, dont les conséquences ne peuvent qu'être très-avantageuses à tous les ordres de l'état. Indépendamment de l'objet de religion qui seroit rempli, on rendroit par-là à l'état un très-grand nombre de bras à employer très-utilement, & on le délivreroit de quantité d'autres qui paroissent n'exister que pour nuire à ses intérêts & à sa gloire.

Séminaires). Vers l'an 1700. il n'y avoit en Languedoc que douze séminaires, sçavoir, ceux de Montpellier & d'Agde, dirigés par les peres de l'Oratoire; ceux d'Aleth, de Narbonne & de Beziers, par les peres de la Mission de France; ceux de Toulouse & d'Alby, par les Jésuites; ceux de Viviers & du Puy, par les Sulpiciens; ceux de Mende & de Nismes, par les prêtres de la Doctrine-Chrétienne; & celui de Mirepoix, par des prêtres séculiers. Depuis, il en a été établi dans toutes les villes épiscopales. Les plus vastes & les mieux fondés sont ceux du Puy, de Viviers & de Narbonne.

Ordre de Malte). Cet ordre possede en Languedoc des biens considérables, qui dépendent des deux grands prieurés de St. Gilles & de Toulouse, l'un & l'autre de la langue de Provence. M. de Basville portoit, vers l'an 1700. la somme des revenus annuels de l'ordre, dans ces deux grands prieurés, à 193626. liv. Il ajoutoit ensuite que le grand prieuré de St. Gilles comprenoit cinquante-huit commanderies, dont vingt-quatre étoient situées en Languedoc, & que celle de Pezenas étoit affectée au grand-maître; que le grand prieuré de St. Gilles, auquel étoit affectée la commanderie de Pezenas, ne valoit que 18000. liv. par an, à cause qu'on en avoit distrait quatre commanderies; que celle de Montpellier étoit alors la meilleure, puisqu'elle rapportoit environ 12000. liv. tandis que nulle autre ne passoit 10000. liv. que le grand prieuré de Toulouse comprenoit trente-cinq commanderies, dont celle de Puysenbran étoit affectée au grand-maître; que celle de Villedieu valoit plus de 12000. l. & que nulle autre n'alloit à 10000. liv. *Voyez* ce que nous disons au sujet des bénéfices de l'ordre de Malte en France, les articles *Aquitaine*, *Clergé*, *France*, *Provence*, *Auvergne*, *Champagne*, *St. Gilles*, *Toulouse*, &c.

(Gouvernement Militaire). Celui de Languedoc comprend actuellement toute la province de Languedoc, & a la même étendue & les mêmes bornes que cette province.

Autrefois le gouvernement de Languedoc étoit bien plus étendu qu'il n'est présentement, puisqu'il comprenoit aussi presque toute la Guyenne. Mais le roi Charles VII. ayant achevé de reconquérir & de soumettre en 1452. la Guyenne, dont les Anglois s'étoient rendus maîtres, nomma le duc de Bourbon son lieutenant-général & gouverneur de cette province. Ce fut en conséquence de cet événement, que la Guyenne, dont le gouvernement avoit été joint jusqu'alors avec le Languedoc, en fut depuis séparée, pour former un gouvernement particulier. Cela cependant n'empêcha pas que toute la partie qui est à la gauche de la Dordogne, ne demeurât sous le ressort du parlement de Toulouse, jusqu'à l'érection de celui de Bordeaux.

En 1466. le gouvernement de Languedoc comprenoit encore une partie considérable de la Guyenne, ainsi que cela se prouve par la répartition de la somme de 122. mille livres, accordée au Roi par les gens des trois états de Languedoc, assemblés au Puy au mois de mars de cette année 1466. Le Languedoc étoit alors, comme il l'est encore présentement, divisé en trois sénéchaussées, & la répartition s'y fit de la maniere qui suit.

Sénéchaussée de Toulouse.			
Le diocese de Toulouse	9400 l.	o s.	o d.
Lavaur	5200		
Saint-Papoul	2819	5	
Montauban	2300		
Ausch & Lombès	1700		
Rieux & Couserans	1399	4	4
Comminges	1000		
Sénéchaussée de Carcassonne.			
Carcassonne	7435	5	
Aleth & Limoux	4553		
Mirepoix	2757		
Alby.	8288	13	9
Castres.	5500		
Saint-Pons	3620		
Narbonne	7470		
Beziers.	7370		
Agde.	3460		
Lodeve	3660		
Sénéchaussée de Beaucaire.			
Maguelonne.	7300		
Nismes	8500		
Uzès.	7600		
Viviers	9648	11	11
Le Puy.	6849		
Mende	6160 l.	o s.	o d.
Somme totale	122000 *liv. tournois.*		

On

Digitized by Google

On voit bien que dans ce dénombrement se trouvent compris les dioceses d'Ausch, de Lombès, de Couserans & de Comminges en entier, qui sont aujourd'hui partie du gouvernement de Guyenne.

En 1469. le roi Louis XI. ayant résolu de former un nouvel appanage au prince Charles, son frere, lui donna, entr'autres pays, les judicatures de Verdun & de Riviere, avec le comté de Gaure qui dépendoit de cette derniere; & dans ces deux judicatures furent compris, les comtés d'Astarac, de Pardiac, de Montlezun & de Bigorre, mais non-pas le comté de Comminges, non-plus que celui de l'Isle-Jourdain. Ces deux judicatures faisoient partie de la sénéchaussée de Toulouse, & elles dépendoient par-conséquent du gouvernement de Languedoc, & contribuoient aux tailles de cette province. Ainsi elles en furent distraites alors, pour être attribuées à la province & au gouvernement de Guyenne, avec la portion de la judicature de Rieux, qui est à la gauche de la Garonne; ensorte que ce fleuve servit à l'avenir de limites à la Guyenne & au Languedoc; ce qui continua depuis, quoique le duché de Guyenne fût réuni à la couronne trois ans après, par la mort du prince Charles.

Trente-six ans après, à l'assemblée des états de la province, qui fut tenue à Nismes en 1505. on délibéra de prendre des mesures, pour que les lieux que le comte de Foix vouloit démembrer des anciennes limites du Languedoc, sur les frontieres des dioceses de Comminges & de Mirepoix, les lieux du pays de Forest sur les limites du Velay, & les lieux d'Auvergne sur les frontieres du Gévaudan, demeurassent dans leurs anciennes bornes & contribuables au Languedoc; ce qui prouve qu'en 1505. plusieurs paroisses du comté de Foix, du Forest & de l'Auvergne qui dépendoient du Languedoc, n'en dépendent plus aujourd'hui.

Les limites du gouvernement de Languedoc n'étoient donc pas encore bien déterminées en 1505. & il faut bien qu'elles ne le fussent pas non-plus en 1608. puisqu'aux états, qui furent tenus en cette année à Beaucaire, on délibéra de faire au Roi une ample députation pour lui présenter les doléances du pays au sujet d'un arrêt du conseil obtenu par la chambre des comptes le 6. mars de la même année 1608. & lui exposer le dommage qu'en souffriroient plus de *six mille communautés* dont la province étoit composée. En supposant que le Languedoc ait compris alors plus de six mille communautés, il faudroit en inférer ou que cette province avoit beaucoup plus d'étendue qu'elle n'en a présentement, ou que plus de trois mille communautés auroient été ou détruites ou réunies à d'autres depuis l'année 1608. Qu'elles aient été détruites, cela n'est pas vraisemblable, à quelques excès que l'on puisse supposer que se soient portés les divers partis pendant les guerres civiles dont le Languedoc fut le théâtre depuis l'année 1608. Il en resteroit d'ailleurs des vestiges en grand nombre, outre que l'époque d'une pareille destruction ne seroit point trop ancienne pour que le souvenir n'en eût pas été conservé par la simple tradition. Le Languedoc étoit donc alors (en 1608.) plus étendu qu'il n'est présentement, ou dans le nombre de six mille communautés il y en avoit plusieurs qui n'étoient que de simples parties d'autres communautés, & qui cependant étoient affouagées séparément & distinctement. Peut-être aussi que dans ce grand nombre on auroit compris des corps particuliers qui n'étoient effectivement que de simples membres de corps de communautés.

On lit dans un manuscrit de la bibliotheque de *Coaslin*, vol. 9. de lettres originales, qu'en 1587. le roi Henri III. avoit eu dessein de partager en deux le gouvernement de Languedoc, sçavoir, en haut & bas Languedoc; ce qui auroit fait deux gouvernements distincts & indépendans l'un de l'autre; mais ce projet n'eut pas son effet, quoique le Roi eût réellement ordonné de l'exécuter.

Nous trouvons qu'en 1597. le gouvernement de Languedoc étoit divisé en deux lieutenances-générales, ou en deux départements dont l'un reconnoissoit le duc de Ventadour, & l'autre le maréchal de Joyeuse. Ces deux départements furent réunis en 1599. après que le maréchal de Joyeuse fut rentré chez les Capucins. Mais, en 1633. la lieutenance-générale de ce gouvernement fut divisée en trois départements, ausquels le roi nomma (le 23. août de cette même année) le comte de Tournon, le vicomte d'Arpajon, & le marquis d'Ambres, chevaliers de ses ordres, sous l'autorité & en l'absence du duc d'Hallewin, gouverneur de la province, qui depuis a toujours été divisée en trois lieutenances-générales; sçavoir, du Haut-Languedoc, du Bas-Languedoc, & des Cevennès. Par lettres du 30. mars de l'année suivante, le Roi déclara que ces trois lieutenants-généraux auroient séance, opinion & délibération au parlement de Toulouse, tant à l'audience qu'à la chambre du conseil.

Andoque prétend qu'il n'y a point eu de gouverneur de Languedoc avant Philippe de Valois, qui en 1343. donna le gouvernement de cette province à Jean, son fils, duc de Normandie. Cependant nous trouvons que Charles de France, comte de Valois, d'Alençon, d'Anjou, de Chartres, &c. étoit gouverneur de Languedoc en 1324. & qu'Alphonse-Charles de Castille, dit d'Espagne, seigneur de Lunel, &c. étoit aussi gouverneur de cette province l'an 1326. sous Charles-le-Bel.

» Depuis que le comté de Toulouse, disent les » historiens de Languedoc, fut réuni à la cou» ronne en 1271. jusqu'en 1324. nos Rois laisserent » ordinairement aux sénéchaux la principale admi» nistration & le gouvernement de leurs sénéchaus» sées; & ce ne fut que dans quelques occasions » particulieres, qu'ils envoyerent des lieutenans» généraux pour les gouverner, & seulement » pendant un certain temps. Mais en 1324. le roi » Charles IV. ayant envoyé Charles de Valois son » cousin pour exercer la charge de son lieutenant » en Languedoc, cette province fut depuis admi» nistrée par un ou plusieurs lieutenants-de-roi, » qui y exercerent la principale autorité. Jean, » comte d'Armagnac, exerça seul cette charge en » 1353. & les années suivantes; & ensuite ce » gouvernement fut toujours entre les mains d'un » seul, ce qui a subsisté jusqu'à nos jours. « C'est actuellement (en 1765.) M. le comte d'Eu, fils de feu M. le duc du Maire, prince légitimé de France, qui est gouverneur-général de la province de Languedoc.

Il paroît que pendant long-temps les gages & appointements des gouverneurs-généraux de la province de Languedoc, n'ont été que de deux mille francs par mois ou de 24. mille francs par an; mais outre cela il y a toujours eu des profits & des émoluments attachés à cette charge. Ces appointements & émoluments ont été augmentés dans la suite des temps, de sorte qu'actuellement ils forment ensemble un objet de plus de 150. mille livres par an.

Revenons aux détails qui concernent l'état actuel du gouvernement général militaire de la

Digitized by Google

province de Languedoc. Ce gouvernement, qui, ainsi que nous l'avons dit, comprend toute la province de ce nom, est borné au N. par le gouvernement-général de Guyenne & par celui de Lyonnois; au S. par ceux de Roussillon & de Foix, & par la mer Méditerranée; à l'E. par le Rhône, qui le sépare des gouvernements de Dauphiné & de Provence, & du Comté-Vénaissin; au N. O. par le gouvernement d'Auvergne, & encore par celui de Guyenne; & au S. E. par la mer Méditerranée. La ville de *Toulouse* en est la capitale, ainsi que de la province.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

Un Gouverneur-Général.

Appointements	158170 l.	158170 l.
Emoluments	0	

Un Commandant en Languedoc & sur les côtes de la Méditerranée (en 1765.)

Trois Lieutenants-Généraux pour le Roi.

Un pour le Haut-Languedoc.		92000 l.
Appointements	28000 l.	
Emoluments	0	
Un pour le Bas-Languedoc.		
Appointements	28000 l.	
Emoluments	0	
Un pour les Cevennes, le Vivarais & le Velay.		
Appointements	36000 l.	
Emoluments	0	

Huit Lieutenants-de-Roi de la Province. Il n'y a pas long-temps qu'il y en avoit un neuvieme; & alors leurs départements étoient tels que nous les rapportons ici, sçavoir, 1°. Toulouse, Montauban & Rieux; 2°. Saint-Pons & Castres; 3°. Carcassonne, Saint-Papoul, Lavaur & Alby; 4°. Montpellier, Lodeve, Nismes, Alais & le port de Cette; 5°. Narbonne, Beziers & Agde; 6°. Mirepoix, Aleth & Limoux; 7°. Le Gévaudan; 8°. Uzès & le Bas-Vivarais; & 9°. Le Haut-Vivarais & le Velay.

Neuf Lieutenants des Maréchaux de France, distribués dans les villes de Nismes, d'Alais, d'Uzès, de Mende, du Puy, de Narbonne, de Toulouse, de Gaillac en Albigeois & de Beziers.

Huit Grands-Sénéchaux, sçavoir, un de Nismes, un de Toulouse & pays Albigeois, un de Lauraguais, un du Haut-Vivarais & du Velay; un de Carcassonne, de Beziers & de Limoux; un de Castres, un du pays de Beaucaire, & un de *Labour*. *Voyez* ci-après *Sénéchaussées*.

Trois Grands-Baillis d'Epée, un du Velay, un de Gévaudan & un de Vivarais.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*			*Appointements des Lieut. de Roi.*		
			Ap.	*Em.*		*Ap.*	*Em.*	
Agde & Fort de Brescou	1	1	6400 l.	0	6400 l.	3600 l.	0	3600 l.
Aigues-Mortes	1	1	14720	4080	18800	2000	1000	3000
Alais	1	1	3600	0	3600	0	0	0
Anduze		1	0	0	0	0	0	0
Beaucaire	1		0	0	0	0	0	0
Beziers, Ville & Château	1	1	0	0	0	0	0	0
Carcassonne, Ville & Château	1	1	5600	800	6400	0	0	0
Cette, Ville & Port	1	1	0	0	0	3000	0	3000
Château d'Azillan	1		0	0	0	0	0	0
Château de Belcaire	1		0	0	0	0	0	0
Château de Ferrieres		1	0	0	0	1200	0	1200
Château de l'Hers	1		0	0	0	0	0	0
Château de Minerve & de Puisserguier		1	0	0	0	0	0	0

Digitized by Google

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*		*Appointements des Lieut. de Roi.*	
Château de Peyre-Pertuse	1		*Ap.* 0 l. *Em.* 0	0 l.	*Ap.* 0 l. *Em.* 0	0 l.
Château de Queribus	1		0 0	0	0 0	0
Château de Saint-André de Villeneuve	1	1	0 0	0	400 0	400
Châteaux de Cabardes & de Fleur d'Epine		1	0 0	0	0 0	0
Clermont de Lodeve	1		0 0	0	0 0	0
Fort du Has		1	0 0	0	0 0	0
Fort de Pecais & des Salins	1	1	8352 0	8352	800 0	800
Ganges	1		0 0	0	0 0	0
Genouillac		1	0 0	0	0 0	0
Lavonage & Vallon de Nage		1	0 0	0	0 0	0
Lunel	1		0 0	0	0 0	0
Massillargues-en-Lavaunage		1	0 0	0	0 0	0
Merveys	1		0 0	0	0 0	0
Moissac	1		0 0	0	0 0	0
Montpellier, Ville & Citadelle	1	1	19150 3000	22150	3000 550	3550
Narbonne	1	1	4000 0	4000	1000 300	1300
Nismes	1	1	9000 2045	11045	3000 576	3576
Pont-Saint-Esprit	1	1	8800 0	8800	4000 100	4100
Puy-en-Velay	1	1	3000 0	3000	0 0	0
Puy-Laurent	1	1	0 0	0	0 0	0
Roquemaure	1		0 0	0	0 0	0
Salle-en-Cevennes		1	0 0	0	0 0	0
Sauve		1	0 0	0	0 0	0
Sommieres	1	1	6424 0	6424	600 409	1009
Saint-Hyppolite & Château	1	1	3000 550	3550	0 0	0
Toulouse	1		0 0	0	0 0	0
Tour de Castelnovet		1	0 0	0	0 0	0
Tour du Pont-Saint-André	1		0 0	0	0 0	0
Vic & la Combe de Caunes		1	0 0	0	0 0	0
Villeneuve-lez-Avignon	1		0 0	0	0 0	0
Uzès		1	0 0	0	2000 0	2000
44. *Totaux*	31	29		103721 l.		26635 l.

Sommes totales des appointements, y compris les émoluments.

Pour le Gouverneur-Général de la Province	158170 liv.
Pour les trois Lieutenants-Généraux pour le Roi	92000
Pour les Gouverneurs particuliers	103721
Pour les Lieutenants-de-Roi des Villes, &c.	26635
Total	380526 liv.

Digitized by Google

Nota. 1°. Il reste à ajouter les appointements du commandant dans la province, ceux des huit lieutenants-de-roi de la province, ceux des trois grands-baillis d'épée, ceux de plusieurs gouverneurs particuliers, ceux des majors, aide-majors, capitaines des portes, &c.

2°. L'état que nous venons de donner, des revenus attribués aux officiers militaires employés dans la province de Languedoc, est rédigé d'après les réglements les plus récens.

M. de Basville remarque que les appointements des gouverneurs & lieutenants-généraux de la province dont il s'agit, forment en Languedoc une espece d'imposition qui n'a pas toujours été fixe, comme elle l'est présentement; qu'autrefois la province n'accordoit aucune gratification au gouverneur; que la *premiere qu'elle fit*, fut de 15000. livres qu'elle accorda en 1516. mais sans tirer à conséquence, au connétable de Bourbon & non de Montmorency, alors gouverneur de la province; qu'en 1520. il fut accordé 12500. livres au gouverneur; qu'en 1526. Anne de Montmorency, connétable de France, eut encore 12000. livres, & qu'en 1533. le maréchal de Montmorency obtint 20000. liv. Il ajoute ensuite qu'en 1541. il y eut une ordonnance qui défendoit au gouverneur de prendre aucune gratification de la province; mais qu'en 1548. il y eut des lettres-patentes par lesquelles le Roi permettoit à la province d'imposer les sommes accordées aux gouverneurs. Depuis ce temps-là, il a été imposé tantôt plus, tantôt moins, pour les gouverneurs & pour les lieutenants-généraux de la province. En 1700. cette imposition se trouvoit réglée annuellement à 99000. l. & à 25170 l. pour l'entretennement des gardes du gouverneur. *Voyez* ci-après *Impositions*.

En cette même année 1700. le gouvernement de Languedoc valoit au gouverneur 60000. livres d'une partie d'appointements accordés par la province. Elle payoit pour les gardes 25170. livres. Elle donnoit tous les ans 60000. livres de gratification; outre cela, il y avoit sur les états des gabelles, 30000. livres pour la compagnie des gardes. Le gouvernement de Languedoc valoit donc alors en tout, au gouverneur, 175170. liv. y compris l'entretien des gardes.

A cette même date, de 1700. les lieutenants-généraux de la province avoient 6000. liv. d'appointements ordinaires; 3000. liv. de gratification extraordinaire quand ils entroient aux états, & outre cela 6000. liv. de gratification quand ils les tenoient. C'étoit, comme à-présent, la province qui en faisoit les fonds.

Quant aux lieutenants-de-roi de la province, ils avoient chacun 2000. livres d'appointemens réglés, qui leur étoient payés par le Roi sur le fonds des gabelles.

3°. Le gouverneur des ville & citadelle de Montpellier est aussi presque toujours gouverneur en même-temps des ville & port de Cette. Les *Capitouls* sont gouverneurs-nés de la ville de Toulouse. A Carcassonne, c'est un major, qui avec le titre de commandant, tient la place de lieutenant-de-roi. A Beziers, il n'y a qu'un capitaine-commandant, avec un major; au château de Ferrieres, qu'un commandant; au château de St. Hyppolite, qu'un major pour tenir la place de lieutenant-de-roi, sous les ordres du gouverneur; à la tour de Castelnovet, qu'un capitaine, de même qu'aux châteaux de Minerve & de Puisserguier, de Cabardes & de Fleur-d'Epine. A Puy-Laurent, un major tient la place de lieutenant-de-roi. A Uzès, il n'y a qu'un capitaine.

4°. Des gouvernements particuliers de la province, les uns sont anciens & à la nomination du Roi, & les autres modernes & héréditaires, parce qu'ils ont été acquis au moyen d'une finance. Ceux-ci furent créés par édit du mois d'août 1696. & par autre édit du mois de décembre 1708. Ils furent supprimés par édit du mois d'août en 1717. & ensuite rétablis par édit du mois d'août 1722. Les possesseurs de ces gouvernements de création moderne obtinrent d'abord des gages au denier vingt-cinq, à proportion de leur finance, & outre cela il leur fut accordé quelques honneurs & divers privileges.

Quant aux anciens gouvernements, qui se donnent tous gratuitement par le Roi, & à qui Sa Majesté juge à propos d'en gratifier, ils sont au nombre de treize, & dans l'ordre que nous les rapportons ici.

ÉTAT des treize anciens Gouvernements particuliers de la Province de LANGUEDOC, *avec leurs revenus en l'année* 1700.

Gouvernements.	*Revenus.*
Ville & Citadelle de Montpellier	23000 liv.
Aigues-Mortes	17500
Pecais	11100
Sommieres	7900
Ville & Fort de Nismes	9000
Fort St. André de Villeneuve	1500
St. Esprit	9600
Ville & Fort d'Alais	3000
Ville & Fort St. Hyppolite	5400
Fort de Brescou	5600
Narbonne	12000
Querigut	1500
Roquemaure	1100
13. *Total*	109300 liv.

Depuis l'année 1700. on a quelquefois ajouté aux revenus de ces anciens gouvernements: par exemple, en 1719. les appointements du gouverneur de Montpellier, qui étoient déjà de 23. mille livres, furent augmentés de 12. mille livres en faveur du marquis de Castries, que Sa Majesté avoit nommé à ce gouvernement. Quelques années après, le gouvernement de Narbonne valoit 24. mille livres, &c. On a aussi quelquefois diminué de ces mêmes appointements, ainsi qu'il paroît par l'état-général que nous en avons donné ci-dessus.

5°. Outre le gouverneur-général & le commandant de la province, le Roi nomme aussi, quand il le juge à propos, des commandants dans certains districts de la province: par exemple, il y a actuellement (en 1765.) un commandant pour la ville & le château d'Alais, & dépendances, avec dix ou douze mille livres d'appointements: c'est M. le vicomte de Cambis qui est pourvu de ce commandement.

6°. Outre la compagnie des gardes du gouverneur-général de la province, Sa Majesté passe & accorde des garnisons ordinaires à trois gouverneurs de villes & places fortes de Languedoc: ces garnisons consistent en trente-six hallebardiers, & 120. hommes de guerre à pied.

7°. Il y a des garnisons de troupes réglées dans toutes les places fortes de la province. Autrefois, les places de Narbonne, de Carcassonne, de Quérigut & de Roquemaure étoient occupées & gardées par des mortes-payes, (c'étoient à-peu-près des invalides); mais cette espece de troupe a été supprimée depuis la mort de Louis XIV. Il paroît qu'on leur avoit substitué des invalides, dont, avant les derniers arrangements qui ont été pris à leur égard, il y en avoit six ou sept compagnies, distribuées dans les places de St. André-de-Villeneuve-lez-Avignon,

Digitized by Google

lez-Avignon, d'Aigues-Mortes, de Ferrieres, de Brescou & de Sommieres.

8°. Les fonds des appointements des anciens gouverneurs & du payement de certaines dépenses des garnisons, se fait par la province, qui, pour cet effet, impose tous les ans une certaine somme en vertu d'une commission particuliere. M. de Basville remarque que de son temps le produit de cette imposition excédant la dépense, Sa Majesté en faisoit verser le surplus dans la caisse de l'extraordinaire des guerres, qui gagnoit par-là une somme de 107131. livres que l'on employoit ensuite au payement d'une partie des garnisons du Roussillon; & il ajoute qu'en 1700. on imposoit en Languedoc la somme de 237671. livres pour toutes les garnisons de la province. (Cela s'entend apparemment de l'ustensile).

Milices). Nous avons parlé ci-devant des cinquante-deux régiments d'infanterie de seconde milice, qui furent levés vers la fin du siecle dernier, à l'occasion des troubles survenus dans la province au sujet de la religion. Ce corps de troupes ne coûtoit rien au Roi. M. de Basville remarquoit que de son temps il étoit bon de laisser subsister un pareil établissement, même pendant la paix. Les officiers employés dans ces troupes, avoient alors un titre pour être conservés ; c'étoit une quittance du trésor royal pour la finance qu'ils avoient payée. Ces régiments étoient déjà formés, quand le Roi jugea à propos de donner un édit qui portoit création d'offices héréditaires des officiers de milice dans les villes. Alors tous ceux qui étoient déjà colonels, capitaines ou lieutenants financerent de petites sommes, qui produisirent au Roi près de 200. mille livres. Ces sommes furent payées d'autant plus volontiers par les officiers déjà pourvus, qu'ils obtenoient par-là un nouveau titre de possession, avec des exemptions de l'arriere-ban & des charges ordinaires.

A la derniere paix qui se fit sous le regne de Louis XIV. les milices cesserent & furent licenciées, non-seulement en Languedoc, mais encore dans toute l'étendue du royaume. Par ordonnance du 25. février 1726. elles furent créées de nouveau, & on en leva alors quatre-vingt-treize bataillons : en 1733. ce nombre fut encore augmenté de trente autres bataillons ; & depuis il s'est fait successivement tantôt des augmentations & tantôt des réductions dans ce corps de troupes. A la paix de 1736. & en vertu de l'ordonnance du 8. janvier 1737. il fut conservé cent bataillons de milices, dont sept continuerent d'être fournis par la province de Languedoc. Chaque bataillon étoit alors composé de 300. hommes, non-compris les officiers. Pendant la derniere guerre, terminée par la paix de 1763. les bataillons de milices furent tous portés à 720. hommes ; les sept bataillons de milice de la province de Languedoc formoient donc alors un corps de troupes de 5040. hommes, non-compris les officiers. Ces bataillons étoient connus sous les noms de *Montpellier*, *Castelnaudary*, *Anduze*, *Beziers*, *Carcassonne*, *Alby* & *Privas*. *Voyez* Forces de la France au tome 3.

Outre la milice dont nous venons de parler, le Languedoc fournit encore une autre espece de troupe connue sous le nom de *Milice* garde-côtes, divisée en quatre compagnies de cinquante hommes chacune ; ce qui fait un nouveau corps de 2000. hommes, non-compris les officiers.

Marine). Il y a en Languedoc plusieurs départements des classes de matelots ; & par le récensement qui en a été fait, on a reconnu que dans le besoin, ces divers départements pourroient fournir environ 3000. matelots. Dès l'année 1700. M. de Basville en comptoit 699. dans le département de Toulouse, 1635. dans celui d'Agde, & 845. dans le département d'Arles ; ce qui faisoit en tout 3179. matelots. Il ajoutoit en même-temps qu'alors cent soixante-quatre petits bâtiments, dont soixante-huit tartanes, faisoient tout le commerce de la côte de Languedoc. Nous estimons que ce commerce, loin d'être diminué, est depuis augmenté au moins de moitié, & que le nombre des matelots a suivi en Languedoc à-peu-près la même proportion.

Maréchaussée). Depuis l'édit du mois de mars 1720. elle est composée en Languedoc de quatre lieutenants, neuf exempts, huit brigadiers, 16. sous-brigadiers, 132. cavaliers & un trompette, divisés en 33. brigades, en 26. résidences sous quatre départements particuliers de lieutenants. Ces quatre départements sont ceux de *Montpellier*, du *Puy-en-Velay*, de *Carcassonne*, & de *Toulouse*. Dans le département du lieutenant de *Montpellier*, sont les résidences de *Montpellier*, de *Nismes*, de *Bagnols*, d'*Alais*, de *Ganges*, de *Lodeve*, de *Beziers*, de *Pezenas* & de *Remoulin*. Les résidences du *Puy*, de *Tournon*, d'*Aubenas*, de *St. Privas*, de *Mende* & d'*Annonay* forment le département du lieutenant du *Puy-en-Velay*. Celui de la lieutenance de *Carcassonne* comprend les résidences de *Carcassonne*, de *Chalabre*, de *Caudiès*, de *Sigéan*, de *Narbonne*, de *St. Pons* & de *Castres*. Le département du lieutenant de *Toulouse* est composé des résidences de *Toulouse*, de *Fronton*, de *Lavaur*, de *Villefranche* & d'*Alby*. Ordinairement le prévôt-général fait sa résidence à Montpellier. *Voyez* Connétablie au tome 2.

***RÉCAPITULATION** des divers Articles qui composent l'Etat Militaire de la Province de* LANGUEDOC, *en* 1765.

Gouverneur-Général de la Province	1
Commandant de la Province	1
Lieutenants-Généraux de la Province	3
Lieutenants-de-Roi de la Province	6
Lieutenants des Maréchaux de France	9
Grands - Sénéchaux	8
Grands-Baillis d'Epée	5
	33
Gouverneurs des Villes, &c.	31
Lieutenants-de Roi des Villes, &c. & commandants, &c.	29
Majors	13
Aides-Majors	5
Capitaines des Portes	4
Aumôniers en titre, des Places fortes, &c.	7
	122
Milice de terre (en 1763)	5040
Officiers de cette Milice	130
Milice Garde-côtes (en 1763)	1000
Officiers de cette Milice	84
	7376
Matelots	3001
Maréchaussée, y compris les Officiers	170
Total	10547

On voit bien que dans ce nombre de 10. mille 547. personnes qui composent l'état militaire de la province de Languedoc ne sont point compris 1°. les directeurs du génie, non-plus que les ingénieurs en chef, ni les ingénieurs ordinaires ; 2°. encore moins les garnisons des places fortes, non-plus que les médecins & chirurgiens-majors des hôpitaux ; 3°. ni les gardes-magasins, non-plus qu'un grand nombre d'autres sujets qui sont employés par le Roi dans le service militaire de cette province.

Nous n'oublierons pas, au reste, de remarquer qu'il n'y a en Languedoc que deux hôpitaux proprement militaires, sçavoir, l'hôpital de Montpellier & celui de St. Hyppolite.

Entretenement ou *entretien des places*). La pro-

Digitized by Google

vince impose tous les ans 12000. livres pour l'entretenement des places fortes. Ce fonds étoit autrefois distrait pour d'autres objets; mais il y a long-temps qu'il est employé très-utilement aux réparations ordinaires. On en fait tous les ans un état, qui est arrêté par l'intendant-général des fortifications, sur les mémoires de l'ingénieur & de l'intendant de la province. Ce fonds tout médiocre qu'il paroît, est suffisant, principalement à cause qu'il est bien administré.

Etapes). C'est en Languedoc la province qui fournit l'étape aux troupes. Elle en fait tous les trois ans le bail à un étapier-général, & les troupes s'y trouvent très-bien traitées. Dès l'année 1700. elle payoit, suivant M. de Basville, à l'étapier-général, sçavoir,

Pour chaque place de cavalier à cheval . . 39 f.
Pour chaque place de cavalier à pied . . 23
Pour chaque place de dragon à cheval . . 37
Pour chaque place de dragon à pied . . 21
Pour chaque place de fantassin, françois, allemand ou suisse 12
Pour chaque place de cheval, même pour ceux de remonte . . . . 15 f.

Il y étoit libre au commencement de l'année aux habitants des lieux, ou de laisser fournir l'étapier en espece, ou de se faire par lui rembourser en argent sur le pied suivant.

Pour chaque cavalier tant à pied qu'à cheval . . . . 17 f.
Pour chaque dragon 16
Pour chaque place de fantassin, françois, allemand ou suisse . . . . 10 f.

Mais, quand ils avoient opté de laisser fournir l'étapier, celui-ci étoit obligé de fournir les rations de pain, de vin, de viande, de foin & d'avoine en espece, & l'ustensile sur le pied de 6. *f.* pour chaque cavalier ou dragon, tant à pied qu'à cheval, & de 3. *sols* pour chaque fantassin, françois, allemand ou suisse.

Lorsque les officiers vouloient être payés de leurs places en argent, ils recevoient, sçavoir,

Les officiers de cavalerie, par place . . 30 f.
Les officiers de dragons 28
Et lorsqu'ils recoivent les fourrages en especes, les officiers de cavalerie étoient payés par place 17
Et les officiers de dragons 16
Les places des officiers d'infanterie françoise, allemande ou suisse, étoient payées outre les fourrages, à raison de 6 f.

Cette dépense formoit alors un objet très-considérable, puisque pendant les premieres années de la guerre pour la succession d'Espagne, elle se montoit à 900. mille livres par an.

Par délibération de 1765. de l'assemblée générale des communautés de Provence, l'*étape* fournie dans cette province en 1764. y a été réglée pour la décharge des communautés, sçavoir,

La place d'infanterie, l'ustensile comprise, à . . . . 12 f.
Celle de cavalerie & dragon, y compris l'ustensile, à 17
La place de fourrage, tant de la cavalerie, que des chevaux des officiers de l'infanterie, à . . . . 20 f.

On ne nous sçaura peut-être pas mauvais gré d'entrer ici dans quelques détails sur l'*étape*. Il eût sans doute été plus à propos que nous les eussions employés à l'article des *Forces de la France*; mais nous les avons oubliés, & nous estimons qu'il est mieux de réparer cette omission, que de la négliger totalement. Nous conviendrons toutefois que notre dessein n'étoit pas d'abord de traiter cette matiere, & que ce n'est que pour répondre aux pressantes invitations qui nous ont été faites, que nous lui donnons ici une place.

L'*étape* est une fourniture de distribution de vivres & de fourrages, ordonnée pour les gens de guerre qui ont leur route dans le royaume, en allant à leurs quartiers d'hiver, ou en revenant. Les régiments marchent par *étape* à raison de trente places ou rations, plus ou moins pour chaque compagnie d'infanterie. Il est défendu à quelque officier que ce soit de prendre l'*étape* pour plusieurs jours.

L'établissement des *étapes* en France fut introduit par Henri II. en 1549. pour ôter aux troupes l'occasion de mal-faire dans leurs routes. Par ordre de Louis XIV. M. de Louvois fit dresser une carte générale des lieux destinés aux logements des troupes & à la fourniture des *étapes* sur toutes les principales routes du royaume. Cette carte a depuis servi de regle pour toutes les marches des recrues ou des corps, qui se font dans le royaume.

Dès le regne de Louis XIII. cet établissement avoit été aussi projetté, ainsi qu'on le prouve par une ordonnance de ce prince donnée à St. Germain-en-Laye le 14. août 1623. Elle porte qu'il seroit établi quatre principales brisées dans le royaume: une de la frontiere de Picardie à Bayonne; une autre de la frontiere de la Basse-Bretagne à Marseille; une du milieu du Languedoc jusqu'au milieu de la Normandie; & une autre de l'extrêmité de la Saintonge aux confins de la Bresse; qu'il seroit tiré de moindres brisées, traversant les provinces qui se trouveroient enfermées entre les quatre principales, & que dans ces brisées il y auroit, de traite en traite, certains logements & maisons que les gouverneurs des provinces, baillis, sénéchaux, gouverneurs particuliers, maires & échevins des villes, feroient laisser vuides; & lesquels logements seroient mis en état pour loger les gens de guerre à cheval ou à pied, passant d'une province en une autre.

Ce fut par ce moyen que le passage & le logement de troupes devint moins onéreux aux provinces. Mais, comme le soldat devoit, en vertu de ladite ordonnance, vivre en route de sa solde, qui étoit fixée à huit sols pour chaque soldat; on reconnut que les troupes étant chargées elles-mêmes de leur subsistance, elles ne manqueroient pas les occasions d'enlever des légumes, des volailles & tout ce qui pourroit contribuer à rendre leur nourriture meilleure.

Pour obvier à cet inconvénient, Louis XIV. jugea à propos de faire fournir la subsistance, tant en rations de pain, vin, cidre, ou biere & viande, qu'en fourrages, dans chaque lieu destiné au logement. Cet établissement produisit dans les provinces tout l'avantage qu'on en pouvoit attendre. Les habitants de la campagne y trouverent leur intérêt dans une consommation utile de leurs denrées: les troupes sûres de trouver, en arrivant à leur logement, une subsistance prête & abondante, n'eurent plus de motifs de rien prendre; la discipline devint réguliere dans les marches, & la facilité de faire aller des troupes d'une frontiere à l'autre, sans aucune disposition préliminaire pour assurer leur subsistance, ne contribua pas peu, dans les guerres qui suivirent, au secret des projets & à la vivacité des opérations.

Les princes voisins regarderent les *étapes* comme

un avantage infini que la France avoit, en fait de guerre, sur leurs états, qui, par la constitution de leur gouvernement, & par la différence de leurs intérêts, n'étoient pas susceptibles d'un pareil établissement.

Malgré cet grande utilité, les *étapes* furent cependant supprimées par une ordonnance du 15. avril 1718. au moyen de l'augmentation de paye que l'on accorda aux troupes, & dès-lors on retomba dans les inconvénients que l'on avoit évités par cet établissement; mais Sa Majesté attentive à favoriser les peuples, & à maintenir la discipline parmi ses troupes, crut ne rien faire de plus utile que de les rétablir par son ordonnance du 13. juillet 1727.

Par cette ordonnance, l'*étape* n'est point fournie aux recrues des bataillons & compagnies du régiment royal-artillerie. Pour indemniser les capitaines & leur en tenir lieu, Sa Majesté leur accorde, sçavoir, 280. liv. par an à chaque capitaine de sapeurs, bombardiers & canoniers, dont les compagnies sont de soixante-dix hommes, 200. l. à chaque capitaine de mineurs, & 160. liv. à chaque capitaine d'ouvriers.

Les officiers réformés qui servent à la suite des régiments d'infanterie françoise, ont l'*étape*, tant pour eux, que pour leurs chevaux, comme s'ils étoient en pied, ainsi que les officiers réformés qui servent à la suite des régiments de cavalerie, hussards & dragons. *Ordonnance de 1727.*

Chaque commissaire des guerres, qui se trouve à la suite & conduite des troupes, a six rations de vivre de fantassin, & quatre de fourrages. En temps de guerre, la fourniture de l'*étape*, tant en vivres qu'en fourrages, est fournie sans aucun retranchement aux capitaines & lieutenants qui conduisent des recrues ou remontes, mais en temps de paix, ils n'en ont que la moitié. *Ord. de 1727.*

L'*étape* n'est fournie qu'à ceux qui sont présens & effectifs, sans qu'on puisse rien exiger pour les absens, sous quelque prétexte que ce soit. Les officiers, *sous peine de prison*, ont défense de prendre l'*étape* au-delà des effectifs, en allant du quartier où ils se trouvent à celui de l'assemblée. *Ord. de 1727.*

Pour assurer la régularité des revues, & prévenir les doubles emplois, les commissaires des guerres envoient au secrétaire d'état de la guerre, des extraits des revues qu'ils font pour servir à la fourniture des *étapes*, & dans lesquels ils font mention des jours que les troupes commencent à marcher.

Au défaut de la revue du commissaire, le trésorier des troupes du lieu du départ transcrit au dos de la route, l'extrait de la derniere revue, qu'il fait viser par le gouverneur ou le commandant, & par le major de la place d'où la troupe part, ou par l'intendant ou ses subdélégués dans les villes de l'intérieur du royaume : cet extrait sert de regle pour la fourniture de l'*étape*, au défaut de la revue du commissaire des guerres.

Il y a cassation & prison pendant un an pour les commandants de corps, majors, aides-majors & autres officiers chargés du détail, qui font passer pour présens des officiers absens, ou qui prennent l'*étape* pour des charges vacantes, ou enfin qui font passer des officiers en des qualités qu'ils n'ont pas, pour avoir un plus grand nombre de rations d'*étape*.

Le major ou aide-major, ou celui qui en fait la fonction en chaque corps d'infanterie, cavalerie, hussards & dragons, doit être présent à la distribution de l'*étape* qui est fournie aux officiers, soldats, cavaliers, hussards & dragons; & les maréchaux des logis ou fourriers sont pareillement présens aux distributions qui s'en font aux gardes-du-corps, gendarmes, chevaux-légers, mousquetaires, gendarmes ou chevaux-légers de la gendarmerie, & grenadiers-à-cheval de Sa Majesté. *Ordonnance* de 1727.

Lorsque des soldats, cavaliers ou dragons, restent malades dans les hôpitaux des villes & des garnisons d'où partent les régiments dont ils sont, ou dans ceux des villes & lieux du passage, les officiers commandans lesdits régiments, & les majors ou aides-majors, doivent laisser entre les mains des commandants des places où lesdits soldats, cavaliers ou dragons, sont à l'hôpital, ou des maires & échevins dans les lieux où il n'y a point de commandant, des certificats moulés, dans la forme de ceux qui sont prescrits pour un congé militaire, en conséquence desquels l'*étape* est fournie auxdits soldats, cavaliers ou dragons, quand ils vont rejoindre leur troupe, en se présentant aux magistrats des villes & lieux où leur corps a passé.

Quand, dans la gendarmerie, la cavalerie ou les dragons, il se trouve des hommes qui n'ont point de chevaux, ou des chevaux pour des hommes qui manquent, l'*étape* est fournie pour la personne seulement, & il est fourni une ration de fourrage pour chaque cheval non-monté, & destiné pour les hommes qui manquent.

On ne fournit l'*étape* & le logement à aucun officier porteur de route de Sa Majesté, qu'il ne mene au moins six hommes de recrue, lorsque la route est pour un plus grand nombre. Mais si l'officier porteur de semblables routes partoit du lieu où il auroit fait sa recrue avec le nombre de six hommes, ou plus, & qu'il en eût perdu quelqu'un, soit par désertion ou autrement, l'*étape* lui est fournie pour lui & les hommes qu'il conduit, justifiant, par l'extrait de la revue des maires, échevins, consuls, syndics ou marguillers, ou d'un commissaire des guerres des lieux où il a passé, que le nombre d'hommes qu'il avoit le premier jour qu'il a marché, étoit de six hommes au moins.

On ne fournit point l'*étape* à un officier qui se présente avec une route de recrue ou de remonte, expédiée depuis plus de six mois, à moins que l'officier conducteur d'une recrue ou d'une remonte ne fût parti du lieu indiqué pour sa route avant les six mois expirés. Quand un régiment a changé de garnison, les commandants ou intendants des provinces expedient de nouvelles routes aux recrues ou remontes, qui vont rejoindre ce régiment.

Lorsqu'un officier se trouve porteur de plusieurs routes, l'*étape* ne lui est fournie que sur une, pour le nombre d'hommes qu'il conduit. Il y a punition contre ceux qui se trouvent porteurs de plusieurs routes, & peine de mort envers ceux qui sont convaincus d'avoir fabriqué de fausses routes. Il y a aussi cassation, & peine de prison pour trois ans, contre les officiers, les commandants de régiments, où les conducteurs de recrues ou de remontes, qui changent ou rayent sur les routes dont ils sont porteurs, ou sur les revues des commissaires des guerres, soit dans le nombre d'hommes ou de chevaux, ou dans les dates.

Il y a bannissement de six ans, & trois cents liv. d'amende applicable au profit de l'hôpital-général de la ville principale de la généralité, envers les maires, échevins, consuls & marguillers qui composeroient avec les officiers d'une troupe, pour convertir l'*étape* en argent, ou qui enverroient au secrétaire d'état de la guerre, & à l'intendant de la généralité, la copie de la route d'une troupe, recrue ou remonte, qui n'y auroit pas passé ou séjourné.

Tout commandant, major & officier chargé du

Digitized by Google

détail, ou l'officier conducteur de recrue ou de remonte, qui convertit en argent quelque place d'*étape*, doit, suivant l'ordonnance, être cassé & mis en prison pour un an.

Tout ce que nous venons de dire au sujet des *étapes*, est extrait de l'ordonnance du 13. juillet 1727. Celle du 30. novembre 1729. ordonne aux officiers municipaux de chacun des lieux de passage, de faire mention sur les routes, aux lieux désignés, de la quantité de places d'*étape* que les officiers des corps laissent pour les soldats, cavaliers ou dragons convalescens, & restés malades aux hôpitaux le long de la route.

Quand l'*étape* est fournie aux traîneurs sur le pied de la revue des commissaires de guerre, s'il en passe au-delà de ce qui est compris dans la revue de la troupe, lorsque la vérification en est faite, Sa Majesté, par l'ordonnance de 1729. veut que la retenue de l'excédent ait lieu sur le régiment, afin d'indemniser les étapiers de la radiation qu'ils en souffrent dans leur compte.

La *ration d'étape* pour la nourriture de chaque cheval est composée de vingt livres de foin, & d'un boisseau d'avoine mesuré ras dans un vaisseau quarré de dix pouces de haut, & dont chaque côté doit avoir en-dedans huit pouces de tout sens.

Les capitaines & lieutenants qui conduisent des recrues ou remontes, n'ont pendant la paix que la moitié des fourrages attribués à leurs grades.

La *ration de vivres* pour un *fantassin* est composée de vingt-quatre onces de pain cuit & rassis entre bis & blanc, d'une pinte de vin mesure de Paris, & d'une livre de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'étapier.

Celle d'un *dragon* est de vingt-quatre onces de pain, d'une pinte de vin, ou d'un pot de cidre ou de biere, & d'une livre & demie de viande, de même que ci-dessus. Celle de chaque *cavalier* & *hussard* est de trente-six onces de pain, d'une pinte & demie de vin, ou d'un pot & demi de cidre ou de biere, & deux livres de viande.

Celle de chaque *garde-du-corps*, *gendarme*, *chevau-léger*, ou *mousquetaire*, de chaque *gendarme* des compagnies d'ordonnance de la gendarmerie, & de chaque *grenadier-à-cheval*, est de deux pains de vingt-quatre onces chacun, de deux pintes de vin, ou de deux pots de cidre ou de biere, & de deux livres & demie de viande.

Un officier major doit être présent à la distribution de l'*étape*. Lorsqu'elle n'est pas de bonté ou de poids requis, il en fait ses plaintes à l'intendant, ou autres ayant soin des *étapes*, pour y être par eux pourvu.

Pour éviter la confusion, & rendre la distribution plus prompte, on observe de mettre en files les soldats & caporaux, à mesure qu'ils arrivent à l'*étape*, sans avoir égard à la différence des grades, non-plus qu'au rang des compagnies.

L'*étape* n'est fournie qu'aux effectifs, au cavalier sans son cheval, & au cheval sans le cavalier. Chaque officier ne la prend que pour la charge dont il est pourvû dans la troupe qui marche.

Le commandant ou major qui prend l'*étape* pour des officiers absens, pour des charges vacantes, ou pour des qualités supposées, est cassé & tient prison pendant un an. L'étapier qui diminue, altere ou rachete l'*étape*, paye mille livres d'amende pour la premiere fois; & il est banni pour la seconde. L'officier qui fait sur cela des propositions, est cassé & mis en prison pendant un an.

Le commandant du corps & le major certifient sur trois copies la quantité de rations de vivres & de fourrages fournie à leur troupe, ainsi que sur le registre des échevins, où la route doit être transcrite.

Quand le Roi juge à propos de donner des routes pour les recrues ou remontes, ceux qui les conduisent doivent signer leur nom, & marquer leur qualité sur les reçus qu'ils donnent aux étapiers, sur le registre des magistrats, & sur les copies des routes, à peine d'être cassés & mis en prison pendant trois ans: toutefois ils prennent l'*étape* en la qualité réglée par la route, quand même ils auroient un grade différent.

Les échevins doivent écrire au long, & sans chiffre, sur les routes & dans l'endroit destiné à cet effet, le nombre des présens & effectifs de chaque qualité, le jour de l'arrivée, celui du départ, & les places d'*étape* laissées pour les traîneurs.

Sa Majesté se réserve de régler le traitement qu'Elle jugera à propos d'accorder aux officiers des états-majors généraux des Suisses, de la cavalerie & des dragons, lorsqu'ils marcheront sur des routes; & cela par ordre de S. M.

Voici la quantité de places que le Roi a accordées aux troupes, quand elles marchent par *étape*.

Un capitaine d'infanterie, tant françoise qu'étrangere, reçoit six rations de vivres de fantassin, & quatre de fourrage; un lieutenant quatre de vivres, & deux de fourrage; un enseigne ou sous-lieutenant trois de vivres, & deux de fourrage; un sergent deux de vivres; un caporal, anspessade, grenadier, soldat ou tambour, une de vivres; chaque archer & exécuteur de justice des régiments où il y a prévôté, reçoit pareillement une ration de vivres.

Chaque capitaine de cavalerie & de dragons reçoit six rations de vivres de cavalier ou de dragon, suivant le corps dont il est, & six de fourrage; chaque lieutenant quatre de vivres, & quatre de fourrage; chaque cornette trois de vivres, & trois de fourrage; un maréchal de logis deux de vivres, & deux de fourrage; & chaque brigadier, cavalier, dragon, trompette & tambour une ration de vivres réglée pour le corps dont il est, & une ration de fourrage.

Chaque colonel d'infanterie, de cavalerie & de dragons, reçoit l'*étape* comme deux capitaines du corps dont il est. Chaque lieutenant-colonel d'infanterie, cavalerie & dragons, la reçoit comme un capitaine & un lieutenant de son corps; chaque commandant breveté, de même; chaque major d'infanterie reçoit l'*étape* comme un capitaine d'infanterie; & ceux de cavalerie & de dragons, deux rations de fourrage de plus que les capitaines de leurs corps.

Chaque aide-major reçoit l'étape comme un lieutenant du corps dont il est.

Chaque maréchal des logis de l'état-major des régiments d'infanterie, & le prévôt des régiments où il y a prévôté, comme un sous-lieutenant d'infanterie; chaque aumônier d'infanterie, de cavalerie & de dragons, deux rations de vivres attribuées à son corps & deux rations de fourrage.

Les chirurgiens-majors d'infanterie, les lieutenants des prévôts, & les greffiers des régiments qui ont prévôté, reçoivent deux rations de vivres & une de fourrage. Les chirurgiens-majors de cavalerie n'en ont qu'une de vivres de cavalerie, & une de fourrage.

Les commissaires des guerres à la conduite des troupes reçoivent l'*étape* comme un capitaine d'infanterie.

Les officiers réformés qui servent à la suite des régiments, reçoivent l'*étape* comme s'ils étoient en pied.

Étape des troupes de la maison du Roi à pied &

Digitized by Google

& à cheval, & de la gendarmerie). A chaque capitaine des gardes-françoises & suisses, douze rations de vivres & huit de fourrage, telles qu'elles sont marquées pour le reste de l'infanterie.

A chaque lieutenant des deux régiments, dix de vivres & six de fourrage.

A chaque sous-lieutenant ou enseigne, six de vivres & quatre de fourrage.

A chaque sergent, deux rations de vivres & une de fourrage.

A chaque caporal, anspessade, grenadier, soldat ou tambour, une ration de vivres.

A chacun des deux lieutenants-colonels, dix rations de vivres & six de fourrage, outre celles qu'ils doivent avoir comme capitaines.

A chaque major, douze rations de vivres & huit de fourrage.

A chaque aide-major, dix rations de vivres & six de fourrage.

A chaque sous-aide-major, six rations de vivres & quatre de fourrage.

A chaque aumônier, trois de vivres & trois de fourrage.

Au maréchal des logis des gardes-suisses, trois de vivres & deux de fourrage.

A chacun des médecins, chirurgiens & apothicaires employés, présens dans les revues, deux de vivres & deux de fourrage.

A chacun des tambours-majors, deux de vivres & une de fourrage.

Au prévôt des bandes, quatre de vivres & trois de fourrage.

A chacun des lieutenants de prévôt & au greffier, deux de vivres & deux de fourrage.

A chacun des grands-juges & prévôts des gardes-suisses, quatre de vivres & une de fourrage.

A chacun des quatre archers, & à l'exécuteur de chaque régiment, une de vivres & une de fourrage.

A chaque lieutenant des gardes-du-corps, & à chaque capitaine-lieutenant des gendarmes, chevaux-légers, mousquetaires, & à ceux des seize compagnies de la gendarmerie & des grenadiers à cheval, huit rations de vivres & douze de fourrage, comme elles sont réglées pour la gendarmerie.

A chaque enseigne des gardes-du-corps, & à chaque sous-lieutenant des gendarmes, chevaux-légers, mousquetaires, & des seize compagnies de la gendarmerie, & à chaque sous-lieutenant des grenadiers à cheval, six rations de vivres & neuf de fourrage.

A chaque enseigne, guidon ou cornette, tant des gendarmes, chevaux-légers & mousquetaires, qu'à ceux des seize compagnies de la gendarmerie, & à chaque sous-lieutenant des grenadiers à cheval, quatre rations de vivres & six de fourrage.

A chaque exempt des gardes-du-corps, trois rations de vivres & quatre & demie de fourrage.

A chaque maréchal des logis des gendarmes, chevaux-légers, mousquetaires, & à ceux des seize compagnies de la gendarmerie & des grenadiers à cheval, ainsi qu'à chaque brigadier & sous-brigadiers des gardes-du-corps, deux rations de vivres & trois de fourrage.

A chaque gardes-du-corps, à chaque brigadier, sous-brigadier & porte-étendard, tant des gendarmes, chevaux-légers & mousquetaires, que des seize compagnies de la gendarmerie; & à chaque gendarme, chevau-léger & mousquetaire de la garde; à chaque gendarme & chevau-léger des compagnies de la gendarmerie; & à chaque sergent & grenadier à cheval, une ration de vivres & une & demie de fourrage.

A chaque timballier, trompette, hautbois & tambour des compagnies ci-dessus, une ration de vivres & une & demie de fourrage.

A l'aide-major des gardes-du-corps, marchant avec les quatre compagnies, & à l'aide-major des seize compagnies de la gendarmerie, six rations de vivres & neuf de fourrage.

A chacun des quatre aides-majors servant à la suite des quatre compagnies des gardes-du-corps, & au sous-aide-major de la gendarmerie, quatre rations de vivres & six de fourrage.

Les officiers-majors des autres troupes ci-dessus prennent l'*étape* dans le grade qu'ils ont d'ailleurs, chacun dans leur compagnie.

A chaque aumônier de ces différens corps, deux rations de vivres & trois de fourrage.

A chaque chirurgien, une de vivres & une & demie de fourrage.

A chaque garçon chirurgien qui est à la suite de chaque brigade des gardes-du-corps, au frater des grenadiers à cheval, à l'apothicaire qui est à la suite de chaque compagnie de mousquetaires, à chaque maréchal-ferrant, à chaque sellier & à chaque fourrier, qui sont présens à la suite des compagnies ci-dessus, une demi-ration de vivres & une de fourrage.

Il est défendu aux officiers des troupes de la gendarmerie de prendre l'*étape* en plus d'une qualité.

Telle est la disposition des ordonnances du 13. juillet 1727. & 30. novembre 1729. rendues au sujet de l'*étape* qui doit être fournie aux troupes de S. M. Il a été fait depuis & sur-tout dans ces derniers temps, quelques changements à ces ordonnances, mais seulement par rapport aux nouveaux emplois qui ont été créés dans les divers corps des troupes de S. M. Il suffira de faire attention à la solde & aux appointements de ces emplois, & de les comparer avec d'autres qui ont le même traitement, pour en conclure la fixation de l'étape qui leur est attribuée. *Voyez* à l'article des *Forces de la France*, quels sont ces nouveaux emplois créés dans les troupes de S. M. & quels sont ceux qui y ont été supprimés.

L'*étapier* ou l'*entrepreneur des étapes*, est un particulier qui fait marché avec une généralité, ou une élection, ou une ville, &c. pour la fourniture des vivres & de fourrage destinés au passage des gens de guerre.

Les *étapiers* doivent livrer les *étapes* aux majors de cavalerie & d'infanterie, ou, en leur absence, au maréchal des logis d'une compagnie de cavalerie, & au sergent d'une compagnie d'infanterie. Il est défendu aux *étapiers* de donner aux soldats l'*étape* en argent. Il y a eu des *étapiers* qui, de concert avec des officiers de cavalerie, pour profiter entr'eux de l'argent de deux couchées, ont fait faire double journée aux compagnies, & qui par ce moyen ont ruiné leurs chevaux, ayant fait en un jour le chemin qu'elles ne devoient faire qu'en deux ou trois journées.

C'est sur une des copies des extraits des routes & revues, que les magistrats expedient à l'*étapier*, qu'il fait sa fourniture. Ils lui délivrent aussi des certificats qui servent aux soldats restés malades aux hôpitaux, pour qu'ils puissent recevoir l'étape.

Les officiers porteurs de routes sont obligés de signer leurs noms sans déguisement, de marquer leurs qualités sur chaque reçu qu'ils donnent aux *étapiers*. Par l'ordonnance de 1727. il est fait défense aux *étapiers* de rien diminuer ou altérer des quantités ou qualités des denrées, & d'en rien racheter, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de mille livres d'amende pour la premiere fois, & de bannissement hors du royaume, en cas de récidive.

Tout entrepreneur des *étapes* de chaque dépar-

tement doit présenter tous les mois aux intendants, les comptes de la fourniture qu'il a faite le mois précédent, afin qu'ils puissent être arrêtés & envoyés au secrétaire d'état de la guerre. Mais les intendants ne peuvent passer aucune dépense dans le compte des *étapiers*, sur les copies des revues & extraits des routes qui leur sont représentées par les *étapiers*. Ils doivent les confronter lors de l'arrêté dudit compte, sur les copies des revues & extraits des routes, que les maires, echevins, consuls, syndics ou marguillers, ont dû leur envoyer.

Si quelque entrepreneur, directeur ou commis des *étapes*, présentoit de faux acquis, de faux reçus, de faux certificats de route, Sa Majesté veut que leur procès soit fait & parfait comme à des faussaires.

Cazernes). On sçait que ce sont de grands corps-de-logis, remplis de chambres, construits pour loger les soldats, à la décharge & au soulagement des bourgeois. Il y a en Languedoc des *cazernes* dans les principaux lieux d'étape. Les états de cette province obtinrent de Louis XIV. la permission d'en faire construire, où ils jugeroient à propos. Dès l'année 1700. il y en avoit déjà de très-belles à Montpellier, à Nismes, à Beziers, à Lunel & à Meze. *Voyez* les ordonnances du 3. décembre 1691. du 15. avril 1718. du mois d'octobre 1716. du 25. septembre 1719. du 11. octobre 1724. & du 4. février 1727.

De la noblesse). Il y avoit autrefois en Languedoc de grandes maisons fort puissantes; & même au commencement du treizieme siecle, cette province étoit encore partagée entre plusieurs princes & seigneurs qui se regardoient les uns les autres comme autant de souverains.

Raymond VI. comte de Toulouse étoit le plus puissant d'entr'eux: outre le comté de ce nom, qui comprenoit les dioceses de Toulouse, de Rieux, de Lavaur, de St. Papoul, de Mirepoix, & de Montauban, il possédoit aussi les comtés de Quercy & d'Uzès; & du chef d'Hermesinde, sa seconde femme, il avoit eu le comté de Melgueuil, qu'elle lui avoit donné par son contrat de mariage, au cas où elle mourroit sans enfants, ce qui arriva.

Trencavel, vicomte de Carcassonne & de Beziers, tenoit le second rang, avec Bernard-Atho, cadet de cette maison, qui étoit vicomte de Nismes.

Le *roi d'Arragon* étoit comte du Gévaudan; & le vicomte de *Polignac* y possédoit une partie du diocese du Puy.

Aymard, comte de Poitiers, possédoit le Vivarais; & le vicomte d'Uzès avoit plusieurs grandes terres dans ce voisinage.

Le *seigneur de Montpellier* possédoit la ville de ce nom, avec la baronnie d'Aumelas.

Aymeric, vicomte de Narbonne, étoit seigneur de la plus grande partie du diocese de ce nom.

Bermond, gendre du comte de Toulouse, étoit seigneur d'Anduze & de Sommieres, & d'une partie de la ville d'Alais. *Pelet* avoit l'autre partie, & plusieurs terres fort considérables.

Sicard, vicomte de Lautrec, possédoit la vicomté de ce nom, & beaucoup d'autres domaines.

Il y avoit outre cela, en Languedoc, plusieurs autres grands seigneurs, mais moins puissans que ceux que nous venons de nommer.

A l'exception des maisons de *Polignac*, de *Pelet*, & d'une ou de deux autres, il ne reste plus aucune de ces anciennes races, les unes ayant péri pendant la guerre qui fut faite aux Albigeois, & les autres étant tombés en quenouille.

M. de Basville remarque que de son temps, il n'y avoit plus en Languedoc qu'un petit nombre de maisons qualifiées & distinguées par une ancienne noblesse: apparemment que ce digne & respectable magistrat ne comprenoit sous cette dénomination que les maisons dont la noblesse se perd dans des temps fort reculés & qui avoient été d'ailleurs fort illustrées, puisqu'il est constant que, parmi la noblesse du Languedoc, aussi multipliée dans cette province, que dans nulle autre du royaume, il existe encore un fort grand nombre de maisons de très-bonne race. Vouloir les nommer toutes ici, ce seroit entrer dans des détails qui nous obligeroient nécessairement à sortir des bornes que nous nous sommes prescrites. Nous nous assujettirons par conséquent à ne nommer que celles que M. de Basville avoit employées dans ses mémoires, & à son exemple, nous les distribuerons aussi par dioceses. Il s'en faut de tout, au reste, que nous prétendions assigner par-là des rangs d'ancienneté, ni donner quelque préférence ou exclusion: notre intention n'est & ne peut être de désobliger qui que ce soit; mais aussi il ne nous est pas possible de servir également tout le monde, puisque cela exigeroit des détails & des opérations que notre ouvrage ne comporte pas. Il existe d'abondantes sources qui suppléeront amplement à nos omissions.

1. *Diocese de Toulouse.*) *Faudoas de Montégu*: cette maison a toujours tenu un des premiers rangs dans la province. Elle est fondatrice du grand couvent des Cordeliers de Toulouse, & elle a donné, il y a près de 600. ans, des biens considérables à l'abbaye de Grand-Selve. La branche aînée, héritiere du nom & des armes, ainsi que des biens de la maison de Barbausan sans-reproche, est fondue dans celle de Rochechouart-Chandenier, d'où étoient sortis les marquis de Faudoas & les comtes de Clermont-Daureville. Les seigneurs de Segnanville & de Serillac, d'où étoit issu le comte de Belin, chevalier des ordres du Roi, étoient les seuls qui restoient (en 1700.) du nom & des armes de Faudoas. (Nous le répétons, nous ne donnons l'état de la noblesse de Languedoc que d'après M. de Basville, & tel qu'il étoit en l'année 1700. & non tel qu'il est actuellement: ceux qui souhaiteront de plus amples éclaircissements sur cette matiere, pourront consulter les nobiliaires & les diverses histoires de la province).

Cornusson-la-Valette-Parisot. Cette maison est également ancienne & illustre. L'an 1557. Jean de la Valette-Parisot fut fait grand-maître de Malte, & il soutint le siege de cette place contre Soliman II. Le pape Pie IV. voulut le faire cardinal, mais il refusa cette distinction.

Castelper. C'est une maison fort ancienne, de même que celles de Rigaud-de-Vaudeville, de Mauremont, de Villeneuve, de Montesquieu, & de St. Jorry. Le comte & l'abbé de Pibrac étoient de cette derniere maison, & ils vivoient en 1700.

De Paule. Elle a eu aussi un grand-maître de Malte en la personne d'Antoine de Paule, qui fut élu en 1622. Le vicomte de Paule, sénéchal de Lauraguais, étoit chef de cette maison en 1700.

Castelnau-d'Estretesons. Cette maison est ancienne. Elle a entrée aux états par la baronnie de Castelnau.

Le *marquis de Lanta*, qui en 1700. s'appelloit *Grammont*, avoit aussi entrée aux états par la baronnie de Lanta.

La Valette-Nogaret. C'est de cette maison, qui

Digitized by Google

est ancienne, puisqu'elle possédoit la terre de Magnesave dans le quatorzieme siecle, que se prétendoit issu le duc d'Epernon.

Isalguié de Morinville. Elle tire son origine de l'ancienne maison des Isalguiés, qui dès l'année 1340. possédoit un grand nombre de terres aux environs de la ville de Toulouse, & quantité de rentes dans la même ville: ce qui donnoit occasion à Raymond Isalguié de prendre la qualité de co-seigneur de Toulouse, comme on le voit dans le testament de son fils Paul Isalguié, chevalier, seigneur de Clermont en 1348. Cette maison se divisa en plusieurs branches; celle des barons de Clermont est fondue dans la maison de Rochechouart; celle des anciens barons de Castelnau-d'Estretefons subsistoit en 1700. en la personne du sieur Margasteau d'Aupontalle; & celle des seigneurs de Fourquevaux, d'Audras & d'Auterive, du nom d'Isalguié, a fini depuis long-temps.

Astorc de Montbartier. Dès 1700. cette maison originaire du Quercy, étoit établie à Toulouse depuis plus de trois cents ans. Une des rues de cette ville en porte encore le nom. Le baron de Montbartier se disoit vicomte de l'Arbouste. Les seigneurs de l'Aubarede & autres de ce nom, qui vivoient en 1700. & étoient tous distingués dans les armées par leurs services & leurs emplois, étoient tous de cette maison. La branche de Montbartier avoit succédé aux anciens vicomtes de l'Arbouste du nom d'Aure, desquels étoit issu le duc de Grammont, qui avoit pour tige Manault d'Aure, vicomte d'Aste, allié à l'héritiere de la maison de Grammont en Navarre, dont il prit les armes.

Montesquiou du Faget. C'étoit la branche cadette des anciens barons de Montesquiou au diocese d'Ausch, issus des comtes de Fezensac. Barthélemy de Montesquiou, chevalier, baron de Marsan & de Salles, l'un des enfants d'Arcieu IV. baron de Montesquiou, & de Gaillarde d'Espagne, eut plusieurs enfants qui formerent chacun différentes branches; sçavoir, Marsan, Salles, Artagnan, Ste. Colombe, Faget, Saintrailles, du Saget & Prèchat. Leurs ancêtres furent des premiers & des principaux bienfaiteurs de l'église d'Ausch & de l'abbaye de Berdoues. Ils donnerent aussi des prélats à diverses églises du royaume. Poitevin ou Piétavin de Montesquiou, créé cardinal en 1350. étoit de cette maison, dont la ligne des aînés finit en la personne d'Anne de Montesquiou, mariée avec Fabien de Montluc, Sire de Chabanois, fils du maréchal de ce même nom. La branche de Marsan finit aussi en une fille alliée dans la maison d'Astarac-Fontrailles. Il est sorti de ces diverses branches un grand nombre d'officiers-généraux & autres également distingués dans les armées.

Polastron de St. Cassian. C'est une maison ou plutôt une branche des puinés de la maison de la Hilliere, issus des seigneurs de Polastron, en Guyenne, subsistans en 1700. en la personne du comte de Polastron, lieutenant-général des armées du Roi, & commandant à St. Malo. Les seigneurs d'Haumont, de Leyden & de Bras, tous de la même tige, avoient servi dans les armées, à l'exemple de leurs ancêtres, & avoient donné un grand-prieur de Toulouse, un gouverneur de Rocroy, & plusieurs tant commandeurs que chevaliers dans l'ordre de St. Jean de Jérusalem.

Escars de la Mothe, maison connue depuis long-temps par les emplois & par les services des sires des Escars en Limousin. Ils portoient autrefois le nom de *Peyrusse*, ancienne vicomté qu'ils possédoient de temps immémorial. Ils furent des premiers bienfaiteurs de l'église d'Uzerche, & firent les branches des princes de Carency, & des seigneurs de Merville, de la Mothe & autres de ce nom. Cette maison a donné des cardinaux, des évêques, des chevaliers des ordres, des lieutenants-généraux & des grands-sénéchaux de Guyenne.

Puget de St. Alban, maison originaire de Provence. Les ancêtres de ceux qui existoient en 1700. étoient reconnus pour bienfaiteurs des abbayes de St. Honorat de Lerins, & de St. Gilles, ainsi que des églises de Glandeve & de Nice: ils donnerent à cette derniere, en l'année 1066. partie des dixmes de la terre de Puget. Tous les historiens de Provence parlent de l'ancienneté de cette maison, presque toujours florissante jusqu'au temps de la révolte du comté de Nice. Alors les du Puget furent entiérement dépouillés de leurs biens, ce qui les obligea de se retirer en Languedoc où ils firent les branches de St. André & de la Serre; une autre branche, connue sous le nom de la Marche, s'établit dans l'Isle-de-France; & une quatrieme, celle de Pommeuse, fixa son séjour en Brie. M. de Puget, lieutenant des maréchaux de France à Toulouse en 1700. étoit l'aîné de cette maison.

Du Bourg de la Pérouse, maison issue d'un frere d'Antoine du Bourg, chancelier de France. Elle a donné des évêques à l'église de Rieux, des officiers au parlement de Paris & à celui de Toulouse, des sénéchaux à Riom, & un gouverneur de Lille du temps de la ligue: celui-ci étoit connu sous le nom de seigneur de Clermont.

2. *Diocese de Montauban*). *Caumont*, maison illustre, dont en 1700. le baron de Montbeton formoit la branche cadette, tandis que le duc de la Force étoit le chef de la branche aînée. Le pere de ce dernier fut fait maréchal de France en 1622.

Castanet de Tauriac, maison qui reconnoissoit pour auteur Pierre d'Armagnac, dont les descendants porterent pendant 300. ans le nom de Castanet. M. de Fauriac, l'un des lieutenants-de-roi de la province de Guyenne en 1700. étoit de cette maison. Son frere aîné avoit été sous-lieutenant des gendarmes-écossois.

La *Vethe-Fontenille*. En 1700. le marquis de Fontenille étoit l'aîné de cette maison, & le comte de Gensac, colonel d'infanterie, en étoit le cadet.

3. *Dioceses de Rieux & de Comminges*). *Comminges*, maison très-ancienne & très-illustre. Roger de Comminges, vicomte de Bourniquet, étoit sorti d'une branche puînée de cette maison, dont il étoit le chef en 1700.

De Foix. L'ancienneté de la noblesse de cette maison est connue. Les seigneurs de la Mothe & de Favas en portoient le nom en 1700. & prétendoient en être issus.

Villemur de Palluz. Cette maison est aussi fort ancienne & illustre. Lorsque Raymond le Vieux, comte de Toulouse, rentra dans la ville de ce nom en 1217. il étoit assisté des comtes de Foix, de Comminges & de Palluz ou Paliés.

Durfort de Deyme, maison sortie des anciens barons de Durfort, au pays de Foix, qui se prétendoient issus des premiers comtes de ce pays. Du temps des Albigeois, cette famille possédoit la seigneurie de Fanjeaux & autres terres voisines; & ce fut dans la maison de Fanjeaux, du temps de St. Dominique, qu'arriva, dit-on, le miracle du livre contenant les principaux articles de notre foi: ce livre y fut jetté trois fois au feu par les hérétiques, sans que jamais les flammes l'endommageassent. Après ce miracle, Raymond de Durfort donna à St. Dominique en 1222. une maison pour y bâtir

le monastere de son ordre qu'on y voit encore aujourd'hui. L'ancien baron de Durfort en Agenois, & les seigneurs de Duras sont de cette maison.

St. Sivié de Montaud, branche cadette de l'ancienne maison de Montaud, dont le maréchal de Noailles représente la branche aînée.

4. *Diocese de Carcassonne*). *Nigry* ou *le Noir*, maison fort ancienne. En 1216. le Noir de la Redorte fit hommage à Simon, comte de Montfort, de plusieurs terres qu'il lui avoit données en récompense des services rendus pendant la guerre des Albigeois. Les seigneurs de Blommac, de Villarzel, & de Roquenegade, vivans en 1700. étoient de cette maison.

Voisins. C'est une des meilleures maisons de la province de Languedoc. Pierre de Voisins suivit Simon, comte de Montfort, à la guerre contre les Albigeois. Le roi St. Louis lui donna en 1248. mille livres de rente, & le fit sénéchal de Carcassonne, dans un temps où les charges de sénéchal étoient très-considérables. Le marquis d'Alzau de Voisins étoit le chef de cette maison en 1700.

Les maisons de *Moussoleins*, d'*Ars* & de *Cabanac* étoient aussi des plus considérables de ce diocese.

5. *Diocese d'Alby*). *St. Sulpice* : cette maison est une branche de la maison d'Uzès, dans laquelle la maison de Crussol est entrée par le mariage de Jacques, sire de Crussol, grand-panetier de France, qui épousa Simone d'Uzès, fille unique & héritiere de Jean, vicomte d'Uzès.

Rabasteins, maison très-ancienne & du temps des comtes de Toulouse. Elle étoit déja considérable en 1369. Par lettres-patentes du 18. avril, Charles V. fit Pierre de Rabasteins capitaine-général du pays de Quercy.

La Tour. Les maisons de la Tour, d'*Adhemar* & d'*Haupoul* étoient aussi des plus considérables du pays d'Albigeois, de même que celle du marquis de *Coulombines*.

6. *Diocese d'Agde*). *Vins*. Le marquis de Vins, dont la maison étoit originaire de Provence, possédoit en 1700. de fort belles terres dans ce diocese.

Les maisons de *Geoffroi*, de *Bérard*, de *la Tude*, & de *Flotte* y étoient aussi des plus anciennes & de fort bonne noblesse. Celle de *Bousigues* étoit la meilleure, mais, dès l'année 1700. elle étoit éteinte depuis plusieurs années.

7. *Diocese de Lodeve*). *Clermont*, maison fort connue. Elle étoit ancienne & illustre. Le marquis de Seissac en étoit le chef. François de Castelnau de Clermont fut fait cardinal en 1503. Elle est originaire de Castelnau, Pons de Castelnau, ayant épousé Catherine de Clermont, fille unique & héritiere de Dieudonné. Guillaume de Clermont & le vicomte du Bosc étoient de cette maison.

Lauzieres. En 1616. Pons de Lauzieres de Themines fut fait maréchal de France. Le sieur de St. Quiraud étoit de cette maison.

De Gaudiés de Montpeyroux. Cette maison est d'une ancienne noblesse.

8. *Diocese de Castres*). *Ambres*. Le marquis d'Ambres s'appelloit de Galas de l'Esperon ; il étoit en 1700. le chef de cette maison, & avoit entrée aux états par la baronnie d'Ambres.

Caylus, maison très-ancienne. Le marquis de Caylus en étoit le chef, & entroit aussi aux états.

Lautrec-Montfa. Cette maison étoit des plus anciennes & des plus illustres de la province. Le vicomte de Montfa, qui en étoit le chef en 1700. prétendoit qu'elle tiroit son origine des comtes de Toulouse. Il est du moins constant que du temps des comtes de Toulouse les Lautrec étoient de grands seigneurs.

Les maisons de *Rochefort* & de *Château-Verdun* tenoient aussi un rang fort distingué dans ce diocese, & passoient pour être fort anciennes.

7. *Diocese de Lavaur*). *Corneillan*, maison ancienne & illustre. Arnaud de Corneillan fit serment de fidélité à Philippe-le-Hardi, lors de l'investiture du comté de Toulouse en 1271. & en 1333. Pierre de Corneillan fut élu grand-maître de Rhodes.

Lubens-Verdale, maison qui est aussi fort ancienne & illustre. Fridol ou Fridolet de Lubens est compris dans le serment de fidélité de 1271. Hugues de Lubens fut élu grand-maître de Malte en 1582. & depuis fait cardinal. Le comte de Verdale étoit le chef de cette maison.

Les maisons de *Monthuilart* ou *Montrilard*, & de *Nogaret* dont le vicomte de Treslans étoit le chef, tenoient également un rang distingué parmi les plus anciennes du pays.

10. *Diocese de St. Papoul*). *Lordat*, maison très-ancienne. Le baron de Bram, pere de M. de Lordat, guidon des gendarmes Dauphin en 1700. en étoit le chef.

La maison de *Goleja* étoit aussi fort ancienne dans ce diocese, aussi-bien que celles de *Varagne* & de *Belestat*.

Bertrand de Vilette, maison issue d'un premier-président du parlement de Toulouse, qui le fut ensuite de celui de Paris. C'est le même qui fut fait garde des sceaux & cardinal. Les sieurs de Bertrand & de Meneville, vivans en 1700. en étoient issus par des femmes.

11. *Diocese de St. Pons*). La maison de *Hautpoul* étoit distinguée par son ancienneté dans ce diocese.

12. *Diocese de Mirepoix*). *Lévi*, maison très-illustre & très-ancienne. Guy de Lévy fut maréchal de Simon, comte de Montfort, dans la guerre contre les Albigeois, d'où il fut appellé le Maréchal de la Foi, titre que ses successeurs ont toujours pris depuis. Le marquis de Mirepoix étoit le chef de cette maison, & entroit aux états. Le feu maréchal de Mirepoix étoit aussi de la même maison. Le marquisat de Mirepoix comprend plusieurs belles terres.

Les maisons de *Bruyere*, de *Meyreville*, de *Nos*, & de *Villenoce* sont également fort anciennes.

Mauléon de Belpech, maison dont ceux qui en étoient avoient tenu de tout temps un des premiers rangs dans le pays. La terre de Belpech leur appartenoit depuis plus de 300. ans. Cette maison a fini en la personne de la marquise de Campagne-Montlezun.

Béon de Cazeaux. C'est une ancienne maison, dont un grand-prieur de l'ordre de Malte, qui en étoit, a fondé la commanderie de Pleigny, qui vaut 6000. livres de rente. Cette commanderie est affectée aux chevaliers de cette maison ; &, à leur défaut, elle rentre dans le rang des autres commanderies de l'ordre.

13. *Diocese de Narbonne*). *Merinville*, maison considérable, dont le comte de Merinville, gouverneur de Narbonne, étoit le chef en 1700. Il entroit aux états en qualité de baron de Rieux. Son pere étoit lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Roses, &c.

Seguier : c'est de cette maison qu'étoit sorti le chancelier Seguier. Elle est d'une ancienne noblesse.

Pompadour, *Niort*, *Montredon*, *Graves* & *Aban* sont encore des maisons fort anciennes du diocese de Narbonne.

14. *Diocese de Montpellier*). *Pelet*, maison des plus anciennes du royaume. Elle tire son origine de Bertouald qui aida le roi Pepin à conquerir le Languedoc,

Languedoc, & particuliérement la ville de Narbonne, dont on assure qu'il fut fait comte l'an 1140. Bernard Pelet épousa Béatrix, comtesse de Melgueil, dont il eut Hermezinde, qui fut mariée à Raymond le Vieux, comte de Toulouse, auquel elle porta en dot le comté de Melgueil. Le comte de Fontanès étoit en 1700. le chef de cette maison, de laquelle il y a actuellement (en 1765.) deux lieutenants-généraux des armées du Roi.

Roquefeuil, maison très-ancienne & qui étoit autrefois fort puissante. Elle entreprit de faire la guerre à Jacques, roi de Maillorque, qui avoit tué un page qu'il avoit de cette maison. En 1222. Raymond de Roquefeuil avoit été excommunié pour avoir suivi le parti du comte de Toulouse; mais il fut absous par le légat du pape, auquel il donna en ôtage les chevaliers de Roquefeuil & de Valevauge. Les marquis de Roquette & de Londres, ainsi que le comte de Roquefeuil, vivans en 1700. étoient de cette maison.

Thoyras-Bermond-du-Caylar, maison très-connue & où la valeur a presque toujours été héréditaire depuis le maréchal de Thoyras. Le marquis de Thoyras fut tué au combat de Leuze. Le chevalier de Thoyras, sous-lieutenant de gendarmes, étoit en 1700. le seul qui restât de cette maison. Celle d'Amboise tomba dans celle-ci par le mariage de l'héritiere avec N. de Thoyras, neveu du maréchal de ce nom.

Lavergne, maison également fort ancienne. Elle est originaire d'Italie, où elle a encore de grandes alliances. Elle a donné des cardinaux, des commandeurs de Malte, des lieutenants-généraux, des gouverneurs de places, des colonels & des comtes de Lyon. L'évêque du Mans, M M. de Montbasin & de Tressans, vivans en 1700. étoient de cette maison.

Montlaur, maison ancienne & considérable, du temps même des Albigeois. Il y a eu deux évêques de Montpellier de cette maison. Il ne restoit plus en 1700. que M. de Murles, qui étoit capitaine de chevaux-légers, & avoit été page du Roi.

Fabregues & de Sarret, maison fort ancienne. Pierre de Sarret accompagna Charles VIII. à la conquête du royaume de Naples, & vint s'établir en Languedoc. M M. de Fabregues, dont l'un étoit colonel d'un régiment qui portoit son nom, furent tués au siege de Montpellier, à la défense du même baftion où fut tué le duc de Fronsac. Mrs. les barons & marquis de Fabregues, vivans en 1700. étoient de cette maison.

Le marquis de *Castries*, appellé *la Croix* (en 1700.) entre aux états comme baron de Castries. Le pere de celui qui vivoit en 1700. étoit chevalier des ordres du Roi, & lieutenant-général de la province: il avoit épousé la sœur du cardinal de Bonzi.

Montarnaud est une maison également bonne & d'ancienne noblesse.

15. *Diocese de Nismes*). *Calvisson*, à présent *Louet*, est une maison ancienne, qui a succédé à celle de *Nogaret*, de laquelle étoit Guillaume, si connu sous Philippe-le-Bel, par l'entreprise contre Boniface VIII. avec Colonna di Sciarra. Sous Charles VII. il y eut un Louet qui fut chambellan de ce prince, & qui faisoit figure à la cour. Le marquis de Calvisson, lieutenant-général pour le Roi en Languedoc, en 1700. & le comte de Calvisson son frere, étoient de la branche aînée, ainsi que l'abbé de St. Gilles; l'abbé de Nogaret étoit de la branche puînée: il avoit alors trois freres au service du Roi. M. de Calvisson entre aux états pour le diocese de Nismes.

Bussely-Tremoulet, maison ancienne, qui en 1700. avoit pour chef le marquis de Montpezat, dont le pere avoit été gouverneur d'Arras, & ensuite lieutenant-général en Languedoc.

Pavée, maison également d'une bonne noblesse, & de laquelle étoient Mrs. de Villevieille & de Montredon, vivans l'un & l'autre en 1700.

Aubay-du-Caylard ou *de Baschi*, maison originaire d'Italie & fort ancienne. Elle est entrée par mariage dans la maison de Bermond de Sommieres, qui fut appellé du Caylard, parce qu'il échangea en 1248. la moitié de la ville de Sommieres contre la terre du Caylard: cet échange se fit entre le roi St. Louis, & ledit Bermond de Sommieres. En 1700. le marquis du Caylard, chef de cette maison étoit retiré à Geneve pour cause de religion, & le marquis son frere résidoit à Montpellier.

Chaumont des barons de Leques, maison d'une ancienne noblesse, & originaire de Normandie.

Allemand, maison d'une très-bonne noblesse, dont en 1700. il ne restoit plus que M. de Mirabel, pere de la marquise de la Fare.

Rochefort. Le comte de Rochefort, gouverneur de Beaucaire en 1700. étoit de la maison de *Brancas*, qui est également ancienne & illustre.

Pourcelet-Maillanc, maison très-ancienne. Elle est originaire de Provence. En 1125. un de cette maison assista, en qualité de baron, au traité de paix conclu entre le comte de Toulouse & le comte de Provence. En 1191. Guillaume de Pourcelet, se trouvant auprès de Richard, roi d'Angleterre, qui étoit tombé dans une embuscade des Sarrasins, & voyant que ce prince alloit être tué ou pris, se mit à crier en langage sarrasin: *Je suis le Roi*, & par ce moyen il sauva Richard. Ayant été pris par les Sarrasins, Guillaume de Pourcelet fut mené à Saladin, qui instruit de l'action qu'il venoit de faire, le traita très-bien. Richard donna pour la rançon de ce Guillaume, dix satrapes des Sarrasins. En 1700. la branche aînée de cette maison résidoit en Provence, & la puînée étoit établie à Beaucaire, où elle subsistoit en la personne de M. de Pourcelet de Maillane de St. Paul.

16. *Diocese d'Alais*). *La Fare* est une maison fort ancienne. Le marquis de la Fare, capitaine des gardes du duc d'Orléans, vivant en 1700. en étoit le chef. Le marquis de la Fare, gouverneur d'Agde & de Brescou, lieutenant-de-roi en Languedoc, étoit le chef de la seconde branche; & le marquis de Tornac, frere de celui-ci, étoit baron des états.

Berard de Montalet, maison également fort ancienne, & qui en 1700. avoit pour chef le baron d'Alais.

17. *Diocese de Mende*). *Canillac*: c'est une branche de la maison de Beaufort, & elle est très-considérable. Raymond de Canillac, cardinal en 1350. eut onze voix pour être Pape après la mort d'Innocent VI. Il fut archevêque de Toulouse. Le marquis de Canillac entre par tour aux états comme baron de Gévaudan.

La Tour des Bains, maison fort ancienne, dont en 1700. le marquis de Choisinet étoit le chef. Elle possédoit alors la terre de Choisinet depuis plus de 400. ans.

Dapcher, maison qui est aussi fort ancienne, & de laquelle étoit la duchesse douairiere d'Uzès, vivante en 1700. Cette maison a de grandes alliances avec celle d'Auvergne.

Du Tournel. Le baron du Tournel entre par tour aux états. Sa maison est des plus anciennes & des plus illustres de la province. Guérin, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fut fait chancelier par Philippe-Auguste en 1203. Il se trouva à la bataille de Bouvines.

Montbreton-Peyre. La maison de Montbreton

est aussi très-ancienne. Il y a plus de 500. ans que les seigneurs de cette maison font hommage au Roi en qualité de barons de Peyre. Le comte de Peyre, lieutenant-général en Languedoc, & vivant en 1700. étoit de cette maison: il possédoit de grandes terres dans le Gévaudan.

La maison de *Morangiès* est aussi des plus considérables du Gévaudan.

Celle de *Senaret* l'est de même. Le marquis de Saint-Pons en est le chef, & il entre aux états.

18. *Diocese du Puy*). *Polignac*, maison fort ancienne & l'une des plus illustres du royaume. Dès le temps des comtes de Toulouse & de tous les autres grands seigneurs, on appelloit les seigneurs de Polignac les Rois des Montagnes. Il y a eu des vicomtes de Polignac dès la premiere institution des vicomtes. Le cardinal de Polignac étoit de cette maison: c'est nommer un des plus grands hommes que la France ait produits.

La maison de *Fay*, dont le comte de la Tour étoit le chef en 1700. & celle d'*Apchon*, qui alors avoit pour chef le marquis de Saint-Germain, étoient aussi des premieres du Vélay.

Destezé: c'est le nom d'une des meilleures maisons du diocese du Puy. Elle est représentée en 1765. par N. Desteaé ci-devant capitaine dans le régiment du Roi cavalerie, & actuellement commandant à Gilloc en Vivarais.

19. *Diocese de Viviers*). *Harcourt*. Le prince d'Harcourt, vivant en 1700. avoit une grande partie de ses biens dans le Vivarais. On sçait qu'il étoit de la maison de Lorraine. Il avoit obtenu ces terres par sa mere, qui étoit héritiere de la maison d'Ornano, originaire de l'Isle-de-Corse. Le maréchal d'Ornano avoit épousé l'héritiere de Montlaur, qui lui avoit apporté la baronnie de Montlaur, avec celles d'Aubenas & de Saint-Remezy.

Ventadour. Le duc de Ventadour, vivant en 1700. & issu d'une branche de la maison de Lévy, établie en Languedoc depuis Simon, comte de Montfort, possédoit en Vivarais de très-belles terres, dont les principales étoient le comté de la Voulte, la baronnie de Tournon, & le marquisat d'Annonay. Ce duc étoit d'ailleurs fort distingué par ses grandes & illustres alliances.

Crussol, maison dont le duc d'Uzès est le chef, est originaire du Vivarais. Le comté de Crussol, dont cette maison a pris le nom, est situé vis-à-vis de la ville de Valence.

Senneterre. En 1700. une branche de la maison de Senneterre étoit établie en Vivarais. Charles de Senneterre, marquis de Châteauneuf, vicomte de l'Estrange, baron de Boulogne & de Privas, qui entre aux états alternativement avec Chalencon, étoit frere de Henri de Senneterre, maréchal de France, vivant en 1700.

Montagut, maison fort ancienne. Elle a donné des cardinaux il y a plus de 300. ans. Joachim de Montagut, vicomte de Baulne, vivant en 1700. étoit le chef de cette maison. Il possédoit la baronnie d'Alps qui entre aux états par tour.

Castellanne, maison originaire de Provence, où elle jouissoit même de la terre de son nom en espece de souveraineté. Elle est très-ancienne. Il y a dans le monastere de Saint-Honorat de Lérins un titre où il est fait mention de Boniface de Castellanne; ce titre est de l'année 1089. Grégoire de Castellanne, vivant en 1700. & demeurant en Vivarais, étoit de cette maison.

Hautefort, maison ancienne, qui en 1700. avoit pour chef Guillaume, vicomte de l'Estange.

Du Cluzau de Chabreuil, maison également noble & ancienne, de laquelle il y a eu des colonels d'infanterie, dès-avant le temps de Henri IV. Elle est actuellement (en 1765.) divisée en plusieurs branches: dont une est représentée par Simon-Henri du Cluzau de Chabreuil, résidant à la Voulte en Vivarais, ci-devant capitaine au régiment de la Reine infanterie, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis. Il a un frere établi à Villeneuve-lez-Avignon; celui-ci a été également capitaine au régiment de la Reine infanterie, & il est aussi chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

Tournon, maison dont l'ancienneté & le lustre sont fort connus. La branche aînée a passé par mariage dans la maison de Ventadour. François-Christophe de Tournon, baron de Tournon, vivant en 1700. étoit le chef de la branche puînée.

Du Fay de Solignac, maison de bonne noblesse, dont une branche est représentée en 1765. par N. du Fay de Solignac, capitaine dans le régiment de Foix infanterie. Il réside à Tournon.

Clermont, maison ancienne & illustre, originaire de Dauphiné. Charles de Clermont étoit en 1700. le chef de la branche de cette maison établie en Vivarais.

La Tour-Gouvernet. Cette maison est très-bonne: le marquis de la Charce en est le chef.

La maison de *Ginestoux*, dont le marquis de la Tourrette étoit le chef en 1700. celles de *Beaumont*, de *Gabriac*, de *Vogué*, de *Gislande*, de *Rochecolombe*, d'*Aleyrac*, de *Rochebonne*, d'*Entraigues*, & de *Maison-Seule*, sont aussi d'une ancienne noblesse.

Sassenage. Cette maison est originaire de Dauphiné. Elle a eu par les femmes les terres de la maison de la Mothe-Brion qui est éteinte.

Colonne, maison existante en Vivarais en 1700. & formée d'une branche cadette de la maison Colonne établie en Italie, & dont tout le monde connoît l'ancienneté & le lustre.

Après ce dénombrement d'un certain nombre de familles nobles de la province de Languedoc, M. de Basville rappelle ce qu'il a déja observé plusieurs fois, que l'on compte dans cette province 4486. (4497.) familles de gentilshommes; & il ajoute que dans ce nombre il n'y en a pas quinze qui jouissent de vingt mille livres de rente, & que très-peu en approchent. Que de changements en mieux sont arrivés depuis le temps où M. de Basville écrivoit! On pourroit aujourd'hui nommer un bon nombre de ces familles nobles de la province de Languedoc qui jouissent de plus de trente mille livres de rente. Après avoir remarqué que les gentilshommes de Languedoc n'étoient pas riches, M. de Basville ajoutoit qu'ils n'y vivoient pas comme dans les autres provinces voisines; qu'ils demeuroient la plûpart à la campagne; qu'ils se visitoient & passoient ensemble une partie de la vie; que ceux qui demeuroient dans les villes, principalement dans le Bas-Languedoc, étoient sans équipage, & vivoient avec beaucoup d'œconomie; qu'ils étoient peu attachés au service, se bornant la plûpart à quelques campagnes, après lesquelles ils se retiroient. Cela étoit cause, selon M. de Basville, que cette province avoit produit peu d'officiers-généraux, puisqu'on n'y comptoit que cinq maréchaux de France; sçavoir, le maréchal de Près-Montpezat, les maréchaux de Joyeuse & de Boussagues, pere & fils, sous Henri III. le maréchal de Themines de Lauzieres, sous Henri IV. & le maréchal de Thoyras, sous Louis XIII. au lieu que dès l'an 1700. la Guyenne avoit déja donné deux connétables & vingt-trois maréchaux. Cependant M. de Basville ne refuse pas de rendre à la noblesse de Languedoc toute la justice qui lui est due, en assurant qu'il n'y en a pas de

Digitized by Google

plus brave dans le royaume : elle donna en effet une preuve bien distinguée de sa valeur, lorsqu'en 1637. étant conduite par le duc d'Hallwin, depuis maréchal de Schomberg, elle fit lever le siege de Leucate. Ce n'est donc pas par le nombre des officiers-généraux qu'une province auroit produits, que l'on pourroit juger du mérite de la noblesse de cette province : aussi nous n'appréhendons pas d'être contredits en assurant que la noblesse du Languedoc ne le cede en rien à nulle autre. Il n'est pas surprenant que du temps de M. de Basville cette noblesse ait vécu plus retirée & avec plus d'œconomie que celle de plusieurs autres provinces : elle avoit à se rétablir & à se refaire des pertes considérables que lui avoient causées les troubles dont le pays avoit été agité pendant très-long-temps ; & elle n'avoit pas par-conséquent d'autre conduite à tenir que celle que paroît lui reprocher M. de Basville. Aujourd'hui que les temps sont changés, la noblesse du Languedoc vit avec autant d'éclat que celle de toute autre province du royaume, & elle sert de même avec autant de constance & d'utilité.

(Gouvernement civil par rapport a la Justice). En Languedoc, la justice est adminstrée aux sujets du Roi, en dernier ressort, par deux compagnies supérieures, le parlement de Toulouse, & la cour des comptes, aides & Finances de Montpellier ; & en premiere instance, par les juges subalternes qui ressortissent médiatement ou immédiatement à ces deux compagnies par rapport à leur jurisdiction.

Parlement). Dès le temps d'Alphonse, comte de Toulouse, il y avoit pour ce comté à la suite de ce prince une espece de parlement, dont les séances se tenoient tantôt à sa cour, tantôt à Vincennes, à Longpont, &c. Quelques années avant la mort de ce prince, les habitants de Toulouse supplierent Alphonse, dans des remontrances qu'ils lui présenterent, de nommer des juges sur les lieux pour y terminer définitivement toutes les affaires, afin d'épargner aux peuples du pays les peines & les frais des voyages, qu'ils étoient obligés de supporter pour aller plaider à sa cour. Cette demande leur fut accordée, mais nous ne voyons pas qu'Alphonse l'ait effectuée.

Le roi Philippe le Hardi, héritier & successeur d'Alphonse dans le comté de Toulouse, fit juger pendant quelques années, dans les divers parlements qu'il tint à Paris, les causes de la sénéchaussée de Toulouse, de même que celles des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, & des autres pays qui avoient été soumis à l'autorité des comtes de Toulouse ; mais enfin Philippe, qui étoit un prince rempli d'équité, voyant que les peuples de la province souffroient beaucoup de cet usage, se détermina à leur donner un tribunal supérieur, qui jugeât leurs affaires sur les lieux. C'est dans cette vue qu'il fit expédier des lettres à Paris le 18. janvier 1279. (1280.) dans lesquelles il expose, » que voulant » épargner les travaux & les dépenses de ses sujets » des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, » Périgord, Rouergue, Quercy & Beaucaire, il » envoie dans le Toulousain des gens de son con- » seil, sçavoir, maîtres Pierre archidiacre de » Saintes, Thibaud doyen de Bayeux, & Pierre » doyen de St. Martin de Tours, pour s'y trouver » en personne dans l'octave de Pâques, afin d'y » entendre & d'y juger, suivant le droit & l'é- » quité, les demandes & les requêtes de sesdits » sujets, pour lesquelles ils avoient recours à » lui-même ; & afin de veiller à ses intérêts. « En conséquence, deux des trois commissaires qualifiés *vice-gérents* du Roi dans le pays, se rendirent à Toulouse, & y tinrent un parlement, qui commença le mercredi après l'octave de Pâques de l'an 1280.

C'est donc au roi Philippe le Hardi que l'on doit attribuer la premiere institution du parlement de Toulouse ou de Languedoc ; car les six sénéchaussées nommées dans la lettre de ce prince composoient principalement ce que vers ce temps-là on commença d'appeller *la Languedoc* ; nom qu'on donna à la portion du royaume qu'on appelloit auparavant *Provence* prise en général, & qui comprenoit les provinces méridionales du royaume.

Il paroît que les commissaires députés pour tenir ce parlement, ne siégerent que pendant la séance de Pâques, & que les affaires de la province furent portées dans la suite, comme auparavant, au parlement de Paris.

On trouve dans les annales de Toulouse, rédigées par M. de la Faille, qu'en 1273. le parlement fut tenu dans l'abbaye de la Paix ou de Soreze, & qu'il étoit composé de deux présidents, de quatre conseillers-lais, de quatre conseillers-clercs, d'un procureur du roi, & d'un greffier ; & qu'en 1283. il fut assemblé un autre parlement dans la ville de Carcassonne, & que le Roi, en nommant Pierre d'Arablai pour y présider, lui donna le pouvoir d'élire les autres juges qui devoient le composer. Mais les derniers historiens de Languedoc prouvent fort bien que la premiere de ces assemblées ne fut autre chose qu'un prétendu parlement, de même que celles qui avoient déjà été tenues à Toulouse en 1031. à l'abbaye de Castres en 1122. à l'abbaye de Clairac en 1138. & à Lavaur en 1194. Quant au parlement tenu à Carcassonne, en 1283. il est reconnu pour véritable.

En 1287. le roi Philippe-le-Bel rétablit le parlement de Toulouse, que le Roi son pere avoit institué en 1280. & dont la tenue avoit été interrompue, & ce parlement continua de tenir ses séances dans cette ville jusqu'en 1291. L'étendue de sa jurisdiction étoit encore alors à-peu-près la même que celle que nous avons marquée ci-devant. Il paroît cependant que les affaires de la sénéchaussée de Beaucaire furent portées au parlement qui fut tenu à Paris, à la Pentecôte de l'an 1287.

Depuis l'année 1271. jusqu'au regne de Charles VII. il n'existe aucune preuve certaine qu'il ait été tenu aucun parlement dans la province de Languedoc. A la vérité, le roi Philippe-le-Bel se proposa en 1302. (1303.) de rétablir le parlement de Toulouse, mais, selon les derniers historiens de Languedoc, ce projet n'eut pas son effet, du moins d'une maniere suivie. Voici cependant ce que l'on trouve à ce sujet dans les annales de Toulouse par M. de la Faille : » vers l'an 1302. (1303.) les états-généraux du Languedoc, qui étoient assemblés à Toulouse, résolurent de supplier le Roi de vouloir établir un parlement qui résidât à Toulouse, & qui jugeât en dernier ressort tous les procès de la province, tant civils que criminels. Le Roi leur accorda leur demande par son édit donné à Toulouse, & voulut que ce parlement fût alors composé de deux présidents-lais, de six conseillers-lais, de six conseillers-clercs, d'un procureur du roi & d'un greffier. Pour remplir ces places, le Roi choisit & nomma Pierre de *Cherchemont*, & Jacques de *St. Bonnet*, présidents ; Déodat d'*Estaing*, Géoffroi de *Pompadour*, Guy de *Torsay*, Yves de *Rochecœur*, & Aubert de *Falbuau*, conseillers-lais ; Thibaud d'*Espagne*, Pierre

de *Chappes*, Begon de *Castelnau*, Othon de *Pardailhan*, Aymeric de *Basillac*, & Pierre de *Savigny*, conseillers-clercs; Antoine de *Calmont*, procureur du roi, & Raymond *Galtrant*, greffier. «

» Le jeudi, dixieme de janvier, à huit heures du matin (ainsi qu'il est rapporté dans ces annales), le Roi revêtu d'une robe de douze aulnes d'un drap d'or frisé, sur un fond rouge broché de soie violette, parsemé de fleur-de-lys d'or, & fourrée d'hermines, étant accompagné des princes & seigneurs de sa cour, partit du Château-Narbonnois (dans la ville de Toulouse), où il logeoit, pour se rendre à un grand sallon de charpente, que la ville avoit fait construire dans la place de St. Etienne pour y tenir le parlement. Le Roi y étant entré, monta sur son trône, & tous ceux qui avoient droit de s'asseoir, prirent les places qui leur étoient destinées. Le Roi dit que le peuple du pays de Languedoc l'ayant humblement supplié d'établir un parlement perpétuel dans la ville de Toulouse, &c. il avoit consenti à ses demandes aux conditions insérées dans les lettres d'érection, desquelles il commanda qu'on fit lecture. Le chancelier s'étant levé, & ayant fait une profonde révérence au Roi, fit une harangue fort éloquente, après laquelle il donna à lire les lettres-patentes au grand-secrétaire de la chancellerie; puis il lui remit le tableau où étoient écrits les noms de ceux qui devoient composer le parlement de Toulouse. Le secrétaire les ayant lus tout haut, le Roi fit dire à ces officiers de s'approcher, & ils reçurent des mains des hérauts leurs habits de solemnité; les présidents, des manteaux d'écarlate fourrés d'hermines, des bonnets de drap de soie bordés d'un cercle ou tissu d'or, des robes de pourpre violette, & des chaperons d'écarlate fourrés d'hermines; les conseillers-lais eurent des robes rouges avec de parements violets, & une espece de soutane de soie violette par-dessous la robe, avec des chaperons d'écarlate parés d'hermines; les conseillers-clercs furent revêtus de manteaux de pourpre violette étroits par le haut, où il n'y avoit d'ouverture qu'aux endroits à mettre la tête & les bras, leur soutane étoit d'écarlate, & les chaperons aussi; le procureur du roi étoit vêtu comme les conseillers-lais; & le greffier portoit une robe distinguée par bandes d'écarlate & d'hermines. Tous ces officiers ainsi revêtus prêterent le serment au Roi, ayant leurs deux mains sur les évangiles écrits en lettres d'or. Après la prestation du serment, le chancelier de France fit passer ces magistrats dans les sieges qui leur étoient destinés, & le Roi leur fit connoître en quoi consistoit leur devoir, par un discours très-éloquent, dont le texte étoit, *erudimini qui judicatis terram*. Ce discours fini, les hérauts congédierent l'assemblée par le cri accoutumé. Peu de jours après, cette compagnie commença ses séances dans le *Château-Narbonnois*, que le Roi lui donna pour rendre la justice, sans néanmoins en ôter le gouvernement au viguier de cette ville, qui continua d'y faire sa demeure, avec la même garnison ordinaire pour la défense du château. « (Cette cérémonie est rapportée par la Faille, & si elle étoit appuyée sur le témoignage de quelque écrivain contemporain de Philippe-le-Bel, elle nous feroit connoître précisément le tems auquel le parlement fut rendu sédentaire à Paris).

Selon les auteurs de l'histoire générale de Languedoc, le roi Philippe-le-Bel donna une fameuse ordonnance pour la réformation du royaume, datée du lundi après la mi-carême (23. de mars de l'an 1302. ou 1303.) dans laquelle il marque à la fin, » que pour la commodité de ses sujets, » & l'expédition des affaires, il se propose d'or- » donner de tenir tous les ans deux parlements à » Paris, deux échiquiers à Rouen, deux fois *les* » *jours* de Troyes; & veut aussi que le parlement » de Toulouse se tienne, si les gens du pays » consentent, qu'il n'y ait point d'appel des pré- » sidents de ce parlement. (*Voyez Lauriere, ordonn. tom.* 1. *pag.* 354. *& suiv. & pag.* 366.) On pourroit, ce semble, remarquent les historiens de Languedoc, conclure de-là, que le parlement qui avoit été établi à Toulouse en 1287. par le roi Philippe-le-Bel, n'avoit été interrompu en 1291. & plus précisément en 1293. que parce que les peuples de cette province n'avoient pas voulu que ses arrêts fussent sans appel. Quoi qu'il en soit, ajoutent-ils, il ne paroît pas que le parlement de Toulouse ait été rétabli en conséquence de cet article; c'est ce qu'ils peuvent fort bien à la douzieme note du tom. 4. de leur histoire, pag. 554. & suivantes, où ils refutent *Bardin*, & par conséquent *Germain de la Faille*, qui a rapporté en entier dans les annales de Toulouse, tout ce que Bardin avoit écrit au sujet du rétablissement du parlement de Toulouse par Philippe-le-Bel en 1303. ou 1304.

Il est dit dans les annales de Toulouse, toujours d'après la chronique de Bardin, que les subsides extraordinaires & accablans que le Roi faisoit lever en Languedoc, sans que les états de cette province y eussent consenti, furent la cause d'une révolte presque générale; que le parlement soutint tant qu'il lui fut possible, l'autorité royale dans Toulouse, mais qu'à la fin il fut contraint de se refugier à Montauban; que le Roi irrité contre les Languedociens, & particuliérement contre les Toulousains, supprima par édit de l'an 1312. le parlement de Toulouse, l'unit & en incorpora les officiers à celui de Paris. Tout cela est encore réfuté par les mêmes auteurs de l'histoire générale de Languedoc, qui citent à ce sujet plusieurs arrêts rendus par le parlement de Paris, sur diverses affaires de la province de Languedoc, depuis l'an 1304. jusqu'en 1312. & notamment un arrêt de l'an 1308. qui réforme une sentence du sénéchal de Toulouse.

Le Languedoc étoit donc alors soumis au parlement de France ou de Paris. Ce parlement connut en effet des affaires de la province de Languedoc pendant une partie du treizieme siecle, tout le quatorzieme, & pendant une partie du quinzieme. Mais il commit quelquefois des commissaires particuliers pour juger les affaires de *la Languedoc*.

En 1324. le roi Charles IV. tint son parlement à Toulouse (c'étoit le parlement de France); & le roi Philippe de Valois tint le sien à Nismes en 1336.

Au mois de mars de l'an 1419. (1420.) le dauphin, qui fut ensuite roi, sous le nom de Charles VII. rétablit le parlement de *la Languedoc* dans la ville de Toulouse, à la demande des gens du pays, qui la lui firent sans-doute pendant les états qui se tenoient alors à Carcassonne; ou plutôt ce fut l'assemblée elle-même qui lui fit cette demande. Ce nouveau parlement, composé de douze juges & de deux greffiers, sept de la Languedoui, & autant de la Languedoc, tint sa premiere séance dans le palais de Toulouse, qu'on avoit orné magnifiquement, le 29. mai suivant.

En 1425. le parlement de Toulouse fut transféré

Digitized by Google

féré à Beziers, pour repeupler cette derniere ville qui avoit souffert un long siege contre le comte de Clermont, & l'indemniser d'ailleurs de tous les maux que ce comte lui fit souffrir après qu'il l'eut prise. Une autre cause qui détermina à cette translation, ce fut la peste qui ne cessoit de ravager la ville de Toulouse.

En 1428. les trois états de l'obéissance de Charles VII. assemblés à Chinon, demanderent à ce prince d'un commun consentement, de réunir en un seul les deux parlements de Poitiers & de Beziers, (de la Languedoui & de la Languedoc). Sur cette demande, le Roi donna une déclaration le 7. octobre 1428. pour la réunion, & ordonna que le parlement siegeroit à Poitiers jusqu'à ce qu'il en eut ordonné autrement. Ainsi, le parlement de Languedoc, après avoir subsisté un peu plus de huit ans, fut réuni à celui de France; ce qui dura jusqu'en 1443. qu'il fut rétabli pour toujours.

Ce fut donc par son édit donné à Saumur le 11. octobre 1443. que le roi Charles VII. institua un parlement à Toulouse *à la très-pressante demande & supplication des gens des trois états de Languedoc*, pour juger en dernier ressort les affaires de cette province & du duché de Guyenne, jusqu'à la Dordogne; ensorte qu'il lui assigna tous les pays situés à la gauche de cette riviere. Il ordonna en même temps que ce parlement commenceroit ses séances à Toulouse à la St. Martin d'hiver; qu'il seroit composé de quatorze juges, sçavoir, de deux présidents-lais, & de douze conseillers, six clercs & six laïques, moitié de *la Languedoil*, & moitié de *la Languedoc*; de deux greffiers, & de huit huissiers. Le Roi révoqua par le même édit les commissaires-généraux qu'il avoit commis depuis quelques années *sur le fait de la justice de Languedoc*, pour la rendre en dernier ressort sur certaines matieres.

Depuis son institution, le parlement de Toulouse a toujours *fraternisé* avec le parlement de la Languedoui ou de Paris, & il lui a été rendu égal en prérogatives & prééminences.

Quoique le parlement de Toulouse eût été rétabli en 1443. il ne tint néanmoins sa premiere séance que le 4. de juin de l'année suivante.

Ce parlement ayant donné un arrêt contre certain habitant de la ville de Montpellier, & Geoffroi de Chabanes lieutenant du duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc, en ayant empêché l'exécution, le parlement par un autre arrêt ordonna que Chabanes, & trois autres personnes qui lui étoient attachées, *seroient prises au corps*. Cette conduite déplut si fort au roi Louis XI. qu'il l'interdit, & le transféra à Montpellier en 1467. Les généraux des aides, qui en ce temps-là étoient du corps du parlement, eurent le même sort, & furent aussi transférés avec lui à Montpellier. Deux ans après il fut rétabli à Toulouse, où il revint avec les généraux des aides, mais ces derniers retournerent bientôt à Montpellier, où le Roi voulut qu'ils résidassent fixément.

Non-seulement le duc d'Uzès, & les autres pairs dont les pairies étoient situées dans le ressort de ce parlement, lui présentoient des roses, mais encore les comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, de Lauraguais, de Rouergue, & tous les autres seigneurs des grandes terres de Languedoc s'acquittoient aussi de ce devoir. Les archevêques d'Ausch, de Narbonne & de Toulouse n'en étoient point exempts. La qualité de président des états, & celle de pere spirituel du parlement, ne dispensoient point les deux derniers de cette redevance. Enfin, les rois de Navarre, en qualité de comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre de Rhodès; Marguerite de France, fille du roi Henri II. sœur de trois Rois, & Reine elle-même, comme comtesse de Lauraguais, lui ont également rendu cet hommage.

Par un état de la distribution des gages du parlement de Toulouse, de l'an 1445. il est prouvé que cette cour étoit alors composée d'un premier-président, de deux autres présidents, de huit conseillers-clercs, d'autant de laïques, d'un avocat & d'un procureur généraux. Deux ans auparavant, le roi Charles VII. avoit augmenté ces gages, en fixant ceux des conseillers-clercs à cent quatre-vingts liv. & ceux des conseillers-lais à deux cents soixante livres par an.

Six chambres composent ce parlement. La grand-chambre, la tournelle, les trois chambres des enquêtes & la chambre des requêtes. Ces chambres ont été établies successivement dans ce parlement, comme dans les autres parlements du royaume. Elles y administrent la justice à-peu-près dans la même forme, à l'exception de l'usage du droit écrit qui y est reçu.

Il y avoit aussi dans ce parlement une chambre de l'édit, créée en 1579. qui fut depuis rétablie à Castres par Henri IV. en 1595. depuis transférée à Castelnaudary, & enfin supprimée entiérement par édit du mois d'octobre 1685. portant révocation de celui de Nantes.

Outre cela, il y a dans ce parlement une chancellerie, comme dans les autres, avec ses officiers ordinaires.

Dès l'année 1700. on comptoit en tout dans le parlement de Toulouse neuf présidents à mortier, y compris le premier, huit présidents aux enquêtes ou requêtes, cent douze conseillers, deux avocats généraux, & un procureur-général aux requêtes, qui étoit de nouvelle création: ce qui faisoit en tout cent trente-deux officiers. En 1722. ce parlement consistant toujours en six chambres, étoit composé de neuf présidents à mortier, y compris le premier, de huit présidents aux enquêtes ou requêtes, & de cent seize conseillers. Il y avoit outre cela trois avocats-généraux, un procureur-général, un avocat & procureur du roi aux requêtes, un avocat du roi aux requêtes pour le département des eaux & forêts, un procureur du roi pour le même département, un greffier criminel en chef du parlement, & un greffier en chef des affirmations: ce qui faisoit en tout cent quarante-quatre officiers. En 1765. le nombre des officiers de cette cour supérieure est de cent quarante-un, & il n'y a plus que deux avocats-généraux.

Autrefois le ressort de ce parlement de Toulouse, étoit bien plus considérable qu'il n'est actuellement, puisque, ainsi qu'il a été remarqué, il comprenoit non-seulement toute la province de Languedoc, telle que nous la décrivons, mais encore les autres provinces situées à la gauche de la Dordogne. Mais le parlement de Bordeaux ayant été établi en 1460. (1462). on démembra de celui de Toulouse, les sénéchaussées de Gascogne, de Guyenne, des Landes, d'Agenois, de Bazadois, de Périgord & de Saintonge; ensorte que le parlement de Toulouse ne comprend plus dans son ressort que les sénéchaussées du Languedoc, avec celles de Rouergue, de Querçy, du pays de Foix, & la partie de la basse Gascogne qui comprend les sénéchaussées de l'Isle-Jourdain, d'Ausch, de Leictoure, de Tarbes & de Pamiers.

Pour mieux faire connoître l'étendue actuelle du ressort du parlement de Toulouse, nous rapporterons ici les presidiaux, sénéchaussées & autres jurisdictions qui composent ce ressort.

Digitized by Google

Présidiaux & Sénéchaussées du ressort du Parlement de TOULOUSE, *en* 1765.

Présidiaux & Sénéchaussées.	*Provinces.*
Ausch	*Armagnac.*
Besiers.	*Languedoc.*
Cahors	*Quercy.*
Carcassonne . . .	*Languedoc.*
Castelnaudary ou Lauraguais .	*Languedoc.*
Ile-Jourdain (l').	*Armagnac.*
Lauzerte. . . .	*Quercy.*
Leictoure. . . .	*Armagnac.*
Limoux.	*Languedoc.*
Montauban . . .	*Quercy.*
Montpellier. . .	*Languedoc.*
Nismes	*Languedoc.*
Pamiers.	*Foix.*
Puy (le).	*Velay* ou *Languedoc.*
Rhodès.	*Rouergue.*
Tarbes.	*Bigorre.*
Toulouse. . . .	*Languedoc.*
Villefranche. . .	*Rouergue.*
18.	

A ces dix-huit présidiaux & sénéchaussées ressortissent en premiere instance les justices royales qui suivent :

Justices Royales.	*Présidiaux & Sénéchaussées.*
Abeilhan	*Besiers.*
Agel	*Besiers.*
Alais	*Nismes.*
Alignan-du-Van.	*Besiers.*
Auriac	*Villefranche.*
Auterive	*Castelnau-dary.*
Autignac	*Besiers.*
Bassan	*Besiers.*
Belcaire-en-Sault	*Limoux.*
Berlon	*Besiers.*
Besiers	*Besiers.*
Boujan	*Besiers.*
Cabrieres	*Besiers.*
Cahors	*Cahors.*
Castres	*Carcassonne.*
Caudiés	*Limoux.*
Causse	*Besiers.*
Causseviel . . .	*Villefranche.*
Caux	*Besiers.*
Caylus	*Villefranche.*
Cessenon	*Besiers.*
Compeyre . . .	*Villefranche.*
Corneilhan . . .	*Besiers.*
Creissel	*Villefranche.*
Crusy	*Besiers.*
Duravel	*Cahors.*
Durfort.	*Lauzerte.*
Esperaza	*Limoux.*
Fanjaux	*Limoux.*
Gignac	*Besiers.*
Lauzerte	*Lauzerte.*
Liuran-de-Cabrieres . .	*Besiers.*
Maraussan . . .	*Besiers.*
Moissac	*Lauzerte.*
Moncucq	*Lauzerte.*
Montady	*Besiers.*
Montaignac . .	*Besiers.*
Montauban . . .	*Montauban.*
Montblanc . . .	*Besiers.*
Montgiscard . .	*Castelnaudar.*
Mur-de-Barres .	*Villefranche.*
Najac	*Villefranche.*
Naussac, ...	*Villefranche.*
Peyrales	*Villefranche.*
Pezenas	*Besiers.*
Phelines	*Limoux.*
Pierrerue	*Besiers.*
Pont-de-Camarès	*Villefranche.*
Prémiam	*Besiers.*
Puisselicon . . .	*Besiers.*
Révei	*Cestelnaudar.*
Roquebrune . .	*Besiers.*
Roquesesiere . .	*Villefranche.*
Rupeyroux . . .	*Villefranche.*
Salvetat (le) . .	*Villefranche.*
Sault	*Limoux.*
Sauveterre . . .	*Villefranche.*
Serviam	*Besiers.*
Saint-Antonin .	*Villefranche.*
St. Cernin . . .	*Villefranche.*
St. Cirq-de-la-Popie. . . .	*Cahors.*
St. Dannès . . .	*Lauzerte.*
St. Rom-de-Tarn	*Villefranche.*
St. Thibery . . .	*Besiers.*
Ste. Afrique . .	*Villefranche.*
Ste. Gabelle . .	*Castelnaudar.*
Thezan	*Besiers.*
Tourbes de Besiers	*Besiers.*
Tourbes de St. Pons	*Besiers.*
Valagnies	*Villefranche.*
Valros	*Besiers.*
Vazerac	*Lauzerte.*
Velles	*Cahors.*
Vendres	*Besiers.*
Verfeuil	*Villefranche.*
Vers	*Cahors.*
Villefranche . .	*Villefranche.*
Villeneuve . . .	*Villefranche.*
Vinhac	*Villefranche.*
Vinzelle (la) . .	*Villefranche.*
80.	

Et un grand nombre d'autres, surtout dans le pays & comté de Comminges, où l'on compte plus de cinquante justices royales.

On voit par ces dénombrements que des dix-huit présidiaux & sénéchaussées qui composent le ressort du parlement de Toulouse, il n'y en a que huit en Languedoc, sçavoir, Toulouse, Castelnaudary, Carcassonne, Limoux, Beziers, Nismes, Montpellier & le Puy. Ces jurisdictions connoissent des appellations des jurisdictions royales de leur ressort, qui la plûpart sont appellées *vigueries.*

Il n'y avoit autrefois en Languedoc que trois sénéchaussées, sçavoir, celle de Toulouse, la sénéchaussée de Carcassonne, & celle de Beaucaire. Cette derniere comprenoit tout le pays des Cevennes, le Gévaudan, le Velay, le Vivarais, les diocèses de Nismes, d'Uzès, de Montpellier, &c. Dans la sénéchaussée de Carcassonne étoient compris les diocèses de Carcassonne, de Narbonne, d'Aleth, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Castres, &c. La sénéchaussée de Toulouse, divisée en vigueries, en judicatures & en vicomtés, &c. s'étendoit des deux côtés de la Garonne, & comprenoit, entr'autres pays, une grande partie de la Gascogne. Pour rendre cette division plus conforme à l'ancien usage, remarquons 1°. que le *sénéchal de Toulouse* avoit sous lui la viguerie de Toulouse, & les jugeries ou judicatures de Lauraguais (à présent Castelnaudary, qui a un sénéchal particulier), de Villelongue, d'Albigeois, de Verdun, de Riviere, de Rieux, &c. 2°. que du *sénéchal de Carcassonne* dépendoient la viguerie de Cabardès, celles de Carcassonne, de Minerbois, des Allemans, de Limoux (où il y a actuellement un sénéchal), de Termenès, d'Alby, de Lautrec, de Beziers (où il y a un lieutenant de sénéchal), de Gignac, de Fenouilledes, de Narbonne, la châtellenie de Montréal, celle de Roquefilade, le bailliage de Sault, les comtés de Castres & de Cessenon, avec la baronnie d'Aumelas; 3°. que le sénéchal de Beaucaire avoit sous lui les vigueries de Beaucaire, de Sommieres, de Meyrueys, du Vigan, d'Anduze, d'Alais, d'Uzès, de Bagnols, de Roquemaure, de St. André-de-Villeneuve, de St. Saturnin des Ports, d'Aigues-Mortes, de Lunel, de Marvejols ou du Gévaudan, le bailliage de Velay, le bailliage de Vivarais, la viguerie de Nismes (où il y a un sénéchal), la baronnie & rectorie de Montpellier (où il y a aussi un sénéchal), la viguerie de Roquemaure, &c.

Tel étoit l'état des trois anciennes sénéchaussées. On en a depuis démembré divers districts pour en former cinq nouvelles sénéchaussées. *Voyez* dans ce dictionnaire *Sénéchal* & *Sénéchaussée.*

Les sénéchaussées comprennent donc sous elles tous les juges ordinaires de la province, à l'exception toutefois des sieges d'amirauté, des maîtrises des eaux & forêts, des sieges présidiaux établis dans ces mêmes sénéchaussées, & des jurisdictions des duchés-pairies dont les appellations, ainsi que celles des sénéchaussées, se relevent directement au parlement.

Dans la *sénéchaussée de Toulouse*, il n'y a aucun bailliage royal, mais seulement la sénéchaussée & présidial, & de simples judicatures. Le sénéchal est d'épée. La justice se rend en son nom dans la sénéchaussée seulement, où il a le droit de présider, ainsi qu'au présidial. Ses appointements sont de 350. livres & payés sur le domaine. Il a aussi le droit de commander le ban & l'arriere-ban; & pour l'élection des capitouls de la ville de Toulouse, on lui propose quarante-huit sujets qu'il peut réduire à vingt-quatre.

Dans la *sénéchaussée de Castelnaudary*, il n'y a aucun bailliage royal, à l'exception de la sénéchaussée & du présidial. Ce sénéchal a les mêmes droits que le président. Il reçoit les serments des consuls; mais il n'a que 100. livres de gages, payés sur le domaine.

Dans la *sénéchaussée de Carcassonne*, il n'y a aucun bailliage royal. La charge de sénéchal y a les mêmes droits que les précédentes, & celui qui en est pourvu entre à l'assiette du diocese. Il a 700. l. d'appointements, comme sénéchal de Carcassonne, de Beziers & de Limoux. Il y a à *Castres* une sénéchaussée qui ressortit par appel à celle de Carcassonne, & dont le sénéchal a 100. liv. d'appointements payés sur le domaine.

La *sénéchaussée de Beziers* n'a aucun bailliage royal, à l'exception de la sénéchaussée & du présidial. Le sénéchal a les mêmes droits que celui de Carcassonne, & ses appointements sont compris dans ceux de cette sénéchaussée.

Digitized by Google

Le *sénéchal de Limoux* a les mêmes droits que celui de Carcassonne, & ses appointements sont compris dans ceux de la sénéchaussée de ce nom. Il y a dans cette sénéchaussée deux bailliages royaux, l'un à Sault, dont le bailli est d'épée, & au nom duquel on rend la justice, sauf l'appel à Limoux: ce bailli a onze livres d'appointements payés sur le domaine. L'autre bailliage est celui d'Esperaza, dont le bailli est de robe, & où la justice se rend en son nom.

Dans la *sénéchaussée de Montpellier* il n'y a nul autre bailliage royal, hors la sénéchaussée & le présidial. Le sénéchal est d'épée, & sa charge payoit l'annuel; mais depuis les arrêts du conseil d'état du Roi, des 29. octobre & 26. décembre 1719. toutes ces charges ne sont plus qu'à vie. La justice se rend au nom du sénéchal, & ses appointements sont de quatre cents vingt-cinq livres, payés sur le domaine.

Le *sénéchal de Nismes* est d'épée, & payoit ci-devant l'annuel. Il a le droit de commander l'arriere-ban, & de présider à la sénéchaussée & au présidial. Ses gages sont de trois cents livres pour deux quartiers. Il y a dans cette sénéchaussée deux bailliages royaux, l'un dans le haut, & l'autre dans le bas Vivarais. Dans l'un & dans l'autre la justice s'exerce au nom du bailli.

Le *bailliage du Gévaudan* est en pariage entre le Roi & l'évêque de Mende. Quand c'est le tour du Roi, la justice se rend à Marvejols, & à Mende lorsque c'est le tour de l'évêque.

La *sénéchaussée du Puy* a été érigée en présidial par édit du mois d'octobre de l'an 1689. & l'on incorpora alors le bailliage du Puy & celui de Montfaucon. Le sénéchal est d'épée, & payoit l'annuel avant les arrêts du conseil d'état du Roi de 1719. La justice s'y rend en son nom, & il a le droit de présider à la sénéchaussée & au présidial, mais sans voix délibérative. Il jouit de 232. liv. 10. sols de gages, qui sont payés sur la recette générale des finances. Outre cela, il y a au Puy une cour commune, qui est en pariage entre le Roi & l'évêque.

Nous parlons ailleurs des autres sénéchaussées & présidiaux du ressort du parlement de Toulouse, mais situés hors de la province de Languedoc. Nous faisons aussi un article particulier des sénéchaussées & des sénéchaux, ce qui nous dispense d'entrer ici dans des détails sur ce sujet. Nous remarquerons seulement qu'en Languedoc les sénéchaux sont à-peu-près la même chose que les baillis dans la plûpart des autres provinces du royaume.

Il y a sous les sénéchaux d'autres juges qu'en Languedoc on appelle des *Viguiers*. On ne doute pas qu'ils n'aient succédé aux vicomtes dans l'exercice de la justice. Tels nous voyons encore en Normandie, les vicomtes qui dans cette province administrent la justice de la même maniere que les viguiers l'exercent dans le Languedoc. Autrefois, lorsque les ducs ou gouverneurs étoient établis dans une métropole, ils avoient sous eux trois ou quatre comtes ou vicomtes, qui rendoient la justice aux peuples; les ducs la rendoient dans les dioceses, & les vicomtes dans les villes particulieres de leur dépendance. Depuis, ces dignités étant devenues des fiefs patrimoniaux, on donna en Languedoc un autre nom à ceux qui exerçoient les mêmes fonctions, qu'exerçoient autrefois les vicomtes. Ces derniers étoient les lieutenants des comtes: à ceux-ci ont succédé en Languedoc les baillis & sénéchaux: c'est donc à cause de cela que les officiers qui tiennent aujourd'hui la place des vicomtes, sont appellés *Viguiers*, c'est-à-dire, *vicarii homines*, les vicaires des baillis & sénéchaux. Il y a en Languedoc vingt-neuf juges de vigueries, qui comprennent dans les divers districts auxquels ils sont préposés, toutes les autres jurisdictions de la province.

Amirauté). Les juges de l'amirauté ressortissent aussi au parlement. Les officiers de cette jurisdiction sont nommés par l'Amiral, & pourvus par Sa Majesté, pour connoître, soit des crimes & délits qui se commettent sur la mer, soit de tous les contrats qui concernent la marine. *Voyez* Amirauté dans le tom. 1. de ce dictionnaire.

Par édit du mois d'août, de l'an 1630. le roi Louis XIII. érigea en Languedoc, à l'exemple des autres provinces de France, sept sieges d'amirauté, quatre principaux, & trois particuliers. Les quatre principaux furent établis à Narbonne, Agde, Frontignan & Serignan; & les trois particuliers à Aigues-Mortes, Leucate & Vendres. Cet édit ne fut vérifié au parlement de Toulouse, que le 20. d'octobre de l'an 1632. & sept jours après, le Roi donna une déclaration pour régler les fonctions des officiers de ces sieges d'amirauté, ainsi que celles des officiers des ports, ponts & passages de Languedoc. Depuis, par édit du mois de février 1691. le Roi établit un nouveau juge général de l'amirauté à Montpellier, pour faire ses fonctions au port de Cette ou à Montpellier. Dès-lors, le juge particulier de Frontignan fut supprimé, & nous ne voyons pas qu'il ait été rétabli depuis. Mais nous trouvons qu'actuellement, en 1765. cinq sieges généraux d'amirauté ressortissent au parlement de Toulouse, sçavoir, Narbonne, Agde, Cette, Aigues-Mortes & Collioure.

Eaux & forêts). C'est ici une autre jurisdiction qui ressortit également au parlement de Toulouse.

La grand-maîtrise des eaux & forêts de Languedoc fut établie, comme les autres grand-maîtrises du royaume, par édit du mois de janvier 1586. & par édit du mois de février 1689. Le grand-maître a sous lui sept maîtrises particulieres; sçavoir, Toulouse & la gruerie d'Alby, la maîtrise de Lauraguais établie à Castelnaudary, celle de Castres à St. Pons, celle de Montpellier dans la ville de ce nom, celle du pays de Sault à Quillan, celle de Villemur, celle de Vivarais à Villeneuve-de-Berg, & la gruerie de Gévaudan à Mende. La maîtrise de Comminges établie à St. Gaudens, qui dépendoit autrefois de la grand-maîtrise de Languedoc, a été distraite, & soumise à la grand-maîtrise de Bordeaux, Ausch & Pau. En 1700. M. de Basville comptoit 107. mille 450. arpents de bois appartenans au Roi, outre ceux des communautés & des ecclésiastiques, & tous ces bois étoient situés dans la grand-maîtrise de Languedoc; mais il y comprenoit aussi les bois de la maîtrise particuliere de Comminges, qui vraisemblablement y formoient alors un objet très-considérable.

Cour des petits scels de Montpellier). C'est dans cette province une jurisdiction singuliere, qui ressortit au parlement; & c'est aussi une des trois cours de cette espece, établies dans le royaume & attributives des jurisdictions, c'est-à-dire, qui obligent les parties d'y plaider, en quelque partie du royaume qu'elles soient, lorsqu'elles s'y soumettent. Les deux autres sont le châtelet de Paris, & la cour de Brie en Champagne. Celle de Montpellier fut établie par le roi St. Louis pour éviter les longueurs des chicanes, & pour faciliter le commerce dans cette ville. Ce prince lui accorda plusieurs privileges, entr'autres de pouvoir saisir la personne & les biens en même temps; que le débiteur ne pourroit se défendre qu'il n'eût consigné la somme; qu'il ne pourroit décliner la jurisdiction; qu'il ne seroit reçu à proposer que trois

sortes d'expédients, le payement de la dette, la convention de ne la point demander, & la fausseté de l'acte. Il fut dressé à cet effet un style particulier, qui s'observe encore exactement.

Cette jurisdiction fut établie par St. Louis à Montredon, transférée ensuite à Aigues-Mortes, & depuis à Montpellier. Quoiqu'elle ait été autrefois fort célebre, il s'en faut de beaucoup qu'elle soit aujourd'hui en aussi grande réputation : il n'y a plus qu'un juge, un lieutenant & un greffier.

Autrefois le juge avoit des lieutenants répandus dans tout le royaume. En 1490. sous Charles VIII. ils furent réduits aux lieux de leur premier établissement, qui sont Pezenas, Carcassonne, Clermont, Toulouse, Alby, Villefranche, Mende, Villeneuve-lez-Avignon, le Pont-Saint-Esprit, le Puy, Lyon, St. Flour, Paris, Uzès, Gignac & Tulle.

Tous ces lieutenants se rendoient à Montpellier le jour de St. Louis, & renouvelloient leurs serments entre les mains du conservateur. Ils n'avoient d'autre pouvoir que celui de faire arrêter les débiteurs ; &, s'il y avoit contestation, ils renvoyoient l'affaire au juge.

Le Roi prenoit un dixieme de la dette sur le débiteur, pour le punir de la mauvaise contestation. Cette espece d'amende a été supprimée par une déclaration de Louis XIII. & la contrainte par corps a été également supprimée par l'ordonnance de 1667.

Cour des conventions de Nismes). C'est une autre espece de jurisdiction presque semblable à celle du petit scel. Son ancienneté est telle qu'on n'en trouve que difficilement l'origine. Elle a les mêmes privileges que la précédente, & paroît avoir été originairement établie en faveur du commerce, & des marchands lombards & italiens, pour abréger tous les procès qu'ils pourroient avoir à l'occasion de leur négoce. Cette jurisdiction a été confirmée par plusieurs Rois, & principalement par Charles VII. Nous disons qu'il est difficile de fixer avec précision l'établissement de cette jurisdiction, parce qu'il a échappé à M. de Lauriere lui-même, si heureux d'ailleurs dans ses découvertes & si versé dans la connoissance de ces matieres. Selon M. de Lauriere la cour des conventions de Nismes auroit été établie au mois de février de l'an 1277. (1278.) & les derniers historiens de Languedoc prouvent fort bien au-contraire que cet établissement ne fut fait que lors du passage du roi Philippe-le-Bel à Nismes, en 1304. *Voyez* le tom. 5. de l'hist. génér. de Languedoc, *in-folio*, pag. 684.

Jurisdictions consulaires). Elles sont établies à Toulouse, à Montpellier, & dans quelques autres villes de commerce. On les appelle bourses-communes. Elles ont la même jurisdiction que les juges-consuls de Paris & ceux de Lyon. *Voyez* Consuls au tom. 2.

Juges d'apeaux). C'est aussi une jurisdiction qui releve au parlement, c'est-à-dire, composée de juges qui connoissent de l'appel d'autres premiers juges, & dont les appellations vont au parlement. Il y a deux duchés-pairies de cette nature, Uzès & Fleury ; & quatre juges-royaux, sçavoir, Castres, Caraman, Martel & Alais.

Sieges & hôtels des monnoies). Il y a en Languedoc deux sieges & deux hôtels des monnoies ; sçavoir, à Toulouse & à Montpellier. Pour la justice privative, les appellations des deux sieges se portent à la cour des monnoies à Lyon ; mais la justice cumulative ressortit au parlement de Languedoc. Chacune des deux chambres des monnoies (de Toulouse & de Montpellier) a les mêmes officiers ; sçavoir, deux juges-gardes, dont la fonction est de vérifier le poids suivant les réglements, à peine d'en répondre ; un procureur du roi pour réquerir l'exécution des ordonnances, & assister aux essais ; un directeur particulier pour la régie, tant en achapt des matieres, que pour ce qui concerne la fabrication ; un contrôleur-contre-garde, pour tenir état de tout ce qui est fait par le directeur ; un essayeur pour répondre du titre des especes ; & enfin un graveur pour fournir les quarrés nécessaires aux monnoies. Tous ces officiers sont en titre de charge & de finance payée. La lettre *M*, est la marque distinctive de la monnoie qui se fabrique à Toulouse : la lettre *N*, distingue celle qui sort de la monnoie de Montpellier.

Grands-Jours). Ce sont des commissions extraordinaires, qui se transportent sur les lieux indiqués pour la punition des crimes, & contre gens d'autorité & de difficile exécution, à l'*instar* des assises des comtes de Champagne, appellées vulgairement les jours de Champagne & de Brie. Ils ont été tenus en Languedoc premiérement dans la ville de Nismes en 1541. en second lieu dans les villes de Beziers & du Puy, & en dernier lieu à Nismes en 1664. Ces assemblées se tiennent ordinairement pendant les vacations du parlement, & sont composées d'officiers de ce corps.

Loix). Le Languedoc reçut des loix de la part des diverses nations qui y dominerent, & entr'autres des Romains & des Goths. Il se fit dans la suite un mêlange des loix romaines avec les loix gothiques. Mais enfin le droit romain ou le droit écrit fut seul observé dans cette province dès le onzieme siecle. Il existe des preuves qu'alors le code Théodosien y avoit force de loi. Il est fait aussi mention de la loi romaine & de la loi salique dans un acte qui est du commencement du même siecle, le onzieme ; & de ces deux loix, ainsi que de la gothique dans un autre qui est environ de l'an 1037. Cette derniere étoit donc encore alors en usage dans le pays. Nous voyons en effet qu'elle étoit en vigueur dans le diocese de Carcassonne l'an 1002. Rangarde, veuve de Pierre-Raymond, comte de Carcassonne, dans un acte de l'an 1071. fait mention de son *dixieme*, qui étoit un droit que les loix des Wisigoths donnoient aux veuves sur les biens de leurs maris. Après cette année, on ne trouve plus dans la province aucun vestige de la loi gothique ; & il est certain que la loi romaine, qui y avoit été la plus commune, y prévalut avant la fin du onzieme siecle. C'est ainsi que Pierre, comte de Substantion, dans la donation qu'il fit de son comté en 1085. à l'église romaine, voulut que celui qui y contreviendroit, fût soumis à l'amende *ordonnée par la sainte loi romaine, publiée par les empereurs Théodose, Arcade & Honorius* ; & que Bertrand, fils de Raymond de St. Gilles, lorsqu'il épousa en 1095. Helene de Bourgogne, lui fit une donation *conformément à la loi romaine*, qui étoit la sienne. Le mêlange des différens peuples qui habitoient la province, & qui après avoir été distingués jusques vers la fin du dixieme siecle, n'en formerent plus enfin qu'un seul dans le suivant, contribua beaucoup à y rendre la jurisprudence uniforme, & à y faire prévaloir la loi romaine ; ensorte qu'à la reserve des Juifs, dont le nombre étoit assez considérable dans la plûpart des villes du pays, le reste des habitants ne forma plus qu'un seul peuple & une même nation.

En 1254. le roi St. Louis confirma les peuples des

Digitized by Google

des deux sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne dans l'usage des loix romaines. Ces loix furent enseignées publiquement à Toulouse & à Montpellier, avant l'érection même des universités de ces deux villes. Il y eut ensuite des professeurs publics du droit romain dans la premiere dès son institution, & bientôt après dans l'autre.

Outre les loix romaines, qui étoit le droit commun du pays, chaque ville eut ses coutumes particulieres, qui lui furent données par ses seigneurs, lesquels les firent rédiger la plûpart dans le treizieme siecle. Mais ces coutumes ne regardent proprement que le gouvernement politique, les frais de justice, & quelques usages particuliers, tels entr'autres que des réglemens particuliers pour la police & pour les pâturages. Comme ces réglemens ne sont que des applications des loix générales, on les doit bien moins regarder comme des coutumes locales, que comme des dispositions tirées de ces mêmes loix.

A parler juste, la coutume locale est uniquement celle qui dispose, & qui en disposant, change, ajoute ou diminue quelque chose au droit. Telles étoient les coutumes qu'autrefois la plûpart des seigneurs particuliers imposoient en Languedoc à leurs sujets, dans le temps où ils prétendoient être indépendans. C'est ce qui donna lieu à Simon, comte de Montfort, d'établir en 1212. des coutumes particulieres qui dérogent en plusieurs choses au droit-écrit. Ce comte inféoda plusieurs terres à ceux qui l'avoient servi dans ses guerres, & il les donna presque toutes en inféodation *aux uz & coutumes de Paris*. Mais, comme sa donation ne fut pas de durée dans cette province, les coutumes qu'il avoit voulu établir pour les dispositions, & pour les contrats, n'eurent pas une durée plus longue que celle de sa vie, qui finit en 1218. & le peuple se porta de lui-même à reprendre le droit-écrit auquel il étoit accoutumé.

Il n'en fut pas de même par rapport aux terres qu'il avoit données en inféodation aux uz & coutumes de Paris. Comme les baux en inféodation sont en nature de fiefs une loi constante & perpétuelle, nos Rois, en rentrant dans leurs droits après la mort de Simon, comte de Montfort, n'en furent pas moins attentifs à observer les conditions sous lesquelles les inféodations avoient été accordées : c'est en conséquence qu'il existe encore en Languedoc diverses terres qui sont tenues aux uz & coutumes de Paris. La plûpart de ces terres sont situées dans le comté de Castres & dans la sénéchaussée de Carcassonne. Il y a en Languedoc quatre cents trente-quatre terres ou seigneuries qui sont tenues de cette maniere aux uz & coutumes de Paris. Il est à remarquer qu'une partie de ces terres ayant été confisquées sur les Albigeois, elles furent données par St. Louis en assise aux mêmes uz & coutumes.

Quant aux autres coutumes locales qui subsistent, les plus remarquables sont celles de Toulouse & de Montpellier. Elles changent plusieurs choses à la disposition du droit-écrit, en matiere de dots & de testaments : par exemple, quoique, par le droit-écrit, le nombre de sept témoins soit requis dans les testaments, néanmoins à Montpellier ils sont valables avec trois témoins, & à Toulouse avec deux.

Pour ce qui concerne le *franc-aleu*, nous remarquerons qu'en Languedoc on entend par cette dénomination une maniere de propriété libre de sa nature, indépendante de tout seigneur, & tenue de Dieu seulement. Cette définition est fondée sur ce que par le droit-écrit tous les fonds sont censés libres, si le contraire n'est prouvé, au lieu que dans les autres pays la maxime est, que *nulle terre sans seigneur*; par-là tous les fonds sont présumés assujetis, s'ils ne sont affranchis par les seigneurs. C'est ce qui fait la différence du franc-aleu d'avec le droit de propriété qui regne dans les autres provinces du royaume.

Le franc-aleu du Languedoc étoit ou noble ou roturier. Mais, par l'arrêt du conseil du 22. mai 1667. qui a confirmé le franc-aleu roturier, le franc-aleu noble a été aboli, parce qu'une justice tenue en franc-aleu seroit une espece de souveraineté. D'ailleurs tout bien noble est féodal; & qui dit fief, dit exclusion du franc-aleu. Il n'y a pas même en Languedoc des biens nobles autrement que par présomption ou par hommage. L'un est une suite de la justice qui ne peut être tenue en franc-aleu, ainsi qu'il a été remarqué : l'autre vient d'un titre constitutif des fiefs, qui exclut par conséquent le franc-aleu noble. *Voyez* au tome 3. *Franc-Aleu*.

Après avoir examiné l'état & la qualité des officiers qui administrent la justice ordinaire en Languedoc, il est de l'ordre d'ajouter ici quelque chose sur ce qui concerne la *Connétablie*.

En 1700. il y avoit en Languedoc un prévôt-général, dont le siege avoit été établi à Montpellier par édit de 1659. Il avoit sous lui un lieutenant, un procureur du roi, un greffier, un exempt & treize archers. Un capitaine-lieutenant étoit établi à Nismes, & un autre à Toulouse, avec un pareil nombre d'officiers, & dix archers chacun. Des lieutenants-particuliers étoient établis à Carcassonne avec dix archers, à Alby avec dix autres, à Limoux avec quatre, & en Vivarais avec quinze; ce qui faisoit le nombre de cent hommes dans toute la prévôté-générale. Les départements de Nismes, de Toulouse, de Carcassonne & d'Alby avoient été établis en 1693. celui de Limoux en 1642. & celui de Vivarais en 1684.

Par l'édit du mois de mars 1720. l'ancienne maréchaussée de Languedoc fut supprimée avec celles qui étoient établies dans les autres provinces du royaume, & le Roi en créa une nouvelle telle qu'elle subsiste actuellement, & dont nous avons donné l'état à l'article du gouvernement-général militaire de cette province. *Voyez* aussi *Connétablie* au tom. 2. Nous remarquerons seulement ici que la maréchaussée de Languedoc, ainsi que celle des autres provinces, a jurisdiction en dernier ressort pour les cas prévôtaux, & pour les duels & rencontres, à la charge de l'appel au parlement.

(*Gouvernement civil par rapport à la* FINANCE). *Cour des aides* & *Chambre des comptes*, *unies*. Cette compagnie supérieure, établie en Languedoc pour rendre la justice aux peuples, étoit autrefois divisée en deux compagnies, sçavoir, la chambre des comptes & la cour des aides. L'établissement de celle-ci étoit plus ancien dans cette province, que celui de la chambre des comptes.

Il n'est pas douteux que la *Cour des aides* n'ait succédé aux généraux des finances & aides, qui au commencement jugeoient de tout ce qui regarde les finances de S. M. ou les aides & les tailles qu'on levoit sur les peuples. Ils jugeoient aussi en 1400. en Guyenne & en Languedoc du fait du domaine de la couronne, dont les deniers sont partie des finances de nos Rois. Cela cependant

n'empêche pas que la cour des aides dont il est question, n'ait une origine plus ancienne. On la retrouve à l'année 1368. lorsque le roi Charles V. touché de la situation de ses peuples de Languedoc, que les subsides multipliés & d'autres causes avoient réduits à une extrême pauvreté, ôta le 6. août de cette année 1368. l'imposition de douze deniers par livre, mise dans la province sur toutes les denrées qui entroient dans le royaume ou qui en sortoient. Trois jours après, ce prince commit Pierre Scatisse, trésorier de France & général sur le fait des aides, » pour avoir le gouvernement & » la jurisdiction desdites aides & de tous les officiers d'icelles, en tous les pays de la Languedoc, & pour juger souverainement toutes les » affaires concernant les aides. « Par des lettres données à Roquemaure le 22. de mars de l'an 1370. (1371.) le duc d'Anjou interdit aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, la connoissance des matieres des aides & subventions, réservée aux généraux des aides pour le soutien de la guerre de la Languedoc.

Après diverses vicissitudes, la cour des aides, ou plutôt les personnes qui en faisoient les fonctions furent supprimées & réunies au parlement de Toulouse, lors de l'établissement de parlement. Cette commission en fut depuis séparée & transférée à Montpellier, par lettres du 12. septembre 1467. Elle étoit alors connue sous le nom de *Cour des généraux des aides*.

En transférant la cour des aides à Montpellier, en 1467. le roi Louis XI. la sépara entiérement du parlement de Toulouse, & députa cinq généraux, dont le premier étoit conseiller à ce parlement, un avocat & un procureur du roi, un greffier & un huissier, pour rendre la justice souveraine, tant sur les aides & les gabelles, que sur l'équivalent, en cas de ressort & de souveraineté, au pays de Languedoc. Ce prince ordonna » qu'elle résideroit dorénavant en la ville de Mont- » pellier, par tel & semblable temps, que la cour » de parlement d'icelui pays, qu'il y avoit de » nouveau établie, y feroit sa résidence, ou par » tel autre temps qu'il lui plairoit. « Il attribua aux cinq généraux les mêmes gages que prenoient les quinze *Conservateurs*, qu'il reduisit à dix, deux dans chacune des cinq jurisdictions dont il sera parlé incessamment; ensorte que ces conservateurs, de juges souverains qu'ils étoient auparavant, devinrent subalternes.

Les *Conservateurs* (de l'*équivalent*) avoient été institués en Languedoc en 1443. lorsque le roi Charles VII. ayant aboli les aides, établit un droit *équivalent*, à la demande & du consentement des états-généraux du pays. Comme cet équivalent consistoit en certains droits que la province faisoit lever sur différentes especes de denrées, & qu'il pouvoit s'élever des contestations sur la perception de ces droits, les états députerent trois juges, l'un du clergé, & les deux autres de la noblesse & du tiers-état, dans chacune des trois sénéchaussées, pour décider *souverainement* ces contestations; & ils leur attribuerent des gages. Ces neuf députés, qui furent appellés conservateurs & juges souverains de l'équivalent, furent dans la suite multipliés jusqu'à quinze, & partagés en cinq jurisdictions indépendantes, composées chacune de trois juges, un de chaque ordre; & ils furent établis dans les villes de Toulouse, Carcassonne, Beziers, Montpellier & le Puy; ensorte que la cour des généraux des aides qui résidoit toujours à Toulouse, ne connut plus que des causes d'appel en matiere de tailles & de gabelles, & que sa jurisdiction fut par-là extrêmement diminuée. Mais en 1467. il y eut des changemens, tant par rapport au nombre, que par rapport à la jurisdiction de ces conservateurs, ainsi que nous l'avons remarqué ci-dessus.

En 1468. le Roi rétablit la cour des aides à Toulouse, en même-temps que le parlement. Elle fut de nouveau transférée à Montpellier en 1476. & fixée dans cette ville en 1478. Mais en 1483. les états de la province demanderent sa suppression, & l'obtinrent du roi Charles VIII. en 1485. L'année suivante, elle fut encore rétablie à Montpellier. Quatre ans après les états demanderent de nouveau sa suppression, mais ils furent refusés. En 1515. le roi François I. confirma ses officiers.

Par lettres du 27. novembre 1556. Henri II. remit dans le ressort de la cour des aides de Montpellier, le Quercy, le Rouergue, & une partie de la Gascogne, qui en avoient été distraits en 1554. pour être attribués à la nouvelle cour des aides de Périgueux.

Quant à la *Chambre des comptes*, son origine, ainsi que nous l'avons dit, étoit moins ancienne que celle de la cour des aides, puisque pendant les treizieme, quatorzieme & quinzieme siecles, le Languedoc fut soumis à la chambre des comptes de Paris, alors la seule du royaume. Il y avoit dans cette chambre un bureau affecté pour le Languedoc; & elle envoyoit de temps en temps quelques-uns de ses membres sur les lieux pour ouir les comptes. Nous voyons entr'autres qu'en 1421. les gens des comptes firent préparer une maison à Montpellier pour cela.

En 1523. le roi François I. érigea une chambre des comptes en Languedoc. Ce prince & les Rois ses prédécesseurs avoient accoutumé d'envoyer dans cette province de dix ans en dix ans, & quelquefois plus souvent, des *clercs* ou auditeurs de la chambre des comptes de Paris, pour ouir sur les lieux les comptes des grenetiers, receveurs des aides & autres deniers extraordinaires, à cause de la grande distance de Paris & pour éviter les dépenses. Enfin, le roi François I. ainsi que nous venons de dire, voulant pourvoir à l'utilité du pays, & à la commodité des comptables, érigea une chambre des comptes pour le Languedoc, & l'établit à Montpellier, où ces mêmes comptables rendroient à l'avenir tous les ans leurs comptes; sauf & réservé le trésorier ou receveur général de cette province, & les receveurs ordinaires des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, qui compteroient toujours à la chambre des comptes de Paris, comme ils avoient accoutumé. Il créa dans cette chambre un président, deux maîtres, & trois auditeurs de comptes, avec un procureur du roi, un greffier, &c. dont il fixa les gages; & il leur accorda les mêmes privileges qu'aux officiers de la chambre des comptes de Paris. L'édit de cette création est daté de St. Germain-en-Laye, au mois de mars de l'an 1522. (1523.)

En 1535. les états de la province demanderent au Roi la suppression de cette chambre, mais ils ne purent l'obtenir. Elle eut depuis bien des différends avec la cour des aides pour la jurisdiction; ce qui fut en partie la cause du projet que l'on forma en 1613. & 1617. pour la réunir avec cette cour; mais les états s'opposerent toujours à cette union, qui cependant eut son effet en 1629. Elles furent encore désunies & séparées en 1646. & réunies en 1648. Après cette derniere réunion, elles se trouverent composées de seize présidents, quatre-vingts conseillers, vingt-deux correcteurs, trente-deux auditeurs des comptes, & de deux parquets. Successivement le nombre des officiers a

Digitized by Google

été réduit ; & il consiste aujourd'hui (en 1765.) en treize présidents, le premier-président compris, soixante-quatre conseillers, dix-huit correcteurs, vingt-six auditeurs des comptes, deux avocats-généraux, & un procureur-général, partagés en trois bureaux, des aides, des comptes & du domaine, qui servent par semestre.

Le ressort de la cour des aides, chambre des comptes & finances de Montpellier s'étend sur les deux généralités de Toulouse & de Montpellier, c'est-à-dire, sur tout le Languedoc. Autrefois ce ressort étoit beaucoup plus considérable ; mais il a été diminué principalement par l'érection qui fut faite en 1642. de la cour des aides de Cahors, transférée depuis à Montauban en 1646. Les attributions de la cour dont il est question, sont réglées par l'édit de Sedan de 1552.

Les tribunaux & officiers subalternes de cette cour sont, par rapport à la chambre des comptes, les trésoriers de France des deux bureaux de Toulouse & de Montpellier, & tous les officiers comptables ; &, par rapport à la cour des aides, les visiteurs des gabelles, les maîtres des ports, & les juges-conservateurs de l'équivalent.

(*Bureaux des trésoriers de France*). Il n'y avoit autrefois que quatre généralités, qui comprenoient tout le royaume. Par édit donné à Cognac le 7. décembre de l'an 1542. le roi François I. partagea en seize ces quatre généralités, avec création d'un commis des trésoriers de France dans chacune. Cet édit donna l'origine aux bureaux des trésoriers de France, dont il y en a un établi à Toulouse & l'autre à Montpellier. (*Voyez* Généralité au tom. 3.) En 1551. (1552.) le roi Henri II. créa le commis des trésoriers de France en titre d'office, sous le titre & la dénomination de *trésorier-général de France*. Le nombre des offices fut augmenté successivement, jusqu'au point où il est aujourd'hui ; & les charges de généraux des finances & de trésoriers de France, qui avoient été désunies, furent réunies sur la tête de ces mêmes officiers, qui ont été augmentés jusqu'au nombre de vingt-six dans chaque bureau de la province, non-compris les gens du Roi.

L'édit de 1627. qui a réglé les attributions de ces deux bureaux, leur laisse la jurisdiction des finances ; de sorte qu'ils sont en possession de dresser annuellement l'état de valeur, sur lequel on arrête l'état du Roi au conseil. Ils jugent aussi l'état au vrai des comptables. A l'égard de la voierie, comme en Languedoc c'est la province qui fait les fonds de la réparation des chemins, la fonction des trésoriers-généraux de France se réduit à cet égard au simple alignement des rues & à l'inféodation des lieux inutiles & vacans. Mais ils ont l'intendance particuliere des gabelles, ce qui leur donne une inspection générale sur les salines ; c'est à eux qu'il appartient de faire faire la vérification des sels, pour connoître s'ils ont la qualité requise. Ils font les baux des voitures, & fournissent au contrôleur pour le Roi, des regîtres pour les ventes. Quant au domaine, toute la jurisdiction contentieuse leur a été enlevée par l'édit de 1690. qui en attribue la connoissance à la chambre des comptes. Les officiers comptables, qui sont tenus de faire état devant eux, sont les receveurs particuliers & généraux des finances, anciens, alternatifs & triennaux des deux généralités ; les receveurs particuliers des tailles de chaque diocese des trois mêmes especes ; les receveurs généraux & particuliers du taillon ; les receveurs des gabelles ; les payeurs des colleges & des prévôtés ; les receveurs des octrois, & les trésoriers du domaine. Les comptes finaux des uns & des autres sont épurés & arrêtés en la chambre des comptes comme il se pratique dans les autres provinces du royaume, après que l'état au vrai en a été jugé selon le ressort de chaque bureau.

Nous avons déterminé ci-devant en quelque sorte l'étendue de la jurisdiction de chaque bureau, quand nous avons donné l'état tiré des rôles de la capitation des différens dioceses de la province, que nous avons divisés en deux généralités : ainsi on voudra bien y avoir recours. Nous ajouterons seulement ici quelques détails sur la situation & l'étendue de chacune de ces généralités.

La *généralité de Toulouse* est bornée au N. par celle de Montauban ; au S. par l'intendance de Perpignan ou de Roussillon ; à l'E. par la généralité de Montpellier ; & à l'O. par la généralité d'Ausch. Elle est située entre le dix-huitieme degré 39. minutes & le vingtieme degré 43. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 40. minutes & le quarante-quatrieme degré 13. minutes de latitude. Elle a 31. lieues de longueur sur 23. de largeur ; ce qui peut être évalué à 500. lieues quarrées.

La *généralité de Montpellier* est située entre le dix-neuvieme degré 41. minutes & le vingt-deuxieme degré 30. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 48. minutes & le quarante-cinquieme degré 12. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par la généralité de Lyon, au S. par la Méditerranée ; au S. E. par l'intendance de Perpignan ; à l'E. par la généralité d'Aix & par celle de Grenoble ; à l'O. par celles de Montauban & de Toulouse ; & au N. O. par celle de Riom ou d'Auvergne. Elle a 55. lieues de longueur sur 30. de largeur ; ce qui peut être évalué à mille lieues quarrées.

(*Intendance*). Nous avons déjà remarqué qu'il n'y a actuellement qu'un seul & même intendant de justice, police & finances, pour les deux généralités établies en Languedoc. Nous ajouterons qu'il nous paroît que MM. *Belot*, maîtres des requêtes, & *Molet*, conseiller au parlement de Paris, envoyés en Languedoc en 1571. en qualité de commissaires du Roi pour y faire exécuter le nouvel édit de pacification, furent les premiers magistrats qui exercerent dans cette province les fonctions d'Intendant, telles qu'elles ont été réglées depuis. Ce n'est pas, au reste, que nous doutions que nos Rois, prédécesseurs de Charles IX. n'aient aussi envoyé en différens temps, dans cette province, des commissaires chargés d'instructions particulieres ; mais nous estimons que nuls de ces commissaires, antérieurs à ceux que nous avons nommés, n'avoient exercé en Languedoc les fonctions d'intendant, telles que nous les connoissons.

En 1577. le roi Henri III. nomma Jean de Sade, sieur de Masan, conseiller au conseil-privé, premier-président de la chambre des comptes, aides & finances de Provence, pour accompagner le maréchal de Damville en Languedoc, lui servir de conseil au fait de la justice, présider à cette fin ès sieges présidiaux, &c. c'est-à-dire, pour faire dans cette province les fonctions qu'y font aujourd'hui les intendants. Il n'y avoit donc alors qu'un seul intendant pour tout le Languedoc, & ordinairement cet intendant n'y résidoit que pendant le temps nécessaire pour y faire exécuter les commissions dont il étoit chargé. Depuis, il y eut souvent deux intendants dans cette province ; mais en 1639. il n'est fait mention que du sieur Robert *Miron*, & en 1642. que du sieur des *Yveteaux*, l'un & l'autre intendants de Languedoc. Cependant en cette même année 1642. François de Bousquet, le même qui fut depuis évêque de

Montpellier, & l'un des *deux Intendants* de Languedoc, fit, conjointement avec le maréchal de Schomberg, l'ouverture des états qui furent tenus à Montpellier; ce qui prouve qu'il y avoit alors deux intendants dans la province. *V.* Intendants.

(*Visiteurs des gabelles*). Il paroît que ces visiteurs remplissent à-peu-près les mêmes fonctions que les *Conservateurs*, que nous trouvons avoir été nommés d'abord par les états de la province en 1359. & qui depuis furent confirmés par nos Rois, & entr'autres par Charles VI. en 1411. Ils ont le droit de connoître en premiere instance de tout procès concernant le fait des gabelles, tant civil que criminel; de corriger les abus qui se commettent dans les greniers & dans les chambres dont les officiers ne font pas leur devoir, & de punir les faussonniers ou délinquants en fait de gabelle.

Au commencement cette charge étoit considérable: il n'y avoit qu'un seul visiteur-général pour le Languedoc, le Rouergue & le Quercy. Il connoissoit des appellations de ses lieutenants. Mais, par ordonnance de Louis XII. de 1500. ces appellations furent dévolues à la cour des aides.

Henri III. créa deux visiteurs & deux contrôleurs des gabelles pour le Languedoc. Et, parce que le nombre de deux visiteurs n'étoit pas suffisant dans une si grande étendue de pays, pour la recherche & punition des faussonniers, Henri IV. dans le célebre réglement fait pour les gabelles en Languedoc, le 18. septembre 1599. donna aux contrôleurs-généraux le même pouvoir qu'aux visiteurs, & leur assigna à chacun un département particulier; sçavoir, au visiteur-général du Saint-Esprit, la sénéchaussée de Beaucaire; & au contrôleur-général du St. Esprit, dont le siege est à présent à Villefranche de Rouergue, ce qui dépend de la sénéchaussée de Rouergue. Au visiteur-général de Narbonne, la sénéchaussée de Carcassonne; & au contrôleur-général & provincial de Narbonne, la sénéchaussée de Toulouse. Il y avoit donc en Languedoc trois sieges principaux des gabelles: celui du St. Esprit, celui de Narbonne, celui de Toulouse; & à chacun de ces sieges un visiteur & un contrôleur.

Depuis, les visiteurs & contrôleurs alternatifs ayant été créés par édit de 1605. & les triennaux en 1615. il y a présentement trois officiers en chacun de ces sieges, & ces officiers ont des lieutenants; sçavoir, ceux du St. Esprit, à Montpellier & à Aigues-Mortes, pour avoir soin des salins de Pecais; & ceux de Narbonne à Pezenas, qui autrefois avoient soin des salins de Marzillan & de Meze.

Maîtres des ports ou *Juges des traites* ou *droits forains*). Ce sont des officiers établis pour faciliter la levée de l'imposition foraine. Il y eut d'abord de ces officiers dans chacune des trois sénéchaussées de la province. Celui de la sénéchaussée de Beaucaire étoit déjà établi dès le commencement du quatorzieme siecle: celui de la sénéchaussée de Carcassonne le fut bientôt après; mais nous ne trouvons des maîtres des ports & passages dans la sénéchaussée de Toulouse, à laquelle celle de Bigorre fut jointe, qu'au commencement du quinzieme-siecle. Au mois de février de l'an 1400. (1401.) le conseil de la sénéchaussée de Toulouse fit un réglement touchant la régie de l'office du maître des ports de cette sénéchaussée & de celle de Bigorre: il statua, entr'autres choses, que le maître des ports, ou son lieutenant, feroit sa principale résidence à Toulouse, & qu'il établiroit divers gardes & receveurs particuliers, dans certains lieux sur les frontieres, qui furent désignés, conformément à ce qui se pratiquoit dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.

Dès l'année 1392. le roi Charles VI. avoit établi des *Commis aux passages*, &, depuis, en 1549. ces commissions furent érigées en offices sous le nom de maîtres des ports, que ces officiers porterent jusqu'à l'édit de Versailles de 1569. Par cet édit, le Roi créa à la place de maîtres des ports, des juges des droits d'entrée & de sortie; & en vertu de ce même édit, cette jurisdiction doit être exercée dans chaque siege par un juge, un lieutenant, un procureur du roi, un greffier & deux huissiers.

Il y a en Languedoc trois sieges ou maîtrises des ports, qui sont les trois bureaux généraux, sous lesquels il y a divers bureaux particuliers. L'un se tient à Toulouse, un autre à Narbonne, & le troisieme à Villeneuve-lez-Avignon. Ce dernier avoit été créé pour Beaucaire; mais le commissaire-exécuteur de l'édit, l'établit à Montpellier, d'où il fut ensuite transféré à Villeneuve-lez-Avignon, par lettres-patentes du 29. septembre 1557.

Le bureau-général de Villeneuve-lez-Avignon a sous lui les bureaux particuliers de Beaucaire, du St. Esprit, d'Aigues-Mortes, de Montpellier & de Frontignan ou de Cette.

Dans ces bureaux particuliers, il y a aussi des lieutenants particuliers. Mais, quoiqu'ils ne soient que des lieutenants particuliers, & qu'ils aient au-dessus d'eux des lieutenants-généraux, néanmoins l'appel de tous les bureaux, tant généraux que particuliers, ressortit à la cour des aides; parce qu'en fait d'aides il n'y a que deux instances, desquelles il n'y a pas appel du lieutenant au chef de la jurisdiction; de même qu'il n'y a pas appel de l'official à l'évêque.

Par les édits de leur création, les maîtres des ports avoient aussi le droit de connoître des réparations des ponts, chemins & passages. Mais en 1663. les états de Languedoc représenterent au Roi, que la province faisant les fonds des sommes employées à la réparation des chemins, il étoit juste qu'elle en eût la direction; sur quoi il intervint arrêt du conseil d'état, signé en commandement le 24. septembre de cette année 1663. par lequel Sa Majesté ordonne par provision, que les réparations des chemins seront faites par l'ordre des états, avec défense aux maîtres des ports de faire aucune visite pour raison de pareils travaux.

Juges de l'équivalent). Ils sont aussi ressortables à la cour des aides. Ils ont été établis pour juger des différends qui peuvent naître sur la levée d'un droit, qu'en Languedoc on appelle l'*équivalent*; c'est-à-dire, qui équivaut aux aides à la place desquelles il a été établi dans cette province. Ce droit se leve sur le vin, la chair fraîche & salée, & sur le poisson, ainsi que nous l'expliquerons ailleurs plus au long.

Les aides ayant été supprimées en Languedoc en 1443. les états de la province y substituerent en cette année la levée d'un certain droit sur la viande & le poisson, *pour tenir lieu d'équivalent*, jusqu'à la concurrence de quatre-vingt-trois mille livres, qu'ils s'engagerent de donner au Roi à la place des aides; & ils nommerent dans chaque diocese des *Juges* ou *Conservateurs*, pour décider définitivement toutes les contestations qui pourroient s'élever à l'occasion de cette imposition.

Vers le commencement de l'année 1460. il y avoit neuf juges-conservateurs de l'équivalent, qui jugeoient dans les trois sénéchaussées de Languedoc, tout ce qui pouvoit concerner ce droit. De ces neuf juges souverains, trois étoient d'église, trois du corps de la noblesse, & trois du tiers-état. Le nombre

Digitized by Google

bre en fut ensuite augmenté jusqu'à quinze, qui étoient établis, sçavoir, trois à Toulouse, trois à Carcassonne, trois à Beziers, trois à Montpellier, & trois au Puy. Mais par la déclaration donnée à Paris le 9. septembre 1467. ces premiers conservateurs furent abolis par le roi Louis XI. La jurisdiction de l'équivalent fut alors attribuée en dernier ressort à la cour des aides de Montpellier, & en premiere instance aux juges de l'équivalent établis dans cette ville, ou aux sénéchaussées qui en connoissent encore présentement.

Juges des tailles). Quoiqu'il n'appartienne qu'au Roi seul de permettre l'imposition des tailles en Languedoc, & que par-là il semble que la connoissance des différends en fait de tailles, dût regarder privativement les juges-royaux; néanmoins l'utilité publique & la facilité de la levée des impositions ont prévalu sur la raison de droit. De-là vient que les juges des seigneurs sont dans une possession constante de connoître dans leurs districts des matieres des tailles, de même que les juges-royaux dans les leurs. On a considéré que si un collecteur étoit obligé d'avoir recours à des juges hors des lieux de son domicile, pour des collectes de vingt sols ou de deux livres, il seroit impossible d'en faire les poursuites, & que la levée des impositions en deviendroit par-là beaucoup plus mal-aisée. Comme il n'y a que deux instances en fait d'aides, il y a donc appel sans milieu des juges-royaux ou bannerets à la cour des aides de Montpellier.

(*Etats de Languedoc, & gouvernement œconomique de la province*). C'est aux assemblées de notables, en usage dans la Narbonnoise avant même qu'elle fût sous la domination des Romains, & qui continuerent depuis, que les historiens de Languedoc rapportent l'origine des états de cette province. En effet, disent-ils, outre les assemblées particulieres (*Conventus*) que les gouverneurs romains tenoient dans cette province, ainsi que dans les autres, suivant l'usage, on voit qu'il s'y tenoit aussi des assemblées générales, établies de la maniere la plus solemnelle sous l'empire d'Honorius, premiérement par Petrone, préfet des Gaules, & ensuite par une constitution de cet empereur qui voulut en assurer la durée pour la suite des siecles (*mansura in ævum auctoritate decernimus*). Quoique l'usage de ces assemblées provinciales paroisse avoir été interrompu en Languedoc, par le changement qu'apporterent dans le gouvernement les ravages des Barbares, leur établissement dans cette province, & ensuite l'usurpation des comtes & autres seigneurs particuliers; il nous reste cependant encore assez de monuments qui prouvent que, dans plusieurs occasions, les affaires importantes ou communes de la province y ont été traitées dans des assemblées de notables jusqu'au regne de St. Louis, lequel ayant réuni à son domaine la plus grande partie du pays, maintint les peuples dans l'ancien usage des assemblées provinciales.

Les mêmes historiens de Languedoc rapportent une ordonnance du roi St. Louis, datée de St. Gilles au mois de juillet de l'an 1254. laquelle contient divers réglements pour l'administration de la justice dans la province, & où il est dit, entr'autres choses, que *s'il arrivoit quelque cas pressant, pour lequel il conviendroit de défendre de porter les denrées hors du pays, le sénéchal assemblera alors un conseil non-suspect, auquel se trouveront quelques-uns des prélats, des barons, des chevaliers & des habitants des bonnes villes, de l'avis desquels le sénéchal fera cette défense; & quand elle aura été faite, il ne pourra la révoquer sans un conseil semblable*, &c. Cette ordonnance, ajoute-t'on, établit parfaitement l'usage où l'on étoit alors, usage qui a été suivi depuis presque sans interruption, d'assembler les trois états du pays pour les consulter lorsqu'il s'agissoit de quelque matiere intéressante pour les peuples.

C'est-là le plus ancien monument qui prouve que le tiers-état ait été nommément appellé dans les assemblées de la province de Languedoc, & même du royaume. Ainsi on peut le regarder comme le principal fondement qui a donné lieu à l'origine des états de Languedoc, suivant la forme qui s'y est observée depuis, lesquels ne sont devenus généraux que par le concours des états particuliers de chaque sénéchaussée, qui s'assemblerent d'abord séparément, & qui s'étant réunis dans la suite, n'ont composé qu'un seul corps.

En 1418. lorsque les capitouls de Toulouse, les consuls de Carcassonne, & ceux de Beziers, furent à Troyes faire leurs soumissions à la reine (Isabeau de Baviere), ils lui demanderent qu'elle permit aux trois états de la province de s'assembler toutes les fois qu'ils le jugeroient à propos, *suivant l'usage*. Par des lettres-patentes datées de Troyes le 3. avril de cette année, cette princesse leur accorda la permission de s'assembler en corps de province, ou par sénéchaussées, en présence des sénéchaux du pays, quand ils le croiroient nécessaire: ce qui prouve qu'alors l'usage n'étoit point encore établi que les états s'assemblassent réguliérement tous les ans.

Le comte de Geneve, & ses collegues, commissaires de la Reine, étant à Toulouse le 26. de mai 1418. indiquerent l'assemblée des trois états des trois sénéchaussées de la Languedoc à Carcassone pour le 20. de juillet suivant; mais ne pouvant se trouver en personne à cette assemblée, ils la prorogerent jusqu'au 8. de septembre, conformément à de nouvelles lettres que la Reine donna à Troyes le 3. de juin. Cette princesse interprétant dans ces dernieres, celles du 3. d'avril, déclare que les trois états de la Languedoc ne pourroient s'assembler, qu'en présence du comte de Geneve & des autres commissaires qu'elle avoit nommés pour le gouvernement de la province; & elle les charge d'expliquer à la prochaine assemblée ses intentions, touchant le bien du royaume en général, & celui du Languedoc en particulier.

Dès le regne de Philippe de Valois & celui du roi Jean, les assemblées tant générales que particulieres des trois états de Languedoc étoient devenues très-fréquentes, à cause des subsides qu'il falloit imposer dans le pays pour soutenir la guerre contre les Anglois. La premiere assemblée générale des trois états de la Languedoc, que l'on trouve avoir été tenue pour ces subsides, est celle que Jean, duc de Normandie, convoqua à Toulouse en 1346. tandis que le roi Philippe de Valois, son pere, tenoit les états de la Langued'oui à Paris; car les gens des trois états de Languedoc ne s'étoient assemblés à Montpellier en 1303. qu'au sujet du différend du roi Philippe-le-Bel avec le pape Boniface VIII. & ils n'avoient délibéré, en adhérant à l'appel du concile, que séparément & par sénéchaussées: mais aux états tenus à Toulouse en 1346. les sept sénéchaussées de la Languedoc, qui y assisterent, délibérerent en corps.

Avant cette année, les états particuliers des sénéchaussées, des vigueries & des judicatures, & quelquefois même chaque communauté en parti-

Digitized by Google

culier, consentoit à la levée des impositions, dont ils convenoient avec les commissaires du Roi. Mais depuis l'an 1346. les états-généraux de la Languedoc s'assemblerent souvent pour cela jusqu'à la paix de Bretigny en 1360. Après cette paix, le Languedoc fut restreint aux trois anciennes sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, & la plûpart des assemblées générales de cette province ne furent composées que du tiers-état, à cause que le clergé contribua à part par des décimes qu'il accorda de temps en temps à nos Rois, & que la noblesse, obligée au service militaire, fut exempte de payer des subsides. On trouve cependant quelques assemblées générales des trois états des trois sénéchaussées, telles que celles que le maréchal d'Audeneham tint à Beziers en 1364. & à Nismes en 1366. à l'occasion des subsides qui furent levés dans la province pour le rachat du roi Jean.

Les aides & les gabelles, qui furent établis en Languedoc, à l'occasion de ce rachat, y subsisterent toujours depuis, quoique ces subsides n'eussent été d'abord accordés que pour un temps. La continuation de la guerre contre les Anglois obligea d'avoir recours à de nouvelles impositions, & le tiers-état des trois sénéchaussées continua de s'assembler, tant pour donner son consentement à la levée de ces nouvelles impositions, que pour en faire d'extraordinaires, afin d'obliger les routiers ou gens de compagnies, qui occuperent, en divers temps, plusieurs places du pays, à les évacuer, moyennant une certaine somme, ou à s'abstenir de ravager les villes & les campagnes; ensorte qu'on voit souvent dans le quatorzieme siecle les états de la province s'assembler pour ces diverses raisons, jusqu'à deux & trois fois dans une même année.

Après que le traité de Bretigny eut été rompu, & que la guerre eut recommencé entre la France & l'Angleterre, plusieurs des pays, qui auparavant avoient fait partie de la Languedoc, tels que le Quercy & le Rouergue, furent repris sur les Anglois. Nous ne voyons pas cependant qu'on ait assemblé depuis les états de toute la Languedoc, & que les députés de ces pays y aient assisté; si l'on en excepte l'assemblée des trois états, qui paroît avoir été tenue à Rhodès en Rouergue, en 1387. pour l'évacuation des places dont les Anglois s'étoient rendus maîtres, dans les diverses provinces qui composoient anciennement la Languedoc. Il ne paroît pas même que, depuis cette année jusqu'à la fin du regne de Charles VI. il se soit tenu aucune assemblée des états des trois sénéchaussées, ou de la Languedoc proprement dite. La raison en est, sans doute, parce que ce prince ayant cédé au duc de Berri, son oncle, les revenus du domaine & des aides, ainsi que ceux des autres subsides déjà établis dans la province par le consentement des états, on n'y leva pas d'impositions extraordinaires durant cet intervalle.

Les funestes divisions qui s'éleverent dans le royaume sur la fin du regne de Charles VI. entre la Reine & le duc de Bourgogne d'un côté, & le dauphin Charles & la maison d'Armagnac de l'autre, donnerent occasion au rétablissement des assemblées des trois états de Languedoc. Ces assemblées furent en effet rétablies en 1418. ainsi que nous l'avons remarqué ci-devant, & elles continuerent tous les ans sous le regne de Charles VII. à qui la province accorda divers secours extraordinaires pour se soutenir sur le trône. Depuis cette époque, les états de Languedoc furent composés du clergé, de la noblesse & du tiers-état; usage qui s'est toujours conservé sans interruption; ensorte qu'on peut dire que les états de Languedoc prirent alors à-peu-près la forme qu'ils gardent encore aujourd'hui. On peut remarquer toutefois qu'au quinzieme siecle les chapitres des cathédrales par leurs députés, & les principaux abbés, étoient convoqués à ces assemblées, pour le clergé, avec tous les évêques; que tous les barons ou hauts-justiciers y étoient appelles indistinctement pour la noblesse; & les consuls ou députés de toutes les bonnes villes du pays pour le tiers-états: au lieu que depuis long-tems on n'y appelle plus les abbés, ni les chapitres des cathédrales, sinon en cas de vacance du siege épiscopal; que le nombre des barons qui y assistent est fixé & égal à celui des dioceses qui composent la province; & qu'enfin le nombre des députés du tiers-état est fixé aussi, & qu'il n'y a qu'un député des villes diocésaines qui ait droit de s'y trouver, avec un ou deux consuls ou députés de chaque capitale de diocese.

On doit observer encore que la sénéchaussée de Toulouse étant alors beaucoup plus étendue qu'elle n'est aujourd'hui, comprenoit un plus grand nombre de dioceses. C'est ce qu'on voit par un département qui nous reste de l'an 1466. & que nous avons employé plus haut. Suivant ce département, outre les dioceses de Toulouse, Lavaur, St. Papoul, Montauban, Rieux & Comminges, il y avoit encore dans cette sénéchaussée ceux d'Ausch & de Lombès, qui n'en faisoient qu'un; celui de Comminges étoit beaucoup plus étendu qu'il n'est aujourd'hui, & celui de Couserans étoit joint à celui de Rieux. Ainsi la sénéchaussée de Toulouse étoit alors composée de sept dioceses, celle de Carcassonne de dix, & celle de Beaucaire de six, parce que le nouveau diocese d'Alais étoit compris dans celui de Nismes. C'est à cause de cela que l'archevêque d'Ausch, & les évêques de Lombès & de Couserans étoient alors appellés aux états-généraux de la province, comme étant de la sénéchaussée de Toulouse, de même que les comtes de Foix, d'Armagnac & d'Astarac, les vicomtes de Fezensaguet, de Couserans, &c. & enfin les députés des bonnes villes de la partie de la sénéchaussée de Toulouse située à la gauche de la Garonne, laquelle fut distraite de la province de Languedoc pour être unie à la Guyenne, sous le regne de Louis XI.

Cette division de la province par dioceses commença sur la fin du regne de Charles VI. Auparavant, la répartition des subsides se faisoit par sénéchaussées & vigueries ou judicatures royales. Depuis Charles VI. quand les états généraux de la province avoient accordé un subside, & qu'on en avoit fait la répartition dans l'assemblée par sénéchaussées, & ensuite par dioceses, suivant un tarif fixe & proportionnel, dont nous rapporterons plus bas le modele, les consuls des principales villes de chaque diocese s'assembloient en particulier avec les seigneurs ou les barons, pour faire la répartition de la somme qui regardoit le diocese, sur les villes & les paroisses de leurs districts. Cet usage, qui subsiste encore aujourd'hui, & auquel on donne le nom d'*Assiette* (du mot *asseoir*, établir) existoit déjà en 1432. La seule différence qu'il y avoit, c'est qu'au quinzieme siecle, on taxoit arbitrairement dans l'assemblée diocésaine, chaque ville ou paroisse, & suivant que chaque lieu étoit plus ou moins peuplé, plus ou moins riche; au lieu qu'à présent, il y a un tarif fixe & proportionnel pour chaque lieu & paroisse du diocese. Les élus sur le fait des aides assistoient à ces assemblées diocésaines, en qualité de commissaires du Roi, pour faire la répartition, comme on le voit, entr'autres, par des titres de l'an 1438. & 1439. *Hist. gén. de Languedoc.*

Quoique nous ayons insinué que depuis le regne de Charles VII. les états de Languedoc se sont toujours tenus à-peu-près dans la même forme qu'on y observe aujourd'hui, il est néanmoins à remar-

Digitized by Google

quer d'après M. de Basville, que ce n'est que depuis l'an 1500. oue cette forme y a été suivie constamment & avec exactitude : ce fait, dit M. de Basville, se justifie par les regiftres de cette assemblée qui ne remontent pas plus haut.

Suivant les lettres-patentes du roi François I. de l'année 1533. les états doivent être tenus alternativement dans les trois anciennes fénéchaussées, afin, dit ce prince, que les avantages qu'elles peuvent retirer de cette convocation soient égaux. Cela cependant n'est pas observé, puisque depuis long-temps ils se tiennent réguliérement à Montpellier.

Il est aussi à remarquer que la présidence des états n'a pas toujours appartenu incontestablement à l'archevêque de Narbonne. Au commencement l'évêque diocésain prétendoit avoir le droit de la lui contester. Ainsi, en l'année 1364. les états ayant été convoqués à Nismes, par Arnoult Dandrian, maréchal de France & gouverneur de la province, l'évêque de Nismes prétendit qu'il y devoit présider, au préjudice de l'archevêque de Narbonne, à qui le droit de présider fut pourtant adjugé, non-obstant les oppositions. Mais en l'année 1441. le roi Charles VII. ayant lui-même convoqué les états à Montauban, & l'archevêque de Narbonne prétendant y présider au préjudice de l'évêque de Montauban, Sa Majesté adjugea par des lettres-patentes la présidence des états à cet évêque, sur ce qui avoit été pratiqué en pareille circonstance à Toulouse, quelque temps auparavant.

Depuis, & en conformité des délibérations des états, la présidence a toujours appartenu à l'archevêque de Narbonne, ou à son défaut au plus ancien des archevêques ou évêques en sacre, & au défaut des prélats, au vicaire-général du plus anciens des évêques.

L'incertitude des ces usages venoit de ce que pendant long-temps, soit à cause des troubles de la religion, ou parce que les retributions des députés étoient si modiques qu'à peine ils se trouvoient indemnisés des dépenses qu'ils pouvoient faire, l'assemblée des états étoit très-peu nombreuse. La plûpart du temps c'étoit les vicaires-généraux qui y présidoient, accompagnés de peu ou point de barons, & d'un petit nombre de députés. Cette assemblée n'a commencé d'être véritablement considérable & telle qu'elle subsiste, que depuis l'année 1631.

La durée des états de la province de Languedoc, qui est aujourd'hui de trois mois (cette assemblée commence ordinairement en novembre, & finit ordinairement en janvier) n'a pas toujours été la même. Par son édit donné à Beziers au mois d'octobre de l'an 1632. le roi Louis XIII. avoit ordonné que les états de Languedoc se tiendroient tous les ans au mois d'octobre; qu'ils jouiroient des mêmes libertés & franchises dont ils avoient joui auparavant; qu'ils ne pourroient durer que quinze jours; que les frais ne monteroient qu'à cinquante mille livres, y compris les gages des officiers, outre la somme de 11160. livres pour payer les journées des députés du tiers-état à six livres par jour, y compris l'aller & le retour, & qu'il ne seroit rien levé sur le général du pays que par lettres-patentes du Roi. En 1635. les états tenus à Pezenas chargerent leurs députés qu'ils envoyerent à la cour, d'obtenir du Roi la prolongation du terme pour la tenue des états, fixé à quinze jours par l'édit de Beziers, & de demander qu'ils durassent un mois. L'année suivante les états furent ouverts le 24. de novembre & finirent le 24. de décembre; ce qui prouve que la demande de prolongation avoit été accordée.

(A l'assemblée des états tenue en 1527. on taxa, pour le courant de cette année, les frais des voyageurs dans toutes les hôtelleries de Languedoc à huit sols par journée d'homme & de cheval, & on ordonna aux juges ordinaires de faire, quand l'année seroit finie, une semblable taxe, de trois en trois mois, les consuls des lieux appellés. En 1545. la taxe des hôtelleries fut fixée à douze sols par jour pour un homme à cheval, & six sols par jour pour un homme à pied. En 1563. les états prierent M. de Damville, alors gouverneur de Languedoc, d'ordonner la taxe des hôtelleries de cette province à sept sols la dinée, & à neuf la couchée pour un homme à cheval, & à trois sols par repas pour un homme à pied. Nous n'avons aucune connoissance des taxes sur cet objet qui peuvent avoir été faites depuis.)

Depuis que les états de Languedoc ont acquis la consistance & la forme qu'ils conservent actuellement, ils sont composés de trois ordres, du clergé, de la noblesse & du tiers-état.

L'*ordre du Clergé* est composé de trois archevêques & de vingt évêques, dont les rangs dans les états sont réglés par leur sacre, & qui ne pouvant y assister, ont le droit d'y envoyer leurs vicaires-généraux. L'archevêque de Narbonne, président-né des états, siege sous un dais, & occupe par conséquent la premiere place fixe. La seconde place fixe, à la droite de l'archevêque de Narbonne, est occupée par l'archevêque de Toulouse, & ensuite vient à l'archevêque d'Alby qui occupe du même côté la troisieme place fixe. Les évêques au nombre de vingt, ainsi que nous l'avons dit, siegent immédiatement à la droite des archevêques, & suivant le rang de leur sacre.

L'*ordre de la Noblesse* est composé d'un comte (le comte d'Alais, premiere place fixe); d'un vicomte (le vicomte de Polignac, seconde place fixe); du baron qui est de tour de Vivarais (troisieme place fixe); du baron, qui est de tour de Gévaudan (quatrieme place fixe); & des autres barons au nombre de dix-neuf, qui entrent tous les ans suivant leur rang de réception. Lorsque les titulaires des comté, vicomté & baronies ne peuvent pas venir aux états, ils ont le droit d'envoyer à leur place un gentilhomme porteur de leur procuration. Mais il est à remarquer que les titulaires ou leurs procureurs, avant que de prendre place pour la premiere fois aux états, doivent faire preuve de noblesse de quatre générations, tant du côté paternel, que du côté maternel, suivant la délibération des états du 5. mars 1654.

Le *Tiers-Etat* est composé des maires, consuls & députés des villes, chefs des dioceses, & de quelques autres lieux, dont les uns sont en droit d'y envoyer tous les ans, & les autres par tour, suivant l'ordre & le rang qui est différent en chaque diocese, & qui dépend des réglements particuliers ou des anciens usages. Et pour nous expliquer plus clairement, nous dirons que chaque ville capitale de diocese envoie un ou deux députés; qu'outre cela il y a les villes diocésaines qui entrent par tour pour les intérêts du diocese, à l'exception de la ville du Puy qui n'envoie point de diocésains, & de sept dioceses qui ont leurs villes fixes, lesquelles entrent tous les ans; comme Gignac pour le diocese de Beziers, Pezenas pour celui d'Agde, Clermont pour celui de Lodeve, Marvejols pour celui de Mende, Castelnaudary pour celui de St. Papoul, Valentine pour celui de Comminges, & Fanjaux pour celui de Mirepoix. Rien ne sçauroit mieux faire connoître quelle est la séance ordinaire des états de Languedoc, que la récapitulation qui suit.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION des divers Membres qui ont séance aux Etats de LANGUEDOC.

ORDRE DU CLERGÉ.

Les Archevêques, de Narbonne, président-né	1
—— de Toulouse	1
—— d'Alby	1
Les Evêques, de Montpellier	1
—— de Carcassonne	1
—— de Nismes	1
—— d'Alais	1
—— du Puy	1
—— de Beziers	1
—— d'Uzès	1
—— de Viviers	1
—— de Mende	1
—— de Castres	1
—— de St. Pons	1
—— d'Agde	1
—— de Mirepoix	1
—— de Lodeve	1
—— de Lavaur	1
—— de St. Papoul	1
—— d'Aleth	1
—— de Rieux	1
—— de Montauban	1
—— de Comminges	1
	23

ORDRE DE LA NOBLESSE.

Le Comte d'Alais	1
Le Vicomte de Polignac	1
Le Baron qui est de tour de Vivarais	1
Le Baron qui est de tour de Gévaudan	1
Les Barons, de Castelnau-d'Estretefons	1
—— de Castries	1
—— de Rouayroux	1
—— de Villeneuve	1
—— de Castelnau de Bonnefous	1
—— de la Gardiolle	1
—— de Calvisson	1
—— de Tornac	1
—— de Mirepoix	1
—— de Florensac	1
—— de Barjac	1
—— de St. Felix	1
—— de Murviel	1
—— de Brain	1
—— d'Ambres	1
—— de Lenta	1
—— d'Arques	1
—— de Rieux	1
—— de Ganges	1
	23

TIERS-ÉTAT.

Deputés des villes, de Toulouse	2
—— de Montpellier	2
—— de Carcassonne	2
—— de Nismes	2
—— de Narbonne	2
—— du Puy	2
—— de Beziers	2
—— d'Uzès	2
—— d'Alby	2
Les Syndics, du Vivarais	1
—— du Gévaudan	1
—— de Mende	1
—— de Castres	2
—— de St. Pons	2
—— d'Agde	2
—— { de Mirepoix	1
—— { de Fanjaux	1
—— de Lodeve	2
—— de Lavaur	2
—— { de St. Papoul	1
—— { de Castelnaudary	1
—— { d'Aleth	1
—— { de Limoux	1
—— de Rieux	1
—— d'Alais	2
	40
Députés des diocefes, de Toulouse	1
—— de Montpellier	1
—— de Carcassonne	1
—— de Nismes	1
—— de Narbonne	2
—— du Puy	1
—— de Beziers	1
—— d'Uzès	2
—— d'Alby	2
—— de Vivarais	1
—— de Mende	1
—— de Castres	1
—— de St. Pons	1
—— d'Agde	1
—— de Mirepoix	1
—— de Lodeve	1
—— de Lavaur	1
—— de St. Papoul	1
—— d'Aleth	1
—— de Rieux	1
—— de Montauban	1
—— de Comminges	1
—— d'Alais	1
	67

Officiers de la Province.

L'ancien des trois Syndics-Généraux de la province	1
Les deux autres Syndics-Généraux	2
Deux Secrétaires & Greffiers des Etats	2
Le Trésorier de la Bourse	1
	6
L'Huissier des Etats	1
	7

Ordre du Clergé	23
Ordre de la Noblesse	23
Tiers-Etat	67
Officiers de la Province	7
Total	120

L'ordre de l'assemblée est tel, qu'à la droite du président, placé sous un dais, viennent les deux autres archevêques, & les vingt évêques; & à la gauche de ce même président, le comte, le vicomte & les vingt-un barons, à la suite & à côté les uns des autres. Devant le président, mais à quelques marches plus bas & au niveau de la salle (car l'ordre du clergé & celui de la noblesse sont sur des sieges supérieurs, où l'on arrive par des gradins, de droite & de gauche) est une table où prennent place les trois syndics, les deux secrétaires & greffiers des états, avec le trésorier de la bourse; à la droite & à la gauche de cette table, & au-dessous des sieges du clergé & de la noblesse sont les places des députés du tiers-état; mais parmi ceux-ci, ceux que nous avons nommés en premier lieu sont sur des sieges qui ferment le quarré & placés vis-à-vis du président, & derriere eux est un rang d'autres sieges occupés par les députés des diocèses que nous avons nommés en dernier lieu; de sorte que tout autour de la salle il y a un double rang de sieges ou de places. Il y a au côté gauche une séance honoraire des consuls en charge de la ville où se tiennent les états, & qui en cet endroit forment un troisieme rang. L'huissier des états est placé au pied des marches par où l'on arrive aux sieges des prélats.

Le baron de tour du Vivarais, qui, dans l'ordre de la noblesse occupe la troisieme place fixe, est un des douze barons du Vivarais, qui ont alternativement le droit d'entrer aux états de douze ans en douze ans. Ces douze barons sont ceux de Tournon, de la Voulte, d'Annonay, de l'Argentiere, d'Alps, de Crussol, de Joyeuse, de St. Remesy, de Brion, de Boulogne, de Privas & de Chalencon.

Les barons de tour du Gévaudan, au nombre de neuf, sont ceux de Mercœur, de Canillac, de Tournel, de Châteauneuf, de Deslandons, de Peyre, d'Apcher, de Senaret & de Florac.

Pour ce qui concerne les suffrages, on observe qu'après la proposition faite par le président, un prélat commence l'opinion. Ensuite un baron opine; après lui deux députés du tiers-état, qui sont appellés par les noms de leurs villes, & ainsi consécutivement, parce que le tiers-état seul a autant de voix que le clergé & la noblesse en ont ensemble. Pour les villes, on commence par Toulouse, & l'on continue selon le rang & dans l'ordre que nous les avons employées en les nommant; de sorte que celle d'Alais est la derniere.

Après que les capitouls ont opiné, on appelle par les mêmes noms les villes diocésaines qui changent tous les ans, & celles qui sont fixes, par leur nom, à l'exception de Valentine qui est appellée sous le nom de Comminges sa capitale.

Les évêques entrent dans l'assemblée avec le rochet & le camail; & les barons avec l'épée. Ils sont placés les uns & les autres, ainsi que nous l'avons dit, dans des hauts sieges, les évêques à la droite du président, & les barons à la gauche.

Pour la convocation des états, le Roi fait expédier par le secrétaire d'état qui a le département du Languedoc, des lettres de cachet adressées à tous les titulaires des deux premiers ordres, ainsi qu'aux villes qui doivent entrer, & aux officiers de la province. Ces lettres sont envoyées au gouverneur, ou au lieutenant-général qui doit tenir les états. Celui-ci les fait distribuer par ses ordres, & écrit lui-même à ceux à qui elles s'adressent.

Tous les députés s'étant rendus à l'assemblée au jour marqué par les lettres, les commissaires du Roi entrent dans l'assemblée, dont l'ouverture se fait par la lecture des commissions du Roi. Ces commissaires s'occupent pendant l'assemblée, ou à recevoir des remontrances des états sur tous les chefs qu'ils ont à proposer, ou à deux commissions, dont l'une est la vérification des dettes des communautés, & qui consiste en effet à vérifier tout ce que les communautés ont emprunté. En conséquence de cette vérification, l'emprunt est déclaré nul, quand il n'a pas été fait suivant les réglements que le conseil a rendus sur cette matiere. Les commissaires du Roi sont seuls dans cette commission. Mais dans l'autre, appellée le rapport des impositions, il y a aussi des commissaires des états avec ceux du Roi. On y examine sur les rôles des tailles, s'il n'a pas été imposé au-delà de ce qu'il falloit. Il

y

Digitized by Google

y a pour cèt effet des regiſtres qui contiennent tous les réglements faits par les communautés, c'eſt-à-dire, ce qu'elles doivent dépenſer; & les regiſtres ſont comme les contrôles ſur leſquels on examine les impoſitions.

Les commiſſaires n'entrent dans l'aſſemblée des états, que le jour de l'ouverture, pour leur donner la permiſſion de s'aſſembler, ainſi que pour leur faire entendre le ſujet de la convocation qui regarde les impoſitions à faire ſur les peuples de la province, & le jour qu'il faut faire la demande du don-gratuit. Après l'avoir faite, ils ſe retirent pour laiſſer aux états la liberté d'opiner. Ils entrent encore lorſqu'ils ont quelque choſe d'important à repréſenter ou à communiquer aux états.

Lorſque les commiſſaires du Roi entrent aux états, ils ſont reçus à la porte de la rue par les trois ſyndics-généraux; dans la cour de l'hôtel-de-ville, par les conſuls des cinq premieres villes, au nombre de dix députés; au bas du degré, par vingt-trois députés de la nobleſſe; & au haut, par ſix évêques. On les reconduit avec le même cérémonial.

Les commiſſaires du Roi ſont, le gouverneur de la province, un lieutenant-général & trois lieutenants-de-roi, l'intendant & deux tréſoriers de France, députés, l'un par le bureau de Toulouſe, & l'autre par le bureau de Montpellier.

Il ſe traite aux états tout ce qui concerne les réglements & les diſtributions des ſommes qui doivent être impoſées ſur la province; l'examen de la clôture des comptes du tréſorier de la bourſe, des comptes de l'étape, de l'équivalent, & autres de pareille nature qui ſont rendus aux états, ainſi que toutes les affaires qui regardent la province en général ou quelqu'un des ordres en particulier; de même que tout ce qui pourroit donner atteinte à leurs droits & privileges, dont le plus conſidérable eſt, ſans-doute, celui qu'ils regardent comme un principe fondamental; ſçavoir que rien ne puiſſe être impoſé ſans le conſentement des états, comme rien ne peut être impoſé ſans le conſentement du Roi. Les députés y rendent un compte exact de tout ce qu'ils ont fait pendant leur députation pour les affaires de la province, & des réponſes qu'ils ont eues du conſeil ſur les demandes inſérées dans leur cahier préſenté au Roi.

Les impoſitions réſolues aux états, ſont départies ſur les vingt-trois dioceſes qui compoſent la province, ſur un ancien tarif dont on eſt convenu, & ſuivant lequel ſur la ſomme de 300000. livres.

La Ville de Toulouſe ſupporte	10630 l.	14 ſ.	0 d.
Le Dioceſe de Toulouſe	18418	13	9
Le Dioceſe de Montpellier.	16910	13	3
Celui de Carcaſſonne	12292	3	6
Niſmes & Alais	21651	3	3
Narbonne	18832	19	6
Le Puy	18475	8	6
Beziers	18966	14	3
Urès	18937	9	3
Alby	22167	11	9
Viviers	25042	5	0
Mende	16005	9	0
Caſtres	12992	1	0
St. Pons.	8375	1	0
Agde.	8621	1	0
Mirepoix.	5078	5	0
Lodeve	8390	7	0
Lavaur	13656	14	0
St Papoul	6996	2	0
Aleth & Limoux	9874	7	0
Rieux	1431	19	0
Montauban	4688	8	3
Comminges	554	9	9
Total	300289 l.	17 ſ.	0 d.

Selon cette répartition, la généralité de *Montpellier* ſupporte environ un tiers de plus que celle de *Toulouſe* : c'eſt en proportion de l'étendue & des moyens de l'une & de l'autre.

La répartition étant faite ſur tous les dioceſes en général, elle eſt portée aux états le jour de leur clôture pour y être autoriſée, & afin qu'ils expedient & ſignent les commiſſions ou mandements, en vertu deſquels chaque dioceſe doit faire dans ſon aſſemblée particuliere les impoſitions de la portion qui le concerne, ſur toutes les communautés qui le compoſent. Enſuite, les états en corps vont porter aux commiſſaires du Roi, l'octroi qui a été fait à Sa Majeſté par la province; c'eſt-à-dire, qu'ils lui vont offrir une certaine ſomme que la province donne gratuitement, & qui eſt encore une marque de cet ancien uſage, ſuivant lequel les provinces qui n'étoient pas tributaires, n'étoient obligées qu'à des contributions volontaires: cela étant fait, l'aſſemblée ſe ſépare.

Suivant les réglements, l'*Aſſemblée particuliere des dioceſes* doit être convoquée dans le mois après la tenue des états, pour y faire l'*Aſſiette* ſur toutes les communautés du dioceſe, de la portion des impoſitions qui a été départie dans les états. C'eſt à cauſe de cela que ces aſſemblées ſont appellées *Aſſiettes*, ainſi que nous l'avons remarqué ci-devant. Elles ſont compoſées de l'évêque diocéſain, d'un baron, & des députés des villes & lieux principaux du dioceſe, avec le commiſſaire prinpal qui a commiſſion du gouverneur, pour autoriſer l'aſſemblée de la part de Sa Majeſté. Toutes ſe forment ainſi, à l'exception de trois qui ne ſe contentent pas du nom d'aſſiette, & qui ſe diſent *États particuliers du pays*, parce qu'elles ont une forme diſtinguée des autres: ce ſont celles du Vivarais, du Velay, & du Gévaudan.

En Vivarais, les barons préſident à l'aſſemblée; & l'évêque n'y vient qu'à ſon tour comme baron. Il y en a douze; &, en leur abſence, ils peuvent envoyer un ſubrogé qui tient l'aſſemblée. Le bailli du pays, qui eſt le marquis de Vogué, y aſſiſte toujours; douze autres barons, treize conſuls, & deux baillis. Ce pays a ſon ſyndic qui eſt perpétuel. Le baron de tour ou ſon ſubrogé ſigne le premier, & le commiſſaire principal le ſecond, ſeul à la gauche; ce qui eſt d'autant plus ſingulier, que partout ailleurs il ſigne le premier.

Les *Etats du Velay* ſont compoſés de l'évêque du Puy, qui y préſide, du commiſſaire principal, du ſénéchal, du vicomte de Polignac, qui y préſide en l'abſence de l'évêque, de huit députés du clergé, de quinze barons du pays, & de neuf conſuls. Il y a auſſi dans ce pays un ſyndic, qui peut être continué plus d'une année ſous une délibération.

Les *Etats du Gévaudan* ſont compoſés de l'évêque de Mende, ou de ſon grand-vicaire, qui y préſident toujours; d'un commiſſaire-principal, du bailli du pays; des conſuls de Mende & de Marvejols, commiſſaires ordinaires, de ſept députés du clergé; ſçavoir, ſix abbés & un chanoine de la cathédrale; de huit barons, de dix-huit conſuls des principaux lieux du dioceſe, & d'un ſyndic, qui eſt changé quand l'aſſemblée le juge à propos.

Le département qui, dans les aſſiettes, eſt fait ſur les communautés, ſe regle ſur la recherche particuliere de chaque dioceſe; de même que celui qui eſt fait dans les états, ſe regle ſur le même tarif général de la province.

On appelle en Languedoc *Recherche d'un dioceſe*, une procédure faite par un officier de la cour des aides, avec des experts, des arpenteurs & indicateurs, chargés de faire une viſite générale de tout le dioceſe, d'eſtimer les fonds qui le compoſent,

communauté par communauté ; & les réduire à une certaine valeur, eu égard à la bonté des terroirs, aux commodités ou incommodités de leur situation, & du commerce qui se fait dans le diocese. En conséquence de ces circonstances & de la valeur de chaque fonds en particulier, on regle la portion que chaque communauté doit porter des impositions du diocese. Cette portion est réglée par livres, sols, pites, & mailles. C'est pour cela qu'elle est appellee *allivrement* de chaque communauté, dans la recherche du diocese : c'est aussi sur cet allivrement que se fait la répartition des sommes que le diocese doit payer.

Ce département étant fait dans l'assemblée sur toutes les communautés, on distribue ensuite la portion qui touche aux divers particuliers qui les composent, & cette distribution se fait sur le compoids ou cadastre de chaque communauté.

Le *compoids* ou *cadastre* ne differe de la recheche, qu'en ce que celle-ci est faite pour tout un diocese, par autorité de la cour des aides, & qu'elle contient l'allivrement sur lequel chaque communauté doit contribuer aux impositions de chaque diocese ; au lieu que le compoids ou cadastre contient l'évaluation & l'allivrement des héritages de chaque particulier, & le pied sur lequel il doit contribuer aux impositions de chaque communauté.

Toutes les impositions qui sont faites dans les états, aux assiettes, ou dans les villes & lieux de la province, ou regardent le Roi, ou sont faites pour les affaires ou pour les dépenses nécessaires des états, des dioceses ou des communautés.

Dès l'année 1700. celles des états étoient réglées à soixante-quinze milles livres.

Les dépenses des Assiettes sont aussi fixées par un réglement de l'année 1634. & celles des communautés par divers réglements faits par les commissaires de Sa Majesté.

Au mois de juillet de l'an 1629. le roi Louis XIII. voulant rendre uniforme dans tout son royaume la levée des impositions, créa des *Elus* en titre d'office dans les vingt-deux dioceses du Languedoc, pour composer vingt-deux élections, dans lesquelles les élus feroient le département des tailles. Rien n'étoit plus contraire aux usages du pays ; premiérement parce que le département est fait naturellement par les états, & en second lieu parce qu'il est de leurs privileges que toutes les impositions y soient délibérées. Mais l'on avoit inspiré au Roi une telle aversion contre le nom de privilege, qu'il ne l'entendoit jamais prononcer qu'avec indignation. M. de Basville ajoute une circonstance bien étrange du motif de ce changement, & il l'appuye du témoignage du maréchal de Villeroi, de qui il dit l'avoir apprise. C'est que le maréchal d'Effiat, alors surintendant des finances, fut celui qui en conçut le projet, que bientôt après il fit exécuter, dans le dessein de perdre le maréchal-duc de Montmorency, en supposant, ce qui arriva, que ce maréchal s'engageroit à soutenir l'intérêt de la province, & qu'il se feroit tuer dans un combat, ou qu'il se perdroit pour toujours dans une guerre civile.

Dans cette conjoncture, les états ayant été mandés à Pezenas, le sieur de Viguier, conseiller d'état & principal commissaire du Roi, représenta que le Roi venant de donner la paix à son royaume, il ne la pouvoit assurer qu'en demeurant armé, sur-tout en Languedoc, où la quantité de religionaires rendoit l'autorité plus nécessaire. Il demanda en conséquence 1800000. livres pour l'entretien des troupes, somme alors très-considérable, & telle qu'il n'en avoit jamais été accordé de pareille par la province. Sur quoi, la nouvelle de la création des élus ayant été apportée dans la province, les états prirent le parti d'en demander la révocation avec la confirmation de leurs privileges & libertés, & se contenterent d'offrir l'octroi ordinaire, sans répondre à la demande.

Cette conduite attira bientôt un ordre pour la séparation des états, & il fut porté dans l'assemblée par le même commissaire. Les états obéirent, & se séparerent le 10. août de cette année 1629. sans délivrer les départements des sommes qu'ils avoient délibéré d'imposer, revenant en tout à 698. mille livres. Le Roi commit alors le Sr. Reich pour en faire la recette & la dépense en vertu des états qui en seroient arrêtés au conseil, & des mandements des trésoriers de l'épargne, à la charge d'en compter à la chambre des comptes de Montpellier. Il fut ensuite mandé aux trésoriers de France des deux bureaux, de faire répartir ces sommes par les élus. C'est ainsi que furent faites les impositions en 1629. & 1630.

L'année suivante, le duc de Montmorency ayant employé ses bons offices envers Sa Majesté, les états furent rétablis & convoqués à Pezenas pour le mois d'octobre ; cependant ils ne s'assemblerent que le 12. décembre de cette année. Il est inutile de remarquer qu'en 1630. ils ne s'étoient point assemblés à cause de la defense de les tenir, & de l'établissement des élus.

Ce fut dans cette assemblée de 1631. que le sieur de Miron, conseiller-d'état, déclara que le Roi accordoit la suppression des élus, & la remise du droit de l'équivalent de la province, moyennant le remboursement du traité que Sa Majesté avoit fait pour la création des élus & des commissaires en titre d'office, pour procéder conjointement avec les états au département des impositions. Cette déclaration calma les esprits, & les choses alloient reprendre le train ordinaire, lorsqu'il vint à la connoissance des états, que, non-obstant les commissions qui leur avoient été adressées, & malgré la promesse qui leur avoit été faite de la révocation des élus, on n'avoit pas laissé que d'envoyer d'autres commissions aux trésoriers de France, pour faire faire les départements des tailles par les élus.

Cette nouvelle causa de si grands mouvements dans l'assemblée, que le 4. mai & le 10. juillet 1632. sur la remontrance des syndics, il fut délibéré qu'attendu que les commissions adressées aux trésoriers de France avoient été surprises, au préjudice des véritables commissions adressées aux états, les départements seroient faits en la forme ordinaire, avec défenses aux consuls & communautés de reconnoître les élus. Il fut encore délibéré que, pour survenir aux affaires les plus pressantes, les états seroient mandés par les ordres du duc de Montmorency, en attendant ceux de Sa Majesté ; & que le duc de Montmorency seroit prié d'unir ses intérêts inséparablement avec ceux de la province, qui prétendoit jouir de ses franchises & libertés, plus précieuses & plus cheres pour elle, que les biens & la vie des particuliers.

C'est ainsi que la province s'engagea dans la guerre civile, dont l'événement fut si funeste au duc de Montmorency, qui s'y perdit sans ressource, comme son ennemi l'avoit prévu. Sa mort ayant rétabli l'obéissance, les états furent mandés à Beziers pour le mois d'octobre 1632. Ce fut dans cette assemblée que le Roi voulant

Digitized by Google

donner une nouvelle forme à la levée des impositions, & les rendre fixes à l'avenir, fit publier l'édit de Beziers, par lequel les dépenses de la province sont reglées à douze cents dix-huit mille 430. livres, & la subvention ou secours extraordinaire, appellé *Don-gratuit*, à un million cinquante mille livres. Il est ordonné par le même édit, que les états ne tiendront qu'une fois l'année, & pendant quinze jours seulement, ainsi qu'il a été dit; & que les assiettes ne dureront que huit jours. Au moyen de ces dispositions & de quelques autres, le Roi remit entiérement à la province le droit d'équivalent, de même que toutes les autres impositions qui se faisoient sous le nom d'aide, de préciput, d'équivalent, d'octroi, de crue, de taillon, & généralement toutes les autres impositions.

L'édit de Beziers que nous venons de citer, est un des monuments qui répandent le plus de lumiere sur ce qui concerne les finances de la province de Languedoc; c'est ce qui nous détermine à le faire connoître plus en détail.

Le Roi, est-il dit, dans cet édit, éteint & supprime les vingt-deux bureaux d'élection créés par l'édit du mois de juillet de l'an 1629. à condition que la province remboursera le traitant de la somme de trois millions 885. mille livres, à quoi se monte la finance des offices & des droits héréditaires qui leur étoient attribués, & celle de 200. mille livres pour les frais; & que ces sommes seront imposées sur le pays en général, en quatre années consécutives, avec les intérêts, à raison du denier dix. Moyennant cela, le Roi décharge le pays des offices de collecteurs, créés par l'édit du mois d'octobre de l'an 1631. ainsi que des deux sols pour livre qui leur étoient attribués, de même que de la reddition des comptes des villes & communautés du pays, à la cour des comptes, aides & finances de Montpellier; à la charge de payer de plus la somme de 200. mille livres, en deux ans, pour la révocation de ce dernier édit. Ensuite le Roi regle, pour le bien & le soulagement de ses sujets du Languedoc, les sommes qu'ils auront à payer tous les ans pour l'octroi, l'aide, l'équivalent, &c. afin que par une seule & même commission, ils puissent voir tout d'un coup ce qu'ils auront à payer. Il ordonne en conséquence, qu'il sera imposé à l'avenir tous les ans, sur la province en général,

1°. Pour le payement des gages & taxations des receveurs & contrôleurs des rentes particulieres des dioceses, & rentes constituées . . . . 225655 l.

2°. Pour les gages des trésoriers de France, pour les rentes assignées sur les recettes générales, &c. 224474

3°. Pour les mortes-payes & garnisons des places de la province 240031

4°. Pour les appointements des gouneurs de ces places, leurs lieutenants & officiers d'artillerie 9600

5°. Pour les gardes du gouverneur de la province, & pour les commissaires des guerres étant dans le pays 25170

6°. Pour les frais des états & gages de leurs officiers 50000

7°. Pour les réparations des places frontieres 12000

8°. Pour les réparations des chemins, ponts & chaussées 40000

9°. Pour les appointements du gouver-

826930 l.

De l'autre part, 826930 l.

neur, son lieutenant & autres; sçavoir,

Pour le gouverneur . . . . 24000 l.
Pour le lieutenant-général du Roi. 14000
Pour les autres gratifications accoutumées 32000
} 70000

10°. Pour les gages & taxations des trois receveurs de la bourse 9000

11°. Pour la gendarmerie, ou taillon. 282500

12°. Enfin, pour les gages des prévôts & autres officiers de la maréchaussée . 30000.

Total 1218430 l.

» Et d'autant, ajoute le Roi, dans cet édit, » que des sommes ci-dessus, il ne revient aucune » chose en notre épargne, nous avons cru que la-» dite province étant l'une de plus grandes & des » plus puissantes de notredit royaume, nous n'en » pourrions tirer un moindre secours, qu'un mil-» lion cinquante mille livres, par chacun an; & » cette somme sera levée & imposée par chacun » an, sur le général du pays, & portée en notre » épargne; moyennant lesquelles sommes, le pays » demeurera déchargé envers nous, de ce qu'il » doit payer pour l'octroi, aide, préciput de l'é-» quivalent, taillon & augmentation d'icelui, » garnisons, ustensiles, & de toutes autres choses » généralement quelconques, lesquelles sommes » seront imposées à l'avenir, par chacun an sur le » général du pays de Languedoc, suivant nos let-» tres-patentes, enrégistrées en l'assemblée géné-» rale desdits états, pour y être pourvu, consenti » & délibéré, par forme d'octroi ordinaire, &c. Le Roi remet d'un autre côté à la province la ferme du droit d'équivalent, dont il s'étoit saisi, & qui, depuis son origine, appartenoit à la province à titre onéreux, pour qu'elle en jouît à l'avenir, ainsi qu'elle avoit fait par le passé, à la décharge & à la diminution de ladite somme d'un million cinquante mille livres; avec permission aux gens des états d'en augmenter le droit, & de le faire lever sur toutes les denrées qu'ils jugeront à propos.

C'étoit, ainsi que nous l'avons dit plus haut, en vertu de l'édit de Beziers de 1632. qu'il avoit été déterminé que les états ne se tiendroient qu'une fois l'année, par les ordres de Sa Majesté, & pendant quinze jours seulement; & les assiettes pendant huit.

Comme l'édit de Beziers parut directement contraire aux privileges de la province, suivant lesquels les impositions doivent être délibérées dans les assemblés générales, les états en poursuivirent incessamment la révocation, qu'ils n'obtinrent cependant qu'en l'année 1649. par un édit donné à Paris au mois d'octobre. Il est ordonné par cet édit, qui révoque celui de Beziers, que nulle imposition ne sera faite sans lettres-patentes de Sa Majesté & sans délibération des états; que les commissions des assiettes seront données seulement à ceux qui auront assisté aux états; que les états seront assemblées annuellement au mois d'octobre pendant un mois seulement, & les assiettes un mois après les états, pendant huit jours. Les frais des états y sont aussi réglés à 75000. liv. & il est dit que l'état des impositions seroit envoyé au conseil; qu'un double original de cet état seroit remis au bureau des finances pour en dresser l'état de valeur.

C'est conformément à la disposition de cet édit de 1649. que l'assemblée des états est réglée en Languedoc, & que les impositions y sont levées & départies. On y a seulement ajouté par l'usage, qu'au lieu qu'autrefois les commissaires du Roi demandoient une somme plus forte que celle que les

états, avoient accoutumé d'accorder, présentement on accorde la somme qu'ils demandent ; de même que les autres qui concernent les différentes especes d'impositions, dont il sera parlé incessamment. Il est aussi à remarquer que, ainsi qu'il a été dit, depuis long-temps l'usage est que les états s'assemblent à Montpellier, à la fin de novembre, & qu'ils ne se séparent qu'au commencent de janvier suivant.

(*Droits du Roi*, *impositions & charges de la province de Languedoc*). Les droits qui appartiennent au Roi dans cette province, sont ou des droits d'impositions & de subsides, ou des droits de domaine & autres qui en dépendent. Il n'est pas douteux que le domaine ne soit le revenu le plus ancien de la couronne ; mais, comme il n'est pas aujourd'hui, à-beaucoup-près, aussi considérable que celui qu'on tire des impositions, nous commencerons par expliquer en quoi consistent celles-ci,

En Languedoc, les impositions sont ou fixes & certaines, ou arbitraires & incertaines.

Les impositions fixes qui ne changent point, sont celles qui se trouvent comprises dans la grande commission, telles que l'*Aide*, la *Crue*, le *Taillon*, les *Réparations des places frontieres*, les *Gages des gouverneurs*, les *Frais des états*, le *Préciput de l'équivalent*, les *Mortes-Payes*, & les *Garnisons* qui sont comprises dans les petites commissions.

Le *Don-gratuit*, les *Affaires de la province*, les *Taxations du trésorier de la bourse*, & *celles des receveurs*, le *Comptereau*, les *Dettes des communautés* & les *Etapes* forment ce qu'on appelle les impositions incertaines & arbitraires.

Ces divers articles d'impositions sont tous compris dans différentes commissions, adressées par les commissaires de Sa Majesté aux commissaires principaux & ordinaires des assiettes, pour en ordonner la distribution & la levée dans les dioceses ; parce qu'en Languedoc, ainsi que dans les autres provinces du royaume, rien ne peut être imposé ni levé sur les peuples, que par l'autorité du Roi. Les sommes qui sont imposées, doivent être levées en trois termes ou payement : au premier d'avril, au premier de juillet, & au premier d'octobre. L'aide, l'octroi, la crue, & le préciput de l'équivalent doivent être portés par les receveurs des tailles, à la recette générale des finances ; le produit du taillon, par des receveurs particuliers, à la recette générale du taillon ; & le surplus au trésorier de la bourse.

L'*Aide* & le *Préciput de l'équivalent* sont des impositions si dépendantes l'une de l'autre, qu'elles ne peuvent être expliquées que conjointement. Tout le monde sçait que l'aide fut établie par le roi Philippe de Valois, à l'occasion des guerres qu'il fit aux Anglois. Cette taxe fut d'abord de six deniers pour livre sur toutes les marchandises vendues. On croit que ce droit fut établi à l'imitation des Romains, qui faisoient payer le centieme denier *rerum venalium*. C'est ce droit que Tibere porta jusqu'à 25. pour 100. & que Neron abolit, comme dit Tacite, *specie magis quàm re*. *Voyez* Aides au tom. 1.

Sous le regne du roi Jean, l'aide fut d'abord portée à huit deniers pour livre ; & nous trouvons qu'en 1360. elle étoit, *tant dans la Langue-Gallicane que dans l'Occitaine*, de douze deniers pour livre sur les denrées & marchandises vendues, du treizieme sur le vin, & du cinquieme sur le sel.

Sous le regne de Charles VI. les aides furent d'abord supprimées, & ensuite rétablies en 1383. En cette année, le Roi ayant tenu les états-généraux de Languedoc à Lyon, où ils se rendirent par députés, l'assemblée consentit de lui accorder les impositions suivantes, ou aides pour la guerre ; sçavoir, la levée de douze deniers pour livre sur toutes les manchandises qui seroient vendues, du huitieme du vin vendu en détail, & de vingt-un francs par chaque muid de sel.

En 1395. ce même Roi leva un subside à l'occasion du mariage de sa fille avec le roi d'Angleterre, pour le payement de la dot de cette princesse : mais en même temps, il diminua considérablement les autres impositions, ainsi qu'on le prouve par les lettres qu'il donna à ce sujet le 28. de mars de l'an 1395. (1396.) & dans lesquelles il déclare, qu'en conséquence de ce mariage, & de la treve conclue avec l'Angleterre, il diminue d'un tiers le profit de la gabelle sur le sel, tant en Languedoil, comme en Languedoc, & réduit au huitieme le quatrieme du vin & des autres boissons vendues en détail, à commencer en Languedoc, le premier de septembre suivant, jour auquel les fermes des aides pour la guerre se donnent dans cette province.

En 1417. les aides, qui, depuis l'année 1395. avoient été rétablies en Languedoc, y furent abolies, & successivement dans le reste du royaume. En 1436. elles furent rétablies de nouveau en Languedoc pour six ans ; & en 1443. elles y furent encore supprimées, & ensuite changées en *équivalent* ; c'est-à-dire, qu'elles furent converties en certains droits sur la chair, le poisson, &c. *pour tenir lieu d'équivalent*, jusqu'à la concurrence de 83000. liv. qu'elle s'engagea de donner au Roi à la place des aides ; & c'est alors que furent nommés les juges ou *Conservateurs* dans chaque diocese, pour décider définitivement toutes les contestations qui pourroient s'élever à l'occasion de cette imposition. Dans ce premier établissement, le droit d'équivalent fut d'un denier par livre sur la chair fraîche & salée, & le poisson de mer ou autre ; & le sixieme du prix du vin vendu en détail.

La province continuant de lever le droit d'équivalent, continua aussi de donner annuellement au Roi la somme de 83000. liv. qu'elle n'avoit d'abord promise que pour trois ans.

Quelque temps après, l'équivalent fut cédé au Roi pour la somme de 80. mille livres. Mais, parce que le Roi ne se trouvoit pas suffisamment indemnisé par cette cession, de ce qu'il avoit tiré de l'imposition de l'aide établie dans le reste du royaume, la province consentit à une imposition annuelle de la somme de cent onze mille 776. liv. qui devoit remplir ce qui manquoit à l'équivalent en indemnité de l'aide. On donna aussi le nom d'aide à cette nouvelle imposition, parce qu'en effet elle tenoit la place de l'aide. Quant à la somme de 83. mille livres, qui auparavant avoit été levée sous le nom d'équivalent, elle fut depuis appellée *Préciput d'équivalent*, parce qu'elle étoit prise par préciput sur ce qui se levoit pour l'équivalent. On y observoit cependant cette condition, que lorsque la levée du droit d'équivalent excédoit la somme de 83. mille livres qui étoit prise pour préciput, celle de 111776. liv. de l'aide devoit diminuer d'autant que la levée de l'équivalent excédoit la somme de 83. mille livres de préciput.

Il paroît par le cahier de 1456. que le roi Charles VII. avoit déjà diminué le préciput de l'équivalent de dix mille livres, & qu'alors il se trouvoit réduit à 73. mille livres ; mais l'aide avoit été augmentée de pareille somme de dix mille livres, & par-conséquent elle se trouvoit réglée à 120. mille livres, comme elle l'étoit encore en l'année 1700.

En 1463. le roi Louis XI. fit proposer par ses commissaires,

commissaires, aux états de la province assemblés à Montpellier, de changer les tailles & l'équivalent des aides, en certaines impositions qui seroient levées sur les denrées & les marchandises, suivant un tarif proposé par Sa Majesté. La proposition fut acceptée; & les états donnerent à ferme pour deux ans la perception de ces droits, pour la somme de 186. mille liv. par an; ce qui faisoit d'un côté celle de cent dix mille liv. de net que le Roi tiroit de la province pour les tailles, & le reste étoit pour suppléer de l'autre à l'équivalent. Moyennant cette levée, les tailles & tous les autres subsides furent supprimés en Languedoc, excepté la gabelle sur le sel.

Il y eut depuis divers changements sur ce qui concerne l'équivalent. Nous trouvons qu'en 1522. ce droit appartenoit au Roi, & que Sa Majesté en a toujours joui jusqu'en 1632. comme on le justifie par les comptes des recettes générales des finances de l'année 1631. On y voit que lorsque le produit de l'équivalent excédoit les 73. mille livres de préciput, & les 120. mille livres de l'aide, l'excédent étoit porté aux recettes générales des finances, & tournoit par conséquent au profit de Sa Majesté.

On peut inférer de-là que ce droit d'équivalent appartenoit en même-temps & au Roi & à la province; au Roi, parce qu'il en jouissoit en représentation de l'aide & du préciput de l'équivalent; à la province, parce que par ce moyen elle étoit acquittée envers Sa Majesté de ces deux sortes d'impositions qui se montoient annuellement à près de 200. mille livres. Aussi, lorsqu'en 1632. le syndic de la province fit cette remontrance en vertu de laquelle les états délibérerent que les communautés n'obéiroient point aux commissions émanées de Sa Majesté pour les départements des impositions; le syndic, en parlant du droit d'équivalent, ne dit pas qu'il appartenoit à la province, mais seulement qu'il soulageoit annuellement la province de 200. mille livres sur les tailles. Aujourd'hui il n'est plus question de cette propriété du droit équivalent, depuis que, par l'édit de Beziers de l'année 1632. le Roi en a fait à la province une remise entiere, en fixant le secours extraordinaire qu'il en devoit tirer, à un million cinquante mille livres; & sur-tout depuis que par l'édit de 1649. qui révoque celui de Beziers, le Roi confirme à la province la remise de l'équivalent.

L'*octroi* est cette ancienne portion des impositions que la province de Languedoc supportoit sur l'octroi général, qui étoit fait à nos Rois par les états-généraux du royaume, & que l'on départissoit ensuite sur les provinces, suivant les portions qui les concernoient.

Philippe le Bel obtint des états-généraux du royaume, deux millions de subsides à répartir sur tout le royaume.

Charles VII. fut le premier qui rendit ces octrois ordinaires pendant la guerre, lorsque les états-généraux convoqués à Tours, lui continuerent en même-temps la levée des aides & la somme de deux millions de livres qui seroit exigée & perçue chaque année par forme de subside. Cette somme fut augmentée sous Louis XI. jusqu'à trois millions 400. mille livres à répartir sur tout le royaume. Louis XII. se contenta de quinze cents mille livres. En l'année 1536. lorsque Charles-Quint vint assiéger la ville de Marseille, François I. augmenta cette imposition, & la porta jusqu'à quatre millions: ce sont les tailles ordinaires, dont la province de Languedoc supportoit annuellement, vers l'an 1700. la somme de 279. mille 700. liv. Et parce qu'en l'année 1543. le même roi François I. fut obligé, pour soutenir la guerre contre l'empereur Charles-Quint & le roi d'Angleterre, de faire *une crue* sur les tailles de la somme de 600. mille livres, on imposa alors pour cette crue sur la province, la somme de 59. mille 957. liv. 4. s. 4. d. qui se leve encore annuellement, en forme d'imposition fixe comme l'*octroi*. C'est-là ce qu'on appelle *octroi & crue*. Il est à remarquer qu'aux états tenus à Montpellier en 1503. les commissaires du Roi avoient demandé & obtenu *une crue* de 28652. liv. pour la part de la province, de la somme de 228105. liv. imposée sur les quatre généralités de royaume, suivant le département qui en avoit été fait au sol la livre.

Nous trouvons qu'en l'année 1543. outre les nouvelles charges que le Roi créa au parlement de Toulouse, Sa Majesté en érigea plusieurs autres dans la province, dont les états demanderent & obtinrent la suppression, moyennant la somme de cent mille livres qu'ils donnerent au Roi; & qu'ils accorderent en même-temps au Roi les sommes ordinaires, tant pour l'*aide* que pour l'*octroi*, en tout 380. mille livres pour la part de ce que la province devoit payer de la somme de trois millions 400. mille livres imposée sur tout le royaume. Il paroît que dans cette somme n'est point comprise celle que donnoit la crue de 600. mille livres, dont il a été parlé ci-devant, ou il faut que l'imposition générale ait varié dans la même année, puisqu'ailleurs que dans les archives des états de Languedoc, elle est marquée pour quatre millions 600. mille livres, y compris la crue. Au reste, l'année suivante 1544. la province de Languedoc paya au Roi la somme de 320. mille livres pour sa portion de celle de quatre millions imposée sur tout le royaume. Quoi qu'il en soit, l'établissement de l'*octroi* en Languedoc, tel qu'il y subsiste actuellement, n'est que de l'année 1488. sous le regne de Louis XI. Les états de la province assemblés à Montpellier, le 18. octobre de cette année, donnerent au Roi les mêmes subsides qu'ils lui avoient accordés aux états précédens; sçavoir, l'aide ordinaire & l'équivalent, qui se montoient à 187975. livres, & la somme de 117892. livres, sous le nom d'*octroi*, qui depuis a toujours été imposée dans la province, sous le même nom.

Les *appointements des gouverneurs & lieutenants-généraux de la province* sont encore une autre espece d'imposition, qui depuis long-temps ne varie plus & est fixe. Cette imposition n'a pas toujours été la même. Au commencement la province n'accordoit aucune gratification aux gouverneurs. Selon M. de Basville, la premiere gratification qu'elle ait faite, fut de quinze mille livres qu'elle accorda en 1516. au connétable de Bourbon, gouverneur de la province. Mais nous trouvons qu'en 1488. les états de la province, assemblés à Montpellier, donnerent dix mille livres au duc de Bourbonnois, gouverneur de la province, à *cause de son joyeux avénement*; & qu'en 1441. les états tenus à Beziers avoient imposé la somme de dix-sept mille liv. dont il fut fait présent à Charles d'Anjou, comte du Maine, à cause de sa nouvelle entrée au gouvernement du pays. *Voyez* ci-devant à l'article du gouvernement militaire de la la province, ce que nous avons dit au sujet de l'imposition dont il s'agit.

Autrefois *les frais des états* étoient très-peu considérables, & il est aisé d'en juger seulement par l'attribution qui revenoit à l'archevêque de Narbonne pour son assistance & sa présence. Il n'étoit d'abord payé à ce prélat que 300. livres,

Digitized by Google

& ce ne fut qu'aux états de 1613. que cette somme si modique fut portée à 600. liv. En 1624. il ne fut accordé aux vicaires-généraux que 150. livres & 6. liv. par jour aux autres députés. Ces divers droits ont depuis successivement augmenté. Par arrêt du conseil, de 1628. ils furent réglés à dix mille livres; ensuite par l'édit de Beziers à 50. mille livres, & par l'édit de 1649. à 75. mille livres: telle étoit encore cette imposition en l'année 1700.

L'*entretien des garnisons* & les *réparations des places frontieres* sont aussi à la charge de la province. Dès l'année 1530. les gens des trois états de Languedoc certifioient par une lettre qu'ils écrivoient au maréchal de Montmorency, alors gouverneur de cette province, que l'entretien des garnisons du pays leur coûtoit fort cher. On trouve depuis beaucoup d'autres monuments où il est fait mention de l'entretien des garnisons & des réparations des places frontieres toujours à la charge de la province. Cet usage fut confirmé aux états tenus à Beziers en 1632. où l'on accorda 12. mille livres pour les réparations des places frontieres, & depuis il s'est toujours conservé en forme d'imposition.

Telles sont les *impositions fixes* comprises dans la grande commission, revenant en tout en l'année 1700. à la somme de 740687. liv. Mais, comme il en avoit été distrait la somme de cent mille livres pour l'affranchissement des tailles, & celle de 19000. liv. pour les gages des prévôts diocésains, la grande commission se trouvoit réduite en cette même année 1700. à la somme de 621687. liv.

Les frais des états étoient alors (en 1700.) compris dans un département particulier de 75000. liv. Quant aux réparations des places frontieres, aux appointements des gouverneurs, & à l'entretenement de ses gardes, ils sont compris dans le département des dettes & affaires de la province.

Le *taillon* est aussi une autre imposition fixe du Languedoc. Elle doit son origine au roi Charles VII. qui, après avoir reconquis la Guyenne & la Normandie, & chassé les Anglois du royaume, forma, pour la sûreté de ses états, un corps de gendarmerie, dont il assigna le payement sur tous ses revenus tant ordinaires qu'extraordinaires. Il paroît que le Roi avoit eu aussi en vue de récompenser par ce moyen les gentilshommes & autres officiers qui l'avoient bien servi dans les guerres qu'il avoit faites aux Anglois.

François I. voulut ensuite que la gendarmerie fût logée dans des villes closes, & qu'on lui fournît les vivres & l'ustensile, sans qu'elle en pût prendre à la campagne. Mais, comme cette troupe ne laissoit pas que d'y faire des désordres, & que les villes closes s'en trouvoient d'ailleurs surchargées, Henri II. qui reçut à ce sujet diverses plaintes, établit en 1549. une *petite taille* ou *taillon*, espece d'imposition destinée à former la solde de cette gendarmerie, & à lui tenir lieu d'ustensile & des vivres qui lui étoient fournis. C'est ce qu'on appella la commutation des vivres.

Aux états tenus à Montpellier en 1554. les commissaires du Roi demanderent & obtinrent, 1°. la somme de 314599. liv. tant pour l'aide, que pour l'octroi & la réparation des places frontieres; 2°. celle de 119000. liv. de crue pour la part de douze cents mille livres imposées sur tout le royaume; 3°. celle de 82. mille livres pour *la commutation des vivres & des ustensiles* de la gendarmerie, qu'on appelloit, & qui depuis a toujours été appellée *le taillon*.

De l'imposition du taillon, qui se leve sur tous les habitants contribuables aux tailles de Languedoc, la généralité de Toulouse supportoit en 1700. la somme de 65880. liv. & celle de Montpellier, 99. mille 120. liv. ce qui faisoit en tout la somme de 165. mille livres.

L'*entretenement des garnisons* & *des mortes-payes* est aussi une autre imposition fixe, qui en 1700. se montoit à la somme de 214517. liv. contenue dans la troisieme commission adressée aux états; sçavoir, pour les mortes-payes 21335. liv. & pour les garnisons 193182. liv.

Il se faisoit en 1700. un département particulier des deniers des mortes-payes, qui étoient portés par les receveurs des tailles de Nismes, d'Uzès, de Viviers, du Puy & de St. Papoul, au trésorier de la *bourse*. Celui-ci payoit alors au gouverneur de Narbonne; sçavoir, 24000. liv. pour ses appointements, & 5869. livres pour le payement de cinquante hallebardiers.

Toutes ces impositions contenues dans ces trois commissions étoient en 1700. ce qu'on appelloit alors & ce qu'on appelle encore l'octroi des états, à l'exception de 75000. livres des frais des états qui n'y étoient pas comprises. Le jour de la clôture des états, on offre cet octroi aux commissaires du Roi: ce qui marque tout ensemble la souveraineté de S. M. & cette espece d'ancienne liberté dont la province se glorifie. Cependant il n'en est pas moins vrai que, quoiqu'elle donne volontairement, elle donne essentiellement & de droit la portion des impositions qui se levent dans toute l'étendue du royaume. Cette province, au reste, a marqué dans tous les temps trop de zele pour le bien du service, & trop d'attachement à la patrie, pour que ses habitants ne s'y croient pas obligés à supporter en proportion les charges de l'état.

Les *impositions non-fixes* sont de deux especes; sçavoir, celles qui sont comprises dans la grande commission, telles que les intérêts des sommes dûes aux créanciers de la province, les remises & avances des payements qui se font du don-gratuit au trésor royal, les réparations des ponts & chaussées, & les deux deniers pour livre qui sont payés pour les taxations au trésorier de la bourse.

Ces sommes sont toutes comprises dans le département des dettes de la province, avec les appointements du gouverneur, les réparations des places fortes, & les 119000. liv. distraites de la grande commission.

Les *impositions incertaines*, & en quelque sorte arbitraires, non-comprises dans les commissions adressées par Sa Majesté, sont le *don-gratuit*, le *fournissement des étapes*, les *gratifications extraordinaires*, & les *dettes des comptes*. Quoiqu'à l'exception du don-gratuit & du fournissement des étapes, les impositions non-fixes semblent ne pas regarder directement Sa Majesté; néanmoins, comme rien ne doit être imposé que par ses ordres, & que par-là le Roi a interêt à toutes les impositions qui se font sur ses sujets, il ne sera pas hors de propos que nous entrions ici dans quelque détail sur ces différentes impositions non-fixes: cela d'ailleurs appartient à la partie historique de notre ouvrage.

Le *don-gratuit* est ainsi appellé, parce que la province prétend le payer gratuitement, sans y être obligée.

Le roi St. Louis, par ses lettres-patentes de l'année 1250. ordonne qu'il ne sera rien levé en Languedoc, au-delà de ce que Simon, comte de Monfort, y faisoit lever. Ce prince, plein de bonté pour ses sujets, ajouta qu'il vouloit que l'on diminuât sur les impositions, la portion que devoient porter les biens confisqués à son profit, jusqu'à ce

Digitized by Google

que les propriétaires fussent revenus à leur ancienne religion.

A cette imposition établie du temps des comtes de Toulouse, & peut-être même plus anciennement, succéda celle qui provenoit de la portion que le Languedoc devoit porter, des impositions générales établies sur tout le royaume. Il existe à la chambre des comptes toutes les commissions de nos Rois jusqu'à François I. & les autres, ainsi que l'assure M. de Basville, n'ont été perdues que pendant les désordres occasionnés par les guerres de religion.

Si nos Rois, continue M. de Basville, s'étoient contentés de faire payer au Languedoc sa part des impositions établies sur tout le royaume, ils se feroient maintenus dans la possession où ils avoient toujours été de remplir les commissions des états, qui n'étoient alors, pour ainsi dire, que les *départeurs* des sommes qui y étoient contenues. Mais nos Rois firent par rapport à cette province, ce que Philippe le Bel avoit fait à l'égard de tout le royaume. Ce prince sage & habile assembla les états-généraux. Il représenta à ses peuples la situation de ses affaires, & leur demanda des secours extraordinaires. Flattés du plaisir de plaire, & d'accorder à leur prince, ils lui donnerent par forme d'octroi deux millions à répartir sur toutes les provinces. Telle fut l'origine des tailles, qui, par les besoins de l'état & par le concours des peuples, sont venues au point que nous connoissons; (elles sont depuis long-temps à 40. millions de livres ou environ). Ainsi, nos Rois voulant tirer du Languedoc plus qu'il ne devoit pour sa portion ordinaire des impositions departies sur tout le royaume, demanderent des secours extraordinaires aux états, assemblés seulement pour recevoir les commissions ordinaires. Les peuples accorderent volontiers ce qu'ils pouvoient refuser, & en effet ils refuserent souvent. Tel est le raisonnement de M. de Basville, qui paroît juste, & que cependant les derniers historiens de Languedoc semblent avoir réfuté avec supériorité, en prouvant par une infinité d'autorités que les états n'accorderent *jamais* que *librement* & volontairement les diverses charges auxquelles la province fut soumise. Mais il nous paroît que la question ne roule que sur un mal-entendu, & que par-conséquent il ne seroit rien moins que difficile de la résoudre; car dès-lors que les habitants de cette province ne renoncent point aux avantages qu'ils peuvent retirer de leur réunion avec les habitants des autres provinces du royaume, sur-tout en ce qui concerne leur défense & leur sûreté mutuelle, il est juste qu'ils concourent également & en proportion aux moyens qui doivent assurer ces avantages. Il ne s'agiroit donc plus que de la forme & non du fonds, & nous ne doutons pas que le Languedoc, ainsi que les autres provinces du royaume, n'ait eu dans tous les temps la sienne propre qui a moins varié que les autres.

Dès le regne de St. Louis, le Languedoc accorda au souverain des dons-gratuits, & les continua depuis sous les regnes suivans. Ces dons-gratuits furent tantôt plus & tantôt moins considérables, selon les circonstances & les besoins de l'état. Presque toujours les sommes à quoi ils se montoient, furent employées ou aux réparations des places, ou à la subsistance des troupes, qui étoient dans la province.

Il paroît toutefois que l'origine du don-gratuit, tel qu'il subsiste actuellement en Languedoc, & dans plusieurs autres provinces du royaume, n'est que de l'année 1599. sous le regne de Henri IV. En cette année le duc de Ventadour, l'un des principaux commissaires du Roi, se rendit le 27. avril à l'assemblée des états qui se tenoient à Pezenas; il y parla de la paix que le Roi avoit conclue avec le roi d'Espagne, par le traité de Vervins, & demanda un secours extraordinaire pour acquitter les dettes de l'état; sçavoir, cent mille écus par an, pendant cinq ou six ans, à l'exemple de la Bretagne, qui avoit accordé huit cents mille écus en quatre ans, & de la ville de Paris, qui en avoit donné sept cents mille. On délibera sur cette demande le 8. de mai, & on conclut d'accorder au Roi la somme de deux cents mille écus payable en quatre ans, dont la recette seroit faite par le trésorier de la bourse de la province. C'est-là le premier don-gratuit considérable. Depuis ce temps, jusqu'à l'édit de Beziers de 1632. il y eut des dons-gratuits accordés, & d'autres plus souvent refusés. On ne les demandoit pas même tous les ans. En 1627. le duc de Montmorency demanda sept millions, les états en accorderent trois, par la grande considération qu'ils avoient pour lui. En 1628. le prince de Condé demanda seulement 110. mille liv. pour l'entretien de l'armée contre les rebelles : les états n'accorderent que 36. mille liv. par forme de prêt, & à la charge d'en être remboursés en deux ans sur les impositions ordinaires. En 1629. les commissaires du Roi demanderent dix-huit cents mille liv. & les états n'accorderent rien sur cette demande.

L'édit de Beziers (de 1632.) survint enfin, & comprit le don-gratuit dans la somme d'un million cinquante mille livres, à quoi le Roi fixa l'imposition générale de la province. Mais cet édit ayant été révoqué, ainsi que nous l'avons dit, en 1649. les états rentrerent dans leur ancienne possession, sinon de refuser, du moins de diminuer de beaucoup la demande qui leur étoit faite. Il s'introduisit à cette occasion un très-mauvais usage, qui, comme le remarque M. de Basville, ne s'abolit que vers l'an 1670. Depuis cet année, les états ont toujours accordé de très-bonne grace ce qui leur a été demandé, & le don-gratuit a augmenté suivant le besoin & les conjonctures.

Depuis l'édit de 1649. il a presque toujours excédé un million cinquante mille livres, à quoi il avoit d'abord été fixé par l'édit de Beziers. Depuis 1669. jusqu'en 1673. il fut au moins de quatorze cents mille livres. Depuis 1673. jusqu'en 1689. il fut deux fois seulement de trois millions, & les autres années de deux. Mais depuis 1690. jusqu'en 1700. il fut constamment de trois millions. Il s'en fait un département particulier, dont les deniers sont levés par les receveurs des tailles, & remis au trésorier de la bourse.

Pour ce qui concerne les *étapes*, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous en avons déjà dit ci-devant à la suite du gouvernement-général militaire de la province.

Quant à ce qui concerne les *gratifications*, contenues dans l'état des commissions extraordinaires, nous remarquerons que, quoiqu'elles soient appellées elles-mêmes extraordinaires, elles sont cependant devenues ordinaires, puisque les états les accordent tous les ans. Elles regardent uniquement les commissaires du Roi, & sont contenues dans un état dont Sa Majesté permet l'imposition par lettres particulieres. Ces deniers se levent en détail, & sont portés par les receveurs des tailles au receveur de la bourse, qui en fait l'emploi suivant leur destination.

Il en est de même des *dettes des officiers de la province*, tels que les trésoriers, les syndics & les greffiers, dont les comptes sont clos & arrêtés au grand bureau, & pour l'acquit desquels le Roi permet aussi l'imposition de la somme à quoi se montent leurs différens articles. Dans cet état sont

Digitized by Google

comprises toutes les sommes, qui sans être contenues dans les commissions du Roi, sont néanmoins levées sur la province par son autorité.

Autrefois les commissaires du Roi signoient tous les mandements des gratifications, ainsi qu'il paroît par les anciens comptes qui sont à la chambre. Maintenant ils ne sont plus dans cette possession, & les mandements sont signés par les présidents des états.

Il nous reste présentement à parler des impositions non-fixes, & qui sont néanmoins comprises dans la grande commission; telles sont les *dettes & affaires de la province*, pour lesquelles il se fait un département particulier. Les sommes levées en conséquence de ce département, sont portées par les receveurs des tailles au trésorier de la bourse, qui en fait la dépense suivant l'état & le département des dettes, & sur les mandements des présidents de l'assemblée. Ce sont-là les loix générales de recette & de dépense. Outre les appointements du gouverneur, ceux des lieutenants-généraux, l'entretien des gardes, &c. & les 119000. l. distraites de la grande, ce département contient :

1°. Les intérêts des sommes dûes aux créanciers de la province, payés sur le pied du denier 18. & qui en 1700. revenoient à 512559. liv. pour le capital de 9220670. liv. dû par la province; sur quoi il faut observer, qu'outre les dettes en corps de province, les dioceses devoient en 1700. la somme de 6834979. liv. en corps de diocese, les communautés celle de 3566662. liv. & les sénéchaussées la somme de 400000. liv. ce qui faisoit un total de 20. millions 42. mille 311. liv. dont il falloit aussi imposer l'intérêt, qui se montoit alors à plus d'un million de liv.

2°. Les droits de remises & de taxations qui se faisoient pour les avances au trésor-royal. Nous avons dit ci-devant que tous les impôts du Languedoc ne sont payables qu'en trois termes, dont le premier échéoit au premier d'avril de chaque année, & que néanmoins le don-gratuit est payé par le trésorier de la bourse en douze payements égaux au premier jour de chaque mois : il suit de-là que ce trésorier est en avance de cinq payements quand il reçoit le premier terme, & ainsi en continuant jusqu'au terme d'octobre, où l'acquit de la part du peuple semble dévancer le payement. Mais, comme la plus grande partie de cet acquit n'est pas reçue au temps précis, on est convenu de tenir compte au trésorier, de l'intérêt de cinq payements sur le pied du denier dix-huit; ce que M. de Basville trouvoit être un bon marché pour la province au temps où il vivoit. Outre cela, le trésorier a le droit de deux pour cent en faveur des avances générales qu'il fait; ainsi ses profits sont de trois especes, taxations, avances & remises.

En 1697. les taxations ou levûres valurent, y compris la capitation . . .	67618 l.
Le droit d'avance, à raison de deux pour cent par payement	70993
Les droits de remise, à raison d'un demi pour cent	40618
Total	179229 l.

Personne certainement ne disconviendra que ce profit ne fût honnête; mais il n'étoit ni égal ni assuré, parce qu'il pouvoit augmenter ou diminuer en proportion de la totalité des impositions. D'ailleurs ce trésorier étoit obligé à de très-fortes avances, qui le mettoient lui-même très-souvent dans la nécessité d'emprunter sur son crédit les sommes dont il avoit besoin, & pour lesquelles il payoit ordinairement un intérêt qui absorboit tout le bénéfice qu'il auroit pu faire.

3°. Le *Comptereau* des dépenses extraordinaires, gratifications & autres parties qui se payent par l'ordre de l'assemblée. Ce comptereau contient lui-même ordinairement les dépenses des états, telles que la musique, les cierges, les bougies, les buvetes, & autres gratifications & dépenses arbitraires, qui, avec *les montres* accordées aux députés, se montoient ordinairement vers l'an 1700. à la somme de 110. mille livres.

Pour entendre ce que signifie ce terme de *montre* ou *montrée*, il faut se rappeller qu'il a été dit que chaque député doit être payé par les dioceses à raison de six livres par jour, pour son droit de présence aux états, suivant un arrêté de l'année 1634. mais qu'en l'année 1653. M. de Rebé, alors archevêque de Narbonne, & par-conséquent président, profitant de la circonstance de la cherté des vivres, introduisit l'usage des montres, c'est-à-dire, d'un payement de cent cinquante livres par mois, qui étoit déjà accordé aux vicaires-généraux, & le fut cette fois aux procureurs ou représentans des barons, aux députés du tiers-état, & aux officiers de la province, qui, par ce moyen, se trouvent avoir double rétribution; celle de six livres par jour pendant la tenue des états (avec quinze jours pour l'aller & le venir, qui sont exactement payés par les dioceses), & celles de 150. liv. par mois qui leur est accordée par les états, avec cet avantage, que lorsque le mois est commencé seulement d'un jour, il est payé tout entier, & que le président accorde encore un autre mois arbitrairement, lequel est appellé *montre de grace*.

4°. Les *réparations des ponts & chaussées*; dont il se fait aussi un département particulier. Mais cette imposition se leve différemment des autres. Chacune des trois anciennes sénéchaussées, de Toulouse, de Carcassonne & de Nismes, dont autrefois la province étoit composée, y pourvoit séparément; sçavoir, celles de Toulouse & de Carcassonne par des impositions sur elles-mêmes & en corps commun; & celle de Nismes par les dioceses dont elle est composée. Les deux premieres font leur délibération par les députés qui assistent aux états, & pendant qu'ils se tiennent. Quant à la derniere, elle remet cette délibération aux assiettes des dioceses.

(Par des lettres-patentes que donna le roi Louis XII. & datées de Lyon, le 9. du mois d'octobre de l'an 1501. ce prince déclare que tous les seigneurs (de Languedoc) qui levoient des péages ou de leudes, seroient tenus d'entretenir & de réparer les chemins, ponts & passages, jusqu'à la concurrence des émoluments qu'ils en retireroient, conformément au droit-écrit, suivant lequel le Languedoc étoit régi & gouverné. Le vicomte de Polignac & les seigneurs de la Voûte & d'Apchier s'opposerent à l'exécution de ces lettres, prétendant que les leudes ou péages n'avoient été institués que pour donner protection aux marchands & aux voyageurs. Il y eut dans la suite diverses conclusions prises par les états de la province au sujet de l'entretien des ponts & chaussées : nous aurons peut-être occasion d'en parler ailleurs. En attendant, nous remarquerons qu'actuellement & même depuis long-temps, les réparations des ponts & chaussées des routes royales sont à la charge de la province; & c'est certainement un très-grand avantage pour le pays, puisque, par ce moyen, les routes s'y trouvent par-tout en très-bon état).

Après ce détail historique des impositions qui se font par le ministere des états de Languedoc, il ne nous reste plus qu'à les rassembler sommairement pour en connoître le produit.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION *de toutes les Impositions qui se font ordinairement en* LANGUEDOC, *& nommément de celles qui y furent faites en l'année 1696.*

Observations	Articles	Sommes	Totaux	Commissions
Ces quatre articles ne passent que pour 410517. l. les 119000. l. du surplus étant portées dans l'état des dettes & affaires de la Province, pour servir au payement de la taille des biens affranchis, & des gages des Prévôts diocésains.	1°. Pour l'Aide	120000 l.	529517 l.	L'imposition est permise par la grande Commission pour la convocation des Etats.
	2°. Pour le Préciput de l'Equivalent	69850 ..		
	3°. Pour l'Octroi	279700 ..		
	4°. Pour la Crue de 600000. l.	59967 ..		
Ces quatre sommes sont toujours fixes, & sont comprises dans l'état des dettes & affaires de la Province.	5°. Réparations des Places frontières	12000 l.	211171 l.	Grande Commission.
	6°. Appointemens des Gouverneurs & Lieut. Génér.	99000 ..		
	7°. Entretenement des Gardes du Gouverneur	25171 ..		
	8°. Frais des Etats	75000 ..		
	9°. Taillon	165000 l.	165600 l.	Seconde Commission.
	10°. Mortes-Payes	27335 l.	220517 l.	Troisieme Commission.
	11°. Garnisons	193182 ..		
	12°. Don-Gratuit	2680000 l.	2680000 l.	
	13°. Fournissement des Etapes	731696 l.	731696 l.	
	14°. Debets des Comptes & Gratifications extraord.	124650 l.	124650 l.	
	15°. Intérêts des sommes dûes aux Créanciers. 16°. Remises & Avances du Don-Gratuit. 17°. Compteréau, & Réparations des Ponts & Chaussées	1710015 l.	1710015 l.	
	18°. Taxations de Recette du Trésorier de la Bourse.	44684 l.	44684 l.	
			Total 6401085 l.	
	19°. Impositions sur la Sénéchaussée de Toulouse, pour la réparation des Ponts & Chemins, y compris les taxations du Trésorier de la Bourse.	42430 l. 11 f.	42430 l. 11 f.	
	20°. Et sur la Sénéchaussée de Carcassonne, pour le même sujet	41045 l.	41045 l.	
			Total 6484560 l. 11 f.	
	21°. A ajouter la Capitation, abonnée par la Provin. à	1200000 l.	1200000 l.	
			Total 7684560 l. 11 f.	

Nota. 1°. En récapitulant les sommes générales, M. de Basville trouve sept millions neuf cents douze mille deux cents cinquante-cinq livres onze sols; & M. le comte de Boulainvilliers, sept millions neuf cents onze mille quatre-vingt-cinq livres onze sols. Mais, il nous semble que ces deux messieurs ont fait l'un & l'autre un double emploi des cinq, six, sept & huitieme articles, qui nous ont donné la somme de 211171. liv. & peut-être même du neuvieme, qui comprend le taillon. Car, ils disent l'un & l'autre que ces sommes sont comprises dans l'état des dettes & affaires de la province, dont ils forment les 14e. 15e. 16e. & 17e. articles; & cependant ils en font des articles de totaux différens.

2°. Le don-gratuit étoit de trois millions; mais le surplus se prenoit sur la ferme de l'équivalent.

3°. Le trésorier de la bourse n'avoit aucune taxation pour les 529517. liv. du premier article, non plus que sur celles du taillon, &c. parce qu'il n'en faisoit pas le recouvrement.

Quelque considérable que paroisse cette somme de huit millions ou environ, elle ne formoit pas cependant la totalité des revenus du Roi en Languedoc. Il y avoit alors, comme il existe encore, plusieurs autres articles que nous allons examiner, & qui ne sont point de la compétence des états; sçavoir, 1°. le *domaine*, 2°. les *gabelles*, 3°. les *droits de foraine*, 4°. le *droit du denier de St. André*, 5°. la *douane de Valence*, 6°. la *douane de Lyon*, 7°. le *tabac*, &c.

1°. Le *domaine* appartient originairement au Roi par droit de conquête. La propriété en fut perdue pour la couronne, lorsque les fiefs devinrent patrimoniaux.

Au commencement de la guerre contre les Albigeois, vers l'an 1203. ou 1208. le Roi ne possédoit presque rien en propriété en Languedoc. Le premier titre qui revêtit nos Rois d'une possession effective, quant au domaine, fut la cession d'Amaury de Montfort, fils de Simon, de l'an 1223. laquelle les rendit propriétaires de l'Albigeois, &

des vicomtés d'Agde, de Beziers & de Carcassonne. Le second est le traité de Paris de l'an 1229. lequel, outre la disposition du comté de Toulouse pour l'avenir, contient la cession de presque toutes les terres que le comte possédoit à l'occident du Rhône. Le troisieme est le traité de l'an 1247. par lequel le roi St. Louis acquit de Trencavel ses droits sur les mêmes vicomtés de Beziers & de Carcassonne, ainsi que sur les autres biens qu'il avoit possédés; sur quoi il est à propos de remarquer que ce Trencavel avoit succédé à Bernard Atto, qui avoit possédé les comtés de Nismes, de Substantion & de Melgueil. Le quatrieme est le traité de l'an 1258. par lequel Jacques, roi d'Arragon & de Maillorque, cede au même St. Louis ses droits sur les comtés de Carcassonne, de Razès, &c.

Le comté de Castres, avec les baronnies de Lezignan & de Merveis, fut uni à la couronne par confiscation sur Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, de l'an 1477. Il est vrai que Louis XI. en fit don la même année à Boffile de Jugers; mais ses héritiers en furent évincés au profit du Roi, par arrêt du parlement de Paris du 11. juin 1519.

Le comté de Lauraguais, que Louis XI. réunit à la couronne par la même confiscation, fut aussi par lui cédé la même année 1477. au comte d'Auvergne, en échange du comté de Boulogne. Magdelaine de la Tour, fille de ce comte d'Auvergne, mere de la reine Catherine de Médicis, le transmit aux derniers Rois de la maison de Valois, ses petits-enfants: il fut adjugé à la reine Marguerite, leur sœur, par arrêt du parlement de Toulouse du 8. août 1601. & par elle donné au Roi Louis XIII. alors dauphin, en 1606.

La vicomté de Narbonne fut réunie à la couronne, par l'échange fait le 19. novembre 1507. entre le roi Louis XII. & Gaston de Foix, son neveu, qui obtint alors le duché de Nemours.

La seigneurie de Montpellier fut acquise du roi de Maillorque, en 1349. par le roi Philippe de Valois, pour le prix de cent vingt mille écus: elle fut depuis cédée au roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, & sur lui confisquée dans la suite. Quant à la partie de cette seigneurie, qui appartenoit à l'évêque, le roi Philippe-le-Bel en avoit traité dès l'an 1292.

Pour les terres d'Anduze, de Sauve, d'Alais & de Sommieres, elles avoient été acquises par St. Louis, des seigneurs du nom de Bermond, qui en étoient les possesseurs.

Le Gévaudan, le Puy & le Velay avoient appartenu aux comtes de Toulouse. Par-là nos Rois avoient droit sur tous ces pays. Ils accepterent cependant deux actes de partage; sçavoir, avec l'évêque de Mende pour le Gévaudan en 1259. & avec l'évêque du Puy pour le Velay en 1307. Nos Rois accepterent aussi des actes de partage avec les évêques d'Alby en 1328. avec le Prieur du Pont-St-Esprit, pour la ville de ce nom, en 1309. avec l'abbé de Bassan, pour Villeneuve-de-Berg, en 1317. avec l'évêque de Toulouse, en 1279. pour la seigneurie de Verfeil; & avec plusieurs autres seigneurs propriétaires de terres.

Ce sont-là, quant au domaine, les principaux titres du Roi en Languedoc.

Les principaux fiefs qui, dans cette province, relevent du Roi, sont: le duché d'Uzès & celui de Fleury-Pérignan. On compte d'ailleurs en Languedoc, cinquante-cinq marquisats, dix-sept comtés, vingt-deux vicomtés, 283. baronnies, & 1700. justices, dont 400. appartiennent au Roi.

Parmi ces fiefs de dignités, les plus considérables, sont les *comtés* de Caraman, de la Case, de Pezenas, de Clermont, d'Alais, & du Roure; les *marquisats* de Mirepoix, d'Annonay, de Portes, d'Ambres, de Seissac, & de Senneterre; les *vicomtés* de Lautrec, de Villemur, de Polignac, d'Ambialet, d'Aumelas, de Paulin, de Lussan, de Bonne, & de Teyrargues; les *baronnies* de Tournon, de la Voulte, de Florensac, d'Evian, de Castelnau-de-Guieres, de St. Félix, de Castelnau-d'Estretefons, de Bonnefoux, de Lenta, de Verfeuil, de la Valette, de Rouayroux, de St. Sulpice, d'Arques, de Campendu, de Castres, de Lunel, de Ganges, de Lattes, de Villeneuve, de Murviel, de Lezignan, de Roquemaure, de la Fare, de Tornac, de Peyre, de Laudun, de Rieux, de Mercœur, de Rendon, de Chalancon, de Calvisson, d'Aymargues, de Bellegarde, de Florac, de Bousols, de St. Germain, de Calberte, & la principauté de Soyons en Vivarais, qui appartient au duc d'Uzès. On compte dans toute la province 3263. fiefs, outre les justices.

Revenons au domaine. Autrefois il étoit administré par des receveurs particuliers, qui comptoient à la chambre des comptes de Paris. On établit ensuite des trésoriers de France, qui se transportoient sur les lieux, pour y passer les baux à ferme. Maintenant ces baux se passent au conseil; & comme le Languedoc est divisé en deux généralités, on en fait deux différens articles de ferme, qui comprennent tout le produit du domaine dans la province. Ce produit consiste aussi en différens articles, qui sont 1°. le domaine & les péages, 2°. les greffes, 3°. les amendes, 4°. les contrôles des exploits, 5°. les formules. Nous donnerons ici la récapitulation du produit de ce domaine, tel qu'il étoit en 1696.

RÉCAPITULATION du produit des Droits Domaniaux du Roi en LANGUEDOC, *en l'année* 1696.

Domaines en général.	109349 l.
Greffes	97840
Amendes	480
Contrôle des Exploits	81732
Formules	105170 l. 14 f. 8 d.
Contrôle des Actes des Notaires	132000
Péages	78280
Postes & Messageries	149000
Droits de Seigneuriage sur les Orfevres	5200
Marque de l'Etaim	2040
Marque des Chapeaux	13500
Vente des Bois (dont il y a des Charges pour 15140 l.)	25821
Tabac en poudre	69500
Tabac en corde	76000
Salpêtre brut.	5593
Poudres.	59512
Total	1011017 l. 14 f. 8 d.

Nota. 1°. Les droits ci-dessus comprennent non-seulement ce qui entre dans la ferme ordinaire du domaine, mais encore ce qui appartient au Roi par des baux particuliers, tels que sont les articles des bois, du tabac, du salpêtre & de la poudre.

2°. Le droit sur les exploits n'est marqué qu'à cinq sols pour chacun, à l'article du contrôle de ce nom.

3°. Pour faire remarquer quelle étoit la différence qui se trouvoit entre le produit du domaine en Languedoc en 1696. & le même produit en l'année 1322. nous observerons qu'en cette année Charles IV. déclara, quelque temps après son avénement au trône, sur l'avis de son conseil, que l'argent des recettes de son domaine des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire & Périgord,

Digitized by Google

feroit affecté à l'avenir pour la dépense de son hôtel, & de celui *de la reine Marie sa très-chere femme*, déduction faite des charges ordinaires ; ensorte qu'on en retireroit tous les mois 5500. livres tournois. On peut voir par-là à combien se montoient alors par an les revenus du domaine de ces quatre sénéchaussées de la Languedoc.

Archives du Roi). Avant l'établissement de la chambre des comptes en Languedoc, on avoit coutume de garder les titres du Roi, dans les trois anciennes sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne & de Nismes. Il y avoit des bureaux pour la direction & pour la connoissance des affaires du domaine, ainsi que pour les archives du Roi, & ces bureaux étoient établis dans les trois villes que nous venons de nommer, avec des officiers en titre. Mais, la plûpart de ces emplois étant venus à vaquer aux parties casuelles, les archives tomberent entre les mains de commis, qui en firent eux-mêmes, ou souffrirent qu'on en fît des abus également blâmables & repréhensibles à tous égards. Il fut fait en conséquence des procédures pour justifier les diverses plaintes qui avoient été portées à ce sujet. Pour y faire droit, ainsi que pour remédier aux abus, le Roi ordonna que tous ces titres fussent mis en dépôt à la chambre des comptes de Montpellier. Ensuite, le procureur-général qui avoit eu la commission d'en faire faire le transport, en fit dresser un inventaire exact, que M. de Ponchartrain fit transporter aux archives de la chambre des comptes de Paris.

Les *hommages*, *aveux* & *dénombrements* de tous les fiefs de dignité se rendent à la chambre des comptes de Montpellier ; mais, pour ceux des simples fiefs, ils sont rendus indifféremment ou à la chambre des comptes, ou aux bureaux des finances de chaque généralité, au choix des vassaux, suivant un arrêt du conseil du 15. septembre 1685.

Quant aux *droits des lods & ventes*, *& de mutation*, la sénéchaussée de Toulouse s'est maintenue dans la possession où elle étoit, de temps immémorial, de n'en point payer au Roi, pour les biens nobles ; & cet usage lui en a valu l'exemption formelle, confirmée par divers arrêts du conseil. Dans le dernier traité du franc-aleu, & pour les biens roturiers, les habitants de cette même sénéchaussée payent le douzieme du prix en cas de vente. Outre cela, ils y payent en divers lieux deux droits, qu'on appelle *acaptes* & *arriere-captes*, qui consistent au doublement des censives, mais seulement à la mort du vassal ou du seigneur.

Dans la sénéchaussée de Carcassonne, partout où les terres sont tenues aux uz & coutumes de Paris, les reliefs, les rachapts, les lods & les ventes se payent conformément à cette même coutume. Il en est de même dans la sénéchaussée de Nismes, où l'on suit à cet égard la coutume particuliere des lieux.

Les *péages* qui se levent en Languedoc le long du Rhône, sont de trois especes différentes. Ils appartiennent ou au Roi, ou aux gens d'église, ou à des seigneurs particuliers. Les péages du Roi vont ordinairement à 78280. livres de rente ; mais il y en a d'engagés au prince de Monaco pour 55200. livres de revenu ; ainsi le fermier du domaine ne jouit que de 23080. livres. Les péages des gens d'église se montent à 54000. l. ou environ ; & ceux des seigneurs à cent mille livres.

II. Les *gabelles*. Nous avons employé cet article ci-devant, & nous n'avons rien à y ajouter, sinon quelques détails sur l'état des greniers-à-sel établis dans la province de Languedoc. Ils y sont distribués en trois départements, de Toulouse, de Montpellier & de Narbonne. Le premier comprend dix-sept greniers, le second est composé de vingt-deux, & le troisieme de six seulement.

Départements des Gabelles en Languedoc.

I. DÉPARTEMENT DE TOULOUSE.

Greniers-à-Sel.

Chambre d'Alby.
Belcaire.
Caraman.
Carcassonne.
Castelnaudary.
Castres.
Caudiès.
Chalabre.
Gaillac.
Lavaur.
Limoux.
Mirepoix.
Puy-Laurent.
Revel.
Saint-Pons.
Toulouse.
Villefranche de Lauraguais.

17.

II. DÉPARTEMENT DE MONTPELLIER.

Greniers-à-Sel

Bagnols.
Beaucaire.
Beziers.
Cette.
Frontignan.
Langugne.
Lunel.
Marsillan.
Marvejols.
Mende.
Milhaud.
Montpellier.
Nismes.
Pezenas.
Sommieres.
Saint-Esprit (le).
Teil (le).
Vigan (le).
Villeneuve-les-Avignon.
Viviers.
Voulte (la).

21

III. DÉPARTEMENT DE NARBONNE.

Greniers-à-Sel.

Arles.
Collioure.
Narbonne
Perpignan.
Prades.
Saliagouse.

6

	Greniers-à-Sel.
Département de Toulouse	17
Département de Montpellier	22
Département de Narbonne	6
Total	45

Il est aisé de remarquer que dans ces départements sont compris plusieurs greniers-à-sel situés hors de la province de Languedoc. Il y en a aussi plusieurs autres, situés en Vivarais, & par-conséquent en Languedoc, qui sont du département de Lyon : de ce nombre sont, entr'autres, le grenier-à-sel d'Annonay & celui de Tournon.

Au reste, il est à propos de se rappeller ce que nous avons déjà dit ci-devant, que les gabelles du Languedoc produisent tous les ans au Roi, environ deux millions & demi de livres. *V.* Fermes-Générales.

III. Les *droits forains* forment aussi en Languedoc une partie très-considérable des revenus du Roi. Ils y sont de différente nature, & sont connus sous des noms très-bizarres, tels que ceux de rêve, de haut-passage, de traite-domaniale, de domaine-forain, de denier de St. André, de douane de Lyon, de douane de Valence, &c.

Le *droit de rêve*, que l'on avoit cru établi en 1540. & 1541. est beaucoup plus ancien, puisque M. de Basville cite une ordonnance du roi Philippe de Valois de l'an 1330. & des instructions de la chambre des comptes de 1393. qui rendent ce droit au moins aussi ancien que la foraine, si même il ne l'est beaucoup plus, surtout par rapport à la province de Languedoc. Par cette ordonnance, le Roi veut qu'il soit établi des gardes sur la frontiere du pays de Foix, pour faire payer quatre deniers par livre des *viticailles* ou vivres & marchandises qui sortent

du royaume. L'instruction donnée à la chambre des comptes porte le même réglement ; & c'étoit encore en 1696. la fixation du droit de rêve ou redevance.

Le *droit de foraine* est de douze deniers pour livre, qui se payent sur l'appréciation faite par les tarifs des marchandises, bétail & denrées, sortant du Languedoc, tant par eau que par terre, pour être transportés aux pays-étrangers, ou aux provinces du royaume réputées telles, & où les aides n'ont pas lieu. On trouve que ce droit étoit déja établi en Languedoc, dès le regne de Charles VI. Il est comme le supplément des aides, dont il forme en quelque sorte la compensation.

Le *droit de haut-passage* n'est pas moins ancien que les précédens : il est de sept deniers pour livre sur certaines marchandises seulement qui sortent du royaume, & pour lesquelles il a aussi été dressé un tarif.

C'étoient-là tous les droits-forains qu'on levoit anciennement à la sortie des marchandises ou denrées hors du royaume. Henri II. ayant reconnu que la multitude des droits sur les marchandises étoit préjudiciable au commerce, & que d'ailleurs elle rendoit la perception difficile, les abrogea tous, par son édit du 14. novembre 1551. à la réserve toutefois de celui de foraine ; & il en rétablit un autre de huit deniers pour livre, seulement pour tenir lieu de ceux qu'il avoit supprimés. Mais, au lieu que les premiers droits n'assujettissoient que certaines marchandises, & laissoient les autres en liberté, ce nouvel édit les comprit toutes. L'extension du droit en compensoit par-conséquent la diminution, à quelque différence près. Auparavant on levoit sur les marchandises douze deniers pour le droit de foraine, sept deniers pour celui de haut-passage, & quatre deniers pour celui de rêve. En vertu de l'édit de 1551. il ne fut levé dans les bureaux qui le reçurent, que vingt deniers pour livre ; sçavoir, douze deniers pour la foraine, & huit deniers pour le domaine-forain : nous disons dans les bureaux où cet édit fut reçu, parce qu'il ne fut pas également exécuté par-tout dans les trois maîtrises des ports qui étoient alors établies en Languedoc. La seule maîtrise de Villeneuve-lez-Avignon l'exécuta avec la Provence.

Par un autre édit du mois de mai 1556. qui rétablit les anciens droits, celui de 1551. fut révoqué. Les maîtrises de Toulouse & de Narbonne exécuterent l'édit de 1556. & acquitterent depuis les droits à raison de vingt-trois deniers pour livre, tandis qu'au bureau de Villeneuve on continua à ne les payer que sur le pied de vingt deniers pour livre. Tel étoit encore l'état de cette imposition en l'année 1700. On a déja dit que ces maîtrises des ports sont des jurisdictions contentieuses pour les droits de foraine.

Par édit donné à Blois en février 1577. Henri III. établit en Languedoc un autre droit à prendre sur les bleds, légumes, vins, toiles, pastels, &c. pour en être le produit employé au remboursement du traité fait avec les Suisses, pour le payement des arrérages qui leur étoient dûs. Comme ce droit n'eut d'abord point de nom particulier, on l'appella la *patente de Languedoc*, à cause qu'il avoit été établi en vertu de lettres-patentes. Depuis, Henri IV. le qualifia de *traite domaniale*, par sa déclaration de 1605. qui étendit ce droit sur toutes sortes de marchandises, soit qu'elles entrassent ou sortissent, à l'exception toutefois de celles qui concernoient le Comté-Venaissin ou la principauté d'Orange.

Il y eut depuis des augmentations à ces droits, sçavoir, de trois ou de cinq sols pour livre, établies par les déclarations des années 1643. 1645. & 1654. Mais le payement s'en fit fort différemment, puisque dans la maîtrise de Toulouse on acquittoit l'augmentation à raison de cinq sols, tandis qu'elle n'étoit que de trois dans les bureaux de Narbonne & de Villeneuve. A la suite de ce détail, M. de Basville ajoute que, pour faciliter la levée de ces droits, dont la diversité embarrassoit souvent les plus habiles, il conviendroit de les rendre uniformes par-tout, & de les lever sous un même nom, sur chaque espece de marchandise qui s'y trouve assujettie.

Ces droits, dont nous venons de parler, se levent sur l'estimation des marchandises & denrées. Dans ces premiers temps cette estimation étoit à l'arbitrage des officiers des bureaux ; usage très-sujets à des inconvénients, & qui cependant subsista jusqu'en l'année 1542. que, par déclaration, il fut fait une appréciation des marchandises, & dressé en conséquence un tarif, sur le pied duquel on obligea les marchands à acquitter les nouveaux droits. Il fut fait depuis un autre tarif beaucoup plus étendu, & une réappréciation de la moitié plus forte qu'en l'année 1542. Ce dernier tarif fut reçu en Languedoc en 1583. & son exécution subsista jusqu'au mois d'octobre 1632. qu'en vertu d'un arrêt du conseil il fut procédé à une nouvelle réappréciation & à un nouveau tarif, plus étendu & plus fort encore que les précédens. Sous le regne de Louis XIV. il se fit encore de nouveaux tarifs, en 1664. & 1667. Sur quoi il intervint en 1681. & 1687. des ordonnances du Roi en réglement & en explication de ces divers tarifs. C'est sur ces anciens tarifs expliqués & interprétés que se levent encore aujourd'hui les droits de foraine.

Nous remarquerons avec M. de Basville, que par rapport au Languedoc, il fut fait des exceptions aux tarifs de 1664. & 1667. sçavoir, 1°. que toutes les marchandises qui viendroient d'Avignon, du Comté-Venaissin & de la principauté d'Orange ne payeroient la douane que sur un tarif d'usage, dont les droits étoient beaucoup moins forts ; 2°. que quoiqu'avant l'année 1643. il n'y eût que les soieries des mêmes pays qui fussent assujetties à la douane de Lyon, il fut alors rendu un arrêt qui y comprit toutes les autres marchandises ; 3°. que les soies qui passoient du Languedoc dans les mêmes pays, ne payeroient le droit que sur le tarif d'usage, au lieu que toutes les autres marchandises payeroient sur le pied du tarif courant ; 4°. enfin que les bleds & les vins qui entreroient en Languedoc ne payeroient point la douane de Lyon. *Voyez* le tarif des droits d'entrée & de sortie des cinq grosses fermes, ordonnés être perçus par l'édit de 1664. suivi des ordonnances de 1681. & 1687. ainsi que de plusieurs autres postérieures, imprimé à Rouen en 1758. en 2. vol. *in-8°*.

Quant aux marchandises, denrées & bestiaux qui sortent de la foire de Beaucaire, ils ne sont pas, par le privilege de la foire, exempts de la derniere augmentation de 1632. parce que l'établissement de cette augmentation est postérieur à celui des priviléges de la foire. C'est ainsi que le conseil le décida par arrêt du 15. juillet 1634.

IV. Le *droit du denier St. André* est moins un droit forain, qu'une espece de péage. L'établissement en est fort ancien. Il est appellé le denier de St. André, parce qu'il fut établi sous le roi Jean, pour les fortifications & les réparations du château & fort de St. André-lez-Avignon. C'est ainsi que nous l'avons dit, moins un droit forain, qu'un droit domanial. Aussi étoit-il autrefois affermé séparément de la foraine, & la recette s'en faisoit

Digitized by Google

faisoit par le trésorier du domaine de Nismes. Ce droit consiste en un denier pour livre, du prix des marchandises, denrées & bestiaux voiturés sur le Rhône, tant en montant qu'en descendant, & en traversant, depuis Roquemaure jusqu'au port de Cassande & au bureau de Silveréal inclusivement; car il n'est levé que dans ce district. L'augmentation de trois sols pour livre est levée sur ce droit, de même que sur celui de la foraine; ce qui peut produire annuellement, y compris cette augmentation, environ douze mille livres.

V. La *douane de Valence*. Nous avons dit ailleurs que le nom de *douane* est un terme générique, ainsi que celui de *gabelle*, l'un & l'autre employés pour désigner subside. *Voyez* Douane & Gabelle. Mais ici la douane n'est autre chose que le droit ou subside, qui se leve sur les marchandises qui entrent dans le royaume. Cependant la douane de Valence est un droit mixte, qui concerne également l'entrée & la sortie; car on le leve sur toutes les marchandises, soit en entrant, soit en sortant, ou traversant le Dauphiné, de quelque côté que ce soit, même sur celles qui vont à Lyon & en viennent, & généralement sur toutes celles qu'on porte sur le Rhône, à la réserve des denrées du crû des habitans du Vivarais, qui se transportent d'un lieu en un autre du pays, sur le Rhône, & pour leur usage seulement; car autrement elles seroient sujettes au droit, suivant l'arrêt du 27. novembre 1664. Ce droit ne se leve sur le Rhône, que tout le long du Vivarais & du Dauphiné, depuis le village d'Anton jusqu'à la riviere d'Ardesche, à l'endroit qui sépare le Vivarais du reste du Languedoc. Il y a en Languedoc six bureaux établis pour la perception de ce droit, la Voulte, le Pouzin, Baix, le Teil, Viviers, & le Bourg-Saint-Andéol.

La douane dont il est question, fut établie par ordonnance du connétable de Lesdiguieres de l'année 1611. sous le prétexte d'en employer les deniers à l'entretien ou payement des troupes de Sa Majesté pour la guerre de Savoie. Cependant on prétend qu'il établit ce droit de son chef pour se rembourser de la somme de 75000. liv. que lui avoit coûté le siege du Pouzin.

L'ordonnance portant l'établissement de cette douane, contenoit vingt articles de différentes marchandises, dont les droits devoient être payés par quintal ou par charge; ce qui prouve qu'elle étoit alors regardée plutôt comme un péage, que comme un droit forain. Par le tarif de 1664. ce droit fut augmenté du double, & on y ajouta depuis le droit de deux sols pour livre, pour les droits du commissaire conservateur. Dès l'année 1700. il produisoit annuellement environ 700. mille livres dans les bureaux de Valence, de Vienne & autres de Dauphiné.

VI. La *douane de Lyon* est un droit d'entrée sur les marchandises d'or & d'argent, sur les soies étrangeres crues ou teintes. Ce droit est de cinq pour cent ou d'un sol pour livre de la valeur de ces étoffes & soies; de quatre pour cent sur les drogueries & épiceries; & de deux & demi pour cent sur les marchandises, qu'on appelle originaires de Languedoc, de Provence, de Dauphiné, qu'on transporte en Savoie, dans la principauté de Dombes, en Franche-Comté, à Geneve, en Suisse & en Allemagne. Elles sont alors assujetties, par arrêt du conseil de 1603. à passer par Lyon, pour être commercées dans tous ces différens pays. Il a été de même réglé par les ordonnances de nos Rois, à commencer depuis François I. que les marchandises que l'on feroit entrer par les ports & passages de Languedoc & de Provence, seroient aussi obligées à passer par Lyon; & à y payer les droits de cinq ou de quatre pour cent, suivant leur qualité. C'est à cause de cela que ce droit est appellé douane de Lyon, parce qu'originairement il avoit été établi pour être levé à Lyon. Mais, depuis, pour le soulagement des marchands & pour l'avantage du commerce, on a établi des bureaux dans tous les lieux de passage; de sorte que le droit de la douane de Lyon se leve généralement dans tous les bureaux des fermes établis en Languedoc.

En 1554. le droit de deux & demi pour cent avoit été établi pour quelque temps & par forme d'octroi pour la ville de Lyon, sur toutes les marchandises & drogueries sujettes aux droits de quatre & cinq pour cent, par lettres-patentes de Sa Majesté. Le temps de ces lettres étant expiré, les commissaires du Roi & le prévôt des marchands de la ville de Lyon passerent un contrat, par lequel, moyennant la somme de 222600. liv. la continuation de la levée de deux & demi pour cent fut accordée à la ville de Lyon pour huit ans seulement, après quoi ce droit devoit être éteint, comme il le fut effectivement pour les marchandises d'or, d'argent, de soie, & autres originairement sujettes au droit de cinq pour cent; tandis qu'il fut conservé sur les marchandises & drogueries originaires, qui n'étoient pas sujettes à ce même droit. Tel étoit encore en 1700. l'état de la douane de Lyon, suivant M. de Basville, qui rappelle à ce sujet les observations que nous avons employées ci-devant, en maniere d'exceptions, immédiatement avant l'article du denier de St. André.

Outre les anciens droits & la réappréciation de 1632. on levoit encore en 1700. les deux sols pour livre des deux droits dont nous venons de parler, pour les attributions qui avoient été faites aux contrôleurs & conservateurs des fermes, & un sol pour livre pour le sel établi par arrêt de 1643. Depuis la suppression des contrôleurs & conservateurs, les deux sols pour livre en question faisoient partie de la ferme.

M. de Basville estimoit qu'en 1700. la douane de Lyon, y compris les deux sols pour livre, produisoit annuellement plus de 400000. liv.

VII. Le *droit de fret* a été établi par l'ordonnance de la marine de 1681. à raison de 50. sols par tonneau (poids de 2000. livres ou de vingt quintaux), de toutes les barques, bâtiments ou vaisseaux étrangers, ou de fabrique étrangere, abordant en France pour y charger ou décharger. Il y a en Languedoc sept bureaux établis pour la perception de ce droit; sçavoir, Silveréal, Montpellier, Cette, Agde, Vendres, Narbonne & Leucate. Ce droit ne produisoit pendant la guerre que trois ou quatre mille livres, au temps que M. de Basville écrivoit.

Outre les droits dont nous venons de faire le détail, il en est plusieurs autres établis depuis 1684. sur l'entrée des sucres & cassonnades, d'autres depuis 1686. sur diverses especes de marchandises; mais pour les faire tous connoître, il faudroit nécessairement entrer dans d'autres détails qui nous meneroient trop loin. Il nous suffira par-conséquent de dire que ces droits ajoutés aux précédens, qui se levoient en Languedoc, vers l'an 1700. se montoient annuellement à 423000. liv.

VIII. La *ferme du tabac* fait aussi portion des fermes-unies. Vers l'an 1700. elle rapportoit en Languedoc la somme de 145500. liv. dont 69500. liv. étoient le produit du tabac en poudre, & 76000. liv. celui du tabac en corde.

Nous avons suivi jusqu'ici les mémoires de M. de Basville. Nous regrettons que cet habile homme

Digitized by Google

ait négligé de nous laisser un article particulier des sommes extraordinaires qu'il avoit tirées de la province de Languedoc, toutes les fois qu'il y avoit fait passer les ordres du Roi. Mais, comme c'étoient des affaires purement arbitraires, par rapport auxquelles il auroit bien pu rapporter ce qui s'étoit fait, sans en former une regle, ce respectable magistrat préféra de nous transmettre un état abrégé de toutes les sommes que le Roi avoit tirées de la province, pendant les neuf années qui précéderent la guerre pour la succession d'Espagne. Cela prouve certainement bien d'une part la grandeur de la puissance du Roi, & de l'autre la ressource prodigieuse qu'il a dans la bonne volonté de ses sujets, lesquels, loin d'apporter des obstacles à l'exécution de ses ordres, les prévinrent toujours par zele & par affection.

ÉTAT de ce que le Roi retira du LANGUEDOC, *depuis le premier janvier* 1690. *commencement de la guerre, jusqu'en* 1698. *inclusivement.*

	Chaq. année.	*En 9. ann.*
1°. Les Fermes. du Roi produisirent chaque année; sçavoir, La Gabelle. . . 2500000 l. Le Domaine . . 1111017 Les Traites-Foraines. 423000	4034017	36306156 l.
2°. Les Impositions au profit du Roi, ou pour son service, se montoient annuellement à 6292250 l. & avec l'augmentation portée par le calcul de M. de Basville, à . .	6401085	57609765
3°. Le produit des traites & affaires extraordinaires, depuis 1689. jusqu'en 1697. se monta chaque année à	2123556	19112004
Et les deux sols pour livre . . .	212355	1911200
5°. La Capitation de 1300000 liv. pour la premiere année, & de 1200000 liv. pour les autres, à cause de l'abonnement	1211000	37000000
5°. Le produit des monnoies sur la plus-value des especes,		
Montpellier	360640	3345760
Toulouse.	297836	2680526
Totaux	14640489	157965411 l.

Il paroît que les premiers subsides levés en Languedoc, après la réunion de cette province à la couronne, se bornerent à quelques dons-gratuits, accordés par les principales villes au Roi St. Louis pour la guerre d'outre-mer. Philippe-le-Hardi & ses successeurs leverent aussi autrefois des subsides en Languedoc, soit pour la chevalerie de leurs fils, soit pour le mariage de leurs filles. Philippe-le-Bel fut le premier qui établit un *fouage*, ou une imposition de dix sols par feu, pour la guerre contre ses ennemis. Il leva aussi tantôt le cinquantieme, tantôt le vingt-cinquieme des biens pour la même raison. En 1337. Philippe de Valois demanda & obtint un subside de vingt sols par feu pour la guerre de Flandres. En 1342. il en imposa un semblable pour la guerre contre l'Angleterre. En 1346. & 1347. la province consentit à la levée de dix sols par feu pour la guerre de Guyenne & de Gascogne. En 1349. & 1350. le fouage ne fut que de six sols huit deniers par feu; en 1351. de dix sols, & en 1352. de cinq sols par feu.

Au mois de mars de l'an 1356. les états-généraux de la Languedoc, composés de sept sénéchaussées, assemblés à Toulouse, consentirent à la levée de six deniers pour livre sur les denrées & marchandises, pendant un an, pour la guerre; & s'étant rassemblés dans cette ville, au mois d'octobre suivant, ils mirent à leurs dépens, ainsi qu'il a été dit, un grand corps de troupes sur pied, & ils établirent pour cela le *Capage*. Les années suivantes, la province fit des efforts extraordinaires, soit pour le payement de la rançon du roi Jean, soit pour fournir aux frais de la guerre, soit enfin pour satisfaire à l'avidité des ducs de Berry & d'Anjou, qui se succéderent dans la lieutenance ou gouvernement du pays: ensorte qu'en 1373. le subside, sans compter les aides & la gabelle, fut porté jusqu'à quatre francs par feu. Les années suivantes, le fouage diminua, mais en 1378. il monta jusqu'à douze francs par feu.

C'est ainsi que s'établirent en Languedoc les premieres impositions qui y furent levées extraordinairement.

(HISTOIRE). Du temps de César, le Languedoc, selon les bornes qu'il a actuellement, faisoit partie de la Gaule *Braccata*, & étoit habité par les Volces *Tectosages* & *Arécomiques*. Les premiers habitoient le Haut-Languedoc, dont Toulouse étoit la capitale; & les *Volces-Arécomiques* occupoient le Bas-Languedoc, où étoit la ville de Nismes leur chef-lieu. Dans cette étendue cependant n'étoit point compris l'Albigeois, non-plus que le Vivarais, le Velay & le Gévaudan: ces quatre pays étoient alors habités par autant de peuples différens; l'Albigeois par les *Albigenses*, le Vivarais par les *Helvii*, le Velay par les *Velauni*, & le Gévaudan par les *Gabali*. *Voyez* chacun de ces articles en particulier.

Sous Honorius, le haut & le bas Languedoc étoient compris dans la Narbonnoise premiere; mais le Vivarais dépendoit de la Viennoise; le Velay, le Gévaudan & l'Albigeois de l'Aquitanique premiere.

» La Narbonnoise fut gouvernée, sous les Romains, par des proconsuls. Après la division de cette province en plusieurs autres, la portion située à la droite & à l'occident du Rhône, qui comprend la plus grande partie du Languedoc, & qui conserva son ancien nom de Narbonnoise, fut gouvernée de même par un proconsul jusques vers la fin du quatrieme siecle. Narbonne devint alors le siege d'un président qui succéda au proconsul, & dont l'autorité s'étendoit sur la Narbonnoise premiere. Cette province eut parmi ses gouverneurs plusieurs hommes illustres, qui parvinrent aux premieres dignités de la république ou de l'empire, & qui s'attirerent l'amour & l'estime des habitants du pays autant par la sagesse de leur conduite, que par le soin qu'ils prirent de les soulager. Mais elle en eut aussi d'autres que l'avarice, les vexations & les impôts dont ils chargerent les peuples, rendirent odieux & insupportables. Elle se maintint, à ce qu'on croit, dans l'usage de tenir tous les ans ses assemblées provinciales: usage que l'irruption des Barbares, la négligence des tyrans qui usurperent l'autorité impériale dans les Gaules, ou divers autres accidents interrompirent pendant quelque temps; mais qui fut rétabli l'an 418. par l'empereur Honorius, lequel ordonna la tenue annuelle de l'assemblée des sept provinces, dont la Narbonnoise étoit une des principales. (*Voyez* ci-devant Etats de la province de Languedoc). « *Histoire générale de Languedoc*.

» L'usage des loix romaines fut d'abord plus commun dans cette province que par-tout ailleurs, tant à cause du grand nombre de colonies romaines, que des villes municipales & des peuples entiers à qui les Romains avoient accordé l'usage du droit latin. Depuis que l'empereur Carracalla eut donné le droit de bourgeoisie romaine à tous les sujets de l'empire, le droit romain devint commun à tous les peuples de la province, qui depuis a toujours continué de s'en servir. «

» Depuis que Jules-César eut introduit dans le sénat les habitants de la Narbonnoise, plusieurs d'en-

tr'eux parvinrent aux premieres charges civiles & militaires de l'empire. Les sénateurs tirés de la même province s'acquirent une si grande réputation de sagesse & de probité, qu'ils mériterent l'éloge public d'un empereur. Plusieurs se signalerent dans la milice, dans le barreau & dans la magistrature; & sans parler de l'empereur Antonin-Pie originaire de Nismes, la partie de la Narbonnoise, qui est à l'occident du Rhône, eut la gloire de donner la naissance aux empereurs Carus & Numerien, qui firent beaucoup d'honneur à leur dignité. On y pourroit joindre l'empereur Carin, s'il n'eût déshonoré sa patrie, & obscurci l'éclat des talents qu'il avoit reçus de la nature par le déréglement de ses mœurs. «

» La Narbonnoise fut redevable d'une partie des grands hommes qu'elle donna à la république & à l'empire, au grand nombre d'anciennes familles romaines qui s'y établirent; attirées sans-doute par la beauté du climat, la fertilité du terroir & la proximité de Rome, qui faisoit regarder cette province comme l'Italie même. Les sénateurs qui en étoient natifs, ou qui y possédoient des terres, étoient exempts de la loi commune qui défendoit aux autres de résider dans les provinces sans une permission expresse de l'empereur. «

» Autant que la Narbonnoise se rendit recommandable par les hommes illustres qu'elle donna à l'état, autant elle devint célebre par un grand nombre de sçavants qu'elle fournit à la république des lettres, ou qu'elle attira dans ses écoles de Narbonne & de Toulouse, qui eurent toujours des professeurs d'un mérite distingué & des étudiants des premieres familles de l'empire. On y enseignoit, ainsi que dans les autres écoles des Gaules, la grammaire, c'est-à-dire, les belles-lettres grecques & latines, & l'éloquence ou rhétorique; car il paroît que ce n'étoit gueres qu'à Rome qu'on professoit le droit & la philosophie. Les gages des professeurs que l'empereur Gratien eut soin de régler, furent assignés sur le public ou sur le domaine du prince. «

» L'application à l'étude des belles-lettres n'empêcha pas celle que les peuples de la province donnoient au commerce, qui étoit alors des plus étendus & des plus florissans, parce que les ports de la Méditerranée étoient dans ce temps-là plus fréquentés que ceux de l'Océan. Tel étoit l'état florissant de la Narbonnoise, quand les Wisigoths y entrerent, & y porterent la désolation avec la barbarie & le mauvais goût. «

Sous les Goths. Vers l'an 409. plusieurs nations de barbares ravageoient & désoloient l'empire romain. Le tyran Constantin, qui résidoit alors dans la ville d'Arles, s'étoit rendu maître de toute la Gaule à l'occident des Alpes, & avoit forcé Honorius à l'associer à l'empire. Mais, bientôt après, les choses ayant changé de face, Constantin fut mis à mort par l'ordre même d'Honorius, à qui Constance, l'un de ses généraux, venoit de soumettre la ville d'Arles, ainsi que les provinces voisines.

La paix dont jouirent alors ces provinces ne fut pas de longue durée. Les Wisigoths, qui paroissoient s'être fixés en Italie, firent une irruption en-deçà des Alpes, l'an 412. sous la conduite d'Ataulphe leur Roi. On ignore le véritable motif qui engagea ces peuples à passer dans la Gaule. Jornandès assure que ce fut en exécution d'un traité qu'ils avoient fait auparavant avec Honorius, qui, à ce qu'il prétend, leur avoit cédé la Gaule, qu'il désespéroit de pouvoir conserver. Mais cet accord prétendu, disent les historiens du Languedoc, n'est nullement vraisemblable pour plusieurs raisons qu'il seroit trop long de déduire. Selon eux, il y a lieu de croire que l'espérance de piller & d'enlever dans la Gaule ce qui avoit pu échapper à l'avidité & à la fureur des Vandales & des Alains, qui les avoient précédés, fut l'unique motif qui fit passer les Wisigoths en-deçà des Monts. Il nous semble cependant que le témoignage de Jornandès, goth d'origine, & secrétaire de plusieurs Rois goths en Italie, devroit être d'un grand poids sur cette matiere, quoique cet écrivain soit d'ailleurs accusé d'avoir été trop partial pour sa nation. Au reste, quelle qu'ait été la cause de cet événement, elle nous intéresse peu dans notre objet.

Rien n'est plus touchant que la peinture qu'un pieux auteur (St. Prosper) nous a laissée de l'état des provinces méridionales de la Gaule après l'entrée des Wisigoths. » Quand même tout l'Océan, dit cet auteur, auroit inondé les Gaules, il n'y auroit pas fait de si horribles ravages: nos bestiaux, nos fruits & nos grains ont été enlevés; nos vignes & nos oliviers désolés; nos maisons de campagne ruinées; & à peine reste-t'il encore quelque chose dans les campagnes: mais tout cela n'est que la moindre partie de nos maux. Depuis dix ans les Vandales & les Goths font de nous une cruelle boucherie: les châteaux bâtis sur les rochers, les villes les plus fortes, les bourgs situés sur les plus hautes montagnes n'ont pu garantir leurs habitants de la fureur de ces barbares; & l'on a été par-tout exposé aux dernieres calamités. Ils n'ont épargné ni le sacré ni le prophane, ni la foiblesse de l'âge, ni celle du sexe: les hommes & les enfants, les gens de la lie du peuple & les personnes les plus considérables, tous ont été sans distinction les victimes de leur glaive. Ils ont brulé les temples dont ils ont pillé les vases sacrés, & n'ont respecté ni la sainteté des vierges, ni la piété des veuves: les solitaires n'ont pas éprouvé un meilleur sort. C'est une tempête qui a emporté les bons & les mauvais, les innocents & les coupables. Le respect dû à l'épiscopat & au sacerdoce n'a pas exempté ceux qui en étoient honorés; ces barbares leur ont fait souffrir les mêmes indignités & les mêmes supplices: ils les ont enchaînés, déchirés à coups de fouets, & condamnés au feu comme les derniers des malheureux. « Telle étoit la triste situation des provinces méridionales de la Gaule, où il paroît que cet auteur écrivoit, après le ravage des Vandales, & l'entrée des Wisigoths sous la conduite d'Ataulphe leur Roi.

Après divers succès, les Wisigoths furent forcés d'abandonner la Gaule, de passer les Pyrénées & de se retirer en Espagne l'an 414. où ils s'établirent, & où Ataulphe leur Roi mourut (à Barcelonne) l'année suivante.

Sur la fin de l'année 418. ou plutôt en 419. les Wisigoths, après avoir combattu en Espagne en faveur des Romains, & avoir affranchi une partie de ce pays du joug des Vandales, des Sueves & des Alains, qu'ils avoient extrêmement resserrés, repasserent les Pyrénées, sous la conduite de Wallia leur Roi, en vertu d'un nouveau traité qu'ils avoient fait avec le patrice Constance, général de l'empereur Honorius. Par ce traité, Constance céda aux Wisigoths, pour leur demeure, au nom de l'empereur Honorius, l'Aquitaine depuis Toulouse jusqu'à l'Océan; ou, suivant d'autres, la seconde Aquitaine ou province ecclésiastique de Bordeaux, avec quelques villes des provinces voisines; ce qui pourroit faire croire que la Novempopulanie fut aussi cédée

Digitized by Google

alors à ces peuples avec l'Aquitaine seconde & le territoire de Toulouse : mais nous n'avons rien de bien certain sur cela. Il paroît seulement que le Toulousain, l'Agenois, le Bourdelois, le Périgord, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois & le Poitou tomberent alors entre les mains des Wisigoths : tout le reste de la Narbonnoise premiere avec l'Aquitaine premiere demeura sous l'obéissance des Romains ; ensorte que les premiers occuperent seulement alors la partie occidentale du Languedoc ou tout l'ancien diocese de Toulouse, & que le reste de la même province demeura au pouvoir des autres.

La ville de Toulouse, une des plus considérables de l'empire, devint alors la capitale du royaume des Wisigoths dans la Gaule ; privilege dont elle jouit sans interruption pendant 88. ans.

Ce nouveau royaume fut d'abord resserré dans les bornes dont on vient de parler ; mais dans la suite il s'étendit peu-à-peu dans la Narbonnoise & l'Aquitaine jusqu'à la Loire, & comprit enfin, avant le commencement du sixieme siecle, tout le pays renfermé entre cette riviere, les Pyrénées, la Méditerranée & l'Océan.

» Les anciens historiens nous ont laissé ignorer le véritable motif qui porta Honorius, ou plutôt le général Constance au nom de cet empereur, à céder aux Wisigoths une partie si considérable de la Gaule. On peut cependant conjecturer avec assez de vraisemblance que ce fut un trait de la politique de ce général qui aspiroit à l'empire, & qu'étant sans-doute allarmé du cours rapide des victoires de ces peuples sur les Vandales, il voulut par-là les empêcher de s'établir en Espagne, dont alors il leur étoit aisé de s'emparer entiérement, & d'où dans la suite il eût été très-difficile de les chasser. Ainsi Constance aima mieux céder pour toujours aux Wisigoths cette partie de la Gaule, qui étant située au milieu des autres provinces de l'empire, pouvoit être secourue plus facilement en cas qu'ils voulussent remuer, & dont ils pouvoient être chassés plus aisément si l'occasion s'en présentoit. « Cette conjecture paroît appuyée sur l'autorité de Jornandès. Il nous semble cependant que c'eût été vouloir enfermer le loup dans la bergerie, de concert avec lui-même. Constance rédoutoit les Wisigoths, & ceux-ci cherchoient à s'assurer une demeure également bonne, fixe & solide. Le général romain eût pu, s'ils l'eussent voulu, leur assigner un établissement aux dépens des Vandales, dans la Lusitanie, à l'extrêmité de l'empire ; & il lui eût toujours été facile de les contenir dans cette possession par une forte barriere. Il y avoit alors sans-doute dans la Gaule bien des mécontents, il falloit donc en habile politique en éloigner les Wisigoths. Mais vraisemblablement ceux-ci ne furent pas contens du sol non-plus que du climat d'Espagne trop étranger au leur & à celui sous lequel ils avoient vécu pendant un certain nombre d'années ; ils préférerent par-conséquent un établissement dans les provinces méridionales de la Gaule.

Une preuve non-équivoque que les Wisigoths avoient dû paroître redoutables au général Constance, ce sont les succès que ces peuples obtinrent bientôt après sur les Romains, sur lesquels ils s'emparerent de toute la Narbonnoise premiere, en même-temps que d'un autre côté, ils reculerent leurs frontieres jusqu'à la Loire.

Les Wisigoths étoient très-puissans dans la Gaule, lorsque Clovis, roi des Francs, leur enleva une grande partie de leurs états, entr'autres la ville de Toulouse siege de leur royaume, après la bataille de Voclade ou de Vouillé, donnée l'an 507. & où Alaric, roi des Wisigoths, périt de la main de Clovis. Telle fut la fin du royaume de Toulouse sous les Wisigoths.

Après leur défaite, les Wisigoths disperserent le débris de leur armée dans les places fortes de la Septimanie & de la Provence, en attendant le secours de Théodoric, Roi des Ostrogoths, le seul de leurs alliés qui fût en état de les défendre & d'arrêter le cours rapide des conquêtes de Clovis.

La ville de Toulouse s'étant soumise à Clovis, celle de Narbonne fut choisie par les Wisigoths pour être la capitale de ce qu'ils possédoient encore dans la Gaule ; & elle conserva cette prérogative jusqu'en l'année 531. qu'ayant été prise & saccagée par les François, les Wisigoths transférerent le siege de leur royaume au-delà des Pyrénées.

Malgré les guerres presque continuelles que les Wisigoths eurent à soutenir contre les enfants de Clovis & leurs successeurs, ils ne laisserent pas que de se maintenir dans la plus grande partie de la Narbonnoise premiere jusqu'à l'irruption des Sarrasins au commencement du huitieme siecle. A la vérité Théodebert, roi d'Austrasie, leur enleva dans cette province les dioceses de Lodeve & d'Uzès, avec quelques autres places des dioceses voisins ; mais ils conserverent tout le reste, qui comprenoit les anciens dioceses de Narbonne & de Nismes, avec ceux de Beziers, d'Agde, de Maguelonne, de Carcassonne & d'Elne. Procope qui paroît insinuer (*de Bell. Goth.*) que les Wisigoths avoient été entiérement expulsés de la Narbonnoise par les François, aura sans-doute voulu faire entendre que ceux-ci reprirent vers l'an 533. sur les Wisigoths tout ce que Théodoric, roi d'Italie, leur avoit enlevé dans la Gaule après la mort de Clovis : cet historien a eu d'ailleurs raison dans un sens, parce que de son temps on comprenoit dans l'Espagne la Septimanie, la seule province de la Gaule dont les Wisigoths demeurerent les maîtres.

Revenons actuellement, pour ainsi dire, sur nos pas, pour faire connoître quelles étoient les mœurs, les loix, les usages & le gouvernement de la province dont il est question, sous la domination des Goths. Nous suivrons dans cette matiere les auteurs de l'histoire générale de Languedoc, qui ont eu le temps & les moyens nécessaires pour la traiter à fond.

» Après que les Wisigoths, disent ces écrivains, eurent fixé leur demeure dans la Gaule, & qu'ils eurent choisi la ville de Toulouse pour la capitale de leur empire, la province qui porte aujourd'hui le nom de Languedoc, fut habitée par divers peuples qui avoient leurs mœurs, leur langage, leurs loix & leurs coutumes particulieres. Les Wisigoths, qui, ainsi que nous l'avons dit, furent les premiers qui s'y établirent du temps des Romains, en occuperent d'abord la partie occidentale, d'où successivement ils s'étendirent jusqu'au Rhône. Les Bourguignons y furent maîtres du Vivarais, & les François enleverent ensuite aux Wisigoths une grande partie du pays. Depuis ce temps-là, les Romains ou Gaulois d'origine, qui faisoient la plus grande partie des habitants, vécurent sous la domination de l'un ou de l'autre de ces trois peuples, qui les maintinrent dans l'usage de leurs loix, ainsi que dans l'exercice de leur religion ; ce qui les distingua long-temps les uns des autres. Ils contracterent cependant peu-à-peu la barbarie de leurs mœurs, par le commerce continuel qu'ils étoient obligés d'avoir avec eux ; ensorte que même peu de temps après l'établissement de ces différens peuples barbares dans la province, on ne reconnoissoit presque plus parmi les habitants de

Digitized by Google

de la Narbonnoise cette ancienne politesse dont Pline fait un si bel éloge ; mais elle eut cela de commun avec toutes les autres provinces de l'empire qui alors étoient aussi inondées de Barbares. Outre tous ces peuples, la province fut encore habitée pendant ce temps-là par un grand nombre de Juifs, & par plusieurs Grecs ou Syriens que le commerce y attiroit. Ces derniers y jouissoient de grands privileges, & étoient gouvernés par des officiers de leur nation qui jugeoient leurs différends suivant leurs loix. «

» Chacun de ces peuples parloit son langage particulier. On voit en effet que le roi Euric eut besoin d'un interprete pour entendre St. Epiphane, évêque de Pavie, & romain de naissance, qui lui fut envoyé en ambassade par l'empereur Nepos, & pour être entendu lui-même de ce prélat. Il paroît que la langue celtique ou gauloise étoit encore en usage à la fin du cinquieme siecle parmi les habitants du pays : cependant alors ceux-ci parloient plus communément la langue latine qui leur étoit devenue comme naturelle : mais depuis l'établissement des peuples barbares au milieu d'eux, on vit cette derniere langue perdre peu-à-peu de sa pureté & s'altérer par le commerce qu'eurent ensemble ces différens peuples. La cessation des études & la ruine des anciennes écoles contribuerent aussi beaucoup à la corruption du latin qu'on parloit dans la province ; ensorte que du mêlange de cette langue avec celle des Barbares, & du commerce de ces derniers avec les Romains ou Gaulois d'origine, qui ne firent enfin qu'un seul peuple, il se forma insensiblement une nouvelle langue qu'on appella *Romaine*, & qui est à-peu-près la même qu'on parle encore aujourd'hui dans le pays. «

» Nous ne parlerons pas ici des mœurs des Francs & des Bourguignons, pendant que ces peuples occuperent une partie de la province sous le regne des Wisigoths. Outre que cette matiere est assez connue d'ailleurs, elle nous paroît étrangere à notre sujet. Nous nous bornerons donc à donner une idée des mœurs & des usages de ces derniers, parce qu'ils dominerent principalement dans la province depuis le commencement du cinquieme siecle, jusqu'au commencement du septieme. Les Wisigoths furent d'ailleurs distingués encore long-temps après, des anciens habitants du pays avec lesquels ils ne furent confondus que vers la fin du dixieme siecle. Nous rapporterons en même-temps, continuent les historiens de Languedoc, ce que nous sçavons de particulier touchant les mœurs & les coutumes de ces derniers, pendant qu'ils furent soumis à ces peuples barbares, & qu'ils en furent séparés. «

» Sous la domination des Goths, la Septimanie, de même que les autres provinces de la monarchie gothique, avoit pour gouverneur-général un duc ou comte du premier ordre, qui, outre le maniement des affaires publiques, avoit le commandement des troupes & la principale autorité dans l'administration de la justice civile ou criminelle. Chaque cité ou diocese avoit un comte du second ordre pour gouverneur-particulier, sous les ordres du duc ou gouverneur-général de la province. Ce comte avoit sous lui un ou plusieurs viguiers ou vicaires, & sous ces derniers un grand nombre d'autres officiers subalternes subordonnés entr'eux. Les François qui habitoient une partie de la province, avoient à-peu-près la même forme de gouvernement. «

» La principale fonction des comtes, des viguiers & autres officiers qui leur étoient subordonnés, dans les provinces, étoit de juger les différends des peuples de leur ressort. Les magistrats des villes municipales étoient obligés de leur obéir. Il faut cependant remarquer que chaque peuple devant être jugé selon ses loix & ses coutumes particulieres, les Romains étoient jugés entr'eux par des comtes ou juges de leur nation. Mais, quand le procès étoit entre un Romain & un Goth, le comte de cette derniere nation prenoit alors un jurisconsulte romain pour assesseur. Cet usage subsista long-temps dans la province, puisqu'il y étoit encore en vigueur dans le dixieme siecle, & que chaque nation avoit encore alors ses juges particuliers qui étoient obligés de décider les différends des parties suivant les loix qui leur étoient propres. «

» Ceux d'entre ces juges qui étoient convaincus d'avoir jugé par passion ou par malice, étoient sévérement punis. Quand le juge avoit porté un pareil jugement, ou qu'on avoit lieu de craindre qu'il ne le portât, l'évêque diocésain étoit en droit d'évoquer l'affaire à son tribunal ; & après avoir appellé ce juge, & pris pour assesseurs quelques ecclésiastiques ou autres personnes capables, il la terminoit lui-même avec eux, ou réformoit le jugement mal rendu : mais alors l'évêque étoit obligé d'envoyer sa sentence au Roi pour en obtenir la confirmation si elle étoit juste & conforme à la loi, sinon elle étoit cassée. Les évêques, aidés de quelques assesseurs qu'ils choisissoient à leur gré, étoient les juges naturels des pauvres ; ils terminoient leurs différends, & les juges séculiers étoient obligés d'exécuter leurs sentences. Il étoit défendu, sous des peines très-séveres, aux juges, aux gouverneurs des provinces, & aux officiers du fisc de vexer les parties & d'en rien exiger, étant suffisamment gagés par le prince. Il étoit permis aux parties & aux femmes mêmes de plaider elles-mêmes leurs propres causes ; excepté aux princes & aux évêques, à cause de leur dignité. «

» Les habitants de la province, soit Romains, soit Wisigoths, soit François ou Etrangers, étoient divisés en libres & en esclaves. Les premiers étoient tous censés nobles ; mais leur noblesse étoit fort relevée par les dignités ou par les biens qu'ils possédoient. Les serfs ou esclaves étoient distingués entr'eux en fiscalins ou serfs du Roi, & en serfs des particuliers. Ceux-là faisoient valoir les terres du domaine du prince ; ils pouvoient exercer certaines charges du palais, & porter témoignage en justice de même que les personnes libres, ce qui n'étoit pas permis aux serfs ordinaires, ni même aux affranchis, excepté dans le cas d'adultere ou de crime de leze-majesté, & dans quelques autres occasions. Les serfs fiscalins jouissoient de plusieurs autres privileges : ils pouvoient avoir des serfs & posséder des terres : mais il ne leur étoit pas permis d'en disposer ni de les vendre, ni de donner la liberté à leurs serfs sans la permission du prince, à moins que ce ne fût en faveur d'autres serfs fiscalins. Il leur étoit libre de donner le reste de leurs biens aux églises & aux pauvres ; & même lorsqu'ils n'avoient d'autres biens que des serfs & des terres, d'en vendre une partie pour en employer le prix à des œuvres-pies. Au reste, les loix des Wisigoths qui concernoient les serfs & les affranchis, étoient assez conformes à celles des Romains. «

» Une des loix les plus severes des Wisigoths étoit celle qui défendoit les alliances des personnes libres avec les esclaves. Les conditions de ceux qui se marioient, devoient être proportionnées, & la femme moins âgée que le mari. Lorsque cette derniere condition manquoit, il étoit permis à

Digitized by Google

celui des deux qui n'étoit pas content, de faire casser le mariage. Quand le mariage étoit conclu, soit par écrit, ou en présence de témoins, & qu'on avoit donné ou reçu des arrhes, qui consistoient en un anneau, il n'étoit plus permis de retirer sa parole. «

» C'étoit le mari lui-même ou ses parents qui fixoient & payoient la dot ou plutôt le douaire de la femme. Voici les regles que les Wisigoths observoient à cet égard. Les nobles, sçavoir les officiers du palais & de la couronne, de même que les principaux de la nation, riches de plus de dix mille sols d'or, ne pouvoient assigner pour dot de leur femme que le dixieme de leurs biens avec vingt esclaves, dix de chaque sexe; & une somme de mille sols d'or pour les meubles & les habits des nôces. Les autres personnes libres, riches de moins de dix mille sols d'or, ne pouvoient donner que le dixieme de leurs biens, tant pour la dot, que pour les autres dépenses du mariage. Il est cependant vrai qu'on laissoit au gré du mari d'augmenter, comme il jugeoit à propos, la dot de sa femme après une année de mariage. Une fille qui se marioit sans le consentement de son pere ou de sa mere, étoit privée de leur succession. Après la mort de leur pere, les enfants demeuroient sous la puissance de leur mere, mais seulement pendant sa viduité. «

» Quand la femme n'avoit point d'enfants, elle pouvoit disposer librement de sa dot ou douaire : si elle mouroit *ab intestat*, il appartenoit au mari ou à ses héritiers. Le roi Chindasvinde (mort en 642.) qui fit cette loi la troisieme année de son regne, permit aux femmes de donner à leurs maris autant de biens qu'elles en recevoient, conformément au droit romain. Les veuves qui se remarioient dans l'année du deuil, étoient privées de la moitié de leur dot ou douaire. «

» Les loix romaines défendoient, comme on le sçait, les alliances des Romains avec les peuples barbares. Cette défense qui subsista long-temps, & qui empêcha les Goths de s'allier avec les Romains ou anciens habitants de la province, fut levée par la liberté que le roi Chindasvinde donna à tous ses sujets de différentes nations de se marier indifféremment les uns avec les autres, pourvu que le mariage fût entre personnes libres, & que les conditions fussent égales. Suivant une ancienne loi des Wisigoths, quand une femme libre avoit commerce avec un de ses esclaves, ou quand elle l'avoit pris pour mari, ils étoient tous deux fustigés & ensuite brulés. La femme ne pouvoit alors éviter la mort qu'en se refugiant dans une église; mais elle perdoit la liberté avec ses biens qui demeuroient confisqués au profit des enfants de son premier mari, quand elle en avoit, ou, à leur défaut, au profit des plus proches parents du mari jusqu'au troisieme degré, &, au défaut de ceux-ci, au profit du fisc. «

» Quand une femme libre étoit convaincue d'avoir commis un adultere avec un serf fiscalin ou étranger, ou de l'avoir épousé, l'un & l'autre étoient condamnés à cent coups de fouet; ce qui avoit lieu trois fois de suite. A la quatrieme elle devenoit esclave du maître du serf qu'elle avoit épousé. On faisoit subir la même peine aux hommes libres qui épousoient des femmes fiscalines ou étrangeres. Quant aux mariages entre serfs & affranchis, les loix des Wisigoths différoient peu sur ce sujet de celles des Romains. Parmi les Wisigoths, les mariages entre parents étoient défendus jusqu'au sixieme degré inclusivement : les cousins-germains faisoient le troisieme. Les anciennes loix de ces peuples permettoient le divorce; mais le roi Chindasvinde défendit aux maris de répudier leurs femmes, excepté pour cause d'adultere manifeste. Les femmes pouvoient à leur tour se séparer de leurs maris, & en épouser d'autres, quand ils les prostituoient malgré elles, ou lorsqu'ils étoient convaincus de crimes contre nature. «

» Les loix des Wisigoths punissoient sévérement l'adultere dans l'un & l'autre sexe. Quand c'étoit le mari qui se trouvoit offensé, les deux coupables devenoient ses esclaves, & il avoit la liberté de se venger sur eux comme il jugeoit à propos. Quand celui qui étoit prévenu d'adultere n'avoit point d'enfants, ses biens étoient confisqués au profit de celui qui avoit reçu l'affront. La femme qui commettoit un adultere avec un homme marié, devenoit l'esclave de l'épouse de ce dernier, & la victime de la vengeance qu'elle vouloit exercer sur elle. Il étoit permis aux maris, aux peres & aux parents de tuer impunément leurs femmes, leurs filles & leurs parentes, de même que leurs complices, quand ils les surprenoient en adultere & en flagrant délit. Le crime de viol étoit puni par la fustigation & la perte de la liberté dans les personnes libres; les esclaves étoient condamnés au feu. Lorsqu'en matiere d'injures, on étoit condamné à une amende pécuniaire; ceux qui n'avoient pas de quoi la payer, en étoient quittes pour être fustigés, ce qui n'étoit pas infamant parmi les personnes libres. L'*examen* ou preuve par l'eau bouillante étoit en usage en certains cas. La peine du talion avoit lieu : on ne pouvoit la racheter que par une amende pécuniaire proportionnée, & réglée par les loix suivant la nature de l'injure. Les Wisigoths suivoient à-peu-près la jurisprudence romaine pour les tutelles & les successions. Les peres & meres étoient obligés de disposer de leur succesion en faveur de leurs enfants; ils avoient seulement la liberté d'avantager ceux qu'ils vouloient, jusqu'à la concurrence de la troisieme partie de leurs biens. Au défaut d'enfants, il leur étoit libre de disposer à leur gré de leur succession. Les ecclésiastiques & les religieux étoient également habiles à succéder. Lorsqu'ils n'avoient point de parents jusqu'au septieme degré, & qu'ils mouroient *ab intestat*, leurs églises ou monasteres héritoient de leurs biens; ce qui contribua beaucoup à les enrichir. «

» L'usure étoit autorisée par les loix des Wisigoths, & il étoit permis aux créanciers d'exiger au bout d'un an le huitieme du principal, si c'étoit en argent, & le tiers pour toute sorte de denrées & de fruits. «

» Telle étoit la jurisprudence des Wisigoths. Celle des Romains ou anciens habitants de la province étoit comprise dans le code Théodosien, suivant le *Breviaire* ou abregé d'Anien. Les François suivoient la loix salique ou le code de leurs loix, & les Bourguignons maîtres du Vivarais, leur loi qu'on appelloit Gombette. «

» L'élection des Rois wisigoths se faisoit par la nation assemblée & représentée par les prélats, les ducs, les comtes & les officiers de la couronne & du palais. Dans ces assemblées, dont il nous reste plusieurs actes sous le nom ou titre de *Conciles* de Tolede, on décidoit des principales affaires de l'état, outre celles de l'église qui étoient traitées séparément par les évêques. L'élection du Roi étoit suivie d'abord du serment de fidélité, que tous ses sujets, soit Goths, soit Romains, étoit obligés de lui prêter. On envoyoit des commissaires dans les proprovinces pour y recevoir ce serment. Les officiers du palais étoient dans l'obligation de se représenter devant le Roi dès-qu'il étoit élu, pour le reconnoître. Ceux qui manquoient à ces devoirs, étoient aban-

Digitized by Google

donnés avec leurs biens à la discrétion du prince. Nous nous dispensons de parler ici de la maison des Rois & des officiers de leur palais : on peut s'en instruire au long dans le sçavant traité que nous a laissé sur ce sujet le cardinal d'Aguirre, & qu'il a inséré dans le second volume de sa collection des conciles d'Espagne. «

» Les Wisigoths, & leurs Rois mêmes, étoient ordinairement vêtus de peaux ou fourrures qu'ils préféroient à la pourpre & à la soie. Leur principal exercice étoit celui des armes. Quelques auteurs louent beaucoup leur valeur ; mais d'autres nous les représentent comme des peuples lâches & timides. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on ne peut disconvenir qu'ils n'aient remporté un grand nombre de victoires, & porté la terreur de leurs armes dans presque tout l'empire. «

» Suivant le portrait que quelques historiens nous ont laissé de ces peuples, ils étoient bienfaits, forts, robustes, & d'une taille avantageuse ; ils avoient le teint fort blanc, la chevelure blonde & fort longue. Ils ne manquoient pas de génie, s'occupoient principalement de la guerre, & étoient également bons cavaliers & bons fantassins. Ils se rendirent aussi recommandables sur mer, & se piquerent d'avoir des forces navales, sur-tout depuis le regne de Sisebut. «

» Les Wisigoths étoient tous soldats ; quand le Roi convoquoit les troupes de ses provinces, tous ceux qui étoient en état de porter les armes, étoient obligés de se trouver au rendez-vous, à la réserve des vieillards, des enfants & des malades. Les personnes libres, les affranchis & les serfs fiscalins devoient alors s'armer, & se faire suivre par la dixieme partie de leurs serfs ou esclaves, dont la moitié devoient être armés de frondes, & l'autre de cuirasse, d'épées, d'arcs & de javelots. Cette obligation ne regardoit d'abord que les Wisigoths; mais dans la suite elle devint commune aux Romains ou anciens habitants du pays, qui y furent également assujettis par une loi du roi Erwige. Ceux qui manquoient de se trouver au rendez-vous, s'ils étoient revêtus des principales dignités, comme de duc, de comte, & de *gardinge*, étoient punis par la confiscation de leurs biens & exilés. Tous les autres étoient condamnés à deux cents coups de fouet, à avoir les cheveux entiérement arrachés, & à une livre d'or d'amende. Ceux qui n'avoient pas de quoi la payer, étoient réduits à une perpétuelle servitude. Il y avoit, au reste, des occasions où les ecclésiastiques & les évêques mêmes étoient obligés de marcher en armes.

» Sur les ordres que portoient dans la province les serfs fiscalins, toutes ces troupes se mettoient en marche sous le commandement des ducs & des comtes leurs gouverneurs, qui avec les *gardinges*, espece d'officiers, faisoient la fonction de généraux d'armée. Ils avoient sous leurs ordres les *tiuphades*, autre espece d'officiers inférieurs aux comtes, mais supérieurs aux viguiers, dont la fonction étoit d'administrer aussi la justice dans les provinces ; les *milleniers*, les *quingenteniers*, les *centeniers*, & les *dizeniers*, dont chacun commandoit dépendamment les uns des autres, à mille, à cinq cents, à cent, ou à dix hommes; ce qui formoit dans les provinces, & dans chaque territoire en particulier, une milice toujours prête à marcher au premier ordre. Il paroît que chacun de ces officiers avoit une espece de jurisdiction sur le nombre des soldats qui étoient sous sa conduite. Ces troupes, quand elles se mettoient en marche, recevoient leur solde, non en argent, mais en provisions ou en especes. Lorsqu'un soldat commettoit quelque vol, il étoit tenu à la restitution du quadruple, ou on lui donnoit cent cinquante coups de fouet s'il n'avoit pas de quoi payer; ce qui étoit rigoureusement observé. «

» Dans la partie de la province soumise à la domination des Goths, les terres étoient partagées entre ces peuples & les Romains ou naturels du pays. Il y a apparence que celles de l'autre partie de la province, qui appartenoit aux François, étoient partagées de même. Ce partage des terres, du moins entre les Wisigoths & les Romains, tiroit son origine de la cession que les Empereurs avoient faite aux premiers de divers pays de la Gaule pour leur demeure, ainsi qu'il a déjà été remarqué. Les Goths possédoient les deux tiers des terres, & les naturels du pays le reste. Ce partage fut toujours religieusement observé & exécuté de bonne foi de part & d'autre ; ensorte que si quelque Goth étoit convaincu d'avoir usurpé le terrein qui appartenoit au Romain, ou le Romain celui qui étoit du partage du Goth ; ces deux nations étoient obligées de se rendre ce que l'une avoit usurpé sur l'autre ; excepté dans le cas de prescription, qui étoit de cinquante ans pour les actions réelles. Les Wisigoths observoient pour les personnelles la prescription de trente ans, conformément au droit romain : on pouvoit prescrire contre le fisc, & il n'y avoit que les seuls serfs fiscalins qui fussent imprescriptibles. «

» Ces derniers, de même que toutes les personnes privées, étoient sujets aux tributs, ainsi il n'y avoit que ceux qui étoient constitués en dignité, qui en fussent exempts. Les ducs, les comtes & les autres officiers des provinces avoient l'administration des finances, chacun dans l'étendue de son ressort, & le soin d'apporter au trésor-royal, tous les deniers qui en provenoient : les François en faisoient de même. Au reste, on ne pouvoit forcer au payement des impositions que par la saisie des fonds & des héritages. «

» Il paroît que toutes les terres étoient alors possédées en franc-aleu ; les loix des Wisigoths, non-plus que celles des Romains, ne faisant aucune mention ni de droit féodal, ni de justice seigneuriale. Il semble en effet que ce droit ne fut établi que sur la fin de la seconde ou au commencement de la troisieme race de nos Rois, c'est-à-dire, depuis le dixieme siecle seulement. Il n'étoit permis de posséder des terres qu'aux personnes libres, qui les faisoient valoir & cultiver par leurs serfs. «

» Le domaine du prince consistoit en partie dans le tribut qu'il faisoit lever sur chaque particulier, à proportion de ses facultés. On ignore la maniere dont ce tribut étoit imposé : il paroît seulement que les Rois wisigoths n'exigeoient rien sans le consentement des peuples, & qui ne leur fût offert volontairement. L'autre partie du domaine de ces princes, qui étoit la plus considérable, consistoit dans les terres royales que les serfs fiscalins faisoient valoir, ou qu'ils prenoient à bail moyennant une certaine redevance annuelle ; en quoi ils étoient plus privilégiés que les serfs communs qui ne pouvoient rien posséder, & dont tous les biens appartenoient en propre à leurs maîtres. Les Rois goths levoient aussi des tributs considérables sur les Juifs établis dans leurs états ; & ils faisoient de même de grands profits sur la monnoie : ils pouvoient seuls la faire battre ; la principale étoit le sol d'or. On coupoit la main droite à un serf qui avoit fait de la fausse monnoie. Les personnes libres ou ingenues, convaincus de ce crime, étoient punis par la confiscation de la moitié de leurs biens, ou par la perte de leur liberté s'ils n'avoient rien. «

Digitized by Google

» Les Wisigoths avoient, à ce qu'il paroît, de la religion & de la piété, & témoignoient beaucoup de respect pour les ministres des autels, ainsi que pour les choses saintes : on en voit des preuves dans plusieurs loix de leur code, & dans les actes des conciles de Tolede. Ces peuples, même avant l'abjuration de l'arianisme (car ils le professerent long-temps) étoient très-assidus à fréquenter leurs églises, qui étoient alors distinguées de celles des Catholiques. Ils regarderent toujours ces saints lieux comme des asyles pour les criminels : & quand ceux qui avoient mérité la mort, s'y refugioient, on se contentoit de les livrer à leurs parties qui, à la vie près, les punissoient à leur gré. Les Wisigoths marquoient aussi beaucoup de religion envers leurs morts, qu'ils avoient grand soin de faire enterrer avec pompe, revêtus de leurs habits & de leurs ornements les plus précieux. «

» Il a déjà été remarqué que les peuples barbares qui inonderent l'empire d'Occident, furent cause de la décadence des lettres & de l'ignorance générale qu'on vit régner par-tout en Occident depuis ce temps. En effet, sous la domination des Wisigoths, on ne vit plus fleurir ces écoles qui avoient été si célebres du temps des Empereurs romains, & il n'est plus fait mention dans les auteurs de celles de Narbonne & de Toulouse, où s'étoient formés tant de grands personnages. Le peu d'amour qu'on avoit alors pour les belles-lettres, passa dans les cloîtres des cathédrales ou dans ceux des monasteres. Cependant les Wisigoths ne bannirent pas tout-à-fait l'étude de la jurisprudence & de la médecine. L'étude des loix est fort recommandée dans le code de leurs loix. Une même personne exerceoit en même tems la fonction de médecin avec celle de chirurgien & d'apothicaire, & convenoit d'un certain prix avant que d'entreprendre la cure des malades, qui ne payoient rien qu'après leur guérison; s'ils venoient à mourir pendant leur maladie, le médecin perdoit tout son salaire. Lorsqu'il estropioit quelqu'un en le saignant, il payoit cent sols d'or d'amende, quand c'étoit une personne libre; & si cette même personne venoit à mourir d'abord après la saignée, il perdoit la liberté, & étoit livré entre les mains des parents du mort pour être puni à leur gré. Quand celui qui avoit été estropié par la saignée, ou venoit à mourir d'abord après, étoit serf, le médecin en étoit quitte en donnant un autre serf à sa place. «

» Tels étoient les usages & les mœurs des Wisigoths dans le temps que les Sarrasins envahirent les états de ces peuples au-delà & en de-çà des Pyrénées. *Hist. générale de Languedoc.*

Les Wisigoths se maintinrent constamment dans la partie de Languedoc, que nous avons indiquée ci-devant, jusqu'à l'irruption des Sarrasins, qui arriva vers la fin de l'année 719.

Dès l'année 712. les Sarrasins s'étoient rendus maîtres de presque toute l'Espagne, après avoir vaincu & tué dans une bataille Roderic le dernier roi des Wisigoths. C'est ainsi que finit le royaume des Wisigoths en-deçà des Alpes, après avoir duré pendant près de trois cents ans, depuis qu'ils en eurent établi le siege à Toulouse, l'an 419.

Depuis la mort de Roderic, la Septimanie ou la patrie de Languedoc qui lui avoit obéi, fut dans une espece d'anarchie. Cette province demeura dans cet état, jusqu'à ce qu'elle devint enfin à son tour la proie des Sarrasins. Il n'existe aucun monument qui fasse connoître en particulier ce qui s'y passa durant cet intervalle : il paroît seulement qu'elle demeura toujours sous l'obéissance des Goths, & que plusieurs d'entre ces peuples s'y refugierent d'Espagne pour se mettre à couvert de la fureur des Maures. Peut-être que les Wisigoths qui l'habitoient, avec ceux qui pouvoient y être venus d'Espagne, élurent un chef ou prince de leur nation pour les gouverner, à l'exemple de ceux qui s'étant retirés dans les montagnes des Asturies, choisirent Pelage pour leur commandant. On sçait du moins que la Septimanie continua d'être administrée par un duc & par des comtes de la même nation.

Le reste du pays compris aujourd'hui dans le Languedoc, étoit sous l'obéissance d'Eudes, duc d'Aquitaine, ainsi qu'il a été dit à l'article de ce nom, à la réserve peut-être du Vivarais, qui, faisant partie du royaume de Bourgogne, devoit être soumis à Childebert III. roi de France, ou plutôt à Pepin d'Héristal, son ministre, alors maître absolu de toute la monarchie françoise.

Ce fut donc vers la fin de l'année 719. que Zama, général des Sarrasins, s'avança avec une armée formidable vers les Pyrénées, & tenta le passage de ces montagnes du côté du Roussillon ou du diocese d'Elne. Le succès de son entreprise ayant répondu à ses souhaits, il soumit ce pays qui faisoit partie de la Septimanie. Il vint ensuite camper sous les murs de Narbonne. Après un siege des plus vigoureux, il se rendit maître de cette place, dont il fit passer au fil de l'épée tous les habitants qui l'avoient défendue, à l'exception des femmes & des enfants qu'il fit passer en Espagne en qualité d'esclaves. Le nombre de ceux-ci dut être d'autant plus grand, que la ville de Narbonne, de même que le reste de la Gothie ou Septimanie, servoit alors d'asyle & de retraite à une infinité de Goths que la dureté des gouverneurs arabes avoit obligé de sortir d'Espagne pour s'y refugier.

Après avoir soumis la Septimanie, Zama s'avança vers Toulouse, dont il fit le siege en 721. Eudes, duc d'Aquitaine, vint lui livrer bataille, le vainquit, & tailla en pieces la plus grande partie de son armée. Zama demeura lui-même sur le champ de bataille. Ce qui étoit resté de l'armée des Sarrasins, repassa en Espagne. Ils revinrent bientôt après en plus grand nombre, & firent une seconde irruption dans la Gaule; mais ils furent presque toujours battus par les François, dans les diverses rencontres qui se présenterent. Plus irrité qu'abattu par les mauvais succès de cette seconde entreprise, Ambiza, nouveau gouverneur d'Espagne pour les Califes, passa lui-même dans la Gaule à la tête d'une armée formidable de Sarrasins; il y assiégea & emporta de force la ville de Carcassonne en 725. & étendit ensuite ses conquêtes jusqu'à Nismes, moins par force, que par adresse & par la ruse dont il se servit en cette occasion. En conséquence, il n'omit rien pour persuader aux habitants du pays de se soumettre volontairement, à l'exemple des villes d'Espagne qui s'étoient rendues de même aux Sarrasins, à leur entrée dans ce royaume. Il ajouta sans-doute que la Gaule-Gothique étant une ancienne dépendance de l'Espagne, qui appartenoit aux Sarrasins par droit de conquête, ils ne pouvoient s'empêcher de reconnoître leur domination; qu'il étoit de leur intérêt d'accepter les offres avantageuses qu'on leur faisoit, & qu'il valoit mieux se rendre de gré que de force. Les peuples de Septimanie, plus frappés de la crainte d'éprouver la fureur dont les Sarrasins usoient à l'égard des villes qu'ils prenoient d'assaut, que de leurs remontrances, se voyant d'ailleurs hors d'état de se défendre, prirent le

parti

Digitized by Google

parti de se soumettre à l'obéissance des Califes & de remettre leurs places à ce général, qui voulant s'assurer de leur fidélité, se fit donner des ôtages qu'il envoya à Barcelonne. C'est ainsi qu'Ambiza soumit tout le pays jusqu'à Nismes.

Les Sarrasins ne bornerent pas là leurs conquêtes dans la Gaule durant cette campagne. Ambiza, ou plutôt un détachement de son armée remonta le long du Rhône & de la Saone, entra en Bourgogne, pénétra jusqu'à Autun, fit le siege de cette ville & la prit au mois d'août de cette même année 725. Les Sarrasins l'abandonnerent ensuite, après l'avoir saccagée & ruinée, & en avoir remporté de riches dépouilles. C'est à cette irruption qu'il faut rapporter la plûpart des ravages que les Sarrasins firent en Bourgogne, à la droite de la Saone & du Rhône, où ils porterent le fer & le feu. Il y a lieu de croire que ce fut alors qu'ils assiégerent la ville de Sens, sous l'épiscopat de St. Ebbon, prélat également recommandable par son courage & sa vertu, qui les obligea de se retirer après avoir fait une vigoureuse sortie sur eux & les avoir battus.

Malgré les succès qu'Ambiza avoit eus dans la Gaule, il fut obligé de reprendre la route d'Espagne, dès la fin de l'année 725. Il mourut en chemin, laissant le commandement de l'armée à un autre chef qui la ramena dans ses quartiers. Il paroît cependant que la Septimanie ne fut point alors entiérement délivrée des Sarrasins, & qu'ils s'y maintinrent dans plusieurs places, qui depuis leur faciliterent l'entrée du pays. Ils y revinrent en effet en 729. & deux ou trois ans après ils y firent une quatrieme irruption, sous la conduite d'Abderame, qui vainquit d'abord Eudes, duc d'Aquitaine, saccagea ensuite tout le pays qui s'étend depuis les Pyrénées jusqu'à Poitiers, & fut enfin défait dans cette contrée par Charles-Martel & le duc Eudes, au mois d'octobre de l'an 732. Abderame périt dans le combat. *Voyez* au tom. 3. les Annales de la France.

L'année suivante, Abdelmelec, successeur d'Abderame dans le gouvernement-général de l'Espagne & de la Gaule-Gothique, fit en vain quelques efforts pour réparer la honte de la défaite de ce général. Mais en 736. Jusif-Ibin-Abderame, qui gouvernoit alors pour les Sarrasins, la Gaule-Gothique ou Narbonnoise, profitant habilement de la trahison de quelques mécontents, franchit avec une armée nombreuse les barrieres du Rhône, & porta la désolation dans tous les pays situés des deux côtés de ce fleuve. Ce fut-là la cinquieme irruption des Sarrasins dans la Gaule. Ils y occuperent d'abord la ville d'Avignon, qui leur fut livrée en exécution d'un traité secret qu'ils avoient fait avec Mauronte, duc ou gouverneur d'une partie de la Provence, sous l'autorité de Charles-Martel. Ensuite ils se rendirent maîtres de celles d'Uzès, de Valence, de Vienne, de Lyon & de plusieurs autres, qui éprouverent, ainsi que celles d'Arles & d'Avignon, toute la fureur dont ils étoient animés.

Pendant un séjour de quatre ans que les Sarrasins firent à l'orient du Rhône, ils renouvellerent tous les ans leurs courses dans la province d'Arles, & porterent par-tout le fer & le feu sous la conduite de Jusif, gouverneur de Septimanie; mais avec tant d'excès & de fureur, que suivant le récit de Duchesne, on voyoit par-tout des églises détruites, des monasteres ruinés, des villes pillées, des maisons saccagées, des châteaux détruits, & un nombre infini de personnes massacrées, sans que personne osât s'opposer au cours de tant de maux, ni arrêter la fureur des Sarrasins.

Charles-Martel étoit alors occupé à faire la guerre aux Saxons. L'ayant terminée avec succès, il revint en France, où il assembla avec toute la diligence possible une armée composée de François, de Bourguignons & des autres peuples de sa domination. Au commencement de l'année 737. dès que la saison le permit, il se mit en marche pour aller chasser les Sarrasins des villes dont ils s'étoient emparés en Provence. Il détacha d'abord le duc Childebrand, son frere, avec quelques autres généraux pour investir Avignon, dont ces peuples avoient fait leur principale place d'armes. Il suivit de près ce détachement avec le reste de ses troupes, & à son arrivée il assiégea cette ville dans toutes les formes, & l'emporta enfin d'assaut. Tous les Sarrasins furent passés au fil de l'épée, & la ville livrée au pillage & ensuite réduite en cendres pour la plus grande partie.

Après la prise d'Avignon, Charles passa le Rhône avec toute son armée, & entra dans la Gothie ou Septimanie, dont les Sarrasins étoient les maîtres. Il fit le siege de Narbonne, mais il fut obligé de le lever, quoiqu'il eût défait tout proche une armée nombreuse de Sarrasins qui étoit venue au secours de cette place. Ces étrangers se maintinrent donc encore dans la Gaule. En 739. Charles-Martel, aidé des Lombards, les chassa de la Provence, mais il ne paroît pas qu'il les poursuivît alors jusques dans la Septimanie: apparemment qu'il étoit appellé ailleurs par d'autres affaires plus pressantes, & qu'il étoit informé que désormais il n'y auroit plus rien à craindre dans la Gaule de la part des Sarrasins: en effet leur puissance diminuoit de jour en jour par les divisions & les guerres intestines qui s'élevoient parmi eux en Espagne, & qui les mirent hors d'état de tenter de nouvelles entreprises dans les autres provinces de France. Enfin en 752. le roi Pepin le Bref entreprit de les chasser entiérement des pays qu'ils occupoient en-deçà des Pyrénées: il en vint à bout, mais ce ne fut pas sans beaucoup de peine. La ville de Narbonne se soumit à lui après sept ans de blocus ou de siege, & après avoir été possédée pendant quarante années de suite par les Sarrasins. Le reste de la Septimanie se soumit aussi aux François vers ce temps-là.

Sous les Rois de France). Pepin le Bref eut donc la gloire d'unir la Septimanie à la couronne, & de la délivrer entiérement de la domination des Sarrasins. Ce prince fut le premier Roi françois qui régna proprement sur tout ce pays; car, quoique les Rois de la premiere race, & en dernier lieu Charles-Martel après eux, en eussent acquis une partie, leur acquisition n'avoit été que passagere par rapport à la plûpart des villes, qui peu de temps après étoient retombées sous la domination de leurs anciens maîtres.

Pour être maître de tous les pays, qui composent aujourd'hui le Languedoc, il ne restoit plus à Pepin qu'à réduire le duc Waiffre, qui possédoit une partie considérable de cette province, & entr'autres la ville de Toulouse, capitale de son duché. *V.* Aquitaine. Pepin fait en conséquence la guerre à Waiffre, qui affectoit de ne pas vouloir reconnoître la suzeraineté des Rois de France, & le défait entiérement. Il se rend maîtres de plusieurs pays de l'Aquitaine; il soumet le Toulousain, l'Albigeois, le Gévaudan & le Rouergue, ainsi que la Gascogne. Il termine enfin la guerre en Aquitaine en 768. & réunit cette province à la couronne. Depuis cette époque tout le Languedoc fut exactement soumis aux Rois de France. Nous avons dit ailleurs que Waiffre étoit petit-fils d'Eu-

Digitized by

des, & descendoit de Charibert, second fils de Clotaire II.

L'an 778. Charlemagne rétablit l'ancien royaume d'Aquitaine en faveur de Louis, son fils, & la ville de Toulouse fut la capitale de ce nouveau royaume, comme elle l'avoit été autrefois de celui des Wisigoths, & en dernier lieu des états du roi Charibert & des ducs héréditaires d'Aquitaine descendans de ce prince.

Ce nouveau royaume d'Aquitaine eut plus d'étendue qu'il n'en avoit eu d'abord sous les Wisigoths, & ensuite sous le roi Charibert. Outre l'Aquitaine propre & les deux provinces ecclésiastiques de Bourges & de Bordeaux, le Toulousain & la Novempopulanie ou Gascogne, il s'étendit sur la Septimanie ou Gothie, & sur les conquêtes que Charlemagne avoit faites en Espagne sur les Sarrasins, entre l'Ebre & les Pyrénées. On voit par-là que ce nouveau royaume étoit borné par la Loire, l'Ebre, le Rhône & les deux mers, d'où il est aisé de juger de son étendue. Tous les pays compris aujourd'hui dans la province de Languedoc, à la réserve du Vivarais qui dépendoit du royaume de Bourgogne, en firent partie, & la ville de Toulouse, ainsi qu'il a été dit, en fut la capitale ou le siege principal.

Pour l'administration du royaume d'Aquitaine, Charlemagne donna les comtés ou gouvernements des villes & des dioceses à des seigneurs françois dont il connoissoit la probité, & dont les services passés étoient de sûrs garants de leur fidélité pour l'avenir.

Parmi ces gouverneurs, les comtes de Toulouse furent les seuls, sous le regne de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, qui prirent le titre de ducs, sans-doute à cause de la dignité de cette ville, qui étoit la capitale du royaume. On prouve par-là que les comtes de Toulouse exercerent dès le commencement une autorité supérieure à celle des autres comtes; il faudroit cependant en excepter, à ce qu'il paroît, la Gascogne qui étoit alors gouvernée par des ducs particuliers. Ainsi, lorsque Louis le Débonnaire parvint au trône d'Aquitaine, ce royaume fut partagé en deux duchés ou gouvernements généraux; sçavoir, celui de Toulouse ou d'Aquitaine, qui comprenoit les trois anciennes provinces ecclésiastiques de Bourges, de Bordeaux & de Narbonne, avec la Marche d'Espagne; & celui de Gascogne, qui renfermoit la province d'Eause ou d'Ausch.

Il s'ensuit de-là que tous les pays compris aujourd'hui dans la province de Languedoc, renfermoient alors autant de comtés ou gouvernements-particuliers que de dioceses. Ces comtés étoient au nombre de treize; sçavoir, ceux d'Albigeois, de Velay & de Gévaudan, qui étoient soumis à la métropole de Bourges, & faisoient partie de l'Aquitaine proprement dite. Ceux de Narbonne, de Carcassonne, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne, de Nismes, de Toulouse & d'Uzès, qui, avec le diocese d'Elne & la Marche d'Espagne, formoient la province ecclésiastique de Narbonne; & enfin celui du Vivarais, qui dépendoit du royaume de Bourgogne, & de la métropole de Vienne, & étoit situé hors des limites du royaume d'Aquitaine. Dans la suite, quelques-uns des grands dioceses furent partagés en plusieurs comtés au gouvernements. Sous le regne de Charlemagne, un même seigneur ne gouvernoit qu'un seul comté ou diocese. Le duc ou gouverneur-général d'une province possédoit en même temps le comté ou gouvernement-particulier de la capitale; ainsi Toulouse étoit duché & comté tout ensemble, & on donnoit indifféremment le titre de duc & de comte à ses gouverneurs.

Pour ce qui concerne l'administration de la justice, nous suivrons encore les historiens de Languedoc, qui nous paroissent avoir approfondi cette matiere avec autant de succès que de sagacité. » Chaque comte ou gouverneur particulier avoit, disent-ils, dans l'étendue de son comté le commandement des troupes, l'intendance des finances du prince, l'administration de la justice qu'il rendoit ou par lui-même, ou par des officiers qui lui étoient subordonnés; ce qui demandoit de lui l'intelligence & l'étude des loix. Les comtes étoient choisis parmi les personnes les plus distinguées de l'état, & on leur donnoit le titre d'*illustres*, titre dont nos anciens Rois se tenoient eux-mêmes honorés. Ces comtes étoient obligés de tenir leurs *plaids* (*placitum*), ou audiences publiques, dans les lieux destinés pour cela. Ils devoient être à jeun durant cette fonction. Ils connoissoient également des affaires civiles & criminelles dans toute l'étendue de leur comté, & étoient chargés de veiller en particulier sur les causes des veuves, des orphelins & des pauvres, ainsi que sur celles qui intéressoient l'église. Ils avoient dans les audiences pour assesseurs des ministres ou juges inférieurs, qu'on appelloit en général *juniores*, pour les distinguer de ceux qui étoient revêtus des principales dignités, qu'on nommoit *seniores*; d'où le terme françois de *seigneur* a son origine. Ces ministres subalternes des comtes étoient les vicaires, les centeniers, les échevins, &c. Les vicaires, en latin *vicarii*, (d'où on a formé dans la suite le nom de *viguier*, qui est encore en usage dans la province), étoient lieutenants des comtes. Chaque comté étoit divisé en vigueries ou vicairies, & celles-ci en centuries; ce qui formoit divers districts particuliers. «

» Parmi les vicaires des comtes, il y en avoit un principal qui étoit comme son lieutenant-général, qu'on appella d'abord vidame, *Vice-Dominus*, & ensuite vicomte, *Vice-Comes*. Ce vicaire tenoit la place du comte dans toute l'étendue du comté. Les autres vicaires étendoient leur jurisdiction chacun sur une partie du comté ou diocese. Dans la suite on donna aussi quelquefois à ceux-ci le nom de vicomtes. Ces vicaires avoient sous eux un certain nombre de centeniers, dont l'autorité s'étendoit sur une portion de la viguerie, qu'on nommoit centurie, ministériat, *ministerium* ou *aisse*, c'est-à-dire, district. Il en est fait mention dans les anciennes chartes, où, lorsqu'on vouloit désigner la situation particuliere de quelque lieu, on disoit qu'il étoit situé dans un tel comté, dans une telle viguerie, & dans un tel *ministériat* ou *aisse*. «

» Les viguiers & les centeniers tenoient leurs plaids, & décidoient chacun dans son ressort les affaires de moindre conséquence. Ils devoient être instruits des loix du pays où ils rendoient la justice. Ils jugeoient sans assesseurs. Les affaires les plus considérables, telles que les causes criminelles, ou qui regardoient l'état des personnes, étoient portées immédiatement à la cour ou tribunal du comte, où les viguiers & les centeniers lui servoient d'assesseurs. Ces derniers, à qui l'on donnoit le titre de *nobiles viri*, avoient la préséance sur les autres juges dont nous allons parler. «

» On nommoit ceux-ci échevins, *Scabini* ou *Scabinei*, dans les pays situés à la droite de la Loire, & simplement juges dans les provinces situées au midi du royaume, telles que celle de Languedoc. Ces juges ou échevins étoient une espece de magistrats municipaux dont il devoit y avoir un certain nombre dans chaque comté. Il paroît même qu'il y en avoit dans chaque ville considérable. Ils étoient comme les conseillers du comte, & de-

Digitized by Google

voient se trouver avec lui au nombre de sept dans tous les plaids ou audiences; ce qui leur faisoit donner le titre d'aides des comtes, *Adjutores Comitum*. Ces derniers ne pouvoient prononcer aucun jugement que conjointement avec eux; ce qui mettoit ces officiers dans l'obligation d'être instruits des loix. Ils étoient amovibles ou destituables, de même que les vicaires & les centeniers, quand ils étoient convaincus d'avoir prévariqué, & de n'avoir pas bien rempli leurs devoirs: alors on en choisissoit d'autres dans une assemblée publique où le peuple donnoit son suffrage. Le Roi seul avoit le pouvoir de destituer les comtes. Ces derniers, ainsi que les *Missi Dominici* dont nous allons parler, avoient le droit de déposer les juges inférieurs, quand ils le méritoient, & de présider à l'élection de ceux qu'on mettoit à leur place. «

» Dans les provinces habitées par divers peuples soumis à différentes loix, comme en Languedoc, les juges devoient sçavoir la jurisprudence de chacun de ces peuples, ou, pour mieux dire, il devoit y avoir dans les plaids ou assemblées, des juges particuliers pour chaque loi; sçavoir, de la loi salique pour les François, de la loi romaine pour les Romains ou anciens habitants du pays, & enfin de la loi gothique pour les Goths; ensorte que quand les parties se présentoient à l'audience, on commençoit par leur demander quelle étoit leur loi, pour y conformer les décisions & les jugements. «

» Outre ceux dont on vient de parler, & qui devoient assister aux plaids en qualité de juges avec le comte, celui-ci y appelloit trois fois l'année toutes les personnes libres de son comté, dont il devoit y avoir toujours un certain nombre, soit pour servir de témoins, (sur la déposition desquels on terminoit sommairement presque toutes les affaires), soit pour donner leurs avis sur certaines causes. Il paroît, par les anciens plaids qui nous restent, qu'on donnoit à ces personnes le titre de bons hommes, *boni homines*. On donne encore aujourd'hui, dans plusieurs endroits de la province, celui de *prud'hommes* à ceux qui assistent aux assemblées municipales. «

» L'évêque, les abbés & les vassaux du Roi, qu'on nommoit *Vassi Dominici*, étoient obligés de se trouver dans chaque diocese ou comté aux plaids ou assemblées du comte, & de l'aider dans l'administration de la justice. Cette obligation de la part des vassaux étoit fondée sur la nature de leur *bénéfice*, c'est-à-dire, des terres qu'ils tenoient du prince, & dont ils avoient la jouissance ou l'usufruit. Outre cela ils étoient assujettis à veiller à la garde des frontieres & au service militaire. Dans la suite, ces terres étant devenues héréditaires, on leur donna le nom de fief *feudum*, à cause de la foi & hommage que les possesseurs étoient obligés de rendre. Les vassaux immédiats du Roi étoient ses premiers sujets, & leur *bénéfice* ou *fief* les rendoit *pairs* en dignité. Ce sont les mêmes à qui dans la suite on donna le titre de *Barons*, terme générique qui dans son origine signifie homme, *homo*, ou vassal, d'où dérive celui d'*hommage*. Ce ne fut que long-temps après que l'on se servit du terme de *Baron* pour désigner une dignité inférieure à celles de duc, de marquis, de comte & de vicomte. «

» Les vassaux du Roi assistoient en personne aux plaids. Les évêques & les abbés y envoyoient ordinairement des députés qu'on appelloit vidames, *Vice-Domini*, ou avoués, *Advocati*. Les abbesses avoient aussi le droit d'y députer. Les comtes appelloient encore à ces assemblées leurs propres vassaux, dont la fonction étoit de les assister dans les plaids, en considération du *bénéfice* ou fief qu'ils tenoient d'eux. «

» On donnoit le nom de *Mallum* ou *Mallum publicum* à l'endroit où se tenoient les grandes assemblées: c'étoit une maison commune destinée à cet usage. Le comte étoit en droit de tenir à son choix les petits plaids ou audiences ordinaires dans toute sorte de lieux de son ressort; excepté toutefois dans les églises & dans leur vestibule. Il étoit également le maître d'en fixer le jour, pourvu que ce ne fût pas un dimanche. Le *Mallum* étoit destiné pour les assemblées générales que le comte devoit tenir au moins deux ou trois fois l'année, & pour l'ordinaire en été & en automne. «

» Outre les assemblées de chaque comté, on en tenoit de temps en temps de toute une province. Les envoyés ou commissaires du prince, appellés *Missi Dominici*, y présidoient. Les évêques, les abbés, les vidames des abbesses, les vassaux immédiats ou *Vassi Dominici*, & les avocats du Roi, qui se trouvoient dans toute l'étendue du pays soumis à la jurisdiction de ces commissaires, devoient s'y rendre, de même que les comtes, les vicaires ou vicomtes, les centeniers & trois ou quatre échevins ou autres juges qu'on choisissoit parmi les plus notables de chaque comté. «

» Les envoyés ou commissaires du prince étoient des personnes constituées en dignité ecclésiastique ou séculiere. Le Roi les choisissoit dans l'assemblée générale de la nation qui se tenoit tous les ans, & les envoyoit ensuite dans les provinces. Leur fonction étoit de réformer, conformément aux instructions qu'ils recevoient avant leur départ, les abus qui se commettoient dans l'administration de la justice, de punir la négligence des juges tant ecclésiastiques que séculiers, suppléer à leur défaut, & juger les procès qu'ils n'avoient pu terminer, recevoir les plaintes des particuliers, visiter les monasteres, soutenir les pauvres contre l'oppression des grands, rechercher les droits royaux, & rendre enfin eux-mêmes la justice dans les assemblées générales qu'ils avoient soin de convoquer, & qu'on appelloit *Conventus*, de même que les anciennes assemblées que les proconsuls romains tenoient dans les provinces de la république ou de l'empire, & avec lesquelles elles avoient beaucoup de rapport. «

» Ces envoyés étoient pris parmi les évêques, les abbés, les comtes du palais ou des provinces, & les vassaux immédiats. Ils étoient ordinairement au nombre de deux, l'un ecclésiastique & l'autre séculier, & quelquefois en plus grand nombre; mais il y avoit toujours autant d'ecclésiastiques que de séculiers. Ils parcouroient tous les différens comtés de la province où ils étoient envoyés. On appelloit *Missaticum*, les pays soumis à leur jurisdiction, lequel comprenoit une ou plusieurs provinces ecclésiastiques, & quelquefois moins, mais toujours un certain nombre de comtés ou dioceses. «

» Les mêmes commissaires étoient défrayés aux dépens du fisc, & tous ceux qui tenoient du Roi quelque terre en *bénéfice* ou fief, étoient obligés de les *héberger gratis*. Ils devoient tenir leurs plaids ou assemblées générales dans les quatre saisons de l'année, sçavoir, dans les mois de janvier, d'avril, de juillet & d'octobre, & dans les lieux différens, pour laisser aux comtes la liberté de tenir les leurs dans les autres mois de l'année. Les envoyés appelloient à leurs assemblées tous les comtes du voisinage: mais ils ne tenoient jamais le *Mallum* dans le district ou département d'un comte occupé dans une autre province aux mêmes fonctions d'envoyé ou de commissaire; on attendoit alors son re-

tour. Les autres comtes, de même que les évêques & les abbés, étoient tenus de se rendre en personne à l'assemblée, & ne pouvoient s'en dispenser que pour cause de maladie, ou de l'agrément du Roi. Dans ces cas, ils envoyoient des députés à leur place; ensorte que ces assemblées étoient comme les états-généraux de chaque province. On y promulguoit les capitulaires ou nouvelles ordonnances de nos Rois; & après que les *Missi* ou commissaires avoient pris les avis des évêques, des abbés, des comtes, & des échevins ou des juges, & que chacun avoit donné son consentement, ils en ordonnoient l'enrégistrement. «

» Ils avoient soin dans ces assemblées de pourvoir aux places vacantes de juge, d'"échevin, d'avocat & de notaire, & de destituer de leurs charges ceux d'entre ces officiers qui le méritoient pour leurs fautes. Ils connoissoient seuls, ainsi que les comtes, des affaires criminelles & de celles qui concernoient l'état des personnes. Ils notifioient aux comtes du pays de tenir leurs plaids dans le temps marqué, de rendre la justice & de punir les malfaiteurs. «

» Le *Mallum* ou les plaids vacquoient généralement depuis le commencement du carême jusqu'après l'octave de Pâques. Pendant cet intervalle, les juges ne pouvoient rendre aucun jugement sur les affaires, que par voie d'arbitrage. Il arrivoit de-là que l'assemblée générale que les envoyés du Roi étoient obligés de tenir au mois d'avril, étoit quelquefois différée jusqu'au mois de mai, suivant que la fête de Pâques étoit plus ou moins avancée. L'assemblée qui se tenoit après cette solemnité étoit la plus célebre de toutes. «

» Vers le même temps, c'est-à-dire, au mois de mai, les Rois d'Aquitaine tenoient la diete ou assemblée générale de leur royaume, à laquelle toutes les personnes constituées en dignités étoient obligées de se rendre pour y délibérer sur les affaires de l'état. Sous le regne de Louis le Débonnaire, ces dietes ou assemblées étoient ordinairement indiquées à Toulouse, capitale des états de ce prince ou du royaume d'Aquitaine. «

» Dans les assemblées provinciales on décidoit toutes les affaires qui de leur nature n'étoient pas réservées au jugement du prince & de son conseil, qui en renvoyoit quelquefois la décision sur les lieux aux commissaires ou envoyés. Les sentences de ces derniers, de même que celles des comtes, étoient sans appel, & il n'étoit permis d'avoir recours au Roi, dans les affaires de leur compétence, qu'en cas de déni de justice. «

» Le Roi avec son conseil étoit le juge ordinaire des causes des évêques, des comtes & des vassaux immédiats; les envoyés ou commissaires n'avoient que le pouvoir de les terminer à l'amiable. Louis le Débonnaire étant Roi d'Aquitaine, rendoit lui-même la justice, assisté des prélats & des grands de ses états. «

» Tel fut le gouvernement de la province en particulier & du royaume d'Aquitaine en général sous la seconde race de nos Rois, jusqu'au temps que les comtes, après avoir rendu leurs comtés héréditaires dans leurs familles, s'érigerent en souverains vers la fin de la même race. «

» On voit par ce que nous venons de rapporter que ces comtes ne furent d'abord que de simples gouverneurs, dont les principales fonctions étoient d'administrer la justice, d'avoir soin des finances, de faire lever le tribut & les deniers publics par leurs vicaires ou autres ministres subalternes, d'avoir inspection sur les forêts royales, enfin de convoquer & de commander la milice de leur comté. Ils la faisoient armer & marcher sous leurs enseignes, & punissoient d'une amende les absents. Ils tenoient regîstres de toutes les personnes libres de leur ressort, assujetties au service militaire à proportion de leurs biens. «

Par le partage de leurs états que firent Charlemagne en 805. & Louis le Débonnaire en 817. il paroît que les pays qui composent aujourd'hui la province de Languedoc, continuerent d'être gouvernés, comme ils l'avoient été auparavant, par des comtes qui répondoient de leur administration aux Rois leurs souverains. Sur la fin de la seconde race de nos Rois la plûpart de ces comtes se rendirent indépendans & formerent autant d'états particuliers de leurs gouvernements.

Chorson ou Thorsin, établi comte ou gouverneur de Toulouse par Charlemagne en 778. étoit, ainsi qu'il a été remarqué, le premier ou le principal des comtes du royaume d'Aquitaine: ses successeurs prirent bientôt le titre de ducs, & il paroît qu'ils exercerent une autorité supérieure sur tous les autres comtes du même royaume. Nous voyons en effet que les comtes successeurs de Chorson furent les seuls qui porterent le titre de ducs jusqu'au regne de Charles-le-Chauve que le royaume d'Aquitaine fut partagé, & qu'avant & après le regne de ce prince, les titres de comte ou de duc de Toulouse & d'Aquitaine marquoient la même dignité.

A Chorson, destitué en 790. succéda Guillaume au *Court-nez* ou au Cornets, qui se fit religieux en 806. dans l'abbaye de Gellone, où il mourut en 812. On croit que Raymond, surnommé *Raffinel*, fut nommé pour succéder à Guillaume, & que c'est le même qui vers l'an 810. se qualifie duc d'Aquitaine.

Après Raymond Raffinel, nous trouvons encore cinq autres comtes de Toulouse, qui se qualifient aussi ducs d'Aquitaine; & , entr'autres, Warin, nommé comte de Toulouse par Charles-le-Chauve l'an 840. Quelques-uns de ces comtes étoient aussi ducs de Septimanie.

Par le traité de l'an 845. le royaume d'Aquitaine fut partagé entre le Roi Pepin II. & son oncle Charles-le-Chauve. En vertu de ce traité, & de celui que Charles-le-Chauve avoit conclu deux ans auparavant avec ses deux freres, tous les pays compris à présent dans le Languedoc, se trouverent partagés entre ce prince, Lothaire empereur & Roi d'Italie, & Pepin leur neveu. Le second régna sur tout le Vivarais, le diocese d'Uzès & la partie de ceux de Valence, de Vienne, d'Avignon & d'Arles, située à la droite du Rhône. Le jeune Pepin fut maître, sous la souveraineté de Charles-le-Chauve son oncle, de toute la partie de cette province qui dépendoit du royaume d'Aquitaine, & qui comprenoit l'Albigeois ou les deux dioceses d'Alby & de Castres, le Velay & le Gévaudan dans l'Aquitaine propre; la ville & tout l'ancien diocese de Toulouse, celui de Carcassonne & le pays de Razès dans la Narbonnoise premiere. Charles-le-Chauve occupa le reste du Languedoc, c'est-à-dire, la Septimanie, qui comprenoit l'ancien diocese de Narbonne (à l'exception du pays de Razès), les dioceses de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne ou de Montpellier, & l'ancien diocese de Nismes. On voit par-là que Pepin possédoit la meilleure partie de cette province.

Ces trois princes avoient, ainsi que leurs prédécesseurs, établi dans le pays de leur domination, des comtes pour les gouverner. Plusieurs de ces comtés ou gouvernements avoient la même étendue & les mêmes bornes que les dioceses, & de ceux-ci quelques-uns étoient partagés en plusieurs comtés. Nous avons dit ailleurs que les comtés étoient divisés en vigueries, & les vigueries subdivisées en centuries.

Digitized by Google

A la mort de Charles-le-Chauve, arrivée l'an 877. les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc, étoient divisés en quinze comtés, qui dépendoient de différens duchés ou gouvernements-généraux; car déjà dès-lors, & même long-temps auparavant, ceux d'entre les comtes qui s'étoient arrogé ou à qui on avoit concédé le titre de duc, commandoient à un certain nombre d'autres comtes. Les comtés de Viviers & d'Uzès, avec la partie de ceux de Vienne, de Valence, d'Avignon & d'Arles, située à la droite du Rhône, dépendoient du duché ou gouvernement-général de Provence, & étoient situés, comme il a été remarqué, dans la partie du royaume de Lothaire qui étoit échue à Charles-le-Chauve. Sept autres comtés, sçavoir, ceux de Narbonne, de Fenouilledes, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne & de Nismes étoient compris dans le duché de Septimanie ou marquisat de Gothie, auquel on donna aussi le titre de royaume. Le comté de Toulouse, avec (depuis Louis le Débonnaire) ceux de Carcassonne & de Razès, dépendoient du royaume d'Aquitaine, & composoient le marquisat de Toulouse. Enfin, ceux d'Albigeois, de Velay & du Gévaudan appartenoient aussi au royaume d'Aquitaine, & étoient soumis aux comtes de Toulouse, qui en qualité de ducs d'Aquitaine, y avoient une autorité supérieure, de même que sur plusieurs autres pays de ce royaume.

Les vicomtes continuoient d'être les lieutenants-généraux des comtes. Il y en avoit un ou plusieurs dans chaque comté, suivant son étendue. Ce titre de vicomte ne fut d'abord que personnel: ceux qui en étoient pourvus, n'y ajouterent les noms des villes, des châteaux, ou des pays où ils exerçoient leur jurisdiction, ou qui dépendoient de leur domaine, que, lorsqu'à l'exemple des comtes, ils eurent usurpé les droits regaliens & rendu leurs dignités héréditaires.

Parmi les vicomtes, ceux qui rendirent leurs dignités héréditaires en Languedoc, furent, dans la Septimanie, ceux de Narbonne, de Minerve dans le diocese de Narbonne, de Nismes, de Beziers & d'Agde; en Aquitaine, ceux de Toulouse, de Gimoès au diocese de Toulouse, d'Alby, de Lautrec dans le diocese d'Alby, de Polignac dans le Velay, & de Grezès dans le Gévaudan. Nous ne nommons pas les vicomtes de Carcassonne, non-plus que ceux de Razès, parce que les uns & les autres furent originairement comtes, & qu'ils ne devinrent vicomtes qu'après avoir aliéné ces comtés en faveur des comtes de Barcelonne.

L'établissement des seigneuries particulieres suivit de près l'hérédité des fiefs. Les plus considérables du Languedoc furent celles d'Uzès, de Montpellier, de Lunel, de l'Isle-en-Jourdain, d'Alais, de Sauve, d'Anduze, de Sommieres, &c. On doit rapporter l'origine de la plûpart à l'inféodation qu'en firent à leurs vassaux, les ducs & les comtes après qu'ils eurent usurpé les droits régaliens.

Les uns & les autres s'attribuerent la jurisdiction dans l'étendue de leurs comtés ou de leurs fiefs; ce qui donna lieu à cette multitude de justices particulieres, de différens tribunaux & de leurs officiers, jusqu'alors inconnus en France; car, avant cette usurpation, on ne connoissoit d'autres juges, dans tout le royaume, que ceux qui administroient la justice au nom du Roi; sçavoir, ses *envoyés* dans les provinces, & les comtes avec leurs officiers subalternes dans les comtés ou dioceses.

» L'hérédité des duchés & des comtés s'établit peu-à peu & comme par degrés. Charlemagne & Louis le Débonnaire accorderent souvent aux enfants les dignités de leurs peres. Charles-le-Chauve suivit cet usage: les divers troubles dont le royaume fut agité après la mort de l'empereur son pere, l'engagerent à ménager extrêmement les seigneurs, à cause du besoin qu'il avoit de leurs secours pour se maintenir sur le trône. De leur côté, ceux-ci profiterent de cette occasion pour perpétuer les dignités dans leurs familles; ensorte qu'à la fin du regne de ce prince, c'étoit déjà un usage autorisé que les fils succédassent à leurs peres dans les duchés & les comtés. «

» Les seigneurs regarderent depuis, ces dignités comme leur patrimoine; &, non contens de les transmettre à leurs descendants, ils profiterent des troubles & de la foiblesse du gouvernement, qui continuerent dans le royaume, pour s'emparer du domaine, ainsi que des droits régaliens, dans leurs comtés ou gouvernements. Cette usurpation ne se fit pas tout-à-coup; elle ne commença proprement que sous Charles-le-Simple; &, après avoir reçu divers accroissements, elle étoit déjà à son dernier point lorsque Hugues-Capet monta sur le trône. Il faut donc distinguer son époque de celle de l'hérédité des fiefs & des dignités que quelques-uns confondent. « *Hist. gén. de Languedoc.*

L'an 880. Louis & Carloman, l'un & l'autre fils de Charles-le-Chauve, firent entr'eux à Amiens, un partage de la monarchie. Tout ce qui dépendoit de l'ancien royaume d'Austrasie ou de France à l'occident de la Meuse, échut à Louis, avec le royaume de Neustrie & ses Marches. Carloman eut pour sa part les royaumes de Bourgogne & d'Aquitaine, avec les Marches qui dépendoient de ce dernier, sçavoir, le marquisat de Toulouse, la Septimanie & la Marche d'Espagne, & enfin toute la partie de Lothaire, dont le duc Bozon s'étoit emparé, & dont ils résolurent de le deposséder. Il paroît qu'alors le *marquisat de Toulouse* comprenoit tout le pays qui s'étend, du septentrion au midi, depuis la riviere d'Agout jusqu'à la frontiere d'Espagne; &, de l'orient à l'occident, depuis Carcassonne & Aleth, jusqu'à Gimont & Lombès; ce qui faisoit une étendue d'environ cinquante grandes lieues tant en longueur qu'en largeur. Quant au *duché de Septimanie*, il comprenoit tout le Bas-Languedoc, à l'exception du Vivarais, du Velay & du Gévaudan, & outre cela tout le Roussillon, la Cerdagne & la Catalogne: c'est dans ces confins & dans les Pyrénées qu'étoient comprises les Marches d'Espagne.

Il paroît qu'en l'année 903. le royaume ou duché de Septimanie obéissoit encore au roi Charles-le-Simple, puisqu'il existe encore une charte de ce prince, de cette même année 903. par laquelle, à la recommandation de Robert, frere du roi Eudes, il donne en propriété à un de ses vassaux, nommé Théodose, tant pour lui que pour sa prostérité, plusieurs terres qui appartenoient au fisc dans le pays de Narbonne, & dans les comtés de Roussillon & de Bezalu, avec la liberté de faire des acquisitions *dans tout son royaume de Gothie ou de Septimanie, sans être assujetti à aucun service.*

Vers ce temps-là, c'est-à-dire, au commencement du dixieme siecle, le marquisat de Gothie comprenoit la plus grande partie du diocese de Narbonne, ceux d'Elne, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne & de Nismes. La partie du diocese de Narbonne qui dépendoit de ce marquisat, renfermoit deux comtés & deux vicomtés, sçavoir, le comté de Narbonne attaché au marquisat de Gothie, & celui de Fenouil-

Digitized by Google

ledes possédé par la maison de Barcelonne. Les deux vicomtés étoient ceux de Narbonne & de Minerbe. Le diocese d'Elne étoit partagé entre les comtes de Roussillon, de Conflant & de Valespir, & quelques vicomtes, entr'autres, celui de Castelnau. Les autres cinq dioceses de la Gothie ne formoient chacun qu'un seul comté. Celui de Maguelonne avoit ses comtes, qui se qualifioient alors comtes de Substantion ou de Melgueil. Le comté de Nismes appartenoit depuis quelque temps à la maison de Toulouse. Nous ignorons si les dioceses de Beziers, d'Agde & de Lodeve, avoient alors des comtes; il paroît seulement que les comtés de ce nom furent réunis bientôt après au marquisat de Gothie: chacun des trois avoit ses vicomtes particuliers.

La ville de Toulouse avoit le titre de comté & de marquisat. Ses comtes, en qualité de marquis, avoient une espece de suzeraineté sur les comtés de Carcassonne & de Razès, qui appartenoient alors à une même famille. Le premier comprenoit tout le diocese de Carcassonne, & l'autreune partie de celui de Narbonne. Outre cela la ville de Toulouse avoit ses vicomtes, de même que celle de Carcassonne & le pays de Razès. Enfin les comtes de Toulouse possédoient en Aquitaine les comtés d'Albigeois, de Rouergue & de Quercy, qui renfermoient plusieurs vicomtés. L'Albigeois comprenoit celles d'Alby & de Lautrec.

Il est aisé d'inférer de ce que nous venons de dire, qu'au commencement du dixieme siecle, la maison de Toulouse dominoit ou médiatement ou immédiatement sur tout le Languedoc, à l'exception toutefois du Velay, du Gévaudan, & du diocese d'Uzès, pays qu'elle acquit dans la suite. Il paroît qu'alors le comté de Velay appartenoit à Guillaume II. duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne, & celui de Gévaudan à Acfred son frere. Ces deux dioceses avoient chacun ses vicomtes. Ceux du Velay se qualifierent vicomtes de Polignac. Le château de Grezès étoit le chef-lieu du domaine de ceux de Gévaudan. Quant au Vivarais & à l'Uzege ou pays d'Uzès, qui faisoient partie du royaume de Provence, formé & usurpé par Bozon en 879. ils étoient gouvernés, comme il paroît, par des comtes particuliers subordonnés à Hugues, duc ou gouverneur-général de ce royaume.

Telle étoit la grandeur de la maison de Toulouse, quand après la mort du comte Eudes, arrivée en 919. ou 920. ses deux fils Raymond II. comte de Toulouse, & Ermengaud, comte de Rouergue, se partagerent son domaine, ou plutôt le posséderent par indivis, si l'on en excepte ces deux comtés. En effet, ils se qualifierent également l'un & l'autre *princes* ou *marquis de Gothie*, & leurs descendants continuerent de posséder ainsi ce marquisat, de même que la plûpart des autres domaines de leur maison, jusques vers le fin du dixieme siecle, que les deux branches convinrent, à ce qu'il paroît, d'un partage limité.

Peu de temps avant sa mort, Eudes comte de Toulouse, de Rouergue & de Quercy, le même que nous avons nommé ci-dessus, étoit entré en possession du marquisat de Gothie, qui avoit appartenu à Guillaume II. le Pieux, duc de la seconde Aquitaine, mort en 918. On ne sçait pas trop si ce marquisat de Gothie passa au comte Eudes par le droit du sang, (car il est certain que les dignités étoient alors héréditaires), ou bien par la disposition de Charles-le-Simple, au parti duquel les comtes de Toulouse demeurerent toujours inviolablement attachés. Ce qu'il y a de vrai, c'est que depuis le décès de Guillaume le Pieux, le marquisat de Gothie appartint, ainsi qu'il a été dit, à la maison des comtes de Toulouse, qui par-là augmenta considérablement son autorité dans la province; ensorte qu'à la fin du regne de Charles-le-Simple, vers l'an 922. il n'y avoit aucun des grands vassaux de la couronne qui ne lui cédât, soit pour la dignité, soit pour l'étendue du domaine.

Jusqu'en l'année 975. Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, avoit possédé par indivis, avec Raymond II. comte de Rouergue, son cousin, le marquisat de Gothie, & la plûpart des différens comtés qui en dépendoient, de même que ceux de Quercy & d'Albigeois en Aquitaine. Ces deux princes en vinrent alors à un partage de tous ces domaines. En conséquence de ce partage, les comtés de Toulouse, d'Albigeois & de Quercy échurent en entier à Guillaume; & le marquisat de Gothie, avec les comtés particuliers de Narbonne, de Beziers, d'Agde, & peut-être aussi ceux d'Uzès & de Viviers, furent la portion de Raymond, outre le comté de Rouergue qu'il possédoit déjà. Il paroît qu'ils partagerent en même temps le comté ou diocese de Nismes; que la partie supérieure échut au dernier avec la capitale, sous le nom de comté de Nismes, & la partie inférieure avec la ville de St. Gilles à l'autre, sous le titre de comté de St. Gilles. On croit aussi que c'est ce partage qui donna l'origine à ce dernier comté, possédé par les comtes de Toulouse, successeurs de Guillaume Taillefer, qui eut vraisemblablement par le même partage le comté de Lodeve, & qui conserva de plus la suzeraineté que ses ancêtres avoient acquise sur les comtés de Carcassonne & de Razès. Outre cela, Guillaume, en qualité d'héritier de Raymond-Pons son pere, avoit des droits sur les comtés d'Auvergne & de Velay; mais, soit que les comtes de Poitiers les lui disputassent, soit pour d'autres raisons que nous ignorons, il les donna en fief vers l'an 980. à Guy, qui ne prenoit encore que le titre de vicomte de Clermont la vingt-sixieme année du regne de Lothaire, & qui avant la mort de ce prince se qualifioit comte d'Auvergne; comté qu'il transmit à ses descendants.

Vers l'an 990. Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, &c. épousa en secondes nôces Emme, fille de Rotbold comte d'une partie de la Provence, & d'Ermengarde sa femme. Depuis ce mariage, qui porta dans la maison de Toulouse ce qu'on appella dans la suite le marquisat de Provence, Guillaume établit son principal séjour dans cette province.

Quand Guillaume Taillefer, ou plutôt ses enfants succéderent au marquisat de Provence, ce domaine n'avoit point encore de limites réglées, & il n'en eut même que par le partage qui se fit enfin en 1125. entre Alphonse, comte de Toulouse, son arriere-petit-fils, & le comte de Barcelonne, qui avoit des droits sur la Provence. Jusqu'alors les comtes de Toulouse & les comtes de Barcelonne, ou ceux qui étoient à leurs droits, avoient étendu également leur autorité sur la haute & la basse Provence. Ces princes dominerent donc par indivis sur toute la Provence, qui s'étendoit alors depuis l'Isere jusqu'à la mer, & depuis les Alpes jusqu'au Rhône.

Par le traité de partage, dont nous venons de parler, fait en 1125. entre Raymond-Jourdain, comte de Toulouse, & Raymond-Berenger III. comte de Barcelonne, il fut arrêté & convenu ce qui suit: 1°. Raymond-Berenger, la comtesse Douce sa femme, leurs fils & leurs filles, céderent au comte Alphonse le château de Beaucaire,

Digitized by Google

la terre d'Argence, toute la partie de la Provence qui se trouvoit entre l'Isere & la Durance, & enfin le château de Valabregues, situé dans une isle du Rhône, au-dessus de Beaucaire, avec tout ce que leurs vassaux possédoient dans ces pays, soit villes, châteaux, évêchés, &c. à l'exception toutefois de la moitié de la ville d'Avignon, & des châteaux du Pont-de-Sorgues, de Caumont & de Thor, qu'ils se réserverent. 2°. Alphonse & sa femme Faydide céderent de leur côté, au comte de Barcelonne, à sa femme & à leurs enfants, la moitié d'Avignon, & des châteaux du Pont-de-Sorgues, de Caumont & de Thor, & toute *la terre* de Provence, depuis la source de la Durance, le long de cette riviere, jusqu'au Rhône & à la mer, avec tout ce que leurs vassaux possédoient dans ce pays; les villes, les châteaux, les évêchés qui en dépendoient, &c. ensorte que la Durance devoit faire à l'avenir la séparation des domaines de ces deux princes en Provence. 3°. Ils s'obligerent mutuellement de ne rien aliéner, (excepté en faveur de leurs propres enfants), du domaine de ce pays qu'ils se substituerent les uns aux autres, au défaut de postérité. 4°. Ils convinrent qu'Aymeri, vicomte de Narbonne, qui tenoit auparavant en fief Beaucaire & la terre d'Argence du comte de Barcelonne, la tiendroit à l'avenir du comte de Toulouse; & que Bernard d'Anduse les tiendroit lui-même en fief de ce vicomte, qui fut présent à ce traité, ainsi que le même Bernard d'Anduse, Elzéar d'Uzès, Rostaing de Posquieres, & divers seigneurs des deux cours. Tel fut le partage de l'ancien comté de Provence, entre les comtes de Toulouse & de Barcelonne; partage qu'ils firent en qualité de descendants & d'héritiers des anciens comtes du pays.

» On voit d'abord par cet acte, disent les historiens de Languedoc, après tous les autres auteurs qui ont traité cette matiere, quelle étoit l'étendue du comté de Provence, dans le temps qu'il étoit possédé par indivis, à la fin du dixieme siecle, par les comtes Guillaume I. & Rotbold, son frere, de qui les comtes de Toulouse & de Barcelonne tiroient leurs droits; & que ce comté étoit borné au nord par l'Isere, au midi par la mer Méditerranée, à l'orient par les Alpes, & à l'occident par le Rhône. «

» Le droit du comte de Toulouse sur tout ce comté devoit être égal à celui du comte de Barcelonne, puisque l'un & l'autre tiroient la même origine. Depuis le traité de partage de 1125. le premier domina, soit directement, soit indirectement, à l'exclusion de l'autre, sur toute la Haute-Provence, située entre l'Isere au nord, les Alpes au levant, la Durance au midi, & le Rhône au couchant. Ce pays comprenoit donc une grande partie du diocese d'Avignon, avec ceux de Vaison, de Cavaillon, de Carpentras, d'Orange, de St. Paul-trois-Châteaux, de Valence & de Die. Tous ces dioceses composoient ce qu'on appella depuis *le marquisat de Provence*, qui passa aux successeurs d'Alphonse-Jourdain, & que quelques modernes ont confondu avec le Comté-Venaissin qui n'en étoit qu'une portion. On devroit, ce semble, y ajouter les dioceses d'Apt & de Sisteron, avec la plus grande partie de ceux de Gap & d'Embrun, c'est-à-dire, tout le reste du pays, qui est situé à la droite de la Provence vers les Alpes. Mais, dès le milieu du onzieme siecle, les prédécesseurs du comte de Barcelonne en avoient déjà disposé en faveur de leurs puînés, à qui ils l'avoient donné en partage, & qui prirent depuis le titre de *comtes de Forcalquier*, château qui étoit le chef-lieu de leur domaine. Il suit de-là qu'il n'est rien moins que certain que les comtes de Toulouse eussent acquis la suzeraineté sur tout ce canton en vertu du même traité. «

» Il paroît que les prédécesseurs du comte de Barcelonne avoient aussi donné en partage aux comtes de Forcalquier leurs cadets, la moitié du comté d'Avignon; que les comtes de Toulouse s'étoient assurés entiérement de ce comté, durant leurs différends pour le partage de la Provence, & qu'enfin le comte de Barcelonne ne se réserva la moitié d'Avignon, & de quelques châteaux du diocese, par le traité dont on vient de parler, que pour rendre ce domaine aux comtes de Forcalquier, qui en avoient été dépossédés, & envers lesquels il en étoit garant. En effet, ces derniers prirent depuis la qualité de *comtes de Forcalquier & d'Avignon*. «

» Quant à la terre d'Argence, qui comprenoit la ville de Beaucaire avec la partie du diocese d'Arles, qui est à l'occident du Rhône, elle appartenoit aux comtes de Toulouse, du moins dès l'an 1037. & les vicomtes de Narbonne la tenoient d'eux en fief. Il est plus que vraisemblable que ces vicomtes qui tenoient cette terre des comtes de Barcelonne, dès avant le traité de l'année 1125. la livrerent aux comtes de Toulouse & leur en firent hommage, pendant la guerre & les différends qui s'éleverent entre Alphonse & Raymond-Berenger. Pour ce qui concerne Bernard d'Anduse, qui tenoit aussi ce pays en fief des vicomtes de Narbonne, il est probable que lui ou ses ancêtres l'avoient acquis par alliance avec la maison de ces vicomtes. «

» La portion de l'ancien comté de Provence, qui par le partage de l'an 1125. échut au comte de Barcelonne, & qui comprenoit la Basse-Provence, fut dans la suite nommée communément le comté d'Arles ou de Provence; & ce prince, de même que ses successeurs prirent indifféremment tantôt la qualité de marquis ou comtes de Provence, & tantôt celle de comtes d'Arles; au lieu qu'Alphonse & ses successeurs ne se qualifierent jamais que marquis de Provence, ainsi qu'avoient fait les comtes de Toulouse ses prédécesseurs depuis Raymond de St. Gilles. «

» L'acte de 1125. prouve qu'Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse, étoit déjà marié dès-lors avec Faydide. Plusieurs auteurs ont prétendu que cette comtesse étoit sœur de Douce, femme du comte de Barcelonne, & que c'est par elle qu'Alfonse avoit droit sur la moitié de la Provence; mais de sçavans critiques (Ruffi entr'autres) ont démontré la fausseté de cette généalogie. Il est d'ailleurs certain que Faydide, femme d'Alphonse-Jourdain, étoit fille de Raymond-Decan, seigneur d'Uzès & de Posquieres. « *Hist. génér. de Lang.*

Revenons à Guillaume III. dit Taillefer, comte de Toulouse, &c. Outre le comté de Toulouse, ce prince posséda les comtés d'Albigeois, de Quercy, & partie de celui de Nismes ou de St. Gilles. Il épousa 1°. Arsinde d'Anjou; & 2°. Emme de Provence, comtesse d'une partie de cette province. Il mourut vers l'an 1037.

Pons, fils & successeur de Guillaume Taillefer, fut aussi comte de Toulouse, de Quercy & d'Albigeois, & en partie de Nismes ou de St. Gilles. Bertrand, son frere, eut le marquisat de Provence, que sa fille unique porta à Raymond (IV.) de St. Gilles, son cousin-germain, le même dont nous parlerons bientôt. Pons domina aussi sur l'Auvergne & le Velay, & se qualifia comte d'Auvergne du vivant de son pere. Il mourut en 1060. & laissa pour successeur Guillaume IV. & Raymond IV. ses

Digitized by Google

deux fils aînés. Quant à Pons II. le troisieme des fils de Pons I. il paroît qu'il mourut jeune & sans postérité, puisqu'il n'est plus fait mention de lui après l'année 1063.

Vers l'an 1079. Guillaume IV. comte de Toulouse, & Raymond de St. Gilles son frere, étant enfin parvenus à la jouissance paisible de tous les domaines qui avoient appartenu à la branche de Toulouse-Rouergue, que plusieurs compétiteurs leur avoient disputés, firent entr'eux un partage de ces domaines, tant de ceux qu'ils tenoient de leur pere, que de ceux qui leur étoient échus d'ailleurs. C'est en vertu de ce partage que le premier se qualifioit comte & duc de Toulouse, de l'Albigeois, du Quercy, du Lodevois, du Périgord, du Carcassès, de l'Agenois & de l'Astarac; & l'autre, comte de Rouergue, de Gévaudan, de Nismes, d'Agde, de Beziers, de Narbonne, & d'un septieme pays, dont le nom est à moitié effacé dans la charte, & que l'on croit être celui d'Uzès. Ainsi tous les domaines qu'Eudes, comte de Toulouse leur quatrieme ayeul, avoit possédés, & dont une partie avoit été donnée en partage à Ermengaud, comte de Rouergue, son fils puîné, furent réunis dans la branche de ces princes, qui descendoient de Raymond II. frere aîné du même Ermengaud. Il est à remarquer que les comtes de Rouergue avoient presque toujours pris le titre de ducs ou princes d'Aquitaine, marquis de Gothie, comtes de Rouergue, de Quercy, d'Abigeois, &c.

Outre les comtés qui entrerent dans le partage fait entre Guillaume IV. & Raymond IV. celui-ci possédoit de son chef le comté ou marquisat de Provence, qui lui étoit échu, comme il y a lieu de le croire, par son mariage avec la fille unique & héritiere du comte Bertrand, son oncle maternel. Quant au comté de St. Gilles, que Raymond possédoit aussi, & qu'il ne nomme pas dans cet acte, il le comprenoit sans-doute dans celui de Nismes dont il avoit été separé, & qu'il avoit réuni à son domaine. C'est ainsi qu'il renfermoit la qualité de marquis de Gothie sous celle de comte de Rouergue, qu'il prit fort souvent toute seule depuis qu'il eut recueilli la succession de la comtesse Berthe sa cousine, morte sans enfants vers l'an 1065.

On voit par l'énumération des pays & des diocèses, dont Guillaume, comte de Toulouse, & Raymond de St. Gilles son frere, se qualifioient comtes, que presque tout le Languedoc étoit sujet à leur domination médiate ou immédiate; ensorte que le premier occupoit la partie occidentale, & l'autre la partie orientale de cette province, & qu'il ne reste que les comtés d'Uzès, de Viviers, de Maguelonne, de Velay, de Razès & de Fenouilledes, qui puissent souffrir de la difficulté, sur quoi nous ferons quelques réflexions. 1°. Outre qu'il paroît certain que l'Uzege est le septieme pays dont Raymond prend le titre de comte dans l'acte dont il a été parlé, on ne sçauroit d'ailleurs douter qu'il ne dominât sur ce diocese en 1065. & 1096. 2°. Il est également certain qu'il étoit seigneur du Vivarais, puisqu'en 1095. Bertrand son fils, assigna la ville, le comté & l'évêché de Viviers pour le douaire d'Electe son épouse. 3°. Il est connu que Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, s'étoit réservé la suzeraineté sur les comtés d'Auvergne & de Velay, en les donnant en fief aux vicomtes de Clermont; &, outre cela, on ne sçauroit douter que Raymond de St. Gilles, son petit-fils, n'ait dominé sur le Velay. 4°. Ce même Raymond prit la protection de Guillaume V. seigneur de Montpellier, qui, à ce qu'il paroît, le reconnut pour son suzerain. Il dominoit donc médiatement sur le comté de Maguelonne ou de Substantion, où la seigneurie de Montpellier étoit située. 5°. Le Razès étoit certainement une ancienne dépendance du marquisat de Toulouse, de même que le Carcassès: or Guillaume IV. comte de Toulouse, jouissoit de la suzeraineté sur ce dernier pays, avec lequel le Razès étoit alors uni. Il avoit donc également le droit de la prétendre sur celui-ci, & vraisemblablement il aura compris ces deux pays sous le seul titre de comte de Carcassonne. 6°. Il n'existe aucune preuve que les comtes de Toulouse aient eu la suzeraineté sur le pays ou comté de Fenouilledes, non-plus que sur le Roussillon, qui faisoient partie de l'ancien marquisat de Gothie. Comme ces comtés appartenoient alors à la Maison de Barcelonne, & que cette maison alloit de pair pour l'autorité avec celle des comtes de Toulouse, ce fut peut-être la raison pour laquelle Guillaume ne fit pas valoir ses droits de suzeraineté sur ces deux pays. *Hist. génér. de Lang.*

Pour achever de donner ici une idée du gouvernement de la province de Languedoc, en 1079. nous ferons, d'après les historiens de cette province, une énumération des principaux seigneurs, qui, après le comte de Toulouse & Raymond de St. Gilles son frere, en partageoient alors le domaine. Les comtés de Carcassonne & de Razès appartenoient à Raymond & à Berenger, comtes de Barcelonne, leurs freres utérins, qui possédoient aussi le Lauraguais, avec divers autres domaines qu'ils avoient acquis de la branche aînée des comtes de Carcassonne. Bernard, comte de Bezalu, possédoit le comté de Fenouilledes; & le comte de Cerdagne, son cousin, le Capsir, le Donnezan & une partie du Razès. Le comte de Substantion ou de Mauguio, qui étendoit son autorité sur le diocese de Maguelonne, s'appelloit Pierre, & avoit épousé la sœur du comte de Toulouse. Le comté particulier du Velay étoit, à ce qu'il paroît, dans la maison des comtes d'Auvergne. Enfin, Roger II. comte de Foix, occupoit une partie du Toulousain, sous la suzeraineté des comtes de Toulouse. Nous ne parlerons pas des comtes de Vienne & de Valence, qui étendoient leur domination sur cette partie du Vivarais, qui dépend encore aujourd'hui des dioceses de ces deux villes, non-plus que des comtes de Comminges. Après ces comtes, il y avoit dans la province plusieurs vicomtes, parmi lesquels le domaine qui appartenoit à Bernard-Athon, étoit le plus étendu: ce vicomte possédoit en effet les vicomtés d'Alby, de Nismes, de Beziers, d'Agde, de Carcassonne & de Razès, sous l'administration d'Ermengarde, sa mere. Berenger II. vicomte de Milhaud & de Carlat, jouissoit des vicomtés de Gévaudan & de Lodeve. Venoient ensuite les vicomtes de Toulouse, de Narbonne, de Polignac, de Lautrec, de Fenouilledes, de Minervois, de Gimoès, &c. Parmi les simples seigneurs, les plus distingués étoient ceux de Montpellier, d'Uzès, d'Anduse, de Sauve, de l'Isle-Jourdain, de Pierre-Pertuse, de Termes, &c. Enfin, les évêques & les abbés, & les autres seigneurs ecclésiastiques avoient chacun un domaine particulier plus ou moins étendu: quelques-uns, entr'autres, l'archevêque de Narbonne, possédoient en tout ou en partie celui de leur ville épiscopale. *Hist. génér. de Lang.*

Guillaume IV. étant mort vers l'an 1093. Raymond IV. son frere, surnommé de St. Gilles, lui succéda, & fut le premier qui se qualifia duc de Narbonne, marquis de Gothie & comte de Provence. Celui-ci fut à tous égards l'un des plus grands princes de son temps. Il mourut dans une expé-

dition

Digitized by Google

dition qu'il avoit faite en Palestine, l'an 1105. Avant son départ, il avoit disposé en faveur de Bertrand, son fils aîné, d'une partie considérable de ses états, qui s'étendoient alors depuis la Garonne & les Pyrénées, jusqu'aux Alpes, & nommément du comté de Toulouse, du duché de Narbonne & du marquisat de Provence, ainsi que de divers comtés particuliers de l'Aquitaine, du Languedoc & de la Provence, qui étoient compris sous ces titres, entr'autres, des comtés de Rouergue, d'Albigeois & de Quercy. Quant à Alphonse-Jourdain, fils puîné de Raymond de Saint-Gilles, on ignore quel fut d'abord le partage de ce prince, qui à la mort de son pere avoit à peine atteint l'âge de deux ans.

On remarque que ce fut principalement à Raymond de St. Gilles que la maison de Toulouse dût le haut dégré de puissance où elle se trouvoit au commencement du douzieme siecle, & dans lequel elle se maintint dans la suite. Ce prince, qui ne possédoit presque rien à la mort du comte Pons, son pere, avoit trouvé le moyen de réunir successivement en sa personne, par droit de succession, presque tous les domaines qui composoient ses états.

Bertrand, comte de Toulouse, duc de Narbonne & marquis de Provence, & ensuite comte de Tripoli en Asie, mourut en 1112. Pons, son fils, lui succéda dans le comté de Tripoli & le domaine d'orient, qu'il avoit acquis par voie de conquête; & Alphonse-Jourdain son frere, dans le comté de Toulouse & le domaine d'occident. La postérité de Bertrand finit en 1187. en la personne de Raymond II. son petit-fils, comte de Tripoli, régent du royaume de Jérusalem.

Alphonse-Jourdain, duc de Narbonne, marquis de Provence & comte de Toulouse, né en 1103. mourut en 1148. Nous avons rapporté ci-devant l'étendue de ses états, & nous avons parlé en même temps du fameux traité de partage, fait en 1125. entre ce prince & Raymond-Berenger, comte de Barcelonne.

Raymond V. n'avoit que quatorze ans lorsqu'il succéda à Alphonse-Jourdain, son pere. Il hérita de tous ses domaines, & se qualifia comme lui, comte de Toulouse, duc de Narbonne & marquis de Provence. En qualité de comte de Toulouse, il possédoit, outre le domaine, soit direct, soit suzerain, de tous les pays compris dans la province ecclésiastique de cette ville, les comtés particuliers d'Albigeois, de Quercy & de Rouergue. Le duché de Narbonne lui donnoit une autorité supérieure sur toute l'ancienne Septimanie, composée des dioceses de Narbonne, de Beziers, d'Agde, de Carcassonne, de Lodeve, de Maguelonne, de Nismes & d'Uzès. Outre cela, il possédoit la plûpart des comtés particuliers de cette province, entr'autres, ceux de Narbonne & de St. Gilles. Enfin, sous le nom de marquis de Provence, il dominoit sur tous les pays situés entre le Rhône, l'Isere, les Alpes & la Durance. Il est aisé de juger par ce détail de la puissance de ce prince; aussi il pouvoit le disputer aux plus grands vassaux de la couronne, au Roi lui-même, dont le domaine particulier étoit bien moins étendu. On a vu d'ailleurs que les prédécesseurs de Raymond V. étendoient aussi leur domination sur l'Auvergne, le Périgord, le Bas-Limosin, l'Astarac, l'Agenois, le Vivarais & le Gévaudan. Il ne paroît pas qu'Alphonse, pere de ce prince, ni lui, aient renoncé à leurs droits sur ces pays: leur autorité y fut cependant fort affoiblie, tant par les prétentions des comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine, que par le soin qu'eurent les évêques de Viviers, de Mende & du Puy, de se servir de diverses conjonctures favorables pour étendre leur domaine temporel dans leurs dioceses, dont ils acquirent enfin les comtés particuliers. Après avoir fait & soutenu plusieurs guerres avec divers succès, sur-tout contre le roi d'Angleterre, Raymond V. mourut en 1194. Il avoit épousé en 1154. Constance, fille de Louis VI. roi de France, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Raymond VI. qui lui succéda.

Raymond VI. dit le Vieux, duc de Narbonne, marquis de Provence, comte de Toulouse, &c. épousa 1°. Ermessinde de Pelet, 2°. Béatrix de Beziers, 3°. Bourguigne de Chypre, 4°. Jeanne d'Angleterre, & 5°. Eléonor d'Arragon. Il mourut en 1222. Il n'y avoit nulle puissance sur la terre, disent plusieurs historiens de Languedoc, capable de déposséder ce prince de ses domaines, si l'église ne s'en fût pas mêlée. En effet, il n'y avoit aucun prince en France, pas même le Roi, qui pût lui disputer pour l'étendue des domaines. Un auteur qui a écrit en vers l'histoire de ce temps où vivoit Raymond VI. assure que ce comte tenoit en fief du roi Philippe-Auguste, son cousin, autant de villes qu'il y a de jours à l'an. Il y a sans-doute un peu de licence poétique dans ce calcul; & on auroit de la peine à trouver un si grand nombre de villes dans les états que Raymond possédoit, soit directement, soit indirectement, sous la mouvance du roi de France; car le marquisat de Provence qui lui appartenoit, & qui s'étendoit entre l'Isere & la Durance d'un côté, les Alpes & le Rhône de l'autre, relevoit alors de l'empire. Mais Raymond VI. possédoit dans le royaume, à l'occident du Rhône, lorsque les Croisés l'attaquerent vers l'an 1211. 1°. le duché de Narbonne, qui lui donnoit une autorité supérieure sur toute la province ecclésiastique de Narbonne. 2°. Le domaine direct des comtés particuliers de Narbonne, de Nismes, d'Uzès, de Beziers, d'Agde & de Lodeve. 3°. Le comté de Toulouse qui comprenoit toute la province ecclésiastique de ce nom. 4°. Les comtés particuliers d'Albigeois, de Quercy & de Rouergue en Aquitaine, outre l'autorité suzeraine sur plusieurs autres pays de cette province & de la Gascogne. 5°. Enfin le Vivarais dans celle de Vienne. Raymond VI. tenoit tous ces domaines de ses ancêtres; il en renfermoit la domination sous le titre de duc de Narbonne, comte de Toulouse & marquis de Provence, qu'il prenoit ordinairement. Il y avoit ajouté de plus, 1°. le comté particulier de Melgueil ou de Maguelonne, dont Ermessinde de Pelet, sa premiere femme, qui en étoit héritiere, lui avoit fait donation; 2°. celui d'Agenois, qui comprenoit les dioceses d'Agen & de Condom: il l'avoit eu pour la dot de Jeanne d'Angleterre, sa quatrieme femme; 3°. les vicomtés de Milhaud & de Gévaudan, que Pierre roi d'Arragon, son beau-frere, lui avoit donnés en engagement. Il transmit les droits qu'il avoit sur tous ces pays à Raymond VII. son fils, avec l'autorité suzeraine qu'il exerçoit sur les comtés de Foix, de Comminges, de Rhodès, &c.

Accusé & convaincu d'avoir, sinon adopté, du moins favorisé les opinions de la secte des Albigeois, Raymond VI. vit tomber sur lui un orage qui l'accabla. Le Pape le dénonce excommunié, & délie ses sujets du serment de fidélité. Pour éviter sa ruine, Raymond se réconcilie avec l'église, & consent d'être traîné tout nud & d'être flagellé. Voyant que, malgré cette soumission, on le dépouilloit, il reprit les armes.

Digitized by Google

Cette guerre fut des plus cruelles. Raymond s'oublia jusqu'à faire mourir Baudouin, son frere, qui avoit pris le parti des Croisés. Enfin, Simon de Montfort, qui commandoit ces derniers, conquit tous ses états, & Raymond se sauva en Espagne, après avoir perdu la bataille de Muret, où fut tué le roi d'Arragon, qui étoit venu à son secours. Simon de Montfort fut investi du comté de Toulouse, mais il n'en jouit pas long-temps. Les peuples se soulevent & rappellent Raymond. Montfort assiege de nouveau Toulouse, & est tué à ce siege. Raymond recouvre une grande partie de ses domaines, & récompense les habitants d'Avignon qui lui avoient été fideles. Il s'accorde en 1218. avec le Seigneur de Sauve, son petit-fils, & lui cede divers domaines, entr'autres, ses droits sur les vicomtés de Milhaud & de Gévaudan. En 1219. il fit, de concert avec son fils, toutes les démarches convenables pour engager le roi Philippe-Auguste à révoquer l'investiture qu'il avoit donnée de ses états à Simon de Montfort & à Amaury son fils; mais ce fut en vain. La guerre continua jusqu'à la mort de Raymond VI. qui, ainsi que nous l'avons dit, arriva en 1222.

Raymond VII. dit le Jeune, avoit 25. ans, lorsqu'il succéda au comte Raymond VI. son pere. Il se qualifia aussi-tôt, à son exemple, par la grace de Dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse & marquis de Provence. Dès l'année 1216. une partie de la Provence & du Bas-Languedoc s'étoit déclarée en sa faveur, & avoit commencé de prendre sa défense contre Simon de Montfort & les Croisés. Après la mort de Raymond VI. son pere, il continua de faire la guerre avec succès. En 1223. il fit une treve avec Amaury de Montfort. Peu de temps après, la guerre se renouvelle entre le comte de Toulouse & Amaury: ce dernier est abandonné de ses troupes, & consent à un traité provisionnel avec le comte de Toulouse. Amaury quitte le pays pour toujours. Le comte de Toulouse envoie en 1224. des ambassadeurs au Pape, & demande son absolution. Sa réconciliation avec l'église est traversée. Il se ligue avec le roi d'Angleterre. Il défend ses droits au concile de Bourges en 1225. Le légat elude sa réconciliation avec l'église. Le Pape exhorte le roi Louis VIII. à l'engager à se soumettre, & le Roi se charge de lui faire la guerre en son nom, ainsi qu'à ses alliés. Le legat excommunie de nouveau le comte de Toulouse, qui est abandonné par une partie de ses vassaux & de ses sujets. Cependant Raymond se met en état de défense contre le Roi & la croisade. La guerre se renouvelle, & se continue avec des succès variés. Le pape Gregoire IX. ordonne à son légat de travailler à lui procurer la paix. Raymond écoute les propositions qu'on lui fait, & conclud la paix avec l'église & avec le Roi en 1228. (1229.) C'est par ce traité que Raymond céda à St. Louis le duché de Narbonne, avec une partie de ses autres états, & promit de donner en mariage Jeanne, sa fille unique & son héritiere, à l'un des freres du Roi. Depuis ce traité, Raymond ne prit plus que le titre de comte de Toulouse & de marquis de Provence. Il mourut à Milhaud en Rouergue, en 1249. Il possédoit alors actuellement, 1°. le comté de Toulouse, qu'il tenoit de ses ancêtres, & qui comprenoit tout l'ancien diocese de cette ville, lequel compose aujourd'hui une province ecclésiastique entiere. Il dominoit sur tout ce pays, à la réserve du comté de Foix, & des domaines de la maison de Mirepoix, qui avoient été soustraits à son autorité: mais il prétendoit, quand il mourut, rentrer dans la suzeraineté dont ses prédécesseurs avoient toujours joui sur ce comté, & l'unir pour la plus grande partie à son domaine; 2°. la partie de l'Albigeois située à la droite du Tarn, tout le Rouergue & tout le Quercy, qu'il tenoit aussi de ses ancêtres; 3°. l'Agénois, qui comprenoit les dioceses d'Agen & de Condom, & qui avoit été donné en dot à Jeanne d'Angleterre, sa mere; 4°. le marquisat de Provence, qui, à ce qu'il paroît, étoit alors moins étendu qu'il ne l'avoit été anciennement, mais qui comprenoit du moins, outre tout le Comté-Venaissin, les dioceses de St. Paul-trois-Châteaux & d'Orange; 5°. la seigneurie de la Ville-Basse ou la vicomté de Marseille, que Raymond ne possédoit qu'à vie, & qui lui étoit échue par la soumission volontaire des peuples de cette ville; 6°. la suzeraineté sur les comtés de Comminges, d'Astarac & de Fezensac, sur le comté de Diois, & sur les terres que le comte de Valentinois possédoit dans le Vivarais, &c. outre celle qu'il exerçoit sur les seigneurs particuliers qui possédoient des terres dans ses autres domaines, entre lesquels étoient les comtes de Rhodès & divers vicomtes; 7°. enfin il paroît que Raymond avoit des prétentions sur la seigneurie de Tripoli en Syrie, possédée autrefois par ses ancêtres; car Guillaume d'Anduse & Philippe vicomtesse de Narbonne, sa sœur, qui prétendoient en avoir hérité de ce prince, leur oncle, en firent donation entre-vifs en 1259. en faveur d'Aymeri, fils d'Amalric, vicomte de Narbonne, & de la même Philippe.

Tous ces domaines, qui lui étoient restés d'une domination bien plus étendue, possédée par ses prédécesseurs, Raymond les transmit à Jeanne, sa fille unique, femme d'Alphonse, comte de Poitiers, & frere du roi St. Louis. Ainsi finit la postérité masculine des comtes de Toulouse, après avoir subsisté & joui de ce comté pendant quatre siecles complets, depuis Frédelon, créé comte de Toulouse par le roi Charles-le-Chauve en 849.

Jeanne, fille unique de Raymond VII. succéda à son pere en 1259. Elle étoit née en 1220. Dès l'année 1229. elle avoit été promise en mariage à Alphonse, frere du roi St. Louis, en vertu du traité de paix conclu au mois d'avril de cette même année, entre le Roi & Raymond VII. Il paroît que ce mariage fut célébré en 1237. & non en 1241. comme le prétendent plusieurs écrivains. Jeanne & Alphonse moururent, l'un & l'autre, sans postérité en 1271. au mois d'août & presque dans la même semaine. Les domaines que possédoit alors la comtesse Jeanne, comprenoient 1°. le comté de Toulouse, qui renfermoit presque toute la province ecclésiastique de ce nom, & qui étoit divisé en dix-sept bailliages & gouverné par un sénéchal; 2°. le Rouergue, divisé en sept bailliages, & gouverné aussi par un sénéchal; 3°. la partie de l'Albigeois située à la droite du Tarn, composée de sept bailliages, soumise d'abord à la jurisdiction du sénéchal de Rouergue, & ensuite de celui de Toulouse, dont ce pays dépend encore aujourd'hui; 4°. l'Agenois, divisé en douze bailliages & régi par un sénéchal qui étendoit son autorité sur le Quercy; 5°. ce dernier pays divisé en douze autres bailliages; 6°. enfin le Pays-Venaissin ou marquisat de Provence, composé de douze bailliages & gouverné par un sénéchal particulier. Quant aux domaines d'Alphonse, ils consistoient dans le Poitou, l'Auvergne, une partie de la Saintonge & le pays d'Aunis.

On voit par ces divers détails que, par le traité de l'an 1229. le roi St. Louis avoit déjà réuni à la couronne le domaine médiat ou immédiat de plus

Digitized by Google

des deux tiers de la province de Languedoc ; car le comte Raymond lui céda tous les droits qu'il avoit depuis les limites du diocese de Toulouse ou de la province ecclésiastique de ce nom, & la riviere du Tarn, jusqu'au Rhône. Or, ces droits comprenoient 1°. le duché de Narbonne, dignité que les comtes de Toulouse possédoient depuis plus de trois siecles, & qui leur donnoit une autorité supérieure dans la province ecclésiastique de Narbonne ; 2°. les comtés particuliers de Narbonne, de Beziers, d'Agde, de Maguelonne ou Melgueil, de Nismes, d'Uzès & de Viviers ; 3°. les prétentions qui leur pouvoient rester sur les anciens comtés de Velay, de Gevaudan & de Lodeve ; 4°. la partie du Toulousain qu'on appelloit *la terre du Maréchal* (de Levis), & qui s'étendoit dans les dioceses modernes de Mirepoix & de Pamiers, vers le midi ; 5°. plus de la moitié du comté d'Albigeois, c'est-à-dire, tout ce qui est compris aujourd'hui dans le diocese de Castres, & dans la partie de celui d'Alby située à la gauche du Tarn ; 6°. enfin la vicomté de Gevaudan ou de Grezès, que Raymond tenoit en engagement du roi d'Arragon. On compte que les domaines cédés par Raymond au roi St. Louis, valoient dans ce temps-là six mille livres tournois de rente, somme alors très-considérable (le marc d'or ne valoit que 20. livres, & celui d'argent que 40. sols). On ne comprend pas, au reste, dans cet état les domaines qui avoient appartenu à Trencavel & à divers autres seigneurs, qui demeurerent unis au domaine royal, & qui comprenoient les vicomtés de Beziers, de Carcassonne, de Razès, d'Alby, &c.

Après la réunion de tous ces pays à la couronne, le roi St. Louis les divisa sous l'autorité & l'administration des deux sénéchaux royaux que le roi Louis VIII. son pere, avoit déja établis dès l'an 1226. l'un à Beaucaire, & l'autre à Carcassonne. Le premier, qui se qualifia sénéchal de Beaucaire & de Nismes, eut sous sa jurisdiction le diocese de Maguelonne, aujourd'hui de Montpellier, ceux de Nismes, d'Uzès, de Viviers, de Mende & du Puy, avec la partie de ceux d'Arles & d'Avignon qui est à l'occident du Rhône. Le ressort de l'autre, qui prit le titre de sénéchal de Carcassonne & de Beziers, fut composé des deux dioceses de ce nom, de ceux de Lodeve & d'Agde, du diocese de Narbonne, qui comprenoit ceux d'Aleth & de Saint-Pons ; de la partie de l'Albigeois située à la gauche du Tarn, & de *la terre du Maréchal* de Levis dans le Toulousain. Ces deux sénéchaussées, avec celle de Toulouse, qui demeura au comte Raymond, formerent ce qu'on appella dans la suite plus particuliérement *le Languedoc*.

L'église romaine profita aussi beaucoup des dépouilles du comte Raymond. Outre le comté de Melgueil ou de Maguelonne, qu'elle avoit confisqué sur lui & sur le comte son pere, & qu'elle avoit donné en fief aux évêques de Maguelonne, elle s'appropria, par le même traité de 1229. le marquisat de Provence situé à la gauche du Rhône, entre l'Isere & la Durance, que Raymond lui céda. On prétend, & c'est, à ce qu'il paroît, avec quelque fondement, que le Pape, pour s'assurer la possession de ce grand domaine, & se faire un appui, ne se réserva que la partie qui fut nommée Comté-Venaissin, & qu'il disposa alors, s'il ne l'avoit fait auparavant, du reste du pays, qui comprenoit soixante-treize ou soixante-seize châteaux, en faveur d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, à qui il le donna en fief, à condition qu'il serviroit l'église romaine dans le Venaissin, avec cent chevaliers & quatre cents fantassins. Mais, le pape Grégoire IX. eut enfin du regret de s'être prévalu de la situation violente où se trouvoit le comte Raymond, pour s'enrichir à ses dépens, & il lui rendit en 1234. le marquisat de Provence, que ce prince avoit d'ailleurs cédé à l'église romaine sans la participation & l'autorité, disent certains historiens, de l'empereur Frédéric, souverain du pays. *Voyez* Comté-Venaissin & Provence.

Après le traité de 1229. il ne restoit donc plus au comte Raymond, de tant de domaines, qui avoient rendu ses ancêtres les plus puissans & les plus accrédités des grands vassaux de la couronne, que les pays suivans, 1°. le comté ou diocese de Toulouse, qui comprenoit alors tout ce qui dépend aujourd'hui de la province ecclésiastique de ce nom ; sçavoir, les dioceses de Toulouse, de Pamiers, de Montauban, de Lavaur, de St. Papoul, de Rieux, de Lombès & de Mirepoix, excepté la partie méridionale de ce dernier, ou *la terre du Maréchal*, (le comté de Foix, sur lequel Raymond conserva sa suzeraineté, étoit compris dans ce pays) ; 2°. la partie septentrionale du diocese d'Alby, située à la droite du Tarn, que le comte fit gouverner par un sénéchal particulier, conjointement avec le Rouergue ; 3°. ce dernier pays, ou les dioceses de Rhodès & de Vabres, qui alors n'en composoient qu'un seul, & qui comprenoient la vicomté de Milhaud, la suzeraineté sur le comté particulier de Rhodès, & divers autres domaines ; 4°. le Quercy, excepté la ville de Cahors & quelques autres fiefs ; 5°. enfin tout l'Agenois, ou les dioceses d'Agen & de Condom ; pays que Jeanne d'Angleterre, mere de Raymond, avoit eu en dot. Du reste, ce comte, depuis ce traité, ne se qualifia plus duc de Narbonne ; qualité qui lui donnoit le premier rang parmi les six pairs laïques du royaume ; ensorte que sa pairie fut depuis appliquée au comté de Toulouse, & qu'il n'eut plus que le quatrieme rang parmi les mêmes pairs laïques.

Nous avons vu ci-devant quels étoient les domaines que possédoit le comte Raymond VII. quand il mourut, & quels furent ceux dont hérita la comtesse Jeanne, sa fille unique : il nous reste seulement à ajouter quand & comment ces domaines furent réunis à la couronne.

Le roi Philippe-le-Hardi apprit à compiegne (en 1271.) la mort du comte Alphonse son oncle, & de la comtesse Jeanne de Toulouse, femme de ce prince. Il chargea aussi-tôt Guillaume de Cohardon, chevalier, sénéchal de Carcassonne, » de saisir incessamment sous la main du Roi, de » garder & de faire garder en son nom le comté » de Toulouse, la terre de l'Agenois, & toutes » les autres choses qui lui étoient échues par la » mort d'Alphonse & de Jeanne, dans l'étendue » de sa sénéchaussée. « Cohardon avoit déja prévenu les ordres de la cour, sur le bruit public qui s'étoit répandu dans le pays, de la mort d'Alphonse & de Jeanne. De pareils ordres furent envoyés aux principaux officiers des autres domaines qu'avoient possédés Alphonse & Jeanne ; & par-tout le Roi fut reconnu en sa qualité de successeur légitime & naturel de l'un & de l'autre : on lui prêta en conséquence dans ces divers domaines l'hommage qui lui étoit dû.

Philippe-le-Hardi & les Rois ses successeurs posséderent pendant près d'un siecle le comté de Toulouse comme un domaine particulier, & se regarderent comme titulaires de Toulouse ; ensorte qu'on distinguoit alors le domaine royal, de celui de la couronne. Mais Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, étant mort sans enfants le 21. novembre 1361. le roi Jean, par un édit

Digitized by Google

donné au Louvre près de Paris, unit peu de jours après ce duché à la couronne, avec celui de Normandie & les comtés de Toulouse & de Champagne, pour la dédommager en quelque maniere des grands domaines qu'il avoit été obligé de céder à l'Angleterre, par le traité de Bretigni. Jusqu'au temps de cette réunion, nos Rois gouvernerent les différens pays dont ils avoient hérité par la mort de Jeanne, comme comtes particuliers de cette ville, & comme si tous ces pays eussent formé un domaine qui leur étoit propre & particulier. C'est ce qui se prouve, entr'autres titres, par la confirmation d'une charte de Raymond-le-Jeune, par le roi Philippe-le-Bel en 1293. Au reste, il est bon de se rappeller ce que nous avons déjà dit ci-devant, qu'avant la mort d'Alphonse & de Jeanne, les rois Louis VIII. & Louis IX. (le Saint) avoient déjà réuni à leur domaine une grande partie de la province de Languedoc, qu'ils diviserent alors en deux sénéchaussées royales, de Beaucaire & de Carcassonne.

Terminons cet article en ajoutant encore que Raymond VII. fut le quinzieme comte de Toulouse, & qu'il avoit pour dixieme ayeul Frédelon, le même dont nous avons parlé, d'abord comte de Rouergue, & ensuite comte de Toulouse, sous le regne de Charles-le-Chauve, dès l'an 849. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Agde* & *Agadès*, *Alby* & *Albigeois*, *Carcassonne* & *Carcassès*, *Gévaudan*, *Goths* & *Gothie*, *Montpellier*, *Narbonne*, *Nismes*, *Razès*, *Septimanie*, *Toulouse*, *Velay*, *Vivarais*, &c. *Voyez* aussi les additions à la fin de ce quatrieme volume, où nous employerons les nouveaux r'enseignements qui pourront nous venir sur la province de Languedoc.

Addition concernant l'article de l'Intendance de Languedoc). S'il y a eu à la fois deux intendants dans cette province, ce n'a été que pendant de courts intervalles & dans des époques fort reculées. En effet, depuis 1582. on ne trouve gueres que trois exemples où il y ait eu en même temps deux intendants pendant quelques années. Le premier, en 1620. où M. de Ventadour, tenant les états, fut assisté de M. de Belaud, conseiller d'état, maître des requêtes, & intendant de la justice des villes de Nismes, de Montpellier & de Beziers. Le second, en 1633. où, dans le procès-verbal des états, M. de Miron est intitulé avec M. le Camus: ce dernier resta dans la province jusqu'en 1636. Le troisieme, en 1665. où M. de Bezons est intitulé avec M. de Tubeuf, tous deux intendants au pays de Languedoc jusqu'en 1669.

Depuis cette année 1669. jusqu'en 1673. M. de Bezons resta seul. M. Daguesseau lui succéda en 1674. & depuis cette époque on ne trouve aucun exemple que deux intendants aient assisté à la fois aux états de la province.

M. de Basville releva M. Daguesseau en 1687. En 1719. M. de Bernage, le pere, succéda à M. de Basville. Depuis 1724. jusqu'en 1743. M. de Bernage de St. Maurice, le fils, fut intendant de cette province. M. le Nain remplit cet emploi depuis 1743. jusqu'en 1750. A ce dernier a succédé en 1751. M. Guignard-de-St.-Priest, fait conseiller d'état en 1764. & auquel M. de St. Priest, son fils, a été adjoint en 1764. dans l'intendance de la province.

Les appointements de l'intendant de Languedoc sont les mêmes que ceux des intendants des pays d'élections; mais il jouit, en outre, d'un traitement sur l'extraordinaire des guerres, ainsi que plusieurs autres intendants des provinces frontieres.

La jurisdiction de cet intendant est la même que celle des autres Magistrats de cette espece, quant au fonds des fonctions, excepté toutefois en ce qui concerne les impositions, dont la demande se fait par les commissaires du Roi aux états. Ce corps en délibere & en arrête les états de répartitions sur les dioceses, (ainsi qu'il a dit ci-devant) conformément au tarif de la province. Ces états de répartitions sont ensuite remis aux commissaires du Roi, qui expedient en conséquence les *Mandes*, lesquelles sont envoyées dans les dioceses où la répartition du montant se fait sur les communautés.

L'intendant connoît seul des oppositions aux rôles de la capitation. Son pouvoir est à certains égards plus étendu que celui des intendants des pays d'élections, sur-tout par rapport aux diverses communautés de la province qui ne peuvent, sans sa permission, entreprendre aucuns ouvrages, ni plaider, ni faire aucune dépense.

Il est à la tête de toutes les commissions composées des commissaires du Roi & de ceux des états, en l'absence du commandant en chef, qui représente le gouverneur, & qui ne réside gueres dans la province, que pendant la tenue des états. Ce qui comprend la commission de 1734. qui vérifie les dettes des communautés, en ordonne l'imposition quand elles ont été autorisées par l'intendant, & regle leurs dépenses, l'abonnement des vingtiemes, ainsi que les travaux publics pour les objets dont la dépense se partage entre le Roi & la province.

Il connoît aussi des assemblées des Religionnaires, & donne à cet égard les ordres en l'absence du commandant en chef.

Il a la seconde place à l'assemblée des états. M. le Nain & M. de St. Priest les ont mêmes tenus en chef en trois circonstances.

Nous avons insisté dans l'article de la province de Languedoc, que nous venons de décrire, sur le commerce de cette province, tant actif que passif; c'est parce que nous sommes persuadés qu'il n'est point de meilleur moyen pour connoître la valeur réelle d'une province, telle qu'elle soit. Mais ce commerce ne peut être connu lui-même, que par des relevés ou des états exacts où seroient portées la quantité & la valeur des marchandises & denrées tant d'importation que d'exportation. Il seroit donc nécessaire d'avoir de ces relevés de tous les bureaux des diverses provinces du royaume. Nous donnerons ici pour exemples quelques-uns de ceux qui ont été rédigés & publiés en cette année (1765.) au port de *Cette*, & à celui d'*Agde*, en Languedoc.

1°. Depuis le 14. jusqu'au 18. de mai 1765. il est entré dans ce port,

Laine	130738	liv. pesant.
Coton en laine	3000	liv.
Coton filé	390	liv.
Cuirs	116	liv.
Peaux de chevreuil (ou chevreau) en poil	117	
Vieux Cloux	1150	liv.
Sucre brut	52630	liv.
Sucre en pain	734	liv.
Cassonade	3355	liv.
Alun	12010	liv.
Cordaille	1525	liv.
Pots de vin & de liqueurs d'Espagne	114	
Bray ou Goudron	768	liv.
Savon	3030	liv.
Cendre de Sicile	10999	liv.
Riz	42240	liv.
Soufre en canons	1000	liv.
Soufre de fleur	334	liv.
Arquifou	1171	liv.
Rognures de papier	15540	liv.
Fleurs artificielles	15	liv.
Confitures seches	350	liv.
Faulx & Pelles de fer	281	liv.
Bouchons de liege	4720	liv.
Liege en planches	1250	liv.
Cercles à tonneaux	5600	liv.
Citrons	101000	liv.

Vermichelle

Vermichelle	470	liv. pesant
Jus de citron	4000	liv.
Huile d'olives	15734	liv.
Liqueurs	50	liv.
Cire jaune	1626	liv.
Bois de fustel.	1795	liv.
Etoupes	420	liv.

Ces diverses marchandises sont toutes venues de Marseille, de Genes, de Catalogne & de Nice.

Il est sorti de ce port, dans le même espace de temps,

Muids de vin	187	
Verges d'eau-de-vie	7373	
Liqueurs	723	liv. pesant.
Verdet	4762	liv.
Huile d'olives	725	liv.
Liege	800	liv.
Tartre	2845	liv.
Grosses de parchemin	6	
Peaux de lapin	175	liv.
Douzaines de paires de Cardes	18	
Amidon	225	liv.
Froment	9000	liv.
Haricots	2200	liv.

Ces divers articles étoient destinés pour Monaco, la Catalogne, Amsterdam, Roterdam, Marseille, Nice, Stockholm, & St. Petersbourg.

2°. *Il est entré dans le Port de Cette, depuis le 20. jusqu'au 25. de mai 1765.*

Laine	49840	liv. pesant.
Coton en laine	7889	liv.
Citrons	60000	
Huile d'olives	100	liv.
Riz	19473	liv.
Savon	25159	liv.
Alun	28438	liv.
Dattes	2609	liv.
Saffranum	917	liv.
Colle-forte	1020	liv.
Amidon	457	liv.
Cordailles	6727	liv.
Sucre brut	15604	liv.
Cassonade	15225	liv.
Sucre en pain	517	liv.
Noix de galle	3052	liv.
Soufre	4186	liv.
Poivre	448	liv.
Spalme.	195	liv.
Goudron	10521	liv.
Muids de vin de Malaga	2	
Indigo	595	liv.
Tartre.	1265	liv.
Barrille	15418	liv.
Barriques de biere	2	

Il en est sorti dans le même espace de temps, depuis le 20. jusqu'au 25. de mai 1765.

Muids de vin	187	
Verges d'eau-de-vie	1467	
Liqueurs	1000	liv. pesant.
Verdet	6079	liv.
Gaude	25471	liv.
Liege	800	liv.
Colle-forte	1370	liv.
Tartre	950	liv.
Bougie de table.	90	liv.
Peaux de mouton apprêtées en blanc	32	douzaines.
Anchois	92	liv.

3°. *Depuis & compris le 27. mai jusqu'au 1. juin inclusivement, de la même année 1765. il a été importé dans le port de Cette,*

Laine	55271	liv. pesant.
Coton en laine	8610	liv.
Muids de vin, vuides	50	
Vermicelli	200	liv.
Muids de vin commun	9	
Anchois.	960	liv.
Alun	10975	liv.
Peaux de chevreaux	3084	liv.
Cuirs de bœuf en poil	7477	liv.

Ces diverses marchandises prévenoient de l'Espagne, de l'Italie & de Marseille.

Il avoit aussi été exporté de cette même ville, pendant l'intervalle ci-dessus, pour la Virginie, Stockholm, l'Espagne, l'Italie, la Hollande, Marseille, Dunkerque & le Havre-de-Grace,

Douzaines de vieilles Cardes.	20	
Muids de vin	118	10 sept. $\frac{1}{2}$
Veltes d'eau-de-vie	8078	
Liqueurs.	20	liv. pesant.
Verdet	18165	liv.
Biscuit	110[illegible]	liv.
Feuilles de laurier	420	liv.

Sirop d'Alkermès.	550	liv. pesant.
Graines de jardin & de racines	121	liv.
Eau-forte.	84	liv.
Crystal de tartre	394	liv.
Esprit de romarin	170	liv.
Peaux de veau bronzées (douzaines de)	20	
Riz	231	liv.
Poil de chevre ouvré	50	liv.
Pelleterie ordinaire	342	liv.
Toile cirée	180	liv.
Farine	1641	liv.

4°. *Il est entré dans le port de Cette, depuis le 8. jusques & compris le 13. juillet 1765.*

Liege en planches	20740	liv. pesant.
Bouchons de liege	3055	liv.
Anchois	3740	liv.
Douelles à futailles	19500	liv.
Cordes de chanvre	230	liv.
Citrons	62500	
Riz	14600	liv.
Muids vuides	60	
Douzaines de peaux de chevreau.	130	
Jayet brut	16220	liv.

Ces diverses marchandises ont été importées des provinces d'Espagne & d'Italie.

Il a été exporté de ce port dans le même intervalle,

POUR L'ITALIE.

Muids de vin	11 $\frac{1}{2}$	
Raclures de cornes pour fumier	200	liv. pesant.

POUR BARCELONNE.

Liqueurs	200	liv.
Verdet	500	liv.
Douzaines de peaux de veau tannées.	15	
Douzaines de peaux basanes tannées.	12	

POUR HAMBOURG.

Muids de vin	14 $\frac{1}{2}$	
Verges d'eau-de-vie	818	

5°. *Il a été acquitté au bureau d'Agde, en Languedoc, pendant le mois de juin 1765. les marchandises ci-après, venant de l'étranger; sçavoir,*

DE L'ITALIE.

Marbre	34137	liv. pesant.
Huile d'olives	4218	liv.
Bois de fustel	20200	liv.
Eau de fleurs d'orange.	1584	liv.

DE L'ESPAGNE.

Cordes d'herbes	17209	liv.
Jayet	5630	liv.
Alun	8649	liv.
Citrons	8000	
Douzaines de balais de palme	2085	

Il a pareillement été acquitté au même bureau, pour les marchandises exportées chez l'étranger, pendant le même mois de juin 1765. sçavoir,

POUR L'ITALIE.

Marbre	55000	liv. pesant.
Colombine	400	liv.
Muids de vin	93	
Verges d'eau-de-vie	120	

POUR L'ESPAGNE.

Toiles	9551	liv.
Merceries	2165	liv.
Eau-forte	390	liv.
Douzaines de chapeaux	13	

LANGUEMBERG ou Languimberg, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & recette de Vic, subdélégation de Saarebourg. On y compte 51. feux. Ce village, de la châtellenie de Fribourg, est situé en pays de montagnes, à 4. lieues O. S. O. de Saarebourg.

LANGUENAN, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 25. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située en pays fertile, à quelque distance de l'Océan.

LANGUENGARD, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte qu'un feu un tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays assez fertile.

LANGUES & les Granges, &c. dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, par-

lement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Rognon, à 3. lieues E. S. E. de Chaumont, & 4. N. N. E. de Langres. *Voyez* Lanques.

LANGUETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Boslebec. On y compte 5. feux privilégiés & 108. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Boslebec, & 3. & tiers N. O. de Caudebec. Son terroir est fertile en grains & en fruits.

LANGUEVOISIN, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Nesle.

LANGUEUX, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 35. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située au fond d'un petit golfe, à une lieue S. E. de St. Brieux.

LANGUIDIC & Branderion, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 71. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à 6. lieues N. O. de Vannes.

LANGY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située à 2. lieues de la rive droite de la Loire, & 4. & deux tiers E. S. E. de Nevers.

LANHELEN, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays très-fertile, à 2. lieues S. O. de Dol.

LANHOUARNEAU, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur la route de Saint-Pol-de-Léon à Brest, à une bonne lieue de l'Océan, & 4. O. S. O. de Saint-Pol-de-Léon.

LANIES *aux Bois*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 146. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. O. de Troyes.

LANILDUT, treve de Plourin, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte que 4. feux. Ce village est situé en pays de grains & de pâturages.

LANING, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & recette de Vic, subdélégation de Saarlouis. On y compte 14. feux. Ce village est à 11. lieues de Metz, 9. de Saarlouis, & 16. de Thionville. Son terroir est montagneux & assez abondant en pâturages.

LANION ou Lannion, *Lanium*, *Lanionum*, petite ville assez commerçante, avec une sénéchaussée, &c. en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux de cadastre & environ mille chefs de familles. Cette ville est bâtie à mi-côte, sur le chemin de Tréguier à Morlaix, sur la petite riviere de Guer, qui se jette dans l'Océan, à une lieue plus bas, à 3. lieues O. S. O. de Tréguier, & 6. & deux tiers N. E. de Morlaix. Autrefois le commerce de beurre étoit le principal qu'on y faisoit, mais il est considérablement diminué, depuis que les marchands de Paris & de Rouen, pour éviter la longueur & le risque de la navigation, ont pris le parti de tirer d'Isigny en Normandie la plûpart des beurres dont ils ont besoin. Le meilleur commerce qui se fasse actuellement à Lanion, est celui des vins de la Rochelle & de Bordeaux qu'on y apporte, & celui des chanvres qu'on en exporte pour St. Malo & autres lieux. Quant à la seigneurie, le feu comte de Toulouse acquit du Roi le domaine de Lanion & celui de Jugon, qui sont à présent partie du duché de Penthievre. Il y a à Lanion des eaux minérales assez estimées : nous en avons parlé à l'article de la province de Bretagne.

LANISCOURT, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Laon.

LANLAURENS ou St. Laurens, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Tréguier.

LANLAY, abbaye d'hommes, au diocese du Mans. *Voyez* Lonlay.

LANLEF, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux deux tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays de grains & de pâturages.

LANLOUP, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée pareille à celle de l'article précédent.

LANMERIN, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, en pays assez fertile.

LANMŒURS, Loquirec & sa treve, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux un tiers & un quart de feu. Il y a une justice royale.

LANMODÉS, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays également fertile & agréable.

LANNE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch. On y compte 134. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Adour, à quelque distance de l'endroit où il reçoit le Gave, à une petite lieue O. N. O. de Peyrehourade, & à 4. l. S. de Dax. Il s'y fait quelque commerce, & le pays des environs est fertile.

LANNE, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 30. feux. Ce village est situé entre Lourdes & Tarbes, à une lieue & deux tiers S. O. de cette derniere ville. Son terroir est peu fertile.

LANNE, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, vallée de Baretous, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 186. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Vert, en pays de bois & de pâturages, à 2. l. & demie S. O. d'Oleron, & 3. S. E. de Mauléon de Soule.

LANNE, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Langres.

LANNE & Cazeaux, dans le Condomois, en

Digitized by Google

Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Mezin. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie N. N. O. de Condom.

LANNE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. On y compte un feu & 56. bellugues de feu. Ce village est à 4. lieues N. N. O. d'Ausch.

LANNE (la) dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, élection d'Astarac. On n'y compte que 73. bellugues de feu. Ce village est à une demi-lieue S. O. de Masseoube.

LANNE (la), au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac, recette de Castelnau. On y compte 96. feux ou habitations.

LANNE *Arquié* (la), au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 58. bellugues de feu. Cette paroisse est située près des confins de l'Astarac, à 2. lieues & demie N. E. de Mauléon de Magnoac.

LANNE *Faucon*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 9. bellugues de feu. Ce village est à 3. l. S. O. de Mirande.

LANNE *Soubiran*, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu 72. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. O. de Nogaro, & 3. E. N. E. d'Aire.

LANNEBERT, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

LANNEJOUL, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 8. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée un peu montagneuse, en pays de grains & de vignobles.

LANNEPAX, petite ville avec une justice royale, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 14. feux 9. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville est située sur une petite riviere, à 6. l. N. O. d'Ausch.

LANNEPLAA, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y compte 20. feux. Ce village est à une bonne lieue S. S. O. d'Orthès.

LANNERAY, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers O. N. O. de Châteaudun. Son terroir abonde principalement en grains.

LANNES *Cazeres*, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Riviere-Basse. On y compte 2. feux & 16. bellugues de feu.

LANNEVÉES, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile & agréable.

LANNEVEGEN, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays très-abondant en grains.

LANNEUFRET, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 80. chefs de familles. Ce village, auquel on donne aussi le nom de *Lanfeutre*, est à une demi-lieue de l'Océan, & à une l. N. E. du Conquêt.

LANNEY, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de St. Julien-sur-Calône. On y compte un feu privilégié & 37. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de Pont-l'Evêque. On l'appelle aussi *Launay*.

LANNILIS & Brevenrec, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan.

LANNISCAT, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 43. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

LANNOUAIS, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est en pays de chanvres & d'autres grains.

LANNOY, *Lanneium*, *Lanneacum*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On n'y compte qu'un seul feu. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée vers l'an 1137. par Jean, seigneur de Roncherolles, dont on voit le tombeau dans la croisée de l'église. On y voit aussi ceux de plusieurs autres personnes distinguées par leur naissance, & entr'autres, ceux de Raoul de Preaux, chevalier & sire de Raymeral, mort au mois de décembre 1285. de Pierre, vicomte de Poix, décédé l'an 1283. de Robert, vicomte de Poix, fils du précédent, & de Marguerite de la Tournelle, femme de ce même Robert. Arnoul, seigneur de Brioftel, donna de grands biens au monastere dont il est question. Cette abbaye, qui est en commende, vaut environ 7000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. La taxe en cour de Rome n'est pas marquée. Elle est dans une situation agréable, sur la riviere du petit Terrein, à 4. l. N. O. de Beauvais.

LANNOY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte 2. feux privilégiés & 49. feux taillables. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. E. d'Aumale, & à 4. lieues E. S. E. de Neufchâtel. On l'appelle aussi *Launoy*.

LANNOY, gros bourg, autrefois de la Flandre-Françoise, mais qui est aujourd'hui dans la Flandre-Autrichienne, & du diocese de Tournay, tout proche de la frontiere de France, à 2. l. E. N. E. de Lille, & 3. O. N. O. de Tournay. On y compte 279. feux. Il s'y fait un petit commerce d'étoffes de laine, & il y a un château considérable. Quoique le comté de *Lannoy* ne soit plus sous la domination de la France, nous nous faisons un devoir, pour des considérations particulieres, de rapporter l'histoire des possesseurs de ce comté, ainsi que de ceux qui en ont porté ou le nom ou le titre.

Charles de *Lannoy*, prince de Sulmone, viceroi de Naples & chevalier de la toison d'or, obtint le titre de *Comte de Lannoy* & de l'empire, par diplôme de l'empereur Charles-Quint, donné à Tolede le 10. février 1526.

Cette maison de *Lannoy* a pour auteur un chevalier

Digitized by Google

nommé *Jean*, qui vint en Flandre au commencement du quatorzieme siecle, où il épousa en 1312. Mahault, dame de Lannoy & de Lys (à un quart de lieue N. E. de Lannoy), héritiere de l'ancienne & illustre maison de Lannoy, laquelle tiroit son nom du bourg, dont il a été parlé. On ignore si ce chevalier étoit de la maison d'*Allery* en Picardie, ou de celle de *Franchimont* au pays de Liege. Ce qu'il y a de certain, c'est que Hugues, son fils, aussi bien que toute sa postérité, continua de porter le nom de Lannoy avec les armes de son pere.

Hugues, seigneur de Lannoy, mourut en 1349. laissant de Marguerite, dame de *Maingoval*, Hugues II. qui suit, & Guilbert, seigneur de Santes, dont la postérité sera rapportée.

Hugues II. seigneur de Lannoy, de Lys & de Maingoval, vivant en 1373. fut pere, par Marie de *Barlemont*, de Jean II. allié à Jeanne de *Croy*, de laquelle il eut Jean III. qui suit, & Antoine, seigneur de Maingoval, dont il sera parlé.

Jean III. seigneur de Lannoy & de Lys, chevalier de la toison d'or, gouverneur de Lille, de Douay & d'Orchies, bailli d'Amiens, & ambassadeur en Angleterre, mort en 1497. avoit été marié 1°. à Jeanne de *Poix*, dame de Brimeu, d'où vint Jeanne de Lannoy, femme de Philippe de *Hornes*, seigneur de Gaerbeck; 2°. à Jeanne de *Ligne-Barbançon*, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Bonne, dame de Lannoy, femme de son cousin, Philippe de Lannoy, & seigneur de Santes.

Antoine de Lannoy, seigneur de Maingoval, fils puîné de Jean II. & de Marguerite de *Croy*, fut premier maître-d'hôtel de l'empereur Maximilien, & épousa Marie de *Ville*, fille de Quentin, seigneur d'Andregnies, & de Jeanne, dame de *Sanzelles*, de laquelle vint Jean IV. mort en 1498. ayant été marié 1°. à Catherine de *Neufville*, qui fut mere de Jean V. qui suit; & 2°. à Philippote de *Lalain*, dont sortit Charles, seigneur de Sanzelles, auteur d'une branche actuellement éteinte.

Jean de Lannoy V. du nom, seigneur de Maingoval & d'Andregnies, épousa 1°. Marguerite de *Flandres*, dite de *Praët*, dont Louise de Lannoy, femme de Louis, seigneur de *Revel*; 2°. Philippine de *Plaines*, veuve de Pierre de Bourbon, seigneur de Carency, de laquelle vint, entr'autres enfants, Philippe de Lannoy, prince de Sulmone, chevalier de la toison-d'or, marié à Isabelle *Colonna*, veuve de Louis de *Gonzague*, & fille de Vespasien Colonna & de Béatrix *Appia*. Il en eut 1°. Charles, créé comte de Lannoy & de l'empire en 1526. 2°. Prosper, mort sans postérité; 3°. Horace, prince de Sulmone après son frere, & chevalier de la toison-d'or, décédé sans enfants d'Antoinette d'*Avalos*, fille d'Alphonse, marquis de Pescaire, & de Marie d'*Arragon*; 4°. Béatrix de Lannoy, femme d'Alphonse de *Guevarra*, comte de Potencia; 5°. Marie religieuse; 6°. Victoire, épouse d'Albert Aquaviva, duc d'Atri.

Guilbert de Lannoy, second fils de Hugues & de Marie de *Maingoval*, fut seigneur de Santes & de Beaumont, & épousa Catherine, dame de *Molembais*, de laquelle il eut quatre garçons, sçavoir, 1°. Hugues, maître des arbalêtriers de France, & chevalier de la toison-d'or, mort sans enfants de Marguerite de *Boncourt*; 2°. Gilbert de Lannoy, conseiller & chambellan du duc de Bourgogne, son ambassadeur en Angleterre, & chevalier de la toison-d'or, qui fut trisayeul de Françoise de Lannoy, laquelle porta les terres de Lannoy, de Santes, de Rollincourt & de Boulers à son mari Maximilien d'*Egmont*, comte de Buren, chevalier de la toison d'or; 3°. Baudouin de Lannoy, dit le Begue, seigneur de Molembais, chevalier de la toison d'or, gouverneur de Lille, mort en 1474. (Il fut trisayeul de Marie de Lannoy, alliée à Jean de Berghes, comte de Walhain, duquel n'ayant point eu d'enfants, les terres de Molembais & de Solre échurent à Yolande de *Lannoy*, sœur consanguine de son pere, & femme de Jacques de *Croy*, seigneur de Sempy, dans la postérité duquel elles sont encore). 4°. Jean de Lannoy, dit Percheval, le même dont on va parler.

Jean de Lannoy, dit Percheval, fut seigneur de la Motterie & d'Ogimont, & épousa Marie de *Cordes-Watrimont*, qui fut mere de Jean de Lannoy, allié à Isabelle *du Metz*, dite de *Croix*. De cette alliance vinrent 1°. Robert, dont la postérité ne subsiste plus; 2°. Antoine qui suit; 3°. Pierre, seigneur de Hardiplanque, tige des branches de Lesdain, des Marets, de Herpinghen, de Hardiplanque & du Hautpont, qui aujourd'hui sont toutes éteintes.

Antoine de Lannoy, seigneur de la Motterie, épousa Philippine *Abonnel-de-Gros*, de laquelle il eut Antoine II. allié à Jacqueline de *Bois-de-Hoves*, qui le rendit pere de Louis de Lannoy, seigneur de la Motterie, lequel de son mariage avec Michelle d'*Ongnies*, fille de Jacques, seigneur d'Estrées, & d'Anne *Prandt-de-Blaesvelt*, eut Jacques de Lannoy, mort en 1587. laissant de Suzanne de *Noyelles*, décédée en 1590. entr'autres enfants, Adrienne de Lannoy, abbesse de Nivelle, & trois fils, 1°. Adrien qui suit; 2°. Claude, dont il sera parlé ci-après; 3°. Valentin dont la postérité est éteinte.

Adrien de Lannoy, seigneur de Wasmes, Touttlers, &c. épousa 1°. Honorine *Baudain-de-Mauville*, & 2°. Catherine de *Croix*. Il eut du premier lit François de Lannoy, baron de Wasmes, Touttlers & d'Eterberg, gouverneur de Bourbourg, marié à Macthilde de *Berghe*, chanoinesse de Munsterbilsen, fille de Jérôme, baron de Trips, & d'Anne *Pallant*. De cette alliance vinrent Philippine-Thérese de Lannoy, fille d'honneur de la Reine, mariée par contrat du 11. mai 1675. à Jacques-Marie de la Baume, comte de Montrevel, & François, dit le comte de Lannoy. Celui-ci eut de sa seconde femme, Marie-Catherine-Alexie de *Fiennes*, dame de Raynauville & d'Estrée, 1°. Pierre-Maximilien, comte de Lannoy & d'Annapes, baron de Wasmes, seigneur de Raynauville, brigadier des armées du roi d'Espagne, mort en 1749. ayant été allié à Marie-Françoise-Eléonor d'*Angeville*, de laquelle sont sortis (*a*) François-Ferdinand, comte de Lannoy & d'Annapes, baron de Wasmes, &c. d'abord lieutenant au régiment du Roi infanterie, &c. né le 3. février 1732. (*b*) Marie-Thérese-Robertine de Lannoy, mariée en 1754. à Ignace-Godefroi, comte de Lannoy-Beaurepaire, son cousin; (*c*) Marie-Françoise de Lannoy, dite mademoiselle de Raynauville; (*d*) Marie-Albertine de Lannoy, dite mademoiselle d'Annapes; 2°. Charles-François de Lannoy, comte de Watignies, seigneur de Raineval, &c. allié à Marie-Caroline-Françoise *Clément-du-Vaulx*, fille de Gédéon, seigneur de l'Héraulle, de laquelle il a (*a*) Charles-François de Lannoy-Watignies, d'abord lieutenant au régiment du Roi, &c. (*b*) Augustin-François de Lannoy, (*c*) Marie-Charlotte-Josephe de Lannoy, chanoinesse à Denain en 1754. 3°. Marc, comte de Lannoy, gentilhomme de la chambre de l'empereur Léopold, marié à Claire-Hypolite, comtesse de *Staremberg*, de laquelle sont venus (*a*) Marie-Françoise, comtesse de Lannoy & de l'empire, épouse d'Adam-Maximilien, comte de *Staremberg*, feldt-maréchal des armées

armées de l'empereur; & (b) Ernestine de Lannoy, femme de N. comte de *Herberstein*.

Claude de Lannoy, second fils de Jacques & de Suzanne de *Noyelles*, fut chevalier de la toison d'or, gouverneur de Maestricht, puis de Namur, & créé comte de la Motterie, par Philippe IV. roi d'Espagne, en 1628. & mourut en 1643. Il avoit épousé 1°. Marie *le Quieu*, dame de Condeville, fille de Philippe, seigneur de Guernonvel, baron d'Ekelsbeke; 2°. Claudine, baronne d'Elst & de Clervaux, au pays de Luxembourg, fille & héritiere de Godefroi, & d'Elisabeth *Heu*. Du premier lit il a eu Philippe de Lannoy, comte de la Motterie, qui suit; & du second, Albert de Lannoy, baron de Clervaux, dont la postérité sera rapportée, & Magdeleine épouse d'Albert, baron de *Mérode* & de l'empire, comte de Waroux, &c.

Philippe de Lannoy, comte de la Motterie, général de bataille, & maître-d'hôtel des Archiducs, tué à la bataille de Dunkerque en 1658. avoit été marié 1°. à Anne d'*Avre*, dont il n'eut point d'enfants; & 2°. à Louise-Michelle d'*Ongnies-Beaurepaire*, baronne de Sombref, chanoinesse à Mons, de laquelle vinrent 1°. François-Hyacinthe qui suit; & 2°. Ignace-Philippe, dont il sera parlé après son frere.

François-Hyacinthe de Lannoy, comte de la Motterie, baron de Sombref, envoyé extraordinaire de l'empereur vers le roi d'Espagne, & plusieurs fois député de la noblesse des états de Brabant, mourut en 1725. laissant d'Anne-Françoise de *Gavre-Aiseaux*, sa femme, Marie-Thérese, alliée en 1716. à Joseph-Lothaire, comte de *Kœnigsegg*, chevalier de la toison d'or, maréchal & grand-chambellan de l'empereur, & son ambassadeur en Angleterre, & Eugene-Marie de Lannoy, comte de la Motterie, grand-maréchal de la cour de Bruxelles, où il est mort gouverneur en 1755. & le seizieme de sa maison, chevalier de la toison d'or. Il avoit épousé en 1721. Lambertine-Lamoraldine *du Faing*, comtesse d'Hasselt, baronne de Jamoigne, de laquelle est né Christian, comte de Lannoy, de la Motterie, & de Liberchies, baron de Sombref, chambellan de S. M. I. capitaine d'infanterie, vivant sans alliance en 1756.

Ignace-Philippe de Lannoy, comte de Beaurepaire, second fils de Philippe & de Louise-Michelle d'*Ongnies-Beaurepaire*, épousa Françoise de *Colonna*, fille de François, baron de Bornhem, & en eut, entr'autres enfants, 1°. François-Joseph, mort sans enfants de Marguerite-Magdeleine de *Clermont-Tonnerre-de-Thoury*, qu'il avoit épousée en 1720. 2°. Charles-François, comte de Beaurepaire, seigneur de Caucourt, mort en 1752. ayant été allié à Alix-Barbe-Guye de *St. Waast*, fille & héritiere de Gaston-François, marquis d'Honnecourt, seigneur de Courchelette, &c. & de Marie-Magdeleine de *Beauffort-de-Lassus*. De ce mariage sont nés, 1°. Ignace-Godefroi, comte de Lannoy & de Beaurepaire, allié le 23. décembre 1754. à Marie-Thérese-Robertine de *Lannoy-de-Wasmes*, sa cousine; 2°. N. de Lannoy, au service de France; 3°. N. de Lannoy, dans les gardes-wallones, en Espagne; 4°. Ferdinande de Lannoy, chanoinesse à Denain.

Albert de Lannoy, fils de Claude & de sa seconde femme, Claudine, baronne d'*Elst*, fut baron de Clervaux, seigneur de Weneraugе, ambassadeur de Charles II. en différentes cours, & épousa Anne-Marguerite, baronne de *Reede-Saasvelt*, dame de Bouland, dont vinrent, entr'autres enfants, François-Ferdinand de Lannoy, & Maximilien chevalier de l'ordre teutonique. François-Ferdinand, comte de Lannoy, épousa Anne-Apoloine, baronne de *Vander-Horst*, dame de Ham, & en eut deux filles, chanoinesses à Nivelle en 1740. & Adrien-Damien-Géraud, comte de Lannoy & de l'empire, baron de Clervaux, allié à Aldegonde-Louise-Françoise, baronne de *Warnaut*, de laquelle sont nés, 1°. N. comte de Lannoy, de Clervaux & de l'empire, marié à N. de *Wignacourt*, chanoinesse de Maubeuge, fille d'Albert-Denis-Florent, comte de Vleteren, grand-bailli de Cassel; 2°. Adrienne-Thérese de Lannoy, chanoinesse à Nivelle en 1750. 3°. N. de Lannoy, chanoinesse de Maubeuge, puis femme de Louis-Albert, comte d'*Outremont*.

LANOBRE, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 258. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la riviere de Chavanon, à quelque distance au-dessus de sa jonction avec la Dordogne, à 12. l. O. S. O. de Clermont.

LANOUÉE, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 41. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 6. l. S. S. O. de Saint-Malo.

LANOUX, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 10. feux. Ce village est situé à quelque distance de la Garonne.

LANPAUL *Plouarel*, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 100. chefs de familles.

LANPAUL *Plondalmezeau*, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 21. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse, ainsi que la précédente, est située à quelque distance de l'Océan, dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages.

LANQUES, village & paroisse, dont nous avons parlé ci-devant à l'article de *Langues*: à ce détail ajoutez ce qui suit. La terre & seigneurie de *Lanques* est une ancienne baronnie, qui l'an 1412. fut portée en mariage, par Isabelle, fille & héritiere de Jean, baron de *Lanques*, & d'Isabelle de *Bessey*, à Louis de *Choiseul*, baron de Clémont. Leur fils, Guillaume, baron de Lanques & de Clémont, mort en 1479. eut de sa premiere femme, Jeanne du *Châtelet-de-Deuilly*, Pierre de Choiseul, qui continua la branche de Clémont, éteinte en 1621. & Philibert, qui fit celle des barons de Lanques, & dont la postérité masculine a fini au commencement de ce siecle en la personne de Victor-Amé de Choiseul, dit le marquis de Lanques, qui, de son mariage avec Anne de la *Fite-de-Pelaport*, laissa pour fille unique Magdeleine-Gabrielle-Angelique de Choiseul, née en 1707. & mariée à Jacques-Philippe-Auguste de la Tour-de-Gouvernet, marquis de la Charce. *Voyez* la Charce.

Vers la fin du seizieme siecle, la baronnie de *Lanques* fut acquise par Hanus de *Berman*, III. du nom, seigneur d'Uzemain & d'Ische en partie. Il avoit épousé 1°. Jeanne *le Galland*, dame de la Grange, d'Acraigne & de Pulligny, de laquelle il eut pour fille unique Françoise de Berman, femme de Simon de *Pouilly*, marquis d'Esme, comte de Louppi-aux-deux-Châteaux, baron de Manonville, conseiller d'état, maréchal de Lorraine, & gouverneur de Stenay. Hanus de Berman avoit été marié en secondes nôces, par contrat du premier janvier 1587. à Thecle de Choiseul, fille

de Nicolas, seigneur d'Isché, chevalier de l'ordre du Roi, & de Renée de *Lutzelbourg*, dite de *Luxembourg*, dame d'Offroicourt. Il eut de cette seconde alliance Louis-Claude de Berman, baron de Lanques, seigneur d'Uzemain & d'Offroicourt, marié en 1621. à Elisabeth de *Serocourt*, fille de Richard, seigneur de Romain, gouverneur de la Motte, & de Marguerite de *Tavigny* sa premiere femme. Il en eut pour fille unique N. de Berman, baronne de Lanques, dame d'Offroicourt, alliée à Claude-Godefroi de *Chandon*, seigneur de Briaille, duquel elle eut N. de Chandon-de-Briaille, brigadier des armées du Roi, mort sans alliance, & N. de Chandon-de-Briaille, baron de Lanques, qui épousa N. *Segro*, de laquelle il a eu 1°. N. de Chandon, dit le comte de Briaille, baron de Lanques; & 2°. N. de Chandon, dit le chevalier de Briaille.

LANQUETOT, en Normandie, élection, de Caudebec. *Voyez* Languetot.

LANRELAS, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 50. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur la Rence, à 9. l. S. S. O. de Saint-Malo.

LANRIEC, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante.

LANRIGAN, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte un feu deux tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays de grains & de bons pâturages.

LANRIOUARÉ, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux de cadastre. Ce village est situé à quelque distance de l'Océan, en pays assez fertile.

LANRIVANT, treve de Bothoa, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux un tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays de bon rapport.

LANS, en Dauphiné, diocese, élection, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, & 3. feux & demi, un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Ce village est situé dans les montagnes, en pays fertile en grains, à 3. l. S. O. de Grenoble. Il dépend de la baronnie de Sassenage.

LANS, bois de 312. arpents, dans la maîtrise particuliere des eaux & forêts de Poitiers.

LANS & Ruthy, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de Saint-Laurent. On y compte 32. feux. Ce sont deux hameaux situés en pays de plaines.

LANSAC, dans Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Bourg. On y compte, 164. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Dordogne, une & tiers E. N. E. de Bourg, & 5. N. N. E. de Bordeaux. Son terroir abonde en grains & en vins.

LANSAC, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 25. feux. Ce village est à une bonne lieue E. S. E. de Tarbes.

LANSAC, en Provence, diocese d'Arles, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte 66. chefs de familles & environ 294. personnes. Cette paroisse est en situées pays de plaines & très-abondant en grains, à quelque distance de la rive gauche du Rhône, entre Arles & Tarascon.

LANSADE, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays de pâturages.

LANSARGUES, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 195. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de l'étang de Mauguio, à une lieue O. S. O. de Lunel, & 3. E. N. E. de Montpellier. Son terroir est fort agréable.

LANSEY ou Lancey, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. Ce village, cadastré avec Villard-Bonnot, est situé dans la vallée de Grésivaudan, sur la rive gauche de l'Isere, à 3. l. & demie N. E. de Grenoble. Son terroir est également fertile & agréable.

LANSTROFF, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bouzonville. On y compte 21. feux, y compris ceux de Remlingen.

LANTA, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 205. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Saunne, à une lieue N. N. de Caraman, & 4. & demie S. E. de Toulouse. Son terroir est fertile en grains, en vins & en fruits.

LANTAGE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Bar-sur-Seine.

LANTAN, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 6. l. de Bourges. 15. de Moulins, & 10. de Nevers. L'abbé de Pleinpied nomme à la cure.

LANTDROFF, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine bailliage & recette de ... On y compte 20. feux. Ce lieu a un siege de mairie.

LANTE, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays de plaine.

LANTENAC, *Lantenacum*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocese de Saint-Brieux, en Bretagne, fondée vers l'an 1153. par Eudon, alors paisible possesseur du duché de Bretagne. Elle est en commende, & vaut au sujet qui en est pourvu, environ 4300. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 80. florins. Cette abbaye est à 7. l. S. de Saint-Brieux, & 13. O. N. O. de Rennes.

LANTENANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 13. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 4. l. E. N. E. de Baume.

LANTENAS, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpelier, intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Ce village est à 2. l. O. N. O. du Puy.

LANTENAY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Dijon, & à une bonne demi-lieue de la riviere d'Ouche.

Par lettres-patentes du mois de juin 1677. la

Digitized by Google

terre & seigneurie de *Lantenay*, au bailliage de Dijon, fut érigée en marquisat, en faveur de Bernard *Bouhier*, président au grand-conseil. Ces lettres furent enrégistrées au parlement de Bourgogne le 29. décembre de la même année 1677. & en la chambre des comptes le 8. janvier 1678. *Voyez* Bouhier.

LANTENAY, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection de Belley, mandement de St. Rambert. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de St. Rambert, & 6. & demie N. N. O. de Belley.

LANTENNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. d'Orchamps, & 3. O. N. O. de Besançon.

LANTENOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 14. feux. Ce village est situé dans une vallée, auprès d'un bois, sur la riviere de Lanterne, à 2. l. S. S. O. de Faucogney, & 5. & quart N. E. de Vesoul. Son terroir abonde en pâturages.

LANTET (le), en Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie de Chalamont. Ce n'est qu'un simple hameau, affouagé, selon quelques-uns, 6. feux, & qui cependant ne le doit pas être. Il est situé sur les confins de la Bresse, à trois quarts de lieue E. de Chalamont.

LANTHEIL, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Creuilly. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Bayeux. On l'appelle aussi Lanteuil.

LANTHENAY, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Romorentin. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue N. de Romorentin.

LANTIC, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, à 2. l. N. O. de St. Brieux.

LANTIGNAC, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Samathan. On y compte 3. feux & 39. bellugues de feu. Ce village est situé à une lieue & demie de la rive gauche de la Garonne, & 3. S. E. de Lombès. Son terroir est fertile & agréable.

LANTIGNIÉ ou Lentignié, village & paroisse, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une petite lieue E. S. E. de Beaujeu. Son terroir produit du bled, du vin & des pâturages. Il y a dans son district un fief nommé *Apagnié*.

LANTIGUHAS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Molinet. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de vignobles.

LANTILLAC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays de grains & de pâturages.

LANTILLES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Montier-en-Der, & 8. N. E. de Troyes. Son terroir est assez abondant.

LANTILLIERES, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 184. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

LANTILLY, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple secours de la paroisse de Corron.

LANTILLY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Semur-en-Auxois.

LANTOURVILLE, en Languedoc, diocese, parlement, intendance, recette & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Ce village est situé sur la riviere de Saune, à 2. l. S. E. de Toulouse.

LANTRIAC, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays hérissé de montagnes.

LANTY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aube, à 4. l. S. S. O. de Bar-sur-Aube.

LANTY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de montagnes, & d'ailleurs assez fertile.

LANVALLAY, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux & un tiers de feu. Ce village est situé en pays de grains & où l'on cultive quantité de chanvre.

LANVAUX, *Landevallum*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes; fondée vers l'an 1138. & dotée par Alin de Lanvaux; située sur une petite riviere qui descend à Auray, à 3. l. & tiers N. O. de Vannes. Elle vaut environ 1200. livres de rente à l'abbé commendataire. La taxe en cour de Rome est de 33. florins.

LANVEJOLS, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 174. feux. Cette paroisse est à 9. l. O. N. O. d'Alais.

LANVELEC, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 37. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

LANVERN, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Ce village est situé dans une contrée mêlée de plaines & de collines.

LANVEZEAC, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 2. feux & un tiers de feux. Ce village est situé à quelque distance de l'Océan, en pays assez fertile.

LANVIG, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 23. feux. Ce village est situé en pays de montagnes.

LANVIGAN, en Bretagne, au diocese de St. Malo. *Voyez* Lanrigan.

LANVIGNEC, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 2. feux un tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays de grains & de pâturages.

LANVILLE, prieuré au diocese d'Angoulême, & dont le revenu est de 4000. livres ou environ.

LANVODAN & Lomelée sa treve, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux & 2. tiers de feu. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Hennebon.

LANVOLLON, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 31. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

LANXIEUX, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante & agréable.

LANZAC, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux 50. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette communauté est située sur la rive gauche de la Dordogne, à 10. l. N. O. de Figeac. On l'appelle aussi *Lauzac*.

LANZAC, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 3. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 6. l. & tiers S. E. d'Aleth.

L A O

LAON, *Laudunum*, *Lugdunum Clavatum*, ville ancienne & considérable, capitale du Laonnois, avec un château autrefois très-fort, un évêché suffragant de Rheims, dont l'évêque est duc & pair de France, un présidial, une élection, un grenier-à-sel, un bureau des traites foraines, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, une prévôté non-ressortissante, seize paroisses, une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, & dont le revenu est de 11800. livres; trois églises collégiales, outre la cathédrale; trois abbayes d'hommes, St. Martin de l'ordre de Prémontré, St. Vincent de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de St. Maur, & St. Jean du même ordre; deux abbayes de filles, le Sauvoir & Montreuil, l'une & l'autre de l'ordre de Citeaux; plusieurs autres maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, sçavoir, des Cordeliers, des Capucins, des Minimes, des filles de l'ordre de St. Augustin, & des filles de la congrégation de Notre-Dame; des Hospitalieres; un hôpital-général, un hôtel-Dieu, un séminaire, un college, &c. autrefois de la Haute-Picardie, mais actuellement dans la province & du gouvernement-général de l'Isle-de-France, depuis les nouvelles divisions faites par nos Rois; & dans le ressort du parlement de Paris. On y compte 1625. feux, y compris ceux de *la Paix*. Cette ville est située au milieu d'une belle plaine, & bâtie sur une hauteur, au pied de laquelle prend sa source le ruisseau d'Ardon, qui bientôt après se mêle avec la petite riviere de Lette, qui va se jetter dans l'Oise à Manicamp, au-dessous de Chauny; à 5. l. & demie N. E. de Soissons, 18. E. S. E. d'Amiens, 9. N. O. de Rheims, & 23. N. E. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 21. 17. 29. lat. 49. 33. 52.

Quelques-uns ont cru, &, entr'autres, Dudon de St. Quentin, auteur de la chronique de Normandie, que *Laon* étoit le même lieu que *Bibrax*, dont il est parlé dans les commentaires de César, liv. 2. chap. 5. & 6. On y lit que *Bibrax* soutint les efforts des Belges révoltés contre les Romains, quand ils allerent à la rencontre de César, qui étoit campé avec son armée sur les bords de la riviere d'Aisne. Jacques *Robbe*, bailli & maire de St. Denis en France, & plus connu par une méthode pour apprendre la géographie, dont il y a eu un grand nombre d'éditions, avoit non-seulement adopté cette opinion, mais encore il avoit fait lui-même une dissertation pour prouver que *Bibrax* étoit véritablement la ville de *Laon*. Cette dissertation n'a point paru, que nous sçachions; mais Thomas Corneille en rapporte dans son dictionnaire géographique, un fragment auquel nous estimons devoir donner ici une place.

» Bibrax, dit-il, étoit situé à huit mille pas du camp de César, qui étoit posté au-delà d'un pont au nord, & sur la rive droite de la riviere d'Aisne, & occupoit la montagne voisine. Les *Belges* assemblés dans leur pays en corps d'armée, marchant pour aller combattre les Romains, attaquerent en passant *Bibrax*, comme étant un poste de conséquence; mais ils en furent repoussés par les Remois, alliés du peuple romain. De-là ils s'avancerent à deux mille pas du camp de César, sur les hauteurs opposées, ayant un marais entre-deux; mais n'ayant pu engager les Romains à une action générale, ils marcherent vers la riviere d'Aisne pour la passer à gué, & aller attaquer le fort qui couvroit l'autre bout du pont, à dessein de leur couper les vivres qui leur venoient du côté de Rheims; mais ils y furent mis en déroute avec un grand carnage. On a ignoré jusqu'aujourd'hui, continue M. Robbe, quelle étoit cette place si célebre dans les commentaires de César. Perrot d'Ablancourt a cru que c'étoit *Braine*; mais il n'a pas fait réflexion que cette ville est au midi de l'Aisne & dans le pays des Soissonnois, qui faisoient partie des Belges, ennemis des Romains. Sanson, qui a peut-être connu cette erreur, a dit que c'étoit *Fismes*, qui est à la vérité sur les frontieres des Remois; mais cette ville est aussi au midi de l'Aisne, & les Belges en marchant à César qui avoit passé cette riviere, venoient du côté du nord, & *Bibrax* se trouvoit sur leur passage; ainsi ce n'est ni *Braine*, ni *Fismes*, mais c'est la ville de *Laon*, qui est nommée dans plusieurs anciens monuments *Mons Bibrax*. Sa situation sur un mont, le seul dans cette plaine, lui a fait donner le nom de *Bibrech d'Un*, qui veut dire en langage gaulois-teutonisé, *Mont séparé* ou *morceau de montagne*: & ce qui prouve cette vérité, c'est que son autre nom *Laodun*, ou *Labdum*, en langage pur gaulois, signifie la même chose. Les Latins en ont fait *Laodunum* & *Laudunum*, & les François *Laon*. C'est une erreur de croire que cette ville fut nommée *Bibrax* à cause que le mont a deux bras. La raison est que César, qui étoit latin, ne pouvoit pas écrire autrement *Bibrech*, comme les Gaulois & les Allemands le prononçoient. «

Quelque spécieux que paroisse ce raisonnement, M. d'Anville n'a pas cru y devoir souscrire; il le refute, & nous estimons que c'est avec supériorité. » Laon, dit-il, est à une distance de la riviere d'Aisne, qui double à-peu-près celle de VIII. mille pas qui est indiquée; il seroit difficile que ce secours que César fit partir au milieu de la nuit, fût arrivé assez promptement pour faire suspendre l'attaque dès le jour qui suivit. On voit les assiégeans aussi-tôt au pied du rempart que devant la place, & appliquant la sappe aux murailles; & ce qui désigne ainsi une place dont l'assiette n'est pas de difficile accès, ne convient point à Laon. Sanson, en prenant la position de *Fismes* pour celle de *Bibrax*, n'a pas fait attention

Digitized by Google

attention que *Bibrax* fut attaqué par les Belges, avant la tentative qu'ils firent de passer l'Aisne, comme le récit de César y est formel. C'est donc amener mal-à-propos à un lieu situé en-deçà du cours de l'Aisne, & sur les derrieres du poste qu'avoit pris César, une place qui devoit être en avant & de l'autre côté de la même riviere. En effet, on trouve *Bievre*, qui conserve évidemment le nom de *Bibrax*, en s'avançant de Pont-à-Vere sur l'Aisne du côté de Laon; & la distance de huit milles, marquée par César, est également convenable à l'égard des environs de Pont-à-Vere. On lit dans César, que, sur le fleuve, près duquel il avoit assis son camp, il y avoit un pont: *in eo flumine pons erat*.

Vers l'an 488. la ville de Laon fut assiégée par les Vandales, les Alains, les Huns & autres nations barbares de Germanie; mais, quoiqu'ils se fussent rendus maîtres des plus fortes places des Gaules, ils échouerent devant celle-ci, & furent obligés d'en lever honteusement le siege. Dans ces premiers temps, cette ville n'étoit forte que par sa situation sur une montagne isolée, faite en forme de croissant irrégulier, laquelle domine sur toute la plaine des environs, & n'est dominée d'aucun endroit. Elle n'avoit d'ailleurs d'autres défenses qu'un simple mur & quelques tours. Cependant Guibert, abbé de Nogent, la nomme *regni caput, regiæ ambitionis thalamus, & unicum hac ætate propugnaculum*. Il écrivoit vers l'an 1104.

Cette ville a eu deux enceintes différentes: la premiere & plus ancienne finissoit à la porte appellée *Mortelle*, où commence la seconde partie de la ville. C'est auprès de cette porte que le Roi Philippe I. avoit fait bâtir un château royal, avec une grosse tour qui sert à présent de prison. La justice se rend dans ce palais, qui fut donné pour cet usage par le roi Philippe-Auguste. Quant à la porte de *Mortelle*, elle est ainsi nommée, à cause qu'on y passoit les corps morts pour les inhumer à l'église de St. Vincent, qui étoit la sépulture ordinaire des habitants.

La seconde ou nouvelle enceinte, telle qu'elle est aujourd'hui, a 7750. pas de circuit.

C'est de la grosse tour de Laon que relevent les fiefs du comté de Vermandois.

Le roi Louis XI. accorda aux habitants de cette ville l'exemption de taille dont ils jouissent.

Les partisans de la ligue se rendirent maîtres de Laon par surprise, & s'y maintinrent ensuite tant qu'ils purent; mais y ayant été assiégés par Henri le Grand, leur souverain légitime, ils furent forcés de lui céder la place en 1594. Ce prince n'en fut pas plutôt maître, qu'il y fit construire une citadelle à la pointe orientale de la montagne. Il y a pour cette place un gouverneur, un lieutenant-de-roi, un major & un capitaine des portes, & outre cela un châtelain & garde de la tour dont il a été parlé. Le Roi est seigneur de la ville, qui est le principal, & étoit autrefois l'unique siege du grand bailliage de Vermandois.

Du temps de la seconde race de nos Rois, la ville de Laon portoit le titre de comté. Dans le neuvieme & le dixieme siecles, elle devint une des plus considérables places du royaume, non-seulement par sa situation qui la rendoit imprenable dans ce temps où l'usage de la poudre & des canons n'étoit pas connu, mais encore par la demeure ordinaire qu'y firent les Rois Charles-le-Simple, Louis d'Outremer, Lothaire, Louis V. & Hugues-Capet: leur palais est occupé aujourd'hui par les Cordeliers, auxquels le roi St. Louis le donna, & on le nomme encore actuellement la vieille-cour du Roi. Outre cela, cette ville est remarquable par l'honneur qu'elle a eu de n'avoir jamais été démembrée de la couronne, depuis l'etablissement de la monarchie, qui, sous les derniers Rois de la seconde race, se trouva réduite au point que ces princes n'avoient plus en domaine que Laon & Rheims. Un ancien auteur rapporte un fait très-particulier qui prouve l'indigence de ces Rois, & l'abus qu'on faisoit alors du bien de l'église: c'est que Lothaire donna à la reine Emmine, sa femme, pour douaire les offrandes qui se faisoient à St. Marcou; & que les reines *Ogine*, femme de Charles-le-Simple, *Gerberge*, femme de Louis d'Outremer, & *Adelaïde*, femme de Louis V. eurent en douaire le revenu de l'abbaye de St. Jean de cette ville, dont elles se disoient abbesse.

Le diocese de Laon est borné au N. par celui de Cambray, au S. par ceux de Soissons & de Rheims, à l'E. par celui de Rheims, & à l'O. par ceux de Noyon & d'Amiens. On y compte 420. paroisses, 15. abbayes d'hommes, quatre abbayes de filles, & dix chapitres. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de plus de 50. mille liv. de rente, & selon la taxe en cour de Rome, il paye 4000. florins pour l'expédition de ses bulles.

Ce siege épiscopal fut établi vers l'an 497. par St. Remy, qui démembra pour cet effet une partie de son diocese de Rheims, & mit à Laon St. Genebaub pour premier évêque. Depuis ce saint, jusqu'à M. de Rochechouart, nommé à cet évêché en 1741. on compte environ quatre-vingts évêques. On prétend que ce fut Hugues-Capet qui fit duc & pair de France Adalberon, évêque de cette ville, pour lui avoir livré Charles, duc de Lorraine, le dernier des princes de la race des Carlovingiens. L'évêque de Laon est donc duc & pair de France. Au sacre de nos Rois, il porte la Ste. Ampoule. Quoique son revenu primordial ne soit que d'environ 12000. l. & qu'il fût autrefois moins considérable, le roi Philippe-le-Bel écrivant l'an 1307. au pape Clément V. lui marque que si l'évêché de Laon étoit de peu de valeur, il étoit décoré du titre de pairie, & devoit être considéré comme surpassant en noblesse & en excellence tous les autres de France qui n'avoient pas le même avantage, & comme faisant partie de son propre honneur & de celui du royaume. *Laudunensem ecclesiam licet in facultatibus tenuem inter cæteras regni nostri, ut potè paritate sive paragio regni ejusdem dotatam, excellentiâ nobilissimam reputamus.*

Il est porté dans une charte de l'an 1125. que Louis le Gros, roi de France, donna à Barthélemy de Vir, évêque de Laon, les *Vidamé & Prévôté* du Laonnois, à condition que lui & ses successeurs évêques ne pourroient mettre ces dignités hors de leurs mains, ou les séparer de leur église. Après la mort du Roi, le même Barthélemy de Vir, vraisemblablement peu jaloux de la promesse qu'il avoit faite, conféra le vidamé de Laonnois à un seigneur du pays, qui se nommoit *Gerard de Clacy*, lequel épousa Adeline, & fut ensuite enterré dans le cimetiere de St. Vincent de Laon. Ils ne laisserent de leur mariage qu'une fille nommée Sarrazine de Clacy, qui porta le nom, les armes & la terre de Clacy, ainsi que le vidamé de Laon, à un chevalier nommé Hector. De ce mariage vinrent Gerard & Raoul de Clacy. Gerard II. du nom, seigneur de Clacy, vidame de Laonnois, épousa une demoiselle nommée Mahault, de laquelle il eut Gobert & Gerard de Clacy, qui furent l'un après l'autre seigneurs de Clacy, & vidames de Laonnois. Gerard III. du nom, seigneur de Clacy & vidame de Laonnois, épousa une demoiselle nommée Marie, & en eut deux fils & une fille. L'aîné fut Gerard de Clacy, vidame de Laonnois,

IV. du nom, qui mourut sans enfants. Baudouin I. du nom, laissa un fils aussi nommé Baudouin, & une fille nommée Marie, d'une femme qui ne nous est pas connue. Baudouin II. du nom, seigneur de Clacy, vidame de Laonnois, vivoit en 1301. & 1327. Il laissa une fille unique, nommée Marie de Clacy, héritiere de tous ses biens, qu'elle porta à son mari Hugues de Châtillon, seigneur de Rosoy, fils de Gaucher de Châtillon, comte de Porcean, connétable de France, & d'Isabelle de France.

Depuis l'entrée solemnelle, dont nous parlerons incessamment, il n'est plus fait mention du vidamé de Laonnois; apparemment qu'il aura été réuni à l'église de Laon, de laquelle il avoit été séparé.

Suivant le procès-verbal que nous avons sous les yeux, l'entrée solemnelle que fit le 11. juillet 1621. M. Benjamin de Brichanteau, évêque & duc de Laon, fut telle qui suit. Ce prélat voulut que l'on pratiquât exactement dans cette entrée, qui a été la derniere, toutes les anciennes cérémonies qui avoient été observées aux entrées solemnelles de ses prédécesseurs, évêques de Laon.

Le 10. juillet, veille de l'entrée, l'évêque se rendit le soir à l'abbaye de Saint-Vincent, hors des murs de la ville de Laon, & y fut reçu par le prieur, qui, à la tête de tous ses religieux, avec la croix processionnale, l'eau-bénite, & les ornements convenables, vint le recevoir à la grande porte de l'église, lui présenta l'eau-bénite, & lui fit un compliment auquel l'évêque répondit. Anciennement l'évêque étoit accompagné de très-peu de personnes, à son arrivée à St. Vincent: un aumônier & quelques domestiques faisoient tout son cortege.

Après le compliment, il entra dans l'église, & on le conduisit processionnellement dans le chœur en chantant un repons propre à la cérémonie: on & sonna les grosses cloches.

L'évêque s'alla mettre à genoux sur un prié-Dieu qui lui avoit été préparé dans le sanctuaire. Quand il eut satisfait à sa dévotion, on le conduisit à l'appartement qu'on lui avoit préparé. On lui servit à souper en maigre, & il coucha dans l'abbaye.

Le lendemain matin, à l'heure dont on étoit convenu, l'évêque se revêtit d'un suplis par-dessus son rochet, mit un manteau sur ses épaules, & un bonnet-quarré sur la tête, & alla entendre un messe basse dans l'église de l'abbaye.

Pendant qu'on la disoit, les religieux se revêtirent d'aubes & de chappes; &, lorsque l'évêque eut fini ses prieres, ils le vinrent joindre au chœur, & le conduisirent processionnellement à la porte de l'église, où l'on s'arrêta un moment. Un cheval caparaçonné que l'évêque avoit ordonné qu'on lui amenât ici, lui fut alors présenté par le seigneur de *Lierval*, maréchal de l'évêché de Laon, qui dans cette occasion lui sert d'écuyer. L'évêque monta à cheval, étant en surplis, en manteau-long & en bonnet-quarré, & la procession se mit en marche. L'évêque à cheval la suivit, immédiatement après les religieux de St. Vincent, ayant le prieur à sa droite, & son écuyer à sa gauche pour le servir dans le besoin. Plusieurs gentilshommes & personnes notables, & un peuple infini le suivirent, sans ordre, & ainsi que chacun se trouva. Cependant les parents du prélat, & les plus qualifiés, suivoient de plus près sa personne. On parvint ainsi jusqu'à la porte de la ville, nommée la porte de St. Martin, où se trouva le prevôt de la ville, avec les officiers-municipaux ou corps-de-ville.

L'évêque mit alors pied à terre, & un domestique de l'abbaye de St. Vincent prit le cheval, & le conduisit à cette abbaye, à qui il appartient, malgré les réclamations & protestations du seigneur de Lierval, qui a toujours prétendu y avoir droit; mais l'abbaye joint à son droit une possession immémoriale.

L'évêque ôta son bonnet-quaré, le prévôt le complimenta au nom de toute la ville, & offrit de lui prêter le serment ordinaire. L'évêque répondit au compliment, & tant le prélat que les officiers de la ville se prêterent réciproquement serment; le prélat de ne rien entreprendre contre les droits, usages & privileges de la ville; & les magistrats, pour les habitants, de ne point faire tort à l'évêque en son corps ni en ses biens; de ne rien entreprendre contre sa vie, sa liberté, la mutilation de ses membres, &c.

» Ce serment a varié par le temps, les lieux & » les termes (dit un observateur). Il s'est fait quelquefois dans la cour de l'évêché & dans des » assemblées générales. Les habitants un genou » en terre, la main droite étendue vers l'église » cathédrale, promettoient d'être fideles à l'évêque (sauf l'obéissance dûe au Roi & leurs droits » de communes & privileges.) Et l'évêque leur » promettoit de ne rien attenter contre leurs droits, » leurs libertés, & de conserver leurs privileges. » Dans cette cérémonie on s'est quelquefois avisé » de présenter à l'*évêque les clefs de la ville*, parce » que quelques-uns de ces prélats ont prétendu » être seigneurs de la ville, quoique ce soit le » Roi.

Après la prestation de ces serments réciproques, les quatre vicomtes du Laonnois, qui sont le seigneur de *Clacy*, lequel est aussi vidame, les seigneurs d'*Ursel*, de *Laval* & de *Monampteuil*, lui présenterent le dais, qu'ils porterent sur sa tête dans le reste de la marche, qui continua alors dans la principale rue du bourg.

Les officiers du présidial & du bailliage de Laon, en robes de cérémonies vinrent au-devant de l'évêque jusqu'à un carrefour du bourg, nommé le Puits-Saint-Julien, où ils s'arrêterent. Le chef le complimenta au nom de la compagnie, & après que l'évêque lui eut répondu, la marche continua, & ces officiers en corps prirent place immédiatement après le dais de l'évêque.

A quinze ou vingt pas plus loin se présenterent les officiers de l'élection, & ceux du grenier-à-sel à leur gauche. Le président de l'élection porta la parole pour ces deux corps, qui prirent ensuite leur rang après les officiers du présidial.

La marche ne continua qu'après que le doyen, à la tête de tous les chanoines de Saint-Jean-au-Bourg, qui étoient sortis de leur église en habits de chœur, & s'étoient avancés le long des maisons avec leur croix & le bénitier, eût présenté de l'eau-bénite à l'évêque. On ne trouve point que que le doyen ait fait de compliment à ce prélat; mais aussi-tôt qu'il eût présenté l'eau-bénite, lui & sa compagnie allerent se mettre sous leur croix devant celle de St. Vincent, & marcherent à la tête de la procession. Lorsque la marche fut parvenue jusqu'à la descentedes *Chanisselles*, l'abbé ou le prieur de Saint-Jean-l'Abbaye, à la tête des religieux revêtus de chappes, sortit de la porte de la cité, que l'on nomme *Porte-mortée*, ou *mortelle*, s'avança à l'entrée du bourg, & fit un discours à l'évêque qui s'arrêta pour l'écouter. Ce compliment fini, l'abbé ou le prieur de l'abbaye de St. Jean, qui, ainsi que nous l'avons dit, est de l'ordre de St. Benoît, prit la gauche de l'évêque, à côté du dais, & ses religieux occuperent de file le même côté avec leur croix,

Digitized by Google

tandis que l'abbé ou le prieur de St. Vincent & ses religieux occupoient la droite. On entra ensuite dans la cité ; & les chanoines de St. Jean-au-Bourg, dont le chapitre est de quatre à cinq cents ans postérieur à ces deux abbayes, les devancerent, & continuerent de marcher les premiers à la tête de la procession.

» Il ne paroît pas que les Prémontrés de Saint-» Martin, ni les Cordeliers, non-plus que les au-» tres mendiants s'y soient trouvés.

Joignant la porte de la cité, est l'église paroissiale de St. Michel. Le nouvel évêque y entra, y fit sa priere, quitta son manteau, son surplis & son bonnet-quarré, & s'assit dans un fauteuil qui lui fut présenté. Le vidame de Laon, seigneur de Clacy, lui ôta ses souliers ; & le prévôt héréditaire de Laon lui déchaussa ses bas. Le prélat sortit donc *pieds-nuds* de l'église de Saint-Michel, & fut conduit dans le même ordre qu'auparavant, par la rue du Blocq, à l'église de St. Martin-au-Parvis, qui est la paroisse de l'évêché. Le prévot lui remit ici ses bas & ses jarretieres, & le vidame ses souliers. On le revêtit ensuite de ses habits pontificaux ; on lui mit la chappe & la mitre ; on lui donna la crosse à la main, & on le conduisit dans l'ordre qu'on vient de dire, au grand portail de la cathédrale, où l'attendoit le doyen avec tout le clergé de la même église, tous revêtus de chappes.

L'abbé, ou le prieur de St. Vincent, présenta l'évêque au doyen & aux chanoines, en leur disant qu'il *leur présentoit leur évêque vivant, & qu'ils le lui rendroient mort*, à cause que l'église de Saint-Vincent étoit le lieu de la sépulture des évêques. Le doyen présenta l'eau-bénite, des reliques, & le texte de l'évangile à baiser à l'évêque, & on le conduisit au son des cloches, de l'orgue, & avec chant, vers le chœur, après que le doyen lui eût fait une courte harangue.

Avant que d'entrer dans le chœur, l'évêque fit sa priere sur un oratoire préparé à cet effet devant la chapelle de la Vierge, au-dessous du jubé ; puis il entra dans le chœur, & alla se placer sur un prié-Dieu dans le sanctuaire, vis-à-vis du maître-autel, où il pria en attendant qu'on finit le chant, & les prieres propres à la cérémonie.

Le prélat fut ensuite conduit à la sacristie, où il quitta ses habits pontificaux, se revêtit d'un surplis, mit un manteau par-dessus, & prit le bonnet-quarré. On le conduisit au chapitre, où il fit un discours latin aux chanoines. Le doyen lui répondit, & puis on lut à l'évêque le serment qu'il devoit faire. Par ce serment, qu'il prêta, il s'engagea de conserver les droits, privileges, usages de l'église & du chapitre, & de ne rien attenter à leur préjudice.

On le ramena du chapitre à la sacristie, où il reprit les ornements pontificaux, & alla au chœur où l'on entonna le *Te-Deum*. Il baisa l'autel ; & les deux archidiacres l'installerent dans la premiere forme la plus proche de l'autel du côté de l'évangile ; & ensuite dans la premiere chaire du bas du chœur à droite en entrant par le jubé. Après le *Te - Deum*, l'évêque chanta une messe solemnelle, laquelle étant finie, il fut conduit au palais épiscopal par le doyen & autres du chapitre, qui le mirent en possession des différens appartemens de cette maison, où l'évêque retint à dîner les chanoines, & ceux qu'il jugea à propos, n'y ayant rien de marqué sur ce sujet.

Cette église cathédrale est dédiée à la Sainte-Vierge mere de Dieu. C'est un très-beau vaisseau rebâti l'an 1115. L'ancienne église fut incendiée le jeudi d'après Pâques de l'an 1112. sous le pontificat de Walderic, contre lequel les habitants se souleverent, à cause de l'assassinat commis en la personne de Cherisy, châtelain de Laon, qui avoit été tué dans la même église, & dont on accusoit l'évêque d'être l'auteur, ainsi que le complice de quelques autres violences qui avoient été commises. Ce qui avoit fait encore plus de peine aux habitans de Laon, & les avoit étrangement indisposés contre Walderic, c'est que cet évêque avoit obtenu du roi Louis le Gros l'abolition de la commune de cette ville, moyennant soixante-dix livres, somme considérable en ce temps-là, qu'il avoit payée, & qu'il vouloit lever sur les mêmes habitants. Ils forcerent l'église, tirerent violemment Walderic de la sacristie où il s'étoit caché, & l'ayant conduit dans un réduit du cloître, ils l'assommerent, & mirent ensuite le feu à la maison du trésorier, qui s'étoit sauvé, & qui étoit un des complices de l'assassinat du châtelain. Le feu gagna l'église, & la consuma entiérement.

Le chapitre de la cathédrale de Laon, l'un des plus brillans & des plus nombreux du royaume, est composé de cinq dignitaires, sçavoir, le doyen, les deux Archidiacres, le trésorier & le grand-chantre ; de 79. chanoines, & de 51. chapelains. Il y a outre cela vingt-musiciens. Il est peu d'églises en France où le service se fasse avec autant d'appareil & de décence. Le doyen est élu par le chapitre, dont il est le chef & comme le pasteur ; il exerce la jurisdiction sur les personnes de son corps, ayant son official, son promoteur, & ses officiers comme l'évêque. La théologale, la sous-chantrerie, & l'écolâtrerie sont des personnats à la collation de l'évêque, qui nomme aussi à toutes les prébendes. La plûpart des chapellenies sont à la collation du chapitre, de même que les prébendes de Ste. Genevieve, petit chapitre dépendant de celui de Notre-Dame. Le revenu des prébendes de la cathédrale n'est rien moins que considérable, s'il est vrai, comme on nous l'assure, qu'il n'aille qu'à 700. liv. ou environ. Celui des chapellenies, n'est ordinairement que de 100. liv. pour chacune.

Après le chapitre de la cathédrale, le plus ancien college de chanoines étoit le chapitre de St. Pierre-au-haut-du-Cloître. On prétend qu'il avoit été fondé par Clotilde, femme de Clovis, dans la vie de laquelle il est dit qu'elle bâtit à Laon une église en l'honneur de St. Pierre, où elle assembla des clercs. Ce college, qui étoit de douze chanoines & d'un doyen, a subsisté jusques sous l'épiscopat de M. Louis de Clermont-Châte, évêque & duc de Laon. Ce prélat unit ce chapitre à celui de Saint-Jean-au-Bourg, pour des deux n'en faire qu'un. L'église de St. Pierre, devenue paroissiale depuis la suppression des paroisses de Notre-Dame-au-Marché, & de St. Georges, qu'on renversa pour bâtir la citadelle, fut affectée au seminaire, pour servir aux offices des séminaristes, qui sont sous la direction des Nicolaïtes. Par cette union, le chapitre des chanoines de Saint-Jean-au-Bourg, qui n'est que du quinzieme siecle, est aujourd'hui composé de vingt chanoines, qui ont à leur tête un doyen & un chantre. Les prébendes sont à la collation de l'évêque de Laon.

Le chapitre de Saint-Julien, qui est aussi dans Laon, a été fondé à la fin du douzieme siecle par Hugues, abbé de St. Vincent. C'est pour cette raison que cette abbaye nomme aux prébendes de plein droit. Ce chapitre est composé de treize chanoines, y compris le doyen.

L'abbaye de Saint-Martin de Laon, *Sancti Martini Laudunensis Abbatia*, est la seconde de

Digitized by Google

l'ordre de Prémontré. St. Norbert y établit son institut sous les auspices de l'évèque Barthélemy de Vir, qui en chassa des chanoines, de la conduite desquels il n'étoit pas satisfait. On en augmenta bientôt le terrein, & on y bâtit des logements pour près de trois cents religieux qui s'y retirerent, & y vécurent dans une grande pauvreté & mortification. Ils ne subsistoient que du travail de leurs mains, faisoient toujours maigre, étoient grossiérement vêtus, & alloient nuds pieds. Leur plus grande ressource consistoit dans le bois qu'ils alloient ramasser dans la forêt voisine, & qu'ils vendoient pour avoir du pain. Dans la suite, ce monastere s'enrichit, & devint même plus opulent que celui de Prémontré. On y vit comme dans le chef de l'ordre, selon la commune observance. Au reste, la mense abbatiale de ce monastere, qui est au moins de 35. mille livres de rente, a été unie depuis long-temps, à l'évêché de Laon. Le cardinal d'Estrées eut autrefois un fameux procès avec les religieux de l'abbaye de St. Martin, dont il s'agit; les *factums* de ce procès méritent d'être lus. Cette abbaye a donné des évêques à l'église de Laon, des abbés à Prémontré & à d'autres maisons de l'ordre.

L'abbaye de *St. Vincent* est située à l'une des extrêmités du croissant que forme la montagne de Laon, & dans une situation charmante. L'église en est belle, & passe pour la seconde non-seulement de la ville, mais même de tout le diocese. Il y a un étang dans le jardin. Cette maison est presque la seule de Laon qui ait un puits d'eau bonne à boire; car, quoiqu'il y ait une quantité prodigieuse de puits & plusieurs fontaines au haut de la montagne de Laon, les eaux en sont saumâtres, c'est-à-dire, qu'elles ont un goût salé, & ne conviennent qu'aux animaux. L'abbaye dont il est question, fut fondée par la reine Brunehaut, du tems de St. Grégoire le Grand. Ce monastere fut occupé par des clercs jusqu'en 948. que Roricon ou Rorice, fils de Charles-le-Simple, les en chassa, & y mit douze religieux avec un abbé, qu'il fit venir de Saint-Benoît-sur-Loire. Dans les bulles des Papes & dans les chartes de nos Rois, cette abbaye est appellée *secunda sedes*, le second siege de l'évêché de Laon. C'étoit d'ici que les évêques de Laon commençoient leur marche, lorsqu'ils faisoient leur entrée solemnelle. Cette abbaye étoit aussi le cimetiere commun, où l'on inhumoit les évêques, les chanoines, les bourgeois de Laon, & la noblesse du pays. Cette maison a eu des abbés recommandables par leur piété & par leur sçavoir. St. Gerard, fondateur du monastere de la Sauve, étoit abbé de Saint-Vincent de Laon. Siffride ou Siffroi, l'un de ses successeurs, donna, selon quelques-uns, à Saint-Norbert le lieu de Prémontré & la moitié du terrein où est à présent l'abbaye de Saint-Martin de Laon, qui est la premiere fille de l'ordre de Prémontré. Anselme, d'abbé de Saint-Vincent, fut élu évêque de Tournay, & contraint par le pape de consentir à son élection sous peine d'excommunication. Du temps de Jean de Nouelles, dit de Guise, parce qu'il étoit né en ce lieu, il y avoit onze mille volumes dans la bibliotheque de l'abbaye de Saint-Vincent. Ce sçavant abbé, qui nous a laissé huit livres de l'histoire universelle, mourut en 1396. Jean Charpentier, dernier abbé régulier, fit de grandes réparations à l'église de ce monastere, & mourut en 1538. Cette abbaye est de la congrégation de Saint-Maur, & rapporte à l'abbé commendataire environ 25. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de mille florins.

L'abbaye de *Saint-Jean*, également de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de Saint-Maur, est située dans la ville de Laon: on remarque dans son église le tombeau du cardinal *Etienne de Suisy*, qui est de pareille structure que celui du cardinal Cholet, dont nous avons parlé à l'article de Saint Lucien de Beauvais, excepté que le bas du tombeau du cardinal de Suisy est de marbre noir, & que la statue de ce cardinal est de marbre blanc. Cette figure est en habits pontificaux, la mitre en tête, & à côté sont deux anges à genoux. Sous les pieds est un dragon aussi de marbre blanc. L'épitaphe qu'on y lit, se ressent de la barbarie du siecle où elle a été faite: la voici.

De Suisy natus Stephanus, jam hîc tumulatus,
Qui se gessit itâ vivendo quod Archilevita
Burgensis pridem, mox Cancellarius idem
Aulæ regalis fuit, exhinc Carquedinalis.
M. semel, & C. ter, V. bis, semel I. nece factus
Teter. Decessit decembri, cui requies sit.
(C'est-à-dire, mort en 1311.)

L'esprit & la latinité de cette épitaphe sont bien certainement dans le goût du siecle où mourut *Etienne de Suisy*. La qualité de *Carquedinalis* qu'on lui donne ici, n'est autre chose que celle de cardinal. L'auteur de cette épitaphe n'ayant pas assez de syllabes pour faire son vers, aima mieux ajouter le mot de *que* au milieu de celui de *Cardinalis*, que de demeurer court. A la faveur de ce barbarisme, il fit d'un seul mot un dactyle & un spondée, & termina son mauvais vers.

Etienne de Suisy étoit né dans un village de ce nom, à deux lieues de Laon, & de parents très-obscurs. Il reçut sa premiere éducation gratuitement dans l'abbaye de Saint-Jean de Laon, & alla ensuite étudier dans l'université de Paris. Il embrassa le parti de l'église, & fut pourvu de l'archidiaconé de Bruges, dans l'église de Tournay. Sur sa réputation, le roi Philippe-le-Bel le révendiqua comme étant son sujet, le fit venir à sa cour, & lui donna la garde des sceaux. Plusieurs de nos écrivains ne le mettent pas au nombre des gardes des sceaux de France; mais tant d'autres assurent qu'il l'a été, qu'on ne peut pas en disconvenir. (*Voyez* Ciaconius sur l'an 1305. Dacheri sur Guibert, abbé de Nogent; M. de Fleury dans son histoire ecclésiast. liv. 90. &c.) Il fut évêque de Tournay en même temps que *Geoffroi des Fontaines*; mais ils ne monterent ni l'un ni l'autre sur ce siege; & Etienne ne se donna aucun mouvement pour poursuivre son élection. Le mercredi des quatre-temps du mois de décembre de l'an 1305. Clément V. fit une promotion de cardinaux, & nomma Etienne de Suisy cardinal du titre de St. Cyriaque. Alors Etienne s'attacha à la cour du Pape, & le suivit à Bordeaux. Il fut envoyé par ce pape à Chinon pour examiner le maître du temple, le commandeur de Chypre, le visiteur de France, les commandeurs d'Aquitaine & de Normandie, accusés, &c. Cela se passa en 1307. Le Pape convoqua en conséquence un concile général à Vienne en Dauphiné. Ce concile se tint en 1311. & continua jusques bien avant dans l'année suivante. Le cardinal de Suisy mourut avant la fin de ce concile, au mois de décembre 1311. Son corps fut apporté à Laon, ainsi qu'il l'avoit ordonné, & inhumé dans l'église abbatiale de St. Jean, où est son tombeau, ainsi que nous venons de le décrire.

Cette abbaye de St. Jean de Laon fut fondée vers l'an 640. par Sainte Salaberge, qui en fut la premiere abbesse. Ste. Austrude, sa fille, fut élue après la mort de sa mere, n'étant alors âgée que de vingt ans. Ogine, femme de Charles-le-Simple,

Digitized by Google

Simple, & Gerberge, femme de Louis-d'Outremer, rois de France, possédérent successivement cette abbaye, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Ste. Salaberge y avoit fait bâtir sept églises, où l'on chantoit jour & nuit les louanges de Dieu. Ce monastere étoit double, c'est-à-dire, qu'il y avoit deux communautés, une de filles, & l'autre de moines; ces derniers faisoient l'office dans l'église de St. Pierre-en-l'Abbaye, & fournissoient des chapelains, des directeurs & des agents aux religieuses. Insensiblement les religieux, ainsi que les religieuses, tomberent dans le relâchement. Les premiers s'érigerent de leur chef en chanoines. Quant aux religieuses, elles donnerent dans de si grands excès, que Barthélemy de Vir, la gloire des évêques de Laon, n'ayant pu les réformer, les chassa, de l'avis de St. Bernard, & du consentement du Roi & du Pape: immédiatement après, il leur substitua des religieux de l'ordre de St. Benoît. Dreux, prieur du monastere de St. Nicaise de Rheims, en fut le premier abbé; & ayant été appellé à Rome par le pape Innocent II. en 1136. il fut créé cardinal & évêque d'Ostie par ce Pape.

Quand on chassa les religieuses de l'abbaye de St. Jean, il fut aussi stipulé que les chanoines de St. Pierre-en-l'Abbaye seroient supprimés, & qu'on réuniroit à la mense commune de l'abbaye leurs prébendes à mesure qu'elles viendroient à vaquer par mort. Cet article souffrit quelque difficulté dans l'exécution. Pour lever cette difficulté, l'abbé & les religieux de St. Jean donnerent une somme d'argent à la cathédrale pour fonder un chapitre de neuf chanoines dans l'eglise de Ste. Genevieve, à condition que ces nouveaux chanoines seroient dépendans du chapitre. Cela fut exécuté, & subsiste encore à présent dans la ville de Laon. Au reste, l'abbaye de St. Jean, dont il est question, jouit seulement, quant à la mense abbatiale, d'un revenu annuel qui se monte à 25. mille liv. ou environ, & qui est uni depuis quelques années à l'école-royale militaire établie à Paris. Cette abbaye est taxée en cour de Rome 3000. florins.

L'abbaye du *Sauvoir* sous Laon, *Salvatorium*, est d'une origine qui n'est pas bien connue. Quelques-uns prétendent que le réglement qui défendoit à l'abbaye de Montreuil de recevoir plus de cent religieuses, donna lieu à la fondation de celle-ci. Anselme de Bercenay, évêque de Laon, touché, disent-ils, du desir de plusieurs filles de piété qui vouloient se consacrer à Dieu, & ne pouvoient être reçues à Montreuil, les assembla en 1220. proche de sa ville épiscopale, dans une ferme nommée *Bircom* ou Birconville, où elles vécurent pendant sept ou huit ans. On les transféra ensuite dans un lieu plus commode, où l'on batit un monastere auquel on donna le nom de *Sauvoir*, & qui est situé à un quart de lieue de Laon vers l'orient. D'autres disent que le Sauvoir étoit une abbaye de religieux de l'ordre de St. Benoit, qui le 25. novembre 1239. fut agrégée à l'ordre de Cîteaux, par Pierre abbé de Vauclair, & par Henri abbé de Boheries, l'un & l'autre commis à cet effet par l'abbé de Cîteaux, & par le chapitre général. Dès-lors les filles du Sauvoir adopterent les pratiques austeres de l'ordre de Cîteaux, qu'elles ont toujours observées depuis avec édification. Jeanne de Flandres, veuve d'Enguerrand de Coucy, fit des dons considérables à ce monastere, où enfin elle se consacra à Dieu, & depuis en fut abbesse: quelques-uns disent qu'elle mourut à Paris, où l'on voit son tombeau dans l'église des SS. Innocents; & les autres, parmi lesquels est Dom Duplessis qui a fait l'histoire de la ville de Coucy, assurent qu'elle mourut au Sauvoir en 1334. & qu'elle y fut inhumée. Il y a eu au Sauvoir des abbesses des illustres maisons de Montagu, de Dinteville, de Châtillon, de Balzac, de la Chaussée de Choiseul, &c. C'est depuis 1764. Madame de *Barbançon* qui en est abbesse. Dans le Pouillé du royaume, le revenu de cette maison n'est marqué que 6000. liv.

L'abbaye de *Montreuil-les-Dames* (*Monasteriolum*) fut fondée en 1146. par Barthélemy de Vir, & c'est la derniere des neuf que fonda ce St. évêque, qui ensuite se fit religieux à Foigny en 1150. ainsi qu'il a été dit à l'article de ce nom. Elle fut d'abord établie à l'extrêmité du diocese de Laon, sur les confins de la Thiérache & du Haynault, à une lieue N. N. E. de la Chapelle. On croit que c'est une des premieres retraites établies dans l'ordre de Cîteaux pour la sanctification des filles. Sa situation sur les confins du royaume l'exposa à bien des ravages. Ne pouvant plus demeurer à Montreuil pendant les guerres civiles du siecle dernier, l'abbesse & les religieuses se refugierent d'abord à Crépy en Laonnois; ensuite à Laon, dans l'hospice de Chantreu: enfin, en 1661. on leur permit de s'établir au bas de la montagne de Laon, dans la léproserie de St. Ladre, entre la Neuville & St. Marcel, où elles firent faire de nouveaux bâtiments. Le trop grand nombre de filles que l'on recevoit à Montreuil, détermina les supérieurs de l'ordre de Cîteaux à faire un réglement qui défendit à l'abbesse de ce monastere de recevoir des religieuses au-delà du nombre de cent, parce que la maison n'étoit pas en état d'en nourrir davantage. Elles vivoient alors dans une grande austérité, ne portant point de linge, faisant toujours maigre; ce qu'elles continuerent depuis jusqu'au temps de leur établissement au bas de la montagne de Laon, où elles prirent la commune observance de l'ordre de Cîteaux. Selon le Pouillé, le revenu de cette maison est de 20. mille livres. Madame d'*Havrincourt* en est abbesse depuis 1742.

Ce monastere de Montreuil-les-Dames est principalement connu par la *Véronique* ou *Sainte-Face* de Jesus-Christ, que l'on y conserve, & qui y attire en tout temps un grand concours de peuple. Selon la tradition, l'original de cette image fut apporté de Jérusalem à Rome où il est encore. Celle-ci n'en est qu'une copie qui fut envoyée aux religieuses de Montreuil en 1249. par Urbain IV. qui n'étoit alors qu'archidiacre de Laon, & chapelain d'Innocent IV. Au haut de cette image, il y a des deux côtés ces lettres IC. XC. qui signifient *Jesus-Christ*. Au bas du cadre dans lequel elle est enchassée, on voit une inscription, qui a donné bien de l'exercice aux sçavans. Le pere Mabillon l'a rapportée dans un de ses ouvrages, & a avoué, avec la sincérité qui lui étoit naturelle, que les caracteres lui en étoient inconnus. Il croyoit cependant y voir le mot *Abrasax*, dont les Basiliens se servoient sur les talismants, ou sur les philacteres. Un écrivain fameux par sa vaste érudition, & par la nouveauté & le brillant de ses systêmes, ayant examiné cette inscription en 1707. crut d'abord que c'étoit un vers spondaïque grec, & dix ans après un vers grec hexamêtre. Un Carme-Déchaussé, appellé le pere Honoré de Sainte-Marie, donna une dissertation sur la *Sainte-Face*, dans le second tome de ses réflexions sur les regles de la critique, & prétendit que cette inscription étoit sclavone & non pas grecque. Il appuya son sentiment de l'autorité de plusieurs Russes de considération qu'il avoit consultés; mais leur autorité ne fut pas suffisante. Ce religieux fut très-mal mené par tous ceux qui lui répondirent. On le traita de critique importun, à qui les Russes en avoient fait

Digitized by Google

accroire, & comme un bon homme que ces étrangers étoient convenus de duper. Nous serions peut-être encore dans l'incertitude, si le Czar Pierre le Grand ne fût pas venu à Paris. Le pere Honoré de Ste. Marie pria M. le maréchal de Tessé d'obtenir du prince Kourakin de donner un coup d'œil sur l'image de la Sainte-Face, & qu'il voulût bien examiner si les caracteres dont il s'agissoit, étoient sclavons, & ce qu'ils signifioient. Ce prince, qui sçavoit le françois aussi parfaitement que sa langue naturelle, répondit par écrit qu'ils signifioient, *le portrait du Sauveur ou du Seigneur imprimé sur le mouchoir, bandeau ou couvre-chef de la Véronique.* Cette explication est entiérement conforme à celle que les autres Russes avoient donnée au pere Honoré, à qui un religieux de St. Basile, qui servoit d'aumônier aux princes Nariskins, pendant qu'ils étoient à Paris, avoit déjà dit qu'il y avoit dans l'inscription *Obrax Gospoden Naoubrous*, termes qui signifient *imago Domini in linteo*. Ces témoignages dissiperent les ténebres que le talent d'imaginer avec facilité & l'érudition avoient répandues sur cette inscription; & depuis il ne paroît pas raisonnable de douter qu'elle ne soit sclavone.

Nous n'avons rien de particulier à dire sur les autres maisons religieuses qui sont à Laon. Nous parlerons seulement du college. Il fut fondé par la ville en 1578. selon les lettres-patentes obtenues à ce sujet. La propriété & le gouvernement en furent accordés pour toujours au corps-de-ville, même à l'exclusion de l'évêque. La ville ayant confié ce college à des régents séculiers, c'est-à-dire, qui n'étoient d'aucun ordre ni d'aucune congrégation, cette disposition réveilla les desirs de plusieurs corps religieux qui firent des efforts pour s'y introduire. Les Bénédictins furent les premiers qui firent des tentatives en 1646. mais le corps-de-ville s'y étant opposé, elles furent inutiles. En 1698. les Jésuites en firent qui ne furent pas plus heureuses. Les peres de l'Oratoire crurent y réussir en 1716. mais ils y échouerent comme avoient fait les autres. Au mois d'août de l'an 1729. M. de la Fare, alors évêque de Laon, obtint de M. le comte de Maurepas, secrétaire d'état une lettre par laquelle ce ministre lui mandoit « que le Roi lui accordoit à » lui-seul le gouvernement du college pour six ans, à » commencer à l'ouverture des classes prochaines. Le 9. du mois de novembre suivant, il y eut un nouvel ordre du Roi, qui permit au prélat de faire venir deux Jésuites de la province de Champagne, l'un en qualité de principal & préfet des classes, & l'autre en qualité de professeur de philosophie. Autre ordre envoyé le 30. janvier 1730. qui permet audit évêque de Laon de faire venir huit autres Jésuites pour administrer ledit college sous les ordres dudit évêque, & qui oblige en même temps la ville de payer à ces peres trois mille cinq cents liv. tous les ans; plus deux cents liv. pour les prix que ces peres distribueront aux écoliers qui les auront mérités. Tel étoit encore l'état de ce college, quand la société des Jésuites a été dissoute en France.

Pour ce qui concerne l'état civil, nous remarquerons, ainsi qu'il a déjà été dit, que quoique l'évêque se qualifie duc de Laon, il n'en est pas seigneur, la haute justice appartenant au Roi. Les officiers de l'évêque ont seulement quelques droits de garde sur certaines denrées, sur les poids & mesures, sur les saillies & les places vuides, suivant une charte fameuse appellée Philippine, donnée par Philippe-le-Bel en 1331. qui regle les droits de ce prince & ceux de l'évêque. Ce duché, au-reste, est composé de dix-sept paroisses peu éloignées de la ville. Sa jurisdiction pour la pairie ressortit nuement au parlement de Paris.

Le bailliage de Laon est, à ce qu'on assure, le premier non-seulement du parlement de Paris, mais même de toute la France. Il fut institué en 1180. par le roi Philippe-Auguste, qui donna son palais pour y rendre la justice. Autrefois sa jurisdiction étoit si étendue, qu'elle comprenoit une partie de la Picardie & de la Champagne. Il avoit alors dans son ressort les villes de Rheims, de Soissons, de Noyon, de St. Quentin, & plusieurs autres qui n'étoient que des prévôtés royales ressortissantes en tous cas au siege de Vermandois à Laon. Ce n'est gueres que depuis deux cents ans que l'on en a distraits plusieurs de ces villes, dans lesquelles il a été créé des bailliages particuliers. Le bailli, qui se qualifie bailli de Vermandois, précede non-seulement tous les autres baillis du royaume, mais même le prévôt de Paris, ainsi que le rapporte Charles Dumoulin, *vet. styl. part.* 3. *tit.* 15. *art.* 4. Ce fameux siege a produit plusieurs grands hommes, entre lesquels il se fait honneur d'avoir eu pour lieutenant-général Arnaud de Pompone de Believre, le même qui tient un si beau rang dans l'histoire de François I. Emploi qu'il ne quitta que pour aller en ambassade, au retour de laquelle il fut fait successivement surintendant des finances, président au parlement de Paris, & chancelier de France. Ce siege a eu aussi pour procureur du Roi le fameux Bodin, qui fut l'un des plus grands génies de son siecle, & si connu par ses traités, intitulés de la république, des libertés de l'église gallicane, de la démonomarchie, & *methodus historiarum*. Il fut soupçonné par les ligueurs de cette ville de favoriser les sentiments des Calvinistes, ou plutôt d'être trop véritablement royaliste. On lui fit un crime de ce sentiment. Sa profonde érudition & ses grands talents ne l'empêcherent point d'essuyer beaucoup de traverses. Sa bibliotheque fut pillée & dissipée; on voulut le mettre en prison, & on lui causa tant de chagrins qu'enfin on le mit au tombeau. Il mourut à Laon en 1596. Il ne laissa qu'une fille qui mourut pauvre. Tel est le détail que nous recevons de bonne main sur les dernieres années du fameux Jean Bodin. Nous avions suivi des mémoires assez différens quand nous avons parlé de ce grand homme à l'article de la ville d'Angers sa patrie. Ces premiers mémoires ne sont pas exactement contredit en tout par les derniers; mais ils le sont sur deux points assez essentiels, sur la grande réputation que Bodin s'étoit acquise, & sur les chagrins que lui causerent les ligueurs, & auxquels on attribue sa mort.

Le siege présidial de Laon est du premier établissement des présidiaux sous Henri II. en 1551. On suit dans son district la coutume générale de Vermandois, sous laquelle sont quelques coutumes particulieres.

Considérée comme district particulier de la généralité, & intendance de Soissons, l'élection de Laon est composée du Laonnois, petite province ou contrée, autrefois de la Picardie, mais maintenant de l'Isle-de-France; d'une partie de la Thiérache, autre contrée de la même province de Picardie, & de quelques paroisses situées au-delà de la riviere d'Aisne, qui sert de limite & sépare les provinces de Picardie & de Champagne. Elle est bornée au nord par l'élection de Guise, au midi par celles de Soissons & de Rheims, à l'orient encore par celle de Rheims, au couchant encore par celle de Soissons, & au N. O. par celles de St. Quentin & de Noyon. Elle a environ dix lieues

Digitized by Google

de longueur & autant de largeur. On y compte 334. paroisses ou communautés affouagées, 26. mille 220. feux, & 2453. charrues. Année commune on y recueille 36. mille muids de vin mesure de Paris, ou 48. mille pieces jauge d'Orléans. Ces vins, qui sont d'assez bonne qualité, se débitent en Flandres & en Picardie. Les terres y sont médiocres, & en général elles ne produisent qu'un tiers en froment & deux tiers en seigle. On y recueille des lins & des chanvres, mais peu de fruits. Il y a aussi quelques forêts & plusieurs buissons, & si le bois ne sortoit pas hors de l'élection pour être conduit à Paris, il s'y vendroit à un prix médiocre. Ce pays est arrosé de plusieurs rivieres. L'Oise y coule au nord, & l'Aisne au midi ; l'une & l'autre y portent bateaux. Les petites rivieres de Latte, de la Serre, de Sozy, d'Ardon, & autres, qui tombent les unes dans les autres, se jettent toutes dans l'Oise, & forment, comme on peut juger, d'assez bonnes prairies dans tout ce canton. Quand l'imposition concernant la taille, établie sur toute la généralité de Soissons, se trouve monter à la somme de 784. mille 401. livres, l'élection de Laon porte alors pour sa quote-part la somme de 181. mille 737. livres. De la somme d'un million 40. mille livres qu'ont produit souvent les gabelles de la même généralité de Soissons, l'élection de Laon fournissoit la somme de 341. mille livres. Le produit des aides dans cette généralité étant de 549. mille livres, il a été reconnu que l'élection de Laon en fournissoit la somme de 148. mille livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE LAON.

Paroisses.	*Feux.*
Achery	117
Agnicourt, Sechelles & Maurensis	70
Aguilcourt	40
Aguilcourt-les-Autels. *Voyez* le Sart.	
Aille & la Cense St. Emille	60
Aippe	86
Aizelle	97
Alaincourt	73
Amiesontaine, Fleuricourt & Remirecourt.	42
Amigny & Rouy	168
Andelain	29
Anizy-le-Châtel	166
Apremont. *V.* Rozoy.	
Arancy & ses dépendances	40
Archon & Ougnis	57
Assis-sur-Serre	97
Athis	59
Aubigny & la Cense St. Jean.	72
Auffriques	48
Augicourt. *V.* Bouleaux.	
Aulliers & Bassolles	40
Aulnois, Longueval & Reneuil	44
Aumencourt	40
Autremencourt	56
Autreville. *V.* Chinceny.	
Bac (le). *V.* Roziers.	
Bancigny	34
Barenton & Bugny	41
Barenton-sur-Serre	40
Barentonsel	18
Barris & les Hameaux	200
Basse. *V.* Cuincy.	
Bassolles. *V.* Aulliers.	
Baune & Chivy	38
Bautor.	102
Beaumont. *V.* Noircourt.	
Beauregard. *V.* Muscourt.	
Beaurepaire. *V.* Lagny.	
Beaurieux, *bourg*	221
Bessecourt. *V.* Vaucelles	

Paroisses.	*Feux.*
Behaines.	30
Belleperche. *V.* Landouzy.	
Bellimont. *V.* Bureuilles.	
Berieux	97
Berlancourt	7
Berlize	41
Bertaucourt, Espourdon, Mussancourt, &c.	122
Bertignicourt	17
Bertricourt	13
Bery-au-Bac	70
Besny & la Cense Saint-Andrieu	12
Bichancourt	111
Bievres	58
Bisset & Choigny	92
Bossignereux.	23
Bois & Pargny.	135
Boncourt & la Cense St. Aquaire.	96
Bosmont.	78
Bosmont-Neuville.	30
Bouconville	61
Boulleaux, Augicourt & Rognicourt	53
Bourg & Commin	55
Bourguignon	52
Brancourt	106
Bray-en-Laonois, *ville*	138
Bray-en-Thierache	99
Brenot	179
Bretagne. *V.* la Hairie.	
Bris	34
Brisset. *V.* Bisset.	
Brissy	77
Brosse (la). *V.* Chevregny.	
Brunehamel, *bourg.*	237
Bruyeres & le Moulin de Polton	209
Bucilly-l'Abbaye	84
Bucy-lez-Pierrepont	96
Bucy-lez-Sarny & Lessart-l'Abbé	50
Bugny. *V.* Barenton.	

Paroisses.	*Feux.*
Buire sans Clairfontaine.	24
Bureuilles, Bellimont, &c.	83
Bus (le). *V.* Crépy.	
Capelle (la). *V.* Charmes.	
Caumont. *V.* Vesle.	
Censier. *V.* Courbe.	
Cerfontaine. *V.* Fay.	
Cerny-lez-Bucy	37
Cerny-en-Laonnois	50
Cessieres	107
Chaillevert. *V.* Royaucourt.	
Chaillevois	40
Chalandry	64
Chambry	13
Chamouille	51
Champcourt. *V.* Châtillon	
Champdatte	108
Charmes & la Capelle.	48
Châtillon-sur-Oise.	19
Châtillon-lez-Sons & Champcourt.	44
Châtillon du Temple	18
Chaudarde.	43
Chaumont. *V.* Montenault.	
Chausse & la Déconfiture.	88
Cherest	28
Chermizy	76
Chery & Monteeau-lez-Rosoy.	60
Chery-lez-Poilly.	67
Chevesnes.	142
Chevregny & le comté de la Brosse.	124
Chevresis-lez-Meldeux.	45
Chevresis-Notre-Dame	5
Chinceny & Autreville.	145
Chivres & Machecourt	71
Chivry. *V.* Baune.	
Chivy-lez-Estouvelles	37
Choigny. *V.* Bisset.	
Cilly.	105
Clacy & Thierest	33
Clermont	12
Cohastil. *V.* Froismont.	
Coing & dépendances	78
Comin. *V.* Bourg.	
Concevreux	66
Condé.	24
Corbeny.	147
Cornelle. *V.* Presles.	
Coucy-lez-Aippe	70
Coucy-le-Châtel, *ville*	217
Coucy-la-Ville, Neuville, &c.	33
Couillegis	32
Coupet. *V.* Mesbrecourt.	
Courbe & le Censier	6
Courdant. *V.* Loisy.	
Courjumelle	19
Courson	21
Courtecon.	34
Courtrisy. *V.* Fussigny.	
Courtuy. *V.* Mont-Berault.	
Courval. *V.* Landricourt.	
Couvron & Montrescouture.	98
Brandelin	38
Craonne, *ville*	151
Craonnelle	80
Crécy-sur-Serre & Piercourt	340
Crépy & la Cense du Bus en Laonnois.	278
Creuttes.	11
Cuincy & Basse	33
Cuirieux.	38
Cuiry-lez-Chaudarde	26
Cuiry-lez-Yviers.	42
Cuissy, *cense*	1
Cuissy. *V.* Juiers.	
Curbigny. *V.* Horis.	
Dagnis & Lambrecis	95
Damemarie & Fayaut	6
Danisy & dépendances	66
Déconfiture. *V.* Chausse.	
Dercy.	118
Deuillet	148
Dizy.	40

Paroisses.	*Feux.*
Dohis	102
Dolignon	24
Dormicourt. *V.* Montigny.	
Effris	35
Epine (l'). *V.* Pancy.	
Erlons.	74
Ernansart	96
Eparcy-sans-Bucilly	21
Espourdon. *V.* Bertaucourt.	
Estouvelles	30
Etrepoy. *V.* Samoucy.	
Euregnicourt	44
Faucoucourt, Marcilly & la Cense du Vez	213
Faucousis	6
Fay-le-Noyer & Cerfontaine	72
Fay-lez-Pierrepont	1
Fayaut. *V.* Damemarie.	
Fere (la), *ville.*	436
Feronval. *V.* Haution.	
Ferté-sur-Peron (la)	89
Festieux	108
Fleuricourt. *V.* Amiesontaine.	
Folambray.	100
Fontaine-lez-Vervins	158
Fontenille. *V.* Wissignicourt.	
Fourdrain & dépendances	125
Francqueville	30
Fresnes	41
Fressencourt	28
Froidestré	33
Froismont, Cohartil & Louvry	65
Frontigny, *cense.*	1
Fussigny & Courtrisy	46
Geny.	52
Gercis	82
Gerignies	48
Gernicourt.	22
Gizy	120
Glennes	85
Goudelancourt-lez-Berieux	39
Goudelancourt-lez-Pierrepont	42
Grandlup & dépendances	42
Grandriu.	48
Gronnart	36
Guiencourt	54
Guignicourt	65
Hairie (la), -la-Vieville & la Cense de Bretagne.	88
Hairie sans Bucilly (la)	61
Hamegicourt	30
Hamel. *V.* Mezieres.	
Harcigny	138
Haris & Train.	65
Hattencourt. *V.* Thoulis.	
Haution & Feronval	142
Haye (la). *V.* Mauregny.	
Horis & Curbigny.	20
Houdreville. *V.* Marcy.	
Houssel	91
Jantes	152
Jumencourt. *V.* Tribecourt.	
Jumigny	76
Juiers & Cuissy	142
Juvincourt le Grand & dépendances	110
Lacourt. *V.* Landouzy.	
Lagny & Beaurepaire	157
Landiefay	76
Landouzy, Lacourt & Belleperche	23
Landricourt & Courval	24
Laniscourt	37
LAON, *ville*, & la Paix.	1625
Lapion & Maquigny	115
Laval	77
Lavergny	30
Lesmonier. *V.* Paissy.	
Lessart. *V.* Bucy.	
Lierval & les Hameaux	77
Liesse sans Marchais, *bourg*	287
Lislet	23
Lizy	39
Loisy & le Moulin de	

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Courdant	12
Longueval. *V.* Aulnois.	
Lor	21
Louvry. *V.* Froiſmont.	
Lugny	42
Machecourt. *V.* Chivres.	
Macquigny. *V.* Vercignies.	
Magnivilliers & Plenoy	10
Magny. *V.* Vincy.	
Maineville	43
Maizy	79
Malmaiſon & dépendances	60
Malval	8
Maquigny. *V.* Lapion.	
Marchais ſans Lieſſe	58
Marcilly. *V* Faucoucourt.	
Marcy & Houdreville	52
Marfontaine	29
Marle, *ville*	133
Martigny-en-Laonnois	71
Mauregny & Haye	118
Maurenſis. *V.* Agnicourt.	
Mauxloue	66
Mayot	35
Merlieu & Valavergny	82
Mesbrecourt & Coupet	64
Meurival	37
Metz (le). *V.* Moucy.	
Mezieres-ſur-Oiſe & le Hamel	70
Miſſy-lez-Pierrepont	23
Molinchart	60
Molins	76
Monceau. *V.* Chéry.	
Monceau-lez-Leups	97
Monceau-le-Neuf	50
Monceau-le-Vaaſt	36
Monceau-le-Vieil	14
Moncornet, *ville*	266
Mons-en-Laonnois	78
Mont-Arcenne. *V.* Montbavin.	
Montagut & la Cenſe de Pagneux	133
Montbavin & Montaſcenne	31
Montberault & Courtuy	15
Mont-Châlons	51
Montenault & Chaumont.	47
Montigny & Dormicourt.	15
Montigny-ſur-Crécy	50
Montigny-le-Franc	67
Mont-Nanteuil	87
Montreſcouture. *V.* Couvron.	
Mont-St.-Jean	63
Morigny-en-Thiérache	63
Mortièrs	54
Moucy & le Metz	42
Mouy	132
Muſcourt & Beauregard	31
Muſſancourt. *V.* Bertaucourt.	
Nampcelle	89
Neufchâtel	62
Neufmaiſon	98
Neufville-en-Beaumont	41
Neuville-en-Laonnois	29
Neuville (la). *V.* Coucy.	
Neuville-Houſſel	37
Nizy-le-Comte	93
Nogent-ſous-Coucy	11
Noircourt & Beaumont	29
Nouvion-l'Abbeſſe	78
Nouvion-le-Comte	109
Nouvion-le-Vineux	35
Ohis	77
Ongnis. *V.* Archon.	
Orainville & Pontgival.	38
Orgeval	93
Oulche	57
Outre. *V.* St. Erme.	
Pagneux. *V.* Montagut.	
Paiſſy & Leſmonier	67
Paix (la). *V.* Laon.	
Pancy & l'Epine	33
Parfondeval ſans Ongnis.	117
Parfondru	75
Pargnant	69
Pargny. *V.* Bois.	

Paroiſſes.	Feux.
Parpelacourt. *V.* Plaineſelve.	
Parpelaville & Villencel	82
Pierremande	40
Pierrepont	112
Pignicourt	20
Plaineſelve & Parpelacourt.	51
Plenoy. *V.* Magnivillers.	
Ploiart	37
Plomion, *bourg*	237
Poilly	96
Poltron. *V.* Bruyeres.	
Pont-à-Bucy (le)	32
Pontavaire. *V.* Thoſny.	
Pontgival. *V.* Orainville.	
Pontſericourt. *V.* Taveau.	
Prémontré, *abbaye*	46
Preſles, Tierny, les Châteaux de Preſles & Cornelle	99
Priſces	57
Proviſeux	44
Prouvais	100
Puiſieux, *cenſe*	1
Raineval	54
Ramecourt. *V.* St. Erme.	
Raris. *V.* St. Pierremont.	
Raucourt.	10
Remirecourt. *V.* Amieſontaine	
Remy.	54
Reneuil. *V.* Aulnois.	
Reſigny & Train	102
Reuil. *V.* Vincy.	
Revillon	37
Ribemont, *ville*	240
Richecourt	15
Rogericourt	32
Rognicourt. *V.* Boulleaux	
Rognis	43
Roucy, *ville*	100
Rougeris & Vauxharis	55
Rouvroy & dépendances.	84
Rouy. *V.* Amigny.	
Royaucourt & Chaillevet.	50
Roziers & le Bac, *cenſe*	1
Rozoy, *ville*, & Apremont.	254
Sains & Richaumont, *bourg*	354
Samoucy & Etrepoy	8
Sart-ſur-Serre (le) & Aguilcourt-les-Autels	101
Sechelles. *V.* Agnicourt.	
Selve (la)	77
Senercy, *cenſe*	1
Servais	40
Sery-lez-Maizieres	86
Sevaux	64
Siſſonne, *bourg*	200
Siſſy & Villers-le-Vert	100
Soize	57
Sons & dépendances	78
Soupir & dependauces	100
Suzy & Subacourt	121
Saint-Andrieu. *V.* Beſny.	
St. Aquaire. *V.* Boncourt.	
St. Emille. *V.* Aille.	
St. Erme, Outre & Raimecourt	200
St. Gobert	86
St. Gobin	222
St. Jean. *V.* Aubigny.	
St. Martin. *V.* Vercignies.	
St. Nicolas-aux-Bois	77
St. Pierre-lez-Franqueville	45
St. Pierremont & Raris	32
St. Thomas	56
Ste. Croix	55
Ste. Genevieve	17
Ste. Preuve	56
Taveau & Pontſericourt	166
Thenailles	106
Thiereſt. *V.* Clacy.	
Thiernut	39
Thoſny, Pontavaire & dépendances	78
Thoulis & Hattencourt.	50
Tierny. *V.* Preſles.	

Paroiſſes.	Feux.
Train. *V.* Haris.	
Train. *V.* Reſigny.	
Tribecourt & Jumencourt.	51
Trojon	28
Trucy	72
Valavergny. *V.* Merlieu.	
Variſcourt	17
Vaſſogne	50
Vaucelles & Beſſecourt.	42
Vauclerc	27
Vaureſaine	18
Vauxcharis, *V.* Rougeris.	
Vendreſſe.	22
Vercignies, Macquigny & St. Martin	08
Verneuil-ſous-Coucy	61
Verneuil-ſous-Courtonne	64
Verneuil-ſur-Serre.	30
Vervins, *ville*	600

Paroiſſes.	Feux.
Veſle & Caumont.	46
Veſlud	89
Vez (le). *V.* Faucoucourt.	
Vieville. *V.* la Hairie.	
Vigneux	130
Ville-aux-Bois (la)	10
Villencel. *V.* Parpelaville.	
Villers-en-Pruyeres	60
Villers-le-Sec	47
Villers-le-Vert. *V.* Siſſy.	
Vincy, Reuil & Magny	39
Vivaiſe	17
Vorges	73
Voulpaix	197
Voyenne & la Paroiſſe.	107
Urcel	80
Willy	43
Wiſſignicourt & Fontenille.	54
334 *Paroiſſes.* Total	26220

LAONE *ou* Loſne, Chougey & la Maiſon-Dieu, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de St. Jean-de-Loſne, recette d'Auxonne. On y compte 66. feux. La paroiſſe de Laone eſt ſituée ſur une éminence, près de la rive gauche de la Saone & de St. Jean-de-Loſne. Les hameaux de Chaugey & de la Maiſon-Dieu ſont ſituées dans la plaine, en allant vers le midi.

LAONNOIS *ou* Laonois, *Laudunenſis Pagus* ou *Tractus*, pays (dont la ville de *Laon* eſt la capitale) qui fait partie du gouvernement-général de l'Iſle-de-France, ſitué entre le vingt-unieme degré 6. minutes & le vingt-unieme degré 44. minutes de longitude, & entre le quarante-neuvieme degré 18. minutes & le quarante-neuvieme degré 41. minutes de latitude; borné au nord par la Thiérache de la province de Picardie, au S. & à l'E. par la Champagne, & à l'O. par le Soiſſonnois. Il a 8. lieues & demie de longueur ſur 7. de largeur; ce qui peut être évalué à 38. lieues quarrées. Il eſt arroſé de l'Aiſne, de la Dolette, de la Fere, &c. Le climat y eſt plutôt froid que tempéré. Le ſol y eſt fertile en froment, en avoine, en orge, en pois, en feves & en féveroles. Il y a pluſieurs côteaux plantés de vignes : les vins qu'on y cueille ſont excellens dans les caves de la ville de Laon; mais ils perdent beaucoup de leur force & de leur couleur par le tranſport. Il ſe fait à Laon un commerce conſidérable d'artichaux, que l'on tranſporte à Paris & même en Flandres. Les habitants de cette contrée ſont vifs & ſpirituels : on leur reproche de ne point aſſez aimer le travail. Outre la ville de Laon, on compte dans le Laonnois une vingtaine d'autres lieux conſidérables, tant villes que bourgs, où, il ſe tient des foires & des marchés.

Du temps de Céſar, le Laonnois faiſoit partie du pays des *Sueſſiones*, & peut-être plus exactement des *Remi*; ou il étoit partagé entre les *Remi* & les *Sueſſiones*. Sous Honorius, ce peuple ſe trouvoit compris dans la Belgique ſeconde. De la domination des Romains, le Laonnois paſſa ſous celle des François; & depuis l'établiſſement de la monarchie, il n'a jamais été parfaitement démembré de la couronne, du moins en totalité. *Voyez* Laon.

LAP

LAPAN, *Lapanum*, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Ce village eſt ſitué ſur la riviere de Cher, à 3. l. & tiers S. S. O. de Bourges. La cure eſt à la nomination du tréſorier de la Ste. Chapelle de Bourges. Son terroir n'eſt propre que pour le méteil & le ſeigle.

LAPÇON,

Digitized by Google

LAPÇON, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située à deux tiers de lieue de la rive droite de l'Armancé, à 2. l. N. E. de St. Florentin.

LAPENTIS, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie d'Oisceé. On y compte 245. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Celune, à une lieue & deux tiers S. O. de Mortain, & 5. S. E. d'Avranches. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

LAPEYRE, commanderie de l'ordre de Malte, en Languedoc, de la langue de Provence, & du grand-prieuré de St. Gilles. Elle vaut environ 3500. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

LAPIDEI CAMPI. Les Romains appelloient de ce nom la *Crau* d'Arles, parce qu'effectivement elle est couverte de petites pierres, ou plutôt de cailloux. On connoît la fable d'une pluie de pierres, dont Jupiter avoit favorisé le combat d'Hercule contre les deux fils de Neptune. *Voyez* la Crau.

LAPION & Maquigny, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 115. feux. Lapion est situé près des confins de la Champagne, à 4. l. & demie E. de Laon.

LAPISTE, dans la Basse-Navarre, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, recette de St. Palais. Cette paroisse est cadastrée pour 12. livres, & elle est à une lieue S. E. de St. Palais.

LAPLAUT, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Chabanois, & 9. E. N. E. d'Angoulême.

LAPOSTOLE, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & abondant en grains, à 2. l. & demie N. E. de Sens.

LAPTE *de Chaste*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 5. feux. Ce village est dans la montagne.

LAPTE *du Puy*, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette paroisse est peu éloignée du Puy.

LAPTÉE, prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, situé à une demi-lieue de Troyes en Champagne. Il y avoit autrefois des Chartreux, qui ont été transférés à l'Escherelles.

LAPURDUM, position de la Gaule & de la Novempopulanie. C'est aujourd'hui Bayonne. La dissertation qu'a donnée sur ce sujet l'illustre M. d'Anville, est curieuse & mérite d'être lue avec attention.

LAPUYE, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, & d'ailleurs agréable.

L A Q

LAQUENNEXI, village de la paroisse de Courselles-sur-Nied, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 24. feux. Ce village est à 2. l. S. E. de Metz.

LAQUETTE, petite riviere de la province d'Artois, formée par quatre ruisseaux qui se réunissent tous à Estrée-Blanche, à 2. l. S. O. d'Aire, & coule parallélement à la Haute-Lys pendant deux lieues, puis entre dans la ville d'Aire, où elle se joint à la Lys, qui, après cette jonction, commence à porter bateau.

L A R

LARACINEUSE, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On n'y compte que 14. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays de plaines.

LARAGNE, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On n'y compte point de feux, ce village étant cadastré avec Arzelieres. Il est située sur le Buech, à une lieue de la route de Sisteron à Gap, 2. d'Orpierre, & 6. de Gap.

LARAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 87. habitations. Ce village est à une bonne demi-lieue S. O. de Mauléon.

LARBARLERE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple grange dépendante de Moussieres.

LARBEY, au pays des Landes, en Gascogne; diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes, district de St. Sever. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. S. E. de Dax.

LARBOUT, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Ce village est situé à quelque distance de la Garonne.

LARBRESLE, petite ville, en Lyonnois. *Voyez* Arbresle.

LARBROYE, dans le quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue O. S. O. de Noyon.

LARCAN, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux & 47. bellugues de feu. Ce village est situé sur la riviere de Louge, en pays assez fertile, à 2. l. N. O. de St. Gaudens, & 4. S. O. d'Aurignac.

LARÇAY, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située près de Mont-Louis. Il y a un château, & elle a, depuis long-temps, le titre de baronnie.

LARCEBAU, dans la Basse-Navarre, au pays d'Ostabarès. *Voyez* Larsabo.

LARCHAMP, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 148. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Varenne, à 2. l. N. O. de Domfront.

LARCHAMPS, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 315. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie O. N. O. de Mayenne.

LARCHANT, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris,

élection de Nemours. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Nemours. Son terroir abonde en bleds.

LARCIS, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux, & ce n'est qu'un simple hameau.

LARCOUL, dans le pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan. On y compte 33. feux de compoids & 277. feux allumans. Cette paroisse est située dans les montagnes.

LARDERET, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 15. feux. Ce village est à une lieue & demie N. O. de Noseroy, & 3. S. S. E. de Salins.

LARDET, en Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie d'Amberieu. On n'y compte point de feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à une lieue N. E. d'Amberieu.

LARDEYROL, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. du Puy.

LARDIER & Valençat, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un douzieme de feu noble, & 2. feux & trois quarts de feu taillables. Cette paroisse est à un quart de lieue du chemin de Sisteron à Gap, à 2. l. & demie d'Upaix, & 3. & demie de Gap.

LARDIERE, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Beauvais.

LARDIERES, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On n'y compte qu'un seul feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. bonnes lieues N. N. O. de Forcalquier.

LARDY, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. N. E. d'Estampes.

LAREDORTE, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située près du Canal-Royal, à 6. l. O. N. O. de Narbonne, & 4. & demie E. N. E. de Carcassonne. Son terroir est également fertile & agréable.

LARESSINGLE, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Condom.

LAREVERTIZON, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

LAREULLE, au pays des Baronnies, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne. On y compte 3. feux & 70. bellugues de feu. Ce village est à 3. l. O. N. O. de Grenade.

LARGA, position de la Gaule & de la Grande-Sequanoise. On la retrouve à Largitzen, dans le Sundtgaw, en Alsace. Il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin.

LARGE, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle. On y compte 26. feux. Ce village est à 3. l. & tiers E. S. E. de Grandvillers, & 2. S. S. E. de Largitzen.

LARGEASSE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 141. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie S. O. de Thouars. On l'appelle aussi *la Regeasse*.

LARGENTIERE, ville, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 270. feux. Cette petite ville est à 5. l. O. N. O. de Viviers, & 2. & quart S. S. O. d'Aubenas. Son terroir est assez fertile, principalement en pâturages.

LARGENTIERE, en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte trois quarts un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & 5. feux un sixieme & un seizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Durance, à 2. l. de Briançon & 3. de Guillestre. Le grand chemin d'Embrun à Briançon traverse son territoire.

LARGET, petite riviere du comté de Foix, qui prend sa source à une des montagnes des Pyrénées appellée la Cabriole. Elle arrose la vallée de Verguillere, & se jette dans l'Arriege près de la ville de Foix. On prétend que son sable contient des paillettes d'or & d'argent.

LARGILLA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 53. feux. Ce village est à une bonne lieue N. E. d'Orgelet.

LARGITZEN, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Altkirck. On y compte 16. feux. Ce village est situé dans une vallée, sur la petite riviere de Larg, à une lieue & demie S. O. d'Altkirck, & 3. & deux tiers E. S. E. de Bedtfort.

LARGNY, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, election de Crépy. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Crépy.

LARGUE, petite riviere ou ruisseau, qui prend sa source dans le territoire de l'Hospitalet, au comté de Sault, en Provence; arrose le terroir de Forcalquier, & se jette ensuite dans la Durance.

LARIANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montbozon. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau.

LARIMONT, cense dépendante du village d'Herferange, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdélégation de Longwy, recette de Thionville. On n'y compte qu'un seul feu.

LARIS (le), en Dauphiné, diocese de Vienne, élection de Romans, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un demi-feu pour les fonds nobles, & un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté, située dans la Valloire & de la paroisse de St. Christophe-du-Bois, est à 3. l. de Romans.

LARLENQUE, en Languedoc, diocese & re-

Digitized by Google

cette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Ce village est situé en pays de montagnes & assez abondant en pâturages.

LARNAGE, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. On y compte trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux & un douzieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive gauche du Rhône, à 5. l. N. de Valence.

LARNAGOL, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 7. feux 33. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette communauté est située à une petite distance de la rive droite du Lot, à 4. l. S. O. de Figeac, & 5. O. un quart au S. de Cadenac.

LARNAT, au pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan. On y compte 6. feux de compoids & 39. feux allumans. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Tarascon.

LARNAUX & les Bois-l'Abbesse, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 94. feux. Cette communauté est à 2. l. N. O. de Lons-le-Saulnier.

LARNOZ, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 16. feux. Ce village est situé à quelque distance de la rive gauche du Doux, à une lieue & tiers S. O. de Besançon.

LAROQUE, au pays de Nebouzan, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette de Nebouzan. On y compte 50. habitations. Ce village est à 2. lieues & demie N. O. de St. Gaudens.

LAROUQUAU, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de St. Liziers, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte un feu & 49. bellugues de feu.

LAROUX, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie N. du Puy.

LARPENT, bois de 50. arpents, dans la maîtrise particuliere des eaux & forêts de St. Pons, en Languedoc.

LARPETANNE ou Larpentail. C'est, selon un mémoire que nous avons sous les yeux, le nom d'une abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, en Rouergue, au diocese de Rhodès. Mais nous ne trouvons pas qu'il en soit fait mention dans aucun des nouveaux Pouillés du royaume.

LARRAZET, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese, parlement & intendance de Toulouse, élection de Lomagne, district de l'Isle-Jourdain. On y compte 8. feux & 66. bellugues de feu.

LARRÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & vicomté d'Alençon. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. d'Alençon. On l'appelle aussi *Larrais*.

LARRÉ, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains.

LARRÉE, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située en pays assez fertile en vins.

LARRESSORE, au pays de Labourd, en Gascogne, diocese & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch. On y compte 170. feux. Cette paroisse est située sur la Nive, à 2. l. S. S. E. de Bayonne.

LARREST, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située près des confins du Bassigny, à 4. l. N. de Gray.

LARREULE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 39. feux. Ce village est à 3. l. N. N. O. de Lescar. *Voyez* la Reaule.

LARREY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Châtillon, & 6. E. N. E. de Tonnerre.

LARREY, prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, situé près de Dijon, vers le S. O. & uni à la mense conventuelle de l'abbaye de St. Benigne de Dijon. Les environs en sont agréables.

LARRIBAR, dans la Basse-Navarre, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, district de St. Palais. On y compte 21. liv. pour le cadastre d'affouagement. Cette paroisse est située près de la riviere de Bidouse, à une lieue S. S. E. de S. Palais, & 8. O. S. O. de Pau. L'état de besoin où nous sçavions que se trouvoient les habitants de *Larribar*, nous détermina à leur faire passer, sous le bon plaisir du Roi, la somme de trois cents six livres destinée à doter une pauvre fille de cette paroisse. Cette somme faisoit partie d'une plus considérable que Sa Majesté avoit bien voulu laisser en entier en notre disposition, & que nous avons employée au même usage à *Honfleur* en Normandie. Tels sont nos sentiments qui nous porteront toujours à préférer de secourir les malheureux à nos propres intérêts. Nous fumes honorés à cette occasion de la lettre suivante de M. de l'*Averdy*, conseiller ordinaire au conseil-royal & contrôleur-général des finances, datées de Versailles, le 3. janvier 1765. » Le Roi consent, Monsieur, » à la destination que vous avez proposé de faire de » la somme de ..... livres, qui forme le montant » de la souscription dont Sa Majesté s'est char» gée. Elle a vu avec plaisir ce témoignage de » votre zele & de votre désintéressement, & Elle » m'a chargé de vous en témoigner sa satisfac» tion. Je m'en acquitte avec d'autant plus d'em» pressement, que cette bonne œuvre, qui prouve » que vous réunissez les qualités du vrai citoyen » aux talents de l'homme de lettres, ne peut qu'a» jouter encore, Monsieur, à la sincérité des sen» timents, *&c.* « Un pareil témoignage de satisfaction de la part de notre bon maître, n'a pu que nous flatter infiniment. Servir utilement le Roi & la patrie, c'est le terme de notre ambition.

LARRONS ou Laruns, bois de 688. arpents, dans la maîtrise des eaux & forêts de Béarn.

LARROQUE, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 25. habitations. Ce village est situé dans une contrée assez élevée & peu fertile, à l'exception des pâturages, à deux tiers de lieue O. N. O. de Castelnau de Magnoac.

LARROT ou Larroz, petite riviere de Gascogne, qui vient de la vallée d'Aure, traverse le

Digitized by Google

comté de Bigorre, partie de l'Aftarac & de l'Armagnac, & fe jette dans l'Adour à Plaifance.

LARSABO ou Larçabau, dans la Baffe-Navarre, diocefe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Aufch, diftrict d'Oftabarès. On y compte 81. habitations. Cette paroiffe eft à 3. l. S. S. O. de St. Palais.

LARSON, en Bourgogne, diocefe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 19. feux, & ce n'eft qu'un fimple hameau, à 2. l. & quart E. N. E. de Duefme.

LARTAUDIERE, terre & feigneurie, en Dauphiné, érigée en marquifat par lettres de mai 1719. regiftrées au parlement de Grenoble le 10. mai 1730. en faveur de Claude-Mathias de *la Porte*, confeiller au parlement de Dauphiné.

LARTIGOLLES, dans l'Aftarac, en Gafcogne, diocefe & intendance d'Aufch, parlement de Touloufe, élection d'Aftarac. On n'y compte que 33. bellugues de feu. Ce village eft à 4. l. & quart N. N. E. de Maffeoube.

LARTIGUE, dans l'Aftarac, en Gafcogne, diocefe & intendance d'Aufch, parlement de Touloufe, élection d'Aftarac. On y compte 1. feux & 93. bellugues de feu. Ce village eft à 4. l. N. E. de Maffeoube.

LARTIGUES, dans le Bazadois, en Guyenne, diocefe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurifdiction de Gifcos. On y compte 40. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & demie S. E. de Bazas.

LARUNS ou Laruna, en Béarn, diocefe d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Aufch, vallée d'Offau. On y compte 90. habitations. Ce village eft fitué fur le Gave, à 4. l. S. E. d'Oleron.

LARUSCADE, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocefe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurifdiction de Cubzac. On y compte 318. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. & demie N. E. de Bordeaux, & en pays très-fertile.

LARZAC, en Périgord, diocefe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux. Cette paroiffe eft fituée entre les rivieres de Lot & de Dordogne, à 5. l. S. O. de Sarlat.

LARZICOURT, en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 137. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la Marne, à 2. l. & demie S. E. de Vitry.

LAS

LAS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocefe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On y compte 54. feux. Cette paroiffe eft à cinq quarts de lieue S. S. O. de Pethiviers.

LAS, en Auvergne, diocefe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 111. feux. Cette paroiffe eft à une demi-lieue O. de Billom, & à 5. l. E. S. E. de Clermont.

LAS, dans l'Aftarac, en Gafcogne, diocefe & intendance d'Aufch, parlement de Touloufe, élection d'Aftarac. On y compte 3. feux & 8. bellugues de feu. Ce village eft à 2. lieues S. O. de Mirande.

LASCHE, en Nivernois, diocefe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 38. feux. Cette paroiffe eft fituée dans le diftrict de Montenaifon, à 7. l. & tiers N. E. de Nevers.

LASCOUX ou Lafcaux, en Limofin, diocefe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 140. feux. Cette paroiffe eft à 6. l. & demie N. O. de Brives, & 5. S. O. d'Uzerche.

LASELLE *en Coglais*, en Bretagne, diocefe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 5. feux un tiers & un quart de feu. Cette communauté eft du département des Tabliers de Fougere & Vitré.

LASLADE, en Bigorre, diocefe & recette de Tarbes, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch. On y compte 24. feux. Ce village eft fitué dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages.

LASNANS, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 34. feux. Ce village eft fitué dans une contrée fort montagneufe & néanmoins affez fertile.

LASSALLES, au pays des Quatre-Vallées, en Gafcogne, diocefe & intendance d'Aufch, parlement de Touloufe, vallée de Magnoac. On y compte 70. habitations. Ce village eft à quelque diftance de la riviere de Gers.

LASSAY, ville avec titre de marquifat, un château, un grenier-à-fel, &c. dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 310. feux. Cette petite ville eft fituée fur un ruiffeau qui tombe dans la Mayenne, tout proche des confins de la province de Normandie, à 4. l. S. E. de Domfront, 3. & quart N. E. de Mayenne, & 13. N. O. du Mans. Son château eft fortifié de fix ou huit groffes tours. La jurifdiction de la feigneurie s'étend fur trente paroiffes.

LASSAY, dans le Bléfois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocefe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Romorentin. On y compte 41. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie O. N. O. de Romorentin.

La terre & feigneurie de *Laffay* entra, avec plufieurs autres, dans la maifon de *Madaillan*, par le mariage de Judit de *Chauvigny* avec Jean de Madaillan de *Lefparc*, feigneur de Montataire & de Montviel, iffu d'une ancienne maifon de l'Agenois. Judit de Chauvigny fut mere d'Ifaac de Madaillan, feigneur de Montataire, en faveur duquel la feigneurie de Laffay fut érigée en marquifat par lettres d'avril 1647. regiftrées le 7. feptembre 1649. Ifaac fut pere de Louis, mort le 17. mars 1708. laiffant de fa femme Suzanne de *Vipart*, marquife de Ste. Croix, Armand de Madaillan de Lefparc, marquis de Laffay, chevalier des ordres du Roi en 1724. mort en 1738. pere de Léon de Madaillan, comte de Laffay, marié le 3. avril 1711. à Reine de *Madaillan-de-Lefparre*, fa tante, fille de Léon, marquis de Montataire, & de Marie-Thérefe de Rabutin, fa feconde femme.

LASSE, en Anjou, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 160. feux. Cette paroiffe eft fituée près de la forêt de Chandelais, à 2. l. E. N. E. de Baugé.

LASSE, dans la Baffe-Navarre, diocefe de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Aufch, vallée de Baigorry. On y compte 70. habitations. Ce village eft fitué fur un ruiffeau, qui va fe jetter dans la Nive, à une petite diftance de la frontiere d'Efpagne, à une lieue S. O. de Saint-Jean-pied-de-Port.

LASSÉE *en Brignon*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, fituée fur les confins de l'Anjou & du Poitou, à 2. lieues N. O. de Thouars. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 2000. l. de

Digitized by Google

de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 50. florins.

LASSELLE, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, à quelque distance de la rive droite de la Creuse, entre la Haye & Sainte-More, à 7. lieues S. E. de Chinon.

LASSERADE, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 4. feux 39. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de l'Arroz, à une bonne demi-lieue N. N. E. de Plaisance, & à 9. lieues O. S. O. d'Ausch.

LASSERAN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 99. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. lieues S. O. d'Ausch, & 4. N. E. de Mirande.

LASSERRE, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 4. feux & 82. bellugues de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Save, à 2. lieues & demie N. E. de l'Isle-Jourdain.

LASSERRE *Berdouès*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 65. bellugues de feu. Cette paroisse est à quelque distance de Mirande.

LASSERRE *Pardiac*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On n'y compte que 42. bellugues de feu. Ce village est situé en pays de grains & de vignobles.

LASSERRE *Lises*, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 83. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à 4. lieues O. de Rhodès.

LASSERRE *de Rolès*, en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte point de feux, ce lieu étant affouagé avec *Rolès* dont il est l'annexe.

LASSEUBE, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à quelque distance d'Oleron, en pays assez agréable & fertile, entre Oleron & Pau.

LASSEUBE *des Nobles*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On n'y compte que 32. bellugues de feu. Ce village est peu éloigné de celui de Lasseube des Propres.

LASSEUBE *des Propres*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 3. feux 38. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Arroz & de Gimone, à 2. lieues & demie E. de Mirande, & 5. & deux tiers S. S. E. d'Ausch.

LASSEUBETAT, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 18. feux. Ce village est situé dans une contrée assez abondante en grains, en vins & en fruits.

LASSICOURT, en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive droite de l'Aube, à 6. lieues E. N. E. de Troyes.

LASSIGNY, dans le quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 166. feux. Cette paroisse est à 2. lieues O. N. O. de Noyon.

LASSON, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bernieres. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. O. de Caen, & 3. & tiers E. S. E. de Bayeux.

LASSOUTS, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 5. feux 31. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 6. lieues N. E. de Rhodès.

LASSY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, en pays assez fertile, à une demi-lieue S. E. de Luzarche, à 5. lieues N. N. E. de Paris.

LASSY, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages.

LASTELLE, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Lessey. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 2. lieues O. S. O. de Carentan.

LASTENS, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages: il y a aussi quelques vignobles.

LASTIC, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à une lieue de la rive gauche de l'Allier, & 4. & demie E. N. E. de St. Flour.

Au sujet de *Lastic*, il a été inséré l'article suivant, dans la gazette du commerce, du samedi 11. mai 1765. nº. 38. pag. 304. » On sçait que la » majeure partie des bois de la haute Auvergne & » des cantons du Limosin, & de la Marche, qui » avoisinent cette province, devient inutile aux » propriétaires faute de débouché, & qu'elle leur » est même à charge, puisqu'on est obligé d'arrêter le progrès de ces bois qui nuisent aux pâturages. Il est surprenant que l'on ait attendu jusqu'à présent à chercher les moyens de tirer un » parti utile de ces bois, & qu'on n'ait pas pensé » à construire des forges dans cette province, qui » tire d'une distance de 40. & 50. lieues, le fer » nécessaire à sa consommation. M. Périgord, secrétaire du Roi, & subdélégué de l'intendance » de Poitiers au département de Rochechouart, » vient de couler le premier fer que cette province » ait fabriqué, dans une forge qu'il a construite » avec la permission de Sa Majesté, sur la riviere » du *Chevanon*, paroisse du *bourg de Lastic*, à trois » lieues du Mont-d'Or. La fonte est sortie du fourneau, bien liquide, & il a été éprouvé qu'elle » cede aisément à la lime & au cizeau; ce qui » prouve qu'elle seroit propre à faire des armes » d'artillerie. Un fait certain, c'est que cette fonte » donne de très-bon fer, dont les qualités ne le » cedent point à celles du fer de Berry. M. de » Périgord en a fait l'épreuve le 22. de ce mois » (d'avril 1765.) dans la forge de la Riviere en

» Poitou, où il a fait voiturer de sa fonte, ses affi-
» neries n'étant pas encore en état de travailler. Ce
» premier succès doit encourager M. de Périgord.
» Si son entreprise se soutient, & si elle est
» imitée dans d'autres cantons de l'Auvergne, il
» aura l'avantage d'avoir fait naître une nouvelle
» branche d'industrie dans cette province, & de
» lui avoir procuré un moyen utile de consom-
» mer le superflu de ses bois. Il assure qu'il a vu
» de la mine de fer dans d'autres cantons de la
» province, & que celle qu'il exploite, est assez
» abondante pour fournir de la fonte à toutes les
» affineries qu'on pourroit établir à dix lieues à
» la ronde.

La petite riviere de *Chevanon*, dont il est parlé dans cet article, sépare le Limosin de l'Auvergne. Elle vient de l'étang de la Remade, & s'unit à la *Dordogne* à Savene.

Le bourg de LASTIC, autre que la paroisse de ce nom dont il a été fait mention ci-dessus, est en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 150. feux. Ce bourg est situé entre les rivieres de Chevanon & de Scioule, à 9. lieues O. de Clermont.

LASTILLADER, forêt de 87. arpents, mesure de Toulouse, dans la maitrise des eaux & forêts de St. Pons.

LASTOURS, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 60. feux. Ce village est à 4. lieues S. O. de Limoges, & autant O. S. O. de Pierre-Buffiere.

LASTREILLES, paroisse & jurisdiction dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de vignobles.

LASVAUX, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux 12. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans les montagnes.

LAT

LATAN, petite riviere de l'Anjou, qui se jette dans la Loire au Pont-de-Cé.

LATARA, position de la Gaule & de la Narbonnoise premiere. On retrouve sa position à la *Tour des Lattes*, dans une isle de la riviere de Lez, au diocese de Montpellier, en Languedoc, près de l'étang de Mauguio.

LATEGRIVE, en Normandie, élection de Rouen. *Voyez* Letegrive.

LATETTE (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 21. feux. Ce village est à une lieue E. S. E. de Noseroy, & 5. S. E. de Salins.

LATHUS, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montmorillon. On y compte 264. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Gartempe, à 2. lieues S. S. E. de Montmorillon.

LATILLÉ, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montreuil-Bonin. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie O. de Poitiers, & 3. N. de Luzignan.

LATOUR, bourg, au comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Commiges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 4. feux 24. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce bourg est à 2. lieues S. S. O. d'Aurignac, & à cinq quarts de lieue N. N. E. de St. Gaudens.

LATOY (le), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, en pays de montagnes, à 3. lieues S. S. E. de Salins.

LATRANELIERE, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection de Bourg, mandement de Varambon. On y compte 15. feux. Ce village est à une lieue & deux tiers S. S. E. de Bourg.

LATRESEY, bourg, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 170. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Château-Vilain, 2. & tiers N. O. d'Arc-en-Barrois, & 5. & demie N. E. de Châtillon. Il y a un prieuré simple de 450. liv. de rente.

LATS & Cosnet, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue E. de la Châtre. Son terroir est très-fertile en froment & en vin. La seigneurie dépend du chapitre de Saint-Germain-de-la-Châtre.

LATTAINVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 28. feux taillables. Ce village est situé en pays fort abondant en grains.

LATTAY *ou* Saint-Lambert, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 370. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également agréable & fertile.

LATTES, en Languedoc, diocese, & recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 12. feux. Ce village est situé sur la riviere de Lez, à une lieue S. E. de Montpellier.

LATTIERE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 12. feux. Ce village est situé en pays de montagnes & de pâturages.

LATTILLY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montreuil-Bonnin. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

LATTILLY & Secours, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. O. de Soissons.

LATTRES & Felicamp, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, parlement de Paris, conseil-provincial d'Artois, intendance de Lille. On y compte 18. feux & 87. personnes. La paroisse de Lattres est située en pays de grains, à 2. l. & demie O. S. O. d'Arras, & 3. S. E. de Saint-Pol.

LAU

LAU, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 112. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, en pays abondant, à 5. l. E. S. E. de Clermont.

Digitized by Google

LAU, en Bigorre, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située à quelque distance du Gave, à 5. l. & demie S. S. O. de Tarbes.

LAVAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Penne. On y compte 32. feux. Ce village est situé en pays très-fertile.

LAVACARIÉ, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Lodeve.

LAVAJAN, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese & prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Bazas.

LAVAL, *Vallis Guidonis*, ville la mieux peuplée & la plus considérable du Bas-Maine, à cause de son commerce de toiles, avec deux châteaux, une élection, une jurisdiction des juges-consuls, un grenier-à-sel, un bureau des cinq grosses fermes, une maréchaussée, un hôtel de ville, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, trois paroisses dont deux dans la ville, & la troisieme dans un des fauxbourgs, deux églises collégiales; plusieurs maisons religieuses, tant d'hommes que de filles, sçavoir, des chanoines réguliers de la congrégation de France, des Jacobins, des Cordeliers, des Capucins, des filles de Sainte-Claire, des filles de l'ordre de St. Benoît, des Ursulines, des Hospitalieres, &c. dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 3525. feux & environ 18000. ames. C'est un gouvernement de place, & siege d'un présidial. Cette ville est située dans un vallon, sur l'un & l'autre bord de la Mayenne, à 12. l. & demie O. du Mans, 24. N. O. de Tours, & 5. S. S. O. de Mayenne, & 43. & demie O. S. O. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 16. 51. 50. lat. 48. 4. 10. Elle est fermée de murs fortifiés à l'antique, & défendue par un ancien château. On croit qu'elle fut bâtie par ordre de Charles-le-Chauve, pour arrêter les courses des Bretons. Les paroisses de la Trinité & de Saint-Thugal sont dans la ville: cette derniere est dans le château & est aussi collégiale. La premiere est desservie par trente-cinq prêtres habitués. L'église collégiale de Saint-Thugal fut fondée dans le château de Laval, l'an 1170. par Guy V. seigneur de Laval, & par Edmée d'Anjou sa femme. Dans la suite, le chapitre & les chanoines furent transférés dans l'église de Notre-Dame du *Bourg-Chevreau*, qu'on appelle aujourd'hui St. Thugal. Ce chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre, de quatorze chanoines & de quatre chapelains. Le doyenné vaut environ 1800. liv. la chantrerie 800. liv. & les prébendes 400. liv. de revenu. Tous ces bénéfices sont de plein droit à la collation du seigneur-comte de Laval. L'église collégiale de St. Michel, dans le fauxbourg de Laval, fut fondée l'an 1240. (ou 1420.) par Jeanne Ouvrin, dame de Poligny: elle est composée de huit prébendes. Outre ces chapitres, il y a un prieuré sous l'invocation de St. Martin, fondé par Guy-Geoffroi III. du nom, sire de Laval, au dixieme siecle: le revenu de ce bénéfice est de 1800. liv. ou environ; & un autre prieuré sous le titre de Ste. Catherine & de l'ordre de St. Augustin, fondé en 1224. par Avise de Craon, veuve de Guy VI. Le revenu du prieuré est de 2000. liv. & celui de la mense monacale de 1200. liv. Les Jacobins ou Dominicains établis à Laval, jouissent de 1200. liv. de revenu; les Cordeliers de 1500. liv. les filles de Sainte-Claire, de 3000. liv. les religieuses de l'ordre de St. Benoît de 1400. liv.; les Ursulines de 6000. liv. les Hospitalieres de 300. liv. L'hôtel-Dieu, dit de St. Julien, est régi par les maire & échevins de la ville, & a environ 9000. liv. de rente. L'hôpital général a été fondé par le duc de la Trimouille en 1678. Cet établissement est doté de 1500. liv. de rente, & il a, outre cela, le profit du travail des pauvres qui y sont entretenus.

Il se fabrique à Laval & aux environs huit sortes de toiles. Les quatre premieres sortes ne sont distinguées des autres, que par le nom de *laises ordinaires*; mais, comme il se fait de ces laises ordinaires depuis quarante portées de quarante fils chacune, jusqu'à cent portées, on en distingue les différentes qualités par les noms, *non-batus*, *pontivis*, *royales*, & *demi-Hollandes*. Les autres especes, qui ont chacune leur laise particuliere, sont les *grands-laisots*, les *petites-laises*, les *toiles grises*, & les *toiles fortes*. A Mayenne on ne fabrique que des non-batus, des pontivis & des royales; & à Chateau-Gontier, on y fabrique en outre des demi-Hollandes.

Le *non-batu* est une espece de toile fabriquée avec les fils les plus communs. Elle n'est ni si forte, ni d'une si bonne qualité que les autres. La fabrication n'en est tolérée, que parce qu'on la demande telle en Espagne, où s'en fait la plus forte consommation. La piece est de cent aunes, cent pouces de Laval, qui font 120. aunes & 120. pouces de Paris. Le prix moyen de la piece est estimé à 135. livres.

Le *pontivi* est une sorte de non-batu supérieure à la premiere par sa force & par sa qualité; la longueur de la piece, ainsi que celle de toutes les autres especes de toile de ce canton, à l'exception des fortes, est la même que celle du non-batu. On estime son prix moyen à 155. livres.

Les *royales* sont très-supérieures aux deux especes dont on vient de parler, par leur force, leur qualité, & la bonté de leur fabrication; le prix moyen de la piece est estimé à 250. livres.

Les *demi-Hollandes* sont ce qu'il y de plus parfait dans les fabriques de Laval & des environs. Elles sont fabriquées avec le fil le plus beau & le plus fin qu'on puisse trouver, & par les plus habiles ouvriers. Elles sont si parfaites que toutes celles qui se consomment à Paris, ne s'y vendent que sous le nom de toile de Hollande. La piece vaut depuis 341. jusqu'à 700. liv. Son prix moyen est estimé à 450. liv.

Dans l'espece de toile nommée *grand-laisot*, il s'en trouve des mêmes qualités que dans les laises ordinaires, & elles sont distinguées par leurs différens prix. Il s'en fait depuis 38. portées jusqu'à 70. & valent la piece depuis 130. jusqu'à 300. liv. Son prix moyen est estimé à 150. livres.

Il en est de même des petites-laises; il s'en fait depuis 36. portées jusqu'à 66. & valent, la piece, depuis 125. liv. jusqu'à 250. liv. Leur prix moyen est estimé à 140. livres.

Il se trouve aussi des toiles de différentes qualités dans l'espece des grises. Le fil en est teint avant que d'être employé. Il s'en fait depuis 35. portées jusqu'à 76. & valent, la piece, depuis 120. liv. jusqu'à 260. liv. Leur prix moyen est estimé à 175. livres.

La piece des toiles fortes ne contient que de 20. à 30. aunes, & vaut depuis 45. livres jusqu'à 60. l. Le prix moyen est estimé à 50. livres.

Il faut observer que toutes ces especes de toiles sont fabriquées avec du fil de lin, excepté les toiles fortes qui sont faites de fil de chanvre ou d'étoupe. Il faut observer encore que dans chacune de ces especes de toile, il s'en fabrique un plus grand nom-

Digitized by Google

bre de pieces d'un prix médiocre, que d'un prix supérieur.

La plus grande partie des non-batus se consomme, comme il a été dit, en Espagne; le reste dans nos colonies & dans le royaume. Les pontivis se consomment dans le royaume, & la majeure partie par les troupes. Les négociants de Troyes, de Senlis, & de Beauvais tirent de Laval en écru une partie des royales, des demi-Hollandes, des grands-laisots & des petites-laises; le reste passe en Portugal & à Paris. Les toiles grises inférieures passent aux isles de l'Amérique, & les autres se consomment dans le royaume. Les toiles fortes servent à emballer celles qui passent à l'étranger.

Tel étoit le contenu d'un mémoire fourni par les négociants de la province du Maine, & en particulier par ceux de la ville de Laval, au mois de mai 1765. Les négociants de la ville de Beauvais en ayant eu connoissance, fournirent celui qui suit, au commencement de juillet (1765.) Les toiles de Laval, disent ces derniers, sont ordinairement de 100. à 150. aunes. Elles ne sont point frangées, & sont d'un fil plat & creux. Les toiles demi-Hollandes qu'on fabrique dans les environs de Beauvais, n'ont que quinze aunes, & quelques-unes 18. Elles sont frangées & tissues d'un fil plein & rond, qui en fait la beauté & la finesse. Il y a un autre moyen de distinguer ces toiles les unes des autres. Les demi-Hollandes du Beauvoisis n'ont pour toute marque qu'une *frange*; & les prétendues demi-Hollandes de Laval, qui ne sont que des coupons, tirés d'une piece de 100. à 150. aunes, ont pour leur marque ces mots : *toile de Laval*. Dans les lettres-patentes de 1739. concernant cette manufacture, il n'y est fait nulle mention de demi-Hollande; & il est même défendu aux fabricants, par ces lettres, de se servir d'une autre marque. Les toiles de Laval, dites demi-Hollandes, sont donc encore inférieures en finesse & en bonté à celles de Beauvais de la même espece. Mais, en même temps que les fabricants de Beauvais cherchent à s'élever au-dessus de ceux de Laval, qu'ils nous permettent aussi de leur faire observer à eux-mêmes que plusieurs consommateurs se plaignent de ce que leurs demi-Hollandes n'ont plus autant de largeur qu'elles en avoient il y a peu d'années. Nous ignorons, au reste, si ce seroit-là une suite de quelque nouveau réglement autorisé : il n'en seroit pas moins vrai que quand on est accoutumé à porter des chemises d'une certaine largeur, on ne s'habitue pas volontiers à en porter de moins larges, uniquement parce que telle est la volonté de fabricants.

Pendant le quartier de janvier 1764. il est passé par les bureaux de Laval, de Mayenne & de Château-Gontier, 9887. pieces des différentes especes de toile dont on vient de donner une idée; & il en est passé par les mêmes bureaux, pendant le quartier de janvier de la présente année (1765.) 5896. pieces. *Mémoire envoyé de Laval*, le premier mai 1765.

Il est sorti, pendant le quartier d'avril dernier (1765.) des bureaux de Laval, de Mayenne & de Château-Gontier, 9295. pieces de toiles de Laval de différentes qualités, destinées tant pour la France, que pour l'étranger. Pendant le quartier d'avril 1764. la quantité de la sortie de ces toiles étoit de 9444 pieces; ce qui opere une diminution de 149. pieces sur le quartier d'avril 1765. *Autre mémoire envoyé de Laval en juillet* 1765.

Considérée comme district particulier de la province du Maine & de la généralité & intendance de Tours, l'élection de Laval est bornée au N. par celle de Mayenne, au S. par celle de Château-Gontier, en Anjou; à l'E. par l'élection du Mans, & à l'O. par la province de Bretagne. On y compte 65. paroisses ou communautés affouagées, & 16. mille 376. feux, qui portent la somme de 80. mille 74. liv. quand l'imposition totale concernant l'article des tailles, établie sur toute la généralité, se trouve monter à la somme de deux millions 34. mille 200. livres

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE LAVAL.

Paroisses.		*Feux.*
Ahuillé, *bourg*		316
Andouillé, *bourg*		400
Argentré, *bourg*		320
Arquenay, *bourg*		240
Astillé, *bourg*		340
Avenieres, *bourg*		400
Bacconiere (la), *bourg*		260
Bazouge des Alleuds (la) *bourg*		196
Bazouge de Chemeré (la), *bourg*		235
Bazougers, *bourg*		240
Beaulieu, *bourg*		160
Bignon (le), *bourg*		110
Bonchamps, *bourg*		240
Bourgon, *bourg*		190
Bourneuf de la Forêt (le), *bourg*		280
Brée, *bourg*		209
Brulatte (la), *bourg*		135
Changé, *bourg*		331
Chapelle d'Anthenaise (la), *bourg*		160
Chapelle-Rainsouen (la), *bourg*		115
Chaslon, *bourg*		150
Chemeré-le-Roi, *bourg*		192
Cossé, *bourg*		530
Courbeville, *bourg*		250
Croixille (la), *bourg*		180
Cropte (la), *bourg*		165
Entrame, *bourg*		250
Forsé, *bourg*		59
Genest (le), *bourg*		202
Gesnes, *bourg*		80
Gravelle (la), *bourg*		80
Grenoux, *bourg*		190
Juvigné, *bourg*		400
LAVAL, *ville*.	1950	3525
La Trinité & St. Tugal. Ste. Melaine & St. Venerand,	1575	

Paroisses.	*Feux.*
Launay, *bourg*	85
Lhuisserie, *bourg*	130
Loisron, *bourg*	270
Louvernay, *bourg*	235
Louvigny, *bourg*	115
Maislay, *bourg*	235
Maisoncelles, *bourg*	105
Monsoulour, *bourg*	90
Monsœurs, *bourg*	180
Montjean, *bourg*	180
Montigny, *bourg*	210
Nuillé, *bourg*	260
Ollivet, *bourg*	175
Parnay, *bourg*	200
Ruillé, *bourg*	180
Sacé, *bourg*	145
Sougé, *bourg*	120
Saint-Berthevin, *bourg*	300
St. Ceneré, *bourg*	180
St. Charles dans la Forêt de Boire, *bourg*	100
St. Christophe du Luart, *bourg*	190
St. Cyr, *bourg*	170
St. Denis du Maine, *bourg*	115
St. Germain du fouilloux, *bourg*	190
St. Jean-sur-Mayenne, *bourg*	265
St. Isle, *bourg*	36
St. Ouen, *bourg*	290
St. Pierre de la Cour, *bourg*	150
Vages, *bourg*	250
65. *Paroisses.*	*Total* 16376

Il est à remarquer 1°. que l'élection de *Laval* est beaucoup moins étendue que le comté de ce nom, dont nous parlerons bientôt, & qui a dans sa dépendance cent cinquante hommages; 2°. que l'on compte dans l'élection dont il s'agit, vingt-un prieurés, qui jouissent ensemble de 25. mille 800. liv. de rente; soixante-cinq cures, dont il y en a quatre de 1200. liv. quarante-cinq de sept à 800. liv. & le reste à portion congrue; deux cents ecclésiastiques séculiers, cent cinquante religieux, & cinquante familles de gentilshommes; 3°. que le grenier-à-sel de Laval a sa jurisdiction, ainsi que celui de la Gravelle, située sur la frontiere de Bretagne, à 4. l. O. de Laval; qu'il se débite à Laval quarante-sept muids de sel, & trente-neuf à la Gravelle; ce qui fait en tout 86. muids pour toute l'élection; 4°. que ces deux greniers sont de grand impôt, à cause du voisinage de la province de Bretagne; & 5°. qu'il se tient vingt-six foires par an dans cette élection, & trois marchés à Laval toutes les semaines.

Quant à l'état civil, nous remarquerons encore que la justice est exercée dans la ville de Laval différemment par les officiers du Roi & par ceux du comte de Laval. Les premiers sont un président, un

Digitized by Google

au lieutenant-général, un assesseur, deux conseillers, un avocat du roi, un procureur du roi, un substitut, & un greffier, qui connoissent des cas royaux, qui ressortissoient au sénéchal du Maine, avant que Laval fût érigé en pairie. Les seconds sont un juge civil, un juge criminel, un juge de police, deux lieutenants, un avocat & un procureur fiscal avec le greffier. La maitrise particuliere des eaux & forêts a aussi ses officiers particuliers; & il en est de même de la jurisdiction des traites, &c.

La ville de Laval est la patrie de *Guillaume Bigot*, fameux médecin.

Cette ville fut prise par escalade en 1466. par Talbot général des Anglois, & le château rendu par composition. Mais il fut repris l'année suivante par les François sous la conduite des seigneurs du pays.

Pour ce qui concerne la sirie & comté de Laval, il seroit fort difficile de déterminer exactement quelle étoit autrefois l'étendue de ce pays: ce qu'il y a de certain, c'est que les anciens sires de Laval recevoient les hommages de plus de cent quarante terres nobles.

Cette seigneurie, par conséquent l'une des plus grandes du pays, étoit anciennement une baronnie, qu'une branche de l'illustre maison de Montmorency avoit acquise par alliance, vers l'an 1218. Yves I. sire de Laval sous Hugues-Capet, est le premier possesseur de cette terre dont on ait connoissance. De lui descendoit au huitieme dégré *Emmé*, dame de Laval, sœur & héritiere de Guy VI. allié 1°. à Robert, comte d'Alençon, 2°. à Mathieu, sire de *Montmorency*, & 3°. à Jean VI. sire de Tocy.

Guy VII. sire & comte de Laval, mort en 1267. quitta le nom de Montmorency. Ce changement de nom n'étoit pas nouveau par rapport aux seigneurs de Laval, & d'ailleurs il étoit fondé. On trouve en effet que le nom de *Guy* étoit attaché à la seigneurie de Laval, & que celui qui portoit un autre nom, le quittoit pour s'appeller *Guy*. Ce privilege, si c'en est un, fut accordé, dit-on, à Guy III. ou IV. du nom, baron de Laval, par le pape Pascal II. vers l'an 1101. pour son fils & ses successeurs, seigneurs de Laval, en mémoire perpétuelle des services qu'il avoit rendus à la chrétienté au voyage qu'il fit à la Terre-Sainte sous Godefroi de Bouillon. Cette concession, ajoute-t'on, fut confirmée par lettres de Philippe I. roi de France, & a fait quelquefois donner le nom de *Laval-Guyon*, à la ville qui donne lieu à cet article. En observant & ratifiant ce privilege, Guy VII. ordonna par son testament de l'an 1268. que les aînés de cette maison porteroient le nom de Guy, avec le surnom & les armes de Laval; & que ceux qui refuseroient de le faire, seroient privés de la succession, qui passeroit au mâle le plus proche du *lignage de Laval*, & que la seigneurie de Laval seroit indivisible. Cette disposition de Guy VII. donna lieu à une grande contestation de droit françois, qui étoit de sçavoir si en pays coutumier les particuliers de grande maison pouvoient substituer les terres & les rendre indivisibles, malgré les dispositions de la province où elles étoient situées. On allégua des raisons pour & contre; mais, par son arrêt solemnel du 9. d'avril 1595. le parlement de Paris jugea que la substitution n'auroit point lieu, & que les filles succéderoient au comté de Laval pour leurs parts & portions, suivant la coutume du Maine; si mieux n'aimoit le propriétaire leur payer leur légitime.

La terre de Laval fut donc portée en mariage, ainsi que nous l'avons dit, à Mathieu II. sire de Montmorency, l'an 1218. par Emme ou Edmée de Laval, sœur de Guy VI. & fille aînée de Guy V. Leur fils quitta son nom, ainsi qu'il a été remarqué, pour prendre celui de Laval, qu'il laissa à ses descendants, sans néanmoins quitter les armes de Montmorency, qu'il brisa de cinq coquilles d'argent. Les seigneurs de Laval-Montmorency finirent en 1465. en la personne d'Anne, fille unique de Guy XII. dix-septieme seigneur de Laval, mort en 1413. & laquelle s'allia à Jean comte de *Montfort*, en Bretagne, qui prit le nom de Guy XIII. de Laval. C'est en faveur de Guy XIV. leur fils, que la baronnie de Laval fut érigée en comté, par lettres du 17. juillet 1429. par lesquelles le Roi lui donne le titre de *cousin*, & lui accorde le même rang & les mêmes honneurs dont jouissoient alors les comtes d'Armagnac, de Foix & de Vendôme.

Guy XVI. troisieme comte de Laval, arriere-petit-fils de Guy XIV. mourut en 1531. & eut pour successeur son fils, Guy XVII. mort sans postérité en 1547. Il laissa ses biens à ses deux sœurs, Catherine & Anne de Laval. Catherine qui étoit l'aînée, épousa Claude de *Rieux*, comte de Harcourt, dont la fille appellée Renée de Rieux, fut mariée à Louis de *Ste. Maure*, marquis de Nesle, & mourut sans enfants en 1567. Anne, sa sœur, avoit épousé dès l'an 1521. François, seigneur de *la Trimouille*; & c'est par représentation de cette Anne de Laval, que Charles de Bretagne, duc de la Trimouille, possede aujourd'hui la terre de Laval. *Voyez* Montmorency.

Il reste à ajouter que des cent cinquante hommages qui sont dans la dépendance du comté de Laval, il y a quatre terres titrées, trente-six châtellenies, dont plusieurs sont de dix à douze mille livres de rente, & en tout cent douze paroisses, toutes comprises sous le gouvernement du comté de Laval, qui est uni à celui de la province du Maine.

LAVAL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On n'y compte que 12. feux, & ce n'est qu'une simple dépendance de la paroisse de Champ, située sur la petite riviere de Vologne, à deux tiers de lieue S. S. O. de Bruyeres. Il y a une chapelle sous le titre de Sainte-Marie-Magdeleine.

LAVAL, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un tiers & un seizieme de feu noble, & un sixieme avec un seizieme de feu taillable. Cette communauté est dans le district de la paroisse d'Emptezieu, à 2. l. de Bourgoin. Son terroir est assez fertile.

LAVAL, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. Ce village est encadastré avec St. Laurent en Royans; il est à 3. l. & demie de Saint-Marcellin, & 5. de Romans.

LAVAL, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte trois quarts un sixieme & un vingt-quatrieme de feu noble, & 3. feux trois quarts & un huitieme de feu taillable. Cette paroisse est située dans la montagne, à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Isere, à 3. l. & demie de Grenoble.

LAVAL, prieuré simple, au diocese de Besançon, dépendant de Montbenoît, & qui vaut 1200. liv. de rente.

LAVAL, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu & 55. bellugues de feu. Ce village est situé dans les montagnes.

LAVAL, dans le Laonnois, au gouvernement-

Digitized by Google

général de l'Isle-de-France, diocese & recette de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 77. feux. Cette paroisse, jointe à Mailly, est à 2. l. S. S. O. de Laon. Son terroir est assez abondant en menus grains. Il y a aussi quelques pâturages.

LAVAL, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

LAVAL, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Dordogne, à 7. l. E. S. E. de Tulles.

LAVAL, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce village est situé en pays montagneux & peu fertile.

LAVAL & Fontaine, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On n'y compte que 16. feux. Ces deux villages sont à 7. l. E. N. E. d'Ornans, & 8. E. S. E. de Besançon.

LAVAL *d'Aix*, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un seizieme de feu noble, & trois quarts un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Ce village est à une lieue & demie de Die, & 4. de Lesches lieu de passage. Son terroir est fort montagneux.

LAVAL *en Amblaves*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 347. feux. Cette paroisse est située dans une contrée hérissée de montagne, où il y a néanmoins de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail.

LAVAL *Bressieux*, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, en Dauphiné, au diocese de Vienne. Son revenu est marqué 5500 liv. dans les Pouillés du royaume.

LAVAL *sous Champagnat*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située en pays de grains, & où il y a de bons pâturages.

LAVAL *de Montauroux*, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une vallée.

LAVAL *de Morancy*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Maizieres & de Charleville.

LAVAL de *Roquecezieres*, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu 53. bellugues & demie. Ce village est à 4. l. & demie S. E. de Vabres.

LAVAL *St. Nazaire*, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Ce village est situé en pays montagneux & peu fertile.

LAVALDENS, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & 2. feux un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est située dans les montagnes, à 3. l. & demie de la Mure. Son terroir n'est gueres fertile qu'en pâturages.

LAVALETTE, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, & trois quarts un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue & demie de la Mure.

LAVALL, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On n'y compte que 6. feux. Ce village est situé en pays peu fertile, mais assez agréable.

LAVALL *del Feu*, en Roussillon, diocese, intendance & conseil-supérieur de Perpignan, viguerie de Conflent. On n'y compte que huit feux. Ce village est en pays de montagnes & de bons pâturages.

LAVALLAY, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux 2. tiers & un quart de feu. Ce village est dans une contrée assez abondante en bled & autres grains.

LAVALRADE, maison franche, isolée, à une petite lieue d'Albenrost, au Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On n'y compte qu'un seul feu. Cette maison est située au milieu des bois de l'évêché de Metz, à 13. l. de Metz, & 7. de Vic & de Saarebourg.

LAVANCYA, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On n'y compte 19. feux. Ce village est situé sur la riviere de Bienne, à 3. l. S. O. de St. Claude.

LAVANGEOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 13. feux. Ce village est à 2. lieues & quart N. E. de Dole.

LAVANNES, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 107. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à 2. lieues N. E. de Rheims.

LAVANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, ressort & recette de Quingey. On y compte 23. feux. Ce village est à une demi-lieue S. de Quingey, & près d'une petite riviere.

LAVANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 32. feux. Ce village est situé en pays de montagnes, & assez abondant en pâturages.

LAVANT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à quelque distance du Doux, à 2. l. & demie N. E. de Dole.

LAVANT, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, situé dans une vallée fertile en bons pâturages, sur la petite riviere de Valouze, à 4. l. S. d'Orgelet.

LAVANT, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 16. feux. Ce village est à une lieue O. S. O. de St. Claude. On l'appelle aussi *Lavant*.

LAVARDAC, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 170. feux. Cette paroisse est sur la

Digitized by Google

Baize, à 5. lieues N. N. O. de Condom.

LAVARDENS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. On y compte 13. feux 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à une petite lieue N. E. de Jegun, & à 3. l. & quart N. N. O. d'Ausch. Son terroir est très-fertile.

LAVARDIN *ou* Laverdin, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Loir, que l'on passe en cet endroit sur un pont, à 3. l. S. O. de Vendôme.

LAVARDIN, bourg & château, avec un ancien titre de marquisat, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 71. feux. Ce bourg est à 2. bonnes lieues de la Sarthe, & 2. & demie N. O. du Mans.

Jean de *Beaumanoir*, seigneur de Boisbilly, eut la seigneurie de Lavardin du chef de sa femme Marie *Riboulle*. Il fut le quatrieme ayeul de Jean de Beaumanoir, que le roi Henri IV. fit maréchal de France & chevalier de ses ordres en 1595. & en faveur duquel il érigea la terre de *Lavardin* en marquisat, par lettres de juillet 1601. registrées en 1604. Sa postérité masculine s'éteignit en 1703. en la personne d'Emmanuel-Henri, marquis de Lavardin, tué à la bataille de Spire.

LAVARÉ, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 6. l. E. N. E. du Mans.

LAVARS, en Dauphiné, diocese de Die, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quart & un trente-deuxieme de feu noble, & deux feux & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est située dans la contrée de Triéves, à une lieue de Mens, & 3. & demie de la Mure.

LAVASTRIE, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 179. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Trueyre, à 2. l. O. S. O. de St. Flour. Il y a à Lavastrie une église collégiale, dont le chapitre est composé de sept chanoines. Un de ceux-ci est curé de la paroisse. Les canonicats sont du patronage du prieur de Monplize. Le pays des environs abonde en grains & principalement en pâturages.

LAVAU, dans le petit pays de Puisaye, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 177. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & fort abondant en grains, à 4. lieues & trois quarts S. E. de Gien.

LAVAU, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 32. feux & trois quarts de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

LAVAU Blanche & Sardan, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Cette communauté est à 3. l. & quart S. de Gueret.

LAVAU Blanche & St. Eloy, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie S. de Gueret.

LAVAU *Franche*, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en pâturages.

LAVAUR, *Vaurum*, *Castrum Vauri*, ville avec un évêché suffragant de Toulouse, une justice royale, une recette, &c. en Languedoc, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 860. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Agout, à 6. l. & tiers E. N. E. de Toulouse, autant S. O. d'Alby, 28. O. de Montpellier, & 101. S. de Paris. Long. 19. 31. 13. lat. 43. 41. 0. Ce n'étoit autrefois qu'un bourg, qui, avant l'an 1098. n'étoit presque connu que par son château. Mais il n'est pas vrai qu'elle ne consistoit qu'en ce château, comme quelques-uns l'ont prétendu. Il y avoit anciennement une petite ville ou bourg au bas de ce château, dans la plaine entre le septentrion & le couchant. Ce bourg, dominé par le château élevé sur une roche entre l'orient & le midi, étoit environné de murailles, dont l'enceinte renfermoit environ deux cents cinquante maisons, & étoit défendu de larges fossés, qui servent aujourd'hui d'aqueducs pour conduire les eaux & les immondices hors de l'enceinte de la nouvelle ville, ainsi appellée pour la distinguer de la vieille.

La ville dont il s'agit, étoit une des plus considérables du parti des Albigeois ; ce qui donna lieu aux peres du concile qui s'y tint en 1212. de l'appeller *Sedes Satanæ, atque erroris hæretici primatia*. Elle fut assiégée & prise sur les Albigeois par le cardinal Henri, évêque d'Albano, & ensuite par Simon de Montfort général des croisés, qui en disposa en faveur de Bouchard de Marli. Raymond VII. la reprit sur Amaury de Montfort, & quelque temps après il la remit au Roi pour dix ans, après en avoir fait détruire les fortifications. Dans le seize & le dix-septieme siecles, elle souffrit encore beaucoup à l'occasion de la guerre de religion, qui causa de grands troubles dans la province de Languedoc.

En 1462. le roi Louis XI. érigea Lavaur en comté en faveur de Jean de Foix-Candale ; mais en 1483. ce comté fut réuni à la couronne, & depuis il n'en a plus été question.

Considéré comme district particulier de la province de Languedoc & de la généralité de Toulouse, le diocese de Lavaur est borné au N. par celui de Castres, au N. O. par celui d'Alby, au S. par ceux de Narbonne, de Carcassonne & de St. Papoul ; & à l'O. par celui de Toulouse. On y compte 87. paroisses ou communautés affouagées, & 10. mille 226. feux. Ce diocese est situé entre le dix-neuvieme degré 25. minutes & le vingtieme degré 14. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 24. minutes & le quarante-troisieme degré 50. minutes de latitude. Il a seize lieues de longueur sur cinq de largeur ; ce qui peut être évalué à 38. lieues quarrées. Le sol y est très-fertile en toute sorte de grains. Il y croît aussi du vin, mais en petite quantité & peu recherché. *Voyez* ci-devant *Languedoc*, article du *Commerce*.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE LAVAUR.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aguts	65	Auxilhon	129
Algans	85	Ayguefonde	103
Appelle	45	Belcastel	150
Arfons, dépendance de Dourgne	195	Beleserre	106
		Bertre	21
Aveзac	8	Blan	119

Paroiffes.	Feux.	Paroiffes.	Feux.
Bruguiere (la), *ville*	338	Palefville	37
Cahuzac	108	Pechaudier	141
Cambon	94	Pechourfy	41
Cambonnet-les-Montagnes	37	Poudis	102
Capmaties-de-Roquefort (les)	18	Prades	124
Caucalieres	47	Pratviel	20
Cougotte-Cadoul (la)	37	Preignan	46
Crouzille (la)	140	Puilaurens, *ville*	586
Cuq-Toulza	95	Revel, *ville*	598
Dourgne, *bourg*	355	Roquevidal	120
Dourneze	31	Sallepieuffon	20
Durfort	171	Says	147
Engarravaquez	39	Semalens	416
Efcaupont	12	Senil	16
Efcouffens	148	Seran	30
Flamalens	6	Soval	105
Gandels	28	Soureze, *ville*	328
Gardielle (la)	75	Saint-Affrique	73
Garrigues	40	St. Aignan	89
Guitalens	83	Saint-Alby, dépendance d'Aiguefonde	45
Haupoul-Mazamet	676	St. Amans	222
Jul	8	St. Amauffet	38
Laftens	45	St. Avit	79
LAVAUR, *ville*	860	St. Germain	192
Lempaut	162	St. Germier	77
Lefcout	72	St. Jean-de-Rives	42
Leftapt	12	St. Lieux	160
Lugan	47	St. Paul-de-Capdejoux	48
Magrin	30	Teiffode	160
Marfens	48	Touffeilles (las)	23
Maffac	84	Troupiac	45
Maffaguel	78	Valcournouze	15
Maurens	30	Veilles	28
Montefpieu	14	Verdalle	252
Montgey	120	Villeneuve	79
Montlong	28	Viterbe	40
Montmaure	9	Viviers-lez-Lavaur	113
Mothe (la)	24	Viviers-lez-Montagnes	160
Mouzens	96	87. *Par.*	*Total* 10226

Le fiege épifcopal de Lavaur n'eft rien moins qu'ancien, puifqu'il n'a été érigé, avec celui de Mirepoix, que le 26. de feptembre de l'an 1317. Le pape Jean XXII. fe détermina à cette nouvelle érection fur ce qu'il trouva, par le rapport des commiffaires, qu'après avoir laiffé à l'archevêque de Touloufe, dix mille livres tournois de rente, & cinq mille à chacun des quatre nouveaux évêques (de Montauban, de St. Papoul, de Lombès & de Rieux), fur les revenus de l'évêché de Touloufe, il reftoit encore dix mille livres de rente. Il érigea donc les villes de Lavaur & de Mirepoix en cités, & établit un évêque dans l'églife du prieuré de St. Alain de Lavaur, de l'ordre de St. Benoît, & un autre dans l'églife du prieuré de St. Maurice de Mirepoix du même ordre. Comme ces deux prieurés dépendoient, le premier de l'abbaye de St. Pons de Tommieres, & l'autre de St. Victor de Marfeille, le Pape dédommagea ces deux abbayes de la perte qu'elles faifoient en cette occafion. Il affigna cinq mille livres tournois de rente à chacun de ces nouveaux évêques, fur les revenus de l'ancien évêché de Touloufe. Il les foumit au nouvel archevêque de cette ville, & limita leurs diocefes au mois de février de l'année fuivante. Il affigna quatre-vingt-huit paroiffes de l'ancien diocefe de Touloufe à l'évêché de Lavaur, & cent cinquante-quatre à celui de Mirepoix. Au refte, dans les limitations que fit le pape Jean XXII. des fix nouveaux évêchés de la province de Touloufe, il prit également des paroiffes & du diocefe de Touloufe & de celui de Pamiers, qui en avoit été démembré en 1298. & qui comprenoit la moitié de l'ancien Touloufain; enforte que dès-lors le diocefe de Touloufe fut réduit à deux cents cinq paroiffes, & celui de Pamiers à cent; & ces deux diocefes ont demeuré depuis dans cet état.

Roger d'Amagnac fut le premier évêque de Lavaur. Les revenus des prélats, fes fucceffeurs, font augmentés au point qu'aujourd'hui cet évêché vaut environ 35. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne foit que de 2500. florins.

L'églife cathédrale de Lavaur eft dédiée à St. Alain ou Alaire. Son chapitre eft compofé d'un prévôt, d'un archidiacre, d'un facriftain, d'un préchantre & de douze chanoines. Cette églife, bâtie vers l'an 1255. fut conftruite en grande partie des fommes que furent obligés de payer douze des principaux habitants de la ville de Lavaur, que les inquifiteurs avoient condamnés pour héréfie, & dont ils avoient commué la peine.

Il s'eft tenu à Lavaur plufieurs conciles: 1°. en 1168. & dont il eft fait mention dans le *Gallia Chriftiana*, tom. 1. pag. 1269. 2°. en 1212. dont il eft auffi parlé dans le *Gallia Chriftiana*, tom. 6. pag. 444. 3°. en 1213. rapporté dans les collections de Labbe & d'Hardouin. Celui-ci fut tenu & préfidé par l'archevêque de Narbonne, légat du Pape, fur les demandes du roi d'Arragon, tendant à faire rendre aux comtes de Touloufe, de Foix & de Comminges, les terres qu'on leur avoit ôtées. La réponfe du concile ne fut point favorable ni aux uns ni aux autres, attendu que le comte de Touloufe avoit fouvent violé fes ferments faits entre les mains des légats. 4°. En 1368. par treize évêques de trois provinces, auxquels préfida Geoffroi de Vairolles, archevêque de Narbonne. On y publia un grand corps de conftitutions, divifé en cent trois articles, dont une grande partie eft tirée des conciles d'Avignon, tenus en 1326. & 1337. Il y eft ordonné que le curé difant la meffe dans fon églife, doit être fervi au moins par un clerc en furplis; que chaque églife cathédrale ou collégiale enverra deux perfonnes de fon corps pour étudier en théologie ou en droit canon, fans que, pour cette abfence, ils perdent rien excepté les diftributions manuelles. Le refte regarde les biens temporels de l'églife, fes droits & fa jurifdiction.

Nous avons dit ci-devant que Simon de Montfort fit le fiege de Lavaur, & fe rendit maître de la place, au commencement du treizieme fiecle. Ce fiege, l'un des plus mémorables de tous ceux qui fe firent durant la guerre des Albigeois, mérite que nous le faffions connoître un peu plus particuliérement, d'après les hiftoriens de Languedoc. Il peut être comparé aux fameux fiege des Calais, d'Oftende, &c.

La ville de Lavaur, qui n'avoit alors que le titre de château, appartenoit à une veuve nommée Guiraude. Aymeri, frere de cette dame, feigneur de Montréal au diocefe de Carcaffonne & de Laurac le Grand, chevalier de mérite, qui, après avoir été dépouillé de fes biens par les Croifés, s'étoit retiré auprès d'elle, entreprit la défenfe de la place: il avoit avec lui quatre-vingts chevaliers tous également braves & réfolus de fe défendre jufqu'à la derniere extrêmité, fans compter les habitants & un grand nombre d'Albigeois qui s'y étoient refugiés; ce qui faifoit que Lavaur paffoit dans ce temps-là pour le principal fiege de la fecte des Albigeois. La ville étoit d'ailleurs forte, bien munie, & environnée d'épaiffes murailles & de foffés très-profonds. On affure que Raymond, comte de Touloufe, envoya fecrétement au fecours de Lavaur, plufieurs de fes chevaliers, entr'autres, Raymond de Recal, fon fénéchal, quoique cette ville ne fût foumife que médiatement à fa domination; car Guiraude en poffédoit le domaine utile au nom de fes enfants, fous la mouvance des vicomtes de Beziers & de Carcaffonne,

Digitized by Google

Carcassonne, qui la tenoient en fief des comtes de Toulouse.

Montfort n'ayant pas assez de troupes pour faire la circonvallation, se contenta d'une seule attaque, & partagea son armée en deux corps qui pouvoient se prêter mutuellement du secours. Il fit ensuite dresser ses machines, & battre en brêche; mais les assiégés se défendirent avec tant de valeur, & l'incommoderent par de si fréquentes sorties, qu'il ne lui fut possible d'avancer les travaux. Enfin, les évêques de Lizieux & de Bayeux, Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, & plusieurs autres seigneurs étant arrivés au camp, il investit entiérement la place, & établit la communication entre les divers quartiers, par un pont qu'il fit construire sur l'Agout. Le comte de Toulouse, qui vouloit garder encore quelques ménagements avec Simon, permit aux habitants de Toulouse de porter des vivres au camp des Croisés: il leur défendit seulement d'y conduire des machines de guerre. Foulques, évêque de cette ville, envoya de son côté à Simon un corps de Toulousains, qui s'étoient engagés dans une espece de ligue ou de confrairie que ce prélat avoit érigée à Toulouse sous l'autorité du légat.

Malgré les renforts qui étoient venus de toutes parts aux Croisés, le siege de Lavaur traînoit cependant en longueur par la vigoureuse défense des assiégés, qui, pour faire preuve de leur force, se montroient à cheval sur les remparts, armés de toutes pieces. Un conduit souterrein, qui menoit de la place au fossé, donnoit à ceux-ci de grandes facilités pour repousser les efforts des assiégeans. Les Croisés désespéroient de pouvoir combler ce fossé & de se rendre maîtres de la place, lorsqu'un d'eux proposa un expédient qui réussit. On boucha l'ouverture par laquelle les assiégés entroient librement dans le fossé, avec une grande quantité de branches d'arbres toutes vertes: on y mit ensuite du bois sec & menu, des étoupes & diverses autres matieres combustibles enduites de graisse toutes allumées; enfin on remit par-dessus du bois verd, des bottes de foin mouillées & de l'herbe. Cet amas remplit la caverne ou conduit souterrein d'une fumée si épaisse, qu'il ne fut plus possible aux assiégés de se servir de ce passage pour s'opposer aux desseins des Croisés, lesquels comblerent le fossé sans obstacle, firent approcher des murailles les machines de guerre, & travaillerent à la sappe. De leur côté, les assiégés firent des efforts incroyables pour s'opposer à ceux des Croisés, & jetterent sur les machines pour les brûler une prodigieuse quantité de tisons allumés, de la graisse bouillante, & des pieux aiguisés par le bout. Les évêques, l'abbé de la Cour-Dieu qui exerçoit les fonctions de vice-légat, & tout le clergé de l'armée chantoient cependant le *Veni-Creator*, & demandoient à Dieu la victoire par de ferventes prieres. Enfin, les travailleurs ayant percé la muraille, les Croisés entrerent dans Lavaur, & firent main-basse sur tous les habitants qu'ils rencontrerent, sans distinction ni d'âge ni de sexe. Un chevalier Croisé plus compatissant que les autres, ayant appris qu'un grand nombre de femmes s'étoient rassemblées avec leurs enfants dans une maison, alla demander graces pour elles à Simon de Montfort, qui la lui accorda; & ce chevalier, dont on ne dit pas le nom, les exempta par-là du massacre général. C'est ainsi que cette ville fut prise le 3. de mai de l'an 1211. On fit prisonnier Aymeri, seigneur de Montréal, & on le conduisit à Simon de Montfort, avec quatre-vingts chevaliers ou gentilshommes de la garnison: Simon ordonna aussi-tôt qu'on les fit tous pendre à des gibets qu'il avoit fait préparer exprès. Aymeri fut exécuté le premier à une potence plus élevée que les autres; mais, comme elle n'étoit pas bien assurée, elle vint à tomber. Simon voyant qu'on employeroit trop de temps à affermir les autres, ordonna qu'on fit passer par le fil de l'épée tous ceux qui restoient; & cet ordre fut exécuté sur le champ. Quant à Guiraude, dame de Lavaur, il la fit jetter toute vivante dans le fond d'un puits, qu'il fit ensuite combler de grosses pierres. Après ces premiers exploits, on fit brûler quatre cents des principaux sectaires albigeois, qui s'étoient trouvés dans Lavaur, & on pardonna au reste des habitants sous certaines conditions. (*Hist. génér. de Lang.*) Quels temps, quelles mœurs!

Environ 350. ans après le siege de Lavaur, l'an 1561. commencerent dans cette contrée d'autres guerres au sujet de la religion, entre les Catholiques & les Protestants. Ceux-ci surprirent Lavaur par l'intelligence qu'ils avoient avec plusieurs de ses habitants; mais, n'osant attaquer le château, ils se contenterent d'entrer dans le palais épiscopal, dans l'église cathédrale & dans celle des Cordeliers, où ils firent de grands désordres. L'an 1623. les guerres civiles étant finies dans ce pays, par les avantages que les Catholiques avoient eu sur les Protestants, le château de Lavaur fut démoli par les habitants; & vu que ce n'étoit alors qu'une morte-paye à charge au diocese & à la province, il est à présumer que ceux qui y commandoient pour le Roi, en permirent la démolition. Le dernier châtelain ou gouverneur de ce château fut Louis de Voisin, marquis d'Ambres, tué dans une embuscade près de Tonneins.

L'an 1704. les consuls de Lavaur firent faire une promenade publique de l'emplacement du château, & y firent ajouter l'inscription suivante:

Nato Britanniæ Duce,
Proavo Ludovico Magno,
Avo Galliarum Delphino,
Patre Burgundiæ Duce,
Præsule Victore Augustino
de Mailly:
Inutiles Castri reliquias, ad perenne civitatis decus,
& ad publica civium oblectamenta,
posuerunt Major & Consules,
Anno Domini
1704.

LAVAURRE, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 7. lieues E. N. E. d'Angoulême. On l'appelle aussi *Lavaux*.

LAVAUX & la Valotte, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 76. feux. Ces deux villages sont l'un & l'autre, à une lieue N. N. O. de Troyes.

LAVAUX *Ste. Anne*, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, à quelque distance de la rive droite du Cher, à deux tiers de lieue S. S. O. de Montluçon. Son terroir est très-fertile.

LAUBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Haguenau. On y compte 91. feux. Cette paroisse est une seigneurie particuliere.

Digitized by Google

LAUBARDEMONT, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Puynormand. On y compte 175. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Ille, à une demi-lieue S. S. O. de Coutras. Son terroir est abondant en grains, en vins & en pâturages.

LAUBAYAC, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse & peu fertile.

LAUBEPIERRE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 60. feux. Ce village est situé en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile.

LAUBEPIN, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 13. feux. Ce village est situé dans les montagnes, à 4. lieues S. O. d'Orgelet.

La terre & seigneurie de *Laubepin*, en Franche-Comté, fut portée en mariage, après l'an 1600. par Barbe, fille unique de Claude de Laubepin, seigneur de Laubepin, à Léonel *Mouchet*, dit *Battefort*, baron de Tramelai, chevalier d'honneur au parlement de Dole, dont le pere, Jean Mouchet, seigneur de Villeseraine, & de Beauregard, trésorier-général de Bourgogne, & ambassadeur de Charles-Quint en Suisse, avoit épousé Louise de *Battefort*, fille unique de Léonel de Battefort, baron de Tramelai. Barbe de Battefort fut mere de Claude-Gabriel de Battefort, baron de Tramelai & de Laubepin, chevalier de St. Jacques, chevalier d'honneur au parlement de Dole, qui, d'Anne de *Harlai-de-Beaumont*, eut Charles-Achille, mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie allemande au service d'Espagne, chevalier de l'ordre d'Alcantara, & chevalier d'honneur au parlement de Dole, en faveur duquel le roi d'Espagne érigea la seigneurie de Laubepin en comté par lettres du 17. mars 1649. regiſtrées à Dole. Il épousa N. d'*Aussonville*, mere de Louis de Battefort, comte de Laubepin, marié en 1687. à N. de *St. Moris*. Il a eu de ce mariage Claude-Joseph, comte de Laubepin, reçu à la confrairie de St. Georges en 1712. & N. mariée au marquis de Jouffroi-d'Abans.

LAUBESPIN, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 38. feux. Ce bourg est situé sur les confins du Lyonnois, près de la Rejasse, à une grande lieue de St. Symphorien-le-Château & de Riverie, & 6. E. un quart au S. de Montbrison.

LAUBIES (les), dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 2. lieues E. de Javouls, 3. S. S. E. de Malzieu, & 4. & quart N. N. O. de Mende.

LAUBRESSEL, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Troyes. Son terroir est plain, uni & très-fertile.

LAUBRIERE, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 74. feux. Ce bourg est à 5. lieues & quart O. N. O. de Château-Gontier.

LAUCATTE, en Languedoc, au diocese de Narbonne. *Voyez* Leucatte.

LAUCH (la), petite riviere d'Alsace, qui passe à Ruffac, & se jette dans l'Ill.

LAUCHERE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 16. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 2. lieues & demie N. N. E. de Châlon.

LAUCOURT & Chessois, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 48. feux. Laucourt est à une demi-lieue S. O. de Roye.

LAUDUN, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 378. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en excellent vin, à quelque distance de la rive droite du Rhône, à une lieue S. S. E. de Bagnols, 4. & tiers N. O. d'Avignon, & autant N. E. d'Uzès. La seigneurie appartient à une branche de la maison de *Brancas*. *V.* Ceireste, Brancas, &c.

LAVE (la), riviere d'Artois, qui a sa source dans le district de la paroisse de Dieval, à 2. lieues N. E. de St. Pol. Elle passe près de Bethune, où l'on a fait un canal de douze cents toises de long pour y communiquer; & se jette dans la Lys un peu au-dessus de la Gorgue. Son cours est de 6. lieues ou environ.

LAVEAN, bois de 198. arpents, dans la maîtrise des eaux & forêts de Comminges.

LAVEDAN, vicomté, *Lavitanensis Pagus*. Ce petit pays, dont la ville de *Lourdes* est le chef-lieu, fait partie de la province de Bigorre, en Gascogne. Il consiste en une longue vallée, qui suit le cours du Gave. Cette vallée est située entre les montagnes des Pyrénées, & a environ neuf lieues de longueur sur six de largeur en quelques endroits. Quoique ce pays soit environné de montagnes, il ne manque de rien pour la vie. Il abonde sur-tout en pâturages excellens, couverts de bestiaux.

Le Lavedan obéit d'abord aux comtes de Bigorre. Il eut ensuite dès le dixieme siecle, des seigneurs particuliers, sous le titre de vicomtes. Il paroit que Anerman & Ancilius, qui vivoient vers l'an 950. furent les premiers de ces vicomtes. Leur famille subsista jusqu'au regne de Charles VI. Jeanne, fille & héritiere de Raymond-Garcias, treizieme vicomte de Lavedan, mort après l'an 1470. épousa Gaston du *Lion*, seigneur de Malause. De ce mariage vint Louise du Lion, héritiere de la vicomté de Lavedan, qui s'allia à Charles bâtard de Bourbon, fils naturel de Jean II. duc de Bourbon. Leur arriere-petit-fils, Jean-Jacques de Bourbon, mourut sans postérité en 1610. ayant donné la vicomté de Lavedan, par testament, à sa femme Marie de *Gontaut-de-Saint-Geniès*, qui la donna à sa niece Judith de Gontaut, dame de St. Geniès, épouse de Philippe de *Montault*, baron de Benac, créé duc de Lavedan & pair de France en 1650. Il mourut en 1654. Leur fils, Philippe II. de Montault, appellé le duc de Navaille, pair & maréchal de France, mourut en 1684. Sa fille aînée, Françoise de Montault, lui succéda, & mourut sans postérité en 1717. Elle avoit été la troisieme femme de Charles III. de Lorraine, duc d'Elbœuf. Gabrielle-Eléonor, sœur de Françoise de Montault, étoit morte dès l'an 1698. ayant épousé Henri d'*Orléans*, marquis de Rothelin, mort lui-même en 1691. Alexandre d'Orléans, marquis de Rothelin, héritier de la duchesse d'Elbœuf, sa tante, né en 1688. maréchal des camps & armées du Roi en 1734. est mort depuis peu d'années. Il

Digitized by Google

avoit été allié en secondes nôces en 1739. à Marie-Catherine-Dorothée de *Roncherolles*, née en 1707. fille de Michel, marquis du Pont-Saint-Pierre. De ce mariage sont nés un fils & une fille.

LAVELINE, *Aquilina*, petit bourg, dans le duché de Lorraine. *Voyez* Aveline, & ajoutez à cet article ce qui suit. Les habitants du bourg de Laveline ayant rendu plusieurs services importans au duc René II. pendant les guerres qu'il eut à soutenir contre le duc de Bourgogne, & ayant, entr'autres, surpris & ensuite defendu courageusement le château de Bruyeres, ce duc leur accorda en 1476. des privileges considérables. On appelle encore aujourd'hui leurs descendants, réduits à un très-petit nombre, les gentilshommes de Laveline. Ils portent pour armes, de gueules à deux épées d'argent emmanchées d'or, posées en sautoir, & un râteau la tête en bas, mis en pal d'argent, liés d'un cordon d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'une levrette d'argent, colletée d'or; pour cimier, une épée comme celles de l'écu. Non-seulement ils transmettoient ci-devant leurs privileges à lour postérité de mâle en mâle; mais ils les communiquoient encore par les filles, dont les maris devenoient gentilshommes de Laveline. Par arrêts de son conseil, des 4. septembre 1739. & 18. mai 1743. le roi de Pologne a ordonné que les descendants mâles des gentilshommes de Laveline, transmettroient leurs privileges à leur postérité masculine; mais que les maris des filles n'en jouiroient que pendant leur vie.

LAVENAY, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de menus grains & de pâturages.

LAVENEUSE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 19. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dépendant de la paroisse d'Ettigny.

LAVERDANCE, dans l'Armagnac, en Gascogne, élection & intendance d'Ausch. *Voyez* Laverdens.

LAVERGNE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 36. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 4. l. & tiers N. N. O. de Milhaud, & 7. & demie E. S. E. de Rhodès. Son terroir abonde en pâturages.

LAVERGNE, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 8. feux 38. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

LAVERGNY, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 30. feux. Ce village est à 2. lieues S. E. de Laon.

LAVERNAY, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 140. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Château-du-Loir.

LAVERNAY, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 53. feux. Ce village est situé sur un ruisseau, à une lieue de Loignon, & 3. O. N. O. de Besançon.

LAVERNE, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de St. Gilles. Elle est située en Provence, & vaut environ 4000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

LAVERNE, en Quercy. *Voyez* Lavergne.

LAVERNOZE, au comté de Comminges, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Muret. On y compte 5. feux 56. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Louge, à une lieue S. S. O. de Muret, 4. S. S. O. de Toulouse.

LAVERON, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 2. feux un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, & un feu un quart & un seizieme de feu taillable. Cette communauté est située dans le district de la paroisse de St. Vallier, sur la route qui mene de Lyon en Provence.

LAVERUNE, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Montpellier.

LAVEZAC, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 2. feux & un tiers de feu. Ce village est situé dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages.

LAUGEAC, ville avec un bailliage, &c. en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 412. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Allier, à 4. lieues S. de Brioude, & 6. E. S. E. de St. Flour. *Voyez* Langeac.

LAUGEAC *plat pays*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Allier, à une demi-lieue ou environ N. de Langeac-la-Ville, & à 3. lieues & trois quarts S. de Brioude.

LAUGUELET, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 7. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est du département des Tabliers de Fougere & Vitré pour les fouages.

LAVIERS, *Bon & Lautre*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 35. feux. La paroisse de Laviers est située sur la rive droite de la Somme, à une bonne demi-lieue O. N. O. d'Abbeville. Son terroir est fort agréable.

LAVIEUX, châtellenie royale ressortissante à la sénéchaussée de St. Etienne en Forest. *Voyez* Ladvieu.

LAVIGNEY, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, élection de Gray. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. E. de Gray, & 10. N. N. O. de Besançon.

LAVIGNY & partie des granges de Launoy, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 53. feux. La paroisse de Lavigny est à une lieue N. E. de Lons-le-Saulnier. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile.

LAVINCOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 63. feux. Ce village, annexe de la paroisse de Stainville, est situé sur la riviere de Saux, à 2. l. S. E. de Bar-le-Duc, & autant N. E. de St. Dizier.

LAVINIAC, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 133. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en menus grains.

LAVIRONS (les), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans la montagne, à 3. lieues & demie S. E. de Baume.

LAVISCO, position de la Gaule & de la province de Viennoise. On croit la retrouver à *la Novalese d'Aoste*, en Savoie. Il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin, &c.

LAVIT, ville avec une justice royale, &c. au comté de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 8. feux & 70. bellugues de feu. Cette petite ville est à 5. l. E. N. E. de Leictoure, & 6. O. de Montauban.

LAUJUSSAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 2. feux. Ce village est à 2. l. O. S. O. de Nogaro.

LAULEFONTAINE, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On y compte 12. feux. Ce village est à une demi-lieue O. de Briey.

LAULNE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Lessey. On y compte 134. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Carentan.

LAUMES (les), en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 19. feux. Ce village est à 3. l. E. N. E. de Semur.

LAUMESFELDT, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Scierck, subdélegation & recette de Thionville. On n'y compte que 10. feux, & ce n'est qu'un simple village situé sur une hauteur, à la droite de la route de Thionville à Scierck, à 5. l. de Thionville, 6. de Saarlouis, 10. de Metz, 11. de Longwy, & 9. de Luxembourg.

LAUMONT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 29. feux. Ce village est situé en pays de montagnes, & abondant en pâturages.

LAUMUSSE, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Elle est située près de Bagé, en Bresse, & rapporte environ 7000. livres de rente.

LAUNAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 4. feux & 90. bellugues de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Save, à 5. l. N. O. de Toulouse.

LAUNAGUET, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à 1. l. N. de Toulouse.

LAUNAY, *Alnetum*, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 85. feux. Ce bourg est à 4. l. N. O. de Laval. Il y a un château.

LAUNAY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Caudebec. On y compte 3. feux privilegiés & 16. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Seine, à 2. l. & tiers E. N. E. de Caudebec, & 4. O. N. O. de Roüen.

LAUNAY, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie d'Ouches. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Rille, à 2. l. & tiers E. N. E. de Bernay. Son terroir est fort abondant en pâturages.

LAUNAY, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine. Elle vaut environ 3000. livres de rente, & est affectée aux chapelains & servants d'armes.

LAUNAY *Courson*, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 18. feux. La paroisse de Courson est à une demi-lieue E. S. E. du Château de Launay, à 2. l. S. O. de Monthlery, & 6. S. S. O. de Paris.

La terre de *Launay-Courson* est une seigneurie dont François de Cleves, duc de Nevers, fit don le premier février 1551. à Charles de *Lamoignon*, seigneur de Bâville, chef de son conseil, depuis maître des requêtes, & ayeul de Guillaume premier-président du parlement de Paris, en faveur duquel Bâville fut érigée en marquisat, & Launay-Courson en comté, par lettres de décembre 1670. registrées au parlement & à la chambre des comptes les 8. & 20. janvier 1671. Ce comté fut donné en partage à son second fils Nicolas de Lamoignon, qui fut pendant 33. ans intendant en Languedoc, & mourut conseiller-d'état le 17. mai 1714. Il avoit épousé en 1672. Anne-Louise *Bonnin-de-Chalucet*, comtesse de Montrevau, dont vint Urbain-Guillaume de Lamoignon, comte de Courson & de Montrevau, conseiller d'état, marié à Marie-Françoise *Méliand*. De ce mariage sont sortis, 1°. Guillaume de Lamoignon, comte de Montrevau & de Courson, né le 6. octobre 1697. président du parlement de Paris, marié le 29. août 1726. à Marie-Renée de *Catinat*; 2°. Anne-Victoire de Lamoignon, née le 5. septembre 1696. alliée le 7. mai 1712. à Charles-René de *Meaupeou*, aujourd'hui vice-chancelier-garde des sceaux de France; 3°. N. femme de N. *Gagne* de Perigny, maître des requêtes, &c.

LAUNEMAGNAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte d'Eauze. On y compte 48. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Izaute, à 4. l. N. N. E. d'Aire, & autant N. O. de Nogaro.

LAUNOY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Abbeville. On l'appelle aussi *Lannoy*.

LAUNOY, &c. en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Rethel, & 3. S. O. de Mezieres.

LAUNOY & Neuville-St.-Jean, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 33. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez abondante en grains, & à 3. lieues & demie S. S. E. de Soissons.

LAVOIX,

Digitized by Google

LAVOIX, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de bons labourages, & où par-conséquent l'on cueille beaucoup de grains.

LAVONCOURT, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. E. de Gray.

LAVOURS, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & recette de Belley, mandement de Rossillon. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à une lieue & demie N. E. de Belley, & 3. & demie S. un quart à l'O. de Seissel. Son terroir est très-fertile.

LAVOUX, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Clain & de Vienne, à 3. l. E. de Poitiers.

LAUP *Jubeau*, succursale de St. Genis, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. Elle est cadastrée avec St. Genis & Notre-Dame, & est à 6. l. de Gap & 2. d'Orpierre.

LAUPIE (la), en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte trois quarts & un sixieme de feu noble, & un feu & demi taillable. Cette communauté est à 2. l. de Montelimart, & 3. de Crest. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile.

LAUR, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu & 99. bellugues de feu. Ce village est situé en pays de grains.

LAUR ou St. Jean-de-Laur, en Quercy, diocese, parlement, intendance & élection de Montauban. On y compte 7. feux 58. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 6. l. N. N. E. de Montauban.

LAURABUC, bourg, en Languedoc, diocese & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 89. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. E. de Castelnaudary.

LAURAC *le Grand*, bourg avec un château, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Ce bourg est situé dans une contrée montagneuse, à une demi-lieue S. S. E. de Laurabuc, à 2. l. S. du Canal-Royal, 2. S. S. E. de Castelnaudary, 2. & demie S. S. O. de St. Papoul, 4. N. N. E. de Mirepoix, & 5. & demie S. E. de Toulouse. C'étoit autrefois une ville, capitale du Lauraguais, défendue par un château très-fort. Cette ville soutint divers sieges, & elle se soumit au roi Louis VIII. en 1226. Trois ans après, ses fortifications furent détruites en conséquence du traité entre le roi St. Louis & Raymond comte de Toulouse.

LAURACT, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 4. feux 33. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans le comté de Fezensac, en pays de plaines, abondant principalement en grains & en fruits.

LAURACT, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte un feu 95. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Gimone, à 3. l. N. O. de Lombès.

LAURADE, en Provence, diocese d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On n'y compte point de feux, cette paroisse étant cadastrée avec Tarascon, dont elle est éloignée d'une bonne lieue vers l'E. S. E. Il y passe un canal. Elle est située en pays très-abondant en grains.

LAURAGUAIS, *Lauriacensis Ager*, pays avec titre de comté, qui a pris son nom de *Laurac*, & dont la ville de *Castelnaudary* est aujourd'hui la capitale. Ses aciennes bornes ne sont pas bien connues. On sçait seulement qu'il a fait partie du Toulousain proprement dit. On le divise en haut & bas Lauraguais. Le premier comprend le diocese de Saint-Papoul, & le bas celui de Lavaur, l'un & l'autre en Languedoc. Il paroît que la partie septentrionale du diocese de Mirepoix en dépendoit aussi. C'étoit une des six anciennes judicatures de la sénéchaussée de Toulouse. Suivant le recensement de feux des cette sénéchaussée, fait vers l'an 1370. la jugerie de Lauraguais contenoit sept mille cent quarante-sept feux.

Le pays de Lauraguais obéit d'abord aux comtes de Carcassonne. Il fut ensuite soumis aux comtes de Barcelonne & aux rois d'Arragon: ces derniers le donnerent en fief aux vicomtes de Beziers, qui le céderent au roi Saint-Louis en 1258. Cette même année Jacques, roi d'Arragon, céda aussi au roi Saint-Louis tout le droit qu'il avoit sur le Lauraguais, qui depuis dépendit du domaine de la couronne jusqu'en 1477. ou 1478. Au mois de janvier de cette année, le roi Louis XI. l'érigea en comté pour Bertrand de *la Tour* II. du nom, comte d'Auvergne, en échange du comté de Boulogne, dont le Roi s'étoit saisi après la mort de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, & Bertrand de la Tour lui céda les droits qu'il y avoit. Ce dernier eut Jean III. pere d'Anne de la Tour, mariée à Jean *Stuart*, duc d'Albanie, & de Magdeleine femme de Laurent de *Médicis* duc d'Urbin. La premiere mourut sans enfants, & eut pour héritiere la reine Catherine de *Médicis*, sa niece. Ce fut en faveur de cette Reine, que le Roi Henri II. son mari, établit en 1553. un présidial à Castelnaudary, pour le Lauraguais. Charles de Valois, fils naturel du roi Charles IX. avoit eu ce comté & celui d'Auvergne par donation; mais il en fut dépossédé l'an 1606. par arrêt du parlement de Paris, parce que le contrat de mariage du roi Henri II. & de Catherine de Médicis du 27. octobre 1533. portoit substitution. Ces comtés furent adjugés à la reine Marguerite, fille de Catherine de Médicis, qui les remit par donation entre-vifs au Dauphin depuis le roi Louis XIII. à condition qu'il les uniroit inséparablement à la couronne. Le comté de Lauraguais est possédé actuellement par Louis II. de *Brancas*, duc de Villars, appellé le duc de Lauraguais. Louis-Léon-Félicité, dit le comte de Lauraguais, fils aîné du premier lit du duc de Lauraguais, né le 7. juillet 1733. mestre-de-camp-lieutenant du régiment Royal-Roussillon, cavalerie, en 1749. a épousé le 11. janvier 1755. Elisabeth-Pauline de *Gand-d'Isenghien*, fille du comte de Middelbourg. *Voyez* Ceireste, Forcalquier, Villars, &c.

LAURAGUEL, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, recette de Limoux, intendance de Languedoc. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de Limoux.

LAURAN, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y

compte 164. feux. Cette paroisse est à 7. l. O. N. O. de Narbonne.

LAURAY & Martinvaux, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 40. feux. Ces deux villages sont l'un & l'autre à 5. L E. N. E. d'Ornans.

LAUREDE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Adour, à 3. l. O. de St. Sever, & 3. & quart N. E. de Dax. Son terroir est très-fertile.

LAURENAN, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en bled & en chanvres.

LAURENCIN, en Franche-Comté. Par lettres d'Avril 1742. les seigneuries de *Crevecœur* & de *Beaufort* furent unies & érigées en comté, sous le nom de *Laurencin*, en faveur de Philippe de Laurencin, issu d'une famille noble, originaire de Beaujolois. *Voyez* Crevecœur & Beaufort.

LAURENS, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Beziers.

LAURENSANNES *ou* St. Maurice de Laurensannes, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 8. l. & demie S. S. E. de Saintes.

LAURESSE, bourg, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 12. feux & 45. bellugues de feu. Ce bourg est situé dans une contrée hérissée de montagnes, près des confins de l'Auvergne, à 4. l. N. E. de Figeac, & 6. S. O. d'Aurillac.

LAURET, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezensaquet. On y compte un feu 43. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située en pays de plaines & fertile, à 4. l. & demie N. E. d'Ausch, & 2. N. O. de Mauvesin.

LAURET, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Ce village est dans la montagne, à 4. l. & demie N. de Montpellier.

LAUREZ, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, recette de Limoux, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Ce village est à quelque distance de la riviere d'Aude.

LAURI, position de la Gaule & de la Germanie-Inférieure. Elle doit se retrouver entre les villes d'Utrecht & de Leyden, en Hollande. Il en est fait mention dans la table Théodosienne.

LAURIGNY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dépendant de Frécourt.

LAURIOL, *Auriliolum*, dans le Comté-Venaissin, diocese & judicature de Carpentras. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Mede, à une bonne demi-lieue O. N. O. de Carpentras. On y voit encore les restes d'un ancien château, qui étoit bâti sur la hauteur. L'église paroissiale, sous le titre de St. Pierre-aux-Liens, est aussi bâtie sur la hauteur tout proche du château. Cette église est un prieuré annexé à l'archidiaconé de l'église cathédrale de Carpentras. Dans le quatorzieme siecle, les habitants de Lauriol, pour n'être pas exposés à la fureur des compagnies associées qui ravageoient la France, abandonnerent leurs maisons, qui depuis n'ont pas été rebâties. Il y a seulement un grand nombre de granges répandues dans la campagne. Le terroir y est des plus beaux & des plus fertiles, principalement en grains & en fruits, mais il est fort sujet aux inondations de plusieurs rivieres qui l'arrosent. La seigneurie est partagée entre plusieurs particuliers. Au quartier appellé *Meyras*, il y a une chapelle dédiée à Notre-Dame des Anges, où l'on dit la messe les dimanches & les fêtes pour la commodité des habitants des granges voisines. On croit que cette église a appartenu autrefois aux Templiers : c'est aujourd'hui un prieuré, dont est pourvu un religieux de la maison du St. Esprit. Ce quartier est aussi d'un très-bon rapport.

LAURIS, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Apt. On y compte 4. feux & un huitieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située près de la rive droite de la Durance, au pied des montagnes, à une lieue O. N. O de Cadenet, 3. S. S. E. d'Apt, & 5. N. N. O. d'Aix.

LAUROUX, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, & où il y a néanmoins de bons pâturages, où l'on nourrit & engraisse quantité de bétail.

LAUSEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, prévôté de Sultz. On y compte 25. feux. Ce village est à 3. l. N. de Haguenau, & 1. & quart N. N. E. de Werdt.

LAUSO, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On n'y compte que 4. feux. Ce village est à 2. l. & deux tiers S. S. O. de Tarbes.

LAUSOUR, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On n'y compte que six feux. Ce village est à 1. l. S. E. de Lourde, & 3. & tiers S. S. O. de Tarbes.

LAUSSAGUET *ou* Lauraguet, en Languedoc, au diocese de Toulouse. *Voyez* Launaguet.

LAUSSIGNAN, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 202. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Gelise, à 2. l. N. O. de Nerac, 5. N. N. O. de Condom, & 9. E. S. E. de Bazas.

LAUSSON, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 18. feux. Ce village est situé en pays assez fertile.

LAUTADE, bois de 16. arpents, dans la maîtrise particuliere des eaux & forêts de St. Pons.

LAUTENBACH, dans la Haute-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district de . . . On y compte environ 300. feux & 1225. habitants. Il y a une église collégiale, dont le chapitre est composé d'un prévôt, d'un doyen & de douze chanoines. Les canonicats valent jusqu'à mille livres. Autrefois ce chapitre dépendoit immédiatement du St. Siege ; mais il s'est volon-

Digitized by Google

tairement soumis à l'évêque de Strasbourg à cause desfrais qu'il étoit obligé de faire à Rome pour l'expédition de ses affaires. Il paye à l'évêque de Strasbourg la somme de cent livres, annuellement, pour le droit de protection.

LAUTENBACH, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Gebweiller. On y compte 76. feux, y compris ceux de Lunthal. Cette communauté est située dans une vallée abondante en pâturages, & où l'on nourrit quantité de bétail, à 1. l. O. N. O. de Gebweiller.

LAUTENBACHZELL, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Gebweiller. On y compte 56. feux. Cette communauté est située à quelque distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & dans une contrée à-peu-près de même rapport.

LAUTER (la), petite riviere de la Basse-Alsace, qui prend sa source dans les montagnes de Vôges, passe à Weissembourg, & se rend dans le Rhin auprès de Lauterbourg. Son cours est de sept ou huit lieues. Il y a le long de la rive gauche, depuis Weissembourg jusqu'à Lauterbourg, des vestiges d'anciennes lignes garnies de redoutes, & qui ont été rétablies & réparées plusieurs fois.

LAUTERBACH, dans le Sundgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Altkirck. On y compte 34. feux. Ce village est situé en pays de montagnes, de bois & de pâturages, à une bonne demi-lieue N. O. de Mulhausen, & à 2. l. & demie N. N. E. d'Altkirck.

LAUTERBOURG, bourg avec un bailliage, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Lauter, à une petite distance de son confluent avec le Rhin, à 5. l. N. E. de Haguenau, 2. & tiers S. E. de Weissembourg, & 8. N. E. de Strasbourg. Long. 25. 51. 30. lat. 48. 58. 21.

Le bailliage de Lauterbourg est un de ceux dont il est dit que la souveraineté se trouve contestée entre le Roi & l'Empereur. On y compte 19. paroisses ou communautés affouagées, & 890. feux. Ces paroisses, toutes situées à peu de distance de la rive gauche du Rhin, sont celles qui suivent :

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Afesbach	24	Reinzabern	60
Bicielberg	20	Riltzeim	80
Hatzenbise.	30	Salmbach.	60
Hayna	35	Schaid	62
Herxen	125	Scheinbenhart.	20
Jockenum	31	Siguen & Keidenbourg	32
Lauterbourg.	100	Stintweiller.	30
Moteren.	45	Weger	25
Neiveiller	25	19. *Par.*	*Total* 890
Niderlauterbach	60		
Ober-Rederen.	25		

LAUTIERS, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Chauvigny. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Chauvigny, & 6. E. S. E. de Poitiers.

LAUTREC, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 379. feux. Cette ville est située entre les rivieres d'Agout & de Dadou, à 2. l. & quart N. O. de Castres, 4. E. de Lavaur, & 10. E. N. E. de Toulouse. Elle avoit autrefois le titre de vicomté, que porterent plusieurs personnes d'un rang supérieur & d'un mérite distingué, & entr'autres le fameux Odon de Foix, général d'armée de François I. en Italie.

LAUTREVILLE, en Bourgogne, diocese, d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 11. feux, & ce n'est qu'un simple hameau de la paroisse de St. Germain-des-Champs, situé dans un vallon, où il y a quantité de bois, à 2. l. & demie S. S. E. d'Avalon.

LAUVEMANGE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, seigneurie de Dallen. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est aussi qu'un hameau.

LAUVILLER, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz. On y compte 25. feux. Ce village est situé en pays de menus grains, & où il y a quelques pâturages.

LAUVIN & Planques, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 25. feux & 122. personnes. La paroisse de Lauvin est située dans une contrée agréable & fertile, à un tiers de lieue N. O. de Douay.

LAUX (le), en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. O. de Castres.

LAUX & Montaud, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un trente-deuxieme de feu noble, & un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est située dans le district des baronnies, à 4. l. & demie du Buys, & 2. de Montauban.

LAUZAC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux & un tiers de feu. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

LAUZARAIS, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 19. feux. Ce village est situé en pays peu fertile, & dont les habitants sont peu aisés.

LAUZERTE, *Lauzerta*, ville avec une sénéchaussée, &c. en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 53. feux 48. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville est bâtie sur un rocher, au pied duquel coulent plusieurs petites rivieres, à 7. l. N. O. de Montauban. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits fort estimés.

LAUZERVILLE, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située entre deux petites rivieres, à 2. lieues S. E. de Toulouse.

LAUZIERE, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce village est à 1. l. & tiers S. S. E. de Lodeve.

LAUZUN, ville & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 175. feux. Cette ville est située sur les confins du Périgord, à 5. l. E. de Duras, autant S. S. E. de Bergerac, & 18. E. S. E. de Bordeaux.

La terre & seigneurie de *Lauzun* est une ancienne baronnie, qui, dans le treizieme siecle, étoit possédée par Nompar de *Caumont*, d'une

fort ancienne maison en Guyenne, dont la branche aînée, distinguée par le surnom de la *Force*, a eu deux maréchaux de France & sept ducs & pairs. Nompar de Caumont étoit le neuvieme ayeul de François-Nompar de Caumont, en faveur duquel la baronnie de Lauzun fut érigée en comté l'an 1570. Celui-ci fut pere de Gabriel-Nompar, comte de Lauzun, reçu le 31. décembre 1585. chevalier de l'ordre du St. Esprit, dont fut honoré en 1691. son fils François-Nompar, capitaine des cent gentilshommes au bec-de-corbin, charge dont il se démit en faveur de son fils Gabriel-Nompar II. du nom, premier comte de Lauzun, pere, par Gabrielle de *Caumont-la-Force*, d'Antoine-Nompar de Caumont, créé duc de Lauzun, par lettres de Mai 1692. vérifiées au parlement le 13. du même mois. Ce seigneur, qui fut chevalier de la Jarretiere, colonel-général des dragons, puis capitaine des gardes du corps, lieutenant-général des armées du Roi, & gouverneur de Berry, étant mort sans postérité le 19. novembre 1723. le duché de Lauzun échut à sa niece, Marie-Antonine de *Bautru-de-Nogent*, mariée au maréchal duc de Biron. *Voyez* Biron.

L A X

LAXION, seigneurie qui, avec celle de St. Jory, fut le partage d'Antoine *Chapt-de-Rastignac*, frere puîné d'Adrien. Sa fille, Marguerite, en devint héritiere, & épousa en 1599. son cousin-germain Peyrot Chapt-de-Rastignac, qui mourut le 26. juillet 1621. Leur second fils, François, marié à Jeanne de *Hautefort-Marquessac*, eut *Laxion*, dont il fut créé marquis en 1653. Celui-ci fut pere de Charles I. & ayeul de Charles II. en faveur duquel le marquisat de Laxion fut renouvellé & confirmé par lettres de mars 1724. Il épousa la même année Marie-Jacqueline-Eleonor d'*Aidie-de-Riberac*, dont 1°. Charles-Gabriel-Louis Chapt de Rastignac, marié en 1745. à Charlotte d'*Aidie-de-Riberac*, de laquelle sont venus (*a*) Henri-Gabriel-Charles, né le 12. août 1747. (*b*) Charles-Antoine, né le 30. juillet 1748. 2°. Armand-Anne-Auguste, prévôt de Restigni, en l'église de St. Martin de Tours; 3°. Louis, chevalier de Malte; 4°. Jean-Louis-Marie, dit le comte de Laxion; 5°. Sicaire-Augustin, dit le chevalier de Laxion, officier dans le régiment de Poitou, &c. 6°. Gabrielle de Rastignac, alliée en 1746. à Joseph-François *du Mas*, seigneur de *Paysat*.

LAXOU, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 107. feux. Ce village est à trois quarts de lieue O. de Nancy.

L A Y

LAY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Paris, tout proche du Bourg-la-Reine.

LAY, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, situé à quelque distance de la rive droite du Gave d'Oleron, à 3. l. S. O. de Lescar, une E. S. E. de Navarreins, & 4. & demie S. E. de Sauveterre.

LAY (le), dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement, intendance de Paris, élection de Pontoise. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple grange, à 3. l. N. E. de Pontoise.

LAY *ou* Laye-St.-Christophe, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la Mancicule, à la droite de la Meurthe: elle est divisée en Lay le haut & Lay le bas. Le célebre D. Augustin Calmet, si connu par ses ouvrages, fut long-temps prieur de Lay, qui est à cinq quarts de lieue N. de Nancy. On croit dans le pays que St. Arnoul, tige de la seconde race de nos Rois, étoit né en ce lieu; & l'on ajoute que St. Clou, son fils, y est inhumé.

LAYDE, bois de 570. arpents, dans la maîtrise particuliere des eaux & forêts de Moulins en Bourbonnois.

LAYE, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un douzieme de feu noble, & un feu un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est située dans le district de Champsaur, à 2. l. N. N. O. de Gap, & 4. S. S. E. de Corp. Son terroir est fort montagneux.

LAYE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Toul, & 3. S. E. de Commercy.

LAYE, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On n'y compte que 11. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays fertile.

LAYE (la) & Mittelscher, dans la Haute-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Villé. On y compte 20. feux. Cette communauté est située dans une vallée.

LAYER *le Franc*, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 12. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à 2. l. S. S. E. de Dijon.

LAYER & Jouançon, en Bourgogne, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, ressort de St. Laurent. On y compte 60. feux. Ce sont deux hameaux, éloignés l'un de l'autre d'une demi-lieue, situés sur la riviere de Seille, à 2. l. S. O. de Louhans.

LAYMONT, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 5. feux & 18. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. lieues S. E. de Lombès, & 6. & demie S. O. de Toulouse. Son terroir est très-fertile.

LAYRAC, ville, au pays de Lomagne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 26. feux & 45. bellugues de feu. Cette ville est située sur la riviere de Gers, à une demi-lieue de son embouchure dans la Garonne, à 2. l. S. S. E. d'Agen, & 4. & tiers N. N. E. de Leictoure. Il s'y fait un assez bon commerce de vins & de bleds.

LAYRAT, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages. On y recueille peu de grains.

LAYRIERE, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive gauche de l'Orbieu, à 8. l. O. S. O. de Narbonne, & 4. E. S. E. de Limoux.

LAYRISSES,

Digitized by Google

LAYRISSES, au comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 12. feux. Ce village est à 2. petites lieues S. S. O. de Tarbes.

LAYS, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à quatre lieues de la rive droite de la Saone.

LAYS (les) ou les Layes, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située entre Chevreuse & Montfort-l'Amaury, à 7. l. S. O. de Paris, & 8. N. E. de Chartres.

LAZ

LAZ, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 32. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située près de la riviere d'Yer, à 6. l. N. E. de Quimper.

LAZAS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese & banlieue de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 22. feux. Ce village est situé dans une contrée sablonneuse & peu fertile.

LAZENAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 90. feux. Ce village est situé sur la riviere d'Arnon, à 4. l. & demie O. N. O. de Bourges. Il dépend de la paroisse de Châteaulez-Bourges. L'abbé Niquet le donna au college des Jésuites de Bourges, en 1575.

LAZERT, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & 2. feux un quart & un huitieme de feu taillable. Cette communauté est à 6. l. de Gap, & 3. de Sisteron. Son terroir, quoique fort montagneux, est néanmoins fertile en grains.

LAZERET & la treve de Plouvin, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte qu'un seul feu de cadastre, & environ 60. chefs de familles.

LAZMEAUX *Drebis*, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux & un tiers de feu. Ce village est situé en pays de plaines & assez abondant.

LEA

LEALVILLER, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Albert. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Dourlens, & 2. N. O. d'Albert.

LEAUETTE, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de .... doyenné d'Henin-Lieutard. Son église paroissiale est dédiée à St. Pierre. *Voyez* Elea.

LEAU *Notre-Dame*, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, située près de la ville de Chartres & au diocese de ce nom. Elle a été fondée l'an 1226. par Isabelle, comtesse de Chartres. Jean de Châtillon, comte de Blois, en augmenta les revenus par ses bienfaits au mois de décembre de l'an 1256. Son exemple fut suivi en 1282. par Pierre, comte d'Alençon & de Blois, prince du sang de France. Elle est marquée pour 5000. liv. de rente dans les Pouillés du royaume. Sa situation est des plus agréables.

LEAUD ou Frasne & la Riom. C'est le nom de deux granges affouagées, en Franche-Comté.

LEAUPARTIE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Cambremer. On y compte un feu privilégié & 36. feux taillables. Cette paroisse est à une bonne lieue N. N. O. de Cambremer, & 2. & demie S. O. de Pont-l'Evêque.

LEAUTOING, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 114. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

LEB

LEBER, riviere qui a sa source un peu au-dessus de Marikirck, dans les montagnes des Vôges en Lorraine. Elle sépare en deux la ville de Ste. Marie-aux-Mines; arrose le bourg de Leberau, donne le nom à la vallée de Leberthal, & se rend dans la riviere d'Ill au-dessous de Schelestadt en Alsace. Le cours de cette riviere est de cinq ou six lieues, tant en Lorraine qu'en Alsace.

LEBERAU, bourgade du duché de Lorraine, dans les montagnes des Vôges, au diocese de Strasbourg, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diez. On y compte 150. feux. Cette bourgade est le principal lieu de la vallée de Leberthal, à 5. l. E. un quart au S. de St. Diez.

LEBERON, montagnes de Provence, situées entre la Durance & la ville d'Apt. Elles se divisent en plusieurs branches qui vont se réunir aux Alpes. Il y a dans les montagnes du Leberon de beaux bois, mais qu'il seroit difficile d'exploiter. Le gibier y est aussi fort commun, mais la chasse y est également pénible & périlleuse, à cause des escarpements qui s'y rencontrent presque à chaque pas.

LEBERTHAL ou vallée du Lievre, dans les montagnes des Vôges en Lorraine, & presque enclavée dans l'Alsace. Cette vallée prend son nom de la petite riviere de *Leber* qui l'arrose, & qui en allemand signifie un lievre, & du nom de *Thal* qui signifie vallée.

LEBES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Ste. Foi. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, une & quart S. O. de Ste. Foi, & 11. & demie E. de Bordeaux.

LEBEUVILLE, dans le duché de Bar, mais département du Barrois, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Chatté. On n'y compte que 9. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Moselle, & à 3. l. & demie N. N. O. de Chatté.

LEBOURG *l'Abbaye*, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On y compte 19. feux. Ce bourg est situé tout proche de Pethiviers.

LEC

LECELLE, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de St. Amand. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à demi-lieue N. O. de St. Amand.

LECEY & la Grange, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement

Digitized by Google

de Paris, intendance de Châlons. On y compte 53. feux. Ce village est situé en pays de pâturages.

LECHEL, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 22. feux & 107. personnes. Ce village est situé en pays de plaines & très-fertile en grains, à 2. l. S. E. de Bapaume, & 4. S. O. de Cambray.

LECHELLE & Diencourt, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 19. feux. Ces deux hameaux sont situés l'un & l'autre sur la petite riviere d'Avregne, à une lieue O. de Roye, & 2. N. O. de Montdidier. L'église paroissiale est à Lechelle.

LECHELLE & le Moulin à vent, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, & assez abondant en menus grains.

LECHES (les), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Ill & de Dordogne, à 7. l. S. O. de Périgueux.

LECLUSE, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 22. feux. Ce village est situé à une bonne demi-lieue N. de la citadelle de Bellegarde.

LECLUSE *de Douay*, enclave d'Artois & de la subdélégation de Douay. *Voyez* Eclufe.

LECOURT, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. C'est une annexe de Lenizeulles, à 4. l. N. E. de Langres. Son terroir est fort montagneux.

LECT, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 16. feux. Ce village est situé près de la riviere d'Ain, à 3. l. O. S. O. de St. Claude.

LECTANVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie des Vays. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de l'Océan, à une lieue & demie N. E. d'Isigny, & 4. & tiers N. O. de Bayeux. Son terroir est des plus fertiles.

LECTOCE, position de la Gaule & de la Viennoise. On croit la retrouver à *Boulene* au Comté-Venaissin. Il est fait mention de ce lieu dans l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem. Quelques-uns veulent qu'il soit ici question, non d'une position de lieu, mais du passage d'une petite riviere qui ne pourroit être autre que celle de *Lez*, sur laquelle se trouve située la ville de Boulene.

LECTOURE *ou* Leictoure, *Lactora*, ville ancienne & forte, dans l'Armagnac, en Gascogne, capitale de la Lomagne, avec un château & un évêché suffragant d'Ausch, une sénéchaussée & présidial, une justice royale, chef-lieu de l'élection de Lomagne, quoique la recette soit à Fleurance, &c. de l'intendance d'Ausch & du parlement de Toulouse. On y compte 40. feux de cadastre & environ 4000. habitants. Cette ville, qui est abonnée pour les impositions, est située sur une montagne, au bas de laquelle coule la riviere de Gers, à 6. l. de la rive gauche de la Garonne, 3. & deux tiers E. de Condom, une N. de Fleurance, 5. O. de Vic de Lomagne, 6. N. un quart à l'E. d'Ausch, 14. N. O. de Toulouse, & 98. S. S. O. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 18. 16. 53. lat. 43. 56. 2. Elle est fermée d'une triple muraille & défendue par un assez bon château. C'est un gouvernement de place avec état-major. On y voit de belles inscriptions du temps des Romains, & une entr'autres sur le perron de la prison de l'officialité : on lit dans celle-ci le mot de *Tauropolium* qu'André Duchesne avoit interprété *la Ville des Taureaux*, & qui ne signifie autre chose qu'un *sacrifice de taureaux* fait à la mere des dieux. Philippe-le-Bel acquit Lectoure en 1300. d'Elie Taleyrand, comte de Périgord. Il la donna ensuite à Arnaud de Gout, dont la petite-fille, nommée Regine, la donna par testament à Jean I. comte d'Armagnac, son mari. L'an 1473. Jean V. comte d'Armagnac, y fut tué, étant sorti du château où il étoit assiégé, pour conférer avec Jean Joffroi ou Joffridi, évêque d'Alby, cardinal & commandant l'armée qui faisoit le siege. Il ne se fit jamais une plus grande lâcheté. *Voyez* Armagnac.

Le diocese de Lectoure est borné au N. par celui d'Agen, au S. par celui d'Ausch, à l'E. par ceux de Montauban & de Toulouse, & à l'O. par celui de Condom. On y compte 79. paroisses. On ne doute pas que ce siege épiscopal n'ait été établi dans le sixieme siecle. Son évêque est seigneur de la ville conjointement avec le Roi : il jouit d'environ 20. mille livres de rente, &, pour l'expédition de ses bulles, il paye en cour de Rome 1600. florins. L'église cathédrale est dédiée à St. Gervais & à St. Prothais. Son chapitre est composé de quatre archidiacres, dont deux n'ont point de revenu, & les deux autres ont, l'un 1600. livres, & l'autre 800. livres ; d'un préchantre ou précenteur, & de douze chanoines. Il y a outre cela quatorze semi-prebendés.

Il n'y a dans le diocese de Lectoure qu'une seule abbaye d'hommes, celle de *Bouillas*, de l'ordre de Cîteaux & en regle. Cette abbaye est située entre Fleurance & Lectoure, à une bonne demi-lieue S. de cette derniere ville, & autant N. N. O. de celle de Fleurance. Outre cette abbaye, il y a plusieurs prieurés, la plûpart d'un bon revenu ; sçavoir, celui de Layrac, de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de Cluny, qui vaut plus de 8000. livres de rente au prieur commendataire, & dont la mense conventuelle est d'environ 5000. livres ; celui de St. Gery de Leictoure, de 5000. livres ou environ, &c. Il y a aussi plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe.

Le siege présidial de Leictoure, établi en 1552. comprenoit, au temps de son institution, tout le ressort de l'Armagnac : il est composé de deux présidents, de cinq lieutenants & de douze conseillers. A ce tribunal ressortissent 1°. la judicature de Lomagne divisée en quatre sieges, Lavit, St. Clair, Miradoux & Gaudouville ; 2°. les judicatures d'Auvillars, celle de la Plume, &c. Cette derniere contient le bailliage de Brullois, avec le ressort sur les dépendances du bailliage de Caudecoste.

LECUSSAN, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Montespan. On n'y compte que 75. bellugues de feu. Ce village est situé en pays de montagnes & de pâturages, à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

L E D

LEDEAU, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie de Toissey. Ce n'est qu'un simple hameau, à une petite distance de la rive gauche de la Saone.

LEDEI (le), dans l'Agenois, en Guyenne,

Digitized by Google

diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Casseneuil. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située en pays très-fertile.

LEDENON, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, près des ruines de l'ancien aqueduc qui portoit de l'eau d'Uzès à Nismes, à une bonne demi-lieue de la rive droite du Gardon, à 2. l. N. E. de Nismes, & 3. & demie N. O. de Beaucaire.

LEDERGUES, ville, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 12. feux 51. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville est située dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, abondante en grains, en fruits & en pâturages.

LEDERZEELE, dans la Flandre-Maritime, diocese de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Cassel. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à 2. l. & tiers O. de Cassel, une & demie N. de St. Omer, & autant E. de l'abbaye de Watte.

LEDIGNAN, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Ce village est situé en pays de vignobles & de fruits.

LEDUS. C'est de ce nom qu'est appellée la riviere de *Lez*, qui arrose le diocese de Montpellier, en Languedoc, & va se jetter dans l'étang de Maguelonne ou de Pérols.

L E E

LÉE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On n'y compte que 11. feux. Ce village est situé sur la riviere de Gourgue, à une lieue & demie E. de Pau.

LÉE & Bize, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 12. feux. Ce sont deux hameaux, à cinq quarts de lieue N. E. d'Arnay-le-Duc.

LEEDE, terre & seigneurie dans la Flandre-Autrichienne, & par-conséquent hors de la domination du Roi, mais dont nous jugeons à propos de parler, pour rendre à la mémoire de feu le marquis de Leede, capitaine-général au service du roi d'Espagne, le tribut d'hommage qui lui est dû.

Isabeau de *Grutere* porta en dot la baronnie de *Leede*, dont il s'agit, à son mari Jacques *Bett*, chevalier, seigneur d'Angrelle & de Péronne en Melanthois, sous la châtellenie de Lille, du chef de sa mere Jacqueline de *Verdiere*, femme d'Adrien Bett, chevalier, seigneur d'Angrelle, issu de Gerolf Bett, général du comte Robert-le-Frison à la bataille de Cassel, où il fut tué l'an 1072. Isabeau de Grutere fut mere de Jean Bett, baron de Leede, créé chevalier par lettres du Roi catholique du 26. mars 1598. Il eut de sa femme Jeanne de *Berghes-Grimbergh*, Guillaume Bett, colonel d'infanterie, grand bailli de Gand, en faveur duquel la baronnie de Leede fut érigée en marquisat, par lettres du Roi catholique, du 3. août 1633. regiſtrées à Lille. Il épousa Anne-Marie de *Hornes* de Baucignies, qui fut mere d'Augustin-Ambroise de Bett, marquis de Leede, allié à Dorothée *Croy-Solre*, & pere de Jean-François de Bett, marquis de Leede, chevalier de la toison d'or, grand d'Espagne de la premiere classe, capitaine-général, président du conseil de guerre, mort le 11. juin 1725. âgé de 57. ans & six mois. Il avoit épousé en 1722. Anne-Marie de *Croy-Rœux*, dont il eut deux garçons.

LÉERS, paroisse de 132. feux, dans la Flandre-Autrichienne, depuis la derniere démarcation des limites, à 2. l. & demie N. E. de Lille, & autant N. O. de Tournay.

LÉES, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Aspe. On y compte environ 100. habitations. Cette paroisse est située près de la rive gauche du Gave, sur l'une des routes qui menent de Pau en Espagne, à 2. l. S. d'Oleron.

LÉES, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 51. feux & 151. personnes. Ce village est en pays de plaines.

L E F

LEFFARD, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Falaise.

LEFFINCOURT, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de l'Aisne, & 4. S. E. de Rethel-Mazarin.

LEFFOND, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Gray, & 4. & tiers N. O. de Besançon.

LEFFOND, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 34. feux. Ce village est situé en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile.

LEFFONDRAS, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On n'y compte que 13. feux. Ce village est en pays de plaines.

L E G

LEGALS, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 34. feux. C'est une parcelle de la paroisse de St. Just-en-Bas, située près des montagnes d'Auvergne, à quatre grandes l. O. S. O. de Feurs.

LEGATS *à latere*. *Voyez* Entrée.

LEGAUT, dans le Pays-Chartrain, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers S. de Chartres, & autant N. E. de Châteaudun.

LÈGE, paroisse & jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située dans le Médoc, au N. & près du bassin d'Arcachon, à une lieue de l'Océan, & 8. & demie O. de Bordeaux. Son terroir est fort sablonneux.

LEGE, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On y compte 32. bellugues &

Digitized by Google

un quart de bellugue de feu. Ce village est situé dans la vallée de Luchon, à 4. l. S. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

LEGÉ, &c. en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 2. feux deux tiers & un quart de feu. Cette communauté est à l'une des extrêmités du comté Nantois.

LEGEDIA, position de la Gaule & de la Lyonnoise seconde. On la retrouve au Havre de Lingerville, sur la côte du Cotentin en Normandie, à 4. l. S. S. O. de Coûtances.

LEGEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On n'y compte que 8. feux, & ce n'est qu'une simple dépendance de la paroisse d'Adompt, située sur la riviere de Madon, à 1. l. & deux tiers N. N. E. de Darney.

LEGLANTIER, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de collines, où l'on recueille du grain, & où il y a aussi quelques pâturages.

LEGNATE, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 32. feux. Ce village est situé dans les montagnes, où l'on nourrit quantité de bétail.

LEGUA, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 293. feux. Ce bourg est à 2. l. S. E. de Marennes, & 4. & demie O. de Saintes.

LEGUAUD, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On n'y compte que 17. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays de menus grains.

LEGUEVIN, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 8. feux & 51. bellugues de feu. Cette paroisse est située entre les rivieres de Garonne & de Save, à 2. l. E. de l'Isle-Jourdain, & 2. & demie O. de Toulouse.

L E H

LEHON, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de plaines & abondant en grains.

L E I

LEICHECOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Besançon, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette Darney. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'une simple dépendance de la paroisse de Nonville, située près des confins de la Franche-Comté, à une lieue N. O. de Darney.

LEICHERT, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. S. O. de Mirepoix.

LEICTOURE, ville capitale du pays de Lomagne, en Gascogne. *Voyez* Lectoure.

LEIGNÉ, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montmorillon. On y compte 157. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Montmorillon.

LEIGNÉ *les Bois*, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Châtellerault, & 7. E. N. E. de Poitiers.

LEIGNÉ *sur Usseau*, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Châtellerault.

LEIGNEVILLE, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, située en Normandie, & de 3000. liv. de rente. Elle est affectée aux chapelains & servants d'armes.

LEIGNEUX, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 86. feux. Ce village, dépendant de la paroisse de *Trelins*, pour le spirituel, & de la haute-justice de la seigneurie de *Couzan*, est situé sur le ruisseau de Lignon, à quelque distance O. N. O. de Boen, à 3. l. O. de Feurs, & 3. & demie N. O. de Montbrison. Il est célebre par un chapitre de chanoinesses régulieres de l'ordre de Saint-Benoît, qui y est bâti, & dépend de l'abbaye de Savigny. Ce chapitre conserve des titres du onzieme siecle qui prouvent son ancienneté. Il a été confirmé, par des lettres-patentes du 21. juin 1748. enrégistrées au parlement la même année, dans l'usage de ne recevoir que des demoiselles de cinq degrés du côté paternel, la mere constatée demoiselle. Par d'autres lettres-patentes du mois d'avril 1757. enrégistrées au parlement le 16. mars 1758. le Roi a accordé aux chanoinesses de porter une médaille d'or émaillée, attachée en écharpe à un ruban blanc liseré de bleu. Cette medaille est une espece de croix accompagnée de quatre fleurs-de-lys en sautoir, surmontées d'une couronne comtale. On voit d'un côté l'image de la Sainte-Vierge, & de l'autre celle de Saint-Benoît; & sur un filet d'or émaillé, qui enveloppe la croix, on lit ces mots : *Louis XV. le Bien-Aimé a honoré de cette distinction son chapitre noble de Leigneux en 1757.* C'est l'abbé de Savigny qui nomme la prieure. La prieure nomme la sous-prieure & la sacristine. En 1765. ce chapitre est composé de 33. chanoinesses, outre les trois dignitaires que nous venons de nommer; ce qui fait en tout 36. chanoinesses. Pour le service spirituel de cette maison, il y a deux prébendiers ou aumôniers.

LEIGNY, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 59. feux. Ce village, annexe de la paroisse du Bois-d'Oingt, est situé près de l'Azergues, à 3. l. & demie S. O. de Villefranche.

LEILLERSWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Hatten. On y compte 12. feux. Ce village est à 7. l. N. N. E. de Strasbourg.

LEIMBACH, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Thann. On y compte 38. feux. Ce village est à 3. l. O. N. O. de Mulhausen.

LEISSINS, Chemin & Aouste, en Dauphine, diocese de Belley, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 2. feux un demi & un quarante-huitieme de feu noble, & 5. feux deux tiers un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue de la grande route de Lyon en Italie, autant du Pont-de-Beauvoisin, & 7. & demie N. de Grenoble.

Par lettres de juin 1725. regîstrées au parlement de Dauphiné le 3. juillet suivant, la terre & seigneurie

gneurie de *Leissins* fut érigée en comté en faveur de Sebastien *Guillet*, conseiller au même parlement.

L E L

LELAC & la Quecoulle, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 25. feux. Cette communauté est située en pays assez abondant.

LELEDAT, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Casseneuil. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située à demi-lieue de la rive droite du Lot, à un tiers de lieue N. E. de Casseneuil, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Villeneuve.

LELING, village, (mi-partie empire), dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & recette de Vic, subdélégation de Saarlouis. On n'y compte que 12. feux. Ce village est à 8. l. de Saarlouis, 9. de Metz, & 14. de Thionville. La Nied arrose son ban.

LELION, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 4. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 3. l. E. N. E. de Morlas.

L E M

LEMAINVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On n'y compte que 9. feux. C'est une annexe de la paroisse de Voinemont, à 4. l. S. de Nancy.

LEMANUS Lacus. On appelloit de ce nom, du temps des Romains, le Lac de Geneve.

LEMBEGE, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 3. feux, & 7. bellugues de feu. Ce village est à 3. l. S. E. de Mirande.

LEMBEYE, ville, en Béarn, sénéchaussée & recette de Morlas. *Voyez* Lambeye.

LEMBRAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située à la droite de la Dordogne, à 6. l. & deux tiers S. S. O. de Périgueux.

LEMÉ, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 21. feux. Ce village est à 4. l. N. N. O. de Morlas, & 4. & demie N. Pau.

LEMÉE, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Châteaudun.

LEMESTROFF, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Scierck, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 13. feux. Ce village, annexe de la paroisse d'Oudrenne, est situé sur une colline, à 3. l. de Thionville, 8. de Metz, 2. de Scierck, & 10. de Luxembourg.

LEMETTE (la), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans une contrée peu abondante, à l'exception des pâturages.

LEMEVILLE, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 34. feux. Ce village est situé en pays de plaines & de collines.

LEMINCQ, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains, en vins & en fruits.

LEMINUM, position de la Gaule & de la province Viennoise. On la retrouve au bourg de *Lemens* en Savoie, tout proche de Chambery, dont il n'est séparé que par la riviere de Laisse.

LEMINE, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie d'Amberieu. Ce n'est qu'un simple hameau, à une petite lieue S. E. d'Amberieu.

LEMMECOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Neufchâteau.

LEMMES, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Verdun.

LEMON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un hameau simple situé en pays assez fertile.

LEMONCOURT, dans le Pays-Messin, diocese, jurisdiction, parlement & intendance de Metz, subdélégation & recette de Vic. On y compte 18 feux. Ce village est à 3. l. de Vic, & 6. de Metz.

LOMOVICES, nation ou peuple de l'Aquitanique premiere. Ils occupoient toute l'étendue de l'ancien diocese de Limoges, renfermant celui de Tulles qui en a été distrait. Tout le Limosin, ainsi qu'une partie considérable de la Marche, étoit donc habité par les *Lemovices*, qui avoient pour voisins, vers le N. les *Bituriges-Cubi*, vers le S. les *Cadurci*, vers l'E. les *Arverni*, vers l'O. les *Pictavi* & les *Santones*, & vers le S. O. les *Petrocorii*. *Augustoritum*, aujourd'hui *Limoges*, étoit leur capitale. César, Strabon, Pline, Ptolomée & tous les anciens auteurs font une mention honorable de ce peuple, autant recommandable par sa prudence que par sa bravoure. *Voyez*, entr'autres, les Commentaires de César.

LEMPAUT, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 162. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers S. E. de Lavaur.

LEMPDE, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 302. feux. Cette paroisse est située près de l'Allier, à 3. l. E. S. E. de Clermont.

LEMPDE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 221. feux. Cette paroisse est située en pays également agréable & fertile.

LEMPE, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On n'y compte que 4. feux, & ce n'est qu'un hameau.

LEMPIRE, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 18. feux. Ce village est situé sur un côteau, au pied duquel est un ruisseau qui va se jetter dans la Meuse, à 2. l. S. S. O. de Verdun.

LEMPS, bourg, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Gré-

Digitized by Google

noble. On y compte un feu un quart un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & un feu trois quarts un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Ce bourg est situé à une demi-lieue de la route de Lyon à Grenoble, à une demi-lieue de Rives, & à 2. l. de la Côte-Saint-André. Il s'y tient le mardi & le vendredi de chaque semaine un marché assez considérable, principalement pour les grains.

LEMPTY, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. de Clermont, & 3. E. de Pont-du-Château.

LEMPZOURS, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 116. feux. Cette paroisse est & à 4. l. tiers N. E. de Périgueux, & 2. S. O. de Thiviers.

LEN

LENAX, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & 9. & demie S. E. de Moulins.

LENAY, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 34. feux. Ce village est situé dans une contrée assez abondante, sur-tout en pâturages.

LENCEINTE *la Cité*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendancce de Bordeaux. On y compte 101. feux. Cette communauté fait partie de la ville de Périgueux, & à l'O.

LENCHATRE, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On n'y compte point de feux en particulie, cette paroisse étant affouagée avec Miribel & Château-Bernard. Elle est à 5. l. de Grenoble.

LENCOAC, dans le Marsan, en Guyenne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, recette du Mont-de-Marsan. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. E. du Mont-de-Marsan.

LENCOU, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 5. feux 18. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette communauté est située dans une contrée fort montagneuse, & plus fertile en pâturages qu'en bleds & autres denrées, près de la rive droite du Tarn, à 5. l. N. O. de Vabres.

LENDELIN *ou* Saint-Sauveur de Landelin, bourg, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Couray d'Irville. On y compte 412. feux. Ce bourg est situé dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. N. N. E. de Coûtances, & 4. & demie S. O. de Carentan.

LENDESQUE *ou* St. Michel de Lendesque, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 71. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur une hauteur, à une demi-lieue de la rive gauche du Tarn, à 1. l. & demie N. O. de Vabres.

LENDORTE, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu 75. bellugues & demie. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue N. E. de St. Gaudens & de la rive gauche de la Garonne.

LENDRESSE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On n'y compte que 11. feux. Ce village est situé sur le Gave, à 4. l. N. O. de Pau, & 2. & demie S. E. d'Orthès.

LENE, petite riviere de Languedoc, qui se jette dans la Tougue. Il y a en tout temps, peu d'eau.

LENEVENS, en Bugey, vallée de Chezery, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie O. S. O. de Geneve.

LENGASSONS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 5. l. N. E. de Morlas.

LENGROS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Riviere-Basse. On y compte 50. bellugues & demie de feu. Ce village est situé entre les rivieres d'Adour & d'Arroz, à une lieue S. E. de Plaisance, 8. N. de Tarbes & autant O. S. O. d'Ausch.

LENGROSNE, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Ferrieres. On y compte 184. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Coûtances.

LENGUISSET, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dordogne, à 3. l. E. N. E. de Bergerac.

LENGAREY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, & abondant en grains, à 5. l. S. O. de Châlons.

LENIECQ & Merle, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison On y compte 119. feux. Merle est un bourg situé dans les montagnes, à une lieue des confins de l'Auvergne, autant S. O. de Saint-Bonnet-le-Château, & 6. S. S. O. de Montbrison. Leniecq n'est qu'un vieux château & seigneurie, dont dépend le bourg de Merle.

LENIHAC, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 228. feux. Cette paroisse est à une lieue E. de l'abbaye de Maurs, & 5. & demie O. S. O. d'Aurillac.

LENIZEULLE, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, & assez abondante en pâturages.

LENNON, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est peu éloignée de la riviere d'Aon, à 6. l. & demie N. N. E. de Quimper.

LENONCOURT, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 22. feux. Ce village est situé en pays très-montagneux.

LENONCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Meurthe, à une lieue & demie E. S. E. de Nancy. Son église est dédiée à la nativité de Notre-Dame.

Digitized by Google

LENQUAIS *ou* Saint-Aubin de Lenquais, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. de Bergerac, & 8. & demie O. S. O. de Sarlat.

LENQUAIS, bourg, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 204. feux. Ce bourg est situé à une demi-lieue de la rive gauche de la Dordogne, à 2. l. & deux tiers E. de Bergerac, & 8. O. S. O. de Sarlat. Il donne le nom à un petit pays composé de quatre paroisses, sçavoir, le bourg de Lenquais, Lenqueysset ou Varennes, Saint-Aubin de Lenquais, & Montmadalès. Ces quatre paroisses contiennent en tout 425. feux qui, par privilege, ne payent point de tailles. *Voyez* Sarlat.

LENQUEYSSET *ou* Varennes, en Périgord, élection de Sarlat. *Voyez* Lenguisset.

LENS, *Lentium*, ville, chef-lieu d'un bailliage & d'une recette, avec une église collégiale, un couvent de Récollets & un de Sœurs-Grises, &c. en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 280. feux & environ 1400. personnes. Cette ville est située dans une belle plaine, où le prince de Condé remporta une victoire sur les Espagnols, en 1648. sur la riviere de Souchet, qui traverse cette plaine, à 3. l. N. N. E. d'Arras, autant N. O. de Douay, autant S. E. de Béthune, & 5. S. O. de Lille. Long. 20. 29. 54. lat. 50. 27. 43. Son église paroissiale est sous le titre de St. Léger, & la cure est à la nomination du chapitre, dont les prébendes sont à la nomination du Roi; ce chapitre jouit de huit à neuf mille livres de rente. La ville de Lens fut cédée à la France par le traité des Pyrénées de 1659. M. de Valois a conjecturé que cette ville pourroit bien être la même chose que le *Vicus Helenæ* dont il est fait mention dans d'anciens historiens; & il s'applaudit de ce que sa conjecture plut fort à Gaudrefroy Wandalin (dans ses loix saliques), ainsi qu'à David Blondel, dans les capitulaires de Charles-le-Chauve. Au reste, la ville dont il s'agit, qui étoit autrefois une place forte, ne l'est plus; ses fortifications ayant été démolies par ordre du roi Louis XIV.

Considéré comme district particulier de la province d'Artois, & de l'intendance de Lille ou de Flandres, le bailliage de Lens est borné au N. & au N. E. par la Flandre-Wallone, au S. & à l'O. par le bailliage d'Arras, à l'E. par la subdélégation de Douay, & au N. O. par le bailliage de Béthune. On y compte en tout 109. paroisses ou communautés affouagées, & 5010. feux qui contiennent 25. mille 50. personnes. C'est un pays plain & uni, traversé par la petite riviere de Souchet, qui va se jetter dans la Deule, & qui est très-abondant en bleds, en lins & en chanvres.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE LENS.

Paroisses.	*Feux.*	*Personnes.*
Acheville	23	111
Aix-en-Gohelle	117	583
Amblain-Saint-Nazaire	101	502
Angre	41	204
Annequin	49	245
Arleux. *V.* Mont.		
Auby	53	262
Avion & Brache	74	367
Aunay	35	175
Autricourt	25	122
Auxy-lez-la-Bassée	72	356
Barlin	45	222
Beaumont	44	216
Belle-Foriere	53	264
Beny-Fontaine	11	52
Berlée	121	601
Billy-Berclau	117	583
Billy-en-Gohelle	29	146
Billy-lez-Henin	11	52
Bois-Bernard (le)	11	52
Bourcheul	17	82
Bouvigny-Bojeste	29	146
Brache. *V.* Avion.		
Brebieres	70	350
Cambrin	30	146
Carency	73	362
Carreul. *V.* Souchez.		
Carvin. *V.* Espinoy.		
Coing	47	233
Corbehein	19	93
Courchelettes	5	23
Cournous	235	1173
Cunichy-Baudouin	10	47
Cunichi-Prévôt	23	111
Dourges	49	245
Douverin	70	350
Drancourt	23	111
Escrabieux. *V.* Flersen.		
Esleu *dit* Leavette	9	41
Espinoy & Carvin	488	2438
Esquerchin	24	117
Esvin-Malmaison	94	467
Farbus	30	146
Forét	60	297
Flersen & Escrebieux	20	99
Fouquieres-en-Lens	28	140
Fresnoy	21	105
Gauchin-Légal	41	204
Gaudieupré	38	187
Gouy-en-Gohelle	44	216
Grenay	4	17
Grenay-Pomera	24	117
Grincourt-lez-Pas	17	82
Guarguetel	14	70
Guienchy-les-la-Bassée	63	315
Guienchy-en-Gohelle	59	292
Haines	19	93
Harnes	112	560
Henu	26	128
Hullucq	26	128
Illy	18	87
Isel-lez-Esquerchin	40	198
Lambres	33	163
Lauvin & Planques	25	122
Lens	292	1460
Liets	30	146
Lievie	83	414
Lochettes. *V.* Loos.		
Loison	20	99
Loos & Lochettes	46	227
Lorgny-Ligny	114	566
Magnicourt-en-Comte	38	187
Marisson. *V.* Vermeilles.		
Mazengarbe	31	151
Mericourt	42	210
Mont d'Arleux & Arleux	70	350
Mondricourt	26	128
Montigny	9	41
Neuve-Capelle	21	105
Neuville-Saint-Waast	127	636
Neuvireul	46	227
Noyelles-Godam	60	296
Noyelles-sous-Lens	45	225
Noyelles-lez-Vermeilles	14	70
Oigny	86	426
Oppy	26	128
Oresmieux. *V.* Aviere		
Orvillers	59	292
Pietz	21	105
Planques. *V.* Lauvin.		
Ploich-lez-Obertz	4	17
Pressy-lez-Pernes	13	64
Pumereaux	21	105
Rouvroy	17	82
Ruetroires	4	17
Sainghen. *V.* Wespe.		
Sains-en-Lens	16	76
Sallau	9	41
Sarton	46	227
Sauchoy	1	6
Servin-le-Grand	41	204

Digitized by Google

Paroisses.	Feux.	Personnes.
Souchez & la cense de Carreul	54	268
Saint-Amant	30	146
Terraminil	26	128
Theluch	30	146
Tieures	26	128
Tourmigny	5	25
Vaquerie (petite)	12	58
Vermeilles & Marisson	37	181
Villers-aux-Bois	45	222
Violaine	33	162
Wagnonville	7	35
Warlincourt.	5	24
Werdin.	37	181
Wespe. *Voyez* Sainghem.		
Wiere & Oresmieux	6	29
Willerval	26	128
Wimy	56	280
Wingles	42	207
109.	*Totaux* 510	25050

LENS, en Provence, mais enclave du Dauphiné, diocese, viguerie & recette de Sisteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & un douzieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 8. l. N. O. de Sisteron, & 4. E. N. E. de Nyons. Son terroir est assez fertile.

LENS, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. *Voyez* Lans.

LENS & Ruthy, dépendance de la paroisse de St. Marcel, en Bourgogne. *Voyez* Lans.

LENS *l'Estang*, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 11. feux un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, & 7. feux un tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est située dans le canton de la Valloire, sur le chemin de Romans à Beaurepaire, à 3. l. de la grande route de Lyon en Provence, & 6. S. S. E. de Vienne.

LENT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 21. feux. Ce village est situé près de la riviere d'Ain, à 4. l. & quart E. S. E. de Poligny.

LENT, ville, chef-lieu d'une châtellenie de son nom, &c. dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes. On y compte 200. feux & 900. habitants. Cette petite ville est située sur la riviere de Veille, à 2. l. S. de Bourg-en-Bresse, & 8. N. E. de Trévoux. Elle étoit autrefois très-florissante, & avoit un château fort considérable dont il ne reste plus que des ruines. La châtellenie de Lent ne comprend que deux paroisses. *Voyez* au tom. 3. de ce Dictionn. pag. 897.

LENTA, ville, en Languedoc, diocese & généralité de Toulouse. *Voyez* Lanta.

LENTHE, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette d'Auxonne. On y compte 15. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à une petite lieue de Seure.

LENTIGNY, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue S. O. de Roanne, & de la rive gauche de la Loire.

LENTILLAC, bourg, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 12. feux & 8. bellugues de feu. Ce bourg est situé dans les montagnes, à 2. l. des confins de la province d'Auvergne, 5. N. de Figeac, & 11. N. E. de Cahors.

LENTILLY, bourg, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 111. feux. Ce bourg est situé à deux grandes lieues de Lyon, & à une lieue de l'Arbresle.

LENTIOL, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, & un feu trois quarts un sixieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue du chemin de Romans à Beaurepaire. Son terroir est assez fertile.

LENTON, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement intendance, élection de Bordeaux, jurisdiction de la Mothe-Certes. On y compte 64. feux. Cette paroisse est sur le bassin d'Arcachon, à 7. l. O. S. O. de Bordeaux.

LENTOUR & Mérignac, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux & 56. bellugues de feu. Ce sont deux villages peu éloignés l'un de l'autre, situés à quelque distance de la rive gauche de la Dordogne, à 8. l. N. O. de Figeac.

LENUD, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 23. feux. Ce village est à quelque distance de la Moselle.

LENVILLE, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 330. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie N. N. O. d'Angoulême, & 7. N. E. de Cognac.

LEO

LÉOBARD. *Voyez* Boyssieres, en Quercy.

LÉOJAC, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 4. feux & 68. bellugues de feu. Ce village est à une petite lieue E. N. E. de Montauban, & 2. S. O. de Negrepelisse.

LÉOMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Luneville. On n'y compte que 3. feux. C'est un prieuré de l'ordre de St. Benoît, à 1. l. O. de Luneville.

LÉON, en Bretagne. *Voyez* St. Pol-de-Léon. Nous remarquerons seulement ici que le districť de *Léon* avoit autrefois des comtes particuliers, dont *Vithur*, qui vivoit vers le commencement du neuvieme siecle, est le premier dont on ait connoissance. Hervé, septieme comte de Léon, qui vivoit vers l'an 1169. se qualifioit *Comte par la grace de Dieu*. Guiomarch, son fils, aussi-bien que ses descendants, ne prit que le titre de vicomte. Hervé IV. issu au cinquieme degré de Guiomarch, dissipa tous ses biens, & étoit mort en 1277. Le duc de Bretagne avoit acquis de lui le comté de Léon.

Hervé de Léon, second fils de Guiomarch, fut seigneur de Châteauneuf & de Noyon-sur-Andelle. Il mourut en 1203. & eut des successeurs qui prirent le titre de vicomtes de Léon, & formerent une branche différente de celle des comtes de ce nom, quoique l'une & l'autre eussent la même tige. Hervé VIII. huitieme vicomte de Léon, testa en 1363. Jeanne, sa sœur & son héritiere, mourut en 1372. ayant été mariée à Jean I. vicomte de Rohan, dont Jean II. son arriere-petit-fils, mourut vers l'an 1500. Jacques, fils de Jean II. mourut en 1527. & eut pour successeur Claude son frere, évêque

Digitized by Google

évêque de Quimper, qui meurt en 1540. A celui-ci succéda Anne, sa sœur aînée, qui avoit épousé Pierre de Rohan, seigneur de Gié, tué à Pavie en 1524. Leur fils, Pierre II. dit le prince de Léon, fut tué en 1552. Il est le bisayeul de Henri créé duc de Rohan & pair de France en 1603. *Voyez* Rohan.

LÉONARD, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie de Toissey. Ce n'est qu'un simple hameau, à une petite distance N. de Garnerans.

LÉONCELLE, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Dauphiné, au diocese de Valence, fondée l'an 1137. & dont des religieux envoyés du monastere de Bonnevaux formerent le premier établissement. M. de Catellan, évêque & comte de Valence, dit dans les antiquités de cette église (de Valence, *in*-4°. pag. 268. & 273.) que les donations qui furent faites à l'abbaye de Léoncelle, par Eustache évêque de Valence, & par Jean son successeur au même évêché, & qui sont rappellées dans la ratification qu'en fit Bernard, autre évêque de Valence, prouvent que la fondation de ce monastere ne peut gueres être moins ancienne que l'année 1137. que nous venons de marquer, ou que même elle est plus ancienne de quelques années. Cette abbaye est à une demi-lieue S. E. de Romans, & à 4. l. N. E. de Valence. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 5000. livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que que de 66. florins.

LÉON *le Franc*, sur les confins de l'Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 33. feux. C'est une collecte dont la paroisse est de l'élection de Gueret, située en pays peu fertile, où l'on ne recueille gueres que du seigle, de l'avoine & du bled noir.

LÉON *les Montagnes*, sur les confins de l'Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située dans un vallon assez fertile en menus grains. Il s'y fait un petit commerce de moutons & de brebis. La seigneurie appartient au duc d'Orléans.

LÉONVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à 2. l. & tiers O. N. O. de Pethiviers.

LÉOVILLE, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile en grains, en vins & en fruits.

LÉOVILLER, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, situé près du village de Coursselles-Chaussy.

LÉOUS & Gumiane, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & un demi & un douzieme de feu taillable. Cette communauté est située dans les montagnes, à 6. l. de Crest. Son terroir est peu fertile, à l'exception des pâturages, qui sont abondans & bons pour nourrir & engraisser les bestiaux qu'on y mene paître.

L E P

LEPAIN, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 2. lieues de la rive gauche de la Loire, & 8. S. E. de Moulins.

LEPIN & St. Sulpice, en Bretagne diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 35. feux deux tiers & un quart de feu. Cette communauté est en pays fort abondant.

LEPINAY, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie de Toissey. Ce n'est qu'un simple hameau situé sur la riviere de Chalaronne.

LEPINAY, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 178. feux. Cette paroisse est située près des confins de la Bretagne, à 4. l. S. O. de Domfront.

LEPINE, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte deux tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & un feu deux tiers & un seizieme de feu taillable.

LEPINOY *sur la Canche*, au gouvernement de Montreuil, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, recette de Montreuil. On y compte 191. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Canche, à 2. l. E. S. E. de Hesdin, & 2. & demie O. N. O. de Hesdin.

LEPLAT, au pays de Donnezan, du gouvernement de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 21. habitations. Ce village est à une lieue S. O. d'Escouloubre.

LEPONTII, nation ou peuple de la Gaule & de la province des Alpes-Grecques. Il paroît qu'ils habitoient aux environs de *Domo-d'Osula*, au comté d'Anghiera, au-delà des Alpes. Il est fait mention de ce peuple dans l'inscription du trophée des Alpes, dans Pline, Ptolomée, &c.

LEPRON, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Mezieres, & 11. N. N. E. de Rheims.

LEPUIG & Son, au pays de Donnezan, du gouvernement de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 86. habitations. Ces villages sont à 10. l. S. E. de Pamiers, & 12. O. un quart au N. de Perpignan. Le pays y est hérissé de montagnes.

LEPULEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de St. Gengoux, & 6. N. E. de Charolles.

L E Q

LEQUERAYE ou St. Jean de Lequeraye, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Montfort. On y compte 2. feux privilégiés & 73. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. S. de Ponteaudemer, & 4. & demie E. N. E. de Lizieux.

LEQUES, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 5. l. O. de Nismes.

L E R

LERAN, en Languedoc, diocese & recette

Digitized by Google

de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 152. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. S. S. E. de Mirepoix.

LERBAGEOL, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située en pays qui ne produit que de menus grains.

LERÉ, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 3. l. S. de Briare, & 10. & demie N. E. de Bourges. Il y a une église collégiale, de fondation fort ancienne.

LERESSART, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, situé en pays fort montagneux.

LERET, en Bigorre, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On n'y compte que 3. feux. Ce hameau est à 3. l. S. O. de Tarbes, & à une demi-lieue E. S. E. de Lourdes.

LERGUE, petite riviere de Languedoc, qui prend sa source dans les montagnes qui séparent le diocese de Lodeve du Rouergue. Elle passe par Lodeve, & se rend dans l'Héraut près de Canet.

LERIGNEUX, *Leriniacum*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes qui séparent le Forest de l'Auvergne, à 2. l. S. O. de Montbrison. Elle dépend de la châtellenie de Châtelneuf.

LERINA. C'étoit de ce nom que les Romains appelloient la petite isle de St. Honorat, située près de la côte de Provence, & l'une des isles de Lerins. *Voyez* Isles au tom. 3.

LERM, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne.

LERM & Chomel, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 19. feux. Ce sont deux hameaux.

LERMÉ, bourg & châtellenie, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 196. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Chinon.

LERONVILLE ou Lerouville, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 14. feux. Ce village est situé à quelque distance de la rive gauche de la Meuse, à une lieue & demie N. O. de Commercy.

LERRIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 10. feux. Ce village est à 2. l. N. E. de Darney.

LERS, petite isle du Rhône avec un château, entre Châteauneuf de Pape & Roquemaure.

LERS ou St. Geniès de Lers, bourg, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 24. feux & 20. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur la riviere de Lot, près des confins du Gévaudan, à 7. l. & demie E. N. E. de Rhodès.

LERS, petite riviere de Languedoc, qui a sa source dans le Lauraguais, arrose Villefranche & Montgiscar, passe sous le Canal-Royal, & se jette dans la Garonne, à une lieue & demie au-dessous de Toulouse : c'est le *petit Lers*, dont le cours est de 15. ou 16. lieues. Le *grand Lers* a son cours dans le diocese de Mirepoix, & se joint à l'Arriege, au-dessus de Cintegabelle.

LERVET, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne. Elle est située près de Joinville au diocese de Châlons, & vaut environ 8000. liv. de rente.

LERY, paroisse, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche. On y compte 4. feux privilégiés & 208. feux taillables. Ce bourg est situé sur la riviere d'Eure, à quelque distance de son embouchure dans la Seine, à deux tiers de lieue E. S. E. de Pont-de-l'Arche, & à 4. l. S. S. E. de Rouen.

LERY, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Ignon, à 5. lieues N. O. de Dijon.

LERY & le Moulin à Hotte, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située sur la route de Paris, à 4. l. O. S. O. de Rheims.

LERZY, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. de la Capelle, & 4. E. N. E. de Guise.

LES

LESBIN & Pontscorff, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 37. feux deux tiers & un quart de feu. Pontscorff est situé sur une petite riviere de son nom, à deux lieues N. O. de Hennebon.

LESCAILLE ou Besfort, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située sur la Retourne, à 4. l. & quart N. N. E. de Rheims.

LESCALLE, en Provence, diocese, viguerie & recette de Sisteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte 3. feux & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Durance, à 3. l. S. E. de Sisteron. Son terroir produit du grain, & quelque peu de vin.

LESCAR, *Lescurra*, ville avec un évêché suffragant d'Ausch, un séminaire dirigé par les Lazaristes, & un college régenté par les Barnabites, &c. en Béarn, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 136. feux, 405. cottes de capitation, & environ 2000. personnes. Cette ville est bâtie sur une colline, d'où l'on découvre une plaine des plus agréables & des plus fertiles, terminée au midi par le Gave Béarnois, à une lieue N. O. de Pau, 17. & tiers O. S. O. d'Ausch, 12. & demie S. E. de Dax, 14. E. S. E. de Bayonne, & 116. S. S. O. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 17. 11. 25. lat. 43. 21. 16. D'après M. de Marca, plusieurs ont cru que la ville dont il s'agit, avoit été bâtie sur les ruines de *Beneharnum*, qui étoit la ville

la plus considérable de ces contrées, & le siege de l'évêché. Mais l'illustre M. d'Anville oppose de fortes raisons pour prouver le contraire, en établissant la véritable position de *Beneharnum* plus vers le nord & plus au couchant, c'est-à-dire, à-peu-près aux environs d'Orthès. Quoi qu'il en soit, la ville de *Beneharnum* ayant été détruite par les Normands l'an 845. il n'en fut plus question. L'an 980. Guillaume Sanchès, duc de Gascogne, bâtit la ville de Lescar sur une colline, au milieu d'un bois, dans un endroit où il n'y avoit alors qu'une chapelle, & depuis elle reçut quelques augmentations & divers embellissements. Ce n'est cependant point une de ces villes considérables par leur étendue ou par leur commerce. Cette ville souffrit beaucoup en 1569. à l'occasion de la guerre de religion. Le comte de Montgommery y dépouilla les églises de tous leurs vases, & ruina les tombeaux des princes de Béarn, qui étoient dans la cathédrale. Le nom de Lescar lui fut donné à cause de plusieurs ruisseaux qui faisoient leur cours en serpentant; ce que les Gascons appellent *Lascourrè*, d'où l'on a fait Lescar.

Le diocese de Lescar est borné au N. par celui d'Aire, au S. par le diocese d'Oleron, à l'E. par ceux de Tarbes & d'Ausch, & à l'O. par celui de Dax. Il est composé de 240. paroisses ou annexes. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 15. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 1300. florins pour l'expédition de ses bulles. Il est en possession de plusieurs beaux droits, &, entr'autres, de celui qui l'établit président-né des états de Béarn, & premier conseiller du parlement de Navarre ou de Pau. L'église cathédrale est dédiée à Notre-Dame. Son chapitre est composé de seize chanoines & de huit prébendés. Les canonicats valent environ 800. liv. de rente, & les prébendes 250. liv. Il n'y a point d'autre chapitre dans ce diocese, mais seulement deux abbayes d'hommes & une de filles. Au reste, le siege épiscopal de *Beneharnum*, continué & conservé à Lescar, avoit été établi dans le cinquieme siecle.

LESCAR *ou* St. Martin de Lescar, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de St. Macaire. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à une lieue E. N. E. de Langon, & 8. & tiers S. E. de Bordeaux.

LESCHAUX *des Près*, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. N. O. de St. Claude.

LESCHE, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 26. feux. Ce village est situé entre Meaux & Lagny, à 2. l. S. O. de Meaux.

LESCHELLE, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Provins.

LESCHELLE & le Val, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 178. feux. Ce sont deux villages situés en pays de bons pâturages.

LESCHELLES & Chazelles, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On n'y compte que 22. feux, & ce ne sont que deux simples hameaux situés en pays de plaines, à 2. l. S. S. O. de Soissons.

LESCHERES, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 99. feux. Cette paroisse est à une lieue de la Marne, & 2. & tiers S. O. de Joinville.

LESCHERES ou les Cheres, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 79. feux. Ce village, annexe depuis 1759. de la paroisse de Chasselay, est à 2. l. de Lyon.

LESCHEROLLES, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers N. de Provins, & 10. N. E. de Melun.

LESCHES, en Dauphiné, diocese de Die, élection de Montelimart, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & un feu avec un quart de feu taillable. Cette communauté est sur la route de Die à Gap, à 5. l. de Die. C'est un lieu d'étapes.

LESCHIERES & Angelon, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 17. feux. La paroisse de Leschieres est à une lieue N. O. de Saint-Claude.

LESCLACHE, abbaye de filles, en Auvergne, diocese de Clermont. *Voyez* Esclache.

LESCOUET, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

LESCOUSSE, en Languedoc, diocese, parlement généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux, & ce n'est qu'un hameau, situé en pays agréable & fertile.

LESCOUSSE, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 7. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est du département des Tabliers de Fougere & Vitré.

LESCOUT, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers S. E. de Lavaur.

LESCOUVETTE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé dans la montagne.

LESCUN, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Aspe. On y compte 156. habitations. Cette paroisse est située dans les Pyrénées, sur l'une des routes qui menent d'Oleron en Espagne, par le port du passage d'Anso, à une lieue & demie de la frontiere d'Espagne, 5. S. d'Oleron, 8. S. S. O. de Pau, & 7. S. E. de Mauléon en Soule.

La seigneurie de *Lescun* est une des douze premieres baronnies de Béarn. Elle fut possédée jusqu'au commencement du treizieme siecle par des seigneurs auxquels elle avoit donné son nom. Elle passa depuis dans diverses maisons, entr'autres, dans celle de Foix, & donna son nom à Thomas de Foix, dit le maréchal de Lescun. Cette baronnie est possédée depuis cent ans par les sieurs de *Laur*, d'une noble & ancienne famille de Gascogne, suivant la production de leurs ti-

Digitized by Google

tres de noblesse en 1669. Arnaud, seigneur de Laur, testa l'an 1485. & fut pere d'Arnaud II. qui en 1506. épousa Antonine de *Momen*, de laquelle sortit *Esteben*, seigneur de Laur. Son fils, Vincent de Laur, fut allié à Bertrande de *Mora*, dont il eut Gabriel de Laur, qui testa le 24. octobre 1553. & laissa de Françoise de *Véhic*, Gabriel de Laur II. du nom, marié le 13. juin 1567. avec Isabeau de *Gachissans*, de laquelle naquit Jacques de Laur, gouverneur des ville & citadelle de Navarreins, pere, par sa femme Magdeleine de *Moureuil*, de Jacques de Laur II. du nom. Ce dernier testa le 10. avril 1663. & avoit été allié à Jeanne de *Lons*. Leur fils, Philippe de Laur, baron de Lescun & de Bonnegarde, seigneur de Cours, des Près & de Vellignan en Boulonnois, gouverneur des ville & château d'Orthès, épousa le 20. août 1667. Marie de la *Farguesouche*, & mourut en 1705. laissant plusieurs enfants, dont l'aîné, Charles-César de Laur, baron de Lescun, fut allié en 1712. à Marthe de *Faget*, tous deux décédés en 1744. Leurs enfants sont 1°. Charles-Daniel de Laur, ecclésiastique; 2°. Alexande de Laur, baron de Lescun, &c. 3°. Jeanne-Marie, qui a épousé en 1736. Joseph d'*Arrac*, baron de Saut & de Vignes.

LESCUNS, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu 5. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Cazeres.

LESCURE, ville, &c. en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 269. feux. Cette ville est située à quelque distance de la rive droite du Tarn, à une demi-lieue N. N. E. d'Alby. Son terroir est également fertile & agréable.

La seigneurie de *Lescure*, au diocese d'Alby, est une ancienne baronnie, qui donne droit d'entrée à l'assiette de ce diocese. Elle est possédée par N. de *Valdens*, fils de feu N. de Valdens, tué en Italie, étant colonel du régiment Dauphin dragons, & de N. de *Clisson*.

LESCURE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 30. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située près de la riviere de Jaoul, à 3. l. S. S.E. de Villefranche, 8. S.O. de Rhodès, & 3. O. S. O. de Sauveterre.

LESCURE, paroisse, chef-lieu d'un petit district de son nom, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de St. Liziers, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 8. feux & 12. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une vallée, près de la riviere de Salat.

LESCURY, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Tarbes, & 2. & demie O. de Trie.

LESCUT & Rennel. Nicolas de *Lescut*, Seigneur de St. Germain, ambassadeur de Lorraine à la cour impériale, fut élevé à la dignité de comte du St. Empire, par diplome du 30. mai 1544. avec clause qu'au défaut de sa postérité, cette dignité passeroit à son frere Jean de Lescut, & à ses descendants mâles, & au défaut de ceux-ci, à sa fille aînée & à sa postérité masculine.

Jean de Lescut, son ayeul, issu d'une ancienne & illustre maison d'Anjou, vint en Lorraine avec une compagnie de cent lances, & servit le duc de Calabre dans ses guerres en Italie & en Catalogne, & fut blessé mortellement au siege de Barcelonne. Il avoit épousé en Lorraine Marguerite, fille de Jean de *Bozey*, seigneur de St. Germain, & de Bonne de St. Loup, petite-fille de Liébault, mari de Catherine de *Thuillieres*, & arriere-petite-fille de Jean, seigneur de Bouzey, & de Marie de *Baufremont*.

Nicolas de Lescut mourut sans enfants le 22. février 1580. & Jean son frere le 17. mai 1581. ayant épousé en 1534. Mayelle de *Beurges*, sœur de Charles, bailli & gouverneur de Nomeny, qui fut ayeul de Marguerite-Philippe de *Cambout-de-Coislin*, femme de Henri de *Lorraine*, comte de Harcourt, grand-écuyer de France. Mayelle de Beurges fut mere de Lescut, seigneur de Piscerecourt & de St. Germain, qui mourut sans enfants. Sa sœur aînée, Barbe de Lescut, épousa par contrat du 9. juin 1575. Balthazar de *Rennel*, seigneur de Brin, Jarville, St. Germain, St. Boin, Malzeville, écuyer d'écurie du duc de Mercœur, frere de la reine Louise, & depuis ministre d'état & président de Lorraine, mort le 16. novembre 1637. âgé de 83. ans.

Balthazar de Rennel avoit pour sixieme ayeul, Richard de Rennel, chevalier, qui rendit de grands services au roi Philippe de Valois, près duquel il combattit vaillamment en 1328. à la bataille de Mont-Cassel. Marie *Stuart*, qu'il avoit épousée à la cour du roi d'Angleterre, le rendit pere de Rennel, chevalier, capitaine de cent lances, sire de Beaulieu par le don que lui en fit le roi Jean en 1350. Jeanne de *Hangest*, sa femme, qui testa en 1365. fut mere de Guillaume de Rennel, sire de Beaulieu, chambellan du roi Charles VI. qui d'Yolande de *Mouy* eut pour enfants Bonaventure; Jean, chevalier de Rhodes, & Yolande femme de Mathieu de *Riancourt*, seigneur d'Orival. Bonaventure de Rennel, sire de Beaulieu, capitaine de 50. hommes d'armes, épousa en 1415. Alix, fille de Thibaut de *Soissons*, seigneur de Moreuil, gouverneur de Boulogne, & de Marguerite de *Poix*. Il en eut Guillaume de Rennel II. du nom, sire de Rennel, capitaine de 50. hommes d'armes des ordonnances de Louis XI. marié en 1445. à Isabeau, fille de Jean de *Hangest*, seigneur de Senlis, & de Marie de *Sarrebruck*, & en eut, entr'autres enfants, Jean II. de Rennel, capitaine d'une compagnie entretenue pour la garde de Boulogne, qui testa le 10. juin 1530. & fut pere, par sa femme Catherine, fille de Jean d'*Aumale*, seigneur d'*Espaigny*, & de Jeanne de *Soissons-Moreuil*, vicomtesse du Mont-Notre-Dame, de Bonaventure de Rennel II. du nom, page du duc de Lorraine en 1525. puis gentilhomme de la chambre & principal ministre de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, pere de la reine Louise. Il fut aussi créé secrétaire d'Etat de Lorraine le 12. juillet 1552. Son ancienne noblesse y fut reconnue le premier avril 1553. Il mourut le 16. mars 1584. laissant de sa femme Marie de *Janin-de-Manoncourt*, morte en 1560. qu'il avoit épousée le 3. août 1548. Balthazar de Rennel, mentionné ci-dessus, qui, par son alliance avec Barbe de *Lescut*, morte le 29. mars 1637. fit passer à sa postérité le titre de comte du St. Empire. Il eut, entr'autres enfants, Balthazar II. du nom, comte de Rennel & du St. Empire, seigneur de Jarville & d'Andilly, conseiller d'état du duc Charles IV. né le 17. mars 1593. & mort le 2. novembre 1658. Par contrat du 11. janvier 1621. il avoit épousé Claude de *Guerin-du-Montet*, sœur uterine de Philippe, marquis de la Moussaye & de

Digitized by Google

de Carcouet en Bretagne, dont la mere, Marie de *la Ruelle*, étoit grande-tante de Charles de *Stainville*, comte de Couvonges, grand-maître de Lorraine, & arriere-grande-tante de la duchesse de *Brancas*, mere du duc de Lauraguais. Elle mourut le 3. février 1641. & fut mere de François, comte de Rennel du & St. Empire; de Balthazar, qui a fait la branche des comtes de Rennel & de Lescut, & dont la postérité sera rapportée après celle de son frere aîné, & de Charles-Jean, seigneur d'Andilly, conseiller d'état du duc Léopold, mort âgé de 80. ans le 14. avril 1716. ne laissant de sa femme Thérese-Françoise de *Rousselot*, que quatre filles, 1°. Catherine-Valerie, morte en 1752. veuve depuis 1739. de René de *la Geard*, dit le marquis de Gresignac; 2°. Marie-Thérese, morte en 1723. veuve depuis 1708. de Charles-François de *Serre*, conseiller d'état, & maître des requêtes du duc Léopold; 3°. Marguerite-Reine, mariée en 1699. à Jean-Baptiste-André de *Laugier*, tué à la bataille d'Hochstett étant capitaine au régiment de Languedoc; 4°. Marie-Antoinette, veuve du 10. mars 1724. de Claude, comte de *la Rode*, baron de Montconnis, & seigneur de Charnay en Bourgogne.

François, comte de Rennel & du St. Empire, seigneur de Jarville, Mehencourt, Franconville & Landecourt, fils aîné de Balthazar II. du nom, fut conseiller d'état du duc Charles IV. qui en 1666. lui donna le commandement de Nancy, & la présidence du conseil de cette ville, & mourut le 21. février 1687. Il avoit épousé 1°. par contrat du 6. novembre 1649. Antoinette *le Febvre*, dame d'Ancy, morte le 5. mai 1663. & 2°. en 1664. Antoinette *le Mareschal*, décédée le 2. juin 1680. Il n'eut de cette seconde femme que Jeanne-Françoise de Rennel, mariée à Joseph, comte *le Begue*, du St. Empire & de Germiny, premier ministre d'état de Lorraine, mort le 30. janvier 1730. onze mois après sa femme; mais il eut de son premier mariage, Marie-Françoise de Rennel, morte le 28. mai 1698. femme de Charles-Henri de *Juvrecourt*, commandant les mousquetaires de la garde du duc Charles IV. Balthazar-Joseph-Dieudonné, & Jean-Baptiste-Henri de Rennel, qui ont laissé postérité.

Balthazar-Joseph-Dieudonné, comte de Rennel & du St. Empire, seigneur de Mehoncourt, d'Erbamont & de Circourt, conseiller d'état du duc Léopold, & premier-président de la chambre des comptes de Lorraine, né le 24. septembre 1654. mourut le 24. février 1726. Il avoit épousé par contrat du 23. novembre 1687. Françoise de *Huyn*, niece du comte de Huyn, maréchal des armées de l'Empereur, & gouverneur de Zizeth en Hongrie, décédée le premier janvier 1723. dont 1°. Nicolas-François qui suit; 2°. Joseph-Ignace, comte de Rennel & du St. Empire, prélat domestique du Pape; référendaire de l'une & de l'autre signature, grand-chantre & chanoine de l'église de St. Diez; 3°. Charles-François, comte de Rennel & du St. Empire, camerier d'honneur du Pape, & chanoine de St. Diez; 4°. Jean-Baptiste-Henri-Balthazar, comte de Rennel & du St. Empire, seigneur de Bouvigny, ancien capitaine aux gardes de l'Empereur.

Nicolas-François, comte de Rennel & du St. Empire, seigneur de Mehoncourt, a été secrétaire d'état du duc Léopold le 20. février 1721. puis son ministre plénipotentiaire au congrès de Cambray, enfin commissaire de l'Empereur pour faire l'extradition de ses duchés de Lorraine & de Bar. Il a été maintenu avec ceux de son nom & de ses armes, dans le titre de comte du St. Empire, par arrêt du conseil d'état rendu à Lunéville le 31. août 1730. & tous les titres justificatifs de sa filiation, ainsi que de l'illustration de sa maison, ont été reconnus & vérifiés par arrêt du parlement de Nancy du 26. septembre 1736. Il est veuf du 17. décembre 1745. de Magdeleine de *Pont*, mariée par contrat du 20. février 1732. & fille de Claude-Alexandre, marquis de Pont-de-Rennepont, maréchal des camps & armées du Roi, & d'Anne-Dorothée de *Bertainwiller*. Il a de ce mariage 1°. Joseph-Ignace-Dieudonné, comte de Rennel & du St. Empire, né le 20. juin 1734. officier dans le régiment du Roi, infanterie; 2°. Marguerite-Gabrielle, née le 20. mars 1739. 3°. Anne-Marie, dite mademoiselle de Senlis, née le 21. avril 1741. 4°. Jeanne-Henriette, dite mademoiselle de Moreuil, née le 3. juin 1743. 5°. Elizabeth-Gloffinde, appellée mademoiselle de Florainville, née le 17. décembre 1745.

Jean-Baptiste-Henri, comte de Rennel & du St. Empire, seigneur d'Amelecourt, colonel d'infanterie, second fils de François, comte de Rennel, & d'Antoinette le *Febvre*, est mort le 3. août 1748. Par contrat du 16. décembre 1692. il avoit épousé Marie-Nicole, morte le 5. novembre 1703. fille de Henri-Philippe de *Baillivy*, commandant les gendarmes de la garde du duc Charles IV. & de Marie-Louise-Françoise de *Voillot-de-Valleroy*. De ce Mariage sont sortis, 1°. Charles-Jean-Baptiste, comte de Rennel & du St. Empire, capitaine aux gardes du duc de Léopold, mort le 8. août 1724. laissant de sa femme Claude-Catherine *le Febvre-de-St.-Germain*, sœur du comte de ce nom, une fille unique, Anne-Catherine de Rennel, née le jour de la mort de son pere, & mariée par contrat du 24. février 1744. à Jean-Baptiste-Hyacinthe-Dieudonné, marquis de *Tresfondam*; 2°. Antoine-Africain, dit le chevalier de Rennel, officier au régiment de Neuberg, tué le 9. octobre 1716. au siege de Temesvar; 3°. Charles-François, comte de Rennel & du St. Empire, né le 20. septembre 1701. & tué le 12. septembre 1729. Il avoit épousé, par contrat du 11. octobre 1723. Anne-Catherine-Scholastique de *Greiche*, de laquelle il a eu Anne-Catherine de Rennel, mariée par contrat du 12. juillet 1742. à son oncle à la mode de Bretagne, Jean-François, comte de *Greiche*, seigneur de Jalocourt, fils unique de Nicolas, comte de Greiche, chambellan du duc Léopold, & de Marie-Catherine du Châtelet, sœur de René-François I. marquis du Châtelet, lieutenant-général des armées de l'Empereur.

Balthazar III. du nom, comte de Rennel, de Lescut & du St. Empire, seigneur de Jarville, fils puîné de Balthazar II. du nom, comte de Rennel, & de Claude de *Guerin-du-Montet*, mentionnés ci-dessus, fut substitué au nom de Lescut par son ayeule Barbe de Lescut. Il mourut âgé de 80. ans le 26. octobre 1707. ayant eu de son mariage contracté le 8. juillet 1658. avec Elisabeth, fille unique de Charles de *Vitteu*, seigneur de Valfroicourt, Jean Sigisbert, comte de Rennel, de Lescut & du St. Empire, conseiller d'état du duc Léopold, & second président à mortier au parlement de Nancy, décédé le 29. juillet 1707. Par contrat du 3. février 1687. il avoit épousé Catherine de *Huym*, dame de Bettoncourt, morte le 7. décembre 1741. de laquelle il eut 1°. Thomas-Balthazar qui suit; 2°. Jean-Joseph, comte du St. Empire, mort chanoine de St. Diez le 20. mars 1736. 3°. Charles, comte du St. Empire, dit le chevalier de Lescut, ancien capitaine aux gardes du duc de Lorraine; 4°. Marguerite, veuve du 4. août 1751. de Paul-Melchior-Henri, seigneur

Digitized by Google

de *Seichamps* ; 5°. Elisabeth - Catherine , morte le 5. novembre 1751. femme de François de *Lançon*, commandant à Belle-Isle ; 6°. Françoise, dite mademoiselle de Rennel ; 7°. Catherine , morte religieuse en 1729.

Thomas-Balthazar, comte de Rennel, de Lescut & du St. Empire , seigneur de Bettoncourt , capitaine aux gardes du duc de Lorraine , mort le 17. novembre 1749. avoit épousé par contrat du 26. septembre 1722. Marie-Anne de *Hoffelize* , décédée le 27. mai 1730. fille de César de Hoffelize , seigneur de Burthecourt & de Chambray , capitaine au régiment de la Fere , & d'Antoinette de *Bouvet* , dame de Robert-Espagne. De ce mariage sont venus 1°. Joseph - Balthazar , comte de Rennel , de Lescut & du St. Empire, seigneur de Bettoncourt , Burthecourt & Robert-Espagne, né le 21. août 1726. capitaine dans Royal-Barrois à la création de ce régiment ; 2°. Catherine - Gabrielle , mariée le 12. juillet 1746. à Jean-Baptiste , baron de *Mahuet* & du St. Empire , comte de Mailly , dit le comte de Coyvillier ; 3°. Marie-Thérese , dite mademoiselle de Lescut ; 4°. Marguerite , dite mademoiselle de Burthecourt.

LESDAIN , dans le Cambresis , au gouvernement-général de Flandres , diocese , subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située entre Crevecœur & Guillemins , à quelque distance de l'Escaut , à 2. l. S. E. de Cambray.

LESDIGUIERES , bourg , en Dauphiné , diocese de Gap , parlement , intendance & élection de Grenoble. Nous ne trouvons pas qu'il soit affouagé dans le *Péréquaire* des fonds de la province , du moins sous ce nom ; mais , selon un mémoire que nous avons sous les yeux , on comptoit dans ce bourg , vers l'an 1726. environ 1368. habitants. Il est situé dans une vallée , à une petite distance de la rive gauche du Drac , à une bonne lieue S. S. E. de Corp , 5. N. N. O. de Gap , & 10. S. S. E. de Grenoble. C'étoit une duché-pairie érigée en 1611. en faveur de François de *Bonnes* , duc de Lesdiguieres , connétable de France , & l'un des plus grands capitaines du dernier siecle , & en même temps , par une grace singuliere , en faveur du marquis de Créquy-Blanchefort son gendre. Ce duché fut éteint en 1711. à la mort du vieux duc de Lesdiguieres (Canaples). *Voyez* Créquy.

François de *Bonnes* , duc de *Lesdiguieres* , pair, maréchal & connétable de France , gouverneur de Dauphiné , naquit à St. Bonnet de Champsaur, en Dauphiné (à 2. l. S. E. de Lesdiguieres) le premier avril 1543. d'une famille noble & ancienne. Il se signala dès sa jeunesse par sa valeur & par sa prudence , & devint l'un des principaux chefs des Calvinistes , pour lesquels il prit diverses places. Henri IV. étant monté sur le trône, lui donna de nouvelles marques de son estime , & le fit lieutenant-général de ses armées de Piémont, de Savoye & de Dauphiné. Lesdiguieres défit le duc de Savoye à la bataille d'Esparon le 15. Avril 1695. & en plusieurs autres combats , & conquit la Savoye. En reconnoissance de ses services , il eut le bâton de maréchal de France en 1607. & quatre ans après sa terre fut érigée en duché-pairie. Dans la suite il abjura le calvinisme à Grenoble. Après cette abjuration , le maréchal de Créquy son gendre , lui présenta les lettres par lesquelles le Roi le faisoit connétable , le 24. juillet 1622. Il commanda l'armée en Italie en 1625. & mourut à Valence en Dauphiné le 28. septembre 1626. à 84. ans , *rassasié de jours & comblé de gloire* , dit le duc de Rohan. Louis XIII. fit de lui cet éloge , *d'avoir toujours été vainqueur , & de n'avoir jamais été vaincu*. Louis Videl , son secrétaire , a écrit sa vie.

LESDIN , en Picardie , diocese de Noyon , parlement de Paris , intendance d'Amiens , élection de St. Quentin. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située dans une contree assez abondante en grains & en pâturages.

LESEPEAUX, commanderie de l'ordre de Malte, en Bretagne , de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine. Son revenu est ordinairement de sept mille soixante-sept livres.

LESGES , dans la Brie-Champenoise , diocese & intendance de Soissons , parlement de Paris , élection de Château - Thierry. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & où il y a aussi quelques vignobles.

LESGLETON , en Limosin , diocese & élection de Tulles , parlement de Bordeaux , intendance de Limoges. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de Ventadour , & 4. & tiers E. N. E. de Tulles.

LESGOR , au pays des Landes , en Gascogne , diocese de Dax , parlement de Bordeaux , intendance d'Ausch , élection des Landes. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Dax , & 2. O. N. O. de Tartas.

LESIGNAN, dans le comté de Bigorre , en Gascogne , diocese & recette de Tarbes , parlement de Toulouse , intendance d'Ausch. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue E. de Lourdes , & à 3. l. S. O. de Tarbes.

LESIGNAN *la Cebe* , en Languedoc , diocese & recette de Beziers , parlement de Toulouse , généralité de Montpellier , intendance de Languedoc. On y compte 105. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Hérault , sur la route de Pezenas à Lodeve , à trois quarts de lieue N. E. de Pezenas , & à 5. l. N. E. de Beziers.

LESIGNÉ , en Anjou , diocese d'Angers , parlement de Paris , intendance de Tours , élection de Baugé. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Loir , à 3. l. N. O. de Baugé , & 5. N. N. E. d'Angers.

LESIGNY *ou* Lezigny , dans la Brie - Françoise , diocese , parlement , intendance & élection de Paris. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Brie-Comte-Robert , & 4. & quart S. E. de Paris.

LESIGNY *ou* le Port de Luzignan , en Poitou , diocese & intendance de Poitiers , parlement de Paris , élection de Châtellerault. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la Creuse , à 3. l. E. S. E. de Châtellerault. Elle dépend du gouvernement-général de la province de Touraine , ainsi que plusieurs autres de l'élection de Châtellerault.

LESINES , en Champagne , diocese de Langres , parlement & intendance de Paris , élection de Tonnerre. On y compte 108. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Armançon , à 2. l. S. E. de Tonnerre.

LESILARDS , dans la principauté de Dombes , diocese de Lyon , parlement & intendance de Dombes , châtellenie de Toisey. Ce n'est qu'un simple hameau , à un quart de lieue N. E. de Toisey , & à 5. l. N. N. E. de Trévoux.

LESLANDES , abbaye de fille , de l'ordre de St. Benoît , au diocese de Chartres , & de 6000. l. de revenu.

LESLEYS , en Périgord , diocese & élection de Périgueux , parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 226. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Ille & de Dordogne , à 2. l. & tiers N. O. de Bergerac , & 7. S. E. de Périgueux.

LESME , en Bourgogne , diocese d'Autun , par-

Digitized by Google

lement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourbon-l'Ancy. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la Loire, à une lieue N. O. de Bourbon-l'Ancy.

LESMÉE, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 43. feux. Ce bourg est à 2. ou 3. l. de la rive gauche de la Sarthe, & 7. N. N. E. du Mans.

LESNAULT, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Vire.

LESNE & le Port de Lesné, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 93. feux. Cette communauté est située dans une vallée, à 2. l. N. N. O. de Salins.

LESNEVEN, ville avec une sénéchaussée, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette ville est située à 2. l. de l'Océan, sur la route de Brest à St. Pol-de-Léon, à 6. l. O. S. O. de cette derniere ville, & 4. & demie N. E. de Brest.

LESNOUILLERS, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 148. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers O. S. O. de St. Jean-d'Angely.

LESORA Mons; c'est de ce nom que les Romains appelloient la montagne de *la Lauzere*, dans le Gévaudan, en Languedoc. Le Tarn y prend sa source. Cette montagne s'étend à l'E. S. E. du Gévaudan.

LESPARCELET, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un cent quatre-vingt-douzieme de feu noble, & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté est située dans le district de la paroisse de St. Firmin, à une lieue & demie de Corp, & à quelque distance de la rive droite du Drac.

LESPARRE, bourg, dans le Médoc, en Guyenne. *Voyez* Esparre.

LESPARRE, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 4. feux & une bellugue de feu. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Castelnau de Montratier.

LESPAU, bourg, au gouvernement d'Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 60. feux. Ce bourg est situé à une lieue & demie de la rive gauche du Cher, 6. E. de Gueret, & 14. & demie S. O. de Moulins. C'étoit anciennement la demeure des seigneurs de Combrailles. Il s'y tient tous les ans 5. foires de bestiaux. Son terroir abonde en pâturages. Il y a un bois de 127. arpents & trois quarts, de la maîtrise de Moulins.

LESPAU, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, au diocese du Mans. *Voyez* Espau.

LESPECHE, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lilliers. On y compte 20. feux & 99. personnes. Cette paroisse est située en pays de plaines, auprès de la petite riviere de Nave, à une lieue S. O. de Lilliers, & 2. S. d'Aire.

LESPERES, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Muret. On n'y compte que 76. bellugues de feu. Ce village est situé dans la plaine, à 2. l. & deux tiers O. de Muret, & 3. E. S. E. de Lombès.

LESPERON, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort sablonneuse, à 4. l. de l'Océan, & autant N. N. O. de Dax, sur la route de Bordeaux à Bayonne.

LESPERON, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, On y compte 38. feux. Ce village est dans la montagne.

LESPIELLE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 14. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 3. l. N. E. de Morlas.

LESPIGNAN, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 158. feux. Cette paroisse est située près de l'étang de Vendres, à une lieue de la rive gauche & de l'embouchure de l'Aude dans cet étang, & une & deux tiers S. S. O. de Beziers.

LESPINAL, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple grange.

LESPINARS, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. d'Ahun, & 3. S. S. E. de Gueret.

LESPINASSIERE, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 148. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, dans la montagne, près de la riviere d'Argentdouble, à 4. l. & demie O. S. O. de St. Pons, & 9. N. O. de Narbonne.

LESPINAY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie d'Isigny. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue S. d'Isigny, & 4. O. S. O. de Bayeux.

LESPINAY, hameau dépendant de la paroisse de Vernouillet, situé sur la rive droite de la petite riviere de Blaise, à une demi-lieue S. de la ville de Dreux. C'est près de ce hameau, & non près de Lespinay dans l'élection de Bayeux, comme quelques-uns l'ont écrit, que le connétable de Montmorency avoit rangé son armée en bataille, en 1552, lors du combat de Dreux.

LESPINAY, en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Lepinay & Epinay.

LESPINE, au gouvernement de Montreuil, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, recette de Montreuil. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Montreuil.

LESPINES *aux Bois*, en Champagne, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages. Il y a aussi des bois.

LESPINES & la maison de Melette, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroisse est située sur la Vesle, à une bonne lieue N. E. de Châlons.

LESPITAU, dans le comté de Comminges, en

Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On n'y compte que 86. bellugues de feu. Ce village est situé à une lieue de la rive droite de la Garonne, & autant S. S. E. de St. Gaudens en Nebousan.

LESPITAU *d'Orion*, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 15. feux. Ce village est à une lieue & demie N. E. de Sauveterre.

LESPITAU *Ste. Christine*, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu 51. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est situé entre deux petites rivieres, à une lieue N. E. de Nogaro, & 8. & demie O. N. O. d'Ausch.

LESPLANCHES, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie d'Andelly. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 21. feux taillables. Ce village est en pays de grains.

LESPLANCHES, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie d'Acquigny. On y compte un feu privilégié & 32. feux taillables. Ce village est situé près de la riviere d'Iton, à une petite distance S. S. O. d'Acquigny, à 2. l. & 3. quarts S. de Pont-de-l'Arche.

LESPLANS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays montagneux.

LESPLATS, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 5. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est à 2. l. O. S. O. de Vabres.

LESPOUEY, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 12. feux. Ce village est à 2. l. E. S. E. de Tarbes, & une O. N. O. de Tournay.

LESPOURSIN, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 13. feux. Ce village est à 2. l. & demie E. de Morlas, & 4. & demie E. N. E. de Pau.

LESPREAUX, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. Il n'y a point de fonds nobles, mais seulement un tiers un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté dépend de la paroisse de St. Firmin, qui est à une bonne lieue S. E. de Corp, & 10. S. S. E. de Grenoble.

LESPRES, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un trente-deuxieme de feu noble, & un feu un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est située dans la montagne, à 2. l. & demie de Lesches, & 6. de Die. Il y a de bons pâturages.

LESPRÉS, en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, recette de Briançon. Ce village est cadastré avec Montgenevre, & est à une lieue de Briançon.

LESPUGNES, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette de St. Gaudens. On y compte 70. habitations. Cette paroisse est sur la Save, à 3. l. N. O. de St. Gaudens.

LESQUERDE, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. N. E. de St. Paul-de-Fenouilledes.

LESQUIELLE, *St. Germain & Montreux*, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 148. feux. Cette communauté est à une l. N. N. E. de Guise.

LESQUINS, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue S. E. de Lille, & 2. S. O. de Lanoi.

LESSAC, bourg, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Confolans. On y compte 234. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Vienne, à une bonne lieue N. N. O. de Confolans.

LESSARD, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 30. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. E. de St. Claude. On l'appelle aussi *les Arcets*.

LESSARD, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de St. Julien-de-Faucon. On y compte 3. feux privilégiés & 34. feux taillables. Cette paroisse est située entre les rivieres de Touque & de Dive, près de celle de Vie, à 4. l. & tiers S. S. O. de Pont-l'Evêque.

LESSARD *en Bresse*, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 68. feux. Cette paroisse, ressort de St. Laurent, est à 2. l. & tiers N. N. O. de Louhans, & 4. E. S. E. de Châlon.

LESSARD *le Royal*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Châlon, & à 3. l. & un quart S. de Beaune.

LESSAY, *Exaquium*, bourg, avec une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît, un marché & des salines où l'on fait du sel blanc, &c. en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan. On y compte 234. feux. Ce bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, est situé au fond d'un petit golfe, où se décharge la riviere d'Ay, à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Coûtances, & 4. & deux tiers S. O. de Carentan. Son église paroissiale est dédiée à Ste. Opportune. L'abbaye de Lessay a été fondée par Tulstin Halduic, ou, selon d'autres, par un nommé Eudes. Elle vaut au moins 15. mille livres de rente à l'abbé commendataire, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 600. florins. Elle est dédiée à la sainte Trinité, & jouit de quantité de beaux privileges.

LESSE, en Champagne, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, bailliage & recette de Mouzon. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Stenay. On l'appelle encore mieux *Cessé*.

LESSE, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On n'y compte que 2. feux, & ce n'est qu'un simple hameau.

LESSEY, en Périgord, diocese & élection de Périgueux. *Voyez* Lessey.

LESSON, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 59. feux. Cette paroisse est dans une contrée fort abondante en grains & en pâturages,

Digitized by Google

pâturages, & où il y a aussi des vignobles.

LESSY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, partagé pour la jurisdiction, la subdélégation & la recette entre Metz & Vic. On y compte 49. feux. Ce village est à une lieue & demie de Metz.

LESTAME *ou* Lestanne, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & assez abondant en grains. Il y croît aussi du vin.

LESTANG, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuits. On y compte 41. feux. Ce village est à 2. l. N. O. de Nuits, & 3. & demie S. O. de Dijon.

LESTANG, en Franche-Comté & dans d'autres provinces. *Voyez* Estang.

LESTANG, seigneurie, en Dauphiné, érigée en marquisat par lettres de juillet 1643. registrées au parlement le 26. décembre suivant, & en la chambre des comptes le 3. décembre 1646. en faveur d'Antoine *Murat-de-Lestang*, premier baron du Lyonnois, fils de Jacques Murat-de-Lestang, maréchal de camp en 1576. Chevalier de l'ordre du Roi, & de Sebastienne de *Grôlée* de Viriville. Le 9. avril 1631. le marquis de Lestang épousa Marguerite de *Montaut*, dont il eut Pierre & François de Murat, marquis de Lestang, morts sans postérité. Au mois d'août 1714. le marquisat de Lestang échut par substitution à Antoine de Murat-de-Lestang, seigneur de Sablo, Moras, Marcolin, & président à mortier au parlement de Dauphiné, lequel, de son mariage avec Virginie de *Daviti*, a eu Claude de Murat, marquis de Lestang, président à mortier au même parlement, marié le 18. janvier 1724. à Louise-Gabrielle de *Falcos-de-la-Blache*. Leurs enfants sont 1°. Victor de Murat, marquis de Lestang, président à mortier au parlement de Dauphiné; 2°. Claude-Laurent de Murat, capitaine dans le régiment royal-dragons; 3°. Antoine-François; 4°. Louise-Gabrielle-Scholastique, mariée le 13. avril 1744. à Jean-François de *Roux-de-Gaubert*, comte de Laric; 5°. & 6°. Therese & Sabine, religieuses; 7°. Henriette de Murat.

LESTANG *de Parade*, seigneurie, en Provence, qui a pris son nom d'une maison d'Arles, l'une des plus nobles & des plus anciennes non-seulement de cette ville, mais encore de Provence. Cette seigneurie est possédée en 1765. par Guillaume de *Lestang-de-Parade*, premier consul d'Aix & procureur du pays de Provence, allié en 1731. à Marguerite d'*Aimini*, de la ville de Tarascon, fille de noble Pierre d'Aimini, seigneur du Mas-Blanc, & de dame Marguerite de *Remondy-Pomérol*. De ce mariage sont venus trois fils, dont deux sont chevaliers de Malte, & une fille, mariée en 1755. dans la maison de *Chiavari-de-Cabassol*, de la ville d'Arles. *Voyez* Parade.

LESTAPE, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 12. feux. Ce village est à une lieue & demie S. S. O. de Castres.

LESTARD, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 36. feux. Ce village est à 5. l. & quart N. de Tulles, & autant N. E. d'Uzerche.

LESTELLE, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 5. feux 26. bellugues & demie. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 3. l. E. N. E. de Saint-Gaudens, & autant S. E. d'Aurignac.

LESTELLE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 30. feux & 150. cotes de capitations. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Gave, près des confins du Bigorre, à quelque distance de la chapelle de Notre-Dame de Betharan, à une lieue O. N. O. de l'abbaye de Saint-Pé, 5. & demie S. O. de Tarbes, & 4. & tiers S. E. de Pau.

LESTERP, dans la Marche, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue E. N. E. de Confolent, & 7. & demie N. O. de Limoges. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, dédiée à Saint-Pierre. *Voyez* Esterp.

LESTIAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Langoiran. On y compte 122. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de la Garonne, à 4. l. & demie S. E. de Bordeaux.

LESTIGNAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 104. feux. Cette paroisse est située entre le Drot & la Dordogne, à 2. l. & trois quarts S. O. de Bergerac.

LESTION, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 149. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à une lieue S. O. de Beugeney. Son terroir est des plus fertiles & des plus agréables.

LESTOILLE, en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Estoille & Etoille.

LESTONNIL, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & trois quarts un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. C'est une succursable de la paroisse de Bordeaux, située à 4. l. de Crest, & autant de Saillans.

LESTRA *ou* Letra, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située sur l'Azergues, à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Villefranche.

LESTRÉE *ou* l'Etrée, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux. *Voyez* Etrée.

LESTREM, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 217. feux & 1133. personnes. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Lys, à un quart de lieue S. O. de la Gorgue, & à 2. bonnes lieues N. E. de Bethune. Son terroir abonde en grains, en chanvres & en pâturages.

LESTROUES *Montabé*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez abondante & d'ailleurs agréable.

LESTUIN, dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à 4. l. & demie O. S. O. de Chartres.

LESVAUX, en Normandie, diocese, élection & sergenterie de Lizieux, parlement de Rouen,

intendance d'Alençon. On y compte 34. feux. Ce village est à deux tiers de lieue E. N. E. de Lizieux.

LESVESVILLE, au diocese & de l'élection de Chartres. *Voyez* Levesville.

LESURA Fluvius. C'est de ce nom que les Romains appelloient le *Lezer*, petite riviere que reçoit la Moselle, sur sa rive gauche, entre Numagen & Bern-Castel.

L E T

LETEGUIVE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 51. feux taillables. Cette paroisse est à 3. lieues E. S. E. de Rouen, & à cinq quarts de lieue O. de Lihons. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

LETENVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen, sergenterie de Baqueville, élection d'Arques. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 42. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Dieppe, autant S. O. d'Arques, & 7. N. N. O. de Rouen. Son terroir est très-fertile.

LETHOUR, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & assez abondant en menus grains & en pâturages.

LETRANGE, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Indre, à 7. lieues O. N. O. de Châteauroux.

LETRICOURT, dans le duché du Bar, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 42. feux. Ce village est situé à quelque distance de la Moselle.

LETZ, riviere du Dauphiné & du Comté-Venaissin, qui passe par Beaume, Suze & Boulene, & se jette dans le Rhône vis-à-vis de Montdragon. Son cours n'est que de 8. ou 10. lieues.

L E U

LEU (le), Oras & Peyrede, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Aufch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 22. feux & demi. Cette communauté est à 7. l. O. N. O. de Pau.

LEVACI, nation ou peuple de la Gaule & de la Belgique seconde. Ils habitoient aux environs de Gand en Flandres. Il en est fait mention dans le cinquieme livre des commentaires de César.

LEVÆ Fanum, position de la Gaule & de la Germanie inférieure. Elle doit se retrouver dans la Gueldre, aux environs de Wagueningen. Elle est rapportée dans la table Théodosienne.

LEVAINVILLE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 99. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. de Chartres.

LEVANT (Fontaine de Levant). Elle est située en Provence, près de Colmars, & on assure que ses eaux imitent le flux & le reflux de la mer. Nous n'avons point de détails sur ce phénomene: en le supposant véritable, nous croirons volontiers que la source où il s'opere, vient de bien loin.

LEVARDIN *ou* Tucé, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans. *Voyez* Lavardin, & ajoutez à cet article qu'au nord de Lavardin, il y a une forêt de même nom, qui s'étend S. E. & N. O.

LEVARÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 115. feux. Ce bourg est à 5. lieues N. O. de Mayenne. Il y a un château.

LEVAS, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. N. E. de Beziers, & 2. S. S. O. de Lodeve.

LEUBRINGHEM, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située sur la route de Boulogne à Calais, à 4. l. N. de Boulogne. Il y a dans le Boulonnois un autre village du nom de *Leubringhem*, où l'on ne compte que 40. feux.

LEUC, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue S. de Carcassonne, & 3. N. N. E. de Limoux.

LEUCAMPS, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 4. lieues S. d'Aurillac, & 12. O. de St. Flour.

LEUCATTE, *Leucata*, ville ancienne, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 121. feux. Cette petite ville est située près de la Méditerranée, sur l'étang de son nom ou de Salces, où il y a un canal de communication avec l'étang de Sigean, à une demi-lieue des confins du Roussillon, à 2. l. N. E. de Salces, & 5. S. de Narbonne. On y avoit fait construire une forteresse qui couvroit Narbonne. Les Espagnols l'assiégerent en 1637. mais ils y furent battus par l'armée de France commandée par le maréchal de Schomberg. C'est en cette occasion que la noblesse de Languedoc se distingua par sa bravoure & par son zele. Depuis la conquête du Roussillon, les fortifications de Leucate ont été rasées, de sorte que ce n'est plus aujourd'hui qu'un bourg sans défense. C'est à une petite demi-lieue N. E. de Leucate que se trouve le cap de la *Franqui*, connu des navigateurs, à cause qu'étant pressé par le mauvais temps ils peuvent s'y refugier derriere une petite isle.

LEUCHEY, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 48. feux. Ce village est situé en pays de montagnes, à 3. l. S. S. O. de Langres.

LEUCI, nation ou peuple de la Belgique premiere. Ils habitoient le pays aux environs de Toul.

LEUCOURT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage recette de Gray. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. S. E. de Gray, & 6. O. N. O. de Besançon. Son terroir est assez fertile.

LEUDEVILLE, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Montlhéry, & 5. & deux tiers S. de Paris.

LEUDOU, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de collines, à 3. lieues S. E. de Coulomiers.

Digitized by Google

LEVÉ, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située près de la petite riviere de Tarare, à 3. lieues S. S. E. de Bourges, & 2. & demie O. N. O. de Dun-le-Roi.

LEVECOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à quelque distance de la Meuse.

LEVEMONT, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 21. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Chaumont.

LEVENON, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 18. feux. Ce village est situé à une lieue de la rive droite du Cher, & 2. N. N. O. de St. Amand.

LEVENS, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte un quart & un vingtieme de feu cadastre. Cette communauté est à une demi-lieue E. N. E. de Moûtiers.

LEVES ou St. Lazare de Leves, bourg, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléans, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 258. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la riviere d'Eure, à l'extrêmité d'un des fauxbourgs de Chartres, au nord.

LEVESVILLE *la Chesnaud*, au Pays-Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à 5. l. S. E. de Chartres. Il y a un autre village du nom de *Levesville*, à une lieue N. N. O. de Chartres.

LEVEZE, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Torrebren. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Condom, & autant S. O. de Nerac.

LEUGLAY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Ce village est situé sur la petite riviere d'Ource, à 6. lieues & demie O. S. O. de Langres.

LEUGNAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction du comté d'Ornon. On y compte 305. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. O. de Bordeaux.

LEUGNE ou Leugney, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Baume, & 5. E. de Besançon. C'est dans son district que se trouve la *Glaciere naturelle* dont il a été parlé à l'article de Franche-Comté.

LEUGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située en pays de vignobles, entre deux montagnes.

LEUGUE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu & 86. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. S. de Nogaro, & 4. E. S. E. d'Aire. Son terroir est assez fertile en grains, en vins & en fruits.

LEUGUE (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 18. feux taillables. Ce village est situé en pays assez abondant.

LEUHAN, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

LEVI ou St. Nom de Levi, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue O. N. O. de Chevreuse, 2. N. E. de Rambouillet, & 6. S. O. de Paris. On distingue le haut & le bas Levi.

LEVIERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 105. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins assez abondant.

LEVIERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 105. feux. Cette paroisse est située dans la montagne, à 3. lieues & quart E. N. E. de Salins.

LEVIGNAC, paroisse & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 152. feux. Cette paroisse est à quelque distance du Drot, à 3. l. N. N. O. de Marmande.

LEVIGNAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 9. feux & 99. bellugues de feu. Cette paroisse est située près de la rive droite de la Save, à 4. l. N. O. de Toulouse, & 3. N. E. de l'Isle-Jourdain.

LEVIGNAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 15. feux 96. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite du Lot, à 4. l. & tiers E. de Figeac.

LEVIGNAU, au pays de Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du Mont-de-Marsan. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. d'Aire.

LEVIGNY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de Bar-sur-Aube.

LEVIGNY *sur Creuse*, en Touraine, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 167. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Creuse, entre la Guierche & la Haye, à 4. l. N. E. de Châtellerault, & 2. S. S. E. de la Haye.

LEVIS, dans le Puisaye, au Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Clamecy, & 8. & demie E. S. E. de Gien.

LEULINGHEM *lez Estrehem*, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 15. feux & 72. personnes. Cette paroisse est située en pays de plaines & fort abondant en grains, en lins & en chanvres, à une lieue O. S. O. de St. Omer.

LEULINGHEM *lez Tournehem*, en Artois,

diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte aussi 15. feux & 72. personnes. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la riviere de Mardick, à 2. l. & quart N. O. de St. Omer.

. LEVONCOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la petite riviere d'Aire, à 2. l. N. E. de Bar-le-Duc, & à un tiers de lieue N. E. de la Vallée.

Par lettres du 9. Avril 1721. regiſtrées en la chambre des comptes de Bar le 16. du même mois, la terre & seigneurie de *Levoncourt* fut unie à celle de *la Vallée*, & érigée en baronnie en faveur d'Antoine-Nicolas, baron de *Rouyn*, seigneur de Vassincourt, Fleury en Argonne, &c. mort en 1748. conseiller d'état, & président de la chambre des comptes de Bar, & de François *Hannel*, actuellement baron de Levoncourt, son gendre, alors lieutenant-général actuel au bailliage de Bar, & depuis conseiller-maître-auditeur à la chambre des comptes de Bar, lequel est sans enfants de son mariage avec Barbe de *Rouyn*.

LEUQUEUE (la), en Normandie, intendance de Rouen, élection d'Eu. *Voyez* la Leugue.

LEURCY *le Sauvage*, bourg, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé en pays de grains, & où l'on nourrit quantité de bétail.

LEVRECEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On n'y compte que 16. feux. Ce village est à 2. l. S. S. O. de Vesoul, & 3. N. O. de Montbozon.

LEUREUIL, commanderie de l'ordre de Malte, en Berry, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Elle vaut environ 4000. liv. de rente au sujet qui y est nommé par le grand-maître de l'ordre.

LEUREVILLE, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 44. feux. Ce village, dépendant de Buisson, est à 5. l. N. E. de Chaumont.

LEVREZY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Château-Regnault, subdélégation & recette de Sedan. On y compte 30. feux. Ce village est à la droite de la Meuse.

LEUROUX, *Leprosium*, ville avec un château & une église collégiale, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 320. feux. Cette petite ville est située sur la riviere de Naon, à 3. l. & demie N. N. O. de Bourg-Deols, 4. N. N. O. de Châteauroux, 5. & quart O. N. O. d'Issoudun, & 11. O. S. O. de Bourges. Elle est dans un fond, close & fermée de murailles, de tours & de fossés. Son église collégiale est sous le titre de St. Sylvain, & reconnoit pour son fondateur Eudes de Deols, seigneur de Châteauroux & de Leuroux, qui fit cet établissement avant l'an 1012.

Si l'on en croit la légende de St. Sylvain, la ville dont il s'agit, s'appelloit anciennement *Gabatum*, & prit le nom qu'elle porte aujourd'hui à l'occasion d'un miracle que St. Sylvain opéra par l'intercession de St. Martin. Le seigneur de ce lieu étoit attaqué de la lepre : St. Martin l'ayant baisé, il en fut guéri à l'instant ; & en mémoire de ce miracle, le peuple changea le nom de la ville, & l'appella *Leprosum*, c'est-à-dire, *Locus Leprosi*. D'autres veulent que Leuroux ait été bâti par Raoul de Deols, & que de *Loco-Radulphum*, ou *Locum-Radulphi*, on ait fait par corruption *Levraoul*. Mais cette seconde étymologie est encore moins soutenable que la premiere ; car dans les anciens titres, chartes & auteurs, cette ville est toujours appellée *Leprosum* ou *Lebrosum*. Ce qui paroît de plus constant sur cette ville, c'est qu'elle est ancienne. Cela est justifié par les vestiges de la grandeur romaine que l'on y remarque encore, tels que la place des arenes & l'amphithéâtre. On y a souvent trouvé, en fouillant la terre, des médailles & des monnoies romaines. Au commencement du dernier siecle, on y découvrit une lame de cuivre sur laquelle étoit cette inscription : *Flavia Cuba, Firmiani Filia, Colosso Deo Marti suo hoc signum fecit Augusto.* Tout cela prouve que les Romains ont autrefois habité dans cette ville.

Au-dessus du côteau, au pied duquel est bâtie la ville de Leuroux, on voit encore un grand château qui tombe en ruines, & au milieu duquel est une tour d'une grosseur prodigieuse, accompagnée de deux autres. Ce château fut assiégé & pris par Philippe-Auguste, qui le donna à son cousin, fils de Thibaud, comte de Champagne.

LEURY, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Ce village est à 2. l. & quart N. de Soissons. On l'appelle aussi *Leuilly*.

LEURY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 50. feux. Ce village est situé en pays de plaines, où il y a de bons pâturages, & quelques bois.

LEUVILLE *ou* St. Jean de Leuville, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 38. feux. Ce village est situé en pays de plaines & assez abondant en grains.

LEUVILLE, terre & seigneurie, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, érigée en marquisat par lettres de juin 1650. regiſtrées le 9. juillet suivant, en faveur de Louis *Olivier*, seigneur de Leuville, baron de la Riviere, lieutenant-général des armées du roi, qui avoit pour bisayeul François Olivier, chancelier de France en 1545. & qui mourut le 5. août 1663. Sa postérité s'étant éteinte en 1684. Louis du Bois-de-Fiennes, marquis de Givry, fils de sa grande-tante Françoise Olivier, & de Pierre *du Bois*, seigneur de Fontaines-Marant en Touraine, hérita du marquisat de Leuville, dont le titre fut renouvellé par lettres de mai 1700. regiſtrées le 25. juin suivant, en faveur de son fils Louis-Thomas, qui prit le nom d'*Olivier-de-Leuville*. *Voyez* Givry.

LEUZE & Baumé, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 163. feux. Leuze est situé sur la riviere de la petite Aube, à deux tiers de lieue N. O. d'Aubenton, & 7. E. S. E. de Guise. Baumé en est éloigné d'une petite demi-lieue vers le sud.

LEUZEUX, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 26. feux & 128. personnes. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Canche, à une lieue O. N. O. de Hauteclocque, & 2. S. O. de St. Pol.

LEWARDE, dans l'Ostrevant, en Haynault, mais du gouvernement-général de Flandres, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de

Digitized by Google

de Douay, intendance de Lille. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, abondant en grains & en pâturages, à une petite lieue E. S. E. de Douay.

L E X

LEXA, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple grange, sur le territoire de Xures, à 3. lieues de Vic, & 4. de Luneville.

LEXIERES, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nomeny. On y compte 17. feux. Ce village est à 3. l. N. N. O. de Nancy, & 1. S. S. O. de Nomeny.

LEXOS, en Rouergue, diocese & intendance de Montauban, parlement de Toulouse, élection de Villefranche. On y compte 87. bellugues de feu. Cette paroisse est située près de l'Aveyrou, à 6. l. S. O. de Villefranche.

LEXOVII, nation ou peuple de la Gaule & de la Lyonnoise seconde, bornés au N. par l'Océan, & par la Seine qui les separoit des *Caleti*; au S. par les *Aulerci-Eburovices* & par les *Saii* ou *Essui*; à l'E. par les *Eliocasses*; & à l'O. par les *Viducasses*. *Noviomagus*, aujourd'hui *Lizieux*, étoit leur chef-lieu. César en fait une mention honorable, en parlant du commerce de la Gaule.

LEXY, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdélegation de Longwy, recette de Thionville. On y compte 39. feux. Ce village est situé à un quart de lieue de la riviere de Chiers, à trois quarts de lieue de Longwy, à 11. l. de Metz, & 7. de Thionville. On a découvert dans son territoire une carriere de pierre de taille, ce qui est un avantage pour le pays.

L E Y

LEY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 22. feux. Ce village est à une demi-lieue de la route de Metz à Strasbourg, à 2. l. & demie de Vic.

LEY (la), en Dauphiné, diocese de Die, parlement, intendance & élection de Grenoble. Ce village, annexe de la paroisse de St. Maurice, est cadastré avec St. Maurice & Avert; & il est situé sur la route de Grenoble en Provence, en passant par la Croix-Haute, à 2. l. de Mens.

LEYMEN, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de St. Germain. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. O. de Belley.

LEYMEN, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, sur une petite riviere ou ruisseau, à une petite distance N. N. O. de Landskron, & à 2. l. & quart E. de Ferrette.

LEYMES & Saignes, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux 29. bellugues & demie. Leymes est à 3. l. E. de Gramat, 4. N. N. O. de Figeac, & 9. N. E. de Cahors. Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux, & dont le revenu est marqué 4000. l. dans les Pouillés du royaume. On l'appelle aussi quelquefois *le Desert*.

LEYNE, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue de Mâcon. Il en dépend plusieurs hameaux.

LEYPARS, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée de Baigorry. On y compte environ 100. habitations. Ce village est à 2. tiers de lieue de la frontiere d'Espagne, & à 2. l. & tiers O. N. O. de Saint-Jean-Pied-de-Port. Son terroir est peu fertile.

LEYR, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 41. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. N. E. de Nancy.

LEYRAC, ville capitale de la vicomté de Brullois, au pays de Lomagne, en Gascogne, avec un prieuré d'un bon revenu, diocese de Leiđoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne. On y compte 26. feux & 45. bellugues de feu. Cette ville est située sur la riviere de Gers, à trois quarts de lieue de la Garonne, à 4. l. N. N. E. de Leictoure, & 10. N. N. E. d'Ausch. Long. 18. 24. 0. lat. 44. 12. 0. Il s'y fait un assez bon commerce en vins, en eaux-de-vie & en grains.

On indique aussi un autre prieuré du nom de *Leyrac*, au diocese de Rhodès, & dont le revenu annuel seroit de dix mille livres; mais nous n'en avons aucune connoissance.

LEYRE *ou* Eyre, petite riviere de Gascogne, qui traverse une partie du pays des Landes, & se jette dans le bassin d'Arcachon, à deux ou trois lieues de la Tête-de-Busch.

LEYRIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un demi un douzieme & un quarante-huitieme de feu noble, & un feu un quart un vingt-quatrieme & un onze-cent-cinquante-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est de la paroisse de Ste. Marie de Tortas, à 5. l. de Bourgoin, & 3. de la Verpilliere.

LEYSSARD, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Pontcin. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, près de la rive gauche de l'Ain, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Pontcin, & à 5. l. & tiers N. O. de Belley.

LEYTERP, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive droite de la Vienne, & 8. N. O. de Limoges.

LEYVAUX, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. de Mercœur, & à 5. l. O. N. O. de Brioude.

LEYWEILLER. C'est le nom d'un des villages qui furent rendus au duc de Lorraine, par le traité de Paris, de 1718.

L E Z

LEZ, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On y compte 45. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la Garonne, dans la vallée d'Aran, à 2. l. & demie S. E. de St. Béat. Il n'y croît gueres que des pâturages.

LEZ (le), petite riviere du Bas-Languedoc, qui a sa source au diocese de Montpellier, dans la vallée de Montferrand, arrose ce diocese, en passant auprès de la ville chef-lieu, & se jette dans l'étang de Perault, un peu au-dessous du château de Lattes. Son cours est de cinq ou six lieues.

LEZAN, en Languedoc, diocese & recette de de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier; intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Gardon, à 6. l. & demie N. O. de Nismes, & 2. & quart S. O. d'Alais.

LEZAT & Villaret, au pays de Foix, diocese de Rieux, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette de Pamiers. On y compte 13. feux & un quart de feu de compoids, & 404. feux allumans. Cette ville est tarifée & pave le vingt-quatrieme de la province de Foix. Elle est située sur la petite riviere de Leze, qui tombe dans l'Arriege, à 2. l. & demie E. N. E. de Rieux, & 5. N. O. de Pamiers. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, & de la congrégation de Cluny. Cette abbaye, fondée vers l'an 840. par Athon, vicomte de Beziers, qui s'y fit moine, vaut à l'abbé commendataire environ 14000. liv. de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de mille florins. On y conserve, à ce qu'on prétend, le chef de St. Antoine qui y a été apporté de Constantinople, de même que les corps de St. Calix & de St. Cyprien, martyrs, & des reliques de Saint-Albin, de Saint-Crépin & de Saint-Crépinian.

On appelle en Languedoc *le Lezadois*, un petit pays situé aux environs & vers l'embouchure de l'Arriege vers la Garonne. Il prend son nom de la ville ou bourg de *Lezat* & de la riviere de *Leze*, & non d'aucun autre bourg qui soit situé dans le diocese de Toulouse ou dans celui de Rieux.

LEZAT, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On n'y compte que 20. feux, & ce n'est qu'un petit village situé à 2. l. de l'Allier.

LEZAT, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 45. feux. Ce village est situé sur la riviere de Bienne, à 2. l. N. N. E. de St. Claude.

LEZAY, bourg, chef-lieu d'un arrondissement de son nom, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 333. feux. Ce bourg est situé à 4. l. de la rive gauche du Clain, 3. & quart S. S. O. de Lusignan, & 7. & deux tiers S. O. de Poitiers. Son terroir est très-fertile.

La terre & seigneurie de *Lezay*, en Poitou, fut donnée en partage, dans le douzieme siecle, à Simon de *Lesignem* ou *Lusignan*, quatrieme fils de Hugues VII. dit le Brun, sire de Lezignem, & oncle d'Amaury & de Guy de Lesignem, l'un & l'autre rois de Chypre & de Jérusalem. Sa postérité, qui prit le nom de *Lezay*, & garda les armes de Lezignem, se partagea en deux branches, par les deux fils de Simon II. seigneur de Lezay: sçavoir, Simon III. & Hugues de Lezay. Celui-ci eut, par le partage fait en 1299. avec son neveu Simon IV. le château & la châtellenie de *Marais*, & fut le dixieme ayeul paternel de Hugues-Joseph de Lezay-Lezignem, dit le comte de Lezay, allié à Marie-Jeanne de *la Rochefoucauld-d'Estissac*, dont naquit Hugues-François, marquis de Lezignem, mort en 1738. laissant de sa femme Louise-Henriette de *Foudras-de-Châteauthiers*, 1°. Louis-Hugues, marquis de Lesignem, d'abord mestre-de-camp du régiment de cavalerie de son nom, maréchal des camps & armées du Roi en 1761. marié le 17. février 1749. avec N. de *la Riviere*, fille du marquis de la Riviere; 2°. Louise-Henriette-Huguette-Gabrielle de Lezignem-de-Lezay, mariée le 17. février 1749. à Lancelot, comte *Turpin*, alors mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie hongroise de son nom, maréchal des camps & armées du Roi en 1761.

La branche des seigneurs de *Lezay*, continuée par Simon III. s'éteignit vers l'an 1384. en la personne de Simon VII. La seigneurie de Lezay passa alors à sa grande-tante, Marguerite de Lezay alliée à Guillaume de *Torsay*, dont vint Jeanne de Torsay, dame de Lezay, qui épousa Aimery de *Beaumont*, pere de Jacques, Seigneur de Lezay & de Bressuire, senéchal de Poitou. Celui-ci eut de Marguerite de *Rochechouart*, Philippe de Beaumont, dame de Lezay & de Bressuire, alliée à Pierre de *Laval*, seigneur de Loué, dont le second fils, Guy, eut la terre de Lezay, erigée en marquisat par lettres de janvier 1642. regiitrées le 27. juin suivant, en faveur d'Hilaire de Laval, arriere-petit-fils de Guy, lequel obtint d'autres lettres en octobre 1643. regiitrées au parlement & en la chambre des comptes les 16. février & 18. juin 1644. pour donner à ce marquisat la dénomination de *Laval-Lezay*. Son neveu Pierre III. qui fut son héritier, épousa Marie-Thérese-Françoise de *Salignac*, mere de Guy-André, marqui de Laval-Lezay, & de Magnac, auquel le Roi accorda le titre de *Cousin*, comme chef du nom & armes de Laval. Il a eu de Marie-Anne de *Turmenies-de-Nointel*, 1°. Guy-André-Pierre, dit d'abord le marquis de Laval, né le 21. septembre 1723. créé duc de Laval-Montmorency en 1758. lieutenant-général des armées du Roi, &c. marié le 28. décembre 1740. à Jacqueline-Hortense de *Bullion-de-Fervaques*, dont (*a*) Guy-André-Marie-Joseph, comte de Laval, né le 27. septembre 1744. (*b*) Anne-Alexandre-Marie, né le 23. janvier 1746. (*c*) & Gratien-Louis, né le 5. septembre 1748. 2°. Louis-Joseph, né le 6. décembre 1724. nommé évêque d'Orléans en 1753. nommé à l'évêché de Condom en 1757. & à l'évêché de Metz en 1760. 3°. Guyonne-Marie-Louise, alliée le 26. décembre 1740. à Henri-François de *Grave*, marquis de Solas; 4°. N. mariée au duc de *Loz-Corswaren*.

La seconde branche de *Laval* a été formée par René de Laval, seigneur de la Faigne, frere puîné de Pierre, qui épousa l'héritiere de Lezay. René est le sixieme ayeul de Claude-Rolland de Laval, né le 5. novembre 1677. créé maréchal de France en 1746. appellé le maréchal de Montmorency, mort en 17... Il avoit épousé Elisabeth de *Rouvroi-St.-Simon*, dont 1°. Pierre-Joseph, dit d'abord le comte de Laval-Montmorency, &c. né le 28. mai 1728. Marié le 15. avril 1749. à Elisabeth-Renée de *Maupeou*, née le 25. janvier 1729. fille de Théophile, seigneur de Noisy, lieutenant-général des armées du Roi; 2°. Marie-Louise de Laval-Montmorency, née le 31. mars 1723. alliée en mars 1747. à Bleikard, comte de *Helmstadt*, seigneur d'Inguesange, colonel du régiment de Bretagne, cavalerie, en 1748. &c. fils du comte Maximilien, & d'Eléonor de Poitiers, comtesse de Belin, du chef de sa mere Eléonor de *Mesgrigny*.

Le feu maréchal de Montmorency avoit pour frere consanguin Joseph-Auguste, dit le comte de Montmorency-Laval, né d'Adelaïde de *Grimoard-du-Roure*, & allié en 1747. à Marie-Louise-Ange-

Digitized by Google

lique *Barberin*, veuve de Charles-François *Compet*, comte de Saujon. *Voyez* Montmorency.

LEZAY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Saarlouis, subdélégation & recette de Vic. On y compte 27. feux, y compris ceux des Récourt. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Seille, autant S. S. E. de Marsal, 2. E. de Vic, & 5. N. N. E. de Lunéville. Elle est desservie par un religieux prémontré de l'abbaye de Salival, qui en est à 2. l. vers le N. O. Le grand chemin de Metz à Strasbourg passe sur les terres de Lezay. A un quart de lieue de ce village, à gauche de la grande route, on voit un puits dont l'eau est salée. La tradition porte qu'il y avoit anciennement près de ce puits, une saline pour l'usage de laquelle il avoit été construit, mais que les bâtiments étant tombés en ruines, on ferma le puits. Ayant été découvert depuis quelques années, l'eau s'en est trouvé bonne, ce qui a fait naître le dessein de la faire parvenir par deux files de corps à la saline de Rosieres. *Voyez* Rosieres.

LEZE, petite riviere, qui vient du pays de Foix, où elle a environ la moitié de son cours. Elle entre en Languedoc un peu au-dessous de Lezat, & se jette dans l'Arriege, entre les paroisses de Clermont & de la Barthe, au diocese de Toulouse, à 2. grandes lieues au-dessus de la ville de ce nom.

LEZEAU *(la Mothe de)*, terre & seigneurie, en Normandie, acquise de la maison de *Montgommery*, par Nicolas *Ango*, conseiller-secrétaire du Roi, & érigée en marquisat sous le nom de la *Motte-Lezeau*, par lettres de juillet 1693. regiîtrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen le 3. août 1696. & le 23. juin 1697. en faveur de Jean Ango, son fils, conseiller au parlement de Normandie, qui avoit épousé en 1655. Marie le *Fevre-de-Lezeau*, fille de Nicolas le Fevre-de-Lezeau, & petite-fille d'Olivier le Fevre, seigneur d'*Ormesson*, contrôleur-général des finances en 1573. puis en 1579. président en la chambre des comptes de Paris, qui étoit devenu seigneur de Lezeau par son alliance en 1559. avec Marie d'*Alesso*, qui avoit pour bisayeule Brigitte *Martorille*, sœur de *St. François de Paule*. Jean Ango fut pere de Jean-Baptiste, & ayeul d'autre Jean-Baptiste, dit le marquis de *Lezeau*, allié le 9. avril 1731. à Marie-Michelle *Hebert-de-Manerbe*, mere de Jean-Baptiste Ango-de-Lezeau, officier aux gardes-françoises.

LEZEHEROUX, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de St. Trivier. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à 2. l. & demie de la rive gauche de la Saone, & 5. N. O. de Bourg. On l'appelle aussi *Lescheroux*.

LEZENNE, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On n'y compte que 8. feux. Ce village est à une petite distance E. S. E. de Lille.

LEZERAILLES, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On n'y compte que trois feux, & ce n'est qu'une simple cense, à 2. l. & demie de Metz.

LEZERT, petite riviere, qui prend sa source en Rouergue, à la montagne de Lardayrole, passe par Sauveterre & Castel-Marie, où elle sépare le Rouergue du Languedoc, & va ensuite se jetter dans le Violet au port de Mirandol. Le cours de cette riviere n'est que de sept ou huit lieues.

LEZET, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. Par lettres de décembre 1721. regiîtrées à Dole, les terres & seigneuries de *Moutonne*, *Marnesia*, *le Châtel*, *Berlier*, *Nointot*, &c. furent unies & érigées en marquisat, sous la dénomination de *Lezet*, en faveur de Claude-Humbert de *Lezet*, chevalier, seigneur de Marnesia, Courlaon, Presilli & St. Julien. Le marquis de Lezet, qui fut reçu en 1708. dans la confrairie de St. Georges, où Thomas & Mathieu son pere & son ayeul, avoient été admis en 1651. & 1625. étoit en 1751. brigadier des armées du Roi & commandant à Toulon en Provence.

LEZEVILLE, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Joinville.

LEZIGNAC *Durand*, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 240. feux. Cette paroisse est située à 3. l. de la rive gauche de la Vienne, & 8. E. d'Angoulême.

LEZIGNAC *sur Goire*, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection d'Angoulême. On y compte 119. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de son nom, à une lieue & demie S. E. de Confolent, 13. E. N. E. d'Angoulême, & 5. N. E. de Lezignac-Durand.

LEZIGNAN & St. Jacques, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 212. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Orbieu & d'Aude, à 4. l. O. N. O. de Narbonne. Son terroir est également fertile & agréable.

LEZIGNAN, au diocese de Beziers en Languedoc, & dans le comté de Bigorre. *Voyez* Lesignan.

LEZIGNIEUX, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Montbrison. Il dépend de la justice d'Escotay.

LEZONS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On n'y compte que 6. feux, & 34. cotes de capitation. Ce n'est qu'un simple hameau situé en pays de vignobles & d'ailleurs fort agréable.

LEZOUX, ville, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 559. feux. Cette ville est située dans la Limagne d'Auvergne, entre les rivieres d'Allier & de Dore, à 2. l. & demie E. N. E. de Billom, & 6. E. de Clermont. Il y a une église collégiale dédiée à St. Pierre.

L H A

LHABIT, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de St. André. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroisse est à quelque distance de l'Eure, à une lieue S. O. d'Ivry, & 5. S. E. d'Evreux.

L H E

LHEBERGEMENT, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 54. feux. Cette paroisse est près des confins de la Bretagne, à 9. l. O. de Châtillon.

LHERM & Monlaur, au pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse,

intendance de Roussillon. On y compte 6. feux & un tiers de feu de compoids, & 78. feux allumans. Le village de Lherm est situé dans la montagne, à une bonne lieue E. de Foix, & 3. S. S. E. de Pamiers.

LHERM, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 3. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dépendant d'Aydie.

LHERM (le), paroisse & justice royale, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 4. feux & 69. bellugues de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de vignobles, & dépend de la subdélégation de Grenade.

LHERM (le), en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux & 2. bellugues & demie de feu. Ce village est situé en pays assez fertile.

LHERMENAULT, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 155. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Fontenay-le-Comte.

LHERMERÉ, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 162. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Richelieu, & 2. & demie S. S. E. de Chinon.

LHERMITAGE, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 12. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroisse est située en pays très-fertile, à 2. l. & tiers O. de Rennes.

LHERMITIERE, dans la Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située en pays fort abondant en fruits & en pâturages.

LHÉS, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On n'y compte que 12. feux, & ce n'est qu'un petit village, à 3. l. E. S. E. de Tarbes.

LHEURE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Montivilliers. On y compte un feu privilégié & 65. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive droite & près de l'embouchure de la Seine, à quelque distance E. N. E. du Havre-de-Grace, & à une lieue & demie S. S. O. de Montivilliers.

LHEURE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, élection d'Abbeville. *Voyez* Heure.

L H O

LHOÉS, paroisse du diocese d'Arras, au doyenné de Lens, & sous le titre de St. Waast.

LHOMME, dans la Flandre-Wallone & dans d'autres provinces. *Voyez* Homme.

LHOMMOIS, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Parthenay. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie E. N. E. de Parthenay, & 5. & demie N. O. de Poitiers.

LHOPITAL, dans l'Orléanois & dans d'autres provinces. *Voyez* Hôpital.

L I A

LIAC, en Bigorre, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, à quelque distance de la rive droite de l'Adour, à une lieue N. E. de Vic de Bigorre, & 4. & demie N. N. E. de Tarbes.

LIALORES & Ste. Basine, dans le Condômois, en Gascogne, diocese, élection & jurisdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 72. feux. Cette communauté est située en pays de vignobles.

LIANCOURT, bourg, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 179. feux. Ce bourg est situé dans une contrée délicieuse, sur la petite riviere d'Are, qui vient de Clermont, & va se jetter dans l'Oise, à quelque distance au-dessus de Creil, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Clermont, & à 5. l. & quart O. S. O. de Compiegne. Il y a un très-beau château, entouré de fossés revêtus de pierre de taille. La principale porte d'entrée de ce château est ornée d'un bossage, qui fait un fort bel effet, & accompagnée de deux niches, dans chacune desquelles est une statue. A gauche est un grand corps-de-logis, dont la principale face donne sur le jardin. Le haut est occupé par une longue galerie couverte, ornée sur le devant d'un rang de pilastres & de frontons, dont les uns sont à angles, & les autres en demi-cercles : tout cela est soutenu par sept arcades ouvertes des deux côtés. Au fond de la cour sont deux aîles ou corps-de-logis qui donnent principalement du côté du grand parterre. Le petit corps avancé qui en occupe le milieu, est à quatre étages, terminé par un fronton, & par les deux aîles qui sont en demi-cercle. Les deux pavillons qui sont au bout, à droit & à gauche, sont de la même hauteur, & terminés par une coupe quarrée, chargée d'une petite lanterne. Les quatre coins du château sont occupés par autant de pavillons quarrés. Ce bel édifice est accompagné de jardins du meilleur goût, & où l'on voit de belles cascades. Les napes d'eau & les deux grands bassins font un effet agréable. Le plus grand est octogone. L'eau qui s'éleve du milieu, forme une gerbe qui tombe en rond par cinq differens sauts ; & quatre tritons jettent l'eau d'autant de côtés. Le jardin à fleurs est bien garni ; le quarré est une grande piece d'eau fermée par des arbres qui forment des arcades de feuillages, & au milieu est une isle ronde où l'on va avec de petits bâteaux. On trouve dans cette isle une salle ronde formée de feuillages, & percée de plusieurs arcades. Le pré des fontaines est tout entouré d'eau, orné de plusieurs jets, ainsi que d'une belle gerbe qui s'éleve au milieu & tombe par différentes cascades. Outre cela, on trouve encore dans cette belle maison quantité d'autres choses gracieuses & bien ménagées, comme le jeu de la longue paume, le bassin ovale, le canal de l'escot, la salle d'eau, le pré des tilleuls, les dix-sept fontaines, &c.

La terre & seigneurie de *Liancourt*, en Beauvoisis, la même dont nous venons de parler, fut portée en mariage l'an 1463. par Claudine, fille unique de Jean de *Poupaincourt*, président au parlement de Paris, à Jean *du Plessis*, chevalier, seigneur de Perrigny. Elle échut en partage à leur septieme fils, Guillaume du Plessis, maître-d'hôtel de Henri II. & son ambassadeur en Suisse, où il mourut en 1550. laissant de Françoise de *Ternay*, Charles du Plessis, seigneur de Liancourt, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Paris & de Metz, qui, de Marguerite de Pons, eut Roger du Plessis, créé duc de la *Rocheguyon* & pair de France, premier-gentilhomme de la chambre du Roi,

Digitized by Google

Roi, chevalier de ses ordres, en faveur duquel la seigneurie du Plessis fut érigée en marquisat, par lettres d'août 1673. regiſtrées le 5. janvier 1674. Ce seigneur, qui avoit épousé Jeanne de *Schomberg*, mourut le 11. août suivant, ayant perdu le 6. août 1646. son fils unique, Henri-Roger, qui, d'Anne-Elisabeth de *Lannoi*, eut Jeanne-Charlotte du Plessis, héritiere de Liancourt & de la Rocheguyon, mariée le 13. novembre 1659. à François VII. duc de *la Rochefoucauld*, qui obtint une nouvelle érection de la Rocheguyon en duché pour lui & ses hoirs mâles & femelles, par lettres de novembre 1679. regiſtrées le 27. mars 1681. *Voyez* la Rocheguyon.

LIANCOURT, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 4. feux privilégiés & 120. feux taillables. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Chaumont.

LIANCOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. de Roye, & 4. S. S. O. de Peronne.

LIANE (la), petite riviere du Boulonnois, qui prend sa source au N. E. de Monthulin, près des confins de l'Artois, passe auprès de Bournonville, arrose Boulogne, & se jette dans la Manche au pied de cette ville. Son cours est de 6. ou 7. lieues. On croit qu'il seroit aisé de la rendre navigable pour de petits bâteaux, depuis *Wervigne* jusqu'à son embouchure; ce qui, ajoute-t'on, augmenteroit au moins d'un quart le prix des bois de la forêt de Surenne, qui appartient au Roi.

LIANNES, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 18. feux. Ce village est situé sur la riviere de son nom, à trois lieues E. de Boulogne.

LIARCOURT & Dunq, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 55. feux. La paroisse de Liarcourt est située sur la rive gauche de la Somme, à une demi-lieue S. E. du hameau de Dunq, à 2. l. S. E. d'Abbeville, & 4. & trois quarts N. O. d'Amiens.

LIARNOIS, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 16. feux. Ce village est situé en pays mêlé de plaines & de collines, où il croît du bled & quelque peu de vin.

LIAS, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 66. bellugues de feu. Cette paroisse est située à une lieue S. E. de la riviere de Save & de l'Isle-Jourdain, 4. & demie O. de Toulouse, & 9. & quart E. S. E. d'Ausch.

LIAS, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 13. feux. Ce village est situé sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite du Gave, à 2. l. S. S. E. de Lourdes, & 4. & tiers S. O. de Tarbes. C'est un pays de pâturages.

LIAUCOUS, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 67. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté est située en pays hérissé de montagnes, & où il se fait cependant d'assez bonnes récoltes.

LIAVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihel. On n'y compte que 17. feux. Ce village dépend du comté d'Apremont.

LIAUSSON, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 22. feux. Ce village est à 2. l. & quart S. S. E. de Lodeve.

LIAUZUN, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte un feu & 25. bellugues de feu. Ce village est situé en pays de grains & de pâturages.

L I B

LIBALLAS, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans la montagne, & néanmoins en pays assez fertile.

LIBARDE (la), dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Bourg. On y compte 52. feux. Ce village est à une demi-lieue de Bourg & de la rive droite de la Dordogne.

LIBAROS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, élection d'Astarac. On y compte 3. feux 76. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une vallée, près des confins du Bigorre, à 5. l. & deux tiers S. de Mirande, & 5. E. N. E. de Tarbes.

LIBAVILLE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple grange, située dans les bois, auprès de Hays, à 2. lieues & demie de Metz.

LIBERMONT, en Noyonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Noyon.

LIBDO, dans le Toulois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. Ce n'est qu'une simple cense, composée de trois maisons de fermiers, située sur la route de Toul à Metz, à une bonne demi-lieue N. de Toul, à 4. l. de Nancy, & 9. & demie de Metz. Elle appartenoit autrefois aux Templiers; mais depuis la suppression de cet ordre, elle a passé aux chevaliers de Malte. Les biens dépendans de cette cense, (avec ceux d'une autre cense nommée *Sugny*, près de Mirecourt, en Lorraine), forment le domaine de la commanderie de Libdo & de Sugny. L'hôtel du commandeur est à Toul. Libdo est remarquable par deux fameuses batailles qui s'y sont données sous les regnes de Louis VI. & de Charles-le-Simple. On appelle encore aujourd'hui l'endroit, où se donna la premiere de ces batailles, *le Champ des Allemands*.

LIBERTÉS *de l'Eglise Gallicane*. Nous en traiterions ici bien volontiers, si nous jouissions de toute la liberté nécessaire pour faire imprimer ce que nous aurions à dire sur cette matiere; nous remarquerons seulement que c'est mal-à-propos que quelques-uns ont confondu les libertés de l'église gallicane avec ses privileges: la différence est cependant très-grande & très-essentielle. Le privilege est une dérogation au droit commun, & les libertés de l'église gallicane ne sont que la conservation d'un droit autrefois universellement reçu dans toutes les églises du monde.

LIBOU, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 35. bellugues de feu. Ce village est situé entre Saramon & Masseoube.

LIBOURNE, *Liburnum*, ville bien peuplée & fort marchande, avec une sénéchaussée & présidial, un bureau des cinq grosses fermes, &c. dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 900. feux, non compris 502. feux que contient sa banlieue. Cette ville est située sur la rive droite de la Dordogne, au confluent de la riviere d'Ille, à 3. lieues & quart S. O. de Coutras, 14. & tiers S. O. de Périgueux, 10. O. de Bergerac, & 6. E. N. E. de Bordeaux. Longitude 17. 24. 32. latitude 44. 55. 2. C'est un des entrepôts du commerce de Bordeaux. Elle a été prise & reprise plusieurs fois pendant les guerres des Anglois, & pendant les guerres civiles. Il y a plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe. La cour des aides de Bordeaux y a été plusieurs fois transférée, & elle y tenoit ses séances depuis l'an 1675. lorsqu'en 1690. elle fut rétablie à Bordeaux. Le principal commerce qui se fasse dans cette ville, est celui des sels que l'on envoie par la Dordogne en Périgord & en Quercy. On remarque que cette ville seroit très-bien située pour un commerce considérable, & qu'il suffiroit pour cela de rendre plus commode la navigation des rivieres d'Ille & de Vezere. On pourroit alors exporter bien plus facilement par cette voie les vins, les eaux-de-vie & les autres denrées superflues des provinces de Périgord & de Limosin. N'y auroit-il pas aussi des moyens pour joindre l'Ille & par conséquent la Dordogne avec les rivieres de Vienne & de Charente, pour faire communiquer la Dordogne, au midi de Sarlat, avec le Lot à Cahors; & cette derniere riviere avec le Tarn, a sa jonction avec l'Aveyron au-dessous de Montauban ? Des rivieres navigables & des canaux, c'est tout ce qu'il faut dans le royaume pour assurer dans l'intérieur la circulation des denrées superflues dans plusieurs provinces & trop peu abondantes dans d'autres.

Au reste, on avoit cru jusqu'à présent que la ville de Libourne avoit été bâtie précisément au même endroit où étoit anciennement le *Condate*, dont il est parlé dans Ausone & dans St. Paulin. Mais M. d'Anville prétend que ce lieu n'est point Libourne précisément, mais un ancien château dans le voisinage, que les princes anglois, possesseurs de la Guyenne, ont habité quelquefois, & dont les masures conservent même le nom de *Condat*.

L I C

LICDON ou St. André de Licdon, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 302. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la Garonne.

LICEY *ou* Lissey, dans le Pays-Messin, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Dampvillers, subdélégation de Montmédy. On y compte 36. feux. Ce village est situé sur un petit ruisseau, à une lieue O. N. O. de Dampvillers, & 5. N. N. O. de Verdun. Sur la montagne, qui est à côté de ce village, on voit les vestiges d'un ancien château, nommé encore *le Castelet*. Auprès est une carriere de pierres de taille fort dures.

LICEY, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 12. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays de montagnes & de pâturages.

LICHERES, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. d'Auxerre, autant S. O. de Tonnerre, & 2. N. O. de Noyers.

LICHIERES, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 30. feux. Ce village est situé sur la rive gauche de la Charente, à 6. lieues N. N. E. d'Angoulême.

LICHON ou Liéhon, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située à la droite de la route de Metz à Strasbourg, à 3. l. de Metz.

LICHOT, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On n'y compte que 6. feux. Ce village est situé dans une vallée, sur la riviere de Cesson, qui va se rendre dans le Gave au-dessous de Sauveterre, à 2. l. O. S. O. de Navarreins, & autant S. S. E. de Sauveterre.

LICHTEMBERG, village & château, chef-lieu d'une seigneurie de son nom, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Marmoutier. On y compte 58. feux. Ce village est situé sur une montagne de difficile accès, à l'entrée des Vôges, à quelque distance de la rive gauche de la Motern, à 2. l. E. N. E. de la Petite-Pierre, & 5. N. O. de Haguenau. Le château de Lichtemberg est bâti sur un rocher, au sommet d'une montagne fort haute. Ce rocher forme une figure ovale, & est escarpé tout autour. On y a construit quelques bastions, & plusieurs ricochets qui viennent finir & se terminer insensiblement sur le talus de ce rocher. Ces ouvrages ne sont que pour empêcher l'escalade que pourroient tenter les assiégeants. Les flancs sont fermés par une muraille de douze pieds d'épaisseur, qui sert de parapet, & qui a plusieurs embrasures sur le sommet dudit rocher, entouré d'un bon fossé taillé dans le roc, de la profondeur de trois ou quatre toises sur douze ou quinze de large. Il est environné d'un bon chemin-couvert, bien palissadé, avec plusieurs redants, & plusieurs places d'armes défendues par de bonnes traverses bien revêtues de maçonnerie, ainsi que le chemin-couvert. Ses glacis sont formés sur la pente de ladite montagne, qui est si rapide qu'on n'y monte qu'avec la plus grande peine. Le château dont il s'agit, a un fort bon donjon, situé sur un second rocher, aussi escarpé que le premier & beaucoup élevé. Ce second rocher a sur son sommet un bon parapet de maçonnerie avec quelques embrasures. Il y a dans ce château de bonnes citernes, des logements pour une garnison de huit cents hommes, plusieurs souterreins voûtés à l'épreuve de la bombe, & un arsenal bien garni & bien entretenu. Enfin on peut dire qu'il contient ce qu'il faut pour le rendre imprenable. Cependant les troupes du Roi le réduisirent en 1678. Il y a un commandant, un major, un aide-major & un aumônier. *V.* Alsace. La seigneurie appartient au comte de Hanau.

LICHY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans le district d'Amognes, à 4. l. N. E. de Nevers. Son terroir est mêlé de plaines & de côteaux, & abondant en froment, en seigle, en orge & en avoine. Il y a aussi de bons pâturages.

LICONAL, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon,

bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 23. feux. Ce village est situé sur la petite riviere de Surain, à 4. l. S. O. d'Orgelet.

LICOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue de la rive gauche de la Somme, à 2. l. S. S. O. de Péronne.

LICQUES, bourg avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette d'Ardres. On y compte 119. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Mardick, à une lieue & demie S. d'Ardres, 3. & demie N. E. de Boulogne, 2. S. E. de Guines, 4. & quart O. N. O. de St. Omer, & autant S. E. de Calais. L'abbaye de Licques a été fondée par Robert, comte de Boulogne, & elle vaut environ 5000. liv. de rente à l'abbé commendataire.

La terre & seigneurie de *Licques* est une ancienne baronnie du comté de Guines. Elle est tombée depuis plus de 400. ans, par alliance, dans la maison de *Recourt-de-Lens*, l'une des plus anciennes & des plus illustres de la province d'Artois, où sont situées la châtellenie de *Lens* & la terre de *Recourt*, possédées de toute ancienneté par cette maison. Elle a été honorée de la dignité de maréchal de France dès l'an 1418. & a pris alliance avec les maisons les plus considérables de France & des Pays-Bas; elle a même l'honneur d'appartenir par femmes à la maison royale & à plusieurs autres maisons souveraines de l'Europe. Depuis l'extinction de la branche de *Rupelmonde* (cadette de celle de Licques) finie en la personne d'Yves-Marie de Lens-de-Recourt & de Licques, comte de Rupelmonde, &c. maréchal des camps & armées du Roi, mort en 1745. sans laisser d'enfants de Marie-Chrétienne-Christine de *Grammont*, fille du duc de Grammont, cette maison ne subsiste plus que dans la personne de Ferdinand-Gilon de Lens-de-Recourt & de Licques, qui, de son mariage avec Elisabeth de *l'Espinay-de-Marteville*, fille de Jacques, dit le marquis de Marteville, maréchal des camps & armées du Roi, & de Catherine d'*Abancourt*, n'a que trois filles, sçavoir, 1°. Catherine-Elisabeth-Henriette de Lens-de-Recourt & de Licques, mariée le premier octobre 1748. à Louis-Eugene-Marie de *Beauffort*, comte de Beauffort, de Moule, &c. 2°. Louise-Aimée de Lens-de-Recourt & de Licques, dite mademoiselle de Lens; 3°. Marie-Gabrielle-Victoire-Nymphe de Lens-de-Recourt & de Licques, dite Mademoiselle de Licques.

LICT, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 163. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. O. de Dax, & 6. & demie O. N. O. de Tartas.

LICTS, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 28. feux & 140. personnes. Ce village est situé en pays de plaines.

LICY & Clignon, en Champagne, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 35. feux. Ce sont deux petits villages situés en pays de grains & de vignobles.

LIE

LIEBENTZWEILLER, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-superieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 18. feux. Ce village est à 3. l. S. O. de Huningue.

LIEBERTHALL ou le Val-du-Lievre. On appelle de ce nom, en Lorraine, une vallée des Vôges, qui s'étend à l'orient, & par où l'on entre en Alsace, en allant de St. Diez à Schlestadt. *Voyez* Leberthal.

LIEBEVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 11. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, sur la rive droite du Doux, à 6. l. E. de Baume.

LIEBSTORFF, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 32. feux. Ce village est à 3. l. S. S. O. de Ferrette.

LIECY, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres. *Voyez* Licey.

LIEDERZIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, mairie de Riche. On n'y compte que 3. feux, & ce n'est qu'un simple hameau.

LIEFENANS, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 19. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. E. d'Orgelet.

LIEFFRANS (les deux), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On n'y compte que 20. feux, & ce ne sont que deux hameaux peu éloignés l'un de l'autre.

LIEGE (le), bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 48. feux. Ce bourg est à 2. l. N. E. de Loches, & 6. & deux tiers S. E. de Tours.

LIEGUE (la) ou St. Julien de la Liegue, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Aurilly. On y compte 3. feux privilégiés & 67. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-abondant en grains, entre les rivieres d'Eure & d'Iton.

LIELLÉE, en Artois, diocese de St. Omer, parlement de Paris, conseil-provincial d'Artois, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 24. feux & 93. personnes.

LIENCOURT, dans le Beauvoisis & dans d'autres provinces. *Voyez* Liancourt.

LIEPVRE (le), bourgade du duché de Lorraine, au diocese de Strasbourg. *Voyez* Leberau.

LIERAMONT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Péronne, & 4. & quart S. O. de Cambray.

LIERES, seigneurie en Artois, érigée en vicomté, par lettres du Roi catholique de 1627. regîtrées à Lille, en faveur de Giles de *Lieres*, seigneur dudit lieu, baron de Val & de Berneville, gouverneur de Lens.

LIERGUES, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à une grande lieue S. O. d'Anse, près des confins du Beaujolois, & 2. S. O. de Villefranche. Son château s'appelloit autrefois le Vernay. Le Fief des Combes lui est uni. Sa justice comprend non-seulement la paroisse de ce nom, mais encore la plus grande partie de celle de Pouilly-le-Moniac.

LIERMA (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage

& recette de Lons-le-Saulnier. On n'y compte que 13. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays de Montagnes.

LIERNAIS, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & où les pâturages sont peu abondans.

LIERNOLLES, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & 7. & demie S. E. de Moulins.

LIEROULT ou St. Pierre de Liéroult, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Pont-de-l'Arche. On n'y compte que deux feux privilégiés & 8. feux taillables.

LIERRES, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lillers. On y compte 26. feux & 117. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Nave, à une bonne lieue S. O. de Boulogne, 2. S. d'Aire, & 4. & quart S. S. E. de Saint-Omer.

LIERRETTES, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lillers. On y compte 13. feux & 64. personnes. Ce village est situé également sur la riviere de Nave, à une petite distance S. S. O. de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

LIERS ou St. Jean de Liers, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 199. feux. Cette paroisse est située en pays sablonneux & peu fertile.

LIERS ou St. Pierre de Liers, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 45. feux. *V.* St. Pierre & St. Jean de Liers.

LIERVAL, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 77. feux, y compris ceux des hameaux qui en dépendent.

LIERVILLE, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 3. feux privilégiés & 64. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. E. de Magny.

LIESLE ou Liesse, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Quingey, & 4. & demie E. S. E. de Dole.

LIESQUES, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Creuse.

LIESSE ou Notre-Dame de Liesse, *Lætitia*, bourg, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 287. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie E. N. E. de Laon. Il ne consiste qu'en une seule rue, formée presqu'entiérement par des hôtelleries & par des boutiques de merciers, qui vendent des chapelets & des médailles. Il est célebre par les pélérinages presque continuels qui se font à son église. Cet édifice est peu de chose quant au bâtiment, mais son jubé passe pour l'un des plus magnifiques ouvrages en ce genre qui se voient en France. L'autel est fermé d'une balustrade, & décoré de quatre colonnes. L'image miraculeuse de la Vierge est sur le tabernacle. On raconte que trois freres de la maison d'*Eppe* & du diocese de Laon, étant entrés dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, & ayant fait le voyage de la Terre-Sainte, y furent faits prisonniers par les Sarrasins. On mit tout en usage pour leur faire embrasser le mahométisme. Le soudan d'Egypte envoya même sa fille *Ismerie* les visiter dans la prison; mais loin de les pervertir, elle fut elle-même à demi-convertie par leurs discours, & demanda à voir la figure de la mere de Dieu dont ils parloient. Ils le lui promirent, & s'étant endormis, à leur reveil ils trouverent auprès d'eux une image de la Vierge; ce qui acheva la conversion d'Ismerie. Par une suite de miracles, les trois chevaliers & Ismerie se trouverent transportés auprès de Laon, où ils firent bâtir une chapelle dans laquelle ils déposerent cette image miraculeuse. L'évêque de Laon, conjointement avec le chapitre, nomme un chanoine commis en qualité de trésorier, qui ne doit demeurer à Liesse que trois ans, au bout duquel terme il est obligé de rendre compte de son administration à l'évêque & au chapitre. Sous l'épiscopat de feu M. de la Fare, la desserte de cette chapelle varia infiniment, & revint enfin à son premier état. Les offrandes qu'on y fait, sont si considérables, que quelque nombreuse qu'ait été la communauté des prêtres qu'on y a assemblés, ils n'ont jamais pu suffire que très-difficilement à acquitter toutes les messes qui sont demandées par les fideles.

LIESSIES, *Lætiense Cœnobium*, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 122. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Eppe, à 2. l. E. d'Avesne, 3. & demie S. S. E. de Maubeuge, & 8. S. E. de Valenciennes. Il y a une fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & en regle. Son revenu annuel est au moins de 25. mille livres. On rapporte l'origine de ce monastere au comte Wibert & à Ade sa femme. On dit à ce sujet que ce seigneur étant un jour à poursuivre un sanglier, & qu'ayant pris la bête dans un endroit nommé *Liesse*, il y trouva tant d'agrements & de commodités, qu'aussi-tôt il lui vint l'idée de fonder en ce lieu un monastere en l'honneur de Saint-Lambert. Il exécuta ce dessein l'an 751. ou 757. & y mit pour premier abbé Gontard, son fils, qui s'y rendit recommandable par la sainteté de sa vie. Ce Gontard, ajoute-t'on, étoit frere de Ste. Hiltrude vierge, qui, pour l'amour de J. C. se déroba à l'époux qu'on lui avoit destiné, pour finir saintement sa vie dans l'état monastique.

LIESVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Ste. Marie-du-Mont. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Ouve, à cinq quarts de lieue N. O. de Carentan. Son terroir abonde principalement en paturages excellens.

LIETS, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 50. feux & 146. personnes. Ce village est situé en pays de plaines.

LIEU-CROISSANT, dit aussi les Trois-Rois, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon. Elle a été fondée en 1134.

&

Digitized by Google

& elle vaut environ 3000. liv. de rente à l'abbé commendataire. La taxe en cour de Rome n'est pas marquée.

LIEU-DIEU, prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de Cluny, au diocese de Bourges & dans le ressort d'Issoudun. Il est à la nomination du Pape.

LIEU-DIEU, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Picardie, au diocese d'Amiens, située sur la petite riviere de Senarpont & sur les confins du diocese de Rouen. Elle a été fondée en 1191. par Bernard IV. du nom, seigneur de St. Vallery, & par Aenor sa femme. Cette fondation fut confirmée en 1207. par Thomas de St. Vallery, fils du fondateur, & par Adele de Ponthieu, sa femme. L'abbaye dont il s'agit, vaut environ 4600. liv. de rente à l'abbé commendataire. La taxe en cour de Rome n'est pas marquée non-plus. Ce monastere est à 2. l. E. S. E. de la ville d'Eu.

LIEU-DIEU, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, en Bourgogne, diocese d'Autun. Elle est située dans la ville de Beaune. *Voyez* cet article.

LIEU-DIEU *ou* Loc-Dieu, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Rouergue, au diocese de Rhodès, fondée l'an 1123. Le Roi Philippe-le-Bel la mit sous sa protection par une charte de l'an 1311. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 4500. liv. de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 240. florins. Cette abbaye a été possédée par Claude Fleury, auteur d'une excellente histoire ecclésiastique, sous-précepteur des enfants de France, & confesseur du roi Louis XV. Il mourut en 1723. à 82. ans.

LIEU-DIEU *en Jard*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne; fondée ou plutôt réparée par Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie & d'Aquitaine, & comte de Poitou. Philippe, roi de France, la prit sous sa protection l'an 1332. Elle est à une petite distance de l'Océan, à 3. l. S. E. des Sables-d'Olonne, & 6. O. S. O. de Luçon. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 10. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 150. florins. Le pays des environs est également très-fertile & très-agréable.

LIEU-NOTRE-DAME, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Romorentin; située à deux tiers de lieue N. E. de Romorentin; fondée l'an 1250. par Isabelle de Blois, fille de Thibaud V. comte de Blois, & femme de Jean, comte de Chartres. Les religieuses reconnurent pour fondateurs les successeurs de cette Isabelle, & en particulier Jean de Châtillon, comte de Blois I. du nom, par acte de l'an 1256. Dans le Pouillé du royaume, le revenu de cette abbaye est porté pour 8000. liv.

LIEU-NOTRE-DAME, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, au diocese de Lyon, & dont le revenu est marqué 3500. liv. Nous ignorons par qui & en quel temps cette abbaye a été fondée.

LIEU-RESTAURÉ, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Soissons, parlement de Paris; située sur la petite riviere d'Autonne, à une lieue de Crépy, & 7. de Soissons. Elle a été fondée ou restaurée l'an 1140. par Raoul, comte de Vermandois, & elle vaut à l'abbé commendataire environ 4000. liv. de rente.

LIEU-SAINT-AMANT, dans la Flandre-Wallone, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 26. feux. Ce village est à un quart de lieue S. E. de Bouchain.

LIEUCAMP, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 36. bellugues & une demi-bellegue de feu.

LIEVIN, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 83. feux & 414. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Souchet, à trois quarts de lieue O. S. O. de Lens. Son terroir est assez plain & fort abondant en grains.

LIEURAC, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & tiers S. O. de Mirepoix.

LIEURAN *lez Beziers*, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Beziers.

LIEURAN *Cabrieres*, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située dans la montagne, à une lieue de la rive droite de l'Hérault, 3. N. N. O. de Pezenas, & 6. & tiers N. E. de Beziers.

LIEURAY *ou* Lieurry, bourg qui passe pour être le chef-lieu du pays de *Lieuvin*, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Folleville. On y compte 395. feux. Ce bourg est situé sur la route de Lizieux à Rouen, à 4. l. E. N. E. de Lizieux.

LIEURON, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 6. l. & demie S. O. de Rennes. On l'appelle aussi *Lierron*.

LIEURSAINT & Villepecque, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 54. feux. La paroisse de Lieursaint est à une lieue E. N. E. de Corbeil, & 5. & demie S. E. de Paris. Le hameau de Villepecque ou Ville-Pasquée est à une demi-lieue de Lieursaint.

LIEVRY, en Normandie, élection de Falaise. *Voyez* Lievy.

LIEUVILLER, en Normandie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 24. feux. Ce village est situé sur les confins du Beauvoisis, à 4. l. S. S. O. de Montdidier.

LIEUVILLER, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Clermont, & elle fait partie de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

LIEUVIN, *Livinus Comitatus*, *Lieuvinum* ou *Lexoviensis Ager*, petit pays de la Normandie (dont *Lizieux* est le chef-lieu); borné au N. par la Seine, au S. par le pays d'Ouche & la campagne d'Alençon, à l'E. encore par le pays d'Ouche, le Romois & la campagne de Neubourg, & à l'O. par le pays d'Auge. Il a 12. lieues de longueur sur 9. de de largeur; ce qui peut être évalué à 70. l. quar-

Digitized by Google

rées. Il est arrosé des rivieres de Rille, de Touque, &c. Le sol y est plus fertile en pâturages qu'en bleds, excepté aux environs de Bernay où le terroir est abondant. Il y a aussi dans le Lieuvin beaucoup de bruyeres, où l'on nourrit quantité de bétail. Les mines de fer & les forges n'y manquent pas non-plus. Une partie de ce pays a été habité anciennement par les *Lexovii*.

LIEUX, dans le Vexin-François, diocese, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à une lieue O. S. O. de Pontoise.

LIEUX *ou* Lioux, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu 75. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce village est à une demi-lieue N. N. E. de St. Gaudens & de la Garonne.

LIEUXAINS, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Vallogne. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une petite distance S. S. O. de Vallogne.

LIEVY *ou* Lieury, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de St. Pierre-sur-Dive. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. de St. Pierre, & à 3. l. & demie N. E. de Falaise. Son terroir est fort abondant.

L I E Z, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 57. feux. Cette paroisse est sur la route de la Fere à Ham, à cinq quarts de lieue O. de la Fere.

LIEZES, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Richelieu.

L I F

LIFFERMEAU, terre & seigneurie érigée en vicomté, par lettres de février 1647. regîtrées au parlement & à la chambre des comptes de Paris, le 7. & le 11. mars suivant, en faveur de Pierre *Challudet*, maître-d'hôtel ordinaire du Roi.

LIFFOLD *le Grand*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 368. feux. Cette paroisse est située sur la route de Neufchâteau à Chaumont, à 2. l. S. O. de Neufchâteau, & 5. N. N. O. de la Marche. Son église est dédiée à St. Vincent, & l'abbé de St. Epvre est collateur de la cure. Le curé a les deux tiers des grosses dixmes, & la moitié des menues: le reste se partage entre le prieur de Châtenois pour deux parts, & le chapitre de Bourmont pour le surplus. Il y a plusieurs chapelles en titre, un hôpital, un couvent de Récollets, &c.

LIFFOLD *le Petit*, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 70. feux. Ce village qui, pour le spirituel, fait partie de celui qui a donné lieu à l'article précédent, est à 6. l. N. E. de Chaumont, & 5. & quart E. S. E. de Joinville.

LIFRÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 60. habitations. Cette paroisse est sur la route de Rennes à Fougeres, à 3. l. N. E. de Rennes.

L I G

LIGARDES, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 142. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Nerac, & 3. N. E. de Condom.

LIGAUJAC *ou* St. Martin de Ligaujac, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, generalité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroisse est en pays de montagnes.

LIGER. C'étoit de ce nom que les Romains & tous les anciens auteurs latins appelloient la *Loire*.

LIGESCOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Maye & d'Authie, à 4. l. N. d'Abbeville.

LIGET (le), en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. C'est le nom d'une belle *Chartreuse*, située au milieu d'un bois qui a environ une lieue & demie de tour, à 2. l. ou environ E. S. E. de Loches. Elle a été fondée par Henri IV. roi d'Angleterre; mais le revenu en a été augmenté depuis par la libéralité & la piété de plusieurs princes; de sorte qu'il se monte actuellement à 16. ou 18000. liv. dont une bonne partie est employée par les religieux à faire des charités à tous ceux qui en ont besoin. La communauté de cette maison est ordinairement composée de 20. ou 25. religieux.

LIGINIAT, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 163. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Dordogne, à 7. & demie E. de Tulles.

LIGLET, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montmorillon. On y compte 182. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere de Gartempe.

LIGNAC, dans la Marche, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située en pays peu fertile, à l'exception des pâturages & des menus grains.

LIGNAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement & intendance, élection de Bordeaux, jurisdiction de la grande Prévôté. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à deux bonnes lieues E. S. E. de Bordeaux.

LIGNAN, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de la Prévôté. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Bazas.

LIGNAN, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située en pays sablonneux, & qui ne produit gueres que du vin.

LIGNAN, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Orb, à une bonne lieue N. O. de Beziers. Son terroir est également fertile & agréable.

LIGNARDS, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Mou-

Digitized by Google

lins, élection de Gueret. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Creuse, à 5. l. N. de Gueret.

LIGNARES, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située près des confins de la Marche, à 7. l. N. E. de Tulles.

LIGNAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 66. feux. Cette communauté est située en pays de pâturages, & où il y a quelques vignobles.

LIGNAT, en Auvergne, diocese & élection de de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Allier, à 3. l. E. S. E. de Clermont.

LIGNEROLLES, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Ce village est situé en pays fort montagneux & peu fertile.

LIGNE, petite ville du Haynault-Autrichien, & par-conséquent hors de la domination de la France, mais que nous nous faisons un devoir d'employer dans notre ouvrage à cause de la haute considération, si justement méritée, dont jouit en Europe la maison à qui appartient la seigneurie de cette ville. Elle est située sur la petite riviere de Dender ou Tenre, à une lieue O. S. O. d'Ath, 4. E. S. E. de Tournay, autant N. N. E. de Condé, & 9. & demie S. O. de Bruxelles (toujours par la ligne droite).

La terre, seigneurie & baronnie de *Ligne* a donné son nom à une maison des plus anciennes & des plus illustres des Pays-Bas. Fastre, sire & baron de *Ligne*, signa en 1047. une charte de Gerard, évêque de Cambray. Odelric, qui vivoit en 1063. fut aussi seigneur de Leuze, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Ligne. (Quelques auteurs prétendent que ce même Odelric épousa l'héritiere de Ligne & de Leuze, & qu'il étoit frere de Gerard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine). Herbrand & Waulthier, l'un & l'autre fils d'Odelric, furent successivement barons de Ligne, & eurent pour successeur Théodoric ou Thierry, qui vivoit en 1142. & 1146. & qui épousa l'héritiere de *Montreuil*. Son fils Waulthier, baron de Ligne, mort en 1229. fut pere, par Mabaud de *Mons*, de Waulthier II. ou III. du nom, décédé en 1245. Sa premiere femme, Marguerite de *Fontaine*, le fit pere de Waulthier IV. qui mourut en 1290. Son fils Jean, né de sa seconde femme, Alix d'*Aspremont*, épousa Jeanne de *Gavre*, & mourut vers l'an 1306. Son fils Fastre, baron de Ligne, maréchal du Haynault, mourut en 1337. ayant perdu deux ans auparavant son troisieme fils, Nicolas, seigneur d'Ollignies, grand-maître des arbalétriers de France. Son second fils, Guillaume I. baron de Ligne, qui continua la postérité, eut de Berthe de *Sleyden*, Jean II. baron de Ligne, mort en 1442. Celui-ci épousa Eustachie, dame de *Barbançon*, à 10. l. S. E. de Ligne, dont naquit Michel, baron de Ligne & de Barbançon, pair de Haynault, allié à Bonne d'*Abbeville*, & mort en 1474. laissant, entr'autres enfants, Jean & Guillaume. De celui-ci est sortie la branche des *ducs d'Aremberg*. Son aîné, qui fut pair & maréchal de Haynault, chevalier de la toison d'or, décéda en 1491. laissant de Jacqueline de *Croy*, Antoine, baron de Ligne, auquel Henri VIII. roi d'Angleterre donna en 1513. la ville de Mortagne, qu'il érigea alors en titre de principauté en sa faveur. Il mourut en 1532. & eut de Philippotte de *Luxembourg*, Jacques de Ligne, en faveur duquel l'Empereur érigea Ligne en comté l'an 1545. Ce seigneur, qui fut chevalier de la toison d'or, & qui avoit épousé Marie de *Wasnaër*, burgrave de Leyde, mourut en 1552. Leur fils, Philippe, comte de Ligne, chevalier de la toison d'or, mort en 1583. fut pere, par Marguerite de *Lalain*, de Lamoral, en faveur duquel le comté de Ligne fut érigé en titre de *principauté* le 2. août 1602. & que l'empereur Rodolphe éleva la meme année, avec tous ses descendants, à la dignité de prince de l'Empire. Lamoral fut aussi fait chevalier de la toison d'or & grand d'Espagne de la premiere classe pour lui & sa postérité. Il mourut en janvier 1624. deux ans après son fils, Florent, né de Marie de *Melun-d'Epinoy*, & allié en 1608. à Louise de *Lorraine-Chaligny*, niece de la reine Louise de Vaudemont. De cette princesse naquit Claude-Lamoral, prince de Ligne & d'*Amblize*, qui épousa Claire-Marie de *Nassau-Sieghen*, & mourut le 22. décembre 1679. Leur fils aîné, Henri-Ernest, mort en 1707. a laissé de sa femme, Marie-Monique d'*Arragon-de-Benavides*, Claude-Lamoral II. du nom, prince de Ligne, d'Amblize & du St. Empire, souverain de Fagnolle, grand d'Espagne de la premiere classe, chevalier de la toison d'or, feldt-maréchal des armées de l'Empereur, & son conseiller d'état, pair & maréchal de Haynault, né en 1685. & allié en mars 1721. à Elisabeth-Alexie-Charlotte, princesse de *Salm*, morte le 27. décembre 1739. dont 1°. Charles-Joseph, prince de Ligne & du S. E. R. &c. né le 29. mai 1735. Chambellan de l'Empereur; & 2°. Marie-Elisabeth, née le 17. février 1728. chanoinesse de Remiremont en 1748. &c. 3°. Marie-Alexandrine, née le 7. janvier 1730.

Le prince de Ligne avoit pour frere le prince Ferdinand, né en 1686. colonel d'un régiment de dragons au service de l'empereur, &c.

Claude-Lamoral II. prince de Ligne, &c. avoit deux oncles, 1°. Procope-Jacinthe, institué héritier par son oncle maternel, Henri de Lorraine, comte de Chaligny & marquis de Moy, mort au service de France le 31. décembre 1723. ayant été allié à Anne-Catherine de *Broglia*, dame de Dormans, morte en 1701. dont Charles-Lamoral-Jacinthe, prince de Ligne-Moy, chevalier de l'ordre de St. Hubert, né le 20. janvier 1690. marié le 25. décembre 1729. à Anne de *Bethisy*, sœur de la princesse de Montauban, & de feue l'abbesse de Panthemont; 2°. Charles-Joseph-Procope de Ligne, marquis d'Aronchez, grand de Portugal, mort en 1709. ayant épousé Marie de *Portugal-Souza*, marquise d'Aronchez, dont Louise-Casimire de Ligne-Souza, marquise d'Aronchez, morte le 16. mars 1729. épouse de dom Michel de *Portugal*, fils naturel du roi dom Pedro.

Charles de Ligne, fils de Jean, créé en 1576. prince d'*Aremberg*, mourut le 18. janvier 1616. ayant épousé Anne de Croy, sœur & héritiere de Charles II. duc d'*Arschot*. Ce même Charles, prince d'Aremberg, étoit issu, ainsi que nous l'avons dit, de Guillaume, second fils de Michel, baron de Ligne & de Barbançon, pair de Haynault, & de Bonne d'*Abbeville*.

Philippe de Ligne, prince d'Aremberg, duc d'Arschot, &c. mort en 1640. fils de Charles, & d'Anne de *Croy*, est le bisayeul de Léopol-Charles-Philippe-Joseph, né le 14. octobre 1690. prince d'Aremberg, duc d'Arschot, chevalier de l'ordre de la toison d'or, général-feldt-maréchal des armées impériales, allié le 29. mars 1711. à Marie-Françoise *Pignatelli*, fille de Nicolas, duc

de Bisache, comte d'Egmont, dont 1°. Charles-Léopol, né le premier août 1721. colonel d'un régiment wallon & grand-bailli de Haynault, &c. marié le 10. juin 1748. à Louise-Marguerite de la *Marck*, fille du prince Louis, de laquelle sont venus plusieurs enfants; 2°. Marie-Victoire, née le 26. octobre 1714. dame de l'ordre de la croix en 1736. mariée le 7. décembre 1735. à Auguste-Guillaume-Georges-Simpert, prince de Bade-Baden; 3°. Josephe-Anne, née le 20. septembre 1719. mariée le 12. janvier 1744. à Joachim-Maximilien, comte de Mérode; 4°. Charlotte, née le 30. octobre 1726.

LIGNÉ *ou* St. Hilaire de Ligné, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 22. feux. Ce village est peu éloigné de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

LIGNÉ ou St. Pierre de Ligné, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 26. feux. Ce village est situé dans une contrée assez abondante en grains & où il y a des vignobles.

LIGNÉ, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Charente, à 6. l. & demie N. d'Angoulême.

LIGNÉ, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 32. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & 5. N. E. de Nantes.

LIGNEMARE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 25. feux taillables. Ce village est à 4. l. S. S. E. de la ville d'Eu.

LIGNERAC, ancienne baronnie dans la Marche-Limousine, possédée depuis près de 400. ans par la maison du nom de *Robert*, & qui portoit auparavant celui de *Mure*. Robert de Mure se rendit si célebre par ses exploits, que son fils Timard quitta le nom de Mure & prit celui de Robert, & d'un nom patronimique en fit celui de sa famille, sous lequel sa postérité a toujours été connue.

LIGNERE, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 443. feux. Ce bourg est situé près des confins de la province de Bretagne, à 5. l. N. O. d'Alençon, 7. N. E. de Mayenne, & 12. N. N. O. du Mans. Il est surnommé de la *Doucelle*. Il y a des eaux minérales qui participent du fer. Le pays des environs est rempli de bois, & ne produit que peu de grains.

L'an 1289. Jean Robert, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, étoit un des douze conseillers du parlement sous Philippe-le-Bel. On le croit pere de Guy, premier évêque de Montauban sous le pape Jean XXII. & d'Adhémar Robert, évêque de Lizieux, puis archevêque de Sens, & cardinal en 1342. dont le neveu, Pierre Robert, fut doyen de St. Germain-l'Auxerrois, chanoine de Paris, maître des requêtes, trésorier des finances sous Charles VII.

Pierre Robert, baron de Lignerac & de Noailles en partie, vivoit sous Charles VII. & fut pere, par sa femme Marguerite de *Cosnac*, de Charles-Robert, qui eut, de Philippe de *Pellegrue*, dame du Puy-Genssac, François-Robert, baron de Lignerac, seigneur de Pleaux, &c. chevalier de l'ordre du Roi en 1571. capitaine des gardes d'Isabeau d'Autriche, femmede Charles IX. lieutenant de la Haute-Auvergne, gouverneur d'Aurillac, qui vendit sa portion de la seigneurie de Noailles, à François de Noailles, évêque de Dax, & mourut en 1613. Catherine de *Hautefort*, sa seconde femme, fut mere d'Eme Robert, baron de Lignerac, seigneur de St. Chamant, maréchal de camp, allié le 24. avril 1597. à Gabrielle de *Lévis*, fille de Claude, baron de Charlus, & de Jeanne de *Maumont*, de laquelle naquit François. Celui-ci épousa Marie d'*Espinchal*, qui le fit pere de N. Robert, comte de Lignerac, décédé en janvier 1702. laissant de sa femme Jeanne de *Reilhac*, Joseph-Robert, marquis de Lignerac, lieutenant-général & grand-bailli d'épée d'Auvergne, brigadier des armées du Roi en 1702. Il mourut le 13. mai 1733. & avoit été allié à Marie-Charlotte de *Tubieres-de-Grimoard-de-Pestel-de-Lévis*, sœur de l'évêque d'Auxerre, décédée le 7. mars 1741. Leur fils, Charles-Joseph Robert, lieutenant-général & grand-bailli d'épée d'Auvergne, brigadier des armées du Roi, & guidon des gendarmes de la garde, qui décéda le 15. décembre 1741. avoit épousé le 18. août 1732. Marie-Françoise de *Broglie*, dont il reste deux garçons.

LIGNEREUL, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 12. feux & 58. personnes. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. d'Arras.

LIGNERI, marquisat composé des terres & seigneuries de *Bouricourt*, *Beaulevrier*, *Sully*, *Hincourt*, *Fromericourt*, *St. Quentin*, *Hemecourt*, *&c.* Ces diverses terres furent unies en un seul corps, sous le nom de *Ligneri*, & érigées en marquisat, par lettres de juin 1687. en faveur & en considération des services de Joseph d'*Espinay-St.-Luc*, lieutenant des gardes-du-corps, & maréchal de camp, tué à la bataille de Nerwinde le 29. juin 1693. commandant la maison du Roi. Il étoit alors gouverneur, lieutenant-général & grand-bailli des villes de Peronne, de Roye & de Montdidier. Le marquis de Ligneri, cadet de la branche d'*Espinay-St.-Luc*, qui a eu un grand-maître de l'artillerie, un maréchal de France, trois chevaliers & un commandeur ecclésiastique des ordres du Roi, eut pour fils François d'Espinay-St.-Luc, marquis de Ligneri, mestre-de-camp de cavalerie, mort en 1729. pere de Timoléon-Antoine-Joseph-François-Louis-Alexandre, marquis de Ligneri, seigneur de Corbanton, &c.

Outre la branche dont nous venons de parler, il y en a plusieurs autres de la même maison d'*Espinay-St.-Luc*. Ces branches sont issues de celle de *Mezieres*, formée par Ambroise des Hayes, dit d'*Espinay*, pere de Philippe d'Espinay, seigneur de Mezieres, d'Auvergny & de Loraille, marié le 15. octobre 1585. à Françoise *le Clavier*, dame de Putot, dont les quatre fils, Pierre, Jacques, Antoine & Felix, ont formé autant de branches. (Par lettres-patentes du Roi, du 26. novembre 1557. le nom de *des Hayes* fut changé en celui de d'*Espinay*).

Pierre d'Espinay, seigneur d'Auvergny, se maria en septembre 1616. à Elisabeth de *Laval-de-Tartigny*, dont il eut, entr'autres enfants, Philippe d'Espinay, seigneur d'Auvergny & de Putot, qui, le 21. novembre 1639. épousa Elisabeth de *Nollent*. Elle fut mere d'Alexandre, qui eut, entr'autres enfants, d'Angelique de *Livemont*, sa premiere femme, Joseph-François, seigneur d'Auvergny, &c. & de sa seconde femme, Marie *du Val*, Louis-François, pere de Louis-Antoine, actuellement vivant, âgé de 47. ans (en 1765.) Joseph-François, seigneur d'Auvergny, fut allié à Catherine de

Digitized by Google

de *Raffent*, qui le fit pere d'Alexis d'Espinay, seigneur d'Auvergny. Celui-ci décéda mousquetaire du Roi en 1746. & avoit épousé en 1745. Marie-Anne *Cosnard*, dont un fils.

Jacques d'Espinay, seigneur de Vaux, second fils de Philippe, & de Françoise *le Clavier*, épousa le 25. février 1615. Charlotte *du Tertre*, & eut pour fils aîné, François, allié en 1639. à Barbe *du Moulinet*, de laquelle vint François d'Espinay II. du nom, qui de sa femme N. *le Conte*, a laissé 1°. Adrien d'Espinay, dit l'abbé de Vaux; 2°. Valerien d'Espinay, seigneur de Vaux, allié à N. de *Mondillon*; 3°. Antoine-Joseph d'Espinay, marquis d'Espinay, marié avec Magdeleine d'*Anguibert*. Ils ont pour fils unique, Bonaventure, marquis d'Espinay, capitaine dans le régiment de Penthievre, cavalerie, &c. né le 2. avril 1719. & marié 1°. avec Jeanne-Magdeleine *Deulland*; 2°. le 17. avril 1748. avec Urbine-Elisabeth de *Moy*, veuve de Michel-François Berthelot, maréchal de camp, gouverneur de Thionville, & fille de Charles, marquis de Moy, & de Jeanne-Elisabeth de Calvimont. Bonaventure, marquis d'Espinay, a pour enfants, 1°. N. d'Espinay, né du premier lit en mai 1740. 2°. une fille, née du second lit, en février 1750.

Jacques d'Espinay, seigneur de Vaux, avoit eu pour second fils, Guillaume, seigneur de Pincuit, qui fait sa résidence ordinaire en sa terre de Jaylue, proche de Châteauneuf en Thimerais, & a postérité.

Antoine d'Espinay, troisieme fils de Philippe, & de Françoise *le Clavier*, eut en partage la seigneurie de Loraille, & épousa en avril 1635. Françoise le *Grand-des-Sondes*, dont il eut, entr'autres enfants, Felix & Jacques qui eurent postérité. L'aîné, qui décéda en 1683. avoit été allié en 1666. à Elisabeth *Durand-de-la-Pihalliere*, de laquelle naquit, entr'autres, Claude d'Espinay, seigneur de Loraille, capitaine au régiment du Roi, mort en 1715. Il eut pour héritiere Françoise d'Espinay, sa sœur, qui avoit épousé en 1674. Jacques le *Hantier-de-la-Mellerie*, écuyer, seigneur de la Motte, Marmouillé, le Chesnay & la Cholardiere.

Jacques d'Espinay, frere puîné de Félix, se maria en 1674. avec Charlotte de *Gastinel-de-Mauny*, & fut pere, entr'autres enfants, de Rolland, seigneur de Cricqueville, allié à Marie *du Vernay*, dont Jacques-Abraham, décédé en 1749. laissant Alexandre-Jacques-Isaac d'Espinay, né le 29. avril 1744. sous la tutelle de sa mere Barbe *le Hantier*, fille de Jacques, seigneur de la Motte, &c. & de Françoise d'Espinay.

Félix d'Espinay, seigneur des Vallées, vivant en 1666. quatrieme fils de Philippe, & de Françoise *le Clavier*, eut, entr'autres enfants, de sa femme, Magdeleine de Hellanvilliers, Valerien & Guillaume, desquels la postérité subsiste.

Valerien d'Espinay, seigneur de Juignette & de Sommaire, eut pour fils François-Félix, pere de Louis-François, qui a postérité, & de Félix-Louis.

Guillaume d'Espinay, seigneur des Vallées, frere puîné de Valerien, fut brigadier des gardes-du-corps, & mourut en 1725. Il avoit épousé Françoise de *Mauduit-de-Carentonne*, dont il a eu, 1°. Alexandre d'Espinay, seigneur des Vallées, né en 1700. & marié en 1729. à Charlotte de *Fontenay*, dont il a pour fille unique Alexandrine-Charlotte d'Espinay, née le 11. décembre 1730. 2°. Claude-Louis d'Espinay, seigneur de la Noë & de Couvain, né en 1705. marié trois fois; 3°. Marie-Anne d'Espinay, née en 1709. & alliée le 9. septembre 1737. à Isaac-Charles de *Moucheron*, écuyer, seigneur de la Roche & de la Sourdiere. *V*. Boubicourt, en Normandie.

LIGNEREULLES, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 6. l. O. N. O. de Langres, & 2. O. S. O. d'Arc-en-Barrois. On l'appelle aussi *Lignerolles*. La riviere d'Aube n'en est éloignée que d'une demi-lieue.

LIGNEROLLES, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. E. de Mortagne.

LIGNEROLLES, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Illiers. On y compte 2. feux privilégiés & 48. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. & quart S. S. E. d'Evreux.

LIGNEROLLES, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Cher, à une lieue S. O. de Montluçon.

LIGNERRE, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Tonnerre, & 4. S. E. de St. Florentin. Il y a beaucoup de vignobles.

LIGNES (les) & Lerec, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On n'y compte que 6. feux, & ce ne sont que deux simples hameaux situés en pays assez fertile.

LIGNEU, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes. On y compte 102. feux. Cette paroisse, chef-lieu d'une châtellenie de son nom, est à 2. lieues E. N. E. de Trévoux. La châtellenie de Ligneux, est située entre celles de Trévoux, d'Amberieu & le Franc-Lyonnois. Elle ne contient que trois lieux, Ligneu ou Ligneux, Rancé & St. Jean de Thurigneux, pour lesquels il n'y a qu'une seule & même église paroissiale avec des regiştres. *Voyez* au tom. 3. pag. 893. &c.

LIGNEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Mirecourt, & 2. N. O. de Darney. Son église paroissiale est sous le titre de St. Pierre-aux-Liens. Le curé jouit de plusieurs beaux droits.

LIGNIERE *la Carelle*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 60. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de la Sarthe, à une bonne lieue E. d'Alençon, & 8. & demie N. du Mans. Son terroir abonde principalement en pâturages.

LIGNIERE *la Doucelle*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans. *Voyez* Lignere.

LIGNIERES, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 29. feux. Ce village est situé sur la rive gauche de la riviere d'Aire, dans une vallée, à 2. l. & tiers N. de Ligny, & autant E. N. E. de Bar-le-Duc.

LIGNIERES ou St. Jean de Lignieres, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. d'Angers, & à une lieue de la Sarthe & de la Loire.

LIGNIERES, bourg, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Cher, à 5. l. O. S. O. de Tours, & 4. N. E. de Chinon.

LIGNIERES, bourg, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, doyenné d'Oisemont, parlement de Paris. On y compte 61. feux. feux. Ce bourg est à une lieue S. S. O. d'Oisemont, & 6. & tiers O. N. O. d'Amiens.

LIGNIERES, bourg, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, doyenné de Poix, parlement de Paris. On y compte 198. feux. Ce bourg est sur la route de Poix à Aumale, à une lieue & demie O. N. O. de Poix, une & deux tiers E. S. E. d'Aumale, & 6. S. O. d'Amiens. Son terroir abonde principalement en grains.

LIGNIERES, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située entre Montdidier & Roye, à une lieue & demie E. N. E. de Montdidier.

LIGNIERES, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 330. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Châteauneuf, & 4. S. E. de Cognac.

LIGNIERES, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Loir, à 5. l. S. S. O. de Châteaudun, 2. & demie N. E. de Vendôme, & 6. N. N. O. de Blois.

LIGNIERES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 16. feux. Ce n'est qu'un hameau, situé sur l'Armançon, à 2. l. S. O. de Viteaux.

LIGNIERES, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie du Sap. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Touques & de Carentonne.

LIGNIERES *Langoust*, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. S. O. de Richelieu.

LIGNOL, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages.

LIGNOL, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Bar-sur-Aube. On l'appelle aussi *Lignot*.

LIGNON, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Vitry, & autant E. N. E. de Rameru.

LIGNON, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 250. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. du Puy.

LIGNON, riviere qui prend sa source dans les montagnes qui séparent l'Auvergne du Forest. Elle est formée de plusieurs ruisseaux. Elle passe à Boën; &, après un cours de sept ou huit lieues, elle se jette dans la Loire, à une demi-lieue au-dessus de Feurs. On y trouve beaucoup de truites, de Saumons, &c. Cette riviere avoit été rendue fort célebre par le roman de l'Astrée.

LIGNOREILLE, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de collines, & où il y a d'assez bons vignobles.

LIGNOU, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Ferté. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 5. l. S. S. O. de Falaise.

LIGNOUX, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 40. feux. Ce village est situé en pays peu fertile, à l'exception des pâturages & des menus grains.

LIGNY, en Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & quart S. S. O. d'Aire, & elle est enclavée dans la province d'Artois.

LIGNY, dans l'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Cousson, à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Beaugency, & 6. S. O. d'Orléans. On la surnomme *aux Ribauds*. Son terroir est également fertile & agréable.

LIGNY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située en pays marécageux, à 3. lieues E. S. E. de Marcigny & de la Loire, & 10. O. S. O. de Mâcon. Elle est composée de six hameaux.

LIGNY, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 272. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Serain, à quelque distance E. S. E. de l'abbaye de Pontigny, à 3. l. & demie N. E. d'Auxerre, 3. & tiers N. O. de Tonnerre, & 2. S. de St. Florentin. Il est surnommé *du Château*. C'est une vicomté considérable, & dont le revenu est de sept à huit mille livres.

LIGNY, dans la Flandre-Wallone, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On n'y compte que 10. feux. Ce village est à deux bonnes lieues S. O. de Lille.

LIGNY, en Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Cambray. Le seigneur est un des membres du corps de la noblesse des états du Cambresis. Le pays des environs abonde principalement en grains.

LIGNY & la Barque, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 86. feux & 429. personnes. La paroisse de Ligny est à une petite distance N. N. E. de la Barque, & à 3. quarts de lieue S. S. O. de Bapaume.

LIGNY, *en Barrois*, *Lincium*, *Ligniacum*, *Liniacum*, ville avec un ancien titre de comté, une église collégiale, un college, une prévôté royale, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, &c. dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte environ 3600. habitants. Cette ville est située dans un vallon, sur la rive gauche de la petite riviere d'Ornain, à 2. l. & tiers S. E. de Bar-le-

Digitized by Google

Duc, & 4. O. S. O. de Commercy. Elle a quatre portes, & ses anciennes murailles subsistent presque encore entiérement. Autrefois, pour y arriver de Toul, il falloit descendre par une côte très-difficile, en laissant à droite Pilleveteu, château commencé sur la hauteur par un gouverneur de Ligny en 1546. mais, depuis quelques années, on a formé une nouvelle chaussée en pente douce, qui aboutit à un pont nouvellement construit sur l'Ornain, & à la nouvelle porte où commence la rue-royale. Cette rue a été formée des débris du château de Ligny qui étoit en cet endroit, & dont la démolition a été ordonnée par arrêt du conseil du roi de Pologne, du 25. juin 1746. On n'en a conservé qu'un parc au bord de la riviere, pour servir de promenade aux habitants de la ville, suivant un arrêt du même conseil, du 5. janvier 1748.

L'église paroissiale de la ville dont il s'agit, est sous l'invocation de la Ste. Vierge. L'église collégiale est auprès de la porte de la rue-royale: elle fut fondée en 1197. par Agnès de Champagne, veuve de Raynaud II. comte de Bar, & par Thibaud, son fils. Cette fondation fut approuvée par Eudes de Vaudemont, évêque de Toul, & par le pape Innocent III. L'église est sous l'invocation de la Ste. Vierge & de St. Epvre. Son chapitre est composé d'un doyen & de onze chanoines: chaque prébende vaut environ 1200. liv. barroises. On remarque dans cet église l'image miraculeuse de Notre-Dame des Vertus, dont Urbain IV. fit présent à Charles d'Anjou, roi de Naples. Jeanne, reine de Naples, l'avoit donnée aux Chartreux de Crépy, qui en 1435. en firent présent à Antoine de Salles, gentilhomme provençal, le même qui la donna ensuite à cet église. On voit dans ce temple un grand nombre de monuments de la maison de Luxembourg: le plus remarquable est celui d'Antoine de Luxembourg & de Marguerite de Savoye son épouse, dont les figures sont d'albâtre. Le corps du célebre maréchal de Luxembourg & celui de son épouse ont été apportés dans cette église.

Vis-à-vis de son église le chapitre de Ligny a fait bâtir six belles maisons canoniales, qui ornent beaucoup la rue où elles sont situées.

Toute cette partie de la ville, qui est auprès de la riviere, est appellée le château: elle est séparée de l'autre partie par de vieux murs, & par un fossé dans lequel coule un ruisseau. La porte de communication a été démolie pour élargir le passage. L'auditoire, les halles & les boucheries ont été rebâtis sur le fosse même.

De ce passage on entre sur la place, où l'on trouve le college, dans lequel il y a huit boursiers. Ce college fut fondé en 1585. en partie des deniers de l'ancien hôpital, & en partie des deniers de Marguerite de Savoye, veuve d'Antoine de Luxembourg, comte de Ligny, qui donna la rente du principal de 14. mille 400. liv. à prendre sur la terre de Treverez. Cette rente a été supprimée par une bulle du pape Clément VIII. de l'an 1597. & à la place on a uni à ce college le revenu d'une prébende du chapitre, avec celui des chapelles de St. Jean-de-Froide-Entrée, & de dame Erseline. Le principal du college est chanoine de la collégiale.

Derriere le college est la maison de la charité, qui a sa chapelle particuliere, & quelques sœurs hospitalieres pour le service de la maison.

Les Cordeliers, dont la maison étoit anciennement hors des murs, sont à présent dans cette partie de la ville. Ils ont été fondés par Georges de la Trimouille, & ensuite dotés par Louis de Bourbon, comte de Roucy, en 1447. La maison des religieuses de la congrégation est aussi dans le même quartier. Les Ursulines ont leur monastere près de la collégiale. Ce couvent, fondé dans le dernier siecle, a été rebâti depuis la ruine du château. Les Capucins ont été fondés en cette ville par Marguerite de Savoye, veuve d'Antoine de Luxembourg, en 1448. Leur maison est située au bord de l'Ornain, à la rive droite, au pied du village de Pilleveteu. C'est le premier couvent de leur ordre dans la province de Lorraine.

A un quart de lieue de la ville, dans un vallon désert, entre deux montagnes, est le couvent des Annonciades, fondé en 1448.

L'édit du mois de juin 1751. a conservé une prévôté royale à Ligny: les appels en sont portés au bailliage de Bar. Il y a, outre cela, un hôtel-de-ville avec un corps de magistrature.

Le bienheureux *Pierre de Luxembourg*, évêque de Metz & cardinal, étoit né à Ligny: il mourut à Villeneuve-lez-Avignon le 2. juillet 1387. Il n'avoit alors que 18. ans, & il y en avoit déja plus de trois qu'il étoit évêque de Metz. On pouvoit sans-doute accuser d'imprudence ceux qui l'avoient élevé si jeune à cette grande dignité; mais il ne laissa pas que d'y donner des exemples aux prélats plus âgés que lui. On attribua sa mort à ses trop grandes austérités.

Nuisement, auteur de quelques traités de chymie & de quelques autres ouvrages, étoit aussi de Ligny.

Il y avoit autrefois dans cette ville une fameuse poudrerie, mais elle a cessé de travailler depuis quelques années.

Considéré comme district particulier du diocese de Toul, l'archidiaconé de Ligny comprend cinq doyennés, qui sont ceux de Ligny, de Belrain, de Gondrecourt, de Vaucouleurs & de Commercy. Le doyenné de Ligny est borné par ceux de Gondrecourt, de Bar, de Dammemarie & de Commercy: il a cinq lieues de long sur quatre de large; & il est arrosé & traversé de l'orient à l'occident par la riviere d'Ornain, depuis la Neuveville, annexe de Treverez, jusqu'à Longueville. Il comprend vingt-deux curés, sept annexes, un chapitre, deux prieurés, un hôpital, un college & quatre couvents.

La terre & seigneurie de *Ligny-en-Barrois* fut érigée en comté par le roi Charles V. par lettres données à Paris au mois de septembre 1367. en faveur de Guy de Luxembourg, comte de St. Pol, issu de Waleran, frere de l'empereur Henri VII. Reprenons les choses de plus haut.

La seigneurie de Ligny appartenoit anciennement en propre aux comtes de Champagne: mais Thibaud le Grand, en mariant sa fille Agnès avec Raynaud II. comte de Mouçon & de Bar, lui donna en dot la châtellenie ou seigneurie de Ligny, que l'on écrivoit alors *Linei*; & c'est ainsi qu'elle fut unie au Barrois. Bientôt après elle changea de maître; car Henri II. petit-fils de Raynaud & d'Agnès, en mariant sa fille avec Henri, qui fut le premier comte du Luxembourg de la maison de Limbourg, lui donna aussi en dot la châtellenie de Ligny. De ce mariage vinrent deux fils: Henri, qui étoit l'aîné, fut comte de Luxembourg, & c'est de lui que descendirent les comtes & les ducs de Luxembourg. Waleran, qui étoit le puîné, fut seigneur de Ligny, & de lui descendirent en ligne directe masculine, ceux qui porterent en France, le nom de Luxembourg, jusqu'au regne de Louis XIII. Les comtes de Bar s'étoient réservés la seigneurie directe sur Ligny; ce qui excita dans la suite des guerres considérables entre eux & les comtes de Champagne, qui prétendoient que les comtes de Ligny fussent leurs vassaux. St. Louis rendit divers jugements en 1267. & 1268. mais ces différends ne

Digitized by Google

furent rien moins que terminés par-là. Cependant Henri, comte de Bar, ayant rendu son hommage à Philippe le Bel en 1301. il comprit dans son aveu & dénombrement le fief, la ville & la châtellenie de Ligny; ce que le Roi approuva, sans que ce droit ait été contesté aux successeurs du comte. Dans la suite, les comtés de Ligny & de Luxembourg furent possédés par un même seigneur de cette race; & Louis, duc de Luxembourg, connétable de France, qui en descendoit en ligne directe, eut, entr'autres enfants, Antoine, duquel vinrent les comtes de Brienne & de Ligny. Son petit-fils, aussi nommé Antoine, eut deux fils, Jean & François.

Jean, qui étoit l'aîné, fut comte de Brienne & de Ligny. Il n'eut qu'un fils, nommé Charles, qui mourut sans postérité. Son oncle François, qui, au mois de septembre 1576. fut créé duc de Piney, & au mois d'octobre 1581. pair de France, lui succéda aux comtés de Brienne & de Ligny, & mourut le 30. septembre 1613. Henri de Luxembourg, son fils, lui succéda dans toutes ses seigneuries, & mourut le 23. mai 1616. ne laissant que des filles pour héritieres. L'aînée, nommée Marguerite-Charlotte, épousa en premieres nôces Léon d'Albert de Brantes, frere du connétable de Luynes, mort en 1630. dont elle eut un fils nommé Henri-Léon. Elle épousa en secondes nôces Charles-Henri de Clermont-Tonnerre, qualifié duc de Luxembourg, mort le 8. juillet 1674. dont elle n'eut qu'une fille, son héritiere, nommée Magdeleine-Charlotte-Bonne-Thérese, qui, après la renonciation au duché de Luxembourg, faite en sa faveur en 1660. par Henri-Léon d'Albert, son frere utérin, épousa le 17. mars 1661. François-Henri de Montmorency, comte de Luxe & de Boutteville, auquel le duché de Luxembourg fut cédé, avec les comtés de Brienne & de Ligny, à la charge par lui de porter le nom & les armes de Luxembourg. Il fut confirmé duc de Piney & pair de France en 1662. créé duc de Beaufort & de Montmorency en 1688. & il mourut maréchal de France le 4. janvier 1695. Ses descendants ont possédé le comté de Ligny jusqu'en 1719. qu'il fut acquis par le duc Léopold, qui le réunit au Barrois.

LIGNY *sur Canche*, en Artois, diocese d'Amiens, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On n'y compte que 7. feux & 35. personnes. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Canche, à une lieue O. N. O. de l'abbaye de Cercamp, & 3. S. E. de Hesdin.

LIGNY *Enclave*, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 20. feux & 97. personnes.

LIGNY *lez Rety*, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On n'y compte que 5. feux & 23. personnes. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. S. O. d'Aire, & 3. N. de St. Pol. Son terroir est plain & fort abondant en grains.

LIGNY *St. Floques*, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 41. feux & 204. personnes. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de St. Pol, 3. N. N. E. de Cercamp, & 4. & demie O. N. O. d'Arras.

LIGRÉ, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 259. feux. Ce bourg est situé dans une contrée arrosée de plusieurs rivieres, & d'ailleurs très-fertile.

LIGRON, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 160. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive droite du Loir, & 2. N. E. de la Flêche.

LIGUEIL, ville avec titre de baronnie, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 304. feux. Cette petite ville est à 3. l. S. O. de Loches. La seigneurie appartient au doyen du chapitre de Saint-Martin de Tours, qui nomme à la cure. Il y a une chapelle dédiée à Notre-Dame des Anges, qui est très-fréquentée des gens du pays. C'est dans une plaine voisine de la ville de Ligueil, que se trouve cette prodigieuse quantité de coquilles, dont font mention toutes les histoires du pays, & qui, étant réduites en poudre, servent particuliérement à fumer les terres & à les rendre très-fertiles.

LIGUEIL, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

LIGUERIS (les) ou les Ligneris, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Trun. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Vie & de Dives, à 3. l. & demie N. E. d'Argentan, & 9. N. d'Alençon.

LIGUEUX, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Ste. Foi. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située entre le Lot & la Dordogne, à 4. l. S. O. de Bergerac, & 2. & demie N. N. E. de Duras. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits.

LIGUEUX, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Périgueux. On l'appelle aussi *Ligueil*. Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoit, & dont le revenu est porté dans le Pouillé du royaume pour 8000. liv. Il paroît que cette abbaye fut d'abord fondée, vers l'an 1000. pour des sujets de l'un & de l'autre sexe. Une bulle du Pape Clément III. de l'an 1188. fait mention des privileges de ce monastere.

LIGUGÉ, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Clain, à une lieue S. S. E. de Poitiers. Elle est fort connue depuis très-long-temps, puisque, comme on l'assure, c'étoit un monastere bien avant le temps de Grégoire de Tours. Ce n'est plus à présent qu'un prieuré de 6. ou 7. mille livres de rente, qui avoit été donné aux Jésuites. On croit que c'est en ce lieu que St. Martin fit sa retraite, après avoir été baptisé par St. Hilaire; & l'on ajoute qu'il y vécut quelque temps jusqu'à son élévation à l'évêché de Tours.

LIGURES ou *Ligustini*, nation ou peuple de la Gaule, & de la Viennoise ainsi que des provinces voisines. Ils habitoient le long de la mer Méditerranée jusqu'aux frontieres de l'Espagne. Ils étoient par conséquent subdivisés en plusieurs autres peuples, tels que les *Salyes* (*Ligurum trans Alpes celeberrimi*, *Salyes*,) &c. Mais il paroît que la véritable position des *Ligures* étoit au-delà du Var, en s'étendant depuis ce fleuve, le long de la côte jusqu'à Gênes : c'est ce qui fut nommé depuis, la *Ligurie*, que nous connoissons aujourd'hui sous le nom de côte de Gênes, ou riviere de Ponant.

Digitized by Google

LIH

LIHONS *ou* Lions *ou* Lyons, *Leones*, *Lionum*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec une vicomté, une justice royale, une maitrise particuliere des eaux & forêts, un couvent de Cordeliers, &c. en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen. On y compte 16. feux privilégiés & 225. feux taillables. Cette petite ville est située sur le ruisseau d'Orleau, à 4. l. & deux tiers O. N. O. de Gisors, 3. N. d'Angely, 4. S. O. de Gournay, & 5. E. un quart au S. de Rouen. Long. 19. 7. 35. lat. 49. 23. 0. Il y a auprès une grande & belle forêt, la plus considérable de toutes celles qui sont en Normandie. C'est dans cette forêt, qui contient 23. mille 750. arpents, qu'Henri I. roi d'Angleterre & duc de Normandie, avoit fait bâtir, vers le milieu, le château de St. Denis, où il mourut l'an 1135.

La ville de Lihons, en Normandie, est la patrie d'*Isaac de Benserade*, poëte françois, & l'un des plus beaux esprits du dix-septieme siecle. Il se distingua, dès son enfance, par son esprit & par ses reparties. L'évêque qui le confirma, lui ayant demandé s'il ne vouloit point changer son nom d'*Isaac*, qui est un nom juif, pour un nom chrétien : *De tout mon cœur*, répondit Benserade, *pourvu que je ne perde rien au change*. L'évêque surpris de cette repartie dans un enfant, lui laissa son nom, & prédit qu'il se distingueroit. Benserade se fit connoître à la cour par ses railleries fines, innocentes & agréables. Le cardinal de Richelieu lui donna une pension. Le cardinal Mazarin & la Reine mere lui donnerent aussi des marques de leur estime. Son sonnet sur *Job* & celui d'*Uranie* composé par Voiture, partagerent toute la cour en deux partis, dont l'un fut appellé des *Jobelins*, & l'autre des *Uraniens*. Un grand prince étoit pour Benserade ; mais madame de Longueville étoit pour Voiture ; ce qui fit dire à un bel esprit :

Le destin de Job est étrange,
D'être toujours persécuté,
Tantôt par un démon & tantôt par un ange.

Benserade réussissoit sur-tout dans les ballets qu'il fit pour la cour. Il est original en ce genre, & personne ne l'a surpassé en cette espece de vers. Il avoit coutume d'égayer ses discours de railleries innocentes, ce qui lui attiroit l'amitié & l'estime de tout le monde. Une demoiselle qui avoit une fort belle voix, mais l'haleine un peu forte, ayant chanté en sa présence ; il répondit à ceux qui lui en demandoient son avis, que *les paroles & la voix étoient fort belles*, *mais que l'air n'en valoit rien*. Benserade fut reçu de l'académie françoise en 1674. à la place de Chapelain. Quelque temps avant sa mort, il se livra tout entier à la piété, ne prenant d'autres amusements que celui d'orner son jardin. Il mourut le 19. octobre 1690. Ses poésies ont été recueillies en deux volumes. Ses rondeaux sur les métamorphoses d'Ovide, sont de toutes ses pieces celles qui ont eu le moins de succès.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance d'Amiens, l'élection de Lihons est composée de 61. paroisses ou communautés affouagées, qui contiennent ensemble 131. feux privilégiés & 5317. feux taillables. L'imposition totale, concernant la taille, établie sur la généralité de Rouen, se trouvant monter à la somme d'un million 931. mille 374. liv. l'élection de Lihons porte pour sa quote-part, la somme de 70. mille 31. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION de LIHONS, divisée en deux sergenteries.

	Paroisses.	*Feux Privilég.*	*Feux Taillables.*
Sergenterie de Buchy	37	54	2406
Sergenterie de Lihons	24	77	2911
Totaux	61	131	5317

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux Privilég.*	*Feux Taillables.*
Beauficel	*Lihons*	1	123
Beauvoir, *bourg*	*Lihons*	5	273
Bezula-Forêt	*Lihons*	6	161
Bocasselin	*Buchy*	1	12
Bosbordel	*Buchy*	4	91
Bosgautier	*Buchy*	0	16
Bosgulbert	*Buchy*	2	63
Boshéroult	*Buchy*	2	65
Bosménil	*Buchy*	1	52
Bosquedeline	*Buchy*	4	84
Bosquentin	*Lihons*	0	22
Bosroger	*Buchy*	3	125
Boucheviller	*Lihons*	0	35
Brudiancourt	*Buchy*	1	58
Bruquedale	*Buchy*	1	19
Buchy, *bourg*	*Buchy*	1	93
Castillon	*Buchy*	0	25
Chapelle-St.-Ouen (la)	*Buchy*	0	18
Estouteville	*Buchy*	1	23
Ferté St. Sanson (la)	*Buchy*	1	145
Feuillye (la), *bourg*	*Lihons*	6	352
Fleury-la-Forêt	*Lihons*	1	120
Fry	*Buchy*	2	46
Hallotiere (la)	*Buchy*	2	18
Hodeng	*Buchy*	2	72
Hodenger	*Buchy*	1	38
Hogues (les)	*Lihons*	0	104
Lande (la)	*Lihons*	0	6
LIHONS, *ville.*	*Lihons*	16	225
Lilly	*Lihons*	6	119
Litors	*Lihons*	2	82
Lorleau	*Lihons*	2	116
Martagny	*Lihons*	2	43
Meneval	*Buchy*	1	131
Merval	*Buchy*	1	50
Mesnil-Lieubray (le)	*Buchy*	1	41
Mesnil-sous-Vienne (le)	*Lihons*	3	52
Mezengueville	*Buchy*	2	82
Montagny	*Buchy*	2	34
Montroy (le)	*Lihons*	4	94
Morgny, *bourg*	*Lihons*	3	143
Neubosc	*Buchy*	0	55
Neuve-Grange (la)	*Lihons*	4	112
Nolleval	*Buchy*	2	55
Orgueil	*Buchy*	0	83
Outrebosc	*Lihons*	9	1
Perdiville	*Buchy*	1	15
Pommereux	*Buchy*	3	66
Puchey, *bourg*	*Lihons*	3	172
Roule (le)	*Lihons*	0	21
Rozay	*Lihons*	0	104
Roziere (la)	*Buchy*	0	47
Saumont	*Buchy*	1	124
Signy	*Buchy*	1	153
Sommery, *bourg*	*Buchy*	4	167
St. Lucien	*Buchy*	2	77
St Michel	*Buchy*	1	57
Ste. Croix	*Buchy*	6	76
Transieres	*Lihons*	1	8
Tronquoy (le), *bourg*	*Lihons*	5	223
Vimont	*Buchy*	0	12
61. Paroisses.	*Totaux*	131	5317

LIHONS, bourg, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 278. feux, y compris ceux de *Lihus* & de *Hauteloge*, qui sont deux hameaux qui en dépendent. Ce bourg est situé en pays également fertile & agréable, à 3. l. S. O. de Peronne.

LIHUS, en Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On

Digitized by Google

y compte 150. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Picardie, à 3. l. & demie O. S. O. de Breteuil, & 4. & quart N. N. O. de Beauvais.

LIL

LILIGOD, dans le Valromey, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. N. O. de Seyssel, & 5. & demie N. de Belley. Son terroir est fort montagneux, & ne produit que des pâturages & de menus grains.

LILLAC, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 2. feux 40. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est situé sur la petite riviere d'Aurouse, à 4. l. S. S. O. de Lombès.

LILLE, *Isla*, *Illa*, *Insula*, *Insulæ*, *Castrum Illense*, ville grande, forte, belle, bien peuplée, commerçante, riche, capitale de la Flandre-Françoise, résidence ordinaire du gouverneur de la province & de l'intendant, premier membre des états du pays, chef-lieu d'une subdelegation de son nom, avec un bureau des finances, une gouvernance, un bailliage, un siege échevinal & municipal, une jurisdiction des eaux & forêts, une cour des monnoies, une maréchaussée, une chambre de commerce, une chambre consulaire, une église collégiale dont le chapitre est également nombreux & bien composé, sept paroisses, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, &c. dans le diocese de Tournay, & du ressort du parlement de Douay. On y compte environ 170. rues, dont plusieurs sont très-belles; 30. places publiques, 24. cours, environ dix mille chefs de familles, 11284. feux, 8000. maisons tant grandes que petites, & environ cinquante mille ames. (Suivant le dénombrement des habitants de l'un & de l'autre sexe, de tout âge & de tout état, qui fut fait en 1740. il se trouva dans la ville de Lille & sa banlieue, 63. mille 439. personnes. On croit que ce nombre d'habitants est diminué depuis les dernières gueres, de sorte qu'on estime qu'en la présente année 1765. il ne se monte plus qu'à cinquante-six ou cinquante-huit mille ames; & l'on ajoute qu'année commune le nombre des naissances y est de 2400. & plus, que le nombre des sépultures y est très-souvent inférieur, & qu'il s'y fait de cinq cents à six cents mariages). Cette ville est située sur la Deule, qui la traverse & y est navigable, à 50. lieues de Paris, 7. de Douay, 5. de Tournay, 3. de Warneton, 3. d'Armentieres, 3. de Menin, 5. de Coutray, 13. de Gand, 15. de Dunkerque, 15. de Mons, & 5. d'Orchies (par la route ordinaire), &, par la ligne droite, à 5. l. N. de Douay, 8. N. O. de Valenciennes, 4. O. de Tournay, 9. N. N. O. de Cambray, 11. & tiers S. S. E. de Dunkerque, 11. S. O. de Gand, & 37. & demie N. N. E. de Paris. Longitude 20. 44. 16. latitude 50. 37. 50. Ses armoiries sont une fleur-de-lys d'argent, sur un champ de gueules. La lettre W. est la marque distinctive de la monnoie qu'on y fabrique.

La ville dont il s'agit, n'est pas fort ancienne. Son origine la plus reculée ne remonte point au-delà du septieme siecle. Buzelin cite une chronique flamande, où il est dit que Jules-César ayant bâti Gand à l'endroit où la lys se joint à l'Escaut, mena ses troupes dans des lieux marécageux, environnés de bois, où il bâtit le château du *Buc*, dans le dessein de s'en faire un point d'appui contre les peuples nouvellement subjugués, au cas qu'ils vinsent à se révolter. Cependant on ne voit pas quel usage on fit de ce château, ni même s'il fut habité, jusqu'au regne de Clotaire I. roi de France. Un voile impénétrable couvre ce qui s'est passé dans ces siecles reculés. Les historiens du pays rapportent que, pour remédier aux désordres que commettoient dans les forêts de la Flandre une infinité de brigands qui s'y étoient retirés, Clotaire y envoya Lidéric, fils du comte de Dijon, qui établit son séjour dans la forteresse du *Buc*, dont on vient de parler. La sécurité que les peuples trouvoient sous ses auspices, aux environs de ce château, y attira des habitants, qui, dans la suite donnerent naissance à la ville de Lille.

Le sol étoit marécageux, comme il l'est encore aujourd'hui. Par leur travail, les habitants s'éleverent au-dessus du marais, souvent inondé par la crue des eaux, & firent ainsi de leur ville naissante une espece d'isle. C'est-là l'origine la plus vraisemblable du nom *Isla*, qui, dans la basse latinité, est le synonyme du mot *Insula*, isle. Dans la suite, la ville ne pouvant pas contenir avec aisance tous les habitants, son enceinte fut étendue. Les divers canaux qui furent creusés par les habitants, lors de cet aggrandissement, formerent plusieurs isles qui subsistent encore aujourd'hui; & c'est de-là qu'est venu vraisemblablement le nom latin moderne *Insulæ*. Cette ville n'a cependant commencé d'être connue que dans le moyen âge, d'abord sous le nom d'*Isla* ou *Illa*, & ensuite sous celui d'*Insula*. Le premier nom se trouve pour la premiere fois dans une charte de Baudouin le Debonnaire, comte de Flandres, donnée en 1066. pour la fondation du chapitre de St. Pierre. Selon cet acte, *Isla* est le nom que les ancêtres du prince donnoient à cette ville, *locum à progenitoribus Illa nuncupatum*.

Dès l'an 1030. on avoit commencé à l'entourer de murailles avec un large fossé, quatre portes & un château; ce qui la fit nommer dans la même charte de Baudouin *Castrum Illense*. Outre cela, il est fait mention dans cet acte d'une monnoie en usage à Lille, *in monetâ Illensi*; façon de parler qui ne convient qu'aux villes célebres, & qui annonce que dès-lors celle de Lille étoit considérable. Elle fut détruite en 1214. par Philippe-Auguste. Elle doit à ce désastre son premier accroissement, puisque dès l'an 1235. on y comptoit déjà quatre paroisses, dont l'une dite de St. Sauveur, située vers le midi, s'étend fort loin de sa premiere enceinte. En 1617. elle fut aggrandie du côté du levant, & on y incorpora alors une partie de la paroisse de la Magdeleine. En 1605. on y renferma celle de Ste. Catherine vers le couchant, & en 1670. celle de St. André du côté du nord. Elle a actuellement environ deux petites lieues de tour, & une demi-lieue de longueur. Elle est beaucoup plus longue que large.

Elle a appartenu long-temps aux comtes de Flandres, qui sortoient des Forestiers. C'est d'eux qu'elle tient son existence. Elle doit sa premiere splendeur à Baudouin V. le Débonnaire (mort en 1067). qui fut à ce sujet nommé Baudouin de Lille. Elle fut prise par Philippe-le-Bel en 1296. après un siege de trois mois. Six ans après, Guy, comte de Flandres, en fit le siege, & s'en remit en possession. Ensuite elle fut donnée en ôtage au roi Philippe, qui se l'assura par un traité du 11. juillet 1312. Ses successeurs la conserverent jusqu'en 1369. Elle passa successivement par les femmes, dans les maisons de Bourgogne & d'Autriche, & revint ensuite à la France. *Voyez* Flandres. Louis XIV. la prit sur les Espagnols le 27. août 1667. Ce monarque lui accorda alors une capitulation par la-

Digitized by Google

quelle il lui assura pour toujours la conservation de ses droits, usages, franchises & libertés. Les alliés s'en rendirent maîtres en 1708. après un siege fort-long, très-opiniâtre, & malgré la belle & vigoureuse défense qu'y firent les François commandés par le maréchal de Boufflers. Elle fut rendue au Roi par le traité fait à Utrecht le 11. août 1713. Il est porté dans le vingt-cinquieme article de ce traité, que la ville de Lille sera conservée & maintenue dans la libre jouissance de tous ses privileges, prérogatives, coutumes, exemptions, droits, octrois communs & particuliers, charges & offices héréditaires, avec les mêmes honneurs, rangs, gages, émoluments & exemptions, ainsi qu'il s'étoit pratiqué avant la cession.

On entre dans Lille par sept portes, sans compter trois portes d'eau, dont une est pour la haute Deule, & n'est pas éloignée de la porte de la Barre, & une autre est pour la basse Deule. Ces portes, toutes magnifiques & ornées de sculpture, sont, à commencer depuis la citadelle en allant vers l'orient, la porte de la Barre, celle de Notre-Dame, la porte des Malades, celles de Fives, de St. Maurice, de la Magdeleine, & de St. André. L'enceinte de cette place est fort irréguliere. Elle a été réparée par le maréchal de Vauban, qui y a ajouté plusieurs bastions & autres ouvrages. L'augmentation de la ville est couverte d'une nouvelle enceinte ajoutée à la vieille, & composée de quatre grands bastions. Sur le premier front, du côté de la citadelle, où est la porte de St. André couverte d'une demi-lune avec son réduit, est un grand bastion avec sa courtine. Le bastion suivant a deux cavaliers revêtus, l'un sur l'autre. Ce bastion est couvert d'un grand ouvrage-à-corne, dont le front est aussi couvert d'une demi-lune. Le bastion d'après a dans son centre un grand corps-de-cazernes. La courtine qui suit, comprend la porte d'eau, & est coupée par deux grands bâtardeaux, pour soutenir le passage de la sortie de la Deule. Cette porte est couverte d'un grand ouvrage appellé *lunette*, composé d'une demi-lune à flancs, & de deux demi-contregardes, qui couvrent chacune de ses faces : le tout est séparé en particulier par un petit fossé, & enfermé d'un autre. Vient ensuite un autre bastion qui enferme un magasin à munitions & un moulin. La courtine est couverte d'un tenaillon à flancs irréguliers. Dans son fossé est une demi-lune. Voilà en quoi consiste la nouvelle enceinte, qui s'étend vers le N. O. depuis la citadelle jusqu'auprès de la porte de la Magdeleine.

Quant à la vieille enceinte, on trouve d'abord, en suivant la même direction, un bastion irrégulier, qui n'est composé que de deux flancs & d'une face. Dans la courtine est la porte de la Magdeleine, couverte d'un ouvrage-à-corne, retranché non-seulement par une demi-lune double, mais aussi par deux demi-lunes. Le front de cet ouvrage est couvert par une double demi-lune. La porte de St. Maurice est dans la courtine suivante, & est couverte par une petite demi-lune ancienne. Le bastion d'après est petit, & contient néanmoins deux corps-de-cazernes. La courtine est couverte d'un petit ouvrage de terre, dans lequel est le jardin appellé de la contrescarpe. Après cette courtine est une plate-forme à la maniere du chevalier de Ville. De cette place à l'angle flanqué regne une grande muraille, le long de laquelle sont trois grands corps-de-cazernes bâtis depuis quelques années. Ensuite est une espece de petit bastion. Dans la courtine est la porte de Fives, couverte d'une petite demi-lune; & au-devant est une fausse-braye de la maniere du chevalier de Ville. Le bastion d'après a une ancienne porte bouchée, & un moulin à vent. Ce bastion a été bien réparé par le maréchal de Vauban. La courtine est couverte d'une demi-lune avec un réduit. Le bastion qui suit est petit, & au-dessus s'éleve un cavalier de terre. Il est couvert d'un ouvrage-à-corne à la Vauban, & dont le front est couvert d'une petite demi-lune. Après le bastion, dont le grand front est le réduit de St. Sauveur, vient un grand bastion retranché par la gorge. Son front du côté de la ville est couvert d'une petite demi-lune qui défend la porte. Au dedans est une chapelle avec des corps-de-cazernes. Ce bastion est couvert d'une contre-garde, & entre-deux est une demi-lune. La porte des Malades est dans la courtine qui suit; elle est couverte par une demi-lune & par son réduit. Le bastion qu'on trouve après, est grand, & a été réparé par le maréchal de Vauban. Il est chargé d'un cavalier revêtu, & couvert d'un ouvrage-à-corne, dont le front est défendu par une petite demi-lune. De-là jusqu'à la porte de Notre-Dame, l'enceinte est fort irréguliere, & est composée de plusieurs redans. Cette porte est dans une courtine, dont les deux extrémités sont occupées par deux petits bastions irréguliers, & est couverte d'une demi-lune avec son réduit. La courtine suivante est couverte d'une petite demi-lune; & dans le bastion qui suit, est une petite hauteur appellée *le Calvaire*. Depuis ce bastion jusqu'à la citadelle, l'enceinte est irréguliere, & composée de plusieurs lignes droites, qui forment des angles rentrans & saillans. Dans la plus longue de ces lignes est la porte de la Barre, couverte par une petite demi-lune. Enfin cette enceinte, fermée par la citadelle, est entourée d'un large fossé plein d'eau, accompagné d'un chemin-couvert revêtu, & d'un petit glacis, au-delà duquel est en plusieurs endroits un petit avant-fossé.

La *Citadelle* est la plus belle qu'il y ait en Europe, & la premiere que le maréchal de Vauban ait fait construire. Sa figure est pentagonale, composée de cinq bastions réguliers; & au-devant de chaque courtine est un tenaillon de terre. Chaque front est défendu d'une demi-lune revêtue, avec son réduit. La grand-place est entourée d'un triple rang d'arbres. On y trouve une église, la maison du gouverneur, & plusieurs corps-de-cazernes. Elle est entourée d'un bon fossé, qui communique par un seul endroit à celui de la place, & qui est entouré d'un chemin-couvert avec son glacis. On entre dans cette citadelle par deux portes : celle du côté de la ville s'appelle la porte Royale; & celle qui donne issue à la campagne, la porte du Secours. Au-delà du glacis est un avant-fossé qui communique à celui de la place : il est aussi accompagné de son chemin-couvert & de son glacis. Dans cet avant-fossé, du côté de la campagne, sont sept demi-lunes de terre placées dans les angles rentrans. Cette citadelle est couverte d'un côté par un grand retranchement en forme de digue, & par un fossé plein d'eau. A la tête, du côté de la Deule, est une grande redoute quarrée, appellée *de Cantellet*. Elle est couverte de deux demi-lunes, & défend le retranchement, ainsi que l'entrée de la Deule dans la place. Cette riviere sert d'avant-fossé à la derniere enceinte de la citadelle. Elle entre dans la ville proche de la porte de Notre-Dame, & est ensuite coupée à la porte de la Barre par une grande écluse. Depuis cet endroit jusqu'à la porte Notre-Dame, le retranchement est accompagné de tilleuls, qui forment une promenade des plus agréables. Ces allées sont bordées d'un côté par la ville, & de l'autre par le canal de jonction de la haute & de la basse Deule, qui sépare l'esplanade du glacis de la citadelle. A l'une des extrêmités est un manege couvert, où l'on donne leçon publiquement quatre fois la semaine; & à l'autre extrêmité se trouve un grand & beau café.

Au midi de la ville, est le *Fort de St. Sauveur*, gardé par la garnison de la ville (qui est, même en temps de paix, au moins de 6000. hommes), & où le Roi entretient un commandant avec un major particulier, & un aumônier. Outre cela, il y a autour de la ville plusieurs autres petits Forts, qui ne sont gardés qu'en temps de guerre, & qui sont tous dépendans de celui qui commande dans la place.

Malgré l'excellence de toutes ces fortifications, & la vigoureuse résistance que fit le maréchal de Boufflers, les ennemis ayant ouvert la tranchée devant la ville de Lille, la nuit du 22. au 23. août 1708. cette place fut obligée de capituler, ainsi qu'il a été dit, le 22. octobre, & la citadelle le 8. décembre suivant. On assure que ce siege coûta aux ennemis (commandés par le prince Eugene de Savoye, & par mylord-duc de Marlebourough) dix-huit mille hommes de leurs meilleures troupes, & plus de seize millions de livres. La perte que les ennemis firent à ce siege, est portée à 25000. hommes, dans un mémoire particulier que nous avons sous les yeux. Il semble que rien ne peut résister à de pareils sacrifices. Cependant, on prétend en France que le succès pouvoit à peine justifier l'entreprise des deux généraux des ennemis. En effet, outre le bon état où se trouvoit alors la place, les François avoient les meilleurs moyens pour en faire lever le siege. Le duc de Vendôme, commandant une armée également nombreuse & bien composée, vouloit attaquer les ennemis, mais il en fut empêché. Le comte de la Mothe, chargé de couper un convoi des ennemis, qui n'avoient plus de subsistances, fut battu, contre toute vraisemblance, le 28. septembre a Winendale. Plusieurs autres circonstances, qui naturellement ne devoient pas avoir lieu, favoriserent aussi les ennemis. La belle defense que fit M. de Boufflers lui valut la dignité de pair de France, & à son fils aîné la survivance du gouvernement de Flandres, qui, par la mort de cet aîné, passa au second fils; le fils de celui-ci n'ayant encore que quinze ans, succéda depuis dans le même gouvernement, pour récompense des services que le duc de Boufflers son pere rendit à l'état, en défendant contre les Autrichiens la ville de Gênes, où il commandoit les troupes de France & d'Espagne, & où il mourut le 2. juillet 1747. le jour même que les ennemis en leverent le siege. Ce gouvernement, c'est-à-dire, celui de la ville de Lille, ainsi que celui des provinces de Flandres & de Haynault, est rempli actuellement (en 1765.) par le marechal-prince de *Soubise*, de la maison de *Rohan*, si connue dans l'histoire. Le Roi a fait l'éloge de ses qualités personnelles, tant par la confiance qu'il lui donne, que par les différentes commissions importantes dont il l'a chargé. Ce seigneur s'est acquis les cœurs des habitants de la province qu'il gouverne, & spécialement ceux de la ville de Lille, par son affabilité, par ses bienfaits & par la protection singuliere qu'il lui accorde. Tel est le témoignage de sensibilité & de reconnoissance que les habitants de ces provinces, & nommément ceux de la ville de Lille se font un honneur & un devoir de rendre à M. le maréchal-prince de Soubise, par notre ministere.

La ville de Lille est donc un gouvernement particulier du gouverneur-général de la province. Il y a outre cela un commandant, un lieutenant-de-roi, un major, plusieurs aides-majors, quatre capitaines des portes & un greffier-militaire, qui ont tous des appointements du Roi, avec des émoluments & un logement de la ville. Il y a aussi un trésorier des troupes. Le gouverneur a sa garde particuliere, composée d'un capitaine, d'un maréchal-de-logis, d'un brigadier, d'un sous-brigadier, & de quarante-huit gardes à pied. *Voyez* Flandres.

Anciennement cette ville étoit gouvernée par les comtes de Flandres, & à leur défaut par des châtelains. Philippe-le-Bel est le premier qui lui donna un gouverneur en 1296. ce qui s'est continué depuis, jusqu'à nos jours.

La citadelle a son état-major particulier, c'est-à-dire, un gouverneur (independant de celui de la ville), un lieutenant-de-roi, un major, un aide-major, un capitaine des portes, un chirurgien, un aumônier & un concierge. *Voyez* Flandres.

La garnison de la ville de Lille est logée aux dépens de la ville, les soldats dans des cazernes, construites en maçonnerie, la plûpart neuves, toutes également solides & commodes, & qui dans le besoin pourroient suffire à dix mille hommes. On leur fournit des lits avec tout ce qui en depend & doit les assortir. Les officiers sont logés dans des pavillons, où on leur fournit aussi des lits, ou dans des chambres garnies quand les pavillons ne suffisent pas. Quant à l'état-major de la ville, il reçoit son logement en argent, à l'exception toutefois du gouverneur, qui est logé dans un hôtel appartenant à la ville. La garnison de la citadelle, ainsi que l'état-major du fort de St. Sauveur, est logée aux dépens du Roi.

Outre les corps-de-garde des portes & celui de la place, il y en a plusieurs autres en différens endroits de la ville. Le magistrat est chargé de leur construction, ainsi que de leur entretien, & il fournit le chauffage avec la lumiere aux troupes qui y sont.

La ville fournit aussi chaque année une somme considérable tant pour l'entretien que pour l'augmentation des fortifications.

Depuis l'année 1667. que cette ville est rentrée sous la domination du Roi, Sa Majesté y fait entretenir à ses frais un hôpital pour les troupes malades. Cet hôpital contient actuellement environ 200. lits. Il y a un directeur, un contrôleur, un médecin, un chirurgien-major, un chirurgien-aide-major, un aumônier, tous pensionnés du Roi, & logés aux frais de la ville.

Il y a à Lille plusieurs commissaires & contrôleur des guerres. Un des premiers est chargé spécialement du soin de l'hôpital militaire.

L'arsenal de la citadelle est beau. Celui de la ville est plus grand. Ni l'un ni l'autre ne sont point extrêmement vastes; mais ils ont toujours suffi à l'artillerie & aux munitions de la ville. D'ailleurs le parc général de la province est à Douay, qui n'est éloigné de Lille que de sept lieues, & dont la communication est assurée & commode, au moyen d'une bonne chaussée & d'un canal.

Outre l'arsenal, il y a à Lille plusieurs beaux magasins à poudre.

Le soin de l'artillerie y est confié à un colonel-directeur, auquel sont adjoints un lieutenant-colonel & un commissaire. Il y a de plus, pour ce service, trois gardes & un trésorier.

Pour les fortifications, il y a aussi un directeur avec plusieurs ingénieurs & un trésorier.

Les maréchaux de France ont à Lille un prévôt, qui a la connoissance des cas prévôtaux. Ce corps est composé d'un prevôt, de plusieurs lieutenants, brigadiers & exempts, & de cavaliers. Il a son trésorier particulier: ses officiers de justice sont un assesseur, un procureur du Roi & un greffier. Les procès se jugent à la gouvernance. *Voyez* Connétablie au tom. 2. & Flandres au tom. 3.

Parmi les portes de la ville, toutes très-belles, la plus remarquable est la porte des Malades. Son architecture est du meilleur goût. On croit que c'est la plus belle porte de ville du royaume.

La

Digitized by Google

La place d'armes de la ville est belle, grande & quarrée. Le corps-de-garde, dont la façade fait plaisir aux connoisseurs, ne contribue pas peu à l'orner. La place d'armes de la citadelle est aussi fort grande & très-bien entendue: les bâtiments sont distribués tout autour dans le meilleur ordre.

A l'exception de ces deux places, & d'une troisieme, nommée la petite place, peu éloignée de la place d'armes de la ville, il n'est aucune des autres qui mérite une attention particuliere.

Presque toutes les rues de la ville sont fort larges. Celles du dernier aggrandissement fait en 1670. sont toutes tirées au cordeau. Les plus belles sont celles de Fives, de St. Sauveur, du Molinet, des Jardins, des Malades & des Jésuites. La rue-royale l'emporte sur toutes les autres; elle est sur-tout remarquable par sa longueur, par sa largeur, sa régularité & la beauté de ses maisons. Les rues qui la traversent, laissent à découvert d'un côté l'esplanade & la citadelle, & de l'autre le rempart. Toutes les rues au nombre de 170. ou environ sont éclairées, ainsi que les places, pendant l'hiver, jusqu'à dix heures du soir, par dix-huit cents lanternes, fournies & entretenues par la ville. Les maisons des particuliers sont la plûpart bâties de grais & de pierres blanches, que l'on tire du village de *Lezennes*, à une demi-lieue S. E. de la ville. Il reste très-peu de maisons de bois. Dans le nombre des premieres, il en est plusieurs qui sont fort belles, & dont les façades extérieures sont des plus régulieres.

Les fauxbourgs de la ville sont la plûpart remplis de cabarets, de jardins & de *guinguettes*. Parmi ces lieux, il en est qui fixent à juste titre les regards des voyageurs. A la porte de Fives est un jardin public, dit du gouvernement, & qui est assez fréquenté.

L'église collégiale de la ville de Lille, sous le titre de St. Pierre, est un des plus beaux monuments de la piété des anciens souverains du pays. Le chœur des chanoines est beau. Au-dessus des stalles, on voit encore les blasons des seigneurs qui composerent le second chapitre de la toison d'or, tenu par Philippe le Bon à Bruges en 1432. Au milieu du chœur est enterré Baudouin V. comte de Flandres, fondateur de cette église & de son chapitre.

Dans une des chapelles de cette église collégiale, dans celle de Notre-Dame, est le magnifique tombeau de Louis de Mâle, dernier comte de Flandres de la sixieme race. Outre les figures de Louis de Mâle, de Marguerite de Brabant sa femme, & de sa fille Marguerite de Flandres, qui sont toutes trois couchées à plat sur ce tombeau, il y a autour les figures de vingt-quatre princes ou princesses. Au-dessus d'une des faces de ce mausolée est couché à plat le comte Louis de Mâle, ayant à son côté droit Marguerite de Brabant sa femme, & à son côté gauche Marguerite de Flandres sa fille. Le comte, armé de toutes pieces, tient ses deux pieds appuyés contre un lion. Il a son épée à la ceinture, & une dague à son bras droit. Le lion de Flandres est représenté sur sa poitrine. Derriere sa tête s'éleve une colonne qui soutient le heaume ou timbre couronné, sur lequel s'éleve le cimier: c'est la tête d'un lion dans un vol. La comtesse Marguerite, qui est, ainsi que nous avons dit, au côté droit du comte Louis son mari, a un chien à ses pieds. Derriere sa tête est un ange à genoux, qui tient un écusson où sont les armes de Brabant, au champ de sable & au lion d'or, parti de Flandres, qui porte d'or au lion de sable. Les lions sont ici tournés dans un autre sens qu'à l'ordinaire, & même que dans l'écusson de Marguerite sa fille, femme de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, qui est étendue de l'autre côté de son pere. Elle a, ainsi que sa mere, un chien à ses pieds. Vers la tête un ange tient un écusson, qui porte de Bourgogne moderne, soutenu par Bourgogne ancien, parti de Flandres.

Aux angles des quatre faces de dessous sont les quatre Evangélistes. On voit à un de ces angles St. Jean l'Evangéliste qui tient un calice, & à un autre St. Luc. Sur cette face sont représentés six princesses & un prince. La princesse qui est auprès de St. Jean l'Evangéliste, est Marguerite de Bourgogne, fille de Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, qui fut mariée à Louis, dauphin de France, duc de Guyenne, après la mort duquel elle épousa Artus de Bretagne, comte de Richemont, qui fut connétable de France, & enfin duc de Bretagne. La seconde qui vient après, est Marie de Bourgogne sa sœur, alliée en 1406. à Adolphe IV. du nom, duc de Cleves. Le prince qui suit, est Jean, duc de Cleves, fils d'Adolphe IV. & de Marie de Bourgogne. On voit ensuite Isabelle de Bourgogne, fille du même duc Jean, laquelle épousa en 1406. Olivier de Châtillon-de-Blois, duc de Bretagne, &c. qui mourut sans enfants. Celle qui suit, est Catherine de Bourgogne, sœur des précédentes, qui fut accordée à Philippe d'Orléans, comte de Vertus, quand les ducs d'Orléans & de Bourgogne se réconcilierent, après le meurtre de Louis, duc d'Orléans, commis par ordre du duc de Bourgogne: mais l'inimitié continuant toujours, le mariage ne se fit pas. Elle fut fiancée l'an 1410. à Louis, duc d'Anjou, III. du nom, roi de Sicile, qui, sans l'épouser, la renvoya à son pere. Elle fut promise depuis à Henri, fils aîné de Henri IV. roi d'Angleterre; &, retenue par son pere, elle mourut enfin sans alliance. Après elle, vient Anne, sa sœur, mariée, après la mort de leur pere, au duc de Bedford, régent de France. La derniere de ce rang est Agnès de Bourgogne, sœur des précédentes, qui épousa Charles I. du nom, duc de Bourbon. Elle mourut fort âgée, & étoit encore en vie lorsque ce monument fut fait.

Sur le premier des deux petits côtés de ce tombeau, sont représentés cinq princes, dont le premier est Jean de Bourgogne, duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, comte de Haynault, de Hollande & de Zélande. Il étoit fils d'Antoine de Bourgogne qui suit, & de Jeanne de Luxembourg. Il porte trois croix sur la poitrine. Antoine de Bourgogne, qui vient après, étoit fils de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres. Il fut duc de Brabant, de Luxembourg & de Limbourg, marquis du St. Empire, & comte de Rethel. Son frere, qui tient le milieu, est Jean, dit Sans-Peur, comte de Flandres, d'Artois & du comté de Bourgogne, fils aîné de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres. Auprès de lui, est Philippe IV. dit le Bon, fils de Jean Sans-Peur, & de Marguerite de Baviere. Philippe étoit duc de Bourgogne, de Brabant, de Lothier, de Luxembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Haynault, de Hollande, de Zélande, &c. Il avoit réuni tous ces états, lorsqu'il fit dresser ce monument. C'est lui qui créa l'ordre de la toison d'or en 1430. & il en porte ici la marque & l'habit. Charles le Téméraire, comte de Charolois, qui suit, étoit fils de Philippe-le-Bon, & d'Isabelle de Portugal. Il succéda à tous les états de son pere, mort en 1467. Il porte, comme lui, la toison d'or & l'habit de cet ordre.

Sur l'autre petit côté de ce tombeau est représentée Marie de Bourgogne, duchesse de Savoie,

avec deux de ses fils & deux de ses filles. Le premier est Philippe de Savoye, comte de Geneve, l'un des fils d'Amé VIII. duc de Savoye & de Marie de Bourgogne. Il porte un chapeau de la forme de ceux d'aujourd'hui. Celle qui suit, est Marguerite de Savoye, fille d'Amé VIII. duc de Savoye, & de Marie de Bourgogne. Elle épousa en 1431. Louis d'Anjou, III. du nom, roi de Naples, de Sicile, de Jérusalem, &c. après la mort duquel, arrivée en 1434. elle épousa Louis de Baviere, comte palatin du Rhin; & après la mort de celui-ci, elle eut pour troisieme mari le comte de Wirtemberg. Dans le mémoire envoyé à dom Bernard de Montfaucon, elle est qualifiée reine de Sicile. Au milieu de la troupe, est Marie de Bourgogne, fille de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres. Elle fut mariée en 1401. à Amé VIII. duc de Savoie, & mourut en 1428. Celle qui suit, est Marie de Savoye, fille d'Amé VIII. duc de Savoye, & de Marie de Bourgogne, la même que nous venons de nommer. Elle fut mariée au duc de Milan. Le dernier de la troupe est Louis, duc de Savoye, fils d'Amé VIII. & de Marie de Bourgogne. Ce Louis fut pere de Charlotte de Savoye, femme de Louis XI. roi de France.

L'autre côté du tombeau, qui est un des deux les plus longs, représente sept princes ou princesses, tous descendans de Philippe-le-Hardi, & de Marguerite de Flandres. Le premier est Jacques ou Jacqueline de Baviere, fille de Guillaume de Baviere, comte de Hollande, & de Marguerite de Bourgogne. Jacqueline épousa Jean, fils de Charles VI. duc de Touraine & dauphin de Viennois, après la mort duquel, arrivée en peu de temps, elle eut successivement plusieurs autres maris. Celle qui vient après est sa mere, Marguerite de Bourgogne, fille de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres, alliée à Guillaume de Baviere, IV. du nom, comte de Haynault, de Hollande & de Zélande. Après celle-ci, vient sa sœur, Catherine de Bourgogne, qui fut mariée à Léopold III. duc d'Autriche, & mourut sans enfants. Elle est suivie de Jean, comte d'Etampes, fils de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, & petit-fils de Philippe-le-Hardi, & de Marguerite de Flandres. Auprès de Jean est son frere aîné, Charles, comte de Nevers, qui mourut sans postérité. Le suivant est leur pere, Philippe, comte de Nevers, fils de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres. Ce Philippe, comte de Nevers, épousa en premieres nôces Isabelle de Coucy, de laquelle il eut plusieurs enfants, qui moururent en bas âge; & en secondes nôces, Bonne d'Artois, mere de Charles & de Jean, dont nous venons de faire mention. Le dernier est Philippe, duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg, comte de Liney & de St. Pol; ainsi porte l'inscription. Il étoit fils d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, de Lothier, de Limbourg, &c. & de Jeanne de Luxembourg. Antoine de Bourgogne étoit le second fils de Philippe - le - Hardi, & de Marguerite de Flandres. *Voyez* les Monuments de la Monarchie-Françoise, par l'illustre dom Bernard de Montfaucon, tom. 3. pag. 183. &c. Cet ouvrage est enrichi de belles figures. Au reste, la chapelle de Notre-Dame de la Treille, la même où l'on voit le superbe mausolée dont nous venons de parler, est d'ailleurs fort belle & bien ornée.

Le chapitre de l'église de St. Pierre de Lille est composé d'un prévôt, d'un doyen, d'un chantre, d'un trésorier, d'un écolâtre, d'un théologal, de 40. chanoines, de plus de 50. chapelains & vicaires, d'un grand nombre de musiciens gagés, & de huit enfants-de-chœur. Il y a outre cela un bon nombre de boursiers, & 40. ou 50. clercs. Ce chapitre est soumis immédiatement au St. siege. La dignité de prévôt est à la nomination du Roi, & vaut environ six mille livres de revenu (nous ne voyons pas pourquoi il est dit dans les mémoires levés pour M. le duc de Bourgogne, vers l'an 1698. que ce bénéfice vaut vingt mille écus de rente). Quoique le prévôt soit le chef honoraire du chapitre, c'est cependant le doyen qui y préside. Le doyen & le chantre sont élus par le chapitre. Le doyenné vaut deux canonicats, & la chantrerie beaucoup moins. Les canonicats sont d'environ 2000. livres de revenu par an. Il y en a trois d'affectés aux évêques de Tournay, de Bruges & d'Ypres. Le Pape & le prévôt nomment aux autres, chacun dans leur mois. Le Pape a le droit de nommer pendant huit mois, & le prévôt pendant quatre, qui sont, mars, juin, septembre & décembre. Au reste, le chapitre de St. Pierre, dont il s'agit, a une bibliotheque également belle, nombreuse & bien choisie. Cette bibliotheque est ouverte au public deux jours de la semaine, le mardi & le jeudi.

Les paroisses de la ville de Lille n'offrent rien de bien remarquable. Celle de *St. Pierre*, la plus ancienne des sept, n'est qu'une chapelle. Celle de *St. Etienne* est vaste; le chœur en est petit, mais fort orné & avec goût. Le portrait du chœur de la paroisse de *St. Maurice* est de marbre : l'architecture de cette église est d'un goût moderne : cette paroisse a cinq nefs, & il en est de même de celle de St. Maurice. Deux de ces nefs sont divisées en différentes chapelles. La flèche de la paroisse de *St. Sauveur*, bâtie de pierres d'Avesnes, se distingue par sa hauteur. La paroisse de *Ste. Catherine* a été récemment ornée, dans tout son contour, d'une fort belle boiserie : on y remarque, au maître-autel, un tableau du célebre *Rubens* représentant le martyre de Ste. Catherine. La paroisse de *la Magdeleine* est faite en forme de dôme. Celle de *St. André* n'est ni belle, ni grande. Toutes ces paroisses sont desservies par des ecclésiastiques gagés pour cet effet, & qui y font l'office aux heures ordinaires : outre cela, il y a dans chacune plusieurs chapellenies avec leurs chapelains en titre.

On compte dans Lille huit maisons religieuses d'hommes, les Jacobins ou Dominicains, les Récollets, les Capucins, les Minimes, les Carmes-Déchaussés de la réforme de Ste. Thérese, les Carmes-Chaussés ou non-réformés, les Augustins, & les Freres Bons-Fils du tiers-ordre de St. François : ceux-ci détiennent dans leur maison les insensés & les mauvais sujets.

L'église des Jacobins a un très-beau chœur. Elle a trois nefs : au-dessus de celles de chaque côté, il en est une autre garantie de part & d'autre par une balustrade. C'est dans cette église qu'Eléonor de Lorraine a fait élever un superbe mausolée au duc de Melun, son fils. On ne peut aussi qu'admirer le frontispice de l'église dont il est question. Dans le jardin du couvent, est un tertre ou élévation, du sommet de laquelle, où l'on arrive par une pente douce, en tournant, on découvre tout le jardin (qui est agréable), ainsi que toute la ville. L'église des Récollets est remarquable pour la hardiesse de sa voûte, qui est fort élevée, fort large, & n'a qu'une seule nef. On voit au maître-autel de cette église, un Christ de la main de Vandick. Cet édifice est entouré de tableaux de la composition d'Arnould, fameux peintre de Lille. Au maître-autel de l'église des Capucins est une descente de croix de Rubens. Les églises

Digitized by Google

des autres maisons religieuses sont toutes, ainsi que celles dont nous venons de parler, très-propres & bien ornées. Celle du college desservi ci-devant par les Jésuites, a été reconstruite en entier depuis quelques années, & elle est sur-tout remarquable pour son architecture. Les bâtiments de ce college, construits aux frais de la ville en 1605. sont vastes ; & les appartements neufs que l'on avoit commencé d'y construire depuis peu d'années, auroient rendu cette maison l'une des plus belles de celles de la société des Jésuites, si elle avoit eu le temps de les achever.

Quant aux maisons religieuses de filles, elles sont au nombre de seize, dont douze grillées ; sçavoir, l'Abiette, les Clarisses, les Collectines, les Brigitines, les Annonciades, les Urbanistes, les Carmelites, les Capucines, les Céleftines, les Ursulines, les Sœurs du St. Esprit, & les Dominicaines au couvent de la mere de Dieu.

L'Abiette ou la petite abbaye est une maison bien rentée, de l'ordre de St. Dominique, fondée par Marguerite, comtesse de Flandres, en 1279. Les Ursulines enseignent la jeunesse, & tiennent des pensionnaires & des demi-pensionnaires. Les religieuses du St. Esprit tiennent des pensionnaires demoiselles : les appartements y sont propres, la table bonne & les pensions modiques.

Les quatre couvents non-grillés sont ceux des Sœurs-Noires, qui vont garder les malades dans la ville ; des Sœurs-Grises, des Sœurs de St. François de Salles, & des Sœurs de la Magdeleine. Ces trois derniers ont des appartements, où l'on reçoit des demoiselles en pension : elles y sont bien logées, bien nourries & à bon marché. Les dernieres, les Sœurs de la Magdeleine, ont un quartier-fort, dans lequel sont détenues les femmes & les filles insensées : leur maison appartient à la ville. Ces quatre communautés rendent aux habitants des services essentiels, & qui méritent de véritables éloges.

On peut ajouter à ces maisons religieuses les Béguines, fondées en 1277. par Marguerite, comtesse de Flandres, pour quatorze filles ou femmes. Elles sont logées commodément, chacune dans des appartements séparés. Le Roi est collateur des places de Béguines. On peut aussi ajouter la maison de Salut, fondée par le magistrat, pour y détenir & corriger les filles de mauvaise vie.

Il y a à Lille deux grands hôpitaux, l'un & l'autre desservis par des religieuses, & où les malades sont pansés, traités, & soignés gratuitement. Ils ont été fondés par Jeanne, comtesse de Flandres. L'un porte le nom de St. Jean-Baptiste-lez-Saint-Sauveur, & l'autre se nomme l'Hôpital-Comtesse.

Ces des hôpitaux, très-bien rentés, furent d'un grand secours aux officiers de l'armée du Roi, qui furent blessés à la bataille de Fontenai du 11. mai 1745. & où notre auguste monarque en personne remporta sur les ennemis la victoire la plus complete & la plus glorieuse. Environ six cents officiers furent pansés & soignés dans ces hôpitaux. Rien ne prouve mieux en faveur de la fidélité & de l'attachement inviolable de tous les habitants de la ville de Lille & des magistrats pour la personne sacrée du Roi, que l'empressement qu'ils témoignerent, dans cette mémorable circonstance, de procurer aux officiers & soldats blessés tous les secours que leur arrivée imprévue & inopinée n'avoit pas permis de leur préparer. Le zele du peuple fut si grand en cette occasion, que le magistrat, pour en modérer l'ardeur, fut obligé de rendre une ordonnance le 16. mai 1745. par laquelle il fut défendu de porter aux blessés d'autres aliments que des bouillons, des ptisannes, du thé à l'eau, & autres choses semblables.

Indépendamment de ces deux grands hôpitaux, il y en a trois autres, desservis également par des religieuses ; celui de St. Jean-Baptiste, dit des Gantois, où l'on reçoit les femmes décrépites ; celui de Notre-Dame de la charité, fondé pour les femmes chartrieres ; & celui des religieuses de la Conception, pour les femmes malades. Outre cela, il y en a encore un autre sous le titre de St. Joseph, pour les hommes incurables.

Trois colleges sont établis pour l'instruction de la jeunesse ; celui de St. Pierre, fondé vers le milieu du seizieme siecle, par le chapitre ; celui qui étoit ci-devant desservi par les Jésuites, fondé par le magistrat en 1572. dans la rue des Malades, & transféré en 1605. dans celle de leur nom ; & celui des Augustins, fondé en 1624. Le premier est desservi par des ecclésiastiques séculiers ; sçavoir, par un régent & par cinq professeurs, qui sont pensionnés du chapitre, & parviennent à des chapellenies & autres bénéfices, à mesure des services qu'ils rendent.

Celui qu'occupoient ci-devant les Jésuites, l'est actuellement par des prêtres séculiers ; sçavoir, un principal aux gages de 1500. liv. un sous-principal & un maître de rhétorique, chacun aux gages de 1200. liv. & cinq maîtres pour les cinq autres classes, aux gages de mille livres chacun. Outre cela, ils sont logés & leur pension est payée au principal à raison de cent écus par tête. On n'a rien négligé pour mettre ce college sur un bon pied & y attirer de bons sujets pour enseigner la jeunesse : le succès a répondu aux espérances & justifié les mesures prises pour cet effet.

Dans le college de St. Pierre, il y a une pension ; & l'on se propose d'en établir une autre dans les vastes bâtiments du college qu'occupoient ci-devant les Jésuites.

Le college des Augustins est desservi par les religieux de cet ordre.

Il y a un college ou séminaire particulier, établi des libéralités de plusieurs particuliers, & entr'autres, de *Jean Morel*, par les soins du pere *Nugent*, Capucin irlandois, & sous les auspices de Jean Derobles, comte d'Anappes, alors gouverneur de Lille, en 1610. pour des enfants étudians des provinces de Lagenie & Momonie en Irlande. L'objet de cet établissement, où préside un préfet irlandois de nation, est d'instruire les jeunes gens dans la religion, & de les mettre en état d'aller ensuite prêcher l'évangile dans leur patrie. Le nombre des étudiants n'est point fixé : on le proportionne aux revenus de la maison, qui n'est pas riche. Les Capucins irlandois de Bar-sur-Aube sont collateurs de ces places.

Parmi les établissements recommandables pour leur utilité, on peut aussi compter le mont-de-piété, fondé en 1609. des libéralités de *Bartholomé Mazurel*. On y prête, sans aucun intérêt, jusqu'à cinquante écus sur chaque gage de pareille valeur. Le magistrat y commet un directeur avec des commis. Les bâtiments en sont considérables. Ce mont doit être distingué de la plûpart des autres de même espece où l'on prête, à la vérité, de plus fortes sommes, mais sous des intérêts plus ou moins forts. Il y a également à Lille un mont de cette derniere espece, administré par un directeur, deux conseillers & autres officiers, nommés par l'intendant de la province.

De toutes les fondations pieuses, la plus considérable, tant pour son objet, que pour l'étendue de ses bâtiments, est l'hôpital-général. Cette maison a été établie par lettres-patentes du mois

Digitized by Google

de juin 1738. pour y nourrir & entretenir des pauvres de toute espece, de tout âge, de l'un & de l'autre sexe, dans la vue de prévenir & empêcher la mendicité. Elle peut contenir actuellement plus de deux mille personnes, quoiqu'il s'en faille encore d'un grand tiers qu'elle ne soit entiérement achevée. Ses revenus annuels, tant en bien-fonds, maisons, rentes, que casuels, ouvrages & aumônes, vont déjà à plus de cinquante mille écus : ils s'accroîtront considérablement dans la suite, tant par l'extinction des rentes viageres qu'elle a été obligée de créer pour fournir aux frais de construction de ses bâtiments, que par la réunion prochaine de plusieurs fondations pieuses établies aux mêmes fins. Cet hôpital est administré par un bureau entiérement subordonné au magistrat, qui assiste & préside par ses députés à toutes les assemblées & délibérations.

Il y a outre cela, plusieurs fondations particulieres : celle des enfants de la Grange, ainsi nommée du nom de leur fondateur, autrement dits *des Bleuets*, à cause de la couleur de leur habit, subsiste depuis l'an 1499. Celle des Bapeaumes, faite par Wallerand Bapeaumes en 1613. Elles sont l'une & l'autre pour les enfants mâles, orphelins : ils habitent actuellement la même maison, & vivent sous la direction d'un chapelain & de l'administration de la bourse commune des pauvres. Il y a dans la premiere plusieurs bourses pour des étudiants.

La maison des vieux-hommes a été établie dans le seizieme siecle, par les soins du magistrat & des libéralités des particuliers, pour les vieillards âgés de 60. ans au moins.

La fondation des bonnes-filles a été faite pour des filles orphelines. Celle des vieillettes, pour des femmes paralytiques. Celle de St. Jacques, fondée dans le treizieme siecle, par un châtelain de la ville de Lille, destinée d'abord pour les pélerins, est actuellement employée à recevoir & secourir des femmes en couche.

Celle de la noble-famille, fondée par les soins de la demoiselle *Semeries*, sur le modele de celle de St. Cyr, est de la plus grande utilité : c'est une maison également belle & propre : on y reçoit les demoiselles de naissance des provinces de Flandres, d'Artois & de Haynault ; & on les y éleve selon leur état, jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de dix-huit ans.

Il existe aussi plusieurs autres établissements pieux, sur lesquels il seroit superflu de donner des détails, parce qu'ils sont connus de tous ceux qui ont droit d'en profiter, & qu'ils n'intéressent point les autres personnes ; tels sont une bourse commune des pauvres, les écoles gratuites ; les bourses particulieres, établies dans chaque paroisse ; les bouillons fondés pour les malades ; les distributions de pain, de viande, d'argent & d'habillement ; les médecins & sages-femmes pensionnés pour les pauvres : en un mot, une infinité d'autres secours de toute espece. Sur quoi nous observerons que l'administration de toutes ces fondations & aumônes est purement laïque & municipale, & que l'évêque, ainsi que tout ecclésiastique en son nom, en est exclu par le droit public de la province.

Nous nommerons parmi les établissements utiles, les leçons publiques fondées & entretenues par les soins du magistrat. Il y en a une d'anatomie, où l'on explique publiquement & gratuitement tout ce qui est relatif à la chirurgie & à la médecine, avec des démonstrations sur les cadavres. Une autre d'accouchement, où l'on donne aussi gratuitement, certains jours de la semaine, aux jeunes chirurgiens & sages-femmes de la ville & de la châtellenie, les instructions convenables à cet art, accompagnées de démonstrations sur des machines propres & destinées à cet usage, & avec des explications sur les cadavres. Une de dessein, une d'architecture & une de mathématique. Ces trois derniers établissements sont récens, mais leur succès est prompt. On y enseigne les différentes parties relatives aux différens arts & métiers utiles à la société. Il en est déjà sorti des sculpteurs, des graveurs & autres bons ouvriers de toute espece, qui font également, & chacun dans leur profession, honneur à l'établissement & aux maîtres chargés de l'enseignement. Les leçons s'y donnent gratuitement, & à des heures où tout le monde peut s'y rendre ; les lundi, mardi, jeudi & vendredi pour le dessein ; les mercredi & samedi pour l'architecture & les mathématiques. Le magistrat y fait distribuer chaque année en sa présence & avec pompe, aux éleves qui s'y sont distingués, des prix, qui consistent en médailles d'argent & en livres de l'art. Les ouvrages des meilleurs éleves des années précédentes, sont exposés ces jours-là autour de la salle où se fait la cérémonie. Il y a enfin une académie pour l'équitation, avec des maîtres de toute espece, tant pour les armes, la danse, la musique & la peinture, que pour tous les autres arts & les sciences, avec un bureau de novices à l'imitation de celui de Paris.

Au nombre des édifices publics remarquables, sont l'hôpital-général, le magasin à bled de la châtellenie, & l'hôtel-de-ville. Le premier est fort vaste, le second fort élevé, & le troisieme est le palais bâti par Philippe le Bon en 1430. Le magistrat l'acheta de Philippe IV. en 1664. Il fut brulé en partie en 1700. & en 1756. Le dommage causé par le premier incendie a été réparé au moyen d'un bâtiment construit depuis, d'un goût simple, mais bien entendu & propre. Le conclave, qui est le lieu où les échevins rendent la justice, & où s'assemblent chaque année les états de la province, est majestueux : la boiserie en est belle ; & les tableaux analogues à leur emplacement, sont de la plus grande beauté. Les quatre baillis de la châtellenie de Lille, ceux de Douay & d'Orchies occupent depuis quelques années la partie supérieure de ce nouveau bâtiment. Leurs appartements sont vastes ; la propreté, la richesse & le bon goût s'y annoncent également avec avantage. Le bâtiment incendié en 1756. n'offre encore à la vue que des ruines ; on nous mande que les malheurs de la guerre joints aux charges de la ville empêcheront qu'il ne soit rétabli d'ici à quelques temps. Mais cette ville a des ressources, & ses habitants se distinguent d'ailleurs par leur zele ; ce qui nous fait espérer que ce rétablissement ne se fera pas attendre long-temps. La paix dont l'Europe jouit, secondera sans-doute les vues patriotiques du louable & éclairé magistrat de cette belle, bonne & grande ville. Puissent nos vœux concourir aussi à l'accomplissement de ses desirs !

La salle des spectacles appartenoit autrefois au magistrat, & étoit située dans l'hôtel-de-ville même ; c'est cette salle qui occasionna l'incendie arrivé en 1700. un jour qu'on représentoit l'opéra de *Medée* : ce qui donna lieu au chronographe suivant, ECCE MEDEA. Une personne qui n'aimoit pas la comédie, fit sur ce même sujet celui-ci : PELLE COMEDOS. Un particulier de la ville a depuis fait construire une autre salle à ses frais : celle-ci est petite & médiocrement belle.

Le corps-municipal, dont l'origine se perd dans l'ancienneté des temps, a été établi sur le même pied qu'il existe aujourd'hui, par lettres-patentes de

de Jeanne, comtesse de Flandres, du mois de mai de l'an 1235. Le feu roi Louis XIV. d'immortelle mémoire, voulut bien en promettre l'observation par sa réponse à l'article 22. de la capitulation du 27. août 1667. enrégistrée au parlement le 2. mai 1669.

Ce corps-municipal est composé de trente-trois officiers électifs, qui se renouvellent chaque année le jour de la Toussaint, par quatre seigneurs commissaires dénommés par le Roi. Il consiste en un Rewart & douze Echevins, dont le premier est nommé mayeur, quatre échevins voirs-jurés, huit jurés & huit prud'hommes. Outre ces trente-trois officiers électifs, il y a trois conseillers pensionnaires, deux greffiers, dont un pour les affaires civiles, & l'autre pour les affaires criminelles, & un procureur-syndic. Ces six officiers sont permanens : ils étoient autrefois choisis par le magistrat, pour exercer les fonctions de leurs offices pendant leur vie; mais leurs charges ont été créées en titre d'offices formés & héréditaires, par les déclarations du Roi des mois de mars 1694. & novembre 1695. Il y a aussi un argentier, qui exerce par commission du magistrat.

Tous ces officiers tant les électifs, que les permanens, au nombre de quarante personnes, composent le corps-de-ville, qu'on appelle *la Loi*. On y regle & on y statue généralement sur tout ce qui concerne la police, les manufactures, la finance & toutes les autres parties de l'administration de la ville. Toutes les ordonnances qui s'y rendent, sont intitulées au nom des Rewart, Mayeur, Echevins, conseil & huit hommes; & finissent par ces mots : fait en conclave, la loi assemblée; & elles s'exécutent de la pleine & seule autorité du magistrat.

Il existe un recueil (imprimé *in*-4°. chez Henri) des principales ordonnances rendues par ce corps jusqu'en 1745. Ce recueil, qui contient 381. pages, est distribué par ordre de matieres. La sagesse des réglements qui y sont rapportés, a tellement frappé, que tous les exemplaires en ont été enlevés presque aussitôt, par les magistrats des villes voisines. Celui de Lille continue de faire imprimer, dans le même format, les nouveaux réglements pour servir de suite à ce recueil.

La ville de Lille est divisée en vingt quartiers; & chaque quartier a un commissaire particulier, choisi dans le corps-municipal, pour remplir diverses fonctions qui ont rapport à la police. Chaque commissaire a un adjoint.

Il y a aussi un prévôt, dont l'office est domanial, qui ne fait point partie du corps de magistrature, mais qui, par état, est chargé de veiller à l'exécution des ordonnances, & de faire les fonctions de procureur-de-roi dans les matieres criminelles.

Les douze échevins, aidés des officiers permanens, qui leur servent de conseil pour conformer leurs jugements aux loix, exercent dans la ville & la banlieue toute jurisdiction tant en matieres civiles que criminelles, sans meme en excepter les cas royaux. Les sentences qu'ils rendent en matieres civiles, jouissent du privilege de pouvoir être mises à exécution non-obstant appel, en donnant néanmoins caution, à telles sommes que les condamnations se puissent monter. L'appel de leurs sentences se porte immédiatement en la cour de parlement séant à Douay.

La province de Lille est un pays d'état, gouverné par quatre membres, dont le magistart de la ville de Lille est le premier.

Une des prérogatives les plus précieuses pour cette ville, est qu'à chaque nouvel avénement du souverain, le magistrat prête le serment de fidélité au Roi, & que le souverain prête par lui-même, à sa premiere entrée dans la ville, ou par des seigneurs les plus qualifiés de la cour, qu'il lui plaît de nommer en son absence, en qualité de ses commissaires, le serment d'observer les droits, styles, usages, anciens privileges de la ville, & que les bourgeois, manans & habitans ne seront *traitables* ni *actionnables que par la loi & échevinage*. Le magistrat conserve dans ses archives les actes solemnels de prestation de ces serments réciproques depuis cinq cents ans.

Il y a dans la ville quelques jurisdictions subalternes qui ressortissent par appel au siege échevinal. Ces juridictions sont 1°. celle des *Gardorphins* ou de la garde orpheline, établie pour veiller aux droits des pupilles. 2°. Celle des *Appaiseurs*, qui connoissent en premiere instance des injures verbales. 3°. Celle des sieges de la jayetterie & bourgetterie, draperie & teintures, où se jugent en premiere instance les contraventions aux réglements concernant les manufactures & les contestations entre les maîtres & leurs ouvriers. 4°. Celle du college de médecine & du siege des apothicaires, érigée pour décider tous les cas relatifs à la médecine, ainsi que pour veiller à la qualité des drogues qui se vendent & se distribuent dans la ville.

Les échevins sont les seuls juges ordinaires dans la ville de Lille. Il y a cependant dans les murs de cette ville plusieurs jurisdictions qui y tiennent leurs sieges; sçavoir, 1°. la gouvernance, dont la jurisdiction s'étend sur toute la châtellenie; ce siege est composé du gouverneur, qui en est le chef, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant-particulier, de sept conseillers, d'un avocat du Roi, d'un procureur du Roi, d'un greffier & d'un receveur des épices, dont les offices ont tous été créés en titres formés & héréditaires, par édit du mois de mars 1693. 2°. Le siege du bailliage, qui connoît dans le plat-pays des actions réelles par plainte à la loi, des chemins & des affaires criminelles concurremment avec le siege de la gouvernance. Ce siege est composé d'un bailli, d'un lieutenant, de six conseillers, d'un greffier, & d'un receveur des épices, dont les offices ont aussi été créés héréditaires par l'édit de mars 1693. 3°. Le bureau des finances créé par édit du mois de novembre 1691. & dont les fonctions consistent principalement à veiller à la conservation des domaines du Roi, à recevoir les foi & hommages, aveux & dénombrements des fiefs relevans de Sa Majesté, & à remplir d'autres devoirs à l'imitation des autres chambres de finances établies dans le royaume. Ce corps est composé de deux conseillers, premier & second présidents-trésoriers de France & généraux des finances, d'un chevalier d'honneur, de douze conseillers-trésoriers de France généraux des finances, d'un trésorier de France général des finances garde-scel, d'un conseiller & procureur du Roi, d'un conseiller-substitut, d'un greffier principal, & d'un second greffier, d'un receveur-payeur des gages, d'un receveur des épices, & d'un contrôleur des épices. 4°. La chambre des comptes, instituée par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, en 1385. Elle subsista jusqu'en 1667. que le Roi, s'étant rendu maître de la ville de Lille, ne jugea pas à propos d'en remplacer les officiers, qui suivirent alors le parti de l'Espagne. Mais Sa Majesté y créa une charge de garde des archives, qui sont considérables, contenant plus de cinquante mille registres, une infinité d'autres papiers, ainsi que les chartes du pays. 5°. Les officiers de la maîtrise des eaux & forêts de Phalempin tiennent aussi leur

siege dans Lille : ce siege, créé par édit du mois d'août 1693. est composé d'un grand-maître, d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du Roi, d'un garde-marteau & d'un greffier. 6°. Il y a aussi à Lille un hôtel des monnoies érigé en 1685. & dont la jurisdiction est composée d'un général-provincial, de quatre conseillers, d'un avocat du Roi, d'un procureur du Roi, & d'un greffier. Ce tribunal connoît de l'enrégistrement des édits, déclarations & réglements sur le fait des monnoies. 7°. Une chambre de commerce, établie par arrêt du conseil du 31. juillet 1714. pour veiller à l'utilité & à l'avantage du commerce de la province. Elle est composée d'un directeur & de quatre syndics avec un secrétaire. 8°. Une jurisdiction consulaire, érigée par édit du mois de février 1715. composée d'un juge & de quatre consuls, ainsi que de six conseillers choisis parmi les jeunes commerçants, & d'un greffier.

Par arrêt du conseil, du 24. mars 1744. Sa Majesté a aussi établi à Lille une chambre syndicale de la librairie & imprimerie, composée d'un syndic & de deux adjoints, qui sont subordonnés aux échevins, lesquels en ont l'inspection. Tous les livres venant des pays étrangers doivent être conduits en cette chambre pour y être visités & examinés.

Les quatre baillis des seigneurs hauts-justiciers, représentant les châtellenies de Lille, de Douay & d'Orchies, s'assemblent & résident aussi dans la ville de Lille. Ces quatre hauts-justiciers sont le Roi à cause de sa terre & seigneurie de Phalempin, le maréchal-prince de Soubise à cause de la baronnie de Cisoing, le comte d'Egmont pour sa terre de Wavrin, & le duc d'Orléans à cause de sa terre de Commines. Ils ont deux conseillers-pensionnaires, un greffier, deux trésoriers & contrôleurs, & un procureur-syndic.

Il y a outre cela à Lille une douane avec des directeurs, des receveurs, & des receveurs généraux des domaines des finances.

La seule seigneurie particuliere avec jurisdiction dans la ville, est celle du chapitre de St. Pierre, dont le territoire est extrêmement borné. Les autres ne sont que des pairies appartenantes à différens seigneurs, qui n'y ont que la justice fonciere. Ces pairies sont celles du Breuq, de Berclau, de Vincourt, de St. Donat, de Werlinghem, de Coquelets, de Rabodenghes, de Raise, de Raneval, de Langles, de la Motte, de Mardringhem, du Rosier, de Reutz, & du Verd-Bois. Le chapitre de St. Pierre a deux baillis, des hommes de fiefs, & un greffier. *Voyez* Flandres.

La ville de Lille avec sa banlieue a une coutume particuliere, confirmée & approuvée par lettres-patentes de l'empereur Charles-Quint, du premier décembre 1533. Les cas & matieres qui ne sont pas réglés par la coutume, sont laissés à la disposition du droit écrit.

Le génie des habitants de cette ville est moins vif que solide. Ils ont le jugement sain & juste. Ils sont laborieux, dociles & bienfaisans. Leurs progrès dans les sciences sont lens, mais sûrs : la plûpart ne s'y appliquent point, & préferent le commerce vers lequel ils se sentent plus particuliérement portés. Cependant il s'est trouvé parmi eux, dans presque tous les temps, d'excellens avocats ; mais le nombre de ceux qui s'adonnent à cette profession est petit. Ils sont fonciérement bons. Ils agissent fidelement & avec franchise. On peut compter sur leur parole ; mais ils ne s'ouvrent pas aisément sur-tout aux étrangers. Le petit peuple, fort nombreux à Lille, est grossier. Les conditions au-dessus se piquent de politesse & de franchise. Les uns & les autres sont ennemis de toute hauteur, haïssent également la rigueur, & aiment d'être conduits doucement. Avec des manieres honnêtes & de la douceur, on obtient d'eux tout ce que l'on veut : ce fut par cette voie que Louis XIV. parvint à effacer les préjugés qui les attachoient aux anciens maîtres à qui ils avoient long-temps obéi, à vaincre les mauvaises impressions que la politique leur avoit fait prendre dans tous les temps contre les François ; &, en un mot, à en faire de bons & véritables François : aussi ils ne le cedent actuellement à cet égard, aux habitants de nulle autre ville ou province du royaume, & le Roi n'a point de meilleurs sujets, ni l'état de meilleurs citoyens que les Lillois. Ils sont fort attachés à la religion catholique & très-fideles à leur souverain. Louis de Mâle, vingt-cinquieme comte de Flandres, trouva toujours parmi eux, dans ses revers, un asyle assuré & des bras armés pour sa défense. Pendant les troubles des Pays-Bas, au sujet de la religion, ils furent constamment attachés à l'église romaine & à leur souverain. Les nouveautés en fait de religion, non-plus que l'esprit de rebellion, ne fit jamais parmi eux aucun prosélyte. Le magistrat conserve dans ses archives une lettre de Philippe II. roi d'Espagne, par laquelle ce monarque lui témoigne la satisfaction que lui donnoit la fidélité de la ville de Lille, & combien il avoit agréables les secours qu'elle lui fournissoit contre les confédérés. Les citoyens actuels y sont attachés aux mêmes principes, & animés du même esprit. C'est avec autant d'empressément que de plaisir que nous prêtons ici notre ministere à la publication de ces utiles vérités, qui nous étoient déjà bien connues, & que le vénérable magistrat de la ville de Lille a bien voulu lui-même nous confirmer, en répondant le plus obligeamment du monde aux invitations que nous avions eu l'honneur de lui faire, pour obtenir de lui des r'enseignements certains sur cette ville si importante à tous égards.

L'industrie est portée à Lille à un très-haut point. En faisant l'éloge de cette ville, le Breton s'exprime ainsi :

Insula villa placens, gens callida lucra sequendo,
Insula quæ nitidis se mercatoribus ornans,
Regna coloratis illuminat extera pannis.

C'est à cette industrie qu'elle est redevable des grandes richesses dont elle jouit. Les négociants actuels, qui s'adonnent entiérement à leur commerce, sont, comme leurs ancêtres, prudens dans la conduite de leurs affaires, & fideles à leurs engagements. On estime cependant que la ville est moins riche qu'elle n'étoit autrefois ; ce qui nous surprend d'autant plus, que jamais le gouvernement ne fut plus attentif à procurer le bien de la nation.

Ces richesses, au reste, ne servent point à nourrir l'avarice. Elles éclatent dans l'occasion. Les peuples des Pays-Bas ont toujours aimé les jeux & les spectacles. Ce goût se conserve encore parmi eux dans ce qu'on appelle dans le pays triomphes, processions, & dans les cérémonies publiques.

La ville de Lille n'a point négligé d'avoir de ces fêtes, & d'y attirer par la magnificence qui y brille, ainsi que par les divertissements qui s'y donnent, un concours extraordinaire de ses compatriotes & d'étrangers.

La plus célebre de ces fêtes est celle de l'*Epinette*. Cette fête avoit son Roi que l'on élisoit tous les ans, le jour du mardi-gras : on en a un cata-

Digitized by Google

logne depuis l'an 1283. jusqu'en 1483. Les jours qui précédoient l'élection, & tout le reste de la semaine se passoient en festins & en bals. Le premier dimanche de carême, le Roi se rendoit en grande pompe au lieu destiné pour le combat, & les combattants y joûtoient à la lance. Un épervier d'or étoit le prix de celui qui demeuroit vainqueur. Les quatre jours suivans, le Roi avec les joûteurs & le chevalier victorieux, étoit obligé de se trouver au lieu du combat, pour y rompre des lances contre tous ceux qui se présentoient.

Les Rois de l'Épinette étoient ennoblis eux & leurs descendants. Cette fête cessa à la fin du quinzieme siecle, à cause des dépenses qu'elle occasionnoit.

Quoique les richesses des habitants de Lille n'égalent point aujourd'hui celles de leurs ancêtres, leur zele cependant pour les dépenses convenables ne cede en rien à celui des temps les plus brillans de leur ville.

La France applaudit encore aux arcs de triomphe qu'elle vit élevés à la gloire du Roi, lorsque Sa Majesté honora la ville de Lille de sa présence, au retour de la campagne victorieuse de 1745. Le temple de la paix que cette ville dédia en 1749. au monarque pacificateur de l'Europe, attira dans ses murs un concours prodigieux d'étrangers de toutes conditions. C'est ainsi que l'amour de ce peuple pour ses souverains s'est signalé dans toutes les occasions.

Il se fait à Lille, tous les ans, le dimanche de l'octave du St. Sacrement, une procession solemnelle en l'honneur de Notre-Dame de la Treille, patrone de la ville. Cette procession a été instituée par lettres de Marguerite, comtesse de Flandres, du mois de février 1269. en considération des miracles que Dieu opéroit en faveur de ceux qui invoquoient la Ste. Vierge sous ce nom, dans une chapelle de la collégiale de St. Pierre. On n'y porte point le St. Sacrement. Toutes les communautés d'hommes, à l'exception d'une seule, y vont, ainsi que tous les corps de métiers. On y porte la plûpart des chasses des églises. Le magistrat suit en robe celle de Notre-Dame de la Treille, qui est portée sous un dais magnifique, précédé de plusieurs chars, du clergé séculier & du chapitre de St. Pierre. Cette procession attire dans la ville un grand concours d'étrangers.

Celle du St. Sacrement s'y fait avec beaucoup de dévotion. Tous les ordres religieux, précédés d'un grand concours de peuple portant des flambeaux, accompagnent le St. Sacrement, porté sous un dais par le prévôt de la collégiale de St. Pierre. Le clergé des sept paroisses & le chapitre précedent le dais, qui est suivi de l'état-major, de la gouvernance, du magistrat & du bailliage. Voilà le vrai de cette procession, sur laquelle les auteurs du dictionnaire encyclopédique ont eu la téméraire indécence de s'exprimer ainsi, à l'article *Arcs de Triomphe*, tom. 3. pag. 184. *A Lille en Flandres, dans les processions publiques où l'on porte le St. Sacrement, on fait marcher à la tête des chars sur lesquels on a placé de jeunes filles. Ces chars sont précédés d'un fou de la ville, qui a la fonction de faire mille extravagances par charge. Cette cérémonie superstitieuse doit être regardée avec plus d'indulgence que de sévérité; ce n'est point une dérision; les habitants de Lille sont de très-bons chrétiens.*

Il y a réguliérement dans cette ville une troupe de comédiens assez bonne. On y donne des tragédies, des comédies & des opéra-comiques des meilleurs auteurs. Les pieces nouvelles y attirent les habitants, qui d'ailleurs ne sont pas fort portés pour cette sorte de spectacles. La garnison qui s'en amuse davantage, contribue principalement au soutien de ce theâtre.

Différens concerts s'y sont établis successivement: il y en a actuellement un (en 1765.) composé d'amateurs, qui se donne chaque semaine, pendant l'hiver, dans une des salles de l'hôtel-de-ville.

Il s'y tient quatre foires franches. La premiere pour toutes sortes de marchandises, commence le 30. Août, & dure huit jours. Les trois autres ne sont que pour les chevaux & autres bestiaux; & elles ne durent chacune que trois jours; l'une commence le premier lundi de carême; la seconde, le lundi après la Fête-Dieu; & la derniere, le 14. de Décembre.

Outre ces foires, il y a le mercredi & le samedi de chaque semaine, des marchés publics pour les grains de toute espece, pour les légumes, les fruits, le beurre & autres denrées nécessaires à la vie. Il y en a d'autres, à différens jours de la semaine, pour les chevaux & autres especes de bétail, pour les fils de lin, les laines, les toiles, les serviettes, & pour toutes les matieres propres aux fabriques.

Pour la facilité du commerce, il y a à Lille des messageries établies pour toutes les villes voisines & autres avec lesquelles elle a le plus de relation. Ces villes sont Ypres, Warneton, Menin, Courtray, Gand, Bruxelles, Tournay, Cambray, Douay, Paris, Valenciennes, Orchies, Arras, Armentieres, Merville, Dunkerque & St. Omer.

La voiture d'*Ypres* part & arrive tous les jours: on y paye 3. liv. 1. s. 3. d. par tête; & six deniers pour la livre pesant de marchandises.

On prend la même voiture pour aller à Warneton, où elle arrive vers le midi, tant en allant qu'en revenant: on y paye 32. s. par tête, & l'on convient pour les marchandises.

La voiture de *Bruxelles* conduit à Menin, à Courtray, à Gand & à Bruxelles. Elle part & arrive réguliérement tous les jours. Depuis la St. André jusqu'à la mi-mars, elle part à 10. heures du matin, couche à Courtray la premiere nuit, la seconde à Gand, & arrive à Bruxelles le troisieme jour. En tout autre temps elle part à six heures du matin, couche à Gand, & arrive le lendemain à Bruxelles. Elle suit la même route en revenant. De Lille à Bruxelles, on paye 15. liv. par tête, & 2. s. pour la livre pesant de marchandises; de Lille à Gand 7. liv. 16. s. 3. d. par personne, & un sol pour la livre pesant de marchandises; de Lille à Courtray 3. liv. par personne, & un sol pour la livre pesant de marchandises; de Lille à Menin 37. s. 6. d. par personne, & il n'y a point de taux fixe pour les marchandises.

La voiture de *Tournay* part tous les jours à 9. heures du matin, & arrive aussi tous les jours. Elle ne va que jusqu'à l'Epine, à deux lieues environ de Tournay: on trouve en cet endroit une autre voiture avec laquelle on acheve la route. On paye jusqu'à l'Epine 37. s. 6. d. par personne, & ensuite 12. s. 6. d. jusqu'à Tournay; & pour la livre pesant de marchandises, trois deniers.

Celle de *Cambray* part tous les jours à six heures du matin, depuis la mi-mars jusqu'au mois d'octobre. Elle arrive à Douay à midi, d'où elle part à une heure pour se rendre à Cambray le soir. Pendant les six mois d'hiver elle part aussi tous les jours à neuf heures du matin; arrive le soir à Douay, d'où elle sort le lendemain à neuf heures, pour arriver le soir à Cambray. La même voiture arrive tous les jours à sept heures en été, & à la porte fermante en hiver. On y paye 4. liv. 10. s. par personne; il n'y a point de prix fixe pour les

marchandises, pour lesquelles on se sert plus ordinairement d'un chariot, qui part le mercredi & le samedi à midi. Par ce chariot, qui arrive à Cambray le lendemain à midi, on paye 30. sols du cent pesant de marchandises.

Pour aller à *Douay*, il n'y a point d'autre voiture que celle de Cambray, qui, comme on vient de dire, part & arrive tous les jours. On y paye 50. s. par personne, & l'on convient pour les marchandises, pour lesquelles on se sert plus ordinairement de la voiture d'eau : c'est une barque assez grande divisée en plusieurs places avec des banquettes sur une partie du tillac; on y est fort commodément. Cette voiture part tous les jours de Lille à huit heures du matin, prend la haute Deule jusqu'à Don, où elle entre dans le canal de jonction à la Scarpe, & arrive le soir à Douay. Elle est tirée par des chevaux. On y paye 25. s. par personne, & 12. s. 6. den. du cent pesant de marchandises. Elle arrive aussi tous les jours à Lille vers les cinq heures du soir. Ceux qui veulent dîner, y sont bien traités moyennant 25. s. par tête, le vin non-compris. Quand on descend en chemin, pour quitter la voiture, on paye à raison de 3. s. 9. d. environ par lieue.

La voiture pour *Paris* part, depuis le premier d'avril jusqu'au premier d'octobre, à quatre heures du matin, & arrive le lendemain au soir. Pendant les autres six mois, elle part à dix heures du matin, & n'arrive à Paris que le troisieme jour. Elle part & arrive de deux jours l'un tant en hiver qu'en été. On y paye 55. liv. par personne, & 4. s. pour la livre pesant de marchandises. Cette voiture est fort douce, & moyennant les 55. liv. on est logé & nourri en route.

Celle de *Valenciennes* part le mardi, le jeudi & le samedi de chaque semaine, à six heures du matin en été, & à l'ouverture de la porte en hiver. Elle arrive le même jour à Valenciennes, d'où elle revient le lendemain. On y paye cinq livres par personne, & 30. s. pour le cent pesant de marchandises.

On profite de la même voiture pour aller à *Orchies* : elle y arrive à midi, & en part immédiatement après le diner. On y paye 50. s. par personne, & 20. s. du cent pesant de marchandises.

Celle d'*Arras* part tous les jours à sept heures & demie du matin, tant d'Arras que de Lille, & arrive le même jour à cinq heures & demie du soir. On y paye 3. liv. par personne, & 50. s. du cent pesant de marchandises. Outre la voiture ordinaire, il y a un chariot, qui part le mercredi & le samedi matin de chaque semaine, & arrive à Arras le lendemain à midi. Ce chariot n'est que pour les marchandises, & l'on y paye le même prix.

La voiture d'*Armentieres* arrive tous les jours le matin, & part à cinq heures du soir, depuis le premier d'avril jusqu'au premier d'octobre; & à 4. heures en hiver. On y paye 12. s. 6. d. par personne, & il n'y a point de prix fixe pour les marchandises.

Celle de *Merville* part & arrive aussi tous les jours. Elle sort de Lille à 8. heures & demie du matin, arrive à midi à Armentieres, jusqu'où l'on paye 12. s. 6. d. par personne, & le soir à Merville, pour laquelle ville il en coûte 30. s. par personne. On y convient du prix pour les marchandises.

Celle de *Dunkerque* part de deux jours l'un, à 5. heures du matin. Elle arrive le soir, & revient le lendemain. On y paye 10. liv. par personne, & un sol de la livre pesant de marchandises.

Celle de *St. Omer* part le lundi, le mercredi & le vendredi, pendant neuf mois; &, pendant les trois mois d'hiver, deux fois la semaine seulement. Elle arrive le même jour, & revient le lendemain; elle part à 5. heures du matin. On y paye 9. liv. par tête, & un sol la livre pesant de marchandises.

Ces voitures contiennent toutes, six, huit & plus ordinairement dix personnes. Elles son bonnes & bien fermées. Il y a sur le devant & sur le derriere de grands paniers d'osiers, garantis de toile cirée, pour mettre les marchandises les plus précieuses; & quand elles sont en petit volume, on les met dans des coffres pratiqués sous les banquettes.

Il y a outre cela des messageries établies pour plusieurs petites villes & gros bourgs de la châtellenie de Lille, tels que Roubaix, Turcoing, Commines, la Bassée, Lannoy & Seclin. Ces messageries sont très-utiles & à bas prix. On trouve, à leur défaut, des carosses & chaises de louage, dont il y a un grand nombre dans la ville de Lille.

La riviere de *Deule*, qui passe à Lille, a sa source proche la ville de Lens en Artois. Elle est principalement nourrie des eaux que donnent les fontaines de Querenchy. Elle coule par les villages de Loison, d'Harnes, de Courrieres de Hanay, de Vendin, de Wingle, de Berclau, de Marquillies, de St. Ghin, Don & Santes, & arrive à Lille par Haubourdin.

En 1681. le Roi ordonna de construire le nouveau canal de la haute Deule, depuis la riviere de Scarpe, jusqu'aux écluses de Don, pour joindre ces deux rivieres. La hauteur des eaux de ce canal est de quatre pieds-de-roi. Celle de la riviere, depuis Don jusqu'à Lille, est de quatre, cinq à six pieds. Les eaux entrent dans la ville par l'arc de Ste. Catherine, & par la grille du rivage. Ces dernieres passent par le canal de jonction, qui traverse l'esplanade, & gagnent les fortifications, qu'elles longent, pour rejoindre la riviere au-dessous de la ville. Les autres se divisent dans la ville en plusieurs petits canaux, dont quelques-uns plus larges que les autres étoient les anciens fossés de la ville, avant qu'elle fût agrandie; & se rejoignent, avant que de sortir, à un quai sur lequel se trouve un pont à six arcades, deux au milieu pour le passage des bateaux, & deux de chaque côté pour les voitures & les gens de pied. Ce pont est fort large, & deux voitures passent dessus aisément. A chaque côté est un marche-pied, élevé d'environ six pouces, & de quatre pieds de largeur. Au sortir de la ville, la riviere prend le nom de basse Deule; passe par les villages de Marquette, Wambrechies, Quesnoy, & Deulemont où elle se jette dans la Lys. *Voyez* Deule.

La hauteur des eaux au-dessous de la ville, est de cinq, six, sept & huit pieds. Cette riviere n'est navigable que par le moyen des écluses : il y en a à Don, au fauxbourg de Lille, à Wembrechies, à Quesnoy & à Deulemont. La navigation se fait dans la ville par le canal de jonction construit en 1750. Auparavant on déchargeoit les bâteaux au rivage qui se trouve à l'entrée de la ville, & on rechargeoit ensuite les mêmes marchandises sur d'autres bateaux, au quai qui est à la sortie des eaux. Quant aux autres canaux qui arrosent la ville, ils ne portent que de fort petits bateaux.

Avec tant de facilités & des dispositions si heureuses de la part des habitants, il n'est pas étonnant que le commerce de la ville de Lille soit très-florissant; & il l'est d'autant plus que la nombreuse population de cette ville, jointe à l'industrie singuliere de ses habitants, & à la fertilité merveilleuse du pays, concourt puissamment à le soutenir dans le meilleur état. Les manufactures établies à Lille sont considérables & en grand nombre. Elles fournissent des draps, des penchinats, des serges, des ratines, des étamettes & autres pareilles étoffes;

Digitized by Google

étoffes; des couvertures de lit; des callemandres larges, étroites, unies, rayées & fleuragées de toutes couleurs; des camelots larges, étroits, unis, rayés, ondés, gauffrés de toute espece; des lampareilles pour l'Espagne en fin, entre-fin & superfin; des lamilles de différentes qualités; des bourracans, des polymis, des crépons, des bourats, des molletons, des velours façon d'Utrecht & autres; des moquettes en laine & en fil, unies & rayées, ainsi que de plusieurs autres sortes d'étoffes de laine seule ou mêlées de soie, de coton ou de fil de lin. Il sort des autres fabriques, des toiles de ménage de toutes qualités; des toiles unies & ouvrées de tous desseins & de toutes couleurs, pour faire des habillements, des meubles & des garnitures de lit; des coutils damassés, fleuragés & unis; du linge de table de toutes sortes; des dentelles en soie, en or, en argent & en fil, à l'imitation de celles de Flandres & de Valenciennes; des galons, des rubans, des tapisseries de haute-lisse, des cuirs dorés, des chapeaux de toute espece; des cuirs, des marroquins, des bas & autres ouvrages de bonneterie, au tricot & au métier; des savons blancs & noirs; du papier & du carton. Cette ville est fort renommée pour ses fabriques de fil à coudre & à faire des dentelles. On y raffine & blanchit le sucre, le sel & la cire dans la derniere perfection. Il y a des amidonneries, une verrerie aux bouteilles & aux verres blancs, tant pour les vitrages, que pour tout autre usage; des tanneries, des imprimeries, &c. On travaille actuellement (au mois de juin 1765.) à y établir une fabrique de toiles peintes façon des Indes. Il y a des brodeurs, des peintres, des sculpteurs, de fort bons couteliers, des ouvriers & maîtres de tous les arts & métiers, des fileuses, des calandreurs, des apprêteurs, des teinturiers & autres ouvriers fabriquans & artistes de toute espece. L'apprêt des étoffes y est fort beau; il approche beaucoup de celui des Anglois, & l'égale même quand on le demande. La teinture y est portée au plus haut point; on y teint en toute sorte de couleurs, même en verd de Saxe & en écarlate, la soie, le coton & le fil indistinctement. On y fabrique des cloux, & on y travaille le fer en toute maniere & dans tous les goûts.

Il s'y fait, outre cela, un grand commerce de chevaux, & de toutes sortes de bétail, de grain & d'huile de colsat, de lin, de cammamine & autres productions du pays.

Cette ville entretient un commerce considérable, non-seulement avec les états voisins, tels que la France, la Hollande, les Pays-Bas & quelques endroits d'Allemagne; mais encore avec l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Irlande, l'Italie, la Savoye, les pays du Nord & les Indes. Elle a une correspondance directe avec tous les pays étrangers, & fait une banque considérable; ce qui la rend le magasin & l'entrepôt de toutes les villes voisines du Haynault, du Cambresis & d'Artois, ainsi que d'une partie de celles de Flandres.

Elle fait mouvoir toutes les autres villes des environs, & est l'ame du commerce de tout le pays. Son commerce propre est général, & comprend tous les objets qui en sont susceptibles; il se fait, ou par échange avec d'autres marchandises des pays étrangers, ou en argent. Celui de proche en proche s'y fait par le moyen des canaux & des rivieres, par la commodité des voitures, par les grands chemins, & par les routes tellement frayées de tous côtés, que cet objet ne laisse rien à desirer pour faciliter l'exportation. Le commerce avec Paris, Lyon, Metz, Amiens & Dunkerque s'y fait de même. Le port de cette derniere ville, ceux de Calais & d'Ostende, servent au chargement des marchandises que les négociants de Lille expedient pour une grande partie de la France, ainsi que pour les pays étrangers. Le produit en argent s'en exporte par la voie du change. Le florin est la monnoie usitée : il y vaut vingt patars, le patar deux deniers de gros ou douze deniers ordinaires; & ce même florin vaut 25. sols en argent de France.

La livre de poids y est de seize onces, qui équivalent à quatorze onces de poids de marc. L'aulne y est de vingt-six pouces; le pied de onze pouces, le pouce de douze lignes. Trente-huit razieres de 120. livres chacune, y font un last d'Amsterdam, 19. septiers de Paris, & 38. boisseaux de Bordeaux. Les terres s'y mesurent par bonniers : le bonnier contient seize cents verges quarrées, & la verge dix pieds-de-roi quarrés.

Les négociants s'assemblent tous les jours à la bourse, pour y traiter d'affaires de banque.

Nous avions demandé de quelles améliorations seroient susceptibles les manufactures & le commerce de la ville de Lille. Le vénérable magistrat nous fait l'honneur de nous répondre qu'il seroit difficile de dire en quoi & comment ces deux objets seroient susceptibles d'accroissement & d'amélioration. Les habitants de Lille, nous mande-t'on, qui naissent la plûpart fabriquans & commerçans, semblent avoir porté les fabriques & le commerce au plus haut point. L'attention avec laquelle le magistrat saisit tous les moyens d'amélioration, que peuvent présenter les différentes circonstances, & les avantages qu'il procure à ceux qui s'y prêtent, joints au génie des habitants qui les y porte naturellement, ne laissent rien à desirer à cet égard. Il suffit d'encourager, & le peuple fait le reste.

Quelque forte que soit l'inclination qui porte les habitants de Lille à donner communément la préférence au commerce, cela cependant n'a pas empêché que les lettres n'y aient aussi été cultivées avec succès, & qu'elles n'y fleurissent même encore actuellement autant qu'on peut le desirer d'une ville où cet objet n'est point regardé comme le plus essentiel par le plus grand nombre des habitants. Cette ville a produit des grands hommes en divers genres. On trouve dans ses annales, que *Rimbert* y enseignoit la dialectique l'an 1088. & qu'il tenta le premier, sous les auspices de Robert, comte de Flandres, d'y faire naître le goût des lettres.

Alain de Lille ou de l'Isle, *Alanus de Insulis*, s'acquit dans le treizieme siecle une très-grande réputation. Il fut grand théologien, & réunit d'ailleurs tant de connoissances, qu'on lui donna le surnom de *Docteur universel*. Il mourut en 1294. après avoir étonné l'université de Paris, dont il étoit membre, autant par sa mémoire qui étoit prodigieuse, que par la justesse de son jugement. Il ne faut pas le confondre avec un autre Alain, aussi de Lille, qui embrassa l'institut de Citeaux, se mit ensuite sous la conduite de St. Bernard, fut élevé pour son mérite au siege épiscopal d'Auxerre, & revint mourir dans la solitude.

Gauthier de Châtillon, né à Lille, fut un poëte de réputation, comme le reconnoît Guillaume le Breton, auteur du poëme de Philippe-Auguste & de celui de la bataille de Bouvines.

Parmi les théologiens des derniers siecles, la ville de Lille se glorifie d'avoir donné le jour à *Wallerand de Hangovart*, aumônier de l'empereur Charles-Quint; à *Jean Cuvillon*, Jésuite & envoyé du duc de Baviere au concile de Trente; à *Jean Molan*, docteur de l'université de Louvain, & célebre par plusieurs ouvrages estimés.

Cette ville est aussi la patrie de plusieurs excel-

Digitized by Google

lens jurifconfultes, que des fouverains fort éclairés ont employés dans d'importantes affaires. De ce nombre font, *Jean Petit-Pas*, très-confidéré de Philippe, duc de Bourgogne ; *Jean Ruffault*, *Guillaume* & *Roger de Hangouart*, qui l'un & l'autre étoient dans un pareil degré d'eftime auprès de l'empereur Charles-Quint : Roger de Hangouart avoit d'abord été confeiller-penfionnaire de la ville, & mourut confeiller en la chambre des comptes. *Pierre Ondeghern* tient auffi une place honorable & parmi les jurifconfultes & parmi les hiftoriens ; on eftime fur-tout fes annales de Flandres. *Bouck*, confeiller-penfionnaire de la ville de Lille, a fait imprimer la coutume du pays avec des notes fçavantes.

Georges Deghewiet, avocat, fit imprimer en 1736. les inftitutions du droit belgique, par rapport aux dix-fept provinces & au pays de Liege, avec une méthode pour étudier la profeffion d'avocat. Cet ouvrage, réimprimé depuis peu d'années, eft de 600. pages *in-folio*. L'accueil que le public lui a fait, joint à l'empreffement avec lequel on cherche à fe le procurer, fait fuffifamment l'éloge & de l'ouvrage & de l'habile homme qui l'a compofé.

En 1761. le pere *Waftellain*, Jéfuite, a donné au public la defcription de la Gaule-Belgique, felon les trois âges de l'hiftoire, l'ancien, le moyen & le moderne, avec des cartes de géographie & des tables généalogiques. Cet ouvrage, imprimé à Lille, chez Cramé, imprimeur-ordinaire du Roi, eft fort eftimé des fçavants, & eft dédié au maréchal-prince de Soubife, gouverneur de la province.

Ay. Panckoucke, libraire, y donna auffi au public en 1762. un abrégé chronologique de l'hiftoire de Flandres, depuis le neuvieme fiecle jufqu'en 1700.

On fe gardera bien de compter parmi les fçavants qui ont paru dans cette ville, le nommé *Tiron*, qui en 1730. fit imprimer une hiftoire de Lille, dans laquelle, avec une très-mauvaife diction, cet homme peu inftruit a mêlé quantité d'erreurs de fait & des remarques fabuleufes.

En 1764. M. C. D. S. P. D. fit également imprimer un livre fous le titre d'hiftoire de la ville de Lille, depuis fa fondation jufqu'en 1434. Mais ce livre contient tant de traits d'irréligions, tant d'erreurs de fait & de fauffes citations, que c'eft avec juftice qu'il a été publiquement défavoué & méprifé par le magiftrat.

Parmi les artiftes, on diftingue le célebre *Arnould*, peintre, qui, par la précifion & la correction de fon deffein, a furpaffé tous les peintres flamands ; & le nommé *Wamp*, auffi peintre, qui a remporté le premier prix de l'académie de peinture à Paris. Les tableaux du premier ne durent point, parce qu'il épargnoit extrêmement fes couleurs. Ceux du fecond font moins bons, mais plus folides & d'un coloris plus brillant.

La châtellenie de Lille, confidérée comme diftrict particulier de la Flandre-Wallone, eft la portion la plus confidérable & la plus abondante de la Flandre-Françoife. Elle eft compofée de trois châtellenies, de Lille, de Douay & d'Orchies unies enfemble ; & elle eft fubdivifée en fept quartiers, qui font le *Melantois* au midi de la ville de Lille ; le *Ferain*, au nord du Melantois, & prefque entiérement de la dépendance de la maifon d'Autriche, depuis la paix d'Utrecht ; l'*Avefne* ou plutôt la *Wepe*, à l'occident de Lille, entre la Deule & la Lys ; le *Carembveld* ou *Carembaut*, au midi du Melantois & fur les confins de la province d'Artois ; la *Peule*, à l'orient du Carembaut, & au N. O. de la ville d'Orchies ; le quartier d'*Awe*, au midi & au-delà de l'Efcaut ; & enfin le *Comté*. Ces fept quartiers comprennent enfemble cent trente-fept villages & quatre villes. Le fol y eft par-tout d'une fertilité admirable en toute forte de grains, en lins, en chanvres, en houblon & en pâturages. Il y a long-temps qu'on ne connoît plus les jacheres dans cette châtellenie (de Lille). Les terres y rapportent tous les ans. Le travail des hommes & les engrais fuppléent à l'année de repos qu'on donne ailleurs aux terres ; enforte qu'on y récolte trois fois contre deux en Artois, qui eft limitrophe & dont le fol eft auffi parfaitement bon, mais beaucoup moins bien cultivé.

Une des maximes effentielles adoptées dans la châtellenie de Lille relativement à la culture des terres, eft que de tout temps on y a pris les précautions néceffaires, pour empêcher la réunion de plufieurs exploitations confidérables. Il n'y eft pas permis à un propriétaire de démolir fa ferme ; & quand elle périt par accident ou par vétufté, on l'oblige à la rétablir. Il y a même des cantons où il n'eft permis à un laboureur de cultiver qu'un certain nombre d'arpents de terre. C'eft au moyen de ces précautions qu'on ne voit point dans la châtellenie de Lille, comme dans plufieurs autres provinces du royaume, & même dans celle d'Artois qui eft limitrophe, ces exploitations immenfes d'un feul fermier, qui devient par-là le maître de tous les autres habitants de fon village. Ces exploitations trop étendues font un obftacle à la population, & réduifent néceffairement le nombre des habitants d'un village, à celui des ouvriers dont le fermier a befoin pour les différens travaux de fa ferme. Un plus grand nombre ne pourroit y fubfifter : auffi voit-on qu'ordinairement dans ces villages il ne fe trouve aucun particulier aifé. Ces exploitations trop étendues empêchent que les terres ne foient auffi bien cultivées qu'elles pourroient l'être. Elles font nuifibles au propriétaire & à l'état en général. En effet, il eft conftant qu'un fermier qui exploite deux ou trois mille mefures de terre, ne peut pas donner à chaque partie en particulier la même attention qu'y donne un fermier qui ne cultive que 150. ou 200. mefures de terre. Il n'y peut pas fournir des engrais en affez grande abondance ; & il oublie trop fouvent un objet pour un autre. Il eft de notoriété publique que ces oublis ont été pouffés dans le voifinage de la ville d'Arras (où l'agriculture n'eft certainement pas négligée), & dans certaines années, jufqu'à ne pas penfer à enfemencer des corps de terre de 40. à 50. arpents. D'ailleurs, les grandes exploitations ne font pas, à beaucoup près, couvertes d'une auffi grande quantité proportionnelle de bétail, que fi elles étoient divifées entre plufieurs fermiers. Par-conféquent les engrais n'y peuvent pas être affez confidérables, ni les moiffons en totalité également abondantes en proportion de ce qu'elles auroient été ou pu être, fi l'exploitation avoit été divifée ou partagée entre plufieurs fermiers.

Les grandes exploitations font nuifibles aux propriétaires, à caufe que le fermier ne peut pas donner à chaque objet la même attention qu'il y donneroit, s'il n'étoit chargé que d'une médiocre exploitation. Il n'eft pas poffible qu'il fume les terres auffi bien & auffi fouvent qu'il feroit néceffaire ; il ne peut pas par-conféquent affermer un gros objet fur le même pied que le font de moindres parties. Il fuit de-là que le propriétaire ne tire pas de fon domaine un parti auffi avantageux qu'il en tireroit fi ce domaine étoit divifé en plufieurs fermes. C'eft cette confidération qui a déterminé quantité de feigneurs &

Digitized by Google

de particuliers à partager les exploitations trop considérables. Elles ne sont la plûpart favorisées & soutenues que quand elles consistent en biens d'abbayes & de chapitres, dont les gens d'affaires ne veulent pas de division, parce que leur recette est moins embarrassante.

L'état en général ne peut aussi que perdre par ces grandes exploitations. Son intérêt est que les terres susceptibles de culture se multiplient, que leurs produits augmentent, & que tout obstacle à la population soit levé. Or, c'est un fait notoire que plus il y a d'exploitations différentes dans un canton, plus aussi il y a d'habitants & d'aisance parmi eux. Il est également notoire que les fermiers des exploitations considérables sont des especes de petits despotes dans leurs villages, & que nul habitant n'ose leur refuser les choses les plus injustes. Si le cas arrivoit, le fermier cesseroit de labourer les petits coins de terre que cet habitant possede, le priveroit de travailler à sa moisson, & par-conséquent le rendroit misérable au point de le forcer à quitter son habitation.

Tout concourt donc à faire valoir, à relever non-seulement le sol & les productions, mais encore le génie, les mœurs, les usages, les loix, la police & l'administration des habitants de la châtellenie de Lille.

Pour compléter cet article concernant l'agriculture de la châtellenie de Lille, nous donnerons ici le prix du septier de froment, mesure de Paris, pesant 240. livres poids de marc tel qu'il étoit dans la premiere quinzaine du mois de juin dernier (1765.) non-seulement dans le district de cette châtellenie, mais encore dans toute l'étendue de la généralité de Lille ou de Flandres.

A Lille	18 liv.	14 sols	3 d.
à Douay.	17	4	9
à Dunkerque	21	0	0
à Bergues	20	11	5
à Gravelines	19	3	0
à Cassel.	24	0	0
à Bailleul	20	15	8
à Arras	19	0	3
à St. Omer.	18	13	1
à Aire	16	6	3
à Bethune	18	2	5
à Bapaume	16	2	1
à Hesdin.	17	1	4
à St. Pol.	11	14	0
à St. Venant	21 liv.	0 sols	0 d.

Nous avons dit à l'article de *Flandres*, que la généralité & intendance de ce nom étoit divisée en plusieurs subdélégations, dont celle de Lille est la premiere. Avant la derniere fixation des limites, cette subdélégation étoit composée de 159. paroisses ou communautés affouagées, dans lesquelles on comptoit 34. mille 541. feux. Ces paroisses ou communautés étoient celles qui suivent.

***DÉNOMBREMENT** de la Subdélégation de* LILLE, *qui comprend la gouvernance & la châtellenie de Lille, avec la ville d'Orchie, & quelques Terres franches.*

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Allennes-en-Carembaut	119	Ascq.	244
Annaples	184	Attiches	136
Anneulin	301	Auberch, *châtellenie*	46
Anstaing	41	Auberch, *empire*	113
Antrœuilles	2	Aubezies	3
Armentiers, *ville*	984	Avelin	155
Armentieres, *paroisse*	292	Bachy	105

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Bailleul, *pas à vînes*	10	Lannoy	279
Baisieux.	128	Laye.	11
Bas Warneton	54	Leers	132
Bassée, *ville & dîmage*	365	Lesquins	85
Bauvin	104	Lezennes	8
Beaucamps.	147	Ligny	10
Blandin, *châtellenie*	8	LILLE, *ville*, &c.	11284
Blandin, *empire*	73	Lincelles, *châtellenie*.	201
Bonduës	130	Lincelles, *empire*	350
Bourghelles	33	Lompret	61
Boussebecques	142	Loos.	132
Boutellerie.	45	Louvy	62
Bouvisne	62	Loy d'Arras (la)	59
Camphin-en-Carembaut.	119	Lys-lez-Lannoy	117
Camphin-en-Peüele	104	Magdelaine.	15
Capinghelem	51	Maisnil	129
Cappelle	80	Marq-en-Bareul	391
Carnin	44	Marq-en-Peüele	54
Caverines & Langlée	22	Marquette-lez-Lille	101
Censier du Temple. *V.* l'Homme.		Marquillies.	132
		Merignies	59
Chémy	52	Moncheaux	88
Chereng, *châtellenie*.	84	Monchin	132
Chereng, *empire*.	22	Mons-en-Bareul	122
Chisoing *ou* Cisoing	261	Mons-en-Peüele	222
Cobrieux	65	Mourcourt	5
Comines, *ville*.	362	Mouveaux	221
Commines, *paroisse*.	282	Neufville-en-Ferrain	156
Croix.	158	Neuville-en-Phalempin	44
Deuslemont	140	Noyelles	46
Dottignies	32	Orchies, *ville*	416
Emerin, *châtellenies*	46	Ostricourt	78
Emerin, *empire*	82	Perenchies	70
Englos	74	Peronne	60
Ennechin, la Royere & Sous-Courtray.	61	Pestrieux	14
		Phalempin	173
Ennetieres.	254	Polles	56
Enneuclin	178	Pont-à-Vendin	121
Erquinguehem-sur-la-Lys	332	Premesque	150
Erquinguehem-le-Sec.	45	Provin	70
Escobecques	257	Quesnoy, *ville*	489
Esplechin	61	Radinguihen	234
Esquermes	111	Rouchin	84
Estevelle	26	Roucq	277
Faches	68	Roubaix.	675
Faulquissart.	24	Salommé	77
Fief-de-Mesplau	200	Santes	260
Fives.	137	Seclin	418
Flets.	234	Sequedin	101
Florent	19	Seully-lez-Lannoy	58
Frelinguihen	308	St. André	21
Fretin, *châtellenie*	287	St. Ghin	132
Fretin, *empire*	18	Templemars, *châtellenie*	7
Fromelles	221	Templemars, *empire*	83
Furnes	242	Templeuve-en-Dossence	149
Genech	130	Templeuve-en-Puëule	444
Gondecourt	190	Thumeries	81
Gorgue (la)	196	Toufflers	50
Grusons.	43	Tourmignies	25
Guignies	45	Tressin	38
Hallennes	57	Turcoin	1321
Hallewin	398	Vandeville	60
Hantay	48	Wahagnies	78
Haubourdin	240	Wambrechies	522
Helemmes	71	Warneton. *Voyez* Bas.	
Hem.	176	Watquehal	254
Herlies, *châtellenie & empire*	109	Watretos	500
		Wattignies.	139
Hersin	50	Waurin	340
Homme (l') & le Censier du Temple	213	Wazemmes	63
		Welaines *ou* Velaines	42
Houardries.	34	Willem, *châtellenie*	26
Houplin-lez-Seclin	138	Willem, *empire*	99
Houplines-sur-la-Lys.	303	Wrelinguihem.	229
Illies.	117	Wuires	22
Langlée. *V.* Caverines.		*159. Paroisses.*	*Total* 34541
Lambersart	90		

Voyez le Traité de paix conclu à Utrecht en 1713. entre le Roi & les états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, articles 12. 13. 14. 15. & *voyez* aussi le Traité des limites, conclu à Lille, postérieurement à celui d'Utrecht.

LILLEBONNE, *Juliobona*, ville avec un ancien château, &c. en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Bollebec. On y compte

3. feux privilégiés & 108. taillables pour la paroisse de Notre-Dame. Cette ville est située sur un ruisseau, à trois quarts de lieue de la rive droite de la Seine, sur la route de Rouen au Havre, à 2. l. & trois quarts O. de Caudebec, 8. & tiers O. N. O. de Rouen, & 6. & tiers E. N. E. du Havre. Elle étoit autrefois beaucoup plus considérable qu'elle n'est. Il s'y est tenu deux conciles provinciaux, l'un en 1066. avant l'expédition de Guillaume le Bâtard en Angleterre; & l'autre en 1080. par ordre & en présence de ce même Guillaume. Dans ce dernier, on fit treize canons, dont le premier est pour maintenir la treve de Dieu, par l'autorité des évêques & des seigneurs. Il est dit parmi les autres, que si l'on donne à des moines une église, ce sera sans préjudice de la subsistance du prêtre & du service de l'église, & que les moines auront le droit de présenter à l'évêque un prêtre capable; ce qui doit s'entendre des curés.

LILLIERS *ou* Lillers, *Lillerium*, ville, chef-lieu d'un bailliage & d'une recette de son nom, avec une église collégiale, &c. en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 510. feux & 2250. personnes. Cette ville est située près de la petite riviere de Navez, à 6. l. N. O. d'Arras, 2. O. de Bethune, autant S. S. O. d'Aire, & 4. & demie S. E. de St. Omer. Long. 20. 8. 5. lat. 50. 33. 30. Le chapitre de son église collégiale est composé de dix chanoines, & a pour chef un doyen. Le chapitre fut fondé en 1043. par un seigneur de Lilliers, dont la famille possédoit déjà cette seigneurie, qui relevoit alors des comtes de Flandres, auxquels elle passa depuis. La ville de Lilliers fut du nombre de celles qui composerent la dot de la reine Isabelle de Haynault, femme de Philippe-Auguste. Depuis, ayant passé aux ducs de Bourgogne, comtes de Flandres, & par eux à la maison d'Autriche-Espagne, elle fut cédée à la France par la paix des Pyrénées. Elle a été fortifiée, mais elle est démantellée depuis long-temps. Le district qui forme son bailliage est le moins étendu de tous ceux de la province d'Artois. Il est comme enclavé entre les bailliages d'Aire, de Bethune, & de St. Pol. On y compte 23. paroisses ou communautés affouagées, 1791. feux & 8955. personnes. Le sol y est très-fertile principalement en grains. Il y a aussi quelques pâturages.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE LILLIERS.

Paroisses.	*Feux.*	*Personnes.*
Amettes	30	146
Berguettes	61	308
Boncourt	24	117
Bonny	81	408
Bourets	41	204
Burbure	73	362
Busnes	140	696
Cottences-St.-Hilaire	34	166
Cuhem	21	105
Ecquedeque	30	146
Espesse	20	99
Fontaine	26	128
Garbecques	99	491
Ham	86	429
Laires	70	350
Lierres	24	117
Lierrettes	13	64
LILLIERS, *ville*	510	2250
Nedon	25	121
Rombly	4	17
Roobecque	197	983
St. Floris	48	237
St. Venant	180	807
23. *Paroisses.* *Totaux*	1791	8955

LILLY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Lihons. On y compte 6. feux privilégiés & 119. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Lihons.

L I M

LIMAGNE, *Limania*, pays qui comprend la plus grande partie de la Basse-Auvergne, & s'étend des deux côtés de l'Allier. Mais la Limagne propre est renfermée entre l'Allier & la Dore. On y remarque Vic-le-Comte, Billom, & plusieurs autres villes, bourgs, &c. tous très-peuplés; ce qui doit être attribué à la fertilité du pays qui est admirable. Aussi le roi Childebert avoit coutume de dire » qu'il ne desiroit qu'une chose avant que » de mourir, qui étoit de voir cette belle Lima- » gne d'Auvergne, qu'on dit être le chef-d'œuvre » de la nature & une espece d'enchantement. Sidoine Appollinaire, sçavant évêque de Clermont, mort en 480. disoit aussi de la Limagne, que cette contrée est si belle, que les étrangers qui y sont une fois entrés, ne peuvent se résoudre à en sortir, & oublient aisément leur patrie. Ce pays est abondant en vins, en bleds, en chanvres, en fruits & en pâturages. Le sol y est d'une fertilité prodigieuse. Les fruits y sont délicieux. Il y a une si grande quantité de noyers, qu'on ne brûle presque point d'autre bois à Clermont. *Voyez* Auvergne.

LIMAIRAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu & 62. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Rhodès.

LIMAIS, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 199. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Seine & de l'embouchure de l'Epte dans ce fleuve, à 4. bonnes lieues S. O. de Magny.

LIMALONGES, bourg, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 233. feux. Ce bourg est situé à une lieue & demie de la rive gauche de la Charente, 2. O. S. O. de Civray, & 9. S. S. O. de Poitiers. Son terroir est également fertile & agréable.

LIMANDON, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 89. feux. Ce village, parcelle de la paroisse de Saint-Romain-en-Cervieres, est situé au pied des montagnes d'Auvergne.

LIMANDRAY, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple hameau en pays de montagnes.

LIMANS, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Forcalquier.

LIMANTON, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, à quelque distance S. de l'abbaye de Bellevaux, à 2. l. O. S. O. de Moulins-Engilbert, 4. S. O. de Château-Chinon, & 8. & deux tiers E. de Nevers.

LIMANTON, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 15. feux.

C'est

Digitized by Google

C'eſt une parcelle de la paroiſſe qui a donné lieu à l'article précédent.

LIMAS, en Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance S. S. O. de Villefranche. Son égliſe eſt dédiée à St. Gilles. Il y a un doyenné de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de Cluny : il a été réuni à l'abbaye de ce nom.

LIMAY, bourg, dans le Vexin-François, dioceſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 285. feux. Ce bourg n'eſt ſéparé de la ville de Mantes, que par la riviere de Seine. Il y a auprès un couvent de Capucins ; & une maiſon de Céleſtins : celle-ci, dédiée à la Ste. Trinité, a été fondée en 1376. par Charles V. roi de France ; & elle eſt ſituée entre des rochers & les carrieres de pierre de St. Aubin. L'enclos & le côteau de cette maiſon ſont renommés pour leurs bons vins.

LIMAY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil-ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 60. feux. Ce village eſt ſitué à quelque diſtance de la Moſelle.

LIMAYE, terre & ſeigneurie, en Provence, érigée en baronnie, par lettres d'avril 1646. regiſtrées à Aix le 8. novembre ſuivant, en faveur de Jean-Louis de *Coriolis*, ſeigneur de la Baſtide.

LIMBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de ... On n'y compte que 25. feux.

LIMBEUF, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte deux feux privilégiés & 36. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Seine.

LIMBRASSAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Mirepoix, & 4. E. S. E. de Pamiers.

LIMBRES, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 58. feux & 287. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aa, & ſur la route de St. Omer à Etaples, à 2. l. S. O. de St. Omer, & autant S. E. d'Alquine.

LIMÉ & Malmaiſon, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 62. feux. La paroiſſe de Limé eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la petite Marne, à une demi-lieue S. E. de Braine, & à 3. l. E. S. E. de Soiſſons.

LIMEIL, dans l'Iſle-de-France, de l'intendance & de l'élection de Paris. *Voyez* Brevannes.

LIMERAY, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 193. feux. Ce bourg eſt ſitué à quelque diſtance de la rive droite de la Loire, à 2. l. N. E. d'Amboiſe.

LIMERCOURT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. d'Abbeville, & près de Limeux.

LIMERSEL, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 28. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Vannes, & 3. & demie O. S. O. de Redon.

LIMERSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Benfeld. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere d'Ill.

LIMES, en Normandie. *Voyez* Dieppe.

LIMET ou St. Martin de Limet, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Châteaugontier. On y compte 76. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & tiers O. S. O. de Châteaugontier.

LIMEUIL, ville, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 255. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à l'endroit où cette riviere reçoit celle de Vezere, à 5. l. S. O. de Sarlat, & 6. S. E. de Périgueux. Son terroir eſt fertile & agréable.

LIMEUX, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oiſemont. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Somme, & 2. S. S. E. d'Abbeville.

LIMEUX, bourg, avec un prieuré d'hommes de 2400. liv. de rente, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 40. feux. Ce bourg eſt ſitué entre les rivieres d'Arnon & de Cher, à 2. l. & demie N. E. d'Iſſoudun, & 4. O. de Bourges. Son terroir eſt très-fertile en bleds.

LIMEZY, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 7. feux privilégiés & 162. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Rouen, & 3. & tiers N. E. de Caudebec. Son terroir eſt très-fertile.

LIMIERS, dans l'Orléanois-propre, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Pethiviers, & 6. N. E. d'Orléans.

LIMOGES, *Lemovices*, *Lemovicæ*, *Auguſtoritum*, &c. ville ancienne & conſidérable, capitale de la province de Limoſin, avec un évêché ſuffragant de Bourges, une ſénéchauſſée, un préſidial, une prévôté, une juſtice royale, une maréchauſſée, un hôtel des monnoies, une juriſdiction conſulaire, &c. chef-lieu d'une généralité & d'une élection de ſon nom, & dans le reſſort du parlement de Bordeaux. On y compte, outre la cathédrale, une égliſe collégiale royale, celle de St Martial ; 13. paroiſſes, St. Pierre, St. Michel des Lions, St. Maurice, St. Domnolet, St. Michel de Piſtorie, Ste. Félicité, St. Paul, Montjovis, St. Chriſtophe, St. Gerald, St. Aurelien, St. Julien & St. Jean dans la cathédrale ; trois abbayes d'hommes, St. Martial, St. Auguſtin & St. Martin ; deux abbayes de filles, Notre-Dame de la Regle, & les Allois ; deux ſéminaires, l'un de Prêtres de la Miſſion établi en 1662. & l'autre dirigé par les Sulpiciens, établi pour les ordinants, en 1666. onze communautés d'hommes, celle de St. Gérard connue dès 1087. & unie en 1737. aux chanoines réguliers de St. Auguſtin de la congrégation de France ; les Jacobins établis en 1219. les Cordeliers en 1221. les Grands-Carmes en 1260. les Auguſtins en 1269. les Récollets de Ste. Vallerie en 1596. les Récollets de St. François en 1614. les Benédictins en 1617. les Prêtres de l'Oratoire en 1623. & les Feuillants en 1624. dix communautés de filles, celle de Notre-Dame de la Regle établie 817. les Carmélites en 1618. les Urſulines en 1620. en les filles de Notre-Dame en 1634. la Viſitation en

1643. la Providence en 1654. les Clairetes en 1659. les Hospitalieres de St. Alexis en 1659. les filles de la Croix en 1687. & la communauté des Allois, fondée dans le douzieme siecle, & transférée à Limoges en 1750. un hôpital-général; & 2100. feux, non-compris ceux de la cité au nombre de 232. ou de 373. Cette ville est située en partie sur une colline & en partie dans un vallon, à la rive droite de la Vienne, à 100. lieues de Paris, 60. de Toulouse, autant de Lyon, & 40. de Bordeaux, par la route ordinaire; ou, par la ligne droite, à 17. l. E. N. E. d'Angoulême, 21. S. E. de Poitiers, 14. N. E. de Périgueux, 34. N. E. de Bordeaux, 29. S. O. de Bourges, & 62. S. S. O. de Paris. Long. 18. 55. 9. lat. 45. 49. 53.

On y respire un air pur & sain; aussi y voit-on communément les habitants forts & robustes, & plusieurs d'entr'eux parvenir à un âge fort avancé. La situation de cette ville est cause que plusieurs de ses rues sont fort rapides. Presque toutes les maisons y sont bâties de bois, & il n'y a gueres que les plus anciennes qui soient construites de pierre, à façade angloise, & dont les fenêtres sont à arcs aigus. Il y a de beaux édifices, indépendamment des églises, dont plusieurs sont aussi très-belles. On y voit des restes d'antiquités romaines, qui prouvent que cette ville étoit en grande considération du temps des Romains. Parmi les promenades publiques, on remarque sur-tout celle du cours d'Orsay, à l'occident de la ville, sur la route d'Angoulême; & celle de la porte de Tourny: elles ont reçu l'une & l'autre leurs noms des deux intendants à qui la ville en est redevable. Plusieurs fontaines fournissent aux habitants toute l'eau dont ils ont besoin. Celle dite d'*Eigouleine* est une des plus belles du royaume. La pierre qui forme le bassin de cette fontaine, a 36. pieds de circonférence. L'eau qu'elle reçoit, se vuide continuellement par treize tuyaux, & autant de personnes y peuvent puiser en même temps. La même source remplit à côté du bassin, un grand bac pour abbreuver les chevaux. L'eau coulante forme deux étangs attenans au contour de cette fontaine. Ces étangs sont séparés l'un de l'autre par une chaussée, qui sert de chemin aux passants: ils sont situés presque au sommet de la colline, sur laquelle est bâtie la ville, & ils peuvent inonder les rues en cas d'incendie; ce qui a souvent empêché cette ville d'être entiérement consumée par le feu. L'eau qu'on y conserve, sert aussi à nettoyer les rues; & dans les temps de sécheresse on la fait couler dans les jardins & dans les prairies qui sont aux environs de Limoges.

La ville dont il s'agit, a donné son nom à la province dont elle est la capitale, & elle a été le chef-lieu des *Lemovices*, l'un des peuples des plus puissans de la Gaule. (*Voyez Lemovices* & Limosin). Elle a eu plusieurs noms. Ptolomée, fameux géographe du second siecle, lui a donné celui de *Ratiastum*, & il a été suivi par Scaliger & par d'autres sçavants. Mais il n'est pas douteux que ce ne soit une méprise de leur part: le *Ratiastum* des anciens étoit situé dans le comté Nantois, en Bretagne, & a donné son nom au pays de *Retz*. Voyez *Retz* & *Ratiastum*.

D'après de meilleurs monuments, Cluvier & Sanson ont appellé Limoges *Augustoritum*: ceux-ci ont été également critiqués: quelques-uns ont voulu qu'*Augustoritum* convînt à Poitiers, & d'autres à Angoulême. Mais il ne paroît pas que l'on puisse révoquer en doute que le nom d'*Augustoritum* ait été donné à Limoges après l'expédition par laquelle Messala soumit l'Aquitaine à Auguste.

Plusieurs ont examiné si Limoges ne seroit pas le *Lemonum* assiégé par Dumnaque, ainsi qu'il est rapporté dans les commentaires de César, liv. 8. Il y a sur cela de bonnes raisons pour & contre. Quoi qu'il en soit, la ville de Limoges est appellée ordinairement par les anciens auteurs latins *Lemovica*, *Lemovicum*. St. Grégoire de Tours, Frédégaire & Fortunat la nomment *Urbs Lemovicina*. Mais depuis plusieurs siecles, on lui donne communément le nom de *Lemovix*.

Quelques historiens ont honoré du titre de *seconde Rome* la capitale des *Lemovices*. Apparemment que sa beauté & son étendue, autant que son importance, lui valurent autrefois cette qualité glorieuse. Mais elle a éprouvé depuis à cet égard de grands changements. Peut-être aura-t'on voulu faire allusion à l'attachement inviolable des Limosins pour la vraie religion, & au grand nombre de reliques que possede cette ville, ainsi qu'à l'affluence des étrangers qui venoient les honorer. C'est ainsi que Treves, Clermont, &c. reçurent autrefois le titre & la distinction de seconde Rome. Le poëte Ausone appelloit *Arles*, *Rome la Gauloise*, à cause des prérogatives qui distinguoient cette ville.

L'époque de la fondation de Limoges est inconnue; ce qui suffit pour constater son ancienneté. Les chroniques du pays l'attribuent à *Lemovix*, auquel elles donnent la qualité de prince troyen, qui se seroit retiré dans ces contrées après la prise de Troyes: c'est-là la fable. La vérité apparente est que l'emplacement de Limoges étant des plus avantageux, quelque seigneur gaulois du pays y aura fait construire un fort ou un château, auprès duquel se feront d'abord retirés ceux d'entre les habitants du plat-pays qui craignoient le plus les troubles, & qu'insensiblement il s'y sera formé une ville. Telle est aussi l'origine de la plûpart des villes anciennes bâties sur des hauteurs.

On n'a pas assez de connoissance de la langue celtique, pour donner l'étymologie de la ville de Limoges. En remontant jusqu'aux premiers temps (dit M. *Nadaud*, curé de Teyjac), on seroit presque autorisé à conjecturer que les lieux de *Benayes*, *Bek*, *Eyburie*, *Evaux*, *Nazareth*, *Phalatin*, ou furent connus des Hébreux, ou tirerent leur dénomination de la langue de ce peuple, l'un des plus anciens. Si l'on dit avec Salvien, que la plûpart des villes du royaume de France furent inondées de négociants syriens, dont la vie entiere étoit un tissu de fraudes & de supercheries, l'origine de ces mêmes lieux n'aura plus rien de cette haute antiquité. On ne la donne, au reste, que pour ce qu'elle vaut.

Plusieurs mots venus immédiatement des Grecs & usités dans le dialecte Limosin, font présumer que cette province a eu quelque commerce avec les Phocéens qui s'établirent à Marseille.

Les Celtes se firent dans ce pays des mansions, qui sont connues, telles que *Briva*, *Condate* & *Confluentum*, *Dunum*, *Magus*, &c. ce qui signifioit dans leur langue un *pont*, la *jonction de deux rivieres*, une *élévation*, une *habitation*, &c. Mais, quant aux temples octogones des Gaulois, que le P. Martin a indiqués à St. Michel de Pistorie à Limoges, aux fauxbourgs d'Eygurande & de Felletin, au bourg de Verillac (apparemment mieux Vertilhac), il n'en reste pas le moindre vestige: n'auroit-il pas pris des chapelles octogones pour des temples des Gaulois? Il s'en trouveroit quantité d'autres, mais dont la construction n'est du quinzieme siecle. *M. Nadaud, curé de Teyjac.*

M. l'abbé de Voyon, chanoine de l'église de Limoges, & fort versé dans l'histoire de son pays, insiste sur une étymologie grecque. Le nom de

Digitized by Google

Limoges, dit-il, est composé de deux mots grecs, *Limos*, qui veut dire *faim* (pays qui manque de vivres), & *ge*, qui signifie *terre*. Suivant lui, la stérilité du sol auroit pu donner lieu à cette dénomination. On pourroit aussi, ajoute-t'il, la tirer de *Limoses*, autre terme grec qui signifie *épargnant* : en effet les Limosins passent pour bons ménagers.

Une étymologie plus analogue au sol du Limosin, toujours selon M. l'abbé de Voyon, seroit de la dériver de *Leymon* ou *Limon*, qui en grec signifie *prairie* ou *pays arrosé* ; ce qui convient parfaitement au Limosin. En transportant la lettre *s* de *Limos* pour l'ajouter à *ge*, on formeroit le nom de *Limoges*, & dans son origine grecque il signifieroit *terre de faim*. Mais, pourquoi nommer ainsi cette ville ? Ceux qui prendront ceci dans le sérieux, continue M. l'abbé de Voyon, en chercheront la raison dans la stérilité du sol, ou dans le bon appetit des habitants du pays qui passent pour grands mangeurs de pain. Mais en voilà beaucoup plus qu'il n'en falloit sur l'étymologie du nom de cette ville.

Il n'est pas douteux que les Romains n'aient fait grand cas de la ville de Limoges, & qu'ils ne l'aient regardée comme l'une des plus considérables de celles qu'ils avoient conquises dans la Gaule. Cette ville étoit située à un point de réunion de plusieurs voies romaines. Il est marqué dans l'Itinéraire d'Antonin, que pour aller de Bordeaux à Bourges, on passoit par *Vesunna* Périgueux, *Fines* qui doit être Corbefi, *Augustoritum* Limoges, *Prætorium* lieu du côté de St. Gersaud, & dont la position fixe n'est pas encore bién connue, quoique quelques-uns l'établissent au lieu d'Arenes; de-là à Argenton, &c. Une autre voie romaine, depuis Saintes, passoit par *Cassinomagus*, Chassenon, *Ausrito* abrégé d'*Augustoritum* Limoges, ce *Prætorium* douteux, *Acitodunum* Ahun, *Fines* Monteil-Guillaume, & de-là à Clermont d'Auvergne.

Sous les Romains, la ville de Limoges devint le séjour de plusieurs seigneurs & d'un grand nombre de particuliers de cette nation qui préférerent cette demeure à celle de l'Italie. Cela vraisemblablement détermina les Romains à ne rien négliger pour embellir cette ville & la rendre célebre. L'empereur Trajan la décora d'un magnifique amphithéatre, d'un capitole, de plusieurs palais & de quantité d'autres édifices somptueux. La tradition du pays attribue tous ces ouvrages à Trajan, quoiqu'il n'y ait des preuves que pour l'amphithéatre des arenes. Cet édifice, qui étoit un véritable chef-d'œuvre d'architecture, fut détruit presque à rez-de-chaussée en 1568. Il en restoit cependant encore assez en 1713. pour en lever le plan. En 1714. M. Boucher d'Orsay, alors intendant de la province, acheva de le détruire, pour y bâtir la place publique qui porte son nom. Cet édifice avoit 1416. pieds de circonférence, & étoit orné de 72. pilastres. L'annaliste du Limosin (M. Cluzeau) a fait graver le plan des restes d'un théatre & d'un palais, bâtis dans le même goût, près de l'église de Ste. Félicité ; mais il n'en existe plus le moindre vestige.

Outre les inscriptions romaines données par Gruter, Boissard & Spon, M. l'abbé *Nadaud* en a recueilli quantité d'autres dans différens cantons du diocese de Limoges : elles sont à la mémoire des familles de C. Julius, d'Attilianus médecin, de Narinus, de Tib. Jul. Julianus, de M. Julius, d'Æmilius Combricus, de Paulus Nestacus, d'Alpinus, &c. Nous nous flattons que M. Nadaud ne se refusera pas à l'invitation que nous lui faisons de rendre publics ces monuments d'antiquité, dont la découverte fait l'éloge de son goût & de ses connoissances, & qui peuvent être d'une utilité réelle pour l'histoire.

Le premier emplacement de Limoges fut le long de la riviere de Vienne, aux environs du pont de Saint-Martial, jusqu'auprès de *Beausejour*. Au commencement du sixieme siecle, les habitants de cette ville fixerent leur demeure vers le pont de St. Etienne, ce qui augmenta considérablement la basse cité. Elle fut partagée par la Vienne, comme nous l'apprend *Punctejus*, dans les vers suivans :

Irrorat superas, sinuosis fluctibus, oras
Montibus emanans mille vaccis alma Vienna,
(Vingenam indigenæ patrio sermone profantur)
Inde Lemovicum præceps defertur in urbem.
Partem urbis vallis, seu partem clivus adornat
Qua patet insignis, divorum gloria, templi
Cultus, honos Stephanoque pio concredita sedes.

Pour l'intelligence de ces vers, il faut remarquer que la Vienne prend sa source dans la montagne de *Millevaches*, & que dans le dialecte Limosin en nomme la Vienne, *Vignano*. *Montibus emanans millevaccis.... Vingenam indigenæ*, &c.

La ville de Limoges, moins ancienne que la cité, ne fut d'abord composée que du château des comtes, qualifiés dans la suite vicomtes, & du district de l'abbaye de St. Martial. Insensiblement la ville reçut plus d'accroissement que la cité. Elles éprouverent l'une & l'autre de grandes révolutions.

Célebre parmi les anciennes villes gauloises, celle de Limoges fut soumise aux Romains, qui la rendirent florissante. Elle fut ensuite assiégée par les Wandales, prise par les Goths, saccagée par Théodebert fils de Chilpéric, détruite par Pepin, rétablie bientôt après, pillée par les Normands, désolée par les Anglois, & livrée à des guerres civiles. Elle souffrit des pertes considérables par de fréquens incendies, & elle fut souvent exposée aux calamités les plus déplorables. Il ne falloit pas tant de maux pour causer la ruine entiere de cette ville ; un seul suffisoit. Mais ses citoyens trouverent toujours dans leur constance, dans leur génie & leur amour pour le travail, des ressources pour se mettre au-dessus de tous ces revers. *Nec pressa oppressa est*, dit à ce sujet *Punctejus*, en faisant la description de la ville de Limoges, que nous avons citée. *M. l'abbé de Voyon.*

Le diocese de Limoges, l'un des plus considérables du royaume, comprend à-peu-près tout l'ancien territoire des *Lemovices* (en y joignant toutefois le petit diocese de *Tulles*, qui en a été démembré en 1318. & qui n'est composé que de 44. paroisses ou environ). Il s'étend dans cinq généralités, Limoges, Moulins, Poitiers, Bourges & Bordeaux. Il est borné au N. par ceux de Bourges & de Tours, au S. par celui de Tulles, à l'E. par celui de Clermont, & à l'O. par ceux de Périgueux, d'Angoulême & de Poitiers.

On y compte douze chapitres ou églises collégiales, outre la cathédrale ; vingt-une abbayes d'hommes & trois de filles, de nomination royale ; un grand nombre d'autres maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, dont nous donnerons incessamment le détail ; 908. églises paroissiales & 45. annexes ou succursales, distribuées sous dix-huit archiprêtrés ; dix-huit commanderies de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, &c.

Digitized by Google

Sujets.

Chapitres). Celui de la *Cathédrale* de Limoges, sous le titre de *St. Etienne*, est composé de 28. chanoines, & de 18. semi-prébendés ou vicaires, ci 56

Celui de *St. Martial*, composé d'un abbé, d'un prévôt, d'un chantre, de 17. chanoines, & de 12. semi-prébendés 32

Celui de *St. Junien*, composé d'un prévôt, de 18. chanoines, dont un est théologal, & de dix titulaires du bas-chœur . . 29

Celui d'*Eymoûtiers*, dans la petite ville de ce nom, composé d'un prévôt, de dix-sept chanoines, & de dix titulaires du bas-chœur 28

Celui de *St. Léonard*, composé d'un prieur-commendataire, de dix chanoines, & de huit titulaires du bas-chœur 19

Celui de *St. Tricix*, composé d'un doyen, d'un chantre, de onze chanoines, & de six titulaires du bas-chœur 19

Celui de *Brives*, où il y a un prieur, à la nomination du Roi, dix chanoines, & huit titulaires du bas-chœur 19

Celui du *Dorat*, où il y a un abbé, un doyen, un chantre, quatorze chanoines, & sept titulaires, du bas-chœur 24

Celui de *St. Germain*, composé d'un doyen, d'un chantre, de douze chanoines, & de six titulaires du bas-chœur 20

Celui d'*Aubusson*, où il a été transféré de *Moutier-Rouzeille*, en 1675. est composé d'un prévôt, de douze chanoines, & de six titulaires du bas-chœur 19

Celui de *Taillefer*, entre Bourganeuf & Gueret, composé d'un doyen, de quinze chanoines, & d'un titulaire du bas-chœur . 17

Celui de *Turenne*, où il y a un prieur, & six chanoines, dont un est curé de la paroisse 7

Celui de *Noailles*, à une lieue de Brives, composé d'un doyen, qui est aussi curé, & de cinq chanoines 6

Total 295

Outre ces treize chapitres, il y avoit encore celui d'*Uzerche*, composé d'un abbé nommé par le Roi, d'un doyen qui étoit le plus ancien des chanoines, & de neuf canonicats. C'étoit une abbaye, fondée vers l'an 987. & sécularisée en 1745. Mais il n'en est point fait mention dans les mémoires qui nous ont été fournis. Autant qu'il nous en souvient, si nous ne nous abusons point, ce chapitre a été réuni à celui de *Brioude* en Auvergne, & le titre d'abbé a été conservé.

Abbayes sécularisées). L'abbaye de *St. Martial* de Limoges, & celle d'*Uzerche*.

Abbayes d'hommes, de l'ordre de St. Benoît). *St. Augustin* de Limoges, dont il sera parlé ci-après.

Solignac, fondée en 631. Les Bénédictins de la congrégation de St. Maur y furent introduits en 1619.

Beaulieu, fondée dans le dixieme siecle. Les Bénédictins de la congrégation de St. Maur y furent placés en 1663.

Ahun, fondée en 997. par Bozon II. comte de la Marche, unie à la congrégation de Cluny l'an 1630.

Meymac, fondée en 1080. On y mit des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur en 1669.

Vigeois, où il y avoit d'anciens Bénédictins de la congrégation des Exempts. Les places monacales ont été supprimées en 1746.

Abbayes d'hommes, de l'ordre de Citeaux). *St. Martin* de Limoges. On croit que cette abbaye fut fondée par *Alicius*, frere de St. Benoît, vers le commencement du septieme siecle. Elle a été unie en 1624. à la congrégation des Feuillants. L'abbé est régulier & triennal.

Dalon, fondée en 1114.

Bonlieu, fondée l'an 1121. par *Amelius*, seigneur de Chambon en Combrailles.

Beuil, fondée l'an 1123.

Obazine, fondée par St. Etienne d'Obazine, dans le douzieme siecle.

Prébenoît, fondée aussi dans le douzieme siecle.

La Colombe, fondée en 1146. Cette abbaye est en regle.

Aubepierre, fondée en 1149.

Bonnaigue, fondée en 1157. Elle est en regle.

Le Palais, fondée en 1162.

Abbayes d'hommes, de l'ordre de St. Augustin). *Bénévent*, qui fut dans son origine un prieuré fondé en 1028. par Robert, chanoine de la cathédrale de Limoges. L'an 1419. on érigea ce prieuré en abbaye.

Lesterp, fondée vers l'an 1032. unie à la congrégation des chanoines réguliers de l'ordre de St. Augustin en 1657.

Abbaye de l'ordre de Grammont). *Grammont*, chef-lieu de cet ordre, fondé par St. Etienne de Muret vers l'an 1080. & érigé en abbaye en 1317. L'abbé est régulier & perpétuel.

Abbayes de filles). *La Regle*, dans la cité de Limoges. Il y a des religieuses de l'ordre de St. Benoît. Cette abbaye étoit connue en 817. Louis le Débonnaire l'avoit rétablie.

Les Allois, du douzieme siecle, transférée à Limoges en 1750.

Bonnesaigne, dont la fondation est peu connue.

Il y a dans le diocese de Limoges plusieurs prieurés, dont quelques-uns, mais en petit nombre, sont de nomination royale.

Maisons.

Communautés d'hommes.) Des *Chanoines réguliers de l'ordre de St. Augustin*, de la congrégation de France, à Limoges, à Lesterp, & à Evaux. 3

Des religieux de l'*ordre de St. Benoît*, à Limoges, à Solignac, à Meymac, à Beaulieu & à St. Angel 5

Des *Feuillants*, à Limoges 1

De l'*ordre de Grammont*, à Grammont, à Bonneval, & à Badeix 3

Des *Clercs réguliers Barnabites*, à Gueret, fondés en 1699. 1

Des prêtres de la *Doctrine-Chrétienne*, à Brives, fondés en 1607. à Bellac en 1648. & à Treignac en 1662. 3

Des *Chartreux*, à Glandiers, fondés en 1219. 1

Des religieux de l'*ordre de St. Dominique*, à Limoges, fondés en 1219. à Brives en 1261. à St. Junien en 1310. & à Rochechouart en 1630. 4

Des *Carmes*, à Limoges, en 1260. & à Montemart en 1335. 2

Des *Carmes Déchaussés*, à Limoges en 1623. 1

Des *Hermites de St. Augustin*, à Limoges en 1269. & à Montemart en 1335. . . . 2

Des *Cordeliers*, à Limoges en 1221. à Brives en 1227. à Donzenac en 1230. à St. Junien, en 1252. à Boisseru en 1396. à la Celette en 1448. à St. Projet en 1489. & à Nontron, en.... 8

34

Des

Digitized by Google

Maisons.

De l'autre part, 34

Des *Récollets*, à Limoges, en 1596. à Ste. Valerie, & en 1614. à St. François ; à St. Léonard en 1594. à St. Junien en 1598. à Ussel en 1604. à St. Yrieix en 1613. à Brives en 1613. à Aubusson en 1614. à Gueret en 1616. à Consolent en 1616. & au Dorat en 1618. 11

Des *Capucins*, à Turenne, en 1644. . 1

Des *Minimes*, à Bort, en.... . . . 1

Total 47

Communautés de Filles). De l'*ordre de St. Benoît*, à Limoges, la Regle & les Allois ; à Bonnesaigne, & au Dorat 4

De l'ordre de *Grammont*, au Châtenet . 1

De l'ordre de *St. Dominique*. Des *Hospitalieres* à Magnac en 1610. & à Bourganeuf en 1738. 2

De l'ordre de *St. François*. Des *Urbanistes*, à Brives en 1242. à St. Yrieix en 1625. à Nontron en 1625. Des *Clairetes*, à Limoges en 1659. 4

Des *Carmélites*, à Limoges en 1618. . 1

Des *Ursulines*, à Limoges en 1620. à Brives en 1607. à Eymoûtiers en 1629. à Beaulieu en 1632. & à Ussel en 1636. 5

Des religieuses de *Notre-Dame*, à Limoges en 1634. à St. Léonard en 1651. à St. Junien en 1654. & à Bort en 1665. . . . 4

De la *Visitation de Marie*, à Limoges en 1643. 1

De la *Providence*, à Limoges en 1654. . 1

Des *Hospitalieres de St. Alexis*, à Limoges en 1659. à la Souteraine en 1732. à Beaulieu en 1751. à St. Junien en 1754. à Turenne en.... 5

Des *Hospitalieres de St. Augustin*, à Gueret en 1665. 1

Des *Sœurs de la Charité*, Institution de St. Vincent de Paule, à Bénévent en 1678. & à Ussel en.... 2

Des *Hospitalieres de Luzignan*, à Consolent en 1715. de Montoire à Boussac en 1744. 2

Des *Sœurs de la Croix*, à Limoges en 1687. à la Souteraine en 1682. à Aubusson en 1700. à Ahun en 1713. à Chabanois en 1718 à Gueret en 1722. à Bellac en 1746. & à Brigueil-l'Aîné en.... 8

De l'*Union-Chrétienne*, à Bellac en 1718. 1

De l'*Instruction-Chrétienne*, à Brives en 1740. 1

Total 43

Communautés d'hommes, ci-dessus . . 47

Total 90

Il paroît que dans les mémoires qui nous ont été fournis, on a oublié une quinzaine d'autres maisons religieuses ou d'établissements de congrégations, tels, par exemple, qu'une maison de *Célestins*, & une d'*Oratoriens* que nous trouvons employées dans d'autres mémoires ; deux de l'ordre de *Fontevrault* ; & dix maisons de l'ordre de *Citeaux*, qui ont chacune le titre d'abbaye, & que nous avons nommées ci-devant, &c. Cela feroit donc, en tout, cent quatre ou cent six maisons religieuses, tant de l'un, que de l'autre sexe. A raison seulement de dix sujets dans chaque maison, le total feroit de plus de mille ; ce qui étant ajouté à plus de 1400. autres sujets, qui composent le clergé séculier (y compris les curés, &c.) donnera un total général de plus de deux mille quatre cents ecclésiastiques domiciliés dans le diocese de Limoges.

Ce nombre d'ecclésiastiques, quelque considérable qu'il soit, étonnera moins, si l'on fait attention que l'étendue du diocese de Limoges est d'environ trente lieues de longueur sur vingt de largeur ; & qu'il est d'ailleurs peuplé d'environ 442. mille personnes de communion, outre un tiers d'enfants en-sus ; ce qui fait le nombre total d'environ 600. mille personnes.

Fondations pour les Etudiants du diocese de Limoges). On a vu dans tous les temps, (dit M. l'abbé de Voyon, auteur de ce mémoire), des hommes zélés pour le progrès des sciences. Les uns y ont contribué par les ouvrages dont ils ont enrichi le public ; les autres en consacrant une partie de leurs biens, pour former des sçavants, ou pour les récompenser. C'est ce que firent le pape Innocent VI. & le cardinal de *Pampelune*, en fondant à Toulouse chacun un college, où un certain nombre d'écoliers limosins trouve un revenu suffisant, pour étudier dans l'université de cette ville.

Innocent VI. le premier de ces fondateurs, naquit vers la fin du treizieme siecle, dans le diocese de Limoges, au village du Mont, paroisse de Beissac, près de Pompadour. Avant qu'il fût élevé sur la chaire de St. Pierre, son nom étoit *Etienne Aubert*. L'histoire ne dit rien de sa famille : elle ne pouvoit être plus illustrée qu'en donnant à l'église un des plus dignes Pontifes qui l'aient gouvernée. L'obscurité de sa naissance, non-plus que la médiocrité de ses biens, ne nuisit point à son éducation. Dès-que sa raison commença à se développer, il fit paroître autant de noblesse dans ses sentiments, que de religion dans sa conduite. Son application à l'étude ne tarda pas à faire briller ses talents. Il les rendit d'abord utiles aux habitants de Limoges, en exerçant dans cette ville les fonctions d'avocat, avec toutes les lumieres & toute l'intégrité qui distinguent dans cet état ceux qui s'y rendent les plus célebres. Devenu l'oracle de ce pays, les provinces voisines s'empresserent de l'enlever à celle de Limosin. Il fut attiré à Toulouse, pour y professer le droit. Afin de l'y fixer d'une maniere qui pût le flatter, il fut nommé juge-mage de cette ville ; charge importante & honorable qui demandoit toutes les qualités que réunissoit en lui Etienne Aubert. Ce nouvel emploi lui fournit de fréquentes occasions de signaler son sçavoir & sa probité. Son mérite pénétra jusqu'à la cour ; il lui gagna l'estime & la bienveillance de Philippe de Valois. Ce monarque lui confia des négociations également délicates & importantes.

Le monde offroit à Etienne Aubert d'éminentes dignités : Dieu lui destinoit la premiere de l'église. Appellé à l'état ecclésiastique, il s'y consacre : il est pourvu de l'évêché de Noyon. On le transfere à celui de Clermont. Clément VI. le nomme évêque d'Ostie, le crée cardinal prêtre, le fait grand-pénitencier & légat du St. Siege. L'an 1352. il remplace ce souverain pontife, & prend le nom d'Innocent VI.

On s'apperçut bientôt que le nouveau Pape connoissoit la discipline de l'église, & qu'il sçavoit la faire observer. Il se rendit le modele du clergé, & fit de sages réglements pour y maintenir la régularité. Dans les différens événements dont la France fut affligée, il montra toute la sensibilité d'un vrai patriote. Il réunit toutes les forces du St. Siege pour soutenir ce royaume sur le penchant de sa ruine.

Le cœur de ce pontife, véritablement grand, naturellement généreux, conserva toujours pour le Limosin, sa patrie, toute l'affection d'un bon citoyen. La cathédrale de Limoges & l'abbaye de

Saint-Martial de cette ville reçurent des témoignages de son attachement & de sa magnificence. Innocent VI. doit être regardé comme l'un des principaux bienfaiteurs du Limosin. C'est lui, ainsi que nous l'avons dit, qui fonda à Toulouse le college de St. Martial. Il fit cardinaux plusieurs Limosins. Un des plus célebres fut *Pierre de Selve*, son neveu, qui eut le nom de *Monteruc*, lieu de sa naissance, & qu'on appella dans la suite le *cardinal de Pampelune*, à cause qu'il étoit évêque de cette ville. Ce prélat, imitateur fidele d'Innocent VI. son oncle, fonda, comme lui, un college à Toulouse, sous le nom de *Ste. Catherine*.

Le premier de ces établissements, celui de *St. Martial*, fut fondé par Innocent VI. en 1359. Le second, le college de *Ste. Catherine*, fut fondé par le cardinal de Pampelune en 1382. Ces deux colleges ont chacun vingt-quatre places, vulgairement appellées *Bourses*. L'objet de ces fondations est de fournir un certain revenu à de pauvres écoliers qui, sans cette ressource, n'auroient pas le moyen d'étudier dans l'université de Toulouse.

Le nombre des bourses du college de *St. Martial* est ainsi divisé : il y en a quatre pour autant de prêtres, quatre pour des sujets de Toulouse, ou originaires des dioceses qui en sont suffragans, dix pour les François, de quelque province qu'ils soient; & six autres affectées à des étudiants *Limosins*. Ces dernieres doivent être du diocese de Limoges ; il ne suffit pas qu'ils soient de la province, ainsi qu'il a été jugé par arrêt, contre un écolier limosin du diocese de Tulles.

Le college de *Sainte-Catherine* a également vingt-quatre bourses, dont quatre sont données à des prêtres, dix a des régnicoles de France, & les dix autres doivent être possédées par des étudiants du diocese de Limoges. Celles qu'ont les prêtres, leur sont accordées *ad vitam* : on peut cependant les impétrer, lorsqu'ils ont d'ailleurs 600. liv. de revenu. Les étudiants ne jouissent que pendant cinq ans du revenu de leurs places, tant dans l'un, que dans l'autre college.

Dans leur origine, ces bourses n'étoient que pour des ecclésiastiques, au moins tonsurés ; mais les laïques en obtiennent aussi. Il n'est point décidé si un clerc leur seroit préféré en cas de concours.

Quoique les places affectées aux Limosins dans les deux colleges soient possédées par des sujets du diocese de Limoges, néanmoins d'autres Limosins peuvent obtenir les bourses qui ne demandent que la qualité de régnicole de France.

Les deux colleges sont fondés avec les mêmes prérogatives, charges & obligations ; mais le revenu n'en est pas égal. Les boursiers du college de St. Martial, reçoivent chacun trente-trois liv. par mois. Ceux du college de Ste. Catherine n'ont que vingt-quatre liv. Ils sont tous exactement payés par un régisseur, en lui présentant toutefois une attestation du professeur de l'unversité sous lequel ils étudient, & signée du prieur.

Le revenu de ces bourses étoit autrefois plus considérable ; plusieurs événements l'ont beaucoup diminué. Il est quelquefois augmenté par les lods & ventes que reçoivent les deux colleges, comme seigneurs d'un grand nombre de maisons de la ville de Toulouse, ainsi que de plusieurs biens de campagne.

Les boursiers de St. Martial ont une prérogative assez singuliere. Ils sont barons d'une petite ville voisine de Toulouse. Lorsqu'il en meurt un, on met sur sa bierre un chapeau garni d'un plumet, une épée croisée & des bottes fortes. Les consuls de la ville, où est la baronnie du college, sont obligés d'assister au convoi du boursier défunt : ils doivent l'accompagner vêtus de leurs robes & chaperons, & suivis de leurs domestiques en grands crêpes.

Les boursiers de Ste. Catherine ont un privilege plus solide : c'est qu'ils nomment à des bénéfices.

Autrefois on faisoit vivre en communauté les étudiants des deux colleges. Il n'y a maintenant que les prêtres qui puissent y demeurer, ainsi que l'a réglé le parlement de Toulouse, par arrêt du mois de Septembre 1757.

Les écoliers qui ont des bourses dans le college de St. Martial, doivent réciter tous les jours le petit office de la Ste. Vierge, & jeûner tous les vendredis pendant six mois. L'étude du droit civil & canonique leur est ordonnée. Elle est également enjointe aux boursiers du college de Ste. Catherine. Les uns & les autres ne peuvent étudier en d'autres facultés que celles des deux droits. Ils doivent prendre leurs inscriptions tous les trois mois, & recevoir, dans les temps prescrits, les degrés de bachelier, de licencié & de docteur. Pour les y engager, on retient la moitié de la pension de leur derniere année. S'ils ne prennent pas ces degrés, lorsqu'il le faut, leurs places sont impétrables par le seul fait. Ils en sont aussi privés, s'ils s'attirent des reproches sur leurs mœurs.

Pour obtenir les bourses qui vaquent dans ces deux colleges, il faut avoir étudié au moins une année en philosophie. On doit en fournir une attestation, montrer son extrait-baptistaire, présenter un certificat de bonnes mœurs & de pauvreté. Ordinairement on ne prend pas ce dernier mot dans toute sa rigueur. Ceux qui justifient qu'ils n'ont pas les moyens suffisans pour se soutenir dans une université, & y prendre des grades, sans un secours étranger, sont admis aux bourses. Le certificat qu'ils en donnent, doit être signé par le curé, & légalisé par le juge du domicile des récipiendaires. Cette légalisation est aussi nécessaire pour l'extrait-baptistaire. Le tout est présenté aux boursiers du college où l'on veut une place. Ils examinent si les formalités requises sont observées. Celui qui sollicite la bourse vacante, est interrogé sur la philosophie : l'assemblée délibere si on doit l'admettre. Lorsqu'il a pour lui les suffrages, il jure d'observer les réglements & les statuts. L'acte de sa réception est écrit sur le registre, & le chancelier de l'université lui donne son institution.

Comme on ne jouit pas du revenu des bourses, la premiere année qu'on les a obtenues, le parlement a permis de les accorder à des absents. En ce cas, il faut qu'ils envoient à Toulouse, l'attestation de philosophie, le certificat & l'extrait-baptistaire : ils peuvent les adresser à un des boursiers du college, ou les lui faire remettre par le ministere d'un ami. On doit se présenter avant la fin de l'année, pendant laquelle on a pu s'absenter. Si elle est expirée lorsqu'on se rend à Toulouse, la place est impétrable de plein droit.

Les Limosins ont aussi des bourses à Paris, dans le college de St. Michel (rue de Bievre, fondé en 1404.) Ils n'en jouissent pas, depuis quelques années, parce que le revenu en a été employé aux réparations de ce college. (Nous parlerons ailleurs de la réunion de divers colleges fondes & établis à Paris).

On remarque que les Limosins se forment dans les sciences, mieux ailleurs que dans leur province. Ce n'est pas qu'elle soit dépourvue de personnes propres à les bien instruire ; mais ils ont besoin d'être dépaysés. On peut les comparer à ces arbres, qui sont à la vérité d'une bonne espece, mais qu'il faut transplanter pour qu'ils produisent des fruits

Digitized by Google

encore plus exquis, & en plus grande abondance.

St. Martial porta le premier le flambeau de la foi en Limosin, selon la tradition, avant la fin du premier siecle. La qualité d'*Apôtre* qu'on lui disputoit, occasionna à Limoges deux conciles, qui, avec celui de Bourges, la lui adjugerent en 1031. Jusqu'à présent (dit l'illustre M. *Nadaud*, curé de Teyjac), on a débité que cette contestation ne venoit que de l'ambition des évêques de Limoges, qui tendoit à faire regarder leur siege comme le premier des Gaules. Mais ce n'est-là, selon M. Nadaud, (qui prouve ce qu'il avance par les écrits du temps) qu'une jalousie bien marquée des moines de St. Martial, pour établir au moins un parallele entre leur église & la cathédrale. Le concile tenu à St. Léonard l'an 1290. n'a pour objet que le recouvrement de quelques impositions.

On compte environ 89. successeurs de St. Martial, dont huit ont un culte particulier, & plusieurs ont été ou cardinaux ou d'un mérite distingué. Leur zele pour le maintien de la véritable religion fut toujours si efficace, que jamais nulle hérésie ne put séduire la capitale, & qu'actuellement il n'y a pas un seul protestant patriote, du moins connu, dans tout le diocese. Ce qui lui est unique, c'est que deux Limosins, St. Waast d'Arras & Pierre Benoît, archidiacre de la cathédrale, ont eu l'honneur de cathéchiser Clovis payen, & Henri IV. religionnaire. Tout le monde sçait quel fut le fruit de leurs travaux.

Cette province ecclésiastique (de Limoges) a produit quantité de saints & de pieux personnages: non-contente de conserver précieusement leurs reliques, ou leurs ossements; d'exposer les premieres à la vénération des fideles, au moins tous les sept ans, ainsi que dès l'an 1440. on le pratiquoit à Aix-la-Chapelle, elle s'est toujours piquée d'enrichir ses églises de ces trésors si estimables. La portion de la vraie croix conservée à Grandmont, est, selon M. Ducange, le reliquaire le plus rare & le plus considérable que la France possede aujourd'hui.

Les églises du diocese de Limoges, qui ont des reliques, les exposent solemnellement, à la vénération publique, de sept ans en sept ans, depuis le mardi de Pâques jusqu'à celui de la Pentecôte. C'est ce que les Limosins appellent l'année ou la cérémonie de l'*Ostension*; mot qui n'est pas françois, & qu'ils ont formé du latin, *Ostensio*, qui signifie *montre*, *manifestation*, &c. L'année 1764. fut celle de l'*Ostension* de ces reliques, dont la cérémonie commença le 24. avril, & dura jusqu'au 12. juin inclusivement.

Le Limosin a fourni trois papes, dont un, Grégoire XI. transféra le St. Siege d'Avignon à Rome, où il a toujours été depuis: un antipape, qui avoit beaucoup de mérite: trente-six cardinaux, plusieurs patriarches à tous les sieges, des archevêques & des évêques à toutes les églises de France, & même plusieurs à celles d'Italie & d'Espagne. Ils ont non-seulement édifié par leur piété, brillé par leur érudition, mais encore ils ont bien mérité du public par des établissements de colleges, de séminaires, d'écoles, & d'hôpitaux, qui subsistent.

Plusieurs Limosins ont figuré avec éclat parmi les grands aumôniers de France: presque point de dignités ou d'abbayes, où par les largesses & la régularité, ils n'aient laissé des marques distinguées de leur souvenir: presque point d'ordres religieux dont ils n'aient été généraux. Les Carmes doivent leur institut & leur maniere de vivre actuelle à Aymeric de Malafayde, patriarche d'Antioche. Ce fut Marie-Magdeleine-Gabrielle de Rochechouart-Mortemar, abbesse de Fontevrault, qui polit son ordre, y fit fleurir les belles-lettres & les sciences solides, y rectifia le goût de la véritable éloquence, en même temps qu'elle donnoit les plus grands soins à la sanctification de ses religieux.

On a vu ci-devant qu'il n'est presque point d'institut que le Limosin n'ait adopté dans sa ferveur: il a eu aussi des congrégations d'une vie la plus austere & la plus édifiante: il a envoyé quantité de colonies peupler les réformes des maisons religieuses, auxquelles il a donné des personnages d'une piété éminente. (*M. Nadaud*).

Il s'est tenu à Limoges plusieurs conciles: en 848. où les chanoines de St. Martial demandent à être mis en regle: en 994. sur diverses matieres: en 1029. où il fut décidé que St. Martial de Limoges étoit apôtre. C'est ce qu'on lit dans l'histoire de sa vie, connue au dixieme siecle; cependant Grégoire de Tours ne place ce saint que vers l'an 250. En 1031. le 18. de novembre. Aymon, archevêque de Lyon, présida à ce concile, assisté de neuf évêques. On y agita la question alors fort importante de l'apostolat de St. Martial. On cita ses actes, qu'on assure avoir été inconnus avant le dixieme siecle, & que la plûpart des sçavants, tous ceux de l'ordre de St. Benoît, regardent comme apocryphes; mais on les croyoit alors très-véritables. Il y étoit dit que St. Martial avoit été baptisé par St. Pierre, & qu'il avoit reçu le St. Esprit avec les autres apôtres le jour de la Pentecôte. Ainsi l'apostolat de St. Martial y fut encore confirmé: le fondement de cette opinion étoit l'histoire de sa vie, qui, suivant l'opinion des gens du pays, le faisoit descendre de la race d'Abraham, parent de St. Pierre & de St. Etienne, & le disoit ordonné évêque par J. C. lui-même. Cette vie avoit été composée sous le nom d'Aurelien, son disciple, & elle est aujourd'hui reconnue pour apocryphe, par les meilleurs critiques. Nous invitons M. l'abbé Nadaud à les réfuter, & si les raisons qu'il fournira nous paroissent meilleures, nous leur donnerons volontiers la préférence. Au reste, on établit dans ce même concile de l'an 1031. la treve de Dieu, qui fut alors pareillement établie dans plusieurs conciles. On dit que ceux qui ne voulurent pas s'y soumettre, furent frappés de la maladie des ardens, c'est-à-dire, d'un feu qui dévoroit leurs entrailles. On y prononça une excommunication terrible contre ceux qui ne garderoient point la paix & la justice, comme le concile le prescrivoit.

Un quatrieme concile tenu à Limoges, l'an 1052. pour l'ordination d'un évêque; & un cinquieme l'an 1095. pour la croisade. Ce dernier manque dans la collection royale des conciles.

Le prélat, qui est à la tête du diocese de Limoges, jouit au moins de 20. mille liv. de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 1600. florins pour l'expédition de ses bulles.

Il y a dans ce diocese quatre officialités, outre celle de la métropole qui est à Limoges; *sçavoir*, l'officialité diocésaine de Limoges, qui est aussi générale; celles de Gueret, de Chenerailles, & de Brives.

La chambre ecclésiastique du diocese est composée de l'évêque, qui est président, & de six conseillers tous ecclésiastiques, & dont un est syndic-général. Il y a, outre cela, pour le service de cette chambre, un avocat du clergé, un secrétaire, un greffier, & un autre greffier dit des insinuations. Le bureau des décimes consiste en un receveur avec trois ambulants.

Le chapitre de l'église cathédrale, dédiée à St. Etienne, est composé d'un doyen, d'un grand-chantre, d'un archidiacre, d'un sous-chantre, &

de 25. chanoines dont un est théologal. Il y a, outre cela, quatorze vicaires semi-prébendés. Cette église a une cure sous le titre de St. Jean. Les enfants qui naissent à Limoges, durant les octaves de Pâques & de la Pentecôte, doivent être baptisés dans cette église paroissiale. Ces deux octaves commencent à dix heures du matin, le samedi veille de ces deux fêtes, & finissent le samedi suivant à la même heure. Le chapitre de la cathédrale a aussi son officialité particuliere.

Cette église (la cathédrale) est située dans la cité, presque à l'extrêmité de la plate-forme qui domine le canal de la riviere de Vienne. C'est l'édifice le plus considérable de Limoges. Quoiqu'il soit imparfait, il présente néanmoins dans l'ensemble & dans le détail, des beautés qui font désirer qu'on l'acheve sur le même plan. L'architecture en est gothique: elle a de la majesté & de la légéreté. Ces deux effets, si difficiles à réunir, sont produits par le systême qui regne presque généralement dans tout ce qui est de construction gothique, & qui consiste à forcer les dimensions de la longueur & de la hauteur en se resserrant sur la largeur. Les baguettes déliées & multipliées qui recouvrent les piliers & qui se continuent en ogives, achevent l'illusion.

Ce qui dans cette église attire principalement l'attention des connoisseurs, est le rond-point du sanctuaire, lequel étant éclairé par les vitreaux des bas-côtés correspondans aux sept travées qui en forment le contour, offre un très-beau coup d'œil. Les tapisseries qui masquent encore en partie cet effet de lumiere, ne peuvent remplacer ce genre de beauté. Ce qui complete ce coup d'œil est la coupe supérieure des grands vitreaux, entre lesquels s'élevent des faisceaux de moulures très-légeres, qui se prolongent ensuite pour aller former les ogives de la voûte, où, au nombre de huit, elles se réunissent à un centre commun.

Si l'on se transporte au milieu de la croisée terminée des deux côtés par des roses artistement travaillées, & que de-là on jette un coup d'œil sur les deux travées de la nef, sur ses collatéraux & ses chapelles, on éprouvera une sensation agréable mêlée d'étonnement, sur-tout si l'on réalise alors par l'imagination les quatre travées de la nef qui restent à faire. On réuniroit aussi à tout ce grand détail, le point de vue du chœur, si l'on n'en étoit empêché par le jubé, qui, malgré toutes ses beautés, le masque totalement.

Pour saisir l'ensemble de l'intérieur du bâtiment, il ne reste plus à voir que les côtés qui regnent autour du chœur. On y trouve que les treize travées des collatéraux, leurs chapelles correspondantes, ainsi que leurs vitreaux se développent sans confusion en variant l'aspect, sur-tout à mesure que l'on parcourt la circonférence du rond-point.

En examinant tous ces détails, il se présente à la vue une petite galerie, qui regne autour du chœur, des deux croisées & de la nef. Cette galerie, placée sur les voûtes des bas-côtés, décorée de petits piliers, avec des moulures gothiques, est fermée au dehors par un mur latéral de parepin, & couverte de larges dalles posées de plat. Le mur latéral étoit destiné à faire décoration pour l'extérieur du bâtiment: car dans le plan-général de construction de cette église, on avoit inséré le projet de pratiquer une plate-forme à découvert qui auroit régné sur toute la largeur des voûtes des bas-côtés. Cette plate-forme auroit été terminée d'un côté par le mur dont il a été parlé, & de l'autre par des balustrades qui auroient servi d'amortissement aux murs des bas-côtés. On voit aussi que la plus grande partie de cette plate-forme est pavée de larges dalles, liées par un fort ciment & placées en parement sur une pente ménagée pour l'écoulement des eaux, & on y voit aussi des gargouilles toutes prêtes à recevoir ces eaux. Il y a de grandes parties des balustrades mises en place: les unes découpées à jour, d'autres à demi-évuidées, & sur des formes de moulures différentes. C'est-là qu'on reconnoît la fécondité du gothique en ce genre.

Tout ce travail, conduit à sa perfection, auroit procuré deux avantages qu'on ne sçauroit trop apprécier: celui d'offrir une terrasse élevée, d'où l'on auroit découvert d'un côté une grande partie du canal de la Vienne, & accompagné du détail des côteaux & des croupes du vallon, dont l'aspect est très-varié. On auroit vu de l'autre côté en amphithéatre la masse des bâtiments de la ville, couronnée par les clochers de St. Michel, de St. Pierre & par la porte des Arenes. Le second avantage étoit de procurer à l'extérieur du bâtiment une décoration d'un goût nouveau qui auroit produit un très-bel effet. Mais tout ceci est masqué par un toit plat, couvert de tuiles creuses, qui certainement n'offrent aujourd'hui rien de bien agréable à la vue.

Il reste à parler du portail latéral, qui se trouve à l'extrêmité de la croisée à gauche. On y voit un détail d'ornements gothiques, qui, quoique multipliés, ne font rien moins que confondus. On y distingue sur-tout une galerie & un fronton à découpure détaché du fond. Les deux piliers battans, qui le terminent des deux côtés, ne sont pas symmétriques: celui de la droite est arrondi, & celui de la gauche moins saillant, à cause de la rue, est à pans quarrés.

On voit enfin aux deux extrêmités de la croisée, des escaliers qui font saillie, & dont la base est ou en trompe d'une construction sçavante, ou en encorbellement très-hardi: pour compléter le merveilleux il ne manquoit plus que de les terminer par une pyramide de dix à quinze pieds d'élévation: elle n'est construite que sur un seul de ces escaliers.

Il ne paroît pas que le clocher ait été construit d'après le plan-général de l'église. Car, outre qu'il est d'un goût d'architecture différent, son emplacement ne se rapporte point avec le milieu de la nef. Il se trouve établi sur un massif prysmatique de quatre faces, qui a beaucoup plus d'empâtement que la tige du clocher. Cette tige est d'abord quadrilatere dans le premier étage au-dessus de la base: mais dans le second, le troisieme & le quatrieme, deux pans percés de fenêtres en certaines parties correspondent à chacune des quatre faces de la base. Aux quatre angles, on voit de petites tourelles octogones, dont trois des faces sont dans la masse du bâtiment, & les autres paroissent à découvert. Ces tourelles se terminoient, ainsi que le clocher, par des pyramides d'un même nombre de côtés, c'est-à-dire, octogones; mais elles ont été renversées par le tonnerre, jusqu'à leur base, il y a environ deux cents ans.

Entre le clocher & la nef de la cathédrale, on voit des restes des voûtes de l'ancienne église, avec les commencements des piliers battans des quatre chapelles qui doivent former de part & d'autre les bas-côtés de la nef. Ces piliers, avec les murs de séparation des chapelles, sont élevés de 20. à 30. pieds. On ne voit point hors de terre les fondations des piliers de la nef, non-plus que des collatéraux. En faisant commencer ce travail, M. de Langheac évêque de Limoges, se flattoit sans-doute que quelqu'un de ses successeurs, plein d'activé, de goût & de zele pour les grandes choses, le feroit suivre & terminer. Un monument de cette importance, en embellissant la ville épiscopale, feroit également honneur à la religion & à ses ministres.

La

Digitized by Google

La pierre qui a servi à la construction de ce bâtiment, est une espece de granite d'un grain fort fin, & est susceptible de prendre un bel appareil, ainsi que les formes de toutes les moulures, par une vive-arête très-nette : on n'y trouve dans l'intérieur que très-peu de grains quartzeux ; & on y remarque seulement une certaine portion de mica, &c.

Avant que de nous occuper de la description de quelques morceaux qui décorent l'intérieur de la cathédrale, nous estimons devoir ajouter ici les principales dimensions de cet édifice.

Sur la longueur. Les deux travées de la nef ont chacune	38 *pieds*	0 *pouces.*
Depuis la nef jusqu'au jubé	22 . . .	0
Depuis la porte du chœur jusqu'au commencement du rond-point	58 . . .	6
Profondeur du rond-point	28 . . .	0
Largeur du collatéral au-delà du Sanctuaire	15 . . .	0
Profondeur des chapelles des bas-côtés autour du chœur	18 . . .	0
Total de ce qui est fait	179	6
Reste à faire en quatre travées de la nef .	88 . . .	0
Longueur totale du bâtiment dans sa perfection	267	6
Sur la largeur dans la croisée. Largeur de la nef & du chœur.	34 . . .	0
Les deux travées de la croisée, à gauche, comprenant le collatéral & la chapelle.	34 . . .	0
Addition d'une chapelle du même côté (qui est un hors-d'œuvre)	22 . . .	0
Collatéral à droite	15 . .	10
Chapelle du bas-côté, à droite . . .	22 . . .	0
	127	10
Largeur totale dans la croisée. Largeur dans la nef	103 . . .	10
Hauteur des voûtes de la nef, du chœur & de la croisée	84 . . .	0
Epaisseur des voûtes en pierre de granite .	0 . . .	12
Diametre de quatre piliers de la croisée .	6 . . .	0
Hauteur du clocher	194 *pieds*	0 *pouces.*

Le jubé est un morceau d'architecture, dont on est aussi redevable à M. de Langheac. Il ne faudroit pas y chercher de l'ensemble, non-plus que cette régularité qui le produit. Les détails seuls en sont précieux. Nous nous proposons de les indiquer plutôt que de les décrire : ils sont effectivement du nombre de ces beautés que le coup d'œil saisit, & que le goût juge, mais qui échappent à la plume.

Pour se former une idée générale de cette construction, il faut considérer le jubé comme servant d'entrée au chœur, & conséquemment comme divisé par une porte d'assez bon goût, en parties de décorations symmétriques & correspondantes, qui occupent toute la largeur de la nef entre les deux piliers de la croisée, & présentent une face de trente-quatre pieds de longueur.

Quoiqu'il soit difficile d'y démêler aucun ordre, nous y distinguerons d'abord quatre colonnes arabesques avec des piédestaux : les deux qui sont dans l'intérieur, accompagnent les moulures de la porte des deux côtés, & les deux autres sont placées aux extrémités du jubé & terminent la décoration.

Dans le champ compris de chaque côté entre ces colonnes, on remarque trois niches avec des couronnements, des pilastres & des culs-de-lampe. Ces niches, ornées des statues de deux apôtres & des quatre peres de l'église latins, sont la partie la plus riche de la décoration. Le reste de l'espace des entrecolonnements est rempli par les armes de Langheac en médaillons avec des guirlandes autour. Au-dessus des niches est un espace correspondant à ce qu'on peut appeller la base des colonnes ; cet espace offre de chaque côté trois panneaux où sont en bas-relief les travaux d'Hercule.

Au-dessus de tout ce travail, la voûte se présente comme en perspective : de la partie la plus saillante & la plus élevée pendent six culs-de-lampe, dans la longueur desquels on a pratiqué des niches ornées de statues. L'intervalle de ces niches est en archivolte avec des moulures à vive-arête, un peu gothiques. L'archivolte qui correspond à la porte, est plus large que les quatre autres.

Le tout est enfin couronné par une balustrade qui sert comme d'entablement. Cette balustrade est toute percée à jour & composée de petites colonnes arabesques, dont les formes gracieuses sont très-variées.

Ayant saisi les masses des objets, nous suivrons maintenant avec plus d'ordre les détails qui nous paroîtront les plus intéressans.

Les colonnes arabesques sont proprement des portions de vases antiques adaptées les unes aux autres pour en former la hauteur du fût. Les différens renflements de ces colonnes offrent des cannelures ou des rinseaux de fleurs en desseins courans, qui semblent se jouer autour des armes de Langheac : car on a fait servir ces armes à la décoration ; ce qui fait honneur & à l'artiste & au prélat.

Dans certaines parties où le fût des colonnes est réduit en une tige très-déliée, & sur-tout aux deux extrémités supérieures des colonnes qui terminent la décoration, on voit avec un plaisir mêlé d'étonnement des especes de lanternes, composées d'un systême de colonnes distribuées en rotondes avec des bases, des entablements, &c. Ce sont des ordres d'architecture complets en petit. La proportion des masses, l'élégance des formes, la pureté des ornements, tout annonce une composition délicate & pleine de recherches. Il y a une grande fécondité dans l'invention, & une heureuse facilité dans l'exécution.

Nous dirons la même chose des couronnements placés au-dessus des six niches, & sur-tout de la décoration des culs-de-lampe qui pendent de la voûte. On y reconnoît avec satisfaction l'empreinte du même goût & du même *faire*.

Derriere les quatre colonnes arabesques & tout autour des six niches, sont des pilastres enrichis d'ornements très-précieux. On ne sçauroit apporter trop d'attention à suivre ce détail, qui d'abord paroît infini. Ce sont des fleurs à desseins courans & à ramages qui en remplissent le champ dans toute la hauteur. On remarque dans les contours aisés & dans la distribution des ramages, une élégance & une délicatesse qui occupent agréablement la vue à mesure qu'elle les suit. Parmi ces desseins courans, on apperçoit des vertus & des génies qui semblent occupés à régler la distribution de ces ramages. Les formes en sont si agréables & si régulieres qu'elles paroissent véritablement copiées d'après l'antique. On y voit aussi des masques & des trophées que l'on a fait entrer avec beaucoup de goût dans cette décoration. Ils paroissent avoir le même caractere que les figures.

Les statues qui occupent les niches des entrecolonnements, sont, en commençant par la gauche, St. Pierre, St. Jérôme, St. Augustin ; & ensuite, du côté droit, St. Ambroise, St. Grégoire & St. Paul.

Au-dessous, dans les panneaux, les bas-reliefs pris suivant le même ordre, ont pour sujets : le Lion de la forêt de Nemée, Gérion, l'Hydre, les Colonnes, les Centaures & Cacus.

Sur un cordon, qui ceint chacune des colonnes arabesques, on lit cette devise qui paroît faire allusion aux travaux d'Hercule : *Marcessit in otio*

virtus. On est d'abord surpris de voir dans un lieu consacre aux exercices de la véritable religion, les détails de la vie fabuleuse d'un héros le plus célebre, mais aussi le moins édifiant du paganisme. Mais, on doit se rappeller que, dans le temps que l'artiste composoit le dessein de ce jubé, les prédicateurs avoient coutume de citer en chaire les auteurs profanes, & d'employer la mythologie payenne, dont ils tiroient un grand parti, pendant que nos avocats donnoient au barreau pour autorités les peres de l'église. Ce temps, quoique de mauvais goût, seroit encore préférable à celui où nos prédicateurs ne connoîtroient ni les auteurs profanes ni les peres de l'église.

Les vertus théologales & cardinales occupent les niches suspendues à la voûte : comme leurs attributs sont presque tous perdus, on ne peut ici les désigner que par la place qu'elles occupent. On ne distingue bien que la charité.

Les trois statues de St. Pierre, de St. Paul & de St. Jérôme, sont d'un bon style, ainsi que quelques-unes des vertus : les draperies en sont sagement traitées. Il y a de l'expression dans les têtes & dans les attitudes. C'est le genre gracieux de Dominique & de Gentil, qui ont aussi embelli les églises de Troyes par de semblables productions.

Le temps de la construction du jubé dont il s'agit, est du commencement de cette époque heureuse où des artistes formés en Italie sur de bons modeles, vinrent en France, attirés par François I. Il est étonnant que ce jubé & le tombeau de M. de Langheac, dont nous parlerons dans la suite, soient les premiers & les seuls monuments de Limoges, où les formes de l'architecture grecque aient été employées dans une certaine pureté.

On ne peut plus gueres juger du mérite des bas-reliefs, ni de celui des figures qui décorent les cuvettes des niches, ni enfin de l'effet d'un grand nombre d'ornements ; à cause qu'ils sont la plûpart mutilés & dégradés d'une maniere indécente. Il seroit à desirer qu'on enfermât d'une balustrade ou d'un grillage les deux côtés du jubé, afin que ce qui est conservé intact, ne fût plus exposé aux insultes des enfants ou des faux dévots.

La pierre qui a servi à la construction de ce jubé, est d'un fort beau grain. C'est une pierre calcaire tirée du Bas-Limosin, aux environs d'Ayen.

On arrive au jubé par deux escaliers bien pris, placés à la droite & à la gauche dans les collatéraux ; de telle sorte qu'ils n'embarrassent point le passage, & que leur cage même fait décoration par sa forme qui est également noble & simple. Celui de la droite est à noyau évuidé ; & celui de la gauche a pour noyau une colonne torse. Ils sont l'un & l'autre construits de la même espece de granite qui a servi au bâtiment de la cathédrale.

Dans la deuxieme travée du rond-point, à gauche, on voit, ou plutôt on devroit voir le tombeau de M. de Langheac. Ce monument occupe le vuide de la travée. Quatre colonnes cannellées, d'ordre corinthien, placées sur des piédestaux fort élevés, soutiennent un entablement du même ordre. Cette ordonnance est terminée par un attique, qui fait proprement partie d'un amortissement. La statue en bronze de M. de Langheac est à genoux au milieu des quatre colonnes, sur un massif qui a la même élévation que les quatre piédestaux. Les faces du massif, tant du côté du sanctuaire, que de celui du collatéral, offrent trois panneaux, où sont traités en bas-reliefs des sujets de l'apocalypse. On voit de même, sur les faces des piédestaux, quatre figures de chanoines chapronnés suivant l'ancien habit de chœur. Mais tout ce détail a été mutilé & déshonoré par des iconoclastes ennemis des belles choses.

L'entablement présente sur chaque face trois bas-reliefs, qui occupent les trois panneaux dans lesquels est divisée toute la longueur de son champ. Ces bas-reliefs ont du moins le mérite d'avoir été conservés. Sur la corniche, richement décorée en denticules & en oves, sont deux génies qui soutiennent les armes de Langheac. Dans les deux piliers de la travée, sont encastrées quatre niches, où sont placées des statues du même goût de sculpture que celles du jubé. Deux de ces statues qui regardent le sanctuaire, n'ayant pu soutenir le poids énorme d'une lourde tapisserie qui les couvre avec le reste du monument, se trouvent aujourd'hui mutilées dans toutes les parties saillantes.

La statue de M. de Langheac est de pieces rapportées. De son temps, on n'avoit pas, comme de nos jours, retrouvé & perfectionné l'art de couler d'un seul jet les grands morceaux de sculpture. M. de Langheac mourut en 1541.

Dessous la même tapisserie, est un petit monument sur lequel on apperçoit le buste en bronze de M. de l'Aubespine, évêque de Limoges : ce buste est aussi de deux pieces.

Aux deux premieres travées, qui correspondent au rond-point, il y a des tombeaux, dont la décoration, quoique gothique, embelliroit bien plus le sanctuaire, que ne font les tapisseries en verdure d'Aubusson qui les cachent.

A la seconde chapelle du rond-point, dans le collatéral, à droite, le tableau de l'autel a pour sujet Jesus-Christ dans le tombeau. L'obscurité de ce souterrein du tombeau figuré est éclairée par un effet de lumiere qu'un peintre de Limoges, nommé *Mesonade*, a fort bien rendu d'après le Guerchain. Les teintes éclairées, les ombres, l'expression des différens personnages, tout se dégrade & présente un ensemble frappant ; mais le coloris est un peu forcé.

Plus loin, du même côté, on voit dans une grande niche, le tombeau de N. S. On le nomme le monument (*Monumentum*). La figure du Christ mort est étendue sur un linceul, soutenu des deux côtés par Nicodeme & Joseph d'Arimathie. En face, sont la Ste. Vierge, les Mages, la Magdeleine & St. Jean, occupés de ce grand événement qui les attriste. La figure du Christ a quelque mérite, ainsi que les têtes des autres personnages : celles des femmes grimacent un peu, & leurs traits sont rendus avec une certaine sécheresse. Au-dessus de ces grouppes sont deux panneaux, où des chanoines en bustes figurent avec des patriarches. En face, deux autres panneaux semblables offrent l'un le buste d'une jeune sybile, & l'autre celui d'un vieux prophête. On y reconnoît Elie habillé en Carme, qui semble compter sur ses doigts. La tête de la sybile a l'expression de l'attendrissement.

L'*abbaye de St. Martial* de Limoges est également ancienne & célebre. Enrichie & illustrée des bienfaits des comtes, des vicomtes & des évêques de Limoges, du temps que les rois & ducs d'Aquitaine portoient le diadême, elle fut d'abord occupée par des chanoines, auxquels succéderent des religieux de l'ordre de St. Benoît, vers l'an 848. Elle fut mise alors sous le titre de St. Sauveur ; & puis on lui donna celui de St. Martial, même avant la cérémonie solemnelle de la levée du corps de ce saint, qui fut faite en la présence de l'empereur Louis le Débonnaire. On trouve dans de vieilles chroniques, que le monastere de St. Martial, a été bâti par Louis le

Pieux, qui y fit transporter le corps de St. Martial, & donna à l'abbé le domaine de la ville de Limoges, que celui-ci céda au vicomte de Limoges, à la charge de la foi & de l'hommage, & que le vicomte s'empara de ce domaine sans remplir la condition énoncée. Cette abbaye existoit dès l'an 804. Il a été accordé, en divers temps, à l'église de St. Martial, qualifiée *Royale*, un grand nombre de beaux privileges, celui, entr'autres, de conférer le baptême aux solemnités de Pâques & de la Pentecôte. Un nombre considérable d'abbayes lui furent soumises; mais dans la suite l'abbaye de St. Martial fut elle-même donnée à la congrégation de Cluny, par le vicomte Adhemar. Sous cette observance, elle reprit son ancien éclat, qui s'étoit un peu terni par le relâchement qui s'y étoit introduit. Elle fut sécularisée en 1537. & érigée en église collégiale, dont l'abbé est la premiere dignité : viennent ensuite le prévôt, le grand-chantre, & dix-huit chanoines, dont un est théologal. Il y a, outre cela, douze vicaires semi-prébendés. L'abbé, qui a le titre & les prérogatives d'abbé commendataire, jouit au moins de 5200. liv. de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 1132. florins pour l'expédition de ses bulles. Jean-Charles de Taillefort-de-Barriere, issu des anciens comtes de Périgord, camerier honoraire du Pape, & le même qui apporta de Rome le chapeau de cardinal à Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, fut nommé à l'abbaye royale de St. Martial de Limoges, par le roi Louis XIV. en 1701. Il jouissoit encore de cette abbaye en 1726. M. l'abbé de Montesquiou en est possesseur depuis 1750.

L'église de l'abbaye & collégiale de St. Martial de Limoges est un ancien bâtiment fort vaste & d'une époque bien antérieure aux siecles où l'on vit s'élever de toutes parts en France ces grands monuments gothiques. Sur des présomptions très-plausibles, on fait remonter sa construction jusqu'au temps de Louis le Débonnaire. Il offre par-tout les caracteres de l'architecture du siecle de ce prince. Deux ordonnances de piliers informes regnent tout autour de la nef, du chœur & de la croisée. La premiere forme les bas-côtés. La seconde, en achevant l'élévation de la nef, du chœur & de la croisée, entre dans la construction des galeries qui dominent sur toute la largeur des bas-côtés. On peut distinguer, outre cela, un troisieme ordre colossal, qui embrasse ces deux ordonnances.

Le clocher paroît avoir fait partie du plan général de la premiere construction. Il est placé à l'entrée de la nef. Sa hauteur est divisée en plusieurs étages, où l'on voit des piliers quarrés, cylindriques à chapiteaux informes comme ceux qui décorent ou plutôt qui soutiennent les différentes parties de l'église. Le premier étage de ce clocher forme un porche ou vestibule : il est, ainsi que les quatre autres étages, d'une forme quarrée. Du dernier étage s'élevent sur les quatre faces des frontons très-aigus. Feu M. l'abbé le Bœuf, bon observateur sur-tout dans le genre d'antiquités du moyen âge, regardoit cette forme singuliere de fronton comme un des caracteres les moins équivoques de l'architecture du temps de Louis le Débonnaire; & il s'étoit fixé à des frontons semblables pour déterminer la date de la construction du clocher de l'abbaye de Brantôme en Périgord. Le cinquieme étage est un octogone, qui sert de base à un réchauf moderne du même nombre de côtés, construit pour servir de couronnement à cette masse singuliere.

Cette église a été extrêmement endommagée par un incendie & ses suites. Il paroît cependant que cet accident ne dégrada qu'une partie des voûtes : car le fond de l'ancienne architecture subsiste encore malgré les réparations qu'y fit faire l'abbé Adhemar. Cet édifice réparé, fut consacré de nouveau par le pape Urbain II. ainsi que le prouve le passage suivant, tiré d'un manuscrit de l'an 1174.

Anno ab incarnatione Domini MXCV. indictione III. temporibus Philippi Regis Francorum & Willelmi ducis Aquitanorum, Umbaudi quoque episcopi Lemovicensis, & Domini Ademari abbatis monasterii Sancti Martialis ..... Die verò sextâ Nativitatis, quæ fuit Dominica, Urbanus Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Apostolicus Basilicam regalem, quam divæ memoriæ Ludovicus Imperator, filius Karoli magni, Imperatoris, à fundamentis construxerat (840.) sed posteà tam conflagratione ignis, quàm variis casibus conquassatam, & à D. Ademare, abbate tunc istius loci interiùs exteriùsque reformatam & ornatam, apostolicâ authoritate solemniter dedicavit II. Kal. januarii .... Deinde, ipse Dominus Papa propriis manibus altare Domini Salvatoris aquâ benedictâ lavit, chrismate & oleo sancto perunxit, pignora sanctorum ibi reposuit, & mox in isto altare Missam cantavit ..... & in perpetuos dies illum solemnem & celebrem dedicationis agi constituit.

On seroit, au reste, dans l'erreur, si l'on comprenoit dans ces réparations faites du temps d'Adhemar, certaines parties d'une construction gothique qui composent sept travées dans le collatéral du rond-point, ainsi que deux travées au côté droit du chœur, & trois travées avec les bas-côtés dans la croisée en retour. Cette bâtisse est de beaucoup postérieure au temps de l'abbé Adhemar, & peut-être même à celui de la construction de la cathédrale. Suivant une inscription, qui est sur une face d'un des piliers de la croisée, on avoit commencé ce travail en 1419. Le goût de ce gothique, dans lequel on a affecté des formes quarrées avec des panneaux non-revêtus de baguettes, paroît avoir moins de légéreté que celui de la cathédrale. On présume que le projet étoit de reprendre comme en sous-œuvre tout l'édifice de St. Martial, & il eût été à desirer qu'on eût pu l'exécuter entiérement. La pierre qui y a été employée, prend un bel appareil; aussi présente-t'elle le même grain & la même finesse que celle dont on s'est servi pour la construction de la cathédrale :

Les principales dimensions de l'église de St. Martial, sont celles-ci.

Mesures prises sur la longueur. Porche du clocher	24 *pieds*	0 *pouces.*
Du clocher au jubé, en huit travées, y compris le jube & le massif qui est après le porche	108 . . .	0
Depuis le jubé jusqu'au-delà de la croisée, avant le Sanctuaire	91 . . .	0
Profondeur du Sanctuaire	22 . . .	0
Collatéral au-delà du Sanctuaire . . .	12 . . .	0
Chapelle au-delà du collatéral du rond-point	15 . . .	0
	237	0
Largeur dans la croisée. Longueur de la croisée à droite.	44 . . .	6
Largeur du chœur	29 . . .	0
Longueur de la croisée à gauche . . .	38 . . .	6
	112	0
Largeur dans la nef. Largeur des deux collatéraux	29 . . .	0
Largeur de la nef	25 . . .	6
	54 *pieds*	6 *pouces.*

A l'extrêmité de la croisée, à gauche, est un escalier par lequel on descend dans deux grandes

chapelles paralleles au grand édifice de la collégiale. Dans la premiere, on trouve des souterreins où l'on montre le tombeau de l'apôtre du Limosin (St. Martial); & derriere l'autel de ce souterrein, dans un réduit enfoncé, celui d'un ancien gouverneur de cette province. Le retable de l'autel est orné de petites plaques de cuivre un peu émaillées & relevées en bosse : elles portent l'empreinte de la plus grande antiquité. Le tombeau de St. Martial est d'une architecture gothique très-moderne. L'entrée de tous ces souterreins respectables, est décorée de petites colonnes & de placages de serpentine de la Roche-l'Abeille. On voit en-dehors de l'église, à l'extrémité de la croisée qui est à droite, une masse de la même serpentine, taillée en forme de tombeau & encastrée dans le mur.

La seconde chapelle se prolonge jusques dans un ancien cloître, dont elle faisoit partie, lorsque cette collégiale étoit encore une abbaye de l'ordre de St. Benoît. Elle fut sécularisée, ainsi que nous l'avons dit, en 1537. & la révolution entraîna la ruine d'une grande partie des bâtiments qu'occupoient les religieux. On voit encore une aile de cloître, avec des panneaux en découpures gothiques, & des piliers. On y voit aussi le chapitre qui s'annonce avec une légéreté qui fait beaucoup regretter le reste. On a retrouvé dans ces derniers temps, des tombeaux en pierre de granite, couverts d'une tombe épaisse de serpentine. Ce sont les tombeaux des anciens abbés, dont on peut lire encore les épitaphes sur le mur du prolongement de la seconde chapelle.

Il ne nous reste plus que trois objets à faire remarquer dans l'église collégiale dont il est question. 1°. Une chapelle de la Vierge, qui est un hors-d'œuvre construit à l'extrémité de l'église. Cette chapelle est enrichie de peintures, qui y sont distribuées avec autant de goût que d'intelligence. Le devant d'autel représente un Christ dans le tombeau, de la même composition & du même pinceau que celui dont il a été fait mention à l'article de la cathédrale. Les trois dessus-de-porte représentent, l'un la naissance, l'autre le salutation angélique, & le troisieme la visitation : ils ont tous trois quelque mérite. Quatre grands tableaux ornent les panneaux, qui occupent l'intervalle des portes & des croisées. Ils ont pour sujets, la circoncision, la purification, l'adoration des Mages & la fuite en Egypte : le dernier de ces tableaux est le mieux conservé. La perspective aérienne en est très-belle. Le plafond est aussi décoré de peintures qui remplissent les différens compartiments dans lesquels il est partagé. La figure de la Vierge en assomption occupe le milieu. C'est une copie faite d'après le tableau du Correge. Aux quatre angles sont les Evangélistes, d'après Raphaël ; la figure de St. Mathieu, ainsi que celle de St. Jean, y est bien peinte : ce qui frappe le plus, c'est le raccourci du pied de St. Jean, qui est si sçavamment traité, qu'il paroît avoir une grande saillie hors du plafond. 2°. Dans la seconde chapelle du rond-point, à droite, on voit dix-huit cadres en émail, qui renferment les plus brillans événements de la légende de St. Martial. Ceux qui ont ces faits présens en pourront suivre les détails. Chaque cadre offre un petit tableau fort bien composé, où les personnages bien dessinés ont du mouvement. Les têtes, les nuds & les draperies en sont bien soignés. Cet émail est en grisaille, c'est-à-dire, que l'artiste émailleur n'y a employé que deux couleurs : le fond blanc qui fait toutes les carnations avec les parties éclairées, & le bleu qui sert aux ombres, aux contours des différens traits de la figure, & aux draperies. 3°. L'horloge est une ancienne piece avec son carillon. On y voit à côté du mouvement, la figure de la mort en squelette, qui par le même principe exécute trois mouvements remarquables ; elle tourne la tête à droite, ouvre la machoire inférieure, & leve de ses deux mains la faulx dont elle frappe un timbre. Ce timbre est dans un globe qui sert de base à la mort, laquelle est assise sur un panier de fleur d'où s'élance un serpent. Cette allégorie, au reste, est également vraie & ingénieuse.

L'*abbaye de St. Augustin* de Limoges, également de l'ordre de St. Benoît, est située dans un des fauxbourgs de cette ville. Elle a servi, à ce qu'on assure, de sépulture commune pour l'église de Limoges dès le commencement du christianisme en cette ville. On ajoute que St. Martial, qui en fut le premier évêque, & qui fut l'apôtre de toute la Guyenne jusqu'à la riviere de Vingeanne, en fit la bénédiction, aussi-bien que de la petite chapelle qui y avoit été élevée sous le titre de St. Sauveur. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle est la premiere église de France qui ait été dédiée à St. Augustin ; telle est du moins l'opinion de M. de Tillemont & de presque tous ceux qui ont écrit sur l'histoire ecclésiastique. Cette abbaye souffrit beaucoup dans le huitieme & le neuvieme siecles, à l'occasion des guerres qui agiterent alors la France, & y causerent la destruction d'un grand nombre de beaux établissements. La ville de Limoges & ses fauxbourgs, entr'autres, souffrirent prodigieusement de la part des Normands qui faisoient des incursions dans presque toutes les provinces du royaume. L'abbaye de St. Augustin fut autant que détruite. Mais Turpion, évêque de Limoges, prélat également recommandable pour sa naissance & pour sa piété, en devint le restaurateur. Il y plaça des reliques de St. Augustin qu'il avoit rapportées de son pélerinage en Italie & à Rome. Il y rassembla aussi des moines qu'il astreignit à la regle de St. Benoît, & les dota de très-amples possessions. Ce fut vers l'an 934. En 1617. ce monastere fut uni à la congrégation de St. Maur. Son abbé étoit électif & triennal ; mais en 1764. le Roi y a substitué un abbé commendataire. Jusqu'à cette époque, on estimoit que le revenu annuel de l'abbé régulier ne se montoit qu'à 3000. livres ou environ.

L'*abbaye de St. Martin* étoit aussi de l'ordre de St. Benoît ; mais en 1614. elle fut unie à la congrégation des Feuillants, qui la gouverne encore actuellement par un abbé régulier & triennal, & dont le revenu est de 3000. livres ou environ. Selon les uns, ce monastere a été fondé dès le regne de Dagobert, & selon les autres seulement vers l'an 1012. par Heduin, évêque de Limoges, frere de Godefroi, abbé de St. Martial, & du vicomte Guidon ou Guy. Il étoit déjà florissant dès l'an 1030. & l'on trouve dans le concile qui fut tenu à Limoges, touchant l'apostolat de St. Martial, que Jordan, prélat de cette ville, attesta que les monasteres de Limoges, c'est-à-dire, ceux de St. Augustin & de St. Martin, observoient avec régularité la discipline de leur ordre.

L'*abbaye de Notre-Dame de la Regle* est encore de l'ordre de St. Benoît, mais pour des filles. Les bâtiments en sont assez beaux. Les jardins en terrasse donnent sur la riviere, & l'église est bien ornée. Cette abbaye, qui est marquée dans le Pouillé pour 14. mille livres de rente, a été fondée vers l'an 817. ou 837. Elle a plusieurs bénéfices dans sa dépendance.

Celle des *Allois* est aussi pour des filles & de l'ordre de St. Benoît. *Voyez* les Allois. Elle a été fondée dans le douzieme siecle, & transférée à Limoges en 1750. Son revenu n'est marqué que 2000. livres.

Outre

Digitized by Google

Outre les édifices dont nous avons déjà parlé, il en est d'autres dans la ville de Limoges, dignes de l'attention des connoisseurs, & qui méritent par-conséquent que nous en fassions mention. De ce nombre est l'église paroissiale de St. Michel des Lions. C'est un édifice gothique qui étonne, & plaît par la forme & le dégagement de sa voûte, & sur-tout des piliers qui la soutiennent. Il consiste en deux rangs, chacun de cinq piliers, qui sur la longueur soutiennent trois systêmes de six travées d'une voûte en brique. Cette voûte a environ trente pieds d'élévation, tant dans la nef qu'au-dessus du sanctuaire & le long des deux collatéraux. Les faces des piliers octogones sont toutes revêtues de baguettes arrondies ou de filets à vive-arête, qui se prolongent jusqu'à la voûte & s'y distribuent en ogives. Quand, après l'impression agréable du premier coup d'œil, on examine attentivement cette architecture hardie, on est bien surpris de voir les piliers de deux pieds & demi de diametre, sur-plombés & considérablement inclinés du côté des collatéraux, & enfin nullement placés sur un même alignement.

La longueur totale de l'église de St. Michel des Lions est de 144. pieds, chaque travée ayant à-peu-près quatre toises. Sa largeur est de 62. pieds, chaque collatéral ayant 19. pieds de largeur, & la nef vingt-quatre.

A l'extrêmité de la croisée, à droite, est placé le clocher, qui, par des déterminations géométriques fort sûres, a été trouvé de 210. pieds d'élévation. Mais la hauteur n'est pas le seul mérite de cette grande masse : sa composition & sa forme paroissent également dignes d'attention. Sur une base quadrilatere, qui comprend les deux premiers étages, s'éleve une tige octogone de trois étages percés de fenêtres dans toutes les faces. Le long des quatre arêtes correspondantes aux quatre angles de la base, s'élevent aussi quatre tourelles, qui, d'abord engagées dans le massif du clocher, s'en détachent au cinquieme & sixieme étage, parce que la tige diminue. Ces tourelles sont d'abord cylindriques jusqu'au cinquieme étage : ensuite elles deviennent octogones, ce qui leur donne un air de dégagement par le contraste des formes quarrées avec les formes arrondies : elles sont enfin terminées par des lanternes évuidées, qui, surmontées de pyramides à huit pans, accompagnent fort bien la base d'une grosse pyramide élevée sur la tige du clocher.

On voit par ce détail que cette construction rentre assez dans l'ordre de celle du clocher de la cathédrale, dont il a été parlé. Le clocher de l'église paroissiale de St. Pierre est aussi exécuté sur le même dessein pris en petit. Mais il est peut-être plus proportionné que celui de St. Michel : car, dans ce dernier, la retraite qu'on a donnée à la base de la pyramide, l'a un peu trop amaigrie relativement au massif qu'elle soutient. Comme l'église de St. Michel est dans la partie la plus élevée de la ville, la flèche du clocher se découvre de loin : aussi ce clocher est-il un des points sur lesquels les principaux triangles de la carte de France ont été établis.

Voici une inscription en vers, qui nous fournit les dates de la construction de l'église & du clocher de St. Michel des Lions.

Le fondement de la présente église
A l'honneur souverain & la vifve mémoire
Du grand Dieu Tout-puissant en son regne éternel,
De sa mere sacrée & du bon St. Michel
Et des bienheureux saints de Paradis en gloire,
L'an, que l'on comptoit mil CCC. LXIIII.

Le vingt-cinquieme mai, du premier fondement,
Le pied de cette église a prins commencement :
Que l'injure du temps jamais ne puisse abbattre.
XIX. ans après, pour embellir ce temple,
En l'an mil CCC. & IIIIXX. & trois
Par les dons du commun & libéraux octrois,
Fust bâti ce clocher, que chef-d'œuvre on contemple.
Louez donc ce bon Dieu qui a toute-puissance :
Le premier s'employant à cet œuvre si beau
Qu'il le conserve à soy : & son divin flambeau
Sur tous les bienfacteurs luize pour récompense.

Relevé par Jean Verger
& Jehan Mersin, Bayles
en l'an 1584.

Nous ajouterons ici une épitaphe qu'on lit dans la même église dessous le clocher : elle est peut-être précieuse en ce qu'elle nous apprend l'origine, les motifs & les détails de la fondation des vicaires dans les paroisses & les chapitres de la ville de Limoges.

Cy gist maistre Jordin Penot
Homme discret & bien dévot;
Aussi Gerauld Penot son fils
Lequel fonda, par bon advis,
Une chapelle ou vicairie
A l'honneur de Dieu & Marie :
Et pour ses parents trespassés
Il la dota de biens assés
Et voulsit céans estre servie
Et de ornements bien garnie,
A l'autel de Sainte-Croix :
Aussi ordonna messes troys
Estre dictes la sepmaine
Avec l'absolution plaine
Par son vicaire ou commis :
L'une le lundi de mortuis,
Du Sainct Esperit mercredy,
Et de Marie le sabmedy.
La présentation appartient
A son héritier plus prochain :
La collation & institution
Et toute aultre disposition
Au recteur & curé de céans.
Dictes tous tant petits que grants,
Pater noster ou de profundis
Leurs ames soient en Paradis :
Amen 1545.

Parcourons à présent, mais succintement, quelques-unes des autres particularités dignes de remarque des églises de la ville de Limoges.

A *St. Pierre*, outre le clocher dont nous avons parlé, on voit 1°. un tableau du maître-autel, peint par Mesonade : c'est la représentation de St. Pierre, qui reçoit de J. C. le pouvoir des clefs : il paroît copié d'après Jouvenet. 2°. A gauche, dans un retable fermé, est un tableau peint en 1551. par un nommé Léonard limosin, peintre-émailleur & valet-de-chambre du Roi : c'est un monument de l'ancienne peinture. Il y a de la vérité dans le dessein, mais de la sécheresse dans la touche, ce qui est le défaut commun de ces anciennes peintures. Les quatre médaillons peints sur les panneaux mobiles qui ferment le tableau, méritent quelque attention : ils représentent l'Ascension & la Pentecôte d'après le Poussin, & dans le bas les disciples d'Emmaüs & un *noli me tangere*. Les personnages de ce dernier ont du mouvement. 3°. On montre aussi une statue de la Ste. Vierge en albâtre, & une masse de pierre dégrossie en figure d'homme, que le peuple révere sous le nom de St. Christophe.

Le tableau du maître-autel du *college* est un original de Rubens. L'Assomption de la Vierge en est le sujet. Deux objets y partagent l'attention des connoisseurs : la Vierge qui occupe la partie supérieure du tableau, & dans le bas son tombeau ouvert autour duquel sont distribués les apôtres & les saintes femmes. Quoique Rubens y ait peint sa seconde femme, qu'il y ait soigné le détail des draperies, & qu'il y ait placé avec art plusieurs grouppes d'anges à côté de la Vierge, il n'en est pas moins vrai que la majesté de ce principal personnage y est un peu froide, & que son triomphe n'a rien de brillant. Mais la partie inférieure du tableau est tout autrement intéressante. On y voit au milieu le tombeau ouvert avec les linceuls jettés sur les bords : autour sont plusieurs grouppes de personnages, & sur le fond, au-delà du tombeau, on apperçoit les saintes femmes. Pour varier les airs de têtes & l'intérêt, le peintre a sçu attacher les regards de ses différens personnages sur divers objets qui ne détruisent point l'unité du sujet & qui ramenent le spectateur par différentes vues. Les uns y fixent la Vierge, & frappés de la puissance, qui, après l'avoir arrachée à la mort, l'enleve à leurs yeux dans le vague des airs, ils se sont prosternés; ou bien par des gestes animés ils s'occupent de ce double prodige. D'autres regardent avec curiosité le tombeau vuide : de ce nombre sont les saintes femmes qui, sur une coupe de visage très-agréable, laissent entrevoir un mélange de surprise & de regret. Les autres enfin y semblent seulement pénétrés des idées sublimes du bonheur dont va jouir la Vierge, & les inspirent au spectateur. L'expression de toutes ces têtes est pleine de feu & de génie. Un des personnages agénouillés montre sur le devant du tableau la plante de son pied : les artistes font un grand cas de ce détail, qui est dessiné & peint avec beaucoup de vérité. On a vu nombre de gens sur lesquels les beautés du tableau n'avoient fait aucune impression, s'entousiasmer à l'occasion de ce pied, dont le mérite ne peut être bien saisi que par un artiste. La composition de ce grand tableau est simple & sçavante. Le dessein en est mâlé, la touche franche & vigoureuse; mais le ton général du coloris en est trop gris & trop foible, ce qui nuit à l'effet.

Aux *Carmelites*, on voit un nouveau retable, dont le dessein est d'un artiste de Toulouse. Cette décoration produit un certain effet, malgré les défauts multipliés du couronnement qui ne se raccorde point avec l'architecture qui le soutient; & malgré les pans coupés arrondis, les pilastres sans proportion & les panneaux à moulures baroques. Les marbres & la dorure auroient pu être distribués sur un plan plus sage qui auroit eu de la majesté. Le pavé du sanctuaire est de serpentine de la Roche-l'Abeille, mais qu'on a laissé à demi-brute, quoiqu'elle est pu prendre un assez beau poli. Il y a, outre cela, dans cette église, un tableau & des statues à remarquer.

Aux *Carmes-Déchaussés*, logés dans la cité, est un tableau du maître-autel, qui mérite l'attention des connoisseurs. Le crucifiement de St. André en est le sujet. Ce saint au pied de sa croix, dans un état de victime, faisant à Dieu le sacrifice de sa vie, est le premier objet qui fixe les regards comme étant le centre de cette grande machine. Son attitude, qui annonce l'approche de la mort, jointe à la vue de l'appareil effrayant de son supplice, inspire une certaine horreur. Le fond du tableau, ainsi qu'une partie du devant à droite, présente une foule de spectateurs que la superstition y attire, & qui ne respirent que la vengeance. Ce détail de grouppes nombreux bien distribués produit un très-grand mouvement. Sur le devant, à gauche, on remarque une masse de spectateurs qui inspirent une autre sorte d'intérêt. Le peintre a eu le talent de mettre en action dans leurs personnes, la nature elle-même. Ce sont des grouppes d'hommes, de femmes & de jeunes filles de différens âges. Une curiosité ingénue paroît seule sur le visage des plus jeunes. Les autres, en qui la raison & les sentiments naturels sont plus développés, laissent entrevoir sur le même fond de curiosité un commencement d'attendrissement. Une compassion enfin bien décidée semble animer les personnages d'un âge mûr. Cette dégradation de sentiment est bien capable d'affecter un amateur qui sçait les saisir; sur-tout lorsque le peintre soutient ces nuances par des airs de tête agréables, par des attitudes pleines de graces, & des tailles bien prises. On voit dans ce tableau ce contraste toujours frappant de la nature laissée à elle-même vis-à-vis d'un objet attendrissant, & de cette même nature séduite par la superstition & endurcie par une cruauté dont elle se fait une vertu. Ce morceau est d'une composition mâle & d'un dessein correct : il y a de la fraîcheur dans le coloris, & de la vigueur dans le pinceau.

Aux *Pénitents-Noirs*, le tableau de l'autel est d'un grand pathétique. Le peintre, qui paroît avoir la maniere de Lebrun, a réuni à la mort de N. S. la circonstance des ténebres qui la suivirent. Le fond du tableau est une teinte demi-obscure, à travers laquelle on apperçoit J. C. sur la croix; & l'on démêle dans ses traits l'expression d'un homme-dieu expirant & souffrant.

Aux *Ursulines*, on voit dans le plafond de l'église cinq panneaux de cadres bien peints, & d'une touche assez correcte. Ce sont encore des copies faites par Mesonade. Le tableau de l'autel est du même peintre : c'est une grande machine qui représente le martyre de Ste. Ursule : le coloris en est assez foible & monotone. Dans la premiere chapelle collatérale, à droite, est un autre beau tableau dont le sujet est frappant.

Aux *Jacobins*, le tableau du maître-autel est peint de grande maniere. On y voit St. Dominique qui reçoit à genoux le rosaire des mains de la Ste. Vierge, soutenue sur des nuages : l'Enfant-Jesus se présente en face, appuyé sur les genoux de sa mere. La figure de la Vierge a beaucoup de noblesse : mais, ce qui frappe le plus, c'est l'expression sublime de la tête de l'Enfant-Jesus. La divinité perce le voile de l'enfance sans en détruire les graces : le reste de la figure est d'un dessein moëlleux. Celle de St. Dominique à genoux est dessinée & peinte fortement. Sur le devant du tableau, on apperçoit un dogue de la grosse espece, qui porte dans sa gueule un flambeau allumé, symbole du zele de St. Dominique, qui vouloit embraser toute la terre du feu de l'amour divin : ce dogue est d'une vérité qui étonne. Le tableau de la chapelle collatérale, à gauche, mérite d'être remarqué.

Dans l'église des *Cordeliers*, est un grand crucifix, où N. S. attaché à la croix, est revêtu d'une longue robe. Plusieurs écrivains qui ont parlé de cette représentation, la regardent comme une singularité. La ville de Limoges n'est cependant pas la seule, où l'on voit le Sauveur du monde revêtu sur la croix. On l'a pratiqué de même dans d'autres endroits, non-seulement d'Italie & d'Espagne, mais encore de France. Dom Calmet en donne des raisons & des exemples dans son dictionnaire de la bible, tom. I. au mot *Croix*, & dans son commentaire sur le chapitre 27. de St. Mathieu.

Il est dans les différentes églises de la ville de Li-

Digitized by Google

moges, quantité d'autres choses remarquables; mais ce détail nous meneroit trop loin, si nous voulions nous y livrer.

Il y a dans cette ville deux colleges, un de plein exercice, depuis la sixieme jusqu'à la théologie inclusivement : il étoit régenté ci-devant par les Jésuites, mais, depuis quelques années, l'enseignement en a été donné à des ecclésiastiques séculiers, au choix de l'évêque diocésain & d'un bureau. L'autre college est celui des Jacobins ou Dominicains : on n'y enseigne que la philosophie & la théologie.

Nous avons parlé des deux séminaires, dont un, établi en 1661. est régi par des Prêtres de la Mission : & l'autre pour les Ordinants, a été donné aux Sulpiciens en 1666.

L'hôpital-général de Limoges n'est ni assez vaste ni assez riche, pour y renfermer tous les pauvres répandus dans les rues de cette ville; mais il est à espérer, que, selon les intentions de Sa Majesté, il sera bientôt pris des mesures pour remédier à ces deux inconvéniens : en effet rien ne repugne plus à la nature & au bon ordre, que de voir de nos semblables manquer du nécessaire le plus étroit.

L'administration de cet hôpital est confiée à un bureau, composé de dix personnes.

Outre plusieurs confrairies établies à Limoges, il y a dans cette ville six compagnies de Pénitents fort nombreuses, & dont chacune a son habit d'une couleur qui lui est particuliere & la distingue. Ces habits sont faits en forme d'aubes, & ils ont des frocs qui couvrent le visage des Pénitents.

La ville de Limoges est la patrie de plusieurs personnes illustres, principalement par les sciences, &, entr'autres de Jean de *Dorat*, poëte du seizieme siecle, & professeur en grec au college royal à Paris. Il composoit avec une facilité extrême des vers grecs, latins & françois. A l'âge d'environ 71. ans, il se remaria à une jeune fille de 19. à 20. ans. Ses amis plaisantant là-dessus, *Dorat* répondit agréablement que c'étoit une licence poétique. Il eut un fils de ce second mariage, & mourut en 1588. Ses poésies ont été imprimées. C'est lui qui a donné cours à l'anagramme, invention ridicule, qui ne peut occuper que des personnes sans goût.

Scevole de Ste. Marthe étoit étonné que le Limosin, sous un air grossier & rempli de montagnes la plûpart incultes, où il ne croît gueres que des raves & des châtaignes, eût pu produire des esprits *émulateurs* des Romains : il pouvoit cependant, à ce qu'il dit, y compter mille Hésiodes, en quoi il n'exageroit point, selon les mémoires que nous avons sous les yeux. Sans nommer *St. Prosper*, que quelques écrivains modernes font originaire du Limosin, & en ne commençant que par *Victorio Marianus* ou *Victorius*, créateur d'un cycle paschal vers l'an 464. jusqu'à M. de *Marmontel*, on auroit de quoi composer une ample bibliotheque des écrivains de cette province : elle seroit d'autant plus curieuse, qu'elle contiendroit des écrivains de tous les états & en tous genres; anecdotes, écriture-sainte, conciles, peres de l'église, théologie morale, droit canon & civil, politique, histoire ecclésiastique & civile, philosophie, mathématiques, éloquence, poésie, &c. tout y seroit compris. *Voyez* Limosin.

Pour ce qui concerne le *commerce*, on remarque que les négocians de Limoges le font avec la plus grande intelligence, & avec une probité & une droiture qui leur attirent la confiance des régnicoles, ainsi que celle des étrangers. Cette ville seroit une des plus commerçantes du royaume, si la riviere de Vienne y étoit rendue navigable, ce que l'on ne croit pas extrêmement difficile. Son principal commerce a deux branches. De trois manufactures qui y sont établies, naît la premiere. L'entrepôt de la ville forme la seconde. Ces trois fabriques qui composent la premiere branche du commerce de Limoges, occupent une grande quantité d'ouvriers, soit dans la ville, soit dans la province, qui, à l'aide de leurs travaux, retirent pour la vie ce que l'ingratitude du sol ne sçauroit leur donner. Mais les avantages qu'on retireroit de ces fabriques, seroit bien plus considérable, si les manufacturiers avoient la liberté d'exporter leurs marchandises dans les pays des cinq grosses fermes. Ce qu'ils ne peuvent faire qu'en payant des droits exhorbitans, qui emportent le quart de la valeur intrinseque de quelques-uns des articles de ces marchandises. Cette défense d'exporter les productions de ces manufactures dans les villes du pays des cinq grosses fermes, arrête, dans cette partie essentielle, la circulation du commerce de Limoges, & prive ses habitants de tous les avanvantages réels qui en résulteroient.

La seconde branche de commerce naît de l'entrepôt de cette ville; mais il paroît qu'on n'en retire pas toute l'utilité qu'on devroit naturellement s'en promettre. Par les réglements, par le tarif arrêté au conseil, & par arrêt du 23. juin 1761. il est dit qu'il ne sera rien payé pour les denrées & marchandises quelconques qui passeront par ladite ville de Limoges, sans être pour son usage. Indépendamment de ces réglements, tarif & arrêt, & sans y avoir égard, le bureau de la régie des octrois & don-gratuit perçoit actuellement (en juin 1765.) tant l'octroi que le don-gratuit, sur les vins, liqueurs & autres boissons, qui, ayant une destination étrangere constatée, séjournent à Limoges plus de vingt-quatre heures. Si cet abus, contraire aux réglements, aux arrêts & aux lettres-patentes, subsistoit long-temps, il est certain qu'il nuiroit beaucoup à l'entrepôt de cette ville, qui, par sa délibération du 12. juillet 1764. duement homologuée par arrêt du 30. août, & par lettres-patentes sur icelui dudit jour, enrégistrées au parlement de Bordeaux, le 28. novembre 1764. a exempté de tous droits les vins & autres boissons de consommation qui passeront debout dans ladite ville, cité & banlieue de Limoges. (*Mémoire envoyé de Limoges*).

Nous avons dit plus haut qu'il ne manque à la ville de Limoges pour en faire une des villes des plus commerçantes du royaume, que de rendre navigable la riviere de Vienne qui y passe. Si ce projet, qui n'est rien moins qu'impratiquable, étoit effectué, on pourroit transporter à peu de frais, toutes les denrées & marchandises superflues tant du haut que du bas Limosin, & même d'une partie de la Marche, par la Vienne & la Creuse, jusqu'à la Loire, à deux ou trois lieues de Saumur, & de-là par-tout où l'on voudroit. Nous souhaiterions aussi que l'on examinât la possibilité & les avantages qu'il y auroit à faire communiquer la Vienne avec la Charente, aux environs de Confolent, ces deux rivieres n'étant éloignées l'une de l'autre en cet endroit, que d'environ trois lieues; & qu'ensuite on examinât aussi les moyens de joindre la Vienne à la Dordogne & à la Garonne, par les rivieres de Vezere, d'Ille & de Dronne ou Drome. Si ces divers projets, que nous croyons très-pratiquables, étoient jamais effectués, la province de Limosin & nommément la ville de Limoges changeroient bientôt en mieux, & concourreroient autant que toute autre contrée du royaume, à la gloire & au bonheur de la nation.

On nous mande que le projet de rendre naviga-

ble la riviere de Vienne, n'est point nouveau; qu'anciennement on en a tenté l'exécution, mais qu'elle a été abandonnée, à cause des grands obstacles qu'il y avoit à surmonter, le lit de cette riviere étant rempli d'une quantité prodigieuse de rochers; & l'on ajoute qu'il est d'ailleurs nécessaire d'y conserver des écluses pour fournir de l'eau aux moulins qui sont établis sur ses bords. Mais, puisque la Vienne ne reste jamais à sec, n'y auroit-il pas moyen d'y conserver, par le secours des écluses, assez d'eau & pour les moulins & pour la navigation? Quant aux obstacles provenant des rochers qui embarrassent le lit de cette riviere, la dépense qu'il y auroit à faire pour les surmonter, soit en enlevant les rochers, soit en détournant le cours de la riviere, ne seroit-elle pas plus que compensée par les avantages qui résulteroient de l'exécution d'un pareil projet?

Actuellement la ville de Limoges ne reçoit que par des chariots ou sur des bêtes de charge les marchandises & denrées qu'elle tire, & elle envoie de même celles qu'elle débite. Ce transport est fort coûteux, & rend le négoce plus lent & plus difficile; ce qui est cause qu'il n'a pas toute l'activité & toute l'étendue que la position de Limoges devroit lui procurer. Sa situation est des plus avantageuses pour rendre cette ville l'entrepôt de plusieurs provinces considérables, telles que la Marche, l'Auvergne, le Bourbonnois, le Berry, le Poitou, l'Angoumois, le Périgord, &c. D'anciens registres nous apprennent que, vers la fin du dixieme siecle, des marchands vénitiens trouverent la position de Limoges si avantageuse pour le commerce du Levant, qu'ils vinrent s'établir en cette ville, où ils séjournerent long-temps, pour faire passer leurs marchandises en divers pays. C'est actuellement comme le centre & le lieu d'entrepôt pour le commerce qui se fait entre les villes de Lyon, de la Rochelle & de Bordeaux.

On trouve à Limoges des marchands de tout ce qui entre dans le commerce. Les manufactures de cette ville sont, celles de cuivre jaune, d'épingliers, de trifilerie, d'émaux, de fayancerie, &c. *Voyez* Limosin, & plus bas Généralité de Limoges.

Les jurisdictions établies à Limoges, sont le présidial & sénéchaussée, l'intendance, le bureau des finances, l'élection, l'hôtel de la monnoie, l'hôtel-de-ville, la jurisdiction consulaire, la jurisdiction de la cité, le bureau pour les affaires du Roi, le bureau des ponts & chaussées, la maîtrise des eaux & forêts, la direction du vingtieme, la maréchaussée ou connétablie.

Toute la province du Limosin est du ressort du parlement de Bordeaux, & régie par le droit romain ou droit écrit, & il n'y a point de coutume particuliere.

Le *présidial* de Limoges fut créé en 1553. Il s'étend sur quinze lieues de pays aux environs de cette capitale. Il n'a dans son ressort aucune sénéchaussée royale, mais plusieurs prévôtés & justices royales subalternes, ainsi que plusieurs justices seigneuriales. Nous en donnons le détail à l'article de la province de Limosin. Ce tribunal est composé d'un premier-président & lieutenant-général civil, d'un lieutenant-général de police, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant-particulier, d'un assesseur, de onze conseillers, de deux avocats du Roi, d'un procureur du Roi, d'un greffier en chef & d'un greffier-commis. La chancellerie établie près du présidial, consiste en un conseiller-garde-scel, un greffier-garde-minutes, & un commis à l'audience, receveur du sceau. Un commissaire-général & un certificateur sont établis pour les saisies réelles. Pour les consignations, il y a un receveur pour le présidial & sénéchal de Limoges, ainsi que pour les autres jurisdictions qui en relevent. Vingt-deux avocats, douze procureurs, deux huissiers-audienciers, & trois huissiers à la chancellerie remplissent (en 1765.) le reste du tableau de ce présidial, dont les audiences se tiennent le lundi, le mercredi & le samedi. Les audiences du sénéchal civil se tiennent le mercredi & le jeudi, & celles du sénéchal criminel le vendredi.

La jurisdiction de l'*Intendance* a la même étendue que la généralité de Limoges dont il sera parlé incessamment, & l'intendant de justice, police & finances, ou commissaire départi, y jouit de la même autorité qui est attribuée aux autres intendants de cette espece. *Voyez* Intendants & Commissaires départis. Cette intendance ou le district qui la compose, est divisé actuellement en 38. subdélégations; c'est-à-dire, qu'il y a 38. résidences de subdélégués de l'intendant, qui sont en quelque sorte autant de chefs-lieux d'arrondissements distincts. Quatorze de ces subdélégations sont dans l'élection de Limoges; sçavoir, Limoges, Bellac, le Dorat, Laval-Magnac, St. Yrieix, Chalus, Lubersat, Pierre-Buffiere, Châteaupoinsat, la Souteraine, St. Léonard, Eymoutiers, & St. Junien. Six dans l'élection d'Angoulême, sçavoir, Angoulême, la Rochefoucault, la Vallette, Baigne, Ruffec & Chabanois. Huit dans l'élection de Tulles, cette premiere résidence comptée pour deux, à cause qu'il y a actuellement & en même temps deux subdélégués; les six autres résidences sont Treignac, Meymac, Neuvic, Ussel, Bort & Eyglettons. Trois dans l'élection de Brives; sçavoir, Brives, Uzerche & Beaulieu. Et une seule à Bourganeuf pour l'élection de ce nom.

Le *bureau des finances* étoit autrefois un des plus considérables du royaume pour l'étendue de sa jurisdiction. Outre la généralité de Limoges, selon les bornes qu'elle a actuellement, il comprenoit les élections de Saintes & de Cognac, d'abord réunies à la généralité de Bordeaux, & ensuite à celle de la Rochelle, ainsi que l'élection de Saint-Jean-d'Angely, qui a été également réunie à la généralité de la Rochelle. Ce bureau est composé d'un doyen, d'un chevalier d'honneur, & de vingt-trois trésoriers de France généraux des finances. Le parquet consiste en un avocat du Roi aux finances, un avocat du Roi au domaine, un procureur du Roi au domaine, & un procureur du Roi aux finances. Il y a, outre cela, plusieurs greffiers en chef; sçavoir, un greffier alternatif, un greffier ancien, & un greffier triennal. Il y a aussi un greffier-commis, un receveur-général du domaine; un contrôleur des finances ancien, & un pareil contrôleur alternatif; quatre commissaires du bureau, dont un à Uzerche, un second à St. Yrieix, un troisieme à Angoulême, & le quatrieme à St. Junien. Les procureurs postulans à ce bureau sont les mêmes que ceux qui postulent au présidial & sénéchal de Limoges. Les huissiers au bureau des finances sont au nombre de huit. Cela fait en tout le nombre de 48. officiers employés au bureau des finances de la généralité de Limoges, y compris jusqu'aux huissiers, mais non-compris les procureurs postulans.

Il est d'usage qu'un des trésoriers de France généraux des finances du bureau de Limoges, assiste au département des tailles. Nous trouvons cependant dans le mémoire de M. de *Bernage*, intendant de Limoges en 1698. qu'à la vérité les trésoriers de ce bureau des finances s'étoient maintenus dans la jurisdiction qui étoit attribuée aux autres bureaux des finances; mais que l'usage n'étoit point que ce corps assistât ni en total ni en

partie

Digitized by Google

partie au département des tailles, ainsi que cela se pratiquoit dans plusieurs autres généralités. M. de Bernage ajoutoit que toute la fonction des trésoriers du bureau de Limoges se réduisoit alors à connoître des matieres du domaine, à recevoir la foi & l'hommage dûs au Roi, & à assister aux adjudications des ouvrages publics, tels que les réparations des chemins & des ponts & chaussées: aussi il y a encore actuellement dans cette compagnie un commissaire des ponts & chaussées.

L'*élection* de Limoges est composée d'un président, d'un lieutenant & de quatre conseillers, dont un est doyen. Il y a à ce tribunal un parquet, qui consiste en un procureur du Roi, un greffier en chef, & un substitut du procureur-général. Les appellations de cette jurisdiction, aussi-bien que celles des élections de Tulle & de Brives, ressortissent à la cour des aides de Clermont en Auvergne. Mais les appellations des élections d'Angoulême & de Bourganeuf sont portées à la cour des aides de Paris.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Limoges, l'élection de ce nom comprend le Haut-Limosin & la Basse-Marche. On y comptoit vers l'an 1720. deux cents 80. paroisses ou communautés affouagées, & 38. mille 742. feux, qui, dès l'année 1698. portoient ensemble & en commun la somme de 498. mille 500. liv. pour leur quote-part de la somme d'un million 402. mille 117. liv. produit de la taille imposée alors sur cette généralité.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION de LIMOGES, *vers l'an 1720.*

Paroisses.	*Feux.*
Aigueperse	16
Aixe, *Ville.*	200
Allois-(les)	38
Ambasat-Limosin.	93
Ambasat-la-Marche	164
Aniers	43
Arenes	124
Arnac-près-le-Dorat	360
Arnac-la-Poste, *bourg*	250
Aubessaigne	12
Auradourt-St.Genêt, *bourg*	217
Aureil.	54
Azat-le-Ris.	113
Balleden	126
Barde-Magillier (la)	32
Barneuil.	132
Bazeuge (la)	100
Beaune	96
Bellac, *ville.*	532
Benayes	132
Bénévent, *ville*	204
Bersat	210
Bertranges (les)	44
Bessines, *bourg*	320
Beinac	62
Blanzat, *bourg*	127
Blond, *bourg*	204
Boisseuil.	100
Bonnat	185
Bouis-hors-Roussat	65
Bourg-de-Vaux.	50
Bret, *enclave*	13
Bretagne (la)	25
Brugere (la)	10
Buis-près-St. Martin	6
Burguiat	72
Bussi-Choulet	3
Bussi-Varache	18
Bussiere-Bossy	126
Bussiere-Galant, *bourg*	246
Bussiere-Poitevine, *ville.*	292
Cars (les)	130
Chaban-près-Monpoulier	13
Chabannes	50
Chaliat	120
Chalucet	21
Chalus-Bas	74
Chalus-Haut	32
Chambourest	94
Chambouzant	65
Chamnetezy	130
Champsat, *bourg*	150
Chapelle-Blanche.	33
Chapelle-hors-le-Bois (la)	22
Chaptelat	122
Chatain-en-Ladignac	19
Châtain-en-St.-Barban	26
Châtain-en-St.-Julien	3
Châtard-Perouillier (le)	15
Château-Cervix	100
Château-Poinssat, *bourg*	600
Châteauneuf	200
Chervix	98
Chervix-hors-Château.	15
Cieux, *bourg*	270
Cirat.	17
Combras-hors-Neuvie	40
Combret	10
Compeix (le)	56
Compreignac, *bourg*	378
Condat-près-Limoges.	110
Condat-d'Uzerche.	188
Connore	39
Courbessi	44
Coussat-Bonneval.	470
Couzeix	172
Croix (la)	181
Crouzille (la), *bourg.*	319
Dains	34
Desfends (les)	70
Dieulidon	36
Dignat (la), *bourg*	320
Dinsat	90
Dompierre, *bourg*	310
Doms	28
Dorat (le), *ville*	349
Dournazat	140
Dupuy. *V.* le Mas.	
Eburie, *bourg*	198
Ejoux	130
Esse	1
Exidons.	4
Eybouleuf	51
Eymoûtiers, *ville*	388
Faye (la)	16
Faye-Masroy (la)	43
Feitiat	93
Feytia. *V.* Sechieres.	
Flavignac, *bourg.*	250
Folles	109
Folleventour	24
Forêt-Chabouty (la)	10
Forêt-Chouliere (la)	11
Foursat	131
Fregefond	26
Freissinet	44
Garde-St.-Geral (la)	9
Gartempe	35
Geneytouze (la)	100
Geyrat (la)	100
Glandon	132
Glanges	264
Gorre	160
Gratelombe.	[illegible]
Guzet (la)	11
Hommes de las Tours (les), *bourg.*	250
Jabreilles, *bourg*	192
Janalat	125
Javerdat.	43
Infournet (l')	24
Jonchere (la)	72
Jouhaud.	6
Jourgnac	129
Isle	274
Lage-au-Seigneur	20
Leyterp	102
LIMOGES, *ville*	2100
Cité de Limoges.	232
Linais, *bourg*	268
Lisieres	81
Luchat-Adrier	42
Lussat-les-Eglises	169
Magnat, *ville*	310
Magnat, *paroisse*	280
Magnat, *bourg*	86
Marsat	125
Mas-du-Puy-la-Pleau	27
Malbrigouleix	2
Masleon	73
Masseré	49
Meillards, *bourg*	200
Meillat	98
Metayens-du-Verdier	26
Meuzat	152
Meyse (la), *bourg*	200
Meziers	110
Monchâty	8
Mongerie (la)	33
Mongibault.	78
Monpenson.	7
Montbrandeix	114
Morterol-Senard	142
Mounismes, *paroisse*	45
Mounismes, *enclave*	47
Mouzioux	66
Nantiat	130
Neuil	166
Neuvic-Entier, *bourg*	240
Neuvic-Exidoux	29
Nexon, *bourg*	384
Nouhaille (la)	17
Pageas, *bourg.*	160
Palais (le)	54
Panazol.	124
Pauliat	70
Peyrat, *bourg*	450
Peyrat-près-Bellac.	211
Peyrillat, *bourg*	207
Pierre-Buffiere.	253
Pin-près-Morterol.	2
Pont-St.-Martin	132
Porcherie (la)	176
Puy-Judau	2
Quinzat	55
Rancon, *bourg*	386
Razès	205
Restouil.	29
Ribiere-Gaignon	80
Richemont	9
Rillac	140
Rillac-en-Rancon	128
Rillac-les-Tours	253
Roche-l'Abeille (la)	120
Rochette (la)	80
Rosieres-St.-Georges	170
Roussat	136
Royere-près-St.-Léonard.	92
Royere-hors-la-Roche	128
Salagnac, *bourg*	269
Salagnac, *Paroisse*	180
Salagnac, Bas-Limosin	82
Savignac, *bourg*	70
Seichieres (les) & Feytia	14
Serillac	312
Seron	20
Sersat (le)	370
Solognac	167
Solon	238
Soubrevas	61
Souteraine (la), *ville*	310
Surdoux	32
Susac, *bourg*	200
Saint-Amand-Magnazeix	88
St. Amand-le-Petit	16
St. Barban, *bourg*	190
St. Bonnet-près-Bellac	124
St. Bonnet-la-Riviere	180
St. Brice	194
St. Christophe.	60
St. Denis-des-Murs	148
St. Eloy	120
St. Etienne-de-Fursat, *bourg*	248
St. Gemix	133
St. Gence	162
St. Germaix, *ville*	84
St. Germain, *paroisse.*	20
St. Hilaire-Boneval	100
St. Hilaire-Magnazeix	139
St. Hilaire-las-Tours	121
St. Jean-Ligoure	175
St. Jouvent.	181
St. Junien, *ville*	800
St. Junien-les-Combes	88
St. Junien-le-Petit	23
St. Just	159
St. Leger-Magnazeix	251
St. Leger-la-Montagne	118
St. Léonard, *ville*	581
St. Loy	54
St. Martial-en-Saint-Barban	83
St. Martin-Sepert.	132
St. Martin-le-Vieux	32
St. Martinet	19
St. Maurice-les-Brousses	70
St. Méard	170
St. Michel-Lauriere	159
St. Nicolas	54
St. Pardoux-en-Lubersat	144
St. Pardous-en-Rancon	82
St. Paul, *bourg*	280
St. Paul-St.-Laurent	36
St. Pierre, *château*	193
St. Pierre-la-Montagne	38
St. Priest-sous-Aixe	160
St. Priest-le-Bétoux	39
St. Priest-Ligoure.	173
St. Priest-la-Plaine	146
St. Priest-Ste.-Anne	38
St. Priest-Taurion	120
St. Sauveur.	140
St. Silvestre.	171
St. Simphorien.	146
St. Sornin-Magnazeix	166
St. Sornin-la-Marche	144
St. Sulpice-Lauriere	112
St. Trié.	123
St. Vaulry, *ville*	113
St. Vic	194
St. Yrieix, *ville*	613
St. Erieix-sous-Aixe	88
Ste. Eulalie d'Uzerche	74
Tarn, *bourg*	180
Tersannes	19
Texon	20
Touron	86
Tours (las). *Voyez* Hommes.	
Troche	232

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Valade (la).	66	Ligen (le).	314
Vaquaire	23	Vignat (la)	74
Vaury	68	Villefauvre.	100
Vaux. V. Bourg.		Villevaleix.	11
Vergnas (les).	38	Vitra-le-Dognon	76
Verneuil, *bourg*	300	Voulons.	36
Vernon.	16	Uzurat.	12
Veyrat, *ville*.	114	180. *Par.*	*Total* 38741
Vic, *bourg*.	164		

La *jurisdiction de l'hôtel de la monnoie* consiste en deux juges-gardes & un contrôleur-contre-garde. Il y a, outre cela, pour ce tribunal, un avocat du Roi, un procureur du Roi, un greffier en chef, & un garde-sceaux. Cet hôtel a un directeur, un essayeur, un graveur, & deux commis du change. La lettre I. est la marque distinctive de la monnoie qu'on y bat.

L'*hôtel* ou le *corps-de-ville* est composé (au mois d'avril 1765.) de six consuls qui demeurent en charge pendant deux ans : on fait chaque année la nomination de trois de ces consuls; ensorte qu'il y en a toujours trois anciens & trois nouveaux. Ils sont choisis du corps des officiers, de celui des bourgeois & de celui des marchands. Ils sont chargés, ainsi que les consuls des autres villes du Limosin, des collectes de tailles & des impositions ordinaires.

La *police de la ville* est confiée à un lieutenant-général, auquel sont adjoints pour le même service, mais chacun dans sa partie, un procureur du Roi, un greffier en chef & trois commissaires. Il y a, outre cela, trois huissiers pour le même service.

Pour les finances de la généralité, il y a deux receveurs généraux qui résident à Paris. Il y a aussi à Limoges, un receveur des tailles de l'élection, & un commis de la recette générale.

La *jurisdiction consulaire* est composée d'un juge, de deux consuls & d'un assesseur, pour *la bourse*. Il y a ensuite pour ce même tribunal, deux conseillers-bailes, trois autres conseillers, deux syndics, un greffier en chef & quatre huissiers. Les jours d'audience sont, le lundi, le mercredi & le vendredi.

Les *notaires-royaux* en charge & établis à Limoges, sont au nombre de onze.

La *jurisdiction de la cité*, distincte de celle de la ville, consiste en un juge, un procureur-fiscal & un greffier. La jurisdiction de la cathédrale, ainsi que celles des Combes, de l'abbaye de Saint-Augustin, & de l'abbaye de la Regle en la cité, a la même composition; c'est-à-dire, qu'elles sont composées chacune d'un juge, d'un procureur-fiscal & d'un greffier.

Le *bureau pour les affaires du Roi* est composé d'un directeur du domaine du Roi, d'un contrôleur des actes, d'un directeur-général des fermes du Roi, d'un receveur-général au bureau du tabac, d'un receveur à l'entrepôt du tabac, & d'un capitaine-général des fermes du Roi.

Celui des *ponts & chaussées* consiste en deux trésoriers-généraux, qui résident à Paris; un trésorier-provincial, un caissier, un commissaire, un ingénieur en chef, & trois sous-ingénieurs, dont un au département du Haut-Limosin, un au département du Bas-Limosin, & un au département d'Angoulême.

Pour ce qui concerne la *maîtrise particuliere des eaux & forêts* du haut & bas Limosin, établie à Brives, il y a un maître particulier, qui réside ordinairement à Voutezac; un procureur du Roi & un lieutenant-avocat, l'un & l'autre résidens à Brives; un garde-marteau, à Coussac-Bonneval; & un greffier, à Voutezac. Les officiers de cette jurisdiction se réunissent ordinairement à Brives, quand le cas le requiert. Ils sont subordonnés au grand-maître des eaux & forêts du Poitou, du haut & bas Limosin, de la Marche, de l'Agenois, de la Saintonge, du Bourbonnois, du Nivernois, &c. qui réside ordinairement à Paris. Pour le service de ce même tribunal, il y a un architecte à Limoges, un notaire-royal à Brives, un receveur des amendes à Lubersac, un receveur des bois, un garde-général, & trois sergents-à-garde.

Pour *le vingtieme*, il y a à Limoges un directeur, & des contrôleurs aux départements de Limoges & Bourganeuf, d'Angoulême, de Brives & de Tulles; ce qui fait en tout huit officiers, y compris le directeur, & y compris aussi les deux contrôleurs actuels pour le seul département d'Angoulême.

Le *bureau des régies* pour le compte du Roi & de l'école royale militaire n'est composé que d'un directeur & receveur-général, & d'un contrôleur ambulant.

Viennent enfin les *bureaux des postes* & des *messageries*. Le premier est administré par un directeur, un contrôleur, un commis & un contrôleur-provincial. Il y a, outre cela, un commis. Ce bureau correspond avec tous ceux des environs, & il y a des messageries réglées pour les lieux considérables, à la droite & à la gauche de la grande route, par où la poste ne passe point. Quant au bureau des messageries de Paris à Toulouse & villes correspondantes, il est administré par un directeur & un contrôleur. La messagerie, qui vient de Paris pour aller à Toulouse, arrive à Limoges, le soir du jeudi, & part le vendredi matin. Le messager qui vient de Toulouse pour aller à Paris, arrive le lundi au soir, & part le mardi matin. On paye de Paris à Limoges, nourri & monté, 90. liv. en chaises ou litieres, par place & nourri, 150. liv. & en charrette, aussi nourri, 70. liv. Outre la messagie, qui va de Paris à Limoges, & de-là à Toulouse & à Bordeaux, il y en a une autre qui part réguliérement toutes les semaines pour Lyon. Cette messagerie se charge de toutes les marchandises destinées non-seulement pour Lyon, mais encore pour la Rochelle, Rochefort, Angoulême, Bordeaux, Bayonne, route & retour, ainsi que pour les villes circonvoisines.

(Generalité de Limoges). Elle comprend la province & le gouvernement de Limosin en entier, la province & le gouvernement d'Angoumois, à l'exception de la fénéchaussée de Cognac, & une partie de la province & gouvernement de la Marche, c'est-à-dire, à-peu-près la moitié de ce qu'on appelle la Basse-Marche. Cette généralité est bornée au N. par celles de Bourges & de Poitiers; au S. par le Périgord qui fait partie de la généralité de Bordeaux, & par le Quercy, qui fait partie de celle de Montauban; à l'E. par la généralité de Riom ou d'Auvergne; à l'O. par celle de la Rochelle; au N. E. par la généralité de Moulins. Elle est située entre le dix-septieme degré 34. minutes, & le vingtieme degré 12. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 58. minutes & le quarante-sixieme degré 23. minutes de latitude. Elle a 39. lieues de longueur sur 19. de largeur; ce qui peut être évalué à 700. lieues quarrées. Elle s'étend dans trois évêchés, celui de Limoges, celui d'Angoulême & celui de Tulles : ce dernier est renfermé en entier dans la généralité.

Pour ce qui concerne le climat & la qualité du sol, *voyez* Limosin, Angoumois & la Marche. Au reste, malgré ce renvoi, nous ne laisserons pas que de donner des détails sur quelques-unes des principales productions & manufactures de cette généralité, après que nous en aurons établi la division & le dénombrement par élections.

Digitized by Google

DIVISION & dénombrement de la Généralité de Limoges, vers l'an 1720.

Elections.	Paroisses & Communautés.	Feux.	Tailles en 1698.
Angoulême	269	36787	400000 l.
Bourganeuf	97	3626	51000
Brives	93	16973	163145
Limoges	280	38742	498500
Tulles	168	18168	287972
5. *Totaux*	907	114296	1402117 l.

La généralité de Limoges étoit donc divisée en cinq élections, où l'on comptoit 907. paroisses ou communautés affouagées, qui contenoient ensemble 114. mille 296. feux ou chefs de famille, lesquels étant multipliés par quatre & demi, donnoient le nombre de 514. mille 332. personnes. Selon le commissaire départi ou l'intendant actuel de la généralité de Limoges en 1698. la population de ce département se montoit alors à 585. mille personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état.

Des dénombrements que nous employerons incessamment, & qui nous ont été fournis en dernier lieu (au mois de mai 1765.) ne donnent pour la généralité de Limoges que 890. paroisses ou communautés, & 113. mille 65. feux; ce qui fait une diminution de 17. communautés & de 1231. feux. Il suivroit de-là que plusieurs des anciennes communautés auroient été réunies à d'autres; car nous avons un détail de toutes celles qui vers l'an 1720. subsistoient séparément & distinctement (c'est celui que nous employons dans le corps de notre dictionnaire); & il s'ensuivroit aussi que, dans ce département, la population seroit diminuée de six mille personnes ou environ, seulement depuis 1720. Nous ne sommes point encore en état de nous décider à cet égard; mais, on nous fait espérer que bientôt on nous fournira tous les r'enseignements dont nous avons besoin pour traiter cette matiere si intéressante avec toute l'exactitude nécessaire. Si ces r'enseignements nous viennent à temps, nous les employerons par addition à la fin de ce quatrieme volume. Nous ne négligerons pas toutefois de remarquer dès-à-présent, que la population de la ville d'*Angoulême*, l'une des plus considérables de la généralité, est augmentée depuis 1720. au moins d'un douzieme. On n'y comptoit alors que 2240. feux, qui, à raison même de cinq personnes pour chaque feu, ne donnoient que onze mille 200. personnes; &, selon le dénombrement fait dans cette même ville, au commencement de juin 1764. il s'y est trouvé 12. mille 174. personnes. Ce dénombrement est tel qui suit:

2283	hommes.
2439	femmes.
2928	garçons.
3306	filles.
41	prêtres séculiers.
56	religieux.
138	religieuses.
302	ouvriers étrangers.
436	servantes ou filles de chambres.
245	domestiques.
Total 12174	

Vers ce temps, il avoit été fait par les curés de la ville d'Angoulême, un autre dénombrement des habitants de leurs paroisses respectives, & dans lequel ils ne comprenoient que les adultes; c'est celui-ci:

	Communiants.
Paroisse de St. Jean, environ	400
Paroisse de St. Cybard-en-Ville	300
Paroisse de St. André	1300
Paroisse de St. Antonin.	400
Paroisse de Notre-Dame des Peines	300
Paroisse de Beaulieu.	550
Paroisse de St. Paul.	400
Paroisse de St. Martial (y compris Labussate & les franchises de cette paroisse).	1780
Paroisse de St. Auzonne.	500
Paroisse de Lhoumeau	1100
Paroisse de St. Martin	650
Paroisse de St. Cybard-hors-la-Ville.	460
Total	8140
A ajouter le tiers en-sus pour les enfants,	2713
Total	10853

Le second dénombrement fait seulement par estimation, par les curés de la ville d'Angoulême, ne donnoit donc qu'environ 8140. adultes ou personnes de communion; & par-conséquent il étoit au-dessous du nombre effectif, d'un sixieme ou environ, s'il est vrai que l'on ne doive ajouter que le tiers en-sus pour le nombre d'enfants: il sera au-contraire à-peu-près exact, si, pour le nombre d'enfants, l'on prend la moitié du premier nombre total puisque l'on aura alors pour la totalité le nombre de douze mille 210. personnes.

En vertu de ses privileges, la ville d'Angoulême est exempte de la taille. Cependant, quoique franche, dès avant l'an 1700. cette ville payoit 2000. liv. sous le nom de subsistance, 1700. liv. sous le nom de subvention, & 24000. liv. pour l'ustensile; ce qui faisoit une somme totale de 27. mille 700. liv.

Les aides ne sont point établies dans la généralité de Limoges, excepté dans l'élection d'Angoulême & dans celle de Bourganeuf.

Cette généralité est toute entiere exempte de gabelle, comme pays rédimé; c'est-à-dire, que le sel y est marchandise. Mais elle est sujette, ainsi que les autres provinces du royaume, à tous les droits compris dans le bail des cinq grosses fermes. Les autres impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, y ont lieu également, comme dans le reste de la France.

ÉTAT du produit des Finances de la Généralité de Limoges, vers l'an 1696.

1°. La taille	1420117 l.
2°. L'ustensile, (avant la paix de 1697.)	813595
3°. La capitation	800000
4°. Le domaine	40000
5°. Les traites-foraines.	260000
6°. Le papier-timbré & les petits droits	250000
7°. Le tabac	100000
8°. Les affaires extraordinaires	1000000
9°. Les aides, pour l'élection d'Angoulême, &c.	150000
Total	4833712 l.

Antérieurement à l'année 1696. les tailles de la généralité de Limoges avoient été beaucoup plus fortes qu'elles n'étoient alors, puisqu'elles

avoient été portées à la somme de deux millions & cent mille livres ; mais en ce temps-là l'élection de St. Jean-d'Angely faisoit aussi partie de cette généralité. Les autres districts qui composoient la généralité, avoient eu d'ailleurs beaucoup à souffrir des disettes & des mortalités, qui furent telles, que, sans les secours que le Roi y fit donner à propos, la plus grande partie du peuple seroit effectivement périe. S. M. ordonna d'abord une remise de 300. mille sur la taille, & en même-temps Elle fit distribuer manuellement la somme de deux cents mille écus, après l'avoir convertie en grains, & trois mille quintaux de riz en espece. C'étoit ainsi que ce monarque, par de pareilles dépenses, dignes de sa piété & de sa grandeur, tendoit à ses peuples une main secourable, & les mettoit en état de continuer à le bien servir autant par reconnoissance que par devoir : bel exemple, digne d'éternelle mémoire, & sur lequel le Roi, notre bon maître, n'a jamais cessé de renchérir dans toutes les occasions qui se sont présentées.

Nous avons dit ci-devant que, selon des dénombrements qui nous ont été fournis au mois de mai dernier (1765.) la généralité de Limoges ne contient que 890. paroisses ou communautés afouagées, dans lesquelles on compte 113. mille 65. feux. Il convient d'employer ici ces dénombrements, qui serviront à établir des comparaisons entre eux & ceux qui les avoient précédés.

DÉNOMBREMENT de la Généralité de LIMOGES.

ÉLECTION DE LIMOGES.

Paroisses.	*Feux.*
Aigueperse. *V.* St. Bonnet.	
Aixe, *ville*	125
Allois (les)	31
Ambazat-Limosin & Las-Vergnas	97
Ambazat-la-Marche	276
Aniers. *V.* Luchat.	
Arenes	140
Arnac-près-le-Dorat	187
Arnac-la-Poste & Vitrac-le-Dognon	264
Aubessaigne. *V.* Masseré.	
Auradour-St.-Genêt	162
Aureil & les Secheres	53
Azat-le-Ris	106
Balledent	110
Barde-Mazillier (la)	29
Barneuil	82
Bazeuge (la)	67
Beaune	59
Bellac, *ville*	542
Benayes	109
Bénévent & Restouil	190
Bersat	145
Bertranges (les). *V.* Solon.	
Bessines, *bourg*	380
Beynat	58
Blanzac, *bourg*	92
Blond & Vaquoire	186
Boisseuil	92
Bonnat	144
Bouis - hors - Roussat. *V.* Roussat.	
Bourg - de - Vaux, Buis - près-St.-Martin, Chaban-près-Montpotiers & Puijoudaux	93
Bret, *enclave*. *V.* Mongibaud.	
Bretagne (la). *V.* St. Junien.	
Brugere (la), & Uzurat	28
Buis-près-St. Martin. *V.* Bourg.	
Burgniat	53
Bussi-Choulet. *V.* St. Priest.	
Bussi-Varache, *enclave*	27
Bussiere-Bossy	81
Bussiere-Galant	121

Paroisses.	*Feux.*
Bussiere-Poitevine & les Désans	245
Cars (les)	118
Chaban-près-Montpotiers. *V.* Bourg.	
Chabannes. *V.* Folles.	
Chaliat	135
Chalucet. *V.* St. Jean.	
Chalus, *ville*, Lageyrat & Enclave	194
Chambourant	67
Chambouret & Vaulry	143
Champnetery	105
Champsat & Grateloube	244
Chapelle - Blanche (la). *V.* Mas - du - Puy.	
Chapelle - hors - le - Bois (la). *V.* Château.	
Chaptelat	67
Châtain - en - Ladignac. *V.* Ladignac.	
Châtain - en - St. - Barban. *V.* St. Barban.	
Châtain-en - St. - Julien. *V.* St. Julien.	
Châtard *ou* Chalard - Perouillier (le). *V.* Dignac.	
Château-Chervix, Chervix-hors - Château, & Chapelle-le-Bois	272
Château-Poinsat, *ville*	568
Châteauneuf	188
Chervix. *V.* Vic.	
Chervix - hors - Château. *V.* Chateau.	
Cieux, *bourg*	244
Cirat. *V.* la Porcherie.	
Combras - hors - Neuvic. *V.* Neuvic.	
Combret. *V.* St. Bonnet.	
Compeix (le)	48
Compreignac, *bourg*	340
Condat-près-Limoges	92
Condat-d'Uzerche	146
Connore. *V.* Nantiat.	
Courbesy & St. Nicolas	65
Caussat-Bonneval	368

Paroisses.	*Feux.*
Couzeix	162
Croix (la)	140
Crouzille (la), *bourg*, & Surdoux	295
Dains	0
Desfends (les). *V.* Bussiere.	
Dieulidon. *V.* Javerdat.	
Dignac (la), *bourg*, le Châtain & Chalard	354
Dinsat	54
Dompierre, *bourg*	280
Domps & Neuvic-Exidioux	85
Dorat (le), *ville*	327
Dournzat	136
Droux	217
Esse, *enclave*	8
Exidioux, *enclave*. *V.* Neuvie	
Eybouloeuf	44
Eyburie	170
Eyjaux	113
Eymoûtiers, *ville*, & St. Amant-le-Petit	271
Faye (la). *V.* la Mongerie.	
Faye-Maroy (la), *enclave*	33
Feytiat	94
Flavignat, *bourg*	214
Folles & Chabanne, *enclave*	125
Folleventour. *V.* St. Hilaire.	
Forêt - Chouliere (la). *V.* l'Infournet.	
Foursat. *V.* Solon.	
Fregesond, *enclave*	22
Freissinet	81
Garde - St. - Geral (la). *V.* Roussat.	
Gartempe	40
Geneytouze (la)	81
Geyrat (la). *V.* Chalus.	
Glandon	107
Glanges	182
Gorre	124
Grateloube. *V.* Champsat.	
Guzet (la)	5
Hommes - de - las - Tours (les)	181
Jabreilles, *bourg*	195
Janaillat	107
Javerdat & Dieulidon	60
Infournet (l') & la Forêt	39
Jonchere (la)	87
Jourgniac	91
Isle	219
Lage-au-Seigneur	0
Laval-Magnac	260
Leyterp, *ville*	68
LIMOGES, *ville*	*2100
Cité de Limoges	373
Linards, *bourg*, & Ribiere-Gaignon	340
Lizieres, *enclave*	82
Lubersat & Metayer-du-Verdier	533
Luchat-Adrier & Asnieres	62
Lussat-les-Eglises	175
Magnac, *paroisse* & *ville*	338
Magnac, *bourg*	128
Marsat	95
Mas-du-Puy-la-Pleau & Chapelle-Blanche, *enclave*	40
Masbrigouleix	1
Masleon. *V.* Roziers.	
Masseré & Aubessaigne	59
Meilhac	60
Meillards	187
Metayers du Verdier. *V.* Lubersac.	
Meuzat	139
Meyse (la)	117
Mezieres, *enclave*	77
Monchâry	6
Mongerie (la) & la Faye, *enclave*	46
Mongibault, & Bret, *enclave*	45
Monpenson	5
Monthrandeix	90
Morterol-Senard	74

Paroisses.	*Feux.*
Mounismes, *paroisse*	19
Mounismes, *enclave*	58
Mourioux, *enclave*	56
Nantiat & Connore	167
Neuil	93
Neuvic-Entier, Combras, &c.	211
Neuvic-Exidioux. *V.* Domps.	
Nexon, *bourg*	384
Nouhaille (la), *enclave*	24
Pageas, *bourg*	225
Palais (le)	36
Panazol	77
Pauliat	47
Paysac	365
Peyrat-près-Bellac	177
Peyrillac, *bourg*	168
Pierrebussiere, *ville*	115
Pin-près-Morterol. *V.* St. Amand.	
Pont-St. Martin	103
Porcherie (la) & Cirat	157
Puy-Judaux. *V.* Bourg.	
Quinsat	41
Rancon, *bourg*	318
Razès	190
Restouil. *V.* Bénévent.	
Ribiere-Gaignon. *V.* Linards.	
Richemont, *enclave*	8
Rillac-en-Rancon	106
Rillac-las-Tours	134
Roche-l'Abeille (la)	84
Rochette (la). *V.* St. Yrieix.	
Rosieres - St. - Georges & Masleon	181
Roussat, Buis - hors - Roussat, & la Garde-St.-Gerald, *enclave*	186
Royere-près-St.-Léonard	61
Royere-hors-la-Roche	84
Salagnac, *bourg*, & *enclave*	118
Salagnac, *enclave*	78
Salagnac-bas-Limosin	56
Savignac, *bourg* & *enclave*	144
Seichieres (les) & Feytia. *V.* Aureil.	
Sereillac	259
Sologniac *ou* Solomniac	107
Solon, Foursac & les Bertranges, *enclave*	345
Soubrevas	45
Souteraine (la), *ville*	334
Surdoux. *V.* la Croisille.	
Sussat	161
Saint Amand, Magnazeix & Pin-près-Morterol	145
St. Amand - le - Petit. *V.* Eymoûtiers.	
St. Barban, *bourg*, & Châtain	153
St. Bonnet-près-Bellac	140
St. Bonnet-la-Riviere, Aigueperse & Combret, *enclave*	225
St. Brice	157
St. Christophe, St. Paul & St. Laurent	57
St. Denis-des-Murs	140
St. Eloy	61
St. Etienne - de - Furzat, *bourg*	267
St. Gence	102
St. Genest	120
St. Germain, *ville*	162
St. Hilaire-Bonneval	101
St. Hilaire-Magnazeix & Folles-Ventour	141
St. Hilaire-las-Tours	135
St. Jean-Ligoure, & Chalucet	183
St. Jouvent	170
St. Julien-les-Combes	68
St. Julien - le - Petit & Châtain	16
St. Junien, *ville*, & la Bretagne	862
St. Just	124

St.

Paroisses.	Feux.
St. Leger & St. Pierre-la-Montagne	177
St. Leger-Magnazeix	198
St. Léonard, *ville*	* 581
St. Martial-en-St. Barban	67
St. Martin-Sepert	114
St. Martin-le-Vieux, Lavignac & Texon	119
St. Martinet	26
St. Maurice-les-Brousses.	51
St. Méard	175
St. Michel-Lauriere	101
St. Nicolas. *V.* Courbefy.	
St. Ouen	45
St. Pardoux-en-Luberfat	104
St. Pardoux-en-Rancon	83
St. Paul, *bourg*	235
St. Paul-St.-Laurent. *V.* St. Christophe.	
St. Pierre, *château*	99
St. Pierre-la-Montagne. *V.* St. Leger.	
St. Priest-sous-Aixe	121
St. Priest-le-Bétoux	38
St. Priest-Ligoure	270
St. Priest-la-Plaine	104
St. Priest-Ste.-Anne, Bussy-Choulet & Villevaleix.	56
St. Priest-Taurion	71
St. Sauveur	98
St. Silvestre	126
St. Simphorien	108
St. Sornin-Magnazeix	168

Paroisses.	Feux.
St. Sornin-la-Marche	112
St. Sulpice-Lauriere	145
St. Trié	81
St. Vaulry, *ville* & *enclave*	117
St. Vic	155
St. Yrieix, *ville*, & la Rochette	658
St. Yrieix-sous-Aixe	64
Ste. Eulalie-d'Uzerche	51
Tarn, *bourg*	157
Tersannes, *enclave*	24
Texon. *V.* St. Martin.	
Touron	79
Troche	179
Valade (la), *enclave*	55
Vaquoire. *V.* Blond.	
Vaulry. *V.* Chambouret.	
Vergnas (les). *V.* Ambazat.	
Verneuil, *bourg*	304
Vernon	14
Veyrat	159
Vic & les justices de Chervix	304
Vigen (le)	328
Vignat (la). *V.* St. Martin	
Villefavards	97
Villevaleix. *V.* St. Priest.	
Vitrac-le-Dognon. *V.* Arnac.	
Voulons	35
Uzurat. *V.* la Brugere.	
116. *Paroisses.*	*Total* 34519

Élection d'Angoulême.

Paroisses.	Feux.
Adjots (les)	110
Agris *bourg*	204
Aigne & Puyperoux	127
Aiguependant. *V.* Barro.	
Ambernac	117
Ambouries. *V.* Theil-Rabier.	
Ampuré	51
Angeduc	48
ANGOULEME, *ville*	2140
Ansat	140
Argence	264
Asnieres	157
Aubeterre, *ville.*	174
Aubeville	90
Aulnac	70
Balzac, *bourg*	156
Baro, les Touches & Aiguependant	78
Bayers	104
Becheresse	144
Bellon	99
Bernac	73
Bessac	111
Bessé & Gragonne	54
Bioussac	73
Blanzac, *ville*	78
Blanzaguet	79
Bonnes, *bourg*	117
Bors	152
Bossac & Cussat	36
Bouin	63
Bouvex *ou* Bouex	143
Bran	163
Brettes	79
Breuil-Coiffaud (le). *V.* Pioussay.	
Bric, *bourg*	357
Bunzac	58
Cercles de Montabourlet & Enclave de St. Just.	190
Chabrat	92
Chadurie & Voulgezat	179
Chambon	28
Champagne de Blanzac	59
Champagne de la Valette	47
Champeniers, *bourg*	145
Chantillac	147
Chantrezat	85
Chapelle-Montabourlet, &c.	146
Charrat	154

Paroisses.	Feux.
Chasseneuil	157
Chassenon	69
Château-Renaud, *bourg.* *V.* Fontenilles.	
Châtelards	19
Chavenat	76
Chaux, *bourg*	213
Chazelles	142
Chenaux	231
Chenommet	69
Chenoux *ou* Chenon	74
Chermé	116
Cherves, *bourg*	170
Chevanceau	214
Cheverie (la) *ou* la Cheverie	59
Chirat, *bourg*	106
Claix	174
Comblers *ou* Combiers	126
Condac *ou* Condat	75
Conzac	36
Corlat *ou* Corlac	49
Coulgens	111
Courgeac, *bourg*	128
Couronne (la), *bourg*	199
Coûtures	121
Cressat. *V.* St. Genis.	
Croix-Geoffroi (la). *V.* Tuzic.	
Deviat	75
Dignac	278
Diville (la)	83
Dousac	115
Esbréon	91
Escuras & Enclave	308
Esdon	148
Espenede	126
Essarts	176
Esse	105
Estagnac, *bourg*	176
Esterp (l')	53
Estriat	63
Exideuil	111
Faye (la)	185
Feuillade. *Voyez* Mainzac.	
Fléac	208
Florignac *V.* Taponnac.	
Focquebrune *ou* Fouquebrune	118
Fontelaireau *ou* Fonclaireau	123
Fontenilles, Enclave de	

Paroisses.	Feux.
Champniers	224
Fontenilles & Château-renaud	184
Garat, *bourg*, ou Garcat	189
Gardes & Hautesaye	185
Gassat. *V.* Grassat.	
Genouillac	134
Grassat	135
Grénord-l'Eau	56
Grénord-St.-Sebastien de Chabanois	121
Gurat	127
Hane	64
Hautesutaye. *V.* Gardes.	
Hersac *ou* Hyersat	150
Hiesse & les Vetisons, *ou* Hyesse	80
Houmeau (l')	234
Indois (l')	139
Isle d'Espagnac (l')	73
Juignac, *bourg*	304
Juillé & Villeforbier	140
Jurignac	66
Laplaut. *V.* Loubert.	
Lavaurre	51
Lesterp *ou* Leyterp	53
Lichierres *ou* Lichieres	42
Ligné	106
Linards	156
Lindois. *V.* Indois.	
Lisle d'Espagnat	73
Lombert. *V.* Loubert.	
Londigné	82
Longré	89
Lonne	106
Loubert & la Pleau	57
Louvineau	0
Lussac *ou* Lussat	54
Magdeleine (la)	83
Magnac & Rhodas	139
Magnac-sur-Touvre	109
Maine-du Bost (le)	59
Mainfonds	60
Mainzac & Feuillade	99
Manot, *bourg*	161
Manzon. *V.* Mauzon.	
Marillac	150
Marthon, *ville*, & Saint Sauveur	126
Massignac	115
Mauzon	79
Mazerolles	119
Mazieres	45
Menesselle (la) *ou* la Menescle. *V.* St. Martial.	
Merignac	158
Messue. *V.* Vieux-Ruffec.	
Mirand-St.-Antoine	27
Montalembert	119
Montbron, *ville*	432
Montgoumard	39
Montjean	99
Montignac-le-Coq	128
Montmoreau & Saint Eutrope	132
Montulembert. *V.* Montalembert.	
Mornac	166
Mortiers & Puyrigaud	330
Moutardon	91
Moutonneau	62
Nabinaux	60
Nanteuil	221
Negret	75
Nersac	145
Nersay	47
Nonnat	207
Orgedeuil	88
Orival	85
Palluau	179
Paysay-Naudouin	80
Pereuil, *bourg*	159
Pereuse (la)	33
Perignac	227
Perlat. *V.* Porsac.	
Perlignac. *V.* Pressignac.	
Peyreuse (la). *V.* la Pereuse.	
Pillac, *bourg*	222
Pioussay & le Breuil-	

Paroisses.	Feux.
Coessaud	190
Plassac	48
Porcheresse	70
Porsac & St. Georges	141
Pougne & Celette	88
Pouillac	170
Prade (la)	118
Pranzac	119
Pressignac	106
Puychebrun	164
Puymoyen, Urtebize & Cambe-de-Loup	178
Puyperoux. *V.* Aigne.	
Raix	98
Rencougne ou Rancogne	84
Rivieres	195
Roche-Avary (la) *ou* la Roche-Andry	252
Rochefoucault (la), *ville*	454
Rochette (la)	153
Rocquebrune. *V.* Fouquebrune.	
Ronsenac, *bourg*	321
Roussiat	45
Rougnac	244
Roullet & Rocheraud	242
Roumazieres	53
Roussines	165
Rouzede	106
Ruelle	194
Ruffecq, *ville*	322
Salles & Touchimbret	197
Salles de la Valette, *bourg*	251
Saveilles	65
Saulgond, *bourg*	223
Sauvigné. *V.* Souvigné.	
Sers	118
Seuris *ou* Suris	102
Sireuil	183
Souvigne	85
Soyaux	81
Suaux	91
Saint-Amand de Boniere	160
St. Amand de Montmoreau	205
St. André	40
St. Angeau	65
St. Christophe d'Aubeterre	92
St. Christophe de Confolent	204
St. Ciers	96
St. Claude	255
St. Cybard de Montmoreau	97
St. Cybard & le Peyrat	56
St. Denis	0
St. Estaury	83
St. Eutrope. *V.* Montmoreau.	
St. Front	130
St. Genis & Cressat	85
St. Georges. *V.* Porsac.	
St. Germain	154
St. Gervais	111
St. Laurent & St. Nicolas de Peudry	106
St. Leger	41
St. Martial & la Menescle	81
St. Martin de Bourianne	45
S. Martin du Clocher	49
St. Masry	184
St. Maurice des Lions, *bourg*	261
St. Michel d'Entraigues	82
St. Nicolas de Peudry. *V.* St. Laurent.	
St. Paul. *V.* Villoneur.	
St. Pierre & St. Michel de Chabanois	82
St. Projet	68
St. Quentin d'Aubeterre	197
St. Quentin de Chabanois	87
St. Romain d'Aubet, *bourg*	283
St. Romain de la Valette. *V.* la Valette.	
St. Saturnin	221

Digitized by Google

Paroisses.	Feux.
St. Sauveur. *V.* Marthon.	
St. Severin, *bourg*	162
St. Sernin *ou* St. Sornin	143
St. Sulpice & St. Gourson	130
St. Vincent d'Aubeterre	56
St. Vincent de la Rochefoucault	14
St. Yriers, *bourg*, ou St. Yrieix	167
Ste. Aulaye, *bourg.*	345
Ste. Colombe	87
Ste. Radegonde	528
Traizé-Aisse	64
Taponnat & Florignat	98
Tastre (le)	142
Teil-Rabier & Ambourie	119
Tessé-la-Forêt	140
Torsac	160
Tour-Blanche (la)	75
Touverac	191
Touvre	49
Trois-Palis	77
Valence	70
Tuzic & la Croix-Geoffroi	78
Valette (la), *ville*	188
Vanzac	193
Vaux	73
Verneuil	35
Verteuil, *ville*	134
Veuil & Giget *ou* Vœuil	55
Vieux-Ruffecq & Messuc	99
Vignolles & St. Bonnet, *enclave*	90
Villards	49
Villefagnan, *bourg*	285
Villegast	88
Villiers	86
Villoneur & St. Paul	110
Vindelle	195
Vivier-Jouffault (le)	88
Viville	242
Vouthon	98
Vouzan	166
Urtebize & Cambe-de-Loup. *V.* Puymoyen.	
Yvrat & Mallerand	168
Zignac-Durant (le)	134
Zignac-sur-Goire (le)	105
258. *Par.* *Total*	37888

Élection de Tulles.

Paroisses.	Feux.
Affioux	107
Aix, *paroisse*	86
Aix, *enclave*	41
Albussat, *bourg*	167
Aleyrat	48
Ambrugeat	88
Angles (les)	24
Antillac	20
Argentat, *paroisse*	78
Aulonzat, *bourg*	245
Aulonzat, *enclave*	59
Auriat	81
Autoy	19
Bar, *bourg.*	89
Barsanges	25
Bassignac	95
Belle-Chasseigne	30
...rsezte (la), Enclave de Tarnac	39
Besse (la)	15
Bonnat, Enclave de Chamberet	95
Bonnefond	68
Bort, *ville*	281
Bos (le), Enclave de St. Cestiers	52
Bugeat	55
Celle (la)	30
Cabanne, Enclave de St. Hilaire	35
Chamberet, *bourg*	136
Champagnac-la-Noaille	72
Champagnac, *enclave*	33
Champagnac-la-Prune	40
Champs	40
Chanat	86
Chanteix	146
Chapelle-Espinasse (la)	34
Chapelle-aux-Plats (la)	5
Chappelle-St.-Geraud (la)	71
Chastang (le)	41
Chavagnat & Millevaches	54
Chaveroches, & Ventejoul	68
Chaunac, Enclave de Naves	134
Ceyron, Enclave de Chamberet	69
Chirat	92
Clergoux	48
Combrousson	132
Correge, *bourg*	112
Correge, *enclave*	79
Couderc	11
Coussi	6
Courteix	41
Darnets	101
Davignac	95
Dignac (la)	84
Eglise-au-Bois (l')	8
Esgleton (l'), *ville*	124
Espaignat *ou* Espagnac	85
Eygurande	68
Eyren	74
Faige (la) *ou* la Fage	81
Favars	79
Feyt	50
Forzès	79
Fournols	4
Garde (la)	126
Goulles, *bourg*	195
Grandsaignes	52
Groschastang	88
Guame (la) *ou* la Guenne	129
Gumont	65
Hublange, Enclave de Bar	68
Jardin (le)	18
Laval	53
Lerbageol *ou* Leobagel	34
Lestards	33
Liginiat	148
Lignarets	37
Maleponge, Enclave de Fournat	49
Malesse	6
Mansannes	9
Marcillat, *bourg*	121
Marcillat, *enclave*	91
Margerides	86
Marque-la-Tour	33
Maussac	46
Maziere (la)	167
Meillards	53
Mercœur	67
Merlines	54
Mestas *ou* Mœstas	58
Meymac, *ville*	418
Millevaches. *V.* Chavanac.	
Monêtier-Merlinnes	40
Monnêtier-le-Port-Dieu	83
Moûtier (le) de Ventadour	111
Murat	45
Naves, *bourg*	145
Negarieux, Enclave de Peyrelevade	57
Neuvic, *ville*	177
Neuvicq, *paroisse*	114
Nussejoux, enclave de St. Julien-près-de-Bort	67
Orliat de Bar	101
Orluc	5
Palisses	93
Pendvignes	56
Perols	56
Perprissac *ou* Peyrissac	38
Perret	33
Peyrelevade	54
Plats (les), *enclave*	58
Pleau (la)	108
Port-Dieu (le)	74
Pradinnes	57
Reigades	45
Reillac-Treignac	57
Reillac-Xintrie	137
Roche (la)	72
Roche l'Esperoux	64
Roche-près-Feyt	89
Rochefort. *V.* Sournac.	
Roziers	90
Sarraut	92
Sarrou, *paroisse*	77
Sarrou, *enclave*	65
Senengour	4
Serandon	144
Sexcles	126
Soudeilles	73
Soudennes	65
Sournac & Rochefort	85
Soursat	21
Saint-Angel & St. Fréjoul	192
St. Beauvire	74
St. Bonnet-Elevert	154
St. Bonnet-le-Pauvre	39
St. Bonnet-le-Port-Dieu	64
St. Bonnet-à-Valouze	47
St. Cestiers	64
St. Chamant, *bourg*	152
St. Cirgues	131
St. Clément, *bourg*	254
St. Dézery	24
St. Dionis	38
St. Etienne-au-Clos	105
St. Etienne-de-Gimelle	41
St. Etienne-le-Peyroux	31
St. Exupery, *paroisse*	129
St. Exupery, *enclave*	60
St. Fréjoul	103
St. Genieix-au-Merle	64
St. Germain-le-Lievre	38
St. Germain-la-Volp	47
St. Hilaire-les-Courbes	71
St. Hilaire-Foyssat	96
St. Hilaire-Luc	46
St. Hypoly	78
St. Julien-près-Bort, *bourg*	97
St. Julien-le-Pélerin	72
St. Martial d'Entraigues	60
St. Martial-de-Gimelle	123
St. Martial-le-Vieux	32
St. Martin-la-Meanne	195
St. Merd-des-Aussines	48
St. Merd-de-Gimel	38
St. Pantaleon	33
St. Pardoux-la-Croizille	74
St. Pardoux-de-Gimel	91
St. Pardoux-le-Neuf	39
St. Pardoux-lez-Saint-Chamant	10
St. Pardoux-le-Vieux	49
St. Paul	87
St. Pierre-le-Châtel	15
St. Priech	41
St. Remy	29
St. Silvain	76
St. Sulpice-Feyter	55
St. Victour	71
St. Yrieix, *paroisse*	70
St. Yrieix, *enclave*	48
Sainte-Fortunade, *bourg*	264
Ste. Marie	26
Talamy	35
Tarnac, *paroisse*	75
Thourette (la)	30
Treignac, *ville*	319
Tronche (la)	67
TULLES, *ville*	1020
Valliergues	46
Vadrennes	32
Veix	67
Ventejoul. *V.* Chaveroche.	
Veyrieres	31
Viam	63
Vinadiere (la)	13
Vitrac	78
Ussel, *ville*	278
Ussel, *Paroisse*	131
192	17022

Vicomté de Turenne, de l'Election de Tulles.

Altillac	266
Argentat, *ville*	330
Bassignac	104
Chameyrac	172
Davazac	105
Ecart d'Auriat (l')	72
Ecart du Bastier (l')	91
Garde (la)	9
Hautefage	171
Laval	48
Merquès	98
Servieres, *ville*	223
Soursac	186
Saint-Julien-aux-Bois	167
St. Merd	88
St. Privat	152
208. *Paroisses.* *Total*	18089

Élection de Brives.

Paroisses.	Feux.
Albignat	84
Allassat, *ville* & *enclave*	455
Arnac-Pompadour	201
Aubazine	122
Ayen, *ville*	247
Ayen (Temple d')	25
Beaulieu, *ville.*	0
Beaumont	80
Beyssac	158
Beyssenac & Segur, *bourg*	203
Blanchefort.	
Boisseuil	100
Bort	0
Branceilhes	77
Brignac	191
BRIVES, *ville*	1092
Brivezat, *bourg*	225
Chabrignat	122
Chamboulive	365
Chapelle-Aubros (la)	32
Chaumeils	80
Chenailles	79
Concezes, *bourg*	136
Cosnac	116
Cournil	130
Couzours	69
Cublanc, *bourg*, ou Cublac	143
Donzenac, *ville*	473
Eburie ou Eyburie	36
Espartignac	87
Estaillac	88
Estivaux	123
Ferrieres	15
Genits, *bourg*	267
Groliere (la) & Enclave	245
Juillac, *bourg*	354
Larche & Boissiere	125
Lascaux	95
Laviniac *ou* Louignac	112
Liourdres	13
Mansac	175
Marche (la) & Boissieres. *V.* Larche.	
Marchés	27
Maussac. *V.* Mansac.	
Menoire	29
Merignac-l'Eglise	34

Paroisses.	Feux.
Monteaux, *bourg*	241
Neuville *ou* Neufvilles	74
Nonats *ou* Nonnars	137
Objat	152
Orniat-lez-Glandiers	100
Palaginges	26
Perpezat-le-Blanc	114
Perpezat-le-Noir	174
Pierrefitte	72
Premurié ou Prunié	6
Roziers	77
Sadrot	162
Segonzac	121
Seilhac	180
Sionniac	60
Saint-Antoine-hors-Turenne	4
St. Augustin, *paroisse*, & *enclave*	121
St. Aulaire	165
St. Bonnet-la-Forêt	178
St. Bonnet-le-Sadran	87
St. Ciprien	74
St. Cirq-les-Champagnes	134
St. Cirq-la-Roche	97
St. Germain-des-Vergnes	167
St. Hilaire	41
St. Jal, *bourg*	245
St. Ibarts	200
St. Julien & Segur	108
St. Laurent, *enclave*	134
St. Maixant	132
St. Mesmin	114
St. Pantaléon	189
St. Pardoux	95
St. Robert & St. Maurice	114
St. Salvador	137
St. Sernin-Lavaux	115
St. Solve	141
St. Viance & Enclave	189
St. Ybarts. *V.* St. Ibarts.	
Ste. Ferreolle, *bourg*	379
Teilhos	61
Varets, *bourg*	214
Vars	84
Veignols, *bourg*	177
Vigeois, *bourg*	339
Voutezac, *bourg*	375
Uzerches, *ville*	460
Yssandon, *enclave*	178
88. *Par.* Total	13783

Paroisses.	Feux.
De l'autre part, 88.	13783

Vicomté de Turenne, de l'Election de Brives.

Paroisses.	Feux.
Asteilhac	14
Beaulieu, *ville*	463
Beynat	272
Billat	115
Brancelles	11
Chapelles-aux-Saints (la)	88
Charteaux	142
Chartrier	80
Chaufour	84
Colonges	264
Curemonte, *ville*	170
Dampniac	141
Estivals	58
Jugeals	68
Lanteuil	141
Lignerac	156
Liourdres	13
Lissac	126
Lostanges	90
Malemort	174
Marsillac	100
Meyssac, *ville*	382
Nespouls	149
Noaillac	158
Noailles	106
Nonnars	37
Puydarnac	193
Queyssac	116
Saillac	60
Serillac	320
Sionniac	15
St. Bazile	66
St. Geniès	49
St. Hilaire-du-Peyrou	254
St. Julien & Maumont	70
St. Sernin	105
Tudeil	112
TURENNE, *ville*	298
Vegennes	128
Venarsal	65
Ussac	315
119. *Par.* Total	19551

Élection de Bourganeuf.

Paroisses.	Feux.
Aulon	49
Aurrat	62
Balandeix	10
Beaulieu	13
Beaumont	19
Belletcouvre *ou* Bellefauve	28
Billanges (les)	117
Bordes (les)	33
Bortmoreau	32
BOURGANEUF, *ville*	329
Brugere (la)	35
Ceyrou	56
Chadieras	31
Camproeix *ou* Champroy	36
Charieras	28
Chastelus *ville*	116
Chouvergue *ou* Chouverne	36
Clavelle (la)	22
Cluptat	45
Counouille	22
Cour (la) & Mas Faucher	39
Distraits de Beaumont (les)	23
Distraits de Peyrat	27
Destraits de la Pouge	16
Distraits de Soubrebost	31
Distraits de Saint-Dizier	63
Distraits de Saint Hilaire	16
Distraits de St. Julien-le-Petit	23

Paroisses.	Feux.
Distraits de St. Martin Château	24
Distraits de St. Priest-Palus	6
Faux & Mazuras	40
Gaud (le)	15
Gourdiniere (la)	15
Hautefaye	15
Langladure	29
Louzac	14
Magnac	25
Mazyverneix	12
Meyrignac	50
Montboucher	24
Monteil-la-Combe	34
Monterol	49
Mourioux	53
Mousergue	47
Nedde	52
Neuvialle-Fraisseix	7
Peyrat, *ville*	0
Plenartige	98
Pontarion	22
Pouge (la)	39
Quinzat	40
Reix-Puy-Faucher	40
Remonac	51
Roudaressas	19
Royere, *paroisse*	54
Royere, *enclave*	18
Soubrebost	39
Saint-Amand-Jartoudeix	41
St. Amand-le-Petit	44
St. Dizier	140
St. Goussaud	152
St. Hilaire	99
St. Julien	60
St. Junien-la-Brugere	72
St. Martin-Château	38
St. Maureil	89
St. Pardoux	94
St. Priest-Palus	14
St. Yrieix	100
Ste. Anne	23

Paroisses.	Feux.
Tauron & Quinssat	42
Vareille-les-Chaux	15
Vassiviere *ou* Vaxiviere	15
Vauddugier (la)	21
Vaudlemay (le)	11
Vidailhac	38
Villard	46
Villars-Gensanas	10
Villars-Vervialls	13
Vouveix	25
79 *Par.* Total	3508

RÉCAPITULATION.

Elections.	*Paroisses.*	*Feux.*
Limoges	216	34529
Angoulême	258	37388
Tulles. Vicomté de Turenne	208	18089
Brives. Vicomté de Turenne	129	19551
Bourganeuf	79	3508
Totaux	890	113065

De la vicomté de TURENNE, *comprise dans ce Dénombrement.*

		Paroisses.	*Feux.*
Vic. de Turen.	De l'Éleſt. de Tulles.	16	1067
	De l'Éleſt. de Brives.	41	5768
	Totaux	57	6835

Il suit de ce dénombrement général que nous venons d'employer, que la diminution des paroisses ou communautés de la généralité de Limoges, est encore plus considérable que nous l'avons supposée. Nous avions trouvé que, vers l'an 1720. cette généralité contenoit 907. paroisses ou communautés, où l'on comptoit 114. mille 296. feux; mais alors la *vicomté de Turenne* n'étoit point encore réunie à cette généralité; par-conséquent, en déduisant 57. paroisses & 6835. feux que contient cette vicomté, il ne resteroit plus du dénombrement de 1720. que 850. paroisses & 107. mille 441. feux. Malgré cette diminution, nous nous garderons bien cependant de conclure que 57. paroisses auroient cessé d'exister dans la généralité dont il s'agit, & que la population y seroit diminuée de 6835. familles. Ces paroisses ou plutôt communautés ont été réunies à d'autres (ainsi que nous l'avons remarqué plusieurs fois) pour faciliter l'établissement & la perception des deniers royaux, & la quotité des feux a peut-être été diminuée uniquement pour adoucir d'autant certaine espece d'imposition, telle, par exemple, que la capitation, établie sur le peuple.

M. le comte de Boulainvilliers, parlant de la population de la généralité de Limoges, d'après M. de Bernage qui étoit intendant de ce département en 1698. dit que la ville d'Angoulême contenoit alors 2000. feux & 8000. habitants. La population ne seroit donc point diminuée dans cette ville, puisqu'en 1764. on y a compté 12. mille 174. personnes; & il en seroit peut-être de même d'un grand nombre d'autres villes, bourgs & paroisses de cette généralité.

(*Mines*). Il y a dans la généralité de Limoges, des mines de plomb, de cuivre, d'antimoine, de fer, & de charbon de terre.

Mines de plomb). Nous parlerons en premier lieu de celle dont les filons sont répandus dans les paroisses de Glanges, de Vic & de St. Hilaire-Bonneval, à deux lieues de Pierre-Buffiere, & à

cinq lieues de Limoges, parce que c'est la seule qui soit exploitée.

Il n'existe aucun monument ni aucun vestige d'anciens travaux, d'où l'on puisse conclure que cette mine ait été travaillée en grand, avant les tentatives qui furent faites en 1724. Mais, de temps immémorial, les habitants des paroisses circonvoisines ont ramassé de cette mine pour la vendre aux potiers de terre de Magnac & de St. Junien, qui s'en servent pour vernisser leurs poteries. A la chaux de plomb, ces potiers mêlent un quartz blanc pulvérisé, qui sert de base à leur émail.

La facilité qu'ont eue ces habitants à ramasser de la mine, prouve que les filons se montrent à découvert, sur les croupes des vallons approfondis, qui sont fort multipliés dans toute l'étendue que parcourent ces filons.

La mine de Glanges est la seule qu'on ait travaillée un peu en grand. Les travaux furent établis en 1724. sur une hauteur, au midi de Glanges. On ouvrit alors quelques puits, & on poussa des galeries qui fournirent pour plus de dix mille écus de mine. Le sieur Morin, fondeur de la monnoie de Limoges, prétend avoir tiré soixante livres de plomb d'un quintal de cette mine.

Quel que fût le succès de ces travaux, on ne laissa pas que de les abandonner entiérement dès 1725. Ils ont été repris en 1763. par le marquis de Mirabeau, qui a déja fait de grandes dépenses pour s'assurer de la nature & de la richesse des filons, soit en r'ouvrant les travaux des premiers entrepreneurs déja comblés & dégradés, soit en creusant de nouveaux puits & de nouvelles galeries. On a appris par ces nouveaux travaux, que la direction du filon étoit du nord au sud, & qu'il étoit assez suivi dans certaines parties. A 45. pieds de profondeur, on avoit trouvé des boutons de mine assez pesans & très-purs, mais enveloppés d'une croûte ou chapeau de fer qui empêchoit le minéral de faire corps. A 52. pieds, on a commencé à voir le filon bien suivi & dans un spath crystallisé qui succede à la partie ferrugineuse. Dans le progrès de cette fouille, on a observé que le filon, qui n'avoit d'abord qu'un pouce, marquoit quatre pouces à 40. pieds, & six pouces à 52.

Le rocher dans lequel se trouve cette mine est d'une dureté extrême, ce qui retarde le progrès des travaux & en augmente les frais. On ne peut l'entamer qu'à l'aide de la poudre. Il est grisâtre : on voit parmi quelques crystaux d'une substance calcaire, que l'eau paroît y avoir déposée, en filtrant à travers le toit de la mine ; & enfin quelques veines de *spath* fusible.

On a fait aussi, proche du village de Fargeas, une fouille, d'où l'on a extrait une certaine quantité de plomb cubique, enveloppé dans une partie ferrugineuse. Quelques morceaux de cette mine présentent sur leurs faces des masses de crystaux de plomb verd.

Proche de Ventadour, dans le Bas-Limosin, à deux lieues d'Eglettons, on voit les vestiges d'une fouille d'où l'on a tiré du plomb. Cette mine a été abandonnée ou parce qu'elle ne produisoit point assez pour dédommager des frais d'exploitation, ou parce que l'exploitation elle-même étoit mauvaise.

A Menet proche de Montbron, en Angoumois, il y a une mine de plomb tenant argent : l'exploitation en a été abandonnée, depuis quelques années, pour les mêmes raisons.

Mines de cuivre). A Segur, à deux lieues de St. Yrieix, il y a une mine de cuivre, qui n'a pas encore été exploitée. On pense qu'il seroit à propos d'y faire faire quelques travaux pour en reconnoître plus particuliérement la nature, la qualité, ainsi que l'abondance du filon. Les morceaux qu'on en a vus, ont été tirés par des fouilles très-superficielles.

Il y a une autre mine de cuivre aux environs d'Ayen & de St. Robert, dans le Bas-Limosin, à cinq lieues de Brives. Cette mine avoit été reconnue vers l'an 1710. & entamée en 1716. mais sans aucun succès. M. de Tourny, intendant de Limoges, chargea deux entrepreneurs des ponts & chaussées, ainsi que le sieur Morin, fondeur de la monnoie, de s'y transporter & de faire des fouilles, pour l'instruire de la nature & de la richesse du filon. On ouvrit en conséquence plusieurs fouilles à Prunesart près de la butte de St. Robert, à la Bréache paroisse d'Ayen au-dessous du Puy-d'Ayen, à Perepeza-le-Blanc, à la Pompadoire proche d'Yssandon : on trouva que le filon ou les veines de métal étoient sans suite à Perepeza & à St. Robert, mais qu'elles donnoient le tiers du poids en cuivre de rosette ; que le filon se continuoit sans interruption dans la fouille de la Bréache, & qu'elle rendoit le quart en cuivre de rosette. Le sieur Morin auroit suivi l'exploitation de ces différentes veines, s'il eût eu des fonds. Les produits qu'il avoit tirés de ses premiers travaux, étoient de sûrs garants d'un plein succès. Mais on se borna aux simples essais. L'exploitation de cette espece de mine est fort aisée. Les galeries y sont creusées dans une espece de sable rougeâtre, en couches horisontales, qu'on nomme *brasier* dans le pays. Son filon n'a pas plus d'un pouce de largeur. Elle est de l'espece de celles qu'on nomme *mines de transport*.

Mines d'antimoine). Dans la forêt de Biais, proche du château de Biais, paroisse de St. Eloy, à trois lieues de St. Yrieix, sont des mines d'antimoine. On les exploite, en creusant des tranchées à voie ouverte, qu'on pratique autour du filon, dans l'épaisseur des croupes des vallons, dont la pente facilite l'écoulement des eaux. Ces filons sont perpendiculaires à l'horizon, & ne paroissent pas affecter une direction déterminée : on en a vu, en effet, sur plusieurs directions. La partie supérieure du filon paroît détruite, & n'offre qu'une substance ferrugineuse avec des débris de granite noircis par l'antimoine. Cette partie va percer jusqu'à la surface de la terre, & y forme une traînée reconnoissable, qui interrompt la continuité du rocher. Le filon qui donne de la mine, est à plus de quinze pieds de profondeur. L'antimoine s'y trouve d'abord comme par rognons, & enveloppé dans une partie de fer fort abondante. A mesure que le filon s'enfonce, il devient plus suivi & plus large. A la partie ferrugineuse succede un quartz fort dur, qui n'a pas beaucoup d'épaisseur. La pierre du rocher qui renferme le tout, est une granite à bandes fort tendre.

M. l'abbé *de Voyon*, qui nous a fait passer la plûpart des détails que nous employons, a actuellement dans sa collection plusieurs échantillons curieux de cette mine ; & ils sont autant de preuves de tout ce que l'on vient de dire. Voici la note de trois de ces échantillons. 1°. Des morceaux du quartz qui accompagne le filon : on y voit, sur quelques-unes des faces de la pierre, plusieurs filets ou aiguilles d'antimoine qui forment des étoiles & d'autres grouppes de crystaux irréguliers. 2°. De pareils morceaux avec des matieres impreignées de soufre ; c'est une partie surabondante de soufre, qui n'a point été combinée avec l'antimoine, & qui a formé à part des crystallisations peu distinctes. 3°. Un morceau du filon, avec le chapeau ou enveloppe

Digitized by Google

enveloppe de fer qui le fuit dans les parties les plus fuperficielles : il y a des indices de foufre mêlés au fer.

Après que l'antimoine a été extrait de fa mine, il reçoit une préparation affez curieufe, dont nous donnerons ici le détail. On commence par bâtir un fourneau fort fimple : ce font d'abord deux petits murs paralleles d'environ vingt pieds de longueur fur deux pieds de hauteur, a une diftance l'un de l'autre d'environ trois pieds. A une des deux extrêmités de ces murs, on éleve un mur en retour de même hauteur, qui les réunit & ferme l'enceinte de ce côté : l'autre bout refte ouvert. On place enfuite dans cette enceinte deux rangées de pots de terre, qu'on recouvre de femblables pots percés par le fond, & qui peuvent s'engager de quelques lignes dans l'ouverture des pots inférieurs. On remplit ces pots fupérieurs de la mine d'antimoine, qu'on a foin de caffer en petits morceaux pour en détacher toutes les parties du quartz, du granite & du fer.

Tout étant ainfi difpofé, on fait un feu modéré autour des pots fupérieurs. On arrange le bois fuivant la longueur des murs, en l'infinuant dans les vuides qui font entre les pots & les murs paralleles de l'enceinte. On a foin que la flamme donne dans l'ouverture des pots. Par ce moyen, la partie du foufre qui eft en excès dans la partie d'antimoine, recevant le contact de la flamme, fe brule & fe confomme, pendant que le métal fondu coule par les ouvertures des pots fupérieurs dans les pots inférieurs, & s'y fige en une feule maffe.

Quand on caffe ces pots, on remarque, dans toute la maffe de l'antimoine, ainfi que fur les débris des pots, plufieurs fyftêmes de faifceaux de filets ou d'aiguilles fort longues, lefquelles paroiffent jettées en tous fens & partir de différens centres. Ces points font probablement ceux par où ont commencé le refroidiffement & la cryftallifation du métal fondu.

Il fe fait à St. Yrieix quelques préparations d'antimoine à l'ufage des chevaux, mais le principal commerce eft en antimoine crud. Il s'en verfe à Bordeaux par Bergerac, & il y eft vendu aux Hollandois, qui nous le rapportent enfuite ou en verre ou autrement. Il fe débite auffi à Orléans, où on le dégage de la partie du foufre qui lui eft unie, pour en faire le regule : c'eft ce regule qui entre en grande proportion dans la compofition métallique des caracteres d'imprimerie. On le vend auffi à Paris, dans l'état d'antimoine crud.

L'antimoine du Limofin a la réputation d'être d'une qualité fupérieure à ceux qu'on tire des autres provinces : ce qui fait qu'on le vend ordinairement 40. fols par quintal de plus.

Il y a dans cette province plufieurs filons de mines d'antimoine difperfés. On en a trouvé des indices à Rillac, vers l'Ifle, & dans d'autres endroits des environs de Limoges. Mais, il n'y a en exploitation que les filons des environs de St. Yrieix, comme les plus abondans & les plus à portée du bois néceffaire pour la préparation de la mine, dont nous venons de donner le détail. C'eft (en 1765.) le fieur Laforêt, de St. Yrieix, qui fuit l'exploitation de ces mines, & en fait le principal commerce : il a de l'activité & de l'intelligence.

Mines de fer). Au village de Plaudeix, paroiffe de St. Bonnet de la Riviere, eft une mine de fer. Ce métal eft dans une efpece de granite fort tendre, dont les principes font diftribués par bandes. Le Sr. Lavau, de St. Etienne, avoit formé le projet de mettre ces mines en valeur & d'établir des fourneaux de fonderie qui auroient procuré la confommation de fes bois, & auroient fourni, outre cela, aux petites forges des environs, la gueufe qu'elles tirent à grands frais du Périgord. Mais cette entreprife a été troublée par des obftacles, qu'il feroit bon de lever, fi la mine fe trouve en certaine abondance.

On ramaffe de la mine de fer en rognons fur la plate-forme du Puy-d'Ayen, ainfi que fur celle de St. Robert, de Perepeza & du Temple. Dans les forges du Limofin, où il y a des fourneaux de fonderie, on emploie cette mine qu'on mêle en certaine proportion avec celle d'Exideuil en Périgord.

Proche de Montberon & de Marthon, en Angoumois, on trouve une quantité confidérable de mines de fer ; le métal qu'on en tire, eft employé dans les forges des environs, pour les canons, &c. Voici les principaux endroits où il y a des fouilles.

A Feuillade, près de Marthon, & dans prefque tout le territoire de cette paroiffe. Ces mines font les plus eftimées de l'Angoumois.

Dans la paroiffe de Pranzac, au village de Lugé.

Au bourg d'Orgedeuil, près de Montberon.

Dans la paroiffe de Voulton, près de Montberon, au-deffous du village de Ste. Catherine.

Dans la paroiffe de Cers, & dans celle de Montalembert, près des forges de Plancheminier.

Au village du Mas, paroiffe de St. Etaury, à une lieue & demie de la Rochefoucault.

Il y a auffi aux environs de Ruffec une mine de fer, dont le métal eft employé dans une forge qui dépend du marquifat de Ruffec.

La matiere de ces diverfes mines eft auffi employée dans un très-grand nombre d'autres forges répandues dans le pays, & qui donnent de grands profits.

Mines de charbon de terre). Dans le diftrict d'un village, fitué près de la petite ville de Maymac, dans le Bas-Limofin, eft une mine de charbon de terre, exploitée par des particuliers qui fouillent dans leurs fonds. Le filon en eft affez confidérable, mais il s'enfonce trop rapidement pour que ces particuliers puiffent le fuivre ; d'ailleurs le peu de débit du charbon ralentit leurs exploitations : ils en verfent à Tulles, & en débitent aux maréchaux des principaux endroits circonvoifins.

Sur des croupes efcarpées, au midi de Bourganeuf, on voit des portions de filons à découvert. On en retrouve la fuite du côté de l'abbaye du Palais, & la continuation traverfe la route de Bourganeuf à Gueret. Le filon paroît avoir dans cet endroit, cinq à fix toifes de largeur, en y comprenant toutes les fubftances noires qui l'accompagnent. Il a été extrait de ce charbon, dans un fond, à quelque diftance de l'abbaye du Palais.

Au mois d'avril dernier (1765.) on a découvert deux nouvelles mines de charbon de terre, l'une au village de Las-Mais, paroiffe de Bas-Moreau, dépendant de l'ordre de Malte, à une lieue de Bourganeuf ; l'autre dans les paroiffes de Vareft, Manfac & St. Pantaléon, à deux lieues de Brives. Le charbon qu'on a tiré de la derniere, eft, diton, comparable aux meilleurs charbons d'Angleterre. La découverte de la premiere eft due au Sr. Morin, fondeur de la monnoie de Limoges ; & la feconde, au Sr. Maffac, receveur des fermes à Brives.

(*Carrieres de pierres fingulieres*). A Suffac, proche de Châteauneuf, il fe trouve une maffe de marbre, dont on fait de la chaux fort bonne pour la bâtiffe ; mais elle n'eft pas également bonne pour les tanneries. La maffe de ce marbre eft di-

visée en petits trapezoïdes; on pourroit cependant tirer des blocs d'une certaine grosseur. Il seroit bon en général à débiter en carreaux qui serviroient à carreler les appartements; & il feroit un assez bon effet, si on le mêloit en échiquier avec de semblables carreaux de la serpentine du Limosin.

Cette serpentine se trouve à la Roche-l'Abeille, près de la route de Limoges à St. Yrieix, à deux lieues & demie de St. Yrieix, & à cinq lieues de Limoges.

On en voit aussi une masse considérable à Perabruna, sur la route de Toulouse, à une lieue au-delà de Magnac. Cette masse de Perabruna (Pierre-Brune) correspond à celle de la Roche-l'Abeille. On ne trouve cependant, sur la route qui va du Vigen à Libersat, aucune masse qui fasse suite dans l'intervalle.

La serpentine dont il s'agit, prend un assez beau poli. Il est fort aisé d'en tirer de grands blocs; mais il faudroit faire pour cela des approfondissements ou des excavations considérables; car les parties supérieures présentent des filets blancs qui coupent les blocs en tous sens, & qui n'ont pas une certaine solidité. Le grain de cette serpentine est un fond verdâtre, sur lequel on voit de petits filets de crystallisations plus ou moins distincts, qui unissent les différentes parties de ce fond. Elle perd son poli à l'air, & y éprouve une sorte de décomposition.

Dans la description des édifices publics de Limoges, nous avons déjà fait remarquer plusieurs morceaux de cette serpentine; mais on en trouve des échantillons plus considérables dans la cour du château des Cars. Et il paroît, par cette inscription, qu'on lit sur la porte de ce château, que l'on est redevable de la découverte de cette pierre singuliere, à un comte de cette maison, qui l'employa le premier :

Charles, seigneur, comte des Cars,
Fort amateur des Arts,
Fut le premier qui, par merveille,
Inventa *ce beau* marbre *en son Roche-l'Abeille.*

M. de Voyon observe en connoisseur que cette serpentine n'est point un marbre, puisqu'elle ne peut pas faire de chaux.

A Travesac, près de Donzenac, à trois lieues de Brives, il y a plusieurs carrieres d'ardoise. On en voit une masse correspondante sur les bords escarpés de la Vezere, au Saillant. Elle s'exploite à Travesac, en creusant de larges tranchées dans le massif des croupes qui entourent ce village. Cette ardoise est d'un grain fort gros & fort pesant; elle a de la consistance, & résiste fort bien aux injures de l'air : mais elle ne se fend point en des tranches nettes, ni en lames d'une certaine étendue.

On en exploite aussi une carriere sur les bords de la Haute-Vezere, à une lieue & demie d'Exideuil : le grain en est fort fin & fort léger : elle se fend nettement, mais les lames en sont petites & remplies de crans ou plis.

A Grandmont, près de Brives, on taille, dans une pierre de sable grise, des meules à aiguiser, & il s'en fait un grand débit.

Dans un village de la paroisse d'Eybouleuf, à deux lieues de St. Léonard, on voit une *ochriere*, dont les essais qui en ont été faits par un de nos plus habiles peintres d'histoire, prouvent que l'ochre qu'on en tire, est d'une bonne qualité, qu'il soutient bien l'huile, & qu'il donne une couleur franche & décidée. Cela doit engager les possesseurs du terrein où il se trouve, à en extraire avec choix les plus beaux morceaux pour en faire des envois, sur-tout à Paris.

(*Emploi des minéraux, &c.*) *Manufacture de cuivre jaune, par le sieur* Morin, *fondeur de la monnoie de Limoges.* Cet habile homme (le sieur Morin) s'est occupé, depuis long-temps, de l'art de convertir le cuivre rouge en laiton, en le fondant avec la calamine, qui est une mine de zinc dans un état d'ochre. Quoique cette composition ne fût pas un secret, puisque le sieur Rouelle l'exécute depuis long-temps, dans son cours de chymie, & qu'il la met au nombre de ses procédés ordinaires, cependant il y a toujours, dans une opération de cette espece, un certain tour de main, & certaines petites attentions nécessaires pour réussir : le sieur Morin les doit à ses essais & à ses réflexions. Le cuivre jaune qui sort de ses fontes, est actuellement (en 1765.) de la même qualité que celui qui nous vient de l'étranger.

Le sieur Morin a trouvé sous sa main des creusets qui soutiennent très-bien le feu. Ces creusets se fabriquoient à St. Junien pour l'usage des orphevres. Il n'a pas été plus embarrassé pour couler son cuivre jaune en plaques : il a fait usage pour cela des pierres de granites, dont on se sert depuis long-temps à St. Léonard pour les fontes des mitrailles de cuivre jaune; & il s'est trouvé que cette espece de granite, qui, dans son mélange a peu de quartz, mais beaucoup de spath fusible, jaunâtre & d'une crystallisation terne, pulvérulente & peu distincte, est de la même nature que celui employé à Villedieu, en Basse-Normandie, pour le même objet. On le tire d'un endroit nommé la Pinsonniere, sur le chemin de Villedieu à Coûtances. Il est aussi semblable à celui que les Hollandois viennent charger au port du Vivier en Bretagne, pour le service des fabriques de Namur & du pays de Limbourg, & qu'on taille à quelques lieues de ce port, dans les carrieres de Barouge-la-Perousse.

Malgré cet usage constant du granite de cette espece, dans les fontes du cuivre jaune, le sieur Morin a pensé que l'on pouvoit employer avec plus d'avantage à cette destination, une pierre de sable, commune en Bas-Limosin, qui se taille bien mieux que la pierre de granite, & qui peut former de fort belles tables, entre lesquelles on couleroit aisément le cuivre jaune. Cette pierre s'usant par le frottement, prendroit une surface unie qui recevroit le métal. Cela dispenseroit d'enduire, comme on est en coutume de le faire, les tables de pierre entre lesquelles on coule le métal, d'un mélange d'argile & de bouzes de vaches. Cet enduit étant plein de sel, occasionne au métal des soufflures que l'on éviteroit en se servant de la pierre de sable. Les essais que l'on a faits, ont très-bien réussi. Les lames du métal étoient très-nettes. La pierre a seulement souffert de la chaleur; mais, en choisissant le grain, & la faisant sécher avec précaution, on préviendra les éclats qu'y cause la chaleur trop subite.

Un autre avantage considérable que le sieur Morin a trouvé dans le pays, est la calamine dont il y a des amas considérables à peu de distance de Limoges.

Après la fonte, le point le plus difficile à saisir dans cet objet, est d'avoir une idée des manipulations délicates, par lesquelles il faut faire passer le cuivre jaune pour l'étendre sous le marteau sans qu'il se fende, & d'avoir sur-tout le procédé des recuits fréquens qu'il faut lui donner, pour lui rendre la souplesse qu'il a perdue par l'écrouissement.

Le sieur Morin, sçachant que tous ces procédés étoient connus & suivis avec succès dans les fabri-

Digitized by Google

ques des pays de Limbourg & de Namur, fit voyager Jean Morin, son fils. Celui-ci les étudia avec une application & une intelligence qui le mirent en état de monter, à son retour, un martinet, où l'on a fabriqué depuis deux ou trois ans des bassines & d'autres ustensiles de cuivre jaune : par leur solidité, ces ouvrages ont très-bien soutenu la concurrence de ceux de cette espece fabriqués dans les villes des provinces limitrophes, où le sieur Morin a réussi à les verser.

On ne sçauroit trop donner d'éloges au sieur Morin, pere & fils, sur le courage & les ressources dont ils ont eu besoin pour former des ouvriers, en se mettant eux-mêmes à la besogne & au martinet.

Comme leur premier établissement étoit placé sur un ruisseau qui manquoit d'eau la plus grande partie de l'année, le sieur Morin vient de transporter ses martinets au moulin de Prouhet sur la Vienne, & son attelier consiste en deux roues, lesquelles font mouvoir six marteaux, qui frappent environ quatre-vingt-dix-mille coups par heure.

Des ouvriers marteleurs qu'il a attirés de Namur, sont eux-mêmes étonnés de la vitesse des roues ainsi que de l'effet des martinets, tant on a sçu ménager l'action de l'eau, qui fournira continuellement au besoin de l'attelier.

Nous insistons sur cet objet, parce que cette manufacture est la premiere de cette espece établie en France. Le sieur Morin aura l'honneur d'avoir transporté dans le royaume & dans sa province, ce nouveau genre d'industrie, qui donne une valeur à des matieres, dont, avant lui, on ne faisoit aucun usage ; & qui d'ailleurs nous procure, sans avoir recours à l'étranger, un métal dont la consommation est prodigieuse, & sert à presque tous les arts.

Il est à souhaiter que l'établissement du sieur Morin puisse prendre sous la protection du gouvernement, des accroissements assez considérables pour qu'on joigne à ce travail des martinets, une trifilerie ou fabrique de fil de laiton. Cette fabrique ranimeroit une ancienne manufacture d'épingles, autrefois florissante, & que la cherté de la matiere premiere paroît seule avoir fait tomber.

Epingleries). Il se fait à Limoges des épingles de fil de laiton & de fil de fer. Mais la plus grande quantité est de fil de fer. Les têtes des épingles de fer ne sont pas bien frappées. Les fabriquants prétendent que le fil de laiton est trop cher, pour qu'ils puissent en fabriquer des épingles au même prix que les ouvriers de l'Aigle en Normandie. C'est cette considération qui a fait tomber ce genre d'industrie. Il étoit autrefois assez considérable dans la ville de Limoges ; mais il y est maintenant réduit à cinq ou six fabriquants, qui emploient quelques femmes en ville pour frapper les têtes & faire exécuter les autres petites manipulations nécessaires pour mettre une épingle en état de servir.

Ces marchands d'épingles font aussi beaucoup d'éguilles à tricoter, des agraphes de différentes grandeurs, des cilices ou ceintures de fer pour les religieuses & les *filles dévotes* : car il y a des filles qui prennent ce titre, lequel leur donne presque un état à Limoges, ainsi que dans quelques autres villes du Limosin.

Trifilerie). Cette manufacture, qui n'est autre chose qu'un moulin à tirer le fer, est établie sur la riviere de Vienne, à Saint-Priest-Taurion, à trois ou quatre lieues N. O. de Limoges. Le fil de fer en est fort gros étant destiné à garnir les bords des chaudrons. Il se débite à St. Léonard, à Limoges & à Tulles. Ce moulin appartient (en 1765.) aux sieurs Grelet, pere & fils, négociants à Limoges.

Emaux sur cuivre). Cet art qui avoit autrefois beaucoup de célébrité à Limoges, & qui supposoit dans ceux qui l'exerçoient, une certaine connoissance de dessein & même de l'entente dans la distribution des couleurs, y est aujourd'hui réduit à fort peu de chose. Il n'y a plus dans cette ville qu'un seul artiste qui le possede & l'exerce encore avec succès.

Fayancerie). La manufacture en est dirigée par un fabriquant également actif & intelligent. Le biscuit des ouvrages qui en sortent, a de la cuisson & de la solidité. L'émail, dont le fond est bleu, tient assez au biscuit. On y fabrique aussi des assiettes & des plats qui souffrent le feu : leur émail est couleur de café : on lui donne cette teinte avec le minium & la manganaise qu'on tire des environs de l'abbaye de Perouse en Périgord.

(*Emploi des matieres végétales & animales*). *Manufacture royale des sieurs de Laforêt.* Cette manufacture fut établie par lettres- patentes du mois de juillet 1743. En 1748. M. le Contrôleur général écrivit à M. l'intendant de cette province que » le Roi informé de l'utilité de cette manu» facture, des talents des entrepreneurs, & des » soins qu'ils se donnoient pour la perfectionner » & l'augmenter, les autorisoit à mettre au-dessus » de la principale porte d'entrée de leur fabrique, » ainsi qu'autour de l'empreinte du plomb dont ils » se servent pour marquer leurs étoffes, ces mots, » *manufacture royale*, & d'avoir un portier à la » livrée de Sa Majesté.

Il se fabrique dans cette manufacture différentes étoffes unies, brochées & nuées à la petite & à la grande tire. Elles sont la plûpart composées en chaîne de soie, & tissues de fleuret, de coton, de laines, de poil ou de fil. En voici le détail :

Satins brochés en or, en argent ou en soie à plusieurs lacs, larges de sept-seiziemes.

Ecorces tissues en coton sur chaîne de soie, d'une demi-aune.

Saillantes ou petites étoffes à l'instar des taffetas liserés, à double chaîne de soie & tissues en fil : en sept-seiziemes.

Autres satins sans brochure, sur une largeur de neuf-seiziemes d'aune : chaîne de soie, trame de coton.

Damas, sur une largeur de sept-seiziemes d'aune, chaîne de soie, trame de fil. Cette étoffe sert pour des ornements d'église, ainsi que pour des meubles.

Rats de St. Cyr sergés, chaîne de soie & trame de coton. Il y en a d'unis, c'est-à-dire, d'une seule couleur, & de mélangés, c'est-à-dire, de diverses couleurs mêlées pour assortir aux draps, à cause que ces étoffes sont destinées à faire des doublures : en sept-seiziemes.

Petits caladaris & calencas, à l'imitation de ceux qu'on tire des Indes : largeur de deux tiers.

Danoises : ces étoffes ont une demi-aune de largeur : elles sont tissues en coton sur une chaîne de soie ; & à petits bouquets détachés. On en fait des robes pour des femmes.

Les sieurs Laforêt tirent du Piémont les soies pour les chaînes. Ils employent en trame celles du crû de la province & celles du Languedoc.

Ils font usage du coton du Levant & de celui des isles de l'Amérique, suivant la qualité & la nature des étoffes. Ils le font filer à Limoges, à Solomniac, à Pierre-Bussiere & à Eymoûtiers. On le blanchit à Saint-Léonard, par des arrosements multipliés, sur des prés situés le long de la riviere

de Vienne. Malgré cette ressource, ils sont obligés de le blanchir en grande partie eux-mêmes, suivant un nouveau procédé qui abrége le temps & la dépense.

Depuis deux ou trois ans, les sieurs Laforêt teignent eux-mêmes leurs soies; ce qui leur facilite les assortissements nécessaires pour les différens desseins qu'ils exécutent.

Les matieres teintes qui sont mises en œuvre dans toutes les étoffes à fond blanc & destinées à être lavées ou savonnées, telles que les pélerines, les satins rayés, les caladris tant rayés qu'à quadrille, sont en bon teint. Mais les cotons cramoisis sont de petit teint, vu le prix immense du bon teint qui feroit une différence de seize sols à dix francs : ce qui opéreroit un changement très-considérable dans le prix de ces petites étoffes qui n'en sont pas susceptibles. Au reste, tel est l'usage des fabriquants de Lyon, ainsi que de ceux de Rouen.

Les sieurs Laforest débitent beaucoup de ces étoffes pour des vestes dans les isles de l'Amérique, & ils auroient aussi etendu leur débit dans les provinces des cinq grosses fermes, sans le désavantage des droits de cinq pour cent de leur valeur, auxquels ces marchandises sont taxées à l'entrée de ces provinces.

Outre ces étoffes à chaîne de soie, les sieurs Laforêt fabriquent également des basins unis ou cotonnilles, à chaîne de fil & à trame de coton : elles ont trois-quarts de largeur. Quoique non-croisées, elles se peluchent, & sont propres à faire des rideaux de lits & de fenêtres.

Ils fabriquent des especes de molletons, en chaîne de coton retord à deux bouts, & en trame de coton filé à la volée & peu tord. Cette étoffe croisée & peluchée a trois-quarts de largeur : elle est propre à faire des jupons, des corsets, des doublures de robes-de-chambre d'hommes, & outre cela elle a l'avantage d'aller à la lessive. La même, en plus grande largeur, peut servir à faire des couvertures de lit, très-chaudes & très-légeres.

Ils fabriquent enfin des siamoises en trois-quarts, sept-huitiemes & cinq-quarts, tant rayées que chinées, pour des habits ainsi que pour des meubles.

On voit actuellement (en 1765.) dans deux beaux atteliers de 120. pieds de long sur 24. de large, environ soixante métiers battans, non-compris quelques autres qui sont dans la ville de Limoges.

Les sieurs Laforêt se sont procurés plusieurs machines très-essentielles pour la perfection de leurs étoffes. 1°. Un cylindre à lustrer toutes les petites étoffes à fond blanc, & à moërer les étoffes tissues en fil sur chaîne de soie. 2°. Une calendre pour lustrer les étoffes tissues en coton de couleur, telles que les violettes, les bleues & les noires. 3°. Un moulin à organsiner les soies, qui sert aussi à tordre les chaînes de coton pour les molletons & les couvertures. 4°. Enfin un métier fort curieux & fort ingénieux, qui supplée à la tire par un méchanisme très-simple.

Persuadés qu'ils ne peuvent soutenir le débit de leurs marchandises dans un certain état d'activité, qu'en étudiant le goût du public, les sieurs Laforêt ont soin de varier les desseins de leurs étoffes; ce qu'ils exécutent avec d'autant plus d'avantage, qu'ils ont l'intelligence de tous les procédés & de toutes les combinaisons des différentes parties qui composent une étoffe unie, ou nuée ou brochée; qu'ils sçavent monter leurs métiers, lire leurs desseins, & diriger par eux-mêmes toutes les opérations de la fabrication.

Manufacture de droguets). Cette fabrique est dispersée dans la ville de Limoges. Les étoffes qui en sortent, sont grossieres, à chaîne de fil & à trame de laine, & ont une demi-aune de large. Le fil qui compose la chaîne de ces droguets, se tire en grande partie de St. Yrieix, de Libersat, de St. Germain, de Belac, &c. La trame est faite de *laine d'abbat*. Les tanneries de Limoges, de St. Léonard & de St. Junien en fournissent une quantité considérable. On mêle les laines dans le cardage : blanches & bleues; bleues, blanches & rouges sont les mélanges ordinaires. Ces laines sont assez douces, courtes & frisées; ce qui les rend propres à recouvrir la chaîne de fil. Mais la filature de ces laines est assez défectueuse, parce qu'on est dans l'usage de se servir de roues d'une mauvaise construction. Au reste, il faut observer que ces droguets sont d'une qualité fort commune, & qu'ils se vendent depuis 12. jusqu'à 18. sols l'aune. Outre le grand débit qui s'en fait dans la province, on en exporte aussi en Saintonge & à Bordeaux. Il y a actuellement (en 1765.) seize à dix-sept fabriquants qui occupent un grand nombre de métiers, de cardeurs & de fileuses.

Ces mêmes fabriquants font aussi quelques étoffes toutes en laines, assez grossieres.

Manufacture du sieur Thevenin). Il se fabrique dans cette manufacture, 1°. des siamoises tant en mouches que rayées, &c. 2°. Des toiles en fil & coton pour des doublures. 3°. Des flanelles rayées à chaine de fil blanc ou teint, & à trame de laine. Le fil qui sert de chaîne à ces différentes étoffes, est du lin filé à Limoges, à Vic, à Solomniac, & à Rillac. Le coton se tire d'Eymoûtiers, de Pierre-Buffiere, de Solomniac & de Limoges. La laine se file aussi dans cette derniere ville. Les laines douces, courtes & frisées, propres aux flanelles, se trouvent dans le Limosin & aux environs.

Manufacture de la dame la veuve Senemaud). Le Sr. Penelle, fabriquant, venu de Normandie à Limoges, s'étoit occupé, dans son particulier, à travailler les mêmes étoffes dont nous venons de parler dans l'article précédent. Mais, depuis environ deux ans, il s'est associé avec le sieur Senemaud, qui a fait les fonds de l'établissement. Cette manufacture, à la tête de laquelle se trouve maintenant la dame Senemaud, veuve de l'entrepreneur, occupe une vingtaine de métiers. Les siamoises & les flanelles qui s'y fabriquent, se débitent avec succès dans la Saintonge, dans l'Angoumois, & dans d'autres provinces limitrophes. Dès le mois de décembre 1764. elle étoit sur le point de prendre de nouveaux accroissements par les fonds que le sieur Léonard Martin se proposoit d'y mettre.

Manufacture du sieur Maurensane le jeune). Il se fabrique dans cette manufacture, 1°. des couvertures de laines de toutes largeurs, croisées, &c. 2°. Des couvertures à chaîne de fil & à trame de coton, croisées, lesquelles imitent fort bien celles dont la chaîne ainsi que la trame est en coton. 3°. Des couvertures à chaîne & à trame de coton, croisées, peluchées au chardon & de toutes largeurs. Le sieur Maurensane s'est appliqué à perfectionner le genre de filature propre à cette fabrication : car le coton qui entre dans ces couvertures, doit être filé aux grandes roues & à la volée. 4°. Des flanelles à chaîne de fil & à trame de coton.

Outre les fabriques de flanelles dont nous venons de parler, il en est plusieurs autres répandues dans la ville de Limoges. Il est à desirer que cette fabication, ainsi que celle de siamoises, s'étende de plus en plus parmi le peuple.

Le *sieur Pigney de Montignac* commence à fabriquer,

Digitized by Google

fabriquer, 1°. des toiles à matelats, ou, autrement dites, à bâton-rompu, de trois couleurs, en fil de lin & de chanvre qu'il tire du Limosin. 2°. Des flanelles en chaîne de fil & en trame de laine, qui sont d'une fort belle qualité. 3°. Des bonnets, des bas & des mitaines tricotés à la broche : cette bonneterie est faite avec de la laine d'agneau de Limosin, qui est fort douce. 4°. Des coutils d'un tissu croisé, pour des lits ; des mouchoirs en fil de différentes lezes. Il a huit métiers battans.

Le sieur *Teulier & compagnie* ont elevé, depuis plusieurs années, une fabrique de bas au métier : on y fabrique des bas de soie, des bas mélangés de soie & de coton, des camisoles & des culottes de soie. Cette fabrique à dix-sept métiers, qui sont presque tous employés. Il y a, outre cela (à Limoges) un particulier nommé Méjean & surnommé Belle-Olive, qui a deux métiers, & fabrique des bas de coton.

Papeteries). Nous ne parlerons ici que des fabriques du Haut-Limosin. Il s'y fait de papiers de toutes sortes ; mais la plus grande partie de ces papiers consiste en une sorte nommée papier au raisin, autrement quarré-fin & quarré-moyen. Le quarré-fin est un papier blanc, du poids de 17. à 18. liv. la rame : il est d'autant plus propre pour l'impression qu'il se casse beaucoup moins que celui d'Auvergne sous la presse de l'imprimeur. La grande consommation de cette sorte de marchandise se fait à Paris. Il s'en vend aussi, mais en moindre quantité, à Rouen, à Toulouse, à Bordeaux & en Hollande. Cette marchandise souffre, comme toutes les autres, des variations dans le prix ; il est actuellement (en 1765.) d'environ cinq liv. la rame, le papier étant pris à Limoges.

Le quarré-moyen est fabriqué moins blanc que le fin, & il est du poids de 16. à 17. liv. la rame. Cette qualité ne sert ordinairement que pour l'impression. Le prix est de quatre liv. la rame.

Ces deux sortes de papier peuvent servir pour l'écriture, en pliant en double les feuilles qui sont trop grandes.

Pour faire voiturer ce papier à Marseille, la route la plus commode est de le faire passer par Toulouse, pour y être embarqué sur le canal qui débouche dans la Méditerranée à Agde. De Limoges à Toulouse, il en coûte environ dix-sept sols de la rame, & de Toulouse à Marseille environ six sols la rame, non-compris les droits s'il en est dû sur cette route pour cette marchandise.

Il se fabrique aussi, dans les mêmes manufactures, du papier pour l'écriture, tels que la grande & la petite fleur-de-lys, celui aux armes d'Amsterdam, ceux au grand & au petit cornets. En s'adressant à de bons fabriquants, on aura des papiers de ces différentes sortes de très-bonne qualité.

Dans ces mêmes manufactures, on fabrique également beaucoup de papier d'une qualité inférieure au quarré. On le nomme Lombard. Le débit de ce papier est très-considérable dans les ports de mer du royaume, où il est employé à plier les farines qui se transportent dans des barrils ; ce qui les conserve propres & les préserve de la trop grande humidité. Il sert de même à plier toute sorte de paquets. Ce papier est du poids de 21. à 22. liv. la rame, & le prix actuel est de 3. liv. 15. s. à 4. liv. la rame.

Les papiers d'Auvergne sont plus beaux que ceux du Limosin, plus propres pour l'écriture, & beaucoup plus chers ; ils sont aussi moins propres pour l'impression.

Dans l'arrondissement de Limoges, il y a environ trente fabriques, ou moulins à papier.

Ces fabriques ne sont pas les seules de la généralité de Limoges : il y en a aussi un bon nombre d'autres dans le Bas-Limosin & dans l'Angoumois, mais on ne nous a pas mis en état d'en rendre compte.

Dans quelques moulins à papier de l'Angoumois, quelques fabriquants ont entrepris d'introduire l'usage d'une certaine machine connue sous le nom de cylindre, de laquelle ils se promettent de tres bons effets. Nous aurons peut-être occasion d'en parler ailleurs en détail.

(*Emploi des matieres animales*). *Tanneries & Corroyeries*. Il y a dans la ville de Limoges, neuf tanneurs & cinq corroyeurs. Les tanneurs y préparent différentes sortes de cuirs, dont voici le détail. 1°. Des cuirs forts à la chaux & ensuite au tan. Ils soumettent à ces préparations des peaux de bœufs & de vaches. Celles-ci donnent un cuir moins épais que les autres, mais qui sont d'un meilleur usage sur-tout dans les pays montagneux. Il seroit à desirer, que, pour le travail des cuirs forts, quelques fabriquants adoptassent les procedés de l'orge ou de la gilée, qui demandent moins de temps que le pelain, & dont les résultats sont bien plus durables & d'une plus grande résistance. 2° Des vaches en baudrier : on les vend en croute sans les lisser, ainsi qu'on a coutume de faire dans d'autres fabriques de cette espece. Le lissage assouplit non-seulement les cuirs & les rend plus propres aux differens usages auxquels ils sont destinés, mais encore il fait pénétrer uniformément la nourriture qu'ils ont reçue. On se sert des vaches ou vesles en baudrier pour les semelles d'escarpins & pour les brides des sabots. 3°. Des veaux : on les travaille suivant les manipulations ordinaires de tannerie & de corroyerie, on ne les met pas cependant en poudre pendant un temps suffisant, mais seulement dans une espece de refaisage qui n'a point de durée fixe. 4°. Des peaux de mouton : après le pelain & le travail de riviere, pour les préparations du coudrement, on soumet les unes à l'encurage du tan, & les autres à celui du redon. Celles qui, après le travail de riviere, se trouvent foibles ou percées, sont mises à part pour être coudrées au tan, & elles servent, sous le nom de *basanes*, aux relieurs ; ou bien, après qu'elles ont été noircies par le corroyeur, on en lisse une partie en leur écrasant le grain, &, dans cet état, elles se nomment *chapelieres*, parce qu'elles sont destinées à garnir interieurement les coëffes des chapeaux : une autre partie est grenée légérement à la pomelle ; & celles ci sont employées à couvrir des portefeuilles, &c. On en teint aussi en rouge, qu'on lisse ou qu'on grene pareillement, & qui sont destinées à ce dernier usage. Quelques tanneurs sont dans l'habitude de soumettre au coudrement du tan, de fortes peaux de mouton, les passent ensuite à l'huile, & leur font donner toutes les préparations de la corroyerie par lesquelles on façonne les veaux & les chevres. Mais le plus grand nombre des peaux de mouton se coudre au redon : après cette épreuve, on en fait un triage ; les plus fortes se passent à l'huile, & on les corroye en façon de veaux ou de marroquin après les avoir noircies. Les autres, d'une qualité commune, cousues ou non-cousues, ou bien restent en croûte pour les reliûres, ou bien sont teintes en noir. Celles-ci se lissent pour l'usage des chapeliers, ou bien se grenent à la pomelle pour couvrir les portefeuilles, &c. On en teint aussi en rouge qu'on grene ou qu'on lisse, & elles sont employées les unes & les autres à couvrir

des portefeuilles. Il se fait à Limoges un certain commerce de ces peaux de mouton différemment préparées, & dont la plus grande partie est envoyée à Paris. 3°. Des peaux de chevres : on les coudre au redon, après les avoir mises dans le confit. On les passe ensuite à l'huile, on les noircit, on leur donne le grain de maroquin en les passant plusieurs fois à la pomelle. On trouve qu'elles ont un assez beau grain, mais on voudroit qu'il fût plus abattu & plus uniforme. 6°. Quelques cuirs à l'alun : on soumet à cette espece de préparation, des peaux de bœufs, mais sur-tout celles de chevaux.

Ouvrages en corne). Il y a à Limoges quelques ouvriers en corne, qui font de peignes, des manches de couteaux, & des écritoires. Le sieur Louis David, négociant, est à la tête de cette industrie, qu'il se propose de mettre sur un meilleur pied, soit en attirant des ouvriers plus habiles, soit en leur procurant des machines plus expéditives. Il vend des parties assez considérables de peignes du côté de la Saintonge, ainsi que des manches de couteaux à St. Etienne en Forest. Il se fait même pour cette derniere ville des envois considérables des matieres premieres non-ouvrées. Les cornes se ramassent à Limoges, à Tulles, à Eymoûtiers, ainsi que dans plusieurs autres petites villes du Limosin.

Le *commerce de la cire* est enfin une autre branche d'industrie de la ville de Limoges, ainsi que d'un bon nombre de villes, bourgs & villages de la généralité de ce nom.

Il est, au reste, à remarquer, qu'à l'exception des mines, au sujet desquelles nous avons parcouru les divers districts de la généralité, tout ce que nous avons dit jusqu'à présent sur le commerce, se rapporte uniquement & privativement à la ville de Limoges. Les autres villes de la généralité, & sur-tout celle d'Angoulême, ont aussi leurs manufactures, leurs fabriques & leur commerce particulier. Dans plusieurs de ces villes, ce commerce est même assez animé, & l'on peut assurer qu'en général il est sur un bon pied & assez florissant dans toute l'étendue du département de Limoges. Il suffit maintenant de l'encourager, en lui procurant toutes les facilités, dont il peut avoir besoin, pour en assurer le succès.

Après la ville de Limoges, les autres villes de l'élection de ce nom où il se fait le meilleur commerce, sont celles de St. Yrieix (à 7. l. S. S. O. de Limoges), d'Eymoûtiers, de St. Léonard & de St. Junien. Nous ne parlerons ici que des deux premieres.

Il y a à St. Yrieix plusieurs tanneurs, qui préparent des cuirs forts, des vaches en baudriers, des veaux & des basanes; des tisserans, qui font des toiles ouvrées & d'autres toiles de ménage assez bonnes; trois sergeteries, qui fabriquent de grosses serges croisées, en chaîne & trame de laine cardée, à l'usage des habitants de la campagne. Dans les foires, ainsi qu'aux marchés de cette ville, il se débite une assez grande quantité de fil de chanvre, qui est enlevé par les marchands de droguets de Limoges. Il s'y vend aussi un grand nombre de bœufs, qu'on engraisse aux environs de Segur, de Libersat, &c. Cette ville, au reste, est le centre du commerce de l'antimoine.

A Eymoûtiers, il y a dix-neuf tanneurs, qui préparent des peaux de bœufs & de vaches en cuirs forts; des vaches en baudriers; & des veaux en molleteries, qu'ils corroyent eux-mêmes. Ils tirent leurs cuirs des pays montagneux du voisinage, leur tan de Châteauneuf, & la chaux de Sussac. Cette chaux est faite avec une espece de marbre, dans lequel, outre les pierres calcaires, il se trouve un mêlange de particules non-calcinables; ensorte qu'elle n'a pas sur les peaux une certaine action & ne dure pas long-temps dans le pelain. Celle-ci ne coûte que trente sols le quintal. Cependant quelques tanneurs lui préferent la chaux de Nazareth près de Brives, qui coûte 3. liv. le quintal, parce qu'elle a plus d'activité & que ses effets sont plus durables. Le tan qu'on tire aussi des environs de Châteauneuf, revient à trois livres le quintal.

Ces fabriquants soignent assez les différentes préparations de leurs cuirs. Quelques-uns d'entr'eux se proposent d'adopter incessamment la façon de préparer les cuirs forts, qu'on nomme Gisée. Il seroit à desirer que cette méthode, qui supplée au pelain & en abrége le temps de plus de six mois, s'introduisît dans un canton où le tan n'est pas fort cher.

Il se fait à Eymoûtiers un commerce de peaux de chevreaux qu'on envoie en sec à Grenoble & ailleurs, pour y être préparées & servir à faire des gants. Il y a, outre cela, des marchands ciriers qui fondent la cire qu'ils tirent des montagnes du voisinage, en forment des pains qu'ils envoient aux fabriquants de Limoges : ceux-ci la blanchissent. La cire de ce canton est fort estimée.

On compte à Eymoûtiers environ cent cinquante fileuses de coton. Divers particuliers de la ville leur fournissent la matiere premiere : ils en devident une grande partie en pelotons qu'ils vendent à des marchands pour le tricot. Le coton de la surface est toujours plus fin que celui du centre: on éviteroit cet inconvénient, si on le devidoit par écheveaux qui laisseroient voir & la finesse du fil & l'uniformité du grain. Ces particuliers vendent aussi une quantité considérable de coton filé aux fabriquants de Limoges. La filature, qui est déjà fort animée, recevroit un nouveau degré de perfection, si les personnes intéressées pouvoient introduire parmi les fileuses les cardes angloises qui, en ouvrant également le coton, préviennent les inégalités & les tampons que l'on trouve dans les mêches, & qui nuisent à la finesse ainsi qu'à l'uniformité du fil.

(*Agriculture*). Il y a pour la généralité de Limoges, une *Société d'Agriculture*, qui doit son origine au zele de M. Pajot de Marcheval (alors intendant de ce département), & à celui de quelques citoyens, pour mettre en valeur le terrein & les productions de cette généralité. Ses premieres assemblées se firent en 1759. Elles furent autorisées en 1761. par un arrêt du conseil d'état du 12. mai, qui fixe au nombre de trois les bureaux de la généralité. L'intendant de la province est président-né de la société. Les trois bureaux sont ceux de Limoges, d'Angoulême & de Brives. Le premier est composé en 1765. de 20. associés, outre les quatre honoraires & le président; celui d'Angoulême, de onze associés, & celui de Brives de dix. Ces bureaux correspondent entr'eux, & ne font qu'un seul & même corps.

La terre, (est-il dit dans un très-bon mémoire rédigé sous les auspices de la société d'agriculture de Limoges, & qui nous a été communiqué), ne demande que les soins & l'industrie des hommes, pour les combler de ses dons. Elle les dédommage avec profusion des peines qu'ils se donnent & des dépenses qu'ils font pour la fertiliser. Parcourez les domaines d'un cultivateur habile & laborieux, vous verrez ses champs chargés des trésors de la nature. Ici les grains qu'il a semés, se sont multipliés au centuple, pour remplir ses

Digitized by Google

greniers, & pour lui assurer la nourriture de plusieurs années. Là, de vastes prairies fournissent de gras pâturages aux animaux dont il reçoit des secours continuels. D'une autre part, des vallons toujours verds poussent une herbe fraîche & tendre pour l'entretien des troupeaux dont il tire un profit considérable. Ailleurs de rians côteaux sont couverts de vignobles qui lui préparent une liqueur agréable & cordiale, pour le réjouir & le fortifier. Dans différens endroits, des arbres, dont la hauteur étonne, lui offrent le bois dont il a besoin pour se loger, ou pour entretenir le feu dont il se sert pour divers usages. On trouve dans ses jardins des légumes de toute espece; &, dans ses vergers, on cueille les fruits les plus exquis.

Plusieurs possesseurs de biens de campagne n'en retirent pas les mêmes avantages, parce qu'ils ne sont point assez éclairés sur ce qui concerne l'agriculture. Cette ignorance n'est pas excusable dans un siecle où l'on a formé des sociétés pour nous instruire sur la maniere de cultiver les terres. C'est de tous les arts celui qui contribue le plus à la félicité publique; ou, comme l'a fort bien dit en dernier lieu M. *de la Fargue*, l'agriculture est le premier des arts & la premiere des nécessités.

De zélés patriotes, physiciens profonds, observateurs judicieux, portent de toutes parts leur vue sur cet objet intéressant. Ils tiennent dans les villes les plus considérables du royaume, des assemblées fréquentes, où ils s'occupent avec autant de succès que d'attention, de tout ce qui peut rendre les moissons plus riches, les pâturages plus abondans, les plantations plus heureuses, &c. C'est ce qu'apprennent d'excellens ouvrages; il faut se procurer ceux qui sont les plus estimés; en suivant la méthode qu'ils prescrivent, on augmentera considérablement les revenus de ses domaines.

Voici quelles sont les regles générales que l'on prescrit tant pour le labourage que pour les semailles.

Proportionnez le nombre, la profondeur, la figure, la saison des labours & des repos, à la qualité de vos terres & à la nature du climat.

Si votre domaine est de quelque étendue, divisez-le en trois parties égales ou à-peu-près; c'est ce qu'on appelle *mettre ses terres en soles*. Semez l'une de ces trois parties en blé, l'autre en avoine & menus grains, qu'on appelle *mars*, & laissez la troisieme *en jachere*, c'est-à-dire, reposer pendant un an. *Voyez* ci-devant LILLE.

L'année suivante, semez la jachere en blé; changez en avoine celle qui étoit en blé; & mettez en jachere, c'est-à-dire, laissez reposer pendant un an, celle qui étoit en avoine.

On donne ordinairement trois labours aux terres, avant que de les ensemencer en blé de quelque espece qu'il soit. Faites ces labours pendant l'année destinée à laisser reposer la terre.

Le premier labour se peut faire aux environs de la St. Martin, ou après la semaille des menus grains vers Pâques. Il paroît plus avantageux de le faire en automne. Les sillons de ce premier labour sont serrés; & il n'est gueres que de quatre doigts de profondeur. On croit cependant, dans quelques provinces, qu'il y a de l'avantage à le donner profond.

Le second labour se donne à la fin de l'hiver, quand le premier a précédé cette saison. Mais, quand on n'a donné la premiere façon qu'après l'hiver, la seconde se fait six semaines ou un mois après. On avance ou on recule ce travail, suivant la température de l'air ou la force des terres. Il faut que ce labour soit profond.

On fume les terres avant le troisieme labour. Il doit être profond quand on ne donne que trois façons. On le fait lorsqu'on est prêt d'emblaver; & tout au plus huit ou quinze jours avant.

Choisissez un temps convenable; ne labourez ni trop tôt ni trop tard. La premiere façon décide des autres quant aux terres.

Ne labourez point si la terre est trop seche: le labour fait dans les grandes chaleurs doit être suivi d'un demi-labour avant la semaille.

Si vous labourez par un temps trop mou, la terre chargée d'eau se mettra en mortier: ensorte que la semence en souffriroit. Prenez le temps que la terre est adoucie, après les pluies ou les brouillards.

Renouvellez les labours quand les herbes commencent à pointer, & donnez le dernier peu de temps avant la semaille.

Labourez fortement les terres grasses, humides & fortes, ainsi que les novales: légérement les terres sablonneuses, pierreuses, seches & légeres, & non à vive jauge; c'est-à-dire, qu'il ne faut pas les labourer profondement.

Ne poussez point vos sillons trop loin, vos bêtes auroient trop à tirer d'une traite. On pense qu'il seroit bon que les terres fussent divisées en quartiers, chacun de quarante perches de long au plus pour les chevaux, & de cent cinquante perches au plus pour les bœufs: ne les faites reposer qu'au bout de la raye.

Si vous labourez sur une colline, labourez horisontalement & non verticalement.

Labourez à plat & uniment dans les pays où vos terres auront besoin de l'arrosement des pluies. Labourez en talus, à dos d'âne & en sillons hauts, les terres argilleuses & humides. On laisse, dans ces derniers cas, un grand sillon aux deux côtés du champ, pour recevoir & décharger les eaux.

Que vos sillons soient moins larges, moins unis & plus élevés dans les terres humides que dans les autres.

Si vos sillons sont étroits & qu'ils n'aient que quatorze à quinze pouces de largeur sur treize à quatorze de hauteur, labourez du midi au nord, afin que vos grains aient le soleil des deux côtés. Cette attention est moins nécessaire si vos sillons sont plats.

Si vous labourez à plat & en planches, des terres humides, n'oubliez pas de pratiquer au milieu de la planche un sillon plus profond que les autres, qui reçoive les eaux.

Sçachez que les sillons porte-eaux ne sont permis que quand ils ne font point de tort aux voisins, & qu'ils sont absolument nécessaires.

Donnez le troisieme labour de travers, afin que votre terre émotée en tout sens se nettoye plus facilement de pierre, & s'imbibe plus aisément des eaux de pluie.

Que votre dernier labour soit toujours plus profond que le précédent. Que vos sillons soient pressés. Changez rarement de soc. Ne donnez pas à la même terre deux fois de suite la même sorte de grains. Ne faites point labourer à prix d'argent: si vous y êtes forcé, veillez à ce que votre ouvrage se fasse bien.

La *semaille* est le point critique de l'agriculture. Elle demande une attention sérieuse & de grands soins de la part des cultivateurs.

Avant que de semer, il faut que la terre ait reçu tous les labours & amendements nécessaires, pour la rendre fertile. Il est sur-tout essentiel qu'elle soit

meuble, c'est-à-dire, maniable & douce, à force de labours & d'engrais.

Il est nécessaire que celui qui fait les semailles, connoisse la nature des terres, pour n'y mettre que de l'espece & la quantité de grain convenables : il y a des regles pour faire ce discernement. L'expérience est la plus sûre : elle apprendra qu'on ne doit pas semer du froment dans un fonds qui n'est propre qu'à rapporter du seigle.

Il faut choisir pour les semailles, le meilleur blé & le plus pur. Quand il a bien travaillé dans le grenier, qu'il est sec, beau, pesant, point altéré, ni moucheté, ni ridé, qu'il est sonnant lorsqu'on le fait sauter dans la main, qu'il est ferme sous la dent en le cassant, & que la farine en est blanche, il y a tout lieu d'espérer en le semant.

Il est des cultivateurs qui ne sement le blé qu'après l'avoir éprouvé dans l'eau. Ils l'y laissent tremper pendant cinq ou six heures ; ils ôtent ensuite avec un écumoir tout le grain qui surnage, & ils ne sement que celui qui s'est précipité au fond. Après l'avoir tiré de l'eau, on l'étend au soleil sur des draps ou des couvertures ; on le remue de temps en temps, & on le seme quand il est bien sec, & qu'il ne tient plus à la main. Cette épreuve ne se fait qu'un moment avant la semaille. On connoît par ce moyen la bonté du grain, & on l'attendrit, ce qui en avance la germination.

C'est un préjugé de croire que le vieux blé n'est pas bon pour ensemencer. L'expérience a convaincu d'habiles cultivateurs, qu'il n'est pas nécessaire que les grains soient de l'année ou de la précédente. Ainsi le vieux blé ne vaut pas moins en semence que le nouveau.

Plusieurs laboureurs engrangent leur blé, le laissent suer en paille pendant deux ou trois mois, & le battent ensuite pour ensemencer leurs terres. Des personnes expérimentées assurent qu'il est mieux qu'il soit battu aussi-tôt après la récolte.

Il est nécessaire de changer de temps en temps le blé que l'on veut sémer. Ce n'est pas en changer, que d'en prendre de celui qui a crû dans le terroir des environs. Il faut qu'il ait été produit à plus de trois ou quatre lieues de-là.

Quand on change les grains, il faut qu'ils viennent de terres plus maigres que celles où on veut les semer. Ils produisent en plus grand nombre & avec plus de force, lorsque le nouveau fonds où on les seme, a plus de substance que celui d'où on les a cueillis.

Il fait bon semer en automne dès que les feuilles commencent tomber des arbres. Quand on voit les toiles d'araignées sur les guerets, on doit s'occuper entiérement à la semaille. On remarque que ces insectes ne filent, dans l'arriere-saison, que quand ils sentent dans l'air les dispositions propres pour la germination des grains.

De bons laboureurs observent de semer dans les terroirs médiocres un peu plus tard que dans les bons. Ce qui les y engage, c'est que les terroirs médiocres ne pouvant faire qu'une bonne poussée, ils la réservent pour le printemps en emblavant plus tard.

En général il vaut mieux semer de bonne heure que tard, parce que le blé a le temps de se fortifier contre les accidents, & que d'ailleurs il leve mieux.

Les terres maigres demandent plus de semence que les grasses : celles qui sont couvertes d'arbres, veulent aussi une semaille plus forte.

Si l'on a trempé dans l'eau ou dans la chaux le blé qu'on seme, il faut qu'il soit bien sec pour rouler & couler dans la main.

La main semante doit toujours faire le même mouvement circulaire ; il faut que la poignée de blé soit égale, la marche réglée sans interruption, ni précipitation ; autrement la semaille seroit inégale, ce qui mettroit plusieurs obstacles à l'abondance de la moisson.

On seme à pleine main le froment ; mais le seigle, le méteil, les mars doivent être jettés en moindre quantité.

Lorsque la semaille est commencée, il ne faut pas l'interrompre : cette interruption auroit des inconvénients.

Quand la semaille est faite, on doit couvrir le grain, mais il ne faut pas le trop couvrir, pour plusieurs raisons physiques. Il suffit qu'il soit sous deux ou trois doigts de terre.

En observant cette méthode, on rendra les fonds de terre plus fertiles, & les blés mieux conditionnés. Ils le seroient plus souvent, si le travail ne rebuttoit pas notre indolence. *Nostrâ inertiâ minùs benignè nobis arva respondent.* Columelle, liv. 2. chap. 2.

Lettre de M. de St. Laurent, de la société royale d'agriculture de Limoges, sur quelques points importans de sa culture). Cette lettre, datée de Limoges le 15. décembre 1764. est écrite à M. *Desmarêts*, inspecteur des manufactures. » Vous me demandez, monsieur, dit M. de St. Laurent, des détails instructifs sur les pratiques annuelles de ma culture, sur le systême de distribution de mes sols, sur le produit de mes trefles & sur celui d'un arpent défriché à la charrue, avec une note des frais ; je vais vous donner sur ces quatre objets importans, auxquels se réduisent proprement les principales améliorations que j'ai faites à mon domaine de Puydaud, tous les éclaircissements que je pourrai. «

» Depuis que je suis maître de mon bien, j'ai vu chaque année les mauvaises récoltes se succéder, soit dans les domaines dont j'abandonnois la culture à des métayers, soit dans ceux que je faisois valoir à ma main. J'ai bientôt été convaincu que ces tristes effets étoient produits par le défaut des labours : les meilleurs métayers ne donnant assez communément qu'un ou deux labours & rarement trois : de sorte que mes terres étoient pleines de mottes lors des semailles & infectées de chiendant. «

» Pour remédier à ces deux inconvénients, j'ai cru devoir m'appliquer à diviser le sol par de fréquens & de profonds labours, & à détruire les mauvaises herbes par une herse à dents de fer, que j'avois vue en Brie dans ma jeunesse. «

» Aussi-tôt que mes semailles sont finies, je fais mettre la charrue dans mes chaumes, & j'entame la terre, en suivant la direction des anciennes planches ou billons. Cette premiere façon est finie ordinairement vers le milieu de novembre. Nos paysans prétendoient que ce labour *éventoit* la terre & la rendoit stérile : mais je reconnus aisément le faux de leur préjugé. Je vis après l'hiver deux bons effets : les mauvaises herbes étoient toutes mortes & pourries, parce que leurs racines avoient été découvertes ; & le sol étoit très-ouvert, parce que les neiges & les pluies l'avoient pénétré plus aisément, que lorsqu'il est couvert de chaume. Enfin il me parut plus *meuble* que lorsque j'y mettois la semence après plusieurs labours.

Dès-que le vent d'est, au retour du printemps, a desséché mes terres, je fais passer dessus ma herse à dents de fer un peu courbées, en croisant la direction de mes sillons. Ce hersage unit le terrein & emporte toutes les mauvaises herbes que le premier labour a mises à découvert, & que l'hiver a pourries. J'ai soin ensuite de les faire secouer au

au bout du champ, & d'y faire mettre le feu. Après ce travail, je donne un second labour dans la même direction que le hersage, c'est-à-dire, en coupant à angle droit mes sillons. J'ai l'attention de donner ce labour le plus profond que je puis, sans craindre que la charrue entame le tuf, pourvu qu'il ne soit point graveleux ou chargé de veines rougeâtres qui indiquent une surabondance de fer. Cette opération est finie à la mi-avril. «

» Dans les premiers jours de mai, je recommence le hersage & le labour, observant de couper à angle droit la derniere direction de mes sillons. Je suis les mêmes errements en juin & juillet pour la quatrieme façon, & en août pour la cinquieme. «

» Je laisse reposer mes terres jusques vers le 10. ou le 15. de septembre, que je leur fais donner une légere façon avec une herse à dents de bois, après quoi je répands le fumier. Je recouvre ensuite la semence avec une charrue à deux versoirs, qui relevent les côtés des ados de deux billons voisins; ensorte qu'en un tour je fais la valeur d'un billon. Par cette méthode je fais, comme vous voyez, autant de plein que de vuide; ce qui facilite la circulation de l'air, donne de la vigueur & de la force aux tiges de froment, & l'empêche de verser dans les étages, parce que l'air qui tourbillonne aisément, le soutient de toutes parts. «

» Cette charrue à deux versoirs doit, ainsi qu'il est aisé de le sentir, abréger beaucoup le travail de mes semailles : mais sa marche n'est rapide, qu'autant qu'elle rencontre une terre fort meuble, qu'elle n'a pas de peine à ouvrir & à renverser. Dans mes terres bien préparées, une paire de vaches la conduit. «

» En conséquence de cette suite de pratiques, mes récoltes ont été très-abondantes. La premiere année (1762.) j'eus onze pour un; l'année derniere 1763. dix-huit pour un; & je me flatte que j'aurai cette année, malgré les contretemps, 13. à 14. pour un. Observez que pendant tout ce temps, mes voisins & mes métayers ont eu tout au plus quatre pour un. «

» Mes métayers commencent à ouvrir les yeux d'après le calcul aisé du produit de mes récoltes : ils sentent déjà l'avantage de la herse, & il y a quelque apparence qu'ils se porteront aussi à ouvrir leurs chaumes avant l'hiver, par la considération des heureux effets de ce labour que je suis très-attentif à leur faire remarquer. Il n'y a que l'exemple & le succès qui puissent produire une révolution dans la culture; ils font disparoître les préjugés de la routine, en introduisant des pratiques réfléchies. «

» Je passe au second article qui doit m'occuper dans cette lettre, c'est-à-dire, à la distribution que je suis dans les sols de mon domaine. J'y joindrai les raisons qui m'ont déterminé à ce systême. «

» J'ai partagé toutes les terres d'un domaine en trois parties à-peu-près égales. Je les ai fait fossoyer, & j'ai fait garnir d'épines les revers des fossés. Outre cela, j'y ai planté de douze en douze pieds des chênes, des châtaigniers, des fresnes, des ormes, suivant la nature du terrein. «

» Avant que de vous expliquer mes opérations postérieures, vous me promettrez de distinguer mes trois sols, par les trois lettres de l'alphabet, A, B, C, afin que je me fasse entendre plus facilement. «

» J'ai choisi dans le sol A, la meilleure partie, que j'ai semée en trefles de Hollande : cela comprend environ le tiers. Les deux autres tiers, je les mets alternativement en navets & en vesce. Par les labours, les engrais, les binages, qu'exigent les navets, je me propose d'améliorer ces deux tiers que je leur consacre, & de les mettre au même degré de bonté que le tiers occupé par le trefle. «

La piece B, est semée en froment, après avoir subi toute la culture, dont le détail est ci-dessus. «

» La piece C, après avoir rapporté cette année du froment, restera en jachere, ou plutôt en culture l'année prochaine. Elle a déjà reçu ce premier labour qui ouvre les chaumes avant l'hiver. «

» Lorsque mes trefles auront resté trois ans dans le tiers A, ainsi que les navets & les vesces dans les deux autres tiers, je les mettrai dans mon sol B, ayant soin d'avoir mon nouveau trefle assez fort pour remplacer l'ancien. Alors je porterai ma charrue dans A, qui deviendra ma jachere. Mes froments seront cette année-là en C; ils iront ensuite dans A, d'où ils retourneront en C, après quoi A reprendra les froments. B restera en jachere, &c. ensorte que dans la période de neuf ans mes terres auront été à-peu-près trois ans en jacheres, trois ans en froment, & trois ans en prairies artificielles. Par cet arrangement, je compte prévenir l'éfritement de mes terres, comme cela arrive dans presque tous nos domaines. «

» Par cette distribution réguliere, j'ai aussi en vue d'instruire mes métayers à mettre des intervalles de repos ou plutôt de culture entre le passage d'une production à une autre production. Vous sçavez qu'ils sement sur les retoubles des bleds noirs, sans autre préparation qu'un peu de fumier mal pourri qu'ils jettent sur le champ à la hâte : le tout se termine par un foible labour qui recouvre la semence; aussi n'ont-ils que de mauvaises récoltes. Je voudrois les engager à partager de même que moi leurs sols, & je tolérerois que, dans la portion où ils mettroient leurs trefles, ils ensemençassent alternativement les navets & les bleds noirs, dont il seroit difficile de les priver, quelqu'avantageux qu'il fût pour les propriétaires & pour eux de renoncer à cette culture. «

» Leurs terres cultivées à loisir pendant l'année de jachere, seroient plutôt ensemencées; ce qui est de la plus grande importance. Car, dans les années où l'automne est pluvieuse, une grande partie des terres reste sans être emblavée, & sans espérance de récolte. Mes métayers commencent à sentir les avantages de cette distribution réguliere, & quelques-uns m'ont déjà prié de faire cette partition par des fossés. «

» Il ne me reste plus qu'à vous détailler les profits que j'ai tirés de mes trefles, & à vous donner la note des frais & du produit d'un arpent défriché à la charrue suivant mes procédés. «

» Le trefle qui occupe le tiers de mon sol, a été semé l'année derniere 1763. avec de l'avoine. La paille d'avoine avec les premieres tiges du trefle m'a servi avantageusement pour la nourriture de mes bestiaux; mais je ne considere point ce petit profit : je me borne à vous parler du trefle que j'ai fait manger en verd, & que j'ai serré en sec dans le courant de 1764. Dans onze arpents semés en trefles, j'ai recueilli de quoi nourrir à l'étable douze jeunes bœufs, huit vaches & leurs suites, trois poulains & six moutons à l'engrais, depuis les premiers jours de mai jusqu'à la mi-août, sans leur donner ou laisser prendre d'autre nourriture au-dehors que du trefle. En conséquence ces bestiaux sédentaires m'ont fait une masse considérable d'engrais. Malgré cela j'ai serré en sec vingt-sept charretées de trefle, qui contenoient chacune au moins quinze quintaux. Vous observerez que nous avons eu une grande sécheresse l'été dernier, &

Digitized by Google

que les trefles veulent de la pluie après qu'on les a fauchés, pour reprendre avec une certaine vigueur. «

» Au moyen de la ressource des trefles, des navets & des vesces, j'espere doubler le nombre de mes bestiaux l'année prochaine, & outre cela d'être en état de nourrir un troupeau de grandes brebis. Car il est nécessaire de changer notre petite espece, tant pour nous procurer une laine plus abondante & de meilleure qualité, que pour augmenter les engrais. «

» Je finis ma lettre par l'état des frais & du produit d'un arpent défriché à la charrue. J'ai porté, comme vous le verrez ci-après, les journées d'hommes un peu au-dessus de leur valeur pour cette province, aimant mieux augmenter le prix de la main-d'œuvre, que de la mettre trop bas. J'observe aussi que le boisseau de bled pese trente livres, & que son plus bas prix est de trente sols. J'espere que l'édit d'exportation lui donnera une valeur plus considérable, & déterminera de plus en plus nos cultivateurs attentifs à faire de nombreux défrichements par le produit honnête qu'ils en tireront. «

» Il faut faire le premier labour de défrichement en novembre : six paires de bœufs & sept hommes sont nécessaires à cet ouvrage. Trois hommes tiennent & conduisent la charrue, & quatre menent l'attelage. Il faut deux journées pour ce premier travail. «

» Deux journées de six paires de bœufs, à 20. f. la paire, montent	12 l.	0 f.
» Quatorze journées d'hommes, à 15. f. donnent	10	10
» En mars ou en avril, quand la terre commence à être desséchée, il faut donner un fort hersage avec une herse à dents de fer : quatre bœufs & deux hommes feront l'ouvrage en un jour. «		
» Journée de deux bœufs	2	0
» Journée de deux hommes . . .	1	10
» Après cinq ou six jours, on fera un second labour en travers des sillons, avec la grande charrue ; ce qui coûtera deux journées de six paires de bœufs	12	0
» Quatorze journées d'hommes . .	10	10
» Au mois de juillet, second hersage comme ci-dessus.	3	10
» Troisieme labour transversal avec la charrue ordinaire ; quatre paires de bœufs & quatre hommes. «		
» Frais de bœufs	4	0
» Frais d'hommes	3	0
» Du vingt au trente septembre, on donnera un hersage avec la herse à dents de bois. Il faudra pour cela une seule paire de bœufs & une journée d'hommes.		
» Paire de bœufs	1	0
» Journée d'homme	0	15
» On semera le lendemain avec la charrue à deux versoirs. «		
» Frais de bœufs	1	0
» Frais d'homme.	0	15
» Il faut dans un arpent six boisseaux de froment, à 30. sols	9	0
» Le sarclage & les frais des batteurs peuvent monter à	6	0
Total des frais	77 l.	10 f.

» Je ne porte aucun frais de fumier, attendu qu'il est inutile d'en répandre sur une terre neuve. «

» Maintenant le produit étant compté dans le rapport non-forcé de dix pour un, l'arpent doit produire soixante boisseaux de froment, à 30. sols ; cela donnera	90 l.	0 f.
» Trois cents bottes de paille, à 6. l. le cent, font	18	0
Total du produit	108 l.	0 f.
Si l'on déduit les frais	77	10
Il reste en produit net	30 l.	10 f.

» Nous serions trop heureux, continue M. de St. Laurent, si nos métayers faisoient valoir nos terres sur ce pied-là. Il faut attendre ces heureux effets de la patience & des exemples. D'après ce point de vue, je ne sçaurois trop exhorter nos confreres, membres de différens bureaux de la société (d'agriculture), à les multiplier dans leurs terres. Ils formeront par-là autant de centres d'instruction, d'où les bonnes pratiques gagneront à se répandre insensiblement. «

Cette lettre est certainement bien instructive, & il seroit à souhaiter que l'on en publiât de pareilles dans tous les divers districts du royaume où l'agriculture est susceptible d'amélioration ; car la méthode indiquée dans la lettre de M. de Saint-Laurent ne peut être adoptée généralement partout, du moins à tous égards. Par exemple, nous l'avons communiquée à d'habiles cultivateurs de la province de Provence, qui nous ont fait remarquer premiérement qu'une des conditions principales que suppose la culture de M. de St. Laurent, ne peut avoir lieu dans leurs cantons ; c'est celle de mettre la charrue dans les chaumes aussi-tôt que les semailles sont finies. Ces cultivateurs de Provence ne nous ont pas répondu qu'un pareil labour éventeroit la terre & la rendroit stérile ; mais ils ont dit que la chaleur de leur climat étoit trop forte pour que l'on pût dégarnir ainsi les terres des chaumes qui les garantissent de la trop grande ardeur du soleil, & que d'ailleurs ils avoient besoin des herbes qui croissent dans les chaumes pour y faire paître le menu bétail. Nous leurs avons répliqué qu'en ne mettant la charrue dans les chaumes qu'un peu plus tard qu'ailleurs, c'est-à-dire, vers la mi-novembre, il ne nous paroissoit pas qu'ils eussent plus rien à craindre des ardeurs du soleil, & que, quant aux pâturages prétendus que leur fournissent les terres en chaumes, ils pouvoient y suppléer avec avantage, en partageant, comme l'observe M. de St. Laurent, leur sol en plusieurs portions, dont une seroit destinée à faire des pâturages. Ce raisonnement nous a paru faire sur eux quelque impression ; mais il se sont repliés sur le prix des façons, plus cher en Provence qu'en Limosin, & peut-être que dans nulle autre province du royaume, & ensuite sur le produit des récoltes de grains qui est presque toujours fort casuel en Provence. Mais, leur avons-nous dit, quel que ce soit ce prix des façons, il n'arrive au plus qu'au double de celui qui est usité en Limosin, & les bleds se vendent communément en Provence le double de ce qu'ils sont vendus en Limosin ; la compensation sera donc par-là établie entre ces deux provinces. Quant aux récoltes, nous avons continué, si elles sont presque toujours fort médiocres en Provence, c'est parce que les terres n'y sont pas assez travaillées. Ce raisonne-

Digitized by Google

ment n'a point eu d'autre replique, sinon que l'usage du pays y étoit contraire. Nous le répétons, il seroit donc à souhaiter que d'autres citoyens aussi intelligens que M. de St. Laurent, & animés du même esprit, voulussent bien, comme lui, éclairer par de nouvelles méthodes, & instruire par les exemples qu'ils donneroient, les habitants des diverses provinces du royaume.

Prix du froment dans la Généralité de Limoges.

Le septier de froment, mesure de Paris, pesant 240. livres poids de marc, a été vendu pendant le mois de juin 1765.

à Limoges	16 l.	10 f.	
à Angoulême	22	2	9.
à Tulles.	14	10	6.
à Brives.	17	14	5.
à Bourganeuf	17 l.	14 f.	5. d.

Il ne nous manqueroit plus, pour compléter ce que nous avions à dire sur la culture des grains de la généralité de Limoges, que de donner un état du produit de la récolte de cette espece, année commune, dans cette généralité; mais un pareil état n'est rien moins que facile à rédiger, & il ne nous a pas encore été possible de nous le procurer d'aucune généralité du royaume, du moins tel que nous le souhaitions. Si, avant que de terminer notre ouvrage, nous réussissons à avoir de pareils relevés, comme nous les sollicitons, de toutes les généralités du royaume, nous en dresserons alors un tableau où nous présenterons tout ce qui a rapport à cette partie tant pour le produit, que pour la consommation dans l'intérieur du royaume, & l'exportation chez l'étranger. Qu'un pareil tableau fût de la plus grande utilité, personne sans-doute n'en disconviendra. Pour faire encore sentir cette utilité par une espece de comparaison, nous employerons ici l'état des grains de toutes especes, farines, grains & légumes sortis & entrés par tous les différens ports & bureaux du royaume, pendant les mois de janvier, février & mars de cette année 1765.

QUANTITÉ PAR QUINTAUX.

	Froment ou Méteil.	*Seigles.*	*Farines.*	*Avoines.*	*Orges, Sarasins, Maïs & autres menus grains.*	*Feves & autres légumes & graines.*
Sortie	427798 q. 90 l.	36812 q. 10 l.	103368 q. 52 l.	31451 q. 99 l.	59055 q. 56 l.	55226 q. 58 l.
Entrée. . . .	78743 44	7561 70	3511 15	21064 59	3457 44	12954 64
Reste de sortie .	349055 46	29250 40	99857 20	10387 40	55598 12	42271 94

Nous ne supposerons ici le prix du froment, du méteil & des farines, qu'à raison de cent sols le quintal, ce qui revient à 12. livres le septier, mesure de Paris, pesant 240. livres poids de marc; le prix des seigles, des orges, des feves & autres grains & graines, à la moitié de celui du froment, c'est-à-dire, à cinquante sols le quintal: ces prix ne sont certainement rien moins qu'exagérés. Il s'ensuivra que l'exportation de ces divers grains aura fait entrer dans le royaume, la somme de deux millions 588. mille 333. livres 19. sols; ou, disons mieux, c'est une récompense de cette somme accordée à l'agriculture par le plus sage & le meilleur des Rois. A cela on pourroit ajouter le produit de certains droits, ainsi que les frais de commission, ceux de transport, sur-tout par mer & par des bâtiments françois, &c.

Réduction des mesures des grains de la sénéchaussée de Limoges & des lieux circonvoisins, à la mesure de Limoges.

A Rochechouard, Razès, Bénévent, Compreignac, Ladignac, Lajonchere & Embazac . . . . . . *Les 3. septiers en font 4. à Limoges.*

A Chalus, *les trois septiers en font cinq à Limoges.*

Aixe, les Cars, Nexon, Meillac, Rochefort, Lastours, Paulhac . . . . . *Les 4. septiers en font 5. à Limoges.*

Lauriere, *le septier fait à Limoges cinq quartes & une demi-coupe.*

La Souteraine, *le septier en fait deux à Limoges.*

Bridiers, *le septier y est plus grand que celui de Limoges de 13. coupes.*

A Aureil, Ejaux, l'abbaye de St. Martial, l'abbaye de la Regle, la Cité, la Meyze, à la châtellenie du Pont-de-Noblac, à la Roche-l'Abeille, à St. Paul, à Verneuil, & à Veyrat . . . . *Le septier y est plus grand que celui de Limoges, d'une coupe.*

A Nieuil & à Peyrillac, *le septier y est plus fort de deux coupes, que celui de Limoges.*

A l'abbaye de St. Augustin, à Juilliac & à Solomniac. . . . . *Les 8. septiers en font 9. à Limoges.*

Confolent, *les sept septiers en font 13. à Limoges.*

St. Léonard, *les cinq septiers en font six à Limoges.*

Le bourg de Salagnac, *les 10. septiers en font onze à Limoges.*

Cieux, Bussiere-Bossy, le Breliausac . . . . . . *Les 2. septiers en font 3. à Limoges.*

St. Junien, *les 5. septiers en font 8. à Limoges.*

St. Yrieix, *les 9. septiers en font 10. à Limoges.*

Coussac-Bonneval, St. Priest-Ligoure, Pierre-Bussiere, Châteauneuf . . . . *Les 6. septiers en font 5. à Limoges.*

Freyssinet, *les 8. septiers en font à Limoges sept moins deux coupes.*

Château-hors-Chervix, Chervix, Eymoûtiers, St. Germain, Lubersat, St. Ybard, Bret, Maignac, la Crousille, Salon, St. Jean-Ligoure . . . . *Les 5. septiers en font 4. à Limoges.*

Digitized by Google

A Masseré, *les 4. septiers en font trois à Limoges.*

Uzerche, *les 12. septiers en font 13. à Limoges.*

Châteaumorand, *le septier fait à Limoges 3. émines, 2. coupes & un quart.*

Cognat, *le septier fait à Limoges trois émines une coupe & demie.*

Grammond, *les 8. septiers en font 12. à Limoges.*

Peyrat, *le septier y est moindre d'un quart que celui de Limoges.*

Genis, *les 12. septiers en font 17. à Limoges.*

Nedde, *les 10. septiers font à Limoges huit septiers & une émine.*

Gombord, *les 5. septiers en font 3. à Limoges.*

Le Dognon : la *mesure y est moindre que celle de Limoges d'une demi-coupe.*

Le prieuré de Follet, *les 4. septiers font à Limoges 6. septiers moins une coupe.*

St. Pardoux : la *mesure y est plus grande que celle de Limoges de six coupes & 3. quarts de coupes.*

St. Vic, *les cinq septiers font à Limoges 3. septiers & deux coupes.*

Châteaupoinsac, *les deux septiers font à Limoges trois septiers & une quarte.*

Chalucet, Segur, Peyzac, Bourganeuf, l'abbaye de St. Martin . . . . } *La mesure y est pareille à celle de Limoges.*

A la seule inspection de ce tableau, paroîtra-t'il difficile de résoudre la question s'il est avantageux ou non pour les peuples en particulier & pour le commerce en général, de réduire les poids & les mesures à une uniformité ? Voilà, seulement dans un seul district qui n'est pas des plus étendus, trente-quatre mesures différentes : un commerçant des districts voisins est obligé de les connoître toutes, s'il veut tirer des grains des pays qui composent la sénéchaussée de Limoges, & la moindre inadvertance l'expose à conclure des marchés à son préjudice, & à le rebuter par-conséquent du commerce qu'il pourroit faire désormais avec les cultivateurs de cette sénéchaussée. Mais, ce n'est-là qu'un foible échantillon des inconvénients sans nombre que peut occasionner la différence des poids & des mesures multipliés à l'infini dans le royaume. *Voyez* sur cette matiere deux mémoires très-bien faits, insérés dans le journal de commerce, d'agriculture & de finances, du mois d'août 1765.

L'article des grains n'est pas le seul, ni même le principal à certains égards, qui doive fixer, dans la généralité de Limoges, l'attention du cultivateur : il en est aussi plusieurs autres qui demandent également ses soins, tels, par exemple, que les *châtaigniers* & les *châtaignes*, les *pommes de terre*, l'*orseille*, &c.

Quelque libérale que soit la nature, dans les dons qu'elle répand sur la terre, elle ne les distribue pas également dans tous les climats (comme le remarque fort judicieusement M. l'abbé *de Voyon*). Le Limosin est un de ceux qu'elle a le moins favorisé : environné de montagnes, sous un ciel froid, & n'ayant dans sa plus grande étendue qu'un terrein peu fertile, il n'abonde ni en vin, ni en froment. En dédommagement de ce qui lui manque, il est pourvu de châtaigniers, dont le bois & le fruit sont très-utiles. Cet arbre, continue M. de Voyon, mérite l'attention & les soins des cultivateurs. Il en est dans cette province d'aussi zélés pour ses intérêts qu'ils sont éclairés pour y perfectionner l'agriculture. On sçait jusqu'à quel point cet objet les occupe. Le public attend leurs observations & doit les desirer.

Le *châtaignier*, sur-tout le sauvage, est fort estimé pour la stature & la qualité de son bois. Il ne lui manque que la solidité du chêne, auquel il est même préférable à plusieurs égards. Il croît du double plus promptement; il jette des branches plus étendues & en plus grand nombre; il n'exige pas un si bon terrein; il souffre dans sa plantation d'être plus rapproché des autres arbres; son bois est plus léger, il sert à des ouvrages dont on exclut le chêne, & on le met en œuvre avec moins de travail.

Il ne faut point attendre un grand nombre d'années pour retirer du châtaignier de grands avantages. L'homme qui le plante & le cultive, est bientôt dédommagé des soins qu'il a pris pour l'élever. Au bout de sept à huit ans, il en peut faire des cerceaux, des cercles, des palissades, des treillages, &c. C'est de tous les bois, le meilleur que l'on puisse employer pour les échalas des vignes : il s'y conserve une fois plus que nul autre. Vingt ans lui suffisent pour qu'il fournisse de joli bois de service. Il est très-propre à faire des tuyaux & des canaux pour conduire l'eau. Lorsqu'il est parvenu à une certaine grosseur, il sert à d'excellens mairains. On en fait des barriques, des tonneaux & autres vaisseaux pour contenir toute sorte de liqueurs. Il a la propriété de se maintenir au même point sans se gonfler & se gerser, comme font presque tous les autres bois. Celui du châtaignier est bon pour la menuiserie & la sculpture. Il est ferme & bon à bâtir : on en fait de bonne charpente. Les vers, les araignées & les autres insectes ne s'y attachent pas; ce qui contribue à sa durée & à la propreté qu'il conserve.

Un défaut qu'on trouve dans le châtaignier, c'est que son bois fait un mauvais chauffage. Il donne peu de chaleur; il pétille vivement, & jette des bluettes également incommodes & dangereuses. Dans la lessive, sa cendre tache le linge. En revanche, il forme de très-bons charbons pour les forges & la fabrique des armes : on croit qu'il contribue beaucoup à la bonté de celles qui se font auprès de Tulles en Limosin.

On fait de belles allées de châtaigniers. Les fleurs de cet arbre répandent une odeur douce. A la vérité elles n'offrent pas à la vue un éclat & des nuances qui puissent la flatter; mais les bouquets étagés & multipliés dont est chargé le châtaignier, composent un ensemble qui plaît. Ses feuilles ont une verdure agréable, & donnent un ombrage gracieux. Quand on a soin de les ramasser, dès-qu'elles sont tombées & avant qu'elles soient mouillées, elles sont pliantes & se relevent comme le crin : c'est ce qui engage les gens de la campagne à en faire des lits sur lesquels ils dorment plus tranquillement, que ne font sur le duvet les habitants des villes. L'usage le plus ordinaire des feuilles du châtaignier, c'est de les employer à la litiere du bétail. Elle font un bon fumier. Le terrein où elles tombent & se pourrissent, est fertilisé par l'engrais qu'elles produisent.

La

Digitized by Google

La tige du châtaignier, sur-tout celle du sauvage, est ordinairement fort droite & bien proportionnée. Quand il est parvenu au point de crûe qu'il peut atteindre, il devient très-gros. Il s'en est vu que quatre personnes n'auroient embrassé qu'avec peine. Sa hauteur est considérable : elle l'étoit encore plus autrefois.

Dans de vastes édifices, sur-tout dans ceux du dixieme & du onzieme siecles, on voit quantité de poutres de châtaigniers d'une longueur prodigieuse. Il seroit difficile d'en trouver aujourd'hui d'une si grande portée. Pourquoi cet arbre ne parvient-il plus au même point d'élévation ? Un auteur moderne, des plus versés dans l'histoire naturelle, attribue ce changement à l'intempérie des saisons. Il pense que les chaleurs excessives, de grandes sécheresses, & de longs hivers, ont altéré, affoibli, diminué les végétaux, qui, ayant autrefois plus de force & d'activité dans le châtaignier, lui procuroient un plus grand accroissement que de nos jours. Cette raison est-elle solide ? Pourquoi les autres arbres n'ont-ils pas éprouvé les mêmes changements ? La rigueur des temps auroit-elle moins influé sur leur espece ? Ils y ont été également exposés ; n'ont-ils pas dû en souffrir pareillement ? Le châtaignier est-il d'une nature plus susceptible des mauvaises impressions de l'air ? Quand il le seroit, elles n'auroient pas dû lui causer une altération aussi considérable que celle dont il s'agit. Si l'intempérie des saisons a rendu cet arbre moins grand qu'il étoit dans les siecles précédens, chaque fois qu'il a ressenti la même intempérie (ce qui est arrivé souvent), il auroit reçu quelque degré de diminution, & combien ne seroit-il pas à présent rapetissé. Il éprouvera encore des temps aussi défavorables que par le passé ; il diminueroit donc encore, & l'on devroit craindre qu'il ne devînt arbrisseau, après la succession de quelques siecles. C'est du moins ce qui devroit arriver, si l'intempérie des saisons étoit la cause pour laquelle les châtaigniers n'atteignent plus le degré de hauteur qu'ils avoient autrefois.

Dieu a pourvu la terre des sels & des sucs dont elle a besoin pour produire jusqu'à la fin des siecles les plantes qu'il a créées. Si le terrein où elles naissent, souffre une année des altérations considérables, il reçoit dans la suite d'heureuses influences ; il se bonifie, & par le soin de la culture, il reprend ses premieres propriétés.

Pourquoi donc ne trouve-t'on plus, du moins en si grand nombre, des châtaigniers aussi hauts que ceux qui existoient dans les siecles précédens ? Cela peut venir premiérement de ce qu'autrefois on faisoit en différens endroits des grandes plantations qui formoient des forêts. Dans la quantité prodigieuse d'arbres dont elles étoient composées, il étoit facile d'en trouver plusieurs propres à fournir les poutres, dont la longueur étonne dans les anciens édifices où on les voit. Comme on bâtissoit alors de toutes parts, des églises, des palais, des châteaux, des maisons, &c. on aura vraisemblablement épuisé pour leur construction, tous les beaux châtaigniers qu'on put se procurer. Dans la suite des temps, on a fait moins de grandes plantations ; elles sont insensiblement devenues encore plus rares, & parconséquent on a dû trouver beaucoup moins de châtaigniers de la hauteur de ceux qu'on choisissoit dans les forêts qui étoient fournies d'arbres de cette espece. D'ailleurs, dans le siecle dernier, ainsi que dans le nôtre, on a fort négligé les châtaigniers sauvages. On s'est principalement attaché à la greffe des sujets qui pouvoient donner du fruit, & l'expérience nous apprend que ces derniers ne parviennent pas à la hauteur des autres.

En second lieu, il est très-croyable que nos ayeux, moins adonnés que nous au luxe, plus intelligens dans l'agriculture d'une certaine espece, étoient aussi plus experts dans la culture des châtaigniers. Ils leur donnoient une exposition plus avantageuse, un terrein plus favorable & des façons plus convenables. Ils sçavoient mieux que nous, quand & comment il falloit faire les plantations, disposer, étêter, élaguer, &c. cette espece d'arbre. Peu-à-peu on s'est écarté de leur méthode, on l'a perdue de vue, on s'en est fait une nouvelle. Le besoin de bois, la nécessité d'argent, le profit actuel, sont cause que plusieurs propriétaires coupent leurs châtaigniers sauvages avant qu'ils parviennent à la hauteur qu'ils pourroient avoir dans la suite.

Telles sont, à notre avis, les raisons pour lesquelles on ne trouve presque plus aujourd'hui d'aussi grands châtaigniers que ceux qui étoient si communs autrefois. Peut-être qu'on pourroit les conduire au degré d'accroissement qu'ils avoient dans les siecles précédens. Une découverte si importante mérite d'occuper les sociétés d'agriculture. Un associé actuel de celle de Brives en Limosin, (*M. d'Espagnac de Puimarets*) a donné au public un mémoire instructif sur la culture des châtaigniers. Cet écrit est également solide & lumineux.

Si le bois du chataignier est d'une grande utilité, le fruit de cet arbre procure des avantages encore plus estimables. Il fournit à l'homme une nourriture savoureuse, abondante & saine, qui flatte le goût, satisfait l'appétit, donne des forces, conserve la vigueur, entretient l'embonpoint. Ce fruit trouve place sur les tables le plus délicatement servies. La capitale du royaume l'envie aux provinces qui le produisent. Elle le reçoit comme un present des plus agréables.

L'apprêt ordinaire des châtaignes donne peu de peine, & on le varie de plusieurs manieres. On les fait bouillir avec leur écorce, ou après qu'elles en sont dépouillées. On peut les griller dans une poële, ou les rôtir sous la cendre. On les mange avec du lait, ou sans autre assaisonnement que l'eau & le sel. Quand on veut qu'elles fournissent un mets moins commun & plus raffiné, on les emploie dans des ragoûts, ou on les fait glacer avec du sucre, du jus de citron & de l'eau-de-vie. Quoique cette derniere façon soit inconnue aux habitants de la campagne, les châtaignes n'en sont pas moins leurs délices. Tout ce que la nature & l'art prodiguent sur la table du riche, ne lui offrent rien qui le rende aussi content que le sont les villageois du Limosin, lorsqu'au retour de leurs occupations champêtres, chacun d'eux trouve sa portion de châtaignes. Dès-qu'ils les apperçoivent, la joie éclate dans leurs chaumieres. Uniquement occupés du plaisir qu'ils goûtent alors, ils oublient les fatigues qu'ils ont endurées : ils n'envient plus à ceux qui vivent dans les villes leur abondance ni leur somptuosité. Ils retournent à leurs travaux rustiques, persuadés qu'il n'en est point de trop pénibles pour gagner de quoi se nourrir de châtaignes. Elles les rendent plus robustes, & les garantissent de plusieurs maux contre lesquels elles sont un spécifique excellent.

L'excès est nuisible & pernicieux, même en usant des meilleurs aliments. C'est ce qu'on éprouve quand on charge trop son estomac de châtaignes. Elles causent alors des vents & sont difficiles à di-

Digitized by Google

gérer, fur-tout à ceux qui ne font pas accoutumés à en faire ufage, ou qui feroient fujets aux coliques. Mais, ce fruit eft des plus fains quand on en mange avec modération, en quoi il faut confulter fon tempérament. Le vin nouveau fait aigrir les châtaignes: les fraîches font meilleures que les feches, non-feulement pour le goût, mais encore pour la fanté. Elles font aftringentes & refferrent, les unes & les autres, quand elles ont bouilli avec leur écorce: fi elles en font dépouillées, quand on les fait cuire, leur vertu médicinale eft moins agiffante. Il ne faut pas trop preffer cette écorce avec les dents. Elle a des acides à la vérité falutaires, mais avalés en trop grande quantité il pourroient incommoder. Ce fruit eft un préfervatif contre la dyfenterie. On a remarqué, dans les villages infectés de cette maladie, qu'elle ceffoit d'y faire des progrès, dès-qu'on commençoit à s'y nourrir de châtaignes. On en compofe différens remedes faciles à préparer, agréables à prendre, & des plus efficaces dans leurs effets.

Les proprietés falubres qu'ont les châtaignes, font principalement dans la peau mince, rouffeâtre & ridée qui les couvre immédiatement. Cette peau féchée, mife en poudre & bouillie dans du vin ou de l'eau, arrête les fluxions d'eftomac, la diarrhée & les hémorrhagies. La fubftance crue des châtaignes, pétrie avec un peu de foufre, & cuite avec du miel, fait un bon électuaire pour adoucir la toux & arrêter le crachement de fang.

On emploie auffi les châtaignes avec la femence de pavot & l'eau d'orge, pour faire des émulfions contre les picotements de poitrine. Ce fruit forme un béchique adouciffant très-utile: il faut pour cet effet le préparer comme le chocolat. Elles auront la même propriété, fi elles font bouillies, bien machées & délayées dans l'eftomac par une boiffon fuffifante. On les fait prendre contre certains poifons. Pilées avec du fel, incorporées dans du miel, appliquées fur les morfures des chiens enragés, elles fervent contre cet accident.

Nous n'entrerons point ici dans le détail de toutes les maladies où les châtaignes font d'un grand fecours. Les perfonnes qui voudront s'en inftruire plus particuliérement, pourront confulter les ouvrages de *Mathiole* & de Mrs. *Geoffroi* & *Chomel*. D'ailleurs, il n'eft point de ville qui ne foit pourvue d'habiles médecins, qui réuniffent tout ce qu'il faut pour mériter la confiance du public. Il fera de la prudence d'avoir leurs avis avant que de faire ufage des remedes que nous venons d'indiquer.

Tant d'avantages que procurent les châtaigniers & les châtaignes, devroient, ce femble, engager les propriétaires, ceux fur-tout des provinces où les bleds ne font pas abondans, à multiplier les châtaignerayes dans leurs domaines. Cependant quelques cultivateurs penfent qu'il faudroit, au contraire, les diminuer. La raifon qu'ils en donnent, c'eft que les châtaigniers occupent un terrein qui produiroit un revenu plus confidérable fi on y femoit du bled. Ces cultivateurs ajoutent que les châtaignes ne donnant aux payfans, d'autre peine que celle de les amaffer, ils négligent la culture des grains qui demandent d'eux de pénibles travaux pour les labours & la récolte. Nous avouerons que les propriétaires qui poffedent de bonnes terres, ne doivent pas y multiplier les châtaignerayes. Mais ils peuvent planter des châtaigniers le long des avenues & des chemins, en placer même dans leurs champs, à une grande diftance les uns des autres; la récolte du bled n'en fouffrira point, & on y ajoutera le profit que donnent le bois & le fruit des châtaigniers. On aura même cet avantage, que, lorfque les grains ne feront pas abondans, ce qui arrive fouvent dans quelques provinces de France, & nommément dans celle de Limofin, on fera dédommagé par les châtaignes qui feront alors une reffource. Qu'on ait la précaution de mettre un grand intervalle entre les châtaigniers, dans les terres où on les plantera; bien loin qu'elles en foient endommagées, ces arbres les mettront fouvent à l'abri de l'intempérie des faifons; ils les garantiront de la trop grande chaleur, des brouillards, de la grêle, &c. Ajoutons que les feuilles du châtaignier forment un engrais qui fertilife le terrein où elles tombent. Cet arbre n'eft donc point préjudiciable aux propriétaires, comme quelques-uns ont voulu le perfuader.

Il en eft peu de ces propriétaires, qui dans l'étendue des terres de leurs domaines n'en aient quelques-unes qui foient maigres; fablonneufes & pierreufes, dont ils retirent peu de bleds, & que peut-être ils abandonnent même; parce qu'ils en ont de meilleures qu'ils cultivent. La nature des terres ingrates pour les grains, eft convenable aux châtaigniers; c'eft dans celles-ci qu'il faut planter des châtaigneraves. Les propriétaires y trouveront un produit qui augmentera leurs revenus. Lorfque les grains manquent, les dépenfes & les peines que demandent les femailles deviennent inutiles & en pure perte. Mais, comme les châtaignes viennent fans le fecours de l'art, fi elles ne réuffiffent pas, on ne perd ni travail ni débourfé.

Quant à ce qui concerne les payfans, à qui l'abondance des châtaignes fait, dit-on, négliger la culture des grains, nous répondrons qu'ils font trop attachés à leurs intérêts pour qu'ils ne tirent point parti de tout ce qui peut les procurer. Ayant à peine le néceffaire, eft-il croyable qu'ils n'emploient pas tous les moyens qu'ils trouveront, pour pourvoir à leurs befoins. S'il en étoit de négligens dans les travaux de la campagne, l'attention & l'autorité de leurs maîtres pourroient y remédier. (*M. l'abbé de Voyon*).

La *pomme de terre*, autre reffource de fubfiftance, fe cultive de plufieurs façons: nous les détaillerons ici, afin que l'on puiffe s'attacher aux procédés qui feront jugés les plus convenables.

Culture fuivant la méthode des Irlandois). Les Irlandois commencent par labourer le terrein qu'ils deftinent à la pomme de terre: ils le herfent bien pour achever d'ameublir la terre: ils font enfuite plufieurs rangs de trous d'un pied de profondeur fur deux de largeur, éloignés les uns des autres de trois pieds. Ils rempliffent ces trous de fumier qu'ils foulent bien: ils mettent fur ce fumier une pomme de terre dans chaque trou, & ils la recouvrent avec une partie de la terre qu'ils en ont tirée. A mefure que les pommes pouffent, ils les rechauffent avec le refte de la terre qui eft à leur portée. Ils répetent cette opération jufqu'à deux fois, on obfervant avec grande attention de ne pas détacher de la terre les tiges qui y rampent, & qui jettent de petites racines. Au moyen de ces précautions & de cette méthode de culture, il arrive quelquefois qu'une feule pomme en produit huit à neuf cents. Comme cette pratique confomme beaucoup de fumier, elle ne peut gueres être avantageufe qu'aux environs des grandes villes: ceux, au refte, qui auroient beaucoup de fumier à leur difpofition, pourroient l'adopter.

Culture ordinaire). Nous ne parlerons point de la nature du terrein, parce que la pomme de terre, s'accommode affez bien de toutes fortes de terre, à cette différence feulement que les productions feront proportionnées à la bonne ou mauvaife qualité du fol.

Digitized by Google

Le champ qu'on destine à produire des pommes de terre ayant été bien labouré, on fait dans toute son étendue, vers la fin de février ou au commencement de mars, des rigoles de cinq à six pouces de largeur : on en regle la profondeur sur celle du sol : en conséquence on les fait plus profondes dans les terres qui ont beaucoup de fond. On met dans ces rigoles l'engrais dont on peut disposer. Outre que ces fumiers feront prospérer les pommes, ils amélioreront en même temps le fonds pour le froment qu'on pourra semer ensuite. On répand les petites pommes toutes entieres dans les tranchées, à deux pieds de distance les unes des autres ; & on coupe les grosses pommes en tranches ; car il suffit qu'il y ait sur chacune de ces tranches un ou deux yeux pour qu'elles puissent pousser. On met à une plus grande distance les pommes dans les terres qui n'ont pas de fond, afin qu'elles puissent trouver dans le terrein qui les environne, une quantité suffisante de terre pour les butter. On couvre sur le champ ces pommes & l'engrais avec la terre qu'on a tirée des tranchées. Lorsque les tiges se sont élevées de cinq à six pouces de hauteur, on fouille la terre qui est entre les rangées, pour rechauffer le pied de ces tiges ; & l'on répete encore la même opération quand les tiges ont atteint douze ou quinze pouces de hauteur, ayant soin de ne pas couvrir de terre les tiges qui se couchent. Plus le champ a de fond, plus aussi on trouve de terre pour ce rechaussement, & meilleure est la récolte.

Quand ces pommes sont en maturité, ce qu'on reconnoit aux tiges qui commencent à périr, on renverse avec un crochet la terre qui les couvre, & l'on ramasse avec soin toutes les pommes tant grosses que petites. Car, s'il en restoit quelques-unes en terre, elles ne manqueroient pas de repousser, & infecteroient la terre comme font les mauvaises herbes.

Cette plante n'éfrite point la terre destinée au froment ; au contraire les labours qu'exige sa culture, & les engrais dont elle a peine de se passer, disposent admirablement un champ à donner une bonne récolte.

Quelques-uns, pour épagner le labour que l'on doit faire après la récolte de ces pommes, répandent le froment sur le champ avant que de les arracher. Par cette pratique, la semence se trouve, à la vérité, suffisamment enterrée, mais il arrive aussi que le grain est presque toujours inégalement répandu. On fera donc mieux de semer à l'ordinaire, après que le champ aura été bien labouré & bien dressé.

Autre culture). On choisit une terre comme il a été dit ci-devant : on a soin d'y donner les labours à l'ordinaire, & d'y mettre l'engrais qu'on répand sur tout le champ. Pour planter les pommes de terre, on tire avec la charrue des sillons fort profonds, & on jette dans ces sillons de petites pommes de terre ou des tronçons des grosses, à un pied ou un pied & demi de distance ; on rabat ensuite la terre avec une bêche ; après quoi on tire un autre sillon à trois pieds de distance du premier, & ainsi de suite.

Quand les tiges sont élevées à six ou sept pouces de terre, on les chausse en passant la charrue de droite & de gauche de ces tiges ; & cinq ou six semaines après, on coupe avec la même charrue l'intervalle des sillons, & on les rechausse pour la seconde fois.

On peut plus simplement, après les préparatifs ci-dessus détaillés, recouvrir les pommes en passant la charrue à côté du premier sillon, au fond duquel on les a placées : ensuite, après un intervalle de deux ou trois pieds, tirer un nouveau sillon qu'on remplira de pommes de terre de la même maniere : enfin il faut avoir soin de cultiver les tiges en les chaussant deux fois comme il a été dit dans le procédé ordinaire. Avec cette méthode qu'on a suivie en quelques endroits du Limosin, on a eu des récoltes abondantes de fort belles pommes de terre.

On met les pommes en terre à la fin d'avril & au commencement de mai. On en fait la récolte au mois d'octobre suivant. Ces pommes doivent être conservées dans un cellier, & garantie de la gelée.

Deux sortes de motifs peuvent déterminer les cultivateurs, ceux sur-tout du Limosin & des autres provinces où les grains ne sont pas abondans, à adopter assez généralement la culture de la pomme de terre. 1°. L'assurance d'une récolte abondante & soutenue. 2°. Les avantages multipliés qui doivent naturellement en résulter pour ces provinces.

L'assurance d'une récolte abondante & soutenue est fondée sur les succès de cette culture dans le pays des Vosges en Lorraine, & dans le Forest, deux provinces où l'on trouve & la même nature de terre & la même température qu'en Limosin. Cette culture qui s'est établie depuis peu dans le Forest, y fait journellement des progrès étonnans. On peut d'ailleurs citer des essais faits en Limosin par quelques cultivateurs intelligens. Ces essais exécutés en assez grand nombre, rassurent pleinement sur le succès & annoncent les plus grands avantages.

Il est facile de démontrer succintement ces avantages. 1°. Cette culture introduite dans les cantons du Limosin où l'on ne recueille pas de châtaignes, seroit d'une grande ressource & suppléeroit abondamment à la châtaigne : on ne peut trop s'empresser de l'adopter, cette culture, dans les environs de Maymac, d'Ussel, d'Egleton, de Bort, ainsi que dans ceux d'Eymoûtiers, de Treignac & de Bourganeuf. 2°. Cette même culture peut être adoptée dans les cantons où l'on recueille des châtaignes : car, comme les récoltes de la châtaigne manquent assez souvent, on soulageroit dans ces disettes les peuples de la campagne, si l'on parvenoit à les accoutumer insensiblement à la nourriture de la pomme de terre. Le besoin faisant cesser le préjugé, ils prendroient pour la pomme de terre le même goût que pour la châtaigne ; car, quand on a fait usage de la pomme de terre pendant quelque temps, on en mange ensuite avec plaisir. 3°. Lorsque les peuples de la campagne auront été amenés à ce point, on pourra balancer avec connoissance de cause les avantages & les inconvénients des deux cultures, de la châtaigne & de la pomme de terre. On verra d'un côté un arpent ensemencé de pommes de terre, donner une récolte assez abondante pour nourrir pendant six mois une famille composée de cinq à six personnes ; & de l'autre de grandes forêts de châtaigniers ne fournir qu'un très-petit supplément de nourriture pour cette même famille. On envisagera la facilité de la récolte des pommes de terre, que l'on comparera avec les embarras & la longueur de la récolte des châtaignes. On s'accoutumera enfin à la simplicité des diverses préparations de la pomme de terre, & on trouvera très-genante cette longue trituration des châtaignes pour les dépouiller de leur peau. 4°. Tous ces avantages bien sentis, bien appréciés, on se déterminera à diminuer ces immenses plantations de châtaigniers, qu'on remplacera ou par la culture ou par des semés & des plantations de bois plus utiles qui commencent à devenir rares dans la province de Limosin. Voilà le progrès naturel de l'amélioration de cette partie de la culture. Il faut mettre la pomme de terre

dans la main du peuple de la campagne, pour l'empêcher de regretter sa châtaigne. 5°. Les récoltes des pommes de terre sont plus sûres que celles de la châtaigne : elles sont, outre cela, à l'abri des grêles si communes en Limosin. 6°. La pomme de terre fournit une nourriture qui prend beaucoup plus de formes que celle de la châtaigne. On en fait cuire à l'eau, ou bien on y mêle un peu de lard, &c. On peut même en retirer une farine très-blanche, laquelle mêlée avec celle du froment fait d'assez bon pain. Ce mélange vaudroit bien mieux que les crêpes, qui sont une préparation de bled noir très-indigeste, & qui ne peut servir qu'à lester l'estomac. 7°. Cette nourriture est fort saine : il suffit pour s'en convaincre de voir les Irlandois, les habitants des Vosges, de l'Alsace & du Forest, qui vivent de pommes de terre six mois de l'année. 8°. La pomme de terre est aussi d'une grande ressource pour la nourriture de tout bétail, auquel on la donne sans la faire cuire. A cette occasion, nous ne devons pas dissimuler la seule objection raisonnable qui ait été faite contre l'introduction de la pomme de terre dans la province de Limosin, qui est que les cochons de cette province l'avoient rebutée. On est cependant convenu depuis qu'ils commençoient à y prendre goût. (*M. l'abbé de Voyon*).

On voit par ce mémoire sur les pommes de terre combien sont diminués les avantages du châtaignier & de la châtaigne, indiqués dans le mémoire précédent. C'est apparemment parce que l'on voudroit faire donner la préférence à une culture qui demande beaucoup moins de temps, & dont les succès sont plus assurés. Mais, nous n'en sommes pas moins persuadés que la culture du châtaignier ne devroit pas pour cela être négligée, puisqu'elle a aussi des avantages qui lui sont propres.

L'*orseille*, appellée *la perelle* par les teinturiers de Limoges, est un *lichen* ou mousse blanchâtre très-fine, qui croît dans tout le Limosin sur les grosses masses de granites détachés qui y sont en abondance. Elle croît aussi en d'autres provinces, & sur-tout en Auvergne : mais leurs habitans bien plus industrieux que ceux du Limosin, l'ayant presque toute épuisée, viennent enlever sous les yeux de ces derniers une production dont on ignore le mérite dans les campagnes de cette province. Elle est transportée à Clermont en Auvergne & au Puy-en-Velay, d'où elle revient toute préparée pour servir dans les teintures de Limoges.

Cette mousse est très-aisée à distinguer par sa finesse : elle ne croît, comme on l'a dit, que sur les pierres, & ne paroît, après qu'on l'a détachée, qu'une terre mêlée de debris de mousse. On en distingue de deux especes, de blanche & de grise : la derniere est la plus recherchée.

Rien n'empêche les gens de la campagne, ou leurs enfants occupés à la garde des bestiaux, d'amasser cette mousse qui s'offre à leurs yeux de toutes parts. Un racloir de fer & un petit sac sont tous les instruments nécessaires pour ce travail. Ils en pourroient avoir trois ou quatre sols de la livre. Le débit en seroit assuré soit aux étrangers qui voudroient l'exporter, soit aux teinturiers qui voudroient la préparer.

On met l'orseille dans une petite caisse oblongue qu'on place à la cave. Cette denrée ne doit remplir que la moitié de la caisse. On l'humecte avec de l'urine putréfiée. On la remue chaque fois qu'on l'arrose, & on la fait passer dans la partie vuide de la caisse, afin que l'orseille présente toujours de nouvelles surfaces à l'action de l'urine qu'on y verse. On continue cette manœuvre jusqu'à ce que l'orseille soit réduite, par une fermentation lente, en une pâte violette. On dissout ensuite cette masse dans l'eau, qui se charge de la couleur à la faveur de l'alkali volatil de l'urine qui lui est uni. Cette teinture est alors d'un rouge de sang de bœuf. Quand on en veut teindre les étoffes, on la précipite avec du jus de citron ou d'autres acides.

Si l'on plonge les étoffes dans la liqueur avant qu'elles soit précipitée, elles prennent une couleur de sang de bœuf. Pour les rendre violettes, on les fait passer dans une lessive de soude ; alors la couleur s'avive & devient plus belle qu'auparavant.

On prétend que les autres especes de *lichen* ou mousses à *godet* & à *cloche* pourroient aussi donner une quantité considérable de parties colorantes : car, si c'est la partie palpeuse qui fournit la couleur, ces dernieres especes en ont beaucoup. (*M. l'abbé de Voyon*).

Voilà ce que nous avions à dire sur le commerce & l'agriculture de la généralité de Limoges. A ce détail nous ferons succéder les réflexions sur les moyens de faire naitre l'amour du travail dans le cœur des peuples (car c'est ici le point le plus important de l'agriculture & du commerce), proposées par M. *Rouxelin*, secrétaire de l'académie des belles-lettres de Caen, dans l'assemblée publique de cette académie, le 20. juin 1765.

M. de Rouxelin admet trois de ces moyens, l'épargne, la certitude de disposer du fruit de ses sueurs, & les manufactures. Il fait voir que, sans l'esprit d'épargne, les moyens économiques n'enrichissent personne, & que, sans la certitude de disposer d'une portion du fruit de ses sueurs, l'esclave même n'aime jamais son travail.

» Les manufactures, dit-il, rassemblent les hommes : elles excitent entr'eux une émulation qui les conduit à cet amour (du travail). On ne peut donc trop les multiplier... N'allons pas croire qu'elles opéreront toujours & en tous lieux les effets salutaires qu'on s'en promet... Regle générale ; une grande manufacture ne convient point au pays où le nombre des habitants ne suffit pas pour cultiver tout le terrein. Ces énormes fabriques dans lesquelles on rassemble les ouvriers nécessaires à tous les détails, sont contraires au bien public... Au lieu de réunir cinq mille ouvriers & plus, j'établirois cent petites manufactures dans autant de villages : elles y feroient des écoles d'exemple & d'émulation. Une habile ouvriere dans chaque paroisse y dirigeroit les femmes & les enfants occupés à préparer les matieres. Un jeune enfant avant sept ans voudroit être admis dans les écoles, parce qu'il ne se croiroit plus un enfant. Il y prendroit l'habitude du travail, qui ne se perd plus quand on l'a contractée. Bientôt il seroit agité du desir de suivre son pere à la charrue pour y commander aux animaux du labourage. C'est un genre d'empire qui lui rappelle l'idée de la liberté... Ne craignons pas que l'habitant des campagnes préfere les ouvrages passifs & sédentaires des manufactures aux travaux actifs du labourage... Ne balançons donc pas à multiplier les écoles dans nos campagnes : elles feront naître l'amour du travail, & les grandes fabriques nous priveront de cet avantage, en réunissant tous les détails. «

» Il ne nous est pas permis, il est vrai, de prétendre à des manufactures de certaine importance ; mais, ce que je viens de dire, doit être également la regle de nos petites fabriques. Si elles n'ont pas le vice de réunir tous les détails, elles ont celui de n'en contenir aucun. Nos fabriquants n'ont sous leurs yeux que des tisserands qu'ils emploient : ils ne s'embarrassent ni du choix, ni de la préparation des

Digitized by Google

des matieres : ils achetent au hazard dans les marchés, &, toujours au plus vil prix. Les fileuses rebutées trouvent à gagner davantage en dentelles, & elles les préferent : le fabriquant se plaint alors : on fait, dit-il, tomber sa manufacture : elle tomberoit en effet s'il œuvroit plus de matieres qu'il n'en vend ; mais il ne fait rien parce qu'il manque de matieres. C'est sa faute ; qu'il soit attentif à tous les détails ; qu'il établisse dix à douze écoles de filage dans autant de paroisses ; qu'il y fasse préparer des matieres choisies, & qu'il paye les fileuses au pair de ce qu'elles gagnent à d'autres travaux ; la main d'œuvre ne lui manquera plus, & il contribuera au bien public en multipliant les écoles précieuses dans lesquelles doit naître le goût du travail. «

Ces réflexions judicieuses de M. de Rouxelin intéressent non-seulement la généralité de Caen, à laquelle il paroît qu'il a voulu principalement les appliquer, mais encore toutes les autres provinces du royaume où l'amour du travail ne sçauroit être trop recommandé.

Foires de la Généralité de Limoges.

Nous distribuerons cet article en trois parties : la premiere, des foires qui se tiennent à différens jours de chaque mois ; la seconde, des foires qui se tiennent à différens jours de la semaine ; & la troisieme, des foires qui se tiennent à certains jours de solemnité ou qui forment époque.

Janvier). *Le* 2. au bourg de Salagnac, à Compreignac, à St. Germain, à la Garde, à Allassac, à Peyssac, & à Freyssinet ; *le* 7. à Angoulême, à Brives, à la ville de Bort, à Hautebrousse, à Pompadour, & à Solignac ; *le* 10. à Correze ; *le* 11. à St. Hilaire-du-Peyroux ; *le* 13. à St. Yrieix, à St. Linard, & à Larche ; *le* 14. à Montbron, & à Puissey ; *le* 15. à St. Priest-Taurion, à la Porcherie, à Lonzac, & à Curemonte ; *le* 16. à Suris ; *le* 17. à la Souteraine, à Tulles, à Chabanois, à la Porcherie, à St. Priest-Ligoure. Dans les mémoires fournis, on met le 17. de ce mois une foire à St. Exuperi, & une autre le 15. Il doit y avoir méprise. *Le* 18. à Masseret, & à Eglettons ; *le* 19. à Peyrat ; *le* 20. à Bénévent, à Pierre-Buffiere, à Meymac, au Saillant, à la Villeneuve, & à Rochechouart ; *le* 21. à Sainte-Ferreolle ; *le* 22. à Juillac, à Montmoreau, à Coussac-Bonneval, & à Uzerche ; *le* 23. à Meyssac ; *le* 25. au bourg de Salagnac, à Segur, à Nexon, à Seillac, à Roullet, & à Saint-Paul ; *le* 28. au bourg de St. Martin, & au bourg de St. Claud ; *le* 31. à Bourganeuf.

Février). *Le premier*, à Pompadour ; *le* 3. à Brives, à Bénévent, à Marthon, au bourg de Paysac, au Saillant, & au petit Magnac ; *le* 4. à Pontarion ; *le* 5. à Aixe, & à Larche ; *le* 15. à Saint-Priest-Taurion, & à Lonzac ; *le* 16. à Suris ; *le* 18. à Servieres ; *le* 20. à Uzerche ; *le* 22. à St. Junien, à Juillac, & à Eglettons ; *le* 24. au Saillant, & à Coussat-Bonneval ; *le* 25. à Rochechouart, & à Meyssac ; les années bissextilles le 26. ; *le* 28. au bourg de St. Claud.

Mars). *Le premier*, à Brives, & au bourg de Paysac ; *le* 2. à Chalus, & à Larche ; *le* 6. à Argentat ; *le* 13. au Dorat ; *le* 15. à St. Priest-Taurion ; *le* 16. à Suris ; *le* 20. à Juillat, & à Uzerche ; *le* 21. au bourg de Bonnefaigne, paroisse de Combressols ; *le* 24. au bourg de Paysac ; *le* 26. à Beaulieu, à Peyrat, & à la Garde ; *le* 28. au bourg de St. Martin, & au bourg de St. Claud.

Avril). *Le premier*, à Puissey ; *le* 13. au Dorat ; *le* 15. à St. Priest-Taurion, à Lonzac, & à Rochechouart ; *le* 16. à Suris ; *le* 17. à Brives ; *le* 20. à Correze, à Curemonte, & à Uzerche ; *le* 22. à la ville de Neuvic ; *le* 23. à Chalus, à Aubazine, au bourg de Bonnefaigne, paroisse de Combressols ; à St. Germain, à St. Exuperi, & à Vigeois ; *le* 25. à la Garde, à Voutessac, à Masseret, au bourg de Paysac, & à Peyrat ; *le* 26. à Larche, & à Moûtiers ; *le* 27. à Masseret ; *le* 28. au bourg de St. Martin, & au bourg de St. Claud ; *le* 30. à Beaulieu, à la Porcherie, à Saint-Angel, & à Saillat.

Mai). *Le premier*, au bourg de St. Eutrope, à Ruffec, à la ville de Neuvic, au Port-Dieu, & à Freyssinet ; *le* 2. à St. Junien, à Tulles, à Chamberet, à Bugeat, & au bourg de Châteauneuf ; *le* 3. au Saillant, à Roullet, à Peyrat, & à Curemonte ; *le* 4. à Pierre-Buffiere, & à Ussel ; *le* 6. à Turenne, à Meymac, à St. Clément, à Bussiere, à Coussat-Bonneval, à Juillac, & à Rochechouart ; *le* 8. à Lauriere, & à Ste. Ferreolle ; *le* 9. au bourg de Salagnac, à Puissey, à St. Hilaire-du-Peyroux, à Manot, & à Pompadour ; *le* 11. à St. Priest-Ligoure, à la ville de Neuvic, à Beaulieu, à Belvoire, & à la Couronne ; *le* 12. à Masseret ; *le* 13. au Dorat ; *le* 15. à St. Priest-Taurion, à la Chapelle-Saint-Geraud, & à Lonzac ; *le* 16. à Suris ; *le* 17. à Pontarion ; *le* 18. à Beaulieu ; *le* 19. à Peyrat, à Brives, & à Segur ; *le* 20. à Correze, à Bussiere, à Rochechouart, & à Uzerche ; *le* 21. à Naves, à la ville de Neuvic, & à Nedde ; *le* 22. à Limoges, à Angoulême, à Treignac, & à Paysac ; *le* 23. à Reillac-Xaintrie ; *le* 25. à Saint-Junien, à Meymac, à Larche, à Curemonte, & à St. Paul ; *le* 26. à St. Hilaire-du-Peyroux ; *le* 27. au Port-Dieu ; *le* 28. au bourg de St. Martin, & au bourg de St. Claud ; *le* 29. à Juillac, & à Eglettons ; *le* 30. à la ville de Neuvic.

Juin). *Le premier*, à Tulles, à St. Jean-Ligoure, & à Paysac ; *le* 2. au bourg de St. Cybard ; *le* 5. à Larche ; *le* 6. à St. Clement ; *le* 8. à Linard, à Montmoreau, à Puissey, & à Seillac ; *le* 9. à Correze ; *le* 10. à Ussel, & à la Chapelle de St. Géraud ; *le* 11. à Bénévent, à Pierre-Buffiere, à Meymac, à Ruffec, à Voutezac, à Chamberet, à Segur, & à Rochechouart ; *le* 12. à Brives, & à la Rochefoucault ; *le* 13. au Dorat ; *le* 15. à St. Priest-Taurion, à Turenne, à Beaulieu, à Lonzac, & à la ville de Neuvic ; *le* 16. à Limoges, & à Manot. Dans les mémoires fournis, on met le 16. de ce mois une foire à Suris, & une autre le 19. Il doit y avoir méprise. *Le* 18. à Masseret ; *le* 19. à Angoulême, & au Châtaignet ; *le* 20. à St. Dizier, à Lubersac, & à Uzerche ; *le* 21. à Bervoire ; *le* 22. à Peyrat ; *le* 23. à St. Junien, à la Porcherie, à St. Hilaire-du-Peyroux, à la Couronne, à St. Exuperi, à Bonnefaigne, paroisse de Combressols ; *le* 25. à Paysac ; *le* 26. à Bourganeuf, à St. Yrieix, & à Juillac ; *le* 27. au Port-Dieu, & à Turenne ; *le* 28. au bourg de St. Martin, & au bourg de St. Claud.

Juillet). *Le premier*, à Limoges, à Tulles, à Ruffec, à Larche, à Hautebrousse, à Eglettons, & à Rochechouart ; *le* 2. à la Souteraine ; *le* 3. à Nedde ; *le* 4. à Chamberet, à Meymac, à Reillac-Xaintrie, & à Solignac ; *le* 5. à Ussel ; *le* 7. à la ville de Bort ; *le* 13. au Dorat ; *le* 14. à la Garde, & à Pierre-Buffiere ; *le* 15. à St. Priest-Taurion, & à Lonzac ; *le* 16. à Suris ; *le* 20. à St. Paul, à Brives, à Puissey, à Eglettons, & à Uzerche ; *le* 22. au petit Magnac, à Meyssac, à Lesterps, à Ruffec, à Roullet, à Meymac, à Peyrat, & à Paysac ; *le* 26. à St. Yrieix, à Tulles, à Juillac, au bourg Salagnac, & à Rochechouart ; *le* 27. au

Digitized by Google

Port-Dieu ; *le* 28. à Turenne, au bourg de St. Martin, & au bourg de St. Claud.

Août). *Le premier*, à Larche, à Nexon, à Masferet, & à Blanchefort ; *le* 3. à Linard ; *le* 4. à Chameyrat, & à la ville de Neuvic. Dans les mémoires fournis, on met une foire à la Souteraine le 6. de ce mois, & une autre le 16. Il doit y avoir de la méprise. *Le* 10. à Montmoreau ; *le* 11. à St. Junien, à St. Léonard, à Brives, à Uffel, à St. Angel, & à Freyffinet. *Le* 13. au Dorat, à Turenne, à Meyffac, à Puiffey. Dans les mémoires fournis, on met une foire à la Croifille le 19. de ce mois, & une autre le 14. Il doit y avoir erreur. *Le* 15. à St. Prieft-Taurion, & à Lonzac ; *le* 16. à Eymoûtiers, à Chalus, à Bellac, à Orluc, à Manot, à Payfac, & à Couffat-Bonneval ; *le* 17. au bourg de Salagnac, à la Porcherie, & à Pontarion; *le* 20. à Uzerche ; *le* 22. à Juillac, à Eglettons, & à Rochechoaurt ; *le* 24. à Ruffec, & à la Chapelle de St. Géraud ; *le* 26. à St. Yrieix, à Meymac, à Chamberet, à Solignac, à Hautebrouffe, à St. Clément, & à Curemonte ; *le* 27. au Port-Dieu ; *le* 28. au bourg de St. Martin, & au bourg de St. Claud ; *le* 29. à Lefterps, à Tulles, à Uffel; à Puiffey, & à Mafferet ; *le* 30. à Angoulême, à Allaffac, & à St. Jean-Ligoure ; *le* 31. à Bénévent.

Septembre). *Le premier*, à Tarnac, à l'Arche, à Blanchefort, & à Rochechouart ; *le* 7. à St. Junien, à la Croifille, à St. Angel, & à Couffat-Bonneval ; *le* 9. à Brives, à la Rochefoucault, à Ruffec, à la Chapelle St. Géraud, à St. Dizier, & à Seillac; *le* 13. au Dorat ; *le* 14. à Meyffac, à Donzenat, à Peyrat, à Chabanois, & à Juillac. Dans les mémoires fournis, l'un marque une foire à Pierre-Buffiere le 14. de ce mois, & l'autre le 15. Il doit y avoir méprife. *Le* 15. à St. Prieft-Taurion, à la Souteraine, & à Lonzac ; *le* 16. à Suris ; *le* 18. à Nexon ; *le* 20. à Mafferet, à Uffel, & à Uzerche; *le* 21. à Bellac, à Verteuil, à Donzenac, & à Payfac ; *le* 22. à St. Yrieix, à Buffiere, & à Rochechouart ; *le* 27. à Tulles, au Port-Dieu, & à la ville de Neuvic ; le 28. à la Rochefoucault, & au bourg de St. Claud ; *le* 29. à Correze, à Donzenat, & à Uzerche ; *le* 30. à Chalus, à Turenne, à Lauriere, à Châteauneuf, à Segur, & à Eglettons.

Octobre). *Le premier*, à Puiffey, & à Meymac ; *le* 2. à la Garde. Dans les mémoires fournis, l'un met une foire à St. Angel le 2. octobre, & l'autre le 24. Il doit y avoir erreur. *Le* 4. à Juillac, à St. Paul, à St. Exuperi, & aux Cars ; *le* 8. à Bugeat; *le* 9. à Larche, & à Peyrat ; *le* 10. à Payfac ; *le* 13. au Dorat. Dans les mémoires fournis, l'un marque une foire au bourg de Salagnac le 13. de ce mois, & l'autre le 14. Il doit y avoir erreur. La foire de St. Gérald fe tient le premier lundi après la fête de ce faint. *Le* 14. au Port-Dieu ; *le* 15. à St. Prieft-Taurion, à Meymac, & à Lonzac ; *le* 16. à Suris ; *le* 17. à Chamberet ; *le* 18. à Brives, à Montmoreau, à Puiffey, à Mafferet, à St. Jean-Ligoure, & à Rochechouart ; *le* 19. à Peyrat, & à Uffel ; *le* 20. à Uzerche ; *le* 25. à Tulles ; *le* 26. à la ville de Bort ; *le* 27. au Port-Dieu ; *le* 28. à Meyffac, à Ruffec, & au bourg de St. Claud ; *le* 29. à Segur, & à St. Junien ; *le* 30. à Pierre-Buffiere.

Novembre). *Le* 2. à Vigeois, & à Payfac; *le* 3. à Aixe, à St. Léonard, à Meymac, & à Rochechouart ; *le* 6. à Bellac, au bourg de Salagnac, à Larche, au Saillant, à Chamberet, au bourg de Bonnefaigne, paroiffe de Combreffols, à St. Yrieix, & à Eglettons ; *le* 7. à St. Léonard ; *le* 8. à Couffat-Bonneval ; *le* 10. à Nedde ; *le* 11. à St. Junien, à Bénévent, au petit Magnac, & à Blanchefort ; *le* 12. à Uffel, à Compreignac, à la Couronne, & à St. Chamans ; *le* 13. au Dorat, & à Puiffey ; *le* 15. à St. Prieft-Taurion, & à Lonzac ; *le* 16. à Suris ; *le* 18. à la cité de Limoges, à Pompadour, à Linard, & à Beaulieu ; *le* 20. à Uzerche ; *le* 21. à Brives, & à Uffel ; *le* 23. à Juillac ; *le* 25. à la Souteraine, à Turenne, à Allaffac, à Curemonte, à Roullet, à la Villeneuve, à Seillat, & à Payfac; *le* 26. à Mafferet ; *le* 27. à la ville de Bort, & au Port-Dieu ; *le* 28. au bourg de St. Martin, & au bourg de St. Claud ; *le* 29. à Servieres ; *le* 30. à Donzenac, & à Allaffac.

Décembre). *Le premier*, à Châteauneuf, aux Cars, & à Segur; *le* 4. à la ville de Bort, & à Uffel; *le* 6. à Pierre-Buffiere, au bourg de Salagnac, à Meyffac, à Larche, à Montmoreau, & à Bellac; *le* 7. à la Souteraine, & à la Croifille ; *le* 9. à Servieres, à Naves, & à Rochechouart ; *le* 10. à St. Léonard, à St. Yrieix, à Bénévent, à St. Germain, à Allaffac, à Seillac, & à Pontarion ; *le* 11. à St. Hilaire-du-Peyroux, & à Pontarion ; *le* lendemain de Ste. Eulalie, à Champniers ; *le* 13. à Brives, à Puiffey, à Bugeat, à la Porcherie, à la Guenne, & à Vigeois ; *le* 14. à Curemonte ; *le* 15. à St. Prieft-Taurion, à Lonzac, & à Château-Ponfac ; *le* 16. à Suris ; *le* 17. à Payfac ; *le* 19. à Peyrat, & à St. Jean-Ligoure ; *le* 20. à St. Exuperi, & à Uzerche ; *le* 22. à la Souteraine, à St. Junien, à Tulles, à Correze, à Châteauneuf, au Saillant, & à Couffat-Bonneval ; *le* 24. à Donzenac ; *le* 28. à Limoges, à Turenne, à Juillac, à Ruffec, à Segur, à Chamberet, au bourg de St. Martin, à Chameyrat, au bourg St. Claud, & à Benévent ; *le* 29. à Meyffac, & à Rochechouart.

Lundi). Tous les premiers lundis de chaque mois de l'année, à St. Léonard, à Marthon, à Brignac, & à St. Laurent-de-Gorre.

Tous les feconds lundis de chaque mois de l'année, à la Rochefoucault.

Le quatrieme lundi de chaque mois, à Montbron, & à Chaux.

Le premier lundi d'après le 25. de novembre, & continue de fe tenir le lundi de chaque femaine, jufqu'au lundi inclufivement avant celui du carnaval, à Magnac, & à Laval.

Le lundi qui précede celui du carnaval, la foire appellée *Graffe* à Uffel.

Le lundi-gras, au bourg de St. Claud.

Le premier lundi de Carême, à St. Junien, à Correze, à Uffel, & au bourg de Salagnac.

Le lundi après la mi-Carême, à Eymoûtiers, à Eglettons, & au bourg de la Grôliere.

Le lundi avant les Rameaux, à Correze.

Le lundi des Rameaux, à Tulles, à la Rochefoucault, à Peyrat, à Buffiere, à Pompadour, & à Rochechouart.

Le lundi de Quafimodo, à Beffines, à St. Jean-Ligoure, & à Eglettons.

Le lundi avant & après la St. Georges, à Pompadour.

Le fecond lundi de mai, à Eglettons.

Le premier lundi de juin à Beffines.

Le lundi après le premier dimanche qui fuit la fête de la Ste. Croix de feptembre, à la ville de Bort.

Le premier lundi après la St. Gérard, à Limoges, & à Linard.

Le lundi après la St. André, à Uffel.

Le premier lundi de l'Avent, à Obazines.

Mardi). Le premier mardi de chaque mois de l'année, à Treignac, & à Chabanois.

Le fecond mardi de chaque mois de l'année, à Royere, à Châteauneuf, & à St. Dizier.

Les troifiemes mardis des mois de janvier, de février & de décembre, à Châteauponfac.

Digitized by Google

Le premier mardi après la fête des Rois, à Beaulieu.

Le premier mardi du Carême, à Beaulieu, à Bugeat, & à la Souteraine.

Le premier mardi d'avril, à Beaulieu.

Le mardi après la mi-Carême, à St. Clément.

Le mardi de la Semaine-Sainte, à Meymat, à St. Yrieix, & à Meyssac.

Le mardi après Quasimodo, à la Souteraine.

Le quatrieme mardi après Pâques, à Meyssac.

Le quatrieme mardi après les fêtes de la Pentecôte, à Meyssac.

Le troisieme mardi de décembre, à Château-ponsac.

Mercredi). Le premier mercredi de chaque mois de l'année, à Verteuil, & à Lubersac.

Le second mercredi de chaque mois de l'année, à Bessines, à Baigne, & à Confolent.

Le mercredi des Cendres, à Tulles & à Saint-Yrieix.

Le premier, le troisieme & le cinquieme mercredi du Carême, à la ville de Neuvic.

Le mercredi de la Semaine-Sainte, à Chalus, à la ville de Bort, à Manot, à St. Paul, & à Brives.

Le premier mercredi d'avril, à Beaulieu.

Le mercredi de Pâques, à Nexon, à la Croisille, à la ville de Neuvic, à Seilhac, à Nedde, à Hautebrousse, à Saillant, à Belvoire, & à Segur.

Le mercredi après Quasimodo, à Ussel.

Le mercredi, veille de l'Ascension, à la Villeneuve.

Le mercredi, après les fêtes de la Pentecôte, à Aixe, à la Porcherie, à Meyssac, à Eymoûtiers, & à Pontarion.

Le mercredi, veille de la Fête-Dieu, à la Villeneuve.

Le mercredi, après la St. Martin, à Tulles.

Le premier mercredi, après la fête de St. André, à la ville de Neuvic.

Jeudi). Le premier jeudi de chaque mois de l'année, à Eymoûtiers, & à Compreignac.

Le second jeudi de chaque mois de l'année, à Angoulême, & à Nanteuil.

Le troisieme jeudi de chaque mois de l'année, à Lesterps.

Le dernier jeudi de chaque mois de l'année, à Limoges.

Le jeudi-gras, à Turenne, à Argentat, & à Ruffec.

Le premier jeudi du Carême, à Meymac, à Segur, & à Curemonte.

Le jeudi de la mi-Carême, à Bourganeuf.

Le jeudi après la mi-Carême, au bourg de Salagnac.

Le jeudi de la semaine de la Passion, à Turenne.

Le jeudi avant le dimanche des Rameaux, à Limoges, à Turenne, & à Eglettons.

Le jeudi-saint, à Bénévent, & au Dorat.

Le jeudi après les fêtes de Pâques, à Châtaignet.

Le jeudi de la semaine de la Pentecôte, à la Souteraine, à St. Yrieix, & à Eglettons.

Le jeudi de l'octave du St. Sacrement, au bourg de Salagnac, au Dorat, à la ville de Neuvic, & à Montbron.

Le premier & le second jeudi du mois d'août, au Dorat.

Le premier jeudi de l'Avent, à Meymac.

Vendredi). Le premier vendredi de chaque mois de l'année, à Juillac.

Le vendredi le plus proche de la fête des Rois, à Treignac.

Le vendredi avant la Quinquagesime, à Verteuil.

Le premier vendredi du Carême, à la villed e Bort, & à Puissey.

Le vendredi après la mi-Carême, au bourg de Salagnac.

Le vendredi avant le dimanche des Rameaux, à Treignac.

Le vendredi-saint, à Brives.

Le vendredi avant la St. Jean, à Treignac.

Samedi). Le premier samedi de chaque mois de l'année, à Bellac, à Blanzac, & à Noailles.

Le second samedi de chaque mois de l'année, à la Valette en Angoumois.

Le dernier samedi de chaque mois de l'année, à Lauriere.

Le premier samedi après la fête de la Purification de N. D. à Beaulieu.

Le samedi, veille de la Quinquagesime, à la Rochefoucault, & à Montbron.

Le premier samedi de Carême, à Beaulieu.

Le samedi, veille des Rameaux, à Ussel, à St. Hilaire-du-Peyrou, à St. Junien, à Bussiere-Poitevine, & à Ruffec.

Le samedi après Pâques, à la Chapelle-Saint-Geraud, & à Meymac.

Le samedi après Quasimodo, au bourg de Salagnac.

Le samedi, veille de la Pentecôte, à Ussel.

Le premier samedi du mois d'août, à Beaulieu.

Le samedi du mois de septembre, à Beaulieu. Un mémoire l'indique le premier samedi, & l'autre la marque le second samedi.

Le samedi avant la Toussaint, à Eymoûtiers.

Le samedi, qui précede la fête de St. André, à Ruffec.

Le jour de *la mi-Carême*, à Ussel, à Bourganeuf, à Montmoreau, à Segur, & à Rochechouart.

Le *lendemain de l'Ascension*, à Voutezac.

La *veille de St. Claude*, au bourg de St. Claude.

Le *lendemain de St. Barnabé*, à la Rochefoucault.

Le jour de l'*octave de St. Jean-Baptiste*, à la ville de Neuvic.

Le jour de l'*octave de l'Assomption* de Notre-Dame, à la Souteraine.

Le *lendemain de Notre-Dame* de septembre, à la Rochefoucault.

Le *lendemain de St. André*, à Argentat.

Le *lendemain des fêtes de Noël*, à la Couronne, & à Turenne.

Il n'étoit gueres possible de donner plus d'ame au commerce, qu'en établissant un si grand nombre de foires dans cette généralité. Nous en avons donné l'état en entier, avec d'autant plus de complaisance, que nous estimons qu'il pourra servir comme de modele à d'autres provinces qui seroient fondées ou autorisées, à solliciter de pareils établissements. En général, les villes considérables où il se fait habituellement un commerce florissant & animé, n'ont gueres besoin de foires: on pense même qu'elles leur sont préjudiciables à certains égards; mais il n'en est pas de même des petites villes & bourgs, où les foires qui s'y tiennent, raniment l'émulation & l'esprit du commerce. D'ailleurs, plus les foires sont multipliées dans une province, plus aussi les habitants de la campagne trouvent de facilité pour la vente de leurs denrées superflues, ainsi que pour l'achat de celles dont ils ont besoin.

Routes & grands-chemins). Quatre principales routes traversent la généralité de Limoges. La premiere, de Paris à Toulouse, passant par Bessines, Limoges, Pierre-Bussiere, Uzerche & Brives. La seconde, de Bordeaux à Lyon par

Digitized by Google

Chalus, Limoges, &c. Cette route traverse le Bourdelois, le Périgord, le Limosin, la Marche, l'Auvergne, le Forest & le Lyonnois. La troisieme, de la Rochelle à Limoges, passant par Angoulême, Chasseneuil, Chabanois & St. Junien. La quatieme, de Limoges à Poitiers. Il y a, outre cela, une autre route, qui va de Limoges à St. Flour en Auvergne, passant par Uzerche & Tulles; à quoi l'on pourroit aussi ajouter différentes routes & brisées, qui se rendent de Limoges à toutes les villes & gros bourgs de la généralité. En général, ces routes sont toutes en bon état, mais on n'en convient pas moins qu'elles seroient encore susceptibles d'amélioration.

LIMOGES & Fourches, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On n'y compte que 32. feux. La paroisse de Limoges est à un tiers de lieue N. O. de Fourches, à une lieue & deux tiers S. E. de Brie-Comte-Robert, autant N. O. de Veaux-le-Vicomte, & 2. N. de Melun.

LIMOISE, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, fertile en seigle, en orge & en avoine, abondant en pâturages, où il y a quelques vignes de bon rapport, & beaucoup de bois, à une lieue & demie de la rive gauche de l'Allier, & 4. & deux tiers O. N. O. de Moulins. Ses habitants nourrissent quantité de bétail.

LIMON, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à 4. lieues de Nevers. Son terroir est assez fertile en froment & en seigle. Il y croît aussi du vin d'assez bonne qualité. Il y a une petite forge & quelques bois taillis.

LIMON, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Lavardac. Ce village est affouagé avec ceux de Lavardac & de Brassaben, où l'on compte 247. feux.

LIMONEST, village, paroisse & seigneurie, dans le Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 90. feux, y compris ceux de St. André-du-Coing. Cette paroisse est à 2. lieues N. O. de Lyon.

LIMONNY, village & paroisse, sur les confins du Forest & du Vivarais, diocese de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située près de la rive droite du Rhône, à une demi-lieue au-dessous de Bœuf, & à 3. grandes lieues S. de Condrieu. On y cueille d'excellent vin.

LIMONS, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante, principalement en grains.

LIMONT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 112. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, près de la rive gauche de l'Allier, à 5. lieues N. E. de Riom, & 4. S. E. de Gannat. Il y a beaucoup de bateliers, qui voiturent sur la riviere d'Allier, du charbon de pierre, des pommes, du bled & autres marchandises, tant pour Paris, que pour Orléans.

LIMONT-FONTAINE, en Haynault, diocese, de Cambray, parlement de Douay, intendance, gouvernement & recette de Maubeuge. On n'y compte que 30. feux. Le village de Limont est situé entre Maubeuge & Avesnes.

LIMONUM, position de la Gaule, & de l'Aquitanique seconde. On la retrouve à Poitiers.

LIMOSIN ou LIMOUSIN, *Lemovices*, *Lemovicensis Tractus*, province & gouvernement-général militaire (dont la ville de *Limoges* est la capitale); bornée au N. par la province de la Marche, au S. par celle de Quercy, à l'E. par la province d'Auvergne, & à l'O. par celle de Périgord, & par la Marche de Poitou, qui l'empêche d'être contigue à la province d'Angoumois. Elle est située entre le dix-huitieme degré 36. minutes & le vingtieme degré 12. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 58. minutes & le quarante-cinquieme degré 58. minutes de latitude. Elle a 20. grandes lieues de longueur, & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 330. l. quarrées. Cette étendue étoit autrefois bien plus considérable, puisqu'elle étoit la même que celle du diocese de Limoges, l'un des plus vastes du royaume, ainsi qu'il a été remarqué. La Combrailles, qui dépend aujourd'hui de l'Auvergne, en faisoit donc partie, ainsi que les lisieres du Poitou qui s'étendent jusqu'à Rochechouart, Morterol, &c. la partie de l'Angoumois où est Chabanois avec ses environs; la partie de la Marche, qu'on nomme encore Marche-Limosine; & dans le Berry, la ville & terre de Boursac.

(*Division*). On divise cette province en haut & bas Limosin. Le haut s'étend entre les rivieres de Vezere & de Vienne, & comprend même, à la droite de cette derniere riviere, un petit district où est située la ville de Limoges. De sorte que cette partie de la province, le Haut-Limosin, comprend à-peu-près toute la partie de l'élection de Limoges, qui ne dépend pas de la Marche.

Les élections de Brives & de Tulles composent le Bas-Limosin, qui s'étend au S. E. du haut, & les deux villes, chefs-lieux des deux élections (de Brives & de Tulles) prétendent l'une & l'autre en être privativement la capitale.

(*Riviere*). La *Vienne* & la *Vezere* sont les deux principales; mais il y faut ajouter aussi la *Dordogne*, qui l'arrose également à l'une de ses extrémités. Ces rivieres reçoivent, dans leurs cours, plusieurs autres petites rivieres, qui arrosent également le Limosin.

La *Vienne*, dont presque toutes les cartes-géographiques marquent la source dans la province de la Marche, naît dans la montagne de *Mille-Vaches*, dans l'élection de Tulles, qui est entiérement en Limosin. Cette riviere passe à Eymoûtiers; elle reçoit la *Modhe* & la *Combade* entre cette ville & celle de St. Léonard, où elle passe aussi. Elle prend le *Taurion* à St. Priest, se rend à Limoges, puis à Aixe, & successivement à St. Junien, à Confolent, &c. Elle va à Châtellerault, & se joint à la Loire près de Chinon en Touraine.

C'est aussi dans une des montagnes de Mille-Vaches, que la *Vezere* a sa source. Cette riviere passe à Treignac, à Uzerche, & au Saillant. Elle reçoit la Coreze qui passe à Tulles & à Brives. Elle va à Terasson, dans le Haut-Périgord, où elle commence à porter bateau. Arrivée dans le Sarladois, elle se jette dans la Dordogne, qui la conduit dans la Garonne.

La *Dordogne* pénetre peu dans le Limosin en passant à Argentat & à Beaulieu.

Outre les rivieres que nous venons de nommer, cette province est encore arrosée de la *Briance*, de la *Glane*, de la *Gartempe*, & de l'*Isle* ou *Ille*. La *Briance* passe à Pierre-Bussiere. La *Gartempe* effleure à peine le Limosin, aux confins de l'élection de Bourganeuf. Le cours de l'*Isle* dans le Limosin n'est que de quelques lieues, & de-là elle

Digitized by Google

elle entre dans la province de Périgord.

(*Climat & qualité du sol*). Dans le Haut-Limosin, le climat est plus froid que chaud; il y est même moins tempéré que celui de Paris, quoique cette province soit plus méridionale. Il paroît que cela provient de la disposition du pays, rempli de montagnes, parmi lesquelles il n'en est cependant aucune qui soit véritablement considérable.

Le Bas-Limosin est plus tempéré que le haut : il est même assez chaud dans certains cantons qui approchent le plus du Languedoc, tels, entr'autres, que les environs de Brives.

Le Limosin éprouve plus souvent des pluies que des sécheresses. On a remarqué dans ce pays que depuis la construction du canal royal de Languedoc, les pluies y sont devenues plus fréquentes.

En général, le sol du Limosin est maigre, léger & argilleux; & dans certains cantons, il est ou sablonneux ou pierreux. Cela est cause que le Limosin produit peu de froment. On y cueille de toutes les autres especes de grain, parmi lesquelles le seigle & le bled-noir (autrement sarrasin) sont celles qui y abondent le plus. Les gelées blanches sont trop fréquentes dans cette province : elles nuisent souvent aux récoltes qu'on se promettoit; & souvent ce pays perd par les grêles ce qui avoit échappé aux gelées. Cela est cause que les peuples y sont ordinairement plus pauvres que dans la plûpart des autres provinces du royaume. Ils y sont souvent à charge aux propriétaires des domaines qu'ils cultivent, qui se trouvent même quelquefois dans la nécessité de les nourrir gratuitement. Un grand nombre de ces paysans quittent leurs domiciles pour aller chercher ailleurs de quoi subsister; ils vont principalement à Paris & aux environs, où leur fidélité & leur constance dans le travail leur font volontiers donner la préférence sur bien d'autres. Mais, en même temps ils manquent dans leur pays, où l'on se plaint qu'il n'y a point assez de cultivateurs pour faire valoir les fonds ou pour les améliorer.

Le Haut-Limosin est peu propre aux vignobles : il y en a cependant quelques-uns; mais le vin de la plûpart est au-dessous du médiocre. Il n'en est pas de même du Bas-Limosin : on y cueille de bons vins; tels sont ceux du Saillant, de Glandiers, d'Allasat, de Voutezat, du Puydarnac, &c. Le Haut-Limosin tire de ces vins. Les cantons qui les fournissent, ne sont pas d'une grande étendue; aussi ils n'en produisent pas suffisamment pour la province. On y supplée ordinairement par ceux qu'on tire du Périgord, de l'Angoumois, de Dome, de Bergerac, &c. Outre les vins, le Bas-Limosin produit quelques fruits & du froment; la province n'en est pas pour cela plus riche, parce que tout s'y consume : aussi elle ne se soutient que par les pâturages, les foires, l'industrie, l'économie, le travail & le commerce des habitants.

(*Bois, &c.*) La plus grande partie du Limosin est bien fournie de bois. Cette province n'a aucune forêt royale. Les plus considérables du pays, & qui appartiennent à des seigneurs particuliers, sont celles de Meillars, de la Feuillade, d'Aixe & de Châteauneuf.

Les châtaigniers sont l'espece d'arbre qui abonde le plus dans certains cantons du Limosin. Les habitants trouvent dans le fruit de cet arbre, une ressource pour suppléer en partie à la stérilité du sol. Cependant les châtaignes qu'on y cueille, ne font pas la richesse du pays, comme se l'imaginent des personnes mal-instruites. Il n'est point vrai non-plus qu'on fasse du pain de ces châtaignes, ainsi que l'ont publié des relations infidelles. On ne sçauroit former de ce fruit une pâte qui pût se lever & se lier. Il se pourrit facilement; ce qui diminue considérablement les avantages qu'on en retireroit, s'il se conservoit plus long-temps. Ceux qui veulent garder des châtaignes d'une année à l'autre, les font sécher; mais alors elles ne sont pas si bonnes ni non-plus si saines. *Voyez* ci-devant LIMOGES.

Il se trouve dans le Limosin, des hêtres, des chênes, des charmes, & des ormes d'une belle hauteur, ainsi que d'une venue fort droite : il y en auroit peu cependant qui pussent servir à la construction des vaisseaux. D'ailleurs le transport de ces bois seroit également difficile & dispendieux. Les seuls bois qui sortent du Limosin, & qu'il peut fournir abondamment aux provinces voisines, sont coupés en mairains pour faire des tonneaux & autres futailles.

(*Prairies, &c.*) Les prairies sont ce que produit de meilleur le sol du Limosin. Comme ce pays est bien arrosé, & qu'il y a d'ailleurs quantité de vallons, il y vient de bon foin & en quantité. C'est, jusqu'à présent le seul fourrage qu'ait produit cette province. Quelques cultivateurs viennent d'y introduire (en 1765.) le sainfoin, la luzerne & le trefle: on prétend que ces herbes pourront réussir sous ce climat.

(*Fruits, &c.*) Pour ce qui concerne l'agréable, le Limosin a de bons fruits de différentes especes. Il y a quelques amandiers, mais en très-petit nombre. On y cueille des figues; elles y sont rares. On y cultive des orangers dans des caisses, & les fruits qu'ils produisent, sont bien conditionnés. Les légumes y sont communément bons : & on y est bien fourni d'herbes potageres. Le gibier & le poisson n'y manquent pas non-plus.

(*Mines & carrieres, &c.*) Outre les carrieres de pierres ordinaires, il se trouve dans le Limosin d'autres pierres, qui ne sont pas communes. Il y a des mines de différens métaux & minéraux, &, entr'autres, de plomb, de cuivre, d'antimoine, de fer, & de charbon de terre. *Voyez* ci-devant LIMOGES.

(*Commerce*). Nous avons parlé à l'article de *Limoges*, du commerce de cette ville, ainsi que de celui de plusieurs autres villes de la généralité de ce nom. Nous ajouterons ici que le commerce général du Limosin est celui des bœufs qu'on y éleve & qu'on y engraisse. Quelque considérable que soit ce commerce, il ne l'est cependant pas autant qu'on le pense communément. Un grand nombre de ces bœufs, qu'on reçoit à Paris comme venans du Limosin, sont tirés du Périgord, du Poitou & de l'Angoumois. Cet article ne procure donc pas au Limosin autant d'argent qu'on croit. Quoi qu'il en soit, si cette ressource manquoit à ce pays, il y a des domaines dont le revenu se réduiroit à très-peu de chose. Il est des temps où la Normandie fournit aussi, de son côté, des bœufs à la capitale du royaume : il s'en vend moins alors dans le Limosin, qui en souffre.

Les *chevaux* sont un autre objet du commerce qui se fait dans cette province. On y en éleve qui sont fins, d'une belle encoulure & légers à la course; ils approchent fort de la qualité de ceux d'Espagne. Ordinairement ils ne sont bons à monter qu'à six ou sept ans. Si ce délai paroît un inconvénient, on en est bien dédommagé en ce que ces chevaux vieillissent, & conservent long-temps leur force & leur activité. Ils attirent l'attention des connoisseurs dans les académies où les écuyers sont curieux d'en avoir. Ils ont été souvent remarqués dans les écuries du Roi, ainsi que dans celles des Princes. Ce commerce se fait principalement aux foires qui se tiennent à Limoges & à Chalus; mais

Digitized by Google

il eſt conſidérablement diminué depuis qu'on a augmenté dans d'autres provinces le nombre des haras & des étalons.

On éleve auſſi dans le Limoſin des mules & des mulets. Ils n'y ſont pas à la vérité d'une taille à ſervir pour les grands équipages ; mais ils y ſont forts, & ſoutiennent la fatigue : ce qui les fait rechercher pour en faire des bêtes de charge & de traite.

(*Génie, mœurs & caractere des peuples*). Les Limoſins ont l'eſprit vif, & cette vivacité eſt tempérée par un flegme qui les rend judicieux. Ils ont de l'aptitude pour les ſciences. Ils ſont pleins de courage. Ils ont dans tous les temps, fourni aux troupes du Roi d'excellens officiers & de bons ſoldats ; & pluſieurs ſe ſont avancés par leur mérite militaire. Leur goût pour les armes eſt ſi décidé, qu'il n'y a peut-être point en France de régiment où il ne ſe trouve des Limoſins.

On voit dans les Limoſins de la franchiſe & de l'ingénuité, ſur-tout lorſque leurs intérêts n'exigent pas d'eux de la politique. Ils ont du penchant pour la raillerie ; ils la ſont avec ſel, & le plus ſouvent ils la ſouffrent ſans reſſentiment.

On convient que les Limoſins ſont laborieux, mais on leur reproche d'être trop lents dans leurs opérations. S'ils ont ce défaut, ils le réparent par leur conſtance à ſupporter ce qu'il y a de plus pénible, & par leur exactitude à remplir la tache dont ils ſont chargés.

Les études, le commerce & d'autres affaires fourniſſent aux Limoſins de fréquentes relations avec la capitale du royaume ; c'eſt ce qui a introduit dans leur province un ton de politeſſe & d'urbanité, qui les met à couvert du reproche d'être des gens groſſiers.

Certains géographes prétendent que les Limoſins ſont prompts à ſe battre. On ne peut diſſimuler qu'ils ne ſoient ſenſibles aux affronts qu'ils reçoivent & au tort qu'on leur fait ; mais ils ſçavent mettre des bornes à ce qu'inſpirent la colere & la vengeance. Ils ſe réconcilient aiſément, & il eſt très-rare parmi eux que les haines des peres paſſent aux enfants.

Les Limoſins paſſent pour être bons ménagers : véritablement ils entendent l'économie ; mais ils ſont généreux lorſqu'il convient de l'être.

(*Nobleſſe*). Celle de cette province avoit eu, dans tous les temps, chez les étrangers, la réputation de *libérale* & de *magnifique*, lorſque Moliere, dit-on, jetta dans ſa farce de *Pourceaugnac*, gentilhomme limoſin, un caractere de ridiculité, que cet auteur ſçavoit ſi bien rendre vraiſemblable & aſſortiſſant. Il n'en eſt cependant pas moins vrai que la nobleſſe du Limoſin a donné, dans toutes les occaſions, des preuves de ſa politeſſe & de ſa bravoure, ainſi que de ſon zele pour les intérêts de la couronne. Point de combats, de batailles, de ſieges, où les gentilshommes limoſins ne ſe ſoient trouvés, ſur mer & ſur terre, & où ils n'aient ſacrifié leur fortune & leur vie. Dans les croiſades, dans les guerres contre les Anglois, & enſuite contre les Calviniſtes, dans les guerres civiles & étrangeres, par-tout l'hiſtoire, les deſcriptions & les gazettes font une mention honorable des gentilshommes limoſins. Le recueil de ceux d'entr'eux qui ſe ſont diſtingués orneroit le nobiliaire de la province : on y verroit des grands-maîtres de l'ordre de St. Jean de Jéruſalem, des maréchaux de France, des chevaliers & commandeurs des ordres du Roi, des grands-officiers de la couronne, des généraux d'armée, des ambaſſadeurs, des gouverneurs de provinces & de places, des chevaliers de Malte, qui ont rempli leurs emplois ou leurs offices avec toute la diſtinction qu'on devoit attendre d'un ſang illuſtre.

Les principales maiſons éteintes ſont *Bruni* près de Montbrun, *Bridiers*, *Comborn*, *Colonges*, *Chanac*, *Cramaud*, *Foucaut*, *Gimol*, *Magnac*, *Malemort*, *Naillac*, *Pierre-Buffiere*, *Pompadour*, *Reillac*, *las Tours*, *Trotti de la Chetardie*, *Ventadour*, *&c.*

Parmi celles qui exiſtent, ſont *Aubuſſon*, *Blanchefort*, *Bonneval*, *Barres*, *les Cars*, *Chabannes*, *Coſnac*, *Chamborant*, *de Gaing*, *Lignaud*, Lomenie, *Laſtairie du Saillant*, de *Montiers*, *Marſanges*, *Maumont*, *Noailles*, *Rochechouard*, *Roffignac*, *la Roche-Aymon*, *la Rye*, *Reynaud de la Soudiere*, qui, ſans lacunes & ſans méſalliances, remonte à l'an 1213. *Soudeilles*, *Turenne*, *Texier de Javerlhac*, *Uſſel*, *&c.*

(*Langue* ou *Idiome*). Les Romains firent conſiſter une partie de leur politique à communiquer leur langue aux nations qu'ils avoient ſubjuguées, & en cela ils étoient très-louables. Le latin fut donc la langue dominante du Limoſin. S. Rurice, I. du nom, évêque de Limoges vers l'an 506. écrivit ſes lettres en latin, mêlé de quelques mots grecs & d'autres mots barbares. Le même goût regne dans la vie de St. Pardoux, abbé, écrite par un moine de Gueret, vers l'an 741.

Dans le ſiecle ſuivant, on parloit ce jargon, formé du latin, du celtique & du tudeſque, & on l'appella *langue romance*. Ce fut en cette langue que le concile de Tours de l'an 813. ordonna, pour les provinces méridionales de l'empire françois, (du nombre deſquelles étoit le Limoſin), la traduction des homélies des peres. Le plus ancien monument qui nous reſte de cette langue, eſt le traité de Charles avec Louis de Baviere ſon frere, contre l'empereur Lothaire ſon aîné. Ce traité eſt de l'an 848. A quelques mots près ou conſtructions de phraſes, un Limoſin ne voit que ſa langue dans cet écrit, traduit en languedocien par M. *Aſtruc*.

Ce dialecte ou idiome limoſin fut en uſage pour la poéſie dans le onzieme ſiecle, ainſi que dans les trois ſuivans. Les Troubadours du pays s'en firent un ſi grand honneur en Provence, que les plus fameux poëtes de l'Italie les imiterent avec fruit: Pétrarque & Dante ne parlent de quelques-uns qu'avec éloge, & preſque avec prédilection.

Introduite dans la Catalogne vers l'an 1212. cette langue s'étendit dans les royaumes de Valence, de Maillorque, de Minorque, dans les comtés de Rouſſillon & de Cerdagne. Ce fut en langage limoſin que, l'an 1298. Raymond Lulle écrivit la philoſophie d'amour ; que Pierre IV. publia l'an 1344. les loix de ſon royaume d'Arragon ; que St. Vincent Ferrier, mort en 1419. compoſa ſon traité de *las Ceremonias de la Miſſa*. Ce fut pour compoſer des ouvrages de poéſie & de muſique, en cette langue, que Jean I. du nom, roi d'Arragon, mort en 1391. envoya au roi de France une ambaſſade ſolemnelle, dont le but étoit uniquement d'obtenir quelques beaux eſprits limoſins, & de les attirer dans ſon royaume : il y trouvoit ſans-doute ce qu'y vit depuis Henri Etienne, ces agréments ſi propres & ſi particuliers, qu'étant traduite, elle ne peut avoir *telle grace*, qu'*étant couchée en naïfs atticiſmes limoſins*.

De-là, que Rabelais, attaché au cardinal Jean du Bellay, évêque de Limoges, pour donner un ridicule achevé à un écolier limoſin, lui mette dans la bouche un françois étrange ; que le jargon limoſin ſoit réduit à préſent à la condition d'une langue provinciale, mépriſée de ceux-mêmes qui ſont obligés de s'en ſervir ; que la prononciation françoiſe du Limoſin ſoit toute autre que celle des

Digitized by Google

habitants des autres provinces du royaume; il n'en sera pas moins vrai que cet écolier limosin trouvera dans son patois, la belle-fille, le godet, le balais, le hêtre, &c. *lo nore*, *lo couade*, *lo petro*, *lou fay*, &c. *Nurus*, *cauda*, *penna*, *fagus*, &c. On formeroit un volume considérable des noms de lieux, de termes & de façons de parler du peuple de cette province, qui sont purement latins, & de quantité d'autres qui se sont moins ressentis de l'altération du latin.

D'habiles connoisseurs (entr'autres dom Rivet, natif de Confolent) qui sçavoient le latin, le françois & le limosin, assurent que cet idiome a fourni son fond principal à la langue françoise, la plus polie, la plus riche & la plus élégante de l'Europe. Ils regardent comme une chose singuliere & surprenante qu'il subsiste encore. Selon eux, un étranger, né dans une province où l'on parle purement le françois, réussira à entendre cet idiome, avec la connoissance qu'il aura de la langue latine. Avec ce secours, l'italien, l'espagnol, & tel autre que ce soit, se feront entendre dans cette province, se procureront le commerce des habitants & les choses nécessaires à la vie.

Ce qui surprend dans l'idiome limosin, c'est que ce dialecte ait plusieurs termes grecs, comme *aplo* pour *oui*; *kalaaux* pour *noix*; *emphounil* pour *entonnoir*; *bayard* pour *civiere*, &c. On en trouve la raison dans l'histoire littéraire de France, ouvrage intéressant & plein d'érudition, auquel ont travaillé deux sçavans Bénédictins, dom Poncet & dom Colomb, tous deux natifs de Limoges. Il est prouvé dans la préface de cette histoire, que la langue grecque étoit autrefois très-commune dans les Gaules. Apparemment qu'elle aura été particuliérement du goût des Limosins, puisqu'ils en ont retenu plusieurs expressions.

Quelque estimable que soit par elle-même la langue limosine, elle est cependant abandonnée au simple peuple, par les personnes qui ont reçu quelque éducation. Comme cette langue est très-commune dans le Limosin, elle fait sur plusieurs habitants du pays, des impressions qu'on apperçoit lorsqu'ils parlent françois. C'est un défaut qu'on leur reproche, & contre lequel ils doivent se précautionner. On trouve dans cette province des hommes éclairés qui possédent les richesses de la langue françoise. Sa pureté & sa delicatesse se font sentir dans leurs discours, ainsi que dans leurs écrits.

Au reste, la province de Limosin ayant été successivement occupée par les Gaulois, les Romains, les Goths & les Anglois; en passant sous ces différentes dominations, les habitants du pays ont pris sous chacune quelques-uns des mots qui forment le patois limosin. Mais il dérive principalement du latin & du françois. (M. l'abbé *Nadaud*, curé de Teyjac. M. l'abbé *de Voyon*, chanoine de Limoges).

(*Belles-lettres*, *sciences & arts*). Nous rappellerons ici ce que nous avons dit ci-devant à ce sujet, à l'article de Limoges. Scevole de Ste. Marthe étoit étonné que le Limosin, sous un air crasse & dans des montagnes incultes, où il ne vient gueres que des raves & des châtaignes, eût pu produire des esprits *émulateurs* des Romains. Il pouvoit cependant, à ce qu'il dit, compter mille *Hésiodes*, en quoi il n'exageroit point, selon les mémoires que nous avons sous les yeux: sans nommer même *St. Prosper*, que quelques écrivains modernes font originaire du Limosin, & en ne commençant que par *Victorio Marianus* ou *Victorius*, créateur d'un cycle paschal, vers l'an 464. jusqu'à M. de *Marmontel*, actuellement vivant & jouissant d'une réputation également brillante & bien méritée, on auroit de quoi composer une ample bibliotheque des écrivains de cette province: elle seroit d'autant plus curieuse, qu'elle contiendroit des écrivains de tous les états & en tous genres; anecdotes, ecriture-sainte, conciles, peres de l'église, théologie morale, droit canon & civil, politique, histoire ecclésiastique & civile, philosophie, mathématique, éloquence, poésie, &c. Tout y seroit compris.

Jean *Faber*, natif de Roussines, qu'on fait chancelier; Henri-François d'*Aguesseau*; Etienne de *Silhouette*, (ces deux derniers nés à Limoges, l'un en 1668. & l'autre en 1709.) des premiers présidents aux cours supérieures; des maîtres du sacré palais; des professeurs en toutes les facultés; des académiciens, enfin, sont ce que la province de Limosin peut avoir de commun avec les autres provinces du royaume.

Mais, ce qui est unique pour celle de Limosin, c'est que *Jean de Limoges*, religieux de l'ordre de St. Augustin, dit des Hermites, ait été le premier de son ordre, qui par son érudition & par ses soins pour la bibliotheque pontificale, ait mérité l'office de sacristain du Pape, qui depuis a été affecté à ses confreres; que *Bernard Guidonis* soit regardé comme l'aurore de la critique; qu'un moine de la Marche-Limosine ait été le premier traducteur françois de l'admirable livre de l'imitation de Jesus-Christ; que *Jacques Merlin*, du diocese de Limoges, ait le premier entrepris de donner une édition des conciles; que la vaste bibliotheque de *Jean des Cordes* ait donné lieu au premier catalogue imprimé; que *Léonard du Liris*, Récollet, ait fait les premieres découvertes certaines sur les longitudes pour la navigation; que *Seraphique Grouzeil*, Cordelier, ait appris, dans l'excellente these qu'il soutint à la gloire de Louis XIV. la maniere de traiter les dogmes de la foi & les vérités de la théologie, dans un ordre dégagé de questions inutiles, du style barbare & de la confusion; que *Jean de la Quintinie*, constamment natif de Chabanois, ait découvert, par ses expériences, la méthode certaine & infaillible de bien tailler les arbres; qu'il ait tiré de l'obscurité la poire de Virgoulé ou de Bujaleuf, dont la réputation s'est répandue & si bien établie dans tous les jardins fruitiers de l'Europe; que ce soit enfin aux soins infatigables de *Nicolas de la Reynie*, que la ville de Paris soit redevable de la plûpart des beaux réglements de police, qui s'y observent pour la sûreté de ses habitants. (*M. Nadaud*).

Parmi les personnes illustres, dont le Limosin est la patrie, ou qui ont honoré cette province par le séjour qu'ils y ont fait, M. l'abbé de Voyon compte & nomme plus de soixante saints ou saintes, reconnus tels par l'église, & honorés en conséquence d'un culte particulier dans la province. C'est ce grand nombre de saints qui a donné lieu aux vers suivans:

Limosin, reconnois ton bonheur & ta gloire.
Ces héros dont l'église honore la mémoire,
Furent tes habitants & sont tes protecteurs.
Dans ces citoyens nous avons des modeles;
Ils ne trouvent en nous que des admirateurs.
Soyons de leurs vertus imitateurs fideles,
Pour régner à jamais dans l'empire des cieux,
Quand l'implacable mort aura fermé nos yeux.

Hos dedit, aut aluit, tellus clarissima sanctos
Quos pia nunc sacro thuris honore colit
Ad cœlum properes, totâ deitate beandus
Cives te civem, lector amice, vocant.
Gaudia, post modicos, libant immensa, dolores,
Præmia pro modico magna labore ferunt.

Mox tibi præstò aderunt faciles, precibusque juvabunt
Inclita si referas moribus acta tuis.
Quæ potuere potes : quo monstrant tramite pergas,
Non colat os tantùm, facta sed ipsa colant.

Quant aux *artistes*, les *Cofri Lemovicenses* étoient estimés des seigneurs dès le douzieme siecle : c'étoit apparemment ces reliquaires faits en forme de coffres plats en dos-d'âne, ou bahus, qu'on voit encore ; ils sont de cuivre doré & émaillé. Les vernis qu'on a inventés depuis, ne se soutiennent pas si long-temps. Les *I. P. Lemovici*, freres, firent en 1312. dans ce premier goût le magnifique mausolée du cardinal Pierre de la Chapelle-Taillefer. Celui du cardinal Hugues Roger est aussi beau, mais on ignore qui en fut l'ouvrier. *Léonard Limosin*, maître émailleur, & valet-de-chambre du roi, travailloit avec distinction en 1571. & un autre de son nom en 1610. Cet art est depuis presque tombé en discrédit à Limoges.

Les nommés *Marbreaux* y excelloient en 1649. pour mettre l'or en ouvrage : de deux grains de ce métal, ils faisoient une paire de couteaux propres à couper du bois, une gaîne & une chaîne de cent vingt anneaux. On n'y connoît pas à présent d'aussi habiles ouvriers. (*M. Nadaud, curé de Teyjac*).

(*Gouvernement ecclésiastique*). Il y a dans cette province deux évêchés, celui de *Limoges*, & celui de *Tulles* ; plusieurs chapitres & églises collégiales, un grand nombre d'abbayes de l'un & de l'autre sexe, un plus grand nombre encore d'autres maisons religieuses, plusieurs prieurés, plusieurs commanderies de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, environ 500. cures ou églises paroissiales, plusieurs hôpitaux, plusieurs colleges, &c. Mais il n'y a point d'université, non plus que d'académie, à l'exception toutefois de la société royale d'agriculture, qui, ainsi que nous l'avons dit, a été établie dans cette province, par arrêt du conseil d'état du 12. mai 1761. *Voyez* Limoges & Tulles, où nous parlons des deux diocèses de ce nom, l'un & l'autre de la province ecclésiastique de Bourges. Outre le Haut-Limosin, qui dépend entiérement du diocese de Limoges, la partie du Bas-Limosin, où est Brives, en dépend aussi. Il y a des chambres diocésaines & des bureaux diocésains à Limoges & à Tulles.

(*Gouvernement civil*). Nous avons parlé, à l'article de Limoges, du gouvernement civil qui concerne les finances : nous nous bornerons par conséquent à dire sur ce sujet, que la province de Limosin dépend entiérement de la généralité de Limoges, dont elle forme la plus grande partie. Cette province y est divisée en trois élections, de Limoges, de Brives & de Tulles ; mais de la premiere dépend aussi une partie considérable de la province de la Marche. *Voyez* Limoges *généralité & intendance*.

Le Roi ne jouit en Limosin d'aucun domaine en fonds de terre, parce que tout ce qui appartenoit aux vicomtes de Limoges, aux droits desquels étoit Henri IV. fut aliéné par ce prince, soit avant, soit après son avénement à la couronne. Ce grand prince avoit prétendu que ces aliénations étoient incommutables, & en conséquence il fit un édit, par lequel il déclara qu'il vouloit tenir ce domaine, aussi-bien que les autres de son patrimoine, *séparément de celui de la couronne*. Il confirma même ses intentions par une déclaration du 27. juillet de l'an 1602. Mais on n'a eu aucun égard à cet édit, non-plus qu'à la déclaration qui l'avoit suivie, parce que le patrimoine de nos Rois est tellement uni de fait au domaine de la couronne, lors de leur avénement au trône, qu'il ne leur est pas permis d'en disposer autrement que suivant la loi du domaine, c'est-à-dire, avec la faculté de rachat perpétuel.

Les *aides & gabelles* n'ont point été établies en Limosin, parce que ce pays est réputé province étrangere ; & par conséquent les marchandises qui entrent & qui sortent par la frontiere du Bas-Poitou, sont sujettes aux droits de traite-foraine. Cette province est d'ailleurs sujette aux autres droits compris dans le bail des cinq grosses fermes, ainsi que les autres provinces du royaume. Quant aux autres impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, elles ont lieu dans le Limosin, comme dans le reste de la France.

Pour ce qui appartient à la justice, toute la province de Limosin est régie par le droit romain, ou droit écrit, & elle est entiérement du ressort du parlement de Bordeaux, dit de Guyenne.

Il y a pour toute la province de Limosin, un sénéchal d'épée, qui a dans l'étendue de sa charge trois présidiaux, sçavoir, ceux de Limoges de Brives & de Tulles ; & quatre sénéchaussées, qui sont Limoges, Brives, Tulles & Uzerche.

Dès l'an 1463. le Roi Louis XI. établit un siege de sénéchaussée à Tulles, pour le Bas-Limosin. Mais, comme ce siege avoit été auparavant dans la ville de Brives, celle-ci y forma de grandes oppositions. Ces deux villes se le disputerent à force de moyens, & l'emporterent alternativement l'une sur l'autre. Le différend fut enfin partagé en 1554. & la sénéchaussée fut divisée entr'elles.

Le présidial de Limoges fut créé en 1553. Il renferme dans son ressort environ quinze lieues de pays. *Voyez* Limoges. Il n'y a dans ce district aucune sénéchaussée royale, mais seulement plusieurs prévôtés ou justices seigneuriales. Ces justices subalternes, sont celles de Limoges, de Solognac, de Chalucet, de Campagnac, de Raivon & de Coudon. Celle de St. Léonard est en pariage entre le Roi & l'évêque de Limoges ; & celle de Raivon & de Coudon. Celle de St. Léonard est en pariage entre le Roi & l'évêque de Limoges ; & celle de St. Yrieix, entre le Roi & le chapitre de cette ville.

Les principales justices seigneuriales, du ressort de ce présidial, sont la cité, la salle épiscopale la ville de St. Junien, Eymoûtiers, St. Léonard pour la partie qui appartient à l'évêque, St. Germain ; Bénévent, Pierre-Buffiere, Cars, Chateauneuf, las Tours, Bonneval, Chalus, Aixe, Solon, la Porcherie, Vic, St. Vaulry, & quantité d'autres moins considérables.

Le présidial de Brives a été établi par édit du mois de Mars de l'an 1551. Il étoit autrefois plus considérable ; mais il en a été démembré une partie pour en composer celui de Tulles. Cependant son ressort s'étend encore sur cent quarante tant petites villes, que bourgs & paroisses, sur huit chatellenies, & sur 150. justices seigneuriales. La justice ordinaire de la ville & paroisse de Brives appartient aux barons de Malemort & aux Maire & consuls de Brives, qui en sont coseigneurs : ils n'ont tous qu'un même juge & un même procureur d'office. La principale jurisdiction ressortissant au présidial de Brives est le siege de la vicomté de Turenne, qui a beaucoup de justices particulieres en premiere ou seconde instance au sénéchal de Turenne, & en seconde ou troisieme au présidial de Brives. Après cette justice, les plus considérables sont celles, de Noailles, de Malemort, d'Ayen, de Donzenac, de St. Aulaire, de Castelnoüel, de St. Viance, de Cosnac, &c.

Le présidial de Tulles, créé en 1635. s'étend sur

Digitized by Google

ſur cent quarante petites villes, bourgs ou paroiſſes. Les principales juriſdictions de ce reſſort, ſont la ſénéchauſſée d'Uzerche, le ſiege ducal de Ventadour, & partie de la ſénéchauſſée de Martel. Quant aux juſtices ſeigneuriales, voici les plus conſidérables : Soudeilles, Liſtarez, Saint-Yrieix, Laſcoux, la Roche, Montagnac, Barde, Malauze, Saint-Projet, Saint-Chamant, Lorignac & Rouſſille.

(*Gouvernement militaire*). Conſidéré comme gouvernement-géneral militaire de province, celui de Limoſin a la même étendue & les mêmes bornes que la province de ce nom ; c'eſt-à-dire, qu'il comprend tout le Limoſin, & qu'il eſt diviſé également en haut & bas. Il confine au N. avec le gouvernement-général de la Marche ; au S. avec celui de Guyenne ; à l'E. avec le gouvernement-général d'Auvergne ; à l'O. avec celui d'Angoumois & vers le N. O. avec le gouvernement-général de Poitou. La ville de Limoges en eſt la capitale, ainſi que de la généralité de ce nom, & de la province de Limoſin.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT-GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE LIMOSIN.

Un Gouverneur-Général.

Appointements	45760 l.	45760 l.
Emoluments	0	

Un Lieutenant-Général pour le Roi.

Appointements	2800 l.	2800 l.
Emoluments	0	
		48560 l.

Deux Lieutenants-de-Roi de la Province, l'un pour le haut, & l'autre pour le bas Limoſin.

Cinq Lieutenants des Maréchaux de France en (1765.) ſçavoir, un à St. Yrieix, un à Bellac dans la Marche, un à Tulles, & deux à Brives.

Un Grand-Sénéchal.

Le Roi n'a dans cette province aucune place forte ; il n'eſt pas même néceſſaire pour ſon ſervice qu'il y en ait, le Limoſin étant au centre du royaume, & nullement à portée des ennemis. Il y a cependant deux gouvernements particuliers (en 1765.) celui de *Tulles*, & celui de la *vicomté de Turenne*. La ville de *Limoges* a eu auſſi pluſieurs fois un gouverneur particulier, mais ce gouvernement a été ſupprimé au décès de M. de *Niert*.

Nota. 1°. La garde du gouverneur-général de la province de Limoſin conſiſte en une compagnie de quarante-deux gardes à cheval, commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette, & outre cela il y a quarante-quatre carabins d'augmentation, avec un capitaine, un lieutenant & un cornette. Le feu maréchal-duc de Berwick étoit gouverneur-général du Limoſin, quand il fut tué devant Philipsbourg en 1734. Alors ce gouvernement fut donné au duc de Filtz-James, fils de ce maréchal, qui en eſt encore en poſſeſſion actuellement (en 1765.) En 1762. un citoyen de la ville de Limoges fit en l'honneur de ce gouverneur-général, les vers ſuivans :

C'eſt le fils d'un Héros ; il en a la vaillance,
Les nobles ſentiments, l'eſprit & la prudence.
Il retrace Berwick : *je le peins d'un ſeul trait,*
Je voulois le louer, ſon éloge eſt parfait.

2°. Il y a à Limoges une *milice bourgeoiſe* diſtribuée en neuf cantons, qui forment autant de compagnies, dont chacune eſt commandée par un capitaine, un lieutenant & un enſeigne. Ces cantons ſont le Conſulat, Manigne, les Bancs, le Clocher, Ferrerie, Boucherie, les Combes, Canſecot, & Ruetorte. Ce corps de troupes a un état-major, qui conſiſte en un colonel, un lieutenant-colonel, un major & deux aides-majors.

3°. La *milice de la province*, ou plutôt de la généralité de Limoges, conſiſte en deux bataillons d'infanterie, celui de Limoges & le bataillon d'Angoulême. Par l'ordonnance du 25. août 1758. tous les bataillons de milices du royaume ayant été portés à 720. hommes chacun, la généralité de Limoges fourniſſoit donc 1440. hommes, non-compris les officiers.

4°. Avant l'année 1720. la *maréchauſſée* de la province dont il s'agit, conſiſtoit en une prévôté générale, & trois vice-ſénéchauſſées, qui étoient à Limoges, à Tulles & à Brives. Le prévôt-général avoit ſous lui trois Lieutenants & cinquante archers, &c. Par la déclaration du Roi, donnée à Paris le 9. d'avril 1720. il fut établi dans le département du Limoſin, un prévôt-général, dont la réſidence eſt fixée à Limoges, & auquel ſont ſubordonnés trois lieutenants, établis l'un à Limoges, un autre à Tulles, & le troiſieme à Angoulême.

Cette maréchauſſée du département de Limoges forme une compagnie, compoſée de vingt-une brigades : chaque brigade eſt compoſée d'un exempt ou d'un brigadier & ſous-brigadier, & de quatre cavaliers. Cela fait donc en tout trois lieutenants, ſix exempts, huit brigadiers, ſept ſous-brigadiers, & quatre-vingt-quatre cavaliers, outre le trompette. Le reſſort de la lieutenance de *Limoges* comprend ſept réſidences, ſçavoir, Limoges, Bourganeuf, Beſſines, Bellac, Pierre-Buffiere, St. Junien, & St. Léonard. Cinq réſidences compoſent le diſtrict de la lieutenance d'*Angoulême*, & ce ſont celles d'Angoulême, de Ruſſec, de la Rochefoucault, de Manſle, & de Chabanois. Les huit réſidences de Tulles, de Brives, de Treignac, d'Uzerche, d'Uſſel, d'Argentat, de Meyſſac, & de Luberſat, compoſent le diſtrict de la lieutenance de Tulles. Il n'y a qu'une ſeule brigade dans chaque réſidence, à l'exception de la réſidence de Limoges où il y en a deux. Les officiers de juſtice ſont pour la lieutenance de Limoges, un lieutenant, un aſſeſſeur, un prévôt du Roi & un greffier en chef ; à Angoulême, un lieutenant, un aſſeſſeur, un procureur du Roi, & un greffier ; à Tulles, un lieutenant, un aſſeſſeur, un prévôt du Roi, & un greffier. Ces divers officiers ſont tous ſubordonnés au prévôt-général.

5°. Il y a à Limoges, un commiſſaire des troupes, & un tréſorier des troupes.

Digitized by Google

(*Fiefs*). Il y en a un grand nombre en Limosin, ainsi que dans toutes les autres provinces du royaume. Nous ne parlerons ici que des trois grands fiefs titrés, qui sont ceux de *Ventadour*, de *Noailles*, & de *Turenne*.

La terre de *Ventadour* fut érigée en duché simple en 1578. vérifié au parlement la même année. L'an 1589. ce duché fut érigé en pairie, & les lettres données à ce sujet furent enrégistrées le 24. de janvier 1594. La petite ville d'*Ussel*, dans l'élection de Tulles, est le chef-lieu de cette duché-pairie, dont le château est situé à quelques lieues de la ville. Beaucoup de seigneuries en dépendent, & elle peut valoir environ quinze mille livres de rente. *Voyez* Ventadour.

La duché-pairie de *Noailles* est composée des châtellenies d'Ayen, de Larche, de Manzat, de Terrasson, & de vingt-quatre paroisses, dont quelques-unes sont en Périgord. La châtellenie d'*Ayen* fut acquise en 1581. par François de *Noailles*, évêque de Dax, de Henri IV. alors roi de Navarre. Elle fut érigée en comté l'an 1594. en faveur de Henri de Noailles, lieutenant-général & gouverneur de Rouergue. Il y a cinquante-neuf vassaux qui en relevent. La châtellenie de Terrasson est sur la Vezere, & en Périgord, & n'appartient qu'en partie au duc de Noailles. Ces quatre châtellenies furent érigées en duché-pairie, sous le nom de *Noailles*, par lettres-patentes du mois de décembre de l'an 1663. & enrégistrées le 15. du même mois, en faveur d'Anne de *Noailles*, premier capitaine des gardes-du-corps du Roi, ayeul d'Adrien-Maurice, né en 1678. maréchal de France, vivant en 1765. dont le fils aîné, Louis, né en 1713. a été créé duc d'*Ayen* non-pair en 1737. *Voyez* Noailles & Ayen.

La vicomté de *Turenne* (*Torinnensis Vicecomitatus*) s'étend dans les provinces de Limosin, de Quercy & de Périgord. Elle a pris son nom du château de *Turenne*, situé en Limosin, à 2. lieues de Brives.

Lorsque, sur la fin de la seconde race de nos Rois, & au commencement de la troisieme, les comtes se rendirent seigneurs héréditaires de leurs comtés, qu'ils ne tenoient auparavant qu'à temps ou à vie; les vicomtes, qui étoient leurs lieutenants, en firent de même, & les plus puissans d'entr'eux ne voulurent reconnoître que le Roi. C'est ainsi qu'*Aymar*, comte de Turenne, pour se maintenir contre la force & la puissance des comtes de Toulouse, qui avoient déjà usurpé le comté de Quercy sur ses prédécesseurs, se mit sous la protection du roi de France, & s'y soumit volontairement, tant pour lui que pour ses successeurs, à la charge qu'ils seroient conservés & maintenus en leurs franchises, libertés, droits & prérogatives qu'ils avoient dans l'étendue de leur terre, ainsi que sur leurs sujets. Depuis ce temps, la vicomté de Turenne releva toujours immédiatement de la couronne, sous le simple hommage de fidélité; & au moyen de cet hommage, nos Rois confirmerent toujours les vicomtes de Turenne dans la jouissance des droits régaliens. Les lettres de confirmation, données par Louis XIV. sont du 12. du mois de mai, de l'an 1656.

Après divers événements, la vicomté de Turenne passa dans la maison de la Tour d'*Auvergne des ducs de Bouillon*, de qui le Roi en fit l'acquisition le 8. mai 1738. & Sa Majesté l'a réunie à son domaine. *Voyez* Turenne.

Nous remarquerons ici que le pays que comprenoit la vicomté de Turenne, avoit huit lieues de longueur, sur sept de largeur, & que l'on y comptoit environ cent tant villes que bourgs ou paroisses, dont la plus grande partie est située dans le Bas-Limosin. *Voyez* ci-devant la division de la généralité de Limoges.

(*Villes du Limosin*). Nous distinguerons ici les villes murées, de celles qui ne le sont pas. Les premieres sont au nombre de vingt-cinq, & les autres seulement au nombre de six.

Villes murées du Limosin.

Villes.	*Distances de la Capitale.*	*Villes.*	*Distances de la Capitale.*
Limoges, *capitale*		Saint-Junien	6 l.
Aixe	2 l.	St. Léonard	4
Allasac	14	St. Yrieix	7
Beaulieu	20	Treignac	11
Bort	24	Tulles	15
Brives	18	Turenne	21
Château-Ponsac	7	Ussel	17
Donnezac	16	Uzerche	11
Egletons	15		
Eymoûtiers	7	*Villes non-murées.*	
Libersac	9	Bénévent	9
Meimac	15	Chalus	6
Meissac	11	Colonges	21
Neuvic	19	Segur	9
Pierre-Bussiere	4	Saint-Germain	7
Solignac	2	St. Vaulry	12
Souteraine (la)	10		

(*Histoire*). César est le premier écrivain qui fasse mention du Limosin. Il nous apprend que cette province étoit une partie de la Gaule subjuguée par les Romains, & qu'elle étoit habitée par les *Lemovices*, peuple également nombreux & plein de courage. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans l'Aquitanique premiere.

Pour maintenir leur autorité dans la Gaule, autant que pour en retirer des tributs, les Romains y tenoient des consuls, des pro-consuls & d'autres officiers de différentes dénominations.

Le pays des *Lemovices* fut gouverné par des officiers particuliers; le nom de plusieurs est fort célebre, & entr'autres ceux de *Duratius*, de *Senobrunus*, de *Lucius Capreolus*, de *Ducius Junius*, de *Sergius Galba* le même qui fut ensuite empereur, de *Junius Agricola*, &c.

Lassés de la domination des Romains, les Gaulois résolurent de s'y soustraire. *Vercingetorix*, seigneur auvergnat, se déclara leur chef. Il forma une armée, où se trouverent dix mille *Lemovices*. Sa capacité dans l'art de combattre, appuyée de son courage qu'imiterent ses troupes, lui procura d'abord quelques avantages sur celles de César. Mais cédant enfin à la valeur, & peut-être plus exactement, à l'habileté de ce grand capitaine, il vint se prosterner aux pieds de ce vainqueur des Gaules. *Sedulius*, illustre limosin, fut tué dans cette guerre. (*Sedulius dux & princeps Lemovicum occiditur. Comment. Cæsar, lib. 7.*). Les critiques ne conviennent pas si, par ces expressions, il faut entendre que *Sedulius* étoit souverain, ou au moins seigneur temporel du Limosin. Mais, il nous paroît que, dans une infinité d'autres occasions pareilles, ces mots *dux* & *princeps*, ne désignant autre chose que général ou chef des soldats, il ne seroit gueres convenable de les interpréter ici autrement.

De la domination des Romains, le Limosin passa sous celle des Wisigoths, qui néanmoins ne s'y maintinrent pas long-temps, puisqu'ils en furent chassés par Clovis, après la mort d'Alaric, tué à la bataille de Vouillé en 507.

En mourant, Clovis laissa ses états à ses quatre fils, qui en firent quatre portions & autant de royaumes. Le Limosin se trouva dans le partage de Clodomir, roi d'Orléans, selon quelques écrivains;

Digitized by Google

mais il est plus probable que cette province fut possédée par Thierry, roi d'Austrasie.

L'an 613. Clotaire II. surnommé le Grand, recueillit toute la succession des princes ses parents : ce qui le rendit l'unique souverain de toute la France. Dagobert I. en démembra l'Aquitaine, où le Limosin étoit enclavé, & il la donna à Charibert son frere. Il ne faut pas, au reste, le confondre avec un autre Charibert, roi de Paris, à qui l'Aquitaine avoit été également cédée plus d'un siecle auparavant.

Clotaire III. étant décédé sans enfants l'an 670. les habitants de l'Aquitaine se choisirent un duc, dont le fils s'assura aussi de ce duché, en soumettant à sa puissance plusieurs des provinces situées à la droite de la Garonne, entre cette riviere & la Loire : le Limosin fut du nombre de celles qu'il conquit. *Voyez* Aquitaine.

Vers l'an 768. ce pays rentra sous la domination du roi de France, sous le regne de Pepin le Bref. Ce fut le fruit de plusieurs victoires que ce prince remporta sur Waiffre, duc d'Aquitaine.

L'an 781. Charlemagne érigea l'Aquitaine en royaume, & son fils, Louis le Débonnaire, en fut le premier Roi. Ce prince étoit encore au berceau lorsqu'il reçut ce titre : il le conserva jusqu'à la mort de Charlemagne, son pere, qui lui laissa l'empire d'Occident avec la couronne de France.

L'an 855. Charles II. dit le Chauve, étant à Limoges, y fit sacrer roi d'Aquitaine, Charles son second fils. Ce royaume fut supprimé après la mort de ce jeune prince. Son pere y établit de nouveaux ducs, dont le gouvernement ne duroit qu'autant qu'il plaisoit au roi de France de le leur continuer.

Sous ces ducs, il y eut des comtes qui tinrent en fiefs, & comme vassaux, quelques parties de l'Aquitaine. Tels furent les comtes du Limosin ou de Limoges. Dans la suite, ces comtes reçurent le titre de vicomtes, qualité qui fut même accordée à divers autres seigneurs du Limosin, tels, par exemple, que ceux de Turenne, de Ventadour, d'Aubusson, de Combort, &c.

Fulcherius est le premier vicomte de Limoges, dont on ait connoissance : il vivoit en 888.

L'an 1152. Eléonor, fille de Guillaume IX. dernier duc d'Aquitaine, ayant été répudiée par Louis VII. épousa Henri II. roi d'Angleterre. Elle lui procura par ce mariage le Limosin.

Quoique cette province fut possédée par les rois d'Angleterre, elle fut néanmoins reconnue mouvante de la couronne de France, & nos monarques en recevoient l'hommage.

Jean *Sans-Terre* ayant usurpé le trône d'Angleterre, il fut condamné à perdre toutes les terres qu'il avoit en France. Le Limosin rentra alors (l'an 1203.) sous la domination de Philippe-Auguste. Ce ne fut pas, au reste, pour son usurpation, que Jean *Sans-Terre* fut condamné par les pairs de France, mais pour n'avoir pas comparu à leur citation sur le meurtre d'Arthus, son neveu. *Voyez* Bretagne.

Vers l'an 1224. le roi Louis VIII. surnommé le Lion, s'assura encore cette province (le Limosin) par droit de conquête. Ce fut dans la guerre qu'il eut avec Henri III. roi d'Angleterre, qui avoit refusé de se trouver au sacre du roi de France, quoiqu'il dût s'y rendre en sa qualité de duc de Guyenne.

Ecoutant plutôt la délicatesse de sa conscience, que ses véritables intérêts, le roi St. Louis céda le Limosin & d'autres provinces à Henri, roi d'Angleterre, son vassal, qui lui avoit été souvent rebelle. Cette cession fut faite (vers l'an 1242.) contre l'avis de tout le conseil de St. Louis. Mais ce prince vouloit procurer à ses sujets une paix constante : l'événement ne répondit pas à ses vues.

Durant la prison de Jean, roi de France, le Limosin fut encore cédé au roi d'Angleterre, par le traité de Bretigni, de l'an 1360. Mais ce traité demeura sans exécution par la faute du roi d'Angleterre.

Charles V. assembla son conseil. On y examina le traité de Bretigni, avec les titres & les mémoires qui y avoient rapport. On convint que le roi d'Angleterre l'avoit violé en plusieurs rencontres. On cita à la cour des pairs, le prince de Galles, fils d'Edouard III. roi d'Angleterre. Ce prince de Galles avoit en son pouvoir le duché d'Aquitaine qui le rendoit vassal du roi de France ; il avoit d'ailleurs donné lieu à des plaintes que faisoient au sujet de sa domination plusieurs prélats & seigneurs. Il refusa de comparoitre à la cour des pairs. On lui déclara la guerre ; & pour punir sa félonie, tout ce qu'il avoit en France fut confisqué & réuni à la couronne (en 1370.) Le Limosin fut alors soumis à nos Rois.

Pendant ces révolutions, le Limosin continua d'avoir des vicomtes. Ce titre passa dans la maison de *Bretagne*, par l'alliance de Marie, fille unique & héritiere de Guy VI. dix-huitieme vicomte de Limoges, avec Arthus II. duc de Bretagne.

Les prétentions que les Anglois s'imaginoient avoir en France, causerent de grands troubles dans ce royaume. Charles VII. ne fut pas heureux dans les premieres batailles qu'ils lui livrerent. Quelque temps après, il remporta sur eux de fameuses victoires. Les derniers succès qu'eurent ses armes, rendirent les ducs de Bretagne paisibles possesseurs de la vicomté de Limoges. On a vu ci-dessus qu'ils en étoient devenus les seigneurs par une alliance avec les vicomtes de cette ville.

En épousant Françoise de Bretagne, Alain d'*Albret* reçut d'elle la vicomté de Limoges. Jeanne d'Albret, à qui cette vicomté fut transmise, la donna à Henri IV. son fils, qui la réunit à la couronne de France.

(En terminant l'article de *Limosin*, nous nous faisons un devoir de retracer ici le sentiment de reconnoissance que nous ont inspiré les bons & généreux procédés de Mrs. les Consuls de la ville de Limoges, qui se sont prêtés de la meilleure grace à nous fournir les r'enseignements dont nous les avions priés. C'est à leurs soins, ainsi qu'à ceux de M. l'abbé *de Voyon*, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, & à ceux de M. l'abbé *Nadaud*, curé de Teyjac, au diocese de Limoges, que nous sommes redevables, en grande partie, de l'étendue, ainsi que de l'exactitude que nous avons donnée aux articles de *Limoges* & de *Limosin*).

LIMOUGNE, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 7. feux 58. bellugues & demie. Cette communauté est située en pays de grains, de fruits & de pâturages.

LIMOURS, ville avec un assez beau château, où le roi Henri IV. alloit souvent se délasser, un bailliage, un bureau des cinq grosses fermes, un bureau de tabac, un prieuré simple dont le revenu est de 6000. liv. &c. dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On n'y compte que 108. feux, y compris même ceux de la paroisse de *Chaumusson*, qui en est à une demi-lieue vers l'O. N. O. Cette petite ville est à 2. l. & demie N. N. E. de Dourdan, & 5. & demie S. O. de Paris.

Par lettres de mars 1606. registrées le 23. mai 1607. la terre & seigneurie de *Limours* fut érigée

Digitized by Google

en comté, en faveur de Louis *Hurault*, comte de Cheverny.

LIMOUSIN. *Voyez* LIMOSIN.

LIMOUSINIERE (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux & un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située près des confins du Poitou, à 5. l. S. S. O. de Nantes.

LIMOUX, *Limosum*, ville capitale du comté de Razès, bien peuplée & assez commerçante, chef-lieu d'un district de son nom, avec une sénéchaussée, une officialité, &c. en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 1034. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Aude, dans une contrée agréable & fertile en bons vins blancs, à une lieue N. d'Aleth, 11. & deux tiers O. S. O. de Narbonne, & 15. & demie S. E. de Toulouse. Long. 19. 52. 36. lat. 43. 3. 0. Le pape Jean XXII. avoit eu dessein d'y établir le siege de l'évêché qu'il fixa ensuite à Aleth; mais, comme cette ville appartenoit pour le temporel aux archevêques de Narbonne, il ne put y réussir.

Les habitants de Limoux prirent parti pour le comte de Montfort contre les Albigeois; mais ce sentiment ne se conserva que jusqu'en 1226. Alors ils favoriserent les Albigeois, même contre la foi qu'ils avoient donnée au roi Louis VIII. ce qui leur attira les censures du concile provincial, tenu la même année à Narbonne, où il fut ordonné que *præsertim illi de Limoso, extinctis candelis, & pulsatis campanis denuntiarentur excommunicati.* Il se fait à Limoux des draps & des ratines: cette ville est d'ailleurs l'entrepôt du fer de toutes les forges des environs, & de-là il est transporté à Toulouse & en d'autres villes.

Le district de Limoux est composé de 54. paroisses, où l'on compte en tout 3590. feux.

DÉNOMBREMENT DU DISTRICT DE LIMOUX.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Ajac	39	Magrié	85
Alaigne	40	Malras	54
Belbezc	76	Malviez	67
Belcastel	48	Mazerolles	60
Bellegarde	77	Mazet (le)	24
Bresillac	38	Missegre	55
Brugairolles	60	Montaut	30
Cailhau	92	Montgaillard	3
Cailhavel	64	Montgradail	18
Cambieure	53	Paulignè	58
Castelren	84	Pech-Salomon	6
Cepis	56	Pierrefitte	42
Clermont	58	Pieusse	171
Courtete (la)	10	Pomy	26
Digne d'Amont (la)	62	Routier	57
Digne d'Aval (la)	38	Serre (la)	80
Donnazac	29	Saint-Just-de-Belengar	57
Escalhens	48	St. Martin de-Villereglan	12
Fenouillet	53	St. Policarpe	62
Ferran	26	Thonens	1
Gaja	35	Tourreilles	48
Gramazine	24	Villa-St.-Anselme (la)	15
Greffeil	34	Villar-de-Belle	56
Hounoux	52	Villarsel	40
Lauraguel	67	Ville-Dieu	3
Laurez	16	Ville-Longue	112
LIMOUX, *ville*	1034	*54. Paroiss.* Total	3590
Loupiac	45		

LIMOUZE *St. Jean*, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux & 13. bellugues de feu. Ce village est à une bonne lieue O. N. O. de Rhodès.

LIMOUZINIERE (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers N. O. de Luçon, & 8. O. N. O. de Fontenay.

LIMPIVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 110. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Godarville.

L I N

LINAC, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 9. feux 23. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Figeac.

LINAIS, bourg, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 268. feux. Ce bourg est à 6. l. S. E. de Limoges. Son terroir produit de menus grains & quelques fruits.

LINARDS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Charente, à 2. l. O. N. O. d'Angoulême.

LINAS, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 218. feux. Ce bourg est, pour ainsi dire, un fauxbourg de Montlhery, au-dessous duquel il est situé, sur la petite riviere de Salmouille, qui bientôt après se perd dans l'Orge. Il y a une église collégiale, dont le chapitre est composé de deux dignités, le doyenné & la chantrerie, & de neuf canonicats, sans compter les deux qui sont annexés aux deux dignités. Ils ont environ 3000. liv. de revenu à partager entr'eux. L'archevêque de Paris est le collateur de tous ces canonicats. Cette église est aussi paroissiale & sous l'invocation de St. Merry. Les chanoines en sont curés primitifs, & nomment un d'entr'eux pour en être le vicaire-perpétuel. *Voyez* Montlhery.

LINAS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 2. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce village est à une lieue S. S. E. de Gourdon.

LINAY, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Carignan, subdélégation de Montmedy, recette de Sedan. On y compte 46. feux. Ce village est situé sur la riviere de Chiers, à une lieue de Carignan, & 3. de Montmedy. Son terroir abonde principalement en pâturages.

LINAZAY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue O. N. O. de Civray, & 8. & demie S. S. O. de Poitiers.

LINCEL ou Laincel, *Lincellum*, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte deux quints de feu de cadastre. Cette paroisse est située près du torrent du Largue, à une lieue S. O. de Forcalquier, 2. N. O. de Manosque, 5. E. N. E. d'Apt, & 9. N. N. E. d'Aix. Il y a un château seigneurial bien situé, en bon état & bien logeable. Le seigneur est fondé en directe universelle, & il a le droit de lods à raison du sixieme. Il possede des biens fonds assez considérables, où sont cinq ou six granges ou bastides avec un moulin à bled. On estime que le revenu de cette terre se monte à 3600. liv. ou environ.

La

Digitized by Google

La terre & seigneurie de *Lincel* a pris son nom de Lambert de *Lincel* ou *Laincel*, vivant vers l'an 1160. & qui vraisemblablement en fit bâtir le château qui a donné lieu au village qui s'est formé auprès.

Lambert de Lincel fut marié à Tiburge d'*Alamanon*. D'eux est issu, au treizieme degré, noble Victor-Antoine-Louis de Lincel-du-Bousquet, pere de Louis-François de Lincel.

Il existe des titres bien constatés qui prouvent la noblesse, ainsi que l'ancienneté de la maison de *Lincel*; &, entr'autres, un acte d'accord fait en présence du comte de Provence, entre Lambert & Guibert de Lincel, freres, portant rémission entr'eux, de plusieurs terres & seigneuries qui y sont nommées. Cet acte est du 6. du mois d'avril de l'an 1190. On voit, par un autre acte en parchemin, que Gaufredi de Lincel, évêque de Gap, frere de Lambert, érigea une chapelle dans l'église paroissiale de Lincel, sous la dotation qui y est mentionnée, en date du 5. avril 1197. Ces deux actes, ainsi que plusieurs autres en faveur de la maison de Lincel-du-Bousquet, furent vérifiés & reconnus véritables & authentiques, le 12. mars 1668. par les commissaires du Roi, nommés par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse, & les recherches à faire des usurpateurs de noblesse au pays de Provence.

Catherine-Suzanne d'*Izoard*, veuve de Scipion de Lincel-du-Bousquet, auquel elle avoit été mariée en 1635. vendit en 1665. l'ancienne terre de Lincel à Jean de *Crose*, conseiller en la cour des comptes de Provence, dont la postérité la possede encore actuellement. Cette maison est donc distincte & différente de celle de Lincel-du-Bousquet. Celle-ci n'a jamais quitté son ancien nom de *Lincel* ou *Laincel*; mais elle y a ajouté celui de *du Bousquet*, parce que Spirit *du Bousquet*, pere de demoiselle Françoise du Bousquet, épouse de noble Louis de Lincel, seigneur de Lincel & de Romont, l'ordonna ainsi dans son testament du 7. août 1581. C'est le même qui laissa sous cette condition (de porter le nom de du Bousquet) la terre de *Buisson*, située dans le Comté-Vénaissin, & qu'il substitua à tous les Lincels descendans de la famille de Lincel, dont les armes sont de gueule à un fer de lance d'argent, posé en bande, la pointe en haut.

LINCELLES, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay. On y compte 202. feux pour Lincelles *châtellenie*, & 350. feux pour Lincelles *empire*, peu éloignés l'un de l'autre, & situés entre les villes de Warneton, Menin & Lille.

LINCHAMP. On appelloit de ce nom un château situé à quelque distance de Rocroy, vers la Meuse, dans un terrein dont le climat est si fâcheux, qu'il n'y vient absolument rien du tout. L'air y est si épais, que les brouillards y dérobent la vue du soleil presque toute l'année. Ce poste étoit plus fort par la difficulté d'y aborder, que par ses fortifications. On y tenoit un gouverneur avec une garnison; mais le mauvais air les rendant toujours malades, on fut obligé d'abandonner le terrein, après en avoir démoli le château.

LINCHEUX & Halliviller, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Péquigny. On y compte 115. feux. La paroisse de Lincheux est à 4. l. O. S. O. d'Amiens, une & deux tiers N. de Poix, & autant S. d'Airaine.

LINDE, dans la Flandre-Maritime, diocese de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Cassel. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de St. Omer.

LINDEBEUF, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Brachy. O y compte 2. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. S. O. d'Arques, & 7. N. O. de Rouen.

LINDOIS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 194. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en menus grains, & où il y a de bons pâturages.

LINDRE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 25. feux. Ce village, que l'on distingue en haut & bas Lindre, est à une bonne demi-lieue S. E. de Dieuze. Il prend son nom d'un étang auprès duquel il est situé. Cet étang, le plus considérable du duché de Lorraine, & d'où sort la riviere de Seille, a sa source dans son propre fonds. Il est d'une figure très-irréguliere, & a environ trois quarts de lieue de diametre. Le ban de *Tarquinpol* forme une presqu'isle dans l'étang dont il s'agit. Dans sa plus grande longueur, cet étang a environ deux lieues.

LINECER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé sur la riviere de Lanterne.

LINEROLLES, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à quelque distance de celle de Ste. Severe, à 2. l. & tiers S. E. de la Châtre.

LINETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Longueville. On y compte 4. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. d'Arques.

LINFOURNET, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 24. feux.

LINGÉ *ou* Lingey, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 156. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. du Blanc, & 5. S. de Châtillon-sur-Indre.

LINGEAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, mandement & recette de Bourg. On y compte 20. feux. Ce village est à 2. l. N. N. O. de Bourg, & 4. & tiers E. de Mâcon.

LINGEHARD, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Roussel. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. O. de Mortain.

LINGENS, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Velle. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Saone.

LINGEVRE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 133. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Bayeux, & 4. O. S. O. de Caen.

LINGEY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bar-sur-Seine. On y compte 54. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 2. l. S. S. O. de Bar-sur-Seine.

LINGOLTZHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, directoire de la Noblesse immatriculée. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Strasbourg.

LINGONES, nation ou peuple de la Gaule & de la Lyonnoise premiere. Ils occupoient le terrein du diocese de Langres, & avoient pour voisins au N. les *Catalauni* & les *Leuci*, au S. les *Mandubii* dépendans des *Ædui*, à l'E. les *Sequani*, & à l'O. les *Tricasses* & les *Senones*. Ils favoriserent singuliérement les Romains dans les guerres qu'ils firent pour conquérir la Gaule, aussi furent-ils des premiers d'entre les Gaulois qui reçurent le droit de citoyens. *Voyez* Langres, Champagne & Bourgogne.

LINGOU, en Normandie, élection de Falaise, sergenterie de la Forest. *Voyez* Lignou.

LINGOUX, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 10. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, situé près des confins du Nivernois.

LINGREVILLE, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, sergenterie de la Halle. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de l'Océan, à 3. l. S. S. O. de Coûtances.

LINGUEHEM, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 16. feux & 76. personnes. Cette paroisse est à une bonne lieue S. O. d'Aire.

LINIERES, ville avec une église collégiale & un prieuré dans le fauxbourg, &c. en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 140. feux. Cette petite ville, fermée de murailles, de tours & de fossés, est située sur la rive gauche de l'Arnon, à 5. l. S. E. d'Issoudun, & 7. & demie S. S. O. de Bourges. Son chapitre, sous le titre de Notre-Dame, a été fondé par François & Philbert de Beaujeu. Il se tient à Linieres, tous les ans, sept foires franches. Cette ville avoit autrefois des seigneurs particuliers, qui prenoient la qualité de barons, de sires & même de princes de Linieres. La seigneurie a passé successivement dans les maisons de Beaujeu, de la Rochefoucault & de Brichanteau, &c.

A quelque distance de Linieres, au-delà de l'Arnon, entre cette riviere & celle de Cher, est un étang considérable, qui a environ sept lieues de tour: on l'appelle l'étang de Villiers. Cet étang est fort poissonneux; il se dégorge dans l'Arnon & dans le Cher.

LINIERES, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Baugé. On la distingue ordinairement par le surnom de *Bouton*.

LINIERES, bourg, &c. en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 198. feux. Ce bourg est situé sur la route de Poix à Aumale, à 6. l. S. O. d'Amiens.

LINIERS, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Clain & de Vienne, à 3. l. E. N. E. de Poitiers.

LINIEZ, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. d'Issoudun. Il s'y fait quelque commerce de bled & de bestiaux.

LINOTS, bourg, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France. *V.* Linas.

LINSECQ, en Nivernois, ou plutôt dans la Puisaye, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 159. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & fort abondant en grains, à 3. l. & demie N. O. de Clamecy, & 6. & tiers S. E. de Briare.

LINSTROFF, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 26. feux. Ce village est à une lieue E. de Ferrette, & 4. S. O. de Bâle.

LINSTROFF, village, annexe de la paroisse de Tenquin, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. Il est à 10. l. de Metz & 5. de Marsal.

LINTEL & St. Loup, dans le Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 43. feux. Ce sont deux paroisses peu éloignées l'une de l'autre, à 2. l. de Sezanne.

LINTHES, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 30. feux. Ce village est à 2. l. & demie E. N. E. de Sezanne. On l'appelle aussi Lintres.

LINTOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Bolbec. On y compte 4. feux privilégiés & 124. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Caudebec.

LINTOT, en Normandie, élection d'Arques. *Voyez* ci-devant Linetot.

LINTREY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil-souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Blamont. On y compte 41. feux. Ce village est à 2. l. O. S. O. de Blamont, & 6. E. de Nancy.

LINVERVILLE, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située près de l'Océan, à 2. l. N. O. de Coûtances.

LINXE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 154. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie N. O. de Dax, & 5. O. N. O. de Tartas.

LINY *devant Dun*, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située sur la Meuse, à 5. l. N. N. O. de Verdun.

LINZON *l'Epine*, &c. en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Troyes. Il en dépend plusieurs hameaux.

LIO

LIOCOURT, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, jurisdiction & intendance de Metz, subdélégation & recette de Vic. On y compte 29. feux. Ce village, annexe de Juville, est situé au pied de la côte de Delme, à droite de la grande route de Metz à Strasbourg, sur un petit ruisseau qui tire sa source d'une fontaine du village de la Garde; & va se jetter dans la Seille, à 5. l. S. E. de Metz, 6. de Nancy, & 4. de Vic.

LIOMER & Rossignol, en Picardie, diocese

& intendance d'Amiens, parlement de Paris; élection d'Abbeville, doyenné d'Orguel. On y compte 60 feux. Liomer est à 2. l. & demie S. O. d'Airaine.

LION ou LYON, *Lugdunum*, *Lugodunum*, *Lucdunum*, *Lygdunum*, *Lugdunum Segusianorum*, ville grande, riche, belle, ancienne, très-peuplée, fort commerçante, très-célebre & la plus considérable du royaume après Paris; capitale du Lionnois & du gouvernement-général de ce nom; avec un archevêché dont l'archevêque est primat & jouit des droits de primatie; une académie des sciences, belles-lettres & arts; une bibliotheque publique, une cour des monnoies, un hôtel des monnoies, un présidial & sénéchaussée, une généralité, une intendance, un tribunal du commerce, annexé au consulat; une élection, un bureau de police, une maîtrise des ports, une douane, une maréchaussée, &c. On y compte:

Quatre grands *Fauxbourgs*; celui de *Vaise*, sur la route de Paris; celui de *la Croix-Rousse*, du côté de la province de Bresse; celui de *la Guillotiere*, vers le Dauphiné; & le fauxbourg de *Saint-Just* ou de *Saint-Irenée*, sur le chemin de Montbrison: ce dernier jouit des mêmes privileges que la ville, & est sujet aux mêmes charges.

Huit grandes & belles *portes*; sçavoir, la *porte de Saint-Clair*; celles de *Saint-Just*, d'*Aînay*, de *Saint-Georges*, de la *Croix-Rousse*, de *Vaise*, d'*Alincourt*, & du *Rhône*. Il y a un capitaine des chaînes & neuf commis à l'ouverture & fermeture des chaînes & des portes de cette ville; sçavoir, un commis à chaque porte, & un autre aux chaînes d'Alincourt.

Vingt-huit *Pennonages* ou *quartiers*: autrefois il y en avoit trente-cinq; mais leur inégalité détermina en 1746. à faire une nouvelle répartition, par laquelle la ville fut divisée seulement en vingt-huit quartiers: ce sont ceux qui suivent.

1. Place-Confort.
2. Le Change.
3. Le Griffon.
4. La Rue-Thomassin.
5. La Rue-Belle-Cordiere.
6. La Juiverie.
7. Saint-Georges.
8. La Rue-Neuve.
9. La Croisette.
10. Saint-Vincent.
11. La Grande-Côte.
12. Le Port-Saint-Paul.
13. Bon-Rencontre.
14. La Place-Neuve.
15. La Rue-Buisson.
16. Le Port-du-Temple.
17. Porte-Froc.
18. La Pêcherie.
19. La Place-Saint-Pierre.
20. La Rue-Tupin.
21. La Rue de l'Hôpital.
22. Le Gourguillon.
23. La Place de Louis-le-Grand.
24. Le Plâtre.
25. Les Terreaux.
26. Pierre-Scize.
27. Le Plat-d'Argent.
28. Saint-Nizier.

Quatorze *Paroisses*, y compris celles des fauxbourgs, & dont deux ont le titre d'abbayes, sçavoir,

1. La Paroisse de Saint-Nizier.
2. Saint-Pierre & Saint-Saturnin, & abbaye.
3. Saint-Paul, & l'annexe de Saint-Laurent.
4. La Platiere (N D. de).
5. Aînay (Saint-Martin d') & abbaye.
6. Saint-Vincent.
7. Saint-Georges.
8. La Guillotiere (N. D. de).
9. Sainte-Croix.
10. Saint-Just.
11. Saint-Pierre-le-Vieux.
12. Saint-Irenée.
13. Vaise (Saint-Pierre de).
14. Fourvieres (Saint-Thomas de).

Sept *Eglises Collégiales*,

1. Just.
2. St. Paul.
3. Fourvieres.
4. St. Nizier.
5. Aînay.
6. La Platiere.
7. St. Irenée.

Une église réguliere de la *commanderie* de *Saint-Georges*, bailliage de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ou de Malte, de la langue d'Auvergne; & dont le revenu, pour le grand-bailli de Lion, est au moins de 14000. liv.

Deux *Séminaires*,

1. Saint-Irenée, fondé en 1659.
2. Saint-Charles, fondé en 1670.

Une *Abbaye-d'Hommes*,

1. Celle d'Aînay, sécularisée.

Sept *Communautés séculieres d'Hommes*.

1. Les Prêtres de l'Oratoire, fondés en 1616.
2. Les Missionnaires de St. Joseph, en 1661.
3. Les Missionnaires de St. Lazare, en 1668.
4. Les Chanoines réguliers de St. Antoine, avant 1218.
5. Les Chanoines réguliers de la T. S. Trinité, en 1658.
6. Les Chanoines de St. Ruf (de N. D. de la Platiere), au onzieme siecle.
7. Les Chanoines réguliers de l'ordre de St. Augustin, de la congrégation de France, à St. Irenée.

Quinze *Communautés régulieres d'Hommes*,

1. Les Dominicains, établis à Lion en 1218.
2. Les Cordeliers de St.Bonaventure, en 1220.
3. Les Grands-Carmes, en 1303.
4. Les Grands-Augustins, vers l'an 1000.
5. Les Célestins, en 1407.
6. Les Cordeliers de l'Observance, en 1494.
7. Les Minimes, en 1550.
8. Les Capucins du prémier couvent, en 1574.
9. Les Chartreux, en 1585.
10. Les Religieux du Tiers-Ordre de St. François, dits Picpus, avant 1606.
11. Les Carmes-Dèchaussés, en 1618.
12. Les Feuillants, en 1620.
13. Les Capucins, du Petit-Forest, en 1622.
14. Les Récollets, en 1623.
15. Les Augustins-Réformés, en 1624.

Trois *Abbayes Royales de Filles*,

1. Saint-Pierre, de l'ordre de Saint-Benoît, au neuvieme siecle.
2. La Déserte, de l'ordre de Saint-Benoît, en 1260.

3. Chazaux, de l'ordre de Saint-Benoît, transférée à Lion, en 1623.

Un *Prieuré de Filles, de l'ordre de St. Benoît*,

1. Celui qui a succédé au monastere de Blie.

Douze *Communautés de Filles*,

1. De Sainte-Claire, transférée à Lion, en 16[illegible]1.
2. Du Tiers-Ordre de Saint-François, premier monastere, fondé en 1617.
3. Du Tiers-Ordre de St. François, second monastere.
4. Les Ursulines, premier monastere, en 1612.
5. De la Visitation, premier monastere, en 1614.
6. Les Carmelites, en 1616.
7. De la Visitation, second monastere, en 1627.
8. Ursulines, second monastere, en 1633.
9. Annonciades, en 1639.
10. De la Visitation, troisieme monastere, en 1640.
11. De Cîteaux, en 1641.
12. Du Verbe-Incarné, en 1655.

Six *Confrairies de Pénitents*,

1. De Notre-Dame de Confalon (Compagnie Royale), en 1418.
2. Du Saint-Crucifix, en 1590.
3. De la Miséricorde, en 1636.
4. De Notre-Dame de Laurette, en 1658.
5. De la Passion ou de la Croix, après 1659.
6. De Saint-Charles, vers le commencement du siecle dernier, & confirmée en 1682.

Deux *Hôpitaux-Généraux*,

1. L'hôpital-général de Notre-Dame du Pont-du-Rhône, & grand Hôtel-Dieu, établissement de la plus grande utilité.
2. L'hôpital-général de la Charité & Aumône-générale de Lion, dont l'origine ne remonte qu'à l'année 1531.

Deux *Fondations de Piété & de Charité*,

1. La Fondation *Giron* (de l'année 1695.) pour soulager des pauvres honteux, & pour marier de pauvres Filles du quartier de Rue-Neuve.
2. La Fondation *Mazard* (de l'année 1735.) qui consiste en une dot annuelle & perpétuelle, de 150. liv. à trente-trois pauvres Filles, de différentes paroisses.

Une *Communauté de Nouvelles Catholiques*, ou séminaire de la Propagation de la Foi; & dont les lettres-patentes qui en confirment l'établissement, sont de l'année 1677.
Une *Communauté du Bon-Pasteur*.
Une *Maison de Filles-Pénitentes*.
Une *Maison de Force ou de Recluses*.
Une *Maison* ou *Hôpital de la Providence*.
Une *Maison* ou *Congrégation de Sœurs de la Charité*.

Deux *Colleges* pour l'instruction de le Jeunesse.

1. Le College de la Trinité.
2. Celui de Notre-Dame.

Sept mille sept cents quatre-vingts feux ou plutôt maisons, selon des dénombrements faits avant l'année 1726. & environ 126. mille ames, selon des dénombrements faits en 1758. *Voyez* Lion *généralité*. *Voyez* aussi l'état que nous donnons de la Population de la France.

Quatre *Places Principales*,

1. La Place-Royale, autrefois de Bellecourt.
2. Celle des Terreaux.
3. La Place-Confort.
4. Celle du Change.

Quatre *Ponts*, dont trois sur la Saône, & un sur le Rhône, &c.

Cette ville est située au confluent de la Saône & du Rhône, près des confins de trois grandes régions, la France, l'Allemagne & l'Italie; à 4. lieues & demie N. N. O. de Vienne, 15. & demie N. O. de Grenoble, 21. & demie O. S. O. de Geneve, 35. S. O. de Besançon, 38. N. d'Avignon, 45. & tiers E. N. O. d'Aix en Provence, 50. N. N. O. de Marseille, 63. N. E. de Toulouse, 31. & demie S. de Dijon, 13. & demie E. S. E. de Roanne, 89. E. S. E. de Nantes, & 67. S. E. Paris (toujours par la ligne droite). Long. 22. 29. 43. Lat. 45. 45. 51.

TEMPS DU LEVER ET DU COUCHER DU SOLEIL A LION.

Mois.	J. des Mois.	Lev. H.M.	Couch. H.M.	Mois.	J. des Mois.	Lev. H.M	Couch. H.M.
Janvier, le .	1	7 40	4 20	Juillet, le .	1	4 12	7 48
	6	7 37	4 2[illegible]		6	4 15	7 45
	11	7 33	4 27		11	4 18	7 42
	16	7 28	4 32		16	4 22	7 38
	21	7 23	4 37		21	4 27	7 33
	26	7 17	4 43		26	4 32	7 28
Février, le .	1	7 10	4 50	Août, le . .	1	4 39	7 21
	6	7 3	4 57		6	4 45	7 15
	11	6 55	5 5		11	4 51	7 9
	16	6 48	5 12		16	4 57	7 [illegible]
	21	6 40	5 20		21	5 4	6 55
	26	6 32	5 28		26	5 11	6 47
Mars, le . .	1	6 28	5 32	Septemb. le .	1	5 22	6 37
	6	6 20	5 40		6	5 30	6 [illegible]9
	11	6 11	5 4[illegible]		11	5 38	6 21
	16	6 3	5 57		16	5 47	6 12
	21	5 55	6 5		21	5 55	6 4
	26	5 47	6 1[illegible]		26	6 3	5 56
Avril, le . .	1	5 38	6 23	Octobre, le .	1	6 10	5 49
	6	5 32	6 [illegible]		6	6 18	5 41
	11	5 23	6 38		11	6 26	5 33
	16	5 15	6 46		16	6 34	5 25
	21	5 6	6 55		21	6 42	5 17
	26	4 59	7 [illegible]		26	6 50	5 9
Mai, le . .	1	4 53	7 8	Novemb. le .	1	6 58	5 1
	6	4 45	7 15		6	7 6	4 53
	11	4 38	7 22		11	7 14	4 46
	16	4 33	7 27		16	7 20	4 40
	21	4 27	7 33		21	7 25	4 35
	26	4 22	7 38		26	7 30	4 30
Juin, le . .	1	4 17	7 43	Décemb. le .	1	7 34	4 26
	6	4 14	7 4[illegible]		6	7 39	4 21
	11	4 12	7 48		11	7 41	4 19
	16	4 11	7 49		16	7 43	4 17
	21	4 10	7 50		21	7 43	4 17
	26	4 11	7 49		26	7 42	4 17

Polybe & Tite-Live donnent le nom d'*Isle* au pays qui est enfermé entre le Rhône, la Saône & les Alpes, & dont la figure triangulaire le fait ressembler au *Delta* d'Egypte, avec néanmoins cette différence que là c'est la mer qui fait la base du triangle, & qu'ici ce sont les montagnes. C'est dans cette espece de petite isle, au confluent de la Saône & du Rhône, qu'est située la ville de Lion, comme nous l'avons déjà remarqué. La plus grande partie de la ville est dans la plaine, mais le quartier de *Fourvieres*, est bâti en partie sur la montagne de ce nom, & en partie sur son penchant.

La fondation de cette ville est si ancienne, qu'en la cherchant on se perd dans les ténebres des temps. Annius de Viterbe l'attribue à *Lugdus*, quatorzieme roi des Celtes; mais ce sentiment n'a été suivi que par Jean le Maire, & par un petit

Digitized by Google

petit nombre d'autres écrivains particuliérement dévoués à l'erreur & à la fable.

D'autres prétendent qu'elle a été fondée vers l'an de Rome 364. par deux freres nommés l'un *Momorus*, & l'autre *Atepomarus*, tous deux princes gaulois, qui régnoient dans la ville de *Céseron*, nommée aujourd'hui *Saint-Thibery*, proche de la ville d'Agde en Languedoc. Ayant été chassés de leur royaume par des peuples voisins, ces deux princes remonterent le Rhône jusqu'à l'endroit où la Saône se joint à ce fleuve, & là, selon ces auteurs, ils furent avertis par un oracle de bâtir en ce lieu une ville, qu'ils bâtirent effectivement, & qu'ils appellerent *Lugdunum*, parce que *Lugos* en leur langue signifioit *Corbeau*, & qu'au-ssitôt qu'ils eurent jetté les fondements de cette ville, ils virent paroître tout d'un coup des corbeaux, qui couvroient de leurs aîles tous les arbres des environs. Le silence de César, qui ne parle en aucune façon de cette ville, & plus encore celui de Polibe, de Tite-Live, & de Plutarque, qui ont décrit avec tant de soin la marche d'Annibal, ne laissent aucune réponse raisonnable à ceux qui soutiennent ce sentiment.

La troisieme opinion est la plus vraisemblable, & aussi la plus universellement reçue. Elle attribue la fondation de Lion à *Lucius Munatius Plancus*, consul romain, qui, vers l'an 709. de Rome, bâtit cette ville aux habitants de Vienne, alliés du peuple romain, lesquels s'étoient réfugiés au confluent du Rhône & de la Saône, après avoir été chassés de leur ville par les Allobroges, & y conduisit une colonie de Romains pour achever de la peupler.

Le P. Menestrier est auteur d'un quatrieme sentiment, qui concilie le second avec le troisieme que nous venons de rapporter. Il prétend que *Momorus* & *Atepomarus* bâtirent une ville sur la montagne de Fourvieres, & que, trois ou quatre siecles après, *Plancus* en bâtit une autre au-dessous de l'ancienne, dans la plaine qui est au confluent du Rhône & de la Saône. On fit au P. Menestrier plusieurs objections, auxquelles il répondit de son mieux, & qui toutefois ne satisfirent pas tout le monde. M. *Brossette*, dans son histoire de Lion, propose une nouvelle difficulté qui n'a jamais été faite au P. Menestrier, & laquelle cependant paroît encore plus forte que les autres.

Les étymologistes ne sont pas moins partagés sur le nom de *Lugdunum*, que les historiens le sont sur le tems de la fondation de cette ville. Les uns veulent que Momore la nomma *Lugdunum*, à cause des corbeaux qu'il y avoit vus, & que *Lugu* en langue celtique ait signifié un corbeau. D'autres prétendent que *Lugdus* son fontadeur lui donna son nom. D'autres qu'elle ait été appellée *Lugdunum*, de *Lucius Munatius Plancus*, comme qui diroit la *Colline de Lucius*. D'autres enfin soutiennent qu'elle a été ainsi nommée pour marquer sa situation au soleil levant *Lucis dunum*, &c.

Valois, le P. Hardouin, & nos plus judicieux critiques rejettent toutes ces étymologies, & disent que, pour qu'elles pussent être admises, il faudroit que toutes les villes de France qui portent le nom de *Lugdunum*, ou l'eussent pris des corbeaux qu'on y auroit vus, ou eussent été fondées par *Lugdus* roi des Gaules, ou rebâties par *Lucius Munatius Plancus*, ou qu'enfin elles eussent été bâties sur des montagnes exposées au soleil levant ; ce qui n'est pas soutenable. *Lugdunum* a donc été formé des deux mots celtiques *Luc* & *Dun*, dont le premier signifie *peuple* en cette langue, & le second *montagne*, comme qui diroit les *habitants de la montagne*. (*Charrier, Hist. du Dauphiné, liv. 2. pag. 96.*)

On sçait quelle fut la célébrité du temple que soixante peuples des Gaules firent bâtir à Lion en l'honneur de la ville de Rome & d'Auguste. Pour orner l'autel qu'ils avoient fait ériger à ce prince, chacun de ces peuples donna une statue particuliere avec une inscription.

Ayant reçu l'honneur de son troisieme consulat à Lion, Caligula établit en cette ville toute sorte de jeux, ainsi que cette fameuse académie qui s'assembloit devant l'autel d'Auguste, où les plus excellens orateurs alloient disputer le prix de l'éloquence, & se soumettoient à la rigueur des loix qu'il avoit prescrites. Il étoit porté, entr'autres choses, par ces loix, que les vaincus donneroient eux-mêmes des récompenses aux vainqueurs ; & qu'ils feroient aussi leur éloge; que ceux dont les écrits auroient été trouvés fort mauvais & indignes du concours, seroient obligés de les effacer ou avec une éponge ou avec la langue, à moins qu'ils ne préférassent de recevoir des férules, ou d'être jettés dans la riviere voisine. C'est à quoi il semble que Juvenal ait voulu faire allusion dans la premiere de ses satyres, où il fait une image de la crainte, qu'il exprime ainsi, vers 43. & 44.

Palleat, ut nudis pressit qui calcibus anguem,
Aut Lugdunensem Rhetor dicturus ad Aram.

Ce temple & cet autel étoient dans l'endroit où est à présent l'abbaye d'*Ainay*, qui a été ainsi appellée d'*Athæneum*, nom qu'on donnoit à cette académie.

La ville de Lion fut consommée en une nuit par le feu du ciel. En parlant de cet embrasement, dans son épître quatre-vingt-onzieme, Seneque dit avec beaucoup d'esprit qu'il n'y eut qu'une nuit entre une grande ville, & une ville qui n'étoit plus : *inter magnam urbem & nullam, nox una interfuit.*

Neron envoya une somme d'argent pour rétablir cette ville. Cette somme fut si fidélement & si utilement employée, qu'en moins de vingt ans, Lion se trouva en état de faire tête à la ville de Vienne, qui suivoit le parti de Galba contre Vitellius.

Il se voit encore à Lion des restes des ouvrages magnifiques dont les Romains avoient décoré cette ville, qui dès leur temps étoit déjà la premiere & la principale ville de la Gaule-Celtique. Non-seulement elle donna son nom à la premiere des quatre provinces lionnoises dont elle fut la métropole, mais elle le donna aussi à ces quatre provinces, qui ne furent en quelque sorte que des extensions & des subdivisions de la premiere.

Dans les temps postérieurs, la ville de Lion fut considérablement aggrandie & reçut de nouveaux embellissements : ils sont en si grand nombre que leur description formeroit un assez gros volume. Nous nous bornerons ici à parcourir succintement les curiosités de cette ville tant anciennes que modernes. Ceux qui souhaiteront de plus longs détails sur cette matiere, pourront recourir aux diverses histoires de la ville de Lion, composées par Paradin, le P. Menestrier, par le P. Jean de Saint-Aubin, &c.

Outre la division de cette ville en vingt-huit quartiers, dont nous avons déjà parlé, il en est une autre immuable & naturelle, formée par la Saône, qui divise Lion en deux parties, le côté de Fourvieres à la droite de la Saône, & celui de Saint-Nizier à la gauche. C'est cette division que nous suivrons ici.

(*Curiosités anciennes & modernes*). *Du côté de Fourvieres*, qui est l'ancien Lion, & s'étend

puis le fauxbourg de Saint-Irenée jusqu'à celui de Vaise.

Dans l'*église de St. Irenée*, on voit plusieurs restes de l'ancien pavé, qui étoit à la mosaïque. L'inscription de huit vers, placée à l'entrée de cette église, a été conservée en entier.

Quant à la *maison de St. Irenée*, elle a été commencée en 1748. sur les desseins de M. *Loyer*.

Six grands *tableaux* décorent la grand'salle de cette maison. Laban demandant ses idoles; Moïse défendant les troupeaux des filles de Jethro, contre les bergers; & le sacrifice de Manué, de M. *Brenet*. Rebecca présentant à boire au serviteur d'Abraham, par M. *Frontier*. Jacob se plaignant à Laban de ce qu'il lui avoit donné Lia au lieu de Rachel, par M. *Pecheux*. Et Moïse sauvé des eaux, de M. *Nonote*. Les quatre dessus-de-porte représentent des vertus.

Auprès de la porte de St. Irenée, sont des morceaux assez bien conservés de ces anciens ouvrages des Romains, sur lesquels M. Delorme, de l'académie de Lion, a fait de si précieuses recherches. Ces morceaux consistent en divers débris d'*Aqueducs*.

Le portail de l'*église de St. Just* est de *Ferdinand de la Monce*. Parmi les tableaux, ceux de la vie de St. Just, qui, au nombre de sept, remplissent le fond du sanctuaire, sont de Jean *Ruel*. Ceux des deux autels sous le jubé, qui représentent le martyre de St. Irenée & le trepas de St. Just, sont de *Blanchet*.

Dans les vignes du monastere des *Ursulines*, est un *réservoir antique*, destiné à recevoir les eaux des aqueducs. C'est un quarré-long, de 49. pieds de longueur sur 45. de largeur & 13. de profondeur.

Aux *Minimes* il y a de fort beaux tableaux. Ceux du chœur sont des derniers ouvrages de *Sarrabat*. Ceux du grand autel, ainsi que celui de la chapelle de St. François-de-Paule, auprès du chœur, à gauche, sont de *Perrier-le-Nevêu*. Celui de la sépulture de N. S. dans la seconde chapelle, à gauche, est attribué à *Augustin Carrache*. *Perrier-le-Neveu* a aussi rempli toute la sacristie de cette église, de tableaux qui représentent des sujets de l'ancien & du nouveau testament, & relatifs les uns aux autres. Celui de N. S. portant sa croix, est une copie d'un tableau d'*Albert Dure*, qui est à la Duchere. Les peintures du cloître sont de *le Blanc*.

Dans les vignes de ce même monastere (des Minimes) sont des restes d'un ancien amphithéatre, ou théatre, formant un demi-cercle. M. M. de Marca & de Ste. Marthe attribuent cet ouvrage à l'empereur Claude.

Les anges de bois doré, placés sur l'autel de l'église paroissiale de St. Thomas de *Fourvieres*, sont de *Simon*. Le médaillon de M. Charré, est de M. *Perrache* le fils

Au-dessus du monastere de l'Antiquaille, (de religieuses de la Visitation de Ste. Marie), & dans plusieurs autres endroits des environs, sont des restes du palais des empereurs, ainsi que d'autres grands édifices qui étoient élevés sur la montagne de Fourvieres.

Au *couvent de l'Antiquaille*, on remarque le tableau de l'autel, qui représente la Visitation, & qui est de *Jacques Stella*; le grand ouvrage de la chapelle de St. François-de-Sales, qui représente ce saint dans la gloire, & la B. mere de Chantal, exécuté en 1752. par M. *Perrache* le fils; la prison, où l'on prétend que fut enfermé St. Pothin avec ses compagnons; deux épitaphes payennes, entiérement conservées, & rapportées par Menestrier, dans son histoire de Lion, in-fol. pag. 59.

Au *Verbe-Incarné* sont à voir le retable, du dessein de *Ferdinand de la Monce*, & toutes les statues qui l'accompagnent, qui sont de *Lamoureux*.

La statue de la Sainte-Vierge, placée dans la chapelle de ce nom en 1756. est de M. *Perrache* le fils.

A la *maison de la Providence*, le retable de l'autel de la chapelle, qui est de M. *Chabry* le fils; le tableau du grand autel, qui représente la providence, peint en 1744. par *Kraus*, allemand, éleve de *Piacetta* de Venise; celui d'un autel qui est à côté, peint par *Vernansal* le fils, & qui représente la présentation de la Sainte-Vierge au temple; celui de la Sainte-Vierge & de l'Enfant-Jesus, attribué au *Guide*, & placé sur la porte qui conduit dans l'intérieur de la maison.

Aux *Récollets*, on remarque l'entrée de cette maison, qui est un morceau d'architecture, hardi & solide, exécuté en 1648. par le F. *Valerien*, religieux de cet ordre; la statue de Saint-Pierre d'Alcantara, dans la chapelle de ce nom, avec celles de Saint-François & d'un Ange, qui sont dans la sacristie, & toutes trois de *Simon*; les tableaux du chœur des religieux, qui représentent le Crucifiement, la Résurrection, l'Ascension & la Pentecôte, tous peints à Rome en 1750. par *le Mettay*, peintre de l'académie de Paris; le grand tableau de la multiplication des pains, qui remplit tout le fond du réfectoire, & qui est de *Sarrabat*.

Aux *Carmes-Déchaussés*, le tableau du grand autel, qui est de *Dassier*, & ceux qui occupent les deux côtés du sanctuaire, qui sont de *Sarrabat*, déjà vieux; celui de la riche chapelle de Lumague, qui est de *Guerchin*, qui représente une apparition de N. S. à Sainte-Thérese, & qui a été gravé par *Roussellet*; celui de la premiere chapelle en entrant, qui est de *Vignon*, & représente Ste. Genevieve; celui de la chapelle des trois Maries, qui est de *Dassier*; & celui de la chapelle de St. Joseph, peint par *Perrier*. Dans la nef, on en a placé trois de *Tremoliere*, qui représentent les bergers à la crêche, la purification de la Sainte-Vierge, & l'adoration des Rois: ce dernier est le plus estimé. Celui de la Pentecôte, dans la nef en entrant à droite, est une copie de *Guide*. Celui qui est, en entrant, à gauche, est de *Sarrabat*. La chaire de marbre est de M. *Chabry* le fils.

Aux *Cordeliers de l'Observance*, le grand autel est de *Perrache* le pere. Le dessein de l'architecture & des ornements de la chapelle des Lucquois, placée au côté gauche du cœur, passe pour être de *Michel-Ange*. Le beau tableau de l'autel, représentant Saint-François qui reçoit l'Enfant-Jesus entre ses bras, est de *Vannius*. Il a été gravé par *Galle*, & fut donné en 1599. par le cardinal Bonvise. On voit dans une autre chapelle deux tableaux de *Perrier*.

Dans l'*église de Saint-Paul*, le grouppe de la Sainte-Vierge de bois doré, dans la chapelle de N. D. des sept Dons, est de *Gaspard-Regnier*, lionnois; le tableau du trépas de Saint-Joseph, dans une chapelle à droite qui conduit à la sacristie, est de *Jean-Ruel*; celui de la seconde chapelle de la croisée, du même côté droit, qui représente une Vierge assise avec l'Enfant-Jesus, est du *Guerchin*; celui de la chapelle du Crucifix, qui est vis-à-vis, est de *Dassier*. A l'entrée du cloître, vis-à-vis de la porte de la sacristie, on a placé un relief de en marbre blanc, qui représente le comte Richard à genoux, présenté à N. S. par Saint-Paul, avec des inscriptions en vers: on croit que ce monument est du neuvieme siecle.

Dans l'*église de Saint-Laurent*, le tableau du

Digitized by Google

grand autel, qui représente N. S. mort, avec la Sainte-Vierge & des Anges, est de *le Brun*. Vis-à-vis de la principale porte de côté, on lit l'épitaphe du fameux chancelier Gerson. Les statues de St. Roch & de Saint-Sebastien, sur l'autel qui est à côté de cette épitaphe, sont de *Simon*.

La *loge du Change* a été commencée dans le siecle dernier par les négociants italiens, établis dans cette ville. Depuis une quinzaine d'années, cet édifice a été augmenté d'une arche, & fini sur les desseins de M. *Soufflot*. Les deux statues de l'Europe & de l'Asie, placées sur la principale face, sont de M. *Perrache* le fils; & les deux autres sont, l'une de M. *Chabry* le fils; & l'autre de M. *Zanelli*. Tous les ornements sont de M. *Chabry* le fils.

La statue de Sainte-Anne, dans l'angle de la rue Gadagne & de celle de la Fronde, est de bonne main.

Au *college de Notre-Dame*, le tableau de N. S. sur la montagne, servi par les Anges, placé dans le sanctuaire de l'église, est de *Jacques Stella*. La Sainte-Famille, qui est vis-à-vis, paroît être d'assez bonne main.

On attribue à *Jean de Boulogne*, le Bœuf placé à l'un des angles de la rue du Bœuf & de la Place-Neuve.

Les plafonds de la salle des audiences, au *Palais*, sont de *Blanchet*.

Le nouvel édifice de l'*Archevêché*, ainsi que les deux portiques qui l'accompagnent, est de M. *Soufflot*.

A *l'église de Saint-Jean-Baptiste* (primatiale), le sanctuaire est fort ancien. La nef paroît être du onzieme siecle, & le portail n'a été fini que dans le quinzieme siecle. Le jubé & les deux statues de Saint-Jean-Baptiste & de Saint-Etienne sont du commencement du siecle dernier: on les attribue à *Lalliame*. Le beau Crucifix, placé au-dessus, est de bois peint: c'est un ouvrage du célebre *Germain Pilon*. La statue de Saint-Jean-Baptiste, placée autrefois au-dessus du pilier qui partageoit la porte de l'entrée, & aujourd'hui dans une niche de la chapelle de Bourbon, est d'une bonne main. On remarque l'architecture & les sculptures déliées de cette chapelle. Trois statues d'une chapelle de St. Thomas, à côté de l'horloge, sont d'une assez bonne main. Le bas-relief qui est au-dessus de la grande porte, a été exécuté en 1756. par M. *Rapatel*. Parmi les tableaux, celui de la chapelle du sépulcre, la seconde à droite, qui représente le sépulture de N. S. est du vieux *Stella*; celui de la premiere chapelle, à gauche, qui représente la Sainte-Vierge, Saint-Jean-Baptiste, & Saint-Antoine, est de *le Blanc*; celui de la chapelle de la Magdeleine, qui a son entrée dans la croisée, à droite, est de *Perrier*, le neveu; celui de la chapelle de l'Enfant-Jesus, attenante à l'église primatiale, est une nativité de *Dassier*. La crédence de marbre blanc, placée dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, a été gravée, pag. 157. de l'histoire de Lion, de Menestrier, qui croit qu'elle a servi autrefois à recevoir les vœux publics faits aux Empereurs. Le tombeau de M. de Mandelot, gouverneur de Lion, est placé au-devant de l'autel de la chapelle de Saint-Pierre, au côté gauche du sanctuaire, avec cette inscription: *Francisco de Mandelot, Eleonoræ de Robertet, inconcussæ fidei monumentum*, p. 1588. La fameuse horloge, placée dans la croisée, du côté gauche, a été construite par *Nicolas Lippius*, de Bâle en 1598. & rétablie en 1660. par *Guillaume Nourrisson*.

Les deux vestibules de l'*église de St. Etienne*, l'un intérieur, l'autre extérieur, font connoître qu'elle a été bâtie selon la forme qu'exigeoient les différens degrés de la pénitence publique. Elle est de la fin du quatrieme siecle, ou du commencement du cinquieme; mais le sanctuaire a été refait dans le goût gothique moderne. On remarque dans cette église, la beauté des couleurs des vitreaux. Dans le premier vestibule de cet édifice, on voit deux inscriptions antiques, placées vis-à-vis l'une de l'autre. Celle qui est à droite, est la plus curieuse qui soit à Lion. Menestrier en donne une longue explication, pag. 63. L'autre, qui est plus courte, est rapportée par Paradin (hist. de Lion, pag. 422.) qui remarque que les mêmes paroles sont écrites des deux côtés de la pierre.

A *Sainte-Croix*, les six tableaux qui décorent le sanctuaire, représentent des sujets relatifs à la Croix, tirés de l'ancien testament, du nouveau, & de l'histoire ecclésiastique. Ceux de l'ancien testament, sont le serpent d'airain, de M. *Frontier*, & Isaac portant le bois de son sacrifice, de *Duflos*, mort à Lion en 1747. à son retour de Rome. Ceux du nouveau sont N. S. portant sa croix, & élevé en croix, de *Kraus*, peintre allemand. Ceux de l'histoire ecclésiastique, sont, l'invention de la croix, de M. *Pierre*, & son exaltation de M. *Restout*. Le tableau de l'invention de la croix, au-dessus de la porte de l'église, est de *Ferdinand de la Monce*. Les peintures, qui ne sont plus conservées qu'à la voûte, ont été faites par *Buron*, sur la fin du dernier siecle. Le morceau de sculpture qui remplit le fond du sanctuaire, & représente la croix dans sa gloire, avec des cherubins, est un ouvrage en stuc, exécuté par M. *Chabry* le fils, sur les desseins de *Ferdinand de la Monce*, qui a aussi fourni les desseins de la menuiserie du sanctuaire, ainsi que ceux des ouvrages en marbre qui forment la clôture du chœur. Les deux statues de la Ste. Vierge & de St. Christophe, qui sont placées au fond des bas-côtés, près de la grande porte, sont de *Bidault*, sculpteur champenois, mort à Lion. Le petit tombeau engagé dans le mur de la chapelle de la Ste. Vierge, au côté gauche du chœur, est celui d'un enfant de M. de Mandelot, gouverneur de Lyon.

Du côté de St. Nizier). Cette partie de la ville est renfermée entre le Rhône & la Saône, depuis leur confluent jusqu'aux quartiers de St. Clair & de Serin.

A *Aînay*, le grand autel est de *Chabry* le pere. On y voit deux colonnes de granit, les mêmes qui étoient placées aux deux côtés du temple d'Auguste, & qu'on a fait scier par le milieu pour soutenir le chœur de cette église. La partie de mosaïque du pavé la plus voisine de l'autel, a été conservée par le marche-pied qu'il a fallu y placer. On y voit encore la figure du pape Paschal II. qui consacra cette église dans le onzieme siecle, avec une inscription en quatre vers latins. A côté de la sacristie, est un monument de M. Rossignol, intendance de Lion, fait par M. *Perrache*, le fils. Sur la face du portail, au-dessus du cintre qui forme l'entrée du vestibule de l'église, est placé un bas-relief antique de marbre blanc: il représente trois figures de femmes, qui tiennent une corne d'abondance, & des fruits, avec cette inscription au bas: MAT. AUG. PHIE. EGN. MED. Le P. Menestrier, qui a fait graver ce monument, pag. 7. de son histoire, croit que c'est un vœu rendu par le médecin Phienus Egnatius, aux déesses de l'abondance, *Matri Augustæ*, ou *Matribus Augustis*. Dans le cloître, derriere l'église, sont plusieurs inscriptions sépulcrales.

A *Ste. Claire*, le tableau de l'autel, qui représente la Ste. Vierge, Ste. Claire & St. François, est de *Perrier*.

Digitized by Google

A l'*église de St. Joseph*, située près de la place de Louis-le-Grand, & occupée ci-devant par les Jésuites, le tableau de l'autel, qui représente St. Joseph avec la Ste. Vierge & l'Enfant-Jesus, est d'un Flamand, éleve de *Mutien*. Celui de la chapelle, au côté droit du chœur, est de *le Blanc*. L'*Ecce Homo*, placé à côté de l'autel de la chapelle, qui est de l'autre côté du chœur, est attribué au *vieux Palme*. Le dessein & le tableau du petit autel du cœur de Jesus, dans la nef, sont de *Ferdinand de la Monce*. La chapelle de la congrégation des Messieurs est décorée de tableaux de *Sarrabat*, fort médiocres. Les statues placées à côté de l'autel sont de *Regnier*, & les ornements du boisage, de *Perrache* le pere. Dans la chapelle de la retraite, on voit plusieurs bons tableaux : celui de l'agonie de N. S. au jardin des Olives, placé sur l'autel, est de *Tintoret*.

A *Ste. Marie*, les figures du tabernacle sont de *Lamoureux*, sur les desseins de *Ferdinand de la Monce*. Parmi les tableaux, celui du grand autel qui représente la Visitation, est de *Charles Lagou*, angevin ; celui de la chapelle de St. François de Sales, est de *Blanchet* ; celui de la chapelle du chœur, du côté gauche, représentant St. François de Sales, qui apparoît à la B. mere de Chantal, est de M. *Restout*, & a été placé en 1752. De la chambre du jardinier, où mourut St. François de Sales, on a fait une chapelle dans l'intérieur du monastere : le cœur de ce Saint a été conservé dans cette maison ; & son corps a été transporté dans le premier monastere de son ordre, qui est à Annecy en Savoye.

Le bas-relief du portail de la maison de M. le président Charrier, *rue Sala*, est de *Lamoureux*.

A l'*hôpital-général de la charité*, on remarque le tableau du grand autel, qui représente la Ste. Vierge & l'Enfant-Jesus, avec plusieurs Saints ; celui de la Ste. Trinité, qui est dans l'attique ; les petits tableaux du fond du sanctuaire, & celui de la chapelle, au côté droit du chœur, qui représente les trois vertus théologales, sont tous de *le Blanc* ; celui de la chapelle des vieux ou des vieilles, dans l'intérieur de la maison, qui étoit précédemment celle du monastere de Ste. Elisabeth, est de *Jacques Stella*, ainsi que le petit, qui est placé dans l'attique de ce même autel. Parmi les monuments, celui de M. Pannissod, placé en 1739. au fond de l'aile à droite, en entrant, est de *Perrache* le pere. On voit ceux de trois autres bienfaiteurs, aux deux côtés de la grande porte, & contre le mur de l'aile, à droite. Le clocher a été exécuté sur un modele du cavalier *Bernin*. On en critique la calote & le lanternin.

A la *place de Louis-le-Grand*, les façades qui la terminent du côté de l'orient & de l'occident, sont du dessein de M. de *Cotte*, premier architecte du Roi. On prétend que ce dessein n'a pas été bien suivi. On critique la corniche architravée, le mauvais choix des sculptures, &c. La *Statue équestre* de Louis XIV. fut jettée en fonte en 1674. par les *Keller*, sur le modele de *François Desjardins*, de l'académie de Paris, conduite à Lion en 1701. & placée en 1715. Les statues du Rhône & de la Saône, ainsi que les trophées placés sur les deux faces du piédestal, sont des freres *Coustou*. Le piédestal & tous les autres ornements de bronze, sont de *Chabry* le pere, sur les desseins de M. *de Cotte*. On regrette qu'un monument aussi considérable n'ait pas été placé exactement vis-à-vis de la rue de St. Dominique. Les grouppes de génies & les autres ornements des fontaines, sont de M. *Chabry* le fils.

Au *grand-hôtel-Dieu*, l'église & son portail sont du dessein de *Mimerel*. Le grouppe, qui est au-dessus de la porte d'entrée, est de *Georges Lorrain*. Les statues du grand autel, tous ses ornements, & une statue de marbre blanc de la Ste. Vierge, qui est dans la quatrieme chapelle à gauche, sont de *Mimerel*. Parmi les tableaux, celui du grand autel, qui représente la purification de la Ste. Vierge, est de *le Brun* : il a été gravé par *Audran* ; celui de la quatrieme chapelle à droite, qui représente Jesus-Christ & la Sainte-Vierge dans la gloire avec des Anges, est de *Cretel* ; celui de la seconde chapelle à gauche, qui représente N. S. mort & la Ste. Vierge, est de *Blanchet*. La porte de cet hôtel-Dieu a été refaite en 1708. sur les desseins de *la Monce*. Le bas-relief de l'attique est de *Simon*. La grande façade, sur le quai, est du dessein de M. *Soufflot*.

On voit dans la place de l'hôtel-Dieu, sur deux portes, des bas-reliefs qui représentent des Vierges de compassion ; ils sont de la main de *Simon*.

Aux *Cordeliers*, le grand autel, les deux statues de St. Claude & de Ste. Barbe, placées dans les chapelles des deux côtés de l'entrée du chœur, de même que deux petits ornements placés vis-à-vis l'un de l'autre, contre deux des premiers piliers de la nef, l'un de M. Perrache le pere, l'autre de M. Fayet, sont de M. *Perrache* le fils. Parmi les tableaux, celui de l'adoration des Rois, du grand autel, est de *Perrier* l'oncle ; celui de Ste. Genevieve, de la premiere chapelle à droite, est de *Louis Massari*, éleve de Louis Carrache ; celui de St. François, de la sixieme, est de *le Blanc*, de même que celui de la Vierge dans la gloire, qui forme le fond de cette aîle droite ; celui de la huitieme & derniere chapelle, du même côté, qui représente la Ste. Vierge, un évêque & une femme qui tient un enfant, est du fameux *Blanchard* ; celui de St. Luc, dans la troisieme chapelle à gauche, est de *Blanchet* ; la Nativité de N. S. placée vis-à-vis, dans la même chapelle, est de *Jacques Stella* ; les deux statues de l'autel sont d'*Arlin* le fils. On voit dans cette chapelle, l'épitaphe de Symphorien Champier. Le tableau de l'autel de la septieme chapelle, du même côté, qui est celle des Passementiers, représentant l'Assomption, & ceux de St. Sebastien & de St. Roch, placés aux deux côtés, sont du *vieux Stella*.

La statue de St. Bonaventure, au coin de la rue Buisson, placée en 1658. est de *Thierry* le pere ; & celle du même Saint, placée contre le monastere de ce nom, sur le quai de Retz, est de *Perrache* le pere.

La Ste. Famille, place des Cordeliers, du côté de la rue Buisson, est de *Simon*.

A la *chapelle du Confalon*, le grouppe du fond, qui représente l'Assomption, est de *Perrache* le pere, sur un dessein de *Sarrabat*, qui a peint audessous, en camayeu, les apôtres autour du tombeau. Perrache a fait aussi le bas-relief du devant de l'autel. Les sculptures de toute la chapelle, sont de *Simon* & de *Lamoureux*, sur les desseins de *Ferdinand de la Monce*. Les tableaux du sanctuaire sont, un Crucifix de *Rubens* ; une Descente de croix d'un de ses bons éleves, les disciples d'Emmaüs & Notre Seigneur devant Pilate, de *Cretel*. Dans la chapelle, le premier tableau à droite en entrant, est une naissance de Notre-Seigneur, de *Blanchet* ; le second, la Visitation, de *Lafosse* ; le troisieme, la Salutation-Angelique, d'*Alexandre*, de l'académie de Paris ; le quatrieme, la Nativité de la Ste. Vierge ; le cinquieme, la Conception, de *le Beau*. Le premier à gauche en

Digitized by Google

en entrant, est une adoration des Rois, de *Lafosse*; le second, la purification de la Ste. Vierge, de *Sarrabat*; le troisieme, la fuite en Egypte, de *Corneille* l'aîné; le quatrieme, l'assomption de la Ste. Vierge, de *Tremoliere*; le cinquieme, le couronnement de la Ste. Vierge, de *le Beau*. On a placé dans le vestibule de la chapelle, six tableaux de Saints; représentés à demi-corps, de *Vignon*; & un grand portrait de M. Camille de Neuville, archevêque de Lyon, par *Blanchet*. On voit aussi dans la tribune, plusieurs petits tableaux, dont le plus remarquable est une cene, de *Blanchet*.

La façade de la *salle du Concert* est du dessein de M. de *Cotte*.

Au *grand college de la Trinité*, on remarque l'église, qui est le coup d'essai du frere *Martel-Ange*, le même qui bâtit depuis la belle église du noviciat des Jésuites de Paris. L'autel, les statues & toutes les sculptures du sanctuaire de cette église, ont été faits à Carrara en Italie. Les tribunes & les décorations générales des chapelles sont du dessein de *Blanchet*. Les décorations particulieres de chaque autel des chapelles, sont du dessein de *Beauregard*, éleve de *Blanchet*: on estime sur-tout celles des chapelles de St. Louis & de St. Ignace. La chaire est du dessein de *Ferdinand de la Monce*. Les bas-reliefs sont de *Lamoureux*. Le tableau du sanctuaire est de *le Blanc*. Les peintures à fresque de la voûte, sont du frere *l'Abbé*. Les bâtiments du college n'ont de remarquable que la bibliotheque & l'observatoire élevé au-dessus de la façade de l'église, par les soins du P. de St. Bonnet. Le P. Menestrier a fourni les idées des peintures de la cour, qui ont été exécutées par *Blanchet* & *Dupuy*. Tous les tableaux de la congrégation des Messieurs, sont de *Blanchet*, qui a aussi donné les desseins des ornements de sculpture qui les accompagnent, & celui du grand autel. On y distingue le tableau de l'autel, & ceux de la congrégation, de la nativité & du trépas de la Ste. Vierge. Les peintures de la voûte sont du frere *l'Abbé*. Le tableau de la congrégation des artisans est de *Sarrabat*, & les décorations de l'autel, de *Chabry* le pere. M. *Morand* a peint tout le mur contre lequel est placé l'autel de la congrégation des Affaneurs: ce morceau de perspective est remarquable. Le tableau de l'autel qui représente la Visitation de la Ste. Vierge, est de M. *Nonnotte*.

Aux *Missionnaires de St. Joseph*, la décoration du sanctuaire est du dessein de *Blanchet*, qui en a peint aussi les cinq tableaux. C'est celui de l'adoration des Rois qu'on estime le plus.

La *salle des Spectacles* a été bâtie sous la direction & sur les desseins de M. *Soufflot*, en 1756. L'Apollon & les six grouppes de génies, qui en couronnent la façade, sont de M. *Perrache* le fils. Les trois grouppes, placés à la droite d'Apollon, représentent la musique instrumentale, la danse & la tragédie: & ceux qui sont à sa gauche, l'opéra comique, la musique vocale & la comédie.

L'*hôtel-de-ville*, sur la place des Terreaux, est un des plus vastes & des plus beaux de l'Europe. Simon *Maupin*, voyer de la ville, en donna tous les desseins en 1647. La façade, qui paroît sur la place des Terreaux, a été refaite sur les desseins de *Jules-Hardouin Mansard*, après l'incendie qui avoit consumé la premiere en 1674. Des médailles & des estampes apprennent qu'elle avoit été d'abord construite entiérement dans le goût de celle qui est à l'autre extrémité de l'édifice, vis-à-vis de la salle des spectacles. Les quatre médaillons de Henri IV. de Louis XIII. d'Anne-d'Autriche, & de Louis XIV. encore enfant, placés au-devant de la façade, sont de *Warin*. Le bas-relief, placé dans l'attique qui représente Louis XIV. à cheval, & les figures de termes aux deux côtés de l'attique, sont de *Chabry* le pere; ainsi que les renommées placées au-dessus du cintre, & les deux grandes statues d'Hercule & de Pallas, au-dessus de la balustrade. Les sculptures d'un des pavillons sont de *Simon*, & celles de l'autre de *Lamoureux*. Au fond, à droite, & sous deux autres arcades, on voit les bustes de Philippe-le-Bel, de Charles VIII. & de Henri IV. & au-dessous sont des monuments en bronze. Dans ce vestibule, sont des tables d'airain, ou plutôt une seule table partagée en deux, & sur laquelle est gravée la harangue que l'empereur Claude, n'étant encore que censeur, fit au sénat de Rome en faveur des Lionnois. C'est à cause de cela qu'on l'appelle la *table d'airain de l'empereur Claude*. C'est le monument antique le plus précieux qui soit à Lion. Il fut découvert en 1528. au bas de la colline de St. Sebastien, & dès-lors acheté par la ville, qui le fit placer en 1557. avec une inscription qu'on trouve dans l'histoire de Menestrier, pag 109. Sur la façade de cet hôtel-de-ville, du côté de la cour, on lit huit vers latins, écrits en lettres d'or: les six premiers sont de Jules-César Scaliger. Dans la salle du consulat, sont deux statues de *Mimerel*, & un buste en bronze de Louis XV. encore jeune, de *Coisevox*. Le Crucifix placé dans la même salle, est estimé. Le grand escalier se fait remarquer non-seulement par sa grandeur & sa belle disposition, mais encore par les peintures dont il est enrichi, & qui sont de *Blanchet*, ainsi que celles des plafonds de la seconde & de la troisieme salle. Ce dernier plafond n'ayant rien souffert de l'incendie de 1674. il est regardé avec raison comme le plus beau morceau de peinture qui soit à l'hôtel-de-ville. Cet incendie consuma le beau plafond de la grande salle, dont on conserve l'esquisse dans la salle du consulat. *Blanchet* a peint aussi le portrait de Henri IV. qui est dans la seconde salle. Ceux du Roi & de la Reine, dans la premiere, sont d'après *C. Vanloo*. Le tableau de l'autel de la chapelle, est une descente de croix du *vieux Palme*. Ces détails répondent, comme on voit, parfaitement à la magnificence du bâtiment, qui consiste en un grand quarré-long, composé de la façade qui regne sur la place des Terreaux, & de deux aîles en retour qui ont soixante-dix toises de longueur, & finissent sur le jardin. Au milieu de la façade qui est sur la place, s'éleve une tour quarrée terminée en coupole, & aux angles de cette même façade sont deux grands pavillons en avant-corps. La grande porte d'entrée est ornée de deux colonnes ioniques de marbre, & conduit au grand vestibule voûté, dont il a été parlé ci-dessus.

L'*église de St. Pierre* a été réparée & décorée à la moderne en 1746. sous la direction de M. de *Gerando*. L'autel est du dessein de *Perrache* le pere. Les quatre statues en stuc du sanctuaire, qui représentent les vertus cardinales, sont de *Lacroix*. La nouvelle disposition de l'autel en a fait ajouter deux autres, qui représentent les deux premieres vertus théologales: elle sont de *Perrache* le pere, ainsi que les autres ornements. Les quatre tableaux du sanctuaire, qui représentent quelques traits de la vie de St. Pierre, sont de *Blanchet*. Celui qui est au-dessus, représentant St. Pierre dans la prison, est de *Spier*. Ceux qui sont placés vis-à-vis l'un de l'autre, à l'entrée de la nef, & qui représentent St. Benoît, donnant l'habit de religion à Ste. Scholastique, & le même Saint distribuant des aumônes, sont de *Duflos*. Le corps du monastere de St. Pierre, dont il s'agit, a été bâti sur

Digitized by Google

les desseins de M. de *la Valsiniere*, gentilhomme d'Avignon. On desire ardemment depuis long-temps de voir finir les façades de ce bel édifice. On voit dans l'intérieur du monastere, sur-tout dans le réfectoire, au sépulcre, & au grand escalier, plusieurs statues de *Simon*, & des tableaux de *Cretel*. On a placé sur le grand escalier, le grouppe de la prison de St. Pierre, de *Bidault*, qui étoit autrefois au grand autel de l'église.

Dans la *place de St. Pierre*, on a élevé une fort belle croix, sur la base de laquelle est une inscription antique, rapportée par le P. Menestrier, dans son histoire de Lion, pag. 75.

La statue de la Ste. Vierge, placée à l'angle des rues Sirene & Bât-d'Argent, est du fameux *Antoine Coisevox*, de Lion. Il y vint exprès, pour placer dans le quartier qui l'avoit vû naître, ce monument dont il faisoit beaucoup de cas, & au-dessous duquel il grava ces quatre lettres A. C. L. F. *Antonius Coisevox Lugdunæus fecit*.

La statue de St. Jean-Baptiste, à l'angle des rues Lafont & Sirene, est de *Bidault*.

Aux *Feuillants*, le tableau du grand autel est de *le Blanc*, qui a peint aussi en 1629. toute la chapelle de St. Irenée, à côté du chœur, le tableau de l'autel, les lambris & la voûte : il y exprime la mort & le triomphe des Martyrs de Lion.

A la *chapelle des Pénitents de Lorette*, les sculptures du portail sont de *Chabry* le fils. Dans le vestibule, on voit deux bustes, de *Simon*. Toutes les sculptures du sanctuaire, l'autel de marbre & la chambre de la Ste. Vierge au-dessus de l'autel, sont de *Perrache* le pere. Les peintures de la chapelle sont de M. *Morand*. Les desseins des tableaux ont été donnés par M. *Nonnotte*.

A l'*Oratoire*, le portail de l'église a été exécuté en 1760. sur les desseins de M. *Loyer*, avec la tribune intérieure qui forme le fond de l'église. Les deux Anges & l'Enfant-Jesus, placés sur la porte, sont de M. *Chabry* le fils. Le retable, avec toutes ses décorations & les deux statues qui l'accompagnent, est du dessein de *Perrache* le pere. Une statue de N. S. agonisant, dans la quatrieme chapelle à gauche, est de *Simon*, sur le dessein de *Blanchet*. Le tableau de la nativité du grand autel est de *Blanchet*, qui a aussi donné le dessein du tabernacle. Quatre tableaux cintrés, placés au-dessus des stalles, sont de *Blanchart*, le neveu.

Aux *Carmelites*, l'église construite en 1682. est sur les desseins de *François Dorbay*. Le grouppe de la façade, qui représente N. S. mort sur les genoux de la Ste. Vierge, est de *Bidault*. Les trois statues d'Elie, d'Elisée & de Ste. Thérese, au grand autel, sont aussi de lui. *Blanchet* a fourni les desseins de sa décoration. Le tabernacle a été fait à Rome, sur le dessein du cavalier *Bernin*. Parmi les tableaux, on remarque la descente de croix du grand autel, qui est celle de *le Brun*. On la voit aussi aux Dominicains de la rue St. Honoré de Paris, dans la chapelle de Cluny. La nativité de N. S. sur l'autel de la chapelle, est de *Houasse*. Le tableau, placé au fond de la chapelle, qui représente la religion triomphante, accompagnée des seigneurs & prélats de la maison de Villeroy, est de M. *Grandon*. Le mausolée de marbre de la marquise d'Halincour, fondatrice de ce monastere, placé le plus près de l'autel, & celui de bronze de son mari, au fond de la chapelle, sont de *Jacob Richer*. Le troisieme, qui est celui du premier maréchal de Villeroy, a été exécuté par *Bidault*, sur le dessein de *Blanchet*.

Aux *Chartreux*, on voit avec plaisir l'église, d'abord construite au commencement du dernier siecle, ensuite recommencée sur un autre dessein, & continuée à diverses reprises. Le baldaquin a été élevé en 1745. sous la direction & sur les desseins de M. *Soufflot*. Les freres *Dorel* ont exécuté tous les ouvrages en marbre, qui sont derriere le sanctuaire. Les deux statues de Saint-Jean & de Saint-Bruno, placées contre deux piliers qui soutiennent le dôme, sont de *Jacques Sarrasin* : la derniere est d'une grande beauté. Deux grouppes d'Anges, qui représentent l'oraison & la contemplation, placées entre les colonnes du baldaquin, sont de M. *Boudard*, qui est actuellement à Parme. Les quatre Evangélistes, placés dans le dôme, sont de *Regnier*, sur les desseins de M. *Pigal*. Dans le cloître, on voit, sur deux portes, deux bas-reliefs de *Sarrasin*, dont l'un représente des Anges, & l'autre Saint-Jean-Baptiste couché. Le tableau de l'ascension de N. S. & celui de l'assomption de la Sainte-Vierge, sont des meilleurs ouvrages de *Tremoliere*. Celui, qui représente le baptême de N. S. placé au fond du chœur, est de M. *Halle* le fils, de l'académie de Paris. Dans une des chapelles, située derriere le chœur des peres, on voit un tableau de la nativité de N. S. de *Jordan*, éleve de *Rubens*. On trouve dans la maison plusieurs tableaux de *Perrier*, l'oncle : les principaux sont, l'agonie de N. S. dans une chapelle ; un Crucifix dans la salle du chapitre, & surtout une cene dans le réfectoire, où l'on voit aussi quelques tableaux de *Vignon*. Les peintures du petit cloître représentent la vie de St. Bruno, & sont de *Perrier* l'oncle, & de *le Blanc*.

Les *greniers d'abondance* ont été élevés sur les desseins de l'architecte *Faby*.

A *Saint-Benoît*, on remarque le tableau du grand autel de l'église, représentant St. Benoît, qui reçoit le viatique, & celui de la nativité de N. S. sur un petit autel, à droite, en entrant ; ils sont l'un & l'autre de *Blanchet*. Celui de la purification de la Sainte-Vierge, placé au-dessus de la porte, est de *Blanchard*.

A *Saint-Vincent*, le tableau de l'autel, représentant le martyre de Saint-Vincent, est de *Sarrabat*.

La *nouvelle église des Augustins* est déjà bien avancée sur les desseins & sous l'inspection de M. *Roux*.

La Vierge qui est au coin de la Feuillée & du quai des Augustins, est de *Bidault*.

A la *Déserte*, le retable de l'autel est décoré de quatre statues de *Coustou*. Le tableau de la multiplication des pains, de l'autel, & les deux petits de Saint-Benoît & de Sainte-Scholastique, placés à côté, sont de *Dassier*.

Aux *Capucins du Petit-Forest*, le tableau du grand autel de l'église, est de *le Blanc*.

La statue de St. André, sur la porte, au bas de la grande côte, est de *Hendrecy*.

Aux *Pénitents de Saint-Marcel*, il y a onze tableaux de *Blanchet*, qui représentent des traits de la vie de N. S. Ils ne sont pas de sa meilleure maniere.

Aux *Carmes des Terreaux*, le grand autel de marbre a été fait par le F. *Dorel*. La chaire est copiée sur le modele de celle de Saint-Etienne du Mont-de-Paris, qui est très-estimée ; mais les bas-reliefs ne sont pas les mêmes. Le tableau du grand autel est de *le Blanc*. Celui de la Sainte-Famille, placé au-dessus d'un confessional, vers le fond de l'aile droite, est de *Perrier*, l'oncle. Celui de la premiere chapelle, à droite en entrant, représentant Saint-Sebastien & Saint-Roch, est de *Perrier*, le neveu, de même que celui de la chapelle de Sainte-Thérese. Auprès du sanctuaire, du côté droit, on voit le mausolée du baron de Vil-

leneuve, qui avoit servi contre les Calvinistes. L'inscription apprend qu'il mourut en 1572.

La statue de Sainte-Catherine, dans la *Place des Carmes*, est de *Bidault*.

A la *chapelle des Penitents de la Miséricorde*, le tableau d'Hérodias tenant la tête de St. Jean, placé au-dessus de la porte d'entrée, est de *Sarlin*, lionnois, éleve de *Mignard*. Ceux de la délivrance de Saint-Pierre & de Daniel, placés à côté, sont de *Sarrabat*. Celui d'un des petits autels, qui représente une Vierge & l'Enfant-Jesus, est de *Rubens*. La descente de Croix, au fond du chœur des Pénitents, est de *Bernard*, architecte de la ville, dans le dernier siecle.

A la *Platiere*, la statue de la Sainte-Vierge, placée au-dessus de la grande porte, est de *Simon*. Le sanctuaire & le chœur ont été décorés sur les desseins de *Blanchet*. L'autel de marbre a été fait par les freres *Dorel*. Les cinq petits tableaux qui sont dans le sanctuaire, & les deux grands du chœur, qui représentent la purification & le trépas de la Vierge, sont de *Blanchet*. La Sainte-Famille, en figures en demi-corps, sur l'autel d'une des chapelles, auprès de la petite porte, est d'*Alexandre Varatori*, peintre de Verone.

La *statue de Louis XIII*. au coin de la rue Lanterne & de la place de la Platiere, est de *Girard Sibrecg*.

Le *Bon-Pasteur*, à l'extrêmité de la rue de l'Enfant-qui-Pisse, est de *Bidault*.

La *Vierge de Compassion*, au fond de la place de l'Herberie, a été faite par *Georges Lorrain*, en 1644.

La *statue de Saint-François*, au coin de la grande & de la petite rue Longue, est attribuée à *Sarrasin* ou à *Sibrecg Vallon*. Son attitude montre qu'il tenoit un Crucifix du bras qui a été cassé.

A *Saint-Nizier*, la partie moderne du portail, qui embrasse la porte du milieu, & une de celles de côté, a été élevée dans le seizieme siecle, sur les desseins du célebre *Philibert Delorme*, de Lion. La voûte est admirée pour sa grande portée & la hardiesse de son trait surbaissé. Le grand autel a été placé, depuis quelques années, sous la croisée, sur le dessein de *Perrache* le pere. Le grouppe de Sainte-Anne, sur l'autel de la chapelle de la croisée, à gauche, est de *Coustou*, l'aîné. Dans la seconde chapelle, à droite, qui est celle des marchands, le grouppe de l'assomption, de marbre blanc, le relief qui sert de devant d'autel, & la décoration de la chapelle, sont de *Perrache* le pere. La décoration de la chapelle de Saint-Sebastien, qui est la troisieme à gauche, est de *Ferd. de la Monce*. L'Ange placé au-dessus du tableau, est de M. *Chabry* le fils. L'autel de toute la décoration de la chapelle de la Vierge, dans la croisée, à droite, & les fonts-baptismaux, dans la premiere chapelle à gauche, font de M. *Perrache* le fils. La multiplication des pains, de *Blanchet*, occupe le fond du chœur. L'énergumene délivré, & les vendeurs chassés du temple, de *Spier*, avec la femme adultere, de *Blanchet*, sont du côté de l'évangile. La priere du Centenier, & le Paralytique de la piscine, de *Spier*, avec les aveugles guéris, de *Blanchet*, sont du côté de l'épître. Un autre tableau de *Blanchet*, représentant J. C. qui appelle à lui des enfants, a été placé derriere la chaire. Six grands tableaux de *Dassier*, qui représentent des traits de la Vierge, sont placés dans les côtés de la croisée. Le Bon-Pasteur, dans la quatrieme chapelle, à droite, est de *Blanchet*, ainsi que la naissance de la Sainte-Vierge, qui est placée dans la cinquieme chapelle. Le trépas de Saint-Joseph, dans la derniere chapelle, à droite, est de *Jean Ruel*. Le Saint-Sebastien de la troisieme chapelle, à gauche, est de *Carle Vanloo*. La descente de croix, peinte sur bois, qui occupe le fond de la même chapelle, est de *le Blanc*. Le tableau de la flagellation, placé sur un petit autel, dans la croisée, du côté de l'évangile, est du *vieux Palme*. Celui de Ste. Anne, à l'autel de la chapelle de la croisée, à gauche, est de *Blanchet*. On voit aussi dans la sacristie quelques tableaux, entr'autres, une Vierge à genoux devant N. S. qui lui montre un Ange arrachant la langue à un démon. On l'attribue à *Charles Mellin*, dit *Lorrain*, ou à *Guillaume Courtois*, éleve de *Pierre Cortone*.

Les *Dauphins*, de la rue Château-Grillet, sont de *Simon*.

La *statue de la Sainte-Vierge*, à l'un des coins de la même rue, est de *Bidault*.

Celle de *Louis XIV*. à la Grenette, est de *Mimerel*

Celle de *Saint-Claude*, au coin de la rue du Plat-d'Argent, du côté de la rue Grolée, est de *Georges Lorrain*.

Dans la rue du Bois, est une annonciation en ronde-bosse, de *Simon*.

Au coin de la rue de la Gerbe, est un bas-relief d'enfant, par *Lamoureux*.

Dans la même rue, est aussi un Saint-Laurent en ronde-bosse, & au coin de la Poulaillerie, un Saint-Hugues, de *Mimerel*.

Au coin de la rue Gentil, derriere St. Nizier, est une Vierge, de *Georges Vallon*, placée en 1642.

La Vierge en relief, à l'entrée de la Rue-Neuve, est de *Regnier*.

La statue, au coin de la rue des Bouquetiers, & de la petite rue Merciere, est de *Georges Vallon*. C'est une copie faite en 1644. de la fameuse statue du Sauveur, de Michel-Ange, à Rome.

La Vierge placée au coin de la petite rue vis-à-vis, qui conduit à la place de l'Herberie, est aussi de lui.

Celle de la Vierge de Compassion, placée en 1643. à l'autre coin de la petite rue Merciere, de *Hendrecy*.

La *Magdeleine* en relief, sur la porte d'une maison, à l'entrée de la petite rue Merciere, de *Georges Vallon*.

La belle Vierge, au coin de la rue Tupin & de la grande rue Merciere, est de *Georges* ou de François *Vallon*.

Le St. Hubert, au coin de la rue Thomassin, est de *Hendrecy*.

Le chameau dans la grande rue Merciere, près de la maison des Antonins, est de M. *Pigal*.

Aux *Dominicains*, le portail de l'église a été construit en 1674. sur le dessein de *Lepautre*.

La statue de la Ste. Vierge, placée au milieu, est de *Bidault*: celles de St. Jean & de St. Dominique, placées dans les côtés, sont de *Simon*. Parmi les tableaux, celui du grand autel, qui représente à droite, est une assomption, *de Blanchet*. Celui de la troisieme, qui est celle de Gadagne, est l'apparition de N. S. à St. Thomas, de *Salviati*. Celui de la quatrieme est un St. Eloi de *Jacques Stella*. Dans la même chapelle est un grand tableau de *Sarrabat*, qui représente Moïse ordonnant de détruire le veau d'or. Dans l'ancienne chapelle de N. D. de Confort, au-devant de l'église, sont deux tableaux assez curieux: celui de l'autel, qui représente l'adoration des Rois, est attribué à *Vantulden*, éleve de *Rubens*; & celui de l'assomption est de *Vouet*. Un grand tableau du frere *André* remplit tout le fond du réfectoire: il représente la Magdeleine aux

pieds de N. S. chez Simon le Lépreux. Le monument des Gadagne, en marbre, est dans la chapelle de ce nom. Sous une arcade du chœur, on voit l'épitaphe de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, & de son fils, l'un & l'autre tués à la bataille de Brignais en 1362.

Au milieu de la place des Dominicains, il fut élevé en 1629. en obélisque, à l'occasion du mariage de Henri IV. qui avoit été célébré à Lion. Cet obelisque fut réparé & placé sur un nouveau piédestal, en 1740.

La fontaine de cette place a été construite en 1760. & décorée par M. *Perrache* le fils.

Aux *Célestins*, les deux statues de St. Pierre-Célestin & de St. Benoît, avec les deux Anges qui soutiennent l'écusson de Savoye, placé au portail de cette maison, sont de *Mimerel*, de même que l'annonciation de la Ste. Vierge. Parmi les tableaux, il en est plusieurs placés au-dessus des stalles du chœur de l'église: on en distingue deux vis-à-vis l'un de l'autre, qui représentent des figures à demi-corps; ils sont de *Squoniam*, peintre allemand, qui a travaillé à Rome dans l'église d'*Ara - Cœli*. Celui de St. Charles, faisant une procession, est de *le Blanc*, ainsi que ceux des deux chapelles à l'entrée du chœur. Le grand tableau du réfectoire de la maison, qui représente le miracle des nôces de Cana, est de *Vernansal* le fils. Le monument des Pazzi, qui fut renversé en partie par Marie de Médicis, étoit dans le milieu de la nef, à droite. On voit vis-à-vis, à gauche, une inscription qui désigne le lieu où a été déposé le cœur du fameux cardinal d'Amboise. Au-devant du grand autel, on lit cette autre inscription: *Ici est le cœur de Louis, duc second de Savoye, qui décéda à Lion* en M. CCCC. LXV. La tribune qui soutient les orgues, a été élevée sur les desseins de *Blanchet*, & decorée des sculptures de *Mimerel*. La façade du monastere avoit été construite en 1721. avec une couverure à la Mansande: une incendie l'ayant consumée en 1747. elle a été reconstruite telle qu'on la voit aujourd'hui, sur les desseins de M. *Masson*.

La statue de St. Pierre-Célestin, sur la porte du cul-de-sac qui conduit au jardin, est de *Martin Hendrecy*.

A *St. Antoine*, l'église a été construite vers le milieu du siecle dernier, par *Mimerel*, qui a suivi, à ce qu'on prétend, un dessein venu de Rome. Le portail & la statue qui le décore, sont de lui. Le retable du grand autel, avec toutes ses décorations & le bas-relief qui sert de devant d'autel, est de *Chabry* le pere. Les deux statues, aux deux côtés de l'autel, ont été exécutées, d'abord en stuc par M. *Chabry* le pere, & ensuite en marbre, par M. *Pigalle*, sur les mêmes modeles. *Chabry* a peint aussi le tableau du grand autel, de même que ceux qui sont à ses côtés. Tous ceux des chapelles sont de la main de *Madin*, qui a peint aussi l'histoire de Joseph dans la grande galerie. Au bout de cette galerie, on voit un David jouant de la harpe, de M. *Frontier*.

La figure de David, foulant aux pieds la tête de Goliath, qui donne le nom à la petite rue qui descend de celle de la monnoie, sur le quai de St. Antoine, a été faite en 1660. par *Bidault*.

Il y a à Lion une infinité d'autres choses remarquables, & nommément les beaux quais, sur-tout ceux du Rhône qui ont été faits dans ces derniers temps; mais ces détails nous meneroient trop loin. Il nous suffira de remarquer actuellement que parmi les places publiques de cette ville, celle de *Confort* est distinguée par une pyramide qui a été élevée en l'honneur de Henri IV. celle des *Terreaux*, par l'hôtel-de-ville & l'abbaye de St. Pierre qui y sont situés; & la Place-Royale, par son étendue & par ses ornements.

Des quatre ponts que l'on voit en cette ville, trois sont sur la Saône, & un seul sur le Rhône. Des trois premiers, il n'y en a qu'un seul qui soit de pierre; les deux autres sont de bois. Quant au pont du Rhône, il est composé de vingt arches, toutes de pierre. Il fut bâti par les soins du pape Innocent IV. (mort en 1254.) Ce pont a cela de particulier, de même que le pont du St. Esprit, que le plan n'en est pas en droite ligne, & qu'il fait un angle ou espece de courbure, dont la convexité s'oppose au courant des eaux. On l'avoit fait d'abord si étroit, qu'il ne pouvoit passer qu'une voiture à la fois. Pour remédier à cet inconvénient, on éleva un autre pont semblable, tout joignant; &, pour donner à ces deux ouvrages la solidité nécessaire, on fit passer d'un côté à l'autre de chaque arcade, des barres de fer, garnies de clefs à chaque bout. On avoit remédié par-là à un défaut considérable, mais les arcades devenues plus solides n'en étoient pas plus grandes, & il arrivoit souvent que celle du milieu se bouchoit. Un architecte plus hardi que les autres, fit couper la pile du milieu, & de deux arcades n'en fit qu'une. Il n'y a que le succès qui ait pu justifier cette entreprise.

Nous ne parlerons point de l'*urne prétendue antique*, dont nous avons donné la description dans le tom. 1. de ce dictionnaire, à l'article d'*Ainay*. Nous renvoyons nos lecteurs à cet article, ainsi qu'à la lettre écrite aux auteurs du journal encyclopédique, au mois de novembre 1763. & que nous avons insérée à la fin du second volume de notre dictionnaire. Mais nous ne devons pas passer sous silence un autre monument véritablement antique, qui fut découvert le 12. décembre 1704. en fouillant la terre sur la montagne de Fourvieres. C'est un hôtel ou piédestal quarré, qui a environ quatre pieds de haut, en y comprenant la base & la corniche, & dont la largeur de chacune des faces est d'environ un pied & demi: sur la face de devant est une inscription, au milieu de laquelle on voit en demi-relief la figure d'une tête de taureau. Sur la face opposée est une tête de belier, mais sans inscription. Les P.P. Colonia, Daniel, Bonani, Jésuites, & M. Gros de Boze, ont publié de sçavantes dissertations pour expliquer ce monument, qui fut érigé pour conserver la mémoire d'une *Taurobole*, ou sacrifice de taureau à la déesse Cybelle.

(*Diocese, &c.*) Le diocese de Lion s'étend non-seulement dans les trois provinces de Lionnois, Forest & Beaujolois, mais encore en Dauphiné, en Bresse, & en Bugey. Il est borné au N. par ceux de Mâcon & d'Autun, au N. E. par le diocese de Besançon, & par celui de St. Claude; au S. par ceux de Vienne, de Viviers & du Puy; à l'E. par celui de Bellay; & à l'O. par ceux d'Autun & de Clermont. Il est divisé de la maniere suivante, en vingt archiprêtrés.

Archiprêtrés.	*Cures.*	*Annexes.*	*Totaux.*
Dans la Ville de Lion.	12	1	13
Ambronay, en *Bugey*	30	15	45
Anse, en *Lionnois* & en *Beaujolois*	45	8	53
L'Arbresle.	27	13	40
Bagé, en *Bresse*	37	3	40
Bourg, en *Bresse*	25	2	27
Chalamont	44	8	52
Courzieux	35	7	42
Dombes	63	9	72
Meyzieu	28	0	28
Monthrison	67	9	76
Morestel, en *Dauphiné*	24	2	26
Mornant	40	13	53

Nantua

Digitized by Google

Archiprêtrés.	Cures.	Annexes.	Totaux.
Nantua, en *Bugey*	9	10	19
Neronde	22	4	26
Pommiers	32	5	37
Roanne	48	4	52
Sandran	37	1	38
Suburbes (les)	22	5	27
St. Etienne	39	12	51
Treffort	20	4	24
Totaux	706	135	841

A chacun de ces vingt archiprêtrés, est préposé un archiprêtre, qui est ordinairement curé de quelque église du district. Il y a aussi dans quelques districts, des archiprêtres substitués. Ces ecclésiastiques, chefs de districts, répondent tous à quelqu'un des vicaires-généraux du diocese, qui en 1765. sont au nombre de neuf: par conséquent plusieurs archiprêtres doivent répondre ou être subordonnés à un même vicaire-général; mais alors celui-ci a soin de tenir des états distincts & séparés des divers archiprêtres qui lui sont subordonnés.

Aux 841. paroisses ou annexes que comprend le diocese de Lion, il faut ajouter neuf abbayes d'hommes, sept abbayes de filles, douze chapitres, & un grand nombre de maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe.

La ville de Lion étoit la principale des Gaules, lorsque l'évangile commença d'être annoncé aux peuples. Cela fait juger qu'elle mérita des premieres l'attention des Apôtres.

Tous les historiens de cette ville s'accordent à nommer St. Pothin pour premier évêque de Lion. Il étoit disciple de St. Polycarpe, qui l'étoit luimême de St. Jean l'évangeliste. Pothin étoit âgé de 90. ans, lorsque la persécution s'étant élevée, sous l'empire de Marc-Aurele, l'an 177. de J. C. il fut conduit vers les magistrats de Lion, à la vue d'une multitude de payens qui crioient contre lui. Le gouverneur lui demanda alors quel étoit le Dieu des Chrétiens: *vous le connoîtrez*, répondit Pothin, *si vous en êtes digne.* Après cette réponse, on le maltraita cruellement, & on le traîna en prison, où il mourut deux jours après. St. Irenée fut son successeur. Celui-ci étoit également grec d'origine, & disciple de St. Polycarpe & de Papias. Il souffrit le martyre pour la foi de J. C. en 202. sous l'empire de Severe: il étoit alors âgé de 82. ans.

M. de *Malvin de Montazet*, actuellement archevêque de Lion (1765.) est le centvingt-neuvieme prélat de cette église. Selon les Pouillés du royaume, ce prélat jouit de 50. mille livres de rente, & paye 3000. florins pour l'expédition de ses bulles en cour de Rome. Il jouit de grandes distinctions & de plusieurs prérogatives, entr'autres, du droit de primat, dont il est seul en possession dans plusieurs provinces du royaume, quoique plusieurs autres sieges le prétendent aussi.

Cette primatie s'étend sur quatre archevêchés ou provinces ecclésiastiques, qui sont *Lion* ou premiere Lionnoise, *Tours* ou troisieme Lionnoise, *Sens* ou quatrieme Lionnoise, & *Paris* ou *cinquieme Lionnoise*. Quant à *Rouen*, qui est la seconde Lionnoise, l'archevêque de Lion a des raisons & des exemples qui prouvent qu'elle a été soumise à sa primatie: cependant, par arrêt du conseil du Roi, du 12. mai 1702. elle est maintenue dans le droit & dans la possession de ne reconnoître d'autre supérieur immédiat que le Pape.

Quelque assuré que soit aujourd'hui le droit de primatie attaché au siege de Lion, il n'en est pas moins certain que cet établissement a souffert de grandes difficultés de la part de plusieurs autres sieges, qui prétendoient que ce droit n'étoit fondé au-plus que sur des concessions des papes Grégoire VII. en 1078. & Urbain II. en 1095. & 1099. & que par-conséquent il ne pouvoit préjudicier à leurs titres, fondés, non sur de simples concessions, mais sur l'ancienneté même des sieges. Aussi, les archevêques de Vienne, de Bourges, de Bordeaux, &c. n'en ont pas moins continué de prendre le titre de primats, & de nommer en conséquence des officiaux & autres officiers de leurs primaties respectives.

(*Jurisdictions ecclésiastiques*). La *primatie de Lion* connoît des causes qu'on y porte par appel de l'officialité métropolitaine de Lion, & de celles des officialités métropolitaines de Paris, de Tours & de Sens. Ce tribunal est composé d'un officialprimatial, d'un vice-gérent, de cinq assesseurs, d'un promoteur, d'un promoteur-substitué, & d'un greffier.

L'*officialité métropolitaine* connoît des causes qu'on y porte par appel de l'officialité ordinaire de Lion, & de celles des officialités des suffragants, qui sont *Autun*, *Langres*, *Mâcon*, *Châlon-sur-Saone*, *Dijon* & *St. Claude*. Ce tribunal est composé de l'official-métropolitain, d'un vice-gérent, de deux assesseurs, d'un promoteur, d'un promoteur substitué, & d'un greffier. On appelle de ses jugements à l'officialité primatiale.

Le tribunal de l'*officialité ordinaire* est composé d'un official, d'un vice-gérent, d'un assesseur, d'un promoteur, d'un promoteur-substitué & d'un greffier. Il connoît en premiere instance de toutes les causes personnelles des ecclésiastiques, civiles & criminelles; de ce qui regarde le lien du mariage, les sacrements, les vœux de religion, la discipline ecclésiastique & les autres matieres spirituelles. On en appelle à l'officialité-métropolitaine. Ses audiences sont fixées à tous les mardis non-fériés, à quatre heures de relevée.

La *chambre souveraine du Clergé*, établie par le Roi, connoît, en dernier ressort, des appellations des jugements rendus par les chambres diocésaines sur les décimes & les autres impositions ecclésiastiques. L'édit de 1596. a fixé le ressort des huit chambres souveraines établies dans le royaume. Celui de la chambre de Lion comprend les dioceses de *Lion*, *Vienne*, *Embrun*, *Langres*, *Autun*, *Mâcon*, *Châlon*, *Mende*, *Viviers*, *Grenoble*, *Valence*, *Die*, *St. Paul-trois-Châteaux*, *Nevers*, le district de la *prévôté* d'*Oulx*, & celui de *Château-Dauphin*. Il y a eu quelques contestations entre la chambre de Lion & celle de Paris, au sujet de la jurisdiction sur le diocese de *Nevers*; & nous trouvons en effet, qu'actuellement (en 1765.) il y a un commissaire-député du diocese de Nevers, parmi les dix-huit commissaires d'autant de dioceses qui composent la chambre souveraine de Paris. Le tribunal de la chambre souveraine de Lion est composé, outre l'archevêque, qui en est le chef, de seize autres personnes, y compris le promoteur & le promoteur-substitué. Il y a, outre cela, un greffier.

La *chambre diocésaine* de Lion, composée de l'archevêque, qui en est le chef, & de huit autres personnes, y compris le syndic, le promoteur & le greffier, connoît en premiere instance des décimes & autres impositions du clergé de ce diocese.

Les avocats à la cour des monnoies de Lion, plaident, & les procureurs postulent dans tous ces tribunaux, qui sont au nombre de cinq, ainsi que nous venons de remarquer.

(*Jurisdiction laïque de l'archevêché*). Les terres

Digitized by Google

& seigneuries de *Pierre-Scize* à Lion, & d'*Oullins* & *Ternand* en Lionnois, appartiennent au seigneur-archevêque. Le quartier de Pierre-Scize embrasse les deux côtés de la rue de Bourg-Neuf, depuis la maison des quatre Fils-Aimon, jusqu'aux portes de Pierre-Scize, & depuis ces portes jusqu'à celle du monastere des deux Amants, du côté de la Saône seulement. La jurisdiction laïque de cette seigneurie forme un tribunal, composé d'un juge-général, d'un procureur-fiscal-général & d'un greffier. Il y a, outre cela, un commissaire de police, un échantilleur, &c.

(*Bureau* ou *conseil charitable*). Ce bureau regle à l'amiable toutes les contestations sur lesquelles les parties veulent bien s'en rapporter à sa décision. Il se charge en son nom des procès bien fondés de ceux que l'indigence met hors d'état de réclamer leur droit; ou il leur fournit des secours pour les poursuivre eux-mêmes. Il assoupit d'autres affaires en éclaircissant les droits de ceux qui le consultent. Il s'assemble ordinairement tous les samedis, & il est composé de l'archevêque, qui en est le chef, & de vingt-quatre autres personnes, la plûpart laïques. Il y a, outre cela, un appariteur de l'archevêché.

(*Archevêché*). Lorsque l'archevêché de Lion vient à vacquer, l'administration & la régale en appartiennent de droit au chapitre; mais il est obligé de remettre l'un & l'autre à l'évêque d'Autun, lorsqu'il lui en fait la demande, & sa possession ne commence que de ce jour-là. Elle ne cesse à l'égard du spirituel, que du jour que le nouvel archevêque est sacré; & à l'égard du temporel, que du jour que ce prélat en prend possession. Ce droit, qui est très-ancien, a occasionné de grandes contestations. L'usage présent le réduit à ce qui vient d'être dit. Mais, dans le temps de l'administration, le chapitre ne souffre pas que l'évêque d'Autun se serve dans l'église d'aucuns ornements pontificaux, pas même du camail & du rochet, ni qu'il occupe la place de l'archevêque. Réciproquement, l'archevêque de Lion a l'administration de l'évêché d'Autun pendant la vacance; mais il ne jouit pas de la régale, qui alors appartient au Roi.

(*Eglise de Lion*). On prétend que l'église de St. Nizier, qui n'est à présent qu'une paroisse, mais la plus grande de la ville, étoit autrefois la cathédrale de Lion. On bâtit, dans la suite, l'église de *St. Etienne*, qui servit long-temps de cathédrale, jusqu'à ce qu'on eût édifié à ses côtés deux autres églises, celle de *St. Jean*, qui est la cathédrale depuis cinq siecles, & celle de *Ste. Croix*, où se font les fonctions curiales. Ces trois églises n'en forment proprement qu'une seule, parce que tantôt leur clergé se réunit à St. Jean, & tantôt le clergé de la cathédrale se transporte dans l'une des deux autres. Une des singularités du service qu'ils y font, c'est qu'il n'y a jamais ni orgue, ni musique, ni livre pour chanter; & que lorsque l'archevêque officie, on fait l'essai du pain & du vin, avant la consécration; ce qui se prend pour une marque de la souveraineté, dont il prétend avoir joui autrefois.

L'*église de St. Jean* est grande & très-bien éclairée: le grand autel est au milieu du chœur. Son chapitre, l'un des plus illustres de l'Europe, à le Roi pour premier chanoine. Ses canonicats, qui étoient au nombre de soixante-douze, furent réduits à trente-deux en l'année 1321. y compris les huit dignités. Celles de grand-sacristain & de grand-custode sont à la collation de l'archevêque, les autres à celle du chapitre. Les chanoines de cette église prennent le titre de comtes. Voici l'origine de cette prérogative. Par une bulle de l'an 1157. l'empereur Fréderic I. avoit donné à Heraclius de Montboissier, archevêque de Lion, & à ses successeurs, l'exarquat du royaume de Bourgogne, avec tous les droits régaliens sur la ville de Lion. Il s'éleva à cette occasion un grand différend entre l'archevêque & le comte de Forest, qui se qualifioit comte de Lion. La dispute ne put se terminer que par une transaction. Le comte céda l'an 1173. son titre & tous ses droits à l'archevêque & au chapitre, moyennant huit cents marcs d'argent. C'est depuis cet échange que les chanoines ont le titre de comtes de St. Jean de Lion. (*Voyez* Forest & Lionnois). L'archevêque & les chanoines n'ayant pu s'accorder ensemble sur les droits attachés au comté, céderent le domaine temporel de la ville de Lion au roi Philippe-le-Bel, qui leur confirma le titre de comte. Ce titre leur a été confirmé de nouveau par un arrêt de 1653. qui les maintient dans le droit de se dire comtes de Lion, tant en particulier, qu'en nom collectif. Leur noblesse doit être prouvée de quatre quartiers paternels & maternels. Il est d'usage que le cinquieme quartier soit connu & qu'il paroisse par énonciation dans les autres titres. Le chapitre nomme les chanoines qui sont à recevoir, & la preuve se fait quand ils sont reçus. Cela est d'autant plus remarquable, qu'il y a beaucoup d'exemples de personnes nommées & non-reçues, qui ont porté toute leur vie la qualité de comtes de Lion, en conséquence de leur simple nomination, & sans prétendre aux fruits qui ne s'obtiennent que par la réception, laquelle se fait dans un chapitre général, qui ne se tient que quatre fois par an. C'est dans ces chapitres que sont nommés les commissaires examinateurs des preuves. Les comtes de Lion ont commencé, dans ce dernier siecle, à porter une croix d'or émaillée, attachée à un ruban amaranthe bordé de bleu. Le P. Jean de St. Aubin rapporte, dans son histoire de la ville de Lion, qu'il y avoit en même-temps dans ce chapitre, un fils d'Empereur, neuf fils de Rois, & quatorze fils de Ducs.

Les biens du chapitre de St. Jean de Lion sont de trois especes. La premiere est le domaine du comté, qui se divise en trente-trois terres, dont nous donnerons incessamment le détail: on distingue dans chacune la mansion & l'obéance; la mansion comprend le château & les droits seigneuriaux; l'obéance, les revenus & les dixmes. La seconde espece est composée des rentes & des maisons situées dans la ville. La troisieme comprend les fondations qui passent en distributions manuelles. Cette derniere espece de biens est la seule à laquelle les nouveaux capitulants aient part.

Chaque chanoine ou comte peut posséder ensemble jusqu'à quatre mansions, trois de droit & une par résignation. La mansion de droit est accordée à celui qui a le plus grand nombre de livres capitulaires; & la mansion de la résignation ne se peut faire à une personne qui y auroit moins de deux livres. Mais celui qui résigne la mansion, peut résigner jusqu'à deux livres.

Les livres capitulaires sont certaines portions des revenus des obéances, qui ayant été unies ensemble en une masse, sont divisées, & chaque terre évaluée à un certain nombre de livres. Cet établissement n'est que de l'année 1654. Tous les livres d'une terre sont d'égale valeur; mais ils sont fort inégaux d'une terre à l'autre; & comme la valeur des fonds peut avoir reçu de notables changements depuis l'année 1654. il se trouve des livres capitulaires de quatre cents livres, & d'autres de vingt livres seulement; ce qui donne un grand avantage

Digitized by Google

à ceux qui choisissent les premiers. Il suit de-là que quand il y a lieu de prévoir qu'une bonne mansion pourra vaquer (car il y en a de douze mille livres de rente, quoique les livres n'y soit pas des meilleurs), les premiers choisissans les prennent par préférence, pour se trouver les plus forts au temps de la vacance.

Les autres biens du chapitre sont, ainsi que nous l'avons dit, des maisons & des rentes dans la ville, des commissions de messes & de fondations. A l'égard des maisons, il y en a qui sont affectées à certaines dignités; les autres se choisissent par ancienneté.

Les fondations consistent en distributions manuelles, qui se font à ceux qui assistent aux offices, & c'est, ainsi qu'il a été remarqué, le seul bien qu'aient les nouveaux capitulants, en attendant que quelque ancien venant à mourir, la dépouille tombe en partage, dont chacun choisit sa part, selon le rang de sa dignité & de son ancienneté.

Des commissions de messes, un tiers est pour le titulaire, qui peut être comte ou tout autre ecclésiastique, un autre tiers pour l'entretien des biens, & le reste pour les perpétuels qui acquittent les messes d'obligation.

Tout ceci supposé, un comte de Lion peut parvenir, en moins de trente ans de temps, à posséder huit mille livres de rente, & un perpétuel mille livres.

Les huit dignités du chapitre de Lion, sont le doyen, l'archidiacre, le précenteur, le chantre, le chamarier, le grand-sacristain, le grand-custode, & le prévôt. Viennent ensuite le maître-du-chœur, qui est un personnat, & vingt-trois chanoines-comtes. Il y a, outre cela, dans cette église, quatre custodes, deux desquels sont curés de la paroisse de Ste. Croix, & à la nomination du doyen, & un autre sacristain de St. Etienne à la collation du grand-custode; sept chevaliers, qui sont gradués, & établis originairement pour être le conseil du chapitre & rapporter les affaires devant lui; vingt perpétuels, dont la fonction est de chanter l'office, & dont les places sont affectées aux enfants-de-chœur; un nombre indéterminé d'habitués (ce nombre est ordinairement de trente), & vingt-quatre enfants-de-chœur, qui passent par tous les degrés de l'ordinaire jusqu'à la qualité de perpétuels. Quant au théologal, le chapitre a fait juger que c'étoit une fonction distincte de son corps, & qu'il lui seroit libre d'en choisir un, aux gages de 500. livres, qui auroit rang après les sept chevaliers.

L'*église de St. Etienne*, unie à l'église primatiale, dont elle fait partie, est desservie par un custode, qui a le titre de sacristain de St. Etienne, & par des ecclésiastiques de l'église primatiale.

Celle de *Ste. Croix*, la premiere paroisse de la ville, unie à l'église primatiale, dont elle fait aussi partie, est desservie par deux curés, qualifiés custodes-curés de Ste. Croix en l'église de Lion, & par quatre vicaires habitués en ladite église.

Justice du glaive du chapitre de l'église de Lion. Cette jurisdiction, qui appartient au chapitre de l'église de Lion, s'étend sur les personnes qui composent le clergé de cette église, & de celle de Fourvieres. C'est un tribunal composé de trois juges ecclésiastiques, d'un promoteur également ecclésiastique, & d'un greffier laïque.

Le chapitre a son *conseil particulier*, qui est composé de quatre avocats.

Il y a, outre cela, plusieurs autres officiers du chapitre, sçavoir, un secretaire, un receveur, un archiviste & commissaire en droits seigneuriaux, un bâtonnier, & un dépositaire des terriers de toutes les terres du chapitre.

Jurisdiction du comté). Le chapitre de Lion a aussi une justice séculiere haute, moyenne & basse, qui s'étend dans le cloître de son église, dans celui de l'église de Fourvieres, & dans les terres qui en dépendent. Les officiers de ce tribunal sont, un juge-général du comté de Lion, un procureur-fiscal-général, un greffier-général, deux commissaires, deux huissiers, & un échantilleur pour les terres du comté.

Les terres qui dépendent du comté de Lion, sont celles qui suivent:

1. Albigny.
2. Anse, Lucenay, St. Cyprien & Amberieu.
3. Balant.
4. Brindas & Messimy.
5. Charnay & Bayere.
6. Châteauneuf d'Argoire.
7. Colonge & St. Rambert.
8. Condrieu.
9. Couzon.
10. Doysieu.
11. Ecully.
12. Genay, Civrieu & St. Jean-de-Thurigneux.
13. Givors & Bam.
14. L'Isle-Barbe, Caluire & le Vernay.
15. Lentilly & la Tour-de-Salvagny.
16. Rive-de-Gier.
17. Rochefort & St. Martin-Anaux.
18. Rochetaillée, Fontaine & Fleurieu.
19. Socieu.
20. St. Andeol-le-Château.
21. St. Cyr & St. Didier-au-Mont-d'Or.
22. St. Genis-Laval.
23. St. Genis-les-Ollieres.
24. St. Genis-Terre-Noire.
25. St. Germain-au-Mont-d'Or.
26. St. Martin-la-Plaine.
27. St. Paul-en-Jarrest & Farnay son annexe.
28. St. Symphorien-le-Château.
29. Ste. Foi-lez-Lion.
30. Tassin.
31. Thurin.
32. Vaugneray.
33. Villemontois.

Chacune de ces terres a un seigneur-mansionnaire, comte de Lion, mais non pas de sorte qu'un seigneur-mansionnaire d'une terre ne le soit pas aussi d'une autre: par exemple, actuellement (en 1765.) le comte de Champier, chamarier de l'église de Lion, est seigneur-mansionnaire de la terre d'*Albigny*, & il l'est, en même temps, de celle de *Colonge* & de *St. Rambert*.

Pour la justice-seigneuriale des diverses terres du comté de Lion, il y a dans la plûpart, un châtelain, un lieutenant, un procureur-fiscal, un greffier avec des huissiers.

(*Collégiales & paroisses*). Celle de *St. Just*, qui est aussi paroissiale, étoit, dans son origine, un oratoire dédié aux S.S. Machabées. Le corps de St. Just, mort en Egypte, & que les Lionnois rapporterent à Lion, y fut déposé. St. Patient, archevêque, y fit bâtir, dans le siecle suivant, une très-belle église, qui fut dédiée à St. Just. Elle fut détruite par les Calvinistes en 1562. & rebâtie en 1662. dans l'enceinte de la ville. Le chapitre est composé de deux dignités, le grand-obéancier & le prévôt, & dix-huit chanoines. Il y a, outre cela, un curé & dix perpétuels. Le grand-obéancier est l'orateur-né du clergé de Lion; &, en

cette qualité, il porte la parole à l'entrée des Rois, des Papes & de leurs Légats. Les chanoines se qualifient barons de St. Just. Ce chapitre a une jurisdiction, appellée la justice du glaive, qui s'étend sur tous ceux qui composent l'église de St. Just. Ce tribunal est composé d'un juge, d'un lieutenant, & d'un promoteur, tous trois ecclésiastiques & chanoines-barons de St. Just. Il y a, outre cela, un greffier & un appariteur.

Les baronnies de St. Just, de Brignais, de Grezieux & de Valsonne, appartiennent au chapitre de St. Just, qui a un tribunal pour la baronnie de ce nom, composé de deux juges, dont un juge-général des terres du chapitre; d'un procureur-fiscal-général, d'un greffier en chef, de deux commissaires, d'un commis-greffier, d'un échantilleur, & de deux huissiers.

L'église collégiale & paroissiale de *St. Paul*, à laquelle est annexée l'église de *St. Laurent*, fut bâtie vers le milieu du sixieme siecle, par Saint-Sacerdos, archevêque de Lion. Elle fut réparée en 802. par Ledrade, des bienfaits de Charlemagne, & en 1103. par Hugues I. L'église de Saint-Laurent n'étoit anciennement qu'une petite chapelle. M. Mascranni contribua en 1639. à la reconstruire. On y a transporté les fonts-baptismaux: on y fait les prônes & les autres fonctions curiales qui pourroient interrompre l'office canonial. Le chapitre est composé de dix-huit chanoines, dont trois sont dignités, le chamarier, le chantre & le sacristain-curé.

Le chapitre de l'église collégiale & paroissiale de St. Thomas de Cantorbery de *Fourvieres* a été fondé par l'archevêque, le doyen & le chapitre de l'église de Lion, en 1192. Il y a une chapelle célebre & très-ancienne, dédiée à la Ste. Vierge. Ce chapitre est composé du prévôt, comte de Lion, du sacristain-curé, du chantre & de huit chanoines. La chapelle dont il a été parlé, est une prébende.

L'église collégiale & paroissiale de *St. Nizier* ne fut d'abord qu'un lieu souterrein, sous l'invocation de la Ste. Vierge, où l'on assure que Saint-Pothin célébroit les saints mysteres. On bâtit, dans le quatrieme siecle, sur cette chapelle, qui subsiste encore, une église dédiée aux Sts. Apôtres, à St. Pothin, & à ses quarante-sept compagnons martyrs. Le siege archiépiscopal y fut long-temps. St. Albin, archevêque, sur la fin du quatrieme siecle, fut le dernier des prélats qui y siégerent. Cette église passa sous le titre de St. Nizier, dans le sixieme siecle. St. Austregisile, depuis archevêque de Bourges, en fut abbé. Louis de Villars, archevêque de Lion, fonda le chapitre en 1305. Dans le même siecle, le citoyen Renouard & ses héritiers firent bâtir l'église telle qu'elle est aujourd'hui. Le portail fut construit deux cents ans après, sur les desseins de Philibert Delorme, célebre architecte lionnois. Le chapitre est composé d'un sacristain, qui est curé de la paroisse, d'un chantre, qui est archiprêtre-né de la ville & des Suburbes, & de dix-sept chanoines. Les dignités sont compatibles avec les canonicats.

L'abbaye, église collégiale & paroissiale de *St. Martin d'Aînay*, étoit célebre sous l'empire d'Auguste, par le temple que soixante nations des Gaules y éleverent à cet Empereur, & par les combats d'éloquence qu'y établit Caligula. *Voyez* ce que nous avons dit ci-devant à ce sujet, en parlant des curiosités de la ville de Lion. Dans les premiers siecles de l'église, quarante-huit martyrs perdirent la vie en cet endroit, d'où ils furent nommés les *Martyrs d'Aînay*. Les fideles y dédierent à Ste. Blandine, qui fut du nombre de ces martyrs, une chapelle souterreine, sur laquelle s'éleverent une église & un monastere, dont Saint-Badulphe fut le premier abbé. La reine Brunehaut fit à cette abbaye des biens si considérables, qu'elle en fut regardée comme la fondatrice. Dans le huitieme siecle, les Sarrasins la ruinerent. Amblard, archevêque de Lion, la rétablit dans le dixieme. Depuis ce temps, elle fut très-florissante par le nombre, la noblesse & la régularité de ses religieux, sous la regle de St. Benoit. Mais les Calvinistes l'ayant ruinée en 1562. on ne put la relever qu'en la sécularisant en 1685. L'église devint paroissiale en 1690. par la translation qui s'y fit alors de l'office paroissial de St. Michel près de l'arsenal. Le chapitre est composé de l'abbé, du prévôt qui est curé de la paroisse, & de dix-huit chanoines astreints à des preuves de noblesse. La *chapelle du St. Esprit*, près de la porte du Rhône, est succursale de la paroisse d'Aînay. *Voyez* Ainay.

L'église collégiale, prieuré & paroisse de *Notre-Dame de la Platiere* étoit, dans les temps reculés, une chapelle dédiée à la Ste. Vierge, placée dans un bois hors de la ville. Vers la fin du onzieme siecle, elle fut donnée aux chanoines réguliers de St. Ruf, par St. Jubin, archevêque de Lion, & devint paroissiale. Cette communauté est composée d'un prieur, d'un sacristain, & d'un curé. Il y a, outre cela, un aumônier & deux vicaires, avec un autre ecclésiastique qui tient les registres, & qui est aussi vicaire.

L'église collégiale & paroissiale de *St. Irenée*, l'une des plus anciennes de la ville de Lion, fut presque détruite par les Calvinistes en 1562. Elle est desservie actuellement par des chanoines réguliers de l'ordre de St. Augustin, de la congrégation de France, qui prirent en 1702. la place d'autres chanoines non-réformés du même ordre, qui alors en étoient en possession. Cette église a un prieur commendataire, & huit chanoines réguliers, à la tête desquels est le prieur-claustral, qui est aussi sacristain-curé.

L'abbaye royale & paroisse de *St. Pierre (& de St. Saturnin)* fut fondée vers la fin du cinquieme siecle, par les rois de Bourgogne. Elle fut ruinée par les Sarrasins, du temps de Charles-Martel, & rebâtie par l'archevêque Ledrade, au commencement du neuvieme siecle. Elle fut encore pillée & brulée par les Calvinistes en 1562. & reconstruite vers le milieu du siecle dernier. L'abbaye est sous la regle de St. Benoit; &, selon les Pouillés, son revenu annuel seroit de 40. mille livres. Les fonctions curiales se font dans l'église de Saint-Pierre, & dans celle de Saint-Saturnin qui est à côté.

L'église de *St. Pierre-le-Vieux*, est devenue paroissiale, par la translation qui y a été faite, sur la fin du siecle dernier, de l'office curial qui se faisoit dans l'ancienne église de *St. Romain*.

L'ancienne église paroissiale de *St. Vincent* fut détruite par les Calvinistes en 1562. Elle a été rebâtie par le chapitre de St. Paul, qui en est curé-primitif.

L'église réguliere de la *commanderie de Saint-Georges*, bailliage de l'ordre de Malte, de la langue d'Auvergne, est devenue une paroisse de la ville de Lion. Cette église est desservie en cette qualité par un prieur-curé, deux vicaires, & trois prêtres chapelains.

Outre le grand-bailli de Lion, dont le bénéfice vaut environ 14. mille livres de rente, il y a le commandeur de la commanderie de St. Georges de Lion, qui est un bénéfice de cinq ou six mille livres de revenu.

Les *paroisses des fauxbourgs* de Lion, au nombre de

Digitized by Google

de trois, sont celles de *Saint-Irenée*, qui est aussi collégiale, & dont il a été parlé ci-devant; de *St. Pierre-ez-Liens*, au fauxbourg de *Vaise*, qui a un prieur & curé de *Vaise* & de *Cuire*, son annexe; & de *Notre-Dame-de-Grace*, au fauxbourg de la *Guilloriere*.

(*Séminaires*). Celui de *St. Irenée* a été fondé en 1659. par M. Camille de Neuville, archevêque de Lion. Il est sous la direction des prêtres du séminaire de St. Sulpice de Paris. On y enseigne la philosophie & la théologie dogmatique & morale. Il a été agrégé à l'université de Valence (en Dauphiné) en 1738. & cette agrégation a été autorisée par des lettres-patentes, le 2. août de la même année. On y fait le *quinquennium*, comme dans l'université. Outre les retraites qui s'y font annuellement à la rentrée du séminaire & avant les ordinations, on y en fait aussi deux pour les curés, & les autres ecclésiastiques, tant du diocese de Lion, que des dioceses étrangers. La premiere commence le mardi de la seconde semaine après Pâques, & la seconde le vendredi de la semaine suivante. Ce séminaire est dirigé par un supérieur & par neuf autres directeurs.

Le *séminaire de St. Charles* (& les *petites écoles*) prit naissance en l'année 1670. sous l'autorité de M. Camille de Neuville, archevêque de Lion, qui en fut l'un des premiers bienfaicteurs. Il fut confirmé par lettres-patentes du mois de mai 1680. duement regiftrées.

L'objet de cet établissement est d'instruire les enfants pauvres des deux sexes, (tant de la ville que des fauxbourgs de la ville de Lion), dans les principes de la religion, de la lecture & de l'écriture. Les écoles des garçons sont confiés à dix-huit jeunes ecclésiastiques, qui font en même-temps leur séminaire gratuitement dans la maison de St. Charles, sous un supérieur, sous plusieurs directeurs & professeurs. Les écoles des filles sont confiées à des sœurs, nommées de St. Charles au nombre de trente qui vivent en communauté. Il y a neuf écoles pour les garçons & dix pour les filles, outre deux écoles pour les garçons & deux pour les filles, dans les fauxbourgs de la Guillotiere & de St. Irenée, sous des personnes laïques, à qui le bureau donne des appointements considérables.

Dans chacune des paroisses de St. Nizier & de St. Pierre-les-Nonains, il y a une école de travail (place des Cordeliers & place-neuve des Carmes), où l'on éleve les filles pauvres aux ouvrages propres à leur sexe & à leur état. Le produit de leur travail leur est distribué à la fin du temps de l'apprentissage; souvent il se monte à plus de 300. liv.

Le nombre des enfans de ces écoles d'instruction & de travail va actuellement à plus de quatre mille; & l'on espere qu'il augmentera encore à proportion, par les nouvelles écoles qui pourront s'établir, lorsque la providence en donnera les moyens.

Un établissement si universellement utile, formé par la charité des citoyens, ne peut se soutenir que par leurs secours.

L'administration est sous la direction d'un bureau composé d'un directeur-général & de trente recteurs, tant ecclésiastiques, que séculiers.

(*Communautés séculieres d'hommes*). L'*Oratoire*. Les prêtres de cette congrégation furent appellés à Lion en 1616. par le cardinal de Marquemont, archevêque de cette ville, peu de temps après leur établissement à Paris. Leur maison, sous le nom de l'institution, est située dans la rue de la Vieille-Monnoie. Elle est composée en 1765. de douze ou quatorze prêtres ou confreres.

Les *Missionnaires de Saint-Joseph* furent d'abord assemblés par M. Jacques *Cretenet*, chirurgien de Lion, pour faire des missions dans la campagne. En 1661. M. Camille de Neuville les établit en congrégation ecclésiastique, & M. le prince de Conti en fut le fondateur. Monsieur & madame de Coligny leur fournirent les moyens d'acheter la maison qu'ils occupent dans la rue du Garet, près de l'hôtel-de-ville, & de bâtir leur église. Cette communauté est composée de vingt prêtres & de vingt étudiants.

Les prêtres de la *congrégation de la mission de St. Lazare* s'établirent à Lion en 1668. & obtinrent des lettres-patentes l'année suivante. En 1673. ils acquirent la maison de M. Mascranni de la Verriere, sur la colline de Fourvieres, rue St. Barthélemy. Ils font des missions à la campagne, & reçoivent, pendant le courant de l'année, dans leur maison, ceux qui desirent y faire des retraites. Cette communauté est composée d'environ cinquante personnes.

(*Chanoines réguliers*). La commanderie des chanoines réguliers de *l'ordre de St. Antoine* est très-ancienne. Il seroit fort difficile d'assigner la date précise de sa fondation; mais il est certain qu'elle existoit avant l'année 1218. On conserve dans ses archives un acte du 27. novembre de cette même année, où il en est fait mention comme d'un établissement déjà formé. Elle possede, outre cela, plusieurs autres titres & documents des années qui suivirent immédiatement, &, entr'autres, une bulle du pape Innocent IV. donnée pendant son séjour à Lion, le 6. des ides, c'est-à-dire, le 8. du mois de janvier de l'année 1246. par laquelle il accorde plusieurs privileges à cette commanderie, & la confirme dans la possession des biens qu'elle avoit acquis jusqu'alors, & en particulier du droit de cartelage ou vingtain, qu'elle percevoit sur les grains qui se vendoient à la Grenette. Elle a joui de ce droit jusqu'au temps de la premiere guerre civile de religion en 1562. pendant laquelle la commanderie dont il s'agit, fut envahie par les Calvinistes, qui s'emparerent aussi de ses biens, & se saisirent de tous ses reliquaires, ornements, meubles, titres & papiers. L'ordre de St. Antoine fut reintégré dans la possession de cette commanderie, par sentence du 14. septembre 1563. mais il ne put recouvrer une grande partie de ses titres qui avoient été pillés & dissipés.

La donation qu'Aymard de Roussillon, archevêque de Lion, fit à l'ordre de St. Antoine, de l'hôpital de St. André, en l'année 1279. n'est donc pas le titre primordial de cette commanderie, comme il a été dit par plusieurs écrivains, puisqu'il conste par plusieurs actes publics, antérieurs à cette donation, qu'elle existoit, & qu'elle étoit régie par des commandeurs de l'ordre de St. Antoine, plus d'un demi-siecle avant cette époque. Elle fut d'abord établie dans le quartier de St. Georges, d'où elle a depuis été transférée à l'endroit où elle est aujourd'hui située, sur le quai de St. Antoine, qui a pris d'elle son nom. Cette communauté est composée d'environ quinze chanoines, à la tête desquels est un supérieur commandeur.

Les chanoines réguliers de l'*ordre de St. Augustin*, de la *Sainte-Trinité* pour la rédemption des captifs, qu'on appelle à Paris *les Mathurins*, s'établirent à Lion en 1658. Ils se logerent d'abord sur la montagne de Beauregard, ensuite au bas du Gourguillon, dans une maison qui avoit appartenu à Mrs. de Bellievre, & depuis à Mrs. de Lange.

Nous avons parlé ci-devant (à l'article des paroisses) des chanoines réguliers de l'*ordre de St. Augustin*, de la congrégation de France, & de

Digitized by Google

ceux de *St. Ruf. Voyez* St. Irenée & la Platiere.

(*Communautés régulieres d'hommes*). Les *Dominicains* ou *Jacobins* vinrent à Lion en 1218. dès le temps de St. Dominique leur fondateur. Ils se logerent d'abord à la montée du Gourguillon, ensuite au lieu où est actuellement l'arsenal, & enfin dans la place Confort, où ils sont encore. La nation florentine fit bâtir leur église au commencement du quinzieme siecle. Pour se conformer à l'esprit de leur institut, les religieux de cette maison ont repris les exercices de l'école, que les malheurs des temps, & les frais immenses d'un bâtiment considérable, qu'ils ont fait élever, les avoient forcés d'interrompre depuis quelques années. Ils ont, en conséquence, obtenu du Roi en 1760. des lettres-patentes, homologuées la même année au parlement de Paris, qui érigent leur maison en college public de philosophie & de théologie.

Le monastere des *Cordeliers de St. Bonaventure* a été fondé en 1220. par Humbert de Grolée, sénéchal de Lion, qui leur donna son hôtel. Ce monastere est devenu célebre par le séjour & la mort de St. Bonaventure. Il y a dans cette maison une bibliotheque considérable & bien choisie.

Les *Carmes*, appellés communément *Grands-Carmes*, s'établirent à Lion sur la fin du treizieme siecle. Louis de Villars, archevêque, leur assigna pour demeure, en 1303. le lieu où ils sont encore actuellement. Laurent Bureau, un de leurs religieux, confesseur des rois Charles VIII. & Louis XII. obtint de ces princes les secours qui leur étoient nécessaires pour bâtir leur monastere & leur eglise.

Les *Augustins*, appellés communément *Grands-Augustins*, s'établirent à Lion vers l'an 1000. Les seigneurs de Beaujeu leur donnerent l'emplacement de leur palais, hors de l'enceinte de la ville, au même lieu qu'ils occupent encore aujourd'hui, sur le quai qui porte leur nom. Leur église & leur monastere étant tombés en ruine, l'archevêque François de Rohan, & le chapitre de l'église de Lion, contribuerent à leur rétablissement au commencement du seizieme siecle. On travaille à la construction d'une nouvelle église. M. de Montjouvan, doyen de l'église de Lion, en posa la premiere pierre, au nom de M. le Dauphin, le 6. du mois de septembre de l'année 1759.

Les *Céléstins* occupent un emplacement qui appartenoit autrefois aux Templiers. Cet ordre militaire ayant été aboli en 1312. & la plus grande partie de leurs biens donnée aux chevaliers de St Jean-de-Jérusalem, ceux-ci firent en 1317. un échange de cette maison contre des rentes sur la Verpiliere & sur quelques autres villages, avec Amédée V. comte de Savoye. Amedée VIII. premier duc de Savoye, le même qui fut depuis Pape, sous le nom de Felix V. la donna en 1407. aux Céléstins de France. Louis, son fils & son successeur, fit bâtir leur église en 1450. & mourut, dans leur maison en 1465. On y a conservé son cœur. Louis XII. & Anne de Bretagne, sa femme, étant à Lion, firent réparer en 1502. une partie de la maison dont il s'agit. Le cardinal Georges d'Amboise fit bâtir en 1507. la plus grande partie des cloîtres, & mourut dans cette maison en 1510. Ce monastere a été rebâti en 1721. & la façade ayant été consumée par une incendie, elle a été reconstruite en 1747. La communauté est composée ordinairement de vingt prêtres.

Le couvent des *Cordeliers de l'Observance* fut fondé en 1494. par Charles VIII. & par Anne de Bretagne, son épouse, en considération de Jean Bourgeois, religieux de cet ordre, & leur orateur. Il a toujours joui depuis des privileges des maisons royales. Il fut bâti sur l'emplacement d'un ancien hôpital, appellé des deux Amants, appartenant au chapitre de l'église de Lion. On reçoit dans cette maison, en retraite les jeunes gens dont la conduite n'est pas réglée.

Les *Minimes* doivent leur établissement à Théodore de Vichy-de-Champron, doyen de l'église de Lion, qui acheta en 1550. la maison qu'ils occupent, située sur la colline de St. Just. On y tint au mois de mai 1758. un chapitre général pour la nomination du général de l'ordre.

Les *Capucins du premier couvent* sont redevables de leur établissement à Lion, aux Italiens, qui leur acheterent en 1574. une maison, qui appartenoit aux Gadagnes, située vers le milieu de la colline de Fourvieres. Cette maison est composée actuellement de quarante-deux religieux.

Lors de son passage à Lion, en 1584. Henri III. forma le dessein de fonder une *Chartreuse* dans cette ville. L'année suivante, il donna à ces solitaires l'emplacement d'une citadelle qu'on fit démolir, sur la côte de St. Vincent, & voulut que cette maison fût appellée la *Chartreuse du Lis St. Esprit*. Leur église est très-belle, & n'est achevée que depuis peu d'années. Le nombre de ces religieux est actuellement de dix-neuf.

La maison des *Peres du tiers-ordre de St. François*, située au fauxbourg de la Guillotiere, a été fondée avant l'année 1606. Elle est composée de quarante religieux. On y a rétabli, en faveur des laïques, des retraites aux fêtes de Pâques & de la Pentecôte. Ces peres ont aussi un *hospice* dans la rue Belle-Cordiere.

Les *Carmes-Déchaussés* ont été fondés en 1618. par le marquis de Nerestang, grand-maître de l'ordre du Mont-Carmel, & sur l'emplacement d'une ancienne *Recluserie*, appellée *le Grand-Thune*.

Les *Feuillants*, religieux réformés de l'ordre de Cîteaux, vinrent à Lion en 1620. Charles de Neufville d'Halincour, gouverneur de Lion, leur donna d'abord de quoi bâtir une église. Le consulat fit ensuite construire leur maison, située sur le quai de St. Clair, & leur donna une pension, à condition qu'ils seroient à perpétuité les aumôniers de la chapelle de l'hôtel-de-ville, & qu'ils y diroient une messe tous les jours.

Les *Capucins du Petit-Forest* occupent une maison qui appartenoit autrefois aux Thomassins, & portoit le nom de *Petit-Forest*. La reine Anne d'Autriche en personne les mit en possession de cet établissement en 1622. & fit poser en son nom la premiere pierre de leur église. La communauté de cette maison est composée ordinairement de quarante religieux.

En 1623. la reine Marie de Médicis appella à Lion les *Récollets*, de la petite ville de St. Genis-Laval en Lionnois, où ils ont un monastere. Elle leur donna, dans la rue St. Barthélemy, une maison appellée *Belle-Greve*. St. François de Sales y prêcha lors de leur établissement. En 1765. leur communauté étoit composée de soixante-quatre religieux. C'est dans cette maison que sont tenus les regîtres mortuaires des hôpitaux des armées du Roi, en Italie, en Provence & en Dauphiné.

Les *Augustins-Réformés* furent appellés en 1624. dans le fauxbourg de la Croix-Rousse, par le cardinal de Marquemont, archevêque de Lion, pour donner des secours spirituels aux habitants de ce fauxbourg, qui étoient sans prêtres & sans eglises. M. Girardeau, citoyen de Lion, contribua à leur établissement.

(*Abbayes de filles*). Vers l'an 490. Godegisile, roi de Bourgogne, & la reine Teudelinde, sa femme, fonderent à Lion une communauté d'Hospi-

Digitized by Google

talieres non-cloitrées, que les Sarrasins disperserent du temps de Charles-Martel. Au commencement du neuvieme siecle, l'archevêque Ledrade fit rebâtir l'église & la maison. Il y avoit alors trente-deux religieuses. Elles vécurent long-temps séparées les unes des autres dans les différentes terres qui leur appartenoient, ne se réunissant gueres dans leur monastere que pour la célébration de la Pâques. Après une pretendue apparition de la sœur Alix, du temps de François I. dont l'abbé de Montalembert son aumônier a écrit l'histoire, elles se renfermerent dans leur abbaye. Les Calvinistes ravagerent cette maison en 1562. Elle a été reconstruite magnifiquement vers le milieu du siecle dernier. On faisoit autrefois des preuves de noblesse pour y entrer, & plusieurs princesses des maisons de France & de Lorraine en ont été abbesses ou simples religieuses. C'est, au reste, l'*abbaye royale de St. Pierre*, de l'ordre de St. Benoît, dont il s'agit. *Voyez* ci-devant ce que nous avons dit de l'église paroissiale de St. Pierre & St. Saturnin.

L'abbaye royale de *la Déserte* fut fondée en 1260. pour des filles de l'ordre de Ste. Claire, par Blanche de Châlon, femme de Guichard de Beaujeu, connétable de France. Le lieu où elles sont logées, étoit alors si désert, que le monastere en prit le nom. En 1304. les religieuses passerent sous la regle de St. Benoît.

L'abbaye royale de *Chazaux* tire son origine d'un prieuré de l'ordre de Ste. Claire, que Luce de Baudine, dame de Cornillon, fonda en 1333. dans un hameau de la paroisse de Firminy en Forest, qui a conservé le nom de Chazaux. Les religieuses ayant passé sous la regle de St. Benoît, leur monastere fut érigé en abbaye royale, & transféré à Lion en 1623. Gilberte-Françoise d'Amause-de-Chaufailles en fut la premiere abbesse. L'emplacement qu'elles occupent aujourd'hui étoit la demeure de M. de Mandelot, gouverneur, dont la mémoire sera toujours précieuse aux Lionnois. La situation de cette maison est agréable.

(Prieuré de filles, de l'ordre de St. Benoît). La prieure du monastere de Blie, situé en Belle-Cour, & qui n'existe plus, résigna en 1654. son prieuré à la dame Dugué, religieuse de l'abbaye de St. Pierre. La résignation n'ayant pas eu lieu, la dame Dugué quitta le couvent de Blie, & se retira dans celui des Ursulines avec sa sœur, aussi religieuse de St. Pierre, qu'elle avoit menée avec elle. En 1658. elles acheterent de leur patrimoine un emplacement sur le quai de St. Vincent, & y fonderent un prieuré à la nomination de l'archevêque, avec la condition expresse qu'il pourroit se résigner. Prérogative remarquable & peut-être l'unique, du moins en France. Cette maison a été rebâtie en 1684.

(Communautés de filles). De *Ste. Claire*. Sous le regne de Henri IV. quelques religieuses de l'abbaye de Ste. Claire, de Bourg-en-Bresse, allarmées des suites fâcheuses de la guerre & de voir leur ville assiégée, se refugierent à Lion. Elles se logerent d'abord dans la rue Buisson. Louise de Lange, femme du président Balthazar de Villars, leur donna, peu de temps après, une maison dans le quartier du Gourguillon. Mais, comme ce lieu n'étoit pas commode, elle contribua, vers l'an 1601. à leur procureur l'emplacement de la Bastie-Palmier, où elles sont actuellement, près du Rhône & de la Saône. Le bâtiment qui leur sert d'église, étoit autrefois un jeu de paume, où François, Dauphin, fils de François I. but le verre d'eau qui lui donna la mort. La supérieure prend le titre d'abbesse, & porte une crosse de bois.

Les religieuses du *tiers-ordre de St. François*, sous le titre de Ste Elisabeth, reine de Hongrie, vinrent à Lion en 1615. de Salins en Franche-Comté. Marguerite d'*Ullins*, femme de François Clapisson, président des trésoriers de France, leur fonda un monastere dans la rue de la Charité en 1617. Le nombre des religieuses étant devenu très-considérable, il donna lieu à la fondation d'un second monastere sur le bord de la Saône, entre les portes de Vaise. Ce dernier fut nommé des *deux Amants*, à cause d'un ancien tombeau, qui fut démoli en 1707. & qu'on appelloit ainsi. Le monastere de Ste. Elisabeth, de la rue de la Charité, ayant été supprimé en 1745. celui de deux Amants est devenu le premier.

Le *second monastere du tiers-ordre de St. François* a été fondé par la dame de Coligny. Il étoit autrefois le troisieme du même ordre à Lion; il est devenu le second par la suppression de celui de la rue de la Charité. Le surnom de *Collinettes* a été donné à cette maison, ou à cause du nom de la fondatrice, ou parce qu'elle est située sur la colline de St. Sébastien.

Les religieuses de *Ste. Ursule* (du premier monastere) sous la regle de St. Augustin, vinrent de Provence à Lion, en 1612. & s'établirent dans la rue de la Vieille-Monnoie.

La (premiere) maison des religieuses de *la Visitation de Ste. Marie* fut fondée en 1614. peu de temps après l'institution de cet ordre; & c'est en France la premiere maison de religieuses de l'ordre de la Visitation. Marie-Renée Trunel, veuve de Jean d'Auxerre, lieutenant-général au bailliage de Montbrison, fit venir des religieuses d'Annecy. Elles se logerent d'abord sur la colline de St. Sébastien, au chemin des Fantasques, & ensuite dans le lieu qu'elles occupent actuellement, près de la place de Louis-le-Grand. St. François de Sales, leur fondateur, mourut dans cette maison le 26. décembre 1622. On y conserve son cœur. La maison des *Pénitentes* est sous la direction de ces religieuses.

La maison des *Carmelites* fut fondée en 1616. par Jacqueline de Harlay, femme du marquis d'Halincour, gouverneur de Lion. Son fils, premier duc & premier maréchal de son nom, fit bâtir leur église, où la maison de Villeroi a son tombeau.

Le *second monastere de la Visitation* de Ste. Marie, dit de l'*Antiquaille*, doit son établissement à quelques religieuses du premier monastere de cet ordre, qui se rassemblerent en 1627. sur la montée du Gourguillon. Trois ans après, elles quitterent cette demeure, pour aller occuper l'emplacement où elles sont aujourd'hui, dans la maison de l'*Antiquaille*, bâtie sur les ruines du palais des empereurs romains.

Le nombre des religieuses du premier monastere des *Ursulines* se trouvant très-considérable, il donna lieu, en 1633. à la fondation de la *seconde maison* de cet ordre, située près de St. Just.

Les *Annonciades* ou *Bleus-Celestes* vinrent à Lion en 1634. & se logerent d'abord près de la place de Louis-le-Grand. Gabrielle de Gadagne, marquise de Chevrieres, fonda leur monastere en 1639. sur la côte de St. Vincent, près des Carmelites.

Le *troisieme monastere* des religieuses de la *Visitation* de Ste. Marie des Chaînes fut fondé le 6. mai 1640. par Antoinette Guinet de Montverd, de Lagnieu en Bugey. Cette maison est située sur le quai de Serin, près des chaînes tendues sur la Saône.

Les religieuses de l'*ordre de Cîteaux* s'établirent d'abord près de l'hôtel-de-ville, au lieu que les Missionnaires de St. Joseph occupent actuellement. En 1641. elles se transporterent près de la porte de la Croix-Rousse.

En 1625. Jeanne Chezard de Matel institua l'*ordre du Verbe-Incarné* à Roanne en Forest. Elle assembla ses religieuses à Lion en 1627. M. Camille de Neuville, archevêque, fonda leur maison en 1655. au milieu du Gourguillon, dans le lieu où étoit autrefois une *recluserie* de Ste. Magdeleine.

(*Confrairies de Pénitents*). 1°. Celle de *Notre-Dame du Confalon* fut établie en 1418. & agrégée en 1576. à l'archi-confrairie de Rome. Henri III. s'y fit recevoir à son retour de Pologne; ce qui lui a fait donner le titre de *compagnie royale*. La chapelle de ces Pénitents est très-bien décorée. On y a suspendu deux couronnes en mémoire de Henri III. 2°. Celle des *Pénitents du St. Crucifix* fut établie en 1590. par le cardinal Caïetan, légat en France. Elle choisit pour ses assemblées, la chapelle de l'ancienne recluserie de St. Marcel, située au bas de la grande côte. Cette chapelle fut rebâtie en 1633. 3°. Les *Pénitents de la Miséricorde* furent fondés en 1636. par César Laure, bourgeois de Lion, milanois d'origine. Le P. Jacques Moricelli, Célestin, eut beaucoup de part à cette bonne-œuvre. Secourir les prisonniers, c'est le principal objet de leur établissement. 4°. Les *Pénitents de Notre-Dame de Lorette* furent fondés en 1658. Pour y être reçu, il faut avoir fait le voyage de Lorette. La chapelle est située près du séminaire de St. Irenée. 5°. Les *Pénitents de la Passion* ou *de la Croix* furent fondés sous M. Camille de Neuville, archevêque de Lion. Leur chapelle est située près de St. Clair. 6°. Les *Pénitents de St. Charles* se formerent en association vers le commencement du siecle dernier, lors des ravages de la peste. Ils furent confirmés par une bulle du Pape, le 7. juillet 1682. Leur chapelle a été bâtie en 1735. au bout de la rue de la Charité, vers les remparts.

Outre ces six confrairies, il y en a une septieme, sous le titre de *Notre-Dame du Confalon*, au fauxbourg de la Guillotiere.

(*Hôpitaux*). L'*hôpital-général* de Notre-Dame du pont du Rhône, & grand hôtel-Dieu de Lion a pour recteurs primitifs le prévôt des marchands & les échevins. L'administration particuliere en est confiée à un bureau composé de quatorze recteurs, qui servent chacun deux ans. C'est toujours un des présidents ou conseillers à la cour des monnoies, qui y préside. Il y a aussi un avocat, un ancien échevin & un trésorier des deniers. Le rang des dix autres recteurs se regle par l'ancienneté du service ou de l'âge.

Quoique l'administration de cet hôpital soit commise au bureau, chacun des quatorze recteurs a cependant une direction particuliere, qui répond ensuite au bureau. Le premier préside à la compagnie & aux délibérations du bureau. Un autre a la direction des affaires & des procédures, ainsi que le soin d'arrêter le compte des agents & huissiers; la direction des rentes nobles, des pensions foncieres, des rentes constituées, tant à la ville qu'à la campagne, & avec cela il a une clef des archives. Un *troisieme* a l'intendance & le soin des bâtiments, des maisons & héritages de l'hôpital, situés dans la ville de Lion, tant du côté de Fourvieres, que du côté de St. Nizier, ainsi que des maisons dont le bureau a seulement la direction; & il a aussi une clef des archives. Un *quatrieme* est trésorier des deniers, & fait la recette ainsi que la dépense des deniers de l'hôpital : il a également une clef des archives. A un *cinquieme* est confiée la direction de l'intérieur de l'hôpital : celui-ci est chargé de pourvoir cette maison de toiles & des ameublements nécessaires : outre cela, il est chargé des affaires concernant les enfants *Comby*; il a la direction des incurables, & le soin de pourvoir la maison de domestiques. Un *sixieme* a la direction du fief de la Part-Dieu, ainsi que celle des domaines, fonds & maisons de la Tête-d'Or & de la Guillotiere, situées au levant, avec la direction des trailles & des digues. A un *septieme* est confiée la direction de la cuisine, à laquelle il est chargé de faire toutes les fournitures nécessaires: il fait aussi l'achat des savons, & des bleds & en paye la mouture. Au *huitieme* est dévolu le soin de la sacristie, des bulles & imprimés; le soin de pourvoir à l'habillement des enfants de la maison, sur lesquels il a la surveillance générale. Un *neuvieme* tient le contrôle des entrées de vin, reçoit le droit sur celui qui passe de-bout, est chargé des achats du bois & du charbon, ainsi que de la distribution à faire aux pauvres femmes nourrices du quartier de St. Georges. Un *dixieme* a la direction de la pharmacie & de la chirurgie; celle des appartements destinés pour le traitement des maux vénériens & de la teigne; demeure chargé du payement des nourrices de la campagne, pendant le troisieme trimestre, ainsi que de la distribution à faire aux pauvres femmes nourrices du quartier de Bourg-Neuf. Un *onzieme* est le procureur du bureau; il a l'inspection sur les grands livres en partie-double, & autres écritures relatives aux biens de l'hôpital; il fait aussi la recherche des cas fortuits. Un *douzieme* est le substitut du procureur du bureau; a la regie de la boîte, la direction des chambres basses; demeure chargé du payement des nourrices à la campagne, pendant le premier trimestre, ainsi que de la distribution à faire aux pauvres femmes nourrices du quartier de Bon-Rencontre. Le *treizieme* a la direction des maisons de campagne, situées au nord de la ville; demeure chargé du payement des nourrices à la campagne pendant le second trimestre, ainsi que de la distribution à faire aux pauvres femmes nourrices du quartier de la Grande-Rue. Le *quatorzieme* enfin a la direction des maisons de campagne & autres situées au midi, y compris le domaine de Gerbey; fait les achats de vin, & a l'inspection de la cave; demeure chargé du payement des nourrices de la campagne, pendant le quatrieme trimestre, ainsi que de la distribution à faire aux pauvres femmes nourrices du quartier de la Côte.

A ces quatorze officiers, il faut ajouter un prêtre économe, dans la maison; un notaire, un secretaire, un procureur, un agent, un teneur des livres & écritures, un commis aux livres & écritures, un chirurgien-major, un commissaire en droits seigneuriaux, &c. Le bureau s'assemble deux fois la semaine, tous les dimanches à neuf heures du matin, & tous les mercredis de l'année à trois heures de relevée.

Fondation pour le quartier de Rue-Neuve. Par son testament du 18. juillet 1695. le sieur *Giron*, capitaine du quartier de Rue-Neuve, fit une fondation pour soulager des pauvres-honteux, & pour marier des pauvres-filles de son quartier. Les fonds destinés à ces bonnes-œuvres sont entre les mains des recteurs de l'hôtel-Dieu de Lion. Le sieur Christin, capitaine-penon de ce même quartier, dressa des réglements qui furent ensuite approuvés par deux autres capitaines de ce même quartier. La somme de 200. liv. doit être employée tous les trois ans à la dot d'une pauvre fille. On en fait tirer trois; & le fondateur a voulu qu'on donnât 6. liv. à celles qui n'obtiendroient pas le lot. Ces tirages se doivent faire chez le capitaine du quartier de Rue-Neuve, entre les mains duquel sont les titres de cette fondation.

L'hôpital.

Digitized by Google

L'*hôpital-général de la Charité & aumône générale de Lion*, établissement de la plus grande utilité, a eu les plus foibles commencements. On avoit recueilli en 1531. des aumônes pour soulager les pauvres étrangers, que la famine avoit réduit à se jetter dans cette ville. Il en resta entre les mains du dépositaire la somme de 396. l. 2. f. 6. d. & ce furent-là les premiers fonds de cet hôpital. La protection de nos Rois, ainsi que celle des gouverneurs du Lionnois, les privileges accordés par différentes lettres-patentes; les libéralités des archevêques, celles du chapitre de Lion, des principaux corps de la ville & d'un grand nombre de citoyens, continuées tous les ans, ont mis les administrateurs en état de former & de soutenir les différens établissements que renferme cet hôpital.

Cet établissement général embrasse presque toutes les œuvres de charité. 1°. On y adopte les pauvres orphelins de l'un & de l'autre sexe, depuis sept ans jusqu'à quatorze, auxquels les parents refusent ou ne sont pas en état de donner l'entretien & l'éducation. Ces enfants sont instruits, nourris, entretenus & mis en apprentissage aux dépens de l'hôpital. Les administrateurs exercent sur eux tous les droits de la puissance paternelle, & veillent en conséquence à leur conduite, ainsi qu'au recouvrement de leurs biens. 2°. Les enfants exposés passent à l'âge de sept ans, de l'hôtel-Dieu à la charité, & on leur fournit jusqu'à 25. ans les mêmes secours qu'aux enfants adoptifs. 3°. On y reçoit les enfants abandonnés par leurs peres & meres, à l'âge de sept ans & au-dessus, jusqu'à quatorze, & on leur donne l'éducation ainsi que l'entretien convenables. 4°. Les vieux & les vieilles, âgés de 70. ans, sans biens & sans ressource, soit du côté du travail, soit du côté de leur famille, sont reçus dans la maison, nourris, vêtus & entretenus, pourvu toutefois qu'ils soient nés dans la ville, ou qu'ils y aient eu pendant long-temps un domicile. 5°. L'hôpital fait distribuer chaque semaine du pain dans les prisons, ainsi qu'aux pauvres familles de la ville. Il fait distribuer aussi du linge aux prisonniers; & dans la ville, des aumônes secretes. Enfin, il fait arrêter, ainsi qu'il y est autorisé par des lettres-patentes, les mendiants; les tient renfermés, & occupe les valides. Pour remplir ce dernier objet dans toute son étendue, on a fait élever un bâtiment considérable, auquel on a donné le nom de *Bicêtre*. On commença à y renfermer les mendiants le premier avril 1759.

L'administration de cet hôpital-général de la charité est actuellement partagée entre dix-huit recteurs, dont le service est de deux années, & le rang dans l'ordre qui suit: un chanoine de l'église comte de Lion, & revêtu de l'une des huit dignités du chapitre; un officier du bureau des finances, comme officier du Roi; un avocat en parlement & ès cours de Lion; un ancien échevin, un trésorier des deniers, & treize notables citoyens, choisis dans les autres états, & dont le rang, sans distinction, se regle par l'ancienneté du service ou de l'âge.

Les divers objets d'administration de cet hôpital-général sont divisés entre les dix-huit recteurs de la maniere qui suit. 1°. La direction des ecclésiastiques & du spirituel de la maison, avec l'inspection sur les fondations. 2°. La direction de la baronnie de St. Trivier, Chavagnieu & dépendances; celle de la seigneurie du Peron; l'inspection sur les mendiants & les mendiantes. 3°. La direction des affaires & procédures de cet hôpital, ainsi que celle des adoptions; l'inspection sur tout ce qui se fait imprimer pour l'usage ou le service de l'hôpital; le soin d'arrêter les etats des agents, des huissiers & de l'imprimeur; & la direction de la seigneurie du Peron. 4°. L'intendance des bâtiments de cet hôpital & des maisons dans la ville; la distribution des aumônes secretes; & la direction en partie de la seigneurie du Peron. 5°. La tréforerie des deniers. 6°. La fourniture de toutes les draperies; l'inspection sur la fabrique des bas, bonnets & dépendances; l'inspection sur les teintures, sur les tailleurs & les tailleuses; le soin de payer les gages de ceux qui sont employés dans ce district, & la distribution générale des habits de toute la maison, tant à la ville qu'à la campagne. 7°. La direction du corps des filles de St. Georges, soit à la ville, soit à la campagne; l'inspection sur le grenier à linge, sur la lavanderie & ses dépendances; le soin de l'achat des savons & amidons; le soin de payer les lavandieres & lavandiers; la régie du domaine situé à Morancé, appartenant aux enfants Teissiers, & du domaine situé à Marcy-sur-Anse, appartenant aux enfants Ropiques, adoptifs. 8°. La direction du corps des enfants de la Chanal, adoptifs, soit à la ville, soit à la campagne; celle de la sacristie & des tentures pour les enterrements. 9°. La direction du corps des vieux; celle des Suisses, des domestiques & des cachots; l'inspection en partie sur les mendiants & les mendiantes; & les adoptions en partie du côté de St. Nizier. 10°. Le soin de l'achat des bois à bruler & des charbons; l'inspection sur les écritures & les livres en parties-doubles; sur la cuisine & la boucherie; & l'inspection en partie sur les mendiants & les mendiantes. 11°. La direction du corps des petits garçons, tant à la ville qu'à la campagne; la direction de la maison de cet hôpital, située au fauxbourg de Vaise; la direction du domaine de Selette, situé en la paroisse d'Irigny; la régie de la maison & des fonds situés à Neufville, appartenans aux enfants-rouges adoptifs. 12°. L'inspection sur la pharmacie & la chirurgie; la direction des meubles & ustensiles de la maison; la régie du domaine de l'hoirie Bouillon, situé au fauxbourg de la Croix-Rousse; celle des maisons & des fonds situés au fauxbourg de la Guillotiere appartenant à cet hôpital & à divers adoptifs; celle des domaines de Joseph Perret & de Jean Gontelle, adoptifs, situés à St. Genis-Laval; celle du fonds appartenant aux enfants Combet, situé à St. Didier au Mont-d'Or; les adoptions en partie du côté de Fourvieres; & l'inspection en partie sur les mendiants & les mendiantes. 13°. La direction du corps des vieilles-femmes; celle de la fabrique des toiles; le soin d'y fournir le fil nécessaire; la régie des biens des enfants Michel, situés à la côte d'Aimant en Dauphiné; les adoptions en partie du côté de St. Nizier. 14°. La distribution du pain au quartier des Terreaux; la direction du corps des petits passants, & celui des petites passantes, soit à la ville, soit à la campagne; la cordonnerie & dépendances; l'inspection en partie sur les mendiants & les mendiantes. 15°. La distribution du pain au quartier de St. Bonaventure; le soin de l'achat des vins; la direction du contrôle des droits d'entrée de vin dûs à cet hôpital, ainsi que de ceux qui sont dûs pour les billets de passe-debout; la direction en partie de la seigneurie du Peron. 16°. La distribution du pain à la Charité; la direction du corps des filles de Ste. Thérese, tant à la ville, qu'à la campagne; la régie des fonds à Craponne; le soin de faire la récapitulation des dénombrements des différens corps de cet hôpital. 17°. La distribution du pain au quartier de la Chanal; l'inspection sur les moulins-à-soie; la régie du domaine Delot, situé aux hayes; celle des maisons & fonds situés dans les paroisses de Lompnas & Cret, en Bugey, appartenant aux

Digitized by Google

enfants Grimaud adoptifs ; la régie & le recouvrement des dettes actives des hoiries Pects & Giraud ; les adoptions en partie du côté de Fourvieres. 18°. La distribution du pain au quartier de Saint-Georges ; le soin de l'achat des bleds ; la direction de la boulangerie & dépendances ; celle des moulins-à-bled & dépendances ; celle du bateau où se lave le linge ; le soin de payer les gages des portefacs, charretiers & autres employés daas son district ; les adoptions en partie du côté de St. Nizier.

Outre les dix-huit recteurs, il y a pour la direction de cet hôpital, un prêtre économe, dans la maison ; un notaire & secretaire, un procureur, un archiviste, un agent, un teneur des livres, un employé aux livres & aux affaires des adoptifs, un chirurgien-major, un commissaire en droits seigneuriaux, & un huissier.

Depuis la fête de tous les Saints, jusqu'à Pâques, le bureau s'assemble les dimanches & les mercredis, à trois heures après midi. Depuis Pâques jusqu'au dimanche qui suit la nativité de la Ste. Vierge, les dimanches à huit heures du matin, & les mercredis à trois heures après midi. Depuis le dimanche qui suit la nativité de la Ste. Vierge, jusqu'à la fête de tous les Saints, le bureau ne s'assemble que tous les mercredis à trois heures après midi.

Les paroisses de la campagne où la Charité a des enfants, sont divisées en dix-huit quartiers, distribués à chacun des recteurs, pour avoir soin de les visiter & d'entretenir une correspondance avec les curés.

Fondation Mazard. Le sieur *Mazard*, bourgeois de Lion, fonda en 1735. une distribution annuelle & perpétuelle, d'une dot de 150. livres à trente-trois pauvres filles.

9. Dans les paroisses de Saint-Nizier, parmi lesquelles on en doit prendre quatre dans le corps des maîtres & compagnons chapeliers, des plus pauvres.
4. Dans la paroisse de St. Pierre & St. Saturnin.
2. Dans la paroisse de Notre-Dame de la Platiere.
3. Dans la paroisse de St. Vincent.
2. Dans la paroisse d'Aînay.
3. Dans la paroisse de St. Georges.
3. Dans les paroisses de St. Just & Fourvieres.
3. Dans les paroisses de Ste. Croix & St. Pierre-le-Vieux.
3. Dans la paroisse de St. Paul.
1. Dans la paroisse de Talluyer, en Lionnois.

33.

Les recteurs & administrateurs de l'hôpital-général de la Charité doivent choisir ces filles dans le nombre de celles qui sont présentées par les curés de la ville.

(*Communauté des Nouvelles Catholiques*). Cette maison, qui est une espece de séminaire pour la propagation de la foi, doit son établissement au zele & à la piété de Camille de Neuville, archevêque-comte de Lion, qui, voyant beaucoup de Calvinistes ou Protestants domiciliés & établis dans plusieurs lieux & villes voisines de son diocese, forma le dessein, dès l'an 1659. d'établir à Lion une maison pour l'instruction des personnes du sexe de cette communion, qui auroient dessein de changer de religion. Il se proposa aussi par-là de les mettre à couvert des oppositions de ceux de leurs parents qui voudroient contrarier à leur dessein. Les lettres-patentes qui confirment cet établissement, sont de l'année 1677. L'archevêque est le chef & le supérieur-né de cette maison. Il y a, outre cela, un autre supérieur, qui est un des chanoines-comtes de Lion, & ordinairement un des dignitaires. Viennent ensuite trois administrateurs séculiers, & après eux la supérieure de la maison. Cette communauté est composée d'environ quatre-vingts personnes.

(*Communauté du Bon-Pasteur*). Cette maison est sous la direction de deux supérieurs ecclésiastiques, dont l'archevêque est le premier & le chef-né, & de douze ou treize administrateurs laïques. Viennent ensuite la supérieure, l'assistante, la dépositaire, &c.

(*Maison des Filles-Pénitentes*). C'est une maison de correction, où cependant la plûpart des filles qui y ont été mises, se font religieuses après une longue épreuve. Cette maison est sous la direction d'un bureau composé de quinze directeurs ou administrateurs presque tous laïques. La conduite intérieure est confiée à quatre religieuses du premier monastere de la Visitation de Ste. Marie.

(*Maison de force* ou *des Recluses*). On enferme dans cette maison les filles & les femmes qui vivent dans un désordre scandaleux. Elles y demeurent deux ans la premiere fois, & trois ans la seconde fois. Pendant ce temps on leur fournit les secours spirituels nécessaires pour leur conversion, & on s'efforce de les former au travail & à la piété. On les occupe principalement à dévider des soies, à faire du linge & des ouvrages en dorures. Cette maison est sous la direction d'un bureau composé de plusieurs administrateurs, les uns ecclésiastiques, & les autres laïques. Ce sont des Sœurs de St. Joseph qui en ont la conduite intérieure.

(*Maison* ou *Hôpital de la Providence*). Dans le grand nombre d'établissements, qui font tant d'honneur à l'humanité, à la charité, à la générosité des citoyens de cette grande ville, celui-ci est un de ceux qui méritent le plus l'attention des ames pieuses, qui s'intéressent, non-seulement à la subsistance des pauvres, mais encore au rétablissement des bonnes mœurs. L'établissement dont il s'agit, a été fondé vers le commencement de ce siecle, & ensuite autorisé en 1716. par des lettres-patentes de Sa Majesté, *uniquement* pour y élever de pauvres jeunes filles, dont l'innocence court des dangers. Elles ne peuvent y entrer avant l'âge de *sept* ans, ni au-delà de *neuf*. Elles y restent jusqu'à l'âge de vingt ans. Leur éducation est confiée à des Sœurs, qu'on appelle de la Trinité, qui se consacrent & se vouent à leur apprendre les principes de la religion, à les former à la vertu, & à les mettre en état de gagner honnêtement leur vie. Leur travail, tant qu'elles sont dans la maison, est une ressource pour leur entretien ; mais il ne suffit pas, à beaucoup près.

(*Sœurs de la Charité*). Elles s'emploient au soulagement des pauvres dans leurs maladies, & leur fournissent aussi dans la santé des secours abondans. Elles dépendent du supérieur-général de la congrégation de la Mission, & d'une supérieure-générale, établie dans leur maison, près de St. Lazare-lez-Paris. Elles sont établies à Lion dans trois paroisses ; sçavoir, dans celle d'Aînay, rue-neuve de la Charité ; dans celle de St. Paul, rue de Bourg-Neuf ; dans celle de St. Pierre-le-Vieux, rue de la Trinité. Ces dernieres étendent aussi leurs soins dans les paroisses de Ste. Croix & de St. Georges.

(*Assemblées de Charité.*) Il y en a dans toutes les paroisses de la ville. Ces assemblées, sous la conduite des curés, sont composées des principales dames, qui se partagent entr'elles cette bonne œuvre.

(*Colleges*). Il y a à Lion deux colleges pour

Digitized by Google

l'instruction de la jeunesse, l'un situé sur le quai de Retz, appellé le *college de la Trinité*, desservi par les prêtres de la congrégation de l'Oratoire ; l'autre situé rue de Bœuf, appellé le *college de Notre-Dame*, desservi par un principal, un préfet, & des professeurs séculiers choisis par le bureau. Ces deux colleges étoient occupés ci-devant l'un & l'autre par les Jésuites. Mais, par édit du mois de février 1763. leur administration a été confiée à un bureau créé par le même édit, enrégistré au parlement le 5. février 1763. suivi de lettres-patentes du 29. avril suivant, enrégistrées au parlement le même jour. Ce bureau est composé de l'archevêque président & de neuf autres administrateurs. Il s'assemble tous les quinze jours dans une salle du college de la Trinité.

Le *college de Médecine* de la ville de Lion passe pour être le plus ancien du royaume. On y enseignoit autrefois publiquement la chirurgie, la pharmacie & toutes les autres parties de la médecine. Mais les docteurs ont été obligés de discontinuer ces leçons, pour se livrer, dit-on, entiérement au service du public. Pour être reçu au nombre des agregés, il faut être docteur d'une université, & avoir exercé la médecine dans quelque ville ou bourg, au moins pendant quatre ans depuis le doctorat. Il faut aussi subir deux examens publics, l'un sur la théorie, l'autre sur la pratique de la médecine. Le lieutenant-général de police, accompagné du procureur du Roi, préside à ces examens & y assiste avec les députés du consulat; sçavoir, deux échevins & le procureur-général de la ville. Le lieutenant-général tire lui-même au sort la matiere de l'examen. Le récipiendaire est ensuite reçu ou renvoyé, à la pluralité des suffrages. Les assemblées privées des agregés se tiennent une fois le mois chez le doyen, & leurs assemblées publiques dans une des salles des Grands-Carmes, logés près de la place des Terreaux. Ce college de médecine est composé actuellement (en 1765.) de vingt docteurs-médecins, conseillers du Roi & professeurs agregés.

La *chirurgie* est établie à Lion de temps immémorial, & elle y est exercée avec autant de succès que de réputation. La plûpart des membres qui composent ce corps, sont gradués ; plusieurs sont docteurs en médecine, membres de différentes académies, & se sont distingués par des ouvrages qui ont été reçus & couronnés par l'académie royale de chirurgie de Paris. Par un arrêt du conseil & lettres-patentes du 10. août 1756. le Roi a ordonné que ceux qui exerceroient la chirurgie, sans aucun mêlange de profession méchanique, seroient compris dans le nombre des bourgeois notables, & pourroient être revêtus des offices municipaux des lieux de leur résidence ; qu'ils seroient exempts de la taxe d'industrie, de la taille, des corvées, &c. & que leurs éleves ne seroient point sujets à la milice. A Lion, pour être admis à la maîtrise, le candidat doit justifier de sa capacité par neuf examens, tant sur les principes de l'art, que sur l'ostéologie, sur toutes les maladies des os, sur l'anatomie, sur les opérations, les médicaments, & autres matieres difficiles concernant cet art. Le premier & le dernier de ces examens sont publics, & se font en présence du consulat, qui préside à ces assemblées avec le procureur-général de la ville. Les assemblées tant publiques que privées se tiennent dans la grand'salle du Bassin, rue du Bastion-de-Villeroi. Actuellement le nombre des maîtres en chirurgie de la ville de Lion est de quatre-vingt-six, y compris les officiers de ce corps, mais non-compris vingt-une veuves de maîtres.

Le corps des *maîtres-apothicaires-pharmaciens* de cette ville consiste en vingt-six maîtres-jurés. Pour parvenir à la maîtrise, le candidat doit subir plusieurs examens, tant sur la théorie, que sur la pratique. Ces examens se font dans une des salles des Grands-Carmes, près de la place des Terreaux. Le consulat y assiste en corps, & reçoit le serment des aspirants. Le grand commerce qui se fait à Lion, facilite le transport des drogues & des simples, & donne à la pharmacie de cette ville beaucoup de supériorité.

(*Académies*). *Académie des sciences, belles-lettres & arts.* Dès l'année 1700. plusieurs citoyens de Lion formerent dans cette ville une société littéraire, sous le titre d'*académie des sciences & belles-lettres.* Cet établissement fut autorisé en 1724. par des lettres-patentes du Roi, & confirmé par de nouvelles lettres-patentes du mois de novembre 1752. enrégistrées au parlement de Paris le 19. mars 1753.

Le goût des beaux-arts inspira à d'autres personnes le dessein de les cultiver, sous l'autorité des mêmes lettres de 1724. avec la dénomination d'*académie des beaux arts.* Cet établissement fut ensuite confirmé sous le titre de *société royale des beaux arts*, par d'autres lettres-patentes du premier de novembre 1750. enrégistrées au parlement le 2. septembre 1756. Mais, en vertu de nouvelles lettres-patentes de Sa Majesté du mois de juin 1758. enrégistrées avec les statuts & réglements au parlement de Paris le 23. août suivant, ces deux compagnies ont été réunies pour ne faire qu'un seul & même corps, sous la dénomination d'*académie des sciences, belles-lettres & arts.*

Cette académie est composée de quarante académiciens ordinaires établis à Lion, & d'un nombre illimité d'associés résidants en d'autres lieux. Elle s'assemble le mardi de chaque semaine dans une des salles de l'hôtel-de-ville. Elle tient dans l'année, trois assemblées publiques : l'une le second mardi après la quasimodo; l'autre le premier mardi après la fête de St. Louis ; & la troisieme le premier mardi du mois de décembre. Ses exercices sont divisés en deux classes, & ils ont pour objet les sciences, les belles-lettres & les arts. Vingt académiciens sont classés pour traiter des mathématiques, de la physique & des arts qui ont plus de rapport avec ces sciences : sçavoir, deux académiciens pour la géométrie, deux pour l'astronomie, deux pour les méchaniques, deux pour les autres parties des mathématiques, deux pour l'anatomie, deux pour la botanique, deux pour la chymie, deux pour les autres parties de la physique, & quatre pour les arts, tels que l'agriculture, la navigation, l'architecture, les manufactures, &c. Seize autres académiciens sont classés, pour la métaphysique, la morale, la jurisprudence, la politique, l'histoire, les antiquités, les langues, la poésie, l'éloquence, la critique & les autres parties de la littérature. Les quatre autres académiciens traitent des arts qui ont plus d'affinité avec les belles-lettres ; tels que la peinture, la sculpture, la musique, le commerce, &c. Les féries de l'académie sont depuis le jour de St. Thomas, 21. décembre, jusqu'au lendemain de la fête des Rois; pendant la quinzaine de Pâques, & depuis le 15. de septembre jusqu'au lendemain de la fête de St. Martin. Dans son assemblée publique qui suit la fête de St. Louis, cette académie distribue tous les ans une médaille d'or de la valeur de 300. liv. à l'auteur qui a le mieux traité le sujet qu'elle propose alternativement sur les mathématiques, la physique & les arts. Ce prix a été fondé

Digitized by Google

par le sieur Christin, secretaire-perpétuel de la société royale dont il a été parlé.

La *société royale d'agriculture*, dont l'établissement est autorisé par arrêt du conseil du 12. mai 1761. doit faire son unique occupation de l'*agriculture*, & de tout ce qui s'y rapporte. Elle a pour objet de contribuer aux succès de ce premier & du plus utile de tous les arts, en cherchant la maniere la plus avantageuse d'employer les diverses especes de terres de cette généralité, aux genres de production qui leur sont propres, & en donnant connoissance au public des découvertes, ou des expériences faites à ce sujet. Les délibérations prises par la société sur le fait de l'agriculture, ainsi que les mémoires qui s'y trouveront relatifs, doivent être adressés à M. le contrôleur-général des Finances, *pour, sur le compte qui en sera par lui rendu à Sa Majesté, être par Elle pourvu ce qu'il appartiendra*, suivant les termes de l'arrêt.

Cette société royale d'agriculture est composée d'un bureau général séant à Lion, & de quatre bureaux particuliers. Le premier, celui de Lion, est formé de vingt associés ordinaires, qui s'assemblent tous les vendredis à quatre heures de relevée, dans une des salles des bâtiments destinés à l'académie des beaux arts, situés sur la place des Cordeliers. Les autres bureaux, composés chacun de dix personnes, doivent ternir leurs séances une fois par semaine dans les villes de *Montbrison*, *St. Etienne*, *Roanne* & *Villefranche*. L'intendant de la généralité a, dans toutes les assemblées, séance & voix délibérative, comme commissaire du Roi. Les membres de ces différens bureaux doivent aussi y avoir mutuellement leurs entrées avec le droit de suffrage, lorsqu'ils s'y présentent, à cause qu'ils ne forment ensemble qu'un seul corps. L'assemblée convoquée au bureau général de Lion, est d'ailleurs autorisée à nommer des associés libres, indépendamment des membres ordinaires, pour concourir avec eux au même objet. Les féries de la société sont pendant la quinzaine de Pâques, & depuis le premier de septembre de chaque année jusqu'au 15. de novembre suivant.

L'*école royale vétérinaire*, située au fauxbourg de la Guillotiere. Les premiers fondements de cet établissement, le seul de cette espece qu'on ait encore formé, & l'un des plus utiles, puisqu'il intéresse également toutes les nations, furent jettés de maniere que l'école fut ouverte dès le 15. février 1762. Les succès les plus rapides ont démontré les avantages que l'on pourroit en retirer. Des marques flatteuses & honorables de la protection d'un Monarque qui fut toujours le pere de ses peuples, en furent bientôt la récompense. C'est sans doute à ces mêmes marques de sa bonté paternelle, que sont dûs les efforts des éleves, dans différentes généralités, où il s'agissoit d'arrêter le cours & les progrès de diverses maladies épidémiques, & de rappeller en quelque sorte à la vie les bestiaux qui en étoient attaqués. Les provinces de Dauphiné, d'Auvergne, de Forest, de Bourbonnois, & de Limosin, comptoient déjà, dans le mois de juillet de l'année derniere (1764.) cinq mille trente-trois animaux tant guéris que préservés. Depuis, les soins de ces mêmes éleves dans les provinces de Bugey & de Saintonge, ne furent pas moins efficaces contre des fléaux encore plus redoutables. Leurs opérations, au reste, ne se bornerent pas au moment présent; elles s'étendirent à tout le bien que ces éleves pouvoient faire: non-seulement ils laisserent par-tout où ils furent, les différentes méthodes dont ils avoient fait usage, mais encore ils enseignerent à des maréchaux ou à des habitants intelligens la maniere de les mettre en pratique en pareille circonstance.

L'ordre qui regne dans cette école est tel, que l'affluence des éleves qui y sont envoyés de toutes parts, & même par les puissances étrangeres, ne peut y causer le moindre trouble, ni la moindre confusion. Ils sont nourris & logés à peu de distance de l'hôtel; chaque province forme une chambrée; chaque chambrée est dirigée par un chef chargé d'y faire exécuter les réglements de l'Auberge, & d'instruire celui qui est le chef de cette même auberge des infractions faites à ces mêmes réglements. Celui-ci en instruit les démonstrateurs, & les démonstrateurs en avertissent la veille de chaque jour de congé, le directeur de l'école.

Quant à ce qui concerne la discipline dans l'hôtel, & la police relative aux études, les éleves sont divisés par brigades, & chaque brigade est conduite par un chef choisi parmi ceux qui ont le plus d'aptitude & qui ont acquis le plus de lumieres. Chacun de ces chefs est tenu de faire chaque jour une démonstration, non-seulement aux éleves de sa brigade, mais encore à ceux des autres brigades qui ne sont point assez éclairés sur la matiere qu'il doit traiter, & qui lui sont envoyés de chaque brigade par les autres chefs; ensorte qu'outre les leçons générales des maîtres, il en est encore plusieurs à différentes heures, dont chaque éleve peut profiter.

L'*académie du Roi pour l'éducation des gentilshommes* est une des plus anciennes du royaume. Elle a toujours été fréquentée par les étrangers, lorsque la guerre a cessé d'armer les princes de l'Europe. Outre les mathématiques, les exercices militaires & l'art de monter à cheval, de danser & de voltiger, que l'on enseigne ordinairement dans toutes les autres académies, on est encore assuré de trouver dans celle-ci une explication assidue & méthodique des élements d'hippiatrique; explication qui mene les gentilshommes pensionnaires non-seulement à connoître la conformation des parties extérieures du cheval, mais même à pénétrer son intérieur, à voir la source des maladies auxquelles il est sujet, & à s'instruire surtout des divers remedes qui leur sont propres. Les réglements de cette académie entrent dans le détail de tout ce qui peut donner une éducation bien entendue & convenable à des gentilshommes qui se destinent au service du prince.

Concert de l'académie des beaux-arts. Plusieurs particuliers, amateurs de la musique & des beaux-arts, commencerent en 1713. sous le nom d'académie des beaux-arts, à s'assembler pour faire entr'eux des concerts. Cette société fut autorisée par lettres-patentes du mois d'août 1724. Elle est actuellement sous la protection du duc de Villeroi & sous la direction du consulat, qui a acheté la salle située à la place des Cordeliers. Les concerts s'exécutent le mercredi de chaque semaine, à cinq heures, & on y reçoit les étrangers.

(*Bibliotheques*, &c). Pierre *Aubert*, avocat & ancien échevin, avoit formé pendant plusieurs années une bibliotheque considérable. Par acte du 22. mai 1731. ce respectable citoyen en fit don au prévôt des marchands & aux échevins, à condition qu'elle seroit publique après son décès. M. M. du consulat l'ont fait transporter dans l'hôtel de Fléchères, près du palais, & l'ont ouverte au public le lundi & le jeudi non-fériés de chaque semaine; en été, le matin depuis neuf heures jusqu'à onze, le soir depuis trois heures jusqu'à six; en hiver, le matin, depuis neuf heures jusqu'à onze, le soir, depuis deux heures jusqu'à quatre. Dans les temps des féries, elle n'est ouverte que pour les étrangers.

La

Digitized by Google

La ville nomme les officiers qui en ont le soin & la direction : ces officiers sont un bibliothécaire, un adjoint & garde du cabinet des médailles, & un garde des livres & concierge.

Outre cette bibliotheque publique, il y en a à Lion plusieurs autres chez divers particuliers, & qui sont toutes autant d'ornements de cette ville, dont elles constatent en même temps l'intelligence & le goût de ses habitants. 1°. La *bibliotheque du college de la Trinité* peut passer pour l'une des plus belles du royaume, pour la grandeur & la situation de son vaisseau, ainsi que pour le nombre de volumes dont elle est composée, qui se monte à plus de quarante mille. Quoiqu'elle ne soit pas ouverte au public, on s'empresse néanmoins d'y recevoir les personnes curieuses, sur-tout les étrangers, & de leur communiquer les livres qu'ils peuvent souhaiter. On s'y fait aussi un plaisir de leur montrer le *cabinet de médailles & d'antiques*, qui est placé auprès de la bibliotheque. Dans le même college, & au-dessus du portail de l'église, on a élevé un observatoire, destiné aux expériences de mathématiques, ainsi qu'à la spéculation des astres. 2°. La *bibliotheque des Grands-Augustins*, sur le quai de ce nom, est devenue depuis quelques années fort considérable. On l'a placée dans une des aîles des dortoirs. Le vestibule qui lui sert d'entrée, est garni de spheres, de globes & de divers instruments d'astronomie & de géométrie. 3°. La *bibliotheque de musique du Concert* peut passer pour la plus belle & la plus complete du royaume. On y a recueilli tout ce qu'il y a de plus célebre & de meilleur en musique instrumentale & vocale, tant italienne, que françoise. 4°. Le *cabinet de l'académie des sciences, belles-lettres & arts* est composé de tous les ouvrages tant manuscrits qu'imprimés des académiciens, depuis 1736. Ces ouvrages sont déposés dans des armoires que le consulat a fait construire dans la salle de l'académie. On y voit aussi d'autres livres, des collections d'estampes, des curiosités d'histoire-naturelle, des pieces d'anatomie, des modeles de machines, & d'instruments de mathématiques & de physique. 5°. La *bibliotheque* de M. de *la Valette*, baron de Maubec, chevalier d'honneur à la cour des monnoies, sénéchaussée & siege présidial de Lion, est également nombreuse & bien choisie. L'histoire est la partie qui y domine, & on y trouve un corps assez complet de tout ce qui concerne la ville de Lion & les provinces voisines. On y voit entr'autres un diplome de Louis-le-Débonnaire de l'an 816. un cartulaire de l'abbaye d'Ainay du dixieme siecle, le grand registre d'Etienne de Villeneuve des années 1336. & 1342. & les manuscrits de Guichenon, dont le recueil est de 35. ou 36. volumes *in*-4°. M. de la Valette a aussi quelques antiques ; un assez grand nombre de tableaux & d'estampes, & la cassette de pierre d'aimants, qui a appartenu autrefois au célebre M. de Puget. 6°. La *bibliotheque* de M. le président *du Gas*, formée par Mrs. les présidents Laurent & Pierre du Gas. Elle est nombreuse & composée des meilleurs livres sur presque toute sorte de littérature, mais principalement sur les hautes sciences. 7°. La *bibliotheque* de M. le président de *la Tourette-de-Fleurieu* est curieuse par le choix des livres, la rareté des éditions & la propreté des relîures. On y a joint plusieurs tableaux des grands maîtres ; un très-grand nombre de portraits gravés & d'estampes des plus excellens graveurs, sur-tout parmi les modernes, & un recueil d'empreintes de pierres antiques des plus fameux cabinets d'Italie & de celui du Roi, tirées en soufre & cinabre : ces empreintes ont, au reste, la dureté & le poli des véritables pierres. 8°. Le *cabinet* de livres de M. *Michon*, avocat du Roi, où dominent principalement l'histoire & les belles-lettres. On y trouve le recueil de tout ce qui a été imprimé jusqu'à présent sur la ville de Lion, & même sur la province de Lionnois, avec un grand nombre de manuscrits tant anciens que modernes sur ce sujet ; beaucoup de cartes à la main historiques, chronologiques, & généalogiques ; & beaucoup de portraits gravés, surtout des Lionnois illustres. 9°. La *bibliotheque* de M. l'abbé *Lacroix*, baron, obéancier de St. Just, trésorier de France & vicaire-général du diocese, est nombreuse & bien composée. On y voit des recueils considérables d'estampes sur différens sujets : le cabinet qui la renferme, est embelli par des tableaux, des marbres, des bronzes & autres pieces curieuses. 10°. Le *cabinet* de livres de M. *Ruffier-d'Attignat*, trésorier de France, mérite l'attention des connoisseurs. Il est composé des meilleurs auteurs sur l'histoire de France & sur celle des principaux états de l'Europe. On y trouve une collection de livres rares & même beaucoup d'éditions du quinzieme siecle. Il est enrichi d'une carte accommodée au pôle, *charta universo polo aptata* : cette carte, qui est de Guillaume Postel, est un ouvrage qu'on croit unique, & qui a échappé à la connoissance des bibliographes. On y voit aussi un grouppe de marbre blanc, représentant Diane & Endymion, du fameux Michel Ange, sculpteur du Roi. 11°. Le *cabinet* de livres de M. *Adamoli*, ancien conseiller du Roi, maître des ports, ponts & passages de la ville de Lion, a été formé par lui-même. Ce cabinet est composé de près de cinq mille volumes, dans tous les genres. On y voit surtout quantité de livres rares & en général de fort belles éditions. La partie de l'histoire-naturelle y est des plus completes, de même que celle des médailles & de l'architecture. Il y a quelques poëtes latins & quelques historiens en manuscrits sur vélin. Les livres susceptibles des ornements de la gravûre, y sont dans la plus grande perfection pour le choix des épreuves. La devise de ce cabinet est : *Non forte sed arte collecta*. 12°. Le *cabinet* de curiosités naturelles de M. *Pestalozzi*, docteur en médecine, a été formé par M. Pestalozzi le pere, qui étoit aussi médecin à Lion. On y voit un recueil très-considérable de minéraux, de crystaux, de crystallisations, de congelations, de pierres précieuses & singulieres, de plantes marines, d'animaux, de végétaux, d'insectes, de coquillages, de pétrifications, &c. 13°. Le *cabinet* de M. de *Grolier-de-Servieres*, à la place de Louis-le-Grand, est composé d'un grand nombre d'ouvrages, de pieces de tour, & de machines de mathématiques ou de méchanique, travaillés avec une délicatesse infinie, & qui sont regardés comme des chefs-d'œuvres de l'art. Il y a une personne préposée pour le faire voir aux étrangers & aux curieux, & un recueil imprimé qui en donne une parfaite connoissance.

(*Imprimerie & Librairie*). Elles ont été établies l'une & l'autre à Lion dès la naissance & l'origine de cet art, & exercées par les plus célebres imprimeurs & libraires, dans le nombre desquels on compte plusieurs sçavants. Ce corps de libraires & imprimeurs est dirigé par une chambre syndicale composée d'un syndic & de quatre adjoints, dont l'exercice est de deux ans. Tous les ballots, balles, malles & paquets où il y a des livres, sont portés de la douane à cette chambre, pour y être visités selon les ordres du Roi. Les jours que l'on tient chambre, sont le mercredi & le samedi de chaque semaine, à trois heures après midi. Quand ces jours sont fériés, on tient chambre la veille à la

Digitized by Google

même heure. Le prévôt des marchands, ou le lieutenant-général de police, & le procureur du Roi de cette jurisdiction, s'y transportent lorsqu'ils le jugent à propos, aux jours indiqués, pour y faire procéder à la visite des ballots de livres.

Par arrêt du conseil, du 31. mars 1739. les *Imprimeurs-Libraires* de cette ville sont fixés au nombre de douze. Il y a, outre cela, dix-neuf autres libraires, une veuve d'imprimeur, une veuve de libraire, & deux libraires tolérés par ordre du Roi (en 1765.) Ce qui fait en tout trente-cinq tant libraires qu'imprimeurs. Quant aux fondeurs de caracteres d'imprimerie, établis à Lion en 1765. ils sont au nombre de trois.

Il y a à Lion un imprimeur du Roi, établi depuis long-temps, pour imprimer les édits du Roi, ordonnances, arrêts du conseil, réglements, baux de ses fermes arrêts des cours - supérieures, servant de réglements, &c. Les provisions de la charge d'imprimeur du Roi dans cette ville, du 18. juin 1740. enrégistrées au parlement de Paris, le 17. juin 1741. portent défenses à tous les autres imprimeurs de contrefaire ces impressions, à peine de 3000. livres d'amende & de confiscation des exemplaires. Cette charge est depuis 1715. dans la famille de celui qui l'exerce aujourd'hui. On trouve chez lui tout ce qui a été imprimé en ce genre depuis cette époque. On peut aussi s'y abonner pour tout ce qui paroît annuellement. Le prix de cet abonnement est de 12. liv. & se paye d'avance.

(*Education*). Nous avons exposé ci-devant l'état actuel des séminaires, ainsi que celui des communautés des filles où l'on reçoit des pensionnaires, & celui des colleges & de l'académie du Roi. Pour donner une idée complete de tout ce qui a rapport à l'éducation, il nous suffira donc de détailler ici le nombre des maîtres en divers genres établis dans cette ville & qui y donnent des leçons. Nous remarquerons auparavant 1°. que les *Maîtres-Ecrivains-Jurés* de cette ville ont été érigés en corps, communauté & jurande, par des lettres-patentes du mois d'avril 1734. enrégistrées au parlement de Paris le 18. août, & en la sénéchaussée de Lion le 9. octobre de la même année; 2°. qu'originairement les *Maîtres & les Maîtresses d'école & de pension* de la ville de Lion, ne formoient qu'un seul & même corps avec les maîtres-écrivains; qu'ils subsistoient sous l'autorité de l'archevêque, & n'avoient d'autres statuts qu'un réglement fait en 1676. par un vicaire-général du diocese, chargé de la direction des petites écoles; qu'en 1734. les maîtres-écrivains obtinrent des lettres-patentes qui formerent d'eux une communauté particuliere; qu'alors les maîtres d'écoles rédigerent de nouveaux statuts, qui furent aprouvés par l'archevêque le 29. juillet 1737. homologués par le consulat le 25. octobre de la même année, confirmés enfin par des lettres-patentes du 3. mai 1750. enrégistrées au parlement le 14. juillet 1752. Suivant ces réglements, le nombre des maîtres d'école est fixé à cinquante, de même que celui des maîtresses. Ils doivent avoir chacun leur district. Ils ont le droit exclusif de tenir des écoles publiques de lecture, écriture, arithmétique, langues & belles-lettres, tant dans la ville, que dans les fauxbourgs & banlieue de Lion.

DÉTAIL des Maîtres pour l'education, établis dans la ville de LION & dépendances, en 1765.

	Nombre des Maîtres.
Maîtres-Ecrivains-Jurés	37
Maîtres d'Ecole	50
Maîtresses d'Ecole	50
Les Maîtres suivans ne forment point de corps particuliers dans la ville.	
Maîtres de Mathématiques	8
Maîtres de Géographie	4
Maîtres d'Histoire	1
Maîtres de Langue françoise	5
Maîtres de Langue italienne.	4
Maître de Langue espagnole	1
Maîtres de Langue allemande (dont un enseigne aussi la Langue bohême)	2
Maîtres de Musique, Composition.	6
Musique vocale françoise	16
Goût du chant.	5
Goût italien	2
Clavecin.	6
Violoncelle	8
Basson	1
Violon	19
Par-dessus-de-Viole.	10
Flûte.	6
Haut-Bois	4
Vielle.	5
Tympanon	2
Mandoline	4
Cor-de-Chasse	3
Maîtres en fait d'armes	2
Maîtres à danser	8
Total	261

Il y a à Lion deux magasins de toute sorte de musique, d'instruments, & de cordes d'instruments; l'un à la place des Cordeliers, & l'autre à la place de la Comédie.

(*Architecture, &c.*) Cet art a toujours été en honneur dans la ville de Lion, & plusieurs maîtres s'y sont rendus célebres. Les différens morceaux qu'on y admire, sont un témoignage éloquent du goût des habitants & de l'habileté des artistes auxquels on les doit. Dans tous les temps, le corps des architectes s'est distingué dans Lion par les talents supérieurs qu'on y a remarqués. Les modernes le disputent aux anciens, & l'on ne craint pas d'avancer que les édifices qui s'élevent journellement dans cette ville, vont de pair pour le goût & la magnificence avec les précieux monuments de l'antiquité, si même ils ne les surpassent à certains égards. Ce corps est composé en 1765. de dix-neuf architectes, outre les cinq estimateurs-toiseurs.

Les *Experts-Jurés-Arpenteurs-Royaux* sont des officiers pourvus en conséquence du dernier édit de création du mois de mai 1702. confirmatif des précédens, pour faire, à l'exclusion de tous autres, toutes visites, toisés, prisées, sommaires à prises, & rapports, tant à l'amiable qu'en justice, en toutes matieres de partages, licitations, collocations, servitudes, limitations, arpentages de tous immeubles, & généralement de tout ce qui peut les concerner & y avoir rapport, même pour fait de taux & sur-taux de tailles, ou autres impositions, ou d'instance de comparaison, &c. reçus & installés en la sénéchaussée, siege, présidial, conservation & élection de la ville de Lion.

Il y a à Lion d'habiles dessinateurs, de bons peintres & des graveurs de réputation.

(*Arts & Métiers*). Ils forment à Lion un assez grand nombre de corps ou communautés distinctes & séparées les unes des autres : c'est parce qu'il y a des artistes, des artisans & des maîtres de tou-

Digitized by Google

tes sortes d'arts & de professions. Le consulat a une jurisdiction contentieuse sur tous ces arts & métiers, dans chacun desquels il choisit tous les ans deux *gardes*, pour veiller aux contraventions qui se peuvent faire aux réglements, & pour en faire leur rapport à celui des échevins qui est préposé pour les contraventions, sur lesquelles il regle les parties à l'amiable ; sinon il les renvoie au consulat qui se tient à ce sujet le mercredi de chaque semaine vers les neuf heures du matin, & dont les ordonnances s'exécutent en dernier ressort, jusqu'à la somme de 150. liv. & au-dessus de cette sommes, elles sont portées au parlement. Un des échevins & le procureur du Roi appurent tous les ans, les comptes de chaque communauté, qui d'ailleurs ne peuvent être rendus qu'en présence de ces deux officiers.

***DÉTAIL** des Communautés des Arts & Métiers de la ville de* LION, *en 1765.*

1. Drapiers.	36. Maçons.
2. Merciers.	37. Bouchers.
3. & Toiliers.	38. Fourbisseurs.
4. Epiciers.	39. Horlogers.
5. Veloutiers.	40. Peyrolliers.
6. & Fabriquants en étoffes d'or, d'argent & de soie.	41. Tailleurs d'habits.
	42. Tapissiers.
7. Apothicaires.	43. Guimpiers.
8. Teinturiers de fil.	44. Serruriers.
9. Teinturiers de drap.	45. Fondeurs & Bossetiers.
10. Teinturiers de soie.	46. Doreurs.
11. Plieurs de soie.	47. Maréchaux.
12. Ferratiers.	48. Menuisiers.
13. Relieurs de livres.	49. Chandeliers.
14. Ceinturiers.	50. Epingliers.
15. Orfevres.	51. Gantiers & Parfumeurs.
16. Tireurs & Ecacheurs d'or.	52. Cordiers.
17. Peintres.	53. Tonneliers.
18. Cardeurs de Soie.	54. Patissiers.
19. Pelletiers.	55. Tondeurs de Draps.
20. Passementiers.	56. Confiseurs & Ciriers.
21. Coffretiers.	57. Emballeurs.
22. Potiers d'etain.	58. Boutonniers.
23. Selliers.	59. Forgeurs & Taillandiers
24. Hôteliers.	60. Poulaillers & Rotisseurs.
25. Taverniers.	62. Drapiers-Drapants.
26. Boulangers.	61. Laboureurs.
27. Futainiers & Tisserands.	63. Vinaigriers.
28. Taneurs.	64. Vitriers.
29. Mouliniers de soie.	65. Tourneurs.
30. Chapeliers.	66. Bourreliers.
31. Cartiers.	67. Ferblantiers.
31. Fabriquants en bas de soie.	63. Amidoniers.
33. Caffetiers & Limonadiers.	69. Beniers,
34. Corroyeurs & Marroquiniers.	70. Vaniers.
	71. Charrons.
35. Charpentiers.	72. Couteliers.

Ces soixante-douze communautés se réduisent ordinairement à soixante-dix, parce qu'on unit celle des toiliers à celle des merciers, & celle des veloutiers à celle des fabriquants en étoffe d'or, d'argent & de soie. A raison de deux maîtres & gardes pour chaque communauté, le nombre total des officiers se monte à 170.

Le *corps de la draperie* est la premiere communauté des marchands, des arts & métiers de la ville de Lion. Les syndics de ce corps en sont les chefs & présidents à toutes les assemblées de la communauté, qui nomme tous les ans, deux courriers, chargés du recouvrement des taxes que le corps s'impose, pour faire l'équivalent de la recette des apprentissages.

La *communauté des négociants & marchands* comprend les banquiers, les marchands de soie, les toiliers, les canabassiers, les merciers, les joailliers, les commissionnaires, & généralement tous ceux qui sont marchands dans la ville de Lion, & qui n'ont point de maîtrise ou jurande. Le bureau de cette communauté a été établi par ordonnance du consulat, du 3. janvier 1743. Il s'assemble une fois le mois. Il est composé d'un président, de deux anciens négociants, d'un trésorier, d'un secretaire, & de quatre syndics.

La *communauté des épiciers*, l'une des premieres de la ville de Lion, tient ses assemblées dans une des salles du monastere des Feuillants. Ses officiers consistent en quatre syndics, un trésorier & deuxs courriers.

Le *bureau des marchands & maîtres fabriquants* est composé de deux anciens maîtres-gardes marchands en exercice, de deux nouveaux maîtres-gardes marchands en exercice, d'un ancien maître-garde ouvrier en exercice, d'un nouveau maître-garde ouvrier en exercice, de deux adjoints marchands, de deux adjoints ouvriers & d'un agent & secretaire.

(*Hommes illustres*). Ceux que la ville de Lion a produits, sont en trop grand nombre pour que nous entreprenions de les faire tous connoître : nous nous bornerons à nommer l'empereur Marc-Aurele, Pierre Perin, Joseph Vivien, le pere Sébastien Carme, le pere Menestrier Jésuite, & Jacob Spon.

(*Conciles*). Il s'en est tenu plusieurs à Lion. 1°. Vers l'an 197. sous St. Irenée, alors évêque de cette ville, & dans lequel ce prélat écrivit au Pape St. Victor une lettre, par laquelle il l'exhortoit fortement à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, en ne rompant point la communion avec les Asiatiques *quartodecimains*. Nous pensons que Baluze est le seul qui fasse mention de ce concile.

2°. L'an 199. contre les erreurs de Valentin : la Lande en fait mention, pag. 12.

3°. L'an 460. dont il est parlé dans la collection de Labbe, *tom. IV. ex Syrmundo.*

4°. En 475. contre les Prédestinatiens.

5°. L'an 501. mais ce fut plutôt une conférence des Catholiques avec les Ariens, tenue en présence du roi Gondebaud, arien lui-même. Les Ariens y furent convaincus d'erreur par St. Avit de Vienne, & plusieurs se convertirent ; mais le Roi, quoiqu'il aimât les Catholiques, demeura endurci, *quia*, comme il est dit dans la conférence même, *pater eum non traxerat, non potuit venire ad filium, ut veritas impleretur : non est volentis, neque festinantis, sed miserantis Dei.* Tom. IV. conc. p. 1319.

6°. L'an 516. mais dont on ignore le sujet. *Baluz. in collect.*

7°. L'an 517. sur la discipline. Onze évêques s'y trouverent. On y condamna Etienne accusé d'inceste avec Palladia. *Tom. IV. conc. p.* 1584.

8°. L'an 566. auquel assisterent huit évêques présens & six par députés : on y fit six canons, & on y excommunia ceux qui vouloient réduire en servitude les personnes libres. *Tom. V. conc. p.* 847.

9°. L'an 570. pour la paix & la conservation de l'église. *Lab. V. Hard. III.*

10°. L'an 575. ce fut une assemblée des états. *Lab. V. Hard. III. collect. Reg. XII.*

11°. L'an 583. on le compte pour le troisieme sous le roi Gontran. Prisque, évêque de Lion, y présida, & il y assista huit évêques avec douze députés des absents. On y fit six canons. On y défend entr'autres choses aux évêques de célébrer hors de leur église les fêtes de Noël ou de Pâques, excepté les cas de maladie ou d'ordre du Roi. *Tom. V. conc. p.* 193.

12°. L'an 587. en faveur des pauvres ladres. *Lab. V. Hard. III. Reg. XIII.*

13°. L'an 814. où Agobard est élu archevêque. *Hard. tom. II.*

14°. L'an 828. dont il est fait mention dans le *Gall. Christ. to m. II. p.* 21.

Digitized by Google

15°. L'an 829. qui est aussi cité dans le *Gall. Christ. tom. IV. p. 57.*

16°. L'an 846. *Gall. Crist. tom. VI. p. 60.*

17°. L'an 848. où l'on absout le prêtre Godelcaire. *Hard. III.*

18°. L'an 1020. cité dans l'histoire des évêques d'Auxerre.

19°. L'an 1055. tenu par Hildebrand, légat du pape Victor II. Il y eut à ce concile six évêques déposés pour divers crimes. *Reg. XXV. Labbe IX. Hardouin VI.*

20°. L'an 1079. ou 1080. tenu par Hugues de Die, légat, & où fut déposé Manassès intrus dans l'Eglise de Rheims. *Reg. XXV. Labbe X. Hardouin VI.*

21°. L'an 1098. à Pierre-Scize, & dont il est fait mention dans le *Gall. Christ. tom. IV. p.* 107. & 888.

22°. L'an 1245. ce fut le *treizieme concile général.* Il fut tenu sous le pape Innocent IV. Voici quelle fut la cause de la convocation de ce concile. Le pape Grégoire IX. prédécesseur d'Innocent IV. avoit excommunié l'empereur Fréderic, l'an 1228. Outre cela, il l'avoit déposé de sa dignité impériale; il avoit absous ses sujets du serment de fidélité, & il avoit fait publier solemnellement cette excommunication le jeudi-saint de l'an 1239. L'origine, du moins apparente, du grief de ce Pape contre Fréderic, étoit que ce prince n'étoit pas allé au secours de la Terre-Sainte, quoiqu'il eût fait vœu dans une maladie d'y aller. Ce fameux différend, dont la cause ne paroît aujourd'hui nullement assez grave pour avoir eu des suites si fâcheuses, attira néanmoins la ruine de cet Empereur & celle de sa maison, réduisit l'Allemagne à une anarchie de trente ans, & plongea l'Italie dans des maux sans nombre.

Après la mort de Grégoire IX. Innocent IV. qui avoit été élu pape, convoqua, par une lettre circulaire, le concile général de Lion; il y appella les Rois & les autres princes, & il y cita l'empereur Fréderic.

Au temps marqué pour la tenue du concile, les évêques se rendirent à Lion. On y vit Baudouin, empereur de Constantinople, & Raymond, comte de Toulouse. Les prélats étoient au nombre d'environ cent quarante, tant archevêques qu'évêques; ils avoient à leur tête trois patriarches latins, sçavoir, ceux de Constantinople, d'Antioche, d'Aquilée ou de Venise. Il s'y trouva plusieurs procureurs de prélats absens, ainsi que des députés de chapitres. L'abbé de St. Alban, en Angleterre, y envoya un religieux de son abbaye. Le détail de ce concile a été donné par Mathieu Paris, moine de ce même monastere.

Dans la congrégation préliminaire, Thadée de Suesse, ambassadeur de Fréderic, offrit au Pape, au nom de son maître, de s'opposer aux Tartares, aux Corasmiens, aux Sarrasins & autres ennemis de l'église, & d'aller à ses dépens délivrer la Terre-Sainte des mains des Infideles: mais le Pape rejetta ces offres, en disant que Fréderic ne tenoit jamais ses promesses.

La premiere session se tint le 28. de juin. Le Pape ayant à sa droite l'Empereur de Constantinople, & à sa gauche quelques princes séculiers, fit un discours dont les principaux points étoient le déréglement des prélats & des peuples, l'insolence des Sarrasins, le schisme des Grecs, la cruauté des Tartares, & la persécution que l'empereur Fréderic avoit faite au pape Grégoire, son prédécesseur, à quoi il ajouta que ce prince étoit hérétique & sacrilege.

Thadée de Suesse parla pour son maître, & entreprit de faire voir que ce prince n'étoit plus obligé de tenir ses promesses, le Pape ayant manqué à la parole qu'il lui avoit donnée; & il tacha de réfuter l'accusation d'hérésie.

La seconde session eut lieu le 5. juillet. Quelques évêques y parlerent avec chaleur contre Fréderic; mais on répondit avec force à leurs accusations.

La troisieme session se tint le 17. juillet. Le Pape y ordonna, avec l'approbation du concile, que désormais on célébreroit l'octave de la nativité de la Vierge. On y lut dix-sept articles de réglements, dont la plûpart regardent la procédure judiciaire. Le Pape y ordonna qu'on procureroit du secours à l'empire de Constantinople, & qu'on y employeroit la moitié du revenu de tous les bénéfices. Les députés d'Angleterre s'y plaignirent des exactions de la cour de Rome, au nom de tout le royaume d'Angleterre. Il est dit, dans la lettre que lurent ces députés, que les prédécesseurs d'Innocent IV. voulant enrichir les Italiens, dont le nombre étoit devenu excessif en Angleterre, leur avoient donné des cures dont ils ne prenoient aucun soin, ni pour la conduite des ames, ni pour la défense des monasteres dont elles dépendoient; qu'ils ne s'acquittoient ni de l'hospitalité, ni des aumônes; qu'ils ne songeoient qu'à prendre les revenus & les emporter hors du royaume, au préjudice des Anglois naturels à qui seuls il appartenoit de posséder ces bénéfices; qu'en un mot les Italiens tiroient tous les ans de l'Angleterre plus de soixante mille marcs d'argent; que le légat Martin, que le Pape avoit envoyé dans ce royaume, vouloit encore disposer d'autres bénéfices semblables, en les réservant à la disposition du St. Siege, quand ils viendroient à vaquer; qu'il extorquoit des religieux des taxes excessives, & qu'il jettoit des excommunications & des interdits sur ceux qui s'opposoient à ses entreprises; qu'ils ne pouvoient croire qu'il agît par les ordres du Pape, & qu'ils le prioient d'y remédier. Le Pape, voyant que tous les évêques gardoient un profond silence, répondit seulement que cette affaire demandoit une mûre délibération.

Dans la quatrieme session, Thadée déclara, que si le Pape vouloit procéder contre l'empereur Fréderic, il en appelloit au Pape futur & au concile général. Ensuite le Pape, après avoir dit que le concile étoit général, prononça une sentence de déposition contre Fréderic, & absout de leur serment tous ceux qui lui avoient juré fidélité, menaçant même d'excommunication quiconque lui donneroit secours ou conseil. Les crimes de ce prince, du moins selon qu'il étoit porté dans la sentence de déposition, étoient le parjure, le sacrilege, l'hérésie & la félonnie. Dans le titre de la sentence, le Pape dit qu'il la prononce en présence du concile: mais la sentence ne porte point ces mots, *avec l'approbation du concile*, comme il est porté ordinairement dans les décrets. Outre cela on fit encore dix-sept décrets, dont il y en a un pour le secours de l'empire de Constantinople, & un autre pour la croisade de la Terre-Sainte. C'est aussi dans ce concile que le *chapeau rouge* fut attribué aux cardinaux. *Reg. XXVIII. Labbe XI. Hardouin VII.*

23°. L'an 1274. ce fut le *quatorzieme concile général.* Il s'y trouva cinq cents évêques, soixante-dix abbés, & environ mille autres prélats inférieurs. Le concile se tint dans l'église métropolitaine de St. Jean. Le pape Grégoire X. étoit monté sur un jubé, construit exprès, & il étoit revêtu de ses habits pontificaux, & assisté de plusieurs cardinaux. Dans la nef de l'église, sur des sieges élevés, étoient deux patriarches latins, sçavoir, ceux de Constantinople

Digitized by Google

tinople & d'Antioche. D'un côté étoient les cardinaux-évêques, entre lesquels se trouvoient St. Bonaventure, & Pierre de Tarantaise, évêque d'Ostie; & de l'autre étoient les cardinaux-prêtres. Venoient ensuite les primats, les archevêques, les évêques, les abbés, les prieurs en très-grand nombre. On y voyoit aussi les ambassadeurs des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Sicile, & ceux de plusieurs autres princes; les grands-maîtres de l'hôpital & du temple, & les députés des chapitres.

La premiere session se tint le 7. de mai. Après les prieres accoutumées, le Pape fit une espece de sermon, & prit pour texte ces paroles de l'Evangile: *desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum*: il y exposa les motifs de la convocation du concile; sçavoir, le secours à donner à la Terre-Sainte, la réunion de l'église grecque, & la réformation des mœurs.

Dans l'intervalle de la premiere à la seconde session, le Pape obtint des évêques & des abbés une décime des revenus ecclésiastiques. *Luc XXII.* ℣. 15.

Dans la seconde session, on publia des constitutions touchant la foi; & on congédia tous les députés des chapitres, les abbés & les autres prélats inférieurs.

La troisieme session se tint le 7. de juin. On y publia douze constitutions touchant les élections des évêques & les ordonnances des clercs. Elles portent, entr'autres choses, 1°. que ceux qui s'opposent aux élections & en appellent, exprimeront, dans l'acte d'appel, tous leurs moyens d'opposition, sans qu'ils soient reçus ensuite à en proposer d'autres; 2°. que, dans le partage de l'élection, si les deux tiers sont d'un côté, l'autre tiers ne sera pas recevable à rien objecter contre l'élection ou contre l'élu; 3°. quoique les appels des élections doivent être portés au St. Siege, comme causes majeures, néanmoins, si l'appellation interjettée hors de jugement, est frivole, elle ne sera pas portée au St. Siege; 4°. les avocats & les procureurs feront serment de ne soutenir que les causes justes, & renouvelleront tous les ans ce serment. Ensuite on attendit l'arrivée des Grecs.

La quatrieme session eut lieu le 6. de juillet. Les Grecs, que l'empereur Michel avoit envoyés au concile, étant arrivés, on tint cette quatrieme session. Ces Grecs étoient, Germain, ancien patriarche de Constantinople; Théophane, métropolitain de Nicée, & plusieurs sénateurs. Le Pape exposa les trois causes de la convocation du concile, & ajouta que les Grecs venoient librement à l'obéissance de l'église romaine, sans rien demander du temporel. On lut la lettre de l'empereur Michel, & celle des évêques, traduites en latin. La premiere contenoit la profession de foi envoyée à Michel par le pape Clément IV. sept ans auparavant. Puis l'Empereur disoit: » Nous reconnoissons cette foi pour vraie catholique & ortodoxe, » & dans la confession de cœur & de bouche; & » nous promettons de la garder inviolablement: » seulement nous prions que notre église dise le » symbole, comme elle le disoit avant le schisme, » & qu'elle conserve ses usages. « On lut la lettre des évêques au nombre de trente-cinq. Ensuite Georges Acropolite, grand logothete, fit, au nom de l'Empereur, le serment par lequel il abjuroit le schisme, acceptoit la profession de foi de l'église romaine, & reconnoissoit sa primauté. On chanta le *Te-Deum* & le symbole en latin: ensuite le patriarche le chanta en grec, & on y chanta deux fois l'addition *filioque procedit*.

Dans la cinquieme session, tenue le 7. juillet, on lut quatorze constitutions. La premiere régloit la maniere dont on doit procéder à l'élection d'un Pape. Il est dit dans la deuxieme: excommunication de plein droit contre ceux qui auront permis de tuer, de prendre ou molester, en sa personne, ou en ses biens, un juge ecclésiastique, pour avoir prononcé quelque censure contre les Rois, les princes, leurs officiers, ou quelque autre personne que ce soit: défense, sous même peine, à toute personne de quelque dignité que ce soit, d'usurper, sur les églises, le droit de régale ou d'avouerie, pour s'emparer des biens de l'église vacante. Ceux qui sont en possession de ces droits, sont exhortés à n'en point abuser. Les autres constitutions contiennent divers canons contre les bigames, sur le respect dû aux églises, contre les usuriers manifestes, à qui on défend de donner l'absolution ou la sépulture ecclésiastique.

La sixieme & derniere session se tint le 17. de juillet. On y lut deux constitutions: l'une pour empêcher la multitude des ordres religieux; l'autre ne se trouve plus. Ensuite le Pape dit, qu'à l'égard de la troisieme cause de la convocation du concile, qui étoit la réformation des mœurs, que si les prélats se corrigeoient, il ne seroit pas nécessaire de faire des constitutions pour leur réformation; qu'il s'étonnoit que quelques-uns d'entr'eux qui menoient une vie déréglée, ne se corrigeassent point; & il déclara, que s'ils ne le faisoient, il le feroit lui-même avec beaucoup de sévérité, ajoutant que les prélats étoient cause de la chûte du monde entier. Il promit de remédier à plusieurs autres abus: ce qu'on n'avoit pu exécuter à cause de la multitude des affaires.

On parla aussi dans ce concile de l'affaire de la Terre-Sainte. Au reste, les constitutions publiées dans ce concile, & dont le Pape fit faire un recueil, composent trente-un articles, qui, dans la suite, furent inférés dans le sexte des décretales. *Reg. XXVIII. Labbe XI. Hardouin VII. Martene VII.*

24°. L'an 1292. sur la discipline. 25°. L'an 1297. contre les princes qui mettent des impositions sur le clergé. *Reg. XXVIII. Labbe XI.* 26°. L'an 1299. dont il est fait mention dans le *Gall. Christ. tom. IV. pag.* 408. & 267.

27°. L'an 1424. contre quelques impostures. *Raynald, ad hunc an.*

28°. L'an 1449. (d'autres disent que le concile tenu en cette année, s'assembla à Lauzanne & non à Lion). L'anti-pape Felix V. y fit son abdication. *Reg. XXXIV. Labbe XIII. Hardouin IX.*

29°. L'an 1511. dont il est fait mention dans le *Gall. Christ. tom. III. pag.* 368.

30°. L'an 1527. contre les nouvelles opinions de Luther, sur la discipline, pour accorder au Roi un subside, pour délivrer d'Espagne les enfants de France, qui y étoient en ôtage pour François I. *Martene Thesauri, tom. IV.*

(*Gouvernement militaire*). La ville de Lion étoit anciennement une ville frontiere, & réputée ville de guerre. Elle a un état-major, c'est-à-dire, un gouverneur & un commandant pour la ville; un gouverneur, un commandant, un major, & un garde du château de Pierre-Scize; un gouverneur & un commandant du Fort-Saint-Jean & du bastion de St. Clair. Le gouverneur de ces trois places est le même; mais les trois commandants sont distincts & différens. Pour les fortifications, il y a un intendant & un contrôleur.

Sous le regne de Charles IX. on avoit élevé une citadelle à Lion; mais elle fut détruite sous celui de Henri III. Il existe encore dans cette ville trois forts, qui sont le château de Pierre-Scize, autrement dit de Pierre-Encize; le Boulevard de Saint-Jean, & le château de St. Clair.

Digitized by Google

Le château de *Pierre-Scize* étoit autrefois la demeure des archevêques de Lion ; mais comme il étoit un peu trop éloigné de la cathédrale, ils en firent bâtir un autre auprès de cette église, & dès-lors celui de Pierre-Scize fut fort négligé. Louis XIII. ayant jugé à propos d'y mettre garnison, dom Alphonse du Plessis-Richelieu, archevêque de Lion & cardinal, en céda la propriété au Roi, moyennant la somme de cent mille livres, qui fut employée à l'embellissement du nouveau palais archiépiscopal. Le château de Pierre-Scize est bâti sur un rocher escarpé, à la rive droite de la Saône : le Roi y entretient une garnison, qui consiste ordinairement en trente hommes d'infanterie, commandés par les officiers nécessaires.

De tout temps, les bourgeois de Lion ont eu la garde de leur ville, & ils l'ont encore pendant la nuit : mais, pendant le jour, pour n'être pas détournés de leur commerce & de leurs affaires, ils la font faire par une compagnie franche de soixante hommes, qui, dès l'an 1670. fut tirée, par ordre du Roi, du régiment de Lionnois.

C'est en conséquence de ce droit de se garder eux-mêmes, que les prévôt des marchands & échevins de Lion gardoient les clefs de la ville, quoique le gouverneur y fût ; & lorsque, pour le bien du service, le Roi jugeoit à propos que les clefs fussent entre les mains du gouverneur, il en étoit expédié un brevet pour un temps, avec cette clause *sans tirer à conséquence*. Mais, depuis environ cent ans, les clefs sont portées chez le gouverneur ou le commandant, & ce n'est qu'en leur absence que les prévôt des marchands & échevins en sont les maîtres.

Comme la ville est divisée en vingt-huit quartiers, qu'on appelle *Pennonages*, & les officiers *Pennons*, chaque quartier est chargé de la garde pendant une nuit. Elle consiste à occuper deux corps-de-garde depuis neuf à dix heures du soir, jusqu'à deux heures après minuit. Un de ces corps-de-garde est situé à la droite de la Saône, & l'autre à la gauche. Les officiers y vont avec cinquante bourgeois, plus ou moins, & font dans la nuit quelques patrouilles dans les rues des environs.

Le *Pennon* ou *Pannon* étoit un étendard à longue queue, qui appartenoit autrefois à un simple gentilhomme. Il étoit opposé à la banniere, qui étoit quarrée : c'est à cause de cela que, quand on faisoit quelqu'un banneret, la cérémonie étoit de couper la queue de son pannon, d'où vint un ancien proverbe : *faire de pannon banniere*, pour dire, passer à une nouvelle dignité. *Voyez* Forces de la France.

La milice bourgeoise à qui est confiée la garde de la ville de Lion, est très-ancienne. Autrefois cette troupe étoit armée de lances, au bout desquelles étoient attachés ces pannons ou pennons, appellés en latin *pannus & panni*. C'est de-là que, dans des temps postérieurs, on a dérivé le nom de *pennon*, que l'on donne aux capitaines qui commandent cette milice, & qu'on a appellé *Pennonages* l'étendue de chaque quartier qui comprenoit les maisons dont les habitants étoient aux ordres de chacun de ces officiers. Ce nom conservé parmi les Lionnois est un signe bien sensible de l'ancienneté de cet établissement. C'est en grande partie, en conséquence de cette garde bourgeoise, que nos Rois ont accordé aux habitants de la ville de Lion la plûpart des privileges dont ils jouissent.

Cette milice consiste donc en vingt-huit compagnies, dont celle de la *Place-Confort* porte le nom de compagnie colonelle, & celle du *Change* le nom de lieutenance-colonelle. Chaque compagnie est commandée par un capitaine, un lieutenant & un enseigne. Viennent ensuite les bas-officiers, au nombre de dix ou douze sergents & autant de caporaux pour chaque compagnie. Outre leurs noms, elles sont toutes distinguées les unes des autres par des drapeaux & des coquardes particuliers. La plûpart des drapeaux ont aussi des devises bien imaginées & qui les distinguent. Ce corps de milice est dirigé par une députation composée de sept commissaires, nommés par les officiers en chef des vingt-huit quartiers de la ville. Il y a aussi un secretaire de la députation, un garçon-major, & un contrôleur de la garde bourgeoise.

La *compagnie du Guet* est composée de cinquante hommes. Elle fut créée & établie à Lion en 1565. par un édit de Charles IX. qui rendit en titre d'office la charge de chevalier-capitaine de ce corps, ainsi que celle du lieutenant. Cette troupe est sous les ordres particuliers du gouverneur de la ville de Lion, & de ceux qui commandent en son absence. Elle est préposée pour le bon ordre, pour la sûreté des citoyens, pour faire les rondes dans la ville pendant la nuit, & pour prêter main-forte à la justice. Il y a à la suite de ce corps un greffier-contrôleur & un payeur des gages.

La *compagnie des Arquebusiers* est établie pour la garde & sous les ordres du consulat. Elle est composée de deux cents arquebusiers, dont cinquante font le service actuel & journalier. Les autres, appellés arquebusiers des cent-cinquante, doivent être prêts à servir lorsqu'ils sont commandés. Les officiers de ce corps sont, un capitaine, un lieutenant & un sous-lieutenant.

La *compagnie de Milice bourgeoise*, établie pour la *garde du château de Pierre-Scize*, subsiste, depuis un temps immémorial. Elle est connue sous le nom d'*Avoués de Pierre-Scize*. La garde de ce château lui étoit confiée avant qu'il appartînt au Roi. Elle est composée de soixante-douze hommes, enrôlés pour ce service, au nom du gouverneur, par le commandant du château, qui choisit deux hommes par quartier : celui de Pierre-Scize en fournit quatre. Ils doivent prêter main-forte, & renforcer la garde de cette forteresse au premier commandement.

La *compagnie des Chevaliers de l'arc* étoit une très-ancienne confrairie, qui fut érigée en compagnie royale, par Charles VII. en 1431. Elle a un bâtiment fort commode, situé sur le rempart, du côté d'Aînay, où les chevaliers tiennent leurs assemblées, & où ils se rendent pour leur exercice de l'arc. Cette compagnie a pour chef & protecteur, le gouverneur de la ville ; & pour capitaines perpétuels, les prévôt des marchands & échevins. Viennent ensuite trois ou quatre chevaliers honoraires, *le Roi*, un capitaine-lieutenant, un enseigne, un connétable, un aumônier, un trésorier, un secretaire, un procureur, un sous-procureur, un doyen, & trente-sept chevaliers ordinaires.

La *compagnie des Chevaliers* du royal exercice de l'*arquebuse* de Lion, est un établissement fort ancien. Il y a des titres & des actes de 1498. & de 1500. qui en font mention, & qui l'autorisent comme une compagnie créée pour faire honneur à la ville, & pour servir à sa défense ainsi qu'à sa conservation. Elle a même un privilege singulier, qui est de marcher aux frais du Roi, par étape, sur le pied de compagnie de cavalerie, lorsqu'elle est invitée au prix royal qui se tire dans la ville de Meaux. Le capitaine de la ville en est le capitaine-né. Elle est composée de quarante chevaliers, outre le capitaine, le lieutenant, le cornette & le major. Ses exercices se font à l'hôtel de la Bute, près de la porte d'Alincourt. Il y a aussi pour cette compagnie un aumônier, un trésorier, un secretaire, un

Digitized by Google

procureur, un maître en fait d'armes, un armurier & un concierge.

La *compagnie des Chevaliers* de l'arquebuse de *Villeneuve-du-Plat* de Lion fait ses exercices au fauxbourg de la Guillotiere. Elle est établie sous les ordres du gouverneur de la ville, depuis 1738. Elle est composée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un major, d'un cornette, & de trente chevaliers, du nombre desquels sont *le Roi*, le doyen, deux contrôleurs & un trésorier. Le gouverneur de la ville est le protecteur-né de cette compagnie, dont le commandant de la ville est le chef-né.

La *compagnie des Chevaliers* de l'arquebuse de *Luxembourg* fait ses exercices au fauxbourg de Vaise. Le commandant de la ville en est le chef & le protecteur-né; les Messieurs du consulat en sont chevaliers-perpétuels. Viennent ensuite le capitaine-colonel, *le Roi* de la compagnie, le lieutenant, le major, le cornette, & les chevaliers ordinaires, dont un est trésorier, & un autre secretaire.

Nous parlons de *la maréchaussée* établie à Lion, à l'article du gouvernement-général militaire des provinces de Lionnois, Forest & Beaujolois. Nous remarquerons seulement ici qu'il y a à Lion deux brigades de cette troupe.

La *prévôté-générale* de la cour des monnoies de Lion est une compagnie composée d'un prévôt-général, d'un lieutenant, d'un conseiller-assesseur, d'un conseiller-procureur du Roi, d'un greffier, d'un guidon, de quatre exempts, & de trente gardes-archers, outre le trompette. Cette compagnie, qui fait corps de la gendarmerie & maréchaussée de France, jouit des mêmes privileges attribués à la prévôté-générale des monnoies du département de la cour de Paris, & connoît de tous les délits commis par les justiciables de la cour des monnoies, jusqu'à sentence définitive inclusivement, sauf l'appel en ladite cour, dans toute l'étendue du ressort de la même cour, à l'exception des délits commis dans la ville & la généralité. Elle connoît aussi des cas prévôtaux, comme les autres prévôts des maréchaux, dans toutes les villes & provinces de son ressort, de même que du crime de duel, circonstances & dépendances. Au reste, les gardes-archers de cette compagnie ont le droit d'exploiter par tout le royaume.

La *jurisdiction militaire* de la ville de Lion est exercée par un juge, qui est qualifié *auditeur de camp*, & connoît de tous les excès qui doivent être portés à un conseil de guerre. Celui-ci est composé des officiers qui se trouvent sur les lieux. L'auditeur fait l'instruction & le rapport des procès; & le major de la ville, les fonctions de procureur du Roi.

Outre l'auditeur de camp & le major, il y a deux aides-majors de la ville de Lion.

(*Gouvernement civil*). Le *consulat*. Depuis son établissement, le corps ou la communauté de la ville de Lion a reçu trois différentes formes de gouvernement. Par la premiere & sous le regne de Philippe-Auguste, vers l'an 1200. les habitants de cette ville choisirent cinquante des principaux citoyens, pour composer le conseil & régler les affaires de la communauté. Ce nombre de cinquante fut ensuite réduit à douze, sous le nom commun de gardiateurs, recteurs, conseillers ou échevins de Lion. En 1495. le roi Charles VIII. accorda le privilege de la noblesse aux échevins de cette ville, ainsi qu'à leur postérité. Ce privilege a subsisté depuis jusqu'aujourd'hui, & il a été confirmé par tous les Rois successeurs de Charles VII. Enfin Henri IV. par son édit, du mois de décembre 1595. réduisit ces douze conseillers-échevins à un prévôt des marchands & quatre échevins, un procureur-général, & un secretaire, auxquels il a été ajouté un receveur des deniers & revenus de la ville, le tout à l'instar de la ville de Paris. Les autres officiers de la ville, sont 1°. douze conseillers-de-ville; 2°. un capitaine de la ville; 3°. un commis au secretariat de la ville, & secretaire du consulat; 4°. un secretaire de la prévôté des marchands; 5°. un secretaire du prévôt des marchands; 6°. un voyer de la ville; 7°. un commis à la recette & à dresser les comptes de la ville; 8°. un peintre ordinaire, & directeur de toutes les peintures ordonnées par le consulat; 9°. un fourrier de la ville; 10°. deux mandeurs ordinaires; 11°. un concierge de l'hôtel-de-ville; 12°. trois mandeurs servants; 13°. un portier de l'hôtel-de-ville; & 14°. deux jurés-crieurs. Il y a, outre cela, *à Paris*, un député du commerce de la ville de Lion, un préposé pour le payement des rentes de cette même ville de Lion, un avocat & conseil à la cour des aides, un procureur & conseil de la ville en la chambre des comptes, & un procureur postulant; *à Lion*, un avocat & conseil de la ville, un notaire de la ville & communauté de Lion, un procureur-postulant, un libraire-imprimeur de la ville, un généalogiste & armorialiste, un géometre & commissaire de la ville, un fourbisseur, un armurier, un artilleur chargé du soin des hautes armes de la ville, un artificier, un tapissier, & un tailleur de la ville.

L'*assemblée des notables*, elus par les différens ordres de cette ville, & établie en exécution des lettres-patentes de Sa Majesté, contenant réglement pour l'administrarion de la ville de Lion, est composée de dix-sept personnes, dont quatre de l'ordre du clergé, & les autres de différens ordres de la bourgeoisie de la ville.

Jurisdictions dépendantes de l'hôtel-de-ville, &c.) La *cour de la conservation* est une jurisdiction établie pour le fait du commerce, pour décider les contestations entre les marchands & les négociants, ainsi que pour la conservation des privileges des foires de Lion. Autrefois, cette jurisdiction étoit exercée par un juge, appellé juge-conservateur, par un lieutenant, un procureur du Roi, &c. mais en 1655. elle fut réunie au corps consulaire, pour être exercée par le prévôt des marchands & les quatre échevins, avec six autres bourgeois ou marchands, parmi lesquels il y a toujours un ancien échevin qui est avocat, un avocat ou procurenr du Roi, un greffier-en-chef, un secretaire de la ville & du commerce, un greffier-commis, & trois huissiers audienciers, dont deux sont aussi jurés-crieurs.

La *jurisdiction du parquet*, faisant partie de la cour de conservation. Par arrêt du conseil-d'état du Roi, & lettres-patentes en forme d'édit, enrégistrées au parlement, les charges d'avocat & procureur-général de la ville & communauté de Lion ont été réunies à celle de procureur de Sa Majesté, dans la jurisdiction de la cour de la conservation. C'est en cette qualité qu'il juge gratuitement & en dernier ressort les causes qui lui sont renvoyées, jusqu'à la somme de cent livres de principal, & les dépens avec les frais indéfiniment. Ses sentences sont aussi exécutives par corps. Les audiences de ce parquet se tiennent le lundi, le mercredi & le vendredi de chaque semaine, depuis une heure après midi jusqu'à trois. Les clercs de procureurs n'y sont point admis à plaider, & le procureur du Roi ne reçoit d'ailleurs aucune communication des affaires qui doivent être portées aux grandes audiences,

Digitized by Google

excepté dans les matinées de ces mêmes jours, les autres étant employées aux affaires du consulat.

La *chambre du commerce*. Le Roi ayant établi un conseil royal de commerce, créa en 1701. à Lion, une chambre particuliere, pour recevoir & donner des mémoires sur l'accroissement ou le maintien du commerce. Cette chambre, où préside l'intendant de la province, est toujours composée du prévôt des marchands, d'un échevin négociant, d'un ancien échevin aussi négociant, & d'autres marchands de différens commerces, au nombre de sept à huit, à la nomination du consulat. Le secretaire de la ville est le secretaire-né de cette chambre, dont les assemblées se tiennent dans l'hôtel-de-ville, le samedi, après midi, de quinzaine en quinzaine.

Les prévôt des marchands & échevins de Lion ont aussi à Paris, ainsi que dans d'autres villes du royaume, un député pour le commerce, qui est préposé pour recevoir, donner des mémoires, & agir pour le fait général & particulier du commerce, & de celui de Lion.

Les *Syndics du commerce* & de la place des changes de Lion sont établis depuis l'année 1679. Le motif de cet établissement fut, que les négociants ne composant point de corps particulier, plusieurs articles du réglement de la place étoient restés sans exécution. Leurs fonctions sont de veiller à cette exécution, ainsi qu'aux contraventions qui peuvent s'y commettre, de faire les honneurs de la place, & d'assister à l'ouverture des payements, après y avoir invité le prévôt des marchands, ou en son absence le premier des échevins; ce sont eux qui donnent les *pareres* ou avis sur les questions de commerce qui leur sont proposées. Ces syndics, dont le premier est toujours un ex-consul, sont ordinairement au nombre de six, sçavoir, deux François, deux Italiens, un Allemand, & un Suisse.

Les *foires franches* & les *payements* de Lion. C'est au consulat qu'appartient & qu'est donnée l'intendance des quatre foires franches, ainsi que des payements de la place de Lion. Le prévôt des marchands, ou, en son absence, le premier des échevins, fait l'ouverture & la publication des payements, sur la loge du change, en présence des syndics de la place & de commerce. Les foires durent chacune quinze jours ouvrables. Celle des *Rois* commence le lundi d'après les Rois; celle de *Pâques*, le lundi après Quasimodo; celle d'*Août*, le 4. de ce mois; celle des *Saints*, le 3. de novembre. Il est accordé des franchises aux Suisses, ainsi qu'aux Allemands des villes libres impériales, inscrits au bureau général de la douane, & à l'hôtel-de-ville de Lion: ces franchises commencent immédiatement le lendemain du dernier jour de chaque foire de Lion, & elles durent quinze jours après les foires, tant ouvrables que fériés. Les *payements* de la place de Lion commencent, sçavoir, celui des *Rois*, le premier de mars; celui de *Pâques*, le premier de juin; celui d'*Août*, le premier de septembre; celui des *Saints*, le premier de Décembre. Chaque payement dure depuis le premier jour du mois qu'il a été ouvert, jusqu'au dernier, & encore trois jours complets & ouvrables du mois suivant, qu'on appelle le comptant du payement. On ne peut pas faire protester les lettres de change payables en payements, faute d'acceptation, avant le septieme; & les écritures ou virements de parties, à la loge du change, commencent le seize.

Il y a à Lion des *Consuls* & des *Agents* de plusieurs cours étrangeres; sçavoir, un consul d'Espagne, qui est aussi chargé des affaires de S. M. Catholique; un consul de la république de Genes; & des agents du Pape, du roi de Sardaigne, du grand-duc de Toscane, & du duc de Modene.

Il y a aussi quarante *Agents* des changes, banque & marchandises.

La *jurisdiction de la police* de la ville appartient au consulat, auquel elle a été réunie avec le droit de la faire exercer par les officiers qu'il nomme & commet. Par-conséquent, le prévôt des marchands & les échevins sont les chefs & les présidents-nés de ce tribunal, qui est d'ailleurs composé d'un lieutenant-général de police, d'un procureur du Roi à la police, d'un greffier de police & receveur des amandes, de dix commissaires, d'un échantilleur-juré des poids & mesures, & de six huissiers.

Les *halles de la Grenette*. Le prévôt des marchands & les échevins ont eu de tout temps une inspection sur les bleds, légumes & autres grains qui entrent dans la ville de Lion, pour être portés aux halles publiques, appellées la Grenette. Ils y ont un officier à leur nomination, sous le nom de châtelain de la Grenette. Cet officier a soin de tenir registre public de l'état & du prix des grains qui sont portés aux halles, & d'en rendre compte au consulat; il est chargé de délivrer les extraits des mercuriales, qu'on appelle à Lion *Carcabeaux*, pour contracter les prix des grains de chaque marché: il regle sommairement les contestations qui requierent célérité: il veille dans le marché aux contraventions, aux réglements de police, & en dresse des procès-verbaux.

Nous avons dit ci-devant que le consulat a une jurisdiction contentieuse sur tous les arts & métiers de la ville de Lion, dans chacun desquels il choisit tous les ans deux gardes. *Voyez* cet article.

(*Cour des monnoies, sénéchaussée & présidial de Lion*). Par son édit du mois de juin 1704. le Roi Louis XIV. ayant créé une cour des monnoies à Lion, réunit, par un autre édit du mois d'avril 1705. la sénéchaussée & présidial de cette ville à cette cour pour ne faire à l'avenir qu'un seul & même corps, sous la dénomination de cour des monnoies, sénéchaussée & présidial de Lion.

Le ressort de cette cour des monnoies, s'étend dans les provinces, généralités & départements de Lion, Dauphiné, Provence, Auvergne, haut & bas Languedoc, Montauban & Bayonne, ainsi que dans les provinces de Bresse, Bugey, Valromey & Gex.

Le présidial juge en dernier ressort, tant en premiere instance, que par appel, jusqu'à la somme de 500. livres de principal & de 25. livres de rente, suivant l'édit du mois d'avril 1705. & non-obstant la restriction portée par celui de 1551. pour les autres présidiaux. Les appels des jurisdictions royales du Forest & du Beaujolois y sont relevés jusqu'à la somme de 500. livres de principal & de 25. livres de rente. Toutes les lettres de chancellerie, ainsi que les commissions de la compétence du présidial, se délivrent en la chancellerie présidiale.

La sénéchaussée est le premier degré de jurisdiction royale. Le sénéchal a le droit d'y siéger, & c'est en son nom que se rend la justice, & que sont intitulées les sentences, de même que les actes pardevant notaires, dans l'étendue du ressort.

Les magistrats & officiers de la cour des monnoies sont aussi officiers en la sénéchaussée & présidial, dont la jurisdiction a été réunie à cette cour; &, dans le tribunal de cette sénéchaussée, ils sont précédés par le sénéchal, qui n'a aucune entrée, ni rang, ni séance à la cour des monnoies.

Le

Digitized by Google

Le corps de magistrature de la cour des monnoies dont il s'agit, est composé d'un premier président, de quatre autres présidents, de deux chevaliers d'honneur, de deux conseillers d'honneur, & de vingt-huit autres conseillers ordinaires. Le parquet consiste en un procureur-général, & deux avocats-généraux. Il y a, outre cela, quatre substituts du procureur-général, un substitut du procureur du Roi à la sénéchaussée & siege présidial, un greffier en chef, un greffier plumitif, un conseiller du Roi receveur-payeur des gages, un contrôleur du receveur, un premier huissier-garde-meuble de la cour des monnoies, trois huissiers-audienciers en la cour des monnoies, sénéchaussée & présidial, exploitans par tout le royaume; sept autres huissiers ordinaires du Roi, en cette cour, sénéchaussée & présidial, exploitans aussi par tout le royaume; un premier huissier audiencier en la sénéchaussée; onze huissiers-jurés-priseurs & vendeurs de biens-meubles, en la ville, sénéchaussée, présidial & autres justices royales de Lion, créés par édit du mois d'octobre 1696. & douze huissiers royaux, exploitans par tout le royaume, jurés-priseurs, vendeurs de biens-meubles, à Lion, réunis & incorporés au corps & communauté desdits sergents-priseurs, par arrêt du conseil d'état du Roi, des 22. novembre 1757. & 30. mai 1758.

La *chancellerie* près de la cour des monnoies est composée d'un garde-des-sceaux, de cinq secretaires du Roi audienciers, de quatre secretaires du Roi contrôleurs, de seize autres secretaires du Roi, de deux conseillers référendaires; d'un conseiller-trésorier-receveur des émoluments du sceau, d'un chauffe-cire & porte-coffre de la chancellerie, de deux trésoriers-payeurs, & de deux huissiers en la chancellerie.

Les *officiers de la monnoie* sont, un commissaire du conseil dans l'intérieur de la monnoie; deux juges-gardes & inspecteurs-généraux, un directeur & trésorier, un contrôleur-contre-garde, un essayeur-général, un essayeur-particulier, un graveur & un greffier. Outre ces officiers de l'intérieur, il y a douze officiers monnoyeurs & douze ajusteurs. Quand le nombre de ces officiers n'est pas complet, il se remplit par ceux qui se font recevoir, par leur estoc & ligne, ouvriers, tailleurs ou tailleresses. Leur réception se fait après que leur généalogie a été établie, ensuite d'un arrêt de la cour des monnoies, & en présence des juges-gardes. Ces officiers jouissent de tous les privileges accordés aux commensaux de la maison du Roi. La lettre D, est la marque distinctive de la monnoie qui se fabrique à Lion.

Quatre *changeurs en titre & vérificateurs des especes* sont établis à Lion. Il y a, outre cela, cinq conseillers du Roi, enquêteurs, commissaires examinateurs; un receveur des consignations, un commissaire aux saisies réelles, un greffier en chef de la chambre du conseil de la sénéchaussée & siege présidial de Lion; deux greffiers de la sénéchaussée & présidial de Lion, dont un est aussi greffier pour les affaires ressortissantes par appel du Forest, & l'autre pour les appels du Beaujolois; un clerc-commis à l'audience de la chancellerie présidiale, ou receveur des émoluments du sceau du présidial; deux greffiers manualistes; un greffier criminel; plusieurs greffiers de la sénéchaussée pour l'ancienne jurisdiction d'Ainay, unie à ladite sénéchaussée & présidial de Lion; deux experts-jurés, arpenteurs royaux, priseurs & mesureurs d'immeubles.

Le corps des *Avocats aux cours de Lion* est (en 1765.) de cinquante-deux personnes; & celui des *procureurs* aux mêmes cours, de soixante-trois. Il y a aussi actuellement dans cette ville, treize *commissaires en droits seigneuriaux*.

Sa Majesté a réservé & établi dans la ville de Lion quarante *Notaires*, à l'instar des notaires de la ville de Paris, avec la qualité de conseillers du Roi, notaires, gardes-notes, gardes-scel de Sa Majesté, & apostoliques en la sénéchaussée, ville, fauxbourgs & diocese de Lion.

N'oublions pas, au reste, de remarquer, que les divers tribunaux dont nous avons parlé, ainsi que ceux que nous pourrons encore nommer (à la réserve de la cour des monnoies, qui est cour supérieure), ressortissent au parlement, ou à la chambre des comptes, ou à la cour des aides de Paris.

(*Généralité, bureau des finances, intendance, &c.*) La *généralité* de Lion est située entre le vingt-unieme degré 24. minutes & le vingt-deuxieme degré 32. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 13. minutes & le quarante-sixieme degré 19. minutes de latitude. Elle a 24. grandes lieues de longueur sur 16. de largeur; ce qui peut être évalué à 240. grandes lieues quarrées, chacune de 3000. pas géométriques. Cette généralité comprend les provinces de Lionnois, de Forest & de Beaujolois, & dépend de six dioceses, sçavoir, Lion, Autun, Mâcon, le Puy, Clermont, & Vienne. Elle est bornée au N. par la généralité de Dijon; au S. par celle de Montpellier; à l'E. par la généralité de Grenoble, par celle de Dijon & par la principauté de Dombes; au N. O. par la généralité de Moulins, à l'O. & au S. O. par celle de Riom ou d'Auvergne.

DIVISION & Dénombrement de la Généralité de Lion.

Elections.	*Paroiss. ou Communautés, en 1759.*	*Feux, vers l'an 1720.*	*Naissances de 1749. à 1758. inclusivement.*	*Habitants en 1759.*	*Ecclésiastiques engagés dans les ordres ou par des vœux, en 1759.* *Males.*	*Femelles.*
Lion	139	14113	28395	71100	184	43
Villefranche	133	15933	35469	80475	215	120
Roanne	141	15800	34406	78625	266	189
Saint-Etienne	122	18620	41494	90700	343	395
Montbrison	203	18513	37647	86575	355	438
5	738	82979	177411	407475	1363	1185
Le Franc-Lionnois	10	1316	2346	5925	12	0
La Ville de Lion & ses Fauxbourgs	14	7780	42023	110880	1368	810
Totaux	762	92075	221780	524280	2743	1995
					Total 4738	

Digitized by Google

La population de la ville de Lion est ici moins forte que nous ne l'avons donnée au commencement de cet article ; c'est parce que l'année commune des naissances n'est multipliée que par 26. & demi, au lieu que nous l'avions multipliée par 30. dont le produit nous donnoit le nombre de 126. mille 69. personnes. Ce n'est pas, au reste, que nous doutions que la multiplication de l'année commune des naissances, par 30. soit trop forte pour une ville telle que celle de Lion ; mais c'est uniquement parce que nous préférons souvent de donner des produits les plus bas possibles, afin de prévenir, autant qu'il dépendra de nous, toute contestation de la part de ceux qui pensent que la France est actuellement fort dépeuplée en comparaison du nombre d'habitants qu'elle contenoit autrefois. Quant aux ecclésiastiques de la généralité de Lion, ils ont été comptés par têtes. *Voyez* au tom. 3. de ce Dictionnaire, pag. 945.

Selon un article inséré dans la gazette de France, du 19. décembre 1761. N°. 51. il est établi des comparaisons entre les années 1759. & 1760. pour les naissances, les mariages & les morts, pour les cinq villes, chefs-lieux d'autant d'élections de la généralité de Lion. Voici ces comparaisons :

Villes.	*Mariages.* en 1759.	*Mariages.* en 1760.	*Naissances.* en 1759.	*Naissances.* en 1760.	*Morts.* en 1759.	*Morts.* en 1760.
Lion	831	1002	3667	3866	3572	3396
Saint-Etienne	128	118	840	830	724	696
Montbrison	31	49	160	156	226	125
Roanne	44	39	250	251	275	196
Villefranche	29	28	171	163	152	174
Totaux	1063	1236	5088	5246	4949	4587

D'après ce tableau, il est aisé de voir que le nombre des mariages, ainsi que celui des naissances étoit augmenté, & que celui des morts étoit diminué, dans les cinq villes dont on donnoit les relevés.

Suivant des mémoires que nous avons sous les yeux, & dont on nous garantit l'exactitude, on comptoit, en 1740. dans la généralité de Lion, 325. familles nobles, composées de 530. personnes, non-compris les femmes ni les filles, non-plus que les enfants ayant leurs peres.

Outre la métropole de Lion, on comptoit dans la ville de ce nom sept églises collégiales ; & dans le reste de la généralité, sept autres collégiales. Ces quatorze collégiales, avec la métropole, comprenoient 378. prébendes, chapelles ou commissions de messes.

	Sujets.
Nous disons pour les prébendes, chapelles, &c.	378
Curés & Prieurs-Curés	771
Vicaires	536
Deux Séminaires	21
Une maison de Missionnaires de St. Joseph	40
Une maison de Missionnaires de St. Lazare	50
Trois maisons des Prêtre de l'Oratoire	34
	1830
Onze Hôpitaux.	
Une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin	8
Deux abbayes d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît	23
Six prieurés simples, depuis 450. l. jusqu'à 5000. l.	
	1861

	Sujets.
De l'autre part	1861
Deux prieurés d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin	12
Trente-huit prieurés d'hommes, de l'ordre de St. Benoît.	60
Une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux.	5
Une maison de Feuillants	6
Une de Célestins	20
Une d'Antonins	15
Une de Chanoines réguliers de la T. S. Trinité	12
	1991
Une de Dominicains	40
Sept de Cordeliers-Observantins	112
Dix de Capucins	178
Six de Récollets	71
Quatre de Tierçaires, dits Picpus	57
Une de Grands-Augustins.	27
Deux d'Augustins-Réformés	51
Une de Grands-Carmes	28
Une de Carmes-Déchaussés	25
Deux de Chartreux.	26
Une de Camaldules.	8
Cinq de Minimes	51
Quatre de Jésuites, dont trois colleges	119
Total	2814
Douze abbayes ou prieurés de filles, de l'ordre de St. Benoît.	278
Quatre abbayes de filles, de l'ordre de Cîteaux	125
Une maison de Nouvelles-Catholiques	80
Six de l'Ave-Maria & Clarisses	267
Deux de Fontevrault	35
Deux de l'Annonciation	71
Une du Verbe-Incarné.	40
Une de Carmelites	35
Douze d'Ursulines	441
Sept de la Visitation	395
Deux d'Hospitalieres	50
Trois de Filles-Pénitentes ou Répenties	85
Total	4716

Un bailliage de l'ordre de Malte.
Deux commanderies de l'ordre de Malte, &c.

Dès l'année 1697. le Clergé de la généralité de Lion payoit au Roi, à titre de subvention, la somme de 68897. liv. 14. s. On estime que le revenu de cette partie du clergé de France se monte à deux millions 200. mille livres, non-compris le revenu des hôpitaux, ni celui des fondations pieuses, &c.

Le *bureau des finances* de la généralité dont il s'agit, est composé d'un premier-président, de quatre autres présidents, d'un chevalier d'honneur, & de vingt-un trésoriers de France, y compris le doyen. Ces officiers prennent le titre de trésoriers-généraux de France, grands-voyers, juges & directeurs du domaine du Roi en la généralité de Lion. Le parquet consiste en deux avocats du Roi & un procureur du Roi. Il y a, outre cela, trois greffiers en chef, un greffier-plumitif avec un commis, un voyer-inspecteur avec un commissaire de voyerie, deux receveurs-généraux des finances, deux receveurs-généraux des domaines & des bois, deux contrôleurs-généraux des finances & des domaines ; un directeur-général des domaines du Roi, un receveur-général du Lionnois, un receveur-général du Forest, un receveur des insinuations & centieme denier ; un contrôleur des exploits,

Digitized by Google

receveur des droits de petit fcel, greffes & droits réfervés; un receveur & un contrôleur aux parties cafuelles ou prêt annuel; & trois huiffiers, dont le premier eft concierge du bureau des finances. Les procureurs en la cour des monnoies, fénéchauffée, fiege-préfidial & autres cours de Lion, occupent pour les parties, fur la commiffion que le bureau leur donne. Ce bureau tient fes féances le lundi, le mercredi & le vendredi, non-fériés, le matin. Pendant les féries, qui commencent à la fête de Notre-Dame de feptembre, & finiffent à la St. Martin, il ne s'affemble que le lundi & le vendredi de chaque femaine, à neuf heures du matin; & fi ces jours fe trouvent fériés, la féance eft remife au lendemain à la même heure.

On croit de pouvoir fixer l'époque des premiers tréforiers de France & généraux des finances, envoyés par le Roi dans la généralité de Lion, à l'année 1520. A fon avénement à la couronne, Henri III. créa, par édit du mois d'août 1576. un général des finances & un tréforier de France, affectés à cette généralité; & par l'édit de juillet 1577. ces officiers, dont le nombre fut porté jufqu'à cinq, furent réunis fous le nom de *tréforiers de France & généraux des finances.* Les différentes fonctions qui depuis leur furent attribuées, obligerent à augmenter le nombre des offices dans chaque tribunal de cette efpece, érigé fous le nom de bureau des finances. Celui de Lion eft compofé, ainfi qu'il a été dit, d'un premier-préfident en titre, de quatre préfidents, qui font les plus anciens de la compagnie, d'un chevalier d'honneur, de vingt-un tréforiers de France, &c. Les receveurs-généraux des finances, ainfi que les receveurs & contrôleurs-généraux des domaines, ont droit d'entrée & de féance, & font corps avec cette compagnie.

Les tréforiers de France du bureau de Lion ont la direction, ainfi que la jurifdiction, du domaine de la couronne. Ils ont, outre cela, dans la ville, les fauxbourgs & la généralité, la direction & la jurifdiction contentieufe de la grande & petite voyerie. Ils ont fous leurs ordres, en cette partie, un voyer-infpecteur & un commiffaire de voyerie. Leur jurifdiction s'étend auffi fur les receveurs des deniers royaux & autres officiers comptables.

M. de Boulainvilliers remarquoit, d'après M. Lambert d'Herbigny, intendant de la généralité de Lion en 1698. que le bureau des finances de cette généralité avoit moins de fonctions que la plûpart des autres bureaux de cette efpece, à caufe que le domaine lui manquoit abfolument, le Lionnois & le Beaujolois n'étant point au Roi, & la connoiffance du domaine du Foreft appartenant au bailliage de Montbrifon. Il ajoutoit cependant que les charges de ce même bureau avoient été vendues jufqu'à quatre-vingt-dix mille livres, & qu'au temps qu'il écrivoit, elles ne valoient plus que de 40. à 50. mille livres. Il difoit enfuite que celui d'entre les tréforiers de ce corps, qui affiftoit au département des tailles, étoit toujours nommé par une lettre de cachet; & qu'une autre obtenoit pareillement la commiffion des ponts & chauffées. Au refte, pour les ponts & chauffées de cette généralité, il y a un infpecteur-général, réfidant ordinairement à Paris, un ingénieur en chef, quatre fous-ingénieurs, & un receveur-tréforier des ponts, chemins, chauffées & ouvrages publics de la généralité.

L'intendant ou commiffaire départi de juftice, police & finances de la ville & généralité de Lion a à-peu-près les mêmes attributions & la même jurifdiction que les autres magiftrats de même efpece. Outre la divifion ordinaire par élections, fon département eft encore divifé par fubdélégations. Il y a donc cinq fubdélégués généraux pour les cinq élections de Lion, Villefranche, Roanne, Montbrifon, & Saint-Etienne. Il y a, outre cela, neuf autres fubdélégués, prépofés chacun à des arrondiffements particuliers, & ce font ceux de Saint-Symphorien-de-Lay, de Saint-Symphorien-le Château, de Chaumond, de Bourg-Argental, de Tarare, de Firminy, de Saint-Juft-en-Chevalet, de-Rive-de-Giers, & de Villemontois.

Les *charges & les autres impofitions* établies dans la généralité de Lion, font, ainfi que dans les autres provinces du royaume, de différentes efpeces. Nous ne fçaurions mieux les faire connoître qu'en les rapportant en détail telles qu'elles fubfiftoient vers l'année 1697.

1°. Le Domaine du Roi, y compris certains droits, qui étoient nouveaux en 1698. . . .	60000 l.
2°. La Taille, y compris 24000. liv. que la ville de Lion payoit annuellement à la recette-générale pour l'abonnement de l'ancienne fubvention	1152371
3°. Les Aides avec le Papier-Timbré . .	400000
4°. Les Douanes de Lion & de Valence, y compris les droits que la ville de Lion tenoit à ferme du Roi	1090000
5°. Les Gabelles.	1200000
6°. Le Droit de feigneuriage, ou contrôle de l'or & de l'argent	130000
7°. La Paulette ou Droit annuel des Officiers.	14000
8°. Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé.	68898
	4115269
9°. Les nouveaux Droits, tels que le contrôle de actes des Notaires, l'augmentation du contrôle des exploits, & les droits des petits fceaux.	150000
10°. Le Droit de la marque des chapeaux, des cuirs, &c.	150000
11°. Le Tabac	100000
12°. L'Impofition de l'étape.	400000
13°. L'Impofition pour les Fortifications, & le payement de la Garnifon de Lion. . . .	31000
14°. L'Uftenfile de la Cavalerie	382000
	5329169
15°. L'Uftenfile de l'Infanterie	25500
16°. Le Quartier d'Hiver	80000
17°. La Dépenfe du régiment de Milice. .	17000
18°. La Capitation (415000. liv.) dont le plat-pays payoit 200000. liv. la Nobleffe & la ville de Lion le furplus	415000
19°. Les Affaires extraordinaires (année commune)	100000
	6066769 l.

Selon M. Lambert d'Herbigny, intendant de la généralité de Lion en 1698. cette généralité avoit donc fupporté jufqu'alors, année commune, la fomme de fix millions 66. mille 769. liv. pour le fervice du Roi & celui de l'Etat. Ce magiftrat ajoute enfuite, qu'en temps de paix, cette fomme pouvoit fe réduire à celle de quatre millions 396. mille 181. livres. Après quoi il fait l'énumération des charges auxquelles ces revenus étoient fujets, & il les fait monter en totalité à la fomme d'un million 20. mille 800. liv. Il ne reftoit donc plus alors, au profit du Roi, que la fomme de cinq millions 329. mille 169. liv.

Le même M. Lambert d'Herbigny s'explique enfuite plus en détail, & il dit que la ferme étoit effectivement fur le pied de 60. mille livres, avant les aliénations ordonnées par l'édit de 1695. que le fermier y gagnoit de quatre à cinq mille livres; & que fur ce pied, le domaine du Foreft y entroit pour 24. mille livres, les prifons de Lion pour 3000. liv. la portion du contrôle des exploits réfer-

Digitized by Google

vée au domaine, les greffes des affirmations, les amandes, la pêche & le droit de guêt & garde, pour 30. mille livres; & enfin la rente que payoit la ville de Lion pour le droit de refue, pour 3500. liv. Que quant aux tailles, avant l'année 1632. l'imposition entiere de la généralité ne passoit pas la somme de 300. mille livres; mais que, pendant la derniere guerre, terminée par la paix de Ryswick en 1697. cette sorte d'imposition fut portée à 1294686. qu'en 1688. elle se montoit à onze cents 97. mille 330. liv. & que, depuis quelques années, elle étoit réduite à onze cents cinquante-deux mille 371. liv.

La taille, au reste, de cette généralité, quoiqu'arbitraire dans l'imposition, tient plus de la réelle que de la personnelle. Il y a quelques exempts; 1°. les dix paroisses ou treize communautés du Franc-Lionnois, comprises entre la Saone & la Bresse, payent pour toutes choses, un don gratuit de 3000. liv. de neuf ans en neuf ans. En certaines circonstances, ce don gratuit a été doublé. Lorsque le temps de l'imposer, arrive, on expédie des lettres du grand-sceau, adressées au Lieutenant-général de Lion; & ces lettres prennent l'attache du bureau des finances. Nulle personne n'y est exempte de contribuer au don gratuit. *Voyez* Franc-Lionnois.

2°. Les bourgeois de Lion sont exempts de la taille, tant pour eux personnellement, que pour leurs biens où ils ont mis des fermiers ou métayers, ensorte qu'ils peuvent tenir, à la campagne, maison avec son clos. Le droit de bourgeoisie s'acquiert par la naissance, &, pour les étrangers, par l'inscription dans les registres, contenant une déclaration de biens. Les notaires & procureurs de Lion ont été mis en possession des mêmes droits, sans qu'ils soient obligés d'attendre les dix années qui doivent suivre l'inscription avant que l'on ait acquis la jouissance du privilege.

3°. Le village de *Chambonie*, dans la paroisse de *Nerestable*, en Forest, est exempt de toutes impositions, par concession de Charles VIII. en considération de la lance que ce village lui présenta à son retour d'Italie; d'autres disent que c'est Henri IV. qui exempta ce village de toutes impositions, pour lui avoir fourni des bois de lance; quoi qu'il en soit, l'exemption n'en est pas moins certaine.

4°. L'exemption de la taille est attachée à l'entretien de deux ou trois petits ponts dans l'élection de Roanne, & ce bénéfice avec la charge est un bien de commerce, qui passe de main en main par vente ou donation. 5°. Le bourg de *l'Isle-Barbe* est exempt de logement de gens de guerre & de contributions; mais son exemption est bornée par l'usage à celle de l'étape.

Le produit de l'aide, employé par M. d'Herbigny, à raison de 400. mille livres, avoit été fixé sur l'évaluation du bail de l'année 1698. par lequel l'augmentation du papier timbré avoit été supprimée. Alors le droit de gros n'avoit point lieu dans le plat-pays, & n'étoit payé que par la ville de Lion. Les eaux-de-vie entrant dans cette ville, en avoient aussi été exemptes jusqu'en l'année 1697. La raison de cette exemption étoit, que les eaux-de-vie payoient la douane, d'où on inféroit qu'étant réputées marchandises, elles ne devoient pas comme boisson; mais le conseil n'eut pas d'égard à ce prétexte. Il se fait à Lion un assez grand commerce de cette espece de denrée, & les marchands ne cessent de se plaindre de la multiplicité des droits auxquels elle est sujette. Les exempts de l'aide sont 1°. les foires de Lion, pendant lesquelles cesse tout exercice de ce droit, tant pour le gros que pour le détail, à l'exception toutefois des eaux-de-vie. 2°. Les bourgeois de Lion, qui ont le privilege de vendre toute l'année les vins de leur cave, en détail, sans payer de droit: ce privilege contribue infiniment à leur subsistance, le produit de tout le Lionnois & d'une partie du Beaujolois étant en vins. Autrefois, il suffisoit d'avoir demeuré un an & un jour dans la ville pour jouir de ce privilege; mais, par arrêt du 15. juin 1688. tous les étrangers sont assujettis à attendre les dix années après l'inscription. A cela il faut ajouter que le bourgeois ne peut vendre son vin que dans sa maison d'habitation. Le fermier de l'aide avoit obtenu un arrêt pour le réduire à l'huis coupé & pot renversé; mais la ville a obtenu la confirmation de l'ancien usage, qui permet aux bûveurs de s'asseoir sans assiettes & sans manger.

La généralité de Lion étant un pays d'aides, elle est naturellement dans l'étendue des cinq grosses-fermes: c'est à cause de cela que ses habitants avoient été déclarés exempts des droits d'entrée & de sortie, tant pour ce qu'ils tireroient des autres provinces, que pour ce qu'ils y enverroient, sauf aux fermiers d'établir leurs bureaux sur les passages des pays non assujettis aux fermes. Cet établissement n'eut cependant point lieu, & l'on mit des bureaux pour trois autres sortes de droits, sçavoir, la douane de Lion, celle de Valence, & le droit forain qui comprend les impositions foraines, la refue & le haut-passage. Ces droits se réduisent donc à trois especes, droits d'entrée, droits de passage, & droits de sortie.

La *douane de Lion* est originairement un droit d'entrée, établi seulement sur les draps d'or, d'argent & de soie, & payable dans la ville. Son établissement est inconnu. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle étoit en usage sous François I. qui l'étendit à toute sorte d'ouvrages d'or, d'argent & de soie, même aux soies non-ouvrées venant d'Italie, du Levant & du Comté-Venaissin, en ordonnant que ces diverses marchandises ne pourroient entrer dans le royaume que par Lion. Dans la suite, cette douane fit les plus grands progrès, ayant été établie également en Provence, en Languedoc & en Dauphiné. Quant à ce qui regarde particuliérement la partie de cette douane établie à Lion, il est arrêté que toutes les marchandises qui entrent dans cette ville, soit étrangeres, soit originaires, seront assujetties aux droits, avec cette différence néanmoins que les étrangeres payeront par rapport aux évaluations des tarifs du Roi environ cinq pour cent de leur valeur, plus ou moins; & les originaires, deux & demi. *Voyez* les divers tarifs des droits d'entrée & de sortie des cinq grosses-fermes, au sujet desquels il a été imprimé à Rouen, en 1758. deux gros volumes *in*-8°. chez Richard-Lallemant.

On prétend que le dernier de ces droits, dont nous venons de parler, ne fut établi qu'en 1544. par forme d'octroi, à la requisition des échevins de la ville de Lion.

De ce principe que la douane de Lion est un droit d'entrée, il s'ensuit qu'il ne se leve qu'une fois, & que les mêmes marchandises une fois acquittées ne doivent rien en repassant aux mêmes bureaux: il s'ensuit aussi que les denrées, telles que les vins, les grains, &c. n'y sont point sujettes. C'est précisément le contraire de ce qui se pratique à la *douane de Valence*, où le droit de passage est dû non-seulement pour les marchandises, mais encore pour toutes les denrées qui passent ou sont censées passer par le Dauphiné, & cela tout autant de fois que ce passage a lieu.

Nous avons dit ailleurs que l'origine de la douane de

Digitized by Google

de Valence se rapporte à l'année 1595. que le roi Henri IV. ayant fait promettre vingt mille écus au seigneur d'Ismieux, gouverneur de Vienne, pour remettre cette place à son obéissance, permit de lever une espece de péage pour acquitter cette somme. L'exaction cessa après le payement; mais elle recommença bientôt après avec une extension bien plus considérable; tout ce qui sort du Dauphiné, tout ce qui vient de Provence ou du Languedoc, tout ce qui descend par le cours du Rhône pour ces provinces, y ayant été assujetti. Ce fut alors qu'on la nomma douane de Valence, car au temps du seigneur d'Ismieux elle étoit appellee douane de Vienne. *Voyez* Douane & Dauphiné.

Il y a pour accessoire de la douane de Lion, le droit de sol pour livre du droit principal, & le droit d'acquit, l'un & l'autre créés par édits de 1633. & 1639. avec un droit de passage extraordinaire sur les soies, à raison de quatre liv. dix sols par balle venant par terre, & neuf livres quand elles viennent par mer. Ce droit qui avoit été établi à l'occasion des guerres du derniere siecle, & ensuite toléré, a été depuis autorisé par le conseil.

Outre ces droits, qui sont régis par les fermiers-généraux, il s'en leve deux autres, le tiers-surtaux, & la subvention que la ville de Lion tenoit à ferme, dès l'année 1698. pour 400. mille livres, dont elle en rendoit au Roi 340. mille, gardant le surplus par forme d'octroi. Il est des personnes qui prétendent qu'anciennement la ville de Lion avoit un octroi de 45. mille livres sur la douane même de cette ville, & qu'en 1595. cet octroi fut augmenté jusqu'à 60. mille livres, dont le payement fut assigné sur l'augmentation du tiers des droits de la douane. On voit cependant, par un compte de la ville, de l'année 1598. qu'alors elle ne jouissoit point encore d'aucun octroi fixe sur la douane, mais seulement d'un droit sur les épiceries, & les fils d'or, d'argent, & sur les camelots; lequel droit rapportoit quarante-trois écus. Il est donc probable que la ville de Lion ayant demandé, au commencement du dernier siecle, quelque octroi pour supporter ses charges, il lui fut accordé de prendre le tiers en-sus des droits de la douane jusqu'à la concurrence de soixante mille liv. Dans la suite, le produit ordinaire de la douane s'étant fort augmenté, le tiers-surtaux se trouva beaucoup plus fort qu'il n'étoit accordé à la ville: alors le Roi disposa du surplus, tantôt en faveur de la ville même, & tantôt en faveur de divers particuliers à qui Sa Majesté jugea à propos d'en faire présent. Dans cet intervalle, la ville fit une ferme certaine de la concession qui lui avoit été faite par le Roi. Mais, peu après, la déclaration de 1632. ayant établi une nouvelle appréciation des marchandises sujettes à la douane, quoiqu'elle portât que le tiers-surtaux ne seroit payé qu'à raison de l'ancienne appréciation, une clause expresse du bail le fit valoir sur le nouveau tarif; ce qui se continua depuis par usage, & fut même autorisé en quelque sorte. Le même usage établit le payement du sixieme denier pour livre de la somme du tiers-surtaux.

Quant à la *subvention*, son origine est du temps des guerres & motivée par les besoins des années 1640. & 1641. dans lesquelles le Roi ordonna que, dans tous les pays de son obéissance, il seroit payé le sol pour livre de toutes les marchandises qui entreroient en commerce. Le consulat de Lion traita de ce droit avec le Roi, sous la condition de ne faire payer qu'au quarantieme, ce qui étoit établi au vingtieme dans le reste du Royaume. Mais, comme cet édit portoit une clause expresse de suppression à la fin de la guerre, l'impôt cessa en effet, excepté par rapport à la ville de Lion, qui, dans les baux qu'elle en fit depuis, exprima toujours la suppression de ce droit à l'expiration.

Le *droit de deux sols pour cent* sur toutes sortes de marchandises, à l'exception des soies, étoit un octroi accordé à la ville de Lion, & qui devoit finir en 1698.

Les *droits de sortie* sont la *résue* ou le droit de *resve*, qui se leve sur toutes sortes de marchandises sortant pour aller à certaines provinces, à raison de huit deniers par livre de leur valeur; le *haut-passage*, qui est de même prix, & se leve sur certaines especes seulement; & l'*imposition-foraine*, qui est du sol pour livre sur tout ce qui passe en pays étranger. Ces droits sont domaniaux & aliénés à la ville de Lion dès l'année 1630. à condition néanmoins d'en faire la perception à plus bas prix.

Il reste à ajouter que les marchandises qui ont acquitté les droits de sortie à Lion pour les pays étrangers, venant ensuite à sortir par quelque lieu de l'étendue des cinq grosses fermes, sont déchargées de la moitié des droits qu'elles y payeroient.

Voici les *exemptions* de ces droits-généraux. 1°. Les Suisses, ainsi que les Allemands des villes libres-impériales, sont exempts des douanes de Lion & de Valence, de même que de tous droits d'entrée pour les marchandises originaires de leur pays. 2°. Dans le temps des foires de Lion, les droits de sortie ne sont dûs pour aucune sorte de marchandises. L'exemption des Suisses se monte à plus de 20. mille livres par an; celle des Allemands est de beaucoup moins forte, puisque vers l'an 1700. elle n'alloit au plus qu'à 1500. liv. par an. Le fondement de celle-ci est une concession de François I. de l'an 1515. dont la clause est qu'elle a été accordée pour des services rendus, &, entr'autres, pour prêt d'argent. Celui de la précédente, c'est-à-dire, de l'exemption des Suisses, remonte au temps de l'alliance de Louis XI. avec cette nation; mais son principal appui est le traité de 1516. qui accorde aux Suisses la liberté du trafic sans aucune nouvelle imposition de droits & de péages. Tous les successeurs de Louis XI. ont confirmé depuis ce privilege. Pour en jouir, les particuliers marchands sont obligés de représenter des certificats authentiques du lieu de leur naissance, & en conséquence leurs noms, ainsi que leurs marques, sont inscrits dans un tableau, pour que les marchandises qui leur sont adressées, leur soient remises sans payer aucun droit. Cependant, après la réappréciation de 1632. les fermiers prétendirent obliger les Suisses & les Allemands à payer l'augmentation du droit. Les premiers se pourvurent au conseil, & obtinrent leur entier affranchissement; les seconds ne firent aucune diligence, & demeurerent assujettis. Outre cela, les Suisses prétendent que par une clause insérée dans l'acte de confirmation de leurs privileges par le roi Henri IV. ils sont & doivent être exempts de la taille pour les biens qu'ils peuvent acquérir à la campagne. Il seroit difficile de décider la question, puisque si l'on s'en rapporte aux exemples, il s'en trouve pour & contre; mais il y a si peu de Suisses dans le cas, vu que les riches marchands de cette nation sont établis dans des villes exemptes, que ce n'est pas la peine de s'en embarrasser. La même nation a depuis l'année 1658. un privilege bien plus considérable, qui est celui de transporter l'or & l'argent provenant du trafic de ses marchandises. Autrefois les Suisses

Digitized by Google

obtenoient pour cet effet un passeport du gouverneur; mais depuis un arrêt du mois de décembre 1687. ils sont obligés d'y joindre celui de l'intendant, sans lequel le premier n'auroit lieu qu'aux portes de Lion. Ils n'obtiennent ces passeports que sur les certificats d'entrée de leurs marchandises, par lesquels on juge de la quantité d'argent qu'elles ont produite.

Quant aux *privileges des foires de Lion*, accordés originairement par les Rois Charles VII. & Louis XI. ils consistent, 1°. en ce que toutes les marchandises sortant de Lion pendant les foires & les quinze jours qui les suivent, sont exemptes de tous droits de sortie, de resve, de haut-passage, dûs à la sortie de Lion dans les autres temps; 2°. en ce que ces mêmes droits qui se leveroient en Languedoc & en Provence, ainsi que ceux qui se payeroient aux bureaux des cinq grosses fermes, sont également suspendus dans le même espace de temps, avec cette restriction néanmoins, que des droits dûs en Languedoc & en Provence, il s'en paye le cinquieme, qui étoit autrefois le droit du régisseur ou commis, avant que cette partie des revenus du Roi eût été mise à ferme. Pour jouir du bénéfice de la foire, il faut, 1°. que les balles de marchandises soient imprimées de la marque commune, (qui sont les armes de la ville), en plusieurs & différens endroits, & qu'elles soient certifiées par un écrit du commis du consulat, contenant le nombre des marchandises de chaque balle. 2°. Qu'elles sortent dans les quinze jours qui suivent immédiatement la foire. Les Suisses & les Allemands ont néanmoins un délai de quinze autres jours au-delà du terme; mais, pour en jouir, ils sont obligés de se faire inscrire, ainsi qu'il a été dit, à l'hôtel-de-ville, de même que pour les droits d'entrée ils sont inscrits à la douane.

Il n'est point de ville un peu considérable de la généralité de Lion, & même du Royaume, qui n'ait des revenus particuliers & domaniaux, destinés à subvenir aux charges, ainsi qu'aux impositions. Nous ne parlerons ici que des revenus de la ville de Lion, chef-lieu de la généralité de ce nom. Ces revenus consistent en biens patrimoniaux tant anciens que nouveaux, en octrois & en fermes que la ville de Lion tient du Roi.

Les biens patrimoniaux de cette ville sont les boucheries, quelques maisons, rentes & services; le greffe de la conservation, le droit des petits sceaux, le mesurage des grains, & l'attache des bateaux, avec le droit de réfue ou de resve à Lion & à Ste. Colombe, qui rapporte environ douze mille livres. Le plus ancien des octrois de la ville est le barrage du pont du Rhône, d'environ 3000. liv. de revenu, & le dixieme du vin vendu par les cabaretiers, le seul droit qui ne cesse point pendant les foires, & dont le produit a monté au-delà de 90. mille livres; mais il a ses crues & ses diminutions, parce qu'il suit le prix courant.

En 1495. il fut accordé à la ville de Lion un octroi de deux sols six deniers par ânée de vin (mesure de quarante pots); en 1600. un autre octroi de 60. mille livres sur le tiers en-sus des droits de douane, ce qui est appellé le tiers-surtaux; en 1632. encore dix sols par ânée de vin; en 1677. & 1679. encore trente-cinq sols par ânée, pour le payement des rentes viageres, avec un droit sur le pied fourché, dont la durée fut bornée par l'édit au mois de mars 1701. Le produit de ce droit fut souvent de plus de 180. mille livres. Il entroit souvent à Lion 240. mille ânées de vin, chargées de 3. liv. 7. f. 6. d. d'entrée pour chaque ânée: cela donnoit donc la somme de 840. mille livres. Enfin l'octroi de deux pour cent sur les marchandises, à l'exception des soies, produisoit année commune environ 200. mille livres. En 1698. le produit de ces divers octrois, réduit pour différentes causes, (celui principalement sur le vin), ne se montoit plus qu'à 746. mille livres. Le tiers-surtaux produisoit alors 225. mille livres, & le droit d'octroi 175. mille livres. Le total étoit de 400. mille livres, sur quoi la ville profitoit de 60. mille liv. tirées en compte dans la somme totale de l'article précédent. Enfin la ville avoit fait une ferme générale de ses biens patrimoniaux & autres droits, à l'exception du droit de douane, de celui de réfue, du dernier octroi sur le vin, du pied fourché, du greffe de la conservation, du droit des petits sceaux, de celui de mesurage & de l'attache des bateaux: le bail général se montoit à 695. mille livres, c'est-à-dire, à cent mille liv. de moins qu'il n'étoit auparavant; & la régie des droits exceptés se montoit au moins à 600. mille livres. Ainsi le total des revenus de la ville étoit alors de treize cents mille livres.

Sur quoi elle payoit au Roi, pour la subvention	24000 l.
Pour la ferme du surtaux.	340000
Pour la réfue	3500
Pour les pensions & logements	4.000
Pour les robes & gages d'Officiers	31000
Pour les frais de régie.	22000
Pour les dépenses ordinaires de l'Hôtel-de-Ville.	48000
Pour les rentes & contrats de constitution	100000
Pour les rentes viageres.	400000
Aux Genois, pour divers emprunts.	75000
En exemptions	25000
Pour les droits de jauge & courtage, pendant la guerre.	130000
Pour le contrôle des actes des Notaires	18000
Total	1258500 l.

De la somme de treize cents mille livres, il ne restoit donc plus que celle de 41. mille 500. liv.

Tels sont les détails que M. d'Herbigny nous a laissés sur ce qui concerne les finances de la généralité en masse & de la ville de Lion en particulier. Ces détails rédigés dans le temps, avec la plus grande précision, doivent être regardés comme la base sur laquelle ont été établis depuis les divers articles concernant les finances du département dont il s'agit. Nous nous bornerons par conséquent à ce que nous venons de rapporter, & nous ajouterons seulement ici un état des impositions de la ville & généralité de Lion, telles qu'elles étoient établies en 1759.

Elections, &c.	*Taille, Capitation, Fourrages, Ustensiles, Etapes, Milices, &c. en 1759.*	*Les deux vingtiemes & les deux sols pour livre du dixieme, en 1759.*
Lion	692271 liv.	217755 liv.
Villefranche	528852	102994
Saint-Etienne	721293	145917
Roanne	402439	96572
Montbrison	653011	117717
5	2997866 liv.	680955 liv.
Le dixieme d'industrie & les 2. f. pour livre		12003
		692958
Ville de Lion.		
La Capitation & les 4. fols pour livre.	140463	0
Les deux vingtiemes & les 2. f. pour livre		338203
Le dixieme d'industrie & les 2. fols pour livre		133602
Totaux	3138329 liv.	1164763 liv.
Total	4303092 liv.	

Digitized by Google

Outre les impofitions de tailles, capitations, fourrages, uftenfiles, milices & vingtiemes, il fe percevoit, en 1759. dans la généralité de Lion, & principalement aux portes de la ville de ce nom, des droits d'entrée très-confidérables. Toute la généralité étoit d'ailleurs affujettie aux droits d'Aides, de Gabelles & de Contrôle.

Les droits d'entrée perçus aux portes de la ville de Lion, fe montoient alors (en 1759.) fans déduction des frais de régie, à	2200000 liv.
Les droits d'Aides & de Gabelles, dans l'étendue de la généralité, fe montoient auffi, fans déduction des frais de régie, à	2225000
Les droits de Contrôle, le centieme denier, &c. à environ. .	450000
Total	4875000 l.
La fomme ci-deffus, de.	4403092
Total-général	9278092 l.

En 1759. les impofitions établies fur la généralité de Lion, fe montoient donc à la fomme de neuf millions 278. mille 92. livres. Dans cette fomme, au refte, n'étoient point compris les droits de douane perçus fur les marchandifes, non-plus que le produit de la vente du tabac.

Sur cela, il ne refte qu'une obfervation à faire, & qui concerne le tarif ou le prix du marc d'argent en 1759. comparé avec le tarif qui fubfiftoit en 1697. *Voyez* au tom. I. de ce Dictionnaire, l'article d'*Aix*, en Provence, où nous donnons les détails néceffaires fur cette matiere.

(*Election*). Celle de Lion eft une jurifdiction qui connoît de toutes les tailles, des aides, du papier-timbré, de la marque des fers & de celle des aciers, ainfi que de tous les octrois de la ville & fauxbourgs de Lion, des tabacs, de la marque de l'or & de l'argent, des huiles & de la marque des cuirs. Ce tribunal eft compofé d'un premier-préfident en l'élection, d'un autre préfident, d'un lieutenant-civil & criminel, de quatre confeillers du Roi élus, d'un procureur-du-Roi, d'un greffier en chef, d'un greffier plumitif, d'un huiffier audiencier, & de deux receveurs de tailles. Quatorze ou quinze procureurs poftulent en ce tribunal; & les mêmes poftulent auffi au fiege du grenier-à-fel, ainfi qu'à celui des traites-foraines. Les audiences fe tiennent ordinairement le mercredi & le vendredi, & la chambre fe tient le vendredi matin. Outre cela, ces officiers s'affemblent encore le vendredi après midi, pour les procès par écrit.

Confidérée comme diftrict particulier de la généralité & intendance de Lion, l'élection de ce nom comprend la plus grande partie de la province de Lionnois, & eft compofée de 140. paroiffes ou communautés affouagées, où, vers l'an 1710. on comptoit 21. mille 893. feux. Elle eft bornée au N. par l'élection de Villefranche, au S. par celle de St. Etienne, à l'E. par le Dauphiné, par la Breffe & par le Franc-Lionnois; au S. O. par l'élection de Montbrifon, & à l'O. par celles de Villefranche & de Roanne.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION

DE LION.

Paroiffes.	*Feux.*	*Paroiffes.*	*Feux.*
Albigny.	58	Ance, *ville*	151
Alix.	14	Ancy	100
Amberieux.	48	Arbrefle (l'), *ville* . .	105

Paroiffes.	*Feux.*	*Paroiffes.*	*Feux.*
Aveizes.	117	Nuelles.	35
Bagnols.	106	Olmes (les)	25
Balmond	17	Orliennas	150
Beffenay	203	Oullins	106
Biboft	91	Pittaval.	5
Bois-Doing (le) . . .	178	Pollemieux	75
Brignais, *bourg* . . .	118	Pollionnay.	103
Brindas	118	Pomeys.	48
Brœuil (le)	90	Pouilly-le-Monial . .	69
Bruilioles	138	Quincieux	187
Bruffieux	74	Rajaffe (la) & Coize. .	61
Bully	144	Rochefort	21
Chapelle-hors-Forêt (la)	24	Rontallon	80
Chapponoft	158	Salvagny	53
Charbonniere	21	Sarcey	66
Charly	175	Savigny.	179
Charnay.	98	Soucieu-en-Jarefts . .	154
Chaffagny, *bourg*. . .	75	Sourzy. *V.* Montagny.	
Chaffagne (la). . . .	14	Souzy-l'Argentiere . .	48
Chaffelai, *ville* . . .	195	Surcieux-fur-St.-Bel. .	77
Châteauvieux	16	St. André-du-Coing & Li-	
Châtillon-d'Azergues. .	155	moneft	90
Chazey, *bourg* . . .	56	St. André-la-Cofte . .	45
Chenevatiere (la). . .	20	St. Appollinard . . .	40
Cheffieux	138	St. Bel.	72
Chevignay.	71	St. Ciprien.	16
Civrieux	51	St. Cire, *bourg* . . .	406
Coize. *Voyez* la Rajaffe.		St. Clément-les-Places .	52
Collonges	195	St. Clément-de-Valionne	108
Courzieux, *bourg* . .	253	St. Didier, *ville* . . .	292
Couzon.	176	St. Etienne-de-Coize. .	24
Curis	71	St. Forjeux.	172
Dardilly.	79	St. Genis-Largentiere .	71
Dareizé.	44	St. Genis-Laval, *ville* .	252
Dommartin.	38	St. Genis-les-Ollieres. .	52
Duerne.	28	St. Germain-fur-l'Ar-	
Efcully	91	brefle.	124
Fleurieu-Efveux . . .	90	St. Germain-au-Mont-	
Foreft-des-Halles (la) .	14	d'Or	173
Francheville	77	St. Jean-de-Chauffant .	73
Frontenas	48	St. Jean-à-Tous-Las. .	57
Frontigny	48	St. Jean-des-Vignes . .	16
Grezieux-le-Marché . .	68	St. Julien-fur-Biboft. .	125
Grezieux-la-Varenne .	71	St. Laurent-de-Cha-	
Grigny	159	mouffet	116
Guillotiere (la), *bourg* .	376	St. Laurent-Dagny . .	147
Jarnioft.	162	St. Laurent-Doing . .	129
Irigny, *bourg*	221	St. Loup	111
Ifle-Barbe (l'). . . .	56	St. Martin-de-Cornas .	52
Izeron, *bourg* . . .	46	St. Pierre-de-la-Pallud .	58
Leigny	59	St. Romain-de-Couzon.	206
Lentilly.	111	St. Romain-en-Giers .	52
Leicheres	79	St. Romain-de-Popex .	134
Liergues	68	St. Simphorien-le-Chaf-	
Lumoneft. *V.* St. André-		tel, *ville*	252
du-Coing.		St. Sorlin	38
LION, *ville*	7780	St. Verand.	100
Liffieux.	67	Ste. Conforce & Marcy-	
Longeifaignes. . . .	81	le-Loup.	66
Lozanne	37	Ste. Foy	182
Lecenay	80	Ste. Paule.	50
Marcilly-fur-Ance, *ou*		Tarare, *bourg* . . .	229
Marcy	43	Taffins.	7
Marcilly-d'Azergues. .	47	Ternand	96
Marcy-le-Loup. *V.* Ste.		Tharré.	145
Conforce.		Thurins.	96
Mazet (le).	60	Valfonne	126
Menue (la).	16	Vaugneray.	184
Meffimieux.	133	Vaux.	17
Millery, *bourg* . . .	382	Veize	131
Moiré	42	Vernaifon	240
Montagny & Sourzy . .	75	Ville-Doing (la). . .	50
Montremant	57	Vourles.	189
Montrottier, *bourg* . .	206		
Morancé	85	140. *Total*	21893

(*Maîtrife des eaux & forêts*). Cette jurifdiction connoit des faits qui concernent la chaffe, les bois, la pêche, la navigation fur les rivieres, ainfi que des différends qui peuvent en réfulter.

Il y a un grand-maître, enquêteur & général réformateur des eaux & forêts de France au département de Lionnois, Foreft, Beaujolois, Mâconnois, Auvergne, Provence & Dauphiné. Ce magiftrat fait fa réfidence ordinaire à Paris. Dans fon département font compris les maî-

Digitized by Google

trises particulieres de Lion, Montbrison, Mâcon, Grenoble, Die, St. Marcellin, Aix-en-Provence, Riom, Ambert & St. Flour.

Les officiers de la maitrise particuliere de Lion, sont, un maître-particulier, un lieutenant-civil & criminel, un procureur-du-Roi, un garde-marteau, un greffier en chef, un greffier plumitif, un receveur des amendes, un garde-général-collecteur des amendes, deux arpenteurs-jurés, deux huissiers audienciers, & dix sergents-à-garde. L'audience de ce tribunal se tient dans le palais réguliérement tous les jeudis après midi. Les officiers s'assemblent pour juger les procès par écrit, civils & criminels, tous les jours de la semaine, le matin & le soir. Ils font aussi dans la chambre du palais qui leur est affectée, tous les actes de justice; tels que les informations, les enquêtes, &c.

(*Autres jurisdictions*, &c.) La *jurisdiction des gabelles* du Lionnois & du grenier-à-sel de Lion tient son tribunal à la douane. Elle connoît du faux-saunage, des contraventions à la police, aux ordonnances & aux réglements sur le fait des gabelles. Elle est composée d'un juge-visiteur-général des gabelles du Lionnois, d'un procureur-du-Roi, & d'un procureur des fermes-générales. Il y a, outre cela, un contrôleur du grenier-à-sel de Lion, & aux chambres de Neuville & d'Anse; un contrôleur du grenier de Condrieu, & aux chambres de St. Chaumond & de Ste. Colombe; un contrôleur du grenier de St. Symphorien; un contrôleur du grenier de Charlieu; un greffier en chef, un greffier plumitif, & deux huissiers-audienciers. Les mêmes procureurs qui postulent à l'élection, ont aussi le droit d'occuper pour les parties en cette jurisdiction.

La direction des gabelles du département dont il s'agit, est commise à un fermier-général correspondant, qui réside à Paris; à un directeur-général résidant à Lion, à un inspecteur & contrôleur-général, & à un receveur-général, qui font également leur résidence à Lion.

La distribution du sel se fait à Lion, le mercredi, le vendredi & le samedi, le matin & le soir, par minots, demi-minots, & quarts de minot. Les jours de fête cette distribution ne se fait que le matin. Il y a à ce grenier, un receveur, un contrôleur, & quatre officiers-mesureurs en titre & émineurs. Cinq autres receveurs sont établis pour les greniers-à-sel & chambres du département du Lionnois; sçavoir, à Condrieu, & à Ste. Colombe, à St. Symphorien, à Charlieu, à St. Chaumond, à Neuville, & à Anse.

La *jurisdiction de la douane* de Lion fut établie en 1563. pour connoître des droits d'entrée & de sortie, ainsi que des contraventions qui s'y peuvent faire, & de l'introduction des marchandises prohibées. Elle fut alors exercée par commission; mais en 1692. le Roi créa des officiers en titre pour composer ce tribunal: ces officiers sont, un président de la jurisdiction des traites, un lieutenant, un maître des ports, quatre conseillers, un garde-des-sceaux, un avocat-du-Roi, un procureur-du-Roi, un greffier & un huissier. Le tribunal se tient au bureau de la grande douane, près de la rue de Flandres. Il n'a point de séances réglées. Les juges sont avertis de s'y rendre lorsqu'il se présente des causes ou affaires. Les avocats & les procureurs aux cours de Lion plaident & occupent pour les parties.

Les principaux officiers de la douane sont, un fermier-général correspondant, résidant à Paris; un directeur-général, un inspecteur & contrôleur-général, un receveur-général, un receveur des traites, & un contrôleur des traites, qui tous cinq ont leur résidence fixe à Lion.

Pour ce qui *concerne le tabac*, il y a à Paris un fermier-général correspondant; & à Lion, un directeur, un receveur du tabac, un contrôleur, & un entreposeur du tabac.

La *maîtrise des ports*, *ponts & passages* est une jurisdiction des plus anciennes de la province de Lionnois: elle est composée du maître des ports, de son lieutenant, d'un procureur-du-Roi, d'un greffier & de deux huissiers. Le maître des ports en est le chef: il commande à vingt-un gardes, dont il reçoit pour le Roi le serment de fidélité. Ces gardes sont officiers en titre d'office, ayant le titre de gardes pour le Roi; ils ont des bureaux aux portes de la ville de Lion, où ils se tiennent pour empêcher la sortie des vieilles especes, ainsi que celle des munitions de guerre, & autres marchandises prohibées. Le maître des ports est aussi juge-né dans la jurisdiction de la douane: il y siege à côté du président, avant tous les conseillers, après lesquels son lieutenant prend séance.

Il y a à Lion un *receveur-général de la capitation & du vingtieme*, & outre cela un *directeur du vingtieme*. Il y a aussi un directeur des aides, un directeur des octrois, un caissier des aides & octrois, un receveur du détail des aides & octrois, un inspecteur pour la formule, un autre inspecteur pour les octrois, un huissier des deux directions (des aides & des octrois), un huissier pour les droits de détail de ces deux directions. Un régisseur des étapes de la généralité de Lion, qualifié directeur; un directeur & un receveur-général à la régie du droit sur les cuirs; un directeur à la régie du droit sur les cartes; un caissier des droits de la Saône, appartenant aux états-généraux de Bourgogne; un receveur du droit de vingt pour cent, pour la ville de Marseille, qui ordinairement est aussi agent du commerce de la ville de Marseille. Deux bureaux du poids de la ville de Lion, l'un dans la rue de la Juifverie, pour les soies; l'autre à la place de St. Pierre & St. Saturnin, tant pour les soies, que pour les épiceries. Un inspecteur pour la draperie, & un autre inspecteur pour les toiles.

N'oublions pas de faire aussi mention des *fours* de la ville de Lion, établissement de la plus grande utilité, formé en 1750. pour subvenir à la cherté du pain, & dû à la sagesse ainsi qu'à la vigilance du consulat. On y fit en 1750. & 1751. le pain qui fut distribué à quinze mille ouvriers-en-soie. Les édifices & les commodités qu'on y a ajoutés, les rendent capables de fournir à la nourriture de trente mille hommes.

On voit à Lion d'assez belles halles, qui servent d'entrepôt aux cuirs & autres marchandises à l'usage des cordonniers. Ces halles sont situées derriere la salle du concert, près du port des Cordeliers. C'est-là que se fait la visite des marchandises que nous venons de nommer.

Une caisse pour le payement des rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris, ainsi que pour celles qui proviennent des tontines, des fonds sur les tailles, des lots de loteries, &c. est établie chez un notaire de la ville de Lion. Il y a aussi dans cette même ville un bureau de la compagnie établie à Paris pour la recette des rentes, pensions, gages & autres sommes. Ces deux établissements sont l'un & l'autre très-utiles. Il en est de même de la chambre d'assurances générales de Paris, établie à Lion, & du bureau d'avis & d'adresse, &c.

(*Commerce.*) Après Paris, il n'est peut-être point en France de ville où le commerce soit

contamment

Digitized by Google

constamment aussi florissant & aussi varié que dans celle de Lion. Que de choses que nous aurions à dire sur le commerce qui se fait en cette ville! Il nous est venu sur cet objet un grand nombre d'excellens mémoires qui comprennent & embrassent différentes branches de commerce; mais comme il s'en faut de beaucoup qu'ils les comprennent toutes, nous estimons convenable, pour éviter le blâme de partialité, de renvoyer l'emploi de ces mémoires à une autre occasion, & jusqu'à ce que nous puissions former un ensemble de cette matiere si importante. Nous nous bornerons ici par conséquent à faire connoître le commerce de la ville & généralité de Lion, tel qu'il étoit vers l'an 1700. d'après les mémoires de M. Lambert d'Herbigny: cela pourra dans la suite servir à former des comparaisons, toujours très-utiles pour de pareils objets.

Le sol de la généralité de Lion, dit M. d'Herbigny, n'ayant que peu d'avantages naturels & étant fort resserré, on doit en inférer que ce pays ne subsiste gueres que par le moyen du commerce, qui lui donne aussi celui d'acquitter les sommes que payent au Roi les trois provinces de Lionnois, Forest & Beaujolois. La ville de Lion, continue M. d'Herbigny, est le mobile & le principe de tout le gain qui se fait dans ce pays; & c'est à cause de cela qu'il est à propos de faire attention à trois choses qui la concernent en particulier; sa situation, ses forces ou ressources & sa place du change. A l'égard de la premiere, on sçait assez la facilité que donnent au transport des marchandises, les rivieres du Rhône & de la Saone & la proximité de la Loire. Mais le principal avantage de la situation de cette ville, est d'être au centre du commerce qui se fait entre l'Italie, l'Espagne, la France, l'Allemagne, la Hollande & l'Angleterre. C'est en effet une espece d'entrepôt pour ces différens pays; mais cet entrepôt seroit d'une bien plus grande utilité, si les marchands n'étoient souvent rebutés par la quantité de droits qui s'y levent sur les marchandises. M. d'Herbigny prouve cette assertion par le grand commerce qui se fait à Lion au temps des foires, auxquelles les négociants sont attirés par la seule idée de la franchise, malgré les petits inconvénients qui s'y rencontrent.

Ces foires de Lion ont succédé à celles de Brie & de Champagne, dont les privileges avoient été accordés par le roi Philippe de Valois, le 6. Août 1349. Leur premiere création eut lieu en vertu de lettres-patentes du roi Charles VII. qui alors n'étoit encore que régent sous le roi Charles VI. son pere. Elles ne furent d'abord qu'au nombre de deux, mais le roi Louis XI. les fixa depuis à quatre: voyez ce que nous avons dit ci-devant à ce sujet; voyez aussi un livre *in*-4°. imprimé à Lion en 1649. chez Guillaume Barbier, & intitulé *privileges des foires de Lion.* Nous ajouterons seulement ici, 1°. que le prix du change pour tous les endroits où la ville de Lion a ses correspondances, est réglé par le président, de l'avis de l'assemblée des syndics des nations, le lendemain de l'ouverture de chaque foire, quoiqu'à proprement parler ce réglement ne soit que de pure cérémonie, puisqu'il ne sert gueres que dans les cas de contestation; 2°. qu'à la rigueur, tous billets faits à terme de payement de foire seroient exigibles dès le premier jour de chaque mois de payement; mais qu'il est d'usage que pour l'argent comptant, ils ne soient exigibles qu'au troisieme jour de férie du mois suivant; 3°. que les quinze premiers jours après l'ouverture de chaque foire se passent à concerter entre les créanciers & les débiteurs, ou directement, ou par l'entremise des courtiers, la maniere du payement, c'est-à-dire, si l'on continuera le billet, ou si on l'acquittera, soit en argent, soit en écritures par virement de parties ou compensation; qu'à cet effet tous les marchands & autres portant bilan, se trouvent dans la loge du change, depuis dix heures du matin jusqu'à midi: là, par la confrontation de leurs bilans, voyant réciproquement leurs débiteurs & leurs créanciers, ils ajustent si bien les compensations qui sont à faire entre les uns & les autres, qu'il y a tel payement où il se solde pour vingt millions d'affaires, & où il ne se débourse pas cent mille écus comptant. 4°. Que l'usage des virements de parties a été introduit à Lion par les Florentins, sur le modele des foires de Bolzano en Tyrol, & de Novi dans les états de la république de Gênes; mais avec cette différence qu'à Lion & à Bolzano, les virements se font par la seule confrontation des bilans & des notes que chacun fait sur le sien, au lieu qu'à Novi ils se font par le ministere d'un officier public, qui est le chancelier de la foire, & tient regiltre des virements.

Il n'est gueres nécessaire de remarquer que les correspondances de la ville de Lion s'étendent par tout le monde habité & où il se fait quelque commerce; mais examinons en détail, toujours d'après M. d'Herbigny, les principaux pays où s'appliquent ces correspondances, ainsi que le négoce qui s'y faisoit vers l'an 1700.

A cette époque de 1700. il y avoit peu de marchands françois qui trafiquassent directement avec l'*Espagne*, & ils se servoient plus volontiers de l'entremise des Genois. Il n'en est pas de même aujourd'hui; les François commercent actuellement avec l'Espagne directement, sur-tout par mer, & principalement par le port de Marseille. Ce commerce s'étend jusqu'aux Indes orientales, & dans la mer du Sud, &c. La dorure, les draps légers, les toiles, les futaines, le safran & le papier sont les marchandises qui passent de Lion en Espagne. Celles qui en viennent, sont les laines, les soies, les drogues pour la teinture, & nommément des espéces d'or & d'argent. Ce commerce avec les indes espagnoles a cela de singulier qu'il roule entiérement sur la bonne foi des Espagnols, qui prêtent leur nom pour le faire, vu qu'il est défendu à toute autre nation. Dès l'année 1700. on estimoit qu'année commune il entroit à Lion environ cinq millions d'espece, venant des indes espagnoles: la moitié de ces especes étoit le produit en retour de marchandises, & l'autre moitié étoit apportée à Lion pour le débit qu'on y trouvoit à la faveur de l'affinage.

La ville de Lion envoyoit tous les ans en *Italie*, pour six à sept millions de marchandises, telles que des draps, des toiles, des étoffes de soie, or & argent, des dentelles de même qualité, de toute sorte de merceries, & sur-tout des parures & des gentillesses de mode. Réciproquement l'Italie lui rendoit pour six millions d'autres marchandises, en soies, velours, damas, brocatelles, satins, taffetas de Piémont & du Milanois. On sembloit douter si ce commerce, qui en apparence n'apportoit point d'especes, étoit utile à la ville de Lion & au royaume en général; mais ce doute cessoit quand on faisoit attention qu'alors la ville de Gênes étoit la seule voie pour faire passer des especes d'Espagne à Lion, & que les soies d'Italie faisoient le fond de toutes les fabriques de Lion.

Avec *la Suisse*, le commerce se faisoit principalement à Zurich & St. Gal, à Berne, Bâle, Schaphouse, & aux deux foires de Zurich. Lion

n'y envoyoit au plus que pour la valeur d'un million, en drapperies, merceries, chapeaux, safran, vins, huiles & savons. Les Suisses amenoient des soies, des fleurets fabriqués à Zurich, des toiles, des fromages & des chevaux. L'article des toiles se montoit seul à quinze cents mille livres, les fromages à six cents mille livres, & les chevaux à un million de livres. La ville de Lion tiroit donc de la Suisse trois fois autant qu'elle lui donnoit; ce qui eût rendu ce commerce très-désavantageux si la Suisse n'eût été considérée par des endroits encore plus essentiels que le commerce.

En *Allemagne*, Lion débitoit les mêmes marchandises qu'en Suisse, mais en plus grande quantité d'étoffes de soie, d'or & d'argent, même des plus belles. Le seul commerce des étoffes se montoit annuellement à plus de quinze cents mille livres, & l'on ne tiroit pas d'Allemagne pour le quart de cette somme, en étain, cuivre, ferblanc & merceries.

Le commerce de Lion avec *la Hollande* étoit désavantageux pour plusieurs raisons. 1°. Parce que l'on n'y débitoit pas pour la moitié de ce que l'on en tiroit: les envois consistoient en taffetas noirs des plus beaux, pour environ 300. mille livres; des fruits de provence, du verdet, des graines de Languedoc, du tout pour environ 200. mille livres; ce qui faisoit un total d'environ 500. mille livres pour le commerce d'exportation. On en tiroit au-contraire des draps noirs, des draps écarlate, des draps gris, des toiles, des étoffes des Indes pour environ 400. mille livres, & des épiceries pour environ 600. mille livres. La seule commodité que présentoit ce commerce, étoit l'acquit des lettres de change sur Amsterdam, Roterdam, Harlen, &c.

Le commerce avec l'*Angleterre* avoit été extrêment considérable avant la guerre qui fut terminée par la paix de Ryswick. La ville de Londres tiroit seule pour près de trois millions en marchandises, taffetas lustrés noirs, étoffes d'or & d'argent. Lion prenoit en Angleterre pour environ 800. mille livres de draps fins, de serges, bas-d'étame, plomb, étain, mercerie, drogues de teinture, & quelquefois des soies de Levant; ainsi le commerce alloit aux trois quarts de profit; mais ce succès diminua bientôt par le triplement des droits mis en Angleterre sur le taffetas. venant de Lion. Jusqu'alors la vente de cette espece de marchandise avoit été si forte, que souvent elle avoit été portée en une seule foire jusqu'à la somme de 600. mille livres en cent cinquante caisses de quatre à cinq cents livres chacune. Depuis, cette branche de commerce est presque entiérement tombée, à cause que les Anglois ont établis chez eux des manufactures en assez grand nombre pour pouvoir se passer de marchandises étrangeres de cette espece, & même de beaucoup d'autres qu'ils tiroient autrefois de l'étranger à grands frais.

Le reste du commerce de Lion avec les pays étrangers ne méritoit point une attention particuliere, si l'on en excepte peut-être le commerce du Levant, où quelques négocians étoient intéressés avec des Genois & des Marseillois. M. d'Herbigny estimoit que leur fonds se montoit à environ quinze cents mille livres. Il y avoit aussi alors une société de marchands de Lion établie à Varsovie, mais on ne lui adressoit gueres que le rebut des étoffes de France: certainement il n'en est pas de même aujourd'hui.

M. d'Herbigny pensoit avec raison qu'il étoit inutile d'entrer dans le détail de tout ce que les marchands de Lion envoyoient à Paris ou dans les autres villes du royaume; & réciproquement de ce qu'ils en tiroient. Il suffisoit, selon lui, d'observer que la situation de cette ville la rend l'entrepôt des lieux du royaume les plus éloignés, & qu'ainsi ces mêmes marchands font la plus grande partie du commerce ou pour leur propre compte, ou comme commissionnaires des marchands des autres villes. C'est donc par leur canal que passent à Paris les huiles & les fruits secs de Provence, de même que les vins & les eaux-de-vie de Languedoc, les toiles de Normandie, de Picardie, de Bretagne, les petites étoffes de Champagne, les bleds de Bourgogne, les chapeaux des différentes manufactures du royaume qui descendent en Provence & en Languedoc. Il ne restoit donc plus sur cet article qu'à examiner en particulier chaque espece de commerce.

Celui des *soies*, qui étoit, comme il l'est encore, le plus étendu par rapport aux fabriques de Lion, consistoit déja vers l'an 1700. en six mille balles par an, évaluées chacune à cent soixante livres poids de marc net: de ce nombre il y avoit environ quatorze cents balles du Levant, c'est-à-dire, de la province de Ghilan en Perse; seize cents balles de Sicile; quinze cents d'autres contrées d'Italie; trois cents d'Espagne, & douze cents des provinces de Dauphiné, Provence & Languedoc. Les soies du Levant sont les plus grossieres, & ordinairement elles ne sont façonnées que pour la coûture & pour servir au filé d'or & d'argent. Il s'en trouve cependant, dans la quantité, d'assez fines qui sont propres pour les ouvrages de Tours, où l'on envoie de même les plus fines de Sicile, en retenant les autres pour la coûture. Quant aux soies d'Italie, les plus belles & les plus parfaites, elles sont gardées pour les ouvrages de Lion: on y en emploie aussi quelque peu de celles de France, dont le surplus se prépare à St. Chaumont & à St. Etienne pour servir aux rubans, passements, tapisseries, broderies, &c. On estimoit la consommation de Lion à trois mille balles, dont les étoffes en emportoient les deux tiers, & le fil d'or le surplus; celle de Tours étoit de quinze cents balles; celle de Paris de sept cents; celle de Rouen de deux cents; celle de Picardie aussi de deux cents; & celle du reste du royaume de cinq cents, presque toutes en soie à coudre. Cette estimation étoit faite sur un pied médiocre, & non en raison de l'état actuel qui étoit fort au-dessous. Mais telle qu'elle étoit alors, elle se trouvoit bien inférieure à ces temps peu antérieurs où l'on comptoit à Lion jusqu'à dix-huit mille métiers travaillans en toutes sortes d'étoffes de soie, or & argent: on estimoit que six mille métiers consommoient deux mille balles de soie; la consommation de cette denrée étoit donc de six mille balles pour les dix-huit mille métiers. Les soies qui viennent du Levant sont toutes graizes; celles qui viennent des autres pays, sont en partie graizes & en partie façonnées.

Quoiqu'il se fasse à Lion de toute sorte d'étoffes de soie, il en est cependant deux qui lui sont particulieres; les taffetas qu'on appelle d'Angleterre, & les riches étoffes d'or & d'argent. Il se fait des taffetas de toute couleur, mais la grande quantité est des noirs fins & lustrés. A l'égard du noir, qui est le plus beau que l'on connoisse, on assure que c'est l'effet d'une propriété particuliere des eaux de la Saone; mais quant au lustre, c'est une invention du dernier siecle, dûe au mauvais état des affaires d'un fabriquant qui vivoit vers l'an 1640. & se nommoit Octavio May. Cet homme, comme l'apprend la tradition, rêvoit à ses mal-

Digitized by Google

heurs, & mâchoit en rêvant quelques brins de soie qu'il avoit dans la bouche. Sa rêverie passée, la soie mâchée qu'il voulut cracher, lui parut brillante, & par-là mérita son attention. Les réflexions suivirent, & après en avoir fait de plus méditées, il conclut que l'éclat de cette soie venoit, 1°. de ce qu'elle avoit été pressée avec les dents; 2°. de ce qu'elle avoit été mouillée de la salive qui a quelque chose de gluant; & 3°. de de ce quelle avoit été échauffée par la chaleur de la bouche où elle étoit restée quelque temps. Il exécuta à-peu-près tout cela sur les premiers taffetas qu'il fabriqua, & de-là lui vinrent à lui-même des richesses immenses, & à la ville de Lion la réputation qu'elle conserve encore de donner le lustre aux taffetas mieux qu'en nulle autre ville du monde.

A l'égard des étoffes d'or & d'argent, c'est le génie des fabriquants françois qui en fait l'excellence; le travail peut être aussi beau & même meilleur par-tout ailleurs, mais ce n'est qu'en France que l'on voit tous les jours des desseins nouveaux. Les étrangers ne les sçauroient imiter que très-imparfaitement, mais ils les goûtent & s'y connoissent fort bien. Un bon dessinateur est à Lion une partie essentielle de la fabrique; &, quand il a du talent, son industrie lui procure seule une part avantageuse dans la société. On estime que la façon de l'étoffe fait les deux tiers de son prix. Il s'en vend très-peu en détail dans Lion, & parce que c'est Paris qui regle la mode, ceux de Lion qui en veulent acheter, les font venir de cette capitale.

Il se fait aussi à Lion des velours, des damas, des satins, des moires ferrandines, des raz-de-Saint-Maur, & quelques grisettes, mais en bien moindre quantité que des autres étoffes dont nous avons fait mention. Le travail des petites étoffes façonnées est plus propre à la fabrique de Tours, parce que les ouvriers y excellent en la nuance des couleurs, qui n'est pas si bien entendue à Lion; de même à Tours on n'entend pas la maniere des riches étoffes.

On estime qu'il s'emploie tous les ans à Lion, en trait & filé, environ cent trente mille marcs d'argent & mille marcs d'or; ce qui revient à plus de sept millions de livres.

On y donne d'abord à l'argent trois façons auxquelles les ouvriers n'ont point de part; c'est un travail public établi de l'autorité du Roi. 1°. L'argent est apporté à l'affinage qui se fait à la monnoie sous l'inspection des officiers préposés à cet effet, & établis en charge avec titre de conseillers du Roi depuis 1690. 2°. Il y a un bureau où les lingots affinés sont portés pour être forgés & marqués. 3°. Ils sont tirés à l'argue dans ce même bureau.

Après ces trois façons, les tireurs donnent aux lingots quatre autres façons pour en faire ce qu'on appelle du superfin; de-là le trait est remis à l'écacheur qui l'applatit, & il est ensuite filé sur soie. Ces diverses façons avec le travail des bateurs d'or, occupent au moins quatre mille personnes, & coûtent environ 900. mille livres.

Ayant parlé séparément de la fabrique des étoffes & de la dorure, M. d'Herbigny les rejoignoit, à cause que dans l'usage elles se confondent le plus souvent. Se formant ensuite une idée générale du total, il disoit que de son temps il entroit tant dans l'une que dans l'autre fabrique, pour plus de onze millions de matieres; que les préparations de ces matieres & les façons revenoient à plus de trois millions, & que la vente qui s'en faisoit, tant par les marchands de Lion, que par les autres marchands du royaume, produisoit encore au-delà de trois millions. Le total revenoit donc à dix-sept millions en marchandises, dont les étrangers consommoient le tiers.

La fabrique de futaines & bazins fut établie à Lion vers l'an 1580. Elle étoit originairement dans le Milanois & le Piémont; mais, comme les marchands de Lion ne l'en tiroient qu'à gros frais de sortie de ces pays-là, d'entrée dans le royaume, & de voiture, ils jugerent qu'il étoit de leur intérêt d'établir la même fabrique chez eux; ce qui réussit à souhait. En effet, on vit à Lion jusqu'à deux mille maîtres-ouvriers en ce genre, dont le commerce se montoit à plus d'un million de livres. Les deux tiers des futaines & bazins fabriquées dans cette ville s'exportoient alors à l'étranger; & sur-tout en Espagne & en Portugal.

Dès l'année 1698. les marchands-drapiers de la ville de Lion prétendoient que leur commerce, avant la guerre qui venoit de finir, se montoit à treize millions de livres, dont les trois quarts alloient à l'étranger, sur-tout en Savoie, en Piémont, à Milan, à Rome, à Venise, & autres villes d'Italie, ainsi qu'à Malte, en Suisse, en Alsace & en Lorraine; & qu'à peine il entroit dans cette quantité pour six cents mille livres de draps étrangers, au nombre de six à sept cent pieces, à 300. livres l'une portant l'autre. Ces draps, quoiqu'en si petite quantité, leur étoient d'une extrême conséquence, à cause que pour l'assortiment d'un marchand-drapier, il lui faut trois sortes de drap par rapport à la qualité, des fins en petit nombre, des médiocres & des plus grossiers en égale quantité & dix fois autant que des premiers.

A la paix de 1697. le commerce de la draperie de Lion se trouvoit réduit à moins de six millions de livres, les Anglois & les Hollandois ayant eu, pendant la guerre, l'habileté de s'approprier la plus grande partie de ce commerce. Il s'est depuis assez bien rétabli, & c'est encore actuellement une des bonnes branches d'industrie de la ville dont il s'agit.

Le commerce des toiles est celui qui s'étend le plus en Espagne & en Italie; mais il s'en faut de beaucoup qu'il soit actuellement aussi considérable qu'il a été autrefois, les Suisses, entr'autres, s'en étant attribué plusieurs branches d'importance, non-seulement par le débit des toiles de leurs propres manufactures, mais encore par les facilités qu'ils ont eues à se procurer de grandes quantités de toiles de Hambourg & de Silésie, qu'ils ont ensuite vendues fort avantageusement.

Le commerce de l'épicerie étoit autrefois l'un des plus étendus de Lion & des plus assurés pour faire fortune; mais il est considérablement diminué depuis long-tems. La *librairie*; autre objet de commerce avec l'étranger & sur-tout avec les Espagnols, n'est plus à Lion ce qu'elle y a été autrefois: la ville de Venise lui a enlevé la partie la plus lucrative de ce commerce; & les Espagnols eux-mêmes ayant multiplié les imprimeries dans leur pays, ont trouvé le moyen de se passer à cet égard de l'étranger, du moins en grande partie. Ce n'est pas, au reste, qu'il ne se fasse encore actuellement à Lion un assez bon commerce de livres, mais, nous le répétons, il s'en faut de beaucoup qu'il y soit aussi florissant qu'autrefois.

Dans le plat-pays de la généralité de Lion, il y a parmi le paysan cinq ou six sortes de professions différentes, qui ne contribuent pas peu à la subsistance des habitants, ainsi qu'à leur procurer quelque aisance. 1°. Le moulinage de la soie à St. Etienne, à St. Chaumont, à Virieu & à Neufville. 2°. La

Digitized by Google

manufacture de rubans établie à St. Etienne & à St. Chaumont. 3°. La quinquaillerie à St. Etienne. 4°. Les toiles & les futaines dans le Beaujolois. 5°. Les voitures & chariages dans les environs de Roanne & de St. Etienne. 6°. La navigation sur le Rhône, la Loire & la Saone. 7°. La fabrique des fromages de Roche, dont il se vend tous les ans pour environ trente mille livres. 8°. Les courses de sept à huit cents paysans du Forest, qui passent en Piémont & même dans le Milanois pour y travailler à la grosse besogne, d'où ils rapportent annuellement environ trente mille livres. Pour la seule manufacture de toiles ou de futaines on a souvent compté dans la généralité jusqu'à cinq mille métiers.

Le commerce des bleds qui se fait à Lion, est très-considérable. La situation de cette ville telle que nous l'avons décrite, sur deux rivieres navigables dans toutes les saisons, & également à portée des provinces abondantes en grains & de celles qui ne le sont pas, donne aux négociants qui y sont établis de grands avantages pour faire ce commerce avec profit. Aussi ce n'est gueres ni parmi les Bourguignons ni parmi les Francs-Comtois qui vendent leurs bleds superflus, ni parmi les Provençaux qui en font la consommation, que se trouvent les plus grands négociants de cette denrée, mais parmi les Lionnois : outre leur situation, ceux-ci ont encore sur les Provençaux l'avantage du crédit qu'il est toujours bien plus aisé de trouver dans le lieu de domicile qu'ailleurs.

Comme ayant rapport au commerce des bleds, nous donnerons ici un état du prix du froment dans la généralité de Lion, au mois d'Août 1765. Pendant ce mois, le septier du froment, mesure de Paris, a été vendu,

à Lion	19 l.	8 f.	6 d.
à St. Etienne	19	8	6
à Montbrison	17	2	3
à Roanne	17	15	0
à Villefranche	18 l.	2 f.	5 d.

A l'article de la généralité de *Limoges*, nous avons donné une notice de l'état d'exportation des grains, pour le premier quartier de l'année courante (1765.) Le gouvernement ayant fait publier depuis la suite de cette opération, qui intéresse si fort toute la nation, nous nous faisons un devoir de l'employer ici.

Evaluation de la sortie réelle des grains & autres légumes secs, sur le pied de la valeur fixée pour la perception des droits ; sçavoir, 6. liv. 5. f. par quintal de froment ; 10. liv. par quintal de farine ; 5. liv. par quintal d'avoine ; 4. liv. 3. f. 4. d. par quinral de seigle, menus grains & grenailles ; 5. liv. 17. f. par quintal de légumes secs.

QUARTIERS.

Froment.		Farines.		Avoines.		Seigles & autres Grains.		Légumes secs.	
Quintaux.	Valeur.	Quintaux.	Valeur.	Quint.	Valeur.	Quintaux.	Valeur.	Quintaux.	Valeur.
Octobre 1764.									
223757	1398481 l. 5. f.	31861	318610 l.	1063	5315 l.	73619	306745 l. 16 f. 8 d.	31415	183777 l. 15. f.
Janvier 1765.									
349055	2181593 l. 15. f.	99857	998570 l.	10387	51935 l.	84848	353533 l. 6 f. 8 d.	42272	247291 l. 4 f.
Avril 1765.									
504922	3155762 l. 10. f.	45188	451880 l.	1154	5770 l.	211932	883045 l. 16 f. 8 d.	15754	92160 l. 18. f.

EXPORTATION des Graines & Légumes secs.

Totaux par Quartiers.

Octobre 1764	2212929 l. 16 f. 8 d.	10634472 l. 7. f.
Janvier 1765	3832923 5 8	
Avril 1765.	4588619 l. 4 f. 8 d.	

Totaux par nature de denrées pendant ces trois Quartiers.

Froment	6735837 l. 10 f.	10634472 l. 7 f.
Farines	1769060	
Avoines	63020	
Seigles & autres.		
Grains & Graines	2543325	
Légumes secs.	523229 l. 17 f.	

(*Voitures publiques*). A Lion tout concourt à l'utilité publique, ainsi qu'à l'avantage du commerce ; les facilités en tout genre y sont multipliées autant qu'on puisse le desirer. Après la ville de Paris, celle de Lion est le centre & le point de réunion de toutes les correspondances du royaume. Six grandes routes de poste aboutissent à Lion, trois à l'occident, dont une par la Bourgogne, la seconde par le Bourbonnois, & la troisieme par l'Auvergne ; & trois à l'orient & au midi, celle de Provence le long du Rhône, celle d'Italie & de l'intérieur du Dauphiné, & celle de Geneve & de la Suisse, par le Bugey. Tous les jours de la semaine, excepté le dimanche, il y a un ordinaire de poste qui part pour Paris, & qui arrive aussi tous les jours excepté le mercredi. Cette voie sert principalement pour les lettres & les paquets peu considérables quant au poids.

Outre la voie de la poste, il y a à Lion des coches, des carosses, des diligences & des messageries, qui partent réguliérement de cette ville toutes les semaines, & correspondent non-seulement avec les autres voitures publiques de l'intérieur du Royaume, mais encore avec toutes celles des pays étrangers.

Le

Le bureau général des coches, carosses, diligences à ressorts & messageries de Lion à Paris, par l'une & l'autre route (celle de Bourgogne & celle de Bourbonnois), pour la Bourgogne, la Champagne, la Franche-Comté, le Bourbonnois, l'Auvergne, routes & retour, est au port de Neuville, sur la Saone.

Routes de Lion à Paris). Les coches par eau pour Paris, la Bourgogne & route, partent réguliérement deux fois la semaine, le lundi & le jeudi, sans aucune interruption; ils passent par Trévoux, Mâcon & Tournus; font la route en deux jours & demi en montant de Lion à Châlon, & en deux jours en descendant, & arrivent à Lion le lundi & le vendredi. A l'arrivée de ces voitures à Châlon, les marchandises sont chargées sur des guimbardes (espece de charettes ou chariots à quatre roues), qui les conduisent directement à Paris, dans toutes les saisons, en huit jours; de sorte que les marchandises sont rendues précisément en onze jours de Lion à Paris, & en dix jours de Paris à Lion. Ces guimbardes passent par Arnay-le-Duc, Saulieu, Vermanton, Auxerre, Joigny, Sens, &c. A l'arrivée des coches d'eau à Châlon, il part, en été seulement, deux carosses par semaine pour Auxerre, le dimanche & le jeudi; ils font la route en quatre jours, & communiquent avec les coches d'eau d'Auxerre à Paris.

Les diligences d'eau de Lion pour Châlon, partent réguliérement de deux jours l'un, & arrivent à Châlon en deux jours en hiver, & en un jour & demi en été. A l'arrivée de cette voiture à Châlon, il part une diligence à ressort, qui fait la route pour Paris en quatre jours en hiver, & en trois jours & demi en été; de sorte que les voyageurs, partis de Lion, arrivent en hiver le sixieme jour à Paris, & en été le cinquieme: c'est-là précisément ce qu'on appelle *la Diligence*; on y paye cent livres par place de Paris à Lion, & on est nourri, & six sols par livre pesant des hardes & autres effets.

Lorsque la Saone n'est pas navigable, les coches & les diligences viennent directement à Lion par terre.

Les carosses de Lion à Paris, passant par la province de Bourbonnois, & par les villes de Tarare, Roanne, la Palisse, Moulins, Nevers, la Charité & autres, partent de Lion réguliérement le lundi de chaque semaine, & font la route en dix jours, en toutes saisons.

Communications par la Bourgogne). Tous les dimanches, matin, il part de Châlon pour Auxonne, un coche d'eau, qui fait la route en deux jours, passant par Seurre & St. Jean-de-Losne, & communique avec celui qui part de Lion le jeudi.

A l'arrivée des diligences d'eau à Châlon, il en part une de terre pour Dijon, passant par Chagny, Beaune & Nuits, & fait la route en un jour de Châlon à Dijon.

A Châlon, on trouve, en été seulement, un carosse pour Besançon, qui part de Châlon le mardi de chaque semaine, & fait la route en deux jours, passant par le Grand-Noir & Dole.

Chaque semaine, il part de Dijon pour Paris, deux carosses, l'un le lundi en hiver, & le mardi en été; il passe par l'Auxerrois, & fait la route de Dijon à Paris, en huit jours en hiver, & en sept en été. L'autre carosse part de Dijon en tout temps le vendredi; il passe par la Champagne, & fait la route comme le premier en huit & sept jours.

Il part également de Dijon pour Besançon, tous les vendredis, un carosse qui passe par Auxonne & Dole, & fait la route en deux jours dans toutes les saisons.

Le fermier des carosses & messageries a établi depuis peu un carosse de Mâcon à Bourg-en-Bresse, qui part de Mâcon tous les quatre jours, & le lendemain des arrivées des diligences d'eau; il fait la route en un jour, dans toutes les saisons.

Communications par l'Auvergne). A l'arrivée à Roanne du carosse de Lion à Paris, passant par le Bourbonnois, il en part un pour Clermont en Auvergne, le mercredi matin de chaque semaine, passant par St. Just & Thiers. Il fait la route en deux jours de Roanne à Clermont; de maniere qu'on arrive en quatre jours de Lion à Clermont. Ce carosse communique avec la messagerie de Limoges. *Voyez* Limoges.

ROUTE de la Diligence de Lion à Paris.

Petites Journées.	*Grandes-Journées.*
Riotier, *Dînée.*	Montmerle, *Dînée.*
Mâcon, *Couchée.*	Tournus, *Couchée.* *
Tournus, *Dînée.*	Châlon, *Dînée.*
Châlon, *Couchée.*	Arnay-le-Duc, *Couchée.*
Yvri, *Dînée.*	Rouvray, *Dînée.*
Saulieu, *Couchée.*	Vermenton, *Couchée.*
Lucy-le-Bois, *Dînée.*	Joigny, *Dînée.*
Auxerre, *Couchée.*	Pons, *Couchée.*
Joigny, *Dînée.*	Chailly, *Dînée.*
Villeneuve-la-Guerre, *Couchée.*	Paris, *Couchée.*
Chailly, *Dînée.*	* On ne passe plus la nuit sur
Paris, *Couchée.*	la riviere, comme autrefois.

Coches, diligences & messageries du Rhône & de Provence). *Diligences d'eau.* Le privilege des coches & diligences du Rhône ayant été accordé par le Roi au duc de Trême, pour en jouir pendant trente années, à commencer du premier janvier 1761. les cessionnaires de ce privilege firent partir leur premiere diligence de Lion pour Avignon, le vendredi deux de ce même mois de janvier, & successivement, le lundi & le vendredi de chaque semaine, à sept heures du matin en hiver, & les coches le mercredi & le samedi à midi. En été, ils expédient une diligence de plus, le mercredi, lorsque le service l'exige, & un coche le jeudi. Ces voitures partent en été, sçavoir, les diligences à cinq heures du matin, & les coches à la même heure qu'en hiver. Il y a deux chambres assez propres, qui sont destinées, l'une pour les voyageurs qui vont de Lion au St. Esprit & à Avignon, & l'autre pour ceux qui ne vont pas si loin, ou qui s'embarquent dans la route.

Les diligences qui sont principalement destinées pour les voyageurs, & dans lesquelles on n'embarque avec eux que leurs hardes, se rendent de Lion à Avignon en deux jours & demi en hiver, & en deux jours en été, quand le temps le permet.

On ne charge des marchandises dans les diligences qu'à la montée: ces voitures sont uniquement destinées à la descente pour les voyageurs, pour les vieilles hardes, & autres articles non-sujets aux droits.

Les marchandises remises à Marseille, sont rendues à Lion en quatorze ou quinze jours en été, & en dix-sept ou dix-huit en hiver.

Coches d'eau). Ces coches établis sur le Rhône partent de Lion deux fois la semaine, sçavoir, le mercredi & le samedi, à midi. Il y a souvent un troisieme départ, sçavoir, le jeudi à la même heure.

Dans ces coches sont deux chambres, une commune pour tous les voyageurs, & une autre pour les marchandises.

Les coches arrivent le troisieme jour à Avignon, en hiver, & en été en deux jours & demi, pourvu toutefois que le temps le permette. Ils montent à Lion en onze ou douze jours en été. En hiver ils descendent en quatre jours, & montent en treize ou quatorze jours, quand le temps le permet.

A Avignon, à l'arrivée de chaque coche, les marchandises destinées pour Marseille sont chargées sur des charettes, & peuvent être rendues

de Lion à Marseille en six jours en été, & en sept ou huit en hiver. Les directeurs de ces coches se chargent aussi des marchandises destinées pous Montpellier, Nismes, &c.

A la montée, on charge sur les coches, les marchandises qui viennent par mer de Marseille à Arles, ainsi que celles qui viennent de Montpellier, les huiles de Tarascon, &c.

Les coches descendent en droiture de Lion à Beaucaire, au temps de la foire, & même en tout temps, ainsi qu'à Tarascon & à Arles, toutes les fois qu'il y a des marchandises à charger dans ces villes, d'où les coches montent en droiture jusqu'à Lion.

Les mêmes directeurs des coches dont il s'agit, se chargent aussi de la voiture des marchandises, en droiture, d'Aix, de Marseille, &c. jusqu'à Paris & jusqu'à Geneve, tant par les coches que par les diligences, étant remises à l'arrivée à Lion, aux coches & diligences de Paris & de Geneve.

Messageries, fourgons, &c. de Lion à Avignon, & routes de Provence & de Languedoc). Les *carosses* partent de Lion deux fois la semaine, le mercredi & le samedi à cinq heures précises du matin, & ne mettent que quatre jours & demi de Lion à Avignon, & de même au retour. Les hardes des voyageurs, ainsi que les marchandises, doivent être portées la veille des départs, au bureau, quai St. Antoine, où on les reçoit jusqu'à cinq heures du soir. Ces carosses arrivent ordinairement à Lion le mercredi & le samedi dans la matinée.

Les autres carosses pour Marseille & Montpellier, partent d'Avignon le lundi & le jeudi; & de Marseille, ainsi que de Montpellier, pour Avignon, le dimanche & le jeudi. Ils employent deux jours à faire cette route.

De cette façon, les personnes, de même que les marchandises, sont rendues par ces carosses de Lion à Marseille & à Montpellier, ainsi que de Marseille & de Montpellier à Lion, le septieme jour, sauf les retards causés par des cas extraordinaires, tels que des rivieres débordées à traverser, &c.

Ces carosses ont quatre places, & on n'a rien épargné pour les rendre propres & commodes. Ils sont suspendus en berlines, ce qui les rend extrêmement doux. Ceux de Lion correspondent avec ceux qui sont établis d'Avignon à Marseille, & d'Avignon à Montpellier. Les uns partent régulièrement le lendemain de l'arrivée des autres; de sorte que les voyageurs qui vont de Lion à Marseille & à Montpellier, ou de Marseille & de Montpellier à Lion, sont assurés de continuer leur route sans interruption, comme s'ils ne changeoient point de voiture. Il en est de même des ballots & paquets qui sont remis à ces carosses.

Pendant cinq mois de l'année, c'est-à-dire, depuis la Toussaint jusqu'au dimanche des Rameaux, ou à Pâques, on substitue des fourgons aux carosses. Ces fourgons mettent une journée de plus, de Lion à Marseille & à Montpellier, & de même au retour, à cause des petits jours. Ils partent les mêmes jours de Lion, où ils arrivent le jeudi & le dimanche, au lieu du mercredi & du samedi.

Les directeurs des messageries à Aix & à Montpellier ont soin de faire parvenir exactement à leurs destinations, les paquets & ballots venant de Lion pour les autres villes de Provence & de Languedoc, & même pour les provinces voisines.

On se charge aussi de la voiture des marchandises par la voie de terre depuis Lion, pour toutes les villes au-delà de Montpellier, telles que Cette, Agde, Pezenas, Beziers, Castelnaudary, Lodeve, Clermont, Toulouse, Montauban, Perpignan, &c. On se charge de même des marchandises pour Toulon, Nice & autres villes.

Aux bureaux d'Aix, de Marseille, de Nismes & de Montpellier, on se charge de toutes les balles, caisses, ballots & paquets, destinés pour Paris, &c.

Les villes où sont établis les bureaux des coches du bas Rhône, & où il y a des directeurs, sont celles-ci : Lion, Vienne, Condrieu, Givors, Serrieres, Tournon, Valence, Montelimart, le Bourg-Saint-Andeol, le Saint-Esprit, Orange, Avignon, Tarascon & Beaucaire, Arles, Marseille, Nismes & Montpellier.

Coches d'eau, carosses & messageries de Lion à Seissel, Geneve & Grenoble). *Coche d'eau*. Les cessionnaires du privilege des coches & diligences du Rhône, font partir réguliérement, tous les mardis, un coche, quand le temps le permet; & en certains temps où un seul ne suffit pas, il en part un second dans le cours de la semaine. On se charge par ce coche de toutes les marchandises destinées pour Geneve, le pays de Gex, la Savoie, la Suisse & l'Allemagne. Il met sept à huit jours de Lion à Seyssel, où il y a un directeur qui fait continuer la route aux marchandises, par des charettes, jusqu'à Geneve. Le coche repart tous les jeudis de Seyssel; & on y embarque les voyageurs qui partent de Geneve le jour précédent, c'est-à-dire, tous les mercredis, dans un carosse qui correspond avec le coche. Les marchandises destinées pour Lion, sont voiturées par des charettes depuis Geneve jusqu'à Seyssel, où elles sont embarquées sur les coches. Il y a une chambre pour les voyageurs & une autre pour les marchandises.

Le carosse de la messagerie pour Geneve & retour, dépend des mêmes fermiers, & il faut s'adresser à Lion au même bureau situé au Port-Saint-Clair. On expédie par cette voie non-seulement tous les paquets au-dessous, mais aussi ceux au-dessus du poids de cinquante livres. Ce carosse part une fois la semaine, sçavoir, depuis le premier d'avril jusqu'au premier Octobre, le samedi à cinq heures du matin; il arrive le troisieme jour, c'est-à-dire, le lundi suivant à Geneve; d'où il repart le mardi pour arriver à Lion le jeudi. Depuis le premier Octobre jusqu'au premier d'Avril, il part le vendredi de chaque semaine, à sept heures précises du matin, pour arriver à Geneve le lundi suivant à midi; il repart de Geneve le mardi, & arrive à Lion le vendredi. Ce même carosse passe par Nantua, Châtillon & le Fort-de-l'Ecluse. On se charge au bureau, des paquets ou ballots, tant au-dessus qu'au-dessous du poids de cinquante livres, destinés pour Geneve, la Suisse, l'Allemagne, de même que pour les villes voisines de Seyssel, telles que celles de Belley en Bugey, de Rumilly & d'Annecy en Savoie. Le bureau des carosses & messageries à *Geneve*, & celui des coches d'eau, sont situés à la place du Molard. C'est-là qu'on adresse pour le carosse de *Berne* à Geneve & retour, qui correspond avec celui de Lion; c'est-à-dire, que l'un part le lendemain que l'autre arrive.

L'exploitation de la *messagerie de Lion à Grenoble*, ayant été réunie depuis le premier de janvier 1751. à celle de Lion à Geneve, se fait à Lion au même bureau, situé au Port-St-Clair, par des carosses à quatre places, bien suspendus, qui partent, tant de Lion, que de Grenoble, deux fois la semaine; sçavoir, de Lion le lundi & le jeudi; & de Grenoble le lundi & le vendredi, à cinq heures précises du matin, pour arriver pendant toute l'année en deux jours, de l'une à l'autre ville.

Les villes où il y a des bureaux avec des directeurs pour les coches du Rhône & dépendances,

Digitized by Google

sont, Lion, Seyssel, Geneve, Collonge au pays de Gex, Grenoble & Belley.

Messagerie du comté de Bourgogne, de Lion à Strasbourg). Le fermier des carosses & messageries du comté de Bourgogne, & des routes de Lion à Strasbourg & retour, passant par la Bresse, a des carosses établis sur ces routes pour conduire les voyageurs & desservir la messagerie. Les carosses de Lion correspondent avec le carosse de Vesoul, qui part de Besançon le lendemain de l'arrivée des carosses de Lion, de même qu'avec le carosse de Plombieres (en été seulement). Les bureaux sont ouverts tous les jours, depuis sept heures du matin jusqu'à midi, & depuis deux heures après midi jusqu'à sept heures du soir; les jours de départ à cinq heures du matin. Celui de Lion est sur le quai de Retz, port de Saint-Clair.

Depuis le premier d'avril jusqu'au premier d'octobre, les carosses partent de Lion le mardi & le dimanche; & le samedi depuis le premier d'octobre jusqu'au premier d'Avril, toujours à portes ouvrantes; & se rendent dans dix jours de Lion à Strasbourg, & dans cinq à Besançon. Celui du mardi va seulement à Besançon. Celui du dimanche va en droiture à Strasbourg.

Les guimbardes partent le dimanche à portes ouvrantes, & vont en droiture à Strasbourg. Elles ne chargent que les marchandises destinées pour Besançon, & les endroits au-delà jusqu'à Strasbourg. Elles arrivent à Besançon le mercredi, & le lundi suivant à Strasbourg. Il y a des bureaux avec des directeurs, à Lion, à Bourg-en-Bresse, à Lons-le-Saulnier, à Besançon, à Bedtfort, à Colmar & à Strasbourg.

La route tant des carosses que des guimbardes, est par Maximieux, Chalamont, Lant, Bourg-en-Bresse, Saint-Etienne-des-Bois, Colligny, Saint-Amour, Cuizeaux, Cousance, Lons-le-Saulnier, Poligny, Arbois, Quingey, Besançon, Baume, Fontaine, Bedtfort, Cerney, Ruffac, Colmar, Schlestadt & Strasbourg.

Messagerie de Lion à Saint-Chaumond, Saint-Etienne & le Puy). Cette messagerie est exploitée jusqu'au Puy-en-Velay, avec des fourgons, & de même pour le retour: ils n'employent qu'un jour pour St. Chaumond, un jour & demi pour St. Etienne-en-Forest, & quatre jours pour arriver au Puy. Pour le retour, ils employent le même temps. Les fourgons dont il s'agit, partent réguliérement, tant pleins que vuides, de Lion le dimanche, le mercredi & le vendredi matin.

Les fermiers ont établi de Lion à St. Etienne, un carosse à six places, fort commode, passant par St. Chaumond, qui va en un jour de Lion à St. Etienne, au moyen d'un relais à moitié route, & qui part trois fois par semaine; sçavoir, de Lion le dimanche, le mardi & le jeudi; de St. Etienne & de St. Chaumond, le lundi, le mercredi & le vendredi.

Messagerie de Lion à Limoges, route & retour). Cette messagerie part réguliérement de Lion tous les lundis, à cinq heures du matin; elle se charge de toutes les marchandises destinées pour la Rochelle, Rochefort, Angoulême, Bordeaux, Bayonne, route & retour, ainsi que pour les villes circonvoisines.

Outre les voitures publiques dont nous venons de donner le détail, il y a à Lion des commissionnaires-chargeurs, établis la plûpart en compagnies autorisées, en expédition des marchandises, non-seulement pour toutes les routes de France, mais encore pour celles d'Allemagne, d'Italie, &c.

LION, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie de Caen. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 3. lieues N. N. O. de Caen.

LION *d'Angers* (le), ville avec un bureau des traites-foraines, &c. en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 360. feux. Cette petite ville est située sur une riviere qui bientôt après se perd dans la Mayenne, à 4. l. N. O. d'Angers, & autant S. de Château-Gontier.

LION *en Beauce*, dans l'Orléanois-Propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-fertile en grains, à 5. l. N. d'Orléans.

LION *en Sullias*, dans la Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Gien. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Loire, en pays de grains & de pâturages, à 2. l. O. de Gien, & 9. E. S. E. d'Orléans.

LIONNIERES, en Bresse, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Jasseron. On n'y compte que 10. feux. Ce village est à 2. l. N. N. E. de Bourg.

LIONNOIS ou LYONNOIS, *Lugdunensis Tractus* ou *Pagus*, province avec titre de comté (dont la ville de *Lion* est la capitale); située entre le vingt-deuxieme degré 6. minutes & le vingt-deuxieme degré 32. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 19. minutes & le quarante-cinquieme degré 59. minutes de latitude; bornée au N. par le Beaujolois, au S. & à l'O. par le Forest; à l'E. par la Saone, qui la sépare de la Bresse & de la Dombes; & par le Rhône, qui la sépare du Dauphiné. Elle a 13. ou 14. lieues de longueur sur 8. de largeur; ce qui peut évalué à 70. lieues quarrées. Après Lion, ses principales villes sont celles de St. Chaumond, d'Anse, de Condrieu, de Charlieu, de St. Symphorien-le-Château & de Tarare.

(*Rivieres*). Le *Rhône*, qui longe le Lionnois du N. au S. n'y ayant au-delà de ce fleuve que la paroisse de la *Guillotiere*, qui soit du gouvernement de Lion; le *Giez*, qui vient de St. Chaumont, & se jette dans le Rhône un peu au-dessus de Givors; le *Garon*, qui se perd aussi dans le Rhône, un peu au-dessus de l'embouchure du Giez; la *Saone*, qui longe aussi le Lionnois & mêle ses eaux avec celles du Rhône au sortir de la ville de Lion; l'*Azergues*, qui vient des montagnes limitrophes du Charolois & du Beaujolois, & se jette dans la Saone entre Lion & Villefranche; la *Benne*, la *Brenne*, &c. A l'exception du Rhône & de la Saone, il n'y a aucune de ces rivieres qui soit navigable. On ne doute pas, au reste, qu'il né fût très-facile de faire communiquer le Rhône avec la Loire, ce qui feroit d'un grand avantage, non-seulement pour le pays de Lionnois, mais aussi pour le royaume en général. *Voyez* Canal, au tom. 2.

(*Climat & qualités du sol*). Le climat du Lionnois est assez tempéré, mais plus froid que chaud; il est aussi plus humide que sec, sur-tout à Lion, où il regne beaucoup de brouillards. Le Lionnois est un pays mêlé de côteaux & de montagnes; il y a aussi quelques plaines. En général la terre y est peu fertile en bled, mais on y cueille d'excellens vins le long de la côte du Rhône: c'est à à ces vins que l'on donne le nom de *côte-rotie*, à cause de leur exposition aux rayons du soleil. Le vignoble de Condrieu excelle en vins blancs.

(*Génie & mœurs des peuples*). L'esprit du commerce est celui qui domine dans la ville de Lion; aussi on ne voit peut-être nulle part autant d'industrie, autant de souplesse, ni autant d'attachement à l'ordre des affaires. Cela cependant n'empêche pas que les personnes qui ne font point profession du commerce par état, ne s'appliquent avec succès à des études d'autres genres; les hommes illustres que cette ville a fournis en si grand nombre, & ceux qui en font encore actuellement l'un des principaux ornements, sont une preuve convaincante que le commerce, quelque animé qu'il soit dans une place, n'y donne point l'exclusion aux sciences les plus abstraites, non plus qu'à celles de pur agrément. Quant aux peuples de la campagne, ils sont un peu grossiers, mais assez dociles. Au reste, la probité, qui, selon nous, doit distinguer le négociant pour le moins autant que l'intelligence & l'activité, nous semble distinguer aussi les Lionnois, tant ceux de la capitale, que ceux de la campagne. Ils ne manquent pas non-plus ni les uns ni les autres, des qualités essentielles qui rendent recommandables les peuples des autres provinces du royaume.

(*Commerce*). Nous n'avons rien à ajouter présentement à ce sujet à ce que nous avons déjà dit à l'article de Lion.

(*Histoire*). Ce seroit peut-être ici le lieu de rappeller les sçavantes dissertations employées dans les diverses histoires qui ont été faites tant de la ville de Lion que du Lionnois, & dont nous avons cité quelques-unes en parlant de la ville de Lion; mais ces détails ne sont point essentiellement de notre objet, & d'ailleurs ils nous meneroient trop loin. Ainsi nous nous contenterons de remarquer que du temps de César, le Lionnois étoit habité par les *Segusiani*, & plus particuliérement par quelques-uns des *Insubres*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lionnoise. Voyez *Gaule*.

Lors de la décadence de l'empire romain, le Lionnois fut soumis aux Bourguignons, & fit depuis partie du premier royaume de Bourgogne. Ce royaume ayant été détruit, le Lionnois passa sous la domination des François, & obéit aux Rois de cette nation jusques vers l'an 870. que Charles-le-Chauve ayant chassé Gérard de Roussillon du gouvernement de Lionnois & Dauphiné, le donna à Guillaume I. qui ne tarda pas de s'approprier son gouvernement & de le rendre héréditaire. Ce gouvernement comprenoit alors à-peu-près le Lionnois, le Forest & le Beaujolois.

Vers l'an 879. Bozon I. s'étant emparé des provinces orientales de la France, & s'étant fait déclarer Roi de Bourgogne, le Lionnois tomba sous son pouvoir; mais il ne l'occupa que très-peu de temps, ce pays ayant été pris & repris plusieurs fois durant les guerres qui suivirent l'usurpation de Bozon. Bien plus, il est des auteurs qui prétendent que ni les Rois du second royaume de Bourgogne, ni les Empereurs après eux, ne possédérent rien (du Lionnois) au-delà des rives orientales du Rhône & de la Saone, à l'exception de la ville de Lion.

L'an 955. cette ville fut cédée à Conrad, roi de Bourgogne & d'Arles, lorsqu'il épousa Mathilde de France, fille de Louis d'Outremer.

Par une bulle de l'an 1157. l'empereur Frédéric I. en qualité de roi de Bourgogne, déclara Héraclius de Montboissier, archêveque de Lion, & ses successeurs, *Exarques* du royaume de Bourgogne, avec tous les droits de régale sur la ville de Lion & dans son archêveché, à l'occident de la Saone; ce qui occasionna entre l'archêveque & le comte de Forest, qui se qualifioit comte de Lion, des différends qui ne furent terminés qu'en 1173. Voyez *Forest*. C'est dès-lors que les chanoines prirent le titre de *comtes de Lion*, titre qui leur fut confirmé par deux déclarations du roi Philippe-le-Bel.

L'archêveque & le chapitre se diviserent ensuite, & ne purent s'accorder sur le partage des fonctions de leurs officiers. Cela les determina à céder en 1314. au roi Philippe-le-Bel, la jurisdiction temporelle de la ville de Lion, que Louis Hutin réunit au domaine de la couronne. En 1563. Charles IX. acquit ce qui restoit de droit de justice, aux archêveques & au chapitre de la ville de Lion; de sorte que ce prélat & les chanoines ne conservent plus aujourd'hui que le simple titre de comtes. *Voyez* Forest.

Au temps que la France étoit encore divisée en douze grands gouvernements, anciens domaines, celui de Lionnois comprenoit les comtés de Lionnois, de Forest, de Beaujolois, de Bourbonnois, de Montluçon, de la Marche & de Bresse. Ce gouvernement a depuis été réduit aux seules provinces & comtés de Lionnois, Forest & Beaujolois, & telle est encore aujourd'hui son étendue.

Ce gouvernement-général militaire de province, dont la ville de *Lion* continue d'être la capitale, a au N. le gouvernement-général de Bourgogne, au N. O. celui dè Bourbonnois, au S. le gouvernement-général de Languedoc, à l'E. le Rhône, qui le sépare de la principauté de Dombes & du gouvernement de Dauphiné, & à l'O. le gouvernement-général d'Auvergne. Il a 24. grandes lieues de longueur sur seize de largeur.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT-GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE LIONNOIS, FOREST ET BEAUJOLOIS.

Un Gouverneur-Général.

Appointements	50664 l.	150664 l.
De la Ville de Lion.	100000	

Un Lieutenant-Général pour le Roi.

Appointements	17621 l.	17621 l.
Emoluments	0	
	Total	168285 l.

Un Lieutenant-de-Roi de Forest.

Un Lieutenant-de-Roi du Beaujolois.

Un Sénéchal du Lionnois.

Un Commandant pour le Roi dans la Ville de Lion, & dans les Provinces de Lionnois, Forest & Beaujolois.

Un Major de la Ville de Lion.

Un Commandant du Château de Pierre-Scize ou en-Cize.

Sur

Digitized by Google

Sur quoi il est à observer, 1°. que le gouverneur-général de la province est aussi gouverneur particulier de la ville de Lion; 2°. que les appointements du commandant ordinaire de cette ville sont de seize mille livres par an; & ceux du commandant du château de Pierre-Scize, de 2600. liv. aussi par an; 3°. que le prévôt des marchands est commandant-né dans la ville de Lion, en l'absence du commandant ordinaire; 4°. qu'outre le grand sénéchal du Lionnois, il y a deux grands baillis d'épée, l'un de St. Etienne en Forest, & l'autre du Beaujolois; 5°. que la garde du gouverneur-général de la province consiste en une compagnie de trente-cinq gardes à cheval, commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette; & qu'il y a aussi, pour le lieutenant-général, une compagnie de dix-neuf gardes à cheval, avec un capitaine-lieutenant & un cornette.

A proprement parler, la ville de Lion est la seule place fortifiée qu'il y ait dans ce gouvernement. Nous avons parlé ailleurs des trois forts qui concourent à la défense de cette place, le château de Pierre-Scize, le Fort-Saint-Jean & le bastion de St. Clair.

La *milice* de la généralité de Lion & du gouvernement de Lionnois consiste en deux bataillons, celui de *Montbrison* & le bataillon de *Tarare*. Cette milice ne se leve que dans la campagne; la ville de Lion a sa milice particuliere, dont il a été parlé ci-devant à l'article de ce nom.

Il a été reconnu que, sans fatiguer le pays, on peut mettre en quartier au moins six cents hommes de cavalerie dans la généralité de Lion.

Autrefois, il y avoit dans ce département cinq prévôts des maréchaux, distribués à Lion, Montbrison, St. Etienne, Roanne & Villefranche en Beaujolois. Le premier prenoit seul le titre de prévôt-général, & les autres n'étoient que des prévôts provinciaux. Tous ces prévôts, ainsi que les archers auxquels ils commandoient, furent réformés par la declaration du Roi de 1720. Sa Majesté créa alors un seul & unique prévôt pour tout le département, avec trois lieutenants, distribués à Lion, Montbrison & Roanne, trois exempts, cinq brigadiers, sept sous-brigadiers, soixante cavaliers & un trompette. Cette troupe ou compagnie est divisée en quinze brigades, composées chacune de celui qui la commande & de quatre hommes. Il y a à Lyon deux brigades, & une dans chacun des lieux suivans, qui sont de la lieutenance de Lion, *Villefranche*, *St. Andéol-le-Château*, *Chazelles* & l'*Arbresle*. Dans la lieutenance de *Montbrison*, sont les brigades de *Montbrison*, de *St. Etienne*, de *St. Bonnet-le-Château* & de *Boën*; & dans la lieutenance de *Roanne*, les brigades de *Roanne*, de *la Pacaudiere*, de *St. Symphorien-de-Lay*, de *Thisy* & de *Tarare*. Outre cela il y a dans chaque lieutenance, un assesseur, un procureur du Roi & un greffier.

LIONNOIS (*Franc*). Cet article, que nous avons traité ailleurs, doit être ici rappellé, attendu que nous avons actuellement de bien meilleurs mémoires pour le traiter avec autant de soin que d'exactitude.

Cette petite contrée, appellée aujourd'hui le *Franc-Lionnois*, & anciennement le *petit Franc-Lionnois*, lorsque la province de Lionnois portoit le nom de Franc-Lionnois, à cause des privileges & franchises dont il jouissoit, n'est qu'une langue de terre, qui s'etend depuis le village de *Riottiers*, le long de la rive gauche de la Saone, jusqu'aux deux portes de Lion nommées de la Croix-Rousse & d'Alincourt. Cette langue de terre est même coupée par Trévoux & son territoire, au-dessous de la source du ruisseau de *Froment* ou *Formant*, jusqu'à son embouchure, en tirant une ligne droite de cette source à la Saone. Elle a environ deux lieues & demie de longueur, & environ une lieue de largeur réduite; car il s'en faut bien que sa largeur soit par-tout égale. La Bresse & la Dombes la confinent au levant & au septentrion; la ville de Lion au midi, & la riviere de Saone au couchant.

Les treize *Marches* ou *Massages*, c'est-à-dire, les treize tant villes, que bourgs, villages ou hameaux qui composent le *Franc-Lionnois*, sont en sortant de Lion, *Cuires*, dit la *Croix-Rousse*, *Caluires*, *Fontaines*, *Rochetaillée*, *Fleurieu*, *Neuville*, nommée auparavant *Vimi*, *Genay*, *Bernoud*, *Civrieu*, *St. Jean-de-Thurigneu*, & au-delà du territoire de Trévoux, de l'autre côté du ruisseau de Formant, *St. Bernard*, *Riottiers* & *St. Didier*.

De ces marches, il n'y en a que trois qui soient entiérement du Franc-Lionnois, celles de *Fontaines*, *Genay* & *St. Bernard*; les autres n'y ont qu'une moitié, un tiers, un quart de leurs feux ou de leurs territoires; le surplus est ou dans la Dombes ou dans la Bresse: ensorte que de toutes ces paroisses on auroit peine à en former quatre, telles que celles du Lionnois. Il paroit que *Genay* étoit autrefois le chef-lieu; c'est aujourd'hui *Neuville*, petite ville murée, érigée en marquisat en faveur de la maison de *Villeroy*.

Il seroit difficile de marquer précisément l'époque où cette petite contrée se donna à la France. Tout ce qu'on apprend de ses titres publics, est qu'originairement démembrée de la Bresse & de la Dombes, qui appartenoient à l'empire, elle se soutint quelque temps dans une sorte d'indépendance, qu'autorisoient sa situation frontiere & le voisinage de divers souverains plus ou moins puissans, dont elle se trouvoit entourée; qu'en 1398. elle se mit sous la sauve-garde des comtes de Savoie, comme vicaires de l'empire; que pour ce droit de garde & de protection, ses habitants s'obligerent à payer une redevance annuelle de cent livres de cire, avec la clause expresse que la redevance ne pourroit dans la suite être augmentée, sous le prétexte de l'augmentation des feux & des familles; & qu'en 1426. Amedée, duc de Savoie, voulant recouvrer les comtés de Valentinois & de Diois, ses syndics lui firent présent de deux cents florins d'or, pour lui marquer leur attachement; mais que l'on inséra dans les lettres qui en furent dressées de part & d'autre, que c'étoit un don purement gratuit, & qu'il étoit accepté sans conséquence ni préjudice pour leurs libertés & franchises.

Elle se trouvoit donc encore sous la protection des ducs de Savoie, en leur qualité de vicaires de l'empire, plus de cent ans après que nos Rois furent rentrés dans la pleine souveraineté de Lion & de son territoire. On peut néanmoins avancer, sans trop donner aux conjectures, que cinquante ans après ce dernier traité, & long-tems avant la fin du quinzieme siecle, ses habitants se jetterent entre les bras de la France, soit qu'ils y fussent forcés par quelque surcharge d'imposition de la part des ducs de Savoie, par quelque entreprise de la part de ces ducs pour les réunir à la Bresse, & les remettre dans leur premiere sujétion, soit qu'ils y fussent déterminés par la seule raison de leur situation, qui les exposoit aux incursions & aux ravages de tous les partis, & qui demandoit la protection du plus fort & du plus puissant; soit enfin que nos monarques les aient reçus en échange de leurs anciens souverains & protecteurs, com-

me cela est dit dans l'arrêt du parlement de Paris, du 22. décembre 1525. qu'ils produisent. Quoi qu'il en soit, il résulte de ce titre qu'ils jouissoient d'un état tranquille à l'ombre du trône des prédécesseurs de François I. ce qui peut remonter à Louis XI. lorsque ce prince s'empara de la Bourgogne ; & que, resserrant la Bresse de presque tous les côtés, il ne voulut plus sans doute laisser en des mains ennemies ou au premier occupant, un petit pays qui s'étendoit jusqu'aux portes d'une ville aussi importante que celle de Lion. Ce fut à cette époque que ce pays prit le nom de *petit Franc-Lionnois*, pour se distinguer de la province dont il commençoit à faire partie.

Quoique le traité originaire ne paroisse pas, on ne sçauroit douter, suivant les titres postérieurs & multipliés, qu'il n'eût pour base ces trois conditions principales : l'une, que le pays ne changeroit point de qualité, & qu'il seroit à perpétuité regardé comme pays étranger : en conséquence de quoi les habitants payent le droit de *traite-foraine* pour toutes les marchandises & denrées qu'ils tirent tant de Lion que du Lionnois. L'autre, que ses habitants seroient affranchis de toutes tailles, subsides & impositions généralement quelconques. La troisieme, que pour reconnoître la protection de nos Rois, ils payeroient volontairement de huit ans en huit ans une somme de 3000. livres par forme de don gratuit. Privileges & franchises entretenus jusqu'à présent, avec de légers changements qu'ont occasionné les seules circonstances de quelques temps difficiles.

Dans les matieres civiles & féodales, ce petit pays a continué de se régir par les statuts de Bresse, sa loi primitive. La connoissance de ses causes, tant pour la conservation & la manutention de ses privileges & franchises, que pour le fait de la justice, de la police & des finances, est expressément attribué, en premiere instance, au sénéchal de Lion ou à son lieutenant-général ; & en instance d'appel au parlement de Paris. C'est le sénéchal de Lion qui ordonne & regle la levée du don-gratuit. Par un grand nombre d'arrêts du conseil du Roi rendus en différens temps, toute jurisdiction, à l'égard de ce petit pays, a été interdite aux trésoriers de France & aux élus du Lionnois, ainsi qu'à la cour des aides de Paris, &c. Il y a pour ce pays un syndic-général & un procureur-syndic. Quelques paroisses ont aussi des syndics particuliers. L'église de Lion possede en seigneurie & domaine la plus grande partie du territoire.

LIONS, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, en Normandie. *Voyez* Lihons.

LIONS ou St. Maurice des Lions, bourg, en Angoumois, élection d'Angoulême, parlement de Paris, diocese & intendance de Limoges. On y compte 340. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive droite de la Vienne, à 10. lieues N. E. d'Angoulême.

LIONS. On appelle de ce nom deux ou trois gros écueils, près de la côte de Provence, à l'entrée du golfe de Fréjuls, du côté de l'orient, & vis-à-vis du village de St. Raphaël, où il y a une espece de petit port.

LIORAN (le), montagne d'Auvergne, vis-à-vis du Cantal. On y fait de très-bons fromages. *Voyez* Auvergne.

LIOUC, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 15. feux. Cette paroisse est sur la rive droite du Vidourle, à 6. l. O. N. O. de Nismes.

LIOURDRE, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Dordogne, à 6. l. S. E. de Brives.

LIOUS, en Provence, viguerie, diocese & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux quints & un sixieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. N. O. d'Apt, & autant N. de Goult ou Gault.

LIOUTADEZ, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 210. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à quelque distance de la Trueyre, à 7. l. O. S. O. de St. Flour.

LIOUVILLE ou Liauville, dans le duché de Bar, mais dépendance de Lorraine, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel, dont il est à une lieue & demie.

LIP

LIPINE, forêt royale, de 479. arpents, dans la maîtrise des eaux & forêts de St. Pons, en Languedoc.

LIPSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Dachstein. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Strasbourg.

LIQ

LIQUES, au gouvernement d'Ardres & du diocese de Boulogne, en Picardie. *Voyez* Licques.

LIR

LIRAC, en Languedoc, diocese d'Avignon, recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Roquemaure, & 3. N. O. d'Avignon.

LIRÉ, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 245. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Loire, vis-à-vis d'Ancenis, à 8. l. O. S. O. d'Angers.

LIRE *Nouvelle*, bourg, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Lire. On y compte 155. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Rille, à une petite distance S. de la vieille Lire, qui donne lieu à l'article suivant.

LIRE *Vieille*, bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, avec une belle abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches. On y compte 231. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Rille, à 2. l. & demie O. S. O. de Conches, & 5. & demie S. O. d'Evreux. Son abbaye, qui n'est taxée que 300. florins en cour de Rome, vaut environ 20. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu, qui nomme aussi à plus de trente cures. Elle a été fondée l'an 1060. par Guillaume, cousin de Guillaume II. le Conquérant, duc de Normandie & roi d'Angleterre. Alix sa femme, & Guillaume, son fils, comte de Breteuil, y furent inhumés en 1100. Lorsque St. Thomas de Cantorbery fut obligé de se refugier en France, il demeura quelque temps dans ce monastere.

LIREY & Villery, en Champagne, diocese &

Digitized by Google

élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 130. feux. Lirey est un bourg à 3. l. S. S. O. de Troyes. Il est principalement connu par le *Suaire*, qu'on nomme maintenant le *St. Suaire de Turin*. Cette relique fut d'abord donnée à l'église collégiale de Lirey, par Geofroy de Charny, seigneur de ce lieu, qui disoit l'avoir prise sur les infideles vers le milieu du quatorzieme siecle. Les guerres civiles obligerent les chanoines de Lirey à mettre ce Saint-Suaire en dépôt, vers l'an 1418. chez un gentilhomme de Franche-Comté, qui avoit épousé la petite-fille de Geofroi de Charny. Celle-ci étant devenue veuve, au lieu de rendre le Suaire à l'église de Lirey, le porta vers l'an 1452. à Chambery en Savoie, & en fit présent à la duchesse Anne, femme du duc Louis, qui le retint. Ce fut le duc Amé, son fils, qui fit bâtir une chapelle en son honneur dans le château de Chambery, d'où il fut transporté à Turin l'an 1578. Telle est l'histoire que nous en a donné *Baillet* dans sa Topographie des Saints. Il seroit à souhaiter qu'il eût un peu plus insisté sur les preuves nécessaires pour constater l'autenticité des divers faits qu'il allégue à ce sujet.

LIRON, petite riviere de Languedoc, qui se jette dans l'Orbe tout près de Beziers.

LIRONCOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village est à droite de la Saone, au-dessus de Châtillon, à deux lieues & demie de la Marche.

LIRONVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson, dont il est éloigné de deux lieues & demie vers le S. O.

LIROSE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Trouard. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'un simple hameau, à 2. l. E. de Caen.

LIRY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. E. de Rethel, & 7. E. N. E. de Rheims.

L I S

LIS & Warzuville, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 63. feux. La paroisse de Lis est située sur la riviere de Bresche, près de la forêt de Hez, à une lieue O. N. O. de Clermont, & 3. E. S. E. de Beauvais.

LIS (la), *Legia*, riviere de la province d'Artois, qui a sa source à Lisbourg; passe par les ruines de Thérouenne; arrose Aire, St. Venant, la Gorgue, Armentieres, Warneton & Comines; d'où elle entre, dans les pays-bas Autrichiens, & se rend dans l'Escaut à Gand. Son cours dans les terres de France est de 14. lieues ou environ. Elle reçoit la Deule à quelque distance au-dessus de Warneton. Selon le journal de Trévoux du mois de mars 1713. p. 405. la source de la Lis sert de barometre aux habitants du village de Lisbourg. Quand il doit pleuvoir, l'eau qui sort du sein de la terre, charrie avec ses bouillons un petit sable qui la brouille entiérement, & plus elle est brouillée, plus le temps doit être pluvieux. Lorsqu'au-contraire le sable retombe dans le fond de la source, & que l'eau se purifie, c'est un signe de beau temps.

LIS *St. Georges* (la), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 61. feux. Cette paroisse a le titre de châtellenie, & est située en pays assez fertile.

LIS (le), dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On n'y compte que 11. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Oise, à un tiers de lieue N. de l'abbaye de Royaumont. On évitera de la confondre avec l'abbaye du Lys, au diocese de Sens: *voyez* cet article.

LIS (le), terre & seigneurie en Provence, qui a donné son nom à une branche de la maison de *Dedons*, originaire du lieu d'Istres, & l'une des plus anciennes du pays. Jean *Dedons*, seigneur du Lis & de St. Raphaël, fils puîné de Pierre I. & de Diane d'*Arbaud*, fut reçu conseiller aux requêtes du parlement de Provence en 1641. & marié en 1623. à Gabrielle de *Thomassin*. Il est le bisayeul de Jean-Baptiste Dedons, seigneur du Lis, reçu conseiller en la cour des comptes en 1744. & marie le 4. mai de la même année à Marie-Catherine de *Gautier*, fille de noble Henri de Gautier, seigneur du Poët & du Vernegues, & de Catherine *le Gros*.

Pierre I. Dedons, seigneur en partie d'Istres & de Mimet, conseiller au Parlement de Provence en 1581. & l'un des plus grands magistrats de son temps, fut allié en 1586. à Diane d'*Arbaud*, mere, entr'autres enfants, de Louis-Hugues, auteur des seigneurs & marquis de Pierrefeu, & de Jean de Dedons, qui fit la branche des Seigneurs du Lis. *Voyez* Pierrefeu. Pierre I. Dedons avoit pour septieme ayeul, Hugues Dedons, damoiseau, le même qui, en 1285. fut nommé par la communauté d'Istres, pour transiger sur un procès que les habitants de ce lieu avoient avec les prieurs prébendés du chapitre de l'église d'Aix.

LISBOURG, bourg avec titre de marquisat, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 104. feux. Ce bourg est situé à la source de la Lis, à une lieue de la rive droite de la Ternoise, & 3. N. O. de St. Pol.

Par lettres-patentes de Philippe IV. roi d'Espagne, de l'an 1624. la terre & seigneurie de *Lisbourg* fut érigée en marquisat, en faveur de Jacques de *Noyelles*, chevalier, comte de Croix, seigneur de *Lisbourg*, Fler, Boncourt, &c. Cette terre fut depuis vendue par Eugene, comte de Noyelles, à Jean-François *Vollant*, chevalier, seigneur de Berville, des Grozilliers, de Berguineheuse, de la Vallée, de Courcelles, &c. capitaine au régiment de Schulemberg, puis dans celui de Roussillon. Il obtint en sa faveur, du roi Louis XIV. au mois de septembre 1694. la confirmation des lettres d'érection de la terre de Lisbourg en marquisat.

LISCOURS & Gouseliers, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 104. feux & 519. personnes. C'est vraisemblablement la même chose que Lisbourg, dont le nom aura été mal ortographié.

LISFONTAINE, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de la Fere, & 5. N. E. de Noyon.

LISIEUX ou Lizieux, *Lexovium*, ville ancienne, belle & considérable, avec un évêché suffragant de Rouen, une abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît, chef-lieu d'une élection de son nom, &c. en Normandie, parlement de Rouen, intendance d'Alençon. On y compte 1666. feux. Cette ville est située au confluent de l'Orbec & du Gassey, qui, après s'être joints, prennent le nom de Touques, à 11. l. O. S. O. de Rouen, 15. N. N. E. d'Alençon, 5. de l'Océan, 10. E. de Caen, & 36. O. N. O. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 17. 58. 0. lat. 49. 12. 15. Elle est bâtie en partie sur une côte, & en partie dans une vallée où sont des prairies d'un grand revenu. Elle est environnée de bons fossés, & ceinte de murailles flanquées de tours d'espace en espace. Elle a quatre portes & autant de fauxbourgs. Son église cathédrale est ancienne & assez belle; elle est dédiée à St. Pierre: son chapitre est composé d'un doyen, d'un grand-chantre, d'un trésorier, d'un chefcier, d'un écolâtre, d'un théologal, d'un pénitencier, de quatre archidiacres, de trente-six chanoines, de deux demi-prébendés, de quatre vicaires, de trente chapelains, de huit officiers nommés douze livres, de quatre autres qu'on appelle demi-douze livres, de six enfants-de-chœur, d'un maître de musique & d'un organiste. Le doyenné est de 1200. liv. & les prébendes depuis 300. jusqu'à 1000. liv. sans compter les distributions manuelles, qui vont par an à 500. liv. ou environ. Le palais épiscopal est un bel édifice; la chapelle sur-tout en est grande & d'une architecture de bon goût; l'escalier est aussi digne d'attention; le jardin a des jets d'eau & des cascades, & offre une vue qui s'étend a plus de six lieues. Le séminaire est dirigé par les Eudistes, qui ont aussi le college. Ce séminaire, ainsi que l'hôpital, a été bâti par M. de Matignon, l'un des derniers évêques de cette ville.

Le diocese de Lisieux, est borné au N. par l'Océan & par le diocese de Rouen, au S. par le diocese de Séez & par celui du Mans, à l'E. par ceux d'Evreux & de Rouen, & à l'O. par celui de Bayeux. On y compte cinq abbayes d'hommes, trois abbayes de filles, un seul chapitre, & 580. paroisses distribuées en quatre archidiaconés. De ces paroisses il y en a une appellée St. Claude-le-Viel, qui est dans la ville de Rouen, & quatre qui sont aux environs. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit d'environ 50. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 4000. florins, & il prend le titre de comte de Lisieux. Le siege épiscopal a été établi à Lisieux dans le cinquieme siecle; Litarde, le premier prélat qui le remplit, assista au premier concile d'Orléans tenu en 511.

Si le diocese de Lisieux a des paroisses assez éloignées de la ville chef-lieu, d'un autre côté le diocese de Bayeux s'étend assez avant dans celui de Lisieux: il y comprend une langue de terre, où se trouve située, entr'autres, la paroisse de Cambremer, au-delà de laquelle cette langue de terre se prolonge vers l'orient jusqu'auprès de Ponsou, à une petite lieue de Lisieux.

Nous traitons dans autant d'articles particuliers, des abbayes qui dépendent de l'évêché de Lisieux; mais il convient de dire ici quelque chose de l'abbaye de *Notre-Dame du Pré*, située dans la ville de Lisieux. Cette maison, qui est pour des filles & de l'ordre de St. Benoît, a été fondée vers l'an 1050. par Lesceline, femme de Guillaume, comte de Brionne & d'Auge, frere naturel de Richard II. duc de Normandie. Cette fondation fut encore augmentée par Hugues, évêque de Lisieux, & fils de Lesceline; cependant l'abbaye dont il s'agit ne passe pas pour être fort riche, puisque, selon les pouillés, ses revenus ne se montent qu'à 6000. liv. ou environ.

N'oublions pas, au reste, de faire mention, d'après Corneille, d'un privilege singulier dont jouit le chapitre de Lisieux. La veille & le jour de St. Ursin, dont la fête se célébre le 11. de juin, deux chanoines qu'on élit au chapitre pour être comtes, suivant un accord passé avec l'évêque, montent à cheval en surplis, ayant des bandoulieres de fleurs par-dessus, & tenant des bouquets de fleurs à la main: ils sont précédés de deux bâtoniers, de deux chapelains, & de vingt-cinq hommes d'armes, qui ont le casque en tête, la cuirasse sur le dos, & la halebarde sur l'épaule. Les officiers de la haute-justice les suivent aussi à cheval, en robes, ayant de même des bandoulieres & des bouquets de fleurs. En cet équipage ils vont prendre possession des quatre portes de la ville, dont on leur présente les clefs, & où ils laissent un nombre d'hommes armés pour les garder. Les droits de la coutume & de la foire qui se tient le jour de St. Ursin, leur appartiennent, à condition qu'ils donneront à chaque chanoine un pain & deux pots de vin. En un mot, pendant ces deux jours, les chanoines sont comtes, & toute la justice tant civile que criminelle, leur appartient. Si pendant ce temps-là quelque bénéfice vient à vaquer, les deux chanoines comtes y présentent.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance d'Alençon, l'election de Lisieux est divisée en quatre sergenteries, non-compris le petit district de la ville chef-lieu. On y compte 147. paroisses ou communautés affouagées & 17. mille 371. feux. Il se fabrique dans cette élection quantité de fleurets blancards, de toiles & de petites étoffes de laine. On y fait aussi un assez bon commerce de cidres & de beurres.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE LISIEUX en quatre sergenteries, non-compris le district de Lisieux.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux.*
District de Lisieux	8	2271
Folleville	17	2050
Moyaux	42	3888
Orbec	49	5687
Sap (le)	31	3475
Totaux	747	17371

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE LISIEUX.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Abesnon	*Orbec*	55
Avernes	*Orbec*	88
Auquainville	*Orbec*	105
Bailleul	*Folleville*	95
Barville	*Folleville*	35
Bazoques	*Folleville*	95
Bellou	*Orbec*	62
Bellouet	*Orbec*	67
Benerey (le)	*Orbec*	40
Beuviller	*Lisieux*	40
Bienfaite	*Orbec*	165
Blangy	*Moyaux.*	179
Boquencé	*Le Sap*	129
Bosc-Renoult	*Orbec*	159
Bouttemont	*Moyaux.*	24
Brevedent (le)	*Moyaux.*	35
Breuil (le)	*Moyaux.*	111
Capnaville	*Orbec*	188
Cauverville	*Folleville*	59

Cerfontaines

Digitized by Google

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
Cerfontaines	Moyaux.	18
Cernay	Orbec	90
Cerqueux	Orbec	82
Champ-haut	Le Sap	70
Chapelle-Bayvel (la).	Folleville	108
Chapelle-Hareng (la)	Moyaux.	100
Chapelle-Mongenouil (la)	Le Sap.	16
Chapelle-Yvon (la)	Orbec	55
Chaumont	Le Sap	188
Chefréville.	Orbec	[illegible]
Cizé.	Le Sap	100
Cordebugle.	Moyaux.	28
Coullemer	Le Sap	62
Courtonne-la-Meudrac	Moyaux.	227
Courtonne-la-Ville	Moyaux.	215
Courtonnel.	Moyaux.	20
Cressonniere (la).	Orbec	56
Croizilles	Le Sap	117
Croute (la)	Orbec	85
Douet-Artus	Le Sap	50
Epréville	Folleville	142
Etrecheville	Moyaux.	29
Familly	Orbec	61
Faveril	Folleville	150
Fauguernon	Moyaux.	95
Faulq (le)	Moyaux.	68
Fervaques	Orbec	259
Firfol	Moyaux.	75
Firville	Moyaux.	70
Folleville	Folleville	81
Fontaine-la-Louvet	Moyaux.	138
Fontenelles	Moyaux.	26
Fresnes	Folleville	67
Friardel.	Orbec	91
Fumichon	Moyaux.	135
Gacé, *bourg*	Le Sap	212
Glatigny	Moyaux.	25
Glos-sur-Lizieux	Moyaux.	92
Grandval	Le Sap	61
Jouveaux	Folleville	42
Halboudiere (la)	Orbec	61
Hemival	Moyaux.	170
Heudreville	Folleville	127
Heugon	Le Sap	166
Hôtelleris (l').	Moyaux.	32
Lieury	Folleville	395
Lignieres	Le Sap	55
LISIEUX, *ville*	Lisieux	1666
Livarot, *bourg*	Orbec	213
Lizores.	Orbec	186
Loges (les)	Orbec	143
Mailloc	Orbec	83
Mardilly	Le Sap	60
Marolles	Moyaux.	209
Ménil-Germain	Orbec	150
Ménil-Guillaume	Moyaux.	76
Ménil-Vicomte	Le Sap	36
Meules	Orbec	120
Morainville	Folleville	199
Moûtiers-Hubert	Orbec	61
Moyaux	Moyaux.	263
Neuville	Le Sap	154
Norolles	Moyaux.	76
N. D. du Bois	Le Sap	225
N. D. de Courson	Orbec	170
N. D. de Livet	Orbec	13
N. D. d'Orbec, ville	Orbec	667
N. D. des-Près	Le Sap	64
N D. de Villers.	Moyaux.	40
Nouars	Folleville	36
Noyers-Ménard	Le Sap	70
Orgeres	Le Sap	154
Orville	Orbec	88
Ouillie	Lisieux	46
Ourfontaines (les)	Moyaux.	20
Piencour	Moyaux.	148
Pin (le)	Moyaux.	203
Places (les)	Moyaux.	51
Planquey (le)	Moyaux.	67
Pômont	Le Sap	21
Pontalery	Orbec	55
Préaux	Orbec	78
Prêtreville	Moyaux.	79
Rezenlieu	Le Sap	59
Roncerets (les)	Orbec	76
Roques	Lisieux	63
Samesle	Le Sap	51
Sap (le)	Le Sap	514
Sapandré	Le Sap	109
Saint Aubin-sur-Auquainville	Orbec	9
St. Aubin-près-Cizé.	Le Sap	30
St. Aubin-de-Sellon	Folleville	244
St. Cir-d'Estrancour.	Orbec	18
St. Denis-de-Mailloc	Orbec	67
St. Desir	Lisieux	144
St. Evroul-de-Monfort	Le Sap	266
St. Georges-du-Ménil	Folleville	102
St. Georges-du-Pont-Chardon	Orbec	16
St. Germain-de-la-Campagne	Orbec	331
St. Gervais-d'Asnieres	Moyaux.	63
St. Hipolite-du-bout-des-Prés	Lisieux	18
St. Hipolite-de-Cantelou	Moyaux.	26
St. Jacques & St. Germain-de-Lisieux	Lisieux	155
St. Jean-d'Asnieres	Folleville	74
St. Jean-de-Livet	Moyaux.	39
St. Leger-d'Ouillie	Moyaux.	63
St. Marc de Fresne	Orbec	134
St. Martin-de-la-Lieue	Moyaux.	54
St. Martin-de-Mailloc	Orbec	110
St. Martin-d'Ouillie	Moyaux.	45
St. Martin-du-Pont-Chardon	Orbec	75
St. Nicolas-des-Letties	Le Sap	61
St. Ouen-le-Hoult	Orbec	43
St. Paul-de-Courtonne	Orbec	154
St. Philbert-des-Champs	Moyaux.	173
St. Pierre-de-Cantelou	Moyaux.	26
St. Pierre-de-Courson	Orbec	62
St. Pierre-de-Mailloc	Orbec	154
Tiberville	Moyaux.	155
Ticheville	Orbec	83
Tilleul	Le Sap	21
Tonnecourt	Orbec	65
Tordouet	Orbec	114
Touquette.	Le Sap	70
Trinité-des-Letties (la)	Le Sap	43
Vaux (les)	Lisieux	34
Vespiere (la)	Orbec	62
Villiers-en-Ouche	Le Sap	142
142. *Par.*	*Total*	17371

LISINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 31. feux. Ce village est situé dans la montagne, à 2. l. S. E. de Quingey.

LISLATE, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 32. feux. Ce village est à une petite distance de la rive droite de la Seudre, à 4. l. O. S. O. de Saintes.

LISLE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 282. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dronne, à 3. l. & demie N. O. de Périgueux.

LISLE, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* ISLE.

LISLELOY, treve de Pommerit-Jaudy, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte un feu un tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays assez fertile.

LISLEMER, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 2. feux deux tiers & un quart de feu.

LISLET, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 13. feux. Ce village est à quelque distance de Montcornet, à 5. l. N. E. de Laon, & 4. E. S. E. de Marle.

LISORS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Lihons. On y compte un feu privilégié & 82. feux taillables. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Lihons.

LISOS, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On n'y compte

que 5. feux. Ce village est à 2. l. N. E. de Tarbes. Son terroir est assez agréable.

LISSAC & Labatut, au paix de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 7. feux & un tiers de feu de compoids, & 107. feux allumans. Cette communauté est située dans une vallée abondante principalement en pâturages, à quelque distance de la rive gauche de l'Arriege, à 4. l. N. N. O. de Pamiers.

LISSAC & St. Denis, bourg, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 15. feux. 57. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette communauté est à quelque distance N. O. de Figeac. Il y a un prieuré de filles, de l'ordre de Cîteaux, & de 3500. liv. de rente.

LISSARD, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située en pays très-montagneux.

LISSAY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On n'y compte que 15. feux.

LISSE *ou* St. Etienne de Lisse, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de St. Emilion. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. de Libourne.

LISSE, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette paroisse, qui a le titre de jurisdiction, est à 4. l. N. O. de Condom.

LISSE & Coucouronne, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 59. feux. Ce sont deux paroisses éloignées l'une de l'autre d'une demi-lieue, à une petite lieue à l'occident de Corbeil, & à quelque distance de la route de Paris à Fontainebleau.

LISSELIN, bois de 130. arpents & un quart, dans la maîtrise des eaux & forêts de Moulins en Bourbonnois.

LISSEULE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 25. feux. Ce village est situé dans une contrée assez abondante principalement en pâturages.

LISSEY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Cure, à une lieue S. de Vermanton, & 4. S. E. d'Auxerre.

LISSEY, dans le Pays-Messin, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Dampvillers, subdélégation de Montmédy. On y compte 19. feux. Ce village est situé sur un ruisseau, à une lieue de Dampvillers, 3. de Montmédy & 5. de Verdun. Sur la montagne qui est auprès, on voit encore les vestiges d'un ancien château, qui a conservé le nom de *Castelles*, & auprès est une carriere de pierre de taille fort dure.

LISSIEUX, en Lionnois, diocese, intendance & élection de Lion, parlement de Paris. On y compte 67. feux. Cette paroisse dépend de la justice de Chameley, & est située en pays de grains; il y a aussi des pâturages & des vignobles.

LISSY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Melun, & à quelque distance des confins du district de la prévôté de Paris.

LISTRAC, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Castelnau. On y compte 315. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. du Fort de Médoc, & 6. N. O. de Bordeaux.

LISTROFF, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdélégation de Sarrelouis, recette de Thionville. On y compte 23. feux. Ce village est à un quart de lieue de Sarrelouis.

LIT

LIT DE JUSTICE, *Regale Solium & Judiciarium Tribunal* : c'est le trône sur lequel le Roi est assis lorsqu'il va au parlement. On dit que le Roi tient son *Lit de justice*, lorsqu'il va en son parlement de Paris, tenir une séance solemnelle sous un haut dais qui est préparé à cet effet. Nos Roi ne tiennent leur Lit de justice, que quand ils déclarent leur *Majorité*, ou pour d'autres affaires qui concernent l'état.

Dans ces augustes séances, le Roi est assis, ainsi qu'il a été dit, sous un haut dais préparé exprès. Les princes du sang & les pairs du royaume sont sur les hauts-bancs. Le grand-maître, le grand-chambellan & le prévôt de Paris sont aux pieds du Roi, sur les dégrés. Dans le parquet, & sur les sieges d'en-bas, sont le chancelier, les présidents & les conseillers du parlement. Ces officiers du parlement sont en robes rouges, les présidents avec leurs manteaux & leurs mortiers, & le greffier avec son *épitoge*, tant en été qu'en hiver. Les huissiers de la chambre sont à genoux dans le parquet, devant le Roi, tenant chacun leur masse à la main. Il y a aussi dans le parquet plusieurs sieges pour les archevêques, évêques, ambassadeurs, chevaliers des ordres, & autres seigneurs, qui n'ont point séance sur les hauts-bancs.

Lorsque le Roi va au parlement sans tenir *Lit de justice*, les officiers de cette cour supérieure sont en robes noires à l'ordinaire. Si c'est à l'audience, Sa Majesté est assise en un haut siege, ayant à la gauche le chancelier, les présidents, les cardinaux & les pairs ecclésiastiques; & à la droite, les princes du sang, les pairs laïques, les maîtres des requêtes & les conseillers du parlement.

La déclaration de la majorité de Charles IX. se fit au parlement de Rouen, dans un Lit de justice que ce prince tint le 17. d'août 1573. Celles de Louis XIII. de Louis XIV. & de Louis XV. se sont faites au parlement de Paris.

Le 21. de février 1723. le Roi envoya ordre au parlement de s'assembler le lendemain 22. de ce même mois, en robes de cérémonies, pour le Lit de justice que Sa Majesté devoit tenir à l'occasion de sa majorité. (Dès le 12. septembre 1715. le Roi étoit venu en son parlement de Paris, pour confirmer la régence qui venoit d'être établie, & pour se faire voir à ses sujets en son Lit de justice).

Ce jour, 22. de février 1723. le Roi partit du château des Tuilleries sur les dix heures du matin, & sa marche se fit en cet ordre : les deux compagnies des mousquetaires, les officiers à leur tête; la brigade de quartier des chevaux-légers de la garde; les gardes de la prévôté de l'hôtel, le comte de *Monsoreaux*, grand-prévôt, étant à cheval à leur tête; les cent suisses de la garde, tambour battant, drapeau déployé, & marchant deux à deux, après le marquis de *Courtenvaux*, leur capitaine, qui étoit à cheval. Un carosse du Roi, dans lequel étoient le prince Charles de Lorraine, grand-écuyer de France, le prince de Turenne,

Digitized by Google

grand-chambellan de France, le duc de Tresmes, premier gentilhomme de la chambre, & plusieurs des principaux officiers de Sa Majesté; les pages de la grande & de la petite écurie; le détachement des quatre chevaux-légers de la garde, qui marchoit devant le carosse dans lequel étoit LE ROI, accompagné du duc d'Orléans, du duc de Chartres, du duc de Bourbon, du comte de Charolois, du comte de Clermont & du prince de Conti. Le duc d'Harcourt, capitaine des gardes-du-corps, étoit à cheval à la portiere du carosse, autour duquel marchoient vingt-quatre valets-de-pied.

Le guet des gardes-du-corps suivoit immédiatement Sa Majesté, & la marche étoit fermée par la brigade de quartier des gendarmes de la garde.

Les régiments des gardes-françoises & suisses rangés en haie & sous les armes, occupoient les rues par lesquelles le Roi passa pour se rendre au palais, où Sa Majesté arriva vers les dix heures & demie.

Le Roi monta par l'escalier de la sainte-chapelle, à la porte de laquelle il fut reçu & complimenté par l'abbé de Champigny, trésorier, lequel étoit en habits pontificaux, à la tête des chanoines. Sa Majesté entra ensuite dans le chœur, où Elle entendit la messe, qui fut dite par un chapelain du Roi, & pendant laquelle la musique du Roi & celle de la sainte-chapelle chanterent un motet.

Le parlement ayant été averti que le Roi étoit à la sainte-chapelle, députa les sieurs de Novion, d'Aligre, de Lamoignon & Portail, présidents à mortier, & six conseillers, pour aller recevoir Sa Majesté & la conduire à la grand'chambre.

Après avoir entendu la messe, le Roi partit de la sainte-chapelle, étant précédé du duc d'Orléans, du duc de Chartres, du duc de Bourbon, du comte de Charolois, du comte de Clermont, du prince de Conti & du comte de Toulouse, qui prirent leurs places en traversant le parquet. Devant eux avoient marché les maréchaux de France ci-dénommés, qui avoient pris place, en passant par-dessous la lanterne du côté du greffe. Le *prince Charles de Lorraine*, grand-écuyer de France, marchoit immédiatement avant Sa Majesté, & portoit l'épée de parement du Roi, dans un fourreau de velours violet, semé, ainsi que le baudrier, de fleurs-de-lys d'or. Les deux huissiers de la chambre du Roi, portant leurs masses, marchoient auprès de Sa Majesté. Les quatre présidents à mortier, qui avoient été députés pour aller recevoir le Roi, étoient autour de Sa Majesté, ainsi que les six conseillers. Le Roi étant arrivé dans la grand'chambre traversa le parquet, & alla se placer sous le dais de son Lit de justice.

LOUIS XV.

EN SON LIT DE JUSTICE.

A sa droite aux hauts sieges.

Le DUC D'ORLEANS.
Le Duc de Chartres.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charolois.
Le Comte de Clermont.
Le Prince de Conti.
PRINCES DU SANG.

Le Cte. de Toulouse, Pr. légitimé.

Sur le reste du banc, & sur deux autres que l'on avoit mis en avant,

Les Ducs d'Uzès.
—— De Montbazon.
—— De Sully.
—— De Luynes.
—— De Brissac
—— De Richelieu.
—— De la Rochefoucault.
—— De la Force.
—— De Rohan.
—— De Piney.
—— D'Estrées.
—— De Grammont.
—— De la Meilleraye.
—— De Villeroy.
—— De Mortemart.
—— De St. Aignan.
—— De Gesvres.
—— De Coislin.
—— D'Aumont.
—— De Charrost.
—— De Villars.
—— De Fitz-James.
—— De Chaulnes.
—— De Rohan-Rohan.
—— De Joyeuse.
—— De Hostun.
—— De Villars-Brancas.
—— De Roannez.
—— De Valentinois.
—— De Nivernois.
—— De Biron.
—— De Levy.
—— De la Valliere.
} Reçus dans la séance du Lit de Justice.

Pairs-Laïcs.

A SES PIEDS.

Le Vicomte de Turenne, Grand-Chambellan.

A droite, sur un tabouret, au bas des degrés du siege Royal,

Charles de Lorraine, Grand-Ecuyer de France, portant au col l'épée de parement du Roi.

A gauche, sur un banc, au-dessous des Pairs-Ecclésiastiques,

Le Duc d'Harcourt,
Le Duc de Villeroi,
Le Marquis d'Antenis, Capitaines des Gardes-du-Corps.
Le Marquis de Courtenvaux, commandant la Compagnie des cent Suisses de la Garde.

A sa gauche aux hauts sieges.

L'Archevêque-Duc de Rheims.
L'Evêque-Comte de Beauvais.
L'Evêque-Comte de Châlons.
L'Eveque-Comte de Noyon.
Pairs-Ecclésiastiques.

Sur ce qui restoit du banc,

Les Maréchaux, d'Estrées.
—— D'Huxelles.
—— De Tessé.
—— De Talard.
—— De Matignon.
—— De Bezons.
—— De Montesquiou, venus avec le Roi.

Plus bas assis sur le petit degré, par lequel on descend dans le Parquet, le Sieur de Bullion, Prévôt de Paris, tenant un bâton blanc en sa main.

En une chaire à bras, couverte de l'extrémité du tapis de velours violet, semé de fleurs-de-lys, servant de drap de pied au Roi; au lieu où est le Greffier en chef aux Audiences publiques, M. Fleuriau d'Armenonville, Garde des sceaux, vêtu d'une robe de velours violet, doublée de satin cramoisi.

Sur le banc ordinaire de Messieurs les Présidents, lorsqu'ils sont au conseil,

Messire Jean-Antoine de Mesmes, Chevalier, premier. Messieurs Potier, d'Aligre, de Lamoignon, Portail, Amelot, le Pelletier, de Longueil, de Meaupou, & Chauvelin, Présidents.

Dans le Parquet, sur deux tabourets, au-devant de la chaire de M. le Garde des sceaux, à droite, le Sr. Dreux, Grand-Maître, & à gauche, le Sr. Desgranges, Maître des cérémonies.

Dans ce Parquet, à genoux devant le Roi, deux Huissiers-Massiers du Roi, tenant leurs masses d'argent doré, & six Hérauts d'armes.

Au côté droit, sur deux bancs couverts de tapis, garnis de fleurs-de-lys, les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes, venus avec M. le Garde des sceaux, en robes de satin noir.

Au bout du troisieme banc, le Gouverneur de Paris.

Sur les trois bancs ordinaires, couverts de tapis garnis de fleurs-de-lys, formant l'enceinte du Parquet, & sur le banc du premier & du second barreau du côté de la cheminée, les Conseillers d'Honneur, les quatre Maîtres des Requêtes en robes rouges, les Conseillers de la Grand'Chambre, les Présidents des Enquêtes & des Requêtes.

Croizet. De Fortia. De Gaumont. Méliand.	Conseillers d'Honneur.
De Gourgues. Berrier. Carré. Le Coq.	Maîtres des Requêtes.

Présidents des Enquêtes & Requêtes.	*Conseillers de la Grand'Chambre.*	*Conseillers d'Etat.*	*Maîtres des Requêtes.*
Gilbert.	Hugues.	D'Argouges.	De Morangis.
Lambert.	Cochet.	Amelot.	Bernard.
Bochard.	De Montagnac.	L'Abbé Bignon.	Bignon.
Frizon.	Le Feron.	Le Peletier des Forts.	De Voyer d'Argenson.
Chevalier.	Brayet.	Le Comte du Luc.	Talhouet.
Vallier.	Chassepot.	Fagon.	Le Peletier de Beaupré.
Poncet.	Morel.	Bauyn-d'Angervilliers.	
Roland.	De la Porte.	De Harlay.	
Le Feron.	Ferrand.	L'Abbé Petit de Ravanes.	
Henault.	De Paris.	Le Marquis de Silly.	
Lambert.	Cadeau.		
Berthier.	Doublet.		
Moreau.	Pucelle.		
Du Tillet.	Garaye.		
De Fourcy.	De Vienne.		
Turgot.	Lucas.		
Roujault.	Gautier.		
Feydeau.	De St. Martin.		
	Pallu.		
	Menguy.		
	Le Boindre.		
	Joisel.		
	De la Guillaumie.		
	Le Begue.		
	Robert.		
	Genoud.		
	Roujault.		
	P. de Vienne.		

Sur un banc en entrant, vis-à-vis de Mrs. les Présidents, Mrs. Phelypeaux-de-la-Vrilliere, Phelypeaux-de-Maurepas & le Blanc, Secrétaires d'Etat.

Sur trois autres bancs, à gauche dans le Parquet, vis-à-vis des Conseillers d'Etat, le Sr. de Matignon, Chevalier de l'Ordre; & le Sr. Abbé de Pompone, Chancelier de l'Ordre; les Srs. de Villars, de Fervacques, d'Arpajon, de Segur, de Gassé, d'Aubigné, de Cressy, de Grancey, Gouverneurs de Provinces; les Srs. de Lassay, de Tavanes, de Segur, d'Ambres, de Maillebois, de la Fare, de Verac, de Beaune, de Tingry, d'Estaing, de Fimarcon, Lieutenants-Généraux de Provinces; de Barres, Bailli d'Estampes; les bancs n'en ayant pu contenir un plus grand nombre.

Ensuite, sur un siege à part, le Sr. Bellot, Bailli du Palais.

A côté de la forme où étoient les Secrétaires d'Etat, Maître Roger-François Gilbert de Voisins, Greffier en chef, revêtu de son épitoge, un bureau devant lui, couvert d'un tapis garni de fleurs-de-lys; à sa gauche, Dufranc, l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, servant en la Grand'Chambre en robe noire, ayant aussi un bureau devant lui.

Sur une forme derriere eux, les Secrétaires de la Cour.

Sur une autre forme, derriere les Secrétaires d'Etat, le Grand-Prévôt de l'Hôtel, le premier Ecuyer du Roi, & quelques autres principaux Officiers de la Maison du Roi.

Le Premier-Huissier en sa chaire à l'entrée du Parquet.

En leurs places ordinaires, les Chambres assemblées au bout du premier barreau, jusqu'à la lanterne du côté de la cheminée, avec les Conseillers de la Grand'Chambre & les Présidents des Enquêtes & Requêtes.

Maître Guillaume de Lamoignon, Avocat . . . . Maître Guillaume-François Joly de Fleury, Procureur-Général. Maître Pierre Gilbert de Voisins, Avocat . . . . Maître Henri-François-de-Paule Daguesseau, Avocat . . .	du Roi.

Dans

Dans le ſurplus des barreaux des deux côtés, & ſur quatre bancs qui avoient été ajoutés de nouveau derriere le dernier barreau, du côté de la cheminée, tant pour remplacer les places données aux Conſeillers de la Grand'Chambre & Préſidents des Enquêtes & Requêtes, que pour augmenter le nombre des places ordinaires; les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes;

Jacquier,
Le Fevre,
Aubry,
Delpech,
De Vrevin,
Le Boulanger,
Le Vaſſeur,
Daverdoing,
De Lagny,
De Meſgrigny,
Heron,
Nigot,
Maynon,
De Rollinde,
Couſtard,
Simonnet,
Le Moine,
Soullet,
Lorenchet,
Bence,
Duport,
Depleurs,
De Tournont,
De Goeſlard,
Nau,
Pinon,
Gon,
Coſte,
Drouin,
Aniſſon,
Pinon,
Broſſoré,
Dumas,
Fraguier,
Maiſſat,
Neyret,
De Monthulé,
Severt,
Lambelin,
Cadeau,
Coignet,
Fornier,
Rolland,
Noblet,
Le Rebours,
Benoiſe,
Robert,
Tubeuf,
Boutet,
Fermé,
De Blair,
Alexandre,
Pineau,
Henin,
Rullault,
Le Febvre,
Duprat-de-Louven-court,
Racine,
Pajot,
Le Mée,
Dabos,
Carré,
Clément,
Le Clerc,
Thomé,
De Fieubet,
Roullier,
Nicolay,
De Lataignant,
Dumans,
De Chavaudon,
De la Mouche,
Le Maſſon,
Dupré,
De Baize,
Chaillon,
Charlet,
Bernard,
Danez,
Renouard,
Berthelot,
Pajot,
Boucher,
Loiſeau,
Rouillier,
De Paris,
Meſnard,
Chabenat,
Berthier,
Le Clerc,
D'Aligre,
Roſſignol,
Seguier,
De Paris,
De la Michodiere,
De Leſpine,
De Maulnory,
Huault,
Le Maiſtre,
Henin,
Moreau,
Pallu,
Le Gendre,
Le Pileur,
De Lamoigon,
De Bragelongne,
Langlois,
Briçonnet,
De la Briffe,
Paſquier,
Anjorant,
Nouet,
Le Bas,
Darmaillé,
Barillon,
Girardin,
Aubry,
Le Riche,
Crozat,
De Vougny,
Boutin,
Pellot,
Rouſſel,
Parent,
Guillet,
Guyot,
Salabery,
Barré,
Léveſque,
Mouſſe,
Maſſon,
Le Boindre,
Arnauld,
Camus,
De Fériol,
Trudaine,
De Machault,
De Lamoignon,
Talon,
Rouillé,
De Montaran,
De la Bourdonnaye
Nigot,
Dagueſſeau,
Ogier.

145.

Dans la lanterne du côté du greffe, la ducheſſe de Ventadour, ci-devant gouvernante du Roi, l'ancien évêque de Fréjuls, & pluſieurs autres perſonnes de qualité.

Dans la lanterne, du côté de la cheminée, les ambaſſadeurs.

Sur quelques bancs, du même côté, les envoyés, les réſidents, & quelques étrangers de diſtinction.

Les chevaliers de l'ordre, les gouverneurs & lieutenants-généraux de provinces ci-deſſus nommés, avoient pris peu avant place ſur trois bancs, dans le parquet du côté du greffe, pour éviter la confuſion, quoiqu'ils n'aient droit que d'accompagner le Roi, & d'entrer à ſa ſuite, étant mandés.

Après le Roi, entra M. Fleuriau d'Armenonville, garde des ſceaux, lequel prit place en un ſiege à bras, placé aux pieds du Roi, couvert de l'extrêmité du même tapis de velours violet ſemé de fleurs-de-lys, qui ſervoit de tapis de pied au Roi; & il avoit un bureau devant lui. Avec le garde des ſceaux entrerent auſſi pluſieurs conſeillers d'état, & maîtres des requêtes, qui ſe placerent ſur deux bancs dans le parquet, devant les bas ſieges, au-deſſous des pairs-laïcs.

Le Roi s'étant aſſis & couvert, M. le garde des ſceaux dit par ſon ordre, que Sa Majeſté commandoit que l'on prît ſéance. Après quoi le Roi ayant ôté & remis ſon chapeau, dit:

Messieurs, je ſuis venu en mon parlement, pour vous dire que, ſuivant la loi de mon état, je veux déſormais en prendre le gouvernement.

Monſieur le duc d'Orléans s'étant levé, & enſuite s'étant raſſis & demeuré découvert, prit la parole, & dit au Roi:

SIRE,

» Nous ſommes enfin arrivés à ce jour heureux, qui faiſoit le deſir de la nation & le mien. Je rends à un peuple paſſionné pour ſes maîtres, un Roi dont les vertus & les lumieres ont prévenu l'âge, & lui répondent déjà de ſon bonheur.

Je remets à Votre Majesté le royaume auſſi tranquille que je l'ai reçu, & j'oſe le dire, plus aſſuré d'un repos durable qu'il ne l'étoit alors.

J'ai taché de réparer ce que de longues guerres avoient apporté d'altération dans les finances, & ſi je n'ai pu encore achever l'ouvrage, je m'en conſole par la gloire que vous aurez de le conſommer.

J'ai cherché dans votre propre maiſon une alliance pour Votre Majesté, qui, en fortifiant encore les nœuds du ſang entre les ſouverains de deux nations puiſſantes, les liât plus étroitement d'intérêts l'un à l'autre, & affermît leur tranquillité commune.

J'ai ménagé les droits ſacrés de votre couronne, & les intérêts de l'égliſe, que votre piété vous rend encore plus chers que ceux de votre couronne.

J'ai hâté la cérémonie de votre ſacre, pour augmenter, s'il étoit poſſible, l'amour & le reſpect de vos ſujets pour votre perſonne, & leur en faire même une religion.

Dieu a béni mes ſoins & mon travail, & je n'en demande d'autre récompenſe, à Votre Majesté, que le bonheur de ſes peuples. Rendez-les heureux, Sire, en les gouvernant avec cet eſprit de ſageſſe & de juſtice, qui fait le caractere des grands Rois, & qui, comme tout nous le promet, ſera particuliérement le vôtre. «

Le Roi répondit:

Mon Oncle, je ne me propoſerai jamais d'autre gloire que le bonheur de mes ſujets, qui a été le ſeul objet de votre régence. C'eſt pour y travailler avec ſuccès, que je deſire que vous préſidiez après moi à tous mes conſeils, & que je confirme le choix que j'ai déjà fait par votre avis,

de M. le cardinal Dubois, pour premier ministre de mon état. Vous entendrez plus amplement quelles sont mes intentions, par ce que vous dira M. le Garde des sceaux.

Monsieur le duc d'Orléans se leva ensuite, & s'étant approché du Roi, ayant fait une profonde inclination en signe d'hommage, & baisé la main du Roi, le Roi se leva & l'embrassa des deux côtés. Immédiatement après, Messieurs le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le comte de Charolois, le comte de Clermont, le prince de Conti, princes du sang, & le comte de Toulouse, prince légitimé, firent de leurs places une profonde inclination au Roi. En même temps & de la même maniere, M. le garde des sceaux, ainsi que les pairs tant ecclésiastiques que laïcs, les maréchaux de France, généralement tous ceux qui avoient pris séances, firent de leurs places, la même profonde inclination.

Monsieur le Garde des sceaux étant ensuite monté vers le Roi, agenouillé à ses pieds, & descendu, remis en sa place, assis & couvert, ayant fait signe que chacun pouvoit se couvrir, dit :

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre de la bouche du Roi, qu'il a atteint l'âge, où, conformément à nos loix, il doit gouverner son royaume par lui-même. Le premier acte qu'il fait de son autorité, est de reconnoître les services que M. le duc d'Orléans lui a rendus pendant sa régence, & de lui en demander la continuation. SA MAJESTÉ ne pouvoit récompenser plus dignement que par une confiance entiere, un desintéressement aussi parfait, que celui qui a réglé toutes les démarches de ce prince.

Dépositaire de l'autorité royale, il n'a songé qu'à en remplir les devoirs, pour le bien commun de l'état, sans se proposer d'y trouver pour lui-même aucun autre avantage.

Bien différent de tant de princes ambitieux, qui, chargés, comme lui de ce sacré dépôt, ne s'en sont servis que pour s'assurer dans la suite une autorité usurpée, & pour ne laisser aux Rois majeurs que le titre de la puissance dont ils se conservoient toute la réalité; qui de toutes les places d'un royaume distribuées dans les vues d'une politique personnelle, se sont fait autant de créatures, &, pour mieux dire, autant de sujets dérobés au souverain.

Monsieur le duc d'Orléans a mis sa grandeur à s'oublier lui-même, à être utile autant qu'il l'a pu, sans songer à se rendre nécessaire au-delà des temps marqués pour son administration; à la quitter sans avoir pris aucun nouveau titre, à n'en remporter que la gloire de la fidélité de ses services, à remettre enfin le dépôt tel qu'il lui avoit été confié.

En quel état étoit le royaume lorsqu'il en prit l'administration! que de maux à réparer au-dedans! que de précautions! que de sûretés à prendre au-dehors!

Nous venions de perdre un Roi, dont la vie nous cachoit ou nous adoucissoit nos malheurs, mais dont la mort nous les découvrit, & nous les fit sentir dans toute leur étendue.

Cet enchaînement de succès & de revers qui avoient fait briller tour-à-tour la modération & la constance de LOUIS-LE-GRAND, avoit aussi par le besoin fréquent des ressources, épuisé les finances de l'état; le crédit étoit perdu, les expédients usés, la confiance anéantie.

Les remedes ordinaires ne paroissoient pas suffisans à des maux extrêmes; on tente toutes sortes de voyes; on venge le peuple malheureux de l'opulence de quelques particuliers. Mais cette espece de vengeance ne le soulage point; l'apparence d'un projet plus solide en fait tenter l'exécution; la nation s'y porte avec ardeur; la confiance renaît, le crédit s'ouvre : mais le desir d'un bonheur trop prompt & immodéré force & précipite un arrangement qui devoit être conduit avec plus de lenteur, & renfermé dans certaines bornes.

On est réduit à revenir à des remedes plus lents; on est obligé de s'avouer que des maux produits par cinquante ans de guerre ne peuvent se guérir en un jour; l'ancienne finance avoit ses inconvéniens; il faut les réformer sans renoncer à ce qu'elle pouvoit avoir d'utile.

L'ordre établi dès l'année 1716. y avoit déjà pourvu, & cet ordre, confirmé par diverses opérations dans la régie des revenus du Roi, en a rendu le recouvrement simple & facile. Tout ce qui est levé sur les peuples commence à être réparti avec plus d'égalité; il rentre sans interversion dans les coffres du Roi; il n'en sort qu'avec régularité, pour multiplier la circulation & l'abondance dans toutes les provinces. Enfin l'effet de cette administration se trouve déjà si avantageux, que la premiere année de la majorité du Roi peut être comparée à la plus heureuse du mémorable regne de Louis XIV.

Les revenus du Roi égalent aujourd'hui les dépenses & les charges de l'état. Les vexations sur les peuples & les indues jouissances des exacteurs publics sont abolies. On voit augmenter la culture des terres; les arts & les manufactures se perfectionnent; & l'accroissement du commerce donne au royaume l'avantage de la balance sur les étrangers.

Si l'expérience d'un petit nombre d'années produit déjà des effets si sensibles, qui sont dûs à la prudence & aux lumieres de M. le duc d'Orléans, que n'a-t-on pas droit d'attendre d'une plus longue suite de temps toujours dirigée par ses conseils?

Ce n'étoit pas assez de réparer au-dedans le désordre des finances, il falloit en même temps prévenir au-dehors les guerres qui en renversent tout l'arrangement, & les épuisent au milieu même des succès : & c'est le dessein que conçut M. le duc d'Orléans, malgré les obstacles presque invincibles qui se présentoient.

La minorité des Rois est la saison des orages; un royaume alors plus foible excite l'avidité des puissances voisines, ainsi que l'inquiétude des propres sujets; les moindres prétentions deviennent des titres; la foi des traités les plus solemnels est une foible barriere contre les desseins ambitieux; souvent les alliés les plus fideles croyent remplir tous leurs devoirs en demeurant simples spectateurs.

Nous étions d'autant plus menacés, que la gloire du dernier regne avoit alarmé nos voisins; & que si le succès des armes, pendant le cours des trois dernieres guerres, avoit rendu leurs projets inutiles, les anciennes jalousies qui les avoient fait naître, pouvoient n'en être que plus vives.

Monsieur le duc d'Orléans mit sa gloire à suivre & à perfectionner le grand ouvrage que Louis XIV. avoit déjà commencé; il se regarda comme substitué à l'exécution de ses derniers desirs : ce fut pour lui une loi sacrée, de rendre inviolable ce qu'il avoit fait pour la paix, &, selon les vœux de ce grand prince, de la rendre générale.

Il n'employa, au lieu des artifices politiques, que la raison même, la force de l'intérêt commun bien exposé, cette franchise des grandes ames qui se fait toujours sentir, parce qu'elle est naturelle; & il calma heureusement les soupçons que les conjonctures avoient fait renaître ou

Digitized by Google

qu'elles flattoient d'un plus grand succès.

De nouvelles alliances formées au nom de Sa Majesté ont conservé la tranquillité au-dehors ; elles ont jetté les fondements d'un repos durable ; & s'il a souffert quelque légere altération par la nécessité d'arrêter le cours des desseins d'un ministre ambitieux, ce nuage s'est bientôt dissipé, & les nœuds sacrés qui nous unissent si étroitement aujourd'hui avec l'Espagne, ont entiérement effacé un triste souvenir.

Enfin, loin que l'éclat du trône ait rien perdu de ses avantages pendant la minorité, Sa Majesté s'est acquis une nouvelle gloire par le succès de ses offices en faveur des alliés de sa couronne.

C'est dans la suite de ces sages projets que monsieur le duc d'Orléans a reconnu la capacité d'un ministre qu'il avoit chargé de l'exécution. Instruit par les événements à ne pas accorder trop facilement sa confiance, il ne la lui a donnée qu'après les épreuves les plus difficiles couronnées par les plus grands succès. Et les mêmes motifs déterminent aujourd'hui le Roi à confirmer le choix qu'il avoit déjà fait de son premier ministre.

Les soins de la paix n'occupoient pas seuls monsieur le duc d'Orléans ; tous les genres de difficultés lui étoient destinés pour en triompher.

Il falloit calmer les troubles de l'église ; ces troubles qui avoient résisté à l'autorité de Louis XIV. qu'on ne sçauroit dissiper par la force, & que la raison entreprend inutilement d'appaiser. Disputes, negociations, conférences, insinuations, monsieur le Regent n'y a rien épargné. Il a opposé une constance inébranlable aux difficultés sans-cesse renaissantes du faux zele ou de l'intérêt ; & il a cru enfin ne pouvoir mieux amener la paix qu'en la préparant par le silence, après avoir toutefois mis à couvert les droits sacrés de la couronne & les libertés du royaume.

Vous en êtes, Messieurs, les dépositaires ; le Roi vous a confié cette portion de son autorité ; usez-en avec la fermeté que votre conscience exige, & avec la modération & le respect que merite cette matiere.

Apportez à tous vos devoirs la même attention & la même exactitude ; souvenez-vous que vous êtes juges quand vous avez à punir les crimes, ou à rendre à chacun ce qui lui est dû : mais n'oubliez pas l'honneur que vous avez d'être sujets d'un aussi grand Roi, quand il vous fait sçavoir ses volontés.

Que ne doit-on pas attendre de son regne ! Quel plus beau naturel pouvoit être cultivé par de meilleurs maitres !

Le grand prince qui a présidé à son éducation ; les personnages respectables chargés de sa conduite & de son instruction, l'ont enrichi à l'envi de toutes les vertus royales & chrétiennes.

Déjà ce jeune monarque, impatient d'exercer ces vertus, & capable de tout le sérieux des affaires, a dévancé le temps où il devoit s'en occuper, & on le voit attendre les heures qu'il a consacrées à s'instruire des matieres les plus graves & les plus importantes du gouvernement, avec l'impatience & la vivacité que son âge ne donne d'ordinaire qu'aux amusements.

Monsieur le Régent ne s'est pas contenté de se refuser à tout ce que des vues personnelles & intéressées pouvoient lui presenter dans le cours d'une administration aussi longue, & où les occasions sont si fréquentes. Il a fait plus ; il a prévenu le jour où le Roi devoit gouverner par lui-même, & aussi désintéressé sur ses connoissances que sur tout le reste, il s'est empressé de les lui communiquer sans réserve.

Je ne vous cacherai rien, Sire, lui a-t-il dit, pas même mes fautes ; c'est ainsi qu'il appelle tout ce qui n'a pas réussi pour le bonheur du royaume.

Il lui a fait connoitre ce qu'il devoit à son peuple ; il l'a entretenu des grands principes du gouvernement ; il lui a dit que la paix est le souverain bien des états ; que les guerres ne sont justes que quand elles sont inévitables : il l'a accoutumé à décider sur les affaires qui se sont présentées. Enfin, il a cherché à mettre le Roi en état de n'avoir besoin que de lui-même, avec autant d'attention que les autres, dans de pareilles circonstances, en avoient eu à se rendre nécessaires.

Et ce sont-là, Messieurs, les dignes sujets de la reconnoissance dont le Roi lui-même donne aujourd'hui l'exemple à toute la nation.

Après quoi, monsieur le premier-président & tous messieurs les présidents & conseillers découverts, mirent le genouil en terre ; M. le Garde des Sceaux leur dit, Le Roi ordonne que vous vous leviez ; ce qu'ayant été fait, monsieur le premier-président debout & découvert, dit :

SIRE,

La joie qui succede à l'inquiétude que nous a causé l'indisposition de Votre Majesté, est si grande que nous ne trouvons point d'expressions qui répondent aux sentimens de nos cœurs.

Les marques éclatantes que vos peuples ont donné de leur amour pour Votre Majesté, peuvent seules lui faire connoître l'effet que produit en eux le moment de votre majorité, & le rétablissement de votre santé.

Nous pouvons lui dire qu'Elle tient en sa main tous les cœurs, & qu'Elle jouit, dès ce moment, du plus doux fruit & du trésor le plus précieux que puisse procurer le regne le plus long.

Si nous nous sentons engagés plus étroitement que personne à ne vivre que pour Elle, c'est par notre conduite que nous la prions de juger de ce que nous pensons, plutôt que par nos paroles.

Prêts à lui rendre compte dans le dernier detail, & de ce que nous avons fait, & de ce que nous n'avons pas fait ; s'il nous étoit échappé quelques fautes, nous serions les premiers à les déposer dans le sein paternel de Votre Majesté, & nous sommes biens sûrs qu'il n'y auroit rien que la pureté des intentions, & les circonstances des temps ne fussent capables de lui justifier.

Un prince auguste, également digne par la profondeur de sa pénétration, par la superiorite de ses lumieres, par la douceur de ses mœurs, & par une affabilité qui rendroit aimable le plus simple particulier, remet aux mains de Votre Majesté les rênes de l'état dans une profonde paix, qu'il a ménagée par des soins infatigables avec tous les états voisins.

La connoissance de l'ancienne police qui soutient ce grand royaume depuis tant de siecles contre tous les efforts étrangers, les arrangements domestiques, & le ménagement des esprits, seront, Sire, les occupations & les heroïques amusements de votre jeunesse.

Votre Majesté trouvera, si Elle le veut, assez de secours pour la seconder dans cet objet ; mais qu'Elle nous permette de lui dire, que cet objet en lui-même dépend de son cœur, & qu'Elle seule peut y cultiver l'humanité, la tendresse pour les autres hommes, la candeur & la bonté si nécessaires à son bonheur & au nôtre.

Nous osons lui offrir, en notre particulier, ce que nous seuls pouvons peut-être lui promettre sans mêlange & sans autre réserve que celle qu'im-

Digitized by Google

pose le respect, ce qu'on peut promettre de plus utile au souverain, & de plus onéreux au sujet qui le procure, c'est, SIRE, la connoissance de la vérité.

Nous ne nous sentons agités d'autre intérêt que de celui de VOTRE MAJESTÉ & de votre état. Nous croyons pouvoir nous en vanter à la face de l'univers; & si VOTRE MAJESTÉ veut y prendre quelque confiance, Elle trouvera que les sujets les plus courageux, sont toujours les plus essentiellement soumis à leur Roi.

Mais Elle nous permettra de lui dire qu'ils ne lui sont utiles qu'autant qu'ils sont écoutés, & qu'avec les plus pures intentions du monde, il n'y a que la liberté de l'approcher & de se faire entendre, qui les mette en état de n'avoir d'égards & d'attention que pour son service & pour sa personne.

Ce service est, SIRE, l'unique objet de nos vœux, & nous n'avons besoin, pour en remplir librement toute l'étendue, que de l'assurance de ne vous pas déplaire.

Nous nous en acquitterons avec des soins redoublés, & en vous jurant en toute occasion la même fidélité dont nous avons toujours usé envers les Rois vos prédécesseurs, & envers VOTRE MAJESTÉ jusqu'à ce jour, nous ferons tout notre bonheur de la gloire d'avoir rempli un si grand engagement; & notre tranquillité sera fondée sur le témoignage que notre conscience nous rend, que nous en sommes pleinement pénétrés & uniquement occupés.

Monsieur le premier-président ayant fini son discours, monsieur le Garde des sceaux remonté vers le Roi, le genouil en terre, ayant pris l'ordre du Roi pour l'enrégistrement de ses provisions, redescendu, remis en sa place, dit :

LE ROI m'ayant fait l'honneur de me pourvoir de l'état & office de Garde des sceaux de France, vacant par le décès de monsieur d'Argenson, Sa Majesté ordonne que lecture soit faite par le greffier de son parlement, des provisions qu'Elle m'en a fait expédier.

Ces lettres de provisions ayant été remises en même temps ès mains du greffier du parlement, par le sieur de Montalais, l'un des secrétaires de monsieur le Garde des sceaux; il en fit lecture débout & découvert : après quoi monsieur le Garde des sceaux dit aux gens du Roi qu'ils pouvoient parler.

Les gens du Roi se mirent à genoux, & monsieur le Garde des sceaux leur ayant dit que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent, ils se leverent, & maître Guillaume de Lamoignon portant la parole, ils conclurent à l'enrégistrement desdites lettres de provisions.

Monsieur le Garde des sceaux remonté au trône, ayant pris l'ordre du Roi, le genouil en terre, fut aux opinions, à monsieur le duc d'Orléans, à messieurs le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le comte de Charolois, le prince de Conti, princes du sang, à monsieur le comte de Toulouse, prince légitimé, à messieurs les Pairs laïcs qui étoient du même côté, à messieurs les Pairs ecclésiastiques, maréchaux de France, présidents de la cour, conseillers d'état, maîtres des requêtes, présidents des enquêtes & des requêtes, & conseillers de la cour.

Puis remonté vers le Roi, descendu, remis en sa place, & couvert, prononça :

LE ROI séant en son Lit de justice, a ordonné & ordonne que les provisions de la charge de Garde des sceaux de France, dont lecture a été faite, seront enrégistrées au greffe de son parlement, pour être exécutées selon leur forme & teneur.

Ensuite il remonta au trône du Roi, & prit l'ordre dudit seigneur Roi pour la réception des trois nouveaux Pairs.

LE ROI ayant jugé à propos d'honorer le marquis de Biron, le marquis de Levy, & le marquis de la Valliere, de la dignité de duc & pair de France; & son parlement ayant déjà procédé à l'enrégistrement des lettres que Sa Majesté leur avoit fait expédier à cet effet, ainsi qu'au jugement de leurs informations, Sa Majesté ordonna qu'ils seroient actuellement reçus, & prendroient place après avoir prêté le serment accoutumé.

Puis ayant dit qu'on fit entrer le marquis de Biron, ledit marquis ayant quitté son épée entre les mains du premier-huissier, passé au premier barreau, débout & découvert, il prononça :

Le ROI séant en son Lit de justice a ordonné & ordonne que vous serez reçu en la qualité & dignité de duc de Biron, pair de France, en prêtant le serment accoutumé.

Puis, après le serment prêté en la maniere ordinaire, il lui dit qu'il prît place après monsieur le duc de Nivernois, ce qu'il fit après avoir repris son épée.

Puis ayant fait entrer successivement le marquis de Levy & le marquis de la Valliere, il leur prononça l'arrêt de leur réception, & fit prêter le serment comme ci-dessus, & leur dit de prendre place; sçavoir, au duc de Levy après le duc de Biron, & au duc de la Valliere après le duc de Levy; ce qu'ils firent après avoir repris leurs épées.

Ensuite monsieur le Garde des sceaux remonta au trône, & le genouil en terre, prit l'ordre du Roi pour l'enrégistrement de l'édit des duels, & descendu, assis & couvert, après avoir fait ouvrir les portes, dit :

Le ROI ayant fait serment le jour de son sacre & couronnement de renouveller les édits & ordonnances des Rois ses prédécesseurs pour la prohibition des duels, a cru ne pouvoir trop tôt remplir cette obligation, & a jugé qu'une loi aussi sage & aussi nécessaire pour la conservation de la noblesse de son royaume, étoit aussi la plus digne de ses soins. Pour cet effet, Sa Majesté a fait expédier un édit, lequel confirmant tous ceux des Rois ses prédécesseurs, y ajoute quelques dispositions qui lui ont paru nécessaires pour en assurer l'exécution.

Sa Majesté ordonna que lecture en fût faite par le greffier de son parlement.

L'édit ayant été remis au greffier du parlement par le secrétaire de monsieur le Garde des sceaux, il en fit lecture débout & découvert, & ensuite monsieur le Garde des sceaux dit aux gens du Roi qu'ils pouvoient parler.

Aussi-tôt les gens du Roi s'étant mis à genoux, monsieur le Garde des sceaux leur dit, que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent; & s'étant levés, ils dirent débout & découverts, maître Guillaume de Lamoignon portant la parole.

SIRE,

Lorsqu'à l'exemple du feu Roi, votre auguste bisayeul, nous voyons VOTRE MAJESTÉ consacrer les premiers moments de sa majorité à l'accomplissement du vœu solemnel qu'Elle a fait au pied des autels, de renouveller & de faire observer exactement les ordonnances de son royaume sur la défense des duels, nous ne pouvons que former des présages heureux pour vos peuples de la sagesse de votre gouvernement.

Quel bonheur pour les François de trouver dans le

Digitized by Google

le cœur de leur jeune monarque les sentiments héroïques qui ont fait leur juste admiration dans le plus grand de leur Roi, & quelle reconnoissance ne devons-nous pas au ciel, après nous avoir enlevé tant de princes, objets de nos plus douces espérances, de nous avoir dédommagé de ces pertes, en nous donnant dans le successeur de Louis-le-Grand, un digne successeur de ses vertus.

Continuez, Sire, à marcher sur des traces si glorieuses; votre heureux naturel vous y invite; l'éducation que vous avez reçue pendant votre jeune âge vous y conduit, & l'expérience vous en fera bientôt connoître les avantages.

Elle vous apprendra que c'est la justice qui affermit le trône des Rois, & non point l'éclat extérieur de l'appareil qui l'environne; que la conduite du souverain est la premiere loi des sujets, & que l'exemple du monarque a sur eux plus de pouvoir que la sévérité de ses ordonnances; qu'une égalité d'ame toujours parfaite, toujours guidée par la prudence & par la modération, un courage toujours ferme & inébranlable, mais tempéré par la clémence & par la bonté, sont des qualités nécessaires aux princes pour leur attirer l'amour des peuples; & qu'il n'est point d'autorité plus flatteuse pour un grand Roi, ni plus solidement établie, que celle qui s'étend sur les cœurs: *Salomon s'assit sur le trône de son pere, il plût à tous, & tout Israël lui obéit.*

Que le ciel ne cesse jamais de répandre ses plus abondantes bénédictions sur un prince qui nous donne de si grandes espérances; que le nombre de ses années surpasse celles de son prédécesseur, & que ses jours soient comptés par les prospérités dont ils seront accompagnés.

Votre piété, Sire, & votre attachement à la religion de vos peres, dont vous nous donnez déjà tant de preuves, nous assurent que nos vœux seront écoutés, & que le ciel fera descendre sur vous un esprit de sagesse & d'intelligence supérieure, qui éclairant toutes vos actions, vous apprendra à gouverner vos peuples en paix & en justice, à démêler la vérité à travers les nuages de la flatterie & des adulations intéressées, & vous instruira de l'usage que vous devez faire de votre autorité.

Au défaut de l'expérience que l'âge n'aura pu encore vous acquérir, quelles ressources Votre Majesté ne trouvera-t'elle pas dans les lumieres du prince à qui le dépôt du gouvernement a été confié depuis la mort du feu Roi, & qui mérite si justement que Votre Majesté l'honore de sa confiance.

Nous sommes redevables à ses soins & à ses travaux de la tranquillité du royaume pendant votre minorité, & nous avons vu de nos jours ce que nos peres n'avoient point jusqu'ici connu, une régence exempte de troubles.

Il ne s'est pas borné à procurer le repos de l'état pendant le cours de son administration; il a porté plus loin ses vues; & voulant par l'alliance qu'il a préparée à Votre Majesté, resserrer des nœuds sacrés que des intérêts mal-entendus avoient essayé de rompre, il a tellement cimenté la paix & l'union dans l'Europe, qu'il n'est pas à craindre que de long-temps aucune dissension puisse y donner atteinte.

Votre parlement, Sire, chargé de rendre la justice en votre nom, renouvellera son ardeur & son zele pour s'acquitter dignement de cette importante fonction; nous nous distinguerons toujours par les exemples singuliers que nous donnerons à vos peuples, de l'attachement inviolable qu'ils doivent avoir pour votre sacrée personne, & nous espérons mériter la bienveillance de Votre Majesté, par notre soumission, par notre fidélité & par nos services.

Sire, nous requérons qu'il plaise à Votre Majesté, séant en son Lit de justice, d'ordonner que sur le repli de l'édit, dont nous venons d'entendre la lecture, il soit mis, qu'il a été lu & publié, Votre Majesté séant en son Lit de justice, & regiftré au greffe de la cour, pour être exécuté selon sa forme & teneur, que copies collationnées en seront envoyées aux bailliages & sénéchaussées du ressort, pour y être pareillement lu, publié & enrégiftré; enjoint à nos substituts d'y tenir la main, & en certifier la cour au mois.

Ensuite monsieur le Garde des sceaux monté au trône du Roi, après avoir mis le genouil en terre, fut aux opinions en l'ordre ci-dessus marqué.

Puis remonté vers le Roi, redescendu, remis en sa place, & couvert, prononça:

Le Roi séant en son Lit de justice, a ordonné & ordonne, que son édit concernant les duels, sera enrégistré au greffe de son parlement; & que sur le repli dudit édit, il sera mis, que lecture en a été faite, & l'enrégistrement ordonné, ce requérant son procureur-général, pour être le contenu en icelui, exécuté selon sa forme & teneur, & copies collationnées, envoyées aux bailliages & sénéchaussées du ressort, pour y être pareillement lu, publié & enrégistré; enjoint aux substituts de son procureur-général d'y tenir la main, & d'en certifier la cour au mois. *Signé*, Gilbert.

Après quoi le Roi sortit dans le même ordre qu'il étoit entré.

LITANOBRIGA, position de la Gaule & de la Belgique seconde. On croit la retrouver au *Pont-de-Creil*, sur la riviere d'Oise, en Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France.

LITEHAIRE *ou* Litehaire, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie d'Essey. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Carentan.

LITRY, bourg, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Cérisy. On y compte 344. feux. Ce bourg est à 2. bonnes lieues S. O. de Bayeux.

LITTEAU, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Cérisy. On y compte 168. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie S. O. de Bayeux.

LITTENHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, prévôté de Benheim. On y compte 32. feux. Ce village est à quelque distance du Rhin & de la Lauter.

LITTETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Rommois. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. E. de Ponteaudemer.

L I V

LIVAROT, bourg, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 213. feux. Ce bourg est sur la riviere de Vie, à 3. l. & demie S. O. de Lizieux.

LIVAYE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, à 3. l. N. O. d'Alençon.

Digitized by Google

LIVAYE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Cambremer. On y compte 3. feux privilegiés & 27. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Lizieux.

LIVERDUN, *Liberdunum*, petite ville du Toulois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 153. feux. Cette petite ville est située en partie sur un côteau, auprès duquel coule la Moselle, à 3. l. N. E. de Toul, & autant N. O. de Nancy. Il y avoit autrefois un château fort considérable, qui fut assiégé & pris en 1473. par le maréchal de Lorraine, pour le duc de Calabre; il étoit alors défendu par Rolin de Castres, châtelain de Châtel; le siege dura six semaines; la garnison, qui consistoit en 400. hommes, demeura prisonniere de guerre. Les ducs de Lorraine firent détruire ce château. Louis XIII. le rétablit. Il est actuellement presque ruiné par le temps. Ce même roi Louis XIII. fit un traité avec Charles IV. duc de Lorraine, dans le château dont il s'agit. Il y avoit autrefois à Liverdun un chapitre assez considérable, dont les biens ont été réunis au séminaire de Toul. La prévôté de Liverdun fut pareillement réunie en 1643. au bailliage de l'évêché de Toul.

LIVERDY, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située entre Tournam & Chaumes, à 2. lieues & demie O. N. O. de Rozoy.

LIVERNON, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 9. feux 85. bellugues & demie. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Figeac, & une & demie S. O. de Fons.

LIVERS *les Cordes*, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez montagneuse, à 4. l. N. O. d'Alby.

LIVERSAY ou Saint-Jean-de-Liversay, bourg, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 368. feux. Ce bourg est à 4. lieues N. E. de la Rochelle, & 3. S. S. O. de Maillezais.

LIVET, en Dauphiné, au district d'Oisans, diocese & élection de Grenoble, parlement & intendance de Dauphiné. Cette paroisse est cadastrée avec le mandement d'Oisans: elle est située sur la riviere de Romanche, sur la petite route de Grenoble à Briançon, à 3. l. de Vizille, & 2. du Bourg-d'Oisans.

LIVET, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de l'Aigle. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de l'Aigle, & 6. O. de Verneuil.

LIVET *sur Authou*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Montfort. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. de Bernay.

LIVET *le Baudouin*, en Normandie, diocese, de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Saint-Julien-de-Foulcon. On y compte 3. feux privilégiés & 160. feux taillables. C'est un bourg, situé à une petite distance de la rive gauche de Touque, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Lizieux.

LIVET *en Charnie*, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 68. feux. Ce bourg est à deux tiers de lieue O. S. O. de Sainte-Suzanne, & à 9. l. O. N. O. du Mans.

LIVET *en Ouche*, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Chambrais. On y compte 27. feux. Ce village est à cinq quarts de lieue S. S. E. de Bernay.

LIVET *en Sonnois*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 23. feux. Ce petit bourg est à 2. l. S. E. d'Alençon, & 7. N. du Mans.

LIVIANA, position de la Gaule & de la Narbonnoise premiere. Il en est fait mention dans la table Théodosienne. On la retrouve à *Campendu*, entre Carcassonne & Narbonne, en Languedoc.

LIVILLIERS, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines également fertile & agréable, à une lieue N. de Pontoise.

LIVINIERE (la), en Languedoc, diocese & recette de St. Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. de St. Pons.

LIVOYE ou Saint-Georges-de-Livoye, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Valdefée. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. d'Avranches.

LIVRADOIS, petit pays de la Basse-Auvergne, aux environs de la ville d'*Ambert*, qui en est le chef-lieu. On prétend qu'il a pris son nom de ce qu'il fut délivré des eaux qui en couvroient les campagnes, par la coupure d'un rocher situé auprès de la Tour-Goyon, qui en arrêtoit le cours. Il portoit ce nom dès l'an 1239.

LIVRAY, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 298. feux. Ce bourg est à une lieue N. O. de Craon, & 4. O. N. O. de Château-Gontier.

LIVRÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 28. feux & un tiers de feu. C'est un village avec un prieuré d'un assez bon revenu, qui avoit été réuni au college des Jésuites de Rennes. Entr'autres droits seigneuriaux qui appartenoient à ce prieuré, il y en avoit autrefois un assez singulier, qui consistoit en ce que les nouvelles mariées de l'année étoient obligées, le jour de la fête du patron du prieuré, d'aller baiser le seigneur prieur, lequel étoit assis dans un fauteuil sur la grande place du prieuré, pour y attendre & recevoir ce baiser féodal, qui étoit accompagné d'une chanson par chacune des nouvelles mariées de l'année. Lors de la réunion de ce prieuré à leur college, les Jésuites firent changer ce devoir du baiser & de la chanson en un quarteron de cire, ou cinq sols; mais ce ne fut point sans de grandes oppositions de la part des habitants, qui, pendant près de quarante ans, ne cesserent de susciter à ce sujet des procès aux Jésuites. Malgré ces oppositions, il fut décidé, par arrêt du parlement de Bretagne, que le droit du baiser & d'une chanson seroit converti en un quarteron de cire, ou cinq sols. Mais, dans la suite, les Jésuites prétendirent que, faute de payement de ce quarteron de cire, ou des cinq sols, les habitants seroient amendables, *comme* étant un devoir féodal & personnel; ce qui renouvellera tous les anciens procès. Cette contestation fut enfin décidée par arrêt du parlement de Bre-

Digitized by Google

tagne, dont voici l'extrait du dispositif. » La » cour.... faisant droit.... sur les demandes des » Jésuites, que ladite cour a évoquées, & évoque » du consentement des défendeurs, à ce que.... » l'ancien droit du baiser & d'une chanson dû par » les nouvelles-mariées, converti en un quarteron » de cire ou cinq sols, & faute de payement eût » été déclaré amendable.... met en icelles les » parties hors de cour & de procès; condamne les » demandeurs & intimés aux dépens des causes » principales & d'appel; instance de requête civile » & incident, modérés à cent livres. Fait en par- » lement, à Rennes, le dixieme juillet 1660. » collationné, signé *Malescot*.

LIVREMOND, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 70. feux. Ce village est situé à quelque distance de la rive gauche du Doubs, à 2. l. N. N. E. de Pontarlier. On l'appelle aussi *Lievremont*. Son terroir est renfermé dans une vallée abondante en pâturages.

LIVRON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, intendance, fénéchaussée & recette de Pau. On y compte 16. feux & demi de cadastre. Ce village est situé sur la petite riviere de Gourgue, à 4. l. E. S. E. de Pau.

LIVRON, bourg, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux & deux tiers de feu noble, & 10. feux un huitieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Ce bourg est situé sur une hauteur, sur la rive droite de la Drome, à une demi-lieue de Loriol, & à 3. l. & demie de Valence. C'est un lieu d'étapes. La grande route de Lyon en Provence, passe tout proche & au pied de la colline où est bâti le bourg.

LIVRY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 206. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Bayeux. Son terroir abonde en grains & en fruits.

LIVRY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & abondant, à une demi-lieue de la rive droite de l'Allier, & à 5. l. S. S. O. de Nevers.

LIVRY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la rive droite de la Seine, à deux tiers de lieue S. S. E. de Melun.

LIVRY *en Launoy*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 75. feux. Cette paroisse est au milieu de la forêt de Bondy, près de la route de Paris à Meaux, à 3. l. N. E. de Paris. Il y a auprès une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Augustin, de la congrégation de France, sous le titre de Notre-Dame des Anges. Livry-Bondy est aussi une gruerie qui a sous sa dépendance plusieurs buissons.

Par lettres de février 1688. registrées le 27. mai 1689. la terre & seigneurie de *Livry-en-Launoy* fut érigée en marquisat en faveur de Louis *Sanguin*, maître-de-camp de cavalerie, premier-maître d'hôtel du Roi, qui obtint des lettres-patentes de juin 1697. registrées le 9. août suivant, portant union de la seigneurie de *Raincy*, au marquisat de Livry, & qu'elle sera appellée *Livry*. Il épousa Marie-Antoinette de *Beauvilliers*, & mourut le 6. Novembre 1723. Son fils, Louis, marquis de Livry, premier-maître d'hôtel du Roi, & maréchal de ses camps & armées, fut honoré du collier de l'ordre du Saint-Esprit le 3. juin 1724. & mourut le 3. juillet 1741. Il avoit épousé Françoise *Robert-de-la-Fortelle*, mere de Paul Sanguin, marquis de Livry, premier-maître d'hôtel du Roi, marié le 8. février 1741. avec N. de *Maniban*, fille du premier-président du parlement de Toulouse.

LIVRY *&* le Château, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vesle, entre Rheims & Châlons.

L I X

LIXHEIM, ville, chef-lieu d'un bailliage-royal, sous le ressort de la cour-souveraine de Lorraine, avec une église paroissiale, où les religieux du tiers-ordre de St. François font les fonctions de curés, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, intendance de Lorraine. On y compte 203. feux. Cette petite ville, qui a le titre de principauté, est située à la gauche d'un ruisseau nommé la Briche, à 2. l. de Sarbourg, autant de Phaltzbourg & de la Petite-Pierre, 4. de Fénétrange, & 19. E. N. E. de Nancy (ou seulement 14. & demie par la ligne droite). Long. 24. 57. 55. lat. 48. 51. 15. Ses armes sont d'or, au lion de gueules, couronné de même, la queue passée en sautoir; tenant entre ses pattes trois roses au naturel, feuillées & tigées de même. Il y avoit autrefois à Lixheim un temple affecté aux Luthériens; mais Louis XIV. le fit démolir. Une partie des anciennes murailles de cette ville subsistent encore, & on y entre par deux portes.

Considéré comme district particulier du duché de Lorraine, le bailliage de Lixheim est borné au N. & à l'O. par celui de Fénétrange, au S. par le Pays-Messin, & à l'E. par les terres de la Petite-Pierre & par l'Alsace. Il n'a gueres que trois lieues & demie de longueur sur une de largeur. La Sarre passe dans la partie occidentale de ce district, avant que d'entrer dans celui de Fénétrange, & y reçoit les eaux de l'étang de Stock. Ce bailliage est entiérement du diocese de Metz, & régi par la coutume de Lorraine. Il n'y croît point de vin, à cause que le pays est trop froid & trop près des montagnes d'Alsace: la partie qui les avoisine, ne produit que du seigle & quelques menus grains. Vers Sarbourg & au septentrion, la terre donne de bon froment. Il y a quatre étangs sur les bans des deux Lixheims, car on distingue le vieux & le nouveau Lixheim: ce dernier est la ville; l'autre n'est qu'un simple village. On compte, dans le bailliage de Lixheim, 22. communautés, & ce sont celles qui suivent:

Archeville *&* Guntzeweiller.
Artzweiller *ou* Hartzweiller.
Biberkirik.
Blaindevalsch *ou* Pleindewalche.
Danelbourg.
Dolving.
Fleisheim *ou* Fletzing.
Gosselming *&* la Cense de Gosselming.
Hellering.
Hérange.
Hermelange.
Kerprick-au-Bois *ou* Kirprick.
LIXHEIM, *ville*, & ses dépendances.
Lixheim (le vieux.)
Montbronn.
Nitting.
Oberleinsel.
Saraltroff *ou* Altroff.
Schneckenbesch.
Saint-Louis *&* Farbach *ou* Sparsbruck.
Sainte-Marie, dite Picholtz.
Veckersweiller *ou* Weckersweiller.

22. *Communautés.*

LIXHEIM (*vieux*), dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lixheim. On y compte 27. feux. Ce village est à une demi-lieue N. N. O. de la ville de Lixheim.

Digitized by Google

LIXIERE, dans le duché de Lorraine, mais dépendance de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nomeny. Ce village est à trois quarts de lieue de Nomeny, & à 2. l. de Pont-à-Mousson.

LIXIERE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. Ce village, de la communauté de Fléville, est à 3. l. & demie N. E. d'Etain.

LIXIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce village est à 5. l. & demie de Boulay, 2. d'Insming, & autant de Puttelange.

LIXTORFF, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 32. feux. Ce village est situé dans une contrée fort montagneuse.

LIXY, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Pont-sur-Yonne, & à 5. l. & demie E. de Nemours.

LIXY ou St. Martin-de-Lixy, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Semur-en-Brionnois.

LIZ

LIZAINE, *Lirisinus amnis*, petite riviere de Normandie, qui a son cours au N. O. de Ponteau-demer, & se jette dans la Seine.

LIZAUT, bourg, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 240. feux. Ce bourg est à quelque distance de la Charente, à 10. l. S. de Poitiers.

LIZÉ, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Saumur. On y compte 50. feux. Ce village est situé dans une contrée assez agréable & fertile en grains, en fruits & en pâturages.

LIZEAU ou St. Germain-de-Lizeau, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, district de Châteauneuf. On y compte 52. feux. Ce village est en pays peu fertile à l'exception des pâturages, & il est à quelque distance de *Saint-Martin de Lizeau*, où l'on ne compte que 13. feux.

LIZERAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue O. N. O. d'Issoudun. Son terroir est assez fertile en grains.

LIZIERES, en Limosin, diocese, intendance, & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située dans une contrée mêlée de plaines & de collines, où il croît assez de menus grains.

LIZIEUX, ville épiscopale, chef-lieu d'une élection de son nom, en Normandie. *V.* Lisieux.

LIZIGNES & Sognoles, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 144. feux. Cette communauté est à 2. l. S. O. de Provins, & sur la route de Montereau.

LIZOLLES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie de la rive gauche de la Sioulle, & 4. N. O. de Gannat.

LIZON, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie d'Isigny. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Vire, à 2. l. S. S. E. d'Isigny.

LIZORES, en Normandie, diocese & élection de Lisieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 186. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vie, à 4. l. & demie S. S. O. de Lisieux.

LIZOS, dans le comté de Bigorre, en Gascogne. *Voyez* Lisos.

LIZY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 239. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Oure, à 2. bonnes lieues N. E. de Meaux.

LIZY, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Laon, & 4. N. N. E. de Soissons.

LLA

LLAR, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent & Captir. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située sur la Tet, à 1. l & demie E. N. E. de Mont-Louis.

LLAURO, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 18. feux. Ce village est à 4. l. S. O. de Perpignan, & 2. & demie N. O. de Bellegarde.

LLO, dans la Cerdagne-Françoise, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, entre des montagnes escarpées, à une lieue S. O. de Mont-Louis.

LOB

LOBBE, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & en regle, au diocese de Cambray, située sur la rive gauche de la Sambre, auprès de Thuin, aux pays-bas. Elle est depuis long-temps hors de la domination françoise.

LOBBE (la), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 164. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Château-Porcien.

LOBIERE (la) & St. Victor, en Forest, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lion, élection de Montbrison. On y compte 87. feux. Ce village est situé près des montagnes d'Auvergne.

LOC

LOC-BREVALAZRE, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement environ 60. maisons. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan.

LOC-CHRIST, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux non-plus. Ce village est situé sur l'Océan, à 3. l. O. S. O. de St. Pol-de-Léon.

LOC-DIEU, abbaye d'hommes, au diocese de Rhodès, en Rouergue. *Voyez* Lieu-Dieu.

LOCHÉ,

Digitized by Google

LOCHÉ, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. de Mâcon. On l'appelle aussi *Loches*.

LOCHÉ, bourg & château en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 168. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie E. S. E. de Loches. Son terroir est fertile & agréable.

LOCHERE *ou* le Locher, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châtillon. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dépendant de la paroisse d'Eschallot.

LOCHES, *Luccæ*, ville avec un ancien titre de comté & un château, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, un hôtel-de-ville, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, un grenier-à-sel, une maréchaussée, &c. en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris. On y compte 638. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Indre, dans une contrée délicieuse, à 6. l. & tiers S. E. de Tours. Long. 18. 39. 12. lat. 47. 7. 37. Ses armes sont d'azur, à six loches d'argent, disposées trois, deux & une. Elle est considérable par son château & ses grandes mouvances; car le comté de Montrésor en releve, de même que douze châtellenies & plus de soixante fiefs. Elle passa aux comtes d'Anjou par mariage, & fut réunie à la couronne pour crime de félonie l'an 1202. Le château est sur la hauteur, sur la pente de laquelle s'étend la ville, entourée d'un côté de collines chargées de vignes, & de l'autre d'une grande prairie que traverse un pont d'une longueur extraordinaire. Au bas des collines dont nous venons de faire mention, sont des vallées très-fertiles & très-agréables.

Le corps de magistrature de la ville consiste en un maire & quatre échevins choisis tous les trois ans par le gouverneur, sur trois personnes pour la mairie & douze pour l'échevinage, que les corps-de-ville assemblés présentent audit gouverneur.

Il n'y a pour la ville & même pour la campagne, à une lieue de la ville, du côté de Tours & du Poitou, qu'une seule paroisse, dont le patron est St. Ours, abbé, qui vivoit vers le milieu du cinquieme siecle. Il quitta une solitude qu'il occupoit à deux lieues de Loches, lieu qu'on nomme *Senecciere*, en laissa la direction à un de ses disciples, vint s'établir à Loches, dans un rocher sur lequel est bâti le château, & y reçut de nouveaux solitaires. Pour la commodité de cet établissement, ils construisirent un moulin sur la riviere d'Indre qui coule au pied de ce rocher. On prétend que la premiere meule qui y servit, y a toujours servi & y sert encore, quoique piquée aussi souvent que les autres. (Ce seroit-là un véritable phénomene). Ce moulin dépend à présent de l'abbaye de Beaulieu; & il paroît, par une suite de titres (que l'on assure incontestables) depuis 300. ans, où il est fait mention de cette meule, que c'est la même dont St. Ours se servit à l'établissement de ce moulin. Cette meule qui est d'une seule piece, n'a que sept pouces sept lignes d'épaisseur, & dans tous les anciens baux il en est fait mention sur ce pied-là. Le peuple y a une si grande dévotion, que quand on la pique, plusieurs en prennent des parties sur lesquelles ils boivent pour être guéris de beaucoup d'especes de maladies. Il y a quelques années qu'elle se fendit en travaillant; ce qui fut cause qu'on la lia d'un cercle de fer. Le petit peuple attribue ce malheur à la conduite criminelle d'un valet & d'une servante du moulin. Mais en voilà trop sur cette matiere.

On ne sçait point précisément l'année de l'établissement de cette paroisse. L'église est bâtie très-irréguliérement. Il est aisé de juger que toutes les différentes pieces dont elle est composée, n'ont été que des augmentations faites en différens temps à une chapelle qui fut bâtie au lieu même où St. Ours étoit mort, & où son corps, qui est encore conservé dans cette église, fut trouvé plusieurs siecles après sa mort.

L'église de St. Antoine, qui est dans le milieu de la ville, sert de succursale à la paroisse, qui est desservie par le curé, un vicaire & deux habitués, & vaut, au moyen du casuel, environ 2000. liv. de rente.

Sur les ponts qui traversent plusieurs bras de la riviere d'Indre, jusqu'à Beaulieu, sont du même côté du nord, trois maisons religieuses d'hommes & une de filles. La premiere est celle des Cordeliers, qui disent être établis en ce lieu dès le vivant de St. François. Cette maison est fort vaste, & est ornée d'un jardin également grand & beau, entouré de deux bras de la riviere qui en baignent les murs.

Le couvent des religieuses hospitalieres de l'ordre de St. Augustin, fut fondé en 1629. par M. Bouray, prêtre, fils d'un paysan de St. Germain, paroisse voisine. Ce digne ecclésiastique étoit vicaire-habitué de St. Ours, & si zélé pour le service des pauvres, que par les aumônes qu'il sçut tirer de la ville & des environs, il vint à bout de bâtir cet hôtel-Dieu, actuellement assez bien renté pour vingt-quatre pauvres malades, & médiocrement pour vingt religieuses dont les revenus sont séparés de ceux de l'hôtel-Dieu.

Les Capucins furent fondés en 1619. par les soins de M. de la Illiere, lieutenant de Roi sous M. d'Epernon : il obtint, conjointement avec les notables de la ville, deux arpents & demi de prés apppartenants au domaine, & que le Roi céda pour former cet établissement : les aumônes firent le reste. Ces religieux sont bien logés, & leur communauté est ordinairement composé de dix sujets.

Les Barnabites de la congrégation de St. Paul, fondés avec le college qu'ils tiennent, en 1665. sont redevables de leur établissement aux libéralités des villes de Loches & de Beaulieu, ainsi qu'à celles du chapitre de Loches & de Beaulieu, & à celles de plusieurs autres particuliers. Dans ce college, qui est à une distance egale de Loches & de Beaulieu, on enseigne toutes les classes jusqu'à la philosophie inclusivement. La communauté est composée de huit ou neuf prêtres, & de plusieurs autres sujets.

La maison des Ursulines, située dans un des fauxbourgs de la ville, fut fondée en 1627. par M. de la Illiere, lieutenant de Roi, qui demanda leur établissement conjointement avec les chefs de la maison-de-ville. Pour cet établissement, l'archevêque de Tours envoya d'abord cinq religieuses de cette ville métropolitaine : on ne leur fournit qu'une très-petite maison, mais en peu de temps elles en firent une maison considérable au moyen des dots des filles qui y firent profession.

La prairie, qui sépare les deux villes de Loches & de Beaulieu, s'étend du N. au S. une lieue de chaque côté des ponts qui la traversent; & elle a environ quatre ou cinq cents toises de largeur, plus en certains endroits, & moins en d'autres. Cela fait un fort beau point de vue pour les habitions qui sont sur les ponts, pour le château surtout, & pour les maisons qui sont bâties le long de la riviere.

Digitized by Google

Le *château royal de Loches* est bâti sur un rocher escarpé par le pied de la hauteur de quatre toises ; de l'escarpe jusqu'à la fausse-braye, il y a aussi quatre toises ; & de la fausse-braye au rempart deux toises & demie. L'enceinte ou le circuit des murailles est de 500. toises ou environ. La porte d'entrée est à l'occident, & elle est flanquée de deux grosses tours, sur lesquelles il y a une plateforme à machicoulis avec un pont-levis. Au midi est un donjon, sur lequel est aussi une plateforme à machicoulis. Ce donjon, commencé par Louis XI. il y a environ trois cents ans, ne fut achevé que sous le regne de Louis XII. Dedans & dessous sont plusieurs prisons, cachots & cages de fer propres à renfermer un homme seul. On y remarque, entr'autres, deux cages de bois garnies de fer, qui ont chacune six pieds de large & huit de long, & dans l'une desquelles mourut Ludovic Sforze. A la défense de cette place, concourent trois grosses tours à meurtrieres, dont les murs ont dix pieds d'épaisseur, à trois feux l'un sur l'autre & casematés dans le fossé. Il y a outre cela plusieurs redents & tourettes au-tour du château. Au milieu du donjon est également une fort grosse tour quarrée, extrêmement ancienne, à présent découverte, & dont les quatre étages sont entiérement ruinés. Les murs de cette tour sont en leur entier & de deux toises d'épaisseur. Les degrés pour communiquer d'un étage à l'autre, sont pratiqués dans cette épaisseur des murs. On voit que dans cette tour pouvoit loger aisément une garnison de mille à douze cents hommes. Dans le donjon subsistent encore un moulin à bras avec des fours, & un magasin d'artillerie, où l'on conserve de la mêche, des balles, des boulets de tous calibres, avec nombre de vieux mousquets. Sur les plateformes sont dressées dix coulevrines d'un livre de balle. Il y a un garde d'artillerie employé & attaché à ce château, qui a son état-major, dont les provisions donnent commandement sur les villes de Loches & de Beaulieu. L'appartement que ceux du pays appellent les *salles*, est celui du Roi, & il a été bâti par ordre de Louis XI.

Un capitaine du château dont il s'agit, nommé *Pont-Briant*, y découvrit autrefois des voûtes souterreines, fermées avec une porte de fer. A l'extrêmité de ces voûtes est une chambre quarrée où ce capitaine trouva, dit-on, un géant assis sur une pierre, ayant sa tête appuyée sur ses deux mains, comme s'il eût dormi : mais aussi-tôt qu'il fut exposé à l'air, il s'en alla en poussiere, excepté la tête & quelques ossements qui ont été conservés dans l'église de Loches. Auprès de ce géant étoit un petit coffre, dans lequel, ajoute-t'on, il y avoit quantité de beau linge, qui fut aussi réduit en poussiere dès-qu'on y toucha.

C'est dans le château de Loches qu'est bâtie l'église royale & collégiale de Notre-Dame, dont le chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre & de dix chanoines, tous à la nomination du Roi, excepté le chantre ; nous parlerons incessamment plus en détail de ce chapitre. Outre l'église royale & collégiale, ce château contient dans son enceinte la maison du Roi, qui est commode & bien entretenue, celles du lieutenant de Roi, du garde magasin, des gardes du château, & de tous les chanoines & bénéficiers du chapitre. C'est le lieutenant de Roi qui occupe la maison royale.

Le roi Childebert, fils de Clovis, fit bâtir dans le château royal de Loches, une chapelle qui fut consacrée sous l'invocation de Ste. Marie-Magdeleine, & y établit, pour la desservir, quatre chapelains, auxquels il donna des revenus conformes à sa dignité & à son état : il leur accorda aussi leur chauffage dans la forêt de L

En l'année 962. Geoffroi, surnommé Grisegonelle, comte d'Anjou & seigneur de Loches, fit bâtir (après en avoir obtenu la permission de Lothaire, roi de France, qui étoit alors à Loudun) l'église du chapitre telle qu'elle est aujourd'hui, & qui a cela de particulier qu'elle n'est couverte que de pierre sans aucune charpente. Elle fut jointe à la premiere chapelle de Sainte-Magdeleine. Le même comte y fonda douze canonicats pour onze chanoines & un doyen, au nom des douze Apôtres, par commandement du pape Jean XIII. qu'il étoit allé trouver à Rome l'année précédente, accompagné de plusieurs seigneurs, pour obtenir la rémission de ses fautes, ainsi que pour le soulagement de l'ame de feu son pere le comte Foulques.

Il donna en même temps à son chapitre le corps de St. Fermelan, abbé, qui y est honoré encore actuellement comme second patron, avec injonction d'y solemniser la fête de Ste. Marie-Magdeleine comme patrone.

Tous les seigneurs qui l'avoient accompagné à Rome, donnerent de leurs biens à cette nouvelle église, pour avoir part aux prieres & aux sacrifices du chapitre.

L'an 965. Hardouin, archevêque de Tours, consacra l'église sous l'invocation de la Vierge Marie.

Le même comte Geoffroy donna aussi à son chapitre, comme on le prétend, une partie de la ceinture de la Vierge, renfermée dans un premier reliquaire d'une belle & précieuse agathe, enchâssée d'argent doré, & sur lequel il y a d'autres pierreries. Ce premier est renfermé dans un autre beau reliquaire en forme d'une église. Le chapitre ne l'expose que deux fois l'année, à la Sainte-Croix du mois de mai, & à l'Assomption de la Vierge. Les Rois, Reines, Princes & Princesses du sang, ont aussi le droit, lorsqu'ils passent à Loches, de la faire descendre & exposer. Le gouverneur des villes & château de Loches & Beaulieu, ainsi que le baron de Preuilly, à cause de sa baronnie, a aussi ce privilege une seule fois, à son avénement.

Après ce fondateur, plusieurs rois de France ont voulu être protecteurs de ce chapitre, & lui ont accordé bien des graces & des privileges.

Au milieu du chœur, on voit un magnifique tombeau de marbre noir, & élevé de terre de trois pieds. Au-dessus est la figure d'*Agnès Seurelle (Sorel)*, maîtresse du roi Charles VII. en marbre blanc : deux Anges tiennent l'oreiller sur lequel repose sa tête ; & à ses pieds sont deux agneaux. Au-tour de ce tombeau on lit cette épitaphe :

> *Cy gist noble demoiselle Agnès Seurelle, en son vivant dame de Beauté, Rochefferie, d'Yssoudun, de Vernon-sur-Seine, pitieuse envers toutes gens, & qui largement donnoit de ses biens aux églises & aux pauvres, laquelle trépassa le neuvieme jour de février de l'an 1449. Priez Dieu pour l'ame d'elle.* Amen.

Au haut de la tombe, on lit :

Fulgor Apollineus, rutilantis luxque Dianæ,
Quam jubaris radii clarificare solent,
Nunc tegit ops, & opem negat atrox Iridis arcus.
Dum furiæ primæ tela superveniunt.
Nunc elegis dictare decet, planctuque sonoro.
Lætitiam pellat turtureus gemitus.
Libera dum olim, dumque superveniebat egenis.
Ecclesiisque, modò cogitur ægra mori.

Digitized by Google

O ! mors, sæva nimis, quæ jàm juvenilibus annis,
Abstulit à terris membra serena suis.
Manibus ad tumulum cuncti celebretis honores,
Effundendo preces quas nisi parca finit.
Quæ titulis decorata fuit, decoratur amictu,
In laudis titulum picta Ducissa jacet.
Occubuere simul sensus, species & honestas,
Dum decor Agnetis occubuisse datur.
Solas virtutes, meritum, famamque relinquens,
Corpus cum specie mors miseranda rapit.
Præmia sunt mortis luctus, querimonia, tellus.
Huic ergò celebres fundite, quæso, preces.

Le cœur d'Agnès Seurelle est déposé dans une niche, pratiquée dans le pilastre qui soutient la voûte du sanctuaire du côté de l'épître & au-dessus du balustre. Cette niche est fermée d'une table de cuivre, en deux parties : sur la premiere est cette épitaphe :

Hac jacet in tumbâ mitis simplexque columba,
Candidior cygnis, flammâ rubicundior ignis.
Agnès pulchra nimis terræ latitatur in imis.
Ut flores veris facies hujus mulieris.
Belaltæque domum, nemus astans Vinceniarum,
Rexit, & à specie nomem suscepit utrumque,
Seleriamque Roquam, Vernonis utique gentem,
Ac Isseldunum regimen dedit omnibus unum.
Alloquiis mitis, compescens scandala litis;
Ecclesiisque dabat, & egenos sponte fovebat.
Illi Seurelle cognomen erat domicellæ.
Et non miretur quis, si species decoretur,
Ipsius, est ipsa per quam depicta Ducissa;
Hac factum sponte, certâ ratione movente,
Pro laudum titulis, meritorum sive libellis.
Hic corpus, reliqua sunt gemeticis inhumata,
Mille quadragentis quadraginta novem tulit annis.
Nona dies mensis hanc abstulit inde secundi.
Palmis extensis transivit ab ordine mundi.

Sur la seconde,

Astra petit mollis Agnès, redimitaque flore.
Grato cœlicolis hanc credo vigere decore.
Nulla sub æthereo thalamo permansit imago :
Ejus namque Deo placuit sublimis origo.
Simplex alloquiis, & libera, munera dando
Sacris ecclesiis, & egenis subveniendo,
Eripuit pariter animam mors, atque cruorem
Venarum per iter solitum præstare decorem.
Rexit Vernonis, Issolduni quoque gentem.
Efflat hinc omnis ipsam populus morientem.
Limina Belaltam Vincenarum comitantem,
Læta per hanc vitam tenuit turrim resonantem :
Et Roquaséreria fuit illi subdita jure.
Illi propitia sit virginis oplio puræ,
Quam pingi voluit ratio de jure Ducissam :
Nam titulis decuit ornari talibus ipsam.
Anno milleno nono simul & quadrageno
Cum quadracenteno decessit ab orbe sereno
Nona dies februi vitam cum sanguine movit.
Prosint spiritui quæ sæpè precamina vovit.
Et si defunctæ nomen cognoscere curas,
Metrorum primas tredecim conjungere figuras.

Outre cela, il est écrit :

Quinto idus Februarii, seù nono quoque die ejusdem mensis fieri debet anniversarium solemne quotannis pro nobili Domicellâ Agnete de Seurelle, Domina, dum viveret, de Beauté, de Roqueseriere, d'Issoudun & de Vernon-sur-Seine, quæ dedit nobis duo millia scutorum auri, de quibus empta fuit terra de Fromenteau, cum terrâ de Bigorne, præ fundatione missæ perpetuæ puerorum, & quatuor obituum, seu anniversariorum solemnium pro ejus animæ salute : ad cujus requestam fundati sunt pueri : quæ etiam dedit nobis crucem de auro cum aliis jocalibus : deditque plurima pretiosa vestimenta ecclesiastica.

Cette maîtresse de Charles VII. étoit née au village de *Fromenteau* en Touraine, & auprès de Loches. Les chanoines lui accorderent cette sépulture en considération des libéralités qu'elle leur fit ; car, ainsi qu'il est dit dans l'épitaphe, elle leur donna deux mille écus d'or, qui furent employés à l'achat des terres de Fromenteau & de Bigorne, pour la fondation d'une messe perpétuelle, qui est appellée des enfants-de-chœur, & de quatre anniversaires solemnels. Elle leur fit présent d'une très-belle tapisserie, ainsi que de plusieurs beaux reliquaires & ornements, entr'autres d'une image d'argent de la Magdeleine, & d'une des côtes de cette Sainte. Malgré tant de bienfaits, les chanoines présenterent, dans la suite, au roi Louis XI. une requête pour obtenir de lui la permission de faire ôter ce mausolée, qui, disoient-ils, les incommodoit beaucoup pendant la célébration de l'office divin. Mais ce prince, loin de se prêter à leur desir, & quoique d'ailleurs indisposé contre la mémoire d'Agnès Sorel, rejetta leur requête, en leur disant qu'il vouloit & prétendoit qu'ils gardassent la promesse qu'ils avoient faite à celle qui leur avoit si libéralement fait part de ses richesses.

Dans cette même église fut enterré devant le crucifix, sous une tombe plate, Ludovic Sforze, jadis duc de Milan, qui mourut au château de Loches, où il avoit été envoyé prisonnier.

Ce fut Agnès Seurelle qui en 1440. obtint du roi Charles VII. un des douze canonicats, pour créer un maître de psalette & trois enfants-de-chœur. Il existe une bulle du Pape qui approuve ce changement ; & le Roi le confirma par lettres-patentes de l'année 1445. Depuis ce temps-là le chapitre de Loches est donc composé d'un doyen & de dix chanoines, dont le Roi est collateur ; d'un chantre, seconde dignité, que le chapitre a créée ; de quatre hebdomadiers, que l'on croît être les quatre chapelains de la premiere chapelle de Sainte-Magdeleine ; de trois autres chapelains faisant la fonction de diacre ; & de quatre chappiers pour le chœur, avec deux bâtonniers. Le chapitre présente à ces douze derniers bénéfices.

Les privileges de ce chapitre sont ecclésiastiques & royaux. Par les premiers il est sujet immédiat du St. Siege. Ce privilege lui fut accordé par le pape Jean XIII. à la sollicitation de son fondateur Geoffroi, comte d'Anjou. Depuis Jean XIII. ce privilege a été confirmé par plusieurs autres Papes, & maintenu par divers arrêts tant du conseil que du parlement. Il a jurisdiction sur tous ses membres pour délits, & il prononce contre eux par son official & par son promoteur. Il a le droit d'administrer les sacrements à tous ses membres, chanoines, bénéficiers, enfants-de-chœur, suppôts d'église, & aux domestiques des chanoines ainsi qu'à ceux des bénéficiers. Comme église principale, ce chapitre a le pas sur le clergé de la paroisse de St. Ours de Loches, ainsi que sur les autres communautés, aux processions générales.

Par les privileges royaux, le chapitre de Loches a la haute, la moyenne & la basse justice dans l'étendue de son fief, ainsi que le droit de foire dans la ville & fauxbourgs de Loches une fois l'année. Il prétend, outre cela, avoir la préséance aux assemblées communes de la ville, & au college

des peres Barnabites, aux theses & actes publics; mais cela lui est disputé par les officiers du siege royal. Il a le droit de *committimus* au parlement. Autrefois il avoit aussi le droit de chauffage dans la forêt, & il en a joui jusqu'au regne de Louis XIII. Les canonicats sont réputés valoir 600. liv. année commune. Le doyen a deux parts, & le chantre vingt écus pour sa dignité. Les autres bénéfices sont de 3. à 400. liv. pour ceux qui ne sont pas prêtres.

La forêt de Loches est à la droite de l'Indre, & contient 7000. arpents de bois qui ne se vend que fûtaie. Les grands maîtres des eaux & forêts en adjugent tous les ans un certain nombre d'arpents. C'est le chêne qui y domine; il y a fort peu de charme, & environ un huitieme de hêtre. Outre cela, il y a cinq cents arpents de taillis, qui font partie du continent de la forêt, & dont jouit l'engagiste du domaine. Cette forêt est très-commode pour la chasse du sanglier & du chevreuil, dont elle abonde.

L'élection de Loches est bornée par l'élection de Tours, & par celles d'Amboise, de Chinon, de Châtellerault, d'Issoudun, &c. On y compte 76. paroisses ou communautés affouagées, qui contiennent ensemble dix mille 421. feux, chargés ensemble de 71. mille 175. liv. de tailles, quand l'imposition totale concernant cet article, établie sur la généralité de Tours, se trouve monter à 2. millions 34. mille 200. livres. Cette élection, au reste, est coupée presque par le milieu par la riviere d'Indre, qui va aboutir à la Loire.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE LOCHES.

Paroisses.	*Feux.*
Aubigny, *bourg*	38
Azay, *bourg*	85
Barrou, *bourg*	102
Beaulieu (St. André de) . . . 92 }	
Beaulieu (St. Laurent de) . . . 92 }	334
Beaulieu (Saint-Pierre de) . . 150 }	
Beaumont-Montrésor. }	209
Beaumont, *village* }	
Betz, *bourg*	190
Bossée, *bourg*	164
Bournan, *bourg*	97
Bridoré (le). *V.* Oizay-Cerçay.	
Ceray, *bourg*	159
Chambon, *bourg*	101
Chambourg, *bourg*	183
Chanceaux, *bourg*	72
Chapelle-Blanche (la), *bourg*	210
Charnizay, *bourg*	248
Chaumussay, *bourg*	134
Chédinny, *bourg*	120
Chémillé, *bourg*	102
Ciran, *bourg*	95
Civray, *bourg*	69
Cormery, *ville*	159
Coullangé, *bourg*	128
Coursay, *bourg*	150
Coussay-les-Bois	37
Cussay, *bourg*	179
Dolus *ou* Doullus, *bourg*	139
Escueillé, *bourg*	184
Esves, *bourg*	53
Ferrieres-l'Arçon, *bourg*	190
Ferrieres-sur-Beaulieu	52
Genillé, *bourg*	315
Guyerche (la)	106
Liége (le), *bourg*	48
Ligueil, *ville*	304
Loché, *bourg*	168
LOCHES, *ville*	638
Loigny-St.-Remy-Busseil.	92
Louans, *bourg*	127
Louroux (le), *bourg*	142
Manthelan, *bourg*	255
Meré-Lézigny, *bourg*	64
Montrésor. *V.* Beaumont.	
Mouzay, *bourg*	86
Nouan, *bourg*	188
Oizay-Cerçay, *bourg*, & le Bridoré	189
Oizay-outre-Creuse, *hameau*	24
Orbigny, *bourg*	179
Perrusson, *bourg*	152
Posay-le-Vieil, *bourg*	103
Pressigny (petit), *bourg*	128
Preuilly, *ville*	345
Reignac, *aliàs* le Feau, *bourg*	208
Rocheposay (la)	36
Selle-Guenant (la), *bourg*	228
Senevieres	30
Saint-Bault, *bourg*	31
St. Flovier, *bourg*	134
St. Germain, *bourg*	50
St. Hipolite, *bourg*	187
St. Jean, *bourg*	92
St. Laurent-de-Boussay, *bourg*	219
St. Martin-de-Bossay, *bourg*	224
St. Michel-du-Bois	54
St. Quentin, *bourg*	119
St. Senoch, *bourg*	144
Sainte-Julitte	32
Tauxigny *ou* Toxigny, *bourg*	270
Tournon	53
Truye, *bourg*	133
Varennes	69
Verneuil, *bourg*	159
Ville-Dosmein *ou* Domain	51
Ville-Loing.	46
Vitray	36
Vou, *bourg*	111
Yseures, *bourg*	170
76. *Par.* *Total*	10421

LOCHES, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Dijon, élection de Bar-sur-Seine. On y compte 148. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Ourse, à 2. l. & demie E. S. E. de Bar-sur-Seine.

LOCHES, en Bourgogne, au diocese & de l'élection de Mâcon. *Voyez* Loché.

LOCHEUR (le), en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Villers. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Caen.

LOCHIEU, dans le Valromey, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bellay. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Seyssel.

LOCHWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Marmoûtier. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 5. l. N. O. de Strasbourg.

LOCHY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On n'y compte que 15. feux. Ce village est situé dans une contrée assez fertile en bled & en pâturages, à 2. l. & demie S. de Bourges.

LOCMALO & Guemené, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 26. feux un tiers & un quart de feu. Cette communauté est à 7. l. & tiers N. O. de Vannes.

LOC-MARIA, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. C'est un prieuré, situé sur la riviere de Quimper, à quelque distance S. de la ville de ce nom.

LOC-MARIA, dans l'isle de Belle-Isle, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 60. maisons. Cette paroisse est située à l'une des pointes de l'isle, nommée la pointe du canon.

LOC-MARIA & le Guérand, seigneuries dans l'évêché de Tréguier, en Bretagne, érigées en marquisat en faveur du Sr. du *Parc-Loc-Maria*, par lettres de mars 1637. registrées à Rennes le 19. janvier 1639.

LOCON, en Artois, diocese d'Arras, parlement de Paris, intendance de Lille, conseil-provincial d'Artois, bailliage & recette de Bethune. On y compte 154. feux & 770. personnes. Cette paroisse est à 1. l. N. N. E. de Bethune.

LOCON, ville, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 14. feux taillables. Cette paroisse est tout proche de Chaumont.

LOCQUEMO, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de collines.

LOC-QUENOLAY, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 50. habitations. Ce village est en pays de grains & de pâturages.

LOC-QUENOLLAY, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte que 3. feux.

LOCQUENVEL, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & un quart de feu.

LOCQUEVRET,

Digitized by Google

LOCQUEVRET, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux & demi.

LOCRENAN, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 300. habitations. Cette paroisse est située à une petite lieue de la baye de Douarnenez, 3. N. N. O. de Quimper, & 7. S. E. de Brest. Il y a une manufacture royale de toiles pour les voiles des vaisseaux, dont se fournit en partie l'arsenal de Brest. Le pays des environs est fertile & assez agréable.

LOCY, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 30. feux. Ce village est situé sur la petite riviere de Lesches, à une lieue S. O. de Tarbes.

L O D

LODDE, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située entre l'Allier & la Loire, à 8. l. & demie S. E. de Moulins.

LODES, dans le Nebousan, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette de St. Gaudens. On y compte 70. habitations. Ce village est à 4. lieues O. S. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

LODEVE, *Luteva*, ville ancienne & riche à cause du commerce considérable que font ses habitants, avec un évêché suffragant de Narbonne, une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît sous le titre de St. Sauveur, chef-lieu d'une recette de son nom, &c. en Languedoc, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 840. feux. Cette ville est située dans un pays sec & stérile, sur la riviere de Lergue, au pied des Cevennes, à 8. l. O. N. O. de Montpellier, 13. & demie N. N. E. de Narbonne, 27. & deux tiers E. un quart au N. de Toulouse, & 101. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 2. 10. lat. 43. 45. 5. Elle est moins considérable par son étendue, que par son ancienneté, son commerce & par ses malheurs pendant les guerres de religion. Elle souffrit beaucoup de la part des Goths & des Albigeois, & peut-être encore davantage de la part des Calvinistes. En 1571. ces derniers y causerent une désolation générale, & brulerent le corps de saint Fulcran, un des évêques & patrons de cette ville. Elle s'est depuis très-bien rétablie.

On prétend que le roi Louis VIII. en reconnoissance des services qu'il avoit reçus de Pierre V. évêque de Lodeve, dans la guerre des Albigeois, voulut qu'à l'avenir cette ville fût appellée *Ludeva*, comme qui diroit *Ville-Louis*.

Le cardinal de *Fleury* naquit à Lodeve le 22. juin 1653. de Jean de Fleury, & de Diane de la Treille-de-Fosieres, d'une ancienne noblesse de Languedoc. Il fut amené à Paris à l'âge de six ans. Il obtint une charge d'aumônier de la Reine, n'étant pas encore prêtre & n'ayant que vingt-deux ans. Il fut ensuite aumônier du Roi, & tint en cette qualité le poêle au mariage de M. le duc d'Orléans. Puis il devint évêque de Fréjuls. Ayant quitté cet évêché, il fut fait précepteur du Roi, enfin cardinal & premier-ministre. Il mourut à Issy près de Paris, en 1743. à 90. ans.

L'abbaye de St. Sauveur de Lodeve fut fondée vers l'an 980. par St. Fulcran, alors évêque de cette ville. Cette abbaye est en commende, & vaut à l'abbé environ 2000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 200. florins.

Anciennement la ville de Lodeve a eu des seigneurs particuliers, qui prenoient le titre de vicomtes, & étoient seigneurs d'une partie considérable du pays qui forme aujourd'hui le diocese de Lodeve. Odon est le premier de ces vicomtes dont on ait connoissance. De lui descendoit Nobilie, héritiere de la vicomté de Lomagne, laquelle épousa Gilbert, vicomte de Carlat, dont la fille, Adele, fut mariée à Berenger II. vicomte de Rhodès & de Milhaud, à qui elle porta une partie de la seigneurie de Lodeve, les évêques de ce nom ayant acquis l'autre partie. Ces évêques sont donc aujourd'hui seigneurs de la ville de Lodeve, ainsi que de la plus grande partie de leur diocese : ils prennent aussi le titre de comtes de Montbrun. Ils ont joui autrefois du droit de faire battre monnoie.

Le diocese de Lodeve est borné au N. par celui d'Alais, au N. O. par le Rouergue, au S. & à l'O. par le diocese de Beziers, & à l'E. par celui de Montpellier. Il est situé entre le vingtieme degré 57. minutes & entre le vingt-unieme degré 13. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 37. minutes & le quarante-quatrieme degré 00. minutes de latitude. Il a 8. lieues de longueur sur 4. & demie de largeur. Le sol y est sec, stérile & en partie couvert de montagnes, où l'on nourrit des bestiaux. On y fabrique de très-bonnes toiles, & une grande quantité de gros draps, dont on habille les troupes. Il y a aussi des manufactures de chapeaux. Ces divers avantages concourent à procurer aux habitants du pays des moyens de subsister avec aisance.

Quant au siege épiscopal de Lodeve, il est constant qu'il existoit dès le commencement du cinquieme siecle, puisque Maternus, évêque de cette ville, souscrivit au concile d'Agde en 506. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit d'environ 25. mille livres de rente, &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 1060. florins pour l'expédition de ses bulles. L'église cathédrale est dédiée à St. Genès & à St. Fulcran. Son chapitre est composé d'un prévôt, d'un précenteur, d'un sacristain & de douze chanoines.

Considéré comme district particulier de la province de Languedoc & de la généralité de Montpellier, le diocese de Lodeve comprend 50. paroisses ou communautés, où l'on compte 4862. feux. *Voyez* Languedoc.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE LODEVE.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Arboras	40	Puech-d'Albaigues (le)	42
Aubaigne & la Vernede	22	Ribes (les)	50
Bosc (le)	53	Salasc	40
Brenas	18	Sommont	54
Brignac	40	Sorbs	34
Canet	112	Soubez	220
Caylar (le), *ville*	105	Saint-André, *ville*	208
Celles	26	St. Etienne-de-Gourgas	89
Ceyras	117	St. Felix	70
Clermont, *ville*	791	St. Felix-de-Leras	9
Coste (la)	32	St. Guilhen-le-Desert	152
Cros (le)	41	St. Guirans	45
Fosieres	9	St. Jean-de-la-Blaquiere	84
Garrigue (la)	9	St. Jean-de-Fos	104
Jonquieres	56	St. Martin-de-Combes	22
Lauziere	20	St. Maurice	46
Liausson	22	St. Michel	48
LODEVE, *ville*	840	St. Privat	103
Malavieille	15	St. Saturnin	85
Montpeyroux	385	Vacarié (la)	91
Moureze	23	Valette (la)	37
Nebian	121	Vernede (la). *V.* Aubaigne.	
Olmet	12	Villacun	8
Palatgés	25	Usclas	18
Pegayrolles	68	50. *Par.*	*Total* 4862
Plans (les)	58		
Poujols	43		

LODZ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 104. feux. Ce village est situé dans une contrée montagneuse, mais assez abondante en pâturages.

L O E

LOEILLY, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 44. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains, en fruits & en pâturages.

LOET, petite riviere de la Beauce, qui se jette dans la Juine un peu au-dessous d'Estampes.

LOEVILLEY & Meix-Gruson, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 42. feux. Cette communauté est à 3. l. O. N. O. de Gray.

LOEUILLY, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 109. feux. Cette paroisse est sur une petite riviere, à 2. l. & demie N. N. O. de Soissons.

LOEUILLY & le Prieuré, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 175. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de la Selle, à 3. l. S. S. O. d'Amiens.

LOEY, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes. *Voyez* Locy.

L O F

LOFFRE, dans la Flandre-Wallone, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On n'y compte que 9. feux.

L O G

LOGE *Mégrigny* (la), en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 17. feux. Ce village dépend de la paroisse de la Villeneuve-Mégrigny.

LOGE *Pont-Belin* (la), en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 21. feux. Ce village est à 4. l. S. S. E. de Troyes. Son terroir n'est gueres fertile qu'en pâturages.

LOGELSHEIM, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Ensisheim. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Ill.

LOGEOTTE (la), dans le duché de Bar, diocese de Toul, paalement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce sont de simples granges de la communauté d'Hautevelle.

LOGES (les), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilégiés & 59. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Fescamp.

LOGES (les), en Normandie, diocese & élection de Lisieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 143. feux Cette paroisse est située à quelque distance de la Touques, à 3. l. S. S. O. de Lisieux.

LOGES (les), en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Rousfel. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 4. lieues N. O. de Mortain, & autant E. N. E. d'Avranches.

LOGES (les), en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Thorigny. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Thorigny, & 5. S. S. O. de Bayeux.

LOGES (les), en Normandie, diocese de Lisieux, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie de Bons-Moulins. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située entre les villes de l'Aigle & de Séez.

LOGES (les), dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. E. de Versailles, entre les paroisses de Jouy & de Buc.

LOGES (les), dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de St. Calais, & 6. N. N. E. de Château-du-Loir.

LOGES (les), en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située en pays fort montagneux, à 3. l. S. S. E. de Langres, & 5. N. de Gray.

LOGES ou St. Etienne-des-Loges, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Fontenay, & 4. N. O. de Niort.

LOGES (les grandes), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection d'Epernay. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située sur la route de Châlons à Rheims, à 4. l. E. d'Epernay.

LOGES (les petites), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 14. feux. Ce village est aussi sur la route de Rheims à Châlons, à 2. l. N. N. O. des Grandes-Loges.

LOGES *de Champlois*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 36. feux. Ce village est situé dans une contrée montagneuse & peu fertile.

LOGES *Fougereuses*, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. E. de Fontenay-le-Comte, & 10. S. O. de Thouars.

LOGES *Marchis* (les), bourg, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de St. James. On y compte 238. feux. Ce bourg est sur les confins de la Bretagne, à 5. l. S. E. d'Avranches.

LOGES *Margueron* (les), en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. de Troyes, & à quelque distance N. O. de Chaource.

LOGES *du Morlet* (les), en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 17. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dépendant de Saisy & Tintry.

LOGES *Saulées* (les), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Falaise, & 5. N. O. d'Argentan.

Digitized by Google

LOGETTES (les), dans le duché de Bar, diocefe de Verdun, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. Ce n'eft qu'une fimple cenfe de la communauté d'Etain.

LOGMAN, en Bretagne, diocefe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux & un tiers de feu. Cette communauté eft fituée dans une contrée affez abondante principalement en grains.

LOGNE, bourg, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 75. feux. Ce bourg eft à 4. l. O. du Mans. Son terroir eft affez fertile en grains & en pâturages.

LOGNES, dans la Brie-Françoife, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 16. feux. Cette paroiffe eft fituée dans le doyenné de Lagny, à quelque diftance de la rive gauche de la Marne, à 2. l. S. O. de Lagny.

LOGNES, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Ifle-de-France, diocefe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 157. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays très-fertile, à 2. l. S. O. de Mantes.

LOGNIS *Bognis*, &c. en Champagne, diocefe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 64. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. O. N. O. de Mezieres, & 2. & demie S. S. E. de Rocroy.

LOGNIS *lez Chaumont*, en Champagne, diocefe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 33. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. & demie S. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

LOGNON ou Ihn, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bouzonville. C'eft un village à 2. lieues de Bouzonville & 3. de Sarlouis.

LOGONNA, en Bretagne, diocefe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu.

LOGRON, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 82. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. N. N. O. de Châteaudun.

LOGUIVY, en Bretagne, diocefe & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu.

L O H

LOHEAC, en Bretagne, diocefe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 13. feux deux tiers & un quart de feu. *Loheac* eft auffi le nom d'une terre & feigneurie, fituée au grand cul-de-fac de l'ifle de Guadaloupe, en Amérique, érigée en comté par lettres-patentes du 23. juin 1710. en faveur du marquis de *Crapado*.

LOHR, village & prévôté, dans la Baffe-Alface, diocefe de Strasbourg, confeil-fupérieur & intendance d'Alface, diftrict de la Petite-Pierre. On n'y compte que 21. feux. Ce village eft fitué dans les montagnes, à une demi-lieue N. O. de la Petite-Pierre, & à 8. l. & demie N. O. de Strafbourg. Son terroir ne fournit que des pâturages.

LOHR, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Fenétrange. C'eft un village fitué entre Dieuze & Boucquenom, à 3. lieues de Fenétrange.

LOIAT, en Bretagne, diocefe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & un quart de feu.

LOIGNÉ, dans le Pays-Meffin, diocefe, parlement & intendance de Metz, jurifdiction, fubdélégation & recette de Thionville. On n'y compte que 4. feux. Ce village eft fitué fur la hauteur, à droite de la Mofelle, à 2. lieues & demie de Thionville.

LOIGNY, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 63. feux. Cette paroiffe eft en pays de plaines, à 6. l. E. N. E. de Châteaudun.

LOIGNY *St. Remy*, bourg, en Touraine, diocefe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 92. feux. Ce bourg eft fitué à quelque diftance de la riviere d'Indre, dans une contrée agréable & fertile.

LOING (les), *Lupa*, riviere qui a fa fource dans le petit pays de Puiffaye, près des confins du Nivernois, à 4. ou 5. lieues N. O. de Clamécy; traverfe le Puiffaye & le Gâtinois; arrofe Châtillon, Montargis, Nemours & Moret, d'où elle fe rend dans la Seine entre Melun & Montereau, à une lieue & demie E. de Fontainebleau. Elle reçoit & eft accompagnée dans fon cours (qui eft d'environ 20. lieues) par les deux canaux de Briare & d'Orléans, depuis Montargis jufqu'à la Seine. L'ancien nom de cette riviere eft *Loen* ou *Luen*.

LOIR (le), *Lidericus*, riviere qui a fa fource dans le Perche, entre les villes de Chartres & de Nogent-le-Rotrou; traverfe le Dunois, le Vendômois & l'Anjou, & fe rend dans la Sarthe à une lieue au-deffus d'Angers. Elle arrofe les villes de Châteaudun, de Vendôme, de Château-du-Loir & de la Flèche. Son cours eft de plus de 40. lieues. Cette riviere n'eft navigable que depuis Château-du-Loir; on fouhaiteroit fort qu'elle le fût auffi depuis Châteaudun, ce qui donneroit à ces provinces des facilités pour l'exportation de leurs denrées fuperflues, parmi lefquelles les bleds tiennent le premier rang. Le Loir eft rapide & profond, & peut le devenir encore davantage par la jonction d'une partie des petites rivieres qui coupent le pays où il coule. L'oppofition qu'on apporte à l'exécution de ce projet utile, déjà préfenté & tenté, eft la fuppreffion des moulins qui font établis fur le cours du Loir; mais ne pourroit-on pas en conferver les plus néceffaires, fans diminuer le volume de fes eaux, en en faifant paffer fuffifamment dans des murs étroits, & les faifant rentrer dans fon lit après le fervice qu'on en auroit reçu; ou fi l'on en établiffoit fur des bâteaux, comme ceux qui font fur la Loire. Il eft conftant que le Loir étant une fois rendu navigable depuis Châteaudun, une étendue de pays de plus de vingt lieues de longueur fur huit ou dix de largeur, prendroit une face nouvelle au moyen des défrichements & des améliorations dont ce pays eft fufceptible.

LOIRAC, dans le Médoc, en Guyenne, diocefe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurifdiction de l'Efparre. On y compte 100. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance de la Garonne, à 12. lieues & demie N. O. de Bordeaux.

LOIRE (la), *Ligeris*, fleuve le plus confidérable de la France. Il a fes fources dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, au pied du Mont-Gerbier-de-Jonc (long. 21. 53. 15. lat. 44. 30. 24.) à 5. ou 6. l. S. E. de la ville du Puy-en-Velay, & 11. N. O. de Viviers. Il traverfe le Velay & le

Foreſt où il devient navigable dès la petite ville de St. Rambert, bien au-deſſus de Roanne. Il arroſe enſuite le Bourbonnois, qu'il ſépare de la Bourgogne ; le Nivernois qu'il ſépare du Berry ; l'Orléannois, la Touraine, l'Anjou & la Bretagne, & va ſe rendre dans la mer à 12. lieues au-deſſous de Nantes. Son cours eſt de 200. lieues ou environ. Ce fleuve arroſe quantité de grandes villes qu'il rend très-marchandes. Les plus conſidérables ſont Roanne, Bourbon-l'Ancy, Decize, la Charité, où il y a un beau pont ; Briare, Gien, Orléans, Beaugency, Amboiſe, Tours, Saumur & Nantes. De gros bâtiments remontent juſqu'à cette derniere ville. Plus haut, les bâteaux vont ſouvent à la voile juſqu'à Briare, & même au-deſſus. Cependant, en certaines ſaiſons de l'année, ſes eaux ſont quelquefois fort baſſes, ce qui en rend la navigation dangereuſe. Si la Loire enrichit de grandes provinces, elles les déſole auſſi aſſez ſouvent par ſes grandes inondations, cauſées par le peu de profondeur de ſon lit, & par la quantité d'eaux que lui fournit la fonte des neiges des montagnes du Velay & du Foreſt, qu'elle traverſe. On a été obligé d'élever de fortes chauſſées & turcies pour en arrêter les malheureuſes ſuites, & malgré cette précaution le pays ne ſe trouve encore que trop ſouvent inondé & dévaſté par les eaux à l'impétuoſité deſquelles les digues ne réſiſtent pas toujours. Les principales rivieres que reçoit la Loire, ſont l'Allier à deux lieues de Nevers ; le Cher & l'Indre auprès de Tours ; la Vienne près de Montſoreau ; la Sarthe, la Mayenne & le Loir, toutes enſemble près du Pont-de-Cé, au-deſſous d'Angers ; & la Seurre à Nantes.

La néceſſité de nettoyer ce fleuve, pour en rendre la navigation plus commode, oblige les habitants des villes qui ſont ſituées ſur ſes bords, d'élire des députés chargés de ce ſoin dans leurs diſtricts reſpectifs. Ces députés ou délégués s'aſſemblent tous les ans, le 10. mai, à Orléans, devant l'intendant, où ils éliſent deux préſidents & un receveur, & font bail de baliſage : ce droit ſe monte ordinairement à ſeize mille livres. De leur côté, nos Rois ont apporté tous leurs ſoins & fait conſtamment les dépenſes néceſſaires pour empêcher les débordements de ce fleuve. Ils ont fait faire pour cela des levées aux endroits qui paroiſſoient en avoir beſoin, & dans tous les temps ils ont donné une attention toute particuliere à les faire entretenir. On eſtime que les dépenſes pour cet entretien ſe montent annuellement à 200. mille livres ou environ.

Le commerce qui ſe fait par la Loire eſt des plus conſidérabl.s, puiſqu'il comprend tout ce qui ſe tire des provinces méridionales & occidentales de la France, ainſi que celui des nations étrangeres dans la plûpart des provinces de l'intérieur du Royaume. Il conſiſte en bleds, en avoines, en vins de toutes eſpeces, en ſucres, ſoies, laines, chanvre, fer, acier, huiles, poiſſon frais & ſalé, fromage, fruits, bois de charpente de toute ſorte, bois de chauffage, charbon de terre & de bois, poteries, fayances, ardoiſes, pierres, cuirs, & en une infinité d'autres eſpeces de marchandiſes, dont la plus grande partie eſt deſtinée pour Paris.

LOIRE, bourg, en Lionnois, dioceſe de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lion, élection de St. Etienne. On y compte 240. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Rhône, à 2. l. & demie N. N. E. de Condrieu.

LOIRÉ, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 264. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere d'Argos, à 5. l. & deux tiers N. O. d'Angers.

LOIRET (les), *Ligerulus*, petite riviere de l'Orléanois, qui coule depuis l'endroit qu'on nomme *la Source*, (à une lieue S. E. d'Orléans), juſqu'au-delà du pont de St. Meſmin, au-deſſous d'Orléans, où elle ſe jette dans la Loire, après un cours d'environ deux lieues. Cette riviere, dont nous donnerons ici la deſcription d'après M. l'abbé de Fontenu (Hiſt. de l'Académ. roy. des Inſcrip. & Bel. tom. 12. pag. 153.) eſt une des plus remarquables dont on ait connoiſſance. Mais il paroît que Papyre-Maſſon, Coulon, Leon Tripaut conſeiller au préſidial d'Orléans, Symphorien Guyon dans ſon hiſtoire d'Orléans, Davity, Mathy, Corneille, & en dernier lieu M. Pelluche dans ſa deſcription de la ville & des environs d'Orléans, ont parlé du *Loiret* avec des circonſtances qui ne lui conviennent point.

Le *Loiret*, que Grégoire de Tours nomme *Ligeretus*, Marius évêque d'Avranches, ou plutôt d'Avanches, *Ligericinus*, & quelques auteurs modernes, *Ligerulus*, tire ſa naiſſance du milieu des jardins du château de *la Source*, que Mylord *Boulinbrock*, & depuis M. *Boutin*, receveur-général des finances de la généralité de Tours, ont rendu la plus agréable & la plus charmante maiſon qui ſoit aux environs d'Orléans. Il naît de deux ſources, dont la plus conſidérable eſt appellée *la grande ſource*, qu'on nomme dans le pays *le trou du prêtre*, parce qu'on dit qu'un prêtre s'y abîma avec ſon cheval. L'autre eſt nommée *la petite ſource* ou *le bouillon*, à cauſe que l'eau qui s'en éleve, ſemble bouillonner au-deſſus de ſa ſurface. Celle-ci que nous allons décrire la premiere, à cauſe qu'elle eſt au-deſſus de l'autre, à ſoixante-dix toiſes de diſtance, ſort de deſſous terre par une ouverture ou bouche de cinq à ſix pieds de circonférence : l'eau s'en élance avec plus ou moins de force & d'abondance, ſuivant que les eaux de la Loire ſont ou plus hautes ou plus baſſes : preuve que les eaux de cette ſource ne ſont qu'un épanchement de celles de la Loire par quelque canal ſouterrein. Il en eſt de même de la grande ſource ; mais la nature des terres par où paſſent ces eaux de la Loire, change entiérement leur qualité, les ſubtiliſe & les perfectionne.

La force avec laquelle les eaux de la petite ſource s'élevent de terre, leur fait former, au-deſſus de leur ſuperficie, un bouillon, dont l'effort étant amorti par la preſſion de l'air, ces eaux vont ſe répandre tranquillement à la ronde dans un fort beau baſſin fait de main d'homme, long de ſeize toiſes ſur onze de large, où elles ſont retenues à la hauteur de deux ou trois pieds : elles ſortent de-là par une ouverture de ſix toiſes de long ſur quatre de large, pratiquée à travers une allée, pour ſe rendre, par un foſſé de cinquante toiſes de long ſur onze de large, dans une vaſte piece d'eau faite auſſi de main d'homme, dans l'étendue de cent deux toiſes de longueur ſur vingt de largeur. Cette belle piece d'eau regne le long de la terraſſe du château, & elle en fait le principal ornement.

C'eſt de ce grand baſſin que ſort du fond d'un antre, ou plutôt d'un abîme, la grande ſource du Loiret, par une bouche de huit à neuf pieds de circonférence ; ce qui donne au plus huit à neuf pieds cubes d'eau, leſquels avec les quatre pieds cubes d'eau que fournit le bouillon, c'eſt-à-dire, la premiere ſource, font au plus douze ou treize pieds cubes d'eau. Ainſi le ſurplus des ſeize à dix-huit pieds cubes d'eau, qui paſſent par le débouché commun des deux ſources du Loiret, vient de

Digitized by Google

toutes les petites sources qui naissent du sein même de ces deux sources. Cette source formoit aussi, il y a quelques années, à sa sortie, un bouillon au-dessus de sa surface ; mais il a disparu depuis que mylord Boulinbrock s'avisa d'en faire élargir l'ouverture. Du fond de ce bassin s'élevent encore quantité de sources, l'une desquelles est même fort considérable.

Les eaux des deux sources sont recueillies & retenues dans ce bassin, à la hauteur de deux ou trois pieds, plus ou moins, selon que les eaux de la Loire sont ou plus hautes ou plus basses. Elles y sont dormantes, & ne paroissent point avoir aucun mouvement sensible, si ce n'est à leur extrêmité vers le débouché de ce bassin, où elles ont une issue de six pieds de large sur deux ou trois pieds, plus ou moins, de haut. Ce débouché est la mesure la plus juste de la quantité d'eau que rendent ces deux sources à chaque instant. C'est par cette issue que leurs eaux s'écoulent dans un canal d'onze toises de large, qu'on doit regarder comme le commencement du lit du Loiret.

Il suffit de voir ce canal, qu'on nomme cependant une riviere parfaite dès son origine, pour juger qu'il a été creusé exprès, & qu'il ne doit sa largeur ainsi que sa profondeur qu'à la main d'homme. L'abbé de Fontenu prétend même que le canal de la riviere, jusqu'au pont d'Olivet, est aussi de main d'homme ; mais il se pourroit faire que les eaux de la source l'eussent formé d'elles-mêmes dans un terrein bas & humide.

Quant à cette immense quantité d'eau qui se trouve renfermée dans le lit du Loiret, entre les ponts d'Olivet & de St. Mesmin, elle n'y vient pas tant de ses deux sources, qui n'y en envoyent que très-peu, que de plusieurs grosses fontaines, & de quelques ruisseaux qui sont le long de ses bords, mais sur-tout d'une infinité de sources qui regnent au fond de son bassin, dans toute sa longueur.

Il paroît par la description des deux premieres parties du Loiret, qu'il s'en faut beaucoup qu'il soit une grande riviere dès sa source ; on ne devroit pas même lui en donner le nom dans près des trois quarts de son cours : ce titre ne doit lui convenir que dans la derniere partie de sa longueur, depuis la grande chaussée, qui le traverse presque d'un de ses rivages à l'autre, un peu au-dessus du pont de St. Mesmin, jusqu'à son embouchure dans la Loire, dans l'étendue seulement d'une petite demi-lieue. C'est de cette grande chaussée, qu'une partie de ses eaux se trouvant en liberté par les débouchés qu'elles y ont pour faire aller neuf moulins, commence enfin à former un volume d'eau courante assez considérable pour représenter une riviere qui coule librement dans son lit. Ce premier volume d'eau grossit beaucoup plus sur sa route par l'accroissement que lui donnent quantité de sources qui naissent du fond du Loiret, dont une seule, qui s'éleve avec impétuosité vis-à-vis de la premiere arche du pont de St. Mesmin, & qui forme un gros bouillon au-dessus de la surface de l'eau, est au moins aussi abondante que la grande source du Loiret. On assure que cette source vient d'un torrent fort rapide, qui a son cours bien avant en terre, sous une raffinerie de sucre que l'on voit à l'entrée du pont. Il est étonnant qu'aucun écrivain n'ait parlé de cette derniere source, & qu'ils aient tous si fort vanté la grande source du Loiret.

Mais quelque abondante que paroisse la quantité d'eau qui remplit le bassin du Loiret, depuis le pont de St. Mesmin jusqu'à son embouchure, il ne contient néanmoins communément d'eau libre & courante, que cinq cents pieds cubiques, trois fois moins qu'il n'en passe sous le pont-royal à Paris, où il s'en écoule à chaque instant, deux mille pieds cubiques, selon la supputation qu'en a fait M. Mariote.

L'autre d'où s'éleve la grande source du Loiret, est un abîme, dont jusqu'ici on n'a pu trouver le fond. En 1583. le marquis *d'Entragues*, gouverneur d'Orléans, en fit sonder inutilement la profondeur avec trois cents brasses de corde, à un bout desquelles on avoit attaché un boulet de canon, ainsi que le raconte François *le Maire* dans ses antiquités d'Orléans. Mylord Boulinbrock fit faire la même épreuve avec aussi peu de succès. Cela cependant ne prouve pas que cet antre soit sans fond ; car il pourroit bien être que le boulet de canon fût entraîné par l'extrême rapidité de quelque torrent qui se précipiteroit au loin par des pentes souterreines.

Pour ce qui concerne la petite source, dite *le bouillon*, on ne peut la sonder ni par conséquent en sçavoir la profondeur, à cause qu'elle vient obliquement. Dans les grands débordements de la Loire, il arrive à cette petite source quelque chose de singulier ; car alors l'eau s'en élance avec une telle impétuosité, qu'elle fait un bourdonnement qu'on entend de quatre à cinq cents pas ; ce qui vient apparemment de ce que se trouvant alors resserrée entre les rochers à travers lesquels elle a son cours sous terre, elle fait de grands efforts pour s'y ouvrir un passage.

Ce qu'il y a encore de singulier, c'est que les deux sources du Loiret annoncent dans le pays, par leurs crues inopinées, les débordements de la Loire, vingt-quatre heures avant qu'on apperçoive à Orléans aucune augmentation dans cette riviere. Ces crues inopinées sont une preuve certaine que la Loire est déjà débordée à quelques journées au-dessus d'Orléans. Cela prouve sans-doute que ces sources tirent leur origne de la Loire, mais de fort loin, & qu'elles ne sont qu'un dégorgement des eaux de cette riviere, qui, s'étant creusées un canal très-profond, viennent en droiture se faire jour dans le jardin du château de la source. Si elles y paroissent vingt-quatre heures plutôt que la crue de la Loire à Orléans, c'est parce qu'elles ont plus de pente sous terre, qu'elles sont plus resserrées dans leur canal, & qu'elles viennent plus en droiture que les eaux qui coulent dans le lit de la Loire, où elles font plusieurs tours & détours.

Le Loiret nourrit des poissons d'un goût plus délicat que ceux des autres rivieres du pays. Les légumes & les fruits qui croissent le long de ses rivages, passent aussi pour être les meilleurs des environs. Il en est de même des pâturages des prairies du Loiret, qui sont excellens pour les bestiaux : aussi les laitages qui en viennent, sont-ils les plus estimés de ces cantons. L'eau de cette riviere est saine & légere, & ne gêle jamais, propriété qu'ont presque toutes les eaux souterreines. Le nitre domine dans les eaux du Loiret : aussi sont-elles d'un verd foncé, à la différence de celles de la Loire, dont la couleur est blanchâtre, à quoi ne contribue pas peu la différence du fonds, dont l'un a beaucoup d'herbes, & l'autre n'est que de sable.

Dans tout son cours, cette riviere n'a que deux ponts de pierre, l'un à Olivet, & l'autre à Saint-Mesmin. Son voisinage de la Loire rend ses débordements fort dangereux ; car on dit en proverbe :

Quand Loire & Loiret s'entretiennent,
Il n'y a pays qu'ils ne tiennent.

LOIRIEU, en Dauphiné, diocese, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Ce village, cadastré avec *Nerpol*, est à 2. l. de Vinay, & 4. de la Côte-Saint-André.

LOIS, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 75. feux.

LOISAIL, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à une petite lieue E. S. E. de Mortagne.

LOISELIERE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de St. Romain. On y compte un feu privilégié & 4. feux taillables. Ce village est à 3. l. E. de Montivilliers.

LOISÉE, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 153. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 9. S. E. de Niort. Son terroir est très-fertile.

LOISERON *ou* Loifron, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 270. feux. Ce bourg est situé près des confins de la Bretagne, à 3. l. O. S. O. de Laval.

LOISEY, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 119. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Aire & d'Ornain, à 2. l. E. de Bar-le-Duc, & autant N. O. de Ligny. Il y a un château, bâti en 1660.

LOISIA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 55. feux. Ce village est situé dans les montagnes, à 2. l. & demie S. O. d'Orgelet.

LOISIÉ *ou* Loysie, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 35. feux. Cette paroisse est sur une petite riviere, à une lieue N. N. O. de Vitry-le-François.

LOISON, en Artois, diocese d'Arras, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 20. feux & 99. personnes. Cette paroisse est sur le canal de Lens, à une petite distance E. de la ville de ce nom.

LOISON, en Artois, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 40. feux & 198. personnes. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Hesdin. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, & dont le revenu annuel est de 7540. liv.

LOISUN *&* Ollois, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 93. feux. Cette communauté est à 4. l. S. O. de Clermont. Son terroir est également fertile & agréable.

LOISY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 144. feux. Cette paroisse est à 6. lieues O. S. O. de Châlons; elle est distinguée par le surnom de *Brie*.

LOISY *&* dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. d'Attigny, & 4. S. E. de Rethel.

LOISY *&* dépendances, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 60. feux. Cette paroisse est près de Laon, vers le N. O.

LOISY *&* dépendances, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 108. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Seille, à 5. l. S. E. de Châlon.

LOISY, dans le Pays-Messin, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz, subdélégation de Toul. On y compte 50. feux. Ce village est sur la Moselle, à 5. l. de Toul, & 6. de Nancy & de Metz.

LOIVILLE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, subdélégation & recette de Metz. On n'y compte que 7. feux. Ce village est à gauche de la riviere de la Seille, à 3. lieues de Metz. Il dépend de la paroisse de Sillegny.

LOIVRE *&* Gehery, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Rheims, & à 2. l. de la rive gauche de l'Aisne.

LOIX *ou* Loye, dans l'Isle-de-Rhé, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 250. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue N. N. O. de la ville de St. Martin-de-Rhé.

LOIX *établies en France*. Voyez Cours-souveraines.

LOIZON, dans le Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à 4. l. & demie de Verdun.

L O L

LOLIF, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de de Caen, sergenterie du Hérault. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue N. N. O. d'Avranches.

LOLIOTTE, cense bâtie en 1718. dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. Elle dépend de la communauté de Bru, à 7. l. de Lunéville.

LOLME, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. O. de Sarlat. Son terroir est assez fertile principalement en menus grains.

LOLMIE, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 72. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est située en pays de grains, de fruits & de pâturages.

LOLON, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 15. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. E. de Châteaudun.

L O M

LOMAGNE, *Leomania*, pays avec titre de vicomté (dont *Vic* ou *Lavit* est la capitale), faisant partie du Bas-Armagnac, en Gascogne; situé entre le dix-huitieme degré 16. minutes, & le dix-huitieme degré 49. minutes de longitude & entre le quarante-troisieme degré 38. minutes & le quarante-quatrieme degré 10. minutes de latitude; borné au N. par la Garonne, qui le sépare de l'Agenois; au S. & au S. O. par le pays de

Digitized by Google

Fesenzaguet ; à l'E. par le pays de Riviere-Verdun ; & à l'O. par le Condomois. Il a 8. l. de longueur sur 6. de largeur ; ce qui peut être évalué à 36. l. quarrées. Il est arrosé de la Garonne, de l'Arratz, du Gers, de l'Airoux, &c. Le climat y est tempéré, & le sol fertile en bleds, en vins, en fruits, &c. Il y a aussi d'assez bons pâturages le long des rivieres. Tout le pays est sous le ressort du parlement de Toulouse, fait partie de la généralité d'Ausch, & est compris dans l'élection à laquelle il donne son nom (l'élection de Lomagne), dont le siege est à *Fleurance* : voyez cet article.

Du temps de César, le pays de *Lomagne* étoit habité par les *Lactorates*. Sous Honorius ce pays se trouvoit compris dans la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine.

De la domination des Romains, la Lomagne passa sous celle des Wisigoths. Ensuite, après avoir été soumise aux François, elle le fut aux Gascons.

Vers l'an 960. la Lomagne eut des vicomtes particuliers qui relevoient des ducs de Gascogne. *Odoat* est le premier de ces vicomtes dont on ait connoissance. Il fut pere de Raymond-Arnaud, vicomte de Lomagne en 990. qui eut pour fils Arnault, vicomte de Lomagne en 1011. Celui-ci eut pour fils & successeur Arnault II. qui n'eut qu'une fille nommée Adaleze. Après lui, on trouve pour vicomte de Lomagne Odon I. ou Eudes qui vivoit en 1065. A celui-ci succéda Vibian, qui étoit vicomte de Lomagne l'an 1103. Il eut pour successeur Odon II. ou Othon, vicomte de Lomagne, depuis 1137. jusqu'en 1148. lequel ne laissa que deux filles de sa femme Adelaïs. L'aînée, nommée Azeline ou Anicelle, porta la vicomté de Lomagne dans la maison d'*Armagnac*, par son mariage vers l'an 1135. avec Gerault, troisieme comte d'Armagnac. (Il a été dit ailleurs que le premier comte d'Armagnac fut un cadet de ceux de *Fezensac*, & que ceux-ci avoient eu pour tige le second fils de Sanche le Courbé, duc de Gascogne, issu d'Eudes le Grand, duc d'Aquitaine, qui eut pour bisayeul Charibert, roi de Toulouse, frere de Dagobert I. roi de France). D'Azeline de Lomagne & de Gerault d'Armagnac vinrent deux fils ; l'aîné, nommé Bernard, fut comte d'Armagnac, & continua la lignée de ces comtes ; & le deuxieme, nommé Othon, fut vicomte de Lomagne après son ayeul maternel.

Othon III. vicomte de Lomagne l'an 1148. se démit de sa vicomté en faveur de Vibian, *aliàs* Visian, son fils aîné, en 1180. & vivoit encore en 1193. qu'il fonda la commanderie d'Aibrin. Il eut pour femme Mathe, fille d'Otger, comte de Pardiac, qui le rendit pere 1°. de Vibian ou Visian, vicomte de Lomagne après lui, & 2°. de Guillaume de Lomagne, tige des seigneurs de Fimarcon : *voyez* Fimarcon.

Visian ou Vebian II. *aliàs* Vesian, vicomte de Lomagne par la démission de son pere depuis 1180. jusqu'en 1211. eut pour fils & successeur Othon II. vicomte de Lomagne, vivant en 1138. qui fut pere d'Arnault Othon, vicomte de Lomagne & d'Auvillar, que sa seconde femme, Marie Bermond de Sauve, rendit pere de Vesian, vicomte de Lomagne, troisieme du nom, mort sans postérité en 1280. & de Philippe, devenue par la mort de son frere, vicomtesse de Lomagne & d'Auvillar ; elle étoit femme d'Hélie Taleyrand, comte de Périgord, auquel elle fit donation de ses terres en 1286. Celui-ci céda la vicomté de Lomagne au roi Philippe le Bel, qui lui donna d'autres terres en échange, & ce Monarque en fit don l'an 1305. à Arnaud-Garcie de Goth, dont la petite-fille, Regine de Goth, la donna, par son testament de l'an 1325. à Jean II. comte d'Armagnac, son mari. Celui-ci la réunit depuis, avec la vicomté d'Auvillar, à son comté d'Armagnac.

LOMAND, dans le Mâconnois, en Bourgogne. *Voyez* Lornand.

LOMARIAQUER, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux 2. tiers & un quart de feu. Ce village est à 3. lieues & tiers S. O. de Vannes.

LOMBARD, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 34. feux. Ce village est situé près de la riviere de Louve, à trois quarts de lieue S. O. de Quingey.

LOMBART, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 33. feux. Ce village est à 2. l. & tiers N. N. O. de Lons-le-Saulnier, & 2. & demie S. O. de Poligny.

LOMBART, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. Ce n'est qu'une simple cense-fief, à l'entrée du village de la Garde, à 3. l. de Vic.

LOMBAUT *ou* St. Genis-de-Lombaut, dans le Bourdelois, en Gascogne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains, en vins & en fruits, à 1. l. de la Garonne, & 4. S. E. de Bordeaux.

LOMBERS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie S. S. E. d'Alby, & 4. N. E. de Lavaur.

LOMBERT, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur la Charante, à 8. l. & demie N. E. d'Angoulême.

LOMBEZ, *Lomberium*, *Lombarium*, petite ville avec un évêché suffragant de Toulouse, &c. dans le comté de Comminges, en Gascogne, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 11. feux & 67. bellugues de feu de cadastre. Cette ville est située sur la rive gauche de la Save, à 7. lieues & deux tiers O. S. O. de Toulouse, autant S. E. d'Ausch, 12. N. E. de St. Bertrand-de-Comminges, & 107. S. S. O. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 18. 34. 9. lat. 43. 28. 30. Le diocese n'a été formé qu'en 1317. par le pape Jean XXII. qui établit alors un évêque à l'abbaye de Lombès. C'est un démembrement du diocese de Toulouse, qui le borne vers le N. ainsi que le diocese d'Ausch. Au S. il est borné par le diocese de Comminges & par celui de Couserans, à l'E. par ceux de Rieux & de Toulouse, & à l'O. par le diocese d'Ausch. On y compte 90. paroisses, une seule abbaye de filles & un seul chapitre d'hommes. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 20. mille livres de rentes ou environ ; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 2500. florins pour l'expédition de ses bulles. L'église cathédrale est dédiée à Notre-Dame. Son chapitre est composé d'un prévôt, d'un archidiacre, d'un sacristain & de douze chanoines. Le séminaire est dirigé par des prêtres séculiers. Le pays que comprend le diocese de Lombès, est des plus fertiles & des plus agréables.

LOMBRAY, dans le Soissonnois, au gouver-

nement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Ce village est situé en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile.

LOMBREUIL, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à quelque distance du canal de Briare, à 2. l. S. O. de Montargis.

LOMBRON, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 186. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive droite de l'Huigne, à 4. l. O. N. O. du Mans.

LOMBUT *Cernay*, dans la principauté de Carignan, au Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Carignan, subdélégation de Montmédy, recette de Sedan. On n'y compte que 16. feux. Ce village est situé sur un ruisseau, à une lieue de Carignan, 5. de Montmédy, & 3. de Sedan. Le château de Lombut étoit autrefois l'une des quatre filles d'Yvoix; il fut assiégé en 1443. & pris par les troupes de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; il est actuellement rétabli, & forme un gros pavillon flanqué de quatre tours rondes, avec des fossés remplis d'eau. Il s'en faut cependant de beaucoup qu'il puisse passer pour une place de résistance.

LOMERANGE, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. C'est un village auprès de l'abbaye de St. Pierremont, à 2. l. de Briey & 3. de Metz.

LOMINÉ & Adenac, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Lominé est sur la route de Vannes à Pontivy, à 4. l. & demie N. N. O. de Vannes.

LOMMAISE, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Mortemer. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Vienne, à 5. l. S. E. de Poitiers.

LOMMESNIL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie de Gaillefontaine. On y compte un feu privilégié & 49. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Neufchâtel.

LOMONT & le Montot, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On n'y compte que 14. feux. Cette communauté est dans une contrée montagneuse, mais assez abondante en grains.

LOMOYE, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Seine, à 2. l. & demie O. N. O. de Mantes.

LOMPNAS, en Bugey, diocese de Lion, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Rossillon. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 5. lieues N. N. O. de Belley.

LOMPNIEU, dans le Val-Romey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Seyssel, & 5. N. N. O. de Belley.

LOMPRÉ *Corps-Saints*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage d'Airaine, doyenné d'Orguel. On y compte 160. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Somme, à 4. l. N. O. d'Amiens, & 4. S. E. d'Abbeville. Il y a un chapitre composé d'un doyen & de douze chanoines.

LOMPRET, dans la Flandre-Wallone, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 61. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Deule & de Lis, à une lieue N. O. de Lille.

LOMPS, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Ce village est situé près du Rhône, à 1. l. N. O. de Tournon.

LON

LON, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 270. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Dax. Son terroir est peu fertile.

LONBEYRAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Riom. Son terroir est fort abondant en grains & en pâturages estimés.

LONCAULNAY, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs abondant.

LONCHAMP, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On n'y compte que 3. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dépendant de la paroisse de Perthes.

LONCHAMP, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située près des confins de la Lorraine, à 4. l. O. N. O. de Chaumont.

LONCHAMP, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Aujon, à 2. l. S. S. E. de Bar-sur-Aube.

LONCRUP, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 30. feux. Ce village est situé dans une contrée peu fertile, & où il n'y a que des pâturages pour les moutons.

LONDE (la), en Normandie, bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer. On y compte 3. feux privilégiés & 225. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Seine, à une lieue N. O. d'Elbœuf, & 3. S. O. de Rouen.

LONDE (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Richeville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 25. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. N. E. d'Andely.

LONDIGNÉ, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située près des confins du Poitou, à 2. l. N. O. de Ruffec, & 9. & tiers N. d'Angoulême.

LONDINIERES, bourg avec titre de baronnie, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, district des terres du chapitre. On y compte 5. feux privilégiés &

Digitized by Google

& 151. feux taillables. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Eaune, à 2. l. & demie N. N. O. de Neufchâtel, & 4. E. N. E. d'Arques. Il s'y tient toutes les semaines un marché & plusieurs foires dans l'année. Le pays des environs est également fertile & agréable.

LONDRES, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays assez agréable. On la distinguera de celle de *St. Martin-de-Londres*, où l'on compte 160. feux, & située dans les montagnes, à 4. grandes lieues vers le N. O. de Montpellier.

LONDRES, terre & seigneurie, en Bretagne, au diocese de Vannes, & dont porte le nom un de nos meilleurs amis, également recommandable par les qualités du cœur & par celles de l'esprit.

LONG & le Castelet, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 176. feux. La paroisse de *Long* est sur la rive droite de la Somme, à 3. l. S. E. d'Abbeville.

LONGAVESNE & dépendances, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-fertile, à 2. l. E. N. E. de Péronne.

LONGCHAMP, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 11. feux privilégiés & 238. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, à 3. l. N. O. de Gisors.

LONGCHAMP, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 38. feux.

LONGCHAMP, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à une petite lieue N. O. de Guise.

LONGCHAMP, en Bresse, diocese de Lion, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, recette & mandement de Bourg. On y compte 10. feux. Ce village est situé dans une plaine fertile, à une lieue S. de Bourg.

LONGCHAMP, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & où il y a une verrerie, à 3. lieues E. S. E. de Dijon, & 2. N. O. d'Auxonne.

LONGCHAMP, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. Ce village est à 2. l. & demie S. E. de Neufchâteau, & 4. O. S. O. de Mirecourt.

LONGCHAMP, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. Ce village, chef-lieu d'un ban considérable, & où il y a eu autrefois une gruerie, est situé dans une vallée, sur une des branches de la Moselle, à 2. l. S. S. E. de Remiremont.

LONGCHAMP, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. Ce village est à une lieue & demie N. E. d'Epinal, & 3. O. S. O. de Bruyeres.

LONGCHAMP, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village est situé sur la riviere d'Aire, à 4. l. N. N. E. de Bar. Il y a trois seigneuries, qui ont chacune leur maire. L'une est domaniale : les deux autres, sous les noms de *Gombervaux* & de *Bassompierre*, appartiennent à des particuliers. Le pays des environs, quoique montagneux, est assez fertile & agréable.

LONGCHAMP, abbaye de filles, de l'ordre de Ste. Claire, au diocese de Paris, située dans l'Isle-de-France, sur la rive droite de la Seine & vis-à-vis de Surenne, à l'extrémité du bois de Boulogne, entre St. Cloud & Neuilly, à 2. petites lieues O. de Paris. Elle a été fondée par Jeanne de France, sœur du Roi St. Louis.

LONGCHAMP, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Lonchamp.

LONGCHAUMOIS & Orchies, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 165. feux. La paroisse de Longchaumois est à une lieue & demie N. N. E. de St. Claude.

LONGCOUCHON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 15. feux. Ce village est à une demi-lieue E. N. E. de Noseroy, & à 5. l. S. E. de Salins.

LONGEAU, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 73. feux. Ce village, annexe de la paroisse de Bourg, est à une lieue & demie S. de Langres.

LONGEAU, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On n'y compte que 16. feux.

LONGEAU, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 10. feux. Ce village, dépendance de la paroisse de Pluvant, est à 2. l. O. N. O. d'Auxonne.

LONGEAU, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. C'est un hameau qui dépend de la communauté d'Amel, située à une lieue d'Etain.

LONGEAU *ou* Voisel, dans le duché de Lorraine, mais dépendance de Barrois, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. C'est un simple fief de la communauté de Pargney-derriere-Barine, à trois quarts de lieue de Foug, & à 3. lieues S. E. de Commercy.

LONGEAUX, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village est à gauche de l'Ornain, à une lieue au-dessus de Ligny, & 4. S. E. de Bar.

LONGEAUX, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Thiaucourt. Ce n'est qu'une simple cense dépendante de l'abbaye de St. Benoît, à une lieue de Thiaucourt.

LONGE-CHANAL, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, & trois quarts un sixieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue de la Frette & de la Côte-Saint-André, entre les villes de Vienne & de Grenoble.

LONGECHAUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 33. feux. Ce village est situé dans les montagnes, à 4. l. & quart E. N. E. d'Ornans.

LONGECHAUX, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 2. feux.

Digitized by Google

LONGECOMBE, en Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 4. l. N. N. O. de Belley.

LONGE-COTE, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. Ce n'est qu'une simple cense dépendante de la communauté de Ranguevaux.

LONGECOURT, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-abondant en grains, à 3. l. S. E. de Dijon, & 4. O. S. O. d'Auxonne.

LONGECOURT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 25. feux. Ce village, dépendant de la paroisse de Culestre, est à 2. l. N. E. d'Arnay-le-Duc.

LONGEFOND, prieuré de l'ordre de Fontevrault, au diocese de Bourges & ressort d'Issoudun en Berry.

LONGEOT, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On n'y compte que 14. feux.

LONGEPIERRE, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette d'Auxonne. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Doubs, à 2. l. S. E. de Seurre.

LONGEPIERRE *ou* Saint-Georges-de-Longepierre, en Poitou, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Saint-Jean-d'Angely.

LONGEPRÉ, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 18. feux.

LONGERAY, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seyssel. On y compte 18. feux. Ce village est à quelque distance de la rive droite du Rhône.

LONGEROIS (les), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. Ce n'est qu'un simple hameau du ban de Harol.

LONGERON (le), bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 150. feux. Ce bourg est situé près des confins du Poitou, à quelque distance de la rive droite de la Sevre-Nantoise, à 12. lieues & demie O. S. O. de Montreuil-Bellay.

LONGES & Treves, en Lionnois, diocese & intendance de Lion, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 278. feux. La paroisse de Longes est à 2. l. N. O. de Condrieu: Treves est son annexe.

LONGESEIGNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 20. feux. Ce village est situé dans la montagne, à 8. l. E. N. E. d'Ornans.

LONGESSAIGNES, en Lionnois, diocese, intendance & élection de Lion, parlement de Paris. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Tarare. Elle dépend de la paroisse de Montrottier.

LONG-ESSARD (le), en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Vieilles. On y compte 35. feux. Ce village est situé en pays de grains & de pâturages.

LONGESVE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 119. feux. Cette paroisse est située sur la route de Luçon, à trois quarts de lieue O. S. O. de Fontenay.

LONGESVE, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 3. petites lieues N. E. de la Rochelle, & 6. S. S. O. de Fontenay-le-Comte.

LONGEVELLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 20. feux. Ce village est situé dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, & d'ailleurs fertile en grains.

LONGEVELLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située près de la riviere de Loignon, à une lieue S. E. de Montjustin.

LONGEVELLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 33. feux. Ce village est à 5. l. S. E. de Baume. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile.

LONGEVILLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Baume. On y compte 14. feux.

LONGEVILLE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Bar-sur-Aube, & à quelque distance de Montier-en-Der.

LONGEVILLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située à quelque distance du Doubs, à 2. l. & demie N. N. E. de Pontarlier.

LONGEVILLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 29. feux. Ce village est situé dans la montagne, à 2. lieues S. E. d'Ornans.

LONGEVILLE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, subdélégation, jurisdiction & recette de Metz. On y compte 100. feux. Ce village est au pied de la côte de St. Quentin, à une demi-lieue de Metz.

LONGEVILLE *lez Cheminot*, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 29. feux. Ce village dépend de la paroisse de Cheminot, & est à 3. l. de Metz.

LONGEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. Ce village est à une lieue de Saint-Avold, & 3. de Boulay. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & de la Réforme : on l'appelloit autrefois *Glandieres*. Elle fut fondée à la fin du sixieme siecle par les S.S. Digne, Bodagisle & Undon, qui y sont inhumés. D'autres en attribuent l'origine à St. Fridolin. Louis le Débonnaire, sa femme & ses fils, firent des donations considérables à ce monastere.

LONGEVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce bourg est situé sur la riviere d'Ornain, à une lieue de Bar & de Ligny. Il a été fermé, & il a eu long-temps un maire en titre. Après les vins de Bar, ceux de Longeville sont les meilleurs du Barrois. Il y a des chapelles dans l'eglise paroissiale ; &, à quelque distance de Longeville, au

Digitized by Google

bord de la chaussée du côté de Bar, un hermitage appellé vulgairement la chapelle des gros Saints.

LONGEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine. C'étoit un village sur le penchant de la côte de Delme, & qui a été ruiné. Son ban est actuellement cultivé par les habitants de Craincourt-Lorraine, & par ceux de Puisieux & d'Alaincourt du Messin.

LONGFOSSÉ, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à la source de la Liane, à 3. l. S. E. de Boulogne.

LONGJUMEAU, bourg avec un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, de la congrégation de France, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 330. feux. Ce bourg est situé en pays de plaines & très-fertile, sur la route de Paris à Orléans, à 4. petites lieues S. S. O. de Paris. Le fameux Théodore de *Beze* étoit prieur de Longjumeau, lorsqu'il quitta la religion de ses peres pour embrasser celle de Calvin. Ce prieuré est depuis long-temps en commende.

Par lettres de mai 1624. enrégistrées au parlement & en la chambre des comptes, les 14. & 18. décembre 1626. les terres & seigneuries de *Chilly* & de *Longjumeau* furent unies & érigées en marquisat, en faveur d'Antoine *Coeffier*, marquis *d'Effiat*, créé en 1625. chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, surintendant des finances en 1626. & maréchal de France le premier de janvier 1631. Ces terres lui avoient été données par Martin *Ruzé*, seigneur de Beaulieu, son grand-oncle, à la charge de porter son nom & ses armes. Il fut pere de Henri, grand-écuyer de France, décapité à Lion le 12. septembre 1642. & de Martin, marquis d'Effiat, dont le fils, Antoine, fut chevalier des ordres du Roi, & mourut le dernier de sa race le 3. juin 1719. à 81. ans.

LONGLAVILLE, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdélégation de Longwy, recette de Thionville. On y compte 34. feux. Ce village est à une lieue & demie de Longwy. La *petite Longlaville* est une cense vis-à-vis & dépendante du village de Longlaville.

LONGLET (le). C'est le nom d'un fort situé à quelque distance de Cherbourg, en Normandie.

LONGMÉNIL, en Normandie, élection de Neufchâtel. *Voyez* Lommesnil.

LONGNY, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 427. feux. Ce bourg est à 3. l. E. N. E. de Mortagne, & 4. & tiers N. E. de Bellême.

La terre & baronnie de *Longny*, au Perche, a été long-temps possédée par les seigneurs de *la Frette*, qui l'avoient eue par alliance de N. *Longny*, descendue de Louis de Longny, fait maréchal de France en 1416. sous le regne de Charles VI. Les héritiers des seigneurs de la Frette ont vendu cette terre à N. *Gagnat-de-la-Couronne*, qui l'a beaucoup augmentée par différentes acquisitions, & a laissé pour fils N. de Longny, actuellement maître des requêtes.

LONGOR, annexe de la paroisse de Pargny-sur-Meuse, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 100. feux. Son église est sous le titre de la Nativité de Notre-Dame.

LONGPAON, en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 415. feux. Cette paroisse est à une petite lieue E. N. E. de Rouen. Son terroir est également fertile & agréable.

LONGPERIER, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située au-dessous & tout proche de Dammartin, à 3. l. N. O. de Meaux.

LONGPONT, *Longus-Pons*, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 33. feux. Ce village est situé à l'extrêmité orientale de la forêt de Villiers-Cotteretz, à 2. l. & deux tiers S. O. de Soissons, 4. & tiers E. de Crépy, 6. S. E. de Compiegne, 13. & demie N. E. de Paris, 29. N. O. de Clairvaux, & 47. N. O. de Cîteaux. Longitude 20. 52. 10. latitude 49. 14. 36. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée le 3. ou le 5. des nones de mars (le 5. ou le 3. de mars) de l'an 1131. par Gosselin ou Joslin, évêque de Soissons : d'autres disent, par Eléonor, comtesse de Valois. Le bienheureux Jean de Montmirail, de *Monte-Mirabili*, étoit religieux de cette abbaye. Gabriel de Gusman, espagnol, célèbre docteur de l'ordre de St. Dominique, la possédoit en commende l'an 1554. & il avoit succédé au cardinal du Belley, évêque de Paris, qui en fut le premier abbé commendataire. Elle est possédée depuis l'an 1757. par l'abbé de *Frishmann*, actuellement aumônier ordinaire de Madame, ci-devant chargé des affaires du Roi auprès de la cour d'Espagne. Il est fils de N. de Frishmann, homme de beaucoup de mérite, & employé par le Roi successivement à Cologne, en Pologne & ailleurs. Le revenu de cette abbaye est d'environ 16. mille livres pour l'abbé commendataire, & de 12. mille livres pour la mense-conventuelle. La taxe en cour de Rome est de 550. florins. En 1724. l'abbaye dont il s'agit, souffrit beaucoup d'un incendie qui ruina la plûpart des bâtiments ; mais elle a été depuis parfaitement rétablie, & c'est aujourd'hui l'une des plus belles maisons de l'ordre de Cîteaux.

LONGPONT, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 109. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Orge, à une demi-lieue N. E. de Montlhéry. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de Cluny, fondé vers l'an 1064. par Guy Troussely, sire de Montlhéry, qui dans la suite s'y fit lui-même religieux.

LONGPONT *ou* Longpaon, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 141. feux, y compris ceux de la paroisse de *la Méniere* à laquelle est réunie pour les impositions, celle de Longpont, qui en est éloignée d'un tiers de lieue vers le N. Cette derniere a aussi une église paroissiale, sous le titre de St. Nicolas ; & dont la cure est à la présentation du seigneur temporel. C'est un des chefs-lieux d'une des quatre châtellenies du Corbonnois, sur la riviere de Sarthe, à une lieue & demie N. O. de Mortagne. Il y avoit anciennement un château, où les comtes du Perche faisoient souvent leur séjour ; ce château étoit situé sur une espece de tertre. Le roi St. Louis y logea, lorsqu'il vint dans le Perche, & il signa plusieurs chartes qui sont datées de ce château. Au-dessous de ce même château de Longpont, étoit un pont sur la riviere de Sarthe, qui servoit de passage de la Normandie au Perche : il n'en reste plus rien.

Le fief de *Longpont*, au Perche, avoit donné

son nom à une famille de gentilshommes qui le possédoient. Guillaume de Longpont fit des donations à Châtrage. Gervais de Longpont signa en 1150. à la fondation du prieuré de Moûtiers : c'étoit peut-être le pere du précédent. Ce fief fut long-temps possédé par la maison de Bailleul : il passa dans la suite dans la maison de *Puissaye-la-Méniere.* Il est actuellement possédé par N. de Puissaye, marquis de la Coudrelle, grand-bailli du Perche, & fait partie de ce marquisat érigé dans le Perche en 1752. ou 1753.

LONGPRÉ, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située entre les villes de Bar-sur-Aube & de Bar-sur-Seine.

LONGPRÉ, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Vendôme.

LONGRAIS, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. de Bayeux. On l'appelle aussi *Longueraye.*

LONGRÉ, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située sur les confins du Poitou, à 7. l. N. N. O. d'Angoulême.

LONGRIS, dans la principauté de Dombes, diocese & intendance de Lion, parlement & intendance de Dombes, châtellenie de Lent. Ce hameau n'est qu'à une petite distance S. O. de Lent.

LONGROIS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 54. feux taillables. Cette paroisse est sur la riviere de Bresle, à 3. l. S. E. d'Eu.

LONGRUE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 62. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Rouen. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages.

LONGS, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de la Ferté. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie E. S. E. de Verneuil.

LONGSANCEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 51. feux. Ce village est situé dans la montagne, à 3. l. E. S. E. de Baume.

LONGSAUX, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & abondant en grains : il y a aussi des pâturages.

LONGVAY, *de longo vado abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & de la Réforme, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 36. feux, y compris ses dépendances. Cette abbaye est située à quelque distance de la rive droite de l'Aisne, à 2. l. N. O. de Grandpré & autant S. E. d'Attigny. Elle vaut environ 2500. liv. de rente à l'abbé commendataire.

LONGVAY, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. Elle est située sur la riviere d'Aube, à 6. l. O. N. O. de Langres, entre Dancevoir & Arc-en-Barrois. Son revenu est d'environ 7100. liv. Le pays des environs est fort agréable.

LONGUE & Moncaubet, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, fénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 33. feux. Cette communauté est à 3. l. N. E. de Morlas.

LONGUÉ *en Franchise*, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 390. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Authion, à 6. l. E. S. E. d'Angers.

LONGUÉ *hors Franchise*, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 285. feux. Cette paroisse n'est séparée de celle qui a donné lieu à l'article précédent que par un ruisseau.

LONGUEAU, prieuré de filles, de l'ordre de Fontevrault, fondé par Thibaud II. comte de Champagne, auprès de Châtillon-sur-Marne, & transferé dans la ville de Rheims en 1630. *Voyez* Rheims.

LONGUEAVE, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Fouilloy. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Somme, à 1. l. E. S. E. d'Amiens.

LONGUEFAYE, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 111. feux. Ce bourg est à 2. lieues N. E. de Château-Gontier.

LONGUEIL *Ste. Marie*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située à une bonne demi-lieue de la rive droite de l'Oise, à 2. l. S. O. de Compiegne, & une N. N. O. de Verberie.

LONGUEIL *sous Tourotte*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, près des confins du diocese de Noyon, à une lieue & tiers N. E. de Compiegne.

LONGUELUNE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Verneuil. On y compte 30. feux. Ce village est à une lieue E. N. E. de Verneuil.

LONGUEMARE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie d'Andely. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 21. feux taillables. Ce village est situé en pays de grains.

LONGUEMER ou Longemer, lac du duché de Lorraine, près de la source de la Vologne.

LONGUENOÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Sarthon, à 3. l. N. O. d'Alençon.

LONGUEPIE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 30. habitations. Il y a auprès de ce village des mines de cuivre rouge.

LONGUERUE, en Normandie, intendance & élection de Rouen. *Voyez* Longrue.

LONGUES, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Gray. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située près de l'Océan à 2. l. N. de

de Bayeux. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, dédiée à Notre-Dame; fondée vers l'an 1165. par Henri ou Hugues Watt, homme illustre, comte du Bessin. Cette fondation se fit du consentement de Henri, alors évêque de Bayeux; & elle fut confirmée par Henri II. roi d'Angleterre. Le revenu de l'abbé commendataire est d'environ 5000. liv. & la taxe en cour de Rome de 200. florins. C'est auprès de Longues que se perd la riviere d'Aure.

LONGUESSE, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à 1. lieue N. N. E. de Meulan, & 3. N. E. de Mantes.

LONGUET, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 18. feux. Ce village est situé en pays mêlé de plaines & de collines & fertile en grains.

LONGUET, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. Ce village est entre Remiremont & Arches, à gauche de la Moselle.

LONGUEVAL, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. de Soissons.

LONGUEVAL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 99. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Artois, à 3. l. N. O. de Péronne, & 2. S. S. O. de Bapaume.

La terre & seigneurie de *Longueval* est une ancienne baronnie du comté de Vermandois : elle fut portée en mariage l'an 1531. par Claude, fille & héritiere de Pierre, seigneur de *Longueval*, à Jean de *Monchy*, seigneur de Sénarpon, baron de Vismes, chevalier de l'ordre du Roi, pere d'Antoine de Monchy, seigneur de Sénarpon. Celui-ci eut de sa troisieme femme, Françoise de *Vaux*, François de Monchy, qui eut en partage la baronnie de Longueval, & épousa Claude de *Créquy*, dame d'Obremont, de Lorthay, &c. De ce mariage naquit Charles de Monchy, allié en 1626. à Suzanne de *Martel*, de laquelle vint Marie-Magdeleine de Monchy, qui porta en dot en 1662. les baronnies de Longueval & de Lagny à son mari, Adrien, marquis d'*Herbouville*, brigadier des armées du Roi, issu de Colard, chevalier, seigneur d'Herbouville, vivant au commencement du treizieme siecle, puîné de la maison de *Mortemer*, de laquelle il ne conserva que les armes & le cri, & prit, suivant l'usage du temps, le nom de sa seigneurie qu'il transmit à sa postérité. De lui descendoit Robert, seigneur d'Herbouville, marié à Jeanne de *Houdetot*, mere de Jean d'Herbouville, qui s'allia à Robine *d'Enys*. Leur fils Richard eut d'Isabeau *Banastre*, Charles d'Herbouville, seigneur de Thiouville, le Mesnil, &c. que sa femme, Marie de *Dampierre*, rendit pere d'Hector d'Herbouville, seigneur de Berquetot & de Feuilletot, chevalier de l'ordre du Roi & premier gentilhomme de sa chambre. Celui-ci avoit épousé en 1545. Hélie de *Villezan*, de laquelle naquit Jean d'Herbouville II. du nom, seigneur de Berquetot & de Putot, écuyer du roi de Navarre, capitaine & gouverneur du château de Gaillon. Son fils, Adrien d'Herbouville, seigneur & patron de Luneray, la Gaillarde, &c. né de Marguerite de *Baoult*, se maria au mois de mars 1597. avec Marie de *Croixmare*, dont il eut Charles d'Herbouville III. du nom, marquis de St. Jean, seigneur du Bourg-d'Un, &c. allié à Charlotte de *Houdetot*. De cette alliance vint Adrien II. du nom, mentionné ci-dessus, pere d'Adrien III. marquis d'Herbouville, seigneur de Saint-Jean, Longueval, Lagny, &c. premier enseigne des gendarmes de la garde, &c. marié à Françoise-Chrétienne *Dauvet-d'Eguilly*. De cette alliance sont venus 1°. François-Fortuné, comte d'Herbouville, sous-lieutenant des gendarmes d'Anjou, &c. allié le 18. avril 1746. à Anne-Victoire de *Cambis-de-Velleron*; 2°. Louis-François, dit l'abbé d'Herbouville.

LONGUEVESSE, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 40. feux & 200. personnes. Cette paroisse est à deux tiers de lieue S. O. de St. Omer.

LONGUEVIC, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Ouche, dans une contrée agréable & fertile, à deux tiers de lieue S. S. E. de Dijon.

LONGUEUIL, paroisse, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On y compte 3. feux privilegiés & 171. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, sur la petite riviere de Saene, à une lieue & demie O. S. O. de Dieppe. C'est la patrie du cardinal de Longueuil, qui fut légat à Perouse, & fort considéré du roi Charles VII.

LONGUEVILLE, bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On y compte 4. feux privilégiés & 53. feux taillables. Ce bourg est situé sur la riviere de Scie, à 2. l. S. S. O. d'Arques, & 3. S. S. E. de Dieppe. Il y a un riche prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, ainsi que plusieurs jurisdictions royales, un château & un marché. Ce bourg avoit donné le nom à une maison illustre, qui descendoit de Jean *Bâtard d'Orléans*, comte de *Dunois*, l'un des plus grands capitaines de son siecle, sous le regne de Charles VII. Son petit-fils, François II. d'Orléans, fut créé duc de Longueville en 1505. & mourut en 1512. Louis II. frere de François II. fut, après lui, duc de Longueville, & comte-souverain de Neufchâtel par sa femme, Jeanne de *Bade-Hochberg* : il mourut en 1516. Louis II. fils puîné de Louis I. fut créé duc de Dunois en 1525. & mourut en 1537. Marie d'Orléans, sœur & héritiere de Charles Paris, duc de Longueville, tué en 1672. & de J. Louis-Charles, également duc de Longueville, mort en 1694. fut aussi duchesse de Nemours, & mourut en 1707. Alors le duché de Longueville retourna à la couronne.

LONGUEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie des Vays. On y compte 149. feux. Cette paroisse est située entre Bayeux & Isigny, à 2. l. de l'Océan.

LONGUEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de St. Paër. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. E. de Granville.

LONGUEVILLE, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 27. feux. Ce village, annexe de la paroisse de Charny, est situé en pays de plaines & assez fertile.

LONGUEVILLE, dans le Boulonnois, diocese

& recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere de Liane, à 3. l. E. N. E. de Boulogne.

LONGUEVILLE, paroiſſe & juriſdiction dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt près de la Garonne, à une demi-lieue E. S. E. de Marmande.

LONGUEVILLE (la), en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, prévôté & recette de Bavay. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre Bavay & Maubeuge.

LONGUEVILLER, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la route de Dourlens à Abbeville, à mi-chemin.

LONGUEVILLERS, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Villers. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. O. de Caen, & une N. d'Aunay.

LONGUEVILLETTE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 30. feux. Ce village eſt à une petite lieue S. S. O. de Dourlens.

LONGUILLÉ Boncourt *ou* Longviller, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Beauvais.

LONGVILLIERS, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Dourdan.

LONGVILLIERS, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive droite de la Canche, une demie N. O. de Montreuil, & 4. S. E. de Boulogne. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, fondée en 1135. par Etienne, comte de Boulogne, le même qui depuis fut roi d'Angleterre. C'eſt un des cent ſoixante monaſteres bâtis par St. Bernard. Cette abbaye vaut à l'abbé commendataire environ 12500. liv. de rente.

LONGVUÉ *l'Abbaye*, en Champagne, au dioceſe de Rheims, élection de Rethel. *V.* Longvay.

LONGVUÉ *lez la Croix*, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. d'Attigny.

LONGWY, *Longus Vicus*, ville très-forte, chef-lieu d'un bailliage & d'une ſubdélégation, avec un hôtel-de-ville, un hôpital-militaire, &c. dans le Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Thionville. On y compte 398. feux pour la ville-haute, & 57. feux pour la ville-baſſe, où ſont les Récollets, les Grands-Carmes & les religieuſes de la Viſitation. Cette ville eſt ſituée près de la frontiere du duché de Luxembourg, près de la riviere de Chiers, & des ruiſſeaux de Sercel & de Molene, qui en font tourner les moulins bannaux, à 11. l. de Metz, 7. de Thionville, autant de Montmédy, 6. de Luxembourg, 10. de Verdun, & 67. de Paris. Long. 23. 26. 25. lat. 49. 31. 15. On la diviſe, ainſi qu'il a été dit, en ville-haute & ville-baſſe. La ville-baſſe ou l'ancien Longwy n'eſt à proprement parler qu'un village ouvert de tous côtés, & entouré de trois montagnes fort roides, au haut deſquelles eſt la ville-haute. La ſituation de celle-ci eſt fort avantageuſe à cauſe des précipices qui la bornent à l'orient & au nord. Elle fut bâtie ſur le roc par le roi Louis XIV. en 1682. après la paix de Nimegue, & fortifiée ſur les plans du maréchal de Vauban. Sa figure eſt un exagone qui peut paſſer pour régulier, & qui l'eſt en effet, à l'exception ſeulement d'un de ſes côtés qui eſt plus long que les autres. Son enceinte eſt compoſée de ſix baſtions bien revêtus & taillés dans le roc, & d'autant de demi-lunes avec cinq tenaillons au-devant des courtines. La défenſe du grand-front eſt raccourcie par deux flancs bas mis au-devant du flanc. Pour gagner une partie de la hauteur, on a avancé un petit ouvrage-à-corne. Le tout eſt enfermé d'un foſſé & d'un chemin-couvert. Il y a, outre cela, quelques redoutes de pierre au-delà du glacis. Au-deſſus de quatre des baſtions s'élevent de grands cavaliers revêtus. Les dedans de la place ſont fort réguliers; les rues y ſont bien droites, & la place publique y eſt fermée de beaux bâtiments d'une égale ſymmétrie. Au milieu de cette place eſt un beau puits, couvert d'une voûte à l'épreuve de la bombe, & creuſé dans le roc juſqu'au pied de la montagne: l'eau que l'on en tire par le moyen d'une roue que deux hommes font tourner, eſt excellente, mais extrêmement froide; cependant on n'en boit pas d'autre dans la ville, quoiqu'il y ait encore deux grands puits de citernes, & pluſieurs autres citernes chez les particuliers. On arrive à cette ville-haute par un chemin fort roide, taillé en zig-zags dans les flancs de la montagne; l'air qu'on y reſpire, eſt très-ſain, mais fort vif. Il y a encore actuellement (en 1765.) pluſieurs perſonnes qui ont habité l'ancienne ville, & ont vû bâtir celle-ci. A cent pas de Longwy, ſur une côte terminée en pointe, eſt un fort de terre, nommé le vieux-château: ce fort commande, conjointement avec la ville, la plaine traverſée par le chemin de Luxembourg.

L'égliſe paroiſſiale de Longwy, dédiée à ſaint Dagobert, eſt dans la ville-haute. C'eſt le roi Louis XIV. qui fit poſer en ſa préſence la premiere pierre de cette égliſe, qui ne fut achevée que le 9. mai 1690.

La maiſon-de-ville, quoique peu ſpacieuſe, eſt très-belle, & a peut-être plus d'apparence que nulle autre de la province. Les officiers qui compoſent le corps de l'hôtel-de-ville, ſont, un maire, un lieutenant-de-maire, un échevin, un procureur-du-Roi, un greffier & douze notables: ces magiſtrats ſont en titre d'office, à l'exception du maire, dont l'élection ſe fait tous les ans, & des notables dont la commiſſion eſt à vie.

Cette place a ſon état-major, qui conſiſte en un gouverneur, aux appointements de 11250. liv. & dont les émoluments ne ſont que de 56. livres; un lieutenant-de-Roi, qui a 2400. liv. d'appointements & ſeulement 34. liv. d'émoluments; un major, un aide-major & un capitaine des portes. La garniſon ordinaire conſiſte en trois bataillons, tous logés dans d'aſſez belles cazernes. Il y a auſſi un ingénieur en chef & pluſieurs ingénieurs-ordinaires; un commiſſaire-provincial, un commiſſaire-ordinaire, & un garde d'artillerie; un commiſſaire-ordinaire des guerres, & un tréſorier particulier de l'extraordinaire des guerres.

On croit reconnoître la ville de Longwy, dans d'anciens monuments, ſous le nom de *Longcaſtre*, ou *Longchâteau*, parce qu'en effet elle étoit d'une forme oblongue. On eſtime auſſi que l'ancien châ-

Digitized by Google

teau, connu ſous le nom de *Titelberg*, ou montagne de Tite, & des débris duquel on s'eſt ſervi pour bâtir la ville, étoit un camp romain; on y découvre en effet aſſez ſouvent des médailles des plus anciens Empereurs, depuis Jules-Céſar juſqu'à Valentinien. Ce château, qui étoit ſur la croupe d'un long-côteau, contenoit une place d'armes quarrée, très-ſpacieuſe, & une grande & belle égliſe. Il étoit défendu par un fort donjon; & il y avoit un palais magnifique ſitué au Nord. Les murs & les tours de ces divers bâtiments étoient d'une épaiſſeur extraordinaire; mais tout cela fut ruiné pendant les guerres de Lorraine, vers l'an 1670.

La ville & le comté de Longwy furent poſſédés par les ducs de Lorraine juſqu'à la fin du treizieme ſiecle. En 1276. le duc Ferry III. diviſa ce comté en ſept prévôtés, dont Longwy étoit le chef-lieu, où recouroient les autres villes qui jouiſſoient des franchiſes de la coutume de Beaumont, en ce qui concernoit leur gouvernement, la juſtice & la police.

Par le traité de paix de Ryſwick, le Roi rendit au duc de Lorraine le duché de Bar, & retint la ville avec la prévôté de Longwy, conformément au traité de Nimégue; à la charge toutefois de donner au duc de Lorraine une autre prévôté en échange.

Par le traité fait à Paris le 21. de janvier 1718. avec le duc de Lorraine en perſonne, le Roi céda à ce Prince, en échange des ville & prévôté de Longwy, de Saar-Louis, &c. les ville & prévôté de Ramberviller, &c.

Le bailliage de Longwy a été créé par édit du mois de février 1685. il eſt régi par la coutume de St. Mihiel (au duché de Bar), rédigée en conſéquence de l'ordonnance du duc Charles du 13. août 1571. & homologuée le 13. novembre 1598. Cette juriſdiction eſt compoſée d'un bailli (c'étoit en 1756. la même perſonne qui depuis 1705. rempliſſoit ce poſte); d'un lieutenant-général civil, d'un lieutenant-général vétérant, d'un lieutenant de police, d'un lieutenant particulier, d'un procureur-du-Roi, d'un greffier, d'un huiſſier-audiencier, d'un autre huiſſier par commiſſion, d'un commiſſaire & d'un huiſſier de police. Il y a à la ſuite de ce bailliage quatre avocats, notaires & procureurs. Le pays qui forme ſon reſſort, produit du froment, du meteil, du ſeigle, de l'orge, de l'avoine & des bois. Il eſt traverſé par la riviere de Chiers. La quarte eſt la meſure uſitée: elle ſe diviſe en quatre bichets; celle de froment peſe cent livres, celle de méteil 95. livres, de ſeigle 92. livres, & l'orge 116. livres. Les bleds ſe livrent ras, & les deux quartes & un quart font le ſeptier de Paris. L'orge & l'avoine ſe livrent combles, & les ſix bichets & demi donnent le ſeptier de Paris. La piece de Bar-le-Duc eſt la meſure du vin; & les cent dix pots, meſure de Bar, reviennent au muid de Paris de 280. pintes. L'aune de Paris eſt la ſeule en uſage dans ce diſtrict.

Tous les lieux du bailliage de Longwy ſont du dioceſe de Treves.

Selon les états de récenſement que nous avons ſous les yeux, le diſtrict de la prévôté de Longwy ne comprend en tout que onze paroiſſes ou communautés affouagées; ſçavoir,

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Herſerange	8	Mont-St. Martin (le), &c.	61
Larimont	1	Rebon & Humont	10
Lexy	39	Romain	17
Longlaville	31	Soſey (le Fief de)	1
LONGWY, *ville*	398	11. *Par.*	*Total* 661
Longwy, *ville-baſſe*	57		
Mexy	25		

Mais ce dénombrement eſt un peu plus étendu, ſelon l'état des Communautés ſituées dans le bailliage dont il s'agit: cet état eſt tel qui ſuit.

LONGWY, *ville.*	Mont-St.-Martin.
Autrux.	Piémont.
Folie (la).	Pulventeux.
Glaba.	Romain.
Herſerange.	Sozey.
Larimont.	St. Laurent.
Lexy.	Vezin & Chauvancy.
Longlaville & la Petite-Longlaville.	17.
Mexy	

Hautes juſtices dans les Bailliages de Longwy.

Rheon & Heumont.

Allondrelle & la Malmaiſon; *les appels pour les cas préſidiaux ſe portent au préſidial de* Sedan, *& pour les cas ordinaires au Baillage de* Metz.

Bazaille, Ville-au-Montoy & Boiſmont.

Ces trois villages ſont connus ſous le nom de Ban de Bazaille: *les appels ſe portent au bailliage de* Metz.

Audun-le-Roman: *les appels ſe portent au préſidial de* Verdun.

LONGUY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 90. feux. Ce village eſt ſitué ſur la rive droite du Doubs, à 3. l. S. S. O. de Dole.

LONGUYON, ville, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec une égliſe collégiale, fondée par un comte de Chiny, &c. dans le duché de Bar, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine. Cette petite ville eſt ſituée au confluent de la Chiers & de la Crune, à une lieue N. O. d'Arrancy, 2. & demie S. O. de Longwy, 14. N. N. E. de Bar-le-Duc, & 17. N. N. O. de Nancy (par la ligne droite). Long. 23. 14. 10. lat. 49. 24. 56. Le chapitre eſt compoſé de ſix chanoines, dont le doyen eſt curé de la ville. Il y a ſur la Crune une forge conſidérable & une belle manufacture de canons à fuſils autoriſée par lettres-patentes du 29. avril 1710. Le 3. octobre 1751. l'archevêque de Treves fit un réglement ſur la diſcipline du chapitre de Longuyon: cet acte, qui eſt en cinq articles, a été confirmé par un arrêt du conſeil d'état du roi de Pologne, duc de Lorraine, du 22. novembre 1752. La chapelle de St. Nicolas, dépendante d'un hôpital qui n'exiſte plus, avoit appartenu aux Templiers; & on voyoit encore ſur la porte, il y a quelques années, une croix à douze croiſſants. Cette chapelle a été transférée dans l'égliſe de Longuyon. Les octrois de cette ville ont été rétablis par arrêt du conſeil des finances du roi de Pologne, du 17. février 1753. Il y a dans la banlieue les hameaux de *Noërs* & de *Villancy*, ainſi que les cenſes appellées *Froideux*, *Foſſieux*, *Dorlon* ou *Dorlois*, *Baſſe-Val*, *Haute-Val*, la *Fontaine St. Martin*, *Moncel* & *Domey*.

Conſidéré comme diſtrict particulier du duché de Bar & de l'intendance de Lorraine, le bailliage de Longuyon eſt borné au N. & à l'O. par le Verdunois, au N. E. par le duché de Luxembourg, au S. par le bailliage d'Etain, au S. E. par celui de Briey, & à l'E. par le bailliage de Villers-la-Montagne, ainſi que par quelques villages du Pays-Meſſin. Il a 4. lieues & demie de longueur, ſur deux & demie de largeur. Il eſt arroſé par les deux petites rivieres de Chiers & de Crune. Il eſt entiérement du dioceſe de Treves, excepté le village de *Nouillonpont*, qui eſt du dioceſe de Verdun. On y ſuit la coûtume de St. Mihiel. C'eſt un pays de grains. Il y a quelques vignes à Sorbey, ainſi qu'au grand & au petit Failly, & quantité de mines de fer.

DÉNOMBREMENT des Communautés du Balliage de LONGUYON.

Communautés.

Arrancy, les Evrantes & Loppigneux.
Beuville, la Cense de Chépy, & la Cense-Fief de Luxieux.
Converts(les), la Cense de Caure, & le Moulin de Juminel.
Cosne(le ban de), composé de Cosne, Vaux & Varnimont.
Doncourt.
Epiez, & les Censes de Manteville & Uerbulle.
Failly(le grand).
Failly (le petit).
Fermont.
Flabéville.
Frénois-la-Montagne.
Ham-devant-Pierrepont.
LONGUYON, *ville*, Noërs, Villancy, les Censes de Froideux, Fossieux, Dorlon *ou* Dorlois, Basse-Val *ou* Val-la-Basse, la Fontaine-St.-Martin, Moncel & Domey, & autres dépendances.
Martigny-sur-Chiers ci-devant Colmey, & les Censes de Bouillon & Vachemont.
Montigny.
Nouillonpont, & la Cense de Houécourt.
Ollieres.
Othe & les Censes le Valandon & la Ligny.
Pierrepont.
Rouvroy-sur-Ottain, & la Cense de Bellefontaine.
Sorbey & la Cense de Haute-Val.
Saint-Pierreviller & la Cense de Remenoncourt.
St. Suplet.
Ugny.
Villette.
Vivier (le Ban de), composé de Vivier, Revemont & Braumont.
Xivry-le-Franc.
Xivry-le-Petit.

28.

LONLAY, bourg avec une belle abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 730. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Graine, à 2. l. N. O. de Domfront, & 4. S. E. de Vire. Il s'y tient toutes les semaines trois marchés. Son abbaye a été fondée vers l'an 1020. par Guillaume Talvast, comte de Bellême, & elle a reçu la réforme de la congrégation de St. Maur en 1660. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 4500. livres. La taxe en cour de Rome est de 250. florins.

LONLAY & Tesson, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forest. On y compte 244. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Domfront.

LONNE, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Charente, à 6. lieues N. N. E. d'Angoulême.

LONQUERE (la), en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 9. feux. Ce village est situé sur la route de Morlas à Ausch.

LONRÉ ou Lonray, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à quelque distance vers le N. N. O. d'Alençon.

LONS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 38. feux. Ce village est situé entre les villes de Lescar & de Pau, vers le N. O. de celle de Pau.

La terre & seigneurie de *Lons* est la premiere des six petites baronnies de Béarn. Elle fut érigée par la reine Jeanne d'Albret, en faveur du seigneur de *Lons*, ayeul de Jean, baron de Lons, allié à N. de *St. Cric*, & bisayeul de Philippe, baron de Lons. Celui-ci épousa Françoise-Marguerite-Bayonne de *Grammont*, dont il eut Antoine, marquis de Lons, lieutenant-de-roi de Navarre & Béarn, mari d'Angélique de *Mioffens-Sansons*, fille unique & héritiere de Henri-Bernard de Mioffens, comte de Sansons, & de Françoise d'Albret-Mioffens. De cette alliance naquit Henri-Bernard, marquis de Lons, comte de Sansons, & baron des Angles, lieutenant pour le Roi dans les provinces de Navarre & Béarn, allié à N. de *Saint-Macari*, héritiere, dont est né Pierre-Ignace, marquis de Lons, lieutenant-de-roi en Navarre & Béarn, qui a épousé N. d'*Orognen*, fille & héritiere de N. d'Orognen, président à mortier du parlement de Pau, & de N. de Pas-Feuquieres-de-Rebenac, dont il y a postérité.

LONS-LE-SAULNIER, *Ledo Salinarius*, ville, chef-lieu d'un bailliage de son nom, avec un présidial, une paroisse desservie par une communauté de prêtres fondés à cet effet, une abbaye de filles de l'ordre de Ste. Claire, quatre maisons religieuses d'hommes & une d'Ursulines, un college, une maréchaussée, &c. en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon. On y compte 446. feux. Cette ville est située sur la riviere de Solvant ou Valliere, à 3. l. & demie N. N. O. d'Orgelet, 8. & demie S. de Dole, 4. S. O. de Poligny, 5. & demie S. O. d'Arbois, & 14. S. O. de Besançon. Long. 23. 13. 10. lat. 46. 41. 0. Selon Gollut (*Rep. Sequ.*) elle a pris son nom d'une auge ou mesure d'eau salée, qui en terme de saulnerie s'appelle *Long.* (Cette mesure contient 24. muids). Cela prouveroit donc qu'il se faisoit autrefois à Lons-le-Saulnier, un commerce considérable de sel. *Voyez* Franche-Comté. La tradition du pays porte que St. Desvré, évêque de Besançon, étoit né à Lons-le-Saulnier, & qu'il y a été inhumé. Outre les maisons religieuses dont nous avons fait mention, il y a dans cette ville un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de Cluny : ce bénéfice vaut environ 3000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. Quant à l'abbaye de filles, de l'ordre de St. François ou de Ste. Claire, elle a été établie dans le treizieme siecle, & mitigée par le pape Urbain IV. La supérieure de cette maison est nommée par le Roi, & a environ 7000. liv. de rente.

Le bailliage de Lons-le-Saulnier est borné au N. & à l'E. par celui de Poligny, au N. O. & à l'O. par la Bourgogne, au S. E. par la terre de St. Claude, & au S. par le bailliage d'Orgelet. C'est un pays hérissé de montagnes, mais où il y a de belles vallées très-fertiles en bleds & en pâturages. On compte dans ce bailliage 97. paroisses ou communautés qui contiennent ensemble 5886. feux.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE LONS-LE-SAULNIER.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Arley & Juhans	146	Blye	47
Arthena & Eslia	91	Bois (les). *Voyez* Cusia.	
Augea, Changea & les Bois-Laurent	74	Bois-l'Abbesse (les). *V.* Larnaux.	
Augissey	72	Bois-de-Bel (les). *V.* St. Didier.	
Bard. *V.* Ruffey.		Bois-Laurent (les). *V.* Augea.	
Beaufort, Longeverne, l'Estandonne & le Perron	80	Bonnaisot	12
Beyne	18	Bonnaud	12
Binand	12	Bourgeau & Coges	6
Bletterans	77		

Bretenoz.

Digitized by Google

Paroisses.	Feux.
Bretenoz	27
Briod & les Granges de Colde	25
Cesancey	64
Chanelet. V. Gesia.	
Changea. V. Augea.	
Chapelle volant	192
Chasnée (la)	16
Château-Chevret. V. Chevreaud.	
Châtillon	50
Chavanne	21
Chevreaud & Château-Chevret	29
Chille	33
Chilly	94
Coges, Visan & dépendances	39
Coges. V. Bourgeau.	
Colde. Voyez Briod.	
Colondon	15
Combe-de-Chalandigna (la). V. Rotalier.	
Condamine	54
Conliege	185
Courbeaux. V. Voitoux-Charin.	
Courbette	17
Courbozon	76
Courlans	41
Courlaou	86
Cousance & Fleiria	103
Cransot	55
Crevecœur & Orbagna	41
Cusia, Lanesia & les Bois	61
Desnes	98
Digna	26
Domblans	59
Essia. V. Arthena.	
Estandonne (l'). V. Beaufort	
Etoile (l')	84
Feschoz	6
Fleiria. V. Cousance.	
Frebuans	52
Geruge	38
Gesia, Chanelet & le Vigneron de Montferrand	27
Gevigey	79
Grusse	30
Guignos	50
Jousseau (le Grand & le Petit)	74
Juhans. Voyez Arley.	
Lanesia. V. Cusia.	
Larnaux & les Bois-l'Abbesse	94
Lavigny & partie des Granges de Rosnay	53
Liesma (la)	13
Longeverne. V. Beaufort.	
LONS-LE-SAULNIER, *ville*	445
Louverot, le Moulin-Pacaud, & la Grange-Perincler	13
Machesin	26
Macornay	75
Mainal, Sorbief, Sellieres	105
Malmagnin. V. les Repos.	
Messia (le Grand & le Petit)	45
Moiron	41
Montegu & Vatagna	118
Montin	74
Montmorot, Saubief, Savagna, Panthaise & dépendances	125
Muire (la)	24
Mullerey	17
Nances & les Vergers-Malgarnis	71
Nilley	68
Nougna	28
Orbagna. V. Crevecœur.	
Pacaud. V. Louverot.	
Paisia	16
Panessieres	56
Panthaise. V. Montmorot.	
Perincler. V. Louverot.	
Perrigny	101
Perron. V. Beaufort.	
Pin (le)	34
Plainoiseau	62
Poids-de-Fiole	35
Publy	45
Quintigny	47
Rambey (le Petit & le Grand)	15
Relans	24
Repos (les) & Malmagnin	46
Revigny	71
Romette	3
Rosnay. Voyez Lavigny & Voitoux.	
Rotalier & la Combe-de-Chalandigna	51
Russey & Bard	129
Sarmu	13
Savagna. V. Montmorot.	
Saubief. V. Montmorot.	
Sellieres. V. Mainal.	
Sorbief. V. Mainal.	
Sotessard	23
Saint-Didier & les Bois-de-Bel	63
St. Georges	3
St. Germain	56
St. Laurent-de-la-Roche	39
St. Maur	41
Ste. Agnès-lez-Machurey	59
Trénal	57
Vatagna. V. Montegu.	
Vaux-sous-Bornay	37
Vercia	33
Vergers-Malgarnis (les). V. Nance.	
Verges	23
Vernantois	128
Vernoy (le)	32
Vevy	38
Vigneron-de-Montferrand (le). Voyez Gesia.	
Villeneuve	23
Villermier	18
Villevieux	121
Vincelle	75
Visan. Voyez Coges.	
Voitoux-Charin, Courbeaux, & partie des Granges de Rosnay	96
97. Par.	*Total* 5886

LONTGARGES, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 158. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à 3. l. N. N. O. de Rieux.

LONVAY *ou* Longvay, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 27. feux. Ce village est en pays montagneux, à 2. lieues S. S. E. de Nuyts.

LONZAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Saintes, & 3. S. O. de Cognac. Son terroir est très-fertile.

LONZAT (le), en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 12. feux. Ce village est à 7. lieues de Moulins & 4. de l'Allier. Il y a des étangs & des bois.

L O O

LOON, dans la Flandre-Maritime, diocese de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bourbourg. On y compte 136. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, entre Dunkerque & Gravelines, à 1. l. N. N. E. de Bourbourg.

LOONY *lez Renvuez*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Charleville & de Mezieres.

LOOS *ou* Loz, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Deule, à une petite lieue O. S. O. de Lille. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux & en regle, fondée en 1146. ou 1149.

LOOS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 6. feux. Ce village est situé sur la rive droite de l'Ourson, à 4. l. N. O. de Morlas.

LOOS & Lochettes, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 46. feux & 217. personnes. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-abondant en grains, à une petite lieue O. N. O. de Lens, & 1. & demie S. S. O. de la Bassée.

LOOSQUE *ou* St. Aubin de Loosque, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de Carentan. On y compte 91. feux. Cette paroisse est entre Carentan & St. Lo.

LOOZE, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 57. feux.

L O P

LOPEREC, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située près de l'Océan, à 2. l. & tiers E. S. E. de Brest.

LOPERHET, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs fertile en grains.

LOPOSAGIUM, position de la Gaule-Transalpine & de la Grande-Sequanoise. On la retrouve à *Baume-les-Nones*, chef-lieu d'un bailliage de même nom. Il en est fait mention dans la table Théodosienne.

LOPPIGNEUX, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. Ce village, situé sur la Crune, dépend de la paroisse & communauté d'Arrancy. Il y a de belles forges.

L O Q

LOQUENAY *ou* St. Aubin de Loquenay, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parle-

Digitized by Google

ment de Paris, intendance de Tours. On y compte 160. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Sarthe, à 6. l. N. N. O. du Mans.

LOQUENAY ou St. Mars de Loquenay, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers S. E. du Mans, & 5. N. E. de Château-du-Loir.

LOQUESRET, *Carhaix*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Carhaix, & 9. N. N. E. de Quimper.

LOQUIGNOL, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement du Quesnoy. On y compte 57. feux. Cette paroisse est dans la forêt de Mormal, à 2. l. S. E. du Quesnoy.

LOQUIONNEC, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux deux tiers & un quart de feu. Ce village est situé dans une contrée assez abondante en grains.

L O R

LOR, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située près des confins de la Champagne, à 5. l. E. S. E de Laon.

LORBEHAYE, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Moyon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Siene, à 2. l. E. S. E. de Coûtances.

LORBRIE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 88. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Vendée, à une petite lieue N. de Fontenay-le-Comte.

LORCIERS, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 157. feux. Cette paroisse est située près de la riviere de Trueyre, à 4. l. S. E. de St. Flour. Son terroir est fort abondant.

LORCY, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. S. O. de Nemours.

LORCY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Villers-en-Desseuvre. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables. Cette paroisse est sur la riviere d'Eure.

LORDAC, forêt de 9825. arpents & demi, dans la maitrise des eaux & forêts de Pamiers.

LORDIOS, en Béarn, diocese & sénéchaussée d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Aspe. On y compte 86. habitations. Ce village est situé sur l'une des routes qui menent en Espagne.

LORÉ, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 147. feux. Cette paroisse est située assez proche de la Mayenne, à 3. l. S. E. du Mans.

LOREIERES, en Auvergne, élection de St. Flour. *Voyez* Lorciers.

LOREUIL, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 2. ou 3. l. N. N. O. du Blanc. Elle donne son nom à une forêt assez considérable.

LOREUX, dans la Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Romorentin. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Romorentin.

LOREY ou LORAY & *Lorray*, dans le Gâtinois & en Normandie. *Voyez* Lorey & Lorrey.

LOREY (le), bourg, en Normandie, diocese, élection & sergenterie de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 263. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie E. N. E. de Coutances.

LORGES, dans le Bléfois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Beaugency.

LORGES, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement environ 240. maisons. C'est une petite ville, avec titre de duché, à 4. l. S. O. de St. Brieux.

Le comté de *Quintin*, qui étoit tombé dans la maison de Laval, fut vendu par le duc de la Trimouille à N. *Goyon-de-la-Moussaye*, & acquis en 1681. par Guy-Aldonce de *Durefort*, comte de *Lorges*, maréchal de France, frere cadet de Jacques-Henri I. duc de Lorges. En 1691. il fut créé duc, sous le nom de *Quintin*, commué en 1706. en celui de Lorges. Il fut reçu le 12. octobre 1691. & mourut en 1703.

Guy, second duc de Lorges, fils de Guy-Aldonce de Durefort, naquit en 1683. il est mort depuis peu d'années. Il avoit épousé 1°. Genevieve-Therése *Chamillard*, fille de Michel, ministre & secretaire d'état, laquelle mourut le 31. mai 1714. 2°. le 14. décembre 1720. Marie-Anne-Antoinette de *Mesmes*, fille d'Antoine, premier-président du parlement de Paris. Du premier lit sont nés, 1°. le 16. août 1704. Guy-Michel, appellé le duc de *Randan*, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, allié le 13. Juillet 1728. à Elisabeth-Philippine de *Poitiers*, fille de Ferdinand-Joseph, comte de Poitiers-de-Rye, de laquelle est née le 3. février 1735. Marie-Genevieve de Durefort mariée en mai 1748. au duc de la Trimouille; 2°. le 18. février 1714. Louis, comte de Lorges, lieutenant-général des armées du Roi, allié à Marie-Marguerite-Reine *Butault*, fille de Jacques-Julien-Joseph, seigneur de Marsan, & de Marie-Françoise le Jacopin, héritiere de Kerempraт, dont un fils & deux filles.

LORGNY *Ligny*, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 113. feux & 566. personnes. Ce sont deux paroisses distinctes, peu éloignées l'une de l'autre : celle de *Lorgny* ou *Lorgies* est à deux tiers de lieue N. N. E. de la Bassée, à 2. lieues & demie N. de Lens, & autant E. de Bethune.

LORGUES, *Leonicæ*, ville, chef-lieu d'une viguerie de son nom, avec une église collégiale, une maison de chanoines-réguliers de la Trinité, &c. en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix. On y compte 28. feux de cadastre. Cette ville est située en plaine, à une petite distance de la rive gauche de l'Argent, à 5. lieues O. N. O. de Fréjuls, 4. E. N. E. de Brignolle, 2. N. E. du Luc, & 13. E. un quart au S. d'Aix. Long. 24. 2. 15. lat. 43. 29. 31. Ses armes sont d'azur à trois fleurs-de-lys d'or. La ville de Lorgues envoie des députés aux assemblées générales

Digitized by Google

de la province. La viguerie dont elle est le chef-lieu, n'est composée que de deux communautés, celle de *Lorgues* & celle du *Thoronet* : cette derniere n'est estimée que deux feux ; & par-conséquent tous les feux de cette viguerie se montent seulement à trente feux de cadastre. Elle est enclavée entre les vigueries de Draguignan, de Brignolle & de Barjols. Le climat y est sain & fort tempéré, & le sol beaucoup plus agréable que fertile. On y cueille cependant des fruits exquis.

LORIGES *ou* Lorigues, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 32. feux. Ce village est situé sur le ruisseau d'Andelot, à une demi-lieue de l'Allier.

LORIGNAC & le Tirac, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 245. feux. Ce bourg est situé à une lieue & demie de la rive droite de la Garonne, à 5. l. & demie S. E. de Royan, & 5. S. de Saintes. Son terroir est très-fertile.

LORIOL, bourg, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux & un quarante-huitieme de feu noble, & 8. feux deux tiers & un vingt-quatrieme de feu taillable. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de la Drome, sur la route de Lion à Marseille, à 4. l. S. de Valence, autant N. de Montelimart, & 3. O. N. O. de Crest. Sur le bord & à la rive gauche de la Drome, est une bonne hôtellerie, où les voyageurs ne sont que trop souvent obligés de séjourner, pour attendre qu'il soit possible de passer cette riviere sans courir des risques. Quand on fait attention au commerce prodigieux qui se fait par la route de terre de Lion au Pont-du-St-Esprit, & de-là à Marseille & à Montpellier, on est étonné de ne voir que de misérables bacs, au lieu de ponts solides, aux passages de l'Isere, de la Drome & de la Durance.

LORIOL, en Bresse, diocese de Lion, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montrevel. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 3. l. de Bourg & autant de Mâcon.

Par lettres-patentes du mois de janvier 1743. enrégistrées au parlement de Dijon le 7. mai suivant, la terre & seigneurie d'*Asniere-les-Bois*, en Bresse, fut érigée en comté, sous la dénomination de *Loriol*, en faveur de Louis-Alexandre-Catherine *du Port*, seigneur de Montplaisant, Fromenten, la Grivilliere, &c. en considération tant de ses services dans les charges de conseiller & de président à mortier au parlement de Bourgogne, que de ceux de ses ancêtres, & notamment de ceux de N. du Port-de-Court, oncle de l'impétrant, qui alors commandoit en qualité de lieutenant-général des armées navales, l'escadre du Roi dans la Méditerranée, & qui ensuite commanda la flotte combinée de France & d'Espagne au combat naval de Toulon contre les Anglois, lequel mourut en 1753. premier vice-amiral, & grand-croix de l'ordre de St. Louis.

Le marquis de Loriol, qui est d'une famille originaire de Savoye, a épousé Marie-Charlotte de *Loriol*, d'une ancienne noblesse de Bugey, aussi originaire de Savoye. Ils n'ont eu qu'un fils, nommé Alexandre-Marie-Elisée du Port, comte de Loriol, allié à N. fille du marquis de Calviere, lieutenant-général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis.

LORLEAU, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Lihons. On y compte un feu privilégié & 16. feux taillables. Ce village est à une demi-lieue N. N. E. de Lihons.

LORMAISON, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Beauvais.

LORMANS, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de Cluny. On l'appelle encore mieux *Lornan*.

LORME, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Paris & de Moulins, élection de Vezelay & de Château-Chinon. On y compte 154. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Vezelay, & 70. feux pour celle qui est de l'élection de Château-Chinon ; ce qui fait en tout 224. feux. Cette double communauté est à 5. lieues N. O. de Château-Chinon, & 3. & demie S. S. E. de Vezelay.

LORMETTAUX, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Elle est située en Berry, & vaut environ 7000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

LORMOND, bourg, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 164. feux. Ce bourg est à une lieue N. N. E. de Bordeaux.

LORMOYE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & abondant en grains.

LORO, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Chaté. C'est l'église paroissiale de Montzey, ainsi que de plusieurs autres lieux.

LOROUER *ou* St. Pierre-de-Lorouer, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 156. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Château-du-Loir.

LOROUER *ou* St. Vincent-de-Lorouer, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 284. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Château-du-Loir.

LOROUX, *Oratorium*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé ; située sur la petite riviere de Latan, à 4. l. de la rive droite de la Loire & de Saumur, & 2. S. E. de Baugé. Elle a été fondée en 1121. par Foulques V. comte d'Anjou. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 6000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 250. florins.

LOROUX (le), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 7. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroisse est située près des confins de la province du Maine, à 10. l. N. E. de Rennes.

LOROUX (le), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 67. feux. Cette paroisse, distinguée par le surnom de *Botereau*, est à 4. lieues E. N. E. de Nantes.

LOROY, *Locus Regius*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Berry, diocese & intendance de Bourges, district de la principauté d'Henrichemont ; située en pays de bois & de

Digitized by Google

pâturages, à une lieue N. O. d'Henrichemont, & 5. & demie N. de Bourges; fondée l'an 1125. ou 1135. par Wulgrain, archevêque de Bourges. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 4000. l. de rente. La taxe en cour de Rome n'est que de 60. florins.

LORQUINT, bourg, chef-lieu d'une baronnie de son nom, avec des marchés très-fréquentés pour les grains, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & recette de Vic, subdélégation de Sarrebourg. On y compte 96. feux. Ce bourg est à 2. l. de Sarrebourg & 17. de Metz.

LORRAINE, *Lotharingia*, état souverain avec titre de duché (dont la ville de *Nancy* est la capitale), situé (à le mesurer depuis l'extrêmité la plus occidentale du bailliage de Commercy, jusqu'à l'extrêmité la plus orientale du bailliage de Bitche), entre le vingt-quatrieme degré 4. minutes & le vingt-cinquieme degré 25. minutes de longitude, & entre le quarante-septieme degré 50. minutes & le quarante-neuvieme degré 39. minutes de latitude, à compter depuis l'extrêmité la plus méridionale du bailliage de Remiremont, jusqu'à l'extrêmité la plus septentrionale du bailliage de Bouzonville; borné au N. par le duché de Luxembourg & par l'électorat de Treves, au N. E. par le duché de Deux-Ponts & par le Palatinat du Rhin, à l'E. par l'Alsace, au S. E. par le Sundtgaw, au S. par la Franche-Comté, & à l'O. par le Barrois, qui le sépare de la Champagne. Il a 39. lieues d'une heure (ou de 20. au degré) de longueur, sur 27. de largeur; ce qui peut être évalué à 750. lieues quarrées. Mais il faut déduire de cette capacité de terrein, celui qu'occupent le Pays-Messin, le Toulois & le Verdunois, qui se trouvent en quelque sorte enclavés dans la Lorraine, de même que le comté de Créange. Ensuite on ajoutera, si l'on veut, l'étendue du *Barrois*, que nous avons rapportée à l'article de ce nom. *Voyez* Barrois.

(*Armoiries*). Le duché de Lorraine porte d'or, à la bande de gueule, chargée de trois alérions éployés d'argent. Le Barrois porte d'azur, semé de croix recroisettées au pied fiché d'or, à deux bars adossés de même brochant sur le tout.

Pour ce qui concerne les détails que nous avons à donner sur le duché de Lorraine, nous nous faisons une obligation d'employer par préférence le mémoire publié, il y a quelques années, sur cette partie, par M. *Durival*, actuellement lieutenant-général de police de la ville de Nancy. Ce mémoire est fait avec toute l'intelligence possible, & il seroit à souhaiter que nous en eussions de pareils pour toutes les autres provinces du Royaume: la description de la France seroit alors des plus exactes & des plus completes.

(*Climat & qualités du sol*). Les Vosges (montagnes situées vers le midi & le S. E. de la Lorraine), couvertes de neiges la plus grande partie de l'année, portent leurs influences dans tout le pays, qui est plus ou moins froid & humide, à proportion de sa proximité & de son éloignement de ces montagnes: c'est de-là que vient en partie la différence des productions de la terre. L'air de ce pays est généralement un peu épais, cependant bon & pur, mais presque par-tout plus froid que chaud, & toujours en proportion de la distance des Vosges.

Quand on dit que la Lorraine est un pays abondant en grains, en vins, en fruits & en bois, on attribue au tout ce qui ne se peut dire que de certaines parties prises séparément: telle jouit de quelques-uns de ces avantages, qui est privée des autres. Le bois, qui est une des productions des plus générales du pays, s'y trouve beaucoup moins commun qu'autrefois; les causes principales de cette diminution, sont la prodigieuse consommation qui s'en fait dans les salines, forges, fonderies, verreries; ainsi que le grand nombre d'acensements & de défrichements faits pendant & depuis le regne du duc Léopold.

La Lorraine n'est point un pays uni ni ouvert: il y a par-tout des côteaux & des montagnes, dont les principales, ainsi qu'il y a été dit, sont celles des Vosges. Ces montagnes, qui s'étendent depuis l'Alsace jusqu'aux confins de la Champagne, & occupent une partie considérable du pays, ne sont rien moins qu'abondantes en grains, mais elles le sont en bois de toute espece, & en pâturages où l'on nourrit quantité de bestiaux. Tout le pays, au reste, est bien peuplé de gibier; & les rivieres, ainsi que les étangs, y abondent en poisson.

(*Rivieres & Ruisseaux*). L'*Ache*, ou *Aische*, ou *Esse*, est un ruisseau considérable, qui venant de Jouy-sous-les-Côtes, à une lieue de la Meuse & de Commercy, reçoit les eaux de plusieurs étangs, traverse la terre de Pierrefort, & joint la Moselle à Pont-à-Mousson. Son cours est de cinq ou six lieues.

La riviere d'*Aisne* a sa source à *Sommaisne*, à 4. l. N. N. O. de Bar-le-Duc; passe à Vaubecourt, une lieue au-dessous, & rentre en Champagne. (Nous rappellons ici les rivieres qui coulent aussi dans le Barrois, parce que, d'après le mémoire de M. Durival, nous avons des détails plus particuliers à donner sur cette partie.)

L'*Aire* prend sa source au village de St. Aubin, entre Ligny & Void; passe à Dom-Remy-au-Bois, Ernecourt, Triconville, Dagonville, Pierrefitte, Longchamp, Chaumont-sur-Aire, Courcelles; traverse le *Clermontois*, & tombe dans l'*Aisne* au-dessous de Grandpré. Son cours, dans le duché de Bar, est de sept ou huit lieues.

L'*Albe* est une petite riviere, dont la source est au village de Lohr, entre les bailliages de Dieuze & Fénétrange. Elle passe dans la châtellenie d'Alberstroff; reçoit la Zelle, à Eich, & entre dans la Sarre, un peu au-dessous de Saralbe. Son cours est de quatre ou cinq lieues.

L'*Amancieule*, ou *Amésule*, a deux branches qui embrassent la montagne d'Amance, à 2. l. N. E. de Nancy; elle joint la Meurthe à Lay-Saint-Christophe, une lieue au-dessous de Nancy. Son cours n'est que de trois ou quatre lieues.

Le Ru d'*Ar*, qui passe à Germiny, à deux lieues de Vezelize, se perd en terre avec bruit, près de Tuilley-aux-Groseilles.

L'*Arentelle*, ruisseau qui a sa source à Bruyeres; passe à Grandviller, Pierrepont, & tombe dans la Mortagne au-dessus de Ramberviller.

Le Ru d'*Auger*, qui a la sienne vers Bulgnéville, au bailliage de Bourmont, passe à Medonville, Jainvillotte, & entre dans le Mouzon, au-dessous de Pontpierre, bailliage de Neufchâteau.

L'*Aviere* est une petite riviere qui naît au-dessus de l'abbaye de Chamouzey, & se jette dans la Moselle au-dessous de Chaté.

Le *Baignerot*, petite riviere qui a sa source à la Chapelle, aux frontieres de Franche-Comté; vient passer entre Bain & Charmois, & joint le Cosné au-dessus de Fontenoi-le-Château, au bailliage de Remiremont.

Le *Beaulong*, dans le bailliage de Vezelize, est un ruisseau qui commence à des fontaines, sous les côtes de Gugney & de They-sous-Vaudemont. Il passe à Forcelles-sous-Gugney, & tombe de-là à Diarville, puis à Marainville où le Madon le reçoit.

Le

Digitized by Google

Le *Belliard*, vulg. *Bullia*, est un ruisseau considérable, qui tire sa source de plusieurs montagnes, à portée de la Vologne, & du lac de Gerarmer, entr'autres de la Large-Pierre. Il arrose un grand vallon des Vosges; passe près de St. Joseph, église paroissiale du Tolly qu'il traverse; & vient se joindre à la Moselle une lieue au-dessus de Remiremont.

Le Ru de *Belvute* a sa source à Ste. Barbe, village du bailliage de Lunéville, à une lieue de Raon-l'Etape. Il passe à Nossoncourt, Doncieres, Xasfevillers; & tombe dans la Mortagne au-dessus de Magniere.

La petite riviere de *Bievre* prend sa source à Plaindevalche, entre le Sarbourg & des terres d'évêchés; passe à Brouderdorff, St. Louis, & entre dans la Sarre au-dessus de Sarbourg.

La *Blette*, autre petite riviere, a la sienne audessus de Badonviller, & se perd dans la Vezouze, au-dessus de l'abbaye de Domevre.

La riviere de *Blise*, sortant du duché de Deux-Ponts, & de Bliscastel, entre dans le bailliage de Sarguemines; passe à portée de Nidergailbach, à Frawemberg, Bolchem, Meingen, Schweyen, Guerschweiller, Neunkirck, & entre dans la Sarre à Sarguemines.

La *Brems* descend du pays de Treves, entre dans le Schambourg, passe à Betting, Bremswiller, & joint la Sarre une lieue & demie au-dessous de Sarlouis.

La *Brenon*, riviere, a sa source à Grimonviller, à une lieue de Vaudemont, passe à Vezelize, où un ruisseau la grossit, & tombe dans le Madon audessus de Pulligny.

La *Briche* est un ruisseau qui prend naissance à l'étang de Hérange, une lieue au-dessus de Lixheim. Il passe auprès de cette ville, & du vieux Lixheim, entre dans la baronnie de Fénétrange, & se perd dans l'Isch à Berndorff.

Le *Brotterhoff*, ruisseau qui vient du pays de Treves, traverse le bourg de Mertzick, & y joint la Sarre.

La *Chez*. Les sources de cette riviere sont aux Marats & à l'abbaye de l'Isle-en-Barrois. Elle passe à Condé-en-Barrois, Petit-Louppy, Auzécourt, & Noyers, d'où elle va joindre l'Ornain.

La *Chiers*. Celle-ci vient du Luxembourg, passe à Athus, Longwic, la Grandville, Viviers, Longuyon, où elle reçoit la Crune, & à Montmédy. Son embouchure est dans la Meuse à Sedan.

Le ruisseau appellé le *Colmey*, commence au village des Ménils, entre Chaté & Mirecourt, passe aux Vaux, ensuite à Dommartin-sur-Colmey, cense seigneuriale, & joint le Colon au-dessus du Moulin de Brantigny, à une lieue de Charmes-sur-Moselle.

Le Ru de *Colon* commence entre les bailliages de Darney & de Charmes, aux villages de Madegney & Regney, à une lieue de Chaté. Il passe entre Varmonzey & le prieuré du Fassal, à Brantigny, Rugney, Xugney, près de Savigny, & entre dans le Madon au-dessous de Xaronval, entre Marainville & Pont-sur-Madon.

Le *Cosné* est une petite riviere qui commence au village de Cosne, ban d'Uxegney, à trois lieues de Mirecourt. Elle passe à la manufacture de Bain, reçoit le Baignerot, ensuite coule entre Fontenoi-le-Château & Fontenoi-la-Côte, & se jette dans la Saone, deux lieues au-dessous de Châtillon.

La riviere de *Crune* prend sa source à un village de même nom, dans le bailliage de Villers-la-Montagne; & laissant Arrancy à gauche, joint la Chiers à Longuyon.

La source de la petite riviere d'*Eaugrogne* est au-dessus de Plombieres: elle traverse ce bourg, & entre en Franche-Comté.

Celle qu'on appelle *Eiguel*, ou *Eigle*, vient de la Petite-Pierre, & laissant Boucquenom une lieue & demie à sa gauche, se jette dans la Sarre entre Saralbe & Sarguemines.

L'*Engreshin* est un ruisseau qui prend sa source dans le Val-de-Passey, aux environs de l'endroit où étoit anciennement Savonnieres-lez-Toul. Il joint la Moselle à Toul.

La source de l'*Espence* est aux frontieres de Champagne & de Franche-Comté. Elle se perd dans la Saone à Châtillon.

La riviere d'*Euron* commence à Haillainville, village entre Chaté & Gerbéviller. Elle passe à St. Boing, *vulg.* Sambois, & à Rozelieures, & se joint à la Moselle au-dessous de Bayon. Les torrents la grossissent & la rendent quelquefois très-dangereuse.

La riviere de *Faves* prend sa source au-dessus de Provencheres, dans le bailliage de St. Diez, d'où elle passe au Beuley, à Raves, & joint la Meurthe au-dessus de St. Diez.

La *Fenche*, autre riviere, dont la source est à Audun-le-Roman, auprès de Sancy, passe à Boulange, village du bailliage de Briey, & rentre en évêché. Elle passe sous terre & en ressort plusieurs fois.

La source du Ru de *Fougerol* est au prieuré d'Hérival; il passe à Laître chef-lieu du Val-d'Ajol, à la Battelieule, & entre en Franche-Comté où il joint la Semouze.

Le *Frambar* a la sienne au-dessus de l'abbaye de Morimont, à une demi-lieue de la Marche-en-Barrois. Il entre dans le bailliage de Bourmont, passe à Colombey-lez-Choiseul, à Brevanne, & se jette dans la Meuse une lieue au-dessous.

Le ruisseau de *Girouez*, qui a sa source au village de Cousance-au-Bois, bailliage de Bar, passe à celui de Grimaucourt, ensuite au couvent des Augustins de Girouez ou Girouet, & entre dans une petite riviere qui se jette dans la Meuse au-dessous de Vadonville, entre Commercy & Sampigny. Ce ruisseau est bordé de frênes, de tilleuls & de peupliers.

La *Horn* est une riviere dont la source est à l'étang de Bitche. Elle passe à Hanviller, où des ruisseaux la grossissent, à Walsbronn, d'où elle entre dans le duché de Deux-Ponts.

Le Ru d'*Illon* commence à Harol, deux lieues au midi de Dompaire; passe à Ville-sur-Illon, puis entre les deux Ablevenettes, à Gelvécourt, Adompt, Begniécourt, où il entre dans le Madon.

L'*Iron* est une riviere qui commence au-dessus de l'abbaye de St. Benoît; passe à la Chaussée, bailliage de Thiaucourt, ensuite à Hannonville-au-Passage, Ville-sur-Iron, Droitaumont; & tombe dans l'Orne à Conflans-en-Jarnisy, au bailliage de Briey.

La riviere d'*Isch* sort de la Petite-Pierre; passe à Berndorff dans le Fénétrange, où elle reçoit la Briche; ensuite à Postroff, & joint la Sarre une demi-lieue au-dessous de Fénétrange, près de l'ancien château de Guerolsech.

La source de la *Lanterne* est en Franche-Comté; elle passe à Conflans-en-Bassigny, où elle joint le Plané, & de-là elle rentre en Franche-Comté.

Le *Leber* a sa source en Alsace, au-dessus de Ste. Marie-aux-Mines; il traverse cette ville, passe de-là à Liepvre, & entre dans l'Ill à Schlestadt.

Le Ru de *Longeau* a la sienne dans le Verdunois. Il passe à Allamont, Dompierre-en-Voivre, Brainville & Friaville, villages du bailliage d'E-

tain, & se joint à l'Iron au-dessus de Conflans-en-Jarnisy.

Celle du *Madin* est à une demi-lieue d'Apremont. Il passe au-dessous de Nonsard, à Panne, & se perd dans le Ru-de-Maid, au-dessous de Bouillonville, au bailliage de Thiaucourt.

Le *Madon* est une riviere dont la source est à Vioménil, au bailliage de Darney. Il passe à l'abbaye de Bonfay, à Mirecourt & à Haroué, & se perd dans la Moselle au-dessus de Pont-Saint-Vincent.

Le Ru de *Maid*, *Math* ou *Mas*, bordé de côteaux fertiles, tire sa source d'auprès de Bouconville où il passe, ainsi qu'à Thiaucourt. De-là il entre dans la dépendance de Pont-à-Mousson, & va joindre la Moselle à Arnaville.

Les sources du Ru de *Mance* sont à Anderny, & près de Norroy-le-Sec; elles se réunissent au village de Mance: il passe de-là à Briey, d'où il va joindre l'Orne à Auboué.

La *Marne* touche le Barrois seulement à Ancerville, où elle passe.

Le ruisseau de *Marsoupe* tire sa naissance des fontaines de Saint-Christophe, la Ranziere & la Vaux-de-Bœuf, dans des montagnes à droite de la Meuse, à une lieue & demie de St. Mihiel. Après la réunion de ces différentes sources, ce ruisseau passe aux censes des Vieux-Etangs, à celle de Marsoupe, fief dont il a pris le nom: il fait moudre trois moulins; entre ensuite dans un des fauxbourgs de St. Mihiel, & dans la cour de l'abbaye, dont il fait moudre le moulin, & sert encore à celui de l'hôpital qui est un peu plus bas; il se perd enfin dans la Meuse, au-dessous de St. Mihiel.

La riviere de *Meurthe* a deux sources à l'extrêmité méridionale du bailliage de St. Diez: l'une part du Grand-Valtin, où commence aussi la Vologne; l'autre descend de Montabeu, montagne sur laquelle la grande carte de Jaillot place un château dont il n'y a pas même de vestiges. Elles se joignent à Arnould. De-là cette riviere traverse la ville de St. Diez, après avoir reçu la Fave. Elle passe ensuite à Raon-l'Etape, Deneuvre & Bacarat. Elle reçoit la Vezouze à Viller, au-dessous de Lunéville; la Mortagne, ou Agne, y entre un peu plus bas. Ensuite la Meurthe passe à Rosieres-aux-Salines qu'elle traverse, à Dombâle où le Sanon la joint; à Saint-Nicolas; & laissant Nancy à gauche, va se perdre dans la Moselle, au-dessous de Frouard.

La riviere de *Meuse*, dont les prairies sont si estimées, prend sa source en Champagne; elle entre dans le Bassigny-Lorrain, deux lieues au-dessus de Bourmont, passe au pied de cette ville, & continuant son cours entre les bailliages de la Marche & de Bourmont, disparoit tout-à-coup au village de Bazoille, une lieue au-dessus de Neufchâteau. Ses eaux ne se montrent ensuite qu'au-dessous du jardin de l'hôpital de Neufchâteau, à cent verges du lit que suit la riviere quand elle est enflée, & y forment un grand bassin; au sortir de ce bassin elles font moudre les moulins appellés Moncel, Moulinot, & le grand moulin de Rousseux. Après avoir passé à Neufchâteau & à Domremy-la-Pucelle, elle entre dans les terres du temporel de l'évêché de Toul, ensuite dans le district de Vaucouleurs, & dans la dépendance de Void. Elle passe de-là à Sorcy, à Commercy & à Saint-Mihiel, & entre dans le Verdunois. Son embouchure est dans l'Océan. *Voyez* Meuse, à l'article de ce nom.

La riviere de *Mortagne*, dont l'ancien nom est *Agne*, prend sa source à Vanémont, entre les bailliages de St. Diez & de Bruyeres. Elle passe au village de Mortagne, dépendance de Bruyeres; entre dans le bailliage de Lunéville par l'abbaye d'Autrey, passe à Remberviller, Moyen, Gerbéviller; & perd son nom dans la Meurthe, à un village appellé aussi Mortagne, une lieue au-dessous de Lunéville.

Le ruisseau de *Mory* vient des forêts qui sont au-dessus du prieuré de Belval, dans le bailliage de Châté. La Moselle le reçoit au-dessous de Porcieux.

La petite riviere de *Mouzon*, partant de sa source au-dessus de la Marche-en-Barrois, vient passer à cette ville, à Tolaincourt, Rozieres-sur-Mouzon; puis entrant dans le bailliage de Bourmont, passe à Vrécourt, Soulaucourt, au pied de la Mothe, à Sommerécourt, bailliage de Neufchâteau; traverse Pontpierre, entre dans le Val-de-Circourt. Pendant les sécheresses, elle se perd dans des bancs de rocs, au-dessous de Villart, & par des souterreins vient dégorger au-dessus du moulin de Noncourt, à un quart de lieue de Neufchâteau. Elle se joint à la Meuse dans cette ville.

La *Moselle* est une belle & grande riviere, qui coule sur le sable & le roc, s'enfle aisément, change souvent de lit, ravage toutes les prairies, & renverse les bâtiments qui se trouvent sur ses bords. Elle a trois sources principales dans les montagnes de Vosges. La premiere au-dessus de Bussang aux frontieres de la Haute-Alsace; la seconde & la troisieme au-dessus de la Bresse, où ces deux dernieres se joignent. Elles se réunissent à la premiere au-dessus de Remiremont. De-là cette riviere passe à Epinal, Châté, Charmes, Bayon bailliage de Rozieres, Pont-Saint-Vincent bailliage de Nancy, Toul, Frouard où elle reçoit la Meurthe; elle traverse Pont-à-Mousson, & entre dans le Pays-Messin. Le Rhin la reçoit à Coblentz. Son cours dans la Lorraine est d'environ 30. lieues.

Le *Neuné*, ou *Nenny*, est un ruisseau remarquable par la production des perles qui y sont en si grand nombre, qu'il semble que le fond en soit pavé. Ce ruisseau vient du village de Martinpré, au bailliage de Bruyeres, & au S. E. de cette ville; passe dans plusieurs villages, & vient joindre la Vologne à celui de Laveline, à une lieue de Bruyeres.

La riviere de *Nied*, ou *Niede*, a deux grandes branches, qui, avant leur jonction, se nomment l'une *Nied-Françoise*, & l'autre *Nied-Allemande*. La source de la premiere est au-dessus de Château-Brêhain, & à des étangs près de Morhange; elle passe à Chicourt, Orron, Han, le Mud, Pange, Mont, villages enclavés dans le Pays-Messin; aux Etangs, bailliage de Boulay, où elle joint l'autre branche à Condé & Northen. La Nied-Allemande prend naissance à une lieue de Puttelange, passe à Faulquemont, Créange, Elvange, & se joint à la Nied-Françoise à Condé & Northen. Après la jonction de ses deux branches, la *Nied* passe à Volmerange, Rupeldange, entre dans la dépendance de Bouzonville, entre Colming & Bettange; passe de-là à Guirlange, Eblange, auprès de Freistroff, à Bouzonville, & se perd dans la Sarre au-dessous du château de Siersberg.

La source de la riviere d'*Ornain*, ou *Orney*, qui produit de si excellentes truites, est en Champagne, deux lieues au-dessus de Gondrecourt-le-Château, où elle passe; ensuite à Naix, Ligny, Longeville, Bar-le-Duc: elle reçoit la

Digitized by Google

Chiers au-dessous de Revigny, entre en Champagne, & joint la Marne à Vitry-le-François.

La riviere d'*Orne* tire son nom d'un village du Verdunois. Elle passe à Etain, à Conflans-en-Jarnisy où elle reçoit l'Iron, à Moyeuvre-la-Grande, & tombe dans la Moselle deux lieues au-dessus de Thionville.

La source de l'*Ottain*, ou *Ostain*, est près de Noroy-le-Sec. Cette riviere passe à Baroncourt, Spincourt, Rouvroy, à l'abbaye de Châtillon, & joint la Chiers à Montmédy.

Le *Pierri*, ou *Pierreux*, est un ruisseau qui joint celui de Rapodon à l'abbaye de Moyenmoûtier.

La *Plaine* est une petite riviere qui fait la séparation de la principauté de Salm d'avec le bailliage de Lunéville, depuis la convention du 21. décembre 1751. entre les deux Rois (de France & de Pologne) & le prince de Salm-Salm. Sa source est à une lieue du château de Salm. Elle passe à Raon-sur-Plaine, ainsi que dans plusieurs autres villages. Elle reçoit quelques ruisseaux, & vient se perdre dans la Meurthe, à Raon-l'Etape.

La source de la petite riviere appellée *Plané* est en Franche-Comté. Elle se joint à la Lanterne à Conflans-en-Bassigny.

Le *Rapodon*, ou *Rapodo*, venant de Senones, prend le Pierri à Moyenmoûtier, d'où il va se joindre à la Meurthe.

La *Rosselle* est une petite riviere qui tire ses sources de l'étang d'Iffing, & de l'abbaye de Longeville; elles se réunissent au-dessus de St. Avold, où passe la Rosselle; de-là elle coule au pied de Hombourg-l'Evêque, passe dans le comté de Sarbruck, & se perd dans la Sarre, entre Sarlouis, & Saint-Jean-Sarbruck. Elle fait moudre plus de cinquante moulins, depuis sa source jusqu'à son embouchure, quoique son cours ne soit pas long.

La riviere de *Sanon*, ou *Sernon*, prend sa source à plusieurs étangs du Pays-Messin; & sortant de celui de la Garde, entre dans le bailliage de Lunéville; passe à Parroi, Henaménil, Bauzemont, Einville-au-Jard, & Crévic. La Meurthe la reçoit au-dessous de Dombâle, au bailliage de Rozieres.

La source de la riviere de *Saone* est à Vioménil, village du bailliage de Darney: elle passe dans cette ville, à Montureux, à Châtillon, d'où elle entre en Franche-Comté.

La *Sarre* commence au pied de l'ancien château de Salm, entre la Lorraine & l'Alsace. Cette riviere passe à Sarbourg, Fénétrange, Sarwerden, Boucquenom, Saralbe, Sarguemines, où elle reçoit la Blise; à Sarbruck & à Sarlouis; elle entre dans le bailliage de Bouzonville; reçoit la Nied au-dessous de Siersberg; passe à Mertzick, & se rend dans la Moselle à Confarbrick, au-dessus de Treves.

La source de la riviere de *Saux* est en Champagne; elle passe à Moûtier-sur-Saux, Morley, Stainville, Saudrux, Jendeure, & sort du Barrois par Anderney, pour rentrer en Champagne.

La source de la petite riviere de *Schvvolbe* est à une lieue à l'occident de Bitche. Elle passe à Sirsthall, ou Sigersthall, à Urbach, Weiskirck, Wolmunster; joint la Horn à Hornback dans le duché de Deux-Ponts, d'où elles vont ensemble dans la Blise.

La *Seille* prend sa source à l'étang de Lindre, le plus considérable de la Lorraine; passe à Dieuze, Marsal, Moyenvic, Vic, Noméný, & entre dans la Moselle à Metz. Cette riviere est fort lente & se déborde aisément: son cours est de plus de 25. lieues en suivant ses sinuosités, quoiqu'il n'y en ait que dix sur la ligne droite, de Lindre à Metz.

La *Petite-Seille*, venant du comté de Morhange, passe à Château-Salins, & joint la Seille au village de Salone, au-dessous de Vic.

La petite riviere de *Semouze*, ou *Ste. Mouze*, prend sa source à l'occident de Remiremont, à la distance d'environ deux lieues & demie de cette ville; entre dans le ban de Belle-Fontaine; passe au Ménil, à Belle-Fontaine, à une manufacture en fer, acier & coutellerie, ensuite à la forge des Blancs-Murgés. Elle entre en Franche-Comté, où elle mêle ses eaux à celles de l'Eaugrogne, au-dessus de St. Loup.

Le *Spin* passe à Vergaville, ensuite entre Dieuze & ses salines, & se jette dans la Seille avec le Verback, autre ruisseau, un peu au-dessus de Dieuze.

Le Ru de *Teintrux*, ou Taintrux, prend sa source au ban de Teintrux, deux lieues au midi de St. Diez, & joint la Meurthe à la Pairie, une lieue au-dessous de St. Diez.

La petite riviere de *Vadonville* tire son nom du village même de Vadonville, à une lieue de Commercy & de Sampigny, où il y a une très-belle fonderie. Ses eaux se rassemblent en cet endroit dans un grand fief, qui reçoit encore celles du ruisseau de Girouez, & elles se rendent dans la Meuse au-dessous de Sampigny.

Le Ru de *Vagney*, descendant des montagnes, vient passer à Rochesson, Ensan-la-Ville, Sapois; & joint la Moselle au-dessous de Vagney.

Celui de *Verbach* vient de Guinzeling, Bassing, Domnom; passe au-dessus de Dieuze, & se perd dans la Seille un peu plus loin, avec le Spin.

La riviere de *Verre*, ou *Vair*, a deux sources: l'une à Lignéville, entre la Marche & Mirecourt: elle passe à Vittel; la principale au-dessus de Contrexéville, dans un vallon de la dépendance de Darney. Elles font leur jonction à St. Remimont. La Verre reçoit la Vraine à Imbrecourt; passe au Châtelet, à Soulosse, & tombe dans la Meuse à Maxey-sous-Brixey, dans le bailliage de Neufchâteau.

Celles de la *Vezouze* sont deux ruisseaux qui se réunissent au milieu de Cirey, village des évêchés, au-dessus de Blamont, d'où la riviere passe à Domevre, Domjevin, Manonviller, Craon, Chanteheux, Lunéville; elle tombe dans la Meurthe au-dessous du village de Viller-lez-Lunéville, au pied de l'hermitage de Ste. Anne.

Le Ru de *Vicherey* a sa source dans le Toulois, fait moudre plusieurs moulins, se perd en terre sous les roues de celui de Gemonville, à deux lieues de Vezelize, & ne reparoît plus.

Celui de *Villers* commence à Morriville, village du bailliage de Châté; passe au prieuré de Belval, ensuite aux verreries réunies de Magnienville & Porcieux, où il se jette dans la Moselle.

La source de la riviere de *Vologne* est auprès du Grand-Valtin, dans le même pre d'où sort aussi une des sources de la Meurthe, très-près des lacs de Longuemer & Retournemer dont elle reçoit les eaux: elle se grossit ensuite de celles du lac de Gerarmer; & à une lieue de Bruyeres de celles du Neuné, où on commence à y voir des perles: elle entre dans la Moselle à Jarménil au-dessous d'Arches.

La *Vraine* commence au-dessus du village de Domjulien, deux lieues au S. O. de Mirecourt. Cette petite riviere passe ensuite à Gemelaincourt, & joint la Verre à Imbrecourt.

L'*Urbion*, ruisseau, a sa source vers Bruyeres; passe dans plusieurs villages, entr'autres à Gircourt & à Dompierre, où il quitte le bailliage de Bruyeres, & tombe dans la Moselle au-dessus de Châté.

La *Zelle*, petite riviere, vient d'une lieue au-dessus d'Hinguesange, des évêchés; passe à Lening, Altroff, Rening, Insming; traverse la châtellenie d'Alberstroff, & se jette dans l'Albe, entre Reich & Eich, hameaux de la banlieue de Saralbe.

Il y a tant dans la Lorraine, que dans le Barrois, un très-grand nombre d'autres ruisseaux dont le détail seroit infini. Il nous suffira par conséquent de remarquer que ces deux provinces sont très-bien arrosées.

(*Canaux*). Des montagnes qui séparent la Lorraine de l'Alsace, sortent plusieurs rivieres, qui tombent les unes dans le Rhin, & les autres dans la Moselle. On croit qu'il ne seroit rien moins qu'impossible de faire communiquer plusieurs de ces rivieres les unes avec les autres, par exemple, la *Meurthe*, qui passe près de Lunéville & tombe dans la *Moselle*, avec la *Breusch*, qui se joint au *Rhin* à Strasbourg. Aux environs de *Senones*, la distance qui se trouve entre la Meurthe & la Breusch, n'est que d'environ dix mille toises, par la ligne droite. Ensuite à Toul, la Moselle n'est éloignée de la *Meuse* que d'environ cinq mille toises. Nous avons parlé ailleurs (à l'article des *Canaux*) de divers projets pour faire communiquer la Meuse avec la *Marne*, &c. Il seroit à souhaiter qu'il se fît des recherches pour examiner la possibilité de ces divers projets: cette possibilité une fois reconnue, il nous paroît que rien absolument ne devroit retarder l'exécution de ces projets. Combien avantageux, en effet, ne seroit-il pas à la France, que ces diverses provinces pussent communiquer les uns avec les autres, autrement que par des voyes de terre qui consomment un si grand nombre d'hommes & de bestiaux!

(*Lacs*). On n'en connoît en Lorraine que quatre, tous dans les montagnes de la Vosge, & dans la dépendance du bailliage de Remiremont, au levant.

Le lac de *Retourmener* est à une demi-lieue du bailliage de St. Diez, & de la troisieme source de la Moselle. Ses eaux coulent au N. O. & vont grossir le lac de *Longuemer* ou *Longemer*, qui n'est qu'un quart de lieue au-dessous. La riviere de Vologne prend les eaux de Longuemer à leur sortie du lac; & environ une lieue au-dessous, un peu plus à l'ouest, elle reçoit celles du lac de *Gerarmer*. Le troisieme lac est presque aux sources du Belliard: ses eaux forment à leur sortie un ruisseau considérable, qui passe dans Gerarmer, gros village où se font ces fromages appellés *Giraumés*. Le quatrieme lac est plus au midi: il est éloigné des autres d'environ trois lieues. Sa situation est aux trois quarts de la hauteur de *Peterhut*, montagne au-dessus du village de Cornimont. Il est très-profond, mais sur peu de superficie: ses eaux descendent en cascades sur les rochers, & tombent dans la Moselle auprès de la Bresse.

(*Etangs*). Ils sont en grand nombre dans les deux provinces (de Lorraine & de Barrois). Celui de *Lindre* auprès de Dieuze, à la source de la riviere de Seille, est le plus considérable. Après celui-là, on remarque les étangs des *Bois-la-Reine*, au bailliage de Commercy; de *la Chaussée*, dans la dépendance de Thiaucourt; de *Bouconville*, dans celle de St. Mihiel: ceux de la baronnie de *Fénétrange*, & de la principauté de *Lixheim*.

(*Eaux minérales*). C'est principalement dans le canton des Vosges, pays fertile en simples excellens, que la nature a rassemblé les meilleures eaux minérales, derniere ressource de la médecine.

Celles de *Plombieres*, bourg enfoncé entre de hautes montagnes & des rochers, & traversé par l'Eaugrogne, à trois lieues de Remiremont, cinq lieues au midi d'Epinal, sont les plus renommées de Lorraine. Viennent ensuite celles de *Bains* (dont nous avons parlé à l'article de ce nom, tom. 1. de ce Dictionnaire), celles de *Bussang*, de *Mousson*, de *Gros-Terme*, &c.

On croit que les eaux minérales de *Plombieres* ont été connues & fréquentées dès le temps où les Romains étoient maîtres de cette partie des Gaules. Elles n'ont rien perdu depuis de leur célébrité; il semble même qu'elles en acquierent de plus en plus. Elles sont aujourd'hui fort connues des étrangers. Les sources minérales chaudes sont en grand nombre dans le bourg de Plombieres, & à différens degrés de chaleur. Les principaux bassins qui les rassemblent, sont le grand bain, le bain des dames & celui des pauvres.

Il y avoit autrefois un autre grand bain, appellé le bain du *Chêne*; mais il a été converti en une chambre, avec une fontaine où les buveurs se rendent pour boire.

Il y a aussi trois étuves: l'ancienne, ou l'étuve de Bassompierre; la nouvelle, ou l'étuve de la cuvette; & l'étuve de l'égout. Cette troisieme est presque abandonnée.

On peut prendre la douge dans chacun de ces six endroits; mais ce n'est ordinairement que dans le grand bain que l'on se fait ventouser. Ce grand bain a été réparé, & mis en l'état où il est aujourd'hui, par ordre du feu duc Léopold I. en 1702. On y a ajouté depuis deux pilastres, ainsi que la porte grillée qui est à l'orient, pour servir d'entrée de ce côté-là; & au couchant une petite tour, dans le bas de laquelle on a pratiqué une porte ornée d'un ordre dorique. Dans le haut on a placé une horloge sonante.

Ce bain a cinquante-quatre pieds de longueur, sur vingt-deux pieds quatre pouces de largeur, en y comprenant les banquettes de pierre qui regnent en forme de degrés dans toute la longueur. Il y a plusieurs piliers de pierre, qui ont chacun plusieurs robinets d'eau chaude & d'eau froide, & par le moyen desquels on donne à l'eau le degré de chaleur qui convient aux baigneurs. Il sort de plusieurs endroits de ce même bain des sources d'eaux chaudes, dont la plus abondante vient par un trou qui a dix à onze pouces en quarré. Quand on enfonce dans ce trou une perche, elle y pénetre jusqu'à la hauteur de dix pieds; mais alors on sent quelque résistance. Si l'on retire cette perche & qu'on la repousse alternativement, il sort de ce trou un son à-peu-près semblable à celui que rend un tonneau vuide sur lequel on frappe. Un œuf de poule cuit dans cette eau autant en quelques minutes, que si on l'y laissoit plusieurs heures. On a souvent éprouvé qu'un œuf frais, mis de cette façon, n'avoit plus de petit lait. Le fond de ce grand bain est divisé par des cloisons, qui répondent aux piliers, ou poteaux, qui soutiennent l'étage au-dessus du bain, pour séparer, comme par classes, les baigneurs, & leur procurer plus de liberté. Ce bain peut contenir environ quatre cents personnes.

La

Digitized by Google

La fontaine, ou source, *du Chêne*, qu'on nomme autrement la *fontaine du Crucifix*, fournissoit autrefois de l'eau à un bain, qu'on appelloit le bain *du Chêne*, parce que tout auprès de la source il y avoit un chêne, quand on commença à fréquenter ce bain, qui, ainsi que les autres, avoit été abandonné pendant les guerres. Le réservoir de cette source d'eau chaude est dans une espece de puits pratiqué dans l'épaisseur du mur qui fait le fond d'une chambre médiocre : elle s'écoule par un robinet, & tombe dans une cuvette de pierre, où elle semble se perdre, pour aller droit au grand bain, auquel elle fournit son eau par le pilier qui est à gauche, en entrant par la porte grillée. L'usage est de prendre de l'eau de cette fontaine en boisson, avant que de prendre les bains & la douge.

Le *bain des Dames* ou *de la Reine*, a été ainsi nommé depuis que les Reines de Sicile & de Dannemarck l'eurent choisi pour y prendre les bains. On l'a depuis nommé indistinctement le bain des dames, parce qu'il est sur le terrein des dames de Remiremont, qu'il leur appartient, & que même ci-devant leur maison y communiquoit par une grande galerie couverte, qui a été détruite. Dans le nouvel hôtel qu'elles ont fait bâtir, elles ont ménagé une communication avec la chambre des bains, dont elles ont réparé la face extérieure, ainsi que le comble. L'enceinte de ce bain est quarrée, mais le bassin est circulaire. Le fond en est pavé de grandes pierres de taille, posées avec du ciment. Les bords sont fermés de cinq assises de grosses pierres, posées en retraite, qui forment cinq degrés, ou sieges de seize pouces de largeur, & de dix pouces de hauteur. Environ quatre-vingt personnes peuvent se placer & s'asseoir dans ce bain.

Le *petit bain* a été appellé le *bain des Pauvres*, parce qu'ayant été abandonné par les gens aisés qui s'étoient emparés des deux autres bains, les pauvres fréquentoient continuellement celui-ci, qui étoit regardé comme l'égout du grand bain. D'ailleurs, comme le degré de chaleur n'en est pas fixe, & dépend du baigneur, les médecins ne l'ordonnent que rarement. Le fond du bassin de ce bain a quinze pieds de long, sur dix de large. Ses bords sont fermés par trois assises de pierre posées en retraite. Il y a un petit bassin particulier, que l'on croit avoir servi autrefois aux ladres & aux lépreux, pour se laver avant que d'entrer dans les bains. Dans ce bain sont plusieurs sources d'eau chaude, dont la plus considérable bouillonne par intervalle. Dans les temps bas & humides, il en sort une vapeur assez épaisse, qui exhale une odeur de soufre fort sensible. C'est à cause de cela que tous ceux qui ont écrit sur la nature des eaux de Plombieres, s'accordent à dire, que celles de cette source participent du soufre plus que les autres.

Il y a à Plombieres trois étuves, qui ont chacune dix pieds de long, sur sept de large & six de haut. On donne à une de ces étuves, le nom de *vieille étuve*, ou d'*étuve de Bassompierre*, parce que le nom de *Charles-Louis de Bassompierre* se trouve gravé sur le linteau de la porte, sans qu'on en sçache la raison. L'eau de cette étuve se perd auprès du petit pont, qui est sous les degrés par où l'on monte à la rue de la maison des dames. Cette étuve est au nord, & à l'opposite du bain des dames ; & c'est la plus ancienne des trois. Une autre est nommée la *neuve étuve*, parce qu'elle a été faite depuis la premiere. Elle est plus enfoncée en terre ; mais les eaux en sont moins chaudes : on a aussi beaucoup de peine à les y rassembler & à les retenir. Comme elle a servi long-temps aux usages domestiques, cela étoit cause qu'on la nommoit la *cuvette* ou *cuvotte*. La troisieme étuve, qu'on peut appeller la derniere, à cause de sa construction & de sa situation, est encore moins chaude que la *cuvette* : aussi elle est actuellement comme abandonnée. Elle est située environ à vingt pieds du bain des pauvres, vers le midi. Chacune de ces étuves peut contenir aisément dix personnes assises ; mais il est très-rare qu'il s'y en trouve autant à la fois.

Outre les eaux chaudes qui sont ramassées dans les bassins & dans les canaux dont nous venons de parler, il y a peut-être encore à Plombieres plus de vingt-quatre autres sources, qui sont négligées, & servent aux besoins domestiques des habitants.

Parmi les eaux froides, il y en a de savonneuses, qui ont la vertu de dessaler & d'adoucir le sang, quand on les prend pendant quinze jours de suite, en observant un régime. On n'a commencé à user de ces eaux que depuis l'année 1680. Elles sont fort claires, & entraînent cependant avec elles une espece de matiere grasse & huileuse, dont elles se chargent en coulant au travers des terres grasses & savonneuses, & d'où elles tirent la qualité qui les fait rechercher. La principale source d'eau savonneuse est sur le chemin qui conduit de Plombieres à Luxeuil, sous les jardins du Guard, où on l'a enfermée dans un petit château-d'eau, toujours ouvert à ceux qui en veulent boire à la source.

Sur la troisieme terrasse du jardin des Capucins, il y a une autre source, qui est aussi fort estimée.

En général, les eaux de Plombieres agissent par la voie des sueurs, des urines, des vaisseaux salivaires, & rarement par les selles : elles purifient le sang, & le rendent plus fluide. Elles sont excellentes contre les ulceres corrosifs, les coliques, les maladies des nerfs, contre les vapeurs, les fievres invétérées, les rhumatismes, les sciatiques, l'hydropisie naissante, & autres maladies.

En 1721, Léopold I. duc de Lorraine, ordonna qu'on fît l'analyse des eaux de Plombieres par des opérations chymiques. Il fut trouvé par les gens de l'art, que les substances minérales qu'elles contiennent, participent de parties métalliques, spiritueuses, salines, sulphureuses, bitumineuses, terreuses, fixes, & non point alumineuses. De huit livres de cette eau, pesée à la source du Chêne, distillée au feu de sable, il resta au fond du vaisseau une substance saline & terreuse, qui ayant été dissoute, filtrée & évaporée, donna deux scrupules de sel, & douze grains de terre brune & grisâtre, ou de bitume insipide & sans odeur, qui étant mis sur les charbons ardens, exhala une odeur de naphte & de soufre fort désagréable. Ce sel avoit peu de salure, peu d'acreté, de stipticité & d'amertume : il étoit plus salubre qu'un sel ordinaire.

Le sel des eaux de Plombieres n'excite aucune fermentation sensible sur les absorbants, tels que sont les coraux, les yeux d'écrevisses, &c.

Ayant fait évaporer vingt pintes de cette eau, elle ne perdit presque rien de sa beauté, jusqu'à ce qu'elle fut réduite à une pinte : alors elle parut trouble & lixivieuse. L'ayant filtrée ensuite, pour en séparer la terre, & étant séchée, il ne se trouva que dix grains chargés de particules d'or. Ayant fait évaporer la liqueur filtrée, jusqu'à siccité, le résidu salin pesa trois gros, ce qui faisoit dix grains par pinte. Ce sel étoit de saveur légérement salée, & tant soit peu acide : il fermentoit foiblement sur les acides. La pinte de cette eau chaude pese trois livres, trois onces, deux gros ; elle est par conséquent plus légere d'une demi-once que l'eau commune.

Par les mêmes opérations, on trouva aussi que l'eau de la source du bain des dames contenoit par

Digitized by Google

pinte dix grains d'un sel crystallisé, indissoluble à l'air, ainsi que dans l'eau, & qui s'étoit trouvé au fond des matras où étoit contenue la liqueur spiritueuse des eaux chaudes. Que la source des eaux chaudes du grand bain participoit d'une matiere volatile, condensée comme un crystal minéral. Qu'en délutant les vaisseaux, les colonnes d'air agissoient sur cette matiere; & qu'elle se résolvoit en une matiere épaisse, qui étoit aussi caustique que la pierre infernale. Dans les mêmes opérations, on remarqua que dans le sel volatil il y avoit deux parties différentes: l'une étoit le sel fixe, dont la partie la plus fixe étoit sulphureuse, & se condensoit au froid, ainsi qu'à l'humide, en figure uniforme. L'autre principe étoit un soufre bitumineux, chargé de trois parties de différentes especes. La premiere, la plus grossiere, étoit intimement jointe avec le sel fixe, qui se tiroit par l'évaporation, & se rendoit plus difficile à dessécher. On l'exprimoit par la calcination du sel, qui alors devenoit blanc. La seconde partie de ce soufre étoit celle qui s'attachoit, comme une huile figée, aux parois de la partie supérieure des vaisseaux, pendant la circulation de l'eau spiritueuse. Celle-ci étoit inflammable. Ayant fait évaporer cinq pintes & demie d'eau spiritueuse, contenues dans trois cucurbites, avec lesquelles on avoit commencé les opérations par la filtration; le résidu se trouva contenir soixante-huit grains de sel noir, bitumineux, résolvable à l'air, d'un goût salé, agissant, comme les alkalis, sur les acides du soufre. En général, le bain des pauvres fut reconnu pour être le plus tempéré de tous.

Le huitieme jour du mois d'août de la même année 1721. le duc de Lorraine envoya à Plombieres, son chymiste & son apothicaire, pour y faire l'analyse des eaux minérales, tant chaudes que froides, en présence de son premier médecin. Les effets de leur opération furent à-peu-près les mêmes que ceux dont nous venons de rendre compte. Ainsi nous nous contenterons d'ajouter qu'ils firent évaporer la quantité de vingt-quatre pintes d'eau de la source du Chêne; & que, lorsqu'il n'en resta plus qu'environ une pinte, ils la filtrerent, pour en séparer la terre, qui se trouva peser dix grains. Ayant ensuite fait évaporer le reste jusqu'à siccité, le résidu salin se trouva peser trois gros, tenant de l'alkali, & produisant une effervescence sensible, lorsqu'il étoit mélangé dans les esprits acides du vitriol & du vinaigre. Il jaunissoit, dans l'eau commune, la dissolution du sublimé corrosif. Au goût ce sel étoit légérement salé, & contenoit peu d'acidité.

Ces mêmes chymistes firent aussi évaporer vingt pintes d'eau de la fontaine savonneuse; & dans le résidu il ne se trouva que vingt grains de sel fixe, & deux grains de terre.

Nous avons indiqué ci-dessus la situation des deux principales sources d'eaux savonneuses qui se trouvent à Plombieres; dont l'une, & la plus considérable, est sur le chemin de Plombieres, à Luxeuil; & l'autre dans le jardin des Capucins. On ne doute pas que dans le bourg de Plombieres, il n'y en ait encore beaucoup d'autres cachées ou inconnues.

On appelle ces eaux *savonneuses*, parce qu'elles sortent de certaines sources où l'on voit une terre argilleuse, à-peu-près de la couleur & de la qualité du savon. Elles agissent sur le sang d'une façon bien favorable, se trouvant imprégnées de parties fluides, douces, balsamiques & veloutées. Elles n'ont aucun mauvais goût, & ne contiennent ni soufre, ni bitume: elles donnent par chaque pinte, cinq grains de sel volatil très-doux, qui se fond à l'air, & fermente légérement avec les acides. Elles peuvent être transportées dans des vaisseaux de verre bien bouchés: ceux de grez ou de bois sont moins propres à les conserver dans leur pureté.

Ce fut M. Alliot, un des médecins du roi Louis XIV. qui en 1693. mit en réputation ces eaux savonneuses. Les bons effets qu'elles ont produits, & qu'elles produisent encore tous les jours, font qu'on en transporte habituellement beaucoup à Paris. M. Putron, médecin de Remiremont, pense qu'on peut avec succès marier les eaux savonneuses avec les eaux chaudes de Plombieres. Ces eaux sont excellentes dans les maladies des reins & de la vessie, dans les inflammations d'entrailles, intempéries du foie, chaleurs internes; & reçues en lavement, elles calment toutes sortes de coliques. On remarque aussi qu'à Plombieres & aux environs, il se trouve des pierres qui sont comme du savon, & d'autres qui, mises en poudre & jettées sur des charbons ardens, brulent comme du soufre, sans en avoir l'odeur; que dans toutes ces sources savonneuses, il y a beaucoup d'herbe hépatique; ce qui ne se trouve point dans les autres sources, chaudes ou froides.

On peut consulter sur les propriétés des eaux minérales de Plombieres, ainsi que sur le temps & la maniere de les prendre, le traité historique que D. Calmet fit imprimer à Nancy, en 1748. *in*-8°. Cet ouvrage est orné de cartes topographiques, plans, figures, analyses, expériences, & de dissertations de médecins célebres, sur les eaux thermales dont il s'agit. L'humanité demandoit que ces bienfaits de la nature fussent mis à portée même des plus pauvres; aussi il y a à Plombieres un hôpital fondé dès 1401. Le roi de Pologne le regarda, peu après son avénement, comme un objet digne de son attention, & lui donna des regles d'administration, par arrêt de son conseil du 18. décembre 1739. Par un contrat du 29. mars de l'année suivante, Sa Majesté y fonda douze lits, six pour chaque sexe, qui pussent servir à ses sujets pauvres, que leurs infirmités obligeroient de prendre les eaux de Plombieres, & en donna ses lettres de confirmation le 11. avril suivant. Les pauvres n'occupant ces lits que chacun vingt jours ou environ, on en envoye cinq fois chaque année sur cette fondation; ce qui multiplie les places jusqu'au nombre de soixante. Le même prince a encore accordé d'autres graces à cet hôpital, & en a fait augmenter les bâtiments. *Voyez* Plombieres, au tom. 5. de ce Dictionnaire.

Dans le ban de Ramonchamp, paroisse de St. Maurice, est un petit village appellé *Bussang*, vers la premiere source de la Moselle, aux frontieres d'Alsace, à cinq lieues de Thann, sept de Remiremont, dix de Plombieres & douze de Bains. En remontant douze cents pas cette branche de la Moselle, on trouve les *sources minérales de Bussang*, que les habitants des environs appellent *Salmade*. Le bassin en est creusé dans un roc, d'où sortent quatre à cinq sources. Ces eaux sont froides, aigres, alkalines & dissolvantes; le poisson n'y peut vivre. Le sieur le Maire, médecin, qui a suivi ces eaux pendant plusieurs années, en a fait imprimer un essai analytique à Remiremont, en 1750. *in*-12. Il n'y avoit auprès de la source, qu'un bâtiment très-insuffisant pour les buveurs, qui y viennent en grand nombre; mais par arrêt du conseil des finances du 17. mars 1752. Sa Majesté Polonoise

Digitized by Google

a accordé les eaux de Buffang à un particulier, à charge d'y bâtir des logements suivant un plan donné; & de payer la pension fixée au médecin qui dirige les malades. Ensorte que les buveurs sont actuellement délivrés de l'incommodité d'aller chercher du logement au village, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs équipages.

Il y a plusieurs sources minérales auprès de *Pont-à-Mousson*; la principale est sur le penchant de la montagne de *Mousson*, à droite de la Moselle. Elle contient un sel fossile, crystallisé dans la terre jaune de cette montagne. Ces eaux ont eu de la réputation, & étoient autrefois très-fréquentées : elles ont été salutaires à beaucoup de personnes. Il y a encore deux autres sources auprès de Pont-à-Mousson; l'une sur la *Côte-de-Rupt*, près d'un monastere de Carmes-déchaussés; l'autre auprès du moulin de *Maidiere*.

La cense seigneuriale de *Gros-Terme*, auprès de l'abbaye de St. Hoïlde, dans la paroisse de Laimont, au bailliage de Bar, est remarquable par une source d'eaux minérales, appellées *les eaux du Blanc-Chêne*. Elles sont ferrugineuses, froides, & sortent d'une espece de marre.

Il y a dans la Lorraine & le Barrois plusieurs autres fontaines minérales, mais de moindre réputation que celles dont on vient de parler.

(*Salines* & *sources salées*). Outre les eaux minérales, la Lorraine possede plusieurs autres sources qui ne sont pas moins précieuses; telles sont les *sources salées*, dont les plus abondantes, & les seules dont on fasse actuellement usage, sont à Dieuze, Château-Salins & Rozieres-aux-Salines.

Celles de *Marsal* étoient célebres dès le huitieme siecle, & ont appartenu à différens seigneurs. La source étoit peu éloignée de Marsal, du côté d'Haraucourt; & la saline dans la place d'armes, devant le gouvernement. Elle fut abandonnée vers le milieu du dernier siecle, & ensuite entiérement détruite : c'est dans celui-ci qu'on a travaillé à perdre la source, dont cependant quelques rameaux paroissent encore auprès des fortifications.

On faisoit autrefois usage de la source qui étoit à *Salone*, village situé au confluent de la Seille & de la Petite-Seille. Dans le quatorzieme siecle, ces salines appartenoient au duc de Bar : un siecle après, les eaux cesserent d'être salées, par un mêlange d'eaux douces, tel que celui qu'on a toujours craint pour la saline de Rozieres.

Au commencement du treizieme siecle, on découvrit à *Morhange* une source salée; mais les salines qu'on tenta d'y établir, ne réussirent point.

On apperçoit quelques sources salées dans la petite riviere de *Sanon*; & on en découvrit une nouvelle, il y a quelques années, en travaillant sous-œuvre à la réparation du pont de *Dombâle*.

Mais une source plus importante est celle de *Saltzbron*, hameau près de Saralbe, à droite de la Sarre. Il y avoit déjà en 1200. une saline qui n'existe plus. En 1581. les comtes de Nassau l'abandonnerent par échange au duc de Lorraine; & depuis tenterent d'établir une autre saline sur leur territoire à *Herbitzheim*, quatre cents toises au-dessous du puits de Saltzbronn, dont la source auroit été attirée par des voyes souterreines, au nouveau puits : en juillet 1737. ils renouvellerent encore cette entreprise. Ils ont enfin renoncé tout-à-fait au projet de faire du sel dans leurs terres de Sarwerden, Sarbruck, Ottweiller, Hombourg & Herbitzheim, au moyen de ce que Sa Majesté Polonoise leur a accordé quatre cents muids de sel annuellement sur les salines de Lorraine, par convention du 27. août 1741.

Les trois salines (de *Dieuze*, de *Château-Salins* & de *Rozieres*), les seules dont on fasse usage, produisent beaucoup plus de sel, que n'en peuvent consommer les sujets du roi de Pologne. Les fermiers-généraux vendent l'excédant aux Cantons-Suisses & autres étrangers.

La *saline de Dieuze*, connue dès le commencement du onzieme siecle, est la plus considérable par la force & l'abondance de sa source; elle est à seize degrés; c'est-à-dire, qu'avec cent livres de cette eau on forme seize livres de sel. On n'y fait point usage du bâtiment de graduation; &, depuis 1746. les eaux superflues sont conduites par une file de corps à la saline de *Moyenvic*. Cette saline n'est séparée de la ville de Dieuze, que par le Spin, ruisseau considérable.

La *source de Château-Salins* est à environ onze degrés. Les salines y furent bâties en 1330. Le château situé dans l'enclos de la saline, est de 1340. C'est l'ouvrage d'Isabelle d'Autriche, douairiere de Lorraine. C'est aussi l'origine de la ville de Château-Salins.

Il est à présumer que les *salines de Rozieres*, dans une isle de la Meurthe, ne sont gueres moins anciennes que les deux autres. Elles furent long-temps abandonnées; & lorsqu'en 1563. Christine de Dannemarck les rétablit, il y avoit soixante-dix-neuf ans qu'on n'y travailloit plus, suivant l'inscription qui est sur la principale porte. La source est fugitive, difficile à extraire & à séparer de quelques sources d'eau douce qui se trouvent dans le même endroit, ce qui demande une grande attention & un travail continuel. Elle n'est au plus qu'à quatre degrés dans son état naturel; mais on y supplée par un bâtiment de graduation, ordonné par lettres-patentes de S. M. Pol. du 13. novembre 1738. & commencé au printemps suivant. Sa longueur est de plus du cinquieme d'une lieue françoise; il est fort haut, couvert de tuiles, & rempli d'épines, entre lesquelle l'eau de la source, élevée par des pompes, & distribuée par une infinité de cheneaux, retombe dans un bassin aussi long que le bâtiment, & perd dans sa chûte, par la seule action de l'air, une grande partie de l'eau douce qui s'y trouvoit mêlée; ensorte que l'eau à saliner, prise dans ce bassin, se trouve ordinairement à onze degrés, & par conséquent de même force que la source de Château-Salins que l'on ne gradue pas. On prépare dans la saline de Rozieres, les sels d'Epsum & Ammoniac, dont le privilege exclusif fut accordé par arrêt du 5. octobre 1741. M. le Dauphin visita ces salines au mois de septembre 1744.

Comme la saline de Rozieres est au milieu de la Lorraine, elle est regardée proprement comme la saline de l'état. Elle fournit la plus grande partie de la province de Lorraine, & des évêchés de Toul & de Verdun. Sa situation dans une isle que forme la riviere de Meurthe, qui se jette dans la Moselle à une lieue au-dessous de Nancy, donne au fermier de Metz, la commodité de faire descendre par eau les sels nécessaires à la subsistance de cette ville & à celle du Pays-Messin.

Les salines de Dieuze, de Château-Salins & de Moyenvic, qui sont plus reculées & plus frontieres, fournissent quelques magasins de Lorraine

qui sont dans leur voisinage. C'est dans ces trois salines que se chargent les sels dont la consommation se fait dans le bailliage allemand, dans l'évêché de Strasbourg, en Alsace, ainsi que ceux qui, en temps de paix, sont transportés jusqu'au delà du Rhin.

Le puits de Rozieres, d'où l'on tire l'eau salée, n'a rien de remarquable que sa qualité : il a vingt-cinq pieds de profondeur, & conserve ordinairement six pieds d'eau. La maniere dont on fait remonter l'eau salée, mérite qu'on en fasse ici quelque mention.

On a tiré de la riviere de Meurthe un canal qui passe au pied des murailles de la saline. L'eau de ce canal fait tourner une roue de moulin, qui agit par les mouvements successifs & opposés de deux manivelles, auxquelles sont attachés des chevrons liés ensemble. Ces chevrons, soutenus d'espace en espace par des piliers, traversent la cour de la saline, longue de soixante toises, & répondent à deux balanciers qui poussent deux pompes, lesquelles par les mouvements de compression & d'aspiration, font remonter l'eau, & la font couler dans un canal de bois en forme d'auge, d'où elle coule dans un réservoir, nommé dans le pays *Bessoir*; & de-là elle est enlevée par d'autres pompes au-dessus des épines du bâtiment de graduation.

Le canal dont nous venons de parler, formant avec le lit ordinaire de la riviere de Meurthe, une isle dans laquelle est située la saline, on conçoit aisément avec quelle aisance on fait approcher les bois nécessaires pour la cuite des sels. C'est peut-être cette commodité seule qui a encouragé à entreprendre toutes les dépenses qui ont été faites depuis quelques années à cette saline. Car il n'y a point de forêts aux environs capables de fournir tous les ans environ trente mille cordes de bois qui se consomment dans la saline. On en fait venir la plus grande partie des montagnes de Vosges, qui sont éloignées d'environ quinze lieues, & des bois de Blamont & de Châtillon, qui ne sont gueres moins éloignés. Ces bois arrivent donc à la saline flottés sur la Meurthe, partie au printemps, & partie en automne : c'est ce qu'on appelle dans le pays les *Bosłées St. Georges & St. Remy*. La Bosłée St. Georges amene ordinairement vingt-deux ou vingt-trois mille cordes de bois, & la Bosłée St. Remy environ six à sept mille.

La riviere de Meurthe, qui descend des montagnes de Vosges, apporte tous ces bois à la saline, par la communication des petites rivieres de Vezouze, de Seille & de Mortagne, lesquelles ne s'y rendent qu'après avoir reçu quantité de petits ruisseaux, sur lesquels on fait aussi flotter une partie de ces bois. Cela exige encore bien des attentions; car, par exemple, on ne doit jetter des bois sur la Vezouze, qu'à la Bosłée St. Georges; & il faut même s'y prendre dès le mois d'Avril, parce que cette petite riviere qui grossit par la fonte des neiges, est bientôt écoulée : son cours est d'ailleurs très-lent. La Seille a quelquefois servi à la Bosłée St. Remy; mais elle est plus propre à la Bosłée St. Georges. Et la Mortagne sert pour les deux Bosłées.

Après avoir passé des ruisseaux dans les petites rivieres, les bois tombent dans la Meurthe, qui les porte jusqu'au canal de la saline. Ce canal, fait de main d'hommes, & tiré de la riviere une demi-lieue au-dessus de Rozieres, passe le long du premier chantier appellé le *Pré-Pestin*, qui peut contenir environ vingt-mille cordes de bois, & entre dans le second appellé *la Masse*, où il se partage en deux autres petits canaux, pour la commodité du tirage. Ce chantier peut contenir environ douze mille cordes.

Les ducs de Lorraine ont long-temps régi par eux-mêmes la saline de Rozieres. En 1625. le duc Charles III. fit faire cette régie par des fermiers, qui comptoient tous les ans de clerc à maître. Ce même prince afferma la saline dont il s'agit, pour cent mille écus par an, aux nommés Jacquier, Marel & Chevalier, qui en jouissoient encore lorsque les François s'emparerent de la Lorraine en 1669. Ces salines furent ensuite données au nommé Saunier; & le sieur Humbert avec sa compagnie devint entrepreneur de la cuite de ces sels moyennant six mille muids. Mais en 1678. il remontra à M. de Charuel, alors intendant de Lorraine, qu'il étoit hors d'état de remplir son traité, attendu que l'eau des puits, qui fournissoit auparavant six à sept livres de sel par cent pesant d'eau, ne fournissoit plus que trois livres de sel pour cette quantité d'eau; ce qui ne pouvoit provenir que du mélange de différentes sources d'eau douce, avec la source d'eau salée. Il exposa qu'il convenoit de faire visiter le puits, & d'y construire, aux dépens du Roi, les ouvrages qui seroient jugés nécessaires. En conséquence, on ouvrit des tranchées en terre, au-tour & à six pieds près du puits; on y fit une enceinte de murailles, entre laquelle & le puits on posa une masse solide de terre, forte de six pieds d'épaisseur. On espéroit par ce moyen de fermer le passage aux eaux douces qui pouvoient filtrer à travers les terres. Ces ouvrages furent achevés en 1680. Le succès ne répondit pas d'abord à l'espérance qu'on avoit eue; car, pendant les deux ou trois premieres années, la source salée sembla plutôt perdre de sa qualité, qu'en acquérir de nouvelle; mais, vers 1690. elle revint dans le meilleur état qu'elle eût jamais été, & cent livres d'eau donnoient communément cinq à six livres de sel. Les choses resterent dans cet état, jusques vers l'an 1737. que l'on reconnut que l'eau de cette source pourroit être portée jusqu'à onze degrés, avec le secours des bâtiments de graduation. Il fut passé, en conséquence, un traité au sieur Chaillet & associés, à la charge de construire des bâtiments de graduation, & autres nécessaires pour porter la saline à toute sa valeur. Mais n'ayant pu remplir leur traité, il fut donné à une autre compagnie, qui, conformément aux lettres-patentes de S. M. Polonoise, du 13. novembre 1738. commença, au printemps de l'année suivante, le bâtiment de graduation qui subsiste actuellement, & dont il a eté parlé plus haut.

Par déclaration du 25. décembre 1726. le prix du sel est fixé à onze sols le pot; & suivant les derniers baux des fermes de Lorraine, le fermier est obligé de le vendre en détail, sur le pied de deux livres pour le pot : quelques parties des états de Lorraine suivent un usage différent.

La grande mesure du sel est le muid; il contient seize vaxels, & le vaxel seize pots : le pot étant supposé peser deux livres, le poids du muid seroit de cinq cents douze livres : ce poids varie de peu au-dessus ou au-dessous.

Il y a un inspecteur-général des eaux des trois salines (de Rozieres, de Dieuze & de Château-Salins); & dans chacune il y a des officiers qui forment une jurisdiction.

Le *Gouverneur*, qui en est le chef, veille à la conservation des droits du Roi, ainsi qu'à la formation des sels, & constate l'état des bâtiments & les variations de la source.

Le *Tailleur* est le second juge. Ses principales fonctions

Digitized by Google

fonctions sont de faire la réception & visite des bois ; de vérifier le cordelage & l'emploi de ceux qui se consomment aux salines.

Le *Trilleur*, troisieme juge, est présent au transport des sels dans les magasins ; il vérifie le nombre de muids, tient registre des délivrances, rabat & trille sur fer le sel mis dans le vaxel.

Le *Boutavant*, quatrieme juge, est celui qui met le sel dans le vaxel, en le fouettant avec une pelle légere : il est aussi présent au partage des sels, & tient registre des délivrances. L'*Aide-Boutavant* met le sel dans le vaxel, par la gauche ; mais il n'est point juge, & ne tient pas registre.

Il y a, outre cela, d'autres officiers dans les salines, tels que les directeurs, les receveurs & autres employés ; mais ils sont préposés par le fermier, & n'ont rien de commun avec la jurisdiction.

Ce corps de justice, dont les fonctions sont aujourd'hui presque bornées à l'intérieur de la saline, est fort ancien, & avoit autrefois une jurisdiction très-étendue. Plusieurs ordonnances ont contribué à son établissement, entr'autres celles des 4. mars 1594. 13. octobre 1597. 2. avril 1598. 7. janvier 1607. & 27. juin 1622. Suivant le code Léopold de 1707. les officiers des salines ont le même droit, pour les matieres de leur compétence, que ceux des prévôtés. Les appels de leurs jugements se portent à la chambre des comptes de Lorraine. Ces offices ont été créés héréditaires en 1725.

Les salines, domaines, gabelles, tabacs, &c. sont affermés. Le pénultieme bail, fait par déclaration de S. M. Pol. du 18. mai 1750. étoit pour six années, à commencer du premier octobre 1750.

La direction générale des fermes, & celle des domaines sont à Nancy, avec les bureaux-généraux de ces parties.

(*Mines*, *forges* & *fonderies*). Il se trouve des mines d'argent, d'azur, de cuivre & de plomb en plusieurs endroits de la Lorraine : celles de fer sont en grand nombre dans les deux provinces (de Lorraine & de Barrois). Il y avoit longtemps qu'on les travailloit, quand elles furent abandonnées pendant les guerres du dernier siecle. Le duc Léopold afferma celles d'argent, d'azur & de cuivre, en même temps que ses monnoies, & fit sur cela une ordonnance le 24. avril 1700. Les mines d'argent sont à Ste. Marie-aux-Mines, & autres endroits du Val-de-Liepvre, au bailliage de St. Diez. Le 25. juin 1746. S. M. Pol. accorda les mines de la Lorraine-Allemande au sieur Saur, le fils. Cette concession fut révoquée par arrêt du conseil du 28. avril 1751. & le sieur Sonini subrogé à Saur. Dès l'an 1598. le duc Charles III. avoit accordé les mines du Tillot, dans la dépendance de Remiremont, à Louis Barnet, son secrétaire : il y en a de semblables à Fresse dans le même canton. Parmi les mines de fer, celles de Moyeuvre, au bailliage de Briey, sont les plus considérables ; c'est le maréchal de Fabert qui les fit rétablir. Les mines de plomb se trouvent principalement dans le bailliage de Boulay, près d'un village nommé Hargarten, ou Hargart : elles sont distinguées par les noms de St. Jacques, de St. Jean & de Ste. Barbe. Il y en a une nouvelle, qu'on appelle St. Nicolas, qui produit abondamment d'excellent plomb.

Ces différentes mines ont occasionné la construction d'un grand nombre de forges, de fourneaux & fonderies. Une chose unique en Lorraine, c'est la *manufacture de fer-blanc*, à une demi-lieue de *Bains*, sur la rive gauche de la petite riviere de Cosné. L'établissement en fut autorisé par lettres-patentes du 18. juin 1733. confirmé par arrêt du conseil du 20. février 1745. Elle est considérable par son utilité, par le grand nombre d'ouvriers, & par des opérations également curieuses & difficiles. Il en dépend une très-belle maison, qui a sa chapelle séparée, avec un moulin & autres bâtiments sur la même riviere. Un commissaire particulier juge les affaires qui concernent cette manufacture de Bains ; & l'appel des sentences se porte directement au conseil des finances de S. M. Pol.

(*Verreries* & *papeteries*). Il y en a beaucoup de répandues dans les états du roi de Pologne ; sur-tout dans les Vosges : ce qui occupe utilement un peuple laborieux.

(*Fayanceries*). Celle qui est à Lunéville, dans le fauxbourg de Viller, à quelque distance de la riviere de Meurthe, mérite la principale attention, par l'étendue de ses bâtiments, le nombre des ouvriers, & la qualité des ouvrages. Jacques Chambrette la commença vers la fin du regne de Léopold ; & le 14. juin 1731. on lui accorda des franchises & des privileges. En 1748. & 1749. on y fit les premiers essais de la terre de pipe : dès-lors le succès en fut tel, que cette terre soutint les plus fortes épreuves du feu, en présence du roi de Pologne, de M. de Voltaire, & de la célebre marquise du Châtelet. Sa Majesté Polonoise en accorda le privilege par arrêt & lettres-patentes des 13. & 29. décembre 1749. Cette fabrique a déjà beaucoup de réputation.

(*Raffinerie des sucres*). Elle est établie à *Ramelfing*, depuis environ quinze ans, & c'est la seule qui soit en Lorraine. Elle a un grand succès. Le village de Ramelfing, où il y a aussi un beau château, est à gauche de la Sarre, une demi-lieue au-dessus de Sarguemines.

(*Poudres* & *salpêtres*). Il y a eu des poudreries en Lorraine & en Barrois. Celle de Ligny étoit fameuse : elle a cessé de travailler à l'avénement du roi de Pologne. Celles de Nancy & de Bar ont aussi discontinué. On ne laisse pas cependant que de tirer beaucoup de salpêtre de la Lorraine & du Barrois, & il y a pour cette partie un directeur des poudres & salpêtres à Nancy : il envoie le salpêtre à Metz.

Le duc Léopold, qui avoit fixé à trente le nombre des salpêtriers, les supprima le 11. octobre 1698. Le 1. septembre 1701. il en créa soixante ; & le 19. avril suivant, il fit rendre en son conseil un arrêt de réglement, expliqué depuis par son ordonnance du 10. août 1724. concernant la maniere de salpêtrer, & les choses à fournir aux salpêtriers dans les communautés. *Voyez* aussi l'arrêt du conseil du 24. août 1748. Depuis le 15. janvier 1749. les poudres & salpêtres de Lorraine sont affermés à une compagnie françoise.

(*Tabac*). Celui qui se consommoit par les sujets dans ces deux provinces, y étoit cultivé & travaillé : à présent on le fait venir de France en feuilles. La seule manufacture de cette marchandise est à Nancy, où huit presses sont continuellement employées, avec un grand nombre d'ouvriers.

(*Plantes usuelles*). On arborise en Lorraine presque par-tout, & particuliérement sur les montagnes de la Vosge, où le sol est plus vigoureux. L'*angelique* se trouve aux environs de la Bresse, avec la *lenticula palustris quadri-folia* ; le *calamus aromatique* dans la Meuse auprès de Commercy, dans la Meurthe vers Rozieres,

Digitized by Google

& au bailliage de Boulay ; la *carline* sur les montagnes du côté de Granges ; l'*ellebore* blanc & l'ellebore noir principalement sur celles qui environnent le lac de Retournemer ; la *gentiane* au Mont St. Jacques près de Vagnei ; la *filix arborea* dans le comté de Bitche, vers les anciens bains de Walschbronn ; le *pyrola* sur la montagne de St. Elophe ou de Julien, dans le Neufchâteau. Les sapins produisent la *thérébenthine*, connue sous le nom de Strasbourg, & recueillie dans les Vosges. Le St. Mont auprès de Remiremont, abonde en simples excellens, ainsi que les environs de Pont-à-Mousson & de Nancy ; & sur-tout, dans la Vosge, la haute montagne du Balon, où le célebre Jean Bauhin herborisa, & où il trouva la *filix de monte balon*, fougere excellente, qui n'est point ailleurs. L'étang de Lindre, auprès de Dieuze, produit des plantes aquatiques très-rares. Il faudroit un volume exprès pour les plantes usuelles du pays ; & c'est à quoi s'applique actuellement le respectable M. *Buchoz*, qui a déjà publié non-seulement un volume, mais cinq du traité historique des plantes qui croissent dans la Lorraine & les trois évêchés.

(*Perles*). Elles se pêchent dans le ruisseau de *Neuné*, ou *Nenny*, au bailliage de Bruyeres, où elles sont en grande abondance : on en trouve aussi dans la *Vologne*. Il y a depuis long-temps des officiers & gardes-perles établis pour la conservation des perles en ce ruisseau. Autrefois la pêche s'en faisoit exactement à divers temps de l'année ; mais elle est assez négligée à présent ; & il n'en a été fait que deux sous le regne de Sa Majesté Polonoise : on ne sçait pourquoi. Au reste, les gardes-perles sont au nombre de trois.

(*Marbres*, *pierres précieuses*, &c.) Il y a une carriere de marbre de différentes couleurs, aux environs du village du Chipal, au bailliage de St. Diez.

Les montagnes du bailliage de Schambourg produisoient autrefois différentes especes de pierres précieuses, telles que des grenats de toutes couleurs, des calcédoines très-grosses & du jaspe ; mais aujourd'hui on n'y en trouve plus, soit que les mines aient été épuisées, soit qu'on ait négligé de les travailler. On trouve encore dans ces montagnes de l'agate, de l'ocre & du jais.

(*Habitants*). Les Lorrains sont connus depuis long-temps par leur attachement & leur fidélité à leurs souverains. Ils sont vaillans & ils ont souvent donné des preuves de leur bravoure. Les hommes de cette province sont propres au travail, à la guerre & aux arts ; les femmes fécondes & laborieuses.

» Que peut-on attendre « (s'objectoit à lui-même le sçavant D. Calmet, dans sa préface sur la *Bibliotheque Lorraine*) » d'un pays éloigné des » plus célebres écoles, où il n'y a eu aucune uni» versité, que depuis environ deux cents ans ? d'un » pays qui, par sa situation, entre la France & » l'Empire, a été si souvent le théatre de la guerre? » d'une province dont les peuples occupés au tra» vail ou au commerce, ne sont ni studieux, ni » opulens, & dont le pays par conséquent ne peut » être la retraite des muses, qui aiment le repos, » l'aisance & la paix ; *secessum & otia quærunt*.

» Quoi qu'il en soit, continue D. Calmet, la Lorraine a produit en général d'aussi bons esprits, qu'aucune autre province de l'Europe ; & c'est ce qu'il prouve très-bien par les détails contenus dans sa *Bibliotheque Lorraine*, imprimée en un vol. *in-folio*, à Nancy en 1751.

D. Calmet vouloit des Mecenes pour faire éclore (s'il nous est permis de nous exprimer ainsi) des hommes illustres ; & il avoit raison : *honos alit artes*, dit Ciceron ; *omnesque accendimur ad studia gloriâ*. Ce sçavant avoit sans-doute composé sa préface sur la bibliotheque lorraine, avant l'avénement de *Stanislas le Bienfaisant*, & il la laissa subsister telle qu'elle étoit. Sous quel prince, les arts & les sciences furent-ils plus encouragés? C'est aussi sous ce monarque que les hommes illustres en tous genres se sont multipliés en Lorraine.

Les sciences ne sont pas étrangeres en Lorraine, dit avec beaucoup de vérité M. Durival. Tandis que la guerre civile empêchoit en France le progrès des arts, ils fleurissoient à la cour du duc Charles III. Son regne fut long, ferme & paisible. Ce prince aimoit la justice & la magnificence. Henri le Bon, son fils, son successeur, & plus libéral encore, aima aussi & protégea les sciences & les arts. Charles IV. même les encouragea au commencement de son regne ; mais, dans la suite, ils se ressentirent des malheurs dont tout le pays fut affligé. Le duc Léopold forma le dessein de les rappeller dans ses états, & ils reprirent vigueur sous un prince si généreux, qui excitoit le génie, en répandant ses graces sur ceux qui en montroient quelque lueur ; il les envoyoit même dans les écoles célebres à Rome ou à Paris, pour se former le goût. Sa mort, l'absence de son successeur, & celle de quelques sujets qui devoient leurs talents à Léopold, ralentirent pour quelque temps le progrès des sciences & des arts en Lorraine. Le roi de Pologne vint les ranimer ; ils ont repris leur essor par ses bienfaits & par son exemple. Il falloit les fixer par des établissements durables ; Léopold l'avoit tenté : il semble que la gloire du succès étoit réservée à Stanislas. Nous parlerons de ces établissements, à la suite des détails que nous devons à l'université de Pont-à-Mousson, la seule qui soit dans les états du roi de Pologne, duc de Lorraine.

(*Université*). Son établissement est dû au duc Charles III. & au cardinal de Lorraine, son oncle. Elle fut érigée par bulles de Grégoire XIII. du 5. décembre 1572. dont le duc ordonna la publication & l'exécution par décret du 2. mars 1574. La théologie, la philosophie & les langues sont dans la maison des Jésuites, au diocese de Metz. Les facultés de droit & de médecine, composées de cinq professeurs en droit, trois en médecine, avec un chirurgien-démonstrateur en anatomie, & un jardinier-botaniste, sont dans la partie de la ville, à gauche de la Moselle, au diocese de Toul. Suivant une bulle de 1685. le recteur des Jésuites est aussi recteur de l'université. Les princes fondateurs lui donnent d'abord un grand éclat, en la remplissant d'excellens hommes dans tous les genres, tels que Maldonat, Abram, Salmeron, Sirmond, Guillaume Berclay, Grégoire & Charpentier de Toulouse, Charles le Pois, &c. Charles III. donna de très-grands privileges à sa *très-chere & bien-aimée fille* l'université de Pont-à-Mousson, par ses lettres-patentes du 28. juillet 1580. qui reglent aussi ses exercices. Louis XIII. les confirma en 1641. & Louis XIV. le 7. août 1644. Sur l'édit de ce prince, du mois d'avril 1679. pour le rétablissement des études de droit dans toutes les universités de son royaume, celle de Pont-à-Mousson arrêta certains articles le premier janvier 1684. qu'il confirma par sa déclaration du 5. mars 1685. L'édit du duc Léopold du 6. janvier 1699. contient aussi des réglements & la confirmation des privileges. Son ordonnance du 18. février 1702. est sur l'ordre & la discipline. Le 25. février 1706. la cour-souveraine donna un arrêt de réglement sur

Digitized by Google

le même objet. La déclaration de Léopold du 15. décembre suivant, établit un professeur de droit public dans l'université. Et son édit du 18. février 1707. une chaire de professeur en chirurgie. Par édit du 12. novembre 1720. il créa deux docteurs agrégés de la faculté de droit. Et par autre édit du mois de décembre 1723. une chaire de droit-coutumier : pour établir cette chaire on avoit supprimé un des deux docteurs agrégés ; mais il fut rétabli par édit du 30. avril 1725. Dans celui de Meudon, du 18. janvier 1737. le roi de Pologne déclara que son intention étoit de conserver, *notamment les privileges & immunités* de l'université de Pont-à-Mousson. Aussi, loin d'y donner atteinte, ce prince fonda dans la même maison des Jésuites, un professeur-royal de mathématiques, le 8. septembre 1749. L'année précédente, il y avoit aussi fondé douze places de pauvres gentilshommes de ses états, pour y recevoir une éducation convenable à leur naissance. Mais cet établissement a changé depuis. On a préféré, comme beaucoup plus avantageux, de procurer à la noblesse lorraine le même nombre de places dans l'école-royale-militaire de Paris. Et Sa Majesté Polonoise, par ses lettres-patentes du 14. juillet 1751. créa, à la place de ces gentilshommes, douze pensions viageres en faveur d'autant de pauvres demoiselles ; sçavoir, huit à six cents livres chacune du jour de leur mariage ; & quatre à trois cents livres chacune, en faveur de celles qui se consacreroient à Dieu par des vœux de religion.

Le bailli de Pont-à-Mousson est conservateur en chef des privileges de l'université ; le lieutenant-général du bailliage, vice-conservateur ; l'avocat & le procureur du roi, promoteur de la conservation. Les appels de ce tribunal se portent directement à la cour-souveraine.

(*Bibliotheque publique*). Par édit du 28. décembre 1750. Sa Majesté Polonoise fonda une *Bibliotheque publique*, d'abord placée dans une des salles de l'ancien château de la ville de Nancy, (& depuis transportée dans une des salles de l'hôtel-de-ville), sous la direction d'un bibliothécaire & d'un sous-bibliothécaire. Elle fonda aussi deux prix annuels de six cents livres chacun, l'un pour les sciences, l'autre pour la littérature & les arts ; & cinq censeurs-royaux & pensionnaires, le bibliothécaire compris, pour faire l'examen des ouvrages & adjuger les prix.

(*Société royale des sciences & belles-lettres*). Le nombre des censeurs ayant ensuite été augmenté de quelques honoraires, parmi lesquels on trouve des académiciens du premier ordre, l'établissement du roi de Pologne, s'est insensiblement converti en *Société royale des sciences & belles-lettres*, titre que Sa Majesté Polonnoise lui a donné dans les statuts du 27. décembre 1751. suivant lesquels elle doit être composée de cinq académiciens-pensionnaires, douze honoraires, quinze associés-titulaires résidants à Nancy, & huit associés-étrangers. Faisant sans doute moins d'attention à nos talents, qu'à notre zele & à notre amour pour les sciences & les lettres, cette illustre & respectable compagnie a bien voulu nous donner aussi une place parmi les membres qui la composent.

Les officiers de cette société sont le directeur, le sous-directeur, & le secrétaire-bibliothécaire-perpétuel. Elle a choisi St. Stanislas pour patron. Elle tint sa premiere assemblée le 3. février 1751. & distribua le premier prix de littérature dans celle du 13. janvier 1752.

Les académiciens tiennent leurs assemblées particulieres dans une salle au bout de la bibliotheque, près de l'appartement du sous-bibliothécaire & les séances publiques dans la bibliotheque. L'université de Pont-à-Mousson est associée à cette académie, dont le sceau représente Apollon montrant des livres d'une main, & des couronnes de l'autre, avec ces mots : *Leges & Præmia Musis.*

La déclaration de Sa Majesté Polonoise du 15. mai 1752. regle pour l'avenir la destination du fonds des gages des quatre censeurs.

(*College royal de médecine*). Les lettres-patentes du roi de Pologne, du 15. mai 1752. établissent le *College royal des médecins de Nancy*, dont quatre officiers sont électifs ; sçavoir, le président pour six années ; deux conseillers qui le sont pendant trois ans ; & le secrétaire-perpétuel. Ils composent avec le doyen par ancienneté le conseil de ce college. Suivant ses statuts, il doit s'assembler réguliérement une fois le mois ; travailler au progrès & à la perfection de la médecine ; faire des cours d'anatomie, de botanique & de chymie ; cultiver un jardin de plantes usuelles (établi à Nancy) ; avoir des correspondans-médecins dans la province. Le college doit nommer de trois ans en trois ans, cinq agrégés pour, avec les médecins des pauvres, consulter gratuitement leurs maladies, une fois chaque semaine. Le secrétaire tiendra registre des réceptions, délibérations, élections, réglements, &c. conservera les mémoires reçus par le college ; & fera, avec un des agrégés, des observations journalieres sur l'air, les vents & le temps qui régneront à Nancy, dont il dressera des tables. Le college formera une bibliotheque des principaux auteurs de médecine, & choisira un des agrégés pour bibliothécaire. Le président & l'un des conseillers feront tous les six mois la visite des pharmacies de la ville.

Il y a entre ce college & celui de la ville de Rouen, union & confraternité réciproque, arrêtées de part & d'autre, avant même que celui de Nancy eût reçu sa derniere forme. Le roi de Pologne lui a désigné un logement honorable, sur l'une des faces de la place royale de Nancy.

(*Chirurgie*). La plûpart des réglements faits en Lorraine sur la médecine, sont communs à la *Chirurgie* & la *Pharmacie*, deux autres branches de l'art de guérir. Par décret du 3. octobre 1575. Charles III. défend à tous d'exercer l'art de chirurgie dans ses états, avant que d'avoir été examinés & approuvés par des médecins & chirurgiens. Henri II. confirma ce décret par lettres-patentes du 6. février 1620. Charles III. & la duchesse Nicole le 22. février 1625.

En mai 1661. Charles IV. créa l'office de premier-chirurgien. Au mois d'août de la même année, il expliqua plus clairement quels étoient les droits attachés à cette place, & donna des réglements-généraux sur la chirurgie. Léopold les confirma le 5. octobre 1698. Ce prince avoit créé, par édit du 21. mars 1707. une chaire de professeur en chirurgie en l'université de Pont-à-Mousson, & supprimé en même temps l'office de premier-chirurgien ; mais il le rétablit le 27. juin 1711. & le 2. mai 1714. C'est celui qui occupe cette place que les chirurgiens de la province reconnoissent aujourd'hui pour leur chef ; c'est devant lui qu'ils sont examinés en présence des médecins ; il les reçoit, & établit ses lieutenants dans toutes les jurisdictions-royales. Il y a communautés de chirurgiens dans les villes de Nancy, de Bar & de Pont-à-Mousson.

Rivard, mort en 1746. chirurgien fameux, sur-

tout dans l'opération de la taille, a formé de bons éleves qui la continuent avec succès. Elle se fait gratuitement à l'hôpital de Lunéville, aux pauvres, sujets de Sa Majesté Polonoise, du 25. Avril au 10. mai, & du 25. août au 10. septembre.

(*Pharmacie*). Les médecins & les apothicaires de la capitale, n'ayant sur la *pharmacie* que des réglements provisionnels, donnés par Henri le Bon en 1615. & 1623. & s'étant appliqués pendant plusieurs années, *à rechercher les moyens d'établir une maîtrise en cette ville de Nancy, dans laquelle, par bonnes & justes loix, soit réglée la dispensation des médicaments qui doivent être fournis à la nécessité des malades*, arrêterent entr'eux plusieurs articles, les 20. avril 1624. & 2. avril 1626. Ces articles furent approuvés & autorisés par Ferri d'Haraucourt, bailli de Nancy. En 1640. Charles IV. donna un réglement plus étendu par ses lettres-patentes du 4. mai 1665. Les chefs de la communauté sont deux maîtres-jurés : chaque année on en choisit & nomme un, *à plus de voix, pour, avec l'ancien de l'an précédent, porter ladite charge de juré*. Après trois ans d'apprentissage, les aspirants de toute la province sont examinés & font chef-d'œuvre devant les apothicaires de Nancy, en présence des médecins. Il y a encore sur la pharmacie une ordonnance de Léopold du 28. mars 1708. un arrêt du conseil d'état du 20. juillet 1730. & un autre du 11. juin 1751. Les lettres de 1665. avoient réduit à dix le nombre des apothicaires de Nancy; il a paru encore trop grand, & a depuis été fixé à six seulement.

(*Chambre des consultations*). Le roi de Pologne considérant à quelle extrêmité beaucoup de ses sujets se trouvoient réduits, par ce grand nombre de procès qui s'intentoient & se poursuivoient journellement sans moyens solides, établit par sa déclaration de Commercy du 20. juillet 1750. *la Chambre des consultations*, & la composa de cinq anciens avocats, qui jouissent des mêmes privileges que les conseillers du bailliage de Nancy, & de deux mille livres d'appointements chacun. Le plus ancien préside à la chambre, où tous les sujets peuvent consulter sans frais leurs affaires ; sur-tout ceux à qui l'indigence rend ce secours gratuit plus nécessaire. Et comme la misere même pourroit souvent les rendre plus opiniâtres à soutenir des prétentions injustes, ce qui causeroit la ruine de leurs adversaires, quel que fût l'événement, ils ne peuvent à présent se pourvoir par appel à la cour-souveraine, qu'en représentant une consultation de la chambre.

Suivant la déclaration, le moins ancien des cinq consultants devoit rédiger & expédier à ses frais les consultations. Mais le nombre en a été si considérable, que la chambre demanda la permission de se choisir un secrétaire, auquel Sa Majesté fit expédier des lettres du 26. août 1751.

Par arrêt du 12. février 1752. Elle accorda trois cents liv. de France sur le bois, pour chauffage & autres besoins de la chambre des consultations. Et pareille somme à la bibliotheque-royale.

La chambre tient ses séances dans le même palais que les deux cours souveraines de Nancy.

(*Arts & métiers*). La plûpart des arts & métiers font communauté dans les principaux lieux de la Lorraine & du Barrois ; & se gouvernent sous l'inspection soit de la police, soit des juges ordinaires, suivant des statuts autorisés par le Prince.

L'*agriculture*, le plus ancien, le plus utile & le plus honorable de tous les arts, mérite sans-doute la plus haute protection, sur-tout dans ces provinces, où son abandon produiroit les plus grands malheurs.

L'arrêt du conseil des finances du 5. juillet 1749. portant réglement pour la fabrication des draps & étoffes, a eu pour objet principal trois manufactures considérables établies à Nancy ; sçavoir, St Thiébaut, St. Jean & celle de la Venerie ; mais il fait loi aussi pour les autres *manufactures* & fabriquants de la province. On y donne des regles fixes & uniformes sur l'apprêt & le mêlange des laines, cottons, fils & autres matieres ; sur la largeur des étoffes, la longueur des pieces ; sur la maniere de les fouler & de les mettre en état de vente. Il a depuis été établi un habile *Inspecteur* des manufactures, qui a fait des changements dans les métiers, & a enseigné la meilleure méthode, ainsi que les vrais principes, à substituer aux anciennes habitudes qu'il est essentiel de faire abandonner aux ouvriers ; ce qui demande une application suivie, beaucoup de pratique & de temps.

(*Commerce*). Parmi les écrivains qui ont parlé de la Lorraine, il n'en est presque point qui n'aient représenté cette province comme l'une des moins propres pour le commerce, soit à cause du génie des habitants qu'ils ont cru bien plus propre à la guerre qu'à tout autre métier ; soit à cause de la situation du pays, qui leur a paru trop coupé de rivieres & de montagnes ; ce qui, selon eux, ne pouvoit que gêner extrêmement la circulation des denrées & des marchandises. Mais nous prouverons bientôt qu'il est peu de provinces où il y ait autant de grandes routes, de chaussées & de ponts bien entretenus, & où par conséquent les communications soient aussi faciles. Quant au génie des habitants, il est à-peu-près le même que celui des peuples qui habitent les autres provinces septentrionales de la France, & auxquels certainement on ne refusera pas de l'aptitude pour le commerce. Les Lorrains sont sobres, laborieux, & ils ont communément beaucoup d'intelligence & de bon sens ; qualités essentielles pour entreprendre & cultiver le commerce avec succès.

» Il seroit difficile de pouvoir nommer un pays qui, dans une étendue aussi bornée que celle de la Lorraine, renfermât toutes les productions de la nature comme on les voit réunies en même temps dans cette province. Elle produit abondamment du bled, du vin, du bois, du lin, du chanvre, des huiles. On y trouve des carrieres, des salines & des mines d'argent, de plomb, de cuivre & de fer. Les richesses de notre sol ne sont pas les seules que nous possédions ; nous voyons par-tout l'art seconder la nature par ses efforts & employer ses dons. On trouve dans la Vosge un grand nombre de forges, de fonderies, de verreries, de papeteries, de fayanceries, de moulins à planches. Tous les arts qui n'exigent que des bras & des mouvements, y sont cultivés avec succès. Il est vrai que presque tous ceux qui demandent du goût & de délicatesse, sont encore dans leur berceau parmi nous. Nous ne sçavons ni filer les métaux (il y a cependant une belle & riche manufacture de fil de fer à plombieres) ni imiter, en travaillant la soie, les couleurs & les belles nuances que la nature a jettées sur les fleurs. Nos manufactures d'étoffes ne nous donnent que de gros draps, encore paroissent-elles être dans un état assez languissant. Nous sommes un peuple de pasteurs & de cultivateurs ; doit-on enlever

Digitized by Google

enlever une foule d'hommes aux travaux utiles qui nous occupent, pour les employer dans des manufactures, & les appliquer aux arts de luxe? Nous courrions risque d'abandonner des richesses réelles, pour éprouver peut-être le sort du berger imprudent de la fable. Nous tirons des manufactures de France presque tous nos draps, nos vins, nos velours & nos étoffes de soie. Que nous manque-t-il donc pour nous passer absolument de nos voisins? des toiles peintes & de gros draps qui remplacent les draps étrangers, que nous nommons ici draps du nord, pour habiller les hommes de la campagne & les artisans des villes..... N'amusons pas la terre dans des parcs ou dans des bosquets; élevons des manufactures, mais ne les établissons point sur un fonds stérile & inculte; commençons par avoir des laboureurs, & nous penserons ensuite à avoir des artistes. Nos terres demandent beaucoup d'hommes, je le sçai, & nous n'en avons gueres à sacrifier aux arts (le sol de la Lorraine est froid, la culture des terres est difficile & demande beaucoup de bras): aussi je me garderai bien de proposer que l'on forme en Lorraine des établissements semblables à ceux de Lion ou de Tours; mais je crois qu'on pourroit y élever sans inconvénient un petit nombre de manufactures, où l'on fabriqueroit des étoffes communes, & qui nous dispenseroient d'aller chercher chez nos voisins les draps & les toiles dont se couvre la plus grande partie de notre nation. Je ne dirai donc point aux Vosgiens, par exemple, quittez vos bêches & vos charrues, abandonnez vos montagnes, sortez de la profondeur de vos forêts, ne conduisez plus ces troupeaux dans les prairies; venez au fond d'une boutique ciseler des métaux, ou filer de l'or & de la soie. Je leur dirois bien plutôt; ô mes concitoyens! vous remplissez la premiere & la plus noble destination de l'homme; que la vie pastorale & l'agriculture continuent de faire vos occupations les plus cheres, comme elles firent autrefois celles des premiers mortels qui sortirent des mains de la nature; & tandis que les querelles des Rois ébranlent le monde, & qu'elles le remplissent de carnage & d'horreur, cultivez en paix des arts utiles qui nourrissent les hommes, & sur lesquels est fondée la grandeur des états. Ces arts sont précieux à l'humanité; ils sont les premiers de tous, & ils mériterent des autels dans l'enfance du monde. Mais, pendant que la terre se couvrira des plus riches présents pour récompenser vos heureux travaux, qu'un petit nombre d'entre vous file la laine de vos troupeaux & le chanvre de vos jardins, & s'occupe du soin de vous procurer les premieres commodités de la vie. Que vos commerçants conduisent chez les étrangers le superflu de vos richesses, & qu'ils vous rapportent le peu de choses qui vous manquent pour être heureux; car je ne vous souhaite pas des biens capables de vous énerver & de vous amolir. « C'étoit ainsi que s'exprimoit un bon citoyen, un homme véritablement instruit & éclairé, l'auteur des lettres sur le commerce de la Lorraine & sur le projet d'un nouveau tarif. Que de vérités essentielles que renferme ce discours, avec quelle exactitude, avec quelle précision il développe la situation actuelle de la Lorraine, & celle même d'un grand nombre d'autres provinces de France!

Pour se former une idée complete du commerce de la Lorraine, il faudroit lire les lettres que nous venons de citer, ainsi que celles intitulées, *lettres à un magistrat*, & la *réponse à ces lettres*, sous le titre de *réponse d'un citoyen à un citoyen*.

La ville de Nancy est, au reste, l'endroit le plus commerçant & comme le lieu d'étappe de toute la Lorraine.

(*Routes, ponts & chaussées*). Autrefois les chemins étoient fort mauvais en Lorraine & les communications très-difficiles. Le duc Léopold pensa de bonne heure à y remédier, & dès le 15. janvier 1715. il avoit créé un surintendant des *chemins*, *ponts* & *chaussées* de ses états. Le 29. mars 1724. il rendit une ordonnance, sur laquelle toute la province se mit en mouvement, pour former de nouvelles chaussées & réparer les anciennes. Ses ordonnances des 6. septembre 1725. & 4. mars 1727. suivirent la premiere. François III. son successeur, en rendit une le premier avril 1730. sur les chemins de communication entre les villes & les villages. Le roi de Pologne, l'année même de son avénement, fit rendre en son conseil des finances, un arrêt portant réglement sur les chemins, ponts & chaussées. Un autre arrêt du même conseil des finances, du 4. janvier 1740. ordonne qu'il sera fait des frichements dans les forêts où passent les grandes routes, de vingt-cinq toises de chaque coté, depuis la crête des fossés; précaution qui procuroit la sureté publique. Les arrêts des 4. septembre 1741. & 11. septembre 1742. pour la plantation d'arbres sur les grands chemins, avoient le double objet d'utilité & d'agrément; mais ils ne furent exécutés qu'en partie à cause de la guerre qui commença dans ce temps. Ce qui reste de cette plantation montre combien elle auroit augmenté la beauté des chaussées; outre la multiplication de ces especes d'arbres propres au charonage, à l'artillerie, & à la menuiserie.

Le Roi ayant confié à son chancelier l'administration des ponts & chaussées, c'est sous les yeux de ce ministre que des travaux si utiles ont été perfectionnés. Son ordonnance du 17. avril 1748. réunit la plûpart des dispositions des précédens réglements. Enfin le 17. juin 1750. Sa Majesté Polonoise nomma pour cette partie un ingénieur d'une expérience consommée; & cinq sous-ingénieurs furent distribués en autant de départements, avec chacun un inspecteur. La *Lorraine-propre*, dont Nancy est le centre; les *Vosges*; la *Lorraine-Allemande*; le *Barrois* & *Voivre*; le *Barrois* & *Bassigny*. Ce qui fait ensemble plus de trois cents soixante lieues de chaussées entretenues, sans y comprendre les suites & liaisons de ces routes sur les enclaves des Evêchés de la Champagne, & de différentes terres d'Empire. Le travail fut conduit de la même maniere qu'en France, & le succès y répondit parfaitement.

Deux routes principales, qui se croisent à Nancy, divisent la carte du pays en quatre parties.

La premiere de ces routes passe par Thionville, Metz, Nancy, Mirecourt, Bains, St. Loup, & suit à-peu-près la direction du méridien. La seconde commence en Champagne, & finit en Alsace; elle passe à St. Dizier, Bar-le-Duc, Toul, Nancy, Blamont, & Phaltzbourg; ce qui fait une ligne presque parallele à l'équateur.

Voici les autres chaussées de Lorraine & Barrois, par arrondissements ou départements.

Arrondissement de la Lorraine-propre). Chaussée de *Nancy* à *Lunéville*, par St. Nicolas.

Embranchement depuis *Rozieres-aux-Salines*, *jusqu'à* la rencontre de *la chaussée de Nancy à Lunéville*.

Route de communication de *Rozieres-aux-Salines à Blainville-sur-l'Eau*, par Dameleviere.

De *Nancy à Bayon*; cette chaussée commence

à celle de Nancy à Lunéville, entre la Neuveville-lez-Nancy, & St. Nicolas.

Communication de *Bayon à Haroué*. Elle commence à Roville-devant-Bayon, à l'endroit de la jonction de la chaussée de Bayon à Mirecourt.

Communication de *Nancy au Vermois*, par Fléville. Elle commence à la sortie de Jarville.

La chaussée de *la Malgrange* commence entre Jarville & Bonsecours, & forme une avenue qui aboutit à la principale entrée du château.

De *Nancy à Mirecourt*, jusqu'à Ceintrey, où se fait la jonction de la chaussée de Vezelize. Cette chaussée commence à Bonsecours, passe à côté de la Malgrange, à Richarménil & Flavigny, où il y a un beau pont sur la Moselle.

Communication pour Heroué, par Lémainville, à commencer à la chaussée précédente, au-delà du bois de Ceintrey.

De *Nancy à Langres*, jusqu'à la rencontre de Bainville, village des évêchés, passant par Pont-St.-Vincent, où il a été construit sur la Moselle un pont de neuf arches, commencé en 1752.

Route de communication de *Nancy à Maron*, par Viller-lez-Nancy.

De *Nancy à Toul*, par les Bois-de-Haye, dont les deux fonds ont été comblés par d'immenses travaux.

Continuation de *Toul à Void*, par Foug, Laye & Pagny-sur-Meuse.

De *Toul à Verdun*, jusqu'à Flirey, où se fait la rencontre de la chaussée de Commercy à Pont-à-Mousson.

De *Toul à Pont-à-Mousson*.

De *Nancy à St. Mihiel*, depuis Marbache jusqu'à Beaumont, ci-devant Sambumont, où se fait la jonction avec la chaussée de Nancy à St. Mihiel.

De *Nancy à Pont-à-Mousson*, par Frouard, où on passe la Moselle.

Embranchement de chaussée, entre Blenod & Pont-à-Mousson, par *Gezainville*.

De *Pont-à-Mousson à Arnaville*. Elle communique à Mars-la-Tour pour Voivre.

Embranchement prenant à *Vendieres pour Viller-sous-Preny*.

De *Pont-à-Mousson à Metz*, jusqu'à la rencontre des Evêchés à Jouy-sous-Arches.

Communication de *Pont-à-Mousson à Hatton*.

De *Nancy à Nomény*; commence au pont de Bouxieres-aux-Dames, jusqu'à Custine.

Autre route de *Nancy* à Nomény. Elle commence au pont de Malzéville, & se continue jusqu'au delà de Lay-St.-Christophe: le reste est chemin ordinaire.

De *Nancy à Fravvemberg*, par Château-Salins, Puttelange & Sarguemines.

Communication du *pont d'Essey-lez-Nancy à Malzéville*.

Autre du *pont d'Essey à la chartreuse de Bosserville*.

Route de *Nancy à Saulxure*. Elle commence au-delà d'Essey, & va jusqu'à Saulxure.

De *Metz à Strasbourg*; commence au haut de la côte de Château-Salins, du côté de Metz, & finit au pied de la montagne qui fait la limite de Vic.

Arrondissement des Vosges). De *Lunéville à Moyenvic*, jusqu'à la limite des évêchés.

De *Lunéville à Strasbourg*, par Benaménil & Blamont, jusqu'à la rencontre des évêchés à Molenrupt.

De *Lunéville à Schlestadt*, par Raon-l'Etape, St. Diez, Ste. Marie-aux-Mines, jusqu'à la limite de Châtenoy en Alsace.

Embranchement de cette route, passant par St. Hypolite, *de Raon-l'Etape*, au *Val-de-Viller*, en Alsace. Elle commence au-dessous de St. Blaise, village sur la Meurthe, au ban de Moyenmoûtier.

De *St. Diez à Colmar*, par *le Bonhomne*. Cette route fut commencée en 1751. Elle passe à St. Léonard, laissant Anould à droite, à Clairegoutte, laissant Fraize à gauche; traverse le village de Pleinfaing; & se continue jusqu'au sommet de la montagne du Bonhomme, où se fait la jonction avec l'Alsace.

De *Lunéville à Thann*; par Remberviller, Remiremont & Bussang, jusqu'aux limites de l'Alsace.

De *Bruyeres à Colmar*, passant par Corcieux.

De *Charmes à Remberviller & St. Diez*.

De *Lunéville à Charmes*, commençant par Xermaménil, où se fait la jonction de cette route avec celle de Lunéville à Remberviller.

De *Charmes à Epinal & Remiremont*. Cette chaussée commence à Charmes, passe à Epinal, & continue jusques près de Jarménil, où se fait la jonction avec la route de Remberviller à Remiremont.

D'*Epinal à Plombieres*. Il n'y en a qu'une partie en chaussée.

De *Remiremont à Plombieres*. On a réparé & rendu plus douce la descente au bourg de Plombieres.

Arrondissement de la Lorraine-Allemande). De *Sarguemines à Bitche*, dans laquelle se trouve la montagne de la Fraumuhl.

De *Bitche à Landau*, commençant à la barriere de Bitche, & finissant aux terres de Hanaw.

De *Bitche à Weissembourg*.

De *Bitche à Strasbourg*.

De *Bitche à Deux-Ponts*, à commencer à la cense de Freidemberg.

De *Bitche à Boucquenom*, commençant à Rorbach. Cette route est coupée par les terres de Dhaunn & de Nassau.

De *Sarguemines à Boucquenom*, par Saralbe.

De *Boucquenom à Phaltzbourg*.

De *Boucquenom à Fénétrange*; passant par Neuf-Sarwerden.

De *Dieuze à Fénétrange*. Cette chaussée, commencée en 1751. a quatre lieues en ligne droite, depuis sa sortie de Dieuze jusqu'au village de Mittersheim, chose unique dans un pays aussi montagneux.

De *Fénétrange à Phaltzbourg*, par Lixheim.

De *Moyenvic à Dieuze*.

De *Dieuze à St. Avold*. Cette route est coupée en quatre parties par les Evêchés.

Continuation de la route de *Nancy à Fravvemberg*, depuis Erstroff des Evêchés, passant à Puttelange, Woustweiller-Empire, & Sarguemines.

De *Sarguemines à Sarlouis*, par Forbach.

De *Sarguemines à St. Avold*, commençant à Forbach; à la rencontre de la chaussée qui va de St. Avold à Sarlouis.

De *St. Avold à Metz*, traversant des parties d'empire & d'évêché.

Route de *St. Avold à Baronville*; elle commence près de Longeville, & continue jusqu'au village de Baronville où se fait la jonction de la chaussée de Nancy à Sarguemines.

De *St. Avold à Sarlouis*. C'est une nouvelle chaussée, coupée par les terres de Nassau.

De *Sarlouis à Metz*. Elle commence depuis Felsberg jusqu'au-delà du village des Etangs, passant par la montagne de Teterchen & Boulay. Elle est coupée par des terres d'Empire.

Digitized by Google

De *Sarlouis à Thionville*, par Bouzonville.

De *Bouzonville à Reling*, laissant Siersberg à gauche.

Communication de *Sarlouis à Reling*, par Vaudrevange, où l'on a coupé un rocher.

De *Reling à Mertzick*, à gauche de la Sarre, passant la Nied à Emerstroff.

Arrondissement du Barrois & Voivre). Continuation de la chaussée de *Toul à Bar*, commençant à la limite de Void, par St. Aubin, Ligny, passant l'Ornain aux ponts de Tannoy & de Bar.

De *Bar à St. Dizier*, par Saudrux.

De *Bar à la Maison-du-Val*, par Fains où l'on passe l'Ornain sur un pont de bois.

De *Bar à Verdun*, par Chaumont-sur-Aire.

De *Bar à St. Mihiel*, à commencer au village de Nayves devant Bar.

Petite route depuis le pont de *Tannoy* jusqu'à *Gerry*.

De *Ligny à Commercy*, commençant à St. Aubin.

De *Void à Commercy*.

De *Commercy à Sampigny*, par Lérouville & Vadonville.

De *Commercy à Pont-à-Mousson*, par Vignot, jusqu'à la rencontre de la chaussée de Nancy à St. Mihiel.

Continuation de la route de *Nancy à St. Mihiel*, depuis Beaumont ci-devant Sambumont.

De *St. Mihiel à Verdun*, jusqu'à *Génicourt*, village du Verdunois.

Continuation de la route de *Toul à Verdun*. Elle commence à la chaussée de Commercy à Pont-à-Mousson, & se continue jusqu'au-delà de Doncourt-aux-Templiers, où est la limite du Verdunois, passant le Madin au pied du village de Panne.

De *Metz à Verdun*, par le ban de Suzémont.

Communication de *Mars-la-Tour à Jarny*.

De *Metz à Etain*, commençant à la limite de Gravelotte, village des Evêchés; passant l'Orne & l'Iron près de Conflans-en-Jarnisy.

D'*Etain à Verdun*. Cette route n'est en chaussée que sur la partie de Lorraine.

D'*Etain à Damviller*, coupée par des terres des Evêchés.

D'*Etain à Telancourt*, passant au travers d'une petite enclave du Verdunois, & à Longuyon.

De *Thionville à Longvvy*.

Arrondissement du Barrois & Bassigny). Continuation de la chaussée de *Nancy à Langres*, par les montagnes de Thuilley-aux-Groseilles, Martigny-lez-Gorbonvaux, Neufchâteau & Bazoille, jusqu'au bourg de Ste. Marie en Champagne, au-delà de St. Thiébaut.

De *Neufchâteau à Vaucouleurs*, par Dom-Remy-la-Pucelle.

De *Neufchâteau à Ligny*, par Gondrecourt; commençant à Dom-Remy-la-Pucelle. Cette chaussée a été commencée en 1751. Elle traverse des terres champenoises.

De *Vaucouleurs à Charmes*, par Vezelize. Cette route passe sur la Lorraine, la Champagne & les Evêchés.

De *Vaucouleurs à Toul*.

De *Toul à Vezelize*.

De *Vezelize à Ceintrey*, où se fait la jonction de la chaussée de Nancy à Mirecourt.

Continuation de la chaussée de *Nancy à Mirecourt*, commençant à Ceintrey.

De *Bayon à Mirecourt*, jusqu'à la rencontre de la chaussée de Nancy à Mirecourt.

De *Charmes à Mirecourt*, laissant Ubexy à gauche.

De *Neufchâteau à Mirecourt*. Elle a été commencée en 1749. & passe près de l'abbaye de l'Etanche.

De *Mirecourt à Blondefontaine*, pour la Franche-Comté.

De *Mirecourt à St. Loup*, passant par Bains.

(*Postes aux chevaux*). M. Grimod du Fort fut en 1738. le premier intendant-général des postes de Lorraine & Barrois, depuis l'avénement du roi de Pologne. M. du Parc lui succéda en 1748. & M. de Gerseuil au mois de janvier 1752.

Le nombre des maîtres de postes aux chevaux est considérable dans ce pays, que traversent beaucoup de grandes routes. Ils sont sur le même pied que ceux de France, & jouissent des mêmes priviléges, suivant la déclaration du 21. octobre 1751.

On ne met ici que les principales routes; les autres, comme de *Metz à Sarbruck* pour l'empire; de *Dieuze à Sarlouis*, de *Sarlouis à Phaltzbourg*, regardent plus les Evêchés. Il y a aussi quelques routes de traverse, dont on n'a point parlé.

Route de Nancy à St. Dizier.

	Postes.
De Nancy à Velaine-en-Haye.	1 & ½
De Velaine-en-Haye à Toul	1
De Toul à Laye	1
De Laye à *Void*	1
De *Void* à St. Aubin	1 & ½
De St. Aubin à Ligny	1
De Ligny à Bar-le-Duc	1 & ½
De Bar à Sauldrupt *ou* Saudrux	1 & ½
De Sauldrupt à *St. Dizier*	1 & ½
	11 & ½

Route de Nancy à Saint-Mihiel, à Verdun & à Longvvy.

De Nancy à Rozieres-en-Haye	2
De Rozieres à Beaumont	2
De Beaumont à St. Mihiel	2
De St. Mihiel à Troyon	1 & ½
De Troyon à *Verdun*	2
De *Verdun* à *Morge-Moulin*	1 & ½
De *Morge-Moulin* à Spincourt	1 & ½
De Spincourt à Longwy	2 & ½
	15

Route de Nancy à Metz & Sarlouis.

De Nancy à *Belleville*	1 & ½
De *Belleville* à Pont-à-Mousson	1 & ½
De Pont-à-Mousson à Corny	1
De Corny à *Metz*	1 & ½
De *Metz* aux Etangs	2
Des Etangs à Boulay	1
De Boulay à Trombornn	1 & ½
De Trombornn à *Sarlouis*	1 & ½
	11 & ½

Route de Nancy à Dieuze & Sarguemines.

De Nancy à Champenoux	1 & ½
De Champenoux à *Moyenvic*	2
De *Moyenvic* à Dieuze	1 & ½
De Dieuze à Lening-Altroff	2
De Lening à Puttelange	2
De Puttelange à Sarguemines	1 & ½
	10 & ½

Route de Nancy à Sarbourg.

De Nancy à Dombâle	1 & ½
De Dombâle à Lunéville	1 & ½
De Lunéville à Bénamenil	1 & ½
De Bénamenil à Blamont	1 & ½
De Blamont à *Héming*	2
De *Héming* à Sarrebourg	1
	9

Route de Nancy à Langres.

	Postes.
De Nancy à Bainville	1 & ½
De Bainville à Colombey-aux-belles-Femmes	1 & ½
De Colombey à Martigny-lez-Gerbonvaux	1
De Martigny à Neufchâteau	1
De Neufchâteau à Haréville	1
De Hareville à St. Thiébaut	1
De St. Thiébaut à *Clémont*	1 & ½
De *Clémont* à *Montigny-le-Roi*	1
De *Montigny* à *Langres*	2
	11 & ½

Route de Lunéville à Schlestadt.

De Lunéville à Azerailles	2
D'Azerailles à Raon-l'Etape	1 & ½
De Raon à St. Diez	2
De St. Diez à Gemaingoutte	1 & ½
De Gemaingoutte à Ste. Marie-aux-Mines	1 & ½
De Ste. Marie à Liepvre	1
De Liepvre à *Schlestadt*	1 & ½
	11

Route de Lunéville à Plombieres.

De Lunéville à *Moyen*	1 & ½
De Moyen à Remberviller	1 & ½
De Remberviller à Chéniménil	2 & ½
De Chéniménil à Remiremont	1 & ½
De Remiremont à Plombieres	1 & ½
	8 & ½

Route de Lunéville à Dieuze.

De Luneville à Arracourt	2
D'Arracourt à Dieuze	2
	4

Route de Remberviller à Plombieres, par Epinal.

De Remberviller à Epinal	2 & ½
D'Epinal à Plombieres	2 & ½
	5

Route de Nancy à Commercy.

De Nancy à Velaine-en-Haye	1 & ½
De Velaine à Toul	1
De Toul à Laye	1
De Laye à Commercy	1 & ½
	5
De Commercy à St. Mihiel	1 & ½

La Taxe est en Lorraine, la même qu'en France.

(*Postes aux lettres*). Le bureau-général des postes aux lettres de Lorraine & Barrois est à Nancy, où réside le directeur. Le courrier de Paris y arrive le lundi, le mercredi & le samedi. Les lettres en partent pour Paris, le dimanche, le mardi & le vendredi matin. De ce bureau-général, les lettres se distribuent dans les bureaux particuliers de la province, établis à St. Nicolas, Rozieres-aux-Salines, Lunéville, Blamont, Raon-l'Etape, St. Diez, Ste. Marie-aux-Mines, Remberviller, Mirecourt, Epinal, Remiremont, Charmes, Vezelize, Neufchâteau, Commercy, Ligny, Gondrecourt, Bar, St. Mihiel, Pont-à-Mousson, Dieuze, Marsal, Sarguemines, St. Avold, Bitche, Boulay, Bouzonville.

Il y a trois fois par semaine un courrier de Nancy à Metz. Et, pendant la saison des eaux, poste trois fois par semaine de Nancy à Plombieres.

(*Carosses & messageries royales*). Pour la commodité du commerce, il y a en Lorraine plusieurs coches, carosses & messageries. La direction de toutes ces voitures publiques est à Nancy, qui en est comme le centre. Parmi les réglements généraux qui les concernent, on peut consulter les arrêts de la chambre des comptes de Lorraine, des 12. août 1719. 9. août 1729. & 20. novembre 1730. ainsi que celui du conseil des finances du 28. août 1731. & un autre de la chambre des comptes de Lorraine du premier juin suivant.

Le directeur-général des messageries royales, coches & carosses de Lorraine, fait partir pour *Paris*, tous les samedis, à quatre heures du matin, un carosse à dix places, en forme de gondole & fort commode; le sac de nuit, du poids de dix livres, est passé franc; le surplus de l'équipage se paye à raison de quatre sols de Lorraine par livre pesant, de Nancy à Paris, & à proportion de la distance pour les villes & lieux de la route. Ce carosse, partant de Nancy, passe à Toul, Void, St. Aubin, Ligny, Bar-le-Duc, St. Dizier, Vitry-le-François, Pogny, Châlons, Jalons, Epernay, Dormans, Château-Thierry, la Ferté, Meaux-en-Brie, Ville-Parisis, & arrive à Paris le huitieme jour. Il repart de Paris le samedi, tient la même route, & arrive à Nancy aussi le samedi.

Le *carosse de Nancy à Metz*, passant par Pont-à-Mousson, part, en été, deux fois par semaine, le lundi & le vendredi, & arrive le même jour à Metz. Il repart de Metz le mercredi & le samedi, & arrive à Nancy aussi le même jour. En hiver, il part le lundi & le jeudi pour aller coucher à Pont-à-Mousson, & revient le mercredi & le samedi.

Le *carosse de Nancy à Strasbourg* part tous les dimanches à quatre heures du matin; passe par Lunéville, Herbeviller, Héming, Saarbourg, Saverne, Wiltheim, & arrive à Strasbourg le mercredi matin. On paye 21. liv. de France au carosse, & 15. liv. au panier. On se charge au bureau de tous les envois à faire tant en Alsace, qu'en Allemagne.

Le *carosse de Lunéville* part de *Nancy* tous les jours, à six heures en été, & à dix heures en hiver.

Tous les dimanches, à cinq heures du matin, pendant la saison des eaux, il part de *Nancy* un carosse, qui arrive à *Plombieres* le lundi; & repart de Plombieres le mercredi pour arriver à Nancy le jeudi. Ce carosse tient la route d'*Epinal* & de *Remiremont*.

Le *carosse de Nancy à Mirecourt* part le mercredi & le samedi, à cinq heures du matin, pour arriver le même jour à Mirecourt. Le carosse de Mirecourt repart pour Nancy, le lundi & le jeudi, & arrive aussi en un jour.

Le *carosse de Nancy à St. Mihiel & Verdun* part le samedi à huit heures du matin, en hiver, pour arriver en deux jours & demi. Depuis Pâques jusqu'à la St. Remy, ce carosse arrive à Verdun le mercredi; & pendant l'hiver le jeudi.

Le *carosse de Nancy à St. Diez* part le dimanche arrive à St. Diez le second jour; fait séjour le mardi, & repart le mercredi pour arriver à Nancy le jeudi à midi.

Le *carosse de Nancy à Dieuze* part le mardi, & arrive le même jour; il séjourne à Dieuze le mercredi, & revient à Nancy le jeudi.

Celui de *Nancy à Toul* part le lundi & le vendredi, à dix heures du matin, pour arriver le soir; & il repart de Toul le mardi & le samedi, à la même heure.

Le *carosse de Nancy à Commercy* part le jeudi à quatre heures du matin, pour arriver le même jour; & revient le mardi.

Le *carosse de Nancy pour Neufchâteau & Langres*,

Digitized by Google

gres, part de Nancy le dimanche, arrive à Neufchâteau le lundi, & à Langres le mardi, d'où le jeudi à Dijon. (*Voyez* Lion). Il arrive de Langres & de Neufchâteau à Nancy le jeudi en été & le vendredi en hiver.

La voiture ou messagerie de Nancy pour *Bruyeres* part le lundi & arrive le lendemain. Elle repart de Bruyeres le mercredi & arrive à Nancy le jeudi.

Les *carosses de Louage & de remise* furent établis à *Nancy*, par brevet du 9. juillet 1737. prorogé le 14. juillet 1749. &c.

La ville de *Metz* est, comme celle de Nancy, le point d'où partent & où reviennent continuellement plusieurs carosses & messageries, qui passent sur la Lorraine & le Barrois, & facilitent la communication, ainsi que le commerce entre les villes principales de ces diverses provinces. *Voyez* Metz.

(*Population*). Elle a beaucoup varié dans les deux provinces de Lorraine & Barrois. A son arrivée dans ses états, le duc Léopold les trouva fort dépeuplés. Douze ans après il y avoit déjà soixante-dix-huit mille feux contribuables. Actuellement, (en 1765.) il y en a cent tente mille. Tout compris, on compte dans les deux provinces, environ *sept cent mille personnes* de tout âge, de tout sexe & de tout état. Dans des temps prosperes, & après dix années de paix, chaque feu peut être évalué *à cinq* personnes, dans ces deux provinces; mais après sept ou huit années de guerre, cette évaluation retombe *à quatre*.

Nous nous sommes procuré le relevé des mariages, des naissances & des morts des paroisses de la ville de Nancy, depuis 1759. jusqu'en 1763. inclusivement; c'est-à-dire, de cinq années seulement, pendant lesquelles il y a eu dans cette ville 1095. mariages, 5046. naissances, dont 2549. de garçons & 2497. de filles; 4744. sépultures, dont 2304. d'hommes ou garçons & 2440. de femmes ou filles. Les cinq années de *naissances* ont donc donné 5046. En doublant ce dernier nombre, pour avoir celui de dix années, on aura dix mille 92. dont l'année commune sera d'environ 1100. Cette année commune étant multipliée seulement par 25. le produit sera de 27. mille 500. pour la population actuelle de la ville de Nancy. Nous espérons, au reste, d'obtenir également les relevés de toutes les paroisses des deux provinces dont il s'agit; nous pourrons alors donner un état complet & détaillé de la population de ces deux provinces.

(*Idiomes*). La Lorraine-propre & le Barrois ont leur idiome, comme toutes les provinces de France: celui du commun peuple dans la Vosge, est différent du Lorrain; & celui de la Lorraine-Allemande ne seroit peut-être pas entendu à Vienne. Il étoit assez ordinaire dans cette derniere partie des états du roi de Pologne, de rédiger en langue germanique les actes, ainsi que les procédures; mais S. M. Pol. défendit cet usage par édit du 27. septembre 1748. & voulut qu'on s'y servît de la langue françoise, comme dans les autres parties de ses états.

(*Loix*). Les loix ecclésiastiques ne sont ni bien fixes, ni les mêmes dans toute l'étendue des états du roi de Pologne; la différence des ressorts, des dioceses & des usages, les font varier.

Les loix civiles sont les ordonnances du Souverain; les différentes coutumes municipales; la jurisprudence des tribunaux supérieurs: dans quelques endroits le droit Romain. Quant à la forme judiciaire, elle y est peu différente de celle de France.

Le 30. juin 1738. le roi de Pologne donna un édit, qui porte: que les sujets du Roi T. C. jouiront dans la Lorraine & le Barrois, de tous les droits, privileges, prérogatives & exemptions dont jouissent ses sujets; qu'ils pourront y posséder offices, bénéfices, dignités & tous autres titres & états, de quelque nature & qualité qu'ils soient, comme s'ils étoient ses propres sujets.

Par un édit réciproque, donné à Compiegne au mois de juillet de la même année, le Roi ordonna qu'à l'avenir tous les sujets de Sa Majesté Polonoise, dans les états ci-devant soumis à la domination des ducs de Lorraine, soient réputés, à tous égards, naturels François, capables de posséder tous offices & bénéfices, d'exercer toutes professions, & d'être reçus à la maîtrise de tous métiers en France, sans qu'on puisse leur opposer la qualité d'étrangers: & que la réciprocité d'hypotheque, établie par le traité de Paris du 21. janvier 1718. pour plusieurs parties de la généralité de Metz, soit étendue à tout le royaume.

Par une suite de cette réciprocité, & suivant les déclarations du roi de Pologne du 27. juin 1746. & de S. M. T. C. du 9. avril 1747. lorsqu'un débiteur a des biens dans les deux souverainetés, c'est devant les seuls juges de celle où il réside, que la discussion générale doit s'en faire. Ce qui s'explique encore plus clairement par les termes mêmes de la déclaration de France, où le Roi veut: » que » lorsque la discussion des effets d'un debiteur domicilié dans le duché de Lorraine, terres & pays » possédés en pleine souveraineté par notredit » frere & beau-pere le roi de Pologne, duc de » Lorraine, aura été portée dans un tribunal desdits pays, la partie des biens, meubles & immeubles, qui se trouvera appartenir au débiteur » dans l'étendue de notre domination, soit discutée dans le même tribunal, sans que nos juges » puissent alors en prendre aucune connoissance.

(*Année*). Autrefois, en Lorraine, les uns comptoient l'année à commencer du jour de l'Annonciation, au 25. de mars; les autres du jour de Pâques; d'autres du jour de Noël. Mais le duc Charles III. en fixa le commencement au premier de janvier, par édit du 15. novembre 1579. Depuis il ordonna qu'il feroit retranché dix jours du mois de décembre 1582.

(*Lieue*). Elle est de 1750. toises de Lorraine, qui reviennent à environ 1660. toises de six pieds-de-Roi. Bugnon l'aîné, géographe du duc Léopold, supposoit la petite lieue de Lorraine égale à la grande lieue de France. A Bar-le-Duc on compte la lieue commune à 2500. toises de six pieds-de-Roi.

(*Mesures des grains & des vins*). Les mesures des terres, des grains & des liqueurs, different dans la Lorraine & le Barrois, & quelquefois de canton à autre. Par exemple, à Nancy, la mesure des grains est le *Rezal*: celui de froment pese environ cent quatre-vingt livres; celui d'avoine fait quatorze boisseaux de la mesure de Paris. Il se divise en quatre b chets, chacun de douze pots; le pot en deux pintes, chacune de deux chopines; la chopine en deux septiers, chacun de trois verres.

Le froment, le meteil, le seigle, les pois-secs, haricots, lentilles se mesurent ras. L'orge, l'avoine, les petites féves, le millet & la navette se mesurent comble.

La mesure de vin contient dix-huit pots, de quatre chopines chacun: une chopine & demie de cette mesure fait la bouteille de Paris. *Voyez* aux articles des divers bailliages de la Lorraine, &c.

Digitized by Google

(*Arpent, verge*). L'arpent, mesure dont on se sert dans les maîtrises des eaux & forêts, est de 250. verges, suivant l'ordonnance de 1707. La verge est de dix pieds, le pied de dix pouces, le pouce de dix lignes. Les dix pouces de cette mesure font environ dix pouces sept lignes de Roi; mais, pour la commodité du calcul, les ouvriers divisent cette verge de dix pieds en douze parties ou pieds; le pied en douze pouces, & le pouce en douze lignes.

Depuis quelques années, on se sert de la toise de six pieds-de-Roi, dans les travaux des ponts & chaussées, ainsi que dans les bâtiments du Roi; usage que suivent déjà beaucoup d'architectes & d'ouvriers.

(*Corde*). La corde de bois a trente-deux pieds; sçavoir, huit pieds de largeur, sur quatre de haut; & la bûche quatre pieds de longueur entre les deux coupes. Celle des bois destinées aux salines a quatre pieds & demi. La bûche de bois d'affouage des communautés doit avoir six pieds de longueur, suivant un arrêt du conseil du 23. janvier 1708. Il est défendu de commercer les bois de saline & d'affouage.

(*Livre*). Elle est de seize onces, poids de marc, comme en France.

(*Aune*). Une aune & sept huitiemes de Lorraine font l'aune de Paris; ainsi l'aune de Lorraine doit être de vingt-deux pouces onze lignes un cinquieme de Roi. Les marchands se servent assez ordinairement de l'aune de Paris. L'aune de Lorraine est fort en usage parmi le peuple dans le commerce des toiles. L'aune de Bar est de vingt-quatre pouces de Roi.

(*Muid de vin*). La grande mesure de vin la plus usitée en Lorraine, est le virli ou muid. Il contient sept mesures; & la mesure dix-huit pots. Le virli fait environ 315. bouteilles mesure de Paris.

(*Queue de Bar*). Elle est composée de deux pieces; chaque piece doit contenir 84. pots, qui reviennent à deux cents vingt bouteilles de Paris.

(*Monnoie*). On compte en Lorraine & dans le Barrois, par livres, sols & deniers. Trente-une livres de Lorraine ne font que 24. liv. cours de France. Il y a aussi le franc Barrois, qui se divise en 12. gros, le gros en quatre blancs, le blanc en quatre deniers Barrois. Sept francs Barrois font exactement trois livres de Lorraine: ainsi le franc est de 8. s. 6. d. & 6. septiemes de denier de Lorraine. Cette monnoie, purement fictive, puisqu'il n'y a réellement dans le commerce ni francs, ni gros, ni blancs, ni deniers Barrois, jette d'autant plus d'embarras dans les finances, qu'elle a peu de rapport avec la livre Lorraine, & point du tout avec celle de France; ce qui multiplie les fractions, & rend les comptes difficiles.

Les especes qui ont le plus de cours dans les deux provinces, sont le louis d'or, l'écu neuf & ses éléments. On n'y trouve presque plus de monnoie des ducs, excepté les pieces de 9. s. 3. d. appellées *Massons*, des pieces de deux sols, peu de sols & de liards. Ces especes n'ayant point de valeur en France, reviennent continuellement dans les recettes. L'écu neuf, fixé à 7. liv. 4. s. 4. d. seulement par arrêt du 30. mai 1726. est monté insensiblement jusqu'à 7. l. 15. s. d'abord dans le commerce, ensuite dans les recettes du Prince: à Bitche, & dans quelques autres lieux frontieres, il est à 8 liv. dans le commerce. Mais, par une bizarrerie de l'usage, quand on donne en pieces de deux sols de France, un écu de 6. liv. celui qui le reçoit ainsi ne trouve que 7. liv. 10. s. de Lorraine, au lieu de 7. liv. 15. s. parce que la piece de deux sols de France se prend pour deux sols six deniers de Lorraine: & si, dans le comté de Bitche, on fait un payement en pieces de deux sols de Lorraine, au lieu de le faire en écus neufs, on ne trouve plus que 7. liv. 15. s. de Lorraine, au lieu de 8. liv.

(*Titre de l'argent*). En Lorraine, le titre de l'argent est à 9. deniers 12. grains de fin. La croix de Lorraine est le poinçon des orfevres.

(*Divisions*). Autrefois le duché de Lorraine étoit divisé en trois parties principales, la Lorraine-propre, le pays des Vosges, & la Lorraine-Allemande.

Ces trois parties formoient chacune un grand bailliage. Celui de la Lorraine-propre, ou de Nancy, ou le bailliage françois, étoit subdivisé en plusieurs prévôtés ou châtellenies, telles que celles de Nancy, de Gondreville, d'Amance, de Lunéville, de Rozieres aux-Salines, d'Einville, de Perny, ou Preny, & de Raon & St. Diez.

Le bailliage des Vosges comprenoit presque toute la partie méridionale de la Lorraine; *Mirecourt* en étoit la capitale, & il étoit subdivisé en trois châtellenies, de Mirecourt, d'Arches & de Châtenois.

Le bailliage allemand s'étendoit le long de la Saare, & prenoit son nom de ce que les peuples y parlent allemand. La ville de Vaudrevange, ruinée depuis, & dont l'emplacement a été cédé à la France, en étoit la capitale. Ce bailliage étoit subdivisé en plusieurs prévôtés, comtés & seigneuries, telles que la prévôté de Vaudrevange, la seigneurie de Beaurain & de Bouzonville, la châtellenie de Bolshen, une partie de la prévôté de Scierck, dont la capitale & trente villages avoient été cédés à la France, &c.

Il y avoit outre cela d'autres divisions; mais nous ne sçaurions mieux les faire connoître, qu'en rapportant ici en entier l'édit du roi de Pologne, donné sur cette matiere en 1751.

ÉDIT du Roi de Pologne, portant suppression de tous les Bailliages & Prévôtés, & création nouvelle de Tribunaux de Justice, du mois de Juin 1751. vérifié en la Cour-Souveraine de Lorraine & Barrois, le 23. Août 1751.

STANISLAS, par la Grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, Russie, Prusse, Mazovie, Samogitie, Kiovie, Volhinie, Podolie, Podlachie, Livonie, Smolensko, Sévérie, Czernichovie, Duc de Lorraine & de Bar, Marquis de Pont-à-Mousson & de Nomény, Comte de Vaudémont, de Blamont, de Sarwerden & de Salm; A tous présens & à venir, Salut. L'attention que Nous donnons à ce qui concerne l'Administration de la Justice, Nous a porté à faire examiner les moyens qui seroient les plus propres à la perfectionner dans l'étendue de nos Etats; & comme le compte qui Nous a été rendu, Nous a fait connoître que le trop grand nombre de Juges & de Jurisdictions étoit la cause principale des abus que Nous desirons de faire cesser, Nous Nous sommes persuadé que Nous ne pourrions parvenir à y apporter un remede efficace, tant que Nous ne prendrions pas le parti de faire une Réforme générale dans l'ordre & l'arrangement des Jurisdictions Inférieures qui rendent la Justice en notre Nom: C'est dans cette vue que Nous avons cru devoir supprimer tous les Sieges Royaux qui subsistent actuellement dans les Pays de notre Obéissance, & leur substituer un plus grand nombre de Sieges ressortissans immédiatement en

Digitized by Google

nos Cours, en ne créant que le nombre d'Officiers nécessaires pour y rendre la Justice, & en les distribuant de façon que les Parties puissent y obtenir commodément, & à peu de frais, le Jugement de leurs Contestations; c'est ce qui Nous a déterminé à établir deux sortes de Bailliages, dont les uns composés d'un plus grand nombre d'Officiers seront placés dans nos Villes les plus considérables, & auront un ressort plus étendu; & les autres composés d'un plus petit nombre d'Officiers, seront établis dans les autres Villes & Lieux de nos Etats moins considérables, & de créer seulement sept Prévôtés pour celles de nos Justices dont le Lieu ne sera pas suffisant pour établir un Bailliage; ensorte que nos Sujets auront par cet arrangement le double avantage de n'avoir que le nombre de degrés de Jurisdiction nécessaire, pour que leurs affaires soient mieux instruites, mieux jugées, & de trouver dans chaque Tribunal des Juges intégres & éclairés, qui seront en état de leur rendre une bonne & brieve Justice; le soin que Nous avons en même temps de pourvoir au remboursement de ces Officiers supprimés, Nous procurera la satisfaction de témoigner également à tous nos Sujets, sans faire préjudice à aucun d'eux en particulier, combien Nous Nous occupons de tout ce qui peut contribuer à leur félicité. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par le present Edit, perpétuel & irrévocable, dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons, ordonnons, Voulons & Nous plaît ce qui suit.

ART. I. Toutes les Jurisdictions des Bailliages, Sieges Bailliagers, Sénéchaussées, Prévôtés & Mairies établies sous quelque dénomination que ce soit dans nos Villes, Bourgs & lieux de Nancy, St. Nicolas, Rosieres-aux-Salines, Marsal, Château-Salins, Amance, Condé, Val-des-Faux, Pompey, l'Avant-Garde, Pont St. Vincent, Comté de Chaligny, Pagny-sous-Preny, Gondreville, Nomény, Malzéville, St. Diez, Ste. Marie-aux-Mines, St. Hypolite, Lunéville, Badonvillers, Comté de Salm, Senones, Einville, Azerailles, Déneuvre, Blamont, Domévre, Sarguemines, Saralbe & Insming, Lixheim, Bouquenom Sarwerden, Bitche, St. Avold, Dieuze, Bouzonville, Schambourg, Siersberg, Boulay, Fénétrange, Mirecourt, Dompaire, Charmes, Darney, Arches & Remiremont, Châtenois, Bruyeres, Neuf-Château, Epinal, Châtel, Vezelize, Hattonchâtel, Apremont, Rambercourt-aux-Ponts, Commercy, Saint-Mihiel, Mandres & Bouconville, Foug, Ruppe, Briey, Sancy, Conflans-en-Jarnisy, Etain, Villers-la-Montagne, Arrancy, Longuyon, Pont-à-Mousson, Thiaucourt & la Chaussée, Bourmont, Bar, Gondreconrt, la Marche, Pierrefitte, Souilly, Norroy-le-Sec, Morley, Ligny, Ancerville, Châtillon-sur-Saone & Conflans-en-Bassigny, comme aussi tous les Offices qui ont été créés pour servir dans lesdits Sieges à l'administration de la Justice, même ceux de Notaires, Garde-Notes & Tabellions, Procureurs postulans, Receveurs des Consignations & Commissaires aux Saisies Réelles, & généralement tous autres Officiers créés ci-devant pour l'exercice de la Justice dans nos Etats, sans exception, même le Receveur des Consignations & les Commissaires aux Saisies Réelles établis près notre Cour-Souveraine de Nancy, demeureront éteints & supprimés, à compter du premier Novembre prochain, comme Nous les éteignons & supprimons par le present Edit.

II. Voulons en conséquence que tout exercice de Justice cesse audit jour premier Novembre prochain, dans lesdits Bailliages, Sénéchaussées, Prévôtés, Mairies & autres Jurisdictions Royales énoncées en l'Article précédent, sans que lesdits Officiers supprimés puissent faire aucunes fonctions de leurs Offices, & qu'à compter du même jour toutes les affaires pendantes dans lesdites Jurisdictions, soient dévolues de plein droit aux nouveaux Sieges qui seront ci-après établis, suivant le ressort que Nous leur avons assigné.

III. Les Propriétaires des Offices dont la suppression est ordonnée par l'Article I. du présent Edit, seront tenus de remettre ès mains de celui qui sera par Nous commis, leurs Titres de Propriété, Quittances de Finances & autres pieces, pour être procédé en notre Conseil, à la liquidation du prix de leursdits Offices, & pourvu sans délai à leur remboursement.

IV. Et de la même puissance & autorité, avons au lieu & place desdits Sieges supprimés, créé & établi, créons & établissons un Siege de Bailliage Royal dans chacune de nos Villes de Nancy, Bar, Saint-Mihiel, Lunéville, Mirecourt, Pont-à-Mousson, Neuf-Château, Sarguemines, Saint-Diez, Briey, Vezelize, Etain, Epinal, Commercy, Bouzonville, Dieuze, Boulay & Bruyeres; Voulons que chacun desdits Sieges soit composé des Officiers qui suivent, sçavoir: Un Bailli d'Epée, qui sera par Nous pourvu par Commission en la maniere accoutumée, un Lieutenant-Général, Civil & Criminel, un Lieutenant-Particulier, Civil & Criminel, un Assesseur Civil & Criminel, six Conseillers, un Avocat pour Nous, un Procureur pour Nous, un Greffier, deux Huissiers Audienciers, vingt Huissiers ordinaires pour chacun des Bailliages de Nancy & de Bar, douze pour chacun des Bailliages de Saint-Mihiel, Lunéville, Mirecourt, Pont-à-Mousson, Neuf-Château, Sarguemines, Saint-Diez, Briey, Vezelize, Etain, Commercy, & huit pour ceux d'Epinal, Bouzonville, Dieuze, Boulay & Bruyeres; douze Procureurs postulans en chacun desdits Bailliages de Nancy, Bar, Saint-Mihiel, Lunéville, Mirecourt, Pont-à-Mousson, Neuf-Château, Sarguemines, Saint-Diez, Briey, Vezelize, Etain & Commercy; huit Procureurs postulans en chacun des Bailliages d'Epinal, Bouzonville, Dieuze, Boulay & Bruyeres; vingt Notaires Royaux & Tabellions en chacun des Bailliages de Nancy & de Bar; dix en chacun des Bailliages de St. Mihiel, Lunéville, Mirecourt, Pont-à-Mousson, Neuf-Château, Sarguemines, Briey, Vezelize & Bouzonville; huit en chacun de ceux de Saint-Diez, Etain, Commercy, Epinal, Dieuze, Boulay & Bruyeres.

V. Avons pareillement créé un Bailliage Royal dans chacune de nos Villes de Bourmont, Remiremont, la Marche, Darney, Fénétrange, Rosieres-aux-Salines, Châtel-sur-Moselle, Bitche, Charmes, Villers-la-Montagne, Château-Salins, Longuyon, Thiaucourt, Noményi, Blamont, Schambourg & Lixheim; Voulons que chacun desdits Bailliages soit composé des Officiers qui suivent, sçavoir: Un Bailli d'Epée, qui sera par Nous pourvu par Commission en la maniere accoutumée, un Lieutenant-Général, Civil & Criminel, un Lieutenant-Particulier-Assesseur, Civil & Criminel, deux Conseillers, un Avocat-Procureur pour Nous, un Greffier, deux

Huissiers Audienciers, quatre Huissiers ordinaires dans chacun des Bailliages de Bourmont, Remiremont, la Marche, Darney, Fénétrange, Rosieres-aux-Salines, Châtel-sur-Moselle, Bitche, Charmes, Villers-la-Montagne, Château-Salins, Longuyon, Thiaucourt, Nomény, & Blamont, & deux dans chacun des Bailliages de Schambourg & de Lixheim, quatre Procureurs postulans dans chacun desdits Bailliages, huit Notaires & Tabellions dans chacun des Bailliages de Bourmont, Remiremont, la Marche, Darney, Bitche & Villers-la-Montagne, six dans chacun des Baillages de Rosieres-aux-Salines & Château-Salins, & quatre dans chacun des Bailliages de Fénétrange, Châtel-sur-Moselle, Charmes, Longuyon, Thiaucourt, Blamont, Schambourg, Lixheim & Nomény.

VI. Avons pareillement créé & établi, créons & établissons, un Siege de Prévôté en chacune de nos Villes de Badonvillers, Saint-Hypolite, Sainte-Marie-aux-Mines, Saralbe, Bouquenom, Dompaire & Ligny; & Voulons que chacune desdites Prévôtés soit composée des Officiers qui suivent, sçavoir : Un Prévôt-Commissaire, Enquêteur & Examinateur, un Lieutenant dudit Prévôt, un Avocat-Procureur pour Nous, un Greffier, un Huissier Audiencier, deux Huissiers ordinaires, quatre Procureurs & deux Notaires Royaux & Tabellions.

VII. Avons pareillement créé & érigé un Office de Receveur-Général des Consignations & Commissaire aux Saisies Réelles en notre Cour Souveraine de Nancy, tant pour ladite Cour, Requêtes du Palais, Chambre des Comptes & Maîtrise des Eaux & Forêts de Nancy, que pour toutes nos Jurisdictions, sans exception; Voulons que le pourvu dudit Office ne puisse y être reçu, sans donner préalablement bonne & suffisante Caution, qui sera reçue par notre Cour-Souveraine de Nancy avec notre Procureur-Général en icelle; & sera ledit Receveur-Général, tenu dans le mois de sa réception audit Office, d'établir dans celles des Jurisdictions qui seront hors la ville de Nancy, les Commis nécessaires pour le service de ladite Charge, dont il sera responsable, lesquels Commis seront reçus par le premier Officier du Siege, sur la simple Commission dudit Receveur-Général, après avoir prêté le serment en tel cas requis.

VIII. Ledit Receveur-Général fera dans toutes les Jurisdictions portées par l'Article précédent, la fonction de Commissaire aux Saisies Réelles, lui permettons d'établir, s'il est nécessaire, des Commis particuliers dans lesdits Sieges pour l'exercice desdites fonctions, le tout aux charges & conditions, & ainsi qu'il est porté par l'Article précédent.

IX. Les Officiers compris dans les Articles IV. V. & VI. du présent Edit, seront sujets au payement de l'annuel & du prêt à proportion, suivant l'état qui en sera arrêté en notre Conseil, & seront tenus de se conformer aux Ordonnances, Edits, Déclarations & Réglemens concernans les Revenus Casuels observés en France, duquel payement Nous dispensons seulement les Offices de Notaires & Tabellions, Procureurs postulans & Huissiers, mentionnés ausdits Articles IV. V. & VI. lesquels Nous avons créés héréditaires, ainsi que le sont actuellement en France les Offices de pareille nature & qualité.

X. Le ressort de chacun desdits Sieges de Bailliages & Prévôtés mentionnés dans lesdits Articles, sera & demeurera composé des Villes, Bourgs & Lieux qui seront compris dans l'état qui en a été arrêté en notre Conseil, lequel demeurera attaché sous le Contre-scel du présent Edit.

XI. Les Officiers de nosdits Bailliages connoîtront seuls des cas Royaux des complaintes possessoires en matieres bénéficiales, & des autres matieres réservées aux Officiers de pareille nature & qualité établis en France; & à l'égard des autres matieres, ils en connoîtront comme en ont connu ou dû connoître les Officiers desdits Sieges supprimés, ce qui sera exécuté pareillement à l'égard des Prévôtés, le tout sauf l'Appel, sçavoir, desdites Prévôtés aux Bailliages, & desdits Bailliages en nos Cours.

XII. N'entendons néanmoins comprendre dans la disposition de l'Article précédent, les appels de nos Bailliages de Bar & de la Marche, qui seront portés en la Cour du parlement de Paris dans les cas ordinaires, & aux Présidiaux de Châlons & de Langres en ce qui concerne les affaires jugées aux premier & second chefs de l'Edit des Présidiaux.

XIII. Les Officiers desdits Bailliages & Prévôtés jouiront des mêmes honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés & exemptions dont jouissent les Officiers des Bailliages & Prévôtés établis en France, ensemble des gages qui leur seront attribués par l'état qui en sera arrêté en notre conseil, à la déduction néanmoins du dixieme desdits gages dont la retenue est usitée en France, duquel dixieme les Receveurs-Généraux de nos Finances seront tenus de se charger en recette dans leurs comptes.

XIV. Les Avocats de nos Cours & autres Jurisdictions ne pourront dans aucun desdits Sieges faire les fonctions de Procureurs postulans; leur faisons défenses & à tous autres de s'immiscer dans lesdites fonctions, à peine de nullité.

XV. Les Greffiers des Bailliages & Prévôtés supprimés par le présent Edit, seront tenus à la premiere sommation qui leur sera faite à la Requête des Greffiers des Sieges des Bailliages & Prévôtés créés par les Articles IV. V. VI. ou à la Requête de nos Procureurs, de remettre à leurs Greffes toutes les Minutes de Sentences & autres Actes qu'ils auront en leur possession, qui concernent les Villes & lieux du ressort de leurs Sieges, où les Parties y domiciliées, dont il sera par le principal Officier du Siege, ou par ceux que Nous jugerons à propos de commettre à cet effet, fait en présence de nos Procureurs, & sans frais, un Inventaire sommaire, au pied duquel lesdits Greffiers nouvellement pourvus se chargeront desdites Minutes, dont il sera donné décharge à l'ancien, sur un Duplicata dudit Inventaire.

XVI. Ceux qui auront prêté en tout ou en partie leurs deniers pour l'acquisition des Offices ci-dessus créés, soit qu'ils soient de nos Sujets ou des étrangers, auront privilege spécial sur iceux, & seront préférés à tous Créanciers hypothéquaires ou autres non privilegiés, même à Nous, le tout en observant les regles & formalités prescrites à ce sujet, en faisant mention dudit prêt dans la Quittance de Finance de l'Office.

Si donnons en Mandement à nos amés & féaux les Présidens, Conseillers & Gens tenans notre Cour-Souveraine de Lorraine & Barrois, & à tous autres qu'il appartiendra, que les Présentes, ensemble l'Etat y joint, ils fassent incessamment lire, publier, regîtrer & afficher partout où besoin sera, & de tenir la main à leur pleine & entiere exécution, sans permettre ni souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement : Car ainsi Nous plaît. En foi de quoi

Digitized by Google

quoi Nous avons aux présentes, signées de notre main, & contre-signées par l'un de nos Conseillers-Secrétaires d'État, Commandements & Finances, fait mettre & appendre notre grand Scel. DONNÉ en notre Ville de Lunéville, au mois de Juin 1751.

Signé, STANISLAS ROI.
Par le Roy, GALLOIS.
Vu au Conseil, CHAUMONT.
Registrata, Guire.

La Cour a donné acte de la lecture & publication du présent Edit, ensemble de l'état y joint, oui & ce requérant le Procureur-Général; Ordonne qu'ils seront suivis & exécutés selon leur forme & teneur, & registrés en ses Greffes, pour y avoir recours, le cas échéant; qu'à la diligence du Procureur-Général, copies duement collationnées tant dudit présent Edit, que de l'Etat y joint, seront envoyées dans tous les Bailliages & autres Sieges ressortissans nuement à la Cour, pour y être pareillement, lus, publiés, registrés, suivis & exécutés; Enjoint aux Substituts des Lieux de tenir la main à leur execution, d'en certifier la Cour dans le mois. FAIT à Nancy, Audience publique tenante, cejourd'hui vingt-trois Août mil sept cent cinquante-un.

Signé, *DU ROUVROIS.*
Et plus bas, *F. Lacroix*, Greffier.

ÉTAT des Villes, Villages, Hameaux, Censes & autres lieux qui doivent composer les Ressorts des Jurisdictions créées par l'Edit du mois de Juin 1751.

Bailliage de BAR, aura pour Ressort les Villes, Villages & Lieux ci-après.

SAINT-AMAND.
Ancemont.
Ancerville.
Anderny.
St. André.
St. Aubin
Aulnoy.
Auzecourt.
Bar-le-Duc.
Bannoncourt.
Beaudremont.
Bazincourt.
Beaumont.
Behonne.
Belrain.
Beurey.
Biencourt
Le Bouchon.
Boviolle.
Brabant-le-Comte.
Braux.
Brillon.
Bussy-la-Côte.
Chardogne.
Chauvoncourt & Menonville.
Chaumont-sur-Aire.
Courouvre.
Chenevierre.
Comble.
Condé-en-Barrois.
Contrisson.
Courcelles-sur-Aire.
Courcelles-aux-Bois.
Cousance.
Cousance-aux-Bois.
Cousancelles.
Couverpuits.
Couvonge.
Culey.
Dagonville.
Dammarie
Delouze.
Deux-Nouds.
Domremy-aux-Bois.
Domsévrin & Chanteraine
Dugny & Billemont.
Ecurey.
Erise-la-Grande.
Erise-la-Petite.
Erise-Saint-Dizier.
Erise-la-Brulée.
Ernecourt.
Fains.
Flabas.
Fresne-au-Mont & Louvant.
Foucheres.
Génicourt.
Gerry.
Gimécourt.
Givrauval.
Grimaucourt.
Grosterne, *Cense.*
Guerpont.
Han-sur-Meuse.
Haironville.
La Haymeix.
Hargeville.
Heippes.
Lahaicourt.
Ste. Hoïlde.
Hurtebise, *Cense.*
Houdelaincourt.
Issoncourt.
Jauvilliers.
Jendeure.
Juvigny.
Kœurs-la-Grande.
Kœurs-la-Petite.
Laimont & Fontenoy.
Landrecourt.
Lavinécourt.
Levoncourt.
Les Baroches.
Lignieres.
Ligny, pour les appels de la Prévôté de ladite Ville.
Lille-en-Barrois.
Lille-en-Rigaut.
Loisey.
Longeau.
Longchamps.
Longeville.
Louppy-le-Château.
Louppy-le-Petit.
Loxeville.
La Maison du Val.
Maujouy.
Les Marats.
Marson.
Maulan.
Mauvage.
Meligny-le-Petit.
Menaucourt.
Ménil-sur-Saux.
Ménil-aux-Bois.
Moignéville.
Mondrecourt.
Monhairon le-Grand.
Monhairon-le-Petit.
Montier-sur-Saux.
Montplonne.
Morlaincourt.
Morley & Froilet, *Cense.*
Mussey.
Naix.
Naives-devant-Bar.
Naives-en-Blois.
Le grand Nançoy.
Le petit Nançoy.
Nant-le-Grand.
Nant-le-Petit.
Nantois.
Neuville-sur-Orne.
Nicey.
Noyers.
Oey.
Otches.
Pierrefite.
Rambercourt-sur-Orne.
Rambercourt-aux-Pots.
Rambluzin.
Rancourt.
Reffroy.
Remenecourt.
Reneffon.
Resson.
Revigny-aux-Vaches.
Rignaucourt.
Robert-Espagne & la petite Beurey.
Rosne.
Rosieres devant Bar.
Rumont.
Rupt devant St. Mihiel, la Tuilerie & dépendances.
Rupt-aux-Nonains, la Tuilerie de Baillé & la Cense de la Houline.
Salmagne.
Sampigny.
Sandrux.
Savonniere-devant-Bar & la Cense du Chéne.
Savonniere-en-Pertois.
Saux.
Seigneulle.
Senoncourt & les vieux Etangs, *Cense.*
Seraucourt & la Cense de Deuilly.
Silmont.
Sommeille & Vieil-Moutier, *Cense.*
Sommelonne.
Souhesme-la-Petite & Hamevaux, *Cense.*
Souilly, *Bourg*, & Relamey, *Cense.*
Stainville & Nantel, *Cense.*
Tannoy.
Tremont.
Triconville.
Tronville.
Vadonville.
La Vallée.
Varney.
Vassincourt.
Vaubecourt, *Bourg.*
Vavincourt & Sarney, *Hameau.*
Vaux-la-Petite.
Véel.
Velaine, ou Juval & la petite Velaine.
Ville-devant-Belrain & la Cense de la Croisette.
Ville-sur-Saux.
Villers-le Sec.
Villers-aux-Vents.
Villeroncourt, ou Vuilleroncourt.
Villote-devant-Louppy.
Villotte-devant-St.-Mihiel.

173.

Et généralement tous autres Lieux du ci-devant Bailliage de Bar, dont les Appels étoient portés au Présidial de Châlons, en ce qui concerne les affaires jugées aux premier & second Chefs de l'Edit des Présidiaux.

Bailliage de LA MARCHE, aura pour Ressort les Villes, Villages & Lieux ci-après.

ABAINVILLE.
Les Forges d'Abainville.
Ainvelle.
Amanty.
Badonvilliers.
Baudignécourt.
Bazoille-sur-la-Meuze.
Beaucharmois.
Bleurville.
Blonde-Fontaine.
Bohenne, *Cense.*
Broussey-en-Blois.
Burey en-Vaux.
Champonet, *Cense-Fief.*
Charillon-sur-Saone, *Ville.*
Clairey-la-Côte.
Conflans-en-Bassigny.
Dainville-aux-Forges.
Les Forges de Dainville, *Hameau.*
Dampierre.
Demange-aux-Eaux.
Dompremy-la-Pucelle
Epiez.
St. Etienne du Mont, *Prieuré.*
Flabémont.
La Fortelle, *Hameau.*
Fouchecourt.
Frain.
Girauvilliers.
Girésfontaine.
Goncourt.
Gondrecourt-le-Château, *Ville.*
Goussaincourt.
Grignoucourt.
Hautrevelle, les Granges & Fourneaux de Bezouchet.
Houdelaincourt.
Huillecourt.
Horville.
Ische & Malaumont, *Cense.*
Illoud.
St. Julien.
Lezeville.
Lichecourt.
Liffol-le-Grand ou Liffou, à *présent* Morvilliers, *Bourg*
Lironcourt.
Malroy.
La Marche-en-Barrois, *Ville.*
Martigny-devant-la-Marche.
Maxey-sur-Vaize.
Melay.
Maurizécourt.
Oreille-Maison, *Hameau la Marche.*
Ozieres.
Pagny ou Pargney-la-blanche-Côte, & la Cense de St. Jean de Jérusalem de Lancourt.
Ste. Petrouille, *Cense*, ou le

Ban de Domvalliers.
Provencheres.
Rocourt.
Romain-aux-Bois.
Romain-sur-Meuse.
La Rouillie.
Rozieres.
Rozieres-en-Blois.
Saulxures - les - Beaucharmois.
Senaide, y compris la Cense d'Andoivre.
Seraucourt.
Serecourt.
St. Thiébault.
Thon (grand).
Thon (petit).
Tignecourt.
Tolaincourt ou Tholaincourt.
Vruffe.
Varigney, *Hameau*; les granges de Varigney & d'Airecourt, Moulin & Fourneau.
Villoucel.
Vougécourt.
Vouton-Haut.
Vouton-Bas.
Vrécourt.
Vroncourt.

79.

Et généralement tous autres lieux dépendans du ci-devant Bailliage de Baffigny, dont les Appels étoient portés au Présidial de Langres, en ce qui concerne les affaires jugées aux premier & second Chefs de l'Edit des Présidiaux.

Bailliage de BOURMONT, *aura pour Ressort les Villes, Villages & Lieux ci-après.*

BOURMONT & dépendances.
Aingeville.
Blevaincourt.
Brainville.
Brevanne, *pour ce qui est Lorraine.*
Bulgnéville.
Champigneulles.
Chaumont-la-Ville.
Colombey.
Crainvillers.
Damblain.
Doncourt.
Germainvillers.
Gignéville.
Gonaincourt.
Graffigny & Chemin.
Hacourt.
Hareville.
La Vacheresse & le Rouiller.
Levecourt.
Malaincourt.
Mandres - sur - Verre pour le tout, ci-devant mi-parti avec Chatenois.
Marey.
Morveau, Vaudainvillers, Frocourt, la Cense de Morimont & les Goutes.
Morville.
Nijon.
Outremecourt.
Parey ou Perey.
Riocourt, ci-devant Vilote.
Robécourt.
Roncourt.
St. Ouyn.
Sauville.
Soulaucourt & la Grange.
Dumaleu.
Suriauville & Haudonville.
Vaudoncourt.
Vaudrecourt.

De Chatenois.

Norroy sur-Verre.
Outrancourt.
Saulxures-les-Bulgnéville.

41.

Bailliage de NANCY, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté de Nancy, les Lieux ci-après, sçavoir :*

NANCY, ses Fauxbourgs & dépendances.
Art-sur-Meurthe & Bosserville.
Bouxieres - aux - Dames & l'Abbaye.
Champigneulles.
Clairlieu, *Abbaye.*
Clevant.
Essey, St. Maix & Dommartemont.
Eulmont.
Flavigny.
Fleville & Frocourt.
Heillecourt.
Houdemont.
Jarville.
Laxou.
Lay-Saint-Christophe.
Lenoncourt.
Ludres.
La Mairie de Malzeville.
Maxeville.
Messein.
Millery & Autreville.
La Neuve-Ville devant Nancy & Malaurupt.
Pixerecourt.
Pullenoy.
Richarménil.
Saulxures.
Séchamps & Varaincourt.
Tomblaine.
Vendeuvre, Brichambaut & le Montet.
Villers-les-Nancy & Remicourt.

Vermois ou Comté de Lupcourt.

Azelot.
Burthecourt.
Gerardcourt.
Lupcourt & Bedon.
Manoncourt.
Ville-au-Vermois.

De la ci-devant Prévôté de Pont-Saint-Vincent ou Comté de Chaligny.

Chaligny.
Chavigny.

Guise, ou Acraigne, Prévôté Seigneuriale & Bailliagere, dont les cas Royaux & Privilégiés seulement, appartiennent au Bailliage de Nancy.

Maron.
Méreville.
Neuves-Maisons.
Pont-Saint-Vincent.

De la ci-devant Prévôté de Gondreville.

Gondreville.
Aingerey.
Seixey-aux-Forges & Gimeix.
Seixey-les-Bois, & la Commanderie de Libido.
Fontenoy.
Molzey.

Velaine-en-Haye.
Villey-le Sec.
Viterne.

De la ci-devant Prévôté de Condé ou Val-des-Faux.

Custine, ci-devant Condé.
Bratte.
Faux-St.-Pierre & St. Etienne.
Malleloy
Montenoy.

De la ci-devant Prévôté de Pompey & l'Avant - Garde.

Pompey.
Frouard.
Marbache.
Saizerey-St.-Amand, Saizerey St. Georges & la Cense de St. Paul.

De la ci-devant Prévôté d'Amance.

Amance & dépendances.
Agincourt.
Armaucourt, ci-devant miparti avec Pont-à-Mousson. ressortira pour le tout à Nancy.
Arraye & Chambille.
Blanzey, Bouxieres - aux - Chênes, Feuelle, Moulins & Léopold-Walt.
Brin, haut & bas, & le Fief de la Rue.
Cercueil.
Champenoux.
Dommartin, le Moulin de Pirouel & le Monteux.
Lanfroicourt.
Laitre, compris le Prieuré de la Neuve Maison.
Leyr.
Mazerulles.
La Neuvelotte, la Brehatte, La Bouzulle & Varaincourt.
Rupt-les-Moivrons.
Sornéville.
Villers-les-Moivrons.

De la ci-devant Prévôté de St. Nicolas.

Les haut & bas Varangeville.
La Ville de Saint - Nicolas & dépendances.

81.

Bailliage de ROSIERES-AUX-SALINES, *aura pour Ressort :*

ROSIERES & les Censes de Cuitte-Féve, la Crayere, Xoudailles & autres dépendances.
Barbonville, Ste. Marie & le Corbeau.
Bayon.
Bremoncourt.
Clayeures.
Coiviller.
Dameleviere.
Domptailles.
Einvaux.
Ferrieres.
Frauville.
Haussonville.
Landrecourt.
Le nouveau Lieu.
Romain.
Rozelieures & Bassompont.
Saffais, St. Maix.
Tonnoy & Xaudronviller.
Velle-sur-Moselle.
Vigneules.
Virecourt.

De la ci-devant Prévôté de Nancy.

Dombâle.
Huduviller.
Sommerviller.

De la ci-devant Prévôté de Pont-Saint-Vincent.

Lorrey.

De la ci-devant Prévôté de Lunéville.

Belchamps, *Abbaye.*
Blainville-sur-l'Eau.
Charmois.
Hagneville.
Mehoncourt.
Mont.

31.

Bailliage de CHATEAU-SALINS, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté de Château-Salins.*

CHATEAU-SALINS & dépendances.
Amelecourt.
Couture.

De la ci-devant Prévôté d'Amance.

Aboncourt.
Alaincourt & Bioncourt.
Chicourt.
Jallaucourt.
Lucy.
Thimonville.
Vannecourt.
Vathimont.
Le Val de Vaxy, composé de Vaxy, Gerbécourt, Lubécourt, Puttigny & Hédival.
Salonne.

De la ci-devant Prévôté de Nomény.

Manhoué.

De la ci-devant Prévôté de Pont-à-Mousson.

Bacourt.
Château-Brehain & la Cense de Neufchere.
Chenois, *pour ce qui est Lorraine.*
Dain, *pour ce qui est Lorraine.*
Faxe.
Fremery.
Fonteny & la Cense de Ménival.
Hannoncourt & la Cense de Nied.
Lemud.
Lesse.
Orron, *pour ce qui est Lorraine.*
Prevaucourt & la Cense de Ménil.
Tineri.
Villers-aux-Oyes.
Vivier.
Vulmont, Berupt, Tuilerie de Colliaux, le Moulin de Failly & dépendances.

30.

Bailliage de LUNEVILLE, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté de Lunéville, les Lieux ci-après, sçavoir :*

La Ville de LUNÉVILLE, ses Fauxbourgs & dépendances.
Atthienville.
Beauprey, *Abbaye*, avec les Censes des Abouts & Martinbois.

Digitized by Google

Benaménil.
Chanteheu.
Craon, ci-devant Hadonviller & la Cense des Rapes.
Domjevin.
Emberménil.
Giriviller.
Hablainville.
Haudonville.
Hériménil.
Huviller & les Censes de Champel & de Froide-Fontaine.
Manonviller, & le Chenois, *Cense & Prieuré.*
Marainviller & les Censes de Beaulieu & de Rohey.
Moncel.
Les Censes de la Forêt du Mondon & le Fief de Missiffipi.
Mortagne.
La Neuve-Ville-aux-Bois.
Ogéviller.
Pettonville.
Reclonville.
Rehainviller & Adoménil.
Serres.
Thiébaménil.
Xermaménil.

De la ci-devant Prévôté d'Einville.

Einville, Peffincourt & dépendances.
Arracourt & Vaudrecourt.
Bazemont & Bathelémont, *pour ce qui est de Lorraine.*
Bonviller & la petite Bienville.
Bures & St. Pancrace.
Charmois & la Rochelle.
Coincourt.
Crion.
Deux-Ville.
Drouville.
Gellenoncourt.
Haraucourt & la Borde.
Hennaménil, Mont-Joye & Bonneval.
Hincourt.
Maxe.
Moacourt.
Parroy.
Raville.
Sionviller.
Valhey, Haute-Foucrey & Baffe-Foucrey.
Vitrimont & Léomont, *Prieuré.*

De la ci-devant Prévôté d'Azerailles.

Azerailles & Marnouel.
Bademenil.
Flin & Valzey.
Gelacourt & Mazelures.
Glonville & la Voivre.

De la ci-devant Prévôté de Déneuvre.

Déneuvre.
Fontenoy-la-Joutte.

De Nancy.

Anthelupt & le Fief St. Epvre.
Crevy.
Flainval.
Grandvezin.

De Rosieres.

Fauconcourt.
Franconville.
Magnieres.
Mattexey.
Moriviller & la Cense de Relecourt.
Moyemont & la Cense des Rayeux.
Seranville.

Marquisat de Gerbévillers.

Gerbévillers, avec les Censes des Bordes, d'Amezan & dépendances.
Deinviller.
Effey-la-Côte.
Frainbois.
Lamaix ou la Math.
Remenoville.
Romont.
St. Maurice.
St. Pierremont.
Vallois.
Vennezey.

D'Amance.

Courbeffaux.
Hoéville.

De Châtel-sur-Moselle.

Clefantaines.
Hardancourt.

La Châtellenie de Rembervillers, Prévôté Bailliagere-Seigneuriale, dont les cas Royaux & Privilégiés seulement, appartiendront au Bailliage de Lunéville.

Remberviller, Malplantous & Remenemont.
Anglemont.
Autrey, *Abbaye.*
Bazin ou Bazien.
Brux ou Breux.
Domptailles.
Doncieres.
Houfferas.
Janmenil.
Menarmont & dépendances.
Ménil & le Château de Viller.
Noffoncourt & la Souche.
Roville-aux-Chênes.
Ste. Barbe, la Sapiniere & Bellevette.
St. Benoît, St. Benoît-Corbey & Rotomoncel.
Xaffeviller.

De la ci-devant Prévôté de Badonvillers.

Pour les appels de la Prévôté de ladite Ville ci-après énoncés, dont la Jurisdiction concerne les Sujets nuement au Roi.

La Ville de Badonvillers, pour les Appels de la Prévôté de ladite Ville, en ce qui concerne les Sujets nuement au Roi.
Bremenil.
La Broque.
Celles & Pierre-Percée.
Couvay.
Fenviller & Pexone.
Haute-Seille, *Abbaye.*
Haute & Baffe Parux.
Raon-sur-Plaine & Levigny.
St. Maurice.
Ste. Paule.
Saulxure & le Fief de Benaville.
Tanconville.

Val de Senones.

Senones, *Abbaye*, Menil-St.-Maurice & dépendances.
Belleval.
Chatay ou Chatas.
Mouffey.
La petite Raon.
St. Stail.
Vieux-Moulins.
Le Fief du Souhait, la Cense du Charmois & dépendances.

117.

Bailliage de BLAMONT, aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté de Blamont.

La Ville de Blamont & dépendances.
Amenoncourt.
Autrepierre.
Barbas.
Barville.
Blemerey.
Chazel.
Domevre, *Abbaye & Village.*
Foucrey.
Fremonville.
Gondrexon.
Gogney.
Halloville, *pour ce qui est Lorraine.*
Igney.
Lintrey.
Montreux & la Grand'Haye.
Raon-les-l'Eau.
Reillon.
Romoncourt.
Repas.
St. Sauveur.

De Lunéville.

Avricourt.
St. Martin.
Grand'Seille & Vardenal.

D'Einville.

Xouffe, *Rue de Lorraine.*

25.

Bailliage de MIRECOURT, de la ci-devant Prévôté de Mirecourt.

MIRECOURT, ses Fauxbourgs & dépendances.
Ambacourt.
Baudricourt, à présent St. Mange.
Bazoille-le-Menil & Ravenel.
Bettoncourt.
Chauvecourt.
Dombâle-en-Xaintoix.
Doméyre-sous-Montfort.
Domjullien.
Domvalier.
Eftrennes.
Girecourt & Viéville.
Giroviller.
Hareville.
Hymont.
Jevaincourt.
Lignéville.
Mattincourt.
Mazirot.
La Neuve-Ville-sous-Montfort.
Offroicourt.
Oelleville.
Parey-sous-Montfort.
Pont-sur-Madon.
Pouffay, *Abbaye & Chapitre.*
Puzieux.
Ramecourt.
Remeycourt.
Remoncourt.
Rozerotte & la Cense de Bouzeval.
Rouvre en Xaintois.
They-sous-Montfort & la Cense de Maximois.
Thiraucourt.
Villers.
Vittel & le Château de Malmaison.
Vivier-les-Offroicourt.
Vroville.

De Châtel.

Marainville.

De Vezelize.

Blemerey.
Boullaincourt.
Frenel-la-Grande.
Frenel-la-Petite.
Rappey ou Rappel.

De Chatenois.

Biécourt.
Chef-Haut.
Gemelaincourt.
Gironcourt.
Baudricourt, ci-devant St. Mange.
Le Menil en Xaintois.
St. Prancher.
Toutainville.

51.

Bailliage de DARNEY, aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté de Darney.

La Ville de DARNEY & dépendances.
Ameuvelle & Orivelle.
Attigny & la Grange Jacquot.
Belmont.
Belrupt.
Bonviller & la Forge de Kaittel.
Bouzey, ci-devant Dombrot.
Contrexeville.
Dombâle.
Dommartin-les-Vallois.
Efley.
Gezonville.
Le Hubert.
La Côte St. Antoine.
Martinvelle.
Mont-Savillon.
Montureux & Mervaux.
Nonville.
Regnieville.
Relange.
St. Balmont.
Senonges.
Les Verreries & les Granges non comprises dans les Communautés.
Les Vallois.
Viviers-le-Gras.

De la ci-devant Prévôté de Dompaire, pour les Lieux ci-après, dont la Jurisdiction concerne les Sujets nuement au Roi.

La Ville de Dompaire, pour les Appels de la Prévôté de ladite Ville, en ce qui concerne les Sujets nuement au Roi.
Ablevenette, grande & petite.
Aboncourt.
Ahéville.
Agécourt.
Aviller.
Begniecourt.
Bettegney-devant-Dompaire.
Le Ban de Bocquegney.
Le Ban de Bouxieres.
Le Ban de Bouzemont.
Chaumouzey, *Abbaye & Village.*
Damas-devant-Dompaire.
Darnieule.

Le Ban de Derbamont & la Cense de Gosselaincourt.
Le Ban d'Ecle.
Frénois.
Gelvécourt & Adompt.
Gigney.
Le Ban de Girancourt.
Gorhey.
Le Ban d'Harol.
Hennecourt.
Jorxey.
Hoffelize, ci-devant Bainville & la Mairie dudit Bainville.
Légéville & l'Abbaye de Bonfay.
Madecourt.
Le Ban de Madonne.
Mazeley.
Oncourt.
Pierrefitte.
Racécourt.
Rancourt.
St. Valier.
Tatignécourt.
Valfroicourt.
Vallerois.
Varmonzey.
Vaubexy.
Velotte.
Viéville derriere Dompaire.
Ville-sur-Illon & Dommartin.
Les-Ville.
Les Vallois.
Vomécourt.
Le Ban d'Uxegney.

71.

Bailliage de CHARMES, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté dudit Charmes.*

La Ville de CHARMES & dépendances.
Bettegney-Saint-Brice.
Bralleville.
Brantigny & la Cense de Farxal.
Essegney.
Florémont.
Germonville.
Griport.
Gugnoy-aux-Eaux & la Cense de Flavaucourt.
Rapey.
Rugney.
Savigny.
Socourt.
Vaux & Ménil.
Ubexy, & la Cense de Dommartin.

D'Épinal.

Vincey.

De Mirecourt.

Avrainville.
Battexey & le Moulin de Maximois.
Hergugney.
Xaronval.

De Châtel.

Chamagne.
Bainville-aux-Miroirs.

22.

Bailliage de NEUF-CHATEAU, *aura pour Ressort :*

La Ville & Fauxbourgs de NEUF-CHATEAU, la Cense de Rainval & dépendances.
Attignéville & la Cense d'Aviler.
Autigny-la-Tour & la Cense de Frécul.
Balleville & Menil-sur-Verre.
Barville.
Brancourt.
Certillieux.
Le Val de Circourt.
Courcelles.
Coussey, & la Cense de Berthelevaux.
Dollaincourt.
Fruze.
Gouecourt.
Harchechamp, le Châtelet & les Censes de la Hayvaux & Ranciere.
Houeville.
Landaville-le-Haut.
Martigny-les-Gerbonvaux.
Maxey-sous-Brixey.
Moncel & Happoncourt.
Noncourt.
Pompierre.
Rebeuville & la Cense de la Rapine.
Rollainville & l'Etanche, *Abbaye.*
Rouceux.
Rouvre-la-Chétive & la Cense de Froide-Fontaine.
St. Elophe & la Cense de Boinville.
Sartes.
Sommerecourt.
Soulosse.
Tillieux.
Vouxey & Imbrecourt.

De la ci-devant Prévôté de Châtenois.

Châtenoy-le-Breuil.
Vaxaincourt & Maxécourt.
Aouze.
Auzainviller & la Cense d'Aviller.
Belmont & la Cense du Hapiat.
Darney-aux-Chênes.
Dombrot, ci devant Bouzey.
Dommartin-sur-Vraine.
Hagnéville.
Houecourt.
Longchamp.
Morel-Maison & la Cense de Vellotte.
La Neuve-Ville-sous-Chatenois.
Ollainville.
St. Paul.
Rainville.
Rémois.
Removille.
St. Remimont & la Cense de la Malmaison.
Sandaucourt.
Viocourt.

De Gondreville.

Jubainville.

De Bourmont.

Jainvelotte.

De Foug.

Beaufremont.
Aulnois-sous-Beaufremont.
Gendreville.
Landaville-la-Basse.
Lemecourt.
Malaincourt.
Medonville.
Urville.

De Rupes.

Rupes, la Tuilerie & dépendances.

63.

Bailliage de SAINT-MIHIEL, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté de Saint-Mihiel.*

La Ville de SAINT-MIHIEL, ses Fauxbourgs & dépendances.
Ambli.
Buxerulles.
Dompierre-aux-Bois.
Girauvosin.
La Haiville.
La Croix-sur-Meuse.
Mescrin.
Montsec.
Ranzieres & Vassecourt.
Richemont.
St. Julien.
Sommedieu.
Troyon.
Varneville.
Vaux-les-Palamey & Palamey.
Voinville.
Heudicourt, ci-devant Trognon.
Loupmont.
Buxieres.

Du Comté de Kours.

Ailly.
Bille.
Brasseite.

De la ci-devant Prévôté d'Apremont.

Apremont.
Boncourt & Mandres-la-Petite.
Liouville.
Marbotte & la Commanderie.
Pont-sur-Meuse.
St. Aignan.

De la ci-devant Prévôté de Mandres & Bouconville.

Bouconville.
Broussey.
Marvoisin & Xivray.
Rambucourt & Ressoncourt.
Raulecourt.

De Thiaucourt.

Dommartin-la-Montagne.
Doncourt-aux-Templiers.
Thillot-Saint-Maurice.
Hanonville-sous-les-Côtes, pour la partie ci-devant dépendante de Thiaucourt.

De Hattonchatel.

Hattonchatel.
Gerbeuville ou Spada.
La Vignéville.
Maizey.
Morville.
Rouvroi-sur-Meuse.
Savonniere.
Senonville.
Seuzey.
St. Remy.
Varviney.
Aviller.
Bassaucourt.
Billy.
Chaillon.
Creuë.
Deuxnouds & l'Abbaye de l'Etanche.
Hannonville-sous-les-Côtes, pour le tout, ci-devant miparti avec Thiaucourt.
Hattonville.
Herbeuville.
Saulx-en-Voivre.
Saint-Maurice & Signeullet.
Viéville-aux-Côtes & la Cense de Fontaine.
Vigneulles.
Voel & Brainville.

63.

*Bailliage d'*ÉTAIN, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté d'Étain.*

La Ville d'ETAIN, le Moulin de Varué, St. Jean de Rhodes, la Cense du Bois d'Arcq & Marainville.
Amel & Longeau.
Baroncourt.
Bezonveaux.
Béchamp.
Châtillon-sous-les-Côtes & Mandres.
Douaumont.
Eton.
Gondrecourt-en-Voivre.
Gouraincourt.
Gremilly, le Moulin de Bloucq & la Cense de Moragne.
Gussainville.
Moulainville.
Moranville & son Moulin.
Moulotte.
Parey.
Rouvre, Lauhere, St. Maurice & Roza.
Senon & la Cense le Murnier.
Spincourt.
Viller-sous-Parey.

D'Apremont.

Allamont.

De Thiaucourt.

Friaville.

De Pagny ou Preny.

Boncourt & la Cense de Spail-Mail.
Buzy & Doncourt.
Darmont.
Olley.
Parfonrue.
St. Jean-les-Buzy.

D'Arrancy.

Domery.

De Briey.

Aviller & Haucourt.
Affléville.
Fléville, Lixiere & la Cense de Hagny.
Fiquémont.
Joudreville.
Mouaville & Amblemont.
Thumereville.

De Sancy.

Réchicourt.
Houdelaucourt.
Dommarie.

De Norroy-le-Sec.

Norroi-le-Sec.
Abéville.
Amermont & Bouligny.
Bertramey.
Bouvigny.
Domremy-la-Canne.
Dommarie.
Pienne.
Puxe.

De Conflans-en-Jarnisy.

Bouzonville-sur-Orne.
Brainville.
Dompierre en Voivre & son Moulin.
Jeandelise.

51.

Bailliage

Bailliage de LONGUYON, *aura pour Reſſort, de la ci-devant Prévôté dudit Longuyon.*

La Ville de LONGUYON.
Baſſeval, la Fontaine-Saint-Martin, la Cenſe de Moncel, Domey & Villancy.
Le Ban de Coſne, Vaux & Varnimont.
Le Ban de Vivier, Revemont & Braumont.
Martigny-ſur-Chere, ci-devant Colmey & la Cenſe de Vachemont.
Epiez, Manteville & Urville.
Flabéville.
Othe.
Petit Xivry.
Sorbey & Hauteval.

D'Arrancy.

Arrancy & dépendances.
Fermont.
Nouillonpont & la Cenſe de Houecourt.
Ollieres.
Rouvroy-ſur-Ottin & la Cenſe de Belle-Fontaine.
St. Pierreviller.
St. Suplet.
Xivry le Franc.

De Sancy.

Vilette.

De Villers-la-Montagne.

Beuveille & les Cenſes de Chepy & de Luxieux.
La Cenſe des Convers.
Doncourt.
Frenois-la-Montagne.
Grand-Failli.
Ham.
Montigni.
Petit-Failli.
Pierrepont.
Ugny.

19.

Bailliage de VILLERS-LA-MONTAGNE, *aura pour Reſſort, de la ci-devant Prévôté de Villers-la-Montagne.*

VILLERS-LA-MONTAGNE.
Ametz ou Aumetz.
Aubange.
Aix-ſur-Cloye.
Audun-le-Tiche.
Athus.
Battincourt.
Buré-la-Ville.
Baſlieu.
Bure.
Brehain-la-Ville & Brehain-la-Cour.
Crune.
Cuttry.
Cuſſigny.
Chenieres.
Errouville.
Godebrange.
Gorcy.
Haucourt.
Huſſigny.
Laix.
La Grandville & les Cenſes de Cumont & de Preucourt.
La Madelaine.
Morfontaine.
Micheville.
Nonkeil.
Ottange.
St. Pancré.
Ruſſange.
Redange.
Rodange.
Saulne-la-Haute.
Saulne-la-Baſſe.
Tiercelet.
Thil.
Treſſange, Ludlange & Gondrange.
Tellancourt.
Ville Houdlemont.
Villerupt & Cantebonne.
Villers-la-Chévre.

D'Arrancy.

Boudrezy.
Circourt.
Fillieres.
Higny.
Joppécourt & Martin-Fontaine.
Mercy-le-Haut.
Mercy-le-Bas.

47.

Bailliage de PONT-A-MOUSSON, *aura pour Reſſort, de la ci-devant Prévôté de Pont-à-Mouſſon.*

La Ville de PONT-A-MOUSSON, ſes Fauxbourgs & dépendances.
Avrainville.
Andilly.
Arry.
Bernecourt.
Blenod & le Château de Belleville.
Duhautois ci-devant Belleau.
Cheriſi, *pour ce qui eſt Lorraine.*
Corny.
Doméyre.
Grizécourt.
Gezainville.
Gezoncourt.
Gros-Rouvre.
Hatton.
Lironville.
Les Ménil.
Manonville.
Maidieres.
Montauville.
Minorville St. Gengoult.
Mouſſon.
Morville-ſur-Seille.
Novian-aux-Prés.
Rogeville.
Roſieres-en-Haye.
Serrieres.
Tremblecourt.
Villers-en-Haye.
Vittonville.
Ville-au-Val Ste. Marie.

De la ci-devant Prévôté de Pagny-ſous-Preny.

Pagny.
Arnaville.
Bayonville.
Champey.
Jaulny.
Norroy devant le Pont.
Preny.
Regnieville.
Vendieres & Moulon.
Vandelainville.
Vieville.
Villey-ſur-Trey.

La Terre de Pierrefort, compoſée de Mamey, Martincourt, Pierrefort, la Terre de St. Jean de Pierrefort & la Cenſe de Nanceuil.

Villers-ſous-Preny.

De Gondreville.

La Terre de Haye, compoſée de Fey, Flirey, Limey & Remenauville.
Manoncourt & Boyé.

D'Apremont.

Hamonville.

De Mandres & Bouconville.

Mandres-aux-quatre-Tours.
Anſauville.
Eſſey-en-Voivre & Mezerey.
St. Bauſſant.
Beaumont ou Sambumont.
Seicheprey.

De Noméuy.

Manoncourt.

D'Amance.

Goin & le Fief de la Horgne.

56.

Bailliage de THIAUCOURT, *aura pour Reſſort, de la ci-devant Prévôté dudit Thiaucourt.*

La Ville de THIAUCOURT & dépendances.
L'Abbaye de St. Benoît en Voivre, avec la Baſſe-Cour & dépendances.
Benney.
Charey.
Dommartin-la-Chauſſée.
Hadonville-la-Chauſſée.
Hannonville-au-Paſſage.
Haumont & la Cenſe en dépendante.
La Chauſſée.
La Marche en Voivre, ci-devant Hat.
La Tour en Voivre, le Ban de Suzémont & la Cenſe de Treſſe.
Panne.
Puxieux.
Rambercourt-ſur-Matz.
Xammes.

D'Apremont.

Bouillonville.
Euvezin.
Xonville.

De Pagny ou Preny.

Bouxieres & Chambley.

De Mandres & Bouconville.

Nonſard.

20.

Bailliage de NOMÉNY, *aura pour Reſſort, de la ci-devant Prévôté dudit Noméuy.*

NOMÉNY, les Fiefs de Florimont, la Borde, Robert & les Francs.
Abocourt (le grand Ban d').
Aulnois.
Chenicourt.
Craincourt.
Fouſſieux.
La petite Seigneurie Saint-Martin.

De Pont-à-Mouſſon.

Mailly.
Phlin.
Taizey.
Létricourt & la Maiſon forte de Craincourt.
Lixiere.
Clemery.

D'Amance.

Abocourt, Ban de Chatmagne.
Ajoncourt.
Rouvre.

16.

Bailliage de BOUZONVILLE, *aura pour Reſſort, de la ci-devant Prévôté dudit Bouzonville.*

BOUZONVILLE & ſes dépendances.
Altzing & Elich.
Anzeling.
Bedeſtroff.
Berviller.
Berus.
Bettange.
Biſten.
Bibiche-la-Grande & les Cenſes de la Petite Bibiche.
Bockange, Piblanche & Drogny.
Bretnach.
Château Rouge.
Les deux Chemery & la Cenſe d'Ingling.
Dalſtein.
Eberſvillers.
Edeling.
Felsberg & la Cenſe de Mihoff.
Ferange, Inſing & Aubruck.
Le nouveau Forviller.
Forviller-ſous-Berus.
Freiſtroff, Diding, Guiching & la Cenſe de Geuling.
Oedling & la Cenſe de Vintring.
Gomelange & Colming.
Hening.
Rodelach.
Neudorff & la Cenſe de Hoffgarten.
Heſtroff.
Hobling.
Hultzweiller.
Ilm ou Lognon.
Itterſtroff.
Kerling.
Krisborn & la Cenſe de Bommerbach.
Leydingen.
La Montagne Ste. Barbe.
Niedveling & Niedveiller.
Oberdorff.
Remeringen.
Schrekling.
St. Bernard.
Tromborn & Odenhoff.
Vaudreching.
Welfling.
Gaweiſtroff.
Villing.
Biſing.
Biring.
Colmen.
Eſft & Hellendorff.
Evendorff.
Felſtroff, pour le tout, ci-devant mi-parti avec Boulay.
Flaſtroff.
Forweiller.
Grindorff.
Halſtroff & Forgéville.
Kirche.
Kirchaumen.

Digitized by Google

Obernaumen, Bousnacker & Tockfeld.
Launstroff.
Merchviller & Vockeren.
Obresch.
Remeldorff.
Remeling & la Cense d'Utmen.
Reinange.
Tintingen.
Waltweistroff.
Weiten.
Berg, Neinig, Weis, Buren, Kirff & Altscheuren.
Emerstroff.
Hekling.
Mecheren.
Niedaltroff.
Nidange.
Schawerdoff & les Censes en dépendantes.
Villers-Betnach, *Abbaye*, & les Censes de Belle-Fontaine.
Gotscheuren, Nadelange, Epange, Lallieux & Villers.
Bellemaker.
Flatten.
Kitzingen & la Cense de Neudorff.
Oberleuken, *pour ce qui est Lorraine.*
Orscholtz.
Ritzing.
Scheurwaldt.
Tunstroff, Nedorff & Oberdoff.
Waltweis.
Gongelfand.
Betting & Zerange.

De la ci-devant Prévôté de Siersberg.

Beckingen.
Besseiring.
Ponthieu, Dreisbach & St. Gangolff.
Buren.
Dilling.
Fecking.
Guising.
Haustat.
Honzerat.
Isbach & le Château de Siersberg.
Kirplich-Hemestroff.
Le haut Limberg.
Le bas Limberg.
Merchingen.
Nitel.
Nohn, la Cense de Schwerdoff & le Moulin de Bleschmuhl.
Pachten.
Ramelfang.
Reling.
Reinsbach, Erbringen & Hargarten.

De Boulay.

Belcherboltz & St. Oswalt.
Dieren.
Gros-Hemestroff.
Holling.
Nunkirken & Otzveiller.
Megange.
Remelfang.
Teterken.
Volmunster & Lelving.

117.

Bailliage de SCHAMBOURG, *aura pour Ressort :*

LA Mairie d'Altzweiller.
La Mairie de Betting-Aussen-Saubach, Golbach, Utmen & Gresaubach.
La Mairie de Bliezen.
Nidershausen, Elmeren & Wallesweiller.
La Mairie de Castel.
Boubweiller, Rathen & Costenbach.
La Mairie d'Epelbron, Calmesveiller, Bouschbach, Makerbach.
Hapach & Oudelsang.
Lebach & la Cense de Rimelbach.
Neippen & Scheuren.
La Mairie d'Erweiller, Steinbach, Derstorff, Aschbach, Hinzelhoffen & la Cense de Geisveiller.
Woustweiller.
Freisen.
La Mairie de Guidesveiller, Linden, Oxenbach & la Cense de Kirshoff.
La Mairie d'Obsteten & Mittelbolembach.
La Mairie d'Imbweiller, Groning & Homwiller.
Limbach.
La Mairie de Linscheidt & Niderhoffen.
Marpingen.
Naumbronn.
La Mairie d'Oberkirich, Crugelbron, Hopersweiller & Seltzveiller.
La Mairie de Soltzveiller, & Viller-Imloch.
Thelen & la Cense d'Inspach, mi parti avec Treves.
La Mairie de Tholey & Schweighausen.
La Mairie de Viesbach, Kaisen, Gotzhoff & Homes.
Vinterbach.
La Mairie de Veyersbach, Vertenstein, Hambach, Lutzweiller & Bleiderdingen.

26.

Bailliage de SARGUEMINES, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté de Sarguemines.*

LA Ville de SARGUEMINES & dependances.
Augersmacher.
Blidestroff (le gros).
Blidestroff (le petit) & la Cense de Vintring.
Diebling.
Ebersingen.
Elweiller.
Ebringen.
Farschveiller & la Cense de Joannesveiller.
Folsperchwiller.
Guercheviller.
Iplingen.
Kappelen.
Neufrange.
Nunkirchen.
Remelfing.
Tentelling.
Saarinsming.
Vitringen.
Blisebruchen.
Bousbach.
Fravemberg.
Meingen & Bolchem.

Seigneurie & Comté de Puttelange.

Puttelange, Dieffenbach & dépendances.
Ernestviller.
Grindweiller & Remering, *pour ce qui dépend de Puttelange.*
Loupershausen.

Le Val de Holbing & la Cense de Schmalhoff.
Metzingen, Noutviller & Guebenhausen.
Morsborn & Katzviller.

Seigneurie & Comté de Forbach.

Forbach, & dépendances.
Altzing & Zinsing.
Biren.
Cadeborn.
Etzling.
Gaubiving.
Hecken-Ranspach.
Spicheren.
Oettingen.
La petite Rosselen & Schaffbach.
Schneken.
Stiringenditzchweiller & Halling.
La Verrerie de Sophie.
Kerbach.

De Dieuze.

Altrippe.
Heilimer, compris la Rouge-Moitresse.
Akerbach & le Prieuré de Zell.

De St. Avold.

Cochren, Emersviller, Folkling, Morsbach & la Cense de Quinsbach.
Henriville.
La Vallette.
Seinbouse & Bening.

D'Insming.

Hilsprich.
Honskilrich.
Rening.
La petite Rorbach ou Klein Rorbach.

La petite Tennequin ou Klein Tennequin.
Vittersbourg.

De Bitche.

Achain & la Cense de Huttingen.
Ettingen.
Gros Rederchin & les Censes de Olbertings & Blandelfingen.
Kalhausen.
Nidergailbach.
Obergailbach.
Weidesheim.
Wiesviller.
Wolsling.

De Lixheim.

Les Villages des trois Hamback.

De la ci devant Prévôté de Saralbe.

La Ville de Saralbe avec ses dépendances, pour les Appels de la Prévôté de ladite Ville.
Eich-Reich, Salsbronn & la Cense de Cottenhoff.
Reimering & Grundveiller.
Villervaldt.

De la ci-devant Prévôté de Bouquenom.

La Ville de Bouquenom & ses dépendances, pour les Appels de la Prévôté de ladite Ville.
Sawerden & dépendances.
St. Jean-Rorbach.

74.

Bailliage de LIXHEIM, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté dudit Lixheim.*

LA Ville de LIXHEIM & dépendances.
Les Villages du vieux Lixheim.
Archeville & Guntzviller.
Biberkirick.
Blindewalsch.
Damelbourg.
Fleisheim.
Hartzweiller.
Hermelange.
Hellering.
Herange.
Montbronn.
Saint-Louis-Forbach & Sparbruck.
Ste. Marie dite Picholtz.
Schneckenbech.
Wekersviller.

De Lunéville.

La Terre de Zareich, composée des Villages de Saraltroff.
Dolving.
Gosselming, Altzing, & la Cense de Gosselming, qui dépendoit de Fénétrange.
Kirprich-aux-Bois.
Nitting.
Oberstinselle.

22.

Bailliage de SAINT-DIEZ, *aura pour Ressort, du ci-devant Bailliage dudit Saint-Diez.*

LA Ville de St. DIEZ, la Bolle & dépendances.
Le Ban d'Anould.
La Mairie de Laveline.
Le Ban le Duc, *Doyenné.*
Bertrimoutier.
Beullay.
La Bourse.
La Mairie de Cleuvecy.
La Mairie de Coinche.
La Mairie de Colroy.
La Mairie de la Croix.
Denipaire.
Le Ban d'Etival.
La Mairie de la Grande Fosse.
La Mairie de la Petite Fosse.
Le Ban de Fraize.
Frappel.
Grinfosse.
Gemaingoutte.
Lubines.
Ban de Lusse, composé de Lusse Bilistin, de Lusse-Changeur & de Lusse Dolot.
Les Merlusses.
La Mairie de Mandray.
Ban & Mairie de Moyenmoûtier.
La Mairie de la Neuve-Ville-les Raon.
Mairie de Nuviller.
Provenchere.
Raon-l'Etape & Vezeval.
Raves.
La Mairie de Robache.
La Mairie de Ste. Marguerite.
La Mairie de St. Léonard.
St. Remy.
Le Ban de Sapt.
Le Ban de Saulcy.
Le Chenoy de Saulcy.
La Varde de Saulcy.
Doyenné de Spitzemberg.
Le Ban de Tintrux.
Tanviller & S.-Pierre-aux-Bois.
La Mairie des trois Villes.

Digitized by Google

Le Valtin.
La Mairie de Vizembach.
La Mairie d'Urbache.

De la ci devant prévôté de Saint-Hypolite.

La Ville de St. Hypolite, pour les Appels de ladite Prévôte.
Bruch, Irrenbach & dépendances.

De la ci-devant Prévôté de Ste. Marie-aux-Mines & Val-de-Liepvre.

La Ville de Ste. Marie-aux Mines & dépendances, pour les Appels de la Prévôté.
L'Allemand-Rombach, les Censes de la Hingrie & autres dépendances.
Le Val-de-Liepvre, Misloc & dépendances.
Le Ban de Ste.-Croix, Grand Rombach, Petit Rombach & les Censes en dépendances.

50.

Bailliage de VEZELIZE, *aura pour Ressort, du ci-devant Bailliage dudit Vezelize.*

La Ville de VEZELIZE & dépendances.
La Mairie de Lalœuf, Puxe, Velle & Souveraincourt.
Autrey.
Batigny, Gelacourt & la Vermilliere.
Bouzanville.
Chaouillet & la Cense de Villars.
Clairey.
Courcelles.
Diarville.
Dolcourt.
Eftreval.
Eulmont & Dommary.
Favieres.
Fecocourt.
Forcelles-Saint-Gorgon.
Forcelles fous-Gugney.
Frenes.
Goviller.
Grimonviller.
Gugney-fous-Vaudémont.
Hammeville.
Houdreville.
Houffeville.
Ogneville.
Omelmont.
Praye.
Pulgney.
Quevilloncourt.
Saulxerotte.
Saxon.
Tantonville.
Thelod & le Fief de Premont.
They-fous-Vaudémont.
Thorey.
Vandeleville.
Vaudémont.
Vitrey.
Vroncourt.

De Nancy.

Crevechamps & Menil-Saint-Martin.
Houdelmont & la Hutterie.
Mangonville.
Le Ménil-devant-Bayon.
Parey-Saint-Cœfaire, pour le tout, ci-devant mi-parti avec Nancy.

Pierreville.
Pulligny.
Roville.

Comté de Neuviller.

Neuviller.

Marquifat de Harouel.

Harouel.
Affracourt.
Benney.
Centrey.
Crantenoy.
Gerbecourt & Haplemont.
Jevoncourt.
Lemainville.
La Neuve-Ville devant Bayon.
Ormes & Ville fur Madon.
St. Remimont & Herbelmont.
Vaudeville.
Vaudigny.
Voinemont.
Xirocourt.

De Gondreville.

Allain-aux-Bœufs.
Bagneux.
Bulligny, Tumejus & la Blaiziere.
Colombey-aux-bellesFemmes.
Crepey.
Crezil.
Marthemont.
Moutrot.
Ochey.
Selaincourt.
Thuilley-aux-Grofeilles.

De Charmes.

St. Firmin.

De Ruppes.

Gemonville.

De Foug.

Germiny.

76.

Bailliage de CHATEL-SUR-MOSELLE, *aura pour Reffort, du ci-devant Bailliage dudit Lieu.*

LA Ville de CHATEL & dépendances.
Bouxurulles.
Damas-aux-Bois.
Frifon.
Hadigny.
Haillainville & les Convers.
Langley.
Lebeuville.
Montzey, Loro & Sabemeix.
Moriville, Bedon & Magnienville.
Nommexi & le Prieuré d'Aubiey.
Les Verreries d'Onzaines.
Ortoncourt.
Paffoncourt.
Porcieux & le Prieuré de Belleval.
Rehaincourt.
St. Boing.
St. Germain.
St. Remy-aux-Bois & Madecourt.
Villacourt.

D'Epinal.

Badmenil.
Padoux.
St. Genois.

De Roziere.

Borville.

24.

*Bailliage d'*EPINAL, *aura pour Reffort, du ci-devant Bailliage d'Epinal.*

La Ville D'EPINAL & dépendances.
La Mairie de la Baffe & Archette.
Chavelot.
Deyviller.
Dignonville.
Dognéville.
Domévre-fur-Aviere.
Le Ban de Golbey.
Giremont.
Igney.
Juxey & la Cenfe de Fayoux.
Longchamp.
Palgney.
Sercœur.
Thaon.
Vaffoncourt.
Vaudeville.
Villoncourt.
Zincourt.

De Bruyeres.

Bayecourt & Domévre fur Durbion.

21.

Bailliage de REMIREMONT, *pour les Lieux ci-après feulement, dont la Jurifdiction concerne les Sujets nuement au Roi.*

La Ville de REMIREMONT & dépendances.
Le Ban d'Arches.
Le Val d'Ajol.
Bain.
Le Ban de Belle-Fontaine.
La Breffe.
La Mairie de Celles.
Les Arrentés de Xamontarupt.
Les Arrantés de Cleurie.
Les Arrentés de Chaumont.
La Chambre de Moulin.
Cornimont.
Dounoux & Urrimenil.
La Chapelle, Hardemont, Gremifontaine, la Forêt & Haudompey.
La Foreterie & Franches Gens.
Fontenoi-le-Château.
Fontenoi-la-Côte.
Fontenoi-la-Ville.
La Franouie & dépendances.
Gerardmer
Hérival, *Prieuré.*
Jarmenil.
Le Ban de Longchamp.
Longuer.
Le Magny.
Montmoutier & la Forge.
La Mairie de Pont.
Les Granges, près Plombieres
Plombieres.
Le Ban de Ramonchamp.
Raon-aux Bois.
Ruaux.
Ban de Saint-Jofeph.
Les Arrentés de Saint-Jofeph.
Le Ban de Tendon & Houx.
Tremonzey.
Le Ban de Vagney.
Les Arrentés du Ban de Vaney.
Ventron.
Uzemain.
Xertigny & dépendances.

41.

Bailliage de COMMERCY, *aura pour Reffort, du ci-devant Bailliage de Commercy.*

COMMERCY & le Fief de Valdeck & dépendances
Chonville & le Fief de Morville.
Fuville.
Lerouville & le Fief de Launois.
Méligny-le Grand.
Ménil-la-Horgne, pour le tout.
Ville-Iffey.
La Neuve-Ville au Rupt, & l'Abbaye de Rieval.
Malaumont.

De Gondreville.

Sanzey.
Vignot.
Charmes-la-Côte.
Mont-le-Vignoble.
Sauxures-les-Vannes.
Vannes.

De Foug.

Aulnoy-fous-Vertuzey.
Boucq.
Cornieville.
Jouy-fous-les-Côtes.
Rangeval & l'Abbaye.
Sorcy Saint-Martin.
Vertuzey.
Foug, avec fes dépendances.
Chaulois.
Domgermain & Bois le Comte.
Gibaumey.
La Neuve-Ville-derriere-Foug.
Laye.
Pagny-derriere-Barime.
St. Germain, *pour ce qui eft Lorraine.*
Val de Paffey.

De Mandres & Boucouville.

Gironville.

De Saint-Mihiel.

Frémereville.

33.

Bailliage de BRIEY, *aura pour Reffort, de la ci-devant Prévôté dudit Briey.*

BRIEY & dépendances.
Aix.
Amenéville & fon Moulin.
Anderny.
Auboué & Coinville.
Avril.
Beaumont.
Bettainvillers.
Beuvange.
Bronvaux.
Clouange.
Febvre.
Genaville, les Cenfes de Muffotte & Menaumont.
Habonville.
Hatrize.
Homécourt.
Imonville.

Digitized by Google

Jœuf.
Justemont, Trémécourt & Jailly.
Landre & Mont.
Lantefontaine.
La Neuve-Ville.
Lubey.
La Mairie de Morlange, Edange en dépend.
Malancourt.
Manse & Malmaison.
Moineville.
Moutier.
Montois.
Moyeuvre-la-Grande.
Moyeuvre-la-Petite.
Norroi-le-Veneur.
Ozerailles.
Pierreviller.
Penil & Ménaumont.
Plenois.
Ranguevaux & la Cense de Longe-Côte.
Rombas & Viller.
Roncourt.
Rosselange.
St. Ail.
Ste. Marie-aux-Chênes.
St. Pierremont, *Abbaye*, & Filliere.
St. Privat-la-Montagne.
Saulny.
Serry.
Silvange.
Tichemont.
Valleroy & Belair.
Vitry.

De Sancy.

Sancy & la Cense de Bassonville.
Anoux.
Bassompierre.
Beuviller.
Bonviller.
Boulange & le Moulin de Moyeuvre.
Havange.
Lomerange & le Moulin de Pirotin.
Mainville.
Malaviller.
Mancieulle.
Mairy.
Mudreville.
Neufchef & la Cense d'Homeviller.
Preutin.
Serouville & la Cense de Passigny.
Tuguenieux.
Trieux & la Grange-au-Sart.

De Conflans-en-Jarnisi.

Conflans-en-Jarnisi & dépendances.
Bruville & la Cense de Corre.
Doncourt-en-Jarnisi, le Moulin de Bruliot, le Moulin de Rogeval, la Cense d'Urecourt & Buttricourt.
Droitaumont.
Giraumont & la Cense de Fleury.
Jarny & le Château de Moncel.
Labri & la Cense du Moulinot.
La Ville-aux-Prez & le Château Lagrange.
Porcher.
Ville-sur-Iron & la Cense de Greyere.

De Thiaucourt.

Batilly.
Houaville.

D'Apremont.

Anoux-la-Grange.
La Basse-Cour de Battilly.

81.

Bailliage de Boulay, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté dudit* Boulay.

La Ville de Boulay & dépendances.
Adelange.
Ariance.
Brekelange.
Chemery.
Coum.
Dalheim.
Differten.
Dhordal.
Eblange.
Elvange.
Les Etangs.
Falck.
Faulquemont.
Folligny.
Guenkerten & le Moulin de Flasgarten.
Guenviller.
Guerting.
Halling.
Ham.
Hargarten.
Helstroff, *pour ce qui est Lorraine.*
Loudrefang.
Leyviller.
Longeville & l'Abbaye.
Loutremange.
Machéren.
Mainviller.
Mani & la Cense de Marcourt.
Marange, Soudrange & la Cense de Henin.
Mariendal.
Merlebach.
Morlange.
Pontigny.
Redlach.
Roupeldange, *pour ce qui est Lorraine.*
Theding & Rosbruch.
Tritling.
Wallen.
Varize.
Warsberg & le Fief de Glasbruch.
Volmerange.
Ziming.

De Bouzonville.

Charleville.
Condé & Northen.
Critzvald.
Flétrange.
Guirlange.
Hémilly.
Houve & Merten.
Merten & Biblingen.
Narbé-Fontaine & Memersbron.

D'Amance.

Colligny.
Mont.
Pange & le Moulin de Croué.
Thicourt & la Cense d'Outremont.

De St. Avold.

St. Avold, Fauxbourgs, Moulins & Censes en dépendantes.
La Chambre.
Farebersveiller.
Folchweiller & Mertring, *en ce qui est Lorraine.*

Freybouse.
Hautevigneule ou Oberslen.
Hombourg, haut & bas.
Lhôpital.
La Mairie de Lixin & Ebersin.
La Mairie de Makeren & Ebersveiller.
La Mairie de Maxtat & Hogst.
Valmont.

68.

Bailliage de Bitche, *aura pour Ressort, de la ci-devant Prévôté dudit Bitche.*

La Ville de Bitche & dépendances.
Hanviller & Guenderchberg.
Halspelscheidt.
Leingelsheim.
Reyersviller.
Schorbach.
L'Abbaye de Stultzelbronn.
Egelshardt & la Cense de Bellerstein.
Moutterhauzen & Altorn.
Muntzdhal.
Walleken.
Remeling & la Cense de Werching.
Betteviller & la Cense de Mehling.
Dollembach.
Epping.
Guising.
Ottweiller & les Censes de Nunkirch & de St. Lang.
Holbach & Fromuhl.
Helling.
Urbach.
La petite Rederching.
Weiskirch.
Ormersweiller.
Erchind & Guiderkirch.
Eschweiller.
Lutzveiller & Orendhal.
Nousweiller.
Olschberg.
Oppering & Rolving.
Schwyen.
Urwiller.
Wolmunster.
Walchbronn & les Censes de Dorst.
Bousweiller.
Breidenbach.
Liderscheidt.
Ropveiller.
Walthausen.
Altheim & la Cense de Valtheim.
Le neuf Altheim.
Bining & le Fief de Janans.
Enchenberg & la Cense de Guichberg.
Lambach.
Lemberg.
Rhorbach & les Censes de Mihuviller & Heillenborn.
Singlin.
Sirstal.
Les Verreries de Souchtz, de Schireidhal, Maizendhall & Gotzembruck.
Roling.
Schmittesweiller.

50.

Bailliage de Dieuze, *aura pour Ressort de la ci-devant Prévôté de Dieuze.*

La Ville de Dieuze & dépendances.
Altroff & Lening-Altroff.
Angwiller.
Assenoncourt & la Cense de Viller.
Bassing.
Bathelemont & St. Medard.
Bidestroff.
Biel, *pour ce qui est Lorraine.*
Bisping.
Blanche-Eglise.
Bruderdorff, *pour ce qui est Lorraine.*
Burlioncourt, *pour ce qui est Lorraine.*
Château-Voël & Berange.
Conthil.
Cutting.
Diessembach.
Domnon.
Le Dordhal & Cense de Feriendhal.
Guebestroff.
Gueblange.
Guenestroff.
Guermange.
Guinzeling.
Hampont, *pour ce qui est Lorraine.*
Immeling, ou Trois-Fontaines & la Cense de Pettling.
Kirprich.
Le Neuf-Village.
Lindres, haute & basse.
Lostroff.
Loudresing, mi-parti avec Fénétrange.
Marimont.
Molring.
Mont-Didier.
Mulcey.
Nebing.
Rhorback.
Tarquinpol & Rouge-Moitresse.
Torcheville.
Vahl & la Cense de Valthoue.
Valleronge.
Vergaville, l'Abbaye de Vergaville & Steinbach.
Vintrange.
Virming.
Weis & Arlange.
Zommange.

D'Insming.

Amange ou Insming.
Grening.
Nelling.

De Morhange.

Morhange & dépendances.
Achain.
Bermering, *pour ce qui est Lorraine.*
Dalheim, *pour ce qui est Lorraine.*
Districk.
Eingviller-Harsprich.
La Haute-Suisse.
Landorff.
Lidrequin.
Lidresin.
Marthil.
Pevange.
Racrange.
Richtz & Metzing.
Rodalbe.
Rodt.
Villers.
Zarbeling.
Zotzeling.

De la ci-devant Prévôté de Marsal.

Marsal & dépendances.
Haraucourt.

69.

Bailliage

Digitized by Google

Bailliage de BRUYERES, *aura pour Ressort, du ci-devant Bailliage dudit Bruyeres.*

La Ville de BRUYERES & dépendances.
Autmontzey.
La Mairie de Barbay & Seroux.
Beauménil.
Le Ban de Belmont.
Le Void de Belmond.
Le Ban de Biffontaine.
Le Bois de Champs.
Champs.
Champdray.
Juration de la Chapelle.
Cheniménil.
Le Doyenné de Corcieux.
Les Arrentés de Corcieux.
Deicimont & le Fief de la haute Verrerie.
Docelles.
La Mairie de Dompierre.
Le Ban de Fau-Compierre.
Fays.
Juration de Frambéménil.
Fiménil.
Girecourt.
Grandviller.
La Mairie de Grange.
Les Arrentés au-dessus de Grange.
Les vieux Arrentés de Grange.
Les nouveaux Arrentés de Grange.
Gugnécourt.
Herpelmont.
Jussarupt.
Laval.
Laveline devant Bruyeres.
L'Epange.
La Neuve-Ville.
La Mairie de Nonzeville.
Pierrepont.
Praye.
Rehaupal.
La Mairie de Rennegoutte.
La Mairie de Ruxurieux.
La Mairie de la Tour.
Le Ban de Vaudicourt.
Vichibure & Martimprey.
La Papeterie de Vraichamps.
Les Arrentés d'Yvoux.

De Déneuvre.

Destord.
Fremifontaine.

D'Epinal.

Bult.
Ste. Helene.
St. Gorgon.
Vomécourt.

51.

Bailliage de FÉNÉTRANGE, *aura pour Ressort, la Baronnie dudit Fénétrange.*

La Ville de Fénétrange, & la Cense de Fontenoy.
Berndorff.
Berthelming.
Bettborn ou Bettpert.
Bust.
Diane-Capelle.
Haut-Clocher & la Cense de Fudenhoff.
Hilbisheim.
Langatte.
Lohr.
Metting.
Mittersheim.
Munster.
Nidersteinselle & le Moulin de Sulrichmul.
Postroff.
Romelfing.
Schalbach.
Wibersweiller.
Wolfskirch.
Loudrefing, mi-parti avec Dieuze.

10.

PRÉVOTÉS.

Prevoté de LIGNY, aura pour Jurisdiction la Ville de Ligny & dépendances; les Appels ressortiront au Bailliage de Bar.

Prévôté de BADONVILLER, aura pour Jurisdiction la Ville de Badonviller & dépendances, pour ce qui appartient au Roi; les Appels ressortiront au Bailliage de Lunéville.

Prévôté de ST. HYPOLITE, aura pour Jurisdiction la Ville de St. Hypolite & dépendances; les Appels ressortiront au Bailliage de St. Diez.

Prévôté de STE. MARIE-AUX-MINES, aura pour Jurisdiction la Villede Sainte-Marie-aux-Mines & dépendances; les Appels ressortiront au Bailliage de St. Diez.

Prévôté de BOUQUENOM, aura pour Jurisdiction la Ville de Bouquenom & dépendances; les Appels ressortiront au Bailliage de Sarguemines.

Prévôté de SARALBE, aura pour Jurisdiction la Ville de Saralbe & dépendances; les Appels ressortiront au Bailliage de Sarguemines.

Prévôté de DOMPAIRE, aura pour Jurisdiction la Ville de Dompaire & dépendances, pour ce qui en appartient au Roi; les Appels ressortiront au Bailliage de Darney.

7.

Fait & arrêté au Conseil tenu à Lunéville, le trente Juin mil sept cent cinquante-un.

Collationné, ROUOT, *Secrétaire d'Etat.*

On voit par le détail de l'édit que nous venons d'employer, 1°. que le duché de Lorraine a été divisé en *vint-cinq* bailliages-royaux, & celui de Bar en dix autres bailliages; 2°. que les arrondissements ou districts formés en 1751. sont très-différens de ceux des anciens sieges.

On ne compte en tout, dans les deux provinces, que *trente-cinq bailliages-royaux*, parce que celui de *Mertzick & Sargavv* n'est point du nombre de ceux qui ont été créés en 1751. Ce bailliage est indivis pour la souveraineté & les autres droits, entre le roi de Pologne & l'électeur de Treves. *Voyez* Mertzick.

Dans chacun des bailliages-royaux, il y a, ainsi qu'il est porté dans l'édit de création, un bailli d'épée, par commission. Ceux de Nancy, Lunéville, St. Diez, Vezelize, Commercy, Neufchâteau, Mirecourt, Epinal, Bruyeres, Sarguemines, Dieuze, Boulay, Bouzonville, Bar, St. Mihiel, Pont-à-Mousson, Etain & Briey, sont composés chacun d'un lieutenant-général, d'un lieutenant particulier, d'un assesseur, de six conseillers, d'un avocat du Roi & d'un procureur du Roi. Il n'y a qu'un lieutenant-général, un lieutenant particulier assesseur, deux conseillers & un avocat procureur du Roi, dans chacun des bailliages de Rozieres-aux-Salines, Château-Salins, Nomény, Blamont, Charmes, Châté, Remiremont, Darney, Bitche, Lixheim, Schambourg, Fénétrange, la Marche, Bourmont, Thiaucourt, Longuyon & Villers-la-Montagne.

Les sept prévôtés créées par l'edit de juin 1751. sont Badonviller, au bailliage de Lunéville; Ste. Marie-aux-mines & St. Hypolite, au bailliage de St. Diez; Dompaire, au bailliage de Darney; Saralbe & Bouquenom, au bailliage de Sarguemines; & Ligny, au bailliage de Bar. Leur jurisdiction ne s'étend pas au-delà des lieux où elles sont établies, & les appels vont à leurs bailliages respectifs. Elles sont composées chacune d'un prévôt-commissaire-enquêteur & examinateur, d'un lieutenant particulier, & d'un avocat procureur du Roi.

Il y a dans chacun de ces sieges-royaux un greffier avec le nombre nécessaire de notaires, de procureurs & d'huissiers; & pour toutes les jurisdictions, un receveur général des consignations, & commissaire aux saisies réelles, avec pouvoir d'y commettre pour les fonctions de ces places.

Ces divers sieges-royaux sont tous sous le ressort de la cour-souveraine de Lorraine; excepté toutefois les bailliages de Bar, de la Marche, & la prévôté de Ligny, dont les appels se portent au parlement de Paris.

En général les justices des seigneurs particuliers ressortissent aux bailliages dans la dépendance desquels elles se trouvent. Mais il y en a qui, sous le titre de justices bailliageres, ou de buffets, ressortissent directement à la cour-souveraine, sans passer par le degré des bailliages-royaux, qui n'y connoissent que des cas royaux & privilégiés. Tels sont les terres de *Guize*, *Millery & Autreville*, dans le bailliage de Nancy; de *Crévic*, dans ceux de Rozieres & de Lunéville; le marquisat de *Bayon*, de Rozieres; la châtellenie de *Remberviller*, de Lunéville; la chambre du *chapitre de St. Diez*; *Moyen-Moûtier & Etival*, au bailliage de St. Diez; le marquisat d'*Haroué*, & le comté de *Neuviller-sur-Moselle*, de Vezelize; *Villacourt*, de Châté; les chambres de l'abbesse & de la doyenne de *Remiremont*; les jurisdictions communes établies par déclaration du 22. novembre 1751. à *Remiremont* & à *Bruyeres*; *Blisbrucken*, & *Fravvemberg*, au bailliage

Digitized by Google

de Sarguemines ; le comté de *Morhange*, dans celui de Dieuze ; & le marquisat de *Faulquemont*, au bailliage de Boulay.

On appelle *Buffet*, un second degré de jurisdiction, appartenant à un seigneur particulier ; par exemple, on appelle des sentences du maire de *Crévic*, un buffet de Crévic ; & des sentences de ce buffet à la cour-souveraine.

Les différentes dépendances des deux provinces sont si mêlées & enlacées, & depuis si longtemps, que la Lorraine n'est aujourd'hui distinguée du Barrois que dans les seuls rôles que font les chambres des comptes pour la répartition de la subvention ; celle de Nancy sur toute la Lorraine ; & celle de Bar sur tout le Barrois. Pour toute autre chose elles sont considérées confusément ensemble & comme un seul corps, ou généralité. Les recettes des finances, les maîtrises des eaux & forêts, & encore plus les bailliages sont la plûpart composés de l'une & de l'autre province. Cela cependant n'empêche pas que l'on ne distingue parfaitement les *communautés* dont sont composés les trente-six bailliages des deux provinces. En faisant l'énumération de ces *communautés*, telles qu'elles sont rapportées dans l'excellent mémoire de M. Durival, nous en avons trouvé *douze cents cinquante-sept*, dans les 26. bailliages du duché de Lorraine, & *six cents vingt-deux* dans les dix bailliages du duché de Bar ; ce qui fait un tout de *dix-huit cents soixante-dix-neuf communautés*. Suivant l'édit de création des nouveaux bailliages, de l'année 1751. nous trouvons *douze cents quarante-neuf communautés*, dans les vingt-cinq bailliages-royaux du duché de Lorraine (non-compris le bailliage de Mertzick & Sargaw) ; & *six cents quarante-sept* dans les dix bailliages du duché de Bar. Ce second total seroit donc de *dix-huit cents quatre-vingt-seize*, à quoi si l'on ajoutoit les *dix-neuf* communautés du bailliage de Mertzick & Sargaw, on auroit un autre total général de *dix-neuf cents quinze* communautés pour les deux duchés. La différence seroit donc de *trente-six* communautés ; mais M. Durival n'en ayant omis aucune, il est à présumer que les trente-six excédentes se doivent réunir à d'autres, dont elles font parties.

Nous eussions donné un état de toutes ces communautés, tel que nous le souhaitions, s'il nous eût été possible de nous procurer leur affouagement. En attendant que ces détails nous viennent, pour les employer par supplément, nous donnerons ici la division des duchés de Lorraine & de Bar, à la suite l'un de l'autre, avec le recensement des communautés y contenues. Et ce détail sera suivi immédiatement du recensement de toutes les villes, bourgs, paroisses, villages & autres lieux des deux duchés. Nous suppléerons par-là aux omissions que nous pourrions avoir faites jusqu'à présent, & nous rétablirons aussi par ce moyen ceux des lieux des deux provinces dont nous n'aurions point indiqué exactement les bailliages & dioceses auxquels ils appartiennent.

Au reste, M. Durival a fort bien distingué dans son mémoire, les villages & hameaux d'une province, enclavés dans l'autre, & qu'on appelle dans le pays des *parties Barisiennes* en Lorraine, & des *parties Lorraines* en Barrois ; nous négligeons ici cette distinction, que peut-être nous rappellerons ailleurs, parce qu'elle exigeroit des détails qui pourroient occasionner de la confusion.

DIVISION du Duché de LORRAINE en 25. Bailliages-Royaux, non-compris le Bailliage de MERTZICK & SARGAW.

Bailliages.	*Communautés.*	*Bailliages.*	*Communautés.*
Bitche	51	Lunéville	111
Blamont	25	Mertzick & Sargaw	19
Boulay	69	Mirecourt	51
Bouzonville	113	Nancy	81
Bruyeres	47	Neufchâteau	62
Charmes	22	Noményn	15
Chaté	24	Remiremont	41
Château-Salins	30	Rozieres	32
Commercy	33	Sarguemines	70
Darney	71	Schambourg	24
Dieuze	70	St. Diez	55
Epinal	23	Vezelize	76
Fénétrange	10		*Total* 1257
Lixheim	22		

DÉNOMBREMENT de toutes les Villes, Bourgs, Paroisses, Villages & autres Lieux du Duché de LORRAINE.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Ablevenet-la-Grande	*Darney*	Toul.
Ablevenet-la-Petite.	*Darney*	Toul.
Abocourt ou Abaucourt	*Nomény*	Metz.
Aboncourt	*Darney*	Toul.
Aboncourt-sur-Seille	*Château-Salins.*	Metz.
Abouts (les).	*Lunéville*	Toul.
Achain	*Dieuze*	Metz.
Achen.	*Sarguemines*	Metz.
Ackerbach	*Sarguemines*	Metz.
Acrain ou Acraignes. *V.* Guize.		

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Diocefes.
Adelange.	*Boulay*	Metz.
Adoménil	*Lunéville*	Toul.
Adompt.	*Darney*	Toul.
Affracourt	*Vezelize*	Toul.
Affrique	*Nancy*	Toul.
Agécourt. *V.* Hagécourt.		
Agincourt	*Nancy*	Toul.
Aheville.	*Darney*	Toul.
Aidoille. *V.* Aydoille.		
Aingeray.	*Nancy*	Toul.
Ajo. *V.* Val-d'Ajo.		
Ajoncourt	*Noméay*	Metz.
Alaincourt *ou* Alincourt.	*Château-Salins.*	Metz.
Alain-aux-Bœufs	*Vezelize*	Toul.
Algoutte *ou* la Praye	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Allemand-Rombach (l').	*St. Diez.*	Strasbourg.
Allieuxe (l') *ou* l'Allieuze	*Bouzonville.*	Metz.
Almons. *V.* Vulmont.		
Alœuf (l')	*Vezelize*	Toul.
Alftein. *V.* Dalftein.		
Altheim	*Bitche*	Metz.
Altheim (Neuf) *ou* Wintzrhode.	*Bitche*	Metz.
Althornn.	*Bitche*	Metz.
Altrippe.	*Sarguemines.*	Metz.
Altroff	*Dieuze*	Metz.
Altviller.	*Dieuze*	
Altzcheuren *ou* Altfcheuren.	*Bouzonville.*	Treves.
Altzing	*Sarguemines*	Metz.
Altzing *ou* Alzing	*Bouzonville.*	Metz.
Altzweiller	*Schambourg.*	Treves.
Amance.	*Nancy*	Toul.
Amange. *V.* Infming.		
Ambacourt	*Mirecourt*	Toul.
Amelécourt	*Château-Salins.*	Metz.
Amenoncourt	*Blamont*	Metz.
Ameray *ou* Amerey	*Remiremont.*	Toul.
Ameuvelle	*Darney*	Befançon.
Amezan	*Lunéville*	Toul.
Amias (les).	*Remiremont.*	Toul.
Ancerviller	*Lunéville*	Toul.
Anglemont	*Lunéville*	
Angwiller.	*Dieuze*	Metz.
Annemenil	*Remiremont.*	Toul.
Anolzey	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Anould	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Anthelupt	*Lunéville*	Toul.
Antilieux.	*Bruyeres.*	Toul.
Anzeling.	*Bouzonville.*	Metz.
Aouze *ou* Avouze	*Neufchâteau*	Toul.
Arches	*Remiremont.*	Toul.
Archette.	*Remirem. & Epinal*	
Archeville	*Lixheim*	Metz.
Arlange	*Dieuze*	
Armaucourt.	*Nancy*	Metz.
Armont	*Darney*	Befançon.
Arracourt	*Lunéville*	Toul.
Arraye	*Nancy*	Metz.
Arriance.	*Boulay*	Metz.
Art-fur-Meurthe	*Nancy*	Toul.
Artzweiller *ou* Hartzweiller.	*Lixheim*	Metz.
Asbach	*Schambourg.*	Treves.
Athienville *ou* Atthienville	*Lunéville*	Metz.
Atreval	*Rozieres*	Toul.
Attignéville	*Neufchâteau*	
Attigny	*Darney*	Toul.
Atton. *V.* Hatton.		
Avantgarde (l').	*Nancy*	Toul.
Aubange. *V.* Obange.		
Aubiey	*Chaté.*	Toul.
Audoncourt	*Darney*	Toul.
Aveline, *V.* Laveline.		
Augerfmacher	*Sarguemines*	Metz.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Aviller ou Avillers.	*Darney*	Toul.
Avillers-d'Attignéville.	*Neufchâteau*	Toul.
Avillers-d'Auzainviller	*Neufchâteau*	
Aulnes (les).	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Aulnoy-sur-Seille	*Noměny*	Metz.
Aulnoy-sous-Beauffremont	*Neufchâteau*	Toul.
Aulnoy-sous-Vertuzey	*Commercy*	
Aumetz. *V.* Ametz.		
Aumontzey	*Bruyeres.*	Toul.
Avrainville	*Charmes*	Toul.
Avricourt.	*Blamont*	Metz.
Aussen	*Schambourg*	Treves.
Autigny-la-Tour	*Neufchâteau*	Toul.
Autrepierre	*Blamont*	Metz.
Autreville	*Nancy*	Toul.
Autrey-sur-Brenon.	*Vezelize.*	Toul.
Autrey-lez-Rambervillier.	*Lunéville*	
Autrive	*Remiremont.*	Toul.
Auzainviller.	*Neufchâteau*	Toul.
Aydoille	*Bruyeres.*	
Azelot	*Nancy*	Toul.
Azerailles	*Lunéville*	
Bachem ou Backem	*Mertzick.*	Treves.
Bacourt	*Château-Salins.*	Metz.
Badelieu.	*Lunéville*	Toul.
Bademénil	*Lunéville*	
Bademénil-aux-Bois	*Chaté.*	Toul.
Badonviller	*Lunéville*	
Baffe (la)	*Epinal*	
Bagneux.	*Vezelize.*	
Bain	*Remiremont.*	Toul.
Bainville. *V.* Hoffelize.		
Bainville-aux-Miroirs.	*Charmes*	Toul.
Balleren	*Mertzick.*	Treves.
Balléville.	*Neufchâteau*	Toul.
Balring ou Ballering	*Sarguemines*	Metz.
Bambois	*Darney*	Besançon.
Bamont	*Remiremont.*	Toul.
Ban-le-Duc	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Ban-St.-Diez	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Ban-St.-Pierre. *V.* Bréménil.		
Ban (le)	*Epinal*	Toul.
Banvoye (la)	*Remiremont.*	Besançon.
Baraques-de-la-Bataille	*Darney*	Besançon.
Baraques-Felix.	*Darney*	
Baraques (les).	*Rozieres*	Toul.
Barbas	*Blamont*	Domevre.
Barbay	*Bruyeres.*	Toul.
Barbonfaing.	*Darney*	Toul.
Barbonville	*Rozieres*	Toul.
Barville-sur-Sarre	*Blamont*	Metz.
Barville-sur-Verre	*Neufchâteau*	Toul.
Bassing	*Dieuze*	Metz.
Bassompierre	*Rozieres*	Toul.
Bassompont	*Rozieres*	
Bataille (la).	*Darney*	Toul.
Batthelémont	*Dieuze*	Metz.
Batthelémont-lez-Bauzemont	*Lunéville*	Toul.
Battelieule (la).	*Remiremont.*	Besançon.
Battexey.	*Charmes*	Toul.
Battigny	*Vezelize.*	
Baudoine(la)	*Bruyeres.*	
Baudricourt	*Mirecourt*	
Bauzemont ou Bazemont	*Lunéville*	
Bayécourt	*Bruyeres.*	
Bayon.	*Rozieres*	
Bazegney	*Darney*	Toul.
Bazin ou Bazien	*Lunéville*	Toul.
Bazin.	*Nancy*	
Bazoille	*Mirecourt*	
Beauffremont	*Neufchâteau*	
Beaulieu.	*Lunéville*	
Beauménil	*Bruyeres.*	

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Diocefes.
Beauregard	Darney	Befançon.
Beauregard ou Belrouart	St. Diez	Moyenmoûtier.
Beaupré	Lunéville	
Béchamp ou Belchamp	Roizeres	Toul.
Becking	Bouzonville	Treves.
Bédestroff	Bouzonville	
Bedon	Chaté	Toul.
Begniécourt	Darney	
Behouille (la)	St. Diez	Strasbourg.
Belcherholtz ou Beckerholtz	Bouzonville	Metz.
Belgoutte	Bruyeres	Toul.
Belleau. V. Duhautoy.		
Bellecourt, ci-devant les Rappes	Blamont	Metz.
Belle-Croix	Nancy	Toul.
Bellefontaine	Bouzonville	Metz.
Bellefontaine	Remiremont	
Bellefontaine	Vezelize	Toul.
Bellefontaine	Epinal	
Bellemacker	Bouzonville	Treves.
Bellerstein	Bitche	Metz.
Bellevue	Nancy	
Belmont	Remiremont	
Belmont	Darney	
Belmont ou Bémont	Neufchâteau	Toul.
Belmont (Haut de)	Bruyeres	
Belmont (Void de)	Bruyeres	
Belrepaire	St. Diez	Saint-Diez.
Belrupt ou Bérupt	Darney	Befançon.
Belrupt-lez-Verreries	Darney	
Belval	Chaté	Toul.
Belvute	Lunéville	
Bénamenil	Lunéville	
Bénicourt	Noményy	Metz.
Bénifontaine	Epinal	Toul.
Bénifoffe	St. Diez	Saint-Diez.
Bening	Sarguemines	Metz.
Benney	Vezelize	Toul.
Benting	Bouzonville	Metz.
Bérange	Dieuze	
Bérau	Darney	Befançon.
Béren	Sarguemines	Metz.
Berg ou Bergch	Bouzonville	Treves.
Bermering	Dieuze	Metz.
Berndorff ou Berendorff	Fénétrange	
Berteléveau	Neufchâteau	Toul.
Berthelming	Fénétrange	Metz.
Bertramey	Darney	Toul.
Bertrimoûtier	St. Diez	Saint-Diez.
Bérupt. V. Belrupt.		
Bérus	Bouzonville	
Bérus ou Bérupt	Château-Salins	Metz.
Berweiller ou Berfweiller	Bouzonville	
Beffering	Bouzonville	Treves.
Bethoncourt ou Bétoncourt	Mirecourt	Toul.
Bettange	Bouzonville	Metz.
Bettborn ou Bettpert	Fénétrange	
Bettegney-devant-Dompaire	Darney	Toul.
Bettegney-St.-Brice	Charmes	
Betting	Bouzonville	
Betting	Schambourg	Treves.
Betting	Mertzick	
Bettring	Sarguemines	Metz.
Betweiller	Bitche	
Beulay	St. Diez	Saint-Diez.
Bezonfoffe	Darney	Toul.
Biarville	St. Diez	Etival.
Biberkirick	Lixheim	
Bibiche-la-Grande	Bouzonville	
Bibiche-la-Petite	Bouzonville	Metz.
Bibling	Boulay	
Bideftroff	Dieuze	
Biécourt	Mirecourt	Toul.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Biel *ou* Bille	*Dieuze*	Metz.
Biffontaine	*Bruyeres*	Toul.
Bining	*Bitche*	Metz.
Bioncourt	*Château-Salins*	
Biring.	*Bouzonville*	Treves.
Bising.	*Bouzonville*	
Bisping	*Dieuze*	Metz.
Bisseval	*Darney*	Besançon
Bisten.	*Bouzonville*	Metz.
BITCHE *ou* BITSCHE	*Bitche*	
Bitzerberg	*Merzick*	Treves.
Blaindevalsch *ou* Plein de Vache	*Lixheim*	Metz.
Blainville-sur-l'Eau *ou* la Grande	*Rozieres*	Toul.
Blainville-au-Marais *ou* la Petite	*Lunéville*	
Blaiziere (la)	*Vezelize*	
BLAMONT	*Blamont*	
Blanche-Eglise	*Dieuze*	Metz.
Blanzey *ou* Blanzée	*Nancy*	Toul.
Blauberg *ou* Bloberg	*Bouzonville*	Treves.
Blémerey.	*Blamont*	Metz.
Blémerey	*Mirecourt*	Toul.
Bleschmühl	*Bouzonville*	Treves.
Bliderding	*Schambourg*	
Blidestroff-le-Gros	*Sarguemines*	Metz.
Blidestroff-le-Petit.	*Sarguemines*	
Bliesem	*Schambourg*	Treves.
Blisebrucken	*Sarguemines*	Metz.
Bockange	*Bouzonville*	
Bocquegney	*Darney*	Toul.
Boinville	*Neufchâteau*	
Bois-de-Champs	*Bruyeres*	
Bolchem *ou* Bolkem	*Sarguemines*	Metz.
Bolle (la)	*St. Diez*	Saint-Diez.
Bommersbach	*Bouzonville*	Metz.
Bonfai.	*Darney*	Toul.
Bonhomme	*Epinal*	
Bon-Jacques	*Darney*	Besançon.
Bonier	*Bruyeres*	Toul.
Bonipaire	*St. Diez*	Saint-Diez.
Bonnefontaine	*St. Diez*	
Bonnehaus	*Boulay*	Metz.
Bonneval.	*Lunéville*	Toul.
Bonneval.	*Darney*	
Bonsecours	*Nancy*	
Bonviller.	*Lunéville*	
Bonviller.	*Darney*	Besançon.
Borde (la)	*Noméhy*	Metz.
Bordes d'Haraucourt (les)	*Lunéville*	Toul.
Bordes-Gerbéviller (les)	*Lunéville*	
Borville	*Charé*	
Bosimprey	*St. Diez*	Saint-Diez.
Bosserville	*Nancy*	Toul.
Bossey.	*Remiremont*	
Boubweiller.	*Schambourg*	Treves.
Bouchaumont	*Darney*	Toul.
Boucquenom	*Sarguemines*	Metz.
Boudonville	*Nancy*	Toul.
Boulaincourt	*Mirecourt*	
BOULAY	*Boulay*	Metz.
Boulay (le)	*Remir. & Bruyeres*	Toul.
Boura *ou* Bouras (la Goutte de)	*St. Diez*	Moyenmoûtier.
Bource (la)	*St. Diez*	Saint-Diez.
Bourgesch *ou* Bourguesch	*Bouzonville*	Treves.
Bourgonce (la)	*St. Diez*	Etival.
Bousbach	*Sarguemines*	Metz.
Bousnacker	*Bouzonville*	Treves.
Bousweiller	*Bitche*	Metz.
Bouvacotte	*Remiremont*	Toul.
Bouxieres-aux-Bois	*Darney*	
Bouxieres-aux-Chênes	*Nancy*	
Bouxieres-aux-Dames.	*Nancy*	
Bouxurulles	*Charé*	
Bouxainville.	*Vezelize*	

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Bouzemont	*Darney*	Toul.
Bouzeval.	*Mirecourt*	Toul.
Bouzey	*Darney*	Toul.
Bouzillon	*Lunéville*	Toul.
Bouzonville	*Bouzonville*	Metz.
Bouzulle (la)	*Nancy*	Toul.
Brabois	*Nancy*	Toul.
Bralleville	*Charmes*	Toul.
Brancourt	*Neufchâteau*	Toul.
Brandelfing	*Sarguemines.*	Metz.
Brantigny	*Charmes*	Toul.
Bratte.	*Nancy*	Metz.
Braving *ou* Bruch	*Bouzonville.*	Metz.
Bréchigranges	*Bruyeres.*	Toul.
Brecklange	*Boulay*	Metz.
Bréhaincourt	*Neufchâteau*	Toul.
Bréhatte (la)	*Nancy*	Toul.
Bréhaviller	*Remiremont.*	Toul.
Bréhimont	*St. Diez*	Etival.
Breidembach	*Bitche*	Metz.
Bréménil-Ban-Saint-Pierre	*Lunéville*	Toul.
Brémoncourt	*Rozieres*	Toul.
Bresse (la)	*Remiremont.*	Toul.
Brettnack	*Bouzonville.*	Metz.
Breuil.	*Commercy*	Toul.
Breuil (le)	*Neufchâteau*	Toul.
Brichambaut	*Nancy*	Toul.
Brifosse	*St. Diez*	Strasbourg.
Brin-sur-Seille	*Nancy*	Metz.
Brise-Ecuelle	*Darney*	Besançon.
Broudergarten	*Fénétrange*	Metz.
Brouvelieure	*Bruyeres.*	Toul.
Bru *ou* Breux	*Lunéville*	Toul.
Bruderdorff ou Brouderdorff.	*Dieuze*	Metz.
Bruyeres.	*Bruyeres.*	Toul.
Buchdorff	*Mertzick.*	Treves.
Buding	*Mertzick.*	Treves.
Buisson (le)	*Remiremont.*	Toul.
Bulligny	*Vezelize*	Toul.
Bult	*Epinal*	Toul.
Bure *ou* Bures	*Lunéville*	Metz.
Buren-lez-Nennig	*Bouzonville.*	Treves.
Buren-lez-Siersberg	*Bouzonville.*	Treves.
Burkel. *V.* Loudrefing.		
Burlioncourt	*Dieuze*	Metz.
Burnecourt. *V.* Bernecourt.		
Burthecourt	*Nancy*	Toul.
Bussang	*Remiremont.*	Toul.
Bust	*Fénétrange*	Strasbourg.
Buthegnemont *ou* Barthelemont.	*Nancy*	Toul.
Butzen *ou* Bitzen	*Mertzick.*	Treves.
Cadeborn *ou* Kadeborn	*Sarguemines*	Metz.
Calmesveiller	*Schambourg.*	Treves.
Cappe. *V.* Diane-Capelle.		
Cappel. *V.* Kappelen.		
Carriere-de-Nidck (la)	*Boulay*	Metz.
Cassines (les)	*Remiremont.*	Toul.
Castel.	*Schambourg.*	Treves.
Castweiller. *V.* Kastweiller.		
Catherine (la grande)	*Darney*	Besançon.
Ceintrey	*Vezelize*	Toul.
Celles.	*Remiremont.*	Toul.
Cercourt. *V.* Circourt.		
Cercueil.	*Nancy*	Toul.
Cérizémont	*Dieuze*	Metz.
Certilleux	*Neufchâteau*	Toul.
Chalgoutte	*St. Diez.*	St. Diez.
Chaligny	*Nancy*	Toul.
Chamagne	*Charmes*	Toul.
Chambille	*Nancy*	Metz.
Chambre (la).	*Boulay*	Metz.

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Diocefes.
Champ-des-Brayes (le)	*Remiremont.*	Toul.
Champ-du-Pain. (le)	*Epinal*	
Champ-lez-la-Franouze (le)	*Remiremont.*	
Champ-lez-Ramonchamp	*Remiremont.*	
Champdrai ou Chandras.	*Bruyeres.*	
Champel-les-Huviller.	*Lunéville*	
Champel-les-Vagney.	*Remiremont.*	
Champenoux.	*Nancy*	
Champigneule	*Nancy*	
Champs-à-Nabor	*Remiremont.*	
Champs (les)	*Remiremont.*	Befançon.
Champs ou Champ-le-Duc	*Bruyeres.*	Toul.
Champs (Bois de)	*Bruyeres.*	
Chanois (le)	*Remiremont.*	
Chanteheux.	*Lunéville*	
Chantraine	*Darney*	
Chaouilley ou Xaouilley.	*Vezelize.*	
Chapelle (la)	*St. Diez.*	Moyenmoûtier.
Chapelle (la)	*Bruyeres.*	Toul.
Chapelle (la)	*Remiremont.*	
Chardargout.	*Darney*	
Charleville	*Boulay*	Metz.
Charmelle (la)	*Bruyeres.*	Toul.
CHARMES.	*Charmes.*	
Charmes-la-Côte	*Commercy*	
Charmois	*Rozieres*	
Charmois (le)	*Bruyeres.*	
Charmois-devant-Bain	*Remiremont.*	
Charmois-l'Orgueilleufe	*Darney*	
Charmois-lez-Badonviller (le)	*Lunéville*	
Charmois-lez-Bonviller (le)	*Lunéville*	
CHATÉ ou CHATEL-SUR-MOSELLE	*Chaté.*	
Château-Bréhain	*Château-Salins*	Metz.
Château-Rouge ou Rodendorff.	*Bouzonville.*	
CHATEAU-SALINS	*Château-Salins*	
Châteauvoel.	*Dieuze*	
Châtelet (le)	*Neufchâteau*	Toul.
Châtelet (le)	*Remiremont.*	
Châtenoy	*Neufchâteau*	
Châtillon ou Claudon	*Darney*	Befançon.
Chavelot.	*Epinal*	Toul.
Chavigny.	*Nancy*	
Chaumes (les)	*Rem. Bruy. & St. Diez*	Toul, &c.
Chaumont (les Arrentés de)	*Remiremont.*	Toul.
Chaumouzey - l'Abbaye	*Darney*	
Chaumouzey - la - Ville	*Darney*	
Chauvecourt.	*Mirecourt*	
Chazel	*Blamont.*	Metz.
Chef - Haut ou Chevau	*Mirecourt*	Toul.
Chemery.	*Boulay*	Metz.
Chemery - la - Neuve	*Bouzonville.*	
Chemery - la - Vieille	*Bouzonville.*	
Chêne (le)	*St. Diez.*	St. Diez.
Chêne - lez - Longchamp (le)	*Remiremont.*	Toul.
Chêne - au - Val - d'Ajol (le)	*Remiremont.*	Befançon.
Chené ou Chefné (le)	*Bruyeres.*	Toul.
Chénicourt	*Noméuy.*	Metz.
Chéniménil	*Bruyeres.*	Toul.
Chénimont.	*Darney*	
Chénois	*Château - Salins*	Metz.
Chénois (le)	*Lunéville*	
Chénois-de-Saulcy (le)	*St. Diez.*	St. Diez.
Chévry	*St. Diez.*	
Chicourt	*Château - Salins*	Metz.
Chipal (le).	*St. Diez.*	St. Diez.
Cholois ou Chaulois	*Commercy*	Toul.
Chonville	*Commercy*	
Chonville. V. Xonville.		
Circourt	*Neufchâteau*	
Circourt ou Cercourt	*Darney*	Toul.
Clairefontaine ou la Géroche	*Darney*	Befançon.
Clairey	*Vezelize.*	Toul.

Clairey

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Clairey	*Darney*	Besançon.
Clairgoutte - d'Ajol	*Remiremont*	Besançon.
Clairgoutte - d'Arches.	*Remiremont*	Toul.
Clairgoutte ou Clairegoutte	*St. Diez*	St. Diez.
Clairlieu	*Nancy*	Toul.
Clayeure	*Rozieres*	Toul.
Clemery	*Nomény*	Metz.
Clerjus (le).	*Remiremont*	Toul.
Clévant	*Nancy*	Toul.
Cleurie (Arrentés de)	*Remiremont*	Toul.
Cleurie	*Remiremont*	Toul.
Cleuvecy	*St. Diez*	Saint-Diez.
Clézentaine	*Lunéville.*	Toul.
Clingoutte	*St. Diez*	Saint-Diez.
Cloken	*Schambourg*	Treves.
Cocheren.	*Sarguemines.*	Metz.
Coinche - la - Haute	*St. Diez*	Saint-Diez.
Coinche - la - Basse	*St. Diez*	Saint-Diez.
Coinchimont.	*St. Diez*	Saint-Diez.
Coincourt	*Lunéville.*	Metz.
Coiviller.	*Rozieres*	Toul.
Colliaux.	*Château-Salins*	Metz.
Colligny.	*Boulay*	Metz.
Colmen	*Bouzonville*	Treves.
Colmey. *V.* Martigny - sur - Chiers.		
Colming	*Bouzonville*	Metz.
Colombey-aux-belles-Femmes	*Vezelize*	Toul.
Colombiere (la)	*Epinal*	Toul.
Colroi	*St. Diez*	Saint-Diez.
Combrimont	*St. Diez*	Saint-Diez.
COMMERCY	*Commercy*	Toul.
Condé	*Boulay*	Metz.
Constembach	*Schambourg*	Treves.
Conthil	*Dieuze*	Metz.
Contramoulin	*St. Diez*	Saint-Diez.
Contrexard	*Remiremont*	Toul.
Contrexéville	*Darney*	Toul.
Converts (les)	*Chaté*	Toul.
Corbeaux	*Rozieres*	Toul.
Corbey	*Lunéville.*	Toul.
Corcieux.	*Bruyeres*	Toul.
Corcieux (Arrentés du Ban de)	*Bruyeres*	Toul.
Cornieville	*Commercy*	Toul.
Cornimont	*Remiremont*	Toul.
Corroy	*Remiremont*	Toul.
Cosne	*Darney*	Toul.
Coste - de - Longchamp (la)	*Remiremont*	Toul.
Coste - du - Val - d'Ajol (la)	*Remiremont*	Besançon.
Costelle (la)	*St. Diez*	Saint-Diez.
Côte - Saint - Antoine (la)	*Darney*	Besançon.
Cotte (la)	*Bruyeres*	Toul.
Cottendorff.	*Bouzonville*	Treves.
Cottenhoff. *V.* Schottenhoff.		
Couchaumont	*Darney*	Besançon.
Coum	*Boulay*	Metz.
Courbessaux	*Lunéville.*	Toul.
Courcelles	*Neufchâteau.*	Toul.
Courcelles - sous - Vaudémont	*Vezelize*	Toul.
Cours (les).	*Bruyeres*	Toul.
Cours (les).	*St. Diez*	Saint-Diez.
Couffey	*Neufchâteau.*	Toul.
Couture	*Château-Salins*	Metz.
Couvai ou Couvas.	*Lunéville.*	Toul.
Craincourt	*Nomény*	Metz.
Craincourt (la Maison-Forte de).	*Nomény*	Metz.
Craincourt	*Darney*	Toul.
Crantenoy.	*Vezelize*	Toul.
Craon.	*Lunéville.*	Toul.
Crayere (la)	*Rozieres*	Toul.
Créange ou Créhange	Terre-d'Empire.	Metz.
Crémanviller	*Remiremont*	Toul.
Crépey	*Vezelize*	Toul.
Crévéchamp	*Vezelize*	Toul.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Creitzwald-la-Croix *ou* Critzwald	*Boulay*	Metz.
Creitzwald-la-Houve	*Boulay*	
Crévi *ou* Crévic	*Lunéville*	
Crézil	*Vezelize*	Toul.
Crigelborn. *V.* Crugelborn.		
Crion	*Lunéville*	
Croix (la	*Remiremont*	Befançon.
Croix-aux-Mines (la)	*St. Diez*	St. Diez.
Croué	*Boulay*	Metz.
Crugelborn *ou* Crigelborn	*Schambourg*	Mayence.
Cuitte-Feve	*Rozieres*	Toul.
Custine	*Nancy*	
Cutting	*Dieuze*	
Daim	*Château-Salins*	
Dalheim	*Dieuze*	Metz.
Dalheim	*Boulay*	
Dallstein *ou* Alstein	*Bouzonville*	
Damas-aux-Bois	*Chaté*	
Damas-devant-Dompaire	*Darney*	Toul.
Dameleviere	*Rozieres*	
Dandirant	*Remiremont*	Befançon.
Danelbourg *ou* Denelbourg	*Lixheim*	Metz.
Darney	*Darney*	Befançon.
Darney-aux-Chênes	*Neufchâteau*	
Darnieulle	*Darney*	
Déhinville	*Lunéville*	
Deïcimont. *V.* Deycimont.		
Deinvillers	*Lunéville*	Toul.
Delling. *V.* Dilling.		
Demrupt	*Remiremont*	
Denelbourg. *V.* Danelbourg.		
Deneuvre	*Lunéville*	
Denipaire	*St. Diez*	Moyenmoûtier.
Derbamont	*Darney*	Toul.
Derstorff	*Schambourg*	Treves.
Destord	*Bruyeres*	Toul.
Develine	*St. Diez*	St. Diez.
Deuxville	*Lunéville*	Toul.
Deycimont	*Bruyeres*	
Deyfosse	*St. Diez*	Etival.
Deyviller	*Epinal*	Toul.
Diane-Capelle *ou* Cappe	*Fénétrange*	Metz.
Diarville	*Vezelize*	Toul.
Diderfing	*Sarguemines*	
Diding	*Bouzonville*	
Diebling *ou* Dibling	*Sarguemines*	
Dieffembach	*Sarguemines*	Metz.
Dieffembach *ou* Tiffembach	*Dieuze*	
Diefferthem *ou* Differten	*Boulay*	
Dieren *ou* Diren	*Bouzonville*	Treves.
Dieuze	*Dieuze*	Metz.
Dignonville	*Epinal*	Toul.
Dilling *ou* Delling	*Bouzonville*	Treves.
Dinosey	*Remiremont*	Toul.
Dirstck	*Dieuze*	Metz.
Distroff *ou* Istroff	*Bouzonville*	Treves.
Ditzwiller *ou* Dietzwiller	*Sarguemines*	Metz.
Docelles	*Bruyeres*	
Dognéville	*Epinal*	
Dolaincourt	*Neufchâteau*	Toul.
Dolcourt	*Vezelize*	
Dollembach	*Bitche*	Metz.
Dolving	*Lixheim*	
Dombâle	*Rozieres*	
Dombâle-devant-Darney	*Darney*	
Dombâle-en-Xaintois	*Mirecourt*	Toul.
Dombrot *ou* Bouzey	*Neufchâteau*	
Domevre	*Blamont*	Domevre.
Domevre *ou* Domp-Evre	*Château-Salins*	Metz.
Domevre-fur-Aviere	*Epinal*	Toul.

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Domevre-fous-Montfort	*Mirecourt*	
Domevre-fur-Urbion	*Bruyeres*	
Domgermain	*Commercy*	
Domjevin *ou* Domgevin	*Lunéville*	
Domjulien	*Mirecourt*	
Dommarie *ou* Dommary	*Vezelize*	
Dommartemont	*Nancy*	
Dommartin	*Remiremont*	Toul.
Dommartin-fous-Amance	*Nancy*	
Dommartin-au-Bois	*Darney*	
Dommartin-fur-Colmey	*Charmes*	
Dommartin-lez-Vallois	*Darney*	
Dommartin-lez-Ville	*Darney*	
Dommartin-fur-Vraine	*Neufchâteau*	
Domnom.	*Dieuze*	Metz.
Dompaire	*Darney*	
Dompierre	*Bruyeres*	
Domptaille	*Rozieres*	Toul.
Dompvallier	*Mirecourt*	
Doncieres	*Lunéville*	
Doncourt.	*Nomény*	Metz.
Donfaing.	*Bruyeres*	Toul.
Dordalt (le)	*Dieuze*	Metz.
Dorst	*Bitche*	
Dounoux.	*Remiremont*	Toul.
Dourdall	*Boulay*	Metz.
Dreisbach	*Bouzonville*	Treves.
Dremanville (la)	*Remiremont*	Toul.
Drogny	*Bouzonville*	Metz.
Droiteval	*Darney*	Befançon.
Drot (le)	*Remiremont*	
Drouville	*Lunéville*	Toul.
Duren. *V.* Dieren.		
Eberfing	*Boulay*	
Eberfing	*Sarguemines*	
Eberfweiller	*Bouzonville*	
Eberfweiller	*Boulay*	Metz.
Eblange	*Boulay*	
Ebring	*Sarguemines.*	
Ecle	*Darney*	Toul.
Ecuelle	*Nancy*	
Edeling	*Bouzonville*	
Edeling. *V.* Œdeling.		Metz.
Edefweiller	*Sarguemines*	
Efft	*Bouzonville*	Treves.
Egelshart	*Bitche*	Metz.
Eich	*Sarguemines*	
Eingstherhoff	*Schambourg*	Treves.
Einfweiller *ou* Ingweiller.	*Dieuze*	Metz.
Einvaux	*Rozieres*	Toul.
Einville-au-Jard	*Lunéville*	
Elich	*Bouzonville*	Metz.
Elmeren	*Schambourg*	Treves.
Eloyes	*Remiremont*	Toul.
Elvange	*Boulay*	
Elweiller.	*Sarguemines*	Metz.
Emberménil	*Lunéville*	
Emestroff	*Bouzonville*	Treves.
Emerfweiller	*Sarguemines*	Metz.
Enchenberg	*Bitche*	
Enfan-la-Ville	*Remiremont*	Toul.
Entre-deux-Eaux	*St. Diez*	Saint-Diez.
Epange	*Bouzonville*	Metz.
EPINAL	*Epinal*	Toul.
Epling. *V.* Ipling.		
Eppelbron	*Schambourg*	Treves.
Epping	*Bitche*	Metz.
Erbring	*Bouzonville*	Treves.
Erching *ou* Efching	*Bitche*	
Erlange. *V.* Relange.		
Erling.	*Fénétrange*	Metz.
Ernestweiller	*Sarguemines*	
Erfchweiller.	*Bitche.*	

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Esley	*Darney*	
Esseigney	*Charmes*	
Essey-la-Côte	*Lunéville*	
Essey-devant-Nancy	*Nancy*	Toul.
Estreval ou Etreval.	*Vezelize*	
Esvelines(les)	*Bruyeres.*	
Etanche (l').	*Neufchâteau*	
Etang (l')	*Bruyeres.*	
Etangs (les).	*Boulay*	Metz.
Etival.	*St. Diez*	Etival.
Etrennes ou Estrennes.	*Sarguemines.*	Metz.
Etting.	*Mirecourt*	Toul.
Etzling	*Sarguemines.*	Metz.
Evendorff	*Bouzonville.*	Treves.
Eulmont	*Vezelize.*	
Eulmont	*Nancy*	Toul.
Euville	*Commercy*	
Exweiller	*Schambourg*	Treves.
Fabemont	*Nancy*	Toul.
Faillou	*Epinal*	
Faimont ou Faymont	*Remiremont*	Besançon.
Faing (le)	*St. Diez*	
Faing-Thiery (le)	*St. Diez*	St. Diez.
Faingpotot	*Remiremont*	Besançon.
Falck	*Boulay*	Metz.
Falliere	*Remiremont*	
Falurgoutte	*Bruyeres*	Toul.
Farbach ou Sparbruch.	*Lixheim*	
Fareberfweiller	*Boulay*	Metz.
Farschweiller	*Sarguemines.*	
Fassal (le) ou le Faxal.	*Charmes*	
Fauconcourt	*Lunéville*	
Favieres	*Vezelize*	Toul.
Faulconpierre	*Bruyeres.*	
Faulquemont	*Boulay*	
Faux St. Etienne	*Nancy*	
Faux St. Pierre	*Nancy*	Metz.
Faxe	*Château-Salins*	
Fayoux	*Epinal*	
Fays ou Faîs	*Bruyeres*	Toul.
Fecking	*Bouzonville.*	Treves.
Fécolcourt ou Fécocourt.	*Vezelize*	Toul.
Felsberg ou Four-à-Chaux	*Bouzonville.*	
Felstroff ou Filstroff	*Bouzonville.*	Metz.
FÉNÉTRANGE.	*Fénétrange*	
Fenneviller	*Lunéville*	Toul.
Férange	*Bouzonville.*	Metz.
Ferdrupt	*Remiremont*	Toul.
Ferienthall	*Dieuze*	Metz.
Ferrieres.	*Rozieres*	
Fiménil	*Bruyeres.*	Toul.
Finfling	*Boulay*	Metz.
Firviller. *Voyez* Furweiller.		
Flabémont	*Darney*	
Flainval	*Lunéville*	Toul.
Flasgarten	*Boulay*	Metz.
Flastroff	*Bouzonville.*	
Flatten	*Bouzonville.*	Treves.
Flavaucourt	*Charmes*	
Flavigny-sur-Moselle	*Nancy*	Toul.
Fleisheim ou Fletzing.	*Lixheim*	
Flétrange	*Boulay*	Metz.
Fléville	*Nancy*	
Flin	*Lunéville*	
Flin. *Voyez* Phlin.		Toul.
Floremont	*Charmes*	
Florimont	*Nomény*	
Folckling	*Sarguemines.*	
Folie (la)	*Dieuze*	Metz.
Folperschweiller	*Sarguemines.*	
Folschweiller	*Boulay*	

Fomerey

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Fomerey	*Darney*	
Fontaine	*Remiremont*	Toul.
Fontenay	*Bruyeres*	
Fontenelle (la)	*St. Diez*	Moyenmoûtier.
Fontenoi	*Fénétrange*	Metz.
Fontenoi-le-Château	*Remiremont*	Besançon.
Fontenoi-la-Côte	*Remiremont*	
Fontenoi-la-Joutte	*Lunéville*	Toul.
Fontenoi-sur-Mozelle	*Nancy*	
Fontenoi-la-Ville	*Remiremont*	Besançon.
Fonteny	*Château-Salins*	Metz.
Fontet	*Darney*	Toul.
Forbach	*Sarguemines*	Metz.
Forcelles-St.-Gorgon	*Vezelize*	
Forcelles-sous-Gugney	*Vezelize*	
Forêt (la)	*Remiremont*	
Forèterie (la)	*Remiremont*	Toul.
Forêterie-du-Ban-de-Vagney (la)	*Remiremont*	
Forge-Kaitel (la)	*Darney*	
Forge-Perier (la)	*Darney*	
Forgeville	*Bouzonville*	Treves.
Forveiller-sous-Berus	*Bouzonville*	Metz.
Forweiller-le-Nouveau	*Bouzonville*	
Fosse-lez-Etival (la)	*St. Diez*	Etival.
Fosse-lez-Teintrux (la)	*St. Diez*	
Fosse (la Grande)	*St. Diez*	
Fosse (la Petite)	*St. Diez*	
Fosses (les Hautes) *ou* Fosses-Cognolles	*St. Diez*	Saint-Diez.
Fosses (les Basses) *ou* Fosses-Simonneles	*St. Diez*	
Fouchifol	*St. Diez*	
Foucrey	*Blamont*	Metz.
Foucrey-la-Haute & Foucrey-la-Basse	*Lunéville*	Toul.
Foug	*Commercy*	
Fouligny	*Boulay*	Metz.
Four-à-Chaux. *Voyez* Felsberg.		
Fourneau (le)	*Lunéville*	Toul.
Foussieux	*Noményy*	Metz.
Frainbois	*Lunéville*	Toul.
Frain	*Darney*	
Fraiteux (le)	*St. Diez*	Moyenmoûtier.
Fraize	*St. Diez*	Saint-Diez.
Frambeménil	*Bruyeres*	
Franches-Gens (les)	*Remiremont*	Toul.
Franconville	*Lunéville*	
Francs (les)	*Noményy*	Metz.
Franould	*Remiremont*	Toul.
Franouze (la)	*Remiremont*	
Frappelle	*St. Diez*	Saint-Diez.
Frawemberg *ou* Franberg	*Sarguemines*	Metz.
Frécul	*Neufchâteau*	Toul.
Freibouze ou Freybouze	*Boulay*	
Freidemberg	*Bitche*	Metz.
Freistroff	*Bouzonville*	
Freizen	*Schambourg*	Treves.
Frémécourt. *V.* Trémécourt.		
Freméréville	*Commercy*	Toul.
Fremery	*Château-Salins*	Metz.
Fremifontaine	*Bruyeres*	Toul.
Freming	*Boulay*	Metz.
Frémonville	*Blamont*	
Fresne	*Vezelize*	
Fresnel-la-Grande	*Mirecourt*	
Fresnel-la-Petite	*Mirecourt*	
Fresnois *ou* Frénois	*Darney*	Toul.
Fresse	*Remiremont*	
Frizon	*Chaté*	
Frocourt	*Nancy*	
Froide-Fontaine	*Lunéville*	
Fromuhl	*Bitche*	Metz.
Frouard	*Nancy*	
Froville	*Rozieres*	Toul.
Fruze	*Neufchâteau*	

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Dioceses.
Fuchten	*Mertizck*	Treves.
Furweiller ou Forweiller.	*Bouzonville.*	
Gaubiving	*Sarguemines*	Metz.
Gaweistroff ou Weistroff	*Bouzonville.*	
Geinfosse, *Voyez* Ginfosse		
Geisweiller	*Schambourg.*	Treves.
Gelacourt	*Lunéville*	Toul.
Gellenoncourt	*Lunéville*	
Gelocourt	*Vezelize.*	
Gélucourt	*Dieuze*	Metz.
Gelvécourt	*Darney*	Toul.
Gemainfaing	*St. Diez.*	Moyenmoûtier.
Gemaingoutte ou Germaingoutte	*St. Diez.*	St. Diez.
Gemelaincourt	*Mirecourt*	Toul.
Gemonville	*Vezelize.*	
Genasville	*Bruyeres.*	
Gendreville	*Neufchâteau*	
Gensbach	*Sarguemines.*	Metz.
Gerardcourt	*Nancy*	Toul.
Gerardmer	*Remiremont.*	
Gerbamont	*Remiremont.*	
Gerbécourt	*Vezelize.*	
Gerbécourt	*Château-Salins*	Metz.
Gerbépal.	*Bruyeres.*	Toul.
Gerbéweiller	*Lunéville*	
Gerbenville. *Voyez* Spada.		
Gerbonvaux.	*Neufchâteau*	
Gerhaudel.	*St. Diez.*	St. Diez.
Germiny	*Vezelize.*	Toul.
Germonville.	*Charmes.*	
Géroménil	*Remiremont.*	
Gézonville	*Darney*	
Gibaumey	*Commercy*	
Gibeauvillers	*Darney.*	Besançon.
Gigney	*Darney.*	Toul.
Gimeix	*Nancy*	
Ginfosse ou Geinfosse.	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Girancourt	*Darney*	Toul.
Girecourt	*Mirecourt*	
Giracourt-sur-d'Urbion	*Bruyeres.*	
Giremont	*Epinal*	
Giriviller.	*Lunéville*	
Girmont d'Amont	*Remiremont.*	Besançon.
Girmont d'Aval.	*Remiremont.*	
Girompaire	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Gironcourt	*Mirecourt*	Toul.
Gironville	*Commercy*	
Giroviller	*Mirecourt*	
Glasbruck	*Boulay*	Metz.
Glonville.	*Lunéville*	Toul.
Godemont	*Bruyeres.*	
Godtcheuren	*Bouzonville.*	Metz.
Gogney	*Blamont.*	
Golbey	*Epinal*	Toul.
Goldbach	*Schambourg.*	Treves.
Gollenholtz	*Boulay*	Metz.
Gomelange	*Bouzonville.*	
Gondreville	*Nancy*	Toul.
Gondrexon	*Blamont.*	Metz.
Gongelfang	*Bouzonville.*	Treves.
Gonvaux.	*Neufchâteau*	Toul.
Gorhey	*Darney*	
Gosse (la)	*Epinal*	
Gosselaincourt	*Darney*	
Gosselming-Village	*Lixheim*	Metz.
Gosselming, Cense-Fief	*Lixheim*	Metz.
Gotzenbruck	*Bitche*	
Gotzhoffen	*Schambourg.*	Treves.
Gouécourt	*Neufchâteau*	Toul.
Goviller	*Vezelize.*	
Gouttes (les)	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Graffental. *V.* Grevendhall.		

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Grandhaye (la)	*Blamont*	Etival.
Grandmont	*Darney*	
Grandmont. *V.* Grandviller.		Toul.
Grand-Rupt	*Remiremont*	
Grandux	*St. Diez*	St. Diez.
Grandseille	*Blamont*	Metz.
Grandvezin	*Lunéville*	
Grandviller	*Bruyeres*	Toul.
Grange	*Remiremont*	
Grange-au-Bois (la), la Grange-Rouge, la Grange-Velotte; & les Censes appellées la Grange-aux-Ceriziers ou la Cabiolle, Grange-Crosset, Grange-Jean-Philippe, Grange-la-Basse, & Grange-Martin-Georges	*Darney*	Besançon.
Grange-du-Clos (la)	*St. Diez*	Strasbourg.
Grange-Jaquot (la)	*Darney*	
Granges	*Bruyeres*	
Granges (Vieux Arrentés de)	*Bruyeres*	
Granges (Nouveaux Arrentés de)	*Bruyeres*	Toul.
Granges (Arrentes-au-dessus de)	*Bruyeres*	
Granges-de-Plombieres	*Remiremont*	
Granges-de-Reniausief. *V.* Reniausief.		
Gratain	*St. Diez*	St. Diez.
Graviere (la)	*Neufchâteau*	
Gravieres (les)	*Remiremont*	Toul.
Grémifontaine	*Remiremont*	
Gréning	*Dieuze*	Metz.
Grésaubach	*Schambourg*	Treves
Gresmoménil	*Remiremont*	Toul.
Grevendhall	*Sarguemines*	Metz.
Griffon	*Darney*	Besançon.
Grimels (les)	*St. Diez*	St. Diez.
Grimonviller	*Vezelize*	Toul.
Grindorff	*Bouzonvillé*	Treves.
Grindweiller	*Sarguemines*	Metz.
Gripport	*Charmes*	Toul.
Groning	*Schambourg*	Treves.
Gros-Fo	*St. Diez*	*Etival.*
Guébenhausen	*Sarguemines*	
Guébestroff	*Dieuze*	Treves.
Guéblange	*Dieuze*	
Guéling	*Bouzonville*	
Guénestroff	*Dieuze*	
Guenkirchen	*Boulay*	Metz.
Guentersberg	*Bitche*	
Guenweiller	*Boulay*	
Guerlesang	*Bouzonville*	Treves.
Guermange	*Dieuze*	
Guerolzech	*Fénétrange*	
Guerschweiller	*Sarguemines*	Metz.
Guersling	*Bouzonville*	
Guerting	*Boulay*	
Gugnécourt	*Bruyeres*	
Gugney-aux-Aulx	*Charmes*	Toul.
Gugney-sous-Vaudemont	*Vezelize*	
Guichberg	*Bitche*	
Guiching	*Bouzonville*	Metz.
Guiderkirck	*Bitche*	
Guidesweiller	*Schambourg*	Treves.
Guinzelin	*Dieuze*	
Guirlange	*Boulay*	Metz.
Guising	*Bitche*	
Guising	*Bouzonville*	Treves.
Guize-sur-Mozelle	*Nancy*	Toul.
Guntzweiller	*Lixheim*	Metz.
Gusménil	*Remiremont*	Toul.
Habach	*Schambourg*	Treves.
Habaurupt	*St. Diez*	St. Diez.
Hablainville	*Lunéville*	
Hadigny	*Chaté*	
Hadol-la-Basse	*Remiremont*	Toul.
Hadol-la-Haute	*Remiremont*	
Hadonviller. *V.* Craon.		

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Hagécourt	*Darney*	
Hagémont	*Darney*	
Hagnéville	*Neufchâteau*	Toul.
Hagnéville	*Rozieres*	
Haillainville	*Chaté*	
Haillecourt. *V.* Heillecourt.		
Haironville. *V.* Héronville.		
Halling	*Boulay*	Metz.
Halling	*Sarguemines*	
Halloville	*Blamont*	Toul.
Halspelscheidt	*Bitche*	Metz.
Hallstroff	*Bouzonville*	Treves.
Ham	*Boulay*	Metz.
Hamanxard	*Remiremont*	Besançon.
Hambacs (les)	*Sarguemines*	Metz.
Haméville	*Vezelize*	Toul.
Hampont	*Dieuze*	Metz.
Han. *V.* Franquemont.		
Han (le)	*Neufchâteau*	Toul.
Hannocourt *ou* Hannoncourt	*Château-Salins*	Metz.
Hanviller	*Bitche*	
Hapiat (le)	*Neufchâteau*	
Haplemont	*Vezelize*	Toul.
Haponcourt	*Neufchâteau*	
Haras-de-Saralbe	*Sarguemines*	Metz.
Haraucourt	*Dieuze*	
Haraucourt	*Lunéville*	Toul.
Harchechamp	*Neufchâteau*	
Hardalle (la)	*St. Diez*	Saint-Diez.
Hardancourt	*Lunéville*	
Hardemont	*Remiremont*	
Hardeval. *V.* Haméville.		Toul.
Hardoye (la)	*Remiremont*	
Haréville	*Mirecourt*	
Hargarten	*Bouzonville*	Treves.
Hargarten	*Boulay*	Metz.
Hario (le)	*Remiremont*	Besançon.
Harling	*Merzick*	Treves.
Harol	*Darney*	Toul.
Harouel *ou* Haroué	*Vezelize*	
Harsprick	*Dieuze*	Metz.
Hateaux (les)	*Bruyeres*	
Haudomprey	*Remiremont*	Toul.
Haudonville	*Lunéville*	
Haussonville	*Rozieres*	
Haustatt	*Bouzonville*	Treves.
Hautclocher	*Fénétrange*	Metz.
Hauteseille	*Lunéville*	Toul.
Hautesuisse	*Dieuze*	Metz.
Hauteval. *V.* Val-la-Haute.		
Haute-Verrerie (la)	*Bruyeres*	Toul.
Haute-Vigneule *ou* Oberfilen	*Boulay*	Metz.
Haivaux (la)	*Neufchâteau*	
Hayville (la). *V.* Haiville.		Toul.
Hazard	*Remiremont*	
Hecken-Ransbach	*Sarguemines*	
Hecling	*Bouzonville*	Metz.
Hédival	*Château-Salins*	
Heilimer. *V.* Heylimer.		
Heillecourt *ou* Haillecourt	*Nancy*	Toul.
Heillenborn	*Bitche*	Metz.
Heimbach	*Schambourg*	
Heimestroff-le-Gros	*Bouzonville*	
Heimestroff (Kerprich)	*Bouzonville*	Treves.
Heinzelhoffen	*Schambourg*	
Heistroff	*Bouzonville*	Metz.
Hellendorff	*Bouzonville*	Treves.
Hellering	*Lixheim*	
Helling. *V.* Holling.		
Helstroff *ou* Helstorff	*Boulay*	Metz.
Hemilly	*Boulay*	
Hénaménil	*Lunéville*	

Hennaménil.

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Diocèses.
Hennaménil	*Blamont*	Metz.
Hennecourt	*Darney*	Toul.
Hennezel.	*Darney*	Besançon.
Henning	*Bouzonville*	Metz.
Henning	*Boulay*	
Hennot	*Nancy*	Toul.
Henricel	*Darney*	Besançon.
Henriville	*Sarguemines.*	Metz.
Hérange	*Lixheim*	
Herbaville	*St. Diez*	Etival.
Herbaupaire.	*St. Diez*	Saint-Diez.
Herbelmont	*Vezelize*	Toul.
Hergugney	*Charmes*	
Herichweiller	*Schambourg*	Mayence.
Hérimenil	*Lunéville*	
Hérival-le-Bas	*Remiremont*	Toul.
Hérival-le-Prieuré	*Remiremont*	
Hermelange	*Lixheim*	Metz.
Herpelmont	*Bruyeres*	Toul.
Hervafaing	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Hesseling. *V.* Etzling.		
Heycourt (la). *V.* Laheicourt.		
Heylimer *ou* Heilimer.	*Sarguemines*	Metz.
Hilbischen	*Fénétrange*	
Hilbring	*Mertzick*	Treves.
Hilsprich.	*Sarguemines.*	Metz.
Himont. *V.* Hymont.		
Hincourt	*Lunéville*	Toul.
Hingrie (la)	*St. Diez*	Strasbourg.
Hinling	*Sarguemines*	
Hirbach	*Sarguemines.*	Metz.
Hobling	*Bouzonville*	
Hobsteten. *V.* Obstéten.		
Hoëville	*Lunéville*	Toul.
Hoffelie *ou* Bainvillze.	*Darney*	
Hoffgarten	*Bouzonville*	
Hogitt *ou* Hoitt (haut & bas)	*Boulay*	
Holbach	*Bitche*	
Holbing *ou* Holving	*Sarguemines.*	
Holling *ou* Helling.	*Bitche*	Metz.
Holling	*Bouzonville*	
Hombourg-Bas	*Boulay*	
Hombourg-Haut *ou* l'Évêque	*Boulay*	
Homés	*Schambourg*	Treves.
Homweiller	*Schambourg*	
Honskirick	*Sarguemines*	Metz.
Hontzerat	*Bouzonville*	Treves.
Honville	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Hopersweiller	*Schambourg*	Treves.
Hôpital (l')	*Boulay*	Metz.
Hoste-du-Bois. *V.* la Salle.		
Houdelmont.	*Vezelize.*	
Houdemont	*Nancy*	Toul.
Houdreville	*Vezelize*	
Houdrichapelle	*Darney*	Besançon.
Houécourt *ou* Vouécourt.	*Neufchâteau*	
Houéville	*Neufchâteau*	
Housseras	*Lunéville*	
Housséville	*Vezelize*	Toul.
Houssiere (la)	*Bruyeres*	
Houve-Merten (la). *V.* Creitzwalt.		
Houx	*Remiremont*	
Hubert (le)	*Darney*	
Hublange	*Dieuze*	Metz.
Huduviller *ou* Hudiviller	*Rozieres*	Toul.
Hultzweiller.	*Bouzonville*	Treves.
Humbertois	*Darney*	Toul.
Hurtebize	*Commercy*	
Hutte (la)	*Darney*	Besançon.
Hutterie (la)	*Vezelize*	Toul.
Hutting	*Sarguemines.*	Metz.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Huviller *ou* Vihuviller	*Lunéville*	
Himont	*Mirecourt*	Toul.
Jainvillotte	*Neufchâteau*	
Jallaucourt	*Château-Salins*	Metz.
Janans	*Bitche*	
Jarménil	*Remiremont*	
Jarville	*Nancy*	
Jeanménil	*Lunéville*	
Jéricho *ou* le Penal	*Nancy*	Toul.
Jésuites (la Cense des)	*Epinal*	
Jevaincourt	*Mirecourt*	
Jevoncourt *ou* Juvoncourt	*Vezelize*	
Jeuzainville. *V.* Gezainville.		
Igney	*Blamont*	Metz.
Igney	*Epinal*	
Ihn. *V.* Lognon.		Toul.
Imbrecourt	*Neufchâteau*	
Imbweiller	*Schambourg*	Treves.
Imerstroff	*Bouzonville*	
Immeling *ou* Trois-Fontaines	*Dieuze*	Metz.
Imsbach	*Schambourg*	Treves.
Insing	*Bouzonville*	
Insming *ou* Amange	*Dieuze*	Metz.
Joannès-Viller	*Sarguemines*	
Jolivet	*Lunéville*	Toul.
Jonsey	*Darney*	Besançon.
Jorxey	*Darney*	
Jossain	*Lunéville*	Toul.
Jouy-sous-les-Côtes	*Commercy*	
Ipling *ou* Epling	*Sarguemines*	Metz.
Issey. *V.* Ville-Issey.		
Istroff	*Bouzonville*	Treves.
Iterstroff	*Bouzonville*	Metz.
Itzbach	*Bouzonville*	Treves.
Jublainville	*Neufchâteau*	
Jumécourt	*Nancy*	Toul.
Jussarupt	*Bruyeres*	
Jussey *ou* Juxey	*Epinal*	
Kacheschlosse	*Fénétrange*	Metz.
Kaisen	*Schambourg*	Treves.
Kaitel. *V.* Forge-Kaitel.		
Kalhausen	*Sarguemines*	
Kaltenhazen	*Bitche*	
Kappellen *ou* Cappel	*Sarguemines*	Metz.
Kaltweiller	*Sarguemines*	
Kéquin (haute)	*Dieuze*	
Kerbach	*Sarguemines*	
Kerling	*Bouzonville*	Treves.
Kerprick *ou* Kirprick	*Dieuze*	Metz.
Kerprick-au-Bois	*Lixheim*	
Kerprick-Heimestroff. *V.* Heimestroff.		
Keuching	*Mertzick*	
Kirche	*Bouzonville*	
Kirchnaumen	*Bouzonville*	Treves.
Kirff	*Bouzonville*	
Kirschoff	*Schambourg*	
Kitzing	*Bouzonville*	
Kleindall *ou* petit Dhall	*Boulay*	
Klein-Réderching. *V.* Réderching.		Metz.
Krisborn	*Bouzonville*	
Kuchlingen	*Sarguemines*	
Laheimeix. *V.* la Haimeix.		
Laitre	*Remiremont*	Besançon.
Laitre	*St, Diez*	Moyenmoûtier.
Laitre-sous-Amance	*Nancy*	Toul.
Lallemand-Rombach. *V.* Rombach.		
Lambach	*Bitche*	Metz.
Lambanie	*Bruyeres*	
Lamerey	*Darney*	
Landaville-le-Bas	*Neufchâteau*	Toul.
Landaville-le-Haut	*Neufchâteau*	
Landécourt	*Rozieres*	

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Diocefes.
Landorff ou Landroff	*Dieuze*	Metz.
Lanfraumont	*Epinal*	Toul.
Lanfroicourt	*Nancy*	Metz.
Langatte	*Fénétrange*	
Langley	*Chaté.*	Toul.
Lanol.	*Bruyeres.*	
Lanol.	*Remiremont.*	
Larifontaine.	*Remiremont.*	
Larriere	*Remiremont.*	Besançon.
Lasménil.	*Lunéville*	Toul.
Lassue	*Remiremont.*	
Late. *V.* Grandviller.		
Latenbach	*St. Diez.*	Strasbourg.
Laval.	*Bruyeres.*	Toul.
Laubruck ou Laubrick	*Bouzonville.*	Metz.
Laudrefang ou Londrefang	*Boulay*	
Laveline.	*St. Diez.*	St. Diez.
Laveline-devant-Bruyeres ou l'Aveline.	*Bruyeres.*	Toul.
Laveline-de-Houx.	*Remiremont.*	
Launoy	*Commercy*	
Launstroff	*Bouzonville.*	Treves.
Lauterupt	*St. Diez.*	St. Diez.
Laxou	*Nancy*	Toul.
Lay-St.-Christophe.	*Nancy*	
Laye	*Commercy*	
Laygoutte	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Lébach	*Schambourg.*	Treves.
Lébeuville	*Chaté.*	Toul.
Légeret	*Bitche*	Metz.
Légeville.	*Darney.*	Toul.
Leimont. *V.* Laimont.		
Leitzweiller.	*Schambourg.*	Treves.
Leix. *V.* Laix.		
Lémainville	*Vezelize.*	Toul.
Lemberg.	*Bitche*	Metz.
Lemecourt	*Neufchâteau*	Toul.
Lemud. *V.* le Mud.		
Lengelsheim	*Bitche*	Metz.
Léning	*Dieuze*	
Lénoncourt.	*Nancy*	Toul.
Léomont.	*Lunéville*	
Léonval	*Commercy*	
Léopoldwaldt	*Nancy*	
Lépange.	*Remiremont.*	
Lépanges.	*Bruyeres.*	
Lépenoux	*Darney.*	Besançon.
Lérouville ou Rélouville.	*Commercy*	Toul.
Lerrain	*Darney*	
Lesjol	*Remiremont.*	
Lespoch.	*Bruyeres.*	
Lesse.	*Château-Salins*	Metz.
Lesseux	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Létanche. *V.* l'Etanche.		
Létat.	*Remiremont.*	Toul.
Létraye	*Remiremont.*	
Létricourt	*Noményy.*	Metz.
Lette.	*Remiremont.*	Toul.
Leyding.	*Bouzonville.*	Metz.
Leyr.	*Nancy*	
Leyval	*Remiremont.*	Besançon.
Leyvillier	*Boulay*	Metz.
Libdo.	*Nancy*	Toul.
Liderscheidt.	*Bitche*	Metz.
Lidrequin	*Dieuze*	
Lidrezin.	*Dieuze*	
Liébauchard.	*Remiremont.*	Toul.
Liepvre	*St. Diez.*	Strasbourg.
Liffou-le-Grand ou Liffol. *V.* Morvillers.		
Lignéville	*Mirecourt*	Toul.
Limberg (le bas)	*Bouzonville.*	Treves.
Limberg (le haut).	*Bouzonville.*	
Limberg-l'Hermitage.	*Bouzonville.*	

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Limpach *ou* Limbach	*Schambourg*	Treves.
Linden	*Schambourg*	
Lindre (baffe)	*Dieuze*	Metz.
Lindre (haute)	*Dieuze*	
Lindrecheidt	*Schambourg*	Treves.
Lintrey	*Blamont*	
Lixheim	*Lixheim*	
Lixeim (vieux)	*Lixheim*	
Lixiere	*Noméný*	Metz.
Lixin	*Boulay*	
Lognon *ou* Ihn	*Bouzonville*	
Lohr	*Fénétrange*	
Loliotte	*Lunéville*	
Longchamp	*Neufchâteau*	
Longchamp	*Remiremont*	Toul.
Longchamp	*Epinal*	
Longeau *ou* Voifel	*Commercy*	
Longerois (les)	*Darney*	
Longeville	*Boulay*	Metz.
Longeville	*Noméný*	
Longuet	*Remiremont*	
Loro	*Chaté*	Toul.
Lorrey	*Rozieres*	
Lottroff	*Dieuze*	
Loudrefang. *V.* Landrefang.		
Loudrefing	*Dieuze & Fénétr.*	Metz.
Louperhaufen	*Sarguemines*	
Loutremange	*Boulay*	
Lubecourt	*Château-Salins*	
Lubine	*St. Diez*	Saint-Diez.
Lucy	*Château-Salins*	Metz.
Ludres	*Nancy*	
Lunéville	*Lunéville*	Toul.
Lupcourt	*Nancy*	
Luife	*St. Diez*	
Luffe Biliftein	*St. Diez*	
Luffe-Changeur	*St. Diez*	Saint-Diez.
Luife-Dolot	*St. Diez*	
Lutzweiller	*Bitche*	
Macher *ou* Macker	*Boulay*	Metz.
Macheren *ou* Mackeren	*Boulay*	
Mackerbach	*Schambourg*	Treves.
Madécourt	*Darney*	
Madécourt	*Chaté*	
Madegney	*Darney*	
Madonne	*Darney*	Toul.
Magdeleine (la)	*Nancy*	
Magnenville	*Chaté*	
Magniere	*Lunéville*	
Magny-lez-Fontenoi (le)	*Remiremont*	Befançon.
Mailly	*Noméný*	
Main-du-Prince (la)	*Bitche*	Metz.
Mainviller	*Boulay*	
Maifon-du-Bois (la)	*Charmes*	Toul.
Mais (la) *ou* la Math	*Lunéville*	
Maizendhall	*Bitche*	Metz.
Malaincourt	*Neufchâteau*	
Malaumont	*Commercy*	
Malgrange (la)	*Nancy*	Toul.
Malgrée (la). *V.* Ste.-Marguerite.		
Malieu (le)	*Bruyeres*	
Malleloi *ou* Malnoy	*Nancy*	Metz.
Malmaifon (la)	*Mirecourt*	
Malmaifon (la)	*Neufchâteau*	Toul.
Malplantoufe	*Lunéville*	
Malzéville	*Nancy*	
Mandray-la-Baffe	*St. Diez*	
Mandray-la-Haute	*St. Diez*	Saint-Diez.
Mandray-la-Mi	*St. Diez*	
Mangonville	*Vezelize*	Toul.
Manhoué	*Château-Salins*	Metz.
Mannécourt. *V.* Maxecourt.		

Mannefon

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Mannefon	*Darney*	Befançon.
Manoncourt-au-Vermois	*Nancy*	Toul.
Manonviller	*Lunéville*	Metz.
Mansberg	*Bouzonville*	Treves.
Many	*Boulay*	Metz.
Marainville	*Mirecourt*	Toul.
Marainviller	*Lunéville*	
Marange	*Boulay*	Metz.
Marbache	*Nancy*	Toul.
Marcourt	*Boulay*	Metz.
Maréville ou Marainville	*Nancy*	Toul.
Mariémont	*Bruyeres*	
Mariendhal	*Boulay*	Metz.
Marimont	*Dieuze*	
Marnoel	*Lunéville*	Toul.
Maron	*Nancy*	
Maroncourt	*Darney*	
Marpeding ou Marpingen	*Schambourg*	Treves.
Marfal	*Dieuze*	Metz.
Marthemont	*Vezelize*	Toul.
Marthil	*Dieuze*	Metz.
Martigny-lez-Gerbonvaux	*Neufchâteau*	Toul.
Martinbois	*Lunéville*	
Martinprey	*Bruyeres*	
Martinvelle	*Darney*	Befançon.
Mattaincourt	*Mirecourt*	Toul.
Mattexey	*Lunéville*	
Maupotel ou Maupoté	*Darney*	
Maxe	*Neufchâteau*	
Maxécourt	*Lunéville*	
Maxéville ou Machéville	*Nancy*	
Maxey-fous-Brixey	*Neufchâteau*	
Maximois	*Mirecourt*	
Maximois	*Charmes*	
Maxonchamp	*Remiremont*	
Maxtatt	*Boulay*	Metz.
Mazeley	*Darney*	Toul.
Mazelure	*Lunéville*	
Mazerulle	*Nancy*	
Mazeville	*St. Diez*	Saint-Diez.
Mazirot	*Mirecourt*	Toul.
Mecheren ou Meckren	*Bouzonville*	Treves.
Médonville	*Neufchâteau*	Toul.
Mégange	*Bouzonville*	Metz.
Mehachamp	*Remiremont*	Toul.
Mehling	*Bitche*	Metz.
Mehon	*Lunéville*	Toul.
Méhoncourt	*Rozieres*	
Meingen	*Sarguemines*	Metz.
Meilleviller	*Remiremont*	Toul.
Méligny-le-Grand	*Commercy*	
Mémersborn	*Boulay*	Metz.
Menantie (la)	*St. Diez*	Saint-Diez.
Ménarmont	*Lunéville*	Toul.
Ménil	*Lunéville*	
Ménil	*St. Diez*	Etival.
Ménil-devant-Bayon (le)	*Vezelize*	Toul.
Ménil-lez-Bazoille (le)	*Mirecourt*	
Ménil (le)	*Charmes*	
Ménil-lez-Bellefontaine (le)	*Remiremont*	
Ménil-la-Borgne	*Commercy*	
Ménil-fous-Harol (le)	*Darney*	
Ménil-lez-Lunéville (le)	*Lunéville*	
Ménil-lez-Ramonchamp (le)	*Remiremont*	
Ménil-St.-Martin (le)	*Vezelize*	
Ménil-St.-Michel (le)	*Vezelize*	
Ménil-fur-Verre (le)	*Neufchâteau*	
Ménil-en-Xaintois (le)	*Mirecourt*	
Ménils (les)	*Château-Salins*	Metz.
Ménival	*Château-Salins*	
Menning	*Mertzick*	Treves.
Merching	*Bouzonville*	

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Diocéses.
Merelle ou Méreille	*Remiremont.*	Besançon.
Méréville	*Nancy*	Toul.
Merlebach	*Boulay*	Metz.
Merlusse. *V.* Murlusse.		
Merswеiller	*Bouzonville.*	Treves.
Merthen ou Merten	*Boulay*	Metz.
Mertring ou Metring	*Boulay*	
Mertzick	*Mertzick*	Treves.
Mervaux (les)	*Darney*	
Mescring. *V.* Mécrin.		
Mesménil	*Bruyeres.*	Toul.
Messein	*Nancy*	
Métendal	*Lunéville*	
Metting	*Fénétrange*	Metz.
Mettlach ou Mettloch	*Mertzick.*	Treves.
Mettnick	*Schambourg*	
Metzing	*Sarguemines.*	
Metzing	*Dieuze*	Metz.
Metzing ou Mintzing	*Boulay.*	
Mexey	*Rozieres*	Toul.
Mezeroy. *V.* Mazirot.		
Mihoff	*Bouzonville.*	Metz.
Mihuviller	*Bitche*	
Milleronfaing	*Remiremont.*	
Millery	*Nancy*	Toul.
Mines (les)	*Remiremont.*	
Mirecourt	*Mirecourt*	
Misloch ou Mislock	*St. Diez.*	Strasbourg.
Missisipi	*Lunéville*	Toul.
Mittel	*Boulay*	Metz.
Mittelbolembach	*Schambourg*	Treves.
Mittersheim ou Mitters	*Fénétrange*	Metz.
Moacourt	*Lunéville*	
Moloménil	*Darney*	Toul.
Molring	*Dieuze*	Metz.
Molzey	*Nancy*	Toul.
Moncel	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Moncel-lez-la-Franouze (le)	*Remiremont.*	Toul.
Moncel-lez-Lunéville	*Lunéville*	
Moncel-au-Val-d'Ajol (le)	*Remiremont.*	Besançon.
Moncel-sur-Verre	*Neufchâteau*	Toul.
Mondon	*Lunéville*	
Mondorff	*Mertzick.*	Treves.
Mont	*Rozieres.*	Toul.
Mont	*Boulay*	Metz.
Montabeu	*St. Diez.*	St. Diez.
Montaigu	*Nancy*	Toul.
Montaigu	*Remiremont.*	
Montbronn ou Mommern	*Lixheim.*	
Montdidier	*Dieuze*	Metz.
Montenoy	*Nancy*	
Montet (le)	*Nancy*	
Monteux (le)	*Nancy*	Toul.
Montfort.	*Mirecourt*	
Montjoye	*Lunéville*	
Montmoutier	*Remiremont.*	Besançon.
Montreuil	*Rozieres.*	Toul.
Montreux	*Blamont.*	Etival.
Mont-Royal	*Bitche*	Metz.
Mont-Savillon	*Darney*	
Mont-le-Vignoble	*Commercy*	
Montvoy	*Lunéville*	Toul.
Montureux-sur-Saone	*Darney*	
Montzey	*Châté.*	
Moranville	*Bitche*	Metz.
Moreilmaison	*Neufchâteau*	Toul.
Morhange	*Dieuze*	Metz.
Moriviller	*Lunéville*	Toul.
Morlange	*Boulay*	Metz.
Morriville	*Châté.*	Toul.
Morsbach	*Sarguemines.*	Metz.
Morsborn	*Sarguemines.*	

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceſes.*
Mortagne	*Lunéville*	
Mortagne-en-Vôges	*Bruyeres*	
Morteau	*Rozieres*	
Morville	*Commercy*	
Moulin	*Nancy*	Toul.
Moulin	*Remiremont*	
Moulin (la Chambre de).	*Remiremont*	
Mouline (la)	*Remiremont*	
Mouſſoux	*Epinal*	
Monterhauzen	*Bitche*	Metz.
Moutrot	*Vezelize*	Toul.
Moyémont	*Lunéville*	
Moyenmoutier.	*St. Diez*	Moyenmoûtier.
Moyenpal	*Remiremont*	Toul.
Mud (le) *ou* Lemud	*Château-Salins*	
Mulcey	*Dieuze*	Metz.
Munſter	*Fénétrange*	
Muntzdhall	*Bitche*	
Murluſſe-la-Baſſe	*St. Diez*	Saint-Diez.
Murluſſe-la-Haute	*St. Diez.*	
Nadelange	*Bouzonville*	Metz.
Naglaincourt	*Darney*	
Naimont. *V.* Naymont.		Toul.
Nancy	*Nancy*	
Narbéfontaine	*Boulay*	Metz.
Naumbornn	*Schambourg*	Treves.
Nayemont	*St. Diez.*	Moyenmoûtier.
Naymont.	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Naymont	*Darney*	Toul.
Nebing	*Dieuze*	Metz.
Nedorff	*Bouzonville*	Treves.
Nedorff. *V.* Neudorff.		
Nelling	*Dieuze*	Metz.
Nenning *ou* Neinig.	*Bouzonville*	Treves.
Neuchere	*Château-Salins*	Metz.
Neudorff *ou* Neydorff.	*Bouzonville*	
Neudorff-lez-Kitzing	*Bouzonville*	Treves.
Neufchateau	*Neufchâteau*	Toul.
Neufgrange *ou* Neucher	*Sarguemines*	Metz.
Neuf-Village (le)	*Dieuze*	
Néville (la).	*Remiremont*	Toul.
Neune.	*Bruyeres.*	
Neunkirck	*Bitche*	Metz.
Neunkirchen	*Sarguemines.*	
Neunkirchen	*Bouzonville*	Treves.
Neuvelotte-ſous-Amance (la)	*Nancy*	
Neuve-Maiſon (la)	*Nancy*	Toul.
Neuves-Maiſons	*Nancy*	
Neuve-Moitreſſe (la)	*Boulay*	Metz.
Neuve-Verrerie (la)	*Darney*	Toul.
Neuveville-devant-Bayon (la)	*Vezelize*	
Neuveville-aux-Bois (la).	*Lunéville*	Metz.
Neuveville-devant-Bruyeres (la)	*Bruyeres.*	
Neuveville-ſous-Châtenoi (la)	*Neufchâteau*	
Neuveville-derriere-Foug (la)	*Commercy*	Toul.
Neuveville-ſous-Montfort (la)	*Mirecourt*	
Neuveville-devant-Nancy (la)	*Nancy*	
Neuveville-lez-Raon (la).	*St. Diez.*	Etival.
Neuveville-au-Rupt (la).	*Commercy*	Toul.
Neuviller.	*Lunéville*	
Neuviller.	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Neuviller-ſur-Moſelle.	*Vezelize*	Toul.
Neyppel	*Schambourg*	Treves.
Nidaltroff *ou* Nieldaltroff	*Bouzonville.*	
Nidange	*Bouzonville.*	
Nideck. *V.* la Carriere.		Metz.
Nidergailbach	*Sarguemines*	
Niderhoffen-lez-Bliefen	*Schambourg*	Treves.
Niderhoffen-lez-Lindſcheidt	*Schambourg*	
Niderhogſt. *V.* Hogſt.		
Niderſteinſelle *ou* Steinzel	*Fénétrange*	Metz.
Nied	*Château-Salins*	

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Niedweiller .	*Bouzonville* .	Metz.
Niedwelling .	*Bouzonville* .	
Nittel.	*Bouzonville* .	Treves.
Nitting	*Lixheim* .	Metz.
Nobaimont .	*Darney* .	Toul.
Nohn .	*Bouzonville* .	Treves.
Noiregoutte .	*St. Diez* .	Saint-Diez.
Nol.	*Remiremont* .	Toul.
Noméný .	*Nomény* .	Metz.
Nomexy .	*Chaté* .	Toul.
Nompatelize	*St. Diez* .	Etival.
Noncourt.	*Neufchâteau*	Toul.
Nonbigny	*Lunéville*	
Nonville .	*Darney* .	
Nonzeville .	*Bruyeres* .	
Northen .	*Boulay* .	Metz.
Noffoncourt .	*Lunéville*	Toul.
Noufweiller .	*Sarguemines* .	Metz.
Noufweiller .	*Bitche*	
Nouveau-Lieu (le)	*Rozieres* .	Toul.
Oberdorff	*Bouzonville* .	Metz.
Oberfilen. *V.* Haute-Vigneulle.		
Obergailbach	*Sarguemines*	
Ober-Hoft. *V.* Hogft.		
Oberkirick .	*Schambourg* .	Mayence.
Oberleucken	*Bouzonville* .	Treves.
Obernaumen	*Bouzonville* .	
Oberfteinfel .	*Lixheim* .	Metz.
Obrefch .	*Bouzonville* .	Treves.
Obfteten *ou* Hobfteten	*Schambourg* .	
Ochey	*Vezelize* .	Toul.
Odendorff *ou* Odenhoffen	*Bouzonville* .	Metz.
Œdeling .	*Bouzonville* .	
Oelleville	*Mirecourt*	Toul.
Oetting .	*Sarguemines*	Metz.
Offroicourt .	*Mirecourt*	Toul.
Ogéviller.	*Lunéville*	
Ognéville	*Vezelize* .	
Ognon. *V.* Lognon.		
Olberding *ou* Olberting	*Sarguemines* .	Metz.
Olichamp	*Remiremont* .	Befançon.
Olima	*Darney* .	Toul.
Ollainville .	*Neufchâteau*	
Olfchberg .	*Bitche*	Metz.
Omermont .	*Vezelize* .	Toul.
Oncourt .	*Darney* .	
Onzaines (les).	*Châté* .	
Opperting	*Bitche*	Metz.
Ordorff .	*Bouzonville* .	Treves.
Orendhall	*Bitche*	Metz.
Orivelle .	*Darney* .	Befançon.
Ormes	*Vezelize* .	Toul.
Ormefweiller	*Bitche*	Metz.
Oron .	*Château-Salins*	
Orfcholtz	*Bouzonville* .	Treves.
Ortoncourt .	*Châté* .	Toul.
Ottweiller *ou* Uttweiller	*Bitche*	Metz.
Otzweiller-lez-Nunckircken	*Bouzonville* .	Treves.
Otzweiller-lez-Schwerdorff .	*Bouzonville* .	
Ouctelfang *ou* Uctelfang	*Schambourg* .	
Oultremont .	*Boulay* .	Metz.
Outremont .	*Remiremont* .	Befançon.
Oxembach .	*Schambourg* .	Treves.
Pachten *ou* Paten .	*Bouzonville* .	
Padoux .	*Châté* .	Toul.
Padoux .	*Rozieres* .	
Pagney. *V.* Pargney.		
Pajaille .	*St. Diez* .	Etival.
Paire-d'Anould (le)	*St. Diez* .	Saint-Diez.
Paire-de-Moyenmoutier (le)	*St. Diez* .	Moyenmoûtier.
Paire-de-grand-Rupt (le).	*St. Diez* .	Saint-Diez.
Paire-de-Saulcy (le) .	*St. Diez* .	

Paire-

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Dioceses.
Paire-de-Teintrux (le)	*St. Diez.*	St. Diez.
Paires (les).	*Bruyeres.*	Toul.
Palney-sur-d'Urbion	*Epinal*	
Pange.	*Boulay*	Metz.
Parey-sous-Montfort	*Mirecourt*	Toul.
Parey-St.-Césaire	*Vezelize.*	
Parey-St.-Ouen. *V.* Perey.		
Pargney-derriere-Barine	*Commercy*	
Pariée (la)	*St. Diez.*	St. Diez.
Parpary	*Darney*	Besançon.
Parroy	*Lunéville*	Metz.
Parux-la-Basse	*Lunéville*	Toul.
Parux-la-Haute	*Lunéville*	
Passage (le).	*Bruyeres.*	
Passavant.	*Darney*	
Passey ou Val-de-Passey	*Commercy*	
Passoncourt	*Châté.*	
Peccavillier.	*Remiremont.*	
Pecherie (la)	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Pelliere (la).	*St. Diez.*	
Pessincourt	*Lunéville*	Toul.
Pétard	*Bruyeres.*	
Pétonville	*Lunéville*	
Pétrange.	*Boulay*	Metz.
Pettling	*Dieuze*	
Pévange	*Dieuze.*	
Peubas	*Remiremont.*	Toul.
Pexonne ou Péchonne	*Lunéville*	Metz.
Pexonne-la-Cense	*Lunéville*	
Phlin ou Flin	*Noméný*	
Piblange	*Bouzonville.*	
Pierre-du-Las (la).	*Darney*	Toul.
Pierresite	*Darney*	
Pierrepercée	*Luneville*	
Pierrepont	*Bruyeres.*	
Pierreville	*Vezelize.*	
Pierreville	*Darney*	Besançon.
Pille (la).	*Darney*	Toul.
Pirouel	*Nancy*	
Pixérécourt	*Nancy*	
Plaindevalche. *V.* Blaindevalsch.		
Planchotte	*Darney*	Besançon.
Planois	*Remiremont.*	Toul.
Pleinfaing ou Plainfaing	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Pleisbach	*Schambourg.*	Mayence.
Plombieres	*Remiremont.*	Toul.
Plombieres-Ban-d'Ajol	*Remiremont.*	Besançon.
Plombieres (Granges de)	*Remiremont.*	Toul.
Poirie (la)	*Remiremont.*	
Poirie-de-Dommartin (la)	*Remiremont.*	
Poirie-de-Saulxure (la)	*Remiremont.*	
Poirie-de-Tendon (la)	*Remiremont.*	
Pompey	*Nancy*	
Pont	*Remiremont.*	
Pont-les-Bonfais	*Darney*	
Pont-Jean (le).	*Remiremont.*	
Pont-Jeanson	*Remiremont.*	
Pont-sur-Madon	*Mirecourt.*	
Pont-de-Pierre (le)	*Remiremont.*	
Pont-St.-Vincent	*Nancy*	
Ponthen	*Bouzonville.*	Treves.
Pontigny.	*Boulay*	Metz.
Pontpierre	*Neufchâteau*	Toul.
Porcieux.	*Châté.*	
Porteffieux ou Porcieux	*Rozieres*	
Postroff	*Fénétrange*	Metz.
Pouilliere (la)	*Bruyeres.*	Toul.
Poussey	*Mirecourt*	
Pouxeux-la-Basse	*Remiremont.*	
Pouxeux-la-Haute.	*Remiremont.*	
Praye ou Prey	*Bruyeres.*	
Praye.	*Vezelize.*	
Préface	*Epinal*	

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Preille	*Remiremont*	
Pré-Serpent (le)	*Epinal*	Toul.
Prémont	*Vezelize*	
Prévocourt	*Château-Salins*	Metz.
Prey (le)	*Remiremont*	Toul.
Primenhoff	*Boulay*	Metz.
Provencheres	*St. Diez*	Saint-Diez.
Pubach	*Schambourg*	Treves.
Pulgney *ou* Pulney	*Vezelize*	
Pullenoy	*Nancy*	
Pulligny	*Vezelize*	Toul.
Purifain	*Remiremont*	
Putigny	*Darney*	
Putigny *ou* Puttigny	*Château-Salins*	Metz.
Puttelange	*Sarguemines*	
Puxe	*Vezelize*	Toul.
Puzieux	*Mirecourt*	
Quebrux	*St. Diez*	Saint-Diez
Quénot (le) & Moulin-au-Bois	*Remiremont*	
Quévilloncourt	*Vezelize*	
Quinsbach. *V.* Gensbach.		Toul.
Rabiémont	*Mirecourt*	
Racécourt	*Darney*	
Racrange	*Dieuze*	Metz.
Rainval	*Neufchâteau*	
Rainville	*Neufchâteau*	
Raling. *V.* Rhaling.		Toul.
Rambaville	*Bruyeres*	
Ramécourt	*Mirecourt*	
Ramelfang	*Bouzonville*	Treves.
Ramfain	*Remiremont*	
Ramonchamp	*Remiremont*	
Ranciere	*Neufchâteau*	
Rancourt	*Darney*	Toul.
Rangéval	*Commercy*	
Ransbach. *V.* Hecken.		
Ranzey	*Lunéville*	
Raon-aux-Bois	*Remiremont*	
Raon-lez-l'Eau *ou* Ravon	*Blamont*	Domevre.
Raon (Maisons de)	*Remiremont*	Toul.
Raon-l'Etape	*St. Diez*	Moyenmoûtier.
Rapey	*Charmes*	
Rapey *ou* Rapel	*Mirecourt*	Toul.
Rapine (la)	*Neufchâteau*	
Rappe (la)	*Lunéville*	
Rappes (les). *V.* Bellecourt.		
Rathen	*Schambourg*	Treves.
Ravenel *ou* Mandre	*Mirecourt*	Toul.
Raves	*St. Diez*	Saint-Diez.
Raville	*Lunéville*	Toul.
Raumont	*St. Diez*	Saint-Diez.
Rayeux (les)	*Lunéville*	
Razey	*Remiremont*	
Rébeuville	*Neufchâteau*	Toul.
Reblangotte	*Darney*	
Reclonville	*Lunéville*	
Rédelach *ou* Rodlach	*Bouzonville*	
Rédelach *ou* Redlach	*Boulay*	Metz.
Rederching-le-Gros	*Sarguemines*	
Rederching-le-Petit	*Bitche*	
Regney	*Darney*	Toul.
Regniéville	*Darney*	Besançon.
Rehaincourt	*Châté*	
Rehainviller	*Lunéville*	
Réhaupal	*Bruyeres*	Toul.
Réhérey	*Remiremont*	
Reich	*Sarguemines*	Metz.
Reich *ou* Rech	*Mertzick*	Treves.
Reillon	*Blamont*	Metz.
Reimsbach	*Bouzonville*	Treves.
Reinange	*Bouzonville*	Metz.
Relanges *ou* Arlanges	*Darney*	Toul.

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Rélecourt	*Lunéville*	Toul.
Reling ou Relling	*Bouzonville.*	Treves.
Relouville. *V.* Lérouville.		
Remanviller.	*Remiremont.*	Toul.
Remberviller ou Ramberviller	*Lunéville*	Toul.
Rémeldorff	*Bouzonville.*	Treves.
Rémelfang	*Bouzonville.*	Metz.
Rémelfing	*Sarguemines*	Metz.
Rémeling	*Bouzonville.*	Treves.
Remémont	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Réménoville	*Lunéville*	Toul.
Rémering	*Sarguemines.*	Metz.
Rémering	*Bouzonville.*	Metz.
Remicourt ou Remycourt	*Mirecourt*	Toul.
Remicourt	*Nancy*	Toul.
Remiremont	*Remiremont.*	Toul.
Rémois	*Neufchâteau*	Toul.
Remomeix	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Remoncourt.	*Mirecourt*	Toul.
Remoncourt.	*Blamont*	Metz.
Removille	*Neufchâteau*	Toul.
Renauvoid	*Darney*	Toul.
Reniaufief	*Darney*	Toul.
Réning	*Sarguemines.*	Metz.
Rennegoutte	*Bruyeres.*	Toul.
Repas.	*Blamont*	Metz.
Repas (le)	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Repel. *V.* Rapey.		
Reffaincourt.	*Nomény*	Metz.
Révillon	*Remiremont.*	Toul.
Reyerfweiller	*Bitche*	Metz.
Rhaling ou Raling	*Bitche*	Metz.
Rhorbach	*Dieuze*	Metz.
Rhorbach	*Bitche*	Metz.
Rhorbach-la-Petite	*Sarguemines*	Metz.
Richardménil	*Nancy*	Toul.
Richling	*Sarguemines*	Metz.
Richtz	*Dieuze*	Metz.
Riéval	*Commercy*	Toul.
Rimling	*Bitche*	Metz.
Ripling	*Mertzick.*	Treves.
Ritzing	*Bouzonville.*	Treves.
Robache	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Robert	*Darney.*	Befançon.
Robert	*Nomény*	Metz.
Roche (la)	*Remiremont.*	Toul.
Rochelle (la)	*Lunéville*	Toul.
Rocheffon	*Remiremont.*	Toul.
Rochette (la)	*Lunéville*	Toul.
Rodalbe	*Dieuze*	Metz.
Rodelach *V.* Redelach.		
Rodendorff. *V.* Château-Rouge.		
Roderban	*Fénétrange*	Metz.
Rodt	*Sarguemines*	Metz.
Rodt	*Dieuze*	Metz.
Rodthoff.	*Dieuze*	Metz.
Rohey	*Lunéville*	Toul.
Rolbing ou Rolving	*Bitche*	Metz.
Rollainville	*Neufchâteau*	Toul.
Romain	*Rozieres*	Toul.
Rombach-l'Allemand. *V.* Allemand.		
Rombach-le-Grand	*St. Diez.*	Strasbourg.
Rombach-le-Petit	*St. Diez.*	Strasbourg.
Romelfing	*Fénétrange*	Metz.
Romont. *V.* Raumont.		
Romont	*Lunéville*	Toul.
Romchamps	*Bruyeres.*	Toul.
Ropveiller	*Bitche*	Metz.
Rosbrich	*Boulay*	Metz.
Roffelle-la-Petite	*Sarguemines*	Metz.
Rotomoncel.	*Lunéville*	Toul.
Rouaux (le).	*St. Diez.*	Moyenmoûtier.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceſes.*
Rouge-Moitreſſe (la)	*Dieuze*	} Metz.
Rouge-Moitreſſe (la)	*Sarguemines*	
Rouge-Moitreſſe (la). *V.* Altweiller.		
Rougerupt	*Remiremont*	Toul.
Rougiville	*St. Diez*	Saint-Diez.
Roville	*Vezelize*	}
Roville-devant-Bayon.	*Vezelize*	
Roville-aux-Chênes	*Lunéville*	
Rouillie (la)	*Bruyeres*	Toul.
Rouillier-lez-Arches	*Remiremont*	
Rouillier-lez-la-Franouze	*Remiremont*	
Rouilly	*Darney*	
Rouſſeux	*Neufchâteau*	
Rouve	*Nomény*	Metz.
Rouvre-la-Chétive	*Neufchâteau*	}
Rouvre-en-Xaintois	*Mirecourt*	
Rozelieures	*Châté*	
Rozerotte	*Mirecourt*	Toul.
Roziere (la)	*Bruyeres*	
ROZIERES.	*Rozieres*	
Rozieres (la petite)	*Rozieres*	
Ruaux	*Remiremont*	
Rudeling	*St. Diez*	Saint-Diez.
Rue (la).	*Remiremont*	Toul.
Rue (la).	*Nancy*	Metz.
Rue-ſous-Harol (la)	*Darney*	} Toul.
Rugney	*Charmes*	
Rumelbach ou Remelbach	*Schambourg*	Treves.
Rupeldange ou Roupeldange	*Boulay*	Metz.
Rupes.	*Neufchâteau*	} Toul.
Rupt	*Remiremont*	
Rupt-lez-Moivrons	*Nancy*	Metz.
Ruxurieux	*Bruyeres*	} Toul.
Sabemeix	*Châté*	
Sablon	*Bouzonville*	Metz.
Sachemont	*St. Diez*	} St. Diez.
Sadey	*St. Diez*	
Saſſais	*Rozieres*	} Toul.
Safframénil	*Darney*	
Sailly	*Château-Salins*	Metz.
Saizerey-St.-Amand	*Nancy*	} Toul.
Saizerey-St.-Georges	*Nancy*	
Salle (la) ou l'Hôtel-du-Bois.	*St. Diez*	Etival.
SALM	*Salm*	Senones & Strasb.
Salone	*Château-Salins*	} Metz.
Saltzbronn	*Sarguemines*	
Sandaucourt.	*Neufchâteau*	}
Sanzey	*Commercy*	Toul.
Sapiniere (la)	*Lunéville*	
Sapois	*Remiremont*	
Sapt	*St. Diez*	Moyenmoûtier.
Saralbe	*Sarguemines*	}
Saraltroff ou Altroff	*Lixheim*	Metz.
Sarbelin. *V.* Zarbelin.		
Sareck ou Zareich	*Lixheim*	
Sargaw	*Mertzick*	Treves.
SARGUEMINES ou Zarguemines	*Sarguemines*	} Metz.
Sarinſming ou Saarinſming	*Sarguemines*	
Sartes	*Neufchâteau*	Toul.
Sarupt	*St. Diez*	Saint-Diez.
Sarwerden	*Sarguemines*	Metz.
Saubas	*Epinal*	}
Saudhet. *V.* Grandviller.		
Savigny	*Charmes*	Toul.
Savigny	*Remiremont*	
Saulcenot	*Darney*	
Saulceray	*St. Diez*	Etival.
Saulcy	*St. Diez*	Saint-Diez.
Saulget	*Bruyeres*	}
Saulxerotte	*Vezelize*	
Saulxure-lez-Nancy	*Nancy*	Toul.
Saulxure-les-Vannes	*Commercy*	
Savonnieres-les-Toul	*Commercy*	

Saux

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Saux ou Sault	*Remiremont*	Toul.
Saxon ou Sachon	*Vezelize*	
Scarupt *	*St. Diez.*	St. Diez.
Schaffhauzen	*Schambourg.*	Treves.
Schalbach	*Fénétrange*	Metz.
Schambourg	*Schambourg.*	Treves.
Schanck	*Mertzick.*	
Schellembach	*Schambourg.*	
Scherwaldt ou Schwerwaldt.	*Bouzonville.*	
Scheuren.	*Schambourg.*	
Schierhoff ou Schwerhoff.	*Bouzonville.*	
Schireldhall.	*Bitche*	Metz.
Schmalhoff	*Sarguemines.*	
Schmidtweiller.	*Bitche*	
Schnecken	*Sarguemines*	
Schneckenbefch	*Lixheim*	
Schorbach	*Bitche*	
Schottenhoff	*Sarguemines.*	
Schrekling	*Bouzonville.*	
Schweithauzen.	*Schambourg.*	Treves.
Schwemling.	*Mertzick.*	
Schwerdorff.	*Bouzonville.*	
Schweyen	*Bitche*	Metz.
Scie-Brabant	*Darney*	Befançon.
Scionviller ou Sionviller	*Lunéville*	Toul.
Séchamp.	*Nancy*	
Seiltzweiller	*Schambourg.*	Mayence.
Seinbouze	*Sarguemines.*	Metz.
Seixey-le-Bois	*Nancy*	Toul.
Seixey-aux-Forges.	*Nancy*	
Selaincourt	*Vezelize*	
Senade	*Remiremont.*	
Senenne	*Darney*	Befançon.
Senones	*Salm*	Senones.
Senonges.	*Darney*	Toul.
Sept-Fontaines.	*Boulay*	Metz.
Seranville	*Lunéville*	Toul.
Sercœur	*Epinal*	
Sermeling	*Bouzonville.*	Treves.
Serol	*Blamont*	Metz.
Seroux	*Bruyeres.*	Toul.
Serres.	*Lunéville*	
Seux	*Remiremont.*	
Sexey. *V.* Seixey.		
Siersberg.	*Bouzonville.*	Treves.
Silloncourt	*Nancy*	Toul.
Silving	*Mertzick.*	Treves.
Singling	*Bitche.*	Metz.
Sion	*Vezelize*	Toul.
Sirfthall	*Bitche.*	Metz.
Sitzelbourg	*Fénétrange*	
Socourt	*Charmes*	Toul.
Soltzweiller.	*Schambourg.*	Treves.
Sommerviller.	*Rozieres*	Toul.
Sommiere	*Commercy*	
Sondrange	*Boulay*	Metz.
Sophie (la Verrerie)	*Sarguemines*	
Sorcy.	*Commercy*	Toul.
Sornéville	*Nancy*	
Souche (la)	*Lunéville*	
Souche (le), Ban d'Anould.	*St. Diez.*	St. Diez.
Souche (le), Marie de Cleuvecy	*St. Diez.*	
Souchtt (la).	*Bitche*	Metz.
Souhait (le).	*Lunéville*	Toul.
Souloffe	*Neufchâteau.*	
Soubronne	*Remiremont.*	
Sous-le-Bois.	*Remiremont.*	
Souveraincourt.	*Vezelize*	
Speicheren	*Sarguemines.*	Metz.
Spitzenberg	*St. Diez.*	St. Diez.
Stadt	*Mertzick*	Treves.
Steinbach	*Schambourg.*	

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Steinbach	*Dieuze*	
Steinfel. *V.* Niderfteinfelle.		Metz.
Stiring *ou* Stiringenditzweiller.	*Sarguemines*	
Stultzbronn *ou* Stiltzbronn	*Bitche*	
Sybille (la)	*Darney*	Befançon.
Saint-Amé	*Remiremont*	
St. Amon	*Vezelize*	Toul.
St. Auger *ou* St. Ougie	*Epinal*	
St. Avold	*Boulay*	Metz.
St. Balmont.	*Darney*	Toul.
St. Benoît	*Lunéville*	
St. Bernard	*Bouzonville*	Metz.
St. Blaize	*St. Diez*	Moyenmoûtier.
St. Boing	*Châté*	Toul.
St. Charles	*Nancy*	
St. Dizz, *ou* Dié, *ou* Diey.	*St. Diez.*	St. Diez.
St. Don	*Rozieres*	
St. Elophe	*Neufchâteau*	
St. Epvre	*Lunéville*	Toul.
St. Etienne	*Remiremont*	
St. Firmin	*Vezelize*	
St. Gangolff	*Bouzonville*	Treves.
St. Genois	*Châté*	
St. Germain	*Châté*	Toul.
St. Gorgon	*Epinal*	
St. Hilaire	*Nancy*	
St. Hypolite	*St. Diez*	Strasbourg.
St. Jacques-du-Statt	*Bruyeres*	Toul.
St. Jean-du-Marché	*Bruyeres*	
St. Jean-d'Ormont.	*St. Diez.*	Moyenmoûtier.
St. Jean-Rhorbach	*Sarguemines*	Metz.
St. Jean-de-Virlay.	*Nancy*	
St. Joseph	*Remiremont*	Toul.
St. Joseph (Arentés-du-Ban de)	*Remiremont*	
St. Lang	*Bitche*	Metz.
St. Laurent	*Darney*	Toul.
St. Léonard	*St. Diez*	Saint-Diez.
St. Louis	*Lixheim*	Metz.
St. Maix *ou* St. Ma	*Nancy*	
St. Maix.	*Rozieres*	Toul.
St. Martin	*Blamont*	
St. Martin	*Noméný*	Metz.
St. Martin-fur-Meuze	*Commercy*	
St. Maurice.	*Lunéville*	Toul.
St. Maurice.	*Remiremont*	
St. Maurice.	*St. Diez*	Strasbourg.
St. Maurice-les-Badonviller.	*Lunéville*	Toul.
St. Médard	*Dieuze*	Metz.
St. Menge	*Mirecourt*	
St. Mont (le)	*Remiremont*	
St. Nabor	*Remiremont*	Toul.
St. Nicolas	*Nancy*	
St. Nicolas	*Boulay*	Metz.
St. Odile	*Lunéville*	Toul.
St. Ofwaldt.	*Bouzonville*	Metz.
St. Pancraffe	*Lunéville*	
St. Paul	*Nancy*	
St. Paul	*Lunéville*	Toul.
St. Paul	*Neufchâteau*	
St. Phelin	*Nancy*	
St. Pierrebois	*St. Diez*	Strasbourg.
St. Pierremont.	*Lunéville*	Toul.
St. Prancher	*Mirecourt*	
St. Prayé	*St. Diez.*	Moyenmoûtier.
St. Remimont	*Vezelize*	Toul.
St. Remimont	*Neufchâteau*	
St. Remy	*St. Diez.*	Etival.
St. Remy-aux-Bois	*Châté.*	Toul.
St. Sauveur.	*Blamont*	Domevre.
St. Vallier	*Darney*	Toul.
St. Vaubert	*Darney*	Befançon.

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Sainte-Agathe	*Lunéville*	
Ste. Anne	*Nancy*	Toul.
Ste. Anne	*Lunéville*	
Ste. Barbe (la Montagne de)	*Bouzonville.*	Treves.
Ste. Croix	*St. Diez.*	Strasbourg.
Ste. Hélene.	*Epinal*	Toul.
Ste. Marguerite	*St. Diez.*	St. Diez.
Ste. Marie, dite Picholtz	*Lixheim.*	Metz.
Ste. Marie	*Rozieres.*	Toul.
Ste. Marie	*Darney.*	Strasbourg.
Ste. Marie-aux-Mines	*St. Diez.*	Befançon.
Tanconville	*Lunéville*	Toul.
Tantonville	*Vezelize.*	
Tanviller.	*St. Diez.*	Strasbourg.
Tarquinpol	*Dieuze.*	Metz.
Tatignecourt	*Mirecourt*	Toul.
Teckenhoff	*Sarguemines.*	Metz.
Teindrux	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Tendon	*Remiremont.*	Toul.
Tennequin-la-Petite	*Sarguemines*	Metz.
Tenteling	*Sarguemines*	
Tentting ou Tentingen	*Bouzonville.*	Treves.
Teterckén	*Bouzonville.*	Metz.
Tetting	*Boulay*	
Thaon ou Thavon	*Epinal*	Toul.
Théding	*Boulay*	Metz.
Teilling	*Fénétrange.*	
Thelen ou Theley	*Schambourg.*	Treves.
Thélod	*Vezelize.*	
They-fous-Montfort	*Mirecourt*	Toul.
They-fous-Vaudémont	*Vezelize.*	
Thezey	*Nomény.*	Metz.
Thicourt.	*Boulay*	
Thiebaménil	*Lunéville*	Toul.
Thiefoffe	*Remiremont.*	
Thiery	*Darney*	Befançon.
Thimonville.	*Château-Salins*	Metz.
Thiriville	*Bruyeres.*	Toul.
Thirocourt	*Mirecourt*	
Tholey	*Schambourg.*	Treves.
Thorey	*Vezelize.*	
Thuilley-aux-Grofeilles	*Vezelize.*	Toul.
Tillieux	*Neufchâteau*	
Tillot (le) ou Thillot.	*Remiremont.*	
Tincry	*Château-Salins*	Metz.
Tiolouze.	*Darney*	Toul.
Titting	*Bouzonville.*	Metz.
Tockfeldt	*Bouzonville.*	Treves.
Tollot (le)	*Darney*	
Tolly (le)	*Remiremont.*	Toul.
Tomblaine	*Nancy*	
Tonnoy	*Rozieres*	
Torcheville	*Dieuze*	Metz.
Torchon (le)	*Darney*	Befançon.
Tour (la)	*Bruyeres.*	
Tour (la)	*Remiremont.*	Toul.
Toutainville ou Totainville	*Mirecourt*	
Travexin.	*Remiremont.*	
Tremonzey	*Remiremont.*	Befançon.
Treuche (la)	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Trittling.	*Boulay*	Metz.
Trois-Bancs (les)	*Darney*	Befançon.
Trois-Fontaines. *V.* Immeling.		
Trois-Maifons (les)	*Nancy*	Toul.
Trois-Maifons	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Trois-Villes (les)	*St. Diez.*	
Tromborn	*Bouzonville.*	Metz.
Trougemont	*Remiremont.*	
Tuillerie (la)	*Darney*	Toul.
Tumejus.	*Vezelize.*	
Tunimont	*Darney*	
Tunftroff.	*Bouzonville.*	Treves

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Turique	*Nancy*	Toul.
Vacherie (la)	*St. Diez.*	Etival.
Vacherie (la)	*Nancy*	
Vagney	*Remiremont.*	Toul.
Vagney (Arrentés-du-Ban de)	*Remiremont.*	
Vahl	*Dieuze*	Metz.
Val-d'Ajol	*Remiremont.*	Besançon.
Val-des-Nonnes.	*Commercy*	
Valaincourt. *V.* Vaxaincourt.		
Valdeck	*Commercy*	Toul.
Valfroicourt.	*Darney*	
Valhey	*Lunéville*	
Vallerange	*Dieuze*	Metz.
Valleroy-aux-Saules	*Darney*	Toul.
Vallesweiller	*Schambourg*	Treves.
Vallette (la)	*Sarguemines.*	Metz.
Vallois	*Lunéville*	Toul.
Vallois *ou* les Trois-Vallois	*Darney*	
Valmont	*Boulay*	
Valmunster. *V.* Wolmunster.		Metz.
Valthous.	*Dieuze*	
Valtin (le Grand)	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Valtin (le Petit)	*St. Diez.*	
Valtournant	*Neufchâteau*	
Valzey	*Lunéville*	Toul.
Vandeléville	*Vezelize*	
Vanémont	*St. Diez & Bruyer.*	Toul & St. Diez.
Vanifosse.	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Vannecourt	*Château-Salins*	Metz.
Vannes-le-Châtel	*Commercy*	
Varaincourt.	*Nancy*	Toul.
Varangéville-la-Basse	*Nancy*	
Varangéville-la-Haute.	*Nancy*	
Varde-de-Saulcy (la)	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Vardenal.	*Blamont.*	Metz.
Vargottes (les).	*Remiremont.*	Besançon.
Varinchanot.	*Commercy*	
Varinfête.	*Bruyeres.*	Toul.
Varmonzey	*Darney*	
Vassoncourt *ou* Vaxoncourt	*Epinal*	
Vathimont	*Château-Salins.*	Metz.
Vaubexy	*Darney*	
Vaudémont	*Vezelize*	
Vaudeville	*Vezelize.*	Toul.
Vaudeville	*Epinal*	
Vaudicourt	*Bruyeres.*	
Vaudigny.	*Vezelize*	
Vaudreching	*Bouzonville.*	Metz.
Vaudrecourt	*Lunéville*	
Vaux (les)	*Charmes.*	Toul.
Vaxaincourt *ou* Valaincourt	*Neufchâteau*	
Vaxy	*Château-Salins.*	Metz.
Ubexy	*Charmes*	Toul.
Uctelfang. *V.* Ouctelfang.		
Veckersweiller *ou* Weckersweiller	*Lixheim*	Metz.
Vécoux	*Remiremont.*	
Velaine	*Vezelize*	Toul.
Velaine-en-Haye	*Nancy*	
Vélemont (le)	*Darney*	Besançon.
Vellay	*Neufchâteau*	
Velle	*Vezelize*	
Velle-sur-Moselle	*Rozieres*	Toul.
Velotte	*Darney*	
Velotte	*Neufchâteau*	
Velving	*Bouzonville.*	Metz.
Vélupaire	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Venchere	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Vendœuvre	*Nancy*	
Vennezey	*Lunéville*	Toul.
Ventron	*Remiremont.*	
Vergaville	*Dieuze*	Metz.
Vermilliere (la)	*Vezelize*	Toul.

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Diocefes.
Verpellierre	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Verrerie (la Baffe)	*Bruyeres.*	Toul.
Verreries & Granges (les)	*Darney*	Befançon.
Verreries (les trois)	*Darney.*	
Vertuzey.	*Commercy*	Toul.
Vervezel.	*Bruyeres.*	
Vezelize.	*Vezelize.*	
Vézeval	*St. Diez.*	Moyenmoûtier.
Vic (le)	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Vichiburc	*Bruyeres.*	Toul.
Vienville.	*Bruyeres.*	
Viefbach.	*Schambourg.*	Treves.
Viéville-fur-Madon	*Mirecourt*	
Viéville-derriere-Dompaire (la).	*Darney*	
Vigneule-fous-Saffais.	*Rozieres.*	
Vignot	*Commercy*	
Villacourt	*Châté.*	
Villars	*Neufchâteau*	Toul.
Villars	*Vezelize.*	
Ville-fur-Illon	*Darney*	
Ville-Iffey	*Commercy*	
Ville-fur-Madon	*Vezelize.*	
Ville-du-Pré (la)	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Ville-au-Vermois	*Nancy*	Toul.
Villé	*Lunéville*	
Viller.	*Dieuze*	Metz.
Viller-Bettnach	*Bouzonville.*	
Viller-Imloch	*Schambourg.*	Treves.
Viller-lez-Lunéville	*Lunéville*	Toul.
Viller-devant-Mirecourt	*Mirecourt*	
Viller-(le)	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Villers	*Dieuze*	Metz.
Villers-les-Moivrons	*Nancy*	
Villers-lez-Nancy.	*Nancy*	Toul.
Villers-aux-Oyes	*Château-Salins.*	Metz.
Villerwaldt.	*Sarguemines.*	
Villey-le-Sec	*Nancy*	Toul.
Villing	*Bouzonville.*	Metz.
Villoncourt.	*Epinal*	
Viménil	*Bruyeres.*	
Vincey	*Charmes.*	Toul.
Vinot-le-Bas & le-Haut (le)	*Bruyeres.*	
Vinot-des-Champs-de-Charrieres (le).	*Bruyeres.*	
Vintrange	*Dieuze*	
Vintring	*Sarguemines*	Metz.
Vintring	*Bouzonville.*	
Viocourt-fur-Verre.	*Neufchâteau*	
Vioménil	*Darney*	Toul.
Virecourt	*Rozieres.*	
Virming	*Dieuze*	Metz.
Vifembach	*St. Diez.*	Saint-Diez.
Vifing ou Wifingen.	*Sarguemines*	Metz.
Viterne	*Nancy*	
Vitrey	*Vezelize.*	Toul.
Vitrimont	*Lunéville*	
Vittel *	*Mirecourt*	
Vittersbourg	*Sarguemines.*	
Vittring	*Sarguemines*	Metz.
Vivier.	*Château-Salins*	
Vivier (le)	*St. Diez.*	Etival.
Vivier-le-Gras	*Darney*	Toul.
Vivier-les-Offroicourt	*Mirecourt*	
Vocheren	*Bouzonville.*	Treves.
Voeds (les).	*Bruyeres.*	
Void-d'Ecle (le)	*Darney*	Toul.
Void-de-Girancourt (le).	*Darney*	
Voil	*Blamont.*	Metz.
Voinemont	*Vezelize.*	Toul.
Voivre (la)	*St. Diez.*	Moyenmoûtier.
Voivre (la)	*Charmes.*	Toul.
Voivre (la)	*Lunéville*	
Voivrelle.	*St. Diez.*	St. Diez.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Volmunster *ou* Walmunster	*Bouzonville*	Metz.
Vomécourt	*Epinal*	
Vomécourt-sur-Madon	*Darney*	Toul.
Vouxey	*Neufchâteau*	
Vraupaux	*St. Diez*	St. Diez.
Vraye-Côte (la)	*St. Diez*	Strasbourg.
Urbache	*St. Diez*	Moyenmoûtier.
Urback	*Bitche*	Metz.
Uriménil	*Remiremont*	
Vroncourt-sur-Brenon	*Vezelize*	Toul.
Vroville	*Mirecourt*	
Urville	*Neufchâteau*	
Utmen	*Bouzonville*	Treves.
Utweiller	*Bitche*	Metz.
Ulmont *ou* Almont	*Château-Salins*	
Uxegney	*Darney*	
Uzemain	*Remiremont*	Toul.
Uzemain (la Rue de)	*Darney*	
Wal *ou* Wallen	*Boulay*	Metz.
Waldthausen	*Bitche*	
Waldtweis	*Bouzonville*	Treves.
Waldtweistroff	*Bouzonville*	
Walleck	*Bitche*	
Walbronn *ou* Walschbronn	*Bitche*	
Waltzheim	*Bitche*	Metz.
Warize	*Boulay*	
Wasberg	*Boulay*	
Wéhing	*Mertzick*	Treves.
Weideshein	*Sarguemines*	Metz.
Weiller	*Mertzick*	Treves.
Weis	*Bouzonville*	
Weis	*Dieuze*	
Weiskirchen	*Bitche*	Metz.
Weisweiller	*Sarguemines*	
Weiten	*Bouzonville*	Treves.
Welsling *ou* Woelfling	*Bouzonville*	Metz.
Welling	*Mertzick*	Treves.
Weyersbach	*Schambourg*	
Wersching	*Bitche*	Metz.
Wertenstein	*Schambourg*	Treves.
Wiéberswiller	*Fénétrange*	Metz.
Winterbach	*Schambourg*	Treves.
Wolfgarten	*Bitche*	
Wolffing	*Sarguemines*	
Wolffskirk	*Fénétrange*	Metz.
Wolmerange	*Boulay*	
Wolmunster	*Bitche*	
Woustweiller	*Schambourg*	Treves.
Xafféviller	*Lunéville*	Toul.
Xainfaing *ou* Chainfain	*St. Diez*	St. Diez.
Xamontarupt	*Remiremont*	
Xamontarupt (les Arrentés de)	*Remiremont*	
Xanchey *ou* Sanchey	*Darney*	
Xandronviller *ou* Sandronviller	*Rozieres*	
Xaronval	*Charmes*	
Xennevois *ou* Chennevois	*Remiremont*	
Xermaménil *ou* Chmaménil	*Lunéville*	
Xertigny	*Remiremont*	Toul.
Xiraucourt *ou* Siraucourt	*Vezelize*	
Xoarupt	*Remiremont*	
Xoudailles *ou* Soudaille	*Rozieres*	
Xousse *ou* Souches	*Blamont*	
Xousse *ou* Xoulce	*Remiremont*	
Xugney *ou* Chugney	*Charmes*	
Yvoux *ou* les Arrentés-d'Yvoux	*Bruyeres*	
Zainviller	*Remiremont*	
Zarbeling	*Dieuze*	
Zarguemines. *V.* Sarguemines.		Metz.
Zell	*Sarguemines*	
Zérange	*Bouzonville*	Treves.
Zimming	*Boulay*	Metz.
Zincourt	*Epinal*	Toul.

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Diocefes.
Zinzel (vieille)	*Bitche*	Metz.
Zinzing	*Sarguemines.*	Metz.
Zomange.	*Dieuze*	Metz.
Zotzeling ou Sotzeling	*Dieuze*	Metz.
Zugmentel	*St. Diez.*	Strasbourg.
2206.		

DIVISION du Duché de BAR *en 10. Bailliages-Royaux.*

Bailliages.	*Commnautés.*	*Bailliages.*	*Communautés.*
Bar-le-Duc	168	Pont-à-Mouffon	56
Bourmont	40	Saint-Mihiel	62
Briey	81	Thiaucourt	20
Etain	52	Viller-la-Montagne	47
Longuyon	28		*Total* 622
La Marche	68		

DÉNOMBREMENT de toutes les Villes, Bourgs, Paroiffes, Villages & autres Lieux du Duché de BAR.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Abainville, *village*	*La Marche*	Toul.
Abainville, *hameau*	*La Marche*	Toul.
Abeville *ou* Abeuville.	*Etain*	Verdun.
Affléville	*Etain*	Verdun.
Ailly	*St. Mihiel*	Verdun.
Aingeville	*Bourmont*	Toul.
Ainvelle	*La Marche*	Toul.
Airecourt.	*La Marche*	Toul.
Aix *ou* Aifche	*Briey*	Verdun.
Aix-fur-Cloye	*Villers-laMontagne*	Treves.
Allamont.	*Etain*	Verdun.
Allenoncourt	*St. Mihiel*	Verdun.
Amanty	*La Marche*	Toul.
Amblemont	*Etain*	Verdun.
Ambly.	*St. Mihiel*	Verdun.
Amel *ou* Amele.	*Etain*	Verdun.
Amenéville *ou* Menéville.	*Briey*	Metz.
Amermont	*Etain*	Verdun.
Ametz *ou* Aumets	*Villers-la-Montagne*	Treves.
Ancemont	*Bar-le-Duc.*	Toul.
Ancerville	*Bar*	Châlons.
Anderney.	*Bar*	Toul.
Anderny	*Briey*	Treves.
Andilly	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Andoivre.	*La Marche*	Toul.
Anoux.	*Briey*	Treves.
Anoux-la-Grange *ou* Aunoux.	*Briey*	Metz.
Anfauville	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Anfoncourt	*Thiaucourt*	Metz.
Apremont	*St. Mihiel*	Verdun.
Arnaville.	*Pont-à-Mouffon*	Metz.
Arrancy	*Longuyon*	Treves.
Arry	*Pont-à-Mouffon*	Metz.
Athus.	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Auboué	*Briey*	Metz.
Aucourt *ou* Haucourt	*Etain*	Verdun.
Audun-le-Tiche	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Aviller	*Etain*	Verdun.
Avillers	*St. Mihiel*	Verdun.
Aulnoy	*Bar*	Toul.
Avrainville	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Avril	*Briey*	Metz.
Auzécourt	*Bar*	Châlons.
Badonvilliers	*La Marche*	Toul.
Ban-St.-Pierre	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Banoncourt	*Bar*	Verdun.
BAR-LE-DUC	*Bar*	Toul.
Baroches (les)	*Bar*	Verdun.

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Baroncourt	*Etain*	Verdun.
Baflieu	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Baffaucourt	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Baffompierre	*Briey*	Treves.
Baffonville	*Briey*	Treves.
Battilly	*Briey*	Metz.
Battincourt	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Baudignécourt	*La Marche*	Toul.
Baudrémont	*Bar*	Toul.
Bayonville	*Pont-à-Mouffon*	Metz.
Bazincourt	*Bar*	Toul.
Bazoille-fur-Meufe	*La Marche*	Toul.
Beaucharmois	*La Marche*	Langres.
Beaumont ou Sambumont	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Beaumont	*Etain*	Verdun.
Beaumont	*Briey*	Metz.
Beaufoleil	*La Marche*	Toul.
Béchamp ou Belchamp	*Etain*	Verdun.
Behonne	*Bar*	Toul.
Bel-Air	*Briey*	Metz.
Bellefontaine	*Longuyon*	Treves.
Belleville	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Belrain ou Berain	*Bar*	Toul.
Benney	*Thiaucourt*	Metz.
Bernaumont	*Etain*	Verdun.
Bernécourt ou Burnécourt	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Bertramey	*Etain*	Verdun.
Bettainvillers	*Briey*	Metz.
Beurey ou Burey	*Bar*	Toul.
Beuvange	*Briey*	Metz.
Beuveille	*Longuyon*	Treves.
Beuvillers	*Briey*	Treves.
Bezonvaux	*Etain*	Verdun.
Bezouchet ou Beuchot	*La Marche*	Toul.
Biencourt	*Bar*	Toul.
Bilée ou Billée	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Billemont	*Bar*	Toul.
Billy-fous-les-Côtes	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Blénod	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Bleurville	*La Marche*	Toul.
Blondefontaine	*La Marche*	Befançon.
Bloucq	*Etain*	Verdun.
Bohenne ou Boine	*La Marche*	Toul.
Bois-d'Arcq (le)	*Etain*	Verdun.
Boncourt	*Saint-Mihiel*	Toul.
Boncourt	*Etain*	Verdun.
Bonviller ou Bonvillers	*Briey*	Treves.
Bouchon (le)	*Bar*	Toul.
Bouconville	*Saint-Mihiel*	Metz.
Boudrezy ou Baudrezy	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Bouillonville	*Thiaucourt*	Metz.
Boviolle	*Bar*	Toul.
Boulange	*Briey*	Treves.
Bouligny	*Etain*	Verdun.
Bourenne	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Bourmont	*Bourmont*	Toul.
Bouvigny	*Etain*	Verdun.
Bouzonville-fur-Orne	*Etain*	Verdun.
Boyé	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Brabant	*Briey*	Treves.
Brabant-le-Comte	*Bar*	Toul.
Brainville	*Etain*	Verdun.
Brainville	*Bourmont*	Toul.
Braffeite	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Braumont	*Longuyon*	Treves.
Braux, la Commanderie	*Bar*	Toul.
Braux, le Hameau	*Bar*	Toul.
Bréhain-la-Cour	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Bréhain-la-Ville	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Brevanne	*Bourmont*	Langres.
Bricourt	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Briey	*Briey*	Metz.

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Diocefes.
Brillon	*Bar*	Toul.
Bronvaux.	*Briey.*	Metz.
Brouffey	*Saint-Mihiel*	Toul.
Brouffey-en-Blois	*La Marche.*	
Brouville.	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Brulliot	*Briey.*	Metz.
Bruville	*Briey.*	
Bulgnéville	*Bourmont*	Toul.
Bure	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Burey-en-Vaux	*La Marche.*	Toul.
Burey-la-Ville	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Burtricourt	*Bricy.*	Metz.
Buffy-la-Côte	*Bar*	Toul.
Buxerule.	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Buxiere	*Saint-Mihiel*	
Buxiere	*Thiaucourt*	Metz.
Buzy	*Etain*	Verdun.
Cantebonne ou Kantebonne	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Caure ou Corre.	*Briey.*	Metz.
Caure (la)	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Chaillon	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Chambley	*Thiaucourt*	Metz.
Champey.	*Pont-à-Mouffon*	
Champigneulle-en-Baffigny	*Bourmont*	Toul.
Champonet	*La Marche.*	
Chantfontaine	*Thiaucourt*	Metz.
Chantraine	*Bar*	Verdun.
Charrey	*Thiaucourt*	Metz.
Château-la-Grange ou le Châtelet	*Briey.*	
Châtillon-fous-les-Côtes	*Etain*	Verdun.
Châtillon-fur-Saone	*La Marche.*	Befançon.
Chaumont-fur-Aire	*Bar*	Toul.
Chaumont-la-Ville.	*Bourmont*	
Chauffée (la)	*Thiaucourt*	Metz.
Chauvoncourt	*Bar*	Verdun.
Chêne (le)	*Bar*	Toul.
Cheneviere	*Bar*	
Cheniere.	*Viller-la-Montagne*	Treves
Chénois (le)	*Etain*	Verdun.
Chépy	*Longuyon*	Treves.
Chérizy	*Pont-à-Mouffon*	Metz.
Circourt	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Clairefontaine	*Bar*	Toul.
Clairey-la-Côte.	*La Marche.*	
Clairmarais	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Clouange	*Briey.*	Metz.
Coinville	*Briey.*	
Colombey-les-Choifeul	*Bourmont*	Langres.
Comble	*Bar*	Toul.
Condé-en-Barrois	*Bar*	
Conflans-en-Baffigny	*La Marche.*	Befançon.
Conflans-en-Jarnify	*Briey.*	Verdun.
Contriffon	*Bar*	Toul.
Converts (les)	*Longuyon*	Treves.
Corny	*Pont-à-Mouffon*	Metz.
Cofne.	*Longuyon*	Treves.
Cour (la)	*Bar*	Toul.
Cour-Boulizel	*Pont-à-Mouffon*	
Cour-en-Haye (la)	*Pont-à-Mouffon*	
Courcelles-fur-Aire	*Bar*	
Courcelles-au-Bois	*Bar*	
Courouvre	*Bar*	
Coufance-au-Bois	*Bar*	
Coufance-lez-Couzancelles	*Bar*	Châlons.
Coufancelles	*Bar*	
Couvertpuits	*Bar*	Toul.
Couvonge	*Bar*	
Crainvillers	*Bourmont*	
Creue.	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Croifette (la)	*Bar*	Toul.
Croix-fur-Meufe (la)	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Cropelle	*Pont-à-Mouffon*	Toul.

Villes & *autres Lieux.*	Bailliages.	Diocefes.
Crune.	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Culey.	*Bar*	Toul.
Cumont	*Viller-la-Montagne*	
Cuffigny	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Cutry *ou* Cultry	*Viller-la-Montagne*	
Dagonville	*Bar*	
Dainville-aux-Forges	*La Marche*	Toul.
Dainville-les-Forges (de)	*La Marche*	
Damblain	*Bourmont*	Langres.
Dammarie	*Bar*	Toul.
Dampierre	*La Marche*	Befançon.
Darmont.	*Etain*	Verdun.
Delouze	*Bar*	
Demange-aux-Eaux	*La Marche*	Toul.
Deuilly	*La Marche*	
Deuxnouds	*St. Mihiel*	Verdun.
Deuxnouds-fur-Aire	*Bar*	Toul.
Dieu-en-Souvienne	*Bar*	
Domei *ou* Domey	*Longuyon*	Treves.
Domery *ou* Dompry	*Etain*	Verdun.
Domevre.	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Dommarie	*Etain*	Verdun.
Dommartin-la-Chauffée	*Thiaucourt*	Metz.
Dommartin-la-Montagne.	*St. Mihiel*	
Dompiere-au-Bois.	*St. Mihiel*	
Dompierre-en-Voivre.	*Etain*	Verdun.
Dompfevrin	*Saint-Mihiel*	
Dompfevrin	*Bar*	
Dompvallier.	*La Marche*	Toul.
Domremy-aux-Bois	*Bar*	
Domremy-la-Cane	*Etain*	Verdun.
Domremy-la-Pucelle	*La Marche*	Toul.
Doncourt	*Longuyon*	Treves.
Doncourt-en-Jarnify	*Briey*	Metz.
Doncourt-fur-Meufe	*Bourmont*	Toul.
Doncourt-aux-Templiers.	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Douaumont	*Etain*	
Droitaumont	*Briey*	Metz.
Dugny	*Bar*	Toul.
Ecurey *ou* Efcurey.	*Bar*	
Edange	*Briey*	Metz.
Epiez.	*La Marche*	Toul.
Epiez.	*Longuyon*	Treves.
Epina (l')	*Etain*	Verdun.
Erize-la-Brulée.	*Bar*	
Erize-la-Grande	*Bar*	
Erize-la-Petite	*Bar*	Toul.
Erize-St-Dizier	*Bar*	
Ernecourt	*Bar*	
Errouville	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Effey-en-Voivre	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
ETAIN	*Etain*	
Etanche (l').	*Saint-Mihiel*	Verdun
Eton	*Etain*	
Evrantes (les)	*Longuyon*	Treves.
Euvezin	*Thiaucourt*	Metz.
Failly-le-Grand.	*Longuyon*	Treves.
Failly-le-Petit	*Longuyon*	
Fains.	*Bar*	Toul.
Fameck	*Briey.*	Metz.
Febvre	*Briey.*	
Fermont.	*Longuyon*	Treves.
Fey *ou* Fei	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Ficquemont.	*Etain*	Verdun.
Filliere-la-Grange.	*Briey*	Metz.
Fillieres	*Viller-la-Montagne*	Treves
Flabas	*Bar*	Toul.
Flabéville *ou* Flabeuville.	*Longuyon*	Treves.
Fléville-en-Voivre	*Etain*	Verdun.
Fleury	*Briey*	Metz.
Flirey.	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Folie (la)	*Etain*	Verdun.

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Fontaine.	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Fontaine-sous-Haton-Châtel.	*Saint-Mihiel*	
Fontaine-Saint-Martin	*Longuyon*	Treves.
Fontenoi.	*Bar*	Toul.
Forêt (la)	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Fortelle (la).	*La Marche*	Toul.
Fouchécourt	*La Marche*	
Foucheres	*Bar*	
Francheville (la)	*Thiaucourt*	Metz.
Franquement	*Bar*	Toul.
Fresne-au-Mont	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Fresnois-la-Montagne	*Longuyon*	Treves.
Friancourt	*La Marche*	Toul.
Friaville ou Friauville.	*Etain*	Verdun.
Frocourt.	*Bourmont*	Toul.
Froilet	*Bar*	
Génaville	*Briey*	Metz.
Génicourt	*Bar*	Toul.
Germainvillers.	*Bourmont*	Langres.
Gerry.	*Bar*	Toul.
Gézainville	*Pont-à-Mousson*	
Gignéville	*Bourmont*	
Gimécourt	*Bar*	
Giraumont	*Briey*	Metz.
Girauvilliers.	*La Marche*	Toul.
Girauvoisin	*Saint-Mihiel*	
Girefontaine	*La Marche*	Besançon.
Girouez	*Bar*	Toul.
Givrauval	*Bar*	
Godebrange.	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Goin	*Pont-à-Mousson*	Metz.
Gonaincourt	*Bourmont*	Toul.
Goncourt	*La Marche*	
Gondrange	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Gondrecourt-le-Château.	*La Marche*	Toul.
Gondrecourt-en-Voivre	*Etain*	Verdun.
Gorcy	*Villers-la-Montagne.*	Treves.
Gorge-Salée.	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Gouraincourt	*Etain*	Verdun.
Goussaincourt	*La Marche*	Toul.
Graffigny.	*Bourmont*	
Grandville (la).	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Gremilly.	*Etain*	Verdun.
Grignoncourt	*La Marche*	Besançon.
Grimaucourt	*Bar*	Verdun.
Grisecourt	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Gros-Rouvre	*Pont-à-Mousson*	
Gros-Terme	*Bar*	
Guerpont	*Bar*	
Gussainville	*Etain*	Verdun.
Habonville	*Briey*	Metz.
Hacourt	*Bourmont*	Toul.
Hadonville-la-Chaussée	*Thiaucourt*	Metz.
Hagny	*Etain*	Verdun.
Haiville (la).	*Saint-Mihiel*	Toul.
Hallois ou Hallay	*Etain*	Verdun.
Ham-devant-Pierrepont	*Longuyon*	Treves.
Hamévaux	*Bar*	Toul.
Hamonville	*Pont-à-Mousson*	
Han (le).	*La Marche*	
Han-sur-Meuze.	*Bar*	Verdun.
Hannonville-sous-les-Côtes	*Saint-Mihiel*	
Hannonville-au-Passage	*Thiaucourt*	Metz.
Haréville.	*Bourmont*	Toul.
Hargéville	*Bar*	
Hatton	*Pont-à-Mousson*	Metz.
Hatton-Châtel	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Hattonville	*Saint-Mihiel*	
Hattrise	*Briey*	Metz.
Havange	*Briey*	Treves.
Haucourt.	*Viller-la-Montagne*	
Haucourt	*Etain*	Verdun.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Haudonville	*Bourmont*	Toul.
Haudremont	*Etain*	Verdun.
Hautevelle	*La Marche*	Besançon.
Hautmont	*Thiaucourt*	} Metz.
Hautoy (le)	*Pont-à-Mousson*	
Haye (la Terre de)	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Haymeix (la) ou la Heymeix	*Bar*	Verdun.
Hazavant	*Thiaucourt*	Metz.
Heippe	*Bar*	Toul.
Herbeuville	*St. Mihiel*	Verdun.
Héronville ou Haironville	*Bar*	Toul.
Heudicourt ou Trognon	*St. Mihiel*	Verdun.
Higny	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Himonville ou Imonville	*Briey*	Verdun.
Hirpe	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Homécourt	*Briey*	} Metz.
Homesviller	*Briey*	
Horgne (la)	*Pont-à-Mousson*	} Toul.
Horville	*La Marche*	
Houaville	*Briey*	Metz.
Houdelaincourt	*La Marche*	Toul.
Houdelaucourt	*Etain*	Verdun.
Houdlemont	*Viller-la-Montagne*	} Treves.
Houécourt	*Longuyon*	
Huillécourt	*La Marche*	} Toul.
Hurtebize	*Bar*	
Hussigny	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Jailly	*Briey*	Metz.
Jard (le)	*Bar*	Toul.
Jarny	*Briey*	Metz.
Jaulny	*Pont-à-Mousson*	} Toul.
Iche ou Ische	*La Marche*	
Jeandelize	*Etain*	Verdun.
Jendeure ou Jandures	*Bar*	} Toul.
Ile-sous-Cousance ou l'Isle	*Bar*	
Illoud	*La Marche*	
Jœuf	*Briey*	} Metz.
Joppécourt	*Briey*	
Joudreville	*Etain*	Verdun.
Joviller	*Bar*	} Toul.
Issoncourt	*Bar*	
Juminel	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Justemont	*Briey*	Metz.
Juvigny	*Bar*	Toul.
Kœurs-la-Grande	*Bar*	} Verdun.
Kœurs-la-Petite	*Bar*	
Labon	*Bar*	Toul.
Labry ou la Brie	*Briey*	Metz.
Laheicourt ou Lahaicourt	*Bar*	Châlons.
Laimont ou Leymont	*Bar*	Toul.
Laix ou Leix	*Viller-la-Montagne*	} Treves.
Landre	*Briey*	
Landrecourt	*Bar*	Toul.
Lantefontaine	*Briey*	Metz.
Lavignéville	*St. Mihiel*	Verdun.
Lavinécourt	*Bar*	} Toul.
Levoncourt	*Bar*	
Lézéville	*La Marche*	
Lichécourt	*La Marche*	
Lignieres	*Bar*	
Ligny	*Bar*	
Lile-en-Barrois	*Bar*	
Lile-en-Rigaut	*Bar*	
Limey	*Pont-à-Mousson*	
Lineuse (la)	*Bar*	
Liouville ou Liauville	*St. Mihiel*	Verdun.
Lironcourt	*La Marche*	} Toul.
Lironville	*Pont-à-Mousson*	
Lixiere	*Etain*	Verdun.
Logeotte (la)	*La Marche*	Toul.
Logettes (les)	*Etain*	Verdun.
Lotisey	*Bar*	Toul.

Lomerange

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceses.*
Lomerange	*Briey*	Metz.
Longchamp-sur-Aire	*Bar*	Toul.
Longeau	*Etain*	Verdun.
Longeaux	*Bar*	Toul.
Longeaux	*Thiaucourt*	} Metz.
Longe-Côte	*Briey*	
Longeville	*Bar*	Toul.
Longuyon	*Longuyon*	} Treves.
Loppigneux	*Longuyon*	
Loupmont	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Louppy-le-Château	*Bar*	} Toul.
Louppy-le-Petit	*Bar*	
Louvant	*Bar*	Verdun.
Loxéville	*Bar*	Toul.
Lubey	*Briey*	Metz.
Ludelange	*Viller-la-Montagne*	} Treves.
Luxieux	*Longuyon*	
Magdeleine (la)	*Viller-la-Montagne*	
Maidiere	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Mainville	*Briey*	Verdun.
Mairy	*Briey*	Treves.
Maison-Blanche (la)	*Bar*	} Toul.
Maison-du-Val (la)	*Bar*	
Maizeray, Maiseray ou St. Gibrien	*Pont-à-Mousson*	
Maizey	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Malaincourt	*Bourmont*	Toul.
Malancourt	*Briey*	Metz.
Malaviller	*Briey*	Treves.
Malaumont	*La Marche*	} Toul.
Malberg	*Bar*	
Maleu (le)	*Bourmont*	
Mal-Maison	*Briey*	Metz.
Malroy ou Malleroy	*La Marche*	Langres.
Mamey	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Mance ou Manse	*Briey*	Metz.
Mancieulle ou Manzieulle	*Briey*	Treves.
Mandre	*Etain*	Verdun.
Mandre-la-Petite	*Saint-Mihiel*	} Toul.
Mandre-aux-quatre-Tours	*Pont-à-Mousson*	
Mandre-sur-Verre	*Bourmont*	
Manoncourt-lez-Nomény	*Pont-à-Mousson*	Metz.
Manoncourt-en-Voivre	*Pont-à-Mousson*	} Toul.
Manonville	*Pont-à-Mousson*	
Manteville	*Longuyon*	Treves.
Marainville	*Etain*	Verdun.
Marats (les)	*Bar*	} Toul.
Marbot	*Bar*	
Marbotte	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Marche-en-Barrois (la)	*La Marche*	Toul.
Marche-en-Voivre (la)	*Thiaucourt*	Metz.
Marey	*Bourmont*	} Toul.
Marson	*Bar*	
Marsoupe	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Martigny-sur-Chiers	*Longuyon*	Treves.
Martigny-devant-la-Marche	*La Marche*	Toul.
Martin-Fontaine	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Martincourt	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Marvoisin	*Saint-Mihiel*	Metz.
Maujouy	*Bar*	} Toul.
Maulan	*Bar*	
Mauvage	*Bar*	
Maxey-sur-Vaize	*La Marche*	
Mécrin ou Mescring	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Mélay	*La Marche*	Besançon.
Méligny-le-Petit	*Bar*	} Toul.
Ménaucourt	*Bar*	
Ménaumont	*Briey*	Metz.
Ménil-au-Bois	*Bar*	Verdun.
Ménil-sur-Saux	*Bar*	Toul.
Ménils (les)	*Pont-à-Mousson*	Metz.
Menonville	*Bar*	Verdun.
Meraumont	*Briey*	Metz.

Digitized by Google

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocèses.*
Mercy-le-Bas	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Mercy-le-Haut	*Viller-la-Montagne*	
Micheville	*Viller-la-Montagne*	
Minorville-St.-Gengoult	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Moigneville *ou* Mongneville	*Bar*	
Moineville	*Briey*	Metz.
Moncel	*Longuyon*	Treves.
Moncel-en-Jarnisy	*Briey*	Metz.
Mondrecourt	*Bar*	Toul.
Monhairon-le-Grand	*Bar*	
Monhairon-le-Petit	*Bar*	
Monsec *ou* Montsec	*Saint-Mihiel*	Metz.
Mont	*Briey*	Treves.
Montauville	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Montfort	*La Marche*	
Montier *ou* Moutier	*Briey*	Metz.
Montier-sur-Saux	*Bar*	Toul.
Montigny	*Longuyon*	Treves
Montoy	*Briey*	Metz.
Montplonne	*Bar*	Toul.
Mont-Richard	*Pont-à-Mousson*	
Moraigne	*Etain*	Verdun.
Moranville	*Etain*	
Morbeau	*Briey*	Metz.
Morfontaine	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Morizécourt	*La Marche*	Toul.
Morlaincourt	*Bar*	
Morlange	*Briey*	Metz.
Morley *ou* Morlay	*Bar*	Toul.
Morveau	*Bourmont*	
Morville	*Bourmont*	
Morville (la)	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Morville-sur-Seille	*Pont-à-Mousson*	Metz.
Morvilliers *ou* Lissou-le-Grand	*La Marche*	Toul.
Mothe (la)	*Bourmont*	
Mouaville	*Etain*	Verdun.
Moulainville-la-Haute	*Etain*	
Moulinet (le)	*Briey*	Metz.
Moulon	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Moulotte	*Etain*	Verdun.
Mousson	*Pont-à-Mousson*	Metz.
Moyeuvre-la-Grande	*Briey*	
Moyeuvre-la-Petite	*Briey*	
Murnier (le)	*Etain*	Verdun.
Murville	*Briey*	Treves.
Mussey	*Bar*	Toul.
Mussotte *ou* Mussot	*Briey*	Metz.
Naives-devant-Bar	*Bar*	Toul.
Naives-en-Blois	*Bar*	
Naix *ou* Nas	*Bar*	
Nanceuil	*Pont-à-Mousson*	
Nançois-le-Grand	*Bar*	
Nançois-le-Petit	*Bar*	
Nant-le-Grand	*Bar*	
Nant-le-Petit	*Bar*	
Nantel	*Bar*	
Nantois	*Bar*	
Neufchef	*Briey*	Metz.
Neuveville (la)	*Briey*	
Neuville-sur-Orne	*Bar*	Toul.
Neuvron	*Etain*	Verdun.
Nicéville	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Nicey	*Bar*	
Noers	*Longuyon*	Treves.
Nonkeil	*Viller-la-Montagne*	
Nonsard	*Thiaucourt*	Metz.
Norroy-devant-le-Pont	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Norroy-le-Sec	*Etain*	Verdun.
Norroy-le-Veneur	*Briey*	Metz.
Norroy-sur-Verre	*Bourmont*	Toul.
Noviant-aux-Prez	*Pont-à-Mousson*	
Nouillonpont	*Longuyon*	Verdun.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Noyers	*Bar*	Châlons.
Obange *ou* Aubange	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Oey	*Bar*	Toul.
Offrécourt	*Bourmont*	
Olley	*Etain*	Verdun.
Ollieres	*Longuyon*	Treves.
Oreille-Maifon	*La Marche*	Toul.
Ofche *ou* Oche	*Bar*	
Othe	*Longuyon*	Treves.
Ottange	*Viller-la-Montagne*	
Outrancourt	*Bourmont*	Toul.
Outremécourt	*Bourmont*	
Ozerailles	*Briey*	Metz.
Ozieres	*La Marche*	
Pagney *ou* Pargney-la-Blanche-Côte	*La Marche*	Toul.
Pagny-fous-Preny	*Pont-à-Mouffon*	
Palameix	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Pallon	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Panne	*Thiaucourt*	Metz.
Parey *ou* Pareid	*Etain*	Verdun.
Parfonrupt *ou* Parfonrue	*Etain*	
Paroiffes (les)	*Briey*	Metz.
Paffigny	*Briey*	Treves.
Pénil	*Briey*	Metz.
Percy-lez-Saint-Ouen	*Bourmont*	Toul.
Pichomeix	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Pienne	*Etain*	
Pierrefitte	*Bar*	Toul.
Pierrefort	*Pont-à-Mouffon*	
Pierrepont	*Longuyon*	Treves.
Pierrevillers	*Briey*	Metz.
Pilleveteu	*Bar*	Toul.
Pirotin	*Briey*	Metz.
Planchotte (la)	*La Marche*	Toul.
Plénois *ou* Pléneuf	*Briey*	Metz.
Ponce	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Pont-a-Mousson	*Pont-à-Mouffon*	Toul & Metz.
Pont-fur-Meufe	*Saint-Mihiel*	
Pont-fur-Saux	*Bar*	Toul.
Popé	*Bar*	
Porcher	*Etain*	Verdun.
Praucourt	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Preny	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Preutin	*Briey*	Treves.
Procheville	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Provencheres	*La Marche*	Toul.
Puxe	*Etain*	Verdun.
Puxieux	*Thiaucourt*	Metz.
Raincourt	*Bar*	
Rambercourt-fur-Orné	*Bar*	
Rambercourt-aux-Pots	*Bar*	
Rambercourt-fur-Math.	*Thiaucourt*	Toul.
Rambluzin	*Bar*	
Rambucourt	*Saint-Mihiel*	
Rancourt	*Bar*	
Ranguevaux	*Briey*	Metz.
Ranzieres	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Rapéchamp	*La Marche*	Toul.
Raulecourt	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Réchicourt	*Etain*	
Rédange	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Reffroid	*Bar*	
Regnieville-en-Haye	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Relamé	*Bar*	
Remelange	*Briey*	Metz.
Remenécourt	*Bar*	Toul.
Remenoncourt	*Longuyon*	Treves.
Remenoville	*Pont-à-Mouffon*	
Renaud	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Reneffon	*Bar*	
Reffon	*Bar*	
Reffoncourt	*Saint-Mihiel*	Verdun
Revémont	*Longuyon*	Treves.
Revigny-aux-Vaches	*Bar*	Toul.
Richecourt	*St. Mihiel*	

Villes & autres Lieux.	Bailliages.	Dioceses.
Rignaucourt	*Bar*	Toul.
Rinsecq	*St. Mihiel*	Verdun.
Riocourt	*Bourmont*	
Robécourt	*Bourmont*	Toul.
Robert-Espagne	*Bar*	
Roche	*Briey*	Metz.
Rocourt	*La Marche.*	Toul.
Rodange	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Rogéval ou Voinville	*Briey*	Metz.
Rogéville	*Pont-à-Mousson*	
Romain-aux-Bois	*La Marche*	Toul.
Romain-sur-Meuse	*La Marche*	
Rombas	*Briey*	Metz.
Roncourt	*Bourmont*	Toul.
Roncourt	*Briey*	Metz.
Rosne	*Bar*	Toul.
Rosselange	*Briey.*	Metz.
Rouillie (la)	*Bourmont*	Toul.
Rouvre-en-Voivre	*Etain*	Verdun.
Rouvroy-sur-Meuse.	*St. Mihiel*	
Rouvroy-sur-Ottain.	*Longuyon*	Treves.
Roza	*Etain*	Verdun.
Rozieres-devant-Bar	*Bar*	
Rozieres-en-Blois	*La Marché*	
Rozieres-en-Haye	*Pont-à-Mousson*	
Rozieres-sur-Mouzon	*La Marche*	
Rumont	*Bar*	Toul.
Rupt-aux-Nonains	*Bar*	
Rupt-devant-Saint-Mihiel	*Bar*	
Russange	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Salmange	*Bar*	Toul.
Sampigny	*Bar*	Verdun.
Sancy	*Briey*	Treves.
Sarney	*Bar*	Toul.
Saudrux	*Bar*	
Saulne-la-Basse	*Viller-la-Montagne*	Treves.
Saulne-la-Haute	*Viller-la-Montagne*	
Sauny	*Briey*	Metz.
Saulx-en-Voivre	*St. Mihiel*	Verdun.
Saulxure-lez-Beaucharmois	*La Marche*	Langres.
Saulxure-lez-Bulgnéville	*Bourmont*	
Savonnieres-devant-Bar	*Bar*	Toul.
Savonnieres-en-Pertois.	*Bar*	
Savonnieres-les-Trognon	*St. Mihiel*	Verdun.
Sauville	*Bourmont*	
Saux	*Bar*	
Seicheprey	*Pont-à-Mousson*	Toul.
Seigneulle.	*Bar*	
Senaide	*La Marche*	
Senon	*Etain.*	Verdun.
Senoncourt	*Bar*	Toul.
Senonville.	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Senorroy	*Briey*	Metz.
Seraucourt ou Serocourt	*La Marche*	
Seraucourt	*Bar*	Toul.
Serécourt	*La Marche*	
Serouville	*Briey*	Treves.
Serrieres	*Pont-à-Mousson*	Metz.
Serry	*Briey*	
Seuzey.	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Signeulle	*Saint-Mihiel*	
Silmont	*Bar*	Toul.
Silvange	*Briey*	Metz.
Sir-Jacques	*Bourmont*	Toul.
Solry	*Thiaucourt*	Metz.
Sommedieu	*Saint-Mihiel*	Verdun.
Sommeille	*Bar*	Châlons.
Sommelonne	*Bar*	
Sommerecourt	*Bourmont*	Toul.
Sorbey	*Longuyon*	Treves.
Souhesme-la-Petite	*Bar*	
Souilly	*Bar*	Toul.
Soulaucourt-sous-la-Mothe	*Bourmont*	

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Dioceſes.*
Spada *ou* Gerbeuville	*St. Mihiel*	
Spal-Mail	*Etain.*	Verdun.
Spincourt	*Etain.*	
Stainville	*Bar*	Toul.
Suriauville	*Bourmont*	
Suzémont	*Thiaucourt*	Metz.
St. Aignan *ou* Agnan	*St Mihiel*	Verdun.
St. Ail	*Briey.*	Metz.
St. Amand	*Bar*	
St. André	*Bar*	Toul.
St. Aubin-aux-Anges	*Bar*	
St. Bauſſant *ou* Beauſſant	*Pont-à-Mouſſon.*	
St. Benoit-en-Voivre	*Thiaucourt*	Metz.
St. Chriſtophe	*Bar*	Toul.
St. Chriſtophe	*St. Mihiel*	Verdun.
St. Etienne-du-Mont	*La Marche.*	Toul.
St. Hilaire	*Bar*	
St. Jean-lez-Buzy	*Etain.*	Verdun.
St. Jean-de-Jéruſalem-de-Laucourt.	*La Marche*	Toul.
St. Jean-de-Pierrefort.	*Pont-à-Mouſſon*	
St. Jean-de-Rhodes	*Etain.*	Verdun.
St. Julien	*St. Mihiel*	
St. Julien	*La Marche.*	Toul.
St. Maurice-ſur-les-Côtes	*St. Mihiel*	
St. Maurice-en-Voivre	*Etain.*	Verdun.
St. Mihiel	*St. Mihiel*	
St. Ocin *ou* Ouen	*Bourmont*	Toul.
St. Pancré	*Viller-la-Montag.*	Treves.
St. Pierremont.	*Briey.*	Metz.
St. Pierreviller.	*Longuyon*	Treves.
St. Privat-la-Montagne	*Briey.*	Metz.
St. Remy	*St. Mihiel*	Verdun.
St. Suplet	*Longuyon*	Treves.
St. Thiébaut	*La Marche*	
Ste. Hoilde *ou* Ste. Houd	*Bar*	Toul.
Ste. Lucie	*Bar*	
Ste. Marguerite	*Etain.*	Verdun.
Ste. Marie-aux-Bois	*Pont-à-Mouſſon*	Toul.
Ste. Marie-aux-Chênes	*Briey.*	Metz.
Ste. Pétronille.	*La Marche.*	Toul.
Tannoy	*Bar*	
Tellancourt.	*Viller-la-Montag.*	Treves.
Tertre (le)	*Bar*	Toul.
Thiaucourt	*Thiaucourt*	Metz.
Thil	*Viller-la-Montag.*	Treves.
Thon-le-Grand.	*La Marche*	Toul.
Thon-le-Petit	*La Marche*	
Thumeréville	*Etain.*	Verdun.
Thichemont.	*Briey.*	Metz.
Tiercelet.	*Viller-la-Montag.*	Treves.
Tignécourt	*La Marche*	Toul.
Tillot *ou* Thillot-St-Maurice	*St. Mihiel*	Verdun.
Tolaincourt *ou* Tholaincourt	*La Marche*	
Tour-lez-Chaumont (la)	*Bar*	Toul.
Tour-lez-Héronville (la).	*Bar*	
Tour-en-Voivre.	*Thiaucourt*	Metz.
Tremblécourt	*Pont-à-Mouſſon*	Toul.
Tremécourt.	*Briey.*	Metz.
Trémont.	*Bar*	Toul.
Treſle.	*Thiaucourt*	Metz.
Treſſange	*Viller-la-Montag.*	Treves.
Triconville	*Bar*	Toul.
Trieux	*Briey.*	Metz.
Trois-Villes (les)	*St. Mihiel*	Verdun.
Tronville.	*Bar*	Toul.
Troyon	*St. Mihiel*	Verdun.
Tucquenieux	*Briey.*	Treves.
Vachemont	*Longuyon*	
Vacheresſe (la).	*Bourmont*	Toul.
Vadonville	*Bar*	
Val-la-Baſſe.	*Longuyon*	Treves.
Val-la-Haute	*Longuyon*	
Vallée (la)	*Bar*	Toul.

Villes & autres Lieux.	*Bailliages.*	*Diocefes.*
Valleroy-fur-Orne	*Briey.*	Metz.
Vandelainville	*Pont-à-Mouffon*	
Varigney	*La Marche*	Toul.
Varnéville	*St. Mihiel*	Verdun.
Varney	*Bar*	Toul.
Varnimont	*Longuyon*	Treves.
Varviney	*St. Mihiel*	Verdun.
Vaffecourt	*St. Mihiel*	
Vaffenanque	*Briey.*	Metz.
Vaffimont	*Bar*	Toul.
Vaffincourt	*Bar*	
Vaubecourt	*Bar*	Châlons.
Vaudoncourt	*Bourmont*	Toul.
Vavincourt	*Bar*	
Vautrombois	*Bar*	
Vaux	*Longuyon*	Treves.
Vaux-lez-Palameix	*St. Mihiel*	Verdun.
Vaux-la-Petite	*Bar*	Toul.
Veel	*Bar*	
Velaine-devant-Ligny	*Bar*	
Vendieres	*Pont-à-Mouffon*	
Verzel	*St. Mihiel*	Verdun.
Ugny	*Longuyon*	Treves.
Viel-Montier	*Bar*	Toul.
Viéville-aux-Côtes	*St. Mihiel*	Verdun.
Viéville-en-Haye	*Pont-à-Mouffon.*	Toul.
Vieux-Etangs (les)	*St. Mihiel*	Verdun.
Vigneulle-les-Hatton-Châtel	*St. Mihiel*	
Vilcey-fur-Trey	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Villancy	*Longuyon*	Treves.
Ville *ou* Ville-Houdlemont	*Viller-la-Montag.*	
Ville-devant-Belrain	*Bar*	Toul.
Ville-fur-Saux	*Bar*	
Ville-au-Val-Ste.-Marie	*Pont-à-Mouffon*	Metz
Ville-fur-Iron	*Briey.*	
Ville-au-Pré (la)	*Briey.*	
VILLER-LA-MONTAGNE.	*Viller-la-Montag.*	Treves.
Villeroncourt *ou* Vuilleroncourt	*Bar*	Toul.
Villers-la-Chevre	*Viller-la-Montag.*	Treves.
Villers-les-Rombas	*Briey.*	Metz.
Villers-en-Haye	*Pont-à-Mouffon*	Toul.
Villers-fous-Prény	*Pont-à-Mouffon.*	
Villers-fous-Parey	*Erain.*	Verdun.
Villers-le-Sec	*Bar*	Toul.
Villers-aux-Vents	*Bar*	
Villerupt	*Viller-laMontag.*	Treves.
Villette	*Longuyon*	
Villotte-devant-Louppy	*Bar*	Toul.
Villotte-devant-St.-Mihiel	*Bar*	
Villoucel *ou* Villorcel	*La Marche*	
Vitry-fur-Orne	*Briey.*	Metz.
Vittonville	*Pont-à-Mouffon.*	
Vivier-fur-Chiers	*Longuyon*	Treves.
Voël	*St. Mihiel.*	Verdun.
Voilandon (le)	*Longuyon*	Treves.
Voinville	*St. Mihiel*	Verdun.
Vougécourt	*La Marche*	Befançon.
Vouthon-le-Bas	*La Marche*	Toul.
Vouthon-le-Haut	*La Marche*	
Vrainville	*Viller-la-Montag.*	Treves.
Urbulle	*Longuyon*	
Urcourt	*Briey.*	Metz.
Vrécourt	*La Marche*	Toul.
Vroncourt	*La Marche*	
Uruffe *ou* Eruffe	*La Marche*	
Warvé	*Erain.*	Verdun.
Xammes *ou* Chammes.	*Thiaucourt*	Metz.
Xivray	*St. Mihiel*	
Xivry-le-Franc	*Longuyon*	Treves.
Xivry-le-Petit	*Longuyon*	
Xonville *ou* Chonville	*Thiaucourt*	Metz.

840.

Digitized by Google

En récapitulant les deux dénombrements que nous venons de donner, nous trouvons 2206. lieux dans le duché de Lorraine, & 840. dans le duché de Bar; ce qui fait un total de *trois mille quarante-six* tant villes, que bourgs, paroisses, villages & autres lieux dans les deux duchés.

Stanislas I. roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, est actuellement duc de Lorraine & de Bar (en 1765.) C'est-là, dit fort à propos l'illustre M. Durival, que la providence, après tant d'épreuves, lui accorde un repos heureux, qu'il n'eût jamais trouvé dans sa patrie, où sa naissance, les grands services de ses ancêtres & les siens, ainsi que les vœux de la nation l'avoient élevé sur le trône. Il regne maintenant sur des peuples fideles, admirant en lui sans-cesse ces mêmes qualités qui leur rendent si précieuse la mémoire d'un de leurs derniers princes. L'attachement singulier des sujets de Sa Majesté Polonoise pour sa personne, est fondé sur les plus solides bienfaits. Ils sont aussi grands que la possibilité l'a permis; & chaque jour voit augmenter encore le nombre presque incroyable d'établissements utiles qui feront à jamais la gloire de son regne. On se contentera de les rapporter simplement. C'est par les faits seuls qu'on peut bien louer les grands princes.

(*Maison du Roi*). La maison du roi de Pologne est nombreuse. A son avénement il institua ses gardes-du-corps, qui d'abord furent presque tous des officiers réformés. Cette troupe consiste en un capitaine-commandant, un major, deux aides-major, un sous-aide-major, quatre chefs de brigades, huit exempts, huit brigadiers, trois brigadiers en second, cinq sous-brigadiers, cent quarante-quatre-gardes-du-corps, un timballier & six trompettes. Elle est habillée des couleurs de Sa Majesté Polonoise, & loge dans un hôtel au fauxbourg des Carmes à Lunéville. Viennent ensuite la compagnie des cadets, le régiment des gardes, &c. dont nous parlerons à l'article du guvernement-militaire.

Les grands-officiers de la maison du Roi sont, un grand-maître, un grand-chambellan, un grand-écuyer, un grand-maréchal-des-logis, un grand-veneur, un grand-louvetier, & un grand-maître de la garde-robe.

Les premiers-gentilshommes de la chambre sont actuellement au nombre de seize, & les gentilshommes ordinaires au nombre de six.

Il y a, outre cela, un intendant & commissaire-général, un contrôleur-général, un contrôleur, un trésorier, deux secrétaires du cabinet, un grand-aumônier, un premier-aumônier; quatre aumôniers ordinaires, un confesseur, un maître de musique; un premier-médecin, une médecin-ordinaire, un premier-chirurgien, trois chirurgiens ordinaires, un apothicaire; huit pages avec leur gouverneur & leur précepteur; un premier-maître-d'hôtel, trois maîtres-d'hôtel ordinaires; un premier écuyer, un écuyer-ordinaire, deux sous-écuyers, un contrôleur des écuries, &c.

(*Gouvernement ecclésiastique*). Nul évêché n'a son siege dans la Lorraine, ni dans le Barrois, quoique les ducs ayent tenté plusieurs fois d'en établir un, soit à Nancy, soit à St. Diez, & ils dépendent pour le spirituel de plusieurs dioceses, qui sont ceux de Mayence, de Treves, de Besançon, de Metz, de Toul, de Verdun, de Langres, de Châlons & de Strasbourg. De ces neuf dioceses, celui de Toul y est le plus étendu. Il y a, outre cela, plusieurs districts, qui se prétendent immédiatement soumis au St. siege; & ce sont ceux des abbayes de Domevre, d'Etival, de St. Diez & de Moyen-Moûtier. Indépendamment de ces quatre abbayes, il y a, tant en Lorraine qu'en Barrois, sept abbayes d'hommes de l'ordre de St. Benoît, dix de l'ordre de Prémontré, huit de l'ordre de Cîteaux, & quatre de l'ordre de St. Augustin; quatre abbayes séculieres de chanoinesses, & quatre abbayes régulieres de filles; ce qui fait en tout quarante-une abbayes, dont trente-trois d'hommes & huit de filles. Nous parlerons ailleurs de la dignité de primat de Lorraine. *V.* Nancy.

La religion catholique est la seule autorisée dans les états de Sa Majesté Polonoise. On y tolere cependant quelques Luthériens, répandus dans des cantons qui bordent la Sarre, ou qui avoisinent l'Allemagne. C'est une suite des anciens traités, de l'indivision & du mélange de quelques terres avec les princes étrangers. Il y a aussi une communauté de Juifs, composée de quelques familles, dont le nombre diminue beaucoup, à qui, par déclaration du 20. octobre 1721. le duc Léopold permit de rester dans ses états. Les chefs sont à Nancy. Le Rabbi ayant été élu par la communauté, le roi de Pologne en approuva le choix le 29. juillet 1737. & lui permit de faire ses fonctions sur les Juifs de Lorraine, à condition toutefois qu'il continueroit de faire sa résidence dans la ville de Metz. Les Juifs de la baronnie de Fénétrange ne sont point partie de cette communauté, & payent leur subvention à part.

(*Gouvernement civil*). Nous distinguerons ici le *Conseil d'Etat*, le *Conseil des Finances*, la *Chancellerie*, l'*Intendance*, la *Cour-Souveraine*, les deux *Chambres des Comptes*, &c.

Le roi de Pologne créa son *Conseil d'Etat* par édit du 25. mai 1737. On y traite toutes les matieres de cassations, évocations, réglements de juges, oppositions aux titre & sceau des provisions d'officiers. Il se tient devant Sa Majesté, & ordinairement le vendredi matin. La justice s'y rend gratuitement de la part des juges. Voici ce qui le compose. Le Roi, le chancelier, chef; l'intendant de Lorraine, les deux secrétaires d'état, & cinq autres conseillers. Viennent ensuite le secrétaire-greffier; quinze avocats, fixés à ce nombre par édit du 5. février 1725. le curateur en titre par commission, & quatre huissiers. Les premiers-présidents & procureurs-généraux de la cour-souveraine & de la chambre des comptes de Lorraine, ainsi que le président & le procureur-général de la chambre des comptes de Bar, ont titre de conseiller d'état, séance, voix & rang au conseil.

La création du *Conseil-Royal des Finances & Commerce*, est du premier juin de la même année 1737. On y traite des matieres qui concernent l'administration générale des domaines, droits domaniaux, les eaux & forêts, les finances & le commerce. La justice s'y rend aussi gratuitement de la part des juges. On le tient devant Sa Majesté Polonoise, & c'est ordinairement le samedi matin. Il est ainsi composé. Le Roi, le chancelier, chef des conseils; l'intendant de Lorraine, les deux conseillers-secrétaires d'état, deux conseillers-ordinaires, le secrétaire-greffier, garde des minutes.

La dignité de *Chancelier*, *Garde des Sceaux de Lorraine* & Barrois, fut créée par édit de Sa Majesté Polonoise donné à Meudon le 18. Janvier 1737. qui en pourvut en même temps le marquis de *la Galaiziere*: en cette qualité il est chef des conseils, & a la principale administration des finances. Après ce chef de la justice, sont les deux secrétaires d'état. Vient ensuite le premier commis de la chancellerie. Le sceau se tient ordinairement le lundi, devant le chancelier. Des quinze avocats aux conseils dix résident à Lunéville, & cinq à Nancy.

Digitized by Google

La *Cour-Souveraine* a succédé aux *Assises*, composées de la haute noblesse du pays, qui s'assembloit autrefois tous les mois dans les bailliages de Nancy, de Vosges, & d'Allemagne; & tous les trois mois dans celui de St. Mihiel. Dès 1628. Charles IV. diminua beaucoup l'autorité de cette *ancienne chevalerie*, en créant des officiers dans les bailliages. En 1635. le même Prince étant à Scierck, établit un président à la cour de St. Mihiel, pour exercer la justice souveraine dans tous ses états. Par son édit d'Epinal, du 7. mai 1641. il créa enfin la *Cour-Souveraine*, divisée d'abord en deux chambres; l'une à Nancy, pour la Lorraine; l'autre à St. Mihiel, pour une partie du Barrois. Il créa de nouveau cette cour, par autre édit, daté de Paris le 26. mars 1661. Deux procureurs-généraux avoient été créés en même temps que la cour-souveraine. La charge d'avocat-général ne fut établie qu'en 1668. Ce tribunal obligé d'abord, à cause des troubles, de tenir ses séances en divers endroits, devint enfin sédentaire. Par édit du 16. novembre 1723. il le divisa en grand'chambre, & chambre des enquêtes. Les évêques & tous autres qui ont le droit de *committimus* en France, l'ont de même aux requêtes du palais de la cour-souveraine de Lorraine. Elle est composée d'un premier-président, de deux autres présidents, & de vingt-quatre conseillers. Le grand-maître, le grand-chambellan, & le grand-écuyer de Lorraine, y sont conseillers-chevaliers d'honneur, suivant l'édit de Léopold du 2. juin 1720. & par celui du roi de Pologne du 29. novembre 1742. l'évêque de Toul, le primat, & le grand-doyen de l'église-primatiale de Nancy, conseillers-prélats.

Le parquet de cette cour-souveraine est composé du procureur-général, de deux avocats-généraux, & de six substituts; d'un avocat du Roi, & d'un substitut aux requêtes du palais. Il y a, outre cela, quatre greffiers, un secrétaire du Roi & interprête-juré de la langue allemande ès cours-souveraines de Lorraine & Barrois, & un greffier des présentations.

Les six anciens avocats, exerçant à la suite de la cour, sont exempts de toutes charges & impositions, par décret du 8. novembre 1698. & arrêt du 23. juin 1747. Il y a environ cent soixante avocats suivant la cour. Les procureurs, créés le 2. décembre 1737. & le 25. janvier 1738. sont au nombre de vingt-six, & ont le droit de postuler aussi à la chambre des comptes de Lorraine.

La jurisdiction de la cour-souveraine s'étend sur toute la Lorraine, & sur une grande partie du Barrois. Des trente-cinq bailliages créés par l'édit du roi de Pologne du mois de juin 1751. il y en a trente-trois qui y ressortissent. (Ceux de Bar & de la Marche ressortissent au parlement de Paris).

La *Chambre des comptes*, *Cour des aides & des monnoies de Lorraine & Barrois* est le plus ancien tribunal-souverain de la province. Il est composé d'un premier-président, d'un second président, & de quatorze conseillers; d'un procureur-général, d'un avocat-général, & de deux substituts. Anciennement les conseillers étoient appellés maîtres-rationnaux, & ensuite conseillers-auditeurs. Par déclaration du 9. mars 1708. le duc Léopold régla qu'à l'avenir ils seroient qualifiés maîtres des comptes.

On compte à ce tribunal de tous les revenus & de toutes les dépenses de l'état; & sa jurisdiction, pour les matieres de sa compétence, est aussi étendue que celle de la cour-souveraine. Il a la répartition de la *subvention* & des autres impositions sur la Lorraine seulement.

La *Chambre du conseil & des comptes du Barrois* prétend avoir été dans son origine, le conseil des anciens comptes & ducs de Bar. Elle est composée d'un président, de onze conseillers; d'un procureur-général, & d'un avocat-général. Elle fait la répartition de la subvention, & des autres impositions générales, sur toute l'étendue du Barrois.

Les deux chambres sont dépositaires de leurs *archives* respectives.

Les archives de l'état, ou *trésors des chartes*, dont beaucoup de titres se sont perdus pendant les guerres du dernier siecle, & dans le transport qui en fut fait à Metz, où une partie est restée, furent vérifiées & remises en ordre, par feu M. Lancellot, de l'académie des belles-lettres, au commencement du regne de Sa Majesté Polonoise. Ce qui étoit étranger à la province, ou appartenoit à l'histoire seulement, fut transporté à Paris. Suivant un arrêt du conseil des finances, du 19. août 1747. ces archives furent commises aux soins du procureur-général de la chambre des comptes de Lorraine, sous l'autorité & la direction du chancelier.

L'*Intendance de Lorraine & Barrois* comprend les deux provinces de ce nom. Elle est située entre le vingt-deuxieme degré 33. minutes & le vingt-cinquieme degré 25. minutes de longitude, & entre le quarante-septieme degré 50. minutes & le quarante-neuvieme degré 39. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par le duché de Luxembourg, l'électorat de Treves, le duché de Deux-Ponts, & par d'autres terres de l'Empire; au S. par l'intendance de Besançon, à l'E. par celle de Strasbourg, & à l'O. par la généralité de Châlons ou de Champagne. Elle a 40. grandes lieues de longueur sur 38. de largeur; ce qui pourroit être évalué à onze cents lieues quarrées; mais il faut déduire de cette capacité de terrein la plus grande partie des terres qui composent la généralité & intendance de Metz, & qui sont la plûpart enclavées dans celles qui forment l'intendance de Lorraine & Barrois. La division de cette intendance est la même que celle des duchés de Lorraine & de Bar; c'est-à-dire, qu'elle est divisée en trente-six bailliages, dont vingt-six de Lorraine & dix de Bar. Il y a des subdélégués de l'intendance à Nancy, Lunéville, Vezelize, Neufchâteau, Bitche, Gondrecourt, Dieuze, Etain, & dans toutes les autres villes chefs-lieux de bailliages.

L'origine de la *Justice consulaire* est fort ancienne. Les Merciers de Nancy, Port (St. Nicolas), Rozieres & autres, ayant formé une confrairie, *en la révérence & remembrance de monsieur Saint-Georges*, dont le duc Raoul venoit de fonder la collégiale dans son palais de Nancy; ce prince confirma leur association au mois de janvier 1341. & voulut que les merciers & confreres *soient obéissans à celui qui le bâton ledit monsieur Saint-Georges aura prins & reçu comme Roi*. A ce chef de la confrairie, on en joignit ensuite quatre autres, qui devoient être élus de Nancy & de Port. L'église de Saint-Georges & les marchands de Nancy obtinrent des successeurs de Raoul, des lettres de confirmation en différens temps. Le duc Léopold, voulant donner une meilleure forme à cet ancien établissement, créa par édit du mois de novembre 1715. la *Justice consulaire*, & la composa de cinq chefs, le juge-consul, le lieutenant-consul, & trois consuls à qui le souverain donne une commission. Ils se renouvellent de trois ans en trois ans. L'élection du premier consul qui se faisoit anciennement

Digitized by Google

ment à Saint-Georges se fait aujourd'hui à la primatiale, en présence du chapitre assemblé, sur une permission de Sa Majesté, le lendemain de la Saint-Michel, à la pluralité des voix des marchands, entre trois sujets proposés par le juge-consul sortant. Le consul nouvellement élu nomme les quatre autres. Il y a pour ce tribunal un greffier & un huissier. Sa jurisdiction s'étend dans tout le ressort de la cour-souveraine de Lorraine. Il connoît de *tous les différends nés & à naître, entre marchand & marchand, & pour fait du commerce seulement*; & les décide sommairement & gratuitement. Les juges-consuls établissent des lieutenants dans les principales villes, pour visiter les aunes, poids, mesures & balances.

Pour prévenir les faillites, & donner plus de vigueur au commerce, le roi de Pologne fit don aux marchands de Nancy, le 30. mai 1749. de cent mille livres de France, qui se prêtoient aux marchands, pour trois ans, par parties au-dessus de trois mille liv. & audessous de dix mille, au moyen d'un intérêt annuel de deux pour cent seulement, destiné à augmenter le fonds à perpétuité. Mais par arrêt du conseil des finances du 15. mai 1752. sur une délibération des marchands du 11. Sa Majesté Polonoise a permis de prêter à l'avenir le fonds de cent mille livres à cinq pour cent; & d'établir un bâtiment sur la place du palais, ou de la carriere, pour l'exercice de la justice-consulaire, ainsi que l'établissement d'une *bourse*, leur faisant à cette occasion un nouveau don de quarante mille livres de France. Cet édifice, dont la premiere pierre fut posée le 26. août 1752. est vis-à-vis du palais, & a une façade toute semblable.

Les ordonnances sur les *eaux & forêts* de Lorraine & Barrois sont en grand nombre. Il y en a du duc Antoine; de Charles III. en 1605. du bon duc Henri en 1611. 1616. 1623. de Charles IV. en 1628. & 1664. de Léopold en 1707. & 1724. dans son code; de François III. du 16. décembre 1729. Le titre XV. de la coutume de Lorraine traite des bois, forêts & rivieres.

Il n'y avoit autrefois que deux grands-*gruyers*, l'un pour la Lorraine, & l'autre pour le Barrois. Il y a eu depuis six grands-maîtres, & quantité de grueries. Le roi de Pologne les supprima par édit du mois de décembre 1747. & créa en place seulement quinze maîtrises des eaux & forêts; sçavoir, Nancy, Saint-Mihiel, Bar, Dieuze, Sarguemines, Mirecourt, St. Diez, Briey, Lunéville, Epinal, Pont-à-Mousson, Étain, Bouzonville, Neufchâteau & Bourmont. Les officiers de chaque maîtrise-particuliere sont, comme en France, le maître-particulier, le lieutenant, le procureur du Roi, le garde-marteau, le greffier & l'arpenteur. Cela fait donc le nombre de quatre-vingt-dix officiers pour les quinze maîtrises-particulieres. Ils sont tous subordonnés au grand-maître, enquêteur, & général-réformateur des eaux & forêts de Lorraine & Barrois, qui fait sa résidence ordinaire à Nancy.

Par arrêt du 2. janvier 1748. M. Gallois, l'un des secrétaires d'état de Lorraine, qui, dès le 7. juillet 1738. avoit eu commission de présider aux ventes & adjudications des bois du domaine, qui seroient faites par les grands-gruyers, fut autorisé à faire leurs fonctions dans la Lorraine & le Barrois. L'arrêt du conseil d'état du roi (de France) du 13. octobre 1750. le commet pour la réformation des bois affectés au service des salines de Lorraine & de celles de Moyenvic. Un autre arrêt du conseil d'état du roi de Pologne, du 22. août suivant, concernant l'aprovisionnement des salines de Lorraine, lui donne la même commission.

Suivant l'arrêt du conseil des finances du 18. septembre 1738. le fournisseur des bois de la marine de France a le droit de prendre dans les ventes de Lorraine, les arbres qui seroient propres au service. Par autre arrêt du 27. septembre 1748. il est défendu de couper les arbres marqués du marteau de la marine.

Le chancelier de Lorraine est intendant de marine; & il a sous ses ordres un commissaire de la marine. La déclaration du Roi, datée de Fontainebleau du 8. octobre 1748. confirme le choix des officiers de maîtrises pourvus par le roi de Pologne.

A un pays couvert de forêts abondantes en gibier, & coupé par un grand nombre de rivieres & ruisseaux poissonneux, il falloit des regles sur la police de la *chasse* & de la *pêche*; droits dont les princes sont si jaloux. Aussi les ducs de Lorraine ont donné sur cela, depuis 1528. un grand nombre de loix.

Dès l'année de son avénement, Léopold créa un grand-veneur & des capitaines de chasses dans ses états. Le 15. de janvier 1704. il donna un réglement plus étendu. Le titre V. de son code des eaux & forêts, publié en 1707. est entiérement sur la pêche, la police & la conservation des eaux & rivieres. L'édit de ce prince, du mois de janvier 1729. année de sa mort, réduit à douze le nombre des *capitaineries*; sçavoir, Nancy, Bar, Lunéville, Commercy, St. Mihiel, Étain, Pont-à-Mousson, Sarguemines, Dieuze, Epinal, Mirecourt & Neufchâteau. Il regle aussi l'étendue des plaisirs, divisés en trois départements, Nancy, Lunéville & Commercy.

Le 23. avril 1731. François III. donna une déclaration sur les chasses en général, & en particulier sur la faisanderie qui venoit d'être établie auprès de Lunéville.

Sans toucher à ces différentes ordonnances, le roi de Pologne a fait quelques changements dans l'administration des chasses, & a donné plus d'étendue à celles des plaisirs.

Nous avons parlé ailleurs, à l'article des rivieres, des officiers & gardes-pêche pour la conservation des *perles*, au bailliage de Bruyeres.

(*Finances*). Avant l'avénement du roi de Pologne, les deux chambres des comptes de Nancy & de Bar avoient toutes deux l'administration des finances de ces deux duchés. Il y avoit néanmoins alors un chef des finances; mais l'autorité de ce chef se bornoit à assister aux conseils où étoient résolues les levées de deniers, & à l'audition du compte du trésorier-général. Ce compte étoit composé des fermes des salines & des débets particuliers. Le trésorier-général payoit les troupes & les dépenses de la maison du prince sur ses mandements signés de lui & contresignés d'un secrétaire d'état.

En 1667. du temps du duc Charles IV. les salines de Lorraine rapportoient 705285. livres barroises, de 8. livres 3. deniers chacune, évaluées monnoie de France à 299746. livres 6. deniers.

En cette même année 1667. toute la recette du trésorier se monta à 1365854. livres barroises, évaluées monnoie de France à 583379. liv. 1. sol 6. deniers.

Au compte de l'année 1669. la recette totale fut de 1994229. livres barroises, évaluées monnoie de France à 847247. liv. 6. s. 6. deniers; sçavoir,

Les Salines	920013 l.
La Monnoie.	5000
Les Salpêtres.	8000
Les Impôts & Douanes, *affermés*	532336
	1465349 l.

De l'autre part, 1465349 l.

Les non-affermés, sçavoir,

Au Bailliage de Nancy	25661
Au Bailliage de Vosges	19160
Au Bailliage d'Allemagne	4786
Vaudémont & Blamont	17622
Le Grand-Sceau	1814
Les Grueries	19257
L'Octroi du duché de Lorraine	279159
L'Octroi du duché de Bar	114410
La Recette extraordinaire	37000
Total	1994229 l.

La dépense du même compte de l'année 1669. étoit telle qui suit :

La Maison du prince	225129 l.
Les Censives & les Rentes	2255
Les Bâtiments & les Réparations	21049
Les Gages & Pensions	58748
Les Fondations & Aumônes	20332
La Solde & Entretien de la cavalerie & de l'infanterie	452546
Voyages & Messageries	3787
Marchandises	3387
A l'Apothicaire	500
Deniers & Reprises	27043
Remises sur l'octroi	58503
Payé par mandement	1165605
	1918889 l.
En monnoie de France	819776 l.

Actuellement (en 1765.) il n'y a dans les deux duchés de Lorraine & de Bar, qu'une seule & unique imposition, qui tient lieu de taille, & qu'on nomme *subvention*. Elle est fixée à *dix-huit cents mille livres* de Lorraine, & se répartit par les chambres des comptes. C'est au marc la livre de cette imposition, que s'imposent la solde des maréchaussées, les dépenses des ponts & chaussées, le supplément de fourrage, ainsi que les autres impositions extraordinaires. Les deux vingtiemes y sont fixés par abonnement à *quatorze cents mille livres*. La capitation n'y est pas connue, non-plus que quantité d'autres charges & taxes qui ont lieu en France. De sorte que ces deux provinces sont traitées aussi favorablement qu'il soit possible. Et, si nous avons écrit quelque part (ailleurs que dans notre dictionnaire) qu'elles payoient annuellement au Roi environ quinze millions de France, nous nous rétractons d'autant plus volontiers, que nous sommes très-assurés que cette somme excéderoit la vérité de plus de moitié.

Après son avénement, le roi de Pologne créa, par édit du mois de septembre 1737. deux *receveurs-généraux des finances* de Lorraine & Barrois, l'un ancien & l'autre alternatif ; & deux *contrôleurs-généraux*, l'ancien & l'alternatif. Par celui du 4. novembre 1741. Sa Majesté créa aussi quinze *recettes particulieres* des finances ; sçavoir, Nancy, Lunéville, St. Diez, Epinal, Mirecourt, Neufchâteau, Dieuze, Boulay, Sarguemines, Bar, Bourmont, St. Mihiel, Pont-à-Mousson, Etain & Briey. Il y a dans chacune de ces recettes un receveur ancien & un alternatif. Par sa déclaration de Versailles, du 4. octobre 1742. le Roi confirma le choix des pourvus par Sa Majesté Polonoise. Ils furent supprimés & créés de nouveau par édit du mois de septembre 1749. mais on en sépara alors la recette des domaines & des bois. Deux *receveurs-généraux* & deux *contrôleurs-généraux des domaines & bois* furent créés, avec quinze *receveurs-particuliers des bois*, un dans chaque maîtrise des eaux & forêts.

La déclaration du 16. mars 1750. assimile les receveurs & contrôleurs des finances à ceux de France.

(*Gouvernement-militaire*). Le gouvernement-général militaire de Lorraine & Barrois comprend, ainsi que l'intendance, les deux provinces de ce nom, & a par conséquent la même étendue. Il avoisine aux gouvernements-generaux des provinces de Champagne, d'Alsace, de Franche-Comté, du Pays-Messin, &c.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT-GÉNÉRAL MILITAIRE DES PROVINCES DE LORRAINE ET BARROIS.

Un Gouverneur-Général & Grand-Bailli de Nancy.

Appointements	60000 l.	60000 l.
Emoluments	0	

Un Lieutenant-Général au Gouvernement.

Appointements	24000 l.	24000 l.
Emoluments	0	

Un Commandant en chef.

Appointements	23988 l.	37478 l.
Emoluments qui proviennent du traitement accordé pour fourrages.	13490	
	Total	121478 l.

Dans ce Gouvernement, il n'y a point d'Officiers pour veiller sur le point d'honneur, excepté les Baillis d'Epée.

Villes & autres Places.	*Charges & Emplois.*	*Appointements.*	*Emoluments.*	*Observations.*
Nancy, *Ville & Citadelle.*	Commandant	5000 l.	4390 l.	Ces émoluments consistent en logement & ustenciles sur la ville, cantine, herbes, droits de boucherie, cens sur plusieurs maisons, &c. outre six vaxels de sel, & douze livres de tabac.
	Lieutenant-de-Roi	3200	1350	*Idem.*
	Major	2400	720	*Idem.*
	Un 1er. Aide-Major	720	400	*Idem.*
	Un 2d. Aide-Major & Capitaine des Portes	900	400	*Idem.*
	Un 3e. Aide-Maj. & Capit. des Portes de la Citadel.	720	400	*Idem.*

Digitized by Google

Villes & autres Places.	*Charges & Emplois.*	*Appointements.*	*Emoluments.*	*Observations.*
Sarguemines	Commandant	6000 l.	2160 l.	Ces émoluments consistent en fourrages accordés à raison de huit rations par jour, à 15. s. l'une.
Bitche	Commandant	6000	1350	Ces émoluments consistent en logement & cantine, outre six vaxels de sel; la pêche d'un ruisseau, & 70. arbres hêtres pour son chauffage.
	Lieutenant-de-Roi	2400	562	Ces émoluments consistent en logement & ustencile sur la ville, & sur le droit de cantine, outre les herbes des glacis.
	Major	1200	357	
	Aide-Major	900	280	
	Capitaine des Portes	900	150	Ces émoluments lui sont payés par la ville, pour logement & ustencile.
Boucquemon.	Commandant	600	0	
		30940 l.	12519 l.	

A la disposition du Roi de Pologne.

Villes & autres Places.	*Charges & Emplois.*	*Appointements.*	*Emoluments.*	*Observations.*
Bar-le-Duc	Gouverneur	8000 l.	0 l.	Nota : que les Commandants des villes du plat-pays n'ont point d'appointements ni de traitement en cette qualité.
	Commandant	0	0	
Commercy.	Gouverneur	8000	0	
La Malgrange.	Gouverneur	13000	0	
Ligny	Commandant	0	0	
Neufchâteau	Gouverneur	6000	0	
	Commandant	800	0	
Pont-à-Mousson.	Gouverneur	6000	0	
	Commandant	0	0	
Mirecourt	Gouverneur	6000	0	
Epinal	Gouverneur	8000	0	
	Commandant	0	0	Il est mort, & n'a point été remplacé.
St. Mihiel	Gouverneur	6000	0	
	Commandant	0	0	
Dieuze	Gouverneur	4000	0	
14.	28.	*Totaux* 96740 l.	12519 l.	

	Secrétaire - Général au Gouvernement de Lorraine & Barrois.	2000 l.		
Nancy	Commissaire des Guerres ordonnateur	4800 l.	2129 l.	Ces émoluments provinennent du traitement accordé à titre de logement.
	Commissaire ordinaire des Guerres	3600	500	
Bitche	Commissaire des Guerres	3600	1000	
	Commissaire-Adjoint	0	500	
Lunéville	Commissaire des Guerres.	3000	500	
St. Mihiel	Commissaire des Guerres.	3000	500	
		Totaux 18000 l.	5129 l.	

Artillerie.

Nancy	Directeur	0 l.	464 l. 10 s.	Emoluments payés par la ville, à titre de logement.
	Capitaine	0	232 5	
	Commissaire - Provincial payé à Metz	0	520 0	
	Garde-Magasin	900	155 0	
Bitche	Capitaine en premier	0	232 5	*Idem.*
	Garde-Magasin	600	0	
	Artificier.	600	77 10	
		Totaux 2100 l.	1681 l. 10 s.	

Génie.

Nancy	Directeur, résident à Metz, payé à Metz	0 l.	232 l. 5 s.	*Idem.*
	Ingénieur-en-chef	2000	418 0	
Bitche	Ingénieur-en-chef	2000	232 5	*Idem.*
	Ingénieur	1100	0	
		Totaux 5100 l.	882 10 s.	

Digitized by Google

Maréchaussée de Lorraine & Barrois.

Villes & autres Places.	*Charges & Emplois.*	*Appointements.*	*Emoluments.*	*Observations.*
Nancy	Prévôt-Général	4000 l.	0 l.	La finance de cet emploi est de 40000.
	Lieutenant	1500	0	La finance de chaque Lieutenance est de 15000. liv.
Bar	Lieutenant	1500	0	
Epinal	Lieutenant	1500	0	
Sarguemines	Lieutenant	1500	0	
		10000 l.		
	8. Exempts, chacun à 700 l.	5600	0	Par commissions.
	17. Brigadiers, à 600	10200	0	
	11. Sous-Brigadiers, à 550	6050	0	
	112. Archers, à 500	56000	0	
	1. Trompette, à 500	500	0	
		88350 l.		
	4. Assesseurs, à 300	1200	0	Par commissions.
	4. Procur.-du-Roi, à 300	1200	0	
	4. Greffiers, à 350	1400	0	
	Total	92150 l.		

RÉCAPITULATION des sommes totales.

	Appointements.	*Emoluments.*
Pour le Gouverneur-Général	60000 l.	0 l.
Pour le Lieutenant-Général au Gouvernement	24000	0
Pour le Commandant en chef.	23988	13490
Pour les Gouverneurs particuliers, Comm^dts., Maj^rs., &c.	96740	12519
	204728 l.	26009 l.
Pour le Secrétaire-Général au Gouvernement	2000	0
	206728 l.	26009 l.
Pour les Commissaires des Guerres	18000	5129
Pour les Officiers d'Artillerie	2100	1681 10 s.
Pour le Génie	5100	882 10
Pour la Maréchaussée	92150	0
Totaux	324078 l.	33701 l. 0 s.
	Total 357780 l.	

Le gouverneur-général des provinces de Lorraine & de Barrois fut établi par lettres-patentes du 24. octobre 1737. Le lieutenant-général au gouvernement fut créé le premier octobre 1744. Le 30. de janvier suivant (en 1745.) le roi de Pologne créa aussi par édit trois lieutenants de Roi, un au département de Lorraine, un autre pour la Lorraine allemande & les Vosges, & le troisieme pour le Barrois. Nous ne trouvons pas que ces trois lieutenants de Roi soient actuellement employés.

La *compagnie des Cadets-Gentilshommes* fut formée peu de temps après les gardes-du-corps (dont nous avons parlé ci-devant). Elle est composée du commandant, de deux capitaines-lieutenants, d'un major, de trois brigadiers (au commencement de quatre), & de quarante-huit cadets, dont vingt-quatre polonois & vingt-quatre lorrains. Pour être reçus dans ce corps, il faut qu'ils prouvent quatre degrés de noblesse, dont ils sont le cinquieme, & on ne les y admet qu'à l'âge de quinze ou vingt ans. Ils sont logés, nourris, & entretenus généralement de tout aux dépens de Sa Majesté Polonoise. Leur uniforme est jaune galonné d'argent. Ils y apprennent pendant trois ans le service & les exercices militaires. Ils y ont des maîtres pour les langues françoise & allemande, ainsi que pour les mathématiques, l'histoire, la géographie, & pour tout ce qui peut contribuer à rendre l'éducation de ces gentilshommes la plus belle & la plus complette. Sa Majesté leur donna un réglement général le 30. décembre 1738. & le 2. janvier 1740. une ordonnance sur les exercices, le manege, les langues, &c. Neuf de ces cadets montent journellement la garde à l'hôtel, & chaque jour il y en a six d'ordonnance chez le Roi. Ils ont un aumônier pour les instruire dans les exercices de piété, & vingt-quatre laquais, à la livrée & aux gages du Roi, pour les servir. Ils sont logés à Lunéville dans l'hôtel de l'académie, situé dans cette isle de la Vezouze qui est entre le château & le fauxbourg des Carmes.

Le *régiment d'infanterie des Gardes-Lorraines* fut créé à un bataillon, par ordonnance du Roi du 20. mars 1740. Le 20. mars 1744. on le joignit à celui de Perche, & il se trouva alors composé de deux bataillons, qui, sous le nom de Gardes-Lorraines, prirent le rang qu'avoit le régiment de Perche dans l'infanterie. Après la jonction effective des deux bataillons, il se trouva aux affaires de Plaisance & du Tidon en Italie. Le 10. septembre 1747. on l'augmenta d'un troisieme bataillon, formé en partie des milices de Lorraine, & en partie de recrues. Il fut remis à deux bataillons le 24. décembre 1748. Ce régiment, dans lequel on fit entrer beaucoup de gentilshommes des provinces

Digitized by Google

vinces de Lorraine & de Barrois, a toujours servi avec distinction, & à la paix il est revenu en Lorraine à sa premiere destination, près du roi de Pologne.

Ce prince ordonna le 20. octobre 1741. la levée de *trois mille six cents hommes de milice*, dans ses états de Lorraine & Barrois, qu'il distribua en six bataillons; sçavoir, Nancy, Sarguemines, Bar, Etain, Epinal, & Neufchâteau. Le premier de février suivant, le Roi (de France) les prit à son service & à sa solde, & ordonna qu'ils formeroient trois régiments, qui porteroient les noms de leurs colonels, & auroient rang dans les milices de son royaume, comme le régiment des Gardes-Lorraines dans les régiments d'infanterie.

Le 25. janvier 1743. le roi de Pologne ordonna encore la levée de trois nouveaux bataillons de milice, Lorraine, sous les noms de Dieuze, St. Mihiel & Mirecourt, dont on joignit un à chaque régiment, & le Roi les prit de même à son service le 12. avril suivant.

Le 18. novembre 1748. le roi de Pologne remit les trois régiments à deux bataillons, chacun de cinq cents hommes.

Dans la derniere guerre, les milices de Lorraine furent mises sur le même pied que les autres milices de France; c'est-à-dire, que les bataillons y furent aussi portés à 720. hommes.

Par ordonnance du 30. janvier 1744. le Roi créa le *régiment d'infanterie de Royal-Lorraine*, & le composa de trois bataillons, chacun de six cents cinquante hommes, tirés des milices de Lorraine. Sa Majesté lui donna rang du 20. octobre 1741. époque de l'établissement de ces milices. Il fit la campagne de 1744. & se trouva au siege de Fribourg. En 1745. il étoit à l'armée du prince de Conti. En 1746. il servit en Dauphiné, en Provence, sur le Var & au siege de Vintimille. Il disputoit de beauté, de valeur & de fidélité avec les régiments françois. Il fut réformé le 21. octobre 1748. Sa Majesté le rétablit par ordonnance du 20. mars 1757. & le fixa par celle du premier avril 176 . à un bataillon de huit compagnies factionnaires, chacune de soixante hommes, non-compris deux capitaines & deux lieutenants, & une compagnie de grenadiers de quarante-cinq hommes, commandée par un capitaine & deux lieutenants. Il fut de nouveau réformé en 1762.

Le premier d'octobre 1745. on détacha le troisieme bataillon de Royal Lorraine, pour, avec un nouveau bataillon des milices Lorraines, former le *régiment de Royal-Barrois*. Il porta en Italie la même émulation que Royal-Lorraine, après lequel il avoit rang immédiatement. Il fut licencié en 1749. rétabli en 1757. composé de même que Royal-Lorraine, & réformé aussi en 1762.

Le *régiment de Recrue de Nancy* a son quartier à Rozieres. *Voyez* Forces de la France.

L'ancienne *Maréchaussée* de Lorraine & Barrois avoit été créée par le duc Léopold le 25. décembre 1699. & augmentée le premier avril 1702. François III. la supprima, & en établit une autre au mois d'avril 1730. Le roi de Pologne supprima aussi celle-ci, & en créa une nouvelle par son édit du mois d'octobre 1738. *ad instar* de celle de France, habillée & armée de même, à la différence des couleurs, qui sont celles de Sa Majesté Polonoise. Elle est composée de vingt-huit brigades, à la tête desquelles est le prévôt-général, & divisée en quatre départements ou lieutenances. Les brigades sont distribuées en différens endroits de la Lorraine & du Barrois, pour veiller à la sûreté publique. Elles correspondent non-seulement entr'elles, mais encore avec les maréchaussées des trois Evêchés, de Champagne, de Franche-Comté & d'Alsace. Les fonctions de cette maréchaussée furent expliquées par ordonnance du 30. décembre 1738. Le 17. septembre de l'année suivante, Sa Majesté Polonoise ayant, par une autre ordonnance, permis aux officiers & archers de la maréchaussée de France, de faire leurs fonctions dans ses états de Lorraine & de Bar, le Roi en rendit une semblable à Fontainebleau le 20. octobre 1739. par laquelle il « permet » à tous officiers & archers de la maréchaussée de » Lorraine & Barrois, d'entrer, même en armes, » & en troupes, ou séparément, dans toutes les » places, villes & autres lieux de la domination » de Sa Majesté, d'y poursuivre & arrêter tous » criminels, accusés de crimes ou délits commis » dans les états de Lorraine, les constituer prisonniers, & dresser des procès verbaux de capture; » à condition toutefois de présenter aux gouverneurs ou commandants des places, ou aux juges » des autres lieux, les décrets dont ils seront » chargés.

DISTRIBUTION des Brigades de la Maréchaussée de LORRAINE *&* BARROIS.

Lieutenance de Nancy.

Résid & Brigades.	*Lieutenances.*
Nancy	Lieutenant. Assesseur. Procureur-du-Roi. Greffier. Deux Exempts. Un Brigadier. Huit Cavaliers. Un Trompette.
Lunéville	Exempt. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Dieuze.	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Blamont	Brigadier Quatre Cavaliers.
Pont-à-Mousson.	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Thiaucourt	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Bayon.	Brigadier. Quatre Cavaliers.
7.	

Lieutenance de Bar.

Bar-le-Duc	Lieutenant. Assesseur. Procureur-du-Roi. Greffier. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Etain	Exempt. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Neufchâteau	Exempt. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Sancy, Bailliage de Briey.	Brigadier. Quatre Cavaliers.
St. Mihiel.	Brigadier. Quatre Cavaliers.
St. Aubin, *bailliage de Bar.*	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Bourmont.	Brigadier. Quatre Cavaliers.
7.	

Lieutenance d'Epinal.

Résid. & Brigades.	*Lieutenances.*
Epinal	Lieutenant. Assesseur. Procureur-du-Roi. Greffier. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
St. Diez	Exempt. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Mirecourt.	Exempt. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Remberviller, *bailliage de Lunéville*	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Remiremont	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Ste. Marie-aux-Mines , *bailliage de St. Diez*	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Darney	Brigadier. Quatre Cavaliers.
7.	

Lieutenance de Sarguemines.

Sarguemines	Exempt. Assesseur. Procureur-du-Roi. Greffier. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Bitche	Lieutenant. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Tholey	Exempt. Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Fénétrange.	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Bouzonville	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Boulay	Brigadier. Quatre Cavaliers.
6.	

Total, quatre Lieutenants, huit Exempts, quatre Assesseurs, quatre Procureurs-du-Roi, quatre Greffiers, dix-sept Brigadiers, onze Sous-Brigadiers, cent-douze Cavaliers & un Trompette.

(*Histoire*). La Lorraine, telle que nous venons de la décrire, n'est qu'une très-petite partie de l'ancienne Lorraine. Celle-ci comprenoit toutes les provinces situées entre le Rhin & la Meuse, & s'étendoit même jusqu'à l'Escaut. Elle fit autrefois partie du grand royaume d'Austrasie, qui fut souvent le partage des cadets de la maison de France, sous les deux premieres races de nos Rois.

Ce que nous appellons à-présent la Lorraine, comprend la plus grande partie du territoire des anciens *Leuci*, & partie du territoire des *Mediomatrices*, & des *Veroduni* (les diocèses de *Toul*, de *Metz* & de *Verdun*).

Sous Honorius, la Lorraine faisoit partie de la Belgique-premiere, dont *Treves* étoit la métropole.

Lors de la décadence de l'empire romain, & jusqu'à l'établissement de la monarchie françoise, la Lorraine souffrit beaucoup des courses des barbares, qui la plûpart prenoient leur route par ce pays, pour se rendre dans les provinces méridionales de l'empire romain.

Vers le milieu du cinquieme siecle, les Lorrains commencerent à respirer un peu sous la domination françoise. Ces peuples firent la plus noble partie du royaume d'Austrasie, qui se forma en 511. après la mort de Clovis le Grand, & subsista jusqu'en 679. (quoique pendant cet intervalle il ait été plusieurs fois réuni à la Neustrie, & ensuite séparé). *Voyez* Austrasie & Neustrie.

Depuis l'an 679. jusqu'en 751. que Pepin I. réunit l'Austrasie à la Neustrie, la Lorraine se maintint dans l'indépendance, & fut gouvernée successivement par Pepin d'Héristall, mort en 714. & par Charles Martel, mort en 741. l'un & l'autre ducs de Brabant.

Pepin I. Charlemagne, & Louis I. le Débonnaire furent maîtres de la Lorraine.

Louis le Débonnaire donna la Lorraine (l'Austrasie), avec le royaume d'Italie, & plusieurs autres terres à son fils Lothaire, en l'associant à l'empire. Mais, après la mort de Louis le Débonnaire, Louis roi de Germanie, & Charles roi de Bourgogne, son fils, s'emparerent des états que leur pere avoit donnés à leur frere Lothaire I. en-deçà des Monts, & les partagerent entr'eux. Cela occasionna entre les trois freres une guerre des plus sanglantes. Enfin la paix se fit, & l'on en vint à un partage. » Les seigneurs françois « (au nombre de quarante pour chacun des trois freres), dit Mezeray, » assemblés à Thionville, » travaillerent si bien au partage des trois freres, » qu'ils en vinrent à bout le 16. du mois de mars » 843. A Charles échut le royaume d'Occident, » ou France-Occidentale, qui est à-peu-près ce » que l'on nomme aujourd'hui la France; sçavoir, » depuis la Mer-Britannique jusqu'à la Meuse. A » Louis vint la Germanie jusqu'au Rhin, avec » quelques villages en-deçà qu'il voulut avoir, » parce qu'il y avoit des vignes. Et Lothaire I. » eut, avec le titre d'Empereur, le royaume d'I» talie, la Provence, & tout ce qui étoit entre » les royaumes de ses deux freres, sçavoir, les » terres d'entre l'Escaut, le Rhin, la Meuse & » la Saône. On appella cela en langue tudesque, » *Loterreich*; en langue romance, *Lohierregne*; » & par abrégé, *Lorraine*; c'est-à-dire, le royau» me de Lothaire. Le pays qui porte ce nom » aujourd'hui, n'en est plus qu'une très-petite » partie.

L'empereur Lothaire I. posséda le royaume de Lorraine depuis 843. jusqu'à sa mort arrivée en 855. Il eut pour successeur Lothaire II. son fils, qui mourut en 869. sans enfants légitimes, & laissa vacant par sa mort le royaume de Lorraine, ainsi que celui de Provence, dont il avoit hérité de son frere. Alors Charles-le-Chauve s'empara du royaume de Lorraine; mais l'année suivante (en 870.) il en fit part à Louis, roi de Germanie, son frere, qui ensuite le posséda entiérement.

Après la mort de Charles-le-Chauve, ses deux fils, Louis & Charles, posséderent en commun le royaume de Lorraine, jusqu'à l'abdication de Charles-le-Gros. Ce prince avoit possédé également la Lorraine & la Souabe, & il paroît qu'il étoit maître d'une partie du royaume de Lorraine, en même-temps que les deux fils de Charles-le-Chauve donnoient des loix dans une autre partie de ce royaume. Il y a plus, c'est que la plûpart des historiens font succéder à Louis-le-Germanique, Charles-le-Gros, son troisieme fils, & ne nomment point les deux fils de Charles-le-Chauve.

A Charles-le-Gros succéda Arnoul, fils naturel de Carloman.

En 895. Arnoul donna la Lorraine, à titre de royaume, à son fils naturel Zwintibold ou Zwentebold, le même qui fut tué en 900. Ce fut alors que le royaume de Lorraine passa sous la domina-

Digitized by Google

tion de l'empereur Louis IV. dit l'Enfant, mort en 912.

Louis IV. étant mort, une partie des Lorrains reconnut pour souverain de ce royaume, Charles-le-Simple, roi de France, légitime héritier de ce prince. L'autre partie, à l'imitation des Allemands, se soumit à Conrad de Franconie, élu roi de Germanie. Ce prince & ses successeurs envoyerent en Lorraine, des gouverneurs ou ducs amovibles. Les Rois de France firent gouverner de la même maniere la partie de la Lorraine qui leur étoit soumise. Mais, bientôt après, les Empereurs allemands se rendirent maîtres de la partie qui obéissoit aux Rois de France, Louis d'Outremer n'ayant pu s'opposer à cette entreprise.

A peine les Empereurs s'étoient mis en possession de la Lorraine, que ce pays fut dévasté par les Hongrois, qui y mirent tout à feu & à sang.

Après ce malheureux événement, Brunon de Saxe, archevêque de Cologne, & frere de l'empereur Othon I. eut le gouvernement suprême de la Lorraine, & prit le titre d'archiduc. En 959. ce prince partagea la Lorraine en deux gouvernements ou duchés, 1°. la Basse-Lorraine, & 2°. la Haute-Lorraine, dite la Mosellane.

Les peuples de la Basse-Lorraine étoient appellés les *Ripuarii*, & habitoient entre le Rhin, la Roer & la Meuse, aux environs de Nuys, de Cologne, de Zulpich, de Duren, de Juliers & d'Andernach. Quelques-uns y ajoutent encore les villes d'Aix-la-Chapelle, de Gemblours, d'Anvers, de Nimegue, de Bruxelles, & plusieurs autres.

Ce fut vers ce temps-là que les villes & évêchés de Treves, Toul, Metz & Verdun, comprises dans la Mosellane, se démembrerent en quelque sorte de cette province, & formerent chacune séparément autant de petits états indépendans des ducs de Lorraine, & qui releverent immédiatement de l'empire.

Charles I. de France, fils de Louis d'Outremer, fut le premier duc de la Basse-Lorraine, vers l'an 963. ou 967. mais il paroit qu'il n'en fut investi qu'environ dix ans après, par l'empereur Othon: il mourut en 992. L'an 1046. l'empereur Conrad le Salique donna ce duché à Henri II. comte de Luxembourg. A celui-ci succéda Godefroi I. comte de Louvain, dans la maison duquel resta le duché de la Basse-Lorraine. Les descendants de Godefroi I. prirent indifféremment les titres de comtes de Louvain & de ducs de Lorraine & de Brabant. Cette partie de la Lorraine conserva long-temps le nom de *Lothier*, d'où ses souverains prirent & prennent encore aujourd'hui le titre de ducs de *Lothier*.

Quant à la Haute-Lorraine, dite Mosellane, dont il s'agit ici, elle eut des ducs bénéficiaires jusqu'en 1048. qu'Albert, comte de Namur, duc bénéficiaire de la Mosellane, étant mort, l'Empereur Henri III. le Noir, en investit GERARD, dit d'*Alsace*, fils d'un autre Gerard & petit-fils d'Albert, ou Adalbert, qui dès l'an 979. portoit déjà le titre de duc de Lorraine, selon D. Calmet.

Ce même Gerard I. duc héréditaire de la Mosellane en 1048. & mort en 1070. possédoit déjà de grands biens vers la Saare, dans le pays qui depuis a été appellé la Lorraine-Allemande, & il tiroit son origine des anciens comtes d'Alsace, dont D. Calmet établit la filiation depuis *Leudese*, ou *Leutheric*, maire du palais sous le roi Thierry III. vers l'an 674.

Les premiers descendants de Gerard d'Alsace ne posséderent qu'une médiocre partie de la Lorraine, parce que, ainsi qu'il a été dit, les évêques de Metz, de Toul & de Verdun, avoient reçu de la libéralité des premiers Rois d'Austrasie & des Empereurs, de très-grands domaines, pour lesquels ils rendirent seulement hommage aux Empereurs. Les abbayes, la plûpart souveraines, en possédoient aussi beaucoup. Les comtes de Bar & ceux de Champagne y avoient également des domaines considérables.

La Lorraine, à cause de sa situation entre l'Allemagne & la France, étoit souvent le théatre des guerres que se faisoient les Allemands & les François. Les maux que ces guerres causoient aux Lorrains, étoient augmentés par les guerres qui s'allumoient assez souvent entre les divers princes de cette contrée, même entre les prélats. Ceux-ci, pour se maintenir dans leurs possessions, jugerent à propos de chercher des protecteurs (connus alors sous le nom d'*Avoués*), auxquels ils donnerent des terres en fiefs, & dont les avoués leur faisoient hommage. La continuation des guerres obligea ces mêmes prélats à faire des aliénations considérables en faveur de plusieurs seigneurs qui leur fournissoient de l'argent pour soutenir les frais de la guerre. Les descendants de Gerard d'Alsace profiterent des occasions, & augmenterent par-là de beaucoup le domaine de leur maison.

La postérité de ce même Gerard d'Alsace régna seule, par une suite de grands princes, sur la Lorraine, jusqu'à René d'Anjou, roi de Sicile, qui en 1431. hérita du duché par Isabelle, sa femme, fille du duc Charles II. L'année précédente, le Barrois, gouverné par des comtes & ducs depuis le dixieme siecle, avoit été cédé à René d'Anjou. C'est ainsi qu'il réunit les deux provinces, excepté toutefois le comté de Vaudémont, qui demeura aux descendants de Gerard d'Alsace.

Après la mort de Nicolas d'Anjou, en 1473. René II. fils de Ferry, comte de Vaudémont, & d'Yolande d'Anjou, fameux par ses guerres contre le duc de Bourgogne, hérita des duchés de Lorraine & de Bar, du vivant même de René I. il les transmit en 1508. au duc Antoine, son fils, & celui-ci au duc François I. en 1544. L'année suivante Charles III. fut duc de Lorraine. Il mérita le nom de Grand par ses vertus, & par un regne florissant & pacifique, qui ne finit qu'en 1608. Henri le Bon lui succéda, & mourut en 1624. laissant ses états à sa fille Nicole, & à Charles IV. son neveu.

En 1625. Charles IV. sous prétexte que la loi salique avoit force en Lorraine, fit reconnoître François de Vaudémont, son pere, pour souverain légitime, & quelques jours après il reprit de lui la souveraineté. Son regne fut trop long. Il étoit bon guerrier, mais mauvais politique. Il ne tint jamais les traités qu'il fit avec la France; elle l'en punit: ses états furent démembrés & dévastés. Les Suédois sur-tout les desolerent. Charles IV. mourut en Allemagne en 1675. Son neveu, héros célebre par ses victoires sur le Turc, hérita de lui la seule qualité de duc de Lorraine, & prit le nom de Charles V.

Léopold, son fils, eut le titre de duc en 1690. mais ce ne fut qu'en 1698. qu'il entra en possession réelle de ses états. Ce sage prince, si digne du magnifique éloge qu'un grand génie lui a consacré, il y a quelques années, s'occupa du bonheur de ses peuples, & répara les désastres de son pays, qu'il sçut maintenir en paix, entre

les deux plus grandes puissances de l'Europe. Il mourut à Lunéville en 1729.

François-Etienne de Lorraine vint, à la fin de la même année, prendre possession des états de son pere ; mais, appellés à de plus hautes destinées, il ne fit que se montrer à ses sujets, & laissa la régence à Elisabeth-Charlotte d'Orléans, duchesse-douairiere. Il fut grand-duc de Toscane en 1737. empereur en 1745. & il est mort au mois d'août 1765. Ce prince descendoit au vingt-troisieme degré, en ligne masculine, de Gerard d'Alsace. *Voyez* les diverses histoires de Lorraine.

Par les préliminaires de paix, signés à Vienne le 3. octobre 1735. ainsi que par les conventions du 11. avril & du 28. août 1736. & par l'accession du duc François III. (depuis Empereur) du 24. septembre suivant, les duchés de Lorraine & de Bar furent cédés au roi *Stanislas de Pologne*.

Le 28. février 1737. jour auquel se devoit faire l'évacuation des places conquises sur la maison d'Autriche, M. de la Galaiziere, chancelier de Lorraine, & M. de Mezcheck, maréchal de la cour de Sa Majesté Polonoise, prirent ensemble possession *actuelle du Barrois*, dans la château de Bar. M. de la Galaiziere seul en prit possession *éventuellement* pour la France ; & reçut le serment des sujets représentés par la chambre des comptes, & par les cinq baillis du Barrois.

Le 21. mars de la même année, on prit de même possession de la Lorraine à Nancy dans les deux cours-souveraines.

Dès le 6. mars la duchesse-douairiere avoit quitté Lunéville : elle passa quelques jours au château d'Haroué avec la reine de Sardaigne sa fille, & se rendit de-là en droiture à Commercy, avec la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, à présent abbesse de Remiremont.

Enfin, le roi de Pologne partit de Meudon le premier avril (1737.) arriva le 3. dans ses états, & fixa sa résidence à Lunéville, où la reine de Pologne le joignit le 13. du même mois.

C'est sous le regne de *Stanislas-le-Bienfaisant*, que la Lorraine a vu reluire & se perpétuer ces jours heureux, ces jours de prospérité, qui, sous le regne de ses meilleurs princes, firent autrefois la félicité de ses habitants. *Mes amis, nous avons perdu ce jour, où nous n'avons rien donné*, dit autrefois, l'un des plus excellens princes qui ait régné dans le monde, & qui, pour sa clémence, sa douceur & sa libéralité, fut appellé *les délices du genre-humain*. Stanislas plus heureux & non moins excellent n'a point ce reproche à se faire. Chaque jour de son regne est marqué de quelque bienfait. La liste des bienfaits publics de ce grand Roi forme déjà un volume *in-folio* de près de 400. pages. Nous disons *bienfaits publics*, parce que ce prince, aussi modeste que généreux, a voulu qu'on ne comprît dans cette liste que ceux de ses dons qui tendent directement au bien général. » On feroit un autre volu» me bien plus considérable encore, des largesses » particulieres qu'il a repandues dans le sein de » l'indigence, des secours tacites accordés à des » familles honnêtes & malheureuses, des fortu» nes qu'il a procurées à ceux qui ont l'avantage » de l'approcher, ou seulement d'en être connus.

Il n'est pas possible, dit avec beaucoup de verité un de nos meilleurs écrivains, de lire ce *Recueil de fondations & établissements*, faits par le roi de Pologne, sans être frappé d'admiration & saisi d'attendrissement à la vue d'un si grand nombre de monuments de religion, de magnificence, de sagesse & d'humanité. En effet, pour concevoir de pareils projets, il falloit les entrailles d'un pere ; pour endiriger le plan, il falloit les vues d'un sage ; pour en assurer l'exécution, il falloit tout l'amour de l'ordre dont est capable un Roi philosophe. *Que le monde seroit heureux*, a-t'on toujours dit, *si les philosophes étoient Rois, ou si les Rois étoient philosophes !* Cette ancienne maxime s'accomplit en la personne de l'empereur *Marc-Aurele*, qui fit le bonheur de ses sujets, & elle se renouvelle en la personne de *Stanislas* qui fait aussi la félicité des siens.

On ne loue bien les grands princes que par les faits, & donner de leur regne une histoire remplie de traits de bienfaisance, c'est faire d'eux l'éloge le plus flatteur, le plus brillant & le mieux mérité.

Nous nous bornerons ici à récapituler les divers articles de fondations & établissements faits par le roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar, & qui forment le sujet du livre que nous venons d'indiquer.

	Sommes.		
1°. Séminaire-Royal des Missions, établi au fauxbourg de St. Pierre, près de Nancy.	691320 l.	19 f.	9 d.
2°. Fondations faites à Notre-Dame de Bon-Secours, à Nancy, & construction de l'église & des bâtiments	172924	19	0
3°. Fondation pour des enfants-orphelins, à l'hôpital Saint-Julien de Nancy .	218150	0	0
4°. Fondation en faveur des pauvres attaqués de maladies épidémiques, de la grêle ou des incendies.	300000	0	0
5°. Maison de Religieux de la Charité, ordre de Saint-Jean-de-Dieu, fondée à Nancy.	131234	10	2
6°. Fondation pour les pauvres malades des Etats (de Lorraine & de Bar) à l'hôpital de Plombieres	81106	11	0
7°. Donation faite à l'hôpital Saint-Jacques de Lunéville, pour fondation des opérations de la Taille.	47125	16	0
8°. Maison de Charité fondée à Lunéville	38139	4	3
9°. Construction de l'église de Saint-Remy, & bienfaits à la fabrique ainsi qu'à la ville de Lunéville	150915	4	8
10°. Fondation à la chapelle du Château, à l'église de Saint-Remy, & avantages faits à la ville, ainsi qu'aux pauvres de Lunéville.	600	0	0
11°. Fondation de Messes aux Minimes de Lunéville.	6000	0	0
12°. Messes fondées aux Dominicains de Nancy.	1000	0	0
13°. Hospice de Capucins établi à la Malgrange & bienfaits à leur Maison de Nancy.	37112	11	7
14°. Fondation de bouillons en faveur des pauvres malades des lieux, où le Roi a des bâtiments	72000	0	0
15° Messes fondées au Monastere de Graffinthall, dans la Lorraine-Allemande. .	2000	0	0
16°. Freres des Ecoles-Chrétiennes établis à Maréville, & fondation d'Ecole-Gratuite à Nancy	33000	0	0
17°. Ecoles-Chrétiennes fondées à Lunéville.	18000	0	0
18°. Donation en faveur des pauvres de Paris	100000	0	0
19°. Fondation d'une Bourse pour le corps des Marchands de Nancy	140000	0	0
20°. Chaires de Mathématiques & de Philosophie fondées à Nancy	35000	0	0
21°. Fondation d'une Chambre de consultation à Nancy	218000	0	0
22°. Société-Littéraire & Bibliotheque publique fondées à Nancy	150151	19	9
23°. Fondation de Missions dans le Royaume de Pologne.	410000	0	0
24°. Magasins à bled, établis en Lorraine & Barrois	210000	0	0
25°. Anniversaire perpétuel pour le Roi de Pologne, dans l'ordre des Chartreux.			

26°. Nouveau

	Sommes.		
26°. Nouveau Palais des jurifdictions à Nancy	160000 l.	o ſ.	o d
27°. College-Royal de Médecine établi à Nancy.			
28°. Places pour fix jeunes Gentils-hommes, au college de St. Louis à Metz.			
29°. Places pour douze jeunes Demoifelles, aux Dames du St. Sacrement à Nancy	249000	o	o
30°. Places pour douze jeunes Gentils-hommes-Lorrains, à l'Ecole-Royale Militaire de Paris.			
31°. Penfions pour douze Gentils-hommes qui s'attachent au Service Militaire de France	120000	o	o
32°. Penfion faite au college de Bar-le-Duc, pour continuer l'inftruction de la jeuneffe	10656	13	4
33°. Ecoles-Chrétiennes fondées à Bar-le-Duc	26400	o	o
34°. Autre Ecole-Chrétienne fondée à Commercy	13200	o	o
35°. Fondation en faveur des pauvres honteux des villes de Lorraine & Barrois.	200000	o	o
36°. Meffes fondées en l'eglife de Théatins de Paris	2000	o	o
37°. Bienfaits & fondation de Meffes aux Carmes de Lunéville	17749	9	1
38°. Fondation en faveur des Curés & Vicaires infirmes du diocefe de Toul . .	48000	o	o
39°. Supplément aux fondations du Roi fur les objets des aumônes de Bonfecours, de l'hôpital de Plombieres, du college des Jéfuites de Nancy, & des Religieux de St. jean-de-Dieu	30000	o	o
40°. Autre fupplément concernant les quatre objets de l'article précédent, la nouvelle fondation en faveur de plufieurs paroiffes de Lorraine & Barrois, les Jéfuites de la province de Champagne, les colleges de Nancy & de Bar, la bibliotheque-publique de Nancy, & la fondation concernant les maladies épidémiques.	170000	o	o
41°. Erection de la ftatue de *Louis XV.* fur la Place-Royale de Nancy, & bâtiments faits en conféquence	3711286	16	8
42°. Nouvelle fondation & addition à l'établiffement des Freres de St. Jean-de-Dieu, de Nancy	90331	17	9
43°. Nouvelle fondation de douze Meffes par année, & autres bienfaits en l'églife des Peres Minimes de Lunéville .	4310	1	6
44°. Fondation de vingt-quatre meffes par année, & autres bienfaits en l'églife collégiale de Commercy	7996	11	6
45°. Bienfaits à la maifon d'orphelines de Nancy	21000	o	o
46°. Bienfaits du Roi pour aider à la conftruction de deux églifes paroiffiales dans la forêt de Darney	5400	o	o
47°. Nouveaux bienfaits à la ville de Nancy (en 1763.)	166000	o	o
48°. Cazernes de Nancy (en 1763. & 1764.)	71000	o	o
49°. Secours gratuits, dans les cas de revers de fortune, en faveur des habitans de Nancy, dont le revenu annuel de *cinq mille livres* de France, faifant la rente au denier vingt de la Somme de *cent mille livres*, que le Roi de Pologne a fait remettre à la ville de Nancy (en 1765.)	100000	o	o
Total général, au cours de France	8518113 l.	8 ſ.	o d.

On a bien raifon de dire qu'il eft difficile de concevoir comment le roi de Pologne, dont le revenu eft médiocre, a pu multiplier ainfi les fondations, & faire à ce fujet de fi grandes dépenfes. Mais que ne peut une fage économie infpirée par le defir de faire du bien aux hommes! Cette profufion de bienfaifance, au refte, ne prit jamais fur la dignité avec laquelle Staniflas vit à Lunéville, à Commercy & ailleurs; & le payement de fa maifon ne fut jamais non-plus retardé d'un inftant. La cour de ce prince eft une des mieux tenues de l'Europe; les étrangers font furpris de la magnificence qui y regne, & flattés de l'accueil qu'ils y reçoivent. Le deux de chaque mois tout eft exactement payé, & l'on ne doit pas une obole à qui que ce foit. Puiffe ce grand Roi, l'ornement du trône, & qui fait tant d'honneur à l'humanité, jouir encore longtemps du plaifir fans-ceffe renaiffant de faire des heureux! *Stanislaus natis Salus.*

. . . .

O! quæ dierum ftamina Principis
nes, parca, pergas ufque pleno
ducere tàm pretiofa fufo.
(Ode ad Staniflaum 1755.)

LORREUR (le), en Normandie, diocefe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Drouard. On y compte 39. feux. Ce village eft à 2. l. & demie E. N. E. de Grandville, & 4. S. de Coûtances.

LORREY, en Normandie, diocefe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Villers-en-Deffeuvre. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables. Ce village eft fitué dans une petite ifle, que forme la riviere d'Eure, entre Ivry & Paffy, à 4. bonnes lieues S. E. d'Evreux.

LORREY *ou* Lorray, bourg avec une prévôté-royale qui reffortit au bailliage de Nemours, dans le Gâtinois-François, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 131. feux. Ce bourg eft fitué en pays de plaines, à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Nemours. On l'appelle *Lorrey-au-Bôcage.*

LORREY, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Rozieres. C'eft un village, à la droite de la Mofelle, au-deffous de Bayon, vis-à-vis de Neuviller.

LORRIS, *Lorriacum*, ville avec une châtellenie, &c. dans le Gâtinois-Orléanois, diocefe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 238. feux. Cette ville eft fituée dans des marécages, à une demi-lieue du canal d'Orléans, & à 4. l. S. O. de Montargis. L'an 1197. Philippe-Augufte lui accorda plufieurs exemptions & privileges, à caufe qu'elle avoit été brûlée. On eft, au refte, dans l'erreur quand on croit que la ville de Lorris a une coutume particuliere. Tout ce qui fe débite à ce fujet, n'eft rien moins que fondé, excepté toutefois la rédaction qui fut faite par écrit, de la coutume du bailliage d'Orléans dans la ville de Lorris. Quant au proverbe qui dit, *il eft de la coutume de Lorris, où le battu paye l'amende*, il doit s'entendre de cette maniere, que fi un habitant de Lorris étant créancier ne pouvoit prouver fa dette par témoins, il avoit le droit de la prouver *à duel & par combat à la main, à coups de poing feulement, fans ferrement; & fi le prétendu débiteur étoit vaincu, il payoit la dette au créancier, & cent fols d'amende; mais fi le créancier étoit battu, il perdoit fon dû, & payoit cent fols d'amende:* ainfi le battu payoit toujours l'amende, fuivant le proverbe; (*Antoine Coillard*, dans fa pratique).

Guillaume de Lorris, célebre poëte & jurifconfulte françois, fous le regne de St. Louis, étoit natif de la ville de Lorris. Il eft le premier auteur du fameux *Roman de la Rofe.* Fauchet & la Croix du Maine difent que Lorris avoit entrepris cet ouvrage pour plaire à une dame qu'il aimoit: mais il mourut environ l'an 1260. fans l'avoir achevé. C'eft Jean Clopinel, dit de *Meung*, qui le continua, quarante ans après la mort de Lorris.

LORRY *devant Metz*, dans le Pays-Meffin, diocefe, parlement, intendance, jurifdiction,

Digitized by Google

subdélégation & recette de Metz. On y compte 115. feux. Ce village est entre des montagnes, dans une vallée remplie d'arbres fruitiers & sur-tout de cérisiers, à une lieue de Metz, & autant de Saulny.

LORRY *devant le Pont*, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 91. feux. Ce village est à 2. l. de Pont-à-Mousson, & 3. de Metz.

LORTANGE, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 74. feux. Cette paroisse est entre les rivieres d'Alaignon & d'Allier, à 2. l. O. de Brioude.

LORTET, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette des Quatre-Vallées. On y compte 72. habitations. Ce village est dans la vallée de Nestes, sur la riviere de ce nom, à 3. l. O. N. O. de St. Bertrand-de-Comminges, & 2. N. N. E. de Sarrancolin.

LORTHE & le Bouscat, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Marque. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. du fort de Médoc.

LORTHIOY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moreuil. On y compte 21. feux. Ce village est à quelque distance de la Somme, en pays de plaines & abondant en grains.

LOS

LOS, dans la Flandre-Wallone, au diocese de Tournay. *Voyez* Loos.

LOSA, position de la Gaule & de l'Aquitanique troisieme ou Novempopulanie. On croit la retrouver ou à *Leche*, ou à *Parentis*, auprès de Born, à deux lieues de l'Océan.

LOSMES, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Dainville. On y compte 33. feux. Ce village est situé à quelque distance de la riviere d'Iton.

LOSNE *ou* Lône, paroisse & prieuré, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & près de la ville de St. Jean-de-Losne, district d'Auxonne. On y compte 66. feux.

LOSSE, dans le Gabardan, en Gascogne, diocese de Bazas, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, recette de Gabardan. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Bazas.

LOSSE, petite riviere de Gascogne, qui prend sa source dans l'Astarac, arrose Montesquiou & Vic-Fezenzac. Elle reçoit la Baise, & se jette dans la Garonne, vis-à-vis de l'embouchure du Lot. Le cours de cette riviere est d'environ vingt lieues depuis sa source jusqu'à sa jonction avec la Baise.

LOSTROFF, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. C'est un village à 3. l. de Dieuze, & autant de Fénétrange.

LOT

LOT, *Oldus*, riviere qui a sa source dans le Gévaudan, qu'elle traverse, ainsi que le Rouergue, le Quercy & l'Agenois, où elle se jette dans la Garonne auprès d'Aiguillon. Elle passe au pied de Mende, & enferme dans ses replis la ville de Cahors en forme de presqu'isle : c'est-là qu'elle commence à porter bateau. Elle n'est cependant navigable que par le moyen des écluses, & encore ce n'est qu'après avoir reçu les eaux de la Trueyre, à Entraygues en Rouergue, à vingt grandes lieues au-dessus de Cahors. Cette riviere (le Lot) est fort considérable, puisque son cours est de plus de quatre-vingt lieues. Mais elle est très-sujette aux inondations, à cause que quantité de torrents y tombent des montagnes répandues dans les provinces qu'elle parcourt.

LOTHEA & Trotina sa trêve, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux deux tiers & un quart de feu. Ce village est situé en pays assez fertile en grains.

LOTHEY, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux de cadastre. Ce village est situé dans une contrée à-peu-près pareille à celui qui a donné lieu à l'article précédent.

LOTTINGHEN, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

LOTTUDY, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux.

LOTUM, position de la Gaule & de Lyonnoise seconde. Il paroît démontré qu'elle doit se retrouver, non exactement à *Caudebec*, mais tout proche de ce lieu, entre Rouen & le Havre-de-Grace, en Normandie.

LOU

LOUAN & Montaiguillon, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 25. feux.

LOUANNEC, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. & demie O. N. O. de Tréguier.

LOUANS *ou* Louancey, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 127. feux. Ce bourg est à 4. l. O. N. O. de Loches, & 4. & demie S. S. E. de Tours.

LOUANS, ville, en Bourgogne, au bailliage de Châlons. *Voyez* Louhans.

LOUARGAT, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 85. feux & un tiers de feu. Ce village est situé près de la riviere du Guer, à 5. l. S. S. O. de Tréguier.

LOUASTRES & Violaine, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 73. feux. Louastre est à 3. l. S. S. O. de Soissons.

LOUBARESSE, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Ce village est en pays fort montagneux.

LOUBAS (la), en Bigorre, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 58. feux.

LOUBAUT, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du pays de Foix. On y compte 6. feux de compoids, & 31. feux allumans. C'est un village en pays peu fertile.

LOUBEBAT, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse,

Digitized by Google

intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On y compte un feu & 66. bellugues & demie de feu.

LOUBEJAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 192. feux. Cette paroisse est située près des confins du Quercy, à quelque distance de Villefranche, & à 6. l. S. de Sarlat.

LOUBEJAC, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 3. feux & deux bellugues de feu. Cette communauté est à quelque distance de la rive droite de l'Aveyron.

LOUBENS, dans le Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, recette de Marsan. On y compte 27. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. N. E. d'Aire.

LOUBENS, au pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 12. feux de compoids & 99. feux allumans. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Pamiers.

LOUBENS, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district de l'Isle-Jourdain. On y compte 6. feux & 99. bellugues de feu.

LOUBERE (la), dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Tarbes.

LOUBERNS *ou* Caupios, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection de Condom, jurisdiction de Loutrange ou Grignol. On n'y compte que 8. feux.

LOUBERS, en Languedoc, diocese d'Alby, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est en pays de montagnes, à 4. l. N. O. d'Alby, & une & demie S. O. de Cordes.

LOUBERSAN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux & 78. bellugues de feu. Ce village à 2. l. E. N. E. de Mirande.

LOUBÈS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Théobon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Duras.

LOUBET (le), en Provence, diocese de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Paul. On y compte deux feux de cadastre, y compris ceux de Villeneuve. Cette derniere paroisse, Villeneuve, est située à une lieue de la Méditerranée, & autant S. de St. Paul. Son terroir est peu fertile, mais agréable.

LOUBIÉ *Jusson*, en Béarn, diocese & sénéchaussée d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Ossau. On y compte 140. habitations. Ce village est situé sur le Gave, à 3. l. S. E. d'Oleron.

LOUBIÉ *Listo*, en Béarn, diocese & sénéchaussée d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Ossau. On y compte 122. habitations. Ce village est à une demi-lieue du Gave, à 4. l. S. E. d'Oleron.

LOUBIÉ *Soubiran*, en Béarn, diocese & sénéchaussée d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Ossau. On y compte 97. habitations. Ce village est à quelque distance des deux qui ont donné lieu à l'article précédent. Ils sont tous trois situés dans une vallée, abondante en pâturages excellens.

LOUBIENG, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. d'Orthès. Son terroir est assez fertile.

LOUBIERE (la), en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 6. feux 17. bellugues & demie. Ce village est situé en pays de montagnes.

LOUBIERES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux 87. bellugues & un quart de bellugue. C'est aussi un village situé en pays montagneux.

LOUBIERS, dans le pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 10. feux de compoids & 73. feux allumans. Cette paroisse est dans une vallée abondante en pâturages.

LOUBIGNY, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. E. de Niort, & 5. & demie N. E. de St. Jean-d'Angely.

LOUBILLÉ, en Saintonge, diocese de Poitiers, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 44. feux. Cette paroisse est enclavée dans le Poitou, à 5. lieues & demie N. E. de St. Jean-d'Angely.

LOUBION, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On n'y compte point de feu, mais seulement 21. bellugues & un quart de bellugue de feu.

LOUBIX, en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 4. feux. Ce village est près des confins du Bigorre, à 4. l. E. N. E. de Morlas.

LOUBLEISSOL, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 2. bellugues & un quart de bellugue de feu.

LOUBOUTÉ, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte un feu & 7. bellugues de feu. Ce village est à 5. l. O. N. O. d'Ausch.

LOUBRESSAC, bourg, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 20. feux 31. bellugues de feu. Ce bourg est à 6. l. N. O. de Figeac.

LOUBROUILH, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. On y compte un feu & 37. bellugues & demie. Ce village est à 3. ou 4. l. N. O. d'Ausch.

LOUBUSCA, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 24. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est à 6. l. N. O. d'Ausch.

LOUCAMP, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On n'y compte aussi que 24. bellugues & un quart de bellugue de feu.

Digitized by Google

LOUCASTAGNET, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On y compte 5. feux 24. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

LOUCASTERA, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 20. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. E. de Tarbes.

LOUCAZEAU *de Seillan*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 81. bellugues. Ce village est à 4. l. S. S. E. de Mirande.

LOUCÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Ecouché. On y compte 45. feux. Cette paroisse est en pays fertile, à 2. l. S. O. d'Argentan.

LOUCELLES, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Cheux. On y compte 35. feux. Ce village est à 3. l. & demie O. N. O. de Caen, & 2. S. E. de Bayeux.

LOUCHES, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette d'Ardres. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. d'Ardres. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

LOUCHY, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 127. feux. Cette paroisse est située près des confins de l'Auvergne, à 2. petites lieues O. N. O. de St. Pourçain.

LOU-COURNAU, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On n'y compte que 16. bellugues de feu. Ce village est à 3. l. S. E. de Nogaro.

LOUCRUP, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 28. feux. Ce village est à 2. bonnes lieues S. de Tarbes.

LOUDE, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 195. feux. Cette paroisse est à 2. bonnes lieues O. N. O. du Puy.

LOUDEAC & ses Trêves, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 80. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 8. lieues S. S. O. de St. Brieux. Il s'y fait un commerce considérable de fil. Il y a auprès des mines & des forges de fer, & le bois y est abondant.

LOUDEC, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette de Saint-Gaudens. On y compte 56. habitations. Ce village est à quelque distance de la Garonne.

LOUDOUETNEIX *ou* Loudoveineix, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple hameau en pays peu fertile.

LOUDREFING, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliages de Dieuze & de Fénétrange. C'est un village à 3. lieues & demie de Dieuze, & 2. & demie de Fénétrange.

LOUDUN, *Laudunum*, ville ancienne, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, une maréchaussée, une église collégiale, deux paroisses, des Carmes, des Cordeliers, des Capucins, des Ursulines, des Visitandines, des religieuses du Calvaire, une communauté de filles de Saint-Thomas de Villeneuve, qui gouvernent l'hôtel-Dieu, des filles de l'Union-Crétienne, une société de dames de la Miséricorde, une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France, du grand-prieuré d'Aquitaine, & dont le revenu est de 5100. livres, &c. en Poitou, dio- diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 860. feux. Cette ville, chef-lieu du petit pays de Loudunois, est située sur une montagne, entre les rivieres de Dive & de Creuse, à 8. lieues & tiers N. N. O. de Poitiers, 11. & demie S. O. de Tours, 3. N. E. de Moncontour, & 5. S. S. E. de Saumur. Long. 17. 44. 40. lat. 47. 1. 14.

La ville de Loudun & le Loudunois furent détachés du Poitou, & cédés au comte d'Anjou, à la charge de l'hommage, par Guillaume IV. duc d'Aquitaine. Par son testament, en forme de partage provisionnel, Geoffroi le Bel, comte d'Anjou, donna cette ville à Geoffroi, son second fils, jusqu'à ce que Henri, son frere aîné, fût roi d'Angleterre. La ville de Loudun suivit alors le sort des provinces d'Anjou, de Touraine & du Maine, qui furent réunies à la couronne en 1224.

Au mois de février 1366. le roi Charles V. donna la ville de Loudun avec ses appartenances, à Louis, duc d'Anjou, son frere, pour le dédommager de Chantoceaux qu'il avoit cédé au duc de Bretagne. Depuis il lui accorda (en 1370.) la Touraine, en augmentation d'appanage, sa vie durant: mais il déclara, par lettres expresses, que Loudun & le Loudunois seroient réunis au duché de Touraine, après sa mort & celle de son fils aîné, & ils en donnerent leur reconnoissance le même jour. La ville du Loudun & le Loudunois furent réunis au domaine de la couronne en 1476. Dans la suite, le roi Henri III. érigea le Loudunois en duché en faveur de Françoise de Rohan, dame de la Garnache; mais après la mort de cette dame, le duché fut éteint. Duval est donc répréhensible pour avoir dit, dans sa Description de la France, que Loudun avoit le titre de duché.

On remarque dans des titres de Fontevrault, de l'an 1117. qu'il y avoit un *Gilbert de Loudun*, & plusieurs autres de ce nom; mais cela ne doit pas faire croire qu'ils fussent seigneurs de Loudun. Ils en étoient seulement les vassaux, & étoient obligés d'en garder le château en temps de guerre. C'est à cause de cela qu'ils étoient aussi nommés *chevaliers de Loudun*. Cette ville a été la patrie de plusieurs personnes célebres, & entr'autres, de *Salomon Mitron*, de *Scevole* & de *Louis de Sainte-Marthe*, de *Théophraste Renaudot*, d'*Ismaël Bouillaud*, d'*Urbin Chevreau*, &c.

Salomon Mitron, le même qui dans ses poésies, prit le nom de *Salomon Macrin*, étudia à Paris, sous Jacques le Fevre d'Estaples. Il fut fort sçavant, & fit des vers lyriques si excellens, qu'il fut nommé l'*Horace de son temps*. Il mourut à Loudun l'an 1557.

Scevole & Louis de Sainte-Marthe, freres jumeaux, naquirent à Loudun le 20. décembre 1571. Ils se ressembloient parfaitement de corps & d'esprit, vécurent ensemble dans une parfaite union, & travaillerent de concert à des ouvrages qui ont rendu leurs noms immortels. Scevole de Sainte-Marthe étoit chevalier, seigneur de Meré-sur-Indre, & historiographe de France. Il mourut à Paris le 7. septembre 1652. à 79. ans. Louis de

de Sainte-Marthe, ſon frere jumeau, étoit ſeigneur de Grélcy, conſeiller du Roi, & hiſtoriographe de France. Il mourut à Paris le 29. avril 1656. à 85. ans. Ils furent enterrés à St. Severin. On a de ces deux grands hommes 1°. l'hiſtoire-généalogique de la maiſon de France, en 2. vol. *in-folio*; 2°. *Gallia Chriſtiana*, publié par les fils de Scevole de Sainte-Marthe; 3°. l'hiſtoire-généalogique de la maiſon de Beauvau, & quelques autres ouvrages.

Théophraſte Renaudot s'établit à Paris en 1623. & y exerça la médecine avec réputation. Il fut le premier qui commença en 1631. à faire imprimer ces nouvelles publiques, ſi connues ſous le nom de *Gazettes*. Il en obtint le privilege de Louis XIII. lequel lui fut confirmé pour lui & pour ſes héritiers par Louis XIV. Il mourut le 25. octobre 1653. à 70. ans. On a de lui, outre ſes Gazettes, 1°. une ſuite du Mercure-François depuis 1635. juſqu'en 1643. 2°. un abregé de la vie & de la mort de Henri de Bourbon, prince de Condé; 3°. la vie & la mort du maréchal de Gaſſion; 4°. la vie de Michel Mazarin, cardinal, frere du premier miniſtre de ce nom. On aſſure qu'il fit auſſi imprimer un éloge d'*Urbin Grandier*, dont il étoit l'auteur. Il fut ayeul d'*Euſebe Renaudot*, l'un des plus grand hommes de ſon ſiecle, mort à Paris, en 1720.

Iſmaël Bouillaud naquit en 1605. d'un pere qui étoit calviniſte & procureur de profeſſion. Il fit ſes humanités à Loudun, étudia la philoſophie à Paris & le droit à Poitiers. Au ſortir des écoles, il s'appliqua fortement à l'étude de la théologie, des mathématiques & de l'hiſtoire. Il abjura le calviniſme, à l'âge de 21. ans, & reçut l'ordre de prêtriſe en 1630. Il publia dans la ſuite quantité d'ouvrages qui lui acquirent une grande réputation parmi les ſçavants & qui le firent regarder comme l'un des génies les plus univerſels de ſon temps. Il ne fut pas moins eſtimé des grands; & le roi de Pologne, Jean Caſimir, le choiſit pour ſon agent auprès des états des Provinces-Uunies pendant la guerre de Suede & de Pologne. En 1689. il ſe retira dans l'abbaye de St. Victor de Paris, où il mourut le 25. novembre 1694. à 89. ans.

Urbin Chevreau, né en 1613. fit de ſi grands progrès dans les belles-lettres, qu'il mérita un rang diſtinguéparmi lesſçavants du dix-ſeptieme ſiecle. Il fut ſecrétaire des commendements de la reine Chriſtine de Suede, & enſuite précepteur du duc de Maine. Il publia pluſieurs ouvrages, dont l'*Hiſtoire du Monde* eſt le plus conſiderable, & mourut à Loudun en 1701. à 88. ans.

Urbain Grandier eſt encore un de ces hommes qui ont rendu la ville de Loudun fort célebre dans l'hiſtoire, mais autrement que par le mérite perſonnel du ſujet. Il étoit fils d'un notaire-royal de Sablé, & devint curé & chanoine de Loudun. Il fut accuſé du crime de magie, de maléfice, & poſſeſſion arrivée par ſon » fait ès perſonnes d'aucunes religieuſes Urſu- » lines de Loudun, & autres ſéculieres, & » condamné à être brulé vif par jugement du 18. » août 1634. Ce qui fut exécuté. Pluſieurs écrivains ont dit qu'une des cauſes de la perte de Grandier, fut d'avoir été accuſé d'être l'auteur de la *Cordonniere de Loudun*; libelle très-injurieux à la perſonne & à la famille du cardinal de Richelieu; mais cela n'a aucu ne vraiſemblance. On peut voir tout ce qui concerne Grandier dans un livreintitulé, *Hiſtoire des Diables de Loudun*, & dans la réfutation de cette hiſtoire.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Tours, l'élection de Loudun comprend 47. paroiſſes ou communautés affouagées, où l'on compte 4705. feux, qui portent enſemble & en commun la ſomme de 32. mille 807. livres de taille, quand l'impoſition totale concernant cet article, ſe trouve monter à la ſomme de deux millions 34. mille 200. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE LOUDUN.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Anglers	130	Nueil-ſur-Dive.	125
Arſay	95	Ouzilly	88
Aſſay	48	Pouançay	60
Aulnay	46	Ranton	105
Baſſes	53	Roiffé	147
Beuxes	48	Roſſay	53
Bournan.	150	Saix	88
Broſſay	37	Solomé	40
Challais	180	St. Aubin	34
Chaſſeignes.	124	St. Citroine	26
Chauſſée (la)	90	St. Clair	78
Couſſay	87	St. Gatien	27
Curſay	110	St. Hilaire-des-trois-Moutiers	198
Eſpiez	99	St. Laon	40
Glenouxes	38	St. Leger-de-Montbrillais	105
Grazay	25	St. Marſolle	118
Gueſnes	109	St. Pierre-des-trois Moutters	103
LOUDUN, *Ville*	860	Ternay	109
Magdeleine (la)	18	Veniez	100
Marſay	100	Vezieres.	94
Martezay	142	Villiers	23
Meſſay	40	4 . *Par.*	*Total* 4705
Meſſemé	42		
Morton	73		
Mouterreſſilly	139		
N. D. des trois Mouttiers	59		

LOUDUN, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 378. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, en pays d'excellens vins, entre les rivieres de Ceze & de Tave, à une bonne demi-lieue de la rive droite du Rhône, à une lieue S. E. de Bagnols, & 15. N. O. d'Avignon. Elle donnoit le nom à une branche de l'illuſtre maiſon de *Brancas*, qui s'eſt éteinte en 1765. *Voyez* Ceyreſte, Villars-Brancas, &c.

LOUÉ, bourg avec un grenier-à-ſel, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 170. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Veſgres, à 5. O. S. O. du Mans.

LOUEILLE, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 72. feux. Ce bourg eſt ſitué entre la Flêche & Sablé, à 3. l. N. O. de la Flêche.

LOUER, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 39. feux. Ce village eſt ſitué en pays ſablonneux & peu fertile.

LOUERRE, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 118. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & 3. l. O. N. O. de Saumur.

LOUESME, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes, à 2. l. & demie E. N. E. de Châtillon.

LOUESMES, en Champagne, dioceſe d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 41. feux. Cette

paroisse est en pays de plaines, abondant en grains, à 6. l. & demie S. O. de Joigny.

LOUESSIERES, dans la Marche, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 44. feux.

LOUESTAULT, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Tours. On y conserve plusieurs reliques, qui attirent quantité de personnes des environs.

LOUEUSE & Beaulieu, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 112. feux. La paroisse de Loueuse est à 1. l. N. de Gerberoi.

LOUFAGETS, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On n'y compte point de feux, mais seulement 25. bellugues & un quart de bellugue de feu.

LOUFOUGERES & dépendances, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 168. feux. Ce bourg est situé près des confins de la Normandie, à 10. lieues N. O. du Mans.

LOUFOUR & Saint-Venza, en Rouergue, diocese de Rhodès parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux & 88. bellugues. Cette communauté est à 2. lieues S. de Villefranche.

LOUFRECHOU, au pays de Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, recette du pays de Marsan. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. S. E. de Mont-de-Marsan.

LOUFRECHOUX, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 153. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Condom.

LOUGARRANÉ, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On n'y compte que 2. feux & 25. bellugues. Ce village est en pays de grains & de vignobles.

LONGNÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 196. feux. Ce bourg est à une bonne lieue N. O. de Château-Gontier.

LOUGNON ou l'Oignon, riviere de Franche-Comté, qui prend sa source dans les Vosges, aux frontieres de la Lorraine; parcourt les prévôtés de Faucogney, de Montjustin & de Montbozon; sépare ensuite le bailliage de Vesoul de celui de Besançon, ainsi que le bailliage de Gray de celui de Dole; & se jette dans la Saone entre Auxonne & Gray. Son cours est de plus de 25. lieues. Elle reçoit plusieurs petites rivieres.

LOUGRATES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Castillonnès. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

LOUGRÉ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 23. feux. Ce village est à quelque distance de la rive droite du Doubs, à 6. l. N. E. de Baume.

LOUGREZET, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Guyenne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Castel-Jaloux.

LOUGRIAN, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 6. l. O. N. O. de Nismes.

LOUGRILLON, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezensaquet. On n'y compte que 58. bellugues & demie de feu. Ce village est à 5. l. N. E. d'Ausch.

LOUGY ou Lougé, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forêt. On y compte 157. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. d'Argentan, & 5. S. de Falaise.

LOUHANS, *Lovincum*, ville de la Bresse-Châlonoise, en Bourgogne; paroisse du diocese de Besançon avec mépart; Cordeliers; college régenté par les missionnaires de St. Joseph de Lyon; hôpital servi par des religieuses; baronnie du bailliage de Châlon; mairie; grenier à sel du parlement & de la direction de Dijon; ville qui députe aux états-généraux de Bourgogne, alternativement avec les autres villes de la Bresse-Châlonoise; traverse de la porte de Dijon à Lyon, dérivant du bureau de Châlon, &c. On y compte 324. feux. Cette ville forme un espece d'isle, où l'on n'aborde que par des ponts, parce qu'elle est environnée des rivieres de Seille, Salle & Solvant, qui se joignent à trente pas de la ville du côté de l'occident, & forment un large canal qui coule au milieu d'une grande prairie; à 6. l. de Châlon, 4. de Tournus, 9. de Mâcon, 6. de Pontdevaux, & quatre de St. Amour en Franche-Comté. Ses armes sont de gueules, à deux clefs d'or en sautoir, les anneaux en pointe. Sa situation est fort serrée. Il n'y a à cette ville que deux portes, à la distance de 400. pas l'une de l'autre. La largeur de la ville est de 210. pas, & le circuit de 1200. On marche à couvert par toute la ville, les appartements d'en-haut des maisons étant avancés sur la rue. Il y a d'assez bonnes manufactures d'étoffes, & un dépôt établi pour les marchandises que l'on fait passer de Lyon en Suisse, en Allemagne & autres pays étrangers, pendant les quatre foires franches de Lyon. Le pays des environs est plain, uni & fort abondant en grains.

LOUIFER, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu.

LOUILLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 27. feux.

LOUIN, bourg, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de St. Loup. On y compte 275. feux. Ce bourg est sur la riviere de Thoué, près d'Airvault, & 8. l. N. O. de Poitiers.

LOUISENDHAL, autrefois *Everſdhal*, dans le pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & recette de Vic, subdélégation de Sarrelouis. C'est un village, sur la route de Sarrelouis à Sarrebruck, près de la riviere de Sarre, à 14. l. de Thionville, 4. de Sarrelouis, & 15. de Metz.

LOUIT, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 34. feux. Ce village est à 2. l. N. E. de Tarbes. Son terroir est assez fertile & agréable.

LOULANS & dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon,

Digitized by Google

bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 24. feux. Ce village est sur la petite riviere de Linotte, à deux tiers de lieue S. O. de Montbozon, & à 5. l. N. E. de Besançon. Par lettres de septembre 1718. La terre & seigneurie de *Loulans*, unie avec celles d'Ormenans, Bois-du-Moulins, Mauffans, Vandelans, & Lesenans, fut érigée en marquisat, en faveur de Desiré *Bois-Touser*.

LOULAY, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Agely. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de St. Jean-d'Angely.

LOULAY *ou* St. Hilaire-de-Loulay, bourg, en Poitou, diocese de Nantes, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 324. feux. Ce bourg est sur la frontiere de Bretagne, à 4. l. S. E. de Nantes.

LOULIN, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On n'y compte que 2. feux & 41. bellugues de feu. Ce village est en pays agréable.

LOUMAS *del Cause*, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 21. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

LOUMAS *de las Fabrie*, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On n'y compte point de feux, mais seulement 8. bellugues & demie de feu.

LOUMASET, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On n'y compte que 21. bellugues de feu. Cette communauté est située dans une vallée assez fertile.

LOUMÉ, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du Nebouzan. On n'y compte que 29. habitations. Ce village est à quelque distance de la Garonne.

LOUMERAC, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Lescar, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 122. feux. Cette paroisse est sur les confins du Béarn, à 4. l. & demie N. de Pau.

LOUMOULY *de las Vaisses*, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intandance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 18. bellugues & trois quarts de bellugues de feu.

LOUP (le), petite riviere de Provence, qui se jette dans la Méditerranée, entre le Var & la ville d'Antibes. Son cours n'est que de six ou sept lieues. Elle vient du côté de Thorenc, & passe à l'occident de Vence.

LOUP *du Lac* (le), en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux & deux tiers de feu.

LOUPEIGNE *&* Vaux, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 39. feux. Loupeigne est à 3. l. & tiers S. E. de Soissons.

LOUPELANDE, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 140. feux. Ce bourg est sur la route du Mans à Sablé, à 3. l. S. O. du Mans, & une N. de la Suze.

LOUPERHAUSEN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'est un village, de la seigneurie de Puttelange, à 2. l. & demie de Sarguemines.

LOUPES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Grande-Prévôté d'entre-deux-mers. On y compte 30. feux. Ce village est entre les rivieres de Garonne & de Dordogne.

LOUPIAC, ville avec une justice-royale, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 8. feux 47. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville est 2. l. S. O. de Vic-Fezensac, & 6. O. N. O. d'Ausch. Il s'y fait un petit commerce d'eaux-de-vie.

LOUPIAC, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Castel-Jaloux. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue E. de Castel-Jaloux.

LOUPIAC, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de la Réolle. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

LOUPIAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Cadillac. On y compte 204. feux. Cette paroisse est près de la Garonne, à 2. l. O. N. O. de Langon, & 6. & tiers S. E. de Bordeaux.

LOUPIAC, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux & 74. bellugues de feu. Cette paroisse est en pays de montagnes, mais assez abondant en pâturages.

LOUPIAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux & 52. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est près de la Dordogne, à 8. l. & demie N. de Cahors.

LOUPIAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux 71. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à 4. l. N. N. O. de Villefranche.

LOUPIAC, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, district de Limoux. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Limoux, & 2. N. O. d'Aleth.

LOUPIAC, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 126. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Tarn, à 6. l. S. O. d'Alby.

LOUPIAC, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 68. feux. Cette paroisse est dans les montagnes du district de Mauriac, à une bonne lieue O. de Salers.

LOUPIAN, en Languedoc, diocese & recette d'Agde, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette paroisse est près de l'étang de Thau, à 4. l. N. E. d'Agde

LOUPIN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezensa-

quet. On y compte 26. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est à 6. l. E. N. E. d'Ausch.

LOUPINAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Moulinet. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Villeneuve d'Agenois.

LOUPEMONT, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village est à 2. l. & demie au levant de St. Mihiel, & 3. de Thiaucourt.

LOUPOEY *Sambamea*, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 3. feux & demi de cadastre. Ce n'est qu'un simple hameau, situé en pays peu fertile.

LOUPOURET, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On n'y compte point de feux, mais seulement 24. bellugues & un quart de bellugue de feu.

LOUPPE (la), bourg, dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 238. feux. Ce bourg est situé près de la forêt de Champrond, à 6. l. & demie O. N. O. de Chartres.

LOUPPY *le Château*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. C'est un village situé sur la riviere de Chez, à 4. l. O. N. O. de Bar. Il ne reste que des vestiges du château. Le village de *Louppy-le-Petit* est situé également sur la Chez, un peu au-dessous de Louppy-le-Château.

LOUPTIERE (la), en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Sens, & sur la route de cette ville à celle de Nogent-sur-Seine.

LOURAGUEL *ou* Lauraguel *ou* Lauraguet, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, district de Limoux. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. N. O. de Limoux.

LOURDE, *Lapurdum*, ville, chef-lieu de la vallée de Lavédan, avec un château assez fort bâti sur un rocher, &c. en Bigorre, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 290. feux. Cette ville est située dans une gorge des Pyrénées, ce qui la rend importante; auprès du gave de Pau, à 4. l. S. O. de Tarbes, 4. & demie O. N. O. de Bagneres, & 5. & demie S. E. de Pau. Long. 17. 32. latitude 43. 8. 30.

LOURDES, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronzac. On y compte un feu 84. bellugues & demie de feu.

LOURDOUEIX *St. Michel*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 40. feux. Cette paroisse est près des confins du Berry, à 5. l. N. N. O. de Gueret.

LOURDOUEIX *St. Pierre*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 55. feux. Cette paroisse est aussi près des confins du Berry, à 5. l. N. N. O. de Gueret.

LOURÉ, en Normandie, intendance & élection d'Alençon. *Voyez* Lonré.

LOURÉS, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, vallée de Barousse. On y compte 117. habitations. Cette paroisse est à quelque distance de St. Bertrand de Comminges.

LOURESSE, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Saumur, & sur la route de Montreuil-Bellay à Angers.

LOURET (la), dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu 30. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

LOURMARIN, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Apt. On y compte six feux de cadastre. Cette paroisse, qui fait le triangle avec celles de Lauris & de Cadenet, est située dans les montagnes de Leberon, à une demi-lieue de la rive droite de la Durance, & à 2. l. & demie S. d'Apt.

LOUROUER, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Châteauroux, & en pays assez agréable & fertile.

LOUROUER, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 42. feux. Ce village est en pays de bois & de pâturages. Il y a un château dont la vue est très-belle.

LOUROUX (le), bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 142. feux. Ce bourg est situé près d'un étang, à 3. l. O. N. O. de Loches, & 2. S. S. O. de Corméry.

LOUROUX *Béconnois* (le), en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 240. feux. Ce bourg est situé près d'une belle forêt, à 4. l. & tiers O. N. O. d'Angers.

LOUROUX *Baudemont*, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 64. feux. Cette paroisse, que l'on distingue encore mieux par le surnom de *Hodement*, est située près de la forêt de l'Espinasse, à 3. lieues N. N. E. de Montluçon.

LOUROUX *de Beaune*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 44. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Auvergne, à 4. l. E. N. E. de Montluçon.

LOUROUX *de Beaune*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 18. feux. Ce village est à 3. l. de la riviere de Scioulle, & 2. de Callet de Bouble.

LOUROUX *de Boubles*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Ebreuil, & sur la riviere de Boubles ou Doubles.

LOUROUX *Bourbonnois*, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Montluçon, & 2. S. O. de Bourbon-l'Archambault.

LOURPES, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 33. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & assez fertile, à 2. l. S. O. de Provins.

LOURQUEN,

Digitized by Google

LOURQUEN, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Dax, & autant S. O. de St. Sever.

LOURSSOA, au pays de Labourd, en Gascogne, diocese & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch. On y compte 62. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Nive, à 4. l. S. S. E. de Bayonne.

LOURTIES, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux & 71. bellugues de feu. Ce village est en pays de grains & de vignobles.

LOURY, dans l'Orléanois, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 201. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. d'Orléans, & dans la forêt de ce nom. Il y a un château bien bâti & fort commode.

LOUS *Aubres*, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 9. bellugues & demie. Ce village est en pays assez montagneux.

LOUS *Canonges*, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte que 99. bellugues de feu. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile.

LOUS *Clausels*, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 95. bellugues & demie. Cette communauté est à 3. petites lieues E. S. E. de Cahors.

LOUSERSOU, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On n'y compte que 24. bellugues & un quart de bellugue de feu.

LOUSFAGETS, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne. *Voyez* Loufagets.

LOUFOUS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On y compte un feu 65. bellugues & demie. Ce village est à quelque distance de l'Adour.

LOUPEYROUX, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Torrebren. On y compte 25. feux. Ce village est à 4. l. O. N. O. de Condom.

LOUSSEN, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 51. feux. Cette paroisse est en pays sablonneux, & néanmoins assez fertile & agréable.

LOUTCHEL, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains, & où il y a aussi des pâturages.

LOUTRANGE *ou* Grignol. C'est le nom d'une jurisdiction du Bazadois & de l'élection de Condom.

LOUTRE, riviere d'Alsace, dont les bords sont fortifiés. *Voyez* Lauter.

LOUTREMANGE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. C'est un village sur la Nied-Allemande, à cinq quarts de lieue de Boulay.

LOUTREN, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne, à 4. l. N. E. de Bazas.

LOUVAGNY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Montpinçon. On y compte 29. feux. Ce village est à 2. l. & demie E. N. E. de Falaise.

LOUVAIME, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 240. feux, y compris ceux de la Jaillette. Ce bourg est à 5. ou 6. l. N. O. d'Angers.

LOUVANT, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar. Ce n'est qu'une cense de la communauté de Fresne-au-Mont, entre la Meuse & l'Aire, érigée en baronnie le 18. mars 1723. Cette cense est à 5. l. de Bar-le-Duc, & 2. au couchant de St. Mihiel. *Voyez* ci-après *Louvent*.

LOUVE (la), *Lupa*, *Lucinus*, petite riviere de Franche-Comté, qui prend sa source dans les montagnes des bailliages d'Ornans & de Pontarlier, à quelque distance de la paroisse de Mouttiers, à 3. l. S. E. d'Ornans. Elle passe à Villafans, Ornans, Quingey, & se perd dans le Doubs à Port-Aubert, trois lieues au-dessous de Dole. Cette riviere est fort rapide & très-poissonneuse. On y fait flotter des bois. Son cours est de 16. à 18. lieues.

LOUVECIENNE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Seine, & joignant le parc de Marly.

LOUVEMONT & ses dépendances, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 77. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Blaise, à 4. l. N. O. de Joinville.

LOUVEMONT, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 44. feux. Cette paroisse est sur une montagne, à 2. l. N. N. E. de Verdun.

LOUVENANS, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 16. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, situé en pays de montagnes.

LOUVENCOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & doyenné de Dourlens. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Pas, & 3. S. E. de Dourlens.

LOUVENT *ou* Louvant, seigneurie au duché de Bar, érigée en baronnie le 18. mars 1723. par lettres registrées en la chambre des comptes de Bar le 7. avril suivant, en faveur de Gabriel d'*Armur*, seigneur de la Haymey, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, capitaine d'infanterie au service du Roi dans le régiment de la Gervasay, ensuite commandant d'un bataillon de milice en Lorraine; en considération des services de son pere Gabriel-François d'Armur, seigneur de Maizay & de Gerbeville, conseiller d'état, & doyen des maîtres des requêtes de l'hôtel du duc Léopold, qui avoit épousé N. *Oriot-de-Jubainville*, & étoit fils de Gerard d'Armur, lieutenant-colonel de cavalerie & quartier-maître en l'armée du duc Charles IV. & de Claude *Rutaut*, dame de Maizey. Le baron de Louvent épousa à St. Quentin N. d'*Ostate*, de laquelle il a eu pour fils unique N. d'Armur, chevalier de l'ordre royal de St. Louis, capitaine au régiment de la Couronne, &c. marié

Digitized by Google

en 1746. à N. de *Bousmard-de-Marsupe*. Il avoit pour frere Jean-Baptiste d'Armur, seigneur de Maizey, mort en 1743. conseiller d'état du roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar, & premier-président de sa chambre des comptes de Lorraine, qui de sa femme N. de *Gombervaux*, a eu pour fils unique N. d'Armur, seigneur de Maizey. Celui-ci a épousé N. *Aubri*, dame de Givrecourt. Et il avoit aussi pour sœur Nicole d'Armur, alliée à Henri-Nicolas, comte de *Lamezan-de-Salin*, chambellan du duc Léopold, &c.

LOUVERCE *ou* Louverée, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de la Ferriere. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. O. de Conches.

LOUVERCHIES, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 3. lieues N. O. de Montdidier, & 4. S. S. E. d'Amiens. Son terroir est très-fertile.

LOUVERCIS & dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & abondant en grains; il y a aussi des pâturages.

LOUVERGNY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons élection de Rethel. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Rethel, & 2. & demie N. E. d'Attigny.

LOUVERNAY, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 235. feux. Ce bourg est à une bonne lieue N. N. E. de Laval, & sur la route de Mayenne.

LOUVEROT & dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 23. feux. Ce village est situé dans une contrée montagneuse, mais assez fertile.

LOUVERVILLE, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district de l'Isle-Jourdain. On y compte 97. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Save, à une demi-lieue S. O. de l'Isle-Jourdain, & à 3. l. N. E. de Lombès.

LOUVETIER, *Venator Luparius*, officier qui commande à l'équipage du Roi, entretenu pour la chasse du loup. La charge de *Grand-Louvetier* de France n'est pas ancienne. Cependant elle n'est pas si nouvelle que le prétendent quelques-uns qui en attribuent la création à François I. Dès le regne de Charles VII. il y avoit un Grand-Louvetier de France, comme il paroît par le compte sixieme de Matthieu Beauvarlet, receveur-général d'entre Seine & Yonne, pour l'année 1467. Le Grand-Louvetier prête le serment de fidélité entre les mains du Roi, & a la surintendance sur tous les officiers de la louveterie. Il a même des lieutenants dans quelques provinces du royaume.

Gilles le Rougeau étoit Louvetier du Roi Philippe-le-Bel en 1308. Pierre Hannequeau est qualifié grand-louvetier de France en 1467. Dix ans après, Antoine, seigneur de Crevecœur, étoit aussi grand-louvetier de France. Agesilas-Gaston de Grossolles, marquis de Flamarens, comte de Bouligneux, pourvu en 1741. de la charge de grand-louvetier de France, & mort depuis peu d'années, étoit le vingtieme grand-louvetier depuis Antoine, seigneur de Crevecœur. Il a eu pour successeur son neveu, le comte de Flamarens, pourvu dès 1753.

LOUVETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Bellecombe. On n'y compte que 32. feux taillables. Ce village est à 5. l. S. S. E. d'Arques, & autant N. de Rouen.

LOUVETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie des Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 140. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue N. de Caudebec.

LOUVEZE (la), dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 44. feux.

LOUVICAMP, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie de Gaillefontaine. On y compte 2. feux privilégiés & 18. feux taillables. Ce village est à 2. l. S. E. de Neufchâtel.

LOUVIERE (la), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie N. O. de Mirepoix. On l'appelle aussi la *Loubiere*.

LOUVIERS, *Lupariæ*, ville avec un ancien titre de comté appartenant à l'archevêque de Rouen, grenier-à-sel, &c. en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie d'Acquigny. On y compte 19. feux privilégiés & mille feux taillables. Cette ville est située sur la riviere d'Eure, où il y a un pont de pierre, à une lieue de la rive gauche de la Seine, 2. S. de Pont-de-l'Arche, 4. N. d'Evreux, & 5. S. S. E. de Rouen. Ses murailles sont entourées de fossés. Il y a une belle manufacture de draps façon d'Elbœuf, à laquelle sont occupés plus de soixante métiers, & environ deux mille ouvriers.

LOUVIERS, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Vays. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située près de l'Océan, à 4. l. N. O. de Bayeux, & 3. N. E. d'Isigny.

LOUVIERS, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Montagu. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. d'Argentan.

LOUVIERS, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, auprès de l'abbaye de Poulangy, à 3. l. N. de Langres.

LOUVIGNÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 20. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. de Rennes. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

LOUVIGNÉ & Fougerais, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 18. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située près des confins de la Normandie, à 10. l. N. E. de Rennes.

LOUVIGNÉ, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 7. l. N. N. E. du Mans. Il y a un prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutiers.

LOUVIGNER, bourg, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 505. feux. Ce bourg est situé

fur une petite riviere, près des confins du Béarn, entre les villes d'Aire & de Lefcar, à 10. l. & demie S. E. de Dax, 4. N. de Lefcar, & autant N. O. de Morlas.

LOUVIGNIES, en Haynault, diocefe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, prévôté de Bavay. On y compte 38. feux. Ce village eft à une petite diftance S. E. de la ville de Bavay.

LOUVIGNY, bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 115. feux. Ce bourg eft auprès de la petite riviere de Jouane, à 2. l. E. S. E. de Laval.

LOUVIGNY, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance, élection & banlieue de Caen. Cette paroiffe eft fituée fur la petite riviere d'Odon, à trois quarts de lieue S. O. de Caen.

LOUVIGNY *le Neuf-Moulin*, dans le Pays-Meffin, diocefe, parlement, intendance, jurifdiction, fubdélégation & recette de Metz. On y compte 94. feux. Cette paroiffe eft fituée à droite & près de la riviere de Seille, à 4. l. S. de Metz, & 2. N. E. de Pont-à-Mouffon. Son territoire eft arrofé du ruiffeau de Moince.

LOUVILLE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocefe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans On y compte 108. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. S. E. de Chartres.

LOUVILLERS *lez Perche*, dans le Thimerais, au Perche, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de la Ferté. On y compte 56. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. S. E. de Verneuil.

LOUVINEAU, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 180. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays affez fertile & où il fe fait quelque commerce de beftiaux.

LOUVOIS, en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 34. feux. Cette paroiffe eft fituée auprès de trois montagnes, à trois quarts de lieue N. N. E. de l'abbaye d'Avênay, à une bonne lieue de la rive droite de la Marne, 2. S. S. O. de Sillery & de Puyzieulx, autant N. E. d'Epernay, 4. S. S. E. de Rheims, & 5. N. O. de Châlons. Il y a un château magnifique.

La terre & feigneurie de *Louvois* fut érigée en marquifat l'an 1624. en faveur de N. de *Conflans-d'Armentieres*, qui la vendit à Claude *Pinart-de-Comblifi*, en faveur duquel elle fut de nouveau érigée en marquifat, par lettres de février 1625. régiftrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris, les 16. juillet & 21. août 1656. Ce marquifat fut depuis acquis par le chancellier *le Tellier*.

LOUVRES, *Lupara*, dans l'Ifle de France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 125. feux. Ce bourg eft fitué fur la route de Paris à Senlis & à Compiegne, à 4. l. par la ligne droite N. N. E. de Paris.

LOUVROIL, en Haynault, diocefe de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 13. feux.

LOUVY, dans la Flandre-Wallone, diocefe de Tournay, parlement de Douay, intendance, fubdélégation & recette de Lille. On y compte 62. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance S. O. de Cifoing, & à 2. l. & demie S. E. de Lille.

LOUYE, en Normandie, diocefe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie d'Illers. On y compte 2. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette paroiffe eft entre les rivieres d'Eure & d'Iton, en pays de grains.

LOUYE & la Frefnaye, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 243. feux. Ce bourg de la Frefnaye eft près des confins de la Normandie, à 9. l. N. N. E. du Mans.

LOUZAC & Jaurezal, en Saintonge, diocefe, & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 74. feux. Cette communauté eft en pays de grains & de pâturages, & où il y a auffi des vignobles.

LOUZAT, dans la Marche, diocefe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On n'y compte que 15. feux, & ce n'eft qu'un fimple hameau fitué en pays peu fertile, à l'exception des pâturages.

LOUZE, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 64. feux. Cette paroiffe eft fituée auprès de la forêt de Perfeigne, à 9. l. N. N. E. du Mans, & 3. E. d'Alençon.

LOUZE, en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-fur-Aube. On y compte 141. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie O. S. O. de Montier-en-Der, & 3. N. O. de Bar-fur-Aube.

LOUZIGNAC, en Saintonge, diocefe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 53. feux. Cette paroiffe eft près des confins de l'Angoumois, à 4. l. E. S. E. de St. Jean-d'Angely.

LOUZOY, dans le Gâtinois-François, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compre 31. feux. Ce village eft à 2. l. N. E. de Montargis, & autant O. N. O. de Courtenay.

LOUZY, bourg, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 218. feux Ce bourg eft à une bonne lieue N. E. de Thouars, & près d'une belle forêt de chênes, de charmes, &c.

L O X

LOXEVILLE, dans le duché de Bar, diocefe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-duc. C'eft un village à gauche de la riviere d'Aire, à une lieue de Ligny, & 3. de Bar-le-duc.

L O Y

LOY (la), dans la Flandre-Wallone, diocefe d'Arras, parlement de Douay, intendance, fubdélégation &recette de Lille. On y compte 59. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de plaine & abondant en grains; il y a auffi des pâturages.

LOYAUX, terre & feigneurie en Bretagne, érigée en vicomté en faveur de Gilles de *Condeft*, chevalier, fieur de Morterais, par lettres de la ducheffe *Anne*, du 18. août 1491.

LOYE (la), en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 104. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance de la rive droite de la Louve, à 2. petites lieues S. E. de Dole.

LOYE (la vieille), en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 31. feux. Ce village

Digitized by Google

est près de la petite riviere de Clanze, à 2. l. & demie E. S. E. de Dole.

LOYE, paroisse, chef-lieu d'un mandement de son nom, en Bresse, diocese, de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de l'Ain, à 6. l. & demie N. E. de Lyon, & autant S. S.E. de Bourg.

LOYETTES, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Saint-Sorlin. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, près du confluent de l'Ain & du Rhône, à 3. l. S. de Loye-en-Bresse, & 5. E. N. E. de Lyon.

LOYRÉ, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

LOYRÉ ou Loyres, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. E. de Rochefort, & à 5. l. S. E. de la Rochelle.

LOYSIA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 55. feux. Ce village est dans les montagnes, à 2. bonnes lieues S. O. d'Orgelet.

LOYSON, en Artois, diocese d'Arras, & au bailliage de Lens. *Voyez* Loison.

L O Z

LOZANNE, village, annexe de la paroisse de Civrieu, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 37. feux.

LOZAY, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

LOZE, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 7. feux. 55. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 10. l. N. E. de Montauban.

LOZINGHEM, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 19. feux & 93. personnes. Cette paroisse est 2. l. S. O. de Bethune.

L U A

LUANT, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Châteauroux.

LUARD ou Saint-Christophe-du-Luard, bourg, dans le Maine, diocese, du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 190. feux. Ce bourg est sur la riviere de Jouane, à 4. l. N. E. de Laval.

LUARD (le), bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 136. feux. Ce bourg est sur la route de Montmirail, à une lieue E. de Connerré, & 5. E. N. E. du Mans.

LUAT (le), en Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Senlis, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Crépy.

L U B

LUBE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 8. feux, & ce n'est qu'un simple hameau sur un ruisseau, à 2. l. N. N. E. de Morlas.

LUBECOURT, dans le duché de Lorraine, diocese, de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Château-Salins. C'est un village au Val de Vaxy, à trois quarts de lieue de Château-Salins.

LUBERSAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese, intendance & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Duras. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Duras.

LUBERT, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 12. feux. Ce village est dans une contrée peu fertile & où il ne ne croît gueres que des pâturages.

LUBEY, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village est à la source d'un ruisseau, à 2. l. au couchant de Briey.

LUBILLAC, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 148. feux. Cette paroisse est à quelque distance E. de Massiac, & à 4. l. O. de Brioude.

LUBILLAC *Grand-Quartier*, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 150. feux.

LUBILLAC *Petit-Quartier*, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 204. feux.

LUBINE, dans le duché de Lorraine, district de Saint-Diez pour le spirituel & pour le temporel, cour-Souveraine & intendance de Lorraine. Ce village est aux sources de la Faves, à 4. l. de Saint-Diez.

LUBLÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé On y compte 61. feux. Ce village est près de la forêt de Vaujour, à 4. l. E. N. E. de Baugé.

LUBY, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 22. feux. Ce village est près des confins de l'Astarac, à 4. l. E. N. E. de Tarbes.

L U C

LUC, dans le comté de Bigorre, en Gascogne diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 32. feux. Ce village est à trois petites lieues S. E. de Tarbes. Son terroir est peu fertile.

LUC, *Abbatia de Luco*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, en Béarn, diocese d'Oleron, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, dont elle est à 2. l. vers l'O. N. O. Son revenu est en tout de cinq à six mille livres. Nous ne trouvons pas qu'il soit fait mention de cette abbaye dans les Pouillés du royaume.

LUC, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie

Digitized by Google

sergenterie d'Oystrehan. On y compte 160. feux Cette paroisse est sur l'Océan, à 4. l. N. N. O. de Caen.

LUC, bourg, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & un feu deux tiers un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Ce bourg est sur la route de Die à Lesches, à 3. l. S. E. de Die. On croit qu'il a été bâti à-peu-près au même lieue où étoit l'ancienne ville de *Luc*, de la dépendance des *Vocontii*, & qui fut submergée par la Drome.

LUC, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux Cette paroisse est près de la rive droite de l'Aude, à une lieue S. S. O. d'Aleth.

LUC & Canes, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. La paroisse de Luc est sur la riviere d'Orbieu, à 4. l. O. S. O. de Narbonne. Son terroir est fertile & agréable, mais fort sujet aux inondations de la riviere d'Orbieu.

LUC (le), bourg avec titre de comté, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 15. feux de cadastre. Ce bourg est dans une situation des plus agreables, sur la route de Lorgües à Toulon, à 2. l. S. S. O. de Lorgues, & 3. E. N. E. de Brignolles.

La terre & Seigneurie *du Luc* en Provence, étoit autrefois du domaine. Elle fut donnée par Louis III. d'Anjou, roi de Naples & comte de Provence, à Guillaume de *Villeneuve* pour 2080. florins qu'il lui devoit, & cette donation fut confirmée le 23. avril 1413. à son frere Arnaud de Villeneuve, seigneur de Trans, par la reine Isabelle, comtesse de Provence. Cette terre fut acquise avec plusieurs autres par François *d'Albert*, contrôleur des finances: sa fille, Françoise, dame du Luc, épousa François de *Vintimille-de-Marseille* bisayeul, de François-Charles de Vintimille, en faveur duquel la seigneurie du Luc fut érigée en marquisat par lettres de novembre 1688. regiltrées au parlement de Provence. Ce seigneur est mort lieutenant-général & chevalier des ordres du Roi, pere de Gaspard-Magdelon-Hubert de Vintimille-de-Marseille, dit le comte du Luc, dont le fils, Louis, porte le titre de comte de Marseille.

La maison de *Vintimille*, autrefois divisée en cinq branches, réduites aujourd'hui à deux, celle des comtes du Luc, & la branche de *Seissons*, est une des plus anciennes & des plus illustres de Provence; elle a, outre cela, l'avantage d'être alliée à toutes les premieres maisons de cette province.

LUC (le), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 30. feux. Ce village est dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

LUC (le) & Villemoneix, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 35. feux. Cette communauté est en pays peu fertile, & dont le climat est fort froid.

LUC (le), bois de 826. arpents, dans la maîtrise des eaux & forêts de Pamiers, au pays de Foix.

LUCARRÉ, en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 10. feux. Ce village est à 4. l. E. N. E. de Morlas, & autant N. O. de Tarbes.

LUCAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 50. feux. Cette paroisse, distinguée par le surnom de *Lucay-le-Chetif*, est à 3. l. N. O. d'Issoudun.

LUCAY, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 240. feux. Ce bourg est près des confins de la Touraine, à 2. l. S. O. de Valençai, & 7. N. O. de Châteauroux.

La terre, seigneurie & baronnie de *Lucay* fut portée en mariage en 1518. avec la seigneurie de Gargilesse par Antoinette de *Chateauneuf*, à Jean de *Rochefort*, seigneur de Pleuvaut, fils de Guy & petit-fils de Guillaume, tous deux Chanceliers de France. Antoinette de Châteauneuf fut mere de Claude de Rochefort, seigneur de Pleuvaut, &c. pannetier ordinaire du Roi, allié en 1545. à Catherine de la Magdeleine, dame de Beauvais-en-Auxois. Leur fils aîné, Joachim de Rochefort, fit la branche de *Pleuvaut*. Leur second fils, Claude de Rochefort, eut en partage la baronnie de Lucay, les seigneuries de Sigi, de Suilli, de Gié, de Reveillon, & une partie de la baronnie de Seignelai. Il s'allia le 13. novembre 1574. à Claude de *la Riviere*, qui le rendit pere de François de Rochefort, baron de Lucay & de Vic-sur-Nahon, chevalier de l'ordre du Roi. De sa femme, Silvine *le Begue*, mariée le 5. novembre 1599. celui-ci eut Claude de Rochefort, comte de Lucay, seigneur de Coulonges en Berry, de Bois-Mortier, de la Bourdiliere, &c. qualifié chevalier de l'ordre du Roi dans un acte de 1615. Il mourut en 1681. laissant de sa femme, Anne *Brouilli*, qu'il avoit épousée en 1631. Charles-Joseph de Rochefort, comte de Lucay, seigneur de Coulonges, de Talvois, de la Volliere, &c. chevalier de l'ordre de St. Maurice & de St. Lazare en Savoie, commandeur de St. Laurent de Pignerol, qui épousa en 1677. Nerée de Messemé, dont il eut, entr'autres enfants, François & Dominique de Rochefort qui firent postérité.

François de Rochefort, comte de Rochefort & de Lucay, est mort en 1749. ayant été allié par contrat du 18. août 1704. à Louise de *Beauvau*, morte en juillet 1753. mere 1°. de François-Louis de Rochefort, dit le marquis de Rochefort, né le 27. mai 1705. reçu page de la chambre du Roi en 1718. & de minorité chevalier de Saint-Lazare le 16. juillet suivant; 2°. de Marie-Louise, née le 24. juin 1706. 3°. de Marie-Bertrande, née le 31. mars 1708. 4°. de Marie-Renée-Suzanne de Rochefort, née en 1710.

Dominique de Rochefort, second fils de Charles-Joseph, s'allia en 1718. à Jeanne-Baptiste de *Dauldin*, de laquelle sont venus 1°. le 25. juin 1723. Charles-François de Rochefort; 2°. en août 1725. Dominique - Toussaint; & 3°. en 1721. Gabrielle-Anne de Rochefort.

LUCÉ, ville avec un château & titre de baronnie, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 372. feux. Cette ville est à 3. l. N. N. E. de Château-du-Loir, & 5. S. E. du Mans. La jurisdiction de sa seigneurie s'étend sur dix-sept paroisses.

LUCÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, inten-

dance de Tours. On y compte 71. feux. Ce bourg est à une lieue E. S. E. de Beaumont-le-Vicomte, & 4. & tiers N. N. E. du Mans.

LUCÉ en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Domfront.

LUCÉ, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à une petite distance S. O. de Chartres.

LUCÉ, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 60. feux.

LUCEAU, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Château-du-Loir, & sur la route du Mans.

LUCELLE, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Morimont, au diocese de Bâle.

LUCENAY, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Saone, à une bonne demi-lieue S. d'Anse.

LUCENAY *sur les Aix* ou *les Hayes*, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la Loire, & 3. N. E. de Moulins.

LUCENAY *sur Allier*, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à quelque distance du bourg de Villeneuve, à 3. l. N. O. de Moulins.

LUCENAY *les Bierres*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 10. feux, & ce n'est qu'un simple hameau de la paroisse de Bierres.

LUCENAY *le Duc*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à la source d'un ruisseau peu considérable.

LUCENAY *l'Evêque*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 110. feux. Cette paroisse est dans un vallon fort étroit, à 3. lieues N. N. O. d'Autun.

LUCENAY *les St. Genest*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 37. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere d'Abron, en pays de menus grains.

LUCENAY *en Vallet*, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On n'y compte que 7. feux; c'est cependant une paroisse à une lieue N. E. de Moulins.

LUCETTE, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. C'est une église succursale de Lus, à 9. l. de Die, & dont les fonds sont cadastrés avec ceux de la Croix-Haute.

LUCEY, dans le Toulois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située en pays de bon vin, à une lieue & demie N. O. de Toul.

LUCEY & Faverolles, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 77. feux. Cette communauté est située dans une vallée, à 6. l. O. de Langres.

LUCHAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la route de Saintes à Royan, à une lieue S. O. de Saintes.

LUCHAPT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. O y compte 180. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Gartempe & de Vienne, à 5. lieues N. N. E. de Confolent.

LUCHAPT *Adrier*, en Limosin, diocese intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 42. feux.

LUCHÉ, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 378. feux. Ce bourg est sur la rive droite du Loir, à 2. bonnes l. E. N. E. de la Flèche.

LUCHÉ, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Thouars. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages.

LUCHÉ, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située à la droite de la Boutonne, à 6. lieues S. S. E. de St. Maixant.

LUCHEUL, en Picardie, diocese d'Arras, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection & doyenné de Dourlens. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue N. N. E de Dourlens.

LUCHEUX, bourg, enclavé dans l'Artois, mais dépendant de Picardie, diocese d'Arras, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 213. feux. Ce bourg est à une lieue N. E. de Dourlens.

LUCHON, dans le Gabardan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, recette de Gabardan. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 4. lieues N. N. E. de Gabaret, & 6. S. E. de Bazas.

LUCHY, en Picardie, diocese de Beauvais, intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 191. feux. Cette paroisse est située près des confins du Beauvoisis, à 2. l. N. N. E. de Beauvais.

LUCIEU, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Châteauroux. On y compte 43. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile en grains.

LUÇON, *Lucio*, *Lucionium*, ville avec un évêché suffragant de Bordeaux, un séminaire, un couvent de Capucins, un d'Ursulines, une maréchaussée, un bureau des grosses-fermes, &c. en Poitou, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 696. feux. Cette ville est située dans des marais, où l'on a creusé un canal de deux lieues de longueur qui aboutit à la mer, & est navigable, à 5. l. O. de Fontenay, 6. & demie N. N. O. de la Rochelle, 20. O. S. O. de Poitiers, 32. N. N. O. de Bordeaux & 66. S. O. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 16. 29. 26. lat. 46. 27. 14. Le diocese du Luçon est borné au

N. par ceux de Nantes & d'Angers, au S. & à l'E. par celui de la Rochelle, & à l'O. par l'Océan. Il comprend 150. paroisses sous trois archidiaconés & quatre doyennés. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit d'environ 22. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye mille florins pour l'expédition de ses bulles. Il est seigneur temporel de sa ville épiscopale, & en prend le titre de baron de Luçon. Le siege épiscopal fut établi en cette ville par le pape Jean XXII. en 1317. & Pierre de la Voyerie en fut le premier évêque. L'eglise cathédrale est dédiée à Notre-Dame; son chapitre est composé d'un doyen, d'un grand-archidiacre, de deux archidiacres, de quatre prévôts, d'un chancelier, d'un sous-doyen, d'un sous-chantre & de vingt-neuf chanoines. Avant l'établissement du siege épiscopal de Luçon, le chapitre de Luçon formoit une communauté réguliere qui avoit pour chef un abbé. Cette communauté ne fut sécularisée qu'en 1468. Le cardinal de Richelieu avoit été évêque de Luçon.

LUCQ, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, fénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 145. feux. Cette paroisse est en pays de grains & de vignobles, entre les deux gaves de Pau & d'Oleron.

LUCQ (le), en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, fénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Morlas, & autant N. O. de Tarbes.

LUCQUEMENDOUS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, fénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 13. feux. Ce village est à 3. l. E. de Pau. On l'appelle aussi *Limendoux*.

LUCS, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 100. feux.

LUCTERI, nation ou peuple de la Gaule & de l'Aquitanique premiere. On les place dans le Quercy.

LUCVIELLE, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte un feu & 12. bellugues de feu. Ce village est à 2. lieues & demie E. N. E. d'Ausch.

LUCUS Augusti, position de la Gaule & de la Viennoise premiere. On la retrouve au *Luc*, en Dauphiné, élection de Montelimart. C'étoit du temps des Romains un lieu considérable.

LUCHY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, fergenterie de Mortemer. On y compte 5. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. & tiers N. N. E. de Neufchâtel.

LUCY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Château-Salins. C'est un village sur la Nied-Françoise, à 2. l. & demie au N. de Château-Salins.

LUCY *le Bocage*, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Château-Thierry.

LUCY *le Bois*, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. d'Avalon, & sur la route d'Auxerre à Saulieu. Une partie du village de Lucy-le-Bois est en Bourgogne, & dépend du bailliage d'Avalon.

LUCY *le Hameau*, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 25 feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Marne, en pays de grains & de vignobles.

LUCY *Lichere*, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 131. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de l'Yonne, à 2. l. N. E. de Clamecy, & 3. N. O. de Vezelay.

L U D

LUDE (le), *Ludum*, *Lusdum*, ville avec un grenier-à-sel, &c. en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 691. feux. Cette ville est située sur la rive gauche du Loir, entre la Flèche & Château-du-Loir, à 5. l. N. E. de Baugé. Elle fit quelque bruit dans la guerre des Anglois, entre les mains desquels elle étoit tombée; mais elle fut reprise d'assaut en 1419. par Gilles de Rais, & par le sire de Beaumanoir. Elle fut érigée en duché-pairie en faveur de Henri de Daillon, grand-maître de l'artillerie de France; mais cette pairie est éteinte depuis l'an 1685.

LUDELANGE, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. Ce n'est qu'un simple hameau dépendant de la communauté de Tressange.

LUDES *&* dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 163. feux. Cette paroisse est en pays de bois & de pâturages, à 2. l. S. S. E. de Rheims.

LUDESSE, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 51. feux.

LUDIEZ, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 14. feux. Ce village est en pays de montagnes & peu fertile, à l'exception des pâturages.

LUDON, petite riviere de Gascogne, qui passe par le Mont-de-Marsan, & se jette dans l'Adour près de Tartas.

LUDOS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese & district de la prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 186. feux. Cette paroisse est située entre Bazas & la Garonne.

LUDOURVIELLE, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun, subdélégation de Monrejeau. On y compte 2. feux 57. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

LUDRES, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'est un village à droite de la Moselle, à une lieue & demie de Nancy.

L U E

LUE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'une simple cense de la paroisse de Hays, à 3. l. de Metz. Le château, situé près de cette cense, est entouré de canaux remplis d'eau, & d'allées de charmilles: il est sur le bord & à gauche d'un ruisseau qui va se jetter dans la Nied-Françoise, au-dessus du village des Etangs.

Digitized by Google

LUE, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Baugé, & 4. E. N. E. d'Angers. Son terroir est fertile & agréable.

LUG

LUGAGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. de Villeneuve-d'Agenois.

LUGAGNAC, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 83. feux. Cette paroisse est en pays de grains, de fruits & de vignobles.

LUGAGNAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu & 20. bellugues & demie de feu. Ce village est à une lieue du Lot, & 5. E. S. E. de Cahors.

LUGAIGNAN, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 14. feux. Ce village est sur la route de Lourde à Barege, à une bonne lieue de Lourde.

LUGAN, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. de Saint-Sulpice, & 2. O. de Lavaur.

LUGAN ou Lugnan, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux 31. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. lieues N. E. de Villefranche. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, & dont le revenu est d'environ 2000. liv.

LUGARDE, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, entre Apchon & Marsenac, à 6. ou 7. l. N. O. de St. Flour.

LUGASSON, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Rauzan. On y compte 87. feux. Cette paroisse est entre la Garonne & la Dordogne, à 4. l. N. N. E. de Langon.

LUGAUT, au pays de Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, recette du Mont-de-Marsan. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 7. l. E. N. E. de Mont-de-Marsan.

LUGDUNUM. On trouve dans les commentaires de César, ainsi que dans les anciens itinéraires, plusieurs lieux du nom de *Lugdunum* : un qui fut la métropole de toutes les Lyonnoises, & c'est aujourd'hui la ville de *Lyon*, capitale du gouvernement-général de la province de Lyonnois; un autre distingué par le surnom de *Batavorum*, & c'est la ville de *Leyden* en Hollande; un troisieme, situé dans l'Aquitanique troisieme, & c'est la ville de *St. Bertrand* de Comminges, en Gascogne.

LUGEAC, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 17. feux. Ce village est à la droite de l'Allier, à une bonne lieue E. de Brioude.

LUGEAT, bois de 896. arpents & 32. perches, dans la maîtrise de Pamiers, au pays de Foix.

LUGINAT ou Lugignac, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 95. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Angoumois, à 6. lieues N. O. de Périgueux.

LUGNY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 119. feux. Ce bourg est situé au pied des montagnes, qui bornent son territoire au S. près d'un ruisseau nommé la Bourbonne, à 3. l. N. O. de Mâcon, autant S. O. de Tournus. Il en dépend plusieurs hameaux.

La terre & seigneurie de *Lugny* en Mâconnois, avec titre de vicomté, avoit donné son nom à une très-noble maison éteinte vers le milieu du seizieme siecle, en la personne de Jean, seigneur de *Lugny*, mari de Françoise de *Polignac*. Sa fille unique, Françoise, dame de Lugny, fut la premiere femme de François *Chabot*, marquis de Mirebaux, comte de Charny, &c. chevalier des ordres du Roi, dont elle n'eut que Catherine Chabot, dame de Lugny, qui porta la terre de Lugny à Jean de *Saulx*, vicomte de Tavannes, chevalier des ordres du Roi, qu'elle épousa en 1579. De cette alliance vint Charles de Saulx, marquis de Lugny, vicomte de Tavannes, &c. allié à Philiberte de *la Tour-Occors*, dame de Lieufranc, & pere de Claude-François de Saulx, mort en 1646. sans alliance, & de Claire-Françoise de Saulx, dame de Lugny, alliée à Charles-François de *la Baume-Montrevel*, marquis de St. Martin, bisayeul de Florent-Alexandre de la Baume, quatorzieme comte de Montrevel, & vicomte de Lugny, lequel a épousé en 1752. Elisabeth-Céleste-Adelaïde de *Choiseul-Chevigny*, fille de César-Gabriel, dit le comte de Choiseul, comte de Chevigny, lieutenant-général des armées du Roi & au gouvernement de Dauphiné, & d'Anne-Marie de *Champagne-Villaines*.

LUGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 99. feux, y compris ceux de *Maringue*. Cette paroisse est située près de la rive droite de la Reconce, à une bonne demi-lieue S. S. O. de Charolles, & à 2. lieues & quart E. S. E. de Paray-le-Monial.

La terre & seigneurie de *Lugny*, dans le Charollois, est une ancienne baronnie, qui, au quinzieme siecle, entra dans la maison de *Levis*, par l'alliance d'Alix *Damas*, héritiere de Cousan, de Lugny & de la Perriere, par la mort de Guy Damas VI. du nom son frere, & fille d'Hugues Damas V. du nom, seigneur de Lugny, de Cousan, de la Baume, &c. De ce mariage vinrent, entr'autres enfants, Philippe de Levis, archevêque d'Arles, nommé cardinal en 1473. Eustache, également archevêque d'Arles après son frere; Jean & Guy de Levis. De ce dernier est sortie la branche de *Quelus*.

Jean de Levis eut, par la donation de sa mere, la seigneurie de Cousan & la baronnie de Lugny, & testa en 1494. Il laissa de sa seconde femme, Louise, fille d'Antoine de *Bresolles*, sénéchal de Bourbonnois, & de Catherine d'*Apchon*, Gabriel de Levis, baron de Cousan, mort sans postérité de sa femme Anne de *Joyeuse-Grandpré*, & Jean de Levis, baron de Lugny, qui continua la lignée par son alliance avec Jeanne de *Chalancon-de-Rochebaron*. Il fut pere de Claude de Levis, baron de Cousan & de Lugny, chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant de la compagnie de M. de Montpezat, institué héritier par son oncle Gabriel de Levis. Il mourut vers 1587. Il avoit épousé par contrat de juin 1541. Hilaire *des Prés-de-Montpezat*. Leur fils, Jacques de Levis, baron de Lugny,

Digitized by Google

Lugny, de Coufan, feigneur de Chalain-le-Comtal, &c. chevalier de l'ordre du Roi, testa en février 1613. & laissa de sa seconde femme Louise de *Ryvoire-de-Saint-Palais*, Claude de Levis, baron de Lugny & de Vougy, feigneur de Nay, du Plessis, &c. le même qui vendit la baronnie de Cousan. Anne de *Chanlecy-de-Pluvaut*, qu'il avoit épousée en novembre 1638. le rendit pere de Jacques de Levis, baron de Lugny, allié à Françoise de *Saint-Georges*, fille de Marc, comte de Saint-Georges, & de Gabrielle d'*Amanzé-de-Choffailles*. De ce mariage vinrent, entr'autres, Hector de Levis, précenteur-comte de Lyon; Marguerite-Claude de Levis, abbesse de St. Amand de Rouen; & Marc-Antoine, marquis de Levis, baron de Lugny, capitaine aux Gardes-Françoises, &c. allié en février 1733. à Marie-Françoise de *Gelas-de-Léberon*, dame d'Upie, de Barcelonne & de St. Georges-d'Esperanches, fille de François-Joseph de Gelas, comte du Passage, feigneur d'Upie, &c. & de Françoise-Thérese de *Gelas-du-Voisin-d'Ambres*, & sœur de Louis-Hector, marquis d'Ambres, & de Daniel-François, comte de Lautrec, chevalier des ordres du Roi, & lieutenant-général de ses armées, ainsi que de la province de Guyenne, gouverneur de la ville & citadelle du Quesnoy.

LUGNY, dans la Puisaye, au Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Clamecy, & 9. E. de Gien.

LUGNY, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située à la jonction de deux petites rivieres, à 4. l. N. N. E. de Laon.

LUGNY, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 26. feux & 128. personnes. Cette paroisse est située sur la riviere de Lis, à une lieue O. N. O. de Lisbourg, & 4. N. O. de St. Pol. Son terroir abonde en grains.

LUGNY, en Bourbonnois, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On n'y compte que 14. feux. Ce village est près des confins du Berry, entre Germiny & Dun-le-Roi, à 6. l. S. E. de Bourges.

LUGNY (*en Champagne*), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de la Charité & de la Loire, & 6. N. E. de Bourges.

LUGNY, Chartreuse, en Champagne, au diocese & de l'élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. Elle fut fondée en 1162. par Gauthier, évêque de Langres, oncle d'Hugues III. duc de Bourgogne.

LUGON, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Fronsac. On y compte 185. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. O. de Libourne, & 5. & demie N. E. de Bordeaux.

LUGOT & Seauze, jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 30. feux. Cette communauté est en pays de grains & de vignobles.

LUGUET (le), fameuse montagne d'Auvergne, située entre les villes d'Alanche & d'Ardres.

L U H

LUHIER & les Guérites, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 26. feux. Cette communauté est dans les montagnes, à 7. l. E. N. E. d'Ornans.

L U I

LUIET ou St. Gilles de Luiet, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de Cambremer. On y compte 2. feux privilégiés & 10. feux taillables.

LUIET *Baudouin* (le), ou le Livet-Baudouin, bourg, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de St. Julien-de-Foulcon. On y compte 3. feux privilégiés & 160. feux taillables. Ce bourg est sur la rive gauche de la Touques, à une lieue S. S. O. de Lizieux.

LUIGNÉ, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & 4. & demie S. E. d'Angers.

LUIGNÉ ou St. Aubin de Luigné, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 304. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Layon, qui se rend dans la Loire à une lieue plus bas, à 3. l. S. S. O. d'Angers. Il y a des mines de charbon de terre.

LUIGNÉ ou Luigny, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Château-Dun. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. O. de Châteaudun, & 8. S. O. de Chartres.

LUINES ou Luynes, ville avec titre de duché-pairie, &c. en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 546. feux pour les deux paroisses de Ste. Genevieve & de St. Venant. Cette ville est située à une petite distance de la rive droite de la Loire, à 2. l. O. S. O. de Tours. Il y a un très-beau château avec une grosse tour. Il y a, outre cela, une église collégiale, une maison de chanoinesses de l'ordre de St. Augustin, & une autre d'hospitalieres.

Charles d'*Albert*, connétable de France, fils aîné d'Honoré, chevalier de l'ordre du Roi, mort en 1592. & petit-fils de Léon d'Albert, tué à Cerisoles le 14. avril 1544. acquit la feigneurie de *Maillé*, premiere baronnie de Touraine, qui fut érigée en *duché-pairie* en sa faveur, sous le nom de *Luines*, en août 1619. Il est le trisayeul de Charles-Philippe d'Albert, cinquieme duc de Luines en 1712. allié 1°. en 1710. à Louise-Léontine-Jacqueline, fille de Louis-Henri, *légitimé de Bourbon-Soissons*, morte en 1721. 2°. à Marie *Brulart*, veuve de Louis-Joseph de Bethune, marquis de Charost. Du premier lit est venu en 1717. Marie-Charles-Louis, fils unique, appellé d'abord le duc de Chevreuse-Montfort, & actuellement duc de Luines & de Chevreuse; il est marié avec Henriette-Nicole d'*Egmont-Pignatelli*, dont des enfants. Le duc de Luines a pour oncle Paul d'Albert, cardinal de Luines.

LUIS, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Rossillon. On y compte 268. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite du Rhône, à 3. l. O. S. O. de Belley. Son terroir est assez fertile en grains & en vins.

LUISANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage &

Digitized by Google

recette d'Ornans. On y compte 23. feux. Ce village est situé en pays de montagnes, mais assez abondant en pâturages.

LUISTAINE, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive droite de la Seine, & 3. E. N. E. de Montereau.

LUISTRÉ *ou* l'Huître, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 30. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est près des confins du Maine, à 2. l. S. E. de Fougeres, & 9. N. E. de Rennes.

LUL

LULINGHEN *ou* Leulinghen, dans le Boulonnois, en Picardie, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. de Marquise, & à 3. l. N. de Boulogne.

LUM

LUMAU, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Captieux. On y compte 96. feux. Cette paroisse est en pays de grains & de vignobles.

LUMAIN, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu un tiers un douzieme & un trente-deuxieme de feu noble, & 4. feux un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette paroisse est située dans la vallée de Grésivaudan, sur la route de Grenoble à Chambery, à 3. l. & quart N. E. de Grenoble.

LUM'DIEU *de Fabas*, abbaye de filles, au diocese de Toulouse. *Voyez* Favas.

LUMEAU, dans l'Orléanois, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-abondant en grains, à 5. l. N. N. O. d'Orléans.

LUMBSCHWEILLER, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Altkirck. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue N. E. d'Altkirck.

LUMÉVILLE, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 80. feux. Cette paroisse est sous le titre de Notre-Dame, & le prieur de Richecourt en est le patron.

LUMIGNY, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Rozoy, & 2. N. E. de l'abbaye de Chaumes.

LUN

LUNAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux 15. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est entre les rivieres de Biaur & d'Aveyrou, à 3. l. S. de Villefranche.

LUNAN, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux 29. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à une bonne lieue S. E. de Figeac.

LUNAS, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 181. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Bergerac, & 7. & demie S. O. de Périgueux.

LUNAS & Caunas, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 150. feux. Ce sont deux paroisses distinctes, à une demi-lieue l'une de l'autre, près de la rive gauche de l'Orb, à 7. bonnes lieues N. de Beziers.

LUNAT, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte un feu 16. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est située près de la riviere de Gimone, à 6. l. S. O. de Lombès, & 7. N. N. E. de St. Bertrand.

LUNAUD, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 4. l. & demie S. O. de Charolles.

LUNAY, bourg, dans le Vendomois, au gouverment-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 579. feux. Ce bourg est à 2. l. O. de Vendôme.

LUNEGARDE, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 2. feux 65. bellugues & un quart de bellugues de feu. Ce village est à une lieue S. de Gramat.

LUNEL, *Lunate*, *Lunelium*, ville assez ancienne & autrefois fort célebre, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 664. feux. Cette ville est située à quelque distance de la rive droite du Vidourle, que l'on passe sur un pont près duquel il y a de fort bonnes auberges, à une lieue de l'étang de Mauguio, entre les villes de Montpellier & de Nismes, à 4. l. N. E. de la premiere, & autant S. O. de Nismes. Son terroir est fertile & agréable : on y cueille sur-tout d'excellent vin-muscat.

On assure que dans le dixieme siecle, la ville de Lunel étoit presque toute habitée de Juifs. Ce qu'il y a de certain, c'est que vers l'an 1170. & avant l'an 1173. lorsque le fameux rabbin Benjamin se rendit à Lunel, il y avoit dans cette ville une fameuse synagogue, qui s'occupoit nuit & jour à l'étude de la loi. C'est-là, dit-il, où notre grand docteur & maître, Meschulam, d'heureuse mémoire, a enseigné autrefois, & où il a laissé cinq fils tous rabbins très-sages & très-riches, & dont le dernier, nommé Ascher, s'est entiérement retiré du monde par dévotion, pour s'appliquer uniquement jour & nuit à la méditation de la loi. Il mene une vie très-mortifiée, s'abstient de manger de la viande, & fait de grands progrès dans la science du talmud. Benjamin parle encore de quatre autres fameux rabbins de Lunel ; sçavoir, du grand rabbin Moïse Gisso, de R. Samuël professeur, de R. Salomon prêtre, & de R. Juda médecin, fils de Tibbon espagnol. Il marque qu'il y avoit alors un grand concours de Juifs étrangers qui alloient étudier la loi dans l'académie de cette ville, & que les jeunes éleves étoient nourris & vêtus aux dépens du public, chez les rabbins qui avoient soin de leur éducation. Il compte 300. Juifs dans cette synagogue.

On croit que Salomon, rabbin de Lunel, dont parle ici Benjamin, est le même que R. Salomon Iarchi, célebre rabbin de cette ville, qui s'acquit

une très-grande réputation parmi les Juifs, par ses explications de l'écriture & du talmud, & qui mourut, dit-on, l'an 1105. de J. C. âgé de 75. ans. On remarque à ce sujet que nul des rabbins dont Benjamin fait mention, à l'occasion des villes qu'il rencontra sur sa route, ne vivoit de son temps, & que quelques-uns étoient déjà morts; mais d'autres prétendent que Rabbi Salomon Iarchi ne mourut qu'en 1180. On ajoute que Juda, rabbin de Lunel & médecin, eut un fils nommé Samuël, qui traduisit d'arabe en hébreu, le livre intitulé *le Docteur*, composé par le rabbin Moïse Maïmonide ou fils de Maimon, juif espagnol mort en 1201. à l'âge de 70. ans; que Samuël fit cette traduction du vivant du même Moïse, & qu'il composa un livre intitulé *Interprétation des mots philosophiques*, ouvrage dont on fait beaucoup de cas. Cette traduction du livre du *Docteur* excita de grandes disputes entre les Juifs vers la fin du douzieme siecle. Salomon, fils de Moïse, juif de Montpellier, s'éleva contre ce livre avec un grand nombre de ses disciples qui le firent bruler. D'un autre côté, les partisans de Samuël de Lunel prirent sa défense, & il y eut de part & d'autre plusieurs écrits très-vifs, ce qui causa un grand schisme parmi les synagogues de la province & du royaume, qui s'excommunioient réciproquement. Les Juifs de Narbonne se déclarerent entr'autres pour Samuël & pour les Juifs de Lunel, contre Salomon & ceux de Montpellier. Enfin le fameux David Kimchi s'étant entremis pour appaiser ces troubles, & ayant écrit pour cela à un Juif de Lunel, la division cessa au bout de quarante ans, & le livre du *Docteur* fut généralement approuvé.

Il suit de ce détail, qu'au douzieme siecle il y avoit beaucoup de Juifs dans les principales villes du Languedoc; & qu'ils y occupoient des quartiers séparés. Nous sommes instruits à-peu-près de l'état où étoit alors cette nation dans le Languedoc, par la relation du voyage que fit dans cette province, avant que de passer en Orient, le fameux Benjamin, juif de Tudelle en Navarre, & le même dont nous avons fait mention ci-devant. Ayant traversé les Pyrénées, cet auteur arriva à Narbonne, » ville, dit-il, maîtresse pour la loi, d'où elle se répand dans toutes les provinces. On y voit des docteurs fameux, parmi lesquels est le rabbin Kalonime, fils du grand-prince & rabbin Théodore de bienheureuse mémoire, de la race de David. Il possede de grands domaines sous la protection des princes du pays. « Les Juifs de Narbonne possédoient donc alors des fonds de terre, comme anciennement sous le regne de l'empereur Louis le Débonnaire. Benjamin parle encore de trois autres rabbins de Narbonne des plus estimés, qui, de même que plusieurs autres, s'appliquoient, dit-il, à l'étude de la sagesse. Il compte 300. Juifs dans la synagogue de cette ville. De Narbonne notre voyageur se rendit à Beziers où il trouva une synagogue fort studieuse, & deux rabbins qui excelloient par-dessus les autres. Sa route le conduisit à Montpellier, » ville, dit-il, très-heureusement située pour le commerce, à deux lieues de la mer, & fort fréquentée par toutes les nations, tant chrétiennes que mahométanes. On y trouve des négociants, ajoute-t-il, du pays des Algarbes, (ce qu'on interprete de l'Afrique), de la Lombardie, du royaume de la grande Rome, de l'Espagne & de l'Angleterre; ensorte qu'on y voit des gens de toutes les langues, avec les Genois & les Pisans. Il y a des disciples très-célebres de la sagesse, c'est-à-dire, des rabbins. « Il parle de cinq des principaux d'entr'eux, & dit que parmi les Juifs de Montpellier, il y en avoit de très-riches, qui se distinguoient également par leurs libéralités envers les pauvres, & par la protection qu'ils accordoient aux affligés. Benjamin parle ensuite de la synagogue de Lunel, & successivement de celles de Beaucaire, de St. Gilles, &c.

La ville de Lunel, chef-lieu d'une baronnie & d'une viguerie dont l'étendue étoit assez considérable, eut beaucoup à souffrir des troubles qu'y exciterent les religionaires en 1561. Ils s'y fortifierent & s'y maintinrent assez long-temps. S'étant enfin soumis, le maréchal de Damville y fit construire une citadelle en 1574. qui dans la suite fut détruite par ordre du roi Louis XIII. en 1632.

LUNEL *Viel*, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. O. de la ville de Lunel.

LUNERAY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 163. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Dieppe, & autant O. S. O. d'Arques.

LUNERY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à la rive gauche du Cher, à 4. l. E. S. E. d'Issoudun, & 3. S. S. O. de Bourges.

LUNES, en Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Rossillon. On y compte 70. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, & abondant en grains.

LUNEVILLE, *Lunæ-Villa*, *Lunaris-Villa*, ville ancienne & jolie, chef-lieu d'un bailliage de son nom, avec un château magnifique où le roi de Pologne (duc de Lorraine) fait sa résidence ordinaire, une abbaye de chanoines-réguliers, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, une école de cadets où l'on éleve de jeunes gentilshommes dans l'art-militaire, un bel hôpital, plusieurs fauxbourgs, &c. dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine. Cette ville est située au commencement d'une belle plaine, qui s'étend fort loin du côté de Blamont, à la droite de la Meurthe, & à la gauche de la Vezouze, qui se réunissent un peu au-dessous, à 6. l. de Charmes, autant de Remberviller & de Blamont, 5. de Nancy, 2. & demie de Rozieres-aux-Salines, 2. de Gerbeviller, & un peu plus d'une d'Einville, par la route ordinaire; mais, par la ligne-droite, à 4. l. S. E. seulement de Nancy. Long. 24. 10. 6. lat. 48. 35. 33. Ses armes sont d'or, à la bande d'azur, chargée de trois croissants montant d'argent. On croit qu'anciennement ce n'étoit qu'une simple maison de chasse, où il y avoit une chapelle. Elle s'accrut tellement dans la suite, qu'au dixieme siecle c'étoit déjà le chef-lieu d'un comté considérable, que le duc Mathieu I. unit à la Lorraine en 1167.

Sous le regne du duc Léopold, cette ville prit une face toute nouvelle: elle fut augmentée de la place-neuve, du fauxbourg des Carmes, à droite de la Vezouze, & de ceux de Viller & du Ménil. La ville excede aujourd'hui de beaucoup ses anciens murs, dont il y a encore quelques restes.

L'ancien château a été entiérement détruit: le moderne a été bâti pour le duc Léopold, sur les desseins de Boffrand, qui les a fait graver dans son architecture. La chapelle est en petit sur le modele de celle de Versailles. Une partie de ce château fut consumée par un incendie le 3. janvier 1720. mais promptement réparée. Cet édifice est magnifique, accompagné de bosquets agréables, deco-

rés de plusieurs belles statues de la main de Nicolas Renard. Ce lieu est devenu encore plus beau depuis le regne du roi de Pologne, par la construction du magnifique sallon de *Chanteheux*, qui termine la vue du côté de Blamont, & par une cascade, au haut de laquelle il y a un autre sallon. Outre cela, ce prince a fait dessécher, entre la Vezouze & le Canal, un grand marais qu'il a converti en promenades & en beaux jardins, qui ont chacun un pavillon. Il a fait encore construire un rocher, appuyé aux murs de la terrasse, où une infinité de figures d'hommes & d'animaux sont mues par l'eau. Le château a la ville d'un côté, de l'autre est une prairie où coule la Vezouze, & au-delà de la prairie sont le château de *Jolivet* & le côteau qui terminent agréablement la vue.

Il n'y a qu'une seule paroisse pour la ville & ses fauxbourgs. L'ancienne église paroissiale étoit obscure & enfoncée : on la démolit en 1745. & son emplacement fut converti en une place publique, appellée St. Jacques, du nom du patron. La nouvelle église, commencée depuis long-temps, à peu de distance de l'ancienne, & au centre de la ville, n'a été achevée que depuis l'avénement de Sa Majesté Polonoise, & par ses libéralités. Elle est vaste & bien bâtie. Girardet y a peint Ste. Catherine, à côté de l'autel. Les orgues sont magnifiques. Le portail est gravé au recueil *Héré*; mais le fronton & le cadran qui le couronne, ont quelque différence dans la construction. Les tours sont terminées en dômes, & par deux figures colossales. Elle fut consacrée par l'évêque de Toul le 20. octobre 1745. & ce fut alors qu'on y transféra l'office paroissial. Gabrielle-Emilie de Breteuil, marquise du Châtelet-Lomont, y est inhumée. Cette illustre sçavante mourut à Lunéville le 10. septembre 1749. quelques jours après avoir achevé sa traduction des principes mathématiques de Newton.

Cette belle église est celle de l'*abbaye de St. Remy*, fondée en 999. par Folmar-le-Vieux, comte de Lunéville. Il y eut d'abord des religieux de l'ordre de St. Benoît; ensuite des religieuses du même ordre de St. Benoît, en 1034. Les chanoines réguliers de l'ordre de St. Augustin la possedent depuis l'an 1135. Elle étoit anciennement hors des murs de la ville, & n'a été rétablie dans son enceinte que depuis l'an 1587.

En 1481. le duc René II. établit les Sœurs-Grises auprès du château; mais en 1712. le duc Léopold les transféra à l'entrée du fauxbourg de Viller, qui tient à la ville.

Les *Minimes*, dont l'église est en face de l'aîle gauche du château, furent appellés à Lunéville en 1600. Les religieuses de la *Congrégation*, le 5. novembre 1629. Leur monastere est dans la grande rue. Les *Capucins* en 1633. Leur maison donne le nom à une rue, par laquelle on va du château à la place-neuve.

L'*Hôpital* étoit dans l'intérieur de la ville; mais, ayant été ruiné pendant les guerres, le duc Léopold en établit un autre auprès des Sœurs-Grises, sous le titre de St. Jacques. Ceux d'Einville & d'Ogeviller, avec plusieurs chapelles, lui furent unis par l'évêque de Toul le 6. avril 1709. & le 12. mai suivant, le prince confirma le tout par ses lettres-patentes. Il lui donna des regles d'administration le 30. décembre 1712. & le 21. octobre 1719. il y fonda quatre lits & un prêtre.

En 1714. la ville commença l'établissement de la *maison de la Charité*, qui ne s'est long-temps soutenue que par le zele d'une pieuse fille. Le duc François III. autorisa cet établissement par lettres du 23. mars 1736. Le roi de Pologne y fonda deux sœurs de St. Lazare, par contrat du 15. juillet 1746. auxquelles il en joignit une troisieme en 1748. au moyen d'une rente de 600. liv. qui fait partie de 3600. livres de rentes créées par Sa Majesté Polonoise en faveur des pauvres de tous les lieux où elle fait des résidences. Elle confirma de nouveau ces fondations de la Charité, par lettres du 7. février 1752.

Par contrat du 12. mars 1750. le roi de Pologne fonda aussi à Lunéville les *Ecoles-Chrétiennes*, qui y sont tenues par trois freres, pour l'instruction des enfants pauvres de la ville & des fauxbourgs.

Parmi les édifices les plus remarquables de la ville, on distingue l'hôtel de Craon auprès des bosquets, bâti sur les desseins de Boffrand; & celui du prince Charles, frere de feu l'empereur François I. situé aussi auprès des bosquets, & sur la route de Craon. Ce prince, qui aime & protege toutes les sciences, tous les arts, & qui s'y distingue, n'a pas dédaigné de travailler de ses mains à la construction de ce bâtiment, qui ne fut achevé que quelques années avant l'avénement du roi de Pologne. L'hôtel des pages & celui des cadets, sont entre la Vezouze & le canal de cette riviere qui passe auprès de la cascade & des bosquets. La faisanderie est auprès de Lunéville, ainsi que la belle maison de campagne de St. Léopold, & la cense de St. Charles.

Le *fauxbourg des Carmes* est à la droite de la Vezouze, en sortant de Lunéville pour aller à Nancy. Le duc Léopold permit en 1707. l'établissement des religieux qui ont donné le nom à ce fauxbourg. Leur église est fort belle, & donne sur la place des Carmes; le roi de Pologne y a fait faire un bel autel en sculpture, par Guibal. Elie y est représenté montant au ciel dans un char de feu.

L'hôtel des gardes-du-corps est aussi sur la place des Carmes, que l'on traverse pour aller à Einville.

Le *fauxbourg de Ménil* forme une espece de village, entre la Meurthe & la place-neuve de Lunéville. Il y a là un beau prieuré de l'ordre de St. Benoît, qui dépendoit anciennement de l'abbaye de Senones. D. Calmet avoit obtenu des bulles en 1734. pour l'établir à Léomont; ce qui fut confirmé par lettres de François III. Mais les religieux ayant acquis le 11. août de la même année le fief de Ménil avec de belles dépendances, qui présentoient plus de commodités & d'agréments, ils solliciterent leur translation de Léomont : on la leur accorda par bulles du mois de juin 1737. confirmées par le roi de Pologne le 26. août, & suivies d'exécution. Il n'y avoit encore en 1754. qu'une chapelle dans l'intérieur de la maison, & l'église n'étoit point encore bâtie, quoique le roi de Pologne eût donné la permission nécessaire à cet effet.

Léomont, dont on vient de parler, est une montagne auprès de la Chaussée, à une lieue de Lunéville en allant à Nancy. Il y avoit sur cette hauteur un fameux temple de Diane, d'où l'on prétend que Lunéville a pris son nom; ses armes du moins y font allusion. Il n'y a plus de vestiges du temple, ni de statues de Diane, ni de vœux; mais on en a vu des médailles qui attestoient le fait. La chapelle de l'ancien prieuré fut convertie en 1752. en choses utiles à l'amodiateur. Le cloître subsiste encore, & au milieu on voit une belle citerne. La fontaine sacrée est au pied de la montagne & du bois de Diane, du côté de la cense de St. Epvre : elle est savonneuse. Léomont est aujourd'hui une grosse cense ou hameau, dépendant de la communauté de Vitrimont, village au-delà de la Chaussée.

Le *fauxbourg de Viller* est composé d'une longue rue neuve, droite & bien bâtie, entre Lunéville,

Digitized by Google

ville & le village de Viller qu'elle touche. Le village est donc au bout de cette rue, entre la Vezouze & la Meurthe, peu au-dessus de leur confluent : il est de la paroisse de Lunéville, & n'a que la chapelle de St. Maur, petite, ancienne & fort mal construite.

Les *moulins* de Lunéville sont sur la Meurthe, entre Viller & Ménil : tout cet espace est en jardins.

La *fayancerie* est très-près de la rue qui forme le fauxbourg de Viller. *Voyez* ci-devant l'article de Lorraine.

Par le motif extrêmement louable de conserver tout le froment pour l'aliment du peuple, le roi de Pologne a permis le 25. & le 27. novembre 1752. d'établir à Lunéville une *manufacture d'amidon & de poudre à poudrer*, formée de pommes de terre.

Les conseils, la chancellerie & l'intendance sont à Lunéville ; où il y a aussi le bailliage, maîtrise des eaux & forêts, recette des finances, recette des bois, hôtel-de-ville ; lieutenant-général de police de la ville, cour & suite, créé par édit du mois d'août 1726. le bureau des ponts & chaussées, celui du vingtieme, &c.

La ville dont il s'agit, est la patrie de Claude *Duménil de la Tour*, qui excelloit à peindre les nuits ; de Jean-Baptiste *Girardet*, le meilleur des éleves de Charles, & petit-neveu de Messin, fameux peintre ; du pere *Antoine*, Jésuite, théologien célebre ; & de D. *Philippe François* (ou *Collart*), religieux de l'ordre de St. Benoît qui a beaucoup écrit.

Considéré comme district particulier du duché de Lorraine, le bailliage de Lunéville est borné au N. par la châtellenie de Vic du Pays-Messin ; au S. par les bailliages d'Epinal, de Châté & de Bruyeres ; à l'E. par ceux de St. Diez, de Blamont, par la principauté de Salm, & par des terres du Pays-Messin, à l'O. par les bailliages de Châté, de Rozieres & de Nancy. Il a 9. l. de longueur sur six de largeur. Quatre rivieres l'arrosent de l'orient à l'occident ; sçavoir, la Mortagne, qui passe à Remberviller & à Gerbeviller ; la Meurthe à Deneuvre, & auprès de Lunéville ; la Vezouze, qui passe à Lunéville, & se jette un peu au-dessous dans la Meurthe, qui reçoit encore la Mortagne une demi-lieue plus bas ; & le Sanon, qui passe à Einville-au-Jard. La petite riviere de Plaine coule entre le bailliage de Lunéville & la principauté de Salm, jusqu'au-dessus de Raon-l'Etape. Le bailliage de Lunéville enclave la châtellenie de *Baccarat*, à l'orient & à l'occident. On compte dans ce bailliage *cent onze communautés*. Les villages d'Athienville, Bure, Coincourt, Emberménil, Hénaménil, Manonviller & le Chénois cense-prieuré, Moacourt, la Neuville-aux-Bois, Parrois, sont du diocese de Metz ; les autres lieux du bailliage sont du diocese de Toul. C'est la coutume de Lorraine qui régit ce bailliage, excepté *aucuns articles, ou coutumes municipales, en la ville & châtellenie de Remberviller, Baccarat & Moyen*, qui gouvernent tout le district de Remberviller. Le cahier en fut vu & examiné par les députés de l'évêque & de l'évêché, à Vic le 6. avril 1601. & se trouve à la suite de la coutume de l'évêché de Metz, qui doit faire la regle en cas de silence des articles de ce cahier. Les productions de la terre au bailliage de Lunéville, sont les mêmes qu'au bailliage de Nancy, où l'on cueille du froment, de l'orge, de l'avoine, du seigle, des lentilles, des pois, des feves, des navettes & du foin. Il y a aussi des bois, & il y croît du vin. Le rezal de Lunéville est un peu plus fort que celui de Nancy, dont celui de froment pese (à Nancy) environ 180. livres ; celui d'avoine s'y divise en huit bichets ; les vingt-quatre boisseaux de la mesure de Paris ne font que douze bichets sept dixiemes de celle de Lunéville. Le rezal de Remberviller pese 180. livres ; & celui de Badonviller 200. livres.

***DÉNOMBREMENT** de cent onze Communautés du Bailliage de* LUNEVILLE.

Communautés.

Ancerviller.
Anglemont.
Anthelup, & la cense-fief de St. Epvre.
Arracourt, & la cense de Vaudrecourt.
Athienville.
Autrey, & l'abbaye d'Autrey.
Azerailles, & la cense de Marnoel.
Bademénil, *mi-parti avec les Evêchés.*
Badonviller, le fief du Souhait, & la cense du Charmois.
Bauzemont ou Bazemont, & la partie lorraine de Bathélémont les-Bauzemont.
Bazin ou Bazien.
Beaupré, abbaye, & les censes des Abouts & de Martinbois.
Bénaménil.
Bonviller, la petite Bienville ou Blainville, & les censes du Charmois & de la Rochelle.
Bremenil, Ban St. Pierre.
Bru ou Breux.
Bure, & la cense de St. Pancrace.
Chanteheux.
Clézentaine.
Coincourt.
Courbessaux.
Couvay ou Couvas.
Craon, & la cense de la Rappe.
Crion.
Deinvillers.
Deneuvre.
Deuxville.
Domjevin ou Domgevin.
Domptaille.
Doncieres.
Drouville.
Einville-au-jard, & la cense de Pesincourt.
Emberménil.
Essey-la-Côte.
Fauconcourt.
Fenneviller.
Flainval.
Flin, & la cense de Valzey.
Fontenoy-la-Joutte.
Fraimbois.
Franconville.
Gelacourt, & la cense de Mazelure.
Gellenoncourt.
Gerbéviller, & les censes d'Amezan & des Bordes.
Giriviller.
Glonville, & la Voivre *cense*.
Grandvezin.
Hablainville.
Haraucourt, & la cense de la Borde.
Hardancourt.
Haudonville.
Hauteseille (l'abbaye d').
Hénaménil, Montjoye *fief*, & Bonneval *cense*.
Hériménil.
Hincourt, *cense*.
Hoëville
Housseras.
Huviller (Jolivet), & les censes de Champel & de Froidefontaine
Jeanménil.
Josain.
LUNEVILLE (la ville de), les fauxbourgs des Carmes, de Ménil, de Viller, & la cense de St. Georges.
Maix (la), ou la Math.
Magniere.
Manonviller, & le Chénois *cense-prieurale*.
Marainviller, & les censes de Beaulieu & de Robey.
Mattexey.
Maxe.
Menarmont, le fief & les censes qui en dépendent.
Ménil, & le château-fief de Villé.
Moacourt.
Moncel-sur-Meurthe.
Mondon, (les censes de la forêt de), & la cense-fi de Missisiipi.
Moriviller, & la cense de Rélecourt.
Mortagne.
Moyémont, & la cense des Rayeux.

Digitized by Google

Communautés.

Neuveville-aux-Bois (la).
Neuviller, *mi-parti avec les Evêchés*, & *Ban-le-Moine de Bréménil*.
Nonhigny.
Nossoncourt, & la Souche *cense*.
Ogéviller.
Parroy.
Parux-la-Haute, & Parux-la Basse.
Petonville.
Pexonne, & la cense-franche & fayencerie de Pexonne.
Pierrepercée.
Raville.
Reclonville.
Rehainviller, & Adoménil, *hameau*, haute-justice.
Remberviller, les censes de Malplantouse, de Reménémont, *ou* Mérendal, & le fief de Bouzillon.
Rémenoville.
Romont, & le prieuré de Romont.
Roville-aux-Chênes.
Seranville.
Serres.
Scionviller.
St. Benoît, & les censes de St. Bénoît, de Corbey, & de Rotomoncel.
St. Maurice-lez-Badonviller.
St. Maurice-sur-Mortagne.
St. Paul.
Ss. Pierremont.
Ste. Agathe (les censes de).
Ste. Barbe, & les hameaux de la Sapiniere & de Belvute.
Tanconville.
Thiébaménil.
Valhey, & les censes de Haute-Foucrey & de Basse-Foucrey.
Vallois
Vennezey.
Vitrimont, & Léomont.
Xafféviller.
Xermaménil.

111. *Communautés.*

C'est, au reste, dans le bailliage de Lunéville que se trouvent les belles maisons de plaisance de *Jolivet*, *d'Einville-au-Jard*, ainsi que le beau château de *Craon*, la riche abbaye de *Beaupré*, &c.

LUNIERE, bois de vingt-six arpents, dans la maîtrise des eaux & forêts de Vierson.

LUNNA, position de la Gaule & de la Lyonnoise premiere. On avoit cru la retrouver à *Belleville* en Beaujolois; mais les distances de relation semblent devoir la rapprocher un peu plus d'*Anse*.

LUO

LUOT (le), en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Benoît. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. d'Avranches.

LUP

LUPCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'est un village du Vermois, à 2. l. S. S. E. de Nancy.

Par lettres du 2. janvier 1719. les terres & seigneuries de *Lupcourt*, Ville-en-Vermois, Azelot, Manoncourt & Burthecourt, furent unies & érigées en comté, en faveur de Charles-Ignace, baron de *Mahuet* & du St. Empire, chambellan du duc Léopold, l'un de ses ministres & secrétaires d'état, surintendant des postes, & commissaire-général-ordonnateur au duché de Bar, fils aîné de Marc-Antoine Mahuet, baron du St. Empire, chevalier, seigneur de Lupcourt, du Vermois, Coyviller, & Champenoux, ministre & secrétaire d'état du duc Léopold, intendant-général de son hôtel & de ses finances, mort à Nancy en juin 1717. âgé de 75. ans, & de N. *Richard*, dame de Champé, Olley, Bettainviller & Létricourt. Le comte de Lupcourt est veuf du 27. septembre 1732. de Marie-Nicole de *Hoffelize*, fille de César-François, chevalier, seigneur de Valfroicourt, chambellan & premier maître-d'hôtel du duc Léopold, & de Françoise, baronne de *Fournier-Zugmantel*. Il a de cette alliance 1°. N. comte de Lupcourt, mestre-de-camp du régiment d'Aquitaine, cavalerie, dont il s'est démis en octobre 1755. 2°. N. dit le baron de Drouville, capitaine de cavalerie, &c. 3°. N. Chanoine de la primatiale de Nancy; 4°. Gabrielle, mariée en 1728. à Léopold, comte de *Collignon*, & de Malleloi, chambellan du duc Léopold; & 5°. N. dite mademoiselle de Lupcourt.

LUPÉ, en Forest, diocese de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 64. feux. Cette paroisse est sur une hauteur à une lieue de la rive droite du Rhône, & 3. S. S. O. de Condrieu. On y a établi en 1759. une communauté de quatre sœurs de St. Joseph.

LUPERSAT, bourg, en Combrailles, province d'Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 64. feux. Ce bourg est situé dans une vallée formée par de hautes montagnes, sur la petite riviere de Tarde, à 3. l. S. O. d'Auzance, & 5. S. S. O. d'Evaux.

LUPERSAT, en Combrailles, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 180. feux. Cette paroisse fait partie du bourg qui a donné lieu à l'article précédent.

LUPEYROUX, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 130. feux. Cette paroisse est en pays assez fertile & agréable.

LUPIA, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Perpignan, & elle a le titre de baronnie.

LUPLANTÉ, au Pays-Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Chartres.

LUPONAZ, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau en pays de grains & de pâturages.

LUPPÉ, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On y compte un feu & 67. bellugues de feu. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. d'Aire.

LUPPY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 40. feux, y compris ceux de *Thiaucourt*. Ce village est dans une plaine, à 4. l. S. E. de Metz.

LUPSAULT, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & où il y a aussi des pâturages.

LUPSTEIN, en Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Kockersberg. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 4. ou 5. l. N. O. de Strasbourg.

Digitized by Google

LUQ

LUQUE (la), au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie O. de Tartas, & 3. N. N. E. de Dax.

LUQUET, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 3. lieues O. N. O. de Tarbes, & 5. & tiers E. S. E. de Pau.

LUQUY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Rethel. Son terroir est assez abondant en grains.

LUR

LURAIS, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située à la rive gauche de la Creuse, à 2. lieues N. O. du Blanc, & une E. N. E. des Angles.

LURBE, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 10. feux.

LURCY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 2. l. N. N. O. de Marcigny.

LURCY, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie de Montmerle. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Saone, à une demi-lieue S. E. de Montmerle, & à 2. l. & demie N. N. O. de Trévoux.

LURÉ, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 53. feux.

LURE, *Ludera*, paroisse, chef-lieu d'un district de son nom, avec une fameuse abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 131. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes & en pays de bois, à quelque distance de la rive droite de Loignon, à 3. l. S. E. de Luxeuil, 5. O. de Bedtfort, & 10. N. E. de Besançon. L'abbaye de Lure, fondée vers l'an 611. sous le regne de Clotaire II. roi de France & de Bourgogne, sous le titre de St. Paul, a été réunie à celle de Murbach en Alsace. Son revenu annuel est au moins de dix mille livres. L'abbé a le titre de prince de l'Empire.

LURE, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, au diocese de Sisteron, en Provence. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 2500. livres. de rente. Cette abbaye est située au pied du Mont-Lothere.

LURE, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 100. feux.

LUREY *sur Abron*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. de Decize & de la Loire, 5. S. S. E. de Nevers, & 4. N. N. E. de Moulins.

LUREY *le Bourg*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située dans la vallée de Montenoison, qui est assez fertile, à 5. l. N. E. de Nevers.

LUREY *ou* Lurcy, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 265. feux. Ce bourg est à une lieue & demie de la rive gauche de l'Allier, & 6. & demie N. O. de Moulins.

LUREY *le Châtel*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à quelque distance de celle de Lurey-le-Bourg.

LUREY *le Sauvage*, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 38. feux.

LURGLON *ou* Luglon, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 8. lieues S. O. de Bazas, & 10. N. N. E. de Dax.

LURIECQ, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 122. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. de Montbrison, & dépend de la châtellenie de St. Bonnet.

LURILHAC, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 130. feux.

LURMARIN, en Provence, viguerie & recette d'Apt. *Voyez* Lourmarin.

LURS, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte six feux de cadastre. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de la Durance, à une lieue & demie E. de Forcalquier, & 4. & demie S. S. O. de Sisteron. Son terroir est fort agréable.

LURY, petite ville de Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 140. feux. Cette ville est située sur la rive droite de l'Arnon, à une lieue de Vierzon, & 5. O. N. O. de Bourges. Elle est close de murailles & de fossés, & n'a que deux portes, auprès de l'une desquelles étoit un ancien château qui fut détruit l'an 1196. pendant la guerre que Richard, roi d'Angleterre, fit au seigneur de Vierzon. On ne trouve rien de ses anciens seigneurs avant l'an 1160. mais depuis cette année, jusqu'en 1361. ceux qui furent seigneurs de Vierzon, le furent aussi de la ville & châtellenie de Lury. Elle entra ensuite successivement dans plusieurs autres maisons, & parvint enfin à Jean I. duc de Berry, qui la donna au chapitre de l'église de Bourges.

LUS

LUS, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. Cette paroisse est cadastrée avec celle de la Croix-Haute, & située dans les montagnes, à 7. l. de Die.

LUS, bourg, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 200. feux. Ce bourg est situé dans la vallée de Baredge, sur le Gave, à 3. l. de la frontiere d'Espagne, 2. S. O. du fameux Pic-du-Midi, & 7. & demie S. de Tarbes.

LUSANS *ou* Luisans, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon,

Digitized by Google

bailliage & recette de Vesoul, district de Châtillon. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un hameau, à 3. lieues & demie N. E. de Besançon.

LUSIGNAN ou Luzignan, *Leziniacum*, *Liciniacum Castrum*, ville, chef-lieu d'un arrondissement de son nom, avec un siege royal, un maire-perpétuel, une maréchaussée, &c. en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 185. feux. Cette petite ville est à 2. l. O. de Vivonne, & 4. S. O. de Poitiers. Il y passe la petite riviere de Vonne, qui va se jetter dans le Clain, à Vivonne. Il y avoit autrefois à Lusignan, un château, qui passoit pour imprenable. Les auteurs romanesques assurent qu'il avoit été bâti par une fée moitié femme & moitié serpent, appellée *Melusine*; mais il est constant qu'il le fut par Hugues II. seigneur de Lusignan, surnommé le Bien-Aimé, du moins en ce qui concerne la partie la plus ancienne; car ce qui reste de ce bâtiment témoigne assez qu'il étoit beaucoup plus moderne. Brantôme même rapporte que la figure de Geofroi, dit à la Grande-Dent, se voyoit sur la principale entrée de la grande tour de ce château; ce qui marque suffisamment qu'il auroit été construit par ce même Geofroi (fils d'Hugues), qui vivoit au commencement du onzieme siecle, dans le temps où le goût des belles fortifications étoit formé. D'ailleurs il n'y a point eu de femme du nom de *Melusine* dans les branches de la maison de Lusignan établies en France, contre le sentiment de quelques uns qui ont donné mal-à-propos ce nom à Marie de Lusignan, sœur de Guillaume IV. que les anciennes chroniques font femme de Raymond de Croisic, en Bretagne, seigneur de Succino, qui est à présent la peninsule de Rhuys. Quant au nom de Melusine, que l'on dit être composé de ceux des terres de *Melle* & de *Lusignan*, dont Marie auroit été dame, il n'y a rien de plus aisé à réfuter, puisque la terre de Melle n'a jamais appartenu à la maison de Lusignan. On doit donc conclure que Jean d'Arras, auteur du roman de Melusine; Jean Bouchet, dans ses annales; & frere Etienne de Lusignan, dans l'histoire de la maison de Lusignan, n'ont pas été plus forciers que Melusine, dont ils rapportent tant de fables. Brantôme même, tout enthousiasmé qu'il étoit de féerie, n'a pu s'empêcher de reconnoître pour des fables la plûpart des choses qu'on disoit de Melusine : *Et bien que ce soient fables*, dit-il, *si ne peut-on dire autrement que tout beau & bon d'elle.*

Le château de Lusignan étoit situé sur une montagne entourée d'autres montagnes qui servoient à le défendre. Téligny le surprit pour ceux de la religion réformée l'an 1569. mais Louis de Bourbon II. du nom, duc de Montpensier, l'assiégea l'an 1574. & s'en étant rendu maître, après quatre mois de siege, il le fit raser de fond en comble. Voici comment s'exprime Brantôme sur le siege & la prise de ce château. » Le siege de Lusignan fut fort long & de grand » combat, j'en parlerai possible ailleurs. Il fut » pris, & M. de Montpensier, pour éterniser sa » mémoire, pressa & importuna tant le Roi nou» veau venu de Pologne, qui le voulut gratifier » en cela, qu'il fit raser de fond en comble ce » château; ce château, dis-je, si admirable & » si ancien, qu'on pouvoit dire que c'étoit la » plus belle marque de forteresse antique, & la » plus noble décoration vielle de toute la France.

Après cela on ne peut que s'étonner que Corneille ait avancé dans son Dictionnaire géographique, que ce château avoit été démoli par l'ordre du roi Louis XIII. puisque constamment il avoit été rasé sous le roi Henri III.

Charles-Quint, en traversant la France pour aller aux Pays-Bas, passa à Lusignan, admira le château dont nous venons de parler, & y séjourna pour le divertissement de la chasse, qu'il prit dans le parc que l'on y voit encore. Au reste, les anciens seigneurs de Lusignan furent aussi comtes de *la Marche* : *Voyez* cet article.

LUSIGNAN ou St. Germain de Lusignan, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 160. feux. Ce bourg est à 6. l. S. S. E. de Saintes.

LUSIGNAN, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 60. feux. Ce village est situé sur la petite riviere de Toulzat, à une lieue N. O. de Clerac.

Par lettres d'août 1618. la terre & seigneurie de *Lusignan-en-Agenois* fut érigée en marquisat, en faveur de François, baron de *Lusignan*, pere de François & ayeul de Pierre, marquis de Lusignan, qui mourut le 6. octobre 1691. ayant eu de Rose de *Loubates* Anne de Lusignan, femme de Jean-Joseph, comte de *Lau*, dont le fils aîné, Herman-Joseph, fut héritier du marquisat de Lusignan.

LUSIGNY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 25. feux.

LUSIGNY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Montiéramé, & 2. & demie S. E. de Troyes.

LUSIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, où la riviere d'Ouche prend sa source, à 3. l. N. O. de Beaune.

LUSIGNY, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Moulins. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

LUSINAY, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Cette paroisse est à 2. l. de Vienne, & 3. de St. Jean-de-Bournay. Elle est cadastrée avec la paroisse d'Illias.

LUSSAC ou St. Michel-de-Lussac, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Pons, & 6. S. E. de Saintes.

LUSSAC, ville, avec une justice-royale, chef-lieu d'un arrondissement de son nom, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 210. feux. Cette ville est située en pays également fertile & agréable, sur la rive droite de la Vienne, à 7. l. S. E. de Poitiers.

LUSSAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Puynorman. On y compte 577. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Libourne.

LUSSAC, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Villefranche-de-Queiran. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Nerac.

LUSSAC *le Village*, dans la Marche, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 109. feux. Cette paroisse

paroiſſe eſt à 8. l. S. du Blanc, & 2. N. N. O. du Dorat.

LUSSAC *les Egliſes*, dans la Marche, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Limoges. On y compte 169. feux. Cette paroiſſe eſt contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent, dont elle fait partie.

LUSSAC *de Bigaroque*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Vezere, à 4. l. O. S. O. de Sarlat.

LUSSAGNET ou Luſſaguet, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On n'y compte que 8. feux. Ce village eſt à 2. l. & demie N. E. de Morlas.

LUSSAN, bourg, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance, élection & collecte d'Auſch, parlement de Toulouſe. On y compte 2. feux & 19. bellugues de feu. Ce bourg eſt à 2. l. E. S. E. d'Auſch.

LUSSAN, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie d'Aurignac. On y compte 3. feux & 16. bellugues & demie de feu. Ce village eſt ſitué ſur la petite riviere de Nere, à 2. l. N. N. E. d'Aurignac, & 5. & demie N. E. de St. Gaudens.

LUSSAN, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la riviere de Ceſe, à 2. l. O. N. O. de Bagnols, & 4. N. N. E. d'Uzès. Son terroir, rempli de collines, eſt aſſez abondant en huiles, mais peu en grains.

Par lettres patentes du mois d'octobre 1645. les paroiſſes de *Luſſan*, Valroſe, St. André-d'Olerargues & St. Martin de Carciret (au dioceſe d'Uzès, en Languedoc), furent unies & érigées en comté, ſous la dénomination de *Luſſan*, en faveur de Jacques *Audibert*, ſeigneur de ces paroiſſes, lequel avoit pour quatrieme ayeul Jacques Audibert, qui donna dénombrement de ſa terre & château le 16. avril 1504.

Jacques Audibert, premier comte de Luſſan, épouſa Jeanne de *Beauvoir-du-Roure*, de laquelle il eut Jean Audibert, comte de Luſſan, baron de Valroſe, premier-gentilhomme de la chambre du prince de Condé, chevalier des ordres du Roi, de la promotion du 31. décembre 1688 mort en février 1712. Il avoit épouſé en 1674 Marie-Françoiſe *Raymond*, morte le 8. octobre 1716. Elle étoit fille de Henri-Raymond, ſeigneur de Brignon, Roſieres, &c. & de Marguerite de *Bruez-de-Ste.-Chapte*. De ce mariage il n'eut qu'une fille, Anne Gabrielle d'*Audibert*, dame de Luſſan, Brignon, Senillac, &c. laquelle mourut le 15. mai 1741. Elle avoit été mariée 1°. à Henri *Filtz-James*, duc d'Albemarle, chevalier de la Jarretiere, lieutenant-général des armées du Roi, fils naturel de Jacques II. roi de la Grande-Bretagne, mort le 27. décembre 1702. âgé de 30. ans; 2°. le 12. mars 1721. à André *Drummond*, duc de Melford, fils de Jean Drummond, comte, puis duc de Melford, mort à St. Germain-en-Laye le 15 juin 1714. & de ſa ſeconde femme Eugenie *Wallace*, morte auſſi à St. Germain le 6 mars 1743. âgée de 90. ans. De ce ſecond mariage, elle eut Forth-Drummond-de-Melford, comte de Luſſan, ſeigneur de Brignon, Roſieres, &c. actuellement vivant.

Jacques Audibert, créé comte de Luſſan, étoit petit-fils de Gabriel d'Audibert, ſeigneur de Luſſan, frere aîné de Simon Audibert. Ces deux freres avoient pour triſayeul Jacques Audibert, lequel donna dénombrement de ſa terre & château de Luſſan le 16. avril 1504. Simon Audibert, frere puîné de Gabriel, fut marié à Claude de *Mirman-de-Fan*, & fut ayeul d'Alexandre Audibert, ſeigneur de Maſſillan, colonel d'infanterie, tué par les Camiſards du Vivarès au mois de mai 1709. Il avoit épouſé le 29. avril 1692. Jeanne de *Chieza*, décédée en 1723. fille de Sebaſtien de Chieza, comte d'Eutrope & de Senicenque, envoyé des états-généraux en Eſpagne. De ce mariage ſont ſortis, 1°. N. Audibert, ſeigneur de Roche, St. Pons, Baïs-ſur-Baïs, &c. dit le comte de Luſſan, lieutenant-général des armées du Roi du mois de décembre 1748. 2°. Louis-Jacques Audibert, né en 1703. archevêque de Bordeaux en 1744. 3°. Alexandre Audibert, né en 1705. chevalier de Malte.

LUSSAS & Fontroubade, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 150. feux. Cette communauté eſt près des confins de l'Angoumois, à 7. l. N. N. O. de Périgueux.

LUSSAT, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. de Clermont, & à une petite lieue N. de Pont-du-Château.

LUSSAT, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Montluçon. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la riviere de Cher, en pays de grains & de pâturages.

LUSSAT, dans le Combailles, en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt auprès d'un lac, à 2. l. d'Evaux. Son terroir eſt aſſez abondant.

LUSSAT, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Cellefroin, & 7. N. E. d'Angoulême.

LUSSAUD, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On n'y compte que 20. feux. Ce village, appellé auſſi *Luſſand*, eſt à une lieue & demie O. S. O. de Mercœur.

LUSSAY, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. E. de St. Jean-d'Angely, & 7. S. E. de Niort. Son terroir eſt des plus fertiles.

LUSSAY, dans l'Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la Loire, en pays de grains & de vignobles; il y a auſſi des pâturages. C'étoit une baronnie mouvante du comté de Blois, & qui fut diſtraite de cette mouvance, par lettres de février 1702. regiſtrées le 7. ſeptembre 1703. en faveur de Paul de *Beauvillier*, duc de St. Aignan.

LUSSE, dans le duché de Lorraine, diſtrict de St. Diez, pour le ſpirituel & pour le temporel, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine. C'eſt un village avec un vieux château ruiné, à 2. l. & demie N. E. de St. Diez. C'eſt auſſi le chef-lieu & la paroiſſe du Ban de *Luſſe* dans lequel ſont trois communautés; ſçavoir,

Digitized by Google

Lusse-Bilcstein, communauté composée de *Lusse* en partie, d'*Herbaupaire*, de *la Pariée*, de partie de *Lesseux* & des *Trois-Maisons*; *Lusse-Changeur*, communauté composée de partie de *Lusse*, de *la Pariée* & des *Trois-Maisons*; *Lusse-Dolot*, communauté composée de parties de *Lusse*, *Herbaupaire*, *la Pariée* & *Trois-Maisons*. Ces communautés sont dans une vallée bordée de hautes montagnes.

LUSSERAY, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Boutonne, à cinq lieues S. S. E. de Saint-Maixant.

LUSSERRIS, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On n'y compte que 12. feux. Ce village est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile.

LUSSON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte aussi que 12. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 2. l. & demie N. E. de Morlas.

LUSSY *sur Cure*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Cure, entre les villes d'Avalon & d'Auxerre.

LUSTAU, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On n'y compte que 2. feux & 5. bellugues de feu. Ce village est en pays de grains & de vignobles.

L U T

LUTERNAY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 2. feux, & ce n'est qu'une simple ferme.

LUTESSIEU, dans le Valromey, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à deux ou trois lieues O. de Seyssel, & 5. N. N. O. de Belley.

LUTETIA ou *Lutetia*, position de la Gaule & de la Lyonnoise-quatrieme. C'est actuellement la ville de *Paris*, capitale de la France. César en fait mention, pour y avoir tenu les états de la Gaule. *Voyez* Paris.

LUTEVA, position de la Gaule & de la Narbonnoise-premiere. C'est aujourd'hui la ville de *Lodeve* en Languedoc.

LUTHENAY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue de la Loire, en pays de grains, de pâturages, de bois & de vignobles.

LUTILLOUS, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du Nebouzan. On y compte 70. habitations. Cette paroisse est entre les villes de Tarbes & de St. Bertrand.

LUTRAN, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On n'y compte que 15. feux, & ce n'est qu'un simple hameau en pays de montagnes.

LUTTANGE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 49. feux, y compris ceux de *Ranange*. Ce village, où il y a un ancien château & un moulin, est à 3. l. & demie de Thionville, 4. de Metz, 5. de Scierck, & 10. de Luxembourg.

LUTTENHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Kokersberg. On y compte 24. feux. Ce village est à quelque distance de la rive droite de la Sor.

LUTTER, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Ferrette.

Il y a aussi dans la Basse-Alsace, une petite riviere du nom de *Lutter* : c'est la même que la *Lauter*.

LUTTERBOURG, forêt dans la Basse-Alsace. Voyez *Bienvvald* & *Lauterbourg*.

LUTTOMAGUS, position de la Gaule & de la Belgique-seconde. Elle se retrouve à la paroisse de *Lacre*, en Boulonnois, à 3. l. N. de Montreuil, & 4. S. E. de Boulogne. Il en est fait mention dans la table Théodosienne, ainsi que dans plusieurs anciens itinéraires. Voyez *Duroicoregum*.

LUTZEL, abbaye d'hommes, de l'ordre de cîteaux, & en regle, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette; située sur un ruisseau, tout proche de la frontiere de Suisse, à 2. l. S. S. E. de Ferrette, & 4. & demie S. O. de Bâle. Son revenu est d'environ 25. mille livres.

LUTZELBOURG, dans le Pays-Messin, diocese de Strasbourg, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdélégation de Platzbourg, recette de Vic. On n'y compte que 8. feux. C'est un village au pied d'une montagne, à une lieue de Phaltzbourg, sur la riviere de Sorne, qui y fait tourner trois moulins, une scierie, & un pilan à écorce. Au-dessus de la montagne de Lutzelbourg, on voit encore presque tous les tours d'enceinte, deux belles tours & un caveau d'un ancien château. La ville de Phaltzbourg, ses fauxbourgs & banlieue, ainsi que les villages d'Henrydorff & de Dann, sont bannaux d'un des moulins de Lutzelbourg.

LUTZELHAUSEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Multzig. On y compte 22. feux, y compris ceux de Nalzembach.

LUTZELSTEIN *ou* la Petite-Pierre, petite ville défendue par un assez bon château, chef-lieu d'une principauté & district de son nom, &c. dans la basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 238. feux, y compris ses fauxbourgs. Cette ville est située sur une montagne, près des confins du duché de Lorraine, à 2. l. N. N. E. de Phaltzbourg, & 7. N. O. de Strasbourg. Long. 24. 58. 22. lat. 48. 50. 50. Le seigneur propriétaire retire un revenu considérable d'un péage qui y est établi.

Considérée comme district particulier de la province d'Alsace, la principauté de Lutzelstein est divisée en quatre prévôtés, où l'on compte 24. paroisses ou communautés, & 578. feux. Ces vingt-quatre communautés sont toutes situées en pays hérissé de montagnes, mais où il y a de très-belles vallées.

Digitized by Google

DIVISION de la Principauté de LUTZELSTEIN, *en 4. Prévôtés, non-compris la Ville chef-lieu de cette Principauté.*

Prévotés.	Paroisses.	Feux.
LUTZELSTEIN, *ville*	1	238
Le Fauxbourg de Weinburg	1	45
		283
Berlingen	8	115
Betteveiller	4	45
Hambach	3	70
Lohr	7	65
Totaux	24	578

DÉNOMBREMENT de la Principauté de LUTZELSTEIN.

Paroisses.	Prévôtés.	Feux.
Adamweiller	*Bettweiller*	9
Berling	*Berlingen*	14
Bettweiller	*Bettweiller*	18
Bousweiller	*Hambach*	15
Bupberg & Wingen	*Lohr*	10
Dieffenbach	*Lohr*	10
Durstell	*Bettweiller*	13
Escheburg	*Berlingen*	13
Frohenmath	*Lohr*	4
Gounguiller	*Bettweiller*	5
Hambach	*Hambach*	44
Hamsmanhoffen, *cense*	*Lohr*	2
Hanckweiller	*Berlingen*	21
Hinsburgh	*Lohr*	6
Lohr	*Lohr*	21
LUTZELSTEIN	*Lutzelstein*	238
Le Fauxbourg de Weinburg	*Lutzelstein*	45
Petterfbach	*Lohr*	10
Pfalzueyr	*Berlingen*	8
Schonberg	*Berlingen*	15
Strude, *cense*	*Lohr*	2
Winterburg	*Berlingen*	13
Wolsbourg	*Hambach*	11
Wolscheim	*Berlingen*	9
Zilling	*Berlingen*	22
24. *Paroisses.*	*Total*	578

LUTZWEILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bitche. C'est un village entre la Horn & la Schwolbe, à 3. l. & demie de Bitche.

L U V

LUVRIGNY, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 59. feux. Cette paroisse est entre les villes de Dormans & d'Epernay, à 1. lieue & demie de la Marne.

L U X

LUX, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une petite lieue du Canal-Royal, & à 6. l & demie S. E. de Toulouse.

LUX, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 50. feux. Cette paroisse est au milieu d'une plaine, sur la riviere de Thille, à 3. l. N. N. E. de Dijon. *Damalis* en dépend.

LUX, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Saône, à une demi-lieue S. S. E. de Châlon.

LUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 24. feux, y compris ceux de *Chaigey*. Ce village est dans les montagnes & en pays peu fertile, à l'exception des pâturages.

LUXAN, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 96. feux. Cette paroisse est dans des marais, à 5. l. O. N. O. de St. Jean-d'Angely.

LUXÉ, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 151. feux. Cette paroisse, appellée aussi *Luxey*, est à 5. l. S. O. de Bazas.

LUXÉE, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 96. feux. Cette paroisse est dans une contrée abondante en grains, & où il y a des vignobles & des pâturages.

LUXELANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'une simple cense, près de la riviere de Doubs, à 5. l. E. N. E. de Baume.

LUXEMBOURG *François*. On appelle de ce nom une partie du duché de Luxembourg, cédé à la France par le traité des Pyrénées de l'an 1659. Ce district comprend la ville & prévôté de *Thionville*, avec ses appartenances & dépendances; & les cinq prévôtés de Montmédy, de Chauvancy, de Marville, de Dampvilliers, & d'Yvoy ou Carignan. Ces six prévôtés sont situées entre la Meuse & la Moselle; mais la premiere s'étend encore à l'orient de la Moselle. Elles sont toutes du gouvernement-général militaire des trois Evêchés, du parlement & de l'intendance de Metz. *Voyez* Metz.

LUXEMONT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 19. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, à une lieue S. E. de Vitry-le-François.

LUXEUIL, *Luxovium*, ville, chef-lieu d'un district de son nom, avec une fameuse abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoit, &c. en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul. On y compte 296. feux. Cette ville est dans une vallée remplie de bois & de pâturages excellens, sur la riviere de Breuchin, qui se va jetter dans celle de Lanterne, à 5. l. N. E. de Vesoul, & 12. N. N. E. de Besançon. Il y a de très-bons bains d'eau chaude. Ils étoient presque tombés en ruine; mais M. de la Corée, intendant de Franche-Comté, fit dresser pour cet objet, en 1764. le plan d'un bâtiment vaste & commode, dont la premiere pierre fut posée avec un grand appareil le 5. de mai 1764. par les officiers du magistrat de Luxeuil, le maire de la ville étant à leur tête & portant un tablier de maçon, garni de rubans. Les bains de Luxeuil sont très-anciens & ont été très-renommés; mais depuis que Jules-César en avoit fait réparer le bâtiment, on avoit négligé de l'entretenir. Quant à l'abbaye, elle est aussi très-ancienne, puisqu'on assure qu'elle fut établie dès le septieme siecle par St. Colomban. Elle est en commende, & vaut à l'abbé environ 25. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 600. florins. C'est, au reste, dans cette abbaye, qu'on avoit renfermé Ebroïn, maire du palais.

LUXEY, dans le Bazadois, en Guyenne, élection de Condom. *Voyez* Luxé.

LUXHAUSEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Haguenaw, district de Win-

gersheim. On y compte 22. feux. Ce village est à 2. l. & demie de Saverne.

LUXIEUX, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. C'est une cense-fief, de la communauté de Beuveille, à une lieue & demie de Longuyon.

LUXIOZ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 22. feux. Ce village est dans les montagnes, en pays de pâturages.

LUXOVIUM, position de la Gaule & de la grande Sequanoise. C'est la même que celle de la ville de *Luxeuil*, en Franche-Comté, dont il a été parlé ci-devant. Diverses inscriptions qu'on y a découvertes en divers temps, prouvent incontestablement son ancienneté.

L U Y

LUY (le), au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 188. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Tartas.

LUYERES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 61. feux. Cette paroisse est près de celle de Fontaine, à 2. l. N. E. de Troyes. Son terroir abonde en grains.

LUYNES, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours. *Voyez* Luines.

L U Z

LUZ, en Bigorre, diocese & recette de Tarbes. *Voyez* Lus.

LUZ, en Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à une lieue E. de Châteaudun.

LUZAGUET, au pays de Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, recette du Mont-de-Marsan. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue N. d'Aire.

LUZANEY, dans la Brie-Françoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 130. feux. Cette paroisse est sur la Marne, à quelque distance N. E. de la Ferté-sous-Jouare.

LUZARCHES, ville, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 222. feux. Cette petite ville est située sur une hauteur & en pays de bois, à 5. l. N. N. E. de Paris, par la ligne droite.

LUZAY, en Poitou, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Richelieu. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de l'abbaye de Bois-Aubry, & 2. E. de la ville de Richelieu.

LUZAYE, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 169. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Toint, à une lieue & demie S. S. O. de Thouars.

LUZECH *Camy* & *Caïx*, en Quercy, diocese & intendance de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 19. feux 83. bellugues & demie. La petite ville de Luzech est située à une lieue & demie O. N. O. de Cahors, & sur la rive droite du Lot.

La terre & seigneurie de *Luzech* est une ancienne baronnie, qui appartient actuellement à la maison de *Chapt-de-Rastignac*.

LUZENAC, au pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan. On y compte 18. feux de compoids & 198. feux allumans, y compris ceux de *Trignac* & de *Virac*.

LUZERET, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 40. feux.

LUZERNE (la), en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Hérault. On y compte 106. feux. Cette paroisse est entre Avranches & Grandville, à 2. l. & demie N. O. d'Avranches. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en regle : son revenu est d'environ 8000. livres.

LUZERNE (la), en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de St. Clair. On y compte 33. feux. Ce village est à trois quarts de lieue N. E. de St. Lo.

LUZIEZ, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 2. bellugues & demie de feu. Ce village est à 4. ou 5. l. N. N. O. de Cahors. On l'appelle aussi *Lusils*.

LUZIGNAN, en Poitou & dans d'autres provinces. *Voyez* Lusignan.

LUZIGNY, en Bourbonnois, intendance & élection de Moulins. *Voyez* Lusigny.

LUZILLY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 200. feux. Ce bourg est en pays très-fertile, entre les rivieres d'Indre & de Cher, à 3. l. S. S. E. d'Amboise.

LUZOIR, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 105. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Oise, à 2. l. S. E. de la Capelle, & 5. & demie E. N. E. de Guise.

LUZY, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à la rive gauche de la Marne, à 2. l. S. S. E. de Chaumont.

LUZY, petite ville assez ancienne, avec un grenier-à-sel, &c. en Nivernois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Nevers. On y compte 72. feux. Cette ville est près des confins de la Bourgogne, sur la route d'Autun à Bourbon-l'Ancy, à 5. l. S. O. d'Autun, & 13. E. S. E. de Nevers. C'étoit autrefois une baronnie tenue en fief du comte de Nevers, à cause de la châtellenie de Savigny-Poisou : elle fut acquise par Bonne d'Artois, comtesse de Nevers, l'an 1418. & unie au comté par Charles, son fils.

L Y A

LYART, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. d'Aubenton, 4. O. S. O. de Mezieres, & 11. N. N. E. de Rheims.

LYAS, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroisse est en pays assez fertile, principalement en fruits & en vins.

L Y E

LYE, bourg, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 80. feux. Ce bourg est entre Valençay & St. Aignan, à 4. l. & demie S. O. de Romorentin.

LYE,

Digitized by Google

LYE, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Yonne, à 3. l. S. S. E. de Clamecy.

LYEFENANS, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 15. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays hérissé de montagnes.

LYESSIES, en Haynault, au diocese de Cambray. *Voyez* Liessies.

LYEVANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 32. feux. Ce village est à une demi-lieue N. N. O. de Montjustin.

LYH

LYHONS, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, en Normandie. *Voyez* Lihons.

LYM

LYMEYRAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la rive droite de la Vezere, & 5. E. N. E. de Périgueux.

LYO

LYOFANS ou Loyfans, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On n'y compte que 6. feux : c'est cependant une église paroissiale, à 3. l. E. N. E. de Montjustin.

LYON, ville, capitale du Lyonnois. *Voyez* LION & LIONNOIS.

LYORAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive droite de la Dordogne, à 5. l. S. S. E. de Périgueux, & 4. E. N. E. de Bergerac.

LYR

LYRE, en Normandie, au diocese d'Evreux. *Voyez* Lire.

LYS (la), riviere de la province d'Artois. *Voyez* la Lis & Lisbourg.

LYS *lez Lanoy*, dans la Flandre-Wallone, au diocese de Tournay, à 2. l. E. N. E. de Lille. On y compte 117. feux. C'est une paroisse située près des confins de la domination françoise & des Pays-Bas-Autrichiens.

LYS *St. Georges*, en Berry, élection d'Issoudun. *Voyez* Lis.

LYS (le), *Lylium*, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, au diocese de Sens, dans le Gâtinois-François, parlement & intendance de Paris, élec- de Melun. Elle est située à une petite distance de la rive gauche de la Seine, à une demi-lieue S. O. de Melun, & jouit d'environ 20. mille livres de rente. Elle a été fondée par la reine Blanche, & par le roi St. Louis, son fils, qui, par l'acte de fondation, donna à ce monastere, *le pain*, *le sel & le chauffage*. La communauté prend le vin dans son enclos, qui est de cent vingt arpents. Cette maison se ressent de la magnificence royale de ses fondateurs. L'église est d'une grande beauté, & les voûtes en sont aussi blanches que si elles ne venoient que d'être construites. Il y a un chœur vaste & également voûté comme l'église. Les dortoirs & les cloîtres sont grands, beaux & réguliers. Les cellules sont autant de cabinets boisés. Le jardin est grand, beau & parfaitement diversifié de petits bois, d'allées couvertes & de tous les autres agréments qu'on peut souhaiter. La reine Blanche affectionnoit tellement cette abbaye, qu'elle ordonna en mourant que son cœur y fût inhumé. Il y est conservé avec beaucoup de piété & de religion dans la chapelle des morts. Le soleil où l'on expose le St. Sacrement, est un des plus magnifiques. C'est le produit des épargnes d'une abbesse de ce lieu, & un monument de la piété de la reine-mere de Louis XIV. qui donna soixante diamants pour l'enrichir. Quelques-uns disent même qu'elle en avoit donné cent, & que le porteur en déroba quarante. Cette abbaye s'est soustraite à l'ordre de Cîteaux pour se soumettre à l'ordinaire. La communauté est ordinairement composée de soixante religieuses, dont cinquante de chœur & dix converses.

LYSORS ou Lysons, en Normandie, élection de Lihons. *Voyez* Lisors.

M

MAA, dans le Marensin, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 24. feux. Ce village est près de l'Océan, à 4. ou 5. l. N. O. de Dax.

MAAST, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 23. feux. Ce village est à 3. l. S. E. de Soissons.

MAAST & le Socq, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Ce village de Maast est à 3. l. S. S. E. de Langres.

MAB

MABLY, village, paroisse & vicomté, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 139. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Loire, à 1. l. & demie N. N. O. de Roanne.

Par lettres de janvier 1675. registrées au parlement le 15. mai, & à la chambre des comptes le 30. décembre suivant, la terre & seigneurie de *Mably* fut érigée en comté.

MAC

MACAU, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Blanquefort. On y compte 134. feux, y compris ceux de *Ludon*. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à une demi-lieue N. E. de Ludon, & à 3. l. N. N. O. de Bordeaux. Il y a vis-à-vis une isle de la Garonne qui porte le même nom de Macau. Cette isle a environ une lieue de longueur.

MACAU, paroisse & jurisdiction, dans le Médoc, en Gascogne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 235. feux. Cette paroisse est aussi à la gauche de la Garonne, à 3. ou 4. l. N. N. O. de Bordeaux.

MACAYE, au pays de Labourd, en Gascogne, diocese & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Bayonne. Elle a le titre de vicomté.

MACCONCOURT, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 32. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à une lieue & demie S. E. de Joinville.

MACÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Almenesches. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Séez, & 4. N. N. E. d'Alençon.

MACÉ ou Macey, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Pontorson. On y compte 28. feux. Cette paroisse est entre Pontorson & St. James, à 3. l. S. S. O. d'Avranches.

MACHAOVILLA. Quelques historiens appellent de ce nom le lieu où les Lombards & les Saxons camperent pendant quelque-temps, lors de l'invasion qu'ils firent dans la Gaule, vers le sixieme siecle. On croit que c'est à-présent *Menerbe*, au Comté-Venaissin : *Voyez* cet article.

MACHAU, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue de la Seine, & à 3. l. S. E. de Melun.

MACHAUT, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 125. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. S. O. d'Attigny, & 4. & demie S. S. E. de Rethel.

MACHECOU ou Machecoul, bourg, chef-lieu de l'ancien duché de Retz, &c. en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 43. feux un tiers & un quart de feu pour la paroisse de *Ste. Croix*, & 46. feux un tiers & un quart de feu pour la paroisse de *la Trinité*. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à 2. l. de Bourgneuf & de l'Océan, 3. S. O. du lac de Grandlieu, & 6. & demie S. O. de Nantes. Son terroir est des plus abondans en grains, aussi il s'en fait un commerce très-considérable. Il y avoit autrefois un château qui appartenoit à la duchesse de Lesdiguieres, & qui fut démoli par ordre de Louis XIV. Le baron de *Retz*, seigneur de Machecoul, avoit anciennement un droit fort singulier sur les bouchers de la ville de Nantes, dont chacun étoit obligé de lui donner *un denier* le jour du mardi gras. Ils devoient le tenir à la main, & être prêts à le donner aux gens du seigneur de Retz, dans l'instant qu'ils lui présentoient une aiguille ; & s'ils ne l'avoient pas à la main dans ce moment, les gens du seigneur pouvoient piquer avec cette aiguille telle piece de viande qu'il leur plaisoit, & l'emporter. *Voyez* Retz.

M. l'abbé *Dubois*, curé de la paroisse de la Trinité de Machecoul & doyen de Retz, a formé dans cette ville de Machecoul (en cette année 1765.) un établissement qui fait autant d'honneur à ses lumieres qu'à sa charité : c'est une filature de coton, qui procurera de l'occupation aux pauvres petites filles du canton. Pour cet effet, M. l'abbé Dubois a fait venir de Nantes en cette ville, une femme qui, sçachant filer & carder le coton, fera des éleves & préparera la matiere premiere. Déjà, dès le mois d'octobre (1765.) il y avoit vingt-quatre roues qui tournoient. Il en avoit fourni lui-même une partie à ses frais, & par ses exhortations il avoit engagé des personnes charitables à fournir les autres. Puisse un exemple aussi louable se multiplier ! L'humanité en éprouveroit certainement les meilleurs effets. Mettre l'indigent en état de se procurer les nécessités de la vie par son travail, c'est lui fournir de véritables richesses ; c'est donner à la patrie de bons citoyens ; c'est corriger les mœurs qui ne se corrompent que par l'oisiveté ; c'est enfin rendre l'homme utile à l'homme même.

MACHESIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 26. feux. Ce village est dans les montagnes & en pays de pâturages.

MACHEMONT, dans le Noyonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 112. feux. Cette paroisse est entre Noyon & Compiegne.

MACHER ou Macker, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce village est en pays montagneux, à trois quarts de lieue de Boulay.

MACHEREN ou Mackeren, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce village est à 4. l. & demie de Boulay, & 3. & demie de Sarguemines. L'an 1156. le duc Simon I. y gagna une bataille contre Alberon de Montreuil, archevêque de Treves.

MACHERET, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons ; fondée en 1168. dans un bois, d'abord sous le titre d'hermitage, par Henri I. comte de Champagne. Elle est située à quelque distance du confluent de l'Aube & de la Seine, dans le district de la paroisse de St. Just, à 6. l. N. O. de Troyes ; & elle vaut à l'abbé-commendataire environ 8000. liv.

Le bois de *Macheret* de 205. arpents, dépendant de la maîtrise d'Alençon, est en Normandie.

MACHERIN, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 33. feux. Cette paroisse est près de la forêt de Fontainebleau, à 2. l. & tiers S. S. O. de Melun.

MACHEROMENIL, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 21. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. N. E. de Rethel, & 4. N. O. d'Attigny.

MACHESAL, village & annexe de la paroisse de Chirassimont, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 31. feux. Ce village est près de la route de Lyon à Roanne, à une lieue & demie E. S. E. de St. Simphorien-de-Lay.

MACHEVILLE, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 60. feux.

MACHIEL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Rhue. On y compte 30. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Maye, à 3. l. N. d'Abbeville, & 5. & demie O. N. O. de Dourlens. Son terroir abonde en grains, en bois & en pâturages.

MACHIEL & Rossignol, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élec-

Digitized by Google

tion d'Abbeville, bailliage de Crécy. On n'y compte que 10. feux. Ce village fait partie de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

MACHY & Baillon, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 55. feux. La paroisse de Machy est sur la Maye, à 3. l. N. d'Abbeville.

MACHY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 45. feux, y compris ceux de *Pommerois*. Cette paroisse est en pays de plaines & abondant en grains.

MACIEU, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie de Trévoux. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à la gauche de la Saone, entre Neuville & Trévoux.

MACKENHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, directoire de la Noblesse immatriculée. On y compte 36. feux. Ce village est en pays assez fertile.

MACKERBACH, dans le duché de Lorraine, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. Ce n'est qu'un hameau de la communauté d'Eppelbronn, à 4. l. de Schambourg.

MACLAS, bourg, paroisse, château & baronnie, en Forest, diocese de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 162. feux. Ce bourg est à une lieue & demie de la rive droite du Rhône, & 5. E. S. E. de St. Etienne. La baronnie de Maclas est composée de quatre seigneuries.

MACLAUNAY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 24. feux, y compris ceux du hameau de *Carnontis*.

MACOGNY ou St. Quentin de Macogny, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On n'y compte que 13. feux.

MACON ou Mascon, *Matisco*, ville ancienne & assez considérable, capitale du Mâconnois en Bourgogne, avec un évêché suffragant de Lyon; église cathédrale de St. Vincent; église collégiale de St. Pierre, dont les chanoines sont nobles; archidiaconé du diocese; paroisses de St. Pierre & de St. Etienne; commanderie de l'ordre de Malte, dans le grand-prieuré d'Auvergne, & dont le revenu est d'environ 4000. livres; séminaire dirigé par les prêtres de l'Oratoire; maisons de Dominicains, de Cordeliers, de Capucins & de Minimes; autres maisons religieuses Carmelites, Ursulines & Visitandines; college régenté ci-devant par les Jésuites, actuellement par des sujets de divers ordres; hôpital de Notre-Dame, desservi par des religieuses; officialité pour la partie du diocese qui est du parlement de Paris; officialité du chapitre de la cathédrale (ressortissantes l'une & l'autre au métropolitain de Lyon); chambre des décimes, sous la chambre-souveraine de Lyon; recette particuliere de la recette-générale des décimes de Bourgogne; gouvernement particulier dans la lieutenance-générale du Mâconois; lieutenance des Maréchaux de France; bailliage principal du parlement de Paris; présidial uni au bailliage, de même que la prévôté-royale qui est la justice ordinaire de la ville; mairie qui exerce la police; seigneuries de l'évêché, des deux chapitres, & de la commanderie, ressortissantes au bailliage; maréchaussée sous le prévôt-général de Bourgogne; élection du ressort de la cour des aides de Paris; justice des gabelles du Lyonnois au département de Mâcon ressortissante à la même cour des aides; grenier-à-sel de la même justice & de la direction de Lyon; justice des traites foraines, dont les appellations se portent aussi à la cour des aides de Paris; bureau des mêmes traites; subdélégation de l'intendance de Bourgogne; chambre des élus des états-particuliers du Mâconois, ressortissante au conseil; premiere ville & recette des mêmes états; route de la poste de Dijon à Lyon, ainsi que des coches & diligences par eau de Lyon à Châlon. On y compte 917. feux. Cette ville est située sur le penchant d'un côteau, sur la rive droite de la Saone, qui la borne à l'orient dans toute sa longueur, & la sépare de la province de Bresse, avec laquelle elle communique par un pont de pierre de treize arcades, long de trois cents pas communs, & large de six, au bout duquel, du côte de la Bresse, est une tour qui dépend du gouvernement de Mâcon; à 5. l. S. S. O. de Tournus, & autant N. N. E. de Villefranche, par la route ordinaire; mais par la ligne droite à 4. l. E. S. E. de Cluny, 9. & demie S. de Châlon, 10. S. de Dijon, 11. N. de Lyon, 8. N. de Trévoux, 6. O. N. O. de Bourg-en-Bresse, 20. O. de Geneve, 15. S. E. d'Autun, & 59. S. E. de Paris. Long 22. 34. 50. lat. 46. 19. 0. Ses armes sont de gueules, à trois cercles ou anneaux d'argent. On entre dans Mâcon par quatre portes; celle de St. Antoine au nord, celle du pont à l'orient, la porte de Bourgneuf au midi, & celle de la Barre au couchant. Son enceinte forme à-peu-près la figure d'un demi-cercle, dans lequel on compte treize cents pas de longueur, six cents quarante de largeur, & environ trois mille pas de circuit. Les rues y sont étroites & mal percées, & il n'y a presque point de places publiques.

Lors de l'entrée de Galas en Bourgogne, à la tête d'une armée ennemie, on commença à Mâcon de nouvelles fortifications, qui n'ont point été achevées. On n'exécuta que deux bastions du côté de la porte de St. Antoine, dont le plus grand est joignant la riviere de Saone, & n'est pas terrassé.

Immédiatement au-dessous du pont de Mâcon, la Saone forme une petite isle, toute entourée d'arbrisseaux, & au milieu de cette isle est une petite prairie fort propre pour donner des fêtes, ainsi que des réjouissances publiques.

L'église cathédrale, sous l'invocation de St. Vincent, est étroite & sombre, mais ses voûtes sont assez exaucées. La sonnerie de ses cloches passe pour être l'une des plus harmonieuses du royaume. Le chapitre de cette église est composé d'un doyen, de quatre archidiacres, d'un précenteur, d'un chantre, de vingt chanoines & de sept chapelains. L'évêque nomme les archidiacres, & le chapitre nomme à tous les autres bénéfices.

Le chapitre de l'église collégiale de St. Pierre, autrefois sous la regle de St. Augustin, & sécularisé seulement en 1557. est composé d'un prévôt, d'un trésorier, de onze chanoines, & de sept autres bénéficiers appellés chevaliers. Les dignitaires & les chanoines font preuve de noblesse de quatre degrés tant paternels que maternels. Le Roi nomme le prévôt; & les chanoines sont nommés alternativement par le prévôt & par le chapitre.

L'an 1617. *Gaspard Dinet*, évêque de Mâcon,

Digitized by Google

& l'un des prélats qui avoient assisté au concile de Trente, donna aux peres de l'Oratoire la conduite de son séminaire-college, c'est-à-dire, qu'il entendoit que les jeunes clercs y fussent élevés dans les lettres, comme dans les sciences ecclésiastiques. Pour cet effet, il stipula qu'il y auroit dans son séminaire, non-seulement un professeur de théologie, mais encore un d'humanités, un de rhétorique, & un de philosophie. C'est un des plus anciens établissemens de cette espece que l'on connoisse en France. Il avoit préparé les bâtiments pour cela dès l'an 1613. Louis Dinet, son neveu, qui lui succéda, déchargea l'Oratoire, par une transaction de l'an 1633. de l'obligation d'enseigner les belles-lettres aux jeunes clercs, consentant qu'ils allassent étudier aux Jésuites, si ces peres obtenoient un college dans cette ville, comme en effet ils en obtinrent un en 1645. L'église des peres de l'Oratoire de Mâcon est un lieu de dévotion particuliere, sous l'invocation de Notre-Dame de Bon-Secours, à cause d'un tableau de la Ste. Vierge, qu'on y conserve, & qu'on dit avoir été peint par St. Luc. C'est Gaspard Dinet qui en fit présent à cette église, où il le fit porter processionnellement par son chapitre, de son palais où il étoit gardé. Il l'avoit eu de son frere le chevalier, qui l'avoit apporté de Constantinople, ainsi qu'il est marqué plus en détail dans une authentique gravée que l'on conserve dans cette église.

Le diocese de Mâcon est borné au N. par celui de Châlon, au S. par le diocese de Lyon, à l'E. par ceux de Lyon & de Besançon, & à l'O. par ceux d'Autun & de Lyon. On y compte 268. paroisses sous quatre archidiaconés & six archiprêtrés. Les archidiaconés sont ceux de Mâcon, de Rousset, de Verizet & de Vaux-Renard. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit d'environ 20. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye mille florins pour l'expédition de ses bulles. Il est président-né & perpétuel des états particuliers du Mâconois, & baron de Romenay. Les historiens du pays assurent que le siege épiscopal fut établi à Mâcon dès le second siecle du christianisme, & nomment St. Gerard pour premier évêque; mais il ne paroît pas que l'on ait une suite exacte des prélats qui ont gouverné cette église, avant le cinquieme siecle.

Il s'est tenu à Mâcon plusieurs conciles, qui ont donné à cette ville une réputation particuliere. 1°. L'an 579. dont il est fait mention dans le *Gallia-Christiana*, tom. IV. p. 957. 2°. L'an 581. par l'ordre du roi Gontram, qui de tous les Rois françois témoignoit le plus de piété: vingt-un évêques y firent dix-neuf canons: on y défendit aux clercs de porter les armes. Ce concile est vraisemblablement le même que celui dont il est fait mention en l'année 581. dans la collect. reg. XII. &c. 3°. L'an 585. le 23. octobre: Prisque de Lyon est le premier des quarante-trois évêques qui s'y trouverent. Il y est nommé patriarche, titre qui se donnoit aux principaux métropolitains: or Lyon étoit la métropole la plus considérable du royaume de Gontram. Ces évêques, y firent vingt canons, & ils y déposerent Faustien de Dax, qui en avoit été ordonné évêque par l'autorité de Gondebaud. Le premier de ces canons commande l'observation du dimanche, qui étoit fort négligée. Le concile ordonne de payer les dixmes aux ministres de l'église, suivant la loi de Dieu & la coutume immémoriale des chrétiens, sous peine d'excommunication, &c. Ces canons furent confirmés par une ordonnance du roi Gontram. Outre les trois conciles dont nous venons de parler, il s'en est tenu d'autres à Mâcon, & sur divers objets, mais principalement sur les mœurs; sçavoir, en 623. en 627. en 906. en 1285. & en 1299.

Parmi les auteurs dont la ville de Mâcon est la patrie, il en est un qui a donné un ouvrage de jurisprudence assez heureux dans le dessein: c'est de *Philibert Bugnyon*, & de son livre intitulé *des loix abrogées & inusitées en toutes les cours*, *&c.* dont nous voulons parler. Bugnyon étoit né à Mâcon, & mourut vers l'an 1590. Son traité des loix abrogées fut imprimé à Lyon en 1568. *in-8°.* depuis il a été imprimé un grand nombre de fois, tant à Paris, qu'en d'autres endroits. *Voyez* la Bibliotheque des auteurs de Bourgogne.

Samuel Guichenon nâquit à Mâcon le 18. août 1607. de Grégoire Guichenon, chirurgien, qui se qualifioit médecin de Châtillon-lez-Dombes, & s'étoit allié en 1595. à Bourg-en-Bresse, à Catherine *Chaussat* de laquelle il eut Daniel, Pierre & Samuel. Le mariage de Grégoire Guichenon le détermina d'abord à s'établir à Bourg, & son fils aîné fut baptisé dans l'église paroissiale de cette ville; mais, comme sa religion devint suspecte, il fut obligé de transférer sa famille à Mâcon, où les protestans étoient tolérés. Grégoire alla ensuite s'établir à Châtillon-lez-Dombes où il mourut. Quant à son fils *Samuel*, il nâquit dans la religion réformée, & fut baptisé à Pont-de-Veyle. Il est inutile, dit M. Papillon, de prouver que Guichenon étoit né à Mâcon, puisque ce fait n'est aujourd'hui contesté de personne. Guichenon passa quelques années dans la boutique de son pere; mais ayant eu en songe la vision d'un homme vénérable, qui l'exhortoit d'abjurer la religion protestante pour suivre la catholique, il quitta la maison paternelle, & alla voyager en Italie. Le hazard l'ayant conduit à Assise, il n'y vit pas plutôt le portrait de St. François, qu'il s'écria *: voilà l'homme qui m'a conseillé de changer de religion!* Frappé de cette ressemblance, il ne lui fut pas possible de résister à un pareil controversiste, & il ne balança pas un moment à embrasser la religion catholique romaine. Revenu en France, il prit des degrés en droit, & épousa une femme riche qui le mit en état de se livrer au goût dominant qu'il avoit pour l'histoire, ainsi que pour la diplomatique. Dans les premiers ouvrages qu'il donna au public, il ne prit que les qualités d'avocat au bailliage de Bourg-en-Bresse & d'historiographe du Roi; mais ses qualités augmenterent à proportion des progrès qu'il fit dans l'estime du Roi & dans celle du duc de Savoye, ensorte qu'à la tête du dessein imprimé de son histoire de Bresse, il se qualifie Samuel Guichenon, seigneur de Paynessuyt, comte palatin, chevalier de l'Empire & de la sacrée religion & milice des saints Maurice & Lazare, historiographe de France, de Savoye & de Dombes. Il fut annobli par le Roi, au mois de décembre de l'année 1658. Les lettres de son annoblissement sont rapportées dans la bibliotheque des auteurs de Bourgogne, avec beaucoup d'autres éclaircissements, qui en font un article très-curieux. Cet historien également habile & judicieux, mourut le 8. septembre 1664. à 57. ans, & fut inhumé dans l'église des Dominicains de Bourg, dans une chapelle, à main droite, où sont plusieurs épitaphes en son honneur. Outre l'histoire de Savoye, on a de lui 1°. une suite chronologique des évêques de Belley; 2°. une histoire de Bresse & de Bugey, *in-fol.* 3°. une histoire de la principauté de Dombes; 4°.

Digitized by Google

4°. un recueil des actes & des titres les plus curieux des provinces de Bresse & de Bugey, intitulé, *Bibliotheca Sebusiana*, in-4°.

L'élection de Mâcon occupe la partie la plus méridionale de la généralité & intendance de Dijon: elle comprend la ville de Mâcon qui a deux paroisses, celle de Tournus qui en a aussi deux, celle de Cluny qui en a trois, la ville de St. Gengoux-le-Royal, quatre bourgs, cent soixante-trois autres paroisses, & dix-sept hameaux Mais, selon l'état d'affouagement, cette élection est composée de 176. paroisses ou communautés distinctes.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE MACON.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Ainard	4	Farges	50
Aines. *V.* Azé.		Flacey	32
Amugny.	36	Flagy & Lirand	53
Azé & Aines	124	Fleurié & Lancié	144
Azolette	45	Fleurié-la-Montagne	125
Bergesserin	39	Fley & Bissy	128
Berzé-le-Châtel	14	Fuissey	113
Berzé-la-Ville	57	Genouilly	47
Bissy. *V.* Fley.		Germagny	24
Bissy-la-Mâconnoise	28	Germolle. *V.* Tramaye.	
Bissy-sous-Uxelles	38	Gratai. *V.* Ozenay.	
Blagny. *V.* Laizé.		Grevilly.	28
Blanot & Donzy	91	Huchisy	113
Bonnay	30	Hurigny.	143
Bostdemont	40	Jallogny.	77
Bourgeuil	6	Igé & Domangé	171
Bourguillain	77	Joncy. *V.* Burzy.	
Boyé.	156	Jugi	98
Brandon	76	Lacrost. *V.* Presty.	
Bray & Thoury	40	Laives	2
Bussieres	64	Lancié. *V.* Fleurié.	
Burnand	24	Lays.	48
Burzy & Joncy	72	Layzé & Blagny	106
Bussieres	54	Leyne	75
Cersot & Montot	10	Ligny	77
Cersy	40	Loché	79
Champagne. *V.* St. Maurice.		Lornand	58
Champvant. *V.* Chardonnay.		Lugny	119
Chapelle-de-Bragny (la).	54	MACON, *ville*, &c.	917
Chapelle-de-Guinchay (la)	202	Mallay	20
Chapelle-du-Mont-de-France (la)	60	Massilly	30
Chapelle-sous-Dun (la)	26	Massy-sous-la-Vineuse.	25
Charbonniere	41	Mazille	63
Chardonnay & Champvant	56	Merzé & Varanges	30
Charnay.	195	Messey	21
Chasme, Crêche & Dracy	110	Messugne. *V.* Savigny.	
Chasselas	80	Meyzeret. *V.* St. Martin.	
Chassigny	68	Milly.	32
Château.	93	Monbellet	214
Châtelneuf	19	Montagny	20
Chazelle	25	Montot. *V.* Cersot.	
Chevagny & Collonge	45	Montserrin	4
Chevagny-sur-Guye	24	Mussy	85
Chintré	105	Nancelles	12
Chissey	36	Nouru. *V.* Rousset.	
Choffailles	56	Ougy	1
Ciergues	8	Ozenay & Gratay	99
Clayette (la)	84	Passy.	18
Clermain	34	Peronnes & St. Pierre-de-Lanques	56
Clessé	153	Pierreclau	107
Cluny, *ville*	467	Plotte	108
Collonge. *V.* Chevagny.		Prayes	23
Conblanc ou Coublanc	60	Pressy-sous-Dondin	41
Confrançon	8	Presty & Lacrost	167
Cottes	41	Prissey	165
Courtambert	37	Prusilly	53
Cray.	13	Rochette (la) & S. Maurice	30
Crêche. *V.* Chasne.		Romanêche.	392
Culles	48	Romenay	226
Curtil	21	Rousset & Nourut	59
Curtil-sous-Burnand	45	Sailly	39
Davayé	71	Salle (la)	60
Domange. *V.* Ixé.		Salornay-sur Guye	80
Donzy. *V.* Blanot.		Sancey	56
Donzy le-Royal	60	Santilly	32
Dracy. *V.* Chasne.		Satonnay	15
Dulphé	47	Savigny & Messugne	46

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Saule	23	St. Pierre-le-Vieux	64
Senecey	63	St. Martin-de-Salancé	21
Sermesse	11	St. Marcelin	54
Serrieres	69	St. Point	100
Sirand. *V.* Flagy.		St. Sernin	49
Sologny	90	St. Simphorien	140
Solutrey.	130	St. Sorlin	108
St. Albin	81	St. Verand	57
St. Amour	118	St. Vincent-des-Prés	60
St. André-le-Désert	108	Ste. Catherine-de-l'Abergement	7
St. Boil.	118	Ste. Cecile	39
St. Clément-lez-Mâcon.	230	Taisé	18
St. Clément-sur-Guye	56	Tançon	55
St. Forgueil	11	Thesur	2
St. Gengoux, *ville*	203	Thoury. *V.* Bray.	
St. Gengoux-de-Cessey	78	Tournus, *ville*	380
St. Hipolite.	2	Tramaye & Germolle.	153
St. Huruges	16	Tramblay	77
St. Jean-la-Prêche	21	Trenil (le)	2
St. Igny-de-Roche	45	Varanges. *V.* Merzé.	
St. Itaire	79	Varenne.	35
St. Julien	1	Varenne-sous-Dun	34
St. Laurent-en-Brionnois	61	Vaux-en-Pré	34
St. Léger	4	Verchiseuil	12
St. Martin-de-Senozan	68	Vergisson	80
St. Martin-de-Croise	22	Vers	55
St. Martin-de-Lixy	20	Verzé	113
St. Martin-du-Tartre & Meyzeret	80	Villars (le)	50
St. Maurice & Champagne	55	Vineuse (la)	74
St. Maurice. *V.* la Rochette.		Vingelles	11
St Maurice-les-Châtelneuf	105	Vinzelles	88
St. Pierre-de-Lanques. *V.* Peronnes		Virey	155
St. Pierre-de-Senozan	89	Vitry.	40
		176. *Par.* Total	13183

MACONCOURT, dans le Toulois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 23. feux. Ce village, annexe de Vicherey, est à 8. l. S. S. E. de Toul.

MACONEX, au pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection de Belley. On y compte 40. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. N. O. de Geneve. Il y a une commanderie de Malte, du grand-prieuré & de la langue d'Auvergne : son revenu n'est que de 2. ou trois mille livres.

MACONGE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 2. S. E. de Pouilly.

MACONOD, dans le Valromey, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection de Belley. On y compte 30. feux. Ce village est à 3. l. & demie N. O. de Seissel, & 7. N. N. O. de Belley.

MACONOIS ou Mâconnois, *Matisconensis Pagus*, pays de Bourgogne, avec un ancien titre de comté (dont *Mâcon* est la capitale); lieutenance générale; lieutenance de Roi; & huitieme bailliage du gouvernement-général de Bourgogne; pays de droit-écrit & d'états-particuliers; borné au N. par le Châlonnois, au S. par le Beaujolois; à l'E. par la Saone, qui le sépare de la Bresse; & à l'O. par le Charollois & le Brionnois; situé entre le vingt-unieme degré 41. minutes & le vingt-deuxieme degré 42. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 58. minutes & le quarante-sixieme degré 40. minutes de latitude. Il a 18. l. de longueur sur 14. de largeur; ce qui peut être évalué à 144. lieues quarrées. Il est arrosé de la Saone, de la Grosne, de la Guye, de la Reconce, &c. C'est un pays mêlé de plaines & de montagnes. Les plaines s'étendent le long de la Saone. A quelque distance de la plaine, commencent les côteaux, qui regnent du nord au midi,

& contiennent environ quarante paroiſſes, où l'on recueille une grande quantité de vins rouges, & blancs, la plûpart de bonne qualité. A deux lieues de la Saone, les montagnes commencent à s'élever d'une hauteur qui rend le pays froid & les voitures difficiles, de ſorte qu'après avoir paſſé les montagnes de Tramaye, en tirant vers l'Occident, à peine trouve-t'on quelques paroiſſes dans une ſituation heureuſe : le terroir de la plûpart des autres ne produit gueres que du ſeigle, de l'orge & de l'avoine ; quelques-unes donnent des vins groſſiers & de mauvaiſe qualité, excepté toutefois ceux de St. Gengoux & des environs qui ſont d'une bonté preſque égale aux meilleurs vins de Bourgogne. Le principal commerce du Mâconois conſiſte en bleds, en vins & en bétail. Depuis environ cinquante ans, il s'eſt fait une nouvelle route pour le commerce de Paris à Lyon ; elle abrege beaucoup de chemin, & ſe prend de Mâcon à Sainte-Cecile, à Charolles, à Paray & à Digoin, où l'on embarque ſur la Loire les marchandiſes de Lyon & les vins du Mâconois. La régie des aides dans l'étendue de l'élection de ce pays, dont le commerce des vins fait ſinon l'unique, du moins le principal commerce, avoit toujours cauſé beaucoup de pertes & de frais. Ce qui détermina les états particuliers du Mâconois à racheter du Roi en 1689. les nouveaux droits d'aides, & à traiter des anciens droits avec le comte d'Armagnac qui alors en étoit engagiſte. Depuis cette époque la régie des aides eſt entiérement levée, à l'exception cependant de quelques petits droits de détail.

Du temps de Céſar, le *Mâconois* étoit habité par une partie des *Ædui*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la Lyonnoiſe-premiere.

De la domination des Romains, le Mâconois paſſa ſous celle des Bourguignons, & fit partie du premier royaume de Bourgogne. Ce royaume ayant été détruit par les François, le Mâconois fut ſoumis aux Rois de cette nation, juſqu'au temps de l'uſurpation de Bozon. Ce prince ne régna pas long-temps ſur le Mâconois : ce pays ſe retira de ſa domination, & ſe remit ſous celle des Rois de France.

Dès avant l'uſurpation de Bozon, le Mâconois avoit été gouverné par des comtes amovibles. Guerin fut le premier comte du Mâconois : il fut auſſi comte de Châlon & d'Auvergne, & mourut en 845. ou 860.

A Guerin ſuccéda Thierry ou Théodoric II. qui fut auſſi comte de Châlon. Il mourut en 880.

Bernard I. fils de Théodoric II. eut en partage le comté de Mâcon.

Bernard II. dit Plante-Velue, ſuccéda à Bernard I. & fut établi par Louis & Carloman. Il laiſſa un fils, nommé Raculfe, qui lui ſuccéda, & qui vivoit en 920.

Attalane, fille & héritiere de Raculfe, épouſa Albéric de Narbonne, dont la petite-fille, Gerberge, héritiere du comté de Mâcon, épouſa 1°. Adalbert, marquis d'Yvrée & roi d'Italie ; & 2°. Eudes-Henri, duc de Bourgogne, qui adopta Othe-Guillaume, dit l'Etranger, fils d'Adalbert & de Gerberge.

Othe-Guillaume ne put conſerver le duché de Bourgogne, mais il fut comte de Bourgogne (de Franche-Comté) & de Mâcon. Il mourut en 1027.

Guy I. ſecond fils d'Othe-Guillaume, eut en partage le comté de Mâcon. Il mourut en 1035. ou 1036.

Guy II. comte de Mâcon, arriere-petit-fils de Guy I. ſe fit religieux à Cluny en 1078. & en même temps ſes fils & trente gentilshommes, ſes vaſſaux, prirent l'habit de religieux dans le même monaſtere. La femme de Guy II. ſe fit auſſi religieuſe dans un monaſtere de filles de l'ordre de St. Benoît.

Guillaume II. dit Tête-Hardie, qui étoit iſſu également d'Othe-Guillaume, ſuccéda au comté de Mâcon : il étoit déjà comte de Bourgogne. Il mourut en 1087.

La poſtérité de Guillaume II. continua de poſſéder le comté de Mâcon juſqu'en 1238. qu'Alix de Bourgogne, petite-fille & héritiere de Guillaume VI. vendit ce comté au roi St. Louis, les uns diſent en 1239. & d'autres en 1245. La comteſſe Alix avoit été mariée à Jean de Dreux, dit de Braine, prince du ſang, troiſieme fils de Robert II. comte de Dreux. Il ne vint point d'enfants de ce mariage. La comteſſe étant veuve ſe fit religieuſe à Maubuiſſon, d'où, peu de temps après, elle fut tirée pour être abbeſſe du Lys.

Par le traité d'Arras de l'an 1435. Charles VII. céda le comté de Mâcon avec celui d'Auxerre, à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour les tenir l'un & l'autre en pairie : mais, après la mort de Charles-le-Hardi, Louis XI. rentra en poſſeſſion du comté de Mâcon. Ce comté, qui fait partie du gouvernement-général de Bourgogne, tient ſes états à part, & reſſortit au parlement de Paris, & non à celui de Dijon.

N'oublions point, au reſte, de remarquer, que le Mâconois n'eſt point exactement renfermé dans les limites que nous lui avons aſſignées : la paroiſſe de *Romenay*, ainſi que celle de *Préty* & la ville de *Marcigny*, ſont encore de la dépendance du Mâconois. *Romenay* eſt une grande paroiſſe, détachée & éloignée de cinq lieues de Mâcon, & enclavée entre la Breſſe-propre & la Breſſe-Châlonoiſe : nous avons remarqué ci-devant que l'évêque de Mâcon eſt ſeigneur ſpirituel & temporel de cette paroiſſe, ſous le titre de baronnie. *Préty* eſt entre la Saone & la Breſſe-Châlonoiſe. La ville & la plus grande partie des dépendances du prieuré de *Marcigny*, ſont ſituées entre le Brionnois & la riviere de Loire : le ſurplus eſt entre cette riviere & le Bourbonnois. *Voyez* Bourgogne.

MACORNAY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt dans une vallée, à trois quarts de lieue S. S. O. de Lons-le-Saulnier.

MACQUENOM, dans le Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. Ce village, annexe de Yutz, à la droite de la Moſelle, près de la Baſſe-Yutz, dont il n'eſt ſéparé que par les maiſons des deux-pâtres, eſt à un quart de lieue de Thionville. Il eſt deſtiné, ainſi que la haute & la baſſe Yutz, à être démoli, afin d'augmenter les fortifications de la ville de Thionville.

MACQUIGNY, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt près de l'Oiſe, à trois quarts de lieue O. S. O. de Guiſe.

MAD

MADECOURT, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'eſt un village à gauche de la riviere de Madon, à 4. l. de Darney, & une & demie de Mirecourt.

MADECOURT, cenſe de la communauté de St. Remy-au-Bois, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Châté. *V.* St. Remy-au-Bois.

Digitized by Google

MADEGNEY, village de la communauté de Bouxieres-aux-Bois, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Entre ce village & celui de *Rugney* est une église champêtre, commune à tous deux, & dépendante de la paroisse de Gugney-aux-Aulx.

MADELEINE (la) *ou* la Magdeleine, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. C'est un village au pied du Mont-Tite, à une lieue & demie de Villers.

MADELEINE (la) *ou* Malaurupt, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Neuveville-devant-Nancy.

MADELEINE (la), dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On n'y compte que 15. feux.

MADELEINE (la), dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 22. feux. Ce village est en pays de plaines & fort abondant en grains, à quelque distance d'Epernon.

MADELEINE (la), en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 90. feux. Cette paroisse est près des confins du Poitou, à une petite lieue N. de Villefagnan.

MADELEINE (la), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Drot, dans une contrée assez abondante en grains & en fruits.

MADELEINE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Puymirol. On y compte 31. feux. Ce village est à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

MADELEINE (la), dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montréal. Ce village est affouagé avec le bourg de Montréal. *Voyez* cet article.

MADELEINE (la), dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Damazan. On y compte 11. feux. Ce village est à la gauche de la Garonne.

MADELEINE (la), en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 18. feux. Ce village est en pays mêlé de plaines & de collines, à quelque distance de la riviere de Dive.

MADELEINE (la), dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Ausch, district du pays de Cize, châtellenie de St. Jean. On y compte 71. habitations. Ce village est dans les montagnes.

MADELEINE (la), en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 12. feux.

MADELEINE (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & fergenterie d'Andely. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 147. feux taillables. Cette paroisse est tout proche d'Andely.

MADELEINE (la), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Nonancourt. On y compte 3. feux privilégiés & 180. feux taillables. Cette paroisse est tout proche de Nonancourt.

MADELEINE (la), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Illiers. On y compte 1. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette paroisse est à quelque distance d'Heudreville.

MADELEINE (la), en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 32. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Niod, à 3. l. S. E. de Cognac.

MADELEINE (la), dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & assez abondant en grains.

MADELEINE (la), dans la Brie-Françoise, diocese, parlement & intendance de Paris, élection de Rozay. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une petite distance de Tournan, & sur la route de cette ville à celle de Rozay.

MADELEINE (la), abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocese de Chartres. *Voyez* Châteaudun.

MADELEINE (la), prieuré double d'hommes & de filles, de l'ordre de St. Augustin, établi pour servir les pauvres de l'hôtel-Dieu de la ville de Rouen en Normandie. Il fut réuni à la congrégation de France vers l'an 1654. Cette congrégation présente au Roi trois sujets, & Sa Majesté en choisit un pour commander cette maison.

MADELEINE (la), léproserie, à un quart de lieue de la ville de Séez, en Normandie : elle a été réunie à l'hôpital de cette ville par arrêt du conseil en 1695. Cet établissement est fort ancien.

MADELEINE (la), en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement de Montreuil. On y compte environ 800. feux. C'est un des fauxbourgs de la ville de Montreuil.

MADELEINE *hors & ens* (la), dans le Maine. C'est une des paroisses de la ville du Mans. *Voyez* cet article.

MADELEINE (la), paroisse de la ville de Paris, située dans l'ancienne Cité, & dont le curé est le premier des deux archiprêtres de cette ville ; ce qui prouve l'ancienneté de sa fondation, car elle est d'ailleurs peu considérable. Cet archiprêtré de la Madeleine s'étend à la droite de la Seine, & celui de *St. Severin* à la gauche.

MADELEINE (la), hermitage au haut d'une montagne, à 5. quarts de lieue de St. Diez, en Lorraine.

MADEYROLLES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 115. feux.

MADIC, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Mauriac. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située près des confins du Limosin, dont elle n'est séparée que par la riviere de Dordogne. Il y a un château également vaste & beau, bâti sur la Dordogne, au commencement du quinzieme siecle, par les ordres du seigneur Gilbert de *Chabannes*, gouverneur du Limosin, & grand-sénéchal de Guyenne, le même qui, avec Antoine de Chabannes, comte de Dommartin, son oncle, fut un des seize premiers chevaliers de l'ordre de St. Michel, lors de son institution en 1469. Dans ce château est une galerie fort curieuse, où l'on voit les portraits de tous les seigneurs de la maison de Chabannes, peints par les plus habiles peintres de leur temps. Cela forme un ensemble généalogique des plus remarquables. On y voit, entr'autres, les

portraits de Jacques de Chabannes, I. du nom, grand-maître de France sous Charles VII. de Gilbert de Chabannes, son fils, seigneur de Curton, & ceux de ses deux femmes, l'une de la maison de la Tour-d'Auvergne, & l'autre de celle de Bourbon-Vendôme; de Jean de Chabannes, & de sa femme de la maison de Blanchefort, niece du grand-maître de Malte; de Joachim de Chabannes, & de ses femmes, des maisons de Pompadour, de Levy, & de la Rochefoucault. Celui de sa quatrieme femme, Charlotte de Vienne, qui avoit été gouvernante de la reine Marguerite de Valois, & fut depuis sa dame d'honneur, est au château de Pont-du-Château, en Auvergne, dont elle avoit la jouissance durant sa vie, à cause de son douaire & comme veuve du seigneur de Montboissier. Celui de François de Chabannes, (dont il est parlé dans les mémoires de la reine Marguerite), marquis de Curton, nommé chevalier de l'ordre du St. Esprit, par le roi Henri III. dans la promotion de 1583. & qui gagna en Auvergne, dont il étoit lieutenant-général, sur les ligueurs, la bataille d'Issoire, le même jour que Henri IV. gagna celle d'Ivry; celui de sa femme Renée du Prat, dame du palais de la Reine; celui de Henri de Chabannes, marquis de Curton, & celui de sa femme de la maison de Lenoncourt. Ceux enfin de Jean-Charles de Chabannes, marquis de Curton, & de sa femme Louise de Margival-de-Salancy.

Le seigneur de Madic est patron de la cure du lieu. Cette belle terre appartient actuellement, en 1765. à Jacques-Charles, comte de Chabannes, colonel dans le régiment des Grenadiers-de-France. Il possede aussi les terres de Florac & de Chaumont, le comté de Rochefort, Polagnac-Douaresse, Auriere, la vicomté de la Roche & Finieres, en Auvergne. De sa femme, Marie-Elisabeth de *Talleyrand*, il a deux garçons, 1°. Jacques-Gilbert-Marie, né au mois d'août 1760. & 2°. Frédéric, né en décembre 1762.

MADIERE, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à quelque distance des rivieres d'Arriege & de Garonne.

MADIEU (le Grand), dans la Marche-de-Poitou, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Confolent. On l'appelle aussi le grand *Mas-Dieu*. Il y a dans la même élection le petit *Mas-Dieu*, où l'on ne compte que 30. feux.

MADION ou Masdion, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. C'est une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, dans le district de la paroisse de St. Germain de Seudre, à 4. l. S. de Saintes. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 1200. livres de rente.

MADIRAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la grande-prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 3. ou 4. l. S. E. de Bordeaux.

MADIRAN, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Riviere-Basse. On y compte 6. feux 69. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est située près des confins du Béarn, à 5. l. N. N. O. de Tarbes, & une S. S. O de Castelnau-de-Riviere-Basse.

MADONNE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce village est très-près de Dompaire, & dépend de la paroisse de la Viéville.

MADRÉ, bourg, mi-parti entre le Maine & la Normandie, diocese du Mans, parlements de Paris & de Rouen, intendances de Tours & d'Alençon, élections du Mans & de Domfront. On y compte 153. feux pour la partie qui dépend de l'élection du Mans, & 122. feux pour celle qui dépend de l'élection de Domfront. Ce bourg est donc sur les confins des deux provinces, à 4. l. S. E. de Domfront, & 13. N. O. du Mans.

MADRIAT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 57. feux.

MADRID, *Madritum*, maison-royale, dans le bois de Boulogne, à quelque distance de la rive droite de la Seine, à une demi-lieue au-dessous de l'abbaye de Longchamp, & à 2. petites lieues O. N. O. de Paris. Ce château fut bâti en 1529. par François I. sur le modele de celui de Madrid en Espagne, où il avoit été détenu prisonnier, après la perte de la bataille de Pavie en 1525.

M A E

MAEL *Pestivien*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est en pays de grains & de pâturages.

M A F

MAFFLÉE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 2. petites lieues S. O. de Luzarches, & une & demie S. E. de l'Isle-Adam.

Par lettres de mars 1602. registrées le 14. mai suivant, la terre & seigneurie de *Mafflée* fut érigée en baronnie, en faveur de Jean *Forget*, président au parlement de Paris.

MAFFRECOURT, en Champagne, diocese, parlement & intendance de Châlons, élection de Ste. Ménéhoult. On n'y compte que 15. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere d'Aisne, à une lieue N. O. de Ste. Ménéhoult.

M A G

MAGALAS, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 151. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, à 3. l. N. N. E. de Beziers.

MAGDEBOURG, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. Ce n'est qu'une simple cense qui dépend du domaine de Fleurange, & est à une lieue de Thionville.

MAGDELEINE (la), dans diverses provinces. *Voyez* la Madeleine.

MAGE ou Gemages, dans le Perche, élection de Mortagne. *Voyez* Gemages.

MAGESQ, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Dax, sur la route de Bordeaux à Bayonne. Son terroir est fort sablonneux, & il n'y croît gueres autre chose que des pins.

MAGISTERE, dans l'Agenois en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux.

MAGNAC, dans la Marche, diocese & intendance

Digitized by Google

dance de Limoges, parlement de Paris, élection Bourganeuf. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située près de la source de la Loreze, à une lieue & demie S. O. de Bourganeuf.

La terre & seigneurie de *Magnac*, dans la Marche, est une baronnie qui, dans le seizieme siecle, etoit possédée par Antoine de *Neuville*, chevalier, seigneur de Neuville, marié à Claude *du Bellay*. Leur fille, Marguerite de Neuville, eut la baronnie de Magnac qu'elle porta en mariage l'an 1582. à Horace de *Bonneval*, seigneur de Montagut & de Salagnac, tué aux barricades de Tours en 1587. pere d'une fille unique, Marie de Bonneval, dame de Salagnac & de Magnac, alliée le 12. mars 1599. à François de *Salignac* ou *Salagnac*, baron de la *Motte-Fenelon*, qui, par cette alliance, fit rentrer dans sa maison, la terre de Salagnac située à 2. l. de Sarlat en Périgord. Il étoit fils de Jean de Salagnac, chevalier, & d'Anne de *Pellegrue*, & petit-fils d'Armand, dont le frere puiné, Bertrand de Salagnac, vicomte de St. Julien, fut fait chevalier de l'ordre du St. Esprit le 31. décembre 1579. & mourut en 1599. sans alliance. Ils avoient pour pere Henri de Salignac, mari de Catherine de *Segur-de-Théobon*, & pour ayeul Jean de Salignac, seigneur de Fenelon, & second fils de Raymond, issu de Maynard, seigneur de Salignac ou Salagnac, qui vivoit dans le treizieme siecle.

Marie de *Bonneval* eut deux fils, Pons & Antoine. Celui-ci eut en partage la baronnie de *Magnac*, qui fut érigée en sa faveur en marquisât, par lettre de mai 1650. registrées au parlement & en la chambre des comptes les 8. avril & 30. juillet 1653. Il mourut en octobre 1683. laissant de sa femme Marguerite de *Monteron*, dame de Fontaine-Chalandray, Marie-Thérese-Françoise de Salignac, marquise de Magnac, dame de Fontaine-Chalandray, morte en 1726. Elle avoit épousé 1°. en 1681. Pierre, marquis de *Laval-Lezay*; 2°. en 1693. son cousin-germain, Joseph-François de *Salignac*, mort en 1735. sans postérité. De son premier mari nâquit Guy-André de *Laval*, héritier de Magnac & de Fontaine-Chalandray. *Voyez* Lezay.

Pons de Salignac, comte de la *Motte-Fenelon*, fils aîné d'Anne de Bonneval, eut de sa seconde femme, Louise de *la Cropte-de-Saintabre*, le célebre François de Fenelon, archevêque de Cambray, mort le 7. janvier 1715. & de sa premiere femme, Isabeau d'*Esparbez-de-Lussan*, nâquit François, comte de la Motte-Fenelon, marié à Anne *du Lac*, dame de la Parede, qui le fit pere de Pons, marquis de Fenelon, mort le 12. janvier 1742. laissant, d'Elizabeth de *Beaupoil-de-Saint-Aulaire*, Gabriel-Jacques, marquis de Fenelon, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, son ambassadeur en Hollande, mort en 1746. des blessures reçues à la bataille de *Raucoux*. Il avoit épousé en décembre 1721. Louise-Françoise, fille de Louis *le Pelletier*, premier-président du parlement de Paris, & de Charlotte-Henriette *le Meyrat*, sa seconde femme, dont 1°. François-Louis de Salignac, née en novembre 1722. brigadier d'infanterie en 1747. &c. allié la même année à Charlotte de *Malon*, née en 1729. fille de Louis-Claude, marquis de Bercy, capitaine aux gardes-françoises; 2°. N. de Salignac, alliée le 28. octobre 1741. à Henri-François de *la Cropte*, marquis de Beauvais-Chandrac.

MAGNAC & Rodas, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 160. feux. Magnac est à une lieue N. O. de Villebois, & 3. S. S. E. d'Angoulême. C'est peut-être à cause de cette terre que le célebre Jules d'*Arnosini* prenoit le titre de *Comte de Magnac*; il est fort connu par sa valeur & par ses talents militaires; il mourut le 23. février 1712. lieutenant-général des armées du Roi, inspecteur-général de la cavalerie & des dragons, gouverneur de Montdauphin.

MAGNAN, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 107. feux. Cette paroisse est en pays fertile, à 5. l. S. O. de Bar-sur-Aube.

MAGNANE, terre & seigneurie unie avec les terres de *Ménil*, *Brezé*, *Bressaut* & de *Teigné*, avec lesquelles elle fut érigée en marquisât par lettres d'août 1701. registrées au parlement le 6. mars 1702. & en la chambre des comptes de Paris le 10. mai suivant, en faveur & en considération des services de Henri-François de *Racapé*, d'une famille noble d'Anjou, lequel de sa femme, Anne-Marie *Milet*, a eu 1°. Michel-Henri-Augustin de Racapé-de-Magnane; & 2°. Marie-Thérese-Henriette.

MAGNANVILLE, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 17. feux. Ce village est en pays de plaines.

MAGNAT, *ville*, dans la Marche, diocese intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 310. feux. Cette paroisse est à une petite lieue E. S. E. du Dorat. Son terroir ne produit que de menus grains.

MAGNAT, *bourg*, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Ce bourg est à quelque distance de la communauté qui a donné lieu à l'article précédent.

MAGNAT, *paroisse*, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 280. feux. Cette communauté est aussi presque contigue aux deux précédentes.

MAGNAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 140. feux. Cette paroisse est en pays de montagnes, mais assez fertile.

MAGNAT, au pays de Combrailles, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compre 34. feux. Cette paroisse est dans un vallon où naît la riviere de Creuse.

MAGNAT, dans l'Agenois & dans d'autres provinces. *Voyez* Maignat.

MAGNÉ, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 186. feux. Ce bourg est à quelques lieues de St. Jean-d'Angely. Il y a un chapitre composé d'un doyen, d'un chantre, de trois chanoines, & de deux semi-prébendés.

MAGNELERS *ou* Maigneliers, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 169. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Montdidier. Elle avoit été érigée en duché-pairie sous le nom de *Halluin*, pour Charles de *Halluin*, seigneur de Piennes, par lettres-patentes du mois de mai de l'an 1587. qui furent vérifiées au parlement l'année suivante. Cette pairie étant éteinte par la mort de ce même Charles de Halluin, sans enfants mâles, le Roi l'érigea

de nouveau sous le nom de *Candalé*, l'an 1611. en faveur du mariage d'Anne de *Halluin* avec Henri de Nogaret, comte de Candale, fils du duc d'Epernon. Ce mariage ayant été déclaré nul, la terre dont il s'agit fut érigée pour la troisieme fois l'an 1620. en considération du second mariage d'Anne de Halluin, avec Charles de *Schamberg*, mort maréchal de France le 5. juin de l'an 1656. & par sa mort cette duché-pairie demeura éteinte.

MAGNEU *Hauterive*, village, paroisse, château & seigneurie, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la rive gauche de la Loire, à 2. l. N. E. de Montbrison. Il y a un château assez vaste & bâti à la moderne.

MAGNEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Beaumont. On y compte 197. feux. Cette paroisse est située près de la riviere d'Ouve, à deux petites lieues S. O. de Valognes.

MAGNEU *le Gabion*, château & seigneurie dans la paroisse de St. Laurent-la-Conche, en Forest.

MAGNEUX, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Marne, à 2. l. N. N. O. de Joinville.

MAGNICOURT, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située à la rive droite de l'Aube, à 5. l. N. E. de Troyes.

MAGNICOUT *sur Canche*, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 30. feux & 146. personnes. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de St. Pol.

MAGNICOURT *en Comté*, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 38. feux & 187. personnes.

MAGNIEL & Venasse, bois de 594. arpents, dans la maitrise particuliere de Cérilly.

MAGNIEN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est en pays de bois, à une lieue S. O. d'Arnay-le-Duc.

MAGNIENVILLE, verrerie considérable de la communauté de Morriville, dans le duché de Lorraine, au bailliage de Châté. Cette verrerie fut d'abord érigée en fief, ensuite en haute-justice le 10. février 1722. Elle étoit dans la forêt de Terne, à une lieue de Châté; mais elle a changé d'emplacement, & a été rapprochée de celle de *Porcieux*, à laquelle elle a été en quelque sorte unie. *Voyez* Porcieux.

MAGNIERE, bourg, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. Ce bourg est sur la riviere de Mortagne, à 3. l. & demie de Lunéville.

MAGNIEU, en Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Rossillon. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. N. E. de Belley.

MAGNILS (les), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 156. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue O. de Luçon. Son terroir est des plus fertiles.

MAGNIORAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Faucogney. On n'y compte que 11. feux. Ce village est dans les montagnes, en pays de bons pâturages.

MAGNIVILLIERS, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 10. feux.

MAGNOAC, petit pays & vallée, avec titre de comté, en Gascogne (dont la ville de *Castelnau* est le chef-lieu), borné au N. & à l'O. par l'Astarac, au S. & à l'E. par le Nebouzan. Il a quatre lieues de longueur sur trois de largeur; ce qui peut être évalué à dix lieues quarrées. Il est arrosé de la riviere de Giers. Le sol y est fertile en grains & en pâturages. Ce pays fait partie de celui d'Amagnac : il a été possédé par des cadets des comtes d'Astarac, d'où il est entré dans la maison d'Armagnac.

La vallée de *Magnoac* est la premiere des Quatre-Vallées. (Les autres sont celles d'*Aure*, de *Nestes* & de *Barousse*). On y compte 38. paroisses ou communautés, & ce sont celles qui suivent :

Paroisses ou Commun.	*Paroisses ou Commun.*
Ariès.	Laran.
Arné.	Larroque.
Aulon.	Lassalies.
Barthe.	Maridan.
Bazordan.	Mauleon, *justice-royale*
Betbezé.	Monlong.
Betpouy.	Organ.
Campuzan.	Peyret.
CASTELNAU, *justice-royale.*	Pouy.
Casterès, *justice-royale.*	Puntous.
Caubons.	Sabaros.
Cizos.	Saviac.
Commanderie (la).	St. Andreau.
Devezc.	Tajan.
Espenau.	Termes.
Gauzan.	Terrade (la).
Gouts.	Vieuzos, *justice-royale.*
Guizerix.	Villemus.
Hachan.	38. *Par.*
Lanne (la).	

MAGNONCOURT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 40. feux. Ce village est à 3. l. O. N. O. de Faucogney.

MAGNY, *Magniacum*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom conjointement avec la ville de Chaumont, bailliage, bureau des cinq grosses fermes, couvent de Cordeliers, deux maisons de religieuses, &c. dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris. On y compte 19. feux privilégiés & 274. feux taillables. Cette ville est sur la route de Paris à Rouen, à 2. l. S. S. O. de Chaumont, & 11. E. S. E. de Rouen. Long. 19. 27. 30. lat. 49. 9. 5. C'est la patrie de Jean-Baptiste *Santerre*. *Voyez* Chaumont, où nous avons employé le détail des paroisses de cette élection.

MAGNY, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Chartres.

MAGNY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Gray. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à une petite lieue N. de Bayeux, & 5. N. O. de Caen.

Digitized by Google

Il y a une haute justice, dont les appellations vont au parlement de Rouen; un château accompagné de beaux dehors, & plusieurs ruisseaux qui prennent leurs sources aux environs. Cette terre acquise, par décret, par Guy de *Chamillart*, intendant de la généralité de Caen, depuis revendue par son fils Michel de Chamillart, intendant des finances, fut érigée au commencement de ce siecle en titre de marquisat, sous la dénomination de *Magny*, conjointement avec les fiefs, terres & seigneuries de *Tracy*, *Arromanches*, *Manvieux* & *Dampierre-Marie* Scis à Rye, en faveur de l'acquéreur, Nicolas-Joseph *Foucault*, conseiller d'état, décédé à Paris le 7. février 1721. Il a laissé pour fils Nicolas Foucault, marquis de Magny, chevalier de l'ordre de la toison d'or, lieutenant-général des armées de S. M. Catholique.

MAGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 27. feux. Ce village est dans la montagne, à mi-chemin de Nuyts à Beaune.

MAGNY (le), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. O. de la Châtre. Son terroir est maigre & peu fertile.

MAGNY (le), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 8. feux, & ce n'est qu'un simple hameau en pays de montagnes.

MAGNY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 85. feux, y compris ceux de *St. Thibaut*. Ce village est sur la riviere de Seille qu'on traverse sur un pont, à une lieue S. E. de Metz. En 1475. l'armée commandée par le seigneur de Craon, assit son camp à Magny, pour inquiéter la ville de Metz; mais il n'y eut aucune action des deux côtés, & le camp fut levé huit jours après. *Hist. de Lor. tom. 5. liv. 31. pag. 319.*

MAGNY (le grand & le petit), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 38. feux. Cette communauté est en pays de montagnes.

MAGNY *Ancien*, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Châteauchinon. On y compte 19. feux. C'est une collecte dont la paroisse est de l'élection de Vezelay.

MAGNY *les Avalon*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 35. feux, y compris ceux de *Menusien*. Cette paroisse est à une lieue E. d'Avalon.

MAGNY *les Aubigny*, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Cîteaux. Son terroir est marécageux & humide.

MAGNY *les Auxonne*, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance & bailliage de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue de la Saone, & à une lieue N. N. O. d'Auxonne.

MAGNY *la Campagne*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Jumel. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Falaise.

MAGNY *lez Delle*, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On n'y compte que 13. feux, & ce n'est qu'un simple hameau.

MAGNY *lez la Ferté*, bourg, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Ferté. On y compte 390. feux. Ce bourg est à 4. l. E. S. E. de Domfront, & 7. N. O. d'Alençon. C'est une fort belle seigneurie, dans laquelle il y a des mouvances considérables.

MAGNY *lez Fontenoy*, dans le duché de Lorraine, diocese de Besançon, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'est un village du comté de Fontenoy-en-Vosges.

MAGNY *à la Fosse*, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 22. feux. Ce village est à 2. l. N. N. O. de St. Quentin, & sur la route de Cambray.

MAGNY *le Freule*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Jumel. On y compte 88. feux. Cette paroisse est sur la Dive, à 5. l. N. N. E. de Falaise.

Pierre-François de *Courcy*, seigneur & patron de *Magny-le-Freule*, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne, présente à la cure. Il est issu des anciens barons de Courcy, connus dès le temps des ducs de Normandie, rois d'Angleterre.

MAGNY *les Hameaux*, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. E. de Chevreuse, & 4. S. O. de Paris.

MAGNY *le Hongre*, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. de Coulomiers, & une & demie de Crécy.

MAGNY *Jobert*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On n'y compte que 13. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 4. l. E. N. E. de Montjustin.

MAGNY *les Jussey*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 42. feux. Ce village est sur un ruisseau, qui se va perdre dans la Saone.

MAGNY *Lambert*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 48. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, à 3. l. S. S. E. de Châtillon.

MAGNY *lez Noyon* ou *Magny-Guiscard*, dans le quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 198. feux. Cette paroisse est entre les villes de Ham & de Noyon, à 2. l. de l'une & de l'autre. *Voyez* Guiscard. Dans les 198. feux de l'affouagement de Magny, sont compris ceux de *Tirlancourt*, *Rouvrel* & *Betancourt*.

MAGNY *le Port*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 133. feux. Cette communauté est sur la Saone, à 2. l. & demie N. O. de Vesoul.

MAGNY & Roziers, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 104. feux. Cette

paroisse est en pays de plaines & fertile, à une lieue de la riviere d'Allier.

MAGNY *St. Médard*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 39. feux. Cette paroisse est sur la route de Dijon à Gray, à 3. l. & demie N. E. de Dijon.

MAGNY *sur Tille*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Tille, en pays marécageux, à 2. l. E. S. E. de Dijon.

MAGNY *Vacheresse*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'un simple hameau en pays montagneux.

MAGNY *Vernoy*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, ressort de Luxeuil. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une demi-lieue S. S. O. de Lure.

MAGOAR, treve de Coador, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux un tiers & un quart de feu. Cette communauté est en pays de grains & de pâturages.

MAGRADA *Fluvius*, riviere de la Novempopulanie : c'est aujourd'hui la *Bidassoa*, qui sépare la France de l'Espagne. *Mela* fait mention de cette riviere, liv. 3. chap. 1.

MAGRIÉ, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. O. de Limoux.

MAGRINE, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Cubzac en Cubzaguès. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. de Bourg, & 4. & demie N. N. E. de Bordeaux.

MAGRIN, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Lavaur, & une & demie N. N. O. de Puylaurens.

MAGRIN, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 15. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce village est en pays de montagnes.

MAGUELONE, *Magalona*, *Civitas Magalonensium*. C'étoit autrefois une ville épiscopale, située dans une isle entourée d'un etang qui porte son nom, (& non pas, comme le prétend M. de Valois, dans une presqu'isle environnée de la mer), en Languedoc, au diocese de Montpellier, à une petite distance du grau de Pallevas qui communique avec la Méditerranée, à 4. l. N. E. de Cette, & 2. S. S. O. de Montpellier. Ce n'est que dans les notices les moins anciennes qu'il est fait mention de cette ville. On pourroit la mettre au nombre des colonies phocéennes, si, comme l'insinue le même M. de Valois, Etienne de Byzance en avoit fait mention sous le nom d'*Alona*; mais cela n'est pas certain. Après en avoir chassé les Sarrasins, Charles-Martel la fit raser, parce qu'elle favorisoit les courses de ces infideles; ce qui occasionna la translation du siege épiscopal à *Substantion*, petite ville ou château, à une lieue ou environ de l'endroit où est à présent celle de Montpellier, & vers le nord.

Vers l'an 1030. Arnaud, évêque de Maguelone, fut à peine elu qu'il forma le dessein de rebâtir cette ancienne ville, laquelle, à la réserve de la cathédrale qui s'y étoit conservée, & qu'on faisoit desservir par quelques chapelains, étoit demeurée ensevelie sous ses ruines, depuis que Charles-Martel l'avoit détruite en 737. Il résolut en même temps d'y établir son siege, qui, ainsi qu'il a été dit, avoit été transféré à *Substantion*, lieu dont il ne reste aujourd'hui que les vestiges. L'état pitoyable où il voyoit le domaine de son église, dont les seigneurs du voisinage avoient envahi la plus grande partie, ne fut pas capable de l'arrêter. Il fit un voyage à Rome, où ayant exposé son dessein & ses besoins au pape Jean XIX. il obtint une bulle par laquelle ce Pontife exhorte les fideles à seconder les bonnes intentions d'Arnaud, avec ordre à tous les évêques qui en seroient pries par ce Prélat, de confirmer la même bulle; ce qu'ils firent au nombre de quatorze.

De retour dans son diocese, & aidés des libéralités de plusieurs personnes de piété, Arnaud fit construire des maisons dans l'isle de Maguelone, les ceignit de murs & de tours, & fonda une nouvelle ville qu'il alla habiter avec ses chanoines trois cents ans après la destruction de l'ancienne, & par conséquent en 1037. Pour mettre l'isle à couvert des insultes des Sarrasins qui infestoient souvent la côte, il fit combler un petit port, à la faveur duquel ils pouvoient y aborder; & il en fit ouvrir un autre du côté de la terre-ferme, où il fit construire un pont de communication. Il travailla ensuite à réparer la cathédrale, dont il fit faire la dédicace avec beaucoup de solemnité quelques années après. Ce prélat doit donc être regardé comme le restaurateur, ou le second fondateur de la ville de Maguelone, qui subsista jusqu'en 1536. que l'évêché ayant été transféré à Montpellier, elle s'est depuis entiérement détruite; ensorte qu'il n'y reste plus qu'une ferme, avec l'ancienne cathédrale de St. Pierre, qui est encore en son entier, & où un chapelain va célébrer la messe les dimanches & les fêtes.

Le principal motif qu'on exposa au Pape pour obtenir la sécularisation du chapitre de Maguelone, ainsi que la translation du siege épiscopal, fut que le mauvais air ne permettant pas d'habiter l'isle de Maguelone, il n'y avoit dans cette isle d'autres habitants que les chanoines de la cathédrale & ceux de la collégiale de la Trinité, qui résidoient même la plûpart du temps à Montpellier, où ils avoient leurs maisons; ce qui faisoit qu'on trouvoit peu de sujets qui voulussent embrasser la vie religieuse dans la cathédrale. Paul III. touché de ces raisons, transféra par une bulle du 27. de mars de l'an 1536. la cathédrale de St. Pierre de Maguelone dans l'église de St. Benoît & de St. Germain de Montpellier, unit les Bénédictins qui desservoient cette derniere, avec les chanoines réguliers, & n'en fit qu'un seul chapitre; dont il fixa le nombre des chanoines séculiers à vingt-quatre, sans le bas-chœur.

La ville de *Maguelone* avoit des comtes de temps immémorial. Dans le dixieme siecle, ces comtes étoient plus connus sous le nom de comtes de *Substantion* ou de *Melgueil*, deux petites villes qui sont à présent détruites. Ils ne relevoient d'aucun autre, & étoient seigneurs temporels de l'évêché de Maguelone. Bertrand de *Pelet* fut le quatorzieme comte de Substantion ou de Melgueil, & seigneur temporel de l'évêché de Maguelone, à commencer depuis N. pere de Bernard, qui vivoit vers l'an 915. Ce Bertrand de Pelet jouit peu de temps du comté de Melgueil: sa mere qui lui en avoit fait donation, le donna ensuite

Digitized by Google

ensuite à son gendre & à sa fille, Ermessinde de Pelet, morte sans postérité en 1176. ayant été la premiere femme de Raymond VI. comte de Toulouse. Ermessinde disposa du comté de Melgueil en faveur de son mari, au préjudice de son frere Bertrand de Pelet, qui le répéta inutilement.

En 1209. le Pape Innocent III. sous prétexte que le comte de Toulouse protégeoit les Albigeois, fit saisir sur lui par ses légats, le comté de Melgueil, & le donna en 1215. à l'évêque de Maguelone, moyenant une redevance annuelle de vingt marcs d'argent, droit qui fut aboli après la mort de St. Louis.

Bertrand de Pelet, quatorzieme comte de Melgueil, &c. est le dix-septieme ayeul paternel de Claude-François de Pelet, baron de *Combas*, en faveur duquel le Roi érigea au mois d'août 1699. la baronnie de Combas en *Vicomté*, sous le nom de *Narbonne-Pelet*, en mémoire de l'origine de cette maison, qu'elle rapporte aux anciens vicomtes de Narbonne. Il avoit épousé Anne de *Rochemore*, dont il eut Claude-Raymond Pelet, vicomte de Narbonne, allié en 1712. à Louise-Henriette de *Chastelard*, fille de François, seigneur de Sabiere. De cette alliance sont venus 1°. François-Raymond-Joseph de Narbonne-Pelet-Alais-Melgueil-Bermond, dit le vicomte de Narbonne, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur des ville, château & viguerie de Sommieres en Languedoc, actuellement chef du nom & des armes de cette maison, & seigneur-propriétaire de plusieurs belles terres, veuf en 1754. de Marie-Antoinette de *Fleury-Rosset*, fille aînée du premier duc de Fleury, pair de France, petite-niece du cardinal de ce nom, premier-ministre de France, & allié en secondes noces à Marie-Pauline de *Ricard-Breganςon*, marquise de Joyeuse-Garde & de Breganςon en Provence, d'une très-ancienne maison; 2°. Henri-Louis; 3°. Charles-Bernard, & 4°. Marie-Agnès-Antoinette de Narbonne-Pelet. *Voyez* Alais, Combas, Montpellier, Narbonne, &c. *Voyez* aussi les divers Historiens de la province de Languedoc, & entr'autres, Catel, Andoque, Gariel, Aigrefeuille dans son histoire de Montpellier, &c.

MAGUERE (la), dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 60. bellugues. Ce village est à 2. l. N. E. de Masseoube.

MAGUEVILLE, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 60. feux. Cette paroisse est en pays de grains, de fruits & de pâturages.

MAH

MAHALLON, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à quelque distance de l'Océan & dans une contrée assez abondante.

MAHERU, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie de Bons-Moulins. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. N. E. de Séez, & près d'une forêt.

MAHUN & Veyrines, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 117. feux.

MAJASTRES, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte un quart & un vingtieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Moûtiers.

MAIDIERE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson. Ce village, où il y a deux paroisses, est à un quart de lieue de Pont-à-Mousson.

MAJESTÉ, *Majestas*. C'est le titre particulier que l'on donne aux Empereurs, aux Rois & à leurs épouses. Ce titre est beaucoup plus ancien que ne l'ont cru certains écrivains. *Voyez* le Traité des dignités temporelles, par Borjon, imprimé à Paris en 1683.

MAIGNAN, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On y compte 2. feux & 26. bellugues. Ce village est en pays assez fertile.

MAIGNAN, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Toneins-Dessous. On n'y compte que 11. feux. Ce village est à quelque distance de la Garonne.

MAIGNANNE (la), bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 122. feux. Ce bourg est près d'un torrent, à 2. bonnes lieues N. O. d'Angers.

MAIGNAT, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 23. feux.

MAIGNAT *sur Touvre*, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême. *Voyez* Magnat.

MAIGNAULT, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. On y compte 4. feux 11. bellugues & demie. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. d'Ausch.

MAIGNÉ, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Gençay. On y compte 134. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Clouere & de Clain, à 6. l. S. S. E. de Poitiers.

MAIGNÉ ou Maigny, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 96. feux. Cette paroisse est sur la Sevre-Niortoise, à quelque distance O. S. O. de Niort.

MAIGNÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 137. feux. Ce bourg est à une lieue de la rive droite de la Sarthe, & 4. S. O. du Mans.

MAIGNELIERS ou Hallvin, en Picardie, élection de Montdidier. *Voyez* Magnelers.

MAIGNET, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & assez fertile, à 8. l. de Moulins, & 2. de l'Allier.

MAIGNEUX, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la ville de Fismes, à 5. l. O. N. O. de Rheims.

MAILLAC, bourg, dans la Marche, diocese de Limoges, intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 90. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à quelque distance des confins du Berry.

Digitized by Google

MAILLAC, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est sur la Repudre, à 4. l. N. O. de Narbonne.

MAILLANE, en Provence, diocese d'Arles, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte 9. feux de cadastre. Cette paroisse est en pays de plaines & très-abondant en grains, à une demi-lieue de Graveson, à une lieue N. N. O. de St. Remy, & 2. & demie N. E. de Tarascon.

La terre & seigneurie de *Maillane*, en Provence, passa en 1441. dans la maison de *Porcelet*, l'une des plus anciennes de Provence, par le mariage de Matheline de *Guigonet*, fille d'Elzéar de Guigonet, seigneur de Maillane, avec Pierre I. de *Porcelet*, chevalier, seigneur de Fos & de ses dépendances, de la vallée de St. Pierre, de St. Julien, de Lanzac, &c. le même qui, le 17. juillet 1456. conduisit les gentilshommes de la ville & viguerie de Beaucaire pour le service du Roi à son armée. Il étoit issu au seizieme degré, par les mâles, de N. *Porcelet* ou *Porcellet*, qui, dès l'an 1000. étoit seigneur de la partie d'Arles (en Provence), nommée le *Bourg-Vieux des Porcellets*.

Pierre I. de Porcellet, seigneur de Maillane, mort en 1457. fut le cinquieme ayeul de N. de Porcelet, en faveur duquel la seigneurie de Maillane fut érigée en marquisat par lettres de mars 1647. enrégistrées le 8. mai suivant, & le septieme ayeul de Paul-Joseph de Porcelet, chevalier, marquis de Maillane, baron de Darboux, seigneur de St. Paul & de Courtezon, allié en 1700. à Anne-Françoise de Porcelet, fille unique de François-Louis, de la même maison des seigneurs de Maillane, & de Marie-Elisabeth de Forbin-Soliers. De ce mariage sont nés 1°. Joseph-François-René de Porcelet, marquis de Soliers; 2°. Joseph-François-Auguste, chevalier de Malte; 3°. Joseph-Louis-Guillaume, ancien capitaine au régiment d'Aunis infanterie, marié à Beaucaire, & dont plusieurs enfants; 4°. Marie-Thérese de Porcelet, veuve de Jean-Augustin de *Grille*, mort capitaine aux Gardes-Françoises, & quatre autres filles, dont deux religieuses, & deux mortes en bas âge.

Peu de maisons ont aussi bien servi le Roi & autant mérité de l'état, que celle de Porcelet. Cela n'a pas empêché qu'elle n'ait été obligée de céder à ses créanciers la terre & seigneurie de *Maillane*, qui, pour les satisfaire, a été vendue & démembrée; de sorte qu'actuellement les divers biens-fonds qui composoient cette seigneurie, se trouvent possédés par un assez grand nombre de particuliers, la plûpart simples roturiers. Mais la justice de la seigneurie est possédée par Jacques-Cyprien *Hermite*, seigneur de Maillane, reçu conseiller en la cour des comptes, aides & finances de Provence le 3. juin 1739. allié à Magdeleine de *Gemien* de la ville de Grignan, dont plusieurs enfants: il est petit-fils de Jacques *Hermite*, seigneur de Maillane, reçu secrétaire du Roi en la chancellerie près la cour des comptes de Provence, le 10. juin 1687. allié à N. sœur de noble Cyprien *Armelin*.

MAILLAS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese & district de la prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 3. ou 4. l. de la Garonne.

MAILLAT, en Bugey, diocese, élection & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon. On y compte 80. feux.

MAILLÉ, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montreuil-Bonnin. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Poitiers, & autant S. O. de Mirebeau.

MAILLÉ *ou* St. Phelle de Maillé, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 226. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Gartempe, à 5. l. O. N. O. du Blanc.

MAILLÉ, en Touraine, diocese & élection de Tours. *Voyez* Luines.

MAILLÉ, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 167. feux. Cette paroisse est en pays marécageux, à une petite lieue S. de Maillezais.

MAILLÉ *d'Argenson*, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 132. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de la Creuse, à 5. l. S. E. de Chinon, & 3. S. O. de Ste. Maure.

MAILLEBOIS, dans le Thimérais, au Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ressort de Châteauneuf. On y compte 178. feux, y compris ceux de *Cheneviere*. Cette paroisse est sur la petite riviere de Blaise, à 2. l. N. O. de Châteauneuf, & 4. S. E. de Verneuil. Il y a une église collégiale bien entretenue, une paroisse sous le titre de Ste. Genevieve, & un beau château près duquel est un grand parc.

La terre & châtellenie de *Maillebois* fut acquise de la maison d'*O*, & érigée en marquisat par lettres d'avril 1621. registrées le 30. août 1625. en faveur de Claude *Pinart*, seigneur de Comblisi, & d'Anne *le Camus* sa femme. Ce marquisat fut depuis acquis par *Nicolas des-Marets*, ministre & secrétaire d'état, pere de Jean-Baptiste-François des-Marets, marquis de Maillebois, maréchal de France, grand d'Espagne de la premiere classe, allié le 19. janvier 1713. à Marie-Emanuelle d'*Alegre*, fille d'Yves, maréchal de France. De ce mariage sont sortis, 1°. Marie-Yves, marquis de Maillebois, lieutenant-général des armées du Roi, allié le 11. mars 1745. à Marie-Marguerite-Catherine de *Voyer-de-Paulmy*, fille de René-Louis, marquis d'Argenson, dont un fils né en 1748. & mort vers l'an 1758. 2°. N. des-Marets-de-Maillebois, mariée en 1741. à Louis *du Bouchet*, comte de Sourches-Montsoreau, grand-prévôt de l'hôtel; & deux autres filles.

MAILLERAYE (la), terre avec titre de marquisat, sur la rive gauche de la Seine, dans la paroisse de Guerbaville, en Normandie, parlement & intendance de Rouen, à 2. ou 3. l. S. E. de Caudebec. Cette terre fut érigée en marquisat par lettres d'avril 1698. en faveur d'Angélique de *Fabert*, épouse de François de *Harcourt*, marquis de Beuvron. Mais en 1751. ce marquisat a été acquis par le marquis d'*Houdetot*, de la succession du dernier maréchal d'Harcourt.

MAILLERAYE (la), en Poitou, élection de Thouars. *Voyez* la Meilleraye.

MAILLERES, dans le Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, recette de Marsan. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Mont-de-Marsan.

MAILLERONCOURT & dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 72. feux pour Mailleroncourt-*Charette*, & 33. feux pour Mailleroncourt-*St.Pancras*. Ce sont donc deux communautés distinctes, dont la premiere, celle de *Mailleron-*

court-Charette, est à 3. l. N. N. E. de Vesoul; & celle de *Mailleroncourt-St. Prancas*, dans une position plus septentrionale, est à 6. l. N. de Vesoul.

Par lettres de janvier 1740. regiſtrées à Besançon & à Dole, la terre & seigneurie de *Mailleroncourt* a été érigée en marquisat, en faveur de Nicolas-Joseph *Terrier*, conseiller au parlement de Besançon, arriere-petit-fils de Claude Terrier, pourvu en 1618. par l'archiduc Albert, d'un office de conseiller au parlement de Dole, & qui mourut le 28. mars 1655.

MAILLET, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de la Châtre, & 2. N. O. de Cluys.

MAILLET, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Cher, à 3. l. N. de Montluçon.

MAILLEVAL, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 4. l. E. S. E. de Montjustin.

MAILLEVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 30. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, à 2. l. & demie S. S. O. de Jussey.

MAILLEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & prévôté de Vesoul. On y compte 77. feux. Cette paroisse est en pays assez montagneux, à 2. l. & demie S. O. de Vesoul.

MAILLEZAIS ou Maillezay, *Malleacensis Civitas*, ville, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 201. feux. Cette ville est située dans des marais, dans une espece d'isle que forme la riviere d'Autize, avec celle de Sevre, à 2. l. E. S. E. de Fontenay, 3. O. N. O. de Niort, & 9. S. S. E. de Luçon. C'étoit autrefois le siege épiscopal du diocese actuel de la Rochelle : *Voyez* cet article. Plus anciennement il y avoit en ce lieu une forêt très-épaisse, où étoit bâtie une église sous le titre de St. Hilaire, desservie par des Moines. Guillaume Fier-à-Bras, comte de Poitou, y fit bâtir une maison pour la chasse, & y fonda une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît, en l'honneur de St. Pierre, vers l'an 990. mais qui dut sa perfection à Guillaume le Grand, son fils, vers l'an 1010. Celui-ci bâtit en ce lieu une ville, & sur la fin de ses jours, il se fit religieux dans ce monastere, où il fut inhumé. Cette abbaye, qui étoit du diocese de Poitiers, devint très-considérable; ce qui engagea en quelque sorte le pape Jean XXII. à l'ériger en évêché suffragant de Bordeaux, en 1317. Geoffroi *Pouvrelle*, qui alors en étoit abbé, en fut le premier évêque; & les Moines continuerent de composer le chapitre de cette église; mais ils furent sécularisés quand le siege épiscopal fut transféré à la Rochelle en 1648. par le pape Innocent X. à la sollicitation du roi Louis XIV.

MAILLARGUES, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On n'y compte que 20. feux.

MAILLOC, bourg, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 84. feux. Ce bourg est en pays assez montagneux, à 2. l. N. O. d'Alby.

MAILLOC, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 83. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere d'Orbiquet, à 2. l. S. E. de Lizieux.

Par lettres de 1693. la terre & baronnie de *Mailloc* en Normandie, tenue alors par un fief entier de la vicomté d'Orbec, fut érigée en marquisat, en faveur de Gabriel-René de *Mailloc*, fils de Gabriel, seigneur de Mailloc, & de Renée de *Créquy*, du chef de laquelle il eut en 1702. le comté de Cléry, par la mort de son oncle Alexandre de Créquy. Le marquis de Mailloc mourut sans postérité le 11. octobre 1724. & sa mere, Claude-Lydie de *Harcourt*, se fit adjuger le marquisat de Mailloc, qui, par sa mort, arrivée le 25. décembre 1750. échut à son frere, le duc de Harcourt. Les armes de l'ancienne maison de Mailloc, étoient de gueules à trois maillets ou maillots d'argent.

MAILLOT, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située à la rive gauche de la Vanne, en pays très-fertile & agréable, à une demi-lieue S. E. de Sens.

MAILLY, autrefois *Montcaurel*, dans le Boulonnois, en Picardie, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 155. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. N. E. de Montreuil, & 5. S. E. de Boulogne.

MAILLY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, election de Péronne. On y compte 198. feux, y compris ceux de *Calincamps*. Ce bourg est à une lieue & demie N. N. O. d'Albert, & 6. N. E. d'Amiens.

Par lettres de janvier 1744. les terres & seigneuries de *Raineval*, *Thory*, *Louvrechy*, *Sauviller*, *Mongival*, *Chermont*, *Sotteville*, *Esclainvilliers*, *St. Martin*, &c. toutes au bailliage & de l'élection de Montdidier, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, à 4. l. S. E. de cette ville, & environ autant N. O. de Montdidier, furent unies & érigées en *Comté*, sous le nom de *Comté de Mailly*; en faveur d'Augustin-Joseph de *Mailly*, seigneur d'*Haucourt*, capitaine-lieutenant des Gendarmes-Ecossois, & de Marie-Michelle de *Sericourt-d'Esclainvilliers*, sa seconde femme, mariée en février 1737. La premiere femme du comte de Mailly étoit Constance *Colbert-de-Torcy*, morte le 13. décembre 1734. mere de M. Constance de Mailly, mariée au marquis de *Voyer*. Du second lit est né, au mois de novembre 1744. un fils auquel le Roi a donné la compagnie des Gendarmes-Ecossois qu'avoit le comte son pere, fait maréchal-de-camp le premier mai 1745. lieutenant-général des armées du Roi en 1748. Ce seigneur est issu, au vingt-unieme degré d'Anselme de Mailly, seigneur de Mailly, qui fut tué au siege de Lille en 1050. & de la postérité duquel sont sortis un cardinal, archevêque-duc de Rheims, un évêque-comte de Noyon, pairs de France, un évêque d'Amiens, un grand-pannetier de France, un chevalier de l'ordre du St. Esprit, &c. Le village de Mailly, à quelques lieues d'Amiens, a donné le nom à cette illustre & ancienne maison, dont le chef est Victor-Alexandre, marquis de Mailly, né le 10. décembre 1696. brigadier des armées du Roi en 1734. marié en 1720. à Victoire-Delphine, fille d'Alexandre-Albert-François, duc & prince de Bournonville, dont 1°. Louis, marquis de Mailly, né le premier avril 1723. brigadier en 1747. colonel du regiment de Périgord, &c. allié le 20. mai 1743. à Antoinette-Françoise *Cadot-de-Sebbeville*; 2°. Charles de Mailly, né le premier février 1725. 3°. Marie-Louise-Victoire, née en 1721.

Après le marquis de *Nesle* & le comte de *Rubempré*, il y a, avant la branche d'*Haucourt*, celle de *Mailly-Fécan*, formée par Jacques de Mailly, seigneur de Mareuil, troisieme fils de Thibaut, baron de Mailly, & de Françoise du Belloy, lequel eut, de Françoise de *Bouelle*, Louis de Mailly, seigneur de Fécan, Fresnoy, la Neuville, mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie, mort le 21. septembre 1689. laissant de Marguerite de *Marreau-de-Villeregis*, Alexandre-Louis, dit le comte de Mailly, décédé en 1749. Celui-ci avoit épousé en 1739. Anne-Louise de *St. Chamans*, morte le 10. décembre 1749. mere d'Alexandre-Louis, né en 1744. & de Marie-Louise, née en 1747.

MAILLY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Noményy. Ce village, dépendant du Barrois, est à la droite de la riviere de Seille, au-dessus de Noményy, à 3. l. E. N. E. de Pont-à-Mousson. Il a été érigé en comté le 14. juillet 1728.

MAILLY, bourg, & dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 109. feux. Cette paroisse est en pays de bois & de pâturages, à 2. l. S. S. E. de Rheims.

MAILLY *le grand* & *le petit*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 181. feux. Cette paroisse est à 2. lieues de la rive droite de l'Aube, & 7. N. N. E. de Troyes.

MAILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 16. feux. Ce village est en pays montagneux, à 3. l. & demie N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

MAILLY *le Château*, ville & châtellenie-royale, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 139. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Yonne, à 3. lieues N. N. O. de Vezelay, & 4. S. S. E. d'Auxerre. Il y a quelques vignobles qui donnent d'assez bons vins.

MAILLY *la Ville*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à la droite de l'Yonne, vis-à-vis de celle de Mailly-la-Ville.

MAILLY *le Châtel*, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 27. feux. Ce village, de la recette de Dijon, est à une lieue S. O. d'Auxonne.

MAILLY *l'Eglise*, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance & recette de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la rive droite de la Saone, entre les villes d'Auxonne & de St. Jean-de-Losne, à une lieue N. E. de cette derniere. Son terroir est très-fertile.

MAILLY *le Port*, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance & recette de Dijon, bailliage d'Auxonne. On n'y compte que 9. feux. Ce village est sur la rive droite de la Saone, & dépend de Mailly-l'Eglise.

MAILLY *la Ville*, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance & recette de Dijon, bailliage d'Auxonne. On n'y compte que 10. feux. Ce village est peu éloigné des trois précédens.

MAILLYE, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, partie du bailliage de Semur-en-Brionnois, & partie du présidial de Lyon. On y compte 39. feux. Les maisons du Mâconois, ainsi que celles du Lyonnois, sont du grenier-à-sel & de la recette de Cherlieu; celles de la Bourgogne sont du bailliage & de la recette de Semur. Cette paroisse est à 2. petites lieues S. E. de Semur-en-Brionnois.

MAIMBEVILLE, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à une petite lieue O. N. O. de Clermont. Son terroir abonde principalement en grains.

MAIMBRESSON & dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Ce village est à 2. l. & demie E. N. E. de Montcornet.

MAIMBRESSY & dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à quelque distance du village de Montbresson.

MAIN, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, district de la Prévôté-le-Comte. On y compte 48. feux. Ce village est à quelque distance de Valenciennes.

MAIN de Justice, *Virga*, sceptre ou bâton d'une coudée, ayant à l'extrémité la figure d'une main d'ivoire, & avec lesquels on peint les Rois revêtus de leurs habits-royaux.

MAIN *du Prince*, tuilerie de la communauté de Bitche, en Lorraine : elle a pris son nom d'une grosse pierre appellée la *main-du-prince*, sur laquelle on voit effectivement l'empreinte d'une main; & à cent pas plus loin est une grosse pierre qui représente l'empreinte d'un corps d'homme. Suivant une ancienne tradition, un prince y fut dévoré par les bêtes féroces, & on n'en retrouva que la main. Peut-être aussi est-ce l'aventure de Ferry III. qu'on prétend avoir eu la main emportée dans une bataille qui se donna en cet endroit, entre lui & l'évêque de Metz, en 1293.

MAINAL & dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Lons-le-Saulnier.

MAINBRAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 68. feux. Ce village est près de la Saone, à 3. l. & demie N. E. de Gray.

MAINCOURT, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Chevreuse, & 6. S. O. de Paris.

MAINCY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 141. feux. Cette paroisse est dans une contrée fertile & agréable, à une demi-lieue N. E. de Melun.

MAINE, *Cenomanensis Ager*, province avec titre de duché, & gouvernement-général militaire (dont la ville du *Mans* est la capitale); bornée au N. par la Normandie, au S. par la Touraine & l'Anjou, à l'E. par le Perche, le Dunois & le Vendômois, & à l'O. par la Bretagne; située entre le seizieme degré 31. minutes & le dix-huitieme degré 37. minutes de longitude, & entre le quarante-septieme degré 38. minutes & le quarante-huitieme

Digitized by Google

huitieme degré 34. minutes de latitude. Elle a 28. grandes lieues de longueur sur 16. de largeur; ce qui peut être évalué à 400. lieues quarrées.

(*Division*, &c.) Cette province est divisée du N. E. au S. O. par la riviere de Sarthe, sur environ 40. lieues de longueur dans sa plus grande étendue. La partie limitrophe de la Normandie, du Perche, du Vendômois, de la Touraine & de l'Anjou, forme le Haut-Maine. L'autre partie, qui avoisine l'Anjou, la Bretagne & la Normandie, forme le Bas-Maine, & est la plus considérable.

(*Rivieres*, &c.) Le Maine est arrosé par quatre rivieres principales, navigables en partie, & qui peuvent le devenir tout-à-fait à peu de frais; sçavoir, la Sarthe, la Mayenne, le Loir & l'Huisne, qui se jettent dans la Loire. Quantité d'autres petites rivieres la coupent dans presque tous ses cantons.

(*Routes & chemins*) Deux grandes routes qui communiquent de Paris à Angers, & d'Alençon à Tours, la traversent & la croisent. Trois autres routes partent de sa capitale & forment des communications avec le Bas-Maine, la Bretagne & le Vendômois. Outre cela, la partie du Bas-Maine se trouve traversée par la grande route de Paris en Bretagne.

Ces diverses routes, nouvellement construites ou projettées, sont toutes d'un grand secours à cette province, qui auparavant manquoit absolument de communication pour l'exportation de ses denrées de superflu, ainsi que pour l'importation de celles qui lui sont absolument nécessaires.

Les autres chemins de traverse, de bourg à bourg, sont presque par-tout difficiles & souvent impratiquables en hiver; ce qui, pendant cette saison, arrête le transport des denrées aux foires & aux marchés, sur-tout dans le Bas-Maine.

(*Climat & qualité du sol*). En général la nature du sol de cette province est extrêmement variée, ainsi que ses productions & son climat; mais il est toujours vrai de dire que les productions y sont susceptibles d'amélioration & par-conséquent d'augmentation.

Le *Haut-Maine* renferme plusieurs continents ou parties de landes, dont quelques-unes sont d'une assez grande étendue. Ces terres vaines & vagues se trouvent principalement sur les bords des rivieres d'Huisne & de Sarthe, jusqu'aux approches du Loir & de la Braye, dont une grande partie ne présente qu'un fond de sable maigre, mouvant, assez vif & aride. Il paroît que quelques parties de ce district auroient été anciennement labourées. Les terres cultivées de ces mêmes cantons de sable ne produisent communément que des seigles, des maïs, des sarrazins & des légumes secs.

Plusieurs des côteaux le long de ces rivieres, assez bien exposés, sont plantés en vignes de l'espece de raisin blanc, & il y en a peu de rouges.

Excepté dans le *Sonnois*, le Haut-Maine ne comprend que peu de terres cultivées; le surplus du plat-pays cultivé est coupé de montagnes & de vallons; il est fort couvert de plantations, chargé de bois & forêts en taillis & haute-fûtaie, & en pinades dans les terreins les plus maigres & sablonneux.

Les rivieres & les ruisseaux y sont tous assez communément bordés de prairies & de pâturages de différentes qualités; bonnes, médiocres & mauvaises, mais en général susceptibles d'amélioration.

Les productions du Haut-Maine sont également variées comme le terrein; elles consistent en froment, en seigles, avoines d'hiver & de mars, orges, sarrazins, maïs, pois, haricots & autres légumes de toutes especes; on y cueille aussi des chanvres, mais très-peu de lin. On y fait des cidres, & des vins de différentes qualités. On y recueille des noix, des châtaignes, des marrons, des fruits à noyau, & des fruits secs propres aux embarquements.

Dans la plûpart de ses cantons, cette partie de la province présente des carrieres de différentes especes de pierres de taille, tendres & dures, des grès blancs & roux, des moëllons, des cailloux, des pierres à chaux, des mines de marne & de glaise, & dans plusieurs endroits des mines de sable blanc.

Elle nourrit des bêtes à cornes de toutes especes, beaucoup de chevres, des cochons, des moutons de la petite espece & peu de chevaux. On y éleve peu de mouches-à-miel, parce que la cire de ces cantons est d'une qualité commune, médiocre, & ne convient point au blanc, sur-tout dans les endroits qui sont plantés de vignes, lesquelles n'y sont point analogues. La volaille y est excellente, & il s'y en fait un commerce considérable, ainsi que d'œufs & de beurre pour la consommation de Paris.

On commence à y élever des vers-à-soie, & l'on peut espérer que, si les plantations des mûriers-blancs s'y multiplioient, cette nouvelle production y pourroit devenir un objet de considération, d'autant mieux que la qualité des soies que produit ce climat, est supérieure à celles des provinces méridionales, & que les mûriers y réussissent bien.

Les labourages s'y font communément avec des bœufs dans les cantons mêmes de sables les plus légers.

A parler généralement, le plat-pays de cette contrée n'est pas autant peuplé qu'il l'a été autrefois, & comme il mériteroit de l'être: les pays maigres & incultes y sont en quelque sorte déserts.

Le *Bas-Maine*, au-delà de la Sarthe, est sous un climat plus rude, & le sol y est plus froid. Il renferme également de vastes terreins incultes, mais de meilleure nature que les landes du Haut-Maine. Pour les mettre en état de produire, on y prolonge les jacheres jusqu'à quatre, cinq & six années; alors on pêle les gazons & les genêts, qu'on brule avant que d'ensemencer les terres.

Cette partie du Maine n'est plantée en vignes que dans les cantons limitrophes de l'Anjou. Elle renferme peu de terres cultivées, si ce n'est le canton nommé *la Champagne*, qui est le plus fertile de tous. Le reste est coupé de montagnes; il est fort couvert de plantations & chargé, comme le Haut-Maine, de bois & de forêts en taillis & fûtaie. Les prairies naturelles y sont peu communes: on nourrit cependant dans ce pays plus de bétail de toutes especes que dans le Haut-Maine, & cela par le secours de ses jacheres.

Les cantons du Bas-Maine qui produisent le plus de froment, sont *la Champagne*, & ceux qui avoisinent les rivieres de Sarthe & de Mayenne. Les autres terreins produisent de beaux seigles, des sarrazins, des avoines, des orges, des chanvres, du lin & des pommes à cidre.

Le froid du sol & la rigueur du climat n'y permettent pas la culture des froments d'hiver; mais depuis quelque temps, on y cultive avec succès des froments de mars.

Plusieurs sortes de carrieres abondent dans le Bas-Maine, telles, entr'autres, que celles de pierre de taille de différentes qualités, d'ardoises, &c. Il y a aussi des mines de fer, des marnes, des pierres calcaires, &c.

Digitized by Google

On y éleve des chevaux de la petite espece, des vaches qui fournissent beaucoup de beurre, des cochons & une grande quantité de moutons, dont les laines sont renommées, & conviennent parfaitement aux manufactures d'étamine de la province. On y éleve aussi des mouches-à-miel, & la qualité de la cire qu'on en retire, approche de celle de Bretagne.

En proportion de son étendue, cette contrée est plus peuplée que le Haut-Maine. Les peuples y vivent durement & sont très-laborieux. Les labours s'y font comme dans le Haut-Maine, communément avec des chevaux; mais la maniere de cultiver y est différente.

En général la province du Maine a plus besoin de secours & d'encouragement que de nouvelles cultures : elles y sont suffisamment variées suivant les différentes qualités du sol. D'après un examen général, la société d'agriculture du bureau établi au Mans, a reconnu que l'essentiel pour animer l'agriculture & l'économie rurale, seroit de connoître le principe de la misere, ainsi que celui de la décadence de l'agriculture. Pour cet effet, dès le commencement de son établissement, elle divisa son département, qui est considérable, en trente cantons, dans chacun desquels elle choisit deux ou trois associés parmi les personnes distinguées du pays. C'est par leurs travaux qu'elle s'est procuré les détails dont elle avoit besoin pour tacher de développer successivement les vices capitaux, les abus généraux qui donnent des entraves à l'amélioration de son agriculture, ainsi qu'à son encouragement.

(*Commerce, &c.*) La province du Maine renferme une assez grande quantité de branches de commerce & de manufactures, toutes susceptibles d'extension.

Quoique la situation de cette province soit avantageuse, cependant son commerce manquoit absolument d'activité dans le dernier siecle. Les abords du Maine étoient impratiquables de tous côtés, ainsi que les principales routes de son intérieur. Sa capitale même, placée au centre, manquoit de communication avec les autres villes & principaux bourgs de la province. Les transports extérieurs ne s'y faisoient que difficilement & à grands frais, par charges à dos de cheval. Les denrées superflues étoient sans débouchés, ce qui ne contribuoit pas peu au dépérissement de l'agriculture. Cette province manquoit enfin de beaucoup de secours étrangers. Elle n'occupoit ses manufactures que pour sa propre consommation. Elle étoit, pour ainsi dire, déserte & dépeuplée, & en général l'esprit du pays n'étoit rien moins que commerçant.

C'est au temps du ministere de M. de Colbert, que le Maine, ainsi que plusieurs autres provinces du royaume, doit l'essor qu'elle commença à prendre pour tirer en quelque sorte du néant son commerce, ses manufactures & sa population.

Depuis cette époque, les manufactures se sont successivement multipliées, & le commerce s'est étendu dans les provinces les plus éloignées, même jusqu'en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Portugal, aux Isles-Françoises de l'Amérique, dans les Indes, &c.

Plusieurs de ses rivieres sont devenues navigables, & la navigation de quelques autres s'est rétablie. Il seroit à souhaiter qu'elle se perfectionnât dans toutes ses communications par la construction & la réparation des routes principales. Il s'en établit, il s'en projette actuellement de nouvelles, & bientôt il ne lui manquera plus que les communications intérieures de marché à marché.

Les principales manufactures de la province dont il s'agit, consistent en toileries de lin & de chanvre de toutes especes & qualités, en étamines toutes de laines, en serges de différentes qualités. Ces deux articles de toile & d'étamine forment des branches de commerce considérables & très-intéressantes pour cette province; puisque les matieres premieres, ainsi que toute la main-d'œuvre se prennent sur elle-même. Elle fournit diverses blanchisseries pour ses toiles, des blanchisseries pour ses manufactures en cires très-renommées, & d'une grande considération.

Il y a dans cette province quelques manufactures en toiles imprimées, plusieurs ateliers de teinture en grand & en petit teint, des fabriques de bougraineries, des tanneries, des megisseries, des gaîneries, plusieurs papeteries, de la chaudronnerie, des fayanceries, des verreries & des manufactures de crystaux; plusieurs forges à fer, en fonte & fonderies; plusieurs forêts qui donnent beaucoup de bois de construction pour la marine, quelques carrieres d'ardoises; des vins par la consommation du pays, des cidres; des bestiaux de toutes especes, chevaux, vaches, cochons, moutons, volailles & gibiers très-renommés qui fournissent les provinces voisines.

Ces divers articles forment ensemble un fonds de commerce assez considérable. Les bleds de toutes especes n'y font gueres qu'un commerce de circulation intérieure, à cause de la difficulté des transports de quelques cantons éloignés des rivieres navigables. La prolongation de la navigation de la Sarthe, depuis Malicorne jusqu'à la ville du Mans, & la réparation des chemins de traverse, qui communiquent aux grandes routes de proche en proche, donneroient du débouché, & faciliteroient la circulation de ces divers objets intéressans.

Les laines se consomment dans les propres manufactures du pays, qui sont obligés d'avoir recours aux provinces voisines pour leurs autres besoins.

Les foires, ainsi que les marchés, sont très-multipliées dans tous les cantons de la province; plusieurs y sont déjà devenues très-importantes, & elles pourront le devenir encore davantage.

La ville de *Laval* est la premiere de la province qui a sçu mettre à profit les terres de ses environs, qui sont très-propres à produire des lins d'excellente qualité. Elle a établi plusieurs blanchisseries qui réussissent très-bien, & ses apprêts sont proportionnés : cela épargne le transport auquel ce commerce étoit autrefois assujetti lorsqu'il falloit envoyer les toiles dans des provinces éloignées, par exemple à Troyes en Champagne, à Senlis, à Beauvais, &c. Depuis que cette manufacture a trouvé le moyen de s'affranchir de ces frais, en perfectionnant ses apprêts & ses blancs, la fabrication s'est successivement étendue dans tout le plat-pays de cette contrée du Bas-Maine jusqu'à Mayenne & Château-Gontier en Anjou. De leur côté, ces villes ont fait des établissements de blanchisserie dans ce même genre de commerce. Ces toiles de Laval s'exportent principalement pour l'Espagne, le Portugal, les Isles-Françoises de l'Amérique, & les Indes. *Voyez* Laval.

Dans le canton de Fresnay, il se fabrique beaucoup de toiles de *Brin*, qui se vendent en écru aux halles de la ville d'Alençon. Elles sont de différentes largeurs & qualités, & propres au linge de ménage. Il s'en fait un grand débit, non-seulement pour la consommation de Paris, mais encore de tout le royaume. On les blanchit à Alençon, & au Mans où le blanc est beaucoup plus parfait.

Digitized by Google

Les toiles de Brin propres à faire des voiles de navires, se fabriquent dans le canton du *Sonnois* : elles se vendent aux marchés de la ville de Mamers, & on les destine pour les ports situés sur l'Océan.

Aux environs de la ville de la Ferté-Bernard, il se fabrique des toiles de Brin, dit *commun*, de différentes largeurs & qualités, ainsi que des coutils. Ces divers articles se vendent en écru aux halles de cette même ville de la Ferté-Bernard, & il s'en exporte peu pour l'étranger. Ils sont pour la consommation de Paris & des provinces voisines.

Les toiles de *Brin-commun*, qui se vendent aux halles de Château-du-Loir, de St. Calais, & dans celles de la ville du Mans, en écru, de différentes qualités & largeurs, se fabriquent dans tous les bourgs & bourgades du Haut-Maine, dans l'espace de plus de trente lieues de circonférence. Elles s'exportent aux Isles-Françoises de l'Amérique, où elles sont propres pour les rechanges des Negres. Ce commerce est fort étendu, mais souvent interrompu.

Dans les mêmes cantons ci-dessus indiqués, ainsi que dans celui de Sillé-le-Guillaume, au Bas-Maine, il se fabrique encore des toiles communes, dites d'embalage ou canevas, de différentes largeurs, qui se vendent aux marchés du Mans, de Sillé, &c.

Dans la ville du Mans, ainsi qu'aux marchés & foires de Sillé-le-Guillaume, de Fresnay & autres de la province, il se fait un commerce assez étendu de vieux draps & linges de toutes especes, dont les meilleurs servent pour les fabriques de bougrans, établies au Mans, à Fresnay, à Alençon ; & les autres pour les hôpitaux de Paris & des armées. Ce commerce est d'une ressource d'autant plus grande pour le peuple & le colon, qu'ils vendent à peu de chose près leur linge aux trois quarts usé, autant que s'il étoit neuf ; ce qui ne peut manquer d'encourager à la culture des chanvres.

La ville de *la Ferté-Bernard*, avec ses environs, a trois principales branches de commerce. La premiere est une manufacture de toiles en *grosserie* de différentes especes & couleurs, établie depuis quelques années par des marchands fabriquans. C'est le pays qui en fournit les matieres premieres. Ces toiles se vendent pour les troupes & pour les fournitures d'armée, pour les Isles, pour Paris, Orléans, Rouen, Chartres, le Gâtinois, la Brie & autres lieux de l'intérieur du royaume. Il s'en enleve au moins vingt-mille pieces par an, pour ces différentes destinations. Des bœufs gras, des porcs en grande quantité, des vaches & des génisses forment la seconde branche du commerce de cette ville. Les bœufs & les porcs sont conduits à Paris & à Chartres. Les vaches & les génisses vont dans la Brie, & la Beauce. Les beurres, les œufs, les volailles & le gibier forment la troisieme branche de commerce. Ces denrées sont voiturées à Paris, où l'on envoie, année commune, plus de cinq cents mille livres pesant de beurre. Ces divers articles de commerce sont tous conduits au marché, qui se tient à la Ferté-Bernard le lundi de chaque semaine. Des marchands viennent les y acheter des gens du pays & les font ensuite conduire à leur destination. Ce commerce deviendroit beaucoup plus considérable, & se feroit avec plus de facilité, si les chemins étoient toujours pratiquables depuis la Ferté-Bernard jusqu'à Nogent-le-Rotrou. Il se tient tous les ans quatre foires dans la premiere de ces villes. En vertu d'une ordonnance donnée par le juge du lieu, vers la fin d'avril 1765. ces foires se tiendront dans la suite le premier lundi des mois de mai, de juin, d'Août & de décembre. *Voyez* la Ferté-Bernard : *Voyez* aussi le Mans, &c.

Les principales mines de fer de la province sont dans les paroisses d'Andouillé, de Charlon, de Sillé & de Bourgon. On croit qu'il y avoit aussi autrefois des mines d'or & d'argent, puisque l'article 70. de la coutume du Maine porte que » la » fortune d'or trouvée en mine appartient au » Roi, & la fortune d'argent trouvée en mine » appartient au comte, vicomte de Beaumont, » & Baron.

Il y a des eaux-minérales à Baignols au Bas-Maine, ainsi qu'à Linieres : elles sont les unes & les autres ferrugineuses, & elles ont quelque réputation dans la province.

On y trouve aussi deux carrieres de marbre ; l'une à St. Berthevin, à une lieue de Laval, sur le chemin de Bretagne, dont le marbre est jaspé, rouge & blanc ; l'autre dans la paroisse d'Argentré, à deux lieues de Laval : cette seconde carriere fournit du marbre tout noir, d'autre jaspé noir & blanc, & du jaspé noir, bleu & blanc.

(*Génie & mœurs des peuples.*) Les Manceaux sont spirituels, adroits, vaillans, & passent pour bien entendre les affaires d'intérêts. Leurs ancêtres furent du nombre de ces Gaulois, qui, par leurs colonies, se rendirent maîtres de la partie de l'Italie que les Romains appellerent depuis Gaule-Cisalpine, & où les Manceaux en particulier bâtirent les villes de Trente, de Crême, de Bergame, de Bresse, de Cremone, de Mantoue & de Verone, dont les peuples continuerent d'être appellés de leurs anciens noms *Cenomani*. Cela arriva plusieurs siecles avant la venue de J. C.

(*Gouvernement.*) Pour le *spirituel*, la province du Maine dépend entiérement du diocese du Mans, qui s'étend même au-delà. Il y a dans cette province un bon nombre d'abbayes, dont plusieurs sont très-riches, sur-tout celle de Bellebranche.

En ce qui concerne le civil, le Maine a sa coutume particuliere, & est entiérement du ressort du parlement de Paris. Il y a un présidial, dont le siege est au Mans ; huit sieges royaux, qui sont Château-du-Loir, Mamers, Beaumont, Fresnay, Ste. Suzanne, Longosné, Laval & Bourg-Nouvel.

Quant aux finances, le Maine est de la généralité de Tours, & est divisé en quatre élections, sçavoir, le Mans, Laval, Mayenne & Château-du-Loir : cette derniere s'étend aussi dans le Vendômois ; & celle de la Flêche, dont le siege est en Anjou, a aussi environ la moitié de ses paroisses dans le Maine.

Il y a aussi dans cette province une justice-royale pour les traites, établie à Laval ; dix-huit greniers-à-sel, le Mans, Laval, Château-du-Loir, la Ferté-Bernard, Sillé-le-Guillaume, Bonnestable, Mamers, Fresnay, Beaumont, Loué, Bouloir, Sablé, Ervé, la Gravelle, Conneray, Malicorne, Montdoubleau & Ballon ; cinq maîtrises particulieres des eaux & forêts, au Mans, à Château-du-Loir, à Mayenne, à Mamers & à Laval.

Le gouvernement-général militaire comprend, non-seulement toute la province du Maine avec le *Comté de Laval*, qui est un gouvernement-particulier, mais encore la plus grande partie de la province du Perche. Nous disons la plus grande partie, parce que le *Perche-Gouet* est du gouvernement-général d'Orléanois, & le *Thimerais* de celui de l'Isle-de-France.

Digitized by Google

Ce gouvernement-général des provinces de Maine, Perche & comté de Laval, & dont la ville du *Mans* est toujours la capitale, a au N. celui de Normandie; au S. ceux d'Anjou, de Touraine & d'Orléanois; à l'E. encore celui d'Orléanois, & à l'O. le gouvernement-général de la province de Bretagne. Vers le N. E. il confine avec le gouvernement-général de l'Isle-de-France. Il a 36. lieues de longueur, sur 16. de largeur. *Voyez* Perche & Laval.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT-GÉNÉRAL MILITAIRE DES PROVINCES DU MAINE ET DU PERCHE ET DU COMTÉ DE LAVAL.

Un Gouverneur-Général.

Appointements	13581 l.	13581 l.
Emoluments	0	

Un Lieutenant-Général pour le Roi.

Appointements	2800 l.	2800 l.
Emoluments	0	
		16381 l.

Deux Lieutenants-de-Roi.

L'un de la Province du Maine.
L'autre de la Province du Perche.

Plusieurs Lieutenants des Maréchaux de France, actuellement (en 1765.) au nombre de sept, dont deux au Mans, un à Bellême, un à Mamers, & deux à Verneuil.

Un Grand-Bailli du Perche.

Cinq gouvernements particuliers, sçavoir, celui du *Mans*, qui est possédé ordinairement par le gouverneur-général; ceux de *Mayenne*, de *Laval*, de *Château-du-Loir*, & de *Mortagne*. Il y a aussi actuellement un gouverneur-particulier de *Bellême*, & un major de la ville du Mans.

Une compagnie de trente *Gardes-à-Cheval*, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, sert de garde au gouverneur-général de la province. Et l'on accorde ordinairement une garnison de quatre hommes de guerre à pied au gouverneur-particulier de la ville du Mans.

Il y a dans ce gouvernement-général un grand nombre de terres titrées, telles que des marquisats, des comtés & des baronnies; mais il n'y a point de duchés: ceux de Beaumont & de Mayenne sont éteints.

Pour *la Milice*, ce gouvernement se trouve partagé en deux divisions: la province du Maine, qui dépend de la généralité de Tours, fournit deux bataillons, celui du Mans, & le bataillon de Mayenne. La province du Perche fournit le bataillon de Mortagne, comme contingent de la généralité d'Alençon. Il en est de même pour *la Maréchaussée*, qui dépend également des deux généralités de Tours & d'Alençon: *Voyez* ces deux articles. Nous remarquerons seulement ici qu'il y a dans la province du Maine onze ou douze résidences de Brigades.

(*Histoire*). Du temps de César, le Maine étoit habité par les *Cenomani*, qui, sous Honorius, se trouverent compris dans la Lyonnoise-troisieme.

De la domination des Romains, cette province passa sous celle des François vers l'an 477. Dans la suite, sous nos Rois de la seconde race, le Maine souffrit beaucoup des courses des Normands. Après la conversion de Rollon, le Maine fut cédé à ce premier duc de Normandie, l'an 924. en augmentation du pays qui lui avoit déjà été accordé; ce qui se fit, à ce qu'il paroît, du consentement de Hugues-le-Grand, à qui, selon Flodoart, le Maine avoit été donné quelque tems auparavant.

On trouve des comtes ou ducs-bénéficiaires du Mans, long-temps avant Hugues-le-Grand. Grodegarius étoit duc du Mans, vers l'an 710. Sous le roi Childebert, Louis, fils du roi Charles, fut le huitieme duc du Mans en 856. Après Louis, Robert-le-Fort fut établi comte ou duc du Mans, & de toute la Neustrie, par Charles-le-Chauve en 861. Vinrent ensuite successivement Hugues dit l'Abbé, Robert II. fils de Robert-le-Fort, & Hugues, fils de Robert II. Celui-ci fut établi en 924. par le roi Raoul.

Selon quelques écrivains, David I. fut établi premier comte héréditaire du Mans en 957. par le roi Lothaire. D'autres nomment Hugues I. qu'ils disent avoir été investi du comté du Maine par Raoul, duc de Bourgogne. D'autres enfin prétendent que le premier comte du Maine fut investi par le duc de Normandie. Quoi qu'il en soit, Hugues I. étoit comte du Maine vers l'an 970.

La postérité d'Hugues I. conserva le comté du Maine jusqu'en 1051, que Herbert III. ou II. mort en 1060. en fut dépouillé par Geoffroi, comte d'Anjou, qui fut comte du Mans jusqu'en 1061.

Les comtes d'Anjou s'étoient emparé du Maine, parce que ce comté relevoit d'eux depuis que la mouvance en avoit été accordée à Geoffroi Grisegonelle (mort en 987.) en récompense de ses services. Ces comtes firent les plus grands efforts pour conserver le Maine, mais d'abord inutilement. Enfin, après bien des discussions & bien du sang répandu, Foulques V. obtint le comté du Maine du chef de sa femme, comme nous le dirons plus bas.

Herbert III. n'ayant point d'enfants, avoit institué pour son héritier, Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, en reconnoissance des secours qu'il lui avoit donnés contre le comte d'Anjou. Mais Gauthier, comte de Vexin, s'empara du Mans, du chef de sa femme Biotte, fille d'Herbert I. ayeul d'Herbert III.

Gauthier fut chassé par le duc de Normandie, qui s'empara du Mans, & en jouit sous le nom de son fils Robert, accordé avec Marguerite, sœur d'Herbert III. laquelle mourut sans postérité en 1069. avant la célébration de son mariage.

Azon, marquis de Ligurie ou de Malespine, s'empara à son tour du Mans, du chef de sa femme Garsende, fille aînée d'Herbert I. Il se maintint pendant quelque temps avec son fils Hugues III. mais ils furent chassés l'un & l'autre en 1072. par Guillaume, duc de Normandie & roi d'Angleterre.

Robert,

Digitized by Google

Robert, duc de Normandie, fils de Guillaume, fut établi comte du Mans en 1087. Mais trois ans après, le Mans rentra sous le gouvernement du comte Hugues III. de Ligurie, qui vendit ce comté à Elie de Beaugency, lequel avoit pour ayeule Paule, troisieme fille du comte Herbert I.

Le comte Elie mourut l'an 1110. Aremburge ou Sybille, sa fille unique, épousa Foulques V. comte d'Anjou, fils de Foulques le Rechin. Par ce mariage, l'Anjou & le Maine furent unis. Ces deux comtés continuerent d'être possédés par les descendants de Foulques V. jusqu'en 1203. qu'ils furent confisqués & conquis sur Jean Sans-Terre. Le Maine fit ensuite partie de l'appanage des deux branches d'Anjou. *Voyez* Anjou.

L'an 1417. Charles I. fils de Louis II. duc d'Anjou, comte du Maine & roi de Sicile, eut pour son partage le comté du Maine. Il mourut en 1472. à 58. ans, laissant pour héritier & successeur, son fils, Charles II. qui épousa en 1473. Jeanne de Lorraine, fille de Ferry II. comte de Vaudémont.

L'an 1480. Charles II. comte du Maine, succéda au roi René, son oncle, au comté de Provence, & mourut sans enfants le 10. décembre 1481. Par sa mort le Maine fut réuni à la couronne.

Louis-Auguste de Bourbon, mort en 1736. à 66. ans, fils légitimé du roi Louis XIV. portoit le titre de duc du Maine, par concession du Roi, son pere.

La ville du Mans a eu des vicomtes particuliers, dits de Beaumont, qui commencerent vers la fin du dixieme siecle. Cette vicomté passa par alliances successivement dans les maisons de Brienne, de Chamaillard, d'Alençon & de Bourbon-Vendôme. C'est en faveur de Françoise d'Alençon, veuve de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, que les terres qui formoient la vicomté du Mans furent érigées en duché en 1543. Henri IV. petit-fils de Françoise d'Alençon & de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, réunit ce duché à la couronne.

MAINE, en Languedoc, diocese d'Arles pour le spirituel & de Nismes pour le temporel, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à une lieue O. N. O. de Beaucaire, & 3. E. N. E. de Nismes. Il y a auprès une fontaine minérale.

MAINE *de Boisse* (le), en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 43. feux. Cette paroisse est en pays de grains, de fruits & de pâturages.

MAINEVILLE, bourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 5. feux privilégiés & 147. feux taillables. Ce bourg est à 2. lieues & demie N. N. O. de Gisors. Il y a marché & haute-justice.

MAINEVILLE, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est sur l'Aisne, à 5. l. S. E. de Laon.

MAINFERME (la), bois de 51. arpents & demi, de la maîtrise des eaux & forêts de Vierson.

MAINFONDS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Châteauneuf, & 4. S. O. d'Angoulême. Son terroir est assez fertile.

MAINGOT ou Mingot, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Aron ou d'Avron, à quelque distance O. N. O de Châtillon-en-Bazois, à 3. l. O. N. O. de Moulins-Engilbert, & 7. E. N. E. de Nevers. Dans presque toutes les saisons de l'année, il s'éleve de la riviere d'Aron, un brouillard des plus épais & très-malsain; ce qui cause dans le pays des maladies continuelles. Il seroit à souhaiter que cette riviere fût nettoyée & rendue navigable.

MAINGOUAL, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 32. feux & 157. personnes. Cette paroisse est à 3. l. N. O. d'Arras. On l'appelle aussi *Mingoval*.

MAINIERES, paroisse, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, en Normandie, diocese d'Amiens, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 153. feux taillables.

MAINIERES ou Maisnieres, dans le Vimeu, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 240. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & très-abondant, sur le ruisseau de Vime, à une lieue E. N. E. de Gamaches, & 4. S. O. d'Abbeville. Il en dépend plusieurs hameaux.

MAINIL *le Jongleur*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. d'Abbeville, & 3. & demie S. O. de Dourlens.

MAINNEVREIL, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Guise. Son terroir est assez abondant en grains & en pâturages.

MAINSAT *Combrailles*, au gouvernement de la province d'Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Auzance.

MAINSAT *Franc-Aleu*, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 184. feux. C'est dans cette communauté que se trouve située la paroisse des deux *Mainsat*.

MAINTENAY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Montreuil. On y compte 53. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de l'Authie, à 2. l. S. S. E. de Montreuil.

MAINTENON, *Mesteno*, ville avec un château & titre de marquisat, église-collégiale, prieuré, &c. dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 286. feux. Cette ville est dans une vallée agréable, à la rive droite de l'Eure, près du confluent de cette riviere & de la petite riviere de Gros, entre les villes de Chartres, de Nogent-le-Roi, d'Epernon & de Gaillardon, à 3. lieues N. N. E. de la premiere. Le prieuré de Ste. Marie est l'église la plus ancienne de Maintenon. Ce prieuré fut fondé vers l'an 900. par les seigneurs de Maintenon, pour des moines de l'ordre de St. Benoît, qu'ils y firent venir de l'abbaye de Marmoûtier. Il paroît par des titres, que dès l'an 1500. les calamités publiques, auxquelles se joignit, selon la tradition, un incendie considérable qui détruisit les bâtiments de ce prieuré, obligea les moines qui l'occupoient, à s'en retirer. Comme depuis ils n'ont pas jugé à propos d'y revenir,

Digitized by Google

cela est cause que ce n'est plus qu'un prieuré en commende à la nomination de l'abbé de Marmoûtier. L'église de St. Nicolas fut fondée par les anciens seigneurs de Maintenon, pour servir de paroisse au château ; mais la modicité du revenu l'ayant fait abandonner, *Jean Cottereau*, seigneur-baron de Maintenon, le même qui avoit été à la tête de la finance sous le roi Louis XII. fit réparer cette église telle qu'on la voit à présent, & y mit des chanoines. Les lettres-patentes de fondation & dotation sont du mois de février 1521. & furent confirmées par le pape Clément VII. le 9. novembre 1526. Le chapitre de cette église est composé de six chanoines, dont le chef est un doyen, curé du château, ainsi que des maisons qui sont aux environs. L'église de St. Pierre est la principale paroisse de cette ville ; elle est assez belle, & fut bâtie pendant les travaux que Louis XIV. faisoit faire à Maintenon en 1687. La place où se tient le marché est belle, & a des halles bâties sur le modele de celles qui sont à Paris. Cette place sert aussi d'avenue au château, qui n'est gueres remarquable que par son ancienneté. En 1684. & les années suivantes, Louis XIV. fit faire des travaux immenses pour conduire jusqu'à Versailles les eaux de la riviere d'Eure ; mais dès 1688. ces travaux furent abandonnés à cause de la guerre qui survint alors, & n'ont point été repris depuis. On y voit encore un magnifique aqueduc, d'une grande longueur, qui traverse la riviere d'Eure & la prairie. Selon le projet, le canal dont il s'agit, devoit commencer à Pontgoin, à 5. ou 6. l. O. N. O. de Chartres ; après avoir traversé l'Eure à Maintenon, on devoit le conduire par Craches, le bois des Ivelines, le Perray & les Essarts, jusqu'aux étangs de Trappes & d'Arcy, près du parc de Versailles ; ce qui auroit fait une longueur d'environ vingt-cinq mille toises.

On ne trouve rien des anciens seigneurs de Maintenon, jusqu'à *Jean Cottereau*, le même dont il a été fait mention, & qui acquit cette terre, comme il paroît par le titre de fondation du chapitre de Saint-Nicolas. Ce ministre avoit épousé Marie ou Isabeau *Turin* de Blois. Il géra les finances avec beaucoup de fidélité sous les Rois Louis XI. Charles VIII. Louis XII. & François I. Il mourut en 1581. & ne laissa que des filles, par le mariage de l'une desquelles la terre de Maintenon passa dans la maison d'*Angennes*, où elle demeura jusqu'en 1675. qu'elle fut achetée par Françoise d'*Aubigné*. Par lettres de mai 1688. registrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris les 23. & 30. août suivant, cette terre fut érigée en marquisat, en faveur de cette même Françoise d'*Aubigné*, dame de Maintenon, ainsi qu'en faveur de ses successeurs mâles & femelles, soit par donation, soit par vente. Il est dit dans les lettres d'érection de marquisat, qu'il relevera du Roi, & que les appellations des juges, tant en matiere civile que criminelle, ressortiront nuement & sans moyen au parlement de Paris, à l'exception toutefois des cas-royaux. En 1690. cette terre fut augmentée de celles de St. Piat, Grougneul, &c. La marquise de Maintenon, qui étoit née à Niort en Poitou, le 27. novembre 1635. mourut le 15. avril 1719. & eut pour héritiere la maréchale de *Noailles*, sa niece. *Voyez* Noailles.

MAINTERNE, dans le Thimerais, au Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ressort de Châteauneuf. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Verneuil.

MAINTREU, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On y compte 3. feux privilégiés & 52. feux taillables. Cette paroisse est entre les villes de Neufchâtel & d'Arques.

MAINVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'est un village, à 2. l. au N. O. de Briey, & dont le terroir est assez abondant en grains & en pâturages.

MAINVILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce village est à 5. l. au midi de Boulay, & 4. de Château-Salins, près de Many.

MAINVILLIER, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On y compte 56. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & de grains, à 3. l. N. N. O. de Pethiviers.

MAINVILLIERS, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 144. feux. Cette paroisse est à quelque distance O. N. O. de Chartres.

MAINXE, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 150. feux. Ce bourg est entre les villes de Cognac & de Châteauneuf, à 2. l. E. S. E. de la premiere.

MAINZAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 78. feux. Cette paroisse est sur une petite riviere, près des confins du Périgord, à 5. l. S. E. d'Angoulême.

MAJORAC, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte que 69. bellugues & demie de feu. Ce village est en pays assez montagneux, & où il ne croît gueres que des pâturages.

MAIRE du Palais, *Magister Palatii*, *Præfectus Prætorio.* C'étoit autrefois la premiere dignité du royaume de France. Ce fut d'abord le grand-maître de la maison du Roi, qui avoit commandement sur tous les officiers domestiques. Il fut appellé *Maire du Palais*, par abréviation, au lieu de *Maître du Palais*, *Magister Palatii.* Dans la décadence de la seconde race de nos Rois, on appella les *Maires* du Palais, Ducs des Ducs, ou simplement Ducs de France. *Voyez* Officiers de la Couronne.

Le nom de *Maire* se donne maintenant au premier officier de ville qui préside aux échevins & aux consuls en plusieurs villes du royaume. C'est un magistrat populaire & qui représente le peuple.

MAIRE, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte que 8. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé sur la riviere de Bar, à 5. ou 6. l. E. N E. de Rethel.

MAIRÉ, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 32. feux. Cette paroisse est sur les confins de la Saintonge, à 2. lieues S. de Niort. Son terroir est des plus fertiles.

MAIRE. On appelle de ce nom une petite isle, située près de la côte de Provence, à 2. ou 3. l. au S. de la ville de Marseille, & couverte du nord par le cap de la Croisette.

MAIRÉ *l'Evescault*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 193. feux. Cette paroisse est à 4. ou 5. l. O. N. O. de Civray, & 9. S. O. de Poitiers. Vers l'an 558. ce lieu fut donné par Clotaire I. à St. Junien, pour y bâtir un monastere, dont il fut abbé, & où il eut pour

Digitized by Google

fucceffeur St. Anemont, qui y mourut auffi. Depuis l'an 830. ce n'eft plus qu'un fimple prieuré dépendant de l'abbaye de Noaillé, où le corps de faint Junien a été transféré.

MAIRES, en Auvergne, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iffoire. On y compte 126. feux. Cette paroiffe eft près de la riviere de Dore, à une bonne lieue S. S. O. d'Ambert.

MAIREY, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette du Semur-en-Auxois. On y compte 19. feux. Ce village eft fitué fur le penchant d'une montagne.

MAIRIEU & la Grifoelle, en Haynault, diocefe de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On n'y compte que 18. feux. Cette communauté eft à une demi-lieue N. de Maubeuge.

MAIRY, en Champagne, diocefe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 66. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de plaines & fort abondant en grains; il y a auffi quelques pâturages pour les moutons.

MAIRY, au Pays-Meffin, mais de la frontiere de Champagne, diocefe de Rheims, parlement & intendance de Metz, jurifdiction de Mouzon, fubdélégation & recette de Sédan. On y compte 65. feux. Cette paroiffe eft à la droite & à une demi-lieue de la Meufe, à une lieue N. O. de Mouzon, & 2. S. E. de Sedan. Son terroir eft très-fertile.

MAIRY, dans le duché de Bar, diocefe de Treves, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village eft à 2. l. de Briey, & 3. & demie de Villers-la-Montagne.

MAISDON *lez-Châteaubriant*, en Bretagne, diocefe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft à 10. l. N. N. E. de Nantes, & 9. S. S. E. de Rennes.

MAISDON *lez-Cliffon*, en Bretagne, diocefe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft près des confins du Poitou, à 4. l. S. S. E. de Nantes.

MAISET, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Preaux. On y compte 54. feux. Cette paroiffe eft fur la riviere d'Orne, à 3. l. S. S. O. de Caen.

MAISEY *le Duc*, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 21. feux; c'eft cependant une paroiffe, à une lieue & demie E. de Châtillon.

MAISICOURT, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné de la Broye. On y compte 60. feux pour la partie qui dépend de l'élection d'Abbeville, & 58. feux pour l'autre partie qui dépend de l'élection de Dourlens. Cette paroiffe eft fituée en pays de plaines & fort abondant en toute forte de grains, à une demi-lieue de la rive gauche de l'Authie, à 2. l. O. N. O. de Dourlens, & 4. N. E. d'Abbeville.

MAISIERES, en Bourgogne, diocefe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 40. feux. C'eft une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fous l'invocation de Notre-Dame, fondée en 1132. par des gentilshommes du voifinage, au diftrict de la paroiffe de St. Loup, fur la riviere de Déhune, à 2. l. S. E. de Beaune, & 2. & demie N. de Châlon. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 17. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome n'eft que de 320. florins. Le pays des environs eft également fertile & agréable.

MAISIERES, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 139. feux. Cette paroiffe eft à une lieue N. E. de Moreuil, 3. N. de Montdidier, & autant S. S. E. de Corbie.

MAISIERES, en Franche-Comté, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Befançon. On n'y compte que 13. feux.

MAISIERES, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Poligny. On n'y compte que 14. feux, & ce n'eft qu'un fimple hameau, à quelque diftance N. O. de Château-Châlon.

MAISIERES, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Maizieres.

MAISLAY, paroiffe & châtellenie, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 235. feux. Cette paroiffe eft fur une petite riviere, à 4. l. S. E. de Laval.

MAISNIERES, en Picardie & en Normandie. *Voyez* Mainieres.

MAISNIL, dans la Flandre-Wallone, diocefe de Tournay, parlement de Douay, intendance, fubdélégation & recette de Lille. On y compte 129. feux. Cette paroiffe eft en pays de plaines & fort abondant en grains.

MAISNIL *les Ruich*, en Artois, diocefe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, confeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 24. feux & 117. perfonnes. Ce village eft en pays de grains.

MAISNIL *le Teneur*, en Artois, diocefe de Boulogne, confeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 9. feux & 45. perfonnes. Cette paroiffe eft fituée fur la petite riviere de Ternoife, à une demi-lieue S. O. d'Heuchin, à 2. l. N. O. de St. Pol, & à trois quarts de lieue N. E. de Blancy.

MAISON *du Roi*. On comprend fous cette dénomination tous les officiers de bouche, de chambre, de garderobe, &c. qui compofent le ménage ou la maifon du Roi. A l'armée, on appelle la *Maifon du Roi*, les quatre compagnies des gardes-du-corps; les gendarmes de la garde-du-Roi, les chevaux-légers & les moufquetaires: on y a joint une compagnie de grenadiers-à-cheval. *Prætoriani milites*. On y comprend auffi les deux régiments des gardes-françoifes, & des gardes-fuiffes. *V.* Forces de la France.

Peu de gens font capables de fe donner la peine de connoitre comme il faut, la maifon du Roi. On doit rechercher les premiers établiffements de chaque charge, & enfuite examiner les fonctions qui d'abord leur ont été attribuées, ainfi que celles qui y ont été ajoutées depuis, ou qui en ont été retranchées. Il faut auffi examiner quelle eft la forme fuivant laquelle le Roi a coutume d'y pourvoir; quel eft le ferment auquel l'officier eft tenu; quels font le nom & le titre fous lefquels l'office a été inftitué; quels en font les gages, penfions, livraifons, & généralement tous les autres droits, tant anciens que nouveaux qui en dépendent. Ces diverfes circonftances font toutes effentielles pour décider les différends qui peuvent naître entre ces officiers; & l'on ne peut les apprendre fans recourir aux anciennes chartes, ou aux hiftoires, & plus particuliérement aux réglements qui ont été faits en divers temps, pour l'ordre & la difcipline de la maifon du Roi. En effet il ne fuffiroit pas de

parcourir les protocoles pour y apprendre les différentes formules des provisions que l'on a accoutumé d'expédier pour ces officiers ; car ces exemples sont souvent fort irréguliers, principalement à cause qu'ils ont pour auteurs des personnes qui ont ignoré les motifs de ces divers usages, & qui souvent en ont fait de mauvaises applications. Il ne suffiroit pas non-plus de parcourir l'état de la France, qui s'imprime de temps en temps, parce qu'il ne nous apprend rien de l'origine, ni du progrès de ces différentes charges, & moins encore des motifs des démembrements qui ont été faits de plusieurs charges anciennes, pour en établir de nouvelles. On se borne ordinairement dans ces états à donner des listes exactes de tous les noms & qualités des officiers existans, & à en expliquer les fonctions les plus ordinaires, sans faire voir que celles nouvellement établies, sont fondées sur la ruine des anciennes, ou du moins sur les distractions & démembrements qui en ont été faits.

En effet, toutes les charges de la maison du Roi étoient anciennement de simples commissions. C'est à cause de cela qu'il n'y avoit aucun officier qui eût des provisions scellées du grand sceau. Toutes les charges, tant grandes que petites, s'expédioient indistinctement par *retenue* ; elles étoient scellées seulement sous le scel secret, qui étoit entre les mains du grand-chambrier, & qui passa depuis entre les mains du secrétaire d'état qui a le département de la maison du Roi, lequel ayant aujourd'hui le droit d'expédier, à l'exclusion de tout autre, les provisions des officiers-domestiques, & commençaux du Roi, fait en cela une des plus éclatantes fonctions qui appartenoit anciennement au grand-chambrier.

Les changements arrivés dans les charges de la maison du Roi, consistent en ce qu'il y en a eu quelques-unes qui ont été créées par édit en titre d'office formé, & sont ainsi devenues de véritables offices. Il y en a eu d'autres qui sont restées simples commissions, telles qu'elles étoient auparavant. Il y en a de troisiemes établies par le crédit ou par les sollicitations de quelques particuliers, qui ont trouvé le moyen de se former des emplois, & sont en quelque sorte étrangers à la maison du Roi, dont cependant ils se qualifient officiers, quoiqu'ils ne soient proprement ni officiers ni commissionnaires. Il a fallu en conséquence inventer différentes formes de provisions, pour distinguer ces différentes especes d'officiers, dont la maison du Roi se trouve composée.

Il y a donc trois différentes sortes de charges ; ce qui fait qu'il y a aussi des provisions de trois différentes sortes : la premiere est pour ceux qui sont véritablement officiers, lesquels sont pourvus par lettres-patentes intitulées du nom du Roi, & scellées du grand-sceau pendant sur une double queue. La seconde est pour ceux qui sont simples commissionnaires, lesquels sont pourvus par retenue, scellée sous le scel secret non-pendant, mais appliqué sur le parchemin en la maniere ancienne pratiquée dans la maison du Roi. La troisieme est pour ceux qui ont des emplois, lesquels sont pourvus par simple brevet, sans aucun sceau, & conséquemment dans la forme la moins authentique ; car la principale autorité de l'acte réside dans le sceau, qui est la marque publique de l'intention du Roi, ainsi que de l'aveu qu'il fait du commandement qu'il a donné au secrétaire d'état qui l'a expédié.

Outre cela, on remarque dans la maison du Roi trois différentes sortes de grands-officiers ; car, quoique la qualité de *Grand* soit commune à plusieurs, cela ne rend nullement commune leur dignité, qui est tout autrement considérable dans ceux qui ont été nouvellement établis sous ce titre. Sur ce fondement, il faut distinguer trois diverses classes de grands-officiers. La premiere est de ceux qui sont grands par leur nature, en ce que la dignité d'officiers de la couronne se trouve réunie en leur personne avec celle d'officiers de la maison du Roi ; d'où il résulte que leur pouvoir & leur jurisdiction s'étendent sur d'autres officiers, qui portent le titre de grand. Ils peuvent conséquemment être appellés les grands des grands, & être encore distingués par l'honneur qu'ils ont d'être traités par le Roi du titre de cousin, en vertu de leur seul office. La seconde classe est de ceux qui sont grands par accident, en ce qu'il a plu au Roi de démembrer une petite portion de la grandeur des anciens, pour former un nouvel office ; lequel, quoique grand par l'honneur qu'il a de prêter son serment entre les mains du Roi, comme font les anciens grands, & même de recevoir l'ordre immédiatement de Sa Majesté, est néanmoins toujours fort inférieur à l'office dont il a été distrait, parce qu'il n'y a nul officier nouvellement établi, sous le titre de grand, qui soit officier de la couronne, ni qui soit traité par le Roi du titre de *Cousin*, en vertu de son seul office. La troisieme classe est de ceux qui prêtent encore leur serment entre les mains des grands-officiers, de l'office desquels ils ont été démembrés, & qui sont par eux installés en possession de leurs charges ; ensorte qu'ils sont demeurés sous leur subordination, & n'ont, à proprement parler, d'autre véritable grandeur que celle de leur nom.

Si l'on considere enfin les officiers de la maison du Roi en nom collectif & par rapport aux motifs de leur institution, on trouvera qu'ils seront encore de trois sortes. Les premiers & les plus grands sont institués uniquement pour la dignité, la parade & la pompe de la royauté ; ceux-là sont proprement honoraires & ne servent que dans les grandes cérémonies & occasions extraordinaires. Les seconds sont institués pour le service du Roi, à qui ils le rendent personnellement, & comme représentans les grands-officiers leurs supérieurs, qui leur délaissent leurs moindres fonctions : & ceux-là sont proprement les ordinaires. Les troisiemes sont ceux qui sont institués pour les actions purement serviles, & qui n'ont aucunes dignités, étant employés uniquement pour la nécessité.

D'après ce détail, il paroît que les offices de la maison du Roi sont d'une nature bien différente de ceux que nous appellons ordinairement offices royaux ; car le moindre office royal suppose un édit de création. Au-contraire dans la maison de Sa Majesté, il y a très-peu d'offices créés par édit. Il y en a même plusieurs auxquels le Roi a attribué le titre de Grand, qui n'ont d'autre constitution qu'un simple brevet. Il y en a d'autres, quoique subalternes & inférieurs à ceux établis par des brevets, qui sont créés par des édits. Ces établissements si irréguliers & ordinairement peu connus de ceux qui sont chargés d'expédier les provisions de ces divers offices, ont produit une autre sorte d'irrégularité dans les provisions, en ce qu'il a souvent été donné des lettres-patentes à ceux qui ne doivent avoir que des retenues, & qu'au contraire il a été donné des retenues à ceux qui auroient dû avoir des lettres scellées du grand-sceau. Ces divers abus se sont souvent glissés dans le secrétariat, par l'insuffisance des personnes employées, qui n'avoient gueres d'autres talents que celui de lire dans leurs protocoles ; mais ils ont insensiblement cessé par l'attention scrupuleuse que le ministere y a apportée.

Il nous resteroit à parler en particulier de chaque office de la maison du Roi ; mais un pareil détail

Digitized by Google

détail grossiroit trop cet article ; ce qui nous détermine à le diviser & à renvoyer à l'article distinct de chaque office.

MAISON *d'Aiguisy* (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est effectivement qu'une simple maison affouagée, à une petite lieue O. N. O. de Compiegne.

MAISON *d'Ardenne* (la), dans le Pays-Messin diocese de Strasbourg, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdélégation de Phaltzbourg, recette de Vic. Ce n'est qu'une simple chaumiere, qui porte le nom de celui qui l'a bâtie ; elle dépend du village de Dann, & est à une demi-lieue de Phaltzbourg.

MAISON *d'Aymond* (la), en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On n'y compte aussi qu'un seul feu, & ce n'est de même qu'une simple maison affouagée.

MAISON *Baude*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 13. feux. Ce village est en mauvais pays de landes & de bruyeres, & où il ne croît que de menus grains.

MAISON *Blanche*, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Ce village est situé en pays de plaines & fort agréable, à quelque distance de la rive droite de la Saone, vis-à-vis de Toisey en Dombes, près des confins du Beaujolois, à 3. l. S. S. O. de Mâcon.

MAISON *Blanche* (la), dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce n'est qu'une cense de la communauté de Moignéville.

MAISON *du Bois*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier, Val de Saugeois. On y compte 36. feux. Ce village est sur le Doubs, à 2. l. de Pontarlier.

MAISON *du Bois*, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à quelque distance N. de Guise.

MAISON *du Bois* (la), en Franche-Comté, diocese de Dijon, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 18. feux. Ce village est sur la rive droite de la Saone, à quelque distance O. de Gray.

MAISON *du Bois*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Charmes. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté d'Essegney.

MAISON *de Breaux*, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une cense à quelque distance de la Marne.

MAISON *en Champagne*, dans la province de Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 36. feux. Ce village est à une lieue & demie O. N. O. de Vitry.

MAISON *des Champs* (la), en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 20. feux. Ce village est en pays de plaines & assez fertile.

MAISON *de la Claire* (la), dans le Pays-Messin, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Rethel-Mazarin, subdélégation & recette de Sédan. Elle est située sur un ruisseau, à un quart de lieue du village de Bosseval, dont elle dépend. On émoud dans ce lieu les forces pour tondre les draps.

MAISON *de Corbolieu* (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense, à trois quarts de lieue O. N. O. de Compiegne, entre Coudun & Venelle.

MAISON *Dieu*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 27. feux, y compris ceux de *Villerotte*. Ce village est à 3. l. E. N. E. d'Avalon.

MAISON *Dieu*, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 66. feux, y compris ceux de la paroisse de Losne, à une petite distance S. E. de St. Jean-de-Losne.

MAISON *Dieu*, dans le Vendômois & en Nivernois. *Voyez* Bethléem & Vendôme.

MAISON *en Longue-Salle*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 50. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & sur la riviere d'Alaine.

MAISON *Maugis*, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à la rive gauche de l'Huigne, à 3. l. S. E. de Mortagne. Son église est dédiée à St. Nicolas, & la cure est à la présentation de l'abbaye de St. Evroul, à qui Géofroi III. comte du Perche, la donna.

La terre & seigneurie de *Maison-Maugis* étoit une des quatre anciennes châtellenies du Perche : les comtes du Perche y faisoient assez souvent leur séjour, & l'on voit encore sur une espece de tertre, des ruines de leur château. On croit que le comte Géofroi III. y avoit fondé un prieuré, qu'il donna à l'abbaye de St. Evroul ; mais on ignore quand les moines s'en retirerent. Cette terre eut long-temps les mêmes seigneurs qui l'étoient aussi de Mortagne. St. Louis, qui possédoit la meilleure partie du Perche, depuis la mort de Guillaume, évêque de Châlons, dernier comte du Perche, céda, par transaction de l'an 1257. la seigneurie de Maison-Maugis, ainsi que d'autres terres, jusqu'à la concurrence de 300. liv. de revenu, à Jacques, seigneur de Château-Gontier, qui formoit des prétentions sur une partie du Perche. Menage, Duchêne, ainsi que plusieurs autres qui ont parlé de ce seigneur de Château-Gontier, prétendent qu'il ne laissa qu'un fils, Renaud VIII. mort peu de temps après son pere, sans postérité, & deux filles, l'une nommée Emette, mariée à Géofroi, seigneur de la Guerche & de Pouancé, & Philippe, dame de Hérouville. Cependant M. Odolent-Desnoz a découvert récemment une Alix de Château-Gontier, qui devroit être fille de Jacques, ou du moins sa petite fille. Celle-ci porta la terre de Maison-Maugis à Gilbert de Pruley, chevalier, son mari. L'an 1305. elle donna huit livres de rente sur la prévôté de Maison-Maugis, pour aider à la fondation d'une chapelle dans l'église de St. Eloi, proche Mortagne. Dans la suite, la seigneurie de Maison-Maugis passa successivement dans les maisons du Crochet & de Fontenay. Le

dernier seigneur de Maison-Maugis n'a laissé qu'une fille, mariée à N. de Perrochel, seigneur de Morainville, ancien officier aux gardes-françoises.

MAISON *de Normandie* (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense, à une lieue O. N. O. de Compiegne.

MAISON *Ponthieu*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de la Broye. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de Dourlens, & autant N. E. d'Abbeville.

MAISON *Roland*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. d'Abbeville, & 4. S. O. de Dourlens.

MAISON *Rouge*, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 55. feux. Ce village est à 2. l. O. de Provins, & sur la route de Melun.

MAISON *Rouge* (la), dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. Ce n'est qu'un simple cabaret de la paroisse de Woipy, à une demi-lieue de Metz, & sur la route de cette ville à celle de Thionville.

MAISON *Rouge* (la), cense près du village de St. Quirin, dont elle dépend, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & recette de Vic, subdélégation de Sarrebourg. Elle est à 4. l. de Sarrebourg.

MAISON *Rouge*, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 40. feux.

MAISON *des Sept-Voyes*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense, au-dessous de la paroisse de Mouchy, à une lieue N. O. de Compiegne.

MAISON *de St. Cornil* (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est aussi qu'une cense.

MAISON *en Val* (la), dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Noyers, près des confins de la Champagne.

MAISON *en Vaux* (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. Ce n'est aussi qu'une cense, située en pays montagneux, mais fertile en pâturages.

MAISON *Triers*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de St. Loup. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. d'Airvault, & 8. N. O. de Poitiers. Son terroir est très-abondant.

MAISONCELLE, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 28. feux & 140. personnes. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de St. Pol.

MAISONCELLE, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Beauvais.

MAISONCELLE, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. de Crécy, & 2. & demie S. E. de Meaux. Il y a beaucoup de bois.

MAISONCELLE, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 20. feux.

MAISONCELLE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 35. feux. Ce village est en pays de plaines, entre les villes de Nemours & de Châteaulandon, à 2. l. S. O. de la premiere.

MAISONCELLES, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 39. feux. Ce village est situé à quelque distance de la rive gauche de la Meuse, & près des confins de la Lorraine.

MAISONCELLES, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 18. feux.

MAISONCELLES, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Condé, ou plutôt du bailliage de Tinchebray. On y compte 176. feux. Cette paroisse est entre Vire & Tinchebray, entre les petites rivieres de Landes & de Maisoncelles, qui ont leurs sources à la bute de Brimbale, au district de St. Sauveur-de-Chaulieu. On la distingue par le surnom de *la Jourdan*. Son terroir est maigre, couvert en grande partie de genêts & de vignons, & il est très-pierreux du côté de Vire; de sorte qu'il n'y en a gueres que la troisieme partie qui soit propre au labour, le reste de cette contrée étant couvert de bois & de bruyeres. On y voit sur la surface de la terre, des pierres d'une grosseur prodigieuse, celle sur-tout appellée *la Roche de St. Amand*, mérite l'attention des curieux. Guillaume-Hypolite de *Boesne-de-Campfort*, écuyer, pensionnaire du Roi, est seigneur-honoraire de cette paroisse.

MAISONCELLES, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Breteuil, & 5. O. S. O. de Montdidier.

MAISONCELLES, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 59. feux. Cette paroisse est sur la route du Mans à Vendôme, à 5. l. N. N. E. de Château-du-Loir.

MAISONCELLES, en Anjou, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 105. feux. Cette paroisse est entre Laval & Château-Gontier, à 4. l. N. N. E. de cette derniere ville.

MAISONCELLES *sur Adjon*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Evrecy. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. d'Aulnay, 6. S. E. de Bayeux, & 4. S. O. de Caen. Jean-Pierre *Achard*, écuyer, seigneur & patron de Vascongne & Maisoncelles, présente à la cure. Il y a pour lui dans cette paroisse, deux fiefs, Maisoncelles & les Granges. Ce dernier releve du Roi, & a juris-

Digitized by Google

diction de plaids, gaiges, pleges, avec hommes-tenans, & vassaux tant à Maisoncelles, qu'à St. Aignan-le-Malherbe, qui en est à une lieue de distance. La petite riviere d'Adjon arrose ce district.

MAISONCELLES *Pellevé*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Villers. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Villers, à 5. l. & demie S. E. Bayeux, & autant S. O. de Caen. Elle tire son nom de Richard *Pellevé* ou *Pellevey*, son seigneur, qui signa comme témoin vers l'an 1180. à un *Visa* de Henri II. évêque de Bayeux pour la cure de Longvillers, sur la présentation de Robert & de Raoul de Longvillers. La seigneurie appartient actuellement (en 1766.) à Pierre-Constantin le vicomte de Blangi, chevalier, seigneur-patron & haut-justicier de Villers-Bocage, colonel du régiment de la Couronne, infanterie, depuis 1761.

MAISONCELLES *St. Denis*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie du Tourneur. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Souleuvre, à 3. l. N. N. E. de Vire. La seigneurie appartient actuellement (en 1766.) à Jean-Baptiste du Hamel, écuyer & patron-honoraire de St. Denis de Maisoncelles, neveu & filleul du célebre Jean-Baptiste du Hamel, prieur de St. Lambert, ancien secrétaire de l'académie des sciences de Paris, l'un des plus sçavans hommes de son siecle, décédé à Paris le 6. août 1706.

MAISON *Feyne* ou *Foyne*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 63. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & peu fertile.

MAISONNAIS, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de la Châtre, 4. S. O. de St. Amand. Son terroir est assez fertile.

MAISONNAIS, bourg, en Poitou, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolans. On y compte 363. feux. Ce bourg est sur les confins de l'Angoumois, à 2. l. & demie S. O. de Rochechouart.

MAISONNAY, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 107. feux, y compris ceux de *Chail*. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. de St. Maixant, & autant N. O. de Civray.

MAISONNETTE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On n'y compte que 12. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé en pays assez montagneux.

MAISONNISSE, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 54. feux. Cette paroisse est en pays de montagnes & de rochers, couvert de bois & fort froid. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte & de la langue d'Auvergne, & dont le revenu est de 4500. liv.

MAISONS, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 74. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à 5. l. E. S. E. de Chartres.

MAISONS, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 18. feux. Ce village est à une lieue & demie N. E. de Bar-sur-Aube.

MAISONS, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Tour. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Bayeux, & à trois quarts de lieue S. de Port-en-Bessin. C'est-là que viennent se perdre dans la fameuse fosse du Foucy, les rivieres d'Aure & de Drome, au moment de leur jonction. Ce goufre, de la forme d'un grand bassin, à cause des montagnes qui l'environnent au nord & au couchant, est précédé de plusieurs autres petits goufres de la grandeur d'un sceau. De-là ces rivieres coulent sous terre; une partie renaît sur le sable à Port, & se mêle ensuite avec les eaux de la mer. L'autre partie reparoît vers Estreham, & forme la riviere qui va se perdre dans la baye d'Isigny, & porte le nom d'Aure & quelquefois celui de Drome. La paroisse dont il s'agit, est située au pied du Mont d'Ecures, nommé aussi dans d'anciens titres *Mont-Cauvin* (*Mons Calvinus*). Mais qu'étoit-ce que ce vieux château que Robert Cenalis, évêque d'Avranches, dit avoir vu de son temps au haut de cette montagne? *Cui*, dit-il, *supereminet Thermense Castrum*, *apud Domuncularum parœchiam*, *vulgò*, Maisons. *De re gallic.* lib. 2. *par.* 4. p. 157. *fol. vers.*

La terre, seigneurie & fief de *Maisons*, au diocese de Bayeux, fut unie à d'autres fiefs, & érigée en marquisat, sous la dénomination de *Bezons-Maisons*, par lettres-patentes du Roi données à Versailles en 1736. enrégistrées au parlement & en la chambre des comptes de Rouen, en faveur de Gabriel *Bazin-de-Bezons*, brigadier des armées du Roi, fils du maréchal de ce nom. Il tenoit cette terre du chef de sa femme, Anne *Benard-de-Maisons*, mariée le 8. novembre 1723. fille de François Benard, chevalier, seigneur & patron de Maisons, de Damigny-Benard, de Hupin, châtelain de Neuville & d'Amaye, conseiller, maître-d'hôtel du Roi, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Noailles-Duc, & de Marie-Magdeleine-Sabine de la Quieze. De ce mariage est venu, entr'autres enfants, Jacques-Gabriel Bazin, marquis de Bezons, maréchal des camps & armées du Roi, allié le 18. septembre 1752. à Marie de *Briqueville-de-la-Luzerne*.

MAISONS *du Bois* (les), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On n'y compte que 3. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 3. ou 4. l. S. E. de Poligny.

MAISONS *les Chaources*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Bar-sur-Seine.

MAISONS *lez Charenton*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à la rive droite de la Seine, à quelque distance S. de Charenton.

MAISONS *du Mesnil-Laurent*, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 29. feux. Ce village est en pays peu fertile, à l'exception des pâturages.

MAISONS *du Mont-Dieu*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 18. feux. Ce village est en pays de [illegible], à 4. l. S. O. de Mouzon.

MAISONS *de Morecourt*, en Picardie, diocese

Digitized by Google

de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On n'y compte que 2. feux, & ce n'eſt qu'un ſimple hameau, en pays de pâturages.

MAISONS *de la Peruſe*, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 14. feux. Ce village eſt dans une contrée où il ne croît gueres que de menus grains.

MAISONS *les Poiſſy*, dans l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 192. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la rive gauche de la Seine, vis-à-vis de Sartrouville, à l'extrêmité de la forêt de St. Germain, à une lieue & tiers N. E. de la ville de ce nom.

La terre & ſeigneurie de *Maiſons-lez-Poiſſy*, auprès de St. Germain-en-Laye, étoit poſſédée dans le quinzieme ſiecle par Jean de *Longueil*, préſident au parlement de Paris en 1418. De lui deſcendoit au ſeptieme degré René de Longueil, ſecond préſident du parlement de Paris, ſurintendant des finances & miniſtre d'état, en faveur duquel la ſeigneurie de *Maiſons* fut érigée en marquiſat par lettres d'avril 1658. regiſtrées au parlement le 7. février & en la chambre des comptes le 28. avril 1659. Sa poſtérité maſculine, s'étant éteinte en 173... le marquiſat de Maiſons échut au marquis de *Soyecourt*, iſſu de Magdeleine de Longueil, fille de René, & mariée à Antoine-Maximilien de *Belleſouriere*.

MAISONS *du Tillois*, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On n'y compte que trois feux, & ce n'eſt qu'un ſimple hameau en pays peu fertile.

MAISONS (Trois), en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Troyes, & ſur la route de Nogent-ſur-Seine.

MAISOZ, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 22. feux. Ce village eſt près de la rive gauche de l'Ain, à 3. l. N. O. de St. Claude.

MAISSEMY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance N. E. de Vermand, & à une lieue & demie N. O. de St. Quentin.

MAISSES, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Eſtampes. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Juine, à 3. l. E. S. E. d'Eſtampes.

MAISTRY, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux. *Voyez* Meſtry.

MAISY ou *Meſy*, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie des Vays. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe eſt près de l'Océan, à 2. l. N. N. E. d'Iſigny, & 7. N. O. de Bayeux. Il en dépend un petit bourg d'environ 25. feux, avec deux groſſes fermes; il y a de très-belles halles avec un marché, qui ſe tient le ſamedi. On y vendoit autrefois toutes ſortes de marchandiſes, mais aujourd'hui on n'y vend plus que de la viande. Son territoire eſt diviſé en prairies de grand rapport & en cinq campagnes toutes des plus fertiles. Au bord de la mer ſont quatre [illegible] maiſons ſur Maiſy, qui compoſent 8. ou 9. feux, & [illegible] Geſoſſe, paroiſſe limitrophe; on les appelle les [illegible] de la Dune, & elles ſont toutes habitées par des pêcheurs. C'eſt que l'on vient d'Iſigny, prendre ces excellens moules, que l'on envoie à Rouen & dans toute la province de Normandie. La paroiſſe de Maiſy eſt ancienne, & il en eſt fait mention dans la chronique de Normandie, pag. 42. *fol. verſ.* ſous l'année 946. Sa juriſdiction, quoiqu'enclavée dans la vicomté de Bayeux, fait cependant membre de celle de Varenguebec, qui eſt dans les enclaves du bailliage de Cotentin. La ſeigneurie de Maiſy a appartenu à Bertrand du Gueſclin, connétable de France. » Madame la » connétable, dit un mémoire du temps, étant de « nouvel venue demourer à Maeſie, le bailli de » Caen, par ſon mandement du xj. avril 1377. » & les commandeurs de la ville de Bayeux, par » leurs lettres, ordonnerent de lui envoyer de la » part de ladite ville deux pipes de vin de Beaune, » & demi-cent de cire ouvrée, & c'eſt pour lui » recommander ladite ville. Il en couta 7. liv. 10. ſ. » pour la peine & ſalaire des voituriers & des » harnois qui tranſporterent ce préſent. « Jean-André de *Bruny*, écuyer, ſeigneur, patron & châtelain de Maiſy, mort en 1762. a laiſſé deux fils, dont l'aîné lui a ſuccédé dans cette terre.

MAITRES DES REQUESTES, *Libellorum Supplicum Magiſtri*. Ce ſont des magiſtrats, dont les fonctions ordinaires conſiſtent à rapporter les requêtes & inſtances, tant au conſeil d'état, qu'au conſeil-privé ou des finances, & qui, outre cela, ſervent à la chancellerie, & exercent enfin une juriſdiction aux requêtes de l'hôtel.

Selon Joinville, c'eſt au regne de St. Louis, vers l'année 1269. que ſe doit rapporter l'inſtitution des maîtres des requêtes: ils ne furent d'abord qu'au nombre de trois, ou peut-être même de deux. Dans la ſuite, ce nombre augmenta ſucceſſivement, & par l'édit de 1752. il eſt fixé au nombre de quatre-vingt. Ils ſont diſtribués en quatre quartiers, & ſervent alternativement de ſix mois en ſix mois; ſçavoir, trois mois aux requêtes de l'hôtel, & trois mois au conſeil du Roi. Le chancelier de France eſt leur chef au conſeil, & c'eſt lui qui y préſide; mais aux requêtes de l'hôtel, c'eſt le doyen des maîtres des requêtes qui préſide le premier quartier, & le premier mois des autres quartiers; au lieu que dans ces trois quartiers, c'eſt le plus ancien des maîtres des requêtes de chaque quartier qui préſide.

Pour parler avec ordre de la fonction des maîtres des requêtes, il faut les conſidérer ſous deux rapports, relativement au conſeil, & par rapport à la juriſdiction qu'ils exercent aux requêtes de l'hôtel.

La plus ancienne & la principale fonction des maîtres des requêtes fut de recevoir les requêtes des parties, de les préſenter au Roi, & d'en faire le rapport à Sa Majeſté, en ſon conſeil. Ce droit leur a été conſervé par l'article 33. de l'ordonnance d'Orléans, qui défend aux préſidents & conſeillers des cours & autres, de rapporter aucune requête au conſeil, voulant que ce ſoit les maîtres des requêtes, comme étant les ſeuls rapporteurs au conſeil devant le Roi, ou devant le chancelier.

C'eſt auſſi preſque toujours du nombre des maîtres des requêtes que ſont tirés les *Intendants* employés ſoit aux armées, ſoit dans les provinces avec la qualité de commiſſaires-départis & intendants de juſtice, police & finances.

En qualité d'intendants, ils préſident dans tous les préſidiaux des généralités où ils ſont départis. Ces intendances que le Roi leur donne, ſont des commiſſions qui les ſubſtituent en la place de Sa

Digitized by Google

Sa Majesté, pour faire exécuter ses ordres, & observer la justice, la police, ainsi que les réglements qui concernent les finances. En cette qualité d'intendants, les maîtres des requêtes représentent donc la personne du Roi dans les provinces où ils sont employés. C'est à eux qu'appartient le pouvoir de maintenir les sujets du Roi dans l'obéissance, de faire exécuter ses ordres, & de pourvoir au bien, ainsi qu'au repos public.

Les intendants ont succédé aux *Missi Dominici*, qui étoient des commissaires envoyés par nos Rois dans les provinces, avec un très-grand pouvoir, à l'effet d'informer de la conduite des comtes & des juges, & de juger les causes d'appel dévolues au Roi. Ce qui n'eut lieu que sous la deuxieme race de nos Rois. Sous la troisieme race, le pouvoir de ces commissaires fut transféré en la personne des baillis & sénéchaux, qui depuis furent chargés de juger en dernier ressort, jusqu'au temps que le parlement fut rendu sédentaire par Philippe-le-Bel. Insensiblement les baillis & sénéchaux négligerent leur premiere & peut-être leur principale fonction, qui étoit de visiter les provinces. On croit que cette négligence vint ou de l'institution des parlements que les baillis & sénéchaux avoient pour supérieurs, ou des divers emplois que ceux-ci avoient auprès de la personne du Roi & à l'armée. Quoi qu'il en soit, les maîtres des requêtes leur succéderent, & furent envoyés en leur place dans les provinces; de maniere qu'au commencement ils jugeoient en dernier ressort les appellations des ducs & des comtes, qui auparavant s'interjettoient devant le Roi, ou le grand duc de France, le maire du palais. C'est-delà que vint la nécessité qu'on leur imposa, de visiter les provinces, comme il est écrit à l'article 33. de l'ordonnance d'Orléans, qui leur enjoint de faire les chevauchées auxquelles ils sont obligés, & de mettre entre les mains du chancelier, les procès-verbaux de tout ce qu'ils feront chacun dans les provinces de leur département : leur donnant pouvoir de recevoir toutes les plaintes des personnes dans les lieux qu'ils visiteront, & de les insérer dans leurs procès-verbaux. La même chose a aussi été ordonnée par les ordonnances de Moulins, art. 7. & de Blois, art. 209. mais plus précisément par celle de Louis XIII. du mois de janvier 1629. Dans l'article 58. de cette derniere ordonnance, il est porté que les maîtres des requêtes visiteront les provinces, suivant le département qui sera fait tous les ans par le chancelier ou le garde-des-sceaux; qu'ils se transporteront dans toutes les cours de parlements, bailliages & sénéchaussées; y recevront les plaintes des sujets du Roi, tant sur l'administration de la justice, que pour raison des levées & impositions excessives, que l'autorité des plus forts pourroit faire tomber sur les plus foibles; voulant que ces maîtres des requêtes informent d'office de tous ces abus & malversations commises par les officiers-royaux, & autres choses concernant le service du Roi, le bien public, ainsi que le soulagement du peuple; & qu'ils rapportent le tout au chancelier ou au garde-des-sceaux, pour y être pourvu.

Cette même ordonnance du mois de janvier 1629. art. 58. enjoint aussi aux maîtres des requêtes, dans la visite qu'ils font des provinces; 1°. d'observer le traitement qui se fait aux sujets du Roi en l'imposition, levée & recette des tailles, exemptions & décharges indues; 2°. de se faire à cette fin représenter tous rôles, registres, & actes que besoin sera. Cette même ordonnance veut encore que pour réprimer les abus & contraventions qu'ils trouveront, leurs jugements & sentences sur ce que dessus soient exécutoires, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles, dont la poursuite sera faite aux cours où ressortissent les sieges, dont les officiers ou autres particuliers seront appellans. Enfin, cette ordonnance leur enjoint de s'informer de quelle maniere les bénéficiers s'acquittent dans leurs provinces de l'accomplissement de leurs charges & offices.

Les maîtres des requêtes envoyés dans les provinces, ont pour titre, ainsi qu'il a été dit, la qualité d'intendants de justice, police & finances. Comme tels ils opinent, & prennent place dans tous les parlements de France, avant les conseillers & présidents. Dans tous les présidiaux, bailliages & sénéchaussées par où ils passent, les baillis, sénéchaux & présidents leur cedent la premiere place, comme à leurs supérieurs. Ils tiennent aussi le sceau dans les chancelleries de tous les parlements du royaume, où ils vont, & ils ne rendent compte qu'au Roi & au conseil, de ce qu'ils font pendant leur commission.

Ces détails font assez connoître que la dignité de maître des requêtes a toujours reçu de grands honneurs, tant pour le droit d'approcher de la personne du Roi, & de l'assister en son conseil, que pour les grands emplois qui de tout temps ont été donnés aux personnes pourvues de ces charges.

Les maîtres des requêtes servent au conseil d'état privé du Roi, ainsi qu'à la direction des finances. Ils y ont voix délibérative, y rapportent les affaires dont ils sont chargés, & signent les minutes des arrêts rendus à leur rapport.

Ils servent aussi à la grande chancellerie, où ils rapportent les lettres en réglement de juges, les évocations & autres lettres de justice; & le chancelier leur demande leurs avis sur les rémissions qui lui sont présentées au sceau.

Ils sont du corps du parlement, & ont séance à la grand'chambre, tant aux audiences qu'aux conseils, après les présidents, & au-dessus des conseillers; mais ils n'y peuvent venir qu'au nombre de quatre. Quant au droit d'indult, ils l'ont tous comme les présidents & les conseillers du parlement.

Par édit du roi Henri IV. du 12. mars 1599. ils tiennent le petit sceau de la chancellerie du parlement de Paris, successivement par chacun mois, suivant l'ordre de leur réception; & ils écoutent les rapports que leur font les référendaires, pour l'admission des lettres de chancellerie qu'ils veulent faire sceller.

Les maîtres des requêtes ont, dans l'enclos du palais, une jurisdiction appellée les *Requêtes de l'Hôtel*. Cette jurisdiction est ou ordinaire ou extraordinaire. Ils exercent l'ordinaire comme juges inférieurs du parlement; & en cette qualité ils connoissent en premiere instance, par un droit d'attribution particuliere à eux accordé, des causes des princes, de celles des officiers de la couronne, des commençaux de la maison du Roi, & autres personnes qui ont droit de *Committimus*, tant au grand qu'au petit sceau. Cette attribution, qui leur a été faite par les anciennes ordonnances, a été communiquée dans la suite à messieurs des requêtes du palais, ensorte que les maîtres des requêtes connoissent aujourd'hui de toutes ces affaires concurremment avec eux. Ils n'en connoissent pas en dernier ressort, mais à la charge de l'appel qui se releve au parlement. A l'extraordinaire, ils connoissent, & en dernier ressort, des différends qui naissent pour raison du titre des offices royaux, tant de judicature, domaine,

tailles, aides, gabelles, traites, impositions, qu'autres, sans aucune exception; mais les différends qui naissent entre officiers, pour le pas, ou pour d'autres prérogatives de leurs charges, & généralement toutes les contestations qui ne concernent point le titre de l'office, ne se peuvent point porter aux requêtes de l'hôtel.

Ils connoissent aussi à l'extraordinaire des causes que le conseil-privé ou d'état leur renvoie, soit à cause qu'elles ne regardent que la procédure, ou qu'elles ne soient pas assez graves pour être traitées devant le Roi.

Ils connoissent encore des appels interjettés, des appointements & ordonnances données par un maître des requêtes, en l'instruction d'un procès au conseil, des forclusions, taxes & exécutoires de dépens adjugés par arrêts du conseil; aussi-bien que de tous les différends qui naissent par rapport à l'exécution des arrêts qui y ont été rendus; des demandes en condamnation de frais & salaires des avocats au conseil, des désaveux formés contr'eux pour avoir occupé au conseil. Ils connoissent enfin à l'extraordinaire de toutes les falsifications des sceaux de la grande & petite chancellerie, ainsi que de tous les différends qui naissent à l'occasion du sceau, de même que des privileges de livres accordés aux auteurs, ou aux libraires & imprimeurs.

Dans les matieres où les maîtres des requêtes jugent à l'extraordinaire, ils ne sont point regardés comme des juges inférieurs au parlement; au contraire, leurs jugements sont souverains, nonobstant l'article 99. de l'ordonnance de Blois, qui porte que les maîtres des requêtes ne pourront juger en dernier ressort aucuns procès. Cet article n'est point observé. Pour que les maîtres des requêtes jugent au souverain, il faut qu'ils soient au moins au nombre de sept; & ils commencent leurs jugements par ces termes: *Les maîtres des requêtes, souverains en cette partie.*

Quand ils jugent au souverain, on ne peut se pourvoir contre leurs jugements que par requête civile; ce qui met une grande différence entre les jugements qu'ils rendent au souverain, & ceux qu'ils rendent à l'ordinaire: ces derniers jugements sont ainsi qualifiés pour marquer qu'ils ne sont pas rendus en dernier ressort, mais que les appellations en sont portées au parlement. C'est ce ressort d'appel qui a été cause que pendant un temps les gens du Roi des requêtes de l'hôtel n'étoient connus que sous le titre de procureur & d'avocat du Roi; quoique dans les affaires au souverain ils aient le même droit que les gens du Roi au parlement. *Voyez* Intendants, Généralités, &c.

MAIX (la), *ou* la Math, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'est un petit village du marquisat de Gerbeviller, situé sur une éminence, à l'entrée de la forêt de la Math, à une lieue & demie au midi de Lunéville.

MAIXIERES, dans le Toulois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Toul. On y compte 64. feux. Cette paroisse est au bas d'une montagne, à un quart de lieue de la riviere de Madon, à 4. l. de Toul, autant de Nancy, & 13. de Metz. C'étoit autrefois le chef-lieu d'une châtellenie dépendante du domaine de l'évêché de Toul, actuellement réunie au bailliage de cet évêché. Dans le treizieme, le quatorzieme & le quinzieme siecles, les évêques de Toul y avoient un château, qui passoit pour une forteresse, & dont il ne reste que des ruines.

MAIZE (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 21. feux. Ce village est dans les montagnes & en pays de pâturages, à 2. l. N. E. de Vesoul.

MAIZE, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un trente-deuxieme de feu noble, & un feu trois quarts un demi un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Ce village est à une lieue de la Mure.

MAIZENDHALL, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce n'est qu'un simple hameau de la communauté des Verreries de la Souchtt.

MAIZERAY, Maiseray *ou* St. Gibrien, dans le duché de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson. C'est un hameau de la communauté d'Essey-en-Voivre.

MAIZERAY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 16. feux. C'est la mere-église de Riaville & de Pintheville, à 5. l. de Verdun.

MAIZERET, hameau de la paroisse de St. Martin-du-Tartre, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. Il est situé sur un côteau, près de la riviere de Guye.

MAIZERETS *ou* Maiserets, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Druance, à 3. ou 4. l. E. N. E. de Vire. La cure est actuellement en régale, & desservie par un chanoine de l'ordre de St. Augustin. La maison du seigneur est accompagnée de belles avenues & de quelques bois taillis. La seigneurie a été long-temps possédée par des gentilshommes du nom de *Clinchamps*, très-connus en Normandie: elle releve de la châtellenie de Monfreville proche d'Isigny.

MAIZEROLLES, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 47. feux & 233. personnes. Cette paroisse est en pays de plaines.

MAIZEROTTES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On n'y compte que 16. feux, & ce n'est qu'un simple hameau de la paroisse de Lorgengon, à 3. l. de Nuyts.

MAIZET, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Preaux. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à mi-côte, sur la rive gauche de l'Orne, à 3. l. S. S. O. de Caen. Ses anciens seigneurs portoient le nom de *Beaullard*. La seigneurie a passé depuis à la maison de *Harivel*, qui la possede depuis plus d'un siecle, & dont les armes sont de gueules à trois roses d'argent, deux & un. Guy-Louis le Harivel, chevalier, seigneur & patron de Maizet, décédé le 30. janvier 1763. a laissé un fils.

MAIZEY, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. C'est un village à la droite de la Meuse, à une lieue au-dessous de St. Mihiel.

MAIZICOURT, en Picardie. *Voyez* Maisicourt.

MAIZIERE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 33. feux. Ce vil-

Digitized by Google

lage eſt près de Fondremant, à 3. l. & demie S. O. de Veſoul.

MAIZIERE ou St. Loup de Maiziere, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la Dehune, à 2. l. & demie N. de Châlon. *Voyez* Maiſieres.

MAIZIERE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 20. feux, y compris ſes dépendances. Ce village eſt ſur l'Arroux, à 1. l. & 2. tiers S. O. d'Arnay-le-Duc.

MAIZIERE, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 40. feux. C'eſt un village ſitué en pays de bois, de montagnes & fort froid, près d'une petite riviere fort incommode.

MAIZIERES, Mezieres, *Maceriæ*, ville forte, avec une citadelle, une égliſe collégiale, &c. en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 456. feux. Cette ville eſt en partie ſur une colline & en partie dans un vallon, vis-à-vis de Charleville, dont elle n'eſt ſéparée que par la Meuſe, à 3. l. & demie N. O. de Sédan, & 6. & demie N. E. de Rethel. Long. 22. 23. 15. lat. 49. 45. 47. C'eſt une eſpece de quarré-long entouré d'eau de tous côtés, & ſitué à l'endroit le plus étroit d'une preſqu'iſle que forme la Meuſe. Elle eſt revêtue d'une ancienne muraille, avec des tours rondes à l'antique. Les deux fauxbourgs, ſitués au-delà de la riviere, ſont enfermés dans deux ouvrages-à-corne, fortifiés à la maniere du chevalier de Ville. Le front, du côté de l'iſle, eſt couvert d'un petit ouvrage-à-corne, d'un foſſé & d'un chemin-couvert. La citadelle couvre le front du côté de la campagne. Cette citadelle eſt une eſpece d'exagone fort irrégulier, fortifié auſſi à la maniere du chevalier de Ville, & couvert ſur la hauteur d'un grand ouvrage irrégulier, appellé Bertaucourt. Au bas, entre la montagne & la riviere, eſt encore un petit ouvrage-à-corne, qui eſt auſſi du chevalier de Ville. On prétend que cette ville n'a jamais été priſe. Il eſt du moins certain qu'ayant été aſſiégée l'an 1521. par l'empereur Charles-Quint, ce prince fut obligé d'en lever le ſiege. Ce fut le fameux chevalier Bayard, qui défendit cette place contre les Impériaux. L'égliſe collégiale, dédiée à St. Pierre, a été fondée en 1176. par Manaſſès II. comte de Rethel: ſon chapitre eſt compoſé d'un doyen & de douze chanoines. Anciennement Maizieres appartenoit aux archevêques de Rheims qui y avoient un château dès l'an 920. Les châtelains ayant ceſſé de reconnoître cette égliſe, vendirent Maizieres aux comtes de Rethel, de qui elle paſſa ſous la domination de la France.

MAIZIERES, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt en pays très-agréable, à une lieue E. S. E. de Cléry, & 2. & demie S. O. d'Orléans.

MAIZIERES, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. de Montargis.

MAIZIERES, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt dans une vallée fertile, à 3. l. E. S. E. de Langres. Il y a de bonnes ſources.

MAIZIERES, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. O. de Bar-ſur-Aube.

MAIZIERES, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Marne, & 2. N. N. O. de Joinville.

MAIZIERES, dans le Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. On y compte 99. feux, y compris ſes dépendances. Cette paroiſſe, traverſée par la route de Metz à Strasbourg, eſt à 5. l. de Vic, 3. de Marſal, 14. de Metz, 6. de Sarrebourg, & 7. de Lunéville.

MAIZIERES *la Grande-Paroiſſe*, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Troyes, & 3. S. O. de Méry.

MAIZILLY, village & paroiſſe, en Lyonnois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. de Charlieu, & 4. N. E. de Roanne.

MAIZY, dans le Laonnois, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la rive gauche de l'Aiſne, à 4. l. S. S. E. de Laon, & 2. N. N. E. de Fiſmes.

MAIZY, bourg, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux. *Voyez* Maiſy.

MAL

MALABAT, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 4. feux & 43. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Mirande, & 2. N. de St. Sever.

MALACHERE (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 4. l. S. S. O. de Veſoul, & 5. N. N. E. de Beſançon.

MALACRE, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & demie O. de Viviers.

MALADRIE (la), dans le Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Marville, ſubdélégation de Montmédy, recette de Verdun. Ce n'eſt qu'une ſimple cenſe, près de la porte de la ville de Marville.

MALAFRETAZ, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Montrevel. On y compte 19. feux. Ce village eſt à 3. l. N. O. de Bourg.

MALAGOUDES, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Ce village eſt en pays aſſez montagneux, à une lieue N. E. de Mirepoix.

MALAIN, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'abbaye de Praſlon, à 4. l. O. de Dijon.

MALAINCOURT, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. C'eſt un village à une lieue S. de Bourmont, à une demi-lieue de la Meuſe.

MALAINCOURT, dans le duché de Lorraine, mais dépendance du Barrois, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village, de la baronnie de Beauffremont, est à 3. l. & demie S. S. E. de Neufchâteau, & 2. & demie E. S. E. de Bourmont. Son terroir est fort montagneux.

MALAN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Loignon, à 4. l. S. S. O. de Gray, & 5. N. N. E. de Dole.

MALAN, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 42. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est en pays de pâturages.

MALANCOURT, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'est un village, à la gauche de la riviere d'Orne, à une lieue & demie S. E. de Briey.

MALANDRY, dans la principauté de Carignan, au Pays-Messin, diocese de Treves, jurisdiction de Carignan, subdélégation de Montmédy, recette de Sédan. On y compte 28. feux. Ce village est à une lieue & demie de Carignan, & 3. de Montmédy. C'est une seigneurie avec haute, moyenne & basse justice; c'étoit aussi une des quatre filles d'Yvoix. Son terroir ne produit gueres que des pâturages.

MALANGE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 32. feux, y compris ceux de l'*Abergement des Manges*. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Dole.

MALANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. d'Ornans. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile.

MALANSAC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 41. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Rhedon, & 6. & demie E. de Vannes.

MALARTIE (la), dans l'Armagnac, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte du Haut-Armagnac. On y compte 82. bellugues de feu. Ce village est encore mieux connu sous le nom du *Malastic*.

MALASSE, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On n'y compte que 4. feux.

MALATOUR *ou* Mars-la-Tour, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie O. S. O. de Metz, 2. de Gravelotte, & 8. de Verdun. Il y a une église collégiale, fondée en 1502. par Gérard Davillers, commandant des troupes de Lorraine, & dont le chapitre est composé d'un prévôt & de quatre chanoines.

MALAUCENNE, ville, au Comté-Venaissin, diocese de Vaison, judicature de Carpentras. On y compte 520. feux. Cette ville est située dans une contrée délicieuse & très-fertile, près de la petite riviere de Grausel, qui va mêler ses eaux avec celles de l'Oueze, près de Vaison; entre les paroisses de Crillon & d'Entrechaux, à 2. l. O. du Mont-Ventoux, 3. N. E. de Carpentras, 2. S. E. de Vaison, & 7. N. E. d'Avignon. Il y a un couvent d'Augustins-Réformés, établi dès l'an 1643. un monastere de religieuses Ursulines, appellées de Valréas à Malaucenne dès l'an 1643. une compagnie de pénitents-blancs, sous le titre des cinq playes de J. C. &c. Au milieu de la ville & sur un rocher isolé, est bâti un vieux château, autrefois d'assez bonne défense, mais aujourd'hui inhabitable. On ne croit pas que cette ville soit fort ancienne, & l'on rapporte l'étymologie de son nom à une espece de pierre molle, qui sert à éguiser, & dont sont bâtis la plûpart des fondements des édifices de Malaucenne. D'autres font dériver son nom de *Mala Sana*, pour désigner la salubrité de l'air qu'on y respire; cet air est en effet si bon, que, dans la belle saison, on a coutume d'envoyer à Malaucenne les personnes attaquées de maladies de langueur, pour s'y rétablir. On remarque aussi que la peste y a rarement pénétré, & que les maladies épidémiques y font moins de ravages qu'ailleurs. Le pape Clément V. qui étoit valétudinaire, alloit ordinairement passer quelque temps de la belle saison au monastere de Notre-Dame de Groseau ou Grausel (à une demi-lieue E. de Malaucenne) qu'il avoit fait réparer. On a quelques bulles de ce Pape, datées de ce monastere. Quoique l'hiver soit à Malaucenne plus long que dans le Bas-Comté-Venaissin, les habitants s'en consolent d'autant plus facilement, que le bois y est plus abondant, de même que le gibier.

La riviere de Grausel, dont les eaux font les délices du pays, dans la belle saison, enrichit les habitants de Malaucenne, en leur donnant de grandes facilités pour arroser & fertiliser par-là leurs prairies. Les moulins à papier, situés auprès de la source de cette riviere, sont d'un grand profit, de même que les moulins à travailler le cuivre, à foulon & à bled, qui sont établis sur le cours de cette riviere. Le moulin à cuivre mérite l'attention des curieux: on y voit un grand tonneau qui reçoit l'eau par un tuyau perpendiculaire, & qui, par un autre tuyau, fournit du vent à la forge, où l'on fond le cuivre. Il y a aussi une machine que ces mêmes eaux font aller; elle fait battre un marteau d'une pesanteur énorme. Ces divers moulins, tous situés le long du Grausel, jusqu'à sa source qui est à une petite demi-lieue au levant de Malaucenne, forment une promenade fort amusante pour les étrangers. Plusieurs autres sources forment quantité de petits ruisseaux qui se rendent dans le Grausel, & ne contribuent pas peu à entretenir la belle verdure dont tout le vallon est paré même dans les plus grandes séchéresses.

La ville de Malaucenne jouissoit tranquillement de ses droits & privileges, lorsque le pape Clément VII. connu au-delà des monts sous le nom de Robert de Geneve, inféoda cette ville à Bernardin de *Serres*, pour lui & ses successeurs à perpétuité. Bernardin en prêta hommage à l'anti-pape Benoît XIII. mais le pape Jean XXII. pour punir ce seigneur de ce qu'il avoit suivi le parti de Pierre de Luna, révoqua cette inféodation, & confirma quelque-temps après l'accord qui fut passé à ce sujet avec la veuve & les enfants de Bernardin; ensorte que la commune de Malaucenne, délivrée de son seigneur, demeura dame-fonciere, eut les moulins, les fours, ainsi que les lods de toutes les aliénations, excepté ceux des fonds qui ont leurs seigneurs particuliers. Cela cependant n'empêche pas que, par transaction passée avec les officiers de la chambre apostolique de Carpentras, du 31. mars 1575. la commune de Malaucenne ne soit obligée de payer à la chambre une

redevance

Digitized by Google

redevance annuelle de 700. florins, dont la moitié au 24. de juin, & l'autre moitié à Noël. Les privileges dont jouit la commune de Malaucenne sont également beaux & lucratifs. La chambre apostolique y a seulement conservé les confiscations, les amendes, un droit de péage, la leude, les langues de boeufs, & elle y retire un droit de lods, à raison de deux sols par florin, de toutes les directes que vendent les seigneurs particuliers : le château appartient aussi au Pape, & il sert de prison.

Pour la justice, la ville dont il s'agit, ressortit au juge-majeur ordinaire de Carpentras : elle a un viguier qui rend la justice dans les affaires qui sont de sa compétence, & est député tous les ans par le recteur du Comté-Venaissin. L'église paroissiale est dédiée à St. Michel. La tradition en attribue la fondation à la piété de Charlemagne. Elle étoit fort obscure, mais elle a été décorée depuis quelques années d'un choeur & d'un presbytere bien éclairés. Autrefois cette église étoit desservie par trois prêtres, le prieur, le curé & l'économe ; mais l'an 1517. sous l'autorité de l'évêque de Vaison, tous les prêtres originaires de la ville de Malaucenne furent agrégés à cette église paroissiale, & les trois anciens conserverent seulement leur rang. Quelque temps après, le prieuré de cette ville ayant été réuni, par autorité apostolique, à la table capitulaire de l'église métropolitaine d'Avignon, le curé devint le premier en rang, ensuite le supérieur & l'économe : les autres agrégés vont selon leur ancienneté.

A une petite demi-lieue au levant de Malaucenne, sont les restes d'un ancien monastere, à très-peu de distance de la source du Grausel, dont les belles eaux coulent le long des murs. L'église de cette abbaye-monastere subsiste encore en entier ; elle est dans le goût du presbytere de la métropole d'Avignon. On y voit aussi une fort belle cave, toute construite de pierre de taille, avec des enfoncements à droite & à gauche bien bâtis pour y placer des tonneaux. Le refectoire, les dortoirs, les salles, &c. ainsi que tout le reste, sont inhabitables & à découvert : on a seulement réparé, près de l'église, une petite habitation pour un hermite. La fondation de ce monastere est due à un évêque de Vaison, qui siégeoit vers le milieu du septieme siecle. D. Mabillon, qui en a rapporté la charte, en fixe l'époque à l'an 684. Cet évêque ne détermina pas d'abord quelle regle devoient suivre les moines qu'il y établit ; mais des actes postérieurs ont fait connoître que c'étoit celle de St. Benoît. Les ravages des Sarrasins obligerent les moines à se disperser. Dans la suite, ce monastere fut même tout-à-fait abandonné, malgré tous les agréments de sa situation. Pierre III. évêque de Vaison, le donna avec tous ses appartements, à l'abbaye de St. Victor de Marseille, qui le repeupla. Outre ce titre, cette abbaye de St. Victor en a un autre sur le monastere de Malaucenne ; c'est une bulle du 23. avril 1114. par laquelle le pape Paschal II. le lui donne, sous le nom de prieuré, avec l'église paroissiale de Malaucenne. Dès-lors les moines commencerent à desservir cette église ; mais, comme il leur étoit trop incommode d'y venir tous les jours de leur monastere de Grausel, ils firent bâtir dans Malaucenne la maison qu'on appelle du prieuré, où l'on voit encore en relief des moines avec de longs capuces, à côté de la porte, ainsi qu'en d'autres endroits de cette maison : ces reliefs sont tout-à-fait semblables à ceux que l'on voit à l'église du Grausel.

Les moines desservirent l'église de Malaucenne pendant trois siecles ; mais le relâchement s'étant introduit parmi eux, il n'en resta qu'un seul, qui se fit donner le prieuré en commende. On voit par des reconnoissances emphytéotiques de la fin du quinzieme siecle, que ce prieur-commendataire étoit toujours une personne d'un rang distingué, & qu'il faisoit desservir l'église de Malaucenne par des prêtres séculiers. Le dernier de ces prieurs, nommé Guillaume Catalani, selon quelques mémoires particuliers, perdit son prieuré par un dévolu. Il y eut sur cela un procès, pendant lequel le chapitre de l'église métropolitaine d'Avignon réussit à se faire adjuger à Rome, le prieuré dont il s'agit, en indemnité des dommages que lui avoient causé les Huguenots. Cette concession lui fut faite en 1598. mais sous la condition de payer une redevance annuelle de cent livres à l'abbaye de St. Victor de Marseille.

A mi-chemin de Malaucenne à Entrechaux, est une chapelle dédiée à Ste. Marie-Magdeleine, où les prêtres agrégés de Malaucenne sont obligés, depuis le premier dimanche du mois de juin, jusqu'au premier de novembre, de célébrer une messe les fêtes & les dimanches, pour la commodité des gens de la campagne. Autour de cette chapelle on voit quantité de masures, ce qui fait présumer qu'il y avoit en cet endroit quelque monastere. C'est aujourd'hui l'abbé de l'Isle-Barbe de Lyon qui possede ce prieuré, dont il retire 600. liv. de rente.

Sur les limites des territoires de Malaucenne & d'Albaroux, il y a une petite chapelle ruinée, dédiée à Saint-Martin, & ainsi nommée à cause de la colline où elle est bâtie. On voit aussi auprès de cette chapelle des vestiges d'un ancien monastere.

Outre le commerce de cuivre & de papier que fournissent les moulins de Grausel, les habitants de Malaucenne font un commerce assez considérable en bêtes à corne, qu'ils achetent en Dauphiné, & vendent ensuite le vendredi au marché de Carpentras.

Le *Hameau de Veaux* ou *de Vels*, situé dans un vallon, près de la riviere de Tolorenc, à une petite distance du Mont-Ventoux, & à une lieue & demie N. E. de Malaucenne, est composé de plusieurs granges, qui contiennent environ dix-sept familles. C'est une colonie de Malaucenne ; aussi cette ville en a la seigneurie-fonciere, & en retire le neuvieme des fruits. Malgré cette redevance, les habitants de Veaux sont très-aisés, à cause de la bonté de leur terroir. Il y a environ cent ans que ces habitants avoient leur chapelle, où ils enterroient leurs morts, sur la droite du Tolorenc, c'est-à-dire, en Dauphiné (cette riviere faisant la séparation des deux provinces) ; mais la commune de Malaucenne leur ayant fait bâtir une petite église en-deçà de la riviere, tout proche de leurs granges, ils s'en servent comme de paroisse, & s'y font enterrer ; ce qui les y détermina encore mieux, ce fut l'observation qu'ils firent qu'il y avoit autrefois en cet endroit un prieuré sous le titre de Notre-Dame de Veaux. Feu l'abbé de Fosséran, mort évêque de Vaison, prieur titulaire de Veaux, dont il percevoit la dixme au trentieme des fruits, remit ce bénéfice au curé qu'on venoit d'y établir, à la charge d'y résider, & de tenir regiître des mariages, naissances & morts, ainsi que d'assister à la procession de Saint-Michel à Malaucenne, &

de faire présent d'un flambeau de cire à l'église de cette ville. Outre le hameau de Veaux, il y en a plusieurs autres dans le district de Malaucenne.

MALAUCOURT, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 40. feux. Ce village, qui forme une mairie particuliere dépendante de la châtellenie de Vic, est à gauche & à une lieue de la route de Vic à Metz, sur un ruisseau qui va se perdre dans la Seille.

MALAVIEILLE, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 15. feux. Ce village est à 2. l. S. S. E. de Lodeve.

MALAVILLE, bourg, en Angoumois, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 180. feux. Ce bourg est en pays de grains, de fruits & de vignobles.

MALAVILLER, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village est à trois lieues de Briey, & 2. & demie de Villiers-la-Montagne.

MALAUMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. Ce village est à une lieue au midi de Sampigny, & 2. N. O. de Commercy.

MALAUMONT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté d'Ische.

MALAUNAY *ou* St. Nicolas de Malaunay, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte deux feux privilegiés & quatre feux taillables. Cette paroisse est à deux lieues & demie N. N. O. de Rouen.

MALAURUPT, dans le duché de Lorraine, au bailliage de Nancy. *Voyez* la Magdeleine.

MALAUSANNE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 272. feux. Cette paroisse est entre deux petites rivieres, à 10. l. E. S. E. de Dax.

MALAUZE, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 4. feux 6. bellugues & un quart de bellugue de feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à 2. l. O. N. O. de Moissac, 5. & demie N. O. de Montauban, & 11. & demie N. O. de Toulouse. La terre & seigneurie de *Malauze*, avec titre de marquisat, appartient à la maison de *Bourbon-Malauze*, très-connue dans l'histoire de France, ainsi que dans celle de Languedoc en particulier.

MALBERG, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar. C'est le nom d'un fief très-ancien au village de Morlaincourt, à 3. l. & demie de Bar.

MALBERG *ou* Saint-Cirgues de Malberg, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 226. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. d'Aurillac.

MALBO, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 150. feux. Cette paroisse est dans une vallée assez abandante, entre les villes d'Aurillac & de Saint-Flour.

MALBOSC, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 123. feux. Cette paroisse est en pays hérissé de montagnes.

MALBOUHANS, en Franche-Comté, diocese parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Faucogney. On n'y compte que 8. feux. C'est cependant une paroisse à 3. l. S. S. E. de Faucogney.

MALBOUZON, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Ce village est en pays de pâturages.

MALBRANS, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une petite lieue O. N. O. d'Ornans, & 3. S. S. E. de Besançon. Son terroir est montagneux.

MALBUISSON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 20. feux. Ce village est près d'un lac, à 2. l. & demie S. S. O. de Pontarlier.

MALCOL, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On n'y compte qu'un huitieme de feu de cadastre. Ce village est en pays montagneux, mais assez agréable.

MALE *ou* Malle, dans la Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 230. feux. Cette paroisse est sur l'Huigne, à 1. l. & demie S. O. de Nogent.

MALEAU, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 79. feux, y compris ceux de *Gudas*. Ce sont deux villages situés dans les montagnes.

MALEFOUGASSE, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On n'y compte qu'un demi-feu de cadastre. Cette paroisse est près de Cruys, à 2. l. & demie S. S. O. de Sisteron.

MALEMORT ou Mallemort, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 7. feux & un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est sur une hauteur, à quelque distance de la rive gauche de la Durance, vis-à-vis de Merindol, à 2. l. N. O. de Lambesc, & 5. N. O. d'Aix.

MALEMORT, dans le Comté-Venaissin, diocese & judicature de Carpentras. On y compte 250. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Nesque, en pays mêlé de collines & de plaines, assez abondant, surtout en huile d'olive fort estimée, à une demi-lieue S. O. de Blauvac, & 2. l. E. S. E. de Carpentras. Son église est sous le titre de l'assomption de la Sainte-Vierge & de St. Jean-Baptiste; elle est desservie par un prieur & par un secondaire ou vicaire: elle fut agrandie en 1610. La seigneurie appartient à l'évêque de Carpentras, qui en prête hommage au Pape, aussi-bien que du château de *Saint-Felix*, qui est sa maison de campagne. Ce château est à 450. pas S. E. de Malemort: il y a aussi une ancienne chapelle dédiée à Saint-Felix pape. L'évêque Abati y fit bâtir une maison de campagne fort commode, & où il y a

Digitized by Google

d'assez belles eaux, quoiqu'elle soit située sur une colline. On prétend que ce lieu étoit autrefois un prieuré & un château des Templiers; mais cela ne paroît gueres vraisemblable, puisque les évêques de Carpentras prêtoient hommage de ce château aux comtes de Toulouse, près d'un siecle avant la suppression de l'ordre des Templiers.

MALENE ou Malere, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette paroisse est dans les montagnes.

MALENOUE, abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocese de Paris. *Voyez* Malnoue.

MALEPAIRE, nom d'une forêt, qui, dans le onzieme siecle, fut donnée à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, par Agnès, dame de Clairvaux, en Anjou, femme de Renaud de Maulevrier.

MALEPINE, *Mala-Spineta*, bois, proche du Lude, en Anjou, donné à l'abbaye du Perray-Neuf par ses fondateurs, selon une charte absolument fausse par sa date, qui est dans l'histoire de Sablé, pag. 364.

MALESTROIT, ville avec titre de baronnie, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement environ 250. maisons. Cette ville est située sur la rive droite de l'Oust, à 6. l. N. E. de Vannes, & sur la route de cette ville à celle de Rennes. Elle jouit de divers privileges.

MALET, bois de 236. arpents 35. perches, dans la maitrise des eaux & forêts de Laon.

MALÉTABLE, dans le Thimerais, au Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ressort de Châteauneuf. On y compte 57. feux. Cette paroisse est en pays de bois.

MALEU (le), dans le duché de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine, & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce n'est qu'une simple cense dépendante de la communauté de Soulaucourt, à 1. l. & demie de Bourmont.

MALEVAL ou Malleval, petite ville fort ancienne & baronnie, en Forest, diocese de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Saint-Etienne. On y compte 157. feux. Cette ville est située sur une montagne, entre des rochers escarpés, près de la rive droite du Rhône, à une demi-lieue de Saint-Pierre-de-Bœuf, & à 6. l. E. de Saint-Etienne.

MALEVILLE, bourg, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 11. feux & 56. bellugues de feux. Ce bourg est à 1 l. & demie N. N. E. de Villefranche.

MALEYS, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 16. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dans les montagnes.

MALEZAT, bois de 188. arpents, de la maîtrise particuliere des eaux & forêts d'Autun, en Bourgogne.

MALGRANGE (la). C'est le nom d'un château très-agréable, situé à trois quarts de lieue S. O. de Nancy, en Lorraine, entre Bonsecours & le village d'Heillecourt, & sur la paroisse de ce dernier village. Il y avoit depuis long-temps en cet endroit une maison de campagne, appellée le *Pavillon-sans-Soucy*, lorsque Henri-le-Bon, n'étant encore que duc de Bar, y fit bâtir un château pour Catherine de Bourbon, son épouse, qui y faisoit faire l'exercice de la R. P. R. Léopold en fit commencer un plus magnifique sur les desseins de Boffrand, très-près de l'ancien. Le roi de Pologne le fit démolir en 1738. & depuis, à différentes reprises, il fit construire la Malgrange moderne, gravée en plusieurs planches dans le recueil Heré. Ce château est très-agréable dans la belle saison, & S. M. Pol. y passe une partie des étés. Il a d'un côté un petit bois de vieux chênes fort hauts; de l'autre un jeune taillis converti en bosquet, & augmenté en charmilles plantées, dans lequel il y a plusieurs chapelles, & auprès de la Belle-Croix, du côté de Nancy, un fort bel hospice de trois Capucins, détachés de leur monastere de Nancy. Les environs du château présentent de tous côtés des vues riantes, & on y arrive, depuis la chaussée au-delà de Bonsecours, par une avenue bordée de chaque côté de deux rangs d'arbres.

MALGRÉE (la), ou Ste. Marguerite, chapelle & hermitage, à un quart de lieue de Norroy-le-Sec, dans le duché de Bar, au bailliage d'Étain. Ils existoient déjà en 1254. On prétend que c'étoit l'église-mere de Norroy, & un prieuré sous le nom des Vaux. On y tient deux foires chaque année; l'une le 7. du mois de mai, & l'autre le 14. de juillet. *Voyez* Norroy-le-Sec.

MALGUENAC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 25. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie E. de Guimené.

MALHAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection-d'Issoire. On y compte 221. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. d'Issoire. On l'appelle aussi *Maillat*.

MALHOLAS, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce village est à une petite lieue E. S. E. de Rieux.

MALIARGUES, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendence de Riom. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Murat, & 5. N. N. O. de St. Flour. On y tient tous les ans deux foires; l'une le jour de St. Barnabé, au mois de juin; & l'autre au mois d'octobre, le jour de St. Geraud. Cette derniere dure trois jours. Il se fait à ces foires un grand commerce de bestiaux.

MALICORNAY, en Berry, diocese & intendence de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 43. feux. Cette paroisse est entre la Châtre & Argenton, à 2. l. E. N. E. d'Argenton, & 5. O. S. O. de la Châtre.

MALICORNE, bourg avec un grenier-à-sel, &c. dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 185. feux. Ce bourg est situé au confluent des rivieres de Fibou, de Lohiez, & de Sarthe, (ce qui le fit d'abord appeller *Condé*), à 3. l. N. de la Flêche. Il fut aussi appellé *Malicornant*, du nom d'un de ses premiers seigneurs, dont le château portoit déjà ce nom, pendant que le bourg étoit appellé *Condé*. Ces particularités se trouvent dans l'histoire de Sablé, terre dont Malicorne releve; on y apprend aussi que ces seigneurs y fonderent un prieuré pour l'abbaye de St. Aubin d'Angers. Cette terre passa ensuite dans la maison de Chartres, puis dans celle de Beaumanoir-Lavardin, & enfin dans celle de Froulay, par l'acquisition qu'en fit le Maréchal de Tessé.

MALICORNE, en Bourbonnois, diocese de

Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Montluçon. Il s'y tient tous les ans trois foires.

MALICORNE, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. O. de Joigny, autant O. d'Auxerre, & 5. N. E. de Briare.

MALIEU (le), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. Ce n'est qu'un simple hameau du ban & de la communauté de Belmont.

MALIGNY, bourg, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 178. feux. Ce bourg est à une petite distance de la rive droite du Serain, entre Ligny & Chablis.

MALIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 45. feux, y compris ceux de ses dépendances. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. d'Arnay-le-Duc.

MALIGNY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Ham, & 3. S. S. E. de Péronne.

MALIJAY, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y compte deux feux & un huitieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située près de la rive gauche de la Durance, au confluent de la Bleaune avec cette riviere, à 3. l. S. S. E. de Sisteron, & 4. S. O. de Digne.

MALINCOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 66. feux. Cette paroisse est près des confins du Cambresis, à 4. l. N. de St. Quentin, & 3. S. S. E. de Cambray.

MALINTRAS, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à quelque distance N. de Pont-du-Château, à 3. l. E. de Clermont.

MALIVERNAS, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 15. feux. Ce village est en pays très-montagneux.

MALLAVERNE, en Bourgogne & en Nivernois. *Voyez* Maltaverne.

MALLAY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Ce village est dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, & d'ailleurs assez fertile.

MALLEFOUGASSE, en Provence, au diocese de Sisteron. *Voyez* Malefougasse.

MALLELIEVRE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Sevre, à une bonne lieue S. O. de Châtillon.

MALLELOY ou Malnoy, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'est un village près de Custine, à 2. l. de Nancy.

Par lettres du 19. mai 1724. la terre & seigneurie de *Malleloy*, au duché de Lorraine, fut érigée en comté, en faveur d'Edmond, comte de *Collignon*, conseiller d'état & chambellan du duc Léopold, mort le 17. février 1747. ayant eu pour fils unique d'Ursule de *Gombervaux*, morte le 8. septembre 1734. Léopold, comte de Collignon & de Malleloy, chambellan du duc Léopold. Il a épousé en 1728. Gabrielle de *Mahuet*, fille de Charles-Ignace, comte de Lupcourt, baron de l'Empire & de Drouville, ministre d'état de Lorraine, & de Marie-Nicole d'*Hoffelize*, dont un fils mort jeune en 1750. & une fille morte sans alliance en 1754.

MALLEMOISSON, en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & trois quints de feu de cadastre. Cette paroisse est à la rive droite de la Bleanne, à 3. l. S. O. de Digne.

MALLERAY, bourg, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 29. feux. Ce bourg est à 8. l. S. E. de Moulins. On y tient plusieurs foires & marchés.

MALLERET, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 44. feux.

MALLERET, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 33. feux.

MALLEROY, dans le Pays Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 54. feux. Ce village, annexe de Charly, est à droite de la Moselle, à une lieue de Metz.

MALLET, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 42. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Trueyre, à 2. l. S. de St. Flour. Son terroir est très-fertile.

MALLEVAL, en Dauphiné, diocese, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. Ce village, succursale de la paroisse d'Izeron, avec laquelle elle est cadastrée, est dans la montagne, à 8. l. de Grenoble.

MALLEVAL, en Forest, élection de Saint-Etienne. *Voyez* Maleval.

MALLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteau-de-Mer, fergenterie de la Londe. On y compte 2. feux privilegiés & 92. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Ponteau-de-Mer.

MALLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés & 42. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de St. Vallery.

MALLEVILLE, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu.

MALLIAGUES, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 19. feux.

MALLIAT, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Montréal. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Nantua, & 8. N. N. O. de Belley.

MALLING, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On n'y compte que 10. feux. Ce village est sur une hauteur, à droite de la Moselle, à 3. lieues de Thionville.

MALLOUAY ou Malloué, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de

Digitized by Google

de Thorigny. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Vire, entre la ville de ce nom & celle de St. Lo, à 2. l. S. de Thorigny. Son église est environnée de côteaux très-élevés, au pied desquels il en est un attaché aux autres, & qui, à la hauteur d'environ 120. pieds, contient une concavité en forme de grotte. On l'appelle la grotte de St. Ortaire, parce que, selon la tradition, c'est-là que ce saint venoit souvent faire des retraites. On y voit deux petits appartements contigus & séparés seulement par un degré d'un pied de hauteur. Mallouay releve du bailliage de Thorigny. Guillaume *Nantier*, chevalier, seigneur & patron de Mallouay, tient cette terre à la représentation d'une famille noble du nom de *Merlet*. C'est la patrie d'André Merlet, docteur en théologie de la faculté de Paris, abbé de St. Lo, en Normandie, & député de la province de Rouen, en 1641. à l'assemblée générale du clergé de France.

MALLOUY, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Bernay. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Bernay, & 4. S. E. de Lizieux. On l'appelle aussi *Mallouet*.

MALMAISON, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. de Soissons.

MALMAISON (la), en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 20. feux. Ce village est situé entre les paroisses d'Ormoy & de Hauterive, à 2. l. S. E. de Joigny.

MALMAISON (la), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On n'y compte que 9. feux, y compris même ceux du hameau de Charles-Fontaine.

MALMAISON (la), dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Sédan, subdélégation de Longwy, recette de Verdun. On y compte 25. feux. C'est une annexe d'Allondrelle.

MALMAISON (la), dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce n'est qu'un simple hameau de la communauté de Manse, à une lieue de Briey.

MALMAISON (la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. C'est un château-seigneurial, de la communauté de Vitel, à 4. l. de Mirecourt.

MALMAISON (la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Saint-Remimont.

MALMISSAN, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 55. feux. Ce village est en pays sablonneux & peu fertile.

MALMY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rhetel. On y compte 23. feux. Ce village est en pays peu fertile, à l'exception des menus grains & des pâturages.

MALMY *en Dormois*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 39. feux. Ce village est dans une contrée de même rapport que celle où se trouve Malmy-de-Rethel.

MALNOUE ou Malnoë, ou Notre-Dame du Footel, *Maldona*, *Mala Noda*, *Beatæ Mariæ de Nemore Abbatia*, abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, dans la Brie-Françoise, de l'intendance & du diocese de Paris, à une lieue de la rive gauche de la Marne, & 2. S. O. de Lagny; fondée l'an 1171. & dont le revenu est d'environ dix mille livres. Cette abbaye a été transférée à Bon-Secours.

MALNOYER, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan. On y compte 60. feux.

MALONS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 212. feux. Cette paroisse est sur les confins du Vivarais, à 8. l. & demie N. O. d'Uzès.

MALOURE (la), en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains, & où il y a aussi quelques pâturages.

MALPART, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Montdidier, & 5. S. E. d'Amiens. Son terroir est des plus fertiles.

MALPAS. On appelle de ce nom une montagne de Languedoc, au travers de laquelle on a été obligé de frayer un passage au Canal-Royal. *Voyez* Canal.

MALPAS (le grand & le petit), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 26. feux. Ce sont deux petits villages situés dans les montagnes.

MALPLANTOUSE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. Ce sont de simples censes de la communauté de Remberviller.

MALRAS, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, district de Limoux. On y compte 54. feux. Ce village est à une petite distance N. O. de Limoux.

MALROUMETZ, paroisse & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 28. feux. Cette paroisse est en pays de grains, de fruits & de vignobles.

MALROY ou Malleroy, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. C'est un village enclavé en Champagne, à 3. lieues de la Marche.

MALTAT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Bourbon-l'Ancy. On y compte 59. feux. Cette paroisse est dans un fond, entre deux côteaux, proche de deux petites rivieres (la Somme & la Valence), à une lieue & demie N. N. E. de Bourbon-l'Ancy.

MALTAVERNE, en Bourgogne, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Semur-en-Brionnois. On y compte 20. feux. C'est un village à quelque distance E. de l'abbaye de Benissons-Dieu.

MALTAVERNE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 50. feux.

MALTOT, en Normandie, diocese de Bayeux,

parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Preaux. Cette paroisse, chef-lieu d'un doyenné rural de son nom, est dans une position charmante, à quelque distance de la rive gauche de l'Orne, à une lieue & demie S. S. O. de Caen. Les divers fiefs dont elle est composée, sont tous réunis & entre les mains de Jacques *Fortin*, écuyer, seigneur de Feuguerolles, depuis le décès d'Antoine-Jean-Gaston-Jérôme Fortin, écuyer, seigneur de Maltot, mort sans enfants en 1762. Ils lui donnent le droit de présenter à la cure. On voit dans l'église l'épitaphe de Jean *Hermant*, curé de cette paroisse, & auteur d'un grand nombre d'ouvrages, dont on peut consulter la liste à son article, dans le Dictionnaire de Moreri, édition de 1759. Cette épitaphe est en ces termes : *Hic jacet* Joannes Hermant, *sacerdos & hujus ecclesiæ parochus, resurrectionem expectans & immutationem, vir pietatis non fictæ, non vulgaris doctrinæ pastor; multa in lucem edidit, plura scripsit, plurima collegit, multa piè, plura eruditè, curiosè plurima; annis, labore, morbo confectus, corpus humo, animam Deo sciens & lubens resignavit. Idibus novembris, anno à Christo nato M. DCC. XXV. ætatis suæ LXXVI. requiescat in pace. Hora venit.*

MALVAL, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 28. feux. Ce village est en pays peu fertile, à l'exception des menus grains.

MALVAL *ou* Malleval-Morneix, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 120. feux. Cette paroisse est dans une contrée abondante en pâturages.

MALVAL, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On n'y compte que 8. feux.

MALUAM, bois de 146. arpents 35. perches, dans la maîtrise de St. Pons, en Languedoc.

MALVANS, en Provence, diocese de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Paul. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Ce village est en pays montagneux, mais assez agréable.

MALVESIE, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On y compte un feu & 41. bellugues de feu.

MALVEZ, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Ce village est sur la petite riviere de Clamou, à une lieue N. E. de Carcassonne.

MALVIERES, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 80. feux.

MALVIEZ, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 67. feux. Cette paroisse est sur la riviere de son nom, à une lieue & demie N. de Limoux.

MALZEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'est un village considérable, à la rive droite de la Meurthe, à un quart de lieue de Nancy.

MALZIEU (le), ville, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 520. feux. Cette ville est située dans une vallée, à la rive droite de la Trueyre, à 5. l. N. N. E. de Marvejols, 7. N. N. O. de Mende, & 9. S. O. du Puy-en-Velay.

MALZIEU (le), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 16. feux, y compris même ceux de *la Mouteyore*.

MALZIEU *ou* St. Léger-de-Malzieu, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, sur la rive droite de la Trueyre, à une bonne lieue plus bas & N. O. de la ville de Malzieu.

MALZY & ses dépendances, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 90. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Oise, à 2. petites lieues E. de Guise.

M A M

MAMBOUHANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 12. feux. Ce village est à 4. l. E. N. E. de Baume. On l'appelle aussi *Mambondans*.

MAMERS *ou* Memers, *Mamerciæ*, ville ou bourg, chef-lieu du Sonnois, avec un siege royal, un bailliage considérable, une prévôté, un grenier-à-sel, &c. dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 800. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Dives, à quelque distance des confins du Perche, sur la route d'Alençon à Bellême, à 4. l. E. S. E. d'Alençon, 2. & demie O. S. O. de Bellême, & 8. N. N. E. du Mans. On le croit fort ancien, puisque, selon la tradition du pays, il y avoit autrefois un temple fort célebre, dédié au dieu Mars, & qui fut détruit par St. Longis. Vers la fin du onzieme siecle, Mamers fut pris par le comte de Bellême : c'étoit alors une ville; les Normands la reprirent quelque temps après; & ayant rétabli les ouvrages qui avoient été détruits pendant la guerre, ils bâtirent aussi des forts à l'entour de cette place, & y firent des retranchements, ainsi que des lignes de communication, que l'on appelle encore les fossés de Robert le Diable. Ces divers ouvrages furent faits afin de résister à Hélie de la Flêche, qui s'étoit rendu maître d'une partie du Maine.

MAMET, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. d'Albert, & 3. N. O. de Péronne. Son terroir est fort abondant en grains.

MAMETS, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 52. feux & 257. personnes. Cette paroisse est près de la Lys, à une lieue O. d'Aire.

MAMEY, dans le duché de Bar, mais partie Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson. C'est un village de la terre de Pierrefort, à 2. l. S. O. de Pont-à-Mousson.

MAMIROLE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Besançon. Son terroir, quoique montagneux, est assez agréable & fertile.

Digitized by Google

MANANCOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, election de Péronne. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Péronne.

MANAS, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un demi-feu noble & un demi-feu taillable. Cette communauté est à 3. l. de Montelimart & autant de Crest.

MANAS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu 76. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est en pays peu fertile.

MANAURIE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Vezere, à 5. l. S. E. de Périgueux.

MANCE ou Manse, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'est un village situé sur le Ru de Mance, à une lieue au-dessus de Briey.

MANCE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, subdélégation & recette de Metz, jurisdiction de Vic. Ce n'est qu'une simple cense, à une demi-lieue au-dessus d'Ars-sur-Moselle, dont elle depend; à une demi-lieue de Gravelotte, à 3. l. & demie de Malatour, & à cinq quarts de lieue de Gorze. Il y passe un ruisseau, dit de Mance, & qui fait tourner un moulin.

MANCELIERE (la), en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de St. Gilles. On y compte 170. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Vire, à une lieue S. S. E. de St. Lo.

MANCELIERE (la), en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Corbelin. On y compte 144. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. d'Avranches.

MANCELIERE (la), dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de la Ferté. On y compte 83. feux. Cette paroisse est sur la Mauvette, à 2. l. S. S. E. de Verneuil.

MANCELLES, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Graveron. On y compte 41. feux. Cette paroisse est au N. de Conches, & au N. O. d'Evreux.

MANCELLES ou St Ouen de Mancelles, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Chambrois. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Rille, entre les villes de Conches & de Bernay, à 2. l. & demie N. O. de la premiere, & 3. S. E. de Bernay.

MANCENANS *lez Lisle*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Doubs, à 3. l. N. E. de Baume.

MANCENANS & la Lizerne, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 18. feux. Ces deux villages sont l'un & l'autre à 6. l. E. S. E. de Baume.

MANCEY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 33. feux. Ce village est au pied d'une montagne, en pays de vignobles, à une lieue N. O. de Tournus.

MANCHECOURT, dans l'Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On y compte 94. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & fort abondant en grains, à 2. l. N. E. de Pethiviers.

MANCIET, bourg avec une justice-royale, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte d'Eauze. On y compte 16. feux & 55. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur la riviere de Douce, à une lieue N. E. de Nogaro, autant S. S. O. d'Eauze, & 9. O. N. O d'Ausch.

MANCIEULLE ou Manzieulle, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'est un village, à 5. quarts de lieue au N. O. de Briey, & près de Mance.

MANCOURT, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. Ce n'est qu'une simple cense de la paroisse d'Hauconcourt, près de la rive droite de la Moselle, à 2. l. & demie de Metz.

MANCY, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 44. feux, y compris ceux du hameau d'Halencourt, d'Argensol-Abbaye, du moulin de cette abbaye, & du moulin-à-eau. Cette paroisse est à une bonne lieue S. d'Epernay, & 6. O. N. O. de Châlons.

MANCY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 55. feux. Ce village, annexe de Bettlainville, est à 3. l. de Thionville, & autant de Metz.

MANDACOU *de Cahuzac*, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Drot, en pays de grains & de vignobles.

MANDAGOUST, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 250. feux. Cette paroisse est dans les montagnes, au N. O. d'Alais.

MANDAILLES, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 148. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Jordane, dans un vallon, à 4. l. E. d'Aurillac.

MANDALIEU, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte trois quints de feu de cadastre. Ce village est peu éloigné de Cannes, & à 2. l. S. de Grasse.

MANDELOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 35. feux, y compris ceux de *Mavilly*. La paroisse de Mavilly est à 2. l. O. N. O. de Beaune.

MANDEMENT. On appelle de ce nom, dans plusieurs provinces, certains districts ou arrondissements, qui servent de division à une élection ou à un bailliage. Tels sont les mandements de l'élection de Bourg-en-Bresse.

MANDEMENT *de Digons*, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, inten-

dance de Riom, élection de Brioude. On y compte 50. feux. Cette communauté est en pays assez montagneux, mais d'ailleurs abondant en grains.

MANDEMENT *de Montfalcon*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 122. feux. Cette communauté est aussi dans les montagnes.

MANDEVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie de Craville. On y compte 3. feux privilégiés & 78. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. O. de Louviers.

MANDEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Cérisi. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue du bourg de Trevieres, & à 2. l. O. N. O de Bayeux. Son territoire est arrosé de la riviere d'Aure, & est composé de terres à labour & de prairies, qui sont d'un bon produit. Une partie de ces prairies ou marais appartient à la communauté des paroissiens; & on en fait tous les ans la bannie à leur profit. La paroisse de Mandeville releve de la haute-justice du comté de Trevieres. Le sieur *Pellot* jouit de la fiefferme de Mandeville, qui est incorporée à son comté de Trevieres; & le sieur de *Cussi*, de Coûtances, jouit du fief de Meherne, qui lui donne le titre de seigneur de cette paroisse.

MANDIE, petite riviere d'Anjou, qui se jette dans l'Edre, à Landré, à 6. l. au couchant d'Angers.

MANDORF, dans le Pays-Messin. *Voyez* Mondorff.

MANDOUL, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Ce village est en pays hérissé de montagnes, & néanmoins assez fertile.

MANDRAY, dans le duché de Lorraine, district de St. Diez pour le spirituel & pour le temporel, cour-souveraine & intendance de Lorraine. On appelle de ce nom trois villages distincts du bailliage de St. Diez; *Mandray-la-Haute*, village & paroisse, chef-lieu de la mairie de son nom, à 2. l. & demie au S. E. de St. Diez; la *Basse-Mandray*, autre village de la mairie de Mandray, à 2. l. de St. Diez; & la *Mi-Mandray*, troisieme village de la mairie de Mandray, situé entre la haute & la basse Mandray.

MANDRE, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Joinville, & sur la route de Vaucouleurs.

MANDRE, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. de Langres, & 3. S. E. de Chaumont-en-Bassigny.

MANDRE *ou* Mandres, dans la Brie, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une petite lieue O. N. O. de Brie-Comte-Robert.

MANDRE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. O. de Verneuil, & près d'une des branches de l'Iton.

MANDRE ou Ravenel, château de la communauté de Bazoille, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. Ce château est à une demi-lieue S. O. de Mirecourt.

Par lettres du duc Léopold, du 30. décembre 1722. registrées dans les cours-souveraines de Lorraine, la terre & seigneurie de *Mandre* fut unie aux seigneuries de *Boulac*, *Savigny-à-Etrennes*, &c. & érigée en comté, sous la dénomination de *Comté de Ravenel*, en faveur de Balthazar, dit le comte de Ravenel, Chambellan de ce même duc Léopold, capitaine de cuirassiers au service de l'Empereur, ainsi qu'en faveur des autres possesseurs de cette terre.

La maison de *Ravenel* tire son nom de la terre de *Ravenel*, près de Clermont, en Beauvoisis, dont on trouve des possesseurs dès le commencement du treizieme siecle. D'eux étoit probablement issu Christophe de Ravenel, chevalier, seigneur de Rentigny, Fouilleuse, Brusslevert, &c. qui fit hommage de ces terres au comté de Clermont-en-Beauvoisis, le 2. janvier 1486. Il mourut le 12. septembre 1512. laissant de sa premiere femme, Jeanne de *Bussy*, mariée par contrat du 12. janvier 1484. Antoine de Ravenel, seigneur de Rentigny, &c. allié par contrat du 10. août 1514. à Jeanne de *Brie*, fille de Jean, seigneur de Sablonnieres; il décéda le 11. février 1548. vieux style, & laissa deux fils, Claude & Philippe de Ravenel, qui laisserent postérité.

Claude de Ravenel, seigneur de Rentigny, Fouilleuse, Boissy, &c. chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, partagea avec son frere en 1555. & mourut en janvier 1570. vieux style. Il avoit épousé Françoise d'*Angennes-de-Maintenon*, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Magdeleine de Ravenel, dame de Fouilleuse, mariée à Antoine de *Conflans*, seigneur de St. Remy; Christophe, seigneur de Rentigny, qui vendit cette terre en 1605. mort sans postérité; & Eustache de Ravenel, qui épousa Marie de *Renty*, dont la fille unique, Françoise de Ravenel, fut mariée à Frédéric, comte de *Bergh*, gouverneur de Frise, qui, de ce mariage, eut un fils & une fille, Eléonor-Catherine-Febronie de Bergh, alliée à Frédéric-Maurice de la *Tour-d'Auvergne*, duc de Bouillon.

Philippe de Ravenel, chevalier, second fils d'Antoine & de Jeanne de Brie, eut en partage, fait avec Claude, son frere, en 1555. la terre de Sablonnieres, dont il fit hommage en 1573. Il servit à la bataille de Dreux, & mourut le 11. novembre 1592. Sa femme, Catherine de *Conflans*, qu'il avoit épousée par contrat du 27. mai 1554. le rendit pere de Robert, seigneur de Sablonnieres, mort en 1609. sans postérité de ses deux femmes, Françoise de *la Garde*, & Philiberte de *Châtillon*; & de Jacques de Ravenel, seigneur de Sablonnieres par la mort de son frere, gentilhomme de la chambre du Roi, Lieutenant de la compagnie des Gendarmes du comte de Vaudémont, & gouverneur de la personne du duc de Lorraine décédé le 6. juillet 1636. cinq mois avant sa femme, Claude de *Gennes*, qu'il avoit épousée par contrat du 11. juin 1595. Elle étoit fille & devint héritiere en 1613. d'Edmont de Gennes, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Launay, baron de St. Bris, &c. & de marguerite de *St. Quentin*. De ce mariage il eut trois filles Marie, Eléonor & Magdeleine de Ravenel, alliées dans les maisons de *Choiseul-d'Aillecourt*, de *Beauvillé*, & de *Chambiis*. Leur frere, Edmond

mond de Ravenel, dit le marquis de Sablonnieres, fut colonel du régiment de Valois, puis maréchal de camp le premier août 1651. & épousa par contrat du 11. septembre 1633. Anne-Catherine, fille d'Albert-de-*Savigny*, & de Claude de Choiseul-*Meuvy*. De cette alliance il eut trois garçons, dont l'aîné, Gaston de Ravenel, marquis de Sablonnieres, seigneur de Sailly, colonel du régiment de Valois, & gouverneur de la personne de Charles V. duc de Lorraine, épousa Suzanne de *Barbin*, comtesse de Broyes-en-Brie; leur postérité est éteinte, aussi-bien que celle de son frere, François-Joseph de Ravenel, comte de Verdelot & de Vindey, qui avoit épousé François de *Menardeau*, veuve de François de *Choiseul*, comte d'Hostel. Leur frere puîné, Jean-Baptiste de Ravenel, dont la sœur, Marie-Anne, reçue chanoinesse à Poussay en 1672. fut mariée à N. de *Vauderard-de-Mareuil*, continua la lignée, par son second mariage avec Jeanne de *Germiny*, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Balthazar, créé comte de Ravenel, marié le 22. juin 1709. à Elizabeth-Françoise *des Salles*, fille de Louis, comte des Salles, seigneur de Genicourt, & de Marie de *Louvier-de-Maurevert*, dont il n'a point d'enfants. Il a pour sœur Barbe de Ravenel, veuve de François, comte *du Han*, colonel d'un régiment de son nom, chambellan & major des gardes-du-corps du duc de Lorraine.

Il y a encore une autre branche de la maison de Ravenel, établie en Bretagne. Elle a pour auteur Pierre de Ravenel, qui rendit aveu au comte de Nevers & de Rethel le 30. décembre 1440. étant alors âgé de 72. ans, pour ses terres de Broys, Saint-Remy, & Saint-Martin de Napz. Il fut pere, par sa femme, Jeanne de *Poinclain*, de Jean de Ravenel, écuyer de la garde de Charles VII. en 1443. Celui-ci rendit, comme son pere, hommage de ses terres en 1479. & fut allié, par contrat du 9. août 1456. à Catherine de *Savigny*. Leur fils, Jean de Ravenel, seigneur de Saint-Remy & de Neuville, eut de sa femme, Claude *des Orties*, quatre garçons qui partagerent noblement le 31. décembre 1545. Le dernier, nommé Jean de Ravenel, vendit, en 1555. les biens qu'il avoit en Picardie, & s'établit à Vitré en Bretagne, où il épousa Marguerite *Guesdon*. Elle le fit pere de Lucas de Ravenel, seigneur de la Brouardiere, qui vivoit en 1566. & qui fut marié avec Andrée de *Gennes*. De cette alliance vinrent 1°. Gilles de Ravenel, dont la postérité s'est éteinte en 1584. & 2°. Lucas II. de Ravenel seigneur du Boisguy. Celui-ci épousa, par contrat du 9. décembre 1576. Marie de *Gennes*, de laquelle il eut Jean de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, qui, par sa femme, Jeanne *Grillet-de-Tireliere*, mariée par contrat du 3. août 1604. fut pere de Jean & de Luc de Ravenel, qui eurent postérité. (Jean de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, Benjamin son fils, & Théodore-François son petit-fils; Luc de Ravenel, frere cadet dudit sieur de Boisteilleul; Jacques, sieur de Seran, Luc & Paul, chevalier de Saint-Louis, & lieutenant de vaisseau, ses fils; & Jacques, sieur de Monterfile fils dudit sieur de Seran, furent déclarés nobles d'ancienne extraction, par deux arrêts contradictoires de la cour des aides de Paris des 16. juillet 1677. & 26. mars 1680. rendus en conséquence d'un arrêt d'attribution du 16. juin 1667. par un arrêt du parlement de Bretagne du 21. juillet. 1696. & encore par un autre arrêt du conseil d'état & lettres-patentes sur icelui du 27. octobre 1713. enrégistrées au parlement & à la chambre des comptes de Bretagne, & qui confirment lesdits deux arrêts de la cour des aides).

Jean de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, fils de Jean & de Jeanne *Grillet-de-Tireliere*, épousa, par contrat du 16. septembre 1650. Judith de *Farcy-de-la-Gourtiere*, de laquelle il eut, entre autres enfants, Benjamin & Samuel de Ravenel. Ce dernier passa à Londres, où il fut marié à N. *Churchild*, niece du duc de Marleborough, dont un fils. L'aîné servit en 1702. parmi les gentilshommes convoqués pour le ban de la province de Bretagne. Il avoit épousé, par contrat du 13. octobre 1685. Catherine-Françoise de *Farcy-de-la Carterie*, qui fut mere, entr'autres enfants, de Théodore-François de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, qui de son mariage, contracté le 7. février 1721. avec Angelique-Julie de *Broise*, a pour enfants, 1°. Théodore-Jean-Baptiste de Ravenel, né le 26. juin 1723. conseiller au parlement de Bretagne en 1744. allié par contrat du 7. mars 1752. à Marie-Françoise *le Mintier-des-Granges*, fille de Jérôme, seigneur de Villebranche, & de Marie-Anne *le Guichet*, de laquelle est né le 29. janvier 1753. Théodore-Jérôme-François de Ravenel; 2°. Charles-Auguste, né en 1726. officier dans le régiment de la Tour-du-Pin, &c. 3°. Jean-Baptiste-Joseph-Eugene, né en 1738. garde-marine; 4°. Esprit-Félicien-Casimir, né en 1740. 5°. Suzanne-Angelique, née en 1725. 6°. Marthe-Eugenie, née en 1728. 7°. Marie-Anne-Julie-Augustine, née en 1730. Ces trois filles sont religieuses à l'abbaye de Saint-Georges, de Rennes. 8°. Modeste-Emilie, née en 1735.

Luc de Ravenel, second fils de Jean, seigneur de Boisteilleul, & de Jeanne *Grillet*, épousa par contrat du 26. août 1651. Renée de *Gennes*, mere, entr'autres enfants, de Luc II. de Ravenel, allié par contrat du premier août 1686. à Philippe-Jacquette *Busnel-de-Monterfil*. De ce mariage sont venus, entr'autres enfants, Lucrece de Ravenel, & Charles-Annibal-Hypolite de Ravenel, né le 16. février 1699. marié 1°. à Pelagie-Anne-Thérese *Petiot*; 2°. à Louise-Guillemette de *Chastenet*. Il a du premier lit, 1°. César-Louis de Ravenel, né le premier mars 1726. 2°. Louis-François-Marie, né en 1734. 3°. Benjamin-Marie, né en 1735. 4°. Marie-Anne-Gabrielle, née en 1739. & du second, 1°. Marie-Anne, née en 1742. 2°. N. de Ravenel, née en 1743.

MANDRE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine de Lorraine, bailliage d'Etain. C'est un hameau ou cense considérable, de la communauté de Châtillon-sous-les-Côtes.

MANDRE *la Petite*, dans le duché de Bar, mais partie-lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. C'est un village, annexe & de la communauté de Boncourt.

MANDRE *aux-Quatre-Tours*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson. C'est un village, aux sources du Ru d'Ache, à 4. l. O. S. O. de Pont-à-Mousson, autant N. N. O. de Toul, & autant S. E. de St. Mihiel. C'étoit autrefois un bourg, avec un château flanqué de quatre tours, à présent démoli. C'a été le siege d'une prévôté royale. Outre l'église paroissiale, il y a aussi une chapelle fondée en 1443. par Jean de Mandre. Ses armes sont les mêmes que celles du duché de Bar, cantonnées de quatre tours d'argent. Le pays des environs abonde en pâturages.

MANDRE *sur Verre*, dans les duchés de Lorraine & de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de

Bourmont. Ce village est à 5. l. E. de Bourmont, & 4. S. E. de Neufchâteau.

MANDRES, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Mandre.

MANDRESY, dans le duché de Carignan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Carignan, subdélégation de Montmédy, recette de Sédan. C'est une cense, à 3. l. de Carignan, & qui appartient à l'abbaye d'Orval.

MANDREZAT, dans la Marche, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 80. feux.

MANDUBII, nation ou peuple de la Gaule & de la Lyonnoise-premiere. On ne doute pas qu'ils n'aient habité aux environs de Ste. Reine, en Bourgogne. Ils dépendoient des *Ædui*, & étoient limitrophes des *Lingones*.

MANDUEL, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. de Nismes, & 3. S. O. de Beaucaire.

MANDUEL (le), en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 142. feux.

MANE, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Folcalquier. On y compte sept feux & demi de cadastre. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Folcalquier. Quelques-uns ont cru que c'est-là la position de l'ancien *Alaunium*, mais M. d'Anville prouve fort bien que cette position doit se retrouver plus vers le nord, aux environs de l'*Hospitalet*, à 3. l. N. N. O. de Mane.

MANE, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Saliés. On y compte 3. feux 20. bellugues & un quart de bellugue de feu.

MANÉGLISE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie d'Harfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 152. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. N. E. de Montivilliers.

MANEM, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 32. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. & tiers S. S. E. de Masseoube.

MANEOUVILLE *ou* Maneauville, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Longueville. On y compte un feu privilégié & 33. feux taillables. Ce village est à 1. l. S. O. d'Arques.

MANERBE ou Manherbe, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Cambremer. On y compte 3. feux privilégiés & 110. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. S. de Pont-l'Evêque, & une & demie N. O. de Lizieux. C'est une des neuf paroisses qui composent l'exemption de Cambremer. La présentation à la cure appartient au seigneur, qui, à chaque mutation présente trois sujets originaires du diocese de Bayeux, parmi lesquels l'évêque en choisit un pour remplir le bénéfice, suivant un aveu de l'an 1453. Les héritiers de feu N. *Girard-Servain*, chevalier, tenoient noblement, par hommage de la baronnie de Cambremer, la noble tenure nommée l'*honneur de Manerbe*, dont le chef est assis dans la paroisse de ce nom. Le tenant est obligé de faire quarante jours de service au châtel de Neuilly, appartenant à l'évêque de Bayeux, quand il en est sommé en temps de guerre; mais on ne trouve pas qu'il soit tenu de faire le service d'un chevalier en l'*ost* du prince, quand il est mandé. De l'honneur de Manerbe relevent six fiefs nobles situés dans les paroisses voisines. Le personnat de Manerbe n'existe plus; le titre, ainsi que les revenus, en a été affecté aux Lazaristes, qui, à ce droit, perçoivent les grosses dixmes de cette paroisse.

MANGIENNES, dans le Verdunois, au Pays Messin, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun. On y compte 107. feux. Cette paroisse, chef-lieu d'une prévôté de l'évêché de Verdun, est à 4. l. de Montmédy, 5. de Verdun, autant de Longwy, & 12. de Metz. On tire sur le ban de Mangiennes, de la mine de fer, qui est ensuite voiturée à la forge du haut-fourneau. Le pays des environs est assez fertile sur-tout en pâturages.

MANGLIEU *ou* Manlieu, *Magnus Locus*, bourg avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 138. feux. Ce bourg est à une lieue N. de Saussilanges, & 3. E. d'Issoire. L'abbaye qui y est située, vaut environ 4000. l. de rente à l'abbé-commendataire & la taxe en cour de Rome est de 321. florins. Cette abbaye, fondée par St. Genès, évêque de Clermont, vers l'an 633. fut dans la suite rétablie & dotée de nouveau par Charlemagne & par Louis le Débonnaire.

MANGONVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. C'est un village à gauche de la Moselle, à une demi-lieue de Bayon, & à 3. l. E. S. E. de Vezelize.

MANHERBE, en Normandie, élection de Pont-l'Evêque. *V.* Manerbe.

MANHEULLE, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 48. feux. Cette paroisse est sur la chaussée de Metz à Verdun, à 3. l. & demie de Verdun.

MANHOUÉ, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Château-Salins. C'est un village à la droite de la Seille, à 2. l. au couchant de Château-Salins.

MANICAMP, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 193. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Oise, à une lieue S. O. de Chauny, & 2. E. S. E. de Noyon. Il y a un beau château, avec quantité de prairies.

Par lettres d'octobre 1693. la terre & seigneurie de *Manicamp* fut érigée en comté, en faveur de Louis de *Madaillan-de-l'Esparre*, marquis de Montataire. *Voyez* Lassay.

MANICOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On n'y compte que 15. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, en pays de plaines & abondant en grains.

MANIN, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 21. feux & 105. personnes. Cette paroisse est à 3. l. O. d'Arras.

MANINGHEM *au Mont*, dans le Boulonois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 34. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Artois, à 3. l. N. E. de Montreuil.

Digitized by Google

MANINGHEM *Wimille*, dans le Boulonois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 23. feux. Ce village est à une lieue S. S. E. de Marquise, & 4. N. de Boulogne.

MANIQUERVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte un feu privilégié & 50. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. & demie S. de Fécamp.

MANLAY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 85. feux. Cette paroisse est dans une vallée, sur un ruisseau, à 3. l. N. d'Autun, & 2. & demie S. O. d'Arnay-le-Duc.

MANLIEU, bourg, avec une abbaye d'hommes, en Auvergne. *Voyez* Manglieu.

MANNARITIUM, position de la Gaule & de la Germanique seconde. On croit la retrouver au village de *Maurick*, en Hollande. Il en est fait mention dans l'Itinéraire d'Antonin.

MANNATIAS. C'est encore une position de la Gaule & de la Lyonnoise troisieme. M. de Valois a reconnu que ce nom étoit mal ortographié, & qu'au lieu de *Mannatias*, il falloit lire *Namnetas*, Nantes.

MANNAY *ou* Manay, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de la Charité. *Voyez* Nanay. Son terroir est fertile en bleds & en pâturages. Il y a des bois, quelques mines de fer, des forges & des fourneaux. On y voit d'anciens monuments presque tous ruinés d'un vieux château, qui se nomme le fief de *Lamoignon*, d'où l'on assure qu'a pris son nom l'illustre maison de *Lamoignon*, si distinguée dans la robe.

MANNECOURT, dans le duché de Lorraine, au bailliage de Lunéville. *Voyez* Maxécourt.

MANNESON, dans le duché de Lorraine, diocese de Besançon, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté des Verreries & Granges.

MANNESTER. Ce seroit, selon certains mémoires, le nom d'une abbaye ou chapitre de filles, dans la Haute-Alsace ; mais nous ne trouvons pas qu'il en soit fait mention dans les Pouillés du royaume.

MANNEVAL, en Normandie ; diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Bernay. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à quelque distance N. E. de Bernay.

MANNEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Montivilliers. On y compte 4. feux privilégiés & 168. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. E. de Montivilliers.

MANNEVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de St. Julien-sur-Calone. On y compte 3. feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette paroisse est au confluent de la Calone & de la Touque, à trois quarts de lieue S. E. de Pont-l'Evêque, & à 3. l. N. O. de Lizieux.

MANNEVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Troarn. On n'y compte que 7. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à 2. l. E. de Caen, & une S. O. de Troarn. Ses premiers seigneurs en avoient pris le nom. Ils portoient pour armes, d'or au lion de gueules. Leur maison forma plusieurs branches, comme on le voit par la recherche de Montfaonq en 1463. où l'on trouve Philippe de Manneville, seigneur de Secqueville ; Jean de Manneville, seigneur de Lanteuil ; Guillaume de Manneville, seigneur de Livry ; & Jean de Manneville, seigneur de Cahagnes. Jeanne de Manneville, dame de la paroisse de ce nom, porta par mariage cette seigneurie, vers l'an 1340. à Richard de *Briosne*, II. du nom, chevalier, seigneur d'Héritot & d'Ernetot. Elle passa depuis dans d'autres maisons. Elle appartient actuellement (en 1766.) à Jean-Robert *Gosselin*, seigneur & patron de Manneville, le Quesnay, Noyers, Anisy, &c. chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis.

MANNEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux. *Voyez* Mandeville.

MANNEVILLE *les Pleins*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Mainieres. On y compte 3. feux privilégiés & 117. feux taillables. Cette paroisse est à quelque distance de l'Océan, à une demi-lieue E. S. E. de St. Vallery-en-Caux, à 5. l. O. S. O. de Dieppe, & 6. O. d'Arques.

La terre & seigneurie de *Manneville*, au pays de Caux, en Normandie, fut portée en mariage, par Béatrix, fille & héritiere de Guillaume de *Manneville*, comte d'Essex & d'Aumale, gouverneur de Normandie pour le roi d'Angleterre, à Guillaume de *Say*, dont le second fils, Geoffroi, fut seigneur de Manneville, & eut le comté d'Essex, en Angleterre, que le roi Jean Sans-Terre lui ôta. De sa femme Alix de *Veer*, il eut Guillaume II. seigneur de Manneville, allié à Hugone de *Ribeuf*, mere de Guillaume III. seigneur de Manneville, mari de Clémence de *Fécamp*. Leur fils Geoffroi II. ou Jourdain, épousa Pauline d'*Altemare*, dont nâquit Geoffroi III. pere, par sa femme Agnès de *Hautot*, de Jean I. seigneur de Manneville. Celui-ci fut allié à Macée de *Vieux*, dont nâquit Jean II. seigneur de Manneville, marié à Guillemette de *Layre*, fille de Laurent, seigneur de Gémetuit, & mere, entr'autres enfants, de Jean de Manneville, III. du nom, seigneur de Gémetuit. Celui-ci eut de son alliance avec Alix du *Mont-Beaunay*, Etienne de Manneville, qui épousa Catherine de *Roqueny*, fille de Guillaume, seigneur de St. Aubin-sur-Mer, dont il laissa Nicolas de Manneville. Son fils, Nicolas II. né d'Anne-Eude, dame d'*Agniencourt*, épousa Marguerite *Cauchon*, vicomtesse de Puisieux, de laquelle sortit Aymard de Manneville, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, bailli & gouverneur de Gisors, qui, de sa premiere femme, Françoise de *Masquarel*, dame de Neuville, eut Jacques, seigneur de Manneville, gentilhomme de la chambre du Roi, capitaine de ses ordonnances & mestre-de-camp d'infanterie. Sa femme Catherine de *Guibert*, dame de Charleménil, fut mere de François-Bonaventure de Manneville, en faveur duquel la seigneurie de *Charleménil* fut érigée en marquisat, par lettres de janvier 1660. & celle de *Manneville* en comté, par lettres de juillet 1668. enrégistrées à la chambre des comptes de Normandie le 28. juin 1669. Ce seigneur s'allia l'an 1658. à Marguerite, dame de *la Riviere*, le Faveris, & la Forêt au Perche, fille du chancelier d'*Aligre*. De ce mariage vint Etienne-Joseph, comte de Manneville, gouverneur de Dieppe, qui épousa Bonne-Angélique de *Mornay-Monchevreuil*, de laquelle nâquirent 1°. Henri-Joseph ; 2°. Charles-Louis. Henri-Joseph, marquis de Manneville, gouverneur de Dieppe, fut allié à Françoise-Amable-Charlotte *Asselin-de-Frénelle*, dame de Bailleul, en Basse-Normandie, & pere de Charlotte-Natalie de Manneville, la derniere de la branche aînée de sa mai-

ſon. Elle eſt mariée du premier mai 1751. à Jean-Victor de *Rochechouart*, comte de Mortemart, & mere de Jean-Baptiſte-Marie-Victurnien de Rochechouart, marquis de Mortemart, né le 28. février 1752.

Charles-Louis de Manneville, ſeigneur de Beuſeville-le-Grand, frere puiné du marquis de Manneville, s'eſt allié à Charlotte-Françoiſe d'*Auber*, dame de Thieuville, Canonville, Croſville, & autres lieux, & en a eu 1°. Charles-François de Manneville; 2°. Charles-Jean, chevalier de Malte; 3°. Charles-Louis-Victor; & 4°. Charlotte-Jacqueline-Françoiſe.

MANNEVILLE *ou* St. Pierre de Manneville, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 4. privilégiés & 133. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la rive droite de la Seine, à 2. l. & demie S. O. de Rouen. Son terroir eſt également fertile & agréable.

MANNEVILLE *la Rault*, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteau-de-Mer, ſergenterie du Ménil. On y compte 5. feux privilégiés & 120. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue de l'Océan, 2. S. E. de Honfleur, 3. N. E. de Pont-l'Evêque, & 4. O. de Ponteau-de-Mer.

MANNEVILLE *ſur Rille*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteau-de-Mer, ſergenterie de Rommois. On y compte 4. feux privilégiés & 83. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Rille, à trois quarts de lieue E. S. E. de Ponteau-de-Mer, & à 3. l. S. S. E. de Quillebœuf.

MANNEVILLE, dans le Boulonois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 63. feux.

MANNEVILLETTE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Montivilliers. On y compte un feu privilégié & 105. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. de Montivilliers.

Par lettres de décembre 1676. regiſtrées au parlement le 11. février & à la chambre des comptes le 7. mars 1677. il fut dit que le comté de *Lyhus*, érigé ſous ce titre en avril 1676. ſeroit appellé le *Comté de Mannevillette*, en faveur d'Adrien de *Hanyvel*. Voyez *Lihus*, dans le Beauvoiſis, au dioceſe & de l'élection de Beauvais.

MANŒUVRE, terre & ſeigneurie érigée en baronnie, par lettres d'août 1643. regiſtrées le 23. & le 27. mai 1644. en faveur de François de *Verthamont*, ſeigneur de Breau, maître des requêtes, puis en marquiſat, par lettres de décembre 1653. regiſtrées le 15. juin 1657. en faveur de ſon fils Michel de Verthamont, qui eut de Marie d'*Aligre*, François-Michel de Verthamont, premier-préſident au grand-conſeil, & greffier des ordres du Roi le 4. février 1716. lequel a ſurvécu à tous ſes enfants, & a fait héritier le fils du préſident d'Aligre.

MANOIR *ou* St. Laurent-du-Manoir, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Périgueux, & ſur la route de Sarlat.

MANOIR (le), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, ſergenterie de Fréneuſe. On y compte un feu privilégié & 75. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la Seine.

MANOIR (le), en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Gray. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue du bourg de Creuilly, & à une lieue & demie E. de Bayeux. Il y a deux hameaux, *Beaupigny*, avec un fief noble, & *Pierre-Solain*, où ſubſiſte encore une chapelle ou prieuré ſimple, ſous le titre de St. Clair-de-Pierre-Solain : c'étoit anciennement une maladrerie, que les titres qualifient *Leproſaria de petrâ ſolemni, vel de rupe ſancti Ollani.* Le comte de Creuilly & pluſieurs autres gentilshommes poſſedent dans cette paroiſſe, des fiefs qui ont occaſionné entr'eux bien des conteſtations par rapport aux droits ſeigneuriaux, & ces conteſtations ne ſont point encore finies.

MANOIRS *du Valaſſe* (les), en Normandie dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Bolbec. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 17. feux nobles.

MANOIX, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. E. de Chaumont. Il y a des forges.

MANOM, dans le Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On n'y compte 30. feux. Ce village eſt ſitué ſur la rive gauche de la Moſelle, à une demi-lieue N. E. de Thionville. Son terroir eſt très-abondant en bon grains, mais la proximité de la Moſelle lui eſt ſouvent nuiſible. En 1740. les habitants furent obligés de ſe retirer dans les greniers, pour ſe ſauver de l'inondation.

MANON (la) *ou* Lamanon, *ou* Alamanon, en Provence, dioceſe d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Taraſcon. On y compte un demi-feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le canal de Crapone, en pays de plaines & très-abondant en bled-froment, à 1. l. S. S. E. de Senas, une & demie N. de Salon, 2. E. N. E. d'Aiguieres, & 6. N. O. d'Aix. Le Climat y eſt fort tempéré, excepté quand il y regne des vents de nord.

La terre & ſeigneurie de *la Manon* a appartenu autrefois à la maiſon de *Roux-Beauveſet*, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres de Provence. La dame de *Gantès*, qui fait ſon ſéjour ordinaire à Brignolles, en Provence, eſt la derniere du nom de Roux-Beauveſet-la-Manon.

MANONCOURT *lez Noméuy*, dans le duché de Bar, mais partie de Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. Ce village eſt à 2. l. de Pont-à-Mouſſon.

MANONCOURT *au Vermois*, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. C'eſt un village à cinq quarts de lieue de Rozieres, & à 2. lieues au midi de Nancy. Il y a une très-belle maiſon-fief, batie à l'endroit où étoit le château ; & une égliſe ſuccurſale de celle de St. Hilaire : elle eſt ancienne, petite, mais bien bâtie & propre : on y voit des monuments de l'an 1544.

MANONCOURT *en Voivre*, dans le duché de Bar, mais partie de Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. C'eſt un village à 3. l. & demie de Pont-à-Mouſſon.

MANONVILLE, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. C'eſt auſſi un

Digitized by Google

un village fur le Ru d'Ache, à trois lieues S. O. de Pont-à-Mouffon.

MANONVILLE, dans le Pays-Meffin, diocefe, parlement & intendance de Metz, jurifdiction, fubdélégation & recette de Vic. On n'y compte que 4. feux. Ce village eft fur la riviere de Vezonze, à 2. l. de Lunéville, 6. de Vic, & 18. de Metz. La maifon curiale & l'églife font fur le territoire de Lorraine.

MANONVILLER ou Manonville, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village fait partie de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

MANOSQUE, *Manuefca*, *Manofca*, ville avec deux paroiffes, une commanderie de Malte de la langue de Provence, plufieurs maifons religieufes de l'un & de l'autre fexe, &c. en Provence, diocefe de Sifteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte 41. feux de cadaftre. Cette ville eft dans une vallée charmante, arrofée de plufieurs belles fources, à une demi-lieue de la rive droite de la Durance, à 4. l. & demie N. E. de Pertuis, 3. S. S. E. de Forcalquier, 8. S. S. O. de Sifteron, & 7. & demie N. E. d'Aix. Ses armes font écartelées d'azur & de gueules, à quatre mains apaumées d'argent. Des deux paroiffes, l'une eft fous le titre de St. Sauveur, & l'autre fous celui de Notre-Dame. Les maifons religieufes font, les Auguftins, les Carmes, les Cordeliers & les Capucins; les Cordelieres, les Bernardines & les Urfulines. La ville dont il s'agit, n'eft point ancienne, puifqu'elle n'a été fondée que vers la fin du huitieme fiecle par les comtes de Forcalquier. Elle fut compofée des habitants des quatre hameaux, de St. Martin, St. Sepulchre, Notre-Dame-de-toute-Aure & Montaigu. C'etoit la réfidence d'hiver des comtes de Forcalquier. L'an 1208. ces comtes la donnerent en totalité aux chevaliers de l'ordre de St. Jean de Jérufalem, à préfent de Malte, qui y confervent encore, dans le château, le corps du vénérable *Géraud Tung*, né au Martigues, inftituteur & premier grand-maitre de leur ordre. Il y fut apporté de Malte, à ce qu'on prétend, où il avoit été transféré de Rhodes, après que cette derniere ville eut été prife fur eux par les Turcs. C'eft une commanderie, dont le commandeur eft bailli & grand-croix de l'ordre. Ce bailliage de Manofque vaut environ 3500. livres de rente.

MANOT, bourg, en Angoumois, diocefe & & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 240. feux. Ce bourg eft fur la riviere de Vienne, à une lieue S. de Confolant.

MANOU, bourg, dans le Thimerais, au Perche, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, reffort de Châteauneuf. On y compte 229. feux. Ce bourg eft fitué dans une contrée abondante en bois & en pâturages, à 4. l. S. S. O. de Châteauneuf.

MANRE, en Champagne, diocefe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 65. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. O. de la riviere d'Aifne & du village ou bourg d'Autri.

MANS (le), *Cœnomanum*, &c. ville riche, bien peuplée, grande & ancienne, capitale du Maine, avec un évêché fuffragant de Tours, un préfidial, un bailliage, une élection, un grenier-à-fel, une maitrife particuliere des eaux & forêts, une maréchauffée, un bureau de la fociété-royale d'agriculture du département de Tours, une jurifdiction-confulaire, &c. dans le Maine, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte feize paroiffes, plufieurs fauxbourgs, trois abbayes d'hommes & une de filles; un college, régenté par les prêtres de l'Oratoire; plufieurs couvents de différens ordres, fçavoir, des Cordeliers, des Capucins, des Dominicains, des Minimes, des Dominicaines, des Urfulines, des Filles de la Vifitation, des Filles-Dieu, &c. & 2363. feux dans les feize paroiffes, dont l'état eft rapporté en détail à l'article du dénombrement de l'élection. Cette ville eft fituée fur la riviere de Sarthe, à 14. l. N. O. de Tours, 12. & tiers O. N. O. de Vendôme, autant E. S. E. de Mayenne, 10. & tiers S. O. de Nogent-le-Rotrou, 25. E. de Rennes, 27. E. N. E. de Nantes 14. & demie N. E. d'Angers, & 33. S. O. de Paris, toujours par la ligne droite (à 50. l. de Paris, & 30. de Nantes, par la route ordinaire). Long. 17. 49. 50. lat. 48. 00. 10.

Dès le temps de Charlemagne, la ville du Mans paffoit pour être l'une des plus grandes & des plus riches villes du royaume. Mais elle fouffrit beaucoup des courfes des Normands dans le neuvieme fiecle, des guerres des comtes d'Anjou, & des ducs de Normandie dans le douzieme, ainfi que des incendies arrivés en divers temps. Guillaume le Conquérant, duc de Normandie & roi d'Angleterre, y fit bâtir un château qui fut démoli en 1617. par le comte d'Auvergne, en conféquence des ordres de la cour, donnés à caufe qu'on appréhendoit que les princes mécontents ne s'en rendiffent les maitres. Nous ne ferons point ici l'énumération des fieges, non-plus que des malheurs que cette ville a effuyés prefque dans chaque fiecle, mais nous remarquerons qu'elle embraffa le parti de la ligue fous les Rois Henri III. & Henri IV. Le maréchal de Bois-Dauphin, à la tête de cent gentilshommes & de vingt compagnies d'infanterie, fe jetta dedans pour la défendre; mais après avoir employé vingt-cinq mille écus en fortifications aux dépens des habitants, après avoir brulé pour cent mille écus de maifons, & ruiné le plat-pays pour plus de fix cents mille livres, il fut obligé de rendre la ville par compofition au roi Henri IV. le 2. décembre 1589.

L'églife cathédrale fut d'abord fous l'invocation de Notre-Dame, puis fous celle de St. Gervais, & enfin l'an 1201. fous celle de faint Pierre & de Saint Julien. On remarque à l'entrée de cette églife, vers le feptentrion, une horloge d'une invention merveilleufe, que fit conftruire pendant fon épifcopat, le cardinal Philippe de Luxembourg. On voit auffi dans cette même églife, à droite, contre le mur du chœur, en dehors, un tombeau de marbre, qui eft d'une architecture de très-bon goût. L'épitaphe qu'on y lit, apprend que c'eft le maufolée de Charles d'Anjou, comte du Maine, qui mourut le 10. avril 1472. Outre cette épitaphe, il y en a une autre écrite fur une table de cuivre. Cette derniere eft en vers & en lettres gothiques. On voit encore contre un des murs de cette églife une infcription, qui commence par ces mots: *Stemmata quid profunt! foli Deo gloria*, &c. Cette infcription eft gravée fur deux plaques de plomb, renfermées dans un cadre de marbre. Le tout en l'honneur de Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, gouverneur du Maine & du Perche, décédé l'an 1614. En l'honneur de Catherine de Carmaing, fa femme, heritiere de Negrepeliffe, & dame

d'honneur de la Reine. En l'honneur de Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, fils dudit maréchal, decédé en 1638. En l'honneur de Marguerite-Renée de Rostain, fille de Tristan de Rostain, décédée en 1694. En l'honneur de Henri-Charles de Beaumanoir, lieutenant-général pour le Roi en Bretagne, décédé en 1701. En l'honneur de Françoise-Paule-Charlotte d'Albert-de-Luynes, décédée en 1670. En l'honneur de Henri de Beaumanoir, fils de Henri, tué au siege de Gravelines, en 1644. En l'honneur d'Anne-Marie-Louise de Noailles, mere de Henri de Beaumanoir, tué fort jeune à la bataille de Spire, & le dernier de cette maison. En l'honneur aussi de Jean-Baptiste de Beaumanoir, lieutenant-général de la province du Maine, décédé en 1670. En l'honneur de Philibert de Beaumanoir, évêque du Mans, petit-fils du maréchal, décédé en 1671. lequel eut pour sœur Magdeleine de Beaumanoir, mariée à René de Froulay, comte de Tessé, dont naquit René de Froulay, comte de Tessé, marquis de Lavardin, vicomte de Beaumont, maréchal de France, grand d'Espagne, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général des provinces de Maine & de Perche & du pays de Laval, colonel-général des dragons de France, ambassadeur-extraordinaire à Rome sous Clément XI. plénipotentiaire en Italie, généralissime des armées d'Espagne, premier & grand-écuyer de madame la Dauphine, gouverneur d'Ypres, général des galeres de France, & lieutenant-général sur les mers du levant, lequel, en mémoire de ses grands-peres & oncles, dont les tombeaux sont en Brétagne, fit ériger ce monument en M. DCC. XV.

Le diocese du Mans est borné au N. par ceux de Séez, de Bayeux & d'Avranches; au S. par ceux d'Angers & de Tours; à l'E. par ceux de Chartres & de Blois; & à l'O. par le diocese de Rennes. On y compte 696. paroisses & 74. annexes, sous six archidiaconés; seize abbayes d'hommes, cinq de filles, & dix chapitres. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit d'environ 25. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 2216. florins pour l'expédition de ses bulles. Il se dit le premier suffragant de l'archevêque de Tours, prétend avoir le droit de faire les fonctions de métropolitain en son absence, & la préséance sur tous les autres évêques de la province; ce qui lui est contesté.

Si l'on vouloit s'en rapporter à la tradition, aux pontificaux, & aux regiſtres qu'on garde dans les archives, l'église du Mans auroit été fondée dès le temps des apôtres, par un des soixante-douze disciples, appellé Julien ou par Simon-le-Lépreux, qui, après avoir prié J. C. à souper, le suivit, prit, au baptême, le nom de *Julien*, passa à Rome, d'où il fut envoyé dans les Gaules, & fixa son domicile au Mans. Mais, comme l'a fort bien remarqué un historien, qui n'est pas suspect (*Courvaisier*, histoire des évêques du Mans) » la tradition est ordinairement » incertaine & corrompue sans autorité. Les ro» mans & les fables se transmettent souvent à la » postérité pour des histoires.... & ceux qui ont » écrit les regiſtres, y ont écrit tout ce » qu'une sainte ambition leur a suggéré, & ont » employé tout ce qui pouvoit relever la gloire » de leur province & de leur ville. « Liboire, qui vivoit sur la fin du regne de Constantin, & qui fut ami de saint Martin, auprès duquel il mourut, est le premier évêque du Mans, qui paroisse dans les monuments authentiques. La tradition veut, à la vérité, que ce n'ait été que le quatrieme; mais en remontant depuis lui jusqu'au premier, il est impossible qu'il ait vécu sous Domitien, ni même sous Adrien, & qu'il ait quitté en ce temps-là l'Italie pour venir prêcher l'évangile en France.

Le chapitre de l'église-cathédrale du Mans est composé de neuf dignités, le doyen, le chantre, le scholastique, le grand-archidiacre, l'archidiacre de Sablé, l'archidiacre de Château-du-Loir, l'archidiacre de Laval, l'archidiacre de Passais, & l'archidiacre de Montfort; de trente-huit chanoines-prébendés, quatre semi-prébendés, chacun de sept ou huit cents livres de revenu; cent chapelains, un maître de psalette, & dix enfants-de-chœur. Ce chapitre a prétendu être exempt de la jurisdiction de l'évêque; mais, par arrêt contradictoire du parlement de Paris, rendu le 27. de juin de l'an 1686. l'évêque du Mans & ses successeurs audit évêché sont maintenus aux droits de *jurisdiction*, visite, *correction*, & en tous actes qui en dépendent, sur l'église & le corps dudit chapitre, ainsi que sur les personnes particulieres des doyen, dignités, chanoines-prébendés, semi-prebendés, chantres & autres ecclésiastiques servans à ladite église du Mans; & pareillement en tous droits de jurisdiction spirituelle & ecclésiastique sur les curés, clergé & peuple des quarante paroisses dont les cures sont à la collation dudit chapitre.

Le *Séminaire* est gouverné par les missionnaires de la congrégation de St. Lazare, & jouit de dix mille livres de rente.

L'église collégiale de *St. Pierre-de-la-Cour* étoit la chapelle des anciens comtes du Mans. Elle fut ruinée par les guerres, rétablie par Elie de la Flèche, comte du Maine, réparée par Henri II. roi d'Angleterre, & érigée en college composé d'un doyen, d'un chantre, & de dix-huit chanoines à la présentation du Roi. Ces bénéfices sont d'environ 400. liv. de revenu par an.

L'église collégiale du *Gué-de-Mauny* a retenu le nom du château du *Gué-de-Mauny*, auprès du Mans, où le roi Philippe-de-Valois fonda en 1329. une chapelle-royale, composée d'un trésorier, de cinq chapelains, & de deux clercs: mais le château ayant été ruiné pendant les guerres, ils furent transférés dans la ville du Mans, en 1357. pour y demeurer jusqu'au rétablissement du château du Gué-de-Mauny, ou qu'autre part il leur eût été pourvu d'habitations convenables; ensorte que les chapelains n'ont été placés dans la chapelle actuelle, que jusqu'à ce qu'autrement il en eût été ordonné. Sa Majesté ayant aussi reconnu qu'on ne pouvoit leur donner une place convenable, qu'en les transférant dans l'eglise royale & collégiale de St. Pierre, dont le chapitre retrouvera par cette translation, non-seulement son ancien lustre, par le rétablissement du nombre de dix-huit prébendés, mais même une nouvelle dotation, dont l'état de son revenu, constaté dans le procès-verbal, annonce la nécessité. Tout considéré, le Roi, par deux arrêts de son conseil d'état, l'un du 13. mai 1741. & l'autre du 30. juin de la même année, & par ses lettres-patentes données à Versailles le 10. août aussi de l'an 1741. ordonna que les chapelains titulaires & honoraires, & les clercs de la chapelle-royale du *Gué-de-Mauny*, dans la ville du Mans, seroient transférés dans l'église royale & collégiale de St. Pierre-de-la-Cour de la même ville, & y prendroient séance parmi les chanoines & grands-chapelains, ou semi-prébendés de ladite église suivant le rang & ancienneté des

Digitized by Google

ans & des autres, chacun dans leur église, pour ne faire à l'avenir qu'un seul & même chapitre : seroient à l'avenir, à mesure que les chapelains actuels décéderoient, les chapellenies du Gué-de-Mauny conférées sous le nom de prébendes de St. Pierre-de-la-Cour, & le revenu d'icelles uni & incorporé à la mense du chapitre de St. Pierre, pour être également partagé entre les nouveaux prébendés que le Roi nommeroit lors des vacances, & les anciens chanoines de St. Pierre; ensorte que les revenus des uns & des autres fussent égaux. Sa Majesté ordonna encore par ces présentes, que le décès des deux clercs actuellement titulaires arrivant, leurs titres demeureroient éteints & supprimés, & leurs revenus affectés par moitié, l'une aux quatre grands chapelains ou semi-prébendés de l'église de St. Pierre, & l'autre à l'entretien d'un quatrieme enfant-de-chœur, & de la musique, &c. Les arrêts & patentes furent » registrés, ce requérant le procureur-général du Roi, pour être exécutés selon leur forme & teneur, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en parlement le 7. janvier 1743. signé, *Isabeau.* « Ils furent aussi enrégistrés au greffe de la sénéchaussée du Mans, le 4. février de la même année 1743.

L'*Abbaye de Saint-Vincent*, dans un des fauxbourgs du Mans est de l'ordre de St. Benoît : elle fut fondée dans le sixieme siecle, par St. Domnole, évêque du Mans. Elle étoit autrefois de la congrégation de Chazal-Benoît; mais elle elle est à présent de celle de St. Maur. Cette abbaye a eu long-tems des abbés-réguliers, & n'a été mise en commende qu'en 1764. ou 1765. Son revenu est fort considérable.

L'*Abbaye de la Coûture* est aussi du même ordre & de la même congrégation. Elle a été fondée sur la fin du sixieme siecle, par St. Bertrand, évêque du Mans, dotée par Hugues I. comte du Mans, & par d'autres seigneurs du pays. Elle est également en commende, & vaut à l'abbé environ 20. mille livres de rente.

L'*Abbaye de Beaulieu*, de l'ordre de St. Augustin, est située à l'occident de la riviere de Sarthe, & dans un des fauxbourgs du Mans. Elle a été fondée au mois d'octobre de l'an 1114. par Bernard, baron de Sillé-le-Guillaume. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 9000. liv. de rente, quoique la taxe ne soit que de 112. florins.

L'*Abbaye du Pré* est pour des filles & de l'ordre de St. Benoît. Elle est à la droite de la Sarthe, entre les paroisses de St. Germain & de St. Jean. Cette abbaye, dont le revenu annuel est évalué à dix ou douze mille livres, seroit la plus ancienne du royaume, s'il étoit vrai, comme on le prétend, que son église eût été bâtie par St. Julien, premier évêque du Mans. Quoi qu'il en soit, elle est très-ancienne.

Le *College* de la ville du Mans, tenu par les prêtres de l'Oratoire, fut fondé en 1599. par Claude d'Angennes, évêque du Mans, avec bulles & lettres-patentes, au presbytere de la paroisse de St. Ouen-des-Fossés, au moyen de trois bénéfices, dont la cure de St. Ouen étoit en possession. Les peres de l'Oratoire n'y furent établis que le 20. juillet 1624. du consentement du clergé & du corps-de-ville, par Charles de Beaumanoir, successeur de Claude d'Angennes en l'évêché du Mans. Plusieurs années après, on réunit à cette maison un autre petit college de la ville, dit de St. Benoît, qui étoit composé du principal & de trois régents. Aujourd'hui celui du Mans l'est de dix; sçavoir, six d'humanités, deux de philosophie & deux de théologie.

Dans tous les temps, la ville du Mans a produit des sujets illustres : nous n'en nommerons ici que quelques-uns.

Nicolas Denisot, peintre & poëte, nâquit au Mans en 1515. Il passa en Angleterre, & fut précepteur d'Anne, de Marguerite & de Jeanne Seymour, dames célebres par leur sçavoir. De retour en France, il publia divers ouvrages, sous le nom du comte d'*Alsinois*, qui est l'anagramme de son nom, & mourut à Paris, en 1559.

Pierre Bellon, que quelques-uns font originaire du Mans, & d'autres avec plus de vérité, du hameau de la Sourletiere, s'acquit l'amitié du cardinal de Tournon, & l'estime de Henri II. & de Charles IX. Il fut tué près de Paris, par un de ses ennemis, en 1564. à 46. ans. Il est auteur de plusieurs livres de voyages, & d'observations sur l'histoire naturelle, faites dans le levant. Il rapporta des plantes qu'il avoit dessinées, & des graines qu'il avoit cueillies dans ses voyages; & fut le premier qui nous prouva que les anciens naturalistes avoient été si peu instruits, ou si peu exacts, qu'ils avoient omis dans leurs voyages, une infinité de plantes de leur propre pays.

François Grudé, connu sous le nom de la *Croix-du-Maine*, nâquit au Mans, dans le fauxbourg de St. Nicolas, l'an 1552. Il se fit appeller la *Croix-du-Maine*, à cause d'une petite terre du nom de *la Croix*, qu'il possédoit dans la paroisse de Conneray, près de la riviere d'Huigne. Il dit qu'il avoit composé un grand nombre d'ouvrages; mais il n'a donné au public que sa *Bibliotheque-Françoise*, c'est-à-dire, le catalogue des auteurs qui ont écrit en François. Il étoit de la religion P. R. & très-médiocre critique. Il fut assassiné à Tours, vers 1592.

Marin Mersenne nâquit, non exactement au Mans, mais au bourg d'Oyse ou d'Oysé, qui en est à 4. l. vers le S. O. & de l'election de la Flêche. Il étudia à la Flêche en même temps que Descartes, avec lequel il contracta une étroite amitié qui persévera jusqu'à la mort. Il vint ensuite à Paris étudier en Sorbonne, & entra chez les Minimes en 1611. Il continua de s'appliquer à l'étude avec ardeur, & se rendit très-habile dans la philosophie, dans les mathématiques & dans la théologie. Le pere Mersenne vivoit sans ambition; il étoit d'une humeur douce, tranquille, honnête & engageante. il s'attira l'estime universelle des personnes illustres par leur naissance, par leurs dignités & par leur sçavoir. On le chargea d'enseigner la philosophie & la théologie dans le couvent de Nevers; ce qu'il fit avec réputation depuis 1615. jusqu'en 1619. Il devint ensuite supérieur de ce couvent; mais, voulant s'appliquer à l'étude avec plus de liberté, il renonça à tous les emplois & à toutes les charges de son ordre, & voyagea en Allemagne, en Italie & dans les Pays-Bas, où il se fit extrêmement considérer. Il mourut à Paris, le premier septembre 1648. à 60. ans. On a de lui un grand nombre d'excellens ouvrages. Cet habile homme avoit un talent singulier pour inventer & proposer des questions curieuses; &, quoiqu'il ne fût pas si heureux dans leur solution, il ne laissoit pas que de donner occasion aux autres de les résoudre. Sa vie a été écrite par le P. Hilarion de Coste.

Bernard Lamy nâquit au Mans en 1640. Dès sa jeunesse, il fit paroître de grandes dispositions pour les lettres & pour les sciences, & se rendit habile dans les langues & dans la philosophie, ainsi que dans les mathématiques & dans la théologie. Il enseigna avec réputation en différens colleges des peres de l'Oratoire, où il étoit entré,

& mourut à Rouen, le 29. janvier 1715. à 75. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages estimés. » Il a sçu accorder les amusements des belles-» lettres (dit un écrivain judicieux) & les fleurs » de la rhétorique & de la poésie, avec l'appli-» cation à l'étude des langues; les méditations » profondes des mathématiques, avec les épines de » la critique; la philosophie payenne, avec la morale » chrétienne; & les arts-libéraux, avec l'étude de » l'écriture-sainte, des rabbins & de la théologie.

Martin Cureau-de-la-Chambre, médecin habile & l'un des quarante de l'académie-françoise, nâquit au Mans vers l'an 1594. & mourut à Paris, en novembre 1669. Le chancelier Seguier & le cardinal de Richelieu lui donnerent des marques publiques de leur estime.

Martin Charmosis, conseiller du Roi en ses conseils d'état & privé, chef de l'académie de peinture & de sculpture, lors de son établissement, étoit aussi du Mans, & y mourut le 28. novembre 1661. à 56. ans.

De nos jours, il y a eu au Mans un fabriquant d'étamines, nommé *Etienne Bréhart*, qui a traduit en vers latins le poëme de M. Racine sur la Religion, ainsi que plusieurs pieces de M. Roi, sur la convalescence & le retour du Roi en 1744. Ces ouvrages exciterent l'admiration des connoisseurs, & la libéralité de M. Daguesseau, alors chancelier de France, qui fit donner une gratification à Bréhart. Il est à remarquer que ce poëte avoit plus de cinquante ans quand il commença à se livrer aux occupations poétiques, & qu'il n'y fut engagé que par une paralysie qui l'empêchoit de travailler à la fabrique des étamines. On voit dans une lettre qu'Etienne Bréhart écrivit à M. Racine, & qui est rapportée dans le mercure de décembre 1748. qu'il avoit fait ses études avec succès au college des P. P. de l'Oratoire du Mans; qu'il entra novice à l'abbaye de la Trappe à l'âge de 22. ans; qu'il en sortit au bout de quatre mois, & revint se faire maître d'école au Mans, sa patrie; qu'il avoit eu dessein d'entrer dans l'état ecclésiastique, mais que la difficulté d'avoir un titre, & peut-être une humeur un peu volage, l'avoient détourné de cette idée, & qu'il s'étoit fait fabriquant d'étamines, profession que son pere avoit exercée.

L'élection du Mans comprend la plus grande partie de la province du Maine. On y compte 344. paroisses ou communautés affouagées, & 48. mille 100. feux, qui portent ensemble & en commun la somme de 180. mille 480. liv. de taille, quand l'imposition totale, concernant cet article, établie sur la généralité de Tours, se trouve monter à la somme de deux millions 34. mille 200. liv. Pour ce qui concerne le commerce de cette élection, *voyez* l'article de la province du Maine.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DU MANS.

Paroisses.	*Feux.*
Aigné	76
Aillieres	45
Alonne	89
Amené-en-Champagne	124
Ancines & Ancinette	132
Arçonnay	65
Arnages. *V.* Ponlieue.	
Arpents-des-Allus (les)	42
Asse-le-Beranger	102
Asse-le-Boisne	271
Asse-le-Riboul	180
Athenay	60
Averton (le Bourg d')	248
Avezé	167
Aulaines	111
Avoine & les Communaux	74
Auvers	87
Ballon. *V.* St. Mars.	
Bannes	46
Baroche-Gondouin (la)	116
Bazoge (la)	217
Beausay	294
Beaumont-le-Vicomte, *ville*, & Ponteneuf	375
Beauvoirs	36
Beillé	66
Bernay	94
Béru	54
Béton	22
Blandoüet	123
Bléve	44
Bonnestable, *ville*	783
Bosse (la)	64
Boucessé	113
Boulay	82
Bourg d'Averton. *V.* Averton.	
Bourg-le-Roi	60
Brains	261
Breette	108
Brionne	84
Cerens	306
Chame	138
Champagné	156
Champessant	56
Champfleur	88
Champfremoux	165
Champgeneteux	339
Changé	368
Chantrigné	264
Chapelle-du-Bois (la)	97
Chapelle-Moche	248
Chapelle-au-Riboul	200
Chapelle-St.-Aubin	71
Chapelle-St.-Fray	61
Chapelle-St.-Remy	158
Chapelles (les)	152
Charcigné	131
Chassillé	95
Châtres	110
Chaufour	85
Chemiré-en-Charnie	107
Chenay	52
Chérancé	140
Cherisay	46
Chermiré-le-Gaudin	162
Cherré	210
Cherreau	107
Chevaigné-en-Beaumont	24
Chevaigné-en-Lassay	169
Communaux. *V.* Avoine.	
Communaux. *V.* Lousougeres.	
Congé	129
Conlie	200
Connée	295
Connerray	254
Contensor. *V.* Toiré.	
Contillé	105
Contres	81
Cornes	119
Coulaines	44
Coulans	258
Coulombiers	117
Couptrain	107
Courberie	45
Courcebœufs	107
Courcemont & Sables	306
Courceciers	171
Courcité	343
Courcivart	53
Courgains	144
Courgenard	93
Courmerueil	48
Crannes-en-Válon	124
Crannes-en-Vilaine	85
Crissé	143
Cures	110
Degré	79
Dehault	84
Dissé	54
Domfront	173
Doucelles	58
Douillet	150
Duneau	86
Espieres. *V.* René.	
Espineu-le-Chevreuil	175
Espineu-le-Seguin	81
Estival-en-Charnie	34
Estrigé	36
Fatines	68
Fay	102
Ferté-Bernard (la), *ville*	329
Fié	193
Fillé & Guécelard	151
Flacé	49
Fontaines. *V.* Rouessé.	
Fresney. *V.* Notre-Dame	
Fresnay (la). *V.* Louye.	
Genélay	149
Geines	217
Gesvres	254
Grand-Champ	88
Grez (le)	76
Guécelard. *V.* Fillé.	
Guierche (la)	96
Hambers	308
Han (le)	170
Hardanges	144
Horp (le)	232
Houssel (le)	54
Jauron	268
Jauzé	54
Joué-l'Abbé	62
Juillé	85
Laigné-en-Belin	182
Lassay, *ville*	310
Lavardin, *ou* Levardin, *ou* Tucé	72
Lesmée *ou* les Mées	43
Ligniere-la-Carelle	60
Ligniere-la-Doucelle	443
Livet-en-Charnie	68
Livet-en-Sonnois	23
Logne	75
Lousougeres & les Communaux	168
Loupelande	140
Louvigné	82
Loue & la Fresnaye	243
Louzes	64
Luard (le)	136
Lucé	72
Madré	153
Maigné	137
Mamers	800
LE MANS, *ville.*	
Couture hors & ens (la)	410
Crucifix (le)	157
Gourdaine hors & ens	166
Magdeleine hors & ens (la)	25
N. D. du Pré hors & ens	173
St. Benoit hors & ens	260
St. Germain	218
St. Gilles hors & ens	73
St. Hilaire hors & ens	95
St. Jean-de-la-Chevrie hors & ens	242
St. Nicolas	186
St. Pavin-de-la-Cité	47
St. Pierre (le Grand)	146
St. Pierre-le-Reitéré	48
St. Vincent hors & ens	291
St. Ouen-sur-les-Fosses hors & ens	216
Mareché	178
Marolles-les-Beraux	259
Marellette & St. Aubin-des-Groyes	46
Melleray	73
Mercennes	79
Meurcé	96
Mezieres & St. Cheron	175
Mezieres-sous-Bâlon	62
Milesse (la)	90
Moncé-en-Belin	139
Moncé-en-Sonnois	102
Monfort	97
Montbizot	123
Monthoudoul	100
Montigné	17
Mont-Regnault	24
Montreuil-le-Cherif	99
Montreuil-en-Lassay	92
Montreuil-sur-Sarthe	23
Mont-St.-Jean	373
Moulins	159
Moytron	206
Nauvay. *V.* Pray.	
Neufchâtel	118
Neufville-Lalais	156
Neufville-sur-Sarthe	177

Neufvillette

Paroisses.	Feux.
Neufvillette	151
Neufvy	85
Nogent-le-Bernard	162
N. D. & St. Gosme-du-Vert	154
N. D. des-Champs	57
N. D. de-Chaffé	67
N. D. d'Etival	111
N. D. de Fresnay	244
N. D. de Torcé	149
N. D. du Val	16
Nouens	143
Nuillé & Vendain	216
Nuillé-le-Jalais	62
Nuillé-sur-Ouette	90
Nyort	248
Orgeres	112
Oysel	99
Pallu (la)	115
Panon	17
Parennes	109
Parigné-le-Poilin	90
Pezé-le-Robert	156
Piacé	115
Pizieux	12
Poché. *V.* Ste. Sabine.	
Ponlieue & Arnages.	164
Pont-de-Gennes	117
Ponrneuf. *V.* Beaumont.	
Pontouin	55
Poulay	88
Pray & Nauvay	68
Préval ou la Chapelle-Gâtineau	69
Prevelles	109
Prez-en-Pail	480
Pruillé-le-Chetif	87
Quinte (la)	81
Ravigné	136
René & Espierres	173
Rennes	74
Roizé	195
Rouessé & Fontaines	113
Rouessé-en-Champagne	347
Rouez	300
Rouilliers	185
Rouillon	83
Rouperoux & Terre-Haute	142
Ruaudin-en-Belin	96
Rubay (le)	141
Ruillé	154
Sables. *V.* Courcemont.	
Sargé	190
Savigné-l'Evêque	421
Saussay	17
Sceaux	98
Segrie	244
Sillé-le-Guillaume	268
Sillé-le-Philippe	138
Sonnes	37
Sougé-le-Ganelon	200
Souillé	66
Souligné-sous-Bâlon	156
Souligné-sous-Vâlon	117
Soulitré	111
Souvigné	63
Spay	107
Saint-Aignan-sous-Bâlon	125
St. Aignan-en-Lassay	174
St. Antoine-de-Rochefort	125
St. Aubain-des-Coudrais	187
St. Aubin-du-Desert.	179
St. Aubin-des-Groyes. *V.* Marollette.	
St. Aubin-de-Loquenay.	160
St. Benoît-sur-Sarthe	42
St. Bier-en-Belin.	102
St. Calais-du-Desert.	255
St. Calais-en-Sonnois	81
St. Celerin	135
St. Cheron. *V.* Mezieres.	
St. Christophe-en-Champagne	84
Saint-Christophe-du-Jambet	86
St. Cir	213
St. Cornelle	115
St. Cosme de Vert. *V.* N. D.	

Paroisses.	Feux.
St. Denis-du-Chevain	49
St. Denis-des-Coudrais	36
St. Denis-de-Villenette	27
St. Georges-de-Ballon. *V.* Saint-Mars.	
St. Georges-du-Bois	60
St. Georges-sur-Erve	164
St. Georges-le-Gautier	248
St. Georges du-Plain	55
St. Georges-du-Rozay	180
St. Georges-de-Vilaine-la-Julée	361
St. Germain-de-la-Coudre	107
Saint Germain-de-Coulamer	208
St. Gervais-en-Belin	93
St. Hilaire-d'Ardenay	54
St. Hilaire-le-Lierru	57
St. Jean-d'Assez	171
St. Julien-en-Champagne	12
St. Julien-du-Terroux	138
St. Leger-en-Charnie	76
St. Léonard-des-Bois	305
St. Longis	45
St. Loup-de-Gast	136
St. Maixant	90
St. Marceau	113
St. Mars & St. Georges-de-Ballon.	409
St. Mars-de-la-Briere	166
St. Mars-du-Desert	110
St. Martin & St. Georges-de-Dangeul	133
St. Martin-des-Monts	41
St. Ouen-sous-Bâlon	39
St. Ouen-en-Champagne	195
St. Ouen-de-Minbré	129
St. Ouen-des-Oyes	86
St. Pater	167
St. Pavace	41
St. Pavin-des-Champs	112
St. Paul-le-Gautier	180
St. Paul-le-Vicomte	43
St. Pierre-des-Bois	70
St. Pierre-de-la-Cour	315
St. Pierre-d'Izé	184
St. Pierre-des-Nids	819
St. Pierre-des-Ormes	100
St. Remy-des-Bois	16
St. Remy-des-Monts	128
St. Remy-du-Plain	166
St. Remy-de-Sillé, &c.	148
St. Rigomer-des-Bois	101
St. Samson	253
St. Saturnin	70
St. Symphorien	140
St. Victeur	78
St. Vincent-des-Pres	141
St. Urphace	117
Sainte-Croix	110
Ste. James-sur-Sarthe	101
Ste. Marie-du-Bois	175
Ste. Sabine & Poché	111
Tassillé	56
Teillé	118
Teligné	72
Tennie	161
Terre-Haute. *V.* Rouperoux.	
Tessé	185
Toigné	79
Toiré & Contensor	37
Torigné	275
Trangé	69
Trans	133
Tronchet	51
Tuboeuf	164
Tuffé	160
Vallée-du-Tilleul (la)	115
Vendain. *V.* Nuillé.	
Vernie	146
Verniette	35
Vert. *V.* Notre-Dame.	
Vetors	31
Vilaine-la-Carelle	78
Vilaine-le-Gonnais	70
Villepail	177
Vimarcé	178

Paroisses.	Feux.
Viviers	167
Vivoin	204
Voivres	83
Voutré	160
Vouvray	22
Yvré-l'Evêque	394
344. *Par.* *Total*	48100

MANSAN, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 20. feux. Ce village est sur la riviere d'Arroz, à 3. l. & demie N. E. de Tarbes.

MANSANES, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On n'y compte que 12. feux. Ce village est en pays peu fertile, & où il ne croit que de menus grains.

MANSAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 238. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Ver, à 3. l. S. O. de Périgueux.

MANSBERG, dans le duché de Lorraine, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. C'est un château ancien & presque ruiné, chef-lieu d'une seigneurie, de la paroisse de *Manderen* (village Luxembourgeois), à 4. l. de Bouzonville, & 2. & demie de Scierck.

MANSCHWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Guttemberg. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau en pays de pâturages.

MANSE, dans le duché de Bar, au bailliage de Briey. *Voyez* Mance.

MANSEMPOUY, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezensaquet. On y compte 2. feux 47. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est situé en pays agréable & fertile, à une lieue N. O. de Mauvesin, & 4. N. E. d'Ausch.

MANSENCOMME, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte un feu 64. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à une bonne lieue O. S. O. de Clarance, sur la route de cette ville à celle de Nogaro, à 5. l. & demie N. O. d'Ausch.

MANSES, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue O. N. O. de Mirepoix.

La terre & seigneurie de *Manses*, avec celle de la *Penne*, étoit une très-ancienne baronnie, & l'une des six du diocese de Mirepoix, qui ont toujours donné & donnent actuellement aux propriétaires, le droit d'entrée à l'assiette du diocese pour y représenter le corps de la noblesse. Cette baronnie a été possédée successivement par les maisons de *Levis* ou *Lévy*, de *Dieules*, & de *Bourbon-Malauze*. Elle appartient actuellement au président de *Portes*. Elle a été unie aux paroisses & consulats de Manses, Theillet, Vals, St. Felix, la Penne, Villautou, Cazazils, Ribouisse, Seignalens, Lignairolles, Corbieres, & Laures, & érigée en marquisat, sous la dénomination de *Portes*; à l'effet de quoi Sa Majesté a commué & changé le nom de Manses en celui de Portes, par lettres-patentes données à Versailles au mois de février 1747. regiftrées au parlement de Toulouse, le 25. desdits mois & an, & en la cour des comptes,

Digitized by Google

aides & finances de Montpellier le 11. mars suivant, en faveur de François-Joseph de *Portes-de-Pardailhan*, président aux enquêtes du parlement de Toulouse, ses enfants, postérité & descendans, & ce en considération de l'ancienneté de sa famille, ainsi que des services de ses ancêtres dans différens emplois militaires, & dans les principales charges de la magistrature. Les diverses terres dont il s'agit, sont toutes en pays également beau & fertile.

MANSIAT, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. E. de Mâcon.

MANSIGNÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 464. feux. Ce bourg est à 3. l. O. N. O. de la Flèche.

MANSLE, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 174. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Charente, sur la route de Poitiers à Angoulême, à 4. l. & demie N. N. E. d'Angoulême, & 9. N. E. de Cognac.

MANSON ou Manzon, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 107. feux. Cette paroisse est dans une contrée assez fertile en menus grains & en pâturages.

MANSOUVILLE, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 7. feux & 76. bellugues de feu. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, autant S. O. d'Auvillars, & 5. N. O. de Leictoure. Il y a de bons vignobles.

MANT, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 202. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. d'Aire, & 9. E. S. E. de Dax.

MANTAILLE, en Dauphiné, diocese de Vienne, élection de Romans, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 4. feux trois quarts un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, & 2. feux un sixieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Ce village, succursale de St. Sorlin, est situé dans la Valoire, à une lieue & demie de Saint Rambert & de la rive gauche du Rhône, 4. & demie N. O. de Romans, & 6. & demie S. S. E. de Vienne. On croit avec assez de fondement, que c'est en ce lieu que se tint l'an 879. l'assemblée de prélats & de grands seigneurs, où Bozon fut proclamé roi de Bourgogne, après la mort de Louis-le-Begue. *Voyez* Bourgogne.

MANTALA, position de la Gaule & de la Viennoise-premiere. On la détermine avec assez d'exactitude au village de *Gressy*, en Savoye. Cette position, au reste, dont il est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin & dans la table Théodosienne, n'a de commun que le nom avec celle de *Mantala*, où Bozon fut élevé sur le trône d'Arles ou de Bourgogne, & qui fut depuis une maison de plaisance des Dauphins-Viennois.

MANTALLOT, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux 2. tiers & un quart.

MANTENAY, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de St. Julien. On n'y compte que 12. feux. C'est un village à 5. l. N. N. O. de Bourg, & à quelque distance N. E. de St. Julien.

MANTES, *Medunta*, *Petromantalum*, ville, chef-lieu du Pays-Mantois, & d'une élection de son nom, avec une prévôté, un bailliage, un présidial, un grenier-à-sel, une maréchaussée, une église collégiale, &c. dans l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris. On y compte 588. feux. Cette ville est dans une situation des plus agréables, à la rive gauche de la Seine, qu'on y passe sur un pont de pierre qui a trente-neuf arches, à 3. l. O. S. O. de Meulan, 5. O. S. O. de Pontoise, 11. & tiers N. N. E. de Chartres, & 8. & demie O. N. O. de Paris, toujours par la ligne droite (à 11. l. de Paris, par la route ordinaire). Long. 19. 23. 30. lat. 48. 58. 50.

On n'a point de document d'où l'on puisse apprendre par qui la ville de Mantes & son église de Notre-Dame ont été fondées. Les Anglois, qui ont occupé cette ville en divers temps, & notamment pendant trente-deux ans sous les regnes de Charles VI. & de Charles VII. en enleverent tous les titres qui étoient dans les archives de l'hôtel-de-ville & dans celles du chapitre. Quelques anciens manuscrits, mais peu dignes de foi, portent que l'église de Notre-Dame fut commencée l'an 516. par Tibere II. empereur d'Orient, & achevée par Maurice, son successeur, en 548. & qu'elle fut dédiée sous l'invocation de St. Denis, l'abbaye de ce nom en ayant eu long-temps le déport. Ce récit est circonstancié de tant de particularités, qu'on se porteroit volontiers à le croire vrai & exact, s'il n'étoit contredit par trois raisons invincibles qui le détruisent. 1°. L'empereur Tibere II. ne commença à régner qu'en 576. & Maurice, son successeur, que dix ans après, c'est-à-dire, en 586. 2°. Le Roi Clovis I. qui mourut l'an 514. avoit établi son siege-royal à Paris, après avoir achevé de détruire la domination romaine dans les Gaules. 3°. L'abbaye de St. Denis-en-France ne fut fondée & son église bâtie par Dagobert I. que vers l'an 640. Il n'y a donc pas lieu d'ajouter foi à cette prétendue fondation par des empereurs d'Orient.

D'autres mémoires qui se trouvent aussi chez quelques habitants de Mantes, attribuent au roi Robert la fondation de l'église dont il s'agit; mais c'est encore mal-à-propos. Ce roi fit bâtir & fonda vers l'an 998. l'église & prieuré de St. Georges en la ville de Mantes; mais certainement il ne fit point bâtir l'église de Notre-Dame dont la construction est bien d'un autre goût que les bâtiments que ce Roi fit faire sous son regne. Enfin les meilleurs connoisseurs attribuent le bâtiment de l'église de Notre-Dame aux enfants de Louis-le-Débonnaire, dans le neuvieme siecle, & cette opinion nous paroît la mieux établie.

C'est un fait certain que Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie & roi d'Angleterre, étant en guerre avec Philippe I. roi de France, & dans le dessein de l'aller assiéger à Paris, passa par Mantes, premiere ville de France, sur la frontiere de Normandie, la força, y passa tout au fil de l'épée, & fit bruler & démolir plus des trois quarts des maisons & édifices de cette ville; mais dans la chaleur de l'action & de sa vengeance, son cheval en sautant un fossé dans le parvis de Notre-Dame, le jetta par terre & le blessa griévement.

Digitized by Google

Cet accident l'obligea de se faire aussi-tôt porter en sa ville de Rouen, où il mourut de sa blessure. Pour satisfaire à la justice divine, dont il se crut puni, il légua par son testament des sommes considérables, dont une partie fut consacrée à rebâtir l'église de Notre-Dame, que ce prince avoit fort endommagée. Cette ruine arriva en 1087. & le rétablissement bientôt après. Les habitants qui resterent, firent aussi rebâtir leurs maisons, mais leur nombre étant considérablement diminué, ils refirent la ville de plus de moitié moins grande qu'elle n'étoit. Ils laisserent tout ce qui étoit vers *St. Pere*, ancienne paroisse de la ville, qui est actuellement dans le fauxbourg; ils se firent une paroisse de l'église de *St. Maclou*, qui étoit auparavant l'hôtel-Dieu; du grand cimetiere qui entouroit cette derniere église, ils s'en firent des halles, & y bâtirent des maisons; & en même temps ils transférerent leur cimetiere du côté & hors de la porte aux Saints, près de l'hôpital de St. Lazare.

Le roi Charles de Navarre, surnommé *le Mauvais*, qui avoit eu du roi Charles V. le comté de Mantes & de Meulan, en échange de son comté de Brie & de Champagne, & qui résidoit ordinairement dans le château de Mantes, fit faire la chapelle du *Rosaire* dans l'église de Notre-Dame. C'est un bel hors-d'œuvre & un ouvrage vraiment royal. Dans cette chapelle sont trois autels, l'un sous l'invocation de la Vierge, où se fait le service du Rosaire; un autre est sous l'invocation de St. Philippe, patron du pere de ce Roi; & le troisieme sous celle de St. Louis, sur le contre-table duquel se voient en peinture les portraits fort ressemblans de Charles roi de Navarre, & de Jeanne de France sa femme, tous deux à genoux, chacun sur un prié Dieu. Dans la balustrade de pierre, qui fait la clôture de cette chapelle du côté de l'église, sont aussi placées quatre belles statues de pierre, dont deux représentent Saint-Philippe, & Charles roi de Navarre; & les deux autres, la reine son épouse & une autre princesse. Ces figures soutiennent le modele de cette chapelle, qu'elles semblent offrir à Dieu, & sont d'une grande beauté.

Cette église de Notre-Dame se ressent encore de la magnificence des reines Blanche de Castille, mere du roi St. Louis, & de Marguerite de Provence, femme de ce Roi: elles y ont fait ajouter l'une & l'autre de fort beaux ornements, ainsi que des fondations de chapelles.

La couverture entiere de l'église fut faite aux dépens de Thibaud VII. comte de Champagne, roi de Navarre, & seigneur de Mantes, mari d'Isabelle, seconde fille de St. Louis. Cette couverture est de grande tuile plombée, & agencée de maniere qu'elle représente par-tout les armes de Champagne.

Voilà ce qui concerne la fondation de l'église de Mantes. Mais, quant à la fondation du chapitre, on croit qu'en l'an 980. le vingt-quatrieme du regne du roi Clotaire, Litgarde, comtesse de Mantes, & de la postérité des comtes qui s'étoient rendus propriétaires de ce comté sous la minorité de Charles-le-Simple, légua par son testament à l'église de Notre-Dame de Mantes, les dixmes des villages de *Moulaville*, *Arnouville*, *la terre d'Anfrevillle*, *Limay*, *Hannencourt* & *Issou*; ce qui fait à présent le meilleur revenu du chapitre. On doit toutefois présumer que ce chapitre avoit déjà été fondé par les Rois fondateurs de l'église de Notre-Dame, puisqu'outre les biens dont nous venons de faire mention, ce chapitre jouit encore de la dixme de Mantes, & tient dans la même ville plusieurs fiefs, dont actuellement les censives en argent ne sont pas bien considérables, mais qui l'étoient anciennement. Il jouit encore sur la riviere de plusieurs droits, qui sont des concessions de nos Rois. En 1187, l'abbé de cette église, nommé du Bois-Guillaume, donna à ce même chapitre, par son testament, les dixmes de *Surville*, pour les assistances des chanoines & des vicaires, aux matines & heures-canoniales. Cette église fut d'abord desservie par des chanoines-réguliers, dont le chef avoit la qualité d'abbé, puis de trésorier, ensuite de chantre, & enfin depuis l'an 1300. par des chanoines-séculiers, dont le chef est qualifié doyen. Dès l'an 1304. on annexa au doyenné un des huit canonicats de ce chapitre, & postérieurement la cure de St. Maclou, qui étoit desservie par le chanoine-semainier, à condition que le doyen entretiendroit le chœur de Notre-Dame, de luminaire pour le service divin. Ce chapitre est aujourd'hui composé de huit chanoines, y compris le doyen, de huit hauts-vicaires, d'un diacre, d'un sous-diacre, d'un maître des cérémonies, d'un maître de musique, de huit enfants-de-chœur, & de douze ou quinze chapelains tous fondés; mais peu de ces chapelains résident.

Parmi les anciens abbés de Mantes, on compte plusieurs fils & freres de nos Rois.

L'an 1041. le roi Henri I. ayant confisqué le comté de Mantes & Meulan sur Galleran, dernier comte propriétaire, parce qu'il avoit pris contre lui le parti de Thibaud, comte de Chartres, & d'Etienne, comte de Troyes, réunit ce comté à la couronne; mais depuis il le donna en appanage à son petit-fils Philippe, fils du roi Philippe I. Ce comte Philippe prit dans la suite le parti de quelques seigneurs mécontens, contre le roi Louis-le-Gros, son frere; ce qui détermina celui-ci à l'assiéger dans Mantes, qui fut prise d'assaut en 1118. Il lui ôta alors son comté, & le réunit au domaine de la couronne. Deux ans après, c'est-à-dire, en 1120. ce même Roi accorda aux habitants de Mantes le droit de commune, & leur octroya un maire avec douze échevins pour les gouverner. Par édit de 1537. ces douze échevins furent réduits à quatre.

Le même roi, Louis-le-Gros, donna l'abbaye de Mantes à Philippe de Courtenay, son petit-fils, archidiacre de Paris, comme on l'apprend par une patente de cet abbé, laquelle est de l'an 1152. Cette abbaye passa depuis à Philippe-Auguste avant qu'il fût Roi; & alors il la donna aux abbé & religieux de St. Denis en échange d'un *Moustiers* qu'ils lui avoient cédé pour en disposer en faveur du sénéchal de l'empereur, à condition qu'arrivant le décès desdits chanoines, ledit abbé de St. Denis seroit tenu d'y mettre des religieux pour célébrer le service divin: ce qui fut autorisé par une bulle du pape Innocent III. du mois de mai de l'an 1198.

Ce fut en conséquence de ce traité, que Hugues, abbé de St. Denis, fit représenter sur le grand portail de l'église de Notre-Dame de Mantes, les armes de l'abbaye de St. Denis, qui sont au frontispice du temple, à deux tours; & qu'il fit aussi placer sa figure en habit d'abbé & en grand relief: tout cela est en pierre & subsiste encore actuellement au pied d'un crucifix. Mais, ou ce traité n'eut point d'exécution, ou les moines de Saint-Denis ne demeurerent pas long-temps à Mantes; & il y a lieu de croire que le même Philippe-Auguste retira peu de temps après cette abbaye des mains de l'abbé de St. Denis, & qu'il le dédommagea par les biens mêmes de la mense abbatiale de Mantes, dont l'abbaye de St. Denis jouit

encore. Ces biens sont, par exemple, le droit d'*Hanallage* des bâteaux qui passent sous le pont de Mantes, & du travers sur la riviere. Ce que nous venons de dire du peu de durée du traité fait entre Philippe-Auguste, l'abbé & les moines de Saint-Denis, est prouvé par une transaction de l'an 1210. faite entre l'abbé de St. Victor-lez-Paris, & les trésorier & chapitre de Mantes, pour raison du Roi d'annates & déport prétendu par ledit abbé de St. Victor; or, dans cette transaction, il n'est nullement parlé des abbés & religieux de St. Denis; mais au contraire il y est dit qu'elle a été faite sous le bon plaisir du seigneur Roi, abbé de cette église de Mantes.

Le tombeau de pierre que l'on voit dans le sanctuaire de Notre-Dame, contre la clôture, du côté de l'évangile, est celui des princes & princesses de la maison de Navarre, à laquelle, ainsi qu'il a été dit, le comté de Mantes fut donné en échange du comté de Champagne & de Brie. La figure de pierre qui est sur ce tombeau, représente une jeune femme : autour de ce même tombeau, on lit ces mots écrits en caracteres gothiques : *Comitissa Maria Campaniæ : Carolus Rex Navarræ : Regina Navarræ : Comitissa Campaniæ : Comes Theobaldus : Comes Henricus.* Ce tombeau, que le doyen & les chanoines ont fait placer où il est, étoit au milieu du chœur, au-dessous des premieres marches du sanctuaire, sous lesquelles est un caveau, dont l'entrée couverte d'une tombe, étoit sous ce même tombeau. Dans ce caveau sont, avec d'autres cercueils de plomb, deux boëtes aussi de plomb, dans lesquelles sont renfermés le cœur & les entrailles du roi Philippe-Auguste, qui décéda en la ville de Mantes le 14. de juillet 1223. & qui, entr'autres biens qu'il fit aux habitants, fonda le prieuré de St. Julien, près de la porte des Cordeliers, l'an 1220.

Il y avoit à Mantes un ancien château, qui a été le palais de plusieurs de nos Rois, ainsi que de tous les anciens comtes de Mantes, mais il n'en reste presque plus rien. Henri le Grand y logea plus de dix ans à diverses fois. Louis XIII. y logea plusieurs jours, en allant à Rouen, & en revenant de cette ville, où il étoit allé pour tenir l'assemblée des notables. Le cardinal Mazarin y logea aussi, lorsque Louis XIV. vint à Mantes en 1652. pour pacifier les troubles que la fronde avoit excités dans cette ville. Il ne reste de ce château que les écuries, rebâties à neuf par ordre de Henri IV. & qui, depuis environ cinquante ans, servent d'écuries aux chevaux des gardes du Roi, de la garnison de Mantes; & deux anciens pans de la tour, appellée la *Tour de Gannes.* C'étoit un bâtiment quarré à quatre étages, avec un escalier de pierre hors-d'œuvre, lequel s'écroula entiérement, à l'exception de ces deux pans de murailles, en 1712. à cause des souterreins que quelques tanneurs avoient imprudemment creusés sous cette tour. Ce bâtiment, dont les deux pans qui restent font connoître l'antiquité, étoit le plus ancien monument de cette ville. On assure qu'il avoit été bâti dès avant le regne de Charlemagne, & qu'il servoit de forteresse à celui dont il portoit le nom, auquel on attribue le dessein d'avoir voulu usurper la couronne. Le reste du château qu'on avoit négligé d'entretenir, pendant 50. ou 60. ans, étant tombé en ruine au commencement de ce siecle, fut démoli en 1721. par ordre du duc d'Orléans, régent de France, pour en faire servir les matériaux aux casernes qu'il avoit ordonné de faire pour le logement des troupes qui se trouveroient en cette ville. On assure que si soixante ans auparavant on avoit prêté ce château à quelque bourgeois pour s'y loger, à la charge d'en entretenir la couverture, il l'auroit fait subsister à très-peu de frais pendant plus de 200. ans. Combien d'autres édifices publics dans le royaume qui sont dans le même cas!

On remarque à Mantes deux belles fontaines que le marquis d'O y fit construire par ordre du roi Henri IV. en 1590.

La procession qui se fait tous les ans le jour de la Fête-Dieu en cette ville, est nombreuse & fort singuliere. Tous les corps de métiers y assistent, ayant à leur tête les montres de leurs métiers; ensorte qu'on diroit que c'est un marché où l'on étale presque tout ce qui est nécessaire à la vie.

Les promenades de Mantes sont, le pont, le cimetiere, l'allée ou avenue des Cordeliers, & l'Isle-Champion. Celle du pont est amusante par la quantité de personnes & d'équipages qu'on y voit passer. La promenade du cimetiere est singuliere. Il est entouré dans son pour-tour d'une belle allée d'arbres, & le tout est enfermé par un coridor ou cloître qui regne aussi au pour-tour. L'avenue du couvent des Cordeliers est très-fréquentée, & le couvent bien bâti : le refectoire sur-tout est une des merveilles du pays. L'Isle-Champion est un lieu très-agréable, bordé des deux côtés par la riviere de Seine, & embelli par les soins de la ville d'un beau plan d'ormes, qui forme une promenade d'une beauté singuliere.

Outre les Cordeliers, il y a à Mantes des Ursulines & un hôpital fort bien tenu. La maison des Célestins est au village de Limay, tout proche de Mantes, à la droite de la Seine. *V.* Limay.

Nous avons dit que le roi Philippe-Auguste mourut à Mantes le 14. juillet 1223. Nous ajouterons par rapport à l'histoire-générale, que ce fut aussi à Mantes que le roi Henri IV. tint, pour la premiere fois de son regne, chapitre de l'ordre du St. Esprit, & qu'y donna cet ordre à Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, & au maréchal de Biron.

On assure que *Vénéroni*, maître de langue italienne, étoit de Mantes ou des environs. *Vigneron* étoit son véritable nom. Il s'attribua le dictionnaire italien & la grammaire d'*Oudin*.

Le présidial de Mantes est composé de dix-huit officiers, y compris les chefs. A ce présidial ressortit le bailliage-royal de Meulan. Il sont régis l'un & l'autre par une coutume particuliere, rédigée en 1556.

L'élection de Mantes comprend non-seulement la plus grande partie du Pays-Mantois, mais encore une partie considérable du Vexin François. Elle est bornée au N. & à l'O. par la généralité de Rouen; au N. E. par l'élection de Pontoise; au S. par celles de Dreux & de Montfort; & à l'E. par celle de Paris. Elle a sept lieues de longueur sur trois & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 25. l. quarrées. Elle est arrosée de la Seine, qui la divise en deux parties inégales, & dont la plus considérable est au midi de cette riviere. Les terres labourables n'y sont gueres fertiles qu'en seigle & en avoine. Année commune, on y recueille environ soixante mille muids de vin. On compte dans cette élection 94. paroisses ou communautés affouagées, & 8566. feux, qui portent ensemble & en commun 131. mille 450. liv. de taille, quand l'imposition totale concernant cet article, établie sur la généralité de Paris, se trouve monter à la somme de trois millions cent soixante-quatre mille huit cents trente-sept liv.

DENOMBREMENT

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE MANTES.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Andelu	34	Juziers	174
Arnouville	111	Lainville	80
Aubergenville	77	Limay	285
Avernes	103	Lognes	157
Aulnez	67	Lomoye	68
Blaru	113	Longuesse	35
Boinville	52	Magnanville	17
Boinvilliers	58	Mante-la-Ville	215
Boisemont	23	MANTES, *ville*	588
Boissy	116	Menerville	38
Bonnieres	168	Menucourt	38
Breval	84	Meulan, *ville*	175
Breuil (le)	60	Meulsans	20
Brueil	58	Mezieres	239
Buchelay	90	Mezy	156
Cassicourt ou Gassicourt	62	Monchauvette	66
Chauffour	43	Mondreville	54
Condeucourt	60	Montallet	32
Courgens	46	Mureaux (les)	119
Dammartin	69	Neauflette	73
Elleville	72	Nezès	88
Elpont	167	Oingville	126
Evesquemont	61	Orvilliers	72
Falaize (la)	54	Osmoy	34
Faurieux	28	Perdreauville	87
Flacourt	29	Porcheuville	69
Flins	106	Port-de-Villes	34
Follainville	152	Prunay-le-Temple	58
Fontenay-Mauvoisin	37	Rosny	151
Fontenay-St.-Pere	138	Rozay	112
Forest-de-Cuiry (la)	82	Sailly	36
Fort-de-Meulan (le)	57	Seraincourt	102
Fremainville	71	Soindre	54
Gadencourt	36	Steuil	184
Gaillon	53	Saint-Illier	33
Gargenville	197	Tertre-St.-Denis (le)	19
Gassicourt. *V.* Cassicourt.		Tessancourt	58
Goupillieres	68	Themericourt	70
Goussonville	43	Tilly-Flins	106
Gressay	51	Vaux	144
Guerville	136	Verneuil	100
Guitrancourt	68	Vert	80
Hardricourt	47	Vigny	120
Hargeville	37	Villeneuve (la)	91
Jambville	63	Villette	71
Jeufosse	59	Villiers-le-Mathieu	47
Jouy	37	*94. Par.*	*Total* 8566
Issou	113		
Jumeauville	91		

MANTES *la Ville*, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 215. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau couvert de moulins, à un bon quart de lieue S. de la ville de Mantes.

MANTET, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conflent. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau situé dans les montagnes.

MANTEVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté d'Espiez, à une lieue & demie de Longuyon.

MANTEYER, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feux deux tiers & un sixieme de feu noble, & 2. feux & trois quarts de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. O. de Gap.

MANTHELAN *ou* Mantelan, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 255. feux. Ce bourg est à 3. l. O. S. O. de Loches, & autant N. N. E. de la Haye.

MANTILLY, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 538. feux. Ce bourg est près des confins de la Bretagne & du Maine, à 3. l. S. O. de Domfront.

MANTOCHE, en Franche-Comté, diocese de Dijon, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à la rive droite de la Saone, à une lieue S. O. de Gray.

MANTOIS (le), *Meduntenensis Ager*, pays de l'Isle-de-France, & dont la ville de *Mantes* est le chef-lieu; situé entre le dix-huitieme degré 58. minutes & le vingtieme degré 00. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 32. minutes & le quarante-neuvieme degré 7. minutes de latitude; borné au N. par le Vexin-François, au S. par le Pays-Chartrain, à l'E. par l'Isle-de-France-propre & le Hurepoix, & à l'O. par la Normandie & le Thimerais. Il a 14. l. de longueur sur 12. de largeur; ce qui peut être évalué à 85. lieues quarrées. Il est arrosé de la Seine, de la Mandre, de l'Eure, de la Vègre, &c. C'est un pays assez tempéré, mais plus froid que chaud. Le sol y est peu fertile en froment, mais il l'est assez en menus grains, tels que le seigle, l'avoine, &c. On y cueille du vin, mais il est presque toujours dur; cependant la consommation en est facile. Les fruits y sont bons & abondans. Il y a quantité de bois & beaucoup de gibier.

Le Mantois comprend les villes de Mantes, Versailles, St. Germain, Poissy, Villepreux, St. Cyr, Meulan, Dreux, Montfort-l'Amaury, &c. Ce pays dépend presque entiérement du diocese de Chartres pour le spirituel. Il est du gouvernement-général militaire de l'Isle-de-France, du parlement & de l'intendance de Paris. *Voyez* Isle-de-France. Il a été occupé anciennement par une partie des *Carnutes*, &c.

MANTOZ, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Ce village, cadastré avec celui de *Moras*, est situé dans la Valloire, à une lieue du bourg de Beaurepaire.

MANTRY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny On y compte 60. feux. Ce village est à 2. l. & tiers S. O. de Poligny.

Par lettres de mars 1716. la terre de *Mantry* & les villages de Mausfans, Boisgelot, les Monceaux, &c. furent unis & érigés en comté, sous le nom de *Mantry*, en faveur de Henri-François *Bourrelier-de-Malpas*. Ces lettres-patentes de 1716. furent enrégistrées à Dole.

MANTUAN, bois de 966. arpents, dans la maîtrise particuliere des eaux & forêts de Vergy.

MANVIEUX, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Gray. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. de Bayeux. La seigneurie est incorporée au marquisat de Magny. Pierre *Paysant*, seigneur de Manvieux & vicomte de Bayeux, fut annobli par lettres de François I. données à Paris en 1544. enrégistrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen, la même année, avec pouvoir de prendre à la place de son nom, celui de *Manvieux*. Le dernier mâle de cette famille mourut à l'école-royale militaire en 1756.

MANVILLE, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, élection de Lomagne, intendance d'Ausch, comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 4. feux & 61.

Digitized by Google

bellugues de feu. Cette paroisse est située sur la riviere de Save, à 4. lieues O. N. O. de Toulouse.

MANY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. C'est un village près de Mainviller & d'Arriance, à 5. l. au midi de Boulay, & 4. de Château-Salins.

MANZAC, en Périgord, diocese & élection de Périgueux. *V.* Mansat.

MANZANES, en Limosin, diocese & élection de Tulles. *V.* Mansanes.

MANZAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 51. feux, y compris ceux de *Chignat*. Cette paroisse est en pays de montagnes, & plus fertile en pâturages qu'en grains.

MANZIAT, en Bresse. Et MANZON, en Angoumois. *V.* Mansiat & Manson.

M A Q

MAQUEFER, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de la Broye. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense en pays très-fertile.

MAQUELINES, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 23. feux. Cette paroisse est sur la Grivette, à 2. l. S. S. E. de Crépy.

M A R

MARAC, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Langres, & sur la route de Paris.

MARAC, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 42. feux. Ce village fait partie de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

MARAELLES, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette de Landrecies. On y compte 175. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. de Landrecies. *V.* Maroilles.

MARAINVILLE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Ivry. On y compte 2. feux privilégiés & 14. feux taillables. Ce village est à quelque distance de la riviere d'Eure.

MARAINVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. C'est un village situé sur la riviere de Madon, à 2. l. N. de Mirecourt, & autant O. N. O. de Charmes.

Par lettres du 29. juillet 1728. la terre & seigneurie de *Marainville*, au bailliage de Mirecourt, fut érigée en comté, en faveur de Charles-Antoine *Royer*, chevalier de l'Empire, premier-maître d'hôtel de S. A. R. mort en 1730. laissant pour fille unique, de Marguerite *Boudet*, son épouse, Charlotte Royer, veuve d'Etienne-Julien *Locquet*, dit le comte de Grandville, lieutenant-général des armées du Roi, frere de la maréchale-duchesse de Broglie. Leur fille cadette, N. Locquet-de-Grandville, a porté le comté de Marainville en mariage, en 1750. à Charles-Joseph de *Rutant*, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, capitaine de Carabiniers. Sa sœur, Suzanne-Magdeleine de Rutant, dame de Mandre-sous-les-Côtes, a épousé le 15. mars 1755. N. comte de *Custine-d'Aufflance*, ancien capitaine de cavalerie dans le régiment de Royal-Piémont.

MARAINVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté même d'Etain.

MARAINVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'est un village situé sur la riviere de Vezouze, à 2. l. au-dessus de Lunéville.

MARAIS, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 14. feux & 70. personnes. Ce village est en pays de plaines & fertile.

MARAIS & dépendances, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 218. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Troyes, & 2. S. S. E. de Villemort.

MARAIS (les), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Trun. On y compte 50. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Dives, à 3. l. N. N. O. d'Argentan.

MARAIS *Vernier* (le), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteau-de-Mer, sergenterie de Quillebœuf. On y compte un feu privilégié & 136. feux taillables. Cette paroisse est à quelque distance de l'embouchure de la Rille dans la Seine, à une lieue S. O. de Quillebœuf, & à 2. l. N. N. O. de Ponteau-de-mer.

MARAMBAT, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 4. feux 79. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est sur la petite riviere de Losse, à une lieue N. N. E. de Vic, & 5. N. O. d'Ausch. Son terroir est fertile & agréable.

MARAND, en Artois, diocese d'Amiens, parlement de Paris, conseil-provincial d'Artois, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 14. feux & 70. personnes. Ce village est en pays de grains.

MARANDEUIL, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 40. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Bezo, à 4. l. E. N. E. de Dijon. Son terroir est marécageux.

MARANGE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 118. feux. Ce village est sur le revers d'une montagne, au pied de laquelle coule un ruisseau qui prend sa source à Bronvaux-Lorraine, & fait tourner deux moulins; à 3. l. de Metz, 4. de Thionville, & 10. de Luxembourg. Son terroir abonde principalement en pâturages.

MARANGE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. C'est un village à une lieue & demie de Boulay, & 2. & demie de Faulquemont.

MARANGE, forêt de 523. arpents, dans la maîtrise des eaux & forêts d'Angoulême.

MARANS, bourg, dans le pays d'Aunis, dio-

cese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 1011. feux. Ce bourg, où il y a un bureau des fermes, est situé en pays très-marécageux, sur la Sevre-Niortoise, à deux lieues de son embouchure dans l'Océan, 4. N. E. de la Rochelle, 6. O. S. O. de Niort, & 4. S. O. de Fontenay-le-Comte. Il s'y fait un commerce prodigieux de bled; & toutes les semaines il s'y tient un marché qui fournit le pays d'Aunis & les environs, de bled & de farine. C'est de Marans que l'on tire le fin minot de Bagnaux, qu'on croit être la meilleure farine du monde, & qui se transporte jusqu'aux Indes-Orientales.

MARANS, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 133. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue S. O. de Ste. Gemme, & 5. N. O. d'Angers.

MARANS, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 24. feux. C'est un secours de la paroisse d'Aix-en-Issart-Artois, à une bonne lieue E. N. E. de Montreuil.

MARANSIN ou Marensin, petit pays du Bourdelois, ou plutôt des Landes, au gouvernement de Guyenne; situé au N. du pays de Marenne, & qui s'étend entre l'Adour & l'Océan. Il y a beaucoup de marais & quantité de bois de Pins, d'où l'on tire de la poix & de la resine. On y remarque, entr'autres, la paroisse de *Magesq*.

MARANSIN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance, & élection de Bordeaux, jurisdiction de Fronsac. On y compte 143. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Dordogne, à 2. l. & demie O. S. O. de Coutras, 3. N. N. O. de Libourne, & 7. N. E. de Bordeaux. Son terroir est des plus fertiles.

MARANVILLE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 98. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere d'Aujon, à 3. l. S. S. E. de Bar-sur-Aube.

MARAST, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Monjustin. On n'y compte que 13. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, en pays de montagnes & de pâturages.

MARATS (les), dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. C'est le nom de deux villages, qui ne forment qu'une seule & même communauté de la paroisse de Rembercourt-aux-Pots, près des sources de la Chez, à 3. l. & demie au N. de Bar-le-Duc. *Nicolas Mansui*, sçavant Prémontré, nâquit aux Marats le 7. octobre 169. On a de lui divers ouvrages fort estimés.

MARAVAT, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezensaquet. On y compte un feu 86. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à 4. l. N. E. d'Ausch.

MARAUCOURT, dans le Pays-Messin, diocese de Rheims, parlement & intendance de Paris, jurisdiction de Châteauregnault, subdélégation & recette de Sédan. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dépendant du village de Vrignes-aux-Bois, à la droite de la Meuse, à une lieue & demie de Sédan, & 3. & demie de Châteauregnault.

MARAULT, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Marne, à une bonne lieue N. N. O. de Chaumont.

MARAULT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 43. feux, y compris ceux de *Vaupitre*. Cette communauté est en pays un peu montagneux, mais assez fertile.

MARAUSSAN, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere d'Orbe, à une lieue O. N. O. de Beziers.

MARAY, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans & de Bourges, élection de Romorentin & d'Issoudun. On y compte 57. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Romorentin, & 60. feux pour celle qui dépend de l'election d'Issoudun. Ce village est situé sur la gauche du Cher, à 3. l. S. E. de Romorentin, & 6. N. N. O. d'Issoudun. Son terroir abonde en grains & en pâturages où l'on nourrit du betail, dont il se fait quelque commerce.

MARAYE & Chamboy, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 136. feux. Ce sont deux villages situés en pays fertile & assez agréable dans la belle saison.

MARBACH, abbaye d'hommes, au diocese de Bâle, dans la Haute-Alsace. *Voyez* Murbach.

MARBACHE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. C'est un village, à gauche de la Moselle, à 3. l. au N. O. de Nancy, & 2. S. S. E. de Pont-à-Mousson.

MARBAIS ou Marbaix, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette de Landrecies. On y compte 86. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Hepre, à une lieue O. d'Avesne, & 2. E. N. E. de Landrecies. Il y a une carriere de pierre bleue, très-belle & très-propre à bâtir. On s'en sert pour en faire des tombeaux, ainsi que pour orner les édifices. Elle se polit comme le marbre.

MARBEVILLE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Bar-sur-Aube, & autant N. N. O. de Chaumont.

MARBOÉ, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 110. feux. Cette paroisse est sur le Loir, à une lieue N. de Châteaudun.

MARBEUF, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Neubourg. On y compte 353. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. d'Evreux, & 4. N. N. E. de Conches.

MARBOT, village & fauxbourg de la ville de Bar-le-Duc, au duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar. Ce village est à la droite de l'Ornain, & dans un beau vallon.

MARBOTTE, dans le duché de Bar, mais dépendance de Lorraine, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Il y a une commanderie de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne, & dont le revenu est de 2108. livres. Ce village est à une lieue & demie de St. Mihiel.

Digitized by Google

MABOZ, bourg avec une mairie & un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Benoît, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montrevel. On y compte 25. feux.

MARC, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte 5. feux privilégiés & 66. feux taillables. Cette paroisse est en pays de grains & de paturages.

MARC, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould. On y compte 96. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est près de la riviere d'Air, à 1. l. S. E. de Grand-Pré.

MARCADIEU, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Nerac. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à 2. ou 3. l. de la rive gauche de la Garonne.

MARCADIS, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Moncrabeau. On y compte 68. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Garonne, Baise & Gers.

MARCANS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Cubzac. On y compte 134. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie de la Dordogne, à 5. l. N. E. de Bordeaux.

MARCATE *l'Eglise*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. N. O. de Compiegne.

MARCAY *ou* Marçay, bourg, en Poitou, diocese, parlement, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Lusignan. On y compte 200. feux. Ce bourg est à une lieue N. O. de Vivonne, & 3. S. S. O. de Poitiers.

MARCÉ, en Normandie diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Breton. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. d'Argentan, 3. N. O. de Séez, & 2. & demie S. O. d'Almenêche.

MARCÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 217. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche du Loir, à 3. l. O. N. O. de Baugé, & 4. N. E. d'Angers.

MARCÉ, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 21. feux. Ce village est à 6. l. S. O. de Vendôme, & autant N. de Tours.

MARCEILLAN, ville, en Languedoc, diocese & recette d'Agde, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 479. feux. Cette ville est située sur l'étang de Thau, à une lieue N. E. d'Agde.

MARCEILLAN, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 25. feux. Ce village est à quelque distance de la riviere d'Arroz, à 3. l. N. E. de Tarbes.

MARCEILLETTE, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce village est sur le Canal-Royal, près de la riviere d'Aude, à 3. l. E. de Carcassonne.

MARCELET, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 108. feux, y compris ceux de *Soyecourt* & de *Valeu*. Cette communanté est à 2. ou 3. l. S. O. de Péronne.

MARCELIERE (la), en Normandie, diocese de Coûtances. *V.* la Manceliere.

MARCELIEU, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 60. feux. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, situé en pays montagneux, mais assez fertile.

MARCELLUS, paroisse & jurisdiction dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 176. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de vignobles.

MARCELOIS, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, en pays de vignobles, à 2. l. S. E. de Viteaux.

MARCENAIS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Fronsac. On y compte 138. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Libourne, & 7. N. E. de Bordeaux.

MARCENAT, bois de 1099. arpents & un quart, dans la maîtrise de Montmarault, en Bourbonnois.

MARCENAY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Châtillon. On assure que c'est-là que mourut St. Varle, qui vivoit au sixieme siecle, & dont le corps est honoré à Châtillon-sur-Seine. Le pays des environs est très-montagneux.

MARCEUIL *ou* Marcueil, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux. Ce village dépend de la paroisse de la Motte, située sur le Serain.

MARCEVOL, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau en pays hérissé de montagnes.

MARCHAINVILLE, dans le Thimerais, au Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ressort de Châteauneuf. On y compte 163. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Verneuil.

MARCHAIS, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Montmirel, & 3. S. S. E. de Château-Thierry.

MARCHAIS *Sans-Liesse*, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 2. bonnes lieues E. de Laon. Il y a un château qui autrefois étoit regardé comme l'un des plus beaux de France. Il a été bâti par le sieur de Longueval, qui le donna avec la seigneurie du lieu au cardinal de Guise, d'où il est passé successivement à la maison de Lorraine-Guise & à celle de Bourbon-Condé. Le bourg de *Liesse* dépend de la paroisse de Marchais.

MARCHAISBETON, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 35. feux. Ce village est

Digitized by Google

est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile en grains.

MARCHAMP, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley, mandement de Rossillon. On y compte 156. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive droite du Rhône, & 3. O. N. O. de Belley.

MARCHAND, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 138. feux. Ce village, annexe de la paroisse de *Quincié*, est à 2. petites lieues O. N. O. de Belleville.

MARCHASTEL, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Marvejols.

MARCHASTEL, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 180. feux. Cette paroisse est en pays hérissé de montagnes, mais assez abondant en grains & en pâturages.

MARCHAUX, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue de la rive droite du Doubs, à 2. l. & demie N. E. de Besançon.

MARCHE, *Marca*. On appelloit autrefois de ce nom les pays limitrophes de différentes provinces & mouvances. *Marche* signifioit donc *Frontiere*, du moins chez les François. Les sçavants ne sont point d'accord entr'eux sur l'étymologie du nom dont il s'agit. Les uns le font venir du latin *Margo*, qui signifie bord; d'autres de l'allemand *Marken*, qui signifie marquer; & d'autres de *Mark*, qui, dans la même langue, signifie limite. Les Marches de France étoient donc seulement aux extrêmités du royaume, comme la *Marche-Hispanique*, dont parlent les auteurs du neuvieme siecle. Elles joignoient au moins les pays feudataires de la couronne; telle étoit la *Marche-Britannique*, dont on trouve qu'il est aussi fait mention chez les écrivains du même siecle. Mais quand toutes les provinces devinrent pareillement des fiefs, au siecle suivant, & qu'elles formerent par-là comme autant d'états séparés & distincts; alors il y eut autant de Marches que ces provinces avoient de limites entr'elles: ce qui les multiplia infiniment. Il ne faudroit cependant pas croire que le nom de Marche, que portent encore aujourd'hui quelques pays, fût aussi celui de toutes ces autres frontieres: car ce n'est que par accident qu'il est devenu le nom propre de ces pays. *Voyez* ci-après, Marquis & Marquisat.

MARCHE (la), *Marchia*, province avec titre de comté, & gouvernement-général-militaire (dont la ville de *Gueret* est la capitale); située entre le dix-huitieme degré 22. minutes & le vingtieme degré 00. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 44. minutes & le quarante-sixieme degré 38. minutes de latitude; bornée au N. par le Berry, au S. par le Limosin, à l'E. par l'Auvergne, & à l'O. par le Poitou. Elle a 23. lieues de longueur sur 15. de largeur; ce qui peut évalué à 200. lieues quarrées. Elle a eu le nom de *la Marche*, à cause qu'autrefois elle étoit frontiere du royaume d'Aquitaine, *in finibus Aquitaniæ*. Elle est arrosée des rivieres de Creuse, de Vienne, de Vincon, de Gartempe, & de plusieurs autres moins considérables.

Cette province est divisée en haute & basse Marche. La ville de *Gueret* est la capitale de la Haute-Marche, ainsi que de toute la province; & *Bellac* l'est de la Basse-Marche, quoique la ville *du Dorat* lui dispute cet avantage. Felletin, Aubusson & Bourganeuf sont trois autres villes de la Marche.

(*Climat & qualité du sol*). Le climat y est pur & sain, mais un peu froid. Le sol y est peu fertile: on n'y recueille gueres que du seigle & de l'avoine; mais il y a quantité de bons pâturages, où l'on nourrit beaucoup de chevaux, de gros bétail & de bêtes à laine. Il y a aussi quelques vignobles aux environ de Bellac & du Dorat. On y a découvert une mine de cuivre sur le bord de la Creuse, assez près de Crosant, mais nous ignorons quel on a été le succès.

(*Génie & mœurs des peuples*). Les habitants de cette province sont robustes & bons soldats: on leur reproche d'être un peu grossiers & trop remplis d'eux-mêmes; mais cela ne doit s'entendre que de ceux qui n'ont pas reçu assez d'éducation.

(*Commerce*). Il consiste en draps grossiers qui se fabriquent dans le pays, en tapisseries de laine fort estimées, en chevaux, en bœufs, & en plusieurs autres articles moins considérables.

(*Gouvernement ecclésiastique*). En parlant du Limosin & de Limoges, nous avons dit que toute la Marche étoit du diocese de Limoges; c'est sous cet évêché que nous avons rapporté les chapitres & abbayes de la Marche. Nous ajouterons seulement ici que Limoges étant dans le ressort du parlement de Bordeaux, & la Marche dans celui du parlement de Paris, l'évêque de Limoges a été obligé d'établir à Gueret un official, dont la jurisdiction s'étend sur toute la Marche tant haute que basse: mais à cause de la difficulté des chemins & de la grande étendue de pays, il a aussi été établi un vice-gérent de cet official à Chenerailles; celui-ci prend également la qualité d'official, & sa jurisdiction comprend une partie de la Haute-Marche, du côté de Felletin, ainsi qu'un canton du pays de Combrailles (en Auvergne) qui est enclavé dans le diocese de Limoges.

(*Gouvernement civil*). Nous venons de dire que la Marche est entiérement du ressort du parlement de Paris. Il y a dans cette province deux sénéchaux; l'un pour la haute & l'autre pour la basse Marche. Leurs fonctions sont d'aller, quand il leur plaît, aux sieges des sénéchaussées, en habit d'épée ou autrement. Alors ils y président, & & le lieutenant-général va aux opinions, & prononce ainsi: *M. le Sénéchal ordonne*, &c. Mais, quand on convoque l'arriere-ban, c'est le sénéchal de la Haute-Marche, lui seul, qui commande privativement la noblesse, tant de la haute que de la basseMarche; & ce n'est qu'à son défaut que le sénéchal de la basse en a le commendement.

La sénéchaussée de la Haute-Marche est établie à Gueret. Elle a dans son ressort les châtellenies royales de Gueret, de Drouilles, d'Aubusson, de Felletin, d'Ahun, de Chenerailles, de Jarnage, de Crosant, & de Bellegarde. De ces Châtellenies il n'y a plus que celles de Gueret & de Bellegarde qui soient au Roi. Les autres furent données en échange ou en engagement, par le Roi Louis XIV. au maréchal-duc de la Feuillade, d'où elles ont passé à ses héritiers & autres ayant droit. Plusieurs justices seigneuriales & subalternes dépendent de ces diverses châtellenies, entr'autresDun-le-Paltau, St. Germain, Malleval, la Borne, St. Julien, Châteauvert, la Feuillade, le Doignon, Châtelus, Châteaucloup, Monteil-au-Vicomte, la Farge, Génouillac, le Pouge, & quelques autres moins importantes. Cette sénéchaussée se régit entiére-

Digitized by Google

ment par la coutume de la Marche, qui fut rédigée en 1521.

Dans la châtellenie d'Ahun; il y a un usage particulier, en vertu duquel il n'est point dû de droits de lods & vente des biens roturiers, situés dans cette châtellenie, & mouvans en censive directe & justice du *Château-Rocher*, dont les mazures paroissent encore auprès d'Ahun.

Bellegarde est dans le petit canton connu sous le nom de *Franc-Aleu*, qui dépend de la sénéchaussée de la Haute-Marche, & se régit par la coutume d'Auvergne. Ce qui est compris dans le ressort du présidial de Gueret, est donc sujet à quatre loix différentes: 1°. à la coutume de la Marche; 2°. à celle d'Auvergne; 3°. à celle de Poitou; 4°. au droit-écrit.

L'abbé de *Grandmont*, chef-d'ordre, & dont l'abbaye est située dans la sénéchaussée de la Haute-Marche, prétend, par un privilege, sauter deux degrés de jurisdiction, & avoir le droit d'aller directement au parlement, à la *réserve* toutefois des cas de l'édit, où les appellations seront portées au présidial de Gueret. Mais cette prétention souffre de grandes difficultés, & a contre elle le préjugé de l'arrêt qui éteint la prétendue sénéchaussée du Doignon, rendu en faveur des officiers de la sénéchaussée de la Haute-Marche contre la mar échale Foucault: aussi ces officiers ne font nulle difficulté de recevoir les appellations desdites justices de Grandmont.

Dans la Basse-Marche il y a deux sénéchaussées, *le Dorat* & *Bellac*. Celle du Dorat est la principale. La châtellenie royale du lieu est dans son ressort, de même que plusieurs justices seigneuriales, dont celle de Maignac est la plus considérable. Il est à propos de remarquer ici que le chapitre du Dorat a sa justice particuliere, dont les appellations ne ressortissent point à la sénéchaussée de cette ville; mais, par un privilege particulier, sont portées directement au parlement de Paris, & au présidial de Gueret pour les matieres qui sont au-dessous du premier & du second cas de l'édit. Cette sénéchaussée est régie dans toute son étendue par la coutume de Poitou.

La sénéchaussée de *Bellac* a dans son ressort les châtellenies royales de Rancon & de Champagnac. Elle est régie par le droit-écrit; & les appellations en sont portées au parlement de Paris ou au présidial de Gueret dans le cas de l'édit.

Le présidial de Gueret fut établi par le roi Louis XIII. en 1635.

La Marche est une de ces provinces qui en 1549. donnerent au roi Henri II. des sommes considérables pour s'exempter de toute sorte d'impositions sur le sel: c'est à cause de cela que la gabelle n'y est point établie, cette province ayant alors donné à ce prince la somme de quatre cents cinquante mille livres pour s'en exempter. Mais elle est sujette aux autres droits compris dans le bail des cinq grosses fermes, ainsi qu'à toutes les impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, de même que les autres provinces du royaume.

Quoique la Marche soit une des plus petites provinces du royaume, elle est néanmoins de trois élections différentes. La Haute-Marche est de celle de Moulins, la plus grande partie de la Basse-Marche de celle de Limoges, & le reste de la généralité de Bourges. Il y a trois élections & partie de deux autres. L'élection de Gueret est dans la Haute-Marche, ainsi que les élections de Bourganeuf & de Combrailles. L'élection de Limoges comprend la plus grande partie de la Basse-Marche, dont le surplus dépend de l'élection du Blanc en Berry. Les appellations des élections de Gueret & de Limoges se relevent à la cour des aides de Clermont-Ferrand, en Auvergne. Les trois autres ressortissent à la cour des aides de Paris.

Il y a à Gueret une maîtrise particuliere des eaux & forêts, qui s'étend sur la haute & basse Marche, & connoît de toutes les matieres attribuées à cette jurisdiction.

(*Gouvernement-militaire*). Ce gouvernement-général militaire a la même étendue & les mêmes bornes que la province dont il s'agit.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT-GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE LA MARCHE.

Un Gouverneur-Général.

Appointements	9276 l.	9276 l.
Emoluments	0	

Un Lieutenant-Général pour le Roi.

Appointements	4200 l.	4200 l.
Emoluments	0	
		13476 l.

Un Lieutenant-de-Roi de la Province, & quelquefois deux, l'un pour la Haute, & l'autre pour la Basse-Marche (dont les charges ont été créées en 1692.)

Un Lieutenant-des-Maréchaux de France, qui réside ordinairement à Gueret.

Deux Grands-Sénéchaux, l'un de la Haute & l'autre de la Basse Marche.

Il n'y a dans cette province aucun gouvernement particulier de place.

La garde du gouverneur-général consiste en une compagnie de 25. gardes-à-cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette. Autrefois la *Maréchaussée* de la Haute-Marche s'étendoit non-seulement sur la Haute-Marche, mais encore sur le Franc-Aleu & le Combrailles. Elle étoit composée d'un vice-sénéchal ou prévôt, d'un lieutenant, d'un contrôleur, d'un commissaire, d'un procureur du Roi, d'un assesseur qui étoit ordinairement conseiller au présidial, de douze archers & d'un Greffier. Il y avoit aussi dans la Basse-Marche une maréchaussée au Bellac. Cette maréchaussée, établie pour toute l'étendue des sénéchaussées du Dorat & de Bellac, étoit composée d'un vice-sénéchal, d'un assesseur, d'un procureur de Roi, & de douze archers. Par son édit du mois de mars 1720. le Roi ayant supprimé tous les officiers des maréchaussées du royaume, & ayant établi de nouvelles compagnies de maréchaussées, il fut résolu, suivant la déclaration

Digitized by Google

de Sa Majesté du 9. avril de la même année ; qu'il y auroit à Gueret un lieutenant du prévôt de Moulins-en-Bourbonnois. La ville de Gueret est donc une résidence de maréchaussée ; mais ce n'est pas la seule qui soit établie dans la Marche. Il y a aussi de pareilles résidences à Bellac, à Bourganeuf & à St. Junien, du département de Limoges ; ainsi qu'à Chenerailles & à Aubusson du département de Moulins.

Pour ce qui concerne la levée & l'entretien de la *Milice*, la province de la Marche fournit aux diverses généralités dont elle fait partie.

(*Histoire*). Du temps de César, la province de la Marche étoit comprise dans le pays des *Lemovices*. Sous Honorius, ce pays faisoit partie de l'Aquitanique-premiere.

Lors de la décadence de l'empire romain, cette province fut soumise aux Wisigoths : elle suivit depuis le sort du Limosin, dont vraisemblablement elle faisoit partie.

Vers l'an 927. la Marche eut des comtes particuliers. Bozon I. dit le Vieux, fut le premier de ces comtes.

Bozon II. cinquieme comte de la Marche, de la race de Bozon I. mourut sans postérité en 1091. Alors Almodis, sœur de Bozon II. succéda au comté de la Marche. Elle fut femme de Roger de Montgommery, dont le petit-fils Audebert IV. mourut sans postérité en 1180.

Mathilde d'Angoulême succéda à Audebert IV. du chef de sa bisayeule, Ponce, sœur d'Audebert III. pere d'Audebert IV. Elle épousa Hugues (IX.) sire de Lusignan. De ce mariage vint Hugues (X.) qui fut comte de la Marche, & eut aussi le comté d'Angoulême.

Hugues (XIII.) de Lusignan, treizieme comte de la Marche, arriere-petit-fils de Hugues (IX.) mourut sans postérité en 1303. C'est alors que les comtés de la Marche & d'Angoulême échurent au roi Philippe-le-Bel, par voie de confiscation, pour crime ou plutôt soupçon de félonie, dont fut accusé Guy, frere & héritier naturel de Hugues (XIII.)

Philippe-le-Bel donna le comté de la Marche à son fils, Charles, en faveur duquel ce comté fut érigé l'an 1316. en pairie, par Philippe-le-Long. Charles devenu Roi en 1322. donna le comté de la Marche, en échange de celui de Clermont, à Louis I. duc de Bourbon, mort en 1341. *V.* Bourbon & Bourbonnois.

Jacques I. de Bourbon, fils puîné de Louis I. eut en partage le comté de la Marche, & mourut en 1361. des blessures qu'il avoit reçues au combat de Brignais, en Lyonnois, à 2. lieues de Lyon.

Jacques II. de Bourbon, comte de la Marche, petit-fils de Jacques I. épousa 1°. Béatrix, infante de Navarre, qui meurt en 1414. 2°. Jeanne II. reine de Naples. Du premier mariage vint Eléonor de Bourbon, à qui Jacques II. remit son comté en 1417. Ce prince dégoûté du monde, se fit Cordelier, & mourut à Besançon en 1438.

La comtesse de la Marche, Eléonor de Bourbon, épousa Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac qui meurt en 1460. & dont le fils, Jacques III. d'Armagnac, duc de Nemours & comte de la Marche, fut décapité à Paris en 1477. Alors le roi Louis XI. confisqua les terres du feu duc de Nemours, & donna le comté de la Marche, à Pierre II. de Bourbon, sire de Beaujeu, son gendre, qui meurt en 1503. & dont la fille unique & héritiere, Suzanne de Bourbon, morte en 1521. épousa Charles de Bourbon, connétable de France, & le même qui fut tué à l'escalade de Rome le 6. mai 1527.

Le roi François I. qui avoit confisqué les terres du connétable, pour cause de félonie, unit en 1531. le comté de la Marche à la couronne, par édit du mois de Juillet de cette même année.

Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, fils unique du prince de Conti, porte le titre de comte de la Marche. *V.* Bourbon & Bourbonnois.

MARCHE (la), ville, chef-lieu d'un bailliage royal de son nom, avec un couvent de Trinitaires, dits Mathurins ; une maison de charité, à laquelle sont attachées trois sœurs pour soulager les pauvres, &c. dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine. En 1636. temps de calamité, de guerre & de peste, il n'y avoit à la Marche que dix habitants : on y en compte actuellement environ 270. Cette petite ville est située près de la source du Mouzon, à 15. l. S. E. de Bar-le-Duc, 4. O. de Darney, autant S. E. de Bourmont, 4. & demie S. E. de S. Thiébaut, 8. & tiers S. S. E. de Gondrecourt, & 12. & demie S. S. O. de Nancy. Long. 23. 28. 30. lat. 48. 6. 10. Ses armes sont, d'argent, à une grenade de gueules, fruitée d'or ; feuillée & tigée de sinople, penchée vers le côté senestre de l'écu. Le couvent des Trinitaires, fondé en 1239. par Henri II. comte de Bar, est à cinq cents pas de la ville : ces religieux y sont curés ; &, suivant une transaction du 28. avril 1749. ils sont obligés de dire dans l'église paroissiale, la messe matutinale ou du prince, attachée autrefois à la chapelle du château, qui n'existe plus. Par arrêt de son conseil des finances, du 17. février 1753. le roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar, a établi des octrois à la Marche.

L'établissement du college de la Marche à Paris, est dû à Pierre & à Guillaume, tous deux de la Marche-en-Barrois. Après la mort de Guillaume, en 1420. Beuve son ami, né à Voinville, auprès de Saint-Mihiel, & qui étoit avocat au parlement & recteur de l'université, consomma la fondation, & fit bâtir le college, sous le nom de Guillaume de la Marche, fondateur. Il y établit six places de boursiers-étudians, dont quatre doivent être de la Marche, & deux de Rosieres-aux-Salines. Beuve augmenta ensuite le college, d'un chapelain & de six boursiers, qui doivent être de Voinville, Buxieres & Buxurulle. M. de Clévy, prédicateur célebre & sçavant, & grand archidiacre de Toul, est né à la Marche.

Le bailliage de la Marche, considéré comme district particulier du duché de Bar & de l'intendance de Lorraine, est divisé en trois parties principales, qui ne se touchent point, & ne peuvent communiquer entr'elles, qu'en passant sur d'autres districts. Les chefs-lieux de ces trois parties sont *la Marche*, *Saint-Thiébaut* & *Gondrecourt*. La premiere est bornée au N. par le bailliage de Bourmont, au S. par la Franche-Comté, à l'E. par le bailliage de Darney ; & à l'O. par la Champagne : elle a six lieues de longueur & environ autant de largeur, & elle est sous le ressort de Langres pour les cas présidiaux. La partie de *Saint-Thiébaut* est à gauche de la Meuse, vis-à-vis des bailliages de Bourmont & de Neufchâteau : elle s'étend le long de la riviere jusqu'au village de Bazoille, à une lieue au-dessus de Neufchateau : elle a quatre lieues de longueur sur deux de largeur. La partie de *Gondrecourt* est encore plus septentrionale que celle de Saint-Thiébaut : elle est entre le bailliage de Bar, la Champagne & le Toulois : elle a quatre lieues & demie de longueur sur trois de largeur.

Les parties de ce bailliage qui sont des anciennes dépendances de Saint-Thiébaut & de Gondre-

court, ressortissent au présidial de Châlons, en Champagne, pour les cas attribués aux présidiaux.

Les appels de la justice de *Brouffey-en-Blois*, se portent au bailliage de Chaumont-en-Bassigny.

Conflans-en-Bassigny, Dampierre, Girefontaine, Hautevelle, Châtillon-sur-Saone, Blonde-Fontaine, Grignoncourt, Melay & Vougécourt, sont enclavés dans le comté de Bourgogne, & du diocese de Besançon. Saulxure-lez-Beaucharmois, Bourbonnois & Malleroy, sont enclavés en Champagne, & du diocese de Langres. Les autres lieux du bailliage de la Marche sont du diocese de Toul.

On suit dans ce bailliage la coutume du Bassigny. Les productions du sol sont les grains, & des vins de qualité assez médiocre. A Gondrecourt, la mesure des grains est le bichet; celui de froment y pese quatre-vingt-seize livres: il se divise en deux boisseaux, & c'est dans le boisseau que se fait le mesurage.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui composent le Bailliage de LA MARCHE.

Communautés.

Abainville
Abainville (les Forges d') & leurs dépendances.
Ainvelle.
Amanty.
Badonvillers, *mi-parti avec la Champagne.*
Baudignécourt.
Bazoille-sur-Meuse.
Beaucharmois.
Bleurville & Lichecourt.
Blonde-Fontaine.
Brouffey-en-Blois, *mi-parti avec la Champagne.*
Burey-en-Vaux, *mi-parti avec la Champagne.*
Châtillon-sur-Saone.
Clairey-la-Côte.
Conflans-en-Bassigny & la Cense-Fief de Champonet.
Dainville-aux-Forges, *mi-parti avec la Champagne*; & les Forges de Dainville.
Dampierre & les Censes & Fourneaux d'Airecourt & Varigney.
Demange-aux-Eaux.
Domremy-la-Pucelle.
Epiez, *mi-parti avec la Champagne.*
Flabemont (l'Abbaye de), la Cense de Domvalier, & autres dépendances.
Fouchécourt.
Frain.
Girauvilliers.
Girefontaine.
Goncourt & la Maison de la Papéterie.
Gondrecourt-le-Château & les dépendances de la Ville.
Gouffaincourt, *mi-parti avec la Champagne.*
Grignoncourt, *mi-parti avec la Champagne.*
Hautevelle & les Granges de la Logeotte & de Bezouchet ou Beuchot.
Horville.
Houdelaincourt.
Huillécourt.
Illoud & la Fortelle.
Ische ou Iche & la Cense de Malaumont.
Lezéville, *mi-parti avec la Champagne.*
Lironcourt, *mi-parti avec la Franche-Comté.*
Malroy.
MARCHE-en-Barrois (la), *ville*; le Hameau d'Oreille-Maison; la Cense de Rapéchamp; & le Prieuré de St. Etienne-du-Mont.
Martigny-devant-la-Marche.
Maxey-sur-Vaize.
Mélay.
Morizécourt.
Morvilliers, ci-devant Liffou-le-Grand.
Ozieres.
Pagny *ou* Pargney-la-Blanche-Côte, & la Cense de St. Jean-de-Jérusalem de Laucourt.
Provencheres.
Rocourt.
Romain-aux-Bois.
Romain-sur-Meuse & la Cense de Seichepré.
Rozieres-en-Blois.
Rozieres-sur-Mouzon & le Moulin de la Planchotte.
Saulxure-les-Beaucharmois.
Senaide & la Cense d'Andoivre.

Communautés.

Seraucourt.
Serécourt & le Château de Deuilly.
St. Julien.
St. Thiébaut.
Thons (les) *ou* le Grand-Thon & le Petit-Thon.
Tignécourt.
Tolaincourt *ou* Tholaincourt.
Villoucel.
Vougécourt, *mi-parti avec la Champagne.*
Vouthon-Bas.
Vouthon-Haut.
Vrécourt.
Vroncourt.
Uruffe.

68. *Communautés.*

MARCHE (la). On appelle en Normandie de ce nom, un petit pays, situé sur les confins du Maine & du Perche, & qui forme un des quatre doyennés de l'archidiaconé de Séez: il comprend 33. paroisses, & a pour chef-lieu celle de *Moulins*, à 4. l. & deux tiers E. de Séez, & 7. N. E. d'Alençon. Ce pays étoit contigu à la Marche d'Alençon, qui s'étendoit jusqu'à Domfront. Car Ordéric Vital donne aussi le titre de marquis à Robert de Bellême, qui possédoit ces deux villes & presque tout le pays situé à la frontiere du Maine. C'est à cause de cela que Durand, abbé de Troarn, dit dans l'épitaphe de Mabille de Bellême, mere de ce même Robert, laquelle étoit de son chef dame de ces lieux, qu'elle avoit été le rempart de cette derniere Marche. *Hæc scutum patriæ fuit, hæc munitio Marchæ*; mais le nom de la Marche n'est resté qu'à ce premier pays. *V.* les Marches.

MARCHE (la), en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située à la rive droite de la Saone, entre Pontaillier & Auxonne, à 4. l. & demie E. de Dijon, & 1. & demie N. d'Auxonne. Il en dépend deux hameaux, *la Marchotte* & *Merey*, appellés les jeunes & vieilles Verrieres. Le dernier, Merey, est à la rive gauche de la Saone, & du diocese de Besançon. C'est un pays de plaines, de forêts & de marais. La Saone y est navigable, & il y a un pont & passage pour aller en Franche-Comté.

MARCHE (la), en Bourgogne, au bailliage de Châlon, ressort de Saint-Laurent. *V.* Bosjan.

MARCHE (la), en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 133. feux, y compris ceux de *Boissieres*. Cette communauté est en pays de menus grains, & où il y a de bons pâturages.

MARCHE *en Voivre* (la), dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Thiaucourt. Ce village est à une lieue & demie de Thiaucourt, & 3. & demie de St. Mihiel. On l'appelloit autrefois *Hat*. Par lettres du 16. août 1725. le duc Léopold l'érigea en baronnie, en faveur de Remy Guérin de *la Marche*, & changea le nom de *Hat* en celui de la Marche.

MARCHEFROY, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vesgre, à 3. l. N. E. de Dreux.

MARCHEL-LE-CAVE, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Fouilloy. On y compte 192. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & fertile, à 1. l. & demie S. E. de Corbie, & 4. E. S. E. d'Amiens.

MARCHELEPOT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Péronne, & autant N. E. de Nesle. Son terroir est fort abondant en grains.

MARCHELOUARDE, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située entre les villes de Nesle & de Roye, à 4. l. & demie S. S. O. de Péronne.

MARCHEMAISONS, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Essay. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Séez, & 3. N. E. d'Alençon.

MARCHEMOREL, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 46.. feux. Cette paroisse est à une lieue E. de Dammartin, & 2. & tiers N. O. de Meaux. Son terroir est très-fertile.

MARCHENOIR, petite ville avec une commanderie de l'ordre de Saint-Lazare, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 105. feux. Cette ville est à 4. l. O. N. O. de Beaugency, 5. E. N. E. de Vendôme, & autant S. S. E. de Châteaudun. Il y a auprès une forêt de 4230. arpents de bois en fûtaie.

MARCHEROUX, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. Cette abbaye, située à 2. l. & demie N. E. de Chaumont, & près des confins du Beauvoisis, a été fondée en 1260. par Mathieu I. du nom, seigneur de Trie, & par Marsilie sa femme. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 1600. liv. de rente.

MARCHES (les), en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un tiers de feu noble, & 3. feux & un huitieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. de la route de Romans à Valence, à 2. l. S. E. de Romans, & 4. & demie N. E. de Valence. Son terroir est assez fertile en grains.

MARCHES (les), petit pays du gouvernement-militaire de Normandie, près des confins du Maine, d'où lui est venu le nom de Marches, qui signifie frontieres, ou passage d'un pays à un autre. Dans ce pays se trouvent les villes d'Alençon & d'Argentan: on peut même y joindre le pays d'*Oulme*. *Voyez* la Marche.

MARCHES *communes de Bretagne & de Poitou* (les). Elles consistent en dix-sept paroisses, situées aux confins de l'une & de l'autre province. Ces paroisses sont exemptes de tailles, des droits de sortie & d'entrée, des aides & de la gabelle, moyennant un octroi qu'elles payent de temps en temps; & ce sont les paroisses de Paux, de la Trinité, de Machecoul, du Bois-de-Sené, de l'Isle-de-Bouin, de Retail, de Testinié, de Cugan, de Bossé, de la Brussiere, du Ga, de la Garnache, de St. Colombin, &c.

MARCHESEUIL, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 3 l. O. S. O. d'Arnay-le-Duc, & 4. & demie N. N. E. d'Autun. Il en dépend plusieurs hameaux.

MARCHESEUIL, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On n'y compte que 9. feux, y compris même ceux de *Cromot*. C'est un hameau dépendant de la paroisse de Nolay.

MARCHESIEUX ou Marchezieux, bourg, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie d'Aubigny. On y compte 246. feux. Ce bourg est à 3. l. S. O. de Carentan.

MARCHEVILLE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 46. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à 2. ou 3. l. N. N. E. d'Abbeville.

MARCHEVILLE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 93. feux. Ce bourg est à 4. l. S. O. de Chartres, & 2. S. de Courville.

MARCHEVILLE, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté de Vaucouleurs. On y compte 80. feux. Cette paroisse est sur les confins du duché de Lorraine, & son église est dédiée à Ste. Manne.

MARCHEVILLE, prieuré simple, au diocese de Valence, & de 1500. livres de revenu. Il avoit été réuni à la maison des Jésuites du Puy-en-Velay; mais dans ces derniers temps, il a eu une autre destination.

MARCHEVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située dans la plaine de Voivre, sur un petit ruisseau, à 5. l. S. E. de Verdun, & 7. O. S. O. de Metz. Il y a un château entouré de fossés remplis d'eau, qui est en très-bon état, & forme une demeure très-agréable. Le pays des environs abonde principalement en pâturages.

La terre & seigneurie de *Marcheville*, dans le Verdunois, a été possédée pendant plus de deux siecles, par la maison d'*Apremont-aux-Merlettes*. Louise, fille de Gerard d'Apremont III. du nom, bailli de l'évêché de Verdun, mort le 5. mai 1553. dernier mâle de son nom, & de Guillemette de *Châtelet*, porta cette terre en mariage à Regnaut de *Gournay*, seigneur de Villers, bailli de Nancy, & chef du conseil d'état de Lorraine, mort en 1613. Elle fut mere de Henri de Gournay, bailli de St. Mihiel, gouverneur de la personne du duc Charles IV. pendant sa jeunesse, puis premier-gentilhomme de la chambre de Gaston, duc d'Orléans, enfin ambassadeur de France à Constantinople. Sa terre de Marcheville fut érigée en comté en sa faveur, par lettres du duc Henri du 21. juin 1622. Il épousa Philberte de *Châtillon*, veuve de Robert de *Ravenel*, marquis de Sablonieres, & mourut sans enfants. Charles-Chrestien de Gournay, son frere-germain, mourut en 1631. évêque & comte de Toul. Leur frere-consanguin, Charles, comte de Gournay, seigneur de Villers, bailli de Nancy, & sénéchal de Lorraine, mourut en 1632. Sa mere, qui fut premiere femme de Regnaut de Gournay, étoit Agnès d'*Esche*. Il fut pere, par Charlotte de *Ligniville*, sa seconde femme, de Henriette de Gournay, femme de François de *Ligny*, comte de Charmel, & de Louise, femme de Jean-Jacques, comte de *Gournay*, seigneur de Secourt, bailli de l'évêché de Metz, mort sans enfants & le dernier de sa branche, qui alors étoit la seconde de sa maison, l'une des plus illustres du Pays-Messin, où elle subsistoit avec éclat dès le onzieme siecle, en la personne de Thiedric de Gournay, maître-échevin de Metz, en 1106.

Digitized by Google

Jean-Christophe, comte de Gournay, seigneur de Coin-sur-Seille, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Maubeuge, & commandant de Haynault, tué à la bataille de Fleurus en 1690. étoit le chef de la maison de Gournay. Il avoit épousé Claude de *Raigecourt*, de laquelle il eut N. dit l'abbé de Gournay, ecclésiastique, mort le dernier de son nom, le premier janvier 1743. après avoir légué ses biens à son cousin, Charles-Marie *Duc*, chambellan du roi Stanislas, fils d'Emmanuel Duc, maréchal des camps & armées du Roi, & de Marguerite de *Raigecourt*, à la charge de prendre son nom & ses armes. Le comte de Gournay-Duc est mort en 1751. laissant plusieurs enfants de son épouse Françoise des *Salles-Rorthé*.

La branche des seigneurs de *Friauville* a fini en la personne de Regnaut IV. du nom, dit le comte de Gournay, conseiller d'état & chambellan du duc Léopold, & gouverneur du prince François de Lorraine, abbé de Stavelo. Il avoit épousé en 1690. Marie-Elisabeth de *Bergh*, sœur de l'évêque & prince de Liege, & fille d'Eugene, prince de Bergh, comte de Grimberg, & de Marguerite de *Reneste*, dont il a eu pour fille & unique héritiere Marie-Elisabeth de Gournay, qu'il a mariée à Louis-Antoine, marquis de *Raigecourt*, à la charge que le fils aîné qui naîtroit de ce mariage, prendroit le nom & les armes de Gournay.

La branche des seigneurs d'*Etreval*, la derniere de toutes, & issue de celle de *Friauville*, s'est éteinte en la personne d'Ignace, comte de Gournay, seigneur de Rambercourt, bailli du comté de Vaudémont, mort sans enfants le 25. août 1738. Sa sœur & unique héritiere, Louise-Dorothée de Gournay, morte en 1749. âgée de 82. ans, avoit épousé en 1687. Nicolas-François de *Baillivy*, chavalier, seigneur de Mérigny, Housse-lès-Mont, Olchey, Salincourt & Tourteron, mort le 26. août 1750. âgé de 90. ans. Leur fils aîné, Ignace de Baillivy, dit le comte de Mérigny, seigneur de Rambercourt, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, & ancien lieutenant-colonel du régiment de Rosen-Allemand, cavalerie, a plusieurs enfants de sa femme N. de *St. Blaise*, petite-fille de Jacques de St. Blaise, comte de Changy, & de Marguerite de *Stainville*, sœur de Charles-François de Stainville, comte de Couvonges, grand-maître de l'hôtel du duc Léopold.

Le comte de Mérigny a pour frere Nicolas-François de Baillivy, chevalier, seigneur de Ficquelmont & Xonville, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Rosen-Allemand. Il a épousé le 7. janvier 1744. Barbe de *Hault-de-Sancy*, fille unique de Nicolas-François, baron de Hault-de-Sancy, seigneur de Rhodange, dont il a plusieurs enfants.

La maison de *Baillivy*, originaire de Toul, y subsistoit noblement dès le treizieme siecle, ainsi qu'il est rapporté dans des lettres-patentes au grand-sceau, données le 11. février 1620. par le roi Louis XIII. portant reconnoissance de l'ancienne noblesse & qualité de gentilshommes de messieurs de Baillivy.

MARCHEZAIS, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 19. feux. Cette paroisse est entre Dreux & Houdan.

MARCHIENNES, *Marciana*, ville ou bourg avec une célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoit, dans la Flandre-Wallone, diocese d'Arras, parlement & subdélégation de Douay, intendance de Lille. On y compte 330. feux. Ce bourg est situé sur la Scarpe, entre les villes de Douay, d'Orchies & de Valenciennes, à 3. l. E. N. E. de Douay, & autant N. O. de Valenciennes. Son abbaye, qui jouit d'environ 60. mille livres de rente, fut bâtie sur les fonds du bienheureux Adalbaud, vers l'an 643. Elle fut fondée double, c'est-à-dire, qu'il y eut une communauté de religieux & une de religieuses. Son église fut dédiée l'an 646. sous l'invocation de Saint-Pierre & de Saint-Paul par Saint-Aubert & par Saint-Amand. Saint-Jonat, religieux de l'abbaye de St. Amand (aussi sur la Scarpe, à 2. lieues & demie E. N. E. de Marchiennes), en fut le premier abbé, que Saint-Amand lui-même établit en 643. On observoit alors dans ce monastere la regle de Saint-Colomban. Saint-Jonat étant mort l'an 691. Sainte-Rictrude, dame de Marchiennes, & veuve du bienheureux Adalbaud, fondateur du monastere, fut élue abbesse de Marchiennes. Dès-lors les filles gouvernerent les deux monasteres comme à Fontevrault, pendant plus de trois siecles, jusqu'environ l'an 1024. qu'on en expulsa les religieuses, & que Leduin, abbé de St. Waast d'Arras, fut choisi pour être le second abbé de Marchiennes, par le comte Baudouin, surnommé le Barbu. L'abbaye dont il s'agit, avoit toujours été en regle jusqu'au commencement de ce siecle, qu'elle fut donnée en 1703. au cardinal de Médicis. A celui-ci succéda le cardinal de Janson en 1705. Après la mort de ce dernier, elle fut donnée au cardinal Ottoboni en 1713. Elle est depuis rentrée en regle. Au reste, on évitera de confondre le bourg de Marchiennes, dont nous venons de parler, avec la ville de même nom, & surnommée Marchiennes-au-Pont : celle-ci, qui n'appartient point à la France, est située sur la Sambre, à une lieue O. S. O. de Charleroi.

MARCI, position de la Gaule & de la Belgique-seconde. Les uns la déterminent à *Mardick*, à une lieue vers le couchant de Dunkerque ; & les autres, avec plus de fondement, à *Mark*, sur le canal de Calais à Gravelines, à une lieue & demie E. S. E. de la premiere de ces deux villes.

MARCIAC, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection de Riviere-Verdun. On y compte 51. feux 3. bellugues & un quart de belluge de feu. C'est une petite ville, située sur la riviere de Bouez, à 3. lieues O. N. O. de Mirande, & 7. S. O. d'Ausch. On y passe en allant d'Ausch à Pau.

MARCIBAUD, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 40. feux.

MARCIEL, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 7. feux 53. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est en pays de grains & de vignobles.

MARCIEUX, en Dauphiné, diocese, élection, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, & un feu un sixieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Ce village est situé dans la Mataisine, près de la rive droite du Drac, à l'O. de la Mure, & à 6. l. S. de Grenoble.

MARCIGNY, *Marciniacum*, ville avec un célebre prieuré de filles de l'ordre de St. Benoît, fondée en 1056. sous l'invocation de Notre-Dame,

Digitized by Google

de Saint-Pierre & de Saint-Paul, par St. Hugues, abbé de Cluny, & par Geoffroi, baron de Semur-en-Brionnois, son frere; paroisse du diocese d'Autun, avec mépart; Récollets & Ursulines; hôpital servi par des religieuses du même institut que celles du grand hôpital de Dijon; seigneurie ou justice ordinaire de la ville, à la prieure & aux religieuses, & ressortissante au bailliage de Mâcon; mairie; grenier-à-sel du parlement de Bourgogne, & de la direction de Dijon; vingt-unieme ville qui députe aux états de Bourgogne, &c. en Bourgogne, parlement de Paris, intendance de Dijon, recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 188. feux. Cette petite ville est située à une petite distance de la rive droite de la Loire, qui lui procure le moyen de faire un gros commerce, particuliérement en bled, qui se transporte quelquefois à Orléans; à une lieue N. O. de Semur-en-Brionnois, & 5. S. O. de Charolles. Elle dépend des états du duché de Bourgogne, quoiqu'elle soit dans le Mâconnois, & il en est de même de toutes les paroisses du bailliage de Mâcon, qui sont dans le diocese d'Autun. Elle étoit autrefois du bailliage de Semur-en-Brionnois, & par conséquent du parlement de Dijon, qu'elle reconnoît encore pour les faits de tailles, gabelles & traites-foraines.

MARCIGNY *sous Thy*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 24. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Armançon, à 2. l. S. S. E. de Semur.

MARCILLAC, bourg, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 245. feux. Ce bourg est entre les rivieres de Vezere & de Dordogne, à 4. l. S. S. E. de Tulles.

MARCILLAC, bourg, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 15. feux & 83. bellugues de feu. Ce bourg est à 3. l. & demie N. O. Rhodès.

MARCILLAC ou Marsillac, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 9. feux & 9. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur la riviere de la Celle, à 4. l. O. S. O. de Figeac, & 6. N. E. de Cahors. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, qui vaut environ dix mille livres de rente à l'abbé commendataire, & dont la taxe en cour de Rome est de 150. florins.

MARCILLAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive gauche de la Vezere, & à cinq quarts de lieue N. N. O. de Sarlat.

MARCILLAC, bourg, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 176. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue E. N. E. de la Rochefoucault, & à 5. l. N. E. d'Angoulême.

La seigneurie de *Marcillac*, en Angoumois, passa de la maison de Ste. Maure dans celle de Craon, d'où elle fut portée, au commencement du quinzieme siecle, dans la maison de la *Rochefoucault*, par le mariage de Marguerite de *Craon* avec Guy VIII. trisayeul de François II. du nom, comte de la Rochefoucault, qui le premier se trouve qualifié *Prince de Marcillac*, titre que ses descendants ont toujours pris depuis. *Voyez* la Rochefoucault.

MARCILLAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 46. feux. Cette paroisse est dans la montagne de Nuit, à une demi-lieue de la Scioule, & à 2. l. O. N. O. de Gannat.

MARCILLAT, bourg, en Auvergne, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 150. feux, y compris ceux de *Bessaget* & de *Memin*. Ce bourg est à 3. l. & demie S. S. E. de Montluçon.

MARCILLÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 206. feux. Ce bourg est à 2. l. E. de Mayenne. Il y a auprès une verrerie, qui est d'un bon produit.

MARCILLÉ *Raoul*, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est du département de Fougeres & Vitré, à 5. l. N. N. E. de Rennes, & autant O. S. O. de Fougeres.

MARCILLÉ *Robert*, en Bretagne, diocese, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 5. l. S. E. de Rennes. Son terroir abonde en grains, & principalement en pâturages.

MARCILLOLES, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Ce village, succursale de Viriville, est cadastré avec celui de *Penol*, & il est à une lieue & demie de la Côte-Saint-André.

MARCILLY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 107. feux. Cette paroisse est au confluent de l'Aube & de la Seine, à 4. l. S. de Sezanne.

MARCILLY, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 5. lieues & demie S. O. de Châlon, & 4. S. O. de Montcenis.

La terre & seigneurie de *Marcilly*, au bailliage de Montcenis, en Bourgogne, est une acienne baronnie, portée, suivant Guichenon, dans la maison de *Damas*, par l'alliance de Jeanne de *Bourgogne* avec Hugues *Damas* II. du nom, seigneur de Cousan, vicomte de Châlon, vivant en 1208. Il fut pere de Renaud, & ayeul de Guy, dont le troisime fils, Robert Damas, eut en partage la baronnie de Marcilly & la vicomté de Châlon, & mourut en 1301. Son fils, Jean Damas, fut pere de Robert II. allié en 1358. à Isabelle de *Montagu*, de la premiere race des ducs de Bourgogne, dont il eut, entr'autres enfants, Hugues & Philibert. Celui-ci a fait la branche des seigneurs de la Bazolle & de Verpré.

Son frere aîné, Hugues Damas, seigneur de Marcilly, vicomte de Châlon, eut de Philiberte de Crux, Erard Damas, marié le 2. mai 1430. avec Isabeau d'*Avenieres*, dame d'Anlezy, de Lurcy-le-Châtel & de Saigny-le-Bois. De cette alliance vint, entr'autres, Jacques Damas, seigneur de Marcilly, vicomte de Châlon, qui eut pour fils unique, de sa femme Claude de *Mello*, Jean Damas, lequel obtint des lettres-patentes, l'an 1489. pour l'établissement de quatre foires par an, & d'un marché par semaine à Marcilly. Il avoit épousé le 13. novembe 1472. Anne de *Digoine-de-Thianges*, qui fut mere de Georges Damas, décédé en 1552. laissant plusieurs enfants, dont l'aîné, Claude Damas, baron de Marcilly, vicomte de Châlon, chevalier de l'ordre du Roi, panetier de la reine Eléonor d'Autriche, épousa en 1555. Anne de

Digitized by Google

Remy. Leur fils unique, Jean Damas, fut pere, par sa femme, Catherine de *Messey*, d'Antoine Damas, qui s'allia le 18. octobre 1623. à Magdeleine-Eléonor de *Rimont*, de laquelle sortirent, entr'autres enfants, Charles & Louis Damas, comte de Saffangi. L'aîné, baron de Marcilly, mourut le 19. septembre 1679. & laissa de Marie de *Ganay*, pour fille unique, Marie-Antoinette de Damas, dame de Marcilly, alliée à Anne-Bernard de *la Magdeleine*, marquis de Ragny. *V.* Ragny.

Il ne reste plus de la postérité de son oncle, Louis Damas, comte de Saffangi, marié avec Marguerite-Charlotte de *la Menue*, qu'Antoine-Charles, commandeur de Marbotte & Montmoreau, de l'ordre de Malte.

Philibert, fils puîné de Robert Damas & d'Isabelle de Montagu, fut seigneur de la Bazolle, de la Bastie, de Villers-la-Faye, en Bourgogne, & bisayeul de Claude Damas, seigneur de Verpré & de la Bastie, vivant en 1514. De sa seconde femme, Françoise de *Chaugy*, celui-ci eut Jean Damas, seigneur de Verpré & de Vanoise, & Georges, seigneur de la Bastie. L'aîné a continué la branche de Verpré; (*V. l'Hist. des gr. off. tom. 8. pag.* 332.) & le cadet a fait celle des marquis d'Antigny. *V.* Antigny.

Jean Damas, seigneur de Verpré, vivoit en 1579. avec Anne de *Choiseul*, sa femme, dont le second fils, Christophe, fut ayeul de Pierre, & bisayeul de Claude-Hipolite Damas. Celui-ci eut d'Etiennette *Bergier*, Jean-Léonor Damas, chevalier, seigneur de Dompierre-aux-Ormes, d'Audour, de Trémaye; lequel épousa le 13. février 1705. Claudine *Berthelot-de-Rambuteau*. De ce mariage sont nés, 1°. Claude Mathieu, dit le comte de Damas, seigneur d'Audour, capitaine de cavalerie, &c. allié le 22. juillet 1749. à Marie-Rosoline d'*Arcy*, fille unique & héritiere d'Antoine-Joseph, comte de la Varenne, & de Claudine-Thérese de Villeneuve-Vence, dont des enfants; 2°. Marie de Damas, femme de Léonor de *Resclene*, marquis de Digoine.

MARCILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 22. feux. Cette paroisse est sur la route d'Arnay-le-Duc à Semur, à 3. l. N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

MARCILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 10. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. d'Avalon. L'abbaye de *Bon-Repos* est dans son district. Cette abbaye est de l'ordre de Citeaux & de la filiation de Clairvaux. Elle est en regle & jouit d'environ 4000. livres de rente. Elle fut fondée au mois de février de l'an 1239. par Hugues IV. duc de Bourgogne, qui y mit d'abord des religieuses, auxquelles dans la suite succéderent des moines.

MARCILLY, en Bourgogne, diocese d'autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 3. quarts de lieue S. E. de Charolles. Il en dépend plusieurs hameaux.

MARCILLY, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellême. On y compte 23. feux. Cette paroisse est sur les confins du Maine, à une lieue & demie S. S. O. de Bellême.

MARCILLY, dans l'Orléanois, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. d'Orléans. On l'appelle ordinairement Marcilly-en-Valette.

MARCILLY, dans la Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orleans, parlement de Paris, élection de Romorentin. On y compte 147. feux. Cette paroisse est à 4. lieues N. E. de Romorentin. On la distingue par le surnom de Marcilly-en-Gault. Il y a auprès la forêt de Brundan, qui est d'une étendue assez considérable.

MARCILLY, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. de Vendôme.

MARCILLY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située près de la petite riviere de Terouane, à 2. l. N. de Meaux.

MARCILLY, bourg, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Corbelin. On y compte 203. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. E. d'Avranches.

MARCILLY *ou* Marsilly, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. O. de la Charité, & 5. E. N. E. de Bourges.

MARCILLY, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située en pays montagneux, à 2. l. & demie E. N. E. de Langres.

MARCILLY, hameau de la paroisse d'Ars-Laquennexy, au Pays-Messin. *V.* Marsilly.

MARCILLY *d'Azergues*, village, paroisse, château & seigneurie, en Lyonnois, diocese, intendance & election de Lyon, parlement de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. bonnes lieues N. O. de Lyon.

MARCILLY *la Champagne*, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Nonancourt. On y compte 7. feux privilégiés & 160. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. S. d'Evreux.

MARCILLY *le Châtel*, village, prieuré, paroisse & châtellenie, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Montbrison.

MARCILLY *sur Eure*, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Illiers. On y compte trois feux privilégiés & 180. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. E. d'Evreux.

MARCILLY *le Hayer*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 87. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Sorme, à 6. l. O. N. O. de Troyes. Son terroir est très-fertile.

MARCILLY *sur Saone*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance & recette de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à la rive droite de la Saone, à 5. l. E. N. E. de Dijon. Il y a un bureau des traites.

MARCILLY *les Tilchâtel*, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 36. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Tille, à 8. l. S. S. O. de Langres.

MARCILLY *les Viteaux*, en Bourgogne, diocese

tized by Googl

cese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à une bonne demi lieue O. S. O. de Viteaux.

Pour les autres lieux du nom de *Marcilly*, voyez *Marsilly*.

MARCK, dans le Pays-Reconquis, au gouvernement de Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, recette de Calais. On y compte 322. feux & dix mille 360. mesures de terre, outre la grande commune. Ce village est sur le canal de Calais à Gravelines, à une lieue & demie E. S. E. de Calais.

MARCKOLSHEIM *ou* Marckelheim, ville chef-lieu d'un bailliage de son nom, &c. dans la Haute-Alsace, diocese de Bale, conseil-supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 96. feux. Cette ville est à une petite distance de la rive gauche du Rhin, à 2. l. S. E. de Scheleſtad, 3. & demie N. E. de Colmar, & 8. S. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 9. 6. lat. 48. 10. 19. Le bailliage de Marckolsheim est composé de 16. paroisses ou communautés affouagees, où l'on compte en tout 549. feux. Parmi ces communautés, il y a huit seigneuries particulieres que nous distinguerons, dans le dénombrement qui suit, par une *

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Artolsheim, *	33	Niederottenrott, * *pour moitié.*	15
Artzenheim.	30	Orichweiller, *	59
Baldenheim, *	51	Richtoltzheim.	12
Baltzenheim	20	Schwabsheim	13
Essenheim	37	Ursenheim	14
Hessenheim.	21	Westhausen, *	80
Hohenheim, *	57	*16. Par.*	*Total* 549
MARCKOLSHEIM, *ville*	96		
Mollkirck, *	44		
Muckback, *	37		

MARCLOP, village & paroisse, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à la rive droite de la Loire, à 2. l. N. E. de Montbrison.

MARCODURUM, position de la Gaule & de la Germanie-seconde. On la retrouve à *Duren*, qui est une ville du duché de Juliers, située sur la riviere de Roër. Nos Rois y ont eut un palais.

MARCOMAGUS, autre position de la Gaule & également de la Germanie-seconde. On croit devoir la déterminer à *Marmagen*, au pays de Cologne, entre Schleiden & Blanckenheim.

MARCOIN, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située sur l'Escaut, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Cambray.

MARCOLIN, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte deux tiers de feu noble, & 2. feux un demi & un douzieme de feu taillable. Cette communauté est dans la Valloire, à une lieue du bourg de Moras. Elle fournit beaucoup de marons, dont il se fait un assez bon commerce.

MARCOLLES *ou* Marcoulès, bourg, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 280. feux. Ce bourg est à 5. l. O. S. O. d'Aurillac. Ce n'étoit autrefois qu'un village, qui, dans la vie de St. Geraud, est nommé *Pagus Marculiʒus*. Il est dit dans cette même vie, que ce ce saint y alloit souvent. Il y a dans ce bourg un prieuré simple, qui vaut environ 1200. livres de rente, & qui est à la collation de l'abbé d'Aurillac. On trouva dans l'église paroissiale, des reliques avec des écriteaux qui apprenoient qu'elles étoient de St. Martin. On présume que St. Geraud les y avoit apportées; & que, du temps des guerres des Calvinistes, elles avoient été cachées pour les dérober à la fureur de ces religionaires. Jérôme de la Motte-Houdancourt, évêque de St. Flour, se transporta exprès à Marcoulès, au mois de septembre de l'an 1670. & après avoir reconnu & approuvé ces reliques, & assemblé le clergé des paroisses voisines, il fit faire une procession générale, où elles furent portées avec beaucoup de piété, & suivie d'un peuple nombreux, qui y étoit accouru des environs. Dans les coutumes locales de la Haute-Auvergne, il y a un titre où il est parlé de la ville ou bourg de Marcoulès, la même dont il s'agit ici.

MARCONNAIS *ou* Ste. Radegonde de Marconnais, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. S. O. de Richelieu.

MARCONNE *ou* Marcame, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 92. feux & 457. personnes. Cette paroisse est à la droite de la riviere de Canche, à une très-petite distance E. de Hesdin.

MARCONNELLES, en Artois, diocese d'Amiens, parlement de Paris, conseil-provincial d'Artois, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 49. feux & 245. personnes. Cette paroisse est à une petite distance S. O. de Hesdin.

MARCOVISE, bois, dans le Vivarais, en Languedoc. Il est singulier pour la beauté & la hauteur prodigieuse des sapins qu'il contient; mais dont on ne sçauroit faire nul usage, à cause de l'impossibilité du transport.

MARCOURIGNAN, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 72. feux. Cette paroisse est sur l'Aude, à cinq quarts de lieue N. O. de Narbonne.

MARCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Many.

MARCOUS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Beuville. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. de Fumel, & 5. S. E. de Casseneuil.

MARCOUSSIS, bourg avec un ancien château & une belle & riche maison de Célestins, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 176. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Salmouille, qui va se réunir à celle d'Orge; à une demi-lieue O. N. O. de Montlhéry, & à 4. lieues & demie S. S. O. de Paris, par la ligne droite. La Salmouille y traverse un parc de quatre-vingts arpents. Le château est dans un fond, au pied d'une colline, & étoit assez fort avant l'invention du canon. Lors des troubles de la minorité de Louis XIV. le prince de Condé, le prince de Conti, & le duc de Longueville furent transférés de Vincennes au château de Marcoussis; mais, comme on soupçonna que quelqu'un les informoit de ce qui se passoit à Paris, on les transféra au Havre-de-Grace.

La seigneurie de *Marcoussis* a toujours appartenu à des personnes de bonne maison; sçavoir, aux Montagu, aux Mallet-Graville, aux Balzacs, & aux d'Illiers-d'Entragues. Elle est principalement

connue pour avoir appartenu à Jean de Montagu, grand-maître de la maison du Roi, ou, comme on parloit dans ce temps-là, grand-maître de l'hôtel du Roi. Il étoit aussi surintendant des finances sous Charles VI. C'est lui qui fit bâtir le chœur de l'église de St. Vandrille, paroisse de Marcoussis, laquelle est aujourd'hui sous le titre de la Magdeleine. Il voulut aussi faire bâtir la nef, mais le prieur s'y opposa, de peur que cela ne nuisît à son autorité & à ses droits. La piété de Jean de Montagu ne se renferma point dans ces bornes. Il fonda à Marcoussis un beau couvent pour les Célestins. La premiere pierre fut posée au fondement de l'église le 18. février 1404. & le 17. avril 1408. qui étoit le premier mardi d'après Pâques, tout l'édifice fut en état de recevoir les religieux Célestins, qui en prirent possession au nombre de seize, y compris le prieur & trois freres convers. Ce jour-là la dédicace de l'église & l'installation des Célestins furent faites par Jean de Montagu, archevêque de Sens & frere du fondateur. Le chapitre de St. Méry de Linas (auprès de Montlhéry), & un grand nombre de curés & autres ecclésiastiques des paroisses voisines, assisterent à cette cérémonie. C'est encore en mémoire de cette solemnité que le chapitre de Linas & les églises paroissiales des environs vont tous les ans, le premier mardi d'après Pâques, en procession au couvent des Célestins de Marcoussis.

Jean de Montagu étoit dans les intérêts de la maison d'Orléans. Le duc de Bourgogne chercha à s'en défaire; ayant réussi à se saisir de sa personne, il nomma des commissaires, qui rendirent leur sentence le 17. octobre 1409. par laquelle Montagu fut déclaré criminel de leze-Majesté, & en conséquence condamné à être décapité dans les halles de Paris, son corps mis à Montfaucon, & sa tête au bout d'une lance sur les piliers des halles; ce qui fut exécuté le même jour. Dubreuil, dans ses antiquités de Paris, au chapitre de la fondation des Célestins de Marcoussis, dit que le corps de Jean de Montagu fut porté à Montfaucon *dans un sac rempli d'épices*; que pendant tout le temps qu'il fut à ce gibet, les Célestins de Marcoussis donnoient tous les jours une certaine somme au bourreau de Paris, pour le garder; & que quatre ans après son exécution, sa mémoire ayant été justifiée, ses biens qui avoient été confisqués & donnés au comte Palatin, duc de Baviere, frere de la Reine, furent rendus à ses héritiers. Menage, dans son histoire de Sablé, pag. 17. releve toute cette narration de Dubreuil. Il convient que le corps de Jean de Montagu fut dépendu le 27. septembre de l'an 1412. mais il traite de fable tout ce qui est dit du sac rempli d'épices, & de la garde faite par le bourreau. Il ajoute qu'il n'est point vrai non-plus que la mémoire de Jean de Montagu ait été justifiée, & que quant à ses biens, quoiqu'il eût été condamné sans la participation de Charles VI. ce monarque en avoit cependant donné la confiscation à Louis, duc de Guyenne, Dauphin; que néanmoins ils furent enfin rendus aux héritiers de Jean de Montagu.

Après que les Célestins de Marcoussis eurent obtenu le corps de leur fondateur, ils le transporterent dans leur couvent, où ils lui firent à leurs dépens des funérailles magnifiques, & lui érigerent un tombeau, sur lequel ils firent mettre ce distique.

Non vetuit servata fides Regi, patriæque,
Nè tandem injustæ traderet ipse neci.

Cette reconnoissance des Célestins de Marcoussis envers leur fondateur, ne leur fut pas infructueuse, puisqu'elle leur attira des bienfaits de Louis Mallet, seigneur de Graville, amiral de France; de Charles de Balzac, évêque & comte de Noyon, qui fut inhumé en leur église l'an 1627. de Raymond Boucher, seigneur d'Orçay, maître des comptes, qui choisit aussi sa sépulture à Marcoussis; de Jacques Viole, seigneur d'Auzeraux & de Lervilliers, conseiller-clerc au parlement de Paris, & de plusieurs autres personnes.

Le motif de cette fondation, ainsi que de plusieurs autres que fit Jean de Montagu, étoit d'obtenir de Dieu le rétablissement de la santé du roi Charles VI. son bienfaiteur, comme le témoignent deux belles statues de pierre qui représentent l'une ce Roi, & l'autre la Reine sa femme. Jean de Montagu fit placer ces deux statues à l'entrée de l'église du monastere dont il s'agit. On y voit aussi gravé ou écrit en plusieurs endroits, tant de l'église que du monastere, le mot *Ilpadelt*, composé de lettres initiales, qui signifient, *je l'ai promis à Dieu, & je l'ai tenu.* Les religieux de Marcoussis sont en possession d'un magnifique ostensoire d'or & d'argent, qui leur fut donné par Jean de France, duc de Berry. Cet ostensoire est d'un travail infiniment précieux.

MARCOUVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Heuqueville. On y compte un feu privilegié & 19. feux taillables. Ce village est à une bonne lieue N. O. du Grand-Andely.

MARCOUVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteau-de-Mer, sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilegiés & 44. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Rouen.

MARCOUX, village & paroisse, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 119. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & 2. & demie N. O. de Montbrison.

MARCOUX, en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte trois feux de cadastre. Cette paroisse est à une petite distance de la rive gauche de la Bleaune, à une demi-lieue N. E. de Digne.

MARCQ, dans l'Ostrevant, en Haynault, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 30. feux. Ce village est à une lieue O. N. O. de Bouchain. *V.* Marquette.

MARCROLES, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 67. feux. Cette paroisse est en pays montagneux, & où il ne croît gueres que des pâturages.

MARCUL, en Artois, diocese, bailliage & recette d'Arras, parlement de Paris, conseil-provincial d'Artois, intendance de Lille. On y compte 72. feux & 360. personnes. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Arras.

MARCULAT, en Artois, diocese d'Amiens, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 35. feux & 175. personnes. Ce village est en pays de plaines, & abondant en grains.

MARCY, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Clamecy. Son terroir abonde principalement en pâturages.

MARCY & Houdainville, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance de

Digitized by Google

Soissons, élection de Guise. On y compte 44. feux. Le village de Marcy est entre les villes de Ham & de Ribemont, à 3. l. & demie O. S. O. de Guise.

MARCY & Houdreville, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 51. feux. Le village de Marcy est à une demi-lieue O. de Marle, sur la riviere de Serre, à 3. l. N. N. E. de Laon.

MARCY *sur Anse*, village & paroisse, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. de la ville d'Anse. Elle dépend de la justice de la Chassaigne.

MARCY *lez Chezeaux*, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, entre les rivieres de Loire & d'Allier, à 4. l. de Moulins.

MARCY *le Loup*, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 37. feux. Ce village est une annexe de la paroisse de Ste. Conforce : *V.* cet article.

MARDEUIL, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Marne, à une demi-lieue O. N. O. d'Epernay.

MARDICK, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Paris, intendance de Lille, subdélégation & recette de Dunkerque. On y compte 16. feux. Ce village est à une lieue O. de Dunkerque. *V.* Dunkerque.

MARDIÉ, dans l'Orléanois, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 137. feux. Cette paroisse est sur le canal d'Orléans, à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 2. l. & demie E. d'Orléans.

MARDIGNY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. C'est un village de la paroisse de Lorry-devant-le-Pont, entre la Seille & la Moselle, à 4. l. de Metz, & une de Pont-à-Mousson.

MARDILLY, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie du Sap. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Touques & de Carentonne, en pays de grains & de pâturages.

MARDIRAT. Ce sont des salines considérables de la province de Languedoc. *V.* Languedoc.

MARDOR, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 23. feux. Ce n'est qu'une simple annexe de la paroisse d'*Ormancey*, en pays de montagnes, à 2. l. O. N. O. de Langres.

MARDORÉ, village & paroisse, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 210. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, à 4. l. E. N. E. de Roanne, & 7. O. N. O. de Villefranche.

MARE, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 52. feux. Ce village est à gauche de la Moselle, à une lieue & demie N. O. de Verdun.

MARE *ou* Maré, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Cambray, & 2. S. O. de Câteau-Cambresis. On l'appelle aussi *Marai*.

MARE & Aurom, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 94. feux & 467. personnes. Ce sont deux paroisses distinctes, en pays de grains.

MARE (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Berniers. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense, en pays de pâturages.

MAREAU, bourg, dans l'Orléanois, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 201. feux. Ce bourg est situé près de la rive gauche de la Loire, à 2. l. S. O. d'Orléans, & une N. E. de Cléry.

MAREAU *le Bois*, dans l'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pethiviers. On y compte 90. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. O. de de Pethiviers, & 5. & demie N. E. d'Orléans. Il y a des marais & des bois.

MARÉCHAL. Autrefois le nom de *Maréchal* ne signifioit autre chose qu'un officier de l'écurie du Roi, qui étoit subordonné immédiatement au connétable, comme les écuyers-cavalcadours du Roi le sont aujourd'hui au grand-écuyer. Leur nom, en langue primitive gauloise & allemande, signifie *maître des chevaux*.

Cette dignité devint militaire en même temps que celle de connétable ; &, sous Philippe-Auguste, la fonction du maréchal étoit de mener l'avant-garde au combat. *Voyez* Forces de la France.

MAREGNY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie du Breton. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 2. l. N.O. de Séez, & autant S. E. d'Argentan.

MAREIGNES, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, châtellenie de Fronsac. On y compte un feu une bellugue & un quart de bellugue de feu.

MAREIL *en Champagne*, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 81. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Vesgre, près de Loué, à 6. l. N. N. O. de la Flêche.

MAREIL *près Clermont*, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 168. feux. Cette paroisse est à la rive droite du Loir, à une lieue & demie E. N. E. de la Flêche.

MAREILLE, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Monfort-l'Amaury. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. E. de Montfort.

MAREILLE, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Chaumont, & sur la route de Neufchâteau.

MAREILLES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, & en pays assez fertile en menus grains, ainsi qu'en pâturages.

MAREMANDE *ou* Marmande, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, par-

Digitized by Google

lement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. cette paroisse est dans les montagnes.

MARENES ou Marennes, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 5. feux un quart & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & 5. feux trois quarts, un sixieme & un seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. de Vienne, en pays mêlé de plaines & de montagnes, & d'ailleurs assez abondant en grains.

MARENGEA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à trois quarts de lieue S. S. E. d'Orgelet.

MARENNES, *Marinæ*, ville avec un tribunal d'amirauté, & un bureau des fermes, chef-lieu d'une élection de son nom, &c. en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 1200. feux. Cette ville est située près de l'embouchure de la Seudre dans l'Océan, à 6. l. O. N. O. de Saintes, une S. O. de Brouage, 2. S. E. du Château-d'Oleron, & 6. S. un quart à l'E. de la Rochelle. Long. 16. 33. 3. lat. 45. 49. 22. Il y avoit ci-devant un établissement de Jésuites, & il y a encore une maison de Récollets. Son terroir est très-marécageux, ce qui n'empêche pas qu'il n'y vienne de très-bon vin. On y fait aussi beaucoup de sel, qui est très-estimé. Ses huîtres vertes ont aussi beaucoup de réputation, & passent pour être les meilleures de la côte.

La ville dont il s'agit, appartenoit au roi Philippe-de-Valois, qui, en 1330. assigna à Amaury de Craon, 1500. liv. de rente à prendre sur le domaine de ce lieu pour la sénéchaussée héréditaire d'Anjou & du Maine, que ce seigneur lui remettoit, selon un acte du trésor des chartes. Elle vint à la maison de Pons en 1380. en déduction de 2000. livres de rente accordées par Charles V. à Renaud, sire de Pons, en 1370. Mais elle fut confisquée avec plusieurs autres terres, par un arrêt du parlement de Paris, de 1461. contre Jacques, sire de Pons. Quoique, Guy, sire de Pons, fils de Jacques, eût obtenu des lettres d'abolition des prétendus crimes pour lesquels son pere avoit été condamné, ses descendants eurent pourtant beaucoup de peine à jouir paisiblement de ces biens, dans lesquels ils étoient souvent troublés par les officiers-royaux; ce qui dura jusqu'en 1543. comme il paroît par le livre des droits du Roi, par Dupuy. Les sires de Pons se qualifioient comtes de Marennes.

L'élection de Marennes, considérée comme district particulier de l'intendance de la Rochelle, est bornée au N. par l'élection de la Rochelle; au S. & à l'E. par celle de Saintes, & à l'O. par l'Océan. Sans y comprendre l'Isle-d'Oleron, qui en dépend, elle a sept lieues de longueur sur trois dans sa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 17. lieues quarrées. Le climat y est fort tempéré, mais peu sain, sur-tout pendant les grandes chaleurs de l'été. Le sol y produit des vins, dont on a coutume de faire de l'eau-de-vie, des vins rouges qui se consomment dans le pays, & dont une partie se transporte en Bretagne. On y fait aussi beaucoup de sel, le meilleur du royaume, à ce qu'on prétend. On y recueille des pois & principalement des feves qui sont d'une excellente qualité; elles cuisent facilement & se conservent fort long-temps; ce qui fait qu'on s'en sert avantageusement dans les armements pour la Guinée.

Au commencement de janvier 1766. le vin rouge se vendoit à Marennes environ 110. livres le tonneau; le prix du vin blanc étoit de 72. liv. le cent de sel, composé de 28. muids ras, mesure de Brouage, pesant 25. tonneaux, se payoit 850. livres.

On compte dans l'élection de Marennes trente paroisses ou communautés affouagées, & dix mille 79. feux, qui payent ensemble & en commun la somme de 34. mille livres de taille, quand l'imposition totale, concernant cet article, établie sur la généralité de la Rochelle, se trouve monter à la somme de 99. mille 532. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE MARENNES.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Arvert, *bourg.*	650	St. Just, *bourg.*	600
Beaugeay, *bourg*	130	St. Martin-des-Lauriers	26
Brouages, *ville*	142	St. Nazaire, *bourg*	489
Broué	23	St. Simphorien, *bourg*	152
Chaillevette, *bourg*	313	St. Sornin, *bourg.*	321
Epaux (les).	32	Talmont, *bourg*	558
Hiers	77	Tremblade (la), *bourg*	303
Legua, *bourg*	293		809
Malaigre. *V.* St. Fort.		*Isle d'Oleron.*	
MARENNES, *ville.*	1200	Château d'OLERON, *ville.*	400
Mattes (les), *bourg*	130	Dolus, *bourg*	500
Moize	70	St. Denis, *bourg*	370
Montiers-Neuf & St. Aignan	226	St. Georges, *bourg*	950
Notre-Dame-de-Lisse.	80	St. Pierre, *bourg*	900
Soubise, *ville*	160	St. Trojan, *bourg*	150
St. Fort & Malaigre	37	30 *Par.*	*Total* 10079
St. Froul, *bourg*	137		
St. Jean-d'Angle, *bourg.*	100		

MARENNES, petit pays de Gascogne, situé entre l'Adour & l'Océan. On y remarque le bourg de *Cap-Breton*, qui jouit de très-beaux privileges. Ce bourg est près de l'Océan, à 3. lieues & tiers N. de Bayonne. Le *Marensin* est au N. du pays de Marennes. *V.* Maransin.

MARENTA, en Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 59. feux. Cette paroisse est sur les confins de l'Artois, à 2. l. E. N. E. de Montreuil, & 4. O. N. O. de Hesdin.

MARENVUEZ, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 33. feux. Ce village est situé en pays mêlé de plaines & de collines, abondant en grains & en pâturages.

MARESCHÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, indance de Tours. On y compte 178. feux. Ce bourg est à quelque distance S. E. de Beaumont-le-Vicomte, à 4. lieues & demie N. du Mans.

MARESCHES, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette du Quesnoy. On y compte 49. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Roncle, à 1. l. N. O. du Quesnoy.

MARESCHET (le), en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 6. feux. Ce n'est qu'un simple hameau, situé en pays hérissé de montagnes.

MARESMONTIER, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Don, à une lieue N. N. O. de Montdidier.

MAREST, dans le Beauvoisis, au gouvernement-

Digitized by Google

ment-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Compiegne.

MAREST (le), en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, en pays de pâturages, quoique rempli de montagnes.

MAREST & Oust, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 115. feux. Ce sont deux villages qui ne forment qu'une simple & même communauté.

MAREST *d'Abbecourt*, dans le quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Noyon.

MARESTAING, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 3. feux & 48. bellugues de feu. Cette paroisse est située à la gauche de la riviere de Save, à quelque distance S. O. de l'Isle-Jourdain, & à 2. lieues & demie N. N. E. de Lombès.

MARESTAY, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 163. feux. Ce bourg est sur une petite riviere, à 3. lieues & demie E. S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

MARESTS (les), dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 44. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, & assez abondant en grains.

MARESVILLE, en Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 32. feux.

MARETTE & Andancette, en Dauphiné, diocese de Vienne, élection de Romans, parlement & intendance de Grenoble. Ce village est sur le Rhône, vis-à-vis d'Andance; & il est cadastré avec *Albon*.

MAREUGHOL, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. d'Issoire. On l'appelle aussi *Mercuegeol*.

MAREUIL, *Marolium*, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 133. feux. Cette paroisse est à quelques lieues de la Loire; & son église est dédiée à Saint-Martin.

MAREUIL, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 146. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Lay, à 2. lieues N. O. de Luçon. On l'appelle aussi *Marœuil*.

MAREUIL, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 155. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Angoumois, à 7. l. N. O. de Périgueux, & sur la route de cette ville à Angoulême.

MAREUIL, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 63. feux. Cette paroisse est sur une petite riviere, à 3. l. S. E. de Crépy.

MAREUIL, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 112. feux. Ce bourg est à la rive droite de l'Arnon, à 3. l. S. E. d'Issoudun, & 6. S. O. de Bourges. Il en dépend trois ou quatre hameaux, & plusieurs moulins. Son terroir est varié, bon & maigre. Il y a de belles forges, dont le fer est voituré à Saumur, par l'Arnon, le Cher & la Loire. Il s'y tient des foires & des marchés.

MAREUIL, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 143. feux. Cette paroisse est à la rive gauche de la Marne, à une lieue S. S. O. de Meaux. On y révere beaucoup St. Tréfain, qui, comme on l'assure, en étoit curé dans le sixieme siecle, & dont le corps est à Avenay.

MAREUIL, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 104. feux. Cette paroisse est près des confins de la Saintonge, à 4. l. N. E. de Cognac.

MAREUIL, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 72. feux & 360. personnes. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Arras. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin & en regle. Elle avoit d'abord été fondée sous la regle de St. Benoît par Fulbert, évêque d'Arras & de Cambray, l'an 935. Ayant été détruite, elle fut rétablie l'an 977. par Lothaire, roi de France. Son revenu annuel est de dix à douze mille livres.

MAREUIL & la Motte, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 138. feux. La paroisse de Mareuil est à 3. l. N. de Compiegne, & 4. S. E. de Montdidier.

MAREUIL *sur Ay*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 181. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à une lieue E. d'Epernay.

MAREUIL *en Brie*, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 82. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est sur une petite riviere, à 4. l. S. O. d'Epernay.

MAREUIL *en Dosle*, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. E. de Château-Thierry.

MAREUIL *en France*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de Luzarche, & 4. N. N. E. de Paris. Son terroir abonde en grains.

MAREUIL *sur Mandres*, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Mandres, qui va tomber dans la Seine, à 3. l. O. S. O. de Poissy, & à une demi-lieue S. S. E. de Maule.

MAREUIL *sous Marly*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue N. O. de Marly, & à une demi-lieue S. S. O. de St. Germain-en-Laye.

MAREUIL *le Port*, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châ-

Digitized by Google

lons, élection d'Epernay. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Marne, à 3. l. O. N. O. d'Epernay.

MAREUIL, en Picardie, au bailliage d'Abbeville. *V.* Marœuil.

MAREVILLE ou Marainville, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'est une maison-forte, entre Viller & Laxou, à une demi-lieue de Nancy. C'étoit anciennement un hôpital champêtre. Le duc Léopold en fit une maison de correction, & y établit une manufacture, transportée, il y a dix ou douze ans, à la Venerie auprès de Nancy. Par ses lettres-patentes du 17. août 1749. le roi de Pologne donna Maréville aux freres de l'institut des Ecoles-Chrétiennes. La chapelle de St. Roch, qui est dans l'enclos de Maréville, fut dédiée en 1716.

MAREY, dans le duché de Lorraine, mais district du Barrois, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. C'est un village, à 5. l. de Bourmont. & 2. de Darney. Il y avoit un prieuré, sous le titre de St. Laurent, & de l'ordre de St. Benoît: il a été réuni, en 1710. au chapitre de Deneuvre.

MAREY, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Dehune, à 4. l. E. N. E. de Montcenis.

MAREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. S. O. de Nuyts. Il y a des vignobles.

MAREY *sur Tille*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 130. feux. Cette paroisse est en pays de montagnes & de bois, sur la Tille, à 6. l. N. N. E. de Dijon.

MAREY, en Beaujolois, & dans d'autres provinces. *V.* Marcy & Marray.

MARFAUX & dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 8[illegible]. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Rheims, & sur la route de cette ville à Dormans.

MARFONTAINE, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 29. feux.

MARGASTAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, parlement, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 95. bellugues de feu. Ce village est en pays de grains, de fruits & de vignobles.

MARGAUX, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Blanquefort. On y compte 196. feux. Cette paroisse est à la gauche de la Garonne, à 4. l. & demie N. N. O. de Bordeaux.

MARGELLE (la), en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châtillon. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, sur la riviere de Lignon, à 5. l. N. O. de Dijon, & 6. S. S. E de Châtillon.

MARGELLE (la), en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 35. feux. Ce village, annexe de Polisson-lez-Grancey, est à 5. l. S. O. de Langres, & en pays de montagnes.

MARGERIDE, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Dordogne, à 8. l. E. N. E. de Tulles.

MARGERIE & Chantagret, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 50. feux.

MARGERIE & dépendances, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 61. feux. Cette paroisse est entre l'Aube & la Marne, à 4. l. S. S. O. de Vitry-le-François.

MARGES, en Dauphiné, diocese de Vienne, élection de Romans, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & un feu un quart & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté est dans la paroisse de Notre-Dame de Tournay, à 2. l. N. O. de Romans. Son terroir est un peu montagneux, mais assez fertile.

MARGILEY, en Franche-Comté, diocese de Dijon, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Salon, à 3. l. N. N. O. de Gray, & à une demi-lieue S. E. de Champlitte.

MARGIVAL, dans le Soissonois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance, élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. de Soissons, & sur la route de cette ville à Laon.

MARGLAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 15. feux.

MARGNY, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à un bon quart de lieue O. N. O. de Compiegne.

MARGNY, dans la principauté de Carignan, au Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Carignan, subdélégation de Montmédy, recette de Sédan. On y compte 26. feux. Ce village est situé sur une hauteur, environnée de marais, à. 2. l. de Montmédy, & 3. de Carignan. Son moulin-bannal, appellé le Rond-Buisson, est sur un ruisseau qui fait la séparation des terres de France d'avec celles du Luxembourg-Autrichien. Le tournant du moulin, ainsi que la moitié du bâtiment, est sur terre de France; l'autre partie est sur le territoire du Luxembourg.

MARGNY, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Château-Thierry. On l'appelle aussi *Marigny*.

MARGON, en Languedoc, diocese & recette de Besiers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 151. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Pezenas, & 4. N. E. de Besiers.

MARGON ou St. Jean-de-Margon, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 117. feux. Cette paroisse est sur l'Huigne à une demi-lieue N. E. de Nogent.

MARGOUET, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch,

Digitized by Google

parlement de Toulouſe, collecte de Nogaro. On y compte un feu 86. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eſt à 3. l. S. E. de Nogaro.

MARGRÉ, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Pontfarcy. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & où il y a de bons pâturages.

MARGUEIN, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux.

MARGUERIE, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 14. feux. Ce village eſt à 2. l. & demie N. E. de Tarbes. Il eſt auſſi connu ſous le nom de *Marquerie*.

MARGUERIT, en Normandie. Par lettres de décembre 1731. regiſtrées à Rouen le 17. & le 18. juin ſuivant, les terres de *Maizieres*, *Guibray*, & *Verſainville*, furent unies & érigées en marquiſat, ſous le nom de *Marguerit*, en faveur de François-Joſeph de *Marguerit-de-Verſainville*, préſident-honoraire en la chambre des comptes de Rouen.

MARGUERITTES, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 250. feux. Ce village eſt ſitué entre la ville de Niſmes & le Pont-du-Gard.

MARGUT, dans le duché de Carignan, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Carignan, ſubdélégation de Montmédy, recette de Sédan. Ce village eſt ſur le ruiſſeau de Villers, à 2. l. de Carignan.

MARIAGES *de nos Rois*. C'eſt de toutes les cérémonies qui ſe pratiquent à la cour de France, celle où la joie & la magnificence éclatent le plus.

Le Roi, qui regne aujourd'hui ſi glorieuſement, Louis XV. le Bien-Aimé, ayant réſolu ſon mariage avec la princeſſe MARIE, fille du roi STANISLAS de Pologne, envoya à ce prince le duc d'Antin & le marquis de Beauvau, chevaliers de ſes ordres & ſes ambaſſadeurs extraordinaires, pour aller à Strasbourg en faire la demande en mariage au roi Staniſlas, ſon pere.

Le 31. de juillet 1725. ces deux ambaſſadeurs du Roi firent leur entrée à Strasbourg, dans l'ordre qui ſuit. 1. Un écuyer à cheval, à la tête de ſeize palfreniers de la livrée du duc d'Antin, très-bien montés, & menant chacun en main un cheval richement enharnaché & caparaçonné de même. 2. Neuf petits valets-de-pied, marchant trois à trois, & ſuivis de ſix ſuiſſes à cheval. 3. Douze pages à cheval ſuperbement vêtus. 4. Vingt-quatre valets-de-pied, & deux maures, qui marchoient en haie aux côtés des caroſſes. 5. Cinq caroſſes : dans le premier, attelé à huit chevaux, étoient les gentilshommes du marquis de Beauvau ; dans le ſecond, troiſieme & quatrieme, attelés chacun à ſix chevaux, étoient les écuyers & les gentilshommes du duc d'Antin ; dans le cinquieme, attelé à huit chevaux, étoient les *ambaſſadeurs*. 6. Un eſcadron de carabiniers fermoit cette marche.

Les deux ambaſſadeurs entrerent ainſi dans la ville de Strasbourg, ſur les cinq heures du ſoir. Les régiments de Tallard, de Pons, de Royal-Artillerie, de Royal-Baviere, de Batan-Suiſſe, bordoient les rues, & étoient rangés en haie depuis la porte de la ville juſqu'à la commanderie de St. Jean, où devoient loger les deux ambaſſadeurs.

Le 4. d'août ſuivant, vers les onze heures du matin, le baron de Mechek, grand-maréchal de la cour du roi Staniſlas, alla prendre les deux ambaſſadeurs du Roi à la commanderie de St. Jean, où ils étoient logés, & d'où ils partirent immédiatement après dans le caroſſe du roi Staniſlas, dont les ambaſſadeurs occuperent le fond ; & le grand maréchal ſe plaça ſur le devant. Le cortege des ambaſſadeurs marcha devant & dans le même ordre qu'à leur entrée dans la ville, les troupes étant auſſi ſous les armes.

A la deſcente du caroſſe, les ambaſſadeurs furent reçus au bas de l'eſcalier du gouvernement, où logeoit le roi Staniſlas, par le comte de Berechini, grand-chambellan du roi Staniſlas, & par les gentilshommes de Sa Majeſté. Ils furent introduits dans la ſalle du dais, où le Roi étoit aſſis dans un fauteuil, placé ſur une eſtrade élevée de deux marches & ſurmontée d'un dais. Dès-que Sa Majeſté les apperçut, elle deſcendit les deux marches, & s'avança deux pas. Elle remonta enſuite ſur l'eſtrade, où les ambaſſadeurs, après avoir fait les trois révérences uſitées en pareille occaſion, monterent pareillement à la même hauteur que ce prince. Alors le Roi s'étant couvert, les ambaſſadeurs ſe couvrirent auſſi, & le duc d'Antin portant la parole fit au nom du Roi, la demande en mariage de la princeſſe MARIE. Le compliment fini, il remit ſa lettre de créance au roi Staniſlas, qui répondit avec beaucoup de dignité. Enſuite les ambaſſadeurs ſe retirerent, & le roi Staniſlas ſe leva, deſcendit les deux marches de l'eſtrade & s'avança encore deux pas.

Un moment après, les ambaſſadeurs furent admis à l'audience de la Reine, épouſe du roi de Pologne. Cette princeſſe étoit pareillement aſſiſe ſous un dais. Elle ſe leva, reçut debout le compliment du duc d'Antin, & y répondit avec une noble ſimplicité.

Après ces deux audiences publiques, les deux ambaſſadeurs furent reconduits à leur hôtel dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies que quand ils en étoient partis.

Le même jour, ſur les quatre heures après midi, le grand-maréchal du roi de Pologne vint une ſeconde fois à la commanderie de St. Jean, prendre les deux ambaſſadeurs dans un caroſſe du roi ſon maître, & les conduiſit à la ſeconde audience publique. L'ordre de la marche fut le même, & ils furent introduits avec la même cérémonie qu'ils l'avoient été à l'audience du matin, avec ces circonſtances que leurs Majeſtés Polonoiſes, étoient ſous un même dais, & la princeſſe leur fille, à côté de la Reine ſa mere, au bas de l'eſtrade. Les ambaſſadeurs dirent qu'ils venoient recevoir la réponſe de leurs Majeſtés, à la demande qu'ils avoient faite le matin.

Le Roi & la Reine répondirent favorablement à leur demande & à leurs ſouhaits. Alors le duc d'Antin, adreſſant la parole à la princeſſe, lui fit un beau diſcours, & lui dit en ſubſtance, qu'après avoir obtenu le conſentement du roi de Pologne & de la reine ſon épouſe, ils ſe flattoient que la princeſſe royale ne leur refuſeroit pas celui qu'ils avoient l'honneur de lui demander. Elle répondit qu'elle n'avoit rien à ajouter à la déclaration de leurs Majeſtés, ſinon qu'elle » prioit » le ſeigneur qu'elle fît le bonheur du Roi, comme » il faiſoit le ſien, & que ſon choix produiſît la » proſpérité du royaume, & répondît aux vœux » de ſes fideles ſujets.

Digitized by Google

Après cette audience, les ambassadeurs furent reconduits à leur hôtel dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies. Ils revinrent une heure après, mais dans un carosse à deux chevaux, chez son Altesse, mere du Roi, & lui firent part de ce qui s'étoit passé dans les deux audiences.

Dès-lors on auroit pu procéder à la célébration du mariage, qui devoit se faire dans l'église cathédrale de Strasbourg, où S. A. S. le duc d'Orléans, premier prince du sang, devoit épouser, au nom du Roi, la sérénissime princesse; mais, comme elle porte le nom de *Marie*, & à cause de la solemnité du jour, cette princesse desira que la célébration de son mariage ne se fît que le jour de l'assomption de la Ste. Vierge, quinzieme de ce mois.

Le 14. d'août, S. A. S. le duc d'Orléans dîna chez le duc d'Antin, où le roi Stanislas de Pologne, pere de la Reine, dîna aussi. Après le dîner, ce prince prit l'ordre du Roi, & remit aux ambassadeurs le pouvoir du Roi pour les fiançailles: il s'en retourna ensuite à son logement chez le maréchal du Bourg. Sur les quatre heures, le grand-maréchal du roi Stanislas de Pologne, se rendit chez le duc d'Orléans, où le duc d'Antin & le marquis de Beauvau, ambassadeurs de France, s'étoient assemblés. Le duc d'Orléans, les ambassadeurs, & le grand-maréchal du roi de Pologne, entrerent dans le carosse de Sa Majesté, précédés des carosses du duc d'Orléans & de ceux des ambassadeurs. Ils arriverent vers les six heures du soir au gouvernement, où logeoit la Reine, & où le cardinal de Rohan fit la cérémonie des fiançailles, en présence du roi de Pologne, de la reine son épouse, du duc d'Antin & du marquis de Beauvau, ambassadeurs de France, du maréchal du Bourg, du duc de Noailles, & du marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies; après quoi la Reine & leurs Majestés reçurent les respects de toute la cour, & l'on fit trois salves de toute l'artillerie; le soir il y eut des feux & des illuminations dans toutes les rues & aux fenêtres de toutes les maisons.

Le même jour 14. d'août, arriva S. A. S. mademoiselle de Clermont, princesse du sang, & surintendante de la maison de la Reine. Son cortege consistoit en plus de quarante chariots d'équipages qui précédoient sa marche: dix carosses du Roi, attelés chacun de huit chevaux, & dans le premier desquels étoit mademoiselle de Clermont, accompagnée de la maréchale de Boufflers, dame d'honneur de la Reine; de la comtesse de Mailly, dame d'atours de la Reine; & des dames du palais. Après ces deux carosses suivoient ceux de mademoiselle de Clermont au nombre de trois ou quatre, & ceux du Roi au nombre de huit; deux de la maréchale de Boufflers; ceux des dames de Mailly & de Nesle, & autres. Plusieurs autres chariots & fourgons terminoient cette marche. Ces équipages étoient tous sous les ordres du sieur de Beaufort, écuyer du Roi.

Lorsque S. A. S. mademoiselle de Clermont fut, pour ainsi dire, aux portes de Strasbourg, elle n'entra pas dans la ville, & fut loger au château de madame d'Andelau, qui n'est qu'à un quart de lieue de Strasbourg.

Le 15. d'août, vers les cinq heures du matin, les gardes-du-corps du Roi & les cent-suisses prirent possession des portes de la cathédrale, où se devoit faire la cérémonie du mariage. Peu de temps après, vinrent le duc de Noailles, capitaine de la premiere compagnie des gardes-du-corps de Sa Majesté, & le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, qui donnerent leurs ordres pour faire placer les seigneurs & les dames qui devoient y assister.

La Reine étant à sa toilette, y fut revêtue de son habit nuptial, qui étoit d'étoffe d'argent, garni de dentelles de même, & semé de roses & de fleurs artificielles. Pendant que la Reine prenoit ses habits nuptiaux, le roi de Pologne & la reine son épouse, le duc d'Orléans & les ambassadeurs, se rendirent chez la Reine, où ils demeurerent jusqu'à l'heure du départ pour la célébration du mariage. Vers les neuf heures, la mere du roi de Pologne, accompagnée des princesses d'Iablonowsky, de Hesse-Hombourg, de Dolo, de la générale de Roth, & de la comtesse de Linange, arriva dans l'église, & fut placée dans la tribune qui lui avoit été préparée, du côté de l'épître & près de l'autel; au même instant arriva le grand-prieur de France avec toute sa suite; il arriva aussi des écuyers & gentilshommes du duc d'Orléans, qui prirent leurs places près de l'autel, du côté de l'évangile.

A neuf heures & demie, les troupes qui avoient été commandées pour garnir les rues & pour garder l'église, prirent chacune leur poste. Le régiment de Tallard & celui de Pons occuperent le terrein depuis la porte de l'église jusqu'au bout du marché au poisson. Ceux de Royal-Baviere & de Batan-Suisse occupoient depuis ce marché jusqu'au pont Saint-Esprit, au bout duquel étoit un détachement de carabiniers; & depuis ce pont jusqu'au gouvernement, étoient un bataillon de Royal-Artillerie d'un côté, & de l'autre un détachement du régiment de Tallard.

Vers les dix heures, l'abbé Labisesky, confesseur de la Reine, avec le pere Kolemousky, Jésuite, confesseur du roi de Pologne & de la reine son épouse, & leur prédicateur, vinrent prendre leurs places au côté droit du prié-Dieu de leurs Majestés. Dans le même temps arriverent le maréchal du Bourg, le prince de Pons, les ducs d'Epernon & d'Olonne, les marquis d'Argenson & de Besons, & grand nombre d'autres seigneurs tant françois qu'allemands, qui furent placés, selon leur rang, par le duc de Noailles & par le grand-maître des cérémonies.

La noblesse & les officiers de la ville de Strasbourg furent placés sur des gradins en forme d'amphiteâtre, à la droite du chœur en entrant. Les autres tribunes & formes qu'on avoit dressées, furent toutes occupées par une multitude innombrable de gens de condition de Strasbourg ou des provinces voisines; & l'église, qui est une des plus grandes du royaume, fut remplie de monde avant les onze heures.

A onze heures, les gardes-du-corps & les cent-suisses se rangerent en haie, depuis la porte de l'église jusqu'à la porte du chœur.

Le clergé de la cathédrale partit du chœur processionnellement pour aller recevoir la Reine à la porte. Tel fut l'ordre de cette marche: les capucins, la paroisse de St. Louis, le clergé de St. Antoine, celui de St. Jean, celui de St. Pierre-le-Vieux, & de St. Pierre-le-Jeune; le séminaire suivi de l'évêque d'Ephese, suffragant de cette cathédrale; les prébendiers, les chanoines-comtes de Strasbourg, suivis de l'évêque-duc de Langres, doyen de ces chanoines-comtes.

Le cardinal de Rohan, suivi de quatre abbés-réguliers, joignit son clergé à la porte de son église, & y attendit la Reine future. Dans le même temps, Sa Majesté partit du gouvernement dans le carosse du Roi, son pere, accompagné de ce Prince & de la Reine, son épouse, du duc d'Orléans,

Digitized by Google

d'Orléans, & des deux ambassadeurs, & fut conduite à la cathédrale. Elle y fut reçue par le cardinal de Rohan à la tête de son clergé, par le duc de Noailles & par le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies. Le cardinal de Rohan lui ayant présenté l'eau-bénite, de même qu'au roi de Pologne & à la reine son épouse, la Reine fut conduite au chœur dans l'ordre suivant.

Le clergé suivi du cardinal de Rohan, dans l'ordre qui a été dit; le grand-maître des cérémonies, avec le marquis de Brezé son fils; le marquis de Beauvau & le duc d'Antin, ambassadeurs extraordinaires; le chevalier de Confians, premier gentilhomme du duc d'Orléans; le marquis de Clermont, premier écuyer de ce même prince; le marquis de Savine, lieutenant des gardes-du-corps; le duc d'Orléans; le roi de Pologne donnant la main à la princesse sa fille; la marquise de Linange lui portant la queue; & la Reine-mere, la marquise de Rosen, sa dame d'honneur, lui portant la queue.

La Reine entrant dans l'église & continuant sa marche, toutes les cloches sonnerent; les tambours, les trompettes, les timbales, & plusieurs autres instruments firent retentir la voûte de leur son, & annoncerent la présence de la Reine, qui, étant arrivée dans le chœur, se plaça sur son prié-Dieu, ayant à sa droite le Roi son pere, & à sa gauche la Reine sa mere; & au-dessus de leurs têtes étoit suspendu aux voûtes de l'église un dais de velours cramoisi, semé de fleurs-de-lys d'or, ainsi que le tapis qui couvroit l'estrade & les fauteuils.

Le duc d'Orléans fut placé sur une estrade du côté de l'épître, ayant à sa droite les deux ambassadeurs, & à sa gauche le marquis de Savine, le chevalier de Confians & le marquis de Clermont. Vis-à-vis l'estrade du duc d'Orléans, étoit une autre estrade avec le fauteuil du cardinal de Rohan, ayant à ses côtés ses chanoines assistans; & sur sa gauche aux premieres formes les plus proches de l'autel, étoient les quatre abbés-réguliers mîtrés, & derriere eux les écuyers & les gentilshommes du cardinal de Rohan.

A chaque côté du prié-Dieu de leurs Majestés, étoient un garde-de-la-manche, & deux officiers des gardes-du-corps. A la droite du prié-Dieu de la Reine, sur les premieres formes, étoient les confesseurs de leurs Majestés; & auprès d'eux, les ducs d'Epernon, d'Olonne, le grand-prieur de France, les intendants d'Alsace & de Metz, & plusieurs autres seigneurs.

A la gauche étoient, sur les premieres formes, le maréchal du Bourg, le prince de Pons, de la maison de Lorraine, de la branche de Marsan, & grand nombre d'autres seigneurs.

Derriere le fauteuil de la Reine étoit le duc de Noailles; & à côté de lui les marquises de Rosen & de Linange.

Le grand-maître des cérémonies & le marquis de Brezé, son fils, étoient en avant du côté de l'autel.

La Reine ayant fait sa priere, & le cardinal de Rohan étant monté à l'autel pour commencer la cérémonie, Sa Majesté fut conduite par le roi de Pologne & par la reine son épouse. Leurs Majestés & le duc d'Orléans étant arrivés au pied de l'autel, de même que les ambassadeurs, le cardinal en descendit accompagné des quatre abbés mîtrés, pour commencer la cérémonie du mariage, & fit à la Reine une exhortation fort touchante, après laquelle le cardinal acheva la célébration du mariage. Alors les tambours, les timbales & les trompettes se firent entendre de nouveau, & annoncerent cette heureuse nouvelle, qui fut suivie des acclamations générales de *vive le Roi & la Reine*; ce qui se fit entendre de toutes parts, ainsi que la mousqueterie & toute l'artillerie de la place.

Après la célébration du mariage, leurs Majestés & le duc d'Orléans, ainsi que les ambassadeurs, reprirent leurs places, & le cardinal de Rohan commença la messe, qui fut chantée en musique.

Après l'*Introït*, le cardinal vint se placer sur son estrade, où il récita les premieres oraisons, & ayant entonné *Pax vobis*, la Reine se mit à genoux, & se releva ensuite pour s'asseoir pendant l'épître. Après quoi, l'évangile fut chanté & donné à baiser à leurs Majestés. Le *Credo* étant entonné par le cardinal, il fut continué par la musique; & quand on fut à l'*Incarnatus est*, la Reine se prosterna & se remit ensuite à sa place.

A l'offertoire, on chanta un très-beau motet, commençant par ces paroles : *O quam pulchra es amica mea!* & le diacre ayant encensé le cardinal, fut encenser leurs Majestés. Le cardinal entonna la préface, pendant laquelle leurs Majestés furent debout; elles se remirent à genoux au *Sanctus*, & y demeurerent jusqu'au *Pater*, après lequel la Reine fut conduite à l'autel par le roi de Pologne. Leurs Majestés, le duc d'Orléans, & les ambassadeurs étant arrivés au pied de l'autel, la Reine & le duc d'Orléans s'étant mis à genoux, on étendit sur eux le poêle qui fut tenu par deux comtes de Strasbourg. Le cardinal ayant dit les prieres & les oraisons accoutumées en pareille occasion, la Reine, le Roi son pere, la Reine sa mere, le duc d'Orléans & les ambassadeurs reprirent leurs places. Alors les timbales & autres instruments firent de nouveau entendre leurs sons & leurs fanfares.

Peu de temps après, on donna la paix à baiser à leurs Majestés, qui se mirent à genoux à l'*Agnus Dei*, pendant lequel on commença de chanter en musique l'antienne *Domine salvum fac Regem*, qui fut suivie d'un bruit général de tous les instruments de guerre & de musique, lesquels inspiroient à tous les spectateurs, outre la joie publique, un amour particulier pour le Roi & pour la Reine.

Avant que de terminer les détails de la grande cérémonie du mariage qui se fit à Strasbourg, nous devons parler de l'arrivée de S. A. S. mademoiselle de Clermont, surintendante de la maison de la Reine. Cette princesse, qui étoit logée au château d'Andelau, à un quart de lieue de Strasbourg, reçut vers les neuf heures du matin du 15. août, les compliments du roi de Pologne & de la reine son épouse, représentés l'un & l'autre par le grand-maréchal de leur cour. S. A. S. le reçut très-bien, & lui en fit ses remerciements. Cette princesse entendit ensuite la messe dans sa chambre, où l'on avoit dressé un autel. Après la messe, c'est-à-dire, vers les neuf heures & demie, elle se disposa à faire son entrée dans la ville de Strasbourg. Vers les dix heures le sieur de Beausens, seigneur des Epinais, écuyer du Roi de quartier, accompagné de huit pages du Roi, & suivi de deux carosses du corps du Roi, de ceux des dames du palais, & de tous ceux des officiers du Roi, ainsi que de la maison de la Reine, se rendit au château d'Andelau, où logeoit la princesse; & s'étant mis en ordre pour la marche, la princesse partit de ce lieu vers les onze heures, dans le même temps que la Reine partoit du gouvernement pour se rendre à l'église cathédrale. Ce cortege fut des plus nombreux & des plus brillans. S. A. S. fut saluée en entrant dans la ville par une décharge de plus de cent cinquante pieces de canon. Toutes les troupes étoient sous les armes dans les rues,

& présentoient leurs armes. Elle arriva à midi au gouvernement, où elle attendit la Reine jusqu'à son retour de la cathédrale.

Reprenons la cérémonie du mariage, & disons qu'étant finie, Sa Majesté fut conduite à la porte de l'église par le cardinal & par son clergé, au bruit des timbales & des trompettes : là le cardinal fit encore un discours à la Reine pour lui demander sa protection royale pour l'église de Strasbourg. Ce discours fini, Sa Majesté s'en retourna dans un des carosses du Roi. Alors les officiers de Sa Majesté commencerent à exercer leurs fonctions, & l'on continua la marche dans l'ordre qui suit. 1. Un carosse du marquis de Beauvau. 2. Ceux du duc d'Antin. 3. Ceux du duc d'Orléans, dans l'un desquels étoit le roi de Pologne avec ce prince. 4. Celui du capitaine des gardes, où étoient le duc de Noailles & le grand-maître des cérémonies. 5. Le carosse du roi de Pologne, dans lequel étoit la Reine avec la Reine sa mere. 6. Le carosse des dames d'honneur de leurs Majestés. 7. Les gardes de la prévôté de l'hôtel, commandés par un de leurs lieutenants. 8. Les gardes de la porte, commandés aussi par un de leurs lieutenants : ceux-ci avoient pris leurs postes à l'entrée du gouvernement. 9. Les cent-suisses, qui occupoient le bas & le haut de l'escalier. 10. Les gardes-du-corps, qui s'étoient saisis de leur salle.

La Reine arriva enfin au gouvernement à une heure & demie. S. A. S. mademoiselle de Clermont en qualité de surintendante de la maison de S. M. lui présenta les dames de sa maison, les appellant chacune par son nom, & les faisant approcher selon leur rang, pour baiser le bas de la robe de la Reine. Sa Majesté reçut les respects de toutes ces dames avec toute la joie & toute la tendresse qu'on pouvoit souhaiter.

La Reine étant entrée dans sa chambre, & s'étant assise dans un fauteuil, mademoiselle de Clermont lui présenta le marquis de Nangis, son chevalier d'honneur, & le comte de Tessé, son premier écuyer, ainsi que ses femmes-de-chambre, & les officiers de la maison du Roi qui étoient du voyage, chacun selon son rang. Sa Majesté reçut aussi plusieurs visites de princes & seigneurs allemands. Peu de temps après, l'évêque-duc de Langres, accompagné des comtes de Strasbourg, en habits de cérémonie, vint haranguer la Reine sur son heureux avénement à la couronne.

Cette harangue étant finie, la Reine se mit à table, & dîna à son grand-couvert avec le Roi de Pologne & la Reine son épouse ; & elle fut servie par les officiers du Roi destinés pour ce voyage.

Pendant le dîner de Sa Majesté, les canons tant de la ville, que de la citadelle ne discontinuerent point de tirer.

La Reine étant hors de table, se retira dans son cabinet. On servit alors la table de S. A. S. mademoiselle de Clermont, à laquelle mangerent la maréchale de Boufflers, la comtesse de Mailly, toutes les dames du palais, & le duc de Noailles. Ce fut ici un coup d'œil charmant par la beauté des personnes qui étoient à cette table, par la magnificence de leurs habits, & par la richesse & la quantité des pierreries, qui étoit telle qu'on eût dit que les Indes en avoient été dépouillées, pour parer cette cérémonie.

Le duc d'Orléans arriva sur les trois heures & demie chez la Reine, & y attendit le départ de Sa Majesté pour la cathédrale, où elle avoit desiré d'entendre les vêpres de la Vierge. Le roi de Pologne arriva peu de temps après. Mademoiselle de Clermont, suivie des dames du palais, entra presqu'en même temps chez la Reine ; & à quatre heures précises Sa Majesté partit pour aller entendre vêpres à la cathédrale.

La Reine étoit dans son carosse avec mademoiselle de Clermont, la maréchale de Boufflers, la comtesse de Mailly, & deux dames du palais, escortée & conduite par les gardes-du-corps, & les cent-suisses, comme au retour de la messe. Les carosses du roi de Pologne précédoient la marche, & étoient suivis de celui du duc de Noailles, de ceux du duc d'Orléans, dans le dernier desquels étoient le roi de Pologne & le duc d'Orléans. Venoient ensuite ceux des dames du palais, celui de Sa Majesté, & celui de mademoiselle de Clermont. Les troupes étoient sous les armes, comme elles y avoient été le matin.

La Reine fut reçue à la porte de l'église par l'évêque-duc de Langres, à la tête du clergé de la cathédrale : on conduisit Sa Majesté dans le chœur, dans le même ordre & au bruit des timbales & des trompettes, comme le matin, avec cette différence, que le marquis de Nangis, chevalier d'honneur, & le comte de Tessé, premier écuyer, exercerent pour la premiere fois les fonctions de leurs charges, en donnant la main à Sa Majesté.

Etant arrivée dans le chœur, la Reine se plaça sur le côté droit de son prié-Dieu, & le roi de Pologne en occupa le gauche. Le duc d'Orléans fut placé derriere la Reine, un peu sur le côté ; & mademoiselle de Clermont derriere le roi de Pologne de même, ayant chacun leur tabouret & leur carreau.

Derriere le fauteuil de la Reine étoient placés le duc de Noailles, en qualité de capitaine des gardes-du-corps, ayant à sa droite le marquis de Nangis, chevalier d'honneur de la Reine, & sur sa gauche la maréchale de Boufflers, dame d'honneur ; la comtesse de Mailly, dame d'atours, & le comte de Tessé, premier écuyer de la Reine. Les dames du palais furent placées aux deux côtés du prié-Dieu de la Reine, chacune selon son rang, & pour la premiere fois elles exercerent les fonctions de leurs charges.

Les ambassadeurs étoient au côté gauche du chœur, sur une forme qui leur avoit été destinée, & qui étoit auprès du fauteuil du roi de Pologne.

Les gardes-de-la-manche prirent leurs places aux deux côtés du prié-Dieu de leurs Majestés, de même que les officiers des gardes. L'abbé de Suze, aumônier du Roi, & l'abbé More, chapelain, se mirent à leur place ordinaire devant & sur la droite du prié-Dieu.

Les princes & seigneurs, tant françois qu'allemands, occuperent les formes des deux côtés du chœur.

Tout étant ainsi disposé, l'évêque-duc de Langres commença les vêpres, qui furent chantées en musique. On ne vit jamais de dévotion plus parfaite que celle de Sa Majesté. Au *Magnificat*, après avoir encensé l'autel & l'évêque célébrant, on encensa leurs Majestés.

Les vêpres finies, on commença de chanter les litanies de la Vierge à genoux, & à ces paroles *Sancta Maria*, on se mit en marche pour faire la procession autour de l'église & du cloître, à laquelle Sa Majesté assista. Le clergé & l'évêque-duc de Langres précédoient la marche ; après eux suivoient le grand-maître des cérémonies, le marquis de Beauvau, le duc d'Antin, le duc d'Orléans, la Reine conduite par le marquis de Nangis & par le comte de Tessé ; le duc de Noailles portant la queue du manteau de la Reine. Le roi de Pologne donnoit la main à S. A. S. mademoiselle de Clermont. Venoient ensuite la maréchale de

Digitized by Google

Boufflers, la comtesse de Mailly & les dames du palais. Les gardes-du-Roi & les cent-suisses rangés en haie, fermoient la marche.

La procession finie, l'évêque-duc de Langres dit les dernieres oraisons & donna la bénédiction; après quoi il conduisit avec le clergé, jusqu'à la porte de l'église, la Reine, à laquelle il présenta l'eau-bénite, de même qu'au roi de Pologne.

Sa Majesté s'en retourna de la cathédrale dans le même ordre qu'elle y étoit venue; mais avant que de rentrer au gouvernement, elle s'arrêta en chemin pour rendre visite à Madame sa grand-mere & à la Reine sa mere. Le roi de Pologne, le duc d'Orléans, & mademoiselle de Clermont suivirent Sa Majesté dans cette visite. Le cardinal de Rohan arriva dans le même temps pour s'acquitter du même devoir. La Reine étant enfin arrivée dans son appartement vers les sept heures, y fut haranguée par la noblesse, par le corps de la justice, & par les officiers de ville, qui lui furent présentés par le grand-maître des cérémonies.

Ces harangues finies, Sa Majesté, accompagnée du roi de Pologne, du duc d'Orléans, de mademoiselle de Clermont, & de grand nombre de princes, seigneurs & dames, tant de la cour, que des cours étrangeres, sortit de son appartement pour se placer sur la terrasse du gouvernement, pour y voir tirer un feu d'artifice qu'on avoit élevé sur la riviere d'Ill. Ce feu avoit la figure d'un château à quatre faces, d'un très-bon goût, & au-dessus duquel étoient élevées trois pyramides de dix-huit ou vingt pieds de hauteur, entre lesquelles étoient les armes du Roi & celles de la Reine, attachées à des festons de fleurs, & accompagnées d'inscriptions latines & chronologiques. On ne peut être plus surpris que le furent la Reine & toute sa cour, lorsqu'en paroissant sur cette terrasse, elles apperçurent le clocher de Strasbourg, qui est extrêmement haut, totalement illuminé, depuis la plate-forme jusqu'à l'extrêmité de la flèche: cela formoit une pyramide de feu, dont on n'a jamais vu de semblable. Cette illumination fut accompagnée de nombre de fusées volantes qu'on tira du clocher. La cour ayant admiré pendant un assez long-temps un si beau spectacle, la Reine ordonna qu'on tirât le feu d'artifice.

Aussitôt on vit partir du balcon de la Reine, un petit Cupidon debout sur une boule qui représentoit le monde, lequel partit avec précipitation, & alla mettre le feu aux trois pyramides dont il a été parlé ci-dessus, qui étoient entourées de branches de palmiers, & couronnées d'une fleur-de-lys. A ces branches étoient suspendus l'écu des armes de France d'un côté, & celui de la Reine de l'autre; & au-dessus étoient ces six lettres: V. L. R. & V. M. R. qui signifioient *vive le Roi & vive Marie Reine*. Dès-que le feu prit aux pyramides, ainsi qu'aux armes du Roi & à celles de la Reine, elles firent un effet surprenant, de même que les inscriptions. On les vit changer plusieurs fois de couleur: elles parurent d'abord bleues mêlées de blanc, ensuite pourpres, puis couleur d'or, & enfin couleur de feu. Ces divers changements artificiels ravirent d'admiration tous les spectateurs, qui avouerent de n'avoir jamais vu d'artifice pareil à celui-là.

Pendant qu'on tira le feu, les canons de la ville & de la citadelle firent plusieurs décharges, & le peuple ne cessa point de se faire entendre par des acclamations de *vive le Roi & la Reine*. Les rues de Strasbourg furent éclairées toute la nuit par des lumieres & des lanternes aux armes de la maison de France & à celles de Lefzcinsky, &c. La Reine soupa ce soir à son petit-couvert.

Le 16. d'août fut le second jour de la Reine à Strasbourg. Elle reçut à son lever à huit heures, la visite du Roi son pere. Le duc de Noailles & le marquis de Dreux vinrent prendre les ordres de Sa Majesté; après quoi la Reine entendit la messe dans une tribune de l'église de St. Louis, qui communique au gouvernement. La messe étant finie, la Reine peu de temps après se mit à table, & dîna à son petit-couvert, étant servie par la maréchale de Boufflers. Il y eut un si grand concours de monde pour voir dîner Sa Majesté, qu'on pouvoit à peine faire le service.

Mademoiselle de Clermont alla dîner ce jour-là chez le roi de Pologne & la reine son epouse, qui l'avoient invitée, de même que toutes les dames de la cour. Le festin fut superbe, & pendant tout le repas il y eut un excellent concert de musique.

La Reine ayant appris que le Roi son pere & la la Reine sa mere étoient hors de table, leur alla rendre visite, & prit congé de Madame sa grand-mere. Cet adieu ne se fit pas sans verser des larmes de joie & de tendresse de part & d'autre. Les spectateurs ne purent retenir les leurs, & chacun fut vivement touché d'une séparation si tendre.

Sur les trois heures, le duc d'Orléans vint rendre visite à la Reine, au roi de Pologne & à la reine son épouse, & accompagna ensuite Sa Majesté dans son appartement.

A quatre heures & demie de ce même jour, la Reine, épouse du roi de Pologne, s'étant rendue chez la Reine sa fille, le duc d'Antin & le marquis de Beauvau furent prendre leur audience de congé sur les cinq heures du soir. Les troupes étoient toutes sous les armes & rangées en haie dans les rues. Leur cortege défila dans le même ordre que le jour qu'ils avoient fait leur entrée dans Strasbourg.

Après l'audience des ambassadeurs, la mere du roi de Pologne vint rendre visite à la reine de France, & à S. A. S. mademoiselle de Clermont; après quoi Sa Majesté soupa à son petit-couvert, & fut servie pour la premiere fois par S. A. S. mademoiselle de Clermont. Après le souper de la Reine, S. A. S. fut servie avec les dames du palais.

Il y eut encore ce soir-là des illuminations dans toute la ville, de grandes fêtes & réjouissances chez le duc d'Orléans, chez le cardinal de Rohan, chez le duc d'Antin, & chez l'Intendant.

Le 17. août, la Reine étant habillée, alla entendre la messe dans l'église de St. Louis. Le sieur de Beausens, écuyer du Roi, lui donna la main; & l'abbé More, chapelain du Roi, lui dit la messe, & la dit tous les jours pendant le voyage. A son retour de la messe, la Reine trouva dans son appartement le roi de Pologne son pere & la reine son épouse. C'est ici que se renouvellerent tous les sentiments d'une tendresse paternelle & maternelle; la Reine ne put répondre à leur tendresse que par des larmes. On hâta cette séparation, pour ne pas attendrir davantage leurs Majestés.

Le roi de Pologne & la reine son épouse accompagnerent la Reine jusqu'au bas de l'escalier, & à la portiere de son carosse, où leurs Majestés renouvellerent encore leurs embrassades.

Le duc d'Orléans se trouva au départ de la Reine à dix heures du matin, & monta ensuite à cheval dévançant sa marche, pour aller saluer Sa Majesté à la tête de l'infanterie, qui étoit rangée en haie dans les rues présentant les armes & la bayonnette au bout du fusil. Sa Majesté recut avec plaisir le salut du duc d'Orléans, dans la place du marché au poisson; ce prince, après s'être acquitté de ce devoir, monta en carosse, accompagné du

grand-prieur de France, & précéda la marche de la Reine.

On sortit de Strasbourg dans l'ordre qui suit. Le duc d'Antin & S. A. S. le duc d'Orléans, avec tout le cortege, précéderent la marche de la Reine d'un quart de lieue, afin d'être plus à portée de recevoir Sa Majesté aux endroits de son arrivée. La maréchaussée d'Alsace & un détachement de carabiniers se mirent à la tête des carosses du cortege qui défilerent dans cet ordre. Le carosse de la faculté, celui du capitaine des gardes, le sieur de Beausens & les pages du Roi à cheval. Le carosse de la Reine où étoient avec Sa Majesté, mademoiselle de Clermont, la maréchale de Boufflers, la duchesse d'Epernon, la marquise de Mailly, & la marquise de Nesle. Après le carosse de la Reine suivoient les gardes-du-corps, dont les quatre exempts occupoient les portieres de ce carosse de Sa Majesté. Venoient ensuite le carosse des dames du palais, ceux de mademoiselle de Clermont, celui des aumôniers, celui des femmes-de-chambre de la Reine, celui des valets-de-chambre, les carosses de la maréchale & duchesse de Boufflers, & ceux des dames du palais. Après les carosses, suivoit un très-grand nombre de chariots ou fourgons d'équipages, non-compris ceux qui précédoient cette marche. Tout cela occupoit plus d'une lieue de chemin en longueur, sans aucune interruption; ce qui formoit un coup d'œil fort agréable, mais qui l'auroit été infiniment plus sans la pluie & le mauvais temps qui régnerent pendant tout le voyage de la Reine, laquelle fut reçue dans toute sa route avec les plus grands honneurs & les plus grandes marques d'allegresse. Il faudroit un livre, & même un livre assez gros pour décrire la magnificence & les fêtes qui régnerent dans toutes les villes par où Sa Majesté passa. Nous ne parlerons ici que de l'impatience où étoit le Roi de voir arriver la Reine.

Le vingt-deuxieme jour d'août & la septieme journée du voyage de la Reine, Sa Majesté séjournant à Metz, le maréchal de Maillebois arriva de la cour, & apporta une lettre du Roi à la Reine, à laquelle il fut présenté par mademoiselle de Clermont.

Le tempérament de la Reine, qui étoit fort-délicat, une pluie presque continuelle mêlée de fréquens orages, rendirent ce voyage infiniment pénible, & inquiétoient successivement le Roi; ce qui étoit cause que Sa Majesté envoyoit courier sur courier pour sçavoir des nouvelles de la santé de la Reine.

Le 28. août la Reine étant arrivée à Châlons-sur-Marne, mademoiselle de Clermont présenta à Sa Majesté le duc de Mortemart, premier gentilhomme de la chambre du Roi, qui complimenta la Reine au nom du Roi, & lui présenta son portrait enrichi de diamants. La Reine reçut ce présent avec une joie inconcevable, & gracieusa beaucoup le duc de Mortemart.

La Reine séjourna le 29. à Châlons, coucha le 30. à Vertus & le 31. à Sezanne, où le prince de Conti étoit allé la complimenter de la part du Roi. Elle trouva à Villenox le comte de Clermont, à Provins le comte de Charolois, & à Montereau le duc de Bourbon, tous chargés de la même commission de complimenter la Reine au nom du Roi.

Le quatre septembre, le Roi étant informé que la Reine étoit arrivée à Montereau, & qu'elle devoit se rendre ce jour-là à Moret, monta en carosse avec la duchesse d'Orléans, la duchesse-douairiere de Bourbon, la princesse de Conti, mademoiselle de Charolois & mademoiselle de la Roche-sur-Yon. Le Roi étoit accompagné des principaux officiers de sa maison; les gendarmes & les chevaux-légers de la garde marchoient avec Sa Majesté dans leurs postes ordinaires.

Le Roi traversa la ville de Moret, où il trouva un détachement de la seconde compagnie des mousquetaires. Sa Majesté s'avança dans la plaine de *Montarleau*, & lorsqu'elle fut arrivée sur la petite montagne de *Trepanton*, elle s'y arrêta pour attendre la Reine dont les équipages parurent quelque temps après.

Aussitôt que le Roi apperçut le carosse de la Reine, il descendit du sien pour aller au-devant d'elle & au même instant la Reine mit pied à terre. Le Roi & la Reine s'avancerent, & lorsqu'ils furent près l'un de l'autre, la Reine s'inclina; le Roi la releva, & après l'avoir embrassée, il lui présenta les princesses du sang qui étoient venues avec lui au-devant de Sa Majesté.

Le Roi & la Reine monterent ensuite dans le carosse de la Reine, où la duchesse d'Orléans, la duchesse-douairiere de Bourbon, la princesse de Conti & mademoiselle de Charolois monterent aussi avec leurs Majestés. Le Roi revint avec la Reine au château de Moret, & il entra avec elle dans l'appartement préparé pour la Reine, à qui Sa Majesté présenta les principaux officiers & les seigneurs de la cour qui l'avoient suivi. Le Roi demeura un peu de temps à Moret, d'où il revint le soir à Fontainebleau, accompagné des princesses du sang avec lesquelles il étoit allé au-devant de la Reine.

Le 5. de septembre, de grand matin, les gardes du-corps du Roi prirent leurs postes dans la chapelle du château qui avoit été préparée pour la cérémonie du mariage. On avoit dressé au milieu de la chapelle une estrade ou haut dais, élevée de deux marches, dont la premiere avoit trois-pieds de giron, dix-sept pieds de longueur sur quatorze pieds de largeur. Cette estrade étoit couverte d'un riche tapis de Perse, & terminée du côté de l'autel par un grand prié-Dieu long de huit pieds & large de dix-huit pouces; un tapis de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or, couvroit les priés-Dieu de la partie de l'estrade que leurs Majestés & les princes & princesses du sang devoient occuper. Les deux fauteuils & les carreaux placés à une certaine distance du prié-Dieu & destinés pour le Roi & la Reine, étoient aussi couverts de velours violet semé de fleurs-de-lys d'or, & chargés des armes de France & de Navarre. Les pentes étoient ornées de riches crépines d'or en festons, & ce prié-Dieu étoit surmonté aux quatre coins de pommes de velours de la même couleur aussi brodées en or, & terminées par de gros bouquets de plumes blanches, du milieu desquelles sortoit une aigrette de plumes violettes.

Tout le parterre tant du sanctuaire que de la chapelle, jusques à huit pieds au-delà de l'estrade du Roi & de la Reine, étoit couvert de tapis de Perse.

Sur le marche-pied qui régnoit des deux côtés des marches de l'autel, on avoit placé du côté de l'épître, trois fauteuils, l'un pour le cardinal de Rohan, grand-aumonier de France, qui devoit faire la cérémonie, & les deux autres pour les deux évêques nommés pour lui servir de diacre & de sous-diacre. Derriere ces fauteuils étoient les sieges destinés aux ecclésiastiques qui devoient servir à l'autel. On avoit placé au bas des marches, à la droite de l'autel, les trois bancs destinés pour le clergé, qui avoit été invité à la cérémonie de la part du Roi par le sieur des Granges, maître des cérémonies; & au-dessous, sur la même ligne, il y avoit trois autres bancs pour le conseil.

Le siege à bras du garde-des-sceaux de France étoit au bout du premier banc intérieur vers le prié-Dieu. Le banc des secrétaires d'état étoit à la

Digitized by Google

la gauche de l'autel, vis-à-vis ceux du conseil. Les bancs ou formes des chevaliers de l'ordre du St. Esprit, qui avoient été invités de la part du Roi à se trouver à la cérémonie de son mariage, avoient été placés le long des murs aux côtés de l'estrade.

Sur les amphithéatres & les tribunes au-dessus, pratiquées dans les arendes des chapelles, on avoit placé un très-grand nombre d'étrangers & de dames de distinction, ainsi que sur les gradins élevés aux deux côtés de la grande porte. Mais les spectateurs qui contribuoient le plus à la brillante décoration de cet auguste lieu, étoient ceux qui se trouvoient placés au bas de l'amphithéatre des musiciens dans la tribune du Roi, & sur la même ligne, à droite & à gauche, dans les balcons ou galeries dont on a parlé, & qui régnoient jusqu'à l'autel. On y voyoit quantité de dames en robe, avec des habits des plus superbes & toutes brillantes de pierreries, ainsi que les seigneurs de la cour, qui avoient tous étalé la plus grande magnificence.

Quelques dames & quelques seigneurs distingués furent placés sur des bancs qui étoient dans la chapelle, vis-à-vis ceux du clergé. Les bancs de la chapelle étoient tous couverts de tapis de velours violets semés de fleurs-de-lys d'or. La richesse de ces tapis, & encore plus la magnificence de ceux qui étoient comme tendus aux appuis des galeries, se confondoient avec la richesse des habits, & avec l'éclat d'une prodigieuse quantité des pierreries, & formoient le plus auguste & le plus brillant spectacle qu'il soit possible d'imaginer.

Vers les onze heures, les archevêques, les évêques & les abbés, qui avoient été nommés par l'assemblée générale du clergé pour assister à la cérémonie, arriverent à la chapelle, précédés de l'abbé Premeaux & de l'abbé de Vallereas, agents-généraux du clergé, & ils furent conduits à leurs places par le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, qui étoit allé les recevoir avec les cérémonies ordinaires.

Le garde-des-sceaux, vêtu de sa robe de velours violet, doublée de satin cramoisi, arriva ensuite, précédé de deux huissiers de la chancellerie portant leurs masses, de deux huissiers du conseil, de ses deux secrétaires, & du lieutenant du grand-prévôt qui sert auprès de lui. Il étoit accompagné de M. M. d'Argouges, le Pelletier-des-Forts, Rouillé, Fagon, & d'Angervillers, conseillers d'état; de M. M. de Morangis, Bernard, Angrand, Lallemant, de Caumartin, de Pontcarré, & le Pelletier-de-Beaupré, maîtres des requêtes; & de M. M. Noblet, Poisson, le Noir-de-Cindré, & Carpot, secrétaires du Roi. Le garde-des-sceaux prit sa place dans son siege à bras & sans dos: les conseillers d'état & les maîtres des requêtes, en robe, & en bonnet carré, se mirent sur les bancs qui leur étoient destinés, ainsi que les secrétaires du Roi qui étoient en robe de satin. Les deux huissiers de la chancellerie, portant les masses, se tinrent débout à la gauche du garde-des-sceaux; & ils ne tinrent leurs masses hautes que jusqu'à l'arrivée du Roi.

Le comte de Morville, ministre & secrétaire d'état, & le comte de St. Florentin, secrétaire d'état, se placerent sur le banc qui leur étoit destiné, où le comte de Maurepas & le marquis de Breteuil, secrétaires d'état, ne vinrent prendre leurs places qu'après l'arrivée du Roi, parce qu'ils faisoient auprès de Sa Majesté les fonctions des charges qu'ils avoient dans l'ordre du St Esprit.

La duchesse-douairiere d'Orléans se plaça *incognito* dans la chapelle la plus proche de l'autel, du côté de l'épître. L'électeur de Cologne, le prince électoral de Baviere, le duc Ferdinand de Baviere, & l'évêque de Ratisbonne, arrivés la veille à Fontainebleau, où ils étoient *incognito* sous les noms des abbés de Stromberg, de comte de Haag, de comte de Cling, & de l'abbé de Wassembourg, furent placés, avec les personnes de leur suite, dans le balcon qui étoit à la droite de la tribune.

Le même jour, cinq du mois de septembre, avant dix heures du matin, la Reine arriva à Fontainebleau, accompagnée des gendarmes & des chevaux-légers de la garde du Roi. Avant son départ de Moret, elle avoit été complimentée de la part du Roi par le duc d'Orléans. Sa Majesté ayant été conduite dans son appartement, elle entra dans son cabinet, d'où elle sortit peu de temps après pour se mettre à sa toilette, pendant laquelle on lui servit à déjeûner. Les princes, les princesses, les dames titrées, ainsi que les grands seigneurs eurent l'honneur de lui faire la révérence & d'assister à sa toilette, chacun selon son rang. Le duc de Bourbon y vint, suivi du sieur de Turmenie de Nointel, garde du trésor-royal, lequel mit sur la toilette de la Reine deux bourses pleines d'or. Le duc de Mortemart, premier gentilhomme de la chambre du Roi en année, arriva peu de temps après, suivi des sieurs le Fevre & de St. Défant, intendants & contrôleurs de l'argenterie & des menus plaisirs de la chambre du Roi. Il présenta à la Reine, de la part du Roi, la riche couronne de diamants brillants que Sa Majesté devoit porter. Quand la Reine fut habillée, elle se rendit dans le grand cabinet du Roi, d'où l'on se mit en marche pour se rendre à la chapelle dans l'ordre suivant.

Les hérauts d'armes en habits de cérémonie, qui marchoient à la tête, précédoient le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, & le sieur des Granges, maître des cerémonies. Les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, qui n'avoient point de fonctions auprès du Roi ou dans la cérémonie, marchoient ensuite deux à deux, précédés de l'abbé de Pomponne, du marquis de Breteuil, de M. Dodun, & du comte de Maurepas, grands-officiers de l'ordre, devant lesquels étoient le héraut & l'huissier de l'ordre. Le comte de Charolois, le comte de Clermont, & le prince de Conti, qui marchoient seuls, étoient ainsi que les autres chevaliers, en habits ordinaires, mais de la plus grande magnificence.

Le Roi venoit ensuite, précédé de deux huissiers de la chambre, qui portoient leurs masses. Il étoit aussi précédé du marquis de Courtenvaux, capitaine des cent-suisses de la garde; & suivi du duc de Villeroi, capitaine des gardes-du-corps en quartier, qui avoit à sa droite le duc de Mortemart, premier gentilhomme de la chambre du Roi, & à sa gauche le duc de la Rochefoucault, grand-maître de la garderobe du Roi. Le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, & le commandeur de Beringhem, premier écuyer du Roi, étoient aux deux côtés de Sa Majesté pour lui donner la main. Les officiers des gardes-du-corps en quartier marchoient sur les ailes aux deux côtés du Roi, ainsi que les six gardes écossois qui avoient leurs cottes-d'armes en broderie par-dessus leurs habits, & la pertuisanne à la main. Le Roi étoit en habit de brocard d'or, enrichi d'une magnifique broderie d'or, & garni de boutons de diamants; son manteau étoit de point d'Espagne d'or.

Digitized by Google

La Reine marchoit après le Roi, étant menée par le duc d'Orléans & par le duc de Bourbon: le marquis de Nangis, son chevalier d'honneur, & le comte de Tessé, son premier écuyer, marchoient auprès de Sa Majesté, derriere laquelle étoit le duc de Noailles, capitaine de la premiere compagnie des gardes-du-corps. La Reine avoit un manteau royal de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or, enrichi de pierreries, bordé & doublé d'hermines: sa juppe étoit de même velours violet, bordée d'hermines & semée de fleurs-de-lys d'or. Le devant de cette juppe étoit couvert de pierreries, ainsi que son corps, dont les manches etoient garnies d'agraffes de diamants. Sa Majesté étoit coëffée en cheveux, & elle avoit sur le haut de la tête une couronne de diamants fermée & terminée par une double fleur-de-lys. La queue de son manteau royal, laquelle avoit neuf aulnes de long, étoit portée par la duchesse-douairiere de Bourbon, par la princesse de Conti & par mademoiselle de Charolois. Deux de ces princesses la soutenoient par les côtés, & la troisieme portoit le bout.

Le marquis de Nesle donnoit la main à la duchesse-douairiere de Bourbon, dont la mante étoit portée par le comte de Morges. Le marquis de Montmorency donnoit la main à la princesse de Conti. Sa mante étoit portée par le marquis du Belley. Mademoiselle de Charolois étoit menée par le marquis de Gontault, & la queue de sa mante étoit portée par le comte de Biron.

La duchesse d'Orléans suivoit la Reine; le marquis de Clermont, premier écuyer du duc d'Orléans, donnoit la main à cette princesse dont la queue de la mante étoit portée par le chevalier de Lauzieres. Mademoiselle de Clermont venoit ensuite, conduite par le comte de Marton; & la queue de sa mante étoit portée par le comte de Rions. Mademoiselle de la Roche-sur-Yon étoit menée par le comte de Matignon; & le chevalier de Sabran portoit la queue de sa mante. Marchoient ensuite la maréchale de Boufflers, dame d'honneur de la Reine; la marquise de Mailly, sa dame d'atours; la duchesse de Tallard; la maréchale de Villars; la duchesse de Bethune; la comtesse d'Egmont; la princesse de Chalais; la duchesse d'Epernon; la marquise de Prye; la marquise de Rupelmonde; la marquise de Gontault; la marquise de Nesle; la marquise de Merode; & la marquise de Matignon, dames du palais de la Reine; & les dames d'honneur des princesses du sang.

Cette pompeuse marche sortit en cet ordre vers le midi de l'appartement du Roi, au son des trompettes, des fifres & des tambours de la chambre, qui commencerent à marcher devant leurs Majestés, à l'entrée de la galerie de François I. où les gardes-du-corps étoient en haie, ainsi que sur le grand escalier qui est à droite au bout de cette galerie. Les cent-suisses en habit de cérémonie, la hallebarde à la main, marcherent aussi devant le Roi, depuis le bout de la galerie jusqu'à la chapelle. Dès qu'on y fut arrivé, les cent-suisses, les tambours, les fifres & les trompettes resterent sur la tribune: les hérauts-d'armes s'avancerent au bas des marches de l'autel, où ils resterent débout, & les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit prirent place sur les bancs qui leur avoient été préparés. Le Roi étant entré dans la chapelle, monta sur le haut dais, & la Reine y étant aussi montée, leurs Majestés se mirent à genoux. Les princes & les princesses du sang se placerent sur l'estrade, depuis les fauteuils du Roi & de la Reine, jusqu'au prié-Dieu. Le duc d'Orléans, la duchesse-douairiere de Bourbon, le comte de Charolois, le prince de Conti, mademoiselle de Charolois, & mademoiselle de la Roche-sur-Yon, étant à la droite; la duchesse d'Orléans, le duc de Bourbon, le comte de Clermont, la princesse de Conti, & mademoiselle de Clermont à la gauche: ils avoient tous des sieges plians & des carreaux.

Le duc de Villeroi se plaça derriere le fauteuil du Roi, entre le duc de Mortemart & le duc de la Rochefoucault; le prince Charles de Lorraine & les principaux officiers de Sa Majesté prirent leurs places au bout de l'estrade, aux deux côtés de laquelle les officiers des gardes-du-corps & les six gardes-écossois resterent débout. Le duc de Noailles se plaça derriere le fauteuil de la Reine; le marquis de Nangis & le comte de Tessé se mirent auprès de lui. La maréchale de Boufflers & la marquise de Mailly prirent leurs places près de la Reine. Et les dames du palais furent placées sur des bancs qui leur avoient été réservés au bas des marches de l'estrade, du même côté. Les dames d'honneur des princesses du sang eurent aussi des places au-tour de l'estrade; & ceux qui avoient donné la main aux princesses du sang ou qui avoient porté la queue de leur mante, occuperent des bancs qui étoient près de ceux des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit.

L'évêque de Metz, duc de Coaslin, prélat-commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, & premier aumônier de Sa Majesté, en rochet & en camail; l'abbé de Pezé, l'abbé de Saismaison, l'abbé Milon nommé à l'évêché de Valence, l'abbé de Caulet, l'abbé de Saumery, & l'abbé de Suze, aumôniers du Roi, en rochet, le manteau noir par-dessus, étoient à la droite sur une même ligne, entre l'autel & le prié-Dieu. L'ancien évêque de Fréjuls, grand-aumônier de la Reine; l'évêque-comte de Châlons, son premier aumônier, l'un & l'autre en rochet & en camail; l'abbé de Chevriers, l'abbé de Fontenay, l'abbé de Pontac, & l'abbé de Saint-Aulaire, aumoniers de la Reine, aussi en rochet, mais le manteau noir par-dessus étoient placés du côté de la Reine vis-à-vis, de l'évêque de Metz, & des aumôniers du Roi.

Le Roi avoit auprès de lui le P. de Lignieres, son confesseur. L'évêque de Rennes, maître de la chapelle de musique du Roi, étoit en rochet & en camail, à la gauche du haut dais; & l'abbé de Vauréal, maître de l'oratoire, en rochet, le manteau noir par-dessus, étoit à la droite, auprès du P. de Lignieres. M. de Maupeou d'Ableges, & M. Mydorge, maîtres des requêtes en quartier, occupoient dans cette cérémonie les places qu'ils ont ordinairement à la messe du Roi; & les deux huissiers de la chambre, tenant leurs masses, resterent débout aux deux côtés de l'estrade.

Lorsque le Roi fut arrivé à son prié-Dieu, le cardinal de Rohan, grand-aumonier de France, vêtu pontificalement, & accompagné de l'évêque de Soissons, ainsi que de l'évêque de Viviers, qui lui servoient, l'un de diacre & l'autre de sous-diacre d'honneur, sortit de la sacristie. Il salua l'autel, puis le Roi & la Reine; &, étant monté à l'autel, il se tourna du côté de leurs Majestés. Le roi d'Armes & ensuite le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, firent un salut au Roi & à la Reine, pour les avertir de s'approcher de l'autel. Leurs Majestés, les princes & princesses du sang descendirent alors du haut du dais pour aller à l'autel. La reine étoit conduite par le duc d'Orléans, & par le duc de Bourbon, la queue de son manteau royal étant portée comme dans la marche pour arriver à la chapelle.

Digitized by Google

Le Roi & la Reine s'approcherent des marches de l'autel. Le cardinal de Rohan leur fit un très-beau discours, & leur donna ensuite la bénédiction nuptiale avec les cérémonies ordinaires. Lorsqu'elles furent achevées, leurs Majestés s'en retournerent à leur prié-Dieu; où le cardinal de Rohan, assisté des évêques qui lui servoient de diacre & de sous-diacre, vint donner l'eau-bénite au Roi & à la Reine. Il commença ensuite la messe qu'il célébra pontificalement. L'évêque de Viviers chanta l'épître; & après que l'évêque de Soissons eut chanté l'évangile, & qu'il eut donné le livre à baiser au cardinal de Rohan, il le porta conjointement avec l'évêque de Metz, qui marcha à sa droite, pour le donner à baiser au Roi & à la Reine.

Après l'offertoire & les encensements ordinaires, le roi d'Armes salua l'autel, le Roi, la Reine & le duc d'Orléans, qui devoit porter les honneurs pour le Roi, & il alla ensuite se mettre à genoux auprès de l'autel avec un cierge chargé de vingt louis-d'or. Le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, ayant répété les mêmes saluts, le duc d'Orléans s'approcha de l'autel. Le Roi descendit alors de son prié-Dieu, & s'étant mis à genoux sur un carreau devant le cardinal de Rohan, qui étoit dans un fauteuil, ayant à ses côtés les évêques assistants, aussi dans des fauteuils, il baisa la bague du cardinal, & lui présenta le cierge qu'il avoit reçu du duc d'Orléans, à qui le marquis de Dreux l'avoit donné, après l'avoir pris des mains du roi d'Armes. Le Roi étant retourné à son prié-Dieu, un des hérauts d'armes, & ensuite le sieur Desgranges, maître des cérémonies, répéterent les mêmes saluts au Roi, à la Reine & à la duchesse d'Orléans qui devoit porter les honneurs pour la Reine. La duchesse d'Orléans s'avança vers l'autel, où la Reine alla à l'offrande: le cierge chargé de vingt louis-d'or, qu'elle présenta au cardinal, lui fut remis par la duchesse d'Orléans, à qui le sieur Desgranges, maître des cérémonies, l'avoir donné, après l'avoir reçu des mains du héraut d'armes.

A la fin du *Pater*, le roi d'Armes salua l'autel, le Roi & la Reine; &, après que le grand-maître des cérémonies eut fait le même salut, leurs Majestés, qui, depuis l'offrande, étoient restées à leur prié-Dieu, descendirent du haut dais, & allerent se mettre à genoux devant le cardinal de Rohan, sur un drap de pied de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or, ainsi que leurs carreaux. Alors l'évêque de Metz, à la droite, & l'ancien Evêque de Fréjuls, à la gauche, étendirent au-dessus de la tête du Roi & de celle de la Reine, un poële de brocard d'argent, qu'ils n'ôterent qu'après que le cardinal eut achevé les oraisons accoutumées.

Le Roi & la Reine étant demeurés à genoux sur les marches de l'autel, l'évêque de Metz, premier aumônier du Roi, & l'évêque de Viviers donnerent ensemble la paix à baiser à leurs Majestés. Le cardinal acheva la messe; &, ayant dit les oraisons ordinaires, il donna de l'eau-bénite au Roi & à la Reine, à qui il présenta le corporal à baiser, lorsqu'il eut donné la bénédiction. Après la messe, l'évêque de Metz présenta l'eau-bénite à leurs Majestés.

Après quoi, le Roi & le Reine retournerent sur l'estrade, de laquelle le curé de Fontainebleau s'étoit approché, avec le registre des mariages, que le cardinal de Rohan présenta au Roi & à la Reine, à qui il donna la plume pour y signer. Les princes du sang y signerent aussi, la plume leur ayant été présentée par l'abbé de Pezé, aumônier du Roi. Pendant la signature, les hérauts d'armes distribuerent dans la chapelle des médailles, qui avoient été frappées à l'occasion du mariage du Roi.

Le cardinal de Rohan étant remonté à l'autel, entonna le *Te-Deum*, qui fut chanté par les musiciens de la chapelle de la musique du Roi; &, lorsqu'il fut fini, le cardinal dit l'oraison. Le Roi & la Reine descendirent alors de leur haut dais; & leurs Majestés remonterent dans leurs appartements avec les mêmes cérémonies, & dans le même ordre qu'elles étoient descendues à la chapelle. La Reine ayant été reconduite par le Roi dans son appartement, elle quitta son habit de cérémonies, le manteau royal & la couronne. Le Roi revint un moment après chez la Reine, avec laquelle il dîna. La duchesse d'Orléans, la duchesse-douairiere de Bourbon, la princesse de Conti, mademoiselle de Clermont, & mademoiselle de la Roche-sur-Yon eurent l'honneur de dîner avec leurs Majestés.

Au retour de la chapelle, le duc de Mortemart, qui, le matin, avoit présenté à la Reine, de la part du Roi, la couronne de diamants, qu'elle eut sur la tête pendant toute la cérémonie, fit porter dans son appartement un petit coffre de velours cramoisi, enrichi de broderie d'or, rempli d'un grand nombre de bijoux d'or. Il le présenta à la Reine, qui commença l'après-midi à en faire des présents.

Le soir, le Roi & la Reine se rendirent ensemble à la salle de la comédie. Leurs Majestés étoient dans le cercle, accompagnées des princesses du sang, & de plusieurs dames de la cour. Elles y virent la représentation de la comédie d'*Amphitrion*, & de celle du *Médecin malgré lui*. Le Roi & la Reine revinrent ensuite dans l'appartement de la Reine, où leurs Majestés souperent avec les mêmes princesses du sang, qui avoient eu l'honneur de dîner avec elles. Après le souper, le Roi & la Reine, accompagnés des princes & princesses du sang, & de toute la cour, passerent dans la salle des cent-suisses. A la premiere croisée, qui donne sur le parterre du Tibre, on avoit élevé un dais, sous lequel se placerent leurs Majestés, pour voir l'illumination de ce parterre, dans lequel on avoit distribué un nombre infini de pôts-à-feux, & de pyramides de lumiere, qui formoient un spectacle magnifique. Dès-que le Roi & la Reine parurent, on tira une grande quantité de fusées, ensuite un feu d'artifice qui dura près d'une demi-heure avec beaucoup de vivacité.

Le 6. le Roi & la Reine se rendirent ensemble à la chapelle, où leurs Majestés entendirent la messe. L'après-midi, le Roi & la Reine allerent se promener au-tour du canal. Le Roi, qui étoit à cheval, étoit accompagné des princes du sang, de ses principaux officiers, & de plusieurs autres seigneurs de la cour. La Reine suivoit en calèche avec les princesses du sang & les dames de sa cour. Leurs Majestés firent deux fois le tour du canal, sur lequel il y avoit de la musique. Le Roi & la Reine prirent ensuite le divertissement de la pêche aux Cormorans; & le soir il y eut dans l'appartement de la Reine, un grand concert de voix & d'instruments.

Le 8. le parterre du Tibre fut encore illuminé, & cela avec autant de magnificence que le jour du mariage. On y avoit élevé un arc de triomphe, dont les portiques étoient terminés par deux grands pilastres, sur lesquels l'illumination formoit les chiffres du Roi & de la Reine; & cette illumination étoit continuée des deux côtés de l'arc de triomphe

par des pyramides de lumiere. Après leur souper, le Roi & la Reine se rendirent dans la salle des cent-suisses, d'où leurs Majestés virent tirer une girandole d'artifice. Le même jour le *Te-Deum* ordonné, par le Roi, pour rendre à Dieu de solemnelles actions de graces pour son mariage, fut chanté dans l'église métropolitaine de Paris, avec les cérémonies accoutumées & au bruit du canon. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, officia pontificalement à ce *Te-Deum*, auquel assista le garde-des-sceaux, accompagné des conseillers d'état & des maîtres des requêtes. Le clergé, le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides & le corps-de-ville y assisterent aussi en robes de cérémonie, & à leurs places ordinaires. Le soir, on tira un feu d'artifice devant l'hôtel-de-ville. Cette nuit-là, & les deux suivantes, il y eut dans toute la ville des feux, des illuminations & autres marques de réjouissances publiques.

MARIANS & Suanyas, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Confient. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté est dans les montagnes, en pays de pâturages.

MARIAUD, en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un tiers de feu de cadastre. Ce village est dans les montagnes, à 2. l. S. S. E. de Seyne, & 5. N. N. E. de Digne. Il y a de bons pâturages.

MARICOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. d'Albert, & 2. & demie N. O. de Péronne. Son terroir est plein & uni, & fort abondant en grains.

MARIDAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 120. habitations. Ce village est dans une contrée peu fertile, & où l'on ne recueille gueres que de menus grains.

MARIÉ *l'Evescault*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 193. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. de Civray, 2. S. de Lezay, & 9. S. S. O. de Poitiers. Son terroir est fort abondant.

MARIEMBOURG, *Mariæ Burgus* ou *Burgum*, ville chef-lieu d'une prévôté & d'une recette de son nom, avec un couvent de filles de l'ordre du Saint-Sepulchre, &c. en Haynault, diocese de Liege, parlement de Douay, intendance de Maubeuge. On y compte 119. feux. Cette petite ville est située entre deux petites rivieres, la blanche & la noire-eau, qui se réunissent un peu au-dessous, & vont se perdre dans la Meuse, à une lieue & demie S. de Philippeville, & 7. E. S. E. de Maubeuge. Long. 22. 5. 20. lat. 50. 4. 35. Elle fut bâtie en 1547. par Marie, reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint, laquelle lui donna son nom, après en avoir fait une place considérable; prise par les François l'an 1554. sous la conduite du duc de Nevers; rendue ensuite à l'Espagne; cédée à la France par le traité des Pyrenées; démantelée en 1674. & revêtue d'une simple muraille en 1681. Le terrein où elle est située, appartenoit à l'évêque-prince de Liege, qui le céda par un traité d'échange en 1546. Il n'y a à Mariembourg qu'un seul curé, dont le revenu consiste en 288. liv. gagées du Roi qui nomme à ce bénéfice, & 300. liv. de pension, non-compris le casuel. Outre ce curé, il y a deux chapelains royaux, dont l'un jouit de 288. liv. & l'autre de 140. liv. M. de Brias, archevêque de Cambray, étoit né dans cette ville pendant que son pere en étoit gouverneur pour le roi d'Espagne. Les habitants de Mariembourg sont en général très-pauvres, & occupés les deux tiers de l'année au travail des forges & des fourneaux, à couper de bois, faire du charbon, & laver les minéraux du fer, qu'ils envoient dans les provinces de Flandres, d'Artois, de Cambresis, de Picardie, & autres, dont ils tirent les denrées & marchandises nécessaires à leur subsistance: tel est leur plus grand commerce; ils en ont aussi un autre bien moins considérable avec les troupes de la garnison. Y compris les terres aliénées du domaine du Roi, on compte dans le territoire de Mariembourg, environ 580. journaux de terres labourables, presque toutes de très-mauvaise qualité, & qui ne produisent qu'une espece d'orge que les habitants du pays nomment du grain d'épeautre. On y recueille aussi une certaine quantité d'avoine. Il y a, outre cela, environ 170. journaux en prairies. Le journal est de cent verges, la verge de vingt-deux pieds, & le pied de dix pouces qui font environ onze pouces du pied-de-roi. Il n'y a qu'un très-petit bois appartenant au Roi. Mariembourg n'a pour toute dépendance que le village de *Frasnes* ou *Fraine*, où l'on compte 60. feux. Les deux communautés de la recette & prévôté de Mariembourg, donnent donc ensemble 179. feux. *V.* Haynault & Flandres.

MARIEMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. C'est un village du doyenné de Corcieux, à 3. l. de Bruyeres.

MARIENDHALL, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce n'est qu'un simple hameau, à une lieue de Puttelange, & 6. de Boulay.

MARIENFLOS & Sultzem, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Scierck, subdélégation & recette de Thionville. Ce sont deux moulins, éloignés d'un quart de lieue de Montenack, sur le ruisseau de ce village. Vis-à-vis du moulin de Sultzem, est une chapelle, qui appartient à la chartreuse de Rethel: c'étoit autrefois un couvent de religieux de l'ordre de St. Benoît. Les Chartreux sont en possession de ce lieu, & y ont des revenus considérables. Ces deux moulins, dont il s'agit, sont à 3. l. & demie de Thionville.

MARIENNE (la), dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 22. feux. Ce village est en pays de grains & de pâturages assez estimés.

MARIES (les Trois), en Provence, diocese d'Arles, parlement & intendance d'Aix, district des Terres-Adjacentes. On y compte environ 150. maisons. Cette paroisse (ou bourg), connue, dans les affouagements de la province, sous le nom de *Notre-Dame-de-la-Mer*, est effectivement située près de la mer Méditerranée, à l'extrêmité méridionale de l'isle de Camargue, près de l'embouchure du petit Rhône, à six grandes lieues S. O. d'Arles. Son terroir est très-marécageux, & l'air y est mal-sain. Il y a un couvent de Capucins & un bureau des fermes. Le bourg dont il s'agit, est en grande vénération en Provence, & il en est souvent fait mention dans les histoires de cette province, à cause qu'on croit que c'est en ce lieu, que débarquerent les trois Maries, *Magdeleine*, *Jacobé* & *Salomé*.

MARIEULLES, dans le Pays-Messin, diocese, parlement,

Digitized by Google

parlement, intendance, jurifdiction, fubdélégation & recette de Metz. C'eft un village, au pied d'une montagne, à 3. l. de Metz. Il y paffe un ruiffeau qui fait tourner un moulin.

MARIEUX, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 34. feux. Ce village eft en pays de plaines, & fort abondant en froment, ainfi qu'en autres grains.

MARIGNA, en Franche-Comté, diocefe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Befançon. On n'y compte que 5. feux. Ce village eft fitué fur la riviere de Bienne, dans une vallée, à une lieue S. de St. Claude.

MARIGNA, en Franche-Comté, diocefe de St. Claude, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 35. feux. Ce village eft auffi dans une vallée, à quelque diftance de la Valoufe, à 2. lieues S. S. O. d'Orgelet.

MARIGNAC, bourg, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 103. feux. Ce bourg eft à une lieue S. E. de Pons, & 4. & demie S. E. de Saintes. Son terroir eft fort abondant.

MARIGNAC, en Dauphiné, diocefe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un fept-cent-foixante-huitieme de feu noble, & 2. feux deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-feizieme de feu taillable. Cette communauté eft à une lieue N. N. O. de Die, & à trois quarts de lieue du chemin de cette ville à Creft. Son terroir, quoique montagneux, eft affez fertile.

MARIGNAC, dans le comté de Comminges, en Gafcogne, diocefe & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Aufch, châtellenie de Fronfac. On y compte un feu 81. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village eft fur une hauteur, à quelque diftance de la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & demie S. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

MARIGNAC, au pays de Riviere-Verdun, en Gafcogne, diocefe de Leictoure, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux 15. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eft près de la rive gauche de la Gimone, à 5. l. S. E. de Leictoure, & autant E. S. E. de Fleurance. La paroiffe d'*Avenfac* en eft peu éloignée.

MARIGNAC, dans le comté de Comminges, en Gafcogne, diocefe & élection de Comminges, parlement de Touloufe, intendance d'Aufch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 46. maifons. Ce village eft fur une hauteur, à 2. l. & demie E. S. E. d'Aurignac. Il y a, dans le département d'Aufch, & dans la fubdélégation de *Muret*, un autre lieu du nom de Marignac.

MARIGNAC, en Languedoc, diocefe & recette de Rieux, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance de la Garonne, en pays affez agréable & fertile.

MARIGNANE, en Provence, diocefe d'Arles, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte fept feux de cadaftre. Cette paroiffe eft fituée près de l'étang de Berre, à 4. ou 5. l. O. S. O. d'Aix. Il y a un couvent de Minimes. Son terroir abonde principalement en huiles d'olives, fort eftimées, & dont il fe fait un commerce affez confidérable.

La terre & feigneurie de *Marignane*, qui étoit entrée, vers l'an 1290. dans la maifon des *Baux*, fut vendue par Guillaume des *Baux*, fils naturel de Raymond, à Yoland d'Arragon, reine de Naples, qui, l'an 1427. la donna à Barthélemy *Valori*, fon maître-d'hôtel. Louis Valori, fon fils, la vendit au comte de Provence, qui, l'an 1450. la donna à Jean *Coffa*, gentilhomme napolitain, dont le fils René mourut en 1506. fans poftérité. En 1515. Jean-Baptifte *Couet* ou *Covet*, confeiller du Roi & garde-des-fceaux en Provence, acquit cette terre, dont fon petit-fils, Jean-Baptifte Couet, gouverneur de la Tour-de-Bouc, & héritier des ifles d'Or, obtint l'érection en marquifat, par lettres de feptembre 1647. enrégiftrées au parlement de Provence le 23. janvier 1648. Il fut pere de Jofeph-Gafpard de Couet, marquis de Marignane, des ifles d'Or, capitaine de cavalerie dans le régiment du Roi, allié en 1692. à Marie de *Cruffol-d'Amboife*, mere 1°. de Jofeph-Marie, qui fuit; & 2°. de Blanche de Couet, mariée en 1714. à Henri-Renaud d'*Albertas-de-Seguiran*, chevalier, marquis de Bouc & de Dauphin, premier-préfident de la cour des comptes, aides & finances de Provence.

Jofeph-Marie de Couet, chevalier, marquis de Marignane & des ifles d'Or, feigneur de Vitroles, de St. Victoret, & autres lieux, né en 1699. & mort le 25. janvier 1752. étoit lieutenant-général des armées du Roi, & commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis. Il avoit époufé en 1722. Marie-Marguerite d'*Orcel*, fille de noble Jacques d'*Orcel*, feigneur de Plaifian, Guiber & Befaure, & de dame Dorothée d'*Albert-du-Chêne*. De ce mariage font iffus Louis de Couet, qui fuit, & deux filles, mariées dans les maifons de *Rollands-Reauville*, & de *Graffe-du-Bar*.

Louis de Couet, marquis de Marignane, des ifles d'Or, feigneur de Vitroles & de Rove, guidon des chevaux-légers, &c. eft marié avec Antoinette-Marie-Mabile de *Maliverny*, fille unique de Claude de *Maliverny*, chevalier, préfident-à-mortier au parlement de Provence, & de Henriette-Agathe de *Simiane*, de laquelle il a des enfants.

La maifon de *Couet* ou *Covet* eft originaire de Bourg-en-Breffe, & eft établie en Provence depuis environ deux fiecles.

MARIGNÉ *lez Châteaugontier*, en Anjou, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 134. feux. Ce bourg eft à une lieue & demie N. O. de Château-Gontier.

MARIGNÉ *lez Daon*, en Anjou, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 244. feux. Ce bourg eft à quelque diftance de la Mayenne, à 2. l. & demie S. S. E. de Château-Gontier.

MARIGNIEU, en Bugey, diocefe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roffillon. On y compte 51. feux. Cette paroiffe eft à une lieue N. de Belley. Son terroir eft affez abondant en grains & en vins.

MARIGNY *ou* Marigné, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 132. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. S. S. E. de Niort, & fur les confins de la Saintonge.

MARIGNY, dans le Baffigny, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 12. feux, & ce n'eft qu'un petit village, en pays de montagnes & de pâturages.

MARIGNY, dans la Brie-Champenoife, diocefe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte

Digitized by Google

17. feux. Ce village est sur la petite riviere d'Auge, à 2. l. & demie E. S. E. de Sezanne.

MARIGNY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. O. de Troyes, 4. S. E. de Nogent-sur-Seine, & 6. N. E. de Sens.

Par lettres d'octobre 1754. la terre & seigneurie de *Marigny*, en Champagne, fut érigée en marquisat, en faveur de Jean-François *Poisson-de-Vandieres*, frere unique de la feue marquise de Pompadour, dame du palais de la Reine, directeur & ordonnateur-général des bâtiments, jardins, arts & manufactures du Roi.

MARIGNY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Tour. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située sur le bord de la mer, à 2. l. N. de Bayeux. Elle n'a qu'un seul seigneur, dont le fief releve du Roi par un demi-fief de Hautbert. Cette seigneurie a appartenu anciennement à une famille qui en avoit pris le nom. Reginal de *Marigny*, chevalier, seigneur & patron de Marigny, donna, du consentement de Guillaume, son fils, à l'abbaye de Longues (qui en est tout proche), vers l'an 1170. la moitié du patronage de l'église de Marigny. Dans le même temps, l'autre partie de ce patronage fut donnée à la même abbaye de Longues, par Alverede de Soligny, pour le salut de Jeanne, sa femme, du consentement de Raoul, seigneur d'Argouges, son gendre. Guillaume de Marigny, chevalier, seigneur & patron de Marigny, fils du précédent, aumôna à Longues deux gerbes de dixme à prendre sur son fief. Enguerrand, seigneur de Marigny, approuva cette donation de son pere, par chartre de l'an 1223. Geoffroi de Marigny, écuyer, seigneur de Marigny, vendit la dixme qu'il possédoit dans cette paroisse, aux religieux de Longues, pour la somme de 300. liv. tournois, qu'il leur remit ensuite pour la fondation de plusieurs obits. La vente de cette dixme fut approuvée au mois de juin 1275. par Odon de Lorris, évêque de Bayeux. Par contrat du 18. octobre 1648. la seigneurie de Marigny fut acquise par Pierre Philippes, écuyer, pere de Louis Philippes, écuyer, seigneur de Marigny, qui, par sa femme, Jeanne *Halley*, sœur du célebre Pierre Halley, restaurateur de l'école de droit canonique à Paris, fut pere de Jean-Baptiste Philippes-de-Graville, abbé-commendataire de Puy-Ferrand, chanoine & chancelier de l'église cathédrale de Bayeux, vicaire-général de ce diocese, mort en 1749. & de Pierre Philippes, seigneur de Marigny, décédé en 1760. laissant plusieurs enfants, dont l'aîné est Pierre-Louis Philippes, seigneur & patron de Marigny.

MARIGNY, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à une lieue N. du Mont-St.-Vincent, & 5. N. N. E. de Charolles.

MARIGNY, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 28. feux. Cette paroisse est sur une petite riviere, en pays bas & de vignobles, entre les villes de Châlon & de Nuyts.

MARIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. O. de Viteaux, & 3. & demie E. S. E. de Semur-en-Auxois.

MARIGNY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Ain, à 3. l. & demie S. S. E. de Poligny.

MARIGNY, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 95. feux.

MARIGNY, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 119. feux. Cette paroisse est en pays de grains & de pâturages.

MARIGNY, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Château-Thierry, & en pays de plaines.

MARIGNY, dans l'Orléanois, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 102. feux. Cette paroisse est en pays de bois & de pâturages, à 2. l. N. E. d'Orléans, & à une lieue N. N. E. de Boigny.

MARIGNY, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 33. feux.

MARIGNY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Cher, à 1. l. de Châteauneuf, & 4. & demie S. de Bourges.

MARIGNY, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Moulins. Son terroir abonde en grains & en pâturages; il y a aussi des bois.

MARIGNY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Lusignan. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à quelque distance O. S. O. de Vivonne, & à 4. l. S. S. O. de Poitiers.

MARIGNY, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue O. N. O. de Compiegne. *Voyez* Margny.

MARIGNY, bourg, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 186. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Yonne, à 3. quarts de l. N. O. de Corbigny, & à 4. l. S. S. O. de Vezelay.

MARIGNY, bourg, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte 238. feux. Ce bourg est à 3. l. E. N. E. de Coûtances, & 2. O. S. O. de St. Lo. Il s'y tient tous les mercredis un marché, où l'on vend beaucoup de fil & de toile, qui se fabriquent dans les paroisses voisines.

MARIGNY, en Normandie, élection d'Argentan, intendance d'Alençon. *Voyez* Maregny.

MARIGNY *Brisay*, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Châtellerault. On l'appelle aussi Marigny-Boissé.

MARIGNY *Marmande*, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Châtellerault, & autant E. S. E. de Richelieu.

MARIGNY *sur Ouche*, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bail-

Digitized by Google

liage d'Arnay-le-Duc. C'est une baronnie, située à une lieue N. de l'abbaye de la Bussiere, & à 5. l. O. S. O. de Dijon. Il y a des bois.

MARIKIRCK, dans le duché de Lorraine & en Alsace. *Voyez* Ste. Marie-aux-Mines.

MARILLAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 40. feux.

MARILLAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 176. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de la Rochefoucault, & 5. N. E. d'Angoulême. Son terroir est assez fertile en grains.

MARILLET, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 28. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, à trois quarts de lieue E. de Vouvant, & à 3. l. N. N. E. de Fontenay.

MARIMBAULT, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese & prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 46. feux. Cette paroisse est en pays sablonneux, mais assez agréable & fertile.

MARIMBOIS, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. Ce n'est qu'une simple cense, de la terre de Gorze, de la paroisse de Dampvitoux, à 4. l. de Metz, & une de Gorze.

MARIMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. C'est un village, en pays montagneux, à 3. l. de Dieuze, & autant de Fénétrange.

MARIMONT, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 13. feux. Ce hameau est sur une hauteur, à gauche de la route de Vic à Strasbourg, à 4. l. de Vic.

MARIN, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu & 80. bellugues de feu. Cette communauté est en pays de grains & de vignobles.

MARINE. Nous nous étions proposé d'ajouter à cet article, déja employé conjointement avec celui des *Forces de la France*, divers détails qui l'eussent rendu encore plus intéressant ; mais, les mémoires sur lesquels nous devions rédiger ces détails, nous étant venus trop tard, nous sommes obligés de renvoyer à une autre occasion d'en faire usage.

MARINES, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 189. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la petite riviere de Viosne, à 2. l. & demie N. O. de Pontoise.

MARINGES, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & 4. N. E. de Montbrison.

MARINGUES, ville avec titre de châtellenie, un couvent de Récollets, &c. en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 495. feux. Cette petite ville est située à la rive gauche de l'Allier, à 4. l. E. de Riom. Il s'y fait un commerce considérable de bled, qui s'y embarque au port de *Viale*.

MARINGUES, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 15. feux. Ce n'est qu'un simple hameau, composé de six métairies, & dépendant de la paroisse de St. Julien-de-Sevry.

MARIOL, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élections de Moulins & de Gannat. On y compte 32. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Moulins, & 6. pour celle qui dépend de Gannat.

MARIONS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese & prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. de Bazas, & sur la route de cette ville à celle de Castel-Jaloux.

MARISCEL, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 137. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Terrein au S. E. & proche de Beauvais.

MARITIMA, position de la Gaule & de la Viennoise-premiere. C'est la même que celle du *Martigues*.

MARIVAUX, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 7. feux. C'est une cense considérable de la paroisse de Hays, à 3. l. de Metz, & une & demie des étangs & de Gondreville.

MARIZY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 81. feux. Cette paroisse est entre les villes du Mont-St.-Vincent & de Charolles, à 3. l. N. N. E. de Charolles.

MARIZY *St. Mard*, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 67. feux. Cette paroisse, contigue à celle de *Marizy-Ste.-Genevieve*, où l'on compte 54. feux, est sur une petite riviere, à 4. l. & demie S. S. O. de Soissons, & autant E. S. E. de Crépy.

MARLEMONT, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Charleville & de Mezieres, & autant N. N. E. de Château-Porcien.

MARLERS, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 77. feux. Cette paroisse est près des confins de la Normandie, à 2. l. O. S. O. de Poix, & 6. S. O. d'Amiens.

MARLES, *Marna*, ville avec titre de comté, bailliage, gruerie, grenier-à-sel, &c. en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 233. feux. Cette ville est sur une hauteur, au bas de laquelle coule la riviere de Serre, à 3. l. O. de Moncornet, 4. S. E. de Guise, 3. S. O. de Vervins, & 4. N. N. E. de Laon. Long. 21. 26. 16. lat. 49. 44. 24. Il y a un vieux château, qui n'est remarquable que par sa situation avantageuse.

Par lettres d'août 1413. les châtellenies de *la Fere*, *Marles* & *Moncornet* furent érigées en comté, en faveur de Robert de *Bar*, comte de Soissons, vicomte de Meaux, grand-boutellier de France, le même qui fut tué à la bataille d'Azincourt le 25. octobre 1415. Sa fille unique, Jeanne de Bar, porta les comtés de Marles & de Soissons, à son mari Louis de *Luxembourg*, comte de *St. Pol* ; & de cette maison, ils entrerent, par alliance, dans celle de *Bourbon*.

MARLES, dans la Brie-Françoise, diocese

de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de l'abbaye de Chaumes, & 2. N. O. de Rozoy.

MARLES, en Artois, diocese de St. Omer, parlement de Paris, intendance de Lille, conseil-provincial d'Artois, bailliage & recette de Bethune. On y compte 41. feux & 204. personnes. Cette paroisse est sur la riviere de Clarence, à 2. l. S. O. de Bethune.

MARLES, en Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à la rive droite de la Canche, à une lieue E. S. E. de Montreuil, & 6. S. E. de Boulogne.

MARLHAC, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne, en pays de grains & de vignobles.

MARLHEIM *ou* Marleim, *Marilegium*, bourg, en Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Wasselonne. On y compte 132. feux. Ce bourg est situé près de la riviere de Mussig, à 3. l. O. N. O. de Strasbourg. Il en est plusieurs fois parlé dans les ouvrages de Grégoire de Tours. Quoique ce bourg ne soit point aujourd'hui fermé de murailles, les vestiges de son ancienne enceinte, que l'on voit encore, prouvent qu'il l'étoit autrefois. Les rois d'Austrasie avoient auprès de ce lieu une maison de campagne, dont il reste encore des ruines, entre Marlheim & le village de Kircken, qui est aussi sur la riviere de Mussig. *Voyez Mabill. de re Diplom. liv.* 4.

MARLHES, village & paroisse, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. du bourg d'Argental, & autant S. S. E. de St. Etienne.

MARLIENS, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. E. de Dijon, & autant N. O. de St. Jean-de-Losne. Son terroir est marécageux, mais assez fertile.

MARLIEU, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes, châtellenie de Châtelard. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Renon, à trois quarts de lieue E. du Châtelard.

MARLIS *du Temple*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 14. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. E. du Puy.

MARLOZ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 15. feux. Ce village est à quelque distance de la rive droite de Lognon, à 4. l. & demie N. N. E. de Besançon.

MARLY, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, district de la Prévôté-le-Comte. On y compte 25. feux. Ce village est à un tiers de lieue S. O. de Valenciennes, & près de la route qui mene au Quesnoy.

MARLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Arroux, à 4. l. N. O. de Charolles.

MARLY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 75. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Seille, qu'on traverse en cet endroit sur un pont de bois qui a cent toises de long sur quatre pieds de large, à une lieue & demie S. de Metz. Il y a une papéterie assez considérable.

MARLY & Gomont, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 180. feux. La paroisse de Marly est sur la rive gauche de l'Oise, à 2. lieues & demie E. N. E. de Guise, & près de *Gomont*.

MARLY *sous Issy-l'Evêque*, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Bourbon-l'Ancy. On y compte 39. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Somme, à 4. l. N. E. de Bourbon-l'Ancy.

MARLY *le Roi*, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 312. feux. Cette paroisse, à laquelle est uni un prieuré d'environ 1500. liv. de rente, est à quelque distance de la rive gauche de la Seine, à une lieue S. S. E. de St. Germain-en-Laye, 2. N. N. O. de Versailles, & 4. O. de Paris. Il y a un parc de trois mille sept cents soixante-cinq arpents, au milieu duquel le roi Louis XIV. fit construire un magnifique château, où ce grand Roi faisoit sa résidence la plus grande partie de l'année, en différens voyages. Cet aimable sejour, qui servoit comme de maison de campagne à Louis-le-Grand, renferme en abrégé tout ce que l'on peut voir de plus agréable & de plus satisfaisant, en jardins, eaux, sculptures & autres ornements.

L'allée nouvelle, qui prend sur la droite du château de Versailles, du côté de l'aile des princes, conduit en une heure & demie de chemin à Marly, en passant par Roquencourt, où commence l'allee des têtes de morts : ce sont des arbres taillés en pommes, appellés à cause de cela les têtes de morts. Au bout de cette allée se présente la porte, ou grille royale, qui est dorée & d'un beau travail; elle sert d'entrée à une cour où sont les corps-de-gardes françoises & suisses. On descend l'allée royale qui est en face, & au bout de laquelle on découvre le château. L'avant-cour est séparée de cette allée & du jardin par deux grilles dorées; elle contient deux pavillons, derriere lesquels sont les écuries & les remises. Dans celui à droite sont la salle des gardes & les logements des officiers de Sa Majesté. Dans celui de la gauche est la salle des gardes de la porte; & à côté, est la chapelle, qui n'a rien que de simple, quoiqu'elle soit très-propre : elle a été long-temps desservie par les Cordeliers de Noisy (à 1. l. S. O. de Marly).

Un grand pavillon qui se présente à la vue, est le château-royal, bâti d'un bon goût, quoique simple, sur les desseins de Jules-Hardouin Mansard, le même dont il existe un si grand nombre de beaux ouvrages. Le corps du bâtiment est un quarré, ou, pour mieux dire, un cube très-parfait, qui a vingt-une toises en tous sens : le comble est rempli de figures & d'autres ornements.

Ce pavillon-royal a quatre grandes faces égales, qui ont chacune un perron & un degré ornés de grouppes & de vases de la plus grande intelligence & de la meilleure exécution. Quant à l'architecture, elle est peinte à fresque sur le mur, depuis le haut jusqu'en bas; & il en est de même de quantité d'autres beaux ornements qui l'accompagnent.

Sur les deux ailes du jardin, à droite & à gauche de ce pavillon-royal, sont bâtis douze autres pavillons (six d'un côté & six de l'autre), égaux en

en grandeur, en distance les uns des autres, en situation & en symmétrie; mais beaucoup plus petits que le premier. Le dessein ou la disposition de ces treize pavillons est toute symbolique; elle fait allusion à la fable & aux signes du zodiaque, que les poëtes ont appellé les douze maisons du soleil. Ces douze pavillons désignent donc les douze maisons que le soleil parcourt dans l'année; & le pavillon ou château-royal fait allusion au palais de Thétis, où les poëtes ont feint que le soleil faisoit sa retraite ordinaire, & se délassoit des fatigues que lui causoit son exercice journalier. Cette allusion convenoit d'autant plus, que le château de Marly étoit la retraite où Louis XIV. alloit ordinairement se délasser des pénibles soins de l'état dont il étoit chargé.

L'intérieur de ce château ou principal pavillon, consiste en un grand sallon octogone, dans lequel on entre par quatre vestibules. Ce sallon, d'architecture composée de pilastres d'ordre ïonique, est symmétrisé de quatre cheminées, avec de grandes glaces & des tableaux des meilleurs peintres modernes, & de belles sculptures. Les quatre saisons sont représentées au-dessus des quatre cheminées: le printemps est d'Antoine Coypel; l'été, de Boulogne le Jeune; l'automne, de la Fosse; & l'hiver, de Jouvenet.

Les quatre vestibules qui conduisent au sallon, sont ornés de tables de marbre, & de tableaux de Vandermulen, qui représentent des sieges de villes conquises. Dans le vestibule de la face d'entrée, il y a deux de ces tableaux, dont l'un est la ville de Luxembourg, & l'autre la prise de cette place. Dans le vestibule de la droite, sont deux autres tableaux, Mastricht & Cambray. Dans le vestibule qui est vis-à-vis de l'entrée, sont Tournay & Oudenarde; & dans le dernier, Valenciennes & Douay.

Les appartements sont distingués & séparés les uns des autres par l'antichambre du Roi, où l'on voit les prises de Naerden, de Leo & d'Utrecht, par Vandermulen. Dans la chambre du Roi, sont les sieges d'Ypres & de Condé, par le même; & dans le cabinet de Sa Majesté, Salins & Joux, aussi par le même.

Dans l'appartement, occupé par Madame, après la mort de Louis XIV. sont les villes de Rees & d'Orsoy; dans le cabinet, Veesel & le Fort Skenke, par Martin l'aîné. Les appartements qu'occupoient monseigneur le Dauphin, fils aîné de Louis XIV. monseigneur le Dauphin de Bourgogne, madame la duchesse de Bourgogne, M. le duc de Berry, & madame la duchesse de Berry, sont aussi fort richement ornés.

Dans celui occupé autrefois par madame de Maintenon, sont représentés les sieges d'Aire & de Duysbourg ou Duesbourg, par Martin l'aîné; & dans le cabinet, ceux de Gray & de Fribourg, par Vandermulen.

L'escalier conduit aux appartements occupés autrefois par M. le duc d'Orléans, régent, & par madame la duchesse d'Orléans.

Le pavillon de l'autre côté du château, qui fait symmétrie avec ceux de l'avant-cour, est le logement des princes du sang. Derriere ce pavillon, sont les offices; & auprès, le grand & le petit-commun, au bout desquels sont les corps-de-gardes. On y arrive par des berceaux continus de charmilles, entremêlés de pavillons de mêmes ouvrages. Les autres bâtiments servoient à loger les seigneurs & les dames qui étoient du voyage de Marly. Quand le roi Louis XIV. nommoit pour Marly, les maris des dames nommées étoient du voyage; mais les épouses des maris nommés n'en étoient pas: ils y étoient la plûpart logés fort à l'étroit.

Rien dans ce quartier n'est plus curieux à voir, que les belles allées du belveder; qui sont de l'autre côté des logements. Vient ensuite le parterre qui est au-bas de la riviere, entre le château-royal & le pavillon des princes: il est remarquable pour sa beauté & ses agréments; il est rempli de plusieurs bassins, avec des grouppes & quantité d'autres ornements.

La riviere est une grande cascade d'une beauté admirable: les eaux en sont si belles & si abondantes, que c'est à bon titre qu'on lui donne le nom de *Riviere*. Des deux côtés sont des berceaux & des salles de charmilles, avec des grouppes & des statues. C'est-là que sont les bassins des carpes. Il y a aussi une ménagerie & une voiliere pour les oiseaux; & de grandes cabanes où il y en a eu de toutes les especes & des plus rares. Au bout de la riviere est la porte du trou d'enfer, ainsi nommée, à cause d'un lieu appellé le trou d'enfer, qui est plus loin, & près du village de *Bailly*, au nord.

De la Riviere, on va voir la Ramasse entourée de hautes & belles hallées, appellées aussi belveder. La Ramasse servoit de promenade à toute la cour.

On revient ensuite au pied du château-royal pour examiner les beautés qui remplissent l'espace depuis ce pavillon jusqu'à l'abreuvoir. Les deux côtés sont remplis par les allées des portiques, par celles des boules & par celles des ifs, accompagnées les unes & les autres de salles vertes, où l'on voit quantité de grouppes, de figures, & d'autres excellens ornements.

Les douze pavillons, dont il a été parlé, font un effet merveilleux. Sur la fin du regne de Louis XIV. ils étoient occupés par le chancelier, le grand-écuyer, les officiers de la couronne, les ministres d'état & autres seigneurs. Dans les deux derniers, étoient deux globes des plus beaux qu'on ait jamais vus. Ils avoient été faits par le P. Corronelli, Dominicain, pour le cardinal d'Estrées, qui en fit présent à Louis XIV. Sur le globe céleste sont marquées toutes les étoiles, ainsi que les planettes, dans leur situation actuelle, à l'heure de la naissance de ce monarque, qui arriva le 5. septembre 1638. Ils ont chacun onze pieds onze pouces & six lignes de diametre, & trente-quatre pieds six pouces de tour. Ces deux magnifiques globes furent transportés à Paris du vivant de ce prince: on les avoit placés dans le Louvre, près de la galerie, en attendant qu'on les pût transporter dans la bibliotheque du Roi, où ils sont actuellement.

Derriere les six pavillons de la droite, sont quatre bosquets: entre le premier & le second, on trouve le théatre, au-haut duquel on voit un Mercure, Tibere & Germanicus. Au-bas, il y a une fontaine.

Un peu plus loin, on remarque la cascade champêtre, au-haut d'une montagne, où il y a un grand bassin, accompagné de statues & de vases d'une rare beauté. Tout proche est une rotonde, dont l'ouvrage & la colonnade ne sont pas moins curieux.

Entre le troisieme & le quatrieme pavillon, on voit les bains d'Agrippine: c'est une fontaine où cette princesse est représentée sortant du bain. Les statues représentent Faustine & Lucrece.

Derriere le cinquieme pavillon, est la salle des Muses, ornée des statues de Clio, de Thalie, d'Appollon, & autres copiées d'après des antiques. A quelque distance de-là, est une autre fontaine, avec un grand bassin, où sont assises des Naïades.

Tous ces morceaux sont de la plus grande beauté.

De l'autre côté, sont les six autres pavillons; & derriere, c'est le mail, à la tête duquel une escarpolette ou balançoire, occupe l'espace qui regne le long de ces pavillons. Ce qui paroît sur la hauteur, est le belveder, nommé aussi le jardin-haut : il est d'une beauté ravissante. On y voit quatre grouppes de bronze qui sont admirables; sçavoir, Mercure, qui enleve Pandore, par J. Boulogne; le Lacoon; Hercule & Diane, par les Kelers.

Pour ne rien oublier, on va de-là à la grande façade royale du grand pavillon, afin d'examiner toutes les beautés des parterres & des bassins du milieu; mais, avant que de s'y appliquer, il est à propos de remarquer que de cet endroit on jouit de la vue du monde la plus belle & la plus charmante. Il n'y a peut-être pas dans l'Europe de perspective plus parfaite ni plus agréable, que celle qui se présente tant sur la campagne, que sur le château de St. Germain.

Du grand pavillon, on découvre trois terrasses, & autant de parterres, remplis de grouppes, de statues, de vases, & d'autres ornements de bronze doré : ce sont tous des ouvrages des plus habiles maîtres & académiciens.

Dans le troisieme parterre, il y a la fontaine des quatre gerbes : c'est un grand bassin, avec plusieurs jets-d'eau, orné de vases de métail bronzé. Vient ensuite la grande piece d'eau bordée de gazon, au bout de laquelle sont deux bassins de roquailles, & quatre grouppes, qui représentent quatre des principales rivieres de France, & des nymphes. On trouve après cela deux escaliers ornés de vases, qui conduisent à la balustrade, où sont deux chevaux ailés, qui portent la guerre & la paix. Ce parterre est terminé par un magnifique abreuvoir.

A l'extrêmité, il y a une allée, au bout de laquelle est la fontaine appellée la grosse gerbe. L'allée que l'on voit sur la gauche, est le chemin de St. Germain.

Le Roi régnant a fait faire des réparations & des embellissements considérables à plusieurs des articles de détail que nous venons de décrire.

Le bourg de Marly n'a rien de remarquable, excepté l'église paroissiale, dont le curé a l'honneur d'avoir le Roi pour paroissien, pendant son sejour au château.

Le port de Marly, situé à une petite distance au nord du bourg, est rempli de bois & autres utilités pour les besoins de la cour. C'est de-là que l'on doit voir la *Machine de Marly*, ouvrage digne de la plus grande attention, & qui fera toujours l'admiration de tout l'univers.

La *Machine de Marly*. Cet ouvrage incomparable est appellé la *Machine* par excellence : c'est, en effet, l'une des plus surprenantes & des plus admirables qu'il y ait au monde. C'est cette machine qui conduit l'eau de la Seine, de Marly à Versailles. Son invention & encore plus son exécution étonnent avec raison tous ceux qui la voyent, ou qui en entendent parler. On ne sçauroit assez admirer l'habileté avec laquelle on a menagé les forces de la riviere de Seine, que l'on a barrée sans la détourner, & dans laquelle on a fondé des écluses avec autant d'art que de solidité. Cela s'est fait & a réussi malgré la profondeur, qui étoit de quarante pieds d'eau; malgré les ébranlements continuels, & les mouvements de plus de vingt-huit millions de pesanteur à la fois. Ces divers ouvrages resistent tous depuis plus de quatre-vingt ans aux efforts réunis de toute la riviere, ainsi qu'aux débandements affreux des glaces & des inondations. Les eaux sont portées par un acqueduc, depuis la montagne dite de Picardie, jusqu'au réservoir. Cet aqueduc est de cinq cents toises de longueur, & de quatorze ou quinze dans sa plus grande hauteur. Il a aussi quatorze pieds d'empalement, ce qui revient à six pieds pour le haut, dont le canal en occupe trois : sur cette largeur de trois pieds, il doit donner six cents quarante-huit pouces d'eau.

Il a fallu des forêts entieres pour faire la digue & les galeries de charpente, qui sont depuis la riviere, le long de la colline, jusqu'au bout de la tour de pierre. Sous ces galeries, il y a, par intervalles, sur le terrein de la côte, un certain nombre de réservoirs, les uns supérieurs aux autres. Le plus bas de ces réservoirs reçoit l'eau de la riviere; il a son corps de pompes, qui repousse cette eau & l'oblige de gagner les tuyaux qui sont couchés le long de la colline, par lesquels elle parvient aux réservoirs supérieurs; & ainsi par reprises jusqu'au réservoir qui est sur la tour de pierre. Ces corps de pompes ont quatre pouces de diametre, & quelques-uns six. Les pistons, par leur jeu de quatre pieds, après avoir puisé l'eau, la refoulent & la forcent à remonter dans les réservoirs supérieurs. Ces mouvements se font tous par le moyen de cent balanciers posés verticalement, qui sont joints les uns aux autres par des tirants, auxquels des balanciers d'une autre espece servent de supports. Ainsi, lorsque la partie est supérieure, les balanciers se panchent vers la riviere, & leurs parties inférieures remontant vers le haut de la colline, tirent les pistons, & puisent de l'eau dans les corps de pompes; d'où ils la refoulent, lorsque la partie supérieure des balanciers vient à monter verticalement, & qu'elle s'incline vers le haut de la colline.

Le premier mobile de cette machine est un bras de la riviere de Seine, qui, ainsi qu'il a été dit, a été barré par une digue. Cette digue est ouverte en deux endroits, où l'eau étant retenue & plus élevée, & coulant par conséquent avec plus de rapidité, fait tourner dans chaque pertuis une roue de trente pieds de diametre, & de cinq à six pieds de longueur d'aîles. Les extrêmités des axes de chaque roue sortent de leur appui, & sont tournés en manivelle. La manivelle, qui est du côté de la montagne, puise & refoule l'eau dans les premiers corps de pompes; & l'autre manivelle sert à faire mouvoir le balancier.

Cette machine a quatorze roues. Elle en contiendroit vingt-deux, si elle étoit entiérement accomplie, tout étant disposé pour en recevoir le mouvement. Il n'y a ordinairement que neuf de ces roues qui agissent; mais souvent les quatorze agissent aussi. Ces roues ont trente-six pieds de diametre, & environ dix pieds d'aîles. Elles fournissent à Versailles deux cents pieds d'eau, en faisant mouvoir deux mille cinq cents pieces de bois verticales, dont il n'y en a que mille qui soient véritablement des balanciers. Les autres pieces ne servent que de supports à leurs tirants. Ces pieces surprenantes concourent toutes à faire mouvoir les mille balanciers ou leviers, qui, à chaque tour de roue, s'inclinent d'un côté & d'autre; &, après avoir retiré les pistons des corps de pompes, qui reçoivent une colonne d'eau de quatre pieds de hauteur & de quatre pouces de diametre, la refoulent aussitôt. Treize de ces balanciers sont de front; & par le moyen de soixante-deux autres, qui sont le long de la colline, ils servent à puiser l'eau du plus haut réservoir dans les corps de pompes; & à la refouler, ainsi qu'à la forcer par les pistons à monter dans les tuyaux verticalement posés dans la tour de pierre, & enfin à dégorger

Digitized by Google

dans le réservoir qui est à l'étage le plus haut. De-là, l'eau en descendant par d'autres tuyaux posés à plomb, & renfermée dans des tuyaux enterrés, va sortir par d'autres tuyaux à plomb dans le haut réservoir du château de Versailles, d'où elle est ensuite distribuée.

Ce qui ne peut que donner la plus haute idée de cette admirable machine, c'est qu'elle éleve jusqu'à près de soixante-deux toises de haut, l'eau qu'elle fournit pour tous les jets-d'eau & bassins de Versailles. Elle a été inventée par le chevalier de Ville, l'un des plus habiles ingénieurs que la France ait produits.

MARLY *la Ville*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à une petite lieue N. N. O. de Louvres-en-Parisis. Il y a un beau château avec un parc.

Par lettres d'octobre 1660. la terre & seigneurie de *Marly-la-Ville* fut érigée en comté en faveur de N. *Hodic*, maître des requêtes.

MARMAGNAC, bourg, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 357. feux. Ce bourg est à une lieue E. N. E. d'Aurillac, & à quelque distance de la riviere de Jordane.

MARMAGNE, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Yevre, entre les villes de Mehun & de Bourges, à 2. l. N. O. de celle-ci, & 2. S. E. de celle de Mehun. Son terroir est fertile en froment; il y a aussi quelques bois, mais peu de vignes.

MARMAGNE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 41. feux. Cette paroisse est entre deux montagnes, au pied desquelles coule un ruisseau qui vient de l'étang de Fontenay; à une petite distance S. E. de Montbard, & près de la riviere de Brenne.

MARMANDE, ville, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 931. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Garonne, entre Ste. Bazeille & Tonneins, à une lieue & demie N. N. O. du Mas-d'Agenois, & 15. S. E. de Bordeaux. Il s'y fait un grand commerce de bled, de vin & d'eau-de-vie: ces diverses denrées sont voiturées à Bordeaux par la Garonne.

MARMANDE *ou* St. Pierre-de-la-Chapelle-Marmande, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de la Chapelle. On y compte 48. feux.

MARME, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 189. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & de collines, assez abondant en grains & en pâturages.

MARMEAUX, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Montréal & de la riviere de Serain, & 3. N. E. d'Avalon.

MARMESSE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 42. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Aujon, à une demi-lieue N. N. O. de Château-Villain.

MARMIER *ou* Seveux, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 80. feux. Ce village est situé sur la rive gauche de la Saone, à 3. l. N. E. de Gray.

Par lettres-patentes de juillet 1740. regîtrées au parlement de Besançon en 1741. & à la chambre des comptes de Dole la même année, la terre & seigneurie de *Seveux*, au bailliage de Gray, fut érigée en marquisat, sous la dénomination de *Marquisat de Marmier*, en faveur de François-Philippe de *Marmier*, seigneur d'Auranville, Dinville-aux-Forges, Pagny-la-Blanche, &c. lieutenant-colonel du régiment de la Reine, cavalerie, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis.

La maison de *Marmier*, établie depuis près de 400. ans en Franche-Comté, est originaire d'Angleterre. On l'avoit confondue avec celle de même nom qui tire son origine du bourg de Marnay, en Franche-Comté; mais un acte, passé pardevant notaire à Dole le 3. août 1605. en présence de plusieurs gentilshommes de la province assemblés à cet effet, entre Alexandre de Marmier, baron de Longvy, & Adrien *Marmier*, écuyer, (par lequel ce dernier reconnoît qu'il n'est pas de la maison du baron de Longvy, & que le blason de ses armes est différent), prouve que ces deux maisons, malgré l'identité du nom n'ont pas une origine commune.

Huguenin de Marmier, écuyer, le premier qui, d'Angleterre, vint s'établir en Franche-Comté, en 1366. au retour du duc Philippe-le-Hardi, qui y avoit été prisonnier avec le Roi Jean son pere, fut échanson de ce même duc de Bourgogne, & posséda la terre de Gastey. Par son mariage, avec Agnès de *Marey*, il acquit la seigneurie d'Eschevannes, de la haute-justice de laquelle lui fit don le duc Jean II. ainsi que du droit d'affouage dans le bois de Velesme, en considération de ses bons services au fait des armes, par acte du 20. avril 1409. lequel fut confirmé par une patente de l'empereur Maximilien, du 16. juillet 1507. en faveur de Mamest de Marmier, écuyer de cet empereur, & arriere-petit-fils d'Huguenin.

Charles de Marmier, libre seigneur de Gastey & d'Eschevannes, capitaine & gouverneur de Langres, fils d'Huguenin, épousa Jacqueline, fille de Jean *Jouard*, président du parlement de Dole. Ses enfants furent, entr'autres, Pierre & Mamest. Ce dernier mourut capitaine d'un vaisseau rond pour le service de Philippe le Bon, duc de Bourgogne: son aîné fut libre seigneur de Gastey & d'Eschevannes, capitaine de 50. hommes d'armes, & mourut à Ypres, où il fit son testament le 20. octobre 1423. laissant de sa femme, Anne de *Damas*, Jean & Mamest, duquel il a été parlé ci-dessus. Jean de Marmier, libre seigneur de Gastey & d'Eschevannes, fut ambassadeur de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, près de la duchesse de Luxembourg pour l'engager à renoncer à ce duché. Ses terres de Gastey & d'Eschevannes furent confisquées au profit de Guillaume de Vergy, par le Roi Louis XI. lorsqu'il s'empara de la Franche-Comté; ce qui obligea Jean de Marmier à se retirer près de Marie, héritiere de Bourgogne, de laquelle il étoit conseiller d'état, & à laquelle il fut inviolablement attaché. De son mariage avec Simone de *Falletans*, il eut pour fils aîné Hugues de Marmier, chevalier, baron de Longvy, libre seigneur de Gastey & d'Eschevannes, seigneur de Moissey & Betoncourt, chef du conseil de Marguerite d'Autriche, comtesse en Bourgogne, conseiller d'état de l'empereur Charles-Quint, com-

mis aux affaires d'état du comté de Bourgogne, après en avoir été premier-président, par ordre de Charles-Quint; après s'être acquitté de plusieurs ambassades importantes, & avoir rendu de grands services à l'Empereur. Il fit son testament le 13. septembre 1553. & avoit été marié deux fois, 1°. à Louise de *Gauthiot*, de laquelle il n'eut point d'enfants; 2°. à Anne de *Poligny*, de laquelle il eut 1°. Jean de Marmier, qui suit; 2°. Simon de Marmier, comte de Salnoue, dont il sera parlé ensuite; 3°. Hugues, seigneur de Chemin, chevalier d'Alcantara, mort en Orient à la suite de dom Juan d'Autriche; 4°. Claude, abbé de Rozieres & de Goillies, prothonotaire-apostolique; 5°. Claude de Marmier, alliée à André de *Bessey*, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Tave & de la Chaulme; 6°. Jeanne, mariée en premieres nôces à Jean de *Bessey*, seigneur de Trichâteau, & en secondes nôces à Pierre *Dorssan*, seigneur de Laumont.

Jean de Marmier, baron de Longvy, seigneur de Gastey, capitaine de la ville de Gray, gouverneur de Dewenter en Hollande, gentilhomme de la bouche du roi d'Espagne, & de son conseil de guerre, chevalier-commandeur de l'ordre de Calatrava, grand-chambellan de dom Juan d'Autriche, & enfin maréchal de camp général en Flandres, avoit été marié par contrat du 23. août 1575. à Paule de *Pontalier*, fille de Louis, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, & de Marguerite de *Ray*. Ses enfants furent Jeanne-Baptiste de Marmier, alliée à Jacques de *Guedon*, dit de *la Rouere*, vicomte de Saconnay & d'Esclavolle; Alexandre qui suit; & Cleriadus de Marmier, seigneur de Gastey, baron de Talmet, qui fut fait chevalier par l'archiduc Albert, & par l'infante Claire-Eugenie, & gentilhomme de leur bouche, & eut ensuite une compagnie de gendarmerie pour le service du roi Louis XIII. Il fut marié en 1610. à Claude-Renée de *Pontalier*, fille de Jean & d'Anne de *Vergy*. Il en eut deux fils, qui moururent au service de France, sans alliances, & trois filles, Diane de Marmier, qui épousa 1°. en 1630. Charles de *Chabot*, baron de Brion; & 2°. en 1641. Charles-Christophe de *Mazancourt*, vicomte de Courval, tué au siege de Rethel; Béatrix, religieuse de l'Annonciation à Gray; & Jeanne-Alexandrine de Marmier, femme d'Olivier *Tolosani*, seigneur de Biscamp.

Alexandre de Marmier, gentilhomme de la chambre de l'Archiduc Léopold, colonel de cavalerie au service de l'empereur Ferdinand, capitaine de cuirassiers pour le service du roi d'Espagne, épousa le 22. février 1609. Rose, fille de Cleriadus, baron de *Ray*, & de Claude-Françoise de *Beaufremont*. De cette alliance, vinrent entr'autres, Claude de Marmier, chevalier de Malte, mestre-de-camp de cavalerie en Espagne, tué au siege de Lérida, & Joachim-Alexandre de Marmier, baron d'Hugier, seigneur de Seveux, Cugney & Eschevannes, colonel d'un régiment d'infanterie sur le pied allemand en Espagne, allié le 28. juillet 1648. à Marie, fille d'Antoine *Orsingo*, seigneur de Savigny, capitaine au régiment des gardes de Louis XIII. & d'Anne Claudine de *Mont-Saint-Léger*. Joachim-Alexandre fut pere de François-René, appellé le comte de Marmier, seigneur de Seveux, capitaine de Dragons en France, chevalier de l'ordre-royal & militaire de Saint-Louis à la premiere promotion en 1693. allié 1°. par contrat du 18. mai 1680. à Anne de *Reance*, fille de Lupin,, seigneur de Traveron, & de Marie de *la Rochette*, dame d'Epinant; 2°. à Anne de *Noirot*, fille de Robert, seigneur de Tournay. De ce second mariage, il reste Charles-Emmanuel de Marmier, brigadier des armées du Roi en 1748. lieutenant-colonel du régiment de Beaufremont, dragons; & du premier est sorti François-Philippe, comte de Marmier, seigneur de Seveux, Ausanville, Dinville-aux-Forges, Pagny-la-Blanche-Coste, Traveron, Seraumont, &Taillencourt, ancien capitaine de dragons au régiment de Beaufremont, né le 6. janvier 1681. mort en 1736. Il avoit épousé par contrat du 21. février 1718. Marguerite-Emilie d'*Hamilton*, fille de Jean, comte d'Hamilton, maréchal des camps & armées de Jacques II. roi d'Angleterre, & d'Elisabeth *Maccann*, & de la branche des mylors-comtes d'Abercorn, pairs d'Irlande, aînée de la maison d'Hamilton. Elle est mere de François-Philippe, qui suit, & de Marie-Célestine-Philippine-Josephe de Marmier, alliée 1°. en février 1740. à Charles-Marc-Antoine de *Dortan*, capitaine au régiment d'Eu, mort des blessures qu'il avoit reçues à la bataille d'Ettinghen; 2°. en avril 1754. à Paul-Xavier de *Ponts-de-Rennepont*, appellé le comte de Ponts.

François-Philippe a été créé marquis de Marmier, en 1740. comme il a été dit ci-devant, & a été allié 1°. en janvier 1742. à Marie-Josephine de *Boufflers-Remiencourt*, morte sans enfants en septembre suivant; 2°. par contrat du 15. mai 1743. à Marie-Antoinette *Rouault*, morte le 21. mars 1747. fille de Joachim, marquis de Gamaches, maréchal de camp, & de Constance-Emilie *Arnauld-de-Pomponne*; 3°. en 1748. à Marie-Catherine du *Châtelet*, née le 21. janvier 1720. fille unique & héritiere de René-François, marquis du Châtelet, & de Grand-Seille, baron de Cirey, mort en 1755. feld-maréchal des armées de S. M. I. commandant dans ses états de Toscane, & de Marie-Catherine de *Fléming*. Il a pour enfants, 1°. du second lit, Marie-Celestine-Philippine-Joachine-Simone de Marmier, née le 17. juillet 1744. 2°. Charlotte-Melanie, née le premier novembre 1745. 3°. du troisieme lit, Charles-Emmanuel-Appollinaire-Philippe, marquis de Marmier, né le 11. décembre 1753.

Simon de Marmier, second fils de Hugues, & d'Anne de *Poligny*, fut comte de Salnoue, créé chevalier par le roi d'Espagne, pour lequel il commandoit deux compagnies de cavalerie qu'avoit déjà commandées son frere aîné. Il passa ensuite au service du duc de Savoye, qui le fit gentilhomme de sa chambre, colonel d'un régiment de cavalerie & d'infanterie, conseiller d'état & de guerre, puis maréchal de camp général de Savoie, & fut tué au siege de Geneve, ayant fait son testament le 11. juillet 1682. Il avoit épousé Louise, fille de Georges, comte de *Montaffier* & de Varise, & de Blanche-Ursine de *Visconti*, proche parente du duc de Savoie, & tante d'Anne de Montaffier, femme de Charles de Bourbon, comte de Soissons. De cette alliance il eut pour enfants, 1°. Anne de Marmier, qui épousa le 27. mars 1597. François de *Lenoncourt*, seigneur de la Marche, fils de Claude, bailli de Bar-sur-Seine, & de Henriette de *Saulx-Tavanes*; 2°. Claude de Marmier, alliée à François de *Cleron*, seigneur de Voisey; 3°. Charles-Emmanuel de Marmier, comte de Salnoue, gentilhomme de la chambre de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, colonel de cavalarie & d'infanterie en Bourgogne, qui fut marié le 27. février 1604. à Jeanne-Renee de

Digitized by Google

de *Fauche*, de laquelle il eut Antoine de Marmier, comté de Salnoue, tué à l'attaque du château de Vayte, près de Besançon, sans avoir été marié ; & Jeanne-Claude, qui fut héritiere de son frere, & porta le comté de Salnoue à son mari, Antoine de *Prat*, seigneur de Balay-Saulx & de Peseux.

MARMIGNAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 57. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à 5. l. N. O. de Cahors.

MARMINHAC, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce village est en pays hérissé de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

MARMON, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux une bellugue & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à 1. l. & demie S. S. O. de Villefranche.

MARMOUILLÉ, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Hiexmes. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. de Séez.

MARMOURIERES, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Ce village est dans les montagnes, à 3. l. & demie N. N. E. de Carcassonne.

MARMOUTIER, *Mauri Monasterium*, ville, chef-lieu d'un bailliage de son nom, avec une célebre abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoit, & en regle, &c. en Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-superieur & intendance d'Alsace. On y compte 121. feux, y compris 18. feux pour les Juifs. Cette ville est en pays de montagnes, à une lieue S. S. E. de Saverne, & 5. N. O. de Strasbourg. Long. 25. 2. 35. lat. 48. 42. 18. Elle est ceinte d'une muraille, qui a dix-huit ou vingt pieds de haut. Le fossé est comblé en plusieurs endroits, & sans eau du côté de la hauteur ; mais du côté d'en-bas il y en a un peu. L'abbaye a été fondée vers l'an 725. Elle occupe environ les deux tiers de la ville, & jouit de dix à douze mille livres de rente. Le couvent des moines est clos du côté de la campagne par la muraille de la ville, & des autres côtés par un mur de deux pieds d'épaisseur, sur douze à quinze pieds de haut. L'église de ce monastere est assez grande, & a une tour bien voûtée. Considéré comme district particulier de la province & intendance d'Alsace, le bailliage de Marmoûtier contient dix paroisses ou communautés affouagées (y compris le château de *Lichtenberg* & le village de ce nom), où l'on compte en tout 406. feux. Ces dix communautés sont celles qui suivent:

Communautés.	*Feux.*
Dunsthall	17
Gottenhausen	10
Hagen	35
Lichtenberg, *château & village*	58
Lochweiller	48
MARMOUTIER, *ville*	121
Rittenbourg	52
Salenthall	9
Saint Christ	32
Thall	24
10. *Communautés.*	*Total* 406

MARMOUTIER, *Majus Monasterium*, célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la congregation de St. Maur ; située dans le fauxbourg de St. Symphorien de la ville de Tours en Touraine, à la droite de la Loire. Elle fut fondée par St. Martin ; & comme c'étoit le monastere le plus considérable des trois établis par ce saint, on l'appella *Majus Monasterium*, d'où l'on a fait en françois *Marmoûtier*. Cette abbaye fut détruite par les Normands en 853. ensuite rétablie & occupée par des chanoines, puis remise dans l'ordre de St. Benoit, à la priere d'Eudes II. comte de Touraine. Les religieux de cet ordre & de la congrégation de St. Maur y ont élevé un grand & superbe bâtiment, où ils tiennent leurs chapitres généraux tous les trois ans ; caves, salles, chambres, cellules, corridors, tout y est voûté pour le garantir du feu. L'église, qui fut consacrée en 1096. par le pape Urbain II. est aussi des plus magnifiques. On y voit encore l'autel de St. Martin, & sa cellule qui est pratiquée dans le roc. Après Cluny, il n'y a point de monastere qui ait tant de nominations & d'un aussi bon revenu. On compte cent trente prieurés dans sa dépendance, outre un très-grand nombre des cures & des chapelles. Cette maison jouit d'un revenu considérable ; mais la mense abbatiale, qui est d'environ 20. mille liv. de rente, a été réunie à l'archevêché de Tours. L'abbaye dont il s'agit, est fameuse par la Ste. Ampoule qu'on y garde. Sulpice-Severe, qui avoit été disciple de saint Martin & avoit écrit sa vie, dit que ce saint s'étant froissé & blessé à mort, par une chûte violente qu'il avoit faite, un Ange vint la nuit essuyer ses plaies & les oindre d'un baume céleste, qui le guérit si parfaitement, que St. Martin se trouva le lendemain aussi sain que s'il n'eût jamais eu aucune incommodité. Il est parlé de cette Ste. Ampoule dans les canons 34. & 45. du second concile de Châlons ; & c'est avec ce baume que le roi Henri-le-Grand fut sacré dans l'eglise cathédrale de Chartres, le 27. de février de l'an 1594.

MARNABES, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Ce village est en pays assez montagneux, mais abondant en grains & en pâturages.

MARNAN, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Ce village, cadastré avec celui de Bremieux, est à 2. l. du Bourg, de la Côte-Saint-André.

MARNAND, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 65. feux. Cette paroisse est près du bourg de Thisy, à 5. l. E. N. E. de Roanne, & 6. O. N. O. de Villefranche.

MARNAS, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dans les montagnes.

MARNEY, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. Ce village est à la rive gauche de la Marne, à 3. l. N. N. O. de Langres.

MARNAY, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 69. feux. Cette paroisse est près du bourg de Faye, à une lieue & demie S. E. de Richelieu.

Digitized by Google

MARNEY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Saone, près du confluent de la Grosne, à 2. l. S. S. E. de Châlon.

MARNAY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On n'y compte que 8. feux.

MARNAY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, entre les villes de Nogent & de Pont-sur-Seine.

MARNAY *la Ville*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage recette de Gray. On y compte 191. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de Lognon, à 4. l. O. N. O. de Besançon, & 5. S. E. de Gray.

La terre & seigneurie de *Marney-la-Ville* fut acquise par Laurent de *Gorrevod*, comte de Pont-de-Vaux, qui, par son testament du 26. mai 1527. institua son héritier universel avec substitution, Jean de Gorrevod, son cousin, pere de Laurent II. & ayeul de Charles-Emmanuel, en faveur duquel la baronnie de Marnay, unie avec les seigneuries de *Feuq*, *Bians* & *Cordiron*, fut érigée en marquisat, par lettres d'Albert & d'Isabelle, archiducs d'Autriche, du 24. février 1602. Ce seigneur fut créé duc du Pont-de-Vaux par Louis XIII. en février 1623. & prince du St.] Empire le 22. mars de la même année par l'empereur Ferdinand II. Son fils, Philippe-Eugene, étant mort le 26. juillet 1681. sans alliance, le dernier de sa maison, sa riche succession fut adjugée, par arrêt du parlement de Paris, de 1712. en vertu de la substitution faite en 1527. à Louis-Benigne, marquis de *Beaufremont*, comme descendant de Jeanne de Gorrevod, sœur de Laurent II. par sa trisayeule, Claude de Villelume, fille unique de Claudine-Philippe de *la Chambre*, marquise de Meximieux, & petite-fille de Jeanne de *Gorrevod*, & de Philippe de la Chambre, marquis de Meximieux.

MARNE (la), riviere, l'une des plus considérables de France. César, dans ses commentaires, lui donne le nom de *Matrona*. Frodoard, dans sa chronique, Adson dans la vie de Saint-Berchaire, l'auteur de la vie de Saint-Babolin, Guillaume le Breton & plusieurs autres modernes, l'appellent *Materna*. Elle a sa source dans le Bassigny, en Champagne, au pied d'une montagne, & à environ cinq cents pas d'une métairie nommée *la Marnotte*, qui a été donnée aux Dominicains de Langres, à une lieue & demie ou environ S. S. E. de Langres. Elle a son cours par les généralités de Châlons, de Soissons & de Paris, & commence d'être navigable à Vitry-le-François, quoiqu'il fût très-possible de la rendre telle dès la ville de Chaumont; ce qui feroit d'un très-grand avantage pour tout le Bassigny. Elle reçoit dans son cours les rivieres de Vanori, de Saint-Geosme, la Mousche, la Suize, la Blaise, le Sault, le Roignon, la Noyure, la Soupe, le grand & le petit Morin. Elle passe à Langres, Roland-Pond, Chaumont, Joinville, Saint-Dizier, Vitry-le-François, Châlons, Epernay, Dormans, Château-Thierry, la Ferté-sous-Jouare, Meaux, Lagny; après quoi elle se jette dans la Seine, à une demi-lieue au-dessous de Charenton, à l'un des bouts de l'Isle-au-Charbon, à l'entrée du village de Carrieres, à une grande lieue ou environ S. E. de Paris. Son cours est de plus de soixante lieues. Le lit de cette riviere est renfermé, en très-grande partie, par des terres basses & sablonneuses; ce qui rend ordinairement ses eaux fort troubles.

MARNE (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de plaines & de collines, abondant en grains & en pâturages.

MARNEFERT, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Glos & la Ferté. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. de Bernay, & 2. & demie N. O. de l'Aigle.

MARNES, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. O. de Moncontour, & à 6. l. S. O. de Richelieu.

MARNES, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 24. feux. Cette paroisse est près du parc de Saint-Cloud & de la Ville-Davré, à une demi-lieue O. S. O. de Saint-Cloud.

MARNES *ou* Saint-Jovin-de-Marnes, bourg, en Poitou, parlement de Paris, diocese & intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 428. feux. Ce bourg est à 3. l. S. E. de Thouars. *V.* Saint-Jovin.

MARNESIA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 24. feux. Ce village est à une lieue N. N. E. d'Orgelet. Son terroir est montagneux, mais fertile.

MARNIAGUES, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 29. bellugues & demie. Ce village est à 5. l. S. S. O. de Milhaud.

MARNIERES, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Lyre. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Rille, à 3. l. S. O. de Conches.

MARNIES, en Languedoc, diocese & recette de Saint-Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 51. feux. Cette paroisse est en pays montagneux, mais assez agréable & fertile.

MARNOEL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté d'Azerailles, à 3. l. de Lunéville.

MARNOTTE (la), dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 2. feux; & c'est une dépendance de la paroisse de *Balesme*.

MARNOZ & dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 54. feux. Cette communauté est à quelque distance N. O. de Salins.

MARŒUIL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection, bailliage & recette d'Abbeville. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Somme, à une demi-lieue S. d'Abbeville.

MARNŒUIL, en Artois, diocese, gouver-

nance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 72. feux & 360. personnes. Cette paroisse est à une lieue & quartO. N. O. d'Arras. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin & en regle, dont le revenu est de dix mille livres.

MAROLLE (la), dans la Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de la Ferté-Saint-Aignan, & à 3. l. & demie S. S. E. de Beaugency.

MAROLLES ou Maroles, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette de Landrecies. On y compte 175. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, qui bientôt après se perd dans la Sambre, à une lieue E. de Landrecies, & 4. & demie S. S. O. de Maubeuge. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, & en regle, & dont le revenu est d'environ trente mille livres. Elle a été fondée dans le septieme siecle.

MAROLLES, en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Vandœuvre, & 4. S. E. de Troyes.

MAROLLES, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Tonnerre. La riviere d'Armençon en est éloignée d'une demi-lieue.

MAROLLES, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & abondant en grains, à une lieue & demie S. S. E. d'Estampes.

MAROLLES, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche du Morin, à 3. l. S. E. de Coulomiers, & 6. S. E. de Meaux.

MAROLLES, dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située à 2. l. N. E. de Nogent; & 8. O. S. O. de Chartres.

MAROLLES, dans le Blésois, au gouverment-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Blois.

MAROLLES, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection du Montereau. On y compte 101. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Seine, à cinq quarts de lieue E. de Montereau.

Par lettres de juin 1661. registrées au parlement de Paris le 10. décembre suivant, & en la chambre des comptes le 23. avril 1663. la terre & seigneurie de *Marolles*, en l'élection de Montereau, fut érigée en marquisat, en faveur de Jean la *Barde*, conseiller d'état, ambassadeur de France en Suisse, décédé en juillet 1692. à l'âge de 90. ans, ayant eu de Marie *Regnouard*, morte en 1674. entr'autres enfants, Claude de la Barde, marquis de Marolles, conseiller au parlement de Paris, décédé le premier août 1671. sans postérité, & Anne-Marie de la Barde, femme de Jean de *Brion*, marquis de Combronde, baron de Salvert, conseiller au parlement de Paris, dont les enfants furent substitués au nom & aux armes de la Barde. Jean-Antoine, qui étoit l'aîné, étant mort sans postérité le 15. décembre 1708. son frere, Noel-François, qui étoit destiné à l'état ecclésiastique, le quita & devint marquis de Combronde & de Marolles. Il épousa le 22. août 1714. Marie-Agnès de *Pommereu*, dont 1°. N. de Brion-de-la-Barde, marquis de Marolles, qui a épousé la veuve du président le Cousturier; 2°. N. de Brion-de-la-Barde, au service.

MAROLLES, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 67. feux. Cette paroisse est près de la Ferté-Milon, à 3. l. & demie E. S. E. de Crépy.

MAROLLES, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 18. feux. Ce village est à trois quarts de lieue E. S. E. de Vitry-le-François. Il y a un moulin affouagé.

MAROLLES, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Moyaux. On y compte 209. feux. Cette paroisse est sur la route de Lizieux à Evreux, à 2. l. E. S. E. de Lizieux.

MAROLLES, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 99. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. S. E. de St. Calais.

MAROLLES, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 24. feux. Cette paroisse est tout proche du parc de Grosbois, à une lieue & demie N. O. de Brie-Comte-Robert, & 3. S. E. de Paris.

MAROLLES, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Montlhéry, & autant N. N. O. de la Ferté-Alais.

MAROLLES & St. Aubin-des-Groyes, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 46. feux. Ce sont deux villages distincts, peu éloignés l'un de l'autre, à quelque distance N. de la ville de Mamers, & à 7. l. N. N. E. du Mans. Leur terroir est assez abondant, sur-tout en pâturages.

MAROLLES *lez Beraux*, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 259. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. S. O. de Mamers, 3. E. N. E. de Beaumont, & 5. N. N. E. du Mans.

MAROLS, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 145. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Auvergne, à 3. l. & demie S. S. O. de Montbrison, & autant N. N. O. de St. Rambert.

MAROMME, en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection, & banlieue de Rouen. On y compte 141. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de son nom, à une lieue N. O. de Rouen, & sur la route de cette ville à Caudebec.

MARON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. C'est un village, à droite de la Moselle, à 2. l. S. O. de Nancy, & autant E. S. E. de Toul.

MARON, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. d'Issoudun. On y trouve souvent, en creusant la terre, des monuments d'antiquité.

MARONCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'est un village sur la riviere de Madon, & qui fait communauté avec le village d'Hagécourt.

MARONDE (la), en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte cinquante-un feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Poix, 2. & demie E. N. E. d'Aumale, & cinq S. O. d'Amiens.

MAROUÉ, en Bretagne, diocese, & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 65. feux un tiers & un quart de de feu. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. de Lambale, & trois & demie S. E. de Saint-Brieux.

MAROULLES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 17. bellugues & demie de feu. Ce village est en pays de grains & de vignobles.

MARPEDING *ou* Marpingen, dans le duché de Lorraine, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'est un village, avec une mairie, à une lieue de Schambourg.

MARPEM, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 35. feux. Ce village est sur la Sambre, à une lieue & demie E. N. E. de Maubeuge.

MARPIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 21. feux. Ce village est situé près de la rive gauche de Lognon, à 4. l. N. N. E. de Dole.

MARQ, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Montfort-l'Amaury.

MARQ, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Amaule. On y compte 5. feux privilégiés & 66. feux taillables. Cette paroisse est à quelque distance O. de la riviere de Bresle.

MARQ *en Bareul*, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 391. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Marque, à trois quarts de lieue N. de Lille.

MARQ *en Peule*, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 54. feux. Cette paroisse est aussi sur la Marque, à 2. l. & tiers S. S. E. de Lille.

MARQUAIS, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 199. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Sarlat. Son terroir est un peu montagneux, mais agréable.

MARQUAIS & Hamelet, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 43. feux. La paroisse d'*Hamelet* est à une petite distance de Marquais, à deux lieues E. N. E. de Péronne.

MARQUE (la), riviere de la Flandre-Wallone, qui a sa source dans les bois, entre Phalempin & Orchies. Elle passe à quelque distance O. de Cisoing & de Lanoy; & se joint à la Deule, à une demi-lieue au-dessous de Lille. Son cours n'est que de six lieues ou environ.

MARQUE (la), paroisse & jurisdiction, dans le Bourdelois en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 112. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne, à une demi-lieue du Fort-Médoc, & à 5. l. & demie N. N. O. de Bordeaux.

MARQUE (la), dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de la Gruere. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne & du Mas-d'Agenois.

MARQUE (la), dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 75. feux. Cette paroisse est près des confins du Béarn, à une lieue & demie N. N. O. de Lourdes, & 4. O. S. O. de Tarbes.

MARQUE *Roustain* (la), dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On n'y compte que quinze feux, & ce n'est qu'un simple hameau, en pays assez rempli de montagnes.

MARQUE *la Tour*, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte trente-cinq feux. Ce village est à deux lieues & demie S. E. de Tulles. Son terroir ne produit que de menus grains.

MARQUEFAVE, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de la Garonne, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Rieux.

MARQUEIN, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 4. lieues N. O. de Mirepoix, & 2. & demie E. S. E. de Cinte-Gabelle.

MARQUEIXANES, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à la droite de la Theth, entre Vinça & Prades.

MARQUEMONT, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 108. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Chaumont.

MARQUENENVILLE & Vaux, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oisemont. On y compte 82. feux. La paroisse de *Vaux* est à trois quarts de lieue N. N. E. d'Oisemont.

MARQUENTERRE, petit pays de Picardie, situé aux confins du Ponthieu, dont il paroît faire partie, ainsi que du Boulonnois. On y remarque, entr'autres lieux, la petite ville de *Rhue*, située près de l'Océan.

MARQUENTERRE, bourg, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Rhue. On y compte 280. feux. Ce bourg est en pays de plaines & fort abondant en grains.

MARQUENY

Digitized by Google

MARQUENY *au Bois*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 89. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & assez abondant en grains, ainsi qu'en pâturages.

MARQUENY *au Vallage*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 15. feux. Ce village est à 2. l. N. E. d'Attigny, & 4. E. N. E. de Rethel.

MARQUERON, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Ste. Foi. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Dordogne & de Drot.

MARQUES, dans l'Ostrevant, en Haynault, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 1. l. O. N. O. de Bouchain.

MARQUETTE lez Lille, *Reclinatorium Beatæ Virginis in Marquetâ*, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 101. feux. Cette paroisse est située près du confluent de la Marque & de la Deule, à une demi-lieue N. de Lille. Il y a une célebre abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux, fondée l'an 1225. ou 1230. par Jeanne, comtesse de Flandre, & femme du comte Ferdinand. Ils y font inhumés l'un & l'autre. Cette abbaye jouit de plus de cinquante mille livres de rente.

MARQUETTE *en Ostrevant*, en Haynault, diocese d'Arras, parlement & subdélégation de Douay, intendance de Lille. On y compte 63. feux. Cette paroisse est près de celle de Marques, à trois quarts de lieue O. N. O. de Bouchain.

MARQUILLIES, dans la Flandre-Wallone, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Deule, à 3. l. S. O. de Lille.

MARQUION, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 35. feux & 173. personnes. Cette paroisse est en pays de plaines & abondant en grains.

MARQUIS & Marquisat. Dans son origine le nom de *Marquisat* désignoit un gouvernement de frontiere, & ensuite la seigneurie d'une frontiere, depuis l'institution des fiefs. Tel étoit en France, le marquisat de Saluces, que le roi Henri IV. céda au duc de Savoie pour la Bresse. Cependant toute seigneurie de frontiere (ou autrement de marche) n'étoit pas appellée Marquisat; car les plus considérables au-contraire, comme la Flandre, la Champagne, le Barrois & la Marche, portoient le titre de comté. On donnoit donc le nom de *Marquis* à celui qui commandoit sur une marche ou frontiere. Ce nom demeura dans la suite à celui qui, depuis l'institution des fiefs, étoit devenu seigneur de telles ou telles frontieres. Et depuis quelques siecles, il a même été donné par des lettres-patentes à ceux dont les terres ont été érigées en marquisat, quoiqu'elles ne soient sur aucunes limites. *Voyez* Dignités.

MARQUISE, bourg, en Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 212. feux. Ce bourg est sur une petite riviere, à trois quarts de lieue E. d'Ambleteuse, & à deux lieues N. de Boulogne.

MARQUIVILLERS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. S. O. de Roye, & à 2. l. & demie E. N. E. de Montdidier.

MARRAST, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 86. bellugues de feu. Ce village est situé entre plusieurs ruisseaux, en pays assez fertile.

MARRAT, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 462. feux. Ce bourg est près de la rive droite de la Dore, à 4. l. S. de Thiers, & 10. E. S. E. de Clermont.

MARRAY, bourg, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 175. feux. Ce bourg est situé près des confins du Vendômois, à 4. l. & tiers N. de Tours, & 6. & demie S. O. de Vendôme.

MARRÉ, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Châteauchinon. On y compte 12. feux.

MARRIAC, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, intendance de Montpellier, recette de Tournon. On y compte 160. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. du Chaylard, & six O. S. O. de Tournon.

MARRIEU & la Mure, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 125. feux. Cette communauté est à 6. l. E. S. E. de Montbrison, & près des confins du Lyonnois.

MARIGNÉ, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 381. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Château-du-Loir, & 3. & demie S. S. E. du Mans.

MARRIJOULET, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dans les montagnes.

MARRY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Marne, à deux lieues N. E. de Meaux, & autant N. O. de la Ferté.

MARRY, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 57. feux. Cette paroisse est dans les montagnes, à 4. l. & demie N. E. de Charolles, & 3. O. S. O. de St. Gengoux.

MARS, village & paroisse, sur les confins du Lyonnois & du Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. S. E. de Charlieu.

MARS, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Allier, à 2. l. S. S. O. de Nevers.

MARS (les), au pays de Combrailles, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 100. feux. Cette paroisse est en pays de grains & de fruits, mais pauvre.

MARS *sous Bourg*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 33. feux. Ce village est à quelque distance de la riviere

d'Aisne, à 4. ou 5. lieues S. E. de Rethel.

MARS *Mesengere*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte 2. feux privilégiés & 34. feux taillables. Cette communauté est peu éloignée de la Bresle.

MARSAC, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 36. feux. Ce village est sur la riviere d'Adour, à 2. l. & demie N. N. E. de Tarbes.

MARSAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Clairac. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie N. N. E. d'Agen, & 4. E. S. E. de Clairac.

MARSAC, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est sur une petite riviere, à une lieue & demie de Guimené, & 8. N. N. O. de Nantes.

MARSAC, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 168. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche du Tarn, à une lieue & demie O. S. O. d'Alby.

MARSAC, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 605. feux. Ce bourg est dans une contrée assez montagneuse, mais fort abondante en grains ainsi qu'en pâturages.

MARSAC, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 120. feux. Ce bourg est en pays de grains, de fruits & de vignobles.

MARSAC *ou* St. Etienne-de-Marsac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Médaillan. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne.

MARSAC *ou* St. Jean-de-Marsac, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. de Dax.

MARSAIS, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située près des confins du Berry, à 2. l. & demie O. S. O. de St. Amand.

MARSAL, *Marsallum*, ville fortifiée, avec une église collégiale, un hospice de Capucins, une maison de religieuses de la Congrégation, &c. dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. On y compte environ 260. feux. Cette ville est située dans des marais de difficile accès, près de la rive gauche de la Seille, à 2. l. S. O. de Dieuze, une N. E. de Moyenvic, 6. N. E. de Nancy, & 8. S. E. de Metz. Ses armes sont, écartelé de gueules & d'or. C'est un des plus anciens domaines de l'église de Metz. Les ducs de Lorraine avoient part à cette seigneurie; mais, Jacques de Lorraine, évêque de Metz, vers la fin du douzieme siecle, qui avoit eu cette portion en partage, la donna à son église, avec le reste de son patrimoine. C'est le même évêque, qui, vers l'an 1240. fit fermer de murailles la ville dont il s'agit, & la fit fortifier, de sorte que dès-lors elle devint la meilleure place de l'évêché. Elle resta sous la domination des évêques de Metz, jusqu'à Henri II. roi de France, qui y mit garnison comme protecteur; mais, pendant les troubles que la ligue occasionna en France, Charles II. duc de Lorraine, s'empara de la ville de Marsal, qui lui fut cédée par Henri IV. en 1594. par un traité conclu à St. Germain-en-Laye. Ce prince acquit ensuite cette place plus légitimément, par échange avec son oncle, le cardinal de Lorraine, évêque de Metz.

Lorsque Louis XIII. s'empara de la Lorraine en 1636. il se rendit maître de Marsal, qui fut ensuite rendu au duc Charles III. en 1661. avec le reste de ses états. Deux ans après, le duc consentit, par un traité particulier, que Marsal seroit remis au Roi, à la charge qu'il continueroit de jouir du domaine & de la saline, comme auparavant. Depuis ce temps, les Rois de France ont été en possession de cette place, qu'ils ont fait fortifier à plusieurs reprises, & principalement sous Louis XIII. en 1661. La riviere de Seille coule dans les fossés de cette place. La collégiale y a été fondée en 1222. par Amance, abbesse d'une maison religieuse, actuellement détruite, & sur l'emplacement de laquelle a été bâti l'hôpital-militaire. Les Capucins qui s'étoient établis à Marsal en 1650. n'y ont plus qu'un hospice, & ont transféré leur maison à Dieuze. Quant aux religieuses de la Congrégation, elles furent établies à Marsal en 1635.

Il y avoit autrefois à Marsal une saline considérable; mais elle fut abandonnée dès le milieu du siecle dernier, & aujourd'hui elle est entiérement détruite, parce qu'elle a paru incompatible avec le service d'une place de guerre.

La ville dont il s'agit, est située, ainsi qu'il a été dit, au milieu d'un marais. Sous ce marais on trouve une masse de morceaux de brique, répandus sur une superficie d'environ cent quatre-vingt-douze mille toises, & sur une épaisseur depuis trois jusqu'à sept pieds. Il faut fouiller dans le marais, 7. 8. 9. & 12. pieds, avant que de trouver le briquetage: &, dans l'intérieur de la ville, qui est assise sur ce briquetage, il est des endroits où il ne s'est renconté qu'à vingt-deux pieds sous le sol. Au lieu qu'ordinairement les briques sont moulées, celles-ci sont de plusieurs dimensions & figures différentes, & paroissent avoir été paîtries. Il s'en trouve plusieurs où l'empreinte de la main, ou de quelques doigts, est marquée. Ces briques ont été cuites au four, & ensuite on les a répandues sur le marais, sans mortier, ni chaux, & sans autre liaison que la vase, qui s'est tellement insinuée entre ces briques, que ce n'est plus qu'une masse très-difficile à percer, & presque aussi ferme qu'une voûte. Par succession de temps, il s'est formé un second marais sur le briquetage, qui se trouve aujourd'hui entre deux marais, situés l'un sur l'autre, dont il fait la séparation.

A quelque distance de Marsal, vers Moyenvic, on trouve encore une superficie de briquetage d'environ cent dix mille toises. La tradition attribue le briquetage de Marsal à un *Tarquin*, à cause d'un petit village, appellé *Tarquinpol*, situé à deux lieues & demie de Marsal, à une lieue S. de Dieuze.

MARSALÉS, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à quelque distance N. de Montpazier, à 6. l. S. O. de Sarlat, & 8. E. S. E. de Bergerac.

MARSAN, *Marsanum*, pays avec titre de vicomté, en Gascogne (dont la ville de *Mont-de-Marsan* est la capitale); situé entre le seizieme degré 58. minutes & le dix-septieme degré 35. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 45. minutes & le quarante-quatrieme degré

Digitized by Google

12. minutes de latitude ; borné au N. par les Grandes-Landes, le Bazadois & le Condomois ; au S. par les Landes-propres & le Tursan ; à l'E. par le Gabardan & par le Bas-Armagnac ; & à l'O. encore par les Grandes-Landes. Il a neuf lieues & demie de longueur, sur huit de largeur ; ce qui peut être évalué à 60. lieues quarrées. Il est arrosé des rivieres de Midou, de Douze, &c. Le climat y est tempéré, mais plus chaud que froid. Le sol y est peu fertile en froment ; mais on y recueille assez de seigle. Les fruits y sont bons, & la récolte du vin presque toujours abondante. Il y a de bons pâturages, où l'on nourrit quantité de moutons, dont la laine sert à quelques petites fabriques du pays.

(*Histoire*). Du temps de César, le pays de Marsan étoit habité par les *Elusates*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Marsan passa sous celle des Wisigoths. Ce pays suivit ensuite le sort de la Gascogne. *V.* Gascogne.

Pierre, vicomte de Marsan en 1140. épousa Béatrix, héritiere de Bigorre : elle étoit fille de Centulle II. comte de Bigorre, dernier mâle de la race de Béarn, qui avoit succédé à celle de Raymond, souverain du Bigorre en 495. De ce mariage vint Centulle III. comte de Bigorre & vicomte de Marsan, pere de Stephanie, femme de Bernard, comte de Comminges, laquelle ne laissa aussi qu'une fille, nommée Pétronille, qui, ayant été mariée cinq fois, donna lieu à de grands différends pour sa succession, non-seulement après sa mort, mais encore après celle de plusieurs de ses descendants. Le Marsan fut enfin adjugé en 1256. à Gaston, vicomte de Béarn ; &, depuis ce temps, le Marsan suivit le sort du Béarn. *V.* Béarn.

En 1645. le roi Louis-le-Grand fit don de l'Armagnac à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, dont la postérité le possede aujourd'hui. Et, comme la vicomté de Marsan fait partie de l'Armagnac, une branche cadette de Lorraine porte le titre de comte de Marsan.

MARSANEYS, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Périgueux, & sur la route de cette ville à celle de Limeil.

MARSANE, bourg, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un demi un huitieme & un quarante-huitieme de feu noble, & 4. feux & trois quarts de feu taillable. Ce bourg est à 2. l. N. N. E. de Montelimart, & autant S. S. E. de Livron. Il s'y tient tous les ans trois foires ; le 22. janvier, le 10. août, & le 21. septembre. Son terroir, quoique montagneux, est fort agréable.

MARSANGIS, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Yonne, à 2. l. S. S. O. de Sens.

MARSANGUE, bois de 173. arpents deux tiers, dans la maîtrise de Montmerault, en Bourbonnois.

MARSANGY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On n'y compte que 10. feux. Ce village est à une lieue N. d'Anglure, & 2. & demie S. E. de Sezanne.

MARSANNEY *le Bois*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 116. feux. Cette paroisse est située sur la route de Dijon à Arc-en-Barrois, à 2. l. N. N. E. de la premiere de ces deux villes.

MARSANNAY *en Montagne*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 52. feux. Cette paroisse est au pied d'un côteau, à une lieue S. S. O. de Dijon, à quelque distance de la route de Nuyts.

MARSAS, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. On y compte trois quarts de feu noble, & trois feux trois quarts un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 3. l. S. O. de Romans, & autant S. S. E. de St. Vallier.

MARSAS, au pays de Nebouzan, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette de Nebouzan. On y compte 87. habitations. Cette paroisse est à quelque distance des confins du Bigorre.

MARSAS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Cubzac-en-Cubzaguès. On y compte 133. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie de la Dordogne, & 5. & demie N. E. de Bordeaux.

MARSAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Ille, à une demi-lieue S. O. de Périgueux.

MARSAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 125. feux.

MARSAT, bourg, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 148. feux. Ce bourg est sur un ruisseau, à une lieue O. de Riom, & 2. N. N. E. de Clermont.

MARSAY, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Fontenay. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

MARSAY, bourg, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 236. feux. Ce bourg est à 7. l. E. de la Rochelle, & sur la route de St. Jean-d'Angely à Maillezais.

MARSAY, bourg, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 100. feux. Ce bourg est à 3. l. N. E. de Loudun, & 2. S. de Chinon.

MARSAY, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de la Haye, & 7. & demie S. E. de Chinon.

MARSEIGNE, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 4. l. de la riviere d'Allier, & 5. & demie S. E. de Moulins.

MARSEILLAN, en Languedoc, au diocese d'Agde ; & dans le comté de Bigorre. *Voyez* Marceillan.

MARSEILLAN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 10. bellugues de feu. Ce village est près de la rive droite du Gers, à 2. l. S. S. E. d'Ausch, & 4. & tiers N. E. de Mirande. Il y a une justice royale. Son terroir est également fertile & agréable.

MARSILLAN *de Bat*, dans l'Astarac, en Gas-

cogne, diocese & intendance d'Aufch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 6. bellugues de feu. Ce village est à 4. l. & demie N. O. de Mirande.

MARSEILLAN *de Pardiac*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Aufch, élection d'Astarac. On y compte un feu & 80. bellugues de feu. Ce village est à 5. quarts de lieue S. O. de Mirande.

MARSEILLE, *Massilia*, ville ancienne, grande, riche, belle, très-peuplée, fort commerçante, avec un bon port où sont les galeres du Roi; une citadele & une autre forteresse, sous le titre de Fort de St. Jean, outre le château de Notre-Dame-de-la-Garde; un ancien évêché suffragant d'Arles; une célebre abbaye, sous le nom de St. Victor, & qui a été sécularisée; une académie de belles-lettres; une magnifique salle d'armes; un arsenal egalement vaste & beau; une sénéchaussée, un tribunal de prud'hommes, plusieurs autres jurisdictions; un magnifique hôtel-de-ville, &c. en Provence, parlement & intendance d'Aix. On y compte cinq paroisses, un grand nombre de maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, plusieurs hôpitaux, & environ 88. mille ames. Ses armes sont une croix d'azur sur un champ d'argent. Cette ville est située sur la Méditerranée, au fond d'un golfe, couvert & défendu par plusieurs isles; partie sur le penchant d'un côteau & partie dans la plaine; à 5. l. d'Aix, 17. d'Avignon, 9. de Toulon, 14. d'Arles, 55. de Lyon, & 155. de Paris, par les routes ordinaires, & en lieues de Provence; mais, par la ligne droite, à 5. l. S. un quart à l'O. d'Aix, 13. & tiers E. S. E. d'Arles, 9. N. O. de Toulon, & 116. & tiers S. S. E. de Paris. Long. 23. 2. 8. lat. 43. 17. 45.

Une ville telle que celle de Marseille, si recommandable à tous égards, exige une description particuliere & détaillée, qui seule la peut bien faire connoître.

Au midi de la viguerie d'Aix, s'étend un certain espace de terrein, borné au nord & à l'orient par des terres de cette même viguerie d'Aix; & au midi, ainsi qu'à l'occident, par la mer Méditerranée: c'est ce qu'on appelle le *terroir* ou le territoire de Marseille.

Dans sa plus grande longueur, depuis Carpiagne, jusqu'au col Simon, ce terroir a douze mille cinq cents toises, ou cinq lieues de Provence; & six mille quatre cents toises, ou deux lieues & demie de Provence, dans sa plus grande largeur, à la mesurer depuis le cap de Dome, jusqu'auprès du village d'Alauch. Sa circonférence est de quarante-deux mille sept cents trente toises, ou dix-sept lieues de Provence. Il est arrosé de la riviere de Veaune ou Huveaune, de celle de Jarret, de plusieurs ruisseaux & d'une infinité de sources, & tellement cultivé, que, pour ainsi dire, il n'y a pas un pouce de terre qui ne le soit. Le climat y est fort tempéré, & peut-être plus qu'en nulle autre partie de la Provence, si l'on en excepte le district d'Hieres. Cela cependant n'empêche pas qu'il n'y ait des années où le froid ne s'y fasse sentir très-vivement: tels, par exemple, ont été le mois de décembre 1765. celui de janvier & partie de celui de février 1766. où, à certains jours, le mercure du thermometre est descendu, dans ces quartiers, jusqu'à neuf degrés ou environ au-dessous de la congelation. (Si l'on en croit *Ruffi*, auteur d'une histoire de Marseille, estimée, l'hiver de 1506. fut si tempéré, qu'au mois de janvier les arbres du territoire de Marseille étoient aussi avancés, qu'ils ont coutume de l'être au mois de mai. Le bled-froment, l'orge & le seigle avoient déjà formé leurs épis, & poussé leurs tuyaux jusqu'à leur juste hauteur. Mais l'année suivante, 1507. l'hiver fut à Marseille si rigoureux, que le port s'y trouva gêlé jusqu'à la chaîne, avec tant de solidité, qu'on pouvoit y passer dessus sans nul danger, & que les oiseaux, ne pouvant vivre dans leur élement, tomboient morts. *Ruffi*, hist. de Marſ. tom. 1. pag. 297.)

Le territoire de Marseille est mêlé de plaines & de collines. Il est rempli d'un nombre prodigieux de maisons de campagne, ou métairies, que, dans le pays, on appelle des *Bastides*. Plusieurs ont fait monter le nombre de ces bastides à dix mille, & d'autres à vingt-quatre mille; mais il est certain que ce nombre ne va effectivement qu'à cinq mille ou environ. Le roi René, comte de Provence, avoit aussi sa bastide proche du couvent de St. Jérôme, où il alloit quelquefois prendre du divertissement, & qu'il légua, en mourant, à la reine Jeanne, son épouse. Ces bastides, au reste, ont été bâties moins pour le profit, que pour la recréation des habitants, qui y vont fort souvent, sur-tout en été. Elles sont presque contigues les unes aux autres; ce qui ressemble assez à une ville d'une étendue immense. En allant d'Aix à Marseille, après avoir passé le bureau de Septême, & en arrivant au territoire de Marseille, il est un endroit, appellé *la Viste* ou *la Vue*, d'où l'on découvre tout ce territoire, toutes les bastides, la ville de Marseille & la pleine-mer: c'est un tableau frappant & une des plus belles perspectives que l'on puisse imaginer. Pour la commodité des habitants de ces bastides, il y a à la campagne un nombre suffisant d'églises, où se fait le service divin: ces églises sont, *Mazargues*, *St. Marcel* & *St. Loup*, à la gauche de l'Huveaune; les *Camoins*, la *Treille*, la *Pomme*, *St. Julien*, les *Martigaux*, & *St. Jean*, à la droite de cette même riviere; & *St. Louis*, sur le chemin d'Aix à Marseille. Il y a, outre cela, un grand nombre d'autres chapelles particulieres, dans plusieurs desquelles on dit la messe les dimanches & les fêtes.

Du temps du roi René, le terroir de Marseille étoit presque tout désert & sans culture. On ne commença à en rétablir la culture, que vers le milieu du seizieme siecle. Cela a depuis été en augmentant, de sorte que ce district est aujourd'hui un des mieux soignés du royaume. Les habitants y font produire même jusqu'aux rochers. C'est une espece de jardin continu, varié de prairies, de vignobles & d'arbres fruitiers. On y recueille de très-bon froment, mais point assez pour la subsistance des habitants; on estime même qu'à peine suffit-il pour les nourrir trois ou quatre mois de l'année. On y recueille aussi du seigle, de l'orge, des légumes de toute sorte, du vin en très-grande quantité, des huiles d'olive de la meilleure qualité & plus qu'il n'en faut pour la provision des habitants, des fruits délicieux, & entr'autres des figues excellentes, appellées *figues Marseilloises*. Les cérises, les amandes, les abricots, les poires, les pommes & les pêches, ainsi que les grenades & les melons, y viennent en abondance. Les artichaux y donnent des fruits dans toutes les saisons. Les fraises, les capres & les jujubes y sont communes; & il en est de même des pistaches, des arbousiers, & des arzeiroles tant rouges que blanches.

Quant au vin du crû de Marseille, il a été dans tous les temps fort estimé, & c'est une des principales & des plus riches productions du territoire de

de cette ville. Selon Athenée, les anciens Gaulois ne bûvoient pas d'autre vin que celui qu'ils tiroient de Marseille & d'Italie. Outre le vin rouge ordinaire, les Marseillois font aussi du vin blanc & du vin-muscat tant rouge que blanc.

On trouve dans le territoire de Marseille des plantes & des simples de toutes sortes, ainsi que du vermillon. Les fleurs y sont également très-belles & fort abondantes.

Autrefois, ce territoire étoit beaucoup mieux fourni de gibier qu'il ne l'est actuellement; c'est parce que le nombre de chasseurs y étoit beaucoup moins considérable. On y trouvoit des cerfs, des chevreuils & des sangliers, mais ils y sont devenus très-rares; & on croit même que l'espece des cerfs s'y est éteinte. Les lievres & les lapins y sont encore assez communs & de très-bon goût. On y chasse des tourterelles, des ramiers, des bisets, des alouettes, des becasses, & quantité d'autres oiseaux de différentes especes. Les cailles sur-tout y sont fort abondantes, ainsi que les ortolans qui y passent deux fois l'an; sçavoir, au mois de mai & au mois d'août. On prend les ortolans aux filets: ces petits oiseaux étant gardés en cage, deviennent si gras & de si bon goût, qu'on les transporte quelquefois même jusqu'à Paris pour la table du Roi & des princes. Mais la figue étant le fruit le plus exquis que produise le territoire de Marseille, le petit oiseau auquel elle sert spécialement de nourriture, est aussi le morceau le plus friant & le plus délicat qu'on puisse servir sur une table. Ce petit oiseau, connu dans le pays sous le nom de bequefigue, s'engraisse, à ce que prétendent les chasseurs, en vingt-quatre heures de temps en bequettant la figue; quoiqu'extrêmement gras, il n'a rien de fade: on en prend une quantité si prodigieuse, qu'il ne seroit pas difficile d'en servir à la fois à un très-grand nombre de convives. On y prend aussi des grives & des merles qui y passent en octobre, & s'y nourrissent de figues & de raisins, ce qui les engraisse & les rend de très-bon goût.

Il y a dans le territoire de Marseille trois grottes ou concavités remarquables. Deux de ces grottes, situées dans les montagnes du midi, sont appellées l'une St. Michel d'Aigue-Douce, & l'autre la Baume de Roland. La troisieme, la Baume de Loubiere, est du côté du septentrion, & tellement profonde, que jusqu'à présent on n'a pu en trouver le bout. On voit dans ces grottes quantité de congelations, qui représentent diverses figures, dont plusieurs sont extrêmement curieuses.

C'est au couchant de ce magnifique & délicieux territoire que se trouve située la ville de Marseille.

Enceinte, murailles, &c.) Cette ville forme une espece de quarré-long irrégulier, & elle a environ trois mille toises de circonférence.

Les murailles qui fermoient Marseille dans le siecle qui précéda la naissance de Jesus-Christ, furent détruites lorsque Jules-César se rendit maître de cette ville. Peu de temps après, elles furent rebâties avec de fortes tours, par les libéralités de Crinas, qui légua pour cet effet dix mille setérées, que Jacques Léander évalue à quatre cents mille florins, & d'Ablancourt seulement à deux cents cinquante écus. Ces murailles subsisterent jusqu'en 412. que les Bourguignons ruinerent Marseille de fond en comble; de sorte qu'il ne lui restoit gueres plus que le nom. Il y a apparence que depuis elles furent bâties de nouveau, puisqu'il existe une charte de l'an 1072. où il est fait mention d'une vieille enceinte de murailles. Quoi qu'il en soit, deux cents ans après, & en l'an 1262. lorsque cette ville fit sa troisieme convention avec Charles d'Anjou, ses murailles étoient beaucoup ruinées par les divers sieges qu'elle avoit soutenus, soit du regne de ce prince, ou de celui de Berenger, son prédécesseur. On en rebâtit une partie depuis le port jusqu'au bout de la rue des Fabres. Au siecle suivant, & après l'an 1350. la communauté ayant jugé à propos d'aggrandir la ville, les murailles dont nous venons de parler, furent abattues; & la ville fit alors construire celles qui furent aussi démolies dans le dernier siecle, quand on procéda au dernier agrandissement de Marseille. Ces anciennes murailles étoient fort belles, bien bâties, toutes de pierre de taille, d'une épaisseur & d'une hauteur considérables. Elles étoient flanquées, entr'autres, de trois fortes tours, que la ville avoit fait construire aux années 1381. 1382. 1383. & 1344. & où les armes d'Anjou se trouvoient empreintes en plusieurs endroits. Ces tours étoient presque toutes semblables pour l'architecture. Elles étoient de figure ronde & de pierre de taille cannelée. Il y en avoit deux à la porte-royale, & une à la porte du Marché; celle-ci s'appelloit la tour de St. Louis, à cause qu'elle étoit située presqu'au-devant de l'église de St. Louis, du couvent des Freres Mineurs: elle avoit coûté deux mille deux cents soixante florins d'or, à raison de onze florins la cane.

Quant à cette portion de murailles qui étoit vis-à-vis de la rue de l'escale, depuis la chapelle de Sainte-Barbe jusqu'au couvent des religieuses de la présentation, elle avoit été rebâtie aux années 1368. & 1377. Deux ans après, les consuls donnerent le prix-fait des murailles, depuis l'église de la Major jusqu'à la tourrette, à raison de trois florins la cane. La *Tour de Portegalle* fut achevée la même année. Mais les murailles qui étoient au-delà du port, ainsi que celles du Plan-Fourmiguier, détruites dans la suite pour bâtir le parc, ne furent faites qu'en 1406. à la réserve toutefois des trois tours qui étoient au même lieu, lesquelles avoient été construites auparavant: celle du milieu, la plus moderne, étoit de l'année 1374.

Aux années 1407. & 1408. on fit construire les murailles qui sont du côté de l'église de St. Laurent. On ne toucha point alors à la tour située en cet endroit, (appellée de la Tourrette), parce qu'elle avoit été réparée en 1381. En 1407. la ville commença de faire construire la tour du cabiscolat, & la tour de Lource ou de l'Ourse. L'année suivante, elle fit bâtir les murailles du cimetiere de l'église de la Major, jusqu'à la prévôté; & dans cette maison il y avoit une chambre où la ville entretenoit un corps-de-garde. L'an 1409. les murailles depuis la tuerie jusqu'au cimetiere de l'église de la Major, furent construites. Celles de la Tourrette, du côté de la mer, furent achevées en 1412. Celles qui s'étendent près de l'église de St. Jean, furent rebâties en 1431. Enfin l'an 1481. on fit toutes les embrasures des canons qui étoient aux vieilles murailles; on fit aussi réparer la tour de Rostagnier qui subsiste encore, & on y fit faire quelques crenaux. Cela prouve que les murailles dont il s'agit, ont été rebâties par parties & en divers temps. Bien plus, la ville ne fit bâtir qu'en 1522. la plate-forme qui est tout contre la tour de Ste. Paule. Outre cela, l'an 1536. peu avant l'arrivée en Provence de l'empereur Charles-Quint, Alexandre Dubois, alors contrôleur des reparations & des fortifications des villes & places fortes de cette pro-

vince, fit construire une plate-forme avec une corne au-dessus. Cette plate-forme, démolie lors de l'agrandissement de la ville, étoit située précisement au même endroit où est à présent le couvent des religieuses de la Présentation.

Autrefois le corps-de-ville de Marseille élisoit tous les ans trois ouvriers des murailles, qui avoient soin de les visiter toutes les semaines pour voir les réparations dont elles pourroient avoir besoin. Et, comme tout autour des murailles il y avoit des fossés, il fut délibéré dans un conseil politique, tenu le 14. novembre 1365. de les curer; qu'en conséquence chaque chef de maison fourniroit un ouvrier pour y travailler, & que chaque jour ceux d'un *sixain* y seroient employés jusqu'à ce que l'ouvrage fût entiérement achevé. Au reste, les anciennes murailles de Marseille étoient garnies de gros boulets de pierre froide, que les assiégés faisoient rouler sur les assiégeans pour les en éloigner, lorsqu'ils s'en approchoient pour faire la tortue & les saper. On voit encore de ces boulets dans plusieurs rues de Marseille, & il y en a un à l'entrée de l'église supérieure de St. Victor.

Les anciennes murailles dont nous venons de parler, étoient percées de plusieurs portes. La principale étoit celle de Lauret, à laquelle on donna depuis le nom de porte réale ou royale, parce que c'étoit celle par où les Rois & les gouverneurs faisoient leurs entrées. L'an 1384. la ville la fit orner de trois images de pierre, qui représentoient St. Lazare, St. Louis évêque de Toulouse, & St. Victor, principaux protecteurs de Marseille. Après que Pierre de Libertat eut tué Casaulx, comme nous le remarquons dans la partie historique, la ville y fit graver sur une pierre, ces deux vers:

Occisus justis Libertæ Casalus armis,
Laus Christo, urbs Regi, libertas sic datur urbi.

Cette porte fut encore magnifiquement ornée l'an 1648. C'est alors qu'on y plaça au-dessus le buste & les armes du Roi. Elle étoit située au même endroit, où depuis on voyoit au bout du cours, une maison isolée, aux extrêmités des deux rues des Fabres & de l'Etrieu.

La porte du Marché avoit été ainsi nommée, à cause que le marché se tenoit auprès. Elle étoit située presque au milieu du cours, & à l'entrée de l'ouverture de la rue qui va au grand-puits. La porte de la Frache étoit tout proche de la chapelle de Ste. Barbe. Celle d'Aix avoit ce nom, à cause que c'étoit par-là que l'on sortoit pour aller à la ville d'Aix; elle étoit proche du couvent des Présentines, & à l'ouverture de cette rue par où l'on va à l'église des Carmes. La porte de l'Ourse. La porte du Plan de Fourmiguier s'appelloit la porte de la Calade. Tout près de cette porte, il y en avoit une autre dans une vieille tour, démolie lors de la construction du parc, & c'étoit la porte des Augustins. Celle de St. Martin étoit vis-à-vis de l'église de ce nom; elle fut fermée lors du siege fait par le connétable de Bourbon; & depuis elle n'a jamais été ouverte. Outre ces portes il y en avoit encore deux autres, l'une, appellée *Porta Gallica*, située à l'endroit où l'on a fait depuis une nouvelle porte près de l'église de l'Observance; & l'autre tout proche de la tour de Ste. Paule.

Ces anciennes murailles subsisterent presque toutes jusqu'en l'année 1666. que la communauté de Marseille ayant résolu d'agrandir la ville, obtint pour cet effet des lettres-patentes du Roi, dans lesquelles Sa Majesté nomma cinq commissaires pour procéder à leur exécution. Ils commencerent par ordonner les alignemens des rues, des places & des lices, ainsi que la démolition des veilles murailles depuis l'ancienne porte d'Aix, jusqu'aux murailles qui étoient au-delà du port. La communauté fit construire celles qui subsistent actuellement, & où il y a plusieurs portes, dont la principale est appellée la porte d'Aix, qui a conservé le nom de la précédente, à cause qu'elle fait face au chemin, par où l'on va à la ville d'Aix. Les autres sont appellées la porte de St. Lazare, la porte de Ste. Magdeleine, la porte des Capucins, la porte du Plan-Saint-Michel, la porte de Rome, & la porte de Saint-Victor. La porte d'Aix, située au nord, & la porte de Rome au midi, sont en perspective: le cours s'étend entre l'une & l'autre, mais n'occupe point tout l'intervalle de longueur, qui est très-considérable.

Les murailles de Marseille, depuis le dernier agrandissement de l'an 1666. forment, ainsi qu'il a été dit, une enceinte d'environ trois mille toises. Ces murailles sont de maçonnerie, mais elles ne sont pas terrassées par-tout; elles forment des redans, des angles saillans & rentrans, jusqu'à l'extrêmité de la porte de Rome, dans le quartier-neuf, où sont quatre bastions non-terrassés, dont le dernier se joint à la citadelle de St. Nicolas. Tout cela est sans fosses & sans chemin-couvert. Ces nouvelles murailles ont été construites en partie des deniers de la communauté, & en partie des deniers provenant des taxes imposées sur les biens compris dans le nouvel agrandissement.

Population). *Ruffi* assure que de son temps, la ville de Marseille contenoit neuf mille cent soixante-six maisons, où l'on comptoit en tout soixante-quinze mille ames. Selon le mémoire de M. le Bret, intendant de Provence, vers l'an 1698. la ville de Marseille avec ses dépendances comprenoit trente-un mille deux cents deux chefs de famille, & cent cinquante-deux mille cent neuf personnes. D'après les relevés des naissances des cinq paroisses de la ville de Marseille, nous avons trouvé dans cette ville en 1764. environ 88. mille 500. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état: on nous assure que ce nombre d'habitants s'est trouvé moins considérable d'après le recensement qui en a été fait en 1765. & dont nous aurons occasion de parler ailleurs. Quoi qu'il en soit, la ville dont il s'agit, est en proportion une des plus peuplées de l'Europe.

Division). La ville de Marseille est divisée en *ville-vieille* & en *ville-neuve*. La *vieille* est sur la hauteur, au-dessus du port, vers le nord, & assez mal bâtie. Les rues y sont étroites, & il en est plusieurs de très-rapides. La *nouvelle-ville* au-contraire est parfaitement bien bâtie & bien percée. Elle est séparée de l'ancienne, par une des plus belles rues que l'on puisse voir, & qui regne depuis la porte d'Aix jusqu'à la porte de Rome. C'est une partie de cette même rue que l'on nomme le *Cours*. Il y a de chaque côté un rang d'arbres, avec des bancs de pierre dans les intervalles, des fontaines vers le milieu, des maisons de chaque côté, toutes de même symmétrie, ornées de portiques & de grandes colonnes, avec leurs bases & chapiteaux.

Places publiques). La *Place-Neuve* doit son origine au don d'un sol considérable, que fit

à la ville l'an 1458. Jean de Villages, seigneur d'Alençon. Cette place, peu éloignée du port, est ornée de quatre fontaines. La *Place de Vivaux* s'appelloit anciennement la place des Inquans. Elle subsistoit déjà en partie l'an 1341. La communauté la fit agrandir l'an 1624. & 1628. La *Place de St. Sauveur* ou la *Place de Linche*, a eu autrefois le nom de St. Thomas. La ville la rendit plus espacieuse qu'elle n'étoit aux années 1470. 1611. & 1613. La *Place de Jean-Guin* est fort petite : elle tire son nom de Jean-Guin, citoyen de Marseille, à qui le sol avoit appartenu.

La *Plaine de St. Michel* étoit appellée anciennement le champ de Mars. Il y a environ 700. ans qu'elle changea de nom, & prit celui de St. Michel, à cause qu'on y bâtit une église sous ce titre. Au commencement du treizieme siecle, le chemin, qui y aboutissoit, s'appelloit le chemin du champ de Mars, *via de Campo Martio*. Les uns croyent que ce lieu étoit destiné pour former la jeunesse aux exercices militaires; ce qui lui avoit fait donner le nom qu'il portoit. D'autres pensent que César y assit son camp, lorsqu'il assiegea Marseille. Il est des écrivains, qui assurent qu'on y convoquoit les assemblées générales, ainsi que les assises qui se tenoient généralement à la campagne *in campo*, & au mois de Mars, d'où feroit venue la dénomination de *Campus Martius*. D'autres conjecturent que c'étoit un cimetiere où l'on ensevelissoit les principaux de la ville; & ils se fondent sur ce qu'au seizieme siecle on trouva dans ce district quelques anciens tombeaux, sur lesquels on lisoit des épitaphes. Cette derniere opinion paroît d'autant plus probable, que le champ de Mars de Rome étoit aussi le cimetiere des Rois, des Empereurs & des grands seigneurs; Auguste y fit, en effet, dresser un magnifique mausolée, tant pour lui que pour ses descendants.

Citadelles, &c.) Pour défendre l'entrée du port, il y avoit autrefois une tour du côté de la ville, & une autre tour à l'opposite. La premiere s'appelloit la tour de St. Jean, & l'autre celle de St. Nicolas. La premiere subsiste encore; celle de St. Nicolas a été remplacée par une bonne citadelle, connue également sous le nom de St. Nicolas. Cette citadelle fut construite par ordre du Roi l'an 1660. tout proche de l'abbaye de St. Victor. Elle forme un quarré-long, flanqué de quatre bastions & d'une demi-lune, avec une seconde enveloppe de plusieurs bastions & angles saillans, terminés dans la campagne par un fort & un glacis taillé dans le roc; & du côté du port par deux bastions & un queue d'hirondelle, terminée à la chaîne du port avec une fausse-braie, pareille à celle du Fort-St.-Jean, opposé à cette citadelle, & commencé vers l'an 1664. Ce *Fort de St. Jean* a pris son nom d'une tour également grande & ancienne, qui est encore aujourd'hui le titre d'une commanderie de l'ordre de St. Jean-de-Jérusalem, ou de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de St.Gilles, & dont le revenu est d'environ 12000. liv. Le roi Louis XIV. ordonna qu'on fortifiât cette tour de deux demi-bastions, d'un fossé, d'une demi-lune, & d'un chemin-couvert du côté de la ville. Le reste, entouré de la mer, est défendu par des redans pourtournans le rocher, avec une fausse-braie au pied, destinée à défendre l'entrée du port par des batteries à fleur d'eau, garnies ordinairement de vingt pieces de canon, ou du moins prêtes à les recevoir. Telles sont les principales défenses de l'entrée du port de Marseille, dont nous parlerons incessamment. Quant au *Château & Fort de Notre-Dame de la Garde*, il est situé au sommet d'un rocher presque inaccessible, & tellement élevé, que s'il commandoit à tout ce qui est au-dessous, des pays d'une étendue immense lui seroient subordonnés.

Le maréchal de Vauban, qui avoit formé le projet d'une nouvelle enceinte pour agrandir Marseille; qui proposoit de pratiquer des places dans cette ville, en repoussant l'enceinte qui n'est point fortifiée, & qui se proposoit de rendre par-là Marseille imprenable du côté de la terre, avoit aussi proposé une autre citadelle, dont le fort de Notre-Dame de la Garde auroit été le donjon. De ce fort, on découvre, encore mieux que de la viste, la pleine mer, la ville & le port de Marseille, ainsi que toutes les bastides des environs de cette ville.

Arsenaux, &c.) Il y a à Marseille deux arsenaux pour les galeres, l'ancien & le nouveau.

L'ancien arsenal est à cette extrêmité du port, qui fait face à l'entrée. Il fut construit en 1664. 1665. & 1666. sous le ministere de M. Colbert, & par les soins du sieur Nicolas Arnoul, alors ingénieur des galeres. Cet arsenal est composé de cinq gros pavillons, y compris celui qui sert d'entrée, & au-dessus duquel est l'horloge.

Le nouvel arsenal fut fini en l'état où on le voit, en 1690.

La salle d'armes est sans contredit la plus belle de l'Europe. Elle est composée de quatre grandes galeries percées des deux côtés aux extrêmités, & remplies de très-belles armes fort proprement entretenues & très-curieuses. On peut entrer dans les atteliers des armuriers, où il y a quantité d'ouvriers occupés. On y trouve un grand nombre de beaux ouvrages, tous estimés en leur genre. On descend de-là pour visiter les atteliers des peintres, ceux des sculpteurs, ainsi que les bassins de construction, où l'on trouve quelquefois des galeres commencées. On parcourt ensuite le magasin-général de la boulangerie, les magasins des voiles, & divers magasins particuliers, qui sont tous dans un grand ordre & pleins d'ouvriers. On n'oubliera pas non-plus de visiter le beau jardin qui est au nouvel arsenal.

Bien d'autres choses encore méritent l'attention des connoisseurs, telles, par exemple, que les écoles royales d'hydrographie & de construction, la corderie où se font les cordages de la marine.

On entre dans le nouveau bagne établi par le roi Louis XIV. depuis l'an 1701. pour y entretenir deux mille forçats invalides. On y voit plus de quatre cents métiers, où ces gens-là fabriquent les draps & autres étoffes, ainsi que les toiles nécessaires pour les galeres. De-là on monte au premier étage, où il y a deux grandes salles destinées pour faire coucher ces deux mille invalides sur des taules, & couverts de nattes.

Le magasin de retour est un lieu très-vaste, où l'on remet ce qui est hors de service pour les galeres.

On monte à la salle des voiles, où plusieurs femmes & filles travaillent aux ornements des galeres.

On entre ensuite dans l'attelier des menuisiers, où le mouvement de tous les instruments qui servent au métier, ne laissent ni les oreilles ni les yeux en repos. Après cela, on peut voir aussi plusieurs chevalets.

La maniere dont on met l'eau des caïques & des félouques, le mouvement du travail d'un grand nombre de calefats qui sont dans l'attelier, & la maniere dont on entraîne les grosses piles de bois pour les constructions, sont autant d'autres objets dignes de remarque.

On peut de-là se rendre à l'attelier des forges,

où l'on voit quantité de gros ouvrages qui y ont rapport. L'attelier de ferrurerie mérite d'être vu : on y trouve plusieurs beaux ouvrages, qui sont autant de chefs-d'œuvres.

Les magasins du désarmement sont d'une propreté & d'un arrangement extraordinaires. Chaque nature d'agrès & d'ustensiles y est distinguée par espaces. Tout près de-là sont les bassins où l'on construit les galeres. C'est un spectacle bien agréable que ces constructions, sur-tout quand on y trouve quelque galere prête à être lancée à la mer. Elle est alors soutenue en l'air dans un grand bassin long, où l'on fait venir l'eau. Quand il y en a assez, la galere se met à flot. Il n'y a plus qu'à ouvrir; elle entre dans le port, & l'eau abbât aussitôt tout ce qui la soutenoit.

Le *Port*). On peut l'appeller un chef-d'œuvre de la nature. C'est de tous les ports de la Méditerranée peut-être le plus assuré, soit pour son embouchure resserrée entre deux rochers, & rétrecie par trois piliers bâtis dans la mer depuis quelques siecles, & d'où l'on tend une chaîne (soutenue par une grosse piece de bois) qui le ferme à clef; soit parce qu'il est tellement à l'abri des injures du temps, que les galeres & autres bâtiments y sont sans nul danger pendant les plus grands orages. On y a vu, sous le regne de Louis XIV. jusqu'à quarante galeres très-bien équipées, outre un très-grand nombre de navires de commerce.

Autrefois l'embouchure de ce port étoit toute ouverte, & ne se fermoit qu'avec une grande chaîne de fer, qui prenoit depuis la tour de Saint-Jean jusqu'à celle de Saint-Nicolas. Pour le mieux fermer, on résolut depuis de faire des piliers dans la mer, peu avant l'an 1380.

Jusqu'au regne de Louis XII. le port dont il s'agit, avoit été sans quai rehaussé, & il n'y avoit que le gravier de côté & d'autre. Ce prince fut le premier qui commanda d'y faire un quai du côté de la ville; & il réitéra ses ordres pour cet effet en 1511. ainsi que l'année suivante. Le quai fut alors construit sur des pieux & tout de pierre de taille. Il n'eut que quatre pans de large, & on y fit des palissades. On ne l'agrandit que long-temps après, mais non pas de beaucoup. L'an 1622. le roi Louis XIII. étant à Marseille, ordonna de l'agrandir encore; on y travailla en conséquence avec tant de diligence & d'exactitude que l'année suivante, il fut mis dans l'état où on le voit actuellement, à l'exception toutefois de quelques petits quais en avant qui ont été faits dans ce siecle. Cet ouvrage se fit aux dépens de la gabelle du port. Quant à la muraille qui soutient le quai au-delà du port, depuis l'arsenal jusqu'à la citadelle, elle fut construite dès l'an 1511. aux dépens de la communauté, à qui elle coûta quinze mille florins. Mais ce quai, opposé à celui de la ville, ne fut construit que l'an 1566. sous le regne de Charles IX. Il s'en faut de beaucoup qu'il soit aussi agréable que celui qui regne du côté de la ville. Celui-ci est exposé au midi, & bordé de belles maisons, ainsi que de boutiques très-bien fournies. Dans toute sa longueur, qui est de cinq cents toises, il est carrelé de briques, mises verticalement; ce qui le rend très-propre, même dans les saisons de l'année les plus pluvieuses. La largeur de ce même quai est aujourd'hui de trois ou quatre toises.

La figure du port de Marseille est beaucoup plus longue que large : c'est un bassin de forme à-peu-près ovale, qui a cinq cents quatre-vingts toises de longueur, sur cent soixante dans sa plus grande largeur. Il y a depuis quinze jusqu'à dix-huit & vingt-deux pieds d'eau de profondeur; un fond de vingt-cinq mille livres que la ville paye annuellement, est destiné pour son entretien. On assure que ce port peut contenir six ou sept cents navires.

Les galeres sont amarrées en ligne le long du quai situé du côté de la ville. La plûpart des vaisseaux de commerce abordent au quai opposé, appellé de rive-neuve, le long duquel sont de grands magasins & autres bâtiments. L'extrémité du port, opposée à l'embouchure, est occupée par l'ancien arsenal des galeres; le nouvel arsenal occupe partie de l'autre quai de rive-neuve.

Le bureau de la Santé, établi depuis la maladie contagieuse de 1720. est à l'une des extrémités du quai du port, & tout proche du Fort-Saint-Jean. C'est-là que les bâtiments qui arrivent, sont obligés de produire leurs lettres de voyage, ainsi que l'état de santé de leurs équipages.

Le port de Marseille est couvert par une grosse pointe, qui le garantit de la mer. Son entrée est du côté du Fort-Saint-Jean; mais les navires doivent avoir attention de ne pas ranger de trop près la tour ou fanal de ce fort, à cause de quelques rochers (nommés *Mange-Vin*), qui sont sous l'eau : ils doivent passer à mi-canal, & se tenir tant soit peu sur la droite. Le pilote-conducteur doit donc viser la guérite du milieu du bas fort de la citadelle de Saint-Nicolas, sur la ligne du moulin-à-vent qui est au-delà, & suivre cette route jusqu'à ce qu'il découvre l'entrée du port; puis en tournant autour du fanal, pour entrer dans le port, il doit ranger un peu plus la tour de Saint-Jean que le pilier, à cause de quelques roches qui s'en sont détachées.

Il n'y a à cette entrée du port, que quinze à seize pieds d'eau; mais la profondeur d'eau dans tout le port, est, ainsi qu'il a été dit, depuis dix-huit, jusqu'à vingt & vingt-deux pieds : au-dehors cette profondeur d'eau est de quatre à cinq brasses.

Fanal). Celui qui subsiste actuellement à l'entrée du port, du côté du Fort-Saint-Jean, a été bâti en 1644. au même endroit où étoit l'ancien fanal, construit dès-avant l'année 1351.

Fontaines). Dans tous les temps, la ville de Marseille a été très-bien fournie d'eau douce pour l'usage de ses habitants. Anciennement la ville supérieure & la ville inférieure avoient chacune leurs fontaines, dont les eaux étoient tirées d'assez loin. Les aqueducs qui portoient ces eaux, étant tombés en ruine, on négligea de les rétablir; mais on en fit d'autres qui amenent à Marseille une partie des eaux de la riviere de Veaune. Outre les fontaines du cours, il y en a plusieurs autres dans la ville, sur le port, & même dans les quartiers élevés.

Hôtel-de-Ville). Anciennement les Marseillois avoient leur maison commune joignant l'hôpital du St. Esprit, précisément au même lieu où depuis a été bâtie l'église de ce nom. On l'appelloit *Palatium communis Massiliæ*. Cette maison fut rebâtie au commencement du treizieme siecle. On y remarquoit l'appartement appellé *Capitulum Rectorum*, & la salle où se tenoient le conseil & les assemblées. L'an 1343. cette salle appellée la *Salle-Verte*, menaçant ruine, on fut obligé de tenir le conseil à la salle de l'hôpital du St. Esprit. Mais ce lieu ne paroissant point assez commode, le conseil le donna à l'hôpital l'an 1415. & acheta, pour le prix de huit cents florins, la maison de Jacques Favas, sieur de Châteauneuf, située rue du Change. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui *la Loge*. Elle fut rebâtie l'an 1557. & l'horloge l'an 1574. Cette maison étant encore

trop

Digitized by Google

trop petite, on commença en 1653. de jetter les fondements de celle qui subsiste actuellement, & fait un des principaux ornements de la ville de Marseille, comme elle le feroit aussi de toute autre ville, quelque considérable qu'elle fût. L'hôtel-de-ville dont il s'agit, est sur le port, en face d'une place de vingt à trente toises en quarré. Cet édifice, dont une partie du dessein est du fameux Pierre Puget, est très-estimé des connoisseurs. Le chevalier Bernin vit à Rome le dessein entier de cet édifice par Puget, & avoua qu'il n'avoit rien vu en ce genre d'un plus grand goût; il en admira sur-tout la façade. Il y en a une belle description dans un des mercures galans de l'an 1682. à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. Cette façade étoit alors dans toute sa beauté, & on n'y avoit pas encore ajouté certains ornements, qui, comparés au cizeau du célebre Puget, font un contraste qui ne plait point. L'écu des armes de France, sculpté en marbre, & placé au frontispice, est un des chefs-d'œuvres de Puget, & fait l'admiration des étrangers. Outre cela, la façade est accompagnée de plusieurs belles colonnes & pilastres de jaspe, ainsi que d'une balustrade de marbre blanc, & du buste du roi Louis XIV.

Le 12. du mois d'août 1726. on plaça encore à la façade de cet hôtel-de-ville, l'inscription qui suit :

Massilia Phocentium filia, Romæ soror, Carthaginis terror, Athenarum æmula, altrix disciplinarum, Gallorum agros, mores, animos, novo cultu ornavit. Illustrat quam sola fides. Muros quos vix Cæsari cesserat, contra Carolum V. meliori omine tuetur. Omnium ferè gentium commerciis potens. Europam quam modò terruerat, modò docuerat, alere & ditare gaudet. An. M. DCC. XXVI. Reg. Lud. XV.

Le rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville dont nous venons de parler, consiste en une grande & très-belle salle, qui forme un quarré-long, avec quatre belles portes aux quatre points cardinaux : c'est-là précisément ce qu'on appelle *la Loge*, où s'assemblent journellement les plus gros négociants pour se voir & parler d'affaires. Au-dessus de cette salle, il en est une autre aussi fort spacieuse, où l'on voit en entrant le portrait en grand du roi Louis XIV. Depuis quelques années, le roi Louis le Bien-Aimé a aussi fait présent à la ville de Marseille, de son portrait en grand, comme une marque de sa protection spéciale, ainsi que de la satisfaction de Sa Majesté pour le zele que les habitants de cette ville lui ont toujours témoigné & très-fréquemment de la maniere la plus éclatante. Ce portrait a été également placé dans l'hôtel-de-ville.

La *Tour de la Grande-Horloge*). Elle est bâtie sur le rocher appellé la *Roque des Moulins*. Sa construction coûta six cents vingt-six florins; & en l'année 1429. on fit refaire la cloche, qui est du poids de quarante quintaux. Excepté dans les temps orageux, cette cloche est entendue de tous les quartiers de la ville.

Palais de la Justice). Du temps des vicomtes de Marseille, la justice étoit administrée dans leur palais seigneurial; mais, après que les Marseillois eurent acheté de ces princes la seigneurie de leur ville, la justice fut administrée publiquement, dans la ville vice-comitale, devant la porte de l'église inférieure des Accoules; &, dans la ville supérieure, dans un palais que Charles II. avoit fait bâtir, ainsi que dans l'église des peres de St. Antoine. C'étoit la coutume des anciens de rendre la justice en public & aux portes du temple & de la ville. On rendoit aussi la justice dans un palais où il y avoit une chambre verte. En 1400. le palais d'aujourd'hui étoit si peu de chose, que l'on étoit obligé de rendre la justice dans l'hôpital du St. Esprit. Mais en 1565. le palais fut bâti par les soins du lieutenant Catin, au lieu où étoit auparavant le jardin du concierge.

Colleges). Il n'y a que peu d'années que les Jésuites établis dans cette ville, en tenoient un qui étoit très-fréquenté; mais ce n'étoit point le college de la ville, qui depuis long-temps est régi par les peres de l'Oratoire. Il est sorti de ces deux colleges d'excellens sujets, qui se sont singuliérement distingués dans les sciences, ainsi que dans la littérature.

Le college régenté par les peres de l'Oratoire & composé de huit classes, à commencer par la sixieme, fut fondé en 1625. par la ville de Marseille, qui s'obligea de payer annuellement & à perpétuité, à ces peres, la somme de deux mille quatre cents livres, par contrat du 26. février 1625. Le roi Louis XIII. qui avoit une estime toute particuliere pour cette congrégation, lui donna en cette occasion des marques de sa bienveillance, par les lettres-patentes qu'il lui fit expédier, dans lesquelles il confirma cette fondation, & prit cette maison sous sa protection. Outre les classes d'humanités & deux cours de philosophie, il y a dans ce college deux cours de théologie, fondés depuis par un prêtre de l'Oratoire. Il y a aussi un petit séminaire, dont les bourses sont au concours, & ont été fondées par M. de Matignon, évêque de Condom, & abbé de St. Victor de Marseille.

L'an 1727. M. de Belzunce-de-Castelmoron, alors évêque de Marseille, fonda dans cette ville un college de Jésuites, qu'il consacra à l'immaculée conception de la Ste. Vierge, par la cérémonie qu'il en fit le 29. du mois de juillet de l'année 1742. Ce jour-là, ce prelat, en habits pontificaux, bénit une statue de marbre blanc, qui représente la Vierge immaculée; puis la fit élever & placer dans une niche qui est dans la cour, & qui est incrustée de marbres les plus précieux. Au-dessous de cette statue, on lit cette inscription :

D. O. M.
Gymnasium hoc
Sui erga Cives Massilienses amoris
Perenne monumentum erexit;
Erectum
Virgini sine labe conceptæ
Dicavit & consecravit
Henricus-Xaverius de Belsunce-de-Castelmoron,
Episcopus Massiliensis, Collegii fundator.
Anno salutis M. DCC. XLII.

Académie). L'académie des anciens Marseillois étoit si parfaite, & avoit tant de célébrité, qu'au rapport des plus grands hommes de ces temps reculés, elle étoit préférée à toutes les autres. C'est à cause de cela qu'elle étoit appellée communément *Athenopolis Massiliorum*, comme si on eût voulu dire une seconde ville d'Athenes. En effet, non-seulement les Romains, mais encore les habitants des autres parties de l'Italie, ne faisant gueres plus de cas de la Grece, accouroient à l'envi à Marseille pour y être instruits dans la vertu. *Je ne t'oublierai pas, Marseille*, dit Ciceron, *dont la vertu est à un degré si éminent, que la plûpart*

des nations te doivent céder ; & la Grece même ne doit pas se comparer à toi. Tu en es si éloignée, ton langage & ta discipline sont si différens du lieu de ta situation ; tu n'as pour voisins que des Barbares, & néanmoins tu te conserves si bien en ton état aristocratique, qu'il est plus facile de louer tes loix, que de les imiter. L'éloge qu'en fait Tite-Live est presque semblable. Tacite n'en dit pas moins, lorsqu'il loue Agricola de ce qu'il ne se laissoit point emporter à la débauche, n'attribuant cette retenue qu'au bonheur qu'il avoit eu de recevoir son éducation à l'école des Marseillois, école de vertu & de science. Cette académie fut depuis appellée l'école du ciel & de la terre, parce qu'on y venoit de tous côtés. On y enseignoit la grammaire, la rhétorique, la poésie, la philosophie, la médecine, la jurisprudence, la théologie, les mathématiques & l'astrologie. Elle a produit les plus grands hommes en ces divers genres, & il seroit trop long d'en faire ici l'énumération.

La nouvelle académie établie à Marseille, n'est que de l'année 1726. Le 19. septembre de cette même année, l'académie-françoise de Paris convoqua une assemblée publique, dans laquelle on fit la lecture des lettres-patentes accordées par le Roi, pour l'établissement d'une académie dans la ville de Marseille, qui seroit composée de vingt académiciens. M. de *Chalamond-de-la-Visclede*, secrétaire perpétuel de cette académie, accompagné de deux autres académiciens, fit un discours au nom de l'académie de Marseille, pour remercier l'académie-françoise de l'adoption qu'elle lui avoit accordée, & M. de *Fontenelle*, alors directeur, lui répondit très-éloquemment. C'est ce même M. Chalamond-de-la-Visclede, né à Tarascon, en Provence, en 1692. & mort en 1760.

L'ouverture de l'académie de Marseille se fit dans la grande salle de l'hôtel de cette ville le 23. avril 1727. en attendant la réparation entiere de celle qu'il avoit plu au Roi d'accorder à cette académie dans l'arsenal des galeres. On s'y assembla ; &, vers les onze heures du matin, l'académie se rendit en corps à la cathédrale, où l'évêque, qui étoit un des membres de cette académie, célébra la messe, pendant laquelle l'académie de musique fit chanter un des plus beaux motets de feu le Sr. de la Lande, surintendant de la musique de la chambre du Roi. On alla ensuite à l'évêché ; &, après un magnifique dîner, que l'évêque donna aux académiciens, on sortit à trois heures pour retourner à l'hôtel-de-ville, où se tint l'assemblée, & où se trouva tout ce qu'il y avoit à Marseille de plus distingué de l'un & de l'autre sexe. Les objets de l'occupation de cette académie, sont l'éloquence, la poésie, l'histoire & la critique. Dès l'année même de son établissement, le maréchal de Villars, son protecteur, forma le dessein de donner la somme de 300. livres pour être employée à une médaille d'or, qui seroit adjugée tous les ans alternativement à un ouvrage en prose ou en vers sur un sujet proposé par l'académie. Cette médaille, d'abord gravée à Marseille, avoit d'un côté les armes du protecteur, & au revers l'emblême de l'académie, qui est un phoenix sur un bucher, regardant le soleil, avec ces mots, *primis renascor radiis.* Ce ne fut qu'en 1733. que le maréchal-duc de Villars fonda ce prix à perpétuité, par un acte qui assigne à l'académie une rente annuelle de trois cents livres, à prendre sur la principauté du Martigues, sur laquelle cette rente est principalement assignée. Il est dit dans cet acte, qu'à l'avenir la médaille portera d'un côté le buste du maréchal-duc de Villars, & au revers cette inscription : *Præmium Academiæ Massiliensis.* Cette médaille fut frappée à Paris en 1740. par le fameux du Vivier. Le maréchal-duc de Villars étant mort, son fils, actuellement gouverneur de Provence, &c. lui a succédé en la place qu'il occupoit à l'académie-françoise, & en celle de protecteur de l'académie des belles-lettres de Marseille.

Salines, Boucheries, &c.) Les habitants de Marseille avoient autrefois plusieurs salines, situées, les unes au-delà du port, au quartier de riveneuve, & les autres au-delà de la petite riviere de Veaune & près du rivage de la mer. Aux années 904. & 1044. l'empereur Louis l'Aveugle, & Fulco, vicomte de Marseille, donnerent aux religieux de l'abbaye de St. Victor, les salines qu'ils possédoient dans Marseille. Ces religieux étoient obligés de fournir à un certain prix tout le sel dont la ville avoit besoin. Après avoir acheté la seigneurie de leur ville, les Marseillois y établirent la gabelle. Mais en 1226. ils l'abolirent dans un conseil-général tenu à ce sujet, & où il fut délibéré que les Marseillois, ainsi que les étrangers, pourroient vendre & acheter du sel, en observant les anciennes coutumes. Dans la suite, la gabelle fut encore remise, mais les religieux du monastere de St. Victor continuerent de jouir à cet égard des privileges & avantages dont ils étoient déjà en possession. Les salines de ce monastere subsisterent jusqu'en 1512. que le roi François I. les fit combler, pour y faire des arsenaux. Ce prince assigna en dédommagement au monastere de St. Victor, la somme de 180. livres à prendre sur la recette générale.

Le grenier-à-sel fut établi à Marseille l'an 1338. Les Marseillois, qui prétendoient que cet établissement étoit contraire au droit qu'ils avoient sur les salines du monastere de St. Victor, députerent au Roi ; mais il ne paroît pas que cette démarche ait eu du succès.

L'an 1592. la gabbelle du sel fut affermée à raison de vingt sols l'émine, lesquels étoient partagés également entre le Roi & le fermier, qui ne pouvoit prétendre autre chose pour se dédommager de la dépense qu'il étoit obligé de faire.

L'ancienne *Tuerie* étoit autrefois au quartier de la Blanquerie ; elle a depuis été transférée auprès de l'Ourse, au lieu où étoit anciennement le couvent des Trinitaires.

Quant aux *Boucheries*, celle située proche de l'église des Accoules, s'appelloit dans les actes de l'an 1331. *Macellum Majus seu de Accuis:* c'est présentement la petite boucherie. L'autre, *Macellum Tholonei*, a retenu ce nom, à cause qu'elle a été bâtie au même lieu où étoit le Tholonée, palais seigneurial que les vicomtes de Marseille avoient fait élever en forme de tour. Depuis le dernier agrandissement de la ville, on a fait bâtir une autre boucherie pour les habitants des nouveaux quartiers.

L'ancienne *Poissonnerie* étoit fort peu de chose. Elle fut agrandie l'an 1642. couverte & construite telle qu'on la voit à présent, aux dépens de la communauté. La nouvelle, près de la paroisse de St. Martin, n'a été bâtie que depuis le dernier agrandissement de la ville.

Etat civil). Peu de villes peuvent citer autant & d'aussi bonnes loix que celle de Marseille, & il en est encore moins qui en puissent produire d'aussi anciennes.

A peine la ville de Marseille étoit bâtie, que ses habitants établirent parmi eux une excellente forme d'administration : ils nommerent pour cet effet six cents des plus riches & des plus integres

de la ville, qui furent appellés *Timouchos*, & formerent comme la base du gouvernement. On prenoit quinze sujets de ce nombre de six cents, pour vaquer aux affaires qui demandoient une prompte expédition; &, parmi ces quinze, on faisoit choix de trois présidents qui avoient la même autorité que les consuls romains. On croit que cette forme d'administration subsista dans Marseille jusques vers le quatrieme siecle de l'ére chrétienne. On trouve, en effet, que depuis ce temps-là, jusques vers l'an 700. la ville de Marseille étoit régie par des gouverneurs, qui prenoient indifféremment les noms de consul, de comte, de prince, de préfet, de duc, de juge & de recteur; car ces divers noms ne signifioient gueres que la même chose. Les juges avoient l'intendance de la justice, mais leurs appellations ressortissoient par-devant les Rois souverains du pays. Des *Missi Dominici* ou *Missi Domini* étoient envoyés de temps en temps, & ordinairement tous les ans, par ces princes tant pour soulager leurs sujets, que pour terminer en dernier ressort leurs différends. Leur district étoit appellé *Missaticum*; & c'étoit une de leurs principales fonctions que d'examiner les jugements que rendoient les juges ordinaires, ainsi que de réformer les abus qu'ils pouvoient commettre dans l'exercice de leur charge. *Voyez* Intendants, &c.

L'administration de la justice essuya depuis diverses vicissitudes, selon que le pays obéissoit à tel ou tel prince, qui introduisoit telle ou telle nouvelle forme de gouvernement. Les vicomtes de Marseille, ainsi que les comtes de Provence rendirent la justice par eux-mêmes. Mais, en vertu d'une convention passée vers le milieu du treizieme siecle, entre la communauté de Marseille, & Raymond-Bérenger, comte de Provence, l'administration de la justice fut cédée à la ville de Marseille en ce qui concernoit ses habitants, ainsi que ceux de son territoire. Cette forme d'administration essuya quelque changement sous Charles d'Anjou, qui réussit à mieux établir son autorité dans la ville de Marseille.

Cette ville avoit été précédemment administrée par un podestat, un viguier & deux juges-mages. Le nom de podestat fut supprimé dès l'an 1264. & on lui substitua celui de recteur, qui fut aussi supprimé par la seconde convention faite avec Charles d'Anjou.

Il paroît que depuis Charles d'Anjou, la ville de Marseille fut gouvernée par rapport à la justice, selon les chapitres de paix passés avec ce prince, (en 1257.) en vertu desquels les comtes de Provence nommoient annuellement un viguier, le juge du palais & un juge des premieres appellations, avec un autre juge des secondes appellations, qui tous devoient être étrangers. De son côté, la ville nommoit les deux autres juges de l'ordinaire. Ces divers officiers avoient tous les mêmes gages de soixante livres chacun, que les comtes de Provence leur payoient. Tous les procès devoient être jugés dans Marseille, tant en premiere & seconde instance, que par appel, & les plaideurs ne pouvoient jamais être distraits de ce ressort.

Cette forme de justice fut depuis observée invariablement, même lorsque la Provence & la ville de Marseille eurent été réunies à la couronne.

En 1535. le roi François I. supprima l'office des premieres appellations de Marseille, & établit un ordre nouveau dans l'administration de la justice. Ce prince érigea alors un siege de sénéchal pour connoître des appellations des juges ordinaires, & dont l'appel seroit porté au parlement de Provence, qui, depuis cette époque, tint plusieurs fois les *grands-jours* à Marseille. (Tenir les grands-jours, c'étoit tenir par extraordinaire séance pour juger au souverain & par conséquent en dernier ressort).

Il ne sera pas hors de propos de remarquer ici que quoique la ville de Marseille soit actuellement & depuis long-temps du ressort du parlement de Provence, elle a toujours été & est même encore distincte de cette province, dont elle ne suit pas en tout les coutumes. Elle n'est pas-même comprise parmi les *Terres-Adjacentes*, ayant toujours été traitée *hors de pair*, comme s'exprime Gaufredy; hist. de Prov. liv. 15. art. 19.

Dès l'année 1529. le roi François I. érigea en titre d'offices formés & perpétuels les charges de viguier & de juges du palais. Mais en 1550. celle de viguier fut rendue annuelle & la ville en remboursa alors le possesseur. Cette charge demeura sur ce pied jusqu'en 1564. que le roi Charles IX. étant à Marseille, supprima les trois judicatures du palais, de St. Louis & de St. Lazare, & les unit au corps du siege, ayant alors ordonné qu'elles seroient exercées par le lieutenant du sénéchal, & en un seul degré de jurisdiction, selon les ordonnances d'Orléans.

La ville de Marseille sollicita pendant dix-huit ans le rétablissement de ces trois judicatures, qui lui fut enfin accordé en 1581. & subsista jusqu'en 1660. que les judicatures de St. Louis & de St. Lazare furent de nouveau supprimées. Bientôt après, la ville obtint encore leur rétablissement. Mais en 1700. ces divers tribunaux, ainsi que l'ancienne sénéchaussée, furent tous remplacés par la nouvelle créée alors, & qui subsiste actuellement. Cette nouvelle sénéchaussée est composée de cinq lieutenants, huit conseillers, un procureur du Roi & deux avocats du Roi. *Voyez* Aix & Provence.

Quant à la législation de la ville de Marseille, M. *Artaud*, avocat-conseil de cette ville & communauté de Marseille, observe fort judicieusement, dans son discours prononcé le jour de St. Louis de l'année 1761. à l'ouverture de la séance publique de l'académie de cette ville, » qu'une partie des loix de Marseille est tombée » en désuétude, que d'autres ont été abolies, » changées, ou abrogées par diverses causes; » que les ordonnances du royaume de France, » la jurisprudence des arrêts, l'autorité de quelques-unes des anciennes coutumes de Marseille, » & le droit-écrit sont les loix vivantes de cette » ville; & que conséquemment elle se trouve régie » par le droit romain & par le droit françois.

Outre la sénéchaussée, il y a à Marseille plusieurs autres jurisdictions subalternes, telles que celles des juges-consuls ou des marchands, de l'amirauté, &c.

La jurisdiction des juges des marchands fut établie le 3. de mars 1474. & confirmée en 1565. par l'édit de Charles IX. qui contient un dénombrement & la déclaration expresse des causes qui doivent être portées devant eux; sçavoir, de marchand à marchand & pour affaire de commerce. Autrefois, le conseil de la ville nommoit des marchands pour juger les appellations de ce tribunal; mais cela fut aboli lors de la réformation de la justice en 1535. & les appellations des juges des marchands furent réservées au parlement.

La charge de lieutenant de l'amirauté n'est instituée que depuis l'an 1555. Précédemment sous le regne de François I. qui tenoit un bon nombre de galeres dans Marseille, le gouverneur de Provence (qui étoit amiral des mers de levant, & qui avoit de grandes prérogatives, même

Digitized by Google

le pouvoir de donner des graces), établissoit un juge d'amirauté, pour vuider les affaires maritimes, & juger des droits qui revenoient, soit à l'amiral, soit au général des galeres, pour raison des prises faites sur les ennemis. Ce juge n'étoit point perpétuel, mais à la disposition de l'amiral, qui le destituoit quand bon lui sembloit. Quelque temps après, Claude, comte de Tende, gouverneur de Provence & amiral, fit eriger cette charge en office formé, sous le titre de lieutenant-général en l'amirauté, avec attribution des affaires maritimes de toute la côte, depuis Marseille jusqu'à Antibes. Dans la suite ce district a été fort diminué. *Voyez* Amirauté.

Tant pour la commodité des marchands, que pour faire fleurir le commerce, il y a à Marseille une cinquantaine de *Censeaux* ou *Courtiers*, dont l'établissement est si ancien, que son origine se perd dans les temps les plus reculés. Les charges de ces courtiers ont été érigées en titre d'offices par le roi Louis XIV.

Par édit du mois de Mars 1660. le Roi supprima le consulat de Marseille, & créa des *Echevins* pour l'avenir. Par autre édit du mois d'août 1662. le nombre de ces échevins fut fixé à quatre, deux anciens & deux nouveaux. L'édit du 27. juillet 1724. porte que ceux qui seront élus consuls de la ville de Marseille, seront tenus d'en faire les fonctions, quoique nobles ou pourvus d'offices qui ennoblissent.

L'édit de mars 1717. porte que le conseil-de-ville de Marseille, composé de soixante conseillers, pourra délibérer à trente pour les élections, & à vingt pour les conseils ordinaires.

Il vient d'être fait récemment quelques changements à l'administration municipale de la ville de Marseille. Les renseignements que nous avions sollicités sur cette matiere ne nous étant point encore venus, nous sommes obligés de renvoyer à une autre occasion d'en parler. *Voyez* les Additions.

Les *Pêcheurs* de Marseille forment une communauté composée de cinq ou six cents personnes, dont la direction appartient à quatre de ce corps qu'on élit annuellement le jour de Saint-Etienne. Ces quatre magistrats sont appellés *Prud'hommes*, & dans de vieux titres *Probi homines piscatorum*. Dans une procuration de l'an 1349. ils se qualifient *Consuls des pêcheurs*.

Ces prud'hommes ont le pouvoir d'ordonner sur le fait, la forme & l'ordre de la pêche, & de décider tous les différends qui arrivent entre les pêcheurs pour le même fait. Ils jugent en cela souverainement & sans appel, sans forme ni figure de procès, sans l'intervention ni le ministere d'avocat ou de procureur, & sans rien écrire. Il seroit certainement très-difficile de découvrir en quel temps ils furent établis. Il y a plus de cinq cents ans que les comtes de Provence & les rois de France leur ont conservé leurs anciens privileges & leur en ont accordé de nouveaux. Ils possedent le port de *Morgils* depuis l'an 1452. qu'ils l'acheterent du roi René, pour la somme de 1100. florins; & ils y ont fait faire une enceinte qu'ils appellent *Madrague*, où ils ont coutume d'enfermer une grande quantité de thons. Le roi Louis XIII. étant à Marseille en 1622. s'y alla divertir, & y prit un si grand plaisir à la pêche de ce poisson, qu'en cette considération, non-seulement il confirma aux prud'hommes tous leurs privileges, mais encore il les augmenta. Il leur donna aussi la faculté d'avoir deux madragues. Il déclara qu'il vouloit que les viguiers & autres officiers de la ville fussent obligés de faire exécuter les jugemens des prud'hommes contre les pêcheurs; & que les condamnés déféreroient à ces jugements à peine de cent livres d'amende, appliquables un tiers au Roi, un tiers à l'hôpital du St. Esprit, & le restant à la communauté des pêcheurs.

Par lettres-patentes de Henri II. & de Charles IX. la connoissance des différends de cette communauté est interdite au parlement, ainsi qu'à tous autres magistrats. Ces princes ordonnent l'un & l'autre que les procès qui seroient portés pardevant les tribunaux, pour le fait de la pêche, soient renvoyés aux prud'hommes pour en connoître & en juger. C'est en conséquence de cela que les appellants des jugements des prud'hommes ont toujours été déclarés non-recevables en leurs appellations. La jurisdiction de ce tribunal s'étend depuis le cap de l'Aigle, éloigné d'un mille de la Ciotat, jusqu'à la Couronne, près du Martigues. Si dans cette étendue de mer, il arrive quelque différend sur la pêche, les prud'hommes en prennent connoissance. Pour ne pas détourner la pêche, ils vuident les différends le dimanche après dîné, & les autres jours de fêtes. Ces jours-là ils tiennent une espece d'audience en leur maison-commune: celui qui a quelque plainte à faire, demande d'être oui; mais auparavant il doit avoir consigné deux sols huit deniers dans la bourse-commune. Ensuite on envoie chercher sa partie, qui est obligée à une pareille consignation; après quoi, ayant été l'un & l'autre ouis des prud'hommes, qui sont en leurs sieges, ceux-ci prononcent, par la bouche du plus ancien & du conseil des syndics, le jugement qu'ils ont statué.

Nous avons dit ci-devant que les prud'hommes sont élus tous les ans au nombre de quatre; nous devons ajouter que, suivant les ordonnances de 1637. & 1681. cette élection se doit faire par les pêcheurs assemblés devant les officiers de l'amirauté, au nombre de douze, y compris les quatre prud'hommes. Rappellons aussi ce que nous avons dit ailleurs, qu'en 1707. lors du siege de Toulon, les prud'hommes firent prendre les armes à tous les pêcheurs, & qu'en cette posture ils vinrent s'offrir au maréchal de Tessé, qui, pénétré de leur zele & de leur attachement pour le Roi, les remercia très-obligeamment.

La ville de Marseille ne faisant point corps, en ce qui concerne les charges de la province, ni avec le pays de Provence, ni avec les Terres-Adjacentes, elle paye séparément & distinctement les diverses impositions auxquelles elle est soumise. *Voyez* Aix, généralité; *V.* aussi Provence.

Les *Privileges* dont jouissent les habitants de cette ville, sont en trop grand nombre pour pouvoir les rapporter ici tous en détail. Il nous suffira de remarquer 1°. qu'ils furent confirmés en septembre 1610. & en mai 1654. 2°. Qu'en mars 1669. le port de Marseille fut déclaré libre & franc, sans qu'aucun étranger soit tenu d'y payer aucun droit d'entrée ni de sortie par mer, pas même les droits prétendus par les seigneurs de Monaco & de Villefranche; à l'exception toutefois des marchandises de contrebande, dont le transport est prohibé; telles que les munitions & toutes celles qui servent à la construction des bâtiments de mer. 3°. Que les marchands étrangers y sont exempts de droits d'aubaine. 4°. Que le commerce en gros n'y déroge point à la noblesse, pourvu qu'on n'y tienne pas boutique, & qu'on n'y vende point en détail. 5°. Que les étrangers y sont censés naturels françois & bourgeois, s'ils y épousent une fille de la ville, selon la déclaration de mars 1699. qu'ils y ont le même avantage,

avantage, quand ils y acquierent une maison du prix de dix mille livres & au-dessus, avec trois ans d'habitation; ou de cinq mille livres jusqu'à dix, avec cinq ans d'habitation; ou quand ils y font un commerce assidu pendant douze années consécutives, y ayant domicile établi : tout cela en rapportant des attestations tant du lieutenant de l'amirauté, que des échevins. 6°. Que ses habitants sont exempts du droit de table de la mer pour les marchandises qui entrent pour leur compte, suivant la déclaration de mars 1669. 7°. Qu'il est défendu d'y entrer des vins étrangers & autres que ceux du crû, à peine de confiscation des vins, des bêtes & des voitures; qu'il y est seulement permis d'en faire passer par *transit*, pourvu que ce soit sur des charettes, en passant aux endroits désignés; & avec les attestations & les précautions requises par l'arrêt du conseil du 16. août 1740. Les contraventions sur le transit y sont portées au lieutenant en la sénéchaussée, pour tout ce qui se passe dans la ville & son territoire; & au lieutenant de l'amirauté, pour ce qui se passe sur les bâtiments & en mer : le tout à la charge de l'appel au parlement, sans préjudice toutefois de la connoissance du bureau du vin, pour les vins introduits à portecol, ou à dos de bêtes de charge; & à l'exception des contraventions faites aux droits de ferme, &c.

Etat militaire). Cette ville fait partie du gouvernement-général militaire de Provence.

Dès l'an 1257. que la ville de Marseille se soumit à Charles d'Anjou, le gouvernement militaire de cette place fut attaché à la charge de viguier. Il subsista de cette sorte jusqu'en 1536. que l'empereur Charles-Quint vint en Provence pour tacher de conquérir Marseille. François I. qui avoit à cœur de conserver cette importante place, en donna le gouvernement avec la charge de lieutenant-général à Antoine de la Rochefoucault, baron de Barbesieux & vicomte de Revel, grand-sénéchal de Guyenne & d'Auvergne, gouverneur & lieutenant-général de la ville de Paris, ainsi que de l'Isle-de-France. Mais ce seigneur ne posséda cette charge que dans cette conjoncture seulement. Après lui, le Roi en pourvut, par lettres-patentes données l'an 1540. Louis Adhemar de Monteil, baron de Grignan, chevalier de son ordre, son conseiller & chambellan, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant-général en Provence, chevalier d'honneur des princesses, ses filles, & gouverneur de leur maison. Adhemar exerça cette charge avec tant de pouvoir & d'indépendance, que le Roi déclara par d'autres lettres-patentes, données à Blois le dernier de février de l'an 1541. qu'il auroit l'entier & total gouvernement de Marseille, sans relever du gouverneur de la province. Outre cela, ce seigneur avoit l'intendance des galeres & des vaisseaux de la mer du Levant, ainsi que le gouvernement du fort de Notre-Dame-de-la-Garde, & du Château-d'If. Il fut ensuite lieutenant-de-Roi & gouverneur de la province de Provence & de celle de Lyonnois. Rarement on réunit à la fois tant de charges & si importantes, mais peu de personnes en furent aussi dignes qu'Adhemar.

Antoine Escalin des Aymars, baron de la Garde, succéda au baron de Grignan, & obtint des provisions de la charge de capitaine & gouverneur de Marseille, dont il prêta serment l'an 1558. pardevant le comte de Tende, alors gouverneur de Provence. Mais les Marseillois obtinrent par leurs sollicitations qu'il seroit révoqué, & le gouvernement rétabli en faveur du viguier & des consuls; ce qui subsista de la sorte pendant quelque temps.

L'an 1566. Pierre Bon, baron de Meuoillon, fut pourvu du gouvernement de Marseille, & en jouit assez paisiblement jusqu'en l'année 1572. que le corps-de-ville de Marseille, aidé du crédit du comte de Carces, grand-sénéchal & lieutenant-de-Roi en Provence, l'obligea à se désister. Après son décès, Claude-Antoine Bon, son fils, se fit pourvoir de ce même gouvernement en 1578. mais il ne put réussir à se faire reconnoître en cette qualité. Le gouvernement de Marseille fut donc laissé au viguier & aux consuls de cette ville, qui le posséderent tous ensemble & en corps, en porterent le titre & la qualification, jusqu'en 1660. que ce gouvernement leur fut ôté par le roi Louis XIV. Ce prince pourvut alors de la charge de gouverneur-viguier, Paul de Fortia, seigneur de Pilles, baron de Baumes, le même qui avoit été élevé auprès du roi Louis XIII. en qualité d'enfant d'honneur, & à qui Sa Majesté avoit fait l'honneur de le faire souper avec Elle à Tarascon.

Le seigneur de Pilles posséda le gouvernement de Marseille jusqu'à sa mort, arrivée le 13. de juin 1682. Quelques mois auparavant le Roi en avoit donné la survivance à Alphonse I. de Fortia, son fils, marquis de Forville, de Pilles, &c. le même qui depuis fut chevalier de l'ordre militaire du Roi, son lieutenant en Provence au département d'Aix, & chef des galeres de France. Alphonse III. de Fortia, marquis de Pilles & de Peyruis, baron de Baumes, arriere-petit-fils de Pierre-Paul de Fortia, frere d'Alphonse I. est actuellement (en 1766.) gouverneur & viguier-royal de Marseille. *Voyez* Peyruis.

Il y a pour la citadelle de St. Nicolas de Marseille, un gouverneur, un commandant, un major, un aide-major & un aumônier; au Fort-de-St.-Jean, également un gouverneur, un commandant, un major, un aide-major & un aumônier; au fort de Notre-Dame-de-la-Garde, un gouverneur, &c. *Voyez* Provence.

Outre les forteresses que nous venons de nommer, la ville de Marseille est encore défendue par plusieurs batteries qui en empêchent les approches du côté de la mer, ainsi que par le Château-d'If, & quelques autres châteaux bâtis dans les isles voisines. *Voyez* Isles & Provence.

Etat ecclésiastique). Le diocese de Marseille est borné au N. par celui d'Aix, au S. & à l'O. par la Méditerranée, à l'E. par le diocese de Toulon, & au N. O. par celui d'Arles. On n'y compte gueres qu'environ trente-sept paroisses, même en y comprenant les cinq paroisses qui sont dans la ville de Marseille.

Selon une tradition bien plus facile à combattre qu'à détruire, la lumiere de l'évangile fut apportée à Marseille par le Lazare ressuscité, que les Juifs chasserent de Jérusalem, avec Marthe & Marie-Magdeleine ses sœurs, Marcelle leur servante, Maximin, Célidoine qu'on croit être l'aveugle-né, Joseph d'Arimathie, & autres disciples de Jesus-Christ. Cette troupe, continue la tradition, exposée dans un vaisseau sans voiles, sans avirons & sans gouvernail, aborda miraculeusement au port de Marseille, où elle se débarqua. Elle se sépara ensuite pour aller prêcher l'évangile dans le reste de la province. Maximin & Célidoine allerent planter la foi dans la ville d'Aix, dont ils furent les premiers évêques; Marthe & Marcelle allerent à Tarascon; Magdeleine & Lazare demeurerent à Marseille, y prêcherent l'évangile, convertirent ce peuple idolâtre, & firent du temple de Diane une église du vrai Dieu : c'est cette même église qui depuis a toujours été le siege des évêques, & qu'on appelle communément l'*Eglise-Major*, ou l'église-cathédrale. Tels sont, selon la tradition,

Digitized by Google

les commencements de l'église de Marseille & des églises voisines. Un écrit que M. de Launoy avoit fait pour combattre cette tradition, fut condamné au feu par le parlement de Provence.

Depuis St. Lazare jusqu'en l'année 314. on ne trouve point les noms des évêques qui ont régi l'église de Marseille ; & depuis cette année 314. jusqu'en 1766. on compte environ cent évêques qui ont rempli ce siege, auquel est attaché un revenu annuel d'environ trente mille livres. Suivant la taxe en cour de Rome, l'expédition des bulles coûte 700. florins. Voici les noms des fiefs qui dépendent des évêques de Marseille, tels qu'ils sont inscrits dans le livre *Pergamenorum*. Le Bausset, St. Marcel, Alauch, le Castelet, la Cadiere, Cireste, Roquefort, Aubagne, Gemenos, les Pennes, Gignac, St. Cannat, Mazaugues, Meyrarneguettes, Melne, Signe, Castelvieil, le Revest, St. Zacharie, Auriol, Cuges, Roquevaire, & les isles de Marseille.

Le clergé de l'église cathédrale est composé d'un prévôt, d'un archidiacre, qui sont des dignités ; d'un sacristain & d'un capiscol personats, de neuf chanoines capitulans, & de dix bénéficiers, appellés dans les vieilles chartes *Clerici intitulati*. Dans un statut de l'an 1271. il fut ordonné que le nombre des chanoines ne pourroit jamais être augmenté ; ce qui fut confirmé par Grégoire XI. l'an 1378. Le chapitre a seul la collation de tous les bénéfices, & l'évêque n'y peut entrer que comme chanoine, pour conférer avec les autres capitulants. Il y avoit autrefois un sacristain en titre d'office dont la fonction étoit d'avoir soin de la sacristie ; mais en 1364. Barthélemy Cristol, sacristain, se démit de cet office en faveur du chapitre.

Quant aux deux vicaires, ils étoient autrefois annuels. Ils étoient élus & furent entretenus par l'évêque jusqu'en 1163. Depuis cette année jusqu'en 1335. ils furent choisis & nourris par le prévôt, qui avoit l'administration des biens de la table commune & annuelle des vicaires, qui devoient être approuvés par l'évêque. Cet acte passé entre le prévôt & le chapitre fut approuvé en tous ses chefs par Benoît XII. à la réserve des vicaires qu'il rendit perpétuels.

Les deux diacres sont perpétuels ; autrefois ils étoient annuels. Pierre Agapit de Colonna, prévôt, les fonda sous le titre de chapelains. L'an 1372. il fut ordonné que les chapelles destinées à leur entretien, seroient unies au chapitres, qu'à l'avenir ils feroient la fonction de diacre, qu'ils mangeroient à la table commune, & auroient part aux distributions comme les bénéficiers ; ce qui fut alors exécuté. En même temps le revenu de ces deux chapelles fut employé à l'entretien de deux enfants-de-chœur. Le chapitre a la collation des diacres, ainsi que la nomination des vicaires.

Il y a outre cela quatre choristes perpétuels, fondés par Pierre Bremond, qui vivoit au commencement du douzieme siecle. Ils furent agrégés par le chapitre l'an 1337. Trois de ces choristes sont de la collation du chapitre, & l'autre de celle du prévôt. Il y a enfin huit prêtres, appellés *de numero octo* : ils sont ordinairement entretenus aux dépens du chapitre, qui peut les congédier quand bon lui semble. Il emploie à leur entretien le revenu de quelques censives & biens, qui proviennent de la ruine & démolition du couvent de St. Louis.

Les offices de chancelier, d'aumônier & d'ouvrier sont depuis long-temps réunis au chapitre.

Il est communément reçu, d'après la tradition, que l'église-cathédrale de la Major de Marseille étoit anciennement un temple consacré à Diane.

Cette opinion se confirme par la forme de l'édifice, par les divers ornements dont il est accompagné, & par plusieurs vestiges découverts aux environs, qui tous annoncent un monument de la plus haute antiquité. Au commencement du dernier siecle, on y voyoit de belles colonnes de marbre blanc, que le roi Henri IV. fit transporter à Paris, peu de temps avant sa mort. Le comte de Tende en fit aussi enlever deux autres, dont il fit présent au connétable de Montmorency, son beau-frere. Ces colonnes étoient parfaitement belles, & soutenoient la voûte de la porte qui est sous les orgues. Le magnifique mausolée du seigneur de Vins, situé au fond du chœur de l'église de St. Sauveur de la ville d'Aix, vis-à-vis de celui de Charles d'Anjou, dernier comte de Provence, fut aussi construit l'an 1590. du marbre que l'on tira de la prévôté de Marseille.

Au commencement, l'église de la Major fut sous le titre de St. Lazare, martyr & premier évêque. Dans la suite elle fut dédiée à la Ste. Vierge. Les Sarrasins la dévasterent dans le huitieme siecle, & l'an 923. ils y firent de nouveaux ravages, & chasserent du sanctuaire l'évêque Drogon. L'an 1050. l'évêque Pons II. du nom, fit rebâtir la voûte du chœur, qui étoit entiérement ruinée. Le clocher fut bâti peu avant l'an 1390. & les bénéficiers y employerent une partie de leurs distributions. Dans le quinzieme siecle, Paul de Sade fit orner la grande porte d'une belle pierre de jaspe, ôtée depuis par la communauté, pour en faire présent au cardinal de Richelieu, qui l'avoit demandée ; mais le chapitre reçut de la communauté en dédommagement la somme de 800. livres. L'archidiacre Jourdan fit orner & embellir l'entrée de l'église telle qu'on la voit actuellement.

On conserve dans cette église un très-grand nombre de reliques précieuses, renfermées dans des chasses également belles & riches. Elle jouit aussi de quantité de beaux privileges, dont plusieurs sont fort anciens, & lui ont été confirmés par nos Rois. *Voyez* l'Histoire des évêques de Marseille publiée en 1751.

Dans l'église-cathédrale de la Major est une pierre de marbre sur laquelle on a gravé une inscription arabe, qui a été traduite par plusieurs personnes. Voici la traduction qu'en fit, au dernier siecle, Laurent d'Arvieu, chevalier de l'ordre du Mont-Carmel, & fort sçavant dans les langues orientales.

Dieu est le Seigneur seul permanent.

C'est ici la sépulture de son serviteur & martyr, qui s'étant confié en la miséricorde de Dieu très-haut, il la lui a accordée en pardonnant ses fautes. Joseph, fils d'Abdallah, de la ville de Metelin, décédé dans la lune Zilhugé.

Le sieur Ruffi, dans son histoire de Marseille, croit que c'est l'épitaphe de quelque *Cacis*, ou prêtre Mahométan, de l'ordre des Almudenes, qui appellent les peuples en criant du haut des mosquées. Et il conjecture qu'elle est du temps du comte Moronte ou Morant, qui, favorisant les Sarrasins venus en Provence, leur livra les villes d'Avignon & de Marseille.

Dans une chapelle, qui est derriere le chœur de cette même église cathédrale, on voit une représentation en demi-relief de Jesus-Christ mort & couché sur le sépulchre, gardé par la Sainte-Vierge, par St. Jean & par les trois Maries. Ce monument est également beau & bien imaginé.

Paroisses & Eglises-Collégiales). Il y a dans Mar-

Digitized by Google

seille cinq paroisses, la *Major* ou la cathédrale; *St. Martin*, *Notre-Dame des Accoules*, *St. Laurent* & *St. Ferreol*. Deux de ces paroisses sont collégiales, sçavoir, St. Martin & Notre-Dame des Accoules. Il y a outre cela l'église collégiale de *St. Victor*, dont nous parlerons plus bas.

L'établissement de l'église de *St. Martin* en qualité de paroisse remonte à plus de sept cents ans. Cette église dépend de la cathédrale, dont l'un des chanoines est prieur-prébendé. Avant qu'elle fût collégiale, ce prieur avoit le droit d'y mettre le vicaire & autres prêtres. Elle fut réduite en college l'an 1536. à la sollicitation de Pierre Rigaud, vicaire, qui obtint en conséquence des bulles d'érection du Pape Paul III. C'est en vertu de ces bulles que tous les biens & revenus de la vicairie de l'église furent unis à ce nouveau college. Elles portoient encore institution d'un prévôt, de six chanoines & de deux vicaires. La dignité de prévôt fut donnée à Rigaud, avec plein-pouvoir de conférer pendant sa vie, les canonicats qui vaqueroient par mort; & avec cette clause qu'après son décès, la collation en demeureroit au chapitre, excepté toutefois la nomination & présentation de la prévôté, qui appartiendroit au chanoine de la Major, prieur-prébendé de cette église. Le prévôt tire double portion, & les chanoines sont obligés, en cas de nécessité, d'administrer les sacrements, tant dans l'église que dehors. Outre les neuf prébendés déjà nommés, il y a encore dans cette église deux bénéficiers & deux autres prêtres titrés. Les bénéficiers furent établis le 3. décembre 1563. par Claude Ranguis, & Catherine de Conte, sa femme, sous la réserve de la nomination pour eux & leurs descendants, & avec clause de collation par le chapitre, conformément à la bulle d'érection de cette église en collégiale. Pour l'entretien de ces deux bénéfices, ces deux fondateurs assignerent 1600. florins, dont ils en payerent comptant 1200. & les autres 400. furent expressément hypothéqués sur une propriété de ce territoire, à titre de rachat. Les deux prêtres furent institués l'an 1680. par Honoré de Seigneuret, qui laissa pour cet effet, par son testament, la somme de douze mille livres. Ils sont obligés de faire le catéchisme tous les dimanches & quelques fêtes de l'année, & d'accompagner le St. Sacrement quand on le porte aux malades.

Selon un titre de l'an 1163. l'église de St. Martin n'étoit construite que depuis peu; ce qui prouveroit que l'ancienne étoit tombée en ruine. Ce bâtiment ne subsista que jusqu'au milieu du quinzieme siecle. L'an 1475. Jean Bourguignon, chanoine de l'église-cathédrale & prieur de St. Martin, & le vicaire de cette église firent construire le presbytere. Ils y employerent 200. florins qu'avoit légués, par son testament, Jacques de Passis, maître-d'hôtel du roi René. Ce gentilhomme fut enseveli au milieu du chœur de cette église, où l'on voit son tombeau de marbre blanc, sur lequel il est représenté avec une robe de magistrature. Au commencement du siecle suivant, cette église se trouvant trop petite, elle fut rebâtie telle qu'on la voit, des libéralités de Barthélemy Reynaud, homme de basse naissance, mais très-riche & très-charitable. Il mourut en 1510. ayant laissé beaucoup de bien à diverses églises de Marseille, entr'autres, à celle des Carmes, à condition que ces religieux feroient célébrer à perpétuité, tous les jours de l'année, une messe dans l'église de St. Martin, par un de leurs religieux, pour l'expiation de ses péchés & le salut de son ame. La réédification de l'église dont il s'agit, coûta neuf mille livres. Le clocher, commencé l'an 1556. ne fut achevé qu'en 1620. par les bienfaits de la communauté.

Il y a plus de 750. ans que l'*Eglise des Accoules*, dédiée à Notre-Dame, étoit appellée en langue vulgaire, *Nostra-Dama de las Accoas*, à cause qu'elle avoit été bâtie en forme d'arc; *quasi per angulos & arcuatim constructa, id est, tortuosè*. On donne aussi plusieurs autres étymologies de cette dénomination. Cette église est située entre deux éminences, dont l'une fait face à l'occident, & l'autre au septentrion. Selon la tradition, c'étoit anciennement un temple consacré à Appollon. Au commencement du onzieme siecle, elle fut habitée par une partie des religieuses du monastere de St. Sauveur, & avoit le titre d'abbaye. Cette église a le titre de paroisse depuis fort long-temps. On trouve que sa jurisdiction, ainsi que celle de St. Martin, fut limitée l'an 1064. par un réglement, qui assigna à l'une & à l'autre ce qui lui appartenoit. Huit ans après, ce droit de paroisse fut confirmé à l'abbesse Garsende, par Pons II. du nom, alors évêque de Marseille, qui avoit élu, consacré & intronisé cette abbesse. Ce prélat y déclare que cette église étoit anciennement une paroisse. Le même droit de paroisse lui fut encore confirmé l'an 1183. par un acte fait avec l'église cathédrale, à laquelle la quarte funéraire fut alors adjugée. L'an 1222. les fonts-baptismaux furent remis dans cette église, d'où ils avoient été tirés par sentence de l'abbé du Toronet, religieux & prieur-claustral du monastere de St. Victor, commissaire apostolique à la requête des religieux de St. Sauveur. Il est un mémoire, selon lequel, le vase des anciens fonts-baptismaux des Accoules auroit été du temps de St. Lazare. Ce vase, ajoute ce mémoire, fut trouvé si beau & si curieux par le roi René, que ce prince le fit transporter l'an 1474. à l'église de St. Martin d'Angers, qu'il avoit fait réparer, & où on le voit encore près du maître-autel de cette église. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi René fit faire le vase des fonts-baptismaux qui est aujourd'hui aux Accoules, & qu'il y fit empreindre les armes d'Anjou.

Dès les temps les plus reculés, l'église des Accoules fut sous la direction des religieuses de St. Sauveur, qui affermoient les oblations, & mettoient les vicaires & autres prêtres nécessaires au service divin. Cela se soutint de la sorte jusqu'en 1560. que cette église fut érigée en collégiale. On y créa alors un doyen, six chanoines, quatre bénéficiers & deux vicaires-perpétuels. La nomination du doyen & des chanoines fut réservée aux religieuses, celle des bénéficiers & des vicaires aux chanoines, & la collation à l'évêque. Cet établissement se fit avec l'agrément des religieuses, moyennant un pension annuelle & perpétuelle de 120. liv. à laquelle s'obligea le chapitre. On réunit alors à la mense capitulaire quelques biens possédés par deux prêtres perpétuels, dits secondaires, qui avoient été institués par une bonne femme appellée Jeanne Carlesse. Vers le milieu du dernier siecle, le chapitre obtint, par arrêt de la cour, la faculté d'augmenter le nombre des chanoines, sans que les canonicats qui seroient augmentés pussent être nommés par les religieuses de l'abbaye de St. Sauveur.

Il y a aux Accoules deux églises, l'une supérieure, & l'autre inférieure. La premiere est d'une fort belle architecture. Elles furent rebaties au commencement du treizieme siecle, des libéralités de quelques illustres Marseillois, qui

les firent construire telles qu'on les voit actuellement. Hermeline des Baux étoit alors abbesse du monastere de St. Sauveur, comme on l'apprend par l'inscription qui suit, gravée sur une pierre, placée contre le premier pilier en entrant dans l'église, où est le bénitier.

Anno milleno centenobis duodeno
Ter tribus abstractis illinc & pleniter actis
Istius Ecclesiæ factæ sub honore Mariæ
Eximiæ, clari cives opus hoc renovare
Nostri cœperunt, nec alius munera quærunt
Isti famosi, non ad bona quæque morosi
Hermelina pia, quam diligit alma Maria
Abbatissa bona fuit, illo tempore dona
Mente gerens morum dux, nobilis illa sororum
Ut lux cùm charum fuit & speculum Monacharum
Ecclesiam quarum ditio tenet hanc dominarum;
Istic eximiam dulcem venerando Mariam:
Alma decora pia genitrix & Virgo Maria,
Te precor, absque morâ natum tu dulciter ora,
Hoc opus ut crescat, tua lux in eoque nitescat:
Omnes audite, qui vultis gaudia vitæ
Pro cunctis operis conantibus hujus in actis
Oretis veris æterni pascua factis,
Ac prece sanctorum vigeant regione bonorum.

Cette inscription, au-reste, se trouve en quelque façon contredite par celle qui suit, qui étoit gravée sur une pierre du pavé de la chapelle de Notre-Dame de Purification de l'église-inférieure, appartenant aux notaires. Elle fut enlevée quand on pava de brique cette chapelle; mais les paroles en ont été recueillies & inférées dans un livre rouge, où la plûpart des titres du corps des notaires ont été transcrits. Selon cette inscription, ce seroit Hermeline elle-même qui auroit fait rebâtir l'église-supérieure, & le maître-autel des religieuses auroit été dans la chapelle de Notre-Dame de Purification.

Antequam Hermelina de Baucio Abb. id est, *Abbatissa*
Construeret superiorem Ecclesiam nostræ
Dominæ de las Accoas; Princeps altare Monialium
Erat in hoc illustri Sacello, quod à Notariis erectum fuit
Sub titulo Purificationis.

On ne conserve dans cette église qu'un petit nombre de reliques, mais assez riches.

L'église-supérieure des Accoules fut consacrée le 22. avril 1607. sous le titre de tous les Saints, de Notre-Dame des Accoules, de St. Clair & de St. Sebastien. Il n'y a dans cette église que quelques inscriptions peu curieuses. Le clocher consistoit en une tour fort ancienne, appellée dans de vieux titres la tour de Sauveterre. Les murailles en sont fort épaisses. La ville y avoit fait mettre une grosse cloche qui portoit le même nom que la tour. Dans une charte du milieu du treizieme siecle, elle est appellée la cloche de Sauveterre. On s'en servoit pour sonner la retraite, ainsi que les conseils de la communauté. La ville la fit refaire en 1359. & lui donna le même nom qu'elle avoit auparavant. Il y avoit sur le milieu du clocher, du côté du midi, & dans une niche, la statue d'un homme taillée en pierre, de la hauteur de cinq pans, qu'on croyoit être celle de Crinas; mais il y a environ cent quarante ans qu'elle fut donnée du consentement du chapitre, pour en faire présent au Sr. de Peyresc, l'un des plus sçavans hommes que la Provence ait produits. Dans le siecle dernier, ce clocher fut élevé en pyramide, tel qu'on le voit aujourd'hui, aux dépens de la confrairie du St. Sacrement.

Autrefois le cimetiere de l'église des Accoules étoit fort vaste. C'étoit parce qu'alors on pensoit assez sensement pour ne point enterrer les morts dans les églises, qui par conséquent en étoient plus saines. C'étoit aussi dans le cimetiere de l'église des Accoules que se tenoient ordinairement les plus célebres assemblées de la ville. Ce cimetiere comprenoit dans son étendue la place qui est au-devant du palais, les maisons qu'on y a bâties, & alloit aboutir assez haut tout proche de l'hôpital du St. Esprit, y compris même la chapelle des Pénitents. Il étoit clos de murailles, & il y avoit tout autour des tombeaux voûtés, faits à l'ancienne. En 1562. on commença à démolir cette muraille, ainsi que les tombeaux qui étoient du côté du palais. En 1585. le conseil de la communauté permit aux prêtres des Accoules d'y bâtir des maisons, pourvu toutefois qu'elles n'eussent que deux étages, y compris les boutiques. C'est ainsi que ce cimetiere a été considérablement resserré.

Dans un titre de l'an 1249. l'*Eglise de St. Laurent* est appellée *St. Laurent du Château Babon*, parce qu'effectivement elle étoit située près de ce grand édifice. Vers ce temps-là, Pierre de Collomedio, cardinal d'Elbene, donna pouvoir au prieur de cette église d'y tenir des fonts-baptismaux, & commit l'évêque de Marseille pour l'en faire jouir. Telle est la date du titre de paroisse de cette église. Elle dépend de l'église cathédrale, car le sacristain a la nomination & la présentation du prieur, en cas de vacance ou de résignation par-devant l'ordinaire.

Autrefois le prieur de St. Laurent étoit obligé de payer au sacristain de l'église cathédrale, trois livres d'huile & trois livres de cire neuve; ce qui fut évalué à dix-huit gros royaux, payables le jour de Notre-Dame de la mi-août. Ce prieuré est d'un bon revenu, à cause que l'église est située au quartier de St. Jean, qui est fort étendu, & où habitent tous les pêcheurs & autres gens de mer. Le prieur a cure d'ames, & est obligé de pourvoir de prêtres pour le service de l'église.

La *Paroisse de St. Ferreol* relevoit autrefois de l'église de St. Victor. Les bâtiments étant tombés en ruine depuis longues années, donnerent lieu à un procès entre l'abbaye de St. Victor & l'évêque de Marseille. Ce procès fut terminé par une transaction passée en 1693. par laquelle il fut convenu que l'évêque de Marseille feroit rétablir cette église paroissiale, & que l'abbé, le grand-prieur & les religieux de St. Victor en seroient les curés primitifs, ainsi que des autres paroisses qu'on établiroit dans leur territoire. C'est en conséquence de cette transaction que fut établie la paroisse dont il s'agit. Les fonctions curiales y furent faites par un vicaire dans une chapelle, bâtie pour cet effet en 1694. dans le quartier-neuf de la ville, en attendant la construction d'une église plus grande dans le même quartier. Cette nouvelle église, l'une des plus belles de Marseille, fut commencée en 1717. interrompue quelque temps après, reprise ensuite, & terminée il y a quelques années. Le vicaire perpétuel jouit du casuel qui est considérable, & avec lequel il entretient plusieurs prêtres pour le service de cette paroisse.

Il y avoit autrefois à Marseille une autre église paroissiale. C'étoit celle de *Saint-Jacques*, appellée dans de vieux titres, *Ecclesia Sancti Jacobi de Corrigeriâ, vel de Fruchariâ*, & vulgairement *St. Jaume*. Elle est fort ancienne. Il existe un acte de transaction de l'an 1204. entre le prévôt de l'église de la Major, & les curés de St. Martin & de

Digitized by Google

de St. Jacques, touchant les funérailles. Cette paroisse étoit régie par un prêtre qui avoit le droit de baptiser, *tanquam filiola Ecclesiæ Sancti Martini*. La nomination du recteur appartenoit au chanoine de l'église de la Major, qui étoit prieur de l'église de St. Martin. En 1621. cette église fut donnée aux Jésuites, du consentement du chapitre de l'église-cathédrale & du prieur de St. Jacques. Ces peres avoient été reçus à Marseille en 1579. par l'évêque de cette ville & par le conseil de la communauté. En 1614. Pierre de Riquety, seigneur de Negreaux, & Thomas de Riquety, son frere, qui se fit ensuite Jésuite, fonderent leur maison professe de cette ville. Les Jésuites possédoient donc l'église de St. Jaume depuis l'an 1621. Ils l'avoient fait rebâtir, dans le siecle dernier, à cause qu'elle étoit fort ancienne. Et par une délibération politique du 27. janvier 1689. la ville leur avoit permis d'enseigner la théologie dans cette maison de St. Jaume.

Abbaye & collégiale de St. Victor). C'est ici un de ces monuments les plus distingués par la célébrité la mieux fondée à tous égards. Autrefois cette abbaye étoit située hors des murs de Marseille, *propè & extrà muros civitatis Massiliæ*, disent les titres. La ville ayant été agrandie, l'abbaye de St. Victor fut renfermée dans la nouvelle enceinte. Le grand nombre de reliques qui reposent dans cet auguste sanctuaire, avoit porté sa réputation par toute l'Europe. Les moines y vivoient avec tant de régularité, que ce monastere étoit appellé *la Porte du Ciel*. On y venoit de toutes parts demander des religieux, pour réformer de célebres abbayes, où le déréglement s'étoit glissé. Pendant un siecle & demi plusieurs maisons se soumirent à celle-ci; c'est à cause de cela que ses dépendances sont encore si nombreuses. Elle a donné deux Papes & plusieurs cardinaux à l'église, & des évêques à plusieurs dioceses. Les souverains Pontifes l'ont comblée de faveurs, les Empereurs & plusieurs autres Souverains l'ont enrichie de leurs libéralités, & une infinité de personnes charitables ont concouru par leurs aumônes à en faire une maison des plus opulentes.

Son ancienneté remonte jusqu'aux premiers temps du christianisme. On croit à Marseille qu'elle fut bâtie sur une grotte creusée dans le rocher, où, selon la tradition, la Magdeleine fit sa premiere pénitence, & d'où elle se retira à la Sainte-Baume, au territoire de St. Maximin.

Après le départ de la Magdeleine, les nouveaux chrétiens continuerent de fréquenter cette grotte ou caverne, & dresserent près de l'entrée, un autel sous le titre de *Notre-Dame-de-Confession*.

Cet oratoire subsista jusqu'à l'arrivée de *Cassien* qui le trouva très-propre pour passer le reste de ses jours dans la solitude. Il y jetta les fondements d'un monastere qui fut détruit par les Wisigoths, lorsqu'ils se rendirent maîtres de Marseille en 464. Il fut cependant rétabli peu de temps après, & jouit d'une parfaite tranquillité jusqu'à l'irruption des Sarrasins, qui, dans le neuvieme siecle, ruinerent quantité d'églises & de monasteres. Celui de St. Victor fut tellement désolé & rendu inhabitable, qu'il devint, pour nous servir des expressions des historiens du pays, la retraite des bêtes féroces. Il fut relevé de ses ruines par les libéralités de Guillaume I. de ce nom, vicomte de Marseille, & par celles d'Honoré, son frere, qui étoit évêque de cette ville.

La dédicace de cette église est une des plus célebres dont l'histoire fasse mention. Elle fut faite l'an 1040. par le pape Benoît IX. assisté de tous les archevêques & évêques des provinces voisines, au nombre de dix-neuf, ainsi que d'un grand nombre d'abbés & de religieux.

Le pape Urbain V. qui avoit été religieux de cette abbaye, & qui en étoit abbé lorsqu'il fut élevé au pontificat, fit revêtir l'ancien mur de ce monastere de pierres de taille, & y joignit les deux grosses tours qu'on y voit encore aujourd'hui, pareilles aux maisons-fortes de ce temps-là. Outre cela, il fit faire le clocher en forme d'une grosse tour quarrée, dans laquelle il fit mettre vingt-trois cloches. Il fit enchasser en or & en argent plusieurs reliques de saints, entr'autres les chefs de St. Victor & de St. Cassien. Ce Pape mourut à Avignon, & ordonna qu'il seroit inhumé à côté du maître-autel de l'abbaye de St. Victor de Marseille, où depuis brulent quantité de lampes.

Marguerite, reine d'Ecosse, contribua aussi à la construction de cette église, par un legs de mille florins d'or de *Camera*, qu'elle lui assigna par son testament de l'an 1374.

Outre les reliques qui sont encore dans cette église en assez grand nombre, malgré l'enlevement de la plûpart qui fut fait l'an 1423. lorsque la ville de Marseille fut saccagée par Alphonse, roi d'Arragon, il y a des antiquités & plusieurs inscriptions sur des tombeaux, tant dans l'*Eglise supérieure*, que dans l'*Eglise souterreine*.

Dans cette derniere, on voit les tombeaux de plusieurs anciens abbés, dont on lit encore les noms, ainsi que ceux des soldats pisans, qui furent tués à la conquête des *Isles-Baleares* (Maillorque, Minorque & Yvice) sur les Sarrasins, l'an 1114. On y voit aussi le tombeau de St. Chrysanthe & de Ste. Darie, sa femme, qui, après avoir beaucoup souffert pour Jesus-Christ, sous le préfet Celerin, furent, par ordre de l'empereur Numerien, descendus dans une sablonniere, sur le chemin du Sel à Rome, où on les enterra tout vivans. Le pape St. Damase fit, en vers latins, l'épitaphe de ces deux saints époux. On y voit aussi le tombeau de St. Cassien, premier abbé de ce monastere, ainsi que beaucoup d'autres inconnus que certains écrivains, vraisemblablement peu instruits, ont attribués à la légion Thébéene, aux compagnes de Ste. Ursule, aux freres Dormans, & aux prétendues religieuses qui se défigurerent de peur de plaire aux Sarrasins.

Au milieu des chapelles dont cette église souterreine est composée, on remarque celle de Notre-Dame, dont l'intérieur est très-orné & très-riche. On y voit une image de la Vierge en bois, faite, dit-on, par St. Luc; une croix, que l'on prétend avoir servi au supplice de St. André. Elle étoit autrefois droite comme celle du Sauveur, mais on l'a mise en sautoir en la faisant enchasser dans du vermeil. Ce fut un camerier de cette maison qui apporta ce dessein d'Italie, estimé un morceau parfait en son genre, au goût des connoisseurs. Cette chapelle est d'ailleurs remplie d'*ex-voto* & de bijoux de grand prix. Au-devant, la voûte est portée par sept grandes colonnes, qu'on dit être de pierres fusiles, dont les bases & chapitaux sont d'une espece de granit noir & blanc, & d'ordre Corinthien. A côté est l'ouverture d'un souterrein, à l'entrée duquel la tradition veut que la Magdeleine ait fait pénitence pendant sept ans, avant que d'aller à la Ste. Baume. Cette voûte s'étend, dit-on, à plus de cinq cents pas sous la ville, vers la porte d'Aix, & c'est ici qu'ont été inhumés les corps de plusieurs saints martyrs.

Auprès de la grille de fer de cette grotte, on voit dans une niche creusée dans le mur, une urne cannelée, d'une matiere transparente, & c'est un ouvrage très-curieux. Ce vase fut trouvé en

creusant la terre, aux environs de cette abbaye, dans le temps que Henri d'Angoulême, grand-prieur de France, étoit gouverneur de Provence. Le peuple dit qu'il a servi de cruche à la Magdeleine, quand elle demeuroit en ce lieu.

L'abbaye de St. Victor est située au quartier de rive-neuve, sur une hauteur, & tout proche de la citadelle de St. Nicolas. Elle a pris le nom qu'elle porte, de *Victor*, marseillois & officier dans les troupes de l'empereur Maximien, surnommé Hercules, collegue de Diocletien. L'Empereur le jugea & le condamna lui-même à perdre la tête en sa présence, à cause qu'il faisoit profession du christianisme. Ce martyre arriva l'année 290. ou 303. On n'a nulle raison pour donner la préférence à l'une ou à l'autre époque. On sçait seulement que Maximien se trouva à Marseille dans ces deux temps différens. Tous les martyrologes mettent la mort de St. Victor au 21. de juillet. Les chrétiens retirerent son corps du bord de la mer, où il avoit été jetté avec ceux d'Alexandre, de Longin, de Felicien, & d'Eleuthere, soldats, qui, de ses gardes dans la prison, étoient devenus ses disciples, & eurent aussi la tête tranchée. On leur creusa un tombeau dans une roche qui étoit auprès, & dans la suite ce tombeau devint célebre.

Cassien étant venu de Constantinople à Marseille, ainsi qu'il a été dit, y établit deux monasteres, l'un pour des hommes, & l'autre pour des filles. Celui des hommes fut bâti près du tombeau de St. Victor, & en prit le nom (selon *Baillet*), lorsqu'on y eut transporté son corps. Cependant l'ancienne chronique & les autres titres de cette abbaye nous apprennent que, lorsque le pape Léon I. ami de Cassien, fit en personne la consécration des deux églises qu'on y avoit construites, il consacra la supérieure sous l'invocation de St. Pierre & de St. Paul, & de tous les Apôtres; & qu'il dédia l'inférieure sous l'invocation de la Ste. Vierge & de St. Jean-Baptiste. Quoi qu'il en soit, le nom de St. Victor est donné presque de temps immémorial à cette abbaye.

Elle suivit d'abord la discipline monastique que Cassien avoit vû observer aux peres d'Orient. La regle de S. Benoît s'y introduisit dans la suite. L'an 1549. ce monastere obtint du pape Jules III. une bulle de mitigation, qui regle la conduite de ses religieux, & en fixe le nombre à quarante.

L'abbé pouvoit officier avec la mître, l'anneau, les gands & les sandales. Il pouvoit aussi donner la tonsure & les quatre mineurs aux religieux du monastere, ainsi qu'à ceux des autres maisons qui en dépendoient. La mense-abbatiale est encore au moins de 45000. livres de rente, & la taxe en cour de Rome est de 1850. florins.

Il y avoit dans ce monastere quinze *Officiers* ou *Bénéficiers*, & vingt-quatre places *Monacales*. Les premiers avoient tous des prieurés & pensions, & étoient à la collation de l'abbé pendant les mois de janvier, février, mars, juillet, août & septembre; & à la collation du chapitre pendant les autres six mois. L'abbé seul avoit la collation des vingt-quatre places monacales, suivant une transaction passée le 17. juillet 1578. entre Julien de Médicis, abbé de ce monastere, & le chapitre.

Par une bulle du pape Clément XII. du 27. décembre 1739. cette abbaye a été sécularisée, tant dans le chef que dans ses membres, & a été érigée en église collégiale, sous l'invocation du même Saint-Victor. Le Pape sécularise, par cette même bulle, sept prieurés conventuels dépendans de cette même abbaye, & accorde au Roi un indult pour nommer auxdits prieurés, ainsi qu'aux trois dignités de cette nouvelle collégiale, qui sont la *Prévôté*, la *Chantrerie* & la *Trésorerie*. Nul ne sera à l'avenir pourvu d'une de ces dignités, qu'il ne soit docteur ou licencié en théologie, ou en l'un & l'autre droit, ou du moins en droit-canon. Le college de cette église doit être composé de seize canonicats, qui ne peuvent être donnés qu'à des prêtres ou à des clercs *nés en Provence*. Le clergé inférieur doit être composé de sept prêtres, de sept diacres, de sept sous-diacres, de sept clercs, & de huit enfants-de-chœur.

Plus récemment, il a été statué que nul ne pourroit être admis dans le college des chanoines de l'église de Saint-Victor de Marseille, sans au préalable avoir fait & produit ses preuves de noblesse, ainsi que cela se pratique dans les autres chapitres nobles du royaume; & il a été accordé aux chanoines de porter, suspendue au-cou & attachée à un large ruban rouge-foncé, une grande croix d'or émaillée.

Les sept prieurés-conventuels, dépendans de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, qui ont été sécularisés en même temps que cette abbaye, sont ceux-ci. L'*Espinasse*, *Saint-Leon*, *Saint-Amant*, dans le diocese de Rhodès; *Espagnac*, la *Canourgue*, le *Viguant*, dans le diocese de Nismes; & *Romette*, au diocese de Gap.

Abbayes de Saint-Sauveur & du Mont-de-Sion). L'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur, de l'ordre de Saint-Benoît, est si ancienne, qu'il seroit autant qu'impossible d'en déterminer précisément la premiere fondation. Il y a cependant lieu de présumer qu'on la doit attribuer à Cassien. Cet homme vertueux fonda, en effet, à Marseille un monastere de religieuses qui ne peut être autre que celui-ci, puisqu'il n'en est aucun dans cette ville qui ne soit moderne en comparaison de celui de Saint-Sauveur.

Au commencement de sa fondation, ce monastere fut, ainsi que celui de Saint-Victor, sous le titre de la Sainte-Vierge, & depuis sous celui de Saint-Cassien. Il y a apparence que dans la suite il fut encore sous le titre de Saint-Quirice, & qu'il ne prit le titre de Saint-Sauveur, que lorsqu'il eut été tranféré sur la petite éminence où il est situé, en mémoire de ce que le Sauveur du monde se transfigura sur la montagne de Thabor. Aussi le maître-autel de l'église de cette maison est dédié à la transfiguration de Notre-Seigneur. Ce n'est que depuis l'année 1678. que ce monastere a le titre d'abbaye-royale. La dame Claire de Sacco en fut la premiere abbesse nommée par le Roi. Elle fut bénie par M. Toussaint de Forbin-de-Janson, alors évêque de Marseille, & depuis évêque de Beauvais & cardinal, en présence de l'Evêque de Fréjuls & de l'évêque de Césarople.

Cette abbaye est bâtie sur neuf grottes souterreines, dont huit, tournées vers le midi, aboutissent toutes à une plus grande, qui est du côté du septentrion, & a vingt-sept canes de long sur deux de large. Elles sont bâties de grands quartiers de pierre taillée, avec des trous aux murailles, à l'exception de la plus grande où il n'y en a point. On croit que ces trous servoient à placer des lampes du temps du paganisme. Comme ces grottes ne sont gueres éloignées du lieu appellé *Casteou de Ioli*, qui étoit la forteresse que César fit bâtir dans Marseille, lorsqu'il s'en fut rendu maître, on croit que c'étoient les casemattes de cette citadelle. D'autres pensent que c'étoient les bains de César, *Aquæ Juliæ*, à cause qu'on y voit encore des aqueducs qui annoncent une grande

Digitized by Google

ancienneté, & qui traversent dans cette cave du côté du couchant; mais cette opinion ne paroît gueres bien fondée, puisque César ne fit qu'un séjour fort court à Marseille, après qu'il l'eut soumise. Selon le fragment d'une inscription qui étoit autrefois sur ces grottes, cet édifice auroit été un college des *Dendrophores*. C'étoient des gens qui trafiquoient en bois qu'on employoit à l'usage de la guerre, en machines & en charpente nécessaire aux camps. Ordinairement le college des *Dendrophores* joignoit celui des *Centonaires*, dont la fonction étoit de fournir les tentes, ainsi que les attirails de guerre, & d'éteindre le feu que les machines des ennemis portoient dans les camps.

Il y avoit autrefois dans une de ces grottes, une grande pile d'ophite, ou marbre serpentin. Cette piece, également ancienne & curieuse, fut portée au roi Henri le-Grand, en 1600.

Abbaye du Mont-de-Sion. Elle fut fondée l'an 1242. & bâtie 3. ans après par Nicole de Roquefort, abbesse du monastere de St. Pons de Gemenos. Le relâchement s'étant glissé dans cette maison, les religieuses se retirerent de la communauté, & commencerent l'an 1563. de vivre en particulier, & de manger séparément dans leur chambre. Cet abus subsista jusqu'en 1682. qu'il fut réformé par Jean Petit, abbé de Cîteaux; & depuis cette époque la maison dont il s'agit, s'est constamment distinguée par sa régularité.

Maisons religieuses d'hommes). *Antonins*. Ils sont établis à Marseille depuis plus de six cents ans. L'an 1180. Ildephonse, roi d'Arragon & comte de Provence, déchargea du droit de péage & de leude, tant par mer que par terre, les religieux de la maison de St. Antoine de Marseille. Aussi cette maison est une des premieres de l'ordre de St. Antoine, & porte le titre de commanderie-générale, de laquelle dépendoient les maisons d'Aix, de Salon & de Pertuis. Il y avoit autrefois devant l'église de cette maison, un hôpital où étoient reçus ceux qui se trouvoient atteints du feu d'enfer: *Hospitale eorum qui igne infernali laborare dicuntur*, dit un acte de l'an 1254. Cet hôpital étoit alors servi par des hommes & par des femmes, qui se dévouoient entiérement au service des malades, & faisoient donation de tous leurs biens à cette maison.

Les *Trinitaires* dits *Mathurins* commencerent de bâtir leur premiere maison à Marseille, l'an 1204. près de la porte de l'Ouret, & non loin de celle de Portegalle. Dans le seizieme siecle, ils abandonnerent cette maison, & firent bâtir celle qu'ils occupent actuellement.

Les *Dominicains* obtinrent la permission de s'établir à Marseille vers l'an 1224. La ville leur assigna alors pour leur premiere demeure une église & un hôpital sous le titre de St. Michel, au fauxbourg de la porte-royale. Peu de temps après, ils se logerent près de la porte de Rome, & joignant le grand jeu de mail. Ils y firent bâtir une maison qui fut dédiée à Notre-Dame de pitié. Ce couvent de Marseille se fit une telle réputation, qu'en l'année 1300. on y tint un chapitre-général où se trouverent quarante-neuf religieux qui avoient été nommés à des archevêchés ou évêchés, & trente-cinq écrivains. Il fut démoli en 1524. pour mettre la ville en défense contre Charles de Bourbon, qui vint effectivement l'assiéger l'année suivante. La maison qu'habitent aujourd'hui les Dominicains, fut bâtie quelque temps après, mais assez lentement, puisqu'elle ne fut entiérement achevée qu'en 1619. du moins leur église ne fut consacrée que le 18. mai de cette année 1619. par Barthélemy Camelin, évêque de Fréjuls, qui la dédia sous le titre de l'Annonciation de la Sainte-Vierge. Plusieurs particuliers ont contribué par leurs libéralités à rendre cette maison l'une des plus belles & des mieux rentées de son ordre. Bernardin des Baux, commandeur de St. Jean-de-Jérusalem, donna pour cet effet vingt livres d'or, & fit ensuite aux religieux un legs important par son testament. François de Clermont, évêque de Tusculane, leur fit aussi des dons considérables. L'an 1534. les notaires de la ville leur firent présent de cent florins. Dès l'an 1526. Guillaumette Imbert, fille de Pierre Imbert, gentilhomme de Marseille, substitua les Dominicains de cette ville à ses enfants, dans le cas où ceux-ci viendroient à mourir sans lignée. Les religieux recueillirent en cette occasion quantité de directes qui augmenterent beaucoup leur domaine. Christophe de Lubiano, capitaine de deux galeres, & maître-d'hôtel d'Anne de Montmorency, connétable & grand-maître de France, mit la premiere pierre de l'église de cette maison, & fit beaucoup de bien aux religieux. C'est en mémoire de ces bienfaits qu'après sa mort, on fit faire sa statue de marbre, qui fut placée à genoux au milieu de la chapelle qu'il avoit fait bâtir, au côté droit de la grande porte de l'église, avec cette inscription sur un tombeau qui fut démoli vers la fin du dernier siecle.

Victoriæ patri dicatum.

Ici repose que jamais reposa, Christophe de Lubiano, natif de Victoire en Biscaye, capitaine des galeres du Christianissime Roi François, après avoir été en quatorze, que batailles, que rencontres & onze sieges, au service de trois Rois, Charles VIII. Louis XII. & François I. de ce nom.

Le couvent des *Grands-Augustins* étoit autrefois au fauxbourg de la ville, en montant au plan de St. Michel, où l'on établit depuis la tuilerie, & il avoit été commencé vers l'an 1258. Le roi Robert, qui étoit gouverneur de Provence pendant la vie de son pere, fit donation l'an 1306. à ces religieux, d'une censive annuelle de sept sols six deniers royaux, pour subvenir à la construction du cloître & du réfectoire. Ce monastere subsista jusqu'en 1361. qu'il fut détruit pendant les troubles qui agiterent alors la Provence. Celui qu'occupent actuellement les Grands-Augustins, ne fut commencé que long-temps après cet événement, & on le bâtissoit encore en 1469. L'église fut consacrée le 15. janvier 1542. par Barthélemy Portalenqui, évêque de Troyes. Au-devant du grand-autel est un tombeau sur lequel on voit l'effigie d'un chevalier; quelques-uns l'ont prise pour la figure d'un Templier, mais c'est celle d'Edmond de Bueil, baron de Marmende, qui fut inhumé en ce lieu l'an 1158. Louis de Bueil, son fils, aussi baron de Marmende, paya à ce couvent pour les funérailles de son pere, cent écus d'or-sol. Sur la muraille du cloître & tout proche de la porte de la sacristie, il y a une inscription ancienne, & assez curieuse.

Les *Carmes* occuperent d'abord un hermitage, à une lieue de Marseille, où l'on dit que la Magdeleine avoit demeuré, & ils y bâtirent le couvent d'Aigalades, qui n'étoit pas encore achevé en 1265. Ces religieux vinrent ensuite dans la ville, où ils se formerent un établissement. Leur église fut rebâtie après l'année 1603. Vingt-six ans après, la ville fit présent à cette église d'une lampe d'argent du poids de trente-un marcs deux onces & un quart.

L'an 1432. Julien de Remezan, gentilhomme de Marseille, donna charitablement aux *Religieux Cordeliers de l'étroite observance de St. François*, trois jardins qu'il avoit près de la porte de l'Ourse, pour y bâtir une église & un couvent sous le titre de St. Bernardin. L'église n'étoit pas encore achevée en 1538. Elle fut cependant consacrée l'an 1542. Cette église menaçant ruine, on en commença une nouvelle vers l'an 1730. Le dessein en est des plus beaux, & cet édifice sera certainement un des plus magnifiques en son genre quand il sera achevé.

René d'Anjou, roi de Jérusalem & des deux Siciles, & comte de Provence, fonda en 1470. tout proche d'une maison de campagne qu'il avoit au territoire de Marseille, un couvent sous le titre de *St. Jérôme*. Il y logea sept Cordeliers de l'étroite observance de St. François, & leur assigna à prendre pour leur entretien vingt-quatre florins d'or sur les deniers royaux de la Claverie de Marseille. Cet établissement subsiste encore.

L'an 1555. Claude, comte de Tende, & gouverneur de Provence, fit venir les *Servites* à Marseille. Leur église fut rebâtie vers l'an 1612.

Les *Capucins* furent reçus dans cette ville le 3. avril de l'an 1578. & leur couvent est aujourd'hui un des plus vastes & des plus beaux de la province.

Les *Minimes* vinrent à Marseille trois jours après que les Capucins y eurent été introduits; & le 30. août de l'an 1583. avec le consentement de Julien de Médicis, alors abbé de St. Victor, ils prirent possession de la petite église de Notre-Dame du Roët, qui est un prieuré-rural dépendant de cette abbaye. Ils y demeurerent jusqu'au 2. de mai de l'an 1590. que le chapitre de St. Victor leur donna en échange une vieille église presque ruinée, sous le titre de St. Michel. Elle étoit située à l'une des extrêmités de cette plaine, qui est connue encore aujourd'hui sous le nom de Plan de St. Michel. Ils la firent abattre, & peu de temps après ils bâtirent au même lieu un très-beau couvent, dans lequel on a tenu plusieurs chapitres-généraux de cet ordre. C'est un usage observé dans l'ordre des Minimes, de tenir dans ce couvent un chapitre-général de dix-huit ans en dix-huit ans, pourvu qu'il n'y ait aucun empêchement légitime, soit de guerre ou de peste. Leur église fut consacrée le 16. avril 1617. & dédiée à l'archange St. Raphaël. On y voit une belle croix d'ébene.

Vers l'an 1605. les *Augustins-Réformés* furent reçus à Marseille, & ils y bâtirent leur couvent en 1614.

Nous avons parlé des *Prêtres de l'Oratoire* à l'article des colleges, mais nous devons ajouter ici d'autres détails. Vers l'an 1620. le chapitre de la Major donna à ces prêtres la vieille église de Ste. Marthe, fondée il y a environ six cents ans avec l'hôpital de même nom, par les religieux du monastere de Cruys, de l'ordre de St. Augustin, au diocese de Sisteron. Cette église fut démolie dans le dernier siecle, après qu'on eut bâti celle qui subsiste actuellement, commencée l'an 1657. par les soins de ces prêtres. La premiere pierre de cet édifice fut posée avec beaucoup de solemnité le 26. août de la même année, par Louis de Vento, Jean-Baptiste de Marquesi, Jordan Fabre, & Jean-Martin de Champorcin, consuls & assesseur de Marseille, en présence d'Etienne du Puget, leur évêque. Voici l'inscription qui fut gravée à ce sujet:

Æternitati sacrum
Christo Jesu auspice, lapide angulari electo;
Sedente ad Clavum universalis Ecclesiæ
Alexandro VII. P. M.
Massiliensium Episcopo Stephano de Puget;
Regnante in Franciâ Ludovico XIV.
Provinciæ præfecto Ludovico Vindocinensi Duce de Mercœur;
Massiliensium Collegium administrantibus
Congregationis Oratorii Domini Jesu Presbyteris,
ex publico contractu perpetuum administraturis,
Designati templi Typicum, & primarium in fundamentis lapidem posuerunt
Consules illustrissimi,
Ludovicus de Vento XIV. ex nobilissimâ familiâ Protoconsul meritissimus, Joannes-Baptista de Marquesi, Jourdanus Fabre, & Joannes-Martinus de Champourcin Assessor dignissimus, qui rebus plurimis pro patriæ pace, gloriâ & incolumitate
Fæliciter expeditis,
Communi ordinum omnium plausu digni judicati, qui pro suâ integritate, innocentiâ, pietate, pro Deo Optimo Maximo sub nomine sanctæ Marthæ Templum auspicarentur.
In quo se divina providentia prodidit, dicam, an absolvit, cùm cujus parens Ludovicus de Vento beneficio in litteratos singulari incertis in suâ civitate muris certas sedes Protoconsul fixerat, ejusdem nominis filius, eumdemque Magistratum apùd suos
Adeptus sanctissimæ Christi Hospitæ,
Non jam necessitatis sed dignitatis hospitium, anno post paternum consulatum XXXII. cœperit excitare, ut quantùm sub patre litteris accessit, tantùm sub filio christiana pietas, Anno reparatæ salutis. M. DC. L. VII. Octa. Kal. Sept. die...... Ludovico sacrâ.

Le college est joint à cette église. C'est la communauté qui l'a fait rebâtir tel qu'il est, à ses frais & dépens.

En 1621. les *Récollets* obtinrent des lettres-patentes, qui leur permettoient de s'établir à Marseille. Ils se logerent alors dans la petite chapelle du pieuré de Notre-Dame de Roët. En 1633. ils commencerent à jetter les fondements du couvent où ils sont aujourd'hui. Le 21. octobre de l'an 1648. leur église fut consacrée sous le titre de St. Louis, roi de France, & sous celui de St. Antoine de Padoue. Elle a depuis été rebâtie, & c'est une des plus belles de la ville.

Les *Jésuites* avoient été reçus à Marseille dès l'an 1579. En 1621. on leur avoit donné l'église de St. Jacques, dite de St. Jeaume. En 1630. ils jetterent les fondemens d'une seconde maison, sous le titre de Ste. Croix; & depuis il en avoient fait bâtir une troisieme également vaste & magnifique, située au quartier de St. Ferreol. Dans ces derniers temps, ils ont été obligés de les abandonner toutes trois en conséquence des arrêts du parlement de Provence & de l'édit du Roi.

Les Chartreux avoient autrefois une maison hors de la ville, & au-dessous du plan de St. Michel. Elle avoit été donnée l'an 1214. aux Chartreux de Montrieu par Pierre-Bremond, prévôt de l'église cathédrale, lorsqu'il se retira dans cette chartreuse. Mais ils ne l'a posséderent pas longtemps, puisqu'en 1249. ils la céderent aux religieuses de Sion. En échange, Benoît, alors évêque de Marseille, leur fit bâtir tout proche du couvent des Freres Mineurs, une autre maison, qui dans la suite fut ou détruite ou abandonnée. En 1633. la chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, fonda le

Digitized by Google

le monastere que les Chartreux ont aujourd'hui au territoire de Marseille, au quartier de Sainte-Magdeleine, près du ruisseau appellé Jarret. Cet édifice a été bâti par intervalles, & n'a été achevé que dans ce siecle.

Les *Carmes-Déchaussés* vinrent à Marseille en 1633. L'année suivante, les religieux de Saint-Victor bénirent la premiere pierre de leur église, qui fut posée le 25. mars par le maréchal de Vitry, alors gouverneur de Provence.

Les *Prêtres de la Mission du St. Sacrement* commencerent en 1638. de bâtir une maison dans un des fauxbourgs de Marseille, qui depuis a été renfermé dans la derniere enceinte de l'agrandissement. On célébra la premiere messe dans leur église le jour de la Trinité de l'an 1684. Cette congrégation a été instituée par Christophe Autier, religieux capiscol du monastere de St. Victor, & évêque de Bethléem. On sçait à Marseille combien elle est utile.

Le 17. de novembre 1644. Henri-François d'Ornano, seigneur de Mazargues, & Marguerite de Montlaur, son épouse, fonderent le couvent que les *Carmes* ont à *Mazargues*, au territoire de Marseille, à une lieue & demie S. S. E. de cette ville, & à un tiers de lieue de la mer.

Les *Prêtres de la Congrégation de la Mission*, que St. Vincent de Paul institua à Paris en 1624. pour élever les jeunes clercs & les prêtres aux fonctions ecclésiastiques, furent fondés à Marseille en 1643. des bienfaits de dame Marie de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, niece du cardinal de Richelieu, pour instruire & consoler les forçats des galeres. Ces prêtres, connus sous le nom de Lazaristes, tiennent le séminaire.

Les *Feuillants* s'établirent dans cette ville vers l'an 1648. & quelque temps après ils firent bâtir la maison qu'ils occupent aujourd'hui.

Vers l'an 1652. les *Religieux de la Merci* obtinrent du conseil de la communauté de Marseille la permission de s'établir dans cette ville. En 1690. ils abandonnerent la maison qu'ils avoient occupée en premier lieu, & se logerent dans le district de la paroisse de St. Martin.

Après avoir été reçus dans un conseil de la communauté, tenu le 11. mai 1658. les *Trinitaires-Déchaussés* firent bâtir un couvent dans le territoire de Marseille. On les appelle assez communément les peres de La-Palaud, à cause qu'ils bâtirent leur maison dans une propriété qui avoit appartenu aux seigneurs de la Palud de la maison de Demandols. Vers la fin du dernier siecle, ils commencerent de bâtir un autre couvent dans le nouvel agrandissement de Marseille.

Dès l'an 1254. le monastere des *Religieuses de Ste. Claire* fut fondé dans un des fauxbourgs de cette ville. Mais il fut démoli en 1359. à cause des guerres dont la Provence étoit alors agitée. Quelques annees après, ces religieuses firent bâtir le couvent qu'elles occupent actuellement. Leur église s'étant écroulée le 17. septembre de l'an 1694. sur les six heures du soir, elles en ont fait bâtir une nouvelle.

Les *Religieuses Carmelites* furent établies à Marseille en 1623. sous le titre de Ste. Magdeleine au pied de la croix. Elles firent bâtir leur église en 1686.

Vers la fin de l'année 1622. quelques personnes de la ville de Marseille firent demander à St. François de Sales, des *Religieuses de la Visitation* de Ste. Marie, dans le dessein de fonder dans Marseille un monastere de cet ordre; ce qui leur fut accordé par ce St. Evêque. Cet établissement fut approuvé en 1627. par l'évêque diocésain.

La vénérable Marthe, baronne d'Allemagne, & vicomtesse de Valerne, issue de la très-ancienne maison d'Oraison, dame aussi illustre par la grandeur de sa naissance, que par son éminente piété, prit l'habit de *Religieuse Capucine*, & fit bâtir immédiatement après un couvent à Marseille, audelà du quai, à l'endroit où étoit autrefois l'hôtel du Sr. Meolhon. Cet établissement est du 14. juillet 1623. Les religieux de St. Victor bénirent la premiere pierre de cet édifice, qui portoit cette inscription : *Marthe d'Oraison*, 1623. *Gabrielle Dumas de Castellane, vicomtesse de Valerne, sa fille, baronne d'Allemagne, fondatrice.* Ce couvent étant déjà avancé on y planta la croix le 20. octobre de la même année, & on y fit les premieres fonctions ecclésiastiques. Quatre ans après, l'église fut consacrée par Louis Duchaîne, évêque de Senès. Les Capucines demeurerent dans ce couvent jusqu'au mois de mars 1683. qu'elles furent obligées d'en sortir, à cause qu'il étoit extrêmement nécessaire pour agrandir l'arsenal. Elles se logerent alors dans une maison très-incommode, où elles demeurerent jusqu'au mois de septembre 1687. qu'on leur eut fait bâtir le couvent où elles sont aujourd'hui.

Les *Religieuses Augustines*, ainsi que les *Religieuses* de Ste. Catherine, de *l'ordre de St. Dominique*, s'établirent à Marseille en 1636.

Le 15. de janvier 1637. les *Religieuses Bernardines* furent reçues dans un conseil de la communauté, sous des conditions très-favorables aux parents des filles qui entreroient dans cette maison.

On admit les *Récollettes* en conséquence d'un conseil de la communauté tenu le 11. novembre 1640.

En 1632. le vénérable pere Antoine Yvan, natif de Rians, en Provence, prêtre de l'Oratoire de Jesus, & instituteur de l'ordre de Notre-Dame-de-Miséricorde, fonda à Marseille un monastere de ces religieuses. Elles furent logées dans une maison voisine de l'église paroissiale de St. Martin, qui avoit été anciennement l'hôpital de St. Jacques de Galice, & qui appartenoit à l'hôpital du Saint-Esprit. Leur nombre s'étant bientôt considérablement augmenté, elles furent obligées de faire bâtir dans la nouvelle enceinte de l'agrandissement de la ville, le couvent qu'elles y occupent aujourd'hui.

Les *Religieuses Ursulines*, sous le titre de la Présentation de la Ste. Vierge, s'établirent à Marseille en 1647.

Le second monastere des *Religieuses de la Visitation* y fut fondé en 1651. Celui du *Tiers-Ordre de St. François* en 1654. & 1687. & celui des *Religieuses du Très-Saint-Sacrement* en 1659.

Il suit des détails que nous venons de donner sur le clergé de la ville de Marseille & de son territoire, qu'il y a dans cette ville cinq paroisses, une église cathédrale avec son chapitre; trois autres chapitres, y compris celui de l'abbaye de St. Victor; vingt-deux maisons de religieux, y compris celles de chanoines-réguliers & de congrégations particulieres; trois abbayes de filles, y compris celle de l'ordre de Ste. Claire; & treize autres maisons religieuses de filles. Cela fait un total de douze cents quatre-vingt-cinq sujets, non-compris toutefois ceux des églises-paroisses de *St. Laurent* & de *St. Ferreol*, non-plus que les enfants-de-chœur, & autres suppôts attachés à diverses églises. On voit bien que nous ne comprenons point non-plus dans ce détail environ cent vingt *Jésuites* qui habitoient les trois maisons que ces peres avoient à Marseille.

RÉCAPITULATION du Clergé de la Ville de MARSEILLE.

	Sujets.
Chapître de la Cathédrale	39
Chapitre de St. Martin	13
Chapitre de Notre-Dame des Accoules	13
	65
Paroisse de St. Laurent.	
Paroisse de St. Ferreol.	
Abbaye & Chapitre de St. Victor	44
	109
Antonins	14
Trinitaires	10
Dominicains	14
Grands-Augustins	36
Grands-Carmes	40
Observantins, du premier Couvent	58
Observantins de St. Jérôme	11
Servites	17
Capucins	58
Minimes	38
Augustins-Réformés	48
Prêtres de l'Oratoire	40
Récollets	38
Chartreux	25
Carmes-Déchaussés	47
Prêtres de la Mission du Très-Saint-Sacrement	6
Carmes d'Aigalade (au territoire)	7
Carmes de Mazargues (au territoire)	8
Prêtres de la Mission de St. Vincent	6
Feuillants	28
Religieux de la Mercy	14
Trinitaires-Déchaussés	18
	701
Religieuses.	
Abbaye de St. Sauveur, de l'ordre de St. Benoît	32
Abbaye du Mont-de-Sion, de l'ordre de Cîteaux	39
Abbaye de Ste. Claire	45
Carmelites	39
Visitandines, premier Couvent	40
Visitandines, second Couvent	39
Capucines	49
Augustines	33
Dominicaines	20
Bernardines	58
Récollettes	26
De la Miséricorde	37
Ursulines	31
Du Tiers-Ordre de St. François	17
Du St. Sacrement	28
Du Bon-Pasteur	41
Total	1285

Autres établissements de religion & de piété). M. Ruffi parle dans son histoire de Marseille, de diverses sociétés établies dans cette ville sous la dénomination de Tiers-Ordre, telles que le Tiers-Ordre des Minimes; le Tiers-Ordre de St. François d'Assise, sous le titre de Ste. Elisabeth & des Observantins; le Tiers-Ordre de St. Dominique, les Chevaliers du St. Sépulchre, le Tiers-Ordre des Récollets, le Tiers-Ordre des Observantins, le Tiers-Ordre des Carmes & du couvent de Saint-Jérôme. Ces diverses institutions sont des especes d'agrégations des personnes de l'un & de l'autre sexe, quoique séculieres, aux divers ordres dont elles prennent le nom, & c'est ce qu'en Espagne on appelle *Hermandad* & *Hermandades*, c'est-à-dire, confraternités. Mais il ne nous paroît rien moins qu'intéressant de nous arrêter ici sur pareils sujets. Nous nous bornerons aussi à nommer les *Confrairies de Pénitents* établies à Marseille. Ce sont celles 1°. du *St. Esprit*; 2°. de la *Trinité-Vieille*, ou les *Pénitents-Blancs*; 3°. de *Saint-Jean-Baptiste*, ou les *Pénitents-Noirs*; 4°. de *St. Antoine*, ou les *Pénitents-Gris*; 5°. de *St. Lazare*, ou les *Pénitents-Blancs* de la Major; 6°. de la *Trinité-Nouvelle*, ou les *Pénitents-Bleus*; 7°. les *Pénitents de la Miséricorde*, ou du *Suaire*; 8°. les *Pénitents de Ste. Croix*; 9°. les *Pénitents de Notre-Dame des Carmes*; 10°. les *Pénitents de la Charité*; 11°. les *Pénitents de la Transfiguration de Notre-Seigneur*, &c. Cela suppose autant de chapelles particulieres.

Il y a eu de tout temps à Marseille plusieurs hôpitaux; ce qui rend un témoignage certain de la charité des habitants de cette ville. L'*hôpital du St. Esprit* est le plus ancien de ceux qui subsistent actuellement. Il fut fondé sur la fin du douzieme siecle, rétabli en 1593. & agrandi en 1692. Celui de *St. Jacques des épées* étoit de l'an 1100. On ignore l'établissement de l'*hôpital de St. Lazare*, *dit des Lépreux*. Les *infirmeries* situées d'abord au-dessous de la citadelle de St. Nicolas, furent transférées depuis au nord de la ville, joignant *Portegalle*, où elles sont encore. Il y a outre cela, à Marseille, plusieurs autres hôpitaux, tels que ceux de la charité, des forçats, des convalescents, des enfants-abandonnés, &c.

L'établissement en faveur des pauvres Filles-Orphelines, est de l'an 1575. Celui des *pauvres-honteux*, de 1578. 1613. & 1682. Celui pour les Filles-Repenties, de 1630. & 1685. La *maison du Refuge*, sous le titre de St. Joseph, & où l'on enferme les femmes qui menent une vie scandaleuse, est de l'an 1645. ou environ. Celle des *Filles de la Pureté* ou *de la Providence*, de 1678. La compagnie de la Propagation de la Foi, de 1679. La maison de retraite pour les *pauvres Demoiselles*, qui n'ont pas du bien pour se marier, ni pour se faire religieuses, de 1695. & le *Mont-de-Piété*, de la même année 1695.

Antiquités). Il est étonnant qu'une ville telle que celle de Marseille, si célebre même dans les temps les plus reculés, ait conservé si peu de monuments qui attestent son ancienne splendeur. Mais, c'est sans-doute parce que ces monuments auront été les uns détruits par les barbares qui ont tant de fois désolé & saccagé cette ville; & les autres employés à rétablir les édifices publics ruinés ou par ces mêmes barbares ou par le temps. Quoi qu'il en soit, il n'est point rare que l'on y trouve encore en creusant la terre, des statues de différentes matieres, ainsi que des tombeaux, dont plusieurs sont des temps avant Jesus-Christ, d'autres des premiers siecles, & les derniers du temps que les Sarrasins se rendirent maîtres de la Provence. On y a aussi découvert des tombeaux & des urnes de plomb, de brique & de verre murrin, remplis les uns d'ossements, & les autres des cendres des corps qu'on brûloit; de même que des lames d'airain, des lampes sépulchrales, des larmoirs, des médailles, &c.

Quant au tombeau que plusieurs écrivains ont appellé le *tombeau d'Annius Milon*, nous remarquerons, d'après M. Ruffi, que ce Romain célebre ne mourut point à Marseille, où il avoit été relegué, mais en Calabre, d'où il n'est pas vraisemblable qu'on l'eût transporté pour l'inhumer à Marseille. Le docte Scaliger dit effectivement qu'étant venu en cette ville l'an 1583. il y vit, dans la maison du Sr. de Sommati, un tombeau de marbre blanc qu'il croit être celui de Milon. Mais M. Ruffi pense au-contraire que ce monument n'est autre chose qu'un cénotaphe, élevé par les Marseillois à la mémoire de Milon.

Hommes illustres). La ville de Marseille en a produit dans tous les temps en grand nombre & dans tous les genres. Ils pourroient même fournir le sujet d'un ouvrage considérable, qui feroit honneur à l'écrivain qui l'auroit traité avec soin. M. Ruffi nomme ces illustres Marseillois dans l'ordre qui suit. *Hemithea*, *Pithias*, *Euthimenes*, *Demosthene*, *Castor*, *Oscices*, *Crinas*, *Carmis*, *Petronius-Arbiter*, *Claudius-Marius-Victor*,

Digitized by Google

Corvin, *Musée*, *Gennade*, *Aicard*, *Pierre-Pons*, *Raymond Geoffroi*, *Barral des Baux*, *Jean Blanc*, *Bertrand Carbonel*, *Bertram*, *Guillaume Cornut*, *Rostan Berenguier*, *Guillaume Angelic*, *Antoine Hermentier*, *Palamedes de Forbin*, *Guillaume de Marseille*, *Honoré de Savoye*, *Honoré d'Ursé*, *Gaspard de Pontevès*, *Sebastien Michaëlis*, *le Chevalier Paul*, *Pierre d'Ozier*. Mais il nous paroît que dans ce nombre, il en est quelques-uns qui n'avoient point pris naissance à Marseille, quoiqu'ils y aient fleuri, & s'y soient distingués ou par leur sçavoir ou par leurs vertus.

Hemithea, l'une des plus belles femmes de son temps, & épouse de Marsidius, marseillois, se donna la mort, non comme Lucrece, après avoir cédé à la violence, mais plus adroitement & avec plus de vertu, en feignant de consentir & avant que d'avoir cédé. Ne croyant pas devoir survivre à une femme si vertueuse, Marsidius suivit son exemple, & se perça de la même épée dont elle s'étoit servie.

Pithias ou *Pitheas*, si célebre parmi les Grecs, fut le premier cosmographe de son temps. Il avoit voyagé, tant par mer que par terre. Strabon & Casaubon l'avoient trouvé peu exact; mais d'autres écrivains également respectables lui ont rendu toute la justice qu'il méritoit; ne fût-ce que pour avoir été l'un des premiers qui ait défriché le champ stérile de la géographie, alors si peu connue. Il vivoit ou du temps d'Alexandre-le-Grand, ou du temps de Ptolomée Philadelphe. Il avoit fait un ouvrage intitulé *de ambitu terræ*, du circuit de la terre. Pline, Athenée & Cléomedes font mention de lui.

Euthimenes, philosophe & très-fameux cosmographe, vivoit aussi, à ce qu'on croit, du temps de Pithias. Seneque, en parlant du débordement du Nil, rapporte le sentiment de ce Marseillois, aussi-bien que Plutarque. Il avoit laissé d'amples mémoires de ses voyages, que l'injure du temps nous a ravis. Il ne nous est resté de lui que son nom. Il en est de même de *Thimarcus*, d'*Androcides*, de *Tarchon*, d'*Aristocles*, de *Merechinus*, d'*Aristodeme* & de *Sparcon*, auteurs marseillois très-célebres & parfaitement versés dans la cosmographie.

Demosthene, autre que l'orateur de ce nom, vivoit plus d'un siecle avant la naissance de J. C. C'étoit un fameux médecin. Asclepiade l'a suivi en la cure de l'antrax ou charbon, & Galien a fait mention de lui en plusieurs endroits de ses ouvrages. On trouve quelques pieces de ce Marseillois dans les œuvres d'Ætius & d'Amide.

Castor fut l'un des plus éloquens & des plus excellens orateurs de son siecle. Il vivoit en même temps que Jules-César. Il fut surnommé *Philonomée*, c'est-à-dire, *Livre Romain*. Il est souvent cité par Pline, Josephe, Titien & St. Cyrille. Il a écrit divers traités du Nil, de Babylonne, & de l'ignorance du temps. On dit qu'il avoit fait aussi un recueil des généraux qui avoient commandé sur mer.

Oscius florissoit sous l'empire de Tibere. C'étoit un célebre rhétoricien, d'un esprit vif & subtil; mais on lui reprochoit d'être satyrique & piquant.

Crinas, grand astrologue & le plus excellent médecin qui eût encore paru dans le monde, vivoit au premier siecle, & du temps de Claudius & de Neron. Il fut si considéré qu'il régla toutes les opérations de la médecine, jusqu'au boire & au manger, suivant les éphémérides & le cours des astres. Il acquit par ce procédé tant de richesses, qu'il légua, à ce que rapporte Pline, *centies sextercium* pour refaire les murailles de Marseille, en ayant presque autant dépensé pour en bâtir d'autres.

Après *Crinas*, vint *Carmis* ou *Carmidas*, autre médecin de beaucoup de réputation, & dont la pratique étoit fort opposée à ceux qui l'avoient précédé, sur-tout dans l'usage des bains chauds qu'il rejettoit absolument. Il eut deux cents sexterces pour récompense d'un malade qu'il avoit traité avec succès.

Caïus-Petronius-Arbiter ou *Titus-Petronius*, fut l'esprit le plus poli, le plus délicat & le plus éloquent de son temps. Il étoit fort bon orateur, & outre cela capable de grandes affaires, ainsi qu'il le témoigna au gouvernement de la province de Bithynie qui lui fut donné pour son mérite, & pendant l'année de son consulat qu'il exerça très-dignement. Il vécut sous Neron, dont il fut l'ami & le confident.

Claudius-Marius-Victor, ou *Victorin*, florissoit sous les Empereurs Théodose & Valentinien. Il étoit extrêmement pieux, & si excellent poëte, qu'il surpassoit tous les poëtes Chrétiens de son temps. Il a laissé en vers latins quatre livres de commentaires sur la Genese, qu'il dédia à son fils Etherius, & une épître aussi en vers écrite à l'abbé Salmon, sur les mœurs dépravées du siecle: c'est dans cette piece qu'il dit que les Sarmates, les Vandales, les Alains & autres nations barbares avoient fait des incursions dans les Gaules.

Corvin vivoit en même temps que Victorin, avec lequel il étoit lié d'amitié. C'étoit un orateur excellent & de beaucoup de réputation.

Musée, qui florissoit vers l'an 468. étoit un prêtre distingué par son éloquence & par sa doctrine. Venerius, évêque de Marseille, l'employa à la composition de divers ouvrages de piété.

Gennade s'acquit la réputation d'avocat célebre, après avoir fréquenté le barreau à Rome, pendant quelques années avec le plus grand applaudissement. Quelques-uns le nomment parmi les évêques de Marseille.

Aicard, fils de Geoffroi, fut archevêque d'Arles, & se trouva au concile tenu à Avignon en 1080. Il mourut dix ans après. Le pape Alexandre II. l'avoit excommunié à cause qu'il s'étoit engagé dans les intérêts de l'empereur Henri IV. son ennemi.

Pierre-Pons ou *Pierre Barthélemy*, prêtre d'une vie très-exemplaire, fut du nombre de ceux qui se croiserent pour la conquête de la Terre-Sainte. C'est lui qui découvrit le fer de la lance dont le côté de J. C. avoit été percé.

Raymond Geoffroi ou *Gaufridi*, fils de Burgondion, vicomte de Marseille, se fit religieux de l'ordre de St. François, & se rendit si respectable par ses vertus, qu'on l'élut général des Freres Mineurs, au chapitre tenu à Rieti en 1289. en présence du pape Nicolas IV. Il refusa l'évêché de Padoue, qui lui fut offert.

Barral, de l'illustre maison des *Baux*, fils de Hugues, seigneur des Baux & de Mayrargues, & de Baralle, vicomtesse de Marseille, fut l'honneur des lettres & se distingua parmi le plus doctes de son temps.

Jean Blanc ou *Blanchi*, excellent jurisconsulte, fut député par la ville de Marseille l'an 1240. pour aller défendre par-devant le Pape, diverses affaires que la communauté avoit contre le monastere de St. Victor & autres. Il est auteur du traité intitulé *Epitome Feudorum*.

Bertrand Carbonel, gentilhomme de Marseille, vivoit au treizieme siecle. Il passa pour un des meilleurs poëtes provençaux de son temps. Il a

Digitized by Google

fait, entr'autres, un traité intitulé *las Drudarias d'Amour*, que quelques-uns attribuent à Hugues Brunet, gentilhomme de Rhodès.

Beltram ou *Bertram*, homme de grande piété, institua, ou plutôt renouvella en 1277. l'ordre très-ancien des Freres de la Pénitence de Sainte-Marie-Magdeleine, sous la regle de St. Augustin, qui fut confirmé par Nicolas III. Ces religieux vivoient fort austérement. Leur habit étoit presque pareil à celui des Capucins, n'y ayant d'autre difference qu'à la ceinture. On les appella depuis les Freres-Sachets. Leur premier monastere fut bâti à Marseille. Il fonda aussi quelque temps après à Paris la congrégation des Filles-Repenties.

Guillaume Cornut se distingua par son zele pour le service de son Prince, autant que par son courage. Après l'événement des Vêpres-Siciliennes, il fut choisi par Charles d'Anjou pour commander l'armée navale de ce Prince, mais il périt dans un combat que lui livrerent les Arragonois.

Rostan Berenguier se distingua par ses talents de poésie. Il mourut en 1315.

Guillaume Anglic fut un des plus célebres médecins de son temps. A l'imitation de Crinas, il observoit le cours des astres dans le traitement de ses malades. On a de lui un traité *de Urinâ non visâ*.

Antoine ou *Antoinet Hermentier* étoit conseiller & maître-d'hôtel de Louis III. roi de Naples & comte de Provence. Ce prince le fit justicier-général de toute la Calabre, & son lieutenant en ce même pays, avec pouvoir de donner des graces. Il se distingua par son intelligence autant que par son zele & sa probité.

Palamedes de Forbin, surnommé le *Grand*, chevalier, seigneur de Soliers, fut un de ces hommes rares & souvent si nécessaires, que la providence se plaît à former pour la gloire des souverains & le bonheur des peuples. C'est lui qui, dans des temps extrêmement difficiles, assura la Provence à nos Rois.

Guillaume de Marseille nâquit après le milieu du quinzieme siecle. Il s'appliqua à peindre sur le verre, & devint très-habile dans cet art. Il mourut en Italie, & fut inhumé dans l'église des Camaldules, qui sont à vingt milles d'Arrezo.

Honoré de Savoye, comte de Sommerive, nâquit à Marseille, dans la maison du Roi, en octobre 1538. & fut baptisé dans l'église des Accoules. Il mourut en 1572. après avoir rendu les plus grands services au Roi & à l'état.

Honoré d'Urfé, marquis de Valromey & de Baugé, nâquit aussi à Marseille en 1567. On a de lui plusieurs ouvrages estimés. Il avoit commencé l'histoire de Savoie en vers héroïques françois, & l'avoit intitulé la *Savoïsiade*; mais la mort l'ayant prévenu, il eut seulement le temps d'achever la vie de Berolde, marquis d'Italie, & comte de Savoie & de Maurienne.

Gaspard de Pontevès, fils de Jean, comte de Carces, grand-sénéchal, & lieutenant de Roi en Provence, nâquit à Marseille, & fut baptisé dans l'église des Accoules, le 16. mai 1567. Il se distingua par sa prudence autant que par sa valeur. Il fut des premiers seigneurs de Provence qui reconnurent le roi Henri IV.

Sebastien Michaëlis nâquit aussi à Marseille, selon la plus commune opinion, & prit l'habit de religieux de l'ordre de St. Dominique dans le couvent de cette ville. Il fut si modeste, qu'il préféra toujours l'humilité du cloître à la dignité de l'épiscopat. Il refusa constamment les évêchés de Nismes, d'Orange & de Fréjuls, qui lui furent offerts successivement. Il mourut saintement à Paris en 1618. après avoir établi une réforme dans son ordre, & l'avoir introduite dans la province de Languedoc.

Paul de Saumur, appellé le *Chevalier Paul*, s'éleva par son courage aux premiers honneurs militaires. Le grand-maître de Malte le fit chevalier de grace, & la religion lui donna une croix du prix de cinquante mille livres. Le Roi l'avoit fait conseiller en ses conseils, & lieutenant-général de ses armées navales du Levant. Il porta les armes jusqu'à sa mort. Il étoit d'un naturel si doux, qu'il ne se mettoit jamais en colere, & on pouvoit dire de lui que c'étoit un homme sans passions.

Pierre d'Hozier, chevalier, fils d'Etienne, & de Françoise le Tellier, nâquit à Marseille le 10. juillet 1592. Il commença d'abord par porter les armes. Le goût qu'il avoit pour l'histoire & pour les généalogies, lui firent quitter cette profession tumultueuse, pour se livrer entiérement à ce genre d'étude. Il y fit de si grands progrès, que le roi Louis XIII. le fit chevalier de l'ordre de Saint-Michel, lui donna une charge de gentilhomme-servant, une autre de maître-d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, avec la charge de juge-d'armes de France. Louis XIV. le confirma dans la possession de toutes ces charges, & en créa même une nouvelle en sa faveur, qui fut celle de généalogiste de ses écuries. Ce même prince le fit l'un de ses conseilliers d'état, par lettres-patentes du mois d'avril de l'an 1654. Il mourut le premier décembre 1660. & laissa de Yolande *Cerrini*, qu'il avoit épousée en 1630. Louis & Charles d'*Hozier*, qui succéderent à son mérite & à ses charges. Louis eut le malheur de perdre la vue en 1675. & mourut en 1708. à 74. ans. Il laissa de son mariage avec Magdeleine *Bourgeois*, Louis-Pierre d'Hozier-de-Cerrini, né en 1685. reçu d'abord en survivance de Charles d'Hozier, son oncle, en la charge de généalogiste des écuries du Roi; & deux filles. Charles d'Hozier, le dernier des fils de Pierre, nâquit à Paris le 24. février 1640. & mourut dans cette même ville le 13. février 1732. à 92. ans. Il étoit, lors de sa mort, juge-d'armes de France, généalogiste des écuries du Roi, ainsi que de la maison de St. Louis de St. Cyr, & chevalier des ordres militaires de St. Maurice & de St. Lazare. C'est à lui que le public est redevable du nobiliaire de Champagne & d'un grand nombre de généalogies, la plûpart imprimées. Louis-Pierre d'Hozier-de-Cerrini, ou Serigny, est pere d'Antoine-Marie d'Hozier, actuellement juge-d'armes de France, &c. auteur de plusieurs ouvrages importans sur les généalogies, &, entr'autres, du grand armorial général de la France.

Aux illustres Marseillois que nous venons de nommer, nous devons en ajouter plusieurs autres qui se sont distingués les uns par les emplois éminens qu'ils ont rempli dans l'état-ecclésiastique, d'autres par leur piété ou par leur sçavoir, & plusieurs par les armes ou par quelque talent particulier.

Parmi les évêques de Marseille, de même que parmi les abbés de St. Victor, on compte plusieurs Marseillois, non-moins recommandables par leurs vertus que par leurs dignités.

Pierre Geoffroi, issu des vicomtes de Marseille, étoit abbé de Saint-André-lez-Avignon, en 1271.

Rostang Candole se rendit recommandable parmi les religieux de l'ordre de Saint-Dominique. Son mérite lui procura l'évêché de Sydon & l'archevêché

chevêché de Neopatre, que Clément V. lui donna à la sollicitation de Charles II. comte de Provence.

Pierre de Servieres étoit abbé de St. André de Brandis en 1347.

Antoine Picard fut élu évêque de Calvi l'an 1375.

Pierre Bodin fut pourvu de l'évêché d'Imberiane en 1506.

Louis de Vento étoit abbé de Notre-Dame de Lure en 1580.

François de Riquety étoit abbé de Rival en 1624.

Jules Mascaron fut l'un des plus celebres prédicateurs du dix-septieme siecle. Il étoit fils d'un fameux avocat du parlement d'Aix, & nâquit à Marseille en 1634. Il entra jeune chez les prêtres de l'Oratoire, & fut chargé, dès l'âge de 22. ans, d'enseigner la rhétorique au Mans, où il se fit ami de Cottar. Il prêcha ensuite à Saumur avec une telle réputation, que les Calvinistes mêmes accouroient à ses sermons, & faisoient son éloge. Quelque temps après, l'évêque du Mans lui donna la théologale de son église; mais le pere Mascaron renonça à cette place pour venir prêcher à Paris, dans l'église de sa congrégation, rue St. Honoré. Il eut un tel applaudissement, que la cour le demanda pour l'avent de 1666. & pour le carême de 1667. Le pere Mascaron y plut tellement, que l'on disoit que ses sermons étoient faits précisément pour la cour. Son extérieur prévenoit; il avoit un air majestueux, un son de voix agréable, un geste naturel & réglé. Avec ces beaux dehors & un fond d'éloquence naturelle, il étoit difficile, dès qu'il paroissoit, de lui refuser son attention. Il prêcha dans la suite à la cour plusieurs autres avents & carêmes, toujours avec de nouveaux applaudissements. Il fut nommé à l'évêché de Tulles en 1671. & transféré à l'évêché d'Agen en 1678. Il continua de prêcher dans la province, parut avec éclat dans les cathédrales de Toulouse & de Bordeaux, convertit un grand nombre de Calvinistes dans son diocese, & mourut à Agen le 16. décembre 1703. à 69. ans. On n'a imprimé de lui qu'un recueil de ses oraisons funebres.

Louis-Alphonse de Valbelle-Montfuron, fils d'Antoine de Valbelle, seigneur de Montfuron, fut député deux fois à l'assemblée-générale du clergé, parmi ceux du second ordre. Il fut ensuite successivement agent général du clergé, aumônier du Roi, évêque d'Aleth, évêque de St. Omer, & grand-maître de l'oratoire du Roi.

Joseph-Ignace de Forestu-Colongue fut évêque d'Apt, après avoir été prévôt de l'église cathédrale de Marseille.

Pierre Guidon, religieux de l'ordre des Carmes, & *Bernard Gerard*, religieux de l'ordre de St. Augustin, vivoient l'un & l'autre au milieu du quatorzieme siecle. La sainteté de leur vie obligea les consuls de Marseille d'écrire au Pape & aux cardinaux, de vouloir bien leur donner quelque haute dignité dans l'église.

Les chroniques des Capucins conservent la mémoire du vénérable pere *Jean-Jacques de Vento*, fils de Charles de Vento, & de Marquise d'Hermite. Ce religieux mourut en odeur de sainteté.

Jean Dauron se fit estimer du roi François I. par la variété & l'étendue de ses connoissances.

Christophe de Vento, gentilhomme ordinaire du roi Henri III. fut envoyé en 1589. en ambassade à la Porte, chargé de commissions importantes.

Le jurisconsulte *Jules Rondolin* fit imprimer à Lyon en 1555. un traité qui a pour titre: *Julii Rondolini prælectiones aliquot ex tractatu editionis instrumentorum.*

François Mayssoni, docteur en droit & avocat au siege de Marseille, traduisit d'italien & d'espagnol en françois le livre du consulat, & le fit imprimer en 1577. Il contient les loix, les ordonnances, les statuts & les coutumes qui doivent s'observer dans la navigation, ainsi que dans les faits maritimes. Ces loix maritimes furent reçues à Rome en 1075. & à Marseille en 1162.

Gaspard de Fabre, dit le *Capitaine Fabre*, mourut en 1579. après avoir porté les armes environ trente ans. Il avoit passé par tous les degrés militaires, & étoit parvenu à ceux de commissaire & surintendant de l'artillerie de France en l'isle de Corse, de mestre-de-camp des bandes provinciales, & de capitaine de la marine. Le roi Henri II. l'honora de sa propre main de la ceinture militaire, ainsi que de l'accolade, en présence de plusieurs princes du sang & d'un grand nombre de seigneurs de sa cour. Le roi Charles IX. lui donna ensuite une forte pension, & le décora du collier de l'ordre de St. Michel.

Pierre Paul fit revivre l'ancienne poésie provençale. En 1595. il publia les œuvres de Louis de la Bélaudiere, & il ajouta ses poésies à la fin de cet ouvrage.

Vincent le Blanc nâquit à Marseille après le milieu du seizieme siecle. Il voyagea presque continuellement depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à 78. Il fit un grand nombre de voyages aux Indes orientales & occidentales, ainsi qu'en Afrique, en Perse, & dans les principales contrées de l'Europe.

Antoine Sestier donna la relation de la Terre-Sainte, dont il avoit fait le voyage en 1604.

Simon de St. Jean combattit avec cinq vaisseaux trente-deux galeres turques, très-bien armées, en coula deux à fond, & obligea les autres à prendre la fuite. Le vaisseau qu'il montoit, essuya sept cents coups de canon.

Balthazar de Vias se fit une grande réputation autant par ses succès dans la poésie latine, que par la connoissance qu'il avoit des médailles. En 1623. il fit imprimer un volume *in*-4°. de ses poésies, intitulées: *Silvæ Regiæ*; & le dédia au roi Louis XIII.

Jean-François Aloës, religieux de la T. S. Trinité, écrivit en 1634. la vie de St. Jean de Matha, fondateur de cet ordre.

Philippe de Bausset, chanoine de l'église cathédrale de Marseille, & docteur en théologie, composa plusieurs homélies, qu'il fit imprimer en 1637.

Jean de Meaulx donna aussi en 1637. un panégyrique en mémoire du combat que livra aux Espagnols le comte d'Harcourt, lors de la reprise des isles de Ste. Marguerite & de St. Honorat de Lerins.

Gabriel Boule, conseiller & historiographe du Roi, donna une histoire des Protestants, & une relation du vent particulier de la ville de Nyons, en Dauphiné, imprimée en 1647.

François Marchetti, prêtre de l'église de Marseille, publia en 1650. la vie de Jean-Baptiste Gault, évêque de cette ville, & en 1666. celle de François de Galaup de Chasteuil. Il donna, outre cela, quelques autres ouvrages. Il mourut en 1688.

François Daix, avocat au parlement, compila les statuts de Marseille, faits il y a plus de six cents ans; & il y ajouta des notes tirées du droit, ainsi que des ouvrages des docteurs.

César le Blanc, prêtre de l'Oratoire, & neveu de ce fameux voyageur dont il a été parlé ci-dessus, composa la vie de Sainte-Fleur, religieuse de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, &c.

Charles de Pescioni, chanoine-régulier de l'ordre de St. Antoine, fit imprimer en 1666. l'oraison funebre de la reine Anne d'Autriche, épouse du

Digitized by Google

roi Louis XIII. qu'il avoit prononcée dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Metz.

François Pelicot, prêtre, docteur en théologie en l'université de Salamanque, & aumônier de maison de la Reine, traduisit quelques ouvrages d'italien & d'espagnol en françois.

Jean Peyssonel, docteur en médecine, & *Charles Peyssonel*, son fils, ont donné au public divers ouvrages estimés. Le nom de *Peyssonel* ne peut qu'être cher aux Marseillois.

François de Begue avoit un talent tout particulier pour la poésie provençale. Il a donné plusieurs pieces pour le théatre comique.

Claude Bourguignon, prêtre, fit imprimer en 1669. la vie du vénérable P. Jean-Baptiste Romillon, prêtre de l'Oratoire de Jesus, & instituteur des Ursulines en Provence.

François Malaval, quoique privé de la vue dès l'âge de neuf mois, se rendit fameux par les productions de son esprit. Il mourut le 15. mai 1719. à 93. ans. Outre la vie de Saint-Philippe Benesi, général de l'ordre des Servites, on a de lui des poésies sacrées, des vies des saints, & plusieurs autres ouvrages de piété.

Pierre Puget, très-célebre sculpteur, peintre & architecte, nâquit à Marseille en 1623. Dès son enfance, il fit paroître des dispositions admirables pour le dessein, & fut disciple de Roman, habile sculpteur, qui lui apprit son art avec un soin extrême. Puget alla ensuite en Italie, où il apprit la peinture & l'architecture. Il y imita si bien la maniere de Pierre de Cortone, que ce fameux peintre voulut le voir, & fit ensuite amitié avec lui. Une maladie dangereuse qu'il eut en 1657. l'obligea de renoncer à la peinture pour le reste de ses jours. Depuis ce temps, il ne s'apliqua plus qu'à la sculpture. Sa réputation le fit appeller à Paris par M. Fouquet, puis par M. Colbert, & Louis XIV. lui donna une pension de 1200. écus, en qualité de sculpteur & de directeur des ouvrages qui regardoient les vaisseaux & les galeres. Puget mourut à Paris en 1695. à 72. ans. On voit en France & en Italie des statues admirables de cet excellent sculpteur: on admire sur-tout l'Alexandre, qui est une statue de marbre aussi inimitable que singuliere; car Puget n'avoit point d'original devant lui pour l'imiter.

Louis Barles, médecin, se distingua parmi ceux de sa profession par deux ouvrages qu'il publia en 1673.

Balthazar Bonecorse fit imprimer des poésies galantes, critiques & sacrées.

Jacques Garnier, prieur de Saint-Zacharie, a fait quelques poésies insérées dans les ouvrages de madame des Houlieres, & dans ceux du pere Claude Lyon.

Claude Lyon, prêtre de l'Oratoire, a donné plusieurs ouvrages de piété & de religion, & entr'autres six volumes de panégyriques des saints.

Honoré Michel, religieux Observantin, & missionnaire apostolique dans les Cevennes, a donné au public la vie de Marie de Clermont, abbesse & réformatrice du monastere de Sainte-Claire d'Avignon, & un autre ouvrage contre les ministres protestans.

Jean-Baptiste d'Audifret publia en 1689. & 1690. deux volumes *in*-4°. intitulés, Géographie ancienne, moderne & historique. Cet ouvrage a été réimprimé depuis, & il est fort estimé.

Le P. *Croiset*, Jésuite, est auteur d'un grand nombre d'ouvrages de piété.

Jean-Pierre Rigord a publié quelques dissertations fort bien faites sur d'anciennes médailles.

Jusqu'ici nous avons suivi, à peu de chose près, les détails donnés autrefois par les M. M. de *Ruffi*, dans leur excellente histoire de la ville de Marseille. Il est par conséquent de notre attention autant que de notre reconnoissance de ne point oublier ces deux illustres Marseillois, qui ont si bien mérité, non-seulement de la ville de Marseille, leur patrie, mais encore de la république des lettres & même de l'état.

Antoine de Ruffi fut d'abord conseiller dans la sénéchaussée de Marseille, & s'acquitta de sa charge avec tant d'intégrité, que n'ayant pas assez examiné la cause d'un plaideur, dont il étoit le rapporteur, il lui fit remettre tout ce qu'il avoit perdu par la perte de son procès. Il joignoit à la vertu une grande érudition. Il fit imprimer, entr'autres ouvrages, une histoire de Marseille, & une autre des comtes de Provence. La premiere parut en 1642. & elle mérita aussitôt les éloges de Messieurs de Sainte-Marthe, du pere le Cointe, de Chorier, de Guichenon, &c. Le Roi même le fit conseiller d'état par lettres-patentes du 18. janvier 1654. & après avoir prêté le serment de cette charge, il fut couché sur l'état aux gages de deux mille livres. Il mourut le 3. avril 1689. à 82. ans. La seconde édition de l'histoire de Marseille parut en 1696. augmentée par l'auteur, & par *Louis-Antoine de Ruffi*, son fils.

Ce dernier nâquit à Marseille le 31. janvier 1657. Une mémoire très-heureuse, une application continuelle, & les instructions qu'il reçut de son pere, le mirent en état de marcher sur ses traces, & de sacrifier comme lui ses travaux & ses talents à la gloire de sa patrie. Il fit imprimer en 1696. l'histoire de Marseille, que son pere avoit publiée en 1642. & il l'augmenta considérablement. Ces additions lui firent honneur, & l'exciterent à entreprendre un autre ouvrage qu'il finit, mais qu'il n'eut pas la consolation de publier; c'est une seconde édition de l'histoire des comtes de Provence composée par son pere. Cette histoire en l'état qu'il l'avoit mise, est en deux volumes *in-folio*, dont le dernier renferme l'histoire cartulaire. Ce fut pour pressentir le jugement du public sur ce travail, qu'il fit imprimer à Marseille en 1712. un volume *in*-4°. de *dissertations* historiques & critiques sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin, de Forcalquier, ainsi que sur celle des vicomtes de Marseille. Il composa aussi une histoire des évêques de Marseille, qu'il laissa en manuscrit. Louis-Antoine de Ruffi, le même dont il s'agit, fut frappé l'an 1720. d'une apoplexie qui le mit hors d'état de s'appliquer, & même depuis ce temps-là il ne fit que languir. Il mourut le 26. mars 1724. à 67. ans.

Le pere *Plumier* (Charles), sçavant religieux Minime, & l'un des plus habiles botanistes du dix-septieme siecle, nâquit aussi à Marseille. Il fut disciple du célebre *Maignan*, qui lui apprit les mathématiques, l'art de tourner, de faire des lunettes, des miroirs ardens, des microscopes, & autres ouvrages curieux. Il alla ensuite à Rome pour s'y perfectionner dans ses études. Il s'y appliqua entiérement à la botanique, à laquelle son inclination le portoit, & l'étudia sous un habile Italien. De retour en Provence, ses supérieurs l'envoyerent au couvent de Bormes, lieu maritime & champêtre, près d'Hieres (*V.* Bormes), où il avoit le loisir & la commodité de faire dans les champs des découvertes sur les simples. Quelque temps après, il fut envoyé par le Roi en Amérique, pour en rapporter en France les plantes dont on pourroit tirer plus d'utilité pour la médecine. Le pere Plumier fit trois voyages différens aux Antilles,

Digitized by Google

& s'arrêta plus volontiers à l'isle de St. Domingue. Il fut honoré d'une pension du Roi, & vint ensuite demeurer à Paris. Il alloit une quatrieme fois en Amérique, à la sollicitation de M. Fagon, pour y examiner l'arbre qui produit le *Quinquina*, lorsqu'il mourut sur la route, au port de Ste. Marie, près de Cadix, en 1706. On a de lui d'excellens ouvrages de botanique & autres.

C'est un des objets de reconnoissance de l'académie des belles-lettres de Marseille, ainsi que de presque toutes les autres académies de l'Europe, de transmettre à la postérité par la voye de l'impression, les éloges des personnes qui, en participant à sa gloire, ont aussi mérité le titre d'illustres. De ce nombre sont, 1°. M. *Chalamond-de-la-Visclede*, qui, quoique né à Tarascon, en Provence, avoit acquis la qualité de citoyen de Marseille depuis qu'il avoit établi & fixé son domicile en cette ville. 2°. M. Paul-Alexandre *Dulard*, secrétaire-perpétuel de l'académie des belles-lettres de Marseille, né en cette ville en 1695. 3°. M. Pierre de *Robineau*, seigneur de Beaulieu, né aussi à Marseille en 1694. 4°. M. l'abbé Pierre *Aillaud*, né en 1711. & mort à Marseille en 1764. On a de ce dernier une très-sçavante dissertation de l'ancienneté de Marseille. Nous pourrions nommer beaucoup d'autres illustres Marseillois, qui ont fleuri dans ce siecle, & dont plusieurs actuellement vivans, contribuent encore beaucoup à la gloire de leur patrie, mais ces détails nous meneroient trop loin. Nous nous bornerons à observer qu'il nous paroît que ce ne seroit point un objet étranger aux travaux de diverses académies, de transmettre à la postérité, non-seulement les éloges des académiciens, mais encore ceux des autres sujets qui se seroient rendus singuliérement recommandables ou par leurs vertus, ou par leurs talents, dans les villes, ainsi que dans les districts où ces académies sont établies. Quel champ qui s'ouvriroit alors à l'académie des belles-lettres de Marseille! Combien de militaires dont elle devroit faire connoître la valeur, la bravoure, l'intrépidité & les talents! Combien de marins, combien de négociants dont l'activité, l'intelligence & l'habileté fourniroient matiere à ses éloges!

Commerce). Il fut à Marseille dans tous les temps très-florissant, & il est en Europe peu de villes dont les habitants l'aient cultivé avec tant d'intelligence, & par-conséquent avec tant de succès.

Le commerce de la ville de Marseille embrasse tous les genres, & s'étend dans tous les pays.

Avec l'Italie. Il *se porte* tous les ans de *Marseille en Italie*, pour environ trois millions cinquante mille livres de marchandises; sçavoir, six mille balles de draps, de cadis & de serges, voiturées à Marseille des manufactures de Languedoc, de Dauphiné & de Provence. Cet article seul, qui à la vérité est le plus fort, se monte à environ deux millions de livres. Les amendes cassées forment un objet de deux cents mille livres. Deux cents barrils de miel, qui se montent à cinquante mille livres. Pour autant en prunes & en figues seches. Pour quatre-vingt mille livres d'anguilles salées, de capres, d'olives & d'anchois. Pour vingt mille livres d'huile, de graine & de fleur d'aspic. Six mille pieces de toile cottonines à voile, fabriquées à Marseille, qui se vendent trois cents cinquante mille livres. Des eaux-de-vie pour cent mille livres. Des bas & des chemisettes de cotton, pour hommes, femmes & enfants, travaillés à l'éguille, des bas de fil & de laine, pour environ deux cents mille livres.

Il *vient d'Italie* pour le commerce de Marseille, six mille quintaux de chanvre de Piémont, à six livres le quintal. Autant de quintaux de ris du même pays, par Nice & Oneille, à sept livres le quintal. Deux mille quintaux de ris de Lombardie par Genes & la riviere ou côte de même nom, au même prix que celui de Piémont. Quinze mille charges de bled de Venise & d'Ancone, à quatorze livres la charge. Mille charges de Sardaigne & de Sicile, autant de Civitavecchia, & au même prix. (Ces divers prix sont ceux de 1690. & années suivantes). Quinze cents quintaux de soufre de Civitavecchia & d'Ancone, à quatre livres dix sols le quintal. Deux cents quintaux d'anis des états de Rome, à dix-huit livres le quintal. Environ sept cents cinquante caisses de manne, qui se prend en Sicile, dans les états de Rome, & au Mont-Saint-Ange en Calabre. Cette derniere est la meilleure; & les sept cents cinquante caisses reviennent à trois cents mille livres. Deux mille six cents balles, chacune de deux quintaux de soie fine du crû de Piémont, Milanès, Lombardie, Boulogne, Ferrare & Sicile, à neuf cents livres le quintal. (Il y a long-temps que ce prix est monté au double). Mille autres balles de soie fine, & chacune de deux quintaux, qui sont débarquées au port de Marseille, au lieu que les autres deux mille six cents balles de soie entrent ordinairement en France par le Pont-de-Beauvoisin. Ces divers articles de marchandises & quelques autres se montent à trois millions 335. mille 350. livres.

Avec l'Espagne. Cette branche de commerce est beaucoup plus considérable que la précédente. On envoie en Espagne pour un million deux cents dix mille livres en toiles de toutes sortes faites soit en France, ou hors du royaume, & en étoffes de Tours, brocards & taffetas de soie. Pour environ trente mille livres en galons & dentelles d'or & d'argent, en dentelles & galons faux, & en épingles. Pour dix mille livres de peignes de bouis & de figuier, qui se font soit à Marseille ou aux environs. Mais tout cela n'est presque rien en comparaison du commerce des étoffes de Lyon, brocards & soie, or & argent, des rubans & dentelles de St. Chaumont, des taffetas d'Avignon, des quincailleries de Saint-Etienne, des dentelles de fil du Puy, des toiles de Bretagne, de Rouen, &c. des camelots & bouracans de Lille en Flandres, des cadis, burailles & serges de Nismes, des burailles d'Auvergne, des pieces de futaine & des bazins de diverses fabriques. Cela fait un objet de six millions deux cents quatre-vingt mille livres. Les marchandises de Marseille, telles que les chapeaux, les galles légeres du pays, les papiers à la cloche, les castors à l'espagnole, le tabac de Clairac (article à supprimer), les prunes de Brignolles, les toiles de lin écrues, les buffles, &c. pour cent quatre-vingt mille livres; en cottons filés de Jérusalem & encens, gomme arabique, galles d'Alep, drogueries de toute sorte, safranons, &c. pour un million cinq cents mille livres. Lesquelles sommes font un total de neuf millions cent soixante-dix mille livres pour les marchandises qui se transportent de Marseille en Espagne. On retire de ce royaume pour huit millions cent quatre-vingt-cinq mille livres, en cochenille, quinquina, indigo, bois de Campêche, laines de Segovie & autres, salsepareille, sucre en cabas, grain de vermillon, soies, réglisse, piastres, huiles, raisins secs, &c.

Au Levant. De l'*Echelle de Constantinople*. Il y va

Digitized by Google

tous les ans douze ou quinze voiles de France; sçavoir, quatre ou cinq vaisseaux; & huit ou dix barques d'environ deux mille cinq cents quintaux chacune.

On y porte des marchandises du royaume, ainsi que des marchandises étrangeres. Celles qui se prennent en France, font des draps, des cadis, des pinchinats, des bonnets, du papier; sur quoi il est à remarquer que notre papier ne sert au Levant que pour faire des chassis de fenêtres, ou des enveloppes, à cause qu'il n'est pas assez fort (on y en porte aujourd'hui des meilleures qualités possibles), du verdet de Montpellier, de l'huile d'aspic, du tartre, des amendes, de la quincaillerie, de l'horlogerie de Geneve & autre. Quant aux marchandises que le royaume ne produit point, ce font des épiceries de toutes sortes qui viennent en France des Indes-Orientales; de la cochenille qui vient des Indes-Occidentales, de la cassonade de l'Amérique, de l'indigo, de la salsepareille, du vif-argent, du camphre, du sublimé, de l'arsenic, des bois de Bresil & de Campêche, de la ceruse, du laiton, des feuilles & du fil de fer, qui se tire d'Allemagne (on en fabrique aussi en France), &c. Voilà les marchandises que nos négociants envoient à Constantiople. Celles qu'ils en tirent, font des laines pelades, des laines tresquiles, des cuirs de buffle & de vache, de la cire jaune, de l'alun, du mastic, des peaux de chagrin, du poil de chevre, du bois de bouis, des boures, du coton, &c.

Dans cette échelle, les *droits de douane* font de trois pour cent, tant pour les marchandises d'entrée, que pour celles de sortie. Quant au droit d'ancrage, on n'y en leve plus depuis l'an 1685. On y leve seulement cinquante piastres par voile pour les droguements qui servent auprès de l'ambassadeur de France. On n'y leve non-plus aucun droit pour le consul, parce qu'il n'y en a point, & que les marchands françois y font sous la protection de l'ambassadeur de France, auquel les échevins de Marseille font une pension de dix mille livres, tant pour les présents qu'il est obligé de faire, que pour la protection qu'il accorde aux marchands. Cela ne regarde que les François; car les marchands étrangers qui portent à Constanstinople leurs marchandises sur des bâtiments françois, y payent deux pour cent à l'ambassadeur pour le droit de consulat, tant sur les marchandises d'entrée, que sur celles de sortie.

L'*Echelle de Smyrne*. Il part tous les ans de Marseille sept ou huit vaisseaux de six ou huit mille quintaux, & quatre ou cinq barques.

On y porte les mêmes marchandises qu'à Constantinople; mais le commerce des bonnets y est beaucoup plus fort, à cause du nombre d'Arméniens, de Grecs & autres qui s'en servent pour se couvrir la tête.

Les retours se font en marchandises du pays, comme en cottons, en toiles de cotton, fil de chanvre, éponges, laines de chevron, camelots, tapis pour les tables & pour les estrades, drogues, galles, fil de chevre d'Angora & de Bebazar: c'est un poil fort fin, d'une grande blancheur, & traînant jusqu'à terre. On en fait les camelots. Il n'y a que les chevres des environs de ces deux villes de Galatie, qui en produisent de semblables, ce qu'on attribue aux eaux & aux pâturages. On assure que quand on fait changer de pays à ces animaux, leur poil change aussi de qualité. Les retours se font encore en mastic, en térébenthine de Scio qui est la meilleure, mais aussi la plus chere & la plus rare; ce qui est cause qu'on ne se sert gueres dans la médecine que de celle de Venise, qui vient de Chypre, &c.

Dans cette échelle, le droit d'ancrage est de trois cents aspres par voile. Le droit du Consul ne s'y prend que sur les marchandises de sortie, à raison de deux pour cent. Quant aux marchandises d'entrée, elles ne payent rien, non-plus que l'argent.

L'*Echelle de Salonique* n'est point ancienne, & les Juifs y font le principal commerce. On y porte de France des draps londres & londrins, du papier de toutes sortes, de la cochenille, des épiceries, du laiton, du fil & des feuilles de fer. Les marchandises qu'on en rapporte, font des cuirs, des laines, de la cire, des soies, du cotton filé, de l'alun, des éponges qui font plus cheres & meilleures que celles de Smyrne. On en rapportoit aussi du tabac.

Dans cette échelle, les droits du consul font de trois pour cent. Outre cela, il lui est permis de lever un double droit de deux pour cent sur toutes les marchandises pendant douze ans, à compter du jour de son arrivée, à l'exception néanmoins du bled, qui est apporté en France pour y être consommé.

L'*Echelle d'Athenes*. Il ne part aucun bâtiment de dessein prémédité pour cette échelle; ce n'est que par occasion que quelques barques y chargent de l'huile, des laines, de la soie, de la cire & des cordouans. Nos marchands ne vont là que l'argent à la main. Les droits de douane y font de trois pour cent, de même que le droit du consul, qui est égal pour les marchandises tant d'entrée que de sortie. Cela lui a été permis à cause du petit nombre de bâtiments qui vont dans cette échelle.

L'*Echelle de la Canée en Candie*. Il seroit difficile de fixer précisement le nombre des bâtiments françois qui y vont. Cela dépend de la récolte de l'huile & du bled, plus ou moins abondante. Il y est allé quelquefois jusqu'à cent bâtiments dans une année.

Les marchandises qu'on y porte, font des draps londrins, des draps de Saint-Pons, des cadis doubles & simples, des bonnets, des épiceries, & environ cent mille livres en argent-comptant; en tout pour cent cinquante mille livres plus ou moins.

Les retours se font en cire, en huile dont se fabrique le savon, & en bled en temps de paix; car en temps de guerre la levée en est défendue. On le garde alors pour la provision de l'isle. On en retire outre cela des fromages.

Les droits de douane, ainsi que ceux du consulat, y font de trois pour cent sur les marchandises tant d'entrée que de sortie; ce qui a été permis au consul, à cause qu'y ayant deux bachas dans l'isle, il dépense davantage en présents.

Il y a dans l'*Archipel* quelques isles où la France tient des consuls, & où les François font quelque commerce. Par exemple, dans celle de *Tino*, la seule restée aux Vénitiens, qui y font un grand commerce de soie, il y a un consul. Il y en a un aussi dans cette de *Milo* ou *Milet*, qui ne produit presque rien, & n'est gueres autre chose qu'une retraite de corsaires. Les marchands y vont acheter des marchandises de prises. L'isle de *Naxe* a un consul françois, parce qu'en temps de guerre, il y va plusieurs bâtiments françois charger de l'huile, du vin, du fromage, pour porter d'une isle à l'autre, aux armées navales soit chétiennes soit ottomanes. Mais, en temps de paix, il n'y va presque point de bâtiments françois, parce qu'alors le commerce dont nous venons de parler, y est entiérement libre.

L'*Echelle de Satalie* a été pendant assez longtemps particuliere à une compagnie de marchands de Marseille, qui y faisoient un commerce d'environ cinquante-quatre mille six cents quatre-vingtneuf livres par an. Ils n'y portoient que de l'argent, &

& en rapportoient des laines, du poil de chevron, de l'agaric, de la cire jaune, du cotton filé, de la gomme adragan, de l'opium, des raisins de Corinthe, &c. Il est à observer que la cire de Satalie est la plus nette & la plus estimée du Levant. Quant au cotton, il est un peu plus tord & plus difficile à filer & à mettre en œuvre; il n'est pas même aussi blanc que celui des autres échelles, parce que les gens du pays qui le filent, ne brulent pendant l'hiver que du bois au lieu d'huile; ce qui est cause que la fumée qui en sort, noircit le cotton. Il ne peut donc qu'y avoir une grande différence entre le cotton de Satalie filé en hiver, & celui qui est filé en été.

On ne levoit point de droits de consulat à Satalie, parce que le consul étoit de la compagnie.

Les droits de douane y sont de trois pour cent, & celui d'ancrage d'environ trois cents aspres par voile.

L'*Echelle de Lernica*, *en Chypre*. Lernica est un petit village à un quart de lieue de la mer, & à huit lieues de Nicosie, capitale de l'isle, où le bacha fait sa résidence.

Le commerce qu'y font les François, est fort borné, à cause de la misere des habitants de l'isle, qui sont fort chargés d'impôts. Les bâtiments françois qui vont à Seyde & à Alexandrette, y passent ordinairement & mouillent à un quart de lieue de Lernica, dans la rade de Salines. Ils y laissent de draps londrins, des bonnets rouges, tant fins qu'ordinaires, du poivre, du gerofle, de la muscade, &c. De ces diverses marchandises pour environ treize mille huit cents dix-sept livres, & pour soixante-huit mille cinq cents cinquante-deux livres en argent-comptant.

On y charge des soies, qui sont nettes, fortes & pesantes. C'est à cause de cela qu'on s'en sert préférablement aux autres pour la broderie d'or & d'argent, parce qu'elles ont plus de corps, & que d'ailleurs ces étoffes se vendent au poids. On en tire aussi des damasquettes & demittes de soie, du cotton en laine, des demittes & escamittes, ou étoffes de cotton, des boutanes, ou grosses toiles de cotton, des peaux de maroquin, de la cire qui est estimée, du laudanum, de la collequinte, du vermillon, de la térébenthine, du storax, de la poudre de Chypre. Cette poudre n'est autre chose que de la poudre du bois de pin vermoulu, laquelle on détrempe avec de l'eau, & dont on fait une pâte, qu'on parfume à Venise, & qui est recherchée. On y prend ordinairement de ces diverses marchandises pour quatre-vingt-un mille sept cents trente-six livres.

Les droits de douane s'y levent à raison de trois pour cent, sur toutes les marchandises tant d'entrée que de sortie. Le droit d'ancrage y est de quatorze piastres & demie sur toutes sortes de bâtiments tant gros que petits.

Le droit de consulat n'y est que de deux pour cent sur les seules marchandises de sortie à l'égard des François. Le consul de cette nation y a plusieurs fois exercé les mêmes fonctions pour d'autres nations.

L'*Echelle d'Alep* ou *d'Alexandrette*, qui en est le port. Le commerce de cette échelle étoit autrefois fort considérable; mais les droits excessifs que levoient les bachas sur les caravanes qui venoient de Perse & des Indes, furent cause qu'on se détourna pour passer à Smirne, où la proximité de la Porte empêche qu'on ne leve rien au-delà de ce qui est dû.

Il va tous les ans à Alexandrette deux ou trois vaisseaux françois de six à sept mille quintaux chacun, & autant de barques, chacune de deux mille cinq cents quintaux. On y porte les mêmes marchandises que dans les autres échelles, & outre cela beaucoup d'argent-comptant, parce que le commerce ne s'y fait point en troc. Les retours se font 1°. en marchandises du pays, telles que les soies blanches, les toiles de cotton, le cotton filé, le marroquin, les peaux de chagrin, la cire, la laine de chevron, la laine de mouton surge, les toiles peintes façon d'indiennes, les boures, les cendres, les galles, les raisins de damas, ceux de Corinthe, & les pistaches. 2°. En marchandises de Perse, comme soies de plusieurs sortes, indiennes d'Ispahan, & laines de chevron rousses & noires. 3°. En marchandises des Indes, comme toiles peintes indiennes, toiles de cotton, cambresines, & mousselines de plusieurs sortes; en drogues pour la peinture, la médecine & la teinture; en diamants, en perles, en ambre, musc & civette. 4°. En marchandises de Tartarie, qui consistent en toutes sortes de drogues. 5°. En marchandises d'Arabie, comme sené, plumes d'autruches, beaume blanc, &c.

Les droits de douane se levent à raison de trois pour cent, sur les marchandises d'entrée & de sortie.

Le droit d'ancrage est de quarante-cinq piastres & un quart par voile. Celui du consulat est de deux pour cent, mais seulement sur les marchandises de sortie.

L'*Echelle de Tripoli de Syrie*. On ne peut rien dire non-plus de précis sur le nombre des bâtiments françois qui vont dans cette échelle, parce que les bâtiments de cette nation n'y touchent qu'en passant, après avoir chargé à Alep ou à Seyde. On y prend de la soie, des noix de galles, de la cire & des cendres pour le savon, qui sont les meilleures de tout le Levant. On en connoît la bonté quand on en met sur la langue, & qu'elles la piquent plus que ne font les autres cendres. On y prend annuellement de ces marchandises pour environ soixante-quinze mille deux cents cinquante livres; & on n'y porte que de l'argent. Les marchandises d'Europe n'y ont par-conséquent nul debit. Il n'y a qu'un vice-consul, qui dépend du consul d'Alep.

L'*Echelle de Seyde*. Le commerce de cette échelle est fort diminué pour les mêmes raisons que celui de Tripoli. Il arrive tous les ans dans cette échelle six ou sept vaisseaux françois, du port de six ou sept mille quintaux chacun, & quatre ou cinq barques chacune de deux mille ou deux mille cinq cents quintaux. On y porte très-peu de marchandises; cependant les François y en portent pour environ vingt-un mille cinquante-cinq livres, & deux cents vingt-huit mille neuf cents livres d'argent-comptant. On y charge du cotton filé & autres, des soies, des toiles de cotton, des cendres, des galles, de la cire, de la gomme, du sel armoniac, de l'escamomée, de la casse, du sené, du savon, de l'encens, des plumes d'autruches, des pistaches, des raisins de damas; de tout cela pour environ deux cents cinquante-huit mille deux cents dix-neuf livres.

Les droits de douane y sont de trois pour cent. Ceux du consulat de deux pour cent; & on ne les leve que sur les marchandises de sortie.

L'*Echelle du Caire & d'Alexandrie*. On débarque à Alexandrie les marchandises destinées pour le Caire, qui en est éloigné de quatre lieues. On les porte à Rosette, qui est à l'entrée du Nil, & de-là on les transporte sur ce fleuve au Boulac, bourg à une demi-lieue du Caire.

Il va tous les ans dans cette échelle dix ou douze vaisseaux françois, & quatre ou cinq bar-

Digitized by Google

ques, qui y portent des marchandises & de l'argent. Les marchandises sont des bonnets, du drap, du papier, des épiceries, des drogues pour la teinture, du corail, du fil de laiton & de fer, de la quincaillerie, des piastres & des reaux. Les retours se font en cuirs, en lin, en laines d'Egypte, en cotton filé, saffranon, cire, dattes, hermodattes, sorbec, aloës, encens, caffé, myrrhe, aigrettes blanches ou plumages d'oiseaux qui portent ce nom, aigrettes noires ou plumages qui viennent sur la tête du héron; en dents d'éléphants, en gomme lacque, &c.

Les droits de douane y sont de trois pour cent sur les marchandises, car l'argent-comptant ne paye rien.

Celui d'ancrage est de trois cents aspres par voile. Celui du consul est de trois pour cent sur les marchandises de sortie. Le consul réside au Caire, & il entretient un vice-consul à Alexandrie, & un autre à Rosette.

Le mémoire dont nous venons de rendre compte, fut rédigé dans un temps que le commerce étoit très-florissant en France, & sous le ministere de M. de *Seignelay*, qui envoya dans les échelles du Levant un commissaire de la marine, nommé d'*Ortieres*, également habile & honnête-homme, avec ordre de lui faire une relation exacte de chaque échelle. Quoique cette relation ait été faite il y a plus de soixante ans, nous n'en sommes pas moins persuadés qu'elle est également curieuse & utile. Il nous eût sans-doute été assez aisé de nous procurer de pareils détails sur le commerce actuel de la France avec ces échelles, mais cela n'eût rempli qu'imparfaitement l'objet que nous nous étions proposé, qui étoit de donner le moyen de comparer ce commerce, connu de tous les négociants instruits & éclairés, avec celui qui se faisoit sous le regne du feu Roi. Ce n'est pas, au-reste, que nous négligions d'employer les renseignements les plus modernes, à mesure qu'ils nous viendront; mais il n'est pas possible de tout dire dans le même article.

Le principal commerce de la Provence se fait à Marseille, & avec le Levant. Cette ville fait aussi, depuis environ cinquante ans, un commerce assez considérable avec les Isles-Françoises de l'Amérique. Il n'y a pas encore long-temps qu'année commune, on ne comptoit que huit ou dix vaisseaux de Marseille qui allassent aux isles. Ce nombre est aujourd'hui tellement augmenté, qu'il va à plus de quatre-vingt. Nous parlerons plus bas plus en détail de cette branche de commerce.

Avec la Bretagne, la Normandie, le Nord, &c.) Les négociants de Marseille envoient tous les ans dix ou douze vaisseaux aux ports de Nantes en Bretagne, & du Havre-de-Grace en Normandie. Quelques-uns vont même dans le *Nord*, en *Hollande* & en *Angleterre*, d'où ils rapportent des fers, de l'étain, du goudron, des bois pour la mâture des vaisseaux, & des épiceries. Mais le climat des pays du Nord n'étant gueres propre aux matelots de la Méditerranée, & la navigation des mers septentrionales demandant aussi, de même que les autres, beaucoup de pratique, il nous paroît, sauf meilleur avis, que les Marseillois ne feront jamais qu'avec beaucoup de peine le commerce direct avec ces pays, sur-tout quand ils se serviront de leurs propres vaisseaux munis d'équipages de leur patrie. Mais il n'en sera pas de même quand les nations du Nord, au lieu de se servir de négociants intermédiaires, voudront bien faire par elles-mêmes le commerce direct de leurs ports avec celui de Marseille.

Ces mêmes négociants de Marseille envoient aussi des vaisseaux en Italie, en Sardaigne, en Sicile & dans les ports d'Espagne, pour y commercer des marchandises de France & du Levant. Ils en rapportent en retour des huiles, des chanvres, des bois merrains, des cercles de toutes qualités pour les futailles, des auses & herbages pour les filets & les cordages, des laines d'Espagne, des barrils pour les savonnieres & pour plusieurs autres sortes de marchandises, des damas, des gros-de-tours, des velours & autres étoffes. Ils en rapportent aussi quantité de piastres, de pistoles d'Espagne, de sequins vénitiens & autres monnoies étrangeres.

Avec les Côtes d'Afrique. Il y a eu ci-devant à Marseille deux compagnies de commerce pour les côtes d'Afrique dans la Méditerranée, l'une au *Cap-Negre*, & l'autre au *Bastion-de-France*.

Le *Cap-Negre* est dans le royaume de Tunis. L'établissement en fut fait par les François avec les puissances de Tunis le 14. août 1685. sous le nom de *Thomas Renolat*; & cet établissement fut confirmé par l'article III. & les suivans du traité de paix arrêté dans le même temps par le maréchal d'Estrées, commandant de l'armée navale du Roi en Levant, & les bacha, dey & autres puissances de Tunis.

Ce même traité fut renouvellé par le sieur *Sorhainde*, consul de la nation françoise à Tunis, & l'un des intéressés de la compagnie du Cap-Negre, qui alors portoit le nom de compagnie du Cap-Negre.

Le premier janvier 1707. cette compagnie changea de nom, & prit celui d'*Afrique*. Elle étoit composée de douze négociants de Marseille, qui s'en démirent en 1718. en faveur de la compagnie des Indes.

Ces colonies comprennent le *Cap-Negre* & le *Bastion-de-France*, éloignés l'un de l'autre de cinquante milles; c'est-à-dire, de quarante-huit lieues & deux tiers. Celle du Cap-Negre est très-considérable par les bâtiments qu'elle y a fait construire, par les fortifications qui y ont été élevées, & par le grand nombre de magasins à mettre des bleds qu'on y a bâtis. Les voyages de Marseille au Cap-Negre & les retours dans les ports de Provence, se font ordinairement en quinze, vingt ou vingt-cinq jours. Le principal commerce de cette colonie se fait en bleds. On en peut tirer, année commune, soixante mille mesures de maure, qui rendent à Marseille cinquante-quatre mille charges, du poids de trois cents livres la charge.

Le *Bastion-de-France* est dans le royaume d'Alger. Les François sont en possession de cette colonie depuis un temps immémorial, à l'exclusion de toutes les autres nations, en conséquence des traités faits avec les puissances du royaume d'Alger, particuliérement sous le regne de Henri IV. L'établissement de *la Calle*, ou Bastion, est le principal & le plus considérable, par rapport aux bâtiments, aux fortifications & au grand nombre de magasins. Le commerce qu'on y fait, consiste en corail, en bleds, en cuirs, en laines, & en marchandises de France qui se vendent à Alger, à la Calle, & à Bonne: ces dernieres servent comme d'échange aux premieres qui sont du produit du pays.

La *pêche du corail* au Bastion-de-France, se fait depuis le Cap-Roux jusqu'à Bougie. Les diverses compagnies qui subsistoient il n'y a pas long-temps, y avoient employé jusqu'à quarante bateaux, armés chacun de sept hommes, y compris le patron. Ces bateaux avoient pêché jusqu'à cent quatre-vingt caisses de corail de différentes qualités. La caisse de corail doit produire, l'une por-

Digitized by Google

tant l'autre, la somme de quinze cents livres. Les cent quatre-vingt caisses qu'on estime que quarante bateaux peuvent pêcher chaque année, donneroient donc la somme de deux cents soixante-dix mille livres, sur laquelle est à déduire le tiers pour tous les frais & les payements qu'on fait aux corailleurs. Il resteroit encore cent quatre-vingt mille livres de bénéfice, si ce commerce étoit fait dans toute son étendue. Les profits que l'on peut faire sur les bleds de ces colonies, aux années abondantes, sont encore plus considérables. Les autres articles de commerce qu'on y fait en orges, feves, cuirs, laines, cires, & en denrées de France, rendent suffisamment pour payer les appointements des employés, ainsi que ce qu'on est obligé de donner aux puissances de Tunis pour le Cap-Negre, se montant à neuf mille soixante-sept piastres, de même que la gratification de quinze mille trois cents piastres qu'on est obligé de donner pour la Calle aux puissances d'Alger & autres nations de Maures.

La compagnie des Indes ne retiroit pas les mêmes avantages de ces colonies; c'étoit & parce que les temps se trouvoient moins favorables au commerce, & parce que les commis de cette compagnie ne donnoient pas tous leurs soins aux objets dont ils étoient chargés. Cela est si vrai, que vers l'an 1720. il n'y avoit pas plus de vingt-six ou vingt-sept bateaux corailleurs à la Calle, pendant que les anciennes compagnies y en avoient eu jusqu'à quarante. Ces compagnies avoient aussi grand soin d'entretenir les manufactures établies à Marseille pour travailler aux coraux. Il y a eu dans cette ville jusqu'à quarante de ces manufactures, mais dès l'année 1720. il n'y en avoit plus que deux.

Observations. Les Vénitiens & les Genois furent les premiers qui commencerent à commercer au Levant. Les François n'y penserent sérieusement que vers l'an 1550. C'est alors qu'ils firent des établissements à Constantinople, dans l'isle de Chypre, à la côte de Syrie, & à Alexandrie en Egypte. Dans ces commencements le plus ancien marchand faisoit la fonction de consul, & il n'y en eut point en titre jusqu'au regne de Charles IX. *Voyez* Consuls au tom. 2. de ce Dictionnaire.

Dans les détails donnés ci-devant sur le commerce du Levant, nous appellons quelquefois du nom d'*Echelle*, des lieux, qui, à parler exactement, ne doivent pas être ainsi nommés; car à la rigueur on n'appelle *Echelles* que les endroits pour lesquels on destine des bâtiments, au lieu que, conformément à l'usage, nous avons donné quelquefois ce nom à des lieux où les bâtiments françois ne font que toucher, & où ils ne chargent que par occasion.

Commerce aux Isles de l'Amérique. Nous avons dit ci-devant qu'il n'y a pas long-temps que les négociants de Marseille n'envoyoient, année commune, que huit ou dix vaisseaux aux isles de l'Amérique, mais que ce nombre a été augmenté depuis jusqu'à quatre-vingt ou environ. Nous trouvons, en effet, que, dans le courant de l'année 1765. il est arrivé à Marseille quatre-vingt-cinq bâtiments venans des Isles-Françoises; sçavoir, deux de Cayenne, quarante-six de St. Domingue, vingt-cinq de la Martinique, & douze de la Guadaloupe.

On envoie de Marseille aux colonies d'Amérique des fruits & denrées de France, principalement des savons, des huiles, des vins, des eaux-de-vie, des étoffes de soie, des filoselles, des indiennes, des toiles de cotton blanches & bleues, des farines, & plusieurs autres menues marchandises. Les retours se font en sucres, en indigo, en cacao, en caffes & autres drogues que produit le pays. C'est le prix courant à Marseille, & la demande ou le besoin des isles, qui doivent décider les négociants dans leurs envois. Les Américains vivent à-peu-près comme nous, & peut-être plus somptueusement parce qu'ils sont plus riches. Nous devons juger de leurs besoins par les nôtres, & de leur luxe par l'envie qu'ils ont de nous surpasser en aisance & en magnificence. Les denrées de nécessité & tout comestible doivent avoir la préférence dans la composition des cargaisons qui se font à Marseille pour l'Amérique. Les marchandises seches, telles qu'on les appelle, comme la mercerie, la quincaillerie, les toiles, les étoffes, &c. ne doivent venir qu'après. La vente n'en est ordinairement ni si facile, ni si avantageuse. Il peut cependant arriver que le pays se trouvant pourvu abondamment des denrées qu'on est en usage de lui porter, il convienne mieux de se charger de toute autre marchandise, ou de n'en point porter du tout, & d'acheter les marchandises des isles en argent-comptant. On a vu de ces exemples depuis la derniere paix. Au-reste, par argent-comptant on entend toujours, non les especes de France, mais les pieces d'or & d'argent étrangeres qui sont regardées en France comme marchandises, & ont un libre cours dans le commerce, même pour l'étranger. C'est ordinairement à Cadix, en Espagne, que se prend l'argent pour porter aux isles, où les piastres gagnent 33. & un tiers pour cent, & l'or 48. pour cent. On y achete aussi ordinairement les marchandises à 15. pour cent de moins, quand on les paye au comptant.

Les marchandises que nos négociants tirent des Isles-Françoises de l'Amérique, sont à-peu-près les mêmes, si ce n'est le plus ou le moins relativement à l'abondance de chaque isle. Les principales marchandises qui viennent de la Martinique à Marseille, sont les sucres assortis, les sucres bruts, le caffé, le cacao, le bois de teinture, le carret ou écaille de tortues, & les cuirs en poil. L'isle de St. Domingue produit plus de gingembre, de caffe, &c. & l'on en tire outre cela du bois de Campêche, ainsi que diverses drogues.

ÉTAT des marchandises chargées à Marseille pendant une année, sur les navires expédiés pour les Isles-Françoises de l'Amérique, suivant les manifestes remis par les Capitaines avant leur départ, & les acquits à caution délivrés au bureau du domaine d'Occident. Sçavoir,

Vin	29700	millerolles.
Eau-de-vie	360000	livres.
Huile	465000	livres.
Fromages	140000	
Amandes	110000	
Toiles	87000	
Soyeries	54000	
Merceries	80000	
Bijouteries	600	
Quincailleries	60000	
Raisins-secs	40000	
Légumes	110000	
Farine	400000	
Chandelles	400000	
Savon	800000	
Plomb ouvré	14000	
Plomb en grenaille	71000	
Fayance	105000	
Chairs-salées	360000	
Ouvrages de mode	4000	
Poissons-salés	240000	
Cercles	7000	paquets.
Bougies	60000	livres.
Chapeaux	3600	douzaines.
Papier	7000	rames.
Confitures	14000	livres.

Digitized by Google

Fruits à l'eau-de-vie.	30000
Capres, Enchois & Olives	121000
Cuir ouvré	13000
Souliers	12000 paires.
Liqueurs	280000 livres.
Briques	1400 milliers.
Pierres de taille	1200000
Livres	95000
Provisions.	180000

ÉTAT des marchandises venues à Marseille pendant une année, sur les navires expédiés des Isles-Françoises de l'Amérique, suivant les manifestes remis par les Capitaines, & la vérification faite au bureau du domaine d'Occident. Sçavoir,

Bois de Campêche	437003	livres.
—de Gayac	54720	
—de Brésil	33985	
—d'Acajou	14000	
—de Ste. Marthe.	83160	
Cacao	734324	
Caffé	2482978	
Canéfice	163211	
Caret	335	
Confitures.	4314	
Contra-hierva	400	
Cuirs en poil	173136	pieces.
Cuirs tannés	92247	pieces.
Cuivre vieux	9517	livres.
Gingembre	182648	
Gomme	978	
Jalap	1630	
Indigo	189223	
Garbeau-d'Indigo	9450	
Liqueurs	650	
Rocou	121368	
Salse pareille	137	
Simarouba	410	
Sucre-terré	20613235	
—brut.	2436171	
—de tête	2354850	
Tabac.	135550	
Vanille.	18	

Il sera fort aisé de juger, par la comparaison de ces deux états, des avantages considérables que le commerce avec les isles de l'Amérique procure à la ville de Marseille, ainsi qu'à la Provence en général & aux autres provinces voisines. Au moyen d'un troisieme état de valeur que l'on dresseroit, on auroit celui de comparaison du commerce de la ville de Marseille relativement aux autres places du royaume. Cet état ne seroit ni long ni pénible; & nous ne nous dispensons de le donner qu'à cause de la variation presque continuelle des prix qui le rendroit peut-être moins décisif. Il est cependant un de ces états déjà établi, d'après lequel on pourroit procéder, & c'est celui qui suit.

ÉTAT d'évaluation du prix des marchandises du crû des Isles de l'Amérique, le cinquieme déduit, sur lequel les trois pour cent du domaine d'Occident furent perçus dans tous les ports du Royaume, pendant les six derniers mois de l'année 1741.

Sucre-brut, le cent	17 l.	4 f.
Sucre-brut de Cayenne, le cent	15	15
Sucre-blanc raffiné, lé cent	37	15
Sucre-terré, le cent	28	0
Sucre tête de forme, le cent	20	0
Sucre-terré de Cayenne, le cent	22	8
Indigo, la livre.	3	3
Rocou, le cent.	46	8
Cotton, le cent.	51	10
Cacao, le cent	88	14
Cuirs de bœufs, le cent	31	11
Cuirs de veaux tannés, le cent	26	2
Cuirs en poil, la piece	4	3
Carret, la livre.	6	18
Cahouanne, la livre	1 l.	12 f.

Canéfice, le cent	7 l.	6 f.
Gingembre, le cent	9	8
Confiture, le cent.	40	0
Sirop des isles, le cent	5	5
Graines de chapelets, le cent	4	13
Bois-jaune, le cent	4	8
Bois d'Inde, le cent	8	18
Bois de Gayac, le cent	4	4
Tabac en feuilles, la livre	0	5
Tabac fabriqué, la livre	0	13
Caffé, la livre	0	8
Maniquette ou graine de paradis, le cent . . .	21	12
Caffé en parchemin, la livre.	0 l.	6 f.

Quant aux tarifs d'évaluation des marchandises de France qui s'exportent de ce royaume pour les isles de l'Amérique, ils embrassent trop d'objets, & sont par-conséquent trop étendus, pour que nous puissions en faire ici quelque usage. Nous nous bornerons donc à observer que dans les années qui ont précédé la derniere guerre, la valeur des retours des colonies françoises se montoit, année commune, de cent vingt à cent quarante millions de livres, à partager entre les diverses places du royaume qui ont la permission de commercer directement avec ces colonies. Cette branche de commerce s'est rétablie à-peu-près sur le même pied, depuis la paix. Il a été avéré qu'en 1764. le produit du domaine d'Occident se monta, tant en France qu'en Amérique, à la somme d'environ sept millions de livres. En 1718. ce même domaine d'Occident n'avoit rendu que quatorze cents quarante mille livres; en 1688. que 550. mille livres; & en 1683. que 119. mille 442. liv. Croira-t'on, après de pareils faits, que le commerce de France soit aujourd'hui moins considérable qu'il ne le fut autrefois?

La ville de Marseille est, ainsi que nous l'avons dit, dès le commencement de cet article, très-avantageusement située pour faire le commerce le plus étendu, non-seulement avec le Levant, l'Italie & l'Espagne; mais encore avec toutes les nations de l'Europe. Cette situation, jointe aux qualités essentielles de ses négociants, y amene tous les ans un très-grand nombre de bâtiments: année commune ce nombre se monte à deux mille ou environ. Voici l'état des bâtiments arrivés au port de Marseille dans le courant de l'année 1765.

Vénitiens	2
Ragusois	3
Maltois	5
Napolitains.	33
Toscans.	4
Genois	83
Piémontois.	4
Espagnols	21
Hollandois	37
Anglois.	35
Suédois	21
Danois	10
	258
François	1961
Total	2219

De ces 2219. batiments, il en est venu,

Du Levant.	192
De Barbarie	69
De Malte	16
De Naples & de Sicile .	172
Des Etats du Pape . . .	18
De la Toscane.	45
Des Etats de Genes . .	131
De Piémont & de Sardaigne	65
De l'Isle de Minorque .	11
D'Espagne	211
De Portugal	7
Du Ponent.	44
De Hambourg.	2
De Hollande	16
De Suede	8
De Dannemarck	1
D'Angleterre	17
De Terre-Neuve	35
De la Louisiane	1
De Cayenne	2
De St. Domingue . . .	46
De la Martinique . . .	25
De la Guadaloupe. . .	12
	1148
Du Cabotage	1071
Total	2219

Nous terminerons ce que nous avions à dire sur le commerce de la ville de Marseille, par une courte observation, que nous soumettons, au-reste, très-volontiers au jugement des personnes plus éclairées que nous sur cette matiere. Il nous a paru que cette place feroit un commerce

Digitized by Google

merce beaucoup plus étendu & plus avantageux, si elle étoit mieux fournie d'argent-comptant ; & nous estimons, sauf meilleur avis, que la province, dont la ville de Marseille fait partie, pourroit par des efforts réciproquement avantageux, lui procurer cette facilité.

Rade, Isles, &c.) En venant de l'ouest, & longeant la côte, on trouve le *Cap-Couronne*, opposé à celui de la *Croisette*, & avec lequel il forme la *Baye de Marseille*. Ces deux caps sont éloignés l'un de l'autre de dix-huit milles de 75. au degré, ou d'environ quatre lieues & demie.

On reconnoît le Cap-Couronne par une pointe basse & fort unie. C'est de-là que l'on tire presque toute la pierre de taille, qui se transporte à Marseille.

Quand on vient du large, rien n'est plus facile que la reconnoissance de Marseille. Elle se fait, cette reconnoissance, tant par le défaut de terre, qui est considérable, que par l'enfoncement de la baye, qui est de douze milles, & par le Cap-Couronne, qui est fort bas, & celui de la Croisette, qui est fort haut. Mais il faut pour cela que les navires ne soient pas fort éloignés de la terre. Quand ils en sont encore à 35. ou 40. milles, les observateurs voyent dans les terres une montagne ronde, appellée communément le Danube, & autrement la montagne d'Aix. Du côté de l'est, ils voyent les montagnes de la Ste. Baume ; & vers l'est de Marseille, presque joignant ces dernieres, les montagnes de St. Severy, qui de loin ressemblent assez à deux pains de sucre. Ils découvrent, outre cela, vers le sud du cap de la Croisette, l'isle de Riou, qui est assez haute, & éloignée de la côte d'environ une demi-lieue.

En approchant, on découvre fort au large, une petite isle platte, sur laquelle est une tour, appellée la tour de Planier. On voit ensuite les isles du Château-d'If, & autres, qui se montrent au milieu de la baye.

Après avoir ou reconnu ou doublé le Cap-Couronne, quand on vient de l'ouest, & qu'on ne peut gagner le port de Marseille, on peut mouiller dans une grande calanque, appellée de *Caro*, située en-dedans de la pointe du Cap-Couronne, & du côté de l'est. Il y a dans le milieu depuis trois jusqu'à cinq brasses d'eau, fond d'herbes vazeux, & à l'entrée huit à dix brasses. Mais, quand on y voudra mouiller, on aura attention de ne pas approcher de la pointe de l'ouest du Cap-Couronne, parce qu'il y a des plateaux qui s'avancent sous l'eau : on s'en tiendra par conséquent à couvrir ladite calanque. Le sud-est & le sud sont les vents qui y incommodent le plus, & y causent une grosse mer. C'est à cause de cela que ce lieu n'est propre que pour les vents d'ouest-nord-ouest jusqu'au nord-est. Au fond de cette calanque, sur la droite, il y a une petite maison qui en donne la connoissance.

A environ quatre ou 500. toises vers l'est-sud-est du Cap-Couronne, il y a une longue pointe de moyenne hauteur, appellée la Pointe-Riche. Entre cette pointe & le Cap-Couronne, est un gros enfoncement, appellé la plage de Verdun, où l'on pourroit aussi mouiller en attendant le beau temps, lorsque les vents sont à la terre.

Au-dessus de cette plage, à une grande portée de fusil, on voit le village de la Couronne.

A environ un mille vers l'est de la Pointe-Riche, il y a hors de l'eau, un écueil, appellé le Ragnon, proche duquel est une madrague. Outre cette madrague, il y en a plusieurs autres le long de cette côte, jusqu'au fond de la baye ; elles s'avancent en mer environ six à 700. toises ; mais on ne les tend qu'en été.

Le Cap Mejan est à environ sept ou huit milles à l'est du Cap-Couronne. C'est une grosse pointe fort haute & escarpée de tous côtés. Presqu'à mi-chemin de l'un à l'autre cap, on voit un petit village, avec une grande maison ou château, & une allée d'arbres qui conduit jusqu'à la mer, & en donne la connoissance. C'est le village de Cary. Il n'y a là qu'un peu d'enfoncement, qui n'est propre que pour des bateaux, à cause de plusieurs écueils qui sont à son entrée.

Depuis le Cap-Couronne jusqu'à Cary, la côte est fort basse, & vient de-là en s'élevant jusqu'au Cap-Mejan qui est fort haut.

Du côté de l'ouest du Cap-Mejan, il y a une grande calanque où il se trouve de trois à quatre brasses d'eau fond d'herbes & de vaze ; mais on n'y est gueres à l'abri que des vents de terre ; ceux de sud & de sud-ouest y donnent en plein, & y causent un gros ressac de mer, quoiqu'il y ait à l'entrée de ce port, sur la gauche, quelques écueils à fleur-d'eau, qui couvrent en partie de la mer du large. Quand on y veut aller mouiller, il faut ranger la grosse pointe de la droite, à cause de ces écueils. Il y a au milieu du passage, de sept à huit brasses d'eau, mais seulement de trois à quatre au milieu de la calanque, ainsi qu'il a été remarqué.

A environ quatre ou 500. toises vers l'est du Cap-Mejan, il y a une petite isle, appellée Laire-Vigne. On ne peut passer à terre de cette isle qu'avec des bateaux, quoiqu'il y ait de sept à huit brasses d'eau : c'est parce que le passage en est fort étroit.

En avançant vers le nord-est, & à environ trois ou quatre milles du Cap-Mejan, au fond de la baye de Marseille, est une grosse pointe blanchâtre, appellée *la Corbiere*, & tant soit peu plus en-dedans est le *Mouillage de l'Estaque* (que les Ponentois appellent la *Rade des Flamands*). Pour y être bien posté, il faut se mettre en-dedans de la pointe de la Corbiere, éloigné de la côte de trois à quatre longueurs de cables, & non davantage, à cause d'une madrague qu'on y place en été. Quoique cette madrague n'y soit point en hiver, il y reste pourtant quantité de roches mouvantes, qu'on y met pour tenir la madrague. Pour éviter ces roches, qui pourroient casser les cables, & pour être au bon mouillage, il faut voir l'extrémité de la pointe du Cap-Mejan, par la séparation d'une pointe de rochers blanchâtres, appellée le Moulon. Cette pointe est proche de l'isle de Laire-Vigne. On est alors par 12. 15. à 20. brasses d'eau, fond d'herbes vazeux. Les vents de sud-est, sud & sud-ouest, y donnent à plein ; mais comme le terrein est fort haut, il abat la grande violence du vent.

Pour la défense des mouillages & des approches de Marseille, on a dressé sur la pointe de la Corbiere, ainsi qu'en plusieurs autres endroits de la côte, des batteries qui sont en tout temps également bien fournies & bien entretenues.

On ne peut, à cette rade, mouiller plus proche de terre, qu'à l'alignement de la Corbiere & du fanal de Marseille ; parce que plus près de terre, le fond est très-mauvais & rempli de roches.

Il y a presque dans toute l'étendue de la baye, vers le milieu, depuis trente jusqu'à quarante-cinq brasses d'eau, fond d'herbes.

Depuis la rade de l'Estaque jusqu'à Marseille, il y a en ligne droite, deux lieues de 20. au degré. Et depuis cette rade, on peut contourner la côte jusqu'à Marseille : on y trouvera constamment environ quinze brasses d'eau à environ un tiers de lieue de la terre, & beaucoup plus à mesure qu'on s'en éloignera.

Les *Isles* de Marseille sont connues sous le nom

Digitized by Google

de *Château-d'If*, *Rotoneau* & *Pomegué*. V. *Château-d'If*, au tome 2. de ce Dictionnaire, pag. 256.

Outre ces trois isles, où il y a de bons mouillages pour les vaisseaux, on en distingue quelques autres moins importantes, dont une, celle de *Planier*, est à l'entrée de la baye de Marseille. Cette isle est à environ cinq milles vers le sud-ouest du Cap-Cavaux, qui est le plus au sud-ouest de l'isle de St. Jean ou de Pomegué. Elle est fort platte & basse, & il y a une tour inhabitée, qui ne sert que pour en donner la connoissance. On peut passer entre la terre & cette isle, & l'on y trouve depuis quarante jusqu'à 45. brasses d'eau. Mais il faut prendre garde de ne pas s'en approcher, sur-tout du côté du sud-ouest-sud-est & de l'est, à cause de quelque srochers qui s'étendent à environ un mille en mer, sur lesquels il y a fort peu d'eau, & où la mer brise par-tout quand il fait mauvais temps.

Dans la route directe du Château-d'If au port de Marseille, il y a sous l'eau deux roches, dont la plus voisine du Château-d'If n'en est éloignée que d'environ quatre ou 500. toises, & s'appelle le *Sourdara*; il n'y a là que trois pieds d'eau. A cent toises de cette roche, en avançant sur la même ligne, est la seche de *Canoubiez*, sur laquelle il n'y a ordinairement qu'un pied d'eau. Comme ces roches se trouvent dans le milieu du passage pour aller du Château-d'If à l'isle de Daume, il est important de faire attention aux remarques suivantes, qui doivent servir à les faire reconnoitre & à les éviter.

Quand on est directement sur la roche du Canoubiez, on voit la tour de l'Isle-Saint-Jean entre les deux tours du Château-d'If; &, quand on est par son travers, on voit le gros cap, ou la pointe de la plage de Montredon, qui reste par le milieu du passage de la pointe de Daume & de la premiere isle.

Le Sourdara est éloigné du Canoubiez, comme il a été dit, de la longueur d'un cable, en tirant vers le sud-ouest. Pour peu que la mer soit agitée, elle brise sur l'un & sur l'autre rocher.

On peut passer entre le Château-d'If & ces écueils sans rien craindre, y ayant neuf, dix & douze brasses d'eau, fond d'herbes vazeux; mais il est bon de ranger un peu plus le Château-d'If que le Sourdara.

On peut aussi passer entre la pointe de Daume & le Canoubiez; & c'est même le passage ordinaire & le meilleur, en rangeant la côte à discrétion.

Nous avons parlé plus haut de l'entrée du port de Marseille, & nous n'avons rien à ajouter ici à ce sujet.

A environ une demi-lieue vers le sud-ouest du port de Marseille, il y a une longue pointe basse, appellée la pointe de Daume, au bout de laquelle sont deux petites isles, dont une est fortifiée. On mouille ordinairement vers le sud-sud-ouest de ces isles par 6. 7. & 8. brasses d'eau, fond d'herbes vazeux. On porte alors une amarre sur les isles, & une bonne ancre vers le sud-est, qui en est le traversier. On peut aussi mouiller un peu plus au large; mais quelquefois les ancres s'y cassent, & l'on est obligé de les renforcer par une plus petite.

Dans un besoin, on peut passer entre la pointe de Daume, & la premiere des deux petites isles; mais non pas entre les deux isles, à cause de quelques roches, quoiqu'il y ait de trois à quatre brasses d'eau. Il faut se garder de ranger de trop près l'isle fortifiée, parce qu'il y a vers le nord-ouest des roches dangereuses. Tous les vaisseaux qui viennent du côté de l'est, passent entre ces isles & le Château-d'If, en rangeant la côte de la droite, comme il a déjà été dit, de peur du Canoubiez, que quelques étrangers appellent la galere. On peut aussi passer entre le Château-d'If & cette seche; mais c'est le passage le moins fréquenté.

A environ cinq ou six milles vers le sud des isles de Daume, est le *Cap de la Croisette*, qui forme l'une des extrémités de la baye de Marseille. Il y a dans cet intervalle, un grand enfoncement avec une plage de sable, appellée la plage de Montredon, au milieu de laquelle est la petite riviere de Veaune, où l'on peut aisément faire de l'eau. Dans un besoin, on peut mouiller vis-à-vis de cette côte, entre l'isle de Daume & le cap de la Croisette, où l'on trouve de 18. à 20. brasses d'eau; mais il n'y a nul abri des vents du large.

A la pointe du cap de la Croisette, qui est basse, il y a une grosse isle fort haute, aride & escarpée de tous côtés. On l'appelle l'*Isle de Mayre*. Tout proche, vers le nord-ouest, il y en a une autre plus petite, appellée le *Tiboulen* de Mayre. On peut si l'on veut passer entre ces deux isles, où il y a de sept à huit brasses d'eau; mais alors on observera de ranger un peu plus le Tiboulen, à cause d'une roche qui est proche de Mayre. En cas de nécessité, on pourroit mouiller avec de petits bâtiments du côté du nord de l'isle de Mayre, par quatre à cinq brasses d'eau, fond d'herbes vazeux.

On ne peut passer entre la Croisette & l'isle de Mayre qu'avec des bateaux, parce qu'il y a une roche au milieu & plusieurs aux environs. Mais on peut ranger le Tiboulen & toute l'isle de Mayre autant qu'on voudra, puisqu'il y a par-tout 18. à 20. brasses d'eau. Il est vrai qu'au sud-est de Mayre, il y a hors de l'eau, deux petits écueils de figure ronde; mais après cela on trouve 25. brasses d'eau.

A cinq ou six cents toises au sud-sud-est de l'isle de Mayre, est l'isle de *Jayre*, de moyenne hauteur, éloignée de la côte d'une portée de canon. On peut aisément passer entre ces deux isles, où il y a beaucoup d'eau; de même qu'entre la côte & l'isle de Jayre, où il y en a de sept à huit brasses: c'est même le passage ordinaire des vaisseaux, quand ils sont obligés de ranger la côte. On peut mouiller proche de cette isle à quatre ou cinq brasses d'eau, fond d'herbes vazeux. Les vaisseaux & autres bâtiments attaqués de maladies contagieuses, y font ordinairement quarantaine, & y déchargent leurs marchandises pour les purifier.

A environ un mille vers le sud-sud-est de l'isle de Jayre, est celle de *Riou*, qui consiste en un gros écueil fort haut escarpé de tous côtés, & sur lequel il y a une tour de garde, presque toujours inhabitée. A la pointe du nord-ouest de cette isle, il y a un petit écueil hors de l'eau, & un autre sous l'eau tout proche.

Voilà ce que nous avions à dire de la rade, des isles & de la baye de Marseille. Nous ajouterons seulement à ce détail, que le *Port-Galle* n'est autre chose que le petit enfoncement, ou espece de petit port situé au nord & au-dessous de Marseille, entre cette ville & l'infirmerie-neuve.

Histoire). C'est une opinion assez bien établie, que la ville de Marseille fut fondée par les Phocéens d'Ionie, qui étoient eux-mêmes une colonie des Athéniens. Le temps de cette fondation n'est pas également bien constaté; on peut cependant se flatter d'approcher de fort près de cette époque, en réunissant l'autorité de la chronique d'Eusebe à celle d'Eustathe, archevêque de Thessalonique.

Digitized by Google

Il en résultera que Marseille fut fondée environ six cents ans avant l'ére chrétienne, & vers l'an de Rome 150.

Il paroît depuis peu une sçavante dissertation de feu M. l'abbé Aillaud, sur l'ancienneté de la ville de Marseille. Cet écrit tend à prouver, entr'autres choses, que la ville dont il s'agit, seroit plus ancienne que celles d'Arles, de Nismes, de Narbonne, d'Autun & de Lyon, & qu'elle seroit même la premiere ville qui ait été bâtie dans les Gaules.

Plusieurs ont cru que les Phocéens ne se formerent un établissement dans les Gaules, que dans le dessein d'étendre dans cette partie de l'Europe, le commerce considérable qu'ils faisoient déjà dans d'autres pays. Nous pensons au-contraire qu'ils furent forcés à quitter leur pays par le mauvais traitement qu'ils y essuyoient de la part des princes leurs voisins. En effet, lorsqu'ils eurent fait voile pour chercher une nouvelle demeure, ils firent un serment solemnel, accompagné de grandes exécrations, de ne jamais retourner en leurs maisons, jusqu'à ce qu'une grosse masse de fer, qu'ils avoient jettée au fond de la mer, fût revenue au-dessus des eaux, sans nul artifice: on ne connoît point d'autre origine du proverbe *Phocentium execratio*.

Les opinions sont avec raison très-partagées sur l'étymologie du nom de Marseille. Quelques-uns le font dériver de deux mots grecs, dont l'un signifie *lier* & l'autre *pêcheur*, à cause que le chef des Phocéens émigrans auroit commandé à un pêcheur qu'il vit sur le bord de la mer, de prendre & d'amarrer le cable de son navire qu'il lui avoit fait jetter. Plusieurs, de deux autres mots grecs, qui signifieroient, amenés les voiles, nous sommes en terre des Saliens. Et d'autres pensent que Marseille a été ainsi nommée de *Massalias*, son fondateur & l'un des principaux chefs des Phocéens. Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, il ne nous en paroît pas moins probable que le nom de *Saliens*, peuples du pays où cette ville fut bâtie, sera entré pour beaucoup dans sa dénomination.

L'établissement & encore plus les succès des premiers habitants de Marseille ne tarderent pas à exciter la jalousie de leurs voisins; de-là des guerres qui s'étendirent de proche en proche. Les Marseillois demeurerent vainqueurs; leur puissance s'accrut, & leur réputation leur valut l'alliance qu'ils firent avec le peuple romain. C'est toutefois cette même alliance qui dans la suite fut cause de la conquête des Gaules par les Romains.

Rarement les vainqueurs s'en tiennent à la gloire; il est assez ordinaire qu'ils veuillent joindre l'utile à l'honorifique. Dans tous les temps, vaincre & conquérir furent des termes autant que sinonymes. Ce n'est gueres que sous le regne de notre glorieux & bon maître, Louis le Bien-Aimé, que l'on a vu l'amour de la gloire & du bonheur des peuples se séparer de l'esprit de conquête. Les Marseillois vainqueurs furent aussi conquérans. Une étendue considérable de pays se soumit à leurs loix. Ils fonderent des villes, non-seulement dans les Gaules, mais encore dans l'isle de Corse, en Espagne, & dans l'isle de Sardaigne. Leur domination s'étendoit, le long des côtes, depuis Roses en Catalogne jusqu'à Genes. Pompée leur avoit donné les terres des Volsques, ainsi que celles des Arecomiques & des Helviens. César voulut que, du côté du nord, la ville de Lyon servît de borne à leur puissance. Ils étoient donc les maîtres d'une partie de la Catalogne, de presque tout le Languedoc, de toute la Provence & de tout le Dauphiné, ainsi que de la côte occidentale du pays de Genes.

On croit avec raison que les Romains n'avoient contribué à rendre les Marseillois si puissans, que pour diminuer d'autant les forces des Gaulois, qui ne cessoient depuis long-temps d'inquiéter Rome & ses alliés. D'un autre côté, il eût été bien difficile aux Marseillois, de se contenir dans les bornes de la modération, ayant pour voisins des peuples jaloux, qui ne pouvoient souffrir que des étrangers fussent chez eux & plus recommandables & plus heureux qu'ils ne l'étoient eux-mêmes.

Tout promettoit aux Marseillois une tranquilité de longue durée, quand César vint troubler leur repos. Ils avoient voulu demeurer neutres entre lui & Pompée; mais cette neutralité ne fut point de son goût, & il les força à se déclarer pour ou contre. Guidés par l'esprit d'équité & par l'amour du bien public, les Marseillois ne balancent pas à prendre le parti de Pompée. César les assiege par ses lieutenants, & les soumet par lui-même, après une résistance également longue & vigoureuse, pendant laquelle ils avoient perdu deux batailles navales. Il use cependant de clémence à leur égard; il les maintient dans leur liberté, mais il leur ôte leurs privileges. Cet événement est de l'an de Rome 706.

Sous les Empereurs romains, la ville de Marseille continua de se régir par ses propres loix, & fut administrée par des gouverneurs qui portoient tantôt le nom de consul, & tantôt celui de comte. Le célebre poëte Prudence fut du nombre de ces gouverneurs sous l'empire de Gratian, de Maxime & de Théodose.

Lors de la décadence de l'empire romain, la Provence, ainsi que les provinces voisines, fut inondée de Goths & de Wisigoths.

L'an de J. C. 412. Ataulphe, roi des Wisigoths, fait le siege de Marseille; mais il est obligé de le lever, par le comte Boniface qui défendoit cette ville pour les Romains.

Plus heureux qu'Ataulphe, Gondioch, roi des Bourguignons, se rend maître de Marseille, la désole & la ruine. Elle rentre pour quelque temps sous la domination des Empereurs romains, & elle retombe ensuite sous celle des Wisigoths. Ewaric, roi de cette nation, la possede souverainement jusqu'à sa mort arrivée en 483. Alaric, son fils, est défait & tué par Clovis en 507. Bientôt après, les débris des Wisigoths sont aussi détruits ou dispersés; & alors le Languedoc, la Provence & la ville de Marseille se soumettent aux François victorieux.

511. &c. Après la mort de Clovis, Théodoric III. roi des Ostrogoths, vint d'Italie en-deçà des Alpes, à la tête d'une armée de quatre-vingt mille hommes, & soumit la Provence, ainsi que le Languedoc. Marseille fut une de ses conquêtes, & il y mit pour gouverneur Maragde ou Marabode.

Witigès, l'un des successeurs de Théodoric III. posséda aussi la Provence avec la ville de Marseille; mais, étant menacé dans ses états d'Italie, il céda l'une & l'autre aux François, qui firent alliance avec lui, & lui donnerent du secours.

Les François partagerent entr'eux les terres qui leur avoient été cédées par les Ostrogoths. La Provence & Marseille demeurent à Théodebert seul.

Clotaire réunit en sa personne tous les états de la monarchie françoise. Après sa mort, en 561. nouveau partage de ces mêmes états. Marseille échéoit à Sigebert & à Gontran, qui la possedent par indivis, comme beaucoup d'autres villes de France.

Digitized by Google

La maladie contagieuse fait des ravages à Marseille, & s'étend tellement dans le pays, qu'elle pénetre jusqu'à un bourg du Lyonnois.

593. &c. Gontran avoit réuni en sa personne la portion de Sigebert. Childebert, son neveu, lui succéda; & celui-ci eut pour successeur de ses états, Thierry & Théodebert, ses enfants. Nouveau partage entr'eux. Marseille, qui auparavant étoit ville commune, est cédée en entier à Thierry.

613. &c. Clotaire II. regne seul en France, & par-conséquent la ville de Marseille lui obéit aussi. Cette ville suivit depuis le sort des divisions dont nous avons parlé à l'article de la France, & obéit tantôt à l'un & tantôt à l'autre roi des François.

726. &c. Sous Thierry IV. les Sarrasins se répandent dans les provinces méridionales de France. Ils sont défaits par Charles-Martel; ce qui ne les empêche pas de se rendre maîtres d'Avignon, d'Arles & de Marseille, où ils se portent aux plus grands excès. Ils s'y maintiennent pendant quelque temps, mais enfin on les force à se retirer au-delà des Pyrénées.

768. &c. La ville de Marseille fut, ainsi que le reste de la Provence, soumise au roi Pepin & à ses successeurs, rois de France, jusqu'à ce que Bozon I. s'étant soustrait à l'obéissance qu'il devoit à son souverain, se forma un royaume des provinces situées entre le Rhône & les Alpes. *Voyez* Provence. Le royaume de Provence ou d'Arles subsista jusqu'en 930. que le comte Hugues le céda à Rodolphe, roi de la Bourgogne-Transjurane, qui lui disputoit le royaume d'Italie, & qui y renonça en sa faveur.

Quelque temps auparavant, les comtes ou gouverneurs des provinces du royaume s'étoient rendus seigneurs propriétaires de leurs gouvernements, sous le regne des derniers rois de France, de la seconde race. Bozon I. le même dont il a été fait mention ci-dessus, fut du nombre de ces comtes. Il paroît que ses successeurs éprouverent de la part des gouverneurs qu'ils avoient établis, une résistance pareille à celle qui lui avoit valu l'autorité suprême, & qu'à son exemple ils se rendirent aussi indépendans dans leurs gouvernements respectifs. De pareilles entreprises étoient d'autant moins difficiles à soutenir que le désordre & la confusion régnoient alors dans presque toutes les provinces du royaume.

Les *Vicomtes de Marseille* s'établirent vers la fin du dixieme siecle. On croit qu'ils étoient issus de Pons, frere de Bozon III. comte de Provence, qui, selon plusieurs écrivains, étoit lui-même frere de Raoul, roi de France. Cette origine, au-reste, est également obscure & incertaine. Mais il n'en est pas moins certain que Guillaume I. se qualifioit vicomte de Marseille vers l'an 980. Outre la ville & le terroir de Marseille, le domaine de ces vicomtes comprenoit encore plusieurs autres belles terres, telles que celles de Sixfours, de Soliers, de Ceireste, de Cuges & d'Ollieres.

Hugues-Geoffroi I. sixieme vicomte de Marseille, de la race de Guillaume I. mourut vers l'an 1170. & laissa cinq fils, qui partagerent son héritage; sçavoir, Hugues-Geoffroi II. Guillaume V. Barral, Raymond-Geoffroi, & Roncelin.

Hugues-Geoffroi II. septieme vicomte de Marseille, mourut en 1190. & laissa 1°. Rostang-Geoffroi, qui meurt sans postérité en 1200. & 2°. Alix, alliée à Raymond des Baux, qui vendit, conjointement avec son mari, la portion qu'elle possédoit dans la vicomté, aux consuls de Marseille, moyennant quatre-vingt mille sols couronnés.

Guillaume V. frere d'Hugues-Geoffroi II. n'avoit laissé qu'une fille unique, Mabille, qui épousa Adhémar, seigneur de Montelimart, & qui, avec son mari, vendit aussi sa portion aux consuls de Marseille, vers l'an 1210. moyennant cinquante mille sols couronnés, & cent francs de pension.

Barral, second frere d'Hugues-Geoffroi II. mourut en 1192. & ne laissa qu'une fille unique, Barrale, qui épousa Hugues des Baux, & qui, en 1226. vendit aussi sa portion aux consuls de Marseille.

Roncelin, quatrieme frere de Hugues-Geoffroi II. s'étoit d'abord fait religieux à l'abbaye de St. Victor; ensuite il se maria; & n'ayant point eu d'enfants, il vendit également sa portion de la vicomté aux consuls de Marseille.

Pons, troisieme fils de Guillaume II. fils de Guillaume I. avoit eu un quart dans la vicomté de Marseille, & étoit mort en 1085. Son fils, Geoffroi II. mourut en 1102. & laissa Pons IV. dont les quatre fils, Geoffroi, Guillaume, Guy, & Pons, vendirent leur quart solidairement aux consuls de Marseille.

Il ne resta donc que Raymond-Geoffroi, troisieme frere de Hugues-Geoffroi II. qui conserva environ un cinquieme de la vicomté. Il mourut vers l'an 1230. & laissa Sybille, sa fille unique, qui vendit aussi sa portion aux consuls de Marseille. C'est alors qu'ils devinrent propriétaires en entier de la vicomté de Marseille.

Ce n'est pas ici le lieu de continuer la généalogie des descendants des anciens vicomtes de Marseille.

Pendant l'administration de leurs vicomtes, les Marseillois, avoient rendu les plus grands services lors des premieres expéditions pour la Terre-Sainte, & ils les continuerent depuis avec le même zele. Il leur fut accordé en conséquence divers privileges & exemptions dans ce pays. Jean de Brienne, roi de Jérusalem, leur accorda même la possession d'une rue dans la ville d'Acre.

En 1183. &c. Sance, comte de Provence, procureur du roi d'Arragon & comte de Barcelone, fait une ligue offensive & défensive avec Guillaume Vivaud, Surleon de la Ciotat, & Salomon juge, procureur & recteur de la communauté de Marseille, sous les conditions que le comte assisteroit la ville envers tous & contre tous, qu'il ne feroit ni paix ni treve avec ses ennemis sans son consentement, & que de même la ville donneroit secours au comte envers tous & contre tous, & ne pourroit point traiter avec les ennemis du comte que de son aveu. Dès l'an 1108. elle avoit fait une confédération avec la ville de Gaëtte; & deux ans après, elle avoit conclu une ligue offensive & défensive avec les Pisans. Environ ce même temps, il se renouvella une pareille alliance entre la ville de Marseille & celle de Genes. Cela prouve jusqu'à quel degré de considération étoient parvenus les Marseillois dans ces temps si difficiles. Mais ils faisoient alors un commerce prodigieux, leurs richesses étoient connues, ainsi que leur bravoure & leur probité : c'étoient autant de titres pour leur concilier la considération & l'estime de toutes les nations.

Les Marseillois avoient acquis la seigneurie de leur ville, ainsi qu'il a été dit. Mais il ne leur suffisoit pas d'avoir secoué le joug de l'obéissance, & réduit leur ville en république; il falloit aussi qu'ils s'assurassent des moyens de se maintenir dans cet état. Ils craignoient que les vicomtes ne revinssent des ventes qu'ils leur avoient faites, si jamais ils étoient admis aux charges de l'administration municipales. Pour leur en ôter toute espérance,

Digitized by Google

rance, ils firent une délibération solemnelle, en forme de statut, portant qu'aucun des vicomtes ou de leurs descendants fussent jamais admis à aucunes charges publiques, non-plus qu'à l'administration ou au gouvernement de la ville. Et ils ordonnerent que tous les citoyens, tant en général qu'en particulier, prêteroient par trois fois le serment de ne jamais contrevenir à ce réglement.

On voit dans cette délibération que les Marseillois avoient déjà acquis, non-seulement la seigneurie de leur ville, mais encore plusieurs places dans la province, telles que des portions des châteaux & seigneuries d'Hieres & de Bregançon, des isles d'Or, &c.

1225. &c. Les Marseillois font la paix avec Raymond des Baux; ce qui suppose qu'il y avoit eu une guerre ouverte entre les deux parties contractantes.

Raymond-Berenger, comte de Provence, fait aussi une ligue offensive & défensive avec la ville de Marseille.

Cette ville renouvelle & confirme son alliance avec la ville d'Avignon.

1229. &c. Jacques I. roi d'Arragon, entreprend la conquête de l'isle de Maillorque, sur les Sarrasins; & les Marseillois l'aident dans cette expédition, qui lui réussit, d'une escadre de vaisseaux très-bien équipés. Après la conquête de l'isle, les Marseillois eurent pour leur part trois cents maisons dans la ville de Maillorque, avec une mosquée pour leur servir d'église, trente-neuf fabriques, sept maisons aux champs, avec vingt-cinq journaux de terre, quelques prés, & une enceinte pour tenir des poissons.

Démêlés entre la ville de Marseille & le monastere de St. Victor. Il s'ensuit l'excommunication & autres désordres. Ce différend se termine enfin à l'amiable & par voie de médiation.

Renouvellement de l'alliance entre la ville de Marseille & le comte d'Empurias en Catalogne.

1235. &c. Le comte de Provence, Raymond-Berenger, se repent d'avoir laissé échapper l'occasion de réunir à son domaine la seigneurie de Marseille. Il tache de réparer sa faute. L'évêque de Marseille le seconde, mais c'est en pure perte. Raymond-Berenger fait le siege de Marseille, & est obligé de le lever. La paix se conclut aux conditions suivantes. » Que Roolin Drapier, au » nom de la communauté de Marseille, & comme » procureur spécial, avoueroit que la ville de » Marseille étoit dans le comté de Provence, & » dans le domaine du comte; que pour cela elle » étoit tenue aux chevauchées, de la même façon » que les vicomtes y étoient autrefois obligés. Que » la monnoie qu'on battroit dans Marseille, seroit » au coin du comte de Provence. Que, pour les » affaires que la communauté auroit contre ceux » de la Province, elle se pourvoiroit par-devant le » comte, ou par-devant ses officiers, mais non » pas pour les affaires de la ville & du terroir. Que » si quelque étranger avoit quelque grief contre la » ville, pour raison des leudes, gabelles, & de » toutes sortes de droits qu'elle percevoit dans son » enceinte, le comte ne recevroit pas ses plaintes, » & que les Marseillois ne seroient pas obligés de » répondre par-devant lui, ni par-devant ses officiers. Que les Marseillois ne seroient point obligés de demander justice au comte ni à ses officiers, » pour raison de crimes commis dans Marseille & » dans son terroir. Que le comte oublieroit tout » ressentiment des maux & dommages soufferts, » soit en la ruine de ses villes, de ses châteaux, » de ses meubles & de ses immeubles, & enfin de » tout le passé jusqu'au jour de l'accord, sans que » les habitants en pussent être recherchés à l'avenir. » Qu'il ratifieroit en faveur de la communauté » tous les achats & acquisitions qu'elle avoit faits, » tant en la ville vice-comitale & son terroir, que » par toute la Provence, & même de St. Marcel, » de Roquefort, de Roquevaire, d'Hieres, & de » Bregançon; sur quoi cependant il conserveroit » & retiendroit son droit de domaine. Que la com» munauté jouiroit pleinement de la libre & entiere » jurisdiction de la même maniere qu'en usoient » les vicomtes, & comme elle avoit accoutumé » d'en user depuis l'acquisition de la seigneurie » jusqu'alors, en l'élection du podestat, des rec» teurs & des autres officiers. Que la ville de Mar» seille n'empêcheroit point que le comte imposât » la gabelle du sel dans Hieres, s'il pouvoit s'ac» corder sur cela avec les seigneurs de ladite ville. Ce traité fut fait à Tarascon, dans la maison appellée de Ste. Marthe, & dans un petit pré, en présence de l'évêque de Riès, de l'élu en l'évêché d'Avignon, & de quelques autres témoins. Le Comte & Roolin Drapier en jurerent l'observation.

1248. &c. Le roi St. Louis vient s'embarquer à Marseille pour passer à la Terre-Sainte; & il trouve au port de cette ville une belle armée navale toute prête pour cette grande entreprise. Le pape Innocent IV. s'embarque aussi à Marseille, en 1250. à son retour de France en Italie; il venoit de tenir un concile à Lyon.

Charles, comte d'Anjou, frere du roi St. Louis, étoit devenu (en 1245.) comte de Provence, par son mariage avec Béatrix de Provence, fille de Raymond-Berenger, dont la fille aînée, Marguerite, avoit épousé le roi St. Louis.

A son retour de la Terre-Sainte, le comte Charles d'Anjou exécute le dessein qu'il avoit formé de réduire & soumettre à son obéissance quelques villes de Provence qui vivoient en forme de républiques, & n'avoient jusqu'alors rendu aux comtes que quelques petits devoirs, outre le droit d'hommage. La ville d'Arles fut la premiere attaquée: elle se défendit, mais bientôt après elle se soumit aux loix que le comte voulut lui imposer. La ville d'Avignon subit le même sort. Celle de Marseille, mieux fournie & plus abondante en moyens de résistance, voulut courir les risques d'une guerre ouverte, qui fut en effet déclarée & commencée en même temps. Cette guerre ne dura que sept ou huit mois; elle fut terminée par une paix, à la satisfaction des deux parties. En voici les principaux articles.

» Que Marseille seroit sous le domaine & sous » la jurisdiction du comte de Provence, aux con» ditions suivantes: «

» Que le seigneur comte y mettroit annuellement un baille, qui jureroit, à l'entrée de sa charge, en plein conseil, & les cent chefs de métiers assemblés, de protéger & défendre les Marseillois, ainsi que le contenu de ce traité; & que la principale fonction de cet officier seroit de faire la recette des revenus de son maître. Qu'il auroit le droit d'établir un juge annuel, à condition qu'il feroit le même serment que le baille; que le juge connoîtroit en cas d'appel des causes civiles qui seroient vuidées dans Marseille; que le baille & le juge seroient obligés d'autoriser les jugements criminels rendus, tant par les juges ordinaires de la communauté, que par les recteurs & consuls, sur quelque nature de crimes qu'ils eussent été prononcés, n'étant permis ni au seigneur comte ni à ses officiers de les casser ou réformer, & qu'au-contraire ils seroient obligés de les faire observer. «

» Que les Marseillois admettroient aux charges

Digitized by Google

de consuls, de recteurs, de viguiers, & de bailles, qui bon leur sembleroit du corps de leur ville, pourvu toutefois qu'ils ne fussent point ennemis dudit seigneur. «

» Que le baille & le juge du seigneur comte n'auroient aucune jurisdiction, & ne se mêleroient point du gouvernement de la ville, & de son terroir, qui appartiendroit pleinement aux officiers de la communauté, avec pouvoir de créer & instituer des notaires & châtelains. «

» Que les proclamations se feroient dans la ville & ses fauxbourgs au nom dudit seigneur comte & de la communauté. «

» Que ledit seigneur & ses successeurs au comté de Provence, maintiendroient les Marseillois dans leurs franchises & libertés, les protégeroient & les défendroient de la même façon que leurs sujets de Provence. «

» Que la monnoie, appellée *Marseilles*, auroit cours à l'avenir dans Marseille, comme par le passé; & que pour ce chef, la convention faite avec Raymond-Berenger seroit gardée. «

» Que lorsque les sujets du prince recevroient quelque tort des Marseillois, hors de la ville de Marseille; en ce cas les Marseillois seroient obligés de subir la justice par-devant la cour du prince; que si le crime étoit commis dans Marseille ou dans son terroir, alors la cause seroit traitée dans Marseille: qu'il en seroit de même si quelque étranger étoit offensé par quelque particulier de la ville, qu'en pareil cas la justice de Marseille en auroit connoissance, & par appel celle du prince. «

» Que si des étrangers, ou des sujets du comte, commettoient quelque crime dans Marseille, ou dans son terroir, la justice de Marseille en connoîtroit, & non celle du comte, ni le comte même. «

» Que si le recteur ou le consul fait quelque sentence civile ou criminelle, de laquelle les parties veuillent appeller, on se pourvoira par-devant le juge des appellations de Marseille. «

» Que les juges & consuls auroient connoissance des causes civiles & criminelles, avec jurisdiction *mere & mixte*. «

» Que le comte ne pourroit imposer aucune taille, subside, emprunt, ou droit sur les originaires de la ville de Marseille, ou étrangers y habitans, soit Juifs, Sarrazins, ou d'autre nation, ou religion, pour quelque cause que ce fût, excepté pour les biens qu'ils posséderoient hors de la ville, dans la Provence, ou ailleurs: auquel cas il pourroit exiger les mêmes avantages qu'il auroit accoutumé d'exiger des habitants desdits lieux. «

» Que ledit seigneur & ses successeurs au comté de Provence ne pourroient faire bâtir aucune citadelle ou forteresse dans la ville inférieure ou supérieure, ni faire démolir les murailles, ni faire combler les fossés. «

» Que les recteurs, les consuls, les syndics, les bailles, & autres officiers, les cent chefs de métiers, ensemble le conseil-général jureroient de tenir la main, & donner aide à ce que ledit seigneur jouît paisiblement des droits à lui accordés, qu'ils observeroient inviolablement cette convention, & que le serment en seroit réitéré de cinq ans en cinq ans. «

» Que pour terminer le différend qui étoit entre les religieux de l'abbaye de St. Victor, & la ville; ledit seigneur s'employeroit fortement afin que ledit monastere se départît des droits qu'il prétendoit sur la communauté, pour raison de la seigneurie, & qu'il en fît cession & transport; & qu'il promît aussi d'en faire de même s'il se présentoit quelque héritier des vicomtes qui eût encore quelque prétention; & que, pour ceux à qui la ville payoit annuellement pension, ou l'intérêt du reste du prix de la vente de la seigneurie, au cas qu'ils voulussent s'en accommoder, ils seroient rembourfés des deniers communs dudit seigneur & de la ville. «

» Que les originaires Marseillois seroient francs du droit de la table de mer; & que les étrangers payeroient le droit ordinaire. «

» Qu'on restitueroit à la communauté & aux particuliers ce qui leur avoit été pris durant la guerre. «

» Que le seigneur comte & la ville se quitteroient réciproquement de tous les maux, injures, & dommages soufferts, tant d'un côté que de l'autre. «

» Que ledit seigneur promettroit de confirmer cette convention, lorsqu'il auroit atteint l'âge de vingt-cinq ans, & la dame sa femme dix-huit. Mais cependant qu'ils jugeroient sur les saints évangiles de l'observer en tous ses chefs, & que leurs successeurs au comté de Provence feroient un semblable serment dans Marseille, ou ailleurs, vingt-cinq jours après que la communauté les auroit interpellés. «

» Que les uns & les autres auroient soin & s'employeroient pour obtenir du Pape la confirmation de ce traité, & ledit seigneur seul du roi de France, son frere. «

Cet accord fut passé en 1252. en présence de l'archevêque d'Embrun, de Benoît évêque de Marseille, de Boniface évêque de Digne, de l'évêque de Fréjuls, du podestat de Marseille, du seigneur de Soliers, de Barral des Baux, du prévôt de Grasse, de Rostan d'Agout, d'Albert de Tarascon, de Pons & Bertrand d'Allamanon, de Boniface de Galbert, de Guillaume de Pichiniaco, de Guillaume d'Esparron, de Pierre Vetuli, d'André du Port, juges de la communauté, Jean Vivaud, Philippe Ancelme, Guillaume Dieude, Roolin Drapier, Raymond Candole, Hugon Ricau, Hugon Rostan chevalier, & de plusieurs autres qui y assisterent.

1257. Ligue entre le roi de Castille & la ville de Marseille. Cette convention étoit plus avantageuse aux Castillans qu'aux Marseillois, puisque les premiers pouvoient s'en promettre des secours contre le grand nombre d'ennemis qui les occupoient chez eux & ailleurs, au lieu que les Marseillois n'y trouvoient que quelques avantages de commerce.

Soit que Charles d'Anjou eût du regret du traité qu'il avoit fait avec les Marseillois, estimant qu'il ne lui étoit ni assez favorable, ni assez convenable à son rang & à sa dignité, soit qu'il fût piqué de voir les Marseillois continuer à se conduire en souverains par les traités qu'ils faisoient avec les étrangers, il rompit en 1257. celui qu'il avoit fait avec eux cinq ans auparavant. Il n'y eut cependant point de guerre ouverte, & les Marseillois préférerent de se donner au comte avec des réserves & des conditions avantageuses. Il se fit donc un nouveau traité, dont voici les principaux articles.

» Premiérement, Roolin Drapier, syndic & procureur spécial, au nom de la communauté & des habitants de Marseille, veut & accorde audit seigneur comte, & à la dame comtesse, hoirs & successeurs au comté de Provence, pour cause de transaction, & par donation expresse, qu'ils aient, tiennent & possedent perpétuellement le domaine & la seigneurie de la ville vice-comitale de Marseille, ainsi que de son terroir, & tous les droits que ladite université peut avoir, tant en la ville & son terroir, & murs, qu'aux châteaux d'Hieres & de Bregançon; & enfin ailleurs, en

Digitized by Google

quelque part que ce soit de la province, sous les réserves & conditions suivantes: «

» Que pour cet effet, le viguier leur donneroit annuellement trois cents livres royales couronnées, ou de *Minuts* marseillois; & par un autre article cette somme est augmentée de cent livres, qui jointes avec les trois cents livres, font la somme de quatre cents livres qui seront employées à cette dépense. «

» Que tous les revenus de la communauté appartiendroient pleinement auxdits seigneurs, qui moyennant cela seroient tenus de faire tous les frais & dépenses des ambassades & députations de la ville, & de fournir & fréter toutes les galeres & vaisseaux qu'elle armeroit à ce sujet. «

» Qu'on éliroit tous les ans avec les autres officiers, trois prud'hommes, qui auroient soin de faire curer le port. «

» Que ces princes & leurs successeurs au comté de Provence établiroient annuellement & à perpétuité, dans Marseille, un viguier affidé, qui auroit le gouvernement & la direction de la ville. «

» Qu'ils y auroient une cloche pour assembler le conseil-général. «

» Que les proclamations se feroient au nom du comte de Provence & du viguier. «

» Que les cent chefs de métiers seroient exclus à perpétuité de l'entrée du conseil; qu'il n'y auroit plus d'autre recteur que le viguier, qui, au commencement de sa charge, jureroit en pleine assemblée de s'en acquitter dignement; que pour cette année, le seigneur comte nommeroit pour juges Guillaume Chabert, & Bernard de Mossiano, aussi-bien que les syndics, les notaires, & autres officiers, de même que les conseillers de la communauté qui étoient en exercice, & les continueroit jusqu'au premier de mai. «

» Que le viguier éliroit six conseillers, par l'avis & sentiment desquels il procéderoit annuellement à l'election de tous les officiers du conseil-général & secret, suivant le nombre accoutumé; que ledit seigneur mettroit tous les ans un juge du palais & deux juges des appellations, tels que bon lui sembleroit. «

» Que les juges, notaires & autres officiers de justice seroient originaires de la ville vice-comitale, excepté le viguier, le lieutenant de viguier, le juge du palais, les deux juges des appellations, les notaires & clavaires de la claverie.

» Que les salaires qui seroient dûs aux juges & aux notaires, seroient pris sur les revenus que le comte avoit dans la ville, suivant la taxe qui en seroit faite par le viguier, par le juge, & par deux prud'hommes de la ville. «

» Que les juges qui seroient élus annuellement par la communauté, auroient, suivant la coutume, soixante livres de gages. «

» Que tous les procès en premiere instance, ou par appellation, de quelque nature qu'ils fussent, se termineroient dans la ville, sans que les plaideurs pussent être distraits hors de ce ressort. «

» Que la monnoie, appellée vulgairement *Marseilles*, petite ou grande, auroit cours à l'avenir comme par le passé, & seroit battue dans la vicomté de Marseille tant seulement. «

» Que les arbalêtes, que les vaisseaux étrangers abordans dans le port, étoient obligés de donner à la ville, lui appartiendroient à l'avenir pour sa défense & conservation, comme auparavant; & que pour cet effet, on éliroit tous les ans, parmi les autres officiers, deux prud'hommes originaires de la ville vice-comitale, auxquels elles seroient données en garde, & qui au bout de l'an en rendroient compte au viguier ou à son lieutenant. «

» Que les comtes de Provence & leurs officiers ne pourroient exiger du général ni du particulier de la ville, aucune taille ni droit, contre leur volonté & consentement; que s'ils avoient dessein d'obtenir quelque chose, ils useroient de prieres, & qu'il seroit permis aux habitants de les refuser, sans dommage ni crainte d'aucune peine. «

» Que tous les ans on feroit choix de six personnes, parmi lesquelles il y auroit un docteur & un notaire, pour faire de nouveaux statuts, changer, augmenter ou abréger ceux qui étoient déjà faits. «

» Que les habitants pourroient aller couper du bois, faire des fours à chaux, & paître leur bétail aux lieux accoutumés. «

» Qu'ils pourroient aussi, du consentement du viguier, faire des treves & des concordats avec les villes maritimes, & y établir des consuls pour le bien & l'intérêt de leur négoce. «

» Que les navires & les galeres porteroient en leur navigation l'étendart du seigneur comte & de la communauté; mais que celui dudit seigneur seroit mis au lieu le plus honorable. «

» Que les Marseillois seroient francs dans le port du droit de radoub des navires, des vaisseaux & des galeres. «

» Qu'ils ne seroient point sujets au droit de la table de mer, ni aux gabelles de la chair salée, des suifs, des graisses, de l'huile & du miel. «

» Qu'on ne pourroit jamais mettre aucune nouvelle imposition dans la ville non-plus que dans son terroir. «

» Que les habitants pourroient faire apporter de tous les lieux de Provence des pieces de bois, & autres marchandises, sans payer aucun droit. «

» Qu'ils ne pourroient être recherchés en leurs biens, de quelque façon qu'ils le possedent. «

» Que le seigneur comte & ses successeurs au comté de Provence, ainsi que leurs officiers, ne souffriroient nullement que le vin, ou les raisins étrangers, aient entrée, en quelque temps que ce soit, tant par mer que par terre, dans la ville vice-comitale, ou épiscopale, & son terroir (sans toutefois comprendre dans cette défense, les navires qui abordent dans le port pour quelque sujet, & auxquels il reste encore une certaine quantité du vin qu'ils avoient pour la provision du voyage). Ledit seigneur comte & sa maison sont aussi exceptés, à condition qu'il ne sera permis ni aux uns ni aux autres d'en vendre en quelque quantité que ce soit. «

» Que Brito, Anselme son frere, & Pierre Vetuli, perturbateur du repos public, qui avoient porté la ville à deux doigts de sa ruine, & désolé plusieurs particuliers, seroient bannis de Marseille & de son terroir à perpétuité, avec défense d'en approcher de trois lieues, sans espérance d'être jamais rétablis; qu'il seroit permis de les offenser impunément, au cas qu'ils fussent rencontrés aux lieux où il leur seroit défendu de venir & de fréquenter. Que Guigo, frere de Brito, seroit pareillement banni pour autant de temps qu'il plairoit au comte. Que Roolin Drapier retiendroit pour dot, & pour le payement des dettes de son beau-pere, la terre qu'il avoit eue du chef de sa femme, fille de Guigo, dont les enfants seroient punis de la même peine que leur pere, ou autrement, selon que le viguier & le conseil en ordonneroient. «

» Que le seigneur comte & les siens conserveroient à perpétuité les personnes & les biens des

Digitized by Google

Marseillois au même état qu'ils avoient été jusqu'alors, même en ce qui étoit des prétentions des ecclésiastiques. Et au cas que ceux-ci, ou même des séculiers voulussent exiger dans Marseille quelques droits contre l'usage & la coutume, qu'alors ledit seigneur, ses successeurs & officiers assisteroient & favoriseroient la ville de tout leur pouvoir. «

» Que les murs tant de la ville vice-comitale, que de la ville épiscopale, ne seroient point démolis, mais demeureroient en leur entier. «

» Qu'il seroit néamoins permis aux habitants de la ville vice-comitale de les agrandir, d'en bâtir de nouveaux, & d'y faire des remparts & retranchements, du consentement toutefois dudit seigneur, ou de son lieutenant. «

» Que le comte & ses successeurs défendroient & assisteroient les Marseillois contre ceux qui les offenseroient, ainsi qu'un bon prince est obligé de protéger ses fideles sujets. «

» Que les uns & les autres demeureroient déchargés de toutes les conventions & promesses qui avoient été faites entr'eux,& Raymond-Berenger. «

» Que ledit seigneur comte & les siens seroient obligés à perpétuité de jurer d'observer les conditions de cet accord; que pareillement les viguiers à l'entrée de leur charge prêteroient le même serment; que les habitants jureroient aussi de garder le contenu de ce traité, & renouvelleroient le serment de cinq ans en cinq ans. «

Tels sont les principaux articles du traité, qui furent jurés de part & d'autre, & publiés en la ville d'Aix, dans le pré du palais du comte de Provence.

Quelque temps après, Charles & Béatrix sa femme étant venus à Marseille, cette princesse ratifia cette convention. Et le même jour, le conseil-général fut assemblé au cimetiere des Accoules, en présence du seigneur comte, qui, pour témoigner combien il étoit satisfait de cet accord, déchargea pleinement & à perpétuité les citoyens & habitants de Marseille, des droits & péages qu'ils payoient auparavant dans les comtés de Provence & de Forcalquier, pour raison de grosseries, bonnettes & trosels qu'ils faisoient transporter, & qui étoient ce que nous appellons aujourd'hui des balles de marchandises.

Charles d'Anjou avoit acquis, par les divers traités dont nous venons de rendre compte, la seigneurie de la ville inférieure & vice-comitale de Marseille; il restoit encore celle de la ville supérieure, qui étoit au pouvoir de l'évêque, du prévôt & des chanoines. Cette partie étoit la moins considérable. Le comte de Provence proposa un échange; il fut accepté. La convention fut passée à Saint-Remy, en Provence, en présence de plusieurs prélats & autres seigneurs du pays. Charles se trouva en conséquence maître absolu de toute la ville de Marseille, mais il négligea d'acquérir la jurisdiction civile & criminelle du prévôt, de l'ouvrier, & du chapitre, dans la ville supérieure, parce que cela lui parut un objet de peu de considération. Cette jurisdiction subsista même jusqu'en 1343. qu'elle fut acquise par la reine Jeanne, pour le prix de deux mille six cents florins.

1262. &c. Nonobstant que le comte de Provence fût le maître absolu de la ville de Marseille, il s'éleva de nouveaux différends entre ses officiers & les habitants. Ces différends donnerent lieu à une troisieme convention, pareille à la seconde; mais avec cette différence qu'il y fut stipulé 1°. que les forteresses qu'ils avoient bâties aux confins de leur territoire seroient rasées, & leurs fossés comblés. 2°. Qu'ils se désaisiroient de toutes les arbalêtes, & les mettroient entre les mains du comte. 3°. Qu'il seroit libre au seigneur comte d'imposer à sa volonté les Juifs établis à Marseille.

Charles d'Anjou s'embarque à Marseille, avec trente galeres, pour la conquête du royaume de Naples & de Sicile. Isabelle de France, reine de Navarre & comtesse de Champagne, meurt en cette ville, d'une maladie de langueur causée par la perte qu'elle avoit faite de son mari, de son pere & de son frere.

Charles II. le Boiteux, fils unique de Charles d'Anjou, avoit été fait prisonnier par le roi d'Arragon. On traite de sa delivrance, & elle est conclue, à condition qu'il donneroit en otage trois de ses fils, avec soixante-seize gentilshommes provençaux, parmi lesquels il se trouva vingt gentilshommes de Marseille.

1288. Délivré de sa prison de Barcelone, Charles II. vient débarquer à Marseille, où il est reçu avec les plus grandes démonstrations de joie.

Le pape Nicolas IV. envoie des commissaires à Marseille pour y exiger le payement de certain droit prétendu, mais ils sont renvoyés sans avoir rien obtenu.

1294. En cette année la sécheresse fut telle à Marseille, que toutes les sources, ainsi que la riviere de Veaune, y tarirent tout-à-fait. On fut obligé d'envoyer moudre le bled à Aubagne & à St. Pierre de Gemenos, où il ne restoit que très-peu d'eau. La difficulté de faire de la farine porta le prix du pain à quatre sols & huit deniers la livre, somme alors assez considérable.

1309. &c. Le roi Robert vient à Marseille, & part de cette ville pour l'Italie.

1318. &c. Plusieurs hérétiques de la secte des *Fraticelli*, & entr'autres quatre religieux du Tiers-Ordre de St. François, sont brulés à Marseille.

Clémence de Hongrie, veuve de Louis-Hutin, roi de France, vient à Marseille: on croit que c'est pour y visiter les reliques de St. Louis, évêque de Toulouse, son oncle. Plusieurs autres souverains ou personnes du premier rang, arrivent aussi à Marseille, successivement, dans l'espace de dix ou douze ans; sçavoir, le roi Robert avec le roi & la reine de Maillorque, la sœur & les neveux du pape Jean XXII. Blanche de Tarante, la reine de Chypre, &c.

1343. &c. Humbert, dernier Dauphin de Viennois, que le pape Clément VI. avoit fait général de l'armée chrétienne contre les Turcs, vient s'embarquer à Marseille, sur un vaisseau, dont la poupe & la proue étoient couvertes de croix & de plaques d'argent. La reine Jeanne vient aussi à Marseille, en 1346. & y est reçue avec acclamation.

Il s'éleve de vives disputes entre les Provençaux & les Marseillois, à cause que les premiers avoient fait arrêter deux citoyens de Marseille chargés de lettres concernant une affaire de gouvernement qui se traitoit alors. Philippe, évêque de Cavaillon, rétablit le calme qui paroissoit encore éloigné.

1356. &c. Arnoul de Servole, seigneur de Castelnau, dit l'*Archiprêtre*, gascon de nation, insigne & fameux brigand, entre en Provence avec trois mille chevaux, après la perte de la bataille de Poitiers. La ville de Marseille s'oppose avec succès à ses entreprises. Les Marseillois repoussent aussi le comte d'Avelino, attaché au roi de Hongrie, usurpateur du royaume de Naples, & qui avoit formé en Provence un puissant parti contre la reine Jeanne. Ils se brouillent avec le grand-sénéchal de Provence & avec la ville d'Arles; ils commettent des hostilités sur le territoire de cette ville, ainsi que sur celui de la ville de Nice: ils avoient à se plaindre des habitants de ces deux villes.

1365.

Digitized by Google

1365. &c. Le pape Urbain V. qui résidoit à Avignon, vient à Marseille accompagné de quelques cardinaux; il y est reçu avec beaucoup de solemnité; & après y avoir demeuré vingt jours, logé à l'abbaye de St. Victor, il s'y embarqua pour l'Italie, escorté d'un grand nombre de galeres & de vaisseaux, que lui avoient envoyés la reine de Sicile, les Vénitiens, les Genois & les Pisans.

Le duc d'Anjou, le cardinal de Bologne, & le vicomte de Narbonne arrivent en même temps à Marseille pour y visiter les saintes reliques qui y étoient honorées.

Le pape Urbain V. repasse par Marseille, en revenant d'Italie, & il y est reçu avec tous les honneurs dûs à son rang. Grégoire XI. successeur d'Urbain, vient aussi dans cette ville, où il s'embarque pour l'Italie, d'où il ne revint plus.

Charles de Duras s'empare du royaume de Naples, & fait emprisonner la reine Jeanne avec son mari. Les Marseillois équipent une armée navale pour aller secourir cette princesse. Les chefs de cette armée, arrivés à quelque distance de Naples, parlent effectivement à la princesse dans sa prison, mais ils ne peuvent réussir à la délivrer.

1382. &c. Mort de la reine Jeanne. Charles de Duras excite des troubles en Provence; les Marseillois refusent de le reconnoître; ils prennent Château-Neuf-du-Martigues, & quelques lieux des environs. Ils aident de toutes leurs forces Louis II. d'Anjou, & ne contribuent pas peu à le persuader d'accepter les coronnes de Jérusalem, de Sicile & & de Provence.

Le roi d'Arragon, le prince de Tarante, & l'antipape Benoît XIII. arrivent à Marseille.

1407. &c. Louis II. arrive en Provence, & les Marseillois lui font présent de six mille florins.

1417. &c. Guerre au sujet du royaume de Naples, entre Alphonse, roi d'Arragon, & Louis III. d'Anjou.

Les Marseillois servent en cette occasion de leur mieux le roi Louis. Alphonse s'en trouve offensé & médite de s'en venger; il étoit obligé de retourner de Naples en Espagne; il surprend la ville de Marseille, alors dépourvue d'hommes & d'armes; il force l'entrée du port, où les Marseillois soutiennent un combat des plus terribles. Les Arragonois se rendent maîtres du port, & bientôt après de la ville qu'ils saccagent, & à laquelle ils mettent le feu. Selon la bulle de Martin V. de l'an 1427. il y eut alors plus de quatre mille maisons qui furent brulées dans cette ville. L'incendie se communiqua d'autant plus aisément, qu'en ce temps-là les maisons n'étoient couvertes que de bois.

Alphonse se retire, emportant avec lui le corps de St. Louis, évêque de Toulouse, mais n'ayant pu forcer le monastere de St. Victor. Après le départ précipité de ce prince, le pillage de la ville continua encore pendant huit jours de la part des habitants des villages circonvoisins, auxquels se mêlerent quelques habitants de la ville, qui, pour n'être pas reconnus, se noircirent le visage; ce qui les fit appeller les *Mascarats*.

Le roi Louis III. fait diverses ordonnances pour le rétablissement de la ville de Marseille. Le succès répond aux intentions de ce prince; & bientôt Marseille se trouva en état de résister à une armée navale de Catalans qui étoit venue l'assiéger par mer.

1434. &c. Le roi René fait son entrée à Marseille, dont les habitants lui prêtent serment de fidélité. Il pourvoit à la sureté de cette ville, après avoir ordonné que son conseil y résideroit.

Après avoir perdu tous ses enfants, & après avoir éprouvé bien d'autres revers de fortune, le roi René se voyant fort avancé en âge, résolut de passer le reste de ses jours avec les Provençaux, qui avoient pour lui tout le respect & toute la tendresse possibles. Il passoit la plûpart des hivers à Marseille, dont la température du climat lui plaisoit infiniment, & il avoit coutume de se promener au soleil sur le quai de cette ville, qui est exposé au midi & à l'abri des vents: c'est à cause de cela qu'on l'appelle encore aujourd'hui la *Cheminée du roi René*. Ce prince mourut à Aix, le 10. juillet 1480. à 73. ans, & eut pour successeur Charles d'Anjou, duc de Calabre & comte du Maine, son neveu.

1480. &c. Ce prince se fait reconnoître en Provence, & fait son entrée à Marseille, où il est reçu avec grande joie. Les Marseillois lui prêtent le serment de fidélité. Il envoie à Rome pour avoir l'inféodation du royaume de Naples.

Le duc de Lorraine, qui formoit des prétentions sur la Provence, par sa femme, Yolande d'Anjou, fille du roi René, trouble cette province, & y prend la ville de Grasse avec sa viguerie. Charles, aidé du roi de France, Louis XI. l'oblige à se retirer. Pendant cette guerre, les Marseillois fournirent à Charles, des secours d'hommes & d'argent, & tacherent de se signaler par leur zele aux intérêts de ce prince.

Charles d'Anjou, comte de Provence, meurt à Marseille dans la maison royale, en 1481. & laisse ses états à Louis XI. roi de France. *Voyez* Provence. Telle est l'époque de la réunion de la Provence & de la ville de Marseille à la couronne de France. Telle est aussi l'époque depuis laquelle les Marseillois n'ont jamais cessé, dans les occasions qui se sont présentées, de se montrer fideles à nos Rois, passionnés pour leur gloire & amateurs du bien public.

1498. &c. Alexandre de Borgia, Fréderic roi de Naples, le parlement de Provence, & la reine d'Arragon viennent à Marseille. Le grand-maître de Rhodes s'embarque au port de cette ville, où il arrive aussi successivement nombre de princes & de grands seigneurs, tels que la duchesse de Lorraine, le duc de Bourbon, les cardinaux de Ste. Croix & de St. Severin, le comte de Tende, la reine de France, Louise de Savoie, le roi François I. la duchesse de Mantoue, la fille du roi de Portugal, les cardinaux de Vendôme & de Lorraine, &c.

1518. &c. Après divers succès de guerre, les François ayant été vaincus en Italie, le connétable de Bourbon entre en Provence (en 1524.) avec une armée de vingt-cinq mille hommes, partie espagnols, & partie italiens & allemands. Il se rend maître d'Aix & de plusieurs autres villes de cette province. Il fait le siege de Marseille, mais il est obligé de le lever après y avoir éprouvé la plus vigoureuse résistance. François I. témoigne de vive voix aux consuls de Marseille la plus parfaite satisfaction de la conduite des habitants de cette ville, sur-tout pendant le siege, qui avoit duré quarante jours. Quelque temps après, ce Prince fut fait prisonnier en Italie, & relâché ensuite par un traité qui fixoit le prix de sa rançon à la somme de deux millions d'or, outre la cession de plusieurs places. Les Marseillois lui envoyerent trois mille écus d'or pour faire partie de cette rançon, avec offre de vuider leur bourse jusqu'au dernier sol, s'il en étoit besoin.

1533. &c. Le pape Clément VII. arrive par mer à Marseille, avec une belle flotte de galeres & de quelques vaisseaux. François I. y vient après pour le mariage de Henri, son fils puîné, avec Catherine de Médicis, niece du Pape. C'est un événement des plus brillans dont on ait connoissance.

Digitized by Google

1536. &c. La guerre ayant recommencé entre le Roi & l'Empereur, & le marquis de Saluces ayant abandonné la partie de la France, la Provence se trouva de nouveau en proie aux incursions des ennemis. Charles-Quint pénétra dans cette ville; mais il fut contraint de se retirer avec perte de presque toute son armée, après avoir formé en vain le siege de Marseille. François I. vient de nouveau en cette ville, à laquelle il donne aussi de nouvelles marques de sa satisfaction.

Une des chambres du parlement de Provence vient tenir les grands-jours à Marseille. La ville lui fait présent d'un tonneau de vin blanc & d'un autre tonneau de vin clairet. Les états de Provence se tiennent aussi à Marseille.

1543. &c. Cent dix galeres, quarante galiotes, & trois gros vaisseaux, envoyés par le grand-seigneur au secours de la France, arrivent aux isles de Marseille. La monnoie des Turcs a cours dans cette ville pendant le temps qu'ils y demeurent.

Le roi François I. fait un édit pour l'entrée des drogueries à Marseille, & il accorde divers privileges à cette ville.

1552. &c. L'Empereur tente de surprendre Marseille par trahison; mais son dessein est découvert.

1559. &c. Le duc de Savoie & la duchesse son épouse viennent à Marseille, où ils sont reçus avec de grandes marques de distinction.

Les Marseillois font tout leur possible pour empêcher que les opinions de Calvin ne s'établissent dans leur ville. Ils envoient trois cents soldats au siege de Sisteron contre les Religionnaires.

1564. &c. Le roi Charles IX. vient à Marseille, & y fait une entrée des plus solemnelles. Il y crée les consuls, abolit le droit de mercerie, & confirme les privileges des habitants.

1566. &c. Le Roi permet aux gentilshommes marseillois de négocier, sans que cela déroge à leur noblesse, pourvu toutefois qu'ils fassent le commerce en gros & sans tenir boutique ouverte.

1573. &c. Troubles en Provence, excités par ceux de la religion P. R.

Les Marseillois levent trois cents arquebusiers, & les envoient à Aix pour la défense de cette ville & pour le service du Roi. Ils envoient aussi à Arles à leurs dépens six frégates remplies de soldats, sous la conduite de Lazarin d'Espinassi, second consul, pour défendre également cette ville des entreprises des Religionnaires. Quelque temps après, la ville d'Arles eut encore besoin de trois cents hommes de troupes, & les demanda à celle de Marseille qui promit aussi-tôt de les lui fournir.

Mésintelligence entre le comte de Suze, gouverneur de Provence, après le maréchal de Retz, & le comte de Carces, grand-sénéchal & lieutenant-de-Roi dans cette province. Il en nâquit deux factions, qui troublerent toute la Provence; la faction des Razas & celle des Carcistes. La Reine-mere est obligée de venir à Marseille pour rétablir la tranquillité dans la province, & son voyage ne fut pas sans succès. Cette princesse part de Marseille extrêmement satisfaite des services & de l'obéissance des Marseillois, *tant fideles à la couronne de France*: ce sont les propres termes de *Louis de Peruffis*, seigneur de Caumont, gentilhomme du Comté-Venaissin, qui a laissé de très-bons mémoires de tout ce qui s'est passé de son temps. Ce seigneur est un des ayeux du marquis de Peruffis, actuellement (1766.) lieutenant-général des armées du Roi.

Marie d'Autriche, veuve de l'empereur Maximilien II. vient à Marseille, en allant par mer d'Italie en Espagne.

Quelque temps après, le roi d'Alger vint aussi à Marseille avec vingt-quatre vaisseaux, & y fut très-bien reçu. Les Marseillois lui porterent des plaintes contre ses corsaires; il promit de les réprimer, & n'en fit rien.

1585. Troubles à Marseille au sujet des affaires de religion. Antoine d'Arene, alors premier consul, étoit à la cour, où il avoit été député pour les affaires de la ville. Louis de la Motte Dariès, second consul, usurpe toute l'autorité, & fait commettre des cruautés atroces; il est arrêté par ordre du gouverneur de la province, jugé, condamné à mort & exécuté.

1586. &c. Il se forme à Marseille deux factions au sujet de la ligue, l'une pour, & l'autre contre; les partisans de cette derniere faction furent appellés les *Bigarras*. Marseille se déclare pour la ligue.

Les troubles continuent en Provence, ainsi que dans Marseille. Les habitants de cette ville s'arment les uns contre les autres. *Casaulx* usurpe toute l'autorité sur les consuls, & fait députer au roi d'Espagne.

Pour colorer & affermir sa tyrannie, Casaulx se fait élire premier consul contre l'ordre du réglement. *Louis Daix*, chef de parti, s'entend avec Casaulx; ils demeurerent ensemble les maîtres absolus de la ville, & y exercent une espece de gouvernement, connu dans l'histoire sous le nom de *Duumvirat*.

Conjuration contre les duumvirs; elle est découverte, & coûte la vie à ceux qui s'étoient chargés de son exécution.

1595. &c. Autre conjuration contre les duumvirs, qui a les mêmes suites que la premiere. Ils chassent les femmes & les enfants des principaux de la ville, & font emprisonner la dame de Mirabeau, ainsi que plusieurs autres personnes de distinction.

Louis Daix fait couper les oreilles à un trompette que lui avoit envoyé le sieur de Fresnos, chargé par le Roi de mettre d'accord ceux qui tenoient son parti, en Provence.

Les duumvirs esperent de se maintenir avec l'appui du roi d'Espagne; & le prince de Melphi leur envoie du secours. Le conseiller Bernard s'efforce inutilement de les persuader à reconnoître le Roi. Les officiers & les troupes que Sa Majesté avoit en Provence, font plusieurs tentatives pour se rendre maîtres de Marseille, mais toujours envain. Casaulx est enfin tué par *Pierre Bayon*, (connu depuis sous le nom de *Libertat*), qui avoit eu l'adresse & le courage de faire abattre le pont-levis de la porte-royale par où devoient entrer les troupes du Roi.

Louis Daix & les fils de Casaulx font tout leur possible pour soutenir leur faction, mais elle est bientôt totalement dissipée, & la ville parfaitement réduite sous l'obéissance du Roi.

Casaulx étoit fils d'un marchand appellé Guillaume, dont le pere nommé Philippe, avoit été dernier consul de Marseille en 1538. Il étoit issu de Vidal de Casaulx, marchand de Gascogne, qui étoit venu s'établir à Marseille, & s'y étoit marié en 1483. Casaulx portoit pour armes, d'or à une bande d'azur, chargée de trois étoiles d'argent, & pour devise une licorne qui trempe son bois dans l'eau, avec cette ame, *servari & servare meum est*. L'écusson de ces armes étoit surmonté d'une couronne de comte, ainsi qu'on l'a remarqué dans une des médailles d'or qu'il avoit fait frapper.

Pierre Bayon, le même dont il a été parlé ci-dessus, qui avoit délivré la ville de Marseille de la tyrannie où la tenoit Casaulx, fut ennobli avec

Digitized by Google

ses freres Barthélemi & Antoine, par le roi Henri IV. en 1596. La ville de Marseille, en reconnoissance de cette action généreuse, fit ériger une statue de marbre à son libérateur. Elle la plaça dans son hôtel-de-ville, avec cette inscription, à *Pierre de Libertat*, nom que cette famille a porté depuis. Henri IV. pour reconnoître le service important qu'il venoit de recevoir de Pierre de Libertat, outre l'ennoblissement, lui accorda encore une gratification de trente mille livres, avec une pension considérable. Il le fit viguier perpétuel de Marseille, gouverneur du fort de Notre-Dame de la Garde, capitaine de la porte-réale de Marseille, & ajouta à ces avantages plusieurs privileges, qui ont été confirmés par les Rois ses successeurs. Pierre de Libertat mourut sans enfants en 1597. un an après l'action héroïque qu'il avoit faite. Il fut inhumé avec beaucoup de pompe dans l'église des Observantins, & la ville fit tous les frais de ses funérailles. Barthélemi, fut pourvu de la charge de viguier de Marseille, & ne laissa que deux filles, dont l'une fut mariée dans la maison d'*Urre*, & l'autre dans celle de *Forbin*. Antoine de Libertat, autre frere de Pierre, eut un fils, qui fut pere de Pierre de Libertat II. du nom, de Jean, & de Laurent-Fortuné. Pierre II. de Libertat eut sept fils, dont cinq morts au service du Roi. Jean de Libertat, second fils de Pierre II. fut capitaine d'une des galeres du Roi, & mourut au siege de Barcelone, laissant trois fils, dont l'aîné est mort aussi au service du Roi. Laurent-Fortuné de Libertat, mort lieutenant pour le Roi à Longwy, & troisieme fils de Pierre II. n'a laissé que trois filles, dont l'une est décédée sans avoir été mariée, la seconde est religieuse, & la troisieme est mariée à Mondragon.

Louis Daix, associé à la tyrannie de Casaulx, se retira au monastere de St. Victor, d'où il s'échappa, & se rendit dans un bateau de pêcheurs aux galeres d'Espagne, venues dans ces mers pour soutenir la faction de Casaulx.

Le roi Henri IV. établit à Marseille une chambre-souveraine, distraite du parlement de Provence; mais dès l'année 1599. cette chambre est réunie au parlement.

1600. &c. La reine, Marie de Médicis, arrive par mer à Marseille. La galere qu'elle montoit, avoit soixante-dix pas de longueur, & vingt-sept rames de chaque côté; elle étoit toute dorée au-dehors; la poupe, dont le bord étoit marqueté de cannes d'inde, de grenatines, d'ébene, de nacre, d'ivoire & de lapis, étoit couverte de vingt cercles de fer, enrichis de topazes, d'émeraudes, & autres pierreries, avec un grand nombre de perles pour en relever l'éclat. Les armes de France, composées de diamants de grande valeur, & celles de Toscane de cinq gros rubis, d'un saphir, d'une grosse perle au-dessus, & d'une grande émeraude entre-deux, étoient près du siege de Sa Majesté. Il y avoit, outre cela, une croix de diamants, & une autre de rubis. Les chambres de la galere étoient tapissées de draps d'or, les vitres étoient de cristal, les rideaux de drap d'or à franges, les forçats vêtus d'écarlate avec leurs bonnets enrichis de fleurs-de-lys d'or. Cette galere étoit accompagnée de six autres Florentines, de cinq du Pape, & de cinq de Malte.

Entreprise du comte de Fuentes sur Marseille; elle échoue, & coûte la vie à un traitre qui s'étoit offert pour la favoriser, & avoit été de la faction de Casaulx.

1605. &c. Autre tentative du comte de Fuentes, aussi infructueuse que la précédente. Il en coûta aussi la vie à Louis d'Alagonia, sieur de Mairargues, qui s'étoit laissé séduire.

Plusieurs princes & princesses viennent à Marseille, & y sont reçus avec tous les égards dûs à leur rang.

1610. &c. Cette ville dresse des réglements touchant la navigation de ses vaisseaux de commerce.

Les états de Provence s'assemblent au monastere de St. Victor de Marseille, en 1610.

Le sieur de Mantin, vice-amiral des mers de Levant, arme à Marseille trois vaisseaux de guerre pour aller à la poursuite des corsaires barbaresques qui désoloient le commerce de cette ville. Il rencontre cinq vaisseaux corsaires, leur livre combat, & gagne la victoire. Il entre dans le port de Syracuse en Sicile, & revient de-là à Marseille.

1622. &c. Le roi Louis XIII. vient à Marseille, où on lui fait une réception magnifique. Il témoigne aux habitants sa satisfaction de leur conduite.

1630. La peste se communique aux habitants de cette ville & en enleve un grand nombre. Elle y avoit été portée par des soldats de l'armée du marquis d'Uxelles, qui n'ayant pu pénétrer en Italie, s'étoit débandée. C'étoit la huitieme maladie de cette espece qui affligeoit la ville de Marseille depuis l'année 1476. Elle en fut encore affligée pour la neuvieme fois en 1720. On y a pris depuis toutes les précautions que la prudence peut suggérer, pour éloigner à jamais ce fléau d'une ville dont le climat est d'ailleurs si sain.

En 1660. le roi Louis XIV. honore la ville de Marseille de sa présence; & c'est alors que ce monarque y ordonna la construction de la citadelle de St. Nicolas, dont il a été parlé; le duc de Mercœur en posa la premiere pierre, & l'ouvrage fut bientôt achevé. Cette année fut nébuleuse pour les Marseillois, puisque Sa Majesté s'y montra mécontente de leur conduite. Trop jaloux de leurs privileges bien mérités, ils crurent qu'il leur seroit permis de les faire valoir, en se contenant toutefois dans les bornes les plus exactes que leur prescrivoit leur qualité de sujets. Les circonstances furent contr'eux, & ils eurent tort; ils le reconnurent, & Sa Majesté leur rendit aussi-tôt son estime & sa bienveillance. Nul nuage depuis cette époque qui les ait privés un instant des regards favorables de leur bon maître; au-contraire combien de traits de zele, de respect, d'amour & de vénération qui depuis leur ont acquis de nouveaux titres à ses bontés! Vouloir les recueillir tous, ce seroit former le dessein d'un nouvel ouvrage considérable, & nous voulons terminer cet article, peut-être déjà trop long pour bien des gens, mais non point pour nous qui avions à cœur de témoigner à la ville de Marseille combien nous nous intéressons à sa gloire & à ses succès. Nous finissons par un passage de l'éloge de feu M. *Charron*, intendant de la marine au département de Marseille, lu à l'assemblée publique de l'académie des belles-lettres de cette ville le 25. août 1761. par M. Guis. » Il est agréable, dit M. Guis, de rappeller une époque aussi » honorable pour Marseille, que pour notre con» frere, & d'avoir à confondre son éloge avec ce» lui de nos concitoyens. M. Charron demanda » pour le service du Roi (pour l'expédition de Mi» norque en 1756.) cent quarante navires, lorsque » les propriétaires de ces navires n'avoient ni ma» telots, ni ouvriers, pas même, à cause de la » rareté des especes, l'argent nécessaire pour se » procurer à prix d'argent ce qui leur manquoit » pour l'armement. Les négociants, animés par » son zele, promettent l'impossible, c'est-à-dire, » de faire sortir du port tout ce convoi en moins de » huit jours. On vit en un instant tous les divers » mouvements que tant d'intérêts divisés doivent

» produire dans une ville maritime qui embrasse » tous les objets de commerce, se réunir précipi- » tamment, pour ne se porter que vers un seul » objet. En un mot, une seule affaire occupe tous » les négociants, tous les citoyens, tous les sexes, » tous les états, tous les âges, disons tout & ce » dernier trait caractérise M. Charron & les Mar- » seillois. Tandis que les capitaines des vaisseaux » ponentois, arrêtés les premiers, avoient exigé, » suivant l'usage, un contrat pour le payement d'un » fret très-avantageux; dans cette foule de négo- » ciants & de propriétaires intéressés aux bâtiments » de Marseille & accoutumés à des formalités né- » cessaires, il ne vint en idée à aucun, en donnant son » navire, son argent & ses soins, de s'assurer autre- » ment que sur la parole de M. Charron, du fret » qu'on lui promettoit. « On attribua la célérité de cet armement aux facilités que donne le commerce; mais qui ne voit pas que rien n'est impossible, que rien ne coûte lorsqu'il s'agit du service d'un Roi bien-aimé.

MARSEILLE, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 154. feux. Cette paroisse est située sur la riviere du petit Terrain, à une demi-lieue S. E. de l'abbaye de Lannoy, & à 3. l. & demie N. O. de Beauvais.

MARSEILS lez *Aubigny*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Loire, à 3. l. & demie N. N. O. de Nevers.

MARSEILLAN, bois de 152. arpents & demi, dans la maîtrise particuliere de Tarbes en Bigorre.

MARSEN, en Bretagne, diocese & recette de Vannes. *Voyez* Marzen.

MARSENS, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de montagnes, & d'ailleurs assez fertile.

MARSERIN, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 11. feux.

MARSIALS, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 39. bellugues & demie. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. N. O. de Milhaud.

MARSILHAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Benon. On y compte 19. feux. Ce village est à la gauche de la Garonne & du Fort-Medoc, à 6. l. & demie N. O. de Bordeaux.

MARSILLAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Vitrezay. On y compte 352. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie de la rive droite de la Garonne, & 9. N. de Bordeaux.

MARSILLAC, abbaye d'hommes, en Quercy, au diocese de Cahors. *Voyez* Marcillac.

MARSILLÉ *Robert*, en Bretagne, au diocese de Rennes. *Voyez* Marcillé.

MARSILLON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y compte 10. feux.

MARSILLY, bourg, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 157. feux. Ce bourg est à une petite distance de l'Océan, à 2. l. N. de la Rochelle. Son terroir est assez agréable.

MARSILLY, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 99. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive gauche de la Creuse, à 5. l. & demie S. E. de Chinon.

MARSILLY, hameau de la paroisse d'Ars-Laquennexy, au Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. Ce hameau est à 2. l. de Metz.

MARSILLY, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 124. feux. Ce bourg est sur la route de Tours au Lude, à 5. l. E. N. E. de Baugé.

MARSILLY, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Marcilly.

MARSLAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 3. feux 7. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est à 2. l. & quart E. S. E. d'Ausch.

MARSOLAN, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 167. feux, y compris ceux de *St. Georges* & de Tressens. Cette paroisse est située entre les rivieres de Gers & de Baise, à une lieue O. de Leictoure, & 2. & demie O. N. O. de Condom.

MARSON, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 62. feux. Cette paroisse est dans la vallée d'Azun, à 5. l. S. S. O. de Lourde. On l'appelle aussi *Massous*.

MARSON, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 145. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive-gauche du Loir, à 2. l. & demie E. de Château-du-Loir.

MARSON, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. C'est un village à 5. l. & demie de Bar, & 2. & demie de Ligny.

MARSON *d'Amont* & *d'Aval*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 119. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Moivre, à 2. l. & demie S. E. de Châlons.

MARSONNAS, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Bagé.

MARSONNAY, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 18. feux. Ce village est à une petite lieue N. E. d'Orgelet.

MARSOULAS, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, Châtellenie de St. Girons. On y compte 31. bellugues & demie de feu.

MARSOUPE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. C'est une cense-fief de la communauté de St. Mihiel. Il en dépend un moulin.

MARSOUPE, petite riviere du Barrois, au bailliage de St. Mihiel. *Voyez* Lorraine.

MARSPICH, au Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 38.

Digitized by Google

38. feux. C'est un village en terrein marécageux à une lieue & demie de Thionville, 5. de Metz & autant de Scierck. Il y a un moulin qui ne tourne que quand les pluies sont abondantes.

MARSSA, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est sur le ruisseau de Rabenti, à 2. l. S. O. de Quillan, & 4. S. S. O. d'Aleth.

MARSSAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 7. feux & 31. bellugues de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Arrotz, à 3. l. & tiers E. N. E. de Leictoure. Son terroir abonde en vins.

MARSSAL, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Ce village est sur la rive gauche du Tarn, à 2. l. E. N. E. d'Alby.

MARSSAN, dans l'Armagnac, en Gascogne. *Voyez* Marsan.

MARSSAN, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne, en pays de grains.

MARSSEBRAC, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Ce village est situé dans une contrée assez montagneuse.

MARSSO, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 38. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est en pays montagneux.

MART *Jousserans* (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 34. feux. Ce village est à 2. bonnes lieues S. de Poligny.

MARTAGNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Lihons. On y compte 2. feux privilégiés & 43. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. E. S. de Lihons.

MARTAIGNEVILLE *lez Butz*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. O. d'Abbeville.

MARTAIGNEVILLE *sur Mer*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville. On y compte 48. feux. Cette paroisse est une lieue de l'Océan, & 4. O. d'Abbeville. On l'appelle aussi *Martigneville*.

MARTAILLY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Ce village est à quelque distance E. de Brançion, & à 2. l. S. O. de la ville de Tournus.

MARTAINCOURT ou Martincourt dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Beauvais.

MARTAINVILLE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Ivry. On y compte 2. feux privilégiés & 14. feux taillables. Ce village est à 2. l. S. E. d'Evreux.

MARTAINVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement, & intendance de Rouen, élection de Ponteau-de-Mer, sergenterie de Ménil. On y compte 4. feux privilégiés & 194. feux taillables. Cette paroisse est à 2. lieues S. O. de Ponteau-de-Mer.

MARTAINVILLE ou Martinville, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Falaise. Elle contient quatre hameaux, le haut Martainville, les Bouillons, la Rabotiere, & le Parc. La présentation de la cure appartient à la seigneurie, qui est au pouvoir de Philippe de la *Haye*, écuyer, seigneur & patron de Martainville. Le pays des environs est assez abondant en pâturages & en fruits.

MARTAINVILLE *sur Ry*, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 47. feux taillables. Cette paroisse est près de la riviere de Ry, à 2. l. & demie N. E. de Rouen.

MARTAINVILLIERS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On y compte 44. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à une lieue N. N. E. de Pethiviers.

MARTEL, *Martelium*, ville avec une justice royale & une petite sénéchaussée, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 300. habitations. Cette ville est sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de la Dordogne, à 6. l. S. S. E. de Brives, & 10. N. N. E. de Cahors.

MARTEL, fief, dans la paroisse d'Almenesches, au diocese de Séez, en Normandie.

MARTEZAY, bourg, dans le Loudunois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 142. feux. Ce bourg est en pays de bois, de grains & de pâturages.

MATHEMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelize. C'est un village à 2. l. de Vezelize, & en pays de pâturages.

MARTHES, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 22. feux & 109. personnes. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. d'Aire.

MARTHIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. C'est un village du comté de Morhange, près duquel il y a un étang, à la source de la Nied-Françoise, à 3. l. & demie au N. O. de Dieuze.

MARTHILLAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de l'Isle-Saint-Georges. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Bordeaux.

MARTHON, ville, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris intendance de Limoges. On y compte 120. feux. Cette petite ville est près des confins du Périgord, sur une petite riviere, à 4. l. S. E. d'Angoulême. Sa justice s'étend sur treize paroisses, & sa supériorité sur soixante fiefs. Il s'y fait quelque commerce.

MARTI ou Marty, bourg dans le Calaisis, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de

Paris, intendance d'Amiens. On y compte 300. feux. Ce bourg est en pays de plaines & abondant en grains & en pâturages.

MARTIALIS, position de la Gaule, & de l'Aquitanique-premiere. C'est aujourd'hui *Volvic*, en Auvergne.

MARTIGNAC, en Bugey, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Montréal. On y compte 98. feux. Cette paroisse est dans les montagnes, à une demi-lieue N. N. E. de Montréal.

MARTIGNAC, en Quercy diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 83. bellugues & demie de feu. Ce village est à une lieue de Duravel, & 5. & demie N. O. de Cahors.

MARTIGNAN, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 91. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. N. E. d'Aurignac.

MARTIGNAS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Benon. On y compte 51. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & de landes, à 4. l. & demie O. S. O. de Bordeaux.

MARTIGNAT, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 24. feux. Cette paroisse est dans un pays hérissé de montagnes, à quelque distance de l'Ain, à 2. l. & demie O. S. O. de Saint-Claude.

MARTIGNAT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 100. feux.

MARTIGNÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 308. feux. Ce bourg est situé près de la riviere de Layon, à 4. l. & demie O. S. O. de Saumur. On l'appelle assez communément *Martigné-Brillant*. Il y a une église collégiale, dont le chapitre est composé d'un doyen & de six chanoines. Le pays des environs est mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs également fertile & agréable.

MARTIGNÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 250. feux. Ce bourg est près de la riviere de Mayenne, à 2. l. & tiers S. S. O. de la ville de ce nom.

MARTIGNÉ *Ferchaut*, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere qui vient de l'Anjou, près des confins de cette province, à 6. l. & demie S. E. de Rennes.

MARTIGNIE (la), en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est dans les montagnes. Il s'y fait quelque commerce de laine & de bestiaux.

MARTIGNICOURT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 22. feux. Ce village est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs abondant en pâturages.

MARTIGNOLLES, en Haynault, diocese de Liege, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Charlemont. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 2. l. O. S. O. de Charlemont.

MARTIGNY, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, châtellenie de Corbelin. On y compte 169. feux. Cette paroisse est à 3. lieues S. O. de Mortain, & 4. S. E. d'Avranches.

MARTIGNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Bellencombre. On y compte 3. feux privilégiés & 57. feux taillables. Cette paroisse est à 4. ou 5. l. S. S. E. d'Arques.

MARTIGNY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue O. S. O. de Falaise.

MARTIGNY ou Saint-Germain-de-Martigny, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Mortagne.

MARTIGNY, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 170. feux. Cette paroisse est près de l'abbaye de Bucilly, à une lieue N. O. d'Aubenton, & 6. & demie E. de Guise.

MARTIGNY, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. E. de Laon.

MARTIGNY *sur Chiers*, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. C'est un village situé sur la petite riviere de Chiers, à une lieue de Longuyon. On l'appelloit *Colmey*.

La terre & seigneurie de *Colmey*, au bailliage de Longuyon, fut portée en mariage, par Louise de *Wopersnowe*, fille de Jean, seigneur de Lavaulx près Montmédy, de Bazoille, & de Villosne, & de Nicole de la *Mouillye*, dame de Colmey, à François *du Han*, seigneur de *Martigny*, qui eut de cette alliance Gabriel & Charles du Han. Celui-ci fut colonel de cuirassiers, & général de la cavalerie pour le service de l'Empereur. Il épousa en Baviere une demoiselle de la maison de *Veix*, de laquelle il a eu Florimond, comte du Han-de-Martigny, lieutenant-colonel de dragons au service de l'Impératrice-Reine de Hongrie; & N. du Han, fille d'honneur de la duchesse de Lorraine, & ensuite de la reine de Hongrie, puis mariée au prince de la *Tour-Taxis*.

Gabriel du Han, seigneur de Martigny & de Colmey, du chef de sa mere Louise de Wopersnowe, fut enseigne des gardes-du-corps du duc Charles IV. & pere, par sa femme Philiberte de *Risver*, de Philippe-Louis du Han, en faveur duquel la terre de *Colmey* fut érigée en comté, sous le nom de *Martigny*, par lettres du 9. juin 1727. regiſtrées en la chambre des comptes de Bar, le 30. août suivant. Il fut successivement premier-écuyer du duc Charles V. en 1690. major du régiment de Dietrechstein, premier-écuyer du duc Léopold, par lettres du premier août 1698. chambellan par autres lettres du 6. mars 1699. bailli de Hatton-Châtel le 6. mars 1701. envoyé-extraordinaire en 1702. près du roi des Romains, qui alors assiégeoit Landau; en 1703. près les électeurs & à la cour de Dusseldorp; en 1704. près du roi des Romains; créé grand-veneur de Lorraine & Barrois le 27. mars 1705. conseiller d'état le 12. Décembre 1709. enfin grand-fauconnier de Lorraine & Barrois. De son mariage avec

Digitized by Google

Catherine-Françoise de *Roquefeuille-de-Puydebar*, fille de Jean, capitaine des gardes du maréchal de Créquy, & d'Antoinette de *Bannerot-d'Herbeviller*, il avoit eu 1°. Louis du Han, comte de Martigny, reçu chevalier de Malte de minorité au grand-prieuré de Champagne en 1705. puis marié en 1742. avec dispense à sa cousine issue de germain, N. de *Woperfnowe*, fille de N. seigneur de Lavaulx, près Montmédy, & de N. de *Heyden*; 2°. Jeanne-Thérese du Han, fille d'honneur de la duchesse de Lorraine, morte en 1748. ayant été mariée à N. comte *Elliot* & du Saint-Empire, officier-général au service de l'électeur-palatin; 3°. Antoinette-Thérese, d'abord chanoinesse de Nivelle, morte en 1742. seconde femme de N. comte d'*Arberg-Valengin*; 4°. Henriette, chanoinesse de Nivelle; 5°. Béatrix-Clémentine-Désirée, aussi chanoinesse à Nivelle, & fille d'honneur de la duchesse de Lorraine, veuve du 30. avril 1746. de François-Honoré de *Choiseul*, marquis de Meuse, colonel du régiment Dauphin, infanterie.

MARTIGNY *le Comte*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 131. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, à 2. l. N. N. E. de Charolles. Il y a beaucoup de bois.

MARTIGNY *lès Gerbonvaux*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neuf-Château. C'est un village, situé sur la chaussée, à 3. l. au N. E. de Neuf-Château.

MARTIGNY *devant la Marche*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. C'est aussi un village, à une lieue N. N. E. de la Marche. Il y a deux seigneuries & deux paroisses.

MARTIGUES, *Maritima*, *Astromela*, ville avec titre de principauté, &c. en Provence, diocese d'Arles, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 18. feux de cadastre, & environ 7000. ames. Cette ville est située sur l'étang de Berre, qui communique avec la mer Méditerranée, à 7. l. S. O. d'Aix, autant O. N. O. de Marseille, 9. S. E. d'Arles, 11. S. S. E. d'Avignon, 3. S. O. de Berre, & 2. S. E. de Foz Long. 22. 45. lat. 43. 28. Ses armes sont de gueules, à un grand château rond d'argent, sur trois ponts, accosté de deux clefs d'argent en pal & affrontées; & pour devise, *tuta manet in pelago damnoque fit tutior*.

Elle est composée de trois petites villes, *Jonquieres*, l'*Isle* & *Ferrieres*. *Jonquieres*, au midi, & *Ferrieres*, au nord, sont situées sur des presqu'isles. L'*Isle* est une isle complette.

Autrefois ces trois villes formoient trois communautés différentes. Leurs intérêts, leurs administrations, leurs territoires, leurs privileges n'avoient rien de commun. Elles s'unirent pour ne faire qu'un seul & même corps de communauté, en 1581. Les lettres-patentes confirmatives de cette union, données par le roi Henri III. sont du 3. du mois d'août de cette même année.

Des deux étangs entre lesquels est située cette ville, l'un est appellé l'étang du Martigues ou de Berre, & l'autre l'étang de *Caronte*. Le premier, qui a donné le nom à la ville dont il s'agit, est appellé dans les anciens actes, *Stagnum Martici*. Il a neuf lieues de circonférence. Pline l'appelle *Insigne Stagnum*. L'autre, celui de *Caronte*, a une lieue de long sur environ cinq cents toises de large. Les eaux des ces deux étangs séparent les trois villes, baignent leurs murs, communiquent entr'elles & avec celles de la Méditerranée. On passe d'une ville à l'autre sur plusieurs ponts.

La ville du Martigues n'est rien moins que fort ancienne. Elle doit en quelque façon son origine à quelques pêcheurs qui s'y établirent dans le onzieme siecle. Raymond-Berenger, comte de Provence fit bâtir l'*Isle*; ce qui occasionna d'abord quelques contestations entre le comte de Provence & l'archevêque d'Arles, qui prétendoit que le sol où se formoit cet établissement, appartenoit à son église. Cela donna lieu à un échange, par lequel le comte céda à Boardi, archevêque d'Arles, & à ses successeurs, les villages de *St. Mitre* & de *Châteauvieux*. De son côté, l'archevêque céda au comte deux emplacements sur lesquels on bâtissoit la ville de l'Isle, qui fut appellée *Insula Sancti Genesii*. Pour peupler cette nouvelle ville, Berenger lui accorda de fort beaux privileges. Le nombre des habitants étant bientôt devenu considérable, on bâtit les villes de Jonquieres & de Ferrieres.

Il y avoit autrefois à un petit quart de lieue du Martigues, sur le bord méridional de l'étang de Caronte, un gros bourg, chef de vallée, appellé *St. Geniès*, & en latin *Castrum Sancti Genesii*. Ce bourg, qui avoit son bailliage duquel dépendoient plusieurs villages, étoit très-ancien. On croît que c'est le même dont fait mention Pline le Naturaliste, liv. 3. chap. 6. où il l'appelle *Astromela*, *Maritima Avaticorum*. Pomponius Mela en parle aussi, liv. 2. chap. 5. où il dit *inter Massiliam & Rhodanum*, *Maritima Avaticorum stagno assidet*. Les habitants de ce bourg, se voyant souvent exposés aux incursions des Sarrasins, l'abandonnerent peu-à-peu, & se retirerent à la nouvelle ville du Martigues, qui alors se trouvoit à couvert de leurs insultes, parce que c'étoit une isle parfaite. Il ne reste plus de ce bourg que son ancien cimetiere.

Les comtes de Provence eurent d'abord dans leur domaine la ville du Martigues. Elle fut donnée à Guillaume de Porcelet, qui ne la garda pas long-temps. Elle revint au domaine des comtes; où elle demeura jusqu'en 1354. qu'elle fut donnée à Raymond des Baux (grand-chambellan du royaume de Naples), avec titre de baronnie. Celui-ci étant mort sans postérité, la reine Jeanne, comtesse de Provence, en gratifia Jacques d'Arcussia de Cayro. Marie de Blois, mere & tutrice de Louis II. comte de Provence, en fit présent à Nicolas de Roux, marquis de Coudron, & aux siens, en récompense des services qu'elle en avoit reçu contre Ladislas, son ennemi irréconciliable. En 1414. la reine Yolande, comtesse de Provence, la réunit encore au domaine comtal. En 1473. le roi René, ayant érigé la ville du Martigues en vicomté, la donna à Charles du Maine, son neveu & son successeur, qui, par son testament la légua à François de Luxembourg, son cousin. Louis XI. roi de France, à qui Charles du Maine laissa, par son testament, le comté de Provence, donna la vicomté du Martigues à Palamede de Forbin. François I. roi de France, la donna ensuite au comte de Melphi. Mais, par arrêt du parlement de Paris, rendu en 1568. cette vicomté fut adjugée, conformément au legs fait par Charles du Maine, à Sebastien de Luxembourg. Marie de Luxembourg, sa fille, ayant été mariée à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, Henri III. roi de France érigea en leur faveur la vicomté du Martigues en principauté. Les lettres-patentes données à ce sujet, à St. Maur-des-Fossés, sont du mois de juillet 1580. Il y est dit que » la ville du Martigues est une des » plus belles terres & seigneuries du pays & comté

Digitized by Google

» de Provence, assise sur la mer, accompagnée » de plusieurs singularités, à qui les anciens com» tes de Provence ont donné plusieurs beaux pri» vileges & immunités.

Cette principauté fut portée dans la maison de Vendôme par le mariage de Dame Françoise de Lorraine avec César, duc de Vendôme, & ensuite possédée par Louis-Joseph, duc de Vendôme. Après son decès, dame Marie-Anne de Bourbon, sa veuve, la vendit au maréchal-général de *Villars*, en faveur duquel Louis XIV. par ses lettres-patentes du mois de juillet 1715. données à Marly, confirma l'érection de la ville du Martigues en principauté. Elle est possédée actuellement (en 1766.) par Honoré-Armand, duc de Villars, pair de France, grand d'Espagne de la premiere classe, gouverneur-général de Provence, fils unique du maréchal-général. *Voyez* Villars.

Le revenu de la principauté du Martigues est actuellement de quarante mille livres, non compris les réserves. Il y a, outre cela, une rente annuelle de quatre mille livres due à cette principauté, sur les gabelles de Marseille, en dédommagement accordé par le roi Louis XIV. pour raison du submergement des salins du Gravier & de Lavalduc, qui faisoient partie de cette principauté.

Il y a au Martigues un siege de justice, un siege d'amirauté, une jurisdiction particuliere à Jonquieres, un grenier-à-sel, un entrepôt du tabac, & un bureau des fermes du Roi.

Le siege de justice est composé d'un lieutenant-principal, juge d'appeaux, civil & criminel; d'un lieutenant des soumissions, de quatre conseillers-assesseurs, d'un procureur & d'un avocat fiscaux, d'un greffier civil & criminel, d'un greffier des soumissions, de douze procureurs-postulans, & de quatre huissiers, créés par lettres-patentes du mois de juillet 1666. & dont les provisions sont données par le prince du Martigues. Les appellations de ce tribunal ressortissent nuement au parlement de Provence. Les villes & villages de Berre, Istres, St. Mitre, Foz, Châteauneuf, Rognac, les Pennes, Pierrefeu, Septeme, & Alençon, sont du ressort de ce siege.

Le tribunal de l'amirauté est composé d'un lieutenant-général, d'un procureur du Roi, & d'un greffier.

L'abbé & le monastere de Montmajor sont seigneurs en paréage de Jonquieres. Ils y ont le mixte-impere, avec la moyenne & la basse justice. Chacun de ces seigneurs y a des officiers de judicature, qui rendent alternativement, pendant un an, la justice, dans les cas & affaires qui sont de leur compétence.

Le bureau des fermes du Roi est composé d'un receveur & d'un contrôleur. Il y a, outre cela, un capitaine-général des commis & plusieurs brigades.

Par le recensement fait en 1765. on a trouvé au Martigues environ sept mille personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Celui de 1688. en avoit donné vingt mille; & celui de 1690. treize mille ames de communion. L'hiver rigoureux de 1709. qui fit mourir les oliviers & les poissons des étangs, les guerres maritimes soutenues par Louis XIV. & la peste de 1720. ont causé cette dépopulation. En 1734. il n'y avoit au Martigues, qu'environ cinq mille cinq cents personnes.

On ne paye au Martigues aucune sorte de taille. Les impositions de la province y sont levées sur les comestibles. Il y a trois paroisses, une à chaque ville. St. Genest est le titulaire de la paroisse de Jonquieres; Ste. Magdeleine l'est de celle de l'Isle; & St. Louis, archevêque de Toulouse, de celle de Ferrieres. L'archevêque est prieur-décimateur de *Ferrieres*; cette dixme lui rapporte, année commune, cent milleroles de vin, & cinquante charges de bled. Le négoce n'est pas grand dans cette petite ville, où l'on ne compte gueres qu'environ douze cents personnes. La pêche du poisson frais, qu'on y fait toute l'année, fait subsister les gens de mer & leurs familles. Le prévôt de la métropole d'Arles est prieur-décimateur de l'*Isle*, ainsi que de Foz, à deux lieues du Martigues: cette petite ville n'avoit point de territoire avant que le prieur lui en eût formé un par le démembrement d'une partie de celui de Foz; elle contient par ce moyen deux ou trois mille paroissiens; la dixme se monte à environ soixante charges de grains, & à deux ou trois cents milleroles de vin: il y a, outre cela, la dixme du poisson qui est particuliere à cette église, à cause des pêcheries ou bourdigues sur lesquelles on la leve, & laquelle rapporte environ mille livres. L'abbé & les moines de Montmajor perçoivent la dixme de *Jonquieres* (où l'on compte environ quatre mille paroissiens), qui jointe aux droits seigneuriaux leur rapporte par an de six à sept mille livres. L'archevêque d'Arles est collateur des cures de Ferrieres & de l'Isle. L'abbé & les moines de Montmajor sont patrons de celle de Jonquieres; ils presentent à la cure, & l'archevêque d'Arles la confere. Jonquieres a une succursale, *la Colonne*, dont le titre est St. Jean-Baptiste. Les cures de Ferrieres & de l'Isle sont desservies chacune par un curé, deux vicaires & un sacristain; celle de Jonquieres par un curé, trois vicaires & un sacristain; & celle de la Colone par un vicaire amovible. Le revenu de la cure de Ferrieres est d'environ mille liv. de celles de l'Isle & de Jonquieres d'environ quinze cents livres, & de celle de la colonne d'environ cinq cents livres. Il n'y a dans ces revenus rien de fixe, excepté la portion congrue & quelques fondations modiques. Le casuel produit le surplus.

Outre les curés & les vicaires qui desservent les paroisses, il y a actuellement (1766.) au Martigues dix autres prêtres séculiers, deux diacres & deux clercs tonsurés.

Il y a deux couvents de Capucins, l'un à Jonquieres & l'autre à Ferrieres, & huit religieux à chaque couvent. Il y avoit aussi un couvent de religieuses Ursulines, mais il a été supprimé en 1765. par arrêt du conseil.

On y voit trois hopitaux: l'hopital des malades, celui des orphelins, & l'hopital des lépreux. Le premier a treize cents livres de revenu; le second environ mille livres, & le troisieme autour de cent quarante livres. Les aumônes des fideles suppléent aux modiques rentes de ces hopitaux. Jusqu'en 1751. il y a eu des lépreux dans l'hopital de ce nom. Il n'y a pas encore long-temps que la lepre étoit commune dans la ville du Martigues, & que plusieurs personnes en étoient frappées; mais elle est aujourd'hui délivrée de ce fléau. On a reçu dans l'hôpital des lépreux quelques pauvres vieillards, pour les faire jouir des modiques revenus qui lui sont attribués, ainsi que du produit des aumônes qui se font encore pour le soutien de cet établissement. Il y a ordinairement cinquante enfants dans l'hopital des orphelins. La dépense qui s'y fait annuellement pour leur entretien & nourriture, est d'environ quatre mille livres. Le travail de ces enfants, qu'on emploie à filer du cotton au rouet, pour la toile des navires, soutient cette maison. On fait servir les garçons sur les bâtiments de mer en qualité de mousses, & ils deviennent matelots. Les filles sont mises au service.

Il

Digitized by Google

Il y a au Martigues un bureau de la poste, & un messager établi pour aller prendre à Aix les lettres destinées pour le Martigues, & y porter celles qui sont expédiées de cette ville. Ce messager part deux fois la semaine, le mardi & le samedi.

La ville est gouvernée par trois consuls qui sont maires & lieutenants-généraux de police.

Dans l'acte par lequel les trois villes s'unirent en 1581. pour ne plus former à l'avenir qu'un seul & même corps de communauté, il fut stipulé qu'il y auroit entr'elles une parfaite égalité en toutes choses, sous peine de trente mille livres pour la communauté qui voudroit donner atteinte à cette égalité. Cet accord s'est parfaitement soutenu jusqu'aujourdhui en tous ses points. C'est dans les trois villes que sont pris, en nombre égal, les conseillers de l'hôtel-de-ville, les intendants de la santé, les auditeurs de compte, & les recteurs des hôpitaux. On y élit trois consuls & trois capitaines de quartier, un dans chaque ville. Ce n'est ni la condition ni les facultés qui donnent la préséance aux consuls l'un sur l'autre ; c'est l'âge. Souvent un gradué n'est que le second ou le troisieme consul, tandis qu'un ancien capitaine de bâtiment de mer, ou un simple bourgeois, est le premier, & a la préséance. Le pouvoir des trois consuls est égal. Ils portent la parole dans les assemblées de la communauté pendant quatre mois chacun. Ils sont députés *perturnum* aux assemblées des états de Provence. Ce n'est que depuis l'année 1639. que la ville du Martigues a commencé d'avoir entrée & voix délibérative aux assemblées des états de Provence, où elle députe tous les ans un de ses consuls.

Cette ville (ou pour mieux dire, le bourg de St. Genest) est la patrie du bienheureux *Gerard Tunc* ou *Tenque*, instituteur de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, dit de Malte. M. l'abbé de Vertot observe dans son histoire de Malte, liv. 1. pag. 61. édition d'Amsterdam, que » le chef & le superieur » de cette société naissante étendoit ses soins jus- » ques dans l'occident. De ces biens qu'il tenoit » de la libéralité des princes chrétiens, il fonda » des hôpitaux dans les principales provinces mariti- » mes de l'Europe. « Il mourut vers l'an 1121. environ 21. ans après l'institution de l'ordre dont il avoit été le premier chef. Parmi les établissements qu'il fit (ou que firent ses successeurs immédiats), il n'oublia pas sa chere patrie. Dès l'an 1212. les hospitaliers avoient depuis long-temps une église & un hôpital au Martigues. Cela se prouve par l'acte d'échange entre Boardi, archevêque d'Arles, & Raymond-Berenger. *Erat ibi*, est-il dit dans cet acte, *ecclesia* & *hospitale*, *quam ecclesiam & hospitale hospitalarii tenuerunt longo tempore*, &c. La ville du Martigues étoit alors de trop peu de conséquence, pour qu'un fondateur (ou un des grands-maîtres ses successeurs), qui n'en auroit pas été natif, eût pensé à y fonder un hôpital dès les premieres années de l'établissement de l'ordre. Ce fait peut, au-reste, servir à constater que le bienheureux Gerard étoit du Martigues. *Voyez* Manosque.

L'ordre de Malte possede au Martigues des biens, des directes, une bourdigue, &c. qui sont affectés à la commanderie de Soliers.

En 1528. les consuls du Martigues ayant demandé au grand-maître de Malte, des reliques du bienheureux Gerard, qui sont à Manosque, il leur en fit donner. La ville députa à ce sujet deux consuls, & plusieurs notables, pour aller à Manosque. Un prêtre-diaco accompagna ces reliques jusqu'au Martigues. L'archevêque d'Arles les visa, & elles furent reçues par les habitants avec grande solemnité. Comme il n'y en avoit pas assez pour en faire part aux trois paroisses, on en obtint encore. Chaque église paroissiale jouit donc du bonheur d'en avoir. Celles qu'on conserve à Jonquieres ont été mises dans une chasse fort propre, avec cette inscription tirée du livre de Tobie, *reversus in patriam*.

Il y a au Martigues trois confrairies & trois chapelles de pénitents (deux de pénitents blancs, & l'autre de bleus) une dans chaque ville. Tous les ans, le jour de l'invention de la croix, ces trois confrairies vont en procession à une chapelle bâtie sur le bord de la mer, à une lieue & demie du Martigues. Ce lieu est appellé la *Sainte-Terre*. Selon la tradition du pays, c'est en cet endroit qu'aborda le navire qui portoit le Lazare & ses compagnes. Ce navire aborda donc en trois endroits, sans doute successivement, aux Trois-Maries à l'extrêmité de la Camargue, à la Sainte-Terre, & à Marseille, où la troupe débarqua. *V.* Marseille, les Maries, &c.

Il se fait tous les ans au Martigues trois processions générales auxquelles assistent les trois paroisses, le corps de la communauté & tous les autres corps. Celle de Jonquieres se fait le 25. avril ; celle de l'Isle le jour de la Fête-Dieu ; celle de Ferrieres le 15. août. Quand on fait des prieres publiques ou processions, pour obtenir de la pluie, ou pour être délivré de quelque calamité, les trois curés s'assemblent & tirent au sort, pour sçavoir dans quelle église paroissiale on commencera, on continuera, on finira les processions ou prieres. C'est toujours pendant un nombre de jours dont la racine quarrée est trois, afin qu'une paroisse n'ait pas plus de jours de prieres qu'une autre. Les trois paroisses assistent aux convois des prêtres & des ecclésiastiques. La paroisse sur laquelle meurt un prêtre, a le pas sur les autres, dont les deux curés tirent au sort pour sçavoir lequel des deux passera le premier.

Il se pratique dans cette ville un usage assez singulier. On y fait porter aux enterrements, immédiatement après le corps qu'on va ensevelir, des corbeilles de pain, qui sont ensuite offertes à l'autel, & c'est une aubaine pour le curé. On croit que cet usage est fondé sur ce passage de l'écriture, *panem tuum super sepulturam justi constitue*. Tobie, chap. 4. v. 18.

Le corps des pêcheurs donne presque tous les ans au public, l'agréable spectacle des joutes sur la mer. Quand la communauté donne cet amusement à son prince ou à quelque seigneur de distinction, ces joutes se font avec pompe & magnificence. Elles attirent alors beaucoup d'étrangers, & la personne en l'honneur de laquelle on les donne, récompense ordinairement le plus habile des jouteurs, c'est-à-dire, celui qui a jetté dans la mer le plus grand nombre de ses Adversaires-Champions. Ce coup d'œil est véritablement magnifique. La mer y est alors toute couverte de petits bateaux. Les rivages & les ponts y sont remplis d'une infinité de personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Le bruit des tambours, des tambourins, des fifres & des trompettes anime le spectacle. L'habileté des jouteurs leur attire des applaudissements, & fait pousser aux spectateurs des cris de joie, qui font retentir les collines d'alentour.

La ville du Martigues étant presque toute bâtie sur les étangs, cela est cause qu'il n'y a point d'eau douce de son propre fonds. Mais on y en a conduit par des aqueducs, de la *fontaine de Toulo* ou *Tolo*, qui en est éloignée d'un demi-quart de lieue. Cette eau fournit à deux fontaines, à celle

Digitized by Google

de Ferrieres, & à celle de l'Isle. Pour donner de l'eau à cette derniere, il a fallu, ce qui doit avoir été penible & dispendieux, faire passer l'aqueduc dans le sein de la mer, dont les eaux ont en cet endroit plus d'une toise de hauteur. Quand la sécheresse est grande, quelque abondante que soit la source de Toulo, elle ne donne pas assez d'eau pour les deux fontaines. On jette alors de l'eau dans les aqueducs, par le moyen d'une pompe qui puise dans la fontaine de Laire. Cette fontaine de Laire n'est qu'à quelques pas de celle de Toulo, & elle est précisément au bord de l'étang. C'est une source très abondante, & qui ne tarit jamais. Ses eaux sont resserrées dans un réservoir, qui est un quarré-long vouté, dont les murailles sont fort hautes, pour empêcher la communication de l'eau salée de l'étang avec l'eau douce contenue dans ce réservoir. On y a pratiqué des ouvertures en forme de fenêtres, afin que ceux qui ont besoin de cette eau, puissent en puiser.

Il y a à Jonquieres quelques puits d'eau douce; mais, comme ils ne suffiroient pas pour l'usage des habitants, on y a conduit d'un demi-quart de lieue, par des aqueducs, une source qui donne de l'eau à une fontaine qui a deux grands tuyaux.

Sur l'étang de Caronte sont plusieurs pêcheries, appellées *Bourdigues*. Ce sont des especes de labyrinthes, faits avec des pieux & des roseaux. Les poissons y entrent facilement, se rendent dans des tours, & ne peuvent plus en sortir.

Le premier ou la premiere de ces bourdigues est celle qu'on nomme *du Roi*, & appartient au prince du Martigues. Elle est à la tête du canal qui porte le même nom, environ deux cents pas au couchant de Jonquieres, & rapporte huit mille livres par an. Le canal de cette bourdigue a environ dix pieds d'eau de profondeur. La seconde est celle de la *Cabane-Baussenque*, a environ mille toises au couchant de l'Isle. Elle appartient à divers particuliers, auxquels elle rapporte environ trois mille livres par an. La troisieme est celle d'*Engassier*, contigue à la précédente, mais vers le nord; elle rapporte au-delà de deux mille livres. C'est par le canal de cette bourdigue, que passent les bâtiments pour aller à St. Chamas & à Berre. A côté est la bourdigue de *Mejan*, qui vaut environ mille livres de rente aux particuliers qui en sont les propriétaires. Près du port de Bouc sont cinq autres bourdigues, qui rapportent environ cinq mille livres par an.

Tous les ans, le 15. de Mars, on démonte les bourdigues, pour laisser aux poissons le passage libre. Ils vont de la mer au grand étang, soit pour y frayer, soit pour s'y nourrir. On remet les bourdigues à la St. Jean; & les poissons que les grandes chaleurs ou les grands froids font passer de l'étang à la mer, sont pris dans les bourdigues qui leur ferment tous les autres passages.

C'est dans les bourdigues qu'on pêche les *Muges*, appellés autrement *têtus* (parce qu'ils ont une grosse tête), desquels on tire la *boutargue*, qui n'est autre chose que leurs œufs. On éventre les femelles, que les pêcheurs distinguent des mâles au premier coup d'œil: on en tire les ovaires, on les lave, on vuide les veines qui sont à l'entour, on les sale, & on y met par-dessus un poids pour les applatir, car ces ovaires sont ronds. Ensuite on les fait sécher au soleil. On ne connoît point de boutargues plus délicates que celles-ci. Elles ont été vendues jusqu'à neuf francs la livre; mais leur prix ordinaire est depuis trente sols jusqu'à trois livres quand la pêche des muges est abondante. Il se sale tous les ans au Martignes environ trente quintaux de boutargues.

Il se pêche dans les bourdigues des poissons de plusieurs especes, des soles, des turbots, des sardines, des sarguets, des rougets, des dorades, des loups, des fauvilles, des anguilles, &c. La pêche des anguilles se fait dans les mois de novembre & de décembre: on en sale, année commune, de trois à quatre cents quintaux, dont la plus grande consommation se fait en Italie.

On prend quelquefois des loutres dans les eaux de l'étang de Caronte: en 1765. on y a pris un castor mâle, événement assez singulier.

Le poisson pêché au Martigues est transporté dans les principales villes de Provence & du Comté-Venaissin.

Outre les poissons & les coquillages qu'on pêche & sur les côtes du Martigues & dans les étangs, on y pêche aussi du corail, sur-tout aux environs du Cap-Couronne, de même que des madrepores, des litophites & autres productions de mer assez curieuses, qu'on porte ordinairement à Marseille pour en orner les cabinets des amateurs de l'histoire-naturelle, & où elles se vendent très-bien.

On y trouve aussi, tant sur les bords de la mer, que sur les montagnes, quantité de coquillages pétrifiés, & dont il en est de très-curieux.

Les habitants du Martigues, dits communément les *Martegaux* ou *Martigaux*, naissent avec du génie, mais il est rare qu'ils en suivent les impulsions, aussi leur reproche-t-on leur indolence. Ceux qui veulent s'appliquer, réussissent parfaitement bien dans tout ce qu'ils entreprennent. Ils s'acquittent d'une maniere distinguée des devoirs de leur état, ainsi que des emplois, des charges & des dignités auxquelles ils sont élevés. Ils sont bons marins, excellens pêcheurs, & ils entendent parfaitement tout ce qui a trait au commerce.

Outre la pêche que les Martigaux font sur la côte de Provence & sur celle de Languedoc, ils la vont faire à Cadix & à Livourne. Toutes les années, il part du Martigues des bâtiments pour ces deux villes.

Leurs mœurs sont bonnes: ils ont de la candeur, de la franchise, de la piété & de la religion. Dans les occasions, ce sont de véritables martyrs de la foi. Il y a presque toujours dans le bagne de Fez, de ces généreux confesseurs de la foi. Les Martigaux sont charitables envers les pauvres, officieux à l'égard des étrangers, & très-attachés à leur souverain. Les beaux privileges qu'ils ont obtenus des anciens comtes de Provence, leur ont presque tous été accordés à titre de récompense de leur grande fidélité. Ils sont jaloux de leur liberté, & extrêmement vifs; ce qui quelquefois les fait paroître brusques. Ils aiment la joie & le plaisir, & sur-tout la danse; ce qui a donné lieu à cette façon de parler proverbiale, *danser la martingale*. Leurs femmes sont sobres, & leur chasteté a été fort vantée. C'étoit autrefois parmi elles un usage bien louable, que quand quelque veuve s'oublioit du côté de l'honneur, elle étoit aussi-tôt chassée de la ville par les autres femmes. *Bouche, hist. de Prov.* tom. 1. pag. 321.

Le climat du Martigues est également sain & tempéré. Aussi il regne rarement dans cette ville des maladies épidémiques. On y voit actuellement plusieurs vieillards de 80. ans & plus vaquer à leurs affaires, sans être beaucoup sujets aux incommodités non-plus qu'aux infirmités de la vieillesse. Son terroir est sec. Il seroit assez beau & assez fertile, si les pluies y étoient moins rares. On prétend que les étangs en écartent les nuages, ce qui seroit cause qu'il y pleut moins que dans les autres lieux de Provence. On y cueille du vin pour la consommation des habitants. Mais la récolte d'huile

d'olives est la principale : année commune, cette récolte se monte à 2500. charges ; & cette huile est si estimée, qu'après celle d'Aix, elle peut obtenir la préférence sur toutes les autres huiles de Provence. On en transporte une partie à Paris, à Bordeaux, ainsi que dans les pays étrangers. On y recueille aussi du kermès, ou graine d'écarlate, ou vermillon, dont une partie est employée à faire du syrop, & le reste se vend pour la teinture. Cette graine est une ressource pour les pauvres gens qui la ramassent.

Le gibier n'y est pas extrêmement abondant, mais il y est d'un goût délicieux. Le poisson qu'on y pêche, est aussi fort vanté & à juste titre.

Il y a des minieres de charbon de terre & de plâtre. Les premieres, exploitées autrefois, ont cessé de l'être à cause que la dépense excédoit le produit. Celles de plâtre, exploitées depuis longtemps avec succès, donnent un grand revenu à ceux qui en sont les propriétaires. On trouve dans ces minieres beaucoup de talc. Il y a, outre cela, plusieurs carrieres, dont la pierre est d'un très-beau blanc, & d'un grain fort fin. On transporte de ces pierres à Marseille par mer. La plûpart des maisons de cette grande ville en sont bâties.

On trouve dans ces carrieres beaucoup de coquilles pétrifiées. On y trouva, il y a quelques années, un squelette humain pétrifié. Les chariers, qui ne connoissoient pas l'importance de cette découverte, briserent cette pétrification, peut-être unique. Des curieux d'Aix & de Marseille accoururent pour voir & acheter ; mais la destruction étoit déjà consommée. Ils en emporterent quelques restes mutilés.

A une lieue du Martigues, à l'entrée de l'étang de Caronte, est un port très-vaste & fort bon, avec une tour fortifiée. C'est le *Port de Bouc*. Il est à quatre ou cinq milles du village de Foz, & à vingt milles ou environ vers l'est-nord-est de la pointe des Tines, où est l'embouchure du Rhône. *Voyez* Rhône. Entre cette pointe & le port de Bouc est un grand enfoncement, appellé le golfe de Foz, dont toutes les terres sont basses le long de la mer. On y découvre deux moulins à vent, sur deux collines, qui sont presque au fond du golfe. De loin on prendroit Foz pour une forteresse, située sur le bord de la mer, quoiqu'elle en soit éloignée d'environ deux milles. On voit aussi dans une plaine, entre Foz & le port de Bouc, de grands aqueducs fort anciens.

Vis-à-vis de Foz est une pointe également longue & basse, qui s'avance fort au large. En venant du côté de l'ouest, on pourroit mouiller avec des bâtiments de moyenne grandeur, entre cette pointe & celle de Bouc, dans le cas où on ne pourroit gagner ce dernier port.

Le port de Bouc, à quatre ou cinq milles de Foz, est environné d'un terrein assez bas. Il n'y a dans ce port de profondeur d'eau que vers le milieu. Dans une nécessité, on y pourroit échouer sur les vases, le fond étant de vase molle & d'herbes. L'entrée en est médiocrement grande, n'ayant que cent cinquante toises d'ouverture. Sur la pointe de la droite, en entrant, il y a une forteresse, au milieu de laquelle est une tour quarrée de pierre blanche, qui se voit de fort loin. Elle est située sur une basse pointe d'une isle, qui n'est séparée de la terre-ferme que par un petit canal. Dans leurs miroirs de mer, les Hollandois & quelques autres auteurs, marquent l'entrée de ce port du côté de l'est de l'isle où est la tour de Bouc ; ce qui prouveroit qu'ils n'auroient jamais pratiqué cette côte, non-plus que l'auteur du petit flambeau de la mer, imprimé au Havre-de-Grace.

La pointe de la gauche, en entrant, appellée la languette ou la leque, est fort basse, & est remplie tout autour de rochers qu'il faut éviter soigneusement. Environ quatre-vingt-dix toises à l'est de cette pointe, il y a un petit banc de roches, que les gens du pays appellent *Foucard*, & sur lequel il n'y a que cinq à six pieds d'eau. Il est fort dangereux quand on ne le connoît pas ; mais on peut le reconnoître, à cause que la mer y brise toujours quand il fait mauvais temps. Pour reconnoître précisément l'endroit où il est, il suffira de mettre sur une ligne les deux guérites de la forteresse, qui sont du côté de la mer ; on suivra ensuite cette marque jusqu'à ce que l'on voye l'extrêmité de la pointe de la leque, qui restera du côté de l'ouest. Dans cette situation, on se trouveroit directement sur la roche ; ce qui, en servant de remarque, doit être une précaution pour l'éviter.

Quand on veut entrer dans le port de Bouc, en venant du large, il faut venir ranger à une demi-longueur de galere, la forteresse où est la tour de Bouc, qui reste sur le bord de la mer à droite en entrant, parce que c'est-là qu'il y a la plus grande profondeur d'eau. On mettra la proue par le nord-est, & le nord-est-quart à l'est. On continuera ainsi cette route, jusqu'à ce qu'on découvre le pont-levis du château, qui est du côté de l'est ; & on n'avancera pas plus loin de peur de toucher proche d'une pointe basse, qui est sous l'eau. Au moment qu'on l'apperçoit, il faut gouverner ou mettre la pointe sur les maisons de Bouc, qui sont du côté du nord, & qu'il faut laisser un peu sur la gauche. On évitera par ce moyen la seche de Foucard, qui demeurera en-dehors. On pourra ensuite mouiller où on jugera à propos, en observant néanmoins de ne pas trop approcher du côté des maisons, où la profondeur manque tout-à-coup.

Le bon mouillage de ce port est à l'est-nord-est de la pointe basse de la gauche, où quelquefois on porte une amarre à quelques écueils qui sont hors de l'eau de ce même côté. On y est par quinze à seize pieds d'eau, fond de vase & d'herbes. On ne pourroit par-conséquent que difficilement y prendre mal, quand même on y échoueroit.

On pourroit aussi passer entre la pointe de la leque & la seche de Foucard, y ayant de quatorze à quinze pieds d'eau ; mais il ne convient gueres d'y passer, à moins de sçavoir bien précisément où reste la seche.

Le vent de sud-ouest est le traversier de ce port ; ce qui y rend quelquefois la mer assez grosse. Il n'y a point d'eau douce, & l'on est obligé de l'aller faire au Martigues.

C'est, au reste, la seche de Foucard qui fait la principale sureté du port de Bouc.

Les sables qu'entrainent les eaux du Rhône, ont déjà comblé une grande partie de ce port, & le combleront totalement, si l'on ne se hâte d'y remédier par de grands ouvrages. La perte du port dont il s'agit, en feroit une bien réelle pour l'état, pour la Provence & pour le commerce. Il fait éviter bien des naufrages qui auroient lieu dans le golfe de Lyon, ainsi que sur la plage de Foz.

La forteresse de Bouc est assez réguliere dans ses ouvrages, & elle est d'ailleurs suffisante, pour défendre & l'entrée du port & les bâtiments qui y mouillent. Ce fort a son gouverneur, qui est ordinairement le même que celui de la province. Il y a, outre cela, un major-commandant, un aumônier, un garde-magazin & un chirurgien-major. Il est gardé par une compagnie d'invalides, & pourvu d'ailleurs d'une bonne artillerie.

Au-dessus du donjon de la tour de Bouc, il y a un phare, où l'on allume toutes les nuits une

grande quantité de lampions, dont la lumiere se découvre de fort loin. C'est sur cette lumiere que les vaisseaux battus de la tempête dirigent leur route, entrent dans le port, & évitent le naufrage. Comme les patrons-pêcheurs du Martigues ont fait en corps la dépense du phare, & fournissent annuellement à son entretien, ils ont été autorisés, par arrêt du conseil, à percevoir un droit de phare de tous les bâtiments, tant nationaux qu'étrangers qui entrent dans le port de Bouc. *Voyez* Provence. Il y a aussi un réglement fait par le parlement de Provence en 1617. en vertu duquel les propriétaires des bourdigues sont obligés d'entretenir cinq pieds d'eau dans les canaux de navigation du grand & du petit Caronte. Ce réglement prescrit aussi des limites aux chaussées & *cedes* ou langues de terre des canaux de ces bourdigues.

MARTILLAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, élection de Bordeaux. *Voyez* Marthillac.

MARTILLY, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 42. feux, y compris ceux de *Buchecartel*. Ce village est sur la riviere de Scioulle, à une lieue S. de Saint-Pourçain.

MARTINBOIS, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. C'est une cense dépendante de l'abbaye de Beaupré, à une lieue au-dessus de Lunéville.

MARTINCAMP, en Normandie, intendance de Rouen. C'est un hameau du bourg de *Bully*, à une lieue de Neufchâtel-en-Bray. On y fabrique la plus belle poterie de grès de la province de Normandie.

MARTINCOURT, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. C'est une cense-fief, relevant de l'évêché de Metz, sur la riviere de Sanon, à 3. l. de Vic, & 13. de Metz.

MARTINCOURT, dans le duché de Bar, mais dépendance de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson. C'est un village de la terre de Pierrefort, à 2. l. de Pont-à-Mousson.

MARTINCOURT, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France. *V.* Martaincourt.

MARTIN *l'Eglise*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 73. feux taillables. Cette paroisse est entre les villes d'Arques & de Dieppe.

MARTIN *Fontaine*, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. C'est une cense de la communauté de Joppecourt, à 2. l. de Villers-la-Montagne.

MARTIN Piesch *ou* Martin-Puich, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 72. feux & 372. personnes. Cette paroisse est située près des confins de la province de Picardie, à 2. l. S. O. de Bapaume. Son terroir abonde en grains & en pâturages. Il y a aussi des bois.

MARTINET, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 2. l. de l'Océan, & 3. & demie N. des Sables-d'Olonne. Son terroir est très-fertile.

MARTINET (le), en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, en pays de montagnes, où il y a de bons pâturages.

MARTINPREY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. C'est une maison-seigneuriale avec des censes qui en dépendent, & avec haute-justice, de la communauté de Vichibure.

MARTINVAST, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Tollevast. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Cherbourg, & auprès des bois.

MARTINVELLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Besançon, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'est un village à 2. l. & demie de Darney. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile.

MARTINVILLE, en Normandie, élections de Falaise & d'Evreux. *Voyez* Martainville.

MARTINVILLE, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 15. feux. Ce village est sur les confins de la Lorraine, & ses habitants ne payent que la capitation.

MARTIS (Ad), position de la Gaule & de la province des Alpes-Maritimes. C'est *Oulx*, en Piémont.

MARTISSERRE, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 3. feux & 10. bellugues de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Save, à 2. l. de Lombès. Son terroir est assez abondant en grains, en fruits & en vins.

MARTIZAY, en Touraine, diocese de Tours, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de Châteauroux. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Clayze, à 8. l. O. N. O. de Châteauroux.

MARTIZAY, dans le Loudunois, en Poitou, élection de Loudun. *Voyez* Martezay.

MARTOREY (le), en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 57. feux. Ce village est à une lieue de la rive droite de la Loire, & une & demie N. O. de la ville de St. Etienne.

MARTOT, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 2. feux privilégiés & 48. feux taillables. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Seine.

MARTRAGNY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Creuilly. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à la droite de la grande route de Caen à Bayeux, à 4. l. O. N. O. de Caen, & une & demie E. S. E. de Bayeux. Elle renferme dans son territoire la moitié du hameau de *St. Léger*, avec la chapelle de ce nom, que l'on trouve sur cette grande route. L'autre moitié de ce hameau est dans le district de *Carcagny*.

La seigneurie de *Martragny* a appartenu à Jeanne *Bacon-du-Molley*, une des plus riches héritieres de son temps. C'est sous ce titre, que cette dame du Molley & de Villers-Bocages céda & transporta, par charte du 24. juin 1369. à l'évêque

Digitized by Google

l'évêque de Bayeux » toute & telle portion de » dixmes, comme elle possédoit en fief lay en la » paroisse de Martragny & ailleurs, si elle s'y » étend; tous les droits & seigneuries qui à ce » appartiennent, sans faire exception ni retenue » aucune.

Elle est aujourd'hui au pouvoir de la demoiselle de *Grimouville*, fille unique de Henri de Grimouville-Larchant, seigneur de Martragny, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans, décédé le 30. décembre 1764. Les affiches de Normandie, feuille trente-quatrieme, pag. 140. an. 1765. après avoir annoncé sa mort, ajoutent: » destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique, » il se fit recevoir bachelier de Sorbonne, & » dédia sa these à M. de Lorraine, évêque de » Bayeux, dont il fit mettre le portrait à la tête. » Son goût s'étant tourné vers les armes, M. le » Régent, qui l'honoroit de sa protection, lui » donna une place de capitaine dans son régiment » d'Orléans. Il lui fit épouser en même temps Ma» demoiselle de Grimouville-Bocancé, sa cousine, » pensionnaire alors à la maison de St. Cyr, & » pour laquelle il avoit conçu une forte inclina» tion. On remarqua qu'en composant sa these de » bachelier, il eut l'adresse d'arranger les pre» mieres lettres de chaque question, de sorte » qu'en les réunissant elles forment le nom de » *Bocancé*.

MARTRAY (le). C'est le nom d'un fort de l'Isle-de-Rhé, bâti sur la côte occidentale, à une lieue & demie ou environ O. N. O. de St. Martin. C'est un quarré-long assez régulier, dont chacun des longs-côtés est fortifié d'un angle saillant en forme d'une demi-lune. Les demi-lunes sont autant de batteries. Les deux petits-côtés sont fortifiés chacun de deux demi-bastions & d'une courtine. La porte d'entrée est couverte d'une assez grande demi-lune; & ces deux fronts sont entourés d'un fossé & d'un chemin-couvert avec leurs glacis. Au-delà de ces glacis, sur le front du côté de la porte, est un grand retranchement de terre, fortifié de deux redoutes antagonales, revêtues de maçonnerie, & entourées d'un fossé sec. Au centre de ce fort est une grande redoute quarrée de maçonnerie, entourée d'un fossé, ayant sous terre des communications pour aller au fossé de la place.

MARTRE (la), en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Castellanne. On y compte un feu de cadastre. Cette paroisse est dans les montagnes, à 3. l. S. S. E. de Castellanne.

MARTRES, bourg avec une justice-royale, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Rieux, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie d'Aurignac. On y compte neuf feux & 40. bellugues de feu. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, à une lieue O. S. O. de Cazeres, & 4. S. O. de Rieux.

MARTRES, en Languedoc, diocese & district de Comminges, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 22. feux.

MARTRES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction du comté de Benauge. On y compte 83. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Dordogne & de Garonne, à 7. l. S. E. de Bordeaux.

MARTRES (les), au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte un feu & 16. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. N. N. E. de Leictoure.

MARTRES *d'Artieres* (les), en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 124. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Allier, à 4 l. E. N. E. de Clermont.

MARTRES *sur Margens* (les), en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 170. feux. Cette paroisse est également près de la rive gauche de l'Allier, à 4. l. S. E. de Clermont. Il y a une fontaine d'eau minérale, entre cette paroisse & celle de Vic-le-Comte, à une demi-lieue de cette derniere, & au bord de l'Allier.

MARTRIN, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 78. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est en pays montagneux & de pâturages.

MARTROIS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 46. feux. Ce village est à une lieue N. N. E. de Pouilly, & 3. & demie N. N. E. d'Arnay-le-Duc.

MARTRON, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 15. feux.

MARVAL, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolant. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Rochechouart, & 6. & demie S. de Confolent.

MARVEJOLS ou Marvege, *Marengium*, ville avec une justice-royale, une église collégiale, quatre couvents de religieux; sçavoir, des Dominicains, des Cordeliers, des Augustins & des Capucins; un couvent de filles de l'ordre de St. Benoît, &c. dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 662. feux. Cette ville est située dans un beau vallon, sur la petite riviere de Colange, qui va tomber dans le Lot, à quelque distance des confins du Rouergue & de l'Auvergne, à 4. l. & demie S. S. O. de Malzieu, & autant N. O. de Mende. Autrefois ses armes étoient de sable à un château d'argent. Le Roi Charles VII. y ajouta au-dessus de la maîtresse-tour, une main armée, tenant une fleur-de-lys d'or, & cela à cause des services que les habitants avoient rendus à l'état, *guerris durantibus*, selon l'expression de la charte. Le chapitre de son église collégiale, sous le titre de Notre-Dame de la Carce, est composé de trois dignités, le doyen, le sacristain, qui est toujours curé, & le capiscol; de huit chanoines & de quatre prébendés. Le doyen a 800. liv. de revenu fixe, le sacristain, le capiscol & les chanoines 400. liv. chacun, & les prébendés 200. liv. chacun. Il seroit difficile de déterminer avec précision qui a été le fondateur de ce chapitre; selon l'opinion commune, il est de fondation royale.

La ville de Marvejols est en général assez bien bâtie, assez réguliere & bien pavée. Elle est assez marchande & assez peuplée. On y tient tous les ans six foires qui sont très-fréquentées, & où il se vend de toutes sortes de marchandises; mais le commerce des bestiaux, ainsi que celui des étoffes, est le plus considérable. Il y a une place, qui est également belle & grande. C'est un quarré-long de cent-vingt pas, sur soixante de large.

Cette ville appartient au Roi sous l'hommage

de fidélité, & la redevance d'une maille d'or, payable chaque année.

La justice est exercée une année au bailliage de Marvejols, & l'autre année à Mende, alternativement par les officiers du Roi & ceux de l'évêque de Mende. Il y a, outre cela, une jurisdiction, nommée de la cour-royale, qui rend la justice à tous ceux qui habitent des terres appartenant au Roi dans le Gevaudan.

La police de cette ville est exercée par trois consuls, dont le premier entre aux états-généraux de la province chaque année. Ce privilege fut accordé à cette ville par Charles V. roi de France, pour les services qu'elle lui rendit contre les Anglois.

Nous avons dit ci-dessus que la ville dont il s'agit, est située sur la riviere de Colange. Nous devons ajouter que cette riviere se nomme effectivement Colange avant que d'entrer dans le vallon de Marvejols; mais, que le long du terroir de cette ville, elle prend le nom de *Chaurans*, & que, quand elle en est sortie, elle reprend son premier nom. On a tiré de cette riviere un petit canal pour l'usage des teinturiers du fauxbourg de Barri, ainsi que pour faire moudre plusieurs moulins. La promenade le long de cette riviere est fort agréable dans la belle saison.

En 1586. l'amiral de Joyeuse, commandant l'armée des Catholiques pour le roi Henri III. se rendit devant Marvejols, ville alors fort importante, dans le dessein de s'en rendre maître. Cette ville étoit presque entiérement dégarnie de troupes, parce qu'on comptoit que l'amiral attaqueroit auparavant le château de Peyre, & que ce siege l'arrêteroit pendant quelques jours. Joyeuse ayant investi Marvejols le 13. d'août, en forma aussi-tôt le siege. La Roche, qui commandoit dans la place, défendit d'abord les dehors, & fit quelques vigoureuses sorties sur les assiégeants; mais il fut enfin obligé de se renfermer dans la ville. Le 14. août, l'amiral ayant reçu un renfort de deux mille fantassins allemands, ou lansquenets, & des deux régiments de Courtenay & du Puy-du-Fou, détacha Jacques de Beaufort, marquis de Canillac, & Antoine-Scipion de Joyeuse, grand-prieur de Toulouse, son frere, pour amuser les ennemis, qui s'assembloient à la Canourgue (à 2. l. de Marvejols) dans le dessein de secourir la place. Les assiegeants ayant fait une brêche considérable, la Roche demanda à capituler. On convint en conséquence le lendemain, 22. août, que les soldats auroient la vie sauve & sortiroient l'épée au côté, & les officiers avec l'épée & leurs autres armes. Quant aux habitants, l'amiral exigea qu'ils se rendissent à discrétion, faisant espérer néanmoins qu'ils seroient traités avec humanité. Mais on ne garda la parole ni aux uns ni aux autres; &, dans le temps que Canillac conduisoit la garnison dans une place de sûreté, l'infanterie allemande se jetta sur elle, en tua une partie, & dépouilla presque tout le reste. La ville fut ensuite mise au pillage; & on y commit une infinité de cruautés, à l'instigation de St. Vidal, ennemi juré des habitants, auquel l'amiral en avoit donné le gouvernement. Après cela, on y mit le feu, qui en consuma la plus grande partie; ensorte qu'il n'y resta gueres qu'un monceau de ruines. L'amiral fit raser les murailles jusqu'aux fondements, & élever au milieu de la place une colonne de marbre, où il fit graver une inscription, qui décrivoit pompeusement le détail de ses exploits. Quelques-uns des habitants, qui échapperent à la fureur du vainqueur, demanderent à se convertir, & le Roi leur accorda des lettres-patentes, au mois d'octobre suivant, pour les recevoir eux & les autres du Gevaudan, à la profession de la religion catholique, nonobstant qu'ils ne se fussent pas présentés dans le temps prescrit par les édits. Dans la suite, le roi Henri IV. touché du malheur de cette ville, qu'elle n'avoit souffert que pour soutenir ses intérêts contre le parti de la ligue, permit à ses habitants, par des lettres données au camp devant Rouen, au mois de décembre de l'an 1592. d'en rebâtir les murailles; & pour les aider à se relever, il leur donna tous les deniers extraordinaires pendant neuf ans, les impositions ordinaires pendant vingt, & la somme de six cents livres pendant six ans.

MARVEJOLS *ou* St. Jean-de-Marvejols, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 142. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. N. O. d'Uzès.

MARVEJOLS *lez Gardon*, en Languedoc, diocesé & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroisse est près du Gardon, à 4. l. N. O. de Nismes.

MARVEJOLS *en Vaunage*, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 10. feux. Cette paroisse est à deux lieues S. O. de Nismes, & une N. E. de Sommieres.

MARVELISE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à quelque distance N. d'Onans, à 4. l. S. E. de Montjustin.

MARUETTE, dans le Pays-Messin, diocese de Strasbourg, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdélégation de Phaltzbourg, recette de Vic. C'est un moulin à sceau, sur le ruisseau de Filsback, au pied de la montagne de Sarrebourg, vers le nord, à une lieue & demie de Phaltzbourg.

MARVILLE, *Marvilla*, *Martis-Villa*, ville chef-lieu d'une prévôté royale & bailliagere, avec une seule église paroissiale, & un couvent de religieuses de l'ordre de St. Benoît; dans le Luxembourg-François, ou plutôt dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, subdélégation de Montmédy, recette de Verdun. On y compte 273. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Ottain, qui la sépare de St. Jean dépendant du Luxembourg, où l'on communique par un pont commun, qui est à la charge par moitié, de la France & du Luxembourg, à 2. l. de Montmédy, six de Verdun, 5. de Longwy, 12. de Metz, & 5. de Carignan. Long. 23. 3. 0. lat. 49. 26. 30. Il y a un hôtel-de-ville, dont le corps est composé d'un maire-royal, d'un lieutenant de maire, d'un procureur-syndic, & d'un secrétaire-greffier. Il y a, outre cela, un premier & un second échevin, deux assesseurs & un substitut, électifs, & dont l'exercice ne dure qu'une année.

Il se tenoit autrefois à Marville quatre foires tous les ans; mais les habitants ayant négligé d'en faire confirmer les privileges, ils en ont été privés.

Suivant les anciennes chroniques, cette ville étoit dédiée au dieu Mars, dont on y adoroit l'idole. Louis de Montjoie en étoit seigneur en 1100. Jean, comte de Luxembourg, & le roi de Bohême accorderent plusieurs privileges à cette ville. Ses habitants avoient celui de passer avec leurs denrées & marchandises sur les terres de Lorraine & du Luxembourg, sans être assujettis à aucuns droits de tonlieu ou de haut-conduit; ce qui leur fut confirmé en 1374. par Charles, duc de Calabre & de

Digitized by Google

Lorraine, & par un décret de la chambre des comptes de Bruxelles, accordé par Albert & Isabelle-Eugenie, archiducs d'Autriche, le cinq septembre 1606.

Marville & sa prévôté formoient autrefois une seigneurie indivise entre le roi d'Espagne & le duc de Lorraine ; mais le partage en fut fait entr'eux en 1604. Par le traité des Pyrénées, le roi d'Espagne céda la partie qui lui appartenoit ; & par le traité de l'an 1661. le duc de Lorraine céda aussi la sienne : ainsi depuis ce temps-là elle est toute entiere à la France.

La prévôté de Marville a été créée par édit de novembre 1661. Les appellations ressortissent nuement au parlement de Metz pour les cas ordinaires, & au présidial de Sedan pour les cas présidiaux. Elle est régie par la coutume du Vermandois, suivant l'arrêt du parlement du 7. janvier 1677. Cette jurisdiction est composée d'un prévôt-juge-royal & de police, d'un lieutenant de prévôt, d'un substitut, d'un greffier, de trois notaires, de trois procureurs, & de trois huissiers. La gruerie pour cette prévôté, ainsi que pour celles de Dampvillers, Montmédy & Chauvancy, tient son siege à Marville. Les officiers qui la composent, sont, un gruyer, un procureur du Roi & un greffier.

Les poids & les mesures y sont les mêmes qu'à Carignan, c'est-à-dire, que le *quartel* est la mesure pour les grains : le bled se mesure ras, & le quartel de ces grains forme deux boisseaux huit neuviemes mesure de Paris ; l'orge & l'avoine se livrent combles, & le quartel contient quatre boisseaux de Paris. Le quartel des bleds pese cinquante-quatre livres, & celui d'orge soixante-six livres. La piece est la mesure pour le vin ; elle contient soixante pots, ou cent vingt pintes. Les cent quatre-vingt-six pintes du pays forment le muid de Paris. L'aune de Paris est la seule en usage dans ce district.

Le sol y est sec ; il produit cependant du froment, du méteil, du seigle, de l'orge & de l'avoine. Il y a peu de prairies.

On compte dans cette prévôté les communautés qui suivent.

Communautés.	*Communautés.*
Bohémont (la Cense de).	Maladrie (la).
Buré (la Cense de).	MARVILLE, *ville.*
Charansy.	Montjouy.
Choppé.	Rupt-lez-Marville.
Credon.	Vezin.
Happeton.	

Sous la coutume de Luxembourg.

Brandeville, érigé en comté par lettres-patentes du 11. décembre [illegible]. regiftrées le 26. juin 1669. L'officier de ce comté connoit des causes criminelles & des tutelles. La mairie de la même terre connoit des affaires civiles ; & les appellations de l'un & de l'autre pour les cas ordinaires, ressortissent nuement au parlement de Metz.

Saulpuy (la Cense de), haute justice particuliere dans le territoire de Brandeville.

13.

Ou, selon une autre division antérieure.

Communautés.	*Feux.*	*Communautés.*	*Feux.*
Allondrelle	37	Vaux, Euvilly & Tessaigne	146
Brandeville	135	Vezin	[illegible]
MARVILLE, *ville*	273	*7. Par.*	*Total* 719
Rupt	17		
St. Laurent	73		

MARVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On y compte 48. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & fort abondant en grains.

MARVILLE, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. E. de Dreux. Son terroir est assez fertile & agréable.

MARVILLE, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, district de Châteauneuf. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Châteauneuf.

MARVILLE *la Touche*, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, district de Châteauneuf. On y compte 87. feux. Cette paroisse est en pays de pâturages.

MARVILLER, dans l'Orléanois, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 23. feux.

MARVOISIN, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. C'est un village, sur le ru de Maid, à 3. l. de St. Mihiel.

MARZELEY, dans le duché de Lorraine, district de St. Diez ; tant pour le spirituel que pour le temporel, cour-souveraine & intendance de Lorraine : c'est aussi un village de la paroisse de Saint-Diez, chef-lieu de la mairie des Trois-Villers, à trois quarts de lieue de Saint-Diez, & dans les montagnes.

MARZELIERE (la), seigneurie, en Normandie, érigée en marquisat, par lettres regiftrées en février 1619. en faveur de François *Giffart*, baron de Bonnefontaine, mari de Françoise de *Harcourt-Beuvron.*

MARZEN, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 32. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, & assez abondant en grains.

MARZY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à quelque distance du confluent de la Loire & de l'Allier, à une lieue O. de Nevers.

MAS

MAS *de l'Age* (le), au pays de Combrailles, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 20. feux. C'est une collecte dont la paroisse est de l'élection de Montluçon.

MAS *d'Agenois* (le), bourg & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 212. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Garonne, à cinq quarts de lieue S. E. de Marmande, à une lieue & demie N. O. de Toneins, & 16. S. E. de Bordeaux.

MAS *d'Aire* (le), paroisse de 1125. personnes, dans le Tursan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. C'étoit autrefois une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, mais qui a été sécularisée, & dont la mense abbatiale a été réunie à l'évêché d'Aire. Elle est à une petite distance S. O. d'Aire.

MAS *d'Azil* (le), ville avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, &c. au pays de Foix, diocese de Rieux, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette de Pamiers. On y compte 581. feux allumans. Cette petite ville

Digitized by Google

est située sur le torrent de la Rize, à 3. l. & tiers O. N. O. de Pamiers, & 3. & demie S. S. O. de Rieux. Avant la révocation de l'édit de Nantes, ses habitants étoient presque tous calvinistes. Ses murailles ont été rasées. Son abbaye, sous le titre de St. Ferréol, jouit de beaux privileges. Le revenu de l'abbé-commendataire est d'environ 5000. liv. & la taxe en cour de Rome de 600. florins. Le pays des environs est fort montagneux, & il ne produit gueres autre chose que des pâturages.

MAS *de Bessat*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 29. feux. Ce village est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez abondant en grains.

MAS *Blanc*, en Provence, diocese d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte un tiers de feu de cadastre. Cette communauté est à une lieue S. O. de St. Remy, & 2. E. S. E. de Tarascon. Elle est composée de trois fiefs, situés en plaines, & en pays également fertile & agréable.

MAS *Boyer*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dans les montagnes.

MAS *Cabardès*, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 210. feux. Cette paroisse est à 3. ou 4. l. N. N. O. de Carcassonne. Elle a pris son nom d'un fort château situé auprès, & dont il est beaucoup parlé dans l'histoire des Albigeois. Selon la tradition du pays, il y auroit des conduits souterreins depuis Carcassonne jusqu'à ce château, qui est dans les montagnes.

MAS *de Chassignoles*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 9. feux.

MAS *des Cours*, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce village est en pays montagneux, mais assez agréable & fertile.

MAS *de Cros*, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 73. feux. Cette paroisse est en pays hérissé de montagnes, mais assez abondant.

MAS *Dieu*, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à quelque distance du Gardon, à 5. l. N. O. d'Uzès.

MAS *Docteur* ou *Doctrier*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à quelque distance de l'Allier, & dans une contrée également fertile & agréable.

MAS *de Durtol*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Clermont. Son terroir est assez abondant en grains & en fruits.

MAS *des Eaux*, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 120. feux. Ce village est une dépendance de la paroisse de St. Symphorien-de-Lay, à 3. l. S. E. de Roanne.

MAS *d'Escouron*, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 93. feux. C'est encore une dépendance de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay.

MAS *de la Farge*, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 28. feux. C'est une troisieme dépendance de la paroisse de St. Symphorien-de-Lay.

MAS *de Fimarcon*, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 143. feux. Cette paroisse est à quelques lieues de la rive gauche de la Garonne.

MAS *de Fons*, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. d'Aubenas.

MAS *de Frap-Loup*, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 5. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à 6. l. N. O. de Villefranche.

MAS *Garnier* ou *Mas-Grenier*, ville avec une justice-royale, une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît, &c. au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 10. feux 98. bellugues & demie de feu. Cette ville est à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, à une lieue O. N. O. de Verdun, & 7. N. N. O. de Toulouse. Son abbaye est en commende, & vaut à l'abbé environ 5500. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 600. florins. Le pays des environs est des plus fertiles & des plus agréables.

MAS *de l'Hom*, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Mautauban, élection de Villefranche. On y compte 64. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est à 4. l. S. S. E. de Villefranche.

MAS *des Hubas*, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 123. feux. Cette paroisse est dans les montagnes, en pays de pâturages.

MAS *de Labadie* ou *d'Abadie*, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 64. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est à 4. l. S. O. de Villefranche.

MAS *de las Mansies*, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 45. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est à 3. l. N. N. E. de Villefranche.

MAS *de Mauras*, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroisse est dans un vallon abondant en grains & en pâturages.

MAS *du Molard*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte deux tiers & un seizieme de feu noble, & un tiers & un huitieme de feu taillable. Cette communauté, dépendante de la paroisse de *Courenc*, est à une demi-lieue vers le N. de Grenoble, & près de la montagne de St. Eynard.

MAS *du Mont*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce n'est qu'un simple

Digitized by Google

simple hameau dans les montagnes.

MAS *d'Ornon*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 42. feux. Cette paroisse est dans une contrée assez fertile en grains, en fruits & en pâturages. Il y a aussi quelques vignobles.

MAS *d'Outregand*, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 71. feux. C'est une dépendance de la paroisse de St. Symphorien-de-Lay, & en pays de montagnes.

MAS *de Payen*, maison de campagne, considérable & d'un bon revenu, dans la crau d'Arles, en Provence, & sur la route d'Aix & de Salon à Tarascon. Le canal de Crapone y passe, & fertilise son terroir.

MAS *du Puits-la-Pleau*, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 17. feux.

MAS *du Soulié*, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 70. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette communauté est dans les montagnes.

MAS *Sainte-Puelle*, ville, en Languedoc, diocese & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette ville est sur une hauteur, à quelque distance du Canal-Royal, à une lieue O. de Castelnaudary. Elle fut détruite par l'armée de Louis XIII. en 1623. & n'a pu se rétablir depuis.

MAS *de Tance*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Ce village dans une contrée remplie de hautes montagnes.

MASAUGUES, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Maximin. On y compte un feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue S. de Tourvès, & 2. S. S. E. de Saint-Maximin.

MASBRIGOULEIX, en Limousin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte que 2. feux.

MASCARAS, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 21. feux. Ce village est à quelque distance de plusieurs montagnes fort hautes.

MASCARAS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 99. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. N. O. de Mirande, & à une lieue N. E. de Montlezun.

MASCARVILLE, au pays de Lomagne, mais en Languedoc, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de Caraman. On y compte 3. feux & 9. bellugues de feu. Ce village est à 1. l. N. O. de Caraman.

MASCAU, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, vallée de Nestes. On y compte 52. habitations. Ce village est à 3. l. O. S. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

MASCHES, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 39. feux.

MASCLAS, terre & seigneurie, érigée en baronnie par lettres d'avril 1667. registrées au parlement de Paris le 11. mai 1668. & à la chambre des comptes le 14. mai 1669. en faveur de Pierre de *Villars*, seigneur de la Chapelle, &c. chevalier des ordres du Roi en 1654. premier-gentilhomme de la chambre du prince de Conti, lieutenant-général des armées du Roi en 1657. &c. Il étoit fils de Claude de Villars III. du nom, seigneur de la Chapelle & de Masclas, mestre-de-camp d'infanterie, & gentilhomme de la chambre du Roi, & de Charlotte *Louet-de-Cauvisson*, & petit-fils de Claude II. seigneur de la Chapelle & de Masclas, gentilhomme de la chambre du Roi, & chevalier de St. Michel, qui avoit épousé le 30. juillet 1581. Jeanne de *Fay-de-Virieu*, & dont le pere Claude de Villars I. du nom, seigneur de la Chapelle & de Masclas, fut établi capitaine de Condrieu par le duc de Nemours le 11. décembre 1589.

Le baron de Masclas, appellé communément le marquis de Villars, fut marié en 1651. à Marie *Gigault-de-Bellefonds*, qui fut mere de Louis-Hector, duc de Villars. *Voyez* Villars. Au-reste, la *Chapelle-de-Villars* est dans la province de Forest, à quelque distance de la rive droite du Rhône, & de la ville de Condrieu.

MASCON, *Matisco*, ville épiscopale, capitale du Mâconnois, au gouvernement de Bourgogne. *Voyez* Mâcon.

MASCON, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de Nogent & de la riviere de Seine, & 2. S. O. de Pont-sur-Seine.

MASCROCHET, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 4. feux.

MASIERE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 76. feux. C'est un petit bourg, à 2. l. d'Ussel & six de Felletin, & dont le terroir est assez abondant en bleds.

MASINGHIEN, dans le Cambresis, diocese, subdelegation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Câteau-Cambresis, en pays de plaines & de grains. Il y a aussi des pâturages.

MASLACQ, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée d'Orthès. On y compte 50. feux.

MASLAY *le Roi*, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 28. feux.

MASLAY *le Vic*, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 57. feux. Ce village, ainsi que le précédent, est situé sur la petite riviere de Vanne, à une lieue & demie S. E. de Sens.

MASLEON, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 73. feux.

MASLIVES, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 156. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Loire, près de St. Dié, à 4. l. N. E. de Blois.

MASMARCON, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 42. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est en pays mêlé de plaines & de montagnes, & fertile en pâturages.

MASMOULENE, en Languedoc, diocese &

recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, à 2. l. E. N. E. d'Uzès. Il y a auprès un étang.

MASMUNSTER, abbaye de chanoinesses, de l'ordre de Saint-Augustin, dans la Haute-Alsace, au diocese de Bâle; fondée par Mazon, fils d'Adelbert, duc d'Alsace. Ce Mazon prenoit la qualité de Roi, ainsi qu'il paroît par l'épitaphe de son fils aîné, qui est enterré dans cette église. Elle est conçue en ces termes: *Hic jacet sepultus filius Regis Mazonis, fundatoris hujus Monasterii.* La communauté est composée d'une abbesse & de douze chanoinesses, qui vivent ensemble. On n'y reçoit que des demoiselles qui font preuve de noblesse tant du côté paternel, que du côté maternel, & qui doivent être originaires d'Alsace.

MASNIERES, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Escaut, à cinq quarts de lieue S. de Cambray.

MASNY, dans la Flandre-Wallone, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Douay, & 2. & demie N. O. de Bouchain.

MASOARGUES *ou* St. Pierre-de-Mezoargues, en Provence, diocese d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte deux & trois quarts de feu de cadastre. Cette communauté est située près de la rive gauche du Rhône, entre Boulbon & Tarascon. Il y a une église que le curé de Boulbon, prétend être dépendante de la sienne; & sur laquelle par-conséquent il prétend aussi exercer tous les droits de curé.

MASOS, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent. On y compte 36. feux allumans. Ce village est dans une vallée, à quelque distance de la riviere de Theth.

MASPARRAUTE, dans la Basse-Navarre, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, recette de St. Palais. On y compte 69. livres cadastrales. Cette paroisse est dans le district de Mixe, à 2. l. N. O. de la ville de St. Palais.

MASPIE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On n'y compte que 13. feux, & ce n'est qu'un petit village, à 2. l. & demie N. E. de Morlas, & une S. S. O. de Lembege.

MASQUARAS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée de Morlas. On y compte 15. feux.

MASQUERE (la), au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun, subdélégation de Grenade. On y compte un feu & 52. bellugues de feu.

MASQUERES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montaigut. On y compte 91. feux. Cette paroisse est près des confins du Quercy, à 2. ou 3. l. de la rive gauche du Lot.

MASSAC, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 88. feux.

MASSAC, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux. C'est cependant une église paroissiale du Termois, à 9. l. S. O. de Narbonne.

MASSAC, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 84. feux. Cette paroisse est dans une contrée peu fertile d'elle-même, mais bien cultivée par les habitants du lieu.

MASSAGUET, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. de Castres, & 6. S. E. de Lavaur. Son terroir est assez montagneux.

MASSALS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 15. feux, y compris même ceux *du Puget*. Ces deux villages sont près des confins du Rouergue, à 5. l. S. E. d'Alby.

MASSANE (la), montagne des Pyrénées, qui borne le Roussillon du côté de l'Espagne; & dont la hauteur au-dessus de la surface de la terre, est de quatre cents huit toises. Il y croît des simples fort estimées. *Voyez* Roussillon.

MASSANES, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Ce village est près de la rive droite du Gardon, à 6. l. N. O. de Nismes.

MASSANGES, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à quelque distance de l'Océan, à 3. l. N. du Cap-Breton, & 4. O. de Dax.

MASSANGY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement de Dijon, intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Serain, à 4. l. & tiers N. E. de Vezelay. Son terroir est assez fertile.

MASSAT, ville avec une église collégiale, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 16. feux 86. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville est située dans une vallée, à 4. l. & demie S. E. de St. Lizier. Le chapitre de son église collégiale est composé de six chanoines, qui ont chacun environ 100. liv. de rente. Le pays des environs ne produit gueres que de pâturages.

MASSAVA, position de la Gaule & de la Lyonnoise-quatrieme. C'est aujourd'hui *Mesve*, en Nivernois.

MASSAY, bourg avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 136. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive gauche de l'Arnon, à 2. l. S. O. de Vierzon, 5. N. d'Issoudun, & 7. N. O. de Bourges. Il est traversé d'un ruisseau qui sort à 2. l. au-dessus d'un étang appellé de l'Ormeseux. Son abbaye est une des plus anciennes du royaume, puisqu'elle a été fondée en 738. On y voit une couronne de Charlemagne, qui est d'or, d'argent & de fer. L'abbé commendataire jouit d'environ 5000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 120. florins. Le commerce du pays consiste principalement en bestiaux.

Digitized by Google

MASSAYE, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 134. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere d'Argentonne, à environ 4. l. O. N. O. de Thouars, & 12. N. O. de Poitiers.

MASSE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 19. feux. Ce village est situé près de la rive gauche de la Dehune, à 2. l. & demie S. S. O. de Beaune.

MASSE (la), en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 91. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est en pays montagneux, mais assez abondant en pâturages.

MASSEBRAC, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux.

MASSEILLES, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese & jurisdiction de la prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 43. feux. Cette paroisse est en pays sablonneux, & où il croît d'assez bon vin.

MASSENCOSME, terre & seigneurie, dans l'Armagnac, en Gascogne. *Voyez* Montesquiou.

MASSENNE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau où il passe un ruisseau, sur lequel il y a un pont.

MASSERAC, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Vilaine, à 10. ou 11. l. N. O. de Nantes.

MASSERE, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. d'Uzerche, & 8. S. E. de Limoges. Son terroir est assez abondant en menus grains & en pâturages.

MASSEUBE ou Masseoube, bourg dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 15. feux & 31. bellugues de feu. Ce bourg est sur la rive gauche du Gers, à 4. l. S. E. de Mirande.

MASSEY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 197. feux, y compris ceux de Montgueux & dépendances. Cette paroisse est située en pays de plaines & fertile, à 2. l. O. S. O. de Troyes.

MASSIAC ou Massiat, ville avec titre de comté, &c. en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 315. feux. Cette ville est sur la riviere d'Alaignon, à 4. l. & demie O. de Brioude.

MASSIBRAN, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux. Ce village est dans les montagnes, en pays de pâturages.

MASSICK ou Mussick, riviere de la Basse-Alsace. Elle se forme de deux sources, dont l'une est à Vesfelthal, & l'autre à Bigwaldt, dans les montagnes de Vôge. Leur jonction se fait près de Remerwillers. De-là cette riviere passe au pied de la petite ville de Walfelheim, &c. & tombe dans le canal de la Brusch, à 300. toises ou environ au-dessous de Soultz.

MASSIEGES ou Massiges, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau qui va tomber dans l'Aube, à 2. l. & demie N. O. de Ste. Menehould.

MASSIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & un feu un demi un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. de Voiron, & une de St. Geoire.

MASSIGNAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 139. feux. Cette paroisse est à 7. l. E. d'Angoulême, & 5. S. E. de Chasseneuil. Il s'y fait quelque commerce de menus grains.

MASSIGNIEU *de Rive*, en Bugey, docese, bailliage & élection de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Rosillon. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. ou 4. l. de la rive droite du Rhône, & autant N. N. O. de Belley.

MASSILIA, position de la Gaule & de la Province-Viennoise. C'est la même que celle de la ville de Marseille. *Voyez* cet article.

MASSILIENSE (*Ostium*). Pline appelle de ce nom une des embouchures du Rhône: C'étoit la plus considérable & la plus voisine de Marseille. *Voyez* Rhône.

MASSILLARGUES, ville, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 450. feux. Cette ville est située au bord de la riviere de Vidourle, à cinq quarts de lieue de l'étang de Mauguio, à une lieue & demie N. d'Aigues-mortes, 4. & demie S. S. O. de Nismes, & autant E. de Montpellier.

MASSILLARGUES, en Languedoc, diocese, & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 200. feux, y compris ceux d'*Attuech*. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. d'Alais.

MASSILLY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Clugny, & 4. N. O. de Mâcon. On l'appelle aussi *Marcilly*.

MASSINGY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située au pied d'une montagne, à une lieue N. de Châtillon. Il y a de bons pâturages.

MASSINGY *lez Semur*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 43. feux. Cette paroisse est dans un vallon, à cinq quarts de lieue E. de Semur.

MASSINGY *lez Viteaux*, en Bourgogne, diocesefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. de Viteaux, & à 4. l. S. E. de Semur.

MASSOUGNES, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours,

élection de Richelieu. On y compte 65. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Dives, à 2. l. S. O. de Mirebaut, & 6. S. S. O. de Richelieu.

MASSOULES ou St. Pierre de Massoules, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Penne. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Villeneuve-d'Agenois.

MASSOUS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 99. bellugues de feu. Ce village est à 3. l. & demie S. O. de Mirande, & une N. N. E. de Saint-Sever.

MASSUBROS, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 6. feux.

MASSUGAS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Gensac. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue de la rive gauche de la Dordogne.

MASSUGNIEZ, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 142. feux. Cette paroisse est dans une contrée assez montagneuse, mais fertile.

MASSURE, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Marmande. On y compte 19. feux. Ce village est à une lieue N. N. O. de Marmande & de la Garonne.

MASSY, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Paris, & une S. S. O. du Bourg-la-Reine.

MASSY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Neufchâtel. On y compte 2. feux privilégiés & 108. feux taillables. Cette paroisse est en pays assez fertile, à une lieue S. S. O. de Neufchâtel.

MASSY *sous la Vineuse*, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroisse est au pied d'une montagne, à une lieue N. O. de Clugny.

MASTACQ ou Marlach, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du gave de Pau, à 2. l. S. S. E. d'Orthès.

MASTAING, dans la Flandre-Wallone, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 30. feux. Ce village est à une bonne demi-lieue N. de Bouchain, & à 3. l. S. E. de Douay.

Dès le milieu du treizieme siecle, la terre & seigneurie de *Mastaing*, aux Pays-Bas, étoit possédée par la maison de *Jauche*, une des plus anciennes & des plus illustres de ce pays, laquelle tire son nom de la terre de *Jauche*, située sur les confins du Brabant, du Haynault, du Namurrois & des Ardennes.

Regnier, seigneur de Jauche, le premier de cette maison qui soit connu, vivoit en 1160. Ides de *Mons* est dite en 1189. veuve de lui, & mere de Gerard, seigneur de Jauche, & de Baudours, pair de Haynault, lequel fonda en 1216. l'abbaye de Ramey en Brabant, & fut ayeul de Gerard II. du nom, seigneur de Jauche & de Mastaing, fait chevalier par le duc de Brabant en 1288. Celui-ci eut de sa premiere femme Marguerite de *Hornes*, 1°. Gerard III. seigneur de Jauche & d'Hierges, qui continua la branche aînée. 2°. Guillaume de Jauche, seigneur de Mastaing, mort en 1374. laissant de Marguerite d'*Antoing*, Jean-Guillaume de Jauche, décédé en 1388. pere, par Isabeau de *Haynault*, de Jean, seigneur de Mastaing & de Saffignies, mort à la Terre-Sainte en 1398. Sa femme, Isabeau de *Rochefort*, dame de Herimès & de Brugelette, l'avoit rendu pere d'André de Jauche, seigneur de Mastaing, &c. qui suivit en 1421. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui vint en France, pour venger la mort de son pere. Il épousa Marguerite, dame de *Masmines*, de Hemel, de Verdighem, &c. fille & héritiere de Robert, chevalier de la Toison-d'Or, & mourut en 1456. laissant Jacques de Jauche, seigneur de Mastaing, Lierdes, Herimès, &c. qui fut fait prisonnier près de Merville, avec le duc de Gueldres en 1487. & mourut en 1499. Il avoit été marié avec Philippotte de *Launoy-Molembais*, de laquelle vinrent Antoine & Adrien. Ce dernier est auteur de la branche de *Saffignies*. L'aîné fut seigneur de Mastaing, Herimès, Brugelette, comte de Lierdes, & mourut en 1535. ayant eu de Josfine de *Flandres*, dame de Drinckam, Gabriel de Jauche, seigneur de Mastaing, Herimès, &c. comte de Lierdes, capitaine d'une compagnie d'ordonnance sous l'empereur Charles-Quint, marié 1°. à Catherine de *Lannoy-Molembais*, de laquelle il n'eut que quatre filles ; 2°. à Jeanne de *Montmorency-Croisilles*, qui fut mere de Marguerite, chanoinesse de Mons, & de Jean de Jauche, comte de Lierdes, seigneur de Mastaing, Herimès, &c. mort en 1612. laissant d'Anne de *Ste. Aldegonde-Noircarmes*, Philibert qui suit, & Charles-Robert, seigneur de Crusauthem, auteur de la branche des seigneurs de ce nom.

Philippe de Jauche, comte de Lierdes, seigneur de Mastaing, &c. capitaine de cuirassiers pour le roi d'Espagne, obtint en sa faveur l'érection en comté de sa terre & seigneurie de Mastaing, par lettres du Roi Catholique du 28. mai 1616. Il avoit épousé en 1617. Marie de *Merode*, fille de Philippe, comte de Middelbourg, & de Jeanne de *Montmorency*, de laquelle nâquirent Philippine-Marguerite & Marie-Magdeleine, chanoinesses de Mons & de Maubeuge, & Jean-François de Jauche, comte de Mastaing & de Lierdes, seigneur d'Herimès, Brugelette, &c. général des armées du roi d'Espagne, gouverneur de Binche & de Courtray, qui fit son testament en 1670. Il avoit été allié en 1638. à Marie-Françoise *d'Estourmel*, dame de Mamez & de Marthes, de laquelle il eut, 1°. Charles-Joseph de Jauche, comte de Mastaing, général des armées de S. M. C. gouverneur-général du Haynault, qui ne laissa qu'une fille, par le mariage de laquelle le comté de Mastaing est entré dans la maison d'*Ongnies*. 2°. Philippe-Eugene de Jauche, comte de Mastaing, seigneur de Marthes & de Mamez, décédé en 1702. Il avoit épousé en 1692. Isabelle-Claire-Thérese de *Croix*, fille de Pierre-Felix, seigneur d'Heuchin, & d'Anne-Eléonor, de *Ste. Aldegonde-Noircarmes*. De cette alliance vinrent, 1°. Philippe-Eugene-Albert de Jauche, dit le comte de Mastaing, mort sans alliance en 1724. 2°. Balthazar-François, dit le comte de Jauche, commandant des Gardes-Wallones, brigadier des armées du roi d'Espagne, & commandeur de l'ordre de Calatrava, mort sans alliance en 1743. à la bataille de Campo-Santo. 3°. Philippe-Benoît-Bertin, mort en Hongrie, au service de l'Empereur en 1716. 4°.

Digitized by Google

4°. Marie-Felice de Jauche, chanoinesse de Maubeuge, héritiere de ses freres, dame de Mamez & de Marthes, alliée par contrat du 21. juillet 1728. à Joachim-Maximilien-Joseph-Hyacinthe de *Merode*, marquis de Deynse, comte de Montfort, vicomte de Wavremont, seigneur de Ham-sur-Heure, veuf de Thérese-Jeanne-Philippine de *Merode*, sa cousine, de laquelle il avoit des enfants. De sa seconde alliance sont sortis, 1°. le premier septembre 1735. Balthazar, comte de Merode, seigneur de Mamez, &c. 2°. le 20. novembre 1736. Philippe-Felix, comte de Merode; 3°. le 18. septembre 1732. Marie-Caroline de Merode, chanoinesse de Maubeuge.

MASTRAMELA, *Stagnum*. C'est l'étang de Berre ou du Martigues, en Provence. On croit que c'étoit aussi le nom d'une position sur cet étang, que quelques-uns déterminent à *Istres*, & les autres au *Martigues*. Honoré Bouche en fait mention dans sa chorographie de Provence.

MASVE, bois de 894. arpents & un quart, dans la maîtrise des eaux & forêts de Montpellier.

MAT

MATANVILLIER, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de Bressoles. On y compte 22. feux. Ce village est à trois quarts de lieue O. N. O. de Bressoles, & à 2. l. S. E. de Verneuil.

MATAS, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 86. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Autenne, sur la route d'Angoulême, à 3. lieues S. E. de St. Jean-d'Angely.

MATAVONIUM, position de la Gaule & de la Narbonnoise-seconde. La combinaison des distances milliaires détermine & fixe cette position au village de *Vins*, en Provence, à 2. l. N. E. de Brignolles, & autant N. O. du Luc. Le pere Calixte, de Brignolles, Capucin, a fait sur cette position des recherches qui méritent des éloges; & il la détermine à *Brignolles*, sa patrie. Il nous peine de ne pouvoir souscrire à son opinion.

Voici les raisons que donne le P. Calixte, Capucin, pour fixer la position de *Matavonium* à *Brignolles*, & non à *Vins*. » Il est constant, dit-» il, que la voie Aurelienne, après avoir passé » par le Luc ou le Canet (Gonfaron), *Forum-» Voconii*, tiroit droit vers Brignolles, jusqu'à » une lieue au-dessus de cette ville, où l'on trouva, » il y a environ dix-huit ou vingt ans, une pierre-» milliaire de la quatrieme année de l'empire de » Neron. Il est également constant que cette voie » passoit par *Tourves* (*ad Turrim*), où l'on a » découvert l'année derniere (1765.) une pierre-» milliaire, que M. le comte de Valbelle a fait » restaurer. « Cela étant, je dis, continue le Pere Calixte, » les Romains, gens également habiles » & éclairés, auroient-ils abandonné la ligne droite, » qui va d'une pierre à l'autre, pour aller faire un » detour de près de deux lieues du côté de *Vins?* » D'ailleurs, la ligne droite est platte & unie, & » le coude donneroit des montagnes très-difficiles » à franchir, ainsi que la petite riviere de Caramie » à passer & repasser au moins dix fois; au-lieu » qu'en passant par Brignolles, on abrege de près » de la moitié du chemin, & qu'on évite tous ces » obstacles. En un mot, il ne faut qu'ouvrir les » yeux, pour voir que de l'endroit où est la pierre-» milliaire du chemin du Luc, il est impossible » que le chemin se détourne à droite ou à gauche, » n'y ayant de-là jusqu'à Tourves qu'un vallon » bordé de montagnes des deux côtés. A quoi l'on » ajoutera que par ce moyen se retrouve exacte-» ment la véritable distance, marquée dans l'itiné-» raire d'Antonin, de *Forum-Voconii* à *Matavo-» nium*, en prenant le premier pour *le Luc* & le » second pour *Brignolles*. A Manosque, ce 8. » mars 1766. « Il seroit difficile de mieux établir une opinion; &, nous le répétons, nous eussions vraisemblablement donné la préférence à celle du P. Calixte, s'il nous eût fait parvenir plutôt ces r'enseignements lumineux sur le *Matavonium* dont il s'agit. Mais notre opération étoit déjà faite par la combinaison des distances respectives, & le temps ne nous permet pas de la réitérer pour la comparer, dans ses divers rapports, avec celle du P. Calixte. En rendant ici toute la justice qui est due à ce religieux véritablement éclairé, il trouvera bon que nous l'invitions à ne pas négliger ses talents si décidés.

MATCÉ, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Benoît. On y compte 95. feux. Cette paroisse est près de l'Océan, à une petite distance O. S. O. d'Avranches.

MATENAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Arbois. On y compte 31. feux, y compris ceux de Saint-Pierre. La paroisse de Saint-Pierre est à une lieue & demie N. O. d'Arbois.

MATHAFELON *ou* Mattafelon, en Bugey, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 129. feux. Cette paroisse, chef-lieu d'un mandement de son nom, est située à quelque distance de la rive gauche de l'Ain, à 5. lieues & demie N. E. de Bourg, & 10. N. N. E. de Belley.

MATHAN, terre & seigneurie, en Basse-Normandie. Elle a donné son nom à une des plus anciennes maisons de cette province, qui la possede de temps immémorial. Jean, seigneur de *Mathan*, chevalier-banneret, se trouva à la premiere croisade de l'an 1098. Son fils, Robert, fit en 1136. des donations à l'abbaye de Savigny, qui furent confirmées par son fils Radulfe. Celui-ci fut le sixieme ayeul d'Olivier, seigneur de Mathan, chevalier, qui servoit le Roi en 1387. & mourut en 1411. laissant de sa femme Marie d'*Anfernet*, dame de Douville-en-Auge, Jean, V. du nom, seigneur de Mathan, mort l'an 1463. Il avoit épousé Jeanne d'*Abdurville*, mere de Gilles, seigneur de Mathan, qui mourut l'an 1500. laissant de sa femme Jeanne de *Coulonges*, dame de Coulonges au Maine, de la Chapelle & de St. Ouen, Nicolas, seigneur de Mathan, décédé l'an 1538. Il eut de sa femme Magdeleine d'*Espinay*, dame de *Vains*, Joachim & Georges de Mathan, auteurs de deux branches qui se sont réunies dans ce siecle. Joachim, chevalier, seigneur de Mathan, eut de Marguerite le *Marquetel-de-St.-Denis*, Nicolas de Mathan, mort en 1596. pere, par sa femme, Marie *Morel*, de Pierre, décédé en 1651. & allié en 1640. à Marie de *Blondel*, qui fut mere de Pierre II. seigneur de Mathan. Celui-ci, qui mourut en 1728. ne laissa d'Isabelle *le Bas-de-Cambes*, que deux filles, Isabelle-Catherine, & Marie de Mathan. Celle-ci fut mariée en 1714. à François de *Bernieres*, seigneur de Garnr. L'aînée épousa l'an 1713. son cousin, Bernardin de *Mathan*, comte de Beaunay, chevalier de St. Louis, lieutenant-de-Roi au gouvernement de Caen, auquel elle porta les seigneuries de Mathan, de Longvilliers & Troussauville. Bernardin avoit pour quatrieme ayeul

Digitized by Google

Georges de Mathan, mentionné ci-dessus, chevalier, seigneur-châtelain de Sémilly, baron de St. Ouen, chevalier de l'ordre du Roi en 1570. gentilhomme de sa chambre, & gouverneur de St. Lo, mort en 1625. & pere, par Françoise d'*Acher*, de Charles II. seigneur de Sémilly, allié en 1621. à Marie *Dyel*, & décédé en 1631. Son fils, Jean de Mathan, seigneur de Sémilly, comte de Beaunay, épousa en 1657. Jeanne-Guillette de *Bouran*, dame de Ragny, & mourut en 1678. Son second fils, Philippe de Mathan, seigneur de Ragny, Vildon, &c. décédé en 1701. avoit épousé en 1682. Marie *Davy*, dame de Fréville, mere de Bernardin ci-dessus, en faveur duquel, & en considération de ses services, ainsi que de ceux de ses ancêtres, la terre & seigneurie de Mathan fut érigée en marquisat, avec union de la châtellenie de St. Pierre-de-Sémilly, des fiefs du Ménil-Agar, de St. André-de-l'Epine & du Soulair, sous le nom de marquisat de Mathan, relevant du duché de Normandie, par lettres de février 1736. registrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen, les 17. mai & 27. juillet de la même année. Le marquis de Mathan, qui a pour frere Louis-Guillaume de Mathan, docteur de Sorbonne, prieur de St. Frémond, abbé de la Croix-St.-Leufroid, a eu de sa femme décédée en 1745. 1°. Anne-Louis, dit le comte de Mathan, né le 30. novembre 1715. lieutenant-de-Roi en survivance au gouvernement des villes & château de Caen, & capitaine au régiment des gardes-françoises, allié le 26. février 1748. à Anne *du Cluzel*, fille de Léonard, écuyer, seigneur de la Chabrerie, Blainville, &c. 2°. Louis de Mathan, né le 10. août 1719. reçu chevalier de Malte en 1733. & fait lieutenant de vaisseaux par brevet de mai 1751.

MATHAULT, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 73. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & fort abondant en grains. Les pâturages y sont peu communs.

MATHAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 48. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche du Doubs, à une lieue S. de Montbelliard, & 6. N. E. de Baume.

MATHIEU, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Oystrehan. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située dans une campagne fertile en grains, à une lieue de l'Océan, & 2. N. N. O. de Caen. Il y a six ou sept fiefs, la plûpart possédés par Pierre-François, marquis de *Fresnel*. Ils relevent tous, à ce qu'on assure, ou de la baronnie de Douvres appartenant à l'évêque de Bayeux, ou de la baronnie de Creuilly. Dans les anciennes chartres, la paroisse de Mathieu est appellée *Matomum*, *Mathonum*, *Matonium*. Sur la fin du treizieme siecle, on l'appella *Matho*, *Matheon* & *Matcon*. Dans le quatorzieme siecle, elle fut nommée *Mathen*, *Matheen*, & *Mathicum*, & dans tout le quinzieme, *Mathieu*, comme on l'appelle aujourd'hui. Cela donne lieu de croire que telle est l'originaire de la maison de *Mathan*. Les archives de la trésorerie de Bayeux portent que Guillaume de Minieres ayant donné le patronage de Mathieu à l'évêque de Bayeux en 1221. Richard de Mathan, qui y avoit des prétentions, y renonça pour lui & ses hoirs, & en confirma la donation. Cent ans après, Michel de Mathan vendit à Guillaume, évêque de Bayeux, les dixmes dépendantes de la cure de Mathieu, qui lui appartenoient; & enfin, en l'année 1474. Guillaume de Mathan, de la branche de Jurgues, fut dépouillé du fief de Vauville qu'il possédoit dans la paroisse de Mathieu. Tant de preuves de l'origine de la maison de Mathan, sont hors de toute atteinte de contradiction. C'est une tradition reçue chez les membres de cette maison, qu'ils portent le nom d'une paroisse qui étoit proche de la mer, & que la mer a détruite. La paroisse dont ils portent le nom, est véritablement proche de la mer, & la mer ne l'a point détruite; mais si le temps n'a pas détruit son nom, il l'a tellement défiguré, qu'on a de la peine à le reconnoître.

La paroisse de Mathieu a été la patrie de deux personnages, dont les enfants ont illustré leur nom dans la république des lettres. *Pierre-Cahagnes*, issu d'une honnête famille de Mathieu, se transplanta à Caen, où il exerça long-temps la profession de Médecin. Jacques Cahagnes, son fils, exerça aussi la médecine, & fut professeur royal en cette même ville. Il s'est fait connoître par un ouvrage intitulé : *Elogiorum Civium Cadomensium centuria prima. Cadomi* 1609. *in*-4°. Il y fait l'éloge de son pere, & le termine par ces mots : *Tibi terreno patri jamdiù defuncto, per quem hanc suavissimam lucem aspicio, hoc supremum munus offero, hoc sepulchrum litterarum in æternam tui memoriam extruo.*

Quod non ignis edax, aut aquilo impotens
Possit diruere, aut innumerabilis
Annorum series, vel fuga temporum.

Voyez M. Huet, Orig. de Caen, pag. 359. & suiv. & le Dict. de Moreri, édit. 1759.

Jean Marot, pere du célebre Clément Marot, étoit aussi de Mathieu, où sa famille subsiste encore aujourd'hui. Il prend dans ses ouvrages la qualité de secrétaire & de poëte de la magnanime reine Anne de Bretagne. Il fut ensuite valet-de-chambre de François I. Ses principaux ouvrages sont : la description de deux heureux voyages de Genes & de Venise, du roi Louis XII. & l'advocate des dames & princesses. Clément, son fils, mit une préface à la tête de ce second ouvrage, à la louange de son pere. *Voyez* encore M. Huet, Orig. de Caen, pag. 335. &c.

MATHONVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue N. de Buchy, & 5. N. E. de Rouen. Son terroir abonde principalement en pâturages.

MATHUBY, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 64. feux. Cette paroisse est en pays montagneux, & dont les habitants ne subsistent que par le commerce des bestiaux.

MATIGNARGUES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux.

MARTIGNICOURT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 24. feux. Ce village est à quelque distance de la Marne, en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile.

MATIGNOLLES, en Haynault, diocese de Liege, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette de Charlemont & Givet. On n'y compte que 5. ou 6. feux, & ce n'est qu'un petit hameau très-pauvre.

Digitized by Google

MATIGNY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Somme, à 3. l. S. S. E. de Péronne, & une N. O. de Ham.

MATILO, position de la Gaule & de la Germanie seconde. On la retrouve à *Rhynenbourg*, en Hollande, sur le bord d'une branche du Rhin qui se rend à Leyde. Il en est fait mention dans la Table Théodosienne.

MATISCO, autre position de la Gaule & de la Lyonnoise-premiere. C'est la même que celle de *Mâcon*, en Bourgogne.

MATOUGUE, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 124. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Marne, à 2. l. N. O. de Châlons, & sur la route de cette ville à celle d'Epernay.

MATOUR, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 148. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie E. N. E. de Semur. Il en dépend plusieurs fiefs & hameaux.

MATOUR, en Beaujolois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 30. feux. Cette communauté fait partie de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & est à 7. l. N. O. de Villefranche.

MATRINGHEM, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 30. feux & 146. personnes. Cette paroisse est sur la riviere de Lys, à 4. l. S. O. d'Aire.

MATRONA Fluvius. C'est la riviere de Marne. César en parle comme d'une riviere qui fait la séparation des Celtes d'avec les Belges. Les écrivains du moyen-âge ont écrit *Materna*.

MATTAFELON, bourg, chef-lieu d'un mandement de son nom, en Bugey. *Voyez* Mathafelon.

MATTAINCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. C'est un village, situé sur la riviere de Madon, à une demi-lieue au-dessus de Mirecourt.

MATTAMALA ou Mattamula, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent. On y compte 33. feux. Ce village est dans une vallée bordée de hautes montagnes.

MATTAYE, paroisse avec titre de vicomté, au pays de Labourd, en Gascogne. *Voyez* Macaye.

MATTEFRAY, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 112. feux. C'est une paroisse, à 2. l. S. E. de Moulins, en pays de plaines & peu fertile.

MATTES (les), bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 130. feux. Ce bourg est situé près de l'Océan, dans l'isle dite d'Arvert, à 2. l. S. O. de Marennes.

MATTEVILLE, fief, au Comté-Venaissin, démembré du territoire de Visan, & érigé en comté bref du pape Benoît XIV. du 27. septembre 1755. par duement vérifié & enrégistré, en faveur d'Antoine-Esprit, marquis d'*Anglesy*, patrice d'Avignon, de ses descendants & successeurs, même étrangers. Il a épousé en 1766. N. de *Brun-de-la-Martiniere*.

MATTEXEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. est un village entre les rivieres d'Euron & de Mortagne, à 3. l. au S. de Lunéville.

MATTON *Clemency*, dans le duché de Carignan, au Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Carignan, subdélégation de Montmédy, recette de Sedan. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 1. l. de Carignan.

MATTSTRAT, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Kutzenhauzen. On n'y compte que 14. feux. Ce village est au N. de Strasbourg, entre les rivieres de Sor & de Motern.

MATZENHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Benfeld. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere d'Ill, à 3. l. S. S. O. de Strasbourg.

MAU

MAUBEC, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 11. feux un demi un douzieme & un trente-deuxieme de feu noble, & 13. feux taillables. Cette communauté est à une demi-lieue S. de Bourgoin, à 7. l. E. N. E. de Vienne, autant S. E. de Lyon, & 8. N. O. de Grenoble. C'est la troisieme des quatre anciennes baronnies du Dauphiné, & elle alterne avec Bressieu. Elle est possédée actuellement (en 1766.) par N. de *la Valette-de-Charly*.

MAUBEC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 9. feux & 47. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur la riviere de Gimone, à 5. l. S. E. de Leictoure, & 7. & demie N. N. O. de Lombès. Son terroir est également fertile & agréable.

MAUBEC, dans le Comté-Venaissin, diocese de Cavaillon, judicature de l'Isle. On y compte 132. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Calavon, à 2. l. de la Durance, & une & deux tiers E. de Cavaillon. Son église est dans un vallon, entre une colline & une montagne : on croit qu'elle a appartenu autrefois aux Templiers. Elle est desservie par un prieur, aidé d'un vicaire. La justice y est administrée par des officiers que le seigneur commet pour cet effet. Le seigneur y a la jurisdiction haute, moyenne & basse ; & il paye, tous les ans, à la fête de St. Pierre, sept ducats d'or à la chambre apostolique de Carpentras. Dans son territoire, est une chapelle, dédiée à St. Baudile ; selon la tradition, c'étoit autrefois la paroisse : elle est belle, très-ancienne & bâtie avec solidité. On y voit tout contre, dans un cimetiere, de grandes pierres, en forme de coffre, qui servoient autrefois de tombeaux. Son terroir est assez fertile & d'ailleurs très-agréable.

MAUBECQ, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée de Morlas. On y compte 5. feux.

MAUBERGEON. C'est le nom d'une ancienne tour, dans la ville de Poitiers. *Voyez* Poitiers.

MAUBERT *Fontaine*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Rocroy, & 4. O. N. O. de Charleville & de Mezieres.

MAUBEUGE, *Malbodium*, ville très-forte, capitale de la province de Haynault, ainsi que de

Digitized by Google

l'intendance de cette province (mais dont l'intendant réside plus ordinairement à *Valenciennes*), chef-lieu d'un gouvernement & d'une recette, avec un célebre chapitre de chanoinesses nobles, une autre église collégiale, un college, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, &c. diocese de Cambray, parlement de Douay. On y compte 600. feux. Cette ville est située sur la Sambre, qui la traverse & commence à y porter bateau, par le moyen des trous & écluses qu'on y a faites depuis cet endroit jusqu'à Namur; à 5. l. & demie E. S. E. de Valenciennes, 3. & demie S. de Mons, 9. E. N. E. de Cambray, 10. & demie E. S. E. de Douay, 7. S. E. de Tournay, 12. S. S. O. de Bruxelles, 13. S. E. de Lille, 20. S. S. O. de Soissons, 24. & tiers N. N. O. de Châlons, & 35. N. E. de Paris (toujours par la ligne droite). Longitude 21. 35. 20. lat. 50. 14. 8. Elle fut cédée à la France par le traité de Nimegue en 1678. Plus anciennement elle étoit fortifiée d'un rempart avec des tours; ce qui, avec son commerce de draps, en faisoit une place d'importance. Mais elle fut ruinée de fond en comble par Louis XI. qui, après l'avoir prise, y fit mettre le feu. Elle n'a pu depuis se rétablir dans son premier état de splendeur.

La situation de cette place est fort inégale. Une partie est dans un fond, & l'autre sur la pente de trois hauteurs qui, de différens endroits, aboutissent sur le bord de la Sambre. Cela forme une inégalité d'assiette également désagréable & difficile à fortifier. Ces defauts de situation ont cependant été réparés autant que l'art l'a pu permettre. Mais cela n'empêche pas que cette place ne soit toujours commandée par quatre hauteurs qui l'enveloppent & s'entrecoupent toutes dans la place; de maniere qu'il n'y a aucune de ses parties qui ne soit vue de revers, & même de fort près. En cas de siege, le circuit de la circonvallation seroit fort médiocre, à cause de l'inégalité continuelle du pays, tout composé de vallons & de côteaux, qui forment à l'entour quantité d'endroits couverts, d'autant plus fâcheux que l'on ne découvre que peu dans la campagne, quand on se trouve renfermé dans la place, qui est dans un fond. Elle est d'ailleurs entourée de beaucoup de bois, dont le plant forme une grande portion de cercle du côté de Mons, à la portée du canon de la place, où, à cause de cela, on ne peut aborder que par des passages fort étroits, qui étant coupés d'eaux & de marais, en resserrent les défilés, & rendent ses avenues d'un accès plus difficile. La portion de cercle que forment ces bois, est coupée par une plaine de sept à huit cents toises de large, du côté de Bavay: & là où passe le chemin, cette plaine est fermée d'un côté par un bois, & de l'autre par un petit ruisseau qu'on ne peut traverser à cheval, & qui cottoye le terrein où vraisemblablement l'ennemi se posteroit, à deux portées de mousquet. Au-reste, ces bois ne sont pas épais, & l'assiégeant seroit obligé de se mettre au milieu, parce que, s'il campoit entre deux, il se trouveroit trop près de la ville. La portion de cercle formée par ces bois, fait à-peu-près les deux tiers de la circonvallation de ce côté-là. L'autre tiers est un pays assez ouvert, qui n'est embarrassé que de quelques haies. Il y a aussi des bois du côté d'Avênes, à la vérité éloignés, quoiqu'à la portée du canon de la ligne, mais qui sont assez ouverts pour qu'une armée pût y marcher en bataille.

On ne pourroit surmonter cette difficulté, & l'ennemi seroit toujours le maître du chemin par lequel une armée pourroit venir au secours de la place; d'autant plus que depuis Ferriere-le-Grand, il y a un ruisseau qui côtoyeroit la ligne à une demi-portée de mousquet, & qu'on ne peut passer sans pont. Tout cela, joint à la petitesse ou au peu d'étendue de la circonvallation, ainsi qu'à la difficulté de l'accès, rendroit le secours de cette place très-difficile, quand une fois l'assiégeant auroit formé ses lignes. D'ailleurs les environs de cette ville sont tous entre-coupés de ravins & de grandes concavités, qui favorisent extrêmement les attaques, de quelque côté qu'elles se fassent.

Il ne faudroit point attendre aucun secours de la navigation de la riviere, pour les entreprises du dehors, parce qu'elle est si petite & si foible, que la rupture de la moindre de ses écluses la rendroit tout-à-fait inutile; outre qu'elle est guéable en plusieurs endroits, depuis Maubeuge jusqu'à Charleroy.

On peut inférer de-là que cette place, quoique fortifiée aussi-bien qu'elle ait pu l'être, se trouve défectueuse en ce que son intérieur étant entiérement vu des hauteurs, il en seroit, en cas de siege, très-incommodé du canon & des bombes; que la circonvallation en seroit fort courte, les secours très-difficiles, & la tranchée avantagée de tout ce qui pourroit la favoriser.

Telles sont les observations d'une personne du métier, sur lesquelles nous nous dispenserons de dire notre avis.

Il étoit absolument nécessaire de fortifier cette place, parce qu'il n'y en avoit point d'autre de meilleure situation, sur la Sambre & sur les terres du Roi, pour servir d'entrepôt du Quesnoy à Philippeville, qui sont à quinze lieues de l'une à l'autre. En conséquence le Roi Louis XIV. la fit fortifier de sept bastions, à la maniere de M. de Vauban. Cette place étant commandée de toutes parts, on fut obligé de faire élever sur chaque bastion un grand cavalier d'une hauteur excessive, revêtu d'une bonne muraille, comme le corps de la place. C'est un heptagone assez régulier. Les cavaliers ont plus de 30. pieds de hauteur. *Voyez* Flandres & Haynault.

Le chapitre des *Dames nobles de Maubeuge* est une des plus illustres communautés qu'il y ait dans le monde chrétien. Ce sont des filles de qualité, qui jouissent chacune d'une prébende d'environ mille livres de rente, & sont gouvernées par une abbesse. Pour y être reçues, les demoiselles doivent prouver, par titres authentiques, une noblesse de trente-deux quartiers, tant du côté paternel, que du côté maternel. Le Roi confere ces prébendes; mais, comme Sa Majesté ne le fait jamais qu'aux charges ordinaires, le chapitre a le droit d'examiner les titres, & de rejetter les sujets qui ne lui conviennent pas. Dans la premiere institution, c'étoient des religieuses qui suivoient la regle de St. Benoît; mais qui, dans la suite, secouerent le joug de la profession monastique. (*Voyez* une lettre du P. Mabillon, imprimée *in*-4°. chez Jean-Baptiste Coignard, à la bible d'Or, à Paris, en 1687.) Dans le dixieme siecle, un archevêque de Cologne, frere de l'empereur Othon, ayant été chargé par le Pape de la réformation du clergé, & de celle des maisons religieuses que les courses des Normands avoient ruinées, trouvant d'ailleurs la noblesse du pays peu partagée des biens de la fortune, imagina l'institution de ces sortes de chapitres, pour servir de retraite à des filles de condition. Les dames du chapitre de Maubeuge ont à leur tête une abbesse & quatre aînées, ou anciennes, qui gouvernent cette illustre compagnie. Lorsque le siege devient vacant, elles s'assemblent pour choisir une abbesse; mais elles ne peuvent s'assembler en cette occasion, que par ordre du Roi.

Digitized by Google

Roi. Sa Majesté nomme alors des commissaires pour être présens à l'élection qu'elles font de trois d'entr'elles, & qu'elles lui présentent ensuite, pour en nommer une abbesse. L'habit des chanoinesses est noble & majestueux : leur principal ornement consiste en un manteau de drap noir plissé & attaché sur le derriere des épaules, avec une queue trainante. Pour marque de sa distinction, l'abbesse a le tour de la queue de son manteau bordé d'hermines. Cette abbaye, au-reste, a été fondée dans le septieme siecle, par Ste. Aldegonde, sœur de Ste. Vandrie, fondatrice des chanoinesses de Mons.

Le chapitre de *St. Quentin*, à Maubeuge, est composé de vingt chanoines, y compris le prévôt & le doyen. Ils sont comme les chapelains des chanoinesses de Maubeuge, & ne jouissent que de 250. liv. de revenu. Le Roi nomme le prévôt, & le chapitre élit le doyen. Quant aux prébendes, l'abbesse de Maubeuge y nomme pendant les mois de mars, juin, septembre & décembre; & le Pape pendant les huit autres mois.

Le district qui compose le gouvernement de Maubeuge, est arrosé de la Sambre, qui vient de Landrecies & de Barlemont. C'est un pays gras, fertile, & abondant en bleds, bois, pâturages, fruits, bestiaux, gibier, & en tout ce qui peut rendre la vie commode, excepté le vin, qui n'y croit pas, & y est transporté d'ailleurs. On y compte 74. paroisses ou communautés affouagées, & trois mille 788. feux.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT DE MAUBEUGE.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Afferent	16	Hestrud	27
Aunoy	21	Jumont	32
Aymeries	23	Lameries	9
Bachant & la Puissance	39	Liessies	122
Baires	40	Limont-Fontaine	30
Barbençon	101	Louvroil	15
Beaufort	75	Mairieu & la Grissoelle	18
Beaurieux	21	Marpent	39
Berelles	26	MAUBEUGE, *ville*	600
Bersilly-lez-Mairieux	24	Monissart. *V.* Vieux-Ménil.	
Besigny	10	Monceau-St.-Wast	30
Bossu	70	Moussie-en-Faigne	16
Boussieres. *V.* Hautmont.		Neuf-Mesnil	17
Boussigny. *V.* Coussolre.		Obrechios	34
Boussois	20	Ohain	66
Cersontaine	19	Ostergnies	10
Choisy	17	Puissance (la). *V.* Bachant.	
Clairfay	54	Quievelon	26
Colleret	80	Rainsart	38
Coussolre & Boussigny	114	Renlies	56
Dimecheau	31	Rocq	12
Dimont	28	Rouzies	52
Dourlers	50	Sanzeilles	68
Eclaibes	27	Semouzies	19
Ecuelin	9	Solre-le-Château	231
Eleimes	26	Solrenes	17
Epinoy	4	Saint-Aubin	107
Eppesauvage	71	St. Remy-Chaussée	30
Erpion	55	St. Remy-Malbasly	31
Feignies	89	Trelon	142
Fier-le-Grand	52	Val-lez-Barlemont (le)	49
Fier-le-Petit	40	Vergnies	36
Flourzies	32	Vieux-Mesnil & Menissart	47
Fontaines (les)	34	Vieux-Rang	36
Glageons (les deux)	66	Villers-Sire-Nicole	62
Gognies-Cauchies	32	Wallers	28
Hacbert	33	Wattignies	32
Hautmont & Boussieres	103	Willies	21
Hecq	17		
Herguignies	20	74. Par.	Total 3780

MAUBOURGUET, ville avec une justice-royale, &c. dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Riviere-Basse. On y compte 11. feux 72. bellugues & demie de feu. Cette ville est située sur l'Adour, sur la route d'Ausch à Pau, à 5. l. S. O. de Mirande, & 9. S. O. d'Ausch.

MAUBUISSON, célebre abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris; située à une petite distance de la rive gauche de l'Oise, à un quart de lieue E. N. E. de Pontoise, & à 7. petites lieues de Paris, par la route ordinaire; fondée d'abord, en 1241. par Blanche de Castille, mere du Roi St. Louis, en un lieu appellé Aulnay; & transférée ensuite à Maubuisson en 1243. après que cette Princesse eut acquis la terre de ce nom de Robert & d'Odeline de Châteaurenard, ainsi que de leurs enfants. C'est une des plus belles & des plus riches maisons de filles de l'ordre de Cîteaux, auquel elle est unie depuis l'an 1244. Boniface étant alors abbé de cet ordre.

MAUCHAMPS, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la route de Paris à Orléans, à 2. lieues N. N. E. d'Estampes.

MAUCOMBLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Neufchâtel. On y compte 4. feux privilégiés & 83. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Neufchâtel, & 6. N. N. E. de Rouen.

MAUCOR, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Norlas. On y compte 112. feux, y compris ceux de *St. Jaymes* & d'*Higneres*. Cette paroisse est en pays de grains & de vignobles.

MAUCOURT, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélegation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 33. feux. Ce village est sur un ruisseau, dans une plaine, à 2. l. & demie de Verdun.

MAUCOURT, dans le Quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Noyon.

MAUCOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 85. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & de grains, à 2. l. N. N. O. de Roye, & 3. & deux tiers S. O. de Péronne.

MAUDETOUR, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny, prevôté de Chaumont. On y compte un feu privilegié & 78. feux taillables. Cette paroisse est en pays assez fertile & agréable.

MAUDIGNY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 26. feux. Ce village est à une lieue & demie S. S. O. de Mezieres. Son terroir est en terres labourables & en prairies.

MAUDRE ou Mandre, *Maldra*, petite riviere du aMntois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France. Elle a sa source dans des bois, auprès de Montfort-l'Amaury; passe à quelque distance de Neausle, & à Maule même. Elle se jette dans la Seine entre les villes de Mantes & de Meulan. Son cours n'est que d'environ cinq lieues.

MAVENAT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 471. feux, y compris ceux

d'Aubijoux. Cette paroisse est à 10. l. S. S. O. de Clermont. On l'appelle encore mieux *Marsenac.*

MAVES, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 111. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Loire, à 3. lieues & tiers N. E. de Blois.

MAUFFANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 17. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau qui va tomber dans Lognon, à 2. lieues E. N. E. de Montjustin.

MAUFFANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 35. feux. Ce village est à 2. l. S. O. de Poligny, & autant N. de Lons-le-Saulnier.

MAUGES, *Medalgiæ*, petite contrée de la province d'Anjou, qui s'étend au midi & le long de la Loire. Ce pays est montagneux & abondant en bois. On y remarque, entr'autres, la ville de *Chalonne*, à 3. l. & demie S. O. d'Angers.

MAUGRE, dans le duché de Carignan, au Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Carignan, subdélégation de Montmédy, recette de Sedan. Ce sont trois censes sous le même nom, situées à un demi-quart de lieue de Carignan, dont elles dépendent pour le spirituel.

MAUGUIO, autrefois Melguel, *Melgorium*, bourg avec un ancien titre de comté, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Ce bourg est situé dans une contrée très-fertile, sur l'étang de son nom, qui communique avec ceux de Maguelonne, de Frontignan, de Thau, & avec la Méditerranée, par Cette, à 2. l. E. N. E. de Montpellier. Il y avoit autrefois un port qui n'existe plus. Mauguio étoit alors une ville avec un château considérable, & la résidence des comtes de Melguel, après la ruine entiere de Maguelonne par Charles-Martel, & par les Sarrasins. Ces comtes l'étoient aussi de Substantion ou Sostantio, ville fort ancienne, & actuellement ruinée. Ils étoient, outre cela, fort puissans dans une étendue de pays, assez considérable, des environs. Ils faisoient battre une monnoie, connue sous le nom de *Monnoie Melgorienne*, & ils jouissoient de plusieurs autres beaux droits.

L'an 1145. Béatrix de Melguel, comtesse de Provence, de Maguelonne, & de Substantion, héritiere de sa maison, & veuve de Berenger-Raymond, comte de Provence & de Michaud, frere de Raymond, comte de Barcelone, & roi d'Arragon, qui avoit été tué l'année précédente, près du port de Melguel, dans un combat contre les princes de la maison des Baux, avec lesquels il étoit en guerre, épousa Bernard Pelet, sire ou seigneur d'Alais, issu des anciens vicomtes de Narbonne; elle en eut deux enfants. L'aîné, nommé Bertrand Pelet, comte de Maguelonne & de Melguel, & seigneur d'Alais, après la mort de son frere, continua la postérité, qui subsiste encore actuellement en Languedoc, sous le nom de *Narbonne-Pelet.*

Pendant les guerres des Albigeois, l'évêque de Montpellier ou de Maguelonne fut investi du comté de Melguel; ses successeurs en ont conservé depuis le domaine utile avec la seigneurie. *Voyez* Maguelonne. *Voyez* aussi Catel, histoire de Languedoc; Andoque; Gariel, &c.

MAUJOUY, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Senoncourt.

MAULAIN, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est près des confins de la Lorraine, à 4. l. N. E. de Langres.

MAULAIS, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la Loire, en pays assez ingrat, & par conséquent fort pauvre.

MAULAN, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. C'est un village, entre les rivieres de Saux & d'Ornain, à 2. l. & demie S. E. de Bar.

MAULE, bourg, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 170. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Maudre, à 2. l. & tiers S. S. O. de Meulan, & autant S. E. de Mantes. Son terroir est des plus fertiles.

La terre & seigneurie de *Maule* est une baronnie que Jacqueline de *Morainvilliers* porta en mariage l'an 1544. à Robert de *Harlay*, seigneur de Sancy. Elle fut erigée en marquisat en faveur de son petit-fils, François de Harlay, par lettres d'août 1667. regîstrées le 15. mars 1668. Cette terre fut depuis acquise par Joseph-Guillaume de *la Vieuville*, maître des requêtes, secrétaire des commandements de la duchesse de Bourgogne, en faveur duquel le titre de marquisat de Maule fut confirmé par lettres de septembre 1699. regîstrées le 9. juillet 1700. Il mourut le 21. août suivant, laissant de sa femme Marie l'*Huillier*, morte le 30. mai 1742. à 88. ans, entr'autres enfants, Alexandre, marquis de Maule, qui avoit été secrétaire des commandements de madame la Dauphine, mort le 28. février 1733. sans enfants de sa femme Marguerite *Neiret*, décédée le premier juillet 1718.

MAULEON, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, &c. en Poitou, au diocese de la Rochelle. Son nom a été changé, & a fait place à celui de Châtillon. *Voyez* cet article. Nous ajouterons seulement ici qu'il y a à Mauleon ou Châtillon, une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, qui vaut à l'abbé-commendataire environ 4200. livres de rente, & dont la taxe en cour de Rome est de cent florins.

MAULEON, ville, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte d'Eauze. On y compte 7. feux 13. bellugues & un quart de bellugue de feu: il y a une justice-royale.

MAULEON, bourg, chef-lieu de la vallée de Barousse, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 100. feux. Cette petite ville est à 2. l. & demie S. S. O. de St. Bertrand-de-Comminges, 3. E. N. E. d'Arreou, & 8. S. de Castelnau-de-Magnoac.

MAULEON, ville, capitale du pays de Soule, en Gascogne, diocese d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte environ mille chefs de familles. Cette ville, chef-lieu d'une recette, est située près du gave de Suzon, à 4. l. O. N. O. d'Oleron, 6. O. S. O. de Pau, 12. S. S. E. de Dax, 9. & demie E. S. E. de Bayonne, 23. O. S. O. d'Ausch, 33. S. S. O. de Bordeaux, & 120. S. S. O. de Paris (toujours par la ligne droite).

Digitized by Google

Longitude 16. 47. 15. lat. 43. 13. 25. Il y a un château assez fort. C'est la patrie de *Henri de Sponde*, célebre écrivain du dix-septieme siecle, né le 6. janvier 1568. Il eut pour parrain Henri de Bourbon, (depuis Roi sous le nom de Henri IV.) & fut élevé dans le calvinisme par son pere, qui étoit secrétaire de Jeanne, reine de Navarre. Il se rendit habile dans les langues grecques & latines, ainsi que dans le droit canon & civil, & devint maître des requêtes. Dans la suite, la lecture des livres de controverse du cardinal du Perron & de Bellarmin le porterent à abjurer le calvinisme en 1595. Il accompagna à Rome le cardinal de Sourdis puis ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut nommé évêque de Pamiers en 1626. Il fit de grands biens dans son diocese, & mourut à Toulouse le 18. mai 1643. à 75. ans. Son principal ouvrage est l'abrégé des Annales de Baronius, & la continuation qu'il a faite de ces Annales jusqu'à l'an 1640.

MAULERS, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 188. feux, y compris ceux de *la Chaussée*. Ce sont deux paroisses, à 2. l. & demie N. N. E. de Beauvais.

MAULETTE, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 31. feux. Ce village est près de Houdan.

MAULEVRIER, ville, &c. en Anjou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 140. feux. Cette ville est à 3. l. N. de Châtillon, & 7. & demie O. S. O. de Montreuil-Bellay. Il y a un grand & magnifique château, bâti depuis environ cent ans.

MAULEVRIER, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Caudebec. On y compte 3. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. de Caudebec.

La terre & seigneurie de *Maulevrier*, en Normandie, a été long-temps possédée par la maison de Savoie, de laquelle Pierre de *Brezé* II. du nom, grand-fénéchal d'Anjou, de Poitou & de Normandie, l'acquit. Il porta en conséquence le titre de comte de Maulevrier. Son fils, Jacques de Brezé, maréchal & grand-fénéchal de Normandie, eut de Charlotte, bâtarde de *France*, fille du roi Charles VII. Louis de Brezé, comte de Maulevrier, grand-veneur de France, qui de Diane de *Poitiers*, depuis duchesse de Valentinois, n'eut que deux filles. L'aînée, Françoise de Brezé, eut le comté de Maulevrier, avec la baronnie de Mauny, qu'elle porta en mariage l'an 1538. à Robert de *la Marck* IV. du nom, duc de *Bouillon*, & qui fut le partage de leur second fils, Charles-Robert de la Marck, mort en septembre 1622. ayant vendu quelques années auparavant le comté de Maulevrier à Jacques de *Fay*, seigneur de Bourg-Achard, bailli de Rouen, chevalier de St. Michel en 1621. enseigne de la compagnie de 200. hommes d'armes d'ordonnance du Roi, sous la charge du connétable de Luynes. Il étoit fils de Jean de Fay, seigneur du Tailly & de Ste. Marguerite, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi en 1596. capitaine & bailli de Rouen en 1607. chevalier de St. Michel en 1610. & de Magdeleine *Jubert-de-Vely*, & petit-fils de Jean du Fay I. du nom, seigneur du Tailly, conseiller au parlement de Rouen en 1551. allié à Anne *du Moncel*, & qui avoit pour trisayeul Renaud du Fay, écuyer vivant en 1370.

Jacques du Fay, qualifié comte de Maulevrier, avoit épousé le 29. octobre 1607. Judith *Aux-Epaules*, dont il eut Jean du Fay III. du nom, comte de Maulevrier, maréchal de camp, bailli de Rouen, marié le 11. avril 1639. à Catherine de *Fouilleuse-de-Flavacourt*. Elle fut mere de Jacques du Fay II. du nom, seigneur de Bourg-Achard, en faveur duquel la seigneurie de Maulevrier fut érigée en comté par lettres de juillet 1671. registrées le 19. août 1672. Il fut allié le 24. mai 1679. à Magdeleine de *Montholon*, mere de Jacques-Georges du Fay, comte de Maulevrier, marié le 3. novembre 1709. avec Claude *Rochon*, dont il a laissé Jacques du Fay III. du nom, comte de Maulevrier, né en 1711.

MAULEVRIER, autre terre & seigneurie, en Bourgogne, au bailliage de Semur-en-Brionnois, située à quelque distance de la rive gauche de la Loire, au nord de l'abbaye de Benissons-Dieu, dont elle est peu éloignée, & à 2. l. S. O. de Semur. Elle étoit possédée, dans le quatorzieme & le quinzieme siecles, par une branche de la maison de *Damas-de-Marcilly*. Françoise de Damas, mariée à Denis de *Savary*, chevalier, seigneur du Pont-du-Plessis, & de Ligny, en devint héritiere, ainsi que de la terre de Breves, par la mort de son frere, Philippe Damas, assassiné avec sa femme dans son château de Breves, pendant les premiers troubles de la religion. Denis Savary étoit le second fils d'Honoré Savary, chevalier, seigneur de Lancosme, & de Catherine Savary, & avoit pour ayeul Jean Savary II. du nom, seigneur de Lancosme, chambellan du roi Louis XI. marié à Jeanne de la *Châtre-de-Nançay*, & pour bisayeul Jean I. seigneur de Lancosme, issu d'une ancienne noblesse connue en Touraine dès le treizieme siecle.

Françoise Damas fut mere de François Savary, chevalier, seigneur de Breves, d'Artais & de Maulevrier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, ambassadeur à Constantinople, conseiller d'état en 1607. & premier-écuyer de la Reine-mere, gouverneur de la personne de Gaston de France, duc d'Orléans, & surintendant de sa maison. Il avoit été nommé par lettres du 11. novembre 1595. à l'ordre du St. Esprit, pour lequel ses preuves furent admises le 6. décembre 1625. C'est en sa faveur que la seigneurie de Maulevrier fut érigée en marquisat, & celle de Breves en comté, par lettres de février 1625. registrées en la chambre des comptes de Dijon le 21. mai 1661. Il avoit épousé Anne de *Thou-de-Passy*, dont il eut Camille I. du nom, marquis de Maulevrier, comte de Breves, qui épousa le 22. février 1634. Catherine du *Plessis-Jarzé*, de laquelle vint Camille II. guidon des gendarmes-de-la-garde, mort en 1694. laissant d'Helene de *Bartholi*, fille de François, comte de St. Bonnet, Camille III. & Cosme-César de Savary.

Camille de Savary III. du nom, dit le marquis de Breves, épousa 1°. Catherine-Genevieve de *Guiscard*, dont une fille mariée au comte de Murinais. 2°. Marie-Magdeleine *Cholet*, mere de Paul-Louis-Jean-Baptiste-Camille Savary, comte de Breves, marquis de Jarzé, mari de Bonne Damaris de *Briqueville-de-la-Luzerne*, dont un fils né en 1740.

Cosme-César de Savary, comte de Breves, capitaine de cavalerie, décédé le 21. décembre 1708. avoit épousé Marie-Antoinette de *Poitiers*, dont 1°. Pierre-Cosme de Savary, dit l'abbé de Breves, né le 28. décembre 1701. vicaire-général de l'archevêché de Vienne, abbé-commendataire de Dilo. 2°. Marie-François de Savary, comte de Breves, né le 2. avril 1704. veuf du 4. février

Digitized by Google

1767. de Clémence de *Trellan*, dont Clémence-Marie-Louise de Savary-de-Beeves, née le 15. octobre 1745.

Le marquisat de Maulevrier fut acquis par le pere du feu maréchal de *Langeron*.

MAULEVRIER, forêt de trois mille & cent arpents, dans la maîtrise particuliere des eaux & forêts de Caudebec, en Normandie. On la traverse en allant de Caudebec au Havre-de-Grace.

MAULICHERE, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On y compte 5. feux 24. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Nogaro.

MAULLAY, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Richelieu. Son terroir est abondant en grains & en pâturages.

MAULLAYE, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 90. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Thoue, entre les villes d'Airvault & de Thouars.

MAULNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteau-de-mer, sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilegié & 32. feux taillables. Cette paroisse est à 3. ou 4. l. S. O. de Rouen. *V.* *Mauni.*

MAULTES, au pays de Combrailles, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 155. feux. C'est une paroisse en pays de montagnes & de bruyeres.

MAULVE, *Melvæ*, petite riviere de l'Orléanois, qui se rend dans la Loire près de Mehun.

MAUMAQUES, *Mamaccæ*, *Mammacæ*. C'étoit une maison royale de nos Rois de la premiere race, située entre Compiegne & Noyon, sur le bord de la riviere d'Oise. Les annales de Metz disent, sur l'an 692. que c'est dans ce lieu que Pepin renferma le roi Thierry, après la bataille de Terry. *Pipinus regem illum ad Mamaccas villam publicam custodiendum cum honore & veneratione misit.* Ce lieu se nomme aujourd'hui *Maumaques*, & est auprès du Plessier-Brion, à 2. l. N. E. de Compiegne.

MAUMONT, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. Nous ignorons son affouagement. C'est un bourg auprès de Ventadour, à 4. l. & demie E. N. E. de Tulles. Il appartient depuis fort long-temps à des gentilshommes qui en prennent le nom. Jean de Maumont, à qui César Scaliger, Genebrard, du Verdier, Thevet & la Croix du-Maine, ont donné beaucoup d'éloges, étoit de cette maison. Voici ce qu'en dit la Croix-du-Maine. » Jean de Maumont, natif dudit lieu, au » pays de Limousin, qui est une très-ancienne » baronnie de laquelle ledit sieur de Maumont est » issu, homme très-docte ès langues, & princi» palement en grec, grand théologien, & ora» teur très-fécond, fleurit à Paris, au college de » St. Michel, dit de Senach (duquel il est prin» cipal), en cette année 1584.

MAUMUS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 29. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. S. de Mirande, & 3. N. E. de St. Sever-de-Rustan.

MAUMUSSON, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On y compte 62. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 4. l. S. de Nogaro.

MAUMUSSON, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 2. l. de la rive droite de la Garonne, & 8. N. E. de Nantes.

MAUNAY, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 63. feux. Cette paroisse est près des confins du Berry, à 3. l. N. E. du Blanc, & 6. & demie S. O. de Châteauroux.

MAUNI, en Normandie. *Voyez* Maulny, & ajoutez à cet article, ce qui suit. La terre & seigneurie de *Mauni* fut érigée en baronnie, par lettres de novembre 1462. en faveur de Jean de *Hautemer* IV. du nom, bisayeul de Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, maréchal de France, & chevalier du St. Esprit, dont la troisieme fille, Jeanne de Hautemer, eut en partage la baronnie de Mauni, & épousa en 1579. Claude d'*Estampes*, seigneur de la Ferté-Imbault, capitaine des gardes-du-corps du duc d'Alençon, dit depuis d'Anjou, & de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi. Il avoit pour quatrieme ayeul Robert I. d'Estampes, seigneur de Sallebris, conseiller de Jean de France, duc de Berry, dont la postérité a été illustrée par les premieres dignités de l'église & de l'épée. Il en est sorti un cardinal, un archevêque duc de Rheims, trois évêques; sçavoir de Carcassonne, de Condom & de Nevers; un grand-prieur de France de l'ordre de Malte, un maréchal de France, trois chevaliers du St. Esprit, un grand-maréchal des logis de la maison du Roi, &c.

Jeanne de *Hautemer* fut mere de Jacques d'*Estampes*, marquis de la Ferté-Imbault, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, qui de Catherine-Blanche de *Choiseul-Praslin*, eut François d'Estampes, marquis de Mauni, premier écuyer de Gaston de France, duc d'Orléans, décédé en mars 1667. Il avoit épousé Charlotte de *Brulart-de-Sillery*, mere de Charles d'Estampes, marquis de Mauni, capitaine des gardes-du-corps de Philippe de France & de Philippe II. ducs d'Orléans, & chevalier des ordres du Roi, décédé le 3. décembre 1716. Son fils, Roger, marquis de Mauni, capitaine-lieutenant des gendarmes d'Orléans, né de Marie du *Regnier*, mourut le 27. décembre 1718. laissant pour fils unique, de Marie Elizabeth *Dirchse-van-Augeren*, Louis-Roger, marquis d'Estampes, baron de Mauni, né en 1713. qui de Lidie de *Becdelievre-de-Cuni*, sa seconde femme, a eu 1°. Louis d'Estampes, marquis de Mauni, né le 4. décembre 1734. 2°. Hector-Joseph, comte d'Estampes, né le 13. septembre 1736.

MAVOINES, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 84. feux.

MAUPAS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On y y compte 4. feux 37. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. d'Aire.

MAUPAS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 16. feux. Ce village est entre Saulieu & Arnay-le-Duc, sur le chemin qui communique avec ces deux villes.

MAUPAS, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. C'est un

composé

Digitized by Google

composé des terres & seigneuries de *Morogues*, de *Maupas* & de *Paraffis*, à 5. l. N. E. de Bourges, qui furent unies & érigées en marquisat, sous le nom de marquisat de Maupas, par lettres de mars 1725. regiftrées au parlement le 3. décembre suivant & en la chambre des comptes de Paris, ainsi qu'au bureau des finances de Bourges, les 13. & 28. mars 1726. en faveur & en considération des services de Pierre-Antoine *Agard-de-Morogues*, ci-devant colonel d'un régiment d'infanterie, fils d'Antoine Agard, écuyer, seigneur de Morogues, & d'Anne *Turpin-de-Lingchamp*, & petit-fils de Clément Agard, écuyer, seigneur de Rosiers & de Bourgneuf, conseiller, maître-d'hôtel ordinaire du Roi, & de Catherine *le Large*.

Le marquis de Maupas avoit été marié le 30. août 1716. à Catherine-Magdeleine *Bongars-de-Villedart*. De ce mariage sont nés 1°. Pierre-Marie Agard, marquis de Maupas, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, allié le 4. avril 1748. à Agnès *Cailletau-de-la-Chapelloire*, mere de Jérôme-Antoine-Clément Agard, né le 10. janvier 1750. 2°. Louis-Vincent Agard-de-Morogues, docteur de Sorbonne, chanoine & archidiacre de l'église de Bourges.

Clément Agard, seigneur de Rosiers, avoit pour frere Antoine Agard, écuyer, seigneur des Turaux, pere de Joseph Agard, seigneur des Turaux, qui, de Magdeleine *Sabathier*, son épouse, a laissé 1°. Jean-Baptiste Agard-des-Turaux, docteur de la maison de Sorbonne, doyen de l'église de Bourges; 2°. Clément Agard, seigneur des Turaux, ancien capitaine de grenadiers au régiment de la Vieille-Marine, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis; & 3°. Marie-Magdeleine Agard.

MAUPERTUIS, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Coulomiers, & près de la route de Meaux à Sens.

MAUPERTUIS, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de Moyon. On y compte 92. feux. Cette paroisse est sur la route de Vire à Coûtances, à 4. l. S. E. de cette derniere ville.

MAUPERTUIS, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Val-de-Sée. On y compte 39. feux. Cette paroisse est sur l'Océan, à une lieue E. N. E. de Cherbourg.

MAUPERTUIS, village près d'Alençon, en Normandie, où l'on trouve en abondance du ka-o-lin, terre très-propre pour la composition des ouvrages de porcelaine. On en pave depuis un temps immémorial les rues d'Alençon, ainsi que le grand chemin qui mene de cette ville en Bretagne. *V.* le Journal du Commerce, t. 4. p. 1. janv. 1766. pag. 183.

MAUPOTEL *ou* Maupoté, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce n'est qu'une simple cense du ban d'Ecle.

MAUPREL, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 19. feux.

MAUPREVOIR, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Charroux. On y compte 221. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Charente, à 3. l. S. E. de Civray, & 10. S. S. E. de Poitiers.

MAUQUENCHY, en Normandie, diocese, parlement, & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte 6. feux privilégiés & 110. feux taillables. Cette paroisse est en pays de grains & de pâturages.

MAUR, paroisse & justice-royale, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, vallée de Nestes. On y compte 290. feux. Cette paroisse est auprès d'une riviere qui va tomber dans la Garonne.

MAURE, paroisse avec titre de comté, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 104. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 7. l. S. O. de Rennes, & sur la route de cette ville à Vannes.

MAURE (la), en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, fénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 11. feux. Ce village est à 4. l. E. N. E. de Morlas, & autant N. O. de Tarbes. Il a été érigé en baronnie en faveur de N. de *la Garde*, allié à N. de *St. Martin-Déchaux*, mere de N. de la Garde, marié à N. de *Maure*.

MAURECOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située dans une vallée agréable & abondante principalement en pâturages.

MAUREGARD, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Dammartin, & 4. N. de Meaux. Son terroir est très-fertile en grains.

MAUREGARD, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On n'y compte que 3. feux: c'est cependant une seigneurie titrée.

Par lettres d'août 1651. la terre & seigneurie de *Mauregard* fut érigée en marquisat, en faveur de Jacques *Amelot*, premier-president de la cour des aides de Paris, trisayeul de Michel-Marie-Noël Amelot, maître des requêtes, vivant en 1750. & de Michelle-Catherine *Amelot*, alliée en décembre 1725. à Joseph-Antoine *Crosat-de-Tunis*, président en la quatrieme chambre des enquêtes du parlement de Paris.

MAUREGNY, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 118. feux, y compris ceux de *Haye*.

MAUREILHAN, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Liron, à une lieue O. de Beziers.

MAUREILLAS, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 89. feux. Cette paroisse est entre le Fort-des-Bains & celui de Bellegarde, près de la riviere de Tech.

MAURELLE (la), paroisse & jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à quelques lieues de la Garonne, en pays de vignobles.

MAUREMONT, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est près de la riviere du Petit-Lers, à 5. l. S. E. de Toulouse, & une & demie S. O. de Caraman.

Digitized by Google

MAURENS, en Languedoc, diocese, généralité, parlement & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Caraman, & 5. & demie S. E. de Toulouse.

MAURENS, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Ce village est en pays montagneux, & qui ne produit gueres que des pâturages.

MAURENS, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte trois feux 39. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Gimont, 3. & demie N. N. O. de Lombès, & 6. E. S. E. d'Ausch. Son terroir est assez agréable.

MAURENS ou Ste. Marie-de-Maurens, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 240. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N E. de Bergerac, & 5. & demie S. S. O. de Périgueux.

MAURENVILLE, au pays de Lomagne, mais enclave de Languedoc, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de Caraman. On y compte 3. feux & 9. bellugues de feu. Cette paroisse est à une demi-lieue O. S. O. de Caraman.

MAUREPAS, paroisse avec titre de comté, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située entre Trappes & Montfort-l'Amaury, à une lieue & demie E. de cette derniere ville. Elle donne le nom à M. le comte de *Maurepas*.

MAUREPAS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 163. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Somme, & à 2. l. N. O. de Peronne.

MAURES *du Luc* (les), en Provence, diocese de Frejuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un dixieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Pignans, autant S. E. de Gonfaron, 2. S. S. E. du Luc, & 3. O. N. O. de Grimaud. On croit qu'elle a pris son nom des Maures qui s'y refugierent après qu'ils eurent été vaincus & défaits par Charles-Martel. Il y a auprès des mines, auxquelles on travailloit en 1720.

MAURESARGUES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Gardon, à 4. l. S. O. d'Uzès. C'est une dépendance de la baronnie de *Montmirat* qui appartient à la maison de *Narbonne-Pelet*.

MAURET, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y comtpe 44. feux. Cette paroisse est dans une vallée bordée de hautes montagnes, qui sont presque toujours couvertes de neige.

MAURIAC, *Mauriacum*, ville chef-lieu d'une petite élection de son nom, démembrée de celle de St. Flour, avec une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît, un college, &c. en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 359. feux. Cette ville est située dans les montagnes, à quelque distance de la rive gauche de la Dordogne, qui sépare l'Auvergne du Limosin, à 6. l. N. d'Aurillac, 14. O. N. O. de St. Flour, & 20. S. O. de Riom. Son abbaye, l'une des plus anciennes du royaume, a été convertie en église collégiale. Le college avoit été fondé par Guillaume du Prat, évêque de Clermont, & donné aux Jésuites qui l'ont conservé jusqu'à ces derniers temps. Il se fait, au-reste, dans cette ville un grand commerce de chevaux, qui sont fort estimés.

MAURIAC, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere d'Allier, en pays de grains & de pâturages.

MAURIAC, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 82. feux. Cette paroisse est entre la Dordogne & la Garonne, à 8. l. N. N. E. de Bazas.

MAURIET, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 45. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à une lieue S. de Nogaro. *V.* Manciet.

MAURIGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 30. feux. Ce village, de la jurisdiction de Luzignan, est à une lieue de la riviere de Lot & de la ville de Clérac.

MAURIN, bourg, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 150. feux. Ce bourg est à une demi-lieue de l'Adour, à 3. l. N. O. d'Aire.

MAURJOU, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 168. feux. Cette paroisse est en pays de montagnes, abondant en pâturages, & où l'on nourrit quantité de bestiaux.

MAURMONTIER, abbaye d'hommes, en Alsace. *V.* Marmoûtier.

MAUROGNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On n'y compte que 8. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, sur la riviere de Lognon, à 4. l. S E. de Gray.

MAURON, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 84. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Bois-de-la-Roche, & 8. O. S. O. de Rennes.

Par lettres de mai 1655. la terre & seigneurie de *Mauron* fut érigée en baronnie, en faveur de Jean de *Bréhan*, seigneur de Calinée, & du Plessis-Mauron, conseiller au parlement de Bretagne, issu d'une ancienne noblesse de cette province.

MAURON ou St. Brieux-de-Mauron, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux & un tiers de feu. Cette paroisse fait partie de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

MAUROUX, ville, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 6. feux & 62. bellugues de feu. Cette petite ville est à 4. l. S. E. de Leictoure.

MAUROY, *Mauregium*, terre & seigneurie, aux confins de l'Angoumois & du Périgord.

MAURS ou St. Etienne-de-Maurs, ville avec une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 188 feux. Cette petite ville est située à l'extrêmité de la haute Auvergne, près des confins du Quercy, dans une vallée, sur la petite riviere de Celle, qui va tomber dans le Lot,

Digitized by Google

à 6. l. O. S. O. d'Aurillac. Outre son abbaye, elle est encore remarquable parce qu'elle a été souvent le lieu d'assemblée d'une des quatre prévôtés qui composoient les états de la haute Auvergne, qu'on n'assemble plus depuis long-temps. Elle est la patrie de la bienheureuse *Flore*, vierge & religieuse de l'hôpital de Beaulieu en Quercy, de l'ordre de St. Jean-de-Jérusalem. Son pere se nommoit Pons de Corbie, & sa mere N. de Merles. Dès l'âge de quatorze ans, elle fut mise sous la conduite de dame Aigline de Themines, fondatrice & premiere prieure dudit hôpital de Beaulieu. Toute sa vie ne fut qu'une pratique continuelle des vertus chrétiennes. Elle mourut en 1247. & sa vie fut écrite peu après sa mort. C'est sur cette ancienne vie & sur quelques mémoires extraits de l'hôpital de Beaulieu, que le P. Mespledes, Dominicain de Figeac, en redigea une nouvelle, qu'il fit imprimer à Paris en 1625.

L'abbé-commendataire de l'abbaye de Maurs jouit d'environ 4000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 200. florins. Cette abbaye est ancienne; mais on ignore qui en a été le fondateur. La communauté des religieux forme une espece de chapitre.

MAURS ou St. Saintain-de-Maurs, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 143. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de celle qui a fait le sujet de l'article précédent.

MAURUP, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située près de l'abbaye de Cheminon, à 4. l. E. N. E. de Vitry-le-François.

MAURY, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans le pays de Fenouilledes, à 6. l. & tiers S. E. d'Aleth, & 5. N. O. de Perpignan.

MAUSPACH, dans le Sundgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Altkirck. On y compte 25. feux. Ce village est sur la riviere de Larg, dans un vallon, à 2. l. S. O. d'Altkirck.

MAUSSAC, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Brives. On y compte 160. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Vezere & de Dordogne, à 2. l. S. E. de Brives, & 15. S. E. de Limoges.

MAUSSANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 15. feux. Ce village est en pays de montagnes & de pâturages, à quelque distance de la riviere de Lognon.

MAUSSANS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. d'Alby. Ses habitants subsistent de l'agriculture.

MAUTHOIS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 27. feux taillables. Cette paroisse est à 1. N. N. E. de Gournay.

MAUTOR, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une petite distance O. d'Abbeville. Il en dépend les villages de *Tonval* & de *Vaux*.

MAUVAGE, dans le Toulois, au Pays-Messin, diocese, subdélégation & recette de Toul, parlement de Paris, intendance de Metz, jurisdiction de Chaumont. On y compte 28. feux. Ce village est à 4. l. & demie S. O. de Toul. Il est mi-parti avec la Lorraine, ou plutôt avec le Barrois. Il y a auprès une colline chargée de vignobles de bon rapport.

MAUVAGE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. Ce village fait partie de celui qui a donné lieu à l'article précédent, & il est à 6. l. S. E. de Bar-le-Duc. Il y a quatre seigneuries, dont trois sont du Barrois, & une seule de la province de Champagne.

MAUVERS, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte un feu & 48. bellugues de feu. Ce village est en pays de vignobles.

MAUVES, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est près de la rive droite de la Loire, à 3. l. N. E. de Nantes. Son terroir est des plus fertiles & des plus agréables.

MAUVES, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 119. feux, y compris ceux de *Glun*. Cette communauté est située sur une hauteur, près de la rive droite du Rhône, à une petite distance S. S. O. de Tournon.

MAUVES, *Mauvæ*, *Malvæ*, autrefois ville, présentement bourg dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 151. feux. Ce bourg est sur la riviere d'Huigne, à un demi-quart de lieue de Corbon, & à 2. l. N. N. E. de Mortagne. Sa situation est également agréable & avantageuse; c'est ce qui avoit déterminé les anciens seigneurs de Mortagne à y faire bâtir un château-fort, où ils faisoient souvent leur résidence. Ce lieu de Mauves étoit autrefois environné de trois côtés, de talus relevés en forme de fossés, qui en 1610. étoient encore inaccessibles en plusieurs endroits. Ses habitants étoient exempts de coutume & autres subsides, suivant un arrêt des grands-jours du Perche du 22. mars 1392. Ils jouissent encore du droit de bourgeoisie, moyennant une rente de douze livres qu'ils payent au domaine. Ils ont joui long-temps du droit de *pôtelage* sur toutes les liqueurs qui se vendoient en detail dans ce lieu; l'argent en étoit employé aux réparations des murs de la ville; mais, depuis bien des années, ce droit n'existe plus. Il se tient tous les ans, dans ce bourg, trois foires; la premiere, le jour de la chaire de St. Pierre; la seconde, le jour de St. Jean-Porte-Latine; & la troisieme, le jour de St. Pierre & de Saint-Paul. Il s'y tient, outre cela, un marché, le mercredi de chaque semaine, par concession de René, duc d'Alençon, du 18. juin 1461. confirmée par ses successeurs, & entr'autres, par le roi Louis XIII. en 1616.

La ville de Mauves, au Perche, fut ruinée en 1386. On y voyoit encore, il n'y pas long-temps, des restes des murailles & des superbes caves de l'ancien château. Son enceinte étoit renfermée par des fossés très-profonds, aujourd'hui presque entiérement comblés. Marguerite de Lorraine, qui s'y plaisoit beaucoup, voyant qu'il étoit impossible de loger dans l'ancien château, y fit bâtir une grande maison, où ses enfants furent élevés. Elle y mit un capitaine, auquel elle donna pour son entretien une partie du domaine. Cet établissement du capitaine subsistoit encore en 1610.

Digitized by Google

Il y avoit à Mauves deux églises paroissiales, l'une dédiée à St. Pierre, & l'autre à St. Jean-Baptiste. Depuis la ruine de cette ville, la paroisse de St. Jean-Baptiste fut réunie à celle de St. Pierre, à laquelle elle sert d'annexe. Ce changement fut fait par Grégoire Langlois, évêque de Séez, du consentement du doyen & des religieux de l'abbaye de St. Denis-de-Nogent. Le curé de St. Pierre est obligé à faire dire la premiere messe dans l'annexe de St. Jean. Au côte gauche de l'église de St. Pierre, est une belle chapelle bâtie & fondée par Jean Goërzot, maître des requêtes du roi & de la reine de Navarre. Cette chapelle est consacrée en l'honneur de la Vierge & de St. Jean l'Evangeliste. Il y avoit dans la même église une autre chapelle, consacrée en l'honneur de la Magdeleine, à laquelle sont encore attachés des droits de dixmes considérables.

Le couvent de filles établi autrefois à Mauves, n'existe plus depuis long-temps. On en voyoit encore des restes en 1610. & sur-tout de la chapelle, où étoit représentée en relief la figure d'une religieuse.

Dans la cour de l'ancien château est la chapelle dotée par les anciens comtes du Perche. Cette chapelle a des revenus suffisans pour l'entretien d'un chapelain. Quant à la maladrerie de Mauves, il n'en reste plus que de simples vestiges; mais on sçait que sa chapelle étoit dédiée à St. Gilles & à la présentation des habitants.

La ville de Mauves étoit une des quatre anciennes châtellenies du Corbonnois. Les comtes de Mortagne sont les plus anciens seigneurs de cette châtellenie dont on ait connoissance. Après la mort de Guillaume, dernier comte du Perche, on trouve Mauves compris dans les partages faits en 1230. entre Jacques, seigneur de Château-Gontier, & Thibaut VI. dit le Grand, comte de Champagne. On doute que le château en fit partie, puisque dès 1234. il avoit été assigné, par le roi Louis IX. avec le château de Mortagne, pour douaire, à Marguerite de Provence son épouse. Dans la suite le Roi jugea à propos d'assigner ce douaire sur d'autres biens; & alors il assigna Mauves pour partie de l'appanage de son dernier fils. Ce prince étant mort sans postérité, Mauves ne rentra point dans la main du Roi. Pierre, par son contrat de mariage, passé le mardi veille de la Magdeleine, de l'an 1284. l'avoit assigné pour partie du douaire de Jeanne de Châtillon, comtesse de Chartres & de Blois, son épouse. Par ses lettres de l'an 1286. Philippe-le-Bel révoqua cette délégation, & retint pour lui la maison de Mauves. En 1290. elle fit partie de l'assiette de l'appanage de Charles, comte de Valois, d'Alençon & du Perche. Charles la destina aux enfants de son troisieme mariage. Philippe, son fils aîné, qui régna depuis sous le nom de Philippe-de-Valois, y renonça par ses lettres du 4. janvier 1312. & Charles, par les partages du 9. juillet 1315. la donna en douaire à Mahault de Saint-Paul. Mauves eut ensuite les mêmes seigneurs qui l'étoient aussi du Perche. Marguerite de Lorraine en jouissoit à titre de douaire. En 159... le domaine avec la seigneurie de Mauves fut engagé à N. de *Catinat*, conseiller au parlement de Paris, le même en faveur duquel le roi Louis XIII. confirma les foires & le marché de ce bourg.

MAUVES, bois de trente-un arpents, dans la maîtrise des eaux & forêts de Saint-Pons, en Languedoc.

MAUVESIN, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 2. feux 75. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est entre Montpezat & l'Isle-en-Dodon, à 2. l. S. de Lombès, & 9. S. E. d'Ausch.

MAUVESIN, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie d'Aspect. On y compte 51. bellugues & demie de feu. Ce village est à 2. l. N. O. de St. Lizier.

MAUVESIN, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, docese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. N. O. de Marmande.

MAUVEZIN, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 187. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, assez fertile en fruits & en vins de bonne qualité.

MAUVESIN, bourg, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 16. bellugues de feu. Ce bourg est à 4. l. E. N. E. de Mirande, & 2. S. S. E. d'Ausch.

MAUVESIN, au pays de Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, recette du Mont-de-Marsan. On y compte 160. feux. Cette paroisse est à 7. l. E. S. E. du Mont-de-Marsan.

MAUVESIN, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du Nebouzan. On y compte 71. habitations. Cette paroisse est sur la riviere d'Arroz, à 4. l. S. E. de Tarbes.

MAUVESIN, ville, chef-lieu de la vicomté de Fezensaquet, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 24. feux 31. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville est située sur la petite riviere d'Arrots, à 4. l. & demie E. N. E. d'Ausch, 8. & demie E. de Vic-Fezensac, & 10. O. N. O. de Toulouse. Long. 18. 31. lat. 43. 44.

MAUVESIN *Savès*, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Rieux, élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Muret. On y compte 3. feux 11. bellugues & demie de feu.

MAUVIERRE, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, en pays de pâturages, à 2. l. S. S. E. du Blanc.

MAUVILLE, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliages d'Arras & de Lens. On y compte 40. feux. Cette paroisse est entre les villes d'Arras & de Douay.

MAUVILLY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 9. feux. Ce n'est qu'un très-petit village, situé dans la montagne.

MAUVOISIN, en Languedoc, diocese, recette, généralité & parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 82. feux, y compris ceux de *Daujas*. Ce sont deux paroisses, près de l'Arriege, à 6. l. S. S. E. de Toulouse.

MAUVRAY *ou* St. Jean-des-Mauvrais, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 204. feux. Ce bourg est près de la Loire, à 3. l. S. E. d'Angers.

MAUX,

Digitized by Google

MAUX, en Nivernois, diocefe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 45. feux, y compris ceux d'*Abons*. Cette paroiſſe eſt en pays de grains. Il y a un prieuré en commende.

MAUXLOUE, en Picardie, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Montcornet, & 6. N. E. de Laon. On l'appelle auſſi *Montloué*.

MAUZAC, *Mauziacum*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, au diocefe de Clermont & près de Riom, en Auvergne. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 6000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 200. florins. Cette abbaye fut fondée fous Thierry I. vers l'an 681. & rétablie par Pepin, roi d'Aquitaine en 832. On la fécularifa en 1618. On y conferve quantité de reliques.

MAUZAC, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, diocefe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Muret. On y compte 6. feux & 59. bellugues de feu.

MAUZAT, en Périgord, diocefe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 120. feux, y compris ceux de *St. Maymé*. Cette paroiſſe eſt fur la rive droite de la Dordogne, à 6. l. S. S. E. de Périgueux.

MAUZÉ, bourg, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 584. feux. Ce bourg eſt à une bonne lieue vers le S. O. de Thouars, en pays également fertile & agréable.

MAUZÉ, bourg, au pays d'Aunis, diocefe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 326. feux. Ce bourg eſt fur la route de Niort à la Rochelle, à 6. l. E. N. E. de cette derniere ville.

MAUZUN, en Auvergne, diocefe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt fur une petite riviere qui va tomber dans la Dore, à une lieue E. S. E. de Billom.

M A X

MAX *de Boſſat* (le), en Bourbonnois, diocefe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 29. feux.

MAXE, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt un village fur la riviere de Sanon, au-deſſous d'Einville, à cinq quarts de lieue N. O. de Lunéville.

MAXECOURT, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. C'eſt un hameau de la communauté de Châtenay, à 3. l. S. E. de Neufchâteau.

MAXENT, en Bretagne, diocefe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt dans une contrée abondante en grains & en chanvres. Il y a auſſi de bons pâturages.

MAXEVILLE ou Macheville, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'eſt un village, à gauche de la Meurthe, à une demi-lieue N. N. O. de Nancy. Suivant une tradition fort répandue dans le pays, mais très-peu fondée, le duc Ferry III. y fut enfermé dans une tour, pendant cinq ans, par la nobleſſe de fes états. Le pays des environs eſt aſſez fertile & fort agréable.

MAXEY *fous Brixey*, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. C'eſt un village, au confluent de la Meuſe & de la Verre, à 2. l. N. de Neufchâteau. C'eſt auſſi la patrie de *Gérard Viner*, poëte latin du feizieme fiecle.

MAXEY *fur Vaize*, dans la Marche, diocefe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. C'eſt auſſi un village, à une lieue de Vaucouleurs, & 2. de Maxey-fous-Brixey.

MAXILLY, en Bourgogne, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines & de bois, & près de la riviere de Saone, qui y eſt navigable.

MAXIMOIS, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. C'eſt une cenſe de la communauté de They-fous-Montfort, à 3. l. au S. O. de Mirecourt.

MAXIMOIS, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Charmes. Ce n'eſt qu'un fimple moulin de la communauté de Battexey, à cinq quarts de lieue de Charmes.

MAXONCHAMP, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'eſt un village fur la Moſelle, au ban de Longchamp, à une lieue S. S. E. de Remiremont.

MAXOU, en Quercy, diocefe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 79. bellugues & demie de feu. Ce village eſt en pays montagneux, mais aſſez fertile.

MAXTAT, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. C'eſt un village, à la fource de la Nied-Allemande, à 6. l. au S. E. de Boulay.

M A Y

MAY, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Bretteville-fur-l'Aize. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Caen, & à une demi-lieue S. E. de l'abbaye de Fontenay. Son terroir eſt borné au midi par la petite riviere de l'Aize, & au couchant par celle d'Orne, fur laquelle domine une chaîne de côteaux fort élevés, d'où l'on découvre des perſpectives charmantes. On y voit des reſtes d'une chauſſée, qui part du village de Vieux. On croit que c'eſt un ouvrage des Romains. Elle eſt fermée, & élevée d'environ trois pieds au-deſſous du niveau de la terre. Outre le corps du village, il y a le hameau du *Val-de-l'Aize*, à un quart de lieue de l'égliſe. Ce hameau eſt très-voiſin d'un autre de même nom, qui dépend de Clinchamps. Près de ce dernier, eſt une carriere de marbre veiné de rouge-foncé. Il y a fur le chemin de Fontenay, une autre carriere, d'où l'on tire de la pierre à bâtir fort dure, connue dans le pays fous le nom de *Voiſdry*. Outre ces particularités, il en eſt à May une autre bien plus remarquable : c'eſt une fontaine d'eau vive, ſi abondante, que, dans une extrême féchereſſe arrivée il y a quelques années, & où tous les puits des environs tariſſoient entiérement, elle fourniſſoit chaque jour près de vingt muids d'eau aux habitants.

Digitized by Google

MAY (le), bourg, en Anjou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 510. feux. Ce bourg est à 2. l. N. N. O. de Maulevrier, & 8. O. N. O. de Montreuil-Bellay.

MAY *ou* Ste. Foy-de-May, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Loire, à 3. l. & demie N. N. O. de Montbrison.

MAY *en Mulcien*, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 151. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Meaux.

MAYAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 126. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Vezere, à la gauche, à 3. l. & demie N. E. de Périgueux.

MAYÉ *sur Orne*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Preaux. On y compte 87. feux. Ce village est sur la rive gauche de l'Orne, à 2. l. & demie S. S. O. de Caen.

MAYÉ *sur Seulle*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Villers. On y compte 88. feux. Ce village est à une lieue O. de Villers, & 4. S. de Bayeux.

MAYENNE, *Meduana*, riviere du Maine & de la province d'Anjou. Elle a sa source près des confins de la province de Normandie, à quelque distance de la paroisse de St. Sanson, à 3. l. & demie O. N. O. d'Alençon. Elle passe à Mayenne, Laval, Château-Gontier, Angers; & se rend dans la Loire, à 2. l. au-dessous du Pont-de-Cé. Dans son cours, qui est d'environ 40. lieues, elle reçoit plusieurs rivieres, &, entr'autres, la Sarthe grossie des eaux du Loir. Ces rivieres se joignent à quelque distance au-dessus d'Angers, & y forment l'isle de St. Aubin, qui est fort agréable, principalement dans la belle saison. La Mayenne est fort large & assez profonde pour porter bateau depuis Château-Gontier. On a construit des éclufes pour continuer la navigation jusqu'à Laval; mais on se plaint que ces ouvrages ne sont point aussi bien faits qu'ils pourroient l'être, & que par-conséquent il en résulte du désavantage pour la navigation. Le cardinal Mazarin avoit formé le dessein de rendre cette riviere navigable jusqu'à Mayenne; mais la mort de ce ministre empêcha l'exécution de ce projet, qui feroit d'une très-grande utilité, non-seulement pour tout le pays, mais encore pour les provinces de Normandie & de Bretagne. On amene par la Mayenne, à Laval & dans le pays des environs, des vins d'Anjou, de Blois, de Gascogne, des ardoises d'Angers, des pierres de tuf de Saumur, des pierres de moulage de Touraine & de Poitou, & autres grosses marchandises. A leur retour, les voituriers se chargent de fer, de verre & de bois de merrain.

MAYENNE, *Meduana*, ville considérable, jolie & bien peuplée, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un château, un bureau des cinq grosses-fermes, un hôtel-de-ville, une justice-royale, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, un college, &c. dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 546. feux pour la ville, & 375. feux pour la paroisse de St. Martin qui est au fauxbourg, à la gauche de la Mayenne. Cette ville est située sur la rive droite de la Mayenne, à 12. l. & tiers O. N. O. du Mans, 26. N. O. de Tours, 5. & demie N. N. E. de Laval, & 8. E. S. E. de Fougeres en Bretagne. Long. 12. 2. 25. lat. 48. 24. 20. Elle a pris son nom de *Juhel I.* seigneur de Mayenne, qui fit bâtir le château de cette ville, place autrefois considérable (car on l'appelle Mayenne-la-Juhée, ou la Juhel). Ce nom de *Juhel* est le même que celui de *Judicael*. Autrefois la ville dont il s'agit, étoit si importante & par ses fortifications & par l'assiette de son château sur la croupe d'un roc, qu'on la regardoit comme imprenable. Elle se défendit en 1424. pendant trois mois contre l'armée Angloise, commandée par le comte de Salisbery; &, après avoir soutenu quatre assauts, elle se rendit par composition.

Jacques *Labitte*, juge de Mayenne, fit un livre de droit, intitulé *Index Legum*. Cujas cite avec éloge cet ouvrage, au chap. 1. du liv. 4. & au chap. 15. du liv. 5. de ses observations. Ce livre est, en effet, très-utile à ceux qui font une étude particuliere du droit-romain.

Foulques Nera, comte d'Anjou, dont le Maine relevoit, donna la ville de Mayenne à Geoffroi I. son fils. Juhel I. lui succéda, & fut le sixieme ayeul de Juhel III. seigneur de Mayenne, mort en 1220. ne laissant que trois filles. Isabelle l'aînée mourut vers 1256. & ne laissa point d'enfants de Dreux de Mello, fils du connétable, ni de Louis, comte de Sancerre, ses deux maris. Après sa mort, la terre de Mayenne passa à Alain d'*Avaugour*, fils de Marguerite sa cadette, & de Henri, baron d'Avaugour.

Henri IV. d'Avaugour, treizieme seigneur de Mayenne, arriere-petit-fils d'Alain, mourut en 1334. Il eut pour successeur Jeanne, sa fille aînée, alliée à Guy de *Bretagne*, comte de Penthievre, dont la fille & héritiere, Jeanne de Bretagne, épousa Charles de *Blois*. Leur fille, Marie de Blois, dite de Bretagne, eut la seigneurie de Mayenne, & mourut en 1408. ayant été alliée à Louis I. de *France*, duc d'Anjou, qui meurt en 1384. A Louis I. succéda Louis II. A celui-ci Louis III. dont le frere, René, dix-huitieme seigneur de Mayenne, mourut en 1480. & eut pour successeur Charles, son neveu, *fils* de Charles, comte du Maine. *Voyez* Maine.

Louis XI. roi de France, comme héritier de la maison d'Anjou, rendit en 1483. Mayenne & le duché de Nemours, à Jean d'Armagnac, neveu de Charles, comte du Maine, par sa mere Louise d'Anjou. Jean d'Armagnac étant mort en 1501. & Louis, son frere, ayant été tué à la bataille de Cerignolles en 1503. René II. duc de Lorraine, obtint Mayenne, Guise, &c. du chef de sa mere Yoland, fille de René d'Anjou. Ces seigneuries furent du partage de son cinquieme fils, Claude de *Lorraine I.* duc de Guise, créé marquis de Mayenne en 1544. & qui meurt en 1550. François de Lorraine, son fils & son successeur, fut tué en 1563. Charles, son fils, lui succéda, fut créé *Duc de Mayenne* & pair de France en 1573. & mourut en 1611. C'est le même qui s'étoit rendu si fameux pendant les troubles de la ligue. Henri, son fils, fut tué en 1621. & il eut pour héritiere Catherine de Lorraine, sa sœur, épouse de Charles de *Gonzagues*, duc de Nevers, ou plutôt ce fut le fils de Catherine de Lorraine & de Charles de Gonzagues, qui hérita de son oncle maternel, le duché de Mayenne. Charles III. fils de ce dernier, vendit en 1659. le duché de Mayenne au cardinal *Mazarin*, qui le donna, avec celui de *Rethelois*, à Armand-Charles de *la Porte*, mari de sa niece Hortense *Mancini*. *Voyez* Rethel & Rethelois.

Digitized by Google

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Tours, l'élection de Mayenne est bornée au N. par la Normandie, au S. par l'élection de Laval, à l'E. par l'élection du Mans, & à l'O. par la Bretagne. On y compte 64. paroisses ou communautés affouagées, & quatorze mille 162. feux, qui portent ensemble & en commun la somme de 167. mille 205. liv. de taille, quand l'imposition totale concernant cet article, établie sur la généralité de Tours, se trouve monter à la somme de deux millions 34. mille 200. liv. *Voyez* Maine & Tours.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE MAYENNE.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aaron	201	Montaudin	221
Allexain	241	Montenay	311
Ambrieres, *ville*	237	Montourtier	174
Baix	1 9	Moulay	86
Bazoge-Montpinçon (la)	46	Neau	150
Belgeard	104	Oisseau	356
Bigotiere (la)	184	Parigné	200
Bois (les)	47	Pas (le)	282
Brecé	250	Pellerine (la)	57
Carelles	108	Placé	190
Ceaucé	234	Soufé	92
Chailland	300	St. Aubin-Fosse-Louvain	136
Champeon	234	St. Baudelle	106
Charné-Ernée	610	St. Berthevin	170
Châtillon	332	St. Denis-de-Gastines	386
Cigné	183	St. Ellier	215
Colombiers	171	St. Fraimbault-de-Prieres	140
Commer	225	St. Fraimbault-sur-Sulpice	108
Contest	203	St. Georges-Butavant	261
Couesmes	213	St. Germain-d'Auxure	87
Desertines	175	St. Germain-le-Guillaume	105
Deuxévailles	6	St. Hilaire-des-Landes	266
Dorcé (la)	218	St. Jean-sur-Erve	157
Ernée. *V.* Charné.		St. Mars-sur-Colmont	163
Evron	570	St. Mars-sur-la-Futaye	206
Fougerolles	258	St. Martin-de-Mayenne	375
Goron	230	St. Pierre-des-Landes	278
Grazay	215	Ste. James-le-Robert	368
Hercé	112	Torcé	216
Jublains	252	Vaucé	60
Landivy	257	Vautorte	164
Larchamps	315	Vieuvy	65
Levaré	115	67. *Par.*	*Total* 14161
Marcillé	206		
Martigne	250		
MAYENNE, *ville*	546		

MAYERAC, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Loutrange. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Garonne.

MAYET, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 566. feux. Ce bourg est à 5. lieues S. S. E. du Mans, autant N. E. de la Flèche, & 3. N. O. du Château-du-Loir.

MAYET *d'Escolles* (le), en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 74. feux. Cette communauté est à quelque distance d'Escurolles, à une lieue & deux tiers N. N. E. de Gannat. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de 3500. liv. de rente, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne.

MAYET *de Montagne* (le), bourg, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 300. feux. Ce bourg est situé dans la montagne de Jour, près de la riviere de Berbre, à 7. lieues E. N. E. de Gannat. Il s'y tient tous les ans six foires, qui sont assez fréquentée, & où il se vend quantité de bétail.

MAYMAC, en Limosin, au diocese de Limoges. *Voyez* Meimac.

MAYNIAL (le), en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu 21. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est près du Tarn, à 3. l. N. E. de Milhaud.

MAYOL, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 73. feux. Ce village est à cinq quarts de lieue N. O. de St. Symphorien, & à 4. l. & tiers N. E. de Montbrison.

MAYOT ou Chiry-Mayot, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 35. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Oise, entre la Fere & Ribemont, à 4. l. N. O. de Laon.

MAYRAC, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 17. feux. Ce village est en pays assez montagneux, & néanmoins agreable & bien cultivé.

MAYRES ou St. Martin-de-Mayres, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 214. feux. Cette paroisse est au pied de la montagne de Tanargue, à une lieue S. S. E. de Mazan.

MAYREVILLE, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à 3. petites lieues N. N. O. de Mirepoix. On l'appelle aussi *Maigeville*.

MAYRIGNAC *le Francoal*, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 2. feux & 21. bellugues de feu. Ce village est 2. lieues N. N. O. de Gramat, & 8. N. O. de Figeac.

MAYROIMES, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à quelque distance de l'Orbieu, à huit lieues S. O. de Narbonne, & dans l'archiprêtré du Termenois. On l'appelle encore mieux *Mayrones* ou *Mairones*. Son terroir est fort montagneux.

MAYRONNE, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux 46. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Dordogne, à 3. lieues N. O. de Gramat, & 11. N. O. de Figeac. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages.

MAYS ou Meys, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 166. feux. Cette paroisse est près de celle de Hauterivoire, à 2. l. N. N. O. de St. Symphorien, & 6. N. E. de Montbrison.

MAYSEL, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 36. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Terrain, à 3. lieues de Clermont.

MAYSVRE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 70. feux. Cette paroisse est

située près de la riviere d'Arroux, qui va tomber dans la Loire, à 1. lieue & demie S. S. O. d'Autun.

MAZ

MAZAN, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 200. feux, y compris ceux de *Mazeyras*. Cette paroisse est située dans les montagnes, à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, à 10. lieues N. O. de Viviers, & 5. N. O. d'Aubenas. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1119. & qui vaut à l'abbé-commendataire environ dix mille livres de rente. La taxe en cour de Rome n'est que de 150. florins. Le pays des environs est abondant en pâturages excellens.

MAZAN, *Mazanum*, ville ou bourg au Comté-Venaissin, diocese & judicature de Carpentras. On y compte environ mille feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en fruits, sur-tout en cerises, dont il se fait un commerce considérable, en vins, en huiles d'olives, en safran, &c. sur la riviere d'Auzon, à une lieue E. N. E. de Carpentras. Son église est un ancien prieuré, d'un revenu considérable, qui autrefois se conféroit assez ordinairement à un des chanoines de l'église cathédrale de Carpentras, mais que le pape Jean XXII. unit à la mense épiscopale de cette ville, le premier juillet 1324. Elle est sous le titre de St. Nazaire & de St. Celse, & est desservie par un vicaire-perpétuel, aidé d'un vicaire & d'un troisieme prêtre amovibles. Il y a, outre cela, quelques autres prêtres agrégés aux fondations faites pour les anniversaires à remplir dans cette église. On y conserve plusieurs reliques, & entr'autres un des doigts de St. Siffren, qui fut donné en 1605. par Horace Caponi, évêque de Carpentras. Du côté de la porte de Pernes, au-delà du pont bâti sur la riviere, est un couvent de Récollets, fondé en 1609. par Magdeleine Astouard, dame de Causan, & Sybille Astouard, sa sœur. Outre cette église, il y a hors du bourg & dans la campagne, plusieurs autres chapelles rurales assez bien entretenues. Au bas de la colline, où est bâtie la chapelle de St. Antoine, à un quart de lieue de Mazan, à l'orient, on voyoit, il y a peu d'années, le reste d'un temple de faux dieux. En fouillant les terres en cet endroit, on a découvert quantité de monuments du temps des Romains. Le bourg dont il s'agit, fut fermé de murailles dans le quatorzieme siecle. On y entre par quatre portes. C'est un lieu baronnal, qui a appartenu autrefois à l'ancienne maison d'*Astouard*, dont deux filles, héritieres de ce fief, entrerent, l'une dans la maison de *Mauleon* & l'autre dans celle de *Sade*. Elles y porterent en dot cette terre, qui par-conséquent se trouva dès-lors partagée entre ces deux maisons, chacune y ayant son château avec sa poterne.

MAZANGÉ, bourg, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 128. feux. Ce bourg est à une lieue O. N. O. de Vendôme.

MAZARIN, ville, en Champagne, au diocese de Rheims. *Voyez* Rethel.

MAZAT (le), en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, district de Limoux. On y compte 14. feux. Ce village est à 3. lieues & demie N. O. de Limoux. On l'appelle encore mieux *le Mazet*.

MAZAYROLLES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 33. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce village est à 3. lieues S. O. de Villefranche.

MAZÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 612. feux. Cette paroisse est située près de la riviere d'Authion & de Beaufort, à 2. lieues & demie S. O. de Baugé. Selon un titre de l'abbaye de Vendôme, Hubert, vicomte de Vendôme, ayant cédé à Foulques Nera, comte d'Anjou, l'église paroissiale avec la terre de ce lieu, qu'il tenoit de lui, pour obtenir l'évêché d'Angers pour Hubert son fils (car alors on n'étoit pas scrupuleux sur la simonie), Foulques donna aussi-tôt la terre de Mazé à Lancelin de Beaugency; & Geoffroi-Martel, fils de Foulques, aumôna ensuite l'église & l'abbaye de Vendôme, dont il étoit fondateur. Cette église, au-reste, est sous le titre de St. Pierre. *Hist. de Sablé*.

MAZEAUX (les), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 22. feux. Ce village est dans les montagnes, en pays de pâturages.

MAZEIRAC, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située en plaine, & en pays de terres labourables, où l'on recueille de menus grains.

MAZEGRAS, dans le Combrailles, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 20. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, & en pays assez pauvre.

MAZEIRAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 154. feux. Cette paroisse est à quelque distance de l'Allier & de Langheac, à 2. lieues & demie S. E. de Brioude.

MAZELEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'est un village en pays montagneux & de pâturages, à une lieue & demie de Châté, & 7. de Darney.

MAZELS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 87. bellugues de feu. Ce village est dans une contrée assez fertile en grains, en fruits & où il y a des vignobles.

MAZELURE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Gélacourt, à 4. lieues de Lunéville.

MAZENAY, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 23. feux. Ce village est au pied d'une montagne, à 4. lieues & demie E. d'Autun, & autant N. E. de Montcenis.

MAZENGARBE, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 31. feux & 152. personnes. Cette paroisse est à 5. quarts de lieue O. N. O. de Lens.

MAZENS,

Digitized by Google

MAZENS, en Languedoc, diocese & recette de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 68. feux. Cette paroisse est entre la Garonne & le Tarn, en pays de grains & de pâturages.

MAZERAC, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Castetz. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne.

MAZERAC ou St. Martin de Mazerac, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de St. Emilion. On y compte 450. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Libourne.

MAZERAS, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 25. feux.

MAZERAT *la Brequeville*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 172. feux. Cette paroisse est sur le ruisseau de Sanoire, à 3. l. E. S. E. de Brioude.

MAZERAY, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 141. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. O. de St. Jean-d'Angely, & 4. N. de Saintes.

MAZERE, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est dans un vallon, bordé de hautes montagnes couvertes de bons pâturages.

MAZERE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 65. bellugues de feu. Ce village est sur la riviere de Baize, à 4. l. N. O. d'Ausch.

MAZERE (la), dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 60. bellugues de feu. Ce village est près de l'Isle-de-Noé, à 2. l. N. N. E. de Mirande.

MAZERES, *Castrum de Mazeris*, ville, au pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 140. feux de compoids & 491. feux allumans. Cette ville est située sur une petite riviere qui va tomber dans l'Arriege, à une demi-lieue N. O. de Bolbonne, & à 3. l. & tiers N. N. E. de Pamiers. C'est une des principales villes du comté de Foix. Ce n'étoit en 1257. qu'un simple village, duquel Berenger, abbé de Bolbonne, fit une ville avec la permission du comte de Foix. Ils en partagerent ensemble la justice, ainsi que la seigneurie. Les comtes de Foix y faisoient souvent leur résidence, parce qu'effectivement la situation en est fort agréable.

MAZERES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction du Port-de-Ste-Marie. On y compte 62. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de la Garonne, à 5. l. O. N. O. d'Agen.

MAZERES, dans le Condomois, en Guyenne, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Mezin. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, & autant de Bazas.

MAZERES, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 11. feux.

MAZERES, dans le Bazadois, en Gascogne, diocese de Bazas, élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Roquetaillade. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 2. ou 3. l. de Nerac, & autant de Condom.

MAZERES, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, district des Aides-de-Montespan. On y compte 75. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. & demie S. O. de Cazeres.

MAZERES, bourg, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 160. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive droite de la Loire, à une lieue O. S. O. de Luynes, & 3. & demie O. S. O. de Tours.

MAZERES, bourg, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 69. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur la riviere d'Arroz, à 3. l. S. E. d'Ausch.

MAZERETTES, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux 24. bellugues & demie de feu. Ce village est à une demi-lieue S. E. de Mirande.

MAZERETTES, en Languedoc, mais enclave du Comminges, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Valentine. On y compte 72. feux ou chefs de familles.

MAZERIER, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située entre Gannat & la riviere de Scioulle, en pays de grains & de fruits.

MAZERNY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 68. feux. Cette paroisse est entre Mezieres & Attigny, à 4. l. N. E. de Rethel, & autant N. d'Attigny.

MAZEROLLES, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Lussac. On y compte 91. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Vienne, à une demi-lieue N. O. de Lussac, & à 6. l. S. E. de Poitiers.

MAZEROLLES, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à quelque distance des confins de la province de Bigorre, à 3. l. N. N. O. de Pau.

MAZEROLLES, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, district de Limoux. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & deux tiers N. O. de Limoux.

MAZEROLLES, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de la Rochefoucault, & 5. N. E. d'Angoulême.

MAZERULLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'est un village en pays assez fertile, à 3. l. de Nancy, & 2. & demie de Vic.

MAZET (le), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 4. feux.

Digitized by Google

MAZET (le), en Lyonnois, diocefe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 60. feux.

MAZET (le), en Languedoc, au diocefe de Narbonne. *V.* le Mazat.

MAZEVERNEIX, dans la Marche, diocefe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 18. feux.

MAZEUIL, en Poitou, diocefe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 93. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. & demie S. O. de Richelieu. On l'appelle auffi *Mareuil.*

MAZEVILLE, dans le duché de Lorraine, diftrict de Saint-Diez pour le fpirituel & pour le temporel, cour-fouveraine & intendance de Lorraine. C'eft un village du ban de Fraize, à 3. l. de Saint-Diez.

MAZEYROLLES, dans le Bazadois, en Guyenne, diocefe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurifdiction de Loutrange. On y compte 20. feux. Ce village eft à 5. l. & demie E. N. E. de Bazas.

MAZEYROLS, en Périgord, diocefe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 173. feux. Cette paroiffe eft près des confins du Quercy, à 6. l. S. S. O. de Sarlat, & 7. N. O. de Cahors. On l'appelle auffi *Mazerolles.*

MAZIERE (la), bourg, en Limofin, diocefe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 177. feux. Ce bourg eft près des confins de la Marche, à 3. l. N. E. d'Uffel, & 10. N. E. de Tulles.

MAZIERE (la), dans la Marche, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 76. feux. Cette paroiffe eft en pays de montagnes, & néanmoins affez abondant en menus grains.

MAZIERE (la), dans le Combrailles, en Auvergne, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 45. feux. Cette paroiffe eft en pays de plaines, & où il fe fait quelque commerce en moutons.

MAZIERE (la), en Rouergue, diocefe de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux 22. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eft dans une contrée affez abondante.

MAZIERES, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 107. feux. Cette paroiffe eft entre Niort & Parthenay, à 5. l. & demie N. E. de la premiere de ces villes, & 8. O. S. O. de Poitiers.

MAZIERES, en Poitou, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 199. feux. Cette paroiffe eft entre les rivieres de Vienne & de Gartempe, à 3. l. N. E. de Confolent.

MAZIERES, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 49. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. E. N. E. de la Rochefoucault, & 7. N. E. d'Angoulême. Son terroir eft affez fertile.

MAZIERES, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 118. feux. Cette paroiffe eft près de la route de Poitiers à Saintes, à 2. l. S. de Melle, & 5. S. S. E. de St. Mixant.

MAZIERES, en Anjou, diocefe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 145. feux. Ce bourg eft près des confins du Poitou, à 1. l. N. O. de Maulevrier, & 8. O. S. O. de Montreuil.

MAZIERES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurifdiction de Villeréal. On y compte 30. feux. Ce village eft en pays de grains & de fruits. Il y a auffi de beaux vignobles.

MAZIERES, en Artois, diocefe d'Arras, confeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 79. feux & 391. perfonnes. Cette paroiffe eft à cinq quarts de lieue S. E. de St. Pol.

MAZILLE, en Bourgogne, diocefe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 63. feux. Cette paroiffe eft fur la rive gauche de la Grofne, à une lieue S. S. O. de Clugny, & 4. O. N. O. de Mâcon.

MAZIN, en Saintonge, parlement de Bordeaux, diocefe & intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 34. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. S. O. de Niort, & une S. O. de Fontenay-l'Abbatu.

MAZINGHEN, en Artois, diocefe de Saint-Omer, confeil - provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 30. feux & 146. perfonnes. Cette paroiffe eft à 2. tiers de lieue S. d'Aire.

MAZINIEN, en Nivernois, diocefe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On n'y compte que 8. feux, & ce n'eft qu'un fimple hameau, en pays peu fertile, & par-conféquent affez pauvre.

MAZIOL *ou* Mariol, en Bourbonnois, diocefe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 32. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance de la rive droite de l'Allier, en pays abondant.

MAZION, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocefe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurifdiction de Blaye. On y compte 95. feux. Cette paroiffe eft à une lieue de Blaye & de la rive droite de la Garonne.

MAZIRAT, en Bourbonnois, diocefe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 76. feux. Cette paroiffe eft fur la riviere de Cher, à 3. l. S. de Montluçon.

MAZIROLE, en Franche-Comté, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Befançon. On y compte 27. feux. Ce village eft fitué entre les rivieres de Doubs & de Lognon, en pays un peu montagneux, à 2. l. O. N. O. de Befançon.

MAZIROT, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. C'eft un village fur la riviere de Madon, à une demi-lieue au-deffous de Mirecourt. *Mazeroy* eft fon ancien nom.

MAZIVERNEIX, dans la Marche, diocefe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 16. feux. Ce village eft dans une contrée peu fertile, & où il ne croît gueres que des pâturages.

MAZIS (le), en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage d'Airaine. On y compte 30. feux. Cette paroiffe eft entre celles de Senarpont & d'Arguel, à 4. l. S. d'Abbeville.

Digitized by Google

MAZOIRES, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 245. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Mercœur, & 7. S. S. O. de Clermont. Il est remarquable à cause que dans son église se conservent, à ce qu'on prétend, les reliques de *Ste. Florine*, qui étoit de ce lieu, & qui souffrit le martyre sous Dioclétien. On voit, outre cela, tout auprès du village, un rocher élevé de quarante ou cinquante toises, sur lequel sont des mazures d'une vieille église, & un cimetiere où l'on trouve des tombeaux fort anciens.

M E A

MEAC (la), dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 37. feux. Cette paroisse est au S. de Saint-Sever-de-Rustan, & à 4. l. N. E. de Tarbes.

MEAILLES, en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Annot. On y compte deux feux & deux quints de feu de cadastre. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. d'Annot, & à 3. l. & tiers N. O. d'Entrevaux. Il y a dans son territoire une fort belle forêt de sapins, de laquelle on a souvent tiré des mats de navires. Le sol y est d'ailleurs assez ingrat, & n'y produit gueres autre chose que des pâturages.

MEASNES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à quelque distance des confins du Berry, à 5. l. & demie N. N. O. de Gueret.

MEAUBECQ, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Châteauroux, 3. N. O. d'Argenton, & 4. N. E. du Blanc.

MEAUCÉ, dans le Perche-Gouet, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 71. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, & près d'une petite riviere, à 7. l. O. N. O. de Chartres.

MEAUCE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 39. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de l'Allier, en pays de pâturages, à 2. l. S. O. de Nevers.

MEAUDRES, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un huitieme de feu noble, & 4. feux un tiers un quarante-huitieme & un cent-quatre-vingt-douzieme de feu taillable. Cette paroisse est dans la baronnie de Sassenage, en pays de montagnes, à 3. ou 4. l. S. O. de Grenoble. Il s'y tient tous les ans une foire le 30. de juin.

MEAUFFE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de la Comté. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située près de la rive droite de la Vire, à une lieue & demie N. de St. Lo. Son territoire est bordé par la riviere de Vire, depuis le Pont-Hebert jusqu'à la paroisse d'Airel. Le Pont-Hebert, soutenu par cinq arches, & sur la grande route de St. Lo à Carentan, partage les dioceses de Bayeux & de Coûtances. Assez proche de l'église sont les claies de Vire, qui servent à retenir l'eau de cette riviere dans son lit supérieur en remontant à St. Lo. Au moyen de ces claies, la riviere rendue navigable, porte des vaisseaux-plats de douze à quinze tonneaux, appellés *Gabarres*, & qui sont traînés par des hommes, qui marchent sur les bords de la riviere. La même chose se pratique au-dessus de ces claies jusqu'à Isigny, sur-tout quand la mer fait refluer la riviere. Ces claies sont aussi des barrieres pour le Saumon qui vient de la mer, & se laisse prendre aux environs. La paroisse releve du bailliage de Thorigny, excepté une partie du village de *la Cresterie*, qui dépend de celui de St. Lo, comme étant une extension du fief du prieuré de Villiers-Fossard. Il y a cinq fiefs; celui de *la Meauffe*, duquel dépendent les honneurs de l'église; celui de *la Haule*; le fief de *Camilly*, & les fiefs de *Fors* & de *Villers*. Ils sont possédés tous cinq par Armand-Jérôme *Bignon*, conseiller d'état, commandeur des ordres du Roi, & bibliothéquaire de Sa Majesté; le premier par acquisition en 1764. de Bonaventure de St Gilles, seigneur de la Meauffe; les autres du chef de sa femme Marie-Angelique-Blanche *Hue-de Vermanoir*.

MEAUGON (la), en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est dans une contrée abondante en bleds, en chanvres & en pâturages.

MEAUNE, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 80. feux. Cette paroisse est près du confluent des rivieres d'Œueil & de Cher, à 6. l. N. de Montluçon.

MEAUNE, en Provence, viguerie & recette de Brignolles. *Voyez* Meoune.

MEAUSTE (la) *ou* la Meauffe. C'est, selon certains états, une paroisse de 122. feux, de l'élection de St. Lo, en Normandie. Mais nous ne trouvons pas qu'il en soit fait mention dans d'autres états mieux constatés.

MEAUTE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de St. Eny. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. O. de Carentan. Il y a une belle maison seigneuriale.

MEAUTTE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. d'Albert, & à 4. l. O. N. O. de Péronne. Son terroir abonde en grains.

MEAUX, *Meldæ*, ville ancienne & considérable, capitale de la Brie-Champenoise, avec un évêché suffragant de Paris, chef-lieu d'une élection de son nom, bailliage, présidial, prévôté, grenier-à-sel, maréchaussée, gouvernement militaire, résidence du lieutenant-général de la Brie, subordonné au gouverneur-général de la province de Champagne, &c. du parlement & de l'intendance de Paris. On y compte plusieurs églises paroissiales, deux chapitres y compris celui de la cathédrale, plusieurs abbayes, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, un hôtel-Dieu, un hôpital-général, & 1040. feux. Cette ville est située sur la Marne, à 5. l. & demie S. S. E. de Crépy, 6. S. E. de Senlis, 10. N. O. de Provins, 11. S. O. de Soissons, 20. de Châlons, & 7. E. N. E. de Paris, toujours par la ligne-droite; mais, par la route-ordinaire, à 10. l. de Paris. Long. 20. 32. 35. lat. 48. 57. 37. Elle est divisée par la Marne en deux parties, dont l'une est nommée *la Ville*, & l'autre *le Marché*. Dans la ville sont, l'église cathédrale, le palais épiscopal, l'hôtel-Dieu, l'hôpital de Jean Rose, les Ursulines, St. Christophe, St. Remy, le château, &c. De la ville on entre dans *le Marché* par la porte de son nom. Dans cette partie sont, les églises de St. Martin, de St. Sintin collégiale, l'abbaye de Notre-Dame qui est de

Digitized by Google

filles & de l'ordre de St. Augustin, & l'hôtel-Dieu de Cornillon.

Au-delà du marché, au midi, est le *Fauxbourg de Cornillon*, où sont les églises de St. Rigomer, de St. Pere ou St. Pierre, & de St. Germain-de-Cornillon.

Le *Fauxbourg de St. Nicolas* est au levant: on y voit l'hopital-général, les églises de St. Nicolas, de Ste. Céline & de Noëfort, qui est un prieuré de filles de l'ordre de St. Benoît, & le couvent des Cordeliers.

Le *Fauxbourg de St. Faron* est au nord-est de la ville, & a pris son nom de l'abbaye de St. Faron de l'ordre de St. Benoît. Dans l'église de cette abbaye, on remarque le tombeau d'*Oger* & de Benoît, deux fameux *Preux* de la cour de Charlemagne, qui, pour se faire moines, renoncerent à tous les avantages, ainsi qu'à tous les agréments qu'ils pouvoient se promettre dans le monde. Il existe une estampe de ce monument dans les annales Bénédictines du P. Mabillon, & dans le quatrieme siecle des actes des saints par le même auteur. L'église de Saint-Thibaud est aussi dans ce même fauxbourg.

Le *Fauxbourg de Châage* est au couchant de celui de St. Faron: c'est-là que se trouve située l'abbaye de Châage, occupée par des chanoines-réguliers de la congrégation de France. Les filles de la Visitation & les Capucins ont aussi des couvents dans ce fauxbourg.

Le *Fauxbourg de St. Remy* est au couchant de la ville: on n'y remarque que l'église de la Trinité.

Pendant les troubles de la ligue, la ville de Meaux, ainsi qu'un grand nombre d'autres du royaume, se laissa entraîner par ce funeste torrent; mais elle fut la premiere qui reconnut Henri IV. pour Roi légitime, & la premiere qui le reçut en cette qualité. La porte par laquelle ce prince y fit alors son entrée, ayant éte démolie, & rebâtie depuis en 1728. sur les desseins du sieur Boffrand, architecte du Roi, on posa sur cette porte, du côté du fauxbourg, cette inscription:

Ludovico XV. Regi Christianissimo portam hanc à fundamentis restitutam Ædiles D.D.C. Anno M. D. CC. XXVIII.

Du côté de la ville furent mis les deux vers suivans:

Henricum primâ agnovi Regemque recepi :
Est mihi nunc eadem quæ fuit ante fides.

Les historiens font mention de deux choses remarquables qui se sont passées à Meaux. La premiere est, que sous le regne de François I. deux artisans y jetterent les premieres semences des nouvelles opinions de Calvin; & l'autre que le roi Charles IX. étant à Meaux, les Religionnaires, commandés par l'amiral Gaspard de Coligny, s'avancerent vers cette ville au mois de septembre de l'an 1567. pour y surprendre la personne sacrée de Sa Majesté; ce qu'ils auroient exécuté sans l'arrivée de six mille suisses, qui mirent le Roi au milieu d'eux, & marcherent en bataillon-quarré depuis Meaux jusqu'à Paris, sans que les ennemis osassent les attaquer. A ces deux événements, nous ajouterons que, pendant la prison du roi Jean, le marché de Meaux fut assiégé par les paysans révoltés, qu'on nommoit les *Jacquiers*; & qu'en 1419. les Anglois s'emparerent de cette ville, qui étoit alors un poste considérable.

Le diocese de Meaux est borné au N. par ceux de Senlis & de Soissons; au S. par le diocese de Sens; à l'E. par ceux de Sens & de Rheims; & à l'O. par celui de Paris. On y compte quatre abbayes d'hommes, cinq abbayes de filles, sept chapitres, & 227. paroisses. Son évêque jouit d'environ 25. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 2000. florins pour l'expédition de ses bulles. Ce diocese est divisé en deux parties par la riviere de Marne. La partie septentrionale s'appelle l'archidiaconé de France; & celle qui est au midi l'archidiaconé de Brie. Chacun de ces trois archidiaconés a trois doyennés ruraux: celui de France, les doyennés de Dammartin, d'Assy & de Gandeleu. Les trois doyennés de l'archidiaconé de Brie, sont ceux de Crécy ou Cressy, de Coulomiers & des Fertés.

On reconnoît à Meaux St. Sintin ou Santin pour le premier évêque qui ait gouverné l'église de ce nom. Ce prélat vivoit dans le troisieme siecle. St. Faron, de la race des anciens Bourguignons, a fait honneur à ce siege par sa naissance, & l'a enrichi par le don de plusieurs belles terres qu'il possédoit. Il fut fait évêque de Meaux après la mort de Gondebaud, vers l'an 627. *Jacques - Benigne Bossuet*, évêque de Meaux, a aussi rempli le même siege de Meaux, dans le dernier siecle & au commencement de celui-ci. Le nommer, c'est faire son éloge: *V.* Dijon. Si M. de Bossuet n'a pas été décoré de la pourpre romaine, c'est parcequ'il ne l'a pas recherchée. En effet, comme l'a fort bien remarqué un de nos critiques (la Bruyere), *quel besoin a* Benigne *d'être cardinal?*

L'église cathédrale est sous l'invocation de St. Etienne. Son chapitre est composé d'un doyen, de l'archidiacre de France, de l'archidiacre de Brie, d'un chantre, d'un trésorier, d'un chancelier & de quarante canonicats, dont il y en a six d'affectés à l'évêque, au doyen, au chantre, au trésorier, aux enfants-de-chœur & au college. Des autres trente-huit, il y en a huit qu'on appelle demi-prébendes, parce que leur revenu est de cent livres de moins que celui des autres. Quant aux honneurs & à la séance, toutes les prébendes sont égales. Les canonicats valent environ mille livres de rente. Charles V. dauphin de Viennois, & régent du royaume, permit à ce chapitre, par ses lettres-patentes du mois de juillet 1358. de bâtir un cloître, dans lequel il lui accorda toute justice avec le ressort au châtelet de Paris. Ces lettres furent confirmées par celles de Louis XI. du mois de septembre 1464. Outre cela ce chapitre jouit de toute ancienneté de la garde - gardienne, ainsi que du droit de *Committimus*. Les dignités & les canonicats sont à la collation de l'évêque, à l'exception toutefois du doyenné qui est électif.

Le vaisseau de cette église cathédrale passoit pour un chef-d'œuvre d'architecture avant que les Anglois eussent ruiné une de ses tours. On étoit redevable de la perfection de ce bâtiment à Jeanne, reine de Navarre, dont le buste se voit à la clef de la voûte, & auquel on donne par reconnoissance tous les jours trois coups d'encensoir à la messe.

Le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, fit construire deux autels magnifiques à l'entrée du chœur de sa cathédrale. Le premier est sous l'invocation de St. Faron, évêque de Meaux; & l'autre sous celle de St. Henri, empereur & patron de ce cardinal. Le sujet du tableau qu'on voit sur ce dernier autel, a été peint par Hallé, & est pris de la vie de St. Henri, qui, après avoir rétabli le pape Benoît VIII. sur son siege, d'où il avoit été chassé par les Schismatiques, fut couronné solemnellement à Rome. Des critiques, sans-doute trop difficiles, ont cru voir dans ce tableau autre chose que la représentation d'une pure cérémonie.

Le

Digitized by Google

Le chapitre de l'église collégiale de St. Santin est composé de douze canonicats, qui valent chacun 500. liv. & font à la collation du chapitre de la cathédrale.

L'*Abbaye de St. Faron* a été fondée par St. Faron lui-même, en 627. Ce pieux évêque la fit bâtir dans son propre fonds, sous l'invocation de la Ste. Croix. C'est ici que reposent ses reliques. Cette abbaye est de l'ordre de St. Benoît, & vaut à l'abbé-commendataire environ 20. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 1100. florins. La mense conventuelle se monte à douze mille livres ou environ.

L'*Abbaye de Notre-Dame-du-Châage* fut fondée en 1135. pour des chanoines-réguliers, de l'ordre de St. Augustin. L'abbé-commendataire en retire environ 5500. livres de rente. Le prieuré de cette communauté est aussi curé de cette église, qui est la premiere paroisse de la ville de Meaux.

L'*Abbaye de Notre-Dame* est aussi de l'ordre de St. Augustin, mais pour des filles. Elle avoit été fondée dans le diocese de Rheims, auprès de Fismes, & fut transférée en la ville de Meaux en 1637. à la recommandation du duc de la Vieuville, alors surintendant des finances, dont la sœur étoit abbesse de cette maison. La communauté est ordinairement composée de quarante-cinq chanoinesses-régulieres, & de quinze sœurs converses. Cette maison jouit d'un revenu assez considérable.

L'*Hôpital de Jean Rose* est un de ces établissements remarquables & distingués autant par leur objet, que par les discussions auxquelles souvent ils donnent lieu. Il fut fondé dans la ville de Meaux le 5. avril 1356. par *Jean Rose*, bourgeois de cette ville, pour vingt-cinq aveugles, dix enfants, & pour les pauvres passants qui y eurent douze lits. *Itemque in eâdem erunt perpetuò duo religiosi sacerdotes ordinis sancti Augustini, quales sunt religiosi domûs Dei Parisiensis*, dit le titre de fondation. Et dans un autre endroit, il est dit de ces religieux, *quorum unus erit magister, seù rector & administrator dictæ domûs, habebitque curam animarum fratrum religiosorum, cæcorum, & familiarum dictæ domûs, & habitantium in eâdem, administrabitque ipsis omnibus & singulis ecclesiastica sacramenta.*

Depuis cette fondation, *Guillaume de Marelieres*, avocat, fonda, dans le même hôpital, la place d'un troisieme religieux, le 13. décembre 1376. *Simon Rose*, noble homme & parent de Jean Rose, y fonda aussi en 1415. un prêtre religieux. En 1416. *Denis Loye & Poste*, sa femme, y fonderent encore un prêtre religieux. Ces trois fondations furent acceptées par les évêques de Meaux.

Cet hôpital a subsisté en conséquence des fondations dont nous venons de parler; & les charges y ont été constamment acquittées suivant le titre primordial.

Les religieux qui desservirent cette maison jusqu'en 1645. se qualifierent religieux de l'ordre de St. Augustin, ou chanoines-réguliers. Mais en cette année 1645. il n'y restoit plus qu'un seul religieux, profès de cette maison, nommé *F. Antoine Guillemain*. Dans cette circonstance, M. *Seguier*, alors évêque de Meaux, donna le 30. octobre de cette même année, un décret de sécularisation de cette maison hospitaliere, & exposa le dessein qu'il avoit formé de placer le séminaire de Meaux dans cet hôpital. Il y rapporte les procédures faites par son official de *commodo & incommodo*, le consentement de la ville, ainsi que la conservation des aumônes pour les aveugles, pour les enfants, & pour les passants; » & vu l'acte de démission du » F. Antoine Guillemain du 2. juin dernier, avec » soumission audit évêque de lui pourvoir pour sa » subsistance de ce qu'il lui plairoit pendant sa vie, » comme religieux profès dudit hôpital; tout considéré... il prononce ainsi: Avons affecté, transmué & converti, & de notre autorité épiscopale, » affectons, transmuons & convertissons, tant ladite maison & hôpital, que tous les biens, domaines, rentes & revenus en dépendans, à la » charge par ceux du séminaire de continuer les » charges & fondations, & aussi à la charge de » rendre bon & fidel compte aux évêques de » Meaux; & les *reliqua* d'iceux être employés à » l'effet & utilité dudit séminaire.

Autre décret du premier janvier 1646. par lequel ledit évêque unit à ce nouveau séminaire de Meaux, le college de la ville, du consentement du chapitre, lequel donna pour cet effet la *prébende préceptoriale*, ainsi que du consentement de la ville, laquelle s'obligea à payer cent livres tous les ans.

Tout cela fut confirmé par lettres-patentes, données au mois de novembre 1647. mais qui, à cause de la guerre des princes, contre le cardinal de Mazarin, ne furent enrégistrées au parlement que le 18. mai 1654.

Dans l'intervalle de l'enrégistrement de ces lettres-patentes, & de l'an 1660. *F. le Meusnier*, chanoine-régulier de l'abbaye de la Victoire, jetta un dévolut sur cette sécularisation, & appella comme d'abus du décret de 1645. demandant la restitution de cette maison à son ordre, ainsi que l'expulsion du séminaire.

M. de Ligny, alors évêque de Meaux, fut conseillé, pour résister aux conclusions du dévolutaire, d'introduire la réforme de la congrégation de France dans l'hôpital de Jean Rose. Pour cet effet, le 12. décembre 1661. il fut passé un concordat entre M. de Ligny, évêque de Meaux, & le *F. Blanchard*, supérieur-général des chanoines-réguliers de l'ordre de St. Augustin, de la congrégation de France, pour l'introduction de cette congrégation dans l'hôpital de Jean Rose, aux charges & conditions énoncées dans ce concordat.

En conséquence de cet acte, M. de Ligny, évêque de Meaux, donna sentence le 22. décembre 1661. pour l'introduction des chanoines-réguliers de la congrégation de France dans l'hôpital de Jean Rose, auquel furent unis le séminaire & le college de la ville. Dès le lendemain de cette sentence, les chanoines-réguliers de la congrégation que nous venons de nommer, prirent possession de cette maison sans opposition; & le 8. janvier 1663. la ville donna son consentement pour l'union du college faite à ce séminaire, ainsi que de sa direction accordée aux chanoines-réguliers, avec cent livres de gages, outre le revenu de la prébende préceptoriale.

Ces actes étant faits, l'évêque de Meaux & la congrégation de France se réunirent pour soutenir le procès contre le dévolutaire. Ils prétendirent que le F. le Meusnier étoit non-recevable pour des raisons personnelles; & que, quand même il seroit bien fondé, il ne pourroit empêcher l'introduction d'une congrégation qui avoit un droit exclusif de réformer les maisons de l'ordre & de s'y introduire. L'évêque & les chanoines-réguliers de la congrégation de France convenoient avec le dévolutaire de l'abus du décret de sécularisation; mais ils ajoutoient que toutes ses plaintes étoient réformées par le concordat de l'an 1661. Sur cette contestation intervint arrêt le 28. juillet 1663. qui ordonna » que l'arrêt du 18. mai 1654. & le con» cordat du 16. décembre 1661. seroient exécutés » selon leur forme & teneur, & en conséquence » maintint & garda lesdits intervenants en la pos-

» session & jouissance de l'administration de la » maison & hôpital de Jean Rose, à condition » d'exécuter toutes les charges de la fondation, &c. » & fit défense au *F. le Meusnier*, ainsi qu'au » *F. Guillemain*, & à tous autres, de troubler lesdits » dits intervenants en ladite administration.

Le F. le Meusnier ne se rendit pas à cet arrêt, contre lequel il prit des lettres de requête civile le 26. septembre 1663. & il appella comme d'abus de la sentence du 22. décembre 1661. à ce que sans y avoir égard, non-plus qu'aux unions de 1645. & lettres enrégistrées par arrêt de 1654. il fût gardé en la possession de l'hôpital de Jean Rose, aux charges de la fondation, & aussi que les chanoines-réguliers de la congrégation de France fussent renvoyés de cet hôpital en leur congrégation, & de même le séminaire mis autre part. Le président Rose, secrétaire du cabinet du Roi, & le sieur Rose-Provenchere, parents & descendants de Jean Rose, intervinrent au procès en faveur du F. le Meusnier. M. de Ligny, évêque de Meaux, & les chanoines-réguliers de la congrégation de France, étoient défendeurs contre l'une & l'autre partie. Oui les conclusions de M. Bignon, la cour reçut lesdits sieurs Rose, intervenants & appellants comme d'abus, & sans s'arrêter à l'intervention, les déclara, ensemble le F. le Meusnier, non-recevables en leurs appellations comme d'abus, & les condamna en l'amende de soixante-quinze livres envers le Roi, & moitié envers la partie; elle débouta le F. le Meusnier de ses lettres en forme de requête civile, & le condamna en l'amende de trois cents livres envers le Roi, & moitié envers la partie, ainsi qu'à tous les dépens envers l'évêque de Meaux & les chanoines-réguliers, & les intervenants en ceux de l'intervention; elle déclara en outre l'arrêt commun avec les défaillants, qui étoient deux autres appellants comme d'abus, qui ne soutinrent pas le procès.

En 1672. les chanoines-réguliers de la congrégation de France, maîtres & administrateurs de l'hôpital de Jean Rose, présenterent au Roi une requête, dans laquelle ils exposerent que par lettres de 1647. Sa Majesté avoit loué, agréé, ratifié & approuvé l'institution d'un séminaire de prêtres & de clercs dans ce même hôpital de Jean Rose, ainsi que l'union d'un ancien college de cette ville de Meaux à ce séminaire; ils conclurent à ce qu'il plût à Sa Majesté ordonner à sa chambre des comptes enrégistrer ces premieres lettres, sans s'arrêter à la surannation, non-plus qu'au défaut de leur adresse. Vu les conclusions, la chambre, en conséquence des lettres de relief, d'adresse & surannation, signées & scellées le 13. décembre 1672. ordonna que ces lettres seroient enrégistrées pour que les impétrants jouissent de l'effet & du contenu dans ces lettres, suivant leur forme & teneur.

Cette maison fut possédée par d'anciens chanoines-réguliers, profès, particuliers de la maison, & depuis 1661. par des chanoines-réguliers de la congrégation de France. L'union du séminaire du diocese & du college de la ville, qu'avoient opéré les décrets de 1645. les lettres-patentes de 1647. & l'arrêt d'enrégistrement, avoient formé de cette maison, 1°. un hôpital qui servoit à nourrir vingt-cinq aveugles nés dans le diocese de Meaux, dont les places étoient à la disposition des évêques de Meaux; plus dix enfants que la congrégation élevoit & entretenoit dans la maison comme les enfants-bleus de Paris, & qui étoient instruits dans le college établi dans cette maison; plus les cinq religieux, dont les cinq places avoient été fondées anciennement. 2°. L'établissement de trois autres religieux, dont l'un étoit supérieur & professeur en théologie; le second aussi professeur en théologie, conduisoit & enseignoit les séminaristes, pendant que le troisieme religieux étoit chargé du temporel. 3°. L'établissement du college, dont cinq classes étoient tenues par les cinq autres religieux.

Le clergé, la ville de Meaux & le public trouvoient leur avantage dans cette fondation, & tout le monde en étoit content. M. le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, avoit d'autres vues. Dès l'an 1719. cette éminence suspendit les exercices de ce séminaire, sur le motif apparent qu'il y avoit beaucoup de dettes dans cette maison. M. le procureur-général prit aussi connoissance de ce prétendu dérangement, & fit ordonner par arrêt de la cour l'apport des comptes & des états des dettes. Le cardinal de Bissy fit alors évoquer l'affaire au conseil, sur une requête non-communiquée. Il fit nommer des commissaires pour, au rapport de M. de la Vigerie, prononcer sur ses demandes, qui tendoient à l'expulsion pure & simple des religieux hors de cette maison, dont il se disoit le maître, en supposant que c'étoit son séminaire. Cette éminence appella ensuite comme d'abus de l'introduction des chanoines-réguliers de la congrégation de France dans cette maison, par M. de Ligny, évêque de Meaux, en 1661. Les chanoines-réguliers répondirent à tous les moyens d'abus allégués par le cardinal de Bissy, & appellerent de leur côté comme d'abus du décret de M. Seguier de 1645. Son éminence répondit à leurs moyens. Sur ces contestations intervint un arrêt de partage. Trois des commissaires conclurent qu'il y avoit abus dans le décret de 1661. & condamnerent les chanoines-réguliers à abandonner l'hôpital de Jean Rose aux prêtres-séculiers. Les trois autres juges conclurent qu'il y avoit abus dans le décret de 1645. & débouterent en conséquence le cardinal de Bissy de ses demandes.

Dans cette situation, les parties tacherent de s'accommoder à l'amiable, sur le pied du rétablissement du séminaire dans cette maison. Les religieux offrirent 1°. de payer toutes les dettes; 2°. que tous les huit religieux seroient amovibles au gré de l'évêque de Meaux; 3°. que pour la doctrine, on enseigneroit aux séminaristes ou une théologie imprimée, que son éminence désigneroit, ou que les cahiers qu'on donneroit, seroient auparavant examinés & approuvés par un des grands-vicaires; 4°. que tous les réglements concernant la direction des séminaristes & du college seroient observés; & que dans le cas où son éminence ne rendroit pas la direction du séminaire aux religieux, ils offroient d'abandonner l'église & les meubles de la sacristie, & généralement tous les bâtiments, & de se retirer avec tous leurs revenus dans l'abbaye de Châage, qui est de leur ordre & congrégation, pour y exercer l'hospitalité, comme dans la maison de Jean Rose, sous la direction de l'évêque de Meaux. Ils prirent les six commissaires pour arbitres des sommes qu'il conviendroit donner pour bâtir un corps-de-logis dans Châage, sur lequel seroit mise cette inscription, *Hôpital de Jean Rose*, transféré en telle année dans cette abbaye.

Ces offres ne plurent point à M. le cardinal de Bissy. Il vouloit qu'on lui cédât tous les revenus de cet hôpital pour être appliqués à son séminaire, à l'exception de 1800. liv. de rente qu'il offroit à la congrégation pour dédommagement.

Par arrêt du conseil d'état du Roi, du 20. septembre 1736. Sa Majesté ordonna que le décret décerné par M. Seguier, évêque de Meaux, le

Digitized by Google

3. octobre 1645. les lettres-patentes confirmatives de ce décret, expédiées au mois de novembre 1647. & regiftrées au parlement de Paris le 18. mai 1654. ainfi que le décret donné par M. de Ligny le 22. décembre 1661. feroient exécutés felon leur forme & teneur, aux *reftrictions* & *exceptions* ci-après marquées : » ce faifant que la congrégation des chanoines-réguliers de Ste. Genevieve, auroit, comme elle avoit eu par le paffé, l'adminiftration de la partie de la fondation de *Jean Rofe*, qui concerne les vingt-cinq aveugles, aux charges, claufes & conditions portées par cette fondation, par rapport à la fubfiftance de ces vingt-cinq aveugles, laquelle adminiftration feroit exercée par les chanoines-réguliers de l'abbaye de Châage dans la ville de Meaux, dépendante de ladite congrégation ; Sa Majefté réduifant à ce point feulement l'exécution du concordat paffé entre ledit M. de Ligny, évêque de Meaux, & ladite congrégation, le 16. décembre 1661. & du décret donné en conféquence le 22. du même mois. » Veut & ordonne Sa Majefté » qu'après la fondation qui fera faite par le fieur » cardinal de Biffy fuivant fes offres, des cinq » places d'aveugles, pour faire le nombre de » trente, avec celles qui ont été fondées par Jean » Rofe, l'adminiftration des fonds qui feront don» nés à cet effet, appartienne pareillement auxdits » chanoines-réguliers de l'abbaye de Châage, & » que ladite nouvelle fondation foit en tout exé» cutée, régie & conduite, ainfi, & de la même » maniere que l'ancienne, fans aucune diftinc» tion ; & quant à ce qui concerne l'autre partie » de la fondation pour les dix places d'enfants » qui doivent être élevés dans l'hôpital dudit Jean » Rofe, ordonne Sa Majefté que l'adminiftration » de ladite partie de la fondation appartiendra » au féminaire de Meaux, dans lequel lefdits en» fants feront élevés, fous la direction, & con» duite des prêtres-féculiers ou réguliers que ledit » cardinal de Biffy, ou fes fucceffeurs, évêques » de Meaux, jugeront à propos d'y établir ; le » tout pareillement aux charges, claufes & con» ditions portées par ladite fondation. A l'égard » de la fubfiftance & éducation defdits enfants, » ordonne en outre Sa Majefté, que les fonda» tions particulieres de meffes, d'obits & prieres, » faites, tant par ledit Jean Rofe, que par d'au» tres fondateurs, demeureront unies audit fémi» naire, pour y être acquittés par les prêtres qui y » feront établis, & ce, conformément au décret » dud. Sr. Seguier, évêque de Meaux, & aux lettres» patentes confirmatives ; duquel décret, enfem» ble defdites lettres-patentes & arrêt d'enrégiftre» ment, l'effet demeurera réduit à ce qui concerne » les dix places de pauvres enfants, & lefdites fon» dations de meffes, obits & prieres. Veut & en» tend Sa Majefté, que pour l'exécution du préfent » arrêt, les fonds deftinés par ledit Jean Rofe pour » fournir auxdits aveugles l'argent & la quantité de » bled qu'on a accoutumé de leur délivrer chaque » année, fuivant ladite fondation, foient délaif» fés par ledit féminaire de Meaux, auxdits cha» noines-réguliers de l'abbaye de Châage. Outre » lefquels fonds, ledit féminaire fera tenu d'a» bandonner auxdits chanoines-réguliers des fonds » fuffifans pour acquitter les charges réelles & » foncieres, dont les fonds affectés à la fubfif» tance des vingt-cinq aveugles fe trouveront char» gés, enfemble pour l'entretien & réparation » defdits fonds ; comme auffi pour les peines & » foins defdits chanoines-réguliers de l'abbaye de » Châage, chargés de veiller à ladite adminif» tration ; & au moyen du délaiffement defdits » fonds, qui fera fait par ledit féminaire aux» dits chanoines-réguliers, ainfi qu'il eft ci-deffus » marqué, la maifon où ledit féminaire eft éta» bli, & les bâtiments à l'ufage dudit féminaire » qui en dépendent, enfemble tous les autres » fonds compris, foit dans la fondation de Jean » Rofe, ou dans les fondations poftérieures ci» deffus mentionnées, appartiendront en entier » audit féminaire, aux charges pareillement ci» deffus marquées. Ordonne en outre Sa Majefté » qu'il fera rendu compte tous les ans, en pré» fence du fieur évêque de Meaux, ou de celui » qui fera prépofé de fa part à cet effet, & du » procureur du Roi au bailliage de la même ville, » tant des revenus délaiffés auxdits chanoines» réguliers de l'abbaye de Châage pour les vingt» cinq places d'aveugles fondées par ledit Jean » Rofe, & pour les cinq nouvelles places qui au» ront été fondées par ledit Sr. cardinal de Biffy, » que des revenus qui appartiendront audit fé» minaire, pour les dix places des pauvres en» fants, fondées par Jean Rofe ; &, en cas que » toutes charges, réparations déduites, il fe » trouve de l'excédent dans la partie de la fon» dation qui regarde lefdits aveugles, ledit ex» cédent fera employé en fonds pour l'augmen» tation de cette partie de la fondation ; ce qui » fera pareillement obfervé à l'égard de l'autre » partie qui regarde les dix pauvres enfants, s'il » fe trouve auffi de l'excédent, déduction faite » de ce qui devra être donné aux prêtres dudit » féminaire pour l'acquit des meffes, obits & » prieres portées par les fondations ci-deffus men» tionnées ; & pour fixer l'état actuel des biens, » revenus & droits, tant dudit féminaire que » dudit hôpital & fondations, comme auffi des » effets actifs ou paffifs qui peuvent en dépendre ; » ordonne Sa Majefté, que par-devant le fieur de » Harlay, confeiller d'état ordinaire, intendant » & commiffaire départi dans la généralité de » Paris, lefdits chanoines-réguliers de la congré» gation de Ste. Genevieve, feront tenus, dans » deux mois pour toutes préfixions & délais, » qui courront du jour de la fignification du pré» fent arrêt, de rendre compte de la geftion & » adminiftration qu'ils ont eue des fonds & re» venus appartenans audit hôpital & audit fémi» naire, & ce depuis le dernier compte qui en » a été par eux rendu ; auquel compte affiftera » ledit fieur cardinal de Biffy, évêque de Meaux, » ou celui qui fera par lui prépofé à cet effet ; » comme auffi le procureur du Roi au bailliage » de la même ville, & pourront y fournir tels » débats qu'ils jugeront à propos, pour être ledit » compte clos & arrêté par l'ordonnance qui fera » rendue à cet effet par ledit fieur commiffaire ; » & en ce qui concerne le délaiffement de fonds, » lequel doit être fait par ledit féminaire auxdits » chanoines-réguliers, fuivant ce qui a été dit ci» deffus : ordonne Sa Majefté qu'en cas que lef» dites parties n'en puiffent convenir à l'amiable, » il y foit ftatué, ainfi qu'il appartiendra, par » ledit fieur intendant & commiffaire départi, » auquel Sa Majefté attribue, tant pour raifon » dudit compte que dudit délaiffement, comme » auffi pour le jugement de toutes les contefta» tions incidentes qui pourront y furvenir, toute » cour, jurifdiction & connoiffance, & icelle a » interdite à toutes fes cours & autres jurifdic» tions, le tout fauf l'appel au confeil, fans pré» judice duquel appel, fi aucun y a, feront exé» cutées toutes les ordonnances préparatoires, » provifoires ou d'inftructions qui pourront être » rendues par ledit fieur commiffaire ; & fera

» le présent arrêt exécuté selon sa forme & teneur, nonobstant tous empêchements ou oppositions à ce contraires, dont si aucunes interviennent, Sa Majesté se réserve la connoissance, & l'interdit pareillement à toutes ses cours & autres juges. Fait au conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 20. septembre 1736. *Signé*, Phelippeaux.

Il s'est tenu à Meaux plusieurs conciles, sçavoir, aux années 845. 962. 1080. 1082. 1203. ou 1204. & 1523. Nous ne parlerons ici que de quelques-uns. Celui de l'an 845. s'assembla le 17. juin, & fut tenu par les évêques des trois provinces, Sens, Rheims & Bourges. On y recueillit les canons de quelques conciles précédens, & on y en ajouta cinquante-six autres. Ces derniers sont moins des canons, que des plaintes touchant les abus, auxquels on prie le Roi de remédier. Par exemple, que les Rois & les seigneurs, logeant dans les maisons épiscopales, (car alors ils étoient presque toujours en voyage), y font loger des femmes & des personnes mariées, & y séjournent long-temps; que le Roi ne détournera point les évêques de leurs fonctions, surtout pendant l'avent & le carême; que les clercs ne porteront point les armes; que le Roi enverra par le royaume des commissaires, pour faire un état des biens ecclésiastiques, que lui, ou son pere, ont donnés en propriété par sureption; que les évêques disposeront, selon les canons, des titres-cardinaux des villes & des fauxbourgs, (on nommoit ainsi les églises de toutes les villes épiscopales); que les moines n'iront point à la cour sans la permission de l'évêque; que l'évêque n'excommuniera personne que pour un péché manifeste, & ne prononcera point d'anathême sans le consentement de l'archevêque & des comprovinciaux (l'on distinguoit encore l'anathême & la simple excommunication); que l'on n'enterrera point dans les églises, comme par droit héréditaire, mais seulement ceux que l'évêque & le curé en jugeront dignes, par la sainteté de leur vie, &c. Au reste les évêques de Meaux ne purent obtenir du Roi la confirmation de ces réglements qu'ils lui demandoient par ce même concile.

Dans le concile de l'an 1082. Robert, abbé de Rabais, fut ordonné évêque de Meaux après la mort de Gauthier; mais, parce que le légat Hugues, archevêque de Lyon, avoit fait cette ordination sans le consentement de Richer, archevêque de Sens, & de ses suffragants, ils excommunierent Robert, & élurent à sa place un autre Gautier. Lambert, élu évêque de Térouenne, y fut aussi excommunié par Hugues, & par l'évêque d'Oleron, légats du Pape.

Le concile de l'an 1203. ou 1204. fut assemblé à l'occasion de la paix que l'abbé de Cazematte, légat, avoit voulu établir entre les rois de France & d'Angleterre; mais, pour empêcher que cet abbé ne procédât en qualité de légat, les évêques de France appellerent au Pape.

Celui de l'an 1523. fut assemblé sous Guillaume Briçonnet, contre Luther.

Hugues I. seigneur d'*Oisy*, châtelain de Cambray, est le premier vicomte de Meaux dont on ait connoissance. Il vivoit en 1096. Hugues III. quatrieme vicomte de Meaux, meurt sans postérité en 1189. Hildearde lui succede. Elle étoit sœur de Hugues II. fils de Hugues I. Elle eut de son mariage avec André, seigneur de *la Ferté-Gaucher*, le bienheureux Jean, dit de Montmirel, qui fut le sixieme vicomte de Meaux, & dont les deux fils, Jean II. & Mathieu, le furent aussi successivement après lui. Marie, leur sœur, hérita en 1262. & vivoit en 1271. Elle avoit épousé Enguerand III. sire de *Coucy*, dont le fils, Enguerand IV. mort en 1311. fut le dixieme vicomte de Meaux. Alix de Coucy, sa sœur & son héritiere naturelle, avoit été alliée à Arnoul III. comte de *Guines*, dont le fils puîné, Jean III. de Guines, fut le onzieme vicomte de Meaux. Celui-ci eut pour successeur Jeanne de Guines, sa fille, alliée à Gaucher de *Châtillon*, dont le fils Gaucher, treizieme vicomte de Meaux, meurt avant l'an 1337. Enguerand de Coucy, petit-fils de Jeanne de Guines, obtint alors la vicomté de Meaux, & mourut en 1344. laissant pour successeur, Philippe son fils, qui meurt avant 1350. Ses deux filles, Jeanne & Eléonor de Coucy, posséderent successivement la vicomté de Meaux. Jeanne, qui mourut sans postérité, l'avoit portée à son mari, Jean de *Châtillon*, fils de Gaucher VI. & Eléonor, sa sœur, aussi à son mari, Michel, seigneur de *Ligne*, qui meurt sans postérité. Robert de *Bethune* succéda alors à sa cousine, du chef de sa mere, Jeanne de Coucy, sœur de Philippe. Jeanne de Bethune, leur fille & héritiere, épousa Robert de *Bar*, comte de Soissons, qui meurt en 1415. & dont la fille & héritiere, Jeanne de Bar, fut mariée à Louis de *Luxembourg*, comte de St. Pol. Pierre, leur fils, comte de St. Pol, & vingt-unieme vicomte de Meaux, eut pour successeur Marie de Luxembourg, sa fille, qui meurt en 1547. ayant été alliée à François, comte de Bourbon, dont le troisieme fils, Louis de Bourbon, cardinal, eut en partage la vicomté de Meaux. Louis de Bourbon, prince de *Condé*, son neveu, septieme fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, fut le vingt-quatrieme vicomte de Meaux, & mourut en 1569. Henri II. de Bourbon, son petit-fils, vingt-sixieme vicomte de Meaux, veudit en 1627. cette vicomté à Maximilien I. de *Bethune*, duc de Sully, qui la donna à son petit-fils, Philippe, fils de François, comte d'Orval, lequel la céda dans la suite à Maximilien III. duc de Sulli, qui meurt en 1661. Sa veuve, Charlotte *Seguier*, demeura usufruitiere de la vicomté de Meaux, jusqu'à sa mort arrivée en 1704. Maximilien IV. son fils ne put jouir; mais le fils de celui-ci, Maximilien-Pierre-François, fut le trentieme vicomte de Meaux, & mourut en 1712. Il eut pour successeur son frere Maximilien-Henri de Bethune, qui meurt en 1729. sans laisser de postérité. Alors la vicomté de Meaux fut disputée entre les deux prétendants à la succession de Maximilien-Henri, & nous ignorons si cette affaire a été décidée. Elle ne l'étoit point encore en 1749.

L'élection de Meaux est bornée au N. & à l'E. par la généralité de Soissons, au S. par l'élection de Coulomiers & par celle de Rozoy, l'une & l'autre de la généralité de Paris; à l'O. par l'élection de Paris, & au N. O. par celle de Senlis. Elle a douze grandes lieues de longueur sur six de largeur; ce qui peut être évalué à 80. lieues quarrées. C'est une contrée des plus fertiles du royaume. Le bled y abonde. Mais le vin qu'on y cueille n'est rien moins que délicat; ce qui est cause qu'il ne sert gueres que pour la boisson des gens du pays. Il y a de bons pâturages & quelques bois. Le principal commerce consiste en bleds, en laines & en fromages, dont une grande partie est voiturée par la Marne. Outre cette riviere, il y a aussi celle de Marin, qui est bien moins considérable. On y compte 140. paroisses ou communautés affouagées, & 14. mille 37. feux, qui payent ensemble & en commun la somme de 315. mille 718,

Digitized by Google

718. liv. de taille, quand l'impoſition totale concernant cet article, établie ſur la généralité de Paris, ſe trouve monter à la ſomme de trois millions 165. mille 837. liv.

N'oublions pas, au-reſte, de remarquer qu'il y a dans la ville de Meaux une maiſon particuliere bien entretenue & deſtinée pour les aſſemblées de la compagnie de l'arquebuſe, établie en cette ville depuis plus de 300. ans. Et ajoutons à cela que les bourgeois de cette ville ſont fort polis & par-conſéquent de très-bonne ſociété.

DÉNOMBREMENT DE LÉLECTION DE MEAUX.

Paroiſſes.	*Feux.*
Anet	137
Armantiere. *V.* Iſle.	
Bailly-Ramainvillers	51
Balleau. *V.* Jouarre.	
Barcy	76
Beauval. *V.* Poincy.	
Bellot	119
Boitron	55
Bouleurs	114
Boutigny	107
Bregy	140
Brumetz	39
Brumoiſel. *V.* Hervilliers.	
Buſſieres	52
Carnetain	39
Chaliſert	77
Chambry	143
Chamigny	129
Changis	35
Chapelle-ſous-Crécy (la)	209
Charmantray	36
Charny	97
Chauconin	50
Choiſy-en-Brie	216
Choiſy-le-Temple	1
Claye	130
Compans	43
Condé-la-Ferté	610
Condé-Ste-Libere	94
Congis	101
Coucherel	68
Couilly	156
Coulomme	67
Coupurcy	108
Coutevrouſt	73
Crécy ou Creſſy	180
Crégy	44
Creſpoil	40
Crouy	135
Cuiſy	33
Dammartin	349
Dhuiſy	65
Douy	56
Esbly	76
Eſſarts-l'Evêque (les)	22
Eſtrepilly	94
Forfry	39
Foſſemartin	26
Freſne	48
Fublaines	52
Germigny-ſous-Coulome	78
Germigny-l'Evêque	101
Gèvres	26
Greſſy	7
Hervilliers & Brumoiſel	14
Jablaines	31
Jaignes	61
Jouarre & Balleau	78
Jouy-ſur-Morin	274
Iſle & Armantiere	70
Iſle-lez-Villenoix	41
Juerny	73
Jully	76
Lagny-le-Sec	99
Leſche	26
Lizy	139
Longperier	78
Luzancy	130
Manœuvre. *V.* Vincy.	
Marchemorel	46
Marcilly	65
Mareuil	143
Marolles	57
Marry	69
Mauregard	57
MEAUX, *ville*	1040
Ménil-Amelot (le)	140
Meſſy	127
Mitry	130
Monceaux	98
Montgé	104
Monthion	141
Montry	85
Morry	26
Mouſſy-le-Vieil	79
Nanteuil	214
Nantouillet	68
Neufchelles	75
Neufmouſtier	100
Occoire	57
Oiſery	100
Orly	74
Panchard	56
Pleſſis-l'Evêque (le)	43
Pleſſis-Pomponne (le)	39
Pleſſis-le-Vicomte (le)	52
Poincy & Beauval	21
Précy	46
Puiſſieux	115
Quincy	369
Rademont	19
Ramainvillers. *V.* Bailly.	
Reuil	60
Saacy	156
Sameron	78
Sancy	31
Segy	23
Septſors	24
Silly	147
Souilly	41
St. Chriſtophe-lez-Rebets	92
St. Cyr	196
St. Denis-lez-Rebets	180
St. Fiacre	66
St. Germain-lez-Pouilly	84
St. Gobert	1
St. Haulde	86
St. Jean-des-Rebets	178
St. Jean-les-deux-Jumeaux	117
St. Leger-lez-Rebets	46
St Marc	94
St. Martin-de-Voullangis	111
St. Meſme	69
St. Nicolas-de-Rebets	54
St. Pathus	57
St. Souplets	161
Tanerou	79
Thieux	71
Treſmes	18
Trilbardou	100
Trilport	100
Trocy	54
Varreddes	150
Vaucourtois	31
Vendrets	160
Vignely	10
Villemareuil	45
Villeneuve-le-Comte	91
Villeneuve-ſous-Dammartin	78
Villenoy	86
Villeroy	70
Villers-ſur-Morin	139
Villers-lez-Rigaux	24
Vinante	41
Vincy-Manœuvre	65
Uſſy	126
140. *Par.*	*Total* 14037

M E C

MECÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 12. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Vitré, & à 5. l. & demie N. E. de Rennes. On l'appelle auſſi *Mercé*.

MECHEREN ou Meckeren, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. C'eſt un village enclavé dans le Sargaw, à la gauche de la Sarre, à 3. l. au N. de Bouzonville.

MECHET, bourg, en Saintonge, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, dioceſe & élection de Saintes. On y compte 208. feux. Ce bourg eſt dans une contrée abondante en grains & en pâturages. Il s'y fait quelque commerce; à cinq quarts de lieue S. E. de Royan.

MECHINON ou Mechmont-de-Guerre, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux deux bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce village eſt en pays montagneux, mais fertile.

MECHY, dans le Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. C'eſt un village, annexe de Vigy, à 2. l. & demie de Metz. Son terroir abonde principalement en pâturages.

MECLEUVES, dans le Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. C'eſt un village dans un fond, à un quart de lieue à gauche de la route de Metz à Delme, à 2. l. de Solgne & de Metz.

MECQUEGNIES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, prévôté de Bavay. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt près de la forêt de Marmal, à 2. l. S. O. de Maubeuge, & à une demi-lieue S. de Bavay.

MECRIN ou Meſcring, dans le duché de Bar, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. C'eſt un village ſitué ſur la rive droite de la Meuſe, à une bonne lieue S. & au-deſſus de St. Mihiel.

M E D

MEDAN, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à une lieue N. O. de Poiſſy, & 2. & demie S. E. de Meulan.

MEDAVY, bourg, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, ſergenterie d'Almeneſche. On y compte 85. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Orne, à une petite diſtance S.O. d'Almeneſche, entre les villes d'Argentan & de Séez, à 2. lieues S. E. de la premiere, autant N. O. de celle de Séez, & 5. & demie N. d'Alençon. Il s'y tient un marché tous les vendredis de l'année. Ses anciens ſeigneurs avoient aumôné le patronage de la cure aux moines de St. Evron, qui depuis y furent confirmés par une charte de Henri I. roi d'Angleterre & duc de Normandie, de l'an 1118. Agathe, fille de Payen de Médavy, & veuve de Foulques d'Aunou, reconnut auſſi en 1327. aux aſſiſes d'Argentan, les diverſes tranſactions qui avoient été

faites à l'occasion de ce patronage. En 1493. il se fit encore une enquête pour sçavoir à qui il appartenoit. La nomination par le seigneur ayant eu lieu en 1574. ses successeurs en sont demeurés en paisible possession. Il y a dans le château une chapelle, sous le titre de St. Jean, dont ils ont pareillement la présentation.

La terre de *Médavy* avoit donné le nom à une maison fort noble. Orderic Vital nomme Hugues, seigneur de Médavy, parmi les principaux vassaux du comte Roger II. de Montgommery. Dans le treizieme siecle, Agathe de Médavy porta cette terre dans la maison d'*Aunou-le-Faucon*. Elle fut ensuite possédée par la maison de Merle, & depuis par Marie de l'Arconneur, fille de Guillaume l'Arconneur, gouverneur d'Argentan. Cette dame épousa Jean *Rouxel*, seigneur du Plessis-Morvant, écuyer d'écurie du duc de Bretagne en 1420. lequel est employé en cette qualité dans un état de Bretagne, parmi les preuves de l'histoire de cette province. Ses descendants joignirent le nom de cette terre à leur surnom, & la possédèrent jusqu'en 1729. *Voyez* Grancey.

MEDECINS *du Roi*. Ils sont du nombre de ceux qu'on appelle *Officiers de Santé*. L'emploi de *premier Médecin du Roi* est d'institution fort ancienne, puisque Grégoire de Tours nous apprend que Marileif étoit premier Médecin du roi Chilpéric (Greg. Turon. liv. 5. chap. 14.) Celui à qui le Roi confie cet emploi est à la tête de tous les Médecins du royaume, a la qualité de comte, & transmet à ses descendants une noblesse réelle. Il a aussi un brevet de conseiller d'état, en prend la qualité, & en touche les appointements. Il entre tous les jours dans la chambre du Roi, pendant que Sa Majesté est encore au lit, & peut dans certaines occasions donner l'ordre à la bouche. Il a la surintendance des bains & fontaines minérales du royaume. Quand il va aux écoles de médecine de Paris, il est vêtu d'une robe de satin comme les conseillers d'état, & est reçu à la porte par le doyen de la faculté, précédé des bedeaux, & suivi par les bacheliers. Outre ce premier Médecin, il y a encore un Médecin ordinaire du Roi pour servir auprès de Sa Majesté en l'absence du premier, & huit Médecins qui servent par quartier. Les uns & les autres doivent se trouver au lever, au coucher & aux repas du Roi. Ce sont eux aussi qui visitent les malades des écrouelles que le Roi doit toucher, ainsi que les douze petits enfants auxquels le jour de la cene Sa Majesté lave les pieds. Ce n'est, au-reste, que vers la fin du douzieme siecle, sous le regne de Louis VII. que la médecine a été introduite en France, comme art.

MEDERIACUM, position de la Gaule & de la Germanie-seconde. On croit la retrouver à *Bruggen*, au duché de Juliers, en Allemagne.

MEDIERE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 24. feux. Ce village est situé près de la rive droite du Doubs, à 4. l. N. E. de Baume, & 3. S. O. de Montbeliard.

MEDILLAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située près des confins du Bourdelois, à trois quarts de lieue S. E. de Chalais, & à 12. l. S. E. de Saintes.

MEDING, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. Ce n'est qu'un simple hameau de la paroisse de Montfort, sur une hauteur, à 6. l. & demie de Thionville.

MEDIOLANUM, position de la Gaule. Il y avoit dans la Gaule plusieurs positions du nom de *Mediolanum*, & la plûpart étoient distinguées par des surnoms, telles, par exemple, que *Mediolanum-Aulercorum-Eburovicum*, aujourd'hui *Evreux* en Normandie; *Mediolanum-Santonum*, aujourd'hui *Saintes*, capitale de la province de Saintonge, &c. *Meys*, en Forest, est la position de *Mediolanum* de la Lyonnoise-premiere; *Château-Meilland*, en Berry, est le *Mediolanum* de l'Aquitanique-premiere; *Moy-Lant*, au duché de Cleves, est le *Mediolanum* de la Germanie-seconde, &c.

MEDIOMATRICI ou *Mediomatrices*. C'étoient des peuples de la Germanie-premiere. Ils occupoient à-peu-près le terrein qui forme aujourd'hui le diocese de *Metz*. César en fait mention, ainsi que Pline, Tacite, &c.

MEDIS, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 244. feux, y compris ceux des villages des *Maries*. Ce bourg est à 2. lieues E. N. E. de Royan, & 5. S. O. de Saintes.

MEDOC, *Medulicum*, *Medulicus Pagus*, contrée du Bourdelois & de la Guyenne (dont le bourg de l'*Esparre* est comme le chef-lieu); située entre le seizieme degré 24. minutes, & le dix-septieme degré 2. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 47. minutes & le quarante-cinquieme degré 35. minutes de latitude; bornée au N. & à l'E. par la Garonne, au S. par le pays de Busch & les Landes de Bordeaux, & à l'O. par l'Océan. Elle a 16. lieues de longueur sur huit & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 70. lieues quarrées. Le climat y est fort tempéré, mais peu sain du côté de la mer, où il y a beaucoup de marais. Le sol y est sablonneux; il y a néanmoins de bons cantons, où l'on recueille quantité de bled. Les vendanges y sont presque toujours très-abondantes, & les vins qu'on y fait, sont la plûpart de très-bonne qualité: ceux de *la Fitte* ont beaucoup de réputation. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Garonne, à 3. l. N. N. O. du Fort-de-Médoc, & 7. N. N. O. de Bordeaux. Dans le Médoc on laboure les vignes à la charrue; ce qui est cause que les façons y coûtent beaucoup moins qu'ailleurs. Ce pays abonde en pâturages, où l'on nourrit quantité de moutons. On y nourrit aussi des chevaux, qui sont communément très-petits. Outre cela, il croît dans ce pays quantité de pins dont on tire la résine. On y trouve des cailloux qui donnent une espece de diamants. Du temps des Romains, on pêchoit sur les côtes du Médoc des huîtres si excellentes & si estimées, qu'on les portoit jusqu'à Rome pour être servies sur la table des Empereurs, où elles le disputoient à celles de Bayes près de Pouzzolo, selon Ausonne, épit. 7. & 9.

Ostrea Bajanis certantia quæ Medulorum
Dulcibus in stagnis refluî mari æstus opimat,
Sed mihi præ cunctis ditissima quæ Medulorum
Educat Oceanus quæ Burdigalia nomen,
Usque ad Cæsareas tulit admiratio mensas.

Du temps de César, le Médoc étoit habité par les *Meduli*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans l'Aquitanique-seconde. Il suivit depuis le sort du Bourdelois, de la Gascogne & de la Guyenne.

MEDONVILLE, dans le duché de Lorraine, mais partie Barisienne, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. C'est un village de la baronnie de

Digitized by Google

Beauffremont, à 2. l. & demie de Neufchâteau.

MEDREAC, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 45. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere de Rence, en pays de grains & de pâturages.

MEDUANA Fluvius, riviere, la même dont on croit que Lucain a parlé. C'est *la Mayenne*.

MEDUANTUM, position de la Gaule & de la Belgique-seconde. On la retrouve à *Moyen*, au duché de Luxembourg.

MEDULI, nation ou peuple de l'Aquitanique-seconde, & qui habitoit une partie du territoire des *Bituriges-Vivisci*. Ce sont les habitants du pays de Médoc, dont nous avons parlé ci-devant.

MEDULLI, autre nation ou peuple de la Gaule & de la province des Alpes-Grecques. Ce sont aujourd'hui les habitants de la province de Tarantaise, en Savoie. Il en est fait mention dans le trophée des Alpes, décrit par Pline.

M É E

MÉE, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 95. feux. Ce bourg est près de celui de St. Quentin, à 2. l. & demie S. O. de Château-Gontier. Son terroir est peu fertile, & ne produit que de menus grains.

MÉE (le), dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 154. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de la Seine, proche de la ville de Melun, au couchant.

MÉES (les), bourg ou ville, en Provence, diocese de Riès, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte 16. feux & un quart de feu de cadastre. Cette ville est située à quelque distance de la rive gauche de la Durance, vis-à-vis de Peyruis, à 5. l. N. O. de Riès, & autant S. O. de Digne. Elle députe aux assemblées générales de la province. Ses armes sont d'azur, à trois fleurs-de-lys d'or, deux & une au chef d'argent, chargé de trois roses de gueules. Les roses sont pour Roger Beaufort - Canillac, ses anciens seigneurs, desquels cette petite ville s'étant rachetée, & s'étant donnée au Roi, elle prit les armes de France. Elle conserva néanmoins les roses, en y ajoutant cette devise, *de Rosis ad Lilia*.

MÉES, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 37. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de l'Adour, à une demi-lieue S. O. de Dax.

M E G

MEGEMONT, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, située dans un des fauxbourgs de la ville de Clermont en Auvergne. Elle ne vaut à l'abbé - commendataire qu'environ 700. liv. de rente. *Voyez* Clermont.

MEGNIL *Lettrés* (le), en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Troyes, & 3. S. E. d'Arcis. On l'appelle encore mieux *le Ménil-l'Etrée*.

MEGOUEZ, seigneurie en Bretagne, érigée en marquisat par lettres de mars 1576.

MEGRIGNY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 7. feux. Ce village est en pays de plaines & abondant en grains. Il y a aussi quelques pâturages pour les moutons.

MEGRIT, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est dans une contrée où l'on recueille de toute sorte de grains, & où il se fait quelque commerce.

MEGUILLAUME, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forest. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Falaise, & 10. N. O. d'Alençon.

M E H

MEHACHAMP, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'est un village sur la Moselle, au ban de Moulin, de la paroisse de St. Etienne.

MEHARICOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 171. feux. Cette paroisse est située entre Roye & Corbie, à 2. l. & demie N. O. de Roye, & 4. N. E. de Montdidier.

MEHARIN, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Ausch, district d'Arberoue. On y compte 73. habitations. Cette paroisse est sur un ruisseau, à 2. l. O. N. O. de St. Palais.

MEHERÉ, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Château-Chinon, & 2. & demie S. E. de Corbigny.

MEHEUDIN, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie au Breton. On y compte 20. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Orne, à cinq quarts de lieue S. O. d'Argentan. C'est un fief qui releve de l'évêché de Séez, à cause de la baronnie de Fleury. Il avoit donné le nom à une maison illustre, connue dès le onzieme siecle, & dont les armes étoient d'hermines au chevron de gueules, chargé de trois molettes d'or. L'historien de la maison d'Harcourt en fait mention. Ce fief passa ensuite successivement dans la maison de Pelerin, de la Palu, de Saint-Gilles & de Vauquelin. La cure est à la nomination du chapitre de l'église de Séez, par concession de Jean I. évêque de Séez, mort en 1143.

MEHLING, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Bettweiller, à 3. l. de Bitche.

MEHON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'est une cense-fief auprès de Deuxville, du ban & de la paroisse de Lunéville.

MEHONCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Rozieres. C'est un village où passe la chaussée de Lunéville à Bayon, à 2. l. de Lunéville. Ce village dépendoit autrefois de l'abbaye de Béchamp, pour le spirituel; mais il a été érigé en cure il y a environ 36. ans. On y voit une belle maison seigneuriale. Le pays des environs est également fertile & agréable.

MEHOUDIN, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Ferté.

Digitized by Google

On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Domfront, & 7. O. N. O. d'Alençon.

MEHUN *ſur Indre*, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 77. feux. Ce bourg eſt à une petite diſtance de la rive gauche de l'Indre, à 2. l. & demie O. N. O. de Châteauroux.

MEHUN ſur Loire, *Magdunum*, *Maudunum*, ville avec une juſtice-royale fort ancienne, un château, une égliſe collégiale, &c. dans l'Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 872. feux. Cette ville eſt ſur une colline, près de la rive droite de la Loire, à une lieue N. E. de Beaugency, & 3. & demie S. O. d'Orléans. Son ancien château étoit cauſe que dans les titres on donnoit à cette ville le nom de *Caſtrum-Magdunenſe*. Ce château fut détruit par les Vandales, vers l'an 409. & depuis rétabli. Léonet, vaſſal de l'évêque d'Orléans, s'en empara; mais Louis-le-Gros, fils du roi Philippe, l'en chaſſa l'an 1104. Dans la ſuite, les Anglois s'emparerent de la ville, ainſi que du château de Mehun, & s'y fortifierent conſidérablement; mais le fort fut repris par les François qui ſe l'aſſurerent par une bonne garniſon qu'ils y mirent. Cette ville eut encore beaucoup à ſouffrir pendant les guerres civiles. Le chapitre de ſon égliſe, dédiée à St. Lyphart, eſt compoſé d'un doyen, d'un chantre, d'un chefcier, d'un prévôt, d'un ſous-chantre, & de dix-neuf chanoines. Le doyen a la qualité de baron & beaucoup de vaſſaux. Il a auſſi une demi-portion de plus que les autres, dans les diſtributions du chapitre, outre ſa baronnie. Le chantre & le chefcier ont une portion entiere à raiſon de leurs dignités, & par-conſéquent le double quand ils ſont chanoines. Le ſous-chantre eſt curé d'une paroiſſe dans la même égliſe; & un des chanoines a une prébende préceptoriale, fondée dans ce ſiecle par la réunion que fit l'évêque d'Orléans en 1714. du chapitre de la Ferté-Aurain à celui de Mehun. C'eſt l'évêque diocéſain qui nomme à tous ces bénéfices. Il eſt auſſi ſeigneur de la ville où il a une fort belle maiſon. Mehun eſt la patrie de *Jean Clopinel*. Il vivoit ſous le regne de Philippe-le-Bel, vers l'an 1300. & s'acquit beaucoup de réputation par ſa continuation en vers du roman de la Roſe, compoſé par Guillaume de Loris. Clopinel fut, outre cela, auteur d'une traduction françoiſe des livres de la conſolation de Boëce, des épîtres d'Abailard, & de quelques autres ouvrages. Son véritable nom étoit Jean de Mehun. On croit que celui de *Clopinel* lui fut donné à cauſe qu'il étoit boiteux.

MEHUN *ſur Yevre*, ville avec un bailliage, une prévôté, une égliſe collégiale, &c. en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette ville, la quatrieme du Berry, eſt ſur la rive droite de la riviere d'Yevre, entre Vierzon & Bourges, ſur le chemin de cette derniere ville à celle de Romorantin, à 3. ou 4. l. N. O. de Bourges, & au milieu d'une belle & grande plaine, entourée de bois. L'Yevre y forme ſous ſes ponts un baſſin magnifique, qui fut le rendez-vous de tous les bateaux de cette riviere pendant les guerres civiles. Il n'y a qu'une cure, qui eſt à portion congrue, & à la nomination du chapitre de Mehun. Grégoire de Tours fait mention de cette ville, & parle d'un grand & magnifique château qui ſubſiſtoit de ſon temps. Ce château fut rebâti par Jean duc de Berry, embelli & fortifié par le roi Charles VII. qui s'y plaiſoit beaucoup, & s'y retira même ſur la fin de ſes jours. Il y mourut, ou plutôt il s'y laiſſa mourir de faim, dans la crainte d'être empoiſonné, en 1461. à 58. ans. Quoique ce Palais ait été ruiné par le feu du ciel, ce qui en reſte annonce combien il étoit magnifique. Sa ſituation étoit admirable. La pierre dont il étoit bâti, reſſembloit au marbre par ſa blancheur. Les morceaux les plus entiers ſont, quelques eſcaliers qui n'ont plus de communication avec les appartements exiſtans; la chapelle, dont les croiſées ſont ſuperbes, & qui a paſſé pour l'une des plus belles & des plus riches du royaume. On a tiré de cette chapelle les ſtatues des douze apôtres en grand & en pierre, pour les placer dans le chœur de l'égliſe collégiale, dont elles ſont un des principaux ornements.

La ville dont il s'agit, a long-temps appartenu à des ſeigneurs de ſon nom. Elle entra dans la maiſon de Courtenay, par le mariage de Mahaud de Mehun avec Robert de Courtenay I. du nom, ſeigneur de Champignelle. De cette maiſon, elle paſſa dans celle d'Artois par l'alliance d'Amicie de Courtenay avec Robert, comte d'Artois, l'an 1262. Elle fut enfin réunie au domaine de la couronne, par confiſcation ſur Robert d'Artois III. du nom, petit-fils du précédent.

L'égliſe collégiale fondée par les anciens ſeigneurs de cette ville, eſt ſous le titre de Notre-Dame. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen & de huit chanoines. Charles VII. y fonda quatre ſervices ſolemnels aux quatre temps de l'année, & y laiſſa ſes entrailles comme une marque & un monument éternel de ſon eſtime. Outre cela, ce prince fonda en ce lieu une maladrerie, appellée Lavau; mais dont le revenu a été réuni à l'hôtel-Dieu de Bourges, à la charge de recevoir les pauvres malades de la ville & paroiſſe de Mehun. La chapelle de cette maladrerie, éloignée d'un quart de lieue de la ville, ſubſiſte encore, & le chapitre de Mehun y va tous les ans en proceſſion, le 22. juillet, jour du décès de ce prince. Il y a dans la ville un petit hôpital, gouverné par des ſœurs de la charité. La campagne voiſine eſt des plus agréables. C'eſt une plaine qui regne depuis la ville de Bourges juſqu'à Vierzon. Cette plaine, fertile en vins & en bleds, eſt ornée de pluſieurs châteaux conſidérables & terres titrées & qualifiées, qui dépendent toutes du domaine de Mehun. Le commerce de cette ville conſiſte en laines, en chanvres & en quelques autres denrées. Il s'y tient tous les ans deux foires, l'une le jour de St. André, & l'autre la premiere ſemaine de carême: celle-ci eſt appellée la foire des Brandons. Il s'y tient, outre cela, tous les mercredis un marché qui eſt aſſez fréquenté.

M E I

MEJANES, terre & ſeigneurie, près de l'étang de Vacarès, dans l'iſle de Camargue, en Provence, dioceſe & recette d'Arles, parlement & intendance d'Aix. Cette terre fut érigée en marquiſat en 1723. en faveur de Guillaume de *Piquet* II. du nom, en conſidération de ſes ſervices & de ceux de ſes ancêtres. Le marquis de Mejanes avoit pour neuvieme ayeul Guillaume I. de Piquet, venu de Picardie en Provence, fils de noble Antoine de Piquet, ſeigneur en partie de Liencourt. Il épouſa en 1724. Anne-Thérèſe d'*Aubergue*, de laquelle il eut 1°. Jean-Baptiſte-Marie de Piquet, ſecond marquis de Mejanes, né en 1729. 2°. Thérèſe-Catherine, alliée en 1748. à Jean-Etienne de *Meyran*, marquis de la Goy, ſeigneur de Nans & autres lieux, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Orléans; & 3°. Marie-Cecile de Piquet.

MEJANES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès,

Digitized by Google

d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux, y compris ceux *du Clap*. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. O. d'Uzès, & 4. N. E. d'Alais.

MEJANES *les Alais*, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. d'Alais, & à 4. l. N. O. d'Uzès.

MEIGLAGUET, en Périgord, diocese de Limoges, parlement du Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Montbrun, 7. S. de Confolent, 8. N. de Périgueux, & 4. S. S. O. de Rochechouart.

MAIGNÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 131. feux. Cette paroisse est auprès d'un bois, à 4. l. E. S. E. de Baugé. On l'appelle ordinairement *Meigné-le-Vicomte*.

MEIGNÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la rive gauche de la Loire, autant S. O. de Saumur, & autant N. N. O. de Montreuil-Bellay.

MEILLAC, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 30. feux & un tiers de feu.

MEILLAND, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 230. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite du Cher, en pays de grains & de pâturages, à 2. l. N. de St. Amand.

MEILLAND, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Torrebren. On y compte 19. feux. Ce village est à 4. l. S. O. de Nerac, & 5. N. O. de Condom. Son terroir produit de bon vin.

MEILLAND, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 163. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Midouce, à 2. l. O. S. O. du Mont-de-Marsan.

MEILLAND, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. On y compte un feu 72. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à une lieue N. O. d'Ausch.

MEILLAND, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 78. bellugues de feu. Ce village est dans une contrée beaucoup plus agréable que fertile.

MEILLANT, dans la Flandre-Maritime, diocese de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bourbourg. On y compte 100. feux. Ce village est situé sur une colline, en pays de marais & de pâturages.

MEILLARD, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 60. feux. Cette paroisse est près des confins de la province d'Auvergne, à 2. l. N. O. de Verneuil, & 4. & demie S. O. de Moulins.

MEILLARD, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée mêlée de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile.

MEILLARD *le Grand*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de la Broye. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense, en pays de plaines & abondant en grains.

MEILLARDE, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 71. feux.

MEILLARDS, bourg, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 200. feux. Ce bourg est en pays de menus grains & de bons pâturages. Il s'y fait quelque commerce en bestiaux.

MEILLAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 49. feux.

MEILLAUD, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 121. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Issoire. On l'appelle aussi *Milhaud* & *Millaud*.

MEILLERAYE (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 139. feux. Cette paroisse est à quelque distance de Reaumur & de Pouzauges, à 4. l. S. S. O. de Châtillon, 11. S. O. de Thouars, & 16. O. N. O. de Poitiers.

La terre & seigneurie de *la Meilleraye*, en Poitou, fut érigée en duché-pairie en faveur de Charles de *la Porte*, seigneur de la Meilleraye, maréchal de France & grand-maître de l'artillerie, par lettres-patentes du mois de décembre 1663. regiſtrées le 15. du même mois. La maison de la Porte-Mazarin s'étant éteinte en la personne de Guy-Paul-Jule de la Porte-Mazarin, sa fille unique, Charlotte-Antoinette, porta tous les biens de cette maison dans celle de *Durfort-Duras*, en épousant le premier juin 1733. Emmanuel-Félicité de Durfort-de-Duras, dont elle n'eut qu'une fille qui, par son mariage avec le duc de Villequier, porta dans la maison d'Aumont tous les biens de la maison de la Porte-Mazarin.

MEILLERS, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 26. feux, y compris ceux de *la Baillie-de-Couere*. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Moulins, & 2. S. S. E. de Bourbon-l'Archambaut.

MEILLON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Gave, à une lieue S. E. de Pau.

MEILLEVILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'est un hameau de la mairie de Celles, à une lieue de Remiremont.

MEILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 55. feux, y compris ceux de Rouvre. La paroisse de Meilly, est à 2. l. N. N. E. d'Arnay-le-Duc.

MEIMAC ou Meymac, *Meimacum*, bourg avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 474. feux. Ce bourg est situé près des confins de la Marche, entre les rivieres de Dordogne & de Vezere, à 6. l. N. E. de Tulles. Son abbaye, fondée en 1080. par Archambaud, vicomte de Comborn, ou de Ventadour, vaut à l'abbé-commendataire environ 2000. livres

Digitized by Google

de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 150. florins. Le pays des environs produit aſſez de menus grains.

MEIMEURE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 31. feux. y compris ceux de Solange. La paroiſſe de Meimeure eſt à une demi-lieue N. d'Arnay-le-Duc.

MEINGEN, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'eſt un village ſitué ſur la riviere de Bliſe, à une lieue & demie de Sarguemines.

MEINSKIRCK, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, diſtrict de Scierck. On y compte 9. feux.

MEINTET (le), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 6. feux.

MEIRAN, étang de Provence, ſitué dans la crau d'Arles, où l'on pêche quantité de carpes.

MEISENGOTT, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Villé. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt dans une vallée, à 1. l. N. O. de Villé, & 4. N. O. de Schleſtadt.

MEISTRALTZHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict des terres de la nobleſſe. On y compte 157. feux. Cette paroiſſe eſt entre Roshein & Benfeld, à 4. l. S. O. de Strasbourg.

MEJUSSAUME, terre & ſeigneurie en Bretagne, que Jeanne *le Bart* porta en mariage l'an 1442. à Olivier de *Coëtlogon*, ſeigneur de la Gaudinaye, triſayeul d'Yves de Coëtlogon, en faveur duquel elle fut érigée en vicomté l'an 1578. Yves de Coëtlogon n'eut qu'une fille unique, Marie de Coëtlogon, dame de Mejuſſaume & de la Gaudinaye, qui épouſa François de *Gué*, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Rennes, en faveur duquel le titre de cette vicomté de Mejuſſaume fut renouvellé par lettres de ſeptembre 1573. regiſtrées le 26. mai 1574. Elle n'en eut point d'enfants, & ſe remaria en 1583. à René de *Tournemine*, baron de la Hunundaye, dont le fils étant mort ſans enfants, Mejuſſaume & la Gaudinaye retournerent à François de Coëtlogon, neveu d'Yves. Mejuſſaume eſt à préſent poſſédé par N. de *Tregeſſon*, dit le comte de *Carné*.

MEIX, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 37. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Barjeon, eſt ſitué ſur le penchant d'une haute montagne, à 6. l. N. de Dijon.

MEIX, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 19. feux. Ce village eſt à une lieue S. S. E. d'Avalon. Il dépend de la paroiſſe de St. Germain-des-Champs.

MEIX (le), en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 3. feux.

MEIX (le), dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. N. O. de Sezanne. On l'appelle auſſi *le Metz*.

MEIX (le Grand), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 13. feux. Ce village eſt ſitué à quelque diſtance de la rive gauche du Doubs, à 4. l. & demie S. S. O. de Dole. Le *Petit-Meix* en eſt peu éloigné, & c'eſt un autre village ſur les confins de la Bourgogne, affouagé ſeulement 9. feux.

M E L

MELAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la petite prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à une ou 2. l. de Bordeaux.

MELAN, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y compte un feu & un huitieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance O. N. O. de St. Eſteve, & à 3. l. O. N. O. de Digne.

MELANTOIS (le). On appelle de ce nom un des quartiers de la châtellenie de Lille, dans la Frandre-Vallone. Il eſt ſitué au midi de cette ville. Autrefois il comprenoit le Carembault, la Wepe & le Ferain. Aujourd'hui il eſt compris lui-même entre la Deule & la Marque. On y compte 21. villages. Le bourg de *Seclin* en eſt le chef-lieu.

MELAY, dans le duché de Bar, dioceſe de Beſançon, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. C'eſt un village enclavé en Franche-Comté, à 4. l. au midi de la Marche, & 2. de Châtillon-ſur-Saone.

MELAY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 16. feux. Ce village eſt dans les montagnes, à une lieue S. S. E. de Faucogney. Il y a de bons pâturages.

MELAY, en Bourgogne, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 108. feux, y compris ſes dépendances qui ſont en grand nombre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, à une lieue N. N. O. de l'abbaye de Beniſſons-Dieu.

MELDE, petite riviere de la province d'Artois. Elle ſe forme de deux ſources, dont l'une eſt à Ek & l'autre à Huringhem, qui ſont deux villages entre St. Omer, Terouenne & Aire. Cette riviere entre, au-deſſus de St. Venant, dans la Lys, qui quelquefois a porté le nom de *Melde*. C'eſt à Thienne, au voiſinage de la forêt de Niepe, que la Melde ſe perd dans la Lys.

MELE (la), hameau, en Provence, au dioceſe de Senès, aux environs de Blioux, entre Caſtellanne & Moûtiers.

MELDI ou *Meldæ*, nation ou peuple de la Gaule & de Lyonnoiſe-quatrieme. Ils habitoient le pays qui forma depuis le comté de *Meaux*, en Brie. Strabon, Pline & Ptolomée en font mention.

MELDI, nation ou peuple de la Gaule & de la Belgique-ſeconde. Ils étoient placés aux environs de Bruges, en Flandres.

MELE ou Meſle-ſur-Sarthe, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, ſergenterie ou châtellenie d'Eſſay. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Sarthe, entre Alençon & Mortagne, à 4. l. E. N. E. d'Alençon, 3. O. S. O. de Mortagne, & autant S. E. de Séez. Il y a un marché. C'eſt une baronnie. Il en eſt fait mention dans l'hiſtoire de la tranſlation des reliques de St. Maur, qui y furent apportées l'an 860. pour les préſerver de la fureur des Normands qui ravagerent alors le royaume.

MELECEY, en Franche-Comté, dioceſe,

Digitized by Google

parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 69. feux. Ce village est situé près du château de Grammont, à deux lieues & demie S. S. E. de Montjustin.

MELERAUT ou Mesleraut, par corruption de *Mesle-Raoul*, bourg, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie de Ste. Scolasse. On y compte 247. feux. Ce bourg est sur la route de Séez à Lizieux, à 3. l. N. E. de Séez, & 7. N. N. E. d'Alençon. Il s'y tient un marché le lundi, & deux foires, célebres pour les bestiaux, aux jours de St. Michel & de St. Nicolas. Ses anciens seigneurs, qui portoient de gueules à trois rais d'argent, y avoient fondé, proche de leur château, aujourd'hui entiérement ruiné, une collegiale, dont le chapitre étoit composé de six chapelains ou prébendés, avec un trésorier à leur tête. Ces bénéfices ont depuis été transférés ailleurs.

MELERAY ou *la Melleraye*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. Elle fut fondée vers l'an 1132. par Alain Hamon, seigneur en partie de Maidon & du Bigot. Cette abbaye est sur la route de Nantes à Châteaubriant, à 6. l. N. N. E. de Nantes. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 5000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 106. florins. Le pays des environs est fertile & agréable.

MELESSE, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 67. feux.

MELESSON, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châtillon. On y compte 12. feux.

MELEVEN, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu.

MELGUEL, en Languedoc, au diocese de Montpellier. *Voyez* Mauguio, Maguelonne, Narbonne, &c.

MELICOCQ, dans le quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de Compiegne.

MELICOURT, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Glos & la Ferté. On y compte 30. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Carentonne, à 4. l. S. O. de Bernay.

MELIERS, en Bourbonnois, diocese de Bourges. *Voyez* Meillers.

MELIGNY *le Grand*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. C'est un village à 2. l. & demie S. O. de Commercy, & 3. & demie N. N. O. de Gondrecourt.

Par lettres du 17. mars 1721. la terre & seigneurie de *Meligny-le-Grand*, au duché de Lorraine, fut érigée en baronnie, en faveur de Charles Joseph d'*Olivier-d'Hadonviller*, conseiller, secrétaire d'état du duc Léopold. Il avoit épousé Charlotte Louise de *Berauville-de-Villandré*, fille de Gabriel, lieutenant-colonel au service de France, & gouverneur des ville, château & comté de Ligny, & de Marie *Vaulthier*, de laquelle il a eu 1°. Joseph d'Olivier, baron de Meligny, général-major des armées de l'Impératrice-Reine, & commandant de Hermanstadt en Transilvanie, mort à Vienne, sans alliance, le 8. juillet 1750. 2°. N. d'Olivier, seigneur de Forcelles & de Flavaucourt, baron de Meligny après son frere, chambellan du duc Léopold, qui, de sa femme N. de *Longeville*, a pour fille unique N. d'Olivier de Forcelles, alliée en 1751. à N. baron de *Mahuet* & du St. Empire, seigneur de Létricourt; 3°. Marie-Marthe d'Olivier, morte le 29. novembre 1738. épouse de Jean-Charles *Labbé-du-Rouvroy*, comte de Coussey, secrétaire d'état du roi de Pologne, duc de Lorraine, & depuis premier président de la cour-souveraine de Lorraine.

Charles-Joseph d'Olivier, créé baron de Meligny, avoit pour sœur Anne-Gabrielle d'Olivier, mariée 1°. en 1684. à Bernard de *Saint-Ignon*, seigneur de Belleville; 2°. en 1698. à Pierre-Louis de *Levis*, comte de Tarride, puis marquis de Mirepoix, par la mort de son frere aîné. Elle a eu du premier lit, 1°. Charles-Pierre, comte de St. Ignon, colonel d'un régiment de cavalerie, chambellan & général de cavalerie de l'Impératrice-Reine, mort sans alliance en 1750. 2°. Jean-François, comte de St. Ignon, officier-général au même service, mort aussi sans alliance; 3°. Marie-Antoinette de St. Ignon, morte en 1755. veuve d'Antoine, comte de *Gourcy*; 4°. Marguerite-Thérese de St. Ignon, veuve du 21. août 1750. de Nicolas-Joseph, comte de *Saint-Ignon-de-Pulxe*. Et du second lit, Charles-Pierre-Gaston de Levis-de-Lomagne, duc de Mirepoix, chevalier des ordres du Roi, maréchal de France, mort en 1759.

MELIGNY *le Petit*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. C'est un village à trois quarts de lieue de Meligny-le-Grand, & à 5. lieues de Bar-le-Duc.

MELIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 23. feux. Ce village est dans la montagne, à 2. lieues & demie S. S. O. de Jussey, & 5. N. O. de Vesoul.

MELIN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 23. feux. Ce village est au pied de la Roche-de-May, à 2. l. & demie S. O. de Beaune.

MELIN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 37. feux. Ce village, duquel dépend le fief de *la Cosme*, est en pays assez montagneux.

MELINAIS (le) ou le Melinois, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, au diocese d'Angers, dont le titre abbatial a été supprimé, & la mense abbatiale réunie au college de la Flêche. On voit, dans l'église de ce monastere, le tombeau de Raoul, vicomte de Beaumont, qui y fut inhumé avec Jeanne de Poitiers, sa femme, & quelques-uns de leurs enfants. On y conserve aussi les reliques de St. Regnault, qui y sont très-fréquentées des gens du pays.

MELINCOURT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 71. feux. Ce village est en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages pour les bestiaux.

MELIONEC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un tiers de feu.

MELIZE, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 145. feux. Cette pa-

Digitized by Google

roisse est à 2. lieues & demie N. E. de Tonnerre, & 5. S. E. de St. Florentin.

MELLAC, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux deux tiers & un quart de feu.

MELLAN, en Provence, viguerie & recette de Digne. *Voyez* Melan.

MELLE, *Mella*, *Melusum*, ville avec une prévôté-royale, deux fauxbourgs, deux paroisses, un couvent de Capucins, &c. en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 179. feux. Cette petite ville est située dans un pays plat, très-abondant en grains, en fruits & en pâturages, sur un ruisseau qui va se jetter dans la Boutonne, sur la route de Poitiers à St. Jean-d'Angely & à Saintes, à 2. lieues & demie N. N. E. de Verrou & de Briou, 4. E. S. E. de Niort, 3. & demie S. S. E. de St. Maixant, 8. N. N. O. d'Aigre, & 9. S. O. de Poitiers. Il s'y fabrique beaucoup de serges. Ses murailles sont ruinées. Il y a deux prieurés, un dans chaque paroisse: celui de St. Hilaire vaut trois mille livres, & celui de St. Pierre trois cents livres. Il y a, outre cela, dans un de ses fauxbourgs, une église desservie par six chapelains, qui ont chacun 200. liv.

MELLÉ, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On compte 191. feux. Ce bourg est situé à 3. lieues de la rive gauche de la Loire, & 5. & demie S. S. O. d'Angers.

MELLECEY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 88. feux, y compris ceux de *Marloud*. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Dorbite, à 2. lieues O. de Châlon.

MELLERAN, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 155. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Angoumois, à 4. lieues S. E. de Melle, & 6. & demie S. S. E. de St. Maixant.

MELLERAY, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 73. feux. Ce bourg est tout proche de la ville de Bonnétable, à 5. lieues N. E. du Mans, & 3. O. de la Ferté-Bernard.

MELLERAY, dans le Perche-Gouet, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 210. feux. Ce bourg est au S. & tout proche de Montmirail, à 8. lieues O. de Châteaudun.

MELLERAY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 54. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Morin, entre les villes de Coulomiers & de Sezanne.

MELLERAY, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 64. feux, y compris ceux de *Raines*. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Mayenne, près des confins de la province de Normandie, à 3. lieues S. E. de Domfront, & 9. O. d'Alençon.

MELLERAY, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, en Bretagne. *Voyez* Meleray.

MELLERAY *ou* Melleroy, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 4. lieues S. E. de Montargis, & une N. E. de Châtillon.

MELLES, en Languedoc, diocese de Comminges, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Valentine. On y compte 60. feux. Cette paroisse est près de la Garonne, à 2. lieues E. S. E. de St. Béat.

MELLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 58. feux taillables. Cette paroisse est située entre Blangy & la ville d'Eu, à 3. lieues S. E. de cette ville.

MELLEVILLE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Brosville. On y compte un feu privilégié & 12. feux taillables. Ce village est à une lieue S. S. E. d'Evreux.

MELLIONAZ, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Jasseron. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. E. de Bourg, & en pays très-fertile.

MELLOSEDUM, position de la Gaule & de la Viennoise. On croit la retrouver au village de *Mizouin*, en Dauphiné, entre le bourg d'Oisans & le Lautaret. Il en est fait mention dans la table Théodosienne.

MELODUNUM, position de la Gaule & de la Lyonnoise-quatrieme. C'est la même que celle de *Melun*, en Brie.

MELOISEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située entre plusieurs hautes montagnes, à une lieue O. N. O. de Beaune. Il y a des vignobles.

MELOUZE (la), dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Ce village est dans les montagnes & en pays de pâturages.

MELRAND, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 31. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains, & encore plus en pâturages.

MELS, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Seine, à 2. lieues S. E. de Provins. On l'appelle aussi *Mesle*.

MELS & Colombes, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu une bellugue & trois quarts de bellugue de feu. Cette communauté est en pays assez montagneux.

MELSON, au bailliage de Châtillon, en Bourgogne. *Voyez* Melesson.

MELTZHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Bouxweiller. On y compte 30. feux. Ce village est près de la riviere de Soor, à 5. lieues N. O. de Strasbourg.

MELVEN, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est près du Pont-d'Aven, à 3. lieues O. S. O. de Quimper.

MELVES, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette

Digitized by Google

cette de Sisteron. On y compte 2. feux de cadastre. Cette paroisse est dans les montagnes, à une lieue de la Durance, & 3. N. N. E. de Sisteron.

MELUN, *Melodunum*, ville ancienne & assez considérable, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, un présidial, une prévôté, une vicomté, un grenier-à-sel, une maréchaussée, cinq paroisses, une église collégiale, une abbaye d'hommes, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, &c. partie dans la Brie-Françoise, & partie dans le Gâtinois-François, au diocese de Sens, & dans le ressort du parlement & de l'intendance de Paris. On y compte 819. feux. Cette ville est située sur les deux bords de la Seine, à 10. l. & demie N. E. de Sens, & 7. & deux tiers S. E. de Paris. Long. 20. 19. 37. lat. 48. 31. 55. Elle ressemble assez à la ville de Paris, par sa figure & sa situation. La riviere de Seine y forme une isle, & coupe la ville en trois parties. L'une du côté de la Brie, qui est la ville : celle de l'isle, qui est la cité : & celle qui est du côté du Gâtinois. On voit dans la cité, les vestiges d'un temple, qui fut consacré à la déesse Isis. C'est un bâtiment qui forme un quarré-long, & dont il ne reste plus que les quatre murailles.

L'église collégiale de Notre-Dame est aussi dans l'isle. Son chapitre est composé d'un chantre & de sept chanoines, qui sont tous à la collation du Roi. Il y a, outre cela, dix-sept chapelains.

L'abbaye de St. Pere, ou de St. Pierre, est dans un des fauxbourgs. Sa fondation est du sixieme siecle. Cette abbaye, de l'ordre de St. Benoît, vaut à l'abbé-commendataire environ 4000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 800. florins.

La partie de Melun, située dans le Gâtinois, est de la paroisse de St. Ambroise, & est toute remplie d'hôtelleries, à cause du grand passage & de l'abord des coches.

La paroisse de St. Aspais est dans l'isle. C'est une assez belle église.

La ville dont il s'agit, a été assiégée & prise plusieurs fois par les Anglois & par le duc de Bourgogne. Les Anglois l'assiegerent en 1419. C'étoit alors une place très-importante, sur-tout à cause de son château bâti par le roi Charles V. Elle fut défendue par le sire de Barbazan, qui s'y acquit beaucoup de gloire; mais enfin elle fut forcée par la famine, après dix mois de siege. Dix ans après, en 1429. les habitants en chasserent eux-mêmes les Anglois, & y reçurent des troupes du roi Charles VII. qui, par reconnoissance, leur accorda plusieurs beaux privileges, par lettres-patentes du dernier de février de l'an 1432.

Il y a à Melun deux ponts de pierre, composés chacun de huit arches. Celui qu'on nomme le Pont-aux-Moulins, est le passage le plus fréquenté, quoique le peu d'élévation & le peu d'ouverture de ses arches le rendent assez incommode. Le second est nommé le Pont-au-Fruit.

Jacques Amiot ou *Amyot* nâquit à Melun le 30. octobre 1513. Son pere étoit mercier ou corroyeur, ou même, selon quelques-uns, boucher de cette ville. Il fit ses études à Paris au college du cardinal Lemoine, & fut précepteur des enfants de Guillaume de Sassy-Boucherel, secrétaire d'état. Il fut ensuite dix ans lecteur public en grec & en latin dans l'université de Bourges. Pendant ce temps-là il commença sa traduction des hommes illustres de Plutarque. Cette traduction plut si fort à François I. qu'il lui donna l'abbaye de Bellozane, vacante par la mort de Vatable. Amyot suivit en Italie M. de Morvilliers. Il se fit estimer du cardinal de Tournon, & d'Odet de Selve, ambassadeur à Venise. En 1551. il prononça au concile de Trente, cette protestation si hardie & si judicieuse, qui nous reste. A son retour d'Italie, Henri II. le fit précepteur de ses enfants. Charles IX. étant parvenu à la couronne, le nomma grand-aumônier de France le 6. décembre 1560. & lui donna l'abbaye de St. Corneille de Compiegne, avec l'évêché d'Auxerre. Henri III. dont il avoit aussi été précepteur, lui conserva la charge de grand-aumônier, & y ajouta l'ordre du St. Esprit à perpétuité, en sa considération. Amyot mourut le 6. février 1593. à 79. ans. Ses traductions de Plutarque & des pastorales de Longus, passent avec raison pour des chefs-d'œuvres.

Dans l'église paroissiale de St. Aspais, dont il a été parlé ci-devant, on lit une épitaphe latine, trop singuliere pour que nous ne la rappellions pas ici. Elle est sur un marbre noir en lettres non gothiques, mais romaines, presque onciales & très-lisibles. On en attribue la composition à Pierre Renaud, procureur du Roi de la ville de Melun, & qui s'étoit acquis à juste titre la réputation de sçavant. Il consacra ce monument à Dieu très-grand & très-bon, pour honorer la mémoire de *Pierre Renaud*, son pere, & celle de sa mere *Binira*. Cette épitaphe regardée depuis long-temps comme un de ces badinages, qu'on doit appeller *difficiles nugæ*, a été rapportée dans le mercure de France du mois d'août 1727. & dans le mois de décembre de la même année des mémoires de Trévoux. La voici telle qu'elle se trouve employée dans ces mémoires.

D. O. M. S.

P. P. B. M. B. M. F. P.

Ob te sacro hemo ruspare & agroram præbio comperce dejugatæ, querqueræ cojus cor luxum lapit quæ P. Reginaldi moratoris egregis, & discussoris deltici uni cuba cmen topper extrantem vagitatur antigerio exillat in ante diem id. Maesi *CIↃ IↃIIII. * * V. in ibi stancionum recidua pro capis diffarcationem supparat. In ori duo post alterum puera minerrima curustus memut parectatus & Gallularis. Uls gasandus cubio. Cittimi sub uberes nedum in lustrico. Equeis quando regrandes pede pressin sævi lubrium gnaritas industriat. Colustram ruina purimè tetini. Hoc nũ ob oloes suppedium. Hac nis speres dique ruis redubiæ. At ex quo lubinæ orispicis laxlaciens convotos oxime percarlapsit tum dividos frea falcitans taxim lamberat; opido destricat numero collutulat. Conna depanatur ennam Binitam creduas? Nenu dicassis. Illicet virops quæ viripos. In letalem reapse red hostians. Capsi vidubium at at corgo dividiæ duali tàm desiduo à meratore diffialescere. Hippacans diffitisco æqui diali Mamertis. CIↃ. IↃC. II. Corpora dejugum uno se consodusta pone propè taricantia sugrundario fratescunt.*

Veni, abii, vos qui venistis, abibitis omnes.

Le P. *Antoine Prévôt*, alors (1728.) moine de l'ordre de St. Benoît, de la congrégation de St. Maur, donna une explication de cette épitaphe dans le mercure de France, du mois de mars 1728. en la mettant dans une latinité plus intelligible que l'original. Ce pere dit avoir trouvé dans les anciens grammairiens latins, & dans les ouvrages de quelques jurisconsultes, l'interpréta-

Digitized by Google

tion des termes dans lesquels elle est conçue. Le mot de *Binira*, est le seul dont il n'ait trouvé aucune trace dans les anciens écrivains latins; & il croit qu'il doit être regardé comme le nom de l'épouse qu'on fait parler dans l'épitaphe. Cela s'accorde si bien, dit-il, avec les lettres initiales de l'inscription, qu'il n'y a presque pas à douter que la conjecture à cet égard ne soit juste.

Voici donc cette épitaphe expliquée par D. *Prévôt*, depuis l'abbé *Prévôt*, si connu dans la république des lettres, & mort l'année derniere 1765.

Deo Optimo, Maximo, Sacrum.
Petro patri, Beniræ matri, benè merentibus, filius posuit.

Obsecro te, homo, inquire diligenter, & ægritudinem remedio compesce viduæ trementis, cujus cor commotum dolore languet. Quæ Petri Reginaldi censoris morum egregii, & judicis eruditissimi unica uxor, eumdem præmaturè ereptum luget vehementer. Disjungitur ab illâ ipso die iduum Maii 1585. Itaque è partu multiplici nata progenies patris jacturam supplet. Memores filii duo. Post natu minimum, puella minor. Major natu, jam pubescens & firmâ voce, nec non hæres masculus. Extremi adhuc sub ubere, nec dum nomen eis impositum. E quibus alterum, quia corpore malè sanus, ægrè. Artium cultura sustentat. Lac eis è mammâ purissimè dedi. Hoc mihi contra dolorem subsidium. Hæc nobis spes denique post ruinam reliqua. Verùm ex quo mortiferi horarum inspectoris fraus allectans sponsos citissimè divisit, ex eo divisos vis quædam rodens sensim destruit, oppido consumit, multùm dedecorat, occultè deposcit. Etiam nè Biniram credas? Nequaquam dixeris. Sine dubio opus habeo viro, (jungi) quæ viro matura sum. Illi qui lectum dat reipsâ gratias agens viduitatis cursum peregi. Atat profectò separatio sponsæ tam lento à præparatore mansionum cessare incipit. Suspirans morior. Æquidiali Martii 1602. Corpora sponsorum morte disjunctorum, simul conjuncta, proximè putrescentia, sepulcro in corruptionem abeunt.
Veni, abii, vos qui venistis, abibitis omnes.

Salon est le premier vicomte de Melun, dont on ait connoissance. Il vivoit en 991.

Jean II. seigneur de Tarcainville, dix-neuvieme vicomte de Melun, fut ayeul de Guillaume IV. mort en 1415. dont la fille & héritiere, Marguerite, épousa en 1417. Jacques II. d'*Harcourt*, baron de Montgommery, tué en 1428. Leur fils, Guillaume V. vingt-quatrieme vicomte de Melun, meurt en 1484. Il a pour successeur & héritiere, Jeanne, sa fille, qui en 1471. avoit épousé René II. duc de *Lorraine*, lequel la répudia en 1485. Elle mourut trois ans après, ayant institué héritier de tous ses biens, François I. d'*Orléans*, comte de Longueville, fils de Marie d'Harcourt, & du célebre comte de Dunois. Celui-ci meurt en 1491. & laisse seigneur de la vicomté de Melun, Louis II. d'Orléans, son fils puîné, qui meurt en 1516. Après avoir passé dans diverses maisons, la vicomté de Melun fut acquise par M. le maréchal-duc de Villars.

L'élection de Melun est bornée au N. & au N. O. par l'élection de Paris; au N. E. par celle de Rozoy; au S. par celle de Nemours; à l'E. par l'élection de Montereau; & à l'O. par celle d'Etampes. Elle a huit lieues de longueur sur cinq & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 36. l. quarrées. La Seine la traverse par le milieu, & la divise en deux parties, dont l'une en Brie, & l'autre dans le Gâtinois-François. Le sol y est fertile, sur-tout en bled & en pâturages. Il y croît aussi du vin, mais il est peu estimé. On y compte 103. paroisses ou communautés affouagées, & 9838. feux, qui portent ensemble & en commun la somme de 96. mille 653. liv. de taille, quand l'imposition totale concernant cet article, se trouve monter à la somme de trois millions 165. mille 837. liv. à répartir sur les vingt-deux élections de la généralité & intendance de Paris.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE MELUN.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Ailly-Milly	4	Mée (le)	154
Andrezelles	67	Melun: St. Ambroise 190	
Aubigny	18	St. Aspais . 469	
Avon	158	St. Barthelemy 38	819
Auverneaux	26	St. Etienne . 131	
Ballancourt	113	St. Lienne . 71	
Beaune	67	Milly. *V.* Ailly.	
Blandy	148	Milly-en-Gâtinois, *ville*	318
Bois-le-Roi	113	Moigny	133
Boissette	33	Moisenay	107
Boissise-la-Bertrand	73	Mondeville	73
Boissise-le-Roi	45	Montigny	153
Bombon	105	Montreau-sur-le-Jard	24
Borde (la)	27	Nainville	26
Bouron	109	Nandy	55
Boutigny	112	Noisy	103
Breau	41	Oé	61
Cély	100	Oncy	41
Cesson	27	Ozoüer-le-Vougis	115
Chailly	129	Perthes	111
Champagne	79	Pouilly-le-Fort	66
Champceüil	104	Pringy	48
Champdeur.	30	Reau	72
Champeaux	76	Rubelles	38
Champigny	6	Samoireau	61
Chapelle (la)	130	Samois	122
Chartrettes	66	Savigny	51
Chastelet (le)	186	Scelle (la). *V.* Vernou.	
Chastillon	17	Sivry	44
Chevannes	56	Soizy-sur-Ecole	80
Commune (la)	16	Soullers	56
Courance	95	Sucy	12
Courtry	37	Saint Fargeau	133
Crisenoy	32	St. Germain-sur-Ecole	27
Danemois	88	St. Germain-de-Laxis	21
Eprunes	1	St. Jean-du-Jard	1
Erbonne	19	St. Martin	41
Escrennes (les)	50	St. Mery	78
Farcy	119	St. Oüin	63
Féricy	88	St. Port	68
Ferté-Aleps (la), *ville*	144	St. Sauveur	88
Fleury	100	Taumery	186
Fontainebleau	1064	Thousson	109
Fontaine-le-Port	74	Valjouan	27
Fouju	35	Vaux-Apenil	90
Fourches. *V.* Limoges.		Vernou & la Scelle	160
Guignes. *V.* Yebles.		Vert-St.-Denis	19
Guigneville	28	Videlles	109
Héricy	203	Villars	1
Jard (le Petit)	15	Villiers.Forloiseau	12
Limoges & Fourches.	32	Voisenon	49
Livry	45	Yebles & Guignes	184
Machau	95	103. *Par.*	*Total* 9838
Macherin	33		
Maincy	141		

MELZICOURT, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehoult. On y compte 16. feux. Ce village est situé près de la rive gauche de l'Aisne, à 3. l. N. N. O. de St. Menehoult.

MEM

MEMANS, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. C'est un village, à 3. l. de Valence & autant de

Digitized by Google

Romans. Il eſt cadaſtré avec Beauregard & Jaillans.

MEMBRAY, en Franche-Comté, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Gray. On y compte 68. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la Saone, à 3. l. & demie N. E. de Gray.

MEMBROLE (la), en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 80. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Mayenne, à 2. l. & quart N. O. d'Angers.

MEMBROLLES, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Châteaudun.

MEMES, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs aſſez fertile.

MEMERS, dans le Maine, dioceſe & élection de Laval. *Voyez* Mamers.

MEMERSBORN, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. C'eſt un village à 1. l. & demie S. E. de Boulay. Il fait communauté avec Narbéfontaine.

MEMINI, nation ou peuple de la Gaule & de la Viennoiſe. M. d'Anville donne des raiſons fort plauſibles pour placer les *Memini* ou *Mimeni*, dans le dioceſe de Siſteron, entre les *Vulgientes* & la Durance. Nous avons dit à l'article de Carpentras (tom. 2. pag. 85.) que nous ne penſions point à cet égard comme M. d'Anville, & que nous inſiſtions à placer les *Memini* dans le pays des *Cavares*, aux environs de Carpentras. Nous avions fait eſpérer ſur cela des détails en forme de preuve. Le temps qui nous preſſe, ne nous a pas permis de donner tous les ſoins que nous devions à cet objet pour lui donner au moins le degré de probabilité néceſſaire pour confirmer notre opinion. Quelqu'autre occaſion nous ſera ſans-doute plus favorable, & nous nous bornerons préſentement à nous prévaloir de la tradition du pays qui eſt en faveur de notre ſentiment.

MEMOLSHOFFEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Fleckenſtein. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 2. l. S. O. de Weiſſembourg.

MEMONCOURT, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle, diſtrict de Roppe. On y compte 13. feux.

M E N

MEN, riviere de Bretagne, qui a ſa ſource dans le dioceſe de St. Malo, dont elle arroſe une partie. Après avoir paſſé à Montfort, elle ſe jette dans la Vilaine, à 3. l. ou environ au-deſſous de Rennes. Son cours eſt de 8. à 10. lieues.

MENADE, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. Ce village eſt ſitué près de la riviere de Serain, que l'on paſſe en cet endroit ſur un pont. Il y a quelques vignes.

MENAGERS *d'Ours-Camp* (les), dans le quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 10. feux. *Voyez* Ourcamp.

MENANTIE (la), dans le duché de Lorraine, diſtrict de St. Diez pour le ſpirituel & pour le temporel, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine. Ce n'eſt qu'une ſimple cenſe du ban & de la communauté de Teintrux.

MENAPII, nation ou peuple de la Gaule & de la Germanie-ſeconde. Ils étoient placés dans le Bas-Brabant.

MENARMONT, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt un village, à 4. l. de Lunéville, & 2. au N. de Rembervillér. Il en dépend un fief & des cenſes.

MENARS, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt dans une ſituation délicieuſe, à une petite diſtance de la rive droite de la Loire, à une lieue & demie N. E. de Blois, & autant S. O. de Suevre. On y voit un très-beau château, ſur le côteau, élevé au-deſſus de deux terraſſes qui vont juſqu'au bord de la Loire, & auquel on arrive par deux avenues plantées de quatre rangs d'ormes, l'une de ſix cents toiſes de long, & l'autre de quatre cents. Ces avenues ſont d'autant plus agréables, qu'en s'y promenant, on découvre, au-delà de la riviere de Loire, qui eſt au bas, une vue de payſage, dont l'étendue & la différente qualité d'objets préſentent la plus belle perſpective. Le château dont il s'agit, eſt environné d'un beau bois, avec un beau jardin, & une terraſſe des mieux diſpoſées. Ce fut vers le milieu du dernier ſiecle, que Guillaume Charron, tréſorier de l'extraordinaire des guerres, fit bâtir ce château, & en forma un corps-de-logis avec deux pavillons. Mais depuis que Jacques Charron, ſon neveu, fut poſſeſſeur de cette terre, il augmenta beaucoup ce château, & en fit une des plus belles maiſons de la province, en quoi l'aida beaucoup la ſituation avantageuſe du lieu. Il y ajouta deux corps-de-logis avec une orangerie. Il embellit tous les dedans de la maiſon, qui étoient déjà ornés de pluſieurs peintures, dont une partie eſt de Jean Moſnier. C'eſt lui auſſi qui ordonna les deux belles avenues dont il a été parlé.

Par lettres du 24. avril 1657. regiſtrées le premier ſeptembre ſuivant, la terre & ſeigneurie de *Menars* fut érigée en vicomté; en faveur de Guillaume *Charron*, tréſorier de l'extraordinaire des guerres; & par d'autres de 1670. en faveur de ſon fils, Jean-Jacques Charron, conſeiller au parlement de Paris, puis maître des requêtes. C'eſt auſſi en faveur de ce dernier que cette terre fut érigée en marquiſat par lettres de ſeptembre 1676. regiſtrées au parlement le 5. décembre ſuivant, & en la chambre des comptes le 11. mars 1677. Il devint le 12. janvier 1691. préſident au parlement de Paris, & mourut le 16. mars 1718. Il avoit épouſé Françoiſe de *la Grange-Trianon*, mere de Michel-Jean-Baptiſte de Charron, marquis de Menars, brigadier des armées du Roi, mort en ſeptembre 1739. Sa ſeconde femme, Anne de *Caſtera-de-la-Riviere*, le fit pere de Charlotte-Armande Charron, née le 26. décembre 1731. & d'Anne, née le 26. juin 1733.

Il eſt, au-reſte, à remarquer que dans les lettres d'érection de la terre de Menars en marquiſat, ſe trouve cette clauſe expreſſe que les appellations des jugements reſſortiront nuement & ſans moyen en la cour du parlement de Paris, & qu'il relevera immédiatement de la tour du Louvre; au moyen de quoi il fut déchargé de la mouvance du château de Blois, dont il relevoit auparavant.

MENAT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 74. feux. Cette pa-

roisse est située dans la montagne de Nuit, à quelque distance de la rive gauche de la Scioulle, à 3. l. O. N. O. d'Ebreuil, & 5. O. N. O. de Gannat. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 6500. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 200. florins.

MENAUCOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. C'est un village, à la droite de la riviere d'Ornain, à trois quarts de lieue au-dessus de Ligny.

MENAUMONT, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce n'est qu'une simple cense de la paroisse & de la communauté de Génaville, auprès de Briey.

MENCÉ ou Menée, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. C'est un village à 2. l. & quart du chemin de Die à Lesches, & 3. & quart de Die. Il est cadastré avec Treschenu.

MENDES, *Mimas*, *Mimate*, ville ancienne, capitale du Gévaudan, en Languedoc, chef-lieu d'une recette de son nom, avec un évêché suffragant d'Alby, un college tenu par les prêtres de la Doctrine-Chrétienne, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, telles que celles des Carmes, des Cordeliers, des Capucins, des Ursulines, &c. de la généralité de Montpellier, du parlement de Toulouse, & de l'intendance de Languedoc. On y compte 910. feux. Cette ville est située à une petite distance du Lot, à 8. l. S. S. E. de St. Léger, 12. S. O. du Puy, 16. & demie O. de Viviers, 11. N. O. d'Alais, 21. N. E. d'Alby, 18. N. O. de Nismes, 19. N. N. O. de Montpellier, 34. O. N. O. de Toulouse, & 87. S. un quart à l'E. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 21. 9. 32. lat. 44. 30. 47. Elle est petite & mal bâtie, mais très-peuplée. Il y a plusieurs belles fontaines. On y remarque les deux clochers de la cathédrale, un desquels est d'une grande délicatesse.

Pour récompenser la fidélité des habitants de Mende, qui n'avoient pris aucune part aux troubles du royaume, le roi Louis XI. leur accorda divers privileges au mois de décembre de l'an 1469. Il leur permit, entr'autres, de mettre dans leurs armes, deux fleurs-de-lys en chef & en champ d'or. L'évêque de Mende, seigneur de la ville, s'opposa à l'exécution des lettres du Roi; mais ce prince, par de nouvelles lettres du mois de janvier de l'an 1474. (1475.) modifia ces privileges. Il ajouta alors aux armes, qu'il avoit accordées aux consuls & habitants de Mende, une L, couronnée entre les fleurs-de-lys qui étoient au chef de l'écu.

La ville dont il s'agit, a beaucoup souffert pendant les gueres de religion. Les Calvinistes fondirent la grosse cloche de l'église cathédrale, qui passoit pour une merveille, & en firent des canons. Ils emporterent, outre cela, plus de deux cents quatre-vingt marcs d'argent en vases sacrés & en reliquaires, qui appartenoient aux églises de cette ville.

Près de la ville est un hermitage avec une chapelle taillée dans le roc, & très-fréquentée par les gens du pays, qui vont honorer ce lieu, où l'on assure que s'étoit retiré St. Privat, en fuyant la persécution des Vandales.

L'église de Mendes reconnoît ce même St. Privat pour son premier évêque. Mais on ne convient pas du temps de sa mort; les uns la placent en l'année 262. d'autres en 265. & d'autres en 268. Quelques-uns prétendent que St. Severian a été le premier évêque du Gévaudan, mais cela n'est pas bien prouvé. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on en fait l'office dans tout le diocese de Mendes, & que son nom est à la tête de tous les anciens catalogues des évêques du Gévaudan. Il est toutefois constant que St. Privat étoit évêque du Gévaudan, & qu'il fut martyrisé par les Allemands qui étoient entrés dans ce pays sous la conduite de *Crocus*, un de leurs Rois. Ils arracherent Privat d'une grotte où il s'étoit retiré, & l'ayant traîné jusqu'à un petit bourg qui en étoit peu éloigné, il y mourut des coups dont ils l'avoient assommé. La dévotion qu'on avoit à ce saint, attira en cet endroit un si grand concours de peuple, qu'insensiblement ce bourg devint une ville où, vers le dixieme siecle, le siege épiscopal fut transféré de *Javols*, où il avoit été jusqu'alors.

On compte dans ce diocese 208. paroisses, sous quatre archidiaconés, six chapitres, & une abbaye de filles; il n'y a point d'abbayes d'hommes. Il est borné au N. par les dioceses de St. Flour & du Puy, au S. par ceux d'Alais & de Vabres, au S. E. par le diocese d'Uzès, à l'E. par celui de Viviers, & à l'O. par ceux de Rhodès & de Saint-Flour. Le prélat, qui est à la tête de ce diocese, jouit d'environ 50. mille livres de rente. Selon la taxe en cour de Rome, il paye 3500. florins pour l'expedition de ses bulles.

Le pays qui compose le diocese de Mendes (le Gévaudan) étant d'un accès très-difficile, à cause des montagnes dont il est environné, les évêques diocésains ont prétendu que les habitants s'étoient soumis à leur domination presque dès l'établissement de leur église. C'est en conséquence de cette prétention qu'ils on pris & prennent encore actuellement la qualité de *Seigneurs & Comtes de Gévaudan*. Ils ont même autrefois exercé les droits régaliens; & quand ils officioient pontificalement, ils faisoient porter devant eux un sceptre d'or, qu'on déposoit sur l'autel pendant la cérémonie. Les comtes de Barcelone s'opposerent plus d'une fois à ces prétentions; & ils obligerent par leur conduite l'évêque Albert II. à se mettre sous la protection du roi Louis le Jeune, & à lui prêter serment de fidélité. La protection de nos Rois fut utile à ces évêques; car en 1225. Jacques, roi d'Arragon, & successeur des comtes de Barcelone, restitua à l'église, ainsi qu'à l'évêché de Mendes, la seigneurie directe du Gévaudan. Sur ce même fondement, Jacques, roi d'Arragon, céda aussi au roi St. Louis en 1258. le domaine utile avec tout ce qu'il avoit en Gévaudan. Cela donna lieu à nos Rois d'y établir des officiers, qui dans la suite firent plusieurs entreprises sur ceux de l'évêque. Durand, qui avoit succédé en l'évêché de Mendes à Durand, surnommé le Spéculateur, son oncle, jugeant qu'enfin il lui seroit très-difficile de résister aux officiers du Roi, *associa & apparia* le roi Philippe-le-Bel & ses successeurs en tous les droits de justice, d'officiers & autres. Respectivement le Roi associa cet évêque en part de tout ce qu'il avoit en ce pays de Gévaudan. Par ce contrat de pariage, qui est de l'an 1306. l'évêque de Mendes est qualifié comte de Gévaudan. Ce contrat fut confirmé par le roi Philippe-le-Long l'an 1316. & l'a depuis été par plusieurs des successeurs de ce prince. Au-reste, ce n'est pas Durand, surnommé le Spéculateur, qui associa le roi Philippe-le-Bel, aux droits de justice qu'il avoit dans le Gévaudan, comme le dit dom Beaunier, puisque le Spéculateur étoit mort en 1296. mais ce fut Guillaume Durand, neveu & successeur de Durand le Spéculateur.

Catel n'a mis que trois évêques de Mendes au

Digitized by Google

au rang des cardinaux ; il est cependant assuré qu'il y en a eu trois autres, dont Julien de la Roüere a été le dernier.

L'église cathédrale de Mendes est sous l'invocation de la Vierge & de St. Privat. Son chapitre est composé d'un prévôt, d'un archidiacre, d'un précenteur & de quinze chanoines. Il y a outre cela un bon nombre d'autres ecclésiastiques subalternes.

Le séminaire est dirigé par les prêtres de la Doctrine-Chrétienne.

Pour ce qui concerne le détail sur le pays du diocese de Mendes, *voyez* Gévaudan & Languedoc.

MENDIBE, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Ausch, district de Cize, recette de St. Jean-Pied-de-Port. On y compte 95. habitations. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de St. Jean-Pied-de-Port.

MENDON, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Vannes, & sur la route de cette ville à celle de Pontivy. Quelques-uns écrivent aussi *Mencon*.

MENEAC, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 30. feux & demi. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages. Il s'y fait quelque commerce.

MENÉE, en Dauphiné, diocese de Die, élection de Montelimart. *Voyez* Mencé.

MENÉMOY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 7. feux.

MENERBE *ou* Minerbe, en Languedoc, diocese & recette de St. Pons, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Cesse, à 3. l. S. de St. Pons.

MENERBE, *Manancha*, *Machaovilla*, *Menerbia*, bourg, dans le Comté-Venaissin, diocese de Cavaillon, judicature de l'Isle. On y compte 210. feux. Ce bourg est situé sur une hauteur, entre le Calavon & la Durance, mais beaucoup plus près de la premiere de ces deux rivieres, au commencement de la montagne de Leberon, à une lieue S. O. de la Coste, 2. N. de Merindol, 3. E. de Cavaillon, & 4. S. E. de l'Isle. Son église est sous le titre de St. Etienne, & c'est un prieuré annexé au chapitre de St. Agricol d'Avignon. La seigneurie du bourg & dépendances appartient immédiatement au St. siege. Pierre de Châteauneuf, coseigneur d'Entraigues & de Molegès, avoit formé des prétentions sur la seigneurie de Menerbe ; & après sa mort, Laurent de Châteauneuf, fils de Jean, son cousin, avoit long-temps poursuivi à Rome ses droits sur cette seigneurie ; mais enfin lassé des longueurs de cette instance, il prit le parti de céder tous ses droits au St. Siege.

Par une bulle du Pape IV. les habitants de Menerbe ne doivent aucuns lods de leurs biens, francs de cense ; pour les autres ils payoient les lods à raison de dix sols par écu. Mais, en reconnoissance de ce qu'ils avoient très-bien & très-utilement servi la cause commune, pendant les guerres de religion, soit en payant de leur personne, soit en fournissant des grains à l'armée catholique, le pape Pie V. déclara par sa bulle du 15. novembre 1571. que tous les biens, tant urbains que rustiques, seroient désormais allodiaux, & qu'en conséquence ils étoient affranchis du payement des lods & des censes.

Peu de temps après, ces mêmes habitants présumans trop de leur propre force, se laisserent surprendre par les Religionnaires, de la part desquels ils eurent extrêmement à souffrir, & qui se maintinrent dans leur bourg avec une bravoure étonnante, pendant un long siege contre les armées réunies des catholiques de Provence & du Comté-Venaissin. *Voyez* les Mémoires de Perussis. *Voyez* aussi Apt.

MENERVAL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 131. feux taillables. Cette paroisse est sur une hauteur, entre Gournay, Buchy & Lihons.

MENERVILLE, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une lieue de la Seine, & 2. S. O. de Mantes.

MENESBLE, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 7. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, situé près de la riviere d'Ourse.

MENESPLET *ou* St. Jean-de-Meneplet, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Ille, à 9. l. S. O. de Périgueux.

MENESQUEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie d'Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 38. feux taillables. Cette paroisse est peu éloignée de la Seine.

MENESSAIRE, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située près des confins du Nivernois, en pays de montagnes, à 4. l. N. O. d'Autun.

MENESSELLE (la), en Angoumois, diocese & recette d'Angoulême, perlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 20. feux. C'est un village près de Ste. Aulaye, à 9. l. S. d'Angoulême. On l'appelle encore mieux *la Menecle*.

MENESSIER & dépendances, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 28. feux. Ce village est à 2. l. N. de Chauny, & sur la route de Ham à la Fere.

MENESTEYROLS, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 380. feux. Cette paroisse est située près de la rive droite de l'Ille, vis-à-vis de Monpont, à 8. l. S. O. de Périgueux.

MENESTREAU, dans l'Orléanois, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 172. feux. Cette paroisse est dans la Sologne, sur un ruisseau, à 4. l. & demie S. S. E. d'Orléans. Son terroir abonde en pâturages.

MENESTREAU, en Berry, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On compte 70. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. E. de la Charité. Son terroir est assez fertile, sur-tout en pâturages.

MENESTREUX, en Bourgogne. *Voyez* Menetreux.

MENESTROL, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élec-

Digitized by Google

tion de Riom. On y compte 95. feux, y compris ceux de *Bouvassol*.

MENESVILLER, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. E. de Montdidier, & sur la route de cette ville à celle de Compiegne.

MENET, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 194. feux. Cette paroisse est située dans la montagne & en pays de pâturages excellens, à une lieue O. N. O. d'Apchon.

MENET, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 55. feux. Cette paroisse est en pays assez montagneux. On y a découvert, il y a environ 40. ans, une mine d'antimoine.

MENETOU *sur Cher*, ville avec un château & un couvent de filles, &c. dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 179. feux. Cette petite ville est située sur la rive droite du Cher, entre Vierzon & Romorentin, à 2. l. S. E. de cette derniere ville.

MENETOU *Coûture*, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 117. feux. Ce bourg est à 4. l. S. S. O. de la Charité, & 7. & demie E. de Bourges. Il en dépend plusieurs hameaux. L'abbaye de Fontmorigny est dans son territoire, où il y a des forges des fourneaux, & des mines, dont le fer, qui est très-doux, est connu à Paris, & nommé par distinction, fer de Berry. Il y a aussi de bois & de bons pâturages.

MENETOU *sur Nahon*, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 33. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Nahon, à 3. l. S. S. O. de Romorentin.

MENETOU *Rateau*, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Sancerre, & 8. N. E. de Bourges. Il en dépend plusieurs hameaux. C'est un prieuré-commendataire, de l'ordre de St. Benoît, de la congrégation de Cluny, & dont le revenu est d'environ 2000. liv. C'étoit autrefois une maison de l'ordre de St. Benoît, mais les religieux en furent chassés par les Anglois, & les bâtiments détruits.

MENETOU, *Sallon*, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à quelque distance des Aix-Dam-Gillon, à 3. l. & demie N. N. E. de Bourges. Elle est divisée en deux parties, dont une releve de la châtellenie de Meur-sur-Evre, & l'autre du bailliage de la souveraineté d'Enrichemont, qui en est à 2. l. vers le nord-nord-est. Son terroir est également fertile & agréable. Il s'y fait un assez bon commerce en vins.

MENETOY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux. C'est un village de la paroisse de Vic-de-Chassenay. Il y a dans son district un fief.

MENETREOL, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à quelque distance de l'abbaye de Landais, à 7. l. O. N. O. d'Issoudun, & 5. N. O. de Châteauroux.

MENETREOL, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Châteauroux, & 4. E. N. E. de l'abbaye de Landais. Son terroir est assez abondant en bleds.

MENETREOL *sous Sancerre*, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Vauvire, qui se jette dans la Loire, à un quart de lieue de la ville de Sancerre.

MENETREOL *sur Saudre*, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de petite Saudre, à 7. l. N. N. O. de Bourges, & 2. S. O. d'Aubigny, sur la petite Indre.

MENETREUX, en Bourgogne, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Laurent. On y compte 125. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & fort abondant en grains, sur le ruisseau de la Sane ou de la Saone-morte, à une lieue & demie S. O. de Louhans.

MENETREUX *le Haut & le Bas*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 100. feux. Cette communauté est en plaines, assez abondantes en grains. Il y a aussi des vignobles.

MENETREUX & Pré-Jailly, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux. Cette communauté est à quelque distance de Semur, en pays assez montagneux.

MENETREUX *lez Pitois*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 55. feux. Cette paroisse est sur un côteau, à 3. l. & demie N. E. de Semur-en-Auxois.

MENETREUX *sous Pisy*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux. Ce n'est qu'un simple hameau, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Semur-en-Auxois.

MENETRUX *en Joux*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On n'y compte que 8. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 4. l. & demie S. E. de Poligny, & 4. N. E. d'Orgelet.

MENETRUZ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 55. feux. Cette paroisse est en pays de montagnes, à 2. l. S. O. de Poligny, & 2. & quart N. N. E. de Lons-le-Saulnier.

MENEVILLE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 50. feux, y compris ceux de *Fretemeule*. Ce sont deux paroisses distinctes, à 3. l. S. O. d'Abbeville.

MENGLON & Hameaux, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un tiers un douzieme & un trente-deuxieme de feu noble, & 3. feux un quart un huitieme & un seizieme de feu taillable. Cette communauté est dans une vallée, sur la route de Die à Sisteron, à 3. l. S. E. de la premiere de ces deux villes.

MENIERE (la) ou la Mesniere, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de

Digitized by Google

Mortagne. On y compte 141. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. de Mortagne.

MENIGOUSTE, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, châtellenie de St. Maixant. On y compte 149. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de St. Maixant, & 5. S. O. de Poitiers.

MENIL ou MESNIL, *Mesnillum*, *Mansionile*, *Mansile*, *Manile*. Ce nom signifie *Manoir* ou *Demeure*.

MENIL, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 253. feux. Ce bourg est situé sur la Mayenne, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Château-Gontier.

MENIL ou St. Georges-du-Ménil, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Folleville. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. N. E. de Lizieux.

MENIL (le), bourg, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 246. feux. Ce bourg est à deux lieues E. de la Charmoise, & 4. & demie O. de Châlons. Son terroir est assez abondant.

MENIL (le), bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 246. feux. Ce bourg est situé près de la rive gauche de la Loire, à cinq lieues S. O. d'Angers, & 3. & quart E. d'Ancenis.

MENIL (le), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergentie de Bolbec. On y compte 4. feux privilégiés & 46. feux taillables. Cette paroisse est près de Lillebonne, à 3. l. O. S. O. de Caudebec.

MENIL, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. Ce n'est qu'un simple hameau, de la paroisse de Courselles-Chaussy, sur la route de Metz à St. Avold, à 4. l. de Metz.

MENIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Charmes. Ce n'est qu'un simple hameau, de la communauté des Vaux, à une lieue S. E. de Charmes.

MENIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. C'est un village, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Raon-l'Etape, & à 5. l. S. E. de Lunéville.

MENIL, dans le duché de Lorraine, district d'Etival pour le spirituel, & de St. Diez pour le temporel, cour-souveraine & intendance de Lorraine. C'est un village du bas ban & de la communauté d'Etival, à 3. l. de St. Diez.

MENIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. C'est un village du ban & de la communauté de Bellefontaine, sur la riviere de Semouze.

MENIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. C'est un autre village du ban de Ramonchamp, à une lieue N. O. de Bussang.

MENIL (le Petit), en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Bar-sur-Aube, & en pays de plaines.

MENIL & Donliger, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 86. feux. Cette communauté est située en pays de plaines, entre les villes de Dourlens & d'Abbeville.

MENIL & les Epinois, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Rheims, à quelque distance de la route d'Attigny.

MENIL & Folemprise, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On n'y compte que 71. feux taillables. Cette paroisse est à 3. ou 4. l. S. S. E. d'Arques.

MENIL & Martin-Sart, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 104. feux. La paroisse de Ménil est à une lieue N. d'Albert, & 5. N. O. de Péronne.

MENIL *Adelle* ou *Adelée*, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Pigace. On y compte 80. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Grise, à 4. l. & demie E. N. E. d'Avranches.

MENIL *Amant*, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Chasson. On y compte 109. feux. Cette paroisse est près du bourg de Gavray, à 3. l. & demie S. S. E. de Coûtances.

MENIL *Amelot*, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Dammartin, & 4. O. N. O. de Meaux. Elle dépend de la prévôté Paris.

MENIL *Amey*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie du Hommet. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de St. Lo, & 4. E. N. E. de Coûtances.

MENIL *lez Annelles*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. d'Attigny, & 2. & quart S. E. de Rethel-Mazarin.

MENIL *Angot*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de Carentan. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Carentan, & 3. N. N. O. de St. Lo.

MENIL *en Arrouaise*, en Picardie, diocese d'Arras, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 71. feux. Cette paroisse est sur les confins de la province d'Artois, à 2. l. S. E. de Bapaume, & autant N. de Péronne.

MENIL *Aubert*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 16. feux. Ce n'est qu'un simple hameau, dépendant de Brienne-le-Château, à 4. l. N. O. de Bar-sur-Aube.

MENIL *Aubert*, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Periers. On y compte 94. feux. Cette paroisse est en pays abondant, à quelques lieues vers le S. de Coûtances.

MENIL *Aubry*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. N. O. d'Ecouan, & à 4. ou 5. l. N. N. E. de Paris. C'est la route de Luzarche.

MENIL *Auzouf*, en Normandie, diocese de

Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie du Tourneur. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 3. ou 4. l. N. E. de Vire. Elle dépend de la haute-justice de Vassy, & la seigneurie fait partie de la baronnie de Crenne, qui en est tout proche. Elle a pour hameau principal celui de *la Césaudiere*, où Thomas Guerard, écuyer, sieur de Meray, conseiller-élu de Vire & Condé, fonda & dota une chapelle sous l'invocation de la Ste. Vierge, le premier août 1686. Le baron de Crenne est seigneur du Mesnil-Auzouf.

MENIL *Bacqueley*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de St. Pierre-sur-Dives. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Lizieux, & 6. E. N. E. de Falaise.

MENIL *devant Bayon*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelize. C'est un village à 2. l. & demie E. S. E. de Vezelize. On l'appelle aussi *Ménil-Mitry*.

MENIL *lez Bazoille*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. C'est aussi un village, de la communauté de Bazoille, à 2. l. au S. O. de Mirecourt.

MENIL *Belenger* ou *Belinguet*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie d'Andely. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 10. feux taillables. Ce village est en pays de grains.

MENIL *Benoît*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Pontfarcy. On y compte 33. feux. Cette paroisse est entre Landelle & Vire, à 7. l. S. E. de Coûtances.

MENIL *Berard*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie de Bons-Moulins. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de Bons-Moulins, & 5. E. N. E. de Séez.

MENIL *sur Blangy*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Saint-Julien-sur-Calone. On y compte 3. feux privilégiés & 127. feux taillables. Cette paroisse est située entre Blangy & Pont-l'Evêque, à 2. l. N. de Lizieux, & une & demie S. E. de Pont-l'Evêque.

MENIL *Bœufs*, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Corbelin. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Mortain, & autant S. E. d'Avranches.

MENIL *au Bois*, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. C'est un village du comté de Sampigny, à 4. l. de Bar-le-Duc.

MENIL *Bonant*, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Petuce. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. d'Hambie, & 4. S. E. de Coûtances.

MENIL *de Briouze*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forêt. On y compte 229. feux. Cette paroisse est près de Briouze, à 5. l. S. S. O. de Falaise.

MENIL *Brou*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Essey. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à une lieue S. d'Essey, & 2. E. N. E. d'Alençon.

MENIL *sur Bulles*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Clermont, & 4. E. N. E. de Beauvais, près de la chaussée de cette derniere ville à celle de Noyon.

MENIL *Bury*, en Normandie, élection d'Arques. *Voyez* Ménil-Rury.

MENIL *lez-la-Caure*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 19. feux. Ce village est à une lieue N. O. d'Etoges, & 7. O. S. O. de Châlons. Son terroir est peu fertile.

MENIL *Caussois* ou *Cauchois*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Sever. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Vire.

MENIL *Ciboult*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, châtellenie de Tinchebray. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Tinchebray, & à 3. l. N. E. de Mortain. Le seigneur présente à la cure. Une provision de l'an 1464. sur la nomination de Philippe de Clinchamps, chevalier, appelle cette paroisse, la chapelle de *Cinq-Bout*. Le patronage appartient aujourd'hui à Louis-François *le Harivel*, seigneur & patron de Ménil-Ciboult.

MENIL *Conteville*, en Picardie, diocese, intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 78. feux. Cette paroisse est sur la route de Beauvais à Poix, à une lieue & demie E. de Granvillers.

MENIL *David*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte 2. feux privilégiés & 42. feux taillables. Cette paroisse est située entre Aumale & Neufchâtel.

MENIL *Dré*, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de St. Paër. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Grandville, & 5. & demie S. de Coûtances.

MENIL *le Durand*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Ronen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie du Hommet. On y compte 121. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Vire, à une lieue & demie N. O. de St. Lo.

MENIL *Durand*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection d'Argentan, sergenterie d'Auge. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Vie, en pays de pâturages.

MENIL *Durdan*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, district de l'accroissement. On y compte un feu privilégié & 13. feux taillables. Ce village est à une lieue & demie S. E. de Saint-Vallery-en-Caux.

MENIL *Ernard* ou *Esnard*, en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 126. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Seine, à deux tiers de lieue S. E. de Rouen.

MENIL *Erreux*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection

tion & châtellenie d'Alençon. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. d'Alençon. On l'appelle aussi le *Ménil-Liereux*.

MENIL *Eude*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de St. Julien-de-Faulcon. On y compte 3. feux privilégiés & 59. feux taillables. Cette paroisse est située entre les rivieres de Touques & de Dives, à cinq quarts de lieue S. O. de Lizieux, & à 4. l. S. S. E. de Pont-l'Evêque.

MENIL *Eury*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie du Hommet. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de St. Lo, & 4. N. E. de Coûtances.

MENIL *Figuet*, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Bonneville. On y compte un feu privilégié & 30. feux taillables. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. d'Evreux.

MENIL *Folemprise*, en Normandie, élection d'Arques. *Voyez* ci-dessus.

MENIL *le Fouchard*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Vandœuvre, & à 3. l. O. N. O. de Bar-sur-Aube.

MENIL *lez Frauleux*, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. S. O. d'Abbeville. *Franleux* est l'église-paroissiale.

MENIL *Froger*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Hiexmes. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à quelque distance de Mellerault, à 3. l. N. E. de Séez.

MENIL *Garnier*, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Châlon. On y compte 177. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Ville-Dieu, & 4. S. S. E. de Coûtances. Il y a un couvent de Dominicains-Réformés. Son terroir abonde principalement en pâturages & en fruits.

MENIL *Germain*, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Touques & de Carentonne.

MENIL *Geuffray*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Cany. On y compte un feu privilégié & 15. feux taillables. Ce village est entre les villes de Fécamp & de St. Vallery.

MENIL *Gilbert*, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Hallé. On y compte 130. feux. Cette paroisse est près du bourg de Cherancé, à 2. lieues & demie N. O. de Mortain.

MENIL *Glaize*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie du Ménil. On y compte 18. feux. Ce village est sur la rive gauche de l'Orne, à 2. l. O. d'Argentan.

MENIL *Gondouin*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forêt. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Ménil-Glaize.

MENIL *Gouffray*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Trun. On y compte 31. feux. Ce village est près de la riviere de Vie, à 4. l. N. E. d'Argentan.

MENIL *Guillaume*, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Moyaux. On y compte 76. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Orbiquet, à une lieue S. E. de Lizieux.

MENIL *Guyon*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Essay. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. S. E. de Séez, & 4. N. E. d'Alençon.

MENIL *Hardré*, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Graveron. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Conches.

MENIL *sous Harol*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. C'est un village du ban & de la communauté de Harol, à 3. l. & demie de Darney.

MENIL *Hermand*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de Moyon. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. de Saint-Lo, & 4. E. S. E. de Coûtances.

MENIL *Hermé*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Falaise. On y compte 98. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de l'Orne, à 3. l. S. O. de Falaise.

MENIL *Heudin*, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oisemont. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Bresle, à 2. l. S. d'Abbeville.

MENIL *la Horgne*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. C'est un village à une lieue & demie de Commercy, & autant de Void. Il y a deux seigneuries, qui ont chacune un syndic, celle de la Fauche, & la Grande-Seigneurie. Le pays des environs est assez fertile.

MENIL *Hubert*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Hiexmes. On y compte 71. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Vie, à 4. l. E. N. E. d'Argentan.

MENIL *Hubert*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 166. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Orne, près du confluent de la Noire-Eau, à 2. l. & demie N. E. de Condé, & 6. E. N. E. de Vire. La cure est à la présentation du seigneur. Barbe de Rupierre, dame de Segrie-Fontaine, de la Lande-St-Simeon, & du Ménil-Hubert, & Jacques de la Vigne, écuyer, seigneur du Saulcey, de la Chaze & de Foucarville, son mari, y présenterent le 9. mars 1584.

MENIL *Hue*, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Châlon. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Grandville, & autant S. S. E. de Coûtances.

MENIL *lez Hurlus*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située à 2. lieues de la rive gauche de l'Aisne, & 3. N. O. de Ste. Menehoult.

Digitized by Google

MENIL *Jean*, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie de la Forêt. On y compte 91. feux. Cette paroiffe eft fur la rive gauche de l'Orne, à 2. l. & tiers O. N. O. d'Argentan.

MENIL *Imbert*, en Normandie, diocefe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie de Trun. On y compte 56. feux. Cette paroiffe eft fituée dans une contrée abondante en grains, en fruits, & en pâturages, à 2. l. N. E. de Trun.

MENIL *Joffelin*, en Normandie, diocefe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, fergenterie de Chambrais. On y compte 40. feux. Cette paroiffe eft en pays affez fertile, & où il fe fait quelque commerce.

MENIL *Jourdain*, en Normandie, diocefe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, fergenterie de Craville. On y compte un feu privilégié & 80. feux taillables. Cette paroiffe eft à une lieue S. O. de Louviers.

MENIL *Jouxte Jumieges*, en Normandie, diocefe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette paroiffe eft fituée fur la rive droite de la Seine, à 4. l. O. S. O. de Rouen.

MENIL *Lieubray*, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, fergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 41. feux taillables. Cette paroiffe eft fituée entre Buchy, Rouen & Lihons.

MENIL *fous Lillebonne*, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, fergenterie de Bolbec. On y compte 4. feux privilégiés & 46. feux taillables. Cette paroiffe eft près de Lillebonne, à 3. l. O. S. O. de Caudebec.

MENIL *lez Lunéville*, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine, & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. C'eft un village, fauxbourg de Lunéville, près de la Meurthe. *V.* Lunéville.

MENIL *Mauger*, en Normandie, diocefe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaife, fergenterie de Saint-Pierre-fur-Dives. On y compte 152. feux. Cette paroiffe eft entre Falaife & Lizieux.

MENIL *Mauger*, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, fergenterie de Gaillefontaine. On y compte un feu privilégié & 36. feux taillables. Cette paroiffe eft fur une petite riviere, à une lieue N. O. de Gaillefontaine.

MENIL *Montant*, dans l'Ifle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 44. feux. Ce village eft entre les paroiffes de Belleville & de Charonne, à une lieue N. E. de Paris. Il y a de belles maifons de campagne.

MENIL *Oger*, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Breteuil. On y compte 20. feux. Cette paroiffe eft fituée fur la rive gauche de la Dives, entre les bourgs de Troarn & d'Argence, à 4. lieues E. de Caen. Elle eft de l'élection de Caen pour le fel & la taille. Et pour les affaires civiles, elle dépend de l'élection de Falaife, de l'intendance d'Alençon. Il y avoit autrefois un monaftere de quatre ou cinq religieux, qui entretenoient un vicaire perpétuel pour adminiftrer les paroiffiens. Il y a environ cent ans que les religieux de l'abbaye de St. Ouen de Rouen céderent, par échange, les prérogatives de la feigneurie & du patronage à une dame de la Ferté-Sennecterre. C'eft en conféquence de cet arrangement, que M. de la Ferté eft feigneur du Ménil-Oger : il préfente à la cure, dont l'abbé de Saint-Ouen eft collateur. Le pays des environs abonde en grains, en fruits & en pâturages.

MENIL *Ongrin*, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie d'Evrecy. On y compte 44. feux. Cette paroiffe eft fituée un peu au-deffous du confluent de la riviere de Douvet avec l'Odon, à une demi-lieue N. E. du bourg d'Aulnay, & à 2. l. & demie S. O. de celui d'Evrecy. Son territoire eft d'une affez petite étendue & fort inégal. C'eft une de ces cures que l'on appelloit *Camerieres* de l'évêché. Elles étoient au nombre de quatre. Cricqueville, Tour, & Ste. Honorine-de-Perthe font les trois autres. Autrefois le devoir de leurs curés étoit de paffer alternativement un quartier auprès de l'évêque diocéfain, & d'introduire dans l'appartement de ce prélat tous ceux qui avoient affaire à lui. C'étoit encore à ces curés qu'il touchoit de porter, depuis le prieuré de St. Vigor jufqu'à l'églife cathédrale de Bayeux, le dais fous lequel marchoit cet évêque, lorfqu'il prenoit poffeffion. Il y a long-temps que ces ufages font abolis. M. Achard, écuyer, eft actuellement feigneur du Ménil-Ongrin.

MENIL *Ourry*, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaife, fergenterie de St. Pierre-fur-Dives. On y compte 39. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance de la rive droite de la Dives.

MENIL *Ozenne*, en Normandie, diocefe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, fergenterie de Corbelin. On y compte 83. feux. Cette paroiffe eft à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Avranches, & à 4. l. & demie O. de Mortain.

MENIL *au Parc*, en Normandie, diocefe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, fergenterie de Moyon. On y compte 92. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance de la riviere de Vire, à 2. lieues & demie S. S. O. de St. Lo.

MENIL *Patry*, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Cheux. On y compte 43. feux. Cette paroiffe eft fituée entre la grande-route de Caen à Bayeux, & celle de Thorigny à Caen, à 3. l. S. E. de Bayeux, & autant O. de Caen. Il y a pour le feigneur une maifon bâtie à la moderne de très-bon goût; les dehors en font magnifiques, mais un peu négligés depuis quelque temps. Jean Martel, feigneur du Ménil-Patry, donna un de fes fils, qui fut envoyé en Angleterre, avec le fils unique de Pierre, fire de Tournebu, pour fervir d'ôtages à ce dernier, fait prifonnier en 1346. par Thomas Holland, à la prife de Caen. Ces enfants étant morts en prifon, le feigneur du Ménil-Patry pourfuivit le fire de Tournebu pour le payement de 550. liv. reftant de fa rançon, dont enfin il y eut compromiffion long-temps après. La feigneurie du Ménil-Patry paffa depuis dans diverfes familles. Robert de Gouville-Pontoger, écuyer, feigneur & patron du Ménil-Patry, confeiller du Roi au bailliage & fiege préfidial de Caen, procureur du Roi, ainfi que de la ville & de la police, préfident au bureau-général des fermes de Sa Majefté, mourut le 10. décembre 1708. âgé de 61. ans, laiffant de fa femme Marie de *Brieux*, quatre fils. L'aîné, Robert-André de Gouville, écuyer, feigneur & patron du Ménil-Patry, n'a qu'une fille, qui eft fon héritiere-naturelle.

MENIL *Péan*, en Normandie, diocefe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen,

Digitized by Google

fergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 18. feux taillables. Cette paroiffe eft à 2. l. & quart N. O. d'Evreux.

MENIL *Rainfrain*, en Normandie, diocefe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, fergenterie de Corbelin. On y compte 151. feux. Cette paroiffe eft près de Javigny, à 2. l. O. N. O. de Mortain.

MENIL *Raoul*, en Normandie, diocefe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 103. feux taillables. Cette paroiffe eft à 2. lieues & demie S. E. de Rouen, & près de la route de cette ville au bourg d'Ecouis.

MENIL *Reaume*, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais feulement 59. feux taillables. Cette paroiffe eft à 2. lieues & quart S. E. de la ville d'Eu. Son terroir eft fort abondant.

MENIL *du Reſeru* ou *du Reſcru*, en Normandie, diocefe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 34. feux taillables. Cette paroiffe eft à une lieue N. O. de Pavilly, 5. N. O. de Rouen, & 3. N. E. de Caudebec.

MENIL *Robert*, en Normandie, diocefe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de Pontfarcy. On y compte 78. feux. Cette paroiffe eft à une lieue & demie N. O. de Vire, & une S. E. de Landelle.

MENIL *le Roi*, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocefe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroiffe eft près de la rive gauche de la Seine, à deux tiers de lieue N. N. E. de St. Germain-en-Laye, entre la paroiffe de Carriere & celle de Maifons, près du parc de St. Germain.

MENIL *Roques*, en Normandie, diocefe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Châlons. On y compte 129. feux. Cette paroiffe eft à une lieue S. S. O. de Gavray, & 4. S. de Coûtances. Son terroir eft très-fertile.

MENIL *Rouſſet*, en Normandie, diocefe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, fergenterie de Chambrois. On y compte 25. feux. Cette paroiffe eft entre St. Pierre-de-Cernieres & Glos, à 4. lieues S. de Bernay.

MENIL *Rouxelin*, en Normandie, diocefe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & fergenterie de St. Lo. On y compte 85. feux. Cette paroiffe eft fituée à quelque diftance de la rive droite de la Vire, à trois quarts de lieue N. de St. Lo.

MENIL *Rury*, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais feulement 48. feux taillables. Cette paroiffe eft à 4. lieues & demie S. O. d'Arques.

MENIL *fur Saux*, dans le duché de Bar, diocefe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. C'eft un village de la terre de Stainville, à trois lieues de Bar-le-Duc, & 2. de Ligny.

MENIL *Selleur*, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie d'Ecouché. On y compte 75. feux. Cette paroiffe eft fituée entre deux petites rivieres, à 3. lieues S. S. O. d'Argentan.

MENIL *Simon*, en Normandie, diocefe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de St. Julien-de-Faulcon. On y compte 4. feux privilégiés & 42. feux taillables. Cette paroiffe eft à une lieue & demie S. O. de Lizieux.

MENIL *Simon*, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocefe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 88. feux. Cette paroiffe eft à une lieue de la rive droite de l'Eure, & 4. N. N. E. de Dreux.

MENIL *St. Denis*, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 101. feux. Cette paroiffe eft à une petite lieue O. de Port-Royal, & fait le triangle avec Trappes & Chevreufe.

MENIL *St. Denis*, dans le Beauvoifis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocefe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 92. feux. Cette paroiffe eft à trois quarts de lieue N. de Beaumont-fur-Oife.

MENIL *St. Firmin*, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 54. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de plaines & fort abondant en grains, à 2. lieues S. O. de Montdidier.

MENIL *St. Georges*, en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 48. feux. Cette paroiffe eft à une bonne demi-lieue O. S. O. de Montdidier, & de la petite riviere de Don.

MENIL *St. Germain*, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 66. feux taillables. Cette paroiffe eft à 5. ou 6. lieues S. S. E. d'Arques.

MENIL *St. Loup*, en Champagne, diocefe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 52. feux. Cette paroiffe eft à 4. lieues O. de Troyes, 2. N. E. de Villeneuve-l'Archevêque, & une N. de Villemort.

MENIL *St. Martin*, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelize. Ce n'eft qu'une cenfe, mais avec haute-juftice, au bord de la Mofelle, & dépendante de la communauté de Crévéchamp, au-deffous de Neuviller, & à 3. lieues de Vezelize. C'étoit encore un village en 1612. & il y avoit une églife dans laquelle on a célébré depuis cette époque; on n'en voit plus que des veftiges. Le ban ou finage du Ménil-Saint-Martin a été fort diminué par les ravages & le changement de lit de la riviere de Mofelle.

MENIL *St. Nicaiſe*, en Picardie, diocefe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 65. feux. Cette paroiffe eft en pays abondant en grains : on y diftingue le grand & le petit Ménil.

MENIL *St. Pere*, en Champagne, diocefe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-fur-Aube. On y compte 53. feux. Cette paroiffe eft fur une hauteur, entre Montiéramé & Vandœuvre, à 4. l. E. S. E. de Troyes.

MENIL *Théribus*, dans le Vexin-François, diocefe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection & prévôté de Chaumont. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables. Ce font deux paroiffes diftinctes, à une lieue & demie N. E. de Chaumont.

Digitized by Google

MENIL *Thibault*, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, fergenterie de Corbelin. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. d'Avranches, & 4. S. O. de Mortain.

MENIL *Thomas*, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, fergenterie de la Ferté. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Châteauneuf, & 4. S. E. de Verneuil.

MENIL *Toué*, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, fergenterie de Roussel. On y compte 162. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. O. de Mortain, & à quelque distance de Chérencé.

MENIL *Touffray*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, fergenterie de Tournebu. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Laize, à 3. lieues & demie N. O. de Falaise. Le seigneur présente à la cure. La seigneurie a appartenu à ceux du nom de *Fontenay*, qui avoient pour armes, écartelé d'or & de gueules & endenté de l'un en l'autre. Robert de Fontenay, seigneur du Mesnil-Touffray, comparut aux échiquiers de Rouen, aux années 1336. 1344. & 1347. Il donna son aveu le 27. mars 1371. pour la seigneurie du Mesnil-Touffray en la vicomté de Falaise, pour le fief de la Charbonniere en la vicomté de Bayeux, & pour le fief du Buisson, en la vicomté de Caen. Du mariage de Jeanne de Fontenay, dame du Ménil-Touffray, & de Jean, sire de Tournebu, vint Alix de Tournebu, baronne de Tournebu, & dame du Ménil-Touffray, que Jean de There épousa en 1452. La terre du Ménil-Touffray a passé depuis dans plusieurs autres maisons.

MENIL *la Tour*, dans le Toulois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. C'est un village, annexe d'Andilly-Lorraine, sur le revers d'un petit côteau, au pied duquel passe le ruisseau de Terrouin, à une lieue & demie N. O. de Toul. Le seigneur du Ménil-la-Tour étoit autrefois baron & pair de l'évêché de Toul; il jugeoit, avec l'évêque de Toul & le seigneur de Séraumont, les causes des nobles & des vassaux de l'évêché. Le pays des environs est assez abondant en grains & en pâturages. Il y a aussi des vignobles.

MENIL *Trois-Fêtus*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, en pays de plaines & de grains, à deux tiers de lieue S. S. O. d'Abbeville.

MENIL *au Val*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, fergenterie du Val-de-Saire. On y compte 111. feux. Cette paroisse est entre Valognes & Cherbourg, à une lieue S. E. de Cherbourg.

MENIL *sous Varqueliné*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, fergenterie d'Heuqueville. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables. Ce village est à quelque distance de la rive droite de la Seine.

MENIL *Veneron*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, fergenterie de Carentan. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située entre Carantan & St. Lo, à 3. lieues N. N. O. de St. Lo.

MENIL *sur Verre*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. C'est un village de la communauté de Balléville, à une lieue de Neufchâteau.

MENIL *Vicomte*, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, fergenterie du Sap. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Carentonne & de Touques, en pays assez fertile.

MENIL *au Vicomte*, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie de Guignon. On n'y compte que 5. feux. Ce village est à quelque distance de la riviere de Rille.

MENIL *sous Vienne*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & fergenterie de Lihons. On y compte 3. feux privilégiés & 52. feux taillables. Cette paroisse est à 2. lieues & tiers S. S. E. de Lihons, & en pays de pâturages.

MENIL *Vigor*, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie du Gascoin. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie N. E. de Coûtances. Il s'y fait un commerce d'ouvrages d'ozier.

MENIL *Villemant*, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Châlon. On y compte 134. feux. Cette paroisse est près de la route de Coûtances à Avranches, à 4. l. S. S. E. d'Avranches.

MENIL *Villement*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, fergenterie de Thury. On y compte 92. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de l'Orne, à 3. l. & demie S. O. de Falaise.

MENIL *le Vint*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, fergenterie de Thury. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue de l'Orne, & à 2. lieues & demie S. O. de Falaise.

MENIL *Voisin*, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. d'Estampes. On l'appelle aussi *le Ménil-Racon*.

MENIL *en Xaintois*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. C'est un village, à 2. l. à l'O. de Mirecourt, en pays également fertile & agréable.

MENIL, en Artois & dans d'autres provinces. *Voyez* Mesnil.

MENILARD, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, fergenterie de Corbelin. On y compte 170. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Mortain, & quatre & tiers S. E. d'Avranches.

MENILLES, bourg, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Passy. On y compte 4. feux privilégiés & 235. feux taillables. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Eure, sur la route de Passy à Louviers, à une demi-lieue N. N. O. de Passy. Elle a été longtemps renommée pour ses vins, d'ailleurs assez médiocres.

MENILLOT,

Digitized by Google

MENILLOT, dans le Toulois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 36. feux. Ce village est sur la chaussée de Toul à Vaucouleurs, à une lieue S. O. de Toul, & 5. de Nancy.

MENILS (les), dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson. C'est un village, entre la Moselle & la Seille, à une lieue N. E. de Pont-à-Mousson. C'est aussi une annexe de la paroisse de St. Martin de Pont-à-Mousson. Ce village est composé de trois hameaux, dont deux sur des hauteurs, & l'autre dans un fond.

MENILS (les), dans le duché de Lorraine, mais district du Barrois, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Château-Salins. C'est une cense de la communauté de Prévocourt, à 2. lieues N. O. de Château-Salins.

MENIVAL, dans le duché de Lorraine, mais dépendance du Barrois, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Château-Salins. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Fonteny.

MENNECY, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 133. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Essonne, près de Villeroi, à cinq quarts de lieue S. O. de Corbeil.

MENNEMONT, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. Ce n'est qu'une simple cense, dépendante du village de Champneuville, à 2. lieues & demie de Verdun.

MENNING, dans le duché de Lorraine, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mertzick. C'est un village, à la droite de la Saare, à une lieue de Siersberg, & une & demie de Mertzick.

MENNOUVEAU, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 29. feux, y compris ceux de la grange d'Orsois. Cette paroisse est à 4. lieues E. S. E. de Chaumont.

MENOIRE, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 34. feux.

MENOIS, en Champagne, diocese & élection de Tr yes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 33. feux. Ce n'est qu'un simple hameau, dépendant du vicariat de Roussy-Saint-Loup, en pays de plaines & de grains.

MENOLSHEIM, dans Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Kockersberg. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Saverne, & 4. & tiers N. O. de Strasbourg.

MENOMBLET, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 174. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Mouilleron, 6. N. de Fontenay-le-Comte, & une & demie N. E. de Reaumur.

MENONVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage est recette de Bar-le-Duc. Ce n'est qu'un simple hameau, de la communauté de Chauvoncourt, à une petite distance de Saint-Mihiel.

MENOTEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 90. feux. Ce village est situé à quelque distance de la riviere de Doubs, dans une contrée où l'on recueille assez de grains, à cinq quarts de lieue N. de Dole.

MENOU, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 100. feux.

Par lettres de juin 1697. registrées le 5. mars 1698. la terre & seigneurie de *Nanvigne*, près de Cosne en Nivernois, & près de la Loire, fut érigée en marquisat, sous le nom de *Menou*, en faveur de François-Charles de *Menou-de-Charnizay*, frere d'Augustin-Roch de Menou, sacré évêque de la Rochelle le 10. septembre 1730. & d'André de Menou, dit le comte de Charnizay, maréchal de camp en décembre 1748. &c. lieutenant-de-Roi de Nantes, allié le 23. octobre 1720. à Marie-Angelique *Brisson*, dont est née une fille, mariée en 1740. au baron de *Caupene*.

Le marquis de Menou, mort le 13. juin 1731. avoit épousé Anne-Thérese *Cornuau-de-la-Grandiere-de-Mursé*, décédée le 28. mai 1736. dont trois filles; 1°. Françoise-Armande de Menou, née le 6. décembre 1708. alliée le 23. mai 1731. à Pierre-Joseph *Chapelle*, marquis de Jumillac, né le 6. mars 1692. capitaine-lieutenant de la premiere compagnie des mousquetaires du Roi en mai 1738. lieutenant-général des armées du Roi, du premier mai 1745. 2°. Marie-Louise, née le 25. septembre 1712. alliée le 31. août 1734. à Louis-Alexandre de *Damas*, dit le comte de Crux; 3°. Louise-Thérese de Menou, mariée le 26. février 1740. au marquis de *Lembert*.

MENOUVAL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie de Mortemer. On y compte 2. feux privilégiés & 64. feux taillables. Cette paroisse est sur la riviere d'Eaune, à 1. l. N. N. E. de Neufchâtel.

MENOUVILLE, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Pontoise. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Pontoise. C'est un prieuré d'hommes d'un assez bon revenu.

MENOUVILLE *ou* Menoville, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 12. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, près de l'Ain, à 3. l. S. S. E. d'Orgelet.

MENOUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailiage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Saone & de Lanterne, à 4. l. N. N. O. de Vesoul.

MENOUX (le), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Creuse, à 5. l. S. O. de la Châtre, & 2. E. S. E. d'Argenton.

MENS, en Dauphiné, diocese de Die, intendance, élection & parlement de Grenoble. On y compte 2. feux un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, & 6. feux un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Ce bourg, chef-lieu du pays de Trieves, est situé à une lieue de la rive gauche du Drac, 2. S. de la Mure, & 8. & demie S. de Grenoble. Il s'y tient un marché tous les samedis, & une foire le 2. du mois de mai. Le principal commerce qu'on y fait, consiste en cloux & en grosses toiles. On y trafique aussi en grains & en bestiaux.

Digitized by Google

MENSDORFF, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 15. feux. Ce village est à gauche de la route de Luxembourg à Treves, près du ruisseau de la Kiren, sur lequel il y a un moulin, de la paroisse de Flaxweiller-Empire, à 9. l. de Thionville, & 3. de Luxembourg. Son terroir ne produit gueres que de menus grains & des pâturages.

MENSIGNAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 380. feux, y compris ceux de *Chantegeline*. La paroisse de Mensignat est à 2. l. N. O. de Perigueux.

MENSKIRICK, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Scierck, subdélégation & recette de Thionville. C'est un village sur le revers d'une montagne, au sommet de laquelle se trouvent l'église & la maison curiale. Ce village est à 3. l. de Scierck, & 4. de Thionville.

MENTHEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilégiés & 56. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Fécamp.

MENTIERES, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette Belley, mandement de Seyssel. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. de St. Claude-en-Comté.

MENTIERES, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais abondant en pâturages excellens. On y cueille aussi des fruits.

MENTIVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen élection de Caudebec, sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroisse est entre St. Vallery & Lillebonne.

MENUCOURT, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Seine, à une lieue E. N. E. de Meulan.

MENUE-FAMILLE, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Cette paroisse, située à une lieue de la Verpilliere, est cadastrée avec le village de Falavar.

MENUS, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 206. feux, y compris ceux de *Boulogne*. Cette communauté est près de la rive droite de la Seine, vis-à-vis de St. Cloud. *Voyez* Boulogne.

MENZAT ou Manzat, bourg, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 218. feux. Ce bourg est en pays mêlé de plaines & de collines, abondant en grains & en fruits.

M E O

MEOBEC ou Meaubec, *Millebecus*, *Melibecus*, en Berry & dans d'autres provinces. *Voyez* Meaubec. Nous ajouterons seulement ici, que l'abbaye de Meaubec, de l'ordre de St. Benoît, au diocese de Bourges, en Berry, fut unie l'an 1674. tant pour la mense abbatiale, que pour la mense conventuelle, à l'église de Quebec, dans l'Amérique septentrionale. La ville de ce nom ayant passé au pouvoir des Anglois, nous ignorons si la réunion de l'abbaye de Meaubec a été continue. Cette abbaye, au-reste, étoit à 3. l. vers l'O. N. O. d'Argenton.

MEON, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 93. feux. Cette paroisse est près de celle de Noyant, entre Rillé & Baugé, à 3. l. E. S. E. de cette derniere ville. Son terroir est très-fertile.

MEOUILLES, en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Castellanne. On y compte un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est sur une hauteur, près de la rive gauche du Verdon, à 2. l. N. de Castellanne.

MEOUILLON, en Dauphiné, dans l'élection de Montelimart. *Voyez* Mevouillon.

MEOUNE ou Meaune, en Provence, diocese de Marseille, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On y compte 3. feux & un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située entre celles de Signe & de Cuers, à 3. l. & demie S. S. O. de Brignolles, 3. N. de Toulon, & 8. E. S. E. de Marseille. La Chartreuse de *Montrieux*, fondée avant l'an 1140. se trouve dans son territoire, à une demi-lieue vers le midi, & sur la petite riviere de Capeau.

M E P

MEPILLY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 15. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dépendant de la paroisse de Sevrey, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Châlon.

M E Q

MEQUIGNIES, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, prévôté de Bavay. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. de Bavay, & à 2. l. O. S. O. de Maubeuge.

M E R

MER, ville, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 452. feux. Cette ville, où il y a un grenier-à-sel, & qui fait partie du marquisat de Menars, est située à une lieue de la rive droite de la Loire, à 4. l. N. E. de Blois, & 3. S. O. de Beaugency. Jeanne de Haynault, comtesse de Blois, y a fait une fondation pour les pauvres. Avant la révocation de l'édit de Nantes, les Calvinistes avoient un temple dans cette ville. C'est la patrie du fameux ministre *Pierre Jurieu*. Il y nâquit le 24. décembre 1637. d'un pere qui y étoit aussi ministre de la religion P. R. Rivet & du Moulin, ministres célebres, étoient ses oncles maternels. Après avoir étudié en France, en Hollande & en Angleterre, il fut élu ministre à Sedan. Il professa la théologie & l'hébreu, & ne s'accorda pas avec M. le Blanc, son collegue. L'académie de Sedan ayant été ôtée aux Calvinistes en 1681. Jurieu fut destiné à faire les fonctions de ministre à Rouen. Mais son libelle, intitulé, *la Politique du Clergé de France*, l'obligea de passer en Hollande, où il fut fait professeur de théologie à Roterdam. Il y eut des démêlés très-vifs avec Bayle, Basnage-de-Beauval, & Saurin, ses confreres. Il s'y érigea même en prophete, & prédit, dans son commentaire sur l'apocalypse, qu'en 1689. le calvinisme

Digitized by Google

seroit établi en France. Il vécut assez long-temps pour être lui-même témoin de la fausseté de ses prédictions. Il ne tint pas aussi à lui qu'il ne soulevât, par plusieurs lettres-pastorales, les réformés & les nouveaux convertis de France. Il mourut de langueur à Roterdam, le 11. janvier 1713. à 76. ans. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages. On y remarque de l'esprit, du feu & de l'imagination, capables d'en imposer; mais une fureur & des emportements indignes de tout honnête-homme.

MERAINVILLE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 39. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & assez abondant, à 2. l. N. N. O. de Courtenay, & 5. & demie S. S. E. de Nemours.

MERAL, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 149. feux. Ce bourg est sur les confins du Maine, à 5. l. N. O. de Château-Gontier, & autant S. E. de Vitray.

MERALEAZ, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, district de Valromey. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Seyssel. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile.

MERANS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese, élection & jurisdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne. Son terroir abonde en grains & en fruits.

MERAS, dans le pays de Foix, diocese de Rieux, recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 8. feux de compoids & 30. feux allumans. Cette paroisse est dans les montagnes, à une lieue N. E. du Mas-d'Azil.

MERAUCOURT, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 13. feux. Cette paroisse est située en pays de grains, sur la petite riviere de Selle, à une lieue S. S. O. de Poix.

MERAUMONT, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce n'est qu'un simple hameau, de la communauté de Pénil, & près de la ville de Briey.

MERAUVAUX, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On n'y compte que 5. feux. C'est un château, au pied d'une montagne, à 3. l. de Verdun.

MERCASTEL, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 35. personnes. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. d'Arras.

MERCENNES ou Mercenet, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 79. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. E. du Mans, & autant N. N. O. d'Ecomoy. Son terroir est assez fertile.

MERCEUIL ou Mercueil, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située près de la riviere de Dehune, à une lieue & demie S. S. E. de Beaune.

MERCEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 18. feux. Ce village est à deux tiers de lieue S. E. d'Arnay-le-Duc, & sur la route de Châlon à Paris.

MERCEY *le Grand*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 36. feux. *Mercey-le-Petit*, dans le même bailliage de Dole, n'est composé que de cinq feux.

MERCEY *sur Saone*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située près de la rive gauche de la Saone, à 2. l. & demie N. E. de Gray.

MERCHING, dans le duché de Lorraine, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. C'est un village à la droite de la Saare, à 3. l. de Bouzonville, & une de Mertzick. Il y a une église-succursale de Mertzick. Son terroir est montagneux, mais assez abondant en pâturages.

MERCIERS (Roi des). C'étoit autrefois comme l'inspecteur-général du commerce & des manufactures de France. C'est Charlemagne qui le premier créa un *Roi des Merciers*, pour avoir inspection sur les marchands-merciers du royaume. Cet office fut sujet à diverses variations. Le roi François I. le rétablit en 1545. & Henri IV. le supprima en 1597.

MERCIN ou Meursin, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 54. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Soissons.

MERCKWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Kutzenhausen. On y compte 21. feux. Ce village est situé entre les rivieres de Soor & de Motern, en pays fort abondant.

MERCŒUR, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à une lieue O. d'Ardes, 6. O. N. O. de Brioude, 5. O. d'Issoire, & 8. S. S. O. de Clermont.

Le château de *Mercœur* étoit bâti sur une éminence, vis-à-vis d'un autre château nommé *Fromentel*, qui étoit une châtellenie du duché de Mercœur. L'un & l'autre furent démolis par ordre du roi Louis XIII. Le duché de Mercœur avoit dans sa dépendance plusieurs autres petites villes, telles que celles de *Blesle*, d'*Alanche*, de *Ruines*, de *Maleughol*, de *Saulgues*, & de *Magiou* du côté du Gévaudan.

La maison de *Mercœur* étoit une des plus anciennes & des plus illustres de France, & portoit pour armes, de gueules à trois faces de vair. St. Odilon, abbé de Cluny, en étoit issu. C'est lui qui institua la fête ou commémoration des morts, que l'église reçut & célebre le lendemain de celle de tous les saints. Il mourut en 1048. à 87. ans.

Dans la table généalogique de la maison d'*Escorailles*, faite par du Bouchet, on voit que vers l'an 1143. le bienheureux Pierre de Mercœur fonda l'abbaye d'Obazine, & que Begon d'Escorailles en fut le premier abbé.

Etienne, sixieme abbé de la Chaize-Dieu, le même qui mourut en odeur de sainteté l'an 1166. après avoir gouverné cette abbaye pendant quinze ans, étoit aussi de la maison de Mercœur.

Odilon I. est le plus ancien des sires de Mercœur dont on ait connoissance. Il vivoit en 850. La plûpart de ses successeurs porterent le nom de *Beraud*. Le dernier qui le porta, surnommé le Grand, fut comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, & épousa Jeanne, comtesse de Forêt, fille unique de Guyot, comte de Forêt. Ce Beraud de Mercœur ne laissa qu'une fille unique, nommée

Digitized by Google

Anne, qui le 19. août 1371. fut mariée à Louis II. duc de Bourbon, lequel devint, par ce mariage, seigneur de Mercœur, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, & comte de Forêt. Le P. Anselme & le sieur du Fourni conviennent de ce fait dans l'histoire généalogique de la maison de France; cependant, quelques pages après, ils disent que Louis de Bourbon I. du nom, comte de Montpensier, épousa l'héritiere de la maison de Mercœur. Louis II. duc de Bourbon, fut pere de Jean. Celui-ci donna la baronnie de Mercœur, le comté de Clermont & le Dauphiné d'Auvergne à son troisieme fils, Louis I. comte de Montpensier, qui eut pour successeur Gilbert, pere de Charles de Bourbon III. du nom, connétable de France, dont tout le monde sçait la défection & la mort. Ses biens ayant été confisqués & acquis au Roi, par arrêt du parlement de Paris, rendu le 26. juillet 1527. il fut passé une transaction à Fontainebleau le 10. juillet 1529. entre le roi François I. Louise de Savoie, sa mere, & Renée de Bourbon, sœur dudit connétable, & femme d'Antoine, duc de Lorraine. Par cet acte, la baronnie de Mercœur, avec les terres de Fromental, Neslay & Gerceat, fut cédée & délaissée à Antoine, duc de Lorraine, & à Renée de Bourbon, sa femme, à condition qu'ils renonceroient à toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir sur les biens & successions de la maison de Bourbon; & que ces terres cédées seroient rachetables par le Roi, à perpétuité, pour la somme de cent mille écus d'or. Par contrat du 27. mars 1530. la faculté de rachat réservée au Roi, fut remise; & cet acte, après plusieurs lettres de jussion, fut regiftré au parlement le 18. août 1534.

Du mariage d'Antoine de Lorraine avec Renée de Bourbon vinrent plusieurs enfants. Nicolas de Lorraine, leur fils puîné, eut la baronnie de Mercœur, & fit la branche de ce nom. Il fut marié trois fois, & eut des enfants de ses trois femmes. Ceux de la premiere moururent jeunes, excepté Louise de Lorraine, qui fut mariée en 1575. au roi Henri III. C'est en faveur de son beau-pere que ce monarque érigea la baronnie de Mercœur en duché-pairie, l'an 1576. Du second mariage de Nicolas de Lorraine nâquirent plusieurs enfants, dont l'aîné, Philippe-Emmanuel de Lorraine, fut duc de Mercœur. Il ne laissa de Marie de Luxembourg, sa femme, que Marie de Lorraine, duchesse d'Etampes, de Mercœur, &c. alliée au mois de juillet 1609. à César, duc de Vendôme, fils naturel du roi Henri-le-Grand. Louis-Joseph, duc de Vendôme, ayant épousé Marie-Anne de Bourbon-Condé, & ce prince étant mort sans postérité en juin 1712. la princesse sa femme hérita de tous les biens de la maison de Vendôme. Quelques années après, la terre de Mercœur ayant été vendue au marquis de Lassay, elle fut retraite par le prince de Conti, dont la postérité en jouit actuellement.

MERCŒUR, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 89. feux. Cette paroisse est sur les confins du Quercy, à 2. l. de la rive gauche de la Dordogne, & 8. S. E. de Tulles.

MERCOIRE ou St. Flour-de-Mercoire, & *autrefois* Mercueil, *Mercorium*, *Melgorium*, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Langonne, & 5. N. E. de Mendes. Il y a auprès, & à quelque distance de la rive gauche de l'Allier, une abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux. Une grande & belle forêt s'étend aux environs & dans les montagnes voisines. On conserve, au-reste, de précieuses reliques dans l'église du monastere de Mercoire.

MERCUEIL, en Bourgogne, au bailliage de Beaune. *Voyez* Merceuil.

MERCUER, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 179. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 1. l. & demie N. E. du Puy.

MERCUEZ, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 71. bellugues & demie. Cette communauté est près de la rive droite du Lot, à quelque distance vers le N. O. de Cahors.

MERCUREY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Châlon. On y cueille de très-bon vin. Il y a une petite riviere, celle de *Bourgneuf*.

MERCUROL, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. On y compte 2. feux & un quarante-huitieme de feu noble, & 4. feux un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Ce village est à une lieue N. E. de Tain.

MERCY, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Vernon. On y compte 2. feux privilégiés & 91. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Vernon, & 3. S. d'Andely.

MERCY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 19. feux. Cette paroisse est près de la route de Sens à St. Florentin, à 3. l. E. N. E. de Joigny, & une & demie N. O. de St. Florentin.

MERCY, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Armançon, à 2. l. S. E. de St. Florentin. On l'appelle aussi *Marey*.

MERCY *le Bas*, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. C'est un village situé à une demi-lieue de Mercy-le-Haut.

MERCY *Dieu* (la), abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris; située près de la rive gauche de la Gartempe, à quelque distance S. de la Rochepofay, à 4. ou 5. l. S. E. de Châtellerault, & 8. E. N. E. de Poitiers. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 1400. livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 50. florins. Ce monastere est bien bâti, & dans une situation fort agréable.

MERCY *le Haut*, village, chef-lieu du *Comté de Mercy*, ou des *Cinq-Villes*, érigé par le duc Léopold, le 19. avril 1719. dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. Ce village est situé sur la riviere de Crune, à une lieue & demie de Villers-la-Montagne, & 3. de Longuyon.

La seigneurie de *Mercy-le-Haut* est composée de *Xivry-le-Franc*, *Mercy-le-Haut*, *Mercy-le-Bas*, *Boudrezy* & *Higny*. Cette seigneurie avoit donné le nom à une maison également illustre & ancienne, éteinte en la personne de Florimond-Claude, *Comte de Mercy*, maréchal des armées de l'Empereur,

Digitized by Google

l'Empereur, tué le 29. juin 1734. à la bataille de Parme, en Italie, sans avoir été marié, ayant laissé ses biens de Hongrie au comte d'*Argenteau*, son cousin, à la charge de prendre le nom & les armes de *Mercy*. Ce légataire acheta du duc de Lorraine le comté de Mercy, échu à S. A. R. par la mort du maréchal de Mercy, suivant un traité fait entre le duc Léopold & lui, par lequel ce prince, en érigeant sa terre de Mercy en comté, par lettres du 19. avril 1719. y avoit uni plusieurs domaines, à la charge que le tout lui seroit reversible à la mort du maréchal de Mercy. Ce seigneur étoit fils de Pierre-Ernest, baron de Mercy, & de Christine d'*Alamont*, fille unique de Florimond, baron d'Alamont, bailli & gouverneur de Pont-à-Mousson, & d'Anne-Marguerite d'*Argenteau*, & petit-fils de François, baron de Mercy, général des armées de l'Empereur, & de Magdeleine de *Flacksenlandt*.

MERCY *le Haut*, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 11. feux. C'est un village, à 2. l. de Metz, à gauche de la route de cette ville à celle de Strasbourg.

MERDASSON, petite riviere du Languedoc, qui passe par Castelnau, près de Montpellier.

MERDRIGNAC, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 36. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 5. l. N. N. E. de Ploërmel, & 11. S. S. O. de St. Malo.

MERÉ, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de Condé. On y compte 197. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Noireau, à une lieue N. E. de Condé, & 5. E. N. E. de Vire. Il y a deux églises paroissiales, St. Denis & St. Martin, desservies par un seul & même curé. C'est dans la premiere que se fait l'office de la paroisse. Dans l'autre on dit une messe-basse tous les dimanches; & celle-ci a un cimetiere qui sert de sépulture commune aux habitants. Elles formoient autrefois deux paroisses distinctes; St. Denis à la présentation du seigneur de Meré, & St. Martin à celle du prieuré de Beaulieu proche de Rouen. Il y avoit aussi un lazaret, & quelques autres chapelles. Dans la suite, ces divers bénéfices furent réunis, comme on le voit par une collation du 20. mars 1709. pour cette cure, dans laquelle l'évêque de Bayeux s'exprime ainsi: *Rectoriam parochialis ecclesiæ sanctorum Dionisii & Martini de Meré, cum illi annexis capellis*. Le seigneur présente seul aujourd'hui à la cure. Dans plusieurs titres antérieurs, l'église de St. Martin est regardée comme la principale. Elle porte le nom de St. Martin-des-Champs, ou du Vieux-Meré. La seigneurie de cette paroisse est possédée, depuis plusieurs siecles, par les sieurs de *Radulph*, d'une noblesse ancienne & bien alliée. Ils sont représentés aujourd'hui (1766.) par Edmond Radulph, chevalier, seigneur & patron de Meré.

MERÉ, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 64. feux, y compris ceux de Lezigny. Ce sont deux villages distincts, sur la rive gauche de la Creuse, à une lieue S. de la Guierche.

MERÉ *St. Denis*, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à un tiers de lieue N. N. E. de Montfort-l'Amaury. Il y a aussi dans la même élection, *Meré St. Magloire* composé seulement de 31. feux.

MEREAN ou Meriou, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 70. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de l'Arnon, à une lieue S. de Vierson, & 5. N. O. de Bourges.

MEREGLISE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 31. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & abondant en bleds, à 5. l. S. O. de Chartres.

MEREKEGHEM, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Cassel. On y compte 21. feux. Ce village est dans une contrée assez abondante en grains, & encore plus en pâturages.

MERELEAZ, dans le Valromey, en Bugey, au diocese de Geneve. *Voyez* Meraleas.

MERELESSART, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Somme, & 2. & demie S. S. E. d'Abbeville.

MERELLE ou Mereille, dans le duché de Lorraine, diocese de Besançon, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'est un village du Val-d'Ajol, & situé par-conséquent dans une vallée.

MERENS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. On y compte un feu & 11. bellugues de feu. Ce village est près de Lavardens, à 3. l. N. N. O. d'Ausch.

MERENS, dans le pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 10. feux de compoids & 111. feux allumans. Cette paroisse est à une lieue S. d'Ax, & 4. & demie S. E. de Tarascon.

MERENVILLE ou Merinville, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 257. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. d'Estampes.

MERENVILLE, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, comté de l'Isle-Jourdain, élection de Lomagne. On y compte 4. feux & 64. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. lieues O. N. O. de Toulouse.

MEREUIL, en Dauphiné, diocese & élection de Gap. *Voyez* Merveil.

MEREUIL, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 12. feux, & ce n'est qu'un simple hameau de la paroisse de la Motte, en pays assez montagneux.

MEREVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'est un village à la gauche de la Moselle, à une lieue au-dessus de Pont-Saint-Vincent, & 2. & demie de Nancy.

MEREY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Passy. On y compte 2. feux privilégiés & 44. feux taillables. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Eure, à une lieue S. S. E. de Passy.

MEREY, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 15. feux. Ce village est situé entre les rivieres de Doubs & de Lognon, à 2. l.

Digitized by Google

N. N. E. de Besançon, & près de la paroisse de Bonnay.

MEREY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 87. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages. On l'appelle aussi *Mersy*.

MEREY *sous Montron*, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 28. feux. Ce village est à quelque distance de la paroisse de Villers, à 2. lieues S. S. E. de Besançon, & une & demie N. O. d'Ornans.

MERGEY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans une plaine abondante en grains, & où il y a aussi des pâturages pour les moutons.

MERGNIEUX, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 186. feux. Cette paroisse est située à quelque distance des confins de la province de Normandie, à une lieue & demie O. de Poix.

MERIADEC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est en pays assez inégal, où l'on recueille assez de bled, & où il y a aussi des pâturages.

MERIAS ou Meyrias, en Bugey, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On n'y compte que 6. feux. C'est une chartreuse, à une lieue & demie S. de Nantua, & 4. O. N. O. de Seyssel.

MERIAUMONT, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 76. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, où l'on cueille assez de grains, & où il y a aussi quelques pâturages.

MERICOURT, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. d'Airaine, & 4. O. d'Amiens. Son terroir est assez abondant.

MERICOURT, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 43. feux & 210. personnes. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. de Lens.

MERICOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Albert. On y compte 55. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Albert, à une lieue N. N. E. de Corbie. On l'appelle *Mericourt-l'Abbé*.

MERICOURT *sur Somme*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Somme, à 2. l. E. de Corbie, & 4. O. S. O. de Péronne.

MERIEL, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 90. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de l'Oise, au-dessous de l'Isle-Adam, à une lieue & demie N. E. de Pontoise.

MERIES (la), en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance, gouvernement & recette de Maubeuge. On n'y compte que 9. feux. Ce village est en pays mêlé de bois & de terres labourables.

MERIEZ *le Bois*, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 5. l. N. de Bourges, sur la route de cette ville à Sully. On l'écrit aussi, *Mery-ès-Bois*.

MERIGNAC, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 200. feux. Ce bourg est à une lieue & demie E. N. E. de Jarnac, & 3. E. N. E. de Cognac.

MERIGNAC, en Angoumois, diocese de Saintes, élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 118. feux. Cette paroisse est enclavée dans la Saintonge, & elle est à 5. l. & demie S. E. de Pons.

MERIGNAC, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à une petite lieue O. N. O. de Bourganeuf. Son terroir est assez abondant en menus grains.

MERIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Veyrmes. On y compte 371. feux. Cette paroisse est située sur le ruisseau de Jalle, à 2. ou 3. l. O. S. O. de Bordeaux.

MERIGNAC *l'Eglise*, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Brives. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Vezere & de Dordogne, en pays médiocrement fertile.

MERIGNAS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Rauzan. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. E. de Langon.

MERIGNIES, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de Phalempin, & 3. S. S. E. de Lille.

MERIGNY, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 200. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Anglin, à 2. l. O. N. O. du Blanc.

MERILLAC, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est en pays rempli de côteaux, mais bien cultivé & assez fertile.

MERILLES, bourg, dans la Puisaye, au Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 305. feux. Ce bourg est à 6. lieues & demie E. S. E. de Gien, & 2. N. E. de St. Fargeau.

MERINCHAL *Barmont*, dans le Combrailles, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. d'Evaon ou Evaux.

MERINCHAL *la Motte*, dans le Combrailles, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 130. feux. Cette paroisse est dans une contrée assez abondante en seigle, en avoine & en bled-noir, à une petite distance de Merinchal-Barmont. Il s'y tient tous les ans deux foires.

MERINDOL, en Provence, diocese de Cavaillon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Apt. On y compte 4. feux & demi de cadastre. Cette paroisse est située au pied de la montagne de Leberon, près de la rive droite de la Durance, vis-à-vis de Malemort, à 3. l. E. S. E.

Digitized by Google

de Cavaillon, 4. S. O. d'Apt, & 3. S. S. E. de Cabrieres, au Comté-Venaissin.

En 1545. il se passa à Merindol, ainsi qu'à Cabrieres, des scenes bien tragiques. Il y avoit long-temps que dans ces deux villages, de même que dans quelques autres de Provence, il s'étoit glissé certains sectaires, qu'on croyoit être un reste des anciens *Vaudois*. Comme ils ne se tenoient pas tranquilles, on avoit été obligé d'en punir plusieurs très-sévérement. Ces exemples n'avoient pas suffi pour les contenir dans le devoir. Le Roi manda au parlement de Provence de faire tout ce qu'il pourroit pour détruire radicalement cet esprit d'inquiétude & de désordre qui animoit les habitants de ces deux villages (Merindol & Cabrieres). *Chasseneuz*, alors premier-président de ce parlement, ou plutôt le seul, car en ce temps-là il n'y en avoit encore qu'un, vouloit que l'on commençât cette affaire par la voie d'exhortation & de la douceur; mais cet avis ne fut pas suivi. Chasseneus ne put empêcher que le parlement de Provence ne rendit un arrêt, le 18. novembre 1540. par lequel plusieurs des sectaires furent condamnés au feu par contumace, leurs femmes & leurs enfants bannis du royaume, & leurs biens confisqués. Comme Merindol servoit de retraite à ceux qui étoient soupçonnés de sentiments contraires à la doctrine romaine, l'arrêt ajoutoit que toutes les maisons de ce village, le château & quelques forts des environs, seroient démolis & rasés, & les bois coupés à deux cents pas à l'entour. Chasseneuz consentit à signer cet arrêt, dans l'espérance d'en éluder l'exécution; & en effet elle n'eût point lieu tant qu'il vécut. On croit même que c'est lui qui instruisit la cour de ce qui s'étoit passé dans cette affaire, & qui obtint de François I. les lettres-patentes du 8. février 1541. par lesquelles ce prince accorda un pardon général à tous ceux qui avoient été condamnés par l'arrêt, pourvu que toutefois ils renonçassent dans trois mois à leurs opinions, & les abjurassent. Aussitôt les habitants de Merindol envoyerent à Aix deux députés pour demander qu'il plût au parlement de faire informer de leurs opinions, & de leur faire connoitre en quoi elles étoient répréhensibles. Chasseneuz leur remontra qu'il étoit inutile de s'informer de leurs erreurs, puisqu'elles étoient notoires; il les exhorta à y renoncer, & à ne pas obliger le parlement à procéder contr'eux en toute rigueur. Que cependant ils pouvoient donner leur confession de foi, sur laquelle il seroit pourvu. Ils le firent en effet par leur requête du 7. avril 1541. qui contenoit un grand nombre d'articles. Mais, pendant qu'on les examinoit, la mort enleva Chasseneuz. Cet événement accéléra la ruine des habitants de Merindol & de Cabrieres, qui en effet furent presque tous massacrés en 1545. à Cabrieres, où ils s'étoient retirés, dès-qu'ils eurent appris que l'on marchoit à eux avec des troupes. *V.* les Mémoires de Perussis.

MERINDOL, en Dauphiné, diocese Vaison, élection de Montelimart, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un sixieme & un vingt-quatrieme de feu noble, & un feu trois quarts & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette paroisse est située dans le district des baronnies, à une lieue & demie du Buys, & 3. & demie de Nyons.

MERINGHEM, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 26. feux & 124. personnes. Cette paroisse est en pays de plaines, à 2. l. O. de St. Omer.

MERINVILLE, au pays de Lomagne, & dans la Beauce. *Voyez* Merenville.

MERIOT, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Nogent-sur-Seine, & 2. S. E. de Provins. Il y a des vignobles.

MERIOU, en Berry, élection d'Issoudun. *V.* Merean.

MERIS ou Merue, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bailleul. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Bailleul.

MERISECQ, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. O y compte 64. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. de Vermanton, & autant S. S. O. d'Auxerre. On écrit aussi, *Mery-Sec*.

MERITEIN, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, séchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 27. feux. Ce village est près de la rive droite du Gave, à une petite distance N. O. de Navarreins.

MERK, dans le Calaisis, en Picardie. *V.* Marck & Mareck.

MERLANDE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située entre Périgueux & Bourdeilles, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Périgueux.

MERLAS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Ce village est à une demi-lieue de celui de Saint-Geoire, avec lequel il est cadastré. Le pays des environs est assez montagneux.

MERLATAIRE (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. O. de Luçon, 9. O. S. O. de Châtillon, & autant S. S. E. de Nantes.

MERLAUT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, qui va se jetter dans la Marne, à 2. l. N. E. de Vitry-le-François.

MERLE, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On compte 50. feux.

MERLEAC, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 33. feux un tiers & un quart de feu, y compris ceux de *St. Leon*. Cette communauté est en pays mêlé de plaines & de collines.

MERLEAU, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 14. feux. Ce village est sur les confins du Nebouzan, à une demi-lieue S. S. E. de Bagneres.

MERLEBACH, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. C'est un village, à une lieue de Forbach, & 4. & demie de Boulay. Son terroir abonde en pâturages.

MERLES, village & paroisse, chef-lieu d'une prévôté dépendante du chapitre de la cathédrale de Verdun; dans le Verdunois, au pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située sur le ruisseau de Loison, à 5. l. de Verdun & 14. de Metz.

MERLEVENEZ, en Bretagne, diocese & re-

Digitized by Google

cette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains, & où il y a aussi des pâturages.

MERLIEU, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 82. feux, y compris ceux de *Valavergny*. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Laon.

MERLIMONT, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette de Montreuil. On y compte 50. feux. Cette paroisse est en pays marécageux, près de l'Océan, à 1. l. & demie O. de Montreuil.

MERLOU, autrefois *Mello*, bourg avec un château, une église collégiale, un prieuré, une maison religieuse de filles, &c. dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Terrain, à 2. l. O. N. O. de Creil, 2. & demie S. S. O. de Clermont, & 4. & demie S. E. de Beauvais. C'est une ancienne baronnie qui releve du Roi, & appartient à la maison de Luxembourg. Elle avoit donné le nom à une illustre maison, éteinte il y a environ trois cents ans, & de laquelle étoit Dreux de Mello, connétable de France sous Philippe-Auguste. Celles de Nesle, d'Offemont, de Montmorency, & de Bourbon-Condé l'ont possédée successivement. Elle est entrée dans la maison de Montmorency par la princesse de Meckelbourg, sœur du maréchal de Luxembourg, à qui le grand prince de Condé la donna.

Le château est sur une hauteur : c'est un bâtiment très-ancien. Le bourg est au bas. Le chapitre de son église collégiale n'est composé que de quatre chânoines, dont le prieur de la Magdeleine est le premier. Il y a dans cette église une chapelle qui sert de paroisse au bourg, & dont le curé est un des chanoines. Le seigneur de Merlou nomme à deux canonicats, & même à la cure alternativement avec les religieux de Saint-Quentin-de-Beauvais. Le prieuré qui porte le nom de la Magdeleine, a été fondé par un des seigneurs de Mello, qui étant devenu abbé de Vezelay, attacha à cette abbaye la nomination du prieuré de la Magdeleine, il y avoit autrefois des Bénédictins, mais il a été sécularisé. Dans son enceinte est une église bien entretenue, où l'on dit la messe trois fois la semaine. Le couvent de filles étoit autrefois occupé par des hospitalieres ; mais il y a environ cent ans qu'on y mit des Cordelieres, dont la supérieure est perpétuelle & à la nomination ou présentation du seigneur : elle prend le titre d'abbesse.

MERLUSSE, dans le duché de Lorraine, au bailliage de St. Diez. *Voyez* Murlusse.

MERNACH, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à une petite lieue O. N. O. de Ferrette.

MERNAY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Château-l'Archer. On y compte 180. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Clouere, à 2. l. S. E. de Vivonne, & 5. S. de Poitiers.

MERON, bourg, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 124. feux. Ce bourg est près de la riviere de Dive, à trois quarts de lieue E. N. E. de Montreuil-Bellay.

MERONNA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, situé en pays hérissé de montagnes.

MEROVARD, bois de 103. arpents, dans la maîtrise-particuliere des eaux & forêts de Bayeux, en Normandie.

MEROUVILLE, dans le pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 83. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à 5. l. S. S. O. de Dourdan.

MEROUX, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 28. feux. Ce village est à une demi-lieue S. E. de Bedtfort.

MERPINS, bourg & châtellenie, en Angoumois, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé près de la rive gauche de la Charente, à une lieue & demie S. O. de Cognac. C'étoit un membre considérable du comté & duché d'Angoulême, dont il fit encore partie quand ce duché fut donné en appanage à feu M. le duc de Berry, en 1711. Il servit quelquefois de partage à des cadets des comtes d'Angoulême. On peut voir dans le traité des droits du Roi par Dupuy, comment le tout vint à la couronne du temps de Philippe-le-Bel.

MERREY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 28. feux. Ce village est situé en pays mêlé de plaines & de collines, assez abondant en bleds. Ses habitants jouissent de quelques privileges.

MERREY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage & recette de Bar-sur-Seine. On y compte 71. feux. Cette paroisse est sur le penchant d'une colline à l'E. & tout proche de Bar-sur-Seine.

MERRY, en Normandie, diocese de Seez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie au Breton. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Dive, à 2. l. & demie N. N. O. d'Argentan.

MERRY, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 118. feux, y compris ceux de *Vaux*. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Ouaine, à 4. l. O. d'Auxerre.

MERRY *le Sec*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. d'Auxerre. Il en dépend plusieurs hameaux. Il y a des vignobles.

MERRY *sur Yonne*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 108. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de l'Yonne, au-dessus de Mailly-le-Château, à 4. l. & demie S. S. E. d'Auxerre.

MERRY, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Mery.

MERS, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 110. feux. Ce bourg est situé près de la rive gauche de l'Indre, à 2. l. & demie N. O. de la Châtre, & 4. S. E. de Châteauroux.

MERS,

Digitized by Google

MERS, dans le Bléfois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocefe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 44. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. O. de Romorentin. Il y a auprès un lac affez poiffonneux.

MERS, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais feulement 100. feux taillables, y compris même ceux de *Refugny*. Cette paroiffe eft à une lieue N. E. de la ville d'Eu.

MERSENAY, en Franche-Comté, diocefe de St. Claude, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 7. feux, & ce n'eft qu'un fimple village, dans la montagne, à 2. petites lieues S. S. O. d'Orgelet.

MERSENAY, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage, recette & prévôté de Vefoul. On y compte 50. feux. Ce village eft fitué dans une contrée affez abondante en grains, & où il y a auffi de bons pâturages pour les moutons.

MERSWEILLER, dans le duché de Lorraine, diocefe de Treves, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. C'eft un village mi-parti avec le duché de Luxembourg, à 6. l. de Bouzonville, & 2. de Scierck. Son terroir eft peu fertile.

MERTHEN *ou* Merten, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. C'eft un village, fitué en pays affez montagneux, à 2. l. de Saarlouis, & une & demie de Boulay.

MERTRING *ou* Metring, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce n'eft qu'un fimple hameau de la communauté de Folfchweiller, fitué fur la Nied-Allemande, à 4. l. de Boulay. Il eft mi-parti avec les terres du comté de Créhange-Empire.

MERTRUD, en Champagne, diocefe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 95. feux. Cette paroiffe eft fituée en pays de grains, à quelques lieues de la rive gauche de la Marne, & à 3. l. & demie O. S. O. de Joinville.

MERTZEN, dans le Sundtgaw, en Alface, diocefe de Bâle, confeil-fupérieur & intendance d'Alface, bailliage & recette d'Altkirck. On n'y compte que 10. feux. Ce village eft fur la petite riviere de Larg, à 2. l. S. O. d'Altkirck.

MERTZICK *ou* Marchet, bourg, chef-lieu d'un bailliage de fon nom, avec un prieuré fous le titre de prévôté, deffervi par les Prémontrés de Vadegaffe, qui y font curés; un hôpital avec fa chapelle, des prifons, &c. dans le duché de Lorraine, diocefe de Treves, cour-fouveraine & intendance de Lorraine. Ce bourg eft fitué fur le Brotterhoff, ruiffeau confidérable qui le traverfe, & s'y jette dans la Saare, fur laquelle eft un pont qui fert à la grande route de Saarlouis à Treves; à 4. l. de Saarlouis, 10. de Treves, 2. de Siersberg, & 17. de Nancy, par la route ordinaire; mais, par la ligne droite, à 3. lieues & tiers N. O. de Saarlouis, & 16. & demie N. N. E. de Nancy. Long. 24. 19. 0. lat. 49. 27. 25.

Le bailliage de Mertzick & Sargaw eft poffédé par indivis, pour la fouveraineté & les autres droits en dépendans, par le Roi, & par l'électeur de Treves (dans le diocefe duquel il eft entiérement), fuivant la tranfaction paffée le 30. juillet 1620. entre Henri-le-Bon, duc de Lorraine, & Lothaire, électeur de Treves, du confentement de fon chapitre, confirmée par l'empereur Ferdinand le 4. décembre 1623. La riviere de Saare le traverfe. Le bailliage de Bouzonville & le Trévirois l'enclavent; l'un au midi, & l'autre au nord. Le Mertzick eft à la droite de la Saare, & comprend Mertzick, Bachem, Bitzen, Harling, Menning & l'abbaye de Mettlach. Le Sargaw eft à la gauche de la même riviere, & divifé en deux mairies. La *Haute-Mairie* eft compofée de Hilbring, chef-lieu; Mondorff, Fitten, Silving, Ripling, Reich & Balleren. La *Baffe-Marie*, de Schwemling, chef-lieu; Schanck, Stadt, Buchdorff, Wehing, Welling, Betting, Buding & Weiller. Le fiege eft compofé de deux baillis, le lorrain & le trévirois. Les appels de leurs jugements font portés devant les commiffaires nommés par les deux fouverains. Il y a un vogt-meyer, ou haut-maire des jurifdictions de Mertzick & Sargaw; le Roi & l'électeur le nomment alternativement. Dans les jugements, on fuit le droit-écrit & les ufages d'Allemagne.

Le pays de Mertzick & Sargaw eft plus abondant à la gauche de la Saare qu'à la droite. Il produit peu de froment, affez de feigle & beaucoup d'orge.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui compofent le Bailliage de MERTZICK & SARGAW.

Communautés.

Bachem.
Balleren, Rech & Ripling.
Betting.
Buchdorff.
Buding.
Butzen.
Fuchten.
Harling.
Hilbring,
Keuching.
Menning.
MERTZICK, *bourg, & fes dépendances.*
Mettlach ou Mettloch, & l'abbaye de Mettlach.
Mondorff.
Schwemling, Schanck, & Stadt.
Silving.
Wéhing.
Weiller.
Welling.

19.

MERTZWEILLER, dans la Baffe-Alface, diocefe de Strasbourg, confeil-fupérieur & intendance d'Alface, bailliage d'Ober-Bronn. On y compte 30. feux. Ce village eft fitué entre les rivieres de Sur & de Motern, à cinq quarts de lieue N. O. de Haguenau.

MERU, bourg, dans le Beauvoifis, au gouvernement-général de l'Ifle-de-France, diocefe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 310. feux. Ce bourg eft fur les confins de l'élection de Pontoife, à 4. l. S. S. E. de Beauvais.

MERVAL, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, fergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 58. feux taillables. Cette paroiffe eft fituée fur une hauteur, à 3. lieues N. N. E. de Lihons.

MERVAL, dans le Soiffonnois, au gouvernement-général de l'Ifle-de-France, diocefe, intendance & élection de Soiffons, parlement de Paris. On y compte 18. feux. Ce village eft à une lieue de la riviere d'Aifne, & 5. E. de Soiffons.

MERVANS *ou* Forains, en Bourgogne, diocefe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reffort de St. Laurent. On y compte 111. feux. Ce bourg eft en pays de plaines & abondant en grains, à 5. lieues E. de Châlon. Les forains de Mervans forment une communauté diftincte du bourg, & compofée de 90. feux. Cela fait en tout 201. feux.

MERVANT *ou* Mervaut, bourg, en Poitou, diocefe de la Rochelle, parlement de Paris, in-

tendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 219. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Vendée, à une lieue & demie N. de Fontenay.

MERVAVILLE, dans le Pays-Messin, diocese de Toul, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On n'y compte que 7. feux. Ce village est situé près des bois de Chévremont, entre Moyen & Baccarat, à 18. lieues de Metz, & 3. de Lunéville. Il y avoit un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Senones, dont le titre a été éteint.

MERVAUX (le), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'est une cense avec haute-justice, de la communauté de Montureux-sur-Saone. Il y a une maison-seigneuriale.

MERVEIL ou Mereuil, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts & un huitieme de feu noble, & un feu un tiers & un seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. lieues d'Orpiere, & dans les montagnes.

MERVEIL, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 3. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue S. E. d'Aix. Dans les registres publics, on écrit ordinairement *Meyrueil*.

MERVIEL (le), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 23. feux. Ce village est situé dans une contrée assez montagneuse, mais abondante en pâturages.

MERVILLA, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux.

MERVILLE, *Menariacum*, ville, chef-lieu d'une subdélégation de son nom, avec une seule paroisse, un couvent de Capucins, un des filles de l'ordre de St. Dominique, &c. dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 703. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Lys, à 2. lieues N. de Bethune, 6. S. O. d'Ypres, 8. N. O. de Douay, & 6. O. de Lille. Long. 20. 18. 15. lat. 50. 38. 24. Les Flamands l'appellent *Merghem*. Elle est toute ouverte. Il y avoit autrefois une abbaye considérable de l'ordre de St. Benoît, sous le titre de St. Amé, mais qui a été transférée à Douay, dont le chapitre est encore seigneur de cette ville. Il s'y fabrique quantité de toiles. Le district qui forme sa subdélégation, ne comprend que quatre paroisses ou communautés affouagées; *Marville* de 703. feux, la seigneurie du *Grand-Robermet* de 41. feux; la seigneurie du *Sart*, de 44. feux; & la seigneurie du *Petit-Robermet*, de 21. feux. Cela fait en tout 809. feux. Les trois seigneuries dépendent de la paroisse de Merville.

MERVILLÉ, dans le Pays-Messin, diocese de Toul, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 59. feux. Ce village, annexe de la paroisse Brouville, est à 5. lieues de Lunéville, & 10. de Vic.

MERVILLE, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 16. feux 32. bellugues & demie. Cette paroisse est peu éloignée de la Garonne, à 3. lieues & demie N. O. de Toulouse.

MERVILLE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Noye & de Don, à 3. lieues N. O. de Montdidier, & 3. & demie S. S. E. d'Amiens.

MERVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Varaville. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située près de l'Océan, entre les rivieres d'Orne & de Dive, mais plus près de celle d'Orne, à 3. lieues N. N. E. de Caen. *Gonneville*, de 90. feux, est son annexe. Le curé de Merville dessert ces deux églises par lui-même & par un vicaire à son choix. Le long de la côte est une excellente garenne pour le seigneur de Merville. Le terroir de cette paroisse est plat & uni; il consiste en terres à labour & en herbages. Ses hameaux sont *Merville-proche-l'Eglise*, *Escanneville*, & *le Homme* sur le grand chemin de Caen à Rouen, dont une partie est sur le district de Varaville, au levant. La seigneurie, titrée d'ancienne châtellenie, mouvante du Roi, à cause de la vicomté de Caen, est actuellement (en 1766.) au pouvoir de Charles-Adrien d'*Anisy*, écuyer, seigneur-châtelain & patron-honoraire de Merville, trésorier au bureau des finances à Caen.

Gonneville est au S. E. de Merville. Il y a trois hameaux, *Beauvoir*, le plus grand & le plus peuplé, près du territoire de Bavent; *Gonneville* au N. près de Merville; & *Cricheveuille*, entre-deux. Le curé & le vicaire demeurent à Gonneville, quoique l'église-mere soit à Merville. Ils y ont toujours demeuré, même avant qu'on y eût construit une église. Il paroît par une inscription qu'on y voit, qu'elle fut consacrée le 20. d'avril 1609. par l'évêque de Damas. Le baron de Varaville est le seigneur haut-justicier de ce lieu. Il y possede aussi le fief de *Bondevillain*, dont le glebe est à Varaville. Il y a, outre cela, d'autres fiefs, comme Gonneville tenu en 1766. par Anne-Charlotte *des Jardins*, veuve de François *Turpin*, écuyer, seigneur de Caillouet; *Descajeuls*, par Pierre-Alexandre *Esnault*; & *Beauvoir* ou *Beauvair*, par l'abbesse de Caen.

MERUS, au pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 23. feux de compoids & 144. feux allumans, y compris ceux de *Croquis*, de *Garabès*, & de *Gannat*. Cette communauté est située sur la rive droite de l'Arriege, à quelque distance au N. O. de Tarascon, à 2. l. & quart S. E. de Foix.

MERXHEIM, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Thann. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, où coule une petite riviere qui va tomber dans l'Ill. Il y a de bons pâturages.

MERY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Oise, à une lieue N. E. de Maubuisson, & à cinq quarts de lieue N. E. de Pontoise.

Par lettres de novembre 1695. la terre & seigneurie de *Mery* fut érigée en marquisat, en faveur de François de *Saint-Chamans*, fils aîné d'Antoine, seigneur de Mery, & de N. *Leoni*, lequel avoit pour pere Pierre de St. Chamans, & pour ayeul Elie de St. Chamans, comte du *Peschier*, gouverneur de Terouenne, de Verdun & de Marienbourg, qui testa en octobre 1555. & avoit épousé Jeanne d'*Hautefort*, dont le fils aîné fit la branche du Peschier. Le marquis de St. Chamans épousa en 1687. Bonne de *Châtelus*, dont il reste,

1°. Judith de St. Chamans, alliée le 6. mars 1719. à Benigne-Henri *des Barres*, comte de Bussigny; 2°. Pauline-Félicité, mariée le 15. août 1720. à Samuel *Bernard*, comte de *Coubert*, conseiller d'état, dont elle fut la seconde femme, & qui acheta le marquisat de Mery.

MERY, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 169. feux. Cette paroisse est à 4. lieues N. E. de Clermont, & 2. & demie S. S. E. de Montdidier. Il y a le grand & le petit Mery.

MERY, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 68. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de la Marne, à 3. lieues & demie O. S. O. de Château-Thierry.

MERY, dans le Blésois & dans la Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 109. feux. Cette paroisse est sur le Cher, à 4. l. S. E. de Romorentin.

MERY *lez Attigny*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 11. feux. Ce village est à quelque distance de la rive gauche de l'Aisne, à une lieue S. E. d'Attigny.

MERY *Corbon*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Argence. On y compte 119. feux. Cette paroisse est située près de la rive gauche de la Dive, à 4. lieues & demie E. S. E. de Caen.

MERY *en Montagne*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 11. feux. Ce village est à 2. lieues O. S. O. de Rheims, & sur la route de cette ville à celle de Paris.

MERY *sur Seine*, ville avec une jurisdiction royale, un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Benoît, &c. en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 218. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Seine, à 4. ou 5. l. N. O. de Troyes, & 4. E. S. E. de Pont-sur-Seine.

MERY, en Berry, & dans d'autres provinces; *voyez* Merry, Merey & Mercy.

MERZÉ, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 30. feux, y compris ceux de *Varanges*. Cette communauté est sur la riviere de Grosne, près de Clugny, au levant.

MERZER (le) & le petit Merzer, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 23. feux un tiers & un quart de feu. Cette communauté est à une lieue & demie N. E. de Guincamp.

M E S

MESANDANT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 47. feux. Ce village est dans une contrée remplie de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

MESANGÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 145. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie S. E. de Mayenne, & 11. N. O. de la Flêche.

MESANGÉ, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 33. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, abondant en grains & en fruits. Il y a aussi des pâturages.

MESBRECOURT ou Menthrecourt, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 64. feux, y compris ceux de *Couper*. Cette paroisse est située sur la riviere de Serre, à 2. l. N. N. O. de Laon.

MESCHE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 103. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est en pays fort montagneux, à 6. l. E. S. E. de Baume.

MESCHY & Pavilly, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 21. feux. Cette communauté est à 2. l. de Metz, & dans une contrée assez abondante.

MESCLEUVE, au Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, subdélégation & recette de Metz. On y compte 20. feux.

MESCOULE, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 103. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en menus grains, & où il y aussi des pâturages & quelques vignobles.

MESE. Les Romains appelloient de ce nom l'*Isle-de-Portecros*, l'une des isles d'Hieres, près de la côte de Provence.

MESENGERE (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie d'Heuqueville. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense, située dans une contrée très-fertile.

MESERÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 286. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive gauche de la Sarthe, à 3. l. N. N. E. de la Flêche, & 5. S. O. du Mans.

MESERINGES ou Mesceringes, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à quelque distance de Montmirel, à 4. l. N. O. de Sezanne.

MESGE (le), en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Pecquigny. On y compte 57. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau qui fait mouvoir plusieurs moulins, à 2. l. & demie O. N. O. d'Amiens.

MESLAMARE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de St. Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 185. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Lillebonne.

MESLAN, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 177. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive droite de la Loire, & 3. & demie S. O. de Blois.

MESLAND, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Quimperlay. Son terroir est assez abondant en grains & en pâturages.

MESLAY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Tournebu. On y

Digitized by Google

compte 71. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Falaise. Son terroir est de très-mauvaise qualité : il consiste principalement en 140. acres de terres labourables, & en 100. acres couverts de bruyeres & de bois. Le hameau du haut Meslay, le hameau du Bisson, & quelques maisons éparses çà & là, forment la demeure des habitants. Joseph *Blessebois*, écuyer, sieur de Vaugron, en est seigneur, & présente à la cure. Son fief releve du château d'Harcourt.

MESLAY *le Vidame*, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. de Chartres, & 4. N. N. E. de Châteaudun.

Par lettres d'avril 1651. registrées le 31. janvier 1652. la baronnie de *Meslay-le-Vidame* fut érigée en comté, en faveur de Jacques-Auguste de *Thou*, président aux enquêtes du parlement de Paris, & ambassadeur en Hollande, fils de Jacques-Auguste de Thou, président au parlement, & de Gasparde de *la Chastre*, & petit-fils de Christophe, premier-président du parlement de Paris. Il mourut le 26. septembre 1677. laissant de sa premiere femme Marie *Picardet*, 1°. Louis-Auguste de Thou, mort sans postérité ; 2°. Jacques-Auguste de Thou, abbé de Samer-aux-Bois & de Souillac, décédé le 17. avril 1746. dans la quatre-vingt-douzieme année de son âge, le dernier de son illustre maison.

MESLÉ, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 30. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche du Loir, à trois quarts de lieue E. N. E. de Vendôme.

MESLÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 4. feux deux tiers & un quart de feu.

MESLÉ *Carhaix*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 37. feux un tiers & un quart de feu. Cette communauté est à 10. l. N. E. de Quimper, & 6. E. N. E. de Châteaulin.

MESLÉ *Guvet*, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. O. de Chartres.

MESLÉ *sur Sarthe* (le), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Essey. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. d'Alençon, & sur la route de Mortagne.

MESLIÉ *Fontaine*, dans le Pays-Messin, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Châteauregnault, subdélégation & recette de Sedan. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'une simple annexe du village de Braux.

MESLIN, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à quelques lieues de St. Brieux & de l'Océan, en pays de grains, de fruits & de pâturages.

MESLO, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France. *Voyez* Merlou.

MESLON, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive droite du Cher, à une lieue S. E. de St. Amand.

MESMAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 34. feux. Ce village est situé à la rive gauche de la Louve, à une lieue S. S. O. de Quingey. Il y a une église paroissiale.

MESMENIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. C'est un village du ban & de la communauté de Dompierre, à 2. l. de Bruyeres. Son terroir est assez montagneux.

MESMES, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 91. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, près des bois, & où il y a de bons pâturages.

MESMONT, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. de Rethel, & autant N. N. E. de Château-Porcien. Il en dépend quelques hameaux.

MESMONT, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 37. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, près de Sombernon, à 3. l. S. E. de Viteaux, & 4. & trois quarts O. de Dijon.

MESMONT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 12. feux.

MESMOULINS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 32. feux taillables. Ce village est à 2. l. S. E. de Fécamp.

MESNAC, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Charente, vers le N. E. de Châteauneuf, à 4. l. S. E. de Cognac.

MESNAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Arbois. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Cuisance, à une petite distance E. S. E. d'Arbois. Son terroir est fort agréable.

MESNAY, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 21. feux. Ce village est en pays hérissé de montagnes, & où il y a de très-bons pâturages pour les moutons.

MESNELIÉS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de la ville d'En, 4. & deux tiers O. S. O. d'Abbeville, & une & demie de l'Océan.

MESNEUX (les), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à une lieue ou environ O. S. O. de Rheims. Son terroir est également fertile & agréable.

MESNI *Frémentel*, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Troarn. On n'y compte que 10. feux. Cette paroisse est située sur le grand chemin de Caen à Paris, à cinq quarts de lieue E. de Caen. Elle s'appelle Mesni-Frémentel, quoique le hameau de Mesni n'existe plus, mais seulement la paroisse de Frémentel, en latin *de Frigido Mantello*. Le prieur & les religieux de Fécamp, comme seigneurs d'Argences, le sont aussi

Digitized by Google

aussi de cette paroisse, qui dépend de la jurisdiction de ce nom. Ils présentent de plein-droit à la cure, & perçoivent toutes les dixmes.

MESNIBUS *ou* Mesnil-Bus, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Gascoin. On y compte 182. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Coûtances, & 3. O. N. O. de St. Lo.

MESNIERES *ou* Mainieres, paroisse avec titre de sergenterie, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 153. feux taillables. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue N. O. de Neufchâtel, 4. S. E. d'Arques, & 7. & demie N. N. E. de Rouen.

MESNIERES, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 85. feux, y compris ceux de *Vis*. Cette communauté est située entre les rivieres de Bresle & de Somme, en pays très-fertile.

MESNIL, dans le Vendômois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. Ce village est dans un vallon, à l'entrée du pays de Voivre, à 4. l. de Verdun, & 8. & demie de Metz.

MESNIL *Amey*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie du Hommet. On y compte 86. feux. Cette paroisse est près du bourg de Marigny, à une lieue & demie O. de St. Lo, & 4. E. N. E. de Coûtances.

MESNIL *Habert*, terre & seigneurie, érigée en comté par lettres du 5. août 1650. regiſtrées le 6. février 1660. Cette terre est possédée actuellement par Charles *Selle*, conseiller au parlement de Paris du 19. juillet 1730. fils de Florent Marcelin Selle, trésorier-général de la marine, décédé en 1743. issu de Nicolas Selle, annobli par René, duc de Lorraine. Charles s'est marié 1°. à Catherine *Gaultier-de-Bessigny*, sœur du président Adrien-Jules de Bessigny, de Jeanne-Catherine alliée en septembre 1723. à Barthélemy de Berni, conseiller au parlement de Paris, & de Marie-Anne femme de Denis-Louis Pasquier, baron de Coulaines, aussi conseiller au parlement de Paris. Il n'a eu de ce mariage qu'une fille, & plusieurs de son second mariage avec N. *Lamouroux*, fille du trésorier des états de Languedoc.

MESNIL (le), en Normandie, & dans d'autres provinces. *Voyez* Ménil & Mainil.

MESNIL *St. Pol*, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 17. feux & 82. personnes. Ce village est en pays de plaines & très-fertile.

MESPEDE (la), dans l'Astarac, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection d'Astarac. On y compte 3. feux 52. bellugues & un quart de bellugue de feu. *Voyez* la Nespede.

MESPILLIAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Velle. On y compte 14. feux. Ce village est à une lieue de la rive gauche de la Saone, & 4. O. de Bourg.

MESPLEDE, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de St. Pol-en-Born. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, en pays de sables, & où il ne croît gueres que des pins.

MESPLÉS, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Berry, à 4. ou 5. l. vers le N. O. de Montluçon.

MESPLEZ ou *Esquieulle*, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 36. feux. Ce village est situé entre les villes d'Oleron & de Mauleon-de-Soule, à 4. l. & demie S. O. de Pau, & 2. O. d'Oleron.

La baronnie d'*Esquieulle*, érigée depuis en marquisat sous le nom de *Mesplez*, fut acquise par Anchot de *Mesplez*, troisieme fils de Guy-Charnaud de Mesplez, seigneur d'Aren, & de Magnifique de *Liechou*. Anchot de Mesplez, qui fut gouverneur de Berre en Provence, & combattit pour Henri IV. à la bataille d'Yvry, épousa Diane de *Belzunce*, dont nâquit Anchot de Mesplez, baron d'Esquieulle, ayeul de Jean-Anchot de Mesplez, baron d'Esquieulle, en faveur duquel la baronnie d'Esquieulle, & les seigneuries de St. Gonlin & Gouers, dans la vallée de Jesbaig, furent unies & érigées en marquisat, sur la dénomination de *Mesplez*, par lettres d'avril 1732. enrégistrées au parlement de Pau le 20. août suivant. Le marquis de Mesplez est veuf de N. d'*Arros-d'Argelos*, fille unique & héritiere du baron d'Arros, seigneur de Viven, de laquelle il a pour enfants, 1°. N. de Mesplez, président au parlement de Navarre; 2°. Jean-Anchot de Mesplez, ecclésiastique.

Le marquis de Mesplez a pour freres, 1°. N. dit le chevalier de Mesplez, chevalier de l'ordre de St. Lazare, lieutenant-colonel d'infanterie, veuf de N. de *Claverie*, dont il a une fille; 2°. N. de Mesplez, dit l'abbé d'Esquieulle; & 3°. N. de Mesplez.

Les deux aînés de Guy-Charnaud de Mesplez firent les deux branches d'*Aren* & de *Susmion*. De l'une de ces branches étoit issu N. de Mesplez, conseiller au parlement de Navarre, dont la fille unique & héritiere épousa Dominique d'*Esclaux*, dit de *Mesplez* par sa femme, après la mort de laquelle ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut évêque de Lescar. Son fils, Joseph d'Esclaux-Mesplez, avocat-général, puis président au parlement de Navarre, épousa Jeanne de *Gassion*, dont il a eu 1°. Dominique d'Esclaux-Mesplez, avocat-général, puis président au parlement de Navarre, allié à Marie-Thérese *Colbert-St.-Mars*, née le 19. août 1701. sœur de la marquise de Noé, & de la comtesse de Lupé-de-Garané, dont un fils unique; 2°. N. de Mesplez, officier-général dans les armées du Roi; 3°. N. de Mesplez, abbé de Pérignan au diocese d'Agen; 4°. N. de Mesplez, chanoine de Lescar.

MESPUIS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & abondant en grains, à 2. l. S. E. d'Estampes. Il s'y fait quelque commerce.

MESQUER, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 23. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains, en fruits & en pâturages. On y cultive aussi beaucoup de chanvre.

MESREVEL, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu.

MESROBERT, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. de Dourdan, & 2. & tiers O. S. O. d'Estampes.

MESSAC, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 61. feux. Cette paroisse est en pays de grains, de fruits & de pâturages, sur la rive gauche de la Vilaine, à 7. l. S. S. O. de Rennes, & 12. N.N.O. de Nantes.

MESSAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere qui va se jetter dans la Sevigne, à 9. l. S. E. de Saintes.

MESSAGERIES *de France*, établissements publics, à l'usage du commerce & de la société. *Voyez* Postes.

MESSANGE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 46. feux. Ce village est dans la montagne du Val-de-Vergy, à une lieue & demie N. O. de Nuyts. Il y a des vignobles.

MESSANGY, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive gauche de l'Allier, & à 5. ou 6. lieues N. O. de Moulins.

MESSARGE, bois de 1274. arpents, dans la maîtrise-particuliere des eaux & forêts de Moulins, en Bourbonnois.

MESSAS, dans l'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 199. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive droite de la Loire, & autant N. E. de Beaugency. Son terroir est très-fertile.

MESSAY, dans le Loudunois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable. Le climat y est assez tempéré.

MESSÉ, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 149. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Essonne, à 3. lieues E. S. E. d'Estampes, & 5. N. O. de Nemours.

MESSÉ, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Couhé. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située entre deux petites rivieres, à 4. l. S. S. O. de Vivonne, & 7. S. S. O. de Poitiers.

MESSEIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'est un village, à la droite de la Moselle, au-dessus des Neuves-Maisons, à 2. l. & demie de Nancy.

MESSEIX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement & intendance de Riom. On y compte 291. feux. Cette paroisse est située en pays de pâturages, à quelque distance de la riviere de Charancon, à 10. lieues O. S. O. de Clermont.

MESSEMÉ, dans le Loudunois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à une lieue E. de Loudun, & sur la route de cette ville à celle de Richelieu.

MESSENAS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu, un sixieme & un trente-deuxieme de feu noble, & un feu un quart un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Ce village est à 2. l. de Bourgoin.

MESSEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On n'y compte que 11. feux, & ce n'est qu'un simple hameau de la paroisse de Chailly, situé sur une montagne. Il y a des vignobles.

MESSEY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 21. feux. Ce village est situé en pays plat & marécageux, sur un ruisseau auquel on donne le nom de Gouteuse.

MESSEY *ou* Messé, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Ecouché. On y compte deux paroisses, & 313. feux, dont 118. pour la paroisse de St. André, & 195. pour celle de St. Gervais. Ce bourg est à 2. l. & demie O. de Briouze, 7. O. S. O. d'Argentan, 3. N. N. E. de Domfront, & 10. N. O. d'Alençon.

MESSEY *sur Nantouze*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 10. feux. Ce village est sur la petite riviere de Nantouze, qui va tomber dans la Saone, à une lieue O. de Tournus.

MESSIA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 20. feux. Ce village est dans une vallée & sur la riviere de Valouze, à une lieue S. S. O. d'Orgelet.

MESSIA *le Grand & le Petit*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 45. feux. Ce sont deux villages, situés en pays assez montagneux, mais où il y a de bons pâturages.

MESSIGNY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, sur la petite riviere de Suzon, à une lieue & demie N. N. O. de Dijon, & sur la route de Châtillon.

MESSILLAC, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 40. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est dans une contrée abondante en grains, en fruits & en pâturages. On y nourrit aussi quantité de bétail.

MESSIMIEUX, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 133. feux. Cette paroisse est à deux petites lieues S. O. de Brignais, & 4. S. O. de Lyon. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile.

MESSIMIEUX, en Bresse, mandement de Perouges. *Voyez* Meximieux.

MESSIN (*Pays*), *Metensis Pagus*, province, dont la ville de *Metz* est la capitale.

La configuration de cette province est non-seulement des plus irrégulieres; mais, outre cela, elle embrasse plusieurs parties qui ne sont pas contigues les unes aux autres, étant séparées par des parties des duchés de Lorraine & de Bar.

Le *Pays-Messin* forme la partie la plus considérable du département de Metz. Le *Toulois* & le *Verdunois* sont les deux autres parties de ce département, qui est aussi connu sous le nom de *Département des Trois-Evêchés* (Metz, Toul & Verdun). Il est divisé actuellement en deux gouvernements-généraux-militaires, 1°. celui de Metz & Pays-Messin,

Digitized by Google

de Verdun & Verdunois ; & 2°. celui de Toul & Toulois. Il n'y a pas encore trente ans que Verdun & le Verdunois formoient un troisieme gouvernement-général-militaire, indépendant des deux autres. Nous comprendrons ici ces divers gouvernements-généraux sous le même chef, parce qu'il nous paroît déplacé, ayant à parler du département de Metz & du gouvernement-général de ce nom, de renvoyer au sixieme volume de notre ouvrage ce que nous aurions à dire des gouvernements de Toul & de Verdun en ce qui a rapport au département-général de cette province.

On appelle *Pays-Messin* ce que possédoient autrefois en souveraineté les évêques de Metz, & qui depuis a été cédé aux Rois de France. Ce pays est situé entre le vingt-troisieme degré 26. minutes & le vingt-cinquieme degré 3. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 27. minutes & le quarante-neuvieme degré 31. minutes de latitude. Il a 22. lieues de longueur sur 12. de largeur ; ce qui peut être évalué à 150. lieues quarrées. Les deux principales parties dont il est composé, ne sont séparées l'une de l'autre que par le bailliage de Dieuze du duché de Lorraine. Les autres parties sont enclavées, les unes entre divers bailliages du duché de Lorraine, & les autres dans les terres du duché de Bar. La premiere des deux parties principales est bornée au nord par le duché de Luxembourg, & par les terres de l'électorat de Treves ; au S. & à l'E. par divers bailliages du duché de Lorraine, & à l'O. par d'autres bailliages du duché de Bar. La seconde des deux parties principales est bornée à l'E. par l'Alsace, au N. au S. & à l'O. par divers bailliages du duché de Lorraine. Cette seconde partie confine aussi au S. E. avec la principauté de Salm.

Le Pays-Messin est séparé du *Toulois* par le bailliage de Pont-à-Mousson, du duché de Bar, qui a environ trois lieues de largeur entre ces deux provinces. Et il est séparé du *Verdunois* par le bailliage de Thiaucourt, du duché de Bar, qui n'a gueres qu'environ trois quarts de lieue de largeur en cet endroit de séparation.

La petite province de *Toulois* est située entre le vingt-troisieme degré 16. minutes & le vingt-troisieme degré 47. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 23. minutes & le quarante-huitieme degré 47. minutes de latitude. Elle est enclavée entre le duché de Lorraine & celui de Bar ; mais vers le S. O. elle touche un peu à la Champagne. On peut par-conséquent aller de Paris à Toul, en marchant toujours sur les terres de France. Cette province a environ neuf lieues de longueur, sur six de largeur ; ce qui peut être évalué à 25. lieues quarrées.

Celle de *Verdunois* est située entre le vingt-deuxieme degré 47. minutes & le vingt-troisieme degré 29. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 56. minutes & le quarante-neuvieme degré 30. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par le Luxembourg-François, au S. & à l'E. par le Barrois, & à l'O. par la Champagne. Elle a 11. lieues de longueur, sur 8. dans sa plus grande largeur ; ce qui peut être évalué à 60. lieues quarrées.

La *Province des Trois-Evêchés* s'étend donc entre le vingt-deuxieme degré 47. minutes & le vingt-cinquieme degré 3. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 23. minutes & le quarante-neuvieme degré 31. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par le duché de Luxembourg & l'électorat de Treves ; des autres côtés, elle confine avec les provinces d'Alsace, de Lorraine, de Barrois & de Champagne. Sa capacité est en tout d'environ 235. lieues-quarrées.

Rivieres, &c.) Elles ont presque toutes leurs sources hors de cette province.

Le ruisseau de *Chaumont* a sa source à Ville-devant-Chaumont ; traverse la prévôté de Damvillers ; & va se jetter dans la Loizon au-dessus de Jametz.

La riviere de *Chiers* sort du Luxembourg ; passe à Athus, Longwy, Longuyon, à Montmédy, où elle reçoit la Crune ; & elle a son embouchure dans la Meuse, près de Sedan.

Le ruisseau de *Gorze* a sa source dans les prairies de Gorze ; passe près du fief de Ste. Catherine ; & va se jetter dans la Moselle à Noveant.

La petite riviere de *Loizon* prend sa source près du village de son nom, dans le Verdunois ; passe à Jametz, & va se jetter dans la Chiers, à Vigneul près de Montmédy.

La riviere de *Madon* tire sa source de Vioménil, au bailliage de Darney ; elle vient à Mirecourt ; passe à Bainville, dans le Toulois ; & va ensuite se jetter dans la Moselle, au-dessus du Pont-Saint-Vincent.

La *Meurthe* est une riviere qui a sa source dans les montagnes des Vôges ; passe à Raon-l'Etape, Baccarat, & va se jetter dans la Moselle, à trois lieues au-dessus de Pont-à-Mousson.

La *Meuse* prend sa source dans le Bassigny, auprès du village de Meuse. Cette riviere est très-poissonneuse. Elle passe dans l'évêché de Toul, & traverse la ville de Verdun, ainsi que Stenay, Mouzon & Sedan. On prétend qu'elle s'enfle ordinairement la nuit d'un demi-pied plus que le jour, à moins que le vent ne s'y oppose. Le maréchal de Vauban avoit projetté de faire un canal pour joindre la Moselle à la Meuse, par le moyen d'un ruisseau qui tombe dans la Moselle à Toul, & d'un autre qui se perd dans la Meuse au-dessus de Pagney. Il croyoit ce projet également utile & facile dans l'exécution.

La riviere de *Mortagne* a sa source à Vanemont-Lorraine ; passe à Moyen, & perd son nom dans la Meurthe, au-dessous de Lunéville.

La *Moselle* est une belle riviere, qui coule sur le sable & le roc, s'enfle aisément, change souvent de lit, & inonde assez fréquemment tout ce qui l'avoisine. Elle a sa source au Mont-de-Faucilles, dans les Vôges ; traverse Epinal ; passe à côté de Toul ; reçoit la Meurthe à Frouard ; passe ensuite à Metz, où elle est retenue par une digue & des écluses, & va à Thionville, d'où elle sort du royaume.

La riviere de *Nied* se divise en Nied-Françoise & Nied-Allemande. La source de la premiere est au-dessus de Château-Brehain ; & elle passe dans plusieurs villages Lorrains, enclavés dans le Pays-Messin. La Nied-Allemande vient de Puttelange ; passe à Créange, & se joint à la Nied-Françoise à Northen, au bailliage de Boulay, à 4. l. de Metz. Après sa jonction cette riviere passe à Volmerange & Rupeldange, & se perd dans la Saare au-dessus de Siersberg.

La riviere d'*Ornes* prend son nom & tire sa source du village d'Ornes en Verdunois. Elle reçoit l'Yron à Conflans-en-Jarnisy ; passe à côté de Richemont, & se jette ensuite dans la Moselle.

La riviere d'*Ottain* a sa source près de Norroy-le-Sec ; passe à l'abbaye de Châtillon, & joint la Chiers à Montmédy, où elle se perd.

Le Ru-de-Mad, ou le ruisseau de Maid prend sa source à Broussey-Lorraine ; passe près de Thiaucourt ; à Waville & Onville ; & se jette dans la Moselle à Arnaville.

La *Saare* ou *Sarre* a sa source dans les montagnes des Vôges, Elle passe à Saarebourg, à

Digitized by Google

Sarguemines où elle reçoit la Blise; à Saarebrick, à Saarlouis où elle reçoit la Nied au-dessus du château de Siersberg; & se perd dans la Moselle, à Consaarebrick, & un peu au-dessus de Treves.

La riviere de *Seille* naît à l'étang de Lindre-Lorraine; passe à Marsal, Moyenvic, Vic, & à Metz où elle se jette dans la Moselle. Elle est fort lente & se déborde aisément. Son cours est de 23. lieues en suivant ses sinuosités, quoiqu'il n'y ait que 13. lieues directement de l'Indre à Metz.

La petite riviere de *Vezouze* se forme de deux ruisseaux au village de Circy. Elle va tomber dans la Meurthe au pied de l'hermitage de Ste. Anne, près de Lunéville.

Le ruisseau de *Vicherey* prend sa source dans le Toulois, auprès du village de son nom; &, après avoir fait tourner plusieurs moulins, il se perd à Gémonville, à 2. lieues de Vezelize, & il ne paroît plus.

Le ruisseau de *Zelle* vient d'une lieue au-dessus d'Inquezange; passe à Altroff & Insming; traverse la châtellenie d'Albestroff; & se jette ensuite dans l'Albe, entre Lich & Reich, hameaux de la banlieue de Saralbe.

Climat & qualité du sol). Le climat y est en général assez tempéré, mais plus froid que chaud, sur-tout vers le N. du côté des Ardennes.

Dans le Pays-Messin, le sol est médiocrement fertile, & ne rapporte que peu de froment. Le district connu sous le nom d'*Evêché*, & qui contient environ 350. paroisses, est ce qu'il y a de meilleur: le terrein y est gras & fertile. Il croît dans cette partie des vignes, & le vin qu'on y fait, est assez bon. On y recueille aussi quantité de noix & de cerises. On porte ce dernier fruit à Pont-à-Mousson & à Nancy, où l'on n'en recueille qu'en bien moindre quantité. Il y a aussi beaucoup de bons pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail. Les bois & les forêts du Pays-Messin sont peu considérables. Le *Toulois* est un peu plus abondant, & les vins y sont meilleurs. Le *Verdunois* est mêlé de plaines, de montagnes & de vallées. Il y a beaucoup de bois. Les pâturages y sont bons & abondans. On y recuille du bled, du vin & des fruits.

Génie & mœurs des peuples). Les habitants des Trois-Evêchés, qu'on appelle dans le pays & aux environs les *Evêchois*, sont doux, affables & gens de probité. Ils sont en général fort simples & très-laborieux. Ils aiment la paix, & sont ennemis de la contrainte. Leur bravoure est reconnue, ainsi que leur attachement à la personne de nos Rois & à la gloire de la nation. Ils sont fort propres, sobres & économes. Les femmes sont bien vêtues, & les hommes fort adroits à monter à cheval, & par conséquent très-propres pour le service de la cavalerie. Ils ont beaucoup de religion. Autrefois on les trouvoit reprehensibles à cause de leur peu de goût pour les lettres & les sciences; mais il y a long-temps que ce goût est changé, & qu'ils cultivent les unes & les autres avec autant de plaisir que de succès. Dans les villages du Pays-Messin, confins de l'Allemagne, le peuple parle allemand, mais la langue-françoise est généralement répandue dans tout le pays, & c'est la seule en usage dans les écritures, ainsi que dans les actes publics. Au-reste, les gentilhommes, de même que les bourgeois, même de ces districts reculés, vivent tous à la françoise.

Dioceses & religion). Metz, Toul & Verdun sont trois villes, chefs-lieux des trois provinces, & trois sieges d'évêchés. Ils sont tous trois suffragans de l'archévêché de Treves. Outre ces trois évêchés, il y a encore plusieurs villes & villages, au couchant & au nord, qui dépendent de l'archevêché de Treves; d'autres vers le S. O. du diocese de Rheims; & d'autres à l'orient, du diocese de Strasbourg. On ne connoît dans ces provinces que la religion catholique, apostolique & romaine. On y tolere toutefois quelques familles Juives qui se sont habituées dans divers villages, ainsi qu'à Metz où elles ont un quartier séparé, où le Roi a bien voulu leur permettre d'avoir une synagogue pour l'exercice public de leur religion; mais à l'exception de leurs maisons, il leur est défendu d'acquérir & de posséder aucuns immeubles en propriété. *Voyez* Metz.

Divisions). La division la plus générale est celle de tout le pays en trois petites provinces, 1°. le Pays-Messin; 2°. le Toulois, & 3°. le Verdunois. Cette province ou département des Trois-Evêchés, est encore divisé en cinq parties principales, susceptibles de nouvelles subdivisions; sçavoir,

		Paroiss.	*Feux.*
1. Pays-Messin.	Devant-les-Ponts	3	72
	Franc-Aleus	21	745
	Haut-Chemin	62	1658
	L'Isle	35	1037
	Mars-la-Tour	1	108
	Saulnoy	59	1644
	Terre-de-Gorze	23	1235
	Val-de-Metz	40	7184
8.	*Totaux*	144	13683
2. Evêché de Metz.	Banlieue de Saarlouis	8	903
	Chatellenie d'Albestroff	33	1424
	Cté. & Seigneurie de Roussy	12	135
	Evêché de Metz, *France.*	109	4197
	Prévôté de Longwy	11	661
	Prévôté de Saarebourg & Phaltsbourg, Route de Metz à Saverne	37	1274
	Prévôté de Scierck	33	600
	Prevôté de Thionville	88	2398
	Seigneurie de Rodemacker	10	199
9.	*Totaux*	351	11998
3. Evêché de Toul.	Evêché & chapitre de Toul	52	2534
	Ville de Toul	1	1350
	Villages non-taillables	5	122
3.	*Totaux*	58	4006
4. Evêché de Verdun.	Chapitre de Verdun	45	1949
	Evêché de Verdun	100	3882
	Ville de Verdun	1	1806
3.	*Totaux*	146	7637
5. Duché de Carignan.	Prévôté de Carignan	29	1009
	Prévôté de Damvillers	7	407
	Prévôté de Marville	7	749
	Prévôté de Montmédy & Chauvancy	26	1158
4.	*Totaux*	69	3323
Premiere Récapitulation.	Pays-Messin	144	13683
	Evêché de Metz	351	11991
	Evêché de Toul	58	4006
	Evêché de Verdun	146	7637
	Duché de Carignan	69	3323
5.	*Totaux*	868	40640
De la Frontiere de Champagne, réunie au Département de Metz ou des Trois-Evêchés, en 1730.	Ville & souveraineté de Sedan, Raucourt, & St. Manges	21	2491
	Souveraineté de Château-Regnault	17	986
	Ville & Prévôté de Mouzon	11	1053
	La Ville-Franche	1	61
	Communautés non-sujettes à la subvention	4	638
	Totaux	54	5219
De la premiere Récapitulation		868	40640
	Totaux	922	458[illegible]0

On

On voit par ce détail que le département des Trois-Evêchés comprend des pays que nous n'avons pas nommés, tels que le duché de Carignan, & la frontiere de Champagne, réunie au département de Metz, &c. au moyen de quoi ce département a un peu plus d'étendue que celle que nous avons indiquée.

Outre cette derniere division, il en est encore d'autres, dont les principales sont celles du département en bailliages, en prévôtés & en subdélégations.

DIVISION du Département de Metz en Bailliages & en Prévôtés.

		Communautés, &c.
Bailliages-Présidiaux de	Metz	315
	Toul	55
	Verdun	185
	Sedan	32
	Saarlouis ou Sarrelouis	15
Bailliages non-Présidiaux, Bailliage du Duché de Carignan		43
Bailliage-seigneurial de Vic		210
Bailliages-Royaux de	Mouzon	16
	Longwy	21
	Thionville	142
Prévôtés-Royales & Bailliageres de	Château-Regnault	41
	Chauvancy	10
	Damvillers	8
	Marville	14
	Montmédy	20
Prévôtés-Royales de	Phaltzbourg	15
	Saarebourg *ou* Sarrebourg	10
	Scierck ou Sierck	41
	Total	1192
Bailliage-Royal de la province & intendance de Champagne, mais ressortissant au parlement de Metz,	Mohon	5
	Total	1197

DIVISION du Département de Metz en onze Subdélégation.

		Communautés.
Subdélégations de	Metz	253
	Toul	68
	Verdun	144
	Sedan	58
	Montmédy	73
	Longwy	15
	Thionville	153
	Saarlouis	40
	Vic	150
	Sarrebourg	54
	Phaltzbourg	13
	11 *Total*	1021

Le premier état de division que nous donnons, comprend 922. paroisses ou communautés; le second 1197. le troisieme 1021. & le quatrieme, que nous employerons incessamment, 1224. Il n'y a effectivement, dans ce département, que 922. paroisses ou communautés affouagées, en ce qui concerne l'imposition; mais distribuées en 1197. pour la jurisdiction des bailliages & prévôtés; en 1021. pour les districts commis aux subdélégués; & 1224. en les comptant par villages. Le nombre des paroisses ou communautés affouagées est le moindre, parce que pour la facilité de l'imposition, il a été jugé plus à propos de réunir quelquefois plusieurs villages pour en former une seule communauté.

Au tome III. de ce Dictionnaire, page 136. & suiv. nous avons employé, par supplément, la plus grande partie des paroisses & communautés du département de Metz. Le détail que nous allons donner, servira à compléter ce dénombrement-général.

SUITE du Dénombrement de toutes les Paroisses & Communautés de la Généralité & Intendance de Metz.

Paroisses & Communautés.	*Jurisdictions.*	*Subdélégations.*	*Bureaux de Recette des Finances.*	*Dioceses.*
Saint-Manges	Cour-Souv. de Saint-Manges	Sedan	Sedan	Rheims.
St. Mansuy	Toul	Toul	Toul	Toul.
St. Marcel	Metz	Metz	Metz	Metz.
St. Pierre	Metz.	Metz	Metz	Metz.
St. Privat	Metz.	Metz	Metz	Metz.
St. Quentin	Metz.	Metz	Metz	Metz.
St. Quirin	Vic	Sarrebourg	Vic	Metz.
St. Thiébault	Metz	Metz	Metz	Metz.
St. Walfroy	Carignan.	Montmédy	Sedan	Treves.
Ste. Agathe	Metz	Metz	Metz	Metz.
Ste. Barbe	Metz	Metz	Metz	Metz.
Ste. Catherine	Metz	Metz	Metz	Metz.
Ste. Croix	Vic	Sarrebourg	Vic	Metz.
Ste. Genevieve	Verdun	Toul	Verdun	Metz.
Ste. Marguerite	Scierk	Thionville	Thionville.	Treves.
Ste. Marie	Saarlouis	Saarlouis.	Thionville.	Treves.
Ste. Marie-les-Bezange	Vic	Vic	Vic	Metz.
Ste. Ruffine	Metz	Metz.	Metz	Metz.
Talange	Thionville	Thionville	Thionville.	Metz.
Tape (grande & petite)	Metz	Metz	Metz	Metz.
Tassigny	Carignan	Montmédy	Sedan	Treves.
Tellonne	Sedan	Sedan	Sedan	Rheims.
Tendrecourt	Château-Regnault	Sedan	Sedan	Rheims.
Teteigne	Mouzon	Montmédy	Sedan	Rheims.
Teting	Vic	Saarlouis.	Vic	Metz.
Therville	Thionville	Thionville	Thionville.	Metz.
Thiaville, *village*	Vic	Vic	Vic	Toul.

Paroisses & Communautés.	Jurisdictions.	Subdélégations.	Bureaux de Recette des Finances.	Dioceses.
Thiaville, *cense*.	Vic	Sarrebourg	Vic	Metz.
Thiaumont	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Thicourt	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Thierville	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Thionville	Thionville	Thionville	Thionville	Metz.
Thonne-la-Long	Montmédy	Montmédy	Sedan	Treves.
Thonne-lez-Prez.	Montmédy	Montmédy	Sedan	Treves.
Thonne-le-Thil	Montmédy	Montmédy	Sedan	Treves.
Thonnelle.	Montmédy	Montmédy	Sedan	Treves.
Tignomont	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Tillay	Château-Regnault.	Sedan.	Sedan	Rheims.
Tillombois	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Tilly	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Tonville	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Toul	Toul.	Toul.	Toul	Toul.
Toupet (le)	Vic	Vic	Vic	Metz.
Tour-à-Glaire (la)	Château-Regnault.	Sedan.	Sedan	Rheims.
Tournavaux	Château-Regnault.	Sedan.	Sedan	Rheims.
Tragny	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Tramont-Emy	Toul.	Toul.	Toul	Toul.
Tramont-la-Jus	Toul.	Toul.	Toul	Toul.
Tramont-la-Sus	Toul.	Toul.	Toul	Toul.
Tranqueville	Toul	Toul	Toul	Toul.
Trembloy	Carignan	Montmédy	Sedan	Treves.
Trémery	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Tréfauvaux	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Trois-Maisons (les).	Phaltzbourg	Phaltzbourg.	Vic	Strasbourg
Tronde	Toul.	Toul.	Toul	Toul.
Tronville	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Trouffey	Toul.	Toul	Toul	Toul.
Turie	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Turqueftin.	Vic	Sarrebourg	Vic	Metz.
Vachelot	Château-Regnault.	Sedan.	Sedan	Rheims.
Vacherauville	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Vacon	Toul.	Toul.	Toul	Toul.
Vacqueville	Vic	Vic	Vic	Toul.
Valdebonmoûtier.	Vic	Sarrebourg	Vic	Metz.
Valdembourg	Phaltzbourg	Phaltzbourg.	Vic	Strasbourg
Valdervange *ou* Vaudrevange	Saarlouis	Saarlouis.	Thionville	Treves.
Valliere.	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Valmerange	Thionville	Thionville	Thionville	Metz.
Valmeftroff.	Thionville	Thionville	Thionville	Metz.
Valfperviller	Vic	Saarebourg	Vic	Metz.
Vandelaincourt	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Vantoux	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vany	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vatiménil	Vic	Vic	Vic	Toul.
Vaucourt	Vic	Vic	Vic	Metz.
Vaucremont	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vaudoncourt	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Vaudreville	Metz.	Metz.	Metz.	Metz.
Vaulx	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Vaux	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vaux	Montmédy	Montmédy	Sedan	Treves.
Vaux	Mouzon.	Montmédy	Sedan	Rheims.
Vaux	*Vitry*.	Toul.	Toul	Toul.
Vaux-les-Moines	Carignan.	Montmédy	Sedan	Treves.
Vaxainville	Vic	Vic	Vic	Toul.
Uberkigner	Vic	Vic	Vic	Metz.
Uckange	Thionville	Thionville	Thionville.	Metz.
Veckring	Thionville	Thionville	Thionville.	Treves.
Veho	Vic	Vic	Vic	Metz.
Veinsberg	Thionville	Thionville	Thionville	Metz.
Velaine.	Vic	Vic	Vic	Toul.
Velckring *ou* Velfring	Thionville	Thionville	Thionville.	Treves.
Venay	Vic	Vic	Vic	Toul.
Ventzviller.	Vic	Vic	Vic	Metz.
Verdun	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Verneuil (grand & petit).	Montmédy	Montmédy	Sedan	Treves.

Digitized by Google

Paroisses & Communautés.	Jurisdictions.	Subdélégations.	Bureaux de Recette des Finances.	Diocèses.
Vernéville	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Verny	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Veru.	Chauvancy	Montmédy	Sedan	Treves.
Veymérange	Thionville	Thionville	Thionville.	Metz.
Vezin	Marville.	Longwy	Verdun.	Treves.
Vezon	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vic	Vic	Vic	Vic.	Metz.
Vicherey	Toul.	Toul.	Toul	Toul.
Vidlange	Vic	Vic	Vic.	Metz.
Vieuville (la)	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vigneul.	Montmédy	Montmédy	Sedan	Treves.
Vigneulle	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vigny	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vigy	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Villeaumontoy	Metz.	Longwy	Thionville.	Treves.
Ville-Cernay	Sedan	Sedan.	Sedan	Rheims.
Villecey-sur-Mad.	Metz.	Metz.	Metz	Toul.
Ville-Défaite (la), dite Mormont.	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Villefranche (la)	*Ste. Menehoult*	Sedan.	Sedan	Rheims.
Villemont	Mouzon.	Montmédy	Sedan	Rheims.
Ville-devant-Chaumont.	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Ville-devant-Mouzon	Mouzon.	Sedan.	Sedan	Rheims.
Ville-en-Voivre	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Villeforêt	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Villerhoff	Vic	Saarlouis.	Vic.	Metz.
Villeroy	*Chaumont*	Toul	Toul	Toul.
Villers	Metz.	Metz	Metz	Metz.
Villers-sous-Bonchamps.	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Villers-les-Charny	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Villers-sur-Genivaux *ou* Villers-aux-Bois	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Villers-Laquenexy	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Villers-Lorme	Metz.	Metz.	Metz.	Metz.
Villers-les-Mangiennes.	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Villers-sur-Meuse	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Villers-Prudhomme	Verdun	Toul.	Verdun.	Verdun.
Villers (les deux)	Carignan.	Montmédy	Sedan	Treves.
Villey-St.-Etienne	Toul.	Toul	Toul	Toul.
Villy	Carignan.	Montmédy	Sedan	Treves.
Vilsper ou le Villageneuf	Phaltzbourg	Phaltzbourg.	Vic.	Strasbourg
Vionville	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Virée (la)	Sedan.	Sedan.	Sedan	Rheims.
Virstein. *Voyez* Hoff.				
Visse	Thionville	Thionville	Thionville.	Metz.
Vitarville	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Vitoncourt.	Vic	Vic	Vic.	Metz.
Vitrange	Vic	Saarlouis.	Vic.	Metz.
Void.	Toul.	Toul.	Toul	Toul.
Voimehaut.	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Voizage.	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Volkrange	Thionville	Thionville	Thionville.	Metz.
Volstroff	Thionville	Thionville	Thionville.	Metz.
Vrémy	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vrigne-aux-Bois	Château-Regnault.	Sedan.	Sedan	Rheims.
Urville	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Vry	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Usselkirik	Thionville	Thionville	Thionville.	Metz.
Wade (la)	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Wadelincourt	Sedan	Sedan.	Sedan	Rheims.
Wadonville.	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Wallas	Vic	Saarebourg	Vic.	Metz.
Wamaux.	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Warcq	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Watronville	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.
Wavril	Damvillers	Montmédy	Verdun.	Verdun
Wawille	Metz.	Metz.	Metz	Metz.
Way.	Carignan.	Montmédy	Sedan	Treves.
Wé	Carignan	Montmédy	Sedan	Treves.
Weimbey	Verdun	Verdun	Verdun.	Verdun.

Paroisses & Communautés,	Jurisdictions.	Subdélégations.	Bureaux de Recette des Finances.	Diocèses.
Williere.	Carignan.	Montmédy	Sedan	Treves.
Woipy	Metz.	Metz	Metz	Metz.
Xanrey	Vic	Vic	Vic	Toul.
Xirxange	Vic	Vic	Vic	Metz.
Xocourt.	Metz.	Vic	Vic	Metz.
Xouagfange.	Vic	Saarebourg	Vic	Metz.
Xouffe	Vic	Vic	Vic	Metz.
Xuillet	Toul.	Toul	Toul	Toul.
Xures	Vic	Vic	Vic	Metz.
Yprez-les-Prez	Montmédy.	Montmédy	Sedan	Treves.
Yvrelin	Metz	Metz	Metz	Metz.
Yutz.	Thionville	Thionville	Thionville.	Metz.
Zimingen	Thionville	Thionville	Thionville.	Treves.
Zouffienne	Thionville	Thionville.	Thionville.	Metz.

1224.

Ponts & chaussées). Les routes du département de Metz font auffi belles qu'il foit poffible. Il y a pour cet objet une direction des ponts & chauffées, compofée d'un ingénieur du Roi en chef, de quatre fous-ingénieurs, de quatre infpecteurs, de quatre fous-infpecteurs, & de plufieurs conducteurs principaux, ainfi que piqueurs, dont le nombre n'eft pas déterminé. Le bureau de cette direction eft à Metz, chez l'ingénieur en chef, qui correfpond avec les fous-ingénieurs & les infpecteurs, diftribués dans les principales places du département, tant pour la conftruction & l'entretien des ponts & chauffées, la levée des plans, que pour tout ce qui concerne le bien & l'avantage du fervice, fous les ordres de l'intendant de la province. Il y a auffi à Metz un tréforier particulier des ponts & chauffées.

Poids & mefures). Ces deux articles intéreffans ont été très-bien traités dans les divers journaux, donnés au public par M. *Stemer*, fecrétaire de l'intendance de Metz; les opérations en font juftes & font fuivies dans ce département depuis 1755. d'après un travail demandé par le miniftere.

L'arpent de Paris, fuivant l'ordonnance du Roi du 13. août 1669. concernant les eaux & forêts, contient cent perches de longueur & une de largeur; la perche vingt-deux pieds, & le pied douze pouces.

La perche-quarrée de 22. pieds contient 484. pieds ou 69. mille 696. pouces quarrés.

Metz & Pays-Meffin. L'arpent ou le journal contient 400. verges-quarrées, & la verge neuf pieds deux pouces de Roi. La perche-quarrée contient 84. pieds quatre lignes; ainfi l'arpent du pays fait 69. perches & demie neuf quatre-vingtiemes de Paris. Cet arpent fe divife pour les vignes en huit parties, qu'on nomme *moudes*: une *moude* contient huit perches-quarrées de Paris.

Toul & Pays-Toulois. L'arpent de Toul eft compofé de 250. verges. La verge contient dix pieds, & le pied dix pouces neuf lignes de Roi; ce qui fait 41. perches de Paris.

Verdun & Pays-Verdunois. L'arpent de Sainte-Croix eft la mefure du Verdunois. Il contient 480. verges; & la verge huit pieds deux pouces de Roi. Cette mefure eft égale à 66. perches de Paris.

Bailliage de Vic. L'arpent de Vic eft de 320. verges pour les terres & les vignes; la verge de dix pieds, le pied de dix pouces & le pouce de dix lignes; ce qui fait 45. perches mefure de Paris. La fauchée de pré ne contient que deux cens quarante verges.

Sur quoi il eft à remarquer que le pied d'Evêché ne valant que dix pouces de Roi, la verge ne contient que huit pieds quatre pouces de cette mefure.

L'arpent de *Lorraine* eft affez en ufage dans les différens lieux de ce département. *Voyez* Lorraine.

A Metz, la *mefure pour les bois* fe nomme *corde*. Ella a huit pieds de Roi de longueur fur quatre de hauteur; & la buche trois pieds & demi entre les deux coupes.

La corde de Lorraine eft égale à celle de Metz pour la longeur & la hauteur; mais la buche y a quatre pieds de Lorraine de longueur entre les deux coupes. La corde de Lorraine eft plus foible d'un cinquieme que celle de Metz.

L'aune de Metz contient 24. pouces onze lignes & demie mefure de Roi; ainfi une aune & trois quarts de Metz eft égale à l'aune de Paris, & fept aunes de Metz font quatre aunes de Paris.

L'aune de Lorraine contient 22. pouces onze lignes un cinquieme mefure de Roi; par-conféquent une aune & fept huitiemes de Lorraine, fait l'aune de Paris, & quinze aunes de Lorraine font égales à huit aunes de Paris.

Dans le bailliage de Metz, la *quarte* eft la mefure des grains: elle fe divife en demi-quartes & en bichets. La quarte de froment & de méteil fe mefure ras, & pefe cent livres. Cinq boiffeaux un tiers, mefure de Paris, font la quarte de Metz. Le feigle & les lentilles fe mefurent auffi ras; la quarte y pefe quatre-vingt-dix livres, & contient cinq boiffeaux, mefure de Paris. La navette, les pois & les feves s'y mefurent ras; la quarte de navette y pefe cent quatorze livres; celle de pois cent douze livres; & celle de feves cent cinq livres: la mefure de ces grains contient cinq boiffeaux un cinquieme de Paris. La quarte d'orge y pefe cent livres; l'avoine ne fe pefe pas: ces deux fortes de grains fe mefurent combles, & les deux quartes forment le feptier de douze boiffeaux, mefure de Paris.

Dans le même bailliage de Metz, le vin fe mefure par hotte, pot & pinte. La hotte contient vingt pots ou quarante pintes, & la pinte deux chopines. Les fept hottes de Metz forment le muid de Paris de deux cents quatre-vingt pintes.

DÉNOMINATIONS

DÉNOMINATIONS *& partitions des mesures usitées pour la vente des grains, & l'usage du mesurage dans les places de la Généralité de* METZ.

Nature des Grains.	Dénominations des mesures, & usage du mesurage de chaque place.	Contenance des mesures des Lieux en Boisseaux de Paris.	Rapport des mesures des Lieux au septier de 12. Boisseaux de Paris.
	METZ.		
Bleds.	Quarte est la mesure ordinaire. Elle se divise en demie & en quarts qui se nomment bichets. Le mesurage se fait ras.	5 1/3	4/9
Orge, Avoine.	Les mesures se nomment & se divisent de même. Le mesurage se fait comble.	7	7/12
	TOUL.		
Bleds, Orge.	Bichet est la mesure ordinaire. Il se divise en deux demi-bichets & en quarts. Le mesurage se fait ras.	7 [illegible]	[illegible]
Avoine.	Les mesures se nomment & se divisent de même. Le mesurage se fait en laissant deux lignes de grain au-dessus du bord de la mesure.	7 1/3	11/18
	VERDUN.		
Bleds, Orge.	Franchard est la mesure ordinaire. Il se divise en deux demi-franchards, & le demi-franchard en deux poignées. Le mesurage se fait ras.	8	2/3
Avoine.	Les mesures se nomment & se divisent de même. Le mesurage se fait en sciant.		
	SEDAN.		
Bleds.	Quartel est la mesure ordinaire. Il se divise en demi & en quarts. Le mesurage se fait ras, & on donne en-sus du quartel une écuelle de valeur d'un huitieme du même quartel. L'écuelle se mesure aussi ras.	2 [illegible]	[illegible]
Orge, Avoine.	Les mesures se nomment & se divisent de même; mais elles sont plus grandes d'un huitieme que celle pour les bleds. Le mesurage se fait ras.	2 [illegible]	[illegible]
	MONTMEDY.		
Bleds.	Le muid est la principale mesure. Il contient 12. quartels, qui se divisent chacun en deux bichets; le bichet en six pots; & le pot contient deux pintes mesure de Beaumont. Le mesurage se fait ras; & l'on donne par supplément sur le quartel un pot de grain.	1 [illegible]	[illegible]
Orge, Avoine.	Les mesures se nomment & se divisent de même. Le mesurage se fait ras; & l'on donne trois bichets pour ces grains, au lieu de deux que contient le quartel pour les bleds.	4	1/3
	LONGWY.		
Bleds.	Quarte est la mesure ordinaire. Elle se divise en quatre bichets. Le mesurage se fait ras.	5 1/2	11/24
Orge, Avoine.	Les mesures se nomment & se divisent de même. Le mesurage se fait comble.	7 1/2	5/8
	THIONVILLE.		
Bleds.	Maldre est la mesure ordinaire. Il se divise en dix bichets. Le mesurage se fait ras.	16 1/2	11/8
Orge.	Les mesures se nomment & se divisent de même; mais elles sont plus grandes. Le mesurage se fait ras.	14	7/6
Avoine.	On se sert des mêmes mesures; mais le mesurage se fait en sciant.	13	13/12
	SARRE-LOUIS.		
Bleds.	Quarte est la mesure ordinaire. Elle se divise en quatre bichets. Le mesurage se fait ras.	6	1/2
Orge.	Les mesures se nomment & se divisent de même. Le mesurage se fait en deux bichets ras & deux bichets combles.	7 1/2	5/8
Avoine.	On se sert des mêmes mesures; mais le mesurage se fait comble.	9	3/4
	VIC.		
Froment.	Quarte est la mesure ordinaire. Elle se divise en quatre bichets. Le mesurage se fait ras.	5	[illegible]
Meteil, Seigle, Orge, Avoine.	Les mesures se nomment & se divisent de même; mais le mesurage se fait comble.	7 1/3	11/18
	SARREBOURG.		
Bleds.	Rezal est la mesure ordinaire. Il se divise en huit boisseaux du pays. Le mesurage se fait ras.	10	5/6
Orge, Avoine.	Les mesures se nomment & se divisent de même. Le mesurage se fait comble.	14	7/6
	PHALTZBOURG.		
Bleds, Orge.	Firtel est la mesure ordinaire. Il se divise en six boisseaux du pays. Le mesurage se fait ras.	9	3/4
Avoine.	Les mesures se nomment & se divisent de même. Le mesurage se fait comble.	12	

Opération sur la derniere colonne.

La quarte de bled étant à Metz de 4. livres, le septier de Paris vaudra 9. livres.

Réduction de l'argent de France en argent de Lorraine.

A la somme qu'on aura à réduire on ajoutera le quart de cette somme & le sixieme du quart. Par exemple, 24. livres de France donnent 31. livres argent de Lorraine.

24 livres de France.
6 livres pour le quart.
1 pour le sixieme.

Total 31 livres.

La livre de seize onces, poids de marc, est la seule en usage dans toute l'étendue du département de Metz.

La toise est la mesure ordinaire des ouvriers. Elle contient six pieds-de-Roi & le pied douze pouces.

L'arpent est la mesure dont on se sert dans les maîtrises des eaux & forêts. Cet arpent est de cent perches, & la perche a vingt-deux pieds-de-Roi. *Voyez* les détails ci-dessus.

Ajoutons à ce que nous avons dit ci-devant, touchant la mesure des vins, (où nous n'avons parlé que de celle en usage à Metz & dans le bailliage de ce nom), qu'à *Toul*, cette mesure se nomme *charge*. Elle contient quarante pintes, mesure de Paris. Les six charges de Toul forment le muid de Paris.

A *Verdun* & dans le Verdunois, les vins se mesurent à la piece, qui contient soixante-dix-huit pots; ce qui fait deux cents huit pintes mesure de Paris. Ainsi la piece, un tiers & trois pintes de Verdun, forment le muid de Paris.

A *Sedan*, le mesure du vin se nomme la *piece* ou le poinçon. Cette mesure contient cent-vingt pintes du pays; & les cent quatre-vingt-douze font le muid de deux cents quatre-vingt pintes mesure de Paris.

A *Sarrelouis*, la *hotte* de vin contient quinze pots ou trente pintes. Les six hottes & trois huitiemes donnent le muid de Paris de deux-cents quatre-vingt pintes.

A *Carignan*, les vins se mesurent à la piece de soixante pots ou de cent vingt pintes. Et les cent-quatre-vingt-six pintes du pays forment le muid de Paris.

A *Vic*, la mesure des vins se nomme simplement la *mesure*. Elle contient dix-huit pots ou trente-six pintes. Les cinq *mesures* & six pots de Vic donnent le muid de Paris.

A *Mouzon*, la mesure pour les vins est la même qu'à Sedan.

A *Longwy*, cette mesure est la même que la piece de Bar-le-Duc, dont les cent dix pots reviennent au muid de Paris.

A *Thionville*, les vins se mesurent à la *hotte*, qui contient vingt pots, faisant quarante-quatre pintes, mesure de Paris. Les six hottes & trois huitiemes du pays font le muid de Paris.

A *Château-Regnault*, comme à Mouzon.

A *Chauvancy*, comme à Carignan. Et de même à *Damvillers*, ainsi qu'à *Marville*.

A *Montmédy*, les vins se mesurent à la *piece*, qui contient soixante pots ou cent vingt pintes. Les cent quatre-vingt-six pintes du pays donnent le muid de Paris.

A *Phalzbourg*, la mesure pour le vin contient vingt-quatre pots ou quarante-huit pintes. Les cinq mesures & vingt pots du pays donnent le muid de Paris.

A *Sarreboug*, la mesure de ce même liquide contient dix-huit pots ou trente-six pintes. Les cinq mesures & demie du pays donnent le muid de Paris.

A *Scierck*, comme à Thionville.

Poudres & salpêtres). Il se tire beaucoup de salpêtre de divers lieux de cette province. Les poudreries qui le consomment, sont établies à Metz, & à Belleray près de Verdun. Elles travaillent continuellement. La plûpart des salpêtriers y portent leurs salpêtres, ainsi qu'à Nancy. Le bureau-général pour cette partie est à Metz.

Manufactures, &c.) On s'est plaint pendant long-temps de ce que le commerce n'étoit pas très-florissant, dans une province telle que celle dont il s'agit, si abondante en toutes choses, & où il se trouve tant de facilités pour les communications soit dans l'intérieur, soit avec les provinces voisines. Il n'y a pas encore long-temps que les manufactures de Sedan étoient en quelque façon les seules de ce département dignes d'une attention particuliere. Mais actuellement la ville de Metz se distingue aussi par ses mirabelles, dont il se fait un grand débit, & qui sont des plus estimées du royaume; celle de Verdun est renommée pour ses dragées; celles de Vic & de Toul pour les bras drappés qu'on y fabrique; & celle de Dieulouard pour sa bierre. La fayancerie de la Grange, & singuliérement celle de Niderviller sont en réputation pour leurs beaux vernis. Les verreries de St. Quirin le sont aussi pour leurs verres en crystalin & en table, façon de Bohême, & qui en égalent la beauté, s'ils ne la surpassent. Outre cela, il se fabrique quantité de papier dans diverses manufactures du pays. A Metz, ainsi qu'à Thionville & en d'autres lieux, il y a beaucoup d'ouvriers qui travaillent à faire des fusils, des pistolets, & autres armes. En 1761. il a été établi à Metz une nouvelle manufacture, qui a pour objet la fabrique de toutes les especes & qualités de mousselines tant unies, que rayées, à carreaux, & brochées. Il y a aussi des manufactures de toiles de coton, dites futaines, tant unies que croisées; d'autres de toiles de coton propres à faire des indiennes; d'autres de perses & de toiles peintes; d'autres de toiles de toutes les especes & qualités; d'autres de fil & coton, dites siamoises, tant rayées, que brochées & à carreaux. Il y a également une filature de toutes les especes de cotons, de lins & de chanvres, propres à faire les mousselines, les toiles de coton, les futaines & les siamoises, dont nous venons de faire mention; une fabrique de teinture, peinture & impression des toiles de coton, &c. Cette manufacture (établie en 1761.) qui embrasse ces divers objets, occupe actuellement environ trois mille fileuses, & fait travailler quarante métiers. L'emplacement des ouvriers & magasins est dans le pavillon des casernes de St. Pierre à Metz, qui a été cédé pour cet effet par les officiers-municipaux de cette ville.

Les fers se fabriquent en quantité dans les forges qui sont entre Metz & Luxembourg. Les vins se transportent en Allemagne, ainsi que dans les Pays-Bas, par la Meuse & la Moselle. Les bestiaux forment une autre branche de commerce de ce pays, & certainement ce n'est pas la moins considérable.

Pour donner une connoissance de la force, ainsi que de l'étendue des manufactures & maîtrises de chaque lieu de ce département, nous joindrons ici, d'après M. *Stemer*, des états justes & détaillés qui rempliront cet objet quant au commerce. Ils contiendront aussi les foires qui se tiennent dans les divers lieux du département, de même qu'un détail séparé de ce qui concerne les fameuses manufactures de Sedan.

Digitized by Google

I. ÉTAT *des Lieux de Fabrique du Département de* METZ; *noms des Etoffes; matieres qui y entrent; larg[illegible]s & longueurs à la sortie du Métier, & ensuite des apprêts; poids ordinaires des chaînes & trames; nombre des fils & portées; prix communs des Etoffes; Lieux de leurs consommations; & dates des Réglements.*

Lieux de Fabrique, & Lieux de Consommation.	Noms des Etoffes.	Matieres qui y entrent.	Largeurs. Sortant du Métier. Aunes.	Largeurs. Ensuite des apprêts. Aunes.	Longueurs ensuite des apprêts. Aunes.	Longueurs sortant du Métier. Aunes.	Poids ordinaire de la chaîne. Livres.	Poids ordinaire de la trame. Livres.	Nombre des Fils.	Nombre des Portées. Portées.	Fils.	Prix communs des Etoffes. Liv.	Sols.	Dates des Réglements.
Metz.	Draps		1. 3. q. & d.	1.	22	29	21	39	1500	50	30	5 à 6	15	du 5. Dec. 1643.
	Estamettes		1. 1. q. & d.	3. quarts.	22	29	17	27	1504	47	32	4 à 4	4 / 5	
	Moltons		3. quarts.	1. d. à 1. d. q.	21	29	11	17	816	34	24	2	5	
	Droguets-sur-fil.		3. quarts.	1. d. à.	22	29	12	17	816	34	24	2	15	
	Flanelles.		1. & d.	1. 1. quart.	90	110	00	00	1200	40	30	2	15	
Toul.	Draps		2. & plus	5. quarts.	21	28	20	28	2000	62 & d.	32	8	..	du 12. Janv. 1639.
	Draps		1. 3. q. & d.	1.	21	28	20	30	1320	44	30	4	15	
	Estamettes		1. 1. q. & d.	3. quarts.	22	28	17	27	1504	47	32	4	..	
	Molt. croisés		3. q. & d.	1. d. a. 1. d. q.	22	28	10	18	1200	40	30	2	15	
	Serges de 2. ét.		2. tiers.	2. d. a. 1. seiz.	21	23	11	12	1600	50	32	1	6	
Verdun.	Draps	Laines du Pays-Messin & de Lorraine.	7. q. & d.	1.	22	18	20	16	1800	60	30	6	..	du 21. Oct. 1606.
	Estamettes		1. 1. huit.	3. quarts.	14	21	12	18	1440	45	32	3	6	
	S. f. Londres		3. q. & d. 1. s.	2. tiers.	17	21	11	15	2000	62 & d.	32	3	5	
	S. fa. de S. Lo.		1. & d. 1. seiz.	1.	15	19	15	20	2700	75	36	3	18	
	S. 2. étains		2. tiers.	1. d. a. 1. seiz.	21	23	11	11	1600	50	32	1	7	
	Moltons		3. q. & plus	1. d. a. 1. d. q.	38	44	18	25	816	34	24	1	15	
Thionville.	Draps		7. quarts.	1.	20	18	19	31	1500	50	30	5	10	Février. 1423.
	Estamettes		1. 1. quart.	3. quarts.	20	27	18	25	1504	47	82	3	15	
	Moltons		3. q. 1. huit.	1. d. a. 1. huit.	22	26	12	16	816	34	24	1	10	
Scierck.	Draps		7. q. & d.	1.	25	30	24	31	1400	50	28	5	10	du 15. Févr. 1560.
	Estamettes		1. 1. quart.	3. quarts.	20	27	18	25	1440	45	32	3	10	
Longwy.	Estamettes		1. 1. quart.	3. quarts.	10	27	18	25	1440	45	32	3	15	du 6. Juin. 1512.
Vic.	Draps		7. q. & d.	1.	18	25	17	27	1500	50	30	6	..	du 30. Janv. 1656.
	Estamettes		5. q. & d.	3. quarts.	18	25	14	22	1504	47	32	3	10	
Montmédy.	Estamettes		1. 1. quart.	3. quarts.	20	27	18	25	1440	45	32	3	8	du 1. Déc. 1605.
	Serg. f. Londr.		3. q. & d. 1. seiz.	2. tiers.	17	21	12	15	1800	60	30	3	..	
Sarrebourg.	Draps		7. quarts.	1.	21	29	21	31	1440	45	32	5	..	Usages.
	Estamettes		1. 1. quart.	3. quarts.	20	27	18	25	1440	45	32	3	5	
Sarrelouis.	Draps		7. quarts.	1.	16	22	15	24	1440	45	32	5	..	du 20. Févr. 1710.
	Estamettes		1. 1. quart.	3. quarts.	22	30	17	26	1440	45	32	3	5	
Marville.	Estamettes		1. 1. quart.	3. quarts.	14	22	12	18	1440	45	32	3	4	du 17. Sept. 1669.
	Moltons		3. q. & plus.	1. d. a. 1. d. q.	10	24	7	11	816	34	24	1	10	
	S. f. de Lond.		3. q. & d. 1. seiz.	2. tiers.	20	24	7	14	1800	60	30	3	10	
Carignan.	Draps-croisés.		6. q. 1. seiz.	1.	20	30	20	30	2800	60	30	7	..	du 7. Mars, 1304.
	S. f. de Lond.		3. q. & d. 1. seiz.	2. tiers.	20	24	7	11	1800	60	30	3	10	
	Demi-Lond.		3. quarts.	1. d. a. 1. d. q.	26	36	17	20	1500	50	30	2	5	
12.														

II. ÉTAT *des lieux de Fabrication des draperies; Nombre des maîtres drapiers-drapans; des ouvriers qu'ils employent dans le courant de l'année, à la tâche; & des pieces qui se fabriquent, année commune.*

Lieux de Fabrication des Draperies.	Nombre des maîtres-drapiers-drapans, & des métiers. Maîtres.	Métiers.	Nombre des ouvriers employés dans le courant de l'année à la tâche.	Nombre de pieces d'étoffe qui se fabriquent, année commune.
Metz	36	36	315	1100
Verdun	3	8	156	500
Toul	12	16	30	150
Thionville	8	7	9	110
Scierck	10	8	19	120
Longwy	10	5	50	250
Vic.	8	7	6	60
Montmédy	9	3	17	50
Sarrebourg	2	2	4	60
Sarrelouis.	22	14	35	300
Marville	8	6	25	220
Carignan	5	4	7	60
Gorze	7	4	0	10
Lorquin	3	3	8	70
Void	4	3	4	10
Ban-de-Bazailles.	9	9	7	80
St. Laurent	3	2	0	20
17. Totaux	159	137	702	3300

III. Bas au Tricot.

Lieux de fabrication des Bas au Tricot.	Nombre des maîtres-bonnetiers au Tricot.	Nombre des ouvriers employés à la tâche.	Nombre de paires de Bas au Tricot qui se fabriquent année Commune.
Metz	50	400	74000
Verdun.	12	55	3000
Toul	28	57	5400
Thionville.	6	42	1000
Vic	12	113	3500
5. Totaux	107	667	879000

IV. Bas au Métier.

Lieux de fabrications des Bas au métier.	Nombre des faiseurs de Bas au métier (desquels il n'y a que ceux de Metz qui soient maîtres) & des métiers. Maîtres.	Métiers.	Nombre des Ouvriers employés à la tâche.	Nombre des paires de Bas au métier qui se fabriquent année commune.
Metz	12	37	50	8000
Sarrelouis	1	1	3	300
Carignan	1	2	6	600
3. Totaux	13	40	59	8900

Digitized by Google

V. ÉTAT des Tanneries du Département de METZ *; du nombre des tanneurs & des fosses ; de la quantité des Moulins à Tan ; des différentes sortes de cuirs , & des matieres qui servent à les basser ; & des endroits où se fait le principal commerce de ces cuirs.*

Lieux des Tanneries.	*Nombre des Tanneurs.*	*Nombre des Fosses.*	*Nombre des Moulins à Tan.*	*Noms des Cuirs.*	*Matieres des Bassements.*	*Lieux du principal commerce.*
Metz	61	180	1	Bœufs, Vaches, Veaux & Moutons	Ecorce & Chaux.	Réduits au détail de la ville.
Toul	13	15	0			Nancy, Pont-à-Mousson, & détail.
Verdun	20	39	1			Détail
Thionville	10	10	0	Vaches, Veaux & Moutons	Chaux.	Détail.
Scierk	12	20	1			Détail.
Longwy	12	27	0			Détail.
Montmédy	3	14	0	Bœufs, Vaches, Veaux & Moutons	Ecorce, Chaux.	Détail.
Carignan	7	44	0			Clermontois, aux foires & en détail.
Marville	5	10	0		A l'écorce & à l'Orge.	Détail.
Sarrelouis	29	107	0			Metz, Dieuze, Thionville & en détail.
Vic	7	13	0	Vaches, Veaux.	à la chaux.	Détail
Sarrebourg	3	6	0	Bœufs, Vaches, Veaux & Mout.	à l'Ecorce & à la chaux.	Détail.
12. *Totaux*	182	485	3			

VI. ETAT des bureaux tant pour le passage des marchandises étrangeres qui empruntent les terres de France pour aller en Lorraine, que pour la visite & la marque des draperies fabriquées dans le Pays-Messin & la Lorraine , ainsi que pour celles de l'intérieur du royaume ; l'un établi en exécution du Traité fait en 1718. avec le duc de Lorraine , & l'autre par celui du 5. Septembre 1720.

Bureaux pour le passage des marchandises qui vont en Lorraine.	*Bureaux pour la visite & la marque des draperies du Pays-Messin & de la Lorraine , ainsi que de l'intérieur du royaume.*
Metz.	Metz.
. . . . . .	Toul
Verdun	Verdun
. . . . . .	Marville
. . . . . .	Montmédy
. . . . . .	Carignan.
Longwy.	Longwy.
Thionville	Thionville.
Scierck	Scierck.
Vic	Vic.
Consenvoye	. . . . .
Valdrevange	Sarrelouis
. . . . . .	Sarrebourg.
Mouzon.	. . . . .
Tetng	. . . . .
Total 10.	11. *Bureaux.*

VII. Etat des Moulins à papier du Département de METZ*; Lieux de la Fabrique ; & poids ordinaire de la Rame.*

Lieux de la Fabrique.	*Nombre des Moulins à Papier.*	*Papiers qui s'y fabriquent.*	*Poids de la Rame.*
Metz	1	Papier pour l'impression	10 à 11
		Papier à l'écusson non-collé	40
		Papier d'emballage	30 à 32
		Cartons fins & communs. *On y fabrique plus de cartons que de Papier.*	
Ars-sur-Moselle.	2	Papier au double C , fin.	10 à 11
		Papier au double C , commun.	10 à 11
		Papier au raisin	13 à 14
		Papier dit de Saxe	10
Marly	1	Papier de Saxe	9 à 10
		Il ne s'y fabrique pas d'autres sortes de papier, à cause que le ruisseau sur lequel est situé le moulin, ne fournit de l'eau que pour le faire tourner huit heures dans vingt-quatre.	
Void.	3	Grand-papier , format simple	10
		Papier petit nom de Jesus	7
		Papier-pantalon	7
Wacon	1	Il s'y fabrique de trois sortes de papier , du grand pour l'impression de Troyes ; du plus petit au double C , pour les cartiers ; & du moyen , à la cloche , pour les Marchands.	
Wimbey.	1	Papier au double C , moyen	9 à 10
		Papier à la cloche	5 à 6
		Papier dit de Saxe	9 à 10
		Papier d'emballage	28
Dieue	1	Papier au double C	12
		Papier au double C. moyen	9 à 10
		Papier à la cloche	4 à 5
		Papier à enveloppes pour la mercerie	9 à 10
		Papier gris pour les marchands.	10 à 11
		Papier à épinglier	25
Beauzey.	1	Papier au double C	8 & ½
		Papier à la cloche	5
		Papier à la serviette	10
		Papier de Saxe gris	10
		Papier pour plier les draps des marchands	18
		Papier d'emballage	22
Tellones	1	Papier à la cloche	6 & ½
		Papier au Petit-Jesus	6 à 7
Autrecourt	1	Papier à la cloche	6 & ½
Total	13		

VIII. ÉTAT des Fayanceries & Verreries.) Il y a des *Fayanceries à la Grange* , à une demi-lieue de Thionville , où il y a aussi une Thuillerie ; à *Niderviller* , à une lieue & demie de Sarrebourg ; à *St. Clement*, au bailliage de Vic , à 2. l. de Luneville établie en 1757. Des *Verreries à St. Quirin* , à 4. l. de Sarrebourg ; à *Montherné* , à une lieue de Château-Regnault , établie le 22. avril 1749.

IX.

Digitized by Google

IX. ÉTAT des Foires qui se tiennent dans le Département de METZ.

Lieux où se tiennent les Foires.	Jours que l'on tient les Foires.	Observations.
Metz	La I^re. semaine de Mai sans fêtes.	Elle dure six jours pleins.
Verdun	Le jour de l'Ascension. Le jour de la Magdeleine Le lendemain de la Nativité de N. D. Le jour de Saint-Martin	Ces foires sont très-médiocres.
Billy	Le I. mercredy d'après les Cendres. Le lendemain de St. Pierre & St. Paul. Le lendemain de la St. Remy. Le lendemain des Trépassés.	Ces villages sont dans le Verdunois.
Tilly	Le 28. avril	
Beauzé	Le 4. octobre	
Ornes	Le lendemain de St. Michel	
Toul	Le 4. septembre	Elle dure 3. j. & se tient hors de la Ville.
Void	Le 7. Mai	Elle est très-mediocre.
Vicherey	Le 7. janvier Le lendemain du dimanche *Oculi* Le 14. juillet Le 11. de novembre	Le principal débit consiste en bœufs.
Vic	Le 25. juillet Le jeudi d'après la Toussaint. Le jeudi-gras	Celles d'hiver sont les meilleures.
Autreville	Le lendemain de la Chandeleur. Le 9. de mai Le 7. de septembre Le lendemain des Trépassés.	Elles sont peu considérables.
Bistroff	Le jour de la Trinité	
Bourgaltroff	Le 2. de mai Le 29. d'octobre	
Grosse-Tenquin	Le jour de la St. Jean	On n'y vend que de la petite mercerie.
Bermering	Le 18. d'octobre	
Rechicourt-le-Château	Le 3. de fevrier	
Baudrecourt	Le jour de St. Pierre.	
St. Walfroy	Le lendemain de la St. Jean-Baptiste Le 6. de juillet	La premiere est considérable.
Longwy	Le lendemain des Rois Le jour des Cendres Le lendemain de la St. Jean-Baptiste Le lendemain de la St. Barthelemi.	La vente y est assez mediocre.
Carignan	Le jour de St. Denis Le jour de St. Nicolas Le jour de l'Annonciation de N. D. Le jour de l'Assomption	Les deux premieres sont les meilleures.
Lorquin	Le 2. de mai Le 14. septembre Le 18. d'octobre	Elles sont bonnes.
Thionville	Le 14. de septembre	Elle dure trois jours.
Cattenom.	Le lun. d'après la St. François d'oct.	Elles se prétendent en franchise.
Rodemacker.	Le 6. décembre.	
Mondorff.	Le 21. septembre Le 29. dudit mois	
Damvillers	Le jour de St. Michel. Le premier lundi de Carême. deux jours après la St. Hubert	La vente y est très-médiocre.
26.	Total 53. Foires.	

X. *Manufactures de Sedan.*

La réputation des manufactures de cette ville est des mieux établies, ainsi que son commerce. Mais la fergerie qui y subsistoit dès-avant l'an 1646. est presque éteinte, le nombre des maîtres-fergers étant réduit de quarante à deux. Les serges étoit de deux especes, les simples qui avoient une aune de large, la liziere comprise; & les serges-drapées, dont la largeur étoit de deux tiers d'aune.

Le réglement particulier pour la draperie royale de Sedan est du 16. septembre 1666. Il permet trois sortes de draps; sçavoir,

1°. Les draps fins, laine de Segovie sans aucun mêlange, pour teindre en noir, ou en couleurs unies, doivent porter 3400. à 3600. fils; & les couleurs mêlées & barrées, 2800. à 3000. fils. Le plomb de cette premiere sorte représente d'un côté l'effigie du Roi avec ces mots, Louis XIV. *Restaurateur des Arts & du Commerce*; & de l'autre, les armes de la ville de Sedan, & pour légende, *Draperie Royale de Sedan.*

2°. Les draps fins, laine Segoviane, avec le grand Albarazin, seconde Segovie & laine de Soris, 3200. à 3400. fils; & les couleurs barrées ou mêlées, 2600. à 2800. fils. Le plomb de cette seconde qualité porte simplement les armes de la ville d'un côté, & de l'autre, *Draps seconds de Sedan.*

3°. Les draps des autres moyennes sortes de laines d'Espagne, 3000. à 3200. fils; & pour les autres couleurs mêlées, 2600. à 2800. fils. Le plomb de la troisieme qualité est semblable au précédent, excepté qu'il y est écrit, *Draps de la troisieme sorte de Sedan.*

Les draps façon d'Espagne doivent avoir une aune & demie de largeur; & ceux façon de Hollande, quatre tiers d'aune; & la piece vingt-deux aunes.

Le réglement de 1666. fut fait à l'expiration du privilege accordé au sieur Cadeau & compagnie, par lettres-patentes du mois de juillet 1646. pour vingt ans. C'est à cet habile négociant qu'on doit l'établissement de la manufacture royale de Sedan, sans contredit l'une des meilleures de l'Europe, & qui a servi comme de modele à tous ceux qui en ont voulu établir de pareilles dans le Royaume.

L'arrêt du conseil du 19. septembre 1718. a permis la fabrique de deux draps fins pour les drapiers, & d'un drap fin pour les fergers.

En 1743. le conseil rendit un nouveau réglement pour assurer la bonne qualité des draps de Sedan; & c'est le seul qu'on suive actuellement. Par les dispositions qu'il contient, il est permis aux fabriquants de faire des draps de couleur en laine teinte avant la fabrication; cependant il ne s'en fait que de blancs que l'on teint ensuite en noir, bleu, rouge, jaune & autres couleurs unies. On y fait néanmoins quelques draps bleus, dont la laine est teinte avant la fabrication. Les drapiers ont seuls le droit de fabriquer ces draps; &, par le même réglement, il est défendu aux fergers de se servir des laines d'Espagne.

La teinture noire est ce qui donne en partie la réputation aux draps de Sedan. On en teint aussi en couleurs fines, comme l'écarlate, le cramoisi, le jujube, le pourpre, le mordoré, le chamois, le jaune, le jonquille, le vert & le bleu de toutes nuances.

Année commune il se fabrique dans cette manufacture environ douze mille pieces de draps de 20. à 25. & 30. aunes, mesure de Paris, sur quatre tiers, cinq quarts, & neuf huitiemes de largeur. Les manufacturiers sont actuellement (en 1766.) au nombre de vingt-quatre, dont quatre seulement privilégiés.

Outre la manufacture de draps, il y a à Sedan une manufacture royale de tannerie, établie par privilege de 1754. On y corroye des cuirs de vaches & de veaux.

Il se fait aussi dans cette ville un commerce considérable de fers, de quincaillerie & de cuivre, qui viennent d'Allemagne, & se consomment dans le Royaume.

Les marchands, faiseurs de bas au métier, sont à Sedan au nombre de cinquante-un. Ils ont été érigés en corps par arrêt du conseil d'état du Roi du 26. décembre 1716. Année commune ils fabriquent environ six mille douzaines de paires de bas. *Voyez* Sedan. . . . . . .

Carrosses, messageries & postes). Pour la facilité du commerce, il y a des carrosses & messageries royales qui non-seulement communiquent avec les principales villes du département de Metz, mais qui correspondent encore avec les principales villes du Royaume & des pays étrangers. La direction générale de ces divers établissements est à Metz, à cause que cette ville est au centre du département.

Le *Carosse de Metz à Paris* part le lundi de chaque semaine, à 11. heures du matin. Il contient 8. 12. & 14. places, à raison de 30. liv. l'une, & de 20. liv. au panier, qui contient six places. Le sac de nuit, du poids de dix livres, est passé franc. Le surplus de l'équipage se paye à raison de trois sols par livre de Metz à Paris, & à proportion de la distance pour les autres villes & lieux de la route. Ce carosse arrive à Paris en huit jours. Il en part le vendredi au matin, pour arriver également à Metz le huitieme jour. La premiere couchée, partant de Metz, est à Malatour ou Mars-la-Tour, la deuxieme à Verdun, la troisieme à Ste. Menehould, la quatrieme à Châlons, la cinquieme à Epernay, la sixieme à Château-Thierry, la septieme à Meaux, & la huitieme à Paris.

Le *Carosse de Metz à Nancy* part le mercredi & le samedi, à porte-ouvrante, en été, & y arrive le même jour. En hiver, il part le mardi & le vendredi à midi, pour arriver le lendemain à Nancy. Cette voiture contient dix places au carosse, à raison de 5. liv. chacune, & six au panier, à raison de 3. liv. chacune. Le port des équipages ou effets se paye à raison de neuf deniers pour livre pesant. Le prix des places pour Pont-à-Mousson est moitié de celui fixé pour Nancy, & celui des équipages est de six deniers pour livre.

Le *Carosse de Metz à Strasbourg*, par la route de Nancy, part le samedi matin, & y arrive, en été, le mercredi suivant. En hiver, ce carosse part le vendredi à midi, pour arriver aussi le mercredi à Strasbourg. Le port des effets est fixé à 12. liv. 10. f. le cent pesant. Le prix de la place au carosse est de cinq livres jusqu'à Nancy, & depuis Nancy jusqu'à Strasbourg 21. livres.

Le *Carosse pour Sedan* part le même jour que celui de Paris, & à la même heure, en passant par Verdun. Il y arrive le vendredi; & en part le dimanche, pour être de retour à Metz le mercredi. Il y a six places au carosse, à 10. liv. chacune, & quatre au panier à 5. liv. l'une. Les equipages se payent à raison de 7. livres 10. sols le cent pesant.

Un sous-fermier des messageries fait partir une voiture pour *Thionville*, le lundi, le mercredi & le vendredi, à onze heures du matin. Le prix de la place au carosse est de 40. sols, & celle au panier de 20. sols. Les equipages se payent à raison de 5. f. par cent pesant. Cette voiture repart de Thionville le mardi, le jeudi & le samedi à pareille heure.

Digitized by Google

Le même sous-fermier fait partir de Metz, le samedi, à cinq heures du matin, en été, un coche de poste, qui arrive à midi à Thionville, & le soir à *Luxembourg*. En hiver, ce coche part également le samedi, à porte-ouvrante, s'arrête à midi à Thionville, & le soir à Frisange, pour arriver le dimanche matin à *Luxembourg*.

Il part également de cette derniere ville un coche de poste, le samedi, qui retrograde sur les mêmes gîtes que ci-dessus. Le prix de la place de Metz à Luxembourg, est de 7. liv. par personne. Le sac de nuit est évalué au poids de vingt livres. Le surplus de l'équipage se paye à raison de 50. sols par quintal.

Le même sous-fermier fait partir de Metz un carosse pour *Sarrelouis*, le mardi; il y arrive le mercredi au soir en hiver, & le mardi en été. Il contient quatre places, à raison de cinq livres chacune, & 3. liv. au panier. Le port de l'équipage se paye cinq livres le cent pesant. Ce carosse part de *Sarrelouis* le jeudi, pour venir à Metz le même jour, en été, & le lendemain en hiver.

Le samedi, à dix heures du matin, il part de Metz un chariot de poste, qui arrive le quatrieme jour à *Francfort-sur-le-Meyn*. Ce chariot contient huit places, à 25. liv. l'une. Le paquet de nuit est de cinquante livres pesant. Le surplus de l'équipage se paye 15. liv. par cent pesant. Ce chariot va & vient sans s'arrêter que pour changer de relais, & couche seulement la premiere nuit à St. Avold. Il revient le vendredi, à dix heures du matin.

Le Pays-Messin, ainsi que le département de Metz est traversé de plusieurs routes de postes.

Route de Metz à Toul.

	Postes.
De Metz à Corni	1 ½
De Corni à *Pont-à-Mousson*	1 ½
De Pont-à-Mousson à *Rozieres-en-Haye*	1 ½
De Rozieres-en-Haye à TOUL	1 ½
	6

Route de Metz à Verdun & Sedan.

	Postes.
De Metz à Gravelotte	1 ½
De Gravelotte à Malatour	1
De Malatour à Harville	1
De Harville à Manheulles	1
De Manheulles à VERDUN	2
De Verdun à Samogneux	1
De Samogneux à Sivry sur Meuse	1
De Sivry à Stenay	2
De Stenay à Mouzon	1 ½
De Mouzon à SEDAN	1 ½
	13 ½

Route de Metz à Longwy, Montmedy & Stenay.

	Postes.
De Metz à Agondange	1 ½
D'Agondange à Fontoy	1 ½
De Fontoy à *Aumetz*	1
D'Aumetz à LONGWY	2
De Longwy à Marville	2
De Marville à MONTMEDY	1
De Montmedy à STENAY	1 ½
	10 ½

Route de Metz à Thionville & Luxembourg.

	Postes.
De Metz à Agondange	1 ½
D'Agondange à THIONVILLE	1
De Thionville à Roussy	1 ½
De Roussy à *Frizange*	1
De Frizange à LUXEMBOURG	1 ½
	6 ½

Route de Metz à Sarrelouis.

	Postes.
De Metz aux Etangs	2
Des Etangs à *Boulay*	1
De Boulay à *Trombornn*	1 ½
De Trombornn à SARRELOUIS	1 ½
	6

Route de Metz à Vic, Sarrebourg, Phaltzbourg & Strasbourg.

	Postes.
De Metz à la Horgne	1 ½
De la Horgne à Solgne	1
De Solgne à Delme	2
De Delme à VIC	1 ½
De Vic à Bourdonnay	1 ½
De Bourdonnay à Azoudange	1
D'Azoudange à Heming	1 ½
D'Heming à SARREBOURG	1
De Sarrebourg à Homarting	1
D'Homartiug à PHALTSBOURG	1
De Phaltzbourg à Saverne	1 ½
De Saverne à *Viltheim*	1 ½
De Viltheim à *Stizheim*	1 ½
De Stizheim à STRASBOURG	1 ½
	18 ½

Route de Metz à Sarguemines.

	Postes.
De Metz à Pont-à-Chaussy	2
De Pont-à-Chaussy à St. Avold	2 ½
De St. Avold à SARGUEMINES	3
	7 ½

Route de Metz à Nancy.

	Postes.
De Metz à *Corny*	1 ½
De Corny à *Pont-à-Mousson*	1 ½
De Pont-à Mousson à Belleville	1
De Belleville à NANCY	1 ½
	5 ½

Route de Metz à Sarrebruck.

	Postes.
De Metz à Pont-à-Chaussy	2
De Pont-à-Chaussy à Fouligny	1 ½
De Fouligny à *St. Avold*	1 ½
De St. Avold à *Forback*	2
De Forback à SARREBRUCK	1
	8

Route de Verdun à Longwy.

	Postes.
De Verdun à Morge-Moulin	1 ½
De Morge à *Spincourt*	1 ½
De Spincourt à LONGWY	2
	5

Route de Toul à Nancy.

	Postes.
De Toul à Velaine	1
De Velaine à NANCY	1 ½
	2 ½

Route de Sarrelouis à Phaltzbourg.

	Postes.
De Sarrelouis à Forback	2
De Forback à *Sarguemines*	2
De Sarguemines à *Saralbe*	1 ½
De Saralbe à *Bouquenom*	1
De Bouquenom à *Drouling*	1 ½
De Drouling à PHALTZBOURG	1 ½
	9 ½

Route de Sarrelouis à Dieuze.

	Postes.
De Sarrelouis à *St. Avold*	3
De St. Avold à *Altroff*	2
D'Altroff à DIEUZE	2
	7

Le bureau-général des postes aux lettres est à Metz. Le courrier de *Paris à Metz*, par Verdun, passe à Dommartin, Nanteuil, Soissons, Rheims, Ste. Menehoult, Clermont & Verdun. Il arrive à Metz le dimanche, le mardi & le jeudi, à midi. Il suit la même route en partant le dimanche, le mercredi & le vendredi, à 7. heures du soir. Il emporte les dépêches pour les provinces au-delà de Paris. En passant par Verdun, il y laisse les lettres pour cette ville, ainsi que pour Longwy, Longuyon, Arancy, Villers-la-Montagne, la Grandville, Damvillers, Marville & Etain. Les paquets pour Sedan, Montmédy, Stenay, Mouzon & Carignan, sont portés, par le même courrier, jusqu'à Rheims, d'où on les envoie à ces villes.

Le courrier de *Strasbourg* arrive à Metz le lundi, le jeudi & le samedi matin. Il part le dimanche, le mardi & le jeudi, à midi. Il est chargé des lettres des provinces d'Allemagne, de Worms, du Palatinat, de Manheim, de Spire, de la Suisse, de la haute & basse Alsace, & de la Franche-Comté. En allant & en venant, ce courrier passe par Delme, Moyenvic, Sarrebourg, Phaltzbourg, & Saverne. On écrit par le même courrier pour les villes de Bouquenom, Dimering, Neuf-Sarverden, Lixheim, Bitche, & la Petite-Pierre.

Le courrier de Paris, par *Nancy & la Lorraine*, passe par Meaux, Château-Thierry, Dormans, Châlons, Vitry-le-François, St. Dizier, Bar-le-Duc, Ligny, St. Avoye & Nancy. Il arrive à Metz le lundi, le mercredi & le samedi au soir. Il en repart le lundi, le jeudi & le samedi au soir. Il emporte les lettres pour toute la Lorraine, depuis Blamont, en côtoyant les montagnes, frontieres de la haute Alsace, jusqu'à Bressang, Plombieres, Bourmont, St. Mihiel, Toul, &c.

Le courier de *Sarrelouis* arrive à Metz le lundi, le mercredi & le vendredi, à six heures du soir. Il part le dimanche, le mardi & le jeudi, à midi.

Les lettres pour Sarrebruck, Sarguemines, Bitche, Pettelange, Deux-Ponts, Kayserloutre, Blicastel, Turckheim, Hombourg-la-Forteresse, Landstoul, arrivent & partent les mêmes jours que celles de Sarrelouis.

Les lettres de Luxembourg, le pays de Liege, les Pays-Bas Autrichiens & Hollandois, pour Coblentz, Bonn, Cologne, Treves, Thionville, Scierck, Rodemacker, Traerback, & route, sont portées par le courier de *Luxembourg à Thionville*. Ce courier arrive à Metz le lundi, le mercredi & le samedi, à six heures du soir. Il repart

Digitized by Google

le même soir, après l'arrivée de la poste de Paris par la Lorraine.

Il conviendroit présentement de faire suivre les *routes des lieux d'Etapes* pour le passage des troupes, dans le département de Metz. Mais ce détail nous méneroit trop loin; ce qui nous oblige à renvoyer à la carte, également bien faite & curieuse, que M. *Essemer* a insérée dans son traité du département de Metz.

Gouvernement-militaire). Le gouvernement-général-militaire de *Metz*, *Pays-Messin*, *Verdun* & *Verdunois*, dont une partie se trouve enclavée dans le gouvernement-général de Lorraine, est borné au N. par le duché de Luxembourg & par l'électorat de Treves, au S. encore par le gouvernement de Lorraine, & à l'O. par le gouvernement de Champagne. Il confine à l'E. avec le gouvernement d'Alsace. Il a 30. lieues de longueur & 15. dans sa plus grande largeur. La ville de *Metz* en est la capitale.

Le gouvernement-général-militaire de *Toul* & *Toulois*, démembré de celui de Metz (à cause de quoi, avant le démembrement, on l'appelloit le gouvernement des Trois-Evêchés, Metz, Toul, & Verdun), est enclavé dans le gouvernement de Lorraine, excepté vers le S. O. où il confine avec le gouvernement de Champagne. Il a neuf lieues de longueur, sur six dans sa plus grande largeur.

Celui de *Sedan* & de la principauté de ce nom, & pays en dépendants, est enclavé entre les duchés de Luxembourg, de Bouillon & de Carignan, les gouvernemens de Lorraine, de Metz & de Champagne. Il a cinq ou six lieues de longueur & environ deux lieues de largeur. La ville de *Sedan* en est la capitale.

Ces trois gouvernements sont compris dans le département de Metz, & en composent en quelque sorte toute l'étendue. Mais il y a sur cela quelques observations à faire. 1°. La ville de *Bouillon* avec son château est du département de Metz pour le militaire seulement: cette place appartient en toute propriété à son prince, qui est souverain. 2°. La ville de *Stenay* est aussi du département de Metz pour le militaire seulement, & pour le reste elle est du *Clermontois*. 3°. *Marsal* est encore une place du département de Metz pour le militaire seulement, & de la Lorraine pour le surplus. 4°. Les villes de *Sarrebourg* & de *Phalzbourg*, avec leurs dépendances, sont de la province d'Alsace pour le militaire, & pour le surplus du département de Metz.

ÉTAT DU GOUVERNEMENT-GÉNÉRAL MILITAIRE DE METZ ET PAYS-MESSIN, VERDUN ET VERDUNOIS.

Un Gouverneur & Lieutenant-Général ès Villes, Pays & Evêchés de Metz & de Verdun.

Appointements	22950 l.	26950 l.
Emoluments	4000	

Un Commandant dans les Trois-Evêchés de Metz, Toul & Verdun.

Un Lieutenant-Général au Pays-Messin.

Appointements	18000 l.	18000 l.
Emoluments	0	

Un Lieutenant-Général en Verdunois.

Appointements	1800 l.	3800 l.
Emoluments	0	
		48750 l.

Des Lieutenants des Maréchaux de France à METZ, *à* THIONVILLE, *à* VIC, *à* VERDUN, *& à* TOUL; *un dans chacune de ces Villes.*

Villes & autres Places.	*Appointements.*	*Emoluments.*
METZ, *Ville.*		
Gouverneur, le Gouv. Génér.		
Lieutenant-de-Roi	13600 l.	5060 l.
Major.		
Quatre Aides-Major.		
Deux Capitaines des Portes.		
Citadelle de METZ.		
Gouverneur, le Gouv. Génér.		
Lieutenant de Roi & Comm^dt.	2400	2600
Major.		
Aide-Major.		
VERDUN, *Ville.*		
Gouverneur des Ville & Citad. de Verdun & Pays-Verdunois	14664	475
Commandant les troupes à Verdun & Pays-Verdunois.		
Lieutenant-de-Roi, Commandant des Ville & Citadelle.	3600 l.	807 l.
Major.		
Deux-Aides-Major.		
Citadelle de VERDUN.		
Major	1400	
THIONVILLE.		
Gouverneur	11250	660
Lieutenant-de-Roi	3600	450
Major.		
Aide-Major.		
Capitaine des Portes.		
LONGWY.		
Gouverneur	11150	56
Lieutenant-de-Roi	2400	34
Major.		
Aide-Major.		
Capitaine-des-Portes.		

STENAY

Digitized by Google

Villes & autres Places.	Appointements.	Emoluments.
STENAY.		
Commandant.	4900 l.	
Aide-M^jor. & Cap. des Portes.		
MONTMEDY.		
Gouverneur	8437	500 l.
Lieut.-de-Roi, Commandant.	2400	100
Major.		
Aide-M^jor. & Cap. des Portes.		
MARVILLE, & Château.		
Capit. & Lieutenant-de-Roi.		
BOUILLON, & Château.		
Commandant.	3600	
Major.		
Aide-Major.		
SARRELOUIS, & Pays de la Sarre.		
Gouverneur	11250	5890
Lieutenant-de-Roi, Comm^dt.	2400	450
Major.		
Aide-Major.		
Capitaine des Portes.		
MARSAL.		
Lieutenant-de-Roi, Comm	3000	
Major.		
Aide-Major.		
Capitaine des Portes.		
RODEMACKER.		
Commandant.	1200	
Aide-Major.		
SARREBOURG.		
Commandant.	1200	
SCIERCK.		
Commandant.	1200	
Major.		
CHAUVANCY, & Château.		
Commandant.		
Totaux	104751	15052
	119803	
Au Gouverneur-Général	26950	
Au Lieutenant-Général du Pays-Messin	18000	
Au Lieutenant-Général en Verdunois	3800	
A *Total*	168553	

Villes & autres Places.	Appointements.	Emoluments.
PRINCIPAUTÉ DE SEDAN.		
Un gouverneur des ville, Château & Principauté de Sedan, de Raucourt & de la Châtellerie de Mouzon	14704 l.	4668 l.
Commandant sur la Frontiere de Champagne & de celle des Evêchés qui y est contigue, jusques & compris Stenay sur la Meuse, & Carignan sur la Chiers.		
Lieutenant-de-Roi & Comm^dt.		
Major.		
Deux Aides-Major.		
Lieutenant des Maréchaux de France.		
Château de SEDAN.		
Commandant.		
Major.		
	14704	4668
	B 19372	

ÉTAT du Gouvernement Général-Militaire de Toul & Pays-Toulois.

Un Gouverneur-Général du pays-Toulois.		
Apointements	11628	
Émoluments	0	11628
Un Lieutenant-Général pour le Roi.		
Apointements	3800	
Emoluments	0	3800
		C 15428
TOUL.		
Gouverneur	3420	1273
Lieutenant-de-Roi Comm^dt.	360	657
Major.		
Aide-Major.		
	3780	1930
		5710
du Total C		15428
		21138
du Total A		168553
du Total B		19372
Total		209063

Nota. 1°. Il reste à ajouter les appointements de plusieurs commandants, ainsi que ceux des majors, des aides-majors, des capitaines des portes, &c.

Assez communément les appointements des lieutenants-de-Roi des places de ce département sont de 3000. liv. ou de 3600. livres. Ceux des majors depuis 1200. jusqu'à 1800. livres. Ceux des aides-majors, ainsi que des capitaines des portes, depuis 360. jusqu'à 900. liv. non-compris en cela les émoluments.

2°. M. de Cossé, comte de Secondigny, seigneur de Gonor, fut le premier gouverneur de Metz, établi par le roi Henri II. en 1552. lors de la réunion de cette ville à la couronne de France. M. de Scepeaux, sire de Vielleville, comte de Durestal, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, fut ensuite gouverneur & lieutenant-général de la ville de Metz & Pays-Messin, en mai 1553.

3°. Il y a une compagnie de hallebardiers, & une autre de gardes du gouvernement de Metz & Pays-Messin. La premiere, composée de vingt-quatre hallebardiers, est commandée par un lieutenant, un sous-lieutenant & deux sous-brigadiers. Chacun de ces hallebardiers doit faire le service chez le commandant de la ville de Metz, pour y recevoir & délivrer tous les jours les clefs des portes de la ville. La compagnie des gardes consiste en vingt-quatre gardes-à-cheval, commandés aussi par un lieutenant, un sous-lieutenant & deux sous-brigadiers. Chaque garde de cette compagnie est de service pendant un jour chez le commandant de la ville de Metz, pour exécuter les différens

ordres & commiffions qui lui font donnés.

Il y a auffi une compagnie de gardes-à-cheval attachée au gouvernement-général de Toul & Toulois.

Corps des Ingénieurs). Par l'ordonnance du Roi du 8. décembre 1755. les ingénieurs avoient été réunis au corps de l'artillerie & de royal-artillerie, pour ne faire déformais qu'un feul & même corps, fous la dénomination de corps-royal de l'artillerie & du génie. Mais ils ont été défunis par celle du 5. mai 1758. pour former entr'eux un corps féparé, fous le titre de corps-des-ingénieurs. *V.* Forces de la France.

Il y a, dans le département de Metz, quatre directeurs du génie ; un pour les places de Thionville, Longwy, Rodemacker, Scierck, Sarrelouis & Bitche ; un pour la place de Phaltzbourg, & celles d'Alface ; un pour les places de Sedan, Montmédy, Carignan, Stenay, Bouillon, Mezieres, Rocroy, Charlemont, & Mariembourg ; & le quatrieme pour les places de Metz, Toul, Verdun, Marfal, & Nancy.

Des ingénieurs-en-chef à Metz, Toul, Verdun, Thionville, Bouillon, Marfal, Sedan, Sarrelouis, & Longwy, un dans chacune de ces places ; & un ingénieur-ordinaire à Phaltzbourg.

Corps-royal de l'Artillerie). Par l'ordonnance du Roi, du 13. août 1765. les fept brigades du corps-royal deftinées au fervice de l'artillerie de terre, ont été converties en fept régiments de deux bataillons chacun, fous la dénomination de régiments du corps-royal de l'artillerie de la Fere, Metz, Strasbourg, Befançon, Auxonne & Toul. Cette formation a eu lieu à compter du 15. octobre de la même année.

L'école d'artillerie de Metz a un commandant-en-chef, & le nombre des afpirants y eft fixé à douze. Celle de Toul a auffi un commandant-en-chef, & le nombre des afpirants y eft fixé à neuf. Il y a dans chacune de ces écoles un profeffeur de mathématiques, & un répétiteur & maître de deffin. Et, outre cela, deux conducteurs de charroi attachés à chaque école.

A Verdun il y a une école de mineurs.

Dans le département dont il s'agit, font la direction de Metz, partie de celle de Nancy en Lorraine, & partie de celle de Landaw en Alface. A Metz il y a un directeur de l'artillerie au département de Metz, Thionville, Rodemacker, Scierck, Sarrelouis, & Longwy. Et, outre cela, un fous-directeur & deux capitaines-en-fecond. A Thionville & Rodemacker, un capitaine-en-premier, chargé de l'infpection des forges d'Hayange, & autres de la Lorraine, avec un capitaine-en-fecond. A Scierck, un capitaine-en-premier, de même qu'à Sarrelouis ; & un capitaine-en-fecond à Longwy.

Dans la partie de la direction de Nancy, au département de Metz, font à Toul un fous-directeur & deux capitaines-en-fecond ; à Verdun, ville & citadelle, un capitaine-en-premier ; à Marfal auffi un capitaine-en-premier, de même qu'à Montmédy ; & un capitaine-en-fecond pour Sedan & Bouillon.

Un fous-directeur réfide à Phaltzbourg, qui eft de la direction de Landaw, en Alface.

Commiffaires des guerres). A *Metz*, un commiffaire-ordonnateur, un autre commiffaire-ordonnateur-provincial & du corps-royal de l'artillerie, & trois autres commiffaires des guerres. A *Toul*, un commiffaire-ordonnateur, avec un adjoint. A *Sedan*, *Mouzon* & *Bouillon*, un commiffaire-provincial pour ces trois places. A *Verdun*, un commiffaire des guerres, & un autre pour *Montmédy* & *Stenay*. A *Longwy*, un commiffaire-provincial. Un commiffaire des guerres pour les trois places de *Thionville*, *Scierck* & *Rodemacker*. Un autre pour celle de *Sarrelouis* ; un autre pour les places de Sarrebourg & Phaltzbourg ; & un autre pour celles de Vic & de Marfal. Cela fait en tout quinze commiffaires employés dans le département.

Milices). Avant la derniere guerre, la province des Trois-Evêchés fourniffoit au Roi deux bataillons de milice, compofés chacun de cinq cents hommes, qu'on avoit foin d'affembler pendant neuf jours, au mois de mai de chaque année, afin de les exercer dans la difcipline militaire. Ils étoient connus fous le nom de bataillons de Metz & de Verdun. Les miliciens logeoient aux cazernes pendant la durée de l'affemblée, & recevoient la paye ordinaire du foldat. Ces bataillons tenoient rang (ordonnance du Roi, du premier juillet 1742.) parmi les autres troupes d'infanterie, & précédoient toutes celles qui étoient poftérieures à leur création, qui étoit du 25. février 1726. Les miliciens raffemblés, ainfi que nous venons de dire, ne montoient point la garde, mais ils alloient à l'ordre. Chaque bataillon étoit formé de dix compagnies de cinquante hommes chacune, y compris une compagnie de grenadiers, & une de grenadiers pofliches, formées l'une & l'autre des plus beaux hommes du bataillon. A la fin de l'affemblée, les miliciens retournoient dans leurs paroiffes refpectives, à l'exception des compagnies de grenadiers, qui alloient joindre, aux lieux indiqués, un bataillon de grenadiers-royaux. Ces bataillons reftoient en corps pendant un mois entier, & faifoient les exercices militaires comme les autres troupes, après quoi les grenadiers retournoient au premier quartier d'affemblée, par compagnies ; & après y avoir dépofé leurs armes au magafin, ils regagnoient leurs villages. Les miliciens étoient licenciés au bout de cinq années de fervice : & pour cet effet, on levoit, chaque année, cent hommes par bataillon ; & l'on en renvoyoit pareil nombre de ceux qui avoient fini leur temps. *Voyez* Forces de la France : *Voyez* auffi Milice.

Outre la milice dont nous venons de parler, il en eft une autre connue fous le nom de *Milice-Champêtre* du Pays-Meffin. Celle-ci eft compofée de tous les habitants des bailliages de Metz & de Vic. Elle forme quinze bataillons de quatre compagnies chacun ; elle a pour état-major, un colonel, des commandants de bataillon, un major & un aide-major par bataillon. Chaque compagnie eft compofée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un enfeigne, de deux fergents, d'un tambour, & d'un nombre indéterminé d'habitants de différens villages. Les officiers, les fergents & les tambours, font brevetés & nommés par le gouverneur du pays. Il font exempts de moitié des corvées, & n'ont point d'uniforme. Les armes de chaque compagnie font dépofées chez le plus ancien breveté, qui, en confidération de ce dépôt, jouit en entier de l'exemption des corvées. Les drapeaux de cette milice font verds, blancs & bleus par oppofition.

Les autres bailliages du département de Metz ont auffi leur milice champêtre. Et outre cela, chaque ville du département a fa milice bourgeoife. *Voyez* Metz, Toul, Verdun, &c.

Maréchauffée). Celle du département de Metz eft créée à l'inftar des autres maréchauffées du royaume, habillée & armée de même. Elle eft compofée de quatorze brigades, à la tête defquelles eft un prévôt-général ; & ces brigades font divifées en deux lieutenances.

Digitized by Google

Lieutenance de METZ.

Résidences.	
Metz	Lieutenant. Assesseur. Procureur-du-Roi. Greffier. Exempt. Sous-Brigadier. Huit Cavaliers. Trompette.
Vic	Exempt. Sous-Brigadier. Huit Cavaliers.
Sarrebourg	Exempt. Quatre Cavaliers.
Thionville	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Phalsbourg	Brigadier. Quatre Cavaliers.
Hazoudange	Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.
Sarrelouis	Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.

Lieutenance de VERDUN.

Verdun	Lieutenant. Assesseur. Procureur-du-Roi. Greffier. Brigadier. Quatre Cavaliers.
Toul	Exempt. Quatre Cavaliers.
Sedan	Exempt. Quatre Cavaliers.
Longwy	Sous-Brigadier Quatre Cavaliers.
Montmédy	Sous-Brigadier. Quatre Cavaliers.

En tout, deux lieutenants, deux assesseurs, deux procureurs-du-roi, deux greffiers, cinq exempts, trois brigadiers, six sous-brigadiers, cinquante-six cavaliers & un trompette.

Gouvernement civil, par rapport à la justice, &c.) L'établissement des tribunaux où se rend la justice dans ce département, n'est rien moins qu'ancien, puisqu'il ne remonte pas au-delà de l'année 1633. Le roi Louis XIII. voulant ramener ce pays à l'ordre observé dans le reste du royaume, par rapport à la justice, créa à Metz un parlement, interdit le ressort à la chambre impériale de Spire, & supprima les régales, ainsi que les justices des seigneurs. Ce parlement, érigé par édit du mois de janvier de l'an 1633. fut d'abord rendu semestre, composé d'un premier-président, de six autres présidents, de cinquante-quatre conseillers, dont vingt-sept par semestre, de six conseillers-clers, d'un procureur-général, de deux avocats-généraux, de trois greffiers, & autres officiers nécessaires. Les trois évêques, de Metz, Toul & Verdun; les abbés de Gorze & de St. Arnoul; le gouverneur-général de la province & le lieutenant-général du Pays-Messin y ont séance en qualité de conseillers d'honneur-nés.

Le même édit de 1633. supprime tous les juges en dernier ressort, ainsi que les régales des seigneurs, & conserve au maître-échevin, aux treize de Metz, & aux magistrats de Toul & de Verdun, la justice ordinaire.

Au mois de Septembre de la même année 1633. le Roi établit la gabelle dans ce pays, & assigna sur ce fonds les gages des officiers du parlement. On abandonna alors la régie de la vente du sel aux trois ordres du pays, pour la somme de dix-huit mille livres, qui étoit celle que les traitants en avoient offerte, & à laquelle se montoient les gages des officiers du parlement. Les guerres qui survinrent ensuite de cet établissement, rendirent le recouvrement de ce fonds également lent & difficile. Cela détermina les officiers du parlement à s'en charger eux-mêmes; & ils nommerent en conséquence des commissaires pour l'administration de la gabelle. Ce moyen n'ayant pas eu le succès desiré, les officiers du parlement demanderent en 1661. que le Roi voulût bien les décharger de la régie en question, & faire employer dans les états le fonds de leurs gages: cette grace leur fut accordée.

Par un édit de l'an 1634. qui ne fut enrégistré qu'en 1641. le Roi supprima la justice de Treize, & créa les bailliages, ainsi que les prévôtés dont nous parlerons incessamment.

En 1648. le parlement fut transféré à Toul, où il tint ses séances jusqu'en 1658. que le Roi, étant venu à Metz, permit son retour dans cette derniere ville, qui paya alors une somme de deux cents mille livres.

Après la paix des Pyrénées, & le traité conclu à Vincennes avec le duc de Lorraine en 1661. on donna une nouvelle forme au parlement de Metz, & l'on augmenta son ressort du présidial de Sedan, qui avoit été cédé au Roi en 1642. & dont la cession avoit été vérifiée au parlement en 1652. On y ajouta tous les lieux détachés de la Lorraine, Thionville, les cinq prévôtés détachées du Luxembourg, les prévôtés cédées dans le Haynault, ainsi que l'Alsace qui y fut jointe, parce qu'on supprima alors le conseil-supérieur que le Roi avoit érigé dans cette province: on y créa en même temps en sa place, un conseil-provincial qui ressortissoit au parlement de Metz. Cette étendue de ressort dédommagea avantageusement ce parlement de la distraction qu'on avoit faite en 1642. de Clermont, Stenay, Dun & Jametz, que l'on avoit attribués au parlement de Paris, comme étant de l'ancienne mouvance. On érigea en même temps le parlement de Metz en chambre des comptes, en cour des aides, & cour des monnoies, & on lui attribua la jurisdiction des eaux & forêts, en érigeant quatre maîtrises. Alors on ajouta à la grand'chambre, une chambre des enquêtes, faisant fonction de *Tournelle* & de *Cour des aides.* On laissa à la grand'chambre les fonctions de *la Chambre des comptes.*

Après avoir donné une aussi grande étendue au ressort de ce parlement, on jugea à propos d'augmenter le nombre des officiers. On créa quatre présidents, vingt conseillers & deux chevaliers d'honneur. Ces charges furent remplies par les officiers de la cour-souveraine de Bresse, qui venoit d'être supprimée, & par un président & quelques conseillers du conseil-supérieur d'Alsace.

Le Roi s'étant ensuite rendu maître de toute la Lorraine, il ordonna la suppression de la cour-souveraine de Nancy, & du parlement de Saint-Mihiel, par déclaration du 21. décembre de l'an 1670. & il unit toute la Lorraine au parlement de Metz. Ce ressort se trouva si étendu, qu'en 1678. le Roi jugea à propos d'en détacher les prévôtés du Haynault, pour composer le conseil-souverain de Tournay, le même qui dans la suite fut érigé en parlement & qui est aujourd'hui séant à Douay. L'année d'après on en démembra encore l'Alsace, où l'on créa un conseil-supérieur, dont le siege fut établi à Brisac. Ces deux démem-

Digitized by Google

brements diminuerent considérablement le ressort du parlement de Metz. Mais cette perte fut réparée en 1684. par l'union du duché de Luxembourg, du comté de Chiny, du duché de Deux-Ponts, du comté de Veldents, & d'une partie du comté de Sponheim, ainsi que de la Saare & de Mont-Royal; ensorte qu'en cette année 1688. le ressort du parlement de Metz fut plus étendu qu'il n'avoit jamais été. Il renfermoit alors outre les trois évêchés & les places réunies, Sedan, toute la Lorraine, le pays de Luxembourg, celui de la Saare, & le Palatinat. Les fonctions de chambre des comptes lui furent même conservées sur l'Alsace. On créa ensuite pour cette chambre deux présidents, quatre conseillers, deux correcteurs & deux auditeurs des comptes. Ce parlement se trouva alors composé de douze présidents & de soixante-dix-huit conseillers, trente-neuf par semestre.

En 1694. le Roi érigea en titre une chambre des requêtes du palais, au lieu de celle qui se formoit par députés; elle fut d'abord composée d'un président & de six conseillers, auxquels, dans la suite, on en ajouta quatre autres. La paix ayant été conclue à Riswick peu d'années après, le parlement de Metz, perdit une partie de son ressort, par la reddition de toute la Lorraine, ainsi que des pays de Luxembourg & de la Saare.

Actuellement (en 1766.) le ressort du parlement de Metz comprend cinq bailliages-présidiaux, *Metz*, *Toul*, *Verdun*, *Sedan* & *Sarrelouis*; quatre bailliages-royaux, *Mouzon*, *Longwy*, *Thionville* & *Mohon* (ce dernier est de la province de Champagne); un bailliage-seigneurial, dont le siege est à *Vic*; le duché de *Carignan*; huit prévôtés-royales, *Montmédy*, *Marville*, *Damvillers*, *Chauvancy-le-Château*, *Château-Regnault*, *Scierck*, *Sarrebourg* & *Phaltzbourg*; huit maîtrises particuliers des eaux & forêts, dont les sieges sont à *Metz*, *Vic*, *Sedan*, *Thionville*, *Château-Regnault*, *Phaltzbourg*, *Haguenau* & *Ensisheim* (ces deux derniers sont de la province d'Alsace). Il y a aussi une gruerie royale, dont le siege est à *Marville*, pour l'étendue des prévôtés de Montmédy, Damvillers, Chauvancy, & Marville. *Voyez* ci-devant la division du département de Metz par bailliages, &c.

Ce parlement continue d'être divisé en deux semestres. Il est composé (en 1766.) d'un premier-président, de douze autres-présidents, de quatre chevaliers-d'honneur, de soixante-douze conseillers-laïcs, de six conseillers-clercs, d'un procureur-général, de deux avocats-généraux, de six substituts du procureur-général, d'un greffier-en-chef civil & criminel, d'un greffier-en-chef de la chambre des requêtes; d'un greffier des présentations, actes d'affirmations, & défauts du parlement; d'un greffier-garde-sacs du dépôt du parlement; d'un greffier-garde-sacs du dépôt des instances; d'un maître-clerc de la chambre du conseil; d'un autre maître-clerc de la chambre du conseil, & contrôleur des greffes; de deux trésoriers-payeurs des gages du parlement; d'un contrôleur desdits payeurs; d'un payeur des gages de la chambre des requêtes. Il y a, outre cela, deux secrétaires-interpretes du parlement, un receveur des consignations, un premier-huissier, un commissaire & receveur aux saisies-réelles, un contrôleur du commissaire aux saisies-réelles, un receveur des amendes & des droits réservés, deux commis-greffiers du parlement, un concierge-garde-meubles, un bûvetier, & un concierge-garde des prisons.

On compte à la suite de ce même parlement environ soixante-quatre avocats, trente-deux procureurs-postulans à toutes les chambres, quatorze-huissiers, non-compris les trois huissiers de la chambre des requêtes.

La *Chambre des requêtes du palais*, établie à Metz en 1694. est composée d'un président, de dix conseillers-commissaires, d'un greffier-en-chef, d'un payeur de gages, & de trois huissiers.

La *Chancellerie*, établie près le parlement de Metz, consiste en deux gardes-des-sceaux, quatre audienciers, trois contrôleurs, treize autres secrétaires du Roi (les audienciers & les contrôleurs étant aussi secrétaires du Roi), deux payeurs des gages, deux scelleurs, quatre référendaires-rapporteurs, quatre receveurs des émoluments du sceau, un commis-chauffe-cire, & douze huissiers.

Chaque semestre du parlement de Metz est composé d'une grand'chambre, & des enquêtes-tournelle. Messieurs de la grand'chambre du semestre de février & d'août passent l'année suivante aux enquêtes, & messieurs des enquêtes à la grand'chambre.

La rentrée du parlement se fait tous les ans le premier février & le premier août.

Les gens du Roi tiennent leurs audiences au parquet, & jugent les conflits d'entre les chambres du parlement, les incompétences, &c. Les avocats-généraux prennent communication par les avocats, le procureur-général par les substituts de toutes les affaires dans lesquelles ils doivent donner leurs conclusions.

Le Roi a attribué à cette cour la jurisdiction & connoissance en dernier ressort de toutes les matieres civiles & criminelles, bénéficiales, mixtes, réelles, personnelles, des aides & finances, & autres sans exception, à l'instar du parlement de Paris, & autres cours & compagnies souveraines; ensemble des appellations des juges des villes, & de toutes les terres & seigneuries appartenantes, tant aux seigneurs ecclésiastiques que temporels, comprises dans l'étendue des provinces & évêchés de Metz, Toul & Verdun, & ancien ressort, souverainetés & enclaves d'icelles; comme aussi des paroisses communes & tenues en surséance, dépendantes des élections de Langres & de Chaumont-en-Bassigny, en ce non-compris celles ressortissantes au parlement de Paris; &, en outre, des villes de Mouzon, Château-Regnault, terres & seigneuries en dépendantes; avec pouvoir néanmoins aux maires, échevins & officiers des hôtels-de-ville de Metz, Toul & Verdun, & à ceux de Vic, de juger en dernier ressort jusqu'à cent livres.

Les jurisdictions de l'enclos du palais de Metz, sont, le parlement dont nous venons de donner le détail; la chambre des comptes, la cour des aides & monnoies, les requêtes du palais, la chancellerie, la chambre des trésoriers de France, la table de marbre & maîtrise des eaux & forêts, le bailliage, le siege présidial & la police.

La *Chambre des comptes*, établie en 1661. est composée de deux conseillers-correcteurs, de quatre conseillers-auditeurs, d'un contrôleur des restes, & d'un garde des livres.

L'*Hôtel des monnoies*, dont l'établissement est aussi de 1661. est composé d'un directeur-trésorier, de deux juges-gardes, d'un procureur du Roi, d'un essayeur, d'un graveur, d'un monnoyeur, d'un contrôleur-contre-garde, d'un greffier-en-chef, d'un greffier-commis, d'un premier-huissier-audiencier, & de deux autres huissiers. Il y a, outre cela (en 1766.) un prévôt des monnoyeurs, un autre monnoyeur,

Digitized by Google

monnoyeur, un autre monnoyeur, un ajusteur-vérificateur, une taillereſſe, un autre ajuſteur, un commis au change, & un ajuſteur pour les poids & les balances.

Les officiers de l'hôtel des monnoies de Metz, (créés en titre d'office en 1690.) ſont commenſaux de la maiſon du Roi, & jouiſſent des mêmes privileges, qui ont été renouvellés & confirmés par lettres-patentes de 1719. par arrêt du conſeil & lettres-patentes du 5. février, regiſtrées au parlement-cour des monnoies de Metz, le 24. mai ſuivant.

La monnoie qui ſe fabrique à Metz, eſt diſtinguée par cette marque, A A.

La *Table de Marbre*, établie en 1679. ſe diſtingue en ce qui concerne les affaires à l'ordinaire, & en ce qui appartient aux affaires au ſouverain. Pour les affaires à l'ordinaire, elle eſt compoſée d'un grand-maître des eaux & forêts, d'un lieutenant-général, de quatre conſeillers, d'un procureur du Roi, d'un avocat du Roi, d'un greffier en chef, & d'un receveur des amendes. Au ſouverain, ce tribunal eſt compoſé du double (en nombre de préſidents & de conſeillers au parlement) du nombre d'officiers de la table de marbre; c'eſt-à-dire, que ce dernier nombre d'officiers eſt moins fort de moitié que celui des préſidents & conſeillers au parlement auquel il eſt adjoint.

Le lieutenant-général de la table de marbre à l'ordinaire eſt au ſouverain le rapporteur-né, & ſiege immédiatement après le dernier des conſeillers du parlement. Il y a alors un procureur-général & un avocat-général; mais le dernier des conſeillers de cette table, à l'ordinaire, ne ſiege pas au ſouverain. A ce tribunal ſont attachés un premier-huiſſier & trois autres huiſſiers.

Le *Bureau des Finances*, ou la chambre des tréſoriers de France au bureau des finances de la généralité de Metz & d'Alſace, fut créée par l'édit du mois de novembre 1661. pour être compoſée à l'inſtar de celle de Bretagne, & pour jouir des mêmes droits. Il n'y eut d'abord que deux tréſoriers; mais, à pluſieurs repriſes, on y a fait diverſes créations & augmentations d'officiers. De ſorte que ce corps eſt aujourd'hui compoſé d'un premier & d'un ſecond préſident, d'un chevalier d'honneur, de dix-ſept tréſoriers de France, d'un avocat-du-Roi, d'un procureur-du-Roi, d'un greffier-en-chef, d'un greffier-commis, d'un premier-huiſſier-audiencier, de quatre autres huiſſiers, & de pluſieurs commis-voyers. Les fonctions de cette chambre conſiſtent principalement à veiller à la conſervation du domaine de la couronne. Elle a auſſi la grande & la petite voyerie dans l'étendue de la généralité, dont l'objet porte ſur les alignements des maiſons & autres bâtiments, ainſi que ſur les pentes des chemins & des rues.

Les *Juſtices royales & ſubalternes* au parlement de Metz ne ſont pas plus anciennes que cette cour-ſupérieure; & elles ont ſubi à-peu-près les mêmes variations.

Nous avons remarqué ci-deſſus qu'en 1634. le Roi avoit ſupprimé la juriſdiction que le maître-échevin & les treize exerçoient dans la ville de Metz. Sa Majeſté établit en même-temps cinq bailliages, Metz, Toul, Verdun, Vic & Mouzon. L'établiſſement de celui de Metz rencontra quelques difficultés, parce que le corps-de-ville étoit en poſſeſſion de la police. Sur cela, ainſi que ſur quelques autres conteſtations, intervinrent un arrêt du conſeil en 1641. & une tranſaction en 1650. homologuée par un autre arrêt du conſeil; au moyen de quoi les choſes ſe trouverent telles qu'elles devoient être, & qu'elles ſont encore actuellement.

Quant au bailliage établi à Vic, il fut ſupprimé en 1642. en faveur du duc de Verneuil, alors évêque de Metz, qui fut maintenu dans le droit d'avoir ſon bailliage ſéparé, & d'y établir des officiers.

L'établiſſement des bailliages de Toul & de Verdun eſt de l'année 1634. mais les préſidiaux de ces deux villes ne ſont l'un & l'autre que de l'année 1685. Les évêques de Toul & de Verdun, ont, en qualité de ſeigneurs, leur juriſdiction ſur les terres de leur domaine.

En 1661. le Roi établit un préſidial à Sedan, un bailliage à Thionville, un à Mouzon, &c. & créa les prévôtés de Sarrebourg, de Phaltzbourg, de Montmédy, &c.

En 1685. les différentes réunions donnerent lieu à des changements conſidérables dans les juriſdictions; car on ſupprima les anciens bailliages de Lorraine, d'Allemagne, &c. & on diſtribua leur reſſort aux bailliages de Metz, Toul, Verdun, & Saarlouis, qu'on érigea en préſidiaux, & auxquels on ajouta deux bailliages, qui furent établis l'un à Epinal, & l'autre à Longwy. La reddition de la Lorraine, par le traité de Riſwick, apporta enfin un dernier changement dans ces diverſes juriſdictions, & le reſſort du parlement de Metz fut alors déterminé ſelon la diviſion que nous en avons donné au commencement de cet article.

On ſuit dans le reſſort de ce parlement douze coutumes; ſçavoir, celles de Metz, Toul, Verdun, Sedan, évêché de Metz, Paris, Vitry, Luxembourg, Lorraine, Vermandois, St. Mihiel & de la Petite-Pierre.

La coutume de Metz fut rédigée en conſéquence des lettres-patentes de Louis XIII. de l'an 1611. Celle de Toul a été rédigée en exécution de la déclaration du Roi du 24. février 1741. & autoriſée par lettres-patentes du 30. ſeptembre 1747. Celle de Verdun à la même époque de 1741. & 1747. Celle de Sedan en 1569. & 1644. Celle de Lorraine en 1594. Celle de l'évêché de Metz en 1601. Celle de St. Mihiel en 1571. & 1598. Celle de Luxembourg en 1623. & 1661.

Les *Juſtices des ſeigneurs* particuliers reſſortiſſent en général aux bailliages & autres juriſdictions dans la dépendance deſquelles elles ſont ſituées.

Intendance). Elle comprend dans ſon diſtrict tout le département de Metz; & eſt diviſée en onze ſubdélégations; ſçavoir, Metz, Toul, Verdun, Sedan, Montmédy, Longwy, Thionville, Sarrelouis, Vic, Sarrebourg & Phaltzbourg. *V.* ci-devant l'article des diviſions du département. M. Chantereau-le-Febvre, conſeiller du Roi en ſes conſeils, intendant des finances en Lorraine & en Barrois, en 1635. eſt le premier qui ſoit connu en cette qualité dans la ville de Metz & le Pays-Meſſin, dépendant alors de l'intendance de Lorraine. C'eſt actuellement, depuis 1756. M. de Bernage-de-Vaux qui ſe trouve intendant de juſtice, police & finances au département de Metz, frontieres de Champagne, du Luxembourg & de la Saare.

Finances). Dans ce département, les revenus du Roi ſont, ainſi que dans les autres provinces du royaume, les uns ordinaires, & les autres extraordinaires. Les revenus ordinaires du département de Metz, ſont la ſubvention, les domaines, la gabelle & autres droits domaniaux qui ſe levent également pendant la paix & pendant la guerre. Les revenus extraordinaires ſont au-contraire les impoſitions & les ſecours qui ne ſe levent que pendant la guerre.

Digitized by Google

La *subvention* est dans ce département, ce que dans plusieurs autres on appelle *la taille*. L'assiette s'en fait tous les ans vers le mois de novembre. C'est l'intendant qui en fait seul la répartition, n'y ayant point ici d'élections, & le bureau des finances n'étant point en possession d'y assister. Après que l'intendant a réglé ce que chaque communauté doit supporter, il envoie par-tout des mandements de cette répartition. Ces mandements étant reçus, chaque communauté nomme, selon son étendue, trois, cinq ou sept asséeurs, qui prêtent serment & font ensuite le jet & le réglement de la subvention sur les particuliers, selon leurs facultés respectives. En conséquence du rôle qu'ils ont fait, ils levent les deniers, les portent aux receveurs, & rendent compte à la communauté; après quoi leur pouvoir est consommé, & l'on nomme d'autres asséeurs pour le deuxieme terme: car la subvention se paye en deux fois, au premier jour d'avril, & au premier jour d'octobre. Les plaintes en surtaux y sont rares; quand il y en a, c'est l'intendant qui les reçoit, & y fait droit sur le champ & sans frais.

Il y a dans ce département six *bureaux de recette des finances*, & dans chacun un receveur-particulier ancien & un alternatif. Les villes de Metz, Verdun, Toul, Vic, Thionville & Sedan, sont le six lieux de résidence de ces receveurs-particuliers, & c'est aussi dans ces six villes que sont établis les bureaux de recette des finances. Quant aux deux receveurs-généraux des finances pour cette province, ils résident ordinairement à Paris.

Nous disons que la généralité de Metz est divisée en six bureaux de recette des finances. Comme cette division differe de celles que nous avons déjà données, par rapport aux arrondissements des districts qui comprennent plus ou moins de communautés, nous jugeons à propos de la donner ici en particulier.

Division de la Généralité de METZ *en six Bureaux de Recette des Finances.*

Bureaux de Recette.	*Communautés.*
Metz	239
Toul	59
Verdun	173
Thionville	187
Sedan	116
Vic	247
Total	1021

C'est dans ces six arrondissements ou districts de recette des finances que se trouvent comprises toutes les communautés du département de Metz. Le nombre des communautés (de 1021.) s'y trouve de 99. plus fort que celui employé à l'article de la division du département établie vers l'an 1726. parce que depuis plusieurs de ces anciennes communautés ont été divisées & partagées pour former de nouveaux corps particuliers de communautés.

Quelques villes du département de Metz sont exemptes de la subvention; celle de Sarrebourg en est exempte, à cause que c'est un grand passage pour l'Alsace. Montmédy, Carignan Longwy, & Saarlouis jouissent aussi de la même exemption, qui leur a été accordée pour y attirer des habitants.

Lorsque le Roi réunit à la couronne les divers districts qui forment le département dont il s'agit, le domaine en appartenoit aux évêques, aux chapitres & aux églises, ainsi qu'à leurs vassaux, & aux trois villes de Metz, Toul & Verdun, ou à des seigneurs qui prétendoient tenir leurs terres en franc-aleu. Sa Majesté laissa dans leurs possessions respectives ces divers propriétaires. Cela est cause que le Roi n'a dans ce département d'autre *domaine* que celui qu'y avoient les rois d'Espagne & les ducs de Lorraine dans les lieux qu'ils lui ont cédés. Ce domaine consiste en droits de haute justice, de terrage, de moulins & fours bannaux, en quelques droits de hallage, ou d'anciens péages domaniaux, & en un très-petit corps de domaines. Dès l'an 1700. ces divers droits produisoient au Roi environ cinquante-trois mille 120. livres, non-compris toutefois les domaines de Sedan, Mouzon & Château-Regnault. Outre cet ancien domaine, le Roi, pour faire concourir les peuples de ce département aux charges de ses autres sujets, y a établi en divers temps d'autres droits-domaniaux, comme dans le reste de son royaume. Tels sont le contrôle des exploits, les greffes des affirmations, le papier & le parchemin timbrés, les messageries, la ferme du tabac, la marque du fer, celles de l'or & de l'argent, &c. ainsi que le contrôle des actes des notaires, les droits des petits-scels, &c. Il y a environ soixante ans que. ces divers articles rapportoient ensemble autour de cent neuf mille 850. liv. Des particuliers acquirent en 1692. les greffes des insinuations-ecclésiastiques, & d'autres particuliers avoient aussi déjà acquis les droits de marque sur l'étain, établis dès 1681. ce qui est cause que nous ne les mettons point ici en ligne de compte.

Avant l'année 1633. la *gabelle* étoit inconnue dans ce département. La vente & l'achat du sel y étoient aussi libres que la vente & l'achat des autres marchandises. Le sel qu'on y débitoit, se tiroit ou des salines de Lorraine, ou de Malines. Ce dernier venoit ordinairement de Bretagne, mais il étoit raffiné & blanchi à Malines. On le portoit de cette ville dans le pays de Luxembourg, & de-là dans les divers lieux du département de Metz. Malgré cette liberté, plusieurs seigneurs, ainsi que plusieurs villes & communautés, avoient fait des traités pour en avoir aux salines de Lorraine, & obligeoient leurs sujets & vassaux à l'acheter d'eux. C'est dans cette vue, qu'en 1571. l'évêque de Metz, en investissant le duc Charles de Lorraine, des salines de Moyenvic, stipula une redevance annuelle de quatre cents muids de sel.

Nous avons remarqué ci-devant comment la gabelle s'établit dans ce département, nous ajouterons seulement ici que la Lorraine ayant été rendue au duc de ce nom en 1697. le Roi retint, conformément au traité fait en 1661. la saline de Moyenvic, où, année commune, il se façonne environ neuf mille muids de sel; ce qui est plus que suffisant pour la consommation qui s'en fait dans les Trois-Evêchés & en Alsace. *Voyez* Moyenvic.

Les *Impositions-extraordinaires* sont la capitation (devenue ordinaire), l'ustensile, les fourrages, le quartier d'hiver, la vente des charges, &c.

C'est sur ces impositions que le Roi acquitte les charges tant ordinaires qu'extraordiaires. Les charges ordinaires sont les dépenses anuelles, réglées dans les états du Roi, telles que l'état des gabelles, les gages, les augmentations, le franc-salé du parlement, la traite-foraine, les épices de la chambre des comptes, l'état de la recette-générale, les gages d'officiers de justice, les présidiaux, les prévôtés, les maréchaussées, les mairies, les assesseurs, les receveurs du département, l'état des domaines, fiefs, aumônes, gages d'officiers de justice & de la saline de Moyenvic, épices, l'état des bois, gages des officiers

Digitized by Google

des eaux & forêts, chauffages, journées, &c. gages des officiers-majors des places, qui sont payés sur l'ancien état ordinaire des guerres, les dépenses des ponts & chaussées, &c. Les charges ou dépenses extraordinaires sont celles qui varient telles que la solde & la subsistance des troupes, & toutes les autres comprises dans le compte de l'extraordinaire de la guerre, les dépenses des étapes fournies aux troupes, les dépenses des fortifications, &c. Ces divers articles de dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, ont quelquefois monté à environ cinq millions de livres par an.

Population). M. de Boulainvillers, en faisant le recensement des habitants des Trois-Evêchés, d'après les mémoires de M. Turgot, intendant en 1698. compte vint mille familles & quatre-vingt-dix mille personnes dans la ville de Metz. A Toul 2500. familles, & douze mille personnes. A Verdun 2800. familles & 13. mille 500. personnes. Il compte ensuite dans le reste de la généralité, vingt-cinq mille 300. familles, & deux cents quarante-cinq mille personnes; ce qui feroit un total d'environ deux cents quarante mille personnes, non-compris les ecclésiastiques, non-plus que les religieux, les religieuses, les valets de livrée & les servantes étrangeres, c'est-à-dire, non-originaires du département. Les ecclésiastiques, prêtres, chanoines, curés, clercs & autres desservans les églises des trois diocéses (Metz, Toul & Verdun) se montent à cinq mille; les religieux à 800. les religieuses à 880. ce qui donne un total de six mille 680. personnes dévouées au service des autels.

M. de Vauban, sur les mémoires de M. de St. Contest, intendant des Trois-Evêchés, ne compte dans ce département que cent cinquante-six mille 599. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état; à quoi l'on pourroit ajouter environ 26. mille 146. personnes du département de la frontiere de Champagne (réuni à celui de Metz en 1730.) & l'on auroit un total de 182. mille 744. personnes.

Par l'affouagement, la population de ce district se trouve monter à environ 230. mille personnes.

Nous attendons les relevés des mariages, naissances & morts de ce département; nous pourrons, quand ils nous seront parvenus, donner un autre état de cette population bien plus détaillé & mieux certifié. Mais nous n'oublierons pas de remarquer dès-à-présent, que, selon le recensement qui fut fait au mois de novembre 1753. on trouva que la ville de Metz étoit peuplée de trente-six mille personnes.

En 1763. la ville de *Metz* donna 442. mariages, 1455. naissances, & 1416. morts. Celle de *Toul* 93. mariages, 280. naissances, & 267. morts. Celle de *Verdun* 78. mariages, 366. naissances, & 428. morts. Celle de *Sedan* 105. mariages, 440. naissances, & 360. morts.

Histoire). Du temps de César, le Pays-Messin étoit habité par les *Mediomatrices*. Sous Honorius, ce pays se touvoit compris dans la Belgique-premiere.

De la domination des Romains, le Pays-Messin passa successivement sous celle de plusieurs peuples barbares. Mais ces peuples ne s'y formerent point d'établissement solide, & se bornerent à le dévaster avant que de continuer leurs courses plus avant, dans les provinces-méridionales du royaume. Dans le cinquieme siecle, Attila ruina & saccagea encore ce pays. Bientôt après les François s'en rendirent maîtres sous le regne de Chilperic I. qui meurt en 481.

Sous la premiere & la seconde race de nos Rois, la ville de Metz devint la capitale de la France-Orientale, ou royaume d'Austrasie.

Sur la fin de la seconde race des Rois de France, les habitants de Metz devinrent libres, sous la protection des Empereurs.

Les évêques de Metz, à qui les Rois & les Empereurs françois avoient donné beaucoup de terres considérables, profiterent des divisions qui régnoient entre les Rois de France & les Empereurs, & se rendirent peu-à-peu souverains de leur ville, ainsi que des environs, sous la protection de l'empire.

Les comtes, dont il paroît que Folmar, établi par Charlemagne, fut le premier, n'étoient d'abord que les gouverneurs en chef des magistrats de la ville de Metz; mais ils ne tarderent pas à partager aussi la souveraineté sous les évêques, & cette qualité leur devint héréditaire depuis le dixieme siecle, jusqu'au commencement du treizieme.

Gertrude, fille & héritiere, d'Albert, dix-huitieme comte de Metz, mort en 1211. épousa Thibaud I. duc de Lorraine. Dès-lors il n'y eut plus de comtes de Metz. A leur défaut, le maître-échevin fut revêtu de toute l'autorité, & la ville se gouvernoit par ses propres loix, comme ville impériale. Cette forme de gouvernement subsista jusqu'en 1552.

La ville de Metz se gouvernant par ses propres loix, il y eut de grands démêlés entre les habitants & les évêques, qui prétendoient nommer les magistrats. Ces différends obligerent les évêques à aliéner ou engager une partie de leurs terres pour avoir les moyens de soutenir la guerre contre les habitants. Les choses continuerent sur ce pied jusqu'en 1552. que Henri II. roi de France, ayant trouvé le moyen de s'accommoder avec le cardinal de Lorraine, alors administrateur de l'évêché, il entra dans Metz, se fit prêter serment par les Messins, & se déclara leur protecteur, de leur consentement. Depuis ce temps, Metz est resté à la France, à qui il a été entiérement cédé par l'empire, en toute souveraineté, par les traités de Munster en 1648. Toul & Verdun furent cédés en même temps à la France.

Le *Toulois* fut habité par une partie des *Leuci*, & se trouva compris dans la Belgique-premiere. Lors de la décadence de l'empire-romain, ce pays fut occupé successivement par divers peuples barbares; mais bientôt après il fut soumis aux François, dès le commencement de la monarchie. Il fit ensuite partie du royaume d'Austrasie; &, dans la décadence de la maison de Charlemagne, il se soumit aux Empereurs allemands, dès Othon I. dit le Grand, qui meurt en 973. Cependant le Toulois, ou plutôt la ville de Toul avoit des comtes particuliers dès avant l'an 936. puisque Vido ou Guy qui vivoit en cette année 936. n'est compté que pour le second de ces comtes. Laudebal fut le premier.

Les comtes de Toul, qui vraisemblablement n'étoient d'abord que bénéficiaires, devinrent par la suite héréditaires.

Frédéric IV. sire de Fontenay en Vôges, dix-neuvieme comte de Toul, meurt après l'an 1163. Béatrix, sa fille & son héritiere, épousa Mathieu de Lorraine, qui vivoit en 1181. & 1194.

Après la mort d'Eudes II. comte de Toul, arriere-petit-fils de Mathieu de Lorraine, & de Béatrix, le comté de Toul, qui avoit été engagé, dès l'an 1212. par Frédéric V. fils de Mathieu, à Renaud de Senlis, évêque de Toul, fut réuni à cet évêché.

Dans la suite, le Toulois fut gouverné à-peu-

Digitized by Google

près de la même façon que le Messin. Il éprouva les mêmes vicissitudes, & rentra, dans le même temps, sous la domination de la France, en 1552.

Le *Verdunois* eut pour habitants les *Veroduni*, qui furent aussi compris dans la Belgique-premiere. Il fut ensuite soumis aux François, & fit depuis partie du royaume d'Austrasie.

L'empereur Othon I. s'empara de Verdun, sous le regne de Louis IV. d'Outremer, qui meurt en 954. Il y établit pour premier comte-propriétaire, Godéfroi, dont le fils, Frédéric, donna le comté de Verdun à l'évêque Aymon ou Haymon & à son église. Mais bientôt après, un autre Godéfroi prit Verdun. Celui-ci, qui étoit comte d'Ardennes, meurt en 1019.

Les descendants de Godéfroi d'Ardennes conserverent le comté de Verdun jusqu'en 1076. que ce comté passa, par alliance, dans la maison des comtes de Boulogne.

Vers l'an 1100. Baudouin, des comtes de Boulogne, comte de Verdun, vendit le comté de Verdun à l'évêque Richer & à son église. Peu de temps après, ce prélat donna le comté de Verdun à Thierry, comte de Mouson & de Bar, à la charge toutefois de le tenir sous l'autorité de l'évêque.

Vers l'an 1131. Renaud II. treizieme comte de Verdun, petit-fils de Thierry, vendit, par traité, ce comté à l'évêque Alberon de Chiny & à son église, & l'évêque lui donna en échange le comté de Clermont-en-Argonne, avec les fiefs de Hans & de Vienne, pour lesquels les comtes & ducs de Bar ont été long-temps vassaux de l'église de Verdun.

En 1156. l'évêque Albert de Marcy, obtint de l'empereur Frédéric Barberousse, la confirmation du comté de Verdun.

Dans la suite, les évêques vendirent la vicomté de Verdun aux habitants de la ville de ce nom, qui par-là prirent leur ville sur le même pied que les villes impériales. Depuis ce temps, la ville & comté de Verdun fut gouvernée par ses magistrats jusqu'en l'année 1552. que les habitants se mirent sous la protection de la France, à qui ce comté est resté par la paix de Munster.

Pour ce qui concerne les autres districts du département de Metz, *voyez* à chaque article particulier, & nommement *Carignan* & *Sedan*.

MESSINCOURT, dans le Pays-Messin, au duché de Carignan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Carignan, subdélégation de Montmédy, recette de Sedan. On y compte 22. feux. C'est un village, avec une seigneurie qui a haute, moyenne & basse justice, à 5. l. de Montmédy, 3. de Bouillon, 19. de Metz, 2. & demie de Stenay, 3. de Sedan, & une de Carignan. Son ancien château étoit la premiere des quatre filles d'Yvoix. On prétend qu'une des guerres qu'il y eut entre François I. & l'empereur Charles-Quint, vint à l'occasion de ce château. Il appartenoit autrefois au comte de la Marck, qui, suivant la tradition, envoya un cartel de défi à Charles-Quint (dans la diette qu'il tenoit alors à Worms) à cause d'un appel interjetté d'un jugement rendu en la cour de Bouillon, & pour lequel l'Empereur avoit accordé des lettres de relief. Cette démarche parut si hardie & si téméraire en la personne d'un vassal, que l'Empereur, dans le dessein de l'en punir, leva une grande armée, dont il donna le commandement à Henri, comte de Nassau. Celui-ci s'étant rendu dans le duché de Luxembourg, envoya Felix assiéger le château de Messincourt; mais ce siege n'avançant point à son gré, il y vint lui-même. Le capitaine qui défendoit cette place, fut trahi par ses gens & livré au comte de Nassau, qui fit pendre vingt soldats de la garnison, & en eût fait autant du capitaine, s'il n'en eût été détourné par ses officiers. Le comte de Nassau fit raser cette place, & on n'en voit plus que quelques restes.

MESSIRE *Iteresne*, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Berbre, entre l'Allier & la Loire, à 10. l. S. E. de Moulins.

MESSON, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 109. feux, y compris les hameaux de *Prugny* & d'*Essay*. Cette paroisse est près de la route de Troyes à Sens, à 2. l. S. O. de la premiere de ces deux villes.

MESSUE, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur les confins du Poitou, à une lieue N. N. E. de Nanteuil, 4. O. N. O. de Confolent, & 8. & demie N. N. E. d'Angoulême.

MESSY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive droite de la Marne, 2. & demie O. de Meaux, 2. N. de Lagny, & à quelque distance N. de Claye.

MESTABIER, en Franche-Comté, diocese de Fribourg, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 32. feux. Cette paroisse est près des confins de la Suisse, à quelque distance du Doubs, à 3. petites lieues S. S. E. de Pontarlier.

MESTANGE, en Bourgogne, au bailliage de Nuyts. *Voyez* Messange.

MESTAS, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située près d'une petite riviere, à une lieue S. O. de St. Exupery, autant S. S. E. d'Ussel, & 7. N. E. de Tulles. Son terroir est assez fertile.

MESTERRIEU, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Castelmoron, élection de Condom. On y compte 108. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, au pied de laquelle coule le Drot, à une lieue S. de Castelmoron.

MESTIERCELIN, en Champagne, diocese, & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. de Châlons, & sur la route de cette ville à celle de Bar-sur-Aube. On l'appelle aussi le *Metz-Tiercelin*.

MESTRES de *Camp*. On appelle en France de ce nom les chefs des régiments de cavalerie. Ils ont dans cette troupe le même rang & la même autorité que les colonels d'infanterie. *Voyez* Forces de la France.

MESTRY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie d'Isigny. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à une lieue & demie S. E. d'Isigny, & 4. O. S. O. de Bayeux. La cure est en regle & desservie par un chanoine de l'ordre de St. Augustin, de la congrégation de France. Il en dépend le hameau de *Taillepied* avec les fermes de l'*Isle* & de *Semilly*, qui sont considérables. La ferme de l'Isle, sur une hauteur, au milieu d'une grande prairie, tire son nom de plusieurs ruisseaux qui l'environnent. Il paroit

Digitized by Google

paroît que c'étoit autrefois une maison digne de remarque. Elle est décorée d'un fief noble, qui releve par hommage de la châtellenie de Merville au-dessus de Caen. Il y avoit domaine fieffé, & domaine non-fieffé, manoir, chapelle, maisons, colombier, moulins à eau, prairies, bois taillis & de haute-fûtaie, droit de marché & vente de *namps* le mardi. Il n'y a pas encore cent ans que ce marché étoit fort fréquenté.

Autrefois la seigneurie de Mestry appartenoit aux seigneurs de la Bretonniere. Richard le Breton, seigneur de la Bretonniere, donna, par charte de 1196. à l'Abbaye de St. Lo, plusieurs dixmes qu'il avoit à Mestry. Suzanne de Cully, dame de la Bretonniere, fille de Richard de Cully, chevalier, porta cette terre, vers le milieu du seizieme siecle, à son mari Julien d'Escajeul, seigneur de Cauches. De cette alliance vint entr'autres enfants, Jean d'Escajeul, seigneur de la Bretonniere, chevalier de l'ordre du Roi, qui assista comme député de la noblesse de la vicomté de Bayeux, aux états de Normandie, assemblés à Rouen en 1582. pour la réforme de la coutume de cette province. Sur le banc du chœur de l'église de Mestry, on lit cette inscription: *Ç'a été par noble dame Jacqueline d'Harcourt, veuve de messire Jeham d'Escajeul, vivant chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de la Bretonniere, qu'a été fait & donné ce banc à l'église de Notre-Dame de Mestry, huit mai mil cinq cents quatre-vingt-seize. Prions Dieu pour elle après sa fin qu'il lui fasse mercy. Amen.* La seigneurie de Mestry appartient actuellement (en 1766.) du chef de son épouse Marie-Thérese de Bozan-de-Castilly, à Marie-Charles-Antoine, marquis de Foudoas, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, gouverneur des ville & château d'Avranches, lieutenant-de-Roi en Basse-Normandie.

MESUA, position de la Gaule & de la Narbonnoise. On la retrouve à *Mese*, sur le bord de l'étang de Thau en Languedoc.

MESVES, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située près de la rive droite de la Loire, entre Pouilly & la Charité, à 6. l. N. N. O. de Nevers, & 9. E. N. E. de Bourges.

MESVILLER, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Montdidier, & sur le chemin qui mene de cette ville à celle de Noyon. Quelques-uns l'appellent aussi Mesniller.

MESURES. On entend par cette dénomination tout ce qui peut servir de regle pour connoître & déterminer la grandeur, l'étendue ou la quantité de quelque corps.

Cet article formeroit matiere à un volume assez ample, si nous voulions le traiter dans toute son étendue; mais cela n'est point de notre objet, & il nous suffit actuellement de faire connoître les principales mesures de France.

On distingue plusieurs sortes de mesures, celles des *longueurs*, celles des *liquides*, les *mesures rondes*, &c.

Mesures des longueurs). A Paris, ainsi que dans la plûpart des provinces de France, on se sert de l'*Aune*, qui contient trois pieds sept pouces huit lignes, ou 524. lignes, conformément à l'étalon, qui est dans le bureau des marchands-merciers. Cet étalon est de fer, & par l'inscription qui est gravée dessus, il paroît qu'il a été fait en 1554. sous le regne de Henri II.

La *Canne* est la mesure du haut & du bas Languedoc, particuliérement de Montpellier & de Toulouse, ainsi que de Marseille & de la Provence, de la Guyenne, du Comté-Venaissin, &c. La canne de Toulouse & de tout le Haut-Languedoc, même de quelques villes de Guyenne, de Montauban, d'Agen, &c. contient cinq pieds cinq pouces six lignes, qui font une aune & demie de Paris; ainsi deux cannes de Toulouse font trois aunes de Paris. Elle se divise en huit pans.

A Montpellier & dans tout le Bas-Languedoc, comme aussi en Provence, à Avignon, même en Dauphiné, la canne a six pieds neuf lignes de longueur; ce qui fait une aune & deux tiers de Paris. Cette canne se divise aussi en huit pans ou palmes.

Mesures des liquides). A Paris & dans une partie du royaume, ces mesures, à commencer par la plus petite, sont le *poisson*, le *demi-septier*, la *chopine*, la *pinte*, le *septier*, la *quarte* ou le *pot*, dont, en les multipliant, on compose les *quarteaux*, les *demi-muids*, les *demi-queues*, les *muids*, les *queues*, les *tonneaux*, &c. Le *muid* contient trente-six *septiers* ou *veltes*, chaque septier composé de huit *pintes*, mesure de Paris: de sorte que le muid est de 288. pintes avec la lie, & compté à 280. sans lie. Le demi-muid renferme 18. septiers, qui font 144. pintes. Un muid & demi ou 432. pintes, fait une *queue* d'Orléans, de Blois, de Nuyts, de Dijon ou de Mâcon, ou une *pipe* d'Anjou, qui est égale à la queue. La demi-queue de Bourgogne ou d'Orléans contient vingt-sept veltes ou septiers, qui font 216. pintes. Les trois quarts de muid font une demi-queue des lieux que nous venons de nommer, ou un bussard ou busse d'Anjou, qui est la moitié de la pipe. Un muid & un tiers, ou quatre tiers de muid font une queue de Champagne

La *millerolle*, dont on se sert à *Marseille* pour la vente des vins & des huiles d'olive, pese 140. liv. de Marseille, qui font 116. liv. de marc. Elle se divise en 12. scandals, &c. La millerole de Toulon ne rend que 112. liv. de marc. La premiere, celle de Marseille, revient à 66. pintes mesure de Paris.

A Bordeaux, le tonneau doit peser, futaille comprise, deux mille livres poids de marc. Il se divise en quatre barriques, & la barrique contient cent pots sans lie.

L'*ânée* de Lyon est fixée à quarante pots ou pintes. Cette mesure est aussi en usage dans tout le Lyonnois, à Condrieux, à Vienne, dans le Bas-Dauphiné, &c.

A Montpellier, la *charge* d'huile d'olive est composée de quatre barrals, qui pesent ensemble à Paris 280. livres.

Mesures rondes). Ce sont celles qui servent à mesurer les grains, les légumes, les fruits secs, la farine, le sel, le charbon, &c. Elles sont de bois, telles que le *litron*, le *boisseau*, le *minot*, &c. De deux minots on compose la *mine*, de deux mines le *septier*, & de plusieurs septiers, suivant les lieux, le *muid* ou le *tonneau*.

A Paris, Abbeville, Calais, Narbonne, Soissons, Toulouse, & dans plusieurs autres lieux du royaume, on compte par *septiers*.

A Agen, Clerac, Tonneins, Tournon, &c. on compte par *sacs*; & dans d'autres places, par *boisseaux*, *ânées*, *mesures*, &c.

A Paris, le muid de bled, d'orge, de pois, de feves, de lentilles & d'autres semblables marchandises qui se mesurent radées, sans grains sur bord, est composé de 12. septiers; le septier contient 12. boisseaux ou deux mines, la mine deux minots, le minot trois boisseaux, le boisseau quatre quarts ou 16. litrons; chaque litron est de 36. pouces

cubiques. Le muid pese 2880. livres poids de marc, & le septier 240. livres. Le muid contient huit pieds cubiques, faisant 1728. pouces : la pinte 48. pouces, selon le P. Calmet.

Le muid d'avoine est double de celui de bled, quoique composé comme lui de 12. septiers; mais chaque septier d'avoine est de 24. boisseaux, au lieu que le septier de bled n'est que de 12.

TABLE des Rapports de diverses Mesures de Grains, à celle de PARIS.

Noms des Villes, &c.	*Différentes Mesures.*	*Mesures de Paris.*
Abbeville	6 Septiers	5 sept.
Agen	100 Sacs.	56 $\frac{1}{2}$
Alby.	100 Septiers.	75
Amiens.	4 Septiers	1
Audierne	1 Tonneau	10
Auray	100 Boisseaux	25
Auxonne	1 Emine	1 $\frac{1}{4}$
Barbezieux.	5 Boisseaux	1
Bayonne	3 Conques $\frac{1}{2}$	1
Beaucaire	18 Septiers.	5
Beaugency	3 Mines $\frac{1}{3}$	1
Beauvais	1 Tonneau	11 $\frac{1}{2}$
Besançon	6 Mesures $\frac{1}{2}$	1
Bordeaux	38 Boisseaux	19
Boulogne	8 Septiers.	9
Bourg-en-Bresse	2 Quartal.	1 $\frac{1}{4}$
Cahors	100 Cartes	19
Calais	12 Septiers.	13
Castel-Jaloux	100 Sacs.	57
Castel-Sarrazin	100 Sacs.	67
Castres	100 Septiers.	75
Châlon-sur-Saône.	5 Bichets.	6
Clairac	100 Sacs.	56
Condom	100 Sacs.	48
Dieppe	18 Mines	19
Dunkerque.	100 Razieres	102
Franche-Comté	4 Penats	1
Gravelines	22 Razieres $\frac{1}{2}$	19
Havre-de-Grace	5 Boisseaux $\frac{1}{2}$	1
Lanion	1 Tonneau	10
Lavaur.	100 Sacs.	76
Leictoure	100 Sacs.	57
Lille en Flandre	41 Razieres	19
Lyon	3 Anées	3 $\frac{1}{4}$
Mâcon	3 Anées	5
Marseille	100 Charges.	105
Mas d'Agen	100 Sacs.	52 $\frac{1}{2}$
Montpellier	100 Septiers.	35
Morlaix.	1 Tonneau	9
Nantes	1 Tonneau	9
Narbonne	100 Sacs.	95
Orleans.	1 Muid	19
Périgueux	5 Boisseaux	1
Port-Louis.	1 Tonneau	9 $\frac{1}{2}$
Quiberon / Quimpercorentin }	1 Tonneau	9 $\frac{1}{2}$
Quimperlay	1 Tonneau	12 $\frac{1}{3}$
Rennes	1 Tonneau	9 $\frac{1}{3}$
Roanne	8 Boisseaux	1
Rochelle (la)	42 Boisseaux	19
Rouen {	12 Septiers.	14
	4 Muids	57
Royan	100 Quartieres.	67 $\frac{1}{2}$
Saumur	19 Septiers	19
S. Malo.	1 Tonneau	9 $\frac{1}{2}$
S. Omer	22 Razieres $\frac{1}{2}$	19
S. Vallery	19 Septiers.	19
Toulouse	100 Septiers.	59
Tours.	14 Boisseaux	1
Vannes	1 Tonneau	10
Verdun	100 Sacs.	67

Outre les mesures dont nous venons de parler, il en est plusieurs autres, telles que les mesures des bois, celles des terres, &c.

La mesure pour l'arpentage des *Eaux & Forêts* de France, est réglée à raison de 12 lignes pour le pouce, 12. pouces pour le pied, 22. pieds pour la perche, & 100. perches pour l'arpent; ce qui pourtant ne s'observe gueres que dans les mesurages des bois qui appartiennent au Roi.

Les terres se mesurent par arpents ou journaux, perches ou vergées. Il faut 100. perches ou vergées pour un arpent ou journal. Mais la perche varie selon les pays; à Paris elle est de 18. pieds, dans les forêts du Roi de 20. pieds; en Normandie de 25. pieds, & plus ou moins en d'autres endroits.

La *velte*, mesure des liquides, particuliérement des vins & des eaux-de-vie, contient trois pots, le pot deux pintes, & la pinte pese un peu moins de deux livres & demie. La pinte de Paris contient 48. pouces cubiques & est égale au pot de Lyon. A paris, la pinte d'eau commune pese deux livres.

Le *muid de sel*, mesure de Paris pese 2800. liv. Il se divise en 48. minots, dont les quatre font le septier. *V.* Poids.

MET

METAIRIE du Bois-du-Plain & de Montjoye, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district de Montjoye, bailliage & recette de Befort. On n'y compte que 5. feux. Ces métairies sont en pays de montagnes.

METAIRIE *de Vollenet*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en Auxois. On y compte 4. feux. Cette métairie est aussi en pays montagneux, & où il y a des pâturages pour les moutons.

METAIZE (la), bois de 122. arpents & demi, dans la maîtrise-particuliere des eaux & forêts de Moulins en Bourbonnois.

METAPINA Insula. Les Romains appelloient de ce nom une des isles que forme le Rhône à son embouchure. *Metapinum Ostium* étoit l'embouchure du milieu, située entre *Os Massiliense* & *Os Hispaniense. Voyez* Rhône.

METARE (la), en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 67. feux.

METAYERS *du Verdier*, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 16. feux.

METENDAL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Luneville. Ce n'est qu'une simple cense, de la communauté de Remberviller, à 6. l. de Luneville, & 3. au N. de Bruyeres.

METEREN, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bailleul. On y compte 277. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue O. S. O. de Bailleul. Son terroir abonde en grains de toutes sortes.

METHAMIS (les), *Metamiæ*, bourg, dans le Comté-Venaissin, diocese & judicature de Carpentras. On y compte 160. feux. Ce bourg est situé près de la rive gauche de la Nesque, entre St. Lambert, Javon, Blauvac & Venasque, à 3. l. E. S. E. de Carpentras, & 4. N. E. de l'Isle. Il est ceint de murailles. On y recueille du meilleur bled-froment qu'il soit possible de trouver. Son église est sous le titre de St. Denis. C'est un prieuré annexé au college des Jésuites d'Avignon. La seigneurie appartient à la maison de *Thesan-Venasque*, l'une des plus anciennes & des plus illustres du pays. *Voyez* Thesan & Venasque. Ce seigneur y a son juge, ainsi que ses autres officiers de justice; & il y fait exercer les trois jurisdictions, la haute, la basse & la moyenne. A une lieue des Methamis, dans un vallon de la montagne, est une chapelle sous le titre de Ste. Foi. C'est aussi un prieuré de la prébende d'un des chanoines de Notre-Dame-du-Grès de Carpentras.

Digitized by Google

METIGNY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une petite distance au S. d'Airaine, au N. de celle de Laleu, & à 4. l. O. N. O. d'Amiens.

METRÉ, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 245. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Choisille, à cinq quarts de lieue N. O. de Tours. Il en dépend la chapelle de la *Membrolle*, qui est assez considérable.

METTRICH, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 13. feux. C'est un village, annexe de la paroisse de Koenigsmacker, sur la route de Thionville à Scierck, à 2. l. & demie de Thionville.

METTING, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Fénétrange. C'est un village, à 3. l. de Fénétrange, deux de Phaltzbourg, & une de la Petite-Pierre.

METTLACH ou Mettloch, village & abbaye dans le duché de Lorraine, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mertzick. Ce village est à droite de la Saare, à une lieue & demie au-dessous de Mertzick, & au milieu d'un lac. L'abbaye de Mettlach, pour des religieux de l'ordre de St. Benoît, & non-réformés, est fort considérable. Elle a été fondée dans le septieme siecle, par Lutvin, qui en fut le premier abbé : on y voit encore son tombeau.

METTNICK, dans le duché de Lorraine, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'est un village de la seigneurie de Dagstoul, à 2. l. de Schambourg. La Lorraine y a un ban séparé, & toute jurisdiction, le 3. mai.

METZ, *Metæ*, *Mediomatricum*, *Divodurum Mediomatricorum*, ville ancienne, grande & très-forte, capitale du Pays-Messin, d'un gouvernement-général-militaire de province & d'un département considérable, avec une citadelle, un évêché suffragant de Treves, un parlement, une chambre des requêtes, une chambre des comptes, une chancellerie près le parlement, un bailliage-royal & présidial, un bureau des finances; maîtrise des eaux & forêts; recette des domaines & des bois; recette des finances; table de marbre; chambre de police; résidence du prévôt-général de la maréchaussée du département des Trois-Evêchés; hôtel des monnoies; bureau des traites & fermes du Roi; siege de la subdélégation de la commission de Rheims, établie contre les contrebandes en sel & en tabac; jurisdiction-consulaire; jurisdiction de la marque des fers; bureau de recette de prêt & de droit annuel; jurisdiction d'un bureau d'hôtel-de-ville; société-royale des sciences & des arts; plusieurs manufactures; gouvernement particulier de place; direction de l'artillerie & du génie; école de cavalerie; siege d'un intendant & commissaire départi; chef-lieu d'une subdélégation de l'intendance, &c. On y compte, outre le chapitre de la cathédrale, trois autres chapitres d'églises-collégiales, St. Sauveur, Notre-Dame de St. Thibault, & St. Pierre-le-Grand; quatre abbayes-royales d'hommes, St. Clément, St. Arnoul, St. Symphorien, & St. Vincent; une abbaye & chapitre-royal & séculier pour des filles, celui de St. Louis; une autre abbaye de filles, celle de St. Glossinde; quinze paroisses, Ste. Ségoléne, St. Eucaire, St. Marcel, Ste. Croix, St. Jean & St. Vic, St. Simplice, St. Maximin, St. Victor (paroisse-royale), St. Livier, St. Etienne, St. Simon, (à la Ville-Neuve), St. Gengoult, St. Martin, St. Gorgon, & St. Georges; trois maisons de chanoines-réguliers, de St. Antoine, de la Trinité, & de la congrégation de St. Sauveur; huits couvents d'hommes, des Augustins, des Capucins, des Grands-Carmes, des Carmes-Déchaussés, des Célestins, des Dominicains, des Minimes, & des Récollets; deux séminaires, celui de la Mission, & le séminaire de St. Simon; un college; des écoles-chrétiennes; onze couvents des filles, des filles de l'Ave-Maria, des Carmelites, des religieuses de Ste. Claire, d'autres de la congrégation, de la Doctrine-Chrétienne, de la Magdeleine, des Dominicaines, des religieuses de la propagation de la foi, du Refuge, de la Visitation, & des Ursulines; (les Bénédictines de Montigny sont logées à une demi-lieue de la ville de Metz); trois hôpitaux, de St. Nicolas, de St. Georges, & de Bon-Secours, outre l'établissement de la charité des Bouillons; une communauté de Juifs; 5827. feux & environ 36. mille personnes.

Cette ville est située au confluent de la Seille & de la Moselle, partie dans un fond, & partie sur une montagne, à 70. l. de Paris, 10. de Toul, autant de Nancy, 5. de Pont-à-Mousson, autant de Thionville, 12. de Verdun, autant de Longwy, & autant de Luxembourg, 19. de Treves, 13. de Damvillers, 18. de Stenay, 16. de Montmédy, 21. de Mouzon, 27. de Bouillon, 24. de Sedan, 10. de Sarrelouis, autant de Marsal, 18. de Sarrebourg, 22. de Phalsbourg, & 32. de Strasbourg, par les routes ordinaires; mais par la ligne droite, à 9. l. & demie N. N. E. de Toul, 10. E. de Verdun, 5. N. N. E. de Pont-à-Mousson, 8. & deux tiers N. de Nancy 11. N. N. O. de Lunéville, 22. & deux tiers O. N. O. de Strasbourg, 14. & demie N. E. de Bar-le-Duc, 10. S. de Luxembourg, 12. S. S. O. de Treves, & 48. & tiers E. N. E. de Paris. Long. 23. 51. 0. lat. 49. 7. 6. Son enceinte est de deux mille cinq cents toises. Il n'y a gueres plus de trente ans que ses rues étoient la plûpart étroites, & ses maisons bâties à l'antique & presque toutes à crenaux; mais elle a entierément changé de face pendant que le maréchal de Belle-Isle a commandé dans la ville & dans la province.

La position de Metz, l'inégalité de son terrein, & le peu de goût qu'on avoit eu dans la construction des bâtiments, ainsi que dans l'ouverture des communications au centre de la place, ne demandoient pas moins que les soins infatigables & l'intelligence supérieure de feu le maréchal de Belle-Isle pour rendre cette place telle qu'elle devoit être. Ce héros-citoyen ne discontinua point, pendant tout le temps qu'il fut gouverneur de Metz, à commencer de l'année 1733. de donner la plus grande attention aux divers objets qui devoient concourir à faire de cette ville l'une des plus belles & des plus importantes places du royaume. Il l'orna, l'embellit & y fit ajouter les diverses pieces de fortification qu'il jugea nécessaires à sa défense.

La Moselle environe cette ville à l'occident & au nord. Une digue de pierre, longue de 160. toises, détourne le cours de cette riviere, & la partage en deux canaux, dont l'un baigne les murailles de Metz, & l'autre entre dans la ville, où les eaux sont retenues par des écluses. Cette digue a vingt pieds de pente jusqu'au radier. L'eau de la riviere, qui passe par-dessus, forme par sa chûte, dans toute la longueur de la digue, une

Digitized by Google

nappe & une cascade qui plaisent infiniment à la vûe. C'est cet ouvrage qu'on appelle le *Wadrineau*, du latin *Vadum Reginaldi*; il coûte beaucoup à entretenir, à cause que les glaces & les débordements obligent tous les ans à y faire de nouvelles réparations.

A gauche de la Moselle, & près du Wadrineau, est une promenade publique, appellée l'Isle. Elle est plantée depuis très-long-temps, & contient cinq allées, chacune de cent trente-sept pieds d'arbres.

La Seille environne Metz au midi & à l'orient, & elle se partage aussi en deux pour baigner ses murs. Elle est retenue par plusieurs écluses & vannes, & regagne la Moselle à l'extrêmité du retranchement de Guise, vis-à-vis de l'isle de Chambiere.

Le fossé qui est du côté de la campagne, a plusieurs sources d'eau-vive.

Avant les dernieres augmentations, les fortifications de cette ville étoient presque toutes antiques & irrégulieres. Ces fortifications ont été conservées, parce qu'elles sont très-bonnes; mais elles ont été enfermées par quinze bastions, dont quatre de la citadelle, & par d'autres ouvrages modernes. On y remarque sur-tout deux grands ouvrages-à-corne. Celui de St. Thibault est près de la citadelle. L'autre, appellé de Chambry, est à l'extrêmité de la ville. Au bas de la riviere, est un grand retranchement, composé de deux demi-bastions & d'une grande courtine, de la façon du chevalier de Ville. Le maréchal de Vauban a couvert le front de ce retranchement, d'une grande demi-lune. Ce front, ainsi que la demi-lune, est entouré d'un fossé, & d'un chemin-couvert avec son glacis.

La *Citadelle*, projettée dès l'an 1553. fut commencée en 1561. sous le regne de Charles IX. M. de Vadancourt fut en 1562. le premier gouverneur de cette place, & il y mourut le 21. avril 1569. La beauté de sa construction, ainsi que la longueur & la profondeur de ses fossés, prouve combien on estimoit alors cette vil e importante. Elle est située à une de ses extrêmités, au midi, & à la droite de la Moselle, qui baigne un des longs-côtés de cette citadelle, laquelle se trouve enfermée par une vieille muraille garnie de tours. C'est un quarré long assez régulier, fortifié de quatre bastions, suivant la méthode du chevalier de Ville. Le maréchal de Vauban couvrit le front, du côté de la campagne, d'un grand ouvrage-à-corne retranché d'une demi-lune. Le côté de la ville a une demi-lune pour couvrir la porte. Le tout est entouré, tant du côté de la ville, que de celui de la campagne, d'un fossé & d'un chemin-couvert avec son glacis. Le côté de la ville est séparé par une esplanade, à laquelle est joint un jardin public, nommé de Boufflers. A gauche, en entrant, on voit dans cette citadelle, un corps-de-casernes, bâti en 1753. & assez spacieux pour loger deux bataillons. L'arsenal est assez considérable. L'église paroissiale est dédiée à Saint-Jean; le curé est en même temps aumônier de cette place. On y voit aussi plusieurs magasins pour le service de l'artillerie & celui des vivres. C'est dans ces derniers que l'on conserve depuis l'année 1552. temps du siege de Metz, des bleds, du sel & du riz, faisant partie de l'approvisionnement qui avoit été formé à cette occasion. La quantité est actuellement de 105. sacs de froment, 22. sacs de riz, du poids de 202. livres chacun, & de 53. tonnes de sel, pesant ensemble 51. mille 480. livres. Leur valeur & qualité sont peu de chose & c'est plutôt par curiosité, que par autre motif, qu'on conserve ces anciens grains. En 1744. lorsque le Roi & la famille royale étoient à Metz, on essaya de fabriquer du pain avec de la farine de ce bled; feu M. le Dauphin en goûta, mais il fut trouvé sans aucune consistance, & peu capable de nourriture.

La *Ville-Neuve*, ou le fort de la double-couronne de Moselle, est à la gauche de cette riviere. On commença en 1728. les fondations de cet ouvrage de fortification. Il fut entiérement achevé en 1731. sous les ordres & par les soins de feu le maréchal-duc de Belle-Isle. Les pieces de fortification qui l'environnent du couchant au nord, s'étendent depuis le cours appellé de l'Isle; elles ont près d'un quart de lieue de longueur, & sont ouvertes par la porte de France, qui communique au pont des Morts, & par la porte de Thionville, qui conduit au Pontiffroy. Outre plusieurs maisons de particuliers, cette ville-neuve renferme l'église paroissiale de Saint-Simon, desservie par des chanoines-réguliers, & à laquelle est uni le college-royal de Saint-Louis; des corps-de-casernes, dont un pour l'infanterie, est destiné à loger un régiment du corps-royal de l'artillerie; l'autre est ordinairement occupé par cinq escadrons de cavalerie. Les officiers sont logés dans des pavillons séparés. La caserne de royal-artillerie a été bâtie aux frais du Roi, son entretien lui appartient; & celle de la cavalerie aux frais de la ville, qui est aussi chargée de son entretien. Il y a dans cette même enceinte, l'hôpital-royal & militaire, assez grand pour contenir mille lits, ainsi que plusieurs magasins & hangards destinés pour le service de l'artillerie & des fourrages.

Les rues, les quais & quarrefours de la ville de Metz, sont éclairés, pendant les mois d'hiver, par des lanternes, dont le nombre est d'environ 610. Cet établissement a été ordonné par édit du mois de juin 1697.

Les carrosses de louage, au nombre de 45. sont établis depuis 1733.

L'hôtel de l'intendance a été bâti en 1739. C'est un des plus beaux édifices, non-seulement de la ville, mais encore de la province. Il est vaste & assez élevé, & situé dans une isle de la Moselle.

L'hôtel des spectacles est dans la même position. Il a été bâti en 1750. C'est aussi un très bel édifice en son genre. Au-devant regnent des portiques d'ordre Toscan, qui communiquent à deux pavillons faits en demi-cercle, & rendent cette partie de la ville très-réguliere. Le pavillon à droite contient au rez-de-chaussée le magasin à sel, & la douane, appellée vulgairement le poids de la ville. Le pavillon à gauche contient au premier étage, quatre logements complets de colonels; les cuisines & les décharges sont au rez-de-chaussée. Le second étage est destiné pour loger des officiers.

Portes de la ville). Elles sont au nombre de six. Celle de *St. Thiebault*, pour la route de Nancy & toute la Lorraine. La porte *Mazelle*, pour Vic, Sarrebourg & l'Alsace. Celle des *Allemands*, pour toute l'Allemagne. La porte de *Chambiere*, pour Sarrelouis & le pays de la Sarre. Celle de *Pontiffroy*, pour Thionville, Treves & le Luxembourg. Et la porte de *France*, pour Verdun & toute la France. Ces portes sont toutes très-belles, & défendues par divers ouvrages de fortification.

Casernes). Les corps de casernes de la ville de Metz (autres que celles de la ville-neuve) sont, Coislin, Chambiere, la Haute-Seille, la Basse-Seille, & St. Pierre.

On

Digitized by Google

On eſt redevable de la conſtruction des caſernes de *Coiſlin* à feu M. de Cambout, duc de Coiſlin, évêque de Metz, prince du Saint-Empire, pair de France, premier-baron de Champagne, premier-aumônier du Roi, & commandeur de l'ordre du Saint-Eſprit. Sans-ceſſe occupé du ſoulagement & du bien commun des habitants de cette ville, ce prélat fit commencer les fondations de cette belle entrepriſe en 1726. ſur la place connue autrefois ſous le nom de Champ-à-Seille. Il ne ſe propoſa d'abord que de faire conſtruire un grand pavillon avec deux moyens en forme d'aîle; mais inſenſiblement il fit conſtruire un ſecond grand pavillon. Ce qui avec le premier, forme actuellement une très-belle place quarrée, fermée aux angles par quatre grandes portes de fer à grillages. Les corps-de-caſernes deſtinés pour le logement des ſoldats, ont chacun quarante-ſept toiſes & demie de longueur, ſur ſept de largeur, œuvre-compris. Les faces ſont régulieres, & ornées d'un fronton ſoutenu par deux pilaſtres ſaillans; elles ſont percées chacune de ſoixante-dix croiſées, tant au rez-de-chauſſée, percé de cinq portes à deux battans, qu'aux deux étages qui ſont au-deſſus. Chaque corps contient ſoixante chambres de ſoldats, dans leſquelles on ſe rend ſans aucune communication, par dix eſcaliers très-commodes. Les vingt-deux chambres du rez-de-chauſſée ſont voûtées en arrête. A l'extrêmité de ces grands corps, à une diſtance de quinze pieds, fermée aux quatre coins, par une porte de fer à grillages, ſont les deux pavillons pour les officiers. Chacun de ces pavillons a dix-huit toiſes de longueur ſur ſept toiſes & demie de largeur; & eſt compoſé de vingt-deux grandes chambres, à chacune deſquelles ſont attachés un cabinet & une garde-robe. Il y a auſſi dans chacun de ces deux pavillons, ſix cuiſines, & une écurie de quarante-cinq pieds de longueur ſur quinze de largeur. Leurs faces ſont percées chacune de trente croiſées pour le rez-de-chauſſée & les deux étages, y compris deux grandes portes à deux battans.

Après la conſtruction de ces caſernes, les clefs furent remiſes par le duc de Coiſlin aux magiſtrats de la ville, pour & au nom des habitants, afin de leur procurer l'effet de ſes bonnes intentions. La réception ſe fit le 25. février 1728. en préſence du Marquis de Creil, intendant à Metz, qui, ſur l'invitation de l'évêque, s'étoit tranſporté à la place du Champ-à-Seille, avec M. d'Aubertin de Bionville, maître-échevin, M. M. de la Neuvelotte & Guichard, échevins, & M. Perrin des Almons, ſyndic de la ville. Et, pour en perpétuer la mémoire à la poſtérité, elles furent ſolemnellement nommées *Caſernes de Coiſlin*. Depuis cette époque, elles ont été à la charge & à l'entretien de la ville. Elles ſont ordinairement occupées par quatre bataillons françois.

Les *Caſernes de Chambiere* & leurs pavillons y joints, ont été bâtis en 1726. aux frais de la ville; le rez-de-chauſſée des fours de munition, eſt ſeulement aux frais du Roi. Le pavillon pour la cavalerie du côté de la ville, a été conſtruit en 1732. Chaque pavillon eſt compoſé de trois étages, y compris le rez-de-chauſſée. Celui du côté du rempart, n'eſt occupé que par l'infanterie. Ils ont l'un & l'autre deux faces paralleles, & ſe ferment aux extrêmités par des portes de fer à grillages. Près du pavillon de l'infanterie, du côté du rempart, ſont des corps-de-logis pour les officiers: ces bâtiments ſont également à trois étages. Ils bornent une très-grande place où ſe font les manœuvres des troupes, & où ſe trouvent quatre grands puits à pompes, pour l'uſage des ſoldats.

Le pavillon pour l'infanterie peut contenir quatre bataillons françois, & deux bataillons ſuiſſes; Celui de la cavalerie eſt ordinairement occupé par trois eſcadrons.

En 1754. on a formé deux pavillons à gauche & près de la riviere de *Seille*, pour y loger les officiers de la garniſon. Ces corps-de-logis, ſéparés par une grande cour, ſont à trois étages. l'entrée de cette grande cour eſt preſque vis-à-vis le moulin de la Haute-Seille. Le rez-de-chauſſée ſur le quai de la riviere, eſt compoſé de quatre grandes écuries, propres à contenir chacune vingt chevaux. Ces pavillons ont été conſtruits par les ſoins de feu le maréchal duc de Belle-Iſle, & doivent ſervir de ſoulagement aux bourgeois, dans la répartition des logements des officiers.

Le corps-de-caſernes de la *Baſſe-Seille*, ſur le bord & à la gauche de cette riviere, eſt compoſé de trois étages, y compris le rez-de-chauſſée. Il a été bâti en 1726. aux dépens de la ville, & l'entretien lui appartient. Cette caſerne eſt ordinairement occupée par un bataillon d'infanterie françoiſe. Les logements pour les officiers ſe trouvent à chaque bout.

Le pavillon de *St. Pierre* eſt ſitué à la droite & ſur le bord de la Moſelle. Le rez-de-chauſſée contient quelques écuries, ainſi que les ouvroirs de la manufacture de toile de coton, dont il y a été parlé à l'article du commerce du Pays-Meſſin. On arrive aux chambres du ſecond étage par une galerie qui regne ſur toute la longueur du bâtiment. Il renferme ordinairement un demi-bataillon; mais il eſt plus particuliérement deſtiné à loger des troupes de paſſage, pour le ſoulagement des bourgeois. Ce pavillon a été conſtruit en 1691. aux frais de la ville, ſous le gouvernement du duc de la Ferté-Senneterre, & par les ſoins des magiſtrats.

La *garniſon* de la ville de Metz eſt ordinairement de quinze bataillons & de quatre eſcadrons.

Etat-eccléſiaſtique). Le *dioceſe de Metz* eſt borné au N. par celui de Treves; au S. par le dioceſe de Toul; à l'E. par ceux de Strasbourg & de Spire; & à l'O. par celui de Verdun. Il eſt diviſé en quatre archidiaconés, qui comprennent vingt-un archiprêtrés, dans leſquels ſe trouvent ſix cents vingt-trois paroiſſes, dont pluſieurs ſont de la Lorraine & de l'Empire.

Dans le *grand-archidiaconé* ſont les archiprêtrés de Metz, du Val-de-Metz, & de Noizeville.

L'*archidiaconé de Marſal* comprend les archiprêtrés de Marſal, de Morhange, de Romback, de St. Avold, de Warize, de Thionville, de Kaidange, & d'Haboudange. Dans l'*archidiaconé de Vic* ſont les archiprêtrés de Delme, de Gorze, de Nomeny, de Mouſſon, & de Hatrize. Et dans l'*archidiaconé de Sarrebourg*, les archiprêtrés de Sarrebourg, de Bouquenom, de Vergaville, de St. Arnuald, & de Hornebach.

Le temps de la miſſion de St. Clément, regardé comme le premier évêque de Metz, eſt ſi incertain, qu'on ne peut ajouter foi à tout ce qui en a été dit juſqu'à préſent. On a fait remonter juſqu'au temps des apôtres, l'arrivée de ce premier paſteur en cette ville (*Meuriſſ.* hiſt. des évêques de Metz, publiée en 1634.) Mais les circonſtances dont on l'accompagne, font rejetter cette époque qui eſt fixée en l'an 47. de Jeſus-Chriſt. On aſſure que St. Clément conſtruiſit alors quatre oratoires, dont un en l'honneur de Saint-Pierre-le-Vif ou le Vieil. Il eſt certain que la religion chrétienne n'a été introduite que fort

Digitized by Google

tard dans la Gaule-septentrionale, & que dans le premier siecle de l'église il eût été difficile de bâtir des oratoires dans l'enceinte ou aux environs d'une ville aussi grande & aussi florissante que celle de Metz, occupée alors par des Payens. Quelques auteurs, (*Dissertation des évêques de Metz*, tom. 1. pag. 14. de l'hist. de Lorraine), se contentent de dire que St. Clément vint à Metz sur la fin du second siecle, ou vers le milieu du troisieme; mais ils ne donnent aucune preuve sur ces dates. C'est cette diversité d'opinions qui empêche d'établir avec certitude le temps de la séance de ce premier évêque, & de plusieurs de ses successeurs.

Une circonstance particuliere à cette ville & relative à St. Clément, est la fable qu'on débite au sujet d'un serpent monstrueux que ce pasteur trouva, dit-on, à Metz, lors de son arrivée. La crédulité du peuple va jusqu'à dire, que cette bête devoroit tous les jours une fille; mais que St. Clément jetta une étole autour du col de ce monstre, & le précipita dans la Seille. Il faudroit supposer la ville de Metz alors bien déserte pour servir de retraite aux serpents; & cela ne s'accorde pas avec la grandeur, non plus qu'avec l'état florissant qu'elle a toujours soutenu. Cette figure de serpent est donc allégorique; elle signifie le triomphe de la religion chrétienne dans cette ville qui étoit encore plongée dans l'idolâtrie du temps de Saint-Clément. Ce premier pasteur de l'église de Metz sçut venir à bout, par son zele & par sa constance, d'abolir le paganisme qui infectoit les citoyens; il ne pouvoit être représenté sous une figure plus hideuse que celle d'un monstre qui détruit tout, sans respecter ni l'âge ni le sexe. Et c'est pour perpétuer le souvenir de cette victoire qu'on est en usage de porter encore à présent, aux processions de saint Marc & des Rogations, un serpent ou dragon aîlé, *appellé* vulgairement *Groully*, ou *Kraully*, sans doute du mot allemand *Krauff*, qui signifie *peur*. Les maire & gens de justice du village de Woipy, dont le chapitre de la cathédrale est seigneur, sont chargés de porter cette figure qui est faite en relief de toile remplie de foin, & haute de douze pieds. Ils ont pour rétribution un petit pain d'une demi-livre de chaque boutique de boulanger, qui se trouve dans les rues & places où passent ces processions.

Le prélat qui est à la tête du diocese dont il s'agit, jouit au moins de cent vingt mille livres de rente &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 6000. florins pour l'expédition de ses bulles. Il se qualifie prince de l'empire.

En 1518. les évêchés de Metz, de Toul & de Verdun (tous trois suffragants de Treves) furent mis sous le concordat germanique, en vertu d'un bref de Leon X. Ce concordat ou transaction, passée par la nation germanique, le premier avril 1447. entre le Pape Nicolas V. & l'empereur Frédéric III. confirmée le 19. mars 1448. par une bulle du même Pape, ensuite par Clément VIII. & par Grégoire XIII. réservoit au Pape la confirmation des élections des archevêques, évêques, abbés & prieurs, immédiatement sujets au Saint-Siege, & ordonnoit que les bénéfices collatifs dans les églises comprises sous ce concordat, seroient conférés alternativement, de mois en mois, par le Pape & par les collateurs ordinaires; au moyen de quoi les bénéfices vacans dans les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre & novembre, étoient conférés par le Pape. Ces mois furent nommés apostoliques. La collation des bénéfices vacans dans les autres mois, fut réservée aux collateurs ordinaires, & ils en jouissent encore actuellement.

Le 11. septembre 1664. le Pape Alexandre VII. accorda au roi Louis XIV. un indult pour nommer aux évêchés de Metz, de Toul & de Verdun, tant que ce monarque vivroit. Clément IX. en donna un autre ampliatif & perpétuel le 24. mars 1668. pour nommer non-seulement à ces trois évêchés, mais encore à toutes sortes de bénéfices situés dans ces dioceses.

C'est en vertu de ces indults que le Roi nomme aujourd'hui auxdits évêchés, ainsi qu'aux abbayes & prieurés, ci-devant électifs, situés dans ces dioceses, & à tous autres bénéfices séculiers, canonicats, prébendes, dignités, même aux plus grandes après les pontificales dans les églises cathédrales, & aux principales dans les collégiales, quoique jusqu'alors, (dit Clément IX.) il eût été de coutume d'y pourvoir par élection, ou par tel autre moyen que ce fût.

L'indult de Clément IX. comprend encore les personats, les administrations & offices aussi-bien que les bénéfices réguliers, les monasteres consistoriaux & les prieurés-conventuels, les commanderies, (excepté celles de Malte), les prévôtés & les offices non-claustraux.

Enfin le Pape céda au roi de France à perpétuité, non seulement la nomination aux prélatures, soit séculieres ou régulieres de ces dioceses, jusqu'alors électives, mais encore à tous bénéfices, excepté les seules cures, vicaireries perpétuelles & autres ayant charge d'ames, auxquelles le Pape avoit auparavant le droit de nommer lorsqu'ils vaquoient dans les mois réservés au Saint-Siege.

L'évêché de Metz a presque toujours été rempli par des prélats d'une grande naissance, qui ont beaucoup contribué à sa grandeur, ainsi qu'à sa puissance, par leur crédit, leur autorité, & par les biens qu'ils ont donné à leur église. Au reste, l'évêque de Metz, non-plus que ceux de Toul & de Verdun, ne fait pas partie des assemblées du clergé de France.

L'*officialité de Metz* consiste en un grand-vicaire-official, un vice-gérent, un promoteur, un vice-promoteur, & un greffier. Il y a, outre cela, un greffier des insinuations, & deux huissiers-appariteurs en l'officialité.

La *chambre-ecclésiastique* de ce diocese est un autre tribunal séant à Metz, où l'on impose toutes les taxes sur les bénéfices & ecclésiastiques de ce district, & où l'on juge en premiere instance, toutes les causes sur cette matiere. Les appels se portent directement au conseil. Ce tribunal a l'évêque de Metz pour président-né. Il est composé de cinq députés pour la partie du diocese situé en France, sçavoir, un chanoine de la cathédrale, pour le chapitre de la même église; un autre pour les abbés, un troisieme pour les collégiales, un quatrieme pour les curés, & un cinquieme pour les réguliers. Les députés pour la partie située en Lorraine, au nombre de quatre, sont un pour les abbés, un pour les collégiales, un pour les curés, & un pour les réguliers.

Il y a aussi un syndic du clergé, un receveur du clergé, un commis à la recette des économats pour les Trois-Evêchés; un directeur des biens des religionnaires fugitifs, pour la généralité de Metz; deux expéditionnaires de cour de Rome & des légations; un greffier-contrôleur des biens des gens de main-morte, & un commis à la recette de ce nom. La propriété de ce greffe appartient au chapitre de la cathédrale, & à plusieurs autres chapitres & communautés de la ville de

Metz, qui en ont fourni la finance. Toutes les communautés, tant séculieres que régulieres, les bénéficiers & autres gens de main-morte du diocese de Metz, sont obligés suivant les édits & réglements, de faire enrégistrer dans ce bureau tous leurs biens & revenus.

L'église cathédrale de Metz (sous le titre de *St. Etienne*, patron du diocese) fut d'abord assez petite, d'une structure peu magnifique & peu réguliere. Elle avoit été bâtie à la naissance du christianisme en cette ville par St. Clément, premier évêque. Elle fut démolie en 750. par Godegrand, évêque de Metz qui en fit construire une autre. Mais, au commencement du treizieme siecle, l'évêque Thierry II. jetta les fondements de celle qui subsiste actuellement : il en éleva la nef jusqu'à la voûte, qui fut achevée en 1480. C'est, dans son genre, un édifice des plus hardis & des plus beaux.

Le chœur de cette église, & les deux chapelles collatérales étoient encore de l'ancien ouvrage de Charlemagne & de Godegrand. Il étoit par conséquent fort éloigné de la délicatesse & de la somptuosité de la nouvelle structure. Jacques Damange, grand-archidiacre & vicaire de l'évêché de Metz, fit commencer en 1486. la chapelle de Nôtre-Dame, à la droite du chœur. C'est alors que l'on démolit les deux tours antiques, du temps de Charlemagne, qui enrichissoient les dehors de la premiere église. Animés par l'exemple du grand-archidiacre, les autres chanoines résolurent, en 1498. de rendre la chapelle de St. Nicolas, qui est à la gauche du chœur, pareille au reste de l'église. L'ouvrage demeura projetté jusqu'au neuf août 1503. que le chapitre s'étant cottisé, on commença cette chapelle, qui fut achevée en 1519. au moyen de la jouissance qu'il eut de la troisieme partie des revenus de l'évêché, pendant les douze années de la minorité de Jean de Lorraine, évêque de Metz.

La nef est séparée du chœur par un jubé orné de sculpture & de bas-relief. Il fut achevé en 1521. par les soins de Martin Pinguet, chanoine & archidiacre de Vic, ensuite chanoine de Metz, & gouverneur de Gorze. En 1520. le chapitre fit faire les stalles, qui furent achevées en 1522. Leur longueur est de cinquante-un pieds de chaque côté : elles coûterent 2025. francs monnoie de Metz.

Cette église à 373. pieds de long, depuis le bas de la nef jusqu'au fond de la chapelle du cardinal de Givry. Sa hauteur sous la voûte, est de 133. pieds. La nef à cinquante pieds de largeur, & les collatéraux, 21. pieds deux pouces sur 44. pieds de hauteur. Au lieu de toit, tout cela est couvert d'une plate-forme en pierre de taille. Tout l'édifice est soutenu de trente-quatre piliers de figure ronde, qui ont chacun neuf pieds de diametre. L'architecture est dans le goût gothique, mais belle, délicate & hardie. Il est percé à jour de deux rangs de fenêtres l'un sur l'autre. Les bas-côtés sont encore percés d'un rang de fenêtres. Le premier rang de celle de la nef est composé de quatre vitrages entre chaque pilier; au-dessus de ce rang est une espece de frise, sur laquelle sont d'autres fenêtres plus grandes, qui s'élevent jusqu'à la voûte. Les vitres sont peintes, les unes simplement, & les autres à personnages, & sont l'admiration des curieux.

Le vitrage qui donne sur le palais épiscopal, forme une rose très-remarquable par sa délicatesse & sa grandeur : elle occupe toute la face de l'église. On admire encore dans cet édifice la voûte du chœur, faite en étoile à huit rayons.

La tour de la cathédrale fut achevée de bâtir, aux frais de la ville, en 1381. Elle a 373. pieds depuis le rez-de-chaussée jusqu'au bout de la flèche, qui est sculptée & percée à jour. Cette tour renferme, entr'autres, une grosse cloche nommée *la Mutte*; de sept pieds de hauteur sur vingt-un de circonférence; elle fut commencée sous le maître-échevin Burthe Paillat le jeune; il fallut la fondre deux fois, & faire un nouveau bois de charpente. Cette cloche se cassa en 1442. Elle fut depuis refondue à diverses fois; on assure que la derniere fut enfin en 1605. & que son poids est de 26. milliers.

Le béfroi établi sur la plate-forme au-dessus de *la Mutte*, est chargé de sonner la répétition de l'horloge, & d'avertir lorsqu'il apperçoit des incendies dans la ville; quand ils deviennent considérables, il est obligé de tinter la cloche de *Mutte*, qui est le signal pour battre la générale, & engager tous les bourgeois à porter du secours. On tinte aussi cette cloche tous les soirs à six heures, pour souhaiter le bon-soir au Roi & à la famille-royale. On la sonne en volée lors de la naissance des enfants de France, à la rentrée des semestres du parlement, lors des processions-générales & *Te Deum*, & au renouvellement des magistrats de la ville.

L'autre tour, nommée communément le clocher de bois, est à l'entretien du chapitre de la cathédrale : elle renferme plusieurs belles cloches, dont une appellée *la Marie*, a été fondue en 1438. C'est sur celle-ci qu'on lit l'inscription suivante :

Mille quadraginti decies tres bisque quaterni
Currebant anni, dum fracta Maria resumpsit.
Fusa sonum, placeat, igitur nunc omnipotenti,
Papa simul vigeat Synodo cum Basiliensi
Ut sint uniti, fiatque reductio Græci.

Le trésor de cette église est composé de quantité de reliquaires, statues, vases d'or & d'argent. On y voit, entr'autres, cinq grandes croix d'or massives, ornées de perles & pierres précieuses, & d'un travail admirable; & une autre croix où il y a un morceau considérable de bois de la vraie croix. On y admire sur-tout des manuscrits de la plus haute antiquité, ouvrages d'autant plus dignes du soin avec lequel on les conserve, qu'ils sont des monuments incontestables de la foi de nos peres, ainsi que de leur profonde vénération pour les livres saints; ils sont couverts d'or & de pierres précieuses; ce qui prouve le cas qu'on en a fait dans tous les temps. Animé des mêmes motifs religieux, le chapitre de Metz, possesseur de ce riche trésor & de ces respectables antiquités, vient d'y faire réparer ce que le laps & l'injure du temps y avoient dégradé.

Dans la nef de la même église, on remarque une cuve d'une seule pierre de porphyre, de dix pieds de long sur quatre de large, deux pieds & demi de hauteur & un pied d'épaisseur : on prétend qu'elle servoit autrefois de bains à Jules-César. Elle sert aujourd'hui de fonts-baptismaux pour les enfants des premiers de la ville, & pour les Juifs qui se convertissent. C'est un des plus grands monuments de porphyre qui se voient en Europe.

On construit actuellement (en 1766.) au-dessous du grand vitrage de la cathédrale, un portique dont la dépense est aux frais du Roi, qui a voulu par cet édifice, laisser à la ville de Metz un monument digne de sa pieté, à l'occasion du rétablissement de sa santé, lors de la maladie dangereuse que Sa Majesté eut en cette ville au mois d'août 1744.

La médaille d'or que le Roi a fait frapper à cette occasion, a dix-sept lignes de diametre. Elle porte d'un côté son effigie, avec cette légende, LUDOVICUS XV. REX CHRISTIANISSIMUS. On lit sur l'autre côté, dans le milieu entouré de branches d'oliviers, PORTICUM ÆDIS S. STEPH. AB ECCLESIA METEN. DECR. ET INCHOATAM, REX OPIS DIVINÆ MEMOR. IMPENSA SUA PERFECIT. Dans le cercle, OB RESTIT. IN URBE METEN. AN 1744. OPT. PRINC. SALUTEM. Et à l'exergue, CURANT. MARESC. DUC. D'ESTRÉES, PRÆF. PROV. ANNO 1764.

Le chapitre de la cathedrale dont il s'agit, est composé d'un princier, d'un grand-doyen, d'un grand-chantre, d'un chancelier, d'un trésorier, d'un grand-archidiacre, de trois autres archidiacres (de Marsal, de Vic, & de Sarrebourg), d'un écolâtre, d'un grand-aumônier, de vingt-huit autres chanoines; de deux semi-prebendés, de deux sous-chantres, de trois sacristains-prêtres, d'un maître de musique & de huit enfants-de-chœur. Il y a, outre cela, quatorze chantres & musiciens laïcs, quatre vergers & un suisse.

Collégiales. Celle de *Saint-Sauveur.* Walla, évêque de Metz, fonda en 879. une église, sous la dédicace de St. Sauveur, à l'endroit où est actuellement la place Saint-Jacques. Adalberon III. évêque de Metz, acheva cette fondation vers le milieu du onzieme siecle, & fit bâtir un cloître avec un chapelle. Il y établit des chanoines qu'il unit de la plus étoite confraternité avec ceux de la cathédrale. Cette église ainsi que celle de la paroisse de St. Jacques, qui étoit dans le parvis, fut démolie lors de la construction de la citadelle, parce que cela fut jugé nécessaire pour le service du Roi. Les chanoines se retirerent alors dans cette chapelle, où le service se célébre depuis 1565. Les corps de Valla & d'Adalberon furent alors enlevés de terre, & leurs ossements mis dans une chasse qui a été placée à la droite du chœur. On trouva le corps d'Adalberon enveloppé d'une chape faite à l'antique, de soie violette foncée, & qui étoit entiere. Le chanoine officiant se sert encore de cet ornement le 13. novembre, jour de l'anniversaire de cet évêque. Le chapitre de cette église collégiale est composé d'un prévôt, d'un doyen, & de dix autres chanoines. Il y a, outre cela, deux chantres-prêtres, deux chantres-laïcs, quatre enfants-de-chœur & un verger.

Le chapitre de l'église collégiale de *Notre-Dame-de-Saint-Thibault* fut fondé en 1159. par deux pieux ecclésiastiques de la ville de Metz. Il possédoit alors une église magnifique, qui portoit le nom de Basilique. Elle étoit située hors de la porte de St. Thibault, dans un fauxbourg auquel elle donnoit son nom. Cette église ayant été ruinée en 1444. par les guerres de Charles VII. avec une grande partie du domaine qui lui appartenoit, les chanoines obtinrent du magistrat, & du consentement des religieuses de la Magdeleine, l'église dont celles-ci étoient en possession; ce qui fut confirmé par le Pape. Cette seconde église ayant encore été détruite, lors du siege par Charles-Quint, afin de former un rempart pour la défense de la ville, les Chanoines de St. Thibault firent, pendant près de 60. ans, leur service dans l'église paroissiale de Saint-Martin. Ils prirent enfin la résolution de bâtir sur leur terrein, & à leurs frais, une église qui est celle qu'ils occupent actuellement, & qui fut consacrée en 1623. par M. de Madaure, suffragant de l'évêché de Metz. Ce chapitre est composé d'un prévôt, d'un doyen & de six autres chanoines. Il y a, outre cela, six chantres laïcs.

L'église de *Saint-Pierre-le-Grand*, vulgairement *aux Images*, autrefois considérable, fut bâtie par S. Goéric, évêque de Metz, vers l'an 639. La dédicace est placée au 16. de novembre, dans le martyrologe de cette ville. Ce chapitre s'est toujours soutenu dans sa régularité. Thomas Richard, chanoine de la cathédrale, & en même-temps prévôt de cette collégiale, fit réparer l'église en 1493. La nef fut démolie en 1724. pour construire un logement aux chantres de la cathédrale, & l'on fit du chœur une chapelle qui subsista jusqu'en 1755. que le tout fut démoli pour l'aggrandissement de la place d'armes. Cette collégiale subsiste toujours quant aux revenus. Son chapitre est composé d'un prévôt & de cinq autres chanoines. Le prévôt nomme dans tous les temps aux bénéfices, & ce droit appartient au chapitre pendant la vacance de la prévôté.

La *chapelle de Sainte-Rainette*, rue des clercs, fut fondée par le chapitre de la cathédrale pour treize pauvres. On ignore le temps de cette fondation. On sçait seulement que cette chapelle fut réparée en 1488. qu'elle subsiste encore, & que les prébendes sont à la collation du grand-aumônier de la cathédrale.

Abbayes-royales. Celle de *St. Clément* doit son origine à une chapelle que St. Clément fit bâtir, dans les premieres années de son épiscopat, hors des murs de la ville, sous l'invocation de Saint-Pierre-aux-Champs. Elle servit même à sa sépulture, ainsi qu'à celle de plusieurs autres évêques ses successeurs. Le 2. mai 1090. Hériman, évêque de Metz, fit la translation du corps de ce Saint, qui fut déposé dans l'abbaye de St. Felix, appellée depuis de St. Clément. Cette abbaye ayant été ruinée en 1552. lors du siege de Metz, le cardinal de Lenoncourt, évêque de cette ville, donna aux religieux le prieuré de Notre-Dame-de-la-Vignette. Le Roi leur abandonna depuis l'emplacement qu'ils occupent aujourd'hui dans la rue du Pontiffroy. L'église & ses dépendances furent réédifiées en 1686. & le portail fut construit en 1740. Cette abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, vaut à l'abbé-commandataire environ douze mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 120. florins.

L'abbaye de *St. Arnould*, également de l'ordre de St. Benoît, fut fondée hors des murs & au midi de la ville de Metz, par St. Patient, quatrieme évêque de cette ville. Elle fut consacrée sous le nom de St. Jean-l'évangeliste, & rebâtie ensuite par St. Goéric, évêque de Metz, qui y fit apporter en 641. le corps de St. Arnould, son prédécesseur. Selon la tradition, cette abbaye fut occupée par des chanoines-réguliers, qui y subsisterent jusqu'en 941. qu'Adalberon I. évêque de Metz, y introduisit des religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qui élurent Albert pour leur premier abbé. L'empereur Othon confirma cet établissement en la même année, & encore en 949. L'an 1049. le Pape Léon IX. fit la dedicace de cette église, sous l'invocation de St. Jean-l'Evangeliste, des douze apôtres & de St. Arnould. L'abbaye & l'église ayant été détruites lors du siege de Metz par Charles-Quint, les religieux furent obligés de rentrer dans la ville, où par brevet du 14. septembre 1552. le duc de Guise leur donna l'église des Dominicains, qu'ils occupent depuis cette époque, & dont la possession leur a été confirmée par divers arrêts du conseil. Ils ont rebâti depuis les lieux-réguliers de cette abbaye, & ont fait plusieurs embelissements à l'église. On y transporta de l'ancienne

tous

Digitized by Google

tous les monuments remarquables qui lui servoient de décorations, tel est, entr'autres, le tombeau de Louis le Débonnaire, Empereur, décédé le 23. juin 840. & qui est placé dans le collatéral à gauche. L'abbé-commendataire retire de cette abbaye environ vingt mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 1400. florins.

L'abbaye de *St. Symphorien*, encore de l'ordre de St. Benoît, fut fondée vers l'an 612. par St. Papole, évêque de Metz, qui la dédia aux Sts. Innocents. Elle étoit alors située hors des murs de la ville, sur le penchant d'une colline, près de la Moselle. L'évêque Adalberon II. rétablit ce monastere, & y déposa en 992. les reliques de St. Symphorien, dont cette abbaye a depuis porté le nom. Le bourg & le monastere de St. Symphorien ayant été ruinés le 29. septembre 1444. à l'occasion de la guerre de Charles VII. les religieux se retirerent dans la ville, où les magistrats leur acheterent un emplacement sur la paroisse de St. Vite. Le 3. avril 1453. ils furent mis en possession du terrein de l'église de St. Hilaire, par le doyen de la cathédrale, & par les officiers de Conrade Bayer, évêque de Metz. Ce prélat posa la premiere pierre de la nouvelle église le 10. mai 1481. mais ayant été détruite en 1561. lors de la construction de la citadelle, ces religieux furent de nouveau obligés de se retirer sur la paroisse de St. Martin, où ils ont bâti depuis 1717. une très-belle église. L'abbé-commendataire retire de cette abbaye environ seize mille liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 620. florins.

L'abbaye de *Saint-Vincent* fut fondée en 968. par Thierry I. évêque de Metz, qui la dota de ses biens. C'est la seule de cette ville qui n'ait point été déplacée depuis sa fondation. Elle est située au nord, dans une isle de la Moselle. L'église fut bâtie en 1248. par Varin, abbé, & consacrée en 1376. par Thierry Bayer de Boppart, évêque de Metz. En 1756. les religieux augmenterent leur église de deux travées, & l'ornerent d'un très-beau portail, remarquable tant pour son élévation, que pour l'architecture dont il est décoré. Le jubé destiné à recevoir l'orgue, mérite l'attention des curieux par la hardiesse avec laquelle il est construit. Les abbés-réguliers de St. Vincent avoient le droit d'officier en habits pontificaux à la cathédrale le jour de St. Etienne, & le 3. août, jour de son invention, ainsi qu'il paroît par la bulle de Leon IX. donnée à Toul le 4. des nones de novemb. M. LI. La mense abbatiale est en économats depuis 1761. & elle vaut environ vingt-cinq mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 400. florins. Cette abbaye, au-reste, est de l'ordre de St. Benoît, ainsi que les trois précédentes.

L'abbaye & chapitre-royal & séculier de *Saint-Louis*, pour des demoiselles, a été formé des deux abbayes de *St. Pierre* & de *Ste. Marie*. Selon la tradition, Ste. Waldrée fut établie premiere abbesse de St. Pierre par Eleuthere, duc des François. La donation qu'elle fit à son abbaye de tous ses biens, fut confirmée en 596. par Théodebert, roi d'Austrasie. En 990. Adalberon II. évêque de Metz, contribua à faire rendre par l'empereur Othon les biens qui avoient été enlevés à cette abbaye. Elle étoit alors située dans l'emplacement actuel de l'arsenal de la citadelle, où l'on voit encore la forme des piliers de la nef & du chœur. En 1562. temps de la construction de cette citadelle, les dames furent transférées à l'endroit qu'elles ont occupé jusqu'en 1764. à la droite & près de la Moselle, dont l'emplacement appartenoit à la commanderie de St. Antoine de Pont-à-Mousson. On prétend que cette abbaye fut autorisée par l'empereur Othon à se choisir un *Voué*; que le duc Mathieu de Lorraine prit ce titre en 1151. & que les abbesses de Saint-Pierre firent pendant long-temps leurs reprises des ducs de Lorraine, tenant d'une main le livre des évangiles & le calice, & de l'autre la crosse abbatiale.

L'abbaye de *Sainte-Marie* fut fondée par Adalberon II. évêque de Metz, en 981. pour servir de retraite à une partie des dames du chapitre de St. Pierre, dont le nombre étoit alors considérable. L'emplacement de cette abbaye étoit celui sur lequel est actuellement la maison du major de la citadelle. On y voit encore des restes des murs & des piliers de l'église. La construction de cette citadelle obligea les dames à se retirer dans la ville en 1562. Elles occuperent depuis cette époque une maison qui appartenoit à la commanderie du Petit St. Jean. Enfin, le Roi voulant de ces deux abbayes n'en plus faire qu'un seul chapitre noble & séculier, pour y procurer des établissements à des filles de qualité, donna au mois de mai 1760. à madame Charlotte-Eugenie, comtesse de *Choiseuil-de-Stainville*, un brevet par lequel il la nomme à ces deux abbayes, pour en solliciter à Rome la réunion, sous le & titre dénomination de chapitre-royal & séculier de St. Louis. Cette réunion fut effectuée au mois de janvier 1762. par l'enrégistrement des lettres-patentes accordées par le Roi, sur le décret de fulmination des bulles du Pape du 17. des calendes d'octobre 1760. outre cela, il fut arrêté par le Roi, que l'on éleveroit incessamment sur le terrein de St. Pierre un bâtiment & une église dont les plans avoient eté vus & approuvés par Sa Majesté. Pendant le temps que durera cette construction, l'abbesse & les dames chanoinesses occuperont l'ancienne abbaye de Sainte-Marie, où les chasses & reliques de St. Pierre & de Ste. Waldrée furent portées le 4. août 1764. Cette communauté est composée, outre l'abbesse, de dix autres chanoinesses, dont une est doyenne.

L'abbaye-royale de *Ste. Glossinde*, de l'ordre de St. Benoît, & pour des demoiselles, a été fondée en 590. par Ste. Glossinde elle-même, fille de Vintron, comte de Champagne. Elle la gouverna pendant six ans, & y décéda le 25. juillet 596. à 30. ans. Son corps fut inhumé dans l'église des saints apôtres, aujourd'hui de St. Arnould, & fut transferé vingt-cinq ans après dans l'abbaye de son nom, située au midi de la ville, entre la citadelle & la porte de St. Thibault. Adalberon I. évêque de Metz, y entreprit la réforme en 945. & Georges de Baden, l'un de ses successeurs, la continua en 1481. Cette abbaye est en regle depuis 1680. que la réforme y fut perfectionnée par Georges d'Aubusson-de-la-Feuillade, évêque de Metz. On y exige également des preuves de noblesse. Madame de *Hottman*, ci-devant abbesse de cette maison, fit construire en 1757. une nouvelle église, qui est très-remarquable en-dedans par les ornements qui la décorent, sur-tout par la beauté du chœur des dames, & par le grillage de fer qui le sépare.

Depuis l'an 1050. il subsiste, par les soins d'Adalberon III. évêque de Metz, une confraternité de prieres, entre le chapitre de la cathédrale, ceux de St. Sauveur & de St. Thibault. les quatre abbayes de Bénédictins, & celles de St. Pierre & Ste. Marie, actuellement unies sous le titre de St. Louis. Celle de Ste. Glossinde y participoit aussi avant sa clôture.

Paroisses. Celle de *Sainte-Ségolene*, dont la cure est alternativemnt donnée au concours & par le chapitre de la cathédrale.

Digitized by Google

La paroisse de *St. Eucaire*. La cure alternativement au concours & par le chapitre de la cathédrale.

Saint-Marcel, dont la cure est à la présentation de l'abbé de St. Vincent.

Saint-Jean & St. Vic. La cure alternativement au concours & à la présentation de l'abbesse de St. Louis. Cette paroisse étant dans la citadelle, le curé est nommé par brevet du Roi, aumônier de cette place.

Saint-Simplice. La cure alternativement au concours, & à la présentation de l'abbesse de Saint-Louis.

Saint-Maximin, dont la cure est à la présentation du chapitre de la cathédrale de Metz.

Saint-Victor, paroisse royale, dont la cure est alternativement au concours & à la présentation du chapitre de la cathédrale.

Saint-Livier. La cure à la présentation de l'abbé de St. Clément.

Saint-Etienne. La cure alternativement au concours & à la présentation du chapitre de la cathédrale.

Saint-Simon, à la Ville-Neuve. Le décret d'érection de cette cure est du 15. octobre 1736. Le général des chanoines-réguliers de la congrégation de St. Sauveur, abbé de Domevre, nommeen tout temps un de ses confreres pour desservir cette paroisse.

Saint-Gengoulf. La cure à la présentation de l'abbesse de Ste. Glossinde.

Saint-Martin. La nomination à cette cure est élective, & se fait dans une assemblée des administrateurs de l'hôpital de St. Nicolas, à laquelle préside l'évêque de Metz. Le curé de cette paroisse est en même temps pourvu d'une prébende de la collégiale de St. Thibault.

Saint-Gorgon. La cure à la présentation du prévôt du chapitre de Saint-Pierre-aux-Images.

Saint-Georges. La cure à la présentation du chapitre de St. Thibault.

Sainte-Croix. La cure également à la présentation du même chapitre de St. Thibault.

Couvents & Communautés d'hommes. Chanoines-Réguliers de St. Augustin, de la congrégation de St. Antoine. Leur établissement à Metz est fixé au douzieme siecle. Ils furent logés au prieuré de Sainte-Marie-aux-Champs, situé hors des murs de la porte de St. Thibault. Ce prieuré fut démoli en 1552. lors du siege de Metz. Les chanoines se retirerent alors dans la maison ou hospice du commandeur de St. Antoine de Pont-à-Mousson. En 1578. ils furent obligés de céder cette maison à l'abbaye de St. Pierre, & obtinrent en échange une maison avec une chapelle sur la place Faucatte ou Cocotte, où ils resterent jusqu'en 1670. qu'ils acheterent l'emplacement qu'ils occupent actuellement.

Les *Chanoines-Réguliers de l'ordre de la Trinité* pour la rédemption des captifs, s'établirent à Metz en 1258. Leur maison fut d'abord au fauxbourg de Mazelle; mais les fréquens débordements de la Seille les obligerent de se retirer dans un emplacement qu'ils acquirent sur la fin de l'année 1266. au lieu où est à présent la citadelle. Ils y resterent jusqu'en 1552. qu'ils céderent leur maison pour y retirer des religieuses de l'*Ave-Maria*, dont le monastere avoit été détruit pour la construction du retranchement de Guise. Les Trinitaires furent depuis sans aucune demeure fixe jusqu'au 23. février 1561. que Charles de Guise, cardinal de Lorraine, archevêque de Rheims, premier pair de France & abbé de Gorze, leur donna l'emplacement qu'ils occupent aujourd'hui : c'étoit l'hôtel de son abbaye, appellé la cour d'Ormes. Cette donation fut confirmée le 12. décembre 1564. par le prieur & les religieux de Gorze, & le 2. janvier 1594. par Charles II. cardinal de Lorraine, évêque de Metz, & abbé de Gorze. L'église de la Trinité, telle qu'on la voit actuellement, fut réédifiée pour la seconde fois, & entiérement achevée en 1720. & le corps-de-logis quelques années après.

Les *Chanoines-Réguliers de Saint-Augustin, de la congrégation de St. Sauveur*, furent établis en la Ville-Neuve, dite le fort de la Double-Couronne de Moselle en 1735. Ils desservent la paroisse de St. Simon, tiennent un college érigé en 1755. sous le titre de college-royal de St. Louis, & prennent des pensionnaires. Le Roi les a fondés par lettres-patentes de la même année 1755. pour enseigner, loger & nourrir à perpétuité douze jeunes gentilshommes, dont six seront successivement à sa nomination, & les six autres à celle du roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar (mort en fevrier 1766.) Sa Majesté a consenti à cet effet que le titre de l'abbaye de Saint-Pierremont-Lorraine, & de l'ordre des chanoines-réguliers, fût supprimé à perpétuité, & a ordonné que le college-royal de St. Louis, jouiroit de tous les biens & revenus dont jouissoient les abbés de St. Pierremont.

L'établissement des *Augustins* à Metz est de l'année 1255. Ils ont remplacé les Templiers dans une petite chapelle qui étoit sur le terrein de Ste Glossinde, où ils sont aujourd'hui. Ces religieux occupent un grand terrein, & leur couvent est fort bien bâti.

M. Fournier, princier de la cathédrale, *sacré* sous le titre d'évêque Basilitain, *suffragant* & vicaire-général de l'évêché de Metz, établit les *Capucins* en cette ville en 1602. Il avoit acheté la maison de Joyeuse-Garde pour y fonder un college; mais n'ayant pu exécuter son projet, il y introduisit les Capucins à qui il fit de grands biens. Leur maison est assez belle, & leur église a été réédifiée en 1724.

Selon la tradition, le couvent des *Grands-Carmes* de Metz seroit le second qui auroit été fondé en-deçà de la mer, depuis que le roi Saint-Louis amena ces religieux en France. Leur établissement en cette ville est de l'an 1275. sous l'épiscopat de Jacques de Lorraine. En 1368. Robert, duc de Bar, ayant été fait prisonnier dans une bataille qui se donna près de Ligny en Barrois, entre ses gens & les Messins, fut amené à Metz, où il resta deux ans. Il fit travailler pendant ce temps à l'église des Carmes, au portail de laquelle on voit sa statue, ainsi que celle de la comtesse Marie son épouse. Il donna même à ce couvent une somme considérable pour faire achever l'église.

Les *Carmes-Déchaussés* furent établis à Metz en 1644. par permission de M. Maurisse, évêque de Madaure, suffragant de l'évêché de Metz, & du maréchal de Schomberg, gouverneur de cette ville.

Bertrand le Hongre, riche bourgeois & amant de cette ville, y établit les *Célestins* en 1370. ou 1374. Leur église fut consacrée par l'évêque Thierry Bayer-de-Boppart.

Les lettres de fondation des *Dominicains*, dits *Freres-Prêcheurs*, sont du 22. avril 1221. La premiere pierre de leur église, qui est celle occupée actuellement par les Bénédictins de Saint-Arnould, fut posée en 1222. par Conrad, évêque de Metz. Elle fut bâtie aux frais de Regnier Tigniart, maître-échevin, principal fondateur de cette maison, & par Guéric, premier prieur de ce couvent. L'abbaye & l'église de St. Arnould ayant été détruites en 1552. & les religieux tranférés dans la maison des Domininicains, ces derniers furent obligés de se retirer dans une chapelle voisine qu'ils occupent aujourd'hui. Ces religieux tiennent une classe de Théologie.

Digitized by Google

Le cardinal de Guise, évêque de Metz, établit les *Minimes* en cette ville en 1602. Henri IV. confirma cet établissement en 1605. En 1610. Anne d'Escars, cardinal de Givry, évêque de Metz, unit à ce couvent quatre chapelles épiscopales, du consentement du chapitre de la cathédrale.

Le 18. octobre 1602. les *Récollets* furent introduits en cette ville dans l'ancien couvent des Cordeliers, sous la protection de Henri IV. & par la faveur du duc d'Epernon, gouverneur de Metz. Les Cordeliers occupoient ce couvent depuis 1216. Leur église avoit été bâtie peu de temps après par les soins & la générosité d'Odile de Belgrée, à l'endroit même où étoit située sa maison. Elle ne fut achevée qu'en 1236. En 1554. les Cordeliers s'étant relâché de leur fidélité envers le Roi, à l'occasion d'un chapitre-général, à la faveur duquel Charles-Quint devoit surprendre la ville, ils eurent ordre d'en sortir.

Nous ne parlerons point ici du *Prieuré de Sainte-Barbe*, occupé par des Bénédictins, & à deux lieues de Metz. *Voyez* Ste. Barbe, au tome VI. de ce dictionnaire.

Séminaire, *College*, & *Ecoles-Chrétiennes*. Le *Séminaire* dirigé par les prêtres de la *congrégation de la Mission* fut fondé en 1660. par Anne d'Autriche, reine de France, mere de Louis XIV. Ils y enseignent la philosophie, tiennent en pension plusieurs séminaristes, & sont chargés, par le titre de leur fondation, de faire des missions dans les campagnes, ce qu'ils exécutent continuellement avec la piété & le zele dont ils sont animés, & à la satisfaction des peuples.

Le *Séminaire de St. Simon* a été fondé en 1743. par feu M. de St. Simon, évêque de Metz. Cet établissement fut confirmé par lettres-patentes du 7. mars 1746. Depuis 1762. cette maison est dirigée par des prêtres de la congrégation de la Mission. Elle est très-bien bâtie, & contient une grande étendue de terrein entre les portes de St. Thibault & de Mazelle. Le nombre des séminaristes y est toujours considérable; plusieurs y sont reçus gratuitement. On y enseigne la théologie.

Dans le college de cette ville (occupé ci-devant par les Jésuites) formé en conséquence de l'arrêt du parlement de Metz, du 13. novembre 1762. on observe la même discipline que celle établie dans les colleges de l'université de Paris. Il y a pour ce college, un principal, un préfet des classes, deux professeurs de philosophie, un professeur de rhétorique, un des humanités, & trois autres pour les classes de troisieme, quatrieme & cinquieme.

Les *Freres des Ecoles-Chrétiennes* furent introduits à Metz en 1747. par M. de St. Simon, évêque de cette ville; & ils y ont été maintenus par M. de Montmorency-Laval, son successeur actuel. Ils sont chargés d'enseigner gratuitement les enfants à lire & à écrire.

Monasteres & Communautés de Filles. Le couvent des religieuses de l'*Ave-Maria*, dites Sœurs-Collettes, fut fondé en 1482. par Nicolle Geoffroy, niece du cardinal d'Alby, & épouse de Virier Louve, échevin de Metz. Ces religieuses sont de l'ordre de Ste. Claire, & suivent la réforme de la bienheureuse Collette. Elle ont jusqu'à présent persisté dans la rigueur de leur observance, ne vivant que d'aumônes, marchant pieds nuds, & gardant une abstinence continuelle. Leur supérieure a le titre d'Abbesse, est élective & perpétuelle. En 1552. lors du siege de Metz elles furent obligées de quitter leur couvent, qui fut détruit pour la construction du retranchement de Guise. Elle se retirerent alors dans la maison des Trinitaires, qui leur fut cédée; & elles y resterent jusqu'en 1563. que Charles IX. leur abandonna la paroisse de St. Ferroy qu'elles occupent à présent au nombre de 32. religieuses. Leur église est desservie par un religieux Cordelier.

Henri de Bourbon, évêque de Metz, établit en 1623. les *religieuses Carmelites*, à la priere du duc & de la duchesse de la Vallette. Ce duc étoit alors gouverneur de Metz. Le 13. avril de la même année 1623. cinq religieuses du couvent de Paris se rendirent à Metz, & furent mises en clôture. Elles occuperent d'abord un emplacement au haut du quartier de Ste. Croix; mais elles n'y demeurerent que trois ans, à cause qu'elles acheterent le terrein où est bâti actuellement leur monastere.

Les religieuses de l'ordre de *Ste. Claire* commencerent leur premier établissement en 1249. vers la rue du Pontiffroy, l'an 4. du pontificat d'Alexandre IV. & quatre ans avant la mort de Ste. Claire. Le nommé Fulcon, bourgeois de Metz, leur donna la maison qui lui appartenoit dans ce quartier. Mais en 1254. on leur offrit le terrein qu'elles occupent actuellement, dit le Tomboy, où elles commencerent la construction de leur couvent, le 8. août. Agnès de Vallis, qui en est la fondatrice, après avoir employé tous ses biens à cette construction, se fit religieuse dans cette maison, & en fut la premiere abbesse. Cette fondation fut confirmée par une bulle du pape Alexandre, adressée à Jacques de Lorraine, évêque de Metz, qui contribua beaucoup à faire achever l'église, qu'il dédia à St. Cosme & à St. Damien. Ces religieuses suivent les mitigations qui leur furent accordées en 1264. par Urbain IV. Elles sont dans l'usage d'élire leur supérieure ou abbesse, qui n'est que triennale. Leur église est administrée par un religieux Cordelier.

Les religieuses de la *congrégation de Notre-Dame* entrerent à Metz le 23. avril 1623. Elles furent reçues par l'abbesse de St. Pierre, qui leur donna un asyle jusqu'au premier de décembre suivant qu'elles allerent prendre possession de la maison qu'elles habitent à présent, y commencerent leur exercice de piété, & ouvrirent leurs écoles pour enseigner les jeunes filles. Ces religieuses suivent la regle de St. Augustin, sous les constitutions du bienheureux pere Fourier, leur instituteur. Elles ont fait bâtir en 1757. une très-belle église.

Le séminaire des *Filles de la Doctrine-Chrétienne* fut établi en 1712. par M. Goize, chanoine & coûtre de la cathédrale de Metz, qui leur donna tout son bien. Cet établissement est destiné à élever des jeunes personnes du sexe dans la piété, & à enseigner gratuitement les pauvres filles.

Les *Chanoinesses-Régulieres de Ste. Marie-Magdeleine* suivent la regle de St. Augustin. Elles sont établies en cette ville depuis l'an 1400. En 1452. le pape Nicolas V. ayant accordé au chapitre de St. Thibault le couvent qu'elles occupoient, leur donna en échange une chapelle de Ste. Elisabeth près des Célestins, où elles sont encore actuellement.

Les religieuses de l'ordre de St. Dominique, dites *Dominicaines & Prêcheresses*, s'établirent à Metz vers l'an 1270. Leur agrégation fut confirmée au chapitre général de l'ordre, tenu à Florence en 1281. Elles occuperent autrefois un emplacement près du Pontiffroy, mais depuis 1278. elles habitent leur maison actuelle.

Les filles de la *Propagation de la Foi* furent établies en 1617. pour l'instruction des femmes & des filles de la religion P. R. & la conversion de celles nées dans la religion juive. Elles tiennent aussi des écoles publiques.

La *Maison du Refuge* de St. Charles fut établie le 3. février 1703. par la piété & le zele du duc de Coislin, évêque de Metz. Mais les religieuses n'y entrerent que le 24. juillet 1705. Cet établissement est destiné à servir de refuge aux personnes du sexe qui sont tombées dans le désordre.

Les *Religieuses de la Visitation*, fondées par St. François de Sales, furent établies à Metz en 1633. Leur église est fort belle, ainsi que les lieux réguliers, auxquels on a joint depuis peu de nouveaux bâtiments, & fait plusieurs embellissements.

L'établissement des *Ursulines* est de l'année 1649. Jusqu'au 3. août 1663. elles occuperent le couvent qui est à présent aux Antonins ou Antonistes; mais le peu d'étendue qu'il avoit, les détermina à choisir l'emplacement où elles sont actuellement. Leur maison est fort belle, & contient un grand terrein à gauche & sur le bord de la Moselle. Ces religieuses tiennent une école publique.

Le monastere de St. Antoine de Padoue, sous la regle de St. Benoît, établi au village de Montigny, à une demi-lieue au midi de Metz, fut fondé en 1635. par M. Maurisse, évêque de Madaure, suffragant de Metz. Les religieuses qui l'occupent, sont gouvernées par une abbesse.

Hôpitaux. La fondation de celui de *Saint-Nicolas* est, à ce qu'on assure, antérieure à l'année 1100. Il est du moins certain que cet établissement subsistoit déjà en 1217. dans la rue du Neufbourg. Il fut fait par les maître-échevin, comtes & paraige de la ville de Metz. Cette maison est desservie par des sœurs de la Charité, sous la direction des magistrats de la ville. Elle est destinée à recevoir, loger, nourrir & entretenir tous les pauvres de l'un & l'autre sexe, tant de la ville de Metz, que du Pays-Messin. On y prend soin aussi des enfants-trouvés. Cet hôpital est composé de plusieurs quartiers occupés par des personnes de différens âges & sexe. Il y a un quartier séparé pour renfermer les foux & les furieux.

L'hôpital de St. Nicolas a son droit de jurisdiction dans l'intérieur jusqu'au jugement de mort inclusivement, sauf l'appel au parlement. Il a aussi le privilege d'y traduire, à la requête du syndic de la ville, tous les adjudicataires des droits dûs à cette maison, de ses fermes & seigneuries qui tombent en arrérages, de même que des cens, lorsqu'il n'y a point de créanciers-tiers intéressés. A l'égard de ceux qui sont débiteurs par contrats ou obligations, il a le droit de les traduire aux requêtes du palais.

En 1222. Contard, évêque de Metz, le clergé & les bourgeois de cette ville délibérerent que ceux qui y mourroient (sans aucune exception) donneroient le meilleur ornement des habits qu'ils auroient au jour de leur décès, afin d'en employer le prix à la réparation des ponts qui sont à Metz, sur les rivieres de Seille & de Moselle. Mais par acte du 16. juin 1282. les maître-échevin, treize jurés, le conseil & toute la communauté de Metz donnerent à l'hôpital de St. Nicolas les droits de passage du pont de Moulin, du pont des Morts & Pontiffroy, avec toutes les rentes qui en dépendent, même les habillements des morts, à la maniere accoutumée, au moyen de quoi ledit hôpital fut chargé de l'entretien de ces ponts. Cette donation se trouve rappellée dans un statut de 1349. établi entre les corps & communautés de la ville, & confirmé en divers temps par des jugements souverains, suivis même d'exécution par différens arrêts du parlement de Metz, notamment par quatre arrêts des 10. juillet & 30. août 1634. 4. juin 1635. 12. janvier 1636. par deux sentences, l'une des gens des trois-ordres de la ville de Metz du 12. octobre 1639. & l'autre du bailliage du 18. février 1642. Cela se trouve enfin confirmé par l'arrêt du 27. juillet 1646. qui ordonne que le statut de 1349. sera observé & exécuté selon sa forme & teneur; & en conséquence maintient & garde les maîtres & gouverneurs de l'hôpital de St. Nicolas, en la possession & jouissance du droit d'avoir, de toutes personnes, de quelque qualité, condition & sexe qu'elles soient, sans exception, ecclésiastiques & séculieres, mariées ou non-mariées, domiciliées ou non, qui mourront dans la ville & les bourgs de Metz, le meilleur de tous leurs habits, lors de leur décès; sçavoir, des *Ecclésiastiques*, robe, soutane & bonnet; des *Séculiers*, manteau, pourpoint & chapeau; & des *Femmes & des Filles au-dessus de neuf ans*, robe, jupe & coëffure, ou la juste valeur desdits habits; dont les parents, héritiers & hôtes des décédés seront tenus de se saisir & d'avertir les officiers dudit hôpital, & de les délivrer huit jours après le décès, ou la juste valeur, à peine de vingt livres de Metz, & autres portées par ledit statut. Il y a eu depuis d'autres arrêts rendus sur le même sujet, & qui ont toujours confirmé celui de 1646.

Cet hôpital de St. Nicolas est administré par les magistrats de l'hôtel-de-ville, qui en sont les fondateurs, les maîtres & les gouverneurs. Il y a ensuite pour le même service, un secrétaire, un receveur, un économe, un sergent-audiencier, un chirurgien; douze commissaires du bureau des pauvres; douze sergents de ce même bureau, lesquels doivent faire tous les jours leurs tournées pour arrêter les mendiants qui sont dans la ville sans permission. Les quatre anciens sergents sont chargés des quêtes ordinaires. Il y a aussi un receveur du bureau des pauvres, un contrôleur & greffier, un receveur des cens, un receveur de l'hôpital St. Jacques, deux chapelains, un marguillier, & vingt sœurs de la Charité.

M. d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun, évêque de Metz, desirant procurer du soulagement aux pauvres malades, de quelque pays qu'ils fussent, & particuliérement à ceux qui habitoient la ville de Metz, fit construire en 1682. un hôpital, sous le titre de *St. Georges*, son patron. Il en confia l'administration aux religieux de la Charité de l'ordre de St. Jean-de-Dieu. Il y dota trente-trois lits & neuf religieux, dont un fait les fonctions d'aumônier, & les autres s'appliquent à la médecine, à la chirurgie, à la pharmacie, & aux autres services de cet hôpital. Cette fondation fut confirmée par lettres-patentes du Roi du mois de juillet 1685. registrées en parlement le 12. décembre suivant. Depuis cette époque, plusieurs autres personnes charitables ont fondé, dans cet hôpital, des lits d'augmentation, & actuellement le nombre est de quarante-sept lits. On y observe exactement les loix de la charité-chrétienne envers tous les pauvres malades, tant étrangers, que de la ville. M. de la Feuillade mourut le 12. mai 1697. Il avoit ordonné par son testament, & par amour pour cette maison, que son cœur y seroit déposé; ce qui fut exécuté, ainsi que le marque l'épitaphe qui est à droite dans la chapelle.

L'hôpital de *Bon-Secours* fut fondé en 1691. par messieurs Morel & Rollin. Le duc de Coislin, évêque de Metz, en augmenta depuis les revenus, ainsi que les bâtiments. Il est desservi par des sœurs de la Charité, & destiné à procurer aux personnes du sexe, dont l'indigence est reconnue, les secours de la charité chrétienne. Le nombre des lits est

de

Digitized by Google

de cinquante-sept. Celles qui les occupent, ne sortent qu'après une parfaite guérison.

Les quêtes générales de Pâques & de Noël dans les paroisses de la ville de Metz, aussi-bien que celles qui se font à la cathédrale dans le courant de l'année, se portent à la recette de la maison dite la *Charité des bouillons*. Elles sont employées à procurer aux pauvres malades le pain, le bouillon, la viande & autres aliments, même les remedes nécessaires à leur situation, qui doit être constatée par un certificat du curé de la paroisse. Les premieres dames de la ville de Metz font ordinairement les fonctions de dames de la Charité, & s'empressent, par leur zele, à procurer à cet établissement les secours nécessaires pour le soulagement des pauvres malades. Cette maison, desservie par huit sœurs de la Charité, a été fondée par la Reine en 1662. Elle n'a point de chapelle, & dépend de la paroisse de Sainte-Croix, près de laquelle elle est située.

Nous avons fait mention, à l'article de la Ville-Neuve, de l'*Hôpital-Militaire* qui y est établi.

Conciles. Il s'en est tenu plusieurs à Metz ; sçavoir, aux années 550. 592. 753. 834. ou 835. 859. 863. 869. 888. 1240. & 1286. Dans celui de 550. Cautinus fut sacré évêque d'Auvergne. Dans le concile de 590. ou 592. Gilles, archevêque de Rheims, fut déposé & exilé comme coupable de leze-majesté, contre le roi Childebert Chrodielde & Basine y furent reçues à la communion : celle-ci rentra dans son couvent ; Chrodielde fut envoyée dans une terre que le Roi lui donna. Le concile de 753. fut tenu sur la discipline ecclésiastique, en présence de Pepin, roi de France & d'Austrasie. Celui de 834. ou 835. fut commencé à Thionville, & continué à Metz, pour le rétablissement de Louis le Débonnaire sur le trône impérial. Il avoit été contraint de le quitter à cause de la guerre qu'il eut à soutenir contre ses propres enfants, dans la faction desquels étoit entré Ebbon, archevêque de Rheims, qui étoit du parti de Lothaire. L'Empereur avoit été obligé de se retirer à Saint-Medard de Soissons, où il fut revêtu d'un cilice. Son rétablissement se fit le dimanche de la Quinquagésime, dans la cathédrale de Metz, avec la plus grande magnificence, par l'archevêque Drogon, accompagné de quarante-deux prélats. Ebbon monta en chaire, y avoua publiquement sa faute, & se démit ensuite de sa charge, ainsi que de sa dignité.

Le concile de l'an 859. fut tenu pour procurer la paix de Charles-le-Chauve & de Lothaire, son neveu, avec Louis-le-Germanique. On députa à Louis, qui étoit à Worms, trois archevêques & six évêques, avec une instruction sur laquelle ils devoient absoudre le roi Louis de l'excommunication qu'il avoit encourue, pour les excès commis dans le royaume de son frere, du moins comme ayant communiqué avec les excommuniés. Les conditions les plus importantes étoient, qu'il promit de faire pénitence des maux qu'il avoit faits en divers dioceses, & de venir traiter de la paix, en personne, avec les princes Charles & Lothaire, & de la garder. Mais cette députation fut inutile, Louis ayant dit qu'il ne pouvoit rien faire sans consulter les évêques de son royaume.

Celui de l'an 863. (non reconnu) en faveur du roi Lothaire, même en présence des légats qui n'exécuterent point les ordres du Pape : car tout se passa suivant la volonté du Roi.

Le concile de l'an 869. tenu pour le couronnement de Charles-le-Chauve, en qualité de roi de Lorraine. Cette cérémonie se fit dans l'église cathédrale de Metz le 9. septembre, par Advence, évêque de cette ville.

Celui de l'an 888. tenu sur la discipline ecclésiastique, par Ratbod, archevêque de Metz. On y fit treize canons. Celui de l'an 1240. contre l'empereur Frédéric. Et le concile de l'an 1286. (douteux) On assure qu'à celui-ci présida Jean, évêque de *Tusculum*, légat du Saint-Siege ; & que Henri de Fenestranges, archevêque de Treves, mourut subitement dans cette assemblée.

Communautés des Juifs). Il est fait mention des Juifs établis à Metz, dans un concile tenu à Rheims en 625. ou 630. Il fut aussi question d'eux, dans le concile tenu à Metz en 888. Dans les registres de l'hôtel-de-ville, on trouve une ordonnance du maître-échevin, du 2. juillet 1562. qui condamne le juif Mardochée, son serviteur, & un autre juif, nommé Isaac, à sortir de la ville. Il y eut même l'année suivante une pareille injonction à tous ceux qui résidoient à Metz. Mais, par ordonnance du 6. août 1567. il fut permis seulement aux familles de Mardochée, Isaac, Michel & Gerson, de demeurer & trafiquer en cette ville, aux conditions par eux offertes de payer sur le champ deux cents écus, & deux cents francs Messins chaque année au profit des pauvres.

Les Juifs furent depuis tolérés à Metz par le roi Henri III. Et, par une ordonnance du duc d'Epernon, gouverneur, du 2. janvier 1603. les huit menages désignés par ce Roi, avec leurs descendants au nombre de cent vingt personnes, faisant vingt-quatre menages, furent maintenus dans leur résidence. Cette ordonnance fut confirmée par les lettres-patentes de Henri IV. du 24. mars 1603. renouvellées le 24. janvier 1632. par Louis XIII. & entérinées au parlement de Metz, par arrêt du 3. mai 1635.

Le 25. septembre 1657. les Juifs de Metz étant alors au nombre de quatre-vingt-seize familles, issues des quatre premieres, obtinrent de Louis XIV. des lettres de confirmation de leurs privileges, à la charge de ne pouvoir à l'avenir choisir un rabbin, ni appeller des Juifs du dehors du royaume, sans en avoir obtenu la permission de Sa Majesté.

Ils ont à Metz le libre exercice de leur religion. A l'exception de leurs maisons, ils y sont dans l'interdit d'acquérir & de posséder aucuns immeubles en propriété. Ils occupent un quartier séparé & limité, à la droite de la Moselle, près du retranchement de Guise. Ils sont actuellement au nombre d'environ trois mille personnes de cette religion ; ensorte que leur quartier étant fort resserré, ils sont obligés d'élever leurs maisons jusqu'à cinq & à six étages, pour pouvoir se loger.

On distingue les Juifs de Metz par leur barbe, un manteau noir & un petit rabat blanc. Leur synagogue n'a rien de remarquable : elle est fort petite ; les femmes y sont séparées des hommes, & sont placées dans une salle élevée, où elles ne sont pas vûes, mais d'où elles peuvent entendre tout ce qui se dit, & voir tout ce qui se passe dans la synagogue. On y lit le texte de la loi, écrit d'un côté à l'antique, sur de grands rouleaux de parchemin, qu'ils renferment soigneusement derriere les rideaux d'une armoire. Ils ont une maniere de chanter en lisant. L'honneur de lire le texte sacré s'achete à qui plus. Le rabbin explique ce qui a été lu. Ils font des prieres pour le Roi, les Princes & les Magistrats.

Tous les trois ans, au mois de juillet, il se fait une assemblée, dans laquelle on procede, en

Digitized by Google

forme d'élection, soit pour commettre de nouveaux syndics, soit pour confirmer les anciens. Ces syndics sont chargés de la police, administrent les affaires de la communauté, & imposent par rôle toutes les sommes nécessaires à leurs charges, & autres objets.

Dans les affaires qui naissent entre eux, ils n'ont point d'autres juges que leur rabbin, qu'ils font venir ordinairement de loin, afin que n'ayant point de parents dans la communauté, il ne favorise personne. Mais, sa décision n'a force qu'autant que les deux parties veulent bien s'y soumettre. Pour ce qui concerne les affaires qu'ils ont avec les Chrétiens, ils sont traduits devant les tribunaux ordinaires; & quand ils sont obligés de faire serment, ils le font sur le texte de la loi, que le rabbin y apporte.

Les Juifs de cette ville observent des coutumes & des usages extraits du cahier par eux présenté, le 2. mars 1743. au parlement de Metz, en exécution des lettres-patentes du Roi du 20. août 1742. regiltrées au parlement le 20. dudit mois. Ces coutumes furent lues en l'assemblée des commissaires de ce même parlement, mais elles ne sont point encore homologuées.

Académie ou *Société-Royale des sciences & des arts*). Elle fut établie en la ville de Metz, par lettres-patentes du Roi, données à Versailles au mois de juillet 1760. enrégiltrées au parlement de Metz le 18. août suivant. Cet établissement a pour objet les sciences & les arts absolument utiles; sçavoir, l'histoire-militaire, civile, topographique, numismatique & naturelle de la province des Trois-Evêchés; la connoissance générale & particuliere du climat, ainsi que du sol de cette province, & des différentes productions qui conviennent le mieux à chacune de ses parties; la culture des terres, des vignes, des arbres & des plantes; la recherche des meilleurs moyens d'améliorations pour ces différentes cultures; l'examen & la fouille des terres, pour découvrir & apprécier les mines, les fossiles, & sur-tout les bancs de sel, qu'on croit devoir se trouver dans les côteaux qui bordent la riviere de Seille; le perfectionnement des manufactures & des arts méchaniques; l'étude de la physique-expérimentale, de la bothanique, & de toutes les parties de mathématiques, relatives à ces objets; mais par préférence, ceux de premiere utilité & d'un plus grand avantage, pour les différentes branches de commerce & le progrès de la culture des terres, dans les divers genres dont elles pourront être susceptibles dans cette province.

Feu le maréchal-duc de Belle-Isle, gouverneur-général des Evêchés, invariablement attaché à la gloire de son Souverain, au bien de ses peuples, & de cette province en particulier, saisissant toujours les occasions d'être utile à sa patrie, & de favoriser tout ce qui pouvoit contribuer au bonheur de la France, ne se borna pas à procurer des lettres-patentes pour cette société, formée dès l'année 1757. sous le titre de société d'étude des sciences & des arts; il voulut encore donner à la ville de Metz, ainsi qu'à la province dont elle est la capitale (l'une & l'autre témoins depuis long-temps de ses bienfaits), une nouvelle preuve de sa bienveillance & de sa générosité. Il se déclara pour cet effet protecteur de cette académie, & lui assigna, par donation, une somme de soixante mille livres, pour fonder annuellement des prix, pour fournir des jettons destinés à maintenir l'assiduité, & subvenir aux dépenses indispensables.

Cette société est composée d'un protecteur, (le gouverneur de la province des Trois-Evêchés); d'officiers, (le directeur, le secrétaire-perpétuel & le bibliothécaire), pris dans les titulaires; d'académiciens-nés, au nombre de six, d'académiciens-honoraires, actuellement au nombre de huit; de vingt-six académiciens-titulaires; d'associés-libres & correspondans, & d'agregés. Le Roi en fixa le nombre, & désigna les membres, conformément à la liste attachée sous le contre-scel des lettres-patentes. Sa Majesté approuva aussi les statuts qui lui furent présentés par le maréchal fondateur. Et, pour marquer combien Elle étoit satisfaite des services importans & continuels de ce grand ministre, Elle voulut que l'effigie de ce fondateur illustre fût empreinte à perpétuité sur les prix ou grandes médailles que la société distribueroit annuellement, ainsi que sur les jettons qui seroient distribués aux présents dans les assemblées.

La médaille d'or, (de la valeur de 400. liv.) destinée à l'auteur de l'ouvrage, qui remplira le mieux chaque année, le sujet indiqué, a d'un côté l'effigie de son fondateur, & au revers cette inscription: CHARLES-LOUIS-AUGUSTE FOUQUET, DUC DE BELLE-ISLE, PAIR ET MARÉCHAL DE FRANCE, MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DES ÉVÊCHÉS, ET FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ-ROYALE DES SCIENCES ET DES ARTS DE METZ. 1760.

Les jettons ont & doivent avoir, de même à perpétuité, d'un côté l'effigie du fondateur, & de l'autre sont gravés trois génies, dont l'un figure les fortifications, le second la décoration intérieure de la ville, & le troisieme les arts de premier besoin. Ces génies sont caractérisés plus particuliérement par leurs instruments. Pour devise il y a sur ces jettons, ces mots : UTILITATI PUBLICÆ; & à l'exergue, FUNDATUR METIS. 1760.

La société-royale de Metz s'assembla pour la clôture de l'année académique, le dimanche 25. août 1765. jour de saint Louis, dans la grande salle du château du gouvernement. Cette séance, précédée d'une messe solemnelle, dans l'église de l'abbaye-royale de saint Arnould, fut ouverte (messieurs les directeur & secrétaire-perpétuel étant absens), par M. Dumont, bibliothécaire, qui, après avoir prévenu l'assemblée des motifs de ces absences, que la nécessité d'affaires indispensables avoit causées, déclara ceux qui avoient déterminé l'académie dans le choix du mémoire qu'elle alloit couronner, & le discours que le président Muzac avoit préparé, en sa qualité de directeur, pour cette séance publique, fut ensuite lu. Ce discours, suivant le vœu des réglemens de la société, démontroit au citoyen les avantages & la nécessité de l'amour de la patrie, du respect & de l'attachement qu'il doit à son Souverain; & passant à la reconnoissance de la société envers son fondateur illustre, dont il faisoit l'éloge, bien mérité, ainsi que de son protecteur actuel, il en concluoit que l'émulation, le travail & le zele, de la part de ses membres, étoient la suite nécessaire de ce sentiment, & que d'eux seuls dépendoient leur gloire & ses progrès.

Le mémoire sur la question, *du régime des bois & forêts, le plus sûr & le plus utile à la province des Trois-Evêchés*, proposée pour le prix de 1765. & qui, au jugement de l'académie, fut couronné, étoit de M. C. *Cornu-Desmarets*, marchand & receveur des droits réunis à Longwy; il portoit pour épigraphe, *miscuit utile dulci*. M. Dumont, en déférant, au nom de l'académie, la couronne à l'auteur de ce mémoire, ajoutoit ce qui suit :

Digitized by Google

» Quoiqu'elle (l'académie) ne prétende point » adopter les différens systêmes indiqués dans » les discours qu'elle couronne, ou dans les au- » tres qui lui sont adressés ; cependant toujours » attentive à exciter l'émulation & encourager » les talents, elle s'empresse d'annoncer publi- » quement, que, dans le nombre des ouvrages » qui lui ont été remis pour concourir, il s'en » trouve qui, du côté du style, de la distribution » de la matiere, & de l'érudition même, sont » dans le cas d'obtenir les éloges les mieux mérités, » tel sur-tout, que celui qui porte pour épigra- » phe : *ornari res ipsa negat, contenta doceri.* » Et que c'est précisément en adoptant la pensée » présentée par cette épigraphe, que l'académie » croit qu'il est de son devoir d'avertir les auteurs, » que son institution n'ayant d'autre but que » l'*avantage & l'utilité publique*, (comme par- » lent ses réglements), ce ne sera jamais à la » seule pureté de la diction, ou à des orne- » ments ambitieux & étrangers, qu'elle accor- » dera la palme qui lui est confiée. Bien détermi- » née au-contraire, à ranimer dans cette pro- » vince le desir de s'y occuper de recherches & d'é- » tudes intéressantes, & décidée sur-tout à ne » jamais proposer, pour sujet des prix, que des » objets relatifs à l'utilité de cette ville & de » son département ; elle annonce que désormais » elle usera à cet égard, de la circonspection » la plus exacte, & qu'elle préférera constam- » ment de remettre à un nouveau concours la » question proposée, plutôt que de couronner » un ouvrage, qui, sans approfondir cette ques- » tion, l'auroit éludée en tout ou en partie, » en n'embrassant que des vues générales, & » communes à tous les pays, à tous les climats » indistinctement, &c.

» Une derniere observation, ajoute M. Du- » mont, & à laquelle l'académie pense ne pou- » voir se refuser, c'est qu'elle sera absolument » sans indulgence pour tout écrit, où se rencon- » treroit la moindre tache de plagiat ; eût-il » d'ailleurs les qualités suffisantes à pouvoir être » admis au concours. Le plagiat est non-seulement » une action basse, qui déshonore celui qui le com- » met ; mais c'est encore un piege tendu à quicon- » que se trouve, par goût ou par état, dans le cas » de prononcer sur le mérite d'un ouvrage, piege » d'autant plus dangereux que souvent même la plus » vaste littérature n'en met pas à l'abri, parce qu'il » n'y a point de littérature absolument universelle. » Quelques-uns des discours adressés à l'académie » sont tachés de ce vice ; mais elle espere qu'après » la déclaration qu'elle fait, elle ne sera plus désor- » mais exposée à cet inconvénient.

L'académie proposa ensuite pour sujet du prix à delivrer le 25. août 1766. de traiter la question suivante : *Quelle est la meilleure fabrique & l'emploi le plus utile des lins & chanvres de la province, relativement aux débouchés de commerce, dont ils peuvent être susceptibles.*

Dans l'assemblée publique que l'académie de Metz tint le mercredi 13. novembre 1765. à sa rentrée d'après les vacances, M. Dupré-de-Geneste, secrétaire-perpétuel, ouvrit la séance par un discours relatif aux objets de cette assemblée. M. le Payen, procureur-du-Roi du bureau des finances, fit lecture d'un mémoire sur » les avantages de l'en- » grais des vignes, par l'emploi des ongles, on- » glets & rapures des cornes des animaux, ainsi » que des rogneures des étoffes de laines ; engrais » dont il fit voir en même temps les mauvais effets, » pour la qualité du vin, si l'on négligeoit les pré- » cautions & la manœuvre qu'il indiquoit. « M. Thirion, démonstrateur-royal de chymie, l'un des associés libres de cette academie, lut son mémoire » sur une espece de sel alkali très-fixe, » connu sous le nom de cendres de salines, ou po- » tasse de saline, & sur l'utilité dont il peut être, » tant pour l'amélioration des terres, que pour » l'usage domestique. « D. Mauregard, religieux Bénédictin de l'abbaye-royale de St. Arnoul, co-titulaire de la même académie donna lecture » d'une notice historique, suivie de l'examen qu'il » avoit fait, d'un manuscrit du sixieme siecle qui » se conserve dans le trésor de l'église de Metz, » contenant les évangiles ; manuscrit d'une très- » grande rareté. « D. Casbois, prieur de l'abbaye de St. Symphorien, co-titulaire, lut son mémoire, » contenant le résultat des observations qu'il avoit » faites, sur un phénomene produit par la glace dans » le bassin d'eau du jardin de l'abbaye de St. Clé- » ment, pendant les gelées de l'hiver de 1765. « D. François, prieur de l'abbaye de St. Symphorien, co-titulaire, lut un fragment de ses » recherches & » mémoires pour servir à la partie ecclésiastique de » l'histoire de Metz, art. de l'abbaye de Gorze. M. Dupré-de-Geneste, secrétaire perpétuel, lut le » plan & la division de son histoire numismatique » & monetaire du royaume d'Austrasie, & de » Metz, considérée tant comme sa ville capitale, » que comme ville libre & impériale. « D. Casbois lut encore un mémoire » sur les principes phy- » siques des affinités chymiques. « D. Tabouillot, religieux de l'abbaye de St. Symphorien, co-titulaire, lut un fragment de ses » recherches & mé- » moires pour servir à la partie antique de l'his- » toire de Metz, article des déesses maires. « Le se- » crétaire-perpétuel termina la séance par la lec- » ture de sa » notice historique du royaume d'Aus- » trasie & de Metz, sa capitale, servant d'intro- » duction à son histoire des monnoies & médailles » desdites ville & royaume.

Tels sont les objets de cette illustre & respectable compagnie ; objets tous également intéressans, & par eux-mêmes & par la maniere dont ils sont traités. Avec quels avantages cet établissement utile s'annonce déjà ! & quels succès ne peut-il pas se promettre ?

Etat-Militaire). Nous n'avons que peu de choses à ajouter ici à ce que nous avons déjà dit à ce sujet à l'article du Pays-Messin.

La bourgeoisie de la ville de Metz forme un *corps de milice*, composé de quatre bataillons. Cette troupe a pour état-major, un colonel, un second colonel, trois commandants de bataillons, un major, un aide-major, & un garçon-major, un sergent-major, & un tambour - major. Elle est obligée en temps de guerre, lorsqu'il n'y a point, ou qu'il n'y a que fort peu de troupes dans la ville, de monter la garde, & elle fournit la patrouille toute l'année. Ses officiers sont brévetés, & nommés par le maître-échevin de la ville, qui est colonel-né de cette milice ; ils jouissent de l'exemption de logement de gens de guerre ; ils sont obligés d'avoir un uniforme, qui est un habit bleu avec des parements de même, doublure rouge, veste d'écarlate, galonée en or, le chapeau bordé de-même, culotte d'écarlatte, & les boutons & boutonnieres en or. Les drapeaux sont blancs & noirs par opposition.

Chaque compagnie de la milice-bourgeoise de Metz est composée de six sergents, de deux tambours, & d'un nombre indéterminé de fusiliers. L'uniforme des sergents est habit bleu & parements rouges, avec un galon d'argent sur les manches ; celui des tambours est la petite livrée du Roi. Le nombre des fusiliers de chaque compagnie n'est dé-

terminé que par la quantité de bourgeois sujets à la garde, qui se trouvent dans l'étendue de la paroisse dont la compagnie porte le nom.

Le premier bataillon est composé des compagnies de St. Jacques, de St. Victor & de St. Gorgon. Les compagnies de St. Martin, de St. Simplice, & de Ste. Croix forment le second bataillon. Le troisieme est composé des compagnies de Ste. Ségolene, de St. Livier, & de St. Marcel. Et le quatrieme, des compagnies de St. Eucaire, de St. Etienne, & de St. Maximin.

La *Compagnie des Archers-des-Bandes*, au nombre de douze hommes, est à la suite de l'état-major de la ville & de la citadelle. Les fonctions du prévôt consistent à instruire les procès contre les criminels sujets du conseil de guerre, lorsque la plainte a été présentée & décrétée par le commandant de la place. Ce prévôt fait les informations, fait prêter l'interrogatoire à l'accusé, procede aux récolements & confrontations, & rapporte le tout au conseil de guerre. Le greffier écrit les procédures, assiste aux inventaires des officiers morts, & procede à la vente des effets dont il a le sol pour livre.

Tous les jours, un des douze archers des bandes doit se trouver à la garde & à l'ordre, pour y recevoir les ordres de messieurs de l'état-major. Cette compagnie s'assemble lors des cérémonies, comme *Te-Deum* & *Feux-de-Joie*, & assiste aux exécutions de ceux qui sont jugés par le conseil de guerre.

La *Sentinelle du Roi*, établie à la tour de Mutte, & nommée par le gouverneur de la place, est chargée d'avertir des partis qui courent aux environs de la ville de Metz, pendant la guerre.

Il y a à Metz une des cinq écoles de cavalerie, établies dans le royaume en conséquence de l'ordonnance du Roi du 21. août 1764. pour instruire & exercer les régiments de cavalerie & de dragons, sur des principes d'équitation uniformes & invariables. Cette école est commandée supérieurement par un officier-général des armées du Roi.

Etat-Civil). Nous avons aussi employé la plus grande partie des détails sur cet objet, à l'article du Pays-Messin.

Bailliage & Siege présidial. Le bailliage a été créé par édit du mois d'août 1634. & le présidial par édit de février 1685. La ville de Metz, une grande partie des villages du Pays-Messin, & la terre de Gorze, sont régis par la coutume de Metz, rédigée, ainsi qu'il a été dit, en conséquence des lettres-patentes de Louis XIII. de l'an 1611. Les audiences du bailliage se tiennent le mercredi & le vendredi à huit heures; celles du présidial le mardi à huit heures, & pour le criminel le samedi à la même heure. Selon l'ordre du tableau, le *bailliage* est composé d'un bailli, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant-général-honoraire, d'un lieutenant-général d'épée, d'un lieutenant-général de police, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant-particulier & d'un assesseur civil & criminel; le *présidial*, de trois présidents, dont un premier, d'un lieutenant-général de police, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant-particulier & d'un assesseur civil & criminel; cela ne fait cependant en tout que quinze magistrats, tant pour le bailliage que pour le présidial; parceque plusieurs des mêmes siegent à l'un & à l'autre tribunal. Mais il y a, outre cela, pour les deux tribunaux conjointement, un conseiller-chevalier-d'honneur, un conseiller-d'honneur, seize autres conseillers, deux avocats du Roi, un procureur-du-Roi, un substitut du procureur-du-Roi, un greffier-en-chef, trois greffiers-commis, un receveur des consignations, un commissaire aux saisies-réelles, un payeur des gages un receveur des amendes, un premier huissier, du présidial, un premier huissier du bailliage, neuf autres huissiers pour l'un & l'autre tribunal, six priseurs-jurés, un concierge-garde-meubles du bailliage & siege présidial, & un concierge-garde des prisons-royales. On compte à la suite de cette jurisdiction neuf ou dix notaires-royaux & dix procureurs.

Considéré comme district particulier de la province des Trois-Evêches & du département de Metz, le bailliage de ce nom est divisé en dix districts qui contiennent ensemble 315. paroisses ou communautés, où l'on compte en tout 14. mille 319. feux.

DIVISION du Bailliage de METZ.

Districts.	Communautés.	Feux.
Val-de-Metz	52	7191
L'Isle	36	975
Le Saulnoy	154	3389
Ban-St.-Pierre, *Franc-Aleus*	4	37
Ban-de-la-Rotte	3	89
Ban-de-Bazaille	3	130
Villages régis par la même coutume de Metz	23	887
Terre-de-Gorze	27	1118
Village cédé en 1611.	1	108
Villages cédés en 1661. sous le nom de Route	16	475
10.	Toutes 315	14319

DÉNOMBREMENT des Communautés qui composent le Bailliage de METZ.

District du Val de Metz.

Communautés.	Feux.
Agondange	14
Amanvillé	40
Amelange	1
[illegible]	6
Ban-St.-Martin (le)	17
[illegible]	1
Cense-au-Chêne	1
Cense-de-la-Croix	1
Cense de la Folie	1
Champenoy	5
Chanterenne	7
Châtel-Saint-Germain, pour ce qui est du Pays-Messin	74
Chazelle, pour ce qui est du Pays-Messin	36
Fevesmoulins, avec Semécourt.	
Flavigny	16
Flanclonchamps	1
Grande-Turie	8
Grange d'Envie	1
Gravelotte	10
Habitants-de-Chambieres (les)	15
Habitants-devant-les-Ponts (les)	40
Hauconcourt	47
[illegible]	1
Jussy	60
Ladonchamps	8
Lessy, pour ce qui est du Pays-Messin	49
Longeau	11
Longeville-les-Metz, pour ce qui est du Pays-Messin	91
Lorry-devant-Metz	113
Maizieres	56
Maxe-la-Grande	21
Maxe-la-Petite	5
METZ, *Ville*	5827
Montigny-la-Grange	4
Moulins	81
Petite-Turie	1
Plappeville	78
Rozerieulles	92
Scy, pour ce qui est du Pays-Messin	109
Semécourt & Fevesmoulin	56
St. Baudier	16
St. Eloy, & la Petite-Tappe	1
Ste. Agathe	2
Ste. Ruffine	50
Tappe-la-Grande	3
Tappe-la-Petite, avec St. Eloy.	
Tignomont	15
Turie, V. Grande & Petite.	
Vaux	89
Verneville	63
Vignulle	13
Villers-sur-Genivaux	3
Woippy	93
Total	7191

District de l'Isle.

Communautés.	Feux.
Argancy	90
[illegible]	4
[illegible]	80
Bradin	1
Burge	1
Cense de Noiseville	1
Chésal-St.-Blaise	14
Coin	49
Coin-sur-Seille	23
Ennery	15
Fey	51
Frescaty, *Château*,	
Frileux	1
Grange-le-Mercier	2
Grange-aux-Ormes	1
Horgne-au-Sablon	3
Jouy-aux-Arches	137
Lezérailles	3
[illegible]	7
Longeville-lès-Cheminot	19
Lorry-devant-le-Pont	94
[illegible]	18
Marieulle	48

Marly,

Communautés.	Feux.
Marly	75
Montigny, & Grange d'Agnel	56
Olry	1
Pournoy-la-Chetive	33
Prayel	1
Sabrée	1
Sillegny	51
Sommy	2
St. Ladre	6
St. Ladre l'Hôpital	1
St. Privat	7
Vezon	37
Total	975

District du SAULNOY.

Communautés.	Feux.
Alémont	4
Algy, & Argancy	75
Antilly, & Buys	24
Argancy, avec Algy.	
Ars-la-Quennexy	13
Avancy	14
Aube, pour ce qui est du Pays-Messin	36
Aubecourt, pour ce qui est du Pays-Messin	15
Aubigny, avec Marsilly.	
Augny-sous-Grimont	90
Avigy	3
Auvaliere (l'), ou Haut-Valiere	1
Ay, & Mancourt	34
Besey	17
Belle-Tanche, avec Borny.	
Berlize	13
Bévoye (haute & basse)	2
Béverie (la)	17
Beuville, avec Glattigny.	
Beux (haute & basse)	24
Bordes (les), avec Borny.	
Borny, la Belle-Tanche, & les Bordes	33
Bruyere (la)	1
Buchy	26
Burtoncourt	30
Buys, avec Antilly,	
Cama, avec Pontoy.	
Cense-de-Châtillon	1
Cense-de-Moince, avec Louvigny.	
Cense-de-Prayel	1
Cense-de-St.-Pierre	1
Chailly	30
Chailly-sur-Nied	5
Champel, avec Courcelles.	
Champion	1
Charly	45
Cheny	23
Cherisey, mi-partie-Lorraine	26
Cheuby, & Lybauville	25
Chevillon	15
Chieulles	33
Coincy	24
Colombey	13
Courcelles-Chaussy	128
Courcelles-sur-Nied, & Champel	23
Crépy, & Basse-Bevoye	20
Domangeville	17
Ennery	49
Èply	84
Failly	60
Flanville	11
Fleury	54
Flévy	27
Fourcheux	4
Frécourt	25
Frénoy	2
Frontigny	23
Glattigny, & Beuville	17
Grondreville	12
Grange-aux-Bordes	1
Gras	12
Grigy, & la Grange-aux-Bois	8
Grimont	18
Habitants-de-Plantiere	41
Hautonnerie (la)	2
Haut-Valiere. *V.* l'Auvaliere	
Hays	24
Hessange	19
Horgne-à-Ars (la)	14
Horgne-au-Cheval-rouge	14
Horgne-à-Grève	9
Horgne-à-Peltre, avec Peltre.	
Jury	17
Landonviller	17
Léovillé	7
Libaville, avec Cheuby.	
Liéhon	29
Louvigny, Neuf-Moulin, &c.	94
Lué	7
Lupy & Thicourt	40
Magny, & St. Thibaut	85
Malleroy	54
Mancourt, avec Ay.	
Marivaux	7
Marsilly, & Aubigny	7
Mêchy, & Pavilly	21
Mécleuves	20
Ménil	2
Mercy-le-Haut	11
Mey	31
Mézeroy	23
Mézery	15
Montoy	10
Moulin-de-Bonsey (le)	1
Moulin-Neuf, avec Louvigny.	
Moulin-Regnier, avec Nouilly.	
Neuville (la)	18
Noizeville	43
Nouilly, & le Moulin-Regnier	51
Ogy, avec Vaudreville & Puche	18
Orny	29
Ottonville, & Ricrange	54
Pagny-les-Goin	48
Pavilly, avec Méchy.	
Peltre, & la Horgne	36
Pierrejeux	3
Plantiere	26
Plappecourt	4
Pluche	1
Poiche	20
Pommerieux	36
Ponnoy-la-Grasse, &c	42
Pont-à-Chaussy	7
Pontoy	91
Pouilly	14
Poussillon	1
Puche	1
Quennexy (la)	24
Rabas	2
Raucourt	57
Retonsey	19
Ricrange, avec Ottonville.	
Rugy	15
Rupeldange, mi-partie-Lorraine	11
Rupigny	15
Rurange	11
Sanry-sur-Nied	27
Sanry-le-Vigy	9
Schelaincourt	11
Servigny-les-Raville	28
Servigny-les-Ste.-Barbe	43
Silly	13
Silly-sur-Nied	66
Sorbey	41
St. Aignan	8
St. Julien-lez-Metz	55
St. Jure	31
St. Thiébault, avec Magny.	
Ste. Barbe	32
Thicourt, avec Lupy.	
Treméry	21
Valliere	71
Vantoux	34
Vany	30
Vaudreville, avec Ogy.	
Verny	33
Vieuville (la)	14
Vigny	41
Vigy	64
Villers	42
Villers-l'Orme	32
Villers-la-Quennexy	24
Vrémy	40
Urville	15
Vry	45
Total	3389

District du BAN-DE-ST.-PIERRE; *en Franc-Aleu.*

Communautés.	Feux.
Aoury	7
Stoncourt, avec Villers.	
Vaucremont	11
Villers	19
Total	37

District du BAN-DE-LA-ROTTE; *en Franc-Aleu.*

Communautés.	Feux.
Brulange, Suisse, Tonville	89
Total	89

District du BAN-DE-BAZAILLE; *en Franc-Aleu.*

Communautés.	Feux.
Bazaille, Boismont, Ville-au-Montoy	130
Total	130

Autres villages régis par la même coutume de Metz; & en Franc-Aleus.

Communautés.	Feux.
Baudrecourt	23
Bazoncourt	20
Bedestroff	24
Bionville	52
Bourgaltroff	74
Chanville	10
Chênoy, un tiers Lorraine; le surplus de Vic & de Metz	12
Chevalin	2
Flocourt	33
Floville	28
Guébling-près-Bourgaltroff	156
Han-sur-Nied	13
Herny	54
Hollacourt	31
Juville	72
Morville-sur-Nied	32
St. Epvre	24
Voimhaut	17
Yvrelin	21
Total	687

District de la TERRE-DE-GORZE.

Communautés.	Feux.
Cense de la Bauville, Cense d'Hauconville	dépend. de Gorze.
Champs	12
Dampvitoux	40
Dornot	65
GORZE	242
Grange-en-Haye	1
Hageville	31
Jonville	59
Marainbois	1
Moiveron	75
Morville	22
Moulin-de-Lannoy	1
Moulin (le petit)	1
Noveant	207
le Château de Noveant	1
Onville	114
Ornel	10
Rezonville	57
Sponville	30
St. Julien-les-Gorze	34
St. Marcel	12
Ste. Catherine	5
Tronville	36
Villecey-sur-Mad	57
Vionville	39
Voizage	1
Waville	71
Total	1138

Village cédé en 1611.

Communautés.	Feux.
Malatour	108

Villages cédés en 1661 connus sous le nom de Route.

Communautés.	Feux.
Adaincourt	9
Allaincourt	12
Ancy-lez-Solgne	28
Delme	40
Donjeux	16
Fresne	72
Hautchâtel	18
Lemoncourt	32
Liocourt	29
Neuville (la)	48
Oriocourt	24
Puisieux	27
Sailly	14
Secourt	42
Solgne	24
Xocourt	20
Total	475

La *Chambre de Police* a été établie en 1699. & est unie au bailliage. Ce tribunal est composé du lieutenant-général de police, de deux des conseillers au bailliage, suivant l'ordre du tableau qui viennent siéger à cette chambre, d'un procureur-du-Roi & d'un greffier-en-chef. Il y a, outre cela, neuf commissaires de police, & trois huissiers aussi de police.

La *maîtrise-particuliere des eaux & forêts* créée en 1661. est composée d'un maître-particulier, d'un lieutenant-particulier, d'un procureur-du-Roi, d'un garde-marteau, d'un greffier, de deux arpenteurs, d'un receveur des amendes, d'un garde-général par commission, & de deux huissiers. Il y a, outre cela, plusieurs gardes-particuliers, répandus dans l'étendue du ressort de cette maîtrise, pour veiller à la conservation des différens objets qui dépendent de cette jurisdiction.

Le *Tribunal des Traites & Fermes du Roi*, établi

Digitized by Google

en 1691. est composé d'un président-juge, d'un lieutenant, d'un procureur-du-Roi, d'un greffier, d'un huissier-audiencier, & d'un huissier-sergent. Cette jurisdiction connoît de toutes les matieres qui concernent la ferme-générale du tabac, ainsi que des droits sur la formule des papiers & parchemins-timbrés, des droits de marc d'or & d'argent, des contraventions sur les marchandises dont l'entrée est prohibée: & des droits sur les cuirs établis par édit du Roi, du mois d'août 1759.

La *Subdélégation de la Commission de Rheims* est un tribunal composé d'un commissaire subdélégué, d'un procureur-du-Roi, & d'un greffier. Il a été établi dans l'étendue des évêchés de Metz & de Toul, pour instruire jusqu'à jugement définitif exclusivement, les procès concernant les contrebandes en sel & en tabac, faites avec port d'armes ou par attroupement au nombre de cinq, ainsi que des faits de rebellion des contrebandiers en quelque nombre qu'ils soient.

La *Jurisdiction-Consulaire*, créée en 1716. connoît en dernier ressort, jusqu'à la somme de 500. liv. de toutes les contestations entre marchands & négociants, ainsi que de touts billets, lettres-de-change & autres effets de commerce. Les appels pour des sommes plus fortes se portent au parlement de Metz. Ce tribunal est composé d'un juge, de deux consuls, d'un greffier, & de quatre huissiers-audienciers.

La *Jurisdiction de la Marque des Fers*, établie par arrêt du conseil & lettres-patentes des 18. & 29. novembre 1727. enrégistrée au parlement de Metz, a pour objet la connoissance des droits de marque des fers, aciers & quincailleries, en premier instance, dans l'étendue des Trois-Evêchés. Les appels se portent au parlement. Ce tribunal est composé d'un juge, d'un procureur-du-Roi & d'un greffier. Il y a, outre cela, un directeur & receveur-général, un controleur-ambulant, & un receveur-particulier.

Jurisdiction du Bureau de l'Hôtel-de-Ville. La ville de Metz se gouvernoit par ses propres loix, avant qu'elle fût soumise à la domination de la France. C'étoit une ville libre & impériale. Le premier magistrat étoit appellé maître-échevin & la justice se rendoit en premiere instance, par treize bourgeois, élus d'entre les plus notables. Leur jurisdiction s'étendoit sur toutes les matieres civiles & criminelles. Les appellations étoient portées en dernier ressort par-devant le maître-échevin & les gens de son conseil, qui étoit composé de vingt notables bourgeois. Cette ville étoit alors divisée en six corps ou paraiges, d'où l'on choisissoit le maître-échevin. Les cinq premiers corps étoient composés des nobles; le sixieme étoit le commun. Chaque paraige avoit sa dénomination; le premier étoit connu sous le nom de *Porte-Muzelle*, le second de *Juifrue*, le troisieme de *St. Martin*, le quatrieme de *Porte-Sailly*, le cinquieme d'*Outre-Seille*, & le sixieme étoit le *Commun* ou le *Peuple*. Ses armes étoient d'argent, & de sable. Ce sont encore les armes de la ville; mais on y ajouta dans la suite pour chef, une pucelle, tenant d'une main une fleur-de-lys, & de l'autre une palme.

Le maître-échevin étoit regardé comme le chef de la république, & représentoit le consul chez les Romains. Il avoit une grande autorité sur les habitants. L'élection de ce magistrat se faisoit ordinairement le 21. de mars de chaque année, par le princier de la cathédrale, & par les abbés de Gorze, de St. Vincent, de St Arnould, de St. Symphorien & de St. Clément, nommés électeurs-perpétuels d'un commun accord de toute la ville. La forme de cette élection fut même confirmée par lettres de l'empereur Frédéric, données à Constance le 14. des calendes de mai 1181. Elle fut depuis perfectionnée par les atours de 1316. & de 1322.

Par l'édit de 1633. lors de la création du parlement de Metz, l'autorité & la jurisdiction du maître-échevin & des treize furent réduites à connoître, seulement en premiere instance, de toutes les matieres civiles & criminelles, & à juger souverainement jusqu'à la somme de cent livres, ou de cinq cents livres de rente ou revenu annuel en fonds d'héritages, de quelque nature que fût ce revenu, ensemble les dépens & restitutions du fruit provenant de ces jugements; & les appels de leurs jugements pour de sommes plus fortes devoient se porter au parlement.

Cette jurisdiction conservée aux treize ne subsista pas long-temps. Ils furent supprimés par l'édit du mois d'avril 1634. qui créa un bailliage dans la ville de Metz, & ordonna en même temps qu'il seroit nommé par les plus notables, quatre d'entr'eux qui se qualifieroient maître-échevin & échevins, & auroient l'administration des affaires municipales.

L'établissement du bailliage ayant été traversé pendant plusieurs années par les remontrances du maître-échevin & des juges-treize, le Roi donna enfin une déclaration au mois de déc. 1640. par laquelle considérant la ville de Metz comme la capitale de la province, il ordonna qu'il y auroit un maître-échevin & dix échevins pour le gouvernement & l'administration de la maison-commune, à l'instar & aux mêmes fonctions, honneur, autorité, prérogative, prééminence & liberté dont jouissent les prévôt des marchands, échevins & conseillers de la ville de Paris; lesquels maître-échevin & échevins seroient choisis à la pluralité des voix, entre les plus notables bourgeois de la ville.

Ce nouvel établissement, aussi-bien que celui du bailliage, occasionna diverses contestations entre les deux compagnies; mais elles furent réglées par arrêt du conseil du 19. décembre 1641. Enfin, par celui du 6. novembre 1650. il fut décidé que les maître-échevin & conseillers-échevins de la ville de Metz jouiroient paisiblement de la jurisdiction civile & criminelle, qu'ils jugeroient tous différends concernant les droits & deniers domaniaux, exerceroient pareillement toute jurisdiction sur leurs officiers, fermiers, & sous-fermiers, pour les abus & exactions qu'ils pourroient commettre en leurs charges seulement; de même que sur les fermiers des usuines publiques & maltôtes, en ce qui concerneroit ces abus, jusqu'à peine capitale, & de mort inclusivement, suivant & conformément aux ordonnances. L'arrêt du conseil du 22. octobre 1657. & les lettres-patentes du mois de décembre suivant, vérifiées au parlement de Metz le 7. mai 1658. portent encore qu'il appartiendra au magistrat de cette ville, à l'instar de celle de Paris, toute jurisdiction & police sur les rivieres, ports & quais, officiers, gagnes-deniers, marchands & marchandises. Le nom & la dignité de maître-échevin subsistent encore actuellement, mais son ancienne autorité est fort diminuée. Cette place donne la noblesse, à laquelle est attaché le titre de chevalier, accordé par une ordonnance du mois de juillet 1305.

Le maître-échevin de cette ville a l'honneur de parler au Roi, debout, & non à genoux, ainsi que ceux des autres hôtels-de-ville du royaume.

On trouve dans le journal de Metz, par M. Stemer, édition de 1763. une liste de tous les maîtres-échevins de cette ville, depuis l'année 1032. jusqu'au dix-huitieme siecle.

Digitized by Google

Les offices de maître-échevin & d'échevins s'acquierent par la voie d'élection. Lorsqu'il est question de remplacer ces officiers, qui n'exercent ordinairement que pendant trois ans, les bourgeois assemblés, chacun dans leurs paroisses respectives, nomment soixante électeurs (suivant l'édit de décembre 1640.) lesquels se rendent à l'hôtel-de-ville pour donner leurs voix à ceux qu'ils jugent les plus capables de l'administration publique. Leur choix étant fait, sçavoir, de trois sujets pour chaque place vacante, on dresse un procès-verbal contenant les noms des candidats qui ont eu le plus grand nombre de suffrages, parmi lesquels le Roi en choisit le tiers pour remplacer ceux des officiers municipaux qui ont fini leur exercice.

Le syndic, le secrétaire-greffier & le receveur sont nommés par le bureau-municipal.

Les trois ordres de la ville sont composés du bureau de l'hôtel-de-ville, des nobles résidans dans la ville, des députés du clergé, du bailliage, & du tiers-état. Il s'assemblent avec la permission du gouverneur, & sont convoqués & présidés par le maître-échevin. Le syndic de la ville y remplit les fonctions de partie-publique.

Le bureau de l'hôtel-de-ville est composé du maître-échevin, de dix conseillers-échevins, d'un syndic, d'un substitut du syndic, d'un secrétaire-greffier-en-chef, d'un commis-greffier, d'un receveur des revenus de la ville, & d'un inspecteur des bâtiments. Il y a, outre cela, deux médecins, deux chirurgiens & un apothicaire stipendiés. Sept procureurs postulans sont à la suite de ce tribunal, ainsi que seize bannerets ou commissaires de paroisses, un premier-huissier & maître des sergents, dix-sept autres sergents de la ville, un maître des messagers, & dix-sept autres messagers de la ville.

Les bannerets ou commissaires de paroisses sont chargés conjointement avec les conseillers-échevins, de faire deux fois l'année les visites pour les logements des troupes, ainsi que d'assister à la confection des rôles de la capitation.

Les *sergents* ont le pouvoir d'exploiter dans la ville, dans la banlieue & dans les biens appartenans à la ville, pour toutes les affaires & procédures qui concernent les revenus de l'hôtel-commun, même dans la ville de Metz, en ce qui concerne les impositions royales. Les sergents & messagers sont leur service à l'hôtel-de-ville, chez le maître-échevin, & chez le syndic, pour y exécuter les ordres & commissions qui leur sont donnés.

L'appel des jugements des officiers-municipaux de Metz se porte nuement au parlement de cette ville.

La grande quantité d'affaires qui ont lieu dans la province des Trois-Evêchés, réunit dans la ville de Metz, qui en est le centre, tous les directeurs des différentes parties; sçavoir, ceux des domaines & droits y joints, ceux des gabelles, des fermes, des poudres & salpêtres, de la marque des fers, des vivres, des fourrages, des étapes, des carrosses, des messageries, du vingtieme, de la régie des cartes, & des droits d'inspecteurs aux boucheries. Il y a aussi un inspecteur des manufactures, & un inspecteur des vivres; des gardes-magasins de bleds du Roi, des vivres, des fourrages, & autres effets du Roi.

Commerce). Il est assez considérable dans la ville de Metz, ainsi que nous l'avons déja remarqué à l'article du Pays-Messin. Les confitures de mirabelles & de framboises blanches, qui se font dans cette ville, sont fort estimées, & il s'en fait des envois considérables dans presque toutes les parties de l'Europe.

Il se tient à Metz un foire qui dure huit jours; & c'est ordinairement la premiere semaine du mois de mai sans fêtes.

Histoire). La ville de Metz, connue anciennement sous le nom de *Divodurum*, *Mediomatricum*, & dans le cinquieme siecle sous celui de *Mettis* ou *Metis*, d'où s'est formé le nom de Metz, est une des plus anciennes de l'Europe. Si l'on en croit les historiens du pays, elle existoit l'an du monde 2073. C'est-à-dire, 417. ans après le déluge, ou 1182. avant la naissance de Jesus-Christ. Ils appuyent cette antiquité d'une phrase latine, laissée en proverbe dans le pays.

Longo Divodurum præcessit tempore Romam.

Suivant Bergier, *Duren*, mot Gaulois, signifie une tour. Sur ce principe, il veut que les fondateurs de Metz aient commencé leur ouvrage par une tour qu'ils consacrerent à leurs dieux, d'où lui seroit venu le nom de Tour des Dieux, *Duren sacrata Divo*. Cet auteur ajoute que les anciens, devenus plus industrieux par une longue expérience, commencerent les fondations des villes par des tours, qui leur servoient de défenses contre leurs ennemis. Cet usage étoit même pratiqué chez les Gaulois, qui dédioient cette tour à leurs idoles, dont ils plaçoient l'image, ou dans les fondations, ou sur la surface extérieure.

Le pere Benoît, Capucin, auteur d'un manuscrit sur la ville & le diocese de Metz, rapporte ce sentiment de Bergier, qu'il dit ne pouvoir se soutenir, & il ajoute » qu'en supposant, comme nous » le croyons, que Metz portoit le nom de *Di-* » *vodure*, avant l'arrivée des Romains, il n'est » pas croyable que les Gaulois lui eussent donné » ce nom par rapport à cette tour consacrée aux » dieux, puisque ces peuples n'appelloient pas » leurs dieux *Divi*. Si Metz à été ainsi nommé » *Divodure* par les Romains ou par les Gaulois » déjà latinisés, il n'est pas probable qu'ils aient » mêlé le gaulois avec le latin, en employant » *Divo*, qui est latin, avec *Duren*, qui est gau- » lois & tudesque. Je crois que Tacite & les » autres auteurs latins ont admis la prononcia- » tion & en même temps l'écriture de ce nom » primitif, & qu'ils ont dit *Divodurum* au lieu » de *Thanduren* ou *Dieduren*, ou de quelque mot » semblable: cela étoit ordinaire aux écrivains » romains.

Divodure faisoit partie de la Gaule-Belgique, alors fort étendue; & elle étoit la capitale d'un petit pays, dont les peuples se nommoient *Mediomatrices* & *Mediomatrici*. Le pere Benoît présume que les Romains s'étant rendus maîtres de cette contrée, ils ôterent aux cités, c'est-à-dire, aux peuples, le droit de républicains ou de souverainetés; & que, suivant toute apparence, les capitales de ces peuples prirent alors leurs noms, en quittant ceux qu'on leur avoit donné dès leur fondation. Selon cet auteur, le nom de *Mediomatrices* seroit formé de *Meid* & *Mathe*, qui signifient l'un & l'autre portion de terre fertile; en effet la ville de Metz est dans une situation fort agréable. A l'égard du nom de *Metis*, que cette ville porte à présent, c'est, dit le pere Benoît, le même que celui de *Mediomatrices*, sincopé & abrégé. *Voyez* d'Anville.

Metz a toujours passé pour être très-peuplé. Vers l'an 69. on y comptoit près de huit mille habitants.

Digitized by Google

Cette ville fut alliée & amie des Romains, jusques sous le regne de Childeric, roi des François, lequel ayant succédé à Merouée, son pere, en 458. fut contraint peu de temps après de quitter ses états par la révolte de ses sujets, qui appellerent au trône un Romain, nommé Ægidius ou Gillon, gouverneur de Soissons. Mais, en 464. Childeric étant revenu, poursuivit Gillon à Cologne & à Treves, le força d'abandonner Metz, & conquit le pays qui porte aujourd'hui le nom de Lorraine.

A la mort de Clovis, en 511. la ville de Metz, ainsi que le pays des environs, tomba dans le partage de Thierry qui eut le royaume d'Austrasie, appellé dans la suite le *Royaume de Metz*, à cause que Thierry avoit choisi cette ville pour la capitale de ses états, & y faisoit sa résidence. Il mourut en 537. Son corps est déposé dans l'église de St. Arnould de cette ville.

Le ville de Metz suivit depuis le sort du royaume d'Austrasie. *Voyez* Austrasie, au tom. 1. de ce dictionnaire, page 377.

Lothaire II. second fils de Lothaire I. & arriere-petit-fils de Charlemagne, eut le royaume d'Austrasie (du moins en grande partie), qui depuis fut appellé de son nom *Lotharii regnum*, en françois *Lothier regne*, & par abréviation *Lorraine*. Ce royaume comprenoit alors plusieurs provinces, situées entre l'Escaut, la Meuse & le Rhin. La Lorraine moderne, & les Trois-Evêchés de Metz, Toul & Verdun n'en faisoient donc qu'une partie. Charles-le-Chauve, son oncle, lui succéda dans une portion du royaume de Lorraine. Il fut couronné dans l'église-cathédrale de Metz, le vendredi 9. septembre 869. & mourut en 877.

En 959. le royaume de Lorraine fut divisé en deux duchés. *Voyez* Lorraine. Les villes de Metz, Toul & Verdun en furent détachées pour rester sous l'administration des empereurs d'Allemagne, qui y donnerent des loix jusqu'à l'avénement d'Othon II. Les Messins, jaloux de leur ancienne liberté, formerent alors le projet de se révolter; ce qui détermina l'Empereur à déclarer, par prééminence, leur cité, une des quatre villes impériales: *Sunt quoque* (disent quelques auteurs) *imperii civitates quæ primariæ & speciali privilegio, per excellentiam, imperii civitates dicuntur; nempè Augusta, Metis, Aquis-Granum & Lubeca.* C'est à ce titre de ville libre impériale, que Metz jouit dans la suite des droits régaliens, avec faculté de créer ses magistrats, de faire battre monnoie à son coin, & qu'elle avoit droit de séance & voix délibérative aux diettes de l'empire.

Le droit de battre monnoie fut conservé à cette ville jusqu'en 1651. On ne voit pas précisement en quelle année elle commença d'en faire usage. La collection des différentes monnoies de Metz (dans l'hist. de Lor. tom. 2.) désigne sous le N°. CXXX. une piece d'argent de treize lignes de diametre. D'un côté, il y est représenté un évêque crossé & mitré, avec cette légende, Theodoc. eps. Mete. (Thierry I. siégea depuis 964. jusqu'en 984.) Au revers, on y lit, dans le premier cercle, Bndictu : Sit nom : Dni : ihu : xvi †. Dans le second cercle est une croix coupée par ces mots, Grossus Meten.

Le N°. CLI. de la même collection donne l'empreinte d'une autre piece d'argent, de treize lignes de diametre. D'un côté est l'effigie du patron de la ville, avec ces mots : S. Stephanus Protoma. A l'exergue, 1643. Au revers est l'écusson des armes de Metz, avec cette légende : Moneta nova Metensis. Et pour exergue, XII. G.

Le N°. CLII. figure une piece d'argent de neuf lignes & demie de diametre. D'un côté est Saint-Etienne à genoux entre deux écussons des armes de la ville, avec ces mots : S. Stepha. Protom. A l'exergue 1652. Au revers est une croix avec une étoile dans chaque angle. Le premier cercle renferme : Sit nom. Dni. ihu. xvi. Benedic. Le second cercle, Semi-Grossus Meten.

Louis VII. roi de France, héros de la seconde croisade formée pour aller secourir les Chrétiens dans la Palestine, se rendit à Metz au mois de juin 1147. où étoit le quartier d'assemblée de toutes ses troupes pour cette expédition.

En 1356. l'empereur Charles IV. vint aussi en cette ville, avec l'impératrice son épouse, sept électeurs & autres seigneurs de l'empire. Il assista la nuit de Noël à matines à l'église-cathédrale, & y chanta la septieme leçon, tenant en main l'épée nue. Le jour de Noël, il tint sa cour en la place du Champ-à-Seille, où sont bâties aujourd'hui les casernes de Coislin. Cette place étoit environnée de balustrades, & au haut du parc étoit dressée une table pour leurs Majestés Impériales. L'Empereur, assis dans son trône, & revêtu des ornements impériaux, fit ajouter les sept derniers chapitres de la bulle d'or, qui est regardée comme la premiere des loix fondamentales de l'empire-germanique. Il les fit ensuite publier au festin solemnel qu'on lui donna au milieu de cette place, le même jour de Noël, en présence des électeurs & états de l'empire. Les vingt-trois autres chapitres avoient été publiés à Nuremberg, en présence des mêmes princes. Dans ce festin, leurs Majestés Impériales furent servies par les officiers de l'empire : on assure même que l'Empereur y changea trois fois de couronne, ayant pris d'abord la couronne de fer, & successivement celles d'argent & d'or.

Le 12. septembre 1444. Charles VII. roi de France, & René d'Anjou, roi de Sicile & duc de Lorraine, se rendirent devant Metz, en deçà & au-delà de la Moselle, dans le dessein d'en faire le siege, avec une armée de dix mille hommes. Cela engagea, pour la premiere fois, les magistrats de Metz à députer à Nancy, le 27. du même mois, vers le roi de France, des seigneurs de la ville, afin de sçavoir les motifs de cette guerre, & de faire valoir leurs libertés, ainsi que leur indépendance de la couronne de France & de la domination de Lorraine. Mais le Roi insista fortement à ce qu'ils remissent cette ville entre ses mains, ajoutant qu'il avoit des preuves incontestables comme elle avoit dépendu autrefois de sa couronne. D'un autre côté, le roi de Sicile se prétendoit souverain de Metz, à cause que Godeffroi de Bouillon, dont il se disoit issu, l'avoit anciennement possédé. Les députés ayant refusé de souscrire aux prétentions des deux Rois, les hostilités continuerent dans le pays, & on commença à ouvrir les tranchées. Mais la rigueur de l'hiver ayant obligé les assiégeants à se retirer, ils se contenterent de tenir la ville bloquée jusqu'au 28. février 1445. que les magistrats députerent de nouveau à Pont-à-Mousson près du roi Charles, & conclurent un traité de paix, aussi avantageux que les circonstances pouvoient le permettre. Un des articles contenoit que la ville de Metz délivreroit au Roi deux cents mille écus d'or pour les frais du siege. Quant au roi René, il fit son traité séparément ; il exigea une quittance de cent mille florins, que lui ou ses prédécesseurs devoient à cette ville ; & que les bourgeois seroient tenus de lui payer, ainsi qu'à ses successeurs, un tribut annuel d'un bassin avec d'autres vaisselles d'or, à Nancy ; ce qu'ils exécuterent jusqu'à la mort du duc Nicolas, arrivée en

Digitized by Google

en 1473. & qu'ils auroient continué après lui; si ce prince n'eut quelque temps avant son décès, rompu le traité du duc René, en declarant la guerre aux Messins. Cette guerre n'eut cependant d'autres effets que quelques hostilités dans le plat-pays; & elles cesserent même bientôt au moyen des conventions que le duc Antoine, successeur de Nicolas, fit avec la ville. Les articles de la paix de 1445. furent publiés à Metz le 5. du mois de mars de la même année.

Les nouvelles opinions de Calvin & de Luther agiterent considérablement cette ville, vers la fin de l'année 1523. Le premier qui osa les débiter, étoit un religieux, mais l'histoire ne dit pas de quel ordre. Il se disoit docteur. Ayant été mandé à la chambre des treize & du conseil, & convaincu d'être un fourbe & un apostat, il fut chassé de la ville. Malgré cela, ces opinions prirent faveur dans l'esprit du peuple, trop souvent avide de la nouveauté; &, dans les commencements, le bon exemple du clergé, non-plus que le zele & l'attention du magistrat, ne fut employé qu'en vain. On distinguoit à peine le catholique du protestant; le voisin se défioit de son voisin, & le parent de son parent. Le service divin ne se faisoit plus en sûreté. Le désordre & les violences ne pouvoient être arrêtés que par la vigilance du magistrat, qui faisoit rouler les patrouilles jour & nuit. Un nommé Jean Leclerc, sectateur zelé de la nouvelle doctrine, crut trouver à Metz un asyle pour l'y débiter avec succès. Il y entra effectivement le 10. juillet 1525. & fut assez téméraire pour y prêcher publiquement. Mais, ayant levé le masque des sentiments qu'il nourrissoit, & ses discours tendant au trouble & à la révolte, il fut puni du dernier supplice. Dès-lors la tranquillité commença à régner dans les esprits : les salutaires leçons des ecclésiastiques, & les séveres défenses des magistrats contribuerent beaucoup à l'y maintenir pendant long-temps.

Les Protestants renouvellerent de temps à autre leurs poursuites, & notamment en 1541. pour s'introduire à Metz. Ils réussirent enfin en 1543. & eurent assez de crédit pour y obtenir le libre exercice de leur religion; ce qui leur fut plus manifestement confirmé par l'édit de Nantes de 1598. Mais, ce fameux édit ayant été révoqué en 1685. les choses à l'égard de la religion furent remises à Metz dans leur premier état.

Le 10. janvier 1541. l'empereur Charles-Quint vint en cette ville, & il y vint encore en 1544. Cette seconde fois, il y demeura vingt jours, & y agit comme maître & souverain. Il voulut même y établir un lieutenant en sa place; mais il remit le gouvernement aux seigneurs de la ville, & maintint les bourgeois dans leurs anciennes franchises & libertés.

Henri II. roi de France, ayant résolu de marcher à la tête d'une armée, pour aller donner du secours aux princes d'Allemagne contre l'Empereur, se rendit à Metz le 10. avril 1552. & y fit traverser ses troupes de la porte St. Thiébault à celle de Ste. Barbe. Sa Majesté mit alors cette ville sous sa protection, & y établit M. de Gonnor pour gouverneur. Le Roi y séjourna jusqu'au 22. du même mois, qu'il en partit pour se rendre en Alsace. C'est depuis cette époque que l'on voit l'inscription suivante, attachée à la traverse qui soutient la grande croix au-dessus du chœur de la cathédrale.

In manibus tuis, sortes meæ.
Henricus secundus Galliæ Rex,
Et urbis Protector. M. D. LII.

La même année 1552. l'empereur Charles-Quint vint pour assiéger Metz avec une armée de deux cents mille hommes; mais le duc de Guise, pair & grand-chambellan de France, s'y rendit pour y commander, accompagné de plusieurs princes du sang & grands seigneurs. Il y fit une si belle défense contre les forces réunies de l'Empereur, qu'il fit durer le siege pendant les mois d'octobre, de novembre & de décembre, & le contraignit à le lever le premier janvier 1553. après y avoir perdu le tiers de son armée. On assure que Charles-Quint fit tirer dans ce siege jusqu'à dix-sept mille huit cents coups de canon. Ce fut aussi la derniere entreprise de ce prince; ce qui donna lieu au vers suivant, qui fait allusion aux colonnes d'Hercule qu'il portoit dans sa devise, avec cette légende, plus ultra.

Siste viam Metis, hæc tibi Meta datur.

Ce siege causa la ruine de plusieurs églises & monasteres qu'il fallut détruire aux environs de la ville. Les villages ne furent pas épargnés. Ceux que le duc de Guise avoit laissé subsister, furent désolés par les Impériaux; ensorte que depuis Pont-à-Mousson jusqu'à Thionville, on ne voyoit que ruines & incendies. Et, comme le vignoble du ban & territoire de la ville de Metz étoit entiérement ruiné, les magistrats, pour engager les propriétaires à remettre en valeur les terreins abandonnés, les déchargerent de la dixme à laquelle ils avoient été jusqu'alors assujettis.

En considération de la vigoureuse résistance du duc de Guise, on fit frapper en son honneur une médaille d'argent de quinze lignes de diametre. Dans le cercle de cette médaille, on lisoit : Francisco a Lothor. duci Guisiæ pari Franciæ decreto exercituum. Dans le champ, ob Serv. Metim. et Franc. proceres. Carolo V. Imp. et Germ. obsid. M. D. LII. Et sur le revers, Mars dedit gramineam. Perge, reddet regias Jerosol. et Sicil. tuorum proavorum ornamenta. Henrici II. Franciæ regis jussu.

Charles IX. vint à Metz le 23. février 1569. & en partit le 12. avril suivant. Il y fit publier le 6. de ce mois un édit pour empêcher l'exercice de la religion P. R. en cette ville.

La ville de Metz jouit constamment de ses anciennes prérogatives jusqu'à la paix de Câteau-Cambresis, conclue en 1559. Mais elle étoit toujours sous la protection de la France, (qui n'y avoit qu'un gouverneur), ainsi qu'il paroit par l'inscription qu'on lit au-dessus du pilier royal, sur la place-d'armes.

Carolo IX. Galliæ regi, et urbis protectori. Anno Domini 1570.

Henri IV. vint aussi à Metz au mois de mars 1603. pour assurer le devoir dans cette place, où il étoit arrivé quelques brouilleries entre le commandant & les bourgeois; & pendant son séjour, il ne s'y occupa qu'à concilier les parties. Le buste de ce Monarque étoit placé sur le corps-de-garde de la place-d'armes, entre l'évêché & la cathédrale, & à côté on y lisoit ces quatre vers.

Ce Roi qui fit pour nous un monde de merveilles;
Dont la protection dissipa nos malheurs,
Verra vivre à jamais son loz à nos oreilles,
Son image à nos yeux, ses bienfaits à nos cœurs.

Vers la fin de l'année 1631. Louis XIII. vint en cette ville, & assura cette frontiere contre les entreprises des Allemands, qui, dès le mois de mars de l'année précédente s'étoient répandus

Digitized by Google

dans les places de l'évêché de Metz, & s'étoient emparés de la ville de Moyenvic.

Le traité de Munster, en 1648. réunit définitivement, ainsi qu'il a été dit à l'article du Pays-Messin, les villes de Metz, de Toul, & de Verdun à la couronne de France. Il est stipulé, par l'article LXVII. de ce traité, que la souveraine puissance sur les villes & évêchés de Metz, Toul & Verdun & leurs détroits, nommément sur Moyenvic, appartiendra désormais à la France, & lui sera incorporée à perpétuité & irrévocablement en la même façon que jusqu'alors elle avoit appartenu à l'Empire-Romain, le droit de métropolitain étant conservé à l'archevêché de Treves.

En continuant de suivre les journaux de M. Stemer (qui nous ont donné les plus grandes facilités pour la rédaction de l'article dont il s'agit), nous trouvons qu'en 1744. Louis XV. arriva à Metz, où il fut reçu le 4. août avec les démonstrations de la joie la plus vive. Ce Monarque étoit parti de la Flandre pour aller au secours de l'Alsace, qui étoit menacée par les Impériaux. Peu de jours après son arrivée à Metz, le Roi fut atteint en cette ville d'une maladie qui le mit en grand danger; c'est ce triste & fâcheux événement que M. l'abbé de Boisemont a peint en dernier lieu avec tant d'énergie dans son oraison funebre de M. le Dauphin. La Reine, M. le Dauphin, & toute la famille se rendirent alors à Metz; ainsi que les princes & princesses du sang, les grands & les ministres du royaume, & les ambassadeurs.

Le Roi séjourna en cette ville jusqu'au 29. septembre de cette année 1744. Le premier *Te-Deum* pour la convalescence de Sa Majesté fut chanté le 25. août à la cathédrale, & toute la cour y assista. Les Messins sortirent alors du deuil & de l'abattement où les avoit plongés la maladie du Roi, & firent éclater leur joie d'une façon peu commune. Une des époques qui peuvent être citées comme des monuments éternels de l'attachement des Messins envers Sa Majesté, est l'extrait de la peroraison du sermon de feu M. l'abbé Josset, chanoine de la cathédrale de Metz, qui, le même jour 25. août, en présence de la Reine, de M. le Dauphin, & de la famille-royale, fut le premier qui donna au meilleur des maîtres le juste titre de *Louis le Bien-Aimé*, & que l'amour de ses sujets lui a conservé.

» Non, jamais prince ne fut plus sincérement » regretté, plus amérement pleuré, plus ardemment redemandé; &, si l'histoire lui donne un » jour quelque titre, quel titre mieux mérité, » plus justement acquis, & qui fasse plus d'hon» neur à un Roi, que celui de *Louis le Bien-Aimé?*

METZ, en Picardie, diocese, parlement, intendance, élection & doyenné d'Amiens. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Selle, à une petite distance S. O. d'Amiens. On l'appelle aussi le *Pont-de-Metz*, parce qu'on y passe la Selle sur un pont.

METZ (la), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 66. feux, y compris ceux de la cense de *Ploireaux*. Ce village est à une lieue & demie N. E. d'Attigny, & 3. & demie E. N. E. de Rethel.

METZ *le Comte*, en Nivernois diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamécy. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située près de la rive droite de l'Yonne, à 2. l. S. E. de Clamécy. Son terroir est assez fertile.

METZ *en Coûture*, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 134. feux & 667. personnes. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Bapaume, & 3. S. O. de Cambray.

METZ *Robert*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 25. feux.

METZ *Tiercelin*, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & deux tiers S. O. de Vitry-le-François, & sur la route de Châlons à Bar-sur-Aube.

METZANGE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On n'y compte que 9. feux. Ce village, dépendant de Volkrange, est à cinq quarts de lieue de Thionville, & à 5. l. de Metz.

METZERAL, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district de la vallée de Munster. On y compte 85. feux. Cette paroisse est dans les montagnes & en pays de pâturages. Il y a aussi des bois.

METZERECHE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à droite de la route de Thionville à Saarlouis, à 2. lieues & demie de Thionville.

METZING, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'est un village de la seigneurie de Puttelange, à une lieue de Sarguemines.

METZING, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. Ce village, du comté de Morhange, & de la communauté de Richtz, est à 2. l. & demie de Dieuze.

METZING *ou* Mintzing, ban & haute-justice, près d'Elvange, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. C'étoit autrefois un village; mais il n'en reste pas même des vestiges.

M E U

MEUCON, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & un quart de feu.

MEUCYA, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à quelque distance de la rive gauche de l'Ain, à 3. lieues N. O. de St. Claude.

MEUDON, *Moldunum*, bourg avec une maison-royale, &c. dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 305. feux, y compris ceux du village de *Fleury*, qui en est peu éloigné. Ce bourg est sur une éminence, d'où l'on découvre tout Paris, ainsi que les bourgs des environs, à quelque distance de la rive gauche de la Seine, à 2. l. S. O. de Paris, & 2. E. de Versailles. On y arrive par une des plus belles terrasses de l'Europe, pratiquée sur les flancs d'un rocher, où le cardinal de Lorraine fit commencer le château de Meudon par Philbert de Lorme, sous le regne de François I. Il fonda & fit aussi bâtir le couvent des Capucins de Meudon (leur premiere maison en France), qui est encore aujourd'hui sur la côte de cette ter-

Digitized by Google

raffe la plus proche de la Seine. Avec fon enclos, ce couvent contient trente arpents d'étendue. Les Capucins tiennent ces enclos des libéralités du Dauphin, fils de Louis XIV.

Le château de Meudon fut confidérablement augmenté par le comte Abel Servien, furintendant des finances. Le chancelier le Tellier y fit faire de magnifiques jardins, qu'il enferma d'un parc également vafte & fpacieux, & dont les extrêmités joignent ceux de Verfailles & de Saint-Cloud. M. de Louvois, miniftre d'état, le fit encore embellir.

En 1691. mademoifelle d'Orléans-de-Montpenfier, tante de Monfeigneur (à la mode de Bretagne) légua à ce prince fa belle maifon de Choifi-fur-Seine. Louis XIV. l'échangea pour Meudon, après la mort du marquis de Louvois.

La façade de cet ancien château eft rougie de brique, & accompagnée de quelques buftes, ainfi que de balcons qui regnent tout autour.

Depuis l'échange, qui rendit ce château maifon-royale, Monfeigneur l'orna de tout ce que l'art peut ajouter aux plus heureufes difpofitions de la nature. Les fontaines y furent augmentées, des grottes ajoutées, de nouvelles routes percées, de magnifiques avenues plantées; enforte que ce lieu fe trouva depuis digne de Louis-le-Grand, qui y faifoit tous les ans trois ou quatre voyages de deux ou trois jours. C'eft un des plus brillans, des plus riches & des plus agréables féjours, & dont l'aimable prince, qui étoit l'efpérance de la France & la confolation des peuples, faifoit fes plus cheres délices. Il mourut de la petite vérole le 14. avril 1711. à 50. ans.

Ce château, où l'on arrive par une grande avant-cour garnie de gazon, eft compofé d'un grand corps-de-logis qui fe préfente en face, & accompagné de deux ailes. Celle qui donne fur la plaine, fut rebâtie par Monfeigneur, dont les écuffons fe voyent du côté du jardin. Les armes de M. le Tellier font en face, au bas du pavillon du milieu, appellé vulgairement la calotte de Meudon.

Après Verfailles, rien n'eft au-deffus de la beauté des appartements de ce château. Les glaces, les peintures, les dorures & les marbres y font en profufion. Il n'y manque que la richeffe des meubles, qui furent envoyés en Efpagne pour la part de Philippe V. dans la fucceffion du Dauphin fon pere.

La galerie eft ornée de tout ce qui peut la rendre magnifique. Outre l'éclat des marbres & des dorures, il y a un grand nombre de ftatues tant antiques que modernes; & par-deffus tout, quantité de peintures des deux côtés, qui repréfentent des campagnes & des fieges. Ces beaux ouvrages font de Martin l'aîné, habile peintre.

Au lieu de l'ancienne grotte de Meudon, le Dauphin, fils de Louis XIV. fit conftruire un château neuf, très-confidérable par plufieurs fujets. Du fecond étage de ce bâtiment, on fe rend de plein-pied dans le jardin.

Les jardins font coupés en terraffes qui s'élevent les unes fur les autres. Elles fe terminent vers le midi par une pente infenfible, jufqu'au bas du côteau, où il y a deux pieces d'eau, & un canal au bout. Des bois d'une charmante beauté y font refpirer pendant la chaleur une fraîcheur délicieufe, en même temps qu'on y goûte un paifible repos, tel que l'infpireroit le défert le plus écarté. Cette folitude n'en eft pas pour cela plus fauvage: le nombre infini d'agréments champêtres, qu'on a pris foin de joindre aux beautés naturelles de ce palais, le rendent le lieu du monde le plus enchanté & le plus délicieux.

L'orangerie eft des plus belles, tant pour la quantité, que pour la groffeur des orangers.

A l'exception de la paroiffe, le bourg de Meudon n'a rien de bien remarquable. Le Dauphin, fils de Louis XIV. la fit rebâtir, avec un clocher; &, outre cela, il fit faire une belle fontaine pour la commodité des habitants.

Le magnifique & délicieux château de BELLEVUE, bâti dans ces derniers temps, eft fitué à l'extrêmité de la colline de Meudon, du côté du village de Seve, & de la riviere de Seine.

MEULAN, *Melleatum*, ville avec un bailliage, un grenier-à-fel, &c. dans le Vexin-François, diocefe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte deux paroiffes, Saint-Nicolas & Notre-Dame; deux couvents, l'un de religieux du tiers-ordre de faint François, & l'autre de religieufes de l'Annonciade; & 175. feux. Cette ville eft fur la rive droite de la Seine, que l'on paffe en cet endroit fur un pont de pierre de vingt-une arches, entre les villes de Poiffy & de Mantes, à trois petites lieues de l'une & de l'autre. Elle n'a que trois rues, la haute, la baffe & celle de la tannerie.

Vis-à-vis de Meulan eft une petite ifle, formée par la riviere de Seine. Dans cette ifle eft un fort, qui contient, outre le logement du gouverneur, une petite églife paroiffiale fous l'invocation de faint Jacques, & un couvent de Benédictins de la congrégation de faint Maur, fous le titre de faint Nigaife ou Nicaife, évêque de Rouen. Après que ce faint eut fouffert le martyre à *Vadiniac* ou *Gany* fur Epte, fon corps fut tranfporté en l'églife de Meulan, où depuis l'on fonda & bâtit ce prieuré conventuel de l'ordre de faint Benoît, mais il n'y a plus dans cette églife qu'une partie des reliques de faint Nicaife, les principales ayant été tranfportées à Orléans, à Condé en Parifis, à Rouen & ailleurs.

Feu M. l'abbé Bignon, confeiller d'état, & bibliothécaire du Roi, poffédoit en commende le prieuré de Meulan, qui eft d'un revenu confidérable. Il trouva la fituation du lieu fi agréable, qu'il fouhaita d'en avoir la propriété pour y bâtir une maifon de plaifance; ce qui lui fut accordé, moyennant un dédommagement de dix mille livres. Alors le titre du prieuré fut transféré dans une églife de la ville; le prieuré lui-même fut depuis réuni au féminaire de Chartres, pour en jouir après la mort de cet illuftre abbé. Au-refte, l'ifle, ainfi que le fort de Meulan, eft du diocefe de Chartres, quoique la ville foit de celui de Rouen. Ce fort fut affiégé par le duc de Mayenne, mais Henri-le-Grand l'obligea de fe retirer après un fiege de cinq femaines.

Le couvent des religieufes de l'Annonciade de Meulan fut fondé par le roi Louis-le-Grand, pour accomplir le vœu qu'Anne d'Autriche, reine de France, fa mere, avoit fait de fonder un monaftere de cet ordre, s'il plaifoit à Dieu de lui donner un Dauphin. Voici comment on raconte cet événement. Sœur Charlotte du Puy de Jefus Maria, fupérieure d'un petit couvent de l'Annonciade que cet ordre avoit à Montdidier, & qui en 1636. fut abandonné des religieufes, tant à caufe de fa pauvreté, qu'à caufe des guerres qui défoloient toute la Picardie, vint à Paris. La réputation de fa vertu étant parvenue jufqu'à la Reine, cette princeffe eut envie de la voir, & lui ordonna de fe trouver au Val-de-Grace. Charlotte du Puy y fut engagée par les larmes & les prieres de la Reine à faire des vœux pour qu'il plût à Dieu de donner un Dauphin à la France. Elle demeura long-temps

Digitized by Google

en oraison aux pieds d'un crucifix qu'elle tint toujours dans ses bras, & qu'elle ne quitta que pour rendre à la Reine une réponse agréable, en lui disant avec assurance : » Madame, parce que vous » avez pleuré devant Dieu, les semaines d'afflic- » tion & les années de larmes seront abrégées ; » vos soupirs ont avancé le temps ; il est arrêté » dans le ciel que le prince qui doit vous rendre » la plus heureuse des meres, & la France la » plus glorieuse des nations, paroitra bientôt. » Dieu vous donnera un fils avant la fin de cette » année, & votre joie surpassera vos vœux & » vos espérances. « La Reine le crut, & sa foi fut récompensée ; car, peu de temps après, elle devint grosse ; ce qui l'engagea à renouveller le vœu qu'elle avoit fait de fonder un monastere de filles de l'Annonciade, qui devoit être un monument éternel de sa reconnoissance. Elle laissa le choix d'un endroit propre pour bâtir ce couvent à la mere Charlotte du Puy, qui choisit *Meulan*.

Le roi Louis XIII. accorda des lettres-patentes pour l'établissement de cette communauté, qui s'y forma dès le 18. mai 1538. quatre mois avant la naissance de Louis XIV. qui arriva le 5. du mois de septembre suivant. La Reine ordonna à l'archevêque de Rouen de mettre en son nom la premiere pierre de ce monastere ; ce qui fut fait le 25. juin 1639. Plusieurs personnes qui se trouverent à cette cérémonie, s'offrirent à contribuer de leurs biens au bâtiment de ce monastere ; mais la Reine n'en voulut partager la gloire avec personne. Le 16. juillet 1643. le roi Louis XIV. signa des lettres-patentes pour l'exécution de ce vœu ; & ce furent les premieres qu'il donna dès-qu'il fut monté sur le trône. Il y est précisément marqué qu'en action de graces de son heureuse & desirée naissance, Sa Majesté accorde au monastere de Meulan les privileges, franchises & prérogatives accordés au premier monastere ou couvent des Annonciades, établi & fondé dans la ville de Bourges par la reine Jeanne de France, épouse de Louis XII. Les guerres civiles excitées pendant la minorité de ce prince, & les suites qui en résulterent, suspendirent l'exécution du bâtiment de ce monastere jusqu'en 1670. qu'il fut continué, mais avec tant de lenteur, qu'il ne fut achevé qu'après l'an 1682. par les soins de M. Colbert. Ce bâtiment étant achevé, on mit au-dessus du grand portail de l'église, au lieu le plus élevé, l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur un marbre noir.

D. O. M.
Ob spem divinitùs
Factam, optatæ per
Viginti & tres annos
Prolis, votum
A matre susceptum,
Ludovicus Magnus
Solvit.

N'oublions pas au-reste de remarquer qu'il y a à Meulan une manufacture pour la préparation des cuirs, dont le commerce est considérable.

MEULERS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 66. feux taillables. Cette paroisse est sur une petite riviere, à 2. l. S. E. d'Arques.

MEULES *ou* Meuls, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 220. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Touques & de Carentonne, à 4. l. S. S. E. de Lizieux.

MEULIN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage de Mâcon, recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Cluny, & 6. & demie E. N. E. de Semur. On écrit aussi *Meulain*.

MEULLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Nuyts, & sur le chemin de cette ville à celle d'Arnay-le-Duc. Il y a des vignobles.

MEULSANS, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 22. feux. Cette paroisse est entre Houdan & Mantes, à 2. l. & demie S. S. O. de cette derniere ville.

MEUNES, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 87. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Naon, près de son confluent avec le Cher, à 4. l. S. O. de Romorentin.

MEUNG, dans l'Orléanois, élection de Beaugency. *Voyez* Mehun.

MEVOISIN, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 43. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Eure, à 3. lieues N. N. E. de Chartres.

MEVOUILLON, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un tiers un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, & deux feux trois quarts & un huitieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue & demie S. du village de Montauban, & 3. E. N. E. du Buys. Il y avoit autrefois une bonne forteresse, qui fut démolie au mois d'avril 1684. par ordre du roi Louis XIV. & dont il ne reste que des mazures. Il continue néanmoins d'y avoir un gouverneur & un lieutenant-de-Roi, qui ne résident pas. C'étoit anciennement une baronnie libre, qui ne relevoit que de l'Empire. Le dauphin Humbert I. en acquit le haut domaine en 1193. & Humbert II. ayant hérité de son parent du domaine utile, l'unit au Dauphiné. La baronnie de Mevouillon & celle de Montauban ont donné le titre de Baronnies à tout ce qui dépend du bailliage du Buys. *Voyez* Baronnies, district, en Dauphiné.

MEUR, en Touraine, diocese de Tours, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de Châteauroux. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Châtillon-sur-Indre, & 8. O. N. O. de Châteauroux. Son terroir est assez abondant.

MEURCÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 96. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive gauche de la Sarthe, à une lieue E. N. E. de Beaumont-le-Vicomte, & 6. N. du Mans.

MEURCHIN, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 90. feux & 443. personnes. Cette paroisse est sur la Haute-Deule, à 2. l. N. E. de Lens, & 4. S. O. de Lille.

MEURDRAQUIERE (la), en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Sabot. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 2.

Digitized by Google

2. ou 3. l. E. N. E. de Grandville, & 4. S. de Coutances. Son terroir abonde en pâturages.

MEURE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 4. ou 5. feux. C'est un prieuré de l'ordre de saint Benoît, situé en pays assez montagneux, & plus abondant en pâturages qu'en grains.

MEURE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Chaumont. On l'appelle encore mieux *Mêvre* ou *Mesvre*.

MEURECOURT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 73. feux. Cette paroisse est située en pays hérissé de montagnes, mais où il y a d'excellens pâturages, sur-tout pour les moutons.

MEUREVILLE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 57. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & de grains, à 2. l. O. S. O. de Bar-sur-Aube, entre les villages de Spoix & de Bligny.

MEURIVAL, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 37. feux.

MEURS, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 191. feux. Ce bourg est situé près de la rive gauche de la Loire, à 2. l. S. d'Angers. Son terroir est également fertile & agréable. Il s'y fait quelque commerce.

MEURSAC, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 295. feux, y compris ceux des *Espaux*. Ce bourg est sur la riviere de Seudre, à 3. l. S. O. de Saintes. *Voyez* les Epaux.

MEURTE ou la Meurthe, riviere de la Lorraine, qui a sa source au pays des Vôges. *Voyez* Lorraine.

MEUSE, *Mosa*, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 31. feux. Ce village est à quelque distance E. S. E. de Montigny-le-Roi, à 2. l. S. de Meuves, 2. S. O. de l'abbaye de Morimont, & 4. N. E. de Langres. Il est fort connu, & parce que la riviere de *Meuse* prend sa source auprès, & parce qu'il avoit donné le nom à une branche de la maison de *Choiseul*, également noble, illustre & ancienne.

MEUSE, riviere ou fleuve considérable, qui a sa source au village dont nous venons de former l'article précédent. Il arrose une partie des duchés de Lorraine & de Bar; passe à Saint-Thibault, Neufchâteau, Vaucouleurs, Commercy, St. Mihiel, Verdun, Stenay, Mouzon, Sedan, Donchery, Mezieres, Charlemont, d'où il entre dans le pays de Liege & dans les Pays-Bas-Autrichiens. Il reçoit la Sambre à Namur; se joint au Wahall, dans les Provinces-Unies; & puis va se jetter dans l'Océan, entre les isles du comté de Hollande, où il facilite le commerce. Son cours dans les terres de France, est de plus de 40. lieues. *Voyez* Pays-Messin.

MEUSQUES, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 23. feux & 111. personnes, y compris l'affouagement de *Quercamp*. Cette communauté est en pays de plaines, & fertile en grains.

MEUTTE (la), maison-royale, à une lieue de Paris, à quelque distance du bourg de Passy, & à l'entrée du bois de Boulogne.

MEUVAINES, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Gray. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située sur le bord de la mer, à 2. l. & demie N. N. E. de Bayeux. La plûpart de ses maisons sont aux environs de l'église. Il y a pourtant deux petits écarts, celui du *Marais*, à l'orient du côté de Ver, composé de neuf ou dix maisons, & celui de *Roquettes*, au couchant, vers Asnelles, & qui n'a que cinq ou six maisons. Ces écarts sont séparés par une garenne & un marais, bornés au nord par la mer. C'est la patrie de *Marin du Viquet*, docteur & professeur en médecine, & recteur de l'université de Caen, vers l'an 1550. Il fut pere du célebre Robert du Viquet, avocat-général au parlement de Normandie, mort vers l'an 1640. *Voyez* les origines de Caen, par M. Huet, pag. 370. La paroisse de Meuvaines renferme dans son territoire le hameau de *Maronnes*, qui est considérable, & situé à une demi-lieue au couchant de l'église. Il y a, sous l'invocation de saint Léonard, une chapelle, où le curé est obligé de faire dire la messe avant la messe-paroissiale, tous les dimanches & fêtes; & tout proche une fontaine, qui, par l'abondance de ses eaux, est d'une grande utilité aux habitants. La seigneurie de Meuvaines & de Maronnes appartenoit dans le douzieme & le treizieme siecles, à des seigneurs de la maison de Malherbe-Saint-Aignan. Elle appartient actuellement au fils héritier de Philippe-Antoine-Victor de *la Riviere*, chevalier, haut-justicier de Meuvaines, Maronnes, Asnelles, seigneur & patron de Saint-Germain-de-Gioult, & baron de Baudemont, décédé le 10. janvier 1751. Ces diverses terres sont en pays assez abondant.

MEUVY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 117. feux. Cette paroisse est enclavée dans le Bassigny, en Champagne, sur la Meuse, à 5. l. N. N. E. de Langres, & sur la route de Neufchâteau.

MEUX ou St. Martin de Meux, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 120. feux. Ce bourg est sur la petite riviere de Sevigne, à 2. l. N. O. de l'abbaye de Baigne, & 6. & demie S. S. E. de Saintes.

MEUZAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 152. feux.

MEX

MEXIMIEUX, bourg avec une église collégiale & une mairie, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Perouges. On y compte 115. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive droite de l'Ain, & 5. & demie N. E. de Lyon.

Par lettres de Charles, duc de Savoie, du 14. août 1514. *Meximieux* & le bourg de *St. Christophe* furent unis & érigés en baronnie, en faveur de François *Maréchal*, chevalier, dont la fille unique, Isabeau, épousa Charles de *la Chambre*, seigneur de Sermoye. Leur fille, Claude-Philippe de la Chambre, porta cette baronnie à Chrétien de *Villelume*, vicomte de Montaigu, dont la fille unique, Claude de Villelume, fut mariée en 1588. à Guillaume de *Bauffremont*, baron de Scey. Son fils, Claude, la vendit le 25. mars

Digitized by Google

1650. à Claude de Tocquet, écuyer, seigneur de Mongesson.

MEXEY, ban séparé, de la paroisse de Domptaille, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. Il y avoit autrefois un village dans ce ban; il n'en reste pas même des vestiges.

MEXY, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdélégation de Longwy, recette de Thionville. C'est un village, annexe d'Hesperange, à une demi-lieue de Longwy & à 6. l. de Thionville.

MEY

MEY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 31. feux. Ce village est à une lieue & demie de Metz, dans la plaine de Ste. Barbe, au-dessus de Vantoux.

MEYENHEIM, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Ensisheim. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere d'Ill, à une lieue N. N. O. d'Ensisheim.

MEYLAN, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 3. feux un tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & 3. feux un tiers un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 3. l. N. E. de Grenoble, & sur la route de Barreaux.

MEYLIEU, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 2. l. & demie E. de Montbrison, & une O. S. O. de St. Galmier.

MEYMAC, en Limosin, au diocese de Limoges, & de l'élection de Tulles. *Voyez* Meimac.

MEYMES, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte un feu 31. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est en pays mêlé de plaines & de côteaux, & d'ailleurs assez fertile.

MEYMONT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Dore, à une lieue S. de Courpiere, & 8. E. S. E. de Clermont. Son terroir abonde en grains & en fruits.

MEYNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Grande-Prévôté-d'Entre-deux-Mers. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une lieue de la Garonne, & 2. & demie S. E. de Bordeaux.

MEYNARGUETTES, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Maximin. On y compte un demi-feu de cadastre.

MEYNES, en Languedoc, diocese d'Arles pour le spirituel, & de Nismes pour le temporel, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située sur une colline, à quelque distance de la rive droite du Gardon, à une grande lieue O. N. O. de Beaucaire. Il y a des eaux minérales qui ont quelque réputation.

MEYNIER, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu & 91. bellugue de feu. Ce village est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile.

MEYNIER, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux 96. bellugues & un quart de bellugue de feu Cette communauté est dans une contrée assez abondante.

MEYPIEU, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. Ce village, cadastré avec Faverges, est à 3. l. du Pont-de-Beauvoisin, en pays assez montagneux, & où il y a des pâturages.

MEYRARGUES, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte trois feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Durance, à une lieue S. E. de Pertuis, & 2. & demie N. N. E. d'Aix.

MEYRESTE, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte deux feux & un quart de feu de cadastre, y compris ceux de *la Palud*, ces deux communautés ayant été réunies à la requisition de leurs habitants. Elles sont situées, l'une & l'autre, à quelque distance de la rive droite du Verdon, à 2. l. S. E. de Moûtiers.

MEYRIA, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Pont-d'Ain. On y compte 30. feux. Ce village est à quelque distance de la riviere d'Ain, à 2. l. & demie E. S. E. de Bourg.

MEYRIER, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Ce village, cadastré avec Maubec, est à une lieue de Bourgoin, & autant de la route de Lyon à Grenoble. Son terroir est assez fertile & agréable.

MEYRIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un sixieme de feu noble, & un feu deux tiers & un seizieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue de St. Jean-de Bournay & autant de Chatonay.

MEYRON *ou* Meyrou, petite riviere de Dauphiné. Elle se jette dans la Drôme.

MEYRONNE, en Provence, diocese d'Embrun, parlement & intendance d'Aix, vallée & recette de Barcelonnette. On y compte 100. feux. & 600. personnes, qui sont affouagées 112. écus d'or. Cette paroisse est près de celle d'Arches & de la riviere d'Ubayette, à quelque distance de la frontiere de Piémont, par le col de Sautron, à 3. l. E. de Barcelonnette. C'est la patrie de *François de Meyronis* ou *Maironis*, fameux théologien scholastique du quatorzieme siecle. Il étoit religieux Cordelier. Il enseigna à Paris avec tant de réputation, qu'il y fut surnommé *le Docteur éclairé*. C'est le premier qui soutint l'acte appellé *Sorbonique*, dans lequel celui qui soutient, est obligé de répondre aux difficultés qu'on lui propose, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir sans interruption. On a de François de Meyronis divers traités de philosophie & de théologie.

MEYRONNE, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que deux feux, & ce n'est qu'une simple cense dans la montagne.

MEYRUEIL, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à quelque distance de la route d'Aix à St. Maximin, à une lieue S. E. de la premiere de ces deux villes.

Digitized by Google

MEYRUEYS ou Meyrveys, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 450. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Jauté, près des confins du Gévaudan, à 6. l. S. S. O. de Mendes, 4. & demie E. N. E. de Milhaud, 5. N. N. O. du Vigan, & 10. O. N. O. d'Alais.

MEYSE (la), en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 200. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie S. S. O. de Limoges, & 2. N. N. O. de Saint-Priest-la-Perche. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

MEYSERIA, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 40. feux. Cette paroisse est entre les villes de Mâcon & de Bourg, à-peu-près à une égale distance de l'une & de l'autre.

MEYSSIES, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Ce village, cadastré avec Pinet, est à une lieue & demie de St. Jean-de-Bournay, & 2. de Vienne. Il est situé sur une hauteur, en pays de bois & de pâturages.

MEYZIEU, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 2. feux trois quarts un sixieme & un seizieme de feu noble, & 4. feux un quart & un seizieme de feu taillable. Ce village est près de Jonage, à une lieue & demie de la route de Grenoble à Lyon, 2. E. N. E. de Lyon, & à quelque distance de la rive gauche du Rhône.

MEZ

MEZE, en Languedoc, diocese & recette d'Agde, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 366 feux. Cette petite ville est située sur l'etang de Thau, où il y a un petit port, à cinq quarts de lieue N. O. de Cette, & à 3. l. & demie N. O. d'Agde. Par donation de Charlemagne, confirmée par Louis-le-Jeune en 1170. l'evêque d'Agde est seigneur de la troisieme partie de cette ville & de son territoire. Les environs en sont fort agréables, mais en été le climat y est peu sain.

MEZEAUX, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Luzignan. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Clain, à une lieue S. de Poitiers. Son terroir est très fertile.

MEZEL, bourg, en Provence, diocese de Riès, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte cinq feux & un quarts de feu de cadastre. Ce bourg est à quelque distance de la riviere d'Asse, à 2. l. & demie S. S. O. de Digne, & sur la route de cette ville à celle d'Aix.

MEZELS, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte un feu 90. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce village est sur la rive gauche de la Dordogne, à une bonne lieue S. E. de Martel.

MEZENCOUTURE, *Mediana Cultura*, en Artois. *Voyez* Metz-en-Coûture.

MEZENGUEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, sergenterie de Buchy. On y compte 2. feux privilégiés & 82. feux taillables. Cette paroisse est dans le pays de Bray, à 3. l. N. N. E. de Lihons, & 2. & demie S. E. de Buchy.

MEZERAY, village, de la paroisse de Rye, proche d'Argentan, au diocese de Séez, en Normandie, d'où le célebre François-Eudes de *Mezeray*, historien de France, avoit tiré son nom, à cause d'une ferme que sa famille y possedoit.

MEZEROY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélegation & recette de Metz. On y compte 32. feux. Ce village est à un quart de lieue de Pange, & à 3. l. de Metz. Son terroir est assez abondant en grains. Il y a aussi quelques pâturages.

MEZERY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 15. feux. C'est un village, dépendant de la paroisse de Pange, à droite de la riviere de Nied-Françoise, à 2. l. de Metz, & à une demi-lieue de Pange.

MEZET, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 215. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante, sur la rive droite de l'Allier, au-dessus de Pont-du-Château, à 3. l. E. S. E. de Clermont.

MEZIDON, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, election de Falaise, sergenterie de Jumel. On y compte 73. feux. Cette paroisse est sur les confins des dioceses de Séez, de Bayeux & de Lizieux, près de la rive gauche de la Dives, à 4. l. & demie N. E. de Falaise, & autant E. S. E. de Caen. Il s'y tient toutes les semaines un marché qui est assez fréquenté.

MEZIERE (la), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On n'y compte que 4. feux.

MEZIERES, *Maceriæ*, en Champagne, & dans d'autres provinces. *Voyez* Maizieres & Mesieres.

MEZIERES, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdelegation & recette de Metz. On y compte 56. feux. Cette paroisse est sur la route de Metz à Thionville, à une demi-lieue de la rive gauche de la Moselle, à 2. l. de Metz & 3. de Thionville.

MEZIERES, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 239. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Seine, à cinq quarts de lieue S. E. de Mantes.

MEZIERES, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 154. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Eure, à une petite lieue E. de Dreux.

MEZIERES, dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Brou, 4. N. O de Château-Dun, & 5. S. O. de Chartres. Son terroir est plain & abondant en grains.

MEZIERES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Jumel. On y compte 78. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Laison, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Falaise.

MEZIERES, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est dans une contrée assez abondante en grains, en fruits & en pâturages, sur la

Digitized by Google

riviere du Coesnon, à 5. l. N. N. E. de Rennes.

MEZIERES (les), dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 14. feux.

MEZIERES, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 175. feux, y compris ceux de *St. Cheron*. Ce bourg est à 2. l. & demie S. O. de Beaumont-le-Vicomte, & 4. & demie N. O. du Mans.

MEZIERES *sous Balon*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 62. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie E. S. E. de Beaumont-le-Vicomte, & 4. N. E. du Mans. La riviere d'Orne borne son territoire.

MEZIERES *de Nezé*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Vernon. On y compte un feu privilégié & 84. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie N. de Vernon, & 2. S. d'Andely. On y cueille de bons grains.

MEZIERES *sur l'Oise*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 70. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de l'Oise, à une lieue O. S. O. de Ribemont, & 5. N. O. de Laon. Il y a de bons pâturages.

MEZIERES *lez Subtray*, en Touraine, parlement de Paris, diocese & intendance de Bourges, élection de Châteauroux. On y compte 184. feux. C'est une petite ville, située sur la riviere de Claise, au pays de Brenne, à 4. l. S. S. E. de Châtillon-sur-Indre, & 6. & demie O. de Châteauroux. Il y a une église collégiale, dont le chapitre est peu nombreux.

Charles I. d'Anjou, comte du Maine, donna le 10. mars 1465. la terre & seigneurie de *Mezieres*, en Touraine, au pays de Brenne, à son fils-naturel, Louis d'Anjou, pere de René, & ayeul de Nicolas d'Anjou, en faveur duquel cette terre fut érigée en marquisat par lettres de juillet 1566. regiftrées le 16. du même mois. Sa fille unique, Renée d'Anjou, épousa François de *Bourbon*, duc de Montpensier, bisayeul d'Anne Marie-Louise d'*Orléans*, dite mademoiselle de Montpensier, morte le 5. avril 1683. Ce marquisat fut acquis par Galiot-Antoine de *St. Chamans*, fils d'Antoine, seigneur de Meri, d'une branche cadette de la maison de St. Chamans, une des plus anciennes du Limosin, où elle est connue dès le douzieme siecle, & où est la terre de St. *Chamans*, qui lui a donné ce nom. Il avoit épousé Marie-Louise *Larcher*, dont 1°. N. dit le marquis de St. Chamans, maréchal des camps & armées du Roi, en 1744. lieutenant-général des armées du roi en 1748. allié en 1747. à Françoise-Aglaë-Silvie le Tellier, fille de François-Louis, marquis de Souvré; 2°. N. dit le chevalier de St. Chamans.

MEZIERES, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Belac, & 7. & demie N. O. de Limoges. Il y a quantité de bois & de bons pâturages.

MEZILLAC *ou* St. Gilles de Mezillac, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est en pays montagneux, mais assez fertile.

MEZIN, ville avec une justice-royale, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, &c. dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 347. feux. Cette petite ville est à quelque distance de la rive droite de la Gelize, presque vis-à-vis de Pouderes, à 2. l. S. O. de Nerac, & 3. N. O. de Condom. On y cueille de bon vin.

MEZIRÉ, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Dellé. On n'y compte que 9. feux.

MEZIRIEU, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Loire, à 3. l. E. S. E. de St. Germain-Laval, & 4. N. de Montbrison.

MEZOUTRE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Rhue. On y compte un feu pour Mezoutre-le-Grand, & un autre feu pour Mezoutre-le-petit : ce ne sont aussi que deux simples censes.

MEZY, bourg, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 156. feux. Ce bourg est situé à la rive droite de la Seine, à quelque distance au-dessous de Meulan, sur le chemin de cette ville à celle de Mantes.

MEZY, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Marne, à 2. l. & demie N. E. de Château-Thierry.

M H E

M'HERE, en Nivernois, diocese d'Autun; parlement de Paris, intendance de Paris & de Moulins, élection de Vezelay & de Château-Chinon. On y compte 75. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Vezelay, & 53. feux pour celle qui est de l'élection de Château-Chinon. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de l'Yonne, à 3. l. N. N. O. de Château-Chinon, & 5. & demie S. S. E. de Vezelay.

M I A

MIALAN, bourg, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection de Riviere-Verdun. On y compte 19. feux 95. bellugues & trois quarts de bellugues de feu. Ce bourg est sur la riviere de Bouez, à 2. l. S. S. O. de Mirande.

MIALET, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 2. feux 46. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Fons, & 2. N. de Figeac. Il y passe une petite riviere.

MIALET, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 296. feux. Cette paroisse est au N. O. d'Anduze, & à 2. petites lieues O. N. O. d'Alais. Son terroir est assez fertile.

MIALET, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 300. feux. Cette paroisse est située à quelque distance des confins du Limosin, à 6. l. & demie N. N. E. de Périgueux. Son terroir est assez fertile en menus grains.

MIALET, en Auvergne, diocese & élection de

Digitized by Google

de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 160. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Trueyre, à 3. l. S. de St. Flour. Il y avoit un château-fort, démoli il y a environ deux siecles.

MIANAY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 60. feux, y compris ceux de *Lambercourt*. La paroisse de Mianay est en pays de plaines, à cinq quarts de lieues O. d'Abbeville. On y recueille beaucoup de bleds & d'autres grains. Lambercourt est sur le ruisseau de Trie, en pays de bois & de pâturages, à quelque distance de la Somme.

MIANGE, en Dauphiné diocese, & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Ce village, cadastré avec celui de *Chamanieu*, est à 3. l. de Bourgoin.

MIANNAY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oisemont. On y compte 78. feux.

MIARMAIGNE, dans le Perche-Gouet, diocese de Chartres, parlement de Paris, intentance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 86. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à 2. l. S. E. de l'abbaye de Thiron, & 5. N. O. de Châteaudun. On y cueille beaucoup de grains.

MIC

MICHAILLE. On appelle de ce nom un des trois pays qui composent la province de Bugey. Ce pays est fort montagneux, & peu abondant, à l'exception des pâturages. On y remarque, entr'autres paroisses, le bourg de Châtillon, à une lieue du Rhône, & 10. N. de Belley.

MICHAULGUES, en Nivernois, Diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Clamecy. Son terroir est assez fertile en grains, en fruits & en pâturages pour le menu bétail.

MICHELBACH, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Thann. On n'y compte que 10. feux. Ce village est dans une vallée, entourée de hautes montagnes, à une bonne lieue S. de Thann.

MICHERY, en Champagne, diocese, & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 210. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Yonne, à trois quarts de lieue N. E. de Pont-sur-Yonne, & à 3. l. N. O. de Sens.

MICHEVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. Ce n'est qu'un simple hameau, en pays peu fertile, à une lieue & demie de Villers-la-Montagne.

MID

MIDREVAUX, dans le Bassigny, en champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont, prévôté de Vaucouleurs. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. de Neuf-Château, & à 7. l. & demie N. E. de Chaumont. Son église est dédiée à St. Remy. L'abbé de Mureaux est seigneur du village, & patron de la cure.

MIE

MIEGE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 40. feux. Cette paroisse est près de Nozeroy, à 4. l. S. E. de Salins.

MIELLOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Châtillon. On n'y compte que 6. feux.

MIENNES, dans le Puysaye, & dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 32. feux. Cette paroisse est sur les confins du Nivernois, près de la Loire, à une lieue de Cosne, & 5. S. S. E. de Gien.

Par lettres de décembre 1661. registrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris les 10. & 18. février 1666. la terre, seigneurie & châtellenie de *Miennes* fut érigée en marquisat en faveur de René de *Vieilbourg*, seigneur dudit lieu, époux de Françoise-Marie *Bretel-de-Gremonville*. Leur fils, Louis de Vieilbourg, marquis de Miennes, tué en voulant entrer dans Namur le 18. Juillet 1695. avoit épousé sa cousine-germaine, Louise-Françoise de *Harlay-Celi*, qui meurt le 20. février 1735. dont Etienne-Ravend, mort sans postérité.

MIER. C'est le nom d'une source d'eaux-minérales, dans l'élection de Figeac, en Quercy. Leur vertu contre la Gravelle est fort recommandée, parce qu'elles sont extrêmement dieurétiques. Elles ont cela de singulier, qu'elles n'offensent jamais la poitrine, & qu'on les transporte par-tout où l'on veut, sans qu'elles perdent rien de leur qualité.

MIERRY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située à la source de la petite riviere de Seille, en pays de grains & de pâturages, à 3. quarts de lieue S. O. de Poligny.

MIETERHOLTZ, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district des terres de la noblesse. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, & très-abondant en grains, en fruits, ainsi qu'en légumes.

MIETESHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-souverain & intendance d'Alsace, bailliage de Phaffenhoffen. On y compte 54. feux. Cette paroisse est dans une vallée, à 3. l. N. O. de Haguenau, & 6. & demie N. N. O. de Strasbourg.

MIEUCÉ, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & châtellenie d'Alençon. On y compte 160. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Sarthe, & près des confins du Maine, à une lieue & demie S. O. d'Alençon.

MIEURLE, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 47. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Artois, à 4. l. S. E. de Boulogne, & autant N. N. E. de Montreuil. On y recueille beaucoup de grains.

MIG

MIGENNE, en Champagne diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Joigny, & sur la route de St. Florentin.

MIGETTE. On appelle de ce nom une abbaye de filles, de l'ordre de St. François, mitigée par le Pape Urbain IV. Cette abbaye, fondée dans le treizieme siecle, est en Franche-Comté & au diocese de Besançon. La supérieure est perpétuelle, a le titre d'abbesse, & est nom-

Digitized by Google

mée par le Roi. Le nombre des dames est ordinairement de vingt-quatre. On n'y reçoit que des demoiselles, qui doivent produire leurs titres de noblesse.

MIGEY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 166. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de l'Yonne, & 3. S. S. O. d'Auxerre. Son terroir, quoique montagneux, est chargé de vignobles.

MIGLOS, dans le pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 10. feux de compoids, & 138. feux allumans. Cette paroisse est dans les montagnes. Il y a quantité de bons pâturages, où l'on nourrit & engraisse du bétail.

MIGNAFLANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On n'y compte que 6. feux.

MIGNALOU, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située entre Beauvoir & Poitiers, à une l. S. E. de Poitiers, & à une bonne demi-lieue de la rive droite du Clain.

MIGNAVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 11. feux.

MIGNAUX, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 26. feux. Ce village est près de la paroisse de Verrieres, à une bonne demi-lieue S. O. du parc de Sceaux, & à une lieue N. N. O. de Longjumeau.

MIGNÉ, bourg, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 249. feux. Ce bourg est sur une petite riviere qui va tomber dans le Clain, à trois quarts de lieue N. N. O. de Poitiers. Son terroir est très-fertile.

MIGNÉ, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 190. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. du Blanc, 2. & tiers S. S. E. de Mezieres-Subtray, & 7. S. O. de Châteauroux. On y recueille assez de grains & de fruits.

MIGNERETTES, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 72. feux. Cette paroisse est en pays de plaines un peu sablonneux, à une lieue du canal d'Orléans, & 4. S. S. O. de Nemours.

MIGNEVILLE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 12. feux. Ce village est sur le ruisseau de la Belette, à droite de la route de Lunéville à Strasbourg, à 8. l. de Vic.

MIGNEVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Salins. On l'appelle encore mieux *Mignovillers* ou *Mignovillars*.

MIGNIERES, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Chartres, & sur la route de cette ville à celle de Châteaudun.

MIGNOT, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Châtillon. Il en dépend le village de *Thercy*, ainsi que plusieurs métairies éparses dans la campagne.

MIGNOT, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Benon. On n'y compte que 11. feux.

MIGNY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 22. feux.

MIGNY, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-superieur & intendance d'Alsace, bailliage de Dellé. On y compte 13. feux.

MIGRÉ, bourg, en Saintonge, diocese & intendance de la Rochelle, parlement de Bordeaux, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 120. feux, y compris ceux de *la Tanniere*. Ce bourg est à 4. l. N. N. O. de St. Jean-d'Angely, & 7. & demie E. de la Rochelle.

MIGRON, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 215. feux. Ce bourg est situé entre les villes de Cognac & de St. Jean-d'Angely, à 3. l. & demie N. E. de Saintes.

M I H

MIHOFF, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Felsberg, à une lieue de Saarlouis, & en pays assez montagneux.

MIHUVILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce n'est aussi qu'une simple cense, de la communauté de Rhorbach, à 4. l. au N. O. de Bitche, & 3. de Sarguemines.

M I J

MIJANES, dans le Donnezan, au gouvernement de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. C'est un des neuf villages du pays de Donnezan. *V.* Donnezan.

M I L

MILBERG, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Romécourt, dont elle n'est éloignée que d'un demi-quart de lieue.

MILBOSC, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 77. feux taillables. Cette paroisse est en pays de bois & de pâturages, à 2. ou 3. l. S. E. de la ville d'Eu.

MILESEU, dans le Pays-d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & assez abondant, à 3. l. & demie E. N. E. de la Rochelle. Quelques-uns l'appellent aussi *Millécus*.

MILESSE (la), bourg, dans le Maine, diocese & élection de Tours, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 50. feux. Ce bourg est entre ceux d'Aigné & de St. Saturnin, à une lieue de la rive droite de la Sarthe, & une & demie N. O. du Mans.

Digitized by Google

MILHAS, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 5. feux, y compris même ceux de *la Barthe*. Ce sont deux petits villages ou hameaux, en pays assez montagneux.

MILHAU, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, très-abondant en grains, en vins & en fruits, à une demi-lieue de la rive droite du Vistre, à une lieue & tiers S. S. O. de Nismes, & sur la route de cette ville à celle de Montpellier.

MILHAUD, *Amelianum*, *Æmilianum*, ville capitale de la Haute-Marche de Rouergue, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, une sénéchaussée & présidial, une justice-royale, une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence, & du grand-prieuré de St. Gilles, & dont le revenu est d'environ 6000. liv. quatre couvents d'hommes, des Dominicains, des Carmes, des Cordeliers, & des Capucins; un couvent de filles, celui des Clarisses, &c. au diocese de Vabres, du parlement de Toulouse, & de la généralité & intendance de Montauban. On y compte 104. feux & 15. bellugues de feu. Cette ville est sur la rive droite du Tarn, à 6. l. N. E. de Vabres, 9. S. O. de Mendes, 7. & demie N. O. du Vigan, 16. N. O. de Montpellier, & 24. E. un quart au N. de Montauban. Long. 20. 47. 15. lat. 44. 10. 0. C'est la patrie de *Théodat de Gouzon*, chevalier de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, qu'on dit avoir tué un dragon monstrueux qui désoloit l'isle de Rhodès. Il exécuta ce dessein, ajoute-t'on, avec le secours de deux chiens qu'il avoit accoutumés à la vue de ce monstre, dont il leur faisoit voir tous les jours une peinture fidele. Quoi qu'il en soit, ce même Théodat de Gouzon étoit grand-maître de l'ordre de St. Jean de Jérusalem en 1346.

Si l'on en croit la tradition du pays, la ville de Milhaud seroit très-ancienne, puisqu'elle auroit subsisté dès le temps de César, sous le nom d'*Æmilianum*; ce seroit aussi en cet endroit que ce conquérant auroit fait construire le *Pont-Vieux*, en allant assiéger *Uxellodunum*.

Il se tient tous les ans à Milhaud des foires qui sont très-fréquentes, où il se vend une prodigieuse quantité de bétail, tant du pays, que des provinces d'Auvergne & de Languedoc.

Cette ville a eu anciennement le titre de vicomté, & ses vicomtes l'étoient en même-temps de Rhodès & de Carlat. *Voyez* Carlat & Carladès: *Voyez* aussi Rouergue. Elle fut fortifiée pendant les troubles de religion; mais ses fortifications furent rasées en 1629. après que le roi Louis XIII. l'eut réduite à son obéissance.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Montauban, l'élection de Milhaud est composée de 157. paroisses ou communautés affouagées, 1233. feux 79. bellugues & un quart de bellugue de feu. On y compte 2000. charrues & paires de labourage, 1500. autres bêtes à corne, vingt-mille moutons, &c. On y recueille, année commune, environ 6000. pipes de vin, la pipe de deux barriques, & la barrique de 100. pintes, mesure de Paris. *Voyez* Montauban. Cette élection a treize lieues d'étendue dans sa plus grande longueur du midi au nord, & dix de largeur. Vers le midi, elle confine aux montagnes du diocese de Castres en Languedoc; vers l'orient & partie du nord au Gévaudan; & à l'élection de Rhodès vers l'occident & partie du septentrion. Le climat y est froid dans les montagnes, & fort tempéré par-tout ailleurs. Le sol y est fort inégal, assez généralement sec & aride, à l'exception de quelques vallées. Il n'y a que deux forêts, celle de Vinhac, dans le comté de Severac, qui est de cent cinquante arpents plantés de pins & de sapins, & celle de Ste. Eulalie, moitié chênes & moitié sapins, & qui contient deux cents arpents. La récolte des amendes y est considérable, quand la gêlée ne leur nuit point. Les montagnes abondent en simples fort estimés. La sixieme partie du terrein de cette élection est en pâturages, où l'on éleve quantité de poulains, particuliérement au territoire de Sales-Curan. Le principal commerce du pays consiste en laines, qui sont d'excellente qualité, & en fromages de Roquefort. Les laines se débitent en Languedoc, & les fromages dans toute l'étendue du royaume. On tire du charbon en quelques endroits, & du salpêtre en d'autres, mais en petite quantité. Il y a des eaux minérales à Camarès, à Silvanes, &c. Les premiers ont beaucoup de réputation.

DÉNOMBREMENT de l'Election de MILHAUD.

Paroisses ou Communautés.	*Feux.*	*Bellugues.*	*Quarts de Bellug.*
Airignaic	2	39	2
Alter	1	46	0
Bastide-de-Fonds (la)	3	29	1
Bastide-de-Pradines (la)	5	81	0
Bastide-Teulat (la)	1	71	2
Bedes & Peyralbe	2	71	2
Belmont, *Ville*	37	15	3
Bessodes-le-Sourd	0	44	1
Bessodes-le-Vieil	0	91	0
Bessuejouls	5	29	3
Blanc	1	71	1
Bors	0	92	1
Bournac	4	48	3
Briols	4	64	0
Brousse	5	27	0
Brusque, *Ville*	36	0	0
Bussac	0	36	0
Buzeins	3	91	3
Calmets & le Viala	5	42	0
Calmon-del-Plancatge, *Ville*	41	30	3
Canals & Sorgues	5	26	1
Cantobre	7	16	0
Capelle-Farcel (la)	4	95	3
Castelmus	1	81	1
Castelnau-en-Estelane	11	14	0
Cavalerie (la), *Ville*	8	84	0
Cayla (le)	3	77	1
Caylus	5	38	0
Cazotte (la)	2	31	2
Ceyrac	3	78	2
Clapié (le)	4	82	2
Clau (la)	3	70	1
Combret, *Ville*	18	70	0
Compeyre	31	10	0
Compreignac, *Bourg*	4	51	2
Confoulens, *V.* Peaux.			
Connac	2	31	1
Cornus, *Ville*	14	30	2
Coussergues	5	46	0
Couvertoirade (la)	7	36	1
Cresseil, *Ville*	7	38	2
Crouzets (les)	1	93	2
Durenque	8	0	0
Enfruts (les)	1	32	0
Ennons	1	78	1
Esplas (l')	2	5	1
Farrayroles	2	59	0
Fanrez	1	13	0
Faveyrolles	3	90	1
Gabriac	4	69	0
Gaignac	1	78	1
Gaillac	6	16	3
Gissac	3	71	0
Gouzou	3	90	1
Hôpital-Guibert (l')	4	9	3

Paroisses ou Communautés.	Feux.	Bellugues.	Quarts de Bellug.
Laissac	8	36	1
Laval. *V. Val.*			
Lencou.	5	18	3
Liaucous	4	67	1
Loubiere (la)	6	37	0
Magrin.	3	15	1
Marniagues	3	29	2
Matfials	4	39	2
Martrin.	3	78	1
Mas-du-Soulié (le)	0	70	2
Maynial (le)	1	21	1
MILHAUD, *Ville*	104	15	0
Moncla.	3	40	2
Monjaux, *Bourg*	14	16	2
Monna (le)	0	84	0
Mommes.	3	15	2
Monredon	0	30	0
Montagnol.	4	20	0
Montagut	2	45	1
Monteils	3	93	2
Montfranc.	3	93	1
Montlaur	8	88	3
Montméjan, *Bourg*	11	9	2
Montpaon	4	80	2
Moustuejouls	6	34	0
Murasson, *Bourg*	18	11	0
Nant, *Ville*	22	43	0
Novils	1	61	0
Palmas.	8	3	0
Panouze-de-Cernon (la)	9	61	1
Panouze-de-Severac (la)	6	27	2
Pareage-de-Nonenque (le) *Bourg*	16	27	0
Pareage-de-Silvanes (le)	9	52	3
Peaux & Confoulens	6	39	3
Perret & la Valette	0	48	2
Peyralbe. *V.* Bedes.			
Peyrelade, *Bourg*	18	27	2
Peyrelau	3	1	3
Plaisance, *Ville*	9	37	2
Pont-de-Camarès (le), *Ville*	20	99	3
Postomy, *Bourg*	13	26	1
Provencous	9	17	1
Provenquieres, *Bourg*	13	59	2
Raissac.	2	37	0
Rebourguil	7	83	1
Rives & le Truel	1	85	1
Romiguiere (la)	5	7	2
Roque Ste. Marguerite (la)	3	82	2
Roqueceziere.	4	9	3
Roquefort, *Ville.*	5	22	0
Roquelaure, terre de Castelnau	56	43	2
Roquetaillade.	4	12	3
Ruols	1	81	1
Saleilles	2	94	3
Salles-Curan (les), *Bourg*	13	49	3
Savelieres	4	66	2
Saumonta (le)	1	15	3
Segouzac	3	8	2
Severac-le-Castel, *Ville*	8	33	3
Severac-l'Eglise, *Bourg.*	5	99	2
Sorgues. *V.* Canals.			
Suege	0	86	1
St. Bauzely, *Bourg.*	7	71	2
St. Bauzely-de-Lirondel.	3	16	2
St. Cernin *ou* St. Sernin, *Ville*	19	94	3
St. Christophe	4	10	0
St. Cirgué	2	12	3
St. Crapasy	0	91	0
St. Dalmasy	6	48	0
St. Etienne	0	70	3
St. Felix	7	59	0
St. Geniez	3	92	3
St Georges-de-Luzensou, *Ville*	14	62	0
St. Grégoire	3	46	0
St. Jean-d'Aucapié	1	31	2
St. Jean-Balmes	1	29	0
St. Jean-du-Bruel, *Ville*	15	21	0
St. Igest	3	1	3
St. Jouery.	3	64	1
St. Izery, *Ville*	9	6	0
St. Laurent	6	98	3
St. Leon, *Bourg*	18	74	0
St. Michel-de-Lendesque	0	71	2
St. Michel-de-Roubiac	0	91	0
St. Privat	1	98	1
St. Rome-de-Cernon, *Bourg*	21	99	3
St. Rome-de-Tarn, *Ville*	26	40	2
St. Sernin. *V.* St. Cernin.			
St. Sever, *Ville.*	8	77	1
St. Veran	2	72	0
St. Victor	7	90	0
Ste. Affrique, *Ville.*	36	94	2
Ste. Eulalie-de-Larzac	11	27	3
Ste. Eulalie-d'Olt.	9	20	2
Ste. Radegonde	6	4	1
Tournemire	4	50	0
Truel (le). *V.* Rives.			
Vabres, *Ville*	4	98	0
Val (la)	1	55	0
Val-de-Roqueceziere (la)	13	3	2
Valaguier	7	4	1
Valette (la). *V.* Perret.			
Vendaloues	4	22	2
Vergne (la)	3	36	1
Verzols, *Ville*	6	33	1
Veyrieres	6	2	3
Vezins	6	75	2
Viala	5	1	2
Viala (le). *V.* Calmets.			
Vimenet	5	43	3
157. *Par.* *Totaux*	1233	79	1

MILHAVET *ou* Milhanet, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Ce village est à 2. l. S. O. de Monestier, & 3. N. O. d'Alby.

MILICES. Nous avons parlé assez au long de cet article, en traitant des *Forces de la France*, au tom. 3. de ce dictionnaire. Nous nous bornerons par-conséquent à ajouter ici la derniere ordonnance du Roi concernant les *Milices* à lever dans les diverses provinces du royaume. Voici la teneur de cette ordonnance.

SA MAJESTÉ a bien voulu, pour le soulagement de ses peuples, suspendre, pendant plusieurs années, la levée des milices : mais jugeant qu'un plus long délai pourroit être nuisible à un établissement aussi utile à la sûreté qu'a la gloire de ses états ; Elle s'est fait représenter les différens moyens qui peuvent faciliter la levée desdites milices, en les rendant moins onéreuses aux provinces : & après les avoir examinés, S. M. a résolu de faire connoître ses intentions sur la maniere dont lesdites milices seront levées & entretenues à l'avenir ; & en conséquence, Elle a ordonné & ordonne ce qui suit :

ART. I. Les cent cinq bataillons de milice des provinces & généralités du royaume, y compris les quatre des duchés de Lorraine & de Bar, & celui de la ville de Paris, seront composés de sept cents dix hommes chacun, pour former un corps de soixante-quatorze mille cinq cents cinquante hommes.

II. Chacun desdits bataillons sera divisé en huit compagnies, dont deux de grenadiers & six de fusiliers.

III. La premiere compagnie de grenadiers sera designée sous le titre de compagnie de grenadiers-royaux ; la seconde sous le titre de compagnie de grenadiers-provinciaux : chacune desdites compagnies sera composée d'un fourrier, de deux sergents, quatre caporaux, quatre appointés, quarante grenadiers & un tambour, faisant cinquante-deux hommes ; & commandée par un capitaine, un lieutenant & un sous-lieutenant.

Les quatre caporaux, les quatre appointés & les quarante grenadiers, formeront quatre escouades de douze hommes chacune, dont un caporal & un appointé.

IV.

Digitized by Google

IV. Chacune des six compagnies de fusiliers sera composée de quatre sergents, huit caporaux, huit appointés, quatre-vingt fusiliers & un tambour, faisant cent & un hommes, & commandée par un capitaine & un lieutenant.

Les huit caporaux, les huit appointés & les quatre-vingt fusiliers, formeront huit escouades de douze hommes chacune, dont un caporal & un appointé.

V. L'état-major de chacun desdits bataillons, sera composé d'un major qui le commandera; d'un aide-major, d'un sous-aide-major & de deux porte-drapeaux.

VI. Lesdits bataillons continueront de porter les noms des villes principales des provinces & généralités dont ils seront tirés, & ils marcheront entr'eux, suivant le rang établi pour les regiments d'infanterie, qui portent le nom des provinces, par l'ordonnance du 10. décembre 1762. sçavoir, les bataillons de milice de la province de Picardie, marcheront les premiers; ceux de la Champagne ensuite; les bataillons des généralités de Rouen, Caen & Alençon, auront le troisieme rang; la milice du Bourbonnois, le quatrieme; celle de l'Auvergne, le cinquieme; celle de Flandres, le sixieme; celle des généralités de Montauban, Ausch & Bordeaux, le septieme; celle du Poitou, le huitieme; celle du Lyonnois, le neuvieme; celle de la Rochelle, le dixieme; de la Touraine, le onzieme; du Dauphiné, le douzieme; de la ville & de la généralité de Paris, le treizieme; du Soissonois, le quatorzieme; la milice du Limosin aura le quinzieme rang; celle de la généralité d'Orléans, le seizieme; de la Bretagne, le dix-septieme; celle des évêchés & de la Lorraine, le dix-huitieme; celle de l'Artois, le dix-neuvieme; celle de la généralité de Bourges, le vingtieme; celle du Haynault, le vingt-unieme; celle de l'Alsace, le vingt-deuxieme; celle du duché de Bourgogne, le vingt-troisieme; celle de la province de Languedoc, le vingt-quatrieme; celle du comté de Bourgogne, le vingt-cinquieme; & celle de la Provence, le vingt-sixieme rang.

Lesdits bataillons devant au surplus marcher avant les régiments d'infanterie créés depuis le 25. février 1725. époque de l'établissement des milices.

VII. Les bataillons de milice d'une même province, se régleront, pour le rang qu'ils devront tenir entr'eux en particulier, sur l'ancienneté de la commission de l'officier qui les commandera. A l'égard des autres officiers, dont chaque bataillon sera composé, ils y marcheront suivant la date de leurs commissions, lettres ou brevets, dans quelque corps qu'ils aient servi; mais ceux qui auront une interruption d'un an & un jour dans leur service, prendront rang seulement du jour qu'ils entreront dans lesdits bataillons.

VIII. Les cent cinq compagnies de grenadiers-royaux formeront onze régiments de grenadiers-royaux.

L'état-major de chacun desdits régiments, sera composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, & un sous-aide-major. Lesdits régiments de grenadiers-royaux n'auront plus de drapeaux; & il sera attaché à chacun desdits régiments un aumônier & un chirurgien, pour le temps de la campagne seulement.

IX. Les compagnies de grenadiers-royaux des villes & généralités de Paris, de la province de Flandres & du Haynault, formeront un régiment de grenadiers-royaux, dont le quartier d'assemblée sera à Guise.

Celles de la généralité de Rouen & des provinces de Picardie & d'Artois, formeront un autre régiment de grenadiers-royaux, qui aura son quartier d'assemblée à la citadelle d'Arras.

Un troisieme régiment sera formé des compagnies de grenadiers-royaux de la province de Champagne & de la généralité de Soissons; & son quartier d'assemblée sera à la citadelle de Verdun.

Le quatrieme s'assemblera à Nancy, & sera formé des compagnies de grenadiers-royaux de la province d'Alsace, de la Lorraine & des Evêchés.

Le cinquieme, qui s'assemblera à la citadelle de Besançon, aura les compagnies de grenadiers-royaux du duché & du comté de Bourgogne.

Le sixieme sera formé des compagnies de grenadiers-royaux de la Provence, des provinces du Dauphiné, Lionnois, Auvergne, & de la généralité de Moulins; & il s'assemblera à Vienne.

Le septieme aura les compagnies de grenadiers-royaux de la généralité de Montauban & de la province de Languedoc; & son quartier d'assemblée sera à la citadelle de Montpellier.

Le huitieme, qui sera formé des compagnies de grenadiers-royaux des généralités d'Ausch, Bordeaux & la Rochelle, s'assemblera à la citadelle de Blaye.

Le neuvieme s'assemblera à Poitiers, & sera formé des compagnies de grenadiers-royaux des généralités de Tours, Poitiers & Limoges.

Le dixieme sera formé des compagnies de grenadiers-royaux de la province de Bretagne & de la généralité de Caen, & s'assemblera à Rennes.

Et le onzieme, qui aura les compagnies de grenadiers-royaux des généralités d'Alençon, Orléans & Bourges, aura son quartier d'assemblée à Blois.

Lesdits régiments porteront le nom des provinces où ils s'assembleront: l'un sera désigné sous le nom de grenadiers-royaux du Soissonnois; un autre, sous celui de grenadiers-royaux d'Artois; le troisieme portera le nom de grenadiers-royaux des Evêchés; le quatrieme, celui de la Lorraine; le cinquieme, celui du comté de Bourgogne; le sixieme, celui du Dauphiné; le septieme, celui du Languedoc; le huitieme, celui de la Guyenne; le neuvieme, celui du Poitou; le dixieme, celui de la Bretagne; & le onzieme, celui de l'Orléanois. Ils prendront entr'eux les rangs ci-après: Le régiment de grenadiers-royaux de la Guyenne, marchera le premier; celui de Poitou le second, celui du Dauphiné le troisieme, celui du Soissonnois le quatrieme, celui de l'Orléanois le cinquieme, celui de la Bretagne le sixieme, celui des Evêchés le septieme, celui de la Lorraine le huitieme, celui de l'Artois le neuvieme, celui du Languedoc le dixieme, & celui du comté de Bourgogne le onzieme.

Lesd. régiments précéderont en toutes marches & occasions de guerre, tous bataillons de milice & les régiments créés depuis le 25. février 1726. & le rang des officiers entr'eux, continuera d'être réglé par les dates de leurs commissions & lettres.

X. L'habit des officiers & soldats desdits bataillons & des régiments de grenadiers-royaux, sera de drap blanc, & aura des revers blancs; la veste & la culotte seront aussi de drap blanc; le collet & les parements seront bleus, poche ordinaire, avec quatre boutons, les deux du milieu plus rapprochés; six boutons aux revers, de deux en deux; quatre au-dessous, de même; & quatre sur le parement, aussi de deux en deux; les boutons blancs, plats & unis, & le chapeau bordé d'argent.

Les officiers de grenadiers & les grenadiers au-

ront une épaulette distinctive ; sçavoir, ceux du régiment de grenadiers-royaux de la Guyenne, une épaulette de couleur bleue ; ceux du Poitou, de couleur rouge-garence ; ceux du Dauphiné, de couleur violette ; ceux du Soissonnois, de couleur aurore ; ceux de l'Orléanois, de couleur verte ; ceux de la Bretagne, de couleur noire ; ceux des Evêchés, de couleur bleue & blanche ; ceux de la Lorraine, de couleur rouge & blanche ; ceux de l'Artois, de couleur jaune & blanche ; ceux du Languedoc, de couleur rouge & noire ; & ceux du comté de Bourgogne, de couleur verte & blanche.

XI. Les appointements & solde des bataillons de milice & des régiments de grenadiers-royaux, leur seront payés pendant le temps qu'ils seront employés, sur le pied ; sçavoir,

Compagnies de Grenadiers-Royaux.

Le capitaine, quatre livres par jour en garnison, & cinq livres onze sols un denier un tiers en campagne.

Le lieutenant, une livre seize sols par jour en garnison, & deux livres dix sols en campagne.

Le sous-lieutenant, une livre six sols huit deniers par jour en garnison, & une livre treize sols quatre deniers en campagne.

Le fourrier, treize sols quatre deniers par jour en garnison, & treize sols huit deniers en campagne.

Chaque sergent, douze sols quatre deniers par jour en garnison, & douze sols huit deniers en campagne.

Chaque caporal, huit sols huit deniers par jour en garnison, & neuf sols en campagne.

Chaque appointé, sept sols huit deniers par jour en garnison, & huit sols en campagne.

Chaque grenadier-royal, six sols huit deniers par jour en garnison, & sept sols en campagne.

Le tambour, huit sols huit deniers par jour en garnison, & neuf sols en campagne.

Compagnie de Grenadiers-Provinciaux.

Le capitaine, trois livres dix sols par jour en garnison, & quatre livres trois sols quatre deniers en campagne.

Le lieutenant, une livre dix sols par jour en garnison, & une livre treize sols quatre deniers en campagne.

Le sous-lieutenant, une livre cinq sols par jour en garnison, & une livre dix sols en campagne.

Le fourrier douze sols quatre deniers par jour en garnison, & douze sols huit deniers en campagne.

Chaque sergent, onze sols quatre deniers par jour en garnison, & onze sols huit deniers en campagne.

Chaque caporal, sept sols huit deniers par jour en garnison, & huit sols en campagne.

Chaque appointé, six sols huit deniers par jour en garnison, & sept sols en campagne.

Chaque grenadier-provincial, cinq sols huit deniers par jour en garnison, & six sols en campagne.

Le tambour, sept sols huit deniers par jour en garnison, & huit sols en campagne.

Compagnie de Fusiliers.

Le capitaine trois livres cinq sols par jour en garnison, & trois livres six sols huit deniers en campagne.

Le lieutenant, une livre six sols huit deniers par jour en garnison, & une livre dix sols en campagne.

MIL

Chaque sergent, onze sols quatre deniers par jour en garnison, & onze sols huit deniers en campagne.

Chaque caporal, sept sols huit deniers par jour en garnison, & huit sols en campagne.

Chaque appointé, six sols huit deniers par jour en garnison, & sept sols en campagne.

Chaque fusilier, cinq sols huit deniers par jour en garnison, & six sols en campagne.

Le tambour, sept sols huit deniers par jour en garnison, & huit sols en campagne.

Etat-Major des Bataillons.

Le major qui commandera le bataillon, aura cinq livres par jour en garnison, & six livres treize sols quatre deniers en campagne.

L'aide-major, trois livres par jour en garnison, & trois livres six sols huit deniers en campagne.

Le sous-aide-major, deux livres par jour en garnison, & trois livres en campagne.

Chacun des deux porte-drapeaux une livre par jour en garnison, & une livre cinq sols en campagne.

Etat-Major des Régiments de Grenadiers-Royaux.

Le colonel de chaque régiment de grenadiers-royaux, aura douze livres par jour en garnison, & seize livres treize sols quatre deniers en campagne.

Le lieutenant-colonel, dix livres par jour en garnison, & treize livres dix-sept sols neuf deniers un tiers en campagne.

Le major, six livres treize sols quatre deniers par jour en garnison, & onze livres deux sols deux deniers deux tiers en campagne.

L'aide-major, trois livres par jour en garnison, & quatre livres trois sols quatre deniers en campagne.

Le sous-aide-major aura deux livres par jour en garnison, & trois livres en campagne.

L'aumônier qui sera attaché à chaque régiment en campagne, aura une livre sept sols neuf deniers un tiers par jour.

Le chirurgien qui sera employé pour le même temps, aura une livre sept sols neuf deniers un tiers par jour.

Entendant S. M. qu'au moyen de la paye ci-dessus réglée pour les tambours, tant des compagnies de grenadiers que de celles de fusiliers, ils seront tenus d'entretenir leurs caisses de peaux & de cordages, & de se fournir de baguettes.

Voulant S. M. que la paye de campagne ne soit donnée qu'à ceux desdits régiments de grenadiers-royaux & bataillons de milice, qui serviront en campagne, à commencer du jour de leur arrivée à l'armée, jusqu'à celui de leur départ de l'armée ; & que ceux qui demeureront en garnison pendant la guerre, ne touchent que la paye réglée en garnison.

XII. Les capitaines supporteront, sur leurs appointemens, la totalité de la retenue des quatre deniers pour livre de la solde des sergents, grenadiers & soldats de leurs compagnies ; & il ne sera fait aucune déduction pour raison de ladite retenue, sur la solde réglée aux fourriers, sergents, caporaux, appointés, grenadiers, fusiliers & tambours des milices : enjoint S. M. aux colonels, lieutenants-colonels & aux majors qui commanderont les bataillons ou régiments, de veiller à ce qu'il ne soit fait aucun tort ni mauvais traitement auxdits soldats, & d'informer le secrétaire d'état ayant le département de la guerre, de ce qui

Digitized by Google

pourroit arriver en cela de contraire aux intentions de S. M. pour y être par Elle pourvu.

Lesdits capitaines ne seront plus chargés de l'entretien & réparations de l'habillement, équipement & armement; S. M. se réservant de donner des ordres particuliers pour que lesdites réparations soient faites à mesure qu'il sera jugé nécessaire, & sur les états de situation qui seront envoyés chaque mois par les majors au secrétaire d'état ayant le département de la guerre.

XIII. S. M. pour rendre le service de la milice moins à charge à ses peuples, & éviter le renouvellement total des bataillons, a réglé qu'il ne sera levé chaque année qu'un quart des hommes nécessaires pour les porter au complet: déclarant qu'aucun soldat de milice ne pourra, à l'avenir, être retenu dans les bataillons de milice, au-delà du terme de son engagement; & voulant qu'il soit expédié chaque année des congés absolus aux miliciens qui auront fini leur service, lesquels congés seront signés par les majors qui commanderont les bataillons & par les aides-majors, & visés par les intendants des provinces avant d'être remis auxdits miliciens, auxquels ils délivreront en même-temps des certificats, pour les faire jouir des exemptions & privileges qui leur sont accordés à la suite de leur service.

XIV. Il sera procédé dans le courant des mois de février & mars prochains, par les intendants des provinces, à la levée du premier quart des hommes dont chaque bataillon devra être composé; & la répartition desdits hommes sera faite, par lesdits intendants, sur les villes & villages dépendans des provinces & généralités, eu égard au nombre d'hommes en état de servir, qu'elles contiendront: & il sera tiré au sort entre tous les garçons ou hommes veufs sans enfants, demeurant actuellement dans les paroisses desdites villes & villages, de l'âge de dix-huit ans & au-dessus jusqu'à quarante, de la taille de cinq pieds au moins, sans chaussure, & de force convenable à servir; & au défaut de garçons, les jeunes gens mariés, de l'âge de vingt ans & au-dessous, seront assujettis à tirer au sort, & de préférence ceux qui n'auront point d'enfants.

XV. Ordonne S. M. auxdits garçons, hommes veufs sans enfants, ou hommes mariés, qui se trouveront dans le cas de tirer au sort, de comparoître devant les intendants & commissaires chargés de la levée, le jour qui aura été indiqué pour tirer, à peine d'être contraints de servir à la place de ceux à qui le sort sera échu, voulant à cet effet S. M. que lesdits intendants en tiennent des états exacts, pour en faire faire la recherche aux frais des communautés.

XVI. Aucun passager & vagabond ne pourra être admis dans lesdits bataillons; défendant S. M. à tout milicien ancien ou nouveau, d'en substituer un autre à sa place, à peine contre le milicien de six mois de prison, & de dix années de service dans la milice, au-delà du temps qu'il se trouvera avoir servi; de trois années de galeres contre l'homme qui aura été substitué, & de cinq cents livres d'amende contre les maires, échevins, consuls, syndics, marguilliers & autres qui auront favorisé, participé ou adhéré à ladite substitution, ou supposition d'un homme pour l'autre; ladite amende applicable, moitié au dénonciateur, dont le nom sera tenu secret, & l'autre moitié à l'hôpital le plus prochain: voulant bien néanmoins S. M. que si le frere d'un milicien se présente pour servir à sa place, il soit reçu, s'il a les qualités requises; & qu'un homme marié ayant un ou plusieurs enfants, auquel le sort seroit échu, puisse présenter, pour servir à sa place, un milicien qui, après avoir obtenu son congé, seroit encore en état de servir six ans; bien entendu qu'il sera établi dans la paroisse, autrement il ne pourra être admis.

XVII. Si lors de la publication de l'ordre, envoyé pour tirer au sort, quelque garçon se prétendoit engagé dans les troupes, il sera tenu, pour éviter les abus des engagements simulés, de rapporter un certificat de l'officier qui aura reçu son engagement, au syndic ou autres officiers en charge de la communauté, lequel le remettra au commissaire chargé de faire tirer les garçons, pour être par lui envoyé au secrétaire d'état ayant le département de la guerre, qui fera constater le fait; l'intention de S. M. étant que l'officier qui auroit donné de faux certificats d'engagement, soit mis en prison & cassé; & cependant ledit soldat sera contraint de joindre sans délai son régiment, & ne pourra reparoître par la suite dans la province, même avec un congé, qu'il ne justifie à l'intendant, par un certificat du commissaire des guerres, contenant son signalement, qu'il aura joint le corps & passé en revue devant lui; faute de quoi, il sera arrêté & mis en prison pour six mois, & condamné à servir dans la milice pendant dix ans: Il subira la même peine si, en vertu du congé qui lui aura été délivré, après avoir d'abord joint le régiment, il reste plus de six mois dans la province, & qu'il ne retourne pas au corps.

XVIII. S. M. défend aux ecclésiastiques, gentilshommes, communautés séculieres ou régulieres, de l'un ou de l'autre sexe, & généralement à tous ses officiers & sujets, de donner retraite à aucun garçon sujet à la milice, avant que le sort ait été tiré, & à aucun de ceux qui auront été désignés miliciens; & ce, à peine de cinq cents livres d'amende pour chaque contravention, lesquelles amendes ne pourront être remises ni modérés en faveur de qui que ce soit, & sous quelque prétexte que ce puisse être.

XIX. Défend S. M. très-expressément toute sorte de contribution ou cotisation en faveur des miliciens, tant anciens que nouveaux, à quelque titre & sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de cinq cents livres d'amende, applicable, comme il est dit ci-dessus, contre les maires, échevins, consuls, syndics & marguilliers qui auront toléré lesdites contributions, ou, en cas qu'ils n'aient pu les empêcher, auront négligé d'en donner aussi-tôt avis à l'intendant ou à son subdélégué.

XX. Les intendants avertiront à l'avance, les syndics & marguilliers des paroisses, des jours auxquels il sera tiré au sort dans le chef-lieu de l'élection, en présence desdits intendants ou de leurs subdélégués, & des notables des paroisses; l'intention de S. M. étant que s'il survient quelques contestations, elles soient décidées sur le champ par les intendants ou leurs subdélégués.

Voulant de plus S. M. que si quelque officier retiré ou actuellement à son service, ou autres personnes qui assistent ordinairement au tirage, en troubloient l'opération, en engageant les garçons ou hommes mariés, compris dans le rôle de ceux qui sont assujettis à tirer au sort, l'intendant en informe le secrétaire d'état ayant le département de la guerre, qui prendra les ordres de S. M. sur la punition qu'Elle jugera à propos d'ordonner.

Veut aussi S. M. que les préposés aux recrues des troupes, qui se présenteront pour enrôler les garçons, pendant qu'on se disposera à tirer au sort

Digitized by Google

de la milice, soient arrêtés sur le champ, & que les officiers de maréchaussée mettent en prison lesdits enrôleurs; l'intention de S. M. étant qu'on ne puisse faire aucun enrôlement que le lendemain du tirage.

XXI. Veut S. M. que les officiers de maréchaussée, sur l'avis qui leur sera donné par les intendants ou par leurs subdélégués, des jours auxquels il sera tiré au sort, se rendent avec leurs brigades, dans les endroits qui leur seront indiqués, ou y fassent trouver les bas-officiers & cavaliers nécessaires pour maintenir la tranquillité, pendant & après l'opération; entendant S. M. qu'ils se trouvent avec lesdites brigades, dans les quartiers d'assemblée, pour accompagner les bataillons jusqu'à la sortie de leur département, lorsque S. M. enverra lesdits bataillons dans les places de guerre ou autres endroits qui leur seront assignés.

XXII. S. M. voulant établir une uniformité dans la maniere de tirer au sort, Elle ordonne que dès que le nombre des garçons, hommes veufs sans enfants, ou mariés, qui devront tirer, aura été déterminé, les intendants ou leurs subdélégués, fassent autant de billets, lesquels seront tous de même papier & de même grandeur; qu'ils prennent sur le nombre desdits billets, autant de billets qu'il sera demandé de miliciens pour la paroisse; qu'ils écrivent sur ces derniers billets le mot *Milicien*, & les roulent ensuite, de maniere qu'il n'y ait aucune différence sensible avec ceux qui ne seront point écrits, lesquels seront également roulés, & que les uns & les autres soient mis & mêlés dans un chapeau qui sera tenu à hauteur de la tête de ceux qui tireront: alors chaque garçon, homme veuf sans enfants ou homme marié, se présentera suivant le rang où il se trouvera inscrit sur le rôle, il étendra la main, prendra un billet dans le chapeau, & le donnera à l'intendant ou au subdélégué, pour être ouvert publiquement, & faire connoître à toute l'assemblée s'il est blanc ou écrit. Quand le dernier des billets écrits, autrement nommés *Billets noirs*, sera tiré, l'intendant ou le subdélégué, en présence de tout le monde, ouvrira tous les billets qui resteront dans le chapeau, afin qu'il soit notoire qu'il n'y a point d'autres billets noirs, & que le tirage a été bien fait.

Il sera dressé trois procès-verbaux du tirage, l'un pour être adressé au secrétaire-d'état ayant le département de la guerre, l'autre pour être remis au subdélégué, & le troisieme à l'intendant, avec l'original de la liste des garçons, hommes veufs sans enfants ou gens mariés, que le syndic aura donnée, signée de lui, au subdélégué, & dont il gardera copie.

XXIII. Ceux qui seront inscrits sur le rôle, & qui se trouveront attaqués d'infirmités, seront tenus de les déclarer aux subdélégués, avant de tirer au sort, afin qu'ils les fassent visiter sur le champ par un chirurgien expert, qui en donnera un certificat détaillé, dont il sera fait lecture en présence de l'assemblée, & les frais de visite seront payés par les communautés.

Si après l'opération du tirage du sort, le milicien à qui il sera échu, se présente pour demander sa décharge, sous prétexte de quelque infirmité, il sera mis en prison, & payera cinquante livres d'amende à celui à qui le sort écherra pour le remplacer, & les frais de visite seront prélevés sur cette amende.

Tous ceux qui prétendront avoir des raisons valables pour être dispensés de tirer à la milice, seront obligés de les faire connoître avant que l'on procede au tirage, autrement ils seront assujettis à tirer avec ceux qui n'en sont point exempts.

Exempts & non Exempts.

XXIV. Le fils unique d'un laboureur, demeurant avec son pere, âgé de soixante-cinq ans, ayant le labourage d'une charrue, sera exempt de tirer à la milice.

Le fils unique d'un laboureur qui auroit des infirmités notoires & le labourage d'une charrue, sera aussi exempt; & au défaut de fils dans les deux cas ci-dessus un valet sera exempt.

Le fils unique d'une veuve de laboureur, demeurant avec elle, âgée de soixante ans ou infirme, ayant le labourage d'une charrue, sera exempt; au défaut de fils, l'exemption passera à un valet.

Un laboureur exploitant le labourage d'une charrue, soit en propre, soit à ferme, & qui entretiendra au moins quatre chevaux toute l'année, exemptera son fils demeurant avec lui & ne faisant autre profession; au défaut de fils, il exemptera un valet.

Une veuve de laboureur, dans le cas ci-dessus, exemptera son fils & un valet; & au défaut de fils, elle exemptera deux valets.

Un laboureur payant cinquante livres du principal de la taille, aura un fils exempt de tirer; & au défaut de fils, il exemptera un valet.

Une veuve de laboureur dans le même cas, exemptera son fils & un valet.

Le fils unique ou le valet d'un fermier d'une terre au-dessus de mille livres de revenu, sera exempt; & tous les autres valets de fermiers & de laboureurs, tireront.

Les fermiers & garçons qui régissent les fermes de l'ordre de Malte, seront exempts, eux & un de leurs enfants, ainsi que leurs valets, pourvu que lesdits enfants & valets demeurent dans l'étendue des commanderies, & ne fassent aucun commerce, autrement les uns & les autres seront privés de l'exemption.

Un garçon ayant charrue, demeurant seul avec ses domestiques, sera exempt personnellement.

Un garçon vivant seul avec ses domestiques, & exploitant une ferme de trois cents liv. au moins, par bail passé devant notaires, sera exempt.

Un garçon demeurant seul, âgé de vingt-cinq ans, tuteur de ses freres & sœurs, & non d'autres parents, & qui aura gestion de biens, sera exempt.

Un garçon, aussi demeurant seul, tenant moulin à ferme, & payant trente livres au moins du principal de la taille, sera exempt.

Tout garçon ayant son pere ou sa mere, sous le nom duquel on auroit passé un bail pour une exploitation quelconque, sera assujetti à tirer.

Un berger dans une paroisse, sera exempt, s'il a au moins cent bêtes à laine.

Un maréchal, un charron, seul dans une paroisse, sera exempt; & s'il y en a plusieurs, le plus ancien ou le plus nécessaire, de l'aveu de la paroisse, jouira de l'exemption.

Les syndics au-dessous de quarante ans, ne seront point dispensés de tirer.

Un garçon collecteur de taille ou de sel, pendant l'année de son exercice, sera exempt; les collecteurs porte-bourses & adjoints aux collecteurs, tireront.

Si dans une paroisse qui devra fournir plus d'un milicien, il se trouve deux ou trois freres demeurant chez leur pere, & que l'un d'eux tombe au sort, les autres seront exempts de tirer pendant le service de celui auquel le sort sera échu; s'ils sont quatre freres, & que deux tombent au sort, il seront obligés de servir.

Les

Digitized by Google

Les freres demeurant dans différentes paroisses, tireront au sort, chacun dans celle qu'il habitera.

Les marchands & artisans non mariés établis dans les villes, seront exempts, pourvu qu'ils payent quarante livres du gros de la taille, & trente livres de capitation dans les villes tarifées & abonnées.

Les marchands & artisans mariés, ne jouiront de l'exemption pour aucun de leurs enfants.

Le fils ainé d'une veuve tenant boutique, & vivant avec sa mere, payant vingt-cinq livres de capitation, sera exempt.

Un garçon qui tient boutique en son nom, maître de métier dans les villes de jurande, sera exempt.

Le principal commis ou facteur d'un négociant en gros, & non en détail, sera exempt.

Les médecins & chirurgiens dans les villes & campagnes, reçus maîtres & exerçant publiquement leur profession, ainsi que les apothicaires, eux & un de leurs enfants, seront exempts.

Les fils des chirurgiens-majors des hôpitaux, & tous garçons chirurgiens desdits hôpitaux & hôtels-Dieu publics, employés annuellement, & sans fraude de la milice, seront exempts.

Dans les villes où il y a communauté & établissement de lieutenant du premier chirurgien de Sa Majesté; les chirurgiens & deux éleves maîtres-ès-arts, ou ayant fréquenté plusieurs années les écoles de chirurgie, seront exempts, s'ils n'exercent point la barberie & ne font aucun commerce.

Les monnoyeurs, ajusteurs, changeurs, imprimeurs, orfevres & horlogers, reçus maîtres & exerçant en chef leur profession, ne seront point assujettis à tirer, quoique garçons.

Les bateliers, mariniers classés, les enfants des matelots regîtrés dans les classes de la marine, les ouvriers pour le service de la marine, tels que charpentiers de navire, calfats, voiliers & poulieurs, seront exempts.

Les garçons, hommes veufs sans enfants, ou hommes mariés qui ne sont point des paroisses sujettes à la garde-côte, ou qui s'y refugieront, seront regardés comme fuyards de la milice de terre; & ceux des paroisses gardes-côtes qui se retireront dans l'intérieur des terres, & qui ne seront point classés ou incorporés dans les gardes-côtes, seront assujettis à la milice de terre, après six mois de résidence dans les paroisses où ils se seront retirés.

Les pourvus de charge de justice & de finance, les maires, échevins, conseillers, assesseurs & procureurs de S. M. seront exempts, eux & leurs enfants; & les enfants des officiers subalternes tireront, s'ils n'ont point d'autre motif d'exemption.

Les fils aînés des avocats, procureurs, notaires & greffiers en chef des justices royales & ducales, & leurs maitres-clercs, seront exempts.

Les autres enfants & tous les autres clercs des jurisdictions royales, ainsi que ceux des notaires, procureurs & huissiers des justices seigneuriales & subalternes, tireront; même les procureurs postulans, tabellions, sergents & huissiers desdites justices seigneuriales, s'ils ne sont point autrement fondés pour s'exempter, le premier officier gradué de chaque justice seigneuriale devant seul jouir de l'exemption personnellement, & les geoliers des prisons royales.

Les gens de justice qui n'exercent point habituellement leur profession, seront contraints de tirer.

Le fils aîné des bourgeois qui payent trente-cinq livres de capitation principale, sera exempt.

Le fils aîné des directeurs des fermes, tant pour la partie des gabelles que pour celle des aides, & domaines, ainsi que le fils aîné des receveurs généraux, & principaux employés dans la ferme générale, seront exempts.

Les domestiques des maisons royales, des princes, princesses & des seigneurs, demeurant dans leurs maisons & à leur livrée, depuis trois mois au moins, seront exempts.

Les jardiniers des pépinieres royales, & un de leurs enfants demeurant avec eux & faisant les fonctions de leur pere, seront exempts.

Les domestiques des officiers de justice & finance, dans l'habitude d'en avoir, seront exempts, pourvu qu'ils ne fassent autre chose que leur service, & qu'ils n'excedent pas le nombre ordinaire de ceux qu'ils avoient, 3. mois avant l'ordonnance.

Les valets à gage des ecclésiastiques, communautés, maisons religieuses, gentilshommes, ceux des gouverneurs & commandants des Provinces, ceux des secrétaires de S. M. trésoriers de France, des chambres des comptes, soit en titre, soit vétérans, commissaires des guerres, trésoriers des troupes, ceux des présidents, lieutenants-généraux, particuliers, civils, criminels & de police, gens du Roi, procureurs de S. M. & de ceux qui vivent noblement, seront exempts, s'ils n'excedent pas le nombre des domestiques que les maîtres ont coutume d'avoir ordinairement, & s'ils ne sont point entrés à leur service depuis l'ordonnance, lesquels valets doivent être tous demeurans chez leurs maîtres, & ne faire autre chose que leur service personel; & s'il arrive qu'ils le quittent avant l'année révolue, ils seront réputés fuyards de la milice.

Les domestiques engagés avec les officiers des troupes de la maison de S. M. ou autres des troupes réglées, tireront, si leur engagement n'est point antérieur à la publication de l'ordonnance, & visé du subdélégué de l'intendance; & après avoir été dispensés de tirer, s'ils ne restent pas un an au moins avec leurs maîtres, ils seront regardés comme fuyards & miliciens de droit.

Les portiers & maîtres jardiniers des maisons de campagne de seigneurs, seront aussi exempts; tous les autres domestiques employés aux gros ouvrages, tireront.

Les ecclésiastiques & gentilshommes qui feront valoir leur ferme, n'auront d'exempt que le maître charretier qui tient lieu de fermier; tous les autres domestiques de la ferme tireront.

Le principal valet d'un curé, sera exempt.

Les desservants des églises seront aussi exempts, pourvu qu'ils soient tonsurés 3. mois avant la publication de l'ordonnance.

Les maîtres d'école, de l'âge au moins de trente ans, d'ancien établissement, & approuvés par l'évêque diocésain, avec certificat de l'intendant de la province, seront exempts.

Les gardes-magasins des effets du Roi, seront personnellement exempts de tirer à la milice.

Les gardes des gouverneurs & lieutenants-généraux des provinces, employés dans lesdites provinces, seront aussi exempts, suivant l'état qui en sera remis par lesdits gouverneurs aux Intendants; & les enfants desdits gardes tireront.

Les officiers & archers-gardes servant près de la personne des maréchaux de France, actuellement vivans, dont ils fourniront tous les ans des états, seront personnellement exempts de tirer à la milice; leurs enfants tireront.

Les enfants des archers de la connétablie, de la monnoie, de la maréchaussée, & des officiers subalternes de la maison de S. M. dont l'état sera mercénaire, quoique leurs peres soient commensaux de la maison royale, & de celles des princes

& princeſſes, ſeront tenus de tirer au ſort.

Les gardes-chaſſes des ſeigneurs, ſeront diſpenſés de tirer, aux conditions ci après :

1°. Qu'ils auront prêté ſerment & auront été reçus en la maîtriſe, de l'âge de vingt ans au moins, & qu'ils ſauront écrire.

2°. Qu'ils ne feront point de commerce, métier ou exploitation, & qu'ils ſe renfermeront uniquement dans leurs fonctions de gardes.

3°. Qu'ils ſeront domiciliés dans la paroiſſe des ſeigneurs où ils ſont gardes.

4°. Que le ſeigneur de ladite paroiſſe, n'aura pas une plus grande quantité de gardes que celle qu'il avoit coutume d'avoir avant l'établiſſement de la milice.

Les gardes des bois, rivieres & pêches de S. M. des princes & ſeigneurs, ſeront exempts, s'ils n'excedent pas le nombre ordinaire.

Les gardes des ſeigneuries des gens de mainmorte, ne ſeront exempts, qu'au nombre de ceux qui ſont abſolument néceſſaires pour le droit de ſeigneurie & d'ancien établiſſement.

Les gardes des ſimples fiefs, ne ſeront point exempts, quoique reçus en la maîtriſe des eaux & forêts.

Les garde-haras, garde-étalon & celui qui panſe le cheval, ſeront exempts; bien entendu que ledit garde aura un étalon approuvé.

Les fils ou garçons d'un maître de poſte, ſervant de poſtillon, à raiſon d'un par attelage de quatre chevaux, ſeront exempts; les nouveaux garçons que les maîtres de poſte pourroient prendre en remplacement des anciens, ne profiteront de l'exemption, qu'autant qu'ils demeureront attachés au ſervice de la poſte pendant un an, autrement ils ſeront réputés fuyards, & miliciens de droit.

Lorſqu'un maître de poſte aura habituellement quatre attelages de quatre chevaux chacun, il pourra exempter ſon principal charretier.

Les commis travaillant avec appointements dans les bureaux des tréſoriers des troupes, receveurs des tailles, directeurs & receveurs des aides & domaines, bureaux de capitation & de vingtieme, bureaux de régie de correſpondance, ſeront exempts, ſuivant le nombre établi avant la publication de l'ordonnance; & les ſupérieurs deſdits bureaux fourniront des états deſdits commis, pour être arrêtés par les intendants.

Les ſurnuméraires travaillant dans leſdits bureaux, tireront.

Les commis employés dans l'exercice des aides & autres fermes, au-deſſous de l'âge de vingt ans, tireront à la milice.

Le commis à la diſtribution de l'étape, dans chaque lieu du paſſage du royaume, ſera exempt perſonnellement.

Les maîtres de poſte aux lettres, ſeront exempts; & dans les villes conſidérables, ils exempteront leur principal commis ou celui qui porte les paquets.

Les principaux employés dans les fermes des meſſageries, courriers de malle, & les conducteurs ordinaires des voitures publiques, ſeront exempts; leurs enfants tireront.

Les prépoſés à la levée du vingtieme, ſeront exempts, eux & un de leurs enfants demeurant dans la maiſon de leur pere.

Les ſalpêtriers, leurs enfants faiſant le métier de leur pere & leurs ouvriers utiles, ſeront exempts, en juſtifiant par un certificat du directeur général des poudres, qu'ils travaillent depuis un an au moins dans les manufactures.

Le directeur d'une forge, ſon commis, le fondeur & ſon garde; le martelleur & ſon chauffeur; l'affineur & ſon principal valet, ſeront exempts; les autres domeſtiques de la forge ſeront obligés de tirer, & les premiers de juſtifier qu'ils travaillent depuis un an dans les atteliers de ladite forge.

Les maîtres fabricants de papier, leurs enfants travaillant dans leurs fabriques, les colleurs ou ſallerants, ceux qui mettent le papier ſur les formes, qui les levent, & qui préparent leſdites formes & les matieres qui entrent dans la compoſition du papier, tous travaillant dans les moulins & atteliers depuis un an, ſeront exempts.

Les principaux employés dans les bureaux des ponts & chauſſées, ſeront exempts, ainſi que le fils aîné de ceux qui ſont chargés de la direction & de la conduite des ouvrages.

Un enfant-trouvé, mâle, lequel parvenu à l'âge de dix-huit ans, aura toutes les qualités néceſſaires pour porter les armes, ſera admis à tirer au ſort de la milice, au lieu & place d'un des enfants propres, frere ou neveu de tout chef de famille qui l'aura élevé dans ſa maiſon.

Ce chef de famille aura la liberté de diſpenſer de tirer à la milice, celui de ſes enfants propres, freres ou neveux, vivant dans ſa maiſon ou à ſa charge, qu'il voudra faire repréſenter par ledit enfant-trouvé.

Et ſi un chef de famille ſe charge d'élever dans ſa maiſon pluſieurs enfants-trouvés, ladite exemption aura lieu pour autant de ſes enfants propres, freres ou neveux, qu'il aura d'enfants-trouvés à préſenter, ayant l'âge & les qualités ci-deſſus preſcrites.

Ladite exemption ſera maintenue, non-ſeulement par rapport aux enfants-trouvés ſortant de l'hôpital général, mais encore par rapport à tous ceux qui étant à la charge des autres hôpitaux, communautés ou des ſeigneurs, dans les provinces du royaume, auront été confiés par eux, à des chefs de famille, ſous les mêmes conditions.

Tous les étudiants dans les colleges fondés & les écoles publiques, ſeront diſpenſés de tirer, pourvu qu'ils n'aient point interrompu la continuation de leurs études, ou qu'ils les aient repriſes depuis un an au moins, & que leur pere ne faſſe aucun métier.

Les officiers des compagnies de bourgeoiſie, ſeront obligés de tirer à la milice, ainſi que les ſoldats deſdites compagnies, ſi les uns & les autres n'ont point d'autre titre d'exemption.

Les hommes originaires des pays étrangers, ſeront diſpenſés de tirer au ſort; mais leurs enfants nés en France, qui n'auront point d'autre motif d'exemption que la patrie de leur pere, ſeront aſſujettis à la milice; & leur pere, pour s'exempter, ſera tenu de produire des certificats en bonne forme, de ſon état, aux ſubdélegués.

Ceux qui étant aſſujettis à la milice, ne ſeront point munis de certificats, pour juſtifier qu'ils y ont ſatisfait dans leurs paroiſſes & communautés, ſeront forcés de tirer dans celle où ils ſe trouveront.

Si le ſort échoit à un garçon pour lequel on aura tiré, celui qui aura tiré pour lui, en ſon abſence, ſera tenu de le repréſenter dans la huitaine au pluſtard, pour en prendre le ſignalement; & on n'admettra à tirer par repréſentation, que les garçons ou hommes veufs & mariés, en état de ſervir, deſquels on prendra également le ſignalement, & qui ſeront miliciens au défaut de celui qu'ils auront repréſenté au tirage.

Les miliciens du ſort, qui auront mis des fuyards à leur place, tireront l'année ſuivante, ſi la paroiſſe dont ils ſont, eſt obligée de fournir des miliciens.

Les garçons au-deſſous de l'âge de quarante ans,

Digitized by Google

qui se prétendront mariés, seront obligés d'en justifier par un extrait légalisé de l'acte de leur mariage; faute de quoi, ils seront assujettis à tirer comme garçons.

Les garçons nés à Paris, ou dans les endroits affectés au séjour de Sa Majesté, ne seront point exempts de tirer à la milice dans le lieu où ils se trouveront.

Enfin, tous autres particuliers qui auroient été exempts par le passé, & qui ne se trouveront point désignés dans les articles ci-dessus, seront forcés de tirer.

Entend néanmoins S. M. que les miliciens qui auront obtenu des congés absolus, ou qui, après avoir été incorporés dans les troupes, auront obtenu des congés des régiments où ils auront continué de servir, soient pour toujours exempts de la milice.

XXV. Le service des miliciens de nouvelle levée & de remplacement, sera de six années; & ils ne pourront s'absenter, sans congé, de la troupe dont ils seront, à peine d'être poursuivis & condamnés aux galeres perpétuelles : Veut à cet effet Sa Majesté qu'il en soit dressé sur le champ, par l'officier-commandant, un procès-verbal, contenant le signalement desdits miliciens, & le lieu d'où ils auront déserté; pour, sur la représentation dudit procès-verbal, signé dudit officier-commandant & de deux sergents ou soldats qui auront connoissance de la désertion, & la plainte de l'officier-major, être tenu un conseil de guerre, pour juger dans la forme ordinaire, & condamner à ladite peine des galeres, ceux desdits miliciens qui auront été arrêtés; & ceux qui n'auront pu l'être, seront jugés par contumace, & les jugements des uns & des autres seront envoyés au secrétaire d'état ayant le département de la guerre, pour être affichés, sur les ordres qu'il en adressera aux prévôts des maréchaussées, dans la place ou lieu principal des paroisses, pour lesquelles ces miliciens devoient servir.

Si quelques miliciens manquoient de se rendre au quartier d'assemblée, ou venoient à en déserter, ils seront arrêtés par-tout où ils se trouveront; l'intention de Sa Majesté étant, que ceux qui auront été appréhendés, soient contraints de servir dans les milices, dix années au-delà du terme de leur engagement.

XXVI. Pendant le temps que les bataillons de milice, & les régiments qui seront formés des compagnies de grenadiers-royaux desdits bataillons, seront employés, s'il paroît dans une communauté des grenadiers ou soldats de milice, les maire, échevins, consuls, syndics, marguilliers ou autres officiers de la communauté, seront tenus de leur demander le motif, pour lequel ils auront quitté leur troupe, & d'en informer sur le champ le subdélégué, qui en fera part à l'intendant de la province; & en cas qu'un milicien déclare que c'est par congé, ils se feront représenter ledit congé, en tireront une copie qu'ils enverront pareillement audit subdélégué dans les vingt-quatre heures au plus tard, pour être adressée à l'intendant, qui ordonnera ce qui se trouvera convenir, le tout à peine, contre lesdits officiers des communautés, de cent livres d'amende pour chaque contravention, applicable aux pauvres du lieu : Ordonne Sa Majesté aux officiers & cavaliers de maréchaussée, premiers requis, de leur donner toute assistance & main-forte en cas de besoin.

XXVII. Lorsque Sa Majesté donnera des ordres pour faire sortir les bataillons de leur province & les employer dans ses places, il sera envoyé des commissaires des guerres aux lieux d'assemblée, pour y préparer les logements & les subsistances nécessaires, & y recevoir & faire loger les miliciens, à mesure qu'ils y arriveront. Le major qui commandera chaque bataillon, fera assembler la troupe, & il examinera, en présence du commissaire des guerres, si tous les hommes qui auront été envoyés au quartier d'assemblée, sont en état de servir; si quelques-uns n'ont pas les qualités prescrites, il en sera dressé, par ledit commissaire, un procès-verbal, qui contiendra les motifs de la réforme desdits miliciens, auxquels il en sera expédié des copies par le major du bataillon : l'intention de Sa Majesté étant, qu'à l'avenir les congés des soldats de milice soient signés par les majors & aides-majors desdits bataillons, & adressés aux intendants, pour être visés par eux, avant d'être remis auxdits miliciens.

Les commissaires feront délivrer à chacun des miliciens dont les bataillons seront composés, après l'inspection qui en aura été faite par le major, l'habillement, équipement & armement qui auront été remis à cet effet dans les magasins.

XXVIII. Il sera fourni, par les paroisses, à chaque milicien de nouvelle levée, un bon chapeau, une veste, une paire de souliers, une paire de guêtres, deux chemises de toile & un havresac. Il sera en outre payé par lesdites paroisses, huit livres en argent, dont trois livres seront délivrées aux miliciens, lors du départ des bataillons pour se rendre dans les places; & les cinq livres restantes appliquées aux frais des commissaires employés à la levée.

XXIX. Lorsque Sa Majesté jugera à propos de faire assembler quelques-uns de ses régiments de grenadiers-royaux, Elle fera expédier des ordres aux compagnies de grenadiers-royaux des bataillons de milice, pour se rendre chacune dans le lieu qui sera indiqué, & y être assemblées comme il est expliqué à l'article IX.

XXX. Entend Sa Majesté que lesdits bataillons soient payés pendant le temps qu'ils demeureront au quartier d'assemblée, & jusqu'au jour exclusivement qu'ils commenceront à recevoir l'étape, en conséquence des routes qui leur seront expédiées pour se rendre à leur destination, sur le pied ci-dessus réglé en garnison.

Que les officiers reçoivent en outre, quinze jours de leurs appointements, pour les dédommager de leurs frais de voyage; & les fourriers, sergents, caporaux, appointés, grenadiers-royaux, grenadiers-provinciaux, fusiliers & tambours, trois jours de leur solde, pour les trois jours qui auront précédé celui auquel ladite assemblée aura été indiquée.

Il sera fait en même temps le décompte aux fourriers, sergents, grenadiers & tambours des compagnies de grenadiers-royaux, & aux fourriers & sergents des compagnies de grenadiers-provinciaux, & sergents de fusiliers, de ce qui leur sera dû de la gratification à eux accordée par l'article XLVII. de la présente ordonnance.

XXXI. Veut Sa Majesté qu'il soit fait le décompte à chaque fourrier & sergent, d'un sol quatre deniers par jour, & à chaque caporal, appointé, grenadier-royal, grenadier-provincial, fusilier & tambour, de huit deniers aussi par jour, pour le linge & la chaussure pendant la route qu'ils feront pour se rendre du quartier d'assemblée de leurs bataillons, dans les places ou autres lieux qui leur auront été assignés; l'intention de Sa Majesté étant, que pendant tout le temps du service des milices, il soit retenu sur la solde, à chaque fourrier & sergent, en-sus d'un sol quatre deniers par jour, & à chaque caporal, appointé,

grenadier-royal, grenadier-provincial, fusilier & tambour, en sus de huit deniers aussi par jour, ce qui sera jugé nécessaire pour l'entretien du linge & de la chaussure, pour leur être délivré tous les quatre mois en garnison, & tous les six mois en campagne, à l'entrée & à la fin d'icelle.

XXXII. Les régiments de grenadiers-royaux seront payés, pendant le temps qu'ils resteront au quartier d'assemblée, des appointements & solde qui leur sont réglés en garnison; les officiers de l'état-major recevront quinze jours de leurs appointements, pour le dédommager des frais de voyage, les fourriers, les sergents & les grenadiers recevront à leur arrivée à la destination desdits régiments, le décompte pour linge & chaussure pendant le temps de la route, ainsi qu'il est expliqué à l'article précédent.

XXXIII. Lorsqu'il manquera, par mort ou autrement, cinq hommes dans une compagnie de grenadiers-royaux, le colonel en informera le secrétaire d'état ayant le département de la guerre, en lui envoyant les noms & signalements desdits grenadiers, afin qu'il soit pourvu par lui à leur remplacement.

XXXIV. Les régiments de grenadiers-royaux pouvant se trouver éloignés des bataillons de milice qui contribuent à leur formation, l'intention de Sa Majesté est, que, lorsqu'un officier sera nommé pour passer à un emploi dans un desdits régiments, le décompte de ses appointements lui soit fait jusqu'au jour de son départ du bataillon, dont il prendra un certificat du commissaire qui en aura la police, afin qu'à son arrivée au régiment, il soit rappellé dans la premiere revue, pour le temps qu'il aura été obligé de mettre à faire sa route.

XXXV. Veut Sa Majesté que, lorsque quelque grenadier ou soldat deviendra infirme & absolument hors d'état de servir, ses infirmités soient constatées par les médecins & chirurgiens des hôpitaux du Roi, ou par ceux de la place où se trouveront les régiments des grenadiers-royaux & bataillons de milice, & que sur le certificat qui lui en sera remis, le commissaire des guerres qui aura la police de la troupe, lui fasse faire le décompte de sa solde pour un mois, pendant lequel il continuera de l'employer dans ses revues; cette avance étant destinée à procurer au milicien le moyen de retourner dans sa paroisse: Enjoint Sa Majesté au commandant de la troupe, d'en informer le secrétaire d'état ayant le département de la guerre, afin qu'il soit pourvu au remplacement dudit milicien infirme, auquel il sera expédié un congé par ledit commandant de la troupe, & adressé comme il est dit ci-dessus, à l'intendant de la province, pour être visé par lui.

XXXVI. Il sera pourvu incessamment au choix des officiers qui devront être employés dans lesdits bataillons de milice & régiments de grenadiers-royaux, Sa Majesté voulant qu'ils résident tous dorénavant dans les provinces, & à portée des bataillons où ils doivent servir: Elle a réglé en conséquence que, pendant le temps que lesdites milices resteront dans les provinces, il sera payé ausdits officiers (les lieutenants des compagnies des fusiliers & les porte-drapeaux exceptés) trois mois des appointements qui leur sont réglés en garnison; se réservant de donner des ordres aux intendants des provinces, pour que le payement leur soit fait par eux desdits appointements, sur les états qu'Elle en arrêtera chaque année.

Et lorsqu'il vaquera quelque emploi dans lesdits bataillons, il y sera pourvu sur les mémoires qui seront adressés à cet effet au secrétaire d'état ayant le département de la guerre, par les majors desdits bataillons & par les colonels desdits régiments de grenadiers-royaux; se réservant néanmoins Sa Majesté d'en disposer, toutes les fois qu'Elle le jugera à propos; son intention étant que, lorsqu'il viendra à vaquer des majorités de bataillon, elles soient données par préférence à ceux des capitaines de grenadiers-royaux de qui il sera rendu les meilleurs témoignages, lesquelles majorités ils ne pourront prendre qu'après la campagne finie.

XXXVII. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses à tous les soldats, dont les bataillons de milice seront composés, & à ceux qui les remplaceront par la suite, de s'enrôler dans aucune troupe avant l'expiration de leur service, & qu'ils aient obtenu leur congé absolu, sous peine des galeres perpétuelles; & à tous les officiers d'infanterie, de cavalerie ou de dragons, & aux préposés aux recrues de ses troupes, de les enrôler ni les recevoir, à peine d'être punis sévérement: Voulant Sa Majesté que, lorsqu'un soldat de milice sera arrêté pour avoir fait un pareil engagement, il soit mis & retenu en prison, pour être jugé dans le conseil de guerre qui sera tenu à cet effet.

XXXVIII. L'intention de Sa Majesté étant qu'il ne soit point accordé de congés depuis le 15. avril jusqu'au 15. octobre, Elle se réserve de fixer le nombre des congés qui seront accordés pendant l'hiver, & tour-à-tour, aux soldats & grenadiers de chaque compagnie, dont Elle fera dresser des procès-verbaux par les commissaires des guerres, & copie desdits procès-verbaux sera envoyée par eux à l'intendant de chaque province, qui fera rejoindre exactement les miliciens à l'expiration desdits congés.

XXXIX. Les miliciens qui se trouveront prévenus d'attroupement illicites & d'exactions, soit en argent, soit en denrées, sous prétexte du service de la milice ou autrement, seront arrêtés par les prévôts des maréchaussées, leurs lieutenants, & autres officiers & justiciers qu'il appartiendra, pour leur être leur procès fait comme à des perturbateurs du repos public, suivant la rigueur des Ordonnances.

XL. Lorsque S. M. ordonnera la séparation desdits bataillons de milice & régiments de grenadiers-royaux, ils se rendront aux quartiers d'assemblée, sur les routes qui leur seront expédiées à cet effet; & avant leur départ des lieux où ils seront, pour retourner dans leurs provinces, les commissaires des guerres qui en auront la police, se feront rendre compte par les officiers-majors, ou par ceux chargés du détail, & par les trésoriers, si lesdits régiments & bataillons ne doivent rien à la caisse de l'extraordinaire des guerres, & ils verront à mettre lesdits bataillons de milice & régiments de grenadiers-royaux en regle à cet égard. Ils constateront en même temps ce qui sera dû de solde à chaque soldat, pour que le décompte lui en soit remis à son arrivée au quartier d'assemblée.

XLI. Il sera dressé par les commissaires des guerres, avant le départ de chaque troupe, un état des soldats effectifs & sous les armes, lequel contiendra leurs noms de baptême & de famille, & celui de la paroisse pour laquelle ils servent: ils dresseront deux autres états detaillés de l'habillement, équipement & armement: il sera fait mention au bas de ces deux derniers états, de l'excédant desdits effets; & du nom des officiers entre les mains de qui ils seront restés, lesquels seront tenus de les déposer, soit dans le lieu d'où ils partiront ou dans la place la plus prochaine où il y aura un magasin établi.

Ces

Digitized by Google

Ces différens états seront signés par les commissaires & les commandants de chaque troupe ; & il en sera remis des doubles auxdits commandants, pour les représenter à l'intendant, à l'arrivée de la troupe dans la province, & servir à la vérification, tant desdits effets, que des hommes dont chaque troupe sera composée ; les commissaires adresseront aussi des doubles desdits états, signés d'eux & des officiers-commandants, au secrétaire d'état ayant le département de la guerre.

XLII. S. M. voulant bien faire donner, *gratis*, deux voitures par bataillon, attelées chacune de quatre chevaux, pour servir à transporter les soldats auxquels il surviendra quelque incommodité; Elle entend qu'il n'en soit laissé aucun aux hôpitaux de la route, que dans des cas absolument indispensables ; alors les majors des bataillons, leur remettront des copies des cartouches qui leur auront été envoyées, pour que ces miliciens restés en route, puissent recevoir l'étape qui leur sera laissée, suivant les intentions de S. M. qui feroit punir sévérement le major qui auroit manqué de s'y conformer ; lui enjoignant de se faire remettre dans chaque lieu de passage, un certificat des magistrats, qui constatera que lesdites voitures ont été fournies, afin de se procurer par l'intendant de la province, à son arrivée, le remboursement de l'avance qu'il en aura faite ; le surplus desdites deux voitures ou de chevaux équivalens à deux charrettes, dans les endroits où il n'y a point de voitures, & qui seront pris, en ce cas, au nombre de 24. chevaux en tout par bataillon, sera aux frais des capitaines.

Veut S. M. que le major prenne des certificats des directeurs des hôpitaux, pour justifier des hommes qui y seront entrés ; & que lesdits directeurs informent le secrétaire d'état ayant le département de la guerre, des jours que les miliciens seront sortis desdits hôpitaux.

XLIII. Défend S. M. aux officiers & soldats, de s'absenter pendant la route que fera la troupe, pour se rendre au quartier d'assemblée, à peine d'être punis à leur arrivée : Enjoint S. M. à l'officier-commandant, de contenir ladite troupe dans la meilleure discipline, ayant attention d'en faire l'appel sur l'état qui lui en sera remis, tant au lieu de départ qu'aux logements, à l'entrée & à la sortie des lieux de passage, & même en route, s'il est nécessaire ; S. M. rendant ledit commandant responsable du désordre qui pourroit être commis en route par lesdits officiers & soldats.

XLIV. Veut S. M. que dans les lieux de la route où il se trouvera des commissaires des guerres, il soit fait par eux des revues par appel, des bataillons de milice & des régiments de grenadiers-royaux qui y passeront, sur les états dont les commandants seront porteurs, & qu'ils se feront représenter : ils dresseront l'extrait de leur revue en forme de procès-verbal, contenant le nom des officiers présens & absens ; ils y feront mention des soldats qui étant présens au départ de la troupe, l'auront quittée en route ; & ils expliqueront, à l'article des officiers & soldats, les causes de leur absence, dont ils demanderont compte aux commandants ; ils adresseront ces procès-verbaux au secrétaire d'état ayant le département de la guerre, qui prendra les ordres de S. M. sur la punition des officiers & soldats qui se trouveront en faute.

XLV. Les commissaires des guerres, avant le départ de la troupe, auront attention de faire lecture aux soldats des articles XXXVII. XLIII. XLVI. XLVII. XLVIII. XLIX. L. LI. & LII. de la présente ordonnance, & de faire visiter par les médecins ou chirurgiens des hôpitaux du Roi, ou, à leur défaut, par ceux de la place, ceux desdits grenadiers & soldats de milice qui seront soupçonnés de maladies vénériennes, ou attaqués du scorbut ; ceux qui se trouveront atteints desdites maladies, seront laissés dans le lieu pour y être guéris, s'il s'y trouve un hôpital où on traite ces maladies, ou autrement, sur l'état qui en sera envoyé par les commissaires des guerres au secrétaire d'état ayant le département de la guerre ; S. M. fera expédier des ordres pour les faire passer dans l'hôpital le plus prochain, destiné à la guérison desdites maladies.

XLVI. Lors du renvoi, dans leurs paroisses, des miliciens qui composeront les bataillons, ils remettront en magasin les armes & tous les effets dépendans de l'habillement & équipement ; les habits, chapeaux, vestes & culottes ne devant être laissés aux miliciens, que sur des ordres particuliers que S. M. en donnera.

Il sera payé quinze jours d'appointements aux officiers desdits bataillons, & trois jours de solde à chacun des miliciens, pour leur donner les moyens de se retirer chez eux, indépendamment des appointements & solde qu'ils doivent recevoir pendant que la troupe aura demeuré dans le quartier d'assemblée pour les opérations ordonnées.

XLVII. Les fourriers, sergents, caporaux, appointés, grenadiers & tambours des compagnies de grenadiers-royaux ; & les fourriers & sergents des compagnies de grenadiers-provinciaux & de fusiliers, auront, par jour, pendant le temps que les bataillons seront dispersés dans les provinces ; sçavoir, les fourriers & sergents de grenadiers, trois sols ; les caporaux, appointés & grenadiers, un sol ; les tambours, dix-huit deniers ; & les fourriers & sergents des compagnies de grenadiers-provinciaux & sergents de fusiliers, deux sols, que S. M. veut bien leur accorder, autant qu'il ne surviendra point de plaintes d'eux dans les paroisses où ils seront ; & le décompte leur en sera fait tous les six mois.

XLVIII. Les grenadiers & soldats de milice, qui continueront de servir, seront admis à l'hôtel des invalides, comme les soldats des autres troupes, lorsqu'après le terme prescrit par le réglement dudit hôtel, ils se trouveront hors d'état de continuer leurs services, lesquels seront constatés par les majors, qui adresseront au secrétaire d'état ayant le département de la guerre, les mémoires desdits grenadiers & soldats qui seront dans le cas d'être reçus à l'hôtel des invalides.

XLIX. Veut S. M. que le traitement qu'elle a accordé précédemment aux sergents de milice qui ont monté à l'emploi d'officier, continue d'avoir lieu pendant le temps de la séparation des bataillons, & qu'il en soient payés, sur les ordres des intendants, à raison de quinze sols par jour, pour ceux desdits sergents qui ne sont que lieutenants ; & de vingt sols, aussi par jour, pour ceux qui, par la distinction de leurs services, ont été pourvus de compagnies, ou ont obtenu la commission de capitaine.

L. Indépendamment des avantages ci-dessus réglés, veut S. M. que les miliciens qui se trouveront avoir servi six années, jouissent de l'exemption de taille pendant un an ; que ceux desdits miliciens qui se marieront dans le cours de ladite année, aient ce privilege pendant deux années de plus ; laquelle exemption aura lieu, tant pour la taille industrielle que personnelle ; pour leurs biens propres, ou pour ceux qui leur viendroient du chef de leur femme : & dans le cas où ils prendroient pendant ledit temps des fermes ou exploi-

Digitized by Google

tations étrangeres, ils jouiront, pendant une année de plus, de l'exemption de taille, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus. Et attendu que ladite exemption pourroit souffrir difficulté dans les provinces où la taille est réelle, ordonne S. M. que les miliciens desdites provinces, qui seront imposés à la taille pour raison de leurs biens propres & ceux de leur femme, ne puissent être compris, pendant le temps ci-dessus réglé, dans le rôle des impositions extraordinaires qui se répartissent au marc la livre de la taille.

Veut pareillement S. M. que pendant tout le temps que les miliciens serviront, ils soient exempts de capitation & de la collecte; bien entendu qu'ils ne feront valoir que leurs biens propres.

Les miliciens qui ont été incorporés dans les troupes, jouiront, après qu'ils auront obtenu leurs congés, de la même exemption de taille & d'imposition ci-dessus accordée.

LI. Il sera délivré par les intendants, des certificats imprimés, à tous ceux desdits miliciens qui seront dans le cas de jouir des exemptions ci-dessus expliquées; ces certificats ne pourront valoir qu'après qu'ils auront été également signés par les officiers des villes & communautés, auxquels lesdits miliciens seront tenus de les représenter, au moment qu'ils y seront arrivés, & dans la quinzaine au plus tard, du jour de la date que l'intendant y aura mise; & ces certificats seront enrégistrés *gratis* aux greffes des villes & communautés: les miliciens qui ne se trouveront point porteurs desdits certificats, ou qui ne seront pas en état de les représenter ou d'en justifier, devant être privés des exemptions & autres avantages à eux accordés.

LII. Veut S. M. que les miliciens aient la liberté d'aller travailler où bon leur semblera, pour vaquer aux travaux de la campagne, sans qu'il puisse leur être là-dessus imposé aucune espece de contrainte; & lorsqu'ils voudront s'éloigner de leur paroisse, ils seront seulement tenus d'en avertir les maire, échevins, consuls, syndics ou marguilliers, & de leur déclarer le lieu où ils voudront aller.

Entend S. M. que les communautés emploient, de préférence à tous autres, les miliciens auxquels elles pourront fournir de l'occupation.

Mande & ordonne S. M. aux gouverneurs & ses lieutenants-généraux en ses provinces, au lieutenant-général de police de la ville de Paris, pour ce qui concerne le bataillon de ladite ville, aux intendants des provinces du royaume, de s'employer, chacun à leur égard, à l'exacte observation & exécution de la présente ordonnance: ordonne aussi S. M. aux gouverneurs & commandants de ses villes & places, aux commissaires des guerres, & à tous baillis, sénéchaux, prévôts, juges, leurs lieutenants & autres ses officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à ladite exécution. Fait à Fontainebleau le 17. novembre 1765.

Signé, LOUIS. *Et plus bas*, LE DUC DE CHOISEUL.

MILISAC, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu, y compris ceux de la treve de Guyproménil. Cette paroisse est à deux petites lieues N. O. de Brest.

MILLAC, bourg, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Confolens. On y compte 240. feux. Ce bourg est à une petite distance de la rive droite de la Vienne, entre Availles, & l'Isle-Jourdain, à 3. l. & demie N. N. O. de Confolens.

MILLAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Cancon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à quelque distance des confins du Périgord, à 2. l. O. N. O. de Montflanquin.

MILLANÇAY, petite ville, avec une justice-royale, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Romorentin. On y compte 107. feux. Cette ville est à une lieue & demie N. E. de Romorentin. On croît dans le pays qu'elle a pris son nom, de *Militia Cæsaris*, d'une partie de la milice de César, que cet empereur y fit camper. On ajoute que ce conquérant y fit bâtir une forteresse d'une hauteur surprenante, & environnée d'un fossé de quatre à cinq cents pas de large, rempli d'eau-vive. On y voit encore en effet les restes d'une forteresse; mais ce seroit beaucoup présumer que d'assurer que cette forteresse ait été bâtie du temps de César. Le pays des environs est également fertile & agréable, & il est borné par une belle forêt.

MILLANCOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 94. feux, y compris ceux de la *Vieuville*. Ce sont deux paroisses distinctes, à une petite lieue vers le couchant d'Albert, & à 4. l. N. E. d'Amiens.

MILLANCOURT ou Millencourt, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de St. Riquier, & une & demie N. N. E. d'Abbeville.

MILLARIÉ (la), en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroisse est en pays assez montagneux, mais assez fertile, & où il y a de bons pâturages pour les moutons.

MILLARS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 288. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Aveyrou, qui la sépare du Rouergue, à 6. l. N. O. d'Alby.

MILLAS, bourg avec titre de marquisat, bureau des traites-foraines, &c. en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 303. feux. Ce bourg est sur la rive gauche de la Gly, que l'on passe en cet endroit sur un pont, à 3. l. O. N. O. de Perpignan, & sur la route de cette ville à celle de Villefranche.

La terre & seigneurie de *Millas*, en Roussillon, est un franc-aleu, qui fut érigé en marquisat par lettres-patentes du Roi du mois d'octobre 1719. en faveur de Dom Etienne de *Blanès*. Par ses lettres-patentes du 7. mars 1712. le roi Louis XIV. avoit créé pour le même, & sans finances, la charge de chevalier-d'honneur au conseil-souverain de Roussillon, laquelle lui fut rendue héréditaire par lettres de juillet 1713. pour tous les descendants & héritiers dudit marquis de Blanès, sans qu'ils aient besoin d'autres provisions. Dom Etienne de Blanès avoit épousé, le 19. avril 1702. Françoise d'*Evrard*, fille d'Antoine d'Evrard, chevalier, seigneur de Courban, & de Marguerite de *St. Ours*. Elle mourut le 20. mars 1746. mere de quatre enfants, 1°. de Dom Jean-Etienne de Blanès, marquis de Millas, allié en premieres noces en 1730. à Antoine-Françoise de *la Rochefoucault*, morte le 2. mai 1737. & en secondes noces en 1746. à N. d'*Elpas*, fille du marquis de

Digitized by Google

St. Marsal; 2°. Dom Barthélemy-Henri, dit le chevalier de Blanès, mestre-de-camp de cavalerie, &c. 3°. Dom Guillaume-Geoffroi, de Blanès, abbé commendataire des abbayes-royales de Valbonne & de Bellefontaine; & 4°. Donna Jeanne de Blanès, alliée à N. d'Auxillon, baron de Sauveterre.

MILLAT *d'Auberoche*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Périgueux, à quelque distance de la route de cette ville à celle de Sarlat.

MILLAT *de Carlus*, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 52. feux. Cette paroisse est dans une contrée assez abondante, à quelque distance de la rive droite de la Dordogne, à 2. petites lieues à l'orient de Sarlat.

MILLAT *de Nontron*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 335. feux. Cette paroisse est à 2. l. ou environ des confins de la Marche & de l'Angoumois, & 7. N. de Périgueux. Son terroir est assez fertile.

MILLAY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située en pays de côteaux, assez abondant en seigle & en avoine: il y a aussi d'assez bons pâturages pour les bestiaux.

MILLEMONT, dans le Mantois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 27. feux. Cette paroisse est près de celle de la Queue, à cinq quarts de lieue N. O. de Monfort.

MILLERONFAING, dans le duché de Lorrrine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce n'est qu'un simple hameau du ban de Bellefontaine, à 2. l. & demie à l'occident de Remiremont.

MILLERY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village est à droite de la Moselle, à 2. l. & demie N. E. de Nancy, & autant S. E. de Pont-à-Mousson.

MILLERY, bourg, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 324. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive droite du Rhône, à 3. l. & demie S. S. O. de Lyon. Il dépend de la justice de Montagny.

MILLESAVATES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forêt. On y compte 50. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, qui va tomber dans l'Orne, à 4. l. S. O. de Falaise.

MILLET, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 29. feux. Ce village, dépendant de la paroisse de la Roche-Millet, est à 4. l. & demie S. O. d'Autun, & une N. N. E. de Luzy.

MILLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette paroisse est au N. O. de Caudebec, en pays de grains, de fruits & de pâturages.

MILLIERES, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Courraye-d'Ir-ville. On y compte 223. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de l'abbaye de Lassay, & à 3. l. N. de Coutances.

MILLIÈRES, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 65. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. de Chaumont, & 5. N. N. E. de Langres.

MILLIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, & 2. feux & un sixieme de feu taillable. Cette communauté, de la paroisse de Monteroux, est à 2. l. de Vienne.

MILLOUX, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 60. feux.

MILLY, *Milliacum*, *Mauriliacum*, ville avec un bailliage, une église-collégiale, &c. dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 318. feux. Cette petite ville est sur le ruisseau d'Ecole, à 3. l. O. de Fontainebleau, & 4. S. O. de Melun. Il y a une belle place, où se tient le marché, qui est assez fréquenté. Son chapitre est composé d'un doyen-curé, & de quatre autres chanoines, tous à la présentation du seigneur du lieu.

MILLY, bourg avec une prévôté-royale, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 208. feux. Ce bourg est sur la rive droite du Terrain, à 2. l. N. O. de Beauvais.

MILLY, bourg, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Corbelin. On y compte 208. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue S. O. de Mortain, & sur la route de cette ville au bourg de St. Hilaire.

MILLY, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Loire, à 2. l. & tiers O. N. O. de Saumur, & 5. S. E. d'Angers.

MILLY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur les confins du Beaujolois, à 3. l. O. de Mâcon. Il y a des vignes d'un assez bon rapport.

MILLY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 28. feux.

MILLY ou St. Jouin-de-Milly, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Bressuire, & 6. & demie S. O. de Thouars. Son terroir est fort abondant.

MILON, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Baugé, & sur la route de cette ville à celle d'Angers. On y recueille assez de grains, & il y a aussi quelques vignobles.

MILONFOSSE, dans la Flandre-Wallone, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 21. feux.

Digitized by Google

MIMANDE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 18. feux. C'est un hameau, de la paroisse de Chandenay, près de la rive gauche de la Déhune, à 2. l. S. de Beaune.

MIMBRÉ ou St. Ouen-de-Mimbré, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 129. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive gauche de la Sarthe, à 6. l. N. N. O. du Mans.

MIMENI, nation ou peuple de la Gaule & de la Narbonnoise-seconde. Ils étoient placés entre les villes de Forcalquier & de Sisteron, en tirant vers le couchant, & ils étoient limitrophes des *Cavares*. Si l'on distingue les *Mimeni* des *Memini*, les uns se trouveront dans la Viennoise, & les autres dans la Narbonnoise-seconde. Mais il est très-probable que sous cette double dénomination on ne doit comprendre qu'un seul & même peuple, quoique nous ayons insinué ailleurs le contraire; c'est parce que nous voulions resserrer les *Cavares* dans leurs véritables limites; mais divers monuments, appuyés de la tradition du pays, certifiant l'existance des *Memini* aux environs de la ville de l'Isle au Comté-Venaissin, il faut en inférer que les *Memini* s'étendoient non-seulement dans le diocese de Sisteron, mais encore dans celui de Carpentras. *Voyez* Carpentras.

MIMET, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte quatre cinquiemes de feu de cadastre. Cette paroisse est au pied de la montagne du Pillon, à 3. l. S. S. E. d'Aix, & autant N. E. de Marseille. C'est dans son terroire que se trouve situé le fameux hermitage de *Notre-Dame-des-Anges*, occupé par des hermites depuis l'an 1212. Vers l'an 1640. les prêtres de l'Oratoire, de la maison d'Aix, acquirent cet hermitage avec la chapelle qui en dépendoit, du pere Basile, & de deux autres freres-hermites, avec lesquels il fut stipulé que ces trois solitaires résideroient leur vie durant audit hermitage, & que les peres de l'Oratoire ne seroient tenus de le desservir qu'après la mort de ces hermites. Cette solitude devint dans la suite fort célebre par les grands exemples de pénitence qu'on y vit pratiquer. Dès l'an 1604. il y étoit venu des Camaldules d'Italie pour s'y établir, mais ils y demeurerent peu de temps.

MIMEURE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 31. feux, y compris ceux de *Solanges*. Cette paroisse est à une demi-lieue N. d'Arnay-le-Duc, & à une petite distance E. de Solanges.

Par lettres du mois d'avril 1697. la terre & seigneurie de *Mimeure* fut érigée en marquisat, en faveur de Jacques-Louis *Valon*, mestre-de-camp, & sous-lieutenant des gendarmes-anglois, & ensuite lieutenant-général des armées du Roi. Ces lettres d'érection furent enrégistrées au parlement de Dijon le 21. & en la chambre des comptes le 28. novembre de la même année 1697.

La maison de *Valon*, des Marquis de Mimeure, a produit plusieurs conseillers au parlement de Bourgogne, des chevaliers de Malte, & des capitaines aux gardes-françoises. Elle est éteinte depuis peu d'années en la personne de Marc-Antoine Valon, marquis de Montmain, qui avoit épousé Magdeleine *Foucquet-de-Belle-Isle*, , sœur du maréchal-duc de Belle-Isle, de laquelle le marquis de Montmain n'a point eu d'enfants. Jacques-Louis Valon, marquis de Mimeure, avoit épousé N. d'*Achy-Carvoisin*, dont il n'en a point laissé non-plus. La terre de Mimeure a passé à Richard *Fyot-de-Vauginois*, son neveu.

MIMIZAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de St. Pol-de-Born. On y compte 114. feux. Cette paroisse est près d'un lac, à quelque distance de l'Océan, à 9. l. & demie N. N. O. de Dax.

MIN

MINARIACUM, position de la Gaule & de la Belgique-seconde. C'est la même que celle d'*Esterre*, en Flandres, sur la Lys.

MINATICUM, autre position de la Gaule, & également de la Belgique-seconde. On croit la retrouver à *Nizy-le-Comte*, en Laonnois, sur la route de Bavay à Rheims, & par le passage de la riviere d'Aisne, entre Avaux & Neufchâtel.

MINAUCOURT, en Champagne, diocese de Rheims, parlement Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehoult. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Ste. Menehoult. Son terroir est assez abondant en grains & en pâturages.

MINBASTE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Dax, & sur la route de cette ville à celle de Pau.

MINDERSCHLACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Guttenberg. On y compte 213. feux. Cette paroisse est au N. E. de la riviere de Lautter, en pays de plaines & fort abondant, à 2. l. & demie N. E. de Weissenbourg.

MINECOURT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située près d'une petite riviere, à 3. l. & demie E. N. E. de Vitry-le-François, & 6. S. E. de Châlons. On y recueille assez de grains.

MINERBE, en Languedoc, diocese & recette de St. Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroisse est en pays assez montagneux, près de la riviere de Cesse, à 3. l. S. de St. Pons. C'étoit autrefois un château très-fort, qui a donné le nom à un district des environs: il en est beaucoup parlé dans l'histoire des Albigeois.

MINES (les), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce sont des granges éparses, de la paroisse & du ban de Ramonchamp, à 3. l. & demie S. E. de Remiremont.

MINGOT, en Nivernois, au diocese & de l'élection de Nevers. *Voyez* Maingot.

MINFELD, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Guttenberg. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie de la rive gauche du Rhin, & 3. N. E. de Weissenbourg.

MINIAC *sous Becherel*, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. E. de Montfort, & 8. S. de St. Malo. Il y a des bois & de bons pâturages.

MINIAC *Morvant*, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 30. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroisse est dans une contrée fort abondante en

Digitized by Google

en toute forte de grains, & où l'on cultive surtout beaucoup de chanvre.

MINIERES, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à quelque distance du canal de Briare, à une lieue & deux tiers N. O. de Montargis, & 4. & demie S. de Nemours.

MINIERES (les), en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Breteuil. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Breteuil, & 3. S. E. d'Evreux. Son terroir est arrosé de l'Iton.

MINIG (le) ou le Ming, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située près de la rive gauche de la Charente, à 2. l. & demie N. N. O. de Saintes, & 4. S. E. de Rochefort.

MINIHY *Camlez*, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 2. feux un tiers & un quart de feu.

MINIHY *Coatrevan*, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte qu'un seul feu.

MINIHY *Plestin*, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 1. feux un tiers & un quart de feu.

MINIHY *Plougrescant*, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux un demi & un tiers de feu.

MINIHY *Ploulech*, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte qu'un seul feu.

MINIHY *Ploulentréguier*, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 34. feux un tiers & un quart de feu.

MINIHY *Serve*, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu.

MINIZAT ou St. André de Minizat, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 160. feux. Cette paroisse est près des confins du Bourdelois, à une lieue & demie de la riviere d'Ille, & 9. S. O. de Périgueux.

MINNODUNUM, position de la Gaule & de la Grande-Sequanoise. C'est *Moudon*, en Suisse.

MINORVILLE *St. Gengoult*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. C'est un village, situé sur le ru d'Ache, à 3. l. au S. O. de Pont-à-Mousson.

MINSWERSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Haguenaw. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages. Il y croît aussi quelque peu de grains.

M I O

MIOLANS ou Méolans, dans la vallée de Barcelonnette, en Provence, diocese d'Embrun, parlement & intendance d'Aix, recette de Barcelonnette. On y compte 190. maisons & 1235. personnes, qui sont cadastrées ensemble à raison de 114. écus d'or. Cette paroisse est sur la rive gauche de l'Ubayette, à 2. l. S. O. de Barcelonnette. Honoré Bouche conjecture, avec assez de fondement, que c'étoit la patrie des *Nemolani*, dont il est parlé dans l'inscription du trophée des Alpes, rapportée par Pline. Voyez *Nemolani*.

MIOLES, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux.

MIONNAY, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montanay. On y compte 20. feux. Ce village est à une lieue de la rive gauche de la Saone, & 2. N. N. E. de Lyon.

MIONS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 1. feux & demi nobles, & 2. feux trois quarts un sixieme & un seizieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue de St. Symphorien-d'Ozon.

MIOS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la Mothe-Certes. On y compte 151. feux y compris ceux du *Brapt*. Cette paroisse est sur la riviere d'Eyre, à 6. l. S. O. de Bordeaux.

MIOSSENS & dépendances, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 30. feux, y compris ceux de *Carrere* & de la *Musse*. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Morlas.

La terre & seigneurie de *Miossens* est une des douze premieres baronnies de Béarn. Elle fut portée en mariage par Angline, héritiere de la premiere race des barons de *Miossens*, à Jean de *Béarn*, fils naturel de Jean, comte de Foix, souverain de Béarn. Il assista pour lui, & comme procureur de sa femme, au serment de fidélité de Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn, fait aux habitants de sa terre le 12. juillet 1436. Angline fut mere de Pierre ou Peez, & de Jean de Béarn, seigneur de St. Maurice, qui vivoit en 1465. & épousa Brunette du *Lion*, dont nâquit Jean II. de Béarn, seigneur de St. Maurice. Celui-ci s'allia avec Jeanne d'*Antin*, remariée en 1508. à Hugues de *Galard*, baron de *Brassac*. Elle eut de son premier mari Jeanne de Béarn, dame de St. Maurice, alliée à François de *Galard*, baron de Brassac.

Peez de Béarn, baron de Miossens, sénéchal de Marsan, fut grand-écuyer de Magdeleine de France, princesse de Viane, & épousa Chrétienne de *Condeuil*, dont il eut François & Roger. De celui-ci on fait sortir une branche qui subsiste encore à présent.

François de Béarn, baron de Miossens, sénéchal de Marsan fut allié à Catherine de *Béarn-de-Gerderest*. Elle fut mere de Françoise de Béarn, héritiere de Miossens, qui porta cette baronnie en dot l'an 1510. à Etienne-Arnaud d'*Albret*, seigneurie de Castastelmoron, fils de Gilles d'Albret, seigneur de Castelmoron, & d'Anne d'*Aguillon*. Il céda la jouissance de sa baronnie de Miossens à son frere naturel, Etienne, bâtard d'Albret, qui avoit été son tuteur, avoit procuré son mariage, & fait des avances pour lui. Françoise de Miossens fut mere de Jean d'Albret, baron de Miossens, dont le fils, Henri, devint aussi baron de Gerderest. Sa postérité masculine finit l'an 1678. en la personne de Charles-Amanjeu d'Albret, qui avoit épousé Marie, fille du maréchal d'Albert, sa cousine-germaine. Cette dame, qui mourut en 1692. institua son héritier universel son second mari, Charles de *Lorraine*, comte de Marsan, dont le fils, Louis, prince de Pons,

Digitized by Google

vendit la baronnie de Mioffens à Henri d'*Hereter*, conseiller au parlement de Navarre. Marie-Magdeleine d'Hereter, sa fille & héritiere, épousa François-Dominique de *Navailles*, marquis de Poeyferré. Il avoit pour ayeul Philippe de Navailles, marquis de Poeyferré, commandant pour le Roi des ville & château de Lourdes en 1666. issu de la branche de Navailles-Mirepeix. Laurent de Navailles, fils de Philippe, fut allié en 1698. à Catherine, fille de Gaspard, marquis d'*Offun*, baron de Héches, dont nâquit François-Dominique, pere de N. de Navailles, baron de Mioffens, marquis de Poeyferré.

Roger de Béarn, que l'on croit second fils de Péez de Béarn, baron de Mioffens, & de Catherine de *Condeuil*, épousa Gratiane de *St. Martin*, de laquelle nâquit Jean de Béarn, allié en 1532. à Bertrame de *Foucy*. De ce mariage sortit Jacques de Béarn, pere, par sa femme Claude de *Larmandie* en Périgord, de Timothée de Béarn, qui se maria avec Jeanne de *Nays*. Ils eurent, entr'autres enfants, Jacques de Béarn, allié en 1642. à Jeanne de *Marque*, dame d'Usseau, qui eut cinq fils, quatre desquels allerent servir l'électeur de Brandebourg. Cirus de Béarn, l'aîné, mourut fort âgé, laissant de N. de *Séchen*, sa femme, 1°. Jacob de Béarn; 2°. Jean; & 3°. Gabriel.

MIR

MIRABEAU, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte deux feux & demi de cadastre. Cette paroisse est située en pays plus agréable que fertile, à quelque distance de la rive droite de la Durance, à 2. l. S. O. de l'embouchure du Verdon dans cette riviere, autant E. N. E. de Pertuis, 3. S. O. de Manosque, 5. & demie S. S. O. de Forcalquier, & 4. & demie N. E. d'Aix.

L'an 1307. Bertrand de *Barras* fit hommage de la terre & seigneurie de *Mirabeau*, que sa postérité posséda jusqu'au seizieme siecle. Anne de *Savournin*, veuve de Pompée de Barras, se la fit adjuger pour ses droits, & la porta à son second mari, Charles de *Glandevès*. Jean de *Riquety*, qui avoit épousé Marguerite de *Glandevès*, de la branche de Cujes, acheta cette terre des parents de sa femme. Il avoit pour cinquieme ayeul Pierre de *Riquety*, que Robert d'Anjou, roi de Naples & de Sicile, & comte de Provence, amena en Provence, où il le fit capitaine & châtelain du château de la ville de Seyne. Il fut élu premier consul de Marseille en 1562. temps auquel les seuls gentilshommes pouvoient être pourvus de cette dignité. Pendant son consulat, il rendit des services essentiels à la ville de Marseille, où il se déclara pour le Roi contre *Casaux*. Il fut pere d'Honoré, de Pierre, de Thomas & d'Antoine de Riquety. Honoré continua la branche aînée des seigneurs de Mirabeau & de Beaumont, par son fils Thomas II. de Riquety, seigneur de Mirabeau & de Beaumont, qui fut pere d'Honoré II. de Riquety, guidon des gendarmes de la garde, & syndic de la noblesse de Provence, en faveur duquel la terre & seigneurie de *Mirabeau* fut érigée en marquisat par lettres de juilllet 1685. registrées à Aix le 30. novembre 1686.

Le marquis de Mirabeau eut de son mariage avec Isabeau de *Rochemaure*, entr'autres enfants, Jean-Antoine de Riquety I. du nom, second marquis de Mirabeau, le même en faveur duquel la terre & seigneurie de *Beaumont*, en Provence, fut érigée en comté, par lettres du mois de septembre 1713. enrégistrées au parlement d'Aix en janvier 1714. & au bureau des finances de la généralité de Provence, par ordonnance du 18. septembre 1715. *Voyez* Beaumont, au tome 3. de ce dictionnaire, page 525.

Antoine II. de Riquety, petit-fils de Pierre, épousa Catherine de *Lantoin*, dont il eut 1°. Honoré ou Antoine III. seigneur de Sieyes, auteur de la premiere branche de la maison de Riquety, qui subsiste en la personne du marquis de Mirabeau; 2°. Jean, auteur d'une seconde branche, sur laquelle nous n'avons point de détails; & 3°. Regnier de Riquety, qui forma la troisieme branche, celle des *comtes de Caraman* & barons de *Bon-Repos*.

Regnier de Riquety fut le bisayeul de Pierre-Paul de *Riquety* ou *Riquet*, baron de Bon-Repos, le même qui forma le dessein du grand canal de Languedoc, pour la communication des deux mers, & qui eut la gloire de l'achever. C'étoit un de ces hommes rares, que la providence se plaît à former pour la gloire de leur patrie. Il fut, en effet, un des plus grands géometres, & ce qui est encore bien plus recommandable, un des plus honnêtes hommes de son temps.

La filiation de Pierre-Paul de Riquet, baron de Bon-Repos, telle que nous venons de l'indiquer, est certifiée par le jugement des commissaires du Roi en la province de Languedoc, pour la recherche de la noblesse, du 20. janvier 1670. & par des lettres-patentes du mois de septembre 1674. enrégistrées au parlement de Toulouse. Il mourut à Toulouse en 1680. laissant 1°. Jean-Mathias qui suit; & 2°. Pierre-Paul de Riquety II. du nom, comte de Caraman, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Menin, & lieutenant-colonel du régiment des gardes-françoises, où il se distingua en plusieurs occasions, depuis grand-croix de l'ordre-royal & militaire de Saint-Louis, pour récompense de sa valeur, ainsi que du service rendu à l'état, en sauvant, par sa fermeté, une partie de l'armée du Roi, au combat de Wange, malgré les efforts des ennemis, qui avoient forcé les lignes: il mourut le 25. mars 1730.

Jean-Mathias de Riquety, baron de Bon-Repos, fut maître des requêtes, & ensuite président-à-mortier au parlement de Toulouse. Il mourut en mai 1714. Il avoit épousé 1°. Claire de *Cambolas*, dont il n'eut point d'enfants; 2°. en 1696. Marie-Magdeleine de *Broglie*, fille de Victor-Maurice, comte de Broglie, décédé duc de Broglie & maréchal de France, & de dame Marie de *Lamoignon*; & 3°. Marie-Louise de *Montaigne*. Du second mariage, est issu Victor-Pierre-François de Riquety, comte de Caraman, lieutenant-général des armées du Roi, marié à Louise-Magdeleine-Antoinette *Portail*, fille d'Antoine Portail, premier-président du parlement de Paris, dont 1°. Victor-Maurice de Riquety, comte de Caraman, maréchal des camps & armées du Roi, premier-gentilhomme de la chambre du feu roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar, allié en 1750. à Marie-Anne-Gabrielle-Françoise-Louise-Xavier d'*Henin-Liétard-d'Alsace-de-Bossu*, princesse de *Chimay* & du S. E. R. de laquelle il a Victor-Louis-Charles de Riquety-de-Caraman, né le 24. décembre 1761. 2°. Marie-Jean-Louis de Riquety, dit le marquis de Caraman, mestre-de-camp-commandant du régiment du colonel-général des dragons, chevalier de l'ordre-royal & militaire de Saint-Louis, allié en 1763. à Marie-Charlotte-Eugene de *Bernard-de-Montessus-de-Rully*, fille du marquis de Rully.

Digitized by Google

Du troisieme mariage de Jean-Mathias de Riquety, est issu Jean-Gabriel-Amable-Alexandre de Riquety, baron de Bon-Repos, procureur-général au parlement de Toulouse, qui a épousé Marie-Catherine-Charlotte de *Maupeou-d'Ablege*. *Voyez* le nobiliaire de Provence par Robert de Briançon; les mémoires du temps; les regiſtres-généalogiques de France; le jugement des commiſſaires pour la recherche de la nobleſſe de Languedoc, du 20. janvier 1670. la derniere édition de Moreri, &c. *Voyez* auſſi Canal-Royal de Languedoc.

C'eſt ici l'occaſion de réparer quelques négligences qui nous ont échappé, à l'article de ce canal, l'un des plus utiles, des plus magnifiques & des plus curieux que l'on puiſſe imaginer. Il fut inventé & conſtruit par Pierre-Paul de Riquety, natif de Beziers, en Languedoc, qui étoit baron de Bon-Repos dès 1656. Par ſon édit du mois d'octobre 1666. & ſes lettres-patentes du 7. des mêmes mois & an, duement enrégiſtrées, le roi Louis XIV. créa & érigea ce canal avec ſes bords & rigolles de dérivation, en fief relevant immédiatement de la couronne, avec le droit de haute, moyenne & baſſe juſtice dans toute ſon étendue, ſur quarante lieues de Languedoc, qui font environ cinquante lieues communes de France. La juſtice y eſt adminiſtrée par un premier juge-châtelain, ſix lieutenants-principaux, & ſix procureurs-juriſdictionnels. L'appel des jugements de ce tribunal ſe releve ſeulement à la grand'chambre du parlement de Toulouſe. Les propriétaires ont le droit de bâtir un château avec des tours crenelées, pour placer le chef-lieu de leur juſtice. Ces mêmes propriétaires, ainſi que leurs ayans cauſe, doivent jouir de ce canal en toute propriété, incommutablement & à perpétuité, ſans que jamais cet effet puiſſe être réputé domanial, ni ſujet à rachat, le Roi ne l'ayant pas poſſédé, & la conſtruction étant inſéparable de la propriété incommutable. C'eſt-là une des premieres conditions de l'entrepriſe, comme le déclare le roi Louis XIV. par l'édit du 7. octobre 1666. Pierre-Paul de Riquety, baron de Bon-Repos, propriétaire incommutable de ce canal, le laiſſa à ſes deux fils, Jean-Mathias, & Pierre-Paul. Il appartient actuellement à Victor-Maurice de Riquety, comte de Caraman, maréchal-des-camps & armées du Roi; à Marie-Jean-Louis de Riquety, marquis de Caraman, meſtre-de-camp-commandant le régiment du colonel-général des dragons, arrieres-petits-fils de Pierre-Paul I. du nom; & à Jean-Gabriel-Amable-Alexandre de Riquety, baron de Bon-Repos, ſon petit-fils.

MIRABEL, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y compte deux feux & trois quints de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Durance, 10. N. E. de Mirabeau, & 3. S. O. de Digne.

MIRABEL, ville, en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 23. feux & 54. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée à une lieue de la rive droite de l'Aveyrou, 4. N. N. E. de Montauban, & 5. S. E. de Lauzerte.

MIRABEL, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte deux feux & un quart de bellugue de feu. Cette communauté eſt ſur la rive droite de l'Aveyrou, à 3. l. E. de Villefranche.

MIRABEL ou Saint-Jean-de-Mirabel, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte deux feux & 10. bellugues de feu. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Figeac.

MIRABEL, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, au pied des montagnes du Couyrou, à 4. l. N. O. de Viviers.

MIRABEL *aux Baronnies*, en Dauphiné, dioceſe de Vaiſon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, & 5. feux un tiers & un douzieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Nyons.

MIRABEL *en Diois*, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un tiers & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, & un feu deux tiers & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Creſt.

MIRADOUX, ville avec une juſtice-royale, un prieuré, &c. au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe, élection & vicomté de Lomagne, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 24. feux & 30. bellugues de feu. Cette ville eſt à deux lieues & demie N. E. de Leictoure.

MIRAMAS, en Provence, dioceſe d'Arles, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte ſept feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, à quelque diſtance de l'étang de Berre, à une lieue N. O. de Saint-Chamas, & 6. O. N. O. d'Aix.

MIRAMBEAU, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de l'Iſle-en-Dodon. On y compte deux feux 16. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

MIRAMONT, bourg, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 57. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Lauzerte, & 7. N. O. de Montauban.

MIRAMONT, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Marmande, & autant de la rive droite de la Garonne.

MIRAMONT, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance, élection & collecte d'Auſch, parlement de Toulouſe. On y compte un feu & 58. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. E. de Leictoure, & quatre N. N. E. d'Auſch.

MIRAMONT, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 4. feux 69. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Mirande, & 3. S. O. d'Auſch.

MIRAMONT, au pays de Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette de Nebouzan. On y compte 51. habitations. Ce village eſt près de la rive droite de la Garonne, à quelque diſtance S. O. de Saint-Gaudens.

MIRAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dio-

cese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte un feu & 11. bellugues de feu. Ce village est à une lieue N. E. de Vic, & quatre & tiers N. O. d'Ausch.

MIRAND *St. Antoine*, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 40. feux.

MIRANDE, *Miranda*, ville capitale du pays d'Astarac, en Gascogne, chef-lieu de l'élection d'Astarac, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 20. feux & 6. bellugues de feu. Cette ville est située sur la rive gauche de la Baise, à une demi-lieue O. N. O. de l'abbaye de Berdouës, à 3. l. & demie O. N. O. de Masseoube, 16. & tiers O. de Toulouse, 4. & demie S. O. d'Ausch, & 107. S. S. O. de Paris (par la ligne droite). Long. 18. 3. 0. lat. 43. 28. 19. Elle fut bâtie sous le regne de Philippe-le-Bel, l'an 1289. par Centulle III. dix-huitieme comte d'Astarac. On avoit autrefois formé le projet d'y ériger un évêché, dont le chapitre de la cathédrale auroit été composé des religieux de l'abbaye de Berdouës; mais ce projet n'eut pas lieu, quoiqu'il fût d'ailleurs assez bien soutenu. *Voyez* Astarac.

MIRANDOL, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 191. feux. Cette paroisse est sur une petite riviere, près des confins du Rouergue, à 5. l. N. d'Alby, & 4. S. S. E. de Villefranche-de-Rouergue.

MIRANDOL, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette paroisse est près des confins du Vivarais, à 7. l. E. de Mendes, & 4. & demie O. N. O. de l'Argentiere.

MIRAPEIX, en Béarn, sénéchaussée & recette de Pau. *Voyez* Mirepeix.

MIRAVAL, hameau de la vallée de Barcelonnette, au diocese d'Embrun.

MIRAVAL, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à quelque distance du Mas-de-Cabardes, & à 4. l. N. N. O. de Carcassonne.

MIRAUMONT, en Picardie, diocese d'Arras, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 118. feux, y compris ceux du *Petit-Beaumont*. Cette paroisse est sur la riviere d'Encre, à 2. l. & tiers N. N. E. d'Elbert.

MIRÉ, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 26. feux.

MIRÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 180. feux. Ce bourg est à une lieue de la rive droite de la Sarthe, 3. & tiers S. E. de Château-Gontier, & 5. & demie N. d'Angers.

MIREBALAIS, petit pays qui faisoit autrefois partie de l'Anjou, & plus anciennement du Poitou. Il est actuellement compris dans le gouvernement-militaire du Saumurrois. Les bleds & les pâturages y sont abondans.

MIREBEAU, *Mirebellum*, ville-chef-lieu du Mirebalais, avec une église-collégiale sous le titre de Notre-Dame; deux prieurés, l'un de mille liv. & l'autre de 600. liv. une aumônerie de 1500. liv. une maladrerie de 150. livres; un couvent de Cordeliers, & un autre de filles; au diocese de Poitiers, du parlement de Paris, de l'intendance de Tours, & de l'élection de Richelieu. On y compte 5. paroisses & 401. feux. Cette ville est sur une hauteur, au pied de laquelle coule un ruisseau, qui forme des marais, à 9. l. & demie S. S. O. de Saumur, 16. S. E. d'Angers, 4. N. N. E. de Poitiers, & 5. S. S. O. de Richelieu. Long. 17. 48. 25. lat. 46. 48. 28. Elle a été bâtie par Foulques III. Nera, comte d'Anjou, mort en 1040. Elle souffrit un fameux siege en 1202. à cause que la Reine Eléonor d'Aquitaine, veuve de Henri II. roi d'Angleterre, s'y étoit renfermée pour se dérober à la poursuite d'Artus, comte de Bretagne, son petit-fils. Cette ville, au reste, a constamment appartenu aux ducs d'Anjou, jusqu'à le réunion de cette province à la couronne. Le chapitre de son église collégiale, fondé par Gilles de Blason, évêque de Poitiers, vers la fin du douzieme siecle, est composé de trois dignitaires, de sept chanoines, & de deux bacheliers. Jeanne de France, dame de Mirebeau, est inhumée dans une chapelle qu'elle avoit fondée dans l'église des Cordeliers de cette ville.

MIREBEAU, bourg du Dijonnois, en Bourgogne, église paroissiale du diocese, du parlement, de l'intendance, du bailliage & de la recette de Dijon; hôpital, mairie, grenier-à-sel, bureau des traites, &c. On y compte 214. feux. Ce bourg est à 4. l. N. E. de Dijon, & sur la route de cette ville à celle de Gray. C'est la vingt-unieme communauté qui député aux états de Bourgogne.

MIREBEL, bourg, chef-lieu d'un mandement de son nom, avec deux paroisses, St. Roman & St. Martin, &c. en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 225. feux. Ce bourg est à une lieue S. O. de Montluel, 2. N. E. de Lyon, & 8. & demie S. S. O. de Bourg. C'est une des communautés qui députent aux assemblées du pays de Bresse. Il y a deux justices, celle du marquisat qui ressortit nuement au parlement de Dijon, & au présidial de Bourg, & la justice ordinaire qui ressortit à la justice d'appel du marquisat.

Marguerite de *Baugé*, qui, du chef de son ayeule N. de *Châlon*, étoit héritiere de la seigneurie de *Mirebel*, en Bresse, la porta à son mari Humbert V. sire de *Beaujeu*, sur lequel le Dauphin la conquit. Par l'échange que firent avec le comte de Savoye, le roi Jean & le Dauphin Charles son fils, cette seigneurie fut cédée au comte. Le duc Emmanuel-Philibert céda Mirebel & la châtellenie de Soutenay, sous le titre de marquisat de Mirebel, à Henriette de *Savoye-Tende*, en échange des droits qu'elle avoit sur le comté de Tende, & les seigneuries de Maro & de la Presle, par traité du 21. octobre 1579. enrégistré en la chambre des comtes de Chambery le 21. novembre suivant. Sa fille, Gabrielle des *Prez*, née de son premier mari, Guillaume des Prez, seigneur de Montpezat, devint héritiere de ce marquisat, & épousa Jacques de *Saulx*, vicomte de Tavanes. Henri, leur fils, mort sans alliance, eut pour héritiere sa soeur, Claude de *Saulx*, mariée à Antoine *Jaubert* comte de Berrault, dont la fille unique, Gabrielle, épousa Noël de *Saulx*, marquis de Tavanes, & fut mere de Louis-Amand-Marie, marquis de Mirebel, & ayeule de Maximilien-Emmanuel, mort sans alliance le 13. janvier 1747.

MIREBEL, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 49. feux. Cette paroisse est en pays assez montagneux, à une lieue de

Digitized by Google

de la rive droite de l'Ain, & 3. S. de Poligny. Son terroir est assez abondant.

MIREBEL, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 27. feux. Ce village, annexe de la paroisse de Marbeville, est à 4. l. E. N. E. de Bar-sur-Aube, & autant N. N. O. de Chaumont.

MIREBEL, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de St. Pierre-sur-Dives. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Lizieux, & 5. & demie N. E. de Falaise.

MIRECOURT, *Mirecurtium*, *Mercurii Curtis*, ville ancienne & assez considérable, chef-lieu du pays des Vôges, & d'un bailliage de son nom, avec un hôtel-de-ville, maîtrise des eaux & forêts, recette des finances, recette des bois, brigade de maréchaussée, maison de Cordeliers bâtie en 1444. Capucins établis en 1609. religieuses de la Congrégation reçues le 26. mai 1620. Clarisses admises en 1634. hôpital dans le fauxbourg, du côté de Poussay, vis-à-vis des Capucins, &c. dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine. Cette ville est sur la rive gauche du Madon, que l'on passe en cet endroit sur un pont, à 8. l. de Nancy (7. S. par la ligne droite), 9. de Lunéville, 3. & demie de Vezelize, & 2. de Dompaire. Ses armes sont de sinople, à la fasce d'or. Il y a de belles eaux. Les violons & les moutons de Mirecourt sont renommés. On y fait beaucoup de dentelles. La paroisse est à *Vroville*, village à une demi-lieue de Mirecourt; mais il y a dans cette ville une église où se fait le service paroissial. Mirecourt est la patrie de *Pierre Fourrier*, instituteur des religieuses de la Congrégation, réformateur des chanoines-réguliers de St. Augustin, & curé de Mattaincourt: il nâquit en 1565. mourut en 1640. & fut béatifié en 1730. C'est aussi la patrie d'Etienne-Charles Abraham, jurisconsulte; ainsi que du P. *Déville*, Jésuite, qui a beaucoup écrit; & de *Lupot*, sculpteur.

Le bailliage de Mirecourt, considéré comme district particulier de la province de Lorraine, est borné au N. par celui de Vezelize; au N. O. par le Toulois; au N. E. par le bailliage de Charmes; au S. & à l'E. par celui de Darney; & à l'O. par ceux de Neufchâteau & de Bourmont. Il a environ 6. lieues de longueur sur trois de largeur. La riviere de Madon le traverse du midi au nord. Le sol y est très-fertile en froment & en avoine. On y cueille aussi beaucoup de navettes, mais peu de seigle & peu d'orge. Il y a des bois, & des vignes de très-petit rapport. Ce bailliage est entiérement dans le diocese de Toul, & sous la coutume-générale de Lorraine. Il étoit autrefois bien plus étendu, & se qualifioit bailliage de Vôges. Le razal est la mesure des grains: il se divise en quatre boisseaux de deux imaux chacun. Celui de froment pese environ cent quatre-vingt livres, poids de marc.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui composent le Bailliage de MIRECOURT.

Communautés.

Ambacourt.
Baudricourt, ci-dev. S. Menge.
Bazoille, le Ménil-lez-Bazoilles, & la maison-seigneuriale de Ravenel.
Bethoncourt.
Biécourt.
Blemerey.
Boulaincourt.
Chauvecourt.
Chef-Haut, *vulg.* Chevaux.
Dombâle-en-Xaintoix.
Domevre-sous-Montfort.
Domjulien.
Domvallier.
Ettennes *ou* Estrennes.
Fresnel-la-Grande.
Fresnel-la-Petite.
Gemelaincourt.
Girecourt & Viéville.
Gironcourt.
Giroviller.
Haréville.
Hymont.
Jevaincourt.
Lignéville.
Marainville.
Mattaincourt.
Mazirot.
Ménil-en-Xaintoix (le).
MIRECOURT, *Ville*, ses fauxbourgs & dépendances.
Neuville-sous-Monfort (la).
Œlleville.
Offroicourt.
Parey-sous-Montfort.
Pont-sur-Madon.
Poussay & l'Abbaye de Poussay.
Puzieux.
Ramecourt.
Rapey *ou* Repel.
Remoncourt.
Remycourt.
Rouvre-en-Xaintoix.
Rozerotte & la Cense de Bouzeval.
St. Menge, ci-dev. Baudricourt.
St. Prancher.
They-sous-Montfort & la Cense de Maximois.
Thirocourt.
Totainville.
Villers.
Vittel & le Château de la Malmaison.
Vivier-lez-Offroicourt.
Vroville.

51. Commun.

MIREFLEUR, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 57. feux, y compris ceux de *Chalendras*. Ce bourg est sur la rive droite de l'Allier, entre Issoire & Pont-du-Château.

MIREMONT, ville, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 200. feux. Cette petite ville est sur un ruisseau de son nom, à 8. l. O. de Riom. Il y a une commanderie de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

MIREMONT, ville, dans le Tursan, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 700. feux. Cette ville est à 3. l. S. d'Aire, & sur la route de cette ville à celle de Pau.

La terre & seigneurie de *Miremont*, en Tursan, étoit autrefois une des douze premieres baronnies de Béarn. Elle en a été retranchée, & elle est possédée actuellement par N. de *Breux*, ou *Bruis*, seigneur de Brux & de Cledes, dont le pere François II. l'avoit acquise du marquis de Poyanne. François II. de Brux, fils de François de Brux I. du nom, & de Magdeleine de *Lomagne-Terride*, dite de Baringue, laissa plusieurs enfants de N. de *Desspruets-Trubessé*, son épouse. L'aîné de ces enfants, baron de Miremont, seigneur de Brux & de Cledes, a plusieurs garçons de N. d'*Abbadie-de-Badocat*, dont il est veuf: le puîné, dit le chevalier de Bret, ci-devant capitaine dans le régiment de Navarre, a un fils, qui en 1753. étoit aide-major dans le même régiment, & une fille, qu'il a eus de son mariage avec N. de la *Beyrie*.

MIREMONT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 210. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau à une lieue de la rive droite de la Vezere, 4. & demie S. E. de Périgueux, & autant O. N. O. de Sarlat.

MIREMONT, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 179. feux. Cette paroisse est sur les confins du diocese de Rieux, entre les rivieres de Leze & d'Arriege, à 4. l. & demie S. de Toulouse, & autant N. E. de Rieux.

MIREPEIX, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 20. feux. Ce village est sur la rive droite du Gave, près de

Digitized by Google

Nay, à 3. l. S. E. de Pau, & autant O. N. O. de Lourde-en-Bigorre.

La terre & feigneurie de *Mirepeix* fut une des douze premieres baronnies de Béarn, lors de la création de la cour-majour en 1220. Le feigneur de Mirepeix fut dépouillé du titre de baron, à l'occafion d'une loi injufte qu'il voulut établir en Béarn, comme dit M. de Marca dans fon hiftoire de cette province. Henri IV. rendit le titre de baron au feigneur de Mirepeix; & cette terre eft aujourd'hui du nombre des fix qu'on appelle les petites baronnies. Elle eft poffédée par un gentilhomme du nom de *Navailles*, fils de Galatoire de Navailles, baron de Mirepeix, chevalier d'honneur du parlement de Navarre, & qui, par la mort fans enfants de fon frere aîné, eft devenu le chef de fa maifon. Il eft veuf avec plufieurs enfants, de N. d'*Afpremont-d'Orthe*. Les feigneurs de Poeyferré & de Navailles-d'Affon font des cadets de cette maifon.

MIREPEISSET, en Languedoc, diocefe & recette de Narbonne, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette paroiffe eft fur la riviere de Ceffe, près du Canal-Royal, à 3. l. N. O. de Narbonne, & 4. & demie S. O. de Beziers.

MIREPOIX, *Mirapicum*, ville avec un évêché fuffragant de Touloufe, chef-lieu d'un diocefe & d'une recette de fon nom, &c. en Languedoc, parlement & généralité de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 441. feux. Cette ville eft fituée fur la rivere de Lers, à 12. l. S. S. E. de Touloufe, 30. O. S. O. de Montpellier, 4. E. de Pamiers, 8. & demie S. O. de Carcaffonne, 6. O. N. O. d'Aleth, & 113. & demie S. de Paris (par la ligne-droite). Long. 19. 26. 20. lat. 43. 3. 50. Le fiege épifcopal y fut établi par le pape Jean XXII. dans le quatorzieme fiecle (en 1318.) & fon diftrict fut alors démembré du diocefe de Touloufe. Jacques Fournier ou du Four, l'un de fes évêques, fut Pape en 1334. fous le nom de Benoît XII. Quatre autres ont été cardinaux. Le chapitre de fon églife-cathédrale, dédiée à St. Maurice, eft compofé d'un prévôt, d'un facriftain, d'un théologal, & de douze chanoines. Le féminaire eft dirigé par des prêtres féculiers. Cet évêché vaut environ 24. mille livres de rente au fujet qui en eft pourvu. La taxe en cour de Rome eft de 2500. florins.

La ville de Mirepoix appartenoit aux comtes de Foix. C'étoit une des places d'armes des Albigeois. Ayant été prife en 1209. elle fut donnée pour récompenfe à Guy I. de *Levis*, *Maréchal* de l'armée des croifés, dit depuis le *Maréchal* de *Mirepoix* ou de *la Foi*, titre qu'il tranfmit à fa poftérité. Cette donation fut confirmée par le roi St. Louis, qui lui donna en accroiffement de fief la terre de *Montfeur*. Il étoit mort en novembre 1230. C'eft de lui que defcendent toutes les branches de cette maifon que l'on connoît, & qui fubfiftent aujourd'hui. Il eft le treizieme ayeul d'Alexandre I. marquis de Mirepoix, qui prit le furnom de *Lomagne* du chef de fon ayeul, & fut tué à Leucate en 1637. Celui-ci eft le bifayeul de Gafton-Charles-Pierre de Levis-de-Lomagne, vingtieme baron & cinquieme marquis de Mirepoix, chevalier des ordres du Roi, maréchal de France, créé duc en 1751. & mort en 1757. Il avoit été marié en 1739. à Anne-Marguerite de *Beauvau-Craon*, veuve de Henri de *Lorraine*, prince de Lixheim, &c.

Confidéré comme diftrict particulier de la province de Languedoc & de la généralité de Touloufe, le diocefe de Mirepoix eft borné au N. par ceux de Touloufe & de St. Papoul; au S. & à l'E. par le diocefe de Pamiers ou le comté de Foix; & à l'E. par le diocefe d'Aleth. Il eft fitué entre le dix-neuvieme degré 9. minutes & le dix-neuvieme degré 44. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 48. minutes & le quarante-troifieme degré 22. minutes de latitude. Il a onze lieues de longueur fur 6. & demie de largeur; ce ce qui peut être évalué à 40. lieues quarrées. C'eft un pays mêlé de montagnes & de plaines. Le fol y eft en général peu fertile. Il y a néanmoins de bons pâturages pour les beftiaux. Il y a auffi des mines de fer, qui font d'un produit confidérable. On y compte 146. paroiffes ou communautés affouagées, & onze mille 655. feux, dont le tarif d'impofition eft de 5078. liv. *Voyez* Languedoc.

***DÉNOMBREMENT** du Diocefe de* MIREPOIX.

Paroiffes.	*Feux.*	*Paroiffes.*	*Feux.*
Aguillanez & Villac	91	Gulhon (la)	48
Aigne. *V.* Cintegabelles.		Ilhat. *V.* Roquefort.	
Aiguefvives.	75	Iffard (les)	23
Allemands (les)	118	Laslenque. *V.* Arlenque.	
Arlenque (l')	43	Laurac-le-Grand	108
Arvigna.	81	Leichert.	43
Balagnié	17	Leran	152
Barthe (la)	25	Lieurac	59
Barthe (la). *V.* Milhas.		Lignoyrolles	32
Baftide-de-Bouzignac (la)	77	Limbraffac	47
Baftide-de-Congoun (la).	170	Liffert. *V.* St. Sirat.	
Baftide-de-Garde-Renoux		Louviere (la)	190
(la)	40	Ludiez	14
Bauteville	63	Malagoude	39
Belefta	175	Maleau & Gudas	79
Belefta-de-Lauraguais	205	Manfes	109
Belfou	23	Marquein	65
Bellot & Queille.	51	Mayreville	109
Belfe, Coutens & Tour-		Merviel (le)	25
trol	119	Mezerville	43
Boutes	22	Milhas & la Barthe	5
Cahuzac	15	MIREPOIX, *Ville.*	441
Caignac	51	Mireval. *V.* le Peyrat.	
Calmont	213	Molandier	62
Calviere (la)	10	Meniftrol	37
Calsan	31	Montaragon	26
Camon	142	Mantauriol	39
Carla-de-Mouffentibau		Montbel.	50
(le)	11	Montela.	48
Carla-du-Parcage (le)	17	Montferrier	189
Carla-de-Roquefort (le)	71	Mortier (le)	7
Caffagne (la)	124	Payra	39
Cayra	20	Pecharic.	35
Cazal-des-Bayles (le)	31	Pechdacou	1
Cazal-des-Faures (le)	24	Pech-Luna	67
Cafal-Renoux	41	Penne (la)	80
Cazazils.	15	Pereille	36
Celles. *V.* Soulta.		Peyrat (le) & Mireval	107
Chalabre	458	Peyrefite	40
Cintegabelles, *Ville*,		Plaigne	97
& Aigne	264	Plavila	125
Codeval.	61	Pradet tes. V. *Tabre.*	
Courbieres.	32	Pujols (les).	72
Courtauly	52	Puyvert	366
Couffa	53	Py (le.)	39
Coutens. *V.* Beffe.		Queille. *V.* Belloc.	
Cumiez	26	Raiffac	18
Dalou	113	Redorte (la)	10
Deveze (la)	50	Regat	258
Druilhe	29	Reneville	70
Dun & St. Paftour	148	Ribouiffe	39
Efclaigne. *V.* Tabre.		Rieucros	67
Fage (la)	70	Rocles	34
Fajac-de-la-Relenque.	51	Roque-Dolines (la)	210
Fanjaux, *Ville*	284	Roquefort & Ilhat	128
Feliez	5	Roubichoux	4
Fontiers.	17	Roumengoux	80
Fougan	374	Sales.	140
Gaja-de-la-Silve	71	Sarraute.	10
Garde-de-Mirepoix (la).	57	Sauteuil (le)	66
Garde-en-Lauraguais (la)	1[illegible]4	Segura	46
Gaudiez	91	Seignalens	110
Generville	8	Seneffes	28
Gibel	225	Servolles.	5
Gourvieille	23	Soulla & Celles	137
Gudas *V.* Maleau.		St. Amadou	71
Gueytes	11	St. Amans	58

Paroiſſes.	Feux.	Paroiſſes.	Feux.
St. Benoît	124	Theziers	62
St. Eſtephe.	5	Tourtrol. *V.* Beſſe.	
St. Felix-de-Rieutort	36	Tremoulet	22
St. Felix-de-Thomegat	73	Troye	33
St. Gauderic	42	Vals	31
St. Michel-de-Lanes.	149	Velanet (a) ou l'Avelanette	398
S. Paſtour. *V.* Dun.		Ventenac	107
St. Quintin	44	Vicbran	4
St. Sernin	69	Villac. *V.* Aguilhanes.	
St. Sirat & Liſſert	87	Villautou	33
Ste. Camelle	107	Villeneuve-d'Olmes	85
Ste. Colombe.	182	Villeneuve-du-Parége.	82
Ste. Foy	7	Vira	18
Ste. Julia-de-Briola	72	Viviers	40
Ste. Julia-de-Graſcapoux	40	*146. Par.*	*Total* 11655
Tabre, Eſclaigne & Pradettes.	60		
Teillet	63		

MIREPOIX, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance, élection & collecte d'Auſch, parlement de Toulouſe. On y compte un feu 75. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eſt à 4. l. N. N. E. d'Auſch, & 12. & demie N. O. de Toulouſe.

MIREVAL, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. de Caſtelnaudary, & 2. & tiers S. O. de St. Papoul. Son terroir eſt aſſez fertile & agréable.

MIREVAUX, en Languedoc, dioceſe, généralite & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le bord de l'étang de Frontignan, à 2. l. S. O. de Montpellier, & une N. E. de Frontignan.

MIRIBEL, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 105. feux, y compris ceux de *Pérignieux*, où eſt l'égliſe paroiſſiale, ſur la riviere de St. Bonnet, à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & 3. & demie S. S. E. de Montbriſon.

MIRIBEL & Château-Bernard, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, & 3. feux un tiers un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſur le torrent de Greſſe, à 3. l. S. S. O. de Vif, & 5. S. S. O. de Grenoble, ſur la route de cette ville à celle de Die. Il y a une foire à Château-Bernard le 11. août.

MIRIBEL *près les Echelles*, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu trois quarts un huitieme & un quarante-huitieme de feu noble, & 7. feux deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Voiron, autant N. N. E. de Voreppe, & 4. N. de Grenoble. Il s'y tient une foire le 23. du mois de ſeptembre.

MIRMANDE, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un demi & un trente-deuxieme de feu noble, & 5. feux & un ſixieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Loriol, à une demi-lieue de la grande route qui mene de Lyon en Provence, à 3. lieues N. N. E. de Montelimart. Il y a une foire le 7. du mois d'octobre.

MIROIR (le), *Beatæ Mariæ de Miratorio Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Bourgogne, autrefois du dioceſe de Lyon, mais actuellement de celui de St. Claude, du parlement & de l'intendance de Dijon, du bailliage de Châlon, & de la recette de St. Laurent. Cette abbaye, fondée au mois de ſeptembre 1131. par les ſires de Coligny & de l'Aubépine, eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Seſia, à une lieue N. O. de Cuiſeaux, 2. & tiers S. E. de Lonhans, & 16. S. S. E. de l'Abbaye chef-lieu de Cîteaux, à laquelle elle a été réunie. Le pays des environs eſt aſſez uni, & abondant en pâturages, ainſi qu'en bois.

MIROMENIL, terre de la paroiſſe de Tourville, au pays de Caux, en Normandie, & de l'élection d'Arques.

MIRVAUX, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. d'Amiens, & 4. S. S. E. de Dourlens. On écrit auſſi *Mirevault*. Son terroir eſt des plus fertiles.

M I S

MISANS (le), au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt en pays un peu ſablonneux, mais d'ailleurs aſſez fertile & agréable.

MISCON, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un vingt-quatrieme de feu noble, & trois quarts & un huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue & demie de Leſches, & 4. & demie de Die.

MISERAY, *Abbatia Sancti Nicolai de Miſeraïo*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, & parlement de Paris. Elle eſt ſituée dans la châtellenie de Buzançois. Ce ne fut d'abord qu'un petit hermitage, où, vers l'an 1089. ſe retirerent deux clercs, appellés l'un Gerard, & l'autre Godefroy. Ce lieu leur fut aumôné par quatre gentilſhommes des environs de Buzançois, qui étoient freres, & non-mariés. L'abbaye dont il s'agit, vaut actuellement à l'abbé-commendataire environ 2100. liv. de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 150. florins.

MISERÉ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de Lognon, une & tiers N. O. de Beſançon, & 2. S. O. de Cromary.

MISERY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines & abondant en grains, à une lieue de la riviere de Somme, & une & demie S. S. O. de Péronne.

MISLOCH ou Miſlock, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Straſbourg, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diez. C'eſt un hameau de la mairie, de la paroiſſe & de la communauté de Liepvre, dans une vallée, près des confins de la province d'Alſace, ſur un ruiſſeau, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Ste. Marie-aux-Mines, & à 5. lieues E. S. E. de St. Diez. Il y a des mines d'argent, de cuivre & de plomb : ces dernieres ſont les plus conſidérables.

MISOENS, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. Ce village, cadaſtré avec le mandement d'Oiſans, eſt à 2. l. & demie du bourg de ce nom, & à une demi-

lieue de la Grave. C'est un pays de montagnes & de pâturages.

MISON, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte 7. feux de cadastre. Cette paroisse est dans une vallée, sur un torrent, à 2. l. N. O. de Sisteron. Il y a une source d'eau-minérale.

La terre & seigneurie de *Mison*, qui étoit depuis l'an 1200. dans la maison d'*Agoult*, fut acquise, dans le dernier siecle, par Henri *Armand*, trésorier de France, à Aix, dont le fils, Charles, obtint l'érection de Mison en marquisat, par lettres de février 1694. regiſtrées à Aix.

MISSÉ, bourg, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 198. feux. Ce bourg est sur la riviere de Touet, à une lieue S. S. E. de Thouars, & 2. N. N. O. d'Airvault. Son terroir est fort abondant.

MISSECLE ou Missede, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 23. feux. Ce village est entre les rivieres de Dadou & d'Agout, à 3. l. & demie N. O. de Castres.

MISSEGRE, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, district de Limoux. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Limoux, une & demie E. d'Aleth, & 8. S. O. de Narbonne.

MISSERY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Saulieu, & sur la route d'Arnay-le-Duc à Semur-en-Auxois.

MISSI DOMINICI. On appelloit de ce nom des *Commissaires* envoyés par nos Rois dans les provinces du royaume, pour y informer de la conduite des comtes & des juges, & pour y juger même les causes d'appel dévolues au Roi, ou y réformer les jugements injustes. Ces commissaires furent appellés *Envoyés* ou *Mez* du Roi. C'étoient toujours des évêques, des abbés ou des comtes. Il paroît que, sous les deux premieres races de nos Rois, ces commissaires eurent tantôt plus & tantôt moins d'autorité, selon que le gouvernement suprême étoit plus ou moins respecté.

L'an 800. Charlemagne confia à des *Missi Dominici* l'exécution des capitulaires qu'il avoit fait rédiger à Aix-la-Chapelle.

Louis VI. dit le Gros, qui avoit formé le projet de reprendre l'autorité dont les seigneurs ses vassaux s'étoient emparés, envoya aussi dans les provinces des *Commissaires*, qui depuis furent appellés *Juges des Exempts.* Ces commissaires éclairoient de près la conduite des ducs & des comtes. Ils recevoient les plaintes de ceux qui en avoient été maltraités, & dans le cas où ils ne jugeoient pas eux-mêmes, ils les renvoyoient aux grandes assises du Roi, qui étoient le parlement, appellé dans les capitulaires de Charlemagne *Mallum Imperatoris.*

Ces commissaires gênoient extrêmement l'indépendance prétendue des seigneurs, qui obtinrent enfin qu'il n'en seroit plus envoyé. Mais nos Rois avoient commencé de reprendre l'autorité qui leur appartenoit, & qui avoit été usurpée sous des regnes de foiblesse. Ils créèrent en conséquence de grands baillis dans les villes qui étoient réunies au domaine de leur couronne. Lors de ce premier établissement, ces villes n'étoient que quatre, toutes les autres villes & bailliages de France appartenant alors aux ducs & comtes. *Voyez* Bailliages, Commissaires-Départis, Généralités, Intendants, Justices, Maîtres des Requêtes, &c.

MISSIRIAC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux un tiers & un quart de feu.

MISSISSIPI, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. Ce n'est qu'une simple cense-fief, près de l'étang de Mondon, à une lieue à l'E. de Lunéville.

MISSON, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 50. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Gave & de Luy, à 4. l. S. E. de Dax, & une & demie E. N. E. de Peyrehourade.

MISSY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Villers. On y compte 96. feux. Cette paroisse est dans une position fort agréable, à une petite distance de la rive gauche de l'Odon, à 3. l. S. O. de Caen, & 4. S. E. de Bayeux. Il y a quatre hameaux, *la Feliere*, *la Flagnaye*, *Monceaux* & *les Forges* : c'est au travers de ce dernier que passe le grand-chemin qui mene de Caen, en Bretagne. La seigneurie de Missy n'est formée que d'un fief, qui releve de la châtellenie de Montfreville, bailliage de Bayeux, par un tiers de fief de Hautbert. Au commencement du quinzieme siecle, elle fut portée en mariage, par Jeanne de *Missy*, fille de *Colin*, seigneur de Missy & de Brucourt, & de Guillemette *Suhard*, à *Colibeaux*, seigneur de Cricquebœuf, issu, en ligne masculine, de la maison d'*Estouteville*. Leur fils, Simon, seigneur de Cricquebœuf, Chantelles, Missy, Brucourt, du Han, d'Anneville, & du Parc, fut dépouillé de ses biens, (parce qu'il étoit demeuré fidele à son prince légitime), par Henri V. roi d'Angleterre, usurpateur de la Normandie, qui les donna en 1421. à Colart de la Porte. Il mourut sans enfants, & laissa héritiere sa sœur, Perrette de Cricquebœuf, femme de Richard de *la Riviere*, seigneur de Gouvis, dont les descendants possédèrent long-temps la seigneurie de Missy. C'est à leur droit qu'ont succédé Pierre-Augustin *Durand*, écuyer, seigneur de Missy & de la Motte, reçu en 1729. avocat-général au parlement de Normandie, & son frere, Pierre-Jean-Baptiste Durand-de-Missy, évêque d'Avranches, mort le 2. avril 1764. en sa terre de Missy, & inhumé dans l'église paroissiale de ce lieu. Elle appartient actuellement (en 1766.) à N. de *Chafot*, leur héritiere.

MISSY *sur Aisne*, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à la rive droite de l'Aisne, à une lieue & demie E. N. E. de Soissons.

MISSY *aux Bois*, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. O. de Soissons, & près de la grande route de Paris.

MISSY *lez Pierrepont*, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers E. N. E. de Laon.

MIT

MITAINVILLE, dans le Mantois, au gouvernement-

Digitized by Google

nement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Nogent-le-Roi.

MITHOIS, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, fergenterie de Saint-Pierre-sur-Dives. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de St. Pierre-sur-Dives, & 4. N. E. de Falaise.

MITREUX, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On n'y compte que 6. feux. C'est cependant une paroisse, à 4. l. E. N. E. de Dijon, en pays de plaines, couvert & marécageux.

MITRY, bourg, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 230. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. O. de Dammartin, & 3. & demie O. N. O. de Meaux. On appelle la propre-*France* les environs de Mitry; les terres y sont fortes & très-abondantes en froment de la meilleure qualité.

MITSCHDORFF, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Wert. On y compte 29. feux. Ce village est près des confins du diocese de Spire, à une lieue N. E. de Wert, & 3. N. de de Haguenau.

MITTAINVILLIERS, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 68. feux. Cette paroisse est en pays de bois & de pâturages, à 3. l. N. O. de Chartres.

MITTEL, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce n'est qu'une simple cense, de la communauté de Longeville, à 3. l. de Boulay.

MITTELBERCKHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Benfeld, & district de la noblesse-immatriculée. On y compte 12. feux pour la partie qui dépend du bailliage de Benfeld, & 54. feux pour celle qui est du directoire de la noblesse. Ce village est à 2. l. O. N. O. de Benfeld, & 5. S. O. de Strasbourg.

MITTELBOLEMBACH, dans le duché de Lorraine, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'est un hameau, de la communauté d'Obsteten, à une lieue d'Oberstein, & 3. au N. E. de Schambourg.

MITTELBRONNE, dans le Pays-Messin, diocese de Strasbourg, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdélégation de Phaltzbourg, recette de Vic. On y compte 40. feux. Ce village est à une demi-lieue de Phaltzbourg.

MITTELHAUSBERGEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district des terres de la noblesse-immatriculée. Ce village est à une lieue N. O. de Strasbourg, en pays de plaines, & très-fertile.

MITTELHAUSEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Brumpt. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Soor, à 2. ou 3. l. N. N. O. de Strasbourg.

MITTELMURSBACH, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Ferrette. On y compte 19. feux. Ce village est à 2. l. N. E. de Ferrette, & 3. S. O. d'Huningue.

MITTELSCHEFFELSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Haguenau, prévôté de Wingershein. On y compte 24. feux. Ce village est à 3. l. S. O. de Haguenau.

MITTELWEYR, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & comté de Horbourg, seigneurie de Richweyr. On y compte 53. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, à 2. l. N. N. O. de Colmar.

MITTERSHEIM ou Mitters, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Fénétrange. Ce village est situé près d'un bel étang, sur la nouvelle chaussée, à une lieue & demie de Fénétrange, & 4. & demie de Dieuze.

M I V

MIVOYE (la), en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située près de la rive droite de la Seine, en pays très-agréable, à une lieue S. S. E. de Rouen.

M I X

MIXE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 58. feux. Cette paroisse est près d'un lac qui a son embouchure dans l'Océan, à 5. ou 6. l. N. O. de Dax.

MIXTE ou Mixe, petit pays de la Basse-Navarre, dont la ville de *St. Palais* est le chef-lieu. Il a cinq lieues & demie de longueur, & environ la moitié de largeur; ce qui peut être évalué à 15. lieues quarrées. Il est arrosé de la Bidouze & de trois autres petites rivieres. On y recueille du bled & du vin, & il y a de bons pâturages. On y compte 29. tant villes que villages, paroisses ou communautés affouagées, cadastrées à raison de 519. liv. C'est sur ces livres, qui sont comme des feux, que se font les impositions, tant pour le Roi, que pour les charges du pays. Mais la baronnie de *Luxe* n'y contribue pas, à cause de ses exemptions; non-plus que les baronnies de *Grammont*, composées des terres de Villenave, Bergoey, la Ferrerie-de-Came, & Escos.

DÉNOMBREMENT des Paroisses ou Communautés du Pays de MIXTE.

Paroisses, ou Communautés.	*Liv.*	*Sols.*	*Paroisses, ou Communautés*	*Liv.*	*Sols.*
Amendevix . .	10	10	Labets. . . .	19	0
Amorots . . .	12	0	Larribar . . .	21	0
Arberats . . .	10	0	Masparaute . .	69	0
Arbouet . . .	10	0	Oneix	12	0
Arraute . . .	28	0	Oregue. . . .	25	0
Aysirits . . .	7	0	Orsanco . . .	12	0
Begnios . . .	36	0	Piste (la) . . .	12	0
Behasquen . .	7	0	Sillegue . . .	6	0
Beyrie	37	0	Sombarraute . .	10	10
Bitcay	9	0	Sucos	14	0
Camon. . . .	10	0	Suhast	8	0
Charrite . . .	9	0	Surhaute . . .	10	0
Gabat	22	10	ST. PALAIS, *Ville*	78	0
Garris, *Ville* .	69	0	Uhart	13	0
Ilharre	12	0	29. *Par.* *Tot.*	519	0

M I Z

MIZERÉ, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen,

fergenterie d'Aurilly. On y compte 4. feux privilégiés, & 67. feux taillables. Cette paroiſſe eſt entre les villes de Pacy & d'Evreux, à 2. l. E. S. E. de cette derniere.

MIZY, dans le Gâtinois-François, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt fituée fur la rive droite de l'Yonne, à 2. l. E. S. E. de Montereau, & 5. & demie E. N. E. de Nemours.

MOA

MOACOURT *ou* Mouacourt, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. Ce village eſt du côté de Vic, à 3. l. de Lunéville.

MOB

MOBEC, en Normandie, diocefe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, fergenterie de St. Eny. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de l'Océan, & 4. O. S. O. de Carentan.

MOD

MODENE, *Maudena*, *Mutina*, dans le Comté-Venaiffin, diocefe & judicature de Carpentras. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt fur la riviere de Mede, à deux petites lieues N. E. de Carpentras, entre cette ville & la paroiſſe de Crillon. Son églife, fous le titre de Notre-Dame, eſt un prieuré annexé à la prébende d'un des chanoines de l'églife cathédrale de Carpentras. A un quart de lieue de diſtance eſt un beau bois taillis. L'ancien château n'eſt plus habitable. La feigneurie appartient à la maiſon de *Raymond-Modene*. Le terroir eſt également fertile & agréable, fur-tout dans le vallon où coule la riviere de Mede ou Meze.

MODEON *ou* St. Germain-de-Modeon, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 24. feux. Ce village eſt à 2. l. & demie N. O. de Saulieu, & 3. & tiers S. E. d'Avalon.

MOE

MOELAN, en Bretagne, diocefe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 45. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'Océan, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Quimper.

MOELLAIN, en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt fur la rive gauche de la Marne, à cinq quarts de lieue O. S. O. de St. Dizier.

MOERE (grande & petite). On appelle de ce nom, dans la Flandre-Maritime, un pays inondé & couvert d'eau, entre les villes de Berg, Furnes & Dunkerque. M. le marquis d'Hérouville-des-Clayes, lieutenant-général des armées du Roi, a entrepris depuis quelques années de deſſécher ce terrein : le fuccès a déjà répondu en partie, à l'utilite de fes vues.

MŒURS, dans la Brie-Champenoiſe, diocefe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 37. feux, y compris ceux de quelques granges qui en dépendent. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. O. de Sezanne.

MŒUVES, dans la Flandre-Wallone, ou plutôt dans le Cambrefis, diocefe, fubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt enclavée dans l'Artois, à une lieue & demie O. N. O. de Cambray.

MOG

MOGES, en Normandie. Par lettres de mars 1725. enregiſtrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen les 16. & 26. novembre fuivant, les terres & feigneuries de *St. George*, de *Champin*, de *Rondefougere*, de *Moges* & de *Buron*, furent unies & érigées en marquifat, fous le nom de *Moges-Buron*, en faveur de Leonard-Théodofe de *Moges*, écuyer, fils d'Alexandre de Moges, confeiller au parlement de Rouen. Il époufa le premier mai 1695. Marie-Charlotte de *Moges*, dont 1°. Louis de Moges, né en 1701. allié en 1740. à Catherine *Vaignon-de-Mortemer*, de laquelle vint en 1741. Charles de Moges; 2°. Charles-Adrien-Joſeph, né en janvier 1718. lieutenant aux gardes-françoiſes en 1750. &c.

MOGEVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, diocefe, juriſdiction, fubdelegation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 51. feux. Ce village, annexe de Maucourt, à 3. l. de Verdun, & une & demie d'Etain.

MOGNEVILLE, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, diocefe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt fur un ruiſſeau, à 3. l. N. O. de Compiegne.

MOGONTIACUM, poſition de la Gaule & de la Germanie-premiere. C'eſt la ville de *Mayence*, en Allemagne.

MOGUES, dans le duché de Carignan, au Pays-Meſſin, diocefe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Carignan, fubdélégation de Montmédy, recette de Sedan. On y compte 27. feux. Ce village eſt à 3. l. de Montmédy.

MOH

MOHON, en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt près de l'embouchure de la petite riviere de Vence dans la Meuſe, à une petite diſtance S. E. de Mezieres, à 3. l. & demie N. O. de Sedan, & 6. N. E. de Rethel. Il y a un bailliage, reſſortiſſant au parlement de Metz, régi par la coutume de Vitry, comme faifant partie de la ceſſion faite en 1629. à titre d'échange de la principauté de Château-Reynault. Cinq communautés, toutes du diocefe de Rheims & de l'intendance de Champagne, dépendent de ce bailliage, fçavoir, *Mohon* près Mezieres, les deux cenſes d'Ellefeys, & de la Haute, la Francheville, le Moulin-Blanc & la Forge, & les cenſes des Granges-Molues.

MOHON, en Bretagne, diocefe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 72. feux un demi & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs aſſez fertile, principalement en grains.

MOI

MOIDRÉ, en Normandie, diocefe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Pontorſon. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt près de l'Océan & de

Digitized by Google

l'embouchure du Coesnon, à une demi-lieue N. de Pontorson.

MOJENNEVILLE, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 48. feux. Ce village est en pays de grains, & où il y a peu de pâturages.

MOIGNÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 100. habitations. Cette paroisse est située en pays également fertile & agréable, où l'on recueille assez de bled, & où il y a quelques pâturages.

MOIGNEVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. Ce village est sur la riviere de Saux, près des confins de la Champagne, à 2. l. & demie O. de Bar-le-Duc. Il fut érigé en marquisat par le roi Louis XIII. en 1633. On prononce *Mognéville*.

MOIGNEVILLE, terre & seigneurie, en Champagne, unie avec celle de *Varnay*, & érigée en marquisat par lettres d'avril 1692. registrées le 19. juin suivant, en faveur de Thomas de *Choisy*, pere de Louis-Alexandre de Choisy, marquis de Moignéville, marié en septembre 1704. à Charlotte-Thérese de *Lenoncourt-de-Blainville*, dont Charles, marquis de Choisy, veuf, sans enfants, en 1749. d'Heleine-Adelaïde de *Châtenet-de-Puysegur*, remarié en août 1751. avec Marguerite-Jeanne d'*Ourches*, fille du feu comte d'Ourches, lieutenant-général des armées du Roi.

MOIGNY, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 133. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere d'Ecole, à cinq quarts de lieue S. E. de la Ferté-Alais, & à 4. l. S. O. de Melun.

MOILEVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 15. feux.

MOIMAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & prévôté de Vesoul. On y compte 17. feux.

MOINCE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. Ce n'est qu'une simple cense, sur un ruisseau qui fait tourner un moulin, à un quart de lieue de Louvigny, & à 4. l. & quart de Metz.

MOINES, *Religieux*, *Religieuses*, &c. L'origine des moines est presque aussi ancienne que celle de l'église. Dès les premiers temps, plusieurs chrétiens se retirerent dans des solitudes pour n'être point distraits des exercices de piété. Là ils s'appliquoient uniquement à l'oraison, au jeûne, ainsi qu'à la pratique des autres vertus, & ils vivoient du travail de leurs mains. Au commencement ils n'avoient point de regle particuliere, ne reconnoissoient point d'autres supérieurs que les évêques, & ne vivoient point en communauté. St. Antoine fut le premier qui assembla plusieurs moines pour vivre en communauté. Il s'étoit retiré pour cet effet dans un désert de la Thébaïde. C'est-là qu'il commença d'avoir des disciples vers l'an 305. Ce désert cessa bientôt de l'être par le grand nombre de solitaires qui s'y rendirent pour apprendre à imiter la maniere de vivre & les vertus de cet homme célebre.

Peu de temps après, St. Pacôme donna une regle aux moines qui voulurent vivre sous sa conduite. Sans entreprendre d'expliquer ici cette regle, il suffira d'observer que chaque monastere étoit composé de trente ou quarante maisons, & que chaque maison avoit un certain nombre de moines. Le monastere avoit un abbé pour le gouverner, la maison un supérieur ou prévôt, & chaque dixaine de moines un doyen. Cette regle, tant à cause de sa perfection, que de sa nouveauté, attira un si grand nombre de chrétiens, que, dans les seuls monasteres de la Thébaïde, on comptoit jusqu'à 50000. moines, sans y comprendre les autres monasteres de l'Egypte; car l'ordre de St. Pacôme ne se répandit point hors de cette province.

St. Hilarion établit dans la Palestine & dans la Syrie des moines à-peu-près semblables à ceux de St. Pacôme.

St. Basile, à leur exemple, institua des monasteres dans la Cappadoce & dans le Pont. Il prescrivit à ses moines une regle qui renfermoit tous les principes de la morale chrétienne; & dès-lors la vie monastique fut établie dans tout l'orient.

Environ deux cents ans après, c'est-à-dire, vers l'an 520. St. Benoît fit une regle nouvelle pour le monastere du Mont-Cassin. Les mêmes raisons qui firent embrasser la regle de St. Pacôme en orient, firent suivre celle de St. Benoît par la plûpart des moines d'occident. On prétend que St. Maur, disciple de St. Benoît, apporta cette regle en France, à la priere des évêques.

Vers la fin de la premiere race de nos Rois, les moines se relâcherent extrêmement. Voulant rétablir la discipline ecclésiastique, Charlemagne fit venir des moines du Mont-Cassin, pour enseigner la regle de St. Benoît dans toute sa pureté. Cette réforme ne dura pas long-temps; bientôt après les moines commencerent à négliger le travail des mains, & tomberent insensiblement dans le relâchement. Ce qui y contribua le plus, fut que les abbés ayant des vassaux, & étant admis au parlement, prirent parti dans les guerres civiles comme les autres seigneurs, & se mirent à leur tête. Ils devinrent même si puissans, qu'ils se compareront aux évêques. Le désordre alla si loin, que quelques seigneurs laïcs prirent le titre d'abbés, & se mirent en possession des meilleures abbayes, sous prétexte de les protéger.

Guillaume, duc d'Aquitaine, fonda le monastere de Cluny, & en donna la conduite à l'abbé Bernon. St. Odon, son successeur, perfectionna cet établissement & suivit la regle de St. Benoît avec quelque modification. Il fit porter à ses moines l'habit noir, & leur plus grande occupation fut de psalmodier dans l'église; de sorte que le travail des mains fut abandonné. Leur réputation fut d'abord si grande, qu'on fonda plusieurs monasteres pour eux, & que plusieurs des anciens embrasserent leur réforme, & se mirent sous la dépendance de leur abbé.

Le monastere de Cluny, par le titre de sa fondation, fut mis sous la protection de St. Pierre & du Pape, avec défense à toutes les puissances séculieres ou ecclésiastiques, de troubler ces moines dans la possession de leurs biens, non-plus que dans l'élection de leur abbé. C'est de cette fondation qu'ils tirent leur prétendue exemption de la jurisdiction des évêques, laquelle ils ont même étendue à tous leurs monasteres. Voilà l'époque & l'origine des premieres exemptions, accordées aux moines, de la jurisdiction des évêques. Cluny devint alors le chef-lieu d'une congrégation composée de plusieurs monasteres unis sous un seul chef immédiatement soumis au Pape. Quoiqu'auparavant tous les moines d'occident suivissent la regle de St. Benoît, chaque abbaye étoit indépendante de l'autre, & soumise à son évêque.

La réforme ne subsista pas deux siecles entiers

dans Cluny. Le relâchement de cet ordre donna lieu à l'établissement de celui de Cîteaux, dont St. Robert, abbé de Molesme, fut l'instituteur en 1098. Les religieux de ce nouvel ordre suivirent exactement la regle de St. Benoît, sans y rien changer. Ils travailloient de leurs mains, gardoient le silence, vivoient dans la solitude, & renonçoient à toutes sortes de dispenses & de privileges. Ils obtinrent cependant dans la suite, l'exemption de la jurisdiction épiscopale, ainsi que le privilege de ne point payer de dixmes. Il existe une constitution de l'an 1100. par laquelle les monasteres de l'ordre de Cîteaux s'unirent ensemble, & au lieu de dépendre d'un seul chef, comme ceux de Cluny, ils convinrent que les abbés feroient réciproquement les visites les uns chez les autres, que l'on tiendroit tous les ans des chapitres-généraux où tous les abbés seroient obligés d'assister, & tous les réglements observés par tout l'ordre. Il y a quatre abbayes qu'on nomme les quatre filles de Cîteaux, sçavoir, *la Ferté*, *Pontigny*, *Clairvaux* & *Morimont*. St Bernard fonda celle de Clairvaux en 1115. Il étoit entré à Cîteaux peu après la fondation de cet ordre. Son nom devint si célebre qu'on le regarde comme le fondateur de l'ordre, & que l'on donne même quelquefois (mal-à-propos) son nom aux moines de Cîteaux, en les appellant les *Bernardins*. *V.* Cîteaux.

Les *Chanoines* ne furent pas plus exempts de relâchement que les moines. Pour y remédier, le pape Nicolas II. assembla à Rome, l'an 1059. un concile de cent treize évêques, dans lequel, entr'autres choses, il fut ordonné que les clercs dormiroient & mangeroient ensemble, & qu'ils mettroient en commun tout ce qu'ils recevroient de l'église. Le pape Alexandre II. renouvella ce décret en 1263. Ceux qui obéirent, & embrasserent la vie commune, sans se réserver aucune propriété furent appellés *chanoines-réguliers* : ils se diviserent, dans la suite des temps, en plusieurs congrégations, comme de St. Ruf, de St. Victor, de Ste. Genevieve, de Chancelade, &c. qui ont tous quelque différence entre eux, soit dans l'habit, soit dans l'observation de la regle. Nous croyons qu'il y a encore en France, ou du moins il est constant qu'il y avoit, il n'y a pas long-temps, en Languedoc, des chapitres de cathédrales composés de chanoines-réguliers. Dans le reste de la France, les chanoines-réguliers sont dans des abbayes, des prieurés, ou dans d'autres bénéfices qui dépendent de leurs congrégations.

Les *Ordres-Militaires-Réguliers*, absolument inconnus dans les premiers siecles de l'église, doivent leur institution aux croisades. Le plus ancien est celui de St. Jean-de-Jérusalem, & commença par un hôpital où l'on recevoit les pélerins. Le second grand-maître de cet hôpital, appellé Raymond, y joignit en 1117. des chevaliers pour la défense des pélerins & de la Terre-Sainte. L'ordre fut alors composé de trois sortes de personnes, chevaliers, freres-servans & clercs.

Depuis cette époque, il s'est formé plusieurs ordres militaires, ou hospitaliers. Il s'en est établi d'autres aussi qui se sont particuliérement dévoués à la rédemption des captifs ; mais il n'est pas de notre objet de nous arrêter ici plus long-temps sur les uns non-plus que sur les autres.

Vers l'an 1208. ou 1209. St. François d'Assise institua les Freres-Mineurs, d'où sont venus les Cordeliers, les Capucins, les Récollets, les religieux du Tiers-Ordre, &c.

Les *Freres-Prêcheurs* commencerent à paroître en l'an 1216. Ils furent institués par St. Dominique. Le nom de Freres-Prêcheurs leur vient de ce que leur fondateur s'appliqua particuliérement à prêcher contre les Albigeois. Ils ont aussi été appellés les *Dominicains* du nom de leur fondateur, & *Jacobins* du nom de la rue St. Jacques à Paris, où leur grand couvent est situé.

L'an 1254. St Louis amena en France certains hermites qui vivoient sur le Mont-Carmel, sous une regle fort austere. Ce sont ceux que nous appellons *Carmes*. Ils se disent fondés par le prophete Elie.

A-peu-près dans le même temps, le pape Alexandre III. unit plusieurs congrégations d'hermites, de différens instituts, en un seul ordre, sous le nom d'*Hermites-de-St. Augustin*. Voilà en peu de mots quelle est l'origine des quatre principaux ordres mendians. Tous les autres n'en sont que des rejettons nés de diverses réformes qui ont été faites de temps en temps.

Depuis le commencement du seizieme siecle, il s'est formé plusieurs *Congrégations de Clercs* pour travailler à la réformation des mœurs & de la discipline ecclésiastique, ainsi que pour s'opposer aux nouvelles opinions sur la religion. Les Jésuites sont les plus anciens : ils furent institués par St. Ignace de Loyola. Cette congrégation, qui avoit en France un grand nombre d'établissements, dont plusieurs très-considérables, n'y subsiste plus depuis quelques années. Les Théatins furent institués par Jean-Pierre Carrafe, alors évêque de Théati, ou Chieti dans le royaume de Naples, & puis Pape sous le nom de Paul IV. Enfin, dans le dix-septieme siecle, parurent les congrégations des peres de l'Oratoire, de la Mission, de la Doctrine-Chrétienne, &c.

Il résulte de ce que nous venons de dire que les ordres réligieux les plus considérables se réduisent à quatre especes, les *Moines*, les *Chanoines-Réguliers*, *les Mendiants*, & les *Clercs-Réguliers*.

Dans leur premiere institution, les moines n'avoient pour objet, ainsi qu'il a été dit, que la pénitence & le travail des mains. Ils n'entroient point dans l'ordre de cléricature. Cela étoit même si exactement observé dans les commencements, que si un moine se faisoit clerc, on l'obligeoit aussi-tôt à quitter son monastere pour venir servir l'église. Quelque temps après, on leur permit d'avoir entr'eux quelques prêtres pour dire la messe dans leurs oratoires, & les dispenser par ce moyen de venir dans les églises publiques. Mais depuis le onzieme siecle, on ne compta plus pour moines que les clercs. A l'égard de ceux qui n'ayant point de lettres, n'étoient capables que du travail des mains, & des bas-offices, quoiqu'ils fussent reçus à la profession monastique, on ne leur donna point de voix au chapitre & on les nomma *Freres-Converts*, comme qui diroit *Laïcs-Convertis*. Ce changement arriva même par une cause nécessaire. Les clercs-séculiers de ce temps-là étoient dans une si profonde ignorance, qu'ils ne pouvoient pas prêcher, ni même desservir les cures dont ils étoient pourvus. Les moines au-contraire s'appliquoient à l'étude & à la prédication: on fut par-conséquent obligé de se servir d'eux pour la plûpart des fonctions ecclésiastiques, & sur-tout pour desservir les bénéfices qui avoient charge d'ames. Cela fut cause qu'avec le temps ils posséderent la plus grande partie des cures. Quand ils vinrent à se relâcher, ils nommerent des vicaires pour faire les fonctions curiales, se réservant la qualité de curés-primitifs, ainsi que la jouissance des grosses dixmes, & des autres revenus, dont ils ne donnoient qu'une légere portion aux vicaires. Ceux-ci furent d'abord destitubles

bles à volonté des curés-primitifs ; mais, dans la suite, ils furent faits perpétuels. Ils firent depuis tout leur possible pour rentrer dans la jouissance des revenus de leurs églises, & pour remettre les choses dans leur état naturel ; mais la longue possession & le grand crédit des moines rendirent toutes leurs tentatives inutiles. Ils furent obligés de se contenter d'une partie congrue, qui, par la déclaration de Louis XIV. du 29. janvier 1686. fut réglée à la somme de trois cent livres par an, & ce, outre les offrandes, les honoraires, & droits casuels, les dixmes-novales, &c.

L'origine & les progrès des religieuses sont presque les mêmes que ceux des religieux. Il y eut au commencement des vierges voilées qui renonçoient au mariage & au commerce du monde. Elles ne suivirent d'abord aucune regle. Dans la suite, elles imiterent les moines, embrasserent la regle qui leur plut, firent des vœux, & se soumirent à des supérieurs. Il y en eut même qui étant sous une regle commune à des religieux, les choisirent pour les gouverner, & pour être leurs supérieurs perpétuels. Enfin, la fragilité de leur sexe fit qu'on jugea à propos de les enfermer, & d'ordonner la clôture de leurs monasteres. Quelques-uns de ces monasteres, au lieu d'imiter la régularité des moines, imiterent aussi leur relâchement. Le quarante-septieme canon du concile de Francfort, tenu sous le regne de Charlemagne. l'an 794. ordonne qu'*à l'égard des abbesses qui ne vivoient pas canoniquement, ou régulierement, on en donneroit avis au Roi, afin qu'elles fussent déposées*. Ce concile n'arrêta point le désordre. Les religieux de quelques monasteres quitterent le nom de *moines* pour prendre celui de *chanoines*. C'est ainsi que les moines de St. Martin de Tours se séculariserent d'eux-mêmes du temps de Charlemagne. Quelques monasteres de religieuses firent la même chose. Ce désordre se répandit tellement, qu'étant presque impossible d'y remédier, les évêques, assemblés dans un concile à Aix-la-Chapelle l'an 816. composerent une regle pour *ces chanoinesses, afin de les remettre dans la voie de salut*. Cette mitigation ayant duré quelque-temps, ces chanoinesses, dit le pere Mabillon, ajouterent une nouvelle prévarication à la premiere, abandonnerent leur habit & leurs vœux, convertirent leurs places en prébendes, & crurent qu'à l'exception de l'abbesse, & de quelques officieres, il leur étoit permis de retourner au siecle, & même de se marier. Voilà, selon ce sçavant homme, l'origine des chapitres de chanoinesses.

Autrefois personne ne pouvoit embrasser la vie religieuse sans la permission du Roi. Les capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire nous en fournissent des preuves bien formelles dans le chapitre 281. &c. Les loix romaines, les capitulaires & les ordonnances de nos Rois sont remplis de réglements qui concernent l'âge auquel les religieux & les religieuses peuvent faire profession. Il y a même plusieurs réglements qui regardent la discipline réguliere des monasteres.

Il y a eu des temps où les religieux & les religieuses succédoient à leurs parents, ou du moins le monastere succédoit pour eux : mais par une coûtume généralement reçue dans le royaume, ils ne succedent point, & sont même incapables de legs, si ce n'est d'une pension modique.

Comme il est des religieux capables de posséder des bénéfices de leur ordre, & qui peuvent laisser en mourant un *pécule* considérable, c'est leur monastere qui succede à ce pécule, & non pas leurs parents. Quant au pécule des religieux-curés, il y a des arrêts du parlement de Paris qui l'adjugent à la fabrique de la paroisse.

Les religieux qui sont faits évêques, ne succedent point à leurs parents ; mais, par une exception à la regle générale, leurs parents leur succedent. Ils sont à la vérité dispensés des vœux par la promotion à l'épiscopat ; mais le bien public exige qu'ils ne succedent point à leurs parents, afin de ne point troubler le repos des familles qui ont fait des établissements, en comptant que les religieux réputés morts au monde étoient exclus de leur succession.

Par le droit-romain, ceux qui embrassoient la profession monastique, apportoient tout leur bien au monastere, s'ils n'avoient point d'enfants. Quand ils avoient des enfants, ils devoient leur laisser leur légitime, & même distribuer entr'eux le reste de leurs biens, s'en réservant seulement une portion pour porter dans le monastere. Mais il n'en est pas de même en France. L'article XXVIII. de l'ordonnance de Blois défend expressément à ceux qui se font religieux de disposer de leurs biens au profit du monastere dans lequel ils entrent, ni au profit d'aucun autre directement ou indirectement.

Il y a plusieurs arrêts des parlements par lesquels il est défendu de recevoir des enfants de famille dans les monasteres, sans le consentement de leur pere. Il y en a un fameux du parlement de Paris, du 20. mai 1586. qui ordonne aux Jésuites du college de Clermont de ne point recevoir dans leur ordre, *René Ayrault*, & de notifier cette défense aux autres colleges.

Par le concile de Trente, il est permis aux religieux & religieuses, qui ont été contraints par leurs parents à entrer en religion, de reclamer contre leurs vœux, pourvu qu'ils le fassent dans les cinq ans du jour de la profession.

Il est porté par l'ordonnance du 21. novembre 1629. qu'il ne pourra être fait aucun établissement de monastere, maison réguliere, ou religieuse, de l'un ou de l'autre sexe, en quelque ville & lieu que ce soit, même des ordres ci-devant reçus dans le royaume, sans la permission expresse du Roi par lettres-patentes d'un secrétaire d'état, & scellées du grand sceau.

L'ordonnance d'Orléans, art. XIX. regle l'âge de la profession religieuse à vingt-cinq ans pour les hommes, & à vingt pour les filles. Mais l'article XXVIII. de l'ordonnance de Blois, postérieure à celle d'Orléans, l'a fixé à seize ans pour les uns & pour les autres.

MOINEVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village est situé sur la riviere d'Orne, à une lieue de Briey. Son terroir est assez abondant en pâturages.

MOINGT, bourg, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 96. feux. Ce bourg est à une demi-lieue S. de la ville de Montbrison. L'église de Sainte-Anne de cette ville est annexe de Moingt, & le chapitre de Montbrison est seigneur de ce bourg. Il y a à Moingt une source d'eau-minérale, fort estimée, sur-tout pour rafraîchir & pour désopiler. *Voyez* Forest & Lyonnois.

MOINGT *ou* Moings, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 90. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Sevigné, à 2. l. & demie S. E. de Pons.

MOIRANS, bourg, en Dauphiné, diocese, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 8. feux un demi un vingt-

quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & 7. feux & un huitieme de feu taillable. Ce bourg est situé près de la rive droite de l'Isere, à 8. l. & demie N. E. de Romans, & 3. N. O. de Grenoble, sur la route de cette ville à celle de Lyon. Il y a deux couvents, sçavoir, un de Cordeliers & un de religieuses Ursulines. Il y a aussi un grenier-à-sel, avec des forges à cuivre & à acier. Il s'y tient tous les ans deux foires considérables, l'une à la Saint-Pierre, & l'autre à la Toussaint.

MOIRAX, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district de Brullois. On y compte 6. feux & 43. bellugues de feu. Cette paroisse est à quatre lieues N. de Leictoure.

MOYRÉ, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 42. feux. Ce village, annexe de la paroisse de Saint-Laurent-d'Oingt, est en pays assez montagneux & peu fertile. Il y a des vignobles.

MOIREMONT ou Miremont, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehoult. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de l'Aisne, & de la Neuville, à une lieue N. de Sainte-Menehoult, & 7. N. E. de Châlons. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée dans le neuvieme siecle, & rétablie dans le onzieme. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 8000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 600. florins.

MOIRENT, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue de la rive gauche de l'Ain, & à 2. l. N. O. de St. Claude. On prononce *Moiran*.

MOIREY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. Ce village est au pied d'un côteau, sur un petit ruisseau, à 3. l. & demie de Verdun, 5. de Stenay, & 12. de Metz.

MOIRIGNAT, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Pontcin. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la rive gauche de l'Ain, à 7. l. & demie N. O. de Belley.

MOIRY, dans le duché de Carignan, au Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Chauvancy, subdélégation de Montmédy, recette de Sedan. On y compte 11. feux. Ce village est à 2. lieues de Carignan.

MOIS, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux un tiers & un quart de feu.

MOISELLES, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Paris.

MOISENAY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 107. feux. Cette paroisse est située près du parc de Vaux-le-Vicomte, à cinq quarts de lieue N. E. de Melun.

MOISEVAUX ou Masmunster, ville, chef-lieu d'une seigneurie de son nom, avec une abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 160. feux. Cette petite ville est dans une vallée, sur la riviere de Dolder, à 4. l. N. E de Bedtfort. *Voyez* Masmunster.

MOISMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On n'y compte que 2. feux.

MOISSAC, *Mulciacum*, *Moisiacum*, ville ancienne, commerçante & assez riche, avec une abbaye d'hommes sécularisée, un college tenu par les prêtres de la Doctrine-Chrétienne, &c. en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban. On y compte 81. feux & 41 bellugues de feu. Cette ville est située agréablement, sur la rive droite du Tarn, à quelque distance de l'embouchure de cette riviere dans la Garonne, à 4. l. N. O. de Montauban, & 10. N. O. de Toulouse. On y fait un commerce considérable de grains, de farines & de vins, qui sont voiturés à Bordeaux par le Tarn & la Garonne. La ville de Moissac a eu beaucoup de part aux guerres qui ont travaillé la France en divers temps. Les Goths la prirent aux Romains, & Clovis la leur enleva. Dans la suite, elle fut détruite par les Normands, & puis engagée dans la guerre des Albigeois. Elle fut conquise par Simon de Montfort. Les Anglois la ruinerent depuis, & enfin les guerres de religion acheverent de la détruire. Sa situation avantageuse y attira, dans des temps plus tranquilles, assez d'habitants pour la rétablir; mais il s'en faut encore de beaucoup qu'elle soit aussi considérable qu'elle le fut autrefois. Son abbaye, fondée, comme le croit le P. Mabillon, par Clotaire II. fut achevée du temps de Didier, évêque de Cahors, qui vivoit sous le regne de Dagobert, fils de Clotaire. Elle fut sécularisée dans le dix-septieme siecle, & c'est à présent un chapitre de onze chanoines. Le chef prend toujours la qualité d'abbé, & il en est en effet abbé-commendataire. Ce titre lui vaut environ 20000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 4000. florins.

MOISSAC, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte un feu & un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue de la rive gauche du Verdon, & à trois quarts de lieue N. O. d'Aulps.

MOISSAC ou Saint-Pierre-de-Moissac, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 302. feux. Ce bourg est à 6. l. E. N. E. de Clermont. On y distingue le grand & le petit Moissac ou Moyssac.

MOISSAGUEL, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 21. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile.

MOISSANES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 23. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, abondant en menus grains, & en pâturages; il y a aussi beaucoup de châtaigniers.

MOISSAT le *bas* & le *haut*, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 180. feux, dont 111. pour *Moissat-le-bas*, & 69. pour *Moissat-le-haut*. Ces deux communautés sont situées l'une & l'autre à quelque distance de la rive gauche de l'Alaignon, à 3. l. & demie N. N. O. de Saint-Flour.

Digitized by Google

MOISSEMANS, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, abondant en grains & en pâturages. La riviere de Saône n'en est pas éloignée.

MOISSEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à une lieue des confins de la province de Bourgogne, 2. E. N. E. d'Auxonne, & 3. N. N. E. de Dole.

MOISSIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu trois quarts & un quarante-huitieme de feu noble, & trois feux un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable, y compris l'affouagement de *Pact*. Cette communauté est à une lieue & demie E. S. E. du Péage-de-Roussillon, & une O. N. O. de Beaurepaire.

MOISSINS, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 186. feux. Cette paroisse est sur un ravin qui vient de l'Artois, à cinq quarts de lieue N. de Péronne. On écrit aussi *Moisslins*.

MOISSON, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié, & 186. feux taillables. Cette paroisse est en pays de plaines & abondant en grains.

MOISSY *Cramayel*, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à deux petites lieues E. N. E. de Corbeil. Il y a une belle allée qui va de Cramayel, par Moissy, jusqu'à la route de Melun.

MOISSY *Molinot*, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de l'Yonne, à 3. l. S. S. O. de Vezelay, & une & demie N. N. E. de Corbigny.

MOISY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere de Seine, en pays de plaines, & assez fertile en grains; il y a aussi des vignobles.

MOISY, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. de Châteaudun, & sur la route de cette ville à celle de Blois.

MOITRON, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 12. feux. Ce village, dépendant de la paroisse de St. Beroin, est à 5. l. S. E. de Châtillon, & en pays de bois & de montagnes.

MOITRON, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne. *Voyez* Monteron.

MOIVERON, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction & recette de Metz, subdélégation de Vic. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie de la riviere de Seille, & 8. de Metz. Elle dépend de la terre de Gorze.

MOIVILLER, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie O. de Compiegne.

MOIVRE, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 36. feux, y compris le château de Saint-Hilaire. Cette paroisse est en pays de plaines & de grains, à trois lieues & demie E. S. E. de Châlons.

MOIZE, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 70. feux. Cette paroisse est près de l'Océan & de Soubize, à 2. l. S. O. de Rochefort, & autant N. N. E. de Marennes.

M O L.

MOLAC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 26. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est sur la riviere d'Arre, à 4. lieues & demie E. N. E de Vannes, & 14. S. O. de Rennes.

MOLADUR, bois de 1150. arpents, dans la maîtrise-particuliere des eaux & forêts de Moulins-en-Bourbonnois.

MOLAIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Poligny. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile.

MOLAINCOURT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte deux feux privilégiés, & 10. feux taillables.

MOLAIRETTIE (la), en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 95. bellugues de feu. Cette paroisse est dans une contrée assez montagneuse, mais fertile en grains, en vin & en fruits.

MOLAIZE, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 13. feux. Ce n'est qu'un simple hameau, avec une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, à trois quarts de lieue de la rive droite de la Saône, à 2. l. N. de Verdun, 4. N. E. de Châlon, autant S. E. de Nuyts, & autant E. S. E. Beaune.

MOLANBOZ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Arbois. On y compte 46. feux, y compris les granges qui en dépendent. Ce village est près de la riviere de Cuisance, à une lieue & demie N. O. d'Arbois.

MOLANDIER, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, Parlement & géneralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue E. de Mazeres, & 3. & demie N. O. de Mirepoix. On l'appelle aussi *Monlandier*.

MOLANS, en Dauphiné, diocese de Vaison, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte 2. feu un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & 3. feux un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroisse est entre Vaison & le Buys, à une lieue & demie S. O. du Buys, & 3. & demie S. S. E. de Nyons. Elle est dans le district dit des Baronnies. On y tient une foire le 25. du mois d'Avril.

La terre & seigneurie de *Molans* faisoit autrefois partie de la baronnie de *Mevoillon*. Raymond de Mevoillon, qui fut Archevêque d'Em-

Digitized by Google

brun, exécuteur testamentaire de Raymond I. son pere, remit, par forme de vente, cette terre à Raymond II. son frere, qui la donna en 1281. à Raymond III. son fils. Celui-ci la démembra de sa baronnie de Mevoillon, & la vendit le 7. de Novembre de l'an 1293. à Albert de *Médici*. Geraud de Médici en vendit une partie à Hugues Adhemar en 1323. En 1412. Bernardin de *Serre*, qui étoit cosseigneur de Molans, disposa de sa portion en faveur de Romaine de *Baschy*. Roland de *Veynes* possédoit l'autre portion, que sa fille, Dragonette de *Veynes*, porta, par son mariage, de l'an 1414. ou 1415. à Jean d'*Urre*, Seigneur de la Touche & de Vinsobre, issu au septieme degré de Guyon, seigneur d'Urre, témoin au traité de l'an 1250. entre le Dauphin Guigues VII. & le comte de Valentinois; & au cinquieme degré, d'Albret, seigneur d'Urre, tué à la bataille de Furnes en 1295. Jean d'Urre est le huitieme ayeul d'Alexandre-Joseph-François, comte d'Urre, qui de N. de *Serre d'Antraigues*, sa premiere femme, a eu la marquise de Valouse; & de sa seconde femme, Jacqueline-Marie de *Baschy*, fille de Charles, marquis d'Aubaïs, 1°. Emmanuel-François d'Urre, cornette dans le régiment de Royal-Normandie, cavalerie, 2°. Joseph-François, chevalier de Malte de minorité. 3°. Casimir, & 4°. Sybille.

Il est frere de Paul-Aldonce-François d'Urre, chevalier de Malte, lieutenant de vaisseaux, tué à Mahon; & de Laurent-François d'Urre, également chevalier de Malte, commandant de bataillon au régiment de Picardie.

Les seigneurs de Molans, de la maison d'Urre, ont formé d'autres branches tant en Picardie, qu'en Rouergue. N. d'Urre, chef d'une branche aînée, seigneur de Beaumettes, au Comté-Venaissin, officier de troupes légeres, substitué aux biens de Jean-Baptiste d'Urre, marquis de Montanegues, a eu deux freres tués en servant dans le régiment à présent de Flandres. Il y a en Dauphiné, où est la terre d'Urre, une branche, dont il existe des titres de l'an 1004. Marie, dame d'Urre & de Brette, porta cette terre dans la maison de *Vesc*. Le comte de *Bury* a hérité de Rostaing d'Urre, marquis d'Aiguebonne, lieutenant-général des armées du Roi, conseiller d'état, ambassadeur en Piémont, gouverneur de Casal & du Montferrat, nommé chevalier de l'ordre du St. Esprit, & mort avant sa réception, les preuves étant faites.

D'autres branches se sont fondues dans les maisons de Chabrillan, de Brison, de Grollée, de Virville, de Peloux, de Gourdan, & de Lattier. Celle d'Urre, de Lorraine, Damoiseau de Commercy, s'est fondue dans les maisons de Beauvau-Novians, des Armoises, & de Raigecourt.

Il y a eu de ce nom (d'*Urre*) plusieurs grands-prieurs de l'ordre de Malte, un général des galeres, & beaucoup de chevaliers du même ordre, dont plusieurs sont morts au service de la religion.

Claude d'Urre, du Puits-Saint-Martin, étoit lieutenant-général en Provence en 1512. Germain d'Urre-Molans servoit en la même qualité dans cette même province en 1536. Jean-Baptiste d'Urre, marquis de Montanegues & de Serviès, baron des états du Languedoc, étoit lieutenant-général de cette province en 1677. Gaspard d'Urre-la-Touche fut reçu comte de St. Jean de Lyon en 1598. Pierre d'Urre-de-Montanegues mourut évêque de Viviers en 1572. &c.

Au-reste, la seigneurie de Molans demeura dans la maison d'Urre jusqu'en 1670. qu'elle passa par succession dans celle de *Simiane*. Le marquis de Simiane en est possesseur actuel en 1766.

MOLANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. de Montjustin.

MOLARD *Bouchard* (le), en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte trois quarts un sixieme & un vingt-quatrieme de feu noble, & un demi & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté, dépendante de la paroisse de Creures, est près du Rhône & près de St. Vallier, à 4. lieues N. O. de Romans, & 7. & demie S. de Vienne.

MOLAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Jussey. Ce village est entre ceux de Cintrey & de Morey, à 3. lieues S. O. de Jussey, & 6. O. N. O. de Vesoul. Son terroir est assez abondant.

MOLAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 40. feux, y compris ceux de *Port-Aubert*. Cette paroisse est près de la rive droite du Doubs, à 2. l. S. S. O. de Dole.

MOLAY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de la Grosne, à une lieue S. S. E. de Cluny, & 5. & demie N. O. de Mâcon.

MOLAY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 39. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Serain, à une lieue N. O. de Noyers, & 5. N. N. E. d'Avalon.

MOLEGÈS, en Provence, diocese d'Arles, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte 2. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située en pays de plaines, à quelque distance de la rive gauche de la Durance, entre les paroisses d'Orgon, d'Aigualieres & de St. Andiol, à 3. lieues & demie S. E. d'Avignon, & 2. E. N. E. de Saint-Remy. Il y avoit autrefois une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, qui en 1435. fut unie à celle de Ste. Croix de la ville d'Apt en Provence.

MOLEMGHEN ou Molinghen, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 42. feux & 210. personnes. Cette paroisse est à une lieue S. E. d'Aire, & 7. N. O. d'Arras.

Par lettres du Roi catholique, du 20. juin 1645. la terre & seigneurie de *Molemghen* fut érigée en marquisat, en faveur de Guislain de *Brias*, chevalier de l'ordre de Calatrava, commandeur de Molinos & de Laguarota, conseiller au conseil-suprême de guerre du roi d'Espagne, & capitaine-général de la cavalerie-légere de son armée contre le Portugal, pour lui, ses hoirs mâles & femelles. Guislain étoit frere de Charles, créé comte de *Brias*. N'ayant point laissé de postérité; le marquisat de Molemghen échut à son neveu, Engelbert, comte de Brias, dont les descendans le possédent encore aujourd'hui. *Voyez* Brias.

MOLERE, dans le Condômois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de la Bastide. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à la gauche de la Garonne, à 7. l. & demie N. N. O. de Condom.

MOLESME, en Champagne, diocese de Langres,

gres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive gauche de la Seine, 5. & demie E. N. E. de Tonnerre, & 7. S. O. de Clairvaux. Il y a une célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, fondée l'an 1173. par St. Robert, religieux du monastere de la Celle. C'est ce même St. Robert qui, dans la suite, fonda l'abbaye de Cîteaux. *Voyez* Citeaux. L'abbaye de Molesme vaut à l'abbé-commendataire environ vingt-mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 4000. florins.

MOLESME, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 116. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Coulange, & 3. N. de Clamecy. Son terroir est assez fertile & agréable.

MOLHOMME, en Champagne, au diocese de Langres. *Voyez* Molôme.

MOLIENS *en Beauvoisis*, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 168. feux. Cette paroisse est près des confins du Beauvoisis & de la Normandie, à 2. l. & demie S. O. de Poix, & 7. S. O. d'Amiens.

MOLIENS *Vidame*, bourg, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Pequigny. On y compte 217. feux. Ce bourg est à 3. l. O. S. O. d'Amiens, & sur la route de cette ville à Senarpont.

MOLIERES, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 8. feux 76. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est près de St. Seré, à 4. lieues & demie N. N. O. de Figeac.

MOLIERES, ville avec une justice-royale, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 39. feux un tiers & un quart de feu. Cette ville est à 4. lieues & tiers N. de Montauban, & sur la route de Castelnau.

MOLIERES, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 115. feux. Cette paroisse est en pays assez montagneux, mais abondant en grains & en pâturages.

MOLIERES, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un sept-cent-soixante-huitieme de feu noble, & un sixieme & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté est dans la paroisse d'Aix, à trois quarts de lieue de Die.

MOLIEZ, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 12. feux. Ce village est dans les montagnes, à 4. lieues S. S. O. de Mendes.

MOLINAIS (le), abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, dans l'Anjou, au diocese d'Angers, & de l'élection de Baugé. Cette abbaye, située près de la forêt de son nom, à 2. l. & demie N. N. E. de Baugé, a été fondée par Henri II. roi d'Angleterre. Elle a été unie au college de la Flêche, quant au titre abbatial, mais la communauté religieuse subsiste toujours.

MOLINCHARD, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 60. feux. Cette paroisse est près des confins de la Picardie, à une lieue O. S. O. de Laon.

MOLINES, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. Il n'y a point de feux nobles; mais on y compte un tiers un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est dans la paroisse de la Motte, en Champsaur, à 2. l. & demie de Corps, & 4. & demie vers le N. O. de Gap. Son terroir est fort montagneux, & assez abondant.

MOLINES, en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. Cette paroisse est cadastrée avec le Queyras. Elle est située dans la vallée de Queyras, de la recette de Briançon, à 6. l. S. S. E. de cette ville, & 5. E. N. E. de Montdauphin. Il s'y tient deux foires; la premiere le lendemain de la Pentecôte, & l'autre le 24. du mois d'août.

MOLINET, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 9. l. E. S. E. de Moulins, & une S. O. de Digoin.

MOLINET, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On n'y compte que 3. feux & 12. personnes. Ce hameau est sur l'Authie, à 2. lieues S. O. de Hesdin.

MOLINEUF (le), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 5. feux. C'est un hameau dans les montagnes, & où il y a des pâturages.

MOLINGES, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 9. feux.

MOLINOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. S. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. & demie O. S. O. de Beaune.

MOLINS, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive droite de l'Aisne, & 3. S. de Laon.

MOLINS, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Aube, à 4. l. & tiers N. E. de Troyes. Le baron de ce lieu est un de ceux qui sont obligés de porter l'évêque de Troyes, le jour qu'il fait son entrée dans la ville, pour prendre possession de l'évêché.

MOLITARD, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 54. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Conie, à 2. l. N. E. de Châteaudun.

MOLITG & Campoma, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent, recette de Villefranche. On y compte 64. feux. Cette communauté est dans une vallée où il y a de bons pâturages.

MOLLAREZ, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une lieue des confins du Rouergue, & 4. N. N. E. d'Alby.

Digitized by Google

MOLLE (la), en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un seizieme de feu de cadastre. Cette communauté est à une demi-lieue S. S. O. de Grimaud, dont elle dépend.

MOLLEAND, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 79. feux. Cette paroisse est près de la riviere du Loir, à une lieue & demie N. E. de Châteaudun.

MOLLEDE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive gauche de l'Alaignon, une & demie N. O. de Massiac, & 6. O. de Brioude.

MOLLES, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 20. feux. C'est une collecte dépendante de la paroisse de St. Germain-en-Molles, dans la montagne de Jour, à 2. l. de l'Allier.

MOLLEVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. C'est une cense, située entre deux montagnes, à 3. l. & demie de Verdun, & 14. de Metz.

MOLLEY *Bâcon*, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Cérisy. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à une lieue N. du bourg de Cérisy-l'Abbaye, & 3. S. O. de Bayeux. Elle a le titre de châtellenie, avec la haute-justice. M. Huet (orig. de Caen, p. 305.) prétend que son nom dérive de l'Anglo-Saxon *Molde*, qui signifie sable & poussiere. Cette étymologie paroît conforme à la nature du sol. L'origine du mot Saxon semble appuyer le sentiment de l'abbé le-Bœuf, qui pense que c'est dans cette partie occidentale du Bessin, aux environs de Molley, qu'il faut placer *l'Otlingua-Saxonia*, petit pays ainsi nommé dans les capitulaires de Charles-le-Chauve, pour avoir été habité par les Saxons dans le quatrieme siecle. Son territoire, couvert d'une vaste forêt, dépendoit du domaine des ducs de Normandie. En 1034. Robert I. aumôna cette forêt, avec le droit de chasse, à l'abbaye de Cérisy qu'il venoit de rétablir. Il est vraisemblable que cette donation fut revoquée peu de temps après, & que la terre du Molley fut cédée avec ses appartenances aux *Bâcons*, qui en jouirent long-temps en titre de châtellenie, & desquels elle emprunta son surnom.

L'extinction de la branche aînée de cette illustre maison, qui arriva en 1376. par la mort, sans postérité, de l'héritiere, donna occasion de diviser la belle terre de *Molley* en deux parties principales. L'une fut appellée le *Molley* proprement dit, comme étant le chef-lieu. L'autre prit le nom de *Potherie & Verderie du Molley*. Quand on dit que le Molley est une des quatre grandes *vavassories* de Normandie, cela ne doit s'entendre que du second membre de la châtellenie, connu sous le nom de Potherie-du-Molley.

Par un aveu rendu en 1503. la dame veuve de Jean de *Beaumont*, seigneur du Molley, tutrice de ses enfants sous âge, avoue tenir du Roi la terre & seigneurie du Molley à gaige, pleige & droit de patronage. Par un autre aveu de la même année, Jacques *d'Argouges* déclare tenir également du Roi la vavassorie du Molley par un quart & demi de fief assis audit lieu. Cette châtellenie fut depuis remise dans son état primitif, suivant l'aveu qu'en rendit en 1682. par un plein-fief de haubert, Louis *d'Espinay*, qualifié dans cet aveu, de chevalier, seigneur & châtelain du Molley-Bâcon par hérédité, & de vassal dudit lieu par acquêt.

La forêt du Molley s'est trouvée tellement défrichée à mesure qu'il s'y est formé des habitations, qu'il n'y reste plus que 675. vergées de bois taillis. Elle est appellée dans les titres le *bois de la Champagne*, parce qu'elle a effectivement appartenu à une famille de la Champagne, héritiere de la maison de Bâcon dans sa part. Ce bois est situé dans le district appellé la Potherie & la Verderie du Molley.

Dans la partie orientale, où est le chef-lieu de la châtellenie, on voit, sur une éminence, les ruines du château des Bâcons, dont la disposition singuliere de ce qui reste de ses murs, fait assez connoître qu'il a été détruit de force. Il y en a qui, en tombant, ont formé comme des especes d'arcades & de voûtes, & d'autres dont les fondations sont hors de terre. On lit que Godefroy d'Harcourt, seigneur de St. Laurent-le-Vicomte, fut vivement piqué quand on lui eut refusé pour épouse Jeanne Bâcon, héritiere du Molley, & qu'il s'en vengea par une guerre ouverte contre le vicomte de Roncheville, neveu de l'évêque de Bayeux, qui lui avoit été préféré. Cela donneroit lieu de présumer que ce fut à cette occasion que fut détruit le château du Molley.

N. *le Cousteux*, de Rouen, acquéreur de la terre du Molley, y a fait bâtir en 1758. & 1759. une fort jolie maison dans le goût moderne. Elle est placée sur les fondations d'un autre vieux château que Philippe d'Argouges, seigneur de Cratot, & Marguerite de la Champagne, sa femme, héritiere de la vavassorie du Molley, y avoient fait construire vers l'an 1402. Leurs armes se voient encore à la voûte de la chapelle, & sur la maison de la basse-cour, qui en est tout proche.

Le châtelain, haut-justicier du Molley, est patron de la cure de ce lieu, à laquelle il présente. Il est aussi seigneur honoraire des paroisses de Saon, du Breuil, & de Bley, membres de cette châtellenie.

MOLLIENS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 99. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. d'Amiens, & 4. & tiers S. S. E. de Dourlens. On l'appelle *Molliens-au-bois*.

MOLLIERES (les), dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. de Chevreuse.

MOLLINONS, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située en pays assez fertile, près de Villeneuve-l'Archevêque, à 4. l. E. N. E. de Sens, & sur la route de Troyes.

MOLLKIRCK, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Marckolsheim. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située entre l'Ill & la Brusch, à une lieue & demie O. S. O. de Molsheim. C'est une seigneurie particuliere.

MOLLON, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la prévôté d'Entre-deux-Mers. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Dordogne, à trois quarts de lieue S. E. de Libourne.

MOLNON *la Fosse*, dans la Brie-Champenoise,

Digitized by Google

diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 24. feux. Ce village est à 2. l. & deux tiers S. E. de Château-Thierry. On l'appelle aussi *Maulenon*.

MOLOME, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Tonnerre. Il y avoit une ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, bâtie dès le temps de Clovis I. Mais ayant été détruite pendant les guerres des Anglois, elle fut rétablie par Etienne de Nicey, abbé de Tonnerre, auprès de l'Isle-St.-Martin, dont elle prend quelquefois le nom, près de la rive droite de l'Armançon, à trois quarts de lieue S. E. de Tonnerre. Cette abbaye vaut à l'abbé-commendataire environ 6500. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 300. florins.

MOLOMÉNIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'est un village du ban de Girancourt, à 2. l. d'Epinal, & 5. de Darney.

MOLOMPISE, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 217. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. de Massiac, à 6. l. O. de Brioude, & 5. N. de St. Flour.

MOLON, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Varambon. On y compte 41. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de l'Ain, à 5. l. & tiers S. S. E. de Bourg.

MOLOY, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 34. feux. Ce village, dépendant de la paroisse de Fresnois, est à 4. l. N. N. O. de Dijon, & sur la route de Châtillon.

MOLPHEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Saulieu, & 4. S. S. O. de Semur-en-Auxois.

MOLRING, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. C'est un village, à une demi-lieue de Marimont, autant de Torcheville, & à 2. l. & demie de Dieuze.

MOLSHEIM *ou* Moltzheim, *Molshemium*, ville avec une église-collégiale, un beau college une chartreuse magnifique, &c. dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Dachstein. On y compte 212. feux, y compris l'affouagement du village *d'Avolsheim*. Cette petite ville est située sur la riviere de Brusch, à l'endroit où commence le canal qui va à Strasbourg, à trois petites lieues O. S. O. de cette derniere ville. Elle fut brûlée par les impériaux en 1677. Mais elle a été bien rétablie depuis. Philippe de Souabe l'avoit aussi brûlée dans le douzieme siecle. C'étoit autrefois une place d'importance, la plus considérable & la plus forte des dépendances de l'évêque de Strasbourg. Elle doit en grande partie ce qu'elle est aux bienfaits de Jean Espheim, Suisse de nation, évêque de Strasbourg. C'est lui qui fit bâtir le château, & fonda l'hôpital, il y a plus de quatre cents ans : on y voit encore son tombeau dans l'église de cet hôpital. En 1560. après que les habitants de Strasbourg eurent adopté les opinions de Luther, le chapitre de la cathédrale de cette ville se retira à Molsheim, où il fonda un beau college pour les Jésuites. Ce college étoit alors un démembrement de l'université de Mayence; on y conféroit le degré de maître-ez-arts, ainsi que le doctorat en théologie. Louis XIV. ayant soumis Strasbourg, le chapitre dont il a été parlé, revint de Molsheim en cette ville. En 1571. les Chartreux, chassés de Strasbourg, se retirerent aussi à Molsheim, où ils formerent un établissement des plus considérables, & des mieux rentés, graces à la munificence du Roi. Le chapitre de l'église collégiale de Molsheim, transféré de Stach, étoit autrefois une abbaye de l'ordre de St. Benoît. Il est composé d'un prévôt, d'un doyen & de dix chanoines. Les canonicats valent de huit à neuf cents livres. Le prévôt a quelque chose de plus, & le doyen 1200. liv.

MOLVANGE, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On n'y compte que 6. feux. Ce village, annexe d'Eschérange, est à 3. l. de Thionville, & 8. de Metz.

MOLZEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. C'est un village, à 3. l. de Nancy. Il dépend d'Aingeray.

MOMAS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 37. feux.

MOMBERT, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 74. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Rheims. Il y a des vignobles d'un assez bon rapport.

MOMBOYER, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 319. feux, y compris ceux de *Maguezier*. Ce bourg est sur les confins de l'Angoumois, à 13. l. S. E. de Saintes, & 1. & demie N. O. d'Aubeterre.

MOMBRAY *ou* Moubray, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Pontfarcy. On y compte 278. feux. Ce bourg est à une lieue O. de Landelle, & 3. O. N. O. de Vire.

MOMERES, en Bigorre, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 46. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Adour, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Tarbes, & sur la route de cette ville à Bagneres.

MOMMARQUAIS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte un feu privilégié & 48. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. d'Aumale.

MOMMELÉS, *ou* Ste. Anne-de-Mommelés, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Penne. On y compte 32. feux. Ce village est en pays de grains & de vignobles.

MOMMENHEIM, paroisse, chef-lieu, d'une prévôté de son nom, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Haguenau. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Soor, à une lieue E. de Hochfelden, 3. & deux tiers N. N. O. de Strasbourg, & 2. & demie S. O. de Haguenau.

MON

MON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 24. feux. Ce village est à

quelque distance de la rive droite du Gave, à 4. l. N. O. de Pau, & 2. S. E. d'Orthès.

MON, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y compte 80. cottes de capitation.

MONACO, *Monachium*, ville ancienne, jolie & très-forte, capitale de la principauté-souveraineté de son nom, avec un port, &c. en Italie, au diocese de Vintimille, & sur la côte de Gênes, à 2. l. de Nice, & 5. N. E. d'Antibes. Nous n'en parlons ici que parce que c'est une souveraineté sous la protection de la France, depuis 1643. & où il y a constamment une garnison-françoise. Le prince de Monaco est gouverneur des armes du Roi en sa ville de Monaco & dépendances. Ce gouvernement lui vaut vingt-deux mille quarante liv. de rente, dont 15040. à titre d'appointements & 7000. liv. en supplément. Les appointements du lieutenant-de-Roi sont de 4212. liv. Il y a, outre cela, un major, deux aides-majors, un directeur de la police & des finances, un contrôleur, un fourrier de la garnison, &c. tous gagés par le Roi. Au-reste, on aura attention de ne pas confondre les revenus de la principauté de Monaco, qui appartiennent en toute propriété au prince-souverain de ce nom, avec le traitement dont il jouit en sa qualité de gouverneur des armes du Roi.

François *Grimaldi* est le premier seigneur de *Monaco* donc nous ayons connoissance. Il mourut en 1275. De lui descendoit au sixieme degré, Catalan Grimaldi, septieme seigneur de Monaco, qui meurt en 1457. Claude Grimaldi, sa fille & son héritiere, épouse Lambert *Grimaldi*, fils puîné de Nicolas, seigneur d'Antibes (*voyez* Antibes), dont le petit-fils, Honoré Grimaldi, premier prince de Monaco, meurt en 1581. Louis Grimaldi, cinquieme prince de Monaco, duc de Valentinois, &c. arriere petit-fils d'Honoré, meurt en 1701. à 59. ans. Il fut pere d'Antoine, sixieme prince de Monaco, allié en 1688. à Marie, fille de Louis de *Lorraine*, comte d'Armagnac. De ce mariage vinrent deux filles, 1°. Louise-Hypolite Grimaldi, qui suit; & 2°. Marguerite-Camille Grimaldi, née en 1700. alliée en 1720. à Louis de *Gand-de-Merode*, prince d'Isenghien, chevalier des ordres du Roi en 1724. maréchal de France en 1741. &c.

Louise-Hypolite Grimaldi, fille d'Honoré, & de Marie de Lorraine, meurt en 1731. à 34. ans. Elle avoit épousé Jacques-François-Léonor de *Matignon*, qui fut créé duc de Valentinois en 1715. De ce mariage sont venus trois fils & deux filles. L'aîné des fils, Honoré-Camille-Léonor Grimaldi, né le 10. septembre 1720. est prince actuel de Monaco (en 1766). *Voyez* Valentinois, Thorigny, &c. dans ce dictionnaire.

MON *Merré*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Almenesche. On y compte 172. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Séez, 2. S. S. E. d'Argentan, & 5. N. N. O. d'Alençon.

MONASTERE (le), en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 6. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette communauté est à la gauche de l'Aveirou, près de Rhodès.

MONAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 38. feux. Ce village est sur les confins du bailliage de Dole, à deux petites lieues O. N. O. de Poligny, & à 5. l. S. S. E. de Dole.

MONBADON, dans le Bourdelois en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Puynormand. On y compte 150. feux. Cette paroisse est entre les rivieres d'Ille & de Dordogne, à 3. l. N. E. de Libourne.

MONBAHUS, bourg, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 150. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

MONBAJOL, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Ille, à 2. l. & demie E. N. E. de Périgueux, & une E. N. E. d'Auberoche.

MONBALEN, paroisse, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 151. feux. Cette paroisse est dans une contrée abondante en grains & en fruits.

MONBARBAT, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Clairac. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à quelque distance des rivieres de Lot & de Garonne, en pays de vignobles.

MONBARDON, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte deux feux. Ce village est à 2. l. O. S. O. de l'Isle-Jourdain, & 6. & demie S. E. de Mirande.

MONBARLA, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 79. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce village est en pays assez montagneux, mais fertile, sur-tout en pâturages.

MONBAZENS, bourg, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 11. feux. & 25. bellugues de feu. Ce bourg est à 4. l & demie N. E. de Villefranche, & 6. N. O. de Rhodès.

MONBAZILLAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 284. feux. Ce bourg est à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, à cinq quarts de lieue S. E. de Bergerac, & à 10. l. S. O. de Sarlat.

MONBELLET, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 214. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive droite de la Saône, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Tournus.

MONBERON, *ou* St. André-de-Monberon, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Penne. On y compte 17. feux. Ce village est en pays de grains, de fruits & de vignobles.

MONBERT, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. On y compte 3. feux. 14. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est au N. E. de Mazeres, à 2. l. O. d'Ausch.

MONBOS, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 112. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive droite du Drot, 3. S.

Digitized by Google

S. S. O. de Bergerac, & 12. & demie S. O. de Sarlat.

MONBREHAIN, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 216. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. N. E. de St. Quentin, & sur la route de cette ville à celle de Landrecies.

MONBRET, en Champagne, diocese & élection de Rheims. *Voyez* Mombert.

MONBRIER, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Bourg. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 1. l. de la rive droite de la Dordogne, autant N. E. de Bourg, & 5. N. de Bordeaux.

MONBRUN, bourg, au pays de Comminges, en Gascogne, diocese de Rieux, élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, district des Aides-de-Lescure. On y compte 10. feux 14. bellugues & trois quarts de belgue de feu. Ce bourg est situé près des confins du pays de Foix, à une lieue & demie O. N. O. du Maz-d'Azil, & 3. S. S. E. de Rieux.

MONBRUN, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la rive droite du Rhône, & 3. N. O. de Viviers.

MONBRUN, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 5. feux. 15. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à la droite du Lot, à 3. lieues. S. O. de Figeac.

MONBRUN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Lombès, intendance & élection d'Ausch, collecte de Fezensaquet. On y compte 2. feux & 54. bellugues de feu. Cette paroisse est à 8. l. E. d'Ausch, & 6. O. N. O. de Toulouse.

MONBRUN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 50. bellugues de feu. Ce village est à quelque distance O. de Masseoube, à 3. l. S. E. de Mirande.

MONBRUN, en Dauphiné, & dans d'autres provinces. *Voyez* Montbrun.

MONCARET, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 460. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue de la rive droite de la Dordogne, entre Libourne & Bergerac, à 10. l. S. O. de Périgueux.

MONCASSIN, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Casteljaloux, & 8. N. N. O. de Condom.

MONCAUP, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On y compte un feu 18. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village est à 1. l. & demie N. E. de St. Béat.

MONCAUP, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 6. feux & 99. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Nerac.

MONCAUP, Monpezat & Thils, en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 51. feux. Cette communauté est près des confins de l'Armagnac, à 5. l. N. E. de Morlas.

MONCAURELLE, dans le Boulonois, en Picardie, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 150. feux. Ce village est près de Mailly, à 4. l. & demie S. E. de Boulogne, & une N. N. E. de Montreuil.

MONCÉ, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise; fondée en 1216. par un bourgeois de Tours, &c. Cette abbaye est dans une situation des plus agréables, sur la riviere de Cisse, à quelque distance de la rive droite de la Loire, à une lieue & demie N. E. d'Amboise.

MONCÉ *en Belin*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 139. feux. Ce bourg est près de la rive gauche de la Sarthe, à une bonne lieue S. S. O. du Mans, sur la route de la Fléche.

MONCÉ *en Sonnois*, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 101. feux. Ce bourg est à 5. l. vers le N. E. du Mans, en pays de pâturages, & où l'on recueille aussi des grains.

MONCEAU, bourg, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Brives. On y compte 260. feux. Ce bourg est sur la rive droite de la Dordogne, à 7. ou 8. l. E. de Brives, & 6. S. E. de Tulles.

MONCEAU, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Ce village, dépendant de la paroisse de St. Martin-de-Layne, est situé sur une montagne.

MONCEAU *les Loups*, en Picardie, diocese, & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On compte 97. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, à 3. l. N. O. de Laon, & sur la route de cette ville à celle de la Fare.

MONCEAU *le Neuf*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 50. feux. Cette paroisse est sur une petite riviere qui va tomber dans la Serre, à 3. l. N. de Laon.

MONCEAU *sur Oise*, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de l'Oise, à une lieue E. N. E. de Guise.

MONCEAU *St. Vaast*, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. d'Avesnes, & à 3. l. S. S. O. de Maubeuge.

MONCEAU *le Vaast*, dans le Laonois au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 36. feux. Ce village est à cinq quarts de lieue N. E. de Laon.

MONCEAU *le Viel*, en Picardie, diocese, élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 14. feux. Ce village est à une petite distance vers le S. O. de Monceau-le-Neuf, & sur la même riviere.

MONCEAUX, *Monticelli*, village avec une maison-royale & capitainerie des chasses, &c.

dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 98. feux. Ce village est à quelque distance de la rive gauche de la Marne, à 2. l. E. S. E. de Meaux. La reine Catherine de Medicis fit bâtir le château de Monceaux en 1547. & l'orna de jardins. Henri IV. fit refaire ce bâtiment de forme novvelle, & le donna à Gabrielle d'Estrées, qui porta quelque temps le nom de marquise de Monceaux. Après sa mort, il fut réuni au domaine, & c'est encore aujourd'hui une maison-royale.

MONCEAUX, en Normandie, diocese, élection & banlieue de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Bayeux. Elle est séparée de celle de *Gueron* par la riviere d'Aure, qui coule vers Bayeux. C'est un démembrement de la paroisse de Gueron, à laquelle on croit qu'elle servoit originairement de succursale. Le chanoine de Gueron présente de pleindroit à la cure; & son fief qui s'étend sur Monceaux, lui donne le titre de seigneur-honoraire de cette église. Il y a quelques autres fiefs particuliers, dont le plus connu est celui de *Monceaux*, qui releve de la seigneurie de *Campigny*, & appartient (en 1766.) à la marquise de Fervaques, héritiere du maréchal de Bellefonds.

MONCEAUX, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Condé. On n'y compte que 9. feux. Ce village est près de la rive gauche de l'Iton, à 2. l. & tiers S. S. E. de Conches.

MONCEAUX, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 47. feux. Cette paroisse est près d'un ruisseau qui va tomber dans l'Huigne, à 2. l. & tiers S. S. E. de Mortagne.

MONCEAUX *sur Azy*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. de Nevers. C'est une des châtellenies du duché de Nevers. Son terroir abonde en froment.

MONCEL, dans le duché de Lorraine, district de St. Diez pour le spirituel & pour le temporel, cour-souveraine & intendance de Lorraine. Ce village, en partie de la mairie de Saint-Léonard, & en partie du ban de Saulcy, est à 2. l. de St. Diez.

MONCEL, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. Ce n'est qu'une simple cense, de la paroisse & communauté de Longuyon, en pays de pâturages.

MONCEL, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 69. feux. Ce village, annexe de Sorneville-Lorraine, est à 2. l. de Vic, & sur la route de cette ville à celle de Nancy.

MONCEL, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, recette & mandement de Bourg. On n'y compte que 14. feux. Ce village est à quelque distance de la rive droite de l'Yrance, à une lieue & trois quarts O. de Bourg.

MONCEL (la), dans la principauté de Sedan, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Sedan. On y compte 23. feux. Ce village, de la paroisse de Bazeilles, est à une demi-lieue de Sedan & sur la Meuse.

MONCEL (le), abbaye de filles, de l'ordre de Ste. Claire, au diocese de Beauvais, & près de Pont-Saint-Maixance, sur la rive gauche de l'Oise. Elle fut fondée en 1309. sous Philippe-le-Bel, & bâtie en 1335. sous Philippe-de-Valois.

MONCEL (le), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, dépendant de la communauté de la Franouze, est à 3. l. de Plombieres, & 6. de Remiremont.

MONCEL (le), dans le duché de Lorraine, diocese de Besançon, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce n'est qu'un simple hameau du Val-d'Ajol, en pays de montagnes & de pâturages.

MONCEL *en Jarnisy*, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'est un château, maison-forte & seigneurie, de la paroisse & communauté de Jarny, à 2. l. & demie de Briey.

MONCEL *les Lunéville*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine, bailliage & recette de Lunéville. Ce village est situé à la droite de la Meurthe, à une lieue de Lunéville. Son terroir est également fertile & agréable.

MONCEL *sur Verre*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. Ce village est près de la rive droite de la Verre, à une lieue & demie N. de Neufchâteau.

MONCEY, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 23. feux. Ce village est situé à quelque distance de la rive gauche de Loignon, à 3. l. N. E. de Besançon, & autant S. O. de Montbozon.

MONCEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située entre deux petites rivieres, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Vesoul.

MONCHALY, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte que 8. feux.

MONCHAMPS, bourg, en Normandie, au diocese de Bayeux. *Voyez* Montchamps.

MONCHAUDE, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 210. feux. Ce bourg est à une lieue O. S. O. de Barbezieux, 4. S. E. de Pons, & 5. S. E. de Saintes.

MONCHAUVETTE, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. O. de Mantes, & autant N. de Houdan.

MONCHAUX, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 25. feux & 125. personnes. Ce village est à une lieue & demie S. S. E. de St. Pol. & sur la route de Pas.

MONCHAUX, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, district de la Prévôté-le-Comte. On y compte 17. feux. Ce village est sur la petite riviere d'Ecaillon, à une lieue & deux tiers S. S. O. de Valenciennes.

MONCHAUX, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On n'y compte qu'un seul feu.

Digitized by Google

MONCHEAUX, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 64. feux taillables. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Bresle, à 3. l. S. E. de la ville d'Eu.

MONCHEAUX, dans la Flandre-Wallone, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Douay, & 3. & demie S. S. E. de Lille.

MONCHECOURT, dans l'Ostrevant, en Haynault, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On y compte 25. feux. Cette paroisse est entre Douay & Bouchain, à une lieue & demie O. N. O. de Bouchain.

MONCHEL, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oisemont. On y compte 70. feux, y compris ceux de *Hercourt*. Cette communauté est à une lieue & demie S. O. d'Abbeville, & 7. & demie O. N. O. d'Amiens.

MONCHELET, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 20. feux. Ce village est à 2. l. & tiers S. O. d'Abbeville, en pays de plaines & fort abondant en grains.

MONCHET, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 17. feux. Ce village est à quelque distance de la riviere de Canche, en pays assez fertile.

MONCHEVREL, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie de Ste. Scholasse. On y compte 156. feux. Cette paroisse est entre les villes de Séez & de Mortagne, à 4. l. & demie N. E. d'Alençon.

MONCHEVRIER, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de la Marche, entre Aigurande & Cluys, à 3. l. & demie S. O. de la Châtre.

MONCHEUX, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 38. feux. Ce village, annexe de Juville, est à gauche de la route de Metz à Strasbourg, à 5. l. de Metz & 4. de Vic.

MONCHIEZ *Notre-Dame*, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 5. feux & 23. personnes. Ce village est à 3. l. N. O. d'Arras.

MONCHIN, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. d'Orchies, & 4. S. E. de Lille, sur la route de cette ville à celle de St. Amand.

MONCHY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 100. feux taillables. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Bresle, à 4. l. & demie S. E. de la ville d'Eu.

MONCHY, dans le Boulonois, en Picardie, diocese, sénéchaussée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 12. feux. Ce village est à une demi-lieue de la rive droite de la Canche, & autant N. N. E. de Montreuil.

MONCHY *aux Bois*, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 66. feux & 327. personnes. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. d'Arras, & sur la route d'Amiens.

MONCHY *le Breton*, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 27. feux & 134. personnes. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de St. Pol, à la source de la petite riviere de *Ternoise*, qui coule par St. Pol & Hesdin, où elle se joint à la Canche.

MONCHY *Cayeux*, en Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 41. feux & 204. personnes. Cette paroisse est sur la Ternoise, à 1. l. & demie N. O. de St. Pol.

La terre & seigneurie de *Monchy-Cayeux* est une ancienne baronnie, qui a donné son nom à une des plus anciennes maisons de la province où cette terre est située. Il y a eu de cette maison un maréchal de France, deux prévôts de l'hôtel du Roi, & deux chevaliers de l'ordre du St. Esprit. Julienne, fille unique de Pierre, seigneur de Monchy-Cayeux, gouverneur de St. Omer, porta cette terre, au quinzieme siecle, dans la maison de *Bournel*, par son alliance avec Jean Bournel, seigneur de Thiembrône, dont elle étoit veuve le 3. octobre 1474. Il fut pere de Louis de Bournel II. du nom, & ayeul de Louis III. qui, n'ayant point d'enfants, fit donation, le 12. novembre 1546. des terres de Monchy, Rinquessen, Fasques, Thiembrône & autres, à son cousin, Hugues de Bournel, gouverneur de Lille, de Douay, d'Orchies, & de Bapaume. Celui-ci, qui fut un des plus grands capitaines de son temps, eut de Marie de *Fleury*, pour fils unique, Maximilien Bournel, qui étoit mort en 1581. sans alliance, ayant institué héritier universel son cousin-germain Gabriel Bournel, dans la postérité duquel la baronnie de Monchy est encore à présent.

N. marquis de *Monchy-d'Hocquincourt* étoit en 1756. le chef de la maison de Monchy. Il étoit resté seul mâle de la branche de *Noroy*, par la mort de son frere, tué au service d'Espagne, à la bataille de Campo-Santo, en 1743. Le marquis de Monchy-d'Hocquincourt résidoit alors à la Martinique, où il étoit marié, & n'avoit point d'enfants. Il avoit pour sœur N. de Monchy, dame de Norroy & de Bisencourt, non-mariée. Ils avoient trois tantes, sçavoir 1°. Marie de Monchy, abbesse de Biache; 2°. Anne de Monchy, dame d'honneur de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, morte en 1720. veuve de Jacques-Pierre de *Borel*, baron de Manerbe en Normandie, dont elle avoit eu, entr'autres enfants, Pierre-François-Thomas de Borel, comte de Menerbe, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Joux, de Pontarlier, & de Touques, lieutenant-aide-major-général des gardes-du-corps, allié 1°. à Marie-Françoise de *Borel-Clarbec*, sa cousine-germaine; 2°. en 1750. à Henriette-Marie-Josephine de la *Boissiere-Chambors*, sœur d'Yves-Jean-Baptiste de la Boissiere, marquis de Chambors, mort en août 1755. 3°. Jeanne de Monchy, mariée à Alexandre *le Merle*, marquis de Blanchuisson, dont elle fut la seconde femme, & qui étoit morte sans enfants.

Il y a, outre cela, la branche de Monchy, des seigneurs de *Senarpont*, formée par Edmond de Monchy, quatrieme fils d'Edmond de Monchy, seigneur de Massé, & de Jeanne, dame de Mont-

cavrel, lequel étoit oncle de Julienne, héritiere de Monchy. Edmond eut la terre de Senarpont & de Vismes, que Jeanne de *Cayeux* avoit apportée à son ayeul, Jean II. de Monchy, & fut alliée à Isabeau de *Ligne-Barbançon*. Elle fut mere de Jean de Monchy, seigneur de Senarpont, de Vismes, &c. qui, de sa femme, Marie d'*Abbeville*, dite d'*Tvergny*, eut Jean de Monchy, seigneur de Senarpont, baron de Vismes, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de Corbie, puis de Boulogne, & de 50. hommes d'armes, lieutenant-général de la province de Picardie, lequel contribua beaucoup à la prise de Calais en 1557. Sa premiere femme, Claude, dame de *Longueval*, qu'il avoit épousée en 1531. le rendit pere d'Antoine de Monchy, seigneur de Senarpont, &c. chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Boulogne, mort le 18. novembre 1586. laissant de sa premiere femme, Jeanne *Olivier-de-Leuville*, mariée le 31. décembre 1559. Gedéon de Monchy, seigneur de Senarpont, &c. chevalier de l'ordre du Roi, alliée le 9. octobre 1586. à Christine de *Vieux-Pont*. Leur second fils, Charles de Monchy, seigneur de Guimerville, baron de Vismes, continua la postérité, par son alliance en 1619. avec Marie du *Courel-de-Tagny*. Il testa le 18. novembre 1659. & fut pere de François de Monchy, baron de Vismes, seigneur de Sailly, de Pontoile, de Flibaucourt, &c. allié en 1659. avec Isabelle de *St. Blimont*. De ce mariage naquirent, entr'autres, André & Nicolas, qui firent postérité.

André de Monchy, baron de Vismes, seigneur de Sailly, &c. sénéchal & gouverneur de Ponthieu, épousa le 15. novembre 1695. Jeanne l'*Estailleur*, fille unique de Charles, vicomte de la Queute. De cette alliance sont nés 1°. Alexandre-Benoit de Monchy, chevalier, baron de Vismes, capitaine de cavalerie, &c. marié en 1733. avec Louise-Elisabeth *Texier-de-Hautefeaille*. 2°. André-Honoré de Monchy, capitaine de cavalerie. 3°. Marguerite-Isabelle, mariée à René-Jérôme de *Copequerne*. 4°. & 5°. Françoise-Charlotte & Marie-Jeanne, chanoinesses à Avesnes. 6°. Henriette-Josephe; & 7°. Marie-Thérese de Monchy.

Nicolas de Monchy, dit le marquis de Senarpont, a épousé sa cousine, Marie-Magdeleine-Josephe de *Monchy*, fille unique & héritiere de Charles, seigneur de Senarpont, &c. & de Marie-Josephe de *Melun-Richebourg*. Leurs enfants sont, 1°. Nicolas-Joseph-Louis-René de Monchy-Senarpont; 2°. Andrée-Arnaude, mariée à Maximilien-François-Joseph-de *Berghes*, prince de Rache; & 3°. Marie-Magdeleine-Amicie, chanoinesse à Maubeuge.

MONCHY *le Châtel*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite du Terrein, à 3. l. S. E. de Beauvais. Il y a un château, dans l'enceinte duquel est une église-collégiale avec un chapitre des plus anciens du diocese de Beauvais, fondé par les seigneurs, qui pourvoyent de plein-droit à tous les canonicats & à tous les autres bénéfices qui en dépendent. Il y a aussi un hôtel-Dieu & une maladrerie, l'un & l'autre de la même fondation des seigneurs; avec droit de foires & de marchés, & tous les autres droits les plus propres à caractériser une grande & ancienne seigneurie qui a dans sa dépendance seize à dix-huit paroisses.

La terre & seigneurie de *Monchy-le-Châtel* est une des premieres & des plus anciennes baronnies de la province où elle est située, & même des provinces voisines. Elle occupe un terrein d'environ quatre lieues de longueur sur deux de largeur. Elle est régie par la coutume de Senlis & par une coutume locale qui lui est propre. Elle a sous sa mouvance plusieurs autres terres considérables, qui toutes y ressortissent par appel. Monchy-le-Châtel étoit autrefois une ville fortifiée; mais elle fut prise, brulée & le château rasé par le roi Louis-le-Gros.

Cette terre appartenoit alors à la maison de *Dammartin*, qui la possédoit dès les premiers temps dont on peut trouver des preuves certaines. Jean, comte de Dammartin, sire de Trie & de Monchy, la céda en 1279. à Regnaud, son neveu, fils de Philippes, surnommé de Trie, en récompense des droits qui lui appartenoient dans les terres du Boulonois.

Regnaud, dit de *Trie*, & ses descendants, continuerent de posséder la baronnie de Monchy-le-Châtel jusqu'en 1487. que Jeanne de *Trie*, fille aînée de Philippes, la porta, par son mariage, à Jean de *Maricourt*. C'est après l'extinction de la maison de Maricourt, qu'elle entra en 1666. par Louise *Boyer*, duchesse de Noailles, dame d'atours de la reine-mere de Louis XIV. dans la maison de *Noailles* qui la possede actuellement.

MONCHY la Gache & dépendances, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 166. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere d'Amignon, à une demi-lieue E. d'Athies, & à 2. l. S.E. de Péronne.

MONCHY *le Pierreux*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France. *Voyez* Humieres.

MONCHY *St. Eloy*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 39. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Bresche, qui va tomber dans l'Oise, à trois quarts de lieue N. de Creil, à 2. l. S. S. O. d'Humieres.

MONCIEL, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 95. feux, y compris ceux de *Parcey* & de Vaudrey. La paroisse est à Vaudrey sur la riviere de Cuisance, à 3. l. S. E. de Dole.

Par lettres de novembre 1740. regiftrées à Besançon & à Dole, les terres & seigneuries de *Monciel*, de *Parcey* & de *Vaudrey*, furent unies & érigées en marquisat, sous le nom de *Monciel*, en faveur de Quentin *Terrier*, seigneur de Monciel, chevalier d'honneur & honoraire à la chambre & cour des comptes, aides & finances du comté de Bourgogne. Il a eu pour fils Claude-François Terrier, marquis de Monciel, qui, de son mariage avec Charlotte-Félicité de *Rochefort-d'Ailly de St. Point*, a eu Claude-François Terrier, marquis de Monciel, lieutenant-colonel du régiment de la Vieuville, cavalerie, &c. allié le 22. mars 1753. à Darie-Thérese-Gabrielle de *Raousser*, fille de Simon-Joseph, marquis de Seillons, & de Marguerite-Charlotte de *la Roche-Fontenille*.

MONCLA, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 20. feux. Ce village est sur les confins de l'Armagnac, à 5. l. N. N. E. de Morlas, & 3. & demie S. S. E. d'Aire.

MONCLA, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 3. feux & 9. bellugues de feu. Ce village est à trois quarts de

Digitized by Google

de lieue nord oueſt de Mirande.

MONCLA, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 49. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la riviere de Tharn.

MONCLAN *ou* St. Georges-de-Monclan, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. de la rive droite de la Dordogne, & 4. & demie S. S. O. de Périgueux.

MONCLAR, en Provence, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Seyne. On y compte trois feux & un quart de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt dans la Haute-Provence, près des confins du Dauphiné, à une lieue de la rive gauche de la Durance, 2. & demie N. O. de Seyne, 2. N. N. O. de Barles, 6. N. E. de Siſteron, 2. & demie E. S. E. de Tallard, 21. N. N. E. d'Aix. Son terroir eſt fort montagneux, mais abondant en pâturages fort eſtimés.

La terre & ſeigneurie de *Monclar*, en Provence, eſt une ancienne baronnie, poſſédée actuellement (en 1766.) par Jean-Pierre-François de *Ripert*, ſeigneur de St. Savournin & de Salonet, procureur-général au parlement de Provence depuis 1752. & l'un des plus grands magiſtrats que la France ait produits. Il a épouſé le 16. mars 1747. Catherine de *Liſle*, de la ville de Marſeille, de laquelle il a poſtérité. Il eſt fils de Pierre-François de Ripert, ſeigneur de Monclar & de Salonet, capitaine au régiment de Nizas en 1692. conſeiller au parlement de Provence en 1704. & procureur-général en ce même parlement en 1728. qui, l'an 1710. avoit épouſé Gabrielle-Françoiſe d'*Orſin-Miraval*, fille de N. conſeiller au parlement de Provence. Outre le ſeigneur actuel de Monclar, il vint de ce mariage, 1°. Joſeph-Jean-Baptiſte, capitaine dans le régiment d'Archiac, cavalerie; 2°. Elzéar, chanoine de l'égliſe-métropolitaine d'Aix, & enſuite archidiacre de la cathédrale d'Orléans; & 3°. Polixene de Ripert, épouſe de noble François *Perrache*, ſeigneur de Pierrerue, de la ville de Marſeille.

Pierre-François de Ripert, ſeigneur de Monclar & de Salonet, mari de Gabrielle-Françoiſe d'*Orſin-Miraval*, étoit fils de Joſeph, petit-fils d'André, & arriere-petit-fils de Roland de *Ripert*, écuyer, iſſu d'une famille noble & ancienne du Dauphiné, qui s'allia le 16. octobre 1588. à Blanche de *Donodei*, de laquelle vinrent 1°. Jean qui ſuit; 2°. André, le même dont il a été fait mention, auteur des ſeigneurs de la Verriere, de Barret & de Monclar; & 3°. Pierre de Ripert, marié à Aix en 1616. avec Anne de *Thomas-Millaud*, décédé ſans poſtérité. Jean & André furent maintenus dans leur nobleſſe par les commiſſaires du Roi, députés pour la vérification des titres de nobleſſe aux années 1667. & 1670.

Jean de Ripert, fils aîné de Roland, & de Blanche *Donodei*, fut pere; 1°. de François, & 2°. de Charles de Ripert, capitaine au régiment d'Albigeois. François de Ripert, fils de Jean, épouſa le 4. mai 1660. Marie d'*Artaud-Montauban*, de laquelle il eut 1°. Joſeph de Ripert; & 2°. Jean de Ripert-St.-Maurin, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, capitaine dans le régiment de Haynault. Joſeph de Ripert, fils de François, lieutenant-colonel du même régiment de Haynault, épouſa le 15. ſeptembre 1720. Marie-Albertine de *la Roche-Aymond*, fille d'Hélie de la Roche-Aymond, marquis de St. Meſſan, de laquelle il a eu 1°. Jean-Baptiſte-Joſeph-Elie, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis; & 2°. Jean-Nicolas de Ripert, capitaine dans le régiment de Haynault.

André de Ripert, ſeigneur de la Verriere & d'Auribeau, ſecond fils de Roland de Ripert, épouſa le 7. décembre 1630. Catherine de *Soubiras*, d'une ancienne & noble famille du Comté-Venaiſſin. Il en eut 1°. Pierre-François; & 2°. Joſeph de Ripert, tige des ſeigneurs de Monclar, les mêmes dont il a été parlé ci-deſſus, & qui donnent lieu à cet article.

Pierre-François de Ripert, ſeigneur de la Verriere, fils aîné d'André, & de Catherine de *Soubiras*, épouſa en 1665. Gabrielle de *Martini*, d'une famille diſtinguée de Florence, de laquelle il laiſſa, 1°. André II. 2°. & 3°. Joſeph & Elzéar de Ripert, morts capitaines dans le régiment de la Fere.

André II. de Ripert, fils aîné de Pierre-François & de Gabrielle de *Martini*, fut capitaine dans le régiment de Marſilly. Il s'allia en 1701. à Marie-Roſe d'*Artaud-de-Montauban*, fille unique de noble Charles, ſeigneur de Barret, avec charge de porter le nom & les armes d'Artaud-Montauban. De ce mariage eſt iſſu Joſeph de Ripert-Artaud-Montauban, ſeigneur de Barret & de la Verriere, marié en 1735. avec Dauphine de *Thomas*, des ſeigneurs de Gignac, dont il a poſtérité.

MONCLAR, bourg, en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Touloufe. On y compte 31. feux 55. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce bourg eſt près des confins de l'Albigeois, à 4. l. E. S. E. de Montauban.

MONCLAR, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Salliès. On y compte 2. feux 4. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, entre Cazerès & St. Martory, à 4. l. S. O. de Rieux, & 4. & demie O. N. O. de Saint-Gaudens.

MONCLAR, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte d'Eauze. On y compte 2. feux & 94. bellugues de feu. Ce village eſt près de la riviere de Douze, à 4. l. & demie N. N. E. d'Aire.

MONCLAR, en Dauphiné, au dioceſe de Die, élection de Montelimart. *Voyez* Montclard.

MONCLARA, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 89. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Cahors, & 3. N. E. de Duravel.

MONCLARIS, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Loutrange & Grignol. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne.

MONCLARVILLE *ou* St. Clair & St. Jean de Monclarville, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Monclar. On y compte 193. feux. Cette communauté eſt ſur une hauteur à une lieue de la rive droite du Lot & de Caſſeneuil, & une & demie N. N. E. de Caſtelmoron. C'eſt préciſément la petite ville de *Monclar*, dont on a fait le nom de *Monclarville*. St. Clair eſt la paroiſſe, & St. Jean ſon annexe.

MONCLAUSUN *ou* Montlauzun, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 57. bellugues & trois quarts de bellugue

de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. O. de Montauban.

MONCLEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la rive gauche de Loignon, à 2. l. & tiers N. O. de Beſançon, & 5. S. E. de Gray.

MONCLIN, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 26. feux. Ce village eſt à une lieue & demie N. O. d'Attigny. On l'appelle auſſi *Monchin* & *Montelin*.

MONÇON, dans le duché de Bar, au bailliage de Pont-à-Mouſſon. *Voyez* Mouſſon.

MONCONJOUL, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt en pays fort montagnoux, mais où il y a de bons pâturages, ſur-tout pour les moutons.

MONCONTOUR, *Mons-Conturius*, *Mons-Conſularis*, ville du Mirebalais, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 129. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la riviere de Dive, à 3. l. & demie N. O. de Mirebeau, 4. S. E. de Thouars, 3. S. O. de Loudun, & 5. O. S. O. de Richelieu. Elle eſt principalement connue par la bataille que les catholiques y gagnerent ſur les calviniſtes le 3. d'octobre 1569. Les premiers étoient commandés par le duc d'Anjou, qui régna depuis ſous le nom de Henri III. & l'armée des Calviniſtes avoit pour chef l'amiral de Coligny.

MONCONTOUR, ville, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 300. chefs de famille. Cette ville eſt à 5. l. S. S. E. de St. Brieux, & 4. S. S. O. de Lambale. Elle députe aux états de la province de Bretagne. Son égliſe-paroiſſiale eſt ſous le titre de St. Michel.

MONCORNEIL *Dernier*, bourg, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte un feu & 45. bellugues de feu. Ce bourg eſt ſur la riviere d'Arratz, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Maſſeoube.

MONCORNEIL *d'Eſtanſan*, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On n'y compte que 86. bellugues de feu. Ce village eſt plus près de Maſſeoube, que le bourg de Moncorneil-Dernier.

MONCORNET, *Mons-Cornutus*, bourg ou petite ville, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 266. feux. Cette ville eſt ſur une montagne, au pied de laquelle coule la riviere de Serre, à 5. l. N. E. de Laon, & 6. S. E. de Guiſe. Il y a une manufacture de groſſes ſerges.

MONCOURT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 21. feux. Ce village eſt ſur la riviere de Saone, ſur les confins de la Lorraine, à 2. l. & demie N. N. E. de Juſſey.

MONCOURT, dans le Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. On y compte 40. feux. Ce village eſt ſur une hauteur, à droite de la route de Metz à Strasbourg, à une lieue de Marſal & autant de Vic.

MONCOURTANT, bourg, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 3231 feux. Ce bourg eſt ſitué à une lieue de la rive droite de la Sevre-Nantoiſe, & 6. S. O. de Thouars.

MONCOY, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines, de marais & de pâturages, à une lieue & demie E. S. E. de Dijon.

MONCRABEAU, bourg, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 92. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Baiſe, entre Nerac & Condom.

MONCUBE, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 52. feux, y compris ceux du *Sanguinet*. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de St. Sever, & 5. O. N. O. d'Aire.

MONCUCH, ville avec une juſtice-royale, &c. en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 26. feux 11. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville eſt à 3. l. & demie S. S. O. de Cahors.

MONCY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Vaſſy. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. S. E. de Vire. Son terroir eſt arroſé de la petite riviere de Tortillon, qui y a ſa ſource. Henri-Charles-Antoine *Marguerye*, marquis de Vaſſy, ſeigneur de Moncy, préſente à la cure.

MONCY, *Notre-Dame*, dans la ſouveraineté de Château-Regnault, au Pays-Meſſin, dioceſe de Rheims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Château-Regnault, ſubdélégation & recette de Sedan. Ce village eſt à la gauche de la Meuſe, vis-à-vis de Moncy-St.-Pierre, à 4. l. de Sedan, & une de Château-Regnault. Il y a de bons pâturages le long de la riviere.

MONCY *St. Pierre*, dans la ſouveraineté de Château-Regnault, au Pays-Meſſin, dioceſe de Rheims, parlement & intendance de Metz, juriſdance de Metz, juriſdiction de Château-Regnault, ſubdélégation & recette de Sedan. C'eſt un fort petit village.

MONCYVOUX (les), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt en pays mêlé de plaines, & de montagnes, abondant en menus grains & en pâturages.

MONDARDIER, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y diſtingue trois communautés; *Mondardier* proprement dit, de 130. feux; Mondardier-baſſe-Paroiſſe, de 160. feux; & Mondardier-haute-Paroiſſe, de 130. feux. Ces communautés ſont à une lieue S. S. O. du Vigan, & 7. & demie S. O. d'Alais.

MONDEBAT, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 33. feux. Ce village eſt entre deux petites rivieres, à 3. l. N. de Morlas, & 4. & tiers N. N. E. de Leſcar.

MONDELANGE, dans le Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On n'y compte que 6. feux. Ce village eſt en pays de plaines, à droite de la chauſſée de Metz à Thionville, à 3. l. de Metz.

MONDENARD, en Quercy, dioceſe & élec-

Digitized by Google

tion de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 23. feux 90. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg est sur la rive gauche de la Bargelonne, à 5. l. N. N. O. de Montauban.

La terre & seigneurie de *Mondenard*, en Quercy, est une ancienne baronnie, qui, après avoir été long-temps possédée par une maison, qui en portoit le nom, entra par alliance en 1593. dans celle des vicomtes de *Corneillan* en Armagnac, également distinguée par son ancienneté & par les grands personnages qu'elle a produits dans ses différentes branches. Il en est sorti un grand-maître, & plusieurs commandeurs & chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, des évêques de Rhodès, de Vabres, d'Aire, de Lombès & de Lescar, deux chevaliers de l'ordre de St. Michel, trois sénéchaux du Lauraguais, deux lieutenants-généraux, plusieurs maréchaux-de-camp, & autres officiers de distinction dans les armées du Roi, & des gouverneurs des villes de Rhodès & de Leictoure.

Antoine, seigneur & baron de Mondenard, laissa de sa femme, Marguerite *du Bouzet*, pour fille unique & héritiere, Helene de *Mondenard*, laquelle épousa le 2. octobre 1593. Jean de *Corneillan*, gouverneur de Rhodès, troisieme fils de Jean de *Vernede*, vicomte de Corneillan, & de Jeanne de *Gallard-de-Brassac*, & frere d'Antoine, qui continua la branche des vicomtes de Corneillan. *Voyez* Corneillan, au tom. 2. de ce dictionnaire.

Jean de Corneillan, baron de Mondenard, ci-dessus nommé, étoit en 1587. mestre-de-camp d'un régiment de gens de pied françois, comme il paroît par un don du Roi à lui fait le 2. février de cette même année. Il commandoit pour le Roi en 1597. dans la province de Rouergue & de Quercy; & deux ans après, il fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Son troisieme fils, François de Corneillan, succéda à Bernardin de Corneillan, son cousin, dans l'évêché de Rhodès, où il mourut en 1646. peu après son prédécesseur. Ayméric de Corneillan, baron de Mondenard, fils aîné de Jean, épousa le 22. décembre 1616. Galiotte de *Montrecst*, de laquelle nâquit, entr'autres, Bernardin de Corneillan, baron de Mondenard, capitaine de cavalerie, allié le 3. septembre 1656. à Marie de *Geneste*, fille de N. de Geneste, président au parlement de Toulouse, & de Marie de *Bertrier-Montrave*, sœur de Jean de Bertrier, premier-président du même parlement. Il eut de ce mariage, 1°. Jean-Louis de Corneillan, baron de Mondenard, mort sans alliance en 1718. étant capitaine de cavalerie, & chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis; 2°. Philippe, ecclésiastique, baron de Mondenard après son frere, mort en 1735. 3°. Marie; & 4°. Marguerite de Corneillan, vivantes en 1755.

MONDERANT, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On n'y compte qu'un seul feu.

MONDESCOURT, dans le Noyonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Chauny, & une & tiers E. de Noyon.

MONDEVER, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 9. feux un tiers & un quart de feu.

MONDEVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Argences. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. de Caen, sur la route de Rouen & de Paris. Son district forme, dans son entier, une espece de fer-à-cheval, qui, dans son enceinte, renferme une plage de terre extrêmement basse, souvent submergée, & qui n'est plantée qu'en mort-bois. On l'appelle *les Eguerres*. Le ruisseau qui la traverse, s'appelle *les Bieux*. On y voit plusieurs goufres sans fond. Les religieux de Fécamp sont seigneurs temporels de Mondeville; ils présentent de plein-droit à la cure, & en perçoivent les dixmes. Il y avoit autrefois en ce lieu un prieuré simple, sous le titre de St. Denis, qu'on dit avoir été une abbaye, dont il ne reste plus que le revenu, qui appartient à l'abbaye de Fécamp, & une léproserie, sous le titre de Sainte-Magdeleine, également détruite, & dont les biens ont passé aux hôpitaux de Caen. Cette paroisse releve de la haute-justice d'Argences, & en seconde instance du parlement de Rouen. Le roi Charles IX. après s'être fait déclarer majeur, dans le lit de justice, tenu à Rouen le 17. août 1563. descendit en Basse-Normandie, pour visiter cette partie de la province. Le mardi 24. dudit mois, *arriva le roi, environ dix heures du matin, au village de* Mondeville, *chez le sieur du lieu, surnommé* Morin. *Après son dîner fait son entrée à Caen*, avec les cérémonies qu'on peut voir dans les antiquités de cette ville, par M. de Bras, page 187. & suiv.

MONDEVILLE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere d'Essonne, à 3. l. & demie S. O. de Melun.

MONDIHAN, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 4. feux 19. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de St. Gaudens.

MONDION, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 109. feux. Cette paroisse est sur les confins de la Touraine, entre Richelieu & Châtelleraulr, à 2. l. & demie N. N. O. de cette derniere ville.

MONDIONDE, au pays de Labourd, en Gascogne, diocese & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch. On y compte 212. feux. Cette paroisse est près des confins de la Basse-Navarre, à 3. l. S. S. E. de Bayonne, & 4. O. de St. Palais.

MONDOMERG, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 9. feux & 68. bellugues de feu. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile.

MONDON. On appelle de ce nom une forêt & un bel étang, dans le duché de Lorraine, au bailliage de Lunéville, & à une lieue de cette ville. Autour de l'étang & dans le bois, il y a la cense-fief de *Mississipi*, avec les censes de *la Fourasse*, de *St. Georges*, de *Pierrot*, de *Desneux*, & de *Pointe-des-Cras*, qui forment ensemble une communauté, sous le nom de *censes de la forêt de Mondon*.

MONDON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Montbozon, & à six lieues N. E. de Besançon.

MONDONVILLE, dans le Pays-Chartrain, au

Digitized by Google

gouvernement - général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 34. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à 4. lieues & demie S. E. de Chartres.

MONDORFF, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. Ce village, mere-église d'Altevisse & d'Elvingen, est à quatre lieues de Thionville, & 9. de Metz.

MONDORFF, dans le duché de Lorraine, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mertzick. Ce village est à gauche de la Saare, à une lieue de Mertzick. Son terroir est fort montagneux & peu fertile.

MONDOUBLEAU, ville, &c. dans le Vendômois, au gouvernement - général d'Orléanois. *Voyez* Montdoubleau.

MONDOULENS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Penne. On y compte 44. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, & où il y a de bons vignobles.

MONDOUZIL, en Languedoc, diocese, parlement, intendance, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroisse est près de la petite riviere de Ceillonne, à 2. l. & demie E. S. E. de Toulouse, & une S. S. O. de Verfeil.

MONDRAINVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Villers. On y compte 43. feux. Cette paroisse est entre Villers & Caen, à 2. l. S. O. de cette ville. Elle est comme divisée en deux parties à - peu - près égales, par rapport aux habitations dont elle est composée. La moitié, qui consiste en vingt maisons, porte le nom de hameau de Mondrainville. L'autre, où il y a autant de maisons, est appellée *Colleville*. L'église est dans la premiere de ces deux parties. Dans la seconde, située entre le nord & l'est, à un petit tiers de lieue de l'église, sont une terre avec une maison considérable à M. de Gouville-Pontoger, une chapelle domestique, & des halles pour la boucherie qui tient tous les samedis. Devant la place, est une chapelle sous l'invocation de la Sainte-Vierge, & annexée à la cure. Le curé est dans l'usage d'y faire dire la messe les quatre dimanches du mois d'août, ainsi que les jours de l'Assomption & de la Nativité de la Ste. Vierge. Au hameau de Colleville, on voit des vestiges d'une route Romaine, qui part du village de *Vieux*, & paroît aller du côté de Bayeux.

La seigneurie de *Mondrainville* est possédée en 1766. par François-Jean-Baptiste de *Bernieres*, seigneur de Gatres, baron de Tourmeauville, Deux-Jumeaux, &c. chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis.

Etienne Duval, riche bourgeois de la ville de Caen, seigneur & natif de Mondrainville, rendit sa mémoire recommandable par le service important qu'il rendit à la France en 1552. en faisant entrer adroitement quantité de vivres dans la ville de Metz, que Charles - Quint tenoit assiégée. Henri II. pour l'en récompenser, lui donna gratuitement des lettres de noblesse. Il fut fait trésorier de l'ordre de St. Michel le 8. mars 1569. à la place de Nicolas de Neuville - Villeroy. Il laissa deux enfants de Louise de *Malherbe*, fille du lieutenant - général de Caen, où il mourut fort âgé. Jacques Duval-de-Mondrainville, son fils, fut trésorier & ensuite chevalier de l'ordre de St. Michel le 27. septembre 1577. Il prend les qualités de seigneur de Mondrainville, Rots, Dampierre, baron de Ham, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, & gouverneur de Sainte-Menehoult, dans un acte de 1587. C'étoit au témoignage de Cahagnes, pag. 83. un seigneur sçavant dans le grec, le latin, l'italien, l'allemand & l'espagnol. Obligé de sortir du royaume, pour avoir tué en duel Sardinier, Italien, il se retira auprès du duc de Deux - Ponts. Il fut depuis rappellé par le roi Henri III. qui le chargea d'aller lever des troupes en Allemagne. Il fut encore contraint de se retirer, pour éviter la colere de ce prince, qui avoit été informé de ses liaisons avec le duc de Guise. C'est alors qu'il perdit son gouvernement de Ste. Menehoult, dont il fut dépouillé, ainsi que de tous ses meubles & effets qui y étoient déposés. Il se retira auprès du duc de Lorraine, & y finit ses jours, laissant plusieurs enfants d'une demoiselle qu'il avoit épousée en Champagne.

MONDRECOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village est à une lieue à droite de la riviere d'Aire, & 5. & demie de Bar-le-Duc.

MONDREPUIS, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. d'Hirson, & de la rive droite de l'Oise, & 6. E. N. E. de Guise.

MONDREVILLE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 82. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à une l. O. de Château-Landon, & 3. S. O. de Nemours.

MONDREVILLE, dans le Mantois, au gouvernement - général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à trois lieues S. O. de Mantes, & autant N. N. O. de Houdan.

MONDRY, bois de 582. arpents & demi, dans la maîtrise - particuliere des eaux & forêts de Montmarault.

MONDUROCH, bois de 350. arpents, dans la maîtrise - particuliere des eaux & forêts de Valognes, en Normandie.

MONEINS, *Moneasi*, *Monesi*, ville, en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 377. feux & 1300. cottes de capitation. Cette ville est entre celles de Pau & de Navarrens, à 2. l. E. de celle - ci, autant O. de la premiere, & 3. N. d'Oleron. Il y a, aux environs, des mines de plomb, de cuivre & de fer.

La terre & seigneurie de *Moneins*, en Béarn, l'une des six petites baronnies de cette province, est possédée par N. de *Moneins*, comte de Tréville, sénéchal de Navarre, & gouverneur du pays de Soule, après son pere Jean-Armand de Moneins, marquis de Moneins, qui avoit épousé Françoise de *Gassion*, tante de la comtesse de Peyre. Le comte de Tréville, devenu veuf de N. *Olier-de-Verneuil*, se remaria à Anne - Elisabeth d'*Argouges - de - Rages*, morte le 13. mars 1745. laissant un fils. Magdeleine de Moneins, sœur du comte de Tréville, épousa le 25. novembre 1716. Jean-Henri de *Preissac*, marquis de Marestang, depuis d'Eschignac, fils de Jean-Aimery de Preissac, & de Louise de Tilladet-de-Fimarcon.

MONESI, nation ou peuple de la Gaule & de la Novempopulanie. Ils habitoient aux environs de *Moneins*, en Béarn.

MONESPLÉ,

Digitized by Google

MONESPLÉ, dans le pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 6. feux de compoids & 23. feux allumans. Cette paroisse est en pays hérissé de montagnes, à deux lieues O. de Pamiers.

MONESTAY *sur Allier*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 154. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Allier, au-dessous du confluent de cette riviere & de celle de Scioule, à une lieue & demie N. de St. Pourçain, & 5. S. de Moulins. Son terroir est fort abondant en grains, & encore plus en vins.

MONESTAY *sur Loire*, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 66. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à une lieue & demie de la rive gauche de l'Allier, & 8. S. E. de Moulins. On y recueille beaucoup de bled.

MONESTIER, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Chantelle-le-Château, 3. O. N. O. de St. Pourçain, & 5. N. O. de Gannat.

MONESTIER, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 39. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Drot & de Dordogne, sur les confins de l'Agenois, à 4. l. S. O. de Bergerac, & 14. O. S. O. de Sarlat.

MONESTIER *ou* Ste. Croix-de-Monestier, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 35. feux. Ce village est peu éloigné de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

MONESTIER (le), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. d'Ambert, 6. & demie E. S. E. d'Issoire, & 3. & demie E. de Sauxillanges.

MONESTIER (le), dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Ce village est dans une vallée, à cinq quarts de lieue S. O. de Marvejols.

MONESTIER *Almond*, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un tiers & un quart de feu noble, & trois quarts un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue d'Upaix, & 4. S. O. de Gap.

MONESTIER *d'Ambel*, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, & un feu & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue & demie S. S. O. de Corps.

MONESTIER *de Briançon*, bourg, en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, recette de Briançon. On y compte un trente-deuxieme de feu noble, & 16. feux un tiers & un douzieme de feu taillable. Ce bourg est dans une vallée, à 2. l. N. O. de Briançon, sur la petite route de cette ville à celle de Grenoble. Il s'y tient deux foires, l'une le 25. d'avril, & l'autre le 29. de septembre. Il y a deux sources d'eaux-minérales chaudes, dont une est située à la sortie du bourg, en allant à Grenoble. L'eau de cette source est un peu plus que tiede; elle est purgative, & très-bonne pour les foiblesses & les coliques d'estomac, ainsi que pour les obstructions, & pour la guérison des fievres d'accès, en ce qu'elles sont purgatives sans efforts ni tranchées. L'autre source est au-dessous du bourg du Monestier, & au pied du côteau sur lequel ce bourg est situé. L'eau de cette source est de la même qualité que celle de la source d'en-haut, excepté qu'elle est plus chargée de minéraux, & tellement chaude qu'en entrant dans le bain, on s'en trouve un peu saisi. Ces bains sont très-bons pour les paralysies naissantes, les douleurs rhumatismales, les sciatiques, les relâchements & blessures dans lesquelles les nerfs sont affectés. Ils sont moins vifs & moins actifs que ceux d'Aix-en-Savoye, & de la Motte: c'est pourquoi on les prend plus long-temps. Les habitants du bourg dont il s'agit, s'adonnent la plûpart au commerce de la mercerie, de la quincaillerie & des estampes; ils se répandent non-seulement dans le royaume, mais aussi en Espagne & en Italie, où ils font assez souvent des fortunes considérables.

MONESTIER *de Clermont*, en Dauphiné, diocese de Die, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 3. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu noble, & 4. feux & un tiers de feu taillable. Cette communauté est située entre les rivieres de Drac & de Gresse, à 3. l. de Vif, & 6. S. S. O. de Grenoble. Il s'y tient un marché tous les samedis, depuis Pâques jusqu'à la fin de juin; & quatre foires; sçavoir, le premier de juillet, le premier d'août, le 22. de septembre, & le 18. d'octobre.

MONESTIER *du Percy*, en Dauphiné, diocese de Die, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte trois quarts un sixieme & un trente-deuxieme de feu noble, & un feu un tiers & un douzieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. de Mens, & une de Clelles.

MONESTIER *St. Chaffre*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 222. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Loire, à 3. l. S. S. E. du Puy. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, & qui vaut à l'abbé-commendataire environ dix mille livres de rente. *Voyez* St. Chaffre.

MONESTIER *en Vocance* (le), dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette paroisse est dans les montagnes, en pays de pâturages.

MONESTIERS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Ceron, à 3. l. N. N. O. d'Alby. On lui donne la qualification de ville.

MONESTIERS, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 9. feux. Ce village est sur les confins du diocese de St. Papoul, à 4. l. N. O. de Carcassonne, & 3. O. N. O. de Castelnaudary.

MONET, dans le Pays-Messin, diocese de Toul, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & recette de Vic, subdélegation de Sarrebourg. Ce n'est qu'une simple cense, enclavée dans le ban d'Harbouey, à 6. l. de Sarrebourg, & 9. de Vic.

MONETAU, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection

Digitized by Google

de Tonnerre. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur l'Yonne, à une lieue N. d'Auxerre, & 6. O. un quart au N. de Tonnerre. Une autre partie de cette même paroisse, composée de 35. feux, dépend du bailliage d'Auxerre & de l'intendance de Dijon.

MONETEY, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 13. feux.

MONETIER *Merlines*, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de St. Exupery, 11. N. E. de Tulles, & 7. & demie S. E. de Felletin.

MONETIER *le Port-Dieu*, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Tulles. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la rive droite de la Dordogne, à 2. l. & demie E. S. E. de St. Exupery.

MONEVILLE, dans le Boulonois, en Picardie, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située à l'O. & près de l'ancien fort de Monthulin, à 3. l. S. E. de Boulogne.

MONFALCON, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, recette & mandement de Bourg. On n'y compte que 12. feux. Ce village est en pays de plaines, & abondant en grains, ainsi qu'en pâturages.

MONFAN, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 19. feux. Cette paroisse est sur les confins de la province d'Auvergne, à une lieue & demie de la rive gauche de l'Allier, & 6. S. S. O. de Moulins.

MONFAUCON, en Anjou & dans d'autres provinces. *Voyez* Montfaucon.

MONFERMIER, en Quercy, diocese, parlement, intendance & élection de Montauban. On y compte 3. feux 20. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est entre Molieres & Montpezat, à 5. lieues & demie N. N. E. de Montauban.

MONFERNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 15. feux. Ce village est près de la rive droite de Loignon, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Montbozon.

MONFERRAN, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 12. feux & 74. bellugues de feu. Ce bourg est à 3. l. N. N. E. de Lombès.

MONFERRAND, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 65. bellugues & demie de feu. Ce village est entre les villes de Milhaud & de Rhodès, à 5. l. de cette derniere, & 4. & demie N. O. de Milhaud.

MONFERRAT, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 2. feux & un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est à quelque distance S. O. de Bargemon, à 2. lieues N. N. E. de Draguignan.

MONFEY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. E. de St. Florentin, 5. & demie S. S. O. de Troyes, & 7. & deux tiers S. E. de Sens.

MONFLAINE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 73. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Gisors. On l'appelle encore mieux Mouflaines. Son terroir est très-fertile.

MONFLANQUIN, ville, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, avec une justice-royale, &c. dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 380. feux. Cette petite ville est située sur la petite riviere de Lez ou Lede, à 2. l. N. de Villeneuve-d'Agenois, 3. O. N. O. de Fumel, 8. N. d'Agen, & 3. N. E. de Castteneuil.

MONFLEUR, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 30. feux. Cette paroisse est près des confins de la province de Bresse, à 6. lieues & demie S. S. O. d'Orgelet.

MONFORT, dans le Maine & dans d'autres provinces. *Voyez* Montfort.

MONFOULOUR, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 90. feux. Ce bourg est situé près de la rive gauche de la Mayenne, à 2. l. & tiers N. N. E. de Laval.

MONFREVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie d'Isigny. On y compte 105. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aure, bordée de marais & de prairies, à une petite lieue E. S. E. d'Isigny, & à 4. l. O. N. O. de Bayeux. C'est une ancienne châtellenie, qui releve du Roi par un plein-fief de haubert. Elle a été long-temps possédée par les *Suhards*, les plus riches seigneurs du pays, qui possédoient aussi les terres de St. Germain-du-Pert, Fontenay, St. Clément, Crouay, Barnesq, Cour-Maqueron, Fontaine, Ruppulley, Soulle, la Conseillere, le Castellet, & autres lieux. Elle appartient actuellement (en 1766.) au marquis de *Briqueville*, brigadier d'infanterie, héritier de François-Pierre de Briqueville-de-la-Luzerne, seigneur & patron de Monfreville, lieutenant-général des armées du Roi, lieutenant des gardes-du-corps de Sa Majesté, décédé en 176....

MONFRIN, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 234. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Rhône, & de la rive gauche du Gardon, à une bonne demi lieue du confluent de ces deux rivieres, à une lieue & demie O. S. O. d'Aramont, autant S. E. de Remoulin, & 4. & demie S. E. d'Uzès. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence, du grand-prieuré de St. Gilles, & dont le revenu est d'environ 5000. liv. Il y a aussi une source d'eaux minérales très-estimées, que l'on prend ordinairement pendant la canicule.

La terre, seigneurie & baronnie de *Monfrin*, en Languedoc, entra dans la maison de *Montaynard* par la donation qu'en fit en 1598. Marguerite d'*Arpajon* à son cousin Mari de Montaynard, qui devint en 1603. seigneur de *Montaynard*, substitué aux mâles par testament de Raymond III. du 24. Février 1489. La maison de *Montaynard* a ce rare avantage de prouver sa filiation par des chartes & des titres autentiques depuis

Digitized by Google

Rodolphe, l'un des plus grands seigneurs du Grésivaudan, qui vivoit vers l'an 960. & dont le fils, Aynard, fonda vers l'an 1027. dans sa terre de *Domene*, un prieuré qui subsiste encore actuellement. Le nom d'*Aymard* devint propre à sa postérité jusqu'à Pierre, son septieme descendant, qui le premier prit le nom de *Montaynard* conservé par sa postérité, & qui est celui d'une terre près de Grenoble, dont il fit hommage au Dauphin Guigues l'an 1329. Son fils Raymond fut ayeul de Raymond III. de Montaynard, lieutenant-général de la province de Dauphiné en 1445. pere d'Hector de Montaynard, qui étant gouverneur du comté d'Asti pour le Roi Louis XII. épousa Marguerite, fille de Boniface, marquis de *Montferrat*, & fut assassiné en 1501. pere de Louis, & trisayeul de Mari, à qui fut donnée la baronnie de *Monfrin*, érigée en marquisat par lettres de Mars 1652. en faveur de son petit-fils Hector de Montaynard, fait maréchal de camp le 4. Mai suivant, & mort le 7. Janvier 1687. Il avoit épousé Christine-Marguerite de *la Gorce*, dont nâquit François, décédé le 12. Juillet 1728. pere, par Louise *Louet-de-Cauvisson*, sa femme, de Joseph de Montaynard, marquis de Monfrin, comte de Souternon, sénéchal de Nismes & de Beaucaire, né le 14. Février 1703. marié le 9. juin 1732. à Diane-Henriette de *Baschy-d'Aubaïs*, dont 1°. François, marquis de Montaynard, né le 28. août 1735. 2°. Françoise-Marie, née le 29. avril 1734. & 3°. Marie-Henriette, née le 14. juin 1750.

Il y a encore une branche de la maison de Montaynard, formée par Guy-Balthazar de *Montaynard*, seigneur de Montaynard, de Champ & de Chastellard, second fils de Mari de Montaynard, baron de Monfrin, & de Joachine *Cot*, dame de Chastellard. Il eut de sa femme Anne *Alleman*, Jean de Montaynard, seigneur de la Pierre, &c. pere, par sa premiere femme Isabeau de *Pourroi*, de Louis-Joseph de Montaynard, seigneur de la Pierre & du Chastellard, allié en 1712. à Claudine de *la Bâtie-du-Prat*. Celui-ci a laissé pour enfants, 1°. Louis-François, marquis de Montaynard, né vers l'an 1716. lieutenant-général des armées du Roi en 1759. 2°. & 3°. Anne & Marguerite, religieuses; 4°. Jeanne-Marie de Montaynard, née le 24. juin 1727. alliée avec Antoine de *Guerin-de-Tencin*, neveu du Cardinal de Tencin.

MONFURON, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & un sixieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Manosque, 3. S. S. O. de Forcalquier, & 4. E. S. E. d'Apt. *Voyez* Montfuron.

MONGAILLARD, en Gascogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Montgaillard.

MONGARDIN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 27. bellugues de feu. Ce village est sur une petite riviere, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Mirande.

MONGAROULT, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie du Breton. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de l'Orne, à une lieue & demie O. d'Argentan.

MONGASTON, en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 26. feux, y compris ceux de *Peyraube*, de *Samonzet* & de *la Majour*. Ce village est à 5. l. E. N. E. de Morlas.

MONGAUCH, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aspect. On y compte 2. feux & 48. bellugues & demie de feu, y compris l'affouagement de *Vareil*.

MONGAUDIER, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 15. feux. Ce village est sur les confins du Nivernois, à une petite distance O. S. O. de la paroisse de Carrey-les-Tombes.

MONGAUDRY, dans le Perche, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de la Perriere. On y compte 38. feux. Cette paroisse est sur les confins de la province du Maine, à 3. l. S. O. de Mortagne.

MONGAUGER *ou* Montgauger, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Indre & de Creuse, à l'entrée du bois des Rosiers, à trois quarts de lieue N. E. de St. Espain, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Ste. More, à 5. l. & demie E. de Chinon, & 5. S. S. O. de Tours.

Le 10. Décembre 1762. le parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, enrégistra des lettres-patentes du Roi portant érection du marquisat de *Mongauger en duché-pairie*, sous le nom de *duché de Praslin*. *Voyez* Praslin.

MONGAUZY, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de la Reolle. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à 6. l. N. E. de Bazas.

MONGEFOND, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 16. feux. Ce village est entre les rivieres de Valouze & d'Ain, près des confins du Bugey, à 4. l. S. S. O. d'Orgelet.

MONGEJOYE ou Mongessoye, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 63. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Louve, au-dessous de Villaflans, à trois quarts de lieue S. E. d'Ornans.

MONGELOS, dans la Basse-Navarre, diocese de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Ausch, district du pays de Cize. On y compte 62. habitations. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de St. Jean-Pied-de-Port, & sur la route de cette ville à celle de St. Palais.

MONGENOUX, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 18. feux. Ce village est à une lieue O. S. O. du Châtelet, 3. E. N. E. de la Châtre, 4. & deux tiers S. O. de St. Amand. Son terroir est assez abondant.

MONGERAIN, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de Maignelay ou Hallewin, 2. & tiers S. S. E. de Montdidier, & 4. N. O. de Compiegne.

MONGERIE (la), en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement

de Bordeaux. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Vezere, 9. S. E. de Limoges, 2. N. d'Uzerche, & 5. & demie N. O. de Tulles.

MONGESTY, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 77. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est près de celle de Cathus, à une lieue & demie N. O. de Cahors, & 3. E. N. E. de Duravel.

MONGET, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Lescar, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes, subdélégation de St. Sever. On y compte 94. feux. Cette paroisse est sur les confins du Béarn, à 9. l. S. E. de Dax, & 5. N. N. O. de Lescar.

MONGRANS, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 112. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Hagetmau, 7. S. E. de Dax, & 4. & demie S. O. d'Aire.

MONGRAS, dans le comté de Comminges, en Gascogne, Diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte un feu & 54. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Lombès.

MONGUENIM, bois de 83. arpents, dans la maîtrise particuliere des eaux & forêts de Moulins-en-Bourbonnois.

MONGUIARD, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 18. feux. Ce village, dépendant de la jurisdiction d'Eymès, n'est séparé de cette ville que par la riviere de Drot, & il est à 4. l. S. S. O. de Bergerac.

MONGUILLEM, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à la gauche de la Garonne, en pays également fertile & agréble.

MONHAIRON *le Grand* & *Monhairon-le-Petit*, dans la duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce sont deux villages, ou plutôt il n'y a que Mohairon-le-Grand qui soit un village, Monhairon-le-Petit n'étant qu'un simple hameau, au-dessous du village de ce nom, qui est situé à gauche de la Meuse, à 2. l. au-dessus de Verdun, & 8. de Bar. Il en dépend la *Tour-de-Monhairon*, seigneurie & haute-justice.

MONHURT *ou* Montheurt, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à la rive gauche de la Garonne, à 8. l. N. de Condom, & 10. E. de Bazas. C'étoit autrefois une ville assez peuplée & forte, mais qui a été détruite pendant les guerres civiles.

MONIAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Penne. On y compte 174. feux. Ce village est à la gauche du Lot, en pays de grains, de fruits & de vignobles.

MONJAUX, bourg, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 14. feux 16. bellugues & demie de feu. Ce bourg est situé à une lieue de la rive droite du Tarn, & 5. O. N. O. de Milhaud.

MONIBAL, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Cancon. On y compte 44. feux. Ce village est dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en vins.

MONIERE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 34. feux. Ce village est en pays de plaines & fort abondant, à trois quarts de lieue N. O. de Dole, & à 8. l. & demie O. S. O. de Besançon.

MONIGROS, bois de 210. arpents 58. perches, dans la maîtrise des eaux & forêts de St. Pons, en Languedoc.

MONJOIRE, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Toulouse, 2. & tiers O. S. O. de Saint-Sulpice, & 5. & deux tiers S. E. de Montauban.

MONIOUX *ou* Monieux, en Provence, diocese de Carpentras, parlement & intendance d'Aix, district des terres-adjacentes, & du comté de Sault. On y compte trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est dans une vallée, sur la riviere de Nesque, à une lieue S. O. de Sault, 4. N. N. O. d'Apt, & autant N. E. de Carpentras. Son terroir abonde plus en pâturages qu'en autres denrées.

MONISTROL, ville, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 516. feux. Cette ville est entre deux côteaux, près des confins du Forest, à une lieue de la rive droite de la Loire, & 6. & demie N. N. E. du Puy. L'évêque du Puy y a une assez belle maison de campagne.

MONISTROL, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 160. feux Cette paroisse est sur l'Allier, près des confins de l'Auvergne, à 10. l. N. N. E. de Mendes.

MONISTROL, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette paroisse est près des confins du diocese de Toulouse, à 5. l. N. N. O. de Mirepoix, & 7. & demie S. S. E. de Toulouse.

MONLEVIS, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, qui naît de deux étangs, entre la Châtre & Château-Meillant. On l'appelle aussi *Mont-le-Vic*.

MONLICOT *ou* Monliot, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. O. de Châtillon, & sur la route de Bar-sur-Seine. On l'appelle aussi Monliot.

MONLONG, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Gers, à une lieue & demie S. S. O. de Mauleon, & 2. & demie S. S. O. de Castelnau.

MONLUC, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Damazan. On

On y compte 60. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Garonne, à 9. l. N. de Condom.

MONLUCÉ ou St. Etienne-de-Monlucé, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 83. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 3. l. O. N. O. de Nantes.

MONMARSAY, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Hiexmes. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située entre Séez & Mellerault, à 4. l. & demie E. S. E. d'Argentan.

MONMUY, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 150. feux, y compris ceux de *Cazalon*. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Hagetmau, & 6. E. S. E. de Dax.

MONNAY, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Chambrois. On y compte 27. feux. Ce village est situé à quelque distance de la petite riviere de Carentonne, en pays des plus fertiles.

MONNÉ, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 23. feux. Ce village est sur les confins du Languedoc, à 3. l. & demie O. N. O. de Perpignan. Il y a un bureau des traites-foraines.

MONNENS, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux, y compris ceux de Cluac. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Tournon.

MONNEREN, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Scierk, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 13. feux. Ce village est dans une plaine fort marécageuse, à 3. l. de Scierck, & 4. de Thionville.

MONNERVILLE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 69. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers S. S. O. d'Estampes, & 4. S. S. E. de Dourdan.

MONNES, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 15. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est sur les confins du Languedoc, à 3. l. & demie S. S. E. de Vabres.

MONNES, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte un feu & 27. bellugues de feu, y compris l'affouagement de *Garimont*.

MONNET la Ville & Monnet-le-Viel, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 22. feux. Cette communauté est à 3. l. & quart S. E. de Poligny. Il en dépend *Monnet-le-Bourg*, de 4. feux.

MONNETEAU, en Bourgogne, intendances de Paris & de Dijon. *Voyez* Monceau.

MONNIER, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. Par lettres de septembre 1713. régistrées à Besançon & à Dole, les terres & seigneuries de *Noironde*, *Mamirole* & *Courciere* furent unies & érigées en marquisat, sous le nom de *Monnier*, en faveur de Charles *Monnier*, premier-président de la chambre des comptes de Dole, & conseiller d'état par brevet du 3. mai 1719. *Voyez* Mamirole, &c.

MONNIERES, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est sur une petite riviere, qui vient du Poitou, à 3. l. & demie S. E. de Nantes, & autant O. de Montfaucon.

MONNOIE, *Moneta*, *Officina Monetalis*, *Suprema Curia Monetalis*. On entend par ce nom, 1°. la matiere ou piece de métal, marquée au coin & aux armes du Roi, pour servir de prix commun aux choses d'inégale valeur & faciliter la commodité du commerce; 2°. le lieu où se fabrique la monnoie; & 3°. les cours-souveraines qui jugent souverainement du fait des monnoies. *Voyez* Cours.

La monnoie se divise en monnoie réelle ou effective, & en imaginaire ou de compte. La réelle ou effective comprend toutes les especes d'or, d'argent, de billon & de cuivre, qui ont cours dans le royaume. L'imaginaire, ou de compte, a été inventée pour la facilité du commerce, comme étoit la maniere ancienne de compter par parisis ou tournois, ou par écu d'or sol, ou bien celle qui a été observée depuis l'ordonnance de l'année 1667. de compter par deniers, sols & livres. On appelle belle monnoie celle qui est de poids, & qui a cours facilement, comme les louis d'or, &c. On appelle l'argent, monnoie blanche. Autrefois on appelloit monnoie noire, celle de billon.

La fable attribue l'invention de la monnoie à Erichton. Il le fit en vue de faciliter le commerce entre les isles de la Grece; mais il prévit l'inconvénient attaché à cette invention. Il craignoit d'avoir fait un présent funeste. Effectivement, lorsqu'il s'apperçut que l'argent corrompoit les peuples, il se retira de douleur sur une montagne sauvage, où il vécut pauvre & éloigné des hommes jusqu'à une extrême vieillesse. On n'a donc point d'époque certaine de l'invention de la monnoie, & il n'y a gueres plus de certitude dans tout ce qu'on dit de ceux qui en furent les premiers inventeurs.

Il paroît que Servius-Tullius, sixieme roi des Romains, environ 550. ans avant J. C. est le premier des Romains qui ait fait de la monnoie avec de l'airain. Auparavant les Romains se servoient d'airain en lingot. On mit alors la figure d'une brebis sur les monnoies, c'est pourquoi on l'appella *pecunia*.

Sous les premiers rois de France, la marque des monnoies fut long-temps composée de points; mais bientôt on y fit imprimer aussi la figure d'une brebis, ensuite celle d'un agneau, d'une croix, &c. & finalement l'effigie du prince régnant. On trouve effectivement l'effigie empreinte sur des especes de monnoies, dès le commencement de la monarchie, & pendant toute la premiere race de nos rois; mais quelques-uns conjecturent assez vraisemblablement que ces pieces de métal ainsi marquées, la plûpart d'or, étoient moins des monnoies, que des médailles frappées à l'occasion de quelque événement. Quoi qu'il en soit, on ne trouve que très-peu de monnoies à effigies depuis Louis-le-Débonnaire. Par son édit du 8. août 1548. le roi Henri II. ordonna que son effigie seroit à l'avenir empreinte sur les monnoies d'or & d'argent, au lieu de la croix qu'il fit ôter, à cause qu'il étoit trop aisé aux faux-monnoyeurs de l'imiter. Cet usage a depuis été suivi constamment & sans interruption.

Digitized by Google

Autrefois on appelloit en France, la *Monnoie-Forte* ou *Monnoie-Parisis*, celle qui étoit plus forte en alloi ou en titre, que celle qu'on appelloit *Tournois*, qui étoit plus foible d'un quart. C'est à cause de cela que les rentes contenues dans de vieux titres, sont stipulées payables en *Monnoie-Forte*, qui fut de tout temps réglée à un quart plus que la *Monnoie-Commune*. La monnoie-forte étoit alors appellée *Monnoie-Royale*, pour la distinguer de la *Monnoie-de-Billon*, que les archevêques & les principaux barons avoient la permission de faire battre dans leurs terres; & parce que c'étoit à *Tours* qu'on faisoit battre la plus grande quantité de cette menue-monnoie, elle fut appellée *Tournoise*, au lieu qu'on appelloit la royale, *Parisis*.

Les monnoies réelles & effectives de France sont actuellement; sçavoir, 1°. celles d'or, le louis d'or de 24. liv. le double-louis de 48. liv. le demi-louis de 12. liv. 2°. celles d'argent, l'écu de 6. liv. l'écu de 3. liv. la piece de 24. sols, la piece de 12. sols & la piece de 6. sols. 3°. celles de billon, les pieces de 2. sols, d'un sol, de six deniers, de trois deniers ou le liard, & le denier.

La livre est une monnoie imaginaire ou de compte. Elle vaut 20. sols. La pistole, autre monnoie de compte, vaut 10. liv.

Suivant la derniere évaluation, établie en France en vertu d'arrêts du conseil d'état du Roi, le denier de fin d'argent vaut & est payé dans les monnoies sur le pied de 4. liv. 5. sols 3. den. trois onziemes; & le grain de fin à raison de trois sols six deniers cinq huitiemes. Le karat d'or fin est payé aux monnoies sur le pied de trente livres 17. sols un demi-denier: le trente-deuxieme de fin à raison de 19. sols trois deniers & trois huitiemes.

Suivant cette même évaluation, le prix du marc d'or fin, à 24. karats, est de 740. liv. 9. sols un denier. Le marc d'argent fin, à 12. deniers, vaut 51. liv. 3. sols 3. den.

Les louis d'or sont de trente au marc; de sorte que le marc d'or monnoyé vaut 720. liv. Les écus de six livres sont de huit & trois dixiemes au marc; de sorte que le marc d'argent monnoyé vaut 49. liv. 16. sols, & les quatorze marcs & demi valent 722. liv. 2. sols, ce qui est 42. sols de plus que le marc d'or. On peut donc en général compter que l'argent est à l'égard de l'or, comme quatorze & demi à un. Depuis environ 600. ans cette proportion s'est soutenue de 10. à 15.

Les pieces d'or du regne de François I. sont de 23. karats, de la taille de 71. au marc, pesant chacune 65. grains; celles du regne de Charles IX. de 23. karats & un quart, de la taille de 72. au marc, pesant chacune 64. grains; celles du regne de Henri IV. & de l'année 1607. sont au titre de 21. karats & trois quarts, de la taille de 36. & un quart au marc, du poids de cinq deniers six grains, ayant cours pour 10. livres; celles du regne de Louis XIII. au même titre, de la même taille, du même poids, & de même valeur que les précédentes. Les lys d'or, fabriqués sous Louis XIV. en 1656. sont au titre de 23. karats & un quart, de la taille de 61. au marc, pesant chacun un gros 39. grains & demi trébuchant, & ayant cours pour 7. liv. Les louis d'or vieux, de l'année 1689. sont à 21. karats trois quarts, de la taille de 30. au marc, pesant chacun deux gros neuf grains, & ayant cours pour six livres, ainsi que les écus d'or au soleil de l'année 1643. Les louis d'or neufs, de l'année 1690. sont au titre de 21. karats & trois quarts, de la taille de trente & demi au marc, du poids de deux gros cinq grains, ayant cours pour dix livres, & ensuite portés jusqu'à onze livres, &c.

Il y a en France trente villes où l'on bat la monnoie; & elles ont chacune pour marque une lettre de l'alphabet: Paris a l'*A*, Rouen le *B*, Caen le *C*, Lyon le *D*, Tours *E*, Angers *F*, Poitiers *G*, la Rochelle *H*, Limoges *I*, Bordeaux *K*, Bayonne *L*, Toulouse *M*, Montpellier *N*, Riom *O*, Dijon *P*, Perpignan *Q*, Orléans *R*, Rheims *S*, Nantes *T*, Troyes *V*, Amiens *X*, Bourges *Y*, Grenoble *Z*, Aix *&*, Rennes 9, Metz *AA*, Strasbourg *BB*, Besançon *CC*, Lille *W*, Pau une *Vache*. Dans chaque hôtel-des-monnoies de ces trente villes, il y a un ou deux juges-gardes, un controleur-contre-garde, un procureur-du-Roi, & un greffier-en-chef, qui composent la jurisdiction; les officiers du travail, sont le directeur, l'essayeur, le graveur, les monnoyeurs, ordinairement au nombre de deux ou trois, les ajusteurs, &c.

MONNOYE, bourg, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 264. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie N. N. E. de Tours, & sur la route de cette ville à celle de Château-Regnault.

MONOBLET, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. d'Alais, & une & tiers S. O. d'Anduze. On l'appelle aussi *Manoblet*.

MONPAZIER, ville, en Périgord, diocese & & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 258. feux. Cette petite ville est située sur le Drot, à quelque distance de la source de cette riviere, à 6. l. & demie S. O. de Sarlat.

MONPENSON, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte que 6. feux.

MONPEROUX, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Essay. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à quelques lieues au N. E. d'Alençon. Il y a dans son église-paroissiale une ancienne confrairie, sous le titre de la Ste. Vierge, de laquelle étoit Pierre, comte d'Alençon, prince du sang, mort en 1404.

MONPEYROUX, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de de Bordeaux. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive droite de la Dordogne, près des confins du Bourdelois, à 10. l. S. O. de Périgueux, & 5. E. N. E. de Libourne.

MONPINBLANC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Cadillac. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à 6. l. S. E. de Bordeaux.

MONPINSON, paroisse, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. E. d'Argentan, & autant S. S. O. de Lizieux.

MONPITOL, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Ce village est situé à une bonne lieue de la rive gauche de l'Agout, & de St. Sulpice, & 4. N. E. de Toulouse.

MONPLAISANT, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Sarlat, sur un ruisseau, qui

Digitized by Google

va se jetter dans la Dordogne, à une lieue & demie plus bas.

MONPOUILLANT, paroisse, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 192. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, à une lieue S. S. E. de Ste. Baseille, 3. & demie O. S. O. de la Réolle, & 7. E. N. E. de Bazas.

MONRABOT, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Thorigny. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Drome, à 4. l. S. S. O. de Bayeux, & 2. & demie N. E. de Thorigny. Le patronage avec ses dépendances fut aumôné en 1218. par Roger *Guernon*, seigneur de cette paroisse, aux religieux de l'abbaye de Longues, qui demeuroient alors au prieuré de Pontiouf, & c'est à leur droit qu'il appartient à l'abbé de Longues.

MONRACOL, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, recette & mandement de Bourg. On y compte 24. feux. Ce village est à une lieue & demie O. S. O. de Bourg. On l'appelle encore mieux *Montracol*.

MONRAVEL, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située à la rive droite de la Dordogne, à 4. l. & demie E. S. E. de Libourne, & 6. O. S. O. de Bergerac.

MONRAVEL *ou* St. Michel de Monravel, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

MONREGARD, en Velay, au Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 115. feux. Cette paroisse est sur les confins du Vivarais, à 7. l. N. E. du Puy.

MONREGNAULT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens. On n'y compte que 2. feux.

MONREJAU *ou* Monrejeau, ville, avec une justice-royale, chef-lieu d'une subdélégation de son nom, &c. au pays de Riviere-Verdun, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 18. feux 28. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette ville est près de la rive gauche de la Garonne, & de l'endroit où la Neste se jette dans ce fleuve, à une lieue & demie N. N. E. de St. Bertrand-de-Comminges, & 3. & demie O. S. O. de St Gaudens.

MONRICOUX *ou* Montricoux, ville, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 21. feux trois bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette ville est sur l'Aveyrou, à 4. l. N. E. de Montauban.

MONRIOUX, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Bénévent, à 3. l. N. N. O. de Bourganeuf, & 9. N. E. de Limoges.

MONROY, au pays d'Aunys, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de la Rochelle, à quelque distance de la route de cette ville à celle de St. Jean-d'Angely. Son terroir est très-fertile.

MONROY, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à quelque distance O. de Câteau-Cambresis, à 2. l. & demie O. S. O. de Landrecies, & 4. S. E. de Cambray.

MONS, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 29. feux.

MONS, en Touraine, diocese, intendance, & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 253. feux. Cette paroisse est située près de la rive gauche de l'Indre, entre Montbazon & Artannes, à 3. l. S. S. O. de Tours, & 4. & demie N. E. de l'Isle-Bouchard.

MONS, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Allier, presque vis-à-vis de Ris, à 3. l. S. E. de Gannat.

MONS, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. N. de Cognac, 4. N. E. de Saintes, & autant S. S. E. de St. Jean-d'Angely.

MONS, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux & un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est près de la source de la Ciagne, à 4. l. & demie N. E. de Draguignan, & 2. & demie N. O. de Grasse.

MONS, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 48. feux taillables. Cette paroisse est près de celle d'Ivry-le-Temple, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Chaumont.

MONS, village, ou plutôt hameau non-affouagé, dans le Limosin, au diocese & de l'intendance de Limoges, élection de Brives, & près de Pompadour. C'est le lieu de naissance du pape innocent VI. qui a fait de si beaux établissements en faveur des Limosins.

MONS *ou* Monts, dans le Loudunois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 107. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Richelieu, 2. & demie S. E. de Loudun, & 3. E. N. E. de Moncontour.

La terre & seigneurie de Mons, en Loudunois, entra l'an 1576. dans la maison de *la Frezeliere*, une des plus nobles de la province d'Anjou, par l'alliance de Denis *Frezeau*, seigneur de *la Frezeliere*, avec Charlotte de *la Grandiere*, dame de Mons & de Mont-Jouffray, dont nâquit Jacques Frezeau, qui, de Marguerite de *Montmorency-de-Lauresse*, eut François, en faveur duquel la seigneurie de *Mons* fut érigée en marquisat par lettres de novembre 1655. registrées le 14. juin 1689. Il fut fait lieutenant-général des armées du Roi, & mourut le 3. mai 1702. ayant eu, entr'autres enfants, de Charlotte-Marie *Frezeau-de-la Frezeliere*, héritiere de la branche aînée, Jean-François-Angelique, marquis de la Frezeliere & de Mons, lieutenant-général des armées du Roi, & premier lieutenant-général de l'artillerie, mort le 19. octobre 1711. Il avoit épousé en 1690. Paule-Françoise-Marie *Briçonnet-d'Oisonville*, dont 1°. Hilarion, comte de la Frezeliere, né en 1700. marquis de Germigny en Bourbonnois, allié à Pa-

ris le 19. mars 1731. à Marguerite-Françoise-Claire de *Boudeville*, dont (*a*) Hilarion-Gilles-Anne de la Frezeliere, né le 17. Avril 1733. sous-lieutenant dans le régiment du Roi, infanterie, dès 1750. &c. (*b*) Ambroise-Hilarion-Marie, né le 11. octobre 1738. dit l'abbé de la Frezeliere; (*c*) Magdeleine-Marguerite-Thérese, née le 2. avril 1734. (*d*) Marie-Magdeleine-Marguerite, née le 19. décembre 1735. (*e*) Marie-Marguerite-Henriette, née le 7. avril 1740. 2°. Marie-Magdeleine, alliée le 14. mars 1724. à Nicolas *Doublet*, seigneur de *Persan*, maître des requêtes & intendant du commerce.

MONS & Anieres, en Dauphiné, diocese de Lyon, élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Cette communauté, cadastrée avec celle de Villette-d'Anthon, est à une lieue de la rive gauche du Rhône, & une & demie de Cremieu.

MONS & Beulcourt, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Broye. On y compte 67. feux. Cette communauté est située près de la rive gauche de l'Autie, à 2. l. O. N. O. de Dourlens, & 8. N. O. d'Amiens.

MONS & Boubers, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 200. feux. Ce sont deux paroisses distinctes, peu éloignées l'une de l'autre, situées dans une belle plaine, abondante en bleds & en fruits, à une lieue de la rive gauche de la Somme, 3. de l'Océan, une & demie S. E. de St. Vallery, & 2. & demie O. N. O. d'Abbeville. Il y a à Boubers un prieuré qui appartient à l'abbaye de St. Acheuil. Le commerce de ces deux paroisses consiste en toiles, en laines & en bestiaux. Celle de Mons (en Vimeux) est connue dans l'histoire par un combat qui se donna aux environs en 1421. entre les Bourguignons & les troupes du Dauphin.

MONS & Vermons, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Cette communauté, cadastrée avec celle d'*Illins*, est à 2. l. de Vienne, & 2. & demie de St. Jean-de-Bournay.

MONS *en Bareul*, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 122. feux. Cette paroisse est à une petite distance E. N. E. de Lille. Elle est réputée terre d'Empire.

MONS *en Bazois*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 10. feux. Cette paroisse est située en pays mêlé de plaines & de côteaux, sur la petite riviere d'Ayron, à 7. l. E. N. E. de Nevers.

MONS-BRISACIUS ou *Brisiacus*, position de la Gaule. C'est la montagne de *Neuf-Brisac*, en Alsace.

MONS *en Chaussée*, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 142. feux. y compris ses dépendances. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Péronne, & à une demi-lieue N. E. d'Athies.

MONS *en Laonois*, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue S. O. de Laon, & près d'un ruisseau ou torrent.

MONS *en Pevelle*, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 122. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Orchies, autant N. N. E. de Douay, & 3. & tiers S. S. E. de Lille. Le roi Philippe-le-Bel remporta aux environs une célebre victoire sur les Flamands, le 18. d'août 1304. Quelques-uns veulent qu'après cette mémorable journée il vint à Paris, & qu'il entra tout armé dans l'église de Notre-Dame jusqu'à l'endroit où l'on voit encore sa statue équestre. D'autres disent qu'il l'y fit seulement placer en mémoire de cet important événement dont on célebre tous les ans la commémoration à pareil jour. On a écrit dans ces derniers temps sur cette anecdote, & il paroît qu'elle n'est pas encore bien éclaircie.

MONS-SELEUCUS, position de la gaule & de la Viennoise. On la retrouve à *la Bâtie-Montsaléon*, en Dauphiné.

MONS *en Ternois*, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 19. feux & 93. personnes. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. E. de St. Pol.

MONSAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 149. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive gauche de la Dordogne, 3. E. S. E. de Bergerac, & 8. S. O. de Sarlat.

MOSAGUEL, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, 3. S. E. de Bergerac, & 10. S. O. de Sarlat.

MONSAIROU, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Villeréal. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à quelque distance des confins du Périgord, en pays médiocrement fertile.

MONSALES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux & 52. bellugues de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche du Lot, à 4. l. N. N. O. de Villefranche.

MONSALIER *ou* Montsalier, en Provence, diocese d'Apt, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre, suivant le procès-verbal de 1733. Cette paroisse est entre Forcalquier, Manosque & Apt.

MONSANSON, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 13. feux. Cette paroisse est sur les confins de l'élection de Marennes, à 5. l. O. de Saintes, & 2. S. E. de Marennes. Son terroir est très-fertile.

MONSEC ou Montsec. dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Mihiel. Ce village est à 2. l. à l'orient de St. Mihiel. Son terroir est assez abondant en grains & en pâturages.

MONSEGRÉ, en Normandie, élection de Vire. *Voyez* Mont-Secret.

MONSEGUR, en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 15. feux. Ce village est situé près des confins du comté de Bigorre, à 5. l. & demie N. E. de Morlas, & autant N. N. O. de Tarbes.

MONSEGUR, au pays des Landes, en Gascogne,

Digitized by Google

gne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 120. feux. Cette paroisse est près de l'abbaye de Pontaut, à 4. l. & demie S. O. d'Aire, & 8. S. E. de Dax.

MONSEGUR, ville, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 278. feux. Cette ville est située près de la rive gauche du Drot, à 8. l. N. E. de Bazas, sur la route de cette ville à celles de Bergerac & de Périgueux, & à 2. l. S. O. de Duras.

MONSELGUES, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 111. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. d'Aubenas. On l'appelle aussi *Monsargues*.

MONSERE, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroisse est sur une petite riviere, qui va tomber dans l'Orbieu, à 3. l. & demie S. O. de Narbonne.

MONSERIA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 12. feux. Ce village est en pays hérissé de montagnes, à cinq quarts de lieue O. S. O. d'Orgelet.

MONSERIÉ, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere Verdun. On y compte 24. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. O. N. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

MONSET ou Montet, en Périgord, diocese & élection de Périgeux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 178. feux, y compris ceux de *Pontarnaud*. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. N. O. de Perigueux. On l'appelle aussi *le Mont-Sec*.

MONSIRENES, bourg, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 135. feux. Ce bourg est sur les confins de l'élection de Châtillon, à 6. l. N. N. O. de Fontenay-le-Comte.

MONSŒURS, ville avec une église-collégiale, une châtellenie, &c. dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 180. feux. Cette ville est sur la petite riviere de Jouanne, qui va tomber dans la Mayenne, à 3. l. & tiers N. E. de Laval. Son église-collégiale, dédiée aux trois-Maries, a été fondée en 1396. par André de Laval, seigneur de Monsœur, d'Olmet & de Châtillon. Le chapitre de cette église est très-peu nombreux.

MONSOREAU ou Montsoreau, ville, avec une église-collégiale, un marché, &c. dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 115. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Loire, au confluent de la Creuse, vis-à-vis de Varennes, à une lieue N. de Fontevrault, & 2. S. E. de Saumur. Il s'y fait un grand commerce de bled. Elle porte le titre de comté, & ses anciens seigneurs furent des plus illustres de la province. Ce qui paroîtra singulier, c'est que l'un d'eux, nommé Gauthier de Monsoreau, le même qui fonda l'abbaye de Suilly en Touraine, est qualifié dans les titres de cette abbaye *Prince très-chrétien*, qualité si distinguée, que nos Rois se sont toujours fait honneur d'en être revêtus. Le Chapitre de Monsoreau, fondé par Marie de Château-Briand, veuve de Jean de Samble, baron de Monsoreau, n'est composé que d'un doyen & de quatre chanoines.

MONSOULS ou Monsol, en Beaujolois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 150. feux. Cette paroisse est près des confins de la province de Bourgogne, en pays montagneux.

MONSTEROUX, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Cette paroisse est cadastrée avec celle de *Millieu*, & est à-peu-près à la même distance de la ville de Vienne. *Voyez* Millieu.

MONSTIER, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Montier.

MONSTOIR *Bilio*, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux un tiers & un quart de feu. Il y a dans ce même district du diocese de Vannes, *Monstoir-Redenac*, treve de Lominé, de 16. feux deux tiers & un quart de feu; & *Monstoir-Renumgol*, de 11. feux un tiers & un quart de feu.

MONSTREUIL *le Gast*, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 17. feux & deux tiers de feu. *V.* Montreuil.

MONSTRIEUX, dans la Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Beaugency, & 6. N. N. E. de Blois.

MONSTRON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 15. feux.

MONSURE, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 54. feux, y compris ceux de *Lestocq*. Cette communauté est sur la petite riviere de Selle, à une lieue S. S. E. de Conty, & 4. S. S. O. d'Amiens.

MONSURVENT, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Mauffras. On y compte 147. feux. Cette paroisse est à quelque distance de l'Océan, à deux lieues N. N. O. de Coutances. On l'appelle aussi *Mont-sur-Vent*.

MONSWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Saverne. On y compte 14. feux. Ce village est vers le N. E. de Saverne, en pays assez montagneux, mais agréable.

MONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Rozieres. Ce village est sur une hauteur, à l'endroit où la Meurthe reçoit la Mortagne, à cinq quarts de lieue de Lunéville.

MONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce village est situé sur la riviere de Nied-Françoise, à 3. l. de Boulay.

MONT, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce n'est qu'un simple hameau, où il y a une église, de la paroisse & communauté de Lender, à 2. l. de Briey.

MONT, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 21. feux. Ce village, mere-église de

Digitized by

Bouzey, &c. est à 3. l. & demie de Verdun & 9. de Metz.

MONT, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On y compte 68. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. S. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

MONT, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette paroisse, mi-partie avec la Lorraine, est à cinq quarts de lieue S. de la Marche-en-Barrois, à 2. l. N. N. E. de Bourbonne.

MONT, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Neufchâteau, & 8. N. E. de Chaumont. Son terroir est arrosé de la Meuse.

MONT, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Bourbon-l'Ancy. On y compte 47. feux. Ce village, annexe de Chalmoux, est à une petite lieue N. E. de Bourbon-l'Ancy.

MONT & Champlois, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 22. feux.

MONT & Meschin, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 31. feux.

MONT (le), en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 16. feux.

MONT *Aiguille* (le), montagne remarquable, du Dauphiné, située à 2. l. de Die & 6. de Grenoble. Elle est si roide, qu'on la compare à une piramide renversée. Cependant on ne laissa pas que d'y monter sous le regne de Charles VIII. Mais on fut obligé de se servir d'échelles pendant une demi-lieue de marche. On trouva au sommet une plaine d'un quart de lieue de long; ce qui étonna le plus, ce fut de voir un troupeau de chamois qui paissoient dans cette plaine. *Voyez* Dauphiné.

MONT *d'Armault*, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On n'y compte que 11. feux. Ce village est à quelque distance de la Marne, en pays peu fertile. Il y a cependant quelques vignobles.

MONT *d'Arleux*, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 70. feux & 350. personnes, y compris l'affouagement d'*Arleux*. Cette paroisse est à 2. l. N. E. d'Arras.

MONT *d'Astarac*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 6. feux & 37. bellugues de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Gers, près des confins de la vallée de Magnoac, à 5. l. & demie S. E. de Mirande, 3. S. S. E. de Masseoube, & une N. E. de Castelnau-de-Magnoac.

MONT *d'Avezan*, bourg, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Rieux, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie d'Aurignac. On y compte 9. feux 69. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg est à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, à une lieue N. O. de Cazerès, & 3. O. S. O. de Rieux.

MONT *d'Aussy*, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 37. feux. Ce village est à une lieue S. E. de l'étang de Long-Pendu, & dépend de la paroisse de Mont-Saint-Martin.

MONT *de Bat*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux & 48. bellugues de feu. Cette paroisse est à 6. l. O. S. O. d'Ausch, & 3. & demie N. O. de Mirande.

MONT *Bavin*, en Picardie & dans le Laonois, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 31. feux, y compris ceux de *Mont-Arcenne*. Cette communauté est sur les limites de la Picardie, à 2. l. S. O. de Laon.

MONT *Benoît*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, au diocese de Besançon, en Franche-Comté. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ dix-mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 200. florins.

MONT *Bérault*, dans le Laonois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 15. feux, y compris ceux de *Courtuy*. Ce village est à cinq quarts de lieue S. S. E. de Laon.

MONT *le Bon*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 160. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Doubs, en pays fort montagneux, & cependant assez fertile.

MONT *Chaalons*, dans le Laonois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Laon.

MONT *Chauverot*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 16. feux. Ce village est à 2. l. S. O. de Poligny, 2. & demie N. de Lons-le-Saulnier, & 6. S. S. E. de Dole.

MONT *Chauvrier*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 17. feux. Ce village est à un petite distance E. N. E. de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

MONT *la Combe*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 25. feux. Ce village est à quelque distance de la Loire, en pays de montagnes, mais fertile.

MONT *Coupeau*, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 32. feux. Ce village est à quelque distance de la Marne, en pays mêlé de plaines & de collines.

MONT *sur Courville*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 45. feux. Cette paroisse est près des confins du Soissonnois, à 5. l. O. N. O. de Rheims, & une & tiers S. de Fismes.

Digitized by Google

MONT *Dauphin*, ville & place-forte, avec un état-major, une église desservie par deux aumôniers entretenus par le Roi, &c. en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. Cette ville n'est point cadastrée, à cause que ses habitants sont exempts de taille. Elle est située sur une montagne fort escarpée, & presque environnée de la Durance, à une lieue N. de Guillestre, 5. N. E. d'Embrun, & 8. S. S. O. de Briançon. Cette place fut fortifiée par l'ordre du Roi Louis XIV. afin de couvrir d'autant mieux la province de Dauphiné du côté de Piémont. *Voyez* Dauphiné.

MONT *Dieu*, chartreuse, au diocese de Rheims, sur les confins de la Champagne. C'est une des plus belles maisons de l'ordre des Chartreux. Elle jouit de plus de trente mille livres de rente. Elle est située au milieu des bois, à 3. ou 4. l. S. S. O. de Sedan. Sa fondation est de l'année 1130. Eudes, abbé de St. Remy de Rheims, contribua beaucoup à cet établissement, en quoi il fut aidé des libéralités des seigneurs voisins.

MONT *Dol*, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux & demi. Cette paroisse est située sur une hauteur, entre l'Océan & la ville de Dol, à une bonne demi-lieue N. de cette ville.

MONT *la Drouze*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 10. feux.

MONT *les Estreilles*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On n'y compte que 15. feux, y compris même ceux de *Mont-Faucogney*. Cette communauté est à 4. l. E. de Gray.

MONT *l'Evêque*, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 79. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Nonnette, près de l'abbaye de la Victoire, à une bonne demi-lieue E. S. E. de Senlis. Il y a une assez belle maison de plaisance des évêques de Senlis.

MONT *Faucon*, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 54. feux. Cette paroisse est en pays de bois, à une lieue de la rive gauche de la Marne, & 2. S. de Château-Thierry.

MONT *Faucon*, en Languedoc, & dans d'autres provinces. *Voyez* Montfaucon.

MONT *le Fresnoy*, en Franche-Comté, diocese de Dijon, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Salon, à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Gray.

MONT *Ganelon*. On appelle de ce nom une montagne avec quelques maisons, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, à une lieue N. N. E. de Compiegne. On prétend qu'elle a pris son nom d'un vieux château, dont on voit encore les ruines, & qui, selon la tradition du pays, servoit de retraite au traitre Ganelon, si connu dans les romans où il est fait mention de Charlemagne.

MONT *Genevre*. C'est le nom d'une paroisse & d'une fameuse montagne de Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, recette de Briançon. On y compte un tiers & un huitieme de feu noble, & 6. feux trois quarts un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroisse est à une lieue de Briançon, & sur la route de cette ville en Piémont. Sur la montagne de Mont-Genevre sont les limites qui séparent les états du Roi d'avec ceux du roi de Sardaigne. De l'autre côté de la montagne, en la partie de Piémont, commence la vallée d'*Oulx*, où l'on trouve aussi Sezanne.

MONT *Gottier*, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Corbelin. On y compte 126. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere d'Oir, à 2. l. & tiers E. S. E. d'Avranches.

MONT *Heureux-le-Secq*, en Champagne, diocese de Toul, élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroisse est enclavée de plus de quatre lieues dans la Lorraine, & les habitants ne payent que la capitation.

MONT *de Jeux* (le), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. N. E. d'Attigny & de l'Aisne, & à 3. lieues E. S. E. de Rethel.

MONT *de Lans*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. Cette communauté, cadastrée avec l'Oisans, est sur la Romanche, sur la petite route de Grenoble à Briançon, à une lieue & demie du bourg d'Oisans.

MONT *de Laval* (le), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 31. feux. Cette paroisse est près de la source de la Dessoubre, à 7. l. E. N. E. d'Ornans, & 5. & demie S. E. de Baume.

MONT *Laur*, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de la Grasse, & 3. & demie S. E. de Carcassonne.

MONT *Laurent*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Aisne, & à 2. l. S. E. de Rethel.

MONT *Laux*, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue de la Durance, & une & demie N. E. de Forcalquier.

MONT *Liboz*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Poligny. On n'y compte que 2. feux.

MONT *aux Malades*, en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à quelque distance N. O. de Rouen, & sur la route de cette ville à celles de Dieppe & du Havre-de-Grace.

MONT *de Marast*, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux & 2. bellugues de feu. Ce village est sur la riviere de Baise, à 3. l. S. S. E. de Mirande.

MONT *Marin*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense, en pays de plaines & de côteaux, assez abondant en menus grains.

MONT *de Marsan*, *Mons Martiani*, ville, capitale du pays & comté de Marsan, en Gascogne, chef-lieu d'une recette de son nom, avec

Digitized by Google

une sénéchaussée qui ressortit au présidial de Condom, & de-là au parlement de Bordeaux, une lieutenance de la prévôté-générale de la maréchaussée de Pau, une subdélégation de la généralité & intendance d'Ausch, une abbaye de filles de l'ordre de Ste. Claire, & du diocese d'Aire, &c. On y compte 1925. feux, y compris l'affouagement de sa banlieue. Cette ville est sur une montagne, au confluent de la Douze & de la Midou, qui de-là vont se jetter dans l'Adour, à 6. l. & & demie N. O. d'Aire, 18. O. N. O. d'Ausch, 17. S. de Bordeaux, 15. O. de Condom, 14. N. N. O. de Pau, 4. N. E. de Tartas, 8. N. E. de Dax, & 103. S. S. O. de Paris (par la ligne droite). Long. 17. 3. 12. lat. 44. 00. 00. Elle fut bâtie vers l'an 1140. par Pierre, vicomte de Marsan. Il y a un marché qui étoit autrefois très-considérable pour la vente des grains; mais qui l'est beaucoup moins depuis que celui de Bazas a pris de nouveaux accroissements.

MONT *sur Monet*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Ain, & à 3. l. & demie S. E. de Poligny.

MONT *Nanteuil*, dans le Laonois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à 3. lieues S. S. O. de Laon, & 4. N. E. de Soissons.

MONT *Notre-Dame* (le), dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Fismes.

MONT *Notre-Dame-lez-Provins*, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, fille de Preuilly; fondée près de Provins-en-Brie l'an 1230. par Thibault IV. roi de Navarre & comte de Champagne & de Brie. Il y eut des filles jusqu'en 1400. que ce monastere fut détruit par les Anglois. En 1465. il fut converti en prieuré & donné à des religieux du même ordre de Cîteaux, qui le possédérent jusqu'en 1647. que D. Nicolas Deslions, qui en étoit prieur, en fit sa démission au Roi. Ce prince y nomma alors dame Marthe Dauvet, déjà abbesse du Mont-Ste.-Catherine-lez-Provins, de l'ordre de Ste. Claire.

MONT *Olivet*, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 58. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à 4. lieues & demie N. O. de Sezanne, & autant E. de Coulomiers.

MONT *d'Or*. On appelle de ce nom un corps de montagnes qui s'étendent depuis l'Auvergne jusqu'aux portes de Lyon. Ces montagnes sont peuplées de plusieurs villages, dont le territoire est des mieux cultivés. Les Romains faisoient autrefois grand cas du vin qu'on y cueille; mais il n'est pas du goût d'aujourd'hui. Il y a dans ces montagnes des pâturages excellens, ce qui est cause qu'on y nourrit quantité de vaches, qui donnent le meilleur lait possible, & dont on fait des fromages qui ont à juste titre la plus grande réputation. Il y a aussi des eaux minérales fort estimées. *Voyez* Auvergne.

MONT d'Or, *ou* St. Thierry, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, au diocese & près de la ville de Rheims. On croit qu'elle fut fondée vers l'an 530. par un des aumôniers de St. Remy. Elle eut des abbés-réguliers jusqu'en 1550. La mense-abbatiale fut depuis réunie à l'archevêché de Rheims.

MONT *le Pothier*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 88. feux, y compris l'affouagement de *Fresnoy*. Cette communauté est à quelque distance de la rive droite de la Seine, à 2. l. & demie de Troyes.

MONT *Rambert*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, en pays de bois & de pâturages, à quelque distance du Doubs.

MONT *Regnault*, chartreuse à une demi-lieue de Noyon. Elle occupe toute la plate-forme d'une petite montagne, dont la pente, qui est uniforme de tous côtés, est chargée de vignobles, & de terres labourables. Ce monastere fut fondé en 1308. par Regnault de Rouy, trésorier du roi Philippe-le-Bel. C'est une des plus belles maisons de l'ordre des Chartreux, & des mieux situées. On découvre de-là tous les pays des environs à une distance considérable.

MONT *Regnault*, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 24. feux. Ce bourg est à 7. l. N. N. E. du Mans, une S. O. de Mamers, & 3. & demie N. E. de Beaumont-le-Vicomte.

MONT *Regnault*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On n'y compte que 2. feux, & ce n'est qu'une simple cense entre Bernaville & Boisbergue, à 2. l. O. S. O. de Dourlens.

MONT *Rigaud*, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 2. feux trois quarts un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, & 6. feux deux tiers & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette paroisse est à 2. l. de Serres, & 4. de Romans. Il s'y tient tous les ans quatre foires, sçavoir, le lundi de la Quasimodo, le lundi des Rogations, le 17. de novembre, & le 17. de décembre. Il se vend à ces foires quantité de bestiaux, ainsi que des toiles, des chanvres & du fil.

MONT *Rigaud*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte trois quarts & un sixieme de feu noble, un feu trois quarts un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté, dépendante de la paroisse de Seiffins, est à 2. l. de Grenoble, & à quelque distance des confins du Royanez. Le Drac coule entre Grenoble & Mont-Rigaud.

MONT *Roland*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 6. feux.

MONT *de Sion*, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dans la ville de Marseille. *V.* Marseille.

MONT *St. Augustin* (le), abbaye d'hommes, au diocese de Noyon. *Voyez* le Mont-St. Quentin.

MONT *St. Eloy* (le), en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 56. feux & 280. personnes, y compris l'affouagement de *Beronval*. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. d'Arras. Il y a auprès une célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, & en regle. Elle a pris son nom d'un oratoire ou chapelle que St. Eloy y consacra, & où il se retiroit souvent pour prier. St. Vindicien y choisit sa sépulture, & l'on releva ses reliques l'an 950. Fulbert, évêque, qui fit cette cérémonie,

Digitized by Google

cérémonie, y fonda huit chanoines-séculiers, après avoir dédié l'église sous le titre des apôtres St. Pierre & St. Paul, & de St. Vindicien. Lietbert, évêque d'Arras & de Cambray, y mit des chanoines-réguliers environ l'an 1066. & l'érigea en abbaye. L'an 1413. les chanoines-réguliers de cette maison obtinrent du duc Jean de Bourgogne, la permission de fortifier leur monastere, & en reconnoissance ils s'obligerent à l'hommage d'une lance à chaque mutation d'abbé. Cette abbaye, qui a toujours continué d'être en regle, jouit au moins de cinquante mille livres de rente. L'abbé entre aux états d'Artois; & les chanoines-réguliers de cette maison portent la soutane violette avec le rochet par-dessus, de même que ceux de St. Ausbert de Cambray. L'abbaye de *Marœuil* n'est qu'à une demi-lieue de celle du Mont-St.-Eloy.

MONT *St. Jean*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 371. feux. Ce bourg est à une demi-lieue de la rive droite de la Sarthe, à 2. l. & demie O. N. O. de Beaumont-le-Vicomte.

MONT *St. Jean*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 36. feux. Cette paroisse est sur les confins de la Champagne, à une lieue S. d'Aubenton, 2. & demie N. E. de Moncornet, & 8. N. E. de Laon.

MONT *St. Jean*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 122. feux, y compris ceux d'*Ormancey*. Ce bourg est à 3. l. & demie N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

MONT *St. Leger* ou *St. Legis*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 37. feux.

MONT *St. Martin*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un sixieme & un cent-quatre-vingt-douzieme de feu noble, un demi & un huitieme de feu taillable. Cette communauté, de la paroisse de St. Martin-de-Cornillon, est à 2. l. de Grenoble.

MONT *St. Martin*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62 feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de côteaux, assez fertile en grains, & où il y a aussi des vignobles.

MONT *St. Martin*, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On n'y compte que 10. feux. Ce village est à une lieue S. S. O. de Fismes, & 4. S. E. de Soissons.

MONT *St. Martin*, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & subdelégation de Longwy, recette de Thionville. On y compte 61. feux. Ce village est sur une montagne très-élevée, à une demi-lieue de Longwy. Il y a un prieuré, qui est annexe de la paroisse de cette ville. Deux hameaux & une cense dépendent de ce village.

MONT *St. Martin*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, en Picardie, au diocese de Cambray, près de la source de l'Escaut, à une demi-lieue S. S. E. du Câtelet, & à 4. l. S. S. E. de Cambray. Elle jouit d'un revenu fort considérable.

MONT *St. Michel*, ville & château avec une célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, On n'y compte point de feux, cette ville n'étant point affouagée. Elle est située sur un promontoire, entre les embouchures des deux petites rivieres de Sée & de Selune, au milieu d'une baye que forment en cet endroit les côtes de Normandie & celles de Bretagne, à une lieue & 2. tiers N. E. de Pontorson, 2. S. O. d'Avranches, 4. & demie S. S. E. de Grandville, autant E. S. E. de Cancale, & 7. E. S. E. de St. Malo. Le promontoire dont il a été parlé, est partagé en deux montagnes qu'on appelle *Tumbes*, parce qu'elles s'élevent en forme de tombeaux. L'une est fort haute, & sur celle-là est l'abbaye. Sur l'autre, qui est plus basse, il y avoit un château qui fut rasé en 1669. Cette derniere étoit appellée *Tumbella*, *Tumbellana*, parce qu'elle étoit beaucoup moins élevée que l'autre; & c'est de-là qu'on a formé le nom de *Tombelene* qu'elle porte aujourd'hui. L'abbaye de St. Michel, dont il s'agit, est appellée dans les actes, & dans les écrits des anciens, *Monasterium ad duas Tumbas*, *inpericulo Maris*, à cause de ce que nous venons de dire de ces deux montagnes, & du danger que courroient ceux qui, sans y penser, seroient surpris par le flux de la mer, qui y monte deux fois en vingt-quatre heures, couvre toute la grêve des environs, & répand ses eaux une grande lieue avant dans les terres. Il faut par consequent choisir l'intervalle des marées pour y arriver. Quand on a passé toute la grêve, qui est de sable mouvant, & toute semée de petites coquilles, on trouve la premiere porte de la ville, qui est fermée d'une grille de fer, laquelle ne s'ouvre que pour les carosses & les autres voitures. Les gens de pied & de cheval entrent par une autre petite porte qui est à côté, attenant le premier corps-de-garde, où les voyageurs laissent les armes à feu, l'épée & leurs bâtons ferrés; puis, ayant passé une petite place d'armes, en tournant à droite, on entre dans la ville par un pont-levis. On la traverse en montant insensiblement; ayant passé à côté de l'eglise paroissiale, on prend à gauche, & l'on arrive au second corps-de-garde, où l'on est obligé de déposer les armes cachées, telles que sont les pistolets de poches, les bayonnettes & même les couteaux. On tourne ensuite à droite, & l'on monte par de larges degrés fort aisés & taillés dans le roc, jusqu'à l'entrée du château, qui est au levant. On passe d'abord sous une herse armée de grosses pointes de fer; &, après avoir monté quelques marches, on trouve une grande porte fermée, épaisse d'un pied, toute couverte de fer, où l'on ouvre un guichet qui n'a gueres que trois pieds de haut. Aussi on n'y entre qu'en se ployant en deux. Après cela on se trouve sous une grande voûte obscure, dont les murs sont tous couverts de mousquets & de pertuisanes, rangés sur leurs rateliers. On vient ensuite à un grand corps-de-garde, où il y a toujours plusieurs bourgeois en faction. De-là, en continuant de monter, on passe une petite cour d'environ douze pas en quarré, dont les hautes murailles sont défendues par des crenaux & des machicoulis. On passe enfin la derniere porte du château, & l'on arrive devant celle de l'église, sur une plate-forme, que l'on appelle le *Sault-Gautier*. On se repose en cet endroit fort agréablement, en considérant, par les fenêtres d'une petite galerie, une longue étendue de grêve, de mer & de terre. Après cela, on entre de plein-pied dans l'église, dont la porte est dans le flanc méridional de la nef. Cet édifice est disposé en forme de croix, d'une structure gothique, & d'une couleur enfumée qui marque sa grande ancienneté. Le grand-autel de St. Michel est placé entre le chœur & la nef, & lui sert de clôture. Son retable est fort enrichi d'ornements de sculpture; le haut en est terminé par une

Digitized by Google

niche dans laquelle est posée une statue de l'archange St. Michel, de la hauteur d'un homme, & que l'on dit être toute d'or. Quoi qu'il en soit, elle est d'un dessein peu correct; mais le grand tableau de l'autel est assez bon. Sur un des murs de la orcisée méridionale de l'église, on voit en peinture les armoiries avec les noms de tous les gentilshommes Bretons & Normands qui défendirent cette forteresse contre les Anglois. Dans une chapelle, qui est du même côté, on montre le trésor, qui est rempli de quantité de vases sacrés, & de précieuses reliques, parmi lesquelles on voit le chef de St. Aubert, qui fonda cette église, ainsi que nous le dirons plus bas. On voit aussi, au bout de l'armoire, un bouclier quarré & une courte épée, trouvés, dit-on, autrefois en Irlande auprès du corps d'un dragon, dont on attribue la mort à St. Michel. Dans la nef est un escalier qui conduit à une chapelle-basse, nommée *Notre-Dame-de-sous-Terre*. De l'église on entre dans le cloître, & l'on ne peut voir sans admiration que l'on ait si bien bâti, sur la pointe d'un rocher tous les lieux réguliers d'un monastere. Ce cloître a environ 20. pas en quarré, & est accompagné d'un côté de la salle des chevaliers de St. Michel, qui est encore plus longue; & de l'autre d'un grand réfectoire avec ses offices, auprès desquels est une machine à moulinet, qui sert à monter pour le couvent les provisions que les chaloupes amenent au pied du mont, qui est fort escarpé du côté du nord. En haut sont les dortoirs, l'infirmerie, & une bibliotheque bien fournie, dont la voûte est ornée de peintures. On monte ensuite dessus l'église, autour de laquelle on peut se promener, le long des balustrades, dont la couverture est environnée. Les curieux n'en demeurent pas là: ils montent dans la lanterne du clocher, qui est élevée de 60. toises au-dessus du niveau de la grêve. On découvre de ce lieu, au nord, la pointe de Grandville; vers le levant, en suivant la côte de Normandie, on voit aisément la ville d'Avranches, au midi celle de Pontorson, au S. O. le Mont-Dol, & la ville de Dol en Bretagne; au couchant le havre de Cancale, & au N. O. l'isle de Gerzey, qui en est éloignée de seize lieues: ainsi il faut une lunette d'approche pour la distinguer, car à la vue elle ne paroît que comme un nuage. Après avoir visité le dessus de l'église, le conducteur vous mene, à la faveur d'une lanterne, dans les lieux souterreins de cet édifice. C'est un vrai labyrinthe de détours & de descentes obscures. On y montre deux cachots, chacun de sept à huit pieds en quarré, où, quand le cas le requiert, on descend les criminels d'état par une bouche qui se ferme avec une trape. Dans la plus profonde de ces cavernes, on trouve quantité d'oiseaux marins, qui s'y retirent en hiver, & qui apparemment y meurent de faim. Pour achever la visite entiere de ce mont, on sort de ces murailles, pour aller voir une chapelle d'environ douze pieds de longueur, sur huit de largeur, sous l'invocation de St. Aubert, bâtie sur une roche qui étoit autrefois sur le sommet de la montagne, & qui, dit-on, s'en détacha à la priere de ce saint, pour laisser la place libre aux ouvriers qui devoient construire l'église, & alla se précipiter du côté du nord. On monte à cette petite chapelle par douze ou quinze degrés taillés dans le roc. Elle n'est point fermée, & elle n'a qu'un autel avec la statue de ce saint.

Toute cette partie septentrionale du mont n'est point habitée, & ce n'est qu'un rocher escarpé, qui n'a pas besoin de murailles pour sa défense.

On peut juger par cette description que le Mont-St.-Michel est une place importante & très-forte. Les bourgeois en font la garde ordinaire; mais en en temps de guerre on y met des troupes en garnison. L'abbé est gouverneur-né de cette forteresse, & en son absence c'est le prieur, à qui on rapporte les clefs tous les soirs.

Sous le regne de Charles VII. Robert Jolivet, qui étoit abbé de ce monastere, s'étant retiré à Rouen auprès du roi d'Angleterre, le Roi établit un gouverneur à la place de cet abbé. Ce gouverneur fut d'abord Jean de Harcourt, auquel succéda Jean d'Orléans, comte de Dunois, qui eut à son tour pour successeur dans ce gouvernement Louis d'Estouteville.

Du temps de l'invasion des Anglois, le Mont-St.-Michel fut la seule place de la Normandie qui tint toujours ferme, & demeura fidele au roi Charles VII. Les Anglois l'assiégerent en 1423. Mais le garnison qui étoit forte, aidée de cent dix-neuf gentilshommes Normands & Bretons, qui s'y étoient retirés, les obligea de lever le siege. Ces cent dix-neuf gentilshommes Normands & Bretons étoient l'élite de la noblesse de ces deux provinces, & sur-tout de celle de Normandie, tant pour la fidélité, que pour la valeur. C'est d'eux dont on voit encore les noms & les armes dans l'église de cette abbaye, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Voici comme on raconte l'origine de l'abbaye du Mont-St.-Michel. St. Aubert, évêque d'Avranches, avoit coutume de se retirer sur le rocher où est cette abbaye. Il fut averti, dit-on, l'an 718. par l'archange St. Michel, d'y bâtir une chapelle sous son invocation. Ce premier avertissement ayant été négligé par St. Aubert, l'archange lui apparut une seconde fois, & lui fit au front un trou de la grosseur du doigt, ainsi qu'on le voit encore aujourd'hui dans un buste d'argent qui représente ce saint évêque. Il n'y eut pas moyen de résister à une inspiration aussi sensible. St. Aubert fit bâtir sur le rocher une petite chapelle, & s'y retira avec douze de ses chanoines. L'an 966. Richard I. duc de Normandie, chassa du Mont-St.-Michel ces clercs-séculiers, qui s'étoient relâchés de leur premiere maniere de vivre. Il y mit en leur place trente moines de l'ordre de St. Benoît, qu'il avoit rassemblés de tous les monasteres de Normandie; & Maynard en fut le premier abbé. Il leur fit bâtir un monastere, & le fit entourer de hautes murailles. Ces édifices furent détruits par divers accidents, & principalement par un incendie considérable, qui en 992. consuma l'église & les bâtiments. Bientôt après, les abbés-réguliers, aidés des libéralités de Richard II. & d'autres princes, construisirent successivement ceux qu'on voit aujourd'hui élevés sur le roc, à plus de deux cents pieds les uns sur les autres, hors d'atteinte de l'escalade & de la mine. Le roc, quoique très-dur, est contre-miné par-tout. Ces édifices consistent dans l'abbaye & le château, contenant une belle église, la maison-abbatiale, celle des religieux & le gouvernement. Les rois de France, ceux d'Angleterre, les ducs de Bretagne & de Normandie, ainsi que plusieurs gentilshommes firent de grands biens à cette abbaye; ensorte qu'on assure qu'elle jouissoit autrefois de plus de cent mille liv. de rente. Elle vaut actuellement à l'abbé-commendataire environ quinze mille livres de rente; il paye en cour de Rome 400. florins pour l'expédition de ses bulles. Jean le Veneur, évêque de Lizieux & cardinal, en fut le premier abbé-commendataire en 1524.

MONT *St. Pere*, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 135. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de

Digitized by Google

la Marne, à une lieue & demie N. E. de Château-Thierry.

MONT *St. Quentin*, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 122. feux, y compris ceux de la paroisse d'*Allaine*, qui en est peu éloignée, ainsi que ceux de *Feuillecaucourt* & de *St. Vivien*. Le Mont-Saint-Quentin est à une demi-lieue N. de Péronne. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, & en commende. Elle étoit connue autrefois sous le nom de *Mont-des-Cignes*. Claude d'Argouges, l'un de ses abbés, la fit réunir à la congrégation de St. Maur, & y fit faire des réparations immenses. Elle vaut à l'abbé-commendataire plus de vingt mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de quatre cents florins. Adalbert, comte de Vermandois, l'avoit rétablie dès le dixieme siecle.

MONT *St. Quentin*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette paroisse est dans les montagnes, en pays de bons pâturages.

MONT *St. Remy*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 16. feux. Ce village est à deux lieues & demie S. O. d'Attigny, trois S. E. de Rethel, & six N. E. de Rheims.

MONT *St. Savin*, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, élection du Blanc, intendance de Bourges. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Gartempe, à 4. l. & demie O. du Blanc, & 8. & demie, O. S. O. de Poitiers.

MONT *St. Sulpice*, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 199. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Serin, à 2. l. & demie S. E. de Joigny, & 3. N. N. E. d'Auxerre.

MONT *St. Vincent*, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 99. feux. Cette paroisse est à 4. lieues N. N. E. de Charolles, & sur la route de cette ville à celle de Châlon.

MONT *Ste. Marie*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, & en commende, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, & au pied du Mont-Jura. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 9000. livres de rente. La taxe à Rome est de 250. florins.

MONT *Valenet*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 7. feux.

MONT *sous Vaudray*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 89. feux. Cette paroisse est près de la petite riviere de Cuisance, à 2. lieues & 2. tiers S. E. de Dole.

MONT *Ventoux*, fameuse montagne du Comté-Venaissin, dont le sommet principal est à 22. degrés 56. minutes 44. secondes de longitude, & à 44. degrés 10. minutes 44. secondes de latitude; entre les paroisses de Brantes & de Savoillans, au diocese de Gap; celles de Beaumont & de Malaucenne au diocese de Vaison; celle de Reillannette au diocese de Sisteron; celles d'Aurel & de Bedouin au diocese de Carpentras.

Nous lisons dans un memoire qui nous a été communiqué récemment par M. *Durand*, prêtre très-instruit du bourg de Bedouin, que Barral des Baux, seigneur de Bedouin, donna en 1250. la montagne de *Ventoux* à la communauté de ce bourg; qu'il permit aux habitants d'y faire paître leurs troupeaux, d'y bâtir, d'y couper des bois, de défricher le terrein, & de semer dans ces terres défrichées, sans être tenus à nulle autre redevance qu'à celle de la dixme envers l'église. Cet usage a subsisté jusqu'à présent; mais il est à remarquer que, par statut & réglement survenu depuis, *les particuliers peuvent être déboutés, sans forme ni figure de procès, des possessions qu'ils ont semées, après six récoltes perçues, ou après six années de jouissance, par tel autre que ce soit qui juge à propos de les occuper pendant six autres années.*

Le sommet du Mont-Ventoux, où il ne peut croître aucune plante, est surmonté d'une chapelle, bâtie à l'honneur de la Sainte-Croix, par Pierre de Velleran, évêque de Carpentras, & petit-neveu du pape Sixte IV. Cet évêque la décora l'an 1500. d'un reliquaire qui contenoit du bois de la vraie croix, mais qui dans la suite fut enlevé lors des troubles de religion qui agiterent cette partie du Comté-Venaissin. En 1533. une dame fit présent à cette même chapelle d'un calice d'or, dont se chargea le syndic, à présent le consul de Bedouin. Il ne subsiste plus du bâtiment ordonné par ce prélat, que ce qui sert de sanctuaire, où l'on voit qu'il l'avoit garni d'un treillis de fer, du moins les enchassures y paroissent encore dans un arc. Le reste du bâtiment s'écroule de temps en temps, sur-tout à cause de la fonte des neiges; mais on a soin de le relever. Un des vicaires de l'église paroissiale de Bedouin est chargé de la part de la communauté de ce lieu, d'aller tous les ans célébrer dans cette chapelle la fête de l'exaltation de la Ste. Croix. Il s'y fait alors, malgré la difficulté des chemins, un concours de dévotion, non-seulement des habitants de Bedouin, mais encore de ceux des paroisses voisines: on y a vu souvent jusqu'à cinq cents personnes à la fois en ce jour de solemnité.

Les bois de cette montagne diminuent sensiblement. Les terres labourables des côteaux inférieurs sont les unes légeres, les autres assez fertiles; mais en beaucoup d'endroits, les bleds ne mûrissent que tard & mal, à cause du froid qui regne dans ce climat.

Du côté de Bedouin, les sources d'eau y sont en petit nombre; il y en a une un peu au-dessous du sommet, une autre sur le milieu de la hauteur, & plusieurs au pied de la montagne. En la partie du nord, les eaux sont plus abondantes, principalement du côté de St. Leger & de Malaucenne.

Près des confins du territoire de Bedouin, est une fontaine qui ne commence à couler qu'en mai, & tarit en septembre: c'est parce qu'elle ne tire son principe que de la fonte des neiges.

Le 26. juin de l'année 1711. le P. Laval, Jésuite, se porta sur cette montagne pour y faire des observations, par le moyen d'expériences physiques & astronomiques. Il observa de quelle façon cette montagne interjettoit son ombre au lever du soleil, & jusqu'où elle se portoit. Il la donna ensuite pour élevée au-dessus de la surface de la mer, de mille quarante toises. Il la trouva plus élevée que St. Paul-Trois-Châteaux, de 962. toises; plus que le bourg de Bedouin, de 914. toises; plus que le Pilon-du-Roi, de 678. toises; plus que le Saint-Pilon, au-dessus de la Ste. Baume, de 474. toises; plus que la montagne de Reguines, de 390. toises deux pieds.

Digitized by Google

Voici quelques détails de l'expérience nommée de *Torricelli*, faite sur cette même montagne vers l'an 1680. L'auteur se servit d'un tuyau d'environ trois pieds de longueur, fermé hermétiquement d'un côté, qui fut rempli de mercure, renversé & suspendu sur un vase à demi-plein de mercure. Ce mercure qui resta dans le tuyau, après plusieurs élancements, s'arrêta au-dessus de la superficie du mercure mis au-dessous, différemment, selon la situation de différens endroits. Au sommet du Mont-Ventoux, il s'arrêta & demeura suspendu à la hauteur de vingt-deux doigts, à une ligne près. Vers le milieu de la montagne, à un endroit nommé les prés des Monts-Serins, il s'arrêta & demeura suspendu à la hauteur de vingt-trois doigts & six lignes. Et à Malaucenne, qui est dans la plaine, il arriva à vingt-six doigts & six lignes; moyennant quoi cet auteur trouva une différence de quatre doigts & sept lignes. Le même remarqua que cette expérience n'alloit pas au même point, que celle que fit dans ce genre M. *Pascal* sur une montagne d'Auvergne, où il ne trouva que trois doigts de différence entre les différens points où monta le mercure. Torricelli pense que cette différence peut venir ou de l'élévation plus considérable du Mont-Ventoux, ou de la différente température de l'air.

MONT *le Vernoy*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 59. feux. Ce village est à une lieue de la rive gauche de la Saone, & une & demie S. O. de Vesoul.

MONT *de Veroux*, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Ce village, cadastré avec celui de *Crespol*, est entre Beaurepaire & Romans, en pays assez montagneux.

MONT *de Viette*, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dives. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à trois lieues & demie S. O. de Lizieux.

MONT *le Vignoble*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. Ce village est à une lieue & demie de Toul, quatre de Vezelize, & quatre & demie de Commercy.

MONT *Viron*, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Héraut. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. d'Avranches, & une & demie de l'Océan.

MONT *de Vougney*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 18. feux. Ce village est en pays rempli de montagnes, & où les pâturages sont bons & abondans.

MONTABAR, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie aux Bruns. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Dives, à 3. l. & demie N. N. E. d'Argentan.

MONTABERT, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 23. feux. Ce village, dépendant de la paroisse de *Montaulin*, est près de la rive droite de la Seine, à 2. lieues S. E. de Troyes.

MONTABEU. On appelle de ce nom des pâturages, avec un logement pour le bétail, au-dessus du petit Valtin, dans le duché de Lorraine, au bailliage de St. Diez. C'est mal-à-propos qu'on y place un château sous le nom de *Montabuc*.

MONTABON, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 150. feux. Cette paroisse est sur la rive droite du Loir, à une demi-lieue O. S. O. de Château-du-Loir.

MONTABOR, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de Moyon. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à quatre lieues & demie S. E. de Coutances, & 4. S. S. O. de St. Lo.

MONTACHER, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 108. feux. Cette paroisse est près des confins du Gâtinois, à 4. l. O. N. O. de Sens, 4. & demie E. S. E. de Nemours, & autant N. O. de Villeneuve-le-Roi.

MONTACHON, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux. Ce village est vers le N. O. de Saulieu, dans une contrée des plus ingrates de la province.

MONTADET, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 5. feux 12. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est en pays de plaines, assez abondant en grains, en vins & en fruits, à une lieue S. E. de Lombès, & deux N. E. de l'Isle-en-Dodon.

MONTADY, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Beziers, & près des sept écluses du Canal-Royal.

MONTAGNA *le Reconduit*, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 29. feux. Cette paroisse est près des confins de la Bresse, à trois lieues S. O. d'Orgelet.

MONTAGNA *le Templier*, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 59. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Surain, à quatre lieues S. S. O. d'Orgelet.

MONTAGNAC, ville avec titre de châtellenie, &c. en Languedoc, diocese & recette d'Agde, parlement de Toulouse, & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 503. feux. Cette ville est située à quelque distance de la rive gauche de l'Hérault, à une lieue E. N. E. de Pezenas, & 3. N. N. E. d'Agde. Il s'y tient des foires considérables, où les marchands de Montpellier apportent beaucoup de marchandises, particuliérement les laines qu'ils font préparer.

MONTAGNAC, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 11. feux. Cette paroisse est proche de celle de Mauressargues, à une lieue & tiers E. N. E. de Montmirat, & 4. S. O. d'Uzès. Elle dépend de la baronnie de *Montmirat*, qui appartient à la maison de *Narbonne-Pelet*.

MONTAGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & election d'Agen, parlement & intendance

Digitized by Google

dance de Bordeaux, jurisdiction de Pauilliat. On y compte 151. feux. Cette paroisse est près des confins du Périgord, à une lieue N. E. de Montflanquin.

MONTAGNAC, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte deux feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est sur un ruisseau ou torrent, à une demi-lieue S. S. O. de Moûtiers.

MONTAGNAC, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection d'Armagnac, collecte de Fezensaquet. On y compte 24. bellugues de feu. Ce village est à 7. l. E. d'Ausch, & 3. E. N. E. de Gimont.

MONTAGNAT, en Bresse, diocese, de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, recette & mandement de Bourg. On y compte 30. feux. Ce village est à une petite lieue S. E. de Bourg, & 2. & tiers N. N. O. de Pont-d'Ain.

MONTAGNAT, paroisse & jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux, y compris ceux de *Farrere*. Cette paroisse est à 1. l. de la Garonne, & 3. N. E. de Nerac.

MONTAGNAT d'*Auberoche*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 48. feux. Cette paroisse est entre celles de Bort & d'Abjat, à 3. l. & demie E. S. E. de Périgueux.

MONTAGNAT *la Crempse*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Crempse ou Cresse, à 5. l. S. S. O. de Périgueux.

MONTAGNE (la), pays & cinquieme bailliage-principal du gouvernement de Bourgogne. On appelle ainsi le bailliage dont la ville de Châtillon-sur-Seine est le chef-lieu. Il est borné au N. par la Champagne, au S. par le Dijonnois, à l'E. par le Bassigny, & à l'O. par l'Auxois. Il a 12. l. de longueur sur 9. de largeur; ce qui peut être évalué à 80. lieues quarrées. Il est arrosé des rivieres de Seine, d'Ourse, & de plusieurs autres peu considérables. Ce pays a plus de montagnes, que de plaines, & c'est ce qui lui a fait donner le nom de pays de la montagne. Il y vient du froment, du seigle, & quantité de fruits. Il y a aussi beaucoup de bois de futaye & de taillis, & plusieurs mines de fer assez abondantes. Le vin qu'on y cueille, est assez bon. *Voyez* Chatillon & Bar-sur-Seine.

MONTAGNE, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un tiers & un huitieme de feu noble, un feu un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette paroisse est à 2. l. de St. Marcellin.

MONTAGNE, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Puynormand. On y compte 460. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Ille & de Dordogne, à 8. l. N. E. de Bordeaux.

MONTAGNE (la), en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue de la rive gauche de l'Yonne, & 2. & tiers S. de Clamecy.

MONTAGNE (la), en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 42. feux.

MONTAGNE *Basse* (la), bois de 989. arpents 18. perches, de la maîtrise des eaux & forêts de Saint-Pons, en Languedoc.

MONTAGNE de *Cheriers*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 48 feux. Cette paroisse est près des confins des provinces d'Auvergne & de Bourbonnois, à 3. l. O. de Roanne, & 2. S. S. O. de St. Haon.

MONTAGNE *de Cremeaux*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 39. feux. Ce village est à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & 2. & tiers S. O. de Roanne.

MONTAGNE de *Gumieres*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 43. feux. Cette paroisse est près des confins de la province d'Auvergne, à une lieue O. N. O. de Ladvieu, & 3. S. O. de Montbrison.

MONTAGNE *de Ladvieu*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y comte 76. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue E. N. E. de Chazelle, & à 3. l. S. S. O. de Montbrison.

MONTAGNE *de Rochebaron*, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 7. l. S. S. E. de Montbrison

MONTAGNES. On appelle en Dauphiné *le Pays des Montagnes*, un grand bailliage qui comprend les bailliages particuliers de Briançon, d'Embrun, de Gap & du Buys ou des Baronnies. Tout ce district est en effet très-montagneux.

MONTAGNES, en Picardie, diocese, intendance, & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airene. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie de la rive gauche de la Somme, & 3. O. N. O. d'Amiens.

MONTAGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 12. feux. Ce village est sur la rive gauche de Loignon, à une lieue E. N. E. de Montbozon, & 2. & demie N. N. O. de Baume.

MONTAGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la rive droite de Loignon, à 5. l. O. N. O. de Besançon, & 3. & demie S. S. E. de Gray.

MONTAGNIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux & un huitieme de feu noble, un feu deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 3. l. de Bourgoin.

MONTAGNOL, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux & 20. bellugues de feu. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de St. Felix, & 3. S. E. de Vabres.

MONTAGNY en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, sergenterie de Buchy. On y compte 2. feux privilégiés & 34. feux taillables. Cette paroisse est sur une petite riviere, à 2. l. N. de Lihons.

Digitized by Google

MONTAGNY, dans le Vexin-François, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Chaumont. On y compte un feu privilégié, & 35. feux taillables. Ce village est à une lieue N. de Magny, sur la route de cette ville à celle de Chaumont.

MONTAGNY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Grosne, à 2. l. & tiers S. S. O. de Cluny. On l'appelle aussi *Montigny*.

MONTAGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 15. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Bourgeoise, à une lieue S. E. de Beaune. Il y a des vignobles de bon rapport.

MONTAGNY, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 35. feux. Cette paroisse est sur les confins de la Franche-Comté, à 2. l. & tiers N. E. de Seurre ou Bellegarde. C'est un pays de bois.

MONTAGNY, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue N. N. O. du Plessis, & à 3. l. S. E. de Senlis.

MONTAGNY, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 151. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la rive droite de la Loire, & 2. & tiers O. N. O. de Roanne en Forest.

MONTAGNY, village, paroisse & premiere baronnie du Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 75. feux, y compris ceux de *Sourzy*. Cette paroisse est à une bonne lieue de la rive droite du Rhône, & 4. l. S. S. O. de Lyon, près de la route de cette ville à celles de St. Chaumont & de St. Etienne. La baronnie de Montagny comprend les paroisses de Montagny & de Millery. Elle appartenoit en 1762. à Marie-Anne-Jeanne-Magdeleine de *Grolée-de-Viriville*, veuve de François *Olivier-de-Senozan*, chevalier de l'ordre du Roi.

MONTAGNY *lez Alleriot*, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette de St. Laurent. On y compte 14. feux. Ce village, dépendant de la paroisse d'Alleriot, est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Châlon.

MONTAGNY *lez Louhans*, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Laurent. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. E. de Louhans, & à 6. l. S. E. de Châlon.

MONTAGOUDIN, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de la Réolle. On y compte 36. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de la Garonne.

MONTAGRIER, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 229. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Drome, à 4. l. N. O. de Périgueux, & 2. S. O. de Bourdeilles.

MONTAGU, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Châlons. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Coutances, & 4. & demie O. N. O. de Grandville.

MONTAGU, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Thorigny. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Thorigny, & 5. & demie S. S. O. de Bayeux. On y voit un petit château élevé, qui de loin ressemble assez à une forteresse. Il appartient avec la seigneurie de Montagu, aux enfants du marquis de Dampierre-Longannay, décédé en 1759. Le terroir est arrosé de la petite riviere de Bellée.

MONTAGUDET, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 5. feux & 6. bellugues de feu. Cette paroisse est près des confins de l'Agenois, à une lieue O. de Lauzerte.

MONTAGUSON, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Cours. On y compte 31. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, assez abondant en grains & en vins.

MONTAGUT, ville, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 176. feux. Cette petite ville est à une bonne demi-lieue N. N. E. de St. Felix, & à 8. l. S. E. de Toulouse.

MONTAGUT, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection d'Astarac. On y compte 5. feux 93. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est près de l'abbaye de St. Sever, à 4. l. S. O. de Mirande.

MONTAGUT, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 29. feux. Ce village est près des confins du pays des Landes, à 5. l. N. O. de Morlas, & 9. & demie S. E. de Dax.

MONTAGUT, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Saliès. On y compte un feu 61. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 1. l. O. de St. Lizier.

MONTAGUT, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte un feu 95. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 1. l. N. O. de St. Bertrand.

MONTAGUT, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 194. feux. Cette paroisse est enclavée dans l'Armagnac, sur la riviere de Midou, à 3. l. & demie N. N. E. d'Aire.

MONTAGUT, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 2. feux & 15. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Lombès.

MONTAGUT, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Rieux, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie d'Aurignac. On y compte 3. feux 39. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. N. O. de Rieux.

MONTAGUT, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie &

Digitized by Google

recette de Forcalquier. On n'y compte qu'un huitieme de feu de cadastre. Cette communauté est en pays assez montagneux & peu fertile.

MONTAGUT, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 45. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse à 2. l. S. de Vabres, & 6. & demie S. O. de Milhaud.

MONTAGUT, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne, en pays également fertile & agréable.

MONTAGUT ou St. Sauveur-de-Montagut, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroisse est dans les montagnes.

MONTAGUT & Carsan, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. La paroisse de *Carsan* est au N. O. de Montagu, près de la chartreuse de *Valbonne*, à une lieue ou environ vers le N. O. de Bagnols, & à cinq quarts de lieue S. O. du Pont-du-St.-Esprit.

MONTAGUT & la cense de *Pagneux*, dans le Laonois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 133. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. de Laon.

MONTAIGNE St. Genès de Malyfaux, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 40. feux. Ce village est à 2. l. S. S. E. de Saint-Etienne, & autant des confins du Velay, district du Languedoc.

MONTAIGU, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. C'est une chapelle sur une éminence, de la communauté de Jarville, entre cette communauté & la Neuveville-devant-Nancy. Il y a un peu au-dessus de cette chapelle, une maison de particulier, dans une vue très-agréable. La chapelle appartient aux Augustins de Nancy. L'épitaphe suivante est appliquée au mur intérieur. » Cy gît le cœur de frere *Raphaël* » *Hanzelin*, fondateur de la chapelle de Notre-» Dame de Montaigu, qui décéda le 7. août » 1639. âgé de 67. ans.

MONTAIGU, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce n'est qu'une simple cense, près de celles de Corroy, dans le ban de Moulin, à une demi-lieue au N. O. de Remiremont.

MONTAIGU, bourg, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Valognes. On y compte 240. feux. Ce bourg est à une lieue & deux tiers N. E. de Valognes, & 3. S. O. de Cherbourg.

MONTAIGU, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 194. feux. Ce bourg est près des confins de la Bretagne, à 4. l. S. E. de Nantes, & 8. O. N. O. de Châtillon. Il est sur la route de Nantes à Fontenay-le-Comte. Il y a une lieutenance de la maréchaussée de Poitou.

MONTAIGU ou St. Georges-de-Montaigu, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 589. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue S. S. E. de celui qui a donné lieu à l'article précédent, & à 12 l. N. O. de Fontenay. Il est enclavé dans l'élection de Châtillon.

MONTAIGU ou Montégu, ville avec un bailliage, &c. en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 465. feux. Cette ville est située sur les confins du pays de Combrailles, dont elle étoit autrefois le chef-lieu, près de la source de la petite riviere de Bouble, à 5. l. O. N. O. d'Ebreuil, 4. E. N. E. d'Evaux, 6. N. E. d'Auzance, & 11. N. O. de Riom. On y fait quantité d'armes à feu. Chopin, dans son traité du domaine de la couronne, rapporte que le roi Louis XI. donna Montaigu en échange pour Montmorillon en Poitou.

MONTAIGU, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 118. feux, y compris ceux de *la Vatagna*. Cette communauté est sur la petite riviere de Valliere, à une bonne demi-lieue S. E. de Lons-le-Saulnier.

MONTAIGU *le Blin*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. E. de Moulins, & 2. N. O. de la Palisse. On y fait beaucoup de vin, & son terroir est aussi fertile en bleds.

MONTAIGU *hors les quatre-Croix*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à quelque distance des confins du Forest, à 2. l. & deux tiers E. N. E. de la Palisse.

MONTAILLAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Théobon. On y compte 45. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Drot & de Dordogne, à 2. l. N. E. de Duras.

MONTAIME (la), petite forteresse, située sur une montagne, près de la ville de Vertus, en Champagne. Elle fut détruite sous le regne de Charles VII. par les habitants des villes voisines.

MONTAIN, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 3. feux & 12. bellugues de feu. Cette paroisse & à 4. l. O. S. O. de Montauban, & 8. E. de Fleurance.

MONTAINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On n'y compte que 8. feux.

MONTAINVILLE, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la riviere de Mandre, à 3. l. S. O. de Poissy.

MONTAINVILLE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, On y compte 102. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, à 3. l. & demie S. S. E. de Chartres.

MONTAJOUX, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac. On y compte 19. bellugues

Digitized by Google

de feu. Cette paroisse est à 3. l. S. de Fronsac, & dans la vallée de Luchon.

MONTAL (le), baronnie, en Bourgogne, portée en mariage l'an 1615. par Gabrielle de *Rabutin*, à Adrien de *Montsaulnin*, seigneur des Aubuez, qui avoit pour cinquieme ayeul Guillaume de Montsaulnin, écuyer, marié en 1407. à Philiberte de *Vasso*, mere de Guillaume II. qui, de Marguerite de *Buffevant*, eut Guillaume III. pere d'Edouard, & ayeul de Jean, dont le fils, Claude, épousa en 1583. Marguerite de *Charry*, mere d'Adrien. Celui-ci fut pere de Charles, comte du Montal, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres en 1686. gouverneur de Charleroi & de Montroyal, qui meurt le le 28. septembre 1696. ayant eu de Gabrielle de *Solages*, Louis de Montsaulnin, marquis du Montal, qui, de Marguerite-Henriette de *Saulx-Tavannes*, laissa Charles-Louis de Montsaulnin, marquis du Montal, baron de Courcelles, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres du premier janvier 1745. gouverneur de Guise, allié le 21. avril 1705. à Anne-Marie *Colbert-de-Villacerf*, dont 1°. N. de Montsaulnin, mariée à Antoine *du Bois*, marquis de la Rochette, & 2°. Anne-Marie de Montsaulnin, alliée en avril 1736. à Charles-Paul, comte de *la Riviere*, vicomte de Tonnerre & du Quercy.

Le feu marquis du Montal avoit trois sœurs utérines, sçavoir, 1°. Louise de Druy, abbesse de Ste. Marie de Metz; 2°. Charlotte-Victoire, alliée en 1717. à Antoine d'*Estut*, comte de Tracy; & 3°. Marie-Anne-Félicité de Druy, chanoinesse à Poulangis, prieure de Tournan.

Il y a une branche de Montsaulnin établie en Berry, où elle possede la seigneurie de Fontenay, dont l'héritiere, nommée Catherine de *Fontenay*, épousa en 1535. François de Montsaulnin, trisayeul de Léonard, seigneur de Fontenay, marié en 1725. à Magdeleine Boullé, dont des enfants.

MONTALAIGRE, en Bourgogne, mais enclave de Franche-Comté, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & marquisat de Chaussin, grenier-à-sel de Salins, recette d'Auxonne. On y compte 55. feux. Ce village est près de celui d'Asnan, qui est sa paroisse, à quelque distance de la rive gauche du Doubs, à 3. l. & demie S. S. O. de Dole.

MONTALAYRAC, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux. Ce village est à 7. l. N. O. de Mendes.

MONTALBA, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est sur les confins du Roussillon, à 8. l. S. E. d'Aleth, & 5. O. S. O. de Perpignan.

MONTALBA, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 20. feux. Ce village est près de la rive gauche de la Tech, à une petite distance N. du Fort-des-Bains.

MONTALEMBERT, en Angoumois, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Limoges, élection d'Angoulême. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située sur les confins du Poitou, à une lieue de la rive droite de la Charente, à une moindre distance de la route de Poitiers à Angoulême, à 2. l S. O. de Civray, 10. S. S. O. de Poitiers, 11. N. E. de Cognac, 8. E. N. E. de St. Jean-d'Angely, & 9. N. d'Angoulême. Elle donne le nom au marquis de *Montalembert*, maréchal des camps & armées du Roi, du 20. février 1761. si connu par ses talents & par son zele pour la gloire du Roi & le bien de la patrie.

MONTALET, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux, y compris ceux de *Meyranes*. Ces deux villages, séparés l'un de l'autre par la riviere de Ceze, sont à une petite distance N. O. de St. Ambroise, à 3. l. N. E. d'Alais, & 5. N. O. d'Uzès.

La terre & seigneurie de *Montalet* est possédée depuis le douzieme siecle, sans interruption, par la maison de *Berard*. Jean-Scipion de *Berard*, marquis & seigneur actuel de Montalet, baron d'Alais, a épousé Marie-Louise de *Perussis*, dont 1°. N. de Berard, vicomte d'Alais, marié à N. fille du marquis de *Calviere*, lieutenant-général des armées du Roi, commandeur de l'ordre-royal & militaire de St. Louis; 2°. Jacques de Berard, dit le chevalier d'Alais, capitaine-aide-major du régiment du colonel-général, cavalerie; 3°. N. de Montalet-d'Alais, lieutenant de vaisseaux du Roi; & 4°. N. de Montalet-d'Alais, lieutenant d'infanterie.

MONTALEYRAND, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeux. On n'y compte que 8. feux.

MONTALLET, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue de la rive droite de la Seine, 2. N. E. de Mantes, & une & demie N. O. de Meulan.

MONTALLIER, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection du Château-du-Loir. On y compte 149. feux. Cette paroisse est à quelque distance N. O. de St. Calais, & à 6. l. & demie N. E. de Château-du-Loir.

MONTALZAT, bourg, avec une justice-royale, &c. en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 23. feux & 36. bellugues de feu. Ce bourg est à 7. l. N. N. E. de Montauban.

MONTAMAT, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, district des aides de Sauveterre. On y compte 3. feux 6. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne, en pays de grains, & où il y aussi des vignobles d'un assez bon rapport.

MONTAMBERT, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On n'y compte que 14. feux. C'est cependant une paroisse, à cinq quarts de lieue de la Loire, en pays de bois, de seigle & d'avoine.

MONTAMEL, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux. 79. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 4. l. N. de Cahors, & 3. & demie S. O. de Gramat.

MONTAMISÉ, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 136. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Clain, à une lieue & demie N. E. de Poitiers.

MONTAMY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie du Tourneur. On y compte

56.

Digitized by Google

56. feux. Cette paroisse est entre les petites rivieres de Courbenson & de Blandouit, à 2. l. & tiers S. O. de Villers, 4. N. E. de Vire, & 6. S. de Bayeux. Elle releve de la haute-justice de Vassy. La seigneurie de Montamy est dans la maison de d'*Arclais* depuis le quatorzieme siecle. Elle est possédée actuellement (en 1766.) par les enfants héritiers de feu Didier d'Arclais, seigneur & patron de Montamy, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, ancien major de cavalerie, pensionnaire du Roi, premier-maître-d'hôtel du duc d'Orléans.

MONTANAY, paroisse-chef-lieu d'un mandement de son nom, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Lyon, & une & demie S. E. de Trévoux.

MONTANDON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 31. feux, y compris ceux du *Saulcy*. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche du Doubs, à 6. l. & demie E. de Baume.

MONTANÉ, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 42. bellugues de feu. Ce village est à une lieue de la rive droite du Gers, 3. S. S. E. de Masseoube, & 6. S. E. de Mirande.

MONTANEL, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Pontorson. On y compte 70. feux. Cette paroisse est près des confins de la Bretagne, à 4. l. S. O. d'Avranches. On l'appelle aussi *Montanet*.

MONTANER, en Béarn, diocese de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Ausch, fénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 54. feux. Cette paroisse est sur les confins du Bigorre, à 2. l. N. O. de Tarbes, & 4. & demie E. S. E. de Morlas.

MONTANGE, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Nantua. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à 2. l. de la rive droite du Rhône, & 3. & demie N. E. de Nantua.

MONTANS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Ce village est sur la rive gauche du Tarn, à une lieue S. S. O. de Gaillac, & 4. S. O. d'Alby.

MONTAPAS, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 55. feux. Cette paroisse est dans le district de Bazois, à 7. l. N. E. de Nevers. Il y a une carriere de pierre, des bois, des étangs & quelques vignes.

MONTARABE, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 65. bellugues de feu. Ce village est à quelque distance de la rive droite du Gers, à 2. l. & demie S. S. E. d'Ausch.

MONTARAGON, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Ce village est à cinq quarts de lieue S. E. de Mirepoix. On l'appelle aussi quelquefois *Montargou*.

MONTARBOUX, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 72. feux.

MONTARCHER, bourg, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison. On y compte 61. feux. Ce bourg est sur les confins de l'Auvergne, à trois ou quatre lieues de la rive gauche de la Loire, & 5. S. S. O. de Montbrison.

MONTARDET, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 14. feux. Ce village est à deux l. S. d'Orgelet. On l'appelle même & mieux *Montadroit*.

MONTARDIT, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne, & au pied des montagnes.

MONTARDON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, fénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Ausch. On y compte 16. feux. Ce village est sur la riviere d'Ourson, à une lieue O. N. O. de Morlas, autant N. E. de Lescar, & 2. N. N. E. de Pau.

MONTARDY *ou* St. Etienne-de-Montardy, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Verteuil. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne & du Lot.

MONTARENT, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 195. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue O. N. O. d'Uzès

MONTARGIS, *Mons-Argisus*, ville considérabe, capitale du Gâtinois-Orléanois, chef-lieu d'une élection de son nom, de la généralité & intendance d'Orléans; avec un siege de duché-pairie, au duc d'Orléans; une prévôté, un bailliage & un présidial du ressort du parlement de Paris; une maîtrise particuliere des eaux & forêts; une capitainerie des chasses, un grenier-à-sel, une lieutenance de la prévôte-générale de la maréchaussée d'Orléans, une église paroissiale du diocese de Sens; un college régenté par les Barnabites; un couvent de Récollets, des Ursulines, des Visitandines, des Dominicaines & des Bénédictines; un hôpital, &c. On y compte 1210. feux. Cette ville est située au pied d'une côte, sur le canal de Briare, proche de la riviere de Loing, à 7. l. N. de Briare, 8. & demie O. S. O. de Sens, 5. & demie S. S. E. de Nemours, 15. E. N. E. d'Orléans, & 17. S. S. E. de Paris (par la ligne-droite). Long. 20. 23. 38. lat. 47. 59. 58.

M. de Valois soupçonne que la ville de Montargis fut ainsi nommée par corruption, au lieu de *Mons-Argisi*, comme on a dit *Mons-Lethericus*, pour *Mons-Letherici*. Il pousse même sa conjecture plus loin; car il est porté à croire que le premier nom de cette ville étoit *Mons-Ansegisi*, à cause qu'Ansegise, évêque de Sens, qui vivoit l'an 876. l'avoit fait bâtir, & que dans la suite, on fit *Mons-Argisi* de *Mons-Ansegisi*, & puis *Mons-Argisus*. Quoique ce ne soit qu'une conjecture, elle paroît plus vraisemblable que l'opinion d'André Duchesne, suivant laquelle cette ville auroit été nommée Montargis, comme qui diroit *Mont-d'Argus*, parce qu'on voit bien loin tout à l'entour.

Cette ville fut bloquée par les troupes Angloises en 1418. & réduite à une grande extrémité, lorsque le bâtard d'Orléans les força dans leurs retranchements, & délivra la place. Elle fut brûlée en 1528. & depuis rebâtie de neuf. On la surnomme quelquefois *Montargis-le-Franc*, par

Digitized by Google

rapport à plusieurs privileges que nos Rois lui ont accordés en divers temps. Elle fait partie de l'appanage qui fut donné à Philippe de France, frere de Louis-le-Grand. Précédemment François I. l'avoit aliénée en faveur de sa belle-sœur, Renée de France, duchesse de Ferrare, dont la fille la porta dans la maison de Nemours. Henri IV. l'avoit rachetée, & Louis XIII. l'avoit aussi donnée en appanage à son frere Gaston. On y voit un ancien château, dans une situation fort élevée, & bâti par le roi Charles-le-Sage. La grand'salle de ce château est un des plus grands vaisseaux qu'on puisse voir. Elle a vingt-huit toises & deux pieds de longueur, sur une largeur de huit toises & quatre pieds.

La maison des religieuses de l'ordre de St. Dominique, de Montargis, a des singularités qui nous engagent à en faire une description particuliere. Cette maison fut fondée en 1242. par Amice, fille de Simon, comte de Montfort, & d'Alix de Montmorency, veuve de Gaucher de Joigny, qui mourut en la Terre-Sainte. Amice se fit donner l'habit de l'ordre de St. Dominique, & fonda ce monastere pour cinquante demoiselles : ce qui s'observe encore; car on n'y en reçoit pas d'autres. Cette maison a perdu beaucoup de titres & d'archives, ayant été abandonnée plusieurs fois. La premiere, sous Charles VII. en 1418. quand les Anglois vinrent en France, & à l'occasion du siege de Montargis, où ils furent défaits derriere les murs de ce monastere. La seconde, à cause de la peste qui dépeupla Montargis; & deux fois pendant les guerres civiles. Mais, ces orages étant passés, les religieuses se rassemblerent dans le monastere dont il s'agit.

Lorsque St. Dominique vint en France, après la défaite des Albigeois, & après avoir fondé le grand-prieuré de Proüil, il s'arrêta près de Montargis, dans la paroisse d'Amilly (à une bonne demi-lieue E. de Montargis) qui appartenoit à la dame Amice. Il y prêchoit & y instruisoit le peuple. Cette dame fit bâtir l'église, ainsi que le monastere, dont il est question, & y établit sa communauté sur le pied de chanoinesses. Leurs logements étoient tous séparés les uns des autres, & bâtis entre cour & jardin. L'appartement de chacune consistoit en chambre, salle, cabinet, cuisine, cave & grenier. Elles ne s'assembloient que pour l'office divin, mangeant toutes séparément. On leur donnoit le pain & le vin en espece, & tant de deniers par jour pour elles & pour leurs chambrieres.

Cette communauté s'acquit une si grande réputation, & tant de filles se présenterent pour y être admises, que la dame Amice & Petronille de Courtenay, sa fille, furent obligées d'en fixer le nombre à cinquante. N'y ayant même pas assez d'appartements pour les loger toutes, on bâtit un dortoir, où les dernieres alloient loger.

Petronille de Courtenay, fille d'Amice, dame de Château-Regnard & autres lieux, enrichit cette maison de la terre d'Amilly, en 1252. Elle la donna aux religieuses en franche aumône, & confirma tous les dons déjà faits par la dame Amice, sa mere, & par Gaucher, son frere. Cette maison obtint bientôt de beaux privileges, qui lui furent accordés par les rois St. Louis & Philippe-le-Hardi, & confirmés par leurs successeurs. La réputation de ce monastere s'étant fort répandue, la ville de Rouen lui demanda des religieuses, pour fonder le fameux couvent appellé des *Emmurées*. Philippe-le-Bel s'adressa aussi à ces dames, pour établir le célebre monastere de Poissy, dont l'une d'entre elles, nommée la Roche-Mathé, fut la premiere prieure. L'église de ces dames a de quoi contenter les curieux par le grand nombre de tombeaux illustres qu'on y voit. Elle est bâtie en croix, & la grille en sépare les deux branches. Le maître-autel, sous le titre de l'Annonciation, fut réparé en 1467. par Annobert de Courtenay, dont l'écusson des armes est au grand vitrage. Il y a, outre cela, six grandes chapelles, dont une est sous l'invocation de la Ste. Vierge; & le tout en-dehors. Il y en a deux autres dans l'avant-chœur de l'église au-dedans : vis-à-vis d'une de ces chapelles, est le tombeau de *Blanchefleur*, dont voici l'épitaphe.

» Cy-gît vénérable & excellente dame, madame » Blanchefleur, qui fut fille de Frédéric l'Empe- » reur, laquelle, pour l'amour de Dieu & sa vir- » ginité, dépita l'empire & tout le monde, & » selament de ses amis, vint d'Allemagne en ha- » bit de béguignage, jusqu'à la fin, & trépassa » le 20. de juin 1279. « Sur l'écusson de ses armes, on voit un aigle impérial qui tient une palme à la droite; de l'autre côté est un écusson, où sont écrits ces mots : *Regnum mundi, & omne ornatum sæculi contempsi.*

En entrant dans le chœur, on voit un tombeau élevé de deux pieds. C'est celui de Jean de Luxembourg, roi de Boheme, fils de l'empereur Henri VII. qui fut tué à la bataille de Crecy en Valois, le 26. août 1346. où son fils, Charles IV. roi de Boheme & Empereur, auteur de la fameuse bulle d'or, fut blessé. Il ne reste plus sur la pierre de son tombeau que quelques mots, que voici : *qui trépassa à la tête de ses gens, ensemblement les recommandant à Dieu le pere, le jour de l'Assomption de la glorieuse vierge Marie. Priez Dieu pour l'ame de ce doux Roi.* Le commencement & la fin de l'épitaphe, qui étoient sur des lames, ont été enlevés.

On trouve dans les mélanges de Baluze, tom. 1. un acte donné à Mehun en Berry, le 17. mai 1346. par Jean de Luxembourg, roi de Boheme, & fils de l'empereur Henri VII. où ce Roi dit qu'il a eu deux tantes religieuses de St. Dominique-lez-Montargis, & une d'entre elles prieure de ce couvent de Montargis; que sa sœur, Marie de Luxembourg, étoit novice dans ce couvent, lorsqu'elle fut choisie pour épouse de Charles-le-Bel, roi de France, l'an 1323. & qu'étant morte dans sa premiere couche, l'année suivante, à Issoudun en Berry, elle voulut que son corps fût inhumé à St. Dominique-lez-Montargis, où l'on voit l'épitaphe suivante, vis-à-vis de la grille, sur une tombe élevée de quatre doigts, & longue d'environ sept pieds.

» Cy-gît très-excellente & très-puissante prin- » cesse Marie de Luxembourg, jadis fille de Henri » empereur de Rome, sœur du roi de Boheme, & » femme de puissant & très-chrétien Charles le » Bel, roi de France & de Navarre, laquelle tré- » passa à Issoudun en Berry, & fut apportée en » cette église, & ensevelie, l'an de Notre-Sei- » gneur 1324. le onzieme jour de mars. Priez » Dieu pour elle. Amen.

Vis-à-vis de cette tombe, il y a en quatre autres grandes, dont toute l'écriture & les armoiries sont effacées. Suivant d'anciens obits, il y a tout lieu de croire que deux de ces tombes sont celles de ces deux tantes dont parle le roi de Boheme, dans l'acte énoncé ci-devant; que des deux autres, l'une est de Marguerite de France, & l'autre d'Isabeau de Baviere, reine de France.

Au milieu du chœur est un grand tombeau élevé sur quatre piliers & sur deux lions. C'est celui d'Amice de Joigny, fondatrice de ce monastere. Voici l'é-

Digitized by Google

pitaphe. » Cy-gît vénérable dame Amice, fille » de très-puissant prince Simon de Montfort, ami » de St. Dominique, qui mourut pour la foi de » Jesus-Christ, & fut tante de la comtesse de Bigorre, & fut femme de très-honoré Gaucher de » Joigny, fondatrice de cette église, laquelle tré» passa l'an 1252. le 25. de février.

Un peu plus loin, en montant deux marches à droite, près d'un confessionnal, est l'épitaphe suivante. » Ici-gît madame Alix, jadis comtesse de » Bigorre, & dame de Chabanois, & fille dou » noble comte monseigneur Gui second, fils de » Simon, comte de Montfort, qui, pour la foi » chrétienne, mourut contre les Bougres (c'est-» à-dire, Bulgares), en Albigeois, laquelle tré» passa en l'an de grace 1255. Priez Dieu pour » l'ame d'elle jadis, que bonne merci lui fasse. » Amen.

Entre la tombe de la dame Amice & celle de Marie de Luxembourg, il en est une grande, de dix pieds, élevée de deux doigts, dont l'écriture, ainsi que les armes, est toute effacée. Mais on voit dans les obits de la maison, que c'est celle d'Eléonor d'Angleterre, sœur du roi Henri III. veuve en premier mariage de Guillaume, comte de Pembrock; &, en second, de Simon, fils de Simon, comte de Montfort, & d'Alix de Montmorency. Son fils, Simon, comte de Leycester, se brouilla avec le roi d'Angleterre, son oncle, & se sauva du château de Douvres, où il étoit détenu prisonnier : il vint en 1267. trouver la dame comtesse Eléonor, sa mere, & fut inhumé dans cette église. Dans celle du dehors il y a trois grandes tombes. Suivant les obits, la plus grande de ces tombes est celle d'Alix de Montmorency, comtesse de Montfort, mere d'Amice de Joigny : tout en est effacé, excepté quelques ornements qu'on voit à peine. A côté droit, est celle d'une princesse de Courtenay; l'écusson en paroît encore. A gauche, selon les mêmes obits, doit être une impératrice de Constantinople, dont les princes de Courtenay étoient empereurs. Elle s'étoit retirée dans cette maison, où elle avoit beaucoup de parents. On ne voit plus rien sur sa tombe, non-plus que sur deux autres qui sont à côté du bénitier : on croît que, selon les obits, celles-ci sont, l'une de Clémence, reine de France & de Navarre, & l'autre d'Elisabeth, aussi reine de France. Au milieu de cette église, est une petite tombe en triangle : on croit que c'est celle du cœur de Jeanne, reine de France. Tout auprès, sont deux pierres, où reposent les cendres du comte de Montfort & d'Amaury de Montfort, tous deux freres, ainsi que celles du comte de Leycester, neveu de la fondatrice. A côté d'elle, dans le cœur de l'intérieur, est le tombeau de son gendre : on y voit encore ces mots : *Pierre de Courtenay, sire de Conches.* Au milieu de cette église, est un grand pupitre, au-dessous duquel sont plusieurs petites tombes, qui, selon les obits, doivent être celles de Gaucher, prince & grand-sénéchal du Nivernois, mari de la fondatrice; du frere de ce même Gaucher; d'un prince de Courtenay, nommé Philippe; & d'un comte de Montfort, frere de la même Amice, fondatrice de ce monastere.

Il y a une grande tombe dans l'avant-chœur, en entrant dans l'église. Selon les mêmes obits, sous cette tombe doivent être inhumés une Pétronille de Paris, & une autre Pétronille de la maison de Nemours. Il y a, outre cela, beaucoup d'autres tombes de princes & de princesses de la maison de Courtenay, de trois, entre autres, qui furent religieuses dans ce monastere. Les tombes de celles-ci ne sont point effacées. Il y a aussi quantité d'autres tombes de maisons les plus distinguées du royaume, dont les filles s'y faisoient les unes religieuses, & les autres y choisissoient leurs sépultures. Leurs armoiries se voyent encore en bien des endroits de l'église.

Il est à remarquer que les habitants de la ville de Montargis ont fondé dans l'église paroissiale de cette ville dix chapelles en titre de bénéfices, qui sont à la présentation du conseil de l'église. Ce conseil est composé de douze notables ou principaux habitants de la ville.

Le bailliage de Montargis renferme dans son ressort, la prévôté-royale de Montargis, avec les justices de Villemandeur, de Milly, de Chaslette, de Châtillon-sur-Loing, & de Nogent. Il comprend aussi les bailliages particuliers de St. Fargeau, de Bléneau, de Villiers, de St. Benoît, & de Bonny-sur-Loire.

Le ressort du présidial de Montargis est plus étendu que celui du bailliage. Il renferme du côté de Nemours, les justices-royales de Château-Landon, & celles qui en dépendent; Joigny, du côté d'Auxerre; & du côté de Gien, la châtellenie de Château-Regnard, sous laquelle sont les hautes-justices de Triguiere, de Montcorbon, de Selles, de St. Firmin-des-Bois, de Douchy, de St. Germain, de la Chapelle-Laveron, de Montbouy, de Giy; & du côté d'Orléans, la châtellenie de Lorris avec ses dépendances, comme Vieilles-Maisons, Beauchamps, & Bellegarde.

La capitainerie des chasses est composée d'un capitaine des chasses, d'un lieutenant de robe-courte, & de plusieurs gardes. La jurisdiction s'y exerce avec les officiers de la maîtrise-particuliere des eaux & forêts, de même qu'à Orléans, avec cette différence que le maître-particulier des eaux & forêts en est exclus.

L'élection, considérée comme district particulier de la généralité & intendance d'Orléans, contient 85. paroisses ou communautés affouagées, où l'on compte dix mille 593. feux, qui portent ensemble & en commun la somme de 99. mille 426. liv. 18. s. quand l'imposition totale concernant la taille, se trouve monter à la somme de dix-sept cents vingt-neuf mille 604. liv. 9. s. à supporter par toute la généralité. Cette élection est bornée par celles de Nemours, de Sens, de Joigny, de Pethiviers, de Gien & d'Orléans. Le sol y est assez fertile & agréable. Le commerce y est médiocre. On a fait, à Château-Regnard, des draps propres pour habiller les troupes, & qui se débitent ordinairement à Troyes en Champagne. Il s'y fait aussi un commerce de grosses toiles, que les marchands achetent aux environs de Montargis, de Cosne, & de St. Fargeau. Autrefois, les Allemands venoient acheter du saffran du côté de Boiscommun; mais ce commerce est fort diminué.

La forêt de Montargis est de huit mille trois cents arpents, plantés de chênes & de hêtres. Le bois s'y coupe à cinquante ans, & les ventes sont de cent arpents, qui produisent, année commune, environ cinquante mille livres. Cette forêt s'étend à la droite du Loing, au N. E. de Montargis. *Voyez* Orléans.

DÉNOMBREMENT de l'Élect. de MONTARGIS.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Adon	100	Bussiere (la)	89
Aillant	123	Cépoy	94
Amilly, *Bourg*	270	Chailly	107
Beauchamp.	98	Chambon	153
Boiscommun, *Ville*	374	Changy	64
Boismorand	51	Chapelle-sur-Laveron.	132

Digitized by Google

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Chapelle-Saint-Sépulchre	21	Monthereau, *Bourg*	207
Charme (le)	72	Montliard	66
Chassette	77	Mormand	36
Château-Regnard, *Ville*.	420	Moulinet (le)	59
Châtenoy	75	Nancray.	163
Châtillon-sur-Loing, *Ville*	376	Nesploy.	58
Chemault	116	Nibelle	252
Chêne-Arnoul	52	Noyen-sur-Vernisson	100
Chevillon	138	Noyers	104
Choisy-Bellegarde.	156	Oussoy	172
Choux (les)	65	Ouzouer-des-Champs	54
Constans	43	Ouzouer-les-Choisy	82
Corterat	29	Pannes	50
Coudroy	87	Poucourt	51
Courmarigny (la)	98	Prénoy	81
Damemarie.	118	Pressigny	55
Dicy	101	Quiers	107
Douchy	150	Rogny	135
Fains	30	Selle-en-Harmoy (la)	87
Ferrieres, *Ville*	264	Solterre.	34
Fontenay	46	St. Firmin-des-Bois	112
Fréville	61	St. Germain.	170
Girolles	50	St. Hilaire	84
Giy	102	St. Maurice-le-Fessard	50
Griselles.	120	St. Maurice-sur-Laveron.	151
Lanarville	36	St. Michel	71
Langesse	41	St. Sauveur.	7
Lombreuil	33	Ste. Genevieve, *Bourg*	230
Lorris, *Ville*	238	Thimorry	89
Maizieres	55	Triguerre, *Bourg*	233
Melleroy	117	Varennes	125
Minieres	50	Vieilles-Maisons	67
MONTARGIS, *Ville*	1210	Villemandeur	79
Montbarrois	135	Villemontiers	50
Montbouy	121	Vimory, *Bourg*	133
Montcarbon	175	85. *Par.* *Total*	10593
Montcresson	122		

MONTARLOT, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à quelque distance des rivieres de Loing & de Seine, à 2. l. O. S. O. de Montereau, & une S. E. de Moret.

MONTARLOT, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On n'y compte que 10. feux, & ce n'est qu'une annexe de la paroisse d'Athée, à quelque distance de la droite de la Saône, & à 4. l. E. S. E. de Dijon.

MONTARLOT *le Grand* & *le Petit*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 53. feux. Cette communauté est sur les confins du bailliage de Gray, à 5. l. S. O. de Vesoul.

MONTARLOT *lez Champlitte*, en Franche-Comté, diocese de Dijon, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 45. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Salon, à 4. l. N. N. O. de Gray.

MONTARMÉ, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On n'y compte point de feux, & ce n'est plus, depuis long-temps, qu'une simple ferme presque ruinée.

MONTARMET, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 19. feux. Ce village, situé sur les confins du diocese de Dijon, est à 6. l. S. E. de Châtillon-sur-Seine.

MONTARNAL, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu & 72. bellugues de feu. Ce village est à quelque distance de l'Aveyrou, en pays de grains & de vignobles.

MONTARNAUD, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Montpellier, & une & demie E. N. E. de Gignac.

MONTARON, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie S. S. O. de Moulins-Engilbert, & 4. & demie S. O. de Château-Chinon.

MONTARVILLE, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Château-Dun. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie N. de Château-Dun.

MONTASTRUC, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 164. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Toulouse, & une S. S. O. de Buzet. C'est le chef-lieu d'un archiprêtré de son nom.

MONTASTRUC, bourg, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 140. feux. Ce bourg est sur les confins de l'Astarac, à 4. l. E. N. E. de Tarbes, & 6. S. de Mirande.

MONTASTRUC, bourg, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, collecte de Jegun. On y compte 9. feux & 10. bellugues de feu. Ce bourg est à quelque distance de la rive gauche du Gers, à 3. l. & demie N. N. E. d'Ausch.

MONTASTRUC, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 41. bellugues de feu. Ce village est près de la rive gauche de l'Arrotz, à 3. l. S. E. d'Ausch.

MONTASTRUC, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte un feu 10. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est sur la petite riviere de Louche, à trois quarts de lieue de l'abbaye de Feuillans, & à 4. l. S. E. de Lombès.

MONTASTRUC, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 4. feux 3. bellugues & trois quarts de bellugue de feu, y compris l'affouagement de la *Roque-Marez*. Cette communauté est à une petite distance de la rive droite de l'Aveyrou, à une demi-lieue E. de la Françoise, & à 2. l. N. N. O. de Montauban.

MONTASTRUC *d'Aspect*, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aspect. On y compte 7. feux 12. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de St. Gaudens, autant O. N. O. de Saint-Lizier, & 6. & tiers E. de St. Bertrand-de-Comminges. Son terroir est fort montagneux.

MONTAT (le), en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 5. feux & 7. bellugues de feu. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. E. de Cahors, le Lot entre-deux.

MONTATAIRE, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection

Digitized by Google

élection de Senlis. On y compte 139. feux. Cette paroisse est à quelque distance du Terrain, & de la rive droite de l'Oise, à deux tiers de lieue O. de Creil, à 2. l. N. O. de Senlis, & 6. S. E. de Beauvais. Le pays des environs est fort beau.

MONTAUBAN, *Mons-Albanus*, ville considérable, en Quercy, avec un évêché suffragant de Toulouse; une cour des aides; généralité & bureau des finances; siege d'une intendance; sénéchaussée & présidial dans le ressort du parlement de Toulouse; élection; jurisdiction - consulaire; résidence du prévôt-général de la maréchaussée du département; bureau du tabac; académie-littéraire, &c. On y compte, outre le chapitre de la cathédrale, un autre chapitre, celui de St. Etienne; plusieurs paroisses; plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, sçavoir, des Cordeliers, des Capucins, des Carmes, des Dominicains, des Augustins, des Carmelites, des Clarisses, des Ursulines; un séminaire gouverné par les peres de la Mission; un college, regenté ci-devant par les Jesuites; un hôpital-général; 168. feux 37. bellugues de feu, & environ 25. mille personnes. Cette ville est dans une situation des plus avantageuses & des plus agréables, à l'extrêmité du Quercy, sur le bord du Tarn, à cinq ou six lieues au-dessus de l'embouchure de cette riviere dans la Garonne; dans une plaine d'une lieue & demie de largeur sur cinq de longueur, arrosée par la riviere d'Aveyrou, qui termine cette plaine du côté du nord, à une lieue & demie de Montauban, & la coupe au levant à une distance un peu plus considérable; à 7. l. & demie N. N. O. de Toulouse, 11. S. de Cahors, 35. O. N. O. de Montpellier, 43. S. O. de Riom, 34. E. S. E. de Bordeaux, 35. S. de Limoges, 14. E. N. E. d'Ausch, & 96. S. un quart à l'O. de Paris (toujours par la ligne-droite). Long. 19. 0. 12. lat. 43. 58. 0. Elle est divisée en trois villes. La vieille & la nouvelle en Quercy, & la Ville-Bourbon en Languedoc, à la rive gauche du Tarn, qu'on passe en cet endroit sur un très-beau pont.

Par sa position, cette ville donne vers le midi & le couchant, sur une plaine très-vaste, dont l'abondance & la fertilité offrent par-tout des spectacles rians & agréables. La vue se perd dans cette etendue, & n'est arrêtée que par les Monts-Pyrénées que l'on distingue dans les beaux jours.

On a profité de ces avantages en formant sur le bord de la riviere de très-belles promenades publiques qui donnent sur cette vaste plaine dont on vient de parler. On ne connoît gueres de positions qui approchent de la beauté de celle-ci. Ce qui joint à la salubrité de l'air, à la température du climat, & à l'urbanité des habitants, fait de Montauban une des villes les plus agréables du royaume, & dont le séjour ne peut que plaire infiniment.

Cette ville est très-bien percée & assez bien bâtie. Elle n'est point ancienne, puisque sa fondation n'est que de l'année 1144.

Alphonse, comte de Toulouse, & Raymond de St. Gilles, son fils, inféoderent en cette année 1144. un château qu'ils possédoient près de la petite ville de Montauriol, qui appartenoit alors à l'abbé de St. Théodat. Les privileges qu'ils accorderent à ceux qui habiteroient la nouvelle-ville, qu'ils venoient d'établir, firent déserter les habitants de Montauriol, bien aises d'ailleurs de se soustraire à la jurisdiction de cette église, pour se mettre sous celle d'un prince puissant. L'abbé & les moines en porterent leurs plaintes au Pape, qui excommunia le comte de Toulouse; mais cette affaire n'eut pas de suites. On négocia un accommodement; & en 1149. Raymond V. successeur d'Alphonse, décédé à Césarée en 1148. passa, avec l'abbé & les moines de St. Théodat, une transaction, par laquelle il leur donna la moitié de la justice & de la seigneurie de Montauban. Cette transaction fut confirmée par Raymond VII. le dernier des princes de la maison de Toulouse, & ensuite par Alphonse, frere de St. Louis, héritier de cette maison par son mariage avec Jeanne de Toulouse. C'est en vertu de ce titre que les évêques de Montauban, qui ont succédé aux abbés de St. Théodat, sont seigneurs de Montauban, en paréage avec le Roi, successeur des comtes de Toulouse.

La ville dont il s'agit, devint célebre presque dès son origine. Les guerres des Anglois, sous Philippe de Valois, Jean, Charles V. Charles VI. & Charles VII. donnerent occasion aux habitants de signaler leur valeur & leur fidélité. Elle fut peu de temps soumise à la domination Angloise. Edouard, prince de Galles, si connu sous le nom de prince - noir, ne négligea rien pour s'attacher les habitants. Il confirma leurs privileges & leur en accorda de nouveaux. Mais ils demeurerent fermes dans leur fidélité. Ils furent des premiers à secouer le joug des Anglois. Nos Rois reconnurent les services qu'ils leur avoient rendus, en leur accordant des privileges dont la plûpart n'existent plus. Un des plus beaux & des plus avantageux pour une ville commerçante, étoit celui de faire transporter leurs marchandises dans tout le royaume, sans payer aucuns droits de péage, ni traites, ni douane. Ils ne jouissent plus de ce privilege, qui a été censé aboli tacitement par les réglements faits postérieurement sur cet objet.

Les troubles de la religion, en ajoutant à la célébrité de la ville de Montauban, ternirent un peu son premier lustre. Elle embrassa la religion P. R. vers le milieu du seizieme siecle. Jean de Lettes, son évêque, & François Calvet, son official, lui en donnerent l'exemple. Ce prélat se maria, &, dans la crainte de perdre ses bénéfices, il se démit de son évêché en faveur de Jacques Desguez, son neveu, & résigna l'abbaye de Moissac au cardinal de Guise, sous de grosses pensions qui furent rachetées.

Cette ville devint une des plus fortes places du parti protestant. Henri, Roi de Navarre, le même qui depuis monta sur le trône de France, Henri IV. ce prince, dont le nom sera toujours cher à la nation, venoit souvent à Montauban. C'est dans cette ville qu'il rassembla les troupes avec lesquelles il s'empara de Cahors, c'est de-là qu'il data ses remontrances aux états du royaume, & ses protestations contre la bulle du pape Sixte V. On montre encore auprès de la ville, un endroit où ce prince alloit dans la maison d'un paysan, jouir de la beauté du spectacle que la campagne offre aux yeux. La famille de ce paysan subsiste encore dans le même état. Elle a long-temps conservé une chaise de bois, que la tradition de pere en fils, assuroit avoir servi à ce prince.

Les guerres de religion qui désolerent la France sous Charles IX. Henri III. & Henri IV. rendirent Montauban une des places les plus considérables des provinces méridionales. Les fortifications qu'on y fit, la firent regarder comme un des boulevards du parti protestant, & la mirent en état de soutenir (en 1621.) pendant trois mois, un siege contre une armée royale commandée par Louis XIII. en personne. Le duc de Mayenne, fils du fameux chef de la ligue, fut

Digitized by Google

tué à ce siege. La valeur des habitants, commandés par le duc de la Force, le comte d'Orval fils du duc de Sully, le comte de Bourfranc, & autres seigneurs, ainsi que les mauvaises dispositions des assiégeants, & la jalousie des grands contre le connétable de Luynes, obligerent le Roi à lever le siege, après trois mois d'attaques aussi meurtrieres qu'infructueuses.

Montauban persista encore pendant quelques années après ce siege, dans sa premiere révolte. Ses habitants s'unirent avec ceux de la Rochelle & des autres villes qui soutenoient le parti protestant. La prise de la Rochelle & les pertes réitérées de ces mêmes protestants firent rentrer Montauban dans le devoir. Le cardinal de Richelieu s'y rendit en 1629. Depuis, cette ville demeura dans la fidélité qu'elle devoit au Roi. Elle ne prit aucune part aux troubles qui s'éleverent en Languedoc. Louis XIII. lui en témoigna sa satisfaction par des lettres particulieres, aussi-bien qu'en lui accordant la remise des arrérages de cens, lods & ventes qu'elle lui devoit. Il y fit son entrée à son retour de Toulouse. L'esprit de parti n'y étoit cependant pas assez bien appaisé, pour qu'il n'y arrivât souvent des séditions occasionnées soit par les catholiques, soit par les protestants. Les désordres qu'elles causoient, les inconvénients qui en pouvoient résulter, déterminerent Louis XIV. à faire démolir entiérement les fortifications, dont il ne subsiste plus rien aujourd'hui.

Pour augmenter dans cette ville le nombre des catholiques, on y transféra en 1661. la cour des aides, qui avoit été érigée en 1642. & établie à Cahors.

On répara ensuite les dommages que les guerres avoient causés. On rétablit le pont qui joint le fauxbourg de Ville-Bourbon avec la ville, & qui donne communication avec le Languedoc. Ce pont avoit beaucoup souffert pendant le siege de 1621. M. Pellot, intendant de Guyenne, le fit réparer en 1667.

Le palais-épiscopal & l'église-cathédrale avoient été détruits pendant les guerres. Louis XIV. fit rétablir l'un & l'autre. Le palais-épiscopal fut bâti en 1679. au bout du pont, du côté de la ville, & sur un terrein où l'on croit qu'existoit anciennement le palais des comtes de Toulouse.

La construction de l'église-cathédrale fut commencée en 1685. sur les desseins de M. de Cotte, architecte du Roi. Elle n'a été achevée qu'en 1739. C'est le plus beau des édifices de la province du Quercy.

Le siege-épiscopal de Montauban fut érigé en 1317. par le pape Jean XXII. qui supprima pour cet effet l'abbaye de St. Théodat, de fondation extrêmement ancienne. Bertrand Dupuy, dernier abbé, fut le premier évêque de Montauban par l'érection de l'abbaye en évêché. Ce diocese s'étend, non-seulement en Quercy, mais encore en Languedoc & dans le pays de Lomagne, à la gauche de la Garonne. Il est borné au N. par le diocese de Cahors, au S. par ceux de Toulouse & de Lavaur, à l'E. par celui d'Alby, & à l'O. par ceux d'Agen & de Leictoure. On y compte 93. paroisses & quantité d'annexes, trois chapitres & une seule abbaye d'hommes. Il n'y a point d'abbayes de filles. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit de 25. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 2500. florins pour l'expédition de ses bulles. Il a entrée & séance aux assemblées des états-généraux de Languedoc. Son église-cathédrale est sous le titre de St. Martin & de St. Théodat ou Théodore. Le chapitre de cette église est composé (depuis la réunion de celui de St. Etienne, détruit par les religionnaires) d'un prévôt, d'un doyen & de vingt-quatre chanoines, partie à la nomination de l'évêque, & partie à celle du chapitre. Le doyen est electif. Nous avons dit ci-devant que l'évêque de Montauban est seigneur de cette ville en paréage avec le Roi; & nous avons aussi remarqué que le séminaire est dirigé par les prêtres de la Mission, dits les Lazaristes. Le siege-épiscopal de cette ville est rempli depuis 1762. par M. de *Breteuil*, qui a succédé à M. de *Verthamond*. C'est le trente-troisieme évêque depuis l'établissement de ce siege.

Il y a à Montauban une académie de belles-lettres, érigée par lettres-patentes, datées de Dunkerque, au mois de juillet 1744. & enrégistrées au parlement de Toulouse le 21. août suivant. Cette compagnie est composée de trente académiciens ordinaires & dix académiciens-associés. Elle existoit depuis 1730. sous le nom de *Société-littéraire*. Feu M. de Verthamond, évêque de Montauban, destina un fonds de 250. liv. pour être donné tous les ans à celui qui, au jugement de l'académie, aura le mieux traité un point de morale tiré des livres-saints. Ce prix fut donné pour la premiere fois en 1744. C'étoit une médaille d'or représentant Saint-Michel, avec cette legende : *Quis ut Deus* ?

Considéré comme district particulier de la province de Languedoc & de la généralité de Toulouse, le diocese de Montauban est situé entre le dix-huitieme degré 44. minutes & le dix-neuvieme degré 20. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 46. minutes & le quarante-quatrieme degré 5. minutes de latitude. Il est borné au N. par le Tarn, qui le sépare de la généralité, ainsi que de l'élection de *Montauban*, & de la province de Quercy; au S. par le diocese de Toulouse; à l'E. par celui d'Alby; & à l'O. par la Garonne, qui le sépare de la généralité d'Ausch & de l'élection de Lomagne. Il a dix lieues de longueur sur trois dans sa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 36. lieues quarrées. C'est un pays des plus beaux, très-abondant en bleds, où l'on recueille beaucoup de vin dont on fait de l'eau-de-vie, & où l'on éleve quantité de chevaux. On compte dans ce district, 41. paroisses ou communautés affouagées. La ville de *Castel-Sarrasin* en est le chef-lieu. *Voyez* Languedoc & Toulouse.

DÉNOMBREMENT du Diocese de MONTAUBAN, *en la partie de Languedoc.*

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Barry-Hisslemade (le)	26	Montech, *Ville*	507
Barthes (les)	122	Montvalen	97
Bastide-St.-Pierre (la)	94	Moulis	35
Bastide-du-Temple (la)	202	Mousac	186
Beauvaix	62	Neric	20
Beisens	153	Peyriere (la)	21
Born (le)	66	Reyniez	160
Bressols	112	Roquemaure, *Ville*	333
Camplas	141	Rouquette (la)	18
Canals	110	St. Naufary	100
CASTELSARRAZIN, *Ville*	918	St. Porquier	574
Catalans (les) ou Escatalens	295	St. Urcise	164
Cour-St.-Pierre (la)	62	Tauriac	152
Courbarrieu	141	Ventillac	61
Dieupentale	328	Verlac-St.-Jean-l'Hôpital	108
Fabas	27	Verlhac-Tescou	83
Finhan	248	Villebrunier	130
Mazens	68	Ville-Dieu (la)	141
Montbartier	127	Villemur & dépendances, *Ville*	804
Montbequy	76	41. *Par.*	*Total* 7160
Montbeton	113		
Montdurausse	91		

Digitized by Google

La cour des aides fut créée & établie à Cahors, ainsi qu'il a été dit, par un édit du mois de juillet 1642. puis transférée à Montauban, où il y avoit un bureau des finances, qui lui fut uni, par un même édit du mois d'octobre 1658. Au mois de juin suivant, elle fut rétablie à Cahors, puis remise à Montauban en 1661. & plus particuliérement par édit du mois de juillet 1666. Son ressort comprend onze élections, dont six de la généralité de Montauban, & cinq de la généralité d'Ausch : celles-ci sont les élections de Riviere-Verdun, de Lomagne, d'Armagnac, d'Astarac & de Comminges. Cette cour est composée d'un premier-président, de quatre autres présidents, de deux chevaliers-d'honneur, de vingt-deux conseillers, de deux avocats-généraux, d'un procureur-général, de trois secrétaires de la cour, & d'un greffier en chef.

Le bureau des finances, établi dès 1635. & dont le ressort a été diminué par la création de celui d'Ausch, est composé de vingt-trois trésoriers de France, dont le doyen fait les fonctions de président, d'un avocat-du-Roi, & d'un procureur-du-Roi.

Le siege de la sénéchaussée est un démembrement de celle du Quercy, qui fut divisée en six sieges, après la réunion du comté de Quercy à la couronne. On y joignit en 1630. un siege présidial.

Le bureau de l'élection, créé dès 1581. fut établi à Moissac en 1627. & à Montauban en 1633. Cette élection est la moins étendue, mais la plus riche de la généralité de Montauban.

La jurisdiction-consulaire, établie par édit du mois de mai 1710. est l'unique dans la généralité dont il s'agit.

La police est exercée à Montauban par les officiers-municipaux, connus sous le nom de consuls. Ils administrent les affaires de la communauté, conjointement avec un conseil-général composé des députés des différens corps & des principaux habitants. Ils connoissent des matieres criminelles concurremment & par prévention avec les officiers de la sénéchaussée.

Généralité). La généralité de Montauban étoit autrefois une des plus étendues du royaume. Elle comprenoit les élections de Montauban, de Cahors, de Figeac, de Villefranche, de Rhodès, de Milhaud, de Riviere-Verdun, de Lomagne, d'Astarac, d'Armagnac, & de Comminges, les pays de Foix & de Nebouzan, & les quatre vallées d'Aure, de Neste, de Barousse & de Magnoac. En 1716. on en détacha les cinq dernieres élections qu'on vient de nommer, les Quatre-Vallées, & le Nebouzan, dont on composa la généralité d'Ausch, en y ajoutant la Navarre, & quelques parties de la généralité de Bordeaux. Quant au pays de Foix, il fut uni à la généralité de Roussillon ou de Perpignan.

Au moyen de ce démembrement, la généralité de Montauban se trouve aujourd'hui réduite aux provinces de Quercy & de Rouergue, divisées en six élections : sçavoir, Montauban, Cahors & Figeac, en Quercy ; Villefranche, Rhodès & Milhaud, en Rouergue. On y a joint une partie de la vicomté de Turenne, réunie à la couronne en 1738. Cette partie, composée de quarante-deux communautés, dépend de l'élection de Figeac. Le surplus de la vicomté a été attribué à la généralité de Limoges. *Voyez* Limoges.

La généralité de Montauban, selon ses limites actuelles, est située entre le dix-huitieme degré 43. minutes & le vingt-unieme degré 6. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 44. minutes & le quarante-cinquieme degré 6. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par les généralités de Riom & de Limoges, au S. par celle de Toulouse, à l'E. par celle de Montpellier, au S. O. par celle d'Ausch, & à l'O. par la généralité de Bordeaux. Elle a 37. lieues de longueur, sur 23. de largeur ; ce qui peut être évalué à 576. lieues quarrées. On remarque qu'il faut au moins cinq jours de marche pour parcourir ce département de l'orient à l'occident ; ce qui donne 36. lieues du pays, & au moins 50. lieues communes de France.

Climat & qualité du sol). Le Quercy & la partie de la vicomté de Turenne qui en dépend, est un pays coupé par de petites montagnes ou collines, qui commencent à environ une lieue & demie de Montauban, & vont toujours en augmentant jusqu'aux confins du Limosin & de l'Auvergne. Le climat y est en général assez tempéré ; cependant les chaleurs s'y font quelquefois sentir très-vivement, sur-tout du côté de Montauban. Le ciel y est généralement beau & serein. Le pays est riant par la variété des collines & des vallons, dont les différentes productions offrent par-tout des tableaux agréables ; la fertilité & l'abondance en augmentent le prix. Les habitants seroient heureux, s'ils sçavoient profiter des avantages que la nature leur offre si libéralement.

Il s'en faut de beaucoup que le Rouergue soit situé aussi avantageusement que le Quercy. Il est coupé de hautes montagnes souvent couvertes de neige. Les vallons en sont quelquefois remplis. En hiver le froid y est presque toujours excessif. Le pays n'est ni aussi riant, ni aussi fertile, mais il est au moins aussi riche que le Quercy, soit par l'abondance & la qualité des pâturages, qui procurent une grande quantité de bestiaux & de troupeaux, soit par l'industrie des habitants, qui, par leur travail & leur constance, forcent la nature à leur faire part des avantages qu'elle donne à leurs voisins.

Rivieres). Le Tarn, l'Aveyrou, le Lot & la Dordogne sont les rivieres les plus considérables de la généralité de Montauban.

Le *Tarn* prend sa source à l'extrêmité du Gévaudan, en Languedoc, du côté des Cevennes. Il passe à Milhaud & dans l'élection de ce nom. Il entre dans l'Albigeois, & passe à Alby & à Gaillac, où il commence à devenir navigable. Il continue son cours dans l'Albigeois ; traverse une partie du diocese de Montauban, en Languedoc ; rentre dans la généralité de Montauban, un peu au-dessus de la ville de ce nom ; reçoit à une lieue & demie au-dessous, les eaux de l'Aveyrou ; & se joint à la Garonne, au-dessous de Moissac. La navigation de cette riviere est très-importante pour le commerce de l'Albigeois & pour celui de Montauban. On tenta, dans le dernier siecle, de la faire remonter jusqu'à Alby ; mais ce projet ne réussit point.

L'*Aveyrou* ou *Aveyron* a sa source dans le comté de Severac, élection de Milhaud. Après avoir traversé cette élection, ainsi que celles de Rhodès & de Villefranche, il entre dans celle de Montauban, & se rend à Negrepelisse, où il commence à devenir navigable. Il se perd dans le Tarn, à 4. lieues au-dessous. Il y a environ vingt ans qu'un particulier essaya de faire remonter la navigation de cette riviere à sept lieues au-dessus de Negrepelisse, en entrant dans la petite riviere de Biaur, qui vient de Languedoc, & porte ses eaux à l'Aveyrou au-dessous de Najac, dans l'élection de Villefranche. Ce particulier parvint à intéresser quelques seigneurs dans cette entreprise, dont le succès auroit procuré un avantage consi-

Digitized by Google

dérable aux trois élections de Rouergue, & au Roi par le débit du bois de la forêt de la Grésigne, en Languedoc, qui contient sept mille arpents en haute-futaie. Mais ce projet manqua & à cause des fraix de dépense qui furent estimés excessifs, & à cause de la difficulté de l'exécution en elle-même, qui exigeoit un grand nombre d'écluses, & qu'outre cela on rompît ou enlevât par la mine une quantité considérable de rochers.

Le *Lot*, dont il a été parlé ailleurs, a son origine dans le Gévaudan, au-dessus de Mendes. On lui donne le nom d'*Olt* depuis sa source jusqu'à la ville d'Entraigues, & le nom de *Lot* depuis cette ville jusqu'à son embouchure dans la Garonne. Il entre dans l'élection de Rhodès, au-dessus de St. Geniès-de-Rive-d'Olt, & se rend à Entraigues, où étant grossi des eaux de la petite riviere de Trueyre, qui descend des montagnes d'Auvergne, il commence à devenir navigable. Il sépare les élections de Figeac & de Villefranche; traverse celle de Cahors; passe par cette ville; entre dans l'Agenois au-dessus de Fumel; & va se perdre dans la Garonne, à la pointe d'Aiguillon. La navigation s'y fait au moyen des passelis, qui traversent les chaussées des moulins que cette riviere fait tourner, & au moyen des écluses. Cette navigation est très-utile. Elle sert à conduire les vins du Quercy, qui sont renommés, à Entraigues, d'où on les porte dans le Haut-Rouergue, & en Auvergne. Elle sert aussi à les faire descendre à Bordeaux. C'est par cette même riviere que l'on fait descendre les charbons de terre qui se tirent dans l'élection de Villefranche.

La *Dordogne* a sa source dans les montagnes d'Auvergne. Elle entre un peu au-dessus de Puybrun dans l'élection de Figeac, dont elle traverse une partie jusqu'auprès de Souillac, où elle entre en Périgord. Elle va se joindre à la Garonne au bec d'Ambès. Elles perdent leur nom l'une & l'autre, & forment ensemble une très-grande riviere, qu'on appelle la Gironne. Cette riviere sert à faire descendre les bois de merrein de l'Auvergne, & d'une partie du Haut-Quercy, & à faire remonter les sels destinés pour l'Auvergne.

Indépendamment de ces rivieres, la généralité de Montauban est arrosée de plusieurs autres petites rivieres, qui en méritent à peine le nom. On en parlera seulement pour ne rien laisser à desirer sur cette partie. Ces rivieres sont, le *Lemboulas*, qui a sa source au-dessus de l'Albenque, élection de Montauban; passe à Molieres, & se jette dans le Tarn à Ste. Livrade. Cette riviere sépare en partie l'élection de Montauban d'avec celle de Cahors. Le *Tescou*, qui prend naissance en Albigeois, & se jette dans le Tarn, au pont de Montauban. Le *Veré*, qui vient également de l'Albigeois; entre dans l'élection de Montauban à Puycelsy; passe à Bourniquel, & se perd dans l'Aveyrou. L'*Alzou* qui a sa source au-dessous de St. Ceré, dans l'élection de Figeac; passe à Gramat & à Roquemadour, & se rend dans la Dordogne. Le *Celé*, qui descend des montagnes d'Auvergne, entre dans l'élection de Figeac au-dessous de Maurs; passe à Figeac & à Marcillac, & se perd dans le Lot au-dessous de St. Cirq-la-Popie, dans l'élection de Cahors. Le *Dourdou*, qui naît à l'extrêmité de l'élection de Rhodès; passe à Villecomtal, & se jette dans le Lot au-dessous de Conque. La *Trueyre*, qui a sa source dans le Gévaudan, entre en Auvergne, & ensuite dans l'élection de Rhodès; & se décharge dans le Lot à Entraigues, La *Dourbie*, venant des montagnes de l'élection de Milhaud, du côté du Languedoc, passe à Nant, & se jette dans le Tarn au-dessus de Milhaud. Le *Dourdou*, autre que celui dont il a été fait mention, prend son origine dans les montagnes de Castres, en Languedoc, passe à Brusque, au Pont-de-Camarès, à Vabres; &; après avoir reçu la petite riviere de *Sorgue*, qui passe à Ste. Afrique, se décharge dans le Tarn au-dessus de St. Izery. L'*Alzonne*, qui naît dans les mêmes montagnes de Castres, entre, en naissant; dans l'élection de Milhaud; passe à St. Sernin; cottoye la même élection; &, entrant dans l'Albigeois, se jette dans le Tarn à Trébas. La *Biaur*, enfin, qui prend naissance à l'extrémité de l'élection de Rhodès vers l'orient, en arrose une partie; divise ensuite l'élection de Villefranche d'avec l'Albigeois; & se jette dans l'Aveyrou au-dessus de la Guepie.

Chemins). Après avoir parlé des rivieres qui arrosent la généralité de Montauban, il est à propos de faire connoître les grands chemins qui la traversent, & lui procurent une communication aisée avec les provinces voisines. C'est une partie sur laquelle le gouvernement porte depuis long-temps son attention, & qui est d'une très-grande utilité pour le commerce.

Les chemins avoient été négligés dans la généralité de Montauban, comme dans tout le reste du royaume. Ce n'est gueres que depuis environ vingt-cinq ans que l'on s'est occupé sérieusement à réparer ceux qui existoient, & à en former de nouveaux. C'est particuliérement à M. d'Escalopier que ce département doit les avantages dont il jouit à cet égard. Il a ouvert ou reparé dans la généralité de Montauban, dans l'étendue d'environ cent cinquante lieues, plus de trois cents mille toises courantes de chemin; ce qui revient à plus de trois millions de toises superficielles.

Les principaux chemins sont, celui de Paris à Toulouse. Il entre dans la généralité de Montauban à Cressensac, dans la vicomté de Turenne, du côté du Limosin, traverse une partie de l'election de Figeac, celle de Cahors & celle de Montauban; passe par ces deux villes, ainsi qu'à Souillac, à Castelnau-de-Montratier, à Molieres; & va joindre, à une petite demi-lieue de Montauban, le grand-chemin du Languedoc, qui conduit à Toulouse. C'est le grand-chemin des postes & messageries de Paris à Toulouse. On change actuellement en (1766.) la direction de ce chemin, qui est très-difficile depuis Cahors jusqu'à Montauban. On le fait passer par Caussade, d'où il se rend à Montauban. Ce Chemin sera incessamment achevé. Il sera beaucoup plus commode, toujours en plaine, & on y passera l'Aveyrou sur un pont, au lieu de passer cette riviere dans des bacs, qui ne sont jamais bien assurés.

Il part de Montauban un autre chemin qui passe par Moissac, & va joindre, au-dessus de Malause, le grand-chemin de l'Agenois, qui conduit à Agen, à Bordeaux, & autres villes qui se trouvent sur cette ligne. C'est la grande route de Bordeaux, à Toulouse, & celle que suivent les postes & messageries.

Un autre chemin, partant de Montauban, connu sous le nom de grande route du Rouergue, passe par Caussade, Caylux, Villefranche, à la vue de Rhodès & par Milhaud. Il continue ensuite, & se divise sur la montagne de Larzac, en deux branches. L'une conduit à Sauclieres, & dans le Languedoc, du côté du Vigan. L'autre continue par St. Rome-de-Sernon, Ste. Afrique, Vabres, & St. Sernin jusqu'à l'entrée de l'Albigeois, du côté de Rouergue. Telles sont les principales routes de la généralité de Montauban. On travaille actuellement sous les ordres de M. de Gourges, intendant de cette

Digitized by Google

cette généralité, à en former d'autres pour donner une communication plus aisée avec l'Auvergne.

Genie, mœurs, caractere, & nombre des habitants). On compte dans la généralité dont il s'agit, environ *six cents cinquante-trois mille neuf cents soixante-cinq personnes* de tout âge, de tout sexe & de tout état. On n'a pu parvenir jusqu'à présent à se procurer tous les dénombrements qu'on auroit desirés pour connoître avec une exactitude scrupuleuse le nombre juste des habitants de ce département; mais ceux qui ont été fournis conduisent, sinon à une exactitude arithmétique, du moins à une estimation qui approche beaucoup de la vérité. On n'y comptoit à la fin du dernier siecle qu'environ *cinq cents quatre-vingt mille personnes*. La population est donc considérablement augmentée depuis ce temps. Les divers dénombrements qui ont été fournis, sont tous autant de preuves de cette augmentation. Elle se fait même sentir journellement, & nous voyons qu'en la présente année 1766. il n'est presque pas un rôle de capitation qui n'ait augmenté de quelques articles.

Des esprits prévenus qui ne voyent dans l'état présent de la France que dépérissement & diminution de population, pourroient opposer contre cette preuve tirée des rôles de la capitation, que cette augmentation d'articles n'annonce point une augmentation dans la population, parce qu'on auroit compris dans ces rôles des domestiques, des mercenaires qui ne doivent pas être comptés pour cet objet. Mais il a été vérifié que l'augmentation ne porte point sur les personnes de cet état. Elle porte sur des chefs de famille. Elle a été occasionnée par les mariages qui se sont contractés, & quelquefois aussi par la division entre plusieurs enfants des biens de leur pere.

Au moyen de ces preuves positives & d'autres également convaincantes que nous produisons dans notre traité de la population de la France, que doit-on penser de cette multitude d'écrits qu'on voit naître journellement, où des auteurs peu instruits partant d'après des tableaux qui n'existent que dans leur imagination, assurent avec affectation que la population diminue journellement en France? Il suffit de se donner la peine d'examiner, pour être convaincu du peu de croyance que méritent leurs assertions. Ce n'est point par des raisonnements que l'on dépeuple les campagnes.

Les habitants du Quercy & du Rouergue ont de l'esprit. Les derniers paroissent l'avoir plus solide & plus réfléchi. Les premiers l'ont plus vif & plus brillant. Egalement propres pour les sciences, pour la guerre, pour le commerce & pour les arts, ils réussissent aisément dans tout ce qu'ils entreprennent, & ne négligent aucun des moyens honnêtes qui peuvent les conduire à leur but. On trouve chez eux de très-bons officiers, & d'excellens soldats lorsque leur légéreté leur permet de suivre l'état qu'ils ont embrassé. Les matelots que l'on tire de ce département, se font estimer & par leur habileté & par leur courage. Les négociants y sont fort intelligens & solides. L'esprit de commerce paroît être l'esprit dominant à Montauban, & aux environs: il est moins répandu dans le reste du département.

Productions & Commerce du pays). Le Quercy est un pays extrêmement fertile & abondant. On y recueille une grande quantité de vins & de bleds. Les bleds y sont de la meilleure qualité possible. Les vins de la côte du Lot, connus sous le nom de vins de Cahors, sont fort estimés. Le pays produit aussi des menus grains de toute espece, des fruits en abondance & d'une très-bonne qualité, des chanvres, des truffes, &c. On y cultive depuis quelques années les mûriers blancs. La soie qu'on y fait, commence à devenir un objet considérable.

Le Rouergue n'est pas à beaucoup près aussi fertile que le Quercy. Les habitants ont besoin de toute leur industrie & de toute leur application au travail, pour se procurer les bleds & autres grains qui leur sont nécessaires. Ils sont d'une qualité beaucoup inférieure à ceux du Quercy. On y recueille des chanvres, des amandes dans certains cantons, & particuliérement dans le vallon de Milbaud. Il y a d'excellens pâturages. Les bestiaux qu'on y éleve, font la richesse du pays.

Le commerce consiste dans les productions du pays, dont on vient de donner le détail, & dans les étoffes qui se fabriquent dans les manufactures qu'on y a établies.

Les principales étoffes sont les cadis & les serges. Elles ne sont ni précieuses ni d'un grand prix. Mais elles sont de bonne qualité. La réputation qu'elles ont acquise dans le royaume & chez l'étranger, en assure le débit. Leur peu de valeur en procure & en accélere la consommation.

Les toiles de lin & de chanvre y forment un assez grand objet de commerce. Il s'en fabrique dans certains cantons du Quercy, ainsi qu'en Rouergue. Les habitants de cette derniere province sont très-laborieux. Il en est peu qui, après avoir vaqué pendant le jour aux travaux de la campagne, n'employent quelques heures à fabriquer de petites étoffes ou de la toile.

Les bestiaux du Rouergue, & la volaille du Quercy, qui en produit une grande quantité, font également un objet de commerce assez considérable.

C'est dans le Rouergue que se font les fromages de Roquefort, estimés dans toute l'Europe. Ils sont faits de lait de brebis, dont on nourrit de grands troupeaux sur la montagne de Larzac, au pied de laquelle la ville de Milhaud est située. Cette montagne, qui a plusieurs lieues d'étendue, fournit, dans certains endroits, d'excellens pâturages pour les moutons. On porte ces fromages dans des grottes qui sont à Roquefort, & dans celles appellées des côtes-rouges, qui sont sur le penchant de la montagne, & séparées des premieres par un vallon. C'est pendant le sejour qu'ils font dans ces grottes, qu'ils acquierent le degré de bonté qui les fait estimer.

On a découvert dans ce département quelques mines de fer & de plomb; mais la difficulté de les exploiter, l'incertitude des premieres découvertes & des succès n'ont pas permis jusqu'à présent de les mettre en valeur.

Il y a dans l'élection de Villefranche des mines de charbon de terre. Elles étoient livrées aux habitants. On commence depuis quelques années à en faire une exploitation plus suivie & plus utile.

Il se fait à Villefranche beaucoup d'ouvrages en cuivre. On tire la matiere, soit des mines qui sont aux environs de cette ville, soit des provinces voisines.

Gouvernement ecclésiastique, militaire & civil). La généralité de Montauban est divisée en quatre dioceses, qui sont ceux de Montauban, de Cahors, de Rhodès & de Vabres. Le premier y est le moins étendu, puisqu'à l'exception de la ville de Montauban & de quelques paroisses du voisinage, les autres paroisses qui en dépendent, sont toutes situées ou en Languedoc, dans la généralité de Toulouse, ou en Gascogne, dans la généralité d'Ausch. On compte dans ces quatre dioceses, pour les parties situées dans la généralité de Montauban, vingt-quatre chapitres, tant séculiers que réguliers,

Digitized by Google

quinze abbayes d'hommes, trois abbayes de filles, cent-six maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, vingt-deux hôpitaux, & quatorze cents-vingt cures. L'ordre de Malte y possede neuf commanderies.

Cette généralité fait partie de la province de Guyenne, & dépend entiérement du gouvernement & commandement militaire de cette province. Elle a eu quelquefois des commandants particuliers qui faisoient leur résidence à Montauban. Il y a même actuellement un commandant particulier pour le Roi dans la province de Rouergue, & les évêchés de Rhodès & de Vabres. Ce commandant, subordonné au gouverneur-général de la province de Guyenne, est en même temps gouverneur particulier de la ville de Rhodès. Il y a aussi des gouverneurs particuliers à Figeac, à Milhaud, &c. des lieutenants des maréchaux de France à Montauban, à Cahors, à Rhodès, à Villefranche, à Figeac, à Lauzerte, &c. *Voyez* Guyenne. La généralité de Montauban fournit trois bataillons de *milice*, plus ou moins forts en nombre d'hommes, selon les circonstances. Ils portent les noms de bataillons de Rhodès, de Figeac & de Cahors. La maréchaussée de ce département consiste en une compagnie de soixante cavaliers & un trompette, non-compris le prévôt-général, deux lieutenants, cinq exempts, cinq brigadiers, & six sous-brigadiers. Cette troupe est divisée en quinze brigades, réparties dans les principaux lieux du département, & toujours prête à exécuter les ordres du gouverneur & du commandant de la province.

A l'exception de la vicomté de Turenne, ce département est entiérement dans le ressort du parlement de Toulouse. La *justice* y est administrée, en premiere instance, par huit sieges de sénéchaussée, établis à Montauban, Cahors, Figeac, Lauzerte, Gourdon, & Martel en Quercy, ou dans la vicomté de Turenne; Rhodès & Villefranche en Rouergue. Les sieges de Montauban, de Cahors, de Rhodès & de Villefranche sont en même temps sieges présidiaux.

On a établi dans ce département quatre sieges de maréchaussée, pour la connoissance des crimes qui sont de la compétence du prévôt. Le lieutenant-général en la sénéchaussée de Martel jouit du privilege singulier d'être prévôt dans l'étendue de son district. Il juge prévôtalement, & fait exécuter ses jugements.

Dans quelques-unes des villes principales, les officiers-municipaux ont la connoissance des matieres criminelles concurremment & par prévention avec les officiers des sénéchaussées. La police des villes leur appartient au moyen de la réunion qui leur a été faite des charges de lieutenants de police.

Il n'y a dans toute l'étendue de la généralité, qu'un seul siege d'eaux & forêts. C'est celui de Rhodès. La plus grande partie de la généralité est dans le ressort de cette maîtrise particuliere, & dépend du grand-maître de Guyenne. Le surplus est dans le ressort de la maîtrise de Villemur, en Languedoc.

Une jurisdiction-consulaire, établie, ainsi qu'il a été dit, à Montauban, par édit du mois de mars 1710. connoît des matieres de commerce. Elle ressortit dans les cas d'appel au parlement de Toulouse.

Les contestations relatives aux impositions, sont jugées, en premiere instance, par les bureaux des élections, & en dernier ressort, par la cour des aides établie à Montauban.

La taille est réelle dans ce département; c'est-à-dire, qu'elle s'impose sur les fonds, & non point sur les personnes.

Selon le droit naturel, tous les fonds sont de la même qualité; mais, dans la suite des temps, on y a introduit les mêmes distinctions que parmi les personnes. Les uns ont conservé leur premiere qualité, & sont connus sous le nom de fonds ruraux ou roturiers. Les autres sont devenus nobles.

Il paroît qu'on doit attribuer cette distinction au gouvernement féodal. Les seigneurs, en donnant des fonds qui leur appartenoient, imposerent un cens, une rente; c'est ce qui constitua les fonds roturiers. Ceux qui furent donnés sans l'impression du cens & de la rente, formerent les fiefs. Le service personnel que devoient les possesseurs, les fit dispenser des contributions pécuniaires. De-là les fonds qui composoient leurs fiefs, furent réputés nobles & exempts de contribution, qualité qu'ils conservent encore aujourd'hui.

Il seroit actuellement fort difficile de connoître les fonds qui formerent la constitution primordiale des fiefs. C'est pour cette raison qu'on a introduit en leur faveur une présomption de *nobilité*, qui a également lieu pour les églises, du moins dans plusieurs provinces du royaume. La déclaration de 1684. rendue pour le Languedoc & pour la généralité de Montauban, est la loi la plus précise sur cette matiere, & c'est aussi celle sur laquelle on se conforme aujourd'hui.

Il se fait entre les rentes la même *distinction* qu'entre les fonds. Les rentes *nobles* sont celles que le seigneur met sur un fonds noble en le faisant sortir de sa main. L'impression de la rente rend le fonds rural, tandis que la rente demeure noble entre les mains du seigneur.

Les rentes rurales sont celles que le propriétaire d'un fonds, déjà chargé d'un cens ou rente seigneuriale, impose sur ce même fonds en le donnant à un autre particulier.

Tous les fonds nobles, & qui ont conservé cette qualité, sont exempts de taille dans quelques mains qu'ils se trouvent. Les fonds ruraux y sont assujettis quelle que soit la qualité de leurs possesseurs. Les seigneurs de la premiere distinction, & le Roi lui-même la payent pour les fonds de cette espece, qu'ils possedent dans ce département.

La répartition de cette imposition se fait entre les élections, & les communautés du département, qui sont actuellement au nombre de mille cinquante, sur la proportion établie entr'elles par un tarif arrêté en 1669. Elle se fait dans les communautés sur les cadastres qui sont propres & particuliers à chacune d'elles.

Le tarif est un état ou tableau de la proportion dans laquelle chaque élection & chaque communauté doivent contribuer au payement des charges.

Pour exprimer cette fixation proportionnelle, on a imaginé les termes de *feux* & de *bellugues*, qui n'ont qu'une signification idéale (*Voyez* Feux & Bellugues). En divisant, par exemple, idéalement le département de Montauban en 6000. portions d'une valeur égale, & en subdivisant chaque portion en cent, on donne aux premieres le nom de *feu*, & aux secondes celui de *bellugue*, qui, dans le langage du pays, signifie étincelle. En supposant que ce département divisé en 6000. feux, doive payer 60000. liv. chaque feu supportera 10. liv. une élection chargée de 1500. feux, payera 15000. liv. & une communauté de cette même élection, chargée de 10. feux, aura 100. liv. à payer. La répartition devient purement arithmétique.

Digitized by Google

Le cadastre est par rapport aux fonds d'une même communauté, ce que le tarif est par rapport aux élections & aux communautés entr'elles. C'est un tableau de la proportion selon laquelle chaque fonds doit contribuer au payement des charges.

C'est pour exprimer cette proportion que l'on a introduit le terme de *livres livrantes*. Cependant ce terme n'est pas généralement en usage, puisqu'il est des communautés qui expriment cette fixation par *contenances*.

Dans les communautés qui se servent de la premiere méthode, on divise idéalement les fonds de ces communautés en une certaine quantité de parties de valeur égale, auxquelles on donne le nom de *livres livrantes*, qui se divisent en sols, en deniers, &c. Le nombre de ces livres livrantes qu'on applique aux fonds, indique la proportion dans laquelle chacun d'eux doit contribuer aux charges.

L'effet de la proportion par *contenances* est le même. On ne taxe pas également tous les arpents de terre dont une communauté peut être composée. On les réduit à *bon*; c'est-à-dire qu'on réunit plusieurs arpents d'une qualité inférieure pour en former un *bon*. C'est sur leur nombre, après leur réduction à *bons*, que se fait la répartition.

Ces notions générales sur la taille réelle, qui a lieu dans le département de Montauban, suffiront, attendu qu'une plus grande explication conduiroit à des détails trop longs. *Voyez* Ausch, Aix *généralités*.

La forme dont se fait l'imposition dans ce département, n'a rien de particulier. L'intendant y reçoit de la cour les commissions qui contiennent ce que chaque élection doit porter. La répartition s'en fait sur les communautés, & en proportion des feux & des bellugues dont elles sont composées. La quotité est arrêtée par l'intendant & par les officiers de chaque élection, dans un mandement exprès qui est adressé à chaque communauté en particulier. Les consuls des lieux en font une seconde répartition sur les contribuables, & les rôles en sont vérifiés en la maniere ordinaire.

DIVISION & premier Dénombrement de la Généralité de MONTAUBAN.

Elections.	*Paroisses ou Communautés.*	*Feux.*	*Bellugues.*	*Quarts de Bellug.*	*Taille.*	*Charrues.*	*Pipes de Vin.*
Cahors	204	1323	42	½	310813	2500	60000
Figeac	134	1097	50	0	254279	3360	5000
Milhaud	157	1233	79	¼	284283	2000	6000
Montauban	83	1301	5	0	303214	4000	50000
Rhodès	210	1057	79	¼	245578	700	9060
Villefranche	216	1297	2	0	305637	4000	7000
6.	Totaux 1004	7318	58	½	1703804	16560	137000

II. DÉNOMBREMENT de la Généralité de MONTAUBAN.

Elections.	*Couvents.*	*Religieux. & Religieuses.*	*Bénéficiers.*	*Ecclésiastiques.*	*Gros-Bétail.*	*Menu-Bétail.*
Cahors	27	300	700	900	7000	25000
Figeac	18	260	280	350	8800	50000
Milhaud	14	128	550	800	3500	20000
Montauban	16	210	400	500	12000	50000
Rhodès	15	252	500	700	3000	45000
Villefranche	16	230	550	750	9000	40000
6.	Totaux 106	1380	2980	4000	43300	230000

Nota 1°. Nous ne comptons dans les six élections de ce département que 1004. communautés, parce que les recensements qui nous sont venus, ne nous ont donné que ce nombre. Il est cependant, ainsi qu'il a été dit, de *mille-cinquante*, depuis la réunion de quarante-deux paroisses de la vicomté de Turenne à l'élection de Figeac.

2°. Ce nombre de 1004. ou 1050. communautés, ne donne point exactement le nombre des paroisses du département, puisque, ainsi qu'il a été remarqué, on y compte 1420. cures. C'est parce qu'il est d'usage d'y réunir plusieurs paroisses pour former une seule communauté ou mandement.

3°. Selon un état des paroisses de ce département, que nous avons sous les yeux, & où vraisemblablement il en manque plusieurs, nous trouvons 285. paroisses dans l'élection de Cahors, 204. dans celle de Figeac, 184. dans celle de Milhaud, 181. dans celle de Montauban, 179. dans l'élection de Rhodès, & 205. dans celle de Villefranche. Ce qui fait en tout le nombre de 1238. Il manqueroit donc encore 182. paroisses pour rendre ce nombre égal à celui des cures.

4°. Nous trouvons dans ce même état cité, & que nous employons, sept mille 318. feux 58. bellugues & une demi-bellugue de feu; & on nous mande qu'actuellement (en 1766.) les six élections de ce département sont taxées à 7311. feux 47. bellugues & deux quarts de bellugue de feu. La différence est peu considérable, puisqu'elle n'est que d'environ sept feux.

5°. La quotité de la taille, employée dans le premier denombrement, n'est actuellement qu'idéale, quoique cette taxe varie, selon les circonstances & les besoins de l'état. Il n'en est pas moins vrai que cette quotité, telle que nous l'employons, étoit en 1697. réellement & effectivement imposée sur les six élections qui forment actuellement la généralité de Montauban.

6°. Nous avons remarqué à l'article des mesures, que la pipe de vin est composée de deux bar-

Digitized by Google

riques, contenant chacune 200. pintes de Paris; ce qui fait 400. pintes pour la pipe.

On ſçait que la Guyenne, par un privilege général qui s'étend ſur toute la généralité de Montauban, eſt affranchie de gabelles. Le Rouergue même jouiſſoit originairement de cette exemption. Mais la facilité que le peuple de cette province trouva à prendre ſon ſel des voituriers de Languedoc, qui le chargeoient à Pecais, & qu'il ceſſa de le tirer du Poitou ou de l'Aunis, où le reſte de la Guyenne le prend ordinairement. Les habitants du Rouergue trouvoient un double avantage à ſe pourvoir de ſel de Languedoc. Premierement la voiture n'augmentoit pas de beaucoup le prix de cette denrée. En ſecond lieu, c'étoient les mêmes voituriers, qui avoient apporté le ſel, qui ſe chargeoient au retour des marchandiſes de Rouergue. Il arriva, dans la ſuite, que les états de Languedoc rejetterent, par la permiſſion du Roi, ſur le ſel, une partie des ſubſides de la province. Alors le prix de cette denrée étant conſidérablement augmenté, les peuples de Rouergue vourent ceſſer de s'en ſervir; mais la néceſſité du débit de leurs denrées les y engagea de nouveau, & l'ordonnance des gabelles les y aſſujettit avec toutes les formalités qui s'obſervent ailleurs.

Il y a à Villefranche un grenier-à-ſel avec les officiers ordinaires dans ces ſortes de tribunaux. L'appel reſſortit à la cour des aides de Montauban. Les élections de Rhodès & de Milhaud ne ſont pas aſſujetties à ſe ſervir du ſel du grenier de Villefranche; mais, comme les voituriers qui leur en portent, le prennent au grenier de Montpellier, elles ne l'ont pas à meilleur marché que ſi elles le prenoient à Villefranche.

Le produit du ſel dans ces trois élections ſe monte annuellement à 80. mille livres ou environ. Dans tout le reſte de la généralité, le ſel qui de Brouage eſt porté à Bordeaux & à Agen, ſe répand dans tous les lieux comme une marchandiſe parfaitement libre, telle que le bled l'eſt au marché.

Le ſel qui ſe débite dans les trois élections du Quercy, où il remonte de Brouage par les rivieres de Tarn & de Lot, paye à l'un des bureaux établis à Aiguillon, Moiſſac & Montauban, un droit par pipe. Ce droit n'eſt pas fixé. On le nomme vulgairement *Quarentin*, parce qu'il a été ſouvent de 40. ſols par pipe.

Dans la généralité de Montauban, le domaine du Roi ne conſiſte plus en aucun corps de terre ou de fiefs importants; mais ſeulement en juſtices, rentes foncieres, ſeigneuriales ou inféodées, en droits de champart, de cenſive ou de pêche, de chaſſe ou de ſeigneurie, en péages, travers, &c.

Les autres articles qui forment les revenus du Roi dans ce département, conſiſtent en diverſes impoſitions, tant ordinaires qu'extraordinaires, & qui ſont les mêmes que dans les autres généralités, telles que la capitation, les greffes, la marque des chapeaux, celle des cuirs, de l'or, de l'argent & du fer; le contrôle, le papier-timbré, le petit-ſceau, le tabac, &c. mais il eſt à remarquer que les aides n'ont point lieu dans cette généralité, non plus que dans celles d'Auſch & de Bordeaux.

La généralité de Montauban n'eſt point compriſe dans l'étendue des cinq groſſes - fermes. Elle eſt, ainſi que les généralités d'Auſch & de Bordeaux, de ces provinces réputées étrangeres. Auſſi les traites - foraines, c'eſt-à-dire, les droits d'entrée & de ſortie du département, ſoit hors du royaume, ſoit au pays des cinq groſſes-fermes, y rapportent conſidérablement.

On peut, au-reſte, évaluer à quatre ou cinq millions de livres ce que le département de Montauban paye annuellement en charges & impoſitions.

Les tribunaux d'élections de la généralité de Montauban ſont tous compoſés d'un préſident, de pluſieurs élus-conſeillers, d'un procureur-du-Roi, & d'un greffier.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la généralité de Montauban, l'élection de ce nom eſt bornée à l'E. par celle de Villefranche, & partie du Languedoc, à l'O. par l'élection de Cahors & partie de l'Agenois. Au N. elle eſt reſſerrée entre ces deux élections (de Villefranche & de Cahors), & aboutit en pointe à la riviere du Lot. Au S. elle eſt ſéparée du Languedoc par les rivieres de Tarn & de Teſcou. On y compte 83. communautés ou mandements taillables.

DÉNOMBREMENT de l'Elect. de MONTAUBAN.

Paroiſſes ou Communautés.	*Feux.*	*Belluguet.*	*Quart de Bellug.*
Albenque (l'), *Ville*	14	67	2
Albias	15	54	1
Aury	6	40	2
Bach	6	40	1
Ballans	4	0	2
Barthe (la)	11	99	6
Baſtide (la). *V.* Bellegarde.			
Baſtide-Marſa (la)	3	62	1
Baſtide-de-Penne (la)	3	78	0
Belfort, *Bourg*	21	49	0
Bellegarde & la Baſtide	3	80	3
Belmont	5	17	6
Belmontez	5	34	2
Belregard, *Bourg*	8	41	3
Bieule, *Bourg*	26	46	1
Blauzac	4	43	2
Boudou	6	39	2
Bourniquel, *Bourg*	22	31	3
Capelle-Livron (la)	8	51	2
Capelle-St.-Paul (la)	4	41	2
Cas *ou* Cos	4	32	3
Cauſſade, *Ville*	70	95	0
Caylux, *Ville*	59	0	1
Cayrac	4	68	3
Cayriech	5	37	1
Cazals	3	52	0
Conquots, *Bourg*	5	10	2
Courondes	3	80	3
Eſpinas	8	41	1
Fontanes & St. Seve	5	37	2
Françoiſe (la), *Ville*	45	47	0
Genebrieres	5	34	2
Honor-de-Cos (l')	37	7	1
Honor - Vielle - de - Revel & Vaiſſac	28	35	3
Jambluſſe	1	60	1
Léojac	4	68	0
Leſparre	4	0	1
Limougne	7	58	2
Loubejac	3	2	0
Louſoulié	3	58	1
Loze	7	55	2
Malauze	4	6	3
Mirabel, *Ville*	23	54	0
Moiſſac, *Ville*	81	41	0
Molieres, *Ville*	39	2	1
Monclar, *Bourg*	31	55	2
Mondomerg	9	68	0
Monfermier	3	20	1
Monricoux, *Ville*	21	3	2
Montalzat, *Bourg*	23	96	0
Montaſtruc & la Roquemarez	4	3	3
MONTAUBAN, *Ville*	168	37	0
Moteſquieu, *Bourg*	17	25	1
Montpezat, *Ville*	50	36	2
Mordaigne	3	6	2
Mouillac	2	84	0
Negrepeliſſe, *Ville*	35	26	0
Peuche (la)	4	6	2

Piac

Digitized by Google

Paroisses ou Communautés.	Feux.	Bellugues.	Quarts de Bellug.
Piac	4	41	3
Piquecos	6	89	2
Pouechourde	3	57	1
Promillanès	8	40	0
Puy-Cornet	9	19	3
Puy-Gaillard & St. Geniès, *Bourg*	11	89	2
Puylagarde-Vialars, *Bourg.*	31	91	1
Puylaroque, *Ville*	39	89	3
Réalville & St. Vincent, *Ville*	31	45	2
Revel. *V.* l'Honor.			
Roquemarez. *V.* Montastruc.			
Saillac	5	20	0
Salvetat (la)	4	0	1
Sauveterre, *Bourg*	14	68	0
Sepfonds & St. Cirgué, *Bourg*	22	85	3
Soulié. *V.* Lousoulié.			
St. Caprasy	1	7	1
St. Cirgué. *V.* Septfonds.			
St. Etienne-de-Tulmont	7	9	0
St. Geniès. *V.* Puygaillard.			
St. Jean-de-Laur	7	58	2
St. Marc	1	6	2
St. Martin.	5	37	1
St. Paul	3	25	3
St. Projet, *Bourg*	18	18	3
St. Seve. *V.* Fontanès.			
St. Vincent. *V.* Réalville.			
St. Vincent-de-l'Espinace	4	41	2
Vaissac. *V.* l'Honor.			
Vaurette (la).	10	72	2
Vialars. *V.* Puylagarde.			
Villemade	7	61	2
83. *Par.* *Totaux*	1301	5	0

N. Pour ce qui concerne l'histoire de la généralité de Montauban, *voyez* Quercy & Rouergue.

MONTAUBAN, en Dauphiné, au pays des Baronnies, diocese de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quarante-huitieme de feu noble, 3. feux & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette paroisse, lieu d'étape pour les troupes qui vont du Haut-Dauphiné en Languedoc, est à 4. l. N. E. du Buys, & autant O. S. O. d'Orpierre. C'étoient autrefois une de ces baronnies qui ne reconnoissoient que l'empire. *Voyez* Baronnies *pays*, & Dauphiné.

MONTAUBAN, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 91. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Artois, à une lieue & demie de la rive droite de la Somme, & 3. & demie N. O. de Péronne.

MONTAUBAN, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 33. feux & 163. personnes, y compris ceux de *Frêne*. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. d'Arras.

MONTAUBAN, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac, vallée de Luchon. On y compte un feu 9. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est sur la petite Neste, qui va tomber dans la Garonne, à 3. l. S. S. E. de Fronsac, & 5. S. S. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

MONTAUBAN, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 88. feux. Cette paroisse est sur la route de Rennes à St. Brieux, à 5. l. & demie N. O. de Rennes, & 9. & demie S. E. de St. Malo.

MONTAUBAN, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 111. feux, y compris ceux de la Ferme-Tournebanne & du moulin-à-eau. Cette paroisse est à quelque distance de la Marne.

MONTAUBEUF, bois de 298. arpents, dans la maitrise-particuliere des eaux & forêts de Bayeux, en Normandie.

MONTAUCEL, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à quelque distance E. S. E. de Verfeil, & à 4. l. & demie E. N. E. de Toulouse.

MONTAUD, en Dauphiné, diocese, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. On y compte un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, 2. feux un demi & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette paroisse est dans la montagne, à la gauche de l'Izere, à 4. l. S. O. de Voreppe. Son terroir est peu abondant en grains, mais il y a des pâturages excellens & en quantité.

MONTAUD, bourg, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 489. feux. C'est en quelque sorte un des fauxbourgs de la ville de St. Etienne, en allant de cette ville à celle de Montbrison.

MONTAUD, en Béarn, diocese de Tarbes, parlement, sénéchaussée & recette de Pau. On y compte 30. feux & 209. côtes de capitation. Cette paroisse est près des confins du comté de Bigorre, à 4. l. S. E. de Pau, & sur la route de cette ville à celle de Lourdes.

MONTAUD ou St. Pierre-de-Montaud, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 155. feux. Cette paroisse, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, est à 8. l. & demie N. d'Agen.

MONTAUDET, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux, y compris ceux de *Mongazin*. Cette communauté est à la rive droite de la Garonne, à 2. l. N. N. E. de Rieux.

MONTAUDIN, bourg & châtellenie avec des foires & des marchés, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 221. feux. Ce bourg est près des confins de la Bretagne, à 5. l. & demie O. N. O. de Mayenne.

MONTAUDRAN, village, en Languedoc, du gardiage de Toulouse, à deux tiers de lieue E. S. E. de la ville de ce nom, & situé sur la rive gauche du Petit-Lers, à quelque distance du Canal-Royal. *Voyez* Toulouse.

MONTAVERGNAGE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 10. feux.

MONTAULIEU ou Montelieu & *Rocheblave*, en Dauphiné, au pays des Baronnies, diocese de Sisteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un huitieme un seizieme & un vingt-quatrieme de feu noble, un quart & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. du Buys, & 3. de Noyons.

MONTAULIN, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Seine, à 2. l. S. E. de Troyes, & une & demie O. N. O. de Montiramé.

MONTAULT, ville, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 288. feux. Cette petite ville est à une lieue de la rive gauche de l'Adour, 2. S. O. de St. Séver, & 4. & demie E. de Dax.

MONTAURE, en Normandie, élection de Pont-de-l'Arche. *Voyez* Montore.

MONTAURIOL, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Castillonnès. On y compte 97. feux. Cette paroisse est près des confins du Périgord, à 9. l. N. N. O. d'Agen.

MONTAURIOL, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 12. feux. C'est cependant une paroisse, sur la petite riviere de Saume, à 2. l. & demie S. E. de Toulouse.

MONTAURIOL, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette paroisse est sur les confins du diocese de St. Papoul, à 2. l. S. O. de Castelnaudary, & 4. & demie N. N. E. de Mirepoix.

MONTAUROUX, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte quatre feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est près de celle de Calian, à 4. l. N. E. de Draguignan, & 4. & demie N. de Fréjuls.

En 1505. Antoine de *Requiston* porta la terre & seigneurie de *Montauroux*, en Provence, à son mari Jean de *Grasse*, seigneur de Cabris. Claude de Grasse, un de ses descendants, la vendit à Charles de *Lombard*, seigneur de Gourdon, doyen des conseillers du parlement de Provence, où il servoit depuis quarante-deux ans. C'est en sa faveur que cette terre fut érigée en marquisat par lettres de mars 1675. regiſtrées à Aix le 13. novembre 1676. & en considération de l'ancienne noblesse de sa famille, ainsi que des services rendus aux Rois, prédécesseurs de Sa Majesté, par Arnaud de Lombard, président du conseil-royal du roi René, comte de Provence, l'un de ses ancêtres.

Le marquis de Montauroux, Charles I. de Lombard, est ayeul de Charles III. de Lombard, marquis de Montauroux, conseiller au parlement de Provence dès 1718. allié à Louise de *Forbin-Janson*, fille de Joseph de Forbin, marquis de Janson, maréchal des camps & armées du Roi, & de Marie-Claudine de Prunier-de-St.-André. De cette alliance sont venus deux fils & une fille.

Le même Charles I. de Lombard, marquis de Montauroux, ci-dessus nommé, étoit le second fils de Louis de Lombard, seigneur de Cuebris, & ensuite de Gourdon, qui avoit pour trisayeul Arnoul de Lombard, seigneur de St. Benoît, de Castellet, de Meouilles & autres lieux, président en la cour des maîtres-rationaux, en Provence, peu après le quinzieme siecle.

MONTAUROUX *ou* St. Bonnet-de-Montauroux, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 94. feux. Cette paroisse est dans une assez belle vallée.

MONTAUROUX *Laval*, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à quelque distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

MONTAUSIER, baronnie, en Saintonge; mais enclave d'Angoumois, au diocese de Saintes, sur la petite riviere de Sévigne, près de l'abbaye de Beigne, à 5. l. S. E. de Pons, & 9. S. E. de Saintes. L'an 1325. cette baronnie entra dans la maison de *Ste. Maure*, par l'alliance de Marguerite, dame de *Montausier* & de *Jonsac*, avec Guy I. de Ste. Maure, frere de Guillaume, chancelier de France en 1329. qui avoient pour trisayeul Guillaume I. seigneur de *Precigny*, issu des anciens vicomtes de *Loudun*, & mari d'Avoye, dame de *Ste. Maure*, issue des comtes de Poitou. Guy I. fut septieme ayeul de Charles III. de Ste. Maure, en faveur duquel la baronnie de Montausier fut érigée en marquisat, par lettres de mai 1644. puis en duché-pairie, par d'autres d'août 1664. regiſtrées le 2. décembre 1665. Le duc de Montausier, qui fut fait en 1668. gouverneur de la personne de Louis I. dauphin, & chevalier des ordres du Roi, mourut le 17. mai 1690. laissant de Julie-Lucie d'*Angennes*, Marie-Julie de Ste. Maure, héritiere de Montausier, alliée en 1694. à Emmanuel II. de *Crussol*, duc d'Uzès. *Voyez* Crussol & Uzès.

Le duc de Montausier avoit pour oncle, Guy de Ste. Maure, seigneur de *Fougerai*, ayeul de Guy de Ste. Maure, marquis de Chaux, qui de Louise de *Porcelets-de-Maillane*, eut pour enfants, 1°. Louis-Marie, dit le comte de Ste. Maure, premier-écuyer commandant la grande-écurie du Roi, &c. allié le 11. février 1720. à Marie *des Chiens-de-la-Neuville*; 2°. Charles-Adelaïde, dit le marquis de Ste. Mauré; 3°. Gabrielle, mariée en 1723. à Aymeri de *Durfort*, marquis de Civrac; & 4°. Catherine, religieuse à Port-Royal de Paris.

Il reste encore de l'illustre maison de Ste. Maure, la branche des marquis d'*Origny*, en Bourgogne.

MONTAUSY, dans le Sundtgaw, en Alsace, dioce de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, seigneurie de Montjoye. On n'y compte que 8. feux. Ce village est à quelque distance des frontieres de la Suisse.

MONTAUT, ville, dans le pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan. On y compte 46. feux de compoids & 228. feux allumans, y compris ceux de *St. Jean-de-Crieu* & du *Vernet*. Cette communauté est à la rive droite de l'Ariege, à 2. l. N. de Pamiers, & sur la route de cette ville à celle de Toulouse.

MONTAUT, bourg, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 5. feux & une bellugue de feu. Ce bourg est à une lieue & demie N. E. d'Ausch. C'est une des quatre premieres baronnies du comté d'Armagnac. Le seigneur de cette baronnie a le droit d'assister au chœur des chanoines de l'église-métropolitaine d'Ausch.

MONTAUT, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 4. feux & 43. bellugues de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Baise, à 2. l. & tiers S. S. E. de Mirande.

MONTAUT, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 3. feux & un tiers de feu.

MONTAUT, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de la Garonne, à 2. l. N. N. E. de Rieux, & sur

Digitized by Google

la route de cette ville à celle de Toulouse.

MONTAUT *ou* Montaud, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, district de Limoux. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Limoux, & 2. & demie N. O. d'Aleth.

MONTAUT, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 65. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 1. l. S. E. d'Aurignac.

MONTAUT *d'Issigeac*, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à deux bonnes lieues de la rive gauche de la Dordogne, 9. S. O. de Sarlat, & 3. S. E. de Bergerac.

MONTAUTOUT, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 9. feux & un tiers de feu.

MONTAUVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson. Ce village n'est qu'à une demi-lieue de Pont-à-Mousson, vers le S. O. & en pays très-fertile.

MONTAY, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 42. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Selles, à une bonne demi-lieue N. N. O. de Câteau-Cambresis.

MONTAZEAU, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 171. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Ille & de Dordogne, entre les villes de Bergerac & de Libourne, à 9. l. S. O. de Périgueux.

MONTAZELS, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Aude, à une petite lieue S. S. O. d'Aleth.

MONTAZIC, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 74. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. de la ville de Mur-de-Barres, & 8. & demie N. N. E. de Rhodès.

MONTBAILLON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue de la rive droite de Loignon, & à 3. l. N. O. de Besançon.

MONTBARDON, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese de Lombès, intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux. Cette paroisse est près des confins du comté de Comminges, à 2. l. O. S. O. de l'Isle-en-Dodon, & 6. & demie S. E. de Mirande.

MONTBARET, terre & seigneurie, en Bretagne. Elle fut unie à d'autres fiefs, & érigée en baronnie, par lettres de novembre 1671. regis-trées le 22. août suivant, en faveur de N. *Barin*, seigneur de Boisgeoffroy, conseiller au parlement de Bretagne.

MONTBAROIS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 135. feux. Cette paroisse est près de la ville de Bois-Commun, à 4. l. & demie O. N. O. de Montargis.

MONTBARREY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 45. feux. Cette paroisse est en pays de bois & de pâturages, près de la riviere de Louve, à 2. lieues & demie S. E. de Dole.

MONTBART, ville de l'Auxois, en Bourgogne; paroisse du diocese de Langres, avec mépart; Ursulines, college & hôpital; châtellenie-royale du bailliage de Semur; justice qui comprend le château & des hameaux de la campagne; mairie qui exerce la justice ordinaire de la ville & la police; grenier-à-sel du parlement & de la direction de Dijon; subdélégation de l'intendance de Bourgogne; huitieme ville, qui députe aux états-généraux de la province, & la septieme qui nomme l'élu du tiers-état. On y compte 306. feux. Cette ville est sur le penchant d'une petite montagne élevée dans un vallon assez spacieux; sur la riviere de Brenne, qui divise la ville en deux parties, qui ont communication par un pont, & dont l'une s'étend dans la plaine; à 3. l. N. E. de Semur-en-Auxois, 4. & demie E. S. E. de Noyers, 5. & demie S. E. de Tonnerre, autant S. O. de Châtillon, & 10. N. O. de Dijon. Elle a 700. pas de longueur, 250. de largeur, & 2400. de circuit, en y comprenant le château. Elle est fermée de murailles, sans autres fortifications que quelques tours à demi-ruinées. Ses armes sont d'azur, à deux bards adossés d'argent. C'est la patrie de M. M. *Buffon* & d'*Aubenton*, auteurs d'une histoire-naturelle qui jouit à bon titre de la plus grande célébrité, & de plusieurs autres ouvrages très-estimés. Au-dessus de la montagne, est un vieux château fermé par de fortes murailles & de grosses tours. Dans le pays, cette ville passe pour être fort ancienne; & l'on prétend qu'elle a tiré son nom des *Bardes*, philosophes & poëtes des anciens Gaulois, antérieurement à la conquête de la Gaule par les Romains.

MONTBARTIER, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Castel-Sarrasin. On y compte 127. feux. Cette paroisse est entre la Garonne & le Tarn, à 2. l. O. S. O. de Montauban, & 2. & demie S. S. E. de Castel-Sarrasin.

La terre & seigneurie de *Montbartier* est une ancienne vicomté, possédée en 1766. par la maison d'*Astorg*.

MONTBAZEN, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette paroisse est près de l'abbaye de Gigean, à 2. l. N. N. O. de Frontignan, & 3. S. O. de Montpellier.

MONTBAZON, *Mons Bazonis*, ville avec titre de duché-pairie, avec un château dans lequel est une église-collégiale, & où les officiers de justice tiennent leur séance, &c. en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 172. feux. Cette ville, où il n'y a qu'une seule paroisse, est dans un beau pays, au pied d'une colline, à la rive gauche de l'Indre, que l'on passe en cet endroit sur un pont, à 3. l. S. de Tours, & à quelque distance de *Cousiere*, qui est la maison de plaisance des ducs de Montbazon. Long. 18. 22. 24. lat. 47. 17. 7. Auprès de la ville est une forêt de son nom.

La terre & seigneurie de *Montbazon* passa, avec les seigneuries de *Ste. Maure* & de *Nouastre*, de la maison de *Ste. Maure* dans celle de *Craon*. Marguerite de *Craon*, fille de Guillaume II. vi-

Digitized by Google

comte de Château-Dun, en devint héritiere en 1473. par la mort de ses freres, & épousa Guy VIII. sire de *la Rochefoucault*, dont le troisieme fils, Aymar, eut ces seigneuries en partage. Sa quatrieme fille, Jeanne de *la Rochefoucault*, en devint héritiere après la mort de ses sœurs. Elle étoit alors mariée à Jean *du Fou*, grand-échanson de France, dont vint Renée *du Fou*, dame de Montbazon, &c. alliée à Louis III. de *Rohan*, sire de Guemené, bisayeul de Louis V. en faveur duquel la seigneurie de Montbazon fut érigée en comté par lettres de février 1547. registrées le 10. décembre suivant. Louis VII. de Rohan, son petit-fils, fut créé duc de Montbazon & pair de France, en mai 1588. & mourut en 1589. Il est le quatrieme ayeul d'Hercule-Meriadec de Rohan, dit le prince de Guemené, né en 1688. allié en 1718. à Louise-Gabrielle-Julie de *Rohan-Soubise*, née en 1704. dont 1°. Jules-Hercule-Meriadec de Rohan, duc de Montbazon, né le 25. mars 1726. marié le 15. février 1743. à Louise-Henriette-Jeanne, fille du duc de *Bouillon*; 2°. Louis-Armand-Constantin, né le 18. avril 1731. 3°. Louis-René-Edouard, né le 25. septembre 1734. coadjuteur de l'évêché de Strasbourg en 1760. sacré évêque de Canople la même année; 4°. Ferdinand-Maximilien-Meriadec, né le 7. novembre 1738. 5°. Charlotte-Louise, née le 22. mai 1722. mariée le 30. octobre 1737. au prince de *Masseran*; 6°. Genevieve-Armande-Elisabeth, née le 18. novembre 1724.

MONTBEL, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de Belesta, 2. S. S. E. de Mirepoix, & une O. S. O. de Chalabre.

MONTBELIARDOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 20. feux. Ce village est à une lieue de la rive gauche du Doubs, 7. E. N. E. d'Ornans, & 6. S. E. de Baume.

MONTBELLET, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 214. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Saone. Il en dépend plusieurs hameaux, & il fait partie de la commanderie de Châlon; ce qui est cause que la seigneurie appartient à l'ordre de St. Jean-de-Jérusalem, dit de Malte.

MONTBELLEUSE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On n'y compte que 15. feux. Ce village est sur un ruisseau, en pays de bois, à 3. l. & demie E. N. E. de Gray, & 5. & tiers N. N. O. de Besançon.

MONTBELLIARD, *Mons-Pelicardis*, *Mons-Belligardus*, ville également jolie & forte, capitale de la principauté de son nom, située entre l'Alsace & la Franche-Comté, entre Porentru & Bâle. Cette ville est au pied d'un rocher, occupé par un grand & fort château, en façon de citadelle, sur la riviere d'Alaine, ou d'Albanie, qui bientôt après tombe dans le Doubs; à une lieue de la frontiere de Franche-Comté, 3. S. S. O. de Bedtfort, & 11. N. E. de Besançon. Louis XIV. fit demanteler Montbelliard en 1674. En 1681. le parlement de Besançon déclara que cette ville & ses dépendances, qui sont de l'ancien comté de Bourgogne, séroient soumises à la couronne. Le prince de Monbelliard fut sommé de prêter en conséquence la foi & l'hommage au Roi; sur son refus, on s'empara de sa principauté par droit de confiscation. Mais elle lui fut rendue par le traité de Riswick, qui, ainsi que celui de Bade, le maintint dans sa souveraineté. Cette principauté appartient actuellement au duc de Wirtemberg, au droit d'une des branches de sa maison, qui l'avoit eue par le mariage d'Henriette comtesse de Montbelliard, avec Evrard, comte de Wirtemberg, le même qui meurt en 1419.

Louis I. comte de *Montbelliard* & de Bar, vivoit en 920. Il est le septieme ayeul de Thierry III. huitieme comte de *Montbelliard*, vivant en 1160. & dont Agnès, sa fille, & son héritiere, épousa Richard, seigneur de *Montfaucon*. Thierry IV. de Montfaucon, treizieme comte de Montbelliard, vivant en 1282. laissa son comté de Montbeillard à sa fille, Sybille de Montfaucon, alliée à Rodolphe, comte de *Neufchâtel*, en Suisse. Leur fille, Guillemette de *Neufchâtel*, qui meurt en 1331. avoit épousé Renaud, comte de *Bourgogne* (de Franche-Comté), dont la fille, Agnès de *Bourgogne*, fut femme de Henri de *Montbelliard*, seigneur de Montfaucon. Leur petit-fils, Henri de *Montbelliard*, fut tué à Nicopolis en 1396. un an avant la mort de son pere. Henriette, fille & héritiere de Henri, mourut en 1447. ayant épousé Evrard, comte de *Wirtemberg*, le même nommé ci-dessus, qui meurt en 1419. Il est le septieme ayeul de Léopold-Evrard, vingt-quatrieme comte de Montbelliard, & le huitieme de la maison de Wirtemberg. Par la mort de ce prince, arrivée en 1723. le comté de Montbelliard retourna à la branche des ducs de *Wirtemberg*, qui en est actuellement en possession. Cette branche, qui est aussi la branche aînée de toute la maison de *Wirtemberg*, l'une des plus anciennes & des plus illustres de l'Europe, est représentée en 1766. par Charles-Eugene, duc de Wirtemberg, né le 11. février 1728. marié en 1744. à Elisabeth-Sophie-Frédérique, fille de Frédéric, margrave de *Brandebourg-Culmbach*. Il est issu de Conrad I. seigneur de *Buttelsbach*, ou *Beutelsbach*, investi du comté de *Wirtemberg*, en 1080. qui avoit pour septieme ayeul Albert, seigneur de *Buttelsbach*, vivant en 752. Nommer la maison de *Wirtemberg*, c'est, depuis très-longtemps, faire l'éloge de la valeur, de la bravoure; disons tout en un mot, c'est faire l'éloge du héroïsme en tout genre. Le duc-régnant de Wirtemberg égale ses ayeux par ses vertus, & les surpasse de beaucoup par sa magnificence, aussi-bien que par son goût éclairé pour les sciences & les arts.

MONTBENOIST, abbaye d'hommes de l'ordre de St. Augustin, au diocese de Besançon. *Voyez* Mont-Benoît.

MONTBEQUI, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse intendance de Languedoc, recette de Castel-Sarrasin. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à 2. l. S. O. de Montauban.

MONTBERAUD, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Rieux, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtelenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 5. feux 59. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est près de la rive droite de la Save, à 2. l. N. O. d'Aurignac, 2. & deux tiers S. O. de l'Isle-en-Dodon, & 9. & demie S. O. de Muret.

MONTBERNANCHON, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de l'isle, bailliage & recette de Bethune. On y compte 147. feux &

733.

Digitized by Google

733. personnes. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de Bethune.

MONTBEROU, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 143. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche du Girou, à 2. l. S. E. de Castelnau-d'Estretefons, & 3. N. O. de Toulouse.

MONTBERTEAU, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 46. feux. Cette paroisse est sur la rive droite du Serin, à 3. l. E. S. E. d'Avalon, & autant O. S. O. de Semur-en-Auxois.

MONTBERTRAND, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Thorigny. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Thorigny, & 7. S. S. O. de Bayeux. Son terroir est arrosé d'un petit ruisseau, qui a sa source au bas du côteau sur lequel l'église est bâtie, & qui va se perdre dans la Vire, à l'extrêmité de la Ferriere-Harang. La grande route de Caen à Avranches sépare au N. le district de cette paroisse d'avec celui de Guilberville, & le chemin de St. Lo à Vire le sépare en partie, au levant, du district de la Ferriere-Harang, excepté toutefois les villages de la *Cousiniere* & du *Colombier*, qui, quoiqu'au-delà du chemin, sont du territoire de Montbertrand. La seigneurie est annexée au comté de Thorigny : elle dépend de sa haute-justice, & le prince de Monaco en est seigneur-honoraire.

MONTBETON, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Castel-Sarrasin. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à la rive gauche du Tarn, à une lieue N. N. O. de Montauban.

MONTBEUGNY, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 3. l. vers l'O. S. O. de Moulins, en pays de plaines, & peu abondant, à l'exception des pâturages.

MONTBIZOT, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 123. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Sarthe, à 3. l. N. du Mans, & une & demie S. S. E. de Beaumont-le-Vicomte.

MONTBLANC, en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie autrefois de Guilleaumes. On y compte un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est à une lieue de la rive droite du Var, & autant S. O. d'Entrevaux.

MONTBLANC, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 171. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Pezenas, & 3. N. E. de Beziers.

MONTBLANC, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 6. feux & 56. bellugues de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Lombès.

MONTBOILLON, terre & seigneurie, en Franche-Comté, aux environs de la riviere de Doubs, à 2. ou 3. l. S. O. de Besançon, unie à celles de *Torpes*, de *Pirey*, de *Pin*, *Emagny*, &c. & érigée en baronnie, par lettres des archiducs Albert & Isabelle, de Janvier 1608. registrées à Dole, en faveur de Jean de *Thomassin*, fils de Nicolas de Thomassin, seigneur de Villeparois, Marcez, & de Béatrix de *Vaux*, & petit-fils de Simon de Thomassin, & de Pernette de *Chauvirey*. Le baron de Montboillon avoit épousé Claudine du *Biez*, dont il eut Charles de Thomassin, baron de Montboillon, &c. pere, par Claude-Eugenie de *Pierrefontaine*, d'Anne-Eléonor de Thomassin, dame & baronne de Montboillon, mariée à Charles-Gabriel, marquis du *Châtelet*, seigneur de Lomont. *Voyez* Cirey.

MONTBOISSIER, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 281. feux, y compris ceux de *Brousse*. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Sauffilanges, 3. & demie E. d'Issoire, autant S. S. E. de Billom, 5. & demie S. E. de Pont-du-Château, & 8. S. O. de Clermont. C'est une ancienne baronnie, qui a donné son nom à une des plus anciennes & des plus illustres maisons du royaume, connue dès le dixieme siecle, par Hugues-Maurice, seigneur de *Montboissier*, surnommé le Décousu, qui, l'an 966. fonda la riche abbaye de St. Michel-de-la-Cluse, en Piémont, & y annexa les prieurés de Cunhac & d'Arlent, en Auvergne, aussi fondés par lui. Il fut bisayeul de Pierre-Maurice, seigneur de Montboissier, qui, de la bienheureuse *Ringarde*, son épouse, eut, entr'autres enfants, Pierre, dit *le Vénérable*, abbé de Cluny, mort le 25. décembre 1156. Héraclius, archevêque de Lyon en 1153. exarque du royaume de Bourgogne en 1157. & Eustache I. du nom, seigneur de Montboissier, pere d'Héraclius, & ayeul d'Eustache II. dont on conserve, dans les chartes du Roi, le testament de 1248. par lequel il établit tuteur de son fils du même nom, Alphonse de France, comte de Poitiers & de Toulouse, frere de St. Louis, &, en cas de mort de son fils, il institue ce prince héritier dans tous ses biens, excepté de la baronnie de Montboissier. Eustache III. qui testa l'an 1301. & décéda vers 1309. eut, entr'autres enfants, Héraclius II. du nom, seigneur de Montboissier, allié avec Agnès de *Châteaupierre*, de laquelle nâquit Jean I. marié en 1340. à Jeanne *Flotte-de-Ravel*. Leur fils, Louis, seigneur de Montboissier, mourut en 1414. Il avoit épousé Mathie de *la Roche-de-Tournelles*, dont il eut, entr'autres enfants, Jean II. qui ne laissa que deux filles, & Pierre de Montboissier, seigneur d'Aubusson & de Faurié, qui continua la lignée avec sa femme Jeanne de *Châtillon-sur-Marne*. Il fut pere de Jean III. du nom, seigneur d'Aubusson, de Faurié, puis de Montboissier, après la mort de ses cousines, allié en 1459. à Isabeau de *Beaufort-Canillac*. Elle fut mere de Jean IV. qui de Marguerite de *Vienne*, eut Jacques, seigneur de Montboissier, &c. auquel Jacques de Beaufort, marquis de Canillac, son grand-oncle, donna le 30. avril 1511. les comtés de Beaufort & d'Alais, le marquisat de Canillac, & les seigneuries de Pont-du-Château, d'Anduze, &c. à condition de porter le nom & les armes de Beaufort, maison qui a possédé la vicomté de Turenne, & qui a donné à l'église les papes Clément VI. & Grégoire XI. Jacques de Montboissier eut de sa premiere femme Jeanne-Françoise de *Chabanes*, Marc de Montboissier-Beaufort, marquis de Canillac, &c. dont la postérité s'éteignit en 1715. & de sa seconde femme Charlotte de *Vienne*, il laissa, entr'autres enfants, Jean de Beaufort-Montboissier, vicomte de la Motte-Canillac, &c. Celui-ci épousa en 1561. Jeanne de *Maumont*, dame de la Roche, qui le fit pere de Jean-Claude de Beaufort-Montboissier, vicomte

de la Motte, capitaine de cinquante hommes d'armes, & lieutenant-général de la Basse-Auvergne, marié avec Gabrielle, dame de *Dienne*. Ils eurent, entr'autres enfants, Gilbert & Philippe, qui formerent deux branches.

L'aîné, vicomte de la Motte-Canillac, tué au siege de Montpellier en 1622. avoit épousé en 1618. Claude d'*Alegre*. Leur fils, Gaspard de Beaufort-Canillac-Montboissier, seigneur de la Roche-Canillac & de Chassaignes, fut allié en 1648. à Marie d'*Aurioux-de-Crux*, de laquelle nâquit Ignace de Beaufort-Canillac-Montboissier, seigneur de Chassaignes, vicomte de la Roche-Canillac, St. Quentin, &c. qui se maria à Louise *Motiers-de-Champetiers*, morte en 1737. laissant pour enfants, 1°. Pierre-Charles de Beaufort-Montboissier, dit le marquis de Canillac, lieutenant-général des armées du Roi, né en septembre 1694. & allié à Angelique-Marguerite de *Jassaut*, veuve de Thomas-Sybille, marquis de Ronche-rolles; 2°. Edouard de Beaufort-Montboissier, comte de Canillac, marié le 8. avril 1749. avec Anne-Elisabeth de *Troussebois*; 3°. Claude-François de Montboissier, dit l'abbé de Canillac, docteur de Sorbonne, abbé de Montmajour, de Cercamp, de Fécamp, conseiller d'état, comte de Lyon, auditeur de Rote depuis 1733. commandeur de l'ordre du St. Esprit, mort en 1761. 4°. & 5°. Marie & Thérese de Montboissier, religieuses.

Philippe de Beaufort-Canillac-Montboissier, frere puîné de Gilbert, fut comte de Dienne, & épousa en 1646. Marie d'*Alegre*. De cette alliance vint Gaspard, marquis de Montboissier, comte de Dienne, &c. pere, par Marie-Claire d'*Estaing*, de Philippe-Claude de Beaufort-Canillac, marquis de Montboissier, lieutenant-général des armées du Roi, commandant la seconde compagnie de ses mousquetaires, veuf en 1742. de Marie-Anne-Genevieve de *Maillé*, dont 1°. Philippe-Claude de Beaufort-Canillac, dit le comte de Montboissier, né le 21. décembre 1712. lieutenant-général des armées du Roi, en 1748. capitaine-lieutenant de la seconde compagnie de ses mousquetaires en avril 1766. allié le 8. mai 1733. à Louise-Elisabeth, fille unique d'Antoine-François de *Colins*, comte de *Mortagne*, & de Charlotte de *Rohan*, née le 4. février 1718. dont Charles de Montboissier, né au mois d'octobre 1745. 2°. Charles-Henri-Philippe, dit le vicomte de Montboissier, brigadier d'infanterie, mort en février 1751. ayant épousé le 26. février 1748. Magdeleine-Charlotte *Boutin*, dont un fils né en octobre 1750. 3°. Anne-Elisabeth-Constance de Beaufort-Canillac-Montboissier, née le 2. avril 1714. alliée en octobre 1733. au comte de *Castelnau-de-Triadon*; 4°. & 5°. Marie-Jacinthe-Ringarde, née le 8. février 1721. & Marie-Adelaïde-Victoire, née le 22. mars 1722. religieuses; 6°. Marie-Anne-Genevieve, née le 8. janvier 1730. mariée en septembre 1752. à Joseph-François-Xavier de *Seytres*, marquis de Caumont, &c. dont des enfants. *Voyez* Caumont.

Il y avoit encore une branche formée par Henri de Beaufort-Montboissier, troisieme fils de Jean de Beaufort, & de Jeanne de *Maumont*. Elle subsistoit en la personne du marquis de Pont-du-Château, mort en 1760. sans postérité.

MONTBOLO, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Tech, à un tiers de lieue vers le N. O. du Fort-des-Bains.

MONTBONNET, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroisse est près des confins de l'Auvergne & du Gévaudan, à 3. l. S. E. du Puy.

MONTBONNOT, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un tiers & un quarante-huitieme de feu noble, deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette paroisse est dans la vallée de Grésivaudan, près de la rive droite de l'Isere, à une lieue de Grenoble, & sur la route de cette ville à Barraux. Il s'y tient trois foires; sçavoir, les 9. mai, 2. juillet, & 9. octobre.

MONTBOSSE, montagne, en Normandie. Il y a une mine de fer d'un assez bon rapport.

MONTBOUCHER, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 28. feux.

MONTBOUCHER, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un tiers un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, deux feux un demi & un huitieme de feu taillable. Cette paroisse est à une l. E. de Montelimart.

MONTBOUTON, dans le Sundgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On n'y compte que 11. feux. Ce village est en pays fort montagneux, & qui ne produit que des pâturages.

MONTBOUY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 121. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche du Loing, à une lieue N. O. de Châtillon, & 3. S. E. de Montargis. On y voit les restes d'un amphithéatre, qui, selon Dom Guillaume Morin, furent découverts vers l'an 1607. par ceux qui travailloient aux creusées pour le lit du canal de Briare. La porte, quoiqu'à demi-fermée par des terres éboulées, en laisse entrevoir la disposition. L'arene, où l'on faisoit combattre les animaux ou les gladiateurs, y est encore aujourd'hui bien marquée. On y apperçoit aussi les caves où l'on enfermoit les bêtes féroces que l'on faisoit combattre. Cet amphithéatre est construit de pierres quarrées qui ont un demi-pied de long, sur environ cinq pouces de face de chaque côté. Elles sont si artistement liées, qu'à peine un bon travailleur en pourroit détacher dix par jour. Son contour de demi-lune est d'environ cinquante perches. Les ruines qui sont auprès, marquent qu'il y avoit beaucoup d'autres édifices; & les laboureurs ont souvent trouvé des médailles aux environs. Ces découvertes ne nous apprennent cependant pas sous quel Empereur a été bâti cet amphithéatre, ni pour quelle ville. Dans ces contours, il n'y a que *Gien*, que quelques-uns prennent pour le *Genabum* de César, & qui passe pour être du temps des Romains; mais Gien est à 4. lieues & demie S. O. de cet amphithéatre, & il n'en faut pas davantage pour détruire cette conjecture. Le bourg de *Noyan*, que quelques-uns croyent avoir été anciennement nommé *Noviodunum*, est à la vérité moins éloigné, mais il l'est encore trop, pour que cet amphithéatre eût été destiné à son usage.

MONTBOZON, paroisse, chef-lieu d'une prévôté de son nom, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul. On y compte 49. feux. Cette paroisse

est située sur la riviere de Lognon, à 3. l. N. O. de Baume, 3. & demie S. S. O. de Montjustin, autant S. S. E. de Vesoul, & 5. & demie N. E. de Besançon. *Voyez* Vesoul.

MONTBRAN, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un seizieme de feu noble, 2. feux trois quarts un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. de Veynes.

MONTBRANDEIX, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 114. feux. Cette paroisse est sur les confins du Périgord, à 3. l. N. N. O. de Tiviers, 10. N. N. E. de Périgueux, 8. S. O. de Limoges.

MONTBRAS, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté de Vaucouleurs. On y compte 20. feux. Ce village est à une petite distance de la rive gauche de la Meuse, à une lieue & demie S. S. E. de Vaucouleurs.

MONTBRÉ, bourg, en Normandie, élection de Vire. *Voyez* Mombray.

MONTBRETON, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 3. feux trois quarts un sixieme & un vingt-quatrieme de feu noble, 3. feux un tiers un huitieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté, où sont comprises les paroisses de *Chambalu* & de *Chanas*, est à quelque distance de la rive gauche du Rhône, sur la grande-route de Lyon en Provence, à une lieue S. S. E. du Péage-de-Roussillon. Il se tient à Chanas une foire le premier lundi d'après le 10. du mois d'août.

MONTBRILLAYS ou St. Léger-de-Montbrillays, bourg, dans le Loudunois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 105. feux. Ce bourg est à 2. lieues N. O. de Loudun.

MONTBRISON, *Mons-Brisonis*, ville considérable, capitale de la province de Forest, chef-lieu d'une élection de son nom, & d'un archiprêtré du diocese de Lyon, qui comprend 67. paroisses & 9. annexes toutes dans le Forest; collégiale de Notre-Dame; paroisses de Saint-André, de St. Pierre, & de la Magdeleine; Cordeliers, Capucins; Clarisses, Visitandines, Hospitalieres ou Religieuses de l'ordre de St. Augustin, Ursulines; college régenté par les prêtres de l'Oratoire; commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, & dont le revenu est d'environ 3000. liv. hôtel-général ou hôtel-Dieu; charité & aumône-générale; milice-bourgeoise, sous les ordres du commandant de la province; chambre-domaniale, bailliage, sénéchaussée sous le ressort du parlement de Paris; élection de la généralité & intendance de Lyon; police de la ville & banlieue; eaux & forêts; lieutenance de la maréchaussée du département de Lyon; jurisdiction des gabelles de Forest; traites-foraines; aides; maison-de-ville, &c. On y compte 862. feux. Cette ville est située dans la plaine, sur la riviere de Vigesy, à 2. l. de la rive gauche de la Loire, 12. de Lyon, 5. de St. Etienne, 9. de Roanne, 3. de Feurs, autant de Boen, & 100. de Paris, par la route ordinaire; mais, par la ligne-droite, à 2. l. & deux tiers S. S. O. de Feurs, 6. & deux tiers N. O. de St. Etienne, 10. S. S. E. de Roanne, 11. O. S. O. de Lyon, & 69. S. S. E. de Paris. Longitude 21. 44. 8. latitude 45. 36. 41. Ses environs sont également fertiles & agréables. C'étoit la résidence des anciens comtes de Forest; & c'est aujourd'hui celle de presque toute la noblesse du pays, sur-tout en hiver.

Le chapitre de l'église-collégiale de Notre-Dame est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un sacristain, d'un maître-du-chœur, de huit chanoines, & de cinq prébendiers, tous à la nomination du Roi; de six prébendiers à la nomination du chapitre, & de sept autres prébendiers, à la nomination de divers particuliers. Il y a, outre cela, plusieurs habitués, cinq clercs & dix enfants-de-chœur.

Les prêtres de l'Oratoire furent appellés à Montbrison en 1624. pour l'instruction de la jeunesse. Ils y enseignent les basses-classes & la philosophie. Le comte de Verdun leur légua, il y a quelques années, sa bibliotheque, qui étoit assez bien composée. La commanderie de l'ordre de St. Jean-de-Jérusalem, fondée par Guy I. comte de Forest, en 1130. est située hors de la ville. L'hôpital-général ou hôtel-Dieu, fondé aussi & doté par les comtes de Forest, se trouve rappellé comme déjà florissant, dans des chartes du onzieme siecle. La maison de la charité & aumône-générale, destinée à l'entretien & au soulagement des pauvres de l'un & de l'autre sexe, des vieillards & des orphelins, fut transférée en 1754. dans l'emplacement qui avoit été abandonné par les Ursulines du second monastere qu'on avoit réuni au premier. On y a établi des manufactures de différentes especes.

Il y a à Montbrison de très-belles casernes, bâties depuis quelques années. Elles servent à loger la cavalerie & l'infanterie.

Le corps de milice-bourgeoise fut formé en 1749. de l'ordre & sous les yeux du marquis de la Rochebaron, commandant de la province. Il fut d'abord divisé en six compagnies, mais depuis il été réduit à cinq.

La chambre-domaniale, le bailliage de Forest, la sénéchaussée de Roanne & de St. Etienne sont exercés par les mêmes officiers. La châtellenie-royale de Montbrison fut réunie au bailliage par édit du mois d'avril 1749. & les officiers autorisés à y faire les fonctions de leurs charges jusqu'au remboursement. Elle comprend dans son ressort la ville de Montbrison, avec les paroisses de Savigneux, de Mornant, de Roche & de St. Paul-d'Izoure. Ce tribunal est composé d'un lieutenant-général, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant-général d'épée, d'un lieutenant-particulier-assesseur-civil, d'un lieutenant-particulier-assesseur-criminel, d'un châtelain réuni au bailliage, de quatorze conseillers, d'un lieutenant en la châtellenie réunie au bailliage, d'un premier & d'un second avocat-du-Roi, d'un procureur-du-Roi, d'un receveur des consignations de la province, d'un commissaire aux saisies réelles pour la province, d'un greffier au domaine, d'un greffier au bailliage & sénéchaussée, d'un commis au bailliage & sénéchaussée, d'un huissier-audiencier, & de cinq autres huissiers.

Le lieutenant-général du bailliage est aussi lieutenant-général de police dans la ville & banlieue, de même que le procureur-du-Roi, qui fait les fonctions du lieutenant-général en son abscence. Deux conseillers au bailliage assistent aux audiences & au rapport des procès. Ils sont nommés alternativement chaque mois.

Le tribunal de l'élection est composé d'un président, d'un lieutenant, & de quatre conseillers du Roi élus. Il y a, outre cela, un avocat & procureur-du-Roi, un greffier en chef, un greffier

plumitif, un huissier-audiencier, & deux receveurs des tailles.

La jurisdiction des eaux & forêts est très-ancienne. Elle n'a d'autres limites que celles de la province de Forest. Les premiers comtes de Forest avoient un grand-forestier, & un capitaine des chasses. Le procureur-général du comte l'étoit aussi aux eaux & forêts. Actuellement ce tribunal est composé d'un maître-particulier-capitaine des chasses, d'un procureur-du-Roi, d'un garde-marteau, & d'un greffier en chef. Il y a aussi deux arpenteurs, un receveur des bois; un receveur des amendes, restitutions & confiscations; un garde-général des eaux & forêts de France en la maîtrise de Forest, un fergent-collecteur des amendes, restitutions & confiscations; & deux huissiers-audienciers.

La maréchaussée de Forest consiste en un lieutenant, un exempt, un brigadier, & deux sous-brigadiers qui commandent quatre brigades. *Voyez* Lyon. Les officiers du tribunal de maréchaussée sont, le lieutenant, un assesseur, un procureur-du-Roi & un greffier.

La jurisdiction des gabelles est composée d'un juge-visiteur-général, d'un procureur-du-Roi & d'un greffier en chef. Il y a aussi un contrôleur-général de la province de Forest, un receveur du grenier-à-sel de Montbrison, un receveur à l'entrepôt du tabac, un contrôleur & un procureur des fermes.

Un président, un procureur-du-Roi, un greffier & un huissier-audiencier composent la jurisdiction des traites-foraines. Celle des aides est administrée par un directeur, un receveur, un contrôleur & un procureur de la ferme.

En 1671. le Roi accorda à la ville de Montbrison des lettres d'échevinage. Il y a eu depuis (en 1713.) un arrêt du conseil servant de réglement pour la ville. Le bailliage & l'élection donnent tour-à-tour le premier échevin. Le second est pris alternativement dans la compagnie des avocats & dans le college de médecine. Le troisieme dans le corps des notaires & des procureurs. Le quatrieme est tiré des bourgeois ou négocians. La compagnie des avocats est actuellement composée de huit sujets. Les médecins sont au nombre de quatre. Les notaires au nombre de huit, & les procureurs en pareil nombre de huit. Les chirurgiens forment un corps de six sujets.

Les messagers de Montbrison pour Lyon partent de Montbrison le dimanche à 9. heures; le mercredi & le vendredi à 6. heures du matin. Ceux de Lyon pour Montbrison, partent de Lyon, le dimanche, le mardi & le vendredi, à midi; & arrivent à Montbrison, le lundi, le mercredi & le samedi.

La ville de Montbrison est la patrie du sçavant Jacques-Joseph *Duguet*. Il y nâquit le 9. décembre 1649. de Claude Duguet, avocat-du-Roi au bailliage de cette ville. Dès son enfance, il fit paroître des dispositions extraordinaires pour les belles-lettres & pour les sciences. Etant entré dans la congrégation de l'Oratoire à Paris en 1667. il enseigna la philosophie à Troyes, & fut ensuite rappellé à St. Magloire à Paris, où il professa la Théologie, & fit des conférences ecclésiastiques, avec une grande réputation. Il demanda & obtint en 1680. d'être déchargé de tout emploi, à cause de la foiblesse de sa santé. Il sortit de l'Oratoire en 1685. & se retira à Bruxelles auprès de M. Arnaud. Il revint ensuite à Paris, & y vécut dans la retraite. En 1685. M. Duguet alla demeurer chez M. le président de Menous, où il resta jusqu'à la mort de ce magistrat & de son épouse. Il fut ensuite obligé de changer souvent de demeure & de pays à cause de son opposition à la *Constitution Unigenitus*. On le vit successivement en Hollande, à Troyes à Paris, &c. Il mourut enfin en cette derniere ville, le 25. octobre 1733. à 84. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages bien écrits en françois.

Pour ce qui concerne les détails sur l'élection de Montbrisson, *voyez* Lyon *généralité*.

***DÉNOMBREMENT** de l'Élection de Montbrison.*

Paroisses.	*Feux.*
Aboën	50
Apinac	130
Arconsat	61
Argieux	38
Arthun	98
Aveizieu	89
Augelas. *V.* Emilieu.	
Bard	110
Burget	31
Bas. *V.* Rochebaron.	
Boisset	105
Bastie (la) & Jullieu	144
Bellegarde	175
Bethenod	95
Bigny. *V.* la Motte.	
Boissailles. *V.* Estain.	
Boisset-les-Montrond	71
Boisset-les-Tiranges	89
Bonson	26
Bothéon	112
Bouchalas	68
Boutereffe (la)	41
Celle (la) & Lolme	17
Calles	41
Cervieres	104
Cezay	90
Cleppé	91
Chalay-le-Comtal	75
Chalain-Dozerre	44
Chalencon	66
Chalmazel	166
Chamba (la)	24
Chambéon	96
Chamble & Essallois	145
Chambœuf	36
Champdieu	140
Champs	26
Chantagret. *V.* Margerie.	
Chantaloube	106
Chapelle-en-Lafay	49
Chapelle-en-Vaudragon	59
Charbonnieres	54
Chastel-le-Bois	28
Chastelard. *V.* le Puy.	
Chastelneuf	38
Châtelus	45
Chaumont	50
Chazelles, *Ville*	351
Chazelles-sur-Ladvieu	50
Chenereilles	57
Chenereilles-sur-Miribel	66
Chevrieres	186
Cizeron. *V.* Landuzery.	
Coise	48
Colombettes	23
Côte-en-Couzan (la)	149
Côte-en-St.-Laurent (la)	22
Côtes-d'Aurecq (les)	79
Craintillieu	44
Cromerolles	86
Cusson	23
Cuzieu	113
Debatz (les) & Rivieres d'Orpra	35
Deçaloire-en-Cornillon	68
Emilieu & Augelas	21
Escotay & Lasmes	38
Essallois. *V.* Chamble.	
Essertines	82
Estimie. *V.* St. Victor.	
Estain, Boissailles, & Magnieu-le-Gabion	76
Estivareilles	123
Ferriol	21
Fontanes	40
Fouillouse (la)	225

Paroisses.	*Feux.*
Gachat	19
Galy	65
Glandz. *V.* Gourgois.	
Gimont (la petite)	30
Girard. *V.* Semenne.	
Gourgois & Glandz	44
Grammont	77
Grenieu. *V.* Nervieu.	
Grezieu	57
Gumieres	43
Haute-Montagne-de-Rochebaron (la)	47
Hauterivoire	131
Hôpital-le-Grand	35
Jas	30
Jullieu. *V.* la Bastie.	
Ladvieu	14
Landuzery & Cizeron	17
Laubespin	38
Leignieu	86
Leniecq & Merle	119
Lerigneu	50
Lezignieu	76
Lobiere-en-St.-Victor	87
Lolme. *V.* la Celle.	
Losmes. *V.* Escotay.	
Luriecq	112
Magnieu-le-Gabion. *V.* Estain.	
Magnieu-Hauterive	66
Marcilly-le-Châtel	115
Marclopt	45
Marcoux	119
Margerie & Chantagret	50
Maringes	30
Marols	145
Marrieu & la Mure	125
Mayol	71
Mays	164
Merle. *V.* Leniecq.	
Meylieu	99
Mezieu	91
Miribel & Perignieu	105
Moing	96
Montagne-de-Gumieres	43
Montagne-en-Ladvieu	76
Montagne-de-Rochebaron	61
Montarboux	72
Montarcher	61
MONTBRISON, *Ville*	862
Montchorier	19
Montrond	97
Montsupt & St. Georges	61
Montverdun	86
Mornand	34
Motte (la) & Bigny	85
Mure (la) *V.* Marrieu, & le Rouse.	
Nervieu & Grenieu	234
Ogerolles	41
Olmes (les)	19
Orpra. *V.* Debatz.	
Palais-les-Fleurs (le)	85
Palogneu	55
Perigneu. *V.* Miribel.	
Pinays	14
Pommerols	90
Poncins	115
Pralong	67
Precieu	124
Prévôté-en-Cervieres	16
Puy (le) & le Châtelard	58
Quart-de-Commanderie (le)	80
Rajasse (la)	79
Rendans & la Selle	70

Digitized by Google

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Riffoy	54	St. Juft-fur-Loire	190
Rivas	50	St. Laurent-la-Couche	80
Rivieres d'Aurecq (les)	136	St. Marcellin	302
Riviere-en-Ladvieu	89	St. Martin-Leftra.	101
Rivieres-d'Orpra (les).		St. Maurice.	104
V. les Debatz.		St. Miard	107
Roche	87	St. Nizier	142
Rochebaron & Bas.	129	St. Pal-en-Chalancon.	319
Roure (le) & la Mure	120	St. Paul-en-Cornillon.	110
Roziers	67	St. Paulès	38
Sail-fous-Coufant (le)	148	St. Prieft-en-Rouffet	120
Salle (la). *V.* Rendans.		St. Prieft-la-Veftre	75
Salles (les)	95	St. Rambert, *Ville*	410
Salunaux	42	St. Remy	47
Savignieu	65	St. Romain-en-Cervieres	60
Sauvain	60	St. Romain-le-Puy	150
Semenne & Girard	50	St. Sulpice	106
Sury-le-Bois	55	St. Thomas-la-Garde	32
Sury-le-Comtal, *Ville*	447	St. Victor & Effumin.	190
St. André-le-Puy	40	Ste. Agathe.	32
St. Barthélemy-Leftra	100	Ste. Foy-de-Mays	29
St. Bonnet-le-Châtel.	300	Fernand	20
St. Bonnet-des-Coreaux	250	Tiranges	99
St. Bonnet-les-Oulles	108	Toranches	87
St. Chrifto-en-Châtelus	66	Tourrette (la).	29
St. Chrifto-en-Fontanez.	38	Trelins	41
St. Chrifto-en-Jaretis.	86	Valmitte (la)	24
St. Ciprien	69	Valprivas	75
St. Cire-les-Vignes	79	Vaudragon	108
St. Denis-fur-Coize	97	Veauche	100
St. Galmier.	339	Veauchette	58
St. Georges. *V.* Montfupt.		Verrieres	64
St. Georges-en-Châtel-		Ugnias	59
neuf	114	Vinois	33
St. Georges-en-Coufan	52	Vincelles	26
St. Hean	116	Virignieu	82
St. Hean-en-Fontanez	32	Viviers	78
St. Hilaire	99	Voulpt (la).	49
St. Jean-de-Soleymieu	61	Uffon	170
St. Jean-la-Veftre.	114	Uxore	23
St. Julien-d'Ance	85	103. *Par.*	*Total* 18513
St. Julien-la-Veftre	95		

MONTBRISON, en Dauphiné, diocefe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte 2. feux un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, un demi un huitieme & un cent-quatre-vingt-douzieme de feu taillable. Cette communauté, fituée dans le diftrict des Baronnies, eft à 3. l. N. O. de Nyons. Elle appartient au Roi à caufe de la principauté d'Orange.

MONTBRON, *Mons-Berulfi*, ville, chef-lieu d'un comté, qui a dix-huit paroiffes dans fa juftice, & quarante fiefs dans fa mouvance, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 150. feux. Cette ville eft fur les confins du Périgord, fur la riviere de Tardouere, à 12. l. O. S. O. de Limoges, 9. & demie N. N. O. de Perigueux, & 5. E. N. E. d'Angoulême.

Par lettres d'octobre 1724. regiftrées le 30. décembre fuivant, la terre, feigneurie & baronnie de *Montbron*, fut unie à celle de *la Grilliere* & érigée en comté, en faveur de Henri-Auguftin de *Lomenie*, fecrétaire d'état. *Voyez* Brienne.

MONTBRON ou Mommern, dans le duché de Lorraine, diocefe de Metz, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lixheim. Ce village eft à 5. l. de Lixheim, & 2. à l'occident de Bitche.

MONTBRUN, bourg, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 238. feux. Ce bourg eft à une lieue & demie E. de Thouars, & fur la route de cette ville à celle de Loudun.

MONTBRUN, en Dauphiné, diocefe de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un demi un huitieme & un quatre-vingt-feizieme de feu taillable, quatre feux deux tiers un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroiffe eft dans le diftrict des Baronnies, à 4. l. E. S. E. du Buis. Il s'y tient deux foires, fçavoir, le 9. de feptembre, & le 13. de décembre.

Par lettres de février 1620. regiftrées en la chambre des comptes de Grenoble le 12. février 1633. la terre & feigneurie de *Montbrun*, en Dauphiné, élection de Montelimart, fut érigée en marquifat, en faveur de Jean *du Puy*, fils de Charles du Puy, feigneur de *Montbrun*, chef du parti huguenot, fous les regnes de Charles IX. & de Henri III. forti de l'une des plus anciennes maifons de Dauphiné, dont étoit Raymond du Puy, premier grand-maître de l'ordre de St. Jean de Jérufalem. Charles, marquis de Montbrun, fils de Jean, époufa Diane de *Caumont-la-Force*, & fut pere de Jacques, & ayeul de François, marquis de Montbrun, qui d'Anne *le Bret*, morte le 26. décembre 1741. a eu Anne-Marie du Puy-Montbrun, née en 1728.

MONTBRUN, en Angoumois, mais dans la Marche-Poitevine, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolant. On y compte 160. feux. Cette paroiffe eft fur les confins du Périgord, & du Limofin, à 7. l. & demie S. S. E. de Confolant, 8. & demie N. N. E. de Périgueux, 11. E. d'Angoulême & 7. S. O. de Limoges. Son terroir eft affez fertile.

MONTBRUN, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocefe & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux. Ce village eft en pays de montagnes & de pâturages.

MONTBRUN, en Dauphiné, diocefe & élection de Gap. *Voyez* Montbran.

MONTBRUN, en Languedoc, diocefe & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance de la rive droite de l'Aude, à 5. l. O. N. O. de Narbonne.

MONTBRUN, en Languedoc, diocefe, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance vers l'O. N. O. de Montgifcard, à 3. l. & demie S. S. E. de Toulouse, & 2. N. O. de Montefquiou.

MONTBRUN, terre & feigneurie, en Languedoc, au diocefe de Lodeve. Cette terre, qui a le titre de comté, appartient à l'évêque de Lodeve, depuis l'acquifition qu'en fit Pierre de Perriere *Voyez* Lodeve.

MONTBUCHON, en Normandie, diocefe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de la Halle. On y compte 159. feux. Cette paroiffe eft à une l. N. N. E. de Coutances. On l'appelle auffi *Monthuchon*.

MONTBUCHOUX, dans la Marche, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 19. feux.

MONTCABRIER, en Languedoc, diocefe, généralité, parlement, & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroiffe eft fur les confins du diocefe de Lavaur, à 5. l. E. N. E. de Toulouse, & 2. S. S. O. de Lavaur.

MONTCALVEL, en Languedoc, diocefe, parlement, généralité & recette de Toulouse,

Digitized by Google

intendance de Languedoc. On n'y compte que 2. feux. Ce hameau est au S. O. d'Auriac, à une l. O. N. O. de St. Felix, & une & demie S. E. de Caraman.

MONTCARAS *de St. Chef*, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un vingt-quatrieme de feu noble, un tiers un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est dans la paroisse de la Chapelle de St. Chef, à 2. l. N. E. de Bourgoin.

MONTCARAS *de la Tour*, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable, trois quarts un huitieme & un trois-cent-quatre-vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté est dans la paroisse de la Chapelle-de-la-Tour, sur la route de Lyon en Italie, à une lieue & demie E. S. E. de Bourgoin.

MONTCARVILLE, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte 93. feux. Cette paroisse est tout proche de l'Océan, à 1. l. N. O. de Coutances, & en pays fort agréable.

MONTCASSIN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 6. feux & 29. bellugues de feu. Cette paroisse est sur une petite riviere, à 2. l. S. E. de Mirande.

MONTCAVREL, terre & seigneurie, dans le Boulonois, près de Mailly, à cinq quarts de lieue N. E. de Montreuil, & à 5. l. S. E. de Boulogne. Cette seigneurie, qui avoit passé, par alliance, dans la maison de *Mailly*, fut érigée en marquisat, par lettres de mars 1687. regiitrées le 14. avril 1690. en faveur de Louis de *Mailly*, qui obtint de nouvelles lettres de mai 1691. regiitrées le premier mars 1701. pour donner à ce marquisat la dénomination de *Mailly-Montcavrel*.

MONTCAUVERE, en Normandie, diocese parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette paroisse est près de celle de Momille, à 1. petites l. N. N. O. de Rouen. On l'appelle aussi *Mont-Cauvaire*.

MONTCEAU, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue de la rive droite de la Loire, à une lieue N. N. E. de Marcigny.

MONTCEAU, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 13. feux. Ce village, dépendant de la paroisse de Tellecey, est à 2. l. & tiers N. O. de Semur-en-Auxois, & 4. N. E. d'Avalon.

MONTCEAU *Ragny*, en Bourgogne, diocese bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Ce village est à quelque distance de la rive droite de la Grosne, à 2. l. S. de Châlon, & autant N. N. O. de Tournus.

MONTCEAU *Versagnes*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage de Mâcon, recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 74. feux. Cette communauté est à trois quarts de lieue N. N. E. de Marcilly, & à cinq quarts de lieue N. N. O. de Semur. Elle est dans une enclave du Mâconnois, aux environs de la Loire.

MONTCEAUX, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Beaune, & sur la route de cette ville à celle d'Arnay-le-Duc.

MONTCEAUX, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, un feu & trois quarts de feu taillable. Cette communauté est à une lieue & demie de Bourgoin.

MONTCEAUX, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 90. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de montagnes & de plaines, abondant en grains & en pâturages.

MONTCEAUX, dans la Brie & dans d'autres provinces. *Voyez* Monceaux.

MONTCEL, (le), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la petite riviere de Morgues, à 2. l. O. de Gannat, & une S. S. O. d'Ebreuil.

MONTCEL, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, mandement & recette de Bourg. On y compte 14. feux.

MONTCELS, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à 2. l. S. S. E. de Vitry, & 7. S. S. E. de Châlons. Vis-à-vis, au côté opposé de la riviere de Marne, est une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, & en regle. Cette abbaye, fondée vers l'an 1142. sous le titre de N. D. au Bois, par Anselme de Montcels, & par sa femme, vaut environ 4000. liv. de rente.

MONTCENIS, *Mons-Cinisius*, ville de l'Autunois, en Bourgogne, en forme de bourg non-fermé; paroisse du diocese d'Autun, & Ursulines; bailliage particulier, second siege de l'Autunois, & chancellerie unie, ressortissans au parlement de Dijon & au présidial d'Autun; châtellenie-royale ou justice-ordinaire de la ville; mairie qui exerce la police; grenier-à-sel du parlement & de la direction de Dijon; subdélégation de l'intendance de Bourgogne; vingt-cinquieme ville qui députe aux états de la même province; route du messager de Charolles à Dijon. On y compte 155. feux. Cette ville est sur une élévation entre deux montagnes, l'une à l'orient, sur laquelle sont les restes d'un ancien & fort château; l'autre à l'occident, appellée le Calvaire; à 3. l. S. S. E. d'Autun, & 16. S. O. de Dijon. Long. 22. 4. 0. lat. 46. 46. 55. Ses armes sont d'Azur, à trois têtes de vieillards-d'argent, écartelé de sable, à trois urnes d'or; & depuis quelque temps, c'est une vierge sur un mont de sinople. La longueur de Montcenis se prend du levant au couchant, & peut avoir de cinq à 600. pas: sa largeur est beaucoup moindre; & le circuit d'environ 1500. pas. Le commerce y est peu considérable, cette ville étant éloignée des grandes routes, & encore plus des grandes rivieres; sçavoir à 10. l. de la Loire, & à 7. l. de la Saone. A 600. pas de la ville, du côté du nord, il y a deux montagnes qui servent de pâturages.

Le bailliage de Montcenis est borné au N. par celui d'Autun, au S. par le bailliage de Charolles, à l'E. par celui de Châlon, & à l'O. par le bailliage d'Autun. Il a 12. l. de longueur, depuis Cheilly, au bailliage de Beaune, jusqu'à Usseau près d'Issy-l'Evêque; & 4. l. de large, depuis Blanzy jusqu'à Marmagne. Une partie du pays consiste en plaines. Le reste est dans les montagnes,

Digitized by Google

dont les plus élevées ſont celles de Dardon près d'Uſeau, d'Uchon & de Dettée. Cette derniere n'eſt contigue à aucune aûtre montagne. Il y a dans ce pays beaucoup de bois, ſur-tout du côté des bailliages de Charolles & d'Autun. Le commerce le plus ordinaire & le plus utile eſt en bétail, qui ſe vend aux marchands de Lyon, de Champagne, de Franche-Comté & de Lorraine. Le bled y eſt aſſez abondant, principalement dans les paroiſſes ſituées au couchant de la riviere d'Arroux. Il ne croît gueres de vin dans ce bailliage, excepté aux environs de Couches. Près de Montcenis & à Morey, on trouve des mines de charbon de pierre, qui ſe débite dans les villes voiſines.

DÉNOMBREMENT du Bailliage de MONTCENIS *de la Recette d'*AUTUN.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Abergement (l'). *V.* Châtel.		St. Eugene	58
Beſſey-ſous-Arroux	15	St. Euſebe & le Gratoux	23
Blanzy	79	St. Firmin	21
Breuil-ſous-Montcenis	80	St. Gervais	67
Broye	102	St. Gilles	48
Chapelle-ſous-Uchon (la)	51	St. Jean-de-Trefil	44
Chapelle-de-Villars (la)	21	St. Julien	31
Charbonna	34	St. Laurent-Dandenay	22
Charmoy	76	St. Martin-de-Couches	115
Chaſſigny. *V.* Ste. Radegonde.		St. Martin-de-Marmagne	61
Châtel & l'Abergement	18	St. Maurice-lez-Couches, &c.	71
Couches. *V.* St. Martin.		St. Miçaut	8
Créot	21	St. Nizier-ſous-Charmoy	53
Cromey	31	St. Privé	24
Dracy-ſous-Couches	68	St. Sernin-du-Bois	58
Dettée	43	St. Sernin-du-Plain	85
Epartuilly	34	St. Simphorien-de-Marmagne	108
Eſcuiſſes	27	Ste. Radégonde-de-Chaſſigny	36
Eſſertenne	47	Tanniere (la)	76
Gratoux (le). *V.* Saint-Euſebe.		Thorey	30
Marmagne. *V.* St. Martin. & St. Simphorien.		Toulon-ſur-Arroux	16
Marcilly	59	Vandeneſſe-ſur-Arroux	21
Marey	38	Varenne-ſous-Montcenis, &c.	73
Mazenay	23	Uchon *ou* St. Sebaſtien-d'Uchon	30
MONTCENIS, *Ville*	155	Viécourt	21
Montmort	41	50. *Par.*	*Total* 2392
Nyon	17		
Perreuil	26		
Roziers	20		
St. Beroin	63		

MONTCETS, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Marne, à une bonne lieue S. S. E. de Châlons.

MONTCHAL, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 22. feux. Ce village, annexe de Paniſſieres, eſt au pied des montagnes qui ſéparent l'Auvergne du Foreſt, & au S. S. O. de Roanne.

MONTCHAMPLOIS, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt près des confins du Nivernois, près de la riviere de Cure, à 3. l. S. S. E. d'Avalon.

MONTCHAMPS, bourg, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie du Tourneur. On y compte 298. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers N. E. de Vire. Il y a deux cures, une haute juſtice & un beau château pour le ſeigneur. Son terroir eſt arroſé de la riviere de Grincelles & de celle de Souleuvre, qui y prennent leurs ſources, ainſi que le ruiſſeau de Rebec. Le village des *Bonſfaits* eſt un des écarts de Montchamps, & il eſt éloigné d'une demi-lieue de l'égliſe. Par contrat du 10. août 1655. Roger *Boyvin*, ſeigneur des Bonſfaits, y bâtit & dota une chapelle ſous le titre de Notre-Dame des Bonſfaits. Montchamps eſt la patrie d'Antoine-Rodolphe *le Chevalier*, qui, pour ſon rare ſçavoir, mérita un éloge dans l'hiſtoire de M. de Thou. Il étoit calviniſte. A l'occaſion de la journée de la St. Barthélemy, il s'enfuit dans l'Iſle de Greneſey, où il mourut âgé de 65. ans, laiſſant un fils qui ſe retira en Angleterre, & une édition imparfaite de la bible en quatre langues qu'il avoit commencée. V. *les orig. de Caen, par M. Huet, pag.* 417. de la ſeconde édition.

La ſeigneurie de *Montchamps* appartient depuis très-long-temps à la maiſon de *Percy*, une des plus illuſtres de la province de Normandie, iſſue de *Mainfred*, venu de Dannemarck, vers le temps du fameux Raoul I. duc de Normandie. Guillaume de *Crennes*, chevalier, ſeigneur de Montchamps, Boiſgirout & Davien, capitaine & bailli d'Evreux, fut privé de ſes biens & dignités en 1417. par Henri d'Angleterre, à cauſe qu'il étoit demeuré fidele au roi de France. Marie de Crennes, dame de Montchamps, ſa fille & ſon héritiere, épouſa, ſuivant un contrat de 1429. Guillaume de *Percy*, chevalier, fils aîné de Robert, chevalier, ſeigneur de Percy, & de Huguette de *Chiffrevaſt*. De cette alliance eſt venu, en ligne directe, Antoine-Guillaume de *Percy*, ſeigneur de Montchamps, baron de Montchauvet, chevalier de l'ordre de St. Etienne de Toſcane, qui a laiſſé des enfants de Françoiſe *Dupuy*, fille de François, ſeigneur de Boſmarſas, & de Charlotte de *Selve*, qu'il avoit épouſée le 3. mars 1719.

MONTCHAMPS, en Auvergne, dioceſe, & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. ou 3. l. E. de St. Flour. On l'appelle auſſi *Montchal*. *Montchanſon* eſt près de la Trueyre.

MONTCHAMPS, bois de 140. arpents, de la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Vire, en Normandie.

MONTCHANIN, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Avalon. On n'y compte que 13. feux.

MONCHANUS, hameau de la paroiſſe de Gergy, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. Ce hameau eſt près de la rive droite de la Saone, en pays de plaines, & où il y a d'aſſez bons vignobles.

MONTCHARVOT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. de Langres, & ſur la route de Gray à Bourbonne-les-Bains.

MONTCHATON, en Normandie, dioceſe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de la Courroye. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt près de la petite riviere de Sienne, & du havre d'Agon, à une lieue S. O. de Coutances. Le flux de la mer y monte. On tire en cet endroit beaucoup de ſable de la mer. C'eſt ce même ſable qu'on appelle de *la Tangue*, qui ſert à engraiſſer la terre. Il produit un revenu conſidérable à un gentilhomme du voiſinage, qui eſt autoriſé à impoſer un certain droit ſur cette eſpece de marchandiſe. On vient en chercher de plus de ſix lieues, avec des bannes & des chevaux. Un peu au-deſſus eſt

Digitized by Google

le Pont-Neuf, où l'on pêche le saumon en assez bonne quantité. Ce saumon appartient au seigneur de Montchaton, & la tangue au gentilhomme dont il a été parlé. Il y a dans le district de cette paroisse plusieurs fours à chaux. La pierre qu'on y brule, se tire sur le lieu. Il y croît aussi quantité de petit bois qu'on appelle de la vigne dans le pays, & qui fait un feu clair pour bien cuire cette pierre. On transporte par mer la chaux à St. Malo & en Bretagne. Elle est meilleure que celle des autres paroisses voisines, & elle est d'ailleurs bien plus blanche.

MONTCHAUVEROT, en Franche-Comté, au bailliage de Poligny. *Voyez* Mont-Chauverot.

MONTCHAUVET, en Normandie, diocese, de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 173. feux. Cette paroisse est entre le bourg d'Aulnay & la ville de Vire, à environ 3. l. N. E. de cette ville. Son terroir, maigre & pierreux, est arrosé de la petite riviere de Rebec, qui y prend sa source. C'est la patrie de Pierre *Vengeons*, professeur de rhétorique au college du Plessis-Sorbonne, à Paris, mort le 11. Janvier 1667. *Voyez* les orig. de Caen par M. Huet, pag. 425. & 426.

La seigneurie de *Montchauvet* a appartenu à une famille noble, du nom d'*Anfernet*. Michel d'Anfernet, chevalier, seigneur de Montchauvet, fit en 1476. un appointement avec le prieur du Plessis, touchant les droits de la grange de ce lieu. Jacques d'Anfernet, seigneur de Montchauvet, épousa Perrine de *Pont-Bellenger*, par traité du 18. avril 1482. Il laissa Julien, pere de Jean d'Anfernet, seigneur de Montchauvet & du Mesnil-Patry, qui, par dispense, s'allia en 1562. à sa cousine, Susanne de *Pont-Bellenger*, fille du baron de Montbray. Cette seigneurie a passé depuis dans d'autres maisons.

MONTCHEAUX, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 64. feux taillables. Cette paroisse est à gauche de la riviere de Bresche, à 3. l. S. E. de la ville d'Eu.

MONTCHENU, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, 3. feux 2. tiers & un trente-deuzieme de feu taillable, y compris l'affouagement de *Saint-Muris*. Cette communauté est à 3. l. N. de Romans, & sur la route de cette ville à Beaurepaire.

MONTCHEVRIER, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 25. feux. Cette paroisse est entre Aigurande & Cluys-Dessus, près des confins de la province de la Marche, dont elle dépend.

MONTCHEUTIN, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 47. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs assez fertile & agréable.

MONTCHORIER, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 29. feux.

MONTCHY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On n'y compte point de feux privilegiés, mais seulement 100. feux taillables. Cette paroisse est en pays de grains, de fruits & de pâturages.

MONTCLAR, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralite de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Aude, & à 2. l. S. O. de Carcassonne.

MONTCLAR, en Provence, & dans d'autres provinces. *Voyez* Monclar.

MONTCLARD, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte 2. feux un tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, deux feux un demi & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroisse est à 2. l. de Crest, & autant de Saillans.

MONTCLUS, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. Ce village, cadastré avec la communauté des hommes de la Roche-Montclus, est à 7. l. & demie de Gap, & 3. & demie de Veynes.

MONTCLUS, terre & seigneurie, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Cette terre, avec celle d'*Issirac-le-Gard*, & deux autres paroisses du même diocese de Mendes, furent unies & érigées en marquisat, par lettres de 1683. en faveur de Jacques *Vivet*, président en la chambre des comptes & cour des aides de Montpellier. Le marquis de Montclus mourut le 25. mai 1715. Il avoit épousé le 2. septembre 1675. Gabrielle *Tremolet*, qui mourut le 29. août 1718. Elle étoit fille de Jean-François, marquis de Montpezat, lieutenant-général des armées du Roi, & de Louise de *Fons*. Il avoit eu de ce mariage, 1°. N. Vivet, marquis de Montclus, président & juge-mage du présidial de Nismes, mort en septembre 1738. 2°. Louis-François Vivet-de-Montclus, mort évêque d'Alais le 23. juillet 1755. étant marquis de Montpezat; & qui avoit aussi été jusqu'en 1746. marquis de Montclus, & seigneur de Fresques, ainsi que de toutes les autres terres qui avoient appartenu à son frere aîné; 3°. N. Vivet, marié en 1715. à N. de *la Boule*, dont un fils qui est entré en possession en 1746. du marquisat de Montclus & de la seigneurie de Fresques, qui lui avoient été substitués. *Voyez* Montpezat.

MONTCLUS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Ceze, à 5. l. N. d'Uzès, & 3. & demie O. du Pont-du-Saint-Esprit.

MONTCOMBROUX, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Loire & d'Allier, à 7. l. S.E. de Moulins, & 3. & demie S. O. de Digoin.

MONTCONIS, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, ressort de St. Laurent. On y compte 59. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Seille, à une lieue & demie N. E. de Louhans.

La terre & seigneurie de *Montconis* est une ancienne baronnie, acquise par contrat du 11. mars 1712. par Claude comte de *la Rodde*, chevalier, seigneur de Charnay, & de St. Romain, commandant le régiment de Fontange, mort le 3. mars 1734. ayant épousé à Nancy, en Lorraine, par contrat du 4. janvier 1709. Marie-Antoinette de *Rennel*, fille de Charles-Jean, comte de l'empire, seigneur d'Andilly, conseiller-d'etat du duc Léopold, & de Therese-Françoise de *Rousselot*. De ce mariage sont venus, 1°. Charles-Louis, qui suit; 2°. autre Charles-Louis, dit le chevalier de

Digitized by Google

de la Rodde, capitaine au régiment de Segur, mort en 1747. sans alliance ; 3°. Marguerite-Reine, mariée en premieres noces en 1729. à François, comte de *Scorailles*, seigneur de Revre, mort en 1739. & en secondes noces en 1751. à N. comte de *Menthon*, seigneur de Greny, capitaine au régiment de Conti ; 4°. & 5°. Gabrielle & Marie-Anne, chanoinesses-comtesses de Neuville-en-Bresse.

Charles-Louis, comte de la Rodde, baron de Montconis, seigneur de Charnay & de St. Romain, a fait plusieurs campagnes en qualité de capitaine au régiment de Souvré, & a épousé, par contrat du 14. avril 1737. Nicollette-Etiennette, fille d'Etienne, comte de *Ganay*, seigneur de Bellefont & de Villargeaut, mestre-de-camp de cavalerie, & de Marie-Anne de *Truchis*, dont 1°. Marie-Etienne-Louis, né le 25. mars 1745. 2°. Marie-Etiennette, née le 3. septembre 1739. 3°. Marie-Françoise-Marguerite, née le 3. janvier 1747. 4°. Marie-Catherine-Françoise, née le 9. juin 1748. 5°. Marie-Etiennette, née le 2. octobre 1751. toutes quatre chanoinesses-comtesses de Neuville-en-Bresse.

La maison de *la Rodde*, des barons de Montconis, reconnoît pour auteur, Bertrand, seigneur du château de *la Rodde*, en Gévaudan, dès la fin du treizieme siecle. Il fut pere de Hugues, seigneur de la Rodde, dont le testament est de l'année 1344.

MONTCOQ *ou* St. Georges-de-Montcoq, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de St. Lo. On y compte 77. feux. Cette paroisse est sur les confins du diocese de Bayeux, près de la route de St. Lo à Bayeux.

MONTCORBON, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 175. feux. Cette paroisse est sur les confins de l'élection de Nemours, à une lieue S. S. E. de Courtenay, & 4. & tiers E. de Montargis.

MONTCORNET, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 76. feux, y compris trois maisons situées dans le bois de Rocroy. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Charleville.

MONTCORNET, en Picardie, au diocese & de l'élection de Laon. *Voyez* Moncornet.

MONTCOUPEAU, dans la Brie-Champenoise, élection de Château-Thierry. *V.* Mont-Coupeau.

MONTCOURT (le), dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 32. feux. Ce village est à droite de la route de Metz à Strasbourg, à 4. l. & demie de Lunéville, & une de Vic.

MONTCOUX, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Ce village est près des confins du Bugey, à 4. l. S. d'Orgelet. On l'appelle encore mieux *Monteoux*.

MONTCRESSON, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 112. feux. Cette paroisse est sur la route de Châtillon à Montargis, & près du canal de Briare, à 2. l. S. E. de Montargis.

MONTCUIT, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. E. de Coutances, & 3. & tiers O. de St. Lo.

MONTDAUPHIN, en Dauphiné, au diocese d'Embrun & de l'élection de Gap. *Voyez* Mont-Dauphin.

MONTDAUPHIN, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 56. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de l'abbaye de Rebais, & 5. N. O. de Sezanne.

MONTDÉE *ou* Mondaye, *Mons Dei*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, en Normandie, au diocese de Lizieux, quoiqu'enclavée dans le diocese de Bayeux. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 14000. liv. de rente. Cette abbaye n'est point taxée en cour de Rome, parce qu'elle a été long-temps en regle. Elle est bien bâtie, & elle a été fondée en 1214.

MONTDEMANT, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On n'y compte que 15. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. E. de Sezanne, & 9. & demie S. O. de Châlons.

MONTDIDIER, *Mons Desiderii*, ville ancienne, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, une prévôté, un grenier-à-sel, une maréchaussée ; un prieuré, sous le titre de Notre-Dame, uni à la congrégation de Cluny dès l'an 1130. & qui vaut 7000. liv. de rente ; plusieurs paroisses & maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, un hôtel-Dieu qui a 6000. liv. de revenu, un hôpital-général, un college, &c. en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 845. feux. Cette ville est sur une montagne, au pied de laquelle coule la petite riviere de Don, qui va se réunir à celle d'Avregne, & se perdre ensuite dans la Somme ; à 3. l. O. S. O. de Roye, 3. & demie E. N. E. de Breteuil, 7. & demie N. E. de Beauvais, & 6. S. E. d'Amiens. Long. 20. 13. 51. lat. 49. 38. 57. Quelques-uns de nos Rois de la troisieme race y ont eu leur palais, & y ont tenu leur cour. Ce que l'on sçait de l'origine de cette ville, n'est fondé que sur la tradition, ou sur quelques mémoires manuscrits qui n'ont rien de décisif. Selon la tradition & ces mémoires, cette ville auroit pris le nom qu'elle porte aujourd'hui, de *Didier*, roi des Lombards, que Charlemagne auroit envoyé prisonnier dans le château de cette ville. Charlemagne ordonna, dit-on, que cette ville quitteroit son ancien nom, pour prendre celui de *Montdidier*, *Mons Desiderii*, *Urbs Desiderii*, afin de perpétuer par-là le souvenir d'un prisonnier aussi illustre que celui dont il s'agissoit. Ce qui donne quelque apparence de vérité à cette tradition, c'est que le roi Didier fut effectivement exilé dans ces quartiers ; & que, selon les chroniques du moine de St. Gal, il mourut à Corbie, à 5. l. N. N. O. de Montdidier. Or, ajoute-t-on, il y a apparence que Charlemagne, après l'avoir détenu quelque temps prisonnier dans le château de Montdidier, lui permit d'aller finir ses jours dans l'abbaye de Corbie.

On demande comment se nommoit cette ville avant qu'on lui donnât le nom de *Didier* ? *La Morliere*, dans le premier livre des antiquités d'Amiens, répond, sans hésiter, qu'on la nommoit *Bratuspante*, la même dont parle César dans ses commentaires, sous le nom de *Bratuspantium*. Cette opinion est adoptée par quelques-uns, & combattue par le plus grand nombre. *Voyez* M. de *la Villette*, sur les coutumes de Péronne, de Montdidier & de Roye. *Voyez* aussi le mémoire

Digitized by Google

particulier sur *Brantuspantium*, lu à l'académie des inscriptions & belles-lettres de Paris, par M. *Bonami*.

Par ses lettres de l'an 1195. Philippe-Auguste accorda aux habitants de Montdidier, le privilege de se faire un maire, & de se choisir des échevins, *cum jurisdicendi potestate*. Cette ville est encore remarquable par le grand nombre de seigneurs & d'hommes illustres qu'elle a produits. On voit par les titres de l'abbaye de St. Fuscien-lez-Amiens, que, dès l'an 1104. il y avoit un *Enguerand de Montdidier* qui donna à l'abbé & aux religieux toutes les terres qu'il avoit au lieu où leur église est à présent bâtie. On voit aussi par les titres de l'abbaye de St. Jean-d'Amiens, que *Foulques de Montdidier* fut un des premiers fondateurs de l'ordre de Prémontré, & qu'en 1125. il en étoit abbé. Dans les cartulaires de St. Arnoul de Crépy, il est fait mention de *Roger de Montdidier*, qui signa avec Yves, comte de Soissons, une donation faite à plusieurs églises par Raoul, comte de Vermandois. Les romanciers ont prétendu que *Henri* ou *Aubri de Montdidier*, favori du roi Charles V. qui fut tué par le chevalier Machaire, & reconnu par le levrier du mort, qui vouloit toujours l'étrangler, étoit aussi de Montdidier.

Cette ville est la patrie de *Marc de Lestoc*, & de *Jean Fernel*. Le premier fut un très-habile jurisconsulte, & fit de sçavantes notes latines sur la coutume de Montdidier. *Jean Fernel*, premier médecin du roi Henri II. nâquit en 1506. Son pere vint tenir hôtellerie à Clermont en Beauvoisis. Le goût décidé que le jeune Fernel avoit pour la médecine, le porta à aller exercer cette profession à Montdidier, sa patrie, & de-là à Paris, où l'on ne tarda pas à lui rendre toute la justice due à ses talents. Son nom étoit *Fournel*, mais il le changea en celui de *Fernel*, sans qu'on en sache la raison. On dit qu'il aimoit si passionnément sa femme, qu'il mourut de chagrin de l'avoir perdue. Il laissa deux filles, dont l'aînée, nommée Marie, épousa Philibert *Barjot*, maître des requêtes & premier-président au grand-conseil. Magdeleine, qui étoit la puînée, épousa Gilles de *Riant*, seigneur de Villeray, & président-à-mortier au parlement de Paris. On a de Jean Fernel plusieurs ouvrages estimés. M. de Thou en fait un grand éloge.

Le bailliage de Montdidier, qui a un ressort assez étendu, est composé d'un lieutenant-général, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant-particulier, d'un assesseur-criminel, de quatre conseillers, d'un avocat & d'un procureur-du-Roi, d'un substitut & d'un greffier. *Voyez* Picardie.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance d'Amiens, l'élection de Montdidier occupe une partie considérable de la province de Picardie, & s'étend dans les dioceses d'Amiens, de Beauvais & de Noyon. On y compte 223. paroisses ou communautés affouagées, où l'on compte vingt mille 765. feux, qui portent ensemble & en commun la somme de deux cents vingt-un mille 143. liv. de taille, quand l'imposition totale concernant cet article, établie sur la généralité d'Amiens, se trouve monter à la somme de neuf cents trente-cinq mille 551. livres. Cette élection comprend non-seulement le bailliage de Montdidier, mais encore partie de celui de Roye. C'est un pays bien arrosé & assez fertile. *Voyez* Amiens. *Voyez* aussi l'excellente histoire de la ville & du doyenné de Montdidier, qui a été publiée l'année derniere (1765.)

DÉNOMBREMENT de l'Election de MONTDIDIER.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Abbeville-St.-Lucien	74	Erches	86
Ailly-sur Noyes	171	Esclainvillers	[illegible]
Amy le Grand & le Petit	100	Esquenoy	126
Andechy	98	Estelfay	95
Anival	54	Evoceaux. *V.* Beauvoire.	
Ansainviller	54	Faverolles	60
Armancourt	12	Ferieres	127
Arviller	140	Fescamps	58
Aubercourt	1	Fignieres	65
Auchy	156	Flechies	76
Audeviller	61	Folleville	54
Ayencourt & le Monchel	27	Follie	94
Bacaul. *V.* Chepoix.		Fontaine-sous-Montdidier	49
Bayonviller	135	Fontaine-St.-Lucien	49
Beaufort	112	Fouencamps	52
Beaupuis	28	Fournival	58
Beauvoire-Evoceaux	71	Francastel	197
Becquigny	52	Fraye (la)	55
Bellicourt. *V.* Cuvilly.		Fresnaux	37
Berliere (la)	44	Fresnoy-lez-St.-Mard	56
Berny	17	Fretoy (le)	43
Biermont	49	Froissy-Provinlieu	114
Blanfossée	89	Gallet (le)	61
Blin. *V.* Gannes.		Gannes & Blin	104
Boissiere (la)	76	Godenviller	67
Boitteaux	1	Grandviller-aux-Bois	24
Bonneliers	89	Gratibus	66
Bonneuil, *bourg*	107	Grevesne & la Parasses	95
Bonviller	85	Griviller	32
Bouchoire	113	Guerbigny	135
Boucourt	75	Guillancourt	94
Bouillancourt	55	Gurgy	74
Boullogne	260	Hailles	47
Boursanies	111	Hainviller	41
Boussicourt	25	Hangest	272
Braches	41	Hardicourt	68
Breteuil, *bourg*	324	Hardiviller	177
Broyes	93	Hedencourt	105
Buissencourt	95	Herelle (la)	101
Bus	63	Hourges	8
Buveraines	234	Ignaucourt	31
Caix, *bourg*	239	Laucourt & Chessois	48
Campremy	80	Lieuviller	24
Canny	81	Lignieres	75
Cantigny	30	Louverchies	67
Caply. *V.* Vendeuil.		Luchy	192
Cardonnoy (le)	31	Maigneliers	169
Castel	36	Maitieres	139
Catheu	50	Maisoncelles	115
Caurel	1	Moisons. *V.* Oursel.	
Cayeux	48	Malpart	44
Chaussée (la). *V.* Maulers.		Moreimontier	31
Chaussoir-Epagny (le)	127	Mareuil & la Motte	138
Chaussoy-sur-Davesnecourt	23	Marigny	75
Chaussoy-sur-Domeliers	66	Marquiviller	92
Chepoix & Bacaul	153	Mauger. *V.* la Warde.	
Chessois. *V.* Laucourt.		Maulers & la Chaussée	188
Chirmont	65	Mebaricourt	172
Coivrel	102	Menesviller	45
Conchy-lez-Pots	184	Mervil	57
Conteville	82	Mesnil-Conteville (le)	78
Contoire	67	Mesnil-St.-Firmin	54
Cormeille	172	Mesnil-St.-Georges	48
Coullemelle	131	Mesviller	93
Courcelles. *V.* Desmuin.		Mocreux. *V.* Mory.	
Courcelles-Epayelles	80	Monchel (le). *V.* Ayencourt.	
Courtemanche	22	Mongerain	41
Crapaumesnil	58	Mongival. *V.* Sauviller.	
Crevecœur-lez-Ferieres	32	MONTDIDIER, *ville*	845
Crevecœur-lez-Lihus	316	Montiere	57
Cuvilly & Bellicourt	110	Montigny	194
Damery	91	Moreuil	155
Dancourt	38	Morinviller. *V.* Sanis.	
Davesnecourt	99	Morizel	58
Desmuin & Courcelles	148	Morteiner	85
Diencour. *V.* l'Echelle.		Mory-Mocreux	46
Domelien & la Paroisse	118	Mothe (la)	93
Domeliers	98	Motte (la). *V.* Mareuil.	
Dompierre	84	Moulin. *V.* Wraque.	
Dompmartin	44	Moyenneville	27
Donfront	24	Muidorge	57
Echelle (l') & Diencourt	19	Neufvy	27
Enguillacourt	6	Neuville-sire-Bernard	35
Epagny. *V.* le Chaussoir.		Neuville-lez-Ressous	40
Epayelles. *V.* Courcelles.		Neuville-le-Roi	152

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.	Paroiſſes.	Feux.
Noiremont	52	Sauviller-Mongival	77
Noyers	125	Septoutre	31
Onviller.	74	Sereviller	44
Orviller & Sorel	144	Sorel. *V.* Orviller.	
Ourſel-Maiſons	82	Sourdon.	104
Paillard.	36	St. Aubin-en-Harponval.	0
Paraſſe (la). *V.* Greveſne.		St. Euſoye	122
Peraines & la Paroiſſe	243	St. Juſt	153
Pierrepont	65	St. Lucien. *V.* Abbeville.	
Plainval.	96	St. Mard-en-Cauchy	0
Plainville	[illegible]	St. Mard-lez-Triots	37
Plaiſſier-Rozain (le)	151	St. Martin-aux-Bois	91
Plaiſſier-ſur-St.-Juſt	91	St. Taurin	18
Ploiron (le)	47	Tartigny	45
Ponceaux	36	Taulle (la).	92
Popincourt.	9	Thennes	50
Promleroi	123	Thieux	54
Provinlieu. *V.* Froiſſy.		Thillers.	89
Puis-la-Vallée	174	Thilloloy	92
Query-le-Sec	98	Thory	95
Queſnel (le)	256	Tricot	502
Queſnoy (le)	45	Tronquoy (le).	16
Quinquempoix.	65	Trouſſencourt	86
Raineval	75	Vallée (la). *V.* Puis.	
Ravenel.	205	Vaux-ſous-Montdidier	51
Remaugie	56	Vendeuil & Caply.	57
Remiencourt	0	Verpillieres.	43
Reſſons.	272	Villers-aux-Erables	42
Ricquebourg	69	Villers-lez-Roye	69
Rocquencourt.	93	Villers-Tournelle.	55
Rollot	273	Villers-Vicomte	98
Rouvrel.	109	Vrely	132
Rouvroy-lez-Merles	19	Warde-Mauger (la)	87
Roye, *ville.*	550	Warniviller.	62
Roye-ſur-le-Matz.	101	Warſies	98
Rozieres	455	Wavegnies	84
Rubercourt.	40	Wraque-Moulin	43
Rueil-ſur-Brêche	124	223. *Par.* *Total*	10765
Sains (le Petit)	2		
Sanis & Morainviller.	127		

MONTDIDIER, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. Ce village eſt à 2. l. & demie au N. E. de Dieuze, & 3. ou 4. O. de Fénétrange.

MONTDOREZ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 40. feux. Ce village eſt dans une vallée, environnée de hautes montagnes, mais aſſez abondante.

MONTDOUBLEAU, *Mons Dublelli*, ville diviſée en haute & baſſe, avec un grenier-à-ſel, un marché, &c. dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 205. feux. Cette ville eſt ſur les confins du Maine, dont autrefois elle a fait partie, à 2. l. & demie N. E. de St. Calais, 4. N. N. O. de Vendôme, 9. & demie N. E. de Château-du-Loir, & autant E. du Mans. Elle eſt ſur une hauteur par rapport au midi, au couchant & au nord; mais un peu plus baſſe que le terrein qui eſt vers le levant. Elle s'étend vers le couchant & le nord, & eſt à la gauche de la petite riviere de Grete, qui coule au bas de la montagne, du côté du nord. Cette riviere a ſa ſource à la fontaine des Berbins, près de la Chapelle-Vicomteſſe, deux lieues au-deſſus de Montdoubleau; paſſe à Montdoubleau, à Carmenon petite paroiſſe à un quart de lieue au-deſſous; & ſe jette à une lieue de-là, dans la Braye, au-deſſous du bourg de Sergé.

On croit que la ville dont il s'agit, a pris ſon nom de Hugues, ſurnommé Doubleau, *Dubellus* ou *Dublellus*, fils de Bodo de Nevers, & d'Adelle de Vendôme, fille de Foulques III. dit le Noir, & d'Eliſabeth de Vendôme, fille de Bouchard I. dit le Vieux, comte de Vendôme. Foulques III. eut d'un ſecond mariage avec Hildegarde, Geofroy-Martel, né le 13. octobre 1006. qui fut comte d'Anjou, de Touraine & du Maine. Hugues Doublel, ou Doubleau, eut deux enfants Hugues II. du nom, & Odon. Celui-ci, nommé Eudes, ſelon Chopin, eut Hugues Doublel ou Doubleau III. du nom, qui fonda à Montdoubleau le monaſtere de Notre-Dame de l'Annonciation, & auquel Geofroy-Martel donna l'inveſtiture de Montdoubleau, à la priere de Hugues de Montdoubleau, oncle du fondateur. Hugues Doubleau III. eut un fils, dont on ignore le nom. Ce fils eut Hugues Doublel IV. qui confirma en 1206. la dotation de l'abbaye de Thiron ou Tyron, faite par ſon ayeul.

Hugues IV. eut Geofroy Doubel, qui transféra les moines de Montdoubleau à Gueritau, ou Guertau, l'an 1238. pour ſe loger dans leur monaſtere, alors ſitué dans l'enclos du château.

Geofroy Doublel n'eut qu'une fille, nommée Clémence de Châteaudun, qui épouſa Robert de Dreux, auquel elle donna la terre de Montdoubleau. De ce mariage vint Alix de Dreux, vicomteſſe de Châteaudun & dame de Montdoubleau, mariée à Raoul de Clermont-de-Neſle, qui fut pere d'Alix de Clermont, alliée à Guillaume de Flandres. De cette alliance nâquit Jean de Flandres, pere de Marie de Flandres, dame de Montdoubleau, alliée à Judelger d'Amboiſe, qu'elle fit pere de Jeanne d'Amboiſe, mariée à Charles de Trie, comte de Dammartin, dont la fille, Blanche de Trie, vendit (conjointement avec Charles, Sire de la Riviere, ſon mari) Montdoubleau en 1406. à Louis de Bourbon, comte de Vendôme. Cette terre fut depuis unie au comté de Vendômois par le roi Charles VII. au mois de mai 1484. en faveur de François de Bourbon, avec exemption d'hommage au comte du Maine.

Louis de Bourbon, que M. Thiers qualifie baron de Montdoubleau, dans ſa diſſertation ſur la ſainte larme de Vendôme, eut pour fils Jean II. de Bourbon, pere, par Iſabelle de Beauvau, de François de Bourbon, qui eut, de Marie de Luxembourg, Charles de Bourbon. C'eſt ſous ce prince que fut réformée la coutume du Maine l'an 1588. Jean Perrot, licencié en droit, & bailli de Montdoubleau, aſſiſta à cette réforme, chargé de la procuration de ce prince pour cette baronnie. Charles eut Antoine de Bourbon, époux de Jeanne d'Albret, & pere de Henri IV. roi de France & de Navarre, lequel vendit cette terre, le 25. octobre 1593. pour la ſomme de cent mille écus ſols, à François d'Eſcoubleau-de-Sourdis, ſire de Jouy, de Launay, marquis d'Alluye, gouverneur de Chartres, premier-écuyer de la grande-écurie, & chevalier des ordres du Roi, qui avoit épouſé en 1585. Iſabelle Babou, de laquelle il eut Charles d'Eſcoubleau, marquis de Sourdis & chevalier des ordres du Roi, meſtre-de-camp de la cavalerie-légere, maréchal-de-camp des armées du Roi, gouverneur de l'Orléanois, du Pays-Chartrain, & du Bléſois. Celui-ci épouſa Jeanne de Montluc & de Foix, comteſſe de Carmaing ou de Caraman, princeſſe de Chabanois, dont il eut trois fils, 1°. Paul, marquis de Sourdis, commandeur des ordres du Roi, gouverneur de l'Orléanois, marié avec Benigne de Meaux-du-Fouilloux, de laquelle il n'eut point d'enfants; 2°. Henri, comte de Montluc, mort ſans poſtérité en 1712. après avoir vu toutes ſes terres ſaiſies réellement; & 3°. François, dit le chevalier de Sourdis, meſtre-de-camp de cavalerie, dont la fille, Angelique d'Eſcoubleau, mariée à François Colbert-de-St.-Pouange, ne voulut point ſe porter héritiere de ſon oncle Henri; mais ſe contenta

d'être sa créanciere ; & qui, après l'adjudication de la terre de Montdoubleau, par décret forcé, à M. de la Ferté, conseiller au parlement, la retira au nom de son fils aîné, qui en fut propriétaire jusqu'en 1752. qu'un arrêt du conseil déclara qu'il n'en étoit qu'engagiste, & que la terre en question faisoit partie du domaine de la couronne.

La haute ville de Montdoubleau a été autrefois défendue, vers le midi, par un fossé, comblé depuis long-temps, & en la place duquel est aujourd'hui la rue-neuve. Elle n'a même jamais eu, pour toute fortification, que quelques barrieres, & il n'y reste de ses anciennes portes, que celle qu'on nomme la porte Vendômoise.

La basse-ville communique à la haute par un pont de pierre, qui aboutit à une de ses portes. Elle est toute entourée de fossés assez profonds, & de murs flanqués de tours rondes. Elle ressemble assez à un quarré-long d'environ 100. toises sur 60. de large. Le château, compris dans cet espace, & dont il ne reste que des murs, a quarante toises de long sur trente de large. A l'un des angles de ce château, & au dehors, sur une élévation de terre, est bâtie en pierres grises, une tour, qui a dans sa rondeur, 144. pieds, & environ, 90. de hauteur. A quinze pieds de son talus, cette tour est ceinte d'un rempart en forme d'octogone irrégulier, & l'entrée est à vingt-cinq pieds de terre. On y montoit par un escalier de bois, qui est tombé par vétusté, ainsi que les planchers de plusieurs étages, & plusieurs cheminées. On voit encore dans le château les vestiges de la chapelle du prieuré de Notre-Dame, & d'un bâtiment qu'on croit être celui que Geofroy Doublel prit pour se loger, quand il transféra les moines à une lieue de-là, dans un endroit nommé Gueritau, près d'une fontaine.

Jusques vers l'an 1500. il n'y eut à Mondoubleau qu'une succursale de la paroisse de Choue. Actuellement Montdoubleau est le chef-lieu d'un doyenné, dont Choue est un membre. Le prieur de Mondoubleau jouit de cette qualité sans contradiction au synode de Blois, sous l'épiscopat de M. Caumartin. Cette paroisse a pour curé un chanoine-régulier de l'ordre de Ste. Genevieve. C'est l'abbé de la Magdeleine de Châteaudun qui y nomme. Elle est sous l'invocation de St. Denis, évêque de Paris ; & la chapelle du cimetiere sous celle de Notre-Dame de Pitié. L'hôtel-Dieu est peu considérable à tous égards.

On voit dans la haute-ville deux bassins, où l'on conserve de l'eau en cas d'incendie. L'un est près des halles & ne contient pas beaucoup d'eau. L'autre est dans l'endroit le plus élevé de la ville, joint d'un côté à la rue de Paris, & de l'autre à la place de St. Denis. Il a dix-neuf toises de long, sur cinq & sept de large. Sa plus grande profondeur est de neuf à dix pieds. C'est un quarré long, revêtu de pierres seches dans toute sa hauteur, & qui a vers la place deux escaliers de pierre de taille, à chaux & à ciment, afin d'en faciliter le puisage. Il fut fait en l'année 1737. Les halles sont assez grandes & assez commodes ; au-dessus, dans toute leur étendue, sont la salle du palais, la chambre du plaidoyer, & celle du conseil. La justice y est exercée par un bailli, un procureur-fiscal & un greffier. La jurisdiction s'étend sur dix-sept ou dix-huit paroisses. Les appellations des sentences du bailli, sont portées directement au parlement.

Cette ville est la seule de l'élection de Château-du-Loir, qui ait des deniers d'octroi, qui s'y levent sur les vins vendus dans les cabarets, à raison de *quatorze sols pour sol* du prix de la pinte par chaque piece, qui contient 240. pintes, mesure de Paris, de sorte que quand un cabaretier vend son vin 10. s. la pinte, il paye 7. liv. par piece ; ce qui revient à 10. fois quatorze sols. On ignore la date de la concession de ces octrois ; mais, en conséquence de l'ordonnance de 1681. tit. 3. art. 1. la premiere moitié des octrois se leve à perpétuité au profit du Roi. Les réparations ordinaires, les présens de la ville, & autres dépenses imprévues, se prennent sur l'autre moitié de ces deniers, qui sont fixés par arrêt du conseil du 31. juillet 1691.

Le seigneur de Montdoubleau prétend avoir le droit de péage, que la coutume du Maine appelle *prévôté* ou *grande coutume* ; cela n'est pas étonnant, puisqu'il est baron, & qu'elle accorde ce droit aux barons. Mais, ce qu'il y a de singulier, c'est que, par une pancarte, transcrite dans un ancien registre de la baronnie de Montdoubleau, fait en 1387. il est dit que » chacun juif passant » doit de péage quatre deniers, & la juive autant : » si elle est enceinte, elle paye au double, & pour » chacun de leurs livres à Ais douze deniers.

Les vassaux considérables qui relevoient de Montdoubleau, y avoient des hôtels, tels que les sires de Courcillon, les abbés de la Magdeleine de Châteaudun, les commandeurs du Temple-lez-Montdoubleau &c. On voit encore les restes des hôtels de ceux-ci.

Une chose remarquable, c'est que par la coutume-générale du Maine, les puînés mâles ne tiennent les biens immeubles qui leur échéent, par la succession de leurs peres & meres nobles, qu'en bienfait, c'est-à-dire, en usufruit seulement. Ces biens, après leur mort, retournent à l'aîné. Cependant, par un usage local, suivant l'article 248. de la même coutume, ces puînés succedent par héritage par-de-là la *riviere* de Braye, en tirant du Mans à Montdoubleau. Les mouvances de terre s'étendent à plus de quinze lieues du côté de la Sologne, & à pareille distance dans le Maine.

Il y a dans cette ville un grenier-à-sel, composé d'un président, d'un grenetier, d'un contrôleur, d'un procureur-du-Roi, & d'un greffier. Vers la fin du siecle dernier, on avoit distrait quelques paroisses de son ressort, & *établi* à St. Calais une chambre, où les officiers du grenier de Montdoubleau alloient faire la distribution. Mais, le Roi, par son édit du mois de juin 1727. regiftré à la cour des aides le 12. juillet suivant, ayant éteint & supprimé le grenier-à-sel établi en la ville de St. Calais, ordonna, par l'art. 27. que le ressort du grenier-à-sel de Montdoubleau seroit, comme il l'est encore aujourd'hui, composé de vingt-huit paroisses, qui y sont énoncées, y compris les villes de Montdoubleau & de Saint-Calais. La fixation actuelle de ce grenier est à environ vingt-cinq muids de sel.

Quoique presque tous les habitants de Montdoubleau aient été protestants, & que cette ville fût la demeure ordinaire d'un ministre, elle n'a pourtant jamais eu de prêche. Les calvinistes y avoient seulement un cimetiere à côté de celui des catholiques. Le premier de ces cimetieres appartient actuellement à l'hôtel-Dieu. Le prêche étoit à la Fredonniere, château distant d'une petite lieue de Montdoubleau. C'est un des derniers qui furent démolis en France. On en voit encore aujourd'hui quelques restes, quoiqu'on ait bâti un pressoir à cidre dans l'emplacement qu'il occupoit. Et c'est, à ce qu'on prétend, dans les caves du château de la Fredonniere, qu'on commença la trame de la conjuration d'Amboise.

Des quatre foires qui se tiennent à Montdoubleau,

Digitized by Google

bleau, les plus considérables & les meilleures sont celles du premier lundi de Carême, & du 9. d'octobre, fête de St. Denis.

Le commerce n'y est pas considérable. Il ne consiste qu'en serges, & en quelques étoffes qu'on envoie brutes à Tours, où elles sont ratinées. On nomme dans le pays ces étoffes *Tourangelles*, apparemment parce qu'on les vend aux marchands de Tours.

Montdoubleau est la patrie de N. *Laneau*, fameux missionnaire aux Indes-Orientales, & évêque de Metellopolis. Il se trouva à l'entrée de l'ambassadeur de France à Siam. On dit que le successeur du roi de Siam le fit martyriser, & cela paroît assez vraisemblable. Quelques habitants de cette ville en font aussi la patrie de M. de la Bruyere, mais il en étoit seulement originaire, & il n'y avoit point pris naissance.

MONTDRAGON, *Mons Dragonis*, ville avec titre de principauté, en Provence, diocese d'Orange, parlement & intendance d'Aix, district des terres-adjacentes. On y compte dix feux de cadastre. Cette petite ville, enclavée dans le Comté-Venaissin, est située au pied d'une chaîne de montagnes, à une demi-lieue de la rive gauche du Rhône, à une moindre distance de la riviere de Lez, à une lieue E. S. E. du Pont-du-St.-Esprit, autant S. O. de Boulene, une N. N. E. de Mornas, 3. N. N. O. d'Orange, autant S. S. O. de St. Paul-trois-Châteaux, & 7. N. N. O. d'Avignon. On y voit sur la hauteur, les restes d'un ancien Château. L'archevêque d'Arles prend le titre de prince de Montdragon, mais la seigneurie est partagée entre plusieurs particuliers, parmi lesquels il est de simples roturiers. Le pays des environs est également fertile & agréable.

MONTDRAGON, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 143. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Dadou, à 3. lieues S. d'Alby, & autant N. O. de Castres.

MONTDRICOURT, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 26. feux & 128. personnes. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Pas, & 4. & tiers S. O. d'Arras.

MONTDURAUSSE, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Castel-Sarrasin. On y compte 91. feux. Cette paroisse est entre la Garonne & le Tarn, en pays très-fertile.

MONTEAUX, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 177. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 3. l. & demie S. O. de Blois.

MONTEBELEUSE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 15. feux. Ce village est au commencement d'un ruisseau, à 4. l. E. N. E. de Gray, & 5. & demie N. N. O. de Besançon.

MONTEBERT ou Montebret, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, & d'ailleurs fertile & agréable.

MONTEBOURG, bourg, avec une célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, un marché extrêmement fréquenté, &c. en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Valognes. On y compte 323. feux. Ce bourg est sur une hauteur, d'où l'on voit la mer, qui n'en est qu'à une lieue & demie, à une lieue E. S. E. de Valognes, 3. S. O. de la Hougue, & 4. N. N. O. de Carentan. Le marché se tient le samedi. On y vend quantité de bestiaux, de bled, & de beurre qui vient du Côtentin, & que l'on porte à Isigny, d'où on l'envoie à Paris. Le 17. de septembre, jour de St. Flessel, il s'y tient une foire très-considérable, sur-tout en chevaux. L'abbaye est au milieu du bourg, & du côté du nord. Elle a été fondée à la fin du onzieme siecle, en l'honneur de la Ste. Vierge, par Richard & Baudouin de Riviers, pere & fils, qui furent comtes de Devonshire, & seigneurs de l'isle de Wight, en Angleterre. Guillaume le Preux & Henri VI. ducs de Normandie & rois d'Angleterre, en confirmerent l'établissement, & en augmenterent les biens, qu'ils laisserent à la garde des mêmes fondateurs, entr'autres le bourg, le marché, les foires & la haute-justice. Cette abbaye vaut à l'abbé-commendataire environ 17000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 606. florins.

MONTEBOURG ou Monthebourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 33. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. de l'Océan, & 3. ou 4. O. S. O. d'Arques.

MONTEBRAS, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 22. feux. C'est une collecte, à 4. l. de Montluçon, en pays de seigle, de bois & de pâturages.

MONTECH, ville avec une justice-royale, &c. en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Castel-Sarrasin. On y compte 507. feux. Cette ville est à trois quarts de lieue de la rive droite de la Garonne, & à 2. l. O. S. O. de Montauban. Elle a beaucoup souffert dans les guerres de religion.

MONTECHAUME, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Châteauroux, & 3. & demie S. O. d'Issoudun. On l'appelle aussi *Montier-Chaume*.

MONTECHEROUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Doubs, à une lieue S. O. de Blamont, & 6. E. N. E. de Baume.

MONTECLER, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 85. feux. Ce bourg est à une lieue des confins de la province de Bretagne, 3. E. N. E. de Vitray, & 4. O. N. O. de Laval.

La châtellenie de *Launay*, au Maine, que Renée *Nepveu* avoit apportée en mariage en 1568. à Louis de *Montecler*, seigneur de Courcelles, chevalier de l'ordre du Roi, & gouverneur du comté de Laval, issu de Guillaume de Montecler, qualifié chevalier dans un arrêt du parlement du 16. juin 1393. fut érigée en marquisat, sous le nom de *Montecler*, par lettres de janvier 1616. en faveur de leur fils, Urbain de Montecler, baron de Charnay, seigneur de Monchevrier, capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes,

Digitized by Google

& conseiller d'état. Il fut pere, par sa femme Marie de *Froulay*, d'André de Montecler, mestre-de-camp d'un régiment de 1200. hommes de pied, par commission du 12. février 1632. & quatrieme ayeul de Joseph-François, qui obtint d'autres lettres du 27. août 1738. qui ordonnent l'enrégistrement des premieres de 1616. non-obstant leur surannation. Elles furent enrégistrées en la chambre des comptes de Paris le 4. juillet 1739. Le marquis de Montecler est veuf du premier mai 1742. d'Hyacinthe de *Menou-de-Turbilli*, marquise de la Rongere, fille de François-Henri de Menou, comte de Turbilli, & de Henriette-Antoinette de *Quatrebarbe*, marquise de la Rongere. De ce mariage sont nés 1°. le 8. mai 1719. Hyacinthe-François-Georges, dit le comte de Montecler, allié le 5. septembre 1740. à Marie-Charlotte de *Monthulé*, dont des enfants; 2°. le 2. novembre 1724. Joseph-François-Georges, dit l'abbé de Montecler; 3°. le 15. novembre 1725. Henri-François, chevalier de Malte, capitaine de dragons dans Beaufremont; 4°. le 14. septembre 1727. Louis-Augustin, dit le chevalier de la Rongere; 5°. en mars 1733. J.-Gaspard, dit l'abbé de la Rongere; 6°. le 9. septembre 1728. Charlotte-Hyacinthe-Claudine-Josephe, 7°. le 5. avril 1730. Charlotte-Suzanne de Montecler.

MONTEDOUS, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 30. feux. Ce village est sur la riviere d'Arroz, près de Goudon, à 3. l. E. N. E. de Tarbes. On l'appelle encore mieux *Mouledous*.

MONTEGAIGNE, au pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 3. feux de compoids & 35. feux allumants. Cette paroisse est en pays fort montagneux, & qui ne produit guetes que des pâturages.

MONTEGLIN, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un seizieme de feu noble, un feu un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue d'Upaix, & 6. de Gap.

MONTEGU, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 51. feux. Cette paroisse est en plaine, quoiqu'entourée de montagnes, sur les confins de l'élection de Bourganeuf, à 2. l. & demie S. O. de Gueret.

MONTEGU & Vatagna, en Franche-Comté, élection de Lons-le-Saulnier. *Voyez* Montaigu.

MONTEGU *le Blin*, en Bourbonnois, élection de Moulins. *Voyez* Montaigu.

MONTEGU *hors-les-Quatre-Croix*, en Bourbonnois, élection de Moulins. *Voyez* Montaigu.

MONTEGUET, gros bourg, partie en Forest, élection de Roanne, & intendance de Lyon; partie en Bourbonnois, dans la paroisse de Nas, au diocese de Clermont, intendance & élection de Moulins, parlement de Paris. On y compte 76. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Roanne, & 49. feux pour celle qui dépend de l'élection de Moulins. Ce bourg est à deux ou trois lieues de la rive gauche de la Loire, 10. S. E. de Moulins, & 6. & tiers N. O. de Roanne. Il y a une ancienne église-collégiale.

MONTEGUET & Semeautre, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 66. feux. Cette communauté est à portée des rivieres d'Allier & de Scioule, en pays très-fertile.

MONTEGUT, ville, en Auvergne, intendance & élection de Riom. *Voyez* Montaigut.

MONTEGUT, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 8. feux & 84. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Toulouse, & 10. S. E. de Fleurance.

MONTEGUT, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte un feu & 52. bellugues de feu. Cette paroisse est à une petite lieue E. S. E. d'Ausch, à une demi-lieue N. de Pessan.

MONTEGUT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 124. feux, y compris ceux de *Listenois*. Cette paroisse est à une lieue E. de Billom, & 5. & demie E. S. E de Clermont.

MONTEGUT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom On y compte 50. feux, y compris ceux de *Montignat-Fransix*. Cette paroisse est en pays de montagnes, mais abondant en grains & en pâturages.

MONTEGUT *sur Champeix*, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 224. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie S. de Clermont. On l'appelle aussi *Montegut-le-Blanc*.

MONTEJEAN, bourg avec un château, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 254. feux. Ce bourg est sur la rive gauche de la Loire, à 4. l. S. O. d'Angers. Il y a des mines de charbon de terre, qui sont d'un bon produit. C'étoit dans le dixieme siecle, une place forte. Les Normands s'en emparerent, mais elle fut reprise sur eux en 924. La seigneurie de ce lieu appartenoit à feu le maréchal-duc de Villeroy.

MONTEIL (le), bourg, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Ce bourg est en pays de montagnes, où l'on recueille du seigle, du bled-noir & de l'avoine. Les pâturages y sont bons.

MONTEIL (le), en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 82. feux. Cette paroisse est, ainsi que la précédente, dans les montagnes, mais en pays plus fertile & mieux cultivé: on y éleve quantité de bétail.

MONTEIL (le), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 209. feux. Cette paroisse est dans une contrée assez abondante en grains, en vins & en fruits, à quelque distance de la Dordogne, à 2. l. O. S. O. de Bergerac.

MONTEIL (le), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de la Loire, à une lieue N. N. E. du Puy.

MONTEIL (le), en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense affouagée, en pays de plaines & fort abondant en grains.

MONTEIL *Guillaume*, au pays de Combrailles, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection

Digitized by Google

de Combrailles. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de la ville de Croc.

MONTEILLES, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de St. Julien-de-Foulcon. On y compte 2. feux privilégiés & 16. feux taillables. Ce village est à 4. l. S. S. O. de Pont-l'Evêque.

MONTEILS, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 63. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est près de l'Aveyrou, à 2. l. S. S. O. de Villefranche.

MONTEILS, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 93. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est près de Saint-Sernin, à 4. l. O. S. O. de Vabres.

MONTEILS & Floirac, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 7. feux 24. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté est à 6. l. N. E. de Villefranche.

MONTELA ou Montcla, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroisse est sur les confins du diocese de Toulouse, sur le petit Lers, à 6. l. N. N. O. de Mirepoix.

MONTELARD ou Montclard, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 50. feux. Cette paroisse est entre Brioude & la Chaise-Dieu, à 2. lieues & demie E. de Brioude.

MONTLEGER, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un quart & un huitieme de feu noble, 2. feux un demi & un huitieme de feu taillable. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Valence, & autant N. N. E. de Lauriol. Il s'y tient tous les ans une foire le 11. du mois de novembre, jour de la fête de Saint-Martin.

MONTELIE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 49. feux. Cette paroisse est entre deux montagnes, à une lieue S. O. de Beaune, près de la route de cette ville à celle de Montcenis.

MONTELIER, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 6. feux un demi un douzieme & un seizieme de feu noble, & 9. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Valence, & autant S. de Romans. Il s'y tient tous les ans deux foires, le 21. de septembre, & le 25. de novembre. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits. Il y a aussi de bons pâturages, & de belles eaux, qui forment le ruisseau de Barbeyroles, qui va se jetter dans le Rhône à Valence.

Par lettres de mars 1673. regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Grenoble, les 16. & 18. novembre suivant, la terre & seigneurie de *Montelier* fut érigée en comté, en faveur de Charles-Louis-Alphonse de *Sassenage*, second baron de Dauphiné, sans que ce titre de comté puisse préjudicier à ladite qualité de second baron de Dauphiné.

MONTELIMARD, bourg, en Anjou, élection d'Angers. *Voyez* St. Pierre-de-Montelimard.

MONTELIMART, *Montilium*, *Mons Adhemari*, ville bien peuplée & marchande, avec une citadelle, chef-lieu d'une élection & d'une sénéchaussée de son nom, avec un juge de douanes, un état-major, un corps de cazernes, une maréchaussée, un grenier-à-sel; une église-collégiale, sous le titre de Ste. Croix, qui est aussi la paroisse de la ville; des Cordeliers, des Récollets, des Capucins, des Ursulines, des Visitandines; une confrerie de pénitents-blancs, sous le titre du St. Sacrement, dont la chapelle est bâtie sur les ruines d'une ancienne église des Templiers; un hôtel-Dieu ou hôpital, &c. en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 7. feux trois quarts & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, 37. feux un quart & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette ville est dans une situation des plus heureuses, sur la grande route qui mene de Lyon en Provence, sur les deux petites rivieres de *Roubion* & de *Jabron*, qui viennent se réunir sous ses murs; à une demi-lieue de la rive gauche du Rhône, à une lieue N. N. E. de Viviers, 5. N. N. E. du Pont-du-St.-Esprit, 4. N. de St. Paul-trois-Châteaux, autant S. de Lauriol, 7. S. de Valence, 6. S. O. de Crest, 5. N. O. de Valréas, 12. N. d'Avignon, 25. S. de Lyon, autant N. N. E. de Montpellier, & 23. S. O. de Grenoble. Long. 22. 25. 0. lat. 44. 33. 38. Ses armes sont de gueules, à la boule d'azur, représentant le monde, bandée d'or, avec la croix de même. Il s'y tient deux marchés par semaine, le mercredi & le samedi; & quatre foires tous les ans, sçavoir, le 6. de janvier, le 6. de mai, le premier de septembre, & le 11. de novembre.

Cette ville, dit M. de *Menuret*, avec autant de vérité que d'élégance, fut autrefois, selon les apparences, plus considérable qu'elle n'est actuellement. Elle est plus remarquable par la beauté de sa situation, que par l'étendue de son enceinte & le nombre de ses habitants. La nature n'y a rien oublié pour y multiplier & varier les agréments & les avantages. Aussi l'art y a peu contribué à sa décoration. Les dehors offrent de tous côtés des paysages également agréables & variés. Ici ce sont des côteaux chargés de vignes; là des plaines remplies d'arbres & de moissons; ailleurs des prairies, le centre de la fraîcheur & de la verdure. Après s'être réunies au-dessous des murs de la ville, les deux petites rivieres de Roubion & de Jabron vont mêler leurs eaux paisibles avec les flots majestueux du Rhône, qui roulent à une demi-lieue de la ville, & servent de limite entre son territoire & celui du Vivarais, entre les provinces de Languedoc & de Dauphiné. Des bosquets frais & agréables, des prairies toujours vertes bordent les rives de ces deux rivieres. Il s'en détache plusieurs canaux, dont les uns, pénétrant dans la ville, vont servir aux arts, aux fabriques, & aux différens objets d'utilité & de besoin. Les autres portent au loin dans la campagne, l'agrément, la fraîcheur & la fertilité.

La ville est percée de quatre portes, dirigées assez exactement aux quatre points cardinaux. Celle qui fait face au nord, nouvellement reconstruite, est remarquable par la noblesse & la simplicité de son architecture. Celle au midi est appellée d'*Aygut* (*Acusiorum*, ou de *Ayguno*,) nom qui mérite attention, comme on verra ci-après.

Le long des murs regne en-dedans & en-dehors une double allée, qui permet, même aux voitures, d'en faire en entier le tour. La ville paroît

Digitized by Google

située sur un terrein exactement plat, quoiqu'elle soit en effet placée à l'extrêmité du penchant d'une colline sur laquelle est bâtie la citadelle; mais la pente des rues est telle qu'on ne s'en apperçoit presque pas; elles peuvent être traversées en tout sens par les voitures. Elles sont d'ailleurs assez larges, & assez bien alignées; elles gagnent tous les jours à cet égard, par les soins & l'attention qu'on a de faire démolir les maisons peu solides, & de les faire reculer quand on les reconstruit. Il y a plusieurs places assez grandes, & qui n'auroient besoin que de décoration. On y voit quelques hôtels réguliérement bâtis & fort bien habités. La disposition générale des maisons forme une espece de croissant, dont les deux cornes regardant le levant, sont réunies par la citadelle, qui, placée en cet endroit, sur une petite élévation, domine & protege la ville, & paroît avec elle former un cercle entier. Cette citadelle ou château est peu fortifié, mais très-susceptible de l'être à peu de frais. Les arsenaux & les magazins à poudre en sont bien garnis & bien entretenus. Une troupe d'invalides en occupe les cazernes, & fait la garde, ainsi que le service, de cette place.

Le climat de Montelimart est des plus heureux. Il est, pour ainsi dire, moyen entre le climat trop chaud & aride de certains districts de Provence & de Languedoc, & la constitution froide & pluvieuse des provinces septentrionales. La chaleur violente y est communément peu durable; elle y est tempérée par un vent de nord assez habituel. Le printemps n'y est pas long. Le passage de l'hiver à l'été y est très-rapide. L'automne y est la plus belle des quatre saisons: elle y dure assez long-temps. Les froids de l'hiver y sont tardifs, peu rigoureux & peu longs. Ordinairement il y gêle si peu, qu'on a beaucoup de peine à ramasser de la glace pour l'été, & qu'il se passe souvent bien des années sans qu'on puisse faire cette agréable provision. La seule incommodité, &, pour ainsi dire les seuls froids de l'hiver, viennent du souffle impétueux des vents du nord, qui apportent la glace & les frimats de cette région. Mais cet inconvénient est bien compensé par l'avantage inestimable qu'il procure d'ailleurs. Ce vent sec & froid est par-là même très-sain; il chasse les exhalaisons qui sortent des villes; il dissipe ces amas de vapeurs mal-saines que forme au-dessus de leur tête l'entassement des hommes. Avant que de parvenir à Montelimart, il ne traverse ni marécages, ni mines d'où il puisse apporter des levains de maladie & de contagion; de façon que l'air de ce pays est toujours pur, serain & salutaire. Aussi les maladies épidémiques sont extrêmement rares sous cet heureux climat, sous un ciel aussi beau. On y voit beaucoup de vieillards; & leur nombre n'est diminué que par l'excès fréquent d'un vin trop attrayant, de la bonne-chere trop commune, &c. Un seul abus s'opposoit encore à la parfaite salubrité de cette ville: c'étoit la position vicieuse de deux vastes cimetieres dans son enceinte. L'exhalaison continuelle des vapeurs que produisoient les cadavres entassés, l'infection de la mort jointe à celle de la maladie ne pouvoient qu'altérer l'air, & en faire, dans quelques circonstances malheureuses, un foyer de contagion. Cet abus, toléré depuis trop long-temps, vient enfin d'être relevé, & à peine les regards, (la maturité, aussi nécessaire dans le moral que dans le physique, étant sans-doute arrivée), à peine, disons-nous, les regards se sont portés de ce côté, que toutes les puissances se sont réunies pour en opérer le transport & l'établissement hors de l'enceinte de la ville. Les officiers-municipaux l'ont décidé, l'intendant de la province s'est empressé d'homologuer leurs délibérations, les principaux habitants ont souscrit pour une partie des frais, l'état-major a cédé un terrein, les ingénieurs-en-chef des fortifications ont approuvé la cession, à laquelle n'ont pas peu contribué les sollicitations de M. le comte de Tonnerre, qui a saisi cette occasion de donner une nouvelle preuve de son zele pour le bien public, ainsi que de son attachement à la ville de Montelimart.

Ce même climat si favorable aux habitants, ne l'est pas moins aux productions de la terre. Tous les végétaux qui servent à l'usage & à la subsistance des hommes, y croissent. Les orangers y viennent dans les jardins en pleine-terre. Les oliviers qui y ont été apportés depuis peu d'années, y donnent déjà des récoltes abondantes; les noyers fournissoient auparavant la seule huile qui s'y recueilloit. (Ce mémoire est de l'année 1765. Nous craignons que l'hiver extrêmement rigoureux de l'année suivante n'ait réduit de nouveau les habitants de Montelimart à la seule récolte d'huile de noix). Les fruits à noyaux y sont en quantité & fort bons. Mais l'arbre le plus commun & le plus avantageux est le mûrier; du reste, la terre y est chargée de vignes & de grains de toute espece. Il est cependant à propos d'observer que les vignobles y ont été trop multipliés aux dépens des guerêts, sur-tout dans la plaine, d'où il résulte une diminution de grains & une augmentation de vins d'une qualité inférieure; double inconvénient qui occupe depuis long-temps les officiers municipaux. Il existe depuis le milieu du siecle passé des délibérations fréquentes à ce sujet, & outre cela il a été donné un arrêt du conseil qui ordonne d'arracher ces vignes; mais l'exécution de cet arrêt, favorable au bien général, a été suspendu par les réclamations de l'intérêt particulier & de cette liberté si naturelle à chacun de planter dans son champ ce dont il espére tirer plus de profit.

Les prairies y forment un revenu considérable & une branche de commerce, fondée sur le passage continuel d'une multitude d'étrangers qui traversent la France, & viennent se réunir à Montelimart, de la Provence & du Languedoc, pour gagner Lyon & les provinces septentrionales.

Les vins par leur qualité & leur quantité, y seroient l'objet d'un commerce encore plus étendu & plus avantageux, si leur débouché & leur transport étoient faciles. On peut assurer qu'à beaucoup de feu & de délicatesse, ces vins bien faits & bien choisis joignent plus de force & de corps, que bien d'autres de la côte du Rhône.

La récolte la plus lucrative est celle des cocons. Le climat y est très-favorable aux vers-à-soie. L'industrie des habitants se tourne beaucoup de ce côté. Le produit de ces vers-à-soie y forme un article très-considérable.

Les troupeaux qu'on éleve dans ce pays, servent à l'engrais des terres & à la consommation, à laquelle même ils ne sont pas suffisans. Ils consistent en moutons, en poules & poulets-d'inde, & en cochons. Les pâturages y manquent presqu'entiérement, à cause du débit plus fructueux des foins que l'on coupe trois & quatre fois par an, de la facilité de convertir les prairies en guerêts, & de l'extrême rareté des bois, ainsi que des terres incultes. Le gibier ne laisse pas que d'y être fort commun & de fort bon goût. Celui qui s'y consomme, vient cependant pour la plus grande partie, des lieux circonvoisins.

Digitized by Google

convoisins. Montelimart est comme le centre & le point de réunion de quarante ou cinquante bourgs, villages ou hameaux des environs en la partie de Dauphiné. Le Rhône même n'est point une barriere ni un obstacle pour les habitants du Vivarais. C'est à Montelimart qu'ils apportent leurs denrées, leurs fruits & leur industrie; & c'est de cette même ville qu'ils emportent les différens objets d'utilité ou d'agrément. Des marchés ouverts deux fois la semaine, le mercredi & le samedi, fournissent l'occasion à ce commerce réciproque. Quatre foires principales, franches pendant trois jours, concourent au même but. Des messagers du Bas-Vivarais, de tous les bourgs ou villes de la côte du Rhône, ceux des Baronnies, de Valréas, de Grignan, &c. viennent s'y rendre deux fois la semaine. Une messagerie de Grenoble, assez constante, quoique peu réguliere, traverse la ville dont il s'agit, pour aller jusqu'à Avignon. La messagerie royale, établie entre Marseille & Lyon, y passe quatre fois la semaine. Le grand-chemin est fort beau; & ceux qui conduisent aux différens quartiers des environs, permettent l'usage commode & facile de toutes sortes de voitures.

Avec tous ces avantages, le commerce n'est point à Montelimart aussi florissant qu'il devroit ou pourroit l'être. Outre le commerce de détail, dont il a été parlé, il en est peu en gros, à l'exception des soies, de quelques étoffes de laine & des cuirs. La fabrique de Montelimart a toujours eu, & conserve encore sur ce dernier article, une réputation très-juste & très-étendue. Il paroît qu'elle n'en avoit pas moins autrefois en la préparation des peaux, puisque Rabelais, auteur du seizieme siecle, pour relever la beauté d'une peau, dit qu'on la prendroit pour du maroquin de Montelimart. Quoique cette ville soit entourée ou traversée par des canaux multipliés, qui offriroient des commodités sûres pour des manufactures, on n'y voit cependant que peu d'établissement de cette espece. Ces canaux ne servent qu'aux moulins à farine, aux courroyeries, & aux fabriques de soie qui y sont assez nombreuses.

L'histoire naturelle de ce pays n'offre rien de remarquable. Il n'y a point d'animaux rares ou particuliers; point de végétaux destinés aux arts, à la médecine ou à la subsistance, qui ne se trouvent ailleurs; mais ces plantes cosmopolites y sont très-abondantes. L'histoire des minéraux y est beaucoup plus resserrée. Comme il n'y a point de rochers, il n'y a point non-plus de mines. Le fer, métal répandu dans toute la nature, même dans les êtres animés, y paroît quelquefois abonder un peu plus sensiblement dans de petites sources qui naissent aux bords des rivieres dont il a été parlé. Il n'est pas rare d'y en trouver de minérales qui, prises intérieurement, produisent les bons effets communs aux eaux qu'on appelle *acidules*. Parmi ces sources, il en est une remarquable, à une demi-lieue de la ville. Il paroît qu'elle a joui autrefois d'une grande réputation, sous le nom de *Saintes-Fontaines*. Depuis quelques années elle revient en honneur. Ses bons effets y rendent chaque année le concours des habitants plus considérable. Ces eaux pesent peu sur l'estomac, purgent assez, & entraînent particuliérement la bile. Elles passent aussi par les urines. Les gens jaunes, bilieux, ceux qui ont des obstructions légeres, des embarras peu anciens dans le foie, en éprouvent de très-heureux effets. C'est un remede fort agréable & utile dans les maladies d'été, presque toutes causées par une bile trop active & trop abondante. Elles sont aussi propres, soit par les principes qu'elles contiennent, soit par la dissipation & l'exercice qu'elles occasionnent, à dissiper cet état de langueur si commun aux jeunes filles puberes, aussi contraire à leur santé qu'à leur figure. En un mot, assez analogues aux eaux de Vals, quoiqu'inférieures en activité, elles peuvent les suppléer dans bien des cas. Une analyse, restée imparfaite par défaut de temps, y a fait découvrir à M. de Menuret, 1°. un principe spiritueux ou aérien fort actif & fort abondant; 2°. du fer, qui y est retenu par cet air surabondant, ou par son extrême division, sans qu'il soit sous la forme de vitriol; 3°. un alkali fixe; 4°. une terre absorbante soluble; 5°. une espece de sel d'ebsum ou semblable, à base terreuse.

A quelques lieues de Montelimart, près d'un bourg considérable, appellé *Dieulefit*, du milieu de rochers de grais & de pyrites martiales, tapissés d'efflorescences sulphureuses, sortent trois principales sources d'eaux-minérales, dont deux, dites l'une *la Galiene* & l'autre *la Magdeleine*, ont beaucoup de rapport par leurs principes & leurs effets à celles dont nous venons de parler. La troisieme, appellée *la St. Louis*, est remarquable par la quantité de vitriol en nature qu'elle contient. Ce vitriol est tout martial. M. de Menuret n'a pu y découvrir aucun atome de cuivre ni de soufre. Il y a peu d'alun, &c. Ces eaux sont un vomitif très-propre & très-efficace dans beaucoup de maladies. On ne sçauroit cependant les prendre avec trop de ménagement & de précaution, & sans une indication déterminée par les gens de l'art. Leur usage extérieur est plus étendu & moins suspect. Elles sont merveilleuses pour les maladies des yeux qui exigent les toniques. Elles dissipent les inflammations, & fortifient la vue. Elles sont aussi très-bonnes pour les maladies de la peau, pour guérir de vieux ulceres, &c.

Les collines des environs de Montelimart sont couvertes de cailloux véritables *Silex*. On y trouve cependant au-dessous quelques coquillages, & les carrieres y paroissent formées de leurs débris, puisqu'elles y sont toutes calcaires. La chaux qu'on en fait, a la réputation la plus étendue & la mieux méritée. On ne fait nulle part un mortier qui prenne corps aussi promptement & aussi fortement. Sa dureté est telle, que, dans la démolition, il cede plus difficilement aux coups de marteau que les pierres & les cailloux à briser. Le sable y contribue aussi. On observe que celui pris aux environs du Jabron, qui est sans-doute plus pur, donne au mortier plus de solidité que celui que le Roubion entraîne. On ne voit gueres qu'à Montelimart, cette quantité de voûtes construites avec le mortier & le moilon, faites avec hardiesse, & déceintrées aussi promptement. Ce n'est gueres aussi qu'à Montelimart, qu'on fait cette espece de pavé nommé glacis, qui n'est autre chose que du mortier pressé & battu. Il est à l'épreuve des injures & de la durée du temps.

Si à l'histoire physique & naturelle, on joignoit l'histoire morale des hommes, la peinture fidele de leurs mœurs, de leurs vertus, de leurs qualités & de leurs vices, on trouveroit encore plus de variété dans le tableau, & en même temps plus d'instruction & d'agréments. Il n'est pas douteux que dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque hameau il n'y ait un ton particulier, un sentiment distinct, une façon propre à l'endroit & commune aux habitants d'appercevoir les objets, de penser, de raisonner & d'agir.

Digitized by Google

Des détails de cette espece, s'ils étoient faits avec soin, seroient très-intéressans & très-lumineux, pour l'histoire du genre-humain & d'un état particulier.

Les habitants de Montelimart, comme François, ont pour leur souverain cet attachement si aveugle & si juste qui fait le caractere de la nation. Ils portent ce sentiment très-loin; & parmi les différentes façons de l'exprimer, ils préferent celle de porter les armes sur ses traces ou par ses ordres. L'ardeur militaire y est généralement répandue dans tous les états, depuis la plus haute noblesse jusqu'au dernier paysan. On y voit peu d'artisans ou de laboureurs qui n'aient servi. Plusieurs maisons bourgeoises se sont acquis du lustre par cette voie. Et il y a peu de gentilshommes de cette ville qui n'aient des titres de distinction. L'inconstance, la légéreté, la frivolité, vertus ou défauts françois, n'ont point pénétré, selon M. de Menuret, jusqu'à Montelimart. A l'amour du Roi se joint celui de la patrie. On ne sçauroit exprimer jusqu'à quel point il y est poussé, & combien il y est universel. Ce penchant que la nature donne, y est beaucoup fortifié par l'éducation & l'uniformité dans la façon de penser. Quoique les habitants de cette ville aiment beaucoup à voyager, ils aiment aussi à revoir & à retrouver leurs foyers. Une autre vertu plus particuliere & plus provinciale, qui brille singuliérement dans cette ville, c'est l'union conjugale. On ne peut qu'y être édifié & encouragé par l'harmonie, le concert, l'amitié réciproque & conséquemment le bonheur qui y regne dans le ménage. A quoi l'on doit ajouter que les hommes n'y sont pas ceux qui contribuent le moins à cette heureuse tranquillité. On n'y voit pas un seul exemple de divorce. Les femmes y sont très-fécondes, soit pour cette raison, soit pour d'autres dépendantes de la conformation, du sol ou du climat. Il y est très-ordinaire d'y voir des meres de douze enfants, & il n'est point rare d'y en voir qui en ont fait le double. Montelimart est donc le vrai séjour de l'hymen. On pourroit dire que c'est aussi celui de l'amour, si ce dieu se pouvoit fixer par la constance & la durée de l'attachement.

On a jugé que la courtoisie & la finesse formoient le caractere des Dauphinois. Richelet, se livrant trop à son caprice ou à son ressentiment, a osé faire suspecter leur probité & justifier à leurs dépens les habitants de telle autre province. Ceux qui ont fréquenté le Dauphiné, pourront rendre témoignage à ses habitants contre cet écrivain. Ils pourront certifier qu'ils ont trouvé dans les montagnes cette courtoisie, cette hospitalité, cette cordialité, cette frugalité, cette simplicité de mœurs & de conduite, qui distinguoient les premiers citoyens de la terre. Ils ajouteront qu'ils n'ont pas trouvé autant de grossiereté dans leur esprit; qu'ils l'ont vif, juste, propre aux combinaisons, assez fin pour les garantir de la fraude & de la tromperie, mais trop droit ponr leur permettre de s'en rendre coupables. Ils pourroient dire que dans le plat-pays, & à Montelimart, par exemple, le caractere dauphinois se soutient exactement; que les habitants de cette ville sont francs, polis, honnêtes, moins simples dans les mœurs & la conduite; républicains, libres & indépendans dans la façon de penser; c'est-à-dire, que le rang & la richesse ne les subjuguent pas au point de leur faire révérer & cultiver un riche qui seroit impertinent, ou un noble qui manqueroit de cette aménité, de cette douceur qui seules attirent les cœurs & les hommages; qu'ils ont moins l'esprit de combinaison, de calcul & de commerce, que les montagnards; moins de feu, de vivacité, de petillant, que les Provençaux & les Languedociens; mais un jugement sûr, une imagination forte & un esprit solide; qu'ils sont propres à réussir dans les sciences; que les professions scientifiques, les arts libéraux, les belles-lettres y sont généralement cultivées & avec succès. Le peuple n'y a de grossier que l'habit. Il est fin & rusé. Ce fut la petite ruse d'un habitant de cette ville, rendue trop heureuse & trop célebre par l'imbécille crédulité de certains habitants des provinces septentrionales, qui donna lieu au proverbe commun des *Devins de Montelimart*. Il leur apprit en effet à deviner par le moyen de l'odorat sans le secours du tact & de la vue. Le paysan met dans son travail plus d'ardeur que de constance. En se reposant la moitié du jour, il fait autant d'ouvrage qu'un autre. L'ivrognerie & la crapule y sont les vices principaux du bas peuple.

La *citadelle* de Montelimart forme un poligone irregulier, & qui n'a proprement qu'un front décidé. On ignore en quel temps précisément elle fut bâtie. On voit qu'elle existoit déjà, du moins en partie, dès le commencement du treizieme siecle, les habitants ayant été alors dispensés d'y monter la garde. Elle servoit de palais & de château aux Adhémar. Une des portes du Donjon s'ouvroit dans un parc très-vaste. On voit encore aujourd'hui des vestiges des murs de l'enceinte de ce parc; mais les arbres de haute-futaie ont été remplacés par des vignes qui fournissent un excellent vin. Ce quartier est encore appellé le *Bois-de-l'Eau*. La construction moderne des bâtiments de cette citadelle indique qu'on y a fait depuis ce temps beaucoup de reparations ou d'augmentations. La tour, dite *d'Arbonne* ou de *Narbonne*, contre laquelle le château est adossé existoit beaucoup plus anciennement. On ignore qui furent ses fondateurs: on n'a point de preuves qu'elle ait été bâtie par un *Narbo* préteur Romain, ni qu'elle ait dû servir de limite entre la Gaule-Narbonnoise & la Viennoise Dans le fait cela est, au-reste, fort indifférent.

Les *Casernes* ont été bâties depuis environ trente ans, pour débarrasser le pauvre peuple du logement incommode des gens de guerre, & pour procurer aux troupes qui sont toujours fort utiles dans ce pays, une retraite beaucoup plus agréable & plus décente. Elles sont assez vastes & bien bâties.

L'histoire politique & civile de Montelimart renferme les divers établissements des corps-ecclésiastiques, des jurisdictions & des tribunaux, qui s'y trouvent actuellement.

La tradition soutenue de quelques curieux manuscrits, porte que dans le onzieme siecle, il y avoit onze églises qui relevoient de la fameuse abbaye de l'Isle-Barbe près de Lyon. Il n'existe plus aujourd'hui aucun de ces édifices; mais on sçait que c'est sur leurs fondements qu'ont été élevées la plûpart des églises qui subsistent à présent. On voit encore hors de la ville, au bord de la riviere, quelques pans de murailles, reste d'un prieuré de l'ordre de St. Benoit, connu sous le nom de N. D. d'*Aygu*, *Prioratus de Ayguno*. Sa suppression a servi de fondation à l'église-collégiale. Pour ne pas laisser prescrire ce qu'ils appellent leurs droits, les Bénédictins de l'Isle-Barbe viennent de temps en temps faire des protestations inutiles contre le chapitre.

C'est à Montelimart qu'ont été tenus, comme le prouve Chorier, les deux conciles connus sous le nom de *Montili*. Le premier par le légat Milon en 1208. au sujet des Albigeois, où Raymond VI. comte de Toulouse, fut ajourné. L'autre, par Hugues & Pierre, légats, en 1248. pour y traiter diverses affaires importantes, & dont on fit encore mention dans un concile tenu la même année à Valence.

Digitized by Google

Il n'y a dans cette ville qu'une seule paroisse, sous le titre de Ste. Croix, desservie par un seul curé & un vicaire, quoique le nombre des communiants se porte à près de cinq mille. En 1449. cette église fut érigée en collégiale, par le pape Niolas V. à la sollicitation du Dauphin, depuis Roi sous le nom de Louis XI. Ce prince, pour témoigner sa bienveillance au chapitre, & lui donner un gage de sa protection, voulut qu'on l'appellât le College-Dauphin-Louis, *Collegium-Delphini-Ludovici*; & c'est ainsi qu'il est qualifié dans la bulle d'érection. Il fut d'abord composé d'un doyen, qui en est le chef, d'un sacristain-curé, de huit chanoines, de six choriers & de six clercs. Les troubles des guerres civiles ayant beaucoup dérangé les affaires de cette église, les six derniers bénéficiers disparurent, & leurs places ont cessé d'être remplies depuis plus de 150. ans. Le chapitre est curé-primitif & prieur de toute la paroisse. Il nomme de plein-droit à tous les bénéfices de son corps, & le doyen donne l'institution-canonique. Le vicaire même est présenté par le chapitre, à la charge d'obtenir son approbation de l'évêque. Son sceau est le même que celui de la ville.

Les revenus de cette église n'ont jamais répondu à la magnificence de son nom. Lors de la fondation, ils étoient de 400. florins, provenant de la réunion de quelques chapelles avec le prieuré d'Aygu. Les troubles qui survinrent vers la fin du seizieme siecle, la dispersion du chapitre pendant trente-deux ans, l'incendie de ses archives & de ses papiers fait par les Calvinistes au milieu de la place publique, diminuerent encore ce petit patrimoine. Aujourd'hui le sacristain & les chanoines ont à peine 400. liv. chacun, y compris leur assistance au chœur, les fondations, les lods, le casuel, &c. Le doyen a le double, & les choriers les deux tiers. Il semble que la dixme, attendu la fertilité & l'étendue du terroir, devroit produire davantage; mais elle ne se leve que sur les grains, & à la cotte quarante-huitieme. Outre cela, l'évêque de Valence, dans le diocese duquel est Montelimart, en retire le tiers, on ne sçait en vertu de quel titre.

On conservoit autrefois dans cette église avec beaucoup de vénération le corps de St. Hebrand. Il fut enlevé & livré aux flammes par les protestants. Les mérites du saint & la piété des fideles ne purent empêcher la destruction de cette précieuse relique.

La Chapelle sous le titre de N. D. de la Rose, située hors de la ville, est bâtie sur les ruines de l'église de St. Martin. Elle dépendoit du prieuré d'Aygu, & est aujourd'hui desservie par un prêtre du chapitre, sans aucun revenu que celui des messes, fondé sur la piété particuliere des fideles & la célébrité de la chapelle.

Le *Couvent des Cordeliers* est très-ancien dans Montelimart. Les titres & documents de cette maison furent dispersés & perdus pendant les guerres civiles, ce qui ne permet pas de fixer sa fondation par les Adhémar. On croit cependant que ce fut en 1212. sous le pontificat d'Innocent III. Vers l'an 1567. ce couvent fut détruit & en partie brulé; cinquante-six religieux furent massacrés & tués, & les quatre restans faits prisonniers à rançon. On lit dans les archives des évêchés de Valence & de St. Paul-Trois-Châteaux, une sentence rendue en 1230. par le P. Adémar de Monteil, gardien à Montelimart, commissaire-apostolique au sujet d'un différend survenu entre les deux évêques. On lit aussi dans les archives de la ville de Montelimart le détail d'une assemblée consulaire, faite dans la salle des cent Freres-Mineurs, au commencement du quatorzieme siecle. Il y a dans ce couvent plusieurs fondations faites par les Adhémar, dans le 12. 13. & quatorzieme siecles, qui s'acquittent journellement. Le couvent est aujourd'hui composé de huit à dix religieux, chargés, par contrat passé avec les officiers-municipaux en 1674. de l'éducation de la jeunesse. Ce petit college fut patenté en 1685. par Louis-le-Grand. On doit à la justice & la vérité de dire que les classes s'y font avec beaucoup de régularité & de fruit, malgré le petit nombre de régents, & qu'il regne dans ce couvent une concorde & une union des plus louables.

Un autre établissement aussi dirigé à l'instruction de la jeunesse, est celui des Freres de la Doctrine-Chrétienne, au nombre de deux depuis une vingtaine d'années. C'est-là que les fils de laboureurs & d'artisans apprennent à lire & à écrire, & puisent le goût pour l'état ecclésiastique, ou les fonctions subalternes de la robe. Pour décider de l'utilité de cet établissement, il n'y a qu'à sçavoir si le nombre de laboureurs est trop grand ou trop petit, & si ces connoissances sont nuisibles ou avantageuses à leur propre bonheur, à la tranquillité de leurs voisins, & au bien de l'état. La ville leur donne une pension de 400. liv. Elle n'étoit d'abord que de 300. liv. mais dans un temps de disette, la ville ayant augmenté volontairement cette pension, elle a été obligée par un arrêt du conseil que ces Freres ont obtenu, à leur continuer cette augmentation.

Les *Récollets* furent appellés à Montelimart dans un temps de contagion qui succéda aux fureurs de la guerre civile. Ils s'y appliquerent avec zele & fruit au service des malades; & ils obtinrent de la ville tous les secours, ainsi que les facilités pour leur établissement. L'ordre de Malte leur fournit un terrein, qui, après avoir appartenu aux Templiers, lui étoit revenu, & où étoient encore les débris d'une église dédiée à Saint-Jean-Baptiste. Ils s'obligerent à la rebâtir sous le même vocable. Ils furent beaucoup aidés dans leurs entreprises par le comte de Soissons, alors vice-roi de Dauphiné, de même que par les Ducs de Guise & de Montmorency. Leur fondation est de l'année 1616. Ces religieux mendiants de profession, n'ont d'autre revenu que leur quête & le produit de leur ministere. Leur couvent est grand & bien bâti. On voit dans leur réfectoire un tableau de St. Jean en fresque, qui attire & satisfait les regards des curieux. Le pan de mur sur lequel il est peint, fut transporté avec beaucoup de peine, d'un vieux cloître où il y avoit beaucoup d'autres belles peintures, à l'endroit où il se trouve aujourd'hui. Ce transport tout-à-fait merveilleux a excité la muse de quelques admirateurs. On voit dans le même couvent, à la sacristie, la peau d'un prêtre, qui fut échorché par les protestants dans le temps des guerres civiles. On y distingue tous les caracteres de la peau humaine.

Une troisieme espece d'enfants de St. François, sous le nom de *Capucins*, s'établit dans cette ville vers l'an 16... Ceux-ci ne furent pas d'abord aussi-bien accueillis que leurs freres les Récollets. La ville en permit avec peine une hospice composé de quatre religieux, aux conditions que ce nombre ne pourroit être augmenté, & qu'ils n'auroient point ce qu'ils appellent droit de conventualité, qu'ils ne planteroient pas la croix (c'est le signe de leur prise de possession dans un endroit); qu'ils donneroient caution pour leur nourriture & leur entretien; qu'ils ne pourroient pas quêter, &c. Ils accepterent tout pour prendre pied, & soutinrent,

Digitized by Google

pendant plusieurs années, un procès que la ville, à laquelle les Recollets se joignirent, leur fit pour n'avoir pas rempli leurs engagements. Après bien des altercations, tout s'accommoda à leur satisfaction. Ils planterent la croix, bâtirent un couvent & une église sur les ruines d'une ancienne qui étoit sous le nom de St. Martin-l'Hôpital; reçurent des religieux, firent la quête, & furent déchargés de la taille à laquelle on vouloit les soumettre. Enfin, après avoir bien mérité de la ville & de l'église, les consuls accepterent en 1746. la qualité de peres temporels de leur couvent.

Il y avoit autrefois un hospice de *Jésuites*, formé par trois ou quatre de ces religieux. Ce nombre étoit suffisant pour les sermons & cathéchismes, seules fonctions qu'on exigeoit d'eux. Cette maison a subi le sort de tous leurs autres établissements. Et la ville a repris le droit de choisir & nommer des prédicateurs, qui sont ensuite approuvés par l'évêque diocésain.

Cette ville renferme aussi deux couvents de religieuses; l'un, habité par des *Ursulines*, fut fondé en 1624. L'autre, occupé par des *Filles de la Visitation*, le fut environ vingt ans après. Ces pieuses recluses travaillent avec zele & beaucoup de succès à l'éducation d'une jeunesse nombreuse & distinguée, qui accourt dans leurs couvents. Outre cela, celles de Ste. Ursule sont obligées, par leur regle & leur convention avec la ville, à enseigner les petites filles du peuple. Reste encore à sçavoir si cette éducation subalterne est plus utile que celle des Freres dits des écoles-chrétiennes.

L'ancien hôpital de Montelimart, destiné aux lépreux, étoit situé hors de la ville, du côté de la porte de St. Martin. Il n'en restoit d'autres vestiges qu'une chapelle dédiée à St. Lazare, entiérement détruite il y a environ quinze ans.

L'*Hôtel-Dieu* ou *Hôpital*, qui subsiste, & qui est entretenu pour toutes les maladies, fut établi en 1482. par les officiers-municipaux. Ils acheterent pour son emplacement le terrein franc de lods & de toute charge. Cet établissement fut confié aux soins d'un gardien & d'une gardienne, choisis par la ville. Ses revenus furent administrés, comme ils le sont encore aujourd'hui, par des recteurs & conseillers, aussi nommés par les officiers-municipaux, & obligés de prêter serment entre leurs mains comme recteurs primitifs. En 1704. on y appella des *Sœurs-Trinitaires* de l'hôpital de Valence pour leur confier le soin des malades. Elles étoient en cas de mort remplacées par d'autres tirées du même endroit. Le nombre des malades ayant augmenté, & l'hôpital ayant pris une meilleure forme, la supérieure-directrice de cette maison, appuyée d'une délibération de l'hôtel-de-ville du 27. janvier 1754. obtint des lettres-patentes, datées du mois de novembre 1755. qui l'autoriserent à recevoir des Sœurs-Hospitalieres novices. Elles forment aujourd'hui une communauté-séculiere de six sœurs, qui s'appliquent avec beaucoup de zele à une œuvre aussi utile que rebutante. Elles n'ont pour leur entretien qu'un médiocre revenu, & reçoivent des recteurs six sols par jour pour chaque pauvre, & du Roi treize sols par jour pour chaque soldat, qui y sont détenus malades. Si les revenus étoient proportionnés aux avantages que la société retire des établissements, ces communautés dévouées à la plus importante des occupations chrétienne & politique, jouiroient de plus amples revenus. Les malades sont servis par des aumôniers, des médecins & des chirurgiens choisis par les recteurs ou par la maison.

L'*État-Major* est composé d'un gouverneur, d'un lieutenant-de-Roi & d'un major. On ignore l'époque précise de ces établissements; mais on voit dès le quinzieme siecle des gouverneurs établis à Montelimart, ainsi que des majors appellés sergents-majors. La ville étoit dès-lors obligée de leur payer une certaine somme; & ils avoient, comme aujourd'hui, les revenus des fossés, qui alors n'étoient pas si étendus, la plus grande partie des bastions & fossés ayant été faits en 1586. par un Du-Poët, gouverneur. On sçait que la jurisdiction des états-majors s'étend sur tout le militaire, & comprend l'exécution des ordres qui s'adressent du Roi directement aux commandants des provinces. Les gouverneurs en prenant possession de leur place, étoient autrefois installés par les consuls, prêtoient entre leurs mains serment de conserver les privileges de la ville, & de veiller exactement à sa sûreté ainsi qu'à sa défense; après quoi ils recevoient d'eux les clefs de la ville, qu'ils leur rendoient tout de suite. Le gouverneur actuel de Montelimart est de la maison de *Gouvernet*, qui a fourni depuis deux siecles plusieurs gouverneurs à cette ville. Nous ne devons pas oublier de dire que, pour l'honneur & l'avantage de cette même ville, l'état-major est aujourd'hui rempli par les plus illustres de ses citoyens, les M. M. de *Chabrillan*. Personne, en effet, n'ignore que ce nom est à présent un titre d'illustration, de bravoure, de noblesse, à quoi l'on peut ajouter, d'urbanité & de patriotisme.

L'établissement des *Hôtels-de-Ville* & des officiers-municipaux est un des plus anciens, des plus utiles & des plus conformes au droit naturel. (*V.* COMMUNES au tom. 2. de ce dictionnaire). Les habitants ne formant qu'une seule & même famille, se choisissent un asyle commun, un dépôt de leurs loix, de leurs titres & de leurs coutumes. Ils tirent du sein de leur famille, des gens pour veiller à leur sûreté, à leur conservation, pour être leurs protecteurs, leurs chefs, leurs représentants & leurs juges. Il paroît que les fonctions consulaires ne furent pas toujours restreintes au simple travail de répartir & de percevoir les impôts, à la seule attention d'employer les revenus de la communauté à des objets d'utilité ou d'agrément, qui ne sont pas toujours au choix des officiers. La police, c'est-à-dire, l'observance du bon ordre parmi les citoyens, des coutumes & des loix municipales, dut être par-tout, comme à Montelimart, le partage des officiers-municipaux. Cette justice prompte & gratuite ne put être bien exercée que par des concitoyens. Les consuls de Montelimart ont toujours conservé ce droit ou cette charge depuis leur institution. Les archives ayant été dispersées ou expoliées par des curieux ou des intéressés, les plus anciens registres des ordonnances de police ne commencent qu'en 1408. On y voit alors des réglements consulaires concernant les ventes au marché, la netteté des rues, la clôture & la garde des portes, les filles de joie qui étoient releguées dans un quartier, & obligées de porter un ruban jaune, &c. On lit souvent au bas de ces ordonnances cette clause, *ut aliàs est consuetum*, qui indique l'usage & la possession. Depuis ce temps elle a été contestée cette possession; mais un arrêt provisoire du parlement, qui n'a point été contredit, l'a maintenue à la ville. Il paroît que l'état consulaire y a joui autrefois d'une plus grande considération & de plus belles prérogatives. Les consuls installoient le gouverneur, comme nous avons dit. Ils nommoient à la charge de vice-sénéchal. On les voit souvent jouir de ce droit, & notamment en 1560. sans la moindre contestation. Ils suppléent aujourd'hui en bien des

Digitized by Google

des occasions, & représentent l'état-major absent. Ils reçoivent les ordres qui lui sont adressés, & les font exécuter.

Malgré le mauvais état des archives de l'hôtel-de-ville, on y trouve encore quelques titres des privileges sans nombre accordés aux habitants de Montelimart, par leurs différens souverains. Les exemptions de tailles, d'impositions quelconques, de corvée, de péage soit dans la ville, soit aux environs, y sont renouvellées à chaque instant, & par les Adhémar, & par les Papes, & par les Rois-Dauphins, & enrégistrées dans les cours-souveraines. Dès le commencement du onzieme siecle, Giraudet ou *Giraudenetus* Adhémar, marié à Anne, dauphine d'Albon, donne entiere liberté aux habitants de Montelimart, les décharge de tout impôt, ne se réservant que la supériorité, la jurisdiction & l'hommage-lige. Cette concession, ces franchises & libertés sont confirmées à chaque mutation. Giraud & Lambert Adhémar firent graver en 1198. sur un marbre, qui existe encore à l'hôtel-de-ville, la confirmation de ces privileges & exemptions, après l'avoir jurée sur les saints-évangiles. Ils dégagent, tant en leur nom, qu'en celui de leurs successeurs, lesdits habitants du serment de fidélité, de tout vasselage & de toute obéissance, au cas qu'il y soit contrevenu. Montelimart passa aux Dauphins, aux rois de France, aux comtes & ducs de Valentinois, à ces conditions très-expressément marquées, & acceptées, notamment au mois d'avril 1434. par Charles VI. & au mois d'août 1618. par Louis XIII. Nous disons *à ces conditions*, uniquement pour nous servir des expressions qu'on a coutume d'employer dans l'histoire, étant très-persuadés d'ailleurs que les sujets ne furent jamais en droit d'établir des conditions en rentrant sous la domination de leur souverain légitime. Et nous sommes également persuadés que les habitants de Montelimart, zélés comme nous les connoissons, pour la gloire du Roi & le bien de la patrie, ne se verroient qu'avec une peine extrême en possession de leurs anciens privileges, si cela devoit les faire regarder comme des citoyens & des sujets indifférens pour l'état & pour le Roi, qui n'aspireroient point aux bienfaits du maître, par cela même qu'ils se croiroient exempts des charges publiques. Mais, pour suivre l'histoire, continuons le détail de ces privileges des habitants de Montelimart.

C'étoit un de leurs anciens privileges, enrégistré dans toutes les cours-souveraines, de ne pouvoir être cottisés, vexés ni emprisonnés, pour quelque cause que ce fût, par les parlements, chambres des comptes & trésoriers de France. Il existe un arrêt de Louis XI. qui casse un acte contraire de justice, fait envers un de ces habitants. Par un titre de l'an 1280. ils étoient exempts de monter la garde au château.

Le privilege qui a passé en coutume locale, & qui se conserve encore aujourd'hui (*voyez* Boissieu, traité des fiefs, chap. 80.) de ne point payer de lods pour les donations entre-vifs, est une concession faite aux habitants par Girard & Giraud Adhémar, pere & fils, du 30. juillet 1320.

L'établissement du farnage, ou droit sur les bleds, qui forme le principal revenu de la ville, se trouve parmi les autres privileges donnés ou renouvellés par Giraud Adhémar en 1326.

Le titre qui marque la propriété du bac de la riviere à la ville, est du 2. novembre 1394.

On voit au 19. février 1409. l'origine du droit conservé à la ville de ne laisser entrer ni vins ni vendanges qui n'aient été cueillis dans les vignes des habitants, & d'imposer arbitrairement sur les vins étrangers dont elle permettroit l'entrée.

Une transaction passée entre la ville & les ouvriers de la monnoie en 1500. & par laquelle ceux-ci s'obligent à payer le farnage, dont ils s'étoient prétendus exempts, prouve qu'autrefois on y battoit monnoie.

Les revenus de la ville, provenant du farnage, des octrois, &c. peuvent se porter annuellement à douze ou quatorze mille livres, dont la moitié au moins est absorbée pour le payement des charges locales & des intérêts des dettes que la ville a contractées plus pour son utilité que pour sa décoration.

Le nombre & la qualité des officiers-municipaux ont souvent varié. La charge de maire remplie pendant long-temps, a été supprimée. Celles d'avocat & de procureur-du-Roi à l'hôtel-de-ville ne sont établies ou occupées que depuis peu d'années: ce sont, ainsi que celle de greffier, des offices de finance. Le réglement de 1752. fixa le nombre & la qualité des officiers-municipaux en la maniere suivante. Les consuls sont au nombre de trois, dont le premier est indifféremment tiré du corps des nobles ou des gradués; le second est alternativement fourni par les bourgeois, les procureurs & les notaires; le troisieme est du corps des négociants. Ces consuls forment le conseil politique ou particulier, assistés d'un syndic du chapitre, d'un syndic de la noblesse, & de six conseillers qui répondent aux trois ordres de consuls. Dans les assemblées qui regardent l'administration des revenus, ou pour des causes-majeures, on appelle les notables, ce qui forme le conseil-général: ils sont au nombre de quinze, fournis par toutes les classes de citoyens, ecclésiastiques, nobles, officiers des autres tribunaux, gradués; bourgeois, procureurs, notaires, chirurgiens, marchands, &c. Ils tiennent leur assemblée dans l'hôtel-de-ville. C'est-là que s'en fait l'élection la seconde fête de Noël. Leur installation se fait actuellement dans l'église paroissiale, à la réquisition du chapitre, qui demanda & offrit de recevoir les nouveaux officiers à la porte de l'église, donnant à chacun une orange, un rameau de laurier, &c. La supplique du chapitre, qui fut acceptée, est de l'année 1670.

Sénéchaussée). Par des lettres-patentes données à Valence, au mois de juillet 1447. Louis Dauphin, le même qui fut ensuite roi de France sous le nom de Louis XI. réduisit tous les bailliages du Dauphiné, ainsi que ceux des comtés de Valentinois & Diois, à deux bailliages pour le Dauphiné proprement dit, & un sénéchal en sesdits comtés, qui sont un domaine distinct, ayant ses états particuliers & indépendans du Dauphiné. Par d'autres lettres-patentes, datées de Sauzet, du 22. mai 1449. homologuées & enrégistrées au conseil-delphinal le 28. octobre suivant, il établit la cour générale de son sénéchal desdits comtés, à Montelimart, par privilege spécial accordé à cette ville, à laquelle il unit le bailliage de Montelimart, ainsi que le ressort de la Valdaine & terres de nouvelle venue. C'est donc par ignorance des droits de ce siege & de ses titres, que les auteurs de certaines cartes du Dauphiné ont qualifié le siege de vice-sénéchaussée, ce qui ne convient qu'aux sieges dépendans d'un siege-sénéchal, tel que celui de Crest. Quant au sénéchal de Valence, il est particulier à cette ville, par création de 1618. & dans un temps de dérangement des finances de l'état, dans la seule vue d'y attacher les pouvoirs présidiaux, n'ayant pour tout ressort que Chabeuil & Etoile. La qualité du siege de Mon-

telimart eſt de ſiege-ſénéchal des pays & comtés de Valentinois & Diois & terres de nouvelle venue. Dans tous les temps ç'a été le préſidial naturel du pays, comme il l'eſt encore.

Ce ſiege étoit compoſé du ſénéchal-chef, qui établiſſoit un lieutenant pour lui au ſiege de Creſt, exerçant lui-même la magiſtrature à Montelimart; d'un vice-ſénéchal-lieutenant-général, d'un lieutenant principal & particulier, d'un aſſeſſeur criminel qui ont été réunis, d'un avocat & procureur-du-Roi; & depuis 1628. on y a ajouté deux aſſeſſeurs. Ce ſiege conſerve encore ſa généralité de cour dans leſdits comtés pour les matieres bénéficiales, dont il a la connoiſſance excluſive à tous les ſieges du pays; ce qui eſt fondé ſur l'ordonnance d'Abbeville.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui compoſent la Sénéchauſſée de MONTELIMART.

Communautés.	*Communautés.*	*Communautés.*	*Communautés.*
Alençon.	Marſane.	St. Gervais.	Tulette.
Aleyrac.	Montboucher.	St. Marcel-lez-Sauzet.	Vallaurie.
Ancone.	MONTELIMART, *Ville.*	Taulignan.	Veſc.
Bâtie-Rolland (la).	Montjoux.	Touche (la).	
Blacons.	Odiffrey *ou* Audiffrey.	Tourettes.	
Bonlieu.	Penne-ſur-Veſc.		
Buiſſe.	Pierrelatte, *bourg.*		
Chamaret-le-Maigre.	Poët-Laval.		
Charols.	Pont-de-Barret.		
Châteauneuf-de-Mazenc.	Portes.		
Châteauneuf-du-Rhône.	Puy-Giron.		
Clanſayes.	Puy-St-Martin.		
Cléon-d'Andran.	Rac.		
Comps & Truinas.	Roche-St.-Secret (la).		
Condillac.	Rochebaudin.		
Dieulefit, *Bourg.*	Rochefort.		
Donzere.	Rochegude.		
Eſpeluche.	Rouſſas.		
Eyzahut.	Roynac.		
Felines.	Salette.		
Garde (la) & les Granges-Gontardes.	Savaſſe.		
Granges-de-la-Champ (les).	Sauzet.		
Laupie (la).	Souſpierre.		
Manas.	Suze-la-Rouſſe.		
	St. Genis.		

57. *Communautés.*

Election. Il y a à Montelimart un ſiege & un bureau d'élection, créé avec les cinq autres du Dauphiné, à l'inſtar des élections de France, par édit du mois de mars 1628. compoſé (depuis la réduction en vertu de l'édit du mois d'août 1715.) d'un conſeiller du Roi préſident, d'un conſeiller du Roi lieutenant, de deux conſeillers du Roi élus, d'un conſeiller procureur-du-Roi, de deux conſeillers du Roi receveurs, d'un greffier, & d'un huiſſier-audiencier avec pouvoir d'exploiter par tout le royaume tous actes de juſtice de quelque cour & juriſdiction qu'ils ſoient émanés. Cette élection a dans ſon reſſort 234. communautés affouagées, ſelon l'état qui nous a été fourni en dernier lieu; ou 237. ſelon l'état arrêté en 1706. & publié en parlement le 23. juillet de cette même année. C'eſt ce dernier état que nous ſuivrons ici; la différence ne doit venir que de ce que trois ou quatre petites communautés auront été réunies & & incorporées à d'autres. Ces 237. communautés ſont compriſes dans les ſénéchauſſées de Montelimart, de Creſt, dans la judicature-mage de Die, dans le bailliage du Buys & dans celui de St. Paul-Trois-Châteaux. On y compte en tout cent trente-un feux & un cent quatre-vingt-douzieme de feu noble, cinq cents feux & un cent quatre-vingt-douzieme de feu taillable, y compris parmi ceux-ci quarante-cinq feux trois quarts un ſeizieme & un cent quatre-vingt-douzieme de feu pour les fonds affranchis des tailles. Cela fait en tout ſix cent trente-un feux & un quatre-vingt-ſeizieme de feu, tant nobles que taillables. *Voyez* Dauphiné, au tom. 2. de ce dictionnaire, page 594. &c. *Voyez* auſſi nos détails ſur la population de la France, à l'article de la province de Dauphiné, N°. XXIX.

DÉNOMBREMENT de l'Élection de MONTELIMART.

Paroiſſes & Communautés.	*Feux-Nobles.*		*Feux-Taillables.*	
	Feux.	*Fractions de Feu.*	*Feux.*	*Fractions de Feu.*
Aix	0	2. tiers un 8.	0	3. quarts un 32.
Alençon	0	un 192.	0	un 6. un 24. un 96.
Aleyrac	0	0.	0	un 6. un 16.
Ancone	0	un 24. un 96.	1	1. quart un 16.
Anſages, Omblesse & le Peſcher	0	un 32.	1	2. tiers un 24. un 32.
Aouſte	2	1. tiers un 8. un 96.	5	un 6. un 24.
Arnayon	0	1. demi un 24.	1	un 96.
Arpavon	0	un 96.	1	un 24. un 96.
Aubenaſſon	0	un 12. un 16.	0	un 6. un 16.
Aubres	0	un 32.	0	3. quarts un 24.
Aucelon	0	un 12. un 96.	1	1. quart un 16.
Aurel	1	un 24	2	1. demi un 8. un 48.
Auriple	0	1. tiers un 96.	1	un 8. un 32.
Autane	0	un 96.	0	1. quart un 8. un 32.
Autichamp	0	3. quarts un 96.	1	un 12.
Baix-aux-Montagnes	0	un 12. un 32.	1	3. quarts un 24.
Balons	0	un 16.	1	2. tiers un 24. un 96.
Barnave	0	1. tiers un 48.	1	1. quart un 16.
Barry & Vercheny	0	un 32.	1	3. quarts un 6. un 48.
Barſac (le). *V.* Pontaix.				
Bâtie-Coſte-Chaude (la)	0	un 12. un 48.	0	1. quart un 24.
Bâtie-Crameſin (la)	0	un 48.	0	1. quart un 48.
Bâtie-des-Fonds (la)	0	un 24. un 32.	1	un 12.
Bâtie-Roland (la)	1	un 8.	2	un 6. un 16.
Bâtie-Verdun (la)	0	un 12. un 32.	0	1. quart un 24. un 32.

Digitized by Google

Paroisses & Communautés.	Feux-Nobles. Feux.	Fractions de Feu.	Feux-Taillables. Feux.	Fractions de Feu.
Baume-de-Trancy	0	2. tiers un 8. un 16.	2	3. quarts un 6. un 32.
Beaufort	1	1. quart un 16.	1	1. tiers un 96.
Beaumont	0	un 16.	1	0
Beaurieres & Saint-Cassiat	0	un 12. un 32.	0	3. quarts un 12. un 32.
Beauvesin. *V.* Benivais.				
Beconne	0	un 24. un 32.	0	1. quart un 16.
Bellecombe, Penafol & Terandol	0	un 8. un 16.	1	1. tiers.
Bellegarde	0	1. tiers un 12. un 96.	1	3. quarts un 96.
Benivais & Beauvesin	0	un 6. un 32.	0	un 12. un 32.
Bezaudun	0	un 12. un 16.	1	3. quarts un 12. un 96.
Bezignan	0	3 quarts un 12.	0	3. quarts un 12. un 32.
Blacons	0	un 32.	0	un 8. un 96.
Bonlieu	0	1. quart un 96.	0	1. demi un 8. un 96.
Bonneval	0	un 8. un 96.	0	3. quarts un 24. un 96.
Bouc	0	2. tiers	1	1. quart un 8. un 32.
Bourdeaux	0	un 6. un 96.	5	un 48.
Bouvieres & Guisans	1	un 96.	1	1. demi un 32.
Brettes, Pradelles & Lesgleysolles	0	1. quart un 24. un 96.	1	1. demi un 24.
Briou *ou* Chevalette, *joint* au Buys.				
Buisse	0	un 16.	0	un 8.
Buys (le) & la Montagne de Briou	1	1. quart	9	1. quart un 8. un 16.
Chabreil-les-Izon. *V.* Izon	0	0	0	un 12. un 96.
Chabrillan	1	3. quarts un 6. un 32.	4	1. quart un 6. un 16.
Chalancon	0	un 6.	1	1. tiers.
Chamaloc	0	1. quart un 24.	1	1. demi un 32.
Chamaret-le-Maigre	0	un 768.	1	2. tiers un 48.
Chapelle-en-Vercors (la)	0	1. quart	5	3. quarts un 12. un 32.
Charens	0	0	0	3. q. un 6. un 24. un 96.
Charols	1	1. quart	0	1. demi un 8. un 32.
Châteauneuf-de-Bordette	0	un 768.	0	2. tiers un 96.
Châteauneuf-de-Mazenc	1	1. demi un 24. un 96.	5	un 8. un 12.
Châteauneuf-du-Rhône	1	2. tiers un 8. un 16.	5	un 8. un 32.
Châtel-Arnaud	0	un 12.	1	un 12. un 32.
Châtillon	1	un 12. un 16.	3	1. tiers un 12. un 32.
Chaudebonne	0	1. quart un 96.	0	1. tiers un 12. un 32.
Chaudiere (la)	0	un 48.	0	1. demi un 24. un 32.
Chaumiane. *V.* Divajeu.				
Chaup (la)	0	1. tiers un 8. un 32.	2	1. demi un 96.
Chauvac	0	un 8. un 32.	0	1. demi un 8. un 32.
Chevalette. *V.* Briou.				
Cheylar	0	un 8. un 32.	0	1. demi un 8. un 48.
Clansayes	0	un 96.	2	un 48.
Cleon-Daudrans	1	1. demi un 12. un 32.	2	1. demi un 8.
Clermont. *V.* Verclause.				
Col-Veraud (le). *V.* Eygluy.				
Comps & Truinas	0	1. tiers un 12.	2	3. quarts un 96.
Condillac	0	un 8. un 16.	0	1. demi un 96.
Condorcet	0	1. tiers un 8. un 96.	2	1. tiers un 12. un 48.
Coubonne	0	1. quart un 16.	1	3. quarts un 12. un 96.
Crest, *Ville.*	2	1. quart un 16.	21	1. demi un 16. un 24.
Creyers	0	un 32.	0	2. tiers un 24. un 96.
Croix-Haute (la)	0	3. quarts un 6. un 16	7	2. tiers un 24. un 32.
Crupies	0	un 24.	1	1. quart un 24. un 96.
Curnier. *V.* Sahune.				
Dieulefit	0	1. tiers un 32.	5	un 6. un 96.
Divajeu & Chaumiane	0	3. quarts un 6. un 32.	2	un 12.
Donzere	1	1. demi un 48.	6	3. quarts un 24.
Dye *ou* Die, *Ville.*	2	3. quarts un 12.	19	1. demi un 12. un 32.
Espeluche	0	3. quarts un 48.	2	un 8.
Espenel	0	un 24.	1	1. demi un 32.
Establet	0	un 8.	1	un 96.
Eygaliers	0	un 24.	0	un 12. un 32.
Eygluy & le Col-de-Veraud	0	un 24. un 96.	0	2. tiers un 32.
Eyzahut	0	un 48.	0	1. quart un 16.
Fare (la)	0	un 24.	0	un 8. un 32.
Felines	0	0	0	1. demi un 24.
Fourcinet	0	0	0	1. demi un 24.
Garde (la)	1	2. tiers un 24. un 32.	6	1. demi un 96.
Gensac	0	un 6. un 32.	0	1. tiers un 96.
Gigors	0	1. demi un 24. un 32.	1	2. tiers un 6. un 96.

Digitized by Google

Paroisses & Communautés.	Feux-Nobles. Feux.	Fractions de Feu.	Feux-Taillables. Feux.	Fractions de Feu.
Glandage	0	1. quart un 24.	3	2. tiers un 24.
Gouvernet	0	un 6. un 24. & un 96.	0	un 6. un 24. un 96.
Grane	4	un 8. un 16.	5	1. demi un 8.
Granges-de-la-Champ (les)	0	0	0	3. quarts un 8.
Guisans. *V.* Bouvieres.				
Gumiane	0	1. tiers un 96.	0	1. demi un 12.
Joncheres	2	1. quart un 8.	1	3. quarts un 96.
Izon & Chabrey-lez-Izon	0	un 12.	0	3. quarts un 96.
Labourel	0	1. demi un 24. un 96.	1	3. quarts un 6.
Laupie (la)	0	3. quarts un 6.	1	1. demi.
Laux & Montaud	0	un 32.	0	un 6. un 24. un 96.
Lépine	0	2. tiers un 96.	1	2. tiers un 16.
Lesgleysolles. *V.* Brettes.				
Lespres	0	un 32.	1	un 12. un 96.
Lestonnils	0	un 6. un 96.	0	3. quarts un 12. un 48.
Luc	1	un 6. un 24. un 96.	1	2. tiers un 6. un 96.
Manas	0	1. demi.	0	1. demi.
Marignac	0	un 768.	2	2. tiers un 24. un 96.
Marsane	1	1. demi un 8. un 48.	4	3. quarts.
Menglon & Hameaux	1	1. tiers un 12. un 32.	3	1. quart un 8. un 16.
Merindol	0	un 6. un 24.	1	3. quarts un 48.
Mevouillon	1	1. tiers un 8. un 32.	2	3. quarts un 8.
Mirabel-aux-Baronnies	0	1. demi un 8. un 32.	5	1. tiers un 12.
Mirabel-en-Diois	1	1. tiers un 96.	1	2. tiers un 24.
Miscon	0	1. quart un 24.	0	3. quarts un 8.
Molans	2	1. demi un 96.	3	un 12. un 32.
Molieres	0	un 768.	0	un 6. un 24.
Montagne-de-Briou. *V.* le Buys.				
Montauban	0	un 48.	3	un 48.
Montaud. *V.* Laux.				
Montboucher	1	1. tiers un 12. un 96.	2	1. demi un 8.
Montbrison	2	1. demi un 24. un 32.	0	1. demi un 8. un 192.
Montbrun	0	un demi un 8. un 96.	4	2. tiers un 24. un 32.
Montclard	2	1. tiers un 24. un 96.	2	1. demi un 32.
Montelieu & Rocheblave	0	un 8. un 16. un 24.	0	1. quart un 48.
MONTELIMART, *Ville.*	7	3. quarts un 96.	37	1. quart un 96.
Montferrand	0	un 24. un 32.	0	1. tiers un 48.
Montguers	0	un 24.	1	un 6. un 24.
Montjoux	0	un 12. un 32.	0	1. demi un 8. un 96.
Montlaud	0	2. tiers un 8.	1	1. quart un 8.
Montmaur	0	1. quart un 24. un 96.	0	3. q. un 6. un 24. un 96.
Montreal	0	un 32.	0	1. demi un 32.
Mornans	0	1. tiers un 8. un 96.	0	1. quart un 8.
Motte-Chalancon (la)	0	1. tiers un 8.	2	3. quarts un 16.
Nyons	1	un 32.	11	3. quarts un 8. un 96.
Odiffrey	0	0	0	un 6. un 24. un 96.
Ollan	0	1. tiers un 48.	0	un 6.
Ollon	0	un 12. un 48.	0	un 12.
Omblesse. *V.* Ansages.				
Orcinas	0	un 48.	0	un demi un 8. un 48.
Paris (petit)	0	1. quart un 8.	0	un quart un 32.
Pegues	0	1. demi un 12. un 32.	0	0
Pelonne	0	un 96.	0	un quart un 16.
Penafol. *V.* Bellecombe.				
Pene-sur-Barnave	0	un 16.	0	un 6. un 24. un 96.
Pene-sur-Vesc	0	un 24.	0	un 6. un 32.
Penne-sur-Pierrelongue (la)	0	un 6.	0	1. quart un 48.
Pescher (le). *V.* Ansages.				
Piégon	1	2. tiers un 24. un 32.	1	3. quarts un 8.
Piégros	1	1. demi un 96.	1	3. quarts un 48.
Pierrelatte	0	1. demi un 8.	8	0
Pierrelongue	0	un 8. un 32.	0	1. quart un 16.
Pillon (le)	0	1. quart un 48.	0	2. tiers un 32.
Pleysian	0	1. demi	1	3. quarts.
Poët-d'Ampercipe	0	un 12.	0	1. quart un 8.
Poët-Celard	1	un 96.	0	2. tiers un 6.
Poët-Laval	0	3. quarts un 6.	2	3. quarts un 96.
Poët-Sigillat	0	un 6. un 16.	1	un 8.
Ponet & Saint-Auban-lez-Dye	0	un 8. un 96.	0	1. tiers un 12. un 96.
Pont-de-Baret	0	1. tiers un 12. un 96.	1	3. quarts un 12.

Portain

Digitized by Google

Paroisses & Communautés.	Feux-Nobles. Feux.	Feux-Nobles. Fractions de Feu.	Feux-Taillables. Feux.	Feux-Taillables. Fractions de Feu.
Pontaix & hameau du Barsac	0	1. tiers un 16.	2	2. tiers un 6. un 32.
Portes	0	1. quart un 24.	0	3. quarts.
Poyols	0	3. quarts	1	2. tiers un 24. un 96.
Pradelles. *V.* Brettes.				
Propiac	0	un 16.	0	1. quart un 8.
Puygiron	0	1. demi un 12. un 16.	0	3. quarts un 8. un 96.
Puy-Saint-Martin	0	3. quarts un 8.	2	1. tiers un 24. un 96.
Rac	0	un 16. un 24.	2	un 8. un 96.
Ravel	0	un 24. un 32.	0	1. demi un 12.
Recoubel	0	1. tiers un 12. un 16.	0	1. demi un 24. un 96.
Redourtier	0	1. tiers un 12. un 96.	1	1. tiers un 8.
Reillanette	0	1. quart un 24.	1	un 16.
Repara (la)	0	un 8.	0	1. tiers un 12. un 48.
Revesc	0	un 192.	2	1. demi un 16. un 24.
Rions	0	un 24. un 96.	0	1. tiers un 12.
Roche-sur-le-Buys (la)	0	1. quart un 8. un 96.	2	3. quarts un 8.
Roche-près-Grane	0	un 6. un 24. un 32.	1	1. quart un 48.
Rochebaudin	0	un 12. un 32.	0	3. quarts un 8.
Rocheblave, *joint* à Montelieu.				
Rochebrune	0	un 6. un 32.	0	un 8. un 16.
Rochefort	0	un 24. un 32.	0	3. quarts un 12. un 16.
Rochefourchat. *V.* Saint-Nazaire.				
Rochegude	0	un 96.	1	3. quarts un 12.
Rochette (la)	0	1. tiers un 8. un 32.	0	1. demi un 8. un 32.
Romeyer	0	un 192.	1	3. quarts un 6. un 32.
Rottier	0	un 12. un 32.	0	3. quarts un 16.
Roussas	0	un 6. un 16.	0	3. quarts un 6. un 32.
Roussieu	0	un 24.	0	1. tiers un 32.
Roynac	1	un 8. un 16.	2	1. demi un 12. un 32.
Sahune & Curnier	0	1. quart un 48.	1	2. tiers un 24. un 96.
Saillans	0	un 6. un 16.	5	1. tiers un 12.
Salette	0	un 6. un 24. un 96.	0	1. quart un 6. un 32.
Saou	1	1. demi	3	1. demi un 96.
Savasse	0	1. quart un 96.	5	1. quart un 6.
Savel	0	un 96.	0	un 6. un 96.
Sauzet	6	un 12. un 48.	3	1. tiers un 12. un 16.
Souspierre	0	un 6. un 32.	0	un 6. un 16.
Soyans	0	1. tiers un 8.	1	2. tiers un 24.
Suze-en-Diois	0	un 12.	2	un 6. un 48.
Suze-la-Rousse	0	1. demi	3	un 6. un 24. un 32.
Saint-Agnan-en-Vercors	0	un 32.	5	1. demi un 8. un 96.
St. Andeol & Saint-Etienne-en-Quint	0	0	1	1. demi un 96.
St. Auban	0	1. demi un 24. un 32.	1	1. demi un 16.
St. Auban-lez-Dye, *joint* à Ponet.				
St. Benoit-de-Rimond	0	un 6. un 24. un 96.	1	1. quart un 96.
St. Cassiat. *V.* Beaurieres.				
St. Dizier	0	2. tiers un 8.	1	un 12. un 32.
St. Etienne-en-Quint. *V.* St. Andeol.				
St. Ferriol	0	un 24. un 32.	1	un 16.
St. Genis	0	un 6. un 16.	0	un 8.
St. Gervais	1	1. quart un 16.	3	un 8. un 32.
St. Gervais-à-Curel	0	un 192.	0	1. demi un 12. un 96.
St. Gervais-à-Montfroc	0	un 24. un 32.	1	1. tiers un 16.
St. Julien-en-Quint	2	1. quart un 8. un 16.	2	un 6. un 24. un 96.
St. Julien-en-Vercors	0	un 12. un 96.	2	un 12.
St. Marcel-lez-Sauzet	0	1. tiers un 12. un 48.	0	2. tiers un 32.
St. Marcelin-lez-Vaison	0	un 24. un 96.	0	un 6. un 16.
St. Martin-en-Vercors	0	1. demi un 16.	3	1. demi un 32.
St. Maurice	0	3. quarts un 24. un 96.	1	1. demi un 8. un 48.
St. Nazaire & Rochefourchat	0	1. tiers un 8.	3	1. tiers un 48.
St. Paul-Trois-Châteaux, *Ville.*	0	2. tiers	11	un 96.
St. Roman	0	un 96.	0	3. quarts.
St. Sauveur	0	3. quarts un 24. un 96.	1	1. quart un 24. un 32.
Sainte-Croix	0	un 8. un 96.	1	1. tiers.
Ste. Euphemie	0	un 24.	1	1. tiers un 12. un 96.
Ste. Jalle	0	3. quarts un 16.	2	un 6.
Ste. Restituy	0	1. quart un 8. un 16.	5	1. tiers un 12. un 32.
Taulignan	3	3. quarts un 16.	7	1. tiers un 96.
Terandol. *V.* Bellecombe.				
Teyssieres	0	un 48.	0	1. demi un 96.

Paroisses & Communautés.	Feux-Nobles. Feux.	Feux-Nobles. Fractions de Feu.	Feux-Taillables. Feux.	Feux-Taillables. Fractions de Feu.
Touche (la)	o	1. quart un 24. un 32.	o	1. tiers un 12. un 48.
Tourrettes	o	un 12. un 16.	1	un 16. un 24.
Trefchenu	o	un 96.	2	un 12. un 96.
Truinas. *V.* Comps.				
Vacheres	o	o	o	1. quart un 24. un 96.
Vacherie (la)	o	o	o	un 6. un 24. un 96.
Valdaix (la)	o	un 16.	o	3. quarts un 12. un 48.
Valdrome	o	1. quart	3	3. quarts un 8. un 16.
Vallaurie	o	2. tiers	1	3. quarts un 24.
Vaffieu	o	un 8. un 12.	o	3. quarts un 8.
Vaulvent	o	1. quart un 8. un 16.	1	un 12. un 16.
Venterol & Novezan	o	3. quarts un 12.	4	3. quarts un 12. un 32.
Vercheny. *V.* Barry.				
Verclaufe & Clermont	o	1. demi un 12. un 48.	1	1. quart un 16.
Vercoiran	1	1. tiers un 12. un 96.	1	1. tiers un 32.
Veronne	o	1. 6. un 96.	1	1. tiers.
Vers	o	un 16.	1	1. quart un 48.
Vefc	o	un 32.	3	3. quarts un 12. un 16.
Villefranche	o	un 6.	o	un 6. un 24. un 96.
Villeperdrix	o	un 32.	1	1. tiers un 48.
Vinfobres	2	un 12. un 96.	6	un 48.
237. Commun. *Totaux*	131	[illegible]	500	[illegible]

Total 631. *feux* [illegible]

Hiftoire. Le défaut de monuments, la difperfion des titres, l'expoliation des archives de l'hôtel-de-ville répandent beaucoup d'obfcurité fur l'ancien état de Montelimart, fur fon origine, fa fondation & fur les événements dont cette ville peut avoir été le théatre ou l'objet. Le plus ancien titre où il foit fait mention de Montelimart, fe conferve dans les archives de la Garde. Il eft de cinq cent, & concerne les *Adhémar* déjà défignés feigneurs de Montelimart. Un autre titre du fiecle fuivant, égaré des archives de l'hôtel-de-ville, il n'y a que quelques années, parle des Adhémar en la même qualité. Dans le onzieme fiecle, Montelimart eft appellé par les Adhémar, fes fouverains, *notre bonne ville*, foit par rapport à fes privileges, foit à caufe de fa grandeur & de fon importance. Il eft certain qu'alors elle formoit un domaine confidérable, d'où relevoient & auquel étoient attachés plufieurs autres fiefs, dont les Adhémar firent préfent à plufieurs feigneurs qui les avoient fuivis aux croifades. Le nombre des églifes qui y exiftoient alors, les réglements qu'on y fuivoit, les établiffements en tout genre qu'il y avoit dans ces mêmes temps, dépofent en faveur de fon antiquité. Indépendamment de ces titres modernes, on peut avec beaucoup de vraifemblance faire remonter fon exiftence à des fiecles plus reculés, en prouvant, toujours d'après M. de *Menuret*, (& contre l'opinion que nous avions d'abord adoptée) que Montelimart étoit l'*Acunum*, marqué par les anciens géographes, & fur lequel les modernes ne font pas d'accord.

Dans les anciennes cartes, dans les vieux itinéraires, dans les hiftoriens il eft fait mention d'une ville connue fous le nom d'*Acunum*, fituée entre Orange & Valence, fur la grande-voie, & non loin des bords du Rhône. Ptolomée eft le feul qui parle d'une ville placée à-peu-près dans le même quartier, & qu'il défigne fous le nom d'*Acufium*. L'illuftre M. d'Anville a penfé avec plufieurs autres, que cet *Acufium* & cet *Acunum* étoient la même ville, & qu'elle étoit repréfentée par le village d'*Anconne*, fubfiftant à une demi-lieue au couchant de Montelimart, exactement à la rive gauche du Rhône. Il s'eft fondé pour cette conjecture, 1°. fur la reffemblance du nom d'*Anconne* avec celui d'*Acunum*; 2°. fur la figure du terrein qu'occupoit Anconne, & qui, s'avançant dans le Rhône, formoit une efpece de coin, *Cuneus* d'où *Acunum*. Mais un raifonnement fondé fur une légere reffemblance de nom paroit bien hazardé; & il en eft de même de celui qui porte fur la figure d'un terrein mobile, baigné par les flots rapides du Rhône. Ce terrein, en effet, ainfi qu'une partie du village d'Anconne, a été emporté par les inondations. Ce village eft d'ailleurs peu ancien, & on n'y voit aucune efpece d'ancien monument, aucun veftige d'ancienne habitation. A quoi nous ajouterons, que, fi l'on s'en tient aux cartes, *Acufium* & *Acunum* ne pourront gueres paffer pour la même ville. Dans celle de Ptolomée, de la fameufe édition de 1535. *Acufium* eft placé au moins à fix lieues de l'*Acunum*, dans celle de M. d'Anville. Quoi qu'il en foit de ce dernier article, on peut aifément prouver que ce qui eft dit de ces deux endroits pourroit convenir à Montelimart, & d'abord en ce qui concerne *Acufium*. Le titre le plus favorable eft le nom donné à la porte d'*Aygu* de *Porta Acufiorum* en 1678. dans la defcription hiftorique du couvent des Récollets; & c'eft peut-être la meilleure preuve de l'identité d'*Acunum* & d'*Acufium*. Mais cette dénomination eft moderne, & n'eft nullement motivée. Quant à *Acunum* on s'autorife à croire que c'eft *Montelimart*, parce que 1°. cette ville eft fituée fur la grande-voie d'Orange à Vienne; ce qui eft prouvé par les itinéraires; 2°. par les tombeaux qu'on trouve fréquemment pour peu que l'on creufe dans la grande-rue; 3°. par les colonnes milliaires, dont on croit en avoir trouvé à Montelimart une qui répond à celle qui fut découverte il y a quelques années au-deffus de la Drome : cette pierre qu'on voit à Montelimart, foutient la porte du couvent des Récollets, & on y a lû diftinctement le nom de *Domitius Aurelianus* : elle a la figure d'une milliaire; mais on n'a pu encore creufer affez pour la déchifrer entiérement. Ce monument qui feroit rare & précieux fi c'étoit une colonne de l'empereur Aurelien, prouve au moins l'ancienne habitation de Montelimart. L'établiffement des

Utriculaires dans cette ville, favorise la même conjecture. On sçait que leur college étoit à Lyon (*voyez* la dissertation de M. *Calvet*), & qu'on en détachoit dans les villes, situées sur la grande-voie & au bord des rivieres, pour faire ou diriger leur passage dans ou plutôt sur des outres qui servoient de bateaux ou de bacqs. On a trouvé un fragment de l'épitaphe d'un de ces utriculaires, qui indique leur séjour dans cette ville. Enfin il n'est pas rare d'y trouver de vieilles médailles en démolissant les anciens édifices. La ressemblance des noms, leur source ou racine très-vraisemblable appuyeroit encore l'opinion dont il s'agit. Les noms d'*Aygunum* & d'*Acusium* ou *Acunum* sont assez ressemblans & faciles à se convertir l'un dans l'autre. Une des portes de la ville s'appelle *Porta de Ayguno*; le prieuré des Bénédictins s'appelloit de *Ayguno*; sur quoi il est à remarquer que l'un & l'autre étoient situés au confluent des deux rivieres de Roubion & de Jabron, ou du côté de leur confluent avec le Rhône. La figure de l'angle aygu, ou du coin que les rivieres font en se réunissant, figure solide & stable, pour avoir donné lieu à la dénomination d'*Acunum*, qui ne peut être confondu avec *Acusium* qu'à Montelimart.

Mais, dans quel temps Montelimart cessa-t'il de porter le nom d'*Acunum?* quels furent ses habitants, ses usages, ses mœurs & ses souverains dans les premiers siecles de l'église & de la monarchie? c'est sur quoi il seroit très-difficile de prononcer; les monuments manquent, les historiens sont muets; marquons ici *terres inconnues*; &c. & convenons aussi que c'est le temps fabuleux & ténébreux de presque toutes les histoires. On sçait qu'une colonie de *Cavares* habitoit *Acunum*; & on peut conjecturer que les différens seigneurs qui accompagnerent Pharamond, ou tel autre, lors de la conquête des Gaules vers l'an 420. se répandirent dans l'intérieur du royaume, où ils se mirent en possession des places qu'ils trouverent à leur bienséance; qu'ainsi *Acunum* put tomber entre les mains d'un *Adhémar*, qui lui donna son nom, d'où il fut appellé *Mont-d'Adhémard*, ou *Montelimart*, *Mons Adhemari*, *Montilium*. On voit les Adhémar déja souverains de cette ville en 500. Depuis cette époque, ils posséderent presque toujours cette terre, tantôt comme souverains indépendans, tantôt sous la protection du St. Siege; d'autres fois relevant des évêques de Valence, auxquels l'empereur Philippe II. en avoit accordé le domaine direct; quelquefois aussi *hommageant* aux dauphins & aux comtes de Valentinois. Giraud Adhémar avoit obtenu la souveraineté indépendante de Montelimart de l'empereur Frédéric I. par une bulle donnée près de Pavie en 1164. Humbert, dauphin, obtint ensuite cette souveraineté de Rodolphe, & les Adhémar le reconnurent, ainsi que ses successeurs jusqu'en 1372.

Dans ces temps de trouble, où la guerre allumée en Italie occupoit le roi de France & le Dauphin, les Adhémar se diviserent. L'un (Giraud) soumit sa portion au Pape. L'autre (Gaucher) offrit la sienne au comte de Valentinois, dans l'espérance d'en être aidé & secouru. Ce fut alors qu'ils resserrerent l'enceinte de Montelimart, & la firent clorre de murs. La plus grande partie de la ville, autant qu'on en peut juger par les ruines & les fondements qu'on découvre, étoit située sur le penchant d'un côteau où est la citadelle, du côté du levant. En 1383. Clément VII. en acquit la souveraineté, & donna en échange la terre de Crillon. Guillaume de Morges, sieur de Chastellar, y fut mis avec le titre de Bailly. Mais, au mois de mai 1446. le dauphin Louis fit valoir la prétention des Dauphins, rendit Crillon au Pape, donna Marsanne à Giraud Adhémar, & devenu roi de France, il unit Montelimart avec le Dauphiné irrévocablement à sa couronne. C'est à-peu-près dans ce temps que furent fondés & créés le chapitre & la sénéchaussée de Montelimart. La souveraineté de Montelimart a toujours demeuré depuis aux rois de France; mais la suzeraineté limitée fut donnée successivement aux Borgia, à Diane de Poitiers, & enfin en 1642. aux princes de Monaco avec le reste du Valentinois. *Voyez* Valentinois.

Les habitants de Montelimart furent les premiers à se laisser persuader les nouvelles opinions du protestantisme, & à donner dans les excès du fanatisme & de le rebellion; aussi furent-ils ceux qui en souffrirent la plus. Nulle part les ravages, le meurtre & la désolation furent poussés si loin. C'étoit l'abus & le zele de la religion mal-entendus qui échauffoient les esprits: quel feu plus violent & plus impétueux! Ce fut en 1544. que s'y firent dans une cave les premieres prédications du luthéranisme. L'obscurité du lieu & des ministres ne déroba point cet acte criminel aux yeux des consuls, juges de police. Ils sévirent contre les coupables & firent des défenses. Cet acte de vigueur ne fit, comme à l'ordinaire, que donner du relief à la secte, de l'ardeur aux prédicateurs & du goût à la multitude. Le calvinisme s'introduisit en 1556. Il se répandit & s'accrédita avec plus de rapidité. La politique, jointe à la nouveauté, lui procura des gens illustres pour apôtres & pour défenseurs. La plus grande partie de la ville & la plus distinguée fut entraînée par le torrent. Les catholiques prirent de l'ombrage. Bientôt l'esprit de la douceur & de charité, qui est la base de la religion, se changea en un esprit d'intolérence & de persécution. Le monstre de la ligue nâquit, & ravagea toute la France. Ce fut le signal & le temps des guerres civiles, du brigandage & de la désolation. Montelimart devint un des principaux théatres de cette guerre affreuse qui arme les peres contre les enfants, les freres contre les freres, & qui rend les parents, les amis & les citoyens bourreaux & victimes les uns des autres. En 1562. le baron de Adrets y convoqua les états de la province. Bertrand de Simiane, seigneur de Gordes, lieutenant-de-Roi en Dauphiné, y fit en 1566. des réglements sages, dont l'exécution ne fut pas long-temps observée; car l'année d'après, le feu de la sédition, jusqu'alors réprimé, se développa. Les protestants maltraités, d'ailleurs fougueux, ardens, & devenus cruels à mesure qu'ils devenoient plus forts, porterent le fer & le feu dans toutes les églises de la ville; (le premier novembre) ils brulerent & détruisirent entiérement celles de Ste. Croix, des Cordeliers & des Templiers, qui dans la suite a été celle des Récollets. Ils se rendirent maîtres de la ville, en chasserent les ligueurs, & employerent les matériaux des édifices renversés à de nouvelles fortifications, ainsi qu'à augmenter le temple qu'on leur avoit permis de bâtir quelques années auparavant. Cependant de Gordes, favorisé par les habitants, rentra dans Montelimart. Il y tint, pendant quelques années, le feu des révoltes & des séditions étouffé & hors d'état d'agir. L'impuissance retint seule enchaîné le zele actif des protestants. Après la bataille de Moncontour, leur armée commandée par l'amiral de Coligny vint tenter le siege de Montelimart; mais cette tentative ne fut pas heureuse. La ruse, la force & la politique furent employées inutilement. On ne fit aux différentes

sommations de se rendre qu'une réponse grenadiere, mais très-décidée & très-expressive, qui, répétée ensuite par les autres places des environs, passa en proverbe sous le nom de *Chanson de Montelimart*. Les attaques les plus vigoureusement poussées ne réussirent pas mieux. Les assiégeants, malgré une brêche considérable qu'ils firent, ne purent pas pénétrer. Les femmes se distinguerent beaucoup dans cette défense. Le zele de la patrie est très-fort chez elles; mais le zele de la religion est encore, sinon plus solide, du moins plus actif & plus bouillant. Une d'entre elles, nommée *Margot Delaye*, donna des preuves de courage qui mériterent de passer à la postérité. On la vit combattre avec ardeur sur les remparts entr'ouverts, repousser les ennemis, tuer de sa main le comte de Ludovic, un de leurs principaux chefs, & ramener les habitants vainqueurs, après avoir laissé un bras sur le champ de bataille. La ville reconnoissante fit ériger un trophée à sa gloire, sur le rempart qui avoit été le théatre de ses exploits. On y voit encore aujourd'hui sa statue; mais on ne peut déchiffrer l'inscription qu'on avoit mise au bas. Ce monument a d'ailleurs été fort altéré par les injures des guerres & du temps.

Le fameux de Lesdiguieres, le héros du Dauphiné, vint, quelques années après, assiéger cette ville, qui ne put tenir que quelques jours contre sa fortune & sa valeur. Elle fut emportée le 25. août 1585. Le comte de Suze reprit Montelimart par intelligence le 15. août 1587. Un maréchal-ferrurier ouvrit la porte de Saint-Martin, & donna entrée aux ligueurs. Les habitants & les soldats surpris se défendirent avec ardeur. Le carnage fut affreux, & les rues furent inondées de sang. La victoire se déclara pour les assiégeants. Ceux qui avoient échappé à cette boucherie se retirerent dans le château, où on ne put les forcer. Ayant reçu du secours des environs, ils fondirent sur la ville le 19. du même mois, & commencerent le combat le plus opiniâtre & le plus sanglant qu'il y eût eu jusqu'alors. Cette journée éclaira des prodiges de valeur, d'horreur & de carnage; même esprit, même ardeur, même motif animoit les deux partis. La défense répondit à l'attaque. Les ligueurs, maîtres de la ville, avoient renforcé l'armée, fortifié la ville, défendu les avenues par des barricades. Ces obstacles, cette résistance ne firent qu'enflammer les assiégeants, redoubler le carnage & la mort. Le sang couloit de toutes parts. Le tonnerre grondoit. La pluie qui tomboit abondamment, faisoit rejaillir le sang, qui y paroissoit retomber ensanglanté. Tout concouroit à augmenter l'horreur. Les rues étoient jonchées de cadavres, & un puits, qui a retenu le nom de *Saigneux*, fut rempli de sang jusqu'à son embouchure. La désolation fut portée à son comble. Les ligueurs furent chassés, & les protestants resterent maîtres d'une ville à moitié détruite & dépourvue d'habitants. Cette derniere expédition termina la tempête. Les flots mutinés se ralentirent. Le flambeau de la guerre civile fut totalement éteint. Les inimitiés, les dissensions, fruits de la diversité de religion, cesserent quoique la cause subsistât; depuis ce temps, les catholiques & les protestants, oubliant ce point de division, ne firent plus attention qu'aux liens du sang & de la patrie qui les unissoient, & s'occuperent à l'envi du soin de donner à leur souverain & à leur patrie des marques d'un attachement & d'une fidélité désormais inviolables. Le temple, dernier monument du protestantisme, fut détruit & transformé en une place qui en porte le nom, avec une croix au milieu, par un arrêt du parlement de Dauphiné, rendu en 1684. L'exercice public du protestantisme y a tout-à-fait cessé; mais, la croyance, qui est au-dessus des commandements humains, y subsiste encore dans environ quarante familles.

Hommes illustres. Si la naissance, la bravoure, & mieux encore les vertus patriotiques & domestiques étoient les titres requis d'illustration, la ville de Montelimart ne manqueroit pas d'hommes & de femmes illustres. Elle pourroit se flatter d'avoir produit & de renfermer encore dans ses murs beaucoup de vaillans capitaines, de citoyens vertueux, de bons maris & d'excellentes meres de famille. Mais, ce titre étant réservé à ceux qui se sont fait un nom distingué par des actions d'éclat, ou par de bons ouvrages de littérature, on ne peut disconvenir que le nombre n'en soit très-petit. Les muses, quoi qu'on en dise, n'habitent pas les campagnes. Elles ne peuvent se plaire que dans les grandes villes. On y compte parmi les sçavants, N. de *Bary*, célebre jurisconsulte, auteur d'un traité très-estimé *de successionibus*, dédié par son fils au roi d'Angleterre, Jacques I. Il vivoit au commencement du dix-septieme siecle. A beaucoup de connoissances, à une érudition vaste il joignoit une simplicité singuliere de mœurs & de caractere. Parmi beaucoup de traits qui ont fait connoître sa bonhommie, le suivant mérite d'être rapporté. Un enfant du peuple vient dans son cabinet, cherche du feu sans le secours de pelle, pincettes ni aucun instrument pour l'emporter. De Bary surpris, l'examine attentivement, & voyant que cet enfant remplit sa main de cendres, y place avec adresse un charbon ardent & l'emporte sans se bruler, s'en va déconcerté, criant qu'il veut bruler tous ses livres, & que la nature donne plus d'esprit que tout l'art & toutes les études possibles.

Daniel Chamier nâquit à Montelimart vers la fin du seizieme siecle, & il y fut long-temps ministre, ayant 200. liv. de pension de la ville pour ce sujet. Il alla en 1606. professer la théologie dans l'académie de Die; mais il revint peu de temps après à son premier poste. Il s'acquit dans l'église des Réformés la plus haute réputation. Il soutint ses dogmes & son parti avec beaucoup de chaleur & trop de succès contre les plus habiles catholiques. Il étoit l'ame, l'organe & le héros des protestants. Toujours chargé de députations, à la tête des assemblées il y donnoit le ton & décidoit les avis. Il présida à plusieurs synodes. On ne vit jamais un homme plus roide, plus inflexible & plus intraitable par rapport aux artifices que le parti contraire mettoit en usage pour affoiblir le sien. Il refusa constamment les offres les plus avantageuses qui lui furent faites pour l'attirer au parti de la cour. Il n'étoit pas moins ministre d'état, que ministre d'église. Mais le temps qu'il donna aux affaires politiques du parti, ne l'empêcha point d'acquérir beaucoup de lumieres & de connoissances. Après avoir été le défenseur & l'apôtre du protestantisme, il en fut le martyr, ayant été emporté en 1621. par un coup de canon au siege de Montauban, où il étoit allé professer la théologie depuis 1612. Quelques-uns ont prétendu que ce fut les armes à la main, & que, pour la défense de sa secte, il ne se bornoit pas à prêcher, prier & lever les mains au ciel. On a écrit que c'est lui qu'on employa à dresser le fameux édit de Nantes. On l'a fait aussi chef d'une prétendue secte de Métaphoristes. On peut lire à son sujet le dictionnaire de Bayle (tom. 2. pag. 131. édit. de 1740.) Cet auteur est indigné & surpris

Digitized by Google

pris qu'on n'ait pas écrit l'histoire d'un si grand homme. Il laissa des fils qui lui succéderent dans le ministere à Montelimart, & des ouvrages aussi bien faits & aussi durables que des ouvrages de controverse peuvent l'être. Les principaux sont 1°. sa *Panstratie Catholique*, ou ses *Guerres de l'Eternel*; 2°. son traité *de Œcumenico Pontifice*; 3°. ses *Lettres Jésuitiques*, &c.

Aymar de Pontaymery, seigneur de Foucheran, n'est connu que par deux poëmes imprimés en 1591 L'un, en sept chants, a pour titre *la Cité de Montelimart* ou *les trois prinses & reprises d'icelle*. L'autre est intitulé *le Triomphe des victoires obtenues par le Sr. de Lesdiguieres*, &c. On trouve dans ces ouvrages beaucoup de feu, de poésie & d'imagination, une versification souvent sonore, mais encore plus de verbiage, de comparaisons & de phoebus. C'étoit le goût du temps. On voit qu'il étoit de Montelimart, par ces vers d'un sonnet qui lui est adressé par M. de Calignon.

A ton premier soleil tu devances les vieux,
Dérobant aux suivans l'espoir de faire mieux;
Et remplissant d'honneur ton nom & ta patrie,
Heureux Montelimart d'avoir, &c.

A la tête de ces poëmes, on lit aussi un sonnet dans le même goût, fait par C. *Expilly*, un de nos ayeux.

Un *Colas*, vice-sénéchal de Montelimart, se rendit fort célebre dans le temps des guerres-civiles, par ses lumieres & son courage. Il fut gouverneur de la Fere, qu'il livra aux Espagnols.

On nommera aussi, sans-doute, un jour, parmi les hommes illustres qu'aura produits la ville de Montelimart, M. de *Menuret*, docteur en médecine de l'université de Montpellier, correspondant de la société-royale des sciences, médecin du Roi, de la ville & de l'hôpital, conseiller à l'hôtel-de-ville de Montelimart. C'est à lui que nous sommes redevables des renseignements sur lesquels nous avons rédigé l'article de cette ville, & certainement il n'étoit pas possible d'en fournir qui fussent traités avec plus d'intelligence, ni avec plus de dignité.

MONTELIOT, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Cure & d'Yonne, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Vezelay, & à 2. l. & demie O. N. O. d'Avalon.

MONTELLIER, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villars. On y compte 23. feux. Ce village est près de la source de la Chalarine, à 4. l. & demie N. E. de Lyon.

MONTELON, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 57. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de l'Arroux, à une lieue O. d'Autun. Il en dépend plusieurs hameaux.

MONTELS, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 114. feux. Cette paroisse est en pays assez montagneux, mais fertile.

MONTELS, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Ce village est à quelque distance S. de Montpellier, en tirant vers l'étang de Maguelonne.

MONTELS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. d'Alais, & à 3. l. & demie O. N. O. d'Uzès.

MONTELS, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Ce village, dépendant d'Alzen, est à quelque distance de la Garonne, en pays fertile & agréable.

MONTELUS, en Languedoc, au diocese d'Uzès. *Voyez* Montclus.

MONTEMAIN, dans le Perche-Gouet, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 31. feux. Cette paroisse est sur la rive droite du Loir, à 4. l. N. N. O. de Châteaudun, & autant S. O. de Chartres.

MONTENACK, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Scierck, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 23. feux. Ce village, annexe de Kirche & de Kircknaumen, est à 3. l. & demie de Thionville.

MONTENAILLES, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 6. lieues S. O. de Langres, & sur la route de Dijon à Arc-en-Barrois.

MONTENAISONS ou Montenoisons, petit pays & vallées du Nivernois, l'une des huit contrées de cette province. Ce district a environ cinq lieues de longueur sur quatre de largeur; ce qui peut être évalué à 18. lieues quarrées. Le sol y est fertile en froment, orge, avoine & autres grains. Il y a de bons pâturages, & il s'y fait un petit commerce de bestiaux. Il y a aussi des bois & des mines de fer. Ce pays a pris son nom d'un ancien château, situé sur une montagne, au pied de laquelle est la paroisse qui donne lieu à l'article suivant. C'est une des vingt-quatre châtellenies du duché de Nevers.

MONTENAISONS, paroisse, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers N. E. de la petite ville de *Premery*, qui est le lieu le plus considérable du pays de Montenaisons, 6. N. E. de Nevers, & 4. & demie S. de Clamecy. La riviere de Nievre en est éloignée d'une lieue.

MONTENAULT, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 47. feux, y compris ceux de *Chaumont*. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Laon.

MONTENAY, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 311. feux. Ce bourg est à 4. l. O. S. O. de Mayenne, & près de la route de cette ville à celle de Fougeres.

MONTENDRE, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 167. feux. Ce bourg est près des confins du Bourdelois, à 9. l. & demie S. E. de Saintes, 5. N. E. de Blaye, & sur la route de cette ville à celle d'Angoulême. Il y a auprès une fontaine d'eau-minérale limpide & sans saveur: elle a quelque réputation dans le pays.

MONTENESCOURT, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 23. feux & 111. per-

Digitized by Google

sonnes. Cette paroisse est à 2. l. S. O. d'Arras, & sur la route de Dourlens.

MONTENAY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village est à 2. l. N. de Nancy, & autant S. S. E. de Noményy. Il y naît des sources qui vont tomber dans la Moselle.

MONTENOY en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 18. feux. Ce village est près des confins de la principauté de Montbelliard, à 4. l. & demie S. E. de Montjustin.

MONTEOUX ou Monteux, *Montilium*, ville, dans le Comté-Venaissin, diocese & judicature de Carpentras. On y compte 600. feux. Cette ville est située au milieu d'une plaine très-fertile, surtout en bleds & en soies, à trente pas de la rive gauche de l'Auzon, à une petite lieue S. O. de Carpentras, à 3. l. N. E. d'Avignon, à une lieue N. O. de Pernes, & à cinq quarts de lieue S. S. E. de Sarrians. Ses melons sont fort estimés. Il y a dans son territoire un grand nombre de riches granges ou métairies, dont les possesseurs retirent de grands avantages de leurs abondantes moissons. Il y a, outre cela, de très-bons prés, qui n'étoient autrefois que des marais qu'on a desséchés. La commune de Monteoux en possede la plus grande partie, ce qui la rend fort riche. Les terres peu éloignées de la ville sont toutes bordées de mûriers pour la nourriture des vers-à-soie, dont il se fait à Monteoux un commerce également considérable & avantageux. La chambre-apostolique y est dame-fonciere. Elle retire les lods des aliénations à raison de cinq sols par écu. Elle y a des cens en grains & en argent, avec un péage & un droit sur les lins. Ce dernier droit a été abonné à vingt-cinq florins annuels, que la commune paye à la chambre. Elle y aussi les bans, les condamnations, les amendes, &c. La chambre possede encore dans le territoire de cette ville une terre de plus de cent *soucherées*, appellée le pré des comtes, à cause des comtes de Terre-Loup qui l'avoient possédée. Les Papes ont été souvent en usage d'en accorder les revenus à vie à quelque seigneur du pays qui auroit rendu service au St. Siege.

Il y a à Monteoux un châtelain, appellé juge-pédanée. Il y juge les causes qui sont de sa compétence, & portées devant lui.

Cette ville a eu autrefois divers seigneurs particuliers, parmi lesquels l'évêque de Carpentras étoit le haut-seigneur. Les Papes ayant acquis toutes ces co-seigneuries, Monteoux resta soumis immédiatement au St. Siege. Et les habitants, pour avoir donné du secours à Malaucenne contre les huguenots, obtinrent du Pape Pie IV. par sa bulle du 10. juillet 1561. qu'ils ne pourroient plus être inféodés.

Le pape Clément V. fit pendant quelque temps sa résidence à Monteoux. C'est de ce lieu que, le 21. mars de l'an 1314. il fit publier en sa présence, dans le consistoire qu'il y tint, les décrets du concile de Vienne, qu'il avoit fait mettre en ordre, & dont il avoit résolu de faire un septieme livre de décretales. On assure qu'il tenoit ses trésors dans la tour de l'ancien château des seigneurs de ce lieu, qui subsiste encore. Mais ce trésor fut pillé après sa mort, par ses neveux.

L'ancienne église paroissiale de Monteoux étoit autrefois au nord de la petite riviere d'Auzon, sur une petite colline. C'est la chapelle de Saint-Martin, où l'on voit encore le cimetiere de cette église. Les habitants qui avoient leurs maisons de l'autre côté de la riviere, trouvant cette église trop éloignée & le passage de la riviere trop incommode, obtinrent des peres de St. Antoine leur église, qui étoit au milieu de Monteoux. C'est depuis cette concession qu'elle sert de paroisse. C'étoit un prieuré avec droit de dixme, sous le titre de St. Martin. Quelque temps après, les peres de St. Antoine échangerent ce prieuré avec les Bénédictins de Montmajor-lez-Arles, qui leur céderent un prieuré à Vienne, mieux à leur bienséance. La dixme n'appartient cependant pas toute à l'abbaye de Montmajor. L'évêque de Carpentras en a la moitié sans aucune charge. Il n'en est pas de même des religieux de Montmajor. Ils sont chargés de faire faire le service de cette église paroissiale. Lorsque les habitants l'eurent obtenue des peres de St. Antoine, ils la firent bâtir plus grande qu'elle n'étoit, & telle qu'on la voit aujourd'hui. Elle fut dédiée à N. D. de Nazareth & à St. Jean-Baptiste.

Sur les limites des territoires de Monteoux & de Pernes, est le prieuré de St. Hilaire, dont les terres qui lui doivent la dixme, s'étendent dans les deux territoires. Il est possédé par les religieuses de l'ordre de St. Benoît de Cavaillon, à l'exception toutefois de la quatrieme partie de la dixme qui appartient à l'évêque de Carpentras.

Les peres de l'observance de Saint-François avoient autrefois un beau couvent tout proche de Monteoux. Il fut brûlé par les huguenots, commandés par le baron des Adrets. Les religieux, qui avoient fui à l'approche de ces incendiaires, allerent s'établir à Carpentras. Quelque temps après, ils vendirent leur couvent & leur jardin de Monteoux, avec la faculté des eaux, pour bâtir celui de Carpentras. Mais, pour conserver la mémoire du couvent de Monteoux, ils firent leur vente sous condition que la chapelle de St. François seroit entretenue, & qu'on y célébreroit le lendemain des morts, ainsi que dans l'année, des messes pour le repos de l'ame des religieux qui y sont enterrés. Depuis cette époque, ces religieux ont fait un établissement (en 1713.) tout proche d'une des portes de ce lieu, & au bord de la riviere d'Auzon. C'est un petit couvent, dont la communauté ne consiste qu'en trois ou quatre religieux, nombre toujours insuffisant pour les secours spirituels qu'en retirent les habitants de la ville & sur-tout ceux de la campagne de Monteoux.

Depuis la peste de l'an 1630. il a été bâti à une très-petite distance de Monteoux, une chapelle sous le titre de Notre-Dame des graces. Des personnes de piété y ont fait des fondations, & y ont attaché des revenus pour y entretenir un prêtre à son aise.

La chapelle de St. Raphaël est à un demi-quart de lieue de la ville.

Nous avons dit, au commencement de cet article, qu'il y a dans le territoire de Monteoux, de riches granges ou métairies. Les Chartreux, les Célestins & divers particuliers y en possedent de très-considérables. La maison de *Merles-Beauchamp* y possede aussi un beau domaine, sur le chemin d'Avignon. Le pape Sixte IV. l'érigea en fief en faveur de noble Louis de *Merles*, avec jurisdiction sur trois cents salmées de terre aux environs. Elle en prête hommage au St. Siege.

MONTERAIL ou St. Germain-de-Monterail, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Tournon. On y compte 135. feux. Cette paroisse est près des confins du Quercy, à 7. l. N. E. d'Agen.

MONTERAUD, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Charente, à une bonne lieue S. E. de Rochefort.

MONTERBLANC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux.

MONTEREAU, *Monasteriolum ad Icaunam*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec une église-collégiale, &c. autrefois dans la Brie, mais présentement dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 351. feux, y compris ceux du *Chastel-de-Nangis*. Il y a un bailliage, un grenier-à-sel & une maréchaussée. Cette ville est située à l'endroit où l'Yonne se perd dans la Seine, ce qui lui a fait donner le surnom de *Faut-Yonne*, à 4. l. E. S. E. de Fontainebleau, 5. & deux tiers N. O. de Sens, & 12. & demie S. E. de Paris. Long. 20. 36. 55. lat. 48. 23. 0. Elle a pris son nom du petit monastere de St. Martin, abandonné par les moines il y a déjà long-temps. L'église-collégiale est sous le titre de Notre-Dame. Son chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre & de neuf canonicats, tous à la collation de l'archevêque de Sens, à l'exception du doyenné qui est électif.

Thibaud comte de Troyes s'étant révolté contre Saint-Louis, fut obligé de céder à ce prince Montereau-Faut-Yonne & Bray-sur-Seine, qui furent unis au domaine de la couronne. Quant à la propriété, Philippe-le-Bel l'acquit par échange du seigneur d'Auquoy, ainsi que l'assure Chopin, dans le premier livre du domaine, chap. 7. La petite ville dont il s'agit, est d'ailleurs fort connue dans l'histoire par un événement fort tragique. C'est de l'assassinat de Jean, duc de Bourgogne, dont nous voulons parler. Il se commit sur le pont de Montereau le 10. de septembre 1419. en présence de Charles, dauphin de Viennois, le même qui fut ensuite Roi sous le nom de Charles VII. Pour venger la mort de son pere, Philippe, duc de Bourgogne, introduisit les Anglois en France, & coûta à ce royaume encore plus de sang que les guerres-civiles n'en avoient fait répandre. Dans la principale église de Montereau, il y a une grande épée appendue, qu'on dit être celle qu'avoit le duc de Bourgogne lorsqu'il fut assassiné. On faisoit aussi remarquer sur le pont de cette ville il n'y a pas encore long-temps, un pavé que la tradition disoit être encore taché du sang de ce prince. Ce pont ayant été ruiné, a été rétabli il y a environ sept ans, & il est actuellement plus beau & plus solide qu'il n'étoit.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Paris, l'élection de Montereau s'étend dans la Brie & dans le Gâtinois. Elle est bornée au nord par les élections de Rozoy & de Provins, au sud par celle de Sens, à l'est par celle de Nogent, & à l'ouest par celles de Nemours & de Melun. Elle a sept lieues de longueur sur cinq de largeur; ce qui peut être évalué à 25. lieues quarrées. Elle est arrosée par les rivieres de Seine, d'Yonne, d'Aurance, de Lunain, & de Loing. Les terres situées entre la Seine & l'Yonne, sont unies, mais légeres & sablonneuses. Les bords des deux rivieres sont fertiles en bons pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail qui se consomme à Paris. On compte dans cette élection 54. paroisses ou communautés affouagées, & quatre mille 837. feux, qui portent ensemble & en commun la somme de quatre-vingt-quatorze mille 544. liv. de taille, quand l'imposition totale concernant cet article, établie sur la généralité, se trouve monter à la somme de 3165837. liv.

DÉNOMBREMENT de l'Élect. de MONTEREAU.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aymant	70	Laval. *V.* St. Germain.	
Balloy	64	Luistaine	40
Barbey	34	Marolles	101
Becherel. *V.* Domptilly.		Meigneux. *V.* Donnemarie.	
Blennes	111	Mizy	118
Boulen. *V.* Eschou.		Mons. *V.* Donnemarie.	
Brosse (la)	64	Montarlot	25
Cannes	70	MONTEREAU, *Ville*, & le Châtel-de-Nangis	351
Cessoy. *V.* Donnemarie.		Montigny-Lencoup	132
Chalostre-la-Reposte. *V.* Gurrecy.		Montmachou	62
Chapelle-Rablais (la)	91	Moret, *Ville*, & St. Mamert	314
Chastel-de-Nangis (le). *V.* Montereau.		Mouceaux *ou* Monceaux.	50
Chastenay	134	Nadon. *V.* Veneux.	
Chaumont	93	Noisy	41
Cottenson	18	Salins. *V.* St. Germain.	
Courbeton. *V.* St. Jean.		St. Aignan	60
Courcelles. *V.* St. Germain.		St. Auge-le-Vieil	28
Dians	67	St. Germain, Laval, Salins & Courcelles	145
Domptilly & Becherel	103	St. Jean-Courbeton	2
Donnemarie, Cessoy, Mons, Meigneux & Tenisy	510	St. Mamert. *V.* Moret.	
Dormeilles	31	St. Maurice-lez-Montereau	60
Eschou-Boulen	61	St. Nicolas-lez-Montereau	121
Escuelles	57	Tenisy. *V.* Donnemarie.	
Esgligny	76	Tombe (la)	47
Espizy	16	Tourry-Ferrottes	108
Flagy	118	Vallences	64
Fontains	51	Varennes	37
Fontenailles	81	Veneux & Nadon	98
Forges	42	Ville-St.-Jacques	96
Genevraye (la)	33	Vllecerf	70
Grande-Paroisse (la)	140	Villemert	13
Gravon	31	Villeneuve-le-Comte	48
Gurrecy & Chalostre-la-Reposte	69	Voux	195
Landoy	48	54. *Par.* *Total*	4837

MONTEREAU *sur le Jard*, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à quelque distance N. de l'abbaye du Jard, à une bonne lieue N. de Melun, & à une petite lieue N. O. de Villars.

MONTEREAULIER (le), en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 92. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Rouen, & deux & demie S. S. O. de Neufchâtel.

MONTERET, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de St. Laurent. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Louhans, & 4. S. E. de Châlon. Son terroir est rempli de bois.

MONTEREUIL, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est au S. & près de Montiramé, à trois lieues S. E. de Troyes, & autant O. N. O. de Vandœuvre.

MONTERFIL ou Monterfil, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 4. l. & demie O. S. O. de Rennes, & 12. S. de St. Malo.

MONTERIN, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux un tiers & un

Digitized by Google

quart de feu. Cette paroisse est à deux petites lieues S. E. de Ploërmel, & sur la route de Malestroit.

MONTERMOYEN, église-collégiale de la ville de Bourges, réunie au séminaire de cette ville. *Voyez* Bourges.

MONTEROT, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 14. feux. Ce village est au pied d'une montagne, d'où il sort un ruisseau qui fait tourner un moulin.

MONTEROT les Jalanges & Monterot-lez-Travers. Ce sont deux prieurés-conventuels, en commende, & auxquels le Pape nomme. Ils sont l'un & l'autre dans le diocese de Besançon.

MONTERROUCH, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, comté de Benauges. On y compte 31. feux. Cette paroisse est entre la Dordogne & la Garonne, à 5. lieues S. E. de Bordeaux.

MONTERTELOT, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux. Ce village est sur la petite riviere d'Oust, à trois quarts de lieue S. O. de Ploërmel, & à 12. lieues S. O. de Rennes.

MONTERCOT, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 14. feux. Ce village est à quelque distance de la rive gauche de la Tech, à 2. l. S. de Perpignan.

MONTESCOURT, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 64. feux, y compris ceux de *Lizerolles*. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Noyon, & 2. & demie S. S. E. de St. Quentin.

MONTESPAN, paroisse avec titre de marquisat, chef-lieu d'un arrondissement de son nom, &c. dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 2. feux & 24. bellugues de feu. Cette paroisse est près de la rive droite de la Garonne, à une lieue & demie E. S. E. de St. Gaudens, & 5. & demie N. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

La terre & seigneurie de *Montespan* entra en 1521. dans la maison de *Pardaillan*, par l'alliance de Paule d'Espagne avec Arnaud de *Pardaillan*, baron de Gondrin, fils d'Arnaud & de Jacquette d'*Antin*, & issu au dixieme degré de Bernard, seigneur de Pardaillan & de Gondrin, le même qui accompagna St. Louis au siege de Tunis en 1270. Arnaud fut pere d'Hector, reçu chevalier de l'ordre du St. Esprit le 31. décembre 1585. & ayeul d'Antoine-Arnaud, capitaine de cent hommes d'armes & de la premiere compagnie des gardes-du-corps, maréchal-de-camp, en faveur duquel les terres de Montespan & d'Antin furent érigées en marquisat en 1612. & 1615. & qui fut reçu chevalier des ordres du Roi le 31. décembre 1619. *Voyez* Antin.

MONTESPIEU, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 14. feux. Ce village est à cinq quarts de lieue, S. O. de Castres, & à 5. lieues S. E. de Lavaur.

MONTESPILLOIR ou Montepiloy, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. de Senlis.

MONTESPREUX, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 6. feux. Ce village est à quelque distance N. O. de Mailly, à 6. l. S. O. de Châlons, & près de la route de cette ville à celle de Troyes.

MONTESQUIEU, petite ville ancienne, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 278. feux. Cette ville est à une petite distance du Canal-Royal, à quatre grandes lieues S. E. de Toulouse, & autant O. N. O. de Castelnaudary. Son territoire est d'une étendue considérable, & fertile en bleds, en légumes & en vins. Il produisoit autrefois du pastel assez abondamment. On a été obligé d'en discontinuer la culture depuis que cette denrée est remplacée par une autre d'une qualité supérieure, qui vient des Indes. La ville dont il s'agit, fut prise par escalade par les religionnaires en 1573. reprise bientôt après par les catholiques, & de nouveau réduite par les religionnaires en 1574. Dix ans après, en 1584. le duc de Montmorency la soumit à l'obéissance du Roi. Elle fut alors entiérement rasée & démolie; & pour laisser un exemple mémorable à la postérité, on supplia le Roi de défendre d'y rebâtir des maisons à l'avenir. Son rang de ville diocésaine fut donné à celle de *Montgiscard*, qui n'en est gueres qu'à une lieue vers le N. O. Elle fut néanmoins rebâtie dans la suite, &c. C'est aujourd'hui une des onze villes du diocese de Toulouse, dont les députés ont entrée aux états de la province de Languedoc. Quant à la seigneurie de cette ville, qui a titre d'ancienne baronnie, & à laquelle sont attachées la haute, la moyenne & la basse justice, elle est possédée actuellement (en 1766.) par quatre seigneurs, dont les principaux sont 1°. N. *Dupuy-de-la-Lagade*, & 2°. Pierre-Paul d'*Ossun*, chevalier, marquis d'Ossun, né le 29. janvier 1713. ambassadeur-extraordinaire & plénipotentiaire du Roi près de S. M. C. conseiller d'état d'épée, chevalier des ordres du Roi, grand d'Espagne de la premiere classe, &c. *Voyez* Ossun.

MONTESQUIEU, bourg, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban. On y compte 17. feux 25. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Lauzerte, & 6. & demie N. O. de Montauban.

MONTESQUIEU, bourg, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 11. feux & 66. bellugues de feu. Ce bourg est à une petite distance de la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & demie O. S. O. d'Agen, 3. & demie N. E. de Nerac, & 5. N. N. O. de Leictoure.

MONTESQUIEU, dans le Couserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Saliès. On y compte 3. feux & 55. bellugues de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de St. Lizier.

MONTESQUIEU, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte un feu 60. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est près d'un torrent, à 2. l. S. O. de l'Isle-en-Dodon, & 4. & tiers S. O. de

Digitized by Google

de Lombès. Son terroir est assez fertile.

MONTESQUIEU, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette paroisse est dans les montagnes, à 5. l. N. N. E. de Beziers.

MONTESQUIEU *de Valvestre*, ville, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 480. feux. Cette ville est sur les confins du pays de Foix, à une lieue S. S. E. de Rieux.

MONTESQUIOU, ville & premiere baronnie du comté d'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, collecte de Vie, parlement de Toulouse. On y compte 16. feux & 79. bellugues de feu. Cette ville est à 3. l. S. S. E. de Vic-Fezensac, & 4. S. O. d'Ausch, sur la route de cette ville à celles de Morlas, de Pau, & d'Oleron.

La terre & baronnie de *Montesquiou*, dont le possesseur a le droit de siéger dans le chœur de la cathédrale d'Ausch, après les dignitaires & avant les autres chanoines, en qualité de *fils & de chanoine de l'église d'Ausch* (qualité qu'Arsieu de Montesquiou acquit pour lui & sa postérité le 5. des ides de septembre 1226. au moyen de certaines dixmes qu'il céda au chapitre de cette église), fut démembrée du comté de Fezensac, & donnée en partage, dans le onzieme siecle, à Raymond-Aymeri de *Fezensac*, frere de Guillaume Astanove, comte de Fezensac (comme il est prouvé par un acte du cartulaire de Ste. Marie d'Ausch), & fils d'Aymeri, comte de Fezensac, dont le bisayeul, Guillaume-Garcie, fut partagé du comté de Fezensac, qui comprenoit alors celui d'Armagnac, par son pere Sanche le Courbé, duc de Gascogne, fils de Sanche Mittara, & petit-fils d'autre Sanche Mittara, que les Gascons firent venir de Castille, en 864. établirent comte de Gascogne, & maintinrent en possession de cette partie de l'ancien patrimoine de ses ancêtres. Sanche Mittara I. du nom avoit pour ayeul Loup Centulle, qui, ayant perdu l'an 819. son comté de Gascogne, s'étoit retiré en Castille, dont il fut élu consul ou comte. Une charte authentique de l'empereur Charles-le-Chauve, donnée l'an 845. pour confirmer la fondation du monastere d'Alahon, au diocese d'Urgel, faite l'an 835. par Godresegile, comte des Marches de Gascogne, & parent de Loup Centulle, nous apprend l'extraction & les ayeux de ces deux princes descendus du fameux Eudes, duc d'Aquitaine, dont le pere Boggis, aussi duc d'Aquitaine, étoit second fils de CHARIBERT, roi de Toulouse, frere du roi DAGOBERT, & fils de CLOTAIRE II. qui avoit pour pere CHILPERIC, pour ayeul CLOTAIRE I. & pour bisayeul CLOVIS LE GRAND. Ainsi l'on peut dire que les descendants de Raymond-Aymeri de Fezensac, connus depuis plus de 700. ans sous le nom de MONTESQUIOU, ont non-seulement le rare avantage d'avoir une filiation bien prouvée & sans interruption depuis treize siecles, mais encore qu'ils peuvent se glorifier d'avoir pour ayeux les premiers monarques françois.

Raymond-Aymeri de Fezensac, premier baron de Montesquiou, épousa Auriane de *la Motte*, comme on l'apprend d'un acte du cartulaire de Ste. Marie d'Ausch, par lequel leur fils Arsieu de Montesquiou donne à l'église d'Ausch une église fondée en l'honneur de St. Laurent dans sa ville de Fremozeins, sous l'épiscopat de Guillaume-Bernard de Montault, archevêque d'Ausch.

La postérité d'Arsiou de Montesquiou, de laquelle sont sortis deux cardinaux, trois maréchaux de France, deux chevaliers de l'ordre du St. Esprit, & un colonel-général de l'infanterie, se partagea en deux branches principales par Genses & Odon, qui étoient fils de Raymond-Aymeri de Montesquiou, lequel testa en 1300.

Odon de Montesquiou épousa Aude de *Lasseran*, héritiere de Massencôme, de Montluc, &c. à condition que lui & sa postérité prendroient le nom & les armes de Lasseran. Il eut deux enfants, Guillem de Lasseran, seigneur de Massencôme, & Guillaume-Arnaud, seigneur de Montluc, qui firent les deux branches de *Massencôme* & de *Montluc*, toutes deux éteintes dans les mâles, l'une en 1462. & l'autre en 1646.

Genses de Montesquiou, frere aîné d'Odon, continua la lignée des seigneurs de Montesquiou par son mariage avec la comtesse d'*Antin*, & fut pere de Raymond-Aymeri, baron de Montesquiou, ayeul d'Arsieu, qui testa en 1373. & bisayeul de Genses II. qui étoit mort en 1387. & dont le fils Aysinus épousa Gaillarde d'*Espagne-de-Montespan*, & en eut, entr'autres, Bertrand, baron de Montesquiou, &c. qui continua la lignée; Roger, qui fit la branche de *Marsac*, éteinte vers la fin du seizieme siecle; & Barthelemy auteur de celle de *Marsan* & de la *Serre*, dont il sera parlé.

Bertrand, baron de Montesquiou; laissa de sa seconde femme, Gausionde de *Castelbayac*, entr'autres enfants, Jean, baron de Montesquiou; Amadon, auteur du rameau du nom de *Campanes*, fini au troisieme degré; & Bertrand II. de Montesquiou, qui fit la branche de *Poylobon*, qui sera rapportée ensuite.

Jean, baron de Montesquiou, qui vivoit encore en 1503. fut allié à Catherine d'*Aspremont*, des vicomtes d'Orthe. Elle le fit pere d'Amanjeu, baron de Montesquiou, qui ne vivoit plus en 1528. & qui avoit épousé Jacquette *du Faur*, dame de Pompignan, dont le fils, Jean II. du nom, baron de Montesquiou, sénéchal d'Aure & de Magnoac, eut de son mariage avec Gabrielle de *Villemur*, mariée par contrat du 5. juillet 1528. quatre garçons qui moururent sans postérité. Leur sœur, Anne de Montesquiou, femme de Fabien de *Montluc*, quatrieme fils de Blaise de Montluc, maréchal de France, devint héritiere de la baronnie de Montesquiou; ce qui réunit les deux branches de Montesquiou & de Montluc. De Fabien de Montluc & d'Anne de Montesquiou, nâquit Adrien de Montluc, nommé chevalier des ordres du Roi par lettres de 1613. & de 1626. marié en 1592 à Jeanne de *Foix-Carmain*, de laquelle il eut pour fille unique, Jeanne de Montluc, dame de Montesquiou, princesse de Carmain, de Chabanois, &c. qui épousa Charles d'*Escoubleau*, marquis de Sourdis, qui fut pere entr'autres enfants, d'Isabelle d'Escoubleau, femme d'Antoine *Ruzé*, marquis d'Effiat, laquelle eut en partage la baronnie de Montesquiou qu'elle vendit en 1669. à Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, duc de *Roquelaure*, pair & maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, qui, de sa femme Marie-Louise *Laval-Lezay*, ne laissa que deux filles. L'aînée, Françoise de *Roquelaure*, dame de Montesquiou, épousa en 1708. Louis-Bretagne-Alain de *Rohan-Chabot*, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, &c. auquel elle porta, entr'autres, la Baronnie de Montesquiou. Leur second fils, Louis-Auguste de Rohan-Chabot, appellé le vicomte de Chabot, eut cette baronnie en partage, &, après sa mort, arrivée sans enfants, le 16. octobre 1753. sa veuve, Marie-Jeanne-Olympe de *Bonnevie-de-Vervins*, remariée en 1755. au comte de *Coigny*, eut,

pour ses reprises, la baronnie de Montesquiou; laquelle fut vendue du consentement de Rohan-Chabot, & du comte & de la comtesse de Lautrec, & acquise au mois de janvier 1754. par N. de *Bombarde-de-Beaulieu*, pere de la comtesse de Montesquiou, son unique héritiere.

La branche de *Poylobon*, qui est devenue l'aînée de la maison de Montesquiou, a été formée, comme il a été dit, par Bertrand de Montesquiou II. du nom, fils puîné de Bertrand I. baron de Montesquiou & de Gausionde de *Castelbayac*, qui partagea avec ses freres aînés le 5. Janv. 1585. & eut dans son lot la terre de Poylobon. Sa seconde femme, Philippe de *Boreac*, le rendit pere, entr'autres enfants, de Jean de Montesquiou, seigneur de Poylobon & de la Salle en 1508. allié à Marie de *Majoran*, dont le fils, Bertrand III. du nom, seigneur de Poylobon, épousa Gabrielle de *Manas-d'Ustou*, qui testa le 10. janvier 1600. Elle fut mere de Bertrand IV. du nom, qui fit son testament le 18. juin 1595. Il avoit été marié par contrat du 18. juin 1585. à Françoise de *Montlezun-Saint-Lary*, de laquelle il eut, entr'autres, Marguerin de Montesquiou, seigneur de Poylobon, qui vivoit en 1673. Sa femme, Marguerite de *Pardaillan*, qui alors étoit morte, l'avoit fait pere de Jean-Paul-de-Montesquiou, seigneur de Poylobon, qui épousa par contrat du 27. janvier 1673. Henriette-Miramonde de *la Cassagne*, fille de Bertrand, seigneur de St. Paul, en Armagnac, & de Marie de *Baatz*. De cette alliance nâquit Melchior de Montesquiou, seigneur de Poylobon, qui fut marié, par contrat du 18. juin 1706. à Marguerite de *la Mazere*. De ce mariage sont venus, entr'autres, 1°. Henri-Jacques de Montesquiou, évêque de Sarlat; 2°. Guillaume, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis; 3°. Jean, grand-vicaire & abbé de St. Martial de Limoges; 4°. une fille.

Barthélemy de Montesquiou, ci-dessus mentionné, par lequel la postérité s'est continuée jusqu'à présent dans plusieurs branches, fut seigneur de *Marsan*, de *la Serre*, &c. & ne vivoit plus en 1483. Il avoit été marié deux fois. De sa premiere femme, Marguerite de *Sarrey*, dame de Salles, en Lauragais, nâquit Bertrand de Montesquiou, seigneur de Marsan, de la postérité duquel il ne restoit plus en 1756. que N. de Montesquiou de la Serre, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, lieutenant-colonel du régiment de Randan cavalerie, qui n'étoit point marié, & dont la mere étoit de la maison d'Erlach, en Suisse.

De sa seconde femme, Anne de *Gaulard*, fille de Jean, seigneur de l'Isle-Bozon, Barthélemy de Montesquiou eut six garçons, dont trois firent autant de branches. De Manaud l'aîné, est sortie celle d'*Artagnan*. Jean fit la branche de *Faget* ou de *Ste. Colombe*, & Mathieu celle de *Prechac* éteinte dans ce siecle.

Manaud de Montesquiou, seigneur de Salles, épousa Jeannette de *Fontaines*, dont le second fils, Paul, devint seigneur d'*Artagnan*, par la donation que lui en fit sa premiere femme, Jacquette d'*Estaing*, par son testament du 25. octobre 1541. De sa seconde femme, Claude de *Tarsac*, mariée par contrat du 24. septembre 1545. & qui étoit veuve de lui en 1572. il eut Jean de Montesquiou, seigneur d'Artagnan, mort en 1608. Il avoit été allié par contrat du 15. novembre 1578. à Claude de *Bazillac*, dont le fils aîné, Arnaud, seigneur d'Artagnan, fut pere, par sa seconde femme, Anne de *Lambès*, de Joseph de Montesquiou, dit le comte d'Artagnan, chevalier des ordres du Roi lieutenant-genéral de ses armées, capitaine-lieutenant de la premiere compagnie des mousquetaires, & gouverneur de Nismes, mort sans alliance le 4. janvier 1729.

Henri I. de Montesquiou, libre seigneur de Tarasteix, second fils de Jean, continua la lignée par son mariage avec Jeanne de *Gassion*, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Henri & Antoine de Montesquiou-Artagnan, qui eurent postérité, & Pierre de Montesquiou-Artagnan, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur d'Arras, & lieutenant-général d'Artois, & directeur-général de l'infanterie, mort sans laisser de postérité, le 12. août 1725.

Henri de Montesquiou II. du nom, seigneur d'Artagnan, fils aîné de Henri I. eut de sa premiere femme, Ruth de *Fontaner*, mariée par contrat du 18. février 1671. entr'autres enfants, Paul & Pierre, qui ont laissé postérité. *V.* ARTAGNAN, au tom. 1. de ce dictionnaire, pag. 284. col. 2. & FAGET, au tom. 3.

MONTESQUIOU, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E de Bellegarde, & 4. & tiers S. S. O de Perpignan.

MONTESSAULS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 17. feux. Ce village est sur la riviere de Loignon, à 2. l. S. de Faucogney, & 3. S. E. de Luxeuil.

MONTESSON, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 88. feux. Cette paroisse est dans une presqu'isle formée par la Seine, à une lieue N. E. de Saint-Germain-en-Laye, & 3. O. N. O. de Paris.

MONTESSON, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 33. feux. Ce village, annexe de Pierre-Faite, est sur les confins de la Franche-Comté, à 4. l. S. E. de Langres.

MONTESTRUCQ, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette d'Orthès. On y compte 21. feux. Ce village est entre Orthès, Navarreins & Sauveterre, à une lieue & demie S. S. O. d'Orthès.

MONTET (le), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. C'est une cense-fief & maison-seigneuriale, de la communauté de Vendœuvre, à une lieue S. de Nancy. Cette cense fut donnée en 1527. par le duc Antoine à Jean Geoffrois, son médecin. La chapelle de Ste. Valerienne est peu au-dessus de Montet, à une demi-lieue de Nancy, & près de la route de Neufchâteau.

MONTET *Gellat*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 158. feux. Cette paroisse est à 9. l. O. de Riom, & près des confins du pays de Combrailles.

MONTET *aux Moines* (le), en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 38. feux. Cette paroisse est sur les confins de la province d'Auvergne, à 6. l. & demie E. N. E. de Montluçon. C'étoit autrefois une ville, qui a été ruinée par le passage des gens de guerre. C'est encore un bourg, où il se tient un marché toutes les semaines & quatre foires tous les ans. Il y a un prieuré.

MONTET *de Montchal*, en Forest, diocese

Digitized by Google

de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 22. feux. Ce village est près des confins du Vivarais, à 4. l. S. S. E. de Saint-Etienne.

MONTET *de la Brousse*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 10. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, en pays assez montagneux.

MONTET (le), au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 5. feux & 95. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. & demie O. N. O. de Montauban.

MONTET (le), en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte un feu 19. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Figeac.

MONTETON, paroisse, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à quelque distance du Drot, à 11. l. N. O. d'Agen.

MONTEUIL *la Combe* (le), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 32. feux. Cette paroisse est en pays de pâturages, mais peu fertile en grains.

MONTEVRAIN, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Marne & de la ville de Lagny, & à 2. l. & demie S. O. de Meaux.

MONTEUX, dans le Comté-Venaissin, au diocese de Carpentras. *Voyez* Monteoux.

MONTEUX (le), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. C'est une cense avec haute-justice, de la communauté de Dommartin-sous-Amance.

MONTEYNARD, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On compte trois quarts un sixieme & un seizieme de feu noble, un feu deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette paroisse est dans la Mataisine, près de la rive droite du Drac, à 2. l. de la Mure, & 2. & demie de Vizille. *Voyez* Monfrin.

MONTEZ, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. d'Alby. On écrit aussi *Montels*.

MONTFA, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. O. de Castres, & 5. S. S. E. d'Alby.

MONTFALCON, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un quart un huitieme & un quarante-huitieme de feu noble, un feu un demi & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté est à 1. l. de Serres, & 3. de Beaurepaire. Son terroir, quoique montagneux, est assez fertile & agréable.

MONTFALCON, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 254. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. E. du Puy.

MONTFALCON, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, recette & mandement de Bourg. On n'y compte que 12. feux. Ce village est en pays de plaines, abondant en grains & en pâturages.

MONTFAUCON, ville, en Anjou, diocese de Nantes, élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On n'y compte que 86. feux. Cette petite ville est près des confins de la Bretagne, à 2. l. E. de Clisson. On croit qu'elle avoit donné le nom à l'illustre maison de *Montfaucon*, qui portoit de sinople au lion d'or.

MONTFAUCON, ville, en Bigorre, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 134. feux. Cette ville est sur les confins de l'Astarac, à 6. l. N. N. E. de Tarbes, & 8. S. O. d'Ausch.

MONTFAUCON, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Dordogne, à 3. l. & demie O. de Bergerac.

MONTFAUCON, bourg, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 11. feux. 2. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce bourg est à 6. l. N. N. E. de Cahors.

MONTFAUCON, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On n'y compte que 9. feux. Ce village est à quelque distance de la rive gauche du Doubs, à une bonne demi-lieue E. de Besançon.

MONTFAUCON, en Languedoc, diocese d'Avignon, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Uzès. On y compte 25. feux. Ce village est près de la rive gauche du Rhône, dans un contrée également fertile & agréable, au N. N. O. de Roquemaure, & à 3. l. N. N. O. d'Avignon.

MONTFAUCON, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 2. petites lieues S. S. E. de Château-Thierry.

MONTFAUCON *en Argonne*, ville, en Champagne, diocese de Verdun, parlement, de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehoult. On y compte 304. feux. Cette ville est à 2. l. de la rive gauche de la Meuse, 4. N. O. de Verdun, & 5. N. E. de Ste. Menehoult. Il y avoit un château-fort que Henri IV. fit démolir.

MONTFAUCON, lieu au N. N. E. de Paris, au S. E. de Montmartre, & près de la route de St. Denis. Anguerrand de Marigny, surintendant des finances, sous Philippe-le-Bel, y fit bâtir des piliers pour y exposer les corps des criminels après leur supplice. Il y fut pendu lui-même. Une semblable disgrace arriva encore à deux autres surintendants, à Jean de Montaigu, seigneur de Marcoussis, sous Charles VI. & à Jacques de Beaune, seigneur de Samblançay sous François I. Ce gibet devint par-là assez célebre dans l'histoire ; il en est fait mention dans quatre vers du catholicon d'Espagne ; mais il est détruit depuis assez long-temps.

MONTFAVET. On appelle de ce nom un canton du territoire de la ville d'Avignon, à une lieue S. E. de cette ville. Il y a une église avec un couvent de Capucins, qui y font les fonctions curiales. La Durançole arrose ce district, & ajoute encore à la fertilité naturelle du sol.

MONTFAUXEUIL, en Champagne, diocese, & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 25. feux.

Digitized by Google

MONTFAYON (le), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 5. feux.

MONTFELIX, en Champagne, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection d'Epernay. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Marne. Il y a un prieuré de l'ordre de St. Augustin, de 800. liv. de rente.

MONTFERMEIL, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 111. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & très-abondant en grains, à 3. l. E. N. E. de Paris.

MONTFERMY, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 50. feux.

MONTFERRAND, ville, en Auvergne. *V.* Clermont-Ferrand.

MONTFERRAND, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, un tiers & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté est à 3. l. & demie du Buys.

MONTFERRAND, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de St. Rambert. On y compte 155. feux. Cette paroisse est à une lieue de St. Rambert, & 5. N. O. de Belley.

MONTFERRAND, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux & 93. bellugues de feu. Cette paroisse est en pays assez fertile, & dépend de la subdélégation de Mirande.

MONTFERRAND, bourg, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 12. feux & 74. bellugues de feu. Ce bourg est à 3. l. N. N. E. de Lombès.

MONTFERRAND, en Languedoc, diocese & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est près du Canal-Royal, à 2. l. O. N. O. de Castelnaudary.

MONTFERRAND, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 155. feux. Cette paroisse est en pays un peu montagneux, mais assez agréable & fertile.

MONTFERRANT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 31. feux, y compris ceux de *la Mairie*. Ce village est sur le Doubs, à 2. l. S. O. de Besançon.

MONTFERRAT, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu noble, trois feux trois quarts & un douzieme de feu taillable. Cette communauté est sur la route de Vienne en Bugey, à 2. l. de Voiron, & une du Pont-de-Beauvoisin. Elle fut érigée en marquisat, par lettres d'avril 1750. enrégistrées au parlement de Grenoble le 27. du même mois, en faveur de Charles-Gabriel-Justin de *Barral*.

MONTFERRER, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte 41. feux, y compris ceux de *Leca*. Cette paroisse est près de la rive gauche du Tech, à 2. l. & demie E. N. E. du Pratz-de-Mouillou, 4. & demie O. N. O. de Bellegarde, & 7. S. O. de Perpignan.

MONTFERRIER, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Montpellier. C'est un marquisat, qui appartient à N. l'un des syndics-généraux actuels de la province de Languedoc.

MONTFERRIER, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 189. feux. Cette paroisse est dans une vallée, bordée de hautes montagnes, à 4. l. S. S. O. de Mirepoix.

MONTFIQUET, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. S. E. du bourg de Cerisy, & à 3. l. S. O. de Bayeux. Son terroir est arrosé de deux ruisseaux, qui, après s'être réunis, vont mêler leurs eaux à celles de la Drome. Suivant la tradition, il y avoit autrefois à Montfiquet un fameux bourg avec un château extrêmement fort, dont il paroît encore des débris. L'église paroissiale lui servoit de chapelle. Elle étoit sous le titre de Sainte-Catherine. On en voit encore la figure en relief au pignon du chœur, en-dehors, entre celles de deux évêques de pareille hauteur. Les titres portent que Gilbert de Montfiquet la fit ériger en paroisse en 1183. sous l'invocation de St. Thomas de Cantorbery. Vers le milieu du quatorzieme siecle, pendant les guerres-civiles, ce château fut assiégé par les ennemis du seigneur du lieu, qui s'y étoit retiré avec ses vassaux. Ne pouvant le réduire par la force, ils y mirent le feu, & le brûlerent avec le bourg. Il y avoit une haute-justice, & une prison: on a achevé de détruire cette prison depuis environ 40. ans.

De Montfiquet dépend en partie la grande forêt de Cérisy, dite le buisson des Biards, qui contient 3750. arpents de bois de futaie. On en vend tous les ans trente arpents en la maîtrise de Bayeux, par-devant le grand-maître. Cette forêt est distribuée de façon que de cent ans en cent ans, les ventes se retrouvent à-peu-près dans le même lieu. Non-compris les enfants, on compte dans la paroisse environ 500. communiants. La seigneurie de Montfiquet est un demi-fief de haubert, tenu du Roi par foi & hommage, à cause de la vicomté de Bayeux, avec extension sur les paroisses de la Bazoque, Litteau, Valbadon, Castillon, Balleroy, & aux environs. C'étoit autrefois une châtellenie, dont il s'est fait plusieurs démembrements. Elle a appartenu à une des plus anciennes maisons de Normandie, dont étoit Gilbert châtelain de Montfiquet, que le *Monasticon Anglicanum*, tom. 2. pag. 23. qualifie Romain d'origine, & parent de Guillaume le Conquérant d'Angleterre. De cette maison sont issus Jacques-Germain de Montfiquet, chevalier, seigneur & patron de Tournieres, & Michel-Georges de Montfiquet, son frere, chevalier de l'ordre-royal & militaire de Saint-Louis, commandant du vieux palais de Rouen.

La terre de Montfiquet a passé successivement en différentes mains. Jean-Jacques *des Essarts*, écuyer, seigneur de Montfiquet, l'échangea, au mois de janvier 1740. avec le marquis de *Bellemare*, contre la terre de Sicqueville en Bessin. Quelques années après, le marquis de Bellemare la vendit au marquis de Balleroy, lieutenant-général des armées du Roi, qui en jouit actuellement.

C'est

Digitized by Google

C'est la patrie de *Louis du Pont*, peintre de l'académie de Rouen, mort en cette ville le 13. septembre 1765. Les affiches de Normandie, année 1765. pag. 190. en parlent ainsi. » M. du Pont est né dans le diocese de Bayeux. Orphelin dès son enfance, il fut confié à un oncle peu ami des beaux arts. Le génie du jeune du Pont pour le dessein & la peinture, perça, malgré les obstacles qu'y mit son tuteur, jusques dans le palais épiscopal de Bayeux, que M. de Luynes avoit rendu celui des talents. Ce prélat plaça M. du Pont chez M. Nattier, célebre peintre de Paris, & lui fit une pension. Le protégé fit les plus grands progrès. Il revint en marquer sa reconnoissance à son bienfaiteur & à sa province, par des ouvrages qui lui mériterent les éloges des plus grands maîtres de Paris. Il vint à Rouen en 1762. Un connoisseur, un artiste, a dit publiquement que, depuis quarante ans qu'il est à Rouen, il y avoit vu bien des peintres qui y ont séjourné, & y ont laissé de leurs ouvrages; mais qu'il n'en a trouvé aucun de sa force. M. du Pont fut reçu à l'académie en 1765. & il est mort la même année à la fleur de son âge. «

MONTFLAINE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 73. feux taillables. Cette paroisse est située entre Gisors & le Grand-Andely.

MONTFLEURY, *Mons Floridus*, prieuré de filles, de l'ordre de St. Dominique, près de Grenoble, en Dauphiné, vers le N. E. & dans le district de la paroisse de Courenc. Il a été fondé par le dauphin Humbert II. le 22. décembre 1342. pour quatre-vingt religieuses & six religieux. Les premieres religieuses, qui y entrerent le 22. avril 1347. au nombre de dix, furent tirées tant de Poissy, que d'un monastere de la Suisse. Ces religieuses sont sous la direction du provincial des Dominicains, & ne sont pas grillées. On n'y reçoit que des demoiselles nobles. Leur maison a été bâtie à l'endroit où le Dauphin avoit un château, sur une éminence, qui a du côté du midi la vue sur la plaine de Grenoble; au levant & partie du nord la vallée de Grésivaudan; au couchant un rideau tout planté de vignes; & vers une partie du nord les maisons de la paroisse de Courenc.

MONTFLORIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier, val de Saugeois. On y compte 23. feux. Ce village est à quelque distance de la rive gauche du Doubs, à 2. l. N. E. de Pontarlier.

MONTFONTENELLE, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette d'Avesnes. On n'y compte que 6. feux. Ce village est en pays de bois & de pâturages.

MONTFORT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. C'est un ancien château, sur une montagne, au ban de la Neuveville-sous-Montfort, à 3. l. au S. O. de Mirecourt. Il ne reste plus que des vestiges de ce château, dont le sol est presque entiérement occupé par des bois.

MONTFORT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. C'est un château-seigneurial, à demi-ruiné, près de Demange-aux-Eaux.

MONTFORT, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 15. feux. Ce village est sur le ruisseau de la Zirem, à 6. lieues & demie de Thionville.

MONTFORT, ville & justice-royale, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezensaquet. On y compte 10. feux 18. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville est sur les confins de plusieurs dioceses, sur la riviere de Ratz, à 5. l. N. E. d'Ausch, & 4. S. E. de Leictoure.

MONTFORT, *Mons Fortis*, ville, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement environ 150. maisons. Cette petite ville est sur la riviere de Méen, à 4. l. O. N. O. de Rennes, & 11. S. de Saint-Malo. Elle est surnommée *la Cane*, ce dont on peut voir la raison fabuleuse dans l'histoire de Bretagne. Elle a toujours eu de puissans seigneurs, que le même historien de Bretagne fait connoître depuis Raoul de Gaël, qui acheva de la bâtir, vers la fin du onzieme siecle; & ils se sont constamment succédé par alliance. Ces seigneurs se qualifierent d'abord vicomtes, vraisemblablement parce qu'ils étoient lieutenants du comte de Rennes, pour une partie de son comté. Depuis, ils se sont dits comtes de Montfort & vicomtes de Rennes. Montfort fut presque détruit en 1190. pendant les guerres qu'il y eut entre Richard, roi d'Angleterre, & le roi Philippe-Auguste. Tout proche de cette ville, & également sur la riviere de Méen, est l'*abbaye de Montfort-Saint-Jacques* ou *la Canne*, fondée le premier de mai de l'an 1152. par Guillaume de Montfort & Amicie, sa femme. Cette abbaye, de l'ordre de St. Augustin, vaut à l'abbé-commendataire environ 2500. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 105. florins.

MONTFORT, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 97. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive droite de l'Huigne, à 3. l. E. N. E. du Mans. Il a le surnom de *Rotrou*, à cause de *Rotrou*, seigneur de Montfort, qui en fit bâtir le château. Il étoit le troisieme fils de Rotrou, comte de Mortagne.

Par lettres de février 1616. registrées au parlement le 7. juillet 1662. & en la chambre des comptes, le 11. avril 1663, la terre & seigneurie de *Montfort-le-Rotrou* fut érigée en marquisat en faveur de Louis-Anne de *Bresseau*, dont le fils aîné, Louis-Antoine, étant mort sans postérité, eut pour héritier son frere Louis de Bresseau, vivant en 1718. Il s'allia avec Jacqueline-Françoise de *Courtarvel-de-Pezé*. Sa fille unique a épousé Claude-Jacques-César, marquis de *Murat* & de Castelnau, dont un fils.

MONTFORT ou St. Evroul-de-Montfort, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie du Sap. On y compte 266. feux. Cette paroisse est à 8. lieues S. S. E. de Lizieux. *Voyez* St. Evroult.

MONTFORT, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de Montbar, & 2. & demie N. E. de Semur-en-Auxois.

MONTFORT, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 109. feux. Cette paroisse est près des confins du

Digitized by Google

Rouffillon, à 6. l. S. S E. d'Aleth, & 8. & demie O. de Perpignan.

MONTFORT, en Provence, diocefe, viguerie & recette de Sifteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu de cadaftre. Cette paroiffe eft à quelque diftance de la rive droite de la Durance, vis-à-vis des Mées, à 2. l. S. de Sifteron.

MONTFORT, en Provence, diocefe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On y compte quatre feux & demi de cadaftre. Cette paroiffe eft près de la riviere d'Argent, à trois lieues N. E. de Brignolles.

MONTFORT, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 32. feux. Ce village eft à une demi-lieue de la rive droite de la Lonve, & à une lieue S. S. E. de Quingey.

MONTFORT, en Béarn, diocefe d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Aufch, fénéchauffée & recette de Sauveterre. On y compte 22. feux & demi. Cette paroiffe eft entre Sauveterre & Navarreins. On l'appelle auffi *Monthort*.

MONTFORT, bourg, chef-lieu d'une fergenterie de fon nom, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer. On y compte 4. feux privilégiés & 88. feux taillables. Ce bourg eft fur la rive droite de la Rille, à 2. l. & demie S. E. de Ponteaudemer, & 6. & demie S. O. de Rouen. Il s'y tient un marché fort fréquenté. Il y a un couvent de religieufes de l'ordre de Saint-François. Il y avoit autrefois un château-fort, mais il a été démoli.

MONTFORT, en Anjou, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 30. feux. Ce village eft à quelque diftance E. N. E. de Doué, à 2. l. S. O. de Saumur, & une & demie N. N. O. de Montreuil-Bellay.

MONTFORT *l'Amaury*, *Mons Fortis Almarici*, ville, chef-lieu d'une élection de fon nom, avec un bailliage, une maîtrife des eaux & forêts, un grenier-à-fel, une maréchauffée, une églife-collégiale, &c. dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Ifle-de-France, diocefe de Chartres, parlement & intendance de Paris. On y compte 455. feux. Cette ville eft fur une petite montagne, où l'on voit encore un ancien château ruiné, à 8. l. N. N. E. de Chartres, 4. & demie O. S. O. de Verfailles, autant S. S. E. de Mantes, & 7. O. S. O. de Paris. Long. 19. 28. 48. lat. 48. 46. 6. Elle a pris le furnom d'*Amaury* de l'un de fes feigneurs. La plûpart des généalogiftes donnent à cet Amaury, la qualité de comte, de même qu'à Simon, fon pere. Cependant, dans la chronique de Morigny, fur l'an 1120. cet Amaury n'a d'autre qualité que celle de feigneur de Montfort & de baron. Dans la vie de Louis VI. Suger ne donne pas à Simon de Montfort, pere d'Amaury, d'autres titres que ceux d'*illuftre*, & de *baron d'une grande réputation*. Pierre des Vaux-de-Cernay, Rigord, Guillaume le Breton & Guillaume de Puid-Laurent, en parlant de Simon de Montfort, qui, vers l'an 1212. fit la guerre aux Albigeois, lui donnent toujours la qualité de *comte de Montfort*, auffi-bien qu'à fon fils Amaury. L'origine de ces feigneurs n'eft pas bien certaine. Le continuateur d'Aymond prétend qu'Amaury étoit fils du roi Robert & d'une dame de *Nogent* qu'il avoit époufée. Mais, comme on fçait que Robert n'eut que deux femmes, *Berthe* & *Conftance*, du Tillet a imaginé qu'Amaury étoit bâtard. Oudri Vital, qui vivoit dans le douzieme fiecle, & qui par conféquent étoit contemporain, affure qu'Amaury étoit fils de *Guillaume de Haynault*, qui fut la tige de ces fameux feigneurs de Montfort. Du Bouchet, dans fon hiftoire-généalogique de la maifon de Courtenay, a adopté ce fentiment avec d'autant plus de raifon, que c'eft le plus probable. Ce Guillaume étoit fils d'Amaury, comte en Haynault, & petit-fils de Baudouin, comte de Flandres, & de Judith de France, fille de Charles-le-Chauve. Il vivoit l'an 1003. & avoit époufé l'héritiere de Montfort. La branche aînée de ces feigneurs finit en la perfonne de Jean de Montfort, qui mourut dans l'ifle de Chypre l'an 1249. Sa fille unique, nommée Béatrix, époufa Robert IV. comte de Dreux, prince du fang royal. Elle lui porta la feigneurie de Montfort, avec toutes les autres grandes terres de cette maifon. Jean de Dreux, comte de Richemont, & de Montfort, conquit le duché de Bretagne fur Charles de Blois l'an 1364. Ses defcendants polféderent le comté de Montfort, qui fut uni à la couronne avec le duché de Bretagne l'an 1532. Louis XIV. érigea Montfort en duché-pairie, & le donna en échange à Charles-Honoré d'*Albert*, pour une partie du duché de Chevreufe. La poftérité de ce feigneur en jouit encore actuellement, car il n'eft pas vrai que la terre de Montfort, dont il s'agit, ait été vendue à feu M. le comte de Touloufe, comme le prétend l'abbé de Longuerue dans fa defcription hiftorique & géographique de la France.

Il y a dans cette petite ville une églife-paroiffiale affez belle, un couvent de religieufes, un hôtel-Dieu deffervi par deux ou trois religieufes Hofpitalieres, & un couvent de Capucins.

L'élection de Montfort, confidérée comme diftrict particulier de la généralité & intendance de Paris, eft bornée au N. par les élections de Mantes & de Paris, au S. par celle de Chartres, de la généralité d'Orléans; à l'E. encore par celle de Paris, & à l'O. par celle de Dreux. Elle a fept lieues de longueur fur cinq de largeur; ce qui peut être évalué à 25. lieues quarrées. Elle eft arrofée des rivieres de Mandre & de Vêgre. Le fol y eft fertile en grains. On y recueille environ 6000. muids de vin, mais il n'eft rien moins que de bonne qualité, ce qui eft caufe qu'il n'en fort point du pays. Le commerce confifte en bleds, fruits, avoines & bois. On compte dans cette élection 59. paroiffes ou communautés affouagées, & 5328. feux, qui portent enfemble & en commun la fomme de 58. mille 647. liv. de taille, quand l'impofition totale, concernant cet article, établie fur la généralité de Paris, fe trouve monter à la fomme de trois millions 165. mille 837. liv.

DÉNOMBREMENT de l'Elect. de MONTFORT-L'AMAURY.

Paroiffes.	*Feux.*	*Paroiffes.*	*Feux.*
Addainville	57	Claix (les)	46
Antouillet	54	Coignere	51
Auffargis	116	Condé	54
Auteuil	120	Dammarie	10
Bailly. *V.* Noify.		Elancourt	56
Bazinville	73	Effarts (les)	89
Bazoches	141	Flexanville	62
Behouft	52	Fontenay-le-Fleury	50
Beyne	179	Galuis	114
Boiffiere (la)	96	Gambais	116
Boiffy	74	Gambaifeüil	12
Bourdonné	86	Garentiere	35
Bourg-St.-Thomas	46	Grandchamp	19
Brevinires (les)	78	Grofrouvre	135

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Houdan, *Ville*	321	Poigny	55
Jouars-Pont-Chartrain	185	Pont-Chartrain. *V.* Jouars.	
Mareil	41	Richebourg.	79
Marq	48	Saumarchais	68
Maulette	31	St. Aubin	1
Maurepas	49	St. Cir	131
Merey-St.-Denis	132	St. Germain-de-la-Grange	34
Merey-St.-Magloire	31	St. Leger	125
Millemont	27	St. Remy	83
MONTFORT-L'AMAURY,		Tacoignée *ou* la Coignée	46
Ville	455	Thionville	17
Montigny	40	Thiverval	66
Neauphle-le-Château,		Toiry	61
Bourg	236	Trapes	117
Neauphle-le-Viel	100	Tremblay (le)	101
Noisy-Bailly	188	Vicq	35
Orgerus	136	*59. Par.*	*Total* 5118
Perray (le)	49		
Plaisir	152		

MONTFORT *lez Dax*, bourg, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 302. feux. Ce bourg est à 3. l. E. S. E. de Dax, & 4. S. O. de St. Sever.

MONTFORT *de Tursan*, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 80. feux. Cette paroisse est près de l'Adour, à 2. l. E. S. E. de St. Sever.

MONTFRANC, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 93. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est en pays hérissé de montagnes.

MONTFRAULT, château qu'on croit avoir été une maison-royale, situé dans la forêt de Chambor, à une lieue ou environ du château de ce nom, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois. C'est une ancienne maison, bâtie, de même que Chambor, par les premiers comtes de Blois de la maison de Champagne. L'un de ces comtes l'ayant donnée à l'hôtel-Dieu de Blois, Gautier, seigneur d'Avesnes, & Marguerite, comtesse de Blois, son épouse, en firent une nouvelle acquisition par un échange qu'ils firent avec l'hôtel-Dieu en 1233. C'est un bâtiment fort ancien & fort simple, situé dans une grande solitude, où vraisemblablement les comtes de Blois s'alloient délasser au retour de la chasse. Il existe plusieurs titres dans lesquels le château de Chambor est appellé *Chambor-Montfrault*, peut-être pour le distinguer d'un autre Chambor, situé sur la riviere d'Indre, à environ quatre lieues d'Amboise.

MONTFRIN, en Languedoc, au diocese d'Uzès. *Voyez* Monfrin.

MONTFURON, en Provence, viguerie & recette de Forcalquier. *Voyez* Monfuron. Et ajoutez à cet article ce qui suit. Par lettres de janvier 1690. registrées en la chambre des comptes d'Aix, le 16. février suivant, la terre & seigneurie de *Montfuron* fut érigée en marquisat en faveur de Léon de *Valbelle*, comte de Ribiers, mort en 1691. Son fils, Cosme-Alphonse, sous-lieutenant des gendarmes de la garde-du-Roi, brigadier de ses armées, commandeur de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, étant mort en 1732. sans alliance, a eu pour héritier André-Geoffroi de Valbelle, marquis de Rians, son cousin, dont le fils est aujourd'hui en possession du marquisat de Montfuron.

MONTGAILLARD, paroisse, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans le Condomois, en

Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 3. petites lieues N. N. O. de Nerac.

MONTGAILLARD, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est près de la rive droite du petit Lers, à 5. l. & demie S. E. de Toulouse.

MONTGAILLARD, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 9. l. S. O. de Narbonne, & 6. S. E. de Limoux.

MONTGAILLARD, au pays de Razès, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, district de Limoux. On n'y compte que 3. feux. C'est cependant une paroisse, à une lieue O. N. O. de Limoux.

MONTGAILLARD, bourg, dans le pays de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 13. feux de compoids & 164. feux allumans. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de l'Arriege, entre les villes de Foix & de Tarascon, à une lieue S. E. de la premiere, & 3. & demie S. S. E. de Pamiers.

MONTGAILLARD, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 104. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de l'Adour, à 2. l. & demie S. S. E. de Tarbes.

MONTGAILLARD, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Saliès. On y compte un feu 78. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est dans une vallée entre Saliès & Aspect, à une lieue S. O. de Saliès, 3. E. S. E. de St. Gaudens, & 6. & demie E. N. E. de St. Bertrand.

MONTGAILLARD, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 3. feux & 10. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. de Leictoure.

MONTGAILLARD, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 2. feux & 47. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Vic, & 4. O. d'Ausch.

MONTGAILLARD, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux & 13. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. d'Aurignac.

MONTGAILLARD, ville, au pays des Landes, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 400. feux. Cette ville est à quelque distance de l'Adour, à 1. l. & demie E. S. E. de St. Sever.

MONTGARDIN, en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte deux tiers un huitieme & un seizieme de feu noble, un feu trois quarts un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. & demie de Gap, & à trois quarts de lieue de Chorges. Son terroir est hérissé de montagnes.

MONTGARDIN, dans l'Astarac, en Gascogne. *Voyez* Mongardin.

MONTGARDON, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de la Haye-du-Puits. On y compte 157. feux. Cette paroisse est à 4. ou 5. l. O. S. O. de Carentan.

MONTGAUGER, en Touraine, élection de Chinon. *Voyez* Mongauger.

MONTGAUZY, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux 75. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Lombès.

MONTGÉ *ou* Mongeay, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. E. de Dammartin, & à 2. bonnes lieues N. O. de Meaux.

MONTGÉARD, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 96. feux. Cette paroisse est sur les confins du diocese de Mirepoix, à 6. l. & demie S. S. E. de Toulouse, & 6. S. O. de Mirepoix.

MONTGENEVRE, en Dauphiné, au diocese d'Embrun. *Voyez* Mont-Genevre.

MONTGENOST, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 58. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & abondant en grains; il y a aussi quelques pâturages pour le menu bétail, à 3. l. S. O. de Sezanne.

MONTGERMONT, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 10. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers N. N. O. de Rennes. Son terroir est également fertile & agréable.

MONTGERON *ou* Montgiron, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à une petite distance de la Seine & de Villeneuve-St.-Georges, vers le S. S. E.

MONTGEROULT, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 50. feux. Cette paroisse est sur une petite riviere, à une lieue & demie N. O. de Pontoise.

MONTGEY, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Lavaur, & une N. O. de Revel. Son terroir est assez fertile.

MONTGIBAULT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Haute-Vezere, à 7. l. S. S. E. de Limoges, & 5. N. N. O. de Brives.

MONTGIRAUD, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Ce village est dans une contrée fort montagneuse & peu fertile.

MONTGISCARD, ville, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 192. feux. Cette petite ville est près du Canal-Royal, à 3. l. O. S. O. de Caraman, & 3. & demie S. S. E. de Toulouse. Elle fut presque entiérement détruite en 1211. par Raymond le Vieux, comte de Toulouse, en haine contre le seigneur de ce lieu.

MONTGIVRAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 110. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Indre, à un quart de lieue N. N. O. de la Châtre. Son terroir abondé en grains & en vins blancs. Il en dépend six ou sept hameaux, &, outre cela, la partie d'un des fauxbourgs de la Châtre, où il y a un couvent de Capucins. Hors de l'église-paroissiale, derriere le grand-autel, est le mausolée d'un évêque ou abbé, élevé de terre d'environ trois pieds. Ce prelat est représenté sur sa tombe avec une mitre & une crosse; mais l'inscription est effacée & rompue, & il n'en reste que ces mots: *Hic jacet Dominus Livarius.*

MONTGIVROST, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On n'y compte que 8. feux. Ce village est près de celui de Broyes, à 2. l. N. E. de Sezanne.

MONTGOMMERY, bourg, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Trun. On y compte 77. feux pour la paroisse de St. Germain, & 106. feux pour celle de Sainte-Foy. Ce bourg est sur la riviere de Vie, à 4. l. & demie S. S. O. de Lizieux, & 5. & demie N. E. d'Argentan. C'est un des principaux lieux qui prétendent porter le nom de *Gomer*, fils de Japhet. Les deux cures sont l'une & l'autre à la présentation du seigneur temporel.

La terre & seigneurie de *Montgommery*, qui donnoit séance à l'échiquier, est une de celles de la province de Normandie, dont la mouvance a plus d'étendue. Près de cent-cinquante tant fiefs qu'arriere-fiefs en relevent, selon le denombrement qu'on en trouve dans la bibliotheque du Roi. Jacques de *Montgommery*, seigneur de l'Orges, le fit dresser, après l'avoir acquise de François d'Orléans, marquis de Rothelin & comte de Neufchâtel, vers l'an 1543. Il acquit aussi la terre de Mesle-sur-Sarthe, qu'il retira des mains d'un tiers, en vertu du droit que ce prince, qui l'avoit aliénée, lui en accorda. Aussi l'une & l'autre terre sont regardées comme unies (quoique ce ne soit peut-être que par usage) au titre de comté, dont celle de Montgommery se trouve décorée depuis plus de 200. ans; car elle n'a jamais été élevée à cet honneur par des lettres-patentes. Elle étoit reconnue en qualité de premiere de celles qui relevent du duché d'Alençon. Pour cette raison, & en considération du prince qui la possédoit, lorsque Charles, duc d'Alençon, établit en 1517. un conseil pour décider les affaires en attendant la tenue de son échiquier, il voulut que le comte de Montgommery & ses successeurs après lui eussent le premier rang entre les conseillers laïques. C'est, dit-on, ce qui détermina Jacques de Montgommery à acheter cette terre. Mais il est vraisemblable qu'il fut aussi porté à faire cette acquisition, parce qu'il se prétendoit issu des anciens Montgommery, si célebres dans l'histoire de Normandie & dans celle d'Angleterre. Ceux-ci avoient pris leur nom de cette terre, & l'avoient ensuite donné à un district du royaume d'Angleterre, qui le conserve encore à présent. Quoique Jacques de Montgommery, dont il s'agit, fût d'une maison très-distinguée d'Ecosse, il y a apparence qu'il ne venoit point de ces Montgommery dont il a été parlé, & dont la postérité masculine semble éteinte dès le commencement du treizieme siecle. Roger de Montgommery est le premier d'entr'eux qui

Digitized by Google

qui soit connu. Il fut pere d'un autre Roger, mort en 1003. qui fut comte d'Arondel & de Schresbury en Angleterre. Robert de Montgommery, comte d'Alençon, est le dernier. Il mourut en 1219. Son fils posthume, de même nom que lui, n'ayant vécu que six mois, sa succession fut ensuite partagée par ses trois sœurs ou leurs enfants. Emery, vicomte de Châtellerault, fils de l'aînée, eut Montgommery. Philippe-Auguste ayant voulu comme Roi, qu'ils lui cédassent Alençon, Jeanne, petite-fille d'Emery, le porta à Jean d'Harcourt, maréchal de France. Il vint enfin à la maison de Longueville, par Marie d'Harcourt, femme du fameux Bâtard d'Orléans, Jean comte de Dunois, qui en étoit la tige. Le domaine particulier de Montgommery est à present d'un modique revenu. C'est à cause de cela que les derniers comtes ont presque toujours fait leur résidence ordinaire à Mesle-sur-Sarthe, qui est d'un revenu plus important (à 10. l. S. S. E. de Montgommery). L'ancien château de Montgommery ne subsiste plus. Il falloit qu'il fût bien fort, puisque Roger I. osa y soutenir un siege en 1039. contre Alain, duc de Bretagne, qui commandoit en Normandie, pendant la minorité de Guillaume le Conquérant, & qui selon Orderic Vital, fut alors empoisonné devant cette place.

MONTGON, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 26. feux. Ce village, composé de plusieurs maisons écartées, est en pays mêlé de plaines & de collines.

MONTGON, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 89. feux, y compris ceux de *Grenier*. Cette paroisse est à une lieue E. de Massiac, & 3. ou 4. O. de Brioude.

MONTGOTTIER, en Normandie, élection de Mortain. *Voyez* Mont-Gottier.

MONTGOUMARD, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroisse est dans une contrée assez fertile en menus grains & en pâturages.

MONTGRADAIL, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & Généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, district de Limoux. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Limoux, & 4. O. S. O. de Carcassonne.

MONTGRAS, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte un feu & 52. bellugues de feu. Cette paroisse est entre Lombès, Montpezat & St. Lys, à 2. l. E. S. E. de Lombès, & 6. S. O. de Toulouse.

MONTGRÉ, dans la Brie-Champenoise, élection de Meaux. *Voyez* Montgé.

MONGRETEIX *ou* Montgrateix, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 107. feux. Cette paroisse est en pays assez montagneux, mais d'ailleurs abondant.

MONTGRU *ou* St. Hilaire-de-Montgru, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte vingt-huit feux.

MONTGUERS, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme de feu noble, un feu un sixieme & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté est dans le district des Baronnies, à 3. quarts de lieue du village de Montauban, & à 3. l. & demie du Buys.

La terre & seigneurie de *Montguers* est une ancienne baronnie, qui fut acquise par Gabriel-François de *Cohorne*, seigneur de Limon & du Mas-Blanc, allié par contrat du 6. Juillet 1724. à Jeanne-Marie-Françoise de *Cohorne*, sa parente, de la branche de la Palun, dont des enfants.

La maison de *Cohorne* est originaire du royaume de Suede, où, suivant une procédure faite à Upsal en 1700. elle a toujours été reconnue pour une des plus illustres de ce royaume, tant par son ancienneté, que par les emplois, soit civils soit militaires, dont elle y a été décorée. On lui donne pour auteur Erric Cohorne, un des courtisans d'Olaus, roi de Suede, II. du nom, baptisé en l'année 1012. Cette procédure mentionnée, qui justifie l'ancienneté & la noblesse du nom de *Cohorne*, ainsi que la fonction des branches établies dans le Comté-Venaissin, fut faite le 3. décembre 1700. de l'autorité du juge-royal de la cour d'Upsal, à la requisition de Charles de Cohorne, grand-maître de l'artillerie, & lieutenant-général des armées de la république de Hollande, dont le fils Charles-Goswin-Théodore, baron de Cohorne, mourut à Leuwarde le 16. mai 1737. étant député de la province de Frise auprès des états-généraux des provinces-unies, & en qui finit la branche aînée de cette maison.

MONTGUILLON, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Mayenne, à 6. l. N. O. d'Angers.

MONTHADE (la) *ou* la Mouthade, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 35. feux. Ce village est près d'une petite riviere, à 2. l. N. de Riom.

MONTHARLEN, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Magny. On y compte deux feux privilégiés & 30. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie E. de Chaumont.

MONTHAULT, dans la Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Romorentin. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. de Romorentin.

MONTHEBOURG, en Normandie, élections de Vallognes & d'Arques. *Voyez* Montebourg.

MONTHELON, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Condé. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Conches, & 3. S. S. O. d'Evreux.

MONTHELON, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. d'Epernay, & à 6. l. O. N. O. de Châlons.

MONTHEREAU, bourg, dans le Gatinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 207. feux. Ce bourg est à 4. l. S. O. de Montargis, & 2. & demie N. E. de Suilly.

MONTHERIE, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 49. feux. Cette paroisse est en pays montagneux. Il en dépend deux hameaux.

MONTERMÉ, dans la principauté de Château-Regnault, sur la frontiere de Champagne, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Château-Regnault, subdélégation

Digitized by Google

& recette de Sedan. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt à la rive gauche de la Meuſe, à une lieue N. N. E. de Château-Regnault, & 6. N. O. de Sedan. Son terroir, composé d'un pays aride, contient trois ardoiſieres, & s'étend au pied des montagnes appellées l'Echina, Ropurant & St. Louis. L'abbaye de la Valdieu, de l'ordre de Prémontré, eſt ſur le ban de Monthermé, à la droite de la Meuſe & de la riviere de Semoy. Il y a auſſi une verrerie établie en conſéquence de l'arrêt du conſeil du 22. juillet 1749. & des lettres-patentes du 20. avril 1750. regiſtrées au parlement de Metz le 11. juillet ſuivant.

MONTHIERS *en l'Iſle*, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt dans une iſle formée par la riviere d'Aube, à trois quarts de lieue N. O. de Bar.

MONTION, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Meaux.

Par lettres de janvier 1654. regiſtrées au parlement de Paris le 7. février ſuivant, la terre & ſeigneurie de *Monthion* fut érigée en baronnie en faveur de Simon *Chevalier*, ſeigneur de Monthion. Cette baronnie paſſa depuis à Jean *Auget*, ſeigneur de Boiſſy, préſident au bureau des finances de Paris. Il avoit épouſé Louiſe-Genevieve *Couſinet*, fille de Robert Couſinet, auditeur des comptes à Paris, & de Catherine *Rouſſelot*, de laquelle il a eu Jean-Baptiſte-Robert Auget, baron de Monthion, reçu maître des comptes à Paris le 13. février 1718. allié 1°. le 18. mars 1727. à Catherine-Marie-Françoiſe, fille de Michel *Surirei*, ſeigneur de St. Remy & de Petival, tréſorier des ponts & chauſſées de France, & de Marie de *Vachereau*, de laquelle il a une fille, Marie-Louiſe Auget, née le 27. mars 1728. De ſon ſecond mariage, contracté le 7. juillet 1732. avec Marie-Anne, fille de Henri Pajot, ſeigneur du Bouchet, ſecrétaire du Roi, & d'Anne *Geoffroi-de-Coeſſy*, il a eu deux garçons.

MONTHODON, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Vendôme.

MONTOIR, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 57. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agreable.

MONTHOIS, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Aiſne, à 2. l. N. O. d'Autry. On l'appelle auſſi *Moutoy*.

MONTHOLIER, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 38. feux. Ce village eſt ſur les confins du bailliage de Poligny, à 4. l. & demie S. E. de Dole.

MONTHOU, en Touraine, dioceſe de Tours, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite du Cher, à 6. l. & tiers S. O. de Romorentin.

MONTHOU (petit), dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. O. de Blois.

MONTHOUDOUL, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie S. O. de Mamers, & 6. N. N. E. du Mans.

MONTHOUMET, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'Orbieu, à 8. l. & demie S. O. de Narbonne.

MONTHULIN, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 195. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Boulogne. Il y avoit autrefois une petite forteresse. Le roi Louis XIV. la fit raſer, après la conquête de la province d'Artois. Cette place étoit intermédiaire entre St. Omer & Boulogne.

MONJALOING ou Monjallin, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 12. feux, & ce n'eſt qu'un hameau de la paroiſſe de Sauvigny-les-Bois.

MONTJALOUX, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 8. feux. Ce village eſt à une lieue S. de Mendes.

MONTJAVOULT, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Giſors. On y compte 3. feux privilégiés & 134. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Giſors, & 2. S. O. de Chaumont-en-Vexin.

MONTJAY, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un tiers un huitieme & un quarante-huitieme de feu noble, 2. feux & un quart de feu taillable. Cette communauté eſt à 9. l. de Gap, & 3. de la route de Serres à Orpierre. Il s'y tient tous les ans une foire, le lundi avant la fête de St. Martin de novembre.

MONTJAY, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 136. feux, y compris ceux de *Villevaude* & de *Bordeaux*. Cette communauté eſt à une lieue N. O. de Lagny, & autant S. S. O. de Claye.

MONTJEAN, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 280. feux. Ce bourg eſt près des confins de la Bretagne & de l'Anjou, à 3. l. & demie S. O. de Laval.

MONTJEAN, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la province de Poitou, à 10. l. N. d'Angoulême, & 2. & demie S. O. de Civray.

MONTJEAN, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Civray. On y compte 100. feux, y compris ceux de *Lorigny*. Cette paroiſſe fait partie de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

MONTJEAN, en Anjou, élection d'Angers. *Voyez* Montejean.

MONTIEHOUD, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On n'y compte que 2. feux, & ce n'eſt qu'une ſimple grange réunie à celle *du Plâne*.

MONTIER ou Moûtier, dans le duché de Bar, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance

Digitized by Google

de Lorraine, bailliage de Briey. C'est un village sur le ru de Mance, à une demi-lieue au-dessous de Briey.

MONTIER, *en* Bourgogne, au bailliage d'Auxonne. *Voyez* Moutiers.

MONTIER *en Argonne*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. C'est une abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, près des confins du Barrois, à 5. ou 6. l. S. E. de Châlons, & autant N. E. de Vitry-le-François. Elle vaut environ 15. mille livres de rente à l'abbé-commendataire, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 58. florins. L'établissement de cette maison est de l'année 1149.

MONTIER *la Celle*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de St. Vannes, située à une demi-lieue de Troyes en Champagne, vers le S. O. On croit qu'elle a été fondée en 664. On admire le vitrage de son église & son architecture. Cette abbaye vaut à l'abbé-commendataire environ 7000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de mille florins. Il y a une belle promenade depuis la ville de Troyes jusqu'à cette maison.

MONTIER *en Der*, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris; élection de Joinville. On y compte 258. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est sur la petite riviere de Voire, qui va tomber dans celle d'Aube, à 4. l. & demie O. N. O. de Joinville, & autant N. N. E. de Bar-sur-Aube. Il y a une fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de St. Vannes, fondée avant l'an 685. par St. Barcaire, fils d'un duc d'Aquitaine, dans la forêt de Der, dans le palais de Puisy, que lui donna le roi Childeric II. L'abbé-commendataire retire de cette abbaye environ 15. mille liv. de rente, & est seigneur d'un grand nombre de paroisses. La taxe en cour de Rome est de 300. florins.

MONTIER *Haute-Pierre*, prieuré-simple, de 2000. liv. de rente, au diocese de Besançon. Il est de nomination royale.

MONTIER *de l'Isle*, prieuré de l'ordre de St. Benoît, à 2. petites lieues de Bar-sur-Aube, en Champagne & au diocese de Langres. Il dépend de l'abbaye de Montier-Ramey.

MONTIER *Neuf*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de Cluny, au diocese & dans le fauxbourg de Poitiers. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 5000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 700. florins. *Voyez* Poitiers.

MONTIER *Ramey*, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Troyes, & sur la route de cette ville à celle de Langres, près de la petite riviere de Barse & en pays de plaines. Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît & de la congrégation de Saint-Vannes, fondée vers l'an 837. par Aladron, comte de Troyes. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 9000. l. de rente. La taxe en cour de Rome est de 2000. florins.

MONTIER *sur Saux*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. C'est un village espece de bourg, au-dessus de Morley, sur la riviere de Saulx, & près des confins de la Champagne, à 5. l. S. S. E. de Bar-le-Duc, & 3. N. E. de Joinville. C'est le chef-lieu d'une baronnie de laquelle dépendent Biencourt & Juvigny. Cette baronnie est revenue au domaine à la mort d'Elisabeth de Lorraine, princesse d'Epinoy; & ses prévôté, gruerie & bailliage demeurerent supprimés. Ce lieu avoit pris son nom d'une maison de Bénédictins, que l'on détruisit pour bâtir une forteresse.

MONTIER *Saint-Eloy*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin & en regle. *Voyez* le Mont-Saint-Eloy.

MONTIERE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 57. feux.

MONTIERS *ou* Montiere, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. Cette paroisse, dont nous ne connoissons point l'affouagement, est près de la rive gauche de la Somme, à une demi-lieue O. N. O. d'Amiens.

MONTIERS, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 69. feux. Cette paroisse est sur les confins du Soissonnois, à 3. l. N. O. de Château-Thierry.

MONTIERS *ou* Monties, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 4. feux 42. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est dans le district de la subdélégation de Monrejau, en pays fort montagneux, mais assez agréable.

MONTIERS *Neuf* ou *Moustiers-Neuf*, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 226. feux, y compris ceux de *Saint-Aignan*. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Marennes.

MONTJEU, marquisat du bailliage d'Autun, à une lieue S. E. de la ville de ce nom, en Bourgogne. Il est sur une montagne, qui, quoique fort élevée, est remplie d'une grande abondance d'eaux qui fournissent les fontaines & les moulins de la ville d'Autun. Il y a un parc de figure presque quarrée, avec des bois & de beaux bassins.

La terre & seigneurie de *Montjeu* est une ancienne baronnie, que Charlotte *Jeannin*, fille du célebre Pierre *Jeannin*, président à mortier au parlement de Bourgogne, porta en mariage, avec celles de Dracy & de Chailly, à Pierre de *Castille*, contrôleur-général & intendant des finances, ambassadeur en Suisse, décédé en 1629. & pere de Nicolas Jeannin-de-Castille, trésorier de l'épargne, trésorier des ordres du Roi en 1657. le même en faveur duquel la baronnie de Montjeu fut érigée en marquisat, par lettres de décembre 1655. regiftrées en la chambre des comptes de Dijon le 30. mars 1656. Il mourut en 1691. ayant eu de sa femme, Claude de *Fieubet*, Gaspard-Jeannin-de-Castille, marquis de Montjeu, conseiller au parlement de Metz, décédé le 3. mars 1688. Celui-ci avoit épousé en 1678. Louise-Diane *Dauvet-des-Marêts*. Leur fille unique, Marie-Louise-Christine Jeannin-de-Castille, dame de Montjeu, fut mariée le 2. juillet 1705. à Anne-Marie-Josephe de *Lorraine*, prince de Harcourt & de Guise-sur-Moselle, pere des feues duchesses de Bouillon & de Richelieu. Les biens de ce prince ayant été mis en direction, la présidente d'*Aligre* acheta le marquisat de Montjeu.

MONTIGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de St. Barthélemy. On y compte 40. feux. Cette paroisse est entre le Drot & la Garonne, à 8. l. & demie N. O. d'Agen.

Digitized by Google

MONTIGNAC, ville, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 338. feux. Cette petite ville est sur la rive droite de la Vezere, à 3. l. N. O. de Sarlat, sur la route de Perigueux.

MONTIGNAC, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On n'y compte que 8. feux. Ce village est à une lieue E. S. E. de Tarbes, sur la route de Tournay.

MONTIGNAC, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 61. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Charente, à 3. l. N. d'Angoulême.

MONTIGNAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 130. feux. Cette paroisse est dans une contrée mêlée de plaines & de collines, assez abondante en menus grains & en fruits.

MONTIGNAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu & 56. bellugues de feu. Cette paroisse est à quelque distance S. E. de Conques, à 6. l. N. O. de Rhodès.

MONTIGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Lauzun. On y compte 87. feux. Cette paroisse est près des confins du Périgord, à une lieue S. E. de Lauzun.

MONTIGNAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 42. feux. Cette paroisse est entre deux petites rivieres, à une lieue N. N. E. de Pons, & 3. & demie S. E. de Saintes.

MONTIGNARGUES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette paroisse est près du Gardon, à 3. ou 4. l. O. S. O. d'Uzès.

MONTIGNÉ, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 49. feux. Cette paroisse est près de celle de Saint-Medard d'Auge, à 4. l. N. O. d'Angoulême.

MONTIGNÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 17. feux. Ce bourg est près de la rive gauche de la Sarthe, à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Alençon, & à 9. ou 10. l. N. du Mans.

MONTIGNÉ, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 150. feux. Ce bourg est près des confins de la province de Bretagne, à une lieue & demie E. S. E. de Clisson.

MONTIGNÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 149. feux. Cette paroisse est située auprès d'une belle forêt, à 2. l. & tiers N. O. de Baugé, & 5. & demie N. E. d'Angers.

MONTIGNÉ, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 51. feux. Cette paroisse est dans une contrée des plus abondantes, principalement en grains & en pâturages. Il y a aussi des vignobles.

MONTIGNON, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux.

MONTIGNY, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. Ce village est sur la riviere de Chiers, à une lieue de Longuyon, & 2. de Villers-la-Montagne.

MONTIGNY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 56. feux. Ce village est à droite de la Moselle, à une demi-lieue de Metz, & sur la route de cette ville à celle de Nancy. Il dépend de la paroisse de St. Privat. Il y a une belle abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît, fondée en 1635. par M. Meurisse, évêque de Madaure, suffragant de Metz. Ce monastere est sous le titre de Saint-Antoine-de-Padoue.

MONTIGNY, dans le Pays-Messin, diocese de Toul, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 27. feux. Ce village est à droite de la route de Lunéville à Blamont, à 6. l. de Lunéville, & 22. de Metz.

MONTIGNY, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 210. feux. Ce bourg est sur les confins de la province d'Anjou, à une lieue & demie S. O. de Laval. On l'appelle aussi *Montigné*.

MONTIGNY, en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 104. feux. Cette paroisse est près de la forêt de Roumare, à une lieue O. N. O. de Rouen, & à quelque distance de la rive droite de la Seine.

MONTIGNY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Evrecy. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Caen, & sur le grand-chemin qui mene de cette ville en Bretagne. Dans les vieux titres, elle est appellée *Montigny-le-Bois*. En 1356. la seigneurie appartenoit à Roger de *Longueville*, & à la fin du seizieme siecle à Jacques de *Fresnel*, écuyer, seigneur & patron de Montigny-le-Bois & de Maisoncelles. Marguerite *Richard*, sa veuve, épousa en secondes-noces Robert de *Launoy*, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Cricqueville, Ranville, Herouvillette & de Bray, qui, au droit de cette dame, présenta à la cure de Montigny en 1606. Elle est aujourd'hui possédée par Philippe de *Cheux*, seigneur & patron de Montigny, Espins, le Bois, & Pétiville, qui a des enfants de sa femme Suzanne-Charlotte-Félicité *le Mazurier*.

MONTIGNY, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Roussel. On y compte 146. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Mortain.

MONTIGNY, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. E. de Châtillon, & 7. S. O. de Thouars. Son terroir est fort abondant.

MONTIGNY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 26. feux. Ce village est sur la rive gauche de l'Ain, à 3. l. S. S. E. de Poligny, & 4. S. d'Arbois.

MONTIGNY, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de

Digitized by Google

de Montfort - l'Amaury. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Montfort.

MONTIGNY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné de Waben. On y compte 15. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de l'Authie, à 2. l. S. de Montreuil.

MONTIGNY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Broye. On y compte 66. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Somme & d'Authie, à 2. l. & tiers O. N. O. de Dourlens.

MONTIGNY, dans l'Orléanois, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pethiviers. On y compte 47. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & très - abondant en grains, à 2. lieues & tiers S. O. de Pethiviers.

MONTIGNY, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté de Vaucouleurs. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue O. de Vaucouleurs. Son église est dédiée à Saint-André.

MONTIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 10. feux.

MONTIGNY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Seine, près de la route de Pontoise, à quatre lieues N. O. de Paris.

MONTIGNY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent - sur - Seine. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue de Bray & de la Seine, sur la route de cette ville à celle de Sens.

MONTIGNY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Saint - Florentin. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. lieues N. E. de Saint-Florentin, 4. & demie S. S. O. de Troyes, & 8. E. S. E. de Sens.

MONTIGNY, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 153. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Loing, entre Moret & Grez, à une bonne lieue S. E. de Fontainebleau.

MONTIGNY, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Châteaudun.

MONTIGNY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. E. de Bourges, près de l'ancienne route de cette ville à celle de Sancerre.

MONTIGNY, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 11. feux & 44. personnes. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Lens.

MONTIGNY, dans la Flandre - Wallonne, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Douay, & à 2. l. & tiers N. O. de Bouchain.

MONTIGNY, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de Brezolles. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à une petite lieue E. S. E. de Verneuil.

La terre & seigneurie de *Montigny*, au Perche, est une ancienne baronnie, qui a été longtemps possédée par les seigneurs de Montmorency-Montigny. Leurs descendants & héritiers l'ont vendue à Joseph *Durey-de-Sauroy*, seigneur du duché de Damville, trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui a épousé Marie-Claire-Josephe d'*Estaing-du-Terrail*, dont 1°. Joseph Durey-de-Sauroy, marquis du Terrail, allié à N. fille du comte de *Goësbriand*; & 2°. Marie-Josephe, femme du duc de *Brissac*.

MONTIGNY, bourg, dans le Perche-Gouet, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 216. feux. Ce bourg est sur une petite riviere, à 2. lieues E. de Thiron, & 5. & demie S. O. de Chartres.

MONTIGNY, bourg, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 194. feux. Cette paroisse est à quelque distance d'Hallwin, à 2. lieues & tiers S. S. O. de Montdidier.

MONTIGNY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rhetel. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Mezieres. On l'appelle aussi Mondigny.

MONTIGNY, en Franche - Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Arbois. On y compte 126. feux, y compris ceux des *Assures*. Cette paroisse est à une demi-lieue N. d'Arbois. Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de St. François, & des Urbanistes. Leur supérieure est perpétuelle & nommée par le Roi.

MONTIGNY, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 30. feux, y compris ceux de Bruyeres. Cette paroisse est à 3. lieues & tiers S. E. de Cambray.

MONTIGNY, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Senlis, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 20. feux, y compris ceux de *Russy*. L'église-paroissiale est à Russy, à quelque distance E. de Montigny, à une lieue & demie E. N. E. de Crépy.

MONTIGNY *aux Amognes*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 2. bonnes lieues N. E. de Nevers. Son terroir abonde en froment.

MONTIGNY *sur Armançon*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 21. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Armançon, à une lieue S. E. de Semur.

MONTIGNY *en Arouaise*, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à une lieue E. de Fonsomme, 2. O. N. O. de Guise, & 3. N. E. de St. Quentin.

MONTIGNY *sur Aube*, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 146. feux.

Digitized by Google

Cette paroisse est sur la rive gauche de l'Aube, à 7. l. O. N. O de Langres, & 2. S. O. de Château-Villain. On lui donne quelquefois le titre de ville. Il y a un bureau des cinq grosses-fermes de France.

Par lettres de mars 1689. la terre & seigneurie de *Montigny-sur-Aube* fut érigée en marquisat, en faveur de Jean-Jacques *Barillon*, seigneur de *Morangis*, le même qui fut depuis maître des requêtes, & mourut sans alliance le 29. mai 1741. Ces lettres d'érection avoient été enrégistrées au parlement de Paris le 26. mai 1693. Après la mort du marquis de Montigny, cette terre passa à sa sœur, Anne-Françoise *Barillon*, veuve le 19. avril 1726. d'Antoine-Cleriadus de *Choiseul-Beaupré*, seigneur d'Aillecourt, dit le comte de Choiseul, lieutenant-général des armées du Roi, dont des enfants. *Voyez* Choiseul.

MONTIGNY *sur Canne* ou *Quesne*, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élections de Nevers & de Château-Chinon. On y compte 46. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Nevers, & 10. feux pour celle qui dépend de l'élection de Château-Chinon. L'église paroissiale est dans la premiere de ces deux parties, sur la petite riviere de Canne, à 6. l. S. O. de Château-Chinon, & 7. E. de Nevers.

MONTIGNY *le Charlieu*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Jussey, & 5. & demie N. O. de Vesoul.

MONTIGNY *lez Condé*, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Château-Thierry.

MONTIGNY *sur Crécy*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Serre, à 2. lieues & demie N. N. O. de Laon.

MONTIGNY *le Franc*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Moncornet, & 4. N. E. de Laon, auprès d'une grande-route.

MONTIGNY *la Grange*, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On n'y compte que 4. feux. C'est une cense, avec un beau château-seigneurial, entouré de fossés, à 2. l. de Metz.

MONTIGNY *Langrain*, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & demie O. de Soissons.

MONTIGNY *Lencoup*, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Montereau, & près de la route de Provins.

MONTIGNY *lez Montfort*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Semur.

MONTIGNY *en Morvant*, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élections de Nevers & de Château-Chinon. On y compte 119. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Nevers, & seulement trois feux pour celle qui est de l'élection de Château-Chinon. La paroisse est dans l'élection de Nevers, à quelque distance de la rive gauche de l'Yonne, à 2. l. & tiers N. N. O. de Château-Chinon.

MONTIGNY *les Nones*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 55. feux. Cette paroisse est près d'une petite riviere, à 1. l. & demie O. N. O. de Vesoul.

MONTIGNY *d'Ormicourt*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 15. feux. Ce village est sur la riviere de Serre, à quelque distance N. E. de Marle.

MONTIGNY *le Roi*, ville, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 152. feux. Cette petite ville est à quelque distance de la rive gauche de la Meuse, & des confins de la Lorraine, à 3. l. N. E. de Langres. Elle a été autrefois fortifiée. Il y a diverses jurisdictions.

MONTIGNY *le Roi*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Ligny, & 2. N. E. d'Auxerre.

MONTIGNY *Saint-Barthélemy*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 25. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Serain, à 2. l. S. O. de Semur.

MONTIGNY *sur Vesle*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 85. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est sur la riviere de Vesle, à 3. l. & demie N. O. de Rheims.

MONTIGNY *Vilaincourt*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 41. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, à 2. l. & tiers N. E. d'Amiens.

MONTIGNY *sur Vingenne*, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 73. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Vingenne, à 6. l. S. de Langres.

MONTIGON, en Champagne, diocese & élection de Troyes. *Voyez* Montignon.

MONTILLIERS, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 180. feux. Ce bourg est sur un ruisseau, à 4. l. & demie O. N. O. de Montreuil-Bellay.

MONTILLY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 278. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Condé, & 4. & tiers E. S. E. de Vire. Elle est arrosée des rivieres de Noireau & de Vere. Elle dépend de la haute-justice de Cassigny. Le marquis de St. Germain, premier seigneur & patron de Montilly, présente à la cure, alternativement avec les religieux de l'abbaye de St. Vincent, du Mans. Il y a beaucoup de bruyeres, & de bois dans son district. L'église-paroissiale est presque au milieu de cette communauté. M. du Rozel-Beaumanoir a une chapelle-domestique dans son château, éloigné d'un quart de lieu de l'église.

Digitized by Google

Ses villages sont, le Grand-Jardin, la Corniere, & la Casne au levant de l'église; & au couchant la Mazure, la Mailliardiere, la Saliere, & la Grondiere.

MONTILLY, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue de la rive gauche de l'Allier, & à une lieue O. de Moulins.

MONTILS, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 268. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Charente & de Seugre, à 2. l. S. S. E. de Saintes.

MONTILS (les), dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 137. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Beuvron, à 2. l. & demie S. S. O. de Blois. Quantité de lettres, données aux Montils, prouvent que les comtes de Blois y alloient souvent. Il y avoit une maison de plaisance; mais elle étoit si négligée qu'elle tomboit en ruine, ce qui fut cause qu'on la démolit vers la fin du siecle dernier. Ce château n'étoit pas d'une grande étendue, mais la situation en étoit fort belle. Il étoit élevé sur le penchant d'un côteau qui fait face au midi, au pied duquel coule la riviere de Beuvron qui arrose des prairies fort agréables. Il est à présumer qu'il étoit fort ancien, puisque les historiens qui ont fait Gelo premier comte de Blois, lui donnent en même-temps *les Montils* en partage. Il est aussi souvent fait mention des Montils par ceux qui ont écrit l'histoire de Chaumont & d'Amboise, & qui ont parlé de la guerre que Foulques, comte d'Anjou, & Thibaud IV. comte de Blois firent à Sulpice, seigneur de Chaumont.

Thibaud, surnommé le Bon, sénéchal de France, c'est-à-dire, grand-maître, affectionnoit beaucoup cette demeure, & fit des dons considérables aux habitants de ce lieu. Il y en avoit une grande partie qui étoient serfs de naissance, aussi-bien que quelques familles de Blois. Il affranchit tous ces misérables qui menoient une vie très-malheureuse.

Alix de Bretagne, femme de Jean de Châtillon, comte de Blois, qui mourut en 1279. fonda un hôpital près du château, & ordonna que son cœur seroit inhumé dans la chapelle de ce château. En 1295. Hugues de Châtillon donna à la maison-Dieu des Montils un droit d'usage dans la forest de Russy. Guy de Châtillon, qui succéda à Jeanne, sa cousine, fit bâtir la tour qui servoit de donjon, en même-temps qu'il bâtit, joignant le château, un monastere de religieuses, qui s'appelloit *Plaisance*.

Louis, fils de Guy, dernier comte de Blois, de la maison de Châtillon, lequel avoit épousé Marie de Berry, demeuroit souvent aux Montils. C'est de-là qu'il partit pour aller voir sa mere & sa femme qui étoient en Haynault, où, peu de jours après son arrivée, il tomba malade & mourut. Sa mort détermina Guy, son pere, à vendre le comté de Blois au duc d'Orléans. Valentine de Milan, femme de ce duc, fit faire quelques augmentations au château des Montils; ce qui se pouvoit connoitre par ses armes qui paroissoient en quelques endroits. On dit que c'est dans la tour de ce château qu'elle faisoit renfermer ceux qui étoient dans les intérêts du duc de Bourgogne.

Le bourg des Montils fut entiérement ruiné par les guerres des calvinistes. Il ne reste du château que les murailles presque toutes abattues. Car, comme le reste des édifices tomboit en ruine, on acheva de les démolir. On voit seulement les fossés qui l'environnoient, avec un bastion du côté du midi, & la tour qui étoit au milieu du château.

MONTIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 74. feux. Ce village est entre les paroisses de l'Etoile & de Lavigny, à 1. l. N. N. E. de Lons-le-Saulnier.

MONTJOIRE, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive gauche du Tarn, & 3. & demie N. N. E. de Toulouse.

MONTJOIS, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Roussel. On y compte 168. feux. Cette paroisse est sur la route d'Avranches à Vire, à 3. l. N. O. de Mortain.

MONTJOUAN, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Ce village est à une bonne demi-lieue S. d'Orgelet.

MONTJOULAN, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 2. feux.

MONTJOUX, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un douzieme & un trente-deuxieme de feu noble, un demi un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 1. l. de Dieulefit.

MONTJOUY, dans le Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, jurisdiction de Marville, subdélégation de Montmédy, recette de Verdun. Ce n'est qu'une cense de la paroisse & auprès de la ville de Marville.

MONTJOYE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. C'est un fief de la communauté de Hénaménil, à 2. l. N. E. de Lunéville.

MONTJOYE, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 107. feux. Cette paroisse est dans une contrée un peu montagneuse, mais agréable & fertile.

MONTJOYE, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Orbiere, à 9. l. S. O. de Narbonne.

MONTJOYE, paroisse, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 165. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à 5. l. E. N. E. d'Agen.

MONTJOYE ou Froberg, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On n'y compte que 5. feux. Ce village est près des confins de la Suisse, entre Porentru, Montbelliard & Bedtfort.

Par lettres d'avril 1736. registrés au conseil-supérieur d'Alsace, le 28. mai de la même année, la terre & seigneurie de *Montjoye* ou *Froberg*, ancienne baronnie, fut unie aux seigneuries & fiefs de Vauvray, Montaufin, Dufols, Vernoy, Montaney, Surmont, Beroniulle, Montnoiron, Indevillers, Brenoncourt, Glaire, Montron, Hir-

Digitized by Google

finguen, Heymerſdorff, Ruedesbach, Biſſel, & Bruebach, & érigée en comté, en faveur de Philippe-Joſeph-Antoine-Euſebe, baron de *Mont-Joye*, grand-commandeur du bailliage d'Alſace & de Bourgogne, chevalier de l'ordre Teutonique, maréchal de camp des troupes de l'électeur de Cologne, conſeiller d'état de cet électeur & de la grande-maîtriſe, en conſidération » de ſon illuſtre » naiſſance & des ſervices de ſes ancêtres, qui » ont poſſédé leſdites baronnies & ſeigneuries en » ſouveraineté juſqu'en 1418. & rempli avec diſ- » tinction les dignités eccléſiaſtiques & les emplois » militaires dont ils ont été honorés.

MONTJOYE. C'étoit anciennement le cri de guerre de nos rois. Les uns ont cru qu'il venoit de *Moultjoie*; c'eſt-à-dire, *grande-joye*; & d'autres de *Mon-Joye*, au lieu de *ma joye*. Nos anciens auteurs ne parlent point de l'origine de ce mot. Raoul de Praeſle, qui vivoit ſous Charles V. dit que Clovis, combattant dans la vallée de Conflans-Ste.-Honorine, la bataille s'acheva ſur la montagne où étoit une tour appellée Mon-Joye. Robert Cénal, évêque d'Avranches, dit que Clovis, ſe trouvant en grand danger à la bataille de Tolbiac, un peu avant que d'embraſſer la religion chrétienne, invoqua St. Denis ſous le nom de Jupiter, en diſant *St. Denis Mon-Jove*, d'où l'on fit enſuite Mon-Joye. Ces deux opinions, quoique probables, le ſont beaucoup moins que celle qui veut que ce n'ait été qu'un cri de ralliement qu'on faiſoit autour de l'oriflamme, ou de la banniere de St. Denis, que l'on portoit alors à l'armée. C'étoit à cette banniere que l'on ſe rallioit, en ſe rangeant autour d'elle. C'eſt pour cette raiſon que les Bourguignons crioient *Mon-Joye-St. André*, parce que les ducs de Bourgogne avoient la croix de St. André dans leurs drapeaux.

MONTIPOURET, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Indre, à une lieue & demie N. O. de la Châtre.

MONTIRAT, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 218. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance des confins du Rouergue, à 5. l. N. N. O. d'Alby.

MONTIRAT, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 17. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Carcaſſonne.

MONTIREAU, dans le Perche, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie O. de Chartres, & 4. & tiers N. E. de Nogent-le-Rotrou. C'eſt la patrie de Dom *François Lamy*, pieux & ſçavant religieux de l'ordre de St. Benoît, de la congrégation de St. Maur. Au ſortir du college & de l'Académie, ce gentillhome entra dans le monde, & y demeura même juſqu'à l'âge de 22. ans; mais la ſageſſe de ſes mœurs le portoit à ſuivre Jeſus-Chriſt, & à ſe conſacrer à ſon ſervice. Dans ce deſſein, il portoit ſur lui la regle de St. Benoît, & meſuroit tous les jours ſes forces avec la régularité qu'elle preſcrit. Un événement ſingulier acheva de décider ſa vocation, & ne lui permit plus de regarder derriere. Comme il étoit jeune, vif & valeureux, il ſe battit en duel 3. ou 4. fois. Il arriva dans le dernier de ſes combats, que celui contre lequel il ſe battoit, lui porta un coup d'épée, qui auroit été mortel, s'il n'eût été arrêté par la regle de St. Benoît qu'il avoit dans ſon gouſſet. Dès ce moment le jeune *Lamy* ne crut pas pouvoir faire un meilleur uſage de ſa vie, que de la vouer à l'obſervation de la regle qui la lui avoit conſervée. Il entra donc dans la congrégation de St. Maur, & y fit profeſſion le 30. de juin 1659. à 23. ans. Dans ce nouveau genre de vie, Dom Lamy devint un ſaint religieux, habile philoſophe, judicieux théologien & l'un des meilleurs écrivains de ſon temps. Il mourut à St. Denis, le 4. avril 1711. à 75. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages eſtimés, & entr'autres, des conjectures phyſiques ſur divers effets du tonnerre, un traité du nouvel athéiſme renverſé, &c.

L'égliſe paroiſſiale de Montereau eſt ſous l'invocation de St. Sulpice. Dans le chœur de cette égliſe il y a un tombeau, ſur lequel eſt la répreſentation de trois petits enfants en marbre blanc, & au bas eſt cette inſcription.

DEO. OPT. MAX.

Franciſco, Joannis Lucelburgenſis, comitis Briennæ, ex Guillelmâ Marrianâ conjuge, filiolo. Franciſcæ, Henrici, comitis Claromontani-Delphinatis, ex Dianâ Marrianâ uxore, filiolæ. Henrico-Carolo à Markâ, comitis de Maulevrier, ex Jacobâ Daverton, infantulo ab ipſis in cunabulis immaturâ morte preventis.

Franciſca Breſæ, Buillionum dotis jure dux, præfatorum infantium avia longè amantiſſ.

Catholicæ Religionis & Chriſtianæ pietatis obſervantiſſ. in perpetuam poſterit. ſuæ memoriam, hoc marmoreum monumentum P. D. Franciſcus Lucelburgenſis obiit anno à nat. Chriſti M. D. LXXII. vixit dies XVI.

Franciſca Claromontana obiit anno. à nat. Chriſti, M. D. LVIII. vixit an. IIII. dies V.

Carolus à Markâ obiit an. à Chriſ. nat. M. D. LXX. vixit menſes III. dies X.

A la tête de ce tombeau, on voit une colomne de marbre noir, qu'on dit être des M. M. de Brezé & au bas eſt cette inſcription:

Auro cor purum puro latet orbe columna
Perfectum, conſtans, prudens triplici angue vigilque.

MONTIRON, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 3. feux 18. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Gimont, & à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Lombès. Son terroir eſt fertile & agréable.

MONTISAMBERT, dans le Perche, dans le diſtrict de la paroiſſe de *Buré*, au doyenné de la Perriere. C'étoit autrefois un château très-fort (ſitué ſur une chaîne de montagnes), ouvrage en partie de la nature, & en partie de l'art, ſur la route de Paris, en Bretagne, entre Mortagne & le Mêle-ſur-Sarthe. Ce château eſt entiérement ruiné. On ne voit plus que les mottes où étoient élevées les tours. Il étoit le chef-lieu d'une des quatre châtellenies du Belleſmois, quoiqu'il ne fût éloigné que d'une lieue & demie de la ville de Mortagne.

MONTIVILLIERS, *Monaſterium Villare*, *Monaſterium Vetus*, ville chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec un baillage, membre de celui de Caux, une riche & célebre abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît, trois paroiſſes, trois faux-

bourgs,

Digitized by Google

bourgs, &c. en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen. On y compte 22. feux privilégiés & 356. feux taillables. Cette ville est sur la petite riviere de Lezarde, à une lieue N. N. O. de Harfleur & de la rive droite de la Seine, 2. N. E. du Havre, 4. O. S. O. de Bollebec, & 11. O. un quart au N. de Rouen. Long. 17. 51. 27. lat. 49. 33. 45. C'est, selon quelques-uns, la patrie d'*Isaac de Larrey*, historien assez connu. Selon d'autres, il nâquit à *Lintot* ou *Naintot*, près de Bollebec. Il étoit d'une famille riche, noble & protestante. Son attachement pour la religion qu'il avoit sucée avec le lait, le fit sortir de France, & l'obligea de se retirer d'abord en Hollande, & ensuite à Berlin, où l'électeur de Brandebourg lui donna une pension, & où il mourut en 1719. à quatre-vingt ans. Il donna en 1690. l'histoire d'Auguste; en 1691. celle d'Eléonor de Guyenne, reine de France & ensuite d'Angleterre; l'histoire d'Angleterre en 4. vol. in fol. l'histoire ou plutôt le roman des sept Sages; enfin l'histoire de France, sous le regne de Louis XIV. en 3. vol. in-4°. & en 10. vol. in-12. Ce dernier ouvrage est des plus mauvais, & véritablement indigne du héros dont il y est principalement question (de Louis XIV.) ainsi que de l'historien.

L'abbaye de Montivilliers fut fondée vers la fin du septieme siecle, par les soins de St. Philbert, & des libéralités de Waraton, maire du palais. Elle fut ruinée pendant les incursions des Normands, & rétablie en 1033. par Robert II. duc de Normandie. Ce prince, étant sur le point de partir pour la Terre-Sainte, y établit pour abbesse Béatrix, sa tante. Cela se passa en présence de Robert, archevêque de Rouen, de Hugues évêque d'Avranches, de Jean abbé de Fescamp; de Gradulphe, abbé de St. Vandrille, qui avoit donné le voile à Béatrix, & reçu ses vœux; & en présence d'un grand nombre de seigneurs des plus qualifiés de Normandie. Cette abbaye jouit d'environ 35. mille livres de rente. L'abbesse exerce une jurisdiction comme épiscopale sur quinze paroisses dont elle est dame & patrone. On dit que c'est de Robert, archevêque de Rouen, qu'elle tient cette jurisdiction ainsi que l'exemption. Ces 15. paroisses ressortissent à la jurisdiction de l'hôpital de cette abbaye, qui en est aussi grand-vicaire. Voici leurs noms : St. Sauveur, St. Germain & Ste. Croix de Montivillers, Rouelle, Sanvie, Octeville, Harfleur, Gournay, dit Notre-Dame-de-Consolation, St. Martin-du-Manoir, Spoutille, Rolleville, Ste. Marie-au-Bosc, Gutteville-les-Plains, Notre-Dame de Lillebonne, & St. Paul au fauxbourg de Rouen.

Le commerce de la ville de Montivilliers consiste en toiles, en cuirs & en dentelles. Celui de l'élection embrasse à-peu-près les mêmes articles, & comprend, outre cela, le commerce des grains, des cidres, &c. Ce district est divisé en quatre sergenteries, non-compris la ville du Havre-de-Grace. Compris cette ville, on y compte 156. paroisses ou communautés affouagées, 1959. feux privilégiés & 16. mille 105. feux taillables, qui portent ensemble & en commun la somme de 159. mille 968. liv. de taille, quand l'imposition totale, concernant cet article, établie sur la généralité de Rouen, se trouve monter à la somme d'un million 931. mille 374. liv. La ville du Havre-de-Grace est exempte de taille & autres impositions, à l'exception de la capitation. *Voyez* le Havre-de-Grace, Fescamp & Rouen.

DIVISION de l'Élection de MONTIVILLIERS *en quatre Sergenteries, non-compris la Ville du* HAVRE-DE-GRACE.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux privilég.*	*Feux taillabl.*
Godarville	58	151	5515
Harfleur	29	80	2644
Montivilliers	25	74	3539
St. Romain	43	104	4407
	155	409	16105
La Ville du Havre-de-Grace	1	1550	0
5. *Totaux*	156	1959	16105

DÉNOMBREMENT de l'Election de MONTIVILLIERS.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux privilég.*	*Feux taillabl.*
Angerville-l'Archer	*St Romain*	2	140
Annouville	*Godarville*	1	66
Anxetot	*St. Romain*	1	19
Anxetot. *V.* le Parc.			
Anzerville-Bailleul	*Godarville*	2	43
Aptot. *V.* St. Jean.			
Auberville	*Godarville*	6	72
Aubeuf (d')	*Godarville*	5	80
Baigneville	*Godarville*	1	22
Beaucamp	*St. Romain*	2	36
Beaurepaire	*Harfleur*	1	86
Bec-Cauchoix	*Godarville*	2	16
Bec-de-Mortaigne	*Godarville*	4	138
Benarville	*Godarville*	1	56
Bennetot	*Godarville*	1	70
Benonville	*Godarville*	2	68
Bléville	*Montivilliers.*	2	56
Bordeaux	*Godarville*	5	133
Hornambuse	*St. Romain*	4	56
Breauté, *Bourg*	*Godarville*	4	190
Bretteville	*Godarville*	4	254
Bruneval	*Montivilliers.*	1	19
Buglize	*Montivilliers.*	1	77
Buyville	*Godarville*	3	44
Caillot. *V.* Gonfreville.			
Cauville	*Montivilliers.*	2	72
Cerlangué (la)	*St. Romain*	3	170
Chef-de-Caux	*Montivilliers.*	2	71
Colbos. *V.* St. Romain.			
Colleville	*Godarville*	3	61
Colleville (Habitants de)	*Harfleur*	0	14
Contremoulins	*Godarville*	3	52
Coudray (le)	*Harfleur*	2	15
Crasménil	*St Romain*	2	25
Crétot	*Godarville*	2	37
Criquebeuf	*Godarville*	2	294
Criquetot	*Harfleur*	4	234
Cuverville	*Harfleur*	4	148
D'Aubeuf. *V.* Aubeuf.			
Ecrainville	*St. Romain*	3	191
Eculletot	*Harfleur*	2	30
Ecuquetot	*Harfleur*	1	80
Emalleville	*St. Romain*	2	50
Englesqueville	*Harfleur*	2	92
Epouville	*Harfleur*	1	117
Epretot	*St. Romain*	3	100
Epréville	*Godarville*	3	120
Estainhus	*St. Romain*	3	82
Etretat	*Godarville*	2	120
FESCAMP, *Bourg.* St. Benoit	*Godarville*	1	88
St. Etienne	*Godarville*	8	480
St. Frémont	*Godarville*	6	200
St. Leger	*Godarville*	6	88
St. Léonard	*Godarville*	4	288
St. Nicolas	*Godarville*	3	102
St. Oüen	*Godarville*	2	50
St. Thomas	*Godarville*	4	60
St. Vallerey	*Godarville*	3	55
Ste. Croix	*Godarville*	1	120
Fontaine	*Montivilliers.*	2	142
Fontenay	*Montivilliers*	3	69
Froberville	*Godarville*	4	148
Ganseville	*Godarville*	2	60
Gaynéville	*Harfleur*	4	102
Gereville	*Godarville*	2	72
Godarville	*Godarville*	3	114
Gomerville	*St. Romain*	3	136
Gonfreville-Caillot	*Godarville*	2	76

Digitized by Google

Paroiffes.	Sergenteries.	Feux priviIég.	Feux taillabl.
Gonfreviller-l'Archer	Harfleur	4	94
Gonneville	Harfleur	4	91
Gournay	Harfleur	7	18
Grainbouville	St. Romain	1	106
Grainville-l'Allouette	Godarville	1	77
Graville	Montivilliers	2	288
Grofménil	St. Romain	3	35
Habitants-de-Colleville. *V.* Colleville.			
Habitants-du-Valaffe	Godarville	1	5
Harfleur, Ville.	Harfleur	21	350
Havre-de-Grace, Ville		1550	0
Hermeville	Harfleur	1	88
Hertelay (le)	St. Romain	2	28
Heuqueville	Montivilliers	5	100
Heure (l')	Montivilliers	1	65
Houquetot	St. Romain	1	80
Immauville	Godarville	1	20
Ingneauville	Godarville	1	40
Ingouville	Montivilliers	1	181
Lheure. *V.* Heure.			
Limpiville	Godarville	3	110
Loges (les)	Godarville	2	269
Loifeliere. *V.* Oifeliere.			
Maneglize	Harfleur	2	152
Maniquerville	Godarville	1	50
Manneville	St. Romain	4	168
Mannevillette	Montivilliers	1	105
Mentheville	Godarville	2	56
Meflamare	St. Romain	3	185
Mefmoulins	Godarville	0	31
MONTIVILLIERS, *Ville*	Montivilliers	22	356
Notre-Dame-du-Bec	Harfleur	1	68
Octeville, *Bourg*	Montivilliers	3	412
Oifeliere (l')	St. Romain	1	40
Oudalle	St. Romain	4	75
Parc-d'Anxetot	St. Romain	2	104
Pefcherie (la)	Harfleur	0	19
Pierre-Fiquet	Harfleur	1	80
Pierres (les Trois)	St. Romain	1	125
Porte-Affiquet	Montivilliers	0	71
Porte-Châtel	Montivilliers	3	124
Porte-Chef-de-Caux	Montivilliers	2	154
Porte-de l'Heure	Harfleur	0	19
Potterie (la)	Montivilliers	1	156
Preftot	St. Romain	1	35
Raimbertot	Montivilliers	2	49
Remuée (la)	St. Romain	1	165
Rogerville	Harfleur	1	54
Rolleville	Harfleur	1	156
Rouelles	Montivilliers	1	111
Routot	St. Romain	1	33
Sainneville	St. Romain	2	153
Sandouville	St. Romain	1	88
Sanzeumare	Godarville	3	120
Sauvic	Montivilliers	2	114
Serville	Godarville	2	3
Sorquainville	Godarville	2	61
St. Antoine	St. Romain	4	154
St. Aubin	St. Romain	1	64
St. Barthélemy	Montivilliers	2	43
St. Clair	Godarville	1	11
St. Euftache	St. Romain	2	160
St. Gilles	St. Romain	2	160
St. Jean-d'Aptot	St. Romain	1	52
St. Jean-des-Effarts	St. Romain	2	25
St. Jean-de-Folleville	St. Romain	5	95
St. Jean-de-la-Neuville	St. Romain	7	138
St. Jouin	Montivilliers	5	348
St. Laurent	Harfleur	3	119
St. Maclou	Godarville	2	81
St. Martin-du-Bec	Harfleur	2	90
St. Martin-du-Manoir	Harfleur	3	97
St. Michel	St. Romain	2	37
St. Nicolas-de-la-Taille	St. Romain	5	110
St. Romain-de-Colbos	St. Romain	3	110
St. Sauveur-de-la-Campagne	St. Romain	1	90
St. Suplix	Montivilliers	2	35
St. Vigor	St. Romain	4	172
St. Vincent	St. Romain	2	83
Ste. Marie-au-Bofc	Harfleur	1	40
Tainnemare	St. Romain	1	40
Tancarville	St. Romain	1	110
Tiergeville	Godarville	4	81
Tiétreville	Godarville	3	86
Tilleul (le)	Montivilliers	3	110
Tocqueville	Godarville	4	45
Tourville	Godarville	2	31
Touffaints	Godarville	1	59
Tremauville	Godarville	1	35
Turetot	Harfleur	2	67
Valaffe (le). *V.* Habitants.			
Vattetot	Godarville	2	140
Vergetot	Harfleur	1	32
Villainville	Harfleur	3	70
Villémefnil	Godarville	1	16
Vireville	St. Romain	1	51
Ypreville	Godarville	4	82
156. *Par.*	*Totaux*	1959	16105
		Total 18064	

MONTIVILLIERS, bourg de l'élection de Montreuil-Bellay, en Anjou. *Voyez* Montilliers.

MONTJUSTIN, en Provence, diocefe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & un quart de feu de cadaftre. Cette paroiffe eft à 3. l. S. O. de Forcalquier, autant E. S. E. d'Apt, & 2. O. N. O. de Manofque.

MONTJUSTIN, paroiffe, chef-lieu d'une prévôté & d'un arrondiffement de fon nom, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage de Vefoul. On y compte 51. feux. Cette paroiffe eft à une lieue de la rive droite de Loignon, 3. E. S. E. de Vefoul. 3. & demie N. E. de Montbozon, & 9. N. N. E. de Befançon.

MONTJUZIEU, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocefe & recette de Mendes, parlement de Touloufe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroiffe eft en pays hériffé de montagnes.

MONTLAIN, en Breffe, diocefe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de St. Julien. On y compte 18. feux. Ce village eft fur une petite riviere, à 4. l. N. N. O. de Bourg.

MONTLANDON, dans le Perche, diocefe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 68. feux. Cette paroiffe eft à quelque diftance O. de Champrond, à 6. l. & demie O. S. O. de Chartres, & 3. N. O. de Montigny.

MONTLANDON, dans le Baffigny, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 56. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. S. E. de Langres, entre Beaulieu & Macheron.

MONTLAUD, en Dauphiné, diocefe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte deux tiers & un huitieme de feu noble, un feu un quart & un huitieme de feu taillable. Cette communauté eft à 3. l. de Die.

MONTLAUR, en Rouergue, diocefe de Vabres, parlement de Touloufe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 8. feux 83. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiffe eft fur la riviere de Dourdou, à 1. l. S. de Vabres.

MONTLAUR, dans l'Aftarac, en Gafcogne, diocefe & intendance d'Aufch, parlement de Touloufe, élection d'Aftarac. On y compte 2. feux & 73. bellugues de feu. Cette paroiffe eft à quelque diftance de la rive gauche du Gers, à 2. l. S. S O. de Maffeoube.

MONTLAUR, en Languedoc, diocefe, parlement, généralité & recette de Touloufe, intendance de Languedoc. On y compte 97. feux. Cette paroiffe eft fur la rive droite du petit Lers,

Digitized by Google

à une lieue N. N. E. de Montgiscard, & 3. S. E. de Toulouse.

MONTLAUR, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux, y compris ceux de *Montaud*. Ce village est à trois bonnes lieues N. N. E. de Montpellier.

MONTLAUX, en Provence, viguerie & recette de Forcalquier. *Voyez* Mont-Laux.

MONTLAY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. N. E. de Saulieu, & 4. S. S. O. de Semur-en-Auxois.

MONTLAY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Serain, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Noyers.

MONTLEANS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, un feu un quart & un huitieme de feu taillable. Cette communauté, dépendante de la paroisse de *Jardin*, est à 1. l. S. E. de Vienne.

Par lettres de Charles IX. du mois de septembre 1569. la terre & seigneurie de *Montléans* fut érigée en comté, en faveur de Laurent de *Maugiron*, lieutenant-de-Roi en Dauphiné. Elle est encore actuellement possedée par le comte de Maugiron, lieutenant-général des armées du Roi.

MONTLEANT, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On n'y compte que 16. feux. Ce village est à quelques lieues de la riviere de Marne, en pays médiocrement fertile.

MONTLEDIER, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 147. feux. Cette paroisse est près d'une petite riviere, à 3. l. E. S. E. de Castres, & 5. O. N. O. de St. Pons-de-Tommieres.

MONTLESTROY, ou mieux *Mont-la-Troye*, dans le Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 29. feux. Ce village est sur un côteau, à 3. l. & demie de Toul.

MONTLEVÊQUE, dans le Valois, au diocese & de l'élection de Senlis. *Voyez* Mont-l'Evêque.

MONTLESAN, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Vidourle & de Gardon à 4. l. & demie S. O. d'Uzès. C'est une des dépendances de la baronnie de *Montmirat*, qui appartient à la maison de *Narbonne-Pelet*.

MONTLEZUN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Nogaro. On y compte 2. feux 83. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. N.O. de Nogaro.

MONTLEZUN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 4. feux 61. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. lieues & tiers O. N. O. de Mirande.

MONTLHERY, *Mons Leterici*, petite ville avec une prévôté & une châtellenie, &c. dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 242. feux. Cette ville est sur une colline, d'où l'on découvre une vaste étendue de pays, à 6. l. S. S. O. de Paris, ou 4. & demie seulement par la ligne-droite, & près de la route de Paris à Orléans. Il n'y a dans la ville qu'une seule paroisse, celle de la Trinité. Celle de Saint-Pierre-du-Château est hors de la ville. Il y a aussi une chapelle sous le titre de St. Laurent : c'est un prieuré simple, dont le revenu est porté à 650. liv. ou environ. Outre cette chapelle, il y en a une autre, sous le titre de l'Assomption de la Vierge, desservie par deux chapelains, qui ont chacun 400. liv. de revenu. Celle-ci a été fondée par le sieur Boudin Desperriers, procureur-du-Roi de cette ville, & capitaine des Guides, le même que les bontés du roi Louis XIV. avoient beaucoup fait connoître.

Thibaut, surnommé File-Estoupes, forestier du roi Robert, & fils de Bouchard, premier baron de Montmorency, fit bâtir à Monthléry un château, s'y établit en 1015. & donna commencement à cette branche de la maison de Montmorency. Ses descendants, à la faveur de ce château, firent bien de la peine à Philippe I. & à Louis-le-Gros. Ce dernier le fit démolir, à la réserve de la tour que l'on y voit encore, & qui est si haute qu'on la voit de Paris.

Le 16. de juillet de l'année 1465. il se donna bataille entre le roi Louis XI. & Charles de France, duc de Berry, son frere, dont les ducs de Bourgogne & de Bretagne, ainsi que plusieurs autres seigneurs, suivoient le parti. Ce combat se livra dans une petite plaine qui est entre Montlhéry & Longpont (près de la riviere d'Orge), & qui, à cause de cet événement, est appellée, dans les titres & terriers du pays, le chantier du champ de bataille.

La seigneurie de Montlhéry, avec titre de comté, fut aliénée en faveur du cardinal de Richelieu, duquel le roi Louis XIII. la retira, pour l'unir au duché de Chartres, qu'il avoit donné en appanage à Gaston-Jean-Baptiste de France, son frere, duc d'Orléans. Le domaine de Montlhéry fut ensuite engagé à M. Phelypeaux, conseiller d'état, par les commissaires du Roi, le 18. juillet 1696.

MONTLIARD, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à quelque distance S. E. de Boiscommun, à 4. lieues & demie O. de Montargis.

MONTLIEU, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 35. feux. Cette paroisse est près des confins du Bourdelois, à 5. l. & demie N. E. de Blaye, & 12. S. E. de Saintes.

MONTLIBOZ, en Franche-Comté, bailliage & recette de Poligny. *Voyez* Mont-Liboz.

MONTLIGNON ou Moulignon, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Ce village est près de la rive gauche de la Seine, entre Melun & Corbeil.

MONTLINAUX ou Moulinaux, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 156. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Loire, à 2. l. N. E. de Blois.

MONTLOGNON, dans le Valois, au gou-

vernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 33. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Nonnette, à 2. l. S. E. de Senlis.

MONTLONG, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Cette paroisse est au S. de Puy-Laurent, à 3. l. & demie S. E. de Lavaur.

MONTLOR ou Montlaur, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 222. feux, y compris ceux de *Courcouron*. Cette paroisse est à 2. l. de la rive gauche de la Loire, à 11. l. & demie N. O. de Viviers, & 5. & demie S. S. E. du Puy-en-Velay.

MONTLOUET, au Pays-Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 139. feux. Cette paroisse est au milieu d'une plaine fort abondante en bleds.

MONTLOUIS, *Mons-Ludovici*, ville très-forte & gouvernement de place, avec état-major, bureau des traites, &c. au gouvernement-général de la province de Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Cerdagne. Cette ville, capitale de la Cerdagne-Françoise & chef-lieu de la recette & viguerie de ce nom, est à 2. l. & demie E. N. E. de Puycerda, 12. & demie O. S. O. de Perpignan, 4. S. O. de Villefranche, 5. O. N. O. du Prats-de-Mouillou, 11. & demie O. N. O. de Bellegarde, & 125. S. de Paris, toujours par la ligne-droite. Long. 19. 43. 40. lat. 42. 32. 20. On y compte 45. feux & environ 600. personnes. Louis XIV. la fit bâtir en 1681. dans les Pyrénées, à la droite du col de la Perche, sur la hauteur qui domine le pont de la Tet, & qui fait la séparation de la Cerdagne & du Conflent. Tout a contribué à la perfection de cette place, un terrein favorable, une situation avantageuse sur un roc escarpé & tout disposé pour faire une place-forte, &c. La ville est petite, & on n'y compte que huit rues, mais toutes régulieres, bien percées & tirées au cordeau. La place-publique est petite & réguliere. Il y en a encore une autre qui n'est pas plus grande, & dont la forme est triangulaire. Les maisons y sont toutes d'une égale symmétrie, & d'une bonne construction. Les cazernes sont solides, commodes & bien faites. L'église est fort jolie. La situation de cette ville & la qualité du sol y ont rendu les eaux très-difficiles à découvrir; on y a suppléé par un puits public dont l'eau est excellente. L'esplanade, entre la ville & sa citadelle, est des plus vastes & des mieux disposées. L'enceinte de la ville est d'une forme assez irréguliere. Cette irrégularité est une suite inévitable de la situation du lieu sur un sol de roc, qu'on n'a pu gouverner comme on auroit voulu. Elle consiste en trois bastions & deux grandes lignes de communication. Le parapet regne, non-seulement autour de la place, comme par-tout ailleurs, mais il ferme encore les bastions. Les deux fronts que forme l'enceinte, sont couverts chacun d'une demi-lune. Celle qui couvre la porte, est à flancs, & fort grande. L'autre est triangulaire & d'une moyenne grandeur. Ces ouvrages sont tous enfermés d'un fossé, excepté la communication du côté où le roc est escarpé & inaccessible. Il n'a pas été nécessaire de faire en cet endroit un fossé d'une largeur ordinaire, parce que la défense en étoit toute naturelle. Le fossé est accompagné d'un chemin-couvert, de traverses, de places d'armes & glacis.

La citadelle est belle & bonne. On la peut appeller réguliere, puisque le peu d'irrégularité de la forme ne vaut pas la peine qu'on en parle. On y entre, du côté de la ville, par une porte, vis-à-vis de celle de secours qui est du côté de la campagne. Les dedans sont plus remplis de bâtiments que ne le sont les autres citadelles. Parmi ces bâtiments, on remarque de grands corps-de-cazernes bien bâtis, qui regnent tout autour des remparts. On y admire les magasins, qui sont beaux & vastes. On y remarque encore l'arsenal & la maison du gouverneur, qui est à un des angles de la place. La place d'armes est spacieuse, belle & réguliere, & occupe environ la sixieme partie du dedans de la citadelle. L'enceinte est composée de quatre bastions, qui forment autant de fronts; mais celui qui est du côté de l'escarpement du roc, a les flancs droits & très-petits, sans orillons & sans fossé, n'ayant qu'un simple chemin-couvert avec une grande place d'armes, qui en occupe le milieu, & est flanquée de deux traverses. Il n'a pas non-plus d'autre glacis que l'escarpement du rocher. Les trois autres bastions accessibles sont couverts chacun d'une demi-lune à flancs. Deux de ces demi-lunes n'ont point de fossé. Le tout est enveloppé d'un fossé, dans lequel est une contre-garde, à l'angle flanqué d'un des bastions. Ce fossé est accompagné d'un chemin-couvert, avec ses traverses, places d'armes & un très-grand glacis. Ces fortifications sont toutes du maréchal de Vauban.

Le gouverneur de la ville & citadelle de Montlouis a 11250. liv. d'appointements, & 1310. liv. d'émoluments. Le lieutenant-de-Roi, 2400. liv. d'appointements & 382. liv. d'émoluments. Il y a, outre cela, un major, un aide-major, un capitaine-des-portes, & un aumônier, tous entretenus par le Roi.

MONTLOUIS, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Arnon & de Cher, à 4. l. & demie S. E. d'Issoudun, & 2. N. E. de Ligneres.

MONTLOUIS ou Montloys, bourg avec une église sous l'invocation de Notre-Dame de Bon-Desir, fondée en 1545. par les prieurs de l'abbaye de Bourg-Moyen, avec six chapelains, qui prennent aujourd'hui la qualité de chanoines, &c. en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 350. feux. Ce bourg est près de la rive gauche de la Loire, entre Amboise & Tours, à 2. l. E. de cette derniere ville. C'est la patrie de *Christophe Plantin*, fameux imprimeur. Il étoit sçavant dans les langues, les humanités & les belles-lettres, & avoit beaucoup d'érudition, comme le témoignent les préfaces qu'il a mises à plusieurs ouvrages qui sont sortis de son imprimerie. Il se retira à Anvers, & y porta l'impression au plus haut point de perfection. Il avoit une riche bibliotheque, qu'il laissa à Balthazar Moret, son petit-fils. Il vivoit avec une grande magnificence, & se faisoit honneur des grands biens qu'il avoit amassés. Il mourut en 1598.

MONTLUÇON, *Mons-Lucionis*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, une justice-royale, un grenier-à-sel, une maréchaussée, une église-collégiale, deux paroisses, un couvent de Cordeliers, un de Capucins, un de religieuses de l'ordre de Cîteaux, un d'Ursulines,

Digitized by Google

nes, un hôtel-Dieu desservi par des Sœurs-Grises, deux marchés chaque semaine, & sept foires dans l'année, &c. en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 647. feux. Cette ville est sur le penchant d'un côteau qui s'étend insensiblement jusqu'à la riviere de Cher, qui baigne un de ses quatre fauxbourgs, & coule sous un pont de pierre de cinq arches, à 15. lieues S. un quart à l'E. de Bourges, 4. & demie O. de Montmarault, & 11. O. S. O. de Moulins. Long. 20. 14. 0. lat. 46. 20. 30. Elle est fermée de murailles, flanquées de tours rondes de distance en distance, & décorées de quatre portes. Le chapitre de l'église-collégiale, fondée par les ducs de Bourbon, est composé d'un doyen, de douze chanoines, & de douze vicaires du bas-chœur. C'est la patrie de *Pierre Petit*, sçavant mathématicien & physicien, mort le 20. août 1677. On a de lui plusieurs ouvrages de mathématiques & de physique, qui sont également curieux & intéressans. Il étoit lié d'amitié avec Descartes, & les autres sçavants de son temps.

Le pays des environs de Montluçon abonde en grains, en vins, en fruits & en pâturages. Le gibier y est fort commun & de bon goût. C'est un pays de bonne-chere, & l'on vante sur-tout le veau de Montluçon. L'élection de ce nom est composée de 130. paroisses ou communautés affouagées, où l'on compte sept mille 703. feux. *Voyez* Moulins.

***DÉNOMBREMENT** de l'Élection de* MONTLUÇON.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Archignat	54	Fontenat	19
Argentie	20	Givarlais	52
Argentieres	19	Givrettes	47
Arpheuille	43	Gouzon, *Ville.*	44
Bas-Pays	27	Gouzon, *Paroisse.*	62
Beaune	74	Habitants-du-Cheret-St.-Avis (les)	37
Bizeneuille	65	Herisson, *Ville*	121
Blanzat	24	Hids	46
Blosmart	58	Huriel, *Ville*	48
Bobignat	37	Huriel, *Paroisse*	88
Bord. *V.* Doyet.		Jonzais	34
Bouchet (le). *V.* Deux-Chaises.		Lamaids. *V.* Maids.	
Bourgnon (le)	85	Lanage	26
Breton (le)	91	Lelac & la Quecoulle	25
Bussiere-en-Hérisson	17	Lignerolles	75
Bussiere-en-Murat	30	Louroux-Bourbonnois	84
Celle-sous-Gouzon (la)	43	Louroux-Hodement	64
Celle-près-Montaigu (la)	74	Louroux-de-Beaune	44
Chamblet	53	Lussat	72
Chapellette (la)	44	Maids (la)	22
Chappes	75	Maillet	87
Chastelois	75	Malicorne	62
Chastelvieux	6	Marcillat, Messaget & Memin.	150
Chavenon	54	Mazirat	76
Chazemais	70	Meaune	80
Colombaroux. *V.* Deneuille.		Memin. *V.* Marcillat.	
Commentry	69	Mesplès	31
Cosne	88	Messaget. *V.* Marcillat.	
Courçais	71	Montebras	22
Coursaget	18	Montet (le)	38
Coursaud ou Couraud	39	MONTLUÇON, *Ville*	647
Crevant	38	Montmarault, *Ville*	112
Deneuille & Colombaroux	70	Montvicq	94
Desertines	128	Murat	74
Deux-Chaises & le Bouchet	111	Nassigny	50
Domerat	55	Neris, *Bourg*	73
Doyet & Bord	78	Neris, *Paroisse*	76
Durdat	57	Neuglise	42
Dure (la) & Passat	38	Neuville-en-Murat	24
Estivareilles	53	Neuville-Ste.-Terence	73
Fleuraget	21	Nocq	61
		Orouzat	30
		Ouches	24
Pars	15	St. Priest-en-Montluçon	40
Passat. *V.* la Dure.		St. Priest-en-Murat	115
Pollier	39	St. Sauvier	59
Premilhat	20	St. Sornin	67
Prugnes (les)	14	St. Victor	69
Prunet	19	Teillet	46
Quecoulle (la). *V.* Lelac.		Terjat	43
Quinssaines	50	Tortezais	49
Reugny	41	Treffonds	22
Roëles	68	Treignat	55
Ronnet	50	Tronget	10
Rougiers	47	Valigny	35
Sauljat	35	Vallon	52
Sauvagny-le-Comtal	42	Vaux-Ste.-Anne (la)	68
Saux	30	Venas	70
Sazeret	53	Verneix	70
St. Angel	51	Vernusse	19
St. Bonnet-de-Four	86	Vieure	72
St. Chevrais	53	Vignoux	34
St. Christophe	31	Villain (le)	52
St. Farjol	109	Villebret	26
St. Genest	54	Villefranche	70
St. Marcel	43	Viplaix	88
St. Marcel-en-Montluçon	114	Vitray	34
St. Martignan	69	Voussat	19
St. Maur-de-Besse	32	Urfet	48
St. Palais	71	130. *Par.*	*Total* 7703
St. Pardoux-la-Marche	140		

MONTLUEL, *Mons-Lupelli*, ville, chef-lieu du pays appellé *la Valbonne*, en Bresse, église-collégiale & paroissiale du diocese de Lyon; autres paroisses de St. Etienne & de St. Barthélemy; couvent d'Augustins, autre couvent de religieuses de la visitation, college & hôpital; gouvernement-particulier dans la lieutenauce-générale de Bresse; comté & châtellenie-royale du bailliage de Bourg, engagée à la maison de Condé; mairie, qui a la police; grenier-à-sel des gabelles du Lyonnois, au département de Bresse; bureau des traites-foraines de Bourg; ville qui députe aux assemblées de la Bresse; mandement de l'élection de Bourg; du parlement & de l'intendance de Dijon. On y compte 340. feux. Cette ville est au pied d'une colline, qui sépare la plaine de Valbonne du reste de la Bresse, à quelque distance de la rive droite du Rhône, à 3. l. N. E. de Lyon, & 7. & demie S. S. E. de Bourg. Long. 22. 43. 13. lat. 45. 49. 13. Sa figure est presque ronde, ayant 250. toises de longueur, 247. de largeur, & 780. de circuit. Le sol, du côté de l'orient, est fort stérile; plus près de la ville & au midi, jusqu'à Lyon, il est rempli de prés, de terres labourables & de vignes d'un grand rapport. Le principal commerce de cette ville avec celle de Lyon consiste en grains, en fils, en chanvres, & en pains que les boulangers y voiturent trois fois la semaine. La seigneurie fut cédée, avec la baronnie de Gex & autres terres, par le roi Louis XIII. à Henri de Bourbon, prince de Condé, en échange de la terre de Chinon, en Touraine.

MONTLYOT, en Bourgogne, au bailliage de Châtillon. *Voyez* Montlicot.

MONTMACHOU, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Montereau, & 2. & tiers E. S. E. de Moret.

MONTMADALEZ, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 46. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Drot & de Garonne, à 3. petites lieues S. E. de Bergerac.

MONTMAGNIE ou Montmagny, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. E. de Montmorency,

Digitized by Google

& à une petite lieue N. N. O. de St. Denis.

MONTMAHOUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 12. feux. Ce village est sur les confins du bailliage de Salins, à 3. l. S. O. d'Ornans, & 2. N. E. de Salins.

MONTMAIN, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive droite de la Saone, & 3. S. E. de Nuyts. Il y a beaucoup de bois dans son district.

MONTMAIN (le), en Normandie, diocese, parlement, intendance & election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Rouen, & sur l'une des routes qui menent au pays de Vexin.

MONTMAJOUR *ou* Montmajor, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, au diocese d'Arles, en Provence. *Voyez* Arles, au tom. 1. de ce dictionnaire, pag. 255.

MONTMALIN *ou* Saint-Michel-de-Montmalin, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 228. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Châtillon. On l'appelle aussi *Nommaleus*.

MONTMALIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Arbois. On y compte 32. feux. Ce village est à une lieue & tiers N. E. d'Arbois, & à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Cuisance.

MONTMANSON, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance bailliage & recette de Dijon. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive droite de la Saone & de Pontaillier, & 4. E. N. E de Dijon.

MONTMAQUE, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Soissons. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à la gauche de l'Oise, à 1. l. & demie N. E. de Compiegne.

MONTMARAULT, ville avec une maîtrise-particuliere des eaux & forêts, une châtellenie-royale, un marché qui tient toutes les semaines, six foires très-fréquentées, &c. en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, election de Montluçon. On y compte 112. feux. Cette ville est à 4. l. & demie N. E. de Montluçon, & 7. S. O. de Moulins. Son terroir est abondant en menus grains, & il l'est encore plus en bons pâturages où l'on nourrit & engraisse quantité de bétail, qui est ensuite vendu aux foires de Montmarault, & de Montluçon, &c.

MONTMARDELIN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 16. feux. Ce village est en pays peu fertile, à l'exception des menus grains.

MONTMARIN, en Champagne, élection de Rethel. *Voyez* Mont-Marin.

MONTMARLON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Basançon, bailliage & recette de Salins. On n'y compte que 5. feux, y compris même ceux de *Montoges*. Ce sont deux hameaux, à 2. petites lieues S. E. de Salins.

MONTMARTIN, bourg, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Carentan. On y compte 280. feux. Ce bourg est près de la rive gauche de la Vire, à 2. l. S. E. de Carentan. Il y avoit autrefois trois cures, mais présentement il n'y en a plus que deux, l'une des trois ayant été réunie.

MONTMARTIN, bourg, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Courraye. On y compte 90. feux. Ce bourg est près de l'Océan, à 2. l. S. O. de Coutances, & à quelque distance S. O. de Montchaton. Il y a encore une plus grande quantité de fourneaux à chaux qu'à Montchaton, & plus de petit bois-jean pour la cuite. Ce bois croît au milieu des champs. On ne le coupe qu'une fois de quatre ans en quatre ans. Près de l'église-paroissiale est une grande place, où l'on tient par tradition qu'étoit autrefois la foire de Guibray. On ajoute qu'elle fut transférée à Falaise, pendant les guerres avec les Anglois. Au reste, on estime fort les lapins de la garenne de ce bourg.

MONTMARTIN, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Compiegne.

MONTMARTIN, en Franche-Comté, diocese, parlement, & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 16. feux. Ce village est à une lieue & demie S. E. de Montbozon.

MONTMARTIN, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 19. feux. Ce village est sur une hauteur, en pays médiocrement fertile.

MONTMARTRE, *Mons-Martyrum*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 223. feux, y compris ceux de *Clignancourt*. Ce village est sur une hauteur, au nord, près d'un des fauxbourgs de la ville de Paris, auquel il donne son nom. C'est, dit-on, l'endroit où St. Denis & ses compagnons souffrirent le martyre vers l'an 260. On l'appelloit autrefois *Mons Martis*, parce qu'il y avoit un temple avec les idoles des dieux Mars & Mercure. On y bâtit depuis une chapelle, appellée des Martyrs. Guillaume, évêque de Paris, la donna avec les dixmes aux religieux du monastere de St. Martin en 1098. Trente-cinq ans après, Louis-le-Gros, & Adelaïde, son épouse, leur donnerent en échange l'établissement de St. Denis-de-la-Chartre, & fonderent en 1133. la célebre abbaye qu'on voit aujourd'hui à Montmartre, pour des religieuses de l'ordre de St. Benoît. Cette abbaye fut dédiée par Eugene III. La chapelle des martyrs est distinguée en supérieure & souterreine. On voit dans celle-ci une statue de St. Denis en marbre blanc. C'est l'endroit où l'on croit qu'il fut enterré avec ses compagnons. On a beaucoup de vénération pour ce lieu, & l'on y voit presque toujours un grand concours de peuple. Le monastere est également vaste & beau, bien situé & accompagné de jardins d'une grande étendue. L'abbesse est à la nomination du Roi. Dans le village est une église-paroissiale dédiée à St. Pierre. En parcourant le tour de la montagne, on jouit d'une vue très-belle & très-agréable; on découvre en plein la ville de Paris, l'abbaye de St. Denis & quantité de villages. Les environs sont remplis de moulins-à-vent. Il y a beaucoup de carrieres, dont on tire continuellement le plâtre pour la consommation de Paris. Cette petite montagne ou butte de Montmartre présente plusieurs phénomenes, dignes de l'attention des naturalistes. Elle est placée dans un pays tout-à-fait calcaire, & est composée d'un grand nombre de couches paralleles à l'horison, dans lesquelles on assure n'avoir jamais trouvé de coquilles fossiles, quoique toutes les pier-

Digitized by Google

res des environs de Paris en soient remplies, & ne soient, pour ainsi dire, formées que de leurs débris. On y trouve deux couches de gypse (pierre-à-plâtre). La couche inférieure est d'une si grande épaisseur qu'on n'en a point encore trouvé la fin, quoique, dans certains endroits, on ait creusé jusqu'à 70. ou 80. pieds de profondeur. On trouve assez fréquemment au milieu de cette masse de gypse, des ossements & vertebres de quadrupedes qui ne sont point pétrifiés, mais qui sont déjà un peu détruits, & sont très-étroitement enveloppées dans la pierre. On assure même qu'on y a trouvé autrefois un squelette humain tout entier; mais, comme ce dernier fait n'est point appuyé d'autorités incontestables, on n'en garantit point la vérité.

MONTMAUR, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux & un sixieme de feu noble, & 3. feux taillables. Cette communauté est à une demi-lieue du chemin de Veynes à Gap, à 3. l. O. S. O. de Gap. C'est la quatrieme & derniere des anciennes baronnies de Dauphiné. Les trois autres sont 1°. *Clermont*, 2°. *Sassenage*, & 3°. *Maubec*, qui alterne avec *Bressieu*. Les possesseurs de ces quatre baronnies jouissent du droit de *Committimus*, & de la prérogative, à l'exclusion des autres nobles de la province de Dauphiné, d'entrer & de prendre séance au parlement l'épée au côté. Ils sont commis-nés, c'est-à-dire, présidents de la noblesse aux états-généraux de la province.

Cette terre de *Montmaur* passa par alliance de la maison de *Montauban* dans celle des *Artaud*, & de celle-ci, dans la maison de *Flotte*. Guillaume de Flotte la vendit, vers l'an 1660. à Uranie de *Calignon*, femme d'Hector d'*Agout*, seigneur de Piégon, Bonneval, &c. Elle fut mere de Charles d'Agout, baron de Montmaur, seigneur de Piégon, marié à Justine de *Perissol-de-Saint-Ange*, fille de N. président au parlement de Grenoble. Leur fils aîné, Hector-Samson d'Agout, baron de Montmaur, n'a eu de son mariage avec Marie-Françoise *Amieu-de-Feautrier*, dame en partie du comté de Vinsobres en Dauphiné, qu'une fille unique, Marie-Justine-Espérance d'Agout, alliée à Jean-Joseph-Paul *Tremoletti-de-Bucelli*, marquis de Montpezat, créé duc par le Pape Benoît XIV. aujourd'hui baron de Montmaur. *Voyez* Montpezat.

MONTMAUR, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, trois quarts un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est à un quart de lieue du chemin de Die à Lesches, & à cinq quarts de lieues de Die.

MONTMAUR, en Languedoc, diocese & recette de St. Papoul, parlement & generalité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 187. feux. Cette paroisse est à quelque distance du Canal-Royal, à 2. l. N. O. de Castelnaudary.

MONTMAUR, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection d'Epernay. On y compte 145. feux. Cette paroisse est à quelque distance O. de l'abbaye de la Charmoye, & à 3. l. S. O. d'Epernay.

MONTMAURE, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 9. feux. Ce village est près de l'abbaye de la Rode, à 5. l. & demie S. E. de Lavaur.

MONTMAURIN, dans le Nebouzan, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette de Nebouzan. On y compte 60. habitations. Cette paroisse est près de l'abbaye de Nisos, à 3. l. N. N. O. de St. Gaudens.

MONTMÉDY, *Mons-Medius*, petite mais forte ville, divisée en ville haute & en basse-ville, chef-lieu d'une prévôté de son nom, &c. dans le Luxembourg-François, au Pays-Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Sedan. On y compte 257. feux. Cette ville est située sur un roc, au bas duquel coule la riviere de Chiers, & environné de vallons, de bois & de montagnes, d'où elle auroit pris son nom, comme qui diroit Mont au milieu des montagnes, à 16. l. de Metz, 4. de Damvillers, 12. de Luxembourg, 8. de Verdun & autant de Sedan, par la route ordinaire; & par la ligne-droite, à 3. l. S. E. de Carignan, & 13. & tiers N. O. de Metz. Long. 22. 58. 15. lat. 49. 30. 25. La garnison ordinaire est de 2. bataillons. Les cazernes & l'hôpital-militaire sont d'assez beaux bâtiments. Il y réside un commissaire-ordinaire des guerres, un ingénieur-en-chef des fortifications, un commissaire-provincial, un garde d'artillerie, & un trésorier particulier de l'extraordinaire des guerres. Le corps de l'hôtel-de-ville est composé d'un maire-royal, d'un lieutenant-de-maire ancien, & d'un procureur-syndic. Il y a un lieutenant-de-maire-alternatif, un avocat-du-Roi, un assesseur ou premier-échevin, deux autres échevins, un contrôleur-échevin, & un secrétaire-greffier, dont les offices s'acquierent par la voie d'élection, & s'exercent pendant une année.

La riviere de Chiers coupe en plusieurs parties la basse-ville ou *Médibas*, & il n'y a peut-être point de ville dans le royaume qui soit plus coupée que celle-ci. La ville-haute est la partie de Montmédy la mieux conservée, au-lieu que la basse a été presque entiérement détruite pour les fortifications; aussi on n'y a conservé qu'une simple muraille. On entre dans la ville-haute par deux seules portes, dont l'une est du côté de la campagne, & l'autre donne sur la basse-ville. Les dedans sont des plus irréguliers, les rues étroites & mal-alignées, & la place publique fort petite. L'enceinte est composée d'une muraille, & de huit bastions qui sont du chevalier de Ville. Elle est entourée d'un fossé assez étroit, du côté de la basse-ville, & assez large du côté de la campagne. Dans ce fossé sont placées six demi-lunes, parmi lesquelles il en est quelques-unes d'une bonne construction & de la façon du maréchal de Vauban. Le chemin couvert a son glacis à l'ordinaire. La basse-ville n'a que sept petits bastions, & même ce ne sont, à proprement parler, que des tours pentagonales. On y entre par trois portes couvertes par autant de demi-lunes. Cette enceinte a un petit fossé; accompagné d'un petit glacis, sans chemin-couvert.

Selon la tradition du pays, les anciens comtes de Chiny auroient fait construire sur le roc où est situé Montmédy, une maison qui leur servoit de relais quand ils venoient chasser dans cette contrée. Arnould III. comte de Los & de Chiny, suivant le sentiment de quelques-uns, bâtit & fortifia la ville de Montmédy, & y fit sa résidence ordinaire avec la comtesse Jeanne, son épouse. Par lettres-patentes du mois de juin 1239. le comte Arnould déclare qu'il a fait bâtir une nouvelle ville à Montmédy, & jure de la faire régir & gouverner par la coutume de Beaumont; il veut & ordonne que toutes les nouvelles villes du comté de Chiny, & leurs habitants, soient tenus d'aller prendre & recevoir la loi des magistrats de Montmédy, ainsi qu'ils avoient accoutumé de faire à Beaumont; & que tout ce qui aura été jugé par les échevins de

Digitized by Google

Montmédy, selon la loi & coutume de Beaumont, demeure irrévocable, sans qu'on puisse y contrevenir.

Godefroy de Los confirma les chartes accordées à cette ville par ses prédécesseurs, par lettres-patentes du mois de juillet 1350. vérifiées & renouvellées en 1384. par Venceslas, roi des Romains & de Bohême, duc de Luxembourg; depuis, par Jodocus, marquis & seigneur de Moravie, & duc de Luxembourg, son successeur; & enfin par l'archiduc Albert & Isabelle-Claire-Eugenie, infante d'Espagne, le 14. mai 1607.

Depuis son origine, la ville dont il s'agit, a été sujette à plusieurs révolutions. En 1407. Venceslas, empereur & duc de Luxembourg, engagea pour une somme de cinquante mille écus partie de ce duché à Louis d'Orléans, frere du roi Charles VI. au moyen de quoi le duc d'Orléans en prit possession, & mit ses troupes en garnison à Montmédy, ainsi que dans plusieurs autres forteresses du pays. Après la mort de ce duc, Jodocus, marquis de Brandebourg & de Moravie, qui prétendoit que ce duché lui avoit aussi été engagé, voulut s'en mettre en possession; mais la veuve du duc d'Orléans, qui tenoit à titre d'engagiste Montmédy, Carignan, Damvillers & Orchimont, s'y opposa. Cette affaire fut accommodée au moyen de ce que le marquis consentit de rendre avant toutes choses le prix de l'engagement en deux payements, dont le premier fut fixé en 1409. & l'autre en 1410.

En 1409. Antoine, duc de Luxembourg & comte de Chiny, reprit de force les villes de Montmédy, de Carignan, de Damvillers & d'Orchimont. Il y eut à cette occasion une bataille près de Montmédy, où Hugues d'Hôtel, l'un des principaux chefs de l'armée du duc d'Orléans, fut défait. Cependant, quelque temps après, Hugues fut rétabli dans le gouvernement des quatre places dont on vient de parler.

En 1443. les troupes du duc de Bourgogne s'emparerent de Montmédy, au nom d'Elisabeth de Gorlitz, duchesse de Luxembourg & comtesse de Chiny, sa tante. Peu après, Jacquemin de Beaumont, qui se disoit être au droit du damoiseau de Commercy, prit & pilla Montmédy; mais le prévôt de Marville, ayant sur le champ rassemblé un gros de troupes, vint au secours de cette place, & s'en rendit maître.

Depuis, le duc d'Orléans assiégea cette ville, & la prit par composition. Elle fut ensuite soumise au duc de Bourgogne. Après cette conquête, son armée s'étant répandue dans le pays de Juliers, le duc de Guise profita de cette occasion pour reprendre Montmédy. Long-temps après, & en l'année 1657. cette ville fut assiégée par le maréchal de la Ferté, à la tête d'un grand nombre de troupes, fortifiées par la présence du Roi. Elle ne se rendit qu'après cinquante-six jours de tranchée-ouverte, & après avoir perdu le sieur d'Allamont de Malandry, qui la défendoit. Ce gouverneur étoit le troisieme de son nom qui avoit commandé dans cette place pour le service d'Espagne.

En 1681. le Roi fit clore de murs la ville-basse pour mettre à l'abri d'un coup de main les habitants & les troupes qu'on y met en garnison. Il accorda aussi à cette ville, qui lui avoit été cédée en 1659. plusieurs privileges & droits dans la vue d'y attirer des habitants.

Du temps que cette ville se trouvoit sous la domination des rois d'Espagne, la charge de prévôt étoit donnée au plus qualifié du pays, & très-souvent aux gouverneurs, qui prenoient dans leurs titres la qualité de gouverneurs, capitaines & prévôts de Montmédy.

Il n'y a à Montmédy qu'une seule église-paroissiale. Le finage de cette ville renferme une carriere, dont la pierre est très-propre pour les bâtiments exposés dans l'eau & aux intempéries de l'air.

La prévôté de Montmédy a été créée par édit de novembre 1661. Les appellations pour les cas ordinaires ressortissent nuement au parlement de Metz. Cette prévôté avec la ville chef-lieu a été cédée au Roi par l'article 38. du traité des Pyrénées de 1659. Elle est régie par la coutume de Luxembourg. Le tribunal de la jurisdiction est composé d'un prévôt-juge-royal & de police, d'un lieutenant-de-prévôt, d'un procureur-du-Roi, & d'un greffier. Il y a, outre cela, trois notaires & procureurs, un huissier-audiencier, & trois sergents-royaux.

Le territoire de la prévôté de Montmédy produit du froment, du seigle, de l'orge & de l'avoine. Il y a aussi des bois & des prairies. La riviere de Chiers l'arrose & le fertilise.

Ce district est composé de treize communautés, indépendamment de sept autres lieux de haute-justice, situés dans son arrondissement, & dont les appellations pour les cas-ordinaires ressortissent immédiatement au parlement de Metz, & pour les cas-présidiaux au présidial de Sedan.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui composent la Prévôté de MONTMEDY.

Communautés.	*Hautes-Justices.*
Avioth.	
Belneaux, *Cense.*	Breux.
Frénoy.	Escouviers.
Gerouville.	Flassigny.
Harauchamps, *Cense.*	Hayon, *Fief*, (la cense du).
Irés-les-Prés.	Hianquemine, *Fief.*
MONTMÉDY, *Ville.*	Thonnelle (le Moulin de).
Somptonne.	Tonne-la-Long.
Tonelle.	7.
Tonne-les-Prés.	
Tonne-le-Thil.	
Vaux, *Cense.*	
Verneuil (Grand & Petit).	
13.	

Autre Dénombrement des Communautés qui composent les Prévôtés de MONTMEDY *&* CHAUVANCY.

Communautés.	*Feux.*
Avioth	29
Breux	35
Chauvancy-le-Château	80
Chauvancy-St.-Hubert	63
Escouviers	31
Flassigny	13
Fresnoy	18
Gerouville *ou* Gironville	88
Gustine (la Cense de)	1
Hayon (le). *V.* Sommetonne.	
Irés-les-Prés	17
Larmouilly	34
Margut	33
Mairy	11
MONTMÉDY, *Ville*, & Médibas	257
Olizy	75
Pure	22
Sommetonne *ou* Somptonne & le Hayon	49
Tonne & Thil	88
Tonne-la-Long	54
Tonne-les-Prés	39
Tonnelle	28
Vaux (la Cense de)	1
Verneuil-le-Grand	29
Verneuil-le-Petit	27
Veru	1
Vigneux	27
26. *Commun.*	*Total* 1158

MONTMEGIN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On n'y compte que 7. feux. Ce village est à quelque distance de la Loire.

MONTMEJEAN, bourg, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 11. feux 9. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg est à 2. l. E. N. E. de Milhaud.

MONTMEL,

Digitized by Google

MONTMEL ou St. Bauzile-de-Montmel, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroisse est dans les montagnes.

MONTMELARD, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage de Mâcon, recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Semur. Il en dépend plusieurs hameaux.

MONTMELAS, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Villefranche, & 2. S. O. de Belleville.

MONTMELIAN, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Châteauporcien.

Par lettres de mai 1655. la terre & seigneurie de *Montmelian*, unie à celles de *Plailly* & de *Mortefontaine*, fut érigée en marquisat, en faveur de Jacques de *Coigneux*, président au parlement de Paris.

MONTMERLE, bourg, chef-lieu d'une châtellenie de son nom, avec un beau couvent de Minimes, &c. dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dombes. On y compte 222. feux. Ce bourg est sur la rive gauche de la Saone, vis-à-vis de Belleville, à 3. l. N. N. O. de Trévoux. *V.* au tom. 3. de ce dict. pag. 897.

MONTMERLE. On appelle de ce nom une belle chartreuse, au diocese de Lyon & dans le pays de Bresse, près de St. Julien-sur-Ressouze, à 2. ou 3. l. N. E. de Bourg-en-Bresse.

MONTMERREY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Almenesche. On y compte 172. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Séez, & autant S. E. d'Argentan. Il y avoit autrefois une célebre abbaye d'hommes, qui fut détruite par les Normands. En 1724. on découvrit le puits de cet ancien monastere. Il a cent quinze pieds de profondeur, & au bas quatre espece de cavernes assez curieuses, où l'on présume que les moines renfermoient leurs effets les plus précieux dans les temps de guerre.

MONTMEYAN, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte deux feux de cadastre. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche du Verdon, à 2. l. & tiers N. E. de Barjols.

MONTMEYRAN, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux un quart & un seizieme de feu noble, 8. feux un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Valence, & 3. N. O. de Crest. Il s'y tient deux foires; sçavoir, le 7. de septembre & le 4. de novembre.

MONTMIRAIL, *Mons Mirabilis*, ville, chef-lieu du Perche-Gouet, avec une église-collégiale, une verrerie considérable, &c. au diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 195. feux. Cette ville est sur une montagne, à quelque distance de la rive gauche de la Braye, à 9. l. S. S. E. de Mortagne, 8. O. de Châteaudun, 12. S. O. de Chartres, 15. & demie O. N. O. d'Orléans, & 25. & demie S. O. de Paris, toujours par la ligne droite. Long. 18. 24. 0. lat. 48. 4. 30. Il y a aussi une forêt de bon rapport.

La terre & seigneurie de *Montmirail* est une des cinq baronnies du Perche-Gouet. Guillaume *Goyet* ou *Gouet*, seigneur du Petit-Perche, depuis appellé *Perche-Gouet*, composé des baronnies de Montmirail, Authon & la Bazoche, y joignit celles d'Alluye & de Brou, par son alliance au commencement du onzieme siecle, avec *Mahaud*, qui en étoit héritiere. Ces cinq baronnies demeurerent sans être désunies jusqu'à l'an 1475. Guillaume II. leur fils, mari d'Eustache *Crespon*, fut pere de Guillaume III. du nom, seigneur des cinq baronnies, qui épousa une des filles naturelles de Henri I. roi d'Angleterre. Leur fils, Guillaume IV. qui vivoit en 1137. ne laissa, de sa femme, Elisabeth de *Champagne*, que deux filles, dont l'aînée, Mabile ou Mathilde, porta Montmirail & les quatre autres baronnies à son mari, Hervé III. du nom, seigneur de *Donzy*, mort après l'an 1187. Il fut pere de Hervé IV. comte de Nevers, du chef de sa femme Mahaud de *Courtenay*, & seigneur des cinq baronnies. Agnès de Donzy, sa fille & son héritiere, eut de son second mari Guy de *Châtillon*, comte de St. Pol, Gaucher de Châtillon, comte de Nevers & seigneur des cinq baronnies, mort en 1250. sans postérité, & Yolande de Châtillon qui devint héritiere du comté de Nevers & des cinq baronnies: elle étoit veuve, depuis 1248. d'Archambault IX. sire de Bourbon. Leur fille aînée, Mahaud de Bourbon, comtesse de Nevers, dame du Perche-Gouet, épousa Eudes de *Bourgogne*, mort en 1269. & fut mere de Yolande & de Marguerite de Bourgogne. Celle-ci eut en partage les cinq baronnies, & n'ayant point eu d'enfants de son mari Charles d'*Anjou*, roi de Sicile, dont elle fut la seconde femme, elle les laissa l'an 1308. par son testament de 1292. à son neveu Robert de *Flandres*, seigneur de Cassel, second fils de Robert III. & de Yolande de Bourgogne. Celui-ci épousa en 1323. Jeanne de *Bretagne*, qui lui apporta la seigneurie de Nogent-le-Rotrou, & mourut en 1331. Il fut pere d'Yolande de Flandres, dame de Cassel, de Nogent-le-Rotrou, & des cinq baronnies, alliée avec Henri V. comte de *Bar*, & mere de Robert, premier duc de Bar, dont le quatrieme fils, Jean de Bar, fut seigneur de Puisaye & du Perche-Gouet. Après sa mort, sans enfants, en 1415. le Perche-Gouet, passa à sa petite-niece Jeanne de Bar, fille de Robert, comte de Marle & de Soissons, petite-fille de Henri de Bar, son frere aîné. Jeanne de Bar porta les cinq baronnies à son mari Louis de *Luxembourg*, comte de St. Pol & connétable de France. Il les donna en 1443. à sa sœur, Isabeau de Luxembourg, en faveur de son mariage avec Charles d'*Anjou*, comte du Maine, mort en 1472. dont le fils, Charles IV. vendit en 1475. à Louis d'Anjou, son frere naturel, les baronnies de Montmirail, Authon & la Bazoche. Celui-ci en jouit quelques années. Le roi Louis XI. héritier de Charles IV. comte du Maine & de Provence, retira les trois baronnies de Montmirail, Authon & la Bazoche, & en fit don à Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, frere du connétable de St. Pol, & mari d'Isabeau de *Bruges*. Leur fille, Isabeau de Luxembourg, dame de ces trois baronnies, épousa en 1495. Jean de *Melun*, seigneur d'Epinoy, connétable de Flandres, dont la fille aînée, Marie de Melun, eut en dot les trois baronnies, qu'elle porta à Jean de *Bruges-la-Gruthuse*, son premier mari. Elle mourut en 1552. mere de René de Bruges-la-Gruthuse, seigneur des trois baronnies, allié en 1558. à Béatrix de *la Chambre*. Il en eut Catherine de Bruges, dame des trois baronnies, qu'elle donna à Emmanuel-Philibert de *la Baulme*, comte de *Saint-Amour*, né de Louis de la Baulme, comte de St. Amour, le premier de ses cinq maris,

en lui faisant épouser, l'an 1599. Helene de *Perrenot-de-Granvelle.* Il mourut en 1622. avant sa mere, qui ne décéda qu'en 1630. & laissa pour fils & héritier des trois baronnies, Jacques-Nicolas de la Baulme, comte de Saint-Amour. Celui-ci mourut en 1658. ayant vendu les baronnies de Montmirail, d'Authon & la Bazoche au président *Perrault*, qui les revendit à Louis-Armand de *Bourbon*, prince de Conti, mort en 1685. Marie-Anne de *Bourbon*, légitimée de France, veuve de ce prince, eut dans ses reprises, les trois baronnies, & vendit en 1719. celles de Montmirail & la Bazoche, à N. *Havet-de-Neuilly*, conseiller au parlement de Paris.

MONTMIRAIL, fief, dans la principauté & au diocese d'Orange, parlement & intendance de Grenoble. Ce fief est à une demi-lieue de Vaqueyras, à 3. l. E. d'Orange, & 2. N. O. de Carpentras. Il appartient actuellement (en 1766.) à la maison de *Lauris-Castellanne*, qui possede aussi Vaqueyras. Il avoit appartenu auparavant à la maison de *Guast*, qui la tenoit de celle de *Lopis-la-Fare.* Antérieurement ce même fief avoit été possédé par une des branches de *Pellissier-St.-Ferréol.* *Voyez* Eyroles & St. Ferréol.

MONTMIRAIL *ou* Montmiral, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 2. feux un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, 10. feux deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 3. l. N. N. E. de Romans, & à une lieue & demie de la route de Valence à Grenoble. Il s'y tient deux foires; sçavoir, le 6. & le 17. décembre. Elle s'étend sur les paroisses de St. Christophe, de St. Martin & de St. Michel.

Par lettres de novembre 1710. regiftrées au parlement de Grenoble le 5. juin 1711. la terre, seigneurie & baronnie de *Montmirail* fut érigée en marquisat, en faveur de Joachim *Mistrail*, conseiller au parlement de Dauphiné.

MONTMIRAT, paroisse, chef-lieu d'une ancienne baronnie, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 15. feux. Cette paroisse est à une petite lieue de la rive gauche du Vidourle, à 4. l. O. N. O. de Nismes, & 5. S. O. d'Uzès. Il y a auprès un vieux château détruit, bâti sur la croupe d'une montagne, à l'entrée de la gorge ou vallée nommée *Combe-de-Cannes*, sur le chemin qui mene des Cevennes en Bas-Languedoc. Aux environs sont les fameux bois du *Lynx*, si connus dans l'histoire des religionnaires, appellés *Camisards.* La paroisse de Montmirat étoit autrefois considérable, mais elle fut presque entiérement ruinée pendant les guerres-civiles.

La terre, seigneurie & baronnie de *Montmirat* appartient à l'illustre & ancienne maison de *Narbonne-Pelet*, qui la possede depuis plus de deux cents ans, avec les seigneuries de Combas, Fontanès, Cannes, Crespian, Vic, Montlezant, Montagnac & Mauressargues. Elle fut acquise en 1527. par échange contre la terre du Caylar au diocese de Nismes, par Françoise de *Bermond-Sommieres*, dame du Caylar, baronne de Combas, Mejanes, &c. derniere héritiere de l'ancienne & illustre maison de *Bermond*, dite d'Anduze, de Sauve & de Sommieres, & épouse de Jacques, dit *Pelet*, de la Verune, issu des anciens vicomtes de *Narbonne*, depuis comtes de Melguel, de Maguelonne, &c. dont la postérité subsiste encore aujourd'hui en la personne de François-Raymond-Joseph de Narbonne-Pelet-Alais-Melguel-Bermond, dit le vicomte de Narbonne, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur des ville, château & viguerie de Sommieres en Languedoc, aujourd'hui chef du nom & des armes de cette maison, & seigneur-propriétaire de ces baronnies, ainsi que des paroisses qui en dépendent. *V.* Maguelonne, Narbonne, &c.

MONTMIREL *ou* Montmirail, ville avec titre de baronnie, &c. dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Chateau-Thierry. On y compte 344. feux. Cette ville est sur une hauteur, à quelque distance de la riviere de Morin, à 4. l. S. E. de Château-Thierry. Il y a un bailli d'épée, un lieutenant-général, deux sieges de jurisdiction dont les officiers connoissent des causes des ecclésiastiques & des nobles, sans pouvoir être prévenus en aucun cas par les officiers-royaux, contre lesquels ils ont été maintenus par plusieurs arrêts contradictoires du parlement de Paris. Le fondement de ces privileges est, qu'il a été justifié que cette baronnie faisoit autrefois partie de la seigneurie de Château-Thierry, & fut le partage d'un cadet. Quoique Montmirel n'ait que le titre de baronnie, il en releve cependant la principauté de Condé, la baronnie de Moulins, le vidamé de Vieux-Maisons, & quatre-vingt autres terres considérables. En 1645. la mouvance de la baronnie de Montmirel fut distraite du duché de Château-Thierry, & assignée à la grosse tour du Louvre. Les lettres-patentes portent que c'étoit pour la décoration de cette terre.

MONTMIREL *le Châtel*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 60. feux. Ce village est à 3. l. N. de Dole.

MONTMIREL *la Ville*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 63. feux. Ce village est à une demi-lieue de Montmirel-le-Châtel.

MONTMOREAU, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 262. feux pour la paroisse de *Saint-Amand*, & 100. feux pour celle de *St. Cybard.* Ces deux paroisses, peu éloignées l'une de l'autre, sont sur la route d'Angoulême à Bordeaux, à 5. l. S. d'Angoulême, & 3. N. d'Aubeterre.

MONTMOREL, *Mons-Morellus*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, en Normandie, au diocese & dans l'élection d'Avranches, à 2. l. S. S. E. de la ville de ce nom; fondée en 1180. par Jean d'Ascouete, & les seigneurs de Subligny & du Homme. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 9000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 143. florins.

MONTMORENCY, *Mons-Maurenciacus*, ville avec une prévôté, une châtellenie, une maison de Mathurins, &c. dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 247. feux. Cette ville est dans une vallée des plus agréables, & fertile en fruits délicieux, sur-tout en cérises qui ont beaucoup de réputation, auprès d'une belle forêt, & de la route de Paris à l'Isle-Adam, à trois quarts de lieue de la rive droite de la Seine, à cinq quarts de lieue N. N. O. de St. Denis. Il y avoit autrefois une église-collégiale, dont le chapitre a été réuni à la congrégation de l'Oratoire, qui y entretient huit prêtres. Ils jouissent de trois ou quatre mille livres de rente, & desservent la cure.

Les anciens seigneurs de *Montmorency* étoient les premiers barons de France. Bouchard I. dit le Barbu, le premier de ces anciens seigneurs

Digitized by Google

dont on ait connoissance, vivoit sous le roi Robert, en 1005. De lui étoit issu Jean II. dit de *Nivelle*, sire & baron de Montmorency, grand chambellan de France, qui meurt en 1477. laissant pour son successeur, Guillaume son troisieme fils, qui meurt en 1531. De Louis, frere aîné de Guillaume, sortent les branches de *Fosseux*, de *Bouteville* ou *Montmorency-Luxembourg*, & de *Wastines* ou *Robeque*, avec d'autres branches plus éloignées.

Anne de Montmorency, fils de Guillaume, & petit-fils de Jean II. fut connétable de France, & créé duc de Montmorency & pair de France, en 1551. par le roi Henri II. Il mourut en 1567. Henri II. de Montmorency, duc de ce nom, amiral & maréchal de France, petit-fils d'Anne, fut décapité en 1632. Charlotte de Montmorency, sa sœur aînée, mourut en 1650. ayant épousé Henri II. de *Bourbon*, prince de *Condé*, en faveur duquel Montmorency fut de nouveau érigé en duché-pairie le 9. mars 1633. En 1686. le nom de cette duché-pairie fut changé en celui d'*Enguien*. *V.* Beaufort, Luxembourg, Laval, &c.

MONTMORENCY, en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Vitry-le-François. On y compte 247. feux. Cette paroisse est près de la petite riviere de Voire, à 3. l. O. N. O. de Montier-en-Der, 4. & tiers S. S. O. de Vitry-le-François, & 7. N. E. de Troyes. Elle s'appelloit autrefois Beaufort : *voyez* cet article, au tome 1. pag. 516.

MONTMORILLON, *Mons Maurilionis*, ville, chef-lieu d'un arrondissement de son nom, avec une sénéchaussée, une église-collégiale, un couvent considérable d'Augustins, qui entretiennent un hôpital; deux autres couvents, l'un de Récollets & l'autre de Cordeliers; un couvent de religieuses de l'ordre de St. François; deux paroisses, celle de St. Martial, & celle de Concise; un juge-prévôt, une maréchaussée, &c. en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 460. feux. Cette ville est sur la riviere de Gartempe, qui la divise en deux, près des confins de la Marche, à 6. l. S. O. du Blanc, & 10. S. E. de Poitiers. Il s'y tient tous les ans trois foires, où il se vend une grande quantité de laines & de bestiaux. Son église-collégiale étoit autrefois la chapelle d'un château qui a été démoli. Le chapitre de cette église est composé d'un prévôt & de quatre chanoines, qui n'ont chacun qu'environ 250. liv. de rente. Le prévôt est électif, & les canonicats sont à la collation de l'évêque de Poitiers. Le couvent des Augustins est remarquable tant par la beauté & l'étendue de ses bâtiments, que par son revenu, que l'on dit être de cinquante mille livres; mais il y a des charges, & entr'autres sept aumônes générales tous les ans. De ces aumônes, il y en avoit six de *pain*, qui se faisoient aux quatre grandes fêtes de l'année, le jour des Rois, & le 22. de janvier jour de la fête de St. Vincent. La septieme étoit de *lard*, & se faisoit le lundi-gras de chaque année. A chacune de ces aumônes, il se trouvoit au moins deux mille pauvres; de sorte que les six aumônes en bled, lorsqu'elles se distribuoient à la porte du couvent, alloient à trois mille boisseaux. Celle de lard coûtoit autant que les six autres ensemble. Le 23. mars 1714. les Augustins de Montmorillon présenterent requête au parlement, pour demander la commutation de ces sept aumônes en mille boisseaux de bled-seigle, qu'ils offrirent de distribuer aux curés des paroisses voisines de Montmorillon, dans lesquelles ils avoient des revenus. La cour rendit un arrêt conforme à la requête. Les maire & échevins de la ville de Montmorillon y formerent opposition, & demanderent l'établissement d'un hôpital-général, avec union desdites aumônes à cet hôpital. Le 7. septembre 1714. intervint arrêt qui ordonna l'exécution du premier, & que les maire & échevins se pourvoiroient par-devers le Roi pour l'établissement dudit hôpital & l'union des aumônes; cependant, par provision, que l'aumône en lard, que les religieux étoient obligés de faire chaque lundi-gras, seroit faite à l'avenir en bled, & jointe aux six autres aumônes-générales, pour toutes lesquelles ils seroient tenus, suivant leurs offres, de fournir mille boisseaux de bled-seigle, pour être distribués aux pauvres des paroisses voisines de Montmorillon, dans lesquelles ils percevoient des revenus. Cet arrêt régloit aussi la maniere d'en faire la distribution. Il y eût opposition à cet arrêt de la part des curés. Sur cette opposition fut rendu un troisieme arrêt, le 10. juillet 1717. portant que, sans y avoir égard, les premiers arrêts seroient exécutés. Les paroisses qui, selon ces arrêts, devoient avoir part à ces distributions, étoient celles de St. Martial, de Moussac (son annexe), & de Concise, qui sont celles de la ville; Latus, Saulgé, Silans, Leigné, St. Pierre-de-la-Trimouille, Journet, le Bourg-Archambault, Pindray, Moulimes, Saint-Léomar, Brigueil, St. Remy, Jouhet, & Ains.

Le Roi ayant ordonné qu'on renfermât les vagabonds & les mendiants dans les divers hôpitaux des villes de son royaume, son conseil rendit un arrêt en 1724. qui portoit que toutes ces sortes d'aumônes & données seroient unies aux hôpitaux. En conséquence de cet arrêt, M. de la Tour-de-Gallois, alors intendant de la généralité de Poitiers, unit pour toujours à l'hôpital-général de Poitiers, la *donnée* ou les aumônes-générales dont les Augustins de Montmorillon sont tenus. Ce couvent entretient aussi un hôpital pour les passants & pour les malades. Il y a dans son enceinte un bâtiment, qu'on croit être du temps des Romains. Il est de figure octogone. On dit que huit personnes se plaçant dans ses huit angles, peuvent s'entretenir chacune, & en même temps, avec celle qui est dans l'angle opposé, sans que les autres les entendent.

MONTMORILLON *en Billy*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 72. feux. Cette paroisse est sur les confins du Forest, à 5. l. E. N. E. de Vichy, & 11. S. E. de Moulins.

MONTMORILLON *en Vichy*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 36. feux. Ce village est à quelque distance de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

MONTMORIN, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 145. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Allier & de Dore, à quelque distance S. E. de la ville de Billom, à 3. l. N. E. d'Issoire, 5. S. E. de Clermont, & 6. N. E. de St. Herem. C'est une très-belle terre, qui a donné le nom à l'une des plus anciennes & des plus illustres maisons de France, l'une aussi de celles qui ont le mieux mérité de l'état & de la patrie. De cette maison sont, le marquis de *Montmorin*, gouverneur actuel de Fontainebleau, lieutenant-général des armées du Roi, pere du marquis de *Saint-Herem*, maréchal des camps & armées du Roi; l'évêque-duc de Langres, &c.

MONTMORIN, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu noble, 3. feux un douzieme & un tren-

Digitized by Google

te-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à 3. l. de Serres, & autant de la route de Gap à Die.

MONTMORIN, dans le Nebouzan, en Gascogne. *Voyez* Montmaurin.

MONTMOROT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 125. feux. Cette communauté est à une lieue N. O. de Lons-le-Saulnier.

MONTMOROT, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 50. feux. Ce village est à 6. lieues S. E. de Châtillon. Il y a une commanderie de Malte, du grand-prieuré de Champagne.

MONTMORT, en Dauphiné & en Champagne. *Voyez* Montmaur.

MONTMORT, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à la rive droite de l'Arroux, à une lieue N. O. de Toulon, & 5. & demie S. O. d'Autun.

MONTMOT, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 7. feux, y compris même plusieurs de ses dépendances.

MONTMOULONS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese de Tarbes, intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 2. feux & 10. bellugues de feu. Cette paroisse est près de Saint-Sever, à 4. l. S. S. O. de Mirande.

MONTMOUTIER, hameau du ban de Moulin, en Lorraine, diocese de Besançon, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Il y a des forges avec lesquelles ce hameau forme une communauté distincte.

MONTMOYEN, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Dine abondante en truites, à 4. lieues S. E. de Châtillon.

MONTMURAT, en Bourgogne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 78. feux. Cette paroisse est sur les confins du Quercy, à 8. l. O. d'Aurillac.

MONTNOIRON, dans le Sundgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On n'y compte que 6. feux. C'est une seigneurie particuliere.

MONTOILLOT, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. d'Arnay-le-Duc, & une N. O. de l'abbaye de Bussiere.

MONTOIR, en Bretagne, au diocese de Nantes. *Voyez* Monthoir.

MONTOIR *Bilio* & *Montoir-Radenac*, en Bretagne, au diocese de Vannes. *Voyez* Monstoir.

MONTOIRE, *Mons Aureus*, ville avec une châtellenie, un grenier-à-sel, deux paroisses, &c. dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 359. feux pour la paroisse de *Saint-Laurent*, située à la rive droite du Loir, & 99. feux pour la paroisse de *Saint-Oustrille*, située à la rive gauche de cette même riviere, à 3. l. S. O. de Vendôme, & 4. S. S. E. de Saint-Calais. L'église de Saint-Laurent a été abandonnée, & le clergé est allé résider dans une autre qui est sous l'invocation de Notre-Dame de pitié. On l'appelle cependant encore la paroisse de Saint-Laurent; & le jour de la fête de ce saint, le clergé en va faire l'office dans l'église qui lui est dédiée. Il y a aussi un couvent d'Augustins & un de religieuses. La place, qui est fort belle, a été construite par ordre du duc de Tallard.

Autrefois la ville de Montoire faisoit partie du duché de Vendôme. Elle revint au Roi après le décès du dernier duc de ce nom. Elle fut ensuite une des terres données en échange pour Belle-Isle. Depuis elle fut vendue au nommé de *Lorme*, homme de fortune, natif de Blois, qui la vendit au duc de Tallard. Celui-ci la vendit à N. de *Kerhoën*, qui obtint un arrêt du conseil en vertu duquel cette ville ne devoit plus être nommée *Montoire*, mais *Kerhoën*. Cela cependant ne s'exécute que dans les actes; car parmi le peuple, cette ville conserve son ancien nom.

MONTOIRON, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Vienne, à deux lieues S. S. E. de Châtellerault.

MONTOISON, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, trois feux trois quarts un sixieme un quarante-huitieme & un mille-cent-cinquante-deuxieme de feu taillable. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Crest, & sur le chemin de cette ville à celle de Valence. Elle a fait le titre d'une des branches de la maison de *Clermont*, dont le nom est devenu bien illustre depuis Philbert de Clermont, seigneur de Montoison, capitaine de cinquante hommes d'armes, & lieutenant-général des armées du roi Louis XII. mort en 1512. Il passoit pour l'un des plus grands capitaines de son temps. Il est enterré dans l'église de Montoison. C'est à lui que l'on fait honneur de cette devise : *A la Recousse Montoison*, qui est écrite en lettres d'or, contre le mur de la basse-cour de cette terre. On prétend qu'à la journée de Fournoue, Charles VIII. se servit de ces termes en appellant ce seigneur à son secours, quand il se vit fort pressé par les ennemis, que Philbert de Clermont chargea alors avec la derniere vigueur. *Voyez* les notes du président Claude *Expilly*, sur la vie du chevalier *Bayard*.

MONTOLDRE, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. O. de Jaligny, & 6. S. E. de Moulins. On l'appelle aussi *Montaudre*.

MONTOLIEU *ou* Montoulieu, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 300. feux. Cette paroisse est entre Revel & Carcassonne, à 3. l. N. O. de cette derniere ville. Selon Catel, il y avoit autrefois une manufacture considérable de draps. Il y a une ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, qui vaut environ 3000. liv. de rente à l'abbé-commendataire, & dont la taxe en cour de Rome est de mille florins. Le fameux D. Guillaume de Court, docteur en droit-canon, étoit abbé de Montolieu en 1336. quand il assista à l'assemblée tenue pour la réforme de l'ordre de St. Benoît. Il fut ensuite évêque de Tusculum & cardinal-prêtre du

ed by Google

du titre des quatre-saints-couronnés. Il mourut à Avignon en 1361.

MONTOLIEU, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette paroisse est sur les confins du diocese de Nismes, à 5. l. S. O. d'Alais.

MONTOLIEU, dans le comté de Foix, diocese & recette de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon. On y compte 18. feux de compoids & 164. feux allumans, y compris ceux de *Prajols* & de *Segnaux*. Cette communauté est à quelque distance de la rive gauche de l'Allier, à une lieue & demie S. E. de Foix.

MONTOLIEU, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux & 8. bellugues de feu. Cette paroisse est sur la petite riviere de Louge, à trois quarts de lieue S. E. d'Aurignac, & à une lieue O. N. O. d'Alan.

MONTOLIVET, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 58. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. O. de Sezanne.

MONTOLYMPE. On appelle de ce nom une montagne, vis-à-vis de Charleville, sur la frontiere de Champagne, où le roi Louis XIV. avoit fait construire une forteresse. Ce même prince la fit démolir, & il n'en reste que des vestiges.

MONTONNEAU ou Moutonneau, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 55. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de la Charente, à six lieues N. N. E. d'Angoulême.

MONTONVILLERS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Vignacourt. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. d'Amiens, & sur la route de cette ville à celle de Dourlens.

MONTORCIER, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, 2. feux trois quarts & un huitieme de feu taillable. Cette communauté, qui comprend Montorcier-de-Chaillol, St. Michel-du-Buissard, la Villette, & Guillaume-Faudon, s'étend aussi sur les deux paroisses de St. Michel & de St. Pierre-de-Chaillol. Elle est dans le Champsaur, à 3. l. N. N. O. de Gap.

MONTORDS, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à une lieue de la riviere de Scioulle, & autant de la ville de St. Pourçain.

MONTORE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie de Craville. On y compte 2. feux privilégiés & 183. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. S. O. de Pont-de-l'Arche.

MONTORGE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 49. feux, y compris ceux de *Montagny*. Cette paroisse est en pays de vignobles de grand rapport, à 4. l. & demie S. O. de Châlon.

MONTORMENTIER, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Fontaine-Françoise, & 5. S. de Langres.

MONTORSIN, dans le Suntgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On n'y compte que 5. feux. Ce village dépend de la seigneurie de Montjoye.

MONTOT, en Franche-Comté, diocese de Dijon, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 48. feux. Cette paroisse est sur la rive droite du Salon, à 2. l. & tiers N. de Gray.

MONTOT, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 28. feux. Ce village est à une lieue N. N. O. de St. Jean-de-Losne, & 4. S. E. de Dijon. Son terroir est également fertile & agréable.

MONTOT, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 37. feux.

MONTOT, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 16. feux. Ce village est dans une contrée peu fertile, & où il ne croît gueres que de menus grains.

MONTOT, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage & recette de Mâcon. On y compte 76. feux. Ce village est sur la pente d'une haute montagne, en pays de vignobles. Il y a aussi quelques pâturages.

MONTOT *lez Montréal*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 12. feux. Ce village est près de la rive droite du Serain, à 3. l. N. E. d'Avalon.

MONTOT (les), en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 6. feux. Ce village est près de Verdun & de la rive gauche du Doubs, à 2. l. & demie N. E. de Châlon.

MONTOU, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois. *Voyez* Monthou.

MONTOULIERS, en Languedoc, diocese & recette de St. Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 56. feux. Cette paroisse est près du Canal-Royal, à 4. l. S. S. E. de St. Pons.

MONTOULIEU, en Languedoc & dans d'autres provinces. *Voyez* Montolieu.

MONTOURNOIS, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 320. feux. Ce bourg est près des confins de l'élection de Thouars, à 6. l. N. de Fontenay.

MONTOURTIER, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 174. feux. Ce bourg est près de celui de Deux-Evailles, à 2. l. & tiers S. S. E. de Mayenne.

MONTOUSSÉ, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 5. feux 71. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Garonne, à une petite lieue S. E. de la Barthe, & à 2. l. & tiers O. N. O. de St. Bertrand.

MONTOUSSÉ, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 85. feux.

MONTOUSSIN, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Rieux, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de

Comminges, châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux 43. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est sur la petite riviere de Nere, à 3. l. O. N. O. de Rieux, & autant E. N. E. d'Aurignac.

MONTOUT, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 7. feux deux tiers & un quart de feu.

MONTOUX, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 18. feux.

MONTOY, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village est à droite de la riviere d'Orne, à une lieue & demie de Briey.

MONTOY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 20. feux. Ce village est à gauche de la route de Metz à St. Avold, à une lieue & demie de Metz.

MONTOY (le), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On n'y compte que 6. feux, & ce n'est qu'un simple hameau dépendant de la paroisse de Maurup.

MONTPAON, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 80. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. ou 6. l. S. E. de Vabres.

MONTPAON *ou* Montpavon, en Provence, diocese d'Arles, parlement & intendance d'Aix. C'est un château, situé au revers & au midi d'une chaîne de montagnes, à 3. l. N. E. d'Arles, & une S. O. des Baux.

MONTPARDIAC *ou* Mont-de-Pardiac, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 18. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Mirande.

MONTPATÉ. On appelle de ce nom un château, où il y a un fermier pour la métairie, & un vigneron qui cultive environ cent cinquante ouvrées de vignes, dans la paroisse de Couches, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. Le pays y est mêlé de montagnes & de plaines.

MONTPEIROUX *ou* Montpeyroux, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 385. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers E. de Lodeve.

MONTPELLIER, *Mons-Pessulanus*, *Mons-Puellarum*, ville, l'une des plus belles du royaume & la plus considérable du Languedoc, après Toulouse, avec une citadelle, un évêché suffragant de Narbonne, une université fameuse, surtout pour la médecine, une société royale des sciences, une cour des aides & des comptes, un présidial, une généralité, une sénéchaussée, une intendance, un hôtel-des-monnoies, une maréchaussée, une jurisdiction-consulaire, &c. dans le ressort du parlement de Toulouse. Avant les troubles de religion, on y comptoit six églises-collégiales, indépendamment du chapitre de la cathédrale, sçavoir, Notre-Dame du palais, dite du château, St. Sauveur, St. Ruf, la Ste. Trinité, Ste. Anne, & St. Jean; huit églises-paroissiales, dont trois églises-meres, St. Firmin, St. Denis, & Notre-Dame-des-Tables; & cinq annexes; St. Paul, St. Mathieu, St. Thomas, & St. Guillem, annexes de St. Firmin; & Ste. Foi, annexe de St. Denis; environ dix églises-particulieres. Il y a trois confrairies de piété, celle de la Vraie-Croix, celle de St. Claude, & les pénitents-blancs; plusieurs maisons-religieuses de l'un & de l'autre sexe, des chanoines-réguliers de la Ste. Trinité, des Dominicains, des peres de la Mercy, des Carmes de l'ancien institut, des Augustins, des Cordeliers de l'observance, des Capucins, des Récollets, & des Carmes-Déchaussés, des Dominicains dites Prouillanes, des Visitandines, deux monasteres d'Ursulines, un du Refuge, & un du Bon-Pasteur; plusieurs hôpitaux, entr'autres celui du St. Esprit, chef-lieu de l'ordre de ce nom, (supprimé) l'hôpital-St.-Eloy, la charité, réunie, l'hôpital-général, & les petites maisons; plusieurs colleges; une commanderie de l'ordre de Malte; &c. On y compte 8000. feux. Cette ville, dans laquelle on entre par sept portes, est située sur une colline, dont la riviere de Lez arrose le pied, & sur le ruisseau de Merdanson, qui passe dans plusieurs endroits de la ville par des canaux souterreins, à une lieue N. de l'étang de Maguelonne, qui communique avec la mer-méditerranée, à une lieue & demie N. de l'ancienne ville de Maguelonne, 8. S. O. de Nismes, 14. & deux tiers O. S. O. d'Avignon, 15. N. E. de Narbonne, 35. E. de Toulouse, 5. & tiers N. E. de Cette, & 105. S. un quart à l'E. de Paris, toujours par la ligne droite (à 150. l. de Paris, par la route-ordinaire). Long. 21. 32. 44. lat. 43. 36. 33. Ses armoiries sont un tourteau de gueules en champ d'argent.

Il paroît, d'après les preuves citées par les historiens de Languedoc, que dans le dixieme siecle, la ville de Montpellier, n'étoit encore qu'un simple village, si même c'étoit quelque chose de plus qu'un simple château dont le domaine s'étendoit sur un certain nombre d'habitations éparses ou métairies. Mais ce village s'accrut bientôt à cause de son heureuse situation, & dès le douzieme siecle, c'étoit déjà une ville des plus florissantes de l'Europe.

A la fin du onzieme siecle, on distinguoit la ville de Montpellier du lieu de *Montpellieret*, situé au voisinage, & dans lequel on élevoit tous les jours de nouveaux bâtiments. Ce lieu de Montpelliere, qui est depuis long-temps dans l'enceinte de la ville dont il s'agit, s'étendoit depuis la porte du Pilé-St.-Gilles, jusqu'à celle de Lates.

Vers la fin du douzieme siecle, Guillaume VIII. seigneur de Montpellier, fit ceindre cette ville de nouvelles murailles, & donna pouvoir en 1196. à huit des principaux bourgeois & administrateurs de la ville, de conduire cet ouvrage à sa perfection. Ces murailles, élevées aux dépens des habitants, se continuoient encore en 1204. La ville étoit alors divisée en sept quartiers, qu'on appelloit *Echelles*.

En 1274. la ville de Montpellier contenoit déjà dix-sept cents maisons, non compris celles des ecclésiastiques & des communautés-religieuses. C'est à cause de cela, que le pape Grégoire X. avoit projetté d'y tenir le concile-général, qu'il assembla la même année à Lyon. Cette ville s'est depuis accrue considérablement, malgré les pertes immenses qu'elle a souffertes par la peste qui l'a affligée & dépeuplée un grand nombre de fois, & par les guerres civiles dont elle a été très-souvent un des principaux théatres. La sagesse du gouvernement ayant enfin assuré les peuples dans cet état de tranquillité d'où dépend le vrai bonheur, & la bonne police ayant ajouté à la propreté naturelle de la nation, la ville de Montpellier, ainsi que toutes les autres villes du royaume, a non-seulement réparé ses anciennes pertes, mais elle a encore gagné considérablement, soit que

Digitized by Google

l'on fasse attention au nombre & à la beauté de ses édifices tant publics que particuliers, soit qu'on l'envisage du côté de la population ou de l'aisance de ses habitants. Aussi on peut assurer que cette ville est aujourd'hui l'une des plus considérables, des plus peuplées & des plus riches du royaume. C'est aussi un séjour des plus délicieux. » Si j'étois en état de vivre dans le lieu qui me seroit le plus agréable (disoit Joseph Scaliger), je choisirois la ville de Montpellier, & j'en ferois le nid de ma vieillesse. Il n'y a point d'endroit où l'on puisse passer plus doucement ses jours, soit que l'on ait égard à la bonté de l'air, aux mœurs des habitants du pays, ou aux commodités de la vie. «

Cette ville n'est cependant pas des mieux percées. C'est parce que sa situation sur le penchant d'une montagne ne l'a pas permis. Le pavé des rues y est aussi fort fatiguant pour les gens de pied. Les maisons y sont bâties très-solidement, & bien distribuées dans l'intérieur. Rien n'est au-dessus de leur propreté. Tout s'y ressent du bon goût de ceux qui les habitent.

La *Canourgue* est une terrasse, où l'on se promene le soir. Le *Peyrou* est une autre promenade hors des portes de la ville. C'est une des plus belles places non-seulement du royaume, mais encore de l'Europe, par sa situation & par la vue étendue qu'elle donne de tous côtés, tant sur la mer, que sur les pyrénées & autres montagnes voisines. Au milieu de cette place est une statue équestre de bronze, que la ville de Montpellier a fait ériger à Louis-le-Grand. Elle fut modelée & jettée en bronze à Paris, par un sculpteur du nom de Joly. Le piédestal est de marbre blanc-veiné. On y lit l'inscription suivante, qui est du sieur de Mandajor, maire d'Alais, de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres de Paris.

Ludovico Magno comitia Occitaniæ incolumi vovêre; ex oculis sublato posuêre. CIↃ. IↃ. CCXII.

La porte de la ville par laquelle on va à cette promenade est un arc de triomphe, bâti avec beaucoup de dépense, tout revêtu d'architecture, accompagnée de quatre bas-reliefs parfaitement beaux. Le premier des deux, qui sont du côté de la ville, répresente la religion qui renverse & détruit l'hérésie. On y lit cette inscription : *Extinctâ hæresi.* L'autre fait voir la jonction des deux mers par le moyen du Canal-Royal. L'inscription est conçue en ces termes: *Junctis Occeano & Mediterraneo Marib.* Des deux bas-reliefs qui sont du côté de la promenade, l'un représente Hercule qui terrasse un lion & épouvante une aigle. On y lit ces mots : *Fusis terrâ marique conjuratis gentibus.*

Dans l'autre on voit, parmi des trophées, des villes & des provinces qui se soumettent à la France, avec cette inscription : *Sub oculis hostium, Belgii arcibus expugnatis.* Il y auroit encore bien des choses à dire sur les beautés de la place du *Peyrou*, & entr'autres, sur les ornements dont on l'a décorée dans ces derniers temps; mais les détails qui nous sont venus sur ce sujet, n'étant point complets, nous estimons devoir renvoyer à une autre occasion de les employer.

En sortant par la porte qui mene à la promenade du Peyrou, on découvre sur la droite le *jardin du Roi.* Ce jardin fut construit en 1598. à la sollicitation d'André du Laurens, chancelier de la faculté de médécine de Montpellier, & alors premier médecin du Roi Henri IV. qui en donna la direction à Pierre Richier, vice-chancelier de cette faculté. Il est très-bien entretenu, & a six grandes allées principales, dont quelques-unes sont en amphithéatre. Celles des plantes médicinales sont élevées & revêtues de pierre. Pour les arroser, il y a de distance en distance, des rigoles avec des robinets pour la distribution des eaux. Ce jardin, au-reste, contient un nombre infini de plantes, même des plus rares.

La citadelle est dans la plaine, & commande la ville & la campagne. Le roi Louis XIII. la fit construire en 1623. après avoir fait démolir les fortifications de la ville. C'est un parfait-quarré, composé de quatre grands bastions. Au pourtour regne un fossé plein d'eau, dans lequel sont trois demi-lunes. Le fossé de ces demi-lunes est àsec, parce qu'elles sont plus élevées que le corps de la place. La citadelle est entiérement ceinte de son chemin-couvert avec son glacis. On entre dans cette place par deux portes, dont l'une du côté de la ville, & l'autre du côté de la campagne. Celle-ci est appellée la porte de Secours. La place d'armes est fort grande, & occupe presque tout le dedans de la citadelle, si l'on en excepte trois grands corps de bâtiments, & un grand corps-de-garde, situé du côté de la ville.

Etat-Ecclésiastique). Le diocese de Montpellier est borné au N. par celui d'Alais, au S. par la méditerranée, à l'E. par le diocese de Nismes, à l'O. par ceux de Lodeve, de Beziers & d'Agde. On y compte environ 200. tant paroisses qu'annexes. Le prélat qui est à la tête de ce diocese, jouit d'environ 32. mille livres de rente, & selon la taxe en cour de Rome, il paye 4000. florins pour l'expédition de ses bulles.

Quand un nouvel évêque de Montpellier veut faire son entrée solemnelle dans sa ville épiscopale, il se rend aux Carmes-Déchaussés, hors de cette ville, au jour & à l'heure marqués. Il part de-là en rochet & en camail, monté sur un cheval, & ayant sur sa tête un chapeau vert. Il est suivi des officiers de sa maison, de plusieurs gentilshommes & de la maréchaussée. Arrivé devant la porte de l'église de St. Denis, il est harangué par l'assesseur de la ville, accompagné du lieutenant de maire & des consuls. Pendant la harangue, l'évêque est toujours à cheval, tenant le chapeau vert à la main. Le chapitre de la cathédrale avec tout le clergé séculier & régulier de la ville se trouve à la porte de la Saunerie pour y recevoir le prélat, qui descend de cheval, prend ses habits pontificaux, & marche sous le dais en procession jusqu'à la cathédrale. Il y est harangué à la porte de l'église par le chapitre. On chante ensuite les prieres, & on fait les cérémonies marquées dans le pontifical. Pendant la procession, le dais est porté par le lieutenant de maire & les consuls, les rues sont tapissées, & l'aumônier de l'évêque le précede portant à la main le chapeau vert.

Le siege épiscopal qui est actuellement à Montpellier, étoit auparavant à Maguelonne.

Ætherius, le même que l'on dit avoir souscrit avec St. Rustique, archevêque de Narbonne, à la lettre que les évêques de cette province écrivirent en 451. au pape St. Léon, seroit, selon Degresfeuille & plusieurs autres, le plus ancien évêque de Maguelonne dont on ait connoissance. Mais les derniers écrivains de l'histoire-générale de Languedoc donnent de fort bonnes raisons pour prouver qu'Ætherius, Simon, Viator, & Vincent I. ses successeurs, ne sont que de prétendus évêques de Maguelonne. Ils ajoutent ensuite que les évêques de cette ville leur sont absolument inconnus jusqu'à Boëtius, qui assista & souscrivit

au troisieme concile de Tolede en 589.

On a une suite assez exacte des évêques de Maguelonne depuis Boëtius, jusqu'à Guillaume *Pelissier* II. du nom, sous lequel se fit la translation du siege-épiscopal de Maguelonne en la Ville de Montpellier. François de *Villeneuve*, mort au commencement de cette année (1766.) étoit le neuvieme évêque de Montpellier depuis la translation du siege-épiscopal. *Voyez* Maguelonne.

Par sa bulle du 6. des calendes d'août, de l'an 1536. le pape Paul III. supprima tant l'église de Maguelonne, de l'ordre de St. Augustin, que le prieuré de St. Germain de Montpellier, de l'ordre de St. Benoît. Il érigea en même-temps une église-cathédrale de chanoines-séculiers dans le prieuré de St. Germain, qui sera (dit-il) appellée de *Saint-Pierre*, pour être desservie par vingt-quatre chanoines-majeurs, dont quatre auront le rang & le titre de dignités, quatre autres seront appellés personnats, & les seize restans seront simples chanoines-majeurs. Le prévôt, le grand-archidiacre, l'archidiacre de Valence & l'archidiacre de Castries sont les quatre dignités. Le chantre, le sacristain, l'aumônier & l'ouvrier ont le titre de personnats. La prévôté est à la collation du chapitre. L'évêque nomme le grand-archidiacre, le chantre, & l'aumônier. Un des canonicats est à la nomination de l'abbé de St. Victor-lez-Marseille. Tous les autres tant dignités, que personnats, canonicats, prébendes, &c. non affectés à l'évêque ou aux dignités, sont donnés par le chapitre.

L'église-cathédrale de Montpellier toujours sous le titre de St. Pierre, a suivi les diverses révolutions arrivées au siege de Maguelonne. C'est-à-dire, quayant commencé dans cette isle vers la fin du sixieme siecle, elle fut transférée à Substention dans le huitieme, rétablie à Maguelonne dans le onzieme, & enfin transférée à Montpellier sous le regne de François I. En 1567. le service y fut aboli par les religionnaires. Les chanoines se refugierent tantôt à Frontignan, & tantôt à Villeneuve, où ils firent le service jusqu'après le siege de Montpellier en 1622. Ce fut alors que le roi Louis XIII. voulant rétablir le culte catholique à Montpellier, assigna sur les gabelles des fonds suffisans pour y bâtir une cathédrale, l'ancienne ayant été détruite par les protestants. M. de Fenouillet, qui en étoit évêque, en fit jetter les fondements à la Canourgue. Ses envieux le rendirent suspect au cardinal de Richelieu, qui étant venu à Montpellier après le siege de Privas, ordonna qu'on suspendît les travaux de la Canourgue, & qu'on réparât l'église de St. Pierre, pour la mettre en état d'y faire le service. Le soin en fut donné au président Baudant, chez qui logeoit le cardinal. Il fit rebâtir l'angle de cette église qui répond à la rue publique, & rétablit deux arceaux qui manquoient à la voûte. Après quoi l'église fut remise aux chanoines pour y faire le service. Ceux-ci y firent faire des réparations considérables, en quoi ils ont été imités par leurs successeurs. En 1634. le chapitre fit faire une tapisserie de haute-lisse, représentant les principales actions de St. Pierre. Elle sert actuellement autour du choeur par-dessus les chaises-hautes des chanoines. C'est depuis que feu M. Pradel, évêque de Montpellier, eut fait placer dans le sanctuaire les grands & beaux tableaux qu'on y voit.

Plusieurs des chanoines ont aussi fait don à cette église de divers ornements complets & de vases sacrés qu'ils avoient à eux. Actuellement l'argenterie de la sacristie de cette cathédrale est estimée environ vingt mille écus. C'est beaucoup, puisque ce trésor ne s'est formé que depuis le rétablissement du culte divin dans la cathédrale dont il s'agit, c'est-à-dire, depuis environ 144. ans. L'horloge, placée il y a environ trente ans sur le clocher de cette église, est un don du feu cardinal de Fleury, premier-ministre, que l'église de Montpellier se glorifie d'avoir possédé au nombre de ses chanoines. Au reste, cette église n'a qu'une nef, sans bas-côtés. Le sanctuaire est sur-tout remarquable par les réparations considérables qu'on y a faites depuis environ trente ans, ainsi que par le magnifique autel à la romaine, du plus beau marbre d'Italie, orné de bronze doré, & à la construction duquel le chapitre a fait servir le droit d'entrée qui lui revenoit de M. Charles-Joachim Colbert, son évêque, mort en 1738.

Collégiales). Celle de *Notre-Dame du Palais*, dite *du Château*, fut fondée vers le milieu du douzieme siecle, & consacrée en 1156. par Raymond I. évêque de Maguelonne. Le roi Jacques d'Arragon, seigneur de Montpellier, la fit ériger en collégiale, & l'honora des mêmes exemptions que le roi St. Louis, son contemporain, avoit accordées à la Ste. Chapelle de Paris. Lors des troubles de religion, cette église fut détruite, & les chanoines ou chapelains dispersés. Dans la suite, leurs places furent données à de nouveaux prêtres, qui ramasserent les débris de leur ancienne fondation. Mais ils n'ont pu jusqu'à présent faire le service en corps d'église-collégiale, tant à cause de la modicité de leurs revenus, que parce qu'ils n'ont point de chapelles où ils puissent s'assembler. Celle que la cour des comptes, aides & finances a fait bâtir dans leur ancien fonds, est desservie par des religieux. Les prêtres de cette ancienne église, autrefois fort nombreux, actuellement réduits à six, disent, dans la chapelle de la Providence, les messes auxquelles ils sont tenus.

L'établissement de l'église-collégiale de *Saint-Sauveur* est du milieu du quatorzieme siecle, & reconnoît pour auteur le cardinal Imbert Dupuy. C'étoit aussi un hôpital. Il subsista jusqu'au temps des premiers troubles de la religion. Les chapelains, au nombre de douze, dont un prieur, deux diacres & un sacristain, furent dispersés, & ne purent se rassembler qu'après que la ville de Montpellier eut été soumise au roi Louis XIII. Leurs places ayant été données à de nouveaux prêtres, ceux-ci s'unirent avec ceux de Ste. Anne & de la Trinité, rebâtirent l'église de Ste. Anne, & y firent tous ensemble l'office divin. Ils s'y maintinrent jusqu'en 1687. que M. Charles de Pradel, évêque de Montpellier, voulant augmenter le service de sa cathédrale, y attira les collégiales, qui étoient à Ste. Anne. Les chapelains y ont place aux chaises-hautes, & portent le nom de chanoines; mais leur mense est entiérement séparée, & ils n'ont rien de commun avec la cathédrale, sinon leur assistance au chœur.

L'église-collégiale de *Saint-Ruf* fut fondée en 1368. par le cardinal Anglic Grimoard, frere du pape Urbain V. en faveur des chanoines-réguliers de St. Ruf, d'où il avoit été tiré par le Pape, son frere, pour être placé sur le siege épiscopal d'Avignon. Dès l'année 1739. le service-divin ne se faisoit plus dans cette église, que par un prieur triennal, un sacristain à titre, & par trois autres cloîtriers. Le reste des étudiants de l'ancien établissement, au nombre de dix-huit, étoit retenu à Valence par l'abbé-général, aux dépens de la maison de Montpellier. C'est ce qui avoit fait naître l'idée de réunir les biens de la maison de Montpellier à celle de Valence.

L'église-collégiale de la *Sainte-Trinité* a pour fondateur le cardinal Raymond de Canillac. Elle fut

Digitized by Google

fut d'abord établie à Maguelonne en 1376. & détruite ensuite en 1568. lorsque les protestants se rendirent maîtres de cette isle. Les chanoines de la Ste. Trinité se retirerent à Montpellier après le siege de cette ville par le roi Louis XIII. Leurs revenus ayant été considérablement diminués pendant les guerres, leur nombre fut aussi réduit à six, y compris le doyen, qui est toujours un des chanoines de la cathédrale. En 1687. M. Pradel les attira dans sa cathédrale, & depuis ils y assistent à l'office avec les collégiaux de St. Sauveur & de Ste. Anne.

Ces derniers, ceux de *Ste. Anne*, furent fondés au nombre de quatre seulement en 1496. par Aristeri, prieur de St. Martin de Sussangues & titulaire de la chapelle de Ste. Anne en la ville de Montpellier. Ils firent leur service dans cette église, jusqu'à la ruine générale des églises de Montpellier en 1562. Ils ne se rassemblerent qu'en 1622. qu'ils résolurent de rebâtir l'église de Ste. Anne, où ils firent l'office avec les collégiaux de Saint - Sauveur & de la Trinité jusqu'en 1687. qu'ils furent attirés dans la cathédrale, pour y assister aux offices, comme ils font encore.

Il paroît que les chevaliers de *Saint-Jean* de Jérusalem furent établis dans l'enceinte de Montpellier, dans le même siecle que les chevaliers du *Temple* le furent hors du fauxbourg de la Saunerie; c'est-à-dire, dans le douzieme siecle. En 1311. les chevaliers de Saint - Jean ayant acquis la grande maison des Templiers hors de la porte de la Saunerie, ils y firent leur principale demeure; & en 1330. ils y tinrent un chapitre-général de l'ordre. Quelque temps avant les premiers troubles de religion, Merauld-de-Masses, grand-prieur de Saint-Gilles, fonda, par son testament, dans l'église du Petit-Saint-Jean, un college, composé de quatre prêtres & d'un clerc, y compris le sacristain du Temple, c'est-à-dire, du Grand-Saint-Jean, qui seroit le chef de tous les autres. Cet établissement souffrit aussi des troubles de religion, mais ses pertes ont été réparées en partie, & il subsiste toujours à quelques changements près.

Quant à l'ancien emplacement de la commanderie de Saint - Jean, il forme un triangle à la pointe de la seconde isle, qu'on trouve à main-droite en descendant de l'église de Saint-Paul vers la porte de la Saunerie. Cette commanderie, de la langue de Provence & du grand - prieuré de St. Gilles, vaut environ dix mille livres de rente.

Paroisses). Montpellier & Montpellieret ayant toujours été sous différens seigneurs, jusqu'à la réunion qu'en fit Philippe de Valois, cela fut cause qu'il y eut 2. différentes paroisses pour administrer les sacrements aux habitants de ces deux différentes seigneuries. Aussi il est toujours fait mention de l'église de *St. Firmin*, comme de la seule paroisse de Montpellier; & de celle de *St. Denis*, comme de l'unique paroisse de Montpellieret. Les nouveaux établissements faits dans la suite, ne le furent qu'avec le consentement des prieurs de ces deux églises, qui, pour constater leur supériorité, eurent toujours attention de charger de quelque rédevance les nouvelles fondations.

Garriel met la fondation de *St. Firmin* sous Argemire, évêque de Maguelonne dans le neuvieme siecle. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette paroisse, de même que celle de *St. Denis*, existoit long-temps avant l'an 1114. On croit que tout proche étoit le fameux *Verrouil de St. Firmin*, si rédoutable aux banqueroutiers. On donne encore pour constant à Montpellier, qu'ils y étoient attachés, *detractis braccis & super caput positis*, conformément à un ancien statut fait par les consuls de cette ville en 1213. en vertu duquel tous leurs créanciers avoient le droit de leur aller frapper sur le dos exposé à nud; après quoi le juge les leur livroit pour les détenir en prison jusqu'à l'entier payement de leurs dettes. De cette sorte, le Verrouil de St Firmin auroit fort ressemblé à cette pierre appellée *lapis vituperii*, sur laquelle on faisoit asseoir les banqueroutiers à Padou, comme le rapporte Misson dans son voyage d'Italie.

Dans l'étendue de la paroisse de Saint - Firmin étoient compris, en-dehors de la ville, *Villefranche*, *Boutonet*, le fauxbourg *St. Jacques*, celui de *St. Guillem* & celui de *Villeneuve*, dit maintenant la *Saunerie*, avec le fauxbourg de *Lates* jusqu'à la rue des Cordeliers. Et dans la ville, elle étoit divisée de la paroisse de St. Denis, par la rue qui va droit de la porte de Lates jusqu'au bout de la salle de l'évêque, en passant devant Ste. Foi, sous l'arc de Mandronet, & par le college tenu ci-devant par les Jésuites. Tout cela étoit de la paroisse de St. Firmin. Quand on étoit au bout de la salle de l'évêque, on tournoit à main-gauche par la Capelle-Nove, & passant devant Ste. Ursule on sortoit par la porte de la Blanquerie. Alors tout ce qui étoit à main-gauche, étoit de St. Firmin, & à la droite de St. Denis. Ce grand espace demandoit sans - doute le secours de plus d'une église, pour l'administration des sacrements; c'est pourquoi on marque dans la ville, pour annexes de St. Firmin, les églises de *St. Paul* & de *St. Mathieu*; & dans les fauxbourgs, celles de *Saint-Thomas & de Saint-Guillem*.

L'époque de fondation de l'église - annexe de *St. Paul* n'est rien moins que bien connue. On la présume du dix ou du onzieme siecle. Dès l'an 1397. Guillaume *Cavalier* se qualifie prieur de St. Paul. Ses successeurs continuerent depuis à prendre ce titre, quoiqu'ils fussent subordonnés au prieur de St. Firmin, qui avoit la collation de leur bénéfice. Cette église, au-reste, est desservie depuis environ 144. ans par les PP. Trinitaires, autrement les chanoines-réguliers de la Trinité.

On n'a non-plus, touchant la fondation de l'église-annexe de *St. Mathieu*, d'autre époque certaine, que du quatorzieme siecle. Cette église fut la premiere dont les religionnaires s'emparerent dans la ville de Montpellier. En 1626. les Freres-Prêcheurs ou Dominicains y furent rétablis, comme nous le dirons ailleurs.

L'église-annexe de *St. Thomas* formoit le premier bâtiment qu'on trouvoit à gauche en sortant de la ville. On prit une partie de ce bâtiment en 1621. quand on voulut se préparer au siege de Montpellier. Le boulevard qui existoit, il y a environ cinquante ans, devant la porte de la Saunerie, avoit été substitué à une partie de cette église & de sa maison-claustrale. Le reste de l'église avançoit dans le fauxbourg le long de la grande-rue, & dans l'intérieur du bâtiment étoit un jardin ou cimetiere. Cela est confirmé par l'inféodation qui fut faite de ce local en 1637. par le prieur de St. Thomas à divers habitants de Montpellier, sous l'albergue de quatre livres de cire blanche, payables tous les ans le jour de St. Thomas. Cette église subsistoit dès avant l'année 1273. mais il n'en reste pas le moindre vestige.

On sçait que l'église-annexe de *St. Guillem* fut bâtie dans le douzieme siecle, par les seigneurs de Montpellier, pour servir à un hôpital qu'ils avoient fait construire dans le fauxbourg de ce nom. Mais on ignore quand cette église fut érigée en paroisse. Il est constant qu'elle avoit ce titre dès le treizieme siecle, & qu'en 1446. il y avoit

Digitized by Google

encore un curé à St. Guillem. Cette église fut détruite au commencement des troubles de religion, & n'a point été rétablie depuis. Son emplacement, ainsi que celui de l'hôpital, a été cédé aux religieuses de l'ordre de St. Dominique, qui l'occupent actuellement.

L'ancienneté de l'église paroissiale de *Saint-Denis* de Montpellieret remonte au-delà de l'année 1080. Cette église étoit située au même lieu où est aujourd'hui le bastion de la citadelle qui fait face au fauxbourg du Pilé-Saint-Gilles. Son district étoit très-considérable. Outre le fauxbourg du Pilé-St.-Gilles & celui de Montpellieret (aujourd'hui l'Esplanade), elle comprenoit dans la ville tout ce qui y porte le nom de Montpellieret, c'est-à-dire, cette partie qui s'étend depuis la porte de Lates, jusqu'à la rue du Pilé-St.-Gilles par le droit-chemin; à quoi il faut ajouter tout ce que l'on trouve à droite en passant à la Capelle-Nova & devant Sainte-Ursule, jusqu'à la porte de la Blanquerie. Le prieur de St. Denis étoit pris du corps du chapitre de Maguelonne, & jouissoit d'un revenu assez considérable. Les biens qui appartenoient à l'œuvre de cette église, ont été unis à celle de N. D. des Tables.

L'église-annexe de *Sainte-Foi* fut établie pour le service des paroissiens de St. Denis qui logeoient dans l'enceinte de Montpellier, dans cette partie de la ville appellée Montpellieret. Dans le treizieme siecle, plus particuliérement dans le quatorzieme, cette église fut unie à celle de Notre-Dame des Tables. Depuis cette union, l'église de Ste. Foi resta comme une simple chapelle, & n'eut plus le titre de prieuré. Dans la suite, cette église, qui étoit du dix ou du onzieme siecle, fut donnée à la confrairie des pénitents, qui l'occupent encore actuellement. Les quatre chapelains, dotés autrefois par les consuls de la ville, par ordre du duc d'Anjou, y font aussi leur service.

L'église de *Notre-Dame-des-Tables* existoit dès avant l'année 1190. & avoit commencé par une chapelle que bâtirent en l'honneur de N. Dame les premiers habitants de Montpellier, quand ils travaillerent à l'agrandissement de cette ville. Cette église fut érigée en paroisse en 1216. & consacrée en 1230. Ayant été ruinée par les religionnaires, elle fut rétablie dans le dix-septieme siecle, & entiérement achevée en 1655. Trois ans après, c'est-à-dire, en 1658. M. de Fenouillet, alors évêque de Montpellier, rendit une ordonnance, par laquelle il déclara l'église de Notre-Dame-des-Tables paroissiale, au lieu & place de St. Firmin, & autres succursales qui étoient dans la ville & dans les fauxbourgs. Il unit en conséquence à sa fabrique celles de *Saint-Firmin*, de *St. Denis*, de *St. Mathieu* & de *St. Paul*. Les réparations & embellissements que l'on ajouta ensuite à cette église, ne permirent d'en faire la consécration qu'en 1684.

Les églises-particulieres de la ville de Montpellier étoient autrefois, celles de *St. Cosme* & de *St. Damien*; de *St. Nicolas*, entiérement démolie, mais dont le titre de prieur subsiste encore; de *Ste. Croix*, détruite; de *Saint-Pierre-de-la-Salle*, également détruite, & dont il ne reste aussi que le prêtre-titulaire; de *Sainte-Marie-de-Lezes*, détruite; de *Saint-Martin-de-Prunet*, détruite; de *St. Arnaud*, détruite, ensuite rétablie & érigée en paroisse sous le titre de *Ste. Anne* en 1665. en faveur de cette partie de la ville, qui étoit autrefois de St. Paul, en qualité d'annexe de St. Firmin; la *Chapelle du Consulat*, qui subsiste, & dont le service consiste en une messe qu'y dit tous les dimanches & fêtes un chapelain, aux gages & à la nomination des consuls; de *Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles*, détruite; la *Chapelle-Neuve*, détruite, & dont il ne subsiste plus que le titre du prieur; enfin l'église du *séminaire*, que M. Bosquet, évêque de Montpellier, donna aux prêtres de l'Oratoire en 1665.

Confrairies. Celle de *la Vraye-Croix* n'est composée que d'artisans & de travailleurs de terre. C'est cependant la plus ancienne de la ville, puisqu'elle subsistoit déja dès le treizieme siecle, & peut-être même dès le douzieme. Elle fut détruite en 1562. & rétablie en 1661. Les statuts de la confrairie de *St. Claude* sont de l'année 1483. Celle des *Pénitents-Blancs* est la plus nombreuse, puisqu'elle est composée de tous les corps de la ville. C'est aussi la plus riche, & celle où le service se fait avec plus de pompe & de magnificence.

Monasteres anciens & modernes. Les religieux de l'ordre de *St. Benoît* de la congrégation de Cluny, avoient leur monastere près de Sauret, à une portée de canon de la ville, & y avoient été établis vers l'an 1163. Ce monastere cessa d'être habité par les moines de Cluny vers l'an 1367. lorsque le pape Urbain V. eut fait bâtir pour eux, dans la ville de Montpellier, le grand & beau monastere de St. Germain, incorporé dans la suite au chapitre de la cathédrale.

Les religieux de l'ordre de *Grammont* furent établis au voisinage de Montpellier dans le douzieme siecle. Ils en furent chassés en 1562. par les religionnaires, & en 1701. ce prieuré fut uni & incorporé au séminaire de Montpellier.

L'établissement des *Trinitaires*, dits *Mathurins*, est du commencement du treizieme siecle. Vers l'an 1367. ils occuperent l'ancien monastere de Cluny, où ils se maintinrent jusqu'en 1562. Après le siege de Montpellier, on leur céda en 1623. l'emplacement de l'ancienne église de St. Paul, où ils se sont établis.

Le couvent des *Freres-Mineurs* de Montpellier est une de plus anciennes fondations de l'ordre, puisqu'il fut commencé du vivant même de St. François. En 1525. le roi François I. y introduisit les *Religieux de l'Observance*, qui l'occupent encore actuellement, & qui l'ont fait rebâtir depuis l'année 1631. Ces religieux, au-reste, étoient déja établis à Montpellier dès 1438.

Les *Freres-Prêcheurs*, dits *Dominicains*, rapportent leur fondation à Montpellier à l'année 1220. & la consécration de leur église en 1225. Après avoir été chassés de cette ville par les religionnaires en 1562. ils y rentrerent en 1626. & ils y firent bâtir l'église qu'ils y ont aujourd'hui sur le sol de celle de St. Mathieu, qui leur avoit été cédé.

L'établissement des peres de *la Mercy* est du commencement du treizieme siecle, & ensuite de l'année 1663. Les *Grands-Carmes* y sont aussi du treizieme siecle, & ensuite de l'année 1639. *Les Grands-Augustins*, du treizieme siecle, & des années 1624. & 1680. Les *Capucins*, de 1609. & 1624. Les *Recollets*, de 1633. 1666. 1669. & 1679. Les *Carmes-Déchaussés*, de 1663.

L'abbaye de *Bonlieu* ou du *Vignogou*, pour des filles de l'ordre de *Citeaux*, étoit fondée dès le douzieme siecle. Elle fut transférée à Montpellier en 1683. Leur ancienne église du Vignogou subsiste encore en son entier, au milieu des bâtiments qui formoient autrefois le monastere des religieuses. Elles y envoient tous les dimanches & fêtes un prêtre de Montpellier pour y dire la messe, depuis la démolition de l'église paroissiale du Vignogou, dont on voit les ruines entre le château de Saint-

Digitized by Google

Martin & l'abbaye de Vignogou.

L'abbaye de *Ste. Claire*, dite du Paradis & de Saint-Damien, fut établie, dans le treizieme siecle, à l'extrémité du fauxbourg de la Saunerie, dans un champ situé entre les Carmes-Déchaussés & le Grand-Saint-Jean; détruite en 1562. elle n'a point été rétablie depuis.

L'établissement des *Dominicaines*, dites les *Prouillanes*, est des années 1294. & 1635. Les religieuses de Ste. Catherine & de St. Gilles établies à Montpellier dès avant le quatorzieme siecle, furent dispersées en 1562. Après le siege de Montpellier, leurs biens furent unis à la maison des Visitandines, & l'emplacement de leur ancienne maison acheté par les religieuses de Ste. Ursule.

Les religieuses de *la Visitation* sont établies à Montpellier de 1631. & 1636. *Les Ursulines* du premier couvent, de 1641. Les *Ursulines* du second couvent, dites de St. Charles & de la Providence, destinées à l'instruction des nouvelles-catholiques, de 1679. & 1704. Les religieuses de Notre-Dame du *Refuge*, de 1677. & le Bon-Pasteur, de 1696.

Hôpitaux anciens & modernes. Ils étoient autrefois à Montpellier en assez grand nombre; & depuis l'établissement de cette ville, il ne s'est point passé de siecle qui n'y ait été consacré par quelque nouvelle fondation de piété & de charité. On y voyoit l'hôpital des *Lépreux*; ceux de *St. Guillem* pour les malades; du *St. Esprit* pour les enfants-trouvés & les invalides; de *Notre-Dame* à la porte de Lates, de *St. Barthélemy* & des *Teutons*, destinés particuliérement pour les pauvres-passants, qu'on y reçoit tant sains que malades; l'hôpital de *St. Jacques*, en faveur des pélerins; un autre hôpital pour les pauvres-passants étrangers; celui pour les pauvres-orphelins & les enfants-exposés; l'hôpital de *St. Antoine*; celui de *Ste. Marthe* pour les pauvres-femmes; l'hôpital de *St. Eloy*; l'hôpital de *la Charité*, &c.

La maladrerie de *Castelnau* fut réunie à l'ordre de St. Lazare en 1695. & 1696. Les troubles arrivés à Montpellier en 1562. causerent le renversement & la destruction de l'hôpital de St. Guillem, ainsi que de sa paroisse; & depuis il n'en a plus été fait mention. Vers la fin du dernier siecle, on réunit à l'hôpital de St. Eloy les biens des hôpitaux particuliers qui avoient été démolis dans les fauxbourgs, & de ce nombre furent l'hôpital de St. Jacques & celui de Tournefort. Le sol de l'hôpital & cimetiere de St. Barthélemy a passé aux Carmes-Déchaussés. L'hôpital des Teutons n'existe plus depuis l'établissement de l'église collégiale de St. Sauveur. L'hôpital de St. Maur ou des Trinitaires a cessé d'exister dès le quinzieme siecle. Il ne reste plus que quelques titulaires des chapelles fondées autrefois dans l'hôpital de St. Jacques, réuni à celui de St. Eloy. L'hôpital ou commanderie de St. Antoine-de-Vienne cessa d'exister dès les premiers troubles de religion vers l'an 1560. Celui de la Magdeleine fut aussi détruit à la même époque de 1560. ou 1562. Nous disons détruits, parce que la destination de ces divers établissements fut alors totalement changée, quoique les Calvinistes eussent épargné presque tous les hôpitaux de la ville, quand ils abattirent & démolirent les églises & les couvents. Disons quelque chose en particulier des hôpitaux du St. Esprit, de St. Eloy, de la charité, de l'hôpital-général & de celui des petites maisons, qui tous cinq subsistent encore dans cette ville, à l'exception toutefois de celui du St. Esprit, qui, par une bulle du Pape régnant, vient d'être réuni à l'ordre royal & militaire de St. Lazare.

L'hôpital du *St. Esprit*, fondé dans le douzieme siecle, par Guy, quatrieme fils de Guillaume, seigneur de Montpellier, étoit situé dans le fauxbourg du Pilé-St.-Gilles, près du pont des Augustins. Le fondateur y établit des freres, qui se dévouerent comme lui au service des pauvres. Le pape Innocent III. confirma cet institut, & déclara la maison de Montpellier chef-lieu de l'ordre. Au commencement du siecle dernier, il s'éleva de grandes difficultés sur la qualité de chef-d'ordre des hospitaliers du St. Esprit de Montpellier. Dans la suite le Roi se déclara souverain-chef, fondateur & protecteur de cet ordre. La grande maîtrise ayant vaqué, on nomma un commandeur-administrateur-général, qui subsista jusqu'à la réunion de l'ordre à celui de St. Lazare. Cet ordre, qui s'est conservé en Pologne, fleurit encore en Italie, & principalement à Rome dans le magnifique hôpital du St. Esprit, qui a plus de cinq cents mille livres de rente, & qui, dans son enceinte, forme une espece de petite ville, divisée en plusieurs logements pour le spirituel & le temporel. En France, les principales maisons de cet ordre étoient à Dijon, Besançon, Poligny, Bar-sur-Aube, & à Ste. Phanssel en Alsace. Les religieux étoient habillés comme les ecclésiastiques, & portoient seulement une croix de toile blanche à douze pointes sur le côté gauche de leur soutane & de leur manteau; dans l'église ils avoient une aumusse de drap noir doublée & bordée d'une fourrure noire. Les armes de l'ordre étoient de sable, à une croix d'argent, à douze pointes, & en chef un St. Esprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur.

L'hôpital de St. *Eloy*, autrefois à la porte d'Obilion ou des Lates, est un établissement des plus considérables de la ville de Montpellier. Il commença dans le fauxbourg de Lates en 1183. & eut pour fondateur Robert Pellier, qui l'établit pour y recevoir les pauvres malades & les passants. Il fut considérablement agrandi en 1228. des libéralités des Rostaing Poscher & d'Aigline, sa femme. En 1694. on y introduisit une nouvelle forme d'administration, par l'établissement d'un bureau de direction, composé de l'évêque diocésain ou de son vicaire-général, des maire & consuls de la ville (qui n'ont tous ensemble qu'une seule voix), de quatre intendants pris indifféremment de tous les corps de compagnies, & de quatre syndics-perpétuels, pris aussi sans distinction des compagnies, des marchands, bourgeois & procureurs. On ne reçoit dans cet hôpital que les pauvres malades, pour l'entretien desquels la ville supplée, lorsque les fonds de la maison ne se trouvent pas suffisans.

L'hôpital de *la Charité* commença en 1596. & fut d'abord dirigé & administré par six des plus notables habitants de la ville, un de chaque *sisain* ou quartier; sçavoir, des *sisains* de Ste. Foi, Ste. Anne, St. Firmin, St. Paul, Ste. Croix & St. Mathieu. En 1627. les administrateurs ou procureurs des pauvres furent établis au nombre de deux dans chaque sisain. Deux ans après, le bureau acquit à l'extrémité du fauxbourg du Pilé-Saint-Gilles, plusieurs maisons, appellées autrefois en temps de peste l'hôpital des trois-couronnes, & l'on commença bientôt après d'y assembler les orphelins & les invalides. Cet établissement prit presque aussitôt le nom d'Hôpital-de-la-Charité. Le nombre des pauvres ayant considérablement augmenté dans cette maison par le surcroît des enfants trouvés dont on le chargea en 1652. le

Digitized by Google

nombre des administrateurs fut aussi augmenté. Pour intéresser d'autant plus les compagnies à la protéger, on forma alors un bureau composé de quatre intendants pris tous les ans des officiers de justice, & du chapitre de la cathédrale; de douze recteurs tirés d'entre les bourgeois, dont la moitié ne devoit être changée que de deux ans en deux ans, & de quatre syndics-perpétuels. Cet ordre parut si bon, que le roi Louis XIV. en établissant à Montpellier, un hôpital-général en 1678. ordonna que le même ordre, observé à la charité, seroit aussi suivi à l'hôpital-général.

La déclaration que le roi Louis XIV. avoit donnée en 1662. pour l'établissement d'un hôpital-général dans les villes & gros bourgs de son royaume, ne commença d'avoir lieu à Montpellier qu'en 1676. Deux ans après le Roi donna des lettres-patentes par lesquelles Sa Majesté unit pour toujours à l'hôpital-général celui de la Charité, avec les autres hôpitaux du diocese de Montpellier, excepté celui de St. Eloy, qui servoit aux pauvres malades. On mit aussitôt la main à l'œuvre, & parce qu'on n'avoit pas de maison pour tous les invalides qui se présenteroient, on prit l'isle du Cheval-Vert, dans le fauxbourg de la Saunerie, où l'on dressa une chapelle, deux réfectoires, l'un pour les hommes, & l'autre pour les femmes, de grandes chambres à coucher, & d'autres chambres de travail. Cet établissement prit depuis une nouvelle forme. En 1680. on posa la premiere pierre & l'on creusa les fondements de deux grands bâtiments quarrés, qui forment aujourd'hui l'hôpital-général, & servent actuellement l'un aux hommes, & l'autre aux femmes. Cet édifice fut élevé dans l'ancien clos des Carmes, & hors de la porte de ce nom. Le rez-de-chaussée est entiérement occupé par l'église, la salle du bureau, les chambres du travail, l'apothicairerie, les réfectoires, les cuisines, les prisons, & le lieu où l'on distribue journellement du pain aux pauvres familles de la ville. Le premier étage sert au logement des prêtres, des officiers de la maison, des sœurs qui prennent soin des jeunes garçons & des jeunes filles, à la draperie, à la lingerie, & aux salles à coucher pour les vieillards & pour les vieilles femmes. Au plus haut couchent les jeunes garçons dans de longues salles, & dans l'autre quarré les jeunes filles. Les grands pavillons qui sont aux quatre coins du bâtiment, servent à faire secher le linge dans le mauvais temps. A l'entrée de la maison, on a menagé une cour très-spacieuse pour le divertissement des enfants. Au-delà du bâtiment, il y a des jardins-potagers d'une très-grande étendue.

On reçoit dans cette maison les pauvres-vieillards & les vieilles femmes, les enfants exposés & orphelins, quelquefois des personnes de bonne famille, que le besoin réduit à l'hôpital. On compte plus de six cents bouches dans cette maison, non-compris un assez bon nombre de familles indigentes de la ville, à qui l'hôpital donne tous les jours une certaine quantité de pain; il tient en nourrice les enfants-trouvés, les entretient & les fait élever jusqu'à l'âge de seize ans. Il donne alors un métier aux garçons, & aux filles une dot.

Le Roi ordonna d'abord, en 1678. que l'hôpital-général seroit régi, ainsi que la maison de la Charité l'avoit été ci-devant, c'est-à-dire, par l'évêque de Montpellier, par quatre intendants qui seroient tirés de la cour des comptes-aides & finances, du bureau des trésoriers de France, du présidial, & du chapitre de l'église-cathédrale, tour-à-tour & successivement. En 1694. le nombre des intendants & des syndics fut augmenté, par arrêt du conseil du 4. octobre, qui fixe les uns & les autres au nombre de six. De cette sorte, tout le bureau est composé de vingt-six personnes; sçavoir, de l'évêque, quand il peut s'y trouver, de six intendants qui changent tous les ans, de douze recteurs pris du corps des bourgeois, pour ne changer que par moitié de deux ans en deux ans, de six syndics-perpétuels, & d'un trésorier annuel.

L'établissement de l'hôpital des *Petites-Maisons* est de l'année 1716. & tout proche de l'hôpital de St. Eloy, avec lequel il communique même au moyen d'un arceau qui traverse la rue.

Universités, *Colleges*, &c. Les sciences & les arts fleurirent à Montpellier long-temps avant l'établissement des universités, dont le nom, comme le marque M. l'abbé de Fleury, ne fut en usage qu'au commencement du treizieme siecle. Nous avons parlé à l'article de Languedoc des universités établies dans cette province, à Toulouse & à Montpellier, ainsi que des académies des sciences de ces deux villes. Nous ajouterons ou plutôt nous rappellerons ici que l'université de Montpellier est composée des quatre facultés, la théologie, le droit, la médecine & les arts. Ces quatre facultés reconnoissent l'évêque de Montpellier pour leur chancelier, c'est-à-dire, que les lettres de tous les gradués sont expédiées en son nom, après avoir été examinés devant lui, ou par son délégué. Il est cependant à observer que la faculté de médecine, qui forme un corps à part & distinct des trois autres facultés, a aussi son chancelier particulier, c'est-à-dire, selon l'esprit des statuts de cette faculté, que celui qui est choisi pour connoître des causes civiles des étudiants, est appellé chancelier, ou juge, selon du Cange. Cette place, au-reste, est également distinguée & honorable, & suppose toujours beaucoup de mérite dans le sujet qui en est pourvu.

Depuis l'augmentation de deux chaires de *Médecine*, sous le regne de Louis XIV. le nombre des professeurs est de huit. Ces huit professeurs avec deux agrégés, les docteurs & les étudiants forment, comme nous venons de dire, une université (faculté) particuliere, & distincte, pour le gouvernement, des autres facultés de théologie, du droit & des arts. Le chancelier est juge & recteur distinct de celui que reconnoissent les autres facultés. Le doyen est le maître des écoles. Les agrégés doivent suppléer pour les professeurs; en qualité de conseillers-procureurs de l'université. Ils ont voix délibérative dans les assemblées ordinaires. Les simples docteurs ne sont appellés que dans les assemblées extraordinaires. Les étudiants ont leurs conseillers particuliers, pris tous les ans du corps des bacheliers, au nombre de quatre. Leur charge est de procurer à ceux-ci tout ce qui peut leur être utile pour les études, comme de les conduire aux jardins des plantes, & au théatre d'anatomie de proposer aux professeurs les traités les plus convenables pour leurs préleçons, & d'attester ensuite par serment devant le présidial, qu'ils se sont acquittés de leur charge, comme il est réglé par arrêt du parlement de Toulouse.

L'évêque & le gouverneur de Montpellier ont le titre de conservateurs de la faculté de médecine; mais l'autorité de l'évêque est plus considérable, tant à cause qu'il confere la licence sur le témoignage du chancelier, que parce qu'il préside à

Digitized by Google

à l'élection des professeurs, & qu'il peut même faire de nouveaux statuts.

La célébrité si bien méritée de cette faculté nous dispense d'entrer dans beaucoup de détails qui la concernent, & qui lui sont tous également honorables. Il nous suffira de remarquer que depuis environ 350. ans, nos Rois ont presque toujours nommé des docteurs de Montpellier pour leur servir de premiers médecins. *Valescus de Taranta* le fut de Charles VI. *Adam Fumée*, de Charles VII. & de Louis XI. *Jean Martini*, & *Jacques Ponceau*, de Charles VIII. *Honoré Piquet*, de Louis XII. *Antoine Tremolet*, de François I. *Honoré Castellan*, de Henri II. de François II. & de Charles IX. *Nicolas d'Orthoman* & *André du Laurens*, de Henri IV. *Pierre Chirac* & *François Chicoyneau*, du Roi régnant. M. *Jean Senac*, conseiller d'état, actuellement premier-médecin du Roi depuis 1752. est aussi docteur de Montpellier.

Quantité d'autres médecins, célebres par leur sçavoir, ont beaucoup illustré cette faculté, où ils avoient pris des degrés. Tout le monde sçait que le célebre, sçavant & joyeux *François Rabelais* étoit docteur en médecine de la faculté de Montpellier. Il rendit à cette faculté un service essentiel en obtenant du chancelier Duprat, que ses privileges, auxquels on avoit donné atteinte, lui fussent rendus. En reconnoissance, son portrait fut mis dans la grande salle des écoles, où on le voit encore avec ceux des plus illustres médecins de cette faculté. On fait même porter à tous ceux qui sont reçus docteurs en médecine, une vieille robe, qu'on dit être celle de Rabelais.

Les facultés de théologie, de droit & des arts de l'université de Montpellier ont aussi produit un grand nombre de sujets illustres, & qui ont bien mérité de l'état & de la patrie par les ouvrages utiles qu'ils ont donné, au public. La liste seule de ces ouvrages formeroit un article considérable. Nous nous bornerons à nommer *François Amé Pouget*, de la faculté de théologie; *Jacques Rebuffy* & *Nicolas Boëry*, de la faculté de droit. Quant aux sujets produits par la faculté des arts, ils sont en si grand nombre, & la plûpart si recommandables, qu'il seroit extrêmement difficile d'y faire quelque choix.

François-Amé Pouget nâquit à Montpellier en 1666. entra dans la congrégation des prêtres de l'Oratoire, fut vicaire de la paroisse de St. Roch à Paris en 1692. travailla avec succès à la conversion du célebre de *la Fontaine*, fut docteur de Sorbonne & abbé-commendataire de l'abbaye-royale de Chambon. Il eut la confiance des évêques de Montpellier & de St. Malo, & mourut à Paris dans la maison de St. Magloire, en 1723. à 57. ans. Son principal ouvrage est le livre connu sous le nom de *Catéchisme de Montpellier*. On sçait que c'est un cours de théologie entier & complet, & peut-être le meilleur qui ait paru.

Jacques Rebuffy ou *Rebuffe* nâquit aussi à Montpellier sur le milieu du quatorzieme siecle. Il y enseigna les loix pendant plus de trente ans, avec tant d'applaudissement, que l'école de droit de cette ville l'a mis en quelque maniere au rang de ses fondateurs, en faisant porter sur les masses d'argent de ses bedeaux, l'effigie dorée de Jacques Rebuffy, avec celles de *Placentin* & d'*Azo*, qui, deux cents ans auparavant, avoient donné commencement à leur école. En 1395. le roi Charles VI. lui donna des lettres de noblesse dans lesquelles il est dit qu'il avoit déjà professé le droit à Montpellier depuis plus de 20. ans, qu'il avoit exercé la charge d'avocat-du-Roi dans la sénéchaussée de Beaucaire, & celle de juge du palais à Montpellier. Il mourut le 21. mars 1428. & fut enterré dans l'église de Maguelonne, derriere la grande porte, à gauche en entrant. Ses ouvrages sont, des *commentaires sur les trois livres du code*. Au-reste, on ne doit pas le confondre avec *Pierre Rebuffe*, son arriere-petit-neveu, qui se rendit également très-recommandable dans toutes les fonctions de jurisconsulte qu'il exerça, & par les sçavans traités qu'il publia. Celui-ci nâquit à Baillargues, à 2. lieues de Montpellier. Il enseigna le droit avec beaucoup de réputation à Montpellier, à Bourges, à Cahors, & enfin à Paris. Son mérite engagea le pape Paul III. à lui offrir une place d'auditeur de Rote à Rome. On voulut aussi lui faire accepter une charge de conseiller, puis de président au grand-conseil, & successivement de conseiller aux parlements de Rouen, de Toulouse, de Bordeaux & de Paris; mais il refusa toutes ces places, & se contenta du rang de professeur. Il entra dans l'état ecclésiastique en 1547. & s'appliqua à l'hébreu, pour être en état de mieux entendre l'écriture-sainte. Il mourut à Paris le 2. novembre 1557. On a de lui de sçavans ouvrages en latin, imprimés en 4. vol. *in-fol.* Les principaux sont *Praxis Beneficiorum*: un traité sur la bulle *in Cœna Domini*: des notes sur les regles de la chancellerie: des commentaires sur les édits & les ordonnances de nos Rois, &c.

Nicolas Boëry, que quelques-uns appellent aussi *Boyer*, est un de ceux qui ont fait le plus d'honneur à la faculté de droit de Montpellier, & à cette ville dont il étoit natif. Sa profonde érudition & sa probité l'éleverent de la chaire de droit à la charge de conseiller d'état, & à celle de président au parlement de Bordeaux, où il s'acquit la réputation d'un parfait magistrat. Sa vie a été écrite par M. Dalesme, conseiller en ce même parlement. Elle est au commencement des œuvres de *Boërius*. On y apprend qu'il nâquit à Montpellier environ l'an 1468. de *Vincent Boëry*, du pays d'Auvergne, qui étant venu à Montpellier, s'y établit, & y épousa *Jeanne Fournier*, de cette même ville, dont il eut un grand nombre d'enfants. Nicolas fut celui qui se distingua le plus, quoiqu'il eût eu le malheur de perdre son pere à l'âge de 4. ans. Son heureux naturel lui servit de guide. Il dévora les premiers éléments des belles-lettres. S'étant adonné à l'étude du droit, il y fit de si grands progrès, qu'à l'âge d'environ 30. ans, il fut en état de remplir à Bourges une chaire de professeur qu'on lui déféra d'une voix unanime. A ces leçons publiques, il ajouta divers traités particuliers, qui sont: *de ordine graduum utriusque fori*, *de custodiâ civitatum*, *de Seditiosis*, &c. Ces ouvrages lui acquirent une estime si générale, que l'archevêque de Bourges, Guillaume de Cambray, lui donna sa petite-niece, nommée *Marie Boursier*, qu'il épousa en 1499. Cette alliance l'attacha encore plus particuliérement au Berry. Pour se rendre plus utile à ce pays, il en rédigea toutes les coutumes, & les éclaircit de si belles notes, que plusieurs autres pays de coutume firent travailler à de semblables ouvrages pour l'éclaircissement de leurs loix. Le roi Louis XII. l'attira à sa cour, par une charge de conseiller d'état qu'il lui donna. Boëry quitta Bourges sept ans après son mariage. Il vécut à la cour dans l'application qu'il avoit toujours fait paroître pour l'étude & pour ses devoirs. Environ 12. ans après, le roi François I. ayant appris qu'une charge de président au parlement de Bordeaux venoit de

Digitized by Google

vaquer, il en gratifia Boëry, qui vécut encore plus de 20. ans dans cette place où il se distingua par toutes les vertus d'un digne magistrat & d'un parfait chrétien. Il mourut en 1539. après avoir nommé pour exécuteur de son testament, M. d'Aigremont, archevêque de Bordeaux, avec plusieurs officiers de ce parlement. Pendant sa vie, il fit bâtir à Bordeaux l'hôpital des malades. Il fit les pauvres ses héritiers, & voulut être enterré parmi eux dans le cimetiere public. Outre les legs considérables qu'il fit aux filles de l'Annonciation & aux filles penitentes de Bordeaux, il donna ses livres & ses écrits au parlement de cette ville, qui fit ranger ses livres dans une bibliotheque qu'il augmenta depuis considérablement. Quant à ses écrits, ce même parlement les envoya à Lyon pour y être imprimés. Le principal est sous le titre de *Decisiones Burdegalenses*. Dans trois cents soixante-six décisions, Boëry y traite avec beaucoup d'érudition & de méthode les points du droit qui sont en usage. L'auteur de sa vie écrite en latin, finit par ces mots : *Gratulemur Boërium Montipessullano dulcissimæ patriæ, gratulemur Bituri-gibus, gratulemur Aulicis, gratulemur Senatui Burdigalensi, gratulemur universæ Gallorum reipublicæ, hominem doctum, pium, & ut tandem finiam, virum omnibus numeris absolutissimum.*

Parmi les professeurs de mérite dont la faculté de droit de Montpellier a toujours été fournie, le public conserve avec la plus grande vénération la mémoire d'*Antoine Causse*, aussi estimable par son sçavoir & son élégance, que par sa modestie & par sa piété. On disoit de lui, que si les livres des loix venoient à se perdre, il auroit été capable de les dicter par cœur, tant il les possédoit exactement. Dans les actes publics, sa belle latinité lui attiroit grand nombre d'auditeurs, qui n'admiroient pas moins la justesse de ses expressions, que la politesse & la modestie qui accompagnoient tous ses discours. Il étoit né à Meyrargues, à 2. l. de Montpellier, & mourut, regretté de tous les honnêtes gens, le 20. mai 1717. à 66. ans.

Si, embarassés par le choix, nous ne nommons personne de la faculté des arts, il convient du-moins, qu'en rendant justice à la vérité, nous certifions que cette faculté a produit des sujets qui se sont distingués dans tous les genres. Nous pourrions citer des orateurs, des historiens & des poëtes en grand nombre tous également recommandables. Parmi les ouvrages de ces derniers, il en est plusieurs qui sont faits dans ce goût naturel & gai que le climat de Montpellier inspire aux habitants de cette ville. On verra sans doute avec plaisir que nous rapportions ici les vers suivans, sur un point de l'histoire de Montpellier qu'une dame de cette ville, d'un esprit fort cultivé, fit sur la prairie de *Maurin*, appartenant au chapitre de la cathédrale, & qu'elle suppose lui avoir été donnée par les deux demoiselles, qui, selon quelques-uns, donnerent à Montpellier le nom de *Mons Puellarum*.

C'est une agréable prairie,
Toujours verte, toujours fleurie,
Dans un endroit nommé Maurin,
Qui passoit pour être mal-sain.
Mais c'étoit une médisance,
Que l'on avoit pris la licence
De débiter mal-à-propos.
Il faut bien vous dire deux mots
De sa prétendue origine.
On prétend que Dame Maurine,
Personne de distinction,
Et sa sœur, dont on tait le nom,
Jouissoit de cet héritage.
Elle fut riche, belle & sage,
Et vécut dans le célibat.
Si ce fut sans aucun combat,
Cela n'est pas de mon histoire.
Il vous sera permis de croire
Tout ce que bon vous semblera.
Mais on dit qu'elle eut pour papa
Le Roi de l'isle de Minorque,
Proche de celle de Maillorque.
Peut-être étoit-il Roi des deux.
D'abord il se crut malheureux
De n'avoir produit que deux filles.
Mais quand il les vit si gentilles,
Il se consola, ce dit-on,
De n'avoir pas eu de garçon.
Après sa mort, nos Demoiselles,
Que l'on appelloit les Pucelles,
Se mirent en possession
De sa riche succession.
Pour le siege de leur empire,
On raconte qu'elles choisirent
Cette ville de grand renom,
Qu'elles nommerent de leur nom.
Je ne sçai pas si la cadette
Fut, en son temps, bien ou mal-faite.
La chronique n'en dit rien.
Ainsi je n'en dis mal ni bien.
On croit qu'elle fut peu de chose.
A cet article chacun glose.
C'est de quoi j'ai peu de souci;
Et vous pouvez gloser aussi.
Revenons à sa sœur aînée,
Qui fut jadis si renommée,
Que sa mémoire en durera
In sæculorum sæcula.
On conte que cette Princesse
Fut d'une si grande richesse
Qu'elle avoit des sabots d'argent.
Elle alloit donc clopin clopant.
Cela vous paroît incommode.
Dans ce temps-là c'étoit la mode.
Elle s'ennuya dans la cour,
Et lui préféra le séjour
De cette campagne charmante,
Que dans ces vers-ci je vous vante.
Mais il fallut finalement
Procéder à son testament.
On dit qu'elle fut fort en peine,
Et même qu'elle eut la migraine,
Pour le choix de son héritier.
Ce fut enfin un grand guerrier,
Qui par ses soins & sa prudence,
Maintint la paix & l'abondance.
Mais, pour revenir à Maurin,
Un moine de St. Augustin,
Qui dirigeoit sa conscience,
Le recherchoit avec instance,
Et fit si bien, par son crédit,
Qu'à la fin il y réussit.
Je ne sçai s'il étoit habile,
Ou la bonne fille imbécille;
Mais je sçai bien qu'à son couvent
Elle fit un riche présent.
Que j'aurois lieu d'être contente,
Si quelque charitable infante
Vouloit bien m'en donner autant.
Ce n'est pas que j'aime l'argent;
J'en fais peu de cas, je vous jure;
Mais j'aimerois ce qu'il procure;
Et mal employé je le tiens
Entre les mains de ces faquins,
J'entends de ces faquins de moines;
Car à présent qu'ils sont chanoines,
Ils sont de fort honnêtes gens, &c.

Digitized by Google

Par une déclaration du mois d'août 1682. le roi Louis XIV. ordonna qu'il seroit établi des professeurs d'hydrographie dans les villes maritimes de son royaume, pour enseigner la navigation. » Et d'autant (ajoute le Roi) que la ville de » Montpellier est la plus commode & la plus pro- » che du port de Cette, qui est le principal de la » Province du Languedoc, Sa Majesté crée, érige » & établit en cette ville, un professeur royal de » mathématiques & d'hydrographie dans l'univer- » sité de Montpellier, pour y être enseigné pu- » bliquement par celui qui en seroit pourvu les » mathématiques & l'hydrographie. &c. « M. *Nicolas Fizes*, docteur & avocat, fut le premier pourvu de la chaire de mathématiques par le Roi. Il est sorti de cette école de très-habiles gens, &, entr'autres, Antoine *Fizes*, fils & successeur de Nicolas, les P. P. Jean *Durranc* & *Castel*, Jésuites, &c.

La ville de Montpellier a aussi produit de très-grands peintres, parmi lesquels on distingue Sebastien *Bourdon*, Jean *Troy*, Hyacinte *Rigaud*, Henri *Verdier*, Jean *Ranc*, Pierre *Granier*, &c.

Parmi les colleges, tant anciens que modernes, établis à Montpellier, on nomme le *college de médecine*, du douzieme siecle; l'ancien *college du droit*, dit *la Tour-de-Ste.-Eulalie*, détruit il y a long-temps; le *college de St. Germain*, également détruit; celui de *St. Ruf*, supprimé; le *college de Valmagne*, de l'an 1263. détruit; le *college de Bresse*, de l'an 1358. détruit; le *college de Gironne*, de l'an 1468. subsistant quant aux revenus; le *college de Mendes*, dit *des douze médecins*, de l'an 1369. également subsistant quant aux revenus; le *college du Vergier* ou de *la Chapelle-Neuve*, du quinzieme siecle, subsistant comme les deux précédents; le *college* tenu ci-devant par les *Jésuites*, établi par la ville dès 1629. le *college de Ste. Anne*, établi après le siege de Montpellier. Ce dernier college servit aux écoles du droit jusqu'en 1682. qu'elles furent transférées au college du Vergier, ou de la Chapelle-Neuve. On mit alors au college de Ste. Anne, la cour-royale du petit sceau, qui y subsiste encore.

Conciles.) Il s'est tenu à Montpellier plusieurs conciles; sçavoir, aux années 1134. 1162. 1195. 1214. ou 1215. 1224. 1258. 1269. 1303. 1321. 1339. & 1528. Nous ne parlerons ici que de ceux qui méritent une attention plus particuliere.

Dans le concile de l'an 1162. le Pape assisté de dix évêques, réitéra publiquement l'excommunication contre Octavien ou l'antipape Victor & ses complices, le 14. mai, jour de l'Ascension.

Dans celui de l'an 1191. au mois de décembre, le docteur Michel, légat du Pape, avec plusieurs prélats de la province de Narbonne, publia quelques réglements sur l'observation de la trêve de Dieu, & un entr'autres en faveur de ceux qui marcheroient en Espagne contre les infideles, par lequel ils étoient déchargés, eux & leurs cautions, des usures qu'ils avoient commises. Parmi ces réglements, on recommande aux clercs la modestie en leurs habits, & la frugalité dans leurs tables; pour appaiser la colere de Dieu, principalement ence temps, dit le concile, où les Sarrasins sont les maîtres de la Terre-Sainte, & ravagent l'Espagne plus cruellement qu'à l'ordinaire. A l'égard des hérétiques, c'est-à-dire, des Albigeois qui étoient alors répandus dans cette province, on laisse à la discrétion des évêques d'user des interdits, comme ils jugeront à propos, de peur que les interdits généraux & de longue durée ne donnent occasion à ces hérétiques de séduire les peuples lorsqu'ils demeurent long-temps sans l'exercice de la vraie religion.

Le concile de l'an 1215. fut tenu au mois de janvier. Il s'y trouva cinq archevêques, sçavoir, de Narbonne, d'Ausch, d'Embrun, d'Arles & d'Aix, avec vingt-huit évêques & plusieurs barons du pays. Le comte Simon de Montfort ne s'y trouva point, parce qu'il étoit trop odieux aux habitants de Montpellier; mais il se rendoit tous les jours à la maison des Templiers hors des murailles de la ville, où les évêques venoient lui parler, quand il étoit nécessaire. Le légat fit l'ouverture du concile dans l'église de Notre-Dame-des-Tables. On y délibéra sur le choix de celui à qui devoient être données la ville de Toulouse & les autres places conquises par les Croisés. Et il y fut décidé qu'elles seroient données au comte de Montfort; mais le légat jugea à propos d'envoyer à Rome pour faire agréer la chose au Pape. Ce concile fit quarante-six canons. Ils roulent en partie sur les habits immodestes de quelques religieux, ou ecclésiastiques séculiers. Nous ordonnons, dit le concile, que les évêques portent des habits-longs, & par-dessus, une chemise (c'est-à-dire, un rochet), quand ils sortent à pied de chez eux, & même à la maison, quand ils donnent audience à des étrangers. Défenses aux clercs de porter des habits rouges ou verds. Les chanoines réguliers porteront toujours le surplis. Défenses aux chapitres de recevoir des laïques pour confreres; & aux religieux d'avoir rien en propre; même avec la permission des supérieurs, puisqu'ils n'ont pas le pouvoir de le permettre.

Le concile de l'an 1224. fut tenu par ordre du Pape, & composé de tous les évêques de la province, assemblés par l'archevêque de Narbonne (Arnaud, ci-devant abbé de Cîteaux), pour écouter les propositions de paix que faisoient Raymond, comte de Toulouse, & les Albigeois. Dans le concile, Raymond réitéra les offres qu'il avoit déjà faites pour obtenir la paix de l'église-romaine, tant pour lui que pour ses défenseurs. Il promit de garder la foi catholique, & de la faire garder dans toutes ses terres, de les purger d'hérétiques, de restituer à l'église ses droits, ainsi que de conserver ses libertés; &, pour réparation des dommages qu'elle avoit soufferts, de lui donner vingt-mille marcs d'argent: le tout à condition que le comte de Montfort se désisteroit de ses prétentions sur les terres du comte de Toulouse. Mais Amaury, qui se prétendoit comte de Toulouse, en vertu du décret du pape Innocent III. au concile de Latran, écrivit aux évêques du concile, & leur représenta que, comme il espéroit de soumettre les Albigeois, on ne devoit faire aucune composition avec Raymond, puisqu'elle tourneroit, disoit-il, au scandale de toute l'eglise. Il paroît que le concile acquiesça à sa demande, & qu'ainsi celle du comte de Toulouse fut rejettée.

Le concile de l'an 1528. fut assemblé par Jacques, archevêque de Narbonne, le 6. de septembre. On y fit huit statuts, dont le premier déclare excommuniés, par le seul fait, ceux qui usurpent les biens de l'église, entreprennent sur ses droits & sur ses libertés, ou insultent aux personnes ecclésiastiques. Il y est dit, en second lieu, que l'évêque, en donnant la tonsure, prendra garde que celui qui la demande, soit âgé de vingt ans, & qu'il se présente par dévotion & non par fraude.

Au commencement de l'année 1563. les religionnaires, alors maîtres de Montpellier, tinrent aussi dans cette ville un synode général de toutes leurs églises de la province. Il s'y trouva cent cinquante ministres, & autant de surveillants.

Digitized by Google

Gouvernement-Civil). Nous avons parlé suffisamment à l'article de Languedoc, du parlement de Toulouse, auquel ressortit toute la province de Languedoc, & par-conséquent la ville de Montpellier. Nous y avons aussi donné des détails sur la cour des aides & des comptes, de même que sur la généralité, l'intendance & la cour du petit-scel de Montpellier.

L'accord fait en 1090. entre l'évêque de Maguelonne & Guillaume V. seigneur de Montpellier, nous donne l'origine des différentes justices de cette ville, qu'on distinguoit anciennement en trois, sçavoir, en *rectorie* ou *part-antique*, en *seigneurie* ou *baillie*, & en *baronnie*. La premiere, qui appartenoit à l'évêque de Maguelonne, s'étendoit sur les deux parties de Montpellieret, que l'évêque Godefroi se réserva par l'accord que nous venons de citer, & dans lesquelles il fit administrer la justice par un *viguier*, qui, dans la suite, prit le nom de recteur; ce qui fit donner à cette partie le nom de *rectorie*. Elle eut aussi celui de *part-antique*, parce que ce fut la premiere réunie à la couronne. La seconde, dont les seigneurs de Montpellier étoient les maîtres, comprenoit toute cette ancienne ville, avec le tiers de Montpellieret, & s'appelloit la *baillie*, à cause que le chef de la justice des seigneurs de Montpellier prenoit le titre de bailli. Enfin la justice de la *baronnie* s'étendoit sur tout le reste du domaine de ces seigneurs situé hors de la ville, dans le diocese, & dont *Frontignan* étoit le chef-lieu. En 1293. le roi Philippe-le-Bel acquit, par échange, la *part-antique* ou *rectorie* de Montpellier. Philippe-de-Valois acheta en 1349. pour la somme de cent vingt mille écus d'or, la *baillie* avec la *baronnie* de Montpellier, du roi de Maillorque qui alors en étoit possesseur. Le roi Jean en disposa depuis en faveur de Louis, comte d'Anjou, son fils. Charles V. la céda au roi de Navarre. Elle fut saisie sur ce prince, ensuite rendue & érigée en pairie, saisie de nouveau sur lui, & rendue au prince Charles de Navarre, en 1381. Celui-ci rendit aux consuls de Montpellier la *baillie*, conformément aux lettres du Roi, & nomma les officiers de justice. Le Roi lui ôta de nouveau la seigneurie de Montpellier en 1382. & la réunit à la couronne. La justice fut depuis administrée à Montpellier uniquement au nom du Roi. *V.* Languedoc.

Par édit donné à Rheims, au mois d'octobre 1552. le roi Henri II. érigea à Montpellier un siege-présidial, à la requisition des consuls de cette ville. Par cet édit, il ôta le siege & le gouvernement de Montpellier, du ressort du présidial de Beziers, auquel il l'avoit attribué précédemment, créa sept conseillers au nouveau siege présidial de Montpellier, outre le juge-mage & les lieutenants principal & particulier, un procureur & un avocat-du-Roi, un greffier d'appeaux, &c. & y attribua, outre l'ancien ressort du gouvernement de Montpellier, l'université de cette ville, les appellations de la rectorie, dite la part-antique, & du petit-scel de Montpellier, les vigueries de Sommieres, Aigues-Mortes & Lunel, le bailliage de Sauve, Aymargues, Massillargues, Gaillargues, &c.

Dès le 15. de septembre 1551. Henri II. avoit donné un autre édit, pour supprimer les deux anciennes jurisdictions de Montpellier, qui étoient celle du recteur, du juge & du lieutenant de la part-antique, & celle de bailli, de juge & de lieutenant-clerc du gouvernement. Le Roi réunit en même temps ces deux jurisdictions, en une seule, sous l'autorité d'un viguier de robe-courte, d'un seul juge-ordinaire, & d'un lieutenant-particulier. La guerre qu'il avoit à soutenir contre l'empereur, l'ayant engagé à aliéner une partie de son domaine, les consuls & habitants de Montpellier acquirent au commencement de l'an 1552. celui que ce prince avoit dans cette ville. Le Roi, par un édit donné à Compiegne, au mois de juillet 1553. unit la charge de viguier à celle de premier consul. Ainsi les consuls furent chefs de la justice ordinaire de Montpellier; ce qui subsista jusqu'en 1693. Cette justice fut alors incorporée au siege-présidial, avec réserve, en faveur des consuls de Montpellier, des honneurs de la charge de viguier.

Histoire). Guy ou Guillaume, l'un des chevaliers, à ce qu'on prétend, de la cour du comte de Melguel, est le premier seigneur de Montpellier dont on ait connoissance. *V.* Melguel & Maguelonne. D'autres veulent que ce même Guy, qui étoit un brave seigneur du pays, ait été élu par l'évêque de Maguelonne & les habitants de Montpellier, pour les protéger & les défendre des courses & des hostilités de leurs voisins. Quoi qu'il en soit, ce même Guy ou Guillaume I. étoit seigneur de Montpellier & du château de Lates vers la fin du dixieme siecle. Il paroît qu'il fut, ainsi que ses descendants, vassal & hommager des comtes de Melguel, & de Maguelonne, dont l'héritiere nommée Béatrix apporta ces deux fiefs en mariage à Bernard *Pelet*, seigneur d'Alais, auteur des seigneurs du nom de *Narbonne-Pelet* qui subsistent actuellement en Languedoc.

Les descendants de Guillaume I. seigneur de Montpellier, ne firent que cinq ou six degrés jusqu'à Marie, femme de Pierre II. roi d'Arragon, le même qui fut tué en 1213.

A Pierre II. succéda son fils Jacques I. qui meurt en 1276. & à celui-ci Jacques II. son fils puîné, qui fut roi de Maillorque, & mourut en 1312.

Jacques III. d'Arragon, petit-fils de Jacques II. vendit en 1349. ainsi qu'il a été dit ci-dessus, la seigneurie de Montpellier au roi Philippe-de-Valois, pour la somme de cent vingt mille écus d'or. Cette vente fut ratifiée par les enfants de Jacques III. (Jacques & Elisabeth). Pierre, roi d'Arragon, qui avoit voulu s'opposer à l'exécution de ce contrat, renonça à ses prétentions en 1351.

Il nous resteroit encore bien des choses à dire sur l'histoire particuliere de la ville de Montpellier, mais ces détails nous meneroient trop loin. Nous préférons de renvoyer les personnes qui voudront s'en instruire, aux histoires générales de la province de Languedoc, & à l'histoire particuliere de la ville de Montpellier, par M. l'abbé *Degrefeuille*, chanoine de la cathédrale de cette ville.

District). Le diocese de Montpellier, considéré comme district particulier de la généralité de ce nom, de la province de Languedoc, est situé entre le vingt-unieme degré 14. minutes & le vingt-unieme degré 52. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 19. minutes & le quarante-troisieme degré 56. minutes de latitude. Il est borné au N. par les dioceses d'Alais & de Nismes, au S. par la Méditerranée, à l'E. par le diocese de Nismes, à l'O. par ceux de Beziers & de Lodeve, & au S. O. par le diocese d'Agde. Il a onze grandes lieues de longueur sur sept de largeur; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées, à cause de la forme oblongue que forme ce district. On y compte 106. paroisses ou communautés affouagées, & 16. mille 616. feux. Il est arrosé de quelques rivieres peu considérables. L'Héraut y coule dans la partie du nord, & le Vidourle à l'orient. C'est en général un pays montagneux

Digitized by Google

tagneux ; mais il y a de très-belles contrées, couvertes de vignes & d'oliviers. La proximité de la mer & du port de Cette lui donne de grandes facilités pour le commerce qui y fleurit presque partout. *V.* Languedoc.

DÉNOMBREMENT du Diocese de MONTPELLIER.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Agonnes	15	Montlaur & Montaud	36
Alayrac	4	MONTPELLIER, *Ville*	8000
Aniane, *Ville.*	400	Mudazons	62
Argeliers	50	Murles	14
Assas	52	Murviel	60
Aurous	5	Notre-Dame-de-Londres	59
Baillargues & Colombiers	80	Pechabon	126
Baillarguet	3	Pegayrolles, *&c.*	33
Balaruc	98	Perols	127
Beaulieu	26	Pignan	270
Boisseron	26	Poussan	350
Boissiere (la)	60	Prades	29
Brissac	110	Restinclieres	20
Buzignargues	80	Roque-Aimier (la)	70
Campagnes	10	Rouet	3
Candilhargues	87	Salezon. *V.* Castelnau.	
Castelnau-le-Crez & Salezon	96	Saturargues	42
Castries	100	Saussines	32
Cazevieille	10	Soubeyrat	61
Cazilhac	56	Sussargues	21
Celleneuve	77	St. Bauzile d'Héraud	200
Château-de-Londres	57	St. Bauzile-de-Montmer	55
Clapiers	26	St. Brès	53
Colombiers. *V.* Baillargues.		St. Christol	48
Combailloux	25	St. Clément	8
Cournonsec	64	St. Felix-de-Sinisdargues	5
Cournonterral *ou* Vignolles	258	St. Gely-du-Fesc	40
Fabregues	103	St. Georges	100
Fontanès	33	St. Hilaire-de-Beauvoir	26
Fontanès. *V.* Ste. Croix.		St. Jean-de-Cocules	30
Frontignan, *Ville.*	594	St. Jean-de-Corgnies	24
Frouzet	5	St. Jean-de-Vedas	75
Galargues	54	St. Just	40
Ganges, *Ville.*	470	St. Martin-de-Londres	160
Garrigues	13	St. Nazaire	20
Gigean	143	St. Paul	24
Grabels	50	St. Seriez	16
Guzargues	11	St. Vincent-de-Barbeyrargues	24
Jacou	10	Ste. Colombe	6
Juvignac	40	Ste. Croix & Fontanès	28
Lansergues	195	Teyran	30
Lates	12	Treviès	64
Laverune	110	Triadou (le)	6
Lauret	15	Vailhauques	36
Londres	60	Val-Flaunez	31
Lunel, *Ville*	664	Vallergues	14
Lunel-Viel	92	Vendargues	78
Matelles (les)	71	Verargues	10
Mauguio, *Ville*	100	Verune (la). *V.* Laverune.	
Maureilhan. *V.* Vic.		Vic & Maureilhan	90
Mirevaux	122	Vignolles. *V.* Cournonterral.	
Montarnaud	77	Villeneuve-lez-Maguelonne, *Ville*	215
Montaud. *V.* Montlaur.		Villetelle	15
Montbazens	130	Viol-le-Fort	184
Montels	27	Viol-en-Laval	180
Montferrier	42	106. *Par.*	*Total* 16616
Montjoulan	2		

Nous recevons dans le moment, les détails suivans sur la place du *Peyrou* de la ville de Montpellier, en Languedoc.

L'enceinte de la place du *Peyrou* sera formée par plusieurs murs de terrasse, dont les uns renfermeront les promenades basses qui la ceindront, ayant chacune un grand escalier à leur tête, & un autre à l'extrêmité opposée. D'autres renfermeront la place-royale, autour de laquelle sont distribués sur le plan (en 8. feuilles), douze pieds-d'estaux, dont quatre aux quatre pans coupés, & huit autres aux quatre parties-droites qui la terminent. Les autres renfermeront, à la suite de la place-royale, la terrasse des eaux, à l'extrêmité de laquelle (& à la tête du grand arceau qui termine l'aqueduc de conduite des eaux) se trouvent le grand bassin & le château d'eau avec les deux grands escaliers, pratiqués de chaque côté dans le circulaire, comme il est marqué au plan, pour arriver au-dessus de la plate-forme en arriere du château d'eau.

La place-royale sera de forme quarré-long. Elle aura quatre-vingt-dix toises de longueur dans œuvre, sur soixante-quatre toises de largeur. La statue sera au point central. Les quatre angles seront à pan coupé, de maniere que chaque face aura huit toises de longueur.

L'entrée de cette place, du côté de la ville, aura une ouverture de dix-huit toises, de même que sa sortie sur la terrasse des eaux, où les deux ouvertures latérales à celle du milieu, auront chacune cinq toises de largeur.

Autour de la place, sera elevé un trotoir de cinq toises de largeur, par trois marches de quatre pouces de hauteur, sur seize pouces de giron, interceptées, ainsi qu'il est marqué au plan, par huit parties de mur, servant de tablette, & dont le couronnement excédera de trois pouces la derniere marche.

On montera à cette place, à son entrée, par trois marches de même dimension que les précédentes, & qui comprendront toute la longueur de dix-huit toises d'ouverture qu'on donnera à cette entrée.

Au fond de la place, de niveau au trotoir, on montera sur la terrasse des eaux par cinq marches de quatre pouces de hauteur, sur seize pouces de giron. Ces marches comprendront toute la longueur de dix-huit toises de l'ouverture du milieu, & de celles latérales de cinq toises, comme il est marqué ci-dessus.

La terrasse des eaux aura cinquante-cinq toises de longueur, à compter du premier angle d'un pan coupé, à l'autre, sur vingt-quatre toises de largeur depuis ces angles jusqu'au mur de terrasse qui la terminera sur le fond.

Le mur de terrasse circulaire, qui divisera les deux parties latérales du mur du fond de ladite terrasse des eaux, sera tracé selon la forme représentée sur le plan. Il aura pour diametre une longueur de vingt-deux toises dans œuvre, & pour rayon onze toises.

Les marches des quatre escaliers doubles, pour descendre aux promenades basses marquées au plan, aux côtés & au fond de ladite terrasse des eaux, auront deux toises dans œuvre, six pouces de hauteur, & treize pouces de giron. Celles des deux escaliers dans le circulaire, au fond de ladite terrasse, à côté du grand bassin, auront, en commençant, deux toises de longueur dans œuvre. Les dernieres qui arriveront au-dessus de la plate-forme, en tournant autour du château, auront trois toises de longueur aussi dans œuvre, sur six pouces de hauteur.

Le château d'eau représenté sur le plan, sera de forme exagone, c'est-à-dire, à six faces, dont trois auront chacune trois toises cinq pieds d'un angle à l'autre, & l'une desquelles sera face à l'aqueduc. Les trois autres faces auront trois toises un pied ; elles auront à chaque angle une colonne isolée, de deux pieds six pouces de diametre, & en arriere un pilastre sur chaque face.

Les six faces de ce château d'eau seront couronnées d'un entablement, & d'un attique par-dessus, dont la hauteur sera de cinq toises deux pieds ; à compter du pavé de la plate-forme. Celle-ci sera surmontée d'une voûte sphérique au cul-de-four de deux toises de hauteur, terminé

Digitized by Google

au-dessus par un globe aux armes du Roi, posé sur des trophées d'armes.

Le soubassement de ce château d'eau sera élevé par deux socles de treize pieds de hauteur, depuis le sol de la terrasse des eaux, jusqu'au niveau de la plate-forme, au-dessus duquel sera établi le château d'eau.

Les murs de face de plate-forme, à côté de ce soubassement, & ceux des escaliers, suivront le circulaire du bassin, & formeront le rampant desdits escaliers décorés dans leurs faces avec des chaînes & des tables rustiques en rocaille.

Le château d'eau renfermera un réservoir circulaire, qui aura vingt-sept pieds de diametre, avec un trotoir de quatre pieds de largeur, qui en fera le tour, éclairé par trois œils-de-bœuf pratiqués dans chacune des faces, de trois toises cinq pieds au-dessus des tables marquées à l'élévation. On entrera dans ce réservoir, au-dessus de la platte-forme, par deux portes fermées dans les deux faces, de trois toises un pied de largeur, comme il est marqué sur le plan.

Le grand bassin, au centre & au fond de ladite place, en avant du château d'eau, sera de forme ovale. Il aura à son diametre seize toises trois pieds de longueur dans œuvre, sur huit toises un pied de largeur. Les deux autres bassins au-dessus de ladite terrasse des eaux, auront six toises de longueur dans œuvre, sur cinq toises de largeur.

Les promenades basses pour l'hiver & l'été auront chacune huit toises de longueur, à compter du pied du talud du mur de la terrasse de la place-royale, jusqu'au parapet qui couronnera le mur de terrasse de ces promenades basses.

Les deux escaliers, à leur entrée du côté de la ville, comprendront la largeur des huit toises données aux promenades, sur cinq pouces de hauteur & quinze pouces de giron.

Le mur de terrasse qui les joindra à leur extrêmité, formant la terrasse basse complantée d'arbres, en retour & en arriere de la terrasse des eaux, sera dirigé de maniere, qu'il divisera en deux parties égales la pile qui sépare le grand arceau de cinq toises de diametre, & en trois parties d'avec le dernier grand arceau de quatre toises quatre pieds.

Les escaliers qu'on voit sur le plan, à lextrêmité de la promenade basse pour l'hiver & de celle pour l'été, pour descendre à la derniere promenade, passant sous les deux derniers grands arceaux de quatre toises quatre pieds, auront trois toises dans œuvre. Les deux portes flamandes, marquées au plan aux deux bouts de cette promenade, communiquant aux rues qui environneront cette place, auront deux toises d'ouverture dans œuvre.

Les fossés joignant les murs de terrasse des promenades basses, auront douze pieds dans œuvre à leur ouverture supérieure. Ils seront fermés par des murs à soutenement, & recreusés jusqu'à la profondeur de sept à huit pieds. Au passage des portes flamandes, au-travers desquelles ces fossés seront continués, il sera fait deux petits ponteaux d'une toise d'ouverture, pour joindre, par la continuation de ce fossé, celui du fond, & en retour pour achever de terminer l'enceinte générale de cette place. Ce fossé en retour aura pareillement deux toises à son ouverture supérieure. Il sera renfermé par des murs de soutenement, & creusé jusqu'à la profondeur de huit à neuf pieds.

Les deux corps-de-garde, à la tête de chaque barriere, auront quatre toises de longueur hors d'œuvre, au niveau du chemin d'avenue à la place & à la ville, sur trois toises de largeur. Leur élévation depuis le niveau du chemin jusqu'au dernier socle du-dessus de la corniche, sera de quatorze pieds de hauteur. Leur soubassement, taludant à leur pourtour du côté du fossé, sera d'un sixieme de leur hauteur.

Les deux rues paralleles aux promenades basses pour l'hiver & pour l'été, auront quatre toises de largeur, à compter du pied du talud de leurs murs de terrasse.

L'entrée de la porte-royale jusqu'aux *barrieres* sera de dix-huit toises depuis le parapet au-dessus du mur de contrescarpe jusqu'au pied du talud du mur de terrasse de l'entrée de ladite place. La largeur du pont, à la sortie de la porte du Peyrou, y compris les parties à élargir de chaque côté, aura deux toises deux pieds d'un parapet à l'autre.

Les murs de contrescarpe, soit ceux des deux parties en angle oblique à la suite des corps-de-garde, soit ceux qui seront droits & circulaires, depuis lesdits corps-de-garde jusqu'au pont, auront, sçavoir, les parties circulaires développées d'un dé à l'autre, cinq toises trois pieds de longueur chacune; celles qui seront droites, paralleles à la place, entre les derniers dés déterminants les circulaires à l'extrêmité du pont, auront quinze toises de longueur chacune. Les deux parties en ligne oblique après les corps-de-garde, jusqu'aux dés qui les finiront, auront six toises quatre pieds de longueur. *Tel est, mot pour mot, le détail qui nous a été envoyé par une personne de l'art.* Ce détail est accompagné de celui qui suit.

La terrasse du *Peyrou*, que l'on se propose d'orner, & dont l'embellissement fait l'objet du devis ci-dessus, est une place au milieu de laquelle on érigea en 1717. à Louis-le-Grand une statue équestre. M. M. des états de Languedoc délibérerent alors de faire les embellissements convenables; mais une suite d'événements imprévus avoit fait suspendre jusqu'à présent l'exécution de ce projet.

» M. de *Montferrier*, que la supériorité de son » génie distingue autant que son zele pour tout ce » qui peut faire le bien de la province & l'avantage de ses concitoyens, pensa avec raison que » rien n'étoit plus propre à rendre cet *établissement* précieux, & à rehausser son éclat, que la » conduite des eaux de la source de *St. Clément* » à la place du Peyrou. En conséquence, il fit » revivre en 1751. le projet que la ville avoit formé » dès 1712.

» Il fit faire sous ses yeux les nivellements & » toutes les expériences nécessaires pour s'assurer » du succès. C'est par ses soins que M. *Pitot*, cet » homme si recommandable par l'étendue de ses » connoissances, sur-tout dans l'hydraulique, se » trouva chargé de diriger cette grande entreprise. » Elle ne pouvoit être confiée à un homme plus » capable. L'attente du public n'a pas été trompée.

» M. de *Dillon*, archevêque de Narbonne, ce » prélat si respectable, dont on aime la personne, » autant qu'on admire ses talents, a desiré qu'à » l'agrément dece ces eaux on ajoutât les embellissements anciennement projettés. En conséquence » il a proposé à M. M. des états de délibérer sur » les différens plans qui lui avoient été remis. » Les sieurs *Geral* & *Donnat*, son éleve, architectes, ont eu le bonheur & la gloire de voir » adopter le leur par M. M. des états, qui en ont » ordonné l'exécution, & leur en ont donné la » direction. On ne doute pas qu'ils ne fassent leur » efforts pour justifier la confiance dont ils sont » honorés.

» La place du Peyrou devra un de ses principaux ornements à l'abondance des eaux qui y » ont été amenées sous les auspices & par les ordres

Digitized by Google

» des deux illustres chefs de la police & de finances, M. M. de *Saint-Priest*, pere & fils, intendants actuels de la province de Languedoc, » dont la gloire & les intérêts leur tiennent si » fort au cœur. Les sieurs *Geral* & *Donnat* saisiroient avec empressement cette occasion de » faire l'éloge de ces deux illustres magistrats, s'ils » ne craignoient de l'affoiblir. Ils cedent cet avantage à la renommée, à laquelle il ne leur convient pas de le disputer, & se bornent ici à certifier leurs sentiments de respect & de reconnoissance.

» On ne sçauroit parler de la fontaine de St. » Clément, sans rappeller les soins que s'est donné » à ce sujet M. de *Cambacerès*, maire de la ville » de Montpellier, le même à qui un zele éclairé » & des services distingués ont valu l'affection de » tous ses concitoyens. Déjà, graces à son activité & à son intelligence, les eaux sont aux » portes de la ville, & ses habitants recueillent » le fruit des travaux immenses faits pour les leur » procurer.

Le 20. de Mai 1766. l'entreprise des ouvrages de la place du Peyrou a été adjugée à M. *Rey*, qui s'est chargé de finir & terminer entiérement ces ouvrages, dans quatre années, moyennant deux cents cinquante mille livres.

N'oublions pas, au-reste, d'ajouter que la statue-équestre, dont il a été parlé, élevée sur la place du Peyrou, pese quatre cents cinquante quintaux. Le pied-d'estal sur lequel elle est placée, est de marbre & élevé de dix-huit pieds.

MONTPELLIER ou Montpeslier, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 145. feux. Ce bourg est sur la rive droite de la Seudre, à 3. l. S. O. de Saintes.

MONTPENSIER, ancien château avec titre de duché-pairie, érigée en 1538. par le Roi François I. vérifiée en 1608. en faveur d'une branche de la maison de Bourbon, dont les biens sont entrés dans celle d'Orléans; en Bourbonnois, à un quart de lieue d'Aigueperse, & à une lieue & demie S. S. E. de Gannat. Ce château étoit très fort & avantageusement situé. Le roi Louis VIII. y mourut vers la fin de l'année 1226. Il fut démoli vers l'an 1634. pendant les troubles que le duc d'Orléans excita dans le royaume, sous le regne de Louis XIII. son frere. *V*. Bourbon.

MONTPEROUX ou Montpeyroux, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Allier & de Loire, à 7. l. S. E. de Moulins. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, fondée en 1126. & qui vaut à l'abbé-commendataire environ 2000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 250. florins. Cette abbaye fut réduite en cendres, il y a environ soixante ans; mais depuis elle a été magnifiquement rétablie, & c'est aujourd'hui une des plus belles maisons de l'ordre de Citeaux.

MONTPEROUX, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. C'est un château avec titre d'ancienne baronnie, à 1. l. N. O. d'Issy-l'Evêque & 3. N. E. de Bourbon-l'Ancy. Cette baronnie, qui fait partie de celle de Bourbon-l'Ancy, fut donnée en dot, dans le quinzieme siecle, à Catherine de *Bourbon*, avec la moitié de Vaivres, par son contrat de mariage avec Guyot, palatin de *Dyo*, dont le fils, Jean de Dyo, acquit l'autre moitié. Celui-ci épousa en 1487. Marie de *Traves*, de laquelle il eut Jacques, palatin de Dyo, seigneur de Montpéroux & de Brest, allié en 1515. à Jeanne de *la Guiche*. Leur fils aîné, Claude, eut de sa seconde femme, Catherine de *Lestouf*, Jacques, palatin de Dyo, baron de Montpéroux, qui épousa en 1599. Eleonor de *Damas-de-Thianges*. De cette alliance vint François-Eleonor, palatin de Dyo & comte de Montpéroux, seigneur de la Roche, colonel d'infanterie, marié avec Eleonor de *Damas-de-Digoine*, dame de Montmore, dont il eut, entr'autres enfants, Noël & Claude-Antoine. L'aîné fut marquis de Montpéroux, mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, & pere, par N. de *Coligny*, de François-Eléonor, palatin de Dyo, marquis de Montpéroux, lieutenant-général & mestre-de-camp-général de la cavalerie-légere. A la mort de celui-ci, la terre de Montpéroux passa à Marie-Elisabeth, palatine de Dyo, qui la porta en dot à Louis-Antoine-Evard de *Damas*, comte d'*Anlezy*.

Claude-Antoine, frere puîné de Noël, fut comte de Montmore, seigneur d'Essenlsey & de Rochefort, & épousa le 2. janvier 1670. Eléonor du *Maine-du-Bourg*. Son fils aîné, Henri-Claude, palatin de Dyo, seigneur d'Yvonet, appellé le marquis de Montpéroux, fut marié le 21. décembre 1712. à Elisabeth des *Salles*, fille de Claude-Gustave-Chrétien des Salles, marquis de Rorthé, & de Huguette de Vallerot. De cette alliance sont venus, 1°. Claude-Eléonor, palatin de Dyo, dit le marquis de Montpéroux, né le 18. août 1713. 2°. Gustave, palatin de Dyo, dit le comte de Montpéroux, veuf en 1745. de Marie-Gabrielle de *Joumart-d'Argence*, dont une fille unique.

MONTPERREUX, en Franche-Comté, diocese de Fribourg, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 38. feux. Ce village est près d'un lac qui traverse le Doubs, à 2. l. S. de Pontarlier.

MONTPEYROUX, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban On y compte 3. feux. 61. bellugues & trois quarts de bellugue feu. Cette paroisse est à 8. l. & demie N. E. de Rhodès.

MONTPEYROUX *de Murat*, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 16. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est en pays fort montagneux.

MONTPEYROUX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 187. feux, y compris ceux de *Courte*. Cette paroisse est sur la rive gauche de l'Allier, à 4. l. S. E. de Clermont.

MONTPEYROUX, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 36. feux. Ce village est à quelque distance des confins du Bourbonnois, à une bonne lieue N. de Thiers.

MONTPEZAT, ville, en Quercy, diocese de de Cahors, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban. On y compte 50. feux 36. bellugues & demie de feu. Cette ville est à 6. l N. N. E. de Montauban, & 3. O. S. O. de Caylus.

MONTPEZAT, bourg, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Rieux, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 5. feux & 55. bellugues de feu. Ce bourg est à 2. l. & demie S. S. E. de Lombès, & 4. & tiers N. O. de Rieux. Son terroir est également fertile & agréable.

MONTPEZAT, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection

Digitized by Google

de Bordeaux, district du comté de Benauges. On y compte 45. feux. Cette paroisse est entre la Dordogne & la Garonne, à 6. l. E. S. E. de Bordeaux.

MONTPEZAT, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte un demi-feu de cadastre. Cette paroisse est à la rive droite du Verdon, à une lieue S. S. O. de Moûtiers.

MONTPEZAT, bourg, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Ce bourg est à 8. l. N. O. de Viviers.

MONTPEZAT, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est sur les confins du diocese d'Uzès, à 4. l. O. N. O. de Nismes, & 5. S. O. d'Uzès.

La terre & seigneurie de *Montpezat*, au diocese de Nismes, fut acquise de Secondin & Thomas de St. Felix, par Pierre *Tremolet*, qui en rendit hommage à l'évêque de Nismes, par acte du 19. janvier 1523. dans lequel il est qualifié noble & puissant seigneur. Elle fut érigée en baronnie par le roi François I. en faveur de son fils, Antoine Tremolet, bisayeul de Jean-François, lieutenant-général des armées du Roi, en faveur duquel cette baronnie fut érigée en marquisat par lettres de juillet 1665. registrées à Toulouse & à Montpellier les 11. janvier & 28. juin 1668. Le marquis de Montpezat mourut en avril 1677. Sa postérité masculine s'étant éteinte en 1717. sa fille, Gabrielle, mariée en 1675. avec Jacques *Vivet*, seigneur de *Montclus*, fut héritiere de cette branche de Tremolet. Louis-François Vivet-de-Montclus, évêque d'Alais, mort en 1755. étoit le derniers de ses enfants.

MONTPEZAT, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche du Gardon, à une lieue & demie S. S. E. d'Uzès, 5. & demie N. O. de Tarascon, & 6. O. d'Avignon.

Par lettres de mai 1745. registrées à Toulouse le 26. du même mois, & à Montpellier le 9. suivant, la terre & seigneurie de *Collias*, sur le Gardon, au diocese d'Uzès, fut érigée en marquisat en faveur de Pierre-Guillaume *Tremolet* ou *Tremoletty-de-Bucelly*, seigneur de Robiac, Bonaure, Laval, Vacquiere, &c. lieutenant-de-Roi au gouvernement-général de Languedoc, issu de Sicard *Tremolet* ou *Tremoletty*, qualifié chevalier dans un acte original de 1435. où il se dit descendant des anciens seigneurs de Tremolet dans le comté de Foix, & pere, par sa femme, N. *Durfort*, de Sicard II. du nom, qualifié aussi chevalier, dans son testament de 1469. par lequel il institue pour son héritier son fils, Pierre Tremolet, qualifié dans le même acte, damoiseau, & dans d'autres actes de 1489. 1521. 1522. & 1523. chevalier, magnifique & puissant seigneur. Il fut allié à Marie de *Cambis*. La terre de Montpezat qu'il avoit, & qui étoit titrée en baronnie, passa à son fils Antoine, dont la postérité affecta depuis le nom de *Montpezat*. Jean de Montpezat, fils d'Antoine, eut deux garçons, Jean II. du nom, & Georges, qui formerent deux branches, dont l'aînée fut celle des marquis de Montpezat, au diocese de Nismes.

La postérité de Georges de Montpezat, marquis de Roubiac, fut continuée, par son alliance du 14. décembre 1617. avec Lucrece de *Pontanel*, mere de Pierre II. de Montpezat-Tremolet, maréchal des camps & armées du Roi. Celui-ci épousa le 4. octobre 1651. Catherine de *Rignac*, & fut pere de Jean III. de Montpezat, baron de Collias, commandant d'un régiment de son nom, lequel testa le 26. mars. 1686. Il avot été marié en 1581. à Thérese *Bot-de-Tertullis*, fille d'une Nicolaï, & petite-fille d'une Bonne-de-Lesdiguieres. Elle fut mere de Pierre III. du nom, marquis de Montpezat, lieutenant-de-Roi de Languedoc, ayeul de Jean-Joseph-Paul-Antoine, marquis de Montpezat, créé duc par le Pape Benoît XIV. allié à Marie-Justine-Esperance d'*Agout*, baronne de Montmaur en Dauphiné (*voyez* Montmaur), dont 1°. Marie-Françoise-Henriette de Montpezat-Tremolet, née le 29. mai 1739. mariée le premier septembre 1758. à Charles-Hyacinthe-Antoine, prince de *Galléan*, & du S. E. R. 2°. Josephine de Monpezat-Tremolet, mariée à N. *Tremolet*.

Le marquis de Montpezat a pour frere Charles-Borromée de Montpezat-Tremolet, né en 1717. doyen du chapitre-royal de Ste. Marthe de Tarascon, & premier archidiacre de l'église-métropolitaine d'Avignon. Leur sœur, Gabrielle-Thérese de Montpez at-Tremolet, avoit épousé le 28. janvier 1742. Scipion de *Nicolaï*, baron de Sabran, dont elle a laissé deux fils.

MONTPIGEAU, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 15. feux.

MONTPIGNIER, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, entre les rivieres d'Agout & de Dadou.

MONTPINCHON, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Montfort. On n'y compte que 7. feux. Ce village est à 3. l. S. E. de Bernay.

MONTPINÇON ou Montpinchon, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Mauffras. On y compte 426. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Sieule, à une lieue & deux tiers E. S. E. de Coutances. C'est une châtellenie, de laquelle dépendent plusieurs paroisses & fiefs nobles. On y cultive beaucoup de lin. Il y a un beau château, & dans la cour une chapelle bien rentée sous le titre de St. Julien. Le lendemain de la St. Laurent, il s'y tient une foire considérable, dont les droits appartiennent au seigneur du lieu.

MONTPINÇON, bois de 381. arpents, de la maîtrise-particuliere d'Argentan, en Normandie.

MONTPLONNE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village, traversé par un ruisseau, est à 2. l. au midi de Bar, & autant de Ligny.

MONTPONT, en Bourgogne, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Laurent. On y compte 185. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. de Louhans, & 7. S. E. de Châlon. Il s'y tient deux foires assez considérables, le 4. janvier & le 30. mai.

MONTRABE, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 152. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Toulouse, & près

Digitized by Google

près de la petite riviere de Sauce.

MONTRAMBERT, en Franche-Comté, au bailliage de Dole. *Voyez* Mont-Rambert.

MONTRAVERS, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. de Châtillon, & à 8. l. S. O. de Thouars.

MONTREAL, *Mons-Regalis*, ville avec une justice-royale, &c. en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 663. feux. Cette ville est à trois quarts de l. du Canal-Royal, & à 3. l. & tiers O. de Carcassonne. Il en est beaucoup parlé dans la guerre des Albigeois. Le pape Jean XXII. y érigea autrefois une église collégiale.

MONTREAL, bourg avec une église-collégiale & paroisse de N. Dame, un prieuré de St. Bernard de l'ordre de St. Augustin, une châtellenie-royale, une mairie, &c. en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon bailliage & recette d'Avalon. On y compte 88. feux, y compris ceux de *la Boucherasse*. Ce bourg est situé sur la croupe d'une montagne, en pays de vignobles, à une petite distance de la rive gauche du Serain, à 2. l. & tiers N. E. d'Avalon, & sur la route de cette ville à celle de Montbar. C'est la dix-neuvieme des communautés qui députent aux états de Bourgogne. La paroisse est sous le titre de St. Pierre. Le chapitre de son église-collégiale, fondée en 1078. par Robert premier duc de Bourgogne, est composé de six chanoines, qui ont chacun environ 400. livres de rente. L'évêque d'Autun est collateur de ces bénéfices. Le prieuré de St. Bernard vaut autour de sept cents livres de rente, & est à la nomination de l'abbé de St. Maurice.

MONTREAL, bourg, chef-lieu d'un mandement de son nom, en Bugey, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 112. feux. Ce bourg est dans les montagnes, à 7. l. S. O. de St. Claude, 8. N. N. O. de Belley, & 5. E. N. E. de Bourg. Il fut érigé en comté par lettres d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoye, du 22. juillet 1570. en faveur de Louis *Oddinet*, baron de Montfort & seigneur de Montréal. La justice de ce comté ressortit nuement au parlement de Dijon & au présidial de Bourg, & la justice-ordinaire à celle d'appel. Il y a une mairie.

MONTREAL, en Dauphiné, diocese de Sisteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart, district des Baronnies. On y compte un trente-deuxieme de feu noble, un demi & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à quatre lieues du Buis & autant de Nyons.

MONTREAL, bourg, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Ce bourg est à 2. ou 3. l. O. N. O. de Condom.

MONTREAL, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 197. feux, y compris ceux de *Lauzac*. Cette paroisse est située en pays fort montagneux, près de l'Argentiere, à cinq lieues O. de Viviers, & deux & demie S. O. d'Aubenas.

MONTREAL, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 343. feux. Cette paroisse est à quelque distance d'Estissac & de la riviere d'Ille, à 6. l. S. O. de Périgueux.

MONTREAU, en Brie & en Gâtinois. *Voyez* Montereau.

MONTRECOURT, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 20. feux. Ce village est sur la riviere de Selles, à 2. l. & demie E. N. E. de Cambray.

MONTREDON, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Narbonne.

MONTREDON, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Ce village est à quelque distance au couchant de Sommieres.

MONTREDON, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 616. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la riviere de Dadou, à 2. l. & demie N. N. E. de Castres.

MONTREDON, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On n'y compte que 20. bellugues de feu. Ce village est à quelque distance des confins du Languedoc.

MONTREDON, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 8. feux & 99. bellugues de feu, y compris ceux de *Postam*. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Figeac.

MONTREDON, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 124. feux. Cette paroisse est près de la riviere de Mone, à 3. l. S. O. de Clermont. Son terroir est assez fertile.

MONTREGARD, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 7. l. N. E. du Puy.

MONTREIMBAUD, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 43. feux.

MONTRELAIS, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 41. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est près de la Loire & des confins de l'Anjou, à dix lieues N. E. de Nantes.

MONTRELET, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Vignacourt. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Dourlens, & 4. N. N. O. d'Amiens.

MONTREMANT, en Lyonnois, diocese & élection de Lyon. *Voyez* Montromant.

MONTREN, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 160. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Ille à 3. l. S. S. O. de Périgueux.

MONTREOT ou Montrest, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 43. feux. Cette paroisse est sur les confins du Quercy, à 8. l. O. d'Aurillac.

MONTREQUIENNE, dans le Pays-Messin,

Digitized by Google

diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 16. feux. Ce village est à droite de la Mozelle, à 2. l. & demie de Thionville.

MONTRESOR, bourg avec une église-collégiale, &c. en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 209. feux. Ce bourg est sur la riviere d'Indrois, à 2. l. & demie E. N. E. de Loches, & 8. S. E. de Tours. Il fut érigé en comté en faveur de Claude de *Bourdeilles*, puîné de la maison de ce nom. Son château est ancien, & doit sa fondation à Foulques Nera, comte d'Anjou. Du comté de Montresor relevent quatre châtellenies, & environ quatre-vingt fiefs. Le chapitre de l'église-collégiale de ce bourg est composé d'un doyen, d'un chantre, & de 6. chanoines. Il y a, outre cela, quatre semi-prebendés. Tous ces bénéfices sont à la collation du seigneur du lieu. L'église-paroissiale est à Beaumont, & il n'y a qu'une simple succursale à Montresor.

MONTREVAUX (le Grand), ville avec titre de comté & de châtellenie, & un marché considérable, &c. en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 106. feux. Cette petite ville est à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & 7. S. O. d'Angers. Elle a été bâtie par Foulques Nera.

MONTREVAUX (le Petit), en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 86. feux. Ce village est à quelque distance E. N. E. du Grand-Montrevaux.

MONTREVEL, ville, chef-lieu d'un mandement de son nom, avec une mairie & un couvent d'Augustins, &c. en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 40. feux. Cette petite ville est à trois lieues N. N. O. de Bourg, & autant E. N. E de Mâcon.

La terre de *Montrevel*, en Bresse, est une seigneurie considérable, qui a été possédée autrefois par la maison de *Châtillon de Dombes*. Alix, fille & héritiere de Renaud de *Châtillon*, la porta en dot, dans le quatorzieme siecle, à Etienne de *la Baume*, dit *le Galois*, seigneur de Valusin, d'une des plus anciennes & des plus illustres maisons de la Bresse, qui a eu des prérogatives d'honneur peu communes, & des marques de grandeur qui se rencontrent rarement ailleurs. D'elle sont sortis deux cardinaux, archevêques de Besançon, deux grands-maîtres des Arbalêtriers, deux maréchaux de France, un maréchal & amiral de Savoye, un régent de Savoye & tuteur du comte Amé VI. un vice-roi de Naples, dix-sept gouverneurs & lieutenants-généraux de province, deux chevaliers de l'ordre de St. Michel sous Louis XII. & François I. deux de l'ordre du St. Esprit, quatre de celui de la Toison-d'Or, & autant de celui de l'Annonciade. Etienne, dit le Galois, qui fut grand-maître des Arbalêtriers de France en 1338. & lieutenant-général pour le Roi en Languedoc & en Saintonge, avoit pour quatrieme ayeul Sigebald de la Baume, chevalier, qui vivoit en 1140. & 1160. & le même que l'abbaye d'Ambronay met au nombre de ses bienfaiteurs. Etienne fut pere de Guillaume de la Baume, régent de Savoye & tuteur du comte Amé VI. le Verd, & ayeul de Jean de la Baume, maréchal de France, en faveur duquel le duc Amé VIII. érigea l'an 1427. la seigneurie de *Montrevel* en comté, avec union de six baronnies & de plusieurs fiefs, & la prérogative d'y avoir un juge de premiere instance, qui connût de toutes causes, à l'exception des cas-royaux, & d'un juge d'appel dont les sentences se releveroient immédiatement devant les juges en dernier ressort, prérogative qui a été confirmée dans la maison de Montrevel par les ducs de Savoye & les rois de France devenus souverains de la Bresse. Jean comte de Montrevel, est le huitieme ayeul de Melchior-Esprit de la Baume, comte de Montrevel mort le 18. janvier 1740. maréchal-de-camp, & qui de Florence du *Châtellet-de-Lomont*, a laissé pour fils unique, Florent-Alexandre-Melchior de la Baume, quatorzieme comte de Montrevel, né le 18. avril 1736. allié le 10. février 1752. à Elisabeth-Celeste-Adelaïde de *Choiseul-Chévigny*.

MONTREVEL, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux un sixieme & un vingt-quatrieme de feu noble, 3. feux trois quarts & un sixieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. de la Tour-du-Pin, en pays médiocrement fertile, & où il y a quelques pâturages pour les moutons.

MONTREUIL, *Monasteriolum*, ville, chef-lieu d'un gouvernement & d'un arrondissement de son nom, avec un bailliage, une église-collégiale, huit paroisses, dont deux hors de la ville; deux abbayes de l'ordre de St. Benoît, celle de St. Sauve, & celle de Ste. Austreberte; un couvent de Capucins, un de Carmes, une justice des traites, un dépôt de sel, &c. en Picardie, diocese & intendance d'Amiens. On y compte 831. feux. Cette ville est située sur une hauteur, sur la rive gauche de la Canche, à 14. l. N. O. d'Amiens, 5. S. S. E. de Boulogne, 3. & demie N. O. de Hesdin, & 2. de l'Océan. Long. 19. 25. 22. lat. 50. 27. 42. C'est une place-forte, divisée en haute & basse-ville, qui ne sont séparées que pa une muraille. Elle a été fondée par Heldgaud I. comte de Ponthieu, vers la fin du neuvieme siecle. Son église-collégiale, dédiée à St. Firmin, a un chapitre composé de sept chanoines, tous à la nomination de l'évêque d'Amiens. L'abbaye de St. Sauve, qui est la principale église de la ville, vaut à l'abbé-commendataire environ 2500. *liv.* de rente, & la taxe en cour de Rome est de 250. florins. L'abbaye de Ste. Austreberte, qui est pour des filles, a été transférée à Montreuil, d'auprès d'Hesdin, où elle avoit été fondée. Les appellations du bailliage de Montreuil sont portées au parlement de Paris, excepté dans les cas-présidiaux; car alors elles sont portées au présidial d'Amiens. Six villages, qui sont censés de la banlieue de Montreuil, ne payent point de tailles, & ne sont point sujets à la gabelle. Il a cependant été établi dans cette ville, un dépôt de sel, où on le distribue à ceux de la ville & de la banlieue à quatorze sols le boisseau. Le château de Montreuil, situé au fond du Ponthieu, avoit toujours fait partie de l'ancien comté de ce nom. C'étoit la meilleure forteresse des comtes de Ponthieu. Il s'y refugioient dans les guerres, & se qualifioient souvent pour cette raison comtes de Ponthieu & de Montreuil, quoique Montreuil n'ait jamais été un comté ni un fief séparé du Ponthieu. En 1224. le roi Louis VIII. acquit cette ville de Guillaume de Maineriis, seigneur de Maintenay. Ordinairement la garnison n'y est gueres composée que d'invalides.

Le pays dont est composé le gouvernement de Montreuil, s'étend entre les rivieres d'Authie & de Canche. Il est assez agréable & fertile; mais il y a beaucoup de marais le long de la côte de l'Océan.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT du Gouvernement de MONTREUIL.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Argoules	200	L'Epinay	191
Assainville	50	Merlimont	50
Beaucamps-de-Wailly	25	MONTREUIL, *Ville*	831
Beaumery	56	Reberques	105
Bercq	187	Sorrus	61
Brimeux	107	St. Aubin	39
Callotterie	48	St. Josse	35
Campigneulles les Grandes & les Petites	34	St. Martin	35
Dominois	90	Verton	140
Ecuires	81	*Total*	1497

Il est à remarquer que quelques-unes de ces dix-neuf communautés se trouvent affouagées dans l'élection de Dourlens ; & qu'outre cela, il dépend aussi du gouvernement de Montreuil plusieurs autres villages & hameaux non-affouagés. *Voyez* Amiens *généralité: voyez* aussi Picardie.

MONTREUIL, bourg, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, sergenterie de Chambrais. On y compte 160. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie S. S. O. de Bernay.

MONTREUIL, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Cambremer. On y compte 2. feux privilégiés & 36. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Pont-l'Evêque, & autant O. N. O. de Lizieux. Son district est arrosé de la petite riviere qui vient du Pré-d'Auge. La fête patronale ci-devant de la nativité de la Ste. Vierge, fut, sur la requête du curé & des paroissiens, en date du 4. avril 1666. commuée en celle de l'Annonciation, par M. de Nesmond, alors évêque de Bayeux. La seigneurie, fief entier de chevalier, avec extension à Cambremer, S. Ouen-le-Paingt, & ailleurs, releve noblement, par foi & hommage, de la baronnie de Cambremer, appartenant à l'évêque de Bayeux. Elle étoit tenue en 1453. par les hoirs ou ayant cause de Jean de *Montreuil*, écuyer. Elle avoit passé dans la suite à Antoine-Augustin de *Matharel*, seigneur & patron de Cesny & de Montreuil, gouverneur pour le Roi des ville & châteaux de Honfleur, Pont-l'Evêque, & pays d'Auge, décédé le 12. mars 1722. Son fils, Marie-Joseph de Matharel, seigneur & gouverneur des mêmes lieux, épousa le 25. mai 1752. Adelaïde-Félicité de *Fiennes*, sœur de la comtesse de Maulevrier.

MONTREUIL, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forêt. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts S. de Falaize.

MONTREUIL, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Mortagne. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à trois lieues N. N. E. d'Argentan, & 4. E. S. E. de Falaise.

MONTREUIL, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie du Hommet. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de St. Lo, & 3. & demie N. E. de Coutances.

MONTREUIL, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. N. E. de Dreux.

MONTREUIL, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de *Bresche*, à 2. l. & demie N. E. de Beauvais, & 3. N. O. de Clermont. Son terroir est assez fertile.

MONTREUIL, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 28. feux. Cette paroisse est près du *Terrein*, à 2. l. S. E. de Beauvais.

MONTREUIL, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 93. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. N. de Rouen, sur la route de cette ville à celle de Dieppe.

MONTREUIL, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 60. feux. Ce bourg est à 5. l. O. du Mans, & 6. & deux tiers N. N. O. de la Flêche.

MONTREUIL, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 118. feux. Ce bourg est à quelque distance de la riviere de Vendée, à une lieue S. de Fontenay.

MONTREUIL, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 93. feux. Ce bourg est à 2. petites lieues N. N. O. d'Amboise, & de la rive droite de la Loire.

MONTREUIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Rozieres. C'est un château ruiné, sur une éminence, à un quart de lieue de l'abbaye de Béchamp.

MONTREUIL *ou* St. Jacques de Montreuil, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 26. feux. On l'appelle encore mieux *Montreuillon*.

MONTREUIL *Bellay*, ville avec titre de baronnie, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un château, une église-collégiale, un hôpital, un couvent d'Augustins, une sénéchaussée, une maîtrise-particuliere des eaux & forêts, une maréchaussée, un bureau pour les droits de riviere, &c. dans le Saumurrois, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 316. feux. Cette ville est sur la riviere de Toue, à 3. l. S. S. O. de Saumur, 12. N. O. de Poitiers, 3. & demie N. E. de Thouars, & 13. O. S. O. de Tours. Long. 17. 30. 30. lat. 47. 8. 6. Le chapitre de son église-collégiale, dans le château, est composé de quatorze chanoines, dont le revenu de chacun est de trois ou 400. livres. Il y a, outre cela, un sacristain & quatre enfants-de-chœur. Elle a pris son nom de *Berlay*, d'un de ses anciens seigneurs, que les généalogistes les mieux instruits croyent être la tige de la maison du *Bellay*. Le château de cette ville étoit autrefois une place de conséquence, & l'un des plus forts de la province. Il soutint un vigoureux siege contre l'armée de Géofroi Plantegenêt, comte d'Anjou, qui s'en rendit enfin le maître & le fit raser. La chronique de Normandie, sur l'an 1148. dit que ce siege dura trois ans. Mais une chronique d'Anjou dit qu'il ne fut que d'un an. En 1227. cette baronnie sortit de la maison qui portoit son nom, & entra dans celle de Melun, par le mariage d'Agnès de Berlay, héri-

tiere du nom, &c. avec Adam de Melun. En 1417. Marguerite de Melun la porta en mariage à Jacques d'*Harcourt*, comte de Montgommery, lequel fit entourer de murailles le bourg de Montreuil. De ce mariage nâquirent Guillaume & Marie d'Harcourt. Celle-ci époufa le 19. novembre 1439. Jean, bâtard d'*Orléans*, comte de Dunois, &c. Guillaume d'Harcourt, frere aîné de Marie, fut comte de Tancarville, vicomte de Melun, baron de Montgommerry, & de Montreuil-Bellay. Il époufa en fecondes noces Yolande de *Laval*, dont il eut Marguerite d'Harcourt, morte fans alliance, & Jeanne, qui fut mariée à René II. du nom, duc de *Lorraine*, qui la quitta pour époufer Philippe de Gueldes. Jeanne d'Harcourt mourut en 1488. fans poftérité. Elle laiffa Montreuil-Bellay avec fes autres biens, à François d'*Orléans*, comte de Dunois, fon coufin-germain, puifqu'il étoit fils de Marie d'Harcourt, & de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, &c. Montreuil-Bellay demeura dans la maifon de Longueville jufqu'en 1664. qu'il fut vendu au maréchal de *la Meilleraye*. Cette feigneurie eft confidérable, & a environ cent vingt hommages. Le feigneur de *Chourée*, qui en releve, eft obligé, lorfque la dame de Montreuil-Bellay va la premiere fois à Montreuil-Bellay, de la defcendre de fa haquenée ou cheval, chariot ou caroffe, & de lui porter un plein fac de mouffe *ès lieux privés de fa chambre* (extrait des regiftres du châtelet de Paris, dans l'aveu de la terre de Montreuil-Bellay).

Confidérée comme diftrict particulier de la généralité & intendance de Tours, l'élection de Montreuil-Bellay eft compofée de 56. paroiffes ou communautés affouagées, dans lefquelles on compte 9256. feux, qui portent enfemble & en commun la fomme de 146. mille 412. livres de taille, quand l'impofition totale concernant cet article, établie fur la généralité de Tours, fe trouve monter à la fomme de deux millions 34. mille 200. liv.

DÉNOMBREMENT de l'Élect. de MONTREUIL-BELLAY.

Paroiffes.	*Feux.*	*Paroiffes.*	*Feux.*
Antoigné	94	Puy-de-la-Garde (le).	110
Bron. *V.* St. Juft.		Puy-Notre-Dame (le), *Ville*	473
Cercueils-de-Maulevrier (les)	90	Romagne (la).	115
Cercueils-de-Paffavant (les)	57	Rouffay.	124
Cernuffon	74	Seguiniere (la)	230
Champteloup	100	Somloire	173
Chapelle (la)	130	St. André-de-la-Marche.	180
{ Chollet, *Ville*	208	St. Hilaire-du-Bois	117
{ Bourg-St.-Pierre-de-Chollet	568	St. Hilaire-des-Chaubrougnes	156
Cleré	100	St. Hilaire-le-Doyen	30
Concourfon	88	St. Hilaire-de-Rillé	128
Coron	400	St. Hipolyte	28
Coffay	89	St. Juft & Bron	75
Fabveraye	154	St. Juft-de-Verché	113
Foffe-de-Tigné (la)	75	St. Paul-du-Bois	195
Fougereufe (la)	146	St. Pierre-à-Champs.	72
Lande-de-Verché (la)	38	St. Pierre-hors-Marche } St. Pierre-en-Marche. }	254
Lenays	38	St. Pierre-de-Verché.	153
Longeron (le).	150	Tancoigné.	94
Maulevrier.	140	Torfou.	174
May (le)	510	Tour-Landry (la)	200
Mazieres	145	Tourmantine.	250
Meron	124	Tremont	116
Montigné	150	Vezins	253
Montilliers.	180	Vihiers	146
MONTREUIL-BELLAY, *Ville*	316	Voyde (le).	146
Nueil-fous-Paffavant.	310	Yzernay	260
Paffavant	75	*56. Par.*	*Total* 9256
Plaine (la).	111		

MONTREUIL *Bellefroy*, bourg, en Anjou, diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 34. feux. Ce bourg eft fur la rive droite de la Mayenne, à cinq quarts de lieue N. N. O. d'Angers.

MONTREUIL *fur Blaife*, en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 26. feux. Cette paroiffe eft fur la riviere de Blaife, à 2. ou 3. l. de Joinville.

MONTREUIL *les Bois*, bourg, dans l'Ifle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 614. feux. Ce bourg eft au N. de Vincennes, à une bonne lieue E. de Paris.

MONTREUIL *Bonnin*, ville chef-lieu d'un arrondiffement de fon nom, &c. en Poitou, diocefe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 127. feux. Cette ville eft à 3. l. S. O. de Poitiers, & fur la petite riviere de Vouneuil. Elle a été autrefois fort célebre pour les monnoies. M. le Blanc parle d'une obligation de Pierre de Paraleve, bourgeois de Tours, de l'an 1267. faite au comte de Poitiers & de Touloufe, pour lui payer la fomme de 1250. liv. tournois, pour le défaut de la traite de la monnoie poitevine, fabriquée à Montreuil-Bonnin, au diocefe de Poitiers. St. Louis écrivit une lettre à fon frere Alphonfe, comte de Touloufe & de Poitiers, pour lui ordonner de faire ceffer la fabrication de fa monnoie de Montreuil-Bonnin. Par fon ordonnance de l'an 1308. Philippe-le-Bel enjoint aux changeurs de porter tout leur billon à la monnoie de Montreuil-Bonnin. Toutes les monnoies fabriquées dans cette petite ville portent le nom de *Mountvruel* ou *Mounturuel*.

MONTREUIL *le Chétif*, bourg, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 99. feux. Ce bourg eft à une lieue de la rive droite de la Sarthe, & 6. N. N. O. du Mans.

MONTREUIL *les Dames*, abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux. *Voyez* Laon.

MONTREUIL *le Henri*, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 142. feux. Cette paroiffe eft à 4. l. N. E. de Château-du-Loir.

MONTREUIL *fur l'Ifle*, en Bretagne, diocefe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiffe eft à 3. l. & tiers N. N. O. de Rennes.

MONTREUIL *des Landes*, en Bretagne, diocefe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 6. feux & un tiers de feu. Cette paroiffe eft à quelque diftance des confins de la Normandie, à 7. l. N. E. de Rennes.

MONTREUIL *en Laffay*, bourg, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 91. feux. Ce bourg eft à 2. l. N. N. E. de Mayenne, & 12. & demie N. O. du Mans.

MONTREUIL *aux Lions*, dans la Brie-Champenoife, diocefe & intendance de Soiffons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 175. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. O. de Château-Thierry.

MONTREUIL *fur Loir*, bourg, en Anjou, diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 86. feux. Ce bourg eft à la droite du Loir, à 3. l. & demie N. E. d'Angers.

MONTREUIL *fur Mayenne*, bourg, en Anjou, diocefe

Digitized by Google

diocefe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 165. feux. Ce bourg est à la droite de la Mayenne, à 4. l. N. N. O. d'Angers.

MONTREUIL *les Montjay*, en Bourgogne, diocefe de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, ressort de St. Laurent. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Louhans.

MONTREUIL *fur Perouse*, en Bretagne, diocefe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 12. feux & deux tiers de feu. Cette paroisse est près des confins du Maine, à 7. l. & demie E. N. E. de Rennes.

MONTREUIL *fur Sarthe*, dans le Maine, diocefe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 23. feux. Ce bourg est à la rive gauche de la Sarthe, à 2. l. N. du Mans.

MONTREUIL *le Sec*, ancienne baronnie, en Champagne, acquise par Gilles *Dernecourt*, seigneur de la Neuville-aux-Bois, en Champagne, & de Remicourt, en Lorraine, mort en 1623. à 42. ans. De lui étoit issu Simon *Dernecourt*, baron de Montreuil & d'Estrepy, seigneur de la Neuville-aux-Bois, allié à Catherine-Emilie d'*Aubery-du-Maurier*, fille de Benjamin, ambassadeur de France en Hollande, de laquelle il eut Françoise, femme de Charles de *Cherisy*, commandant la vieille compagnie des gardes-du-corps du duc Charles IV. & Louis Dernecourt, baron de Montreuil, seigneur de la Neuville & d'Espanse, marié à N. la *Marche-le-Comte*, dont N. Dernecourt allié à Marie *Jonner*, de laquelle sont nés, 1°. N. Dernecourt, dit la baron de Montreuil, seigneur de la Neuville-aux-Bois, lequel a épousé en premieres-noces N. de *Ligneville*, chanoinesse de St. Pierre de Metz, fille de Jean-Jacques, comte de Lignéville & de l'empire, & de sa seconde femme Anne-Magdeleine de *Pavyot*, & en secondes-noces en 1740. N. *Guillaume-de-St.-Heulien*, fille de N. Guillaume-de-St.-Heulien, seigneur de la Chaussée près de Châlons en Champagne; 2°. N. Dernecourt, mariée à N. *Chamisot-de-Boncourt*, lieutenant-colonel du régiment Royal-Etranger cavalerie. *Voyez* Montureux-le-Sec.

MONTREUIL *fur Tonnance*, en Champagne, diocefe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. N. E. de Joinville.

MONTREUIL *hors Viroflay*, dans l'Isle-de-France, diocefe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 301. feux. Cette paroisse est à quelque distance E. de Versailles, sur la route de Paris.

MONTREUX, dans le duché de Lorraine, district d'Etival pour le spirituel, & de Blamont pour le temporel, cour-souveraine & intendance de Lorraine. Ce village est près de Badonviller, à 2. l. de Blamont.

MONTREUX *le Château*, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocefe de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Bedtfort.

MONTREUX *le Jeune*, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocefe de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 12. feux. Ce village est près de Montreux-le-Château.

MONTREUX *le Vieux*, dans le Sundtgaw en Alsace, diocefe de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 11. feux. Ce village est aussi près de Montreux-le-Château.

MONTRIBLOU, baronnie, membre du marquisat de Villars, en Bresse. *Voyez* Villars.

MONTRIBOURG, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 28. feux. Ce village est à 2. l. N.O. d'Arc-en-Barrois, & 6. N. E. de Châtillon.

MONTRICHARD, ville avec une justice-royale, une maréchaussée; deux paroisses, l'une sous le titre de Ste. Croix dans le château, & l'autre dans le fauxbourg, sous le titre de Notre-Dame de Nanteuil; hôpital, maison-religieuse d'Ursulines, &c. en Touraine, diocefe, & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 307. feux & quatre fauxbourgs, dont celui de Nanteuil est le plus considérable. Cette ville est située sur une montagne au pied de laquelle coule la riviere de Cher, près d'une grande forêt, à 4. l. S. E. d'Amboise, 3. O. N. O. de St. Aignan, & 5. & demie S. de Blois. Elle a pris son nom de sa situation, qui lui donnoit la facilité de *tricher*, c'est-à-dire, de faire des incursions sur ses voisins, sans qu'ils en pussent faire sur les habitants de cette ville. Elle fut assiégée par Philippe-Auguste, qui ne s'en rendit maître qu'après un long siege, & encore avec beaucoup de peine. Son château fut bâti l'an 1010. par Foulques Nera, comte d'Anjou, qui eut plusieurs guerres à soutenir, entr'autres contre Eudes, comte de Champagne & de Blois, & contre Geldouin de Saumur. Après avoir ruiné deux villages situés près de la riviere de Cher, & dont Geldouin étoit seigneur, Foulques fit bâtir sur la montagne, qui étoit du domaine de Geldouin, une ville qui fut appellée Mont-Trichard, & de laquelle il donna le gouvernement à Roger le Diable, seigneur de Montrésor. Cette entreprise obligea Eudes à lever des troupes dans le Bléfois, pour se joindre à Geldouin, afin de détruire Mont-Trichard. Mais Foulques, assisté de Herbert, comte du Mans, défit ceux qui le vinrent attaquer. Après quoi, lui & ses enfants possédèrent pendant plusieurs années la ville de Montrichard, jusqu'à ce que Foulques, comte d'Anjou & du Mans, à cause de sa premiere femme, & qui fut roi de Jérusalem après avoir épousé en secondes-noces la fille de Baudouin II. roi de Jérusalem, confirma à Hugues de Chaumont, la donation que Géofroi Martel lui avoit faite de la ville d'Amboise, & lui rendit celle de Montrichard, dont ses ancêtres s'étoient mis en possession. Hugues de Chaumont avoit épousé Elisabeth de Jaligny, sœur de Géofroi Martel II. qui étoit aussi frere de Foulques du côté paternel. Depuis cette époque, les seigneurs de la maison d'Amboise jouirent de Montrichard & de Chaumont, jusqu'à Jean II. seigneur de Berrie, d'Amboise, de Chaumont, de Montrichard & de Bléré, qui eut de sa seconde femme Jeanne de Charaut, Pierre & Hugues. Les seigneuries d'Amboise, de Montrichard, de Bléré & de Berrie appartinrent à Pierre, qui eut pour femme Jeanne, dame de Chevreuse. Chaumont demeura à Hugues. Ces seigneurs d'Amboise en jouirent pendant plus de cinq cents ans. Louis d'Amboise vendit cette ville à Guillaume d'Harcourt, son gendre, qui l'échangea avec Louis XI. roi de France. Le roi Henri III. la vendit, avec faculté de rachat perpétuel, l'an 1583. au comte de Limours, fils du chancelier de Chiverny, qui étoit déjà seigneur de Chisse, château situé sur le Cher entre Montrichard & Chenonceaux. La baronnie de Montrichard lui étoit fort convenable, parce qu'il possédoit la Tour d'Argi, qui tient au château de Montrichard dont elle releve, & de laquelle une grande partie des vassaux

& des mouvances sont dans la ville & les fauxbourgs de Montrichard. De celui-ci elle passa au marquis de Sourdis, son beau-frere, & par sa mort à Isabelle d'Escoubleau-Sourdis, sa fille. Elle la laissa à son fils le marquis d'Effiat, chevalier des ordres du Roi, &c. qui en jouit jusqu'à sa mort. La seigneurie de cette ville passa depuis au marquis de Chabannois.

Le château de Montrichard fut joint à la tour d'Argi, par des murailles qui les enfermoient dans une même enceinte. Actuellement il n'y a de cette tour que des ruines & quelques restes de bâtiments en mauvais état, de même que le château de Montrichard qui étoit assez grand & assez bien fortifié. Il faut beaucoup monter pour arriver de la ville à la chapelle du château. Il paroît que la tour du donjon est plus ancienne que le reste des autres édifices. Elle est bâtie de petits quartiers de pierre dure. Le reste est de pierre de Belleroche & de Bouré, assez bien conservé en plusieurs endroits. Hors de la ville, il y a plusieurs demeures souterreines, au-dessus desquelles sont des jardins & des vignes.

MONTRICHARD *ou* Mont-Richard, fief au ban de Pont-à-Mousson, dans le duché de Bar, au diocese de Toul. Charles IV. l'avoit érigé en mars 1641. sous le nom de l'*Isle-Richard*. Ce nom a été changé en celui de Montrichard, par arrêt du conseil des finances du 10. février 1753. & lettres-patentes du 14. du même mois.

MONTRIGAUD, en Dauphiné, élections de Grenoble & de Romans. *Voyez* Mont-Rigaud.

MONTRINBAUX, en Nivernois, élection de Nevers. *Voyez* Montreimbaud.

MONTRODAT, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Mendes.

MONTROL *Savart*, bourg, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolans. On y compte 615. feux. Ce bourg est à 2. l. E. N. E. de Confolans, & 2. & demie S. O. de Bellac.

MONTROLLAND, prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, de la congrégation de St. Vannes & de St. Hidulphe. Il est situé vers Dole, en Franché-Comté, au diocese de Besançon.

MONTROLLET, bourg, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolans. On y compte 215. feux. Ce bourg est à quelque distance S. O. de Montrol-Savart.

MONTROMANT, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 57. feux. Cette paroisse est près du bourg de St. Genis-l'Argentier, vers le N. E. à 5. l. O. S. O. de Lyon.

MONTRON, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 32. feux. Ce village est à une lieue & demie N. O. d'Ornans, & 2. S. S. E. de Besançon.

MONTRON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 42. feux. Ce village est en pays peu fertile, à l'exception des pâturages.

MONTRON, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 30. feux, y compris ses dépendances. Ce village est à quelque distance de la riviere de Marne.

MONTROND *ou* le Vieil-Château, bourg, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 146. feux. Ce bourg fait partie de la ville de St. Amand, dont il est peu éloigné, & vers le N. O. auprès de l'abbaye de Noirlac. Son château est fort connu dans l'histoire par le siege qu'il soutint contre l'armée du Roi en 1651. & 1652. Il a été bâti par des seigneurs de la maison d'Albret, & est situé au sommet d'une montagne, où l'on ne peut monter que par un seul sentier. Charles de Gonzage, duc de Nevers, ayant vendu en 1606. la terre & seigneurie de Montrond à Maximilien de Bethune, duc de Sully, ce dernier commença à faire fortifier le château. Le duc de Sully la vendit ensuite à Henri de Bourbon II. du nom, prince de Condé, le 6. février 1621. Ce prince ne l'eut pas plutôt acquise, qu'il acheva de faire fortifier ce château, ensorte qu'il passoit pour une des fortes places du royaume. Il étoit muni de toutes les provisions tant de bouche que de guerre, nécessaires pour soutenir un long siege. En 1651. Il fut assiégé par l'armée du roi, & se rendit le premier de septembre de l'an 1652. après un an de siege. Cette longue résistance donna lieu aux ennemis du comte de Palluau, qui l'année d'après fut fait maréchal de France, sous le nom de Clairembault, de faire cette chanson contre lui.

Palluau avec ses railleries,
Non-plus qu'avec ses batteries,
Ne fait pas grand peur au Persan;
Mon Dieu! le pauvre Capitaine!
Il ne peut prendre un château dans un an,
Et perd deux villes par semaine.

Dès que l'armée du Roi eut pris ce château, Sa Majesté en fit démolir les fortifications; mais le reste subsiste assez entier: ont y voit encore partout les armes de la maison d'Albret, écartelées de celles de France.

MONTROND, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un demi un douzieme & un trente-deuxieme de feu noble, un quart & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue de Serres, sur le chemin de Sisteron.

MONTROND, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 97. feux. Ce village, annexe de la paroisse de Meylieu, est sur la Loire, à 2. l. & tiers E. de Montbrison.

MONTROND, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Essay. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Séez. En 1249. la seigneurie appartenoit à Hugues *du Buisson*, chevalier, qui s'étant croisé pour la Terre-Sainte, vendit au chapitre de Séez un pré avec onze sols & deux poules de rente dans Montrond, du consentement de sa femme, pour la somme de vingt-trois livres tournois.

MONTROTTIER, bourg avec un ancien chateau, en Lyonnois, diocese, parlement, intendance & élection de Lyon. On y compte 206. feux. Ce bourg est à 2. l. S. E. de Tarare, & 5. O. N. O. de Lyon. C'est un prieuré-cure.

MONTROUGE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. S. O. de Paris, sur la route de Chevreuse. Il y a de très-belles maisons de campagne.

MONTROUILLON, châtellenie du duché & de l'élection de Nevers. *Voyez* Montreuil.

MONTROUVEAU, dans le Vendômois, au

Digitized by Google

gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Vendôme. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Vendôme.

MONTROUZIER, en Languedoc, diocese, & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Cette paroisse est en pays fort montagneux, & où il y a de bons pâturages, à 6. l. & demie N. O. d'Alby.

MONTROY (le), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Lihons. On y compte 4. feux privilégiés & 94. feux taillables. Cette paroisse est en pays fertile. La seigneurie appartient à l'abbaye de Mortemer.

MONTROYAL, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. C'est un village commencé en 1746. à 2. l. & demie S. O. de Bitche, près de Gotzembruck.

MONTROZ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul. On y compte 3. feux.

MONTROZIER, ville, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 19. feux 72. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette ville est à 2. l. & demie N. E. de Rhodès.

MONTRY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 85. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Marne, à une lieue & demie S. S. O. de Meaux.

MONTS, en Périgord; diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Dordogne, à une lieue & demie E. S. E. de Bergerac.

MONTS, en Provence, viguerie & recette de Draguignan. *Voyez* Mons.

MONTS, bourg, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 319. feux. Ce bourg est dans la forêt de Russy, à 2. l. S. E. de Blois.

MONTS, bourg, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 107. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers S. O. de Richelieu, & 2. & demie S. E. de Loudun.

MONTS, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte un feu & & 7. bellugues de feu. Ce village est à 3. l. N. E. d'Ausch, & en pays assez fertile.

MONTS, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Villers. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de Villers, & 4. & tiers S. O. de Caen. Son terroir est arrosé de la riviere de Seulle, qui le borne, & de trois autres ruisseaux. Il y a cinq villages, le Faicq, la Vallée, la Landelle, les Houlles, & Ingy. Les sieurs de Bonnefonds & de Sallen présentent alternativement à la cure; & le chanoine de Monts, fondé en l'église-cathédrale de Bayeux, en est le collateur.

MONTS, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 9. feux. Ce village est à une demi-lieue S. E. du Puy.

MONTS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Alais, & à 3. l. & demie O. N. O. d'Uzès.

MONTS, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Ceillonne, à 3. l. E. S. E. de Toulouse, & une & tiers S. S. O. de Verfeuil.

MONTS, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à quelque distance des confins du duché de Lorraine.

MONTS (les), en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 115. feux. Cette paroisse est sur la rive droite d'Aube, à 4. l. & demie N. E. de Troyes, sur la route de St. Dizier.

MONTS *lez St. Pal*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. E. du Puy.

MONTS *St. Quentin*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. du Puy.

MONTSALLIER, en Provence, diocese d'Apt, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à l'O. de Forcalquier, entre cette ville & celle d'Apt.

MONTSALVY, bourg, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Ce bourg est à une lieue S. S. E. d'Alby.

MONTSALVY, bourg, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 134. feux. Ce bourg est près des confins du Rouergue, à 4. ou 5. l. S. d'Aurillac. Il doit son origine & son accroissement au monastere de chanoines-réguliers qu'y fonda en 1030. Berenger I. vicomte de Carlat, en faveur de Gobert & de ses compagnons. La prévôté, qui vaut 4. ou 5000. livres de rente, est la premiere dignité de ce chapitre. Celui qui en est pourvu, est en cette qualité seigneur temporel de Montsalvy. La seigneurie releve de tout temps, en fief & ressort, de la vicomté de Carlat. Cela est prouvé non-seulement parce que ce bourg a été fondé par Berenger, vicomte de Carlat, mais encore par une célebre transaction passée en 1270. entre le vicomte de Carlat, & les prévôt & chapitre de Montsalvy. Cette transaction fut même ratifiée par le prévôt & le chapitre de Montsalvy, tant pour le fief, que pour le ressort, par une autre transaction de l'an 1315. laquelle a été long-temps au greffe du domaine de Carladès, & qui peut-être y est encore. Au-reste, le terroir de Montsalvy est fort léger. Il produit des pois verds, qui, sans prévention, peuvent être comparés en bonté & en délicatesse à tous ceux des autres pays, si même ils ne leur sont préférables. Aussi on les vend fort cher, & il s'en transporte à Paris, & quelquefois jusqu'à Rome.

MONTSAON, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont.

On y compte 39. feux, y compris ceux de la grange d'*Outremont*.

MONTSAUCHE, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élections de Nevers & de Château-Chinon. On y compte 72. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Nevers, & 34. feux pour celle qui est dans l'élection de Château-Chinon. Cette paroisse est en pays de montagnes & peu fertile.

MONTSAVILLON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. Ce village, dépendant de la baronnie de Montureux, est à 2. l. de Darney.

MONTSAUJON, ville avec un grenier-à-sel, &c. dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 69. feux. Cette petite ville est à 4. l. S. de Langres.

MONTSAULNEZ, en Languedoc, diocese de Comminges, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Valentine. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne & de St. Martory, entre Cazerès & St. Gaudens, à 3. l. & demie E. N. E. de Valentine.

MONTSECRET, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 275. feux. Cette paroisse est au confluent des rivieres de Noireau & de St. Quentin, à 2. l. & demie S. E. de Vire. Son terroir, qui est ingrat & assez stérile, a environ deux lieues de circuit. Elle dépend du bailliage de Vire pour les cas-royaux, & de la jurisdiction de Condé pour le reste. Le bénéfice est en regle, & à la nomination du prieur du Plessis-Grimoult. Le presbytere est à un demi-quart de lieue de l'église. Cet éloignement y rend l'administration des sacremens assez difficile, sur-tout en hiver par le débordement de la Noireau, qui rend alors le passage à l'église impraticable. Jean-Baptiste de *la Roque*, écuyer, seigneur de Granvilliers, est seigneur & patron-honoraire de Montsecret. Son fief est de hautbert. Il y a des extensions de fief sur les paroisses de Mesles appartenant au châtelain de Flers, de Pertout à l'abbaye de Belle-Etoile, & de Lambosne au marquis de Vassy.

MONTSEGUR, en Provence, diocese de St. Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance d'Aix, district des Terres-Adjacentes. On y compte 3. feux de cadastre. Cette paroisse est à une lieue N. E. de St. Paul-trois-Châteaux.

MONTSERIÉ, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 14. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. O. N. O. de St. Bertrand.

MONTSERRIN *ou* Montsorrin, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement de Paris, intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Mâcon. On n'y compte que 4. feux. Ce hameau est en pays de bois & de montagnes.

MONTSEVEROUX, en Dauphiné, diocese, & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, 2. feux un tiers un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté est à 3. l. de Vienne, & 3. & demie de Villeneuve-de-Marc.

MONTSEUGNY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 31. feux. Ce village est à quelque distance de la Saone, à deux lieues S. S. O. de Gray.

MONTSOREAU, ville, dans le Saumurrois, en Anjou. *Voyez* Monsoreau. Et ajoutez à cet article ce qui suit. La terre & seigneurie de *Montsoreau* avoit donné son nom à une ancienne maison, de laquelle étoit Gautier de Montsoreau, fondateur de l'abbaye de Suilly, en Touraine. C'est dans les titres de cette abbaye qu'il est qualifié *prince très-chrétien*. Cette seigneurie passa ensuite dans les maisons de *Craon* & de *Chabot*. Louis II. de Chabot, seigneur de la Grêve, céda le 9. février 1450. cette baronnie à Jeanne de Chabot, sa sœur, & à Jean de *Chambes*, son beau-frere, pour les sommes qu'il leur devoit. Jeanne de *Chabot* fut mere de Jean II. de Chambes, baron de Montsoreau, qui de Marie de *Châteaubrient*, eut Philippe, mari d'Anne de *Laval*, & pere de Jean III. en faveur duquel la baronnie de Montsoreau fut érigée en comté, par lettres de novembre 1573. confirmées par d'autres du 18. mai 1575. Son frere, Charles de Chambes, qui fut son héritier, & deuxieme comte de Montsoreau, fut pere de René & ayeul de Bertrand, qui, le 10. janvier 1664. vendit le comté de Montsoreau à Jean *du Bouchet*, marquis de *Sourches*. *Voyez* Sourches.

MONTSOUBS *ou* Montsault, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. O. d'Escouan, & 4. N. N. O. de Paris.

MONTSUPT *ou* Monzupt, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 61. feux, y compris ceux de *St. Georges*, où est la paroisse, à une lieue & demie S. S. O. de Montbrison.

MONTSUZAIN *ou* Montsusio, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. N. E. de Troyes.

MONTVAILLAN, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Ce village est dans les montagnes.

MONTVALEN *ou* Montbalen, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Castel-Sarrasin. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Tarn & de Garonne, dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables.

MONTVALERIEN (le). On appelle de ce nom une petite montagne assez roide, située à la gauche de la Seine, entre Surenne & Ruel, à 2. l. O. N. O. de Paris. Il y a plus de huit cents ans qu'il s'y retira des hermites. Ils s'y maintinrent vivant sous une regle également dure & austere. Vers l'an 1634. il s'y établit une congrégation sous le nom de Prêtres-du-Calvaire. Ce fut le roi Louis XIII. qui engagea un saint prêtre, nommé M. Charpentier, à venir faire cet établissement. Les premieres lettres-patentes en furent expédiées en 1633. Elles furent confirmées en 1660. par le roi Louis XIV. Cette communauté a fondé une église, & a fait bâtir tout proche une maison qui lui sert de logement, & où des personnes de piété vont faire des retraites édifiantes. Comme cette montagne est fort roide, on y a pratiqué des marches en plusieurs endroits pour en faciliter l'accès, & parvenir aux différentes terrasses qui regnent jusqu'au sommet de la montagne. Sur les différens degrés de ces terrasses, on a bâti plusieurs petites chapelles, où sont représentées diverses parties de la passion de Notre-Seigneur. L'église & le

bâtiment

bâtiment des prêtres sont sur le sommet. Le point de vue y est charmant, à cause de la grande élévation du local & des objets champêtres qui l'environnent. La montagne est couverte de vignes qui produisent d'assez bon vin. La vénération de ce lieu avoit introduit une espece de pélerinage que l'on y faisoit la nuit du jeudi au vendredi-saint, chargé de croix, quelquefois d'une grosseur considérable. Les abus qui s'y commettoient, ont engagé à supprimer cette dévotion. Au-reste, le Mont-Valerien est de la paroisse de Ruel, quoique très-près de Surenne. Il y a une plâtriere d'un produit fort considérable.

MONTUCHAN *ou* Montouchan, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de la prévôté d'Entre-deux-Mers. Cettte paroisse est à 3. l. N. E. de Bordeaux.

MONTUCHON, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte 159. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. de Coutances.

MONTVENDRE, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 4. feux un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, 4. feux & un huitieme de feu taillable. Cette paroisse est à deux lieues de Valence, & 3. & demie de Romans. Il s'y tient tous les ans deux foires; sçavoir, le 28. avril, & le premier décembre.

MONTVERDUN, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. N. O. de Montbrison, & une S. E. de Boen.

MONTVIANAY, en Forest, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison. On y compte 72. feux. Cette paroisse est dans les montagnes qui séparent l'Auvergne du Forest.

MONTVIECQ, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Montluçon, & en pays assez fertile.

MONTVILLE, bourg, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 127. feux taillables. Ce bourg est sur une petite riviere, à 2. l. & demie N. N. O. de Rouen.

MONTVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pethiviers. On n'y compte que 8. feux. Ce village est à une lieue & demie N. N. O. de Pethiviers.

MONTVIRON, en Normandie, élection d'Avranches. *Voyez* Mont-Viron.

MONTUOUX, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On n'y compte que 18. feux.

MONTVOY, ferme de la communauté de Remberviller, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Cette ferme est à 6. l. de Lunéville.

MONTUREL, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 33. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, à 2. l. & tiers E. S. E. de Château-Thierry.

MONTUREUX *les Boulay*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la Saone, à 3. l. N. O. de Vesoul.

MONTUREUX *lez Gray*, en Franche-Comté, diocese de Dijon, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 51. feux. Cette paroisse est près de la Saone, à 1. l. N. E. de Gray.

MONTUREUX *sur Saone*, bourg avec titre de baronnie, un château ruiné, un couvent de Tiercelins, &c. dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce petit bourg est à la rive droite de la Saone, à 1. l. & demie S. O. de Darney; le prieuré de son église est uni à l'abbaye de Luxeuil. Dans cette même église de Montureux est inhumé Thierry du Châtelet, surnommé d'Enfer ou du Diable. Il lui fit de si grands biens, qu'il passe pour un de ses fondateurs.

MONTUREUX *le Sec*, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Langres. On y compte 55. feux. Son église est dédiée à St. Martin, & la paroisse desservie par un Prémontré.

MONTURMEL, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Hiexmes. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. d'Argentan.

MONTUSELAT, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. du Puy.

MONTUSSAINTS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Monbozon. On y compte 21. feux. Ce village est à une lieue S. E. de Montbozon.

MONTZEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Châté. Ce village est à deux lieues & demie de Châté, & une & demie de Bayon.

MONZAINS, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 170. feux. Cette paroisse est à la rive droite de la Dordogne, à 3. l. & demie S. O. de Sarlat. On l'appelle aussi *Mouzens*.

MOO

MOON, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, sergenterie de St. Clair. On y compte 120. feux. Ce bourg est sur la riviere d'Elle, à 2. l. N. N. N. de St. Lo, & deux & demie S. d'Isigny. Dans les titres, elle est appellée *Madunum*. Il y a deux portions de cure, l'une à la nomination du Roi, à cause du litige des deux seigneurs, & l'autre à la nomination du chanoine de Moon fondé en l'église cathédrale de Bayeux. M. *Bauquet*, écuyer, seigneur de Moon, est seigneur-honoraire de l'église par l'acquisition qu'il fit en 1748. des droits honorifiques dépendans auparavant du fief du chanoine. Dans l'énumération des biens aumônés au prieuré de St. Nicolas de la Chesnaye, près de Bayeux, & rapportée dans la charte de confirmation accordée vers l'an 1155. par Henri II. roi d'Angleterre & duc de Normandie, on trouve ces mots : *dedimus . . . similiter & decimam cum illâ parte ecclesiæ de Maduno, quam Arrianus presbyter tenuit de Rogerio Saleberitensi epis...*

Digitized by Google

copo, & Thomas filius ejus de me. Ils prouvent que ce Roger, évêque de Salisbury en Angleterre, étoit seigneur en partie de Moon, & que son fief étoit rentré depuis dans la main du Roi. Il y a, dans cette paroisse plusieurs fiefs, dont les plus considérables sont, Moon qui releve du Roi par un quart de fief de haubert, & le Mesnil-Vitté, qui dépend aussi par un quart de fief de la seigneurie de Tribehou, au diocese de Coutances.

MOOS, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 23. feux. Ce village est sur la riviere de Larg, à une lieue O. de Ferrette.

MOR

MORACHE, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamécy. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. de Clamécy. On l'appelle aussi *Morage*.

MORAGNE ou Moragne, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean d'Angely. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Rochefort.

MORAIGNE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. C'est une cense & haute justice de la communauté de Gremilly, dont elle est éloignée d'une lieue.

MORAINVILLE, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Folleville. On y compte 199. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. de Lizieux.

MORAINVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Breteuil. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Conches.

MORAINVILLE, dans le Pays-Chartrin, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à quatre lieues & demie E. S. E. de Chartres.

MORAINVILLERS, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. de Poissy.

MORAN, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 67. feux. Ce bourg est à trois lieues N. N. E. d'Amboise, & cinq N. E. de Tours.

MORANCÉ, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 85. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere de Benne, près de Chazay, à 3. l. N. O. de Lyon.

MORANCHIES, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 10. feux. Ce village est en pays de plaines & assez fertile.

MORANCOURT, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Joinville.

MORANCY, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 13. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de l'Oise, à trois lieues O. S. O. de Senlis, & 6. S. E. de Beauvais.

MORANGIS, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 30. feux.

MORANGIS *Louens*, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue N. E. de Lonjumeau.

MORANGLE, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de Senlis.

MORANNES, bourg, en Anjou, diocese d'Angers parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 480. feux. Ce bourg est sur la rive gauche de la Sarthe, à 4. l. & demie O. N. O. de la Flèche.

MORANT, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Chaston. On y compte 177. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Coutances, & autant E. N. E. de Grandville.

La terre & seigneurie du *Mesnil-Garnier*, érigée depuis en marquisat sous le nom de *Morant*, fut acquise par Thomas *Morant* Seigneur d'Estreville trésorier de l'épargne, qui, de Marciotte Morel, eut entr'autres enfants, Thomas Morant, baron du Mesnil-Garnier, conseiller au grand-conseil, puis trésorier de l'épargne, & grand-tresorier des ordres du Roi en 1621. Celui-ci, qui fonda en 1620. un couvent de Dominicains dans sa terre du Mesnil-Garnier, & les prix qui se distribuent au college occupé ci-devant par les Jésuites à Caen, décéda en 1661. Il avoit été marié deux fois. De sa seconde femme, Françoise de *Vieux-Pont*, il eut, entr'autres, Nicolas Morant, baron de Courcelles, auteur de la branche d'*Eterville*, qui subsiste près de Caen. Anne *Cauchon*, sa premiere femme, l'avoit fait pere de Thomas Morant III. du nom, en faveur duquel la terre du Mesnil-Garnier fut érigée en marquisat par lettres de 1672. Ce dernier épousa en premieres noces, Catherine *Bordier*, dont il eut un fils, mort sans postérité, premier-président au parlement de Toulouse. En secondes noces, il épousa Marie *Aveline*, & en troisiemes noces Louise le *Meneust-de-Prequigny*. De ce dernier mariage nâquit en 1692. Thomas-Guy de Morant, comte de Penses, lequel mourut le 23. juillet 1722. lieutenant-colonel du régiment de Laffay, avec brevet de colonel. Il avoit épousé Anne-Josephe de *Kerninon*, dont il eut Thomas-Charles-Marie de Morant, comte de Penses, allié en 1726. à Gabrielle-Félicité de *la Riviere*, fille de Charles-Yves-Jacques de la Riviere, comte de Plœuc, & de Marie-Françoise-Céleste de *Paulmi-d'Argenson*. Elle est mere de Thomas-Charles de Morant, colonel des dragons de la Reine, &c. marié le 25. mai 1752. à Anne Françoise de *la Bonde-d'Iberville*.

MORANVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. Ce village, enclavé dans le Verdunois, est à 2. l. d'Etain, & autant de Verdun.

MORANVILLE, dans le duché de Lorraine,

Digitized by Google

diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce n'est qu'une simple cense-fief, de la communauté de Rimling, à 4. l. N. O. de Bitche.

MORAS, bourg, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 24. feux un tiers & un trente-deuxieme de feu noble, 14. feux trois quarts un huitieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Ce bourg est dans la Valloire, à une lieue S. O. de Baurepaire, & deux & demie de la route qui mene de Lyon en Provence. Il s'y tient tous les ans quatre foires, sçavoir le mercredi des Rogations, le lendemain de la Pentecôte, le 22. juillet & le 25. novembre.

MORAS *de Veyssilieu*, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 4. feux un quart & un vingt-quatrieme de feu noble, un demi un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroisse est à une lieue de Cremieu.

MORBEAU, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souverainne & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce n'est qu'une simple cense de la communauté de Tucquinieux, à 2. l. N. O. de Briey.

MORBEQUE, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Cassel. On y compte 355. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. d'Aire, & autant S. S. E. de Cassel.

MORBIER, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 39. feux. Ce village est en pays hérissé de montagnes, & où il y a d'excellens pâturages.

MORBIHAN (le). On appelle de ce nom le golfe de Vannes en Bretagne, couvert par la presqu'isle de Rhuys. Il a plus de trois lieues de profondeur. Sa largeur est fort inégale. Il y a dans ce golfe plusieurs isles habitées & cultivées, & entr'autres celle d'*Ars* & l'*Isle-aux-Moines*. Les environs du golfe sont garnis de villages.

MORBILLES *Basses*, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, comté de Caraman. On y compte 2. feux & 23. bellugues de feu. Cette paroisse, enclavée dans le Languedoc, est à une bonne lieue S. O. de Caraman, & autant N. E. de Montesquieu. On l'appelle aussi *Morvilles*.

MORCAIROL, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 121. feux. Cette paroisse est sur l'Orbe, à 5. l. N. O. de Beziers. On l'appelle aussi *Mercayrol*.

MORCÉE, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois. *Voyez* Morée.

MORCERF, dans la Brie-Françoise, paroisse, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 80. feux. Cette paroisse est près de la forêt de Crécy, à 2. l. & tiers N. N. O. de Rozoy, & autant O. S. O. de Coulomiers.

MORCHAIN, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Somme, à 2. l. & demie S. S. O. de Péronne.

MORCHY, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 38. feux & 188. personnes. Cette paroisse est à 5. quarts de l. O. N. O. de Bapaume.

MORCON, forêt de 933. arpents, de la maîtrise-particuliere des eaux & forêts d'Autun, en Bourgogne.

MORCOURT, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Senlis, parlement & intendance de Paris, élection de Crépy. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. de Crépy.

MORCOURT, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Lihons. On y compte 79. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Somme, à 4. l. & demie E. d'Amiens.

MORDAIGNE, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban. On y compte 3. feux 6. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 7. l. N. E. de Montauban, & 3. O. S. O. de Naujac.

MORDELLE, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 52. feux. Cette paroisse est sur les confins du diocese de St. Malo, à 3. l. & demie S. O. de Rennes. Son terroir est assez fertile & agréable.

MORE, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage & recette de Bar-sur-Seine. On y compte 69. feux. Ce village est en pays assez montagneux, & où il y a beaucoup de vignobles.

MOREAC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux un tiers & un quart de feu, y compris l'affouagement de *Milleron*. Cette paroisse est à 5. l. N. N. O. de Vannes.

MOREAUX *ou* Moureaux, *Beatæ Mariæ de Morellis Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Poitou, au diocese & de l'élection de Poitiers, à 6. ou 7. l. S. de cette ville. Cette abbaye ne vaut qu'environ mille livres de rente à l'abbé-commendataire. La taxe en cour de Rome n'est point marquée.

MORÉE, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 200. feux. Cette paroisse est sur le Loir, à 4. lieues S. S. O. de Châteaudun.

MOREILLES, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Poitou, au diocese de la Rochelle, à une lieue S. E. de Luçon, & en pays extrêmement marécageux. Cette abbaye vaut à l'abbé-commendataire environ 9000. livres de rente.

MOREINS, en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 44. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Sezanne. On l'appelle aussi *Morfins*.

MORELMAISON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village est à 3. l. & demie au levant de Neufchâteau, & en pays assez fertile.

MOREMBERG, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 15. feux. Ce village est à quelque distance de la rive droite de l'Aube, à 5. l. N. E. de Troyes.

MORENCEZ, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à une bonne lieue S. S. O. de Chartres.

Digitized by Google

MORENS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction du comté de Benauges. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Bordeaux, sur la route de Castelmoron.

MORES, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage & recette de Bar-sur-Seine. On y compte 11. feux. Ce village est dans un vallon assez couvert, sur la riviere d'Ource, à une lieue S. E. de Bar-sur-Seine, & sur la route de cette ville à celle de Langres. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 4000. livres de rente. La taxe en cour de Rome n'est point marquée.

MORESSAC, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

MORESTEL, bourg, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 23. feux deux tiers & un vingt-quatrieme de feu noble, 14. feux deux tiers & un seizieme de feu taillable. Ce bourg est à une lieue de la rive gauche du Rhône, à 4. l. N. E. de Bourgoin, & 3. E. S. E. de Cremieu. Il y a un grenier-à-sel & un couvent de Grands-Augustins. Il s'y tient un marché le mardi, depuis le commencement du Carême jusqu'à la St. Jean, & une foire tous les ans le 6. du mois de decembre.

MORET, *Muretum*, ville ancienne, avec un château, une maison religieuse de filles, &c. dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 314. feux, y compris ceux de *St. Mamert*. Cette ville est sur la route de Lyon à Paris, par la Bourgogne, sur la riviere de Loing près de son embouchure dans la Seine, & sur le canal de Briare, à 2. petites lieues E. S. E. de Fontainebleau. L'an 850 il s'y tint un concile. C'est au nom de cette assemblée, que Loup, abbé de Ferriere, écrivit la cent-quinzieme de ses lettres. Henri-le-Grand donna le domaine de Moret à Jacqueline de *Beuil*, son amie, qui le porta dans la maison des marquis de *Vardes*, de laquelle il passa dans celle de *Chabot-Rohan*, par la duchesse de Rohan, qui étoit fille unique du dernier marquis de Vardes. Dans la suite, ce domaine fut engagé à feu M. de *Caumartin*, intendant des finances. Le château de Moret n'est en quelque sorte qu'un simple donjon couvert d'une terrasse. La principale église de la ville, dédiée à la Ste. Vierge, est grande, assez bien bâtie, & située près du marché. Dans le couvent, il y a eu des princesses du sang-royal.

MORETEL, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu un quart un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, 2. feux & un seizieme de feu taillable. Cette communauté est dans la montagne, à un quart de lieue de la rive gauche de l'Izere & à 4. l. & demie N. E. de Grenoble.

MORETTE, en Dauphiné, diocese & intendance de Grenoble, parlement de Paris, élection de Romans. On y compte un quart & un vingt-quatrieme de feu noble, 2. feux un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à une demi-lieue de Tulien.

MOREUIL, bourg, avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoit & en regle, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 255. feux. Ce bourg est sur une petite riviere, à 2. l. & demie N. N. O. de Montdidier, & 3. & demie S. E. d'Amiens. Son abbaye a été fondée en 1109. Les religieux non-réformés qui l'occupoient, en furent expulsés en vertu d'un arrêt du parlement, à cause qu'ils avoient dissipé une partie considérable des biens de cette maison. On leur substitua des religieux de la congrégation de St. Maur, qui y jouissent d'environ 5000. livres de rente.

MOREY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun. Ce village est près de Dieulouard, à 4. l. de Toul, 7. de Metz & 3. de Nancy.

MOREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers N. de Nuyts, & 2. & demie S. S. O. de Dijon. On recueille dans son district du plus excellent vin de Bourgogne.

MOREY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 142. feux. Cette paroisse est sur les confins du bailliage de Gray, à 3. l. S. O. de Jussey.

MORFAVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie du Val-de-Saire. On y compte 261. feux. Cette Paroisse est près de l'Océan, à 3. l. N. E. de Valognes. Il y a un ancien château pour le seigneur. Son terroir est très-propre pour la culture du lin.

MORFONTAINE, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. Ce village est à trois quarts de lieue de Villers la-Montagne.

MORFONTAINE, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Senlis.

MORFONTAINE, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Beauvais.

MORGE *Moulin*, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 36. feux. Ce village est à une lieue d'Etain & 3. de Verdun.

MORGES, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 9. feux, & ce n'est qu'un simple hameau, à 2. l. & demie S. O. d'Orgelet.

MORGES à *St. Jean d'Herans*, en Dauphiné, diocese de Die, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu & trois quarts de feu noble, 3. feux un tiers un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est dans le pays de Trieves, dans le district de la paroisse de St. Jean-d'Herans, à une demi-lieue de Mens.

MORGES à *St. Sebastien-de-Cordeac* & à *Ste. Catherine*, en Dauphiné, diocese de Die, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 2. feux un tiers un quarante-huitieme de feu noble, 6. feux & un seizieme de feu taillable. Cette communauté, située également dans le pays de Trieves, est à une demi-lieue de Mens, & à 2. l. de la Mure.

Par letres de mai 1731. regiftrées au parlement de Dauphiné les 12. des même mois & année, la terre

Digitized by Google

terre & seigneurie de *Morges*, en Dauphiné, fut érigée en comté en faveur de Claude-Etienne *Roux-Déagent-de-Pontherieu*, chevalier d'honneur au parlement de Grenoble, fils de François Roux-Déagent, seigneur de Morges, & de Marguerite de *Virieu*, & petit-fils d'Etienne Roux, seigneur de Morges, & de Catherine *Déagent*. Il épousa en 1732. Marie-Victoire de *la Briffe*, dont des enfants.

MORGINNUM, position de la Gaule, & de la Viennoise. C'est *Moiran*, en Dauphiné.

MORGNY, bourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Lihons. On y compte 3. feux privilégiés & 243. feux taillables. Ce bourg est à cinq quarts de lieue S. E. de Lihons.

MORGNY, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 39. feux taillables. Cette paroisse est à quelque distance N. O. de Blainville, à 2. l. & demie N. E. de Rouen.

MORGUIENVAL, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Compiegne. On y compte 196. feux. Cette paroisse est entre la forêt de Compiegne & celle de Villers-Cotterets, à une lieue S. O. de Pierrefont, & 2. & demie S. E. de Compiegne. Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, fondée, selon les annales du Valois, par Dagobert I. en même temps que celle de St. Denis, vers l'an 635. ou 640. Il est dit, dans les mêmes annales, que la statue de ce Roi étoit placée dans une niche au frontispice de l'église. Plusieurs religieuses encore en vie en 1742. assuroient avoir vu cette statue. Elles ajoutoient que la derniere abbesse, en faisant rétablir l'église, avoit fait mettre cette figure dans les fondations. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette abbaye est de fondation royale. Ses armoiries le prouvent, puisqu'elles sont d'azur, semé de fleur-de-lys d'or sans nombre. On voit aussi par le cartulaire, que Charles III. dit le Simple, confirma cette abbaye dans les biens qui lui avoient été donnés par les Rois ses prédécesseurs, & notamment par Charles-le-Chauve, Carloman & Eudes. Cette charte fut donnée à Soissons, après que Charles III. eut pris possession du royaume, sur les prieres & les remontrances qui lui furent faites par Robert, comte, marquis & abbé de Morguienval ou Margienval, qui déclara que les titres de cette abbaye avoient été brulés dans le temps des guerres. On ne trouve point cette charte dans les archives; mais on y voit en original la bulle du pape Alexandre III. qui confirme les religieuses de cette maison dans la possession des biens dénombrés, tant dans ladite charte, que dans la bulle.

La fondation de cette abbaye fut faite pour des religieux & des religieuses de l'ordre de St. Benoît. Et, en effet, au commencement il y avoit dans cette maison des religieux & des religieuses qui y vivoient des mêmes revenus, sous la conduite d'un abbé. L'un & l'autre sexe firent l'office divin, dans la même église, jusques vers le dixieme siecle. On ne trouve rien dans les archives qui marque le temps où les religieuses devinrent seules maîtresses de l'abbaye, non-plus que les noms des premieres abbesses. Le revenu de cette abbaye est actuellement d'environ 22. mille livres, & la communauté composée de dix-huit religieuses-de-choeur, outre sept ou huit converses.

Autrefois Morguienval étoit un gros bourg, où l'on entroit par trois portes, dont il reste encore des vestiges. Il y a encore deux paroisses, dont la plus considérable est sous le titre de St. Denis, évêque de Paris, & l'autre sous celui de St. Clément. Celle-ci est au bout du village, du côté du couchant.

MORHANGE, ville, chef-lieu d'une terre considérable, avec une église-paroissiale, un hôpital, & deux vieux châteaux, anciennement entourés de fossés, ainsi que la ville; dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. Cette ville est à 3. l. N. O. de Dieuze, autant N. E. de Château-Salins, & autant S. S. O. de Faulquemont. Sigeric, fondateur de l'abbaye de Vergaville, possédoit la terre de Morhange en 966. Cette terre avoit le titre de comté & le droit de buffet, de temps immémorial. Elle fut érigée de nouveau en comté, seulement en tant que besoin seroit, par François III. le 28. mai 1736. avec prévôté-bailliagere-seigneuriale, dont les appels se relevent directement à la cour-souveraine de Lorraine. Les lieux qui composent ce comté, sont: Morhange, Achain, Bermering & Dalheim *en partie*, Districk, Eineviller, Harsprick, la Haute-Suisse, Landorff, Lidrequin, Lidrezin, Marthil, Pévange, Racrange, Richtz & Metzing, Rodalbe, Rodt, Villers, Zarbeling, & Zetzeling. Les armes de Morhange, sont, d'azur au monde d'or, bandé de sable à la croix d'or.

MORIERES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de St. Pierre-sur-Dives. On y compte 29. feux. Ce village est à 3. l. N. O. de Falaise.

MORIERES, *Moreriæ*, dans l'état d'Avignon, au diocese de ce nom, & dans la banlieue d'Avignon. On y compte 300. feux. Cette paroisse est à une grande lieue E. S. E. d'Avignon, & sur la route de cette ville à celle de l'Isle. Son église est sous le titre de St André. Le sol y produit peu de grains, mais en abondance du vin & de l'huile d'olives, qui sont l'un & l'autre très-estimés. Les lapins du côteau y sont excellens. Parmi les sources qui forment sa fontaine, il en est une qui est sulphureuse, & dont l'eau est extrêmement légere: on l'appelle la fontaine-punaise. Le chapitre de l'église métropolitaine d'Avignon est prieur de Morieres, & paye au curé une portion congrue de 300. livres. Les habitants de cette paroisse n'ont point d'autres juges ni d'autres magistrats, que ceux de la ville d'Avignon. Tous les ans, les consuls de cette ville, accompagnés des députés du clergé, & de ceux de l'université, se rendent à Morieres, vers la fin d'octobre, pour y faire la visite du vin. Les habitants de cette paroisse participent à tous les privileges, ainsi qu'à toutes les charges de la ville d'Avignon. Le droit du poids de farine y est abonné à 25. sols par tête, payable dès l'âge de cinq ans. Quoique Morieres soit réputé du territoire d'Avignon, il est cependant distingué par rapport à la dixme qui y est au vingtain, tant pour le vin, que pour le grain seulement. Cette distinction se fait précisément dans ce qu'on appelle le terroir de morieres, c'est-à-dire, depuis le ravin qui le sépare de ce qu'on appelle le terroir d'Avignon, jusqu'aux limites des territoires de Vedene, de l'Isle, de St. Saturnin, & de Chateauneuf-de-Gadagne. Il y a à Morieres d'assez jolies maisons de campagne, qui en automne sont habitées par des propriétaires de la ville d'Avignon, pendant les vendanges & la cueillette des olives. Cette paroisse, au-reste, est la patrie du fameux pere *Fabre*, Jésuite, & de M. *Verdier*, célebre chirurgien, démonstrateur-royal à Paris, mort depuis peu d'années.

Digitized by Google

MORIERS, dans le Pays-Chartain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. O. de Chartres, & 4. N. N. E. de Châteaudun.

MORIEUX, en Bretagne, diocese & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux.

MORIEZ, en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Castellane. On y compte 2. feux & un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Castellane.

MORIEZ, en Provence, diocese d'Arles, parlement & intendance d'Aix, district des Terres-Adjacentes. Cette paroisse, cadastrée avec celle des Baux, dont elle dépend pour les subsides, est située au midi d'une chaîne de montagnes, & dans une contrée très-abondante en huile de beaucoup de réputation, à 4. l. E. N. E. d'Arles.

MORIGNY, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Pontfarcy. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à l'occident de la riviere de Vire.

MORIGNY *en Thierache*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Vervins, & 6. N. E. de Laon.

MORIGNY, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes, & à une bonne demi-lieue N. E. de la ville de ce nom. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 6200. liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 465. florins.

MORILLON, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 10. feux.

MORIMOND, abbaye d'hommes, l'une des quatre filles de l'ordre de Cîteaux, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons; située dans un fonds, environné de bois & de montagnes, sur un ruisseau, qui fait la séparation de la Champagne & du Barrois, à 2. l. E. S. E. de Choiseul, une & demie N. N. O. d'Aigremont, 11. & tiers S. S. O. de Toul, 5. N. E. de Langres, 11. & deux tiers E. un quart au S. de Clairvaux, 19. N. N. E. de Cîteaux, & 44. E. S. E. de Paris, toujours par la ligne-droite. Long. 23. 22. 10. lat. 48. 7. 15. Elle a été fondée en 1115. par Olderic d'Aigremont, seigneur de Choiseul, & par Adeline sa femme. St. Etienne, abbé de Cîteaux, envoya à Morimond pour premier abbé, un religieux nommé Arnaud, natif de Cologne, & frere de l'archevêque de cette ville. L'abbaye de Morimond, dont le revenu est porté à 22. mille livres, est en regle. L'abbé est pere & supérieur immédiat des cinq ordres de chevalerie qui sont en Espagne & en Portugal, Calatrava, Alcantara, Montesa, Avis, & Christ).

MORIMOND *ou* Morveau, dans le duché de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce n'est qu'un simple hameau, à cinq quarts de lieue de Bourmont. Il est le chef-lieu d'une communauté, dont dépendent les censes de Vaudanvillers, Frocourt, & les Gouttes haute & basse, qui appartiennent à l'abbaye de Morimond qui est à portée.

MORIMONT *ou* Mormont, cense de la paroisse de Samogneux, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. Cette cense est à 3. l. de Verdun.

MORIMONT, cense de la paroisse de Chaumont, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction & recette de Verdun, subdélégation de Montmédy, parlement & intendance de Metz. Cette cense est à 3. l. & demie de Verdun.

MORIN, *Mucra*. On appelle de ce nom deux rivieres de la province de Brie, qui se jettent dans la Marne. L'une est appellée le grand & l'autre le petit Morin. La premiere passe à Coulomiers & à Crécy, & se jette dans la Marne, près & audessous de Meaux. Le petit Morin passe à Montmirel, & se jette dans la Marne à la Ferté-sous-Jouare. Ces rivieres viennent l'une & l'autre de l'élection de Sezanne. On ne doute nullement qu'il ne fut très-possible de les rendre toutes deux navigables au moyen des écluses.

MORINES, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 3. feux 23. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. d'Ausch.

MORINI, nation ou peuple, l'un des plus puissans de la Belgique-Seconde, & dont la ville de *Terouenne* étoit le chef-lieu. César & tous les auteurs romains en ont parlé avec éloge. Leur situation, à l'une des extrémités de la Gaule, sur les côtes de la mer, vers l'isle d'Albion (l'Angleterre), les faisoit appeller *ultimi hominum*, parce qu'en effet ils étoient les derniers habitants du continent, de ce côté-là. Ils occupoient les pays compris à présent dans les dioceses de Boulogne, de St. Omer & d'Ypres, qui n'ont été érigés en dioceses que depuis la destruction de l'ancienne ville de Terouenne. Des *Morini* dépendoient d'autres peuples ou cités.

MORINIERE (la), en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à quelque distance N. E. de Martizay, à 4. l. & demie N. du Blanc.

MORIONVILLIERS, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 20. feux. Cette paroisse est entre Neufchâteau & Joinville, à 6. l. N. E. de Chaumont.

MORIVAL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 26. feux. Ce village est en pays de plaines, fertile en toute sorte de grains.

MORIVILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. Ce village est à 3. & demie au midi de Lunéville. & à 3. l. de Bayon.

MORIZECOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village est à une lieue de la Marche. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de St. Epvre de Toul.

MORIZEL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 58. feux. Cette paroisse est vis-à-vis du bourg de Moreuil, dont il n'est séparé que par une petite riviere.

MORIZETS, paroisse, chef-lieu d'une jurisdiction de son nom, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte

74. feux. Cette paroiffe eft à 5. l. N. E. de Bazas.

MORLAAS ou Morlas, *Morlacum*, ville ancienne, chef-lieu d'une fénéchauffée & d'une recette de fon nom, &c. en Béarn, diocefe de Lefcar, parlement de Pau, intendance d'Aufch. On y compte 112. feux & deux paroiffes. Cette ville eft fituée près de la fource de la riviere de Luny, à 2. l. E. N. E. de Lefcar, & autant N. E. de Pau, fur la route de cette derniere ville à celle d'Aufch. Long. 17. 21. 25. lat. 43. 23. 0. Elle a été long-temps la réfidence des vicomtes & des princes de Béarn, étant devenue la capitale du pays après la deftruction de l'ancienne ville de *Beneharnum*. Elle étoit alors fameufe par les monnoies qu'on y fabriquoit. Quoique ruinée, elle tient encore le premier rang dans les états du pays. Le diftrict qui compofe fa fénéchauffée, contient 151. paroiffes ou communautés, où l'on compte 2719. feux. *Voyez* Béarn, & Aufch *généralité*.

DÉNOMBREMENT de la Sénéchauffée de MORLAAS.

Paroiffes.	*Feux.*
Abere	12
Abos	10
Armeau. *V.* Lambeye.	
Andoins	18
Angos	7
Anos	5
Anoye	28
Arbleix & Pichevin	6
Argelos & Auriacq	28
Arricau	13
Arrien	7
Arrinmajour	8
Arrosès	25
Aft	10
Aubin	16
Aubin. *V.* Haget.	
Aubous	9
Audiracq. *V.* Gerdereft.	
Auriacq. *V.* Argelos.	
Aurions	11
Aydie	18
Balazé	2
Baleix	16
Baliracq	11
Barincou	18
Bafillon	8
Bentayon	21
Bernadets	11
Betracq	10
Beyrie (la). *V.* Haget.	
Bezacourt	3
Biben	10
Blechon	4
Bordes	8
Bouezon	6
Bouillon	14
Bournos	11
Bretagne	9
Buroffe	8
Cadilhon	22
Carrere. *V.* Mioffens.	
Caffagne	2
Caftera	11
Caftet	4
Caftet-Abidon	13
Caftet-Pugon	33
Cafteyde & Dont	15
Caftilhon	16
Caubios	14
Claracq	33
Conches	30
Cofledan	20
Courberes	9
Crouftilhes & Lapedes	12
Diffe	15
Diufe	15
Domengens	5
Dont. *V.* Cafteyde.	
Doumy	13
Dupuy-près-la-Fitolle	3
Efcoubès	14
Efcures	7
Eflorenties-Daban	11
Eflorenties-Darré	16
Efpielle (l')	14
Faget	14
Fitolle (la)	2
Gabafton	12
Garlede	14
Garlin	45
Garos	60
Gayon	16
Gens	5
Ger	70
Gerdereft, Monaffut & Audiracq	34
Germenaud	8
Hagede (la). *V.* Morlaas.	
Haget, Aubin, la Beyrie, Pergadous & Mafcoette	38
Haron. *V.* Sadiracq.	
Herm (l')	3
Higueres. *V.* Labatut.	
Higueres. *V.* Morlaas.	
Idernes	5
Juillacq	9
Labatut-Higueres	19
Lalougue. *V.* Longue.	
Lalonquere. *V.* Lonquere.	
Lalonquette. *V.* Lonquette.	
Lamayon. *V.* Mongafton.	
Lambeye, *ville*, Arneau & Vauzé	92
Lanecaufe	35
Lanegrace	6
Lanne. *V.* Poms.	
Lanuffe. *V.* Mioffens.	
Lapedes. *V.* Croufeilhes.	
Larreule	39
Lafferre	4
Lelion. *V.* Lion.	
Lelucq. *V.* Lucq.	
Leme	22
Lemont	6
Lengaffons	5
Lefpielle. *V.* Efpielle.	
Lefpourfin	13
Lherm. *V.* Herm.	
Lion (le)	4
Lombia	13
Longue (la) & Moncaubet	33
Lonquere (la)	9
Lonquette (la)	14
Loos	6
Loubix	4
Loupoëy-Sanbamea	4
Lube	8
Lucarré	10
Lucq (le)	5
Luffaguet	8
Luffon	12
Mafcoette. *V.* Haget.	
Mafpie	13
Mafquaras	15
Maubecq	5
Maucor. *V.* Morlaas.	
Maure	11
Mayon (la). *V.* Mongafton.	
Mazerolles	28
Mendouffe. *V.* Sadiracq.	
Mioffens, Carrere & Lanuffe	30
Momas	37
Monaffut. *V.* Gerdereft.	
Moncaubet. *V.* Lalongue.	
Moncaup, Monpezat & Tilhs	51
Moncla	20
Mongafton, Peyraube, Samouzet & Lamayon	26
Mondebat	6
Monfegu	15
Monftron	15
Mont (le). *V.* Lemont.	
Montagut	29
Montaner	54
Montaner. *V.* le Parfan.	
MORLAAS, *ville*, la Hagede, Maucor, Saint Jayme & Higueres	112
Morlanne	50
Moumy	28
Navailles, St. Armon & St. Peyrus	93
Onillon	11
Ouffau. *V.* Tadouffe.	
Pargadaus. *V.* Haget.	
Parfan de Vieuilhjauveftre (le), & Montaner	100
Peyraube. *V.* Mongafton.	
Peyrelongue	11
Pichevin. *V.* Arbleix.	
Pieds	8
Poëy (le). *V.* Loupoëy.	
Poms & Lanne	10
Ponfons-deffous	20
Ponfons-deffus	13
Pontiacq	7
Ponts	7
Portet	30
Pourge. *V.* St. Jean.	
Riupeyrous	11
Sadiracq, Haron, Viellenave & Mendouffe	8
Salefpiffe	25
Samouzet. *V.* Mongafton.	
Sanbamea. *V.* Loupoëy.	
Sanfons	16
Saubole	8
Sauvagnon	35
Sedze	31
Sedzere	17
Semiagon	14
Seré	6
Serre (la). *V.* Lafferre.	
Serres	30
Sevignacq	50
Simacourbe	33
St. Armon. *V.* Navailles.	
St. Jayme. *V.* Morlaas.	
St. Jean-Pourge	16
St. Laurent	11
St. Peyrus. *V.* Navailles.	
Tadouffe & Ouffeau	16
Taron	34
Theze	28
Tilhs. *V.* Moncaup.	
Vauzé. *V.* Lambeye.	
Vialer (le)	23
Vignes	20
Villepinte	9
Vroft	5
Uzain	15
Uzan	16
151. *Par.*	*Total* 2719

MORLAC, en Berry, diocefe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 80. feux. Cette paroiffe eft à la rive droite de l'Arnon, à 3. l. O. S. O. de St. Amand.

MORLAINCOURT, dans le duché de Bar, diocefe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eft à 3. l. & demie de Bar-le-Duc, à l'E. S. E. de Ligny.

MORLAIX, *Mons Relaxatus*, ville très-commerçante, gouvernement-militaire, avec une églife-collégiale, plufieurs paroiffes & plufieurs maifons religieufes, jurifdiction-confulaire, &c. en Bretagne, diocefe & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ vingt mille ames. Cette ville eft fituée fur une petite riviere, dont l'entrée eft défendue par le château du Toureau, à 2. l. de l'Océan, 9. S. O. de Tréguier, 3. S. E. de St. Pol-de-Léon, & 10. N. E. de Breft. Elle eft de deux diocefes, de celui de Tréguier & de celui de St. Pol-de-Léon: cette derniere partie eft la moins confidérable, & eft féparée de la premiere par la riviere. L'églife de Notre-Dame-du-Mur eft la plus remarquable. Elle eft très-ancienne & d'une ftructure particuliere. Sa tour eft un très-bel ouvrage: elle eft quarrée, & s'éleve dans les mêmes proportions jufqu'à 125. pieds de haut. A cette hauteur commence l'aiguille, qui eft de figure octogone, travaillée à jour, & qui a 128. pieds de haut; de forte que cet ouvrage, qui eft entiérement de pierre dure, a en tout 253. pieds de haut. Le chapitre de cette églife-collégiale de Notre-Dame-du-Mur eft compofé d'un prévôt & de huit chanoines, dont les

Digitized by Google

prébendes de chacun font d'environ 700. livres. Les rues des *Nobles* & du *Bouret* font les plus grandes de Morlaix. Le fauxbourg de *Viniec* est aussi grand que la ville. Il est adossé contre des montagnes qui regnent le long de la riviere jusqu'à son embouchure dans la mer. Cette riviere forme au Viniec un port capable de recevoir des navires de plus de cent tonneaux. Il est bordé des deux côtés par un quai revêtu de pierres de taille, & c'est la plus belle promenade de la ville. Dans ce fauxbourg sont le couvent des Dominicains, celui des Capucins, & un hôpital qui étoit un des plus superbes bâtiments de la province. Mais, le jour des Rois de l'an 1731. le feu y prit avec tant de violence, qu'il fut entiérement consumé en peu d'heures. De-là il se communiqua aux maisons de la rue aux fils, & y brula beaucoup de magasins remplis de fils, de toiles & d'autres marchandises. Il y a aussi dans cette ville plusieurs autres communautés religieuses, sçavoir, des Ursulines, des Carmelites, & des Calvairiennes. Dans le district de la paroisse de St. Melaine, est le quai de Tréguier. C'est-là que se trouve *la lance*, qui n'est autre chose que la suite des portiques que forment la plus grande partie des maisons qui occupent ce quai. C'est en cet endroit que s'assemblent les négociants de la ville, sans toutefois y être assujettis, comme le sont ceux de Nantes, de Bordeaux, &c.

L'hôtel-de-ville est un bâtiment quarré, situé dans une isle formée à l'extrêmité de la cité par les rivieres de Tréguier & de Léon. Une partie des eaux de la premiere de ces deux rivieres est séparée au-dessus de cet hôtel par une jettée qui les oblige à passer dans celle de Léon. Toutes deux, après avoir baigné ensuite les deux côtés de cet hôtel, s'écoulent chacune par un canal voûté, qui a huit pieds de large pendant l'espace de vingt toises. Là elles se réunissent dans un seul canal aussi voûté pendant l'espace de trente toises, d'où elles se rendent à la Mer, & forment ce qu'on appelle le port ou la riviere de Morlaix.

La riviere de Tréguier se nomme *Jarlot*, & est formée par deux ruisseaux, dont l'un vient de Plourig, & l'autre de Plouïgneau, deux lieues au-dessus de Morlaix. Elle n'est point navigable; mais elle fait tourner onze moulins, dont deux à papier, & les autres à grains.

On donne le nom de *Kerculeut* à la riviere de Léon. Elle tire sa source d'une fontaine de même nom, située au-dessus du Relecq, à 4. lieues de Morlaix, en tirant vers Quimper. Cette riviere, qui fait en quelque sorte la séparation des trois évêchés limitrophes, Léon, Tréguier & Quimper, n'est point navigable au-dessus de Morlaix; mais elle suffit pour faire tourner quinze moulins, dont un à tabac en poudre, quatre à grains, & dix à papier.

Le bâtiment de la manufacture de tabac est situé prè des Capucins, & n'a rien de remarquable. On y emploie presque continuellement huit à neuf cents ouvriers à fabriquer du tabac à fumer, à raper & en poudre. Celui que l'on y prépare, vient en feuilles d'Angleterre. On estime qu'année commune il s'y fabrique de 20. à 25. mille quintaux de cette marchandise.

Ce qui contribue à rendre Morlaix très-considérable, sont les marchés qui s'y tiennent le mercredi & le samedi de chaque semaine. Ces marchés, où l'on estime qu'il se vend toutes les semaines pour plus de cent mille écus de marchandises, sont les sources du riche commerce, qui se fait en cette ville, & qui consiste principalement en toiles & en fils. Les toiles se vendent dans les salles de l'hôtel-de-ville, & la vente n'en est permise qu'après qu'elles ont été examinées & imprimées du sceau de la ville. La vente du fil se fait dans une rue nommée la rue aux fils.

Le *Château du Taureau*, qui défend l'entrée de la riviere de Morlaix, du côté de la mer, est un ouvrage presqu'ovale, construit sur un rocher, à trois lieues de la ville, presqu'au milieu du canal. Il y a dans l'intérieur quelques bâtiments qui servent de magasins, ainsi que de logement à la garnison. La communauté de Morlaix en fit la dépense, autant qu'il peut nous en souvenir, sous le regne de Charles IX. qui, à cette considération, lui accorda la disposition de quelques octrois, avec la faculté d'en élire les gouverneurs. Les maires, à leur sortie de charge, l'étoient pendant deux ans. Sous le feu Roi, ce droit fut ôté aux habitants. Messieurs de Goësbriant jouirent depuis de ce gouvernement, qui actuellement est confié à M. le comte de Saulx-Tavannes. *V.* Bretagne.

La rade qui s'étend au-devant de la riviere de Morlaix, est grande; & c'est un bon mouillage pour les vaisseaux: ils y sont à l'abri des vents.

Il seroit très-aisé de faire un bassin au fond de la baye de Morlaix. On s'étonne d'autant plus que ce projet n'ait pas eu lieu, que l'exécution en seroit très-facile & de peu de dépense. D'ailleurs, ce seroit, ajoute-t'on, un moyen sûr de contenir, en temps de guerre, les corsaires Anglois, Ostendois, Flessinguois, & autres de Gerzey & de Garnezey, qui désolent ces parages, parce que les vaisseaux françois d'une certaine force n'ont point d'asyles sur ces côtes, ou du moins n'en ont que d'éloignés. Morlaix étant à 36. lieues de Plymouth, & à une distance à-peu-près égale de Portsmouth, on seroit en état d'incommoder les vaisseaux qui sortiroient de ces ports, & de se retirer à temps, si on le jugeoit à propos. Si jamais ce projet étoit exécuté, Morlaix qui a déjà plus de vingt mille habitants, deviendroient bientôt une des plus considérables villes du royaume. Voici comme on le présente.

Pour rendre le port de Morlaix un des plus commodes du royaume, il suffiroit d'y faire un bassin. La nature y en a déjà presque formé un, par une petite anse ou bras de mer, qui *se jette*, entre deux terres élevées, dans l'endroit où se dégorge un gros ruisseau nommé *Dourdu*, qui y a fait & y entretient, par le cours de ses eaux, un canal auquel il donne son nom, & où il y a un bac ou passage. Cette petite riviere de Dourdu a son embouchure dans la baye de Morlaix, du côté de l'est à environ une lieue & demie du fort du Taureau, situé à l'entrée de cette même baye. Dans les plaines-mers ordinaires, la mer monte de vingt-sept pieds dans la riviere de Dourdu, & de dix-huit pieds dans les basses-mers. Il seroit encore aisé d'approfondir la riviere de Dourdu de quatre à cinq pieds, en enlevant les vases qui s'y sont amassées & qu'on a laissé s'y accumuler. Son cours dans les terres est d'environ une demi-lieue de Bretagne, & son embouchure d'environ cinquante toises de largeur. Les deux côtés de cette riviere sont bordés de terres fort élevées, & de carrieres dont on tire d'excellentes pierres de taille, ainsi que de fort bon moilons. La même marée avec laquelle on entre dans la baye de Morlaix, conduit les vaisseaux dans la riviere de Dourdu; ensorte qu'il est aisé d'y bâtir, à peu de frais, un des plus beaux, des plus commodes & des plus utiles bassins du royaume. 1°. A peu de frais, parce que le canal est tout formé par la nature; qu'il est actuellement plus profond que le bassin du Havre-de-Grace; qu'il est fort aisé de l'approfondir de quatre

Digitized by Google

quatre ou cinq pieds en le nettoyant, & que, pour rendre ce bassin complet, il n'est question que d'y faire des portes pour y retenir les eaux. Tous les matériaux nécessaires pour établir les fondations & les massifs des portes, & pour construire des quais des deux côtés du bassin, de telle longueur qu'on voudra, se trouvent sur les lieux. La nature a jetté elle-même les fondations de tous ces ouvrages, par les fonds solides qui se trouvent sans fouiller bien avant, des deux côtés de l'entrée de cette riviere. Des gens de mer instruits & connoisseurs estiment que l'approfondissement de cette riviere, de trois à quatre pieds, la construction des portes & des quais pour former un bassin propre à contenir trente à quarante vaisseaux de soixante à soixante-dix pieces de canons, ne coûteroient gueres que deux cents cinquante mille livres. Ils supposent que, pour faire ces ouvrages utilement & avec œconomie, on travailleroit en même-temps aux revêtements des quais, & au nettoyement ou approfondissement de la riviere: auquel cas les déblais & curailles seroient transportés de proche en proche derriere les murs des quais, pour applanir & égaliser le terrein dans toute la largeur & élévation desdits quais. 2°. Ce bassin seroit d'une grande beauté, puisqu'il seroit d'une plus grande étendue que nul autre bassin fait de mains d'hommes, dont on ait connoissance en Europe, outre qu'il pourroit contenir aisément & sans nul embarras, trente ou quarante vaisseaux de soixante à soixante-dix pieces de canon, en assurance contre tout événement quelconque. On pourroit même le faire plus grand en augmentant la dépense. 3°. La commodité de ce bassin est évidente en ce que les vaisseaux même de cent canons pourroient y entrer tout de suite, & de la même marée qu'ils entreroient dans la baye de Morlaix; ce qui n'est gueres pratiquable dans la plûpart des autres bassins, où il faut attendre les grandes marées. 4°. L'utilité dont seroit ce bassin mérite une attention particuliere: premiérement par rapport au temps de guerre, il n'y a point de port entre Brest & le Havre-de-Grace, où les vaisseaux de Sa Majesté puissent se retirer, pour faire des sorties dans la Manche sur les vaisseaux de guerre des puissances-maritimes ou sur leurs corsaires, qui incommodent extrêmement la navigation & portent le plus grand préjudice au commerce de Morlaix. Cette ville est le centre de la manufacture des toiles, qui est une des principales branches du commerce de l'état. Il ne sort gueres de vaisseaux chargé de toiles pour Cadix, qui ne vaille près d'un million, & quelquefois plus, & dont la valeur rentre en or & en argent dans le royaume. Le bassin proposé étant fait, Morlaix seroit dans la Manche un port assuré, où le Roi pourroit avoir tel nombre de vaisseaux qu'il jugeroit à propos, pour exécuter contre les puissances-maritimes les divers desseins qui conviendroient au service de Sa Majesté, au bien de son état, à la sureté de la navigation & du commerce de ses sujets. Ce bassin seroit d'ailleurs très-commode pour l'armement & le désarmement, la carenne & le radoub des corsaires & autres vaisseaux françois; pour l'asyle & le raccommodement des vaisseaux de la nation françoise ou de ses alliés, poursuivis ou délabrés par les ennemis; pour la retraite des prises, & pour la facilité de leur déchargement. Si le maréchal de Tourville avoit eu une retraite dans ces parages, après la bataille de la Hougue en 1692. il n'auroit pas eu la douleur devoir bruler sous ses yeux douze vaisseaux du Roi, sans pouvoir l'empêcher. Et dans ces derniers temps, les vaisseaux rassemblés au Morbihan, auroient pu l'être à Morlaix, d'où ils seroient sortis conjointement avec les vaisseaux de guerre au premier vent favorable; & il n'auroit pas été nécessaire que les vaisseaux de Brest parcourussent toute la côte méridionale de la Bretagne pour se rendre à la hauteur de Vannes, ce qui les éloignoit de leur destination, & les exposoit aux plus grands hazards en cas de désavantage dans le combat. Secondement, par rapport au temps de paix, il est certain que la baye de Morlaix est une des meilleures du royaume. Elle est située N. N. O. & S. S. E. Les vaisseaux y sont à couvert de tout événement & sans aucun risque pour la vie non plus que pour les biens des navigateurs. Il y a toujours un très-bon mouillage dans le chenal de la baye, à cinq, quatre & trois brasse d'eau, au moins, dans les plus basses-mers des équinoxes. Dans les grandes-marées ordinaires, l'eau y augmente d'environ trois brasses & demie, ou même quatre. Au moyen de quoi, il y a de pleine-mer ordinaire neuf, huit, sept, six, cinq & quatre brasses d'eau, au moins, dans la baye de Morlaix, dans la riviere de Dourdu proposée pour faire le bassin, & même au bas du quai de Morlaix, dit le Stivel; trois brasses & demie en remontant plus haut vers la ville.

Le vaisseau de Sa Majesté, le Mars de Dunkerque, commandé par le sieur de Mezy, armé de cinquante-quatre canons, fut plus de six mois dans la baye de Morlaix sans aucun événement, & y chargea des toiles pour Cadix; étant armé pour des particuliers. Quelques temps avant l'une des dernieres descentes du feu chevalier de St. Georges en Ecosse, il vint dans la baye de Morlaix deux vaisseaux de guerre Anglois, de soixante canons. Ils y resterent pendant un mois pour observer les mouvements du duc d'Ormond, & de quelques seigneurs Anglois & Ecossois qui s'étoient retirés dans des maisons voisines de cette baye, où il y avoit quelques bâtiments de transport chargés d'armes & de munitions pour l'Ecosse.

Au-reste, des vaisseaux de cent canons pourroient mouiller en tout temps dans le chenal de la baye de Morlaix, vers son embouchure, puisqu'il y a, comme on l'a déja dit, cinq brasses d'eau dans les plus basses-mers des équinoxes. Il est sensible, par les observations précédentes, que des vaisseaux de ce rang pourroient entrer & sortir en tout temps, de pleine-mer, dans la baye de Morlaix & dans la riviere de Dourdu proposée pour bassin. La baye de Morlaix est entourée de terres fort élevées, sans qu'il y ait toutefois aucun rocher ni écueil nuisible à la navigation, dans toute son étendue, qui est d'une lieue de largeur, & d'une & demie de longueur, depuis l'entrée jusqu'à l'embouchure de la riviere de Dourdu. Le chenal de la baye est seulement bordé, des deux côtés, de vases molles, qui ne peuvent jamais incommoder les vaisseaux, en cas d'échouement par tempête, rupture des cables, ou autres événements. Actuellement, pour empêcher ces échouements, & tenir les vaisseaux dans la baye, il faut des cables, des ancres & du monde. Au-contraire, le bassin proposé étant fait, les vaisseaux y seroient à l'abri des vents, des tempêtes & des échouements, sans ancres, sans cables, sans matelots, & généralement sans aucun frais, ni dépense, autres que d'un gardien à bord. Cette épargne seroit considérable, puisque la plûpart des vaisseaux de 200. tonneaux & au-dessus sont quatre & six mois en rade, où leurs cables dépérissent infiniment, & où ils ont toujours à bord plusieurs matelots, dont les gages & l'entretien coûtent beaucoup. L'armement & le désarmement des vaisseaux de 200. tonneaux & au-dessus, qui se font actuellement en

Digitized by Google

rade avec beaucoup de lenteur, d'incommodité, & de perte de temps des ouvriers, se feroient alors dans le bassin. D'ailleurs ces vaisseaux reçoivent aujourd'hui leur chargement en rade, par le moyen des barques ou alleges; ce qui est sujet à bien des inconvénients, sur-tout en hiver, où les toiles séjournent trois ou quatre jours dans les barques, & sont souvent avariées avant que d'entrer à bord. Le déchargement se fait aussi de la même façon; au-lieu que le bassin proposé étant construit, les vaisseaux pourroient recevoir & décharger aux quais du bassin leurs marchandises avec une entiere sûreté & à très-petits frais. A quoi l'on ajoute qu'il n'y a maintenant dans la baye de Morlaix aucun lieu commode pour la carenne & le radoub des vaisseaux. On est obligé de les échouer sur la grêve; ce qui fait souffrir la plûpart des vaisseaux, & ne peut même convenir à ceux d'une certaine grandeur à moins qu'on ne veuille courir le risque de les perdre par la rupture des varangues, genouil, &c. ensorte qu'on est le plus souvent obligé de les envoyer au Havre-de-Grace pour les y mettre en carenne & en radoub dans le bassin. On peut dont assurer que tout concourt en faveur de ce projet. 1°. L'utilité infinie qui en résulteroit pour le service du Roi, ainsi que pour la sûreté & la commodité de la navigation & du commerce de ses sujets. 2°. La très-médiocre dépense de l'exécution. Il n'est pas étonnant qu'avec de grands frais, on fasse de grandes & belles choses; mais il est rare de trouver les occasions d'en faire de cette nature avec peu de dépense. C'est cependant ce qui s'offre pour l'exécution du bassin proposé où la nature a laissé peu de chose à perfectionner à l'art & à la main des hommes. *V.* Bretagne, au tom. 1. de ce dict. pag. 824. col. 2. du commerce du diocese de Tréguier.

MORLANCOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 200. feux. Cette paroisse est entre Albert & la Somme, à 2. l. N. E. de Corbie.

MORLANGE, village, chef-lieu d'une mairie & d'une communauté considérable, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village est à 2. l. & demie de Briey.

MORLANGE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce village est sur la riviere de Nied-Allemande à 2. l. de Boulay.

MORLANNE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. O. de Morlas, & autant N. N. O. de Pau.

MORLAY *ou* Morley, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. On y compte 100. feux. Ce village est à droite de la riviere de Saux, au centre du triangle que forment Montier-sur-Saux, Biencourt & Juvigny, entre St. Dizier & Gondrecourt, à 5. l. S. S. E. de-Bar-le-Duc. Il est remarquable par son ancienneté, & par un palais des Rois, dont on voyoit encore des ruines à la fin du siecle dernier. On conjecture que c'est-là que se tint en 678. le concile où St. Léger fut déposé. Avant l'édit de juin 1751. il y avoit à Morlay une prévôté-royale.

MORLAY (la), dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Senlis.

MORLE (le), en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 34. feux. Cette paroisse est en pays fort montagneux, mais d'ailleurs assez fertile.

MORLON, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux 54. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Villefranche.

MORLINCOURT, dans le quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à une demi-lieue E. S. E. de la ville de Noyon, dont elle dépend.

MORLINGHEN, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 42. feux & 210. personnes. Cette paroisse est à 1. l. S. E. d'Aire.

MORMAISON, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à quatre lieues & demie S. S. E. de Nantes, & 10. O. de Châtillon.

MORMAL, forêt considérable en Haynault, située entre le Quesnoy, Landrecies & Maubeuge. Elle contient 16050. arpents, non compris les rapes; ce qui tout ensemble forme tous les ans une vente de 200. arpents & plus, au profit du Roi, sur lesquels les adjudicataires sont obligés de fournir 950. cordes de bois, moitié de chêne, moitié de hêtre, pour les garnisons & les états-majors des villes du Quesnoy, de Landrecies & de Maubeuge. La répartition s'en fait proportionnellement aux garnisons de ces places, par l'intendant de Haynault. La maîtrise de cette forêt est sous la dépendance du grand-maître des eaux & forêts de Picardie. Sa jurisdiction réside au Quesnoy, qui n'est qu'à trois quarts de lieue au couchant de la forêt de Mormal; elle est composée d'un maître-particulier, d'un lieutenant, d'un procureur-du-Roi & d'un garde-marteau.

MORMAND, dans le Gâtinois-*Orléanois*, diocese de Sens, parlement de Paris, *intendance* d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située sur le canal de Briare, à une petite lieue S. S. E. de Montargis.

MORMAND, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Rozoy, & une & tiers S. S. E. de Chaumes.

MORMANT, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 4. feux. C'est cependant une paroisse à 4. l. N. O. de Langres, & 8. & demie E. N. E. de Châtillon. Il y a une commanderie de Malte, de la langue de France, & du grand-prieuré de Champagne.

MORMOIRON *ou* Mourmoiron, dans le Comté-Venaissin, diocese, judicature & recette de Carpentras. On y compte 250. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Carpentras. Son église est sous le titre de l'Annonciation de la Ste. Vierge. C'est un prieuré dépendant des religieux Bénédictins établis au Pont-du-St.-Esprit. La moitié de la dixme leur appartient. L'autre moitié se partage entre l'évêque de Carpentras & le vicaire-perpétuel de Mormoiron. Celui-ci a, outre cela, la dixme du vin toute entiere. Mais les olives ne sont point sujettes à la dixme, ce qui est assez singulier dans ces quartiers. Le pape Pie IV. avoit inféodé Mor-

Digitized by Google

moiron à N. de *Pontevès*, seigneur de Flassan. Les habitants avoient vainement formé des oppositions à cette inféodation. Les états du Comté-Venaissin avoient aussi fait faire à Sa Sainteté des remontrances sur cet objet, mais sans succès. Sous le pontificat de Grégoire XIII. les supliques du pays & des habitants de Mormoiron furent bien reçues. Le Pape révoqua cette inféodation, moyennant quatre mille écus d'or, que les habitants de Mormoiron payerent au sieur de Pontevès. Pour les indemniser de cette somme, Sa Sainteté leur accorda en 1574. la jouissance pour trente ans, de tous les droits que la chambre-apostolique percevoit à Mormoiron. Depuis cette époque, la chambre-apostolique n'a pas cessé d'être dame-fonciere de Mormoiron. Elle y a un péage & divers cens, tant en grains qu'en argent, avec les droits de lods, tant des propriétés serviles, que des autres, à raison de 10. sols par écu. Le terroir y est fertile en huile, en vins & en fruits tant à noyaux qu'à pepins; la riviere d'Auzon qui arrose ses terres-basses, y procure l'avantage d'avoir des jardins, des prés, &c.

MORMONT, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Mormond.

MORMUNSTER, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Alsace. *Voyez* Mormontier.

MORNAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 162. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. d'Angoulême & sur la route de la Rochefoucault.

MORNAC *ou* St. Pierre-de-Mornac, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 265. feux. Ce bourg est sur la rive gauche de la Seudre, à 5. l. & demie O. S. O. de Saintes, 2. N. de Royan, & autant S. S. E. de Marennes.

MORNAND, ville ou bourg, chef-lieu d'un archiprêtré de son nom, avec un prieuré, un séminaire, de petites-écoles, &c. en Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 500. feux. Ce bourg est à 5. l. S. O. de Lyon, sur la route de cette ville à celle de St. Chaumond. Depuis l'an 1707. le prieuré est réuni à la maison de la congrégation de la mission de Lyon.

MORNAND, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 34. feux. Cette paroisse est près de la petite riviere de Vezine, à cinq quarts de lieue N. de Montbrison.

MORNANS, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, un quart & un huitieme de feu taillable. Cette communauté, de la paroisse de Celas, est à trois lieues de Crest, & autant de la route de cette ville à celle de Die.

MORNAS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un tiers de feu noble, un feu un quart & un quarante-huitieme de feu taillable, y compris l'affouagement de *Vaux*. Cette communauté, de la paroisse de St. Victor, est à une lieue de la Tour-du-Pin.

MORNAS, *Mornacium*, bourg avec un ancien château ruiné, &c. dans le Comté-Venaissin, diocese d'Orange, judicature de Valréas. On y compte 300. feux. Ce bourg est à une petite distance de la rive gauche du Rhône, entre Piolenc & & Montdragon, à 2. l. N. O. d'Orange, & une S. S. O. de Montdragon. Son église-paroissiale, dédiée à la Ste. Vierge, est desservie par un sacristain, un curé & un vicaire. Il y a un quatrieme prêtre dont la chapellenie a été fondée par les sieurs de *Siffredi*, sous le titre de St. Siffren. L'église des pénitents-blancs est remarquable à cause de quelques pilastres de marbre qu'on y voit ainsi que des corniches singulieres, des bas-reliefs peu communs, & entr'autres à cause d'une espece de tombeau sur lequel on voit la tête d'un lion, & au-dessous la figure d'un homme avec les cheveux longs, &c. C'est à Mornas que les protestants commirent les plus grandes cruautés. Ils firent précipiter bon nombre des habitants, avec la garnison catholique, du haut du château dans des précipices. Ce château, dont il ne reste plus aujourd'hui que des mazures, étoit bâti sur un rocher fort haut & très-escarpé, au levant & au nord du bourg qu'il dominoit. Il y avoit une petite église, dont les murailles subsistent encore. Elle étoit dédiée à St. Georges, patron-titulaire de Mornas. Avant le concordat fait entre le Pape & le Roi, pour la suppression du tabac dans le Comté-Venaissin, les habitants de Mornas retiroient tous les ans plus de soixante mille francs de cette denrée qu'ils cultivoient dans leurs terres. La seigneurie appartient immédiatement au St. Siege, qui y fait exercer la justice par un viguier annuel.

MORNAY, en Berry, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de la Charité. Il y a un beau château seigneurial.

MORNAY, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte quatre-vingt-dix feux. Cette paroisse est à 6. l. au couchant de Moulins, & 3. de la riviere d'Allier.

MORNAY, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 42. feux. Cette paroisse est sur les confins de la Bourgogne, à 6. l. S. S. E. de Langres.

MORNAY *ou* Mornet, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 32. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Reconce, à deux lieues N. E. de Charolles.

MORNEY, en Bugey, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Montréal. On y compte 67. feux. Cette paroisse est sur l'Ain, à 3. l. E. N. E. de Bourg.

MOROGES, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Châlon, sur la route de cette ville à celle de Bourbon-l'Ancy.

MOROGUES, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Bourges. Il y a dans son district des mines d'ocre, dont on ne fait pas grand usage.

MORON, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort, district de la seigneurie de Montjoye. On n'y compte que 2. feux.

MORONVAL, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 58. feux. Ce village est à une petite lieue N. E. de Dreux.

MORONVILLIERS, en Champagne, diocese

de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte que 9. feux. Ce village est à 3. l. & demie E. S. E. de Rheims, & 6. S. de Rethel.

MORRE, en Bourgogne, au bailliage de Bar-sur-Seine. *Voyez* Mores.

MORRE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 26. feux. Ce village est à quelque distance de la rive gauche du Doubs, à une demi-lieue E. de Besançon.

MORRIVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Châté. Ce village est à une lieue de Châté, & 3. de Gerbéviller.

MORRY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 26. feux. Cette paroisse est près de celle de Mitry, à 3. l. O. N. O. de Meaux.

MORSAIN, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 148. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Soissons.

MORSALINES *ou* Morsalmes, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Valognes. On y compte 113. feux. Cette paroisse est près de l'Océan & de Quetehou, à 3. l. N. E. de Valognes, & dans la baye de la Hougue. Il y a un assez beau château-seigneurial, où le roi Jacques II. d'Angleterre logea pendant quelque temps.

MORSANG *sur Orge*, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Corbeil.

MORSANG *sur Seine*, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à la rive droite de la Seine, à une petite lieue S. de Corbeil.

MORSANS, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers N. N. E. de Dax.

MORSBACH, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village, dépendant de Cocheren, est à 3. l. de St. Avold.

MORSBORN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village, de la seigneurie de Puttelange & de la paroisse de Hilsprich, est à 3. l. de Sarguemines.

MORSBRONN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Wert. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. N. O. de Haguenaw.

MORSCHEWEYR, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Ruffach. On y compte 30. feux. Ce village est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Colmar.

MORSCHEWEYR, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage d'Ensisheim. On y compte 48. feux. Ce village est à quelque distance de la rive gauche de l'Ill.

MORSCHWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Haguenaw. On y compte 40. feux. Ce village est à 2. l. O. de Haguenaw. Il y a dans la Haute-Alsace un autre village du nom de Morscheweiller, à une lieue N. O. de Colmar.

MORSENT, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Bernay. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Bernay.

MORSENT, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. O. S. O. d'Evreux.

MORTAGNE, *Moritania*, *Castrum Mauritaniæ*, ville, capitale du Perche, chef-lieu d'une élection, bailliage, grenier-à-sel, subdélegation, siege d'un lieutenant des maréchaux de France, d'une brigade de maréchaussée, & d'une officialité du diocese de Séez, du parlement de Paris & de l'intendance d'Alençon. On y compte 910. feux, quatre paroisses, une église-collégiale, plusieurs maisons religieuses, un hôpital, &c. Cette ville est située sur une montagne, ce qui y rend l'eau très-rare, à quelque distance des sources de l'Huignes, à 2. l. & demie S. S. O. de la Trappe, 3. N. de Bellême, 5. & demie N. O. de Nogent-le-Rotrou, 5. E. S. E. de Séez, 6. & tiers E. N. E. d'Alençon, & 24. O. S. O. de Paris, toujours par la ligne-droite. Longitude 18. 12. 19. latitude 48. 31. 18. On y entre par cinq portes qui répondent à autant de fauxbourgs; sçavoir, la porte d'Alençon, celle de St. Langis, celle des Capucins, celle de Paris & celle de Rouen. C'étoit autrefois une place très-forte. Les murailles qui subsistent actuellement, n'ont été bâties qu'en 1614. & 1615. Les anciennes étoient environnées de doubles fossés. A l'une des extrêmités de la ville, vers le levant, étoit un fort château, situé sur une élévation faite de main d'homme. Au centre de la ville étoit une autre forteresse, bâtie par les ordres de Jean I. comte du Perche, environnée de murailles très-hautes & très-épaisses, garnies de tours de distance en distance. On entre dans cette forteresse par trois portes: les fossés qui l'environnoient ont été comblés & donnés à rente.

Le commerce de la ville de Mortagne consiste principalement en toiles, & il y est fort considérable. Il s'y tient tous les ans six foires; sçavoir, à la mi-carême, à la St. Jean-Baptiste, à la St. Remy, le jour de la fête de St. André, le jour de St. Jacques & St. Christophe, & le jour de Ste. Anne. Les trois premieres appartiennent au Roi. La quatrieme est fameuse par le concours de beaux poulains qu'on y amene de tous les cantons de la Normandie, & appartient au chapitre de Toussaint. Les profits ou droits des deux autres sont perçus par les religieux de Châtrage. Outre ces foires, il s'y tient tous les samedis un marché, & outre cela il y a tous les mercredis une halle.

L'*église de Notre-Dame* est la principale paroisse. Elle fut ruinée pendant les guerres des Anglois. En 1491. René, duc d'Alençon, permit de démolir son château pour la rétablir & l'augmenter. On commença de bâtir en 1494. Mais la tour ne fut commencée qu'en 1535. Les troubles qui survinrent en France, ne permirent pas de l'achever entiérement. L'église de *St. Malo* ou *Maclou*, située au pied du château, étoit, suivant la tradition, un temple consacré aux idoles, mais rien ne le prouve. Elle fut long-temps l'église du château. Géofroi II. comte du Perche, la donna à

Digitized by Google

à l'abbaye de St. Denis de Nogent. Le curé étoit chargé de tenir les écoles de Mortagne, & d'instruire la jeunesse. Il étoit aussi tenu d'assister les criminels au supplice. On ne pouvoit sans sa permission établir d'écoles dans la châtellenie de Mortagne. St. Malo a été réuni à la paroisse de St. *Jean*. Celle-ci est bâtie dans ce qui formoit les fossés extérieurs du château. Elle fut brulée en 1568. pendant les troubles du calvinisme. On la rétablit dans la suite moins grande qu'elle n'étoit. Le 10. avril 1666. elle fut entiérement achevée au moyen des aumônes publiques. L'église-paroissiale de *St. Germain-de-Loisey* est éloignée d'un quart de lieue de la ville; ce qui a déterminé les habitants à faire bâtir dans la ville, son annexe, qui est sous l'invocation de *Ste. Croix*. La paroisse de *St. Langis* est réputée de la campagne; mais il y a un des fauxbourgs de la ville qui en porte le nom, & qui est sous cette paroisse.

En 1090. la ville de Mortagne & les environs étant infectés de la lepre, Rotrou II. qui y faisoit alors sa résidence, fit bâtir une léproserie au lieu appellé *Châtrage*. Il y établit un prieur & quatre religieux de l'ordre de St. Augustin, pour avoir soin des lépreux. Ceux-ci avoient une demi-cure & une chapelle séparées l'une & l'autre de la clôture & de l'église des religieux. Depuis qu'il n'y a plus de lépreux, le tout est possédé par des chanoines de St. Augustin. On croit que ce fut le même Rotrou, qui établit dans la maison de Châtrage, la *Calende* de Corbonnois, qui avoit pris sa dénomination de *Corbon*, lorsque cette ville existoit. C'étoit proprement l'assemblée des états de Corbonnois. Elle étoit composée des ecclésiastiques, de la noblesse & autres personnes. On y recevoit les plaintes de chacun; on y punissoit les crimes, & on y réparoit les torts. Cette assemblée possédoit des biens fonds, & étoit capable de recevoir des donations. En 1382. Pierre II. comte d'Alençon & du Perche, ordonna qu'elle tiendroit à l'avenir le mardi de l'octave de la Fête-Dieu, dans l'église de Toussaint. Ce jour-là tous les ecclésiastiques devoient s'y rendre, & faire une procession-générale autour de la ville avec le St. Sacrement. C'est ainsi que ce prince convertit cette assemblée en une confrairie, à laquelle toute personne pouvoit se faire associer. On y donnoit à dîner aux prêtres & aux laïques associés. En 1570. on abolit ce repas, au lieu duquel on donna au doyen seize sols, & à chacun des autres associés huit sols. Cette confrairie subsiste encore actuellement.

Mathilde, veuve de *Géofroi III.* comte du Perche, sur la requête qui lui fut présentée en 1203. par les habitants de Mortagne, leur permit de faire construire dans son château de cette ville, une église-collégiale, en l'honneur de la Vierge & de tous les Saints. On y travailla avec tant de diligence, qu'en peu de temps l'église-basse & l'église-haute furent entiérement achevées. On y mit un doyen, un chantre, un chancelier, un prévôt, sept chanoines, & vingt-quatre chapelains, qui dans la suite furent réduits à douze. C'est eux qu'on appelle les grands-chapelains, pour les distinguer de six autres, dont deux furent fondés par St. Louis. Dans la suite il a été fait plusieurs réductions dans le corps de ce chapitre. La plus considérable fut faite par M. Néel, évêque de Séez. Le chapitre de St. Denis de Nogent voulut s'opposer à cet établissement, sous prétexte de la donation qui lui avoit été faite de toutes les églises de Mortagne. L'affaire fut terminée à l'amiable, au moyen de ce que le prieur de St. Denis & ses successeurs seroient chanoines de Toussaint, & auroient rang & voix comme les autres chanoines. Un arrêt du parlement de Paris, du 28. juillet 1747. a maintenu le chapitre de Toussaint dans le droit d'aller dire la grand'messe paroissiale dans l'église de Notre-Dame, le jour de la fête du St. Sacrement; & a ordonné que les *Te-Deum* seroient chantés à l'avenir dans l'église de Toussaint, où les curés de Mortagne se rendroient accompagnés de leur clergé. La même chose a été réglée pour la procession solemnelle du 15. août. On voit dans cette église deux tombeaux remarquables, dont l'un est de Girard du Bouchet, premier doyen. On y lisoit autrefois cette inscription: *Audax fuit Girardus du Bouchet ut Leopardus.* L'autre est de Marie d'Armagnac, femme de Jean II. comte du Perche. Voici l'inscription qu'on y lit:

D. O. M.
Maria Armaniaca.
Princeps sanctissima, quæ Joanni Alenconiensi duci comitique Perticensi nupta, ad IX. Kalend. sextil. anni M. CCCC. LXXIII. cœlum evolavit,
hanc ecclesiam, quam præ cæteris unam dilexit,
Pietate summâ frequentavit,
Auro & serico pictis vestibus ditavit, reditibus auxit
Sacri corporis hæredem optavit.
Cœlestibus etiamnum prodigiis illustrem facit.
Hîc, in primariâ Unellorum urbe,
Suis illa civibus utilissima, dum vixit,
Mater pauperum, miserorum auxilium, matronarum exemplum,
Omnium sedes ornatissima virtutum,
Nunc etiam crebris miraculis testatur
Moritaniensium commodo,
Cœlo se beatissimam potentissimamque vivere,
Cui inter publica vota
Quibus à cujuscumque generis ægris felicissimè vocatur,
Constantis erga principem optimam pietatis
Gratique animi sui monumentum
Decanus Canonici & Capitulani
Ecclesiæ Moritaniensis P. P.

Le monastere de St. Eloy, de l'ordre de la *Ste. Trinité*, ou rédemption des captifs, fut fondé vers l'an 1230. par Philippe, seigneur de Prulay, dans son fief de Theval. Il lui donna cent arpents de terre. C'étoit originairement un hôpital, où logeoient les pélerins. Depuis long-temps on a cessé de les y recevoir. Le prieur & les religieux de St. Denis voulurent encore s'opposer à cet établissement sous le même prétexte que celui sous lequel ils s'étoient opposés à l'établissement de Toussaint. Par une transaction de l'année 1234. ils consentirent que cette maison fût achevée, sous condition que les religieux de St. Eloy leur payeroient chaque année 50. sols de rente, monnoie de Corbonnois, & que le prieur auroit le droit de venir lui troisieme, la veille de la fête de St. Eloy, y dire les premieres vêpres, & le lendemain la grand'messe. Le supérieur de cette maison s'appelle ministre. Elle fut pillée par l'amiral de Coligny en 1562.

L'*Hôtel-Dieu* de Mortagne fut fondé par les premiers comtes du Perche. Ayant été brulé ainsi que Mortagne, pendant les guerres qui désolerent le Perche, Géofroi III. & Mathilde, son épouse, le firent réédifier en 1195. Il étoit alors administré par des freres & par un prieur. Dans la suite Marie d'Armagnac lui fit beaucoup de bien. Marguerite de Lorraine, sa bru, y établit des religieuses de St. Elisabeth, pour avoir soin des malades. Après la mort de Marguerite de Lorraine, cet hôpital fut si mal administré, qu'on fut obli-

Digitized by Google

gé d'avoir recours à Henri d'Albret II. du nom, qui en 1330. fit un réglement pour l'hôpital de Mortagne. En 1666. les administrateurs ayant demandé à M. de Médavi, évêque de Séez, des sœurs de l'hôtel-Dieu de la ville de Séez, pour avoir soin des malades, il leur en envoya & leur donna quelques constitutions particulieres. L'église fut brulée pendant les guerres-civiles. La chapelle qui y est actuellement, fut bâtie vers la fin du dernier siecle.

En 1502. la duchesse Marguerite fonda le monastere de St. François, pour des *religieuses de Ste. Elisabeth*. Les trouvant logées trop à l'étroit, elle acquit la terre de la Sangle, qu'elle donna à Jeanne de Montboissier, une de ses dames d'honneur, qui devint une des premieres abbesses de ce monastere. Par sa bulle du 10. décembre 1519. le pape Léon X. leur permit de prendre la premiere regle de St. François. Celles-ci, non-plus que celles d'Argentan, ne sont point Urbanistes, comme on le prétend communément, & même nous sommes tombés dans cette méprise à l'article d'Argentan. Elles sont dirigées par des Cordeliers, qui ont leur maison séparée. Elles ont été plus de 30. ans sans recevoir des sujets. La défense n'a été levée que par lettre de cachet du 6. avril 1762. Il y a eu jusqu'à présent 51. abbesses.

Les Capucins s'établirent à Mortagne en 1615. M. Castel, curé de St. Jean, doyen de la collégiale, y contribua beaucoup, de même que M. de Catinat, pere du maréchal de France.

Il y a encore à Mortagne plusieurs chapelles particulieres, dont une dans la maison du marquis de la Coudrelle, grand-bailli du Perche, bâtie par Marguerite de Lorraine, ou par son mari. Une autre dans l'hospice des Chartreux. Il y en avoit une autre dans le prieuré que l'abbaye de Thiron avoit autrefois proche de cette ville. Il y avoit un petit college proche de St. Malo. Les bâtiments en ayant été brulés en 1570. pendant les troubles, il fut transféré dans un appartement que Marie d'Armagnac avoit fait construire près de l'hôtel-Dieu. Ce college ne subsiste plus.

Pendant que le Perche fut possédé par la maison de Valois, les députés aux états-généraux étoient les mêmes pour Alençon & le Perche. Il y eut depuis de grands débats entre la ville de Mortagne & celle de Bellême, pour sçavoir dans laquelle des deux devoient s'assembler les états du Perche pour faire la députation. La question s'éleva en 1558. Elle se renouvella en 1614. L'affaire fut portée au conseil. Il n'y eut point de décision. L'affaire se renouvella encore en 1649. & 1651. l'assemblée se tint à Bellême. Ceux de Mortagne recommencerent leur poursuite au conseil; mais ils ne purent obtenir de jugement définitif.

La ville de Mortagne a été plusieurs fois assiégée & ruinée, sous les seigneurs & les princes qui l'ont possédée. Yves de Bellême, qui commandoit à Bellême & dans le Perche, s'en rendit seigneur-héréditaire, au commencement du dixieme siecle. Il laissa ses biens à Guillaume surnommé Talvas I. du nom. Celui-ci donna Mortagne & le reste du Corbonnois à Warin l'un de ses fils, qui, de la fille du vicomte de Châteaudun, eut Géoffroi I. lequel porta le titre de comte du Corbonnois. Quoique vassal de Hugues-Capet, il refusa de faire hommage à Robert, son fils, qu'il venoit de faire couronner roi de France.

Robert, irrité de son audace, consulta le comte d'Anjou & les autres grands du royaume. L'armée royale reçut en conséquence ordre d'entrer sur les terres du rebelle. Le comte d'Anjou en prit le commandement. Il assiégea le château de Mortagne, où le comte & ses vassaux s'étoient renfermés. Malgré leur vigoureuse résistance, ils furent forcés dans un assaut, & le comte fait prisonnier.

Géofroi eut de grands différends avec Fulbert, évêque de Chartres, qui se crut obligé de l'excomunier. Il n'en devint que plus furieux. Il entra à la tête d'une puissante armée sur les terres de l'église de Chartres. Enfin la paix étoit rétablie dès l'an 1028. Il fut tué à la sortie de l'église de Chartres, dans une embûche que les habitants de cette ville lui avoient tendue. Sa femme se nommoit Elovise. Il en avoit eu deux fils, dont le puîné, Rotrou I. fut comte de Mortagne. Dès qu'il fut en état de porter les armes, il résolut de venger la mort de son pere, & dans cet esprit il ravagea le Pays-Chartrain. L'évêque eut recours à l'excommunication. Rotrou étant devenu sourd dans ce temps-là, on regarda cet événement comme une punition du ciel. Sa surdité ne l'empêcha pas d'entrer en guerre contre le duc de Normandie. Dans la suite, ils devinrent amis. Guillaume le Conquérant l'engagea, en lui donnant une grosse somme, à joindre ses forces aux siennes, contre Hugues de Châteauneuf & les autres rebelles. Las des travaux du monde, il employa le reste de ses jours dans des œuvres de piété. Il avoit épousé Adeline, dont on ignore la famille. Il en eut plusieurs enfants. Géofroi II. l'un d'eux, fut comte de Mortagne. Il suivit Guillaume, duc de Normandie, à la conquête d'Angleterre. Il passa presque toute sa vie en guerre avec Robert de Bellême, seigneur de Bellêmois & d'Alençon. (*Voyez* Domfront). Ses vassaux ayant tué Gislebert de l'Aigle, qui alloit de Sainte-Scolasse à Moulins, il ne trouva d'autre remede aux malheurs que cette mort alloit attirer sur ses états, que de donner en mariage en 1091. sa fille Julienne à Gilbert, seigneur de l'Aigle, neveu du mort. Il mourut lui-même vers l'an 1100. Se sentant proche de sa fin, il convoqua tous les seigneurs du Corbonnois, leur recommanda de maintenir la paix dans ses états, & de conserver ses places à son fils, qui étoit alors à la Terre-Sainte. Il avoit epousé Béatrix, troisieme fille de Hildouin I. comte de Roucy & de Montdidier. Elle fit bâtir dans le Perche un bourg, appellé dans les chartes le bourg de *Béatrix*. On n'a pu découvrir où il étoit situé.

Géofroi laissa plusieurs enfants. Rotrou II. l'aîné, lui succéda. Il rendit le nom de *Rotrou* célebre dans toute l'Europe & dans l'Asie. On prétend qu'il fit ses premiers exploits en Espagne; mais il est à présumer qu'on multiplie trop ses expéditions dans ce pays-là. La croisade ayant été arrêtée au concile de Clermont en 1095. Rotrou fut un des premiers qui prirent la croix. Au siege d'Antioche, il commandoit la dixieme partie de l'armée. Dès qu'il fut de retour, il alla visiter le tombeau de son pere, & continua la guerre que son pere avoit faite à Robert de Bellême, son parent & son voisin. Elle fut des plus sanglantes. Serlon, évêque de Séez, n'ayant pu parvenir à arrêter la fureur des chefs, les excommunia. Rotrou se déclara en faveur de Henri I. roi d'Angleterre, contre Robert, duc de Normandie, son frere. Il contribua beaucoup à son usurpation. Henri, à son tour le protégea contre le vicomte de Chartres & le seigneur de Courville. L'affaire fut terminée à l'amiable. Vers le même temps, les différends qu'il avoit avec Robert de Bellême, au sujet de la succession de Warin, donnerent lieu à une nouvelle guerre. Il défit Robert & l'obligea à prendre la fuite. Robert trouva bientôt l'occasion de se venger. Henri, dont Ro-

Digitized by Google

trou étoit l'allié, entra en guerre contre Foulques, comte d'Anjou, qui fit prisonnier Rotrou, & le fit emprisonner au Mans. Le comte de Mortagne craignant pour ses jours, se confessa à Hildebert, évêque du Mans, & le pria de porter son testament à sa mere & aux seigneurs du Corbonnois, auxquels il avoit trouvé moyen de faire sçavoir que ses vues étoient qu'ils l'arrêtassent prisonnier; ce qui fut exécuté. Yves, évêque de Chartres, se rendit à Nogent, où l'évêque du Mans avoit été arrêté pour tacher de lui procurer la liberté. Il trouva tout le monde inexorable. Cela le détermina à excommunier Hubert Chevreuil, sénéchal du Perche, le même qui avoit arrêté l'évêque du Mans. Rotrou, informé de ce qui venoit de se passer, en parut pénétré de douleur. Il coupa de ses cheveux & les envoya à sa mere, en signe de la peine qu'il avoit de cet événement. Cependant Hildebert avoit été transféré à Mortagne, d'où il s'adressa à Serlon, évêque de Séez, pour l'engager à jetter un interdit sur les terres de ses détenteurs; nous ignorons ce qu'il fit. Dans ce temps-là, Foulques vendit, pour une grosse somme, Rotrou à Robert de Bellême, qui le fit transporter dans ses prisons de Bellême, où il lui fit subir les plus terribles supplices, si l'on peut croire aux historiens du temps, qui paroissent d'autant plus suspects, que Rotrou étoit leur héros. Tandis qu'il désespéroit de jamais revoir le jour, Henri, usurpateur du trône de Normandie, trouva le moyen d'arrêter prisonnier en 1113. Robert de Bellême, que Louis le Gros lui avoit envoyé en qualité d'ambassadeur. Les places de Robert furent bientôt conquises, & Rotrou mis en liberté. Henri, dont il avoit épousé une des filles naturelles, nommée Mathilde, lui donna, en récompense des maux qu'il avoit supportés pour ses intérêts, le Bellêmois & la ville de Bellême. Depuis cette époque, ce seigneur & ses successeurs prirent le titre de comtes du Perche. Quelques années après, il passa en Espagne au secours d'Ildephonse I. roi d'Arragon, vivement attaqué par les Sarrasins. Après lui avoir rendu de grands services, il devint suspect aux Espagnols; ce qui le détermina à revenir en France avec son armée. Il fut assez-tôt de retour, pour se trouver à la bataille d'Alençon que Henri perdit. Après sa retraite, les Sarrasins reprirent courage, & bientôt réduisirent le roi d'Arragon à la derniere extrémité. Ne sçachant plus à qui s'adresser, il se rappella la générosité de Rotrou, & lui envoya un ambassadeur pour le prier d'oublier le passé, & de revenir à son secours. Il y vola à la tête d'une armée nombreuse, battit les Sarrasins, les chassa, & fit sur eux beaucoup de conquêtes. Il aida, dans la suite, Garcie-Ramire V. du nom, à remonter sur le trône de Navarre, qui étoit le patrimoine de ses peres. Il lui donna pour femme, Marguerite de l'Aigle, sa niece, avec la ville de Tudelle & beaucoup d'autres biens pour sa dot. Après la mort de son beau-pere, il se déclara contre Mathilde, sa sœur, à qui appartenoient la couronne d'Angleterre & celle de Normandie. Il prit le parti d'Etienne. Ayant reçu quelque sujet de mécontentement de ce prince, & sentant que ses affaires déclinoient, il convoqua à Mortagne une assemblée des principaux seigneurs de Normandie, qui fut suivie de leur accommodement avec Géofroi, surnommé Plantegenest, époux de Mathilde. Les habitants de Verneuil, qui avoient envoyé treize mille hommes à l'assemblée de Mortagne, suivirent le même exemple. Ayant accompagné Géofroi au siege de Rouen, il y mourut en 1143. Il laissa beaucoup de monuments de sa piété. Il fonda entr'autres, l'abbaye de Thiron, chef d'ordre, & celle de la Trappe. Mathilde, sa premiere épouse, ayant péri en passant de Normandie en Angleterre, il épousa en secondes-noces Heroise ou Harvise, fille de Gautier d'Evreux, baron de Salisbury. Elle se remaria à Robert de France, comte de Dreux, I. du nom, qui, à cause de cette alliance, prit le titre de comte du Perche, tandis que Rotrou III. un des fils du premier mariage d'Heroise, possédoit réellement ce comté. Celui-ci fonda en 1170. la chartreuse du Val-Dieu. Il épousa Mathilde de Champagne, & par cette alliance fut beau-frere de Louis-le-Jeune, roi de France. Il mourut au siege d'Acre en 1191. & laissa plusieurs enfants, sçavoir, Géofroi III. qui fut comte du Perche; Rotrou, évêque de Châlons; Guillaume, dont il sera parlé dans la suite; Etienne, duc de Philadelphie, tué à la bataille d'Andrinople, le 14. avril 1205. & quelques autres enfants.

Géofroi III. avoit accompagné son pere dans son expédition d'outre-mer. Il en revint en 1192. si chargé de dettes, & dans un si grand besoin, que les religieux de St. Denis de Nogent, comblés de bienfaits par ses prédécesseurs, lui donnerent, par forme de charité, 200. livres de monnoie angevine, & non pas 2000. liv. comme il est dit dans l'histoire des grands-officiers de la couronne. Les religieux en obtinrent en même temps une confirmation de leurs possessions. Il prit le parti du roi de France contre Richard, Cœur-de-Lion, duc de Normandie. Il fit prisonnier le comte de Leycester, qui commandoit l'armée de Richard, avec lequel il se raccommoda, & pour qui il combattit d'abord contre Philippe-Auguste. Dans la suite, il embrassa le parti de celui-ci. Il fit un grand nombre de pieux établissements, & se préparoit à passer pour la seconde fois au secours de la Terre-Sainte, quand il fut attaqué de la maladie dont il mourut en 1202. Etienne, son frere, y conduisit les troupes qu'il avoit rassemblées pour cet effet. Mathilde de Saxe, sa veuve, fit bâtir l'abbaye des Clairets, & permit l'établissement de Toussaint de Mortagne, où elle fonda deux chapelles. Elle se maria, dans la suite, à Enguerrand III. du nom, sire de Coucy, surnommé le Grand, qui, à cause d'elle, prit la qualité de comte du Perche. Elle avoit eu de son premier mariage avec Géofroi III. Thomas, comte du Perche, qui fut un des grands capitaines de son siecle. Il commandoit l'armée françoise à la bataille de Lincoln, dans laquelle il fut tué le 19. mai 1219. Il avoit épousé Misinde ou Elisinde de Rethel, dont il n'eut point d'enfants. Elle vivoit encore après 1230.

Guillaume du Perche, évêque de Châlons, succéda à son neveu, & rendit aveu au Roi au mois de Janvier 1217. Il mourut en 1225. ou 1226. Après sa mort, le roi Louis VIII. s'empara de toute sa succession, sans-doute en vertu de quelque acte particulier qui nous est inconnu. Louis IX. son fils, assigna en 1234. le douaire de Marguerite de Provence sur les châteaux de Mortagne, de Mauves, &c. Douze ans après, il y substitua la ville d'Orléans, & assigna au mois de mars 1268. le comté du Perche pour partie de l'appanage de Pierre, le plus jeune de ses fils, qui le posséda jusqu'à sa mort arrivée le 6. août 1283. Le Perche fut alors réuni à la couronne.

Pierre fieffa les sergenteries de Mortagne, l'une à un nommé Laurent Follenfant, aux conditions de fournir tout le linge nécessaire pour la table du prince, pendant son séjour à Mortagne, &

tous les pots de terre néceſſaires à l'échançonnerie, avec la clauſe qu'il lui en reviendroit la deſſerte de la table du prince & de celle des chambellans.

Le Perche fut de nouveau donné en appanage en 1290. à Charles de Valois. Il aſſigna en 1314. à Mahaud de St. Paul, ſa troiſieme femme, ſa terre de Mortagne. Par d'autres diſpoſitions, faites en 1322. elle fut deſtinée pour Charles II. comte d'Alençon ; ce qui fut ratifié par Philippe de Valois le 3. avril 1326. Charles II. aſſigna le douaire de Marie d'Eſpagne, ſon épouſe, ſur la ville de Mortagne, par lettres du 15. décembre 1336.

Les troubles excités dans le royaume par Charles II. roi de Navarre, ſurnommé le Mauvais, déterminerent le roi Charles V. à ordonner de démanteler Mortagne.

Le Perche étoit le partage de Robert, fils puîné de Charles II. Il mourut en 1377. ſans laiſſer de poſtérité de Jeanne de Rohan, ſa femme. Par cette mort, le Perche paſſa à Pierre II. comte d'Alençon, & eut preſque toujours, depuis cette époque, les mêmes ſeigneurs que le duché d'Alençon, juſqu'en 1584. *Voyez* Alençon.

Pierre obtint le 12. août 1379. la permiſſion d'avoir de grands-jours au Perche. Il les fit tenir à Mortagne, & ſes ſucceſſeurs continuerent. Ils étoient compoſés d'un préſident & de ſix conſeillers. Jean, ſon fils aîné, portoit le titre de comte du Perche, & on lui en donna la jouiſſance en le mariant.

Dans la ſuite, le Perche continua d'être le titre des fils aînés des ducs d'Alençon.

Le duc Jean I. fit rétablir les fortifications de Mortagne. Les Anglois s'étant rendus maîtres du Perche, ſous Jean II. ſon ſucceſſeur, Henri V. donna en 1419. le comté du Perche à Thomas, comte de Saliſbury. On prétend que le duc de Bethfort prenoit en 1426. les titres de duc d'Alençon & de comte du Perche. Henri VI. en gratifia le comte de Stafort en 1431. Jean II. recouvra le comté du Perche en 1448. Pendant les malheurs de ce prince, les rois Charles VII. & Louis XI. en laiſſerent la jouiſſance à ſon fils René, qui portoit depuis long-temps le titre de comte du Perche. Il fit bâtir à Mortagne une belle maiſon avec une chapelle. Il étoit dans cette ville lorſqu'il fut arrêté le 10. juillet 1480. par les ordres de Louis XI. qui, malgré ſon innocence, cherchoit de l'immoler à ſa politique. Le cœur de ce prince fut dépoſé dans l'égliſe de St. François de Mortagne. Marguerite de Lorraine, ſa veuve, ſe plaiſoit beaucoup dans cette ville. Elle y laiſſa pluſieurs monuments de ſa piété, comme nous l'avons remarqué.

Pendant que le Perche étoit poſſédé par Catherine de Médicis, les troubles ſuſcités à l'occaſion du calviniſme s'y firent vivement ſentir. L'amiral de Coligny s'étant préſenté le 22. de mars 1562. devant la ville de Mortagne, les habitants oſerent refuſer d'ouvrir les portes. Il donna ordre auſſi-tôt à la Motte de donner un aſſaut. La place fut forcée & livrée au pillage. Il fit punir du dernier ſupplice la plus grande partie des prêtres. Etienne Chauvin, que les habitants avoient choiſi pour capitaine, fut pendu. La corde ayant été coupée lorſqu'on le crut mort, on lui donna des ſecours ſi efficaces, qu'il vécut plus de vingt ans après. D'Aubigné a très-bien entendu le ſens de de Thou, en le traduiſant par gouverneur. Les nouveaux traducteurs, & beaucoup d'autres ſe ſont mépris en le rendant par le curé de Notre-Dame, qu'ils prétendent avoir été pendu par les ordres de l'Amiral.

En 1568. une partie de la ville fut de nouveau brulée par les calviniſtes.

Le maſſacre de la St. Barthélemy priva la ville de Mortagne de Jacques Courtin, ſon bailli, du ſieur de la Marteliere lieutenant-général, & de pluſieurs autres perſonnes habiles & ſçavantes, qui furent égorgées par leurs ennemis, ſous le prétexte ſpécieux de la religion.

La ligue n'y cauſa pas moins de maux qu'en avoit cauſé le calviniſme. Le duc de Mayenne arriva à Mortagne le 24. mai 1589. avec une armée de vingt mille hommes. Il établit Picheray gouverneur du Perche, qui fit prêter par les habitants de cette province ſerment à la ligue. Le duc trouva le moyen d'engager dans ſon parti la meilleure partie des jeunes gens de Mortagne.

Le 28. juillet 1590. cette ville fut le théatre d'un ſanglant combat. Picheray avoit été informé que les ſieurs de la Frette, de Créance, de Hertré & de St. Loup, qui tenoient le parti du roi de France & de Navarre, étoient arrivés à Mortagne avec leurs compagnies d'ordonnances, & quelques gentilshommes. Il forma le projet de les ſurprendre au milieu de la nuit. Il étoit déjà maître d'une partie de la ville, lorſque la Frette, qui faiſoit la ronde, s'apperçut de la ſurpriſe. Il donne le ſignal, & auſſitôt René de St. Denis, ſeigneur de Hertré, guerrier des plus actifs de ſon temps, fond à la tête de ſa troupe, ſur les ligueurs, qui ſont enfoncés à la premiere charge. Picheray y reçut un coup d'arquebuſade dans le bras, qui l'obligea dans la ſuite à ſe le faire couper.

Peu de temps après, les ligueurs furent plus heureux, & ſe rendirent maîtres de Mortagne. Ayant voulu faire une courſe le 27. ſeptembre 1590. ils eurent un échec qui les affoiblit beaucoup. Enfin, le roi Henri, maître d'Alençon, ſe rendit à Mortagne, où il fut très-bien reçu.

Le ſieur de Maligny, vidame de Chartres, & quelques autres ſeigneurs, avoient ſurpris cette ville la nuit du 5. novembre, en petardant une des portes. Pierre Rouſſel, baron de Médavi, qui commandoit à Verneuil, réſolut de l'enlever aux Royaliſtes. Pierre de Fontenay de la Reſniere, qui commandoit pour le Roi dans le Perche, avoit laiſſé Mortagne ſous la garde du ſieur de Soiſſey, ſon neveu, pendant que lui-même étoit obligé de ſervir ailleurs le Roi. Le ſieur de Soiſſey avoit donné de ſi bons ordres, que la Morandiere, lieutenant du baron de Médavi, ayant ſurpris la ville la nuit du 12. au 13. de juillet 1593. ne put pénétrer dans le fort, & fut obligé de ſe retirer. Le baron ne ſe rebuta point de ce mauvais ſuccès. Il raſſembla tous les ligueurs du pays, & réſolut d'exécuter ſon projet en perſonne. Il eſpéroit réuſſir d'autant plus ſurement, qu'il avoit des intelligences dans le fort. Les habitants de Mortagne, decidés à faire une vigoureuſe réſiſtance, n'oſerent attendre l'ennemi dans le fort, où ils ſçavoient que le baron avoit des intelligences. De Soiſſey, avec une partie de ſes troupes, ſe prépara à ſoutenir l'aſſaut dans l'égliſe de Touſſaint. Les autres, parmi leſquels étoient preſque tous les membres de la juſtice, attendirent l'ennemi dans l'égliſe de Notre-Dame. Le fort enlevé, Médavi fit battre avec deux pieces de canon, l'égliſe de Notre-Dame. On attacha des échelles aux vitreaux, & enfin, après le troiſieme aſſaut, il parvint à ſe rendre maître du bas de l'égliſe. Les Royaliſtes eurent le temps de ſe retirer dans la tour & ſur les voûtes, & de s'y barricader. Le combat recommença. Les Royaliſtes firent un feu ſi terrible par les ouvertures de la voûte, que les ligueurs furent obligés de ſe retirer pendant un peu de temps : ils

en

Digitized by Google

en profiterent pour apporter une quantité de paille, à laquelle ils mirent le feu. Les assiégés ne se rebuterent point. Ils redoublerent leur feu de dessus les galeries & de la voûte ; de façon que le baron ayant perdu cinq enseignes & beaucoup de soldats, sçachant d'ailleurs que les Royalistes du pays se rassembloient à Bellême, pour secourir Mortagne, jugea à propos de se retirer. Cette ville infortunée fut ainsi pillée & rançonnée tantôt par un parti, tantôt par l'autre, vingt-deux fois dans l'espace de trois ans & demi.

Mortagne est la résidence ordinaire du grand-bailli du Perche. Le marquis de la Coudrelle, qui est revêtu de cette charge, a fait régler ses droits par arrêt du conseil, du 30. octobre 1761. La noblesse de la province a obtenu de son côté, qu'il cesseroit de prendre le titre de chef de la noblesse

Parmi les hommes illustres dans les lettres, dont la ville de Mortagne a été la patrie, & qui ne sont pas en petit nombre, on ne doit pas oublier *Jean Goëriot*, vicomte de Mortagne, & médecin de Margucrite de Lorraine, duquel on a des ouvrages de médecine ; non-plus que *Bas*, *sieur des Boulays*, qui avoit long-temps travaillé à l'histoire du pays.

L'élection de Mortagne comprend presque toute la province du Perche en entier. Elle est divisée en cinq châtellenies & une sergenterie, où l'on compte en tout 148. paroisses ou communautés & 15. mille 807. feux. *Voyez* Alençon, *généralité*. *Voyez* aussi le Perche, *province*.

DIVISION de l'Election de MORTAGNE, *en cinq Châtellenies, & une Sergenterie (celle de Boulay.)*

Châtellenies.	*Paroisses.*	*Feux.*
Bellême	41	3291
Boulay (le)	4	672
Ceton	6	452
Mortagne	63	7172
Nogent-le-Rotrou	18	2527
Perriere (la)	16	1692
6.	*Totaux* 148	15807

DÉNOMBREMENT de l'Elect. de MORTAGNE.

Paroisses.	*Châtellenies.*	*Feux.*
Appenay	*Bellême*	87
Argenvillier	*Nogent.*	101
Avezé	*Belleme*	13
Auteuil	*Mortagne*	74
Barville	*La Perriere*	105
Bazoches	*Mortagne*	116
Bellaviller	*La Perriere*	96
{ Bellême, *Ville.*	*Bellême*	483
{ St. Martin-du-Vieil-Bellême	*La Perriere*	289
Bellou-sous-Rémallard	*Bellême*	105
Bellou-le-Trichard	*Bellême*	64
Berdhuis	*Bellême*	85
Bisou	*Mortagne*	48
Biviller	*Mortagne*	49
Boissy-Maugis	*Mortagne*	124
Bresollettes	*Mortagne*	50
Bretoncelles	*Le Boulay*	128
Briere (la)	*Bellême*	58
Brunelles	*Nogent.*	95
Bubertré	*Mortagne*	60
Buré	*Mortagne*	55
Céton, *Bourg.*	*Céton*	296
Champeaux	*Mortagne*	88
Champrond	*Céton*	45
Champrond	*Nogent.*	45
Champs	*Mortagne*	41
Chapelle-Mouligeon	*Mortagne*	98
Chapelle-Souef	*Bellême*	84
Chémilly	*La Perriere*	91
Colonnard	*Bellême*	60
Comblot	*Mortagne*	38
Coudeau	*Bellême*	129

Paroisses.	*Châtellenies.*	*Feux.*
Contrebis	*Mortagne*	8
Corubert	*Bellême*	29
Coudray	*Nogent.*	19
Coudreceaux	*Nogent.*	105
Coulimes	*Mortagne*	140
Coulonges	*Le Boulay*	139
Courbon	*Mortagne.*	39
Courcerault	*Mortagne*	93
Courgeon	*Mortagne*	81
Courgeoust	*Mortagne*	131
Courteraye	*Mortagne*	93
Courtetost	*Nogent.*	29
Courthioust	*Bellême*	19
Courtolain	*Mortagne*	37
Dame-Marie	*Bellême.*	58
Dancé	*Bellême*	155
Dollon	*Céton*	13
Dorceau	*Mortagne.*	118
Eperaye	*La Perriere*	72
Etilleux (les)	*Nogent*	27
Feings	*Mortagne*	136
Fontaine-Simon	*Le Boulay.*	150
Gâtineau	*Bellême*	2
Gaudaine (la). *V.* Vicheres.		
Hermitiere (l')	*Bellême*	59
Lignerolles	*Mortagne*	21
Loisail	*Mortagne*	78
Longny, *Bourg*	*Mortagne*	417
Magdeleine-Bouvet (la)	*Mortagne*	63
Mage (le)	*Mortagne*	122
Maison-Maugis	*Mortagne*	53
Mâle	*Nogent.*	230
Marcilly	*Bellême*	23
Mauves	*Mortagne*	151
Mêmes	*Mortagne*	92
Meniere (la)	*Mortagne*	141
Monceaux	*Mortagne*	47
Mongaudry	*La Perriere*	38
MORTAGNE, *Ville*	*Mortagne*	910
Moûtiers	*Mortagne*	176
Nocé	*Bellême*	153
Nogent-le-Rotrou, *Ville*	*Nogent.*	450
Nonvilliers	*Nogent.*	82
Nully	*Mortagne*	132
Origny-le-Butin	*La Perriere*	54
Origny-le-Roux	*La Perriere*	71
Parfondeval	*Mortagne*	43
Pas-St.-Lomer (le)	*Mortagne*	48
Pervenchere	*La Perriere*	115
Peuvray	*Bellême*	34
Pierrefitte	*Nogent.*	30
Pin (le)	*Mortagne*	149
Poterie (la)	*Mortagne*	55
Preaux	*Bellême*	156
Prépotin	*Mortagne*	39
Randonnay	*Mortagne*	94
Rémallard	*Mortagne*	132
Ressort d'Avezé. *V.* Avezé.		
Ressort de Gâtineau. *V.* Gâtineau.		
Ressort de Nogent	*Bellême*	7
Ressort de St. Côme	*Bellême*	7
Reveillon	*Mortagne*	154
Rouge (la)	*Bellême*	113
Serigny	*Bellême*	70
Soligny	*Mortagne*	141
Souencé	*Nogent.*	172
Suré	*La Perriere*	109
St. Agnan-sur-Evre	*Bellême*	54
St. Aubin-de-Boessy	*Mortagne*	27
St. Aubin-des-Grois	*Bellême*	35
St. Cierge	*Nogent.*	18
St. Cir	*Bellême*	127
St. Denis	*Mortagne*	40
St. Denis-des-Coudrais	*Céton*	48
St. Etienne	*Mortagne*	24
St. Frogent	*La Perriere*	69
St. Gauburge	*Bellême*	16
St. Germain	*Mortagne*	365
St. Germain-de-la-Coudre	*Bellême*	50
St. Germain-des-Grois	*Bellême*	107
St. Germain-de-Martigny	*Mortagne*	49
St. Hilaire	*Mortagne*	96
St. Hilaire-sur-Erre	*Bellême*	128
St. Hilaire-de-Nogent	*Nogent.*	335
St. Hilaire-des-Noyers	*Bellême*	5
St. Hilaire-de-Souazé	*La Perriere*	160
St. Jacques-de-Vaunoise	*La Perriere*	42
St. Jean & St. Malo	*Mortagne*	170

Paroisses.	Châtellenies.	Feux.
St. Jean-des-Echelles	Céton	8
St. Jean-de-la-Forêt	Belléme	58
St. Jean-de-Margon	Nogent.	117
St. Jouin-de-Blavou	La Perriere	116
St. Julien-sur-Sarthe	La Perriere	128
St. Langis	Mortagne	94
St. Laurent-de-Nogent	Nogent.	500
St. Marc. V. Vicheres.		
St. Marc-de-Reno	Mortagne	124
St. Mars-de-Coulonge.	Mortagne	37
St. Martin	Mortagne	100
St. Martin-Digé	Belléme	162
St. Martin-du-Douet	Belléme	38
St. Martin-du-Vieil-Belléme. V. Belléme.		
St. Maurice.	Belléme	84
St. Ouen-de-la-Cour	Mortagne	48
St. Ouen-de-la-Cour.	Belléme	48
St. Quentin-le-Petit	Mortagne	47
St. Quentin-le-Petit	Belléme	47
St. Sulpice	Mortagne	46
St. Victor-de-Buton	Le Boulay.	155
St. Victor-de-Reno	Mortagne	252
Ste. Seronne	Mortagne	102
Teil (le)	Belléme	65
Théligny	Céton	42
Théval	Mortagne	10
Tourovres	Mortagne	266
Trisey	Nogent.	42
Verrieres	Belléme	162
Vicheres, St. Marc & la Gaudaine.	Nogent.	130
Viday.	La Perriere	36
Villiers	Mortagne	79
148. Par.	Total	15807

Nota. Le nombre de 15807. feux est plus fort de 230. que celui employé au dénombrement général de la généralité d'Alençon. C'est parce que l'affouagement de quelques communautés a été renouvellé & augmenté d'un certain nombre de feux, selon le nouvel état de l'élection de Mortagne, que nous avons sous les yeux. Autrefois 23. communautés de cette même élection dépendoient de l'élection de *Longny*; mais cette élection est, depuis plus de 60. ans, incorporée à celle du Mortagne.

MORTAGNE, bourg ou petite ville, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de St. Amand. On y compte 100. feux. Cette ville est située au confluent de l'Escaut & de la Scarpe, entre Condé & Tournay, à une bonne lieue N. N. E. de St. Amand. Il y avoit autrefois une citadelle qui la défendoit. Charles-Quint la fit démolir dès qu'il se fut rendu maître de Tournay. Cette ville (de Mortagne) fut laissée à la France par le traité de paix d'Utrecht, à condition néanmoins qu'il ne seroit pas permis d'y faire aucunes fortifications, ni écluses de quelque nature qu'elles puissent être. Par le même traité, les dépendances de Mortagne furent cédées à la maison d'Autriche, de même que le Tournaisis. *Voyez* St. Amand. Au-reste, nonobstant la cession dont nous venons de parler, le fief de Mortagne est encore composé de quatre communautés, sous la domination de la France, sçavoir, Mortagne, Bruille, Château-l'Abbaye, & Flines.

MORTAGNE, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 2. bonnes lieues S. E. de la Rochelle, & 3. N. N. O. de Rochefort.

MORTAGNE ou St. Etienne-de-Mortagne, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 296. feux. Ce bourg est sur la rive droite de la Garonne, à 3. l. S. E. de Talmont, 6. S. S. O. de Saintes, & 7. N. N. O. de Blaye. La seigneurie étoit possédée anciennement par Pons, vicomte d'*Aulnay*, dont la fille & héritiere, Marguerite, épousa Jean de *Clermont* en Beauvoisis, maréchal de France, tué à la bataille de Poitiers en 1356. Louise de Clermont, leur fille & héritiere, épousa en mai 1403. François, sire de *Montberon*. On trouve ensuite que Charles de *Coëtivi* est qualifié *Prince de Mortagne* sur Gironde en 1487. Cette seigneurie avec titre de principauté fut depuis possédée successivement par les maisons de la Trimouille, de Matignon, & de Lomenie. Jules-Armand, cardinal de *Richelieu*, en fit l'acquisition, & la laissa avec substitution aux aînés, par son testament du 23. mai 1642. à son petit-neveu, Armand-Jean, duc de Richelieu. *Voyez* Richelieu.

MORTAGNE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Luneville. Ce village est entre la Meurthe & l'Agne, à leur confluent, au pied & vis-à-vis du village de Mont, à cinq quarts de lieue de Lunéville.

MORTAGNE *en Vôge*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. Ce village est à une lieue de Bruyeres. Il en dépend une belle forêt, dans laquelle il y a cinq sciries, presque continuellement employées à scier des bois.

MORTAIGNE ou Mortagne, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 119. feux. Cette petite ville est sur la Sevre-Nantoise, à 3. l. N. O. de Châtillon, & 2. & demie S. S. O. de Cholet. Il s'y fait un petit commerce de toiles.

MORTAIGNER ou Notre-Dame, abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît. *Voyez* Saintes.

MORTAIN, *Moritolium*, *Moretonium*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un ancien château & titre de comté, bailliage, maîtrise des eaux & forêts, église-collégiale indépendante de la jurisdiction de l'ordinaire, &c. en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 270. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Lances, à 14. l. S. O. de Caen, 4. O. N. O. de Domfront, autant S. S. O. de Vire, & 6. E. S. E. d'Avranches. Elle est de très-difficile accès, & presque toute environnée de rochers assez escarpés. Il en dépend deux annexes, le Rocher & le Neufbourg. Le pont sur la riviere de Lances, entre le Neufbourg & Mortain, étoit très-beau, mais il est presque ruiné; & il en est de même du château. L'abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, connue sous le nom de *la Blanche* ou des *Blanches*, est aussi sur la riviere de Lances, à une petite distance N. de Mortain. Le bailliage de cette ville est de l'ancien ressort du bailliage de Côtentin. Par l'échange qui fut fait en 1529. entre François I. & Louis de Bourbon, duc de Montpensier, du comté de Mortain, contre les terres de Leuze & de Condé, que François I. donna ensuite à Charles-Quint, il fut stipulé qu'il n'y auroit point de changement dans les jurisdictions; desorte que lors de la création des présidiaux en 1551. il y eut une déclaration du Roi, par laquelle il fut dit que les causes du comté de Mortain iroient par appel au parlement comme auparavant. Ce bailliage est donc entiérement séparé & distinct de celui de Côtentin, & a une exception particuliere pour la jurisdiction seulement: car en ce qui concerne l'appel des gentilshommes pour l'arriere-ban, il est du bailliage de Côtentin. Il fut même jugé par ar-

Digitized by Google

rêt du 21. janvier 1689. que les officiers du bailliage de Mortain contribueroient aux affaires communes du bailliage de Côtentin.

Le comté, dont la ville de *Mortain* est le chef-lieu, a toujours été une terre considérable, & a été autrefois donné en appanage aux puînés des ducs de Normandie. Le roi Jean, que nos historiens surnomment Sans-Terre, ne prenoit point d'autre qualité, avant d'être parvenu à la couronne d'Angleterre, que celle de comte de Mortain. Henri I. le donna en 1135. à son neveu Etienne de Blois, comte de Boulogne, qui parvint après lui à la couronne d'Angleterre. Guillaume, fils d'Etienne le posséda après son pere, & mourut en 1160. Sa succession échut, après plusieurs contestations, à Marie de Boulogne, femme de Mathieu d'Alsace. Ide, leur fille, comtesse de Boulogne & de Mortain, épousa Renaud, comte de Dammartin. Mahaud, leur fille, comtesse de Boulogne, de Mortain & de Dammartin, fut mariée à Philippe de France, fils de Philippe-Auguste. Ce prince fut comte de Mortain; mais le Roi Louis VIII. s'en réserva la forteresse l'an 1225. laquelle lui fut rendue par St. Louis en 1241. Le roi Charles VI. érigea la terre de Mortain en comté l'an 1401. pour Pierre de Navarre, son cousin, qui mourut sans enfants en 1411. Ce comté passa à divers seigneurs, & revint toujours à la couronne. François I. le donna en 1529. à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, en échange de Leuze, de Condé, &c. que ce prince possédoit en Flandres, & que le Roi céda à l'empereur Charles-Quint, comme il a été dit ci-dessus. Dans le dernier siecle, cette terre passa à Gaston de France, frere du Roi Louis XIII. par son mariage avec Marie de Bourbon-Montpensier. Anne-Marie, Louise d'Orléans, leur fille, la donna à Philippe de France, duc d'Orléans, après la mort duquel elle passa avec toute sa succession, à Philippe d'Orléans, son fils, régent du royaume.

L'élection de Mortain est divisée en cinq sergenteries & une châtellenie, où l'on compte 84. paroisses ou communautés & quatorze mille 984. feux. Le sol de cette élection ne produit que du seigle, & du bled-noir, de l'orge, de l'avoine & des cidres. Il n'y a d'autre commerce que celui des bestiaux, à cause de la qualité du terrein qui est extrêmement inégal. *Voyez* Caen, *généralité*.

DIVISION de l'Election de MORTAIN *en cinq Sergenteries, & une Châtellenie (celle de Tinchebray).*

Sergenteries.	Paroisses.	Feux.
Corbelin	27	3825
Doisçée	15	3632
Hallé	11	2313
Martin	2	314
Roussel	18	3422
Tinchebray	12	1578
6.	Tôtaux 84	14984

DÉNOMBREMENT de l'Election de MORTAIN.

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
Bailleul (le). *V.* St. Cir.		
Barenton, *Ville*	*Doisçée*	569
Bazoge (la).	*Corbelin*	77
Beau-Chêne	*Tinchebray*	166
Beauficel	*Roussel*	92
Bellefontaine	*Roussel*	72
Biards (les)	*Corbelin*	131
Bion.	*Hallé*	173
Bois (le)	*Doisçée*	76
Boullouze (la).	*Corbelin*	33
Bourgeoisie (la)	*Tinchebray*	207
Brecé	*Roussel.*	444
Brouains	*Roussel*	89
Busis.	*Doisçée.*	148
Buat (le)	*Corbelin*	93
Cellant	*Roussel*	102
Chaceguay	*Corbelin*	39
Challandray	*Corbelin*	145
Chapelle (la)	*Corbelin*	73
Cherencey	*Martin*	168
Cherits (les)	*Corbelin*	100
Chevreville.	*Corbelin.*	81
Coullouray	*Roussel*	216
Cuves	*Roussel.*	214
Ferrieres	*Doisçée*	47
Fontenay	*Corbelin*	106
Fresne (le)	*Hallé*	165
Ger	*Hallé*	437
Heussé	*Doisçée*	184
Husson	*Doisçée*	178
Isigny	*Corbelin*	104
Juvigny	*Roussel*	165
Lapentis	*Doisçée*	285
Lingehard	*Roussel*	37
Loges (les).	*Roussel*	98
Mancelliere (la)	*Corbelin*	154
Marcilly.	*Corbelin*	206
Martigny	*Corbelin.*	269
Mesnilard	*Corbelin*	170
Mesnil-Bœufs	*Corbelin*	100
Mesnil-Ciboult.	*Tinchebray*	72
Mesnil-Gilbert	*Hallé*	130
Mesnil-Ozenne.	*Corbelin*	83
Mesnil-Rainfrain	*Corbelin*	152
Mesnil-Thibault	*Corbelin*	108
Mesnil-Toué	*Roussel*	162
Milly.	*Corbelin*	163
Mont-Gottier	*Corbelin*	126
Montigny	*Martin.*	146
Montjois	*Roussel.*	168
MORTAIN, *Ville.*	*Hallé*	170
Moullines	*Doisçée*	91
NaveTel	*Corbelin*	44
Neubourg (le)	*Hallé*	104
Parigny	*Corbelin*	193
Periers	*Roussel*	164
Rocher (le)	*Hallé*	174
Roumagney	*Hallé*	330
Russuveille	*Corbelin*	265
Savigny	*Doisçée*	228
Sourdeval	*Roussel.*	560
St. Barthélemy.	*Hallé*	85
St. Christophe	*Tinchebray*	59
St. Cir-du-Bailleul	*Doisçée*	459
St. Clément.	*Hallé*	255
St. Cornier	*Tinchebray*	247
St. Georges	*Doisçée*	310
St. Hilaire	*Corbelin*	360
St. Jean-des-Bois	*Tinchebray*	210
St. Jean-du-Corail	*Hallé*	152
St. Laurent.	*Roussel.*	258
St. Martin	*Roussel*	162
St. Pair	*Roussel*	114
St. Pierre	*Tinchebray*	168
St. Quentin.	*Tinchebray*	234
St. Symphorien	*Doisçée*	103
Teilleul (le)	*Doisçée*	418
Touchet.	*Doisçée*	193
Trutemer	*Tinchebray*	86
Vengeons	*Roussel*	236
Vesins	*Corbelin*	172
Vilchien.	*Doisçée*	183
Village (le).	*Tinchebray*	114
Viré	*Corbelin*	172
Yvrandes	*Tinchebray*	106
84. Par.	*Total*	14784

Nota. Un accroissement de dix feux dans quelqu'une des paroisses de cette élection, est cause que le nombre total est ici plus fort de cette quantité, qu'à l'article de la généralité de Caen.

MORTARE, prieuré d'hommes, en Franche-Comté, au diocese de Besançon. Il vaut 8000. liv. de rente.

MORTCERF, dans la Brie-Françoise, élection de Rozoy. *Voyez* Morcerf.

MORTEAU, dans le duché de Lorraine, dio-

Digitized by Google

cese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Rozieres. C'est une cense & maison-franche, sur la Meurthe, à l'extrêmité du ban de Rozieres.

MORTEAUX, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Hablouville. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à l'O. N. O. d'Argentan.

MORTEFONTAINE, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Crépy.

MORTEINER ou Mortemer, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. E. de Montdidier.

MORTEMART, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolans. On y compte 76. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. O. de Bellac, & 2. & demie E. N. E. de Confolans.

La terre & seigneurie de *Mortemart*, dans la province de la Marche, entra par alliance dans la maison de *Rochechouart* en 1205. Elle fut le partage de Guillaume II. fils d'Aymeri VIII. vicomte de Rochechouart. De lui descendoit Gabriel de Rochechouart, marquis de Mortemart, premier-gentilhomme de la chambre en 1630. & chevalier des ordres du Roi, en faveur duquel le marquisat de Mortemart fut érigé en duché-pairie en décembre 1650. Il ne fut reçu que le 15. décembre 1665. & mourut en 1675. Louis-Victor, son fils, fut duc sous le nom de *Vivonne*, & maréchal de de France. Il mourut en 1688. pere de Louis I. troisieme duc de Mortemart, ayeul de Jean-Baptiste, appellé d'abord le comte de Maure, puis de Rochechouart, duc de Mortemart en 1746. allié à Anne *Colbert-de-Blainville*, dont Jean-Baptiste-Victor, huitieme duc de Mortemart, né le 30. octobre 1712. veuf en 1742. d'Eléonor-Gabrielle-Louise de *Crux-de-Montaigu*, de laquelle il a eu Victor-Gabriel, né le 21. mai 1734. *Voyez* Rochechouart.

MORTEMART, en Périgord, diocese & élection de Perigueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E de Périgueux, 5. & demie O. N. O. de Sarlat, & 6. N. E. de Bergerac.

MORTEMER, paroisse, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel. On y compte un feu privilégié & 58. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E de Neufchâtel.

MORTEMER, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons. Cette abbaye, fondée au commencement du douzieme siecle, est à une lieue S. S. E. de Lihons. L'abbé-commendataire en retire environ onze mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 33. florins.

MORTEMER, en Picardie, élection de Montdidier. *Voyez* Morteiner.

MORTEROL, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Bourganeuf. Son terroir est assez fertile en menus grains & en pâturages.

MORTEROL *Senard*, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 142. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de la Gartempe, à 8. l. N. N. E. de Limoges.

MORTEROLLE, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 125. feux.

MORTERY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, election de Provins. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à une petite lieue N. N. O. de Provins, en pays assez agréable & fertile.

MORTESFAIGNES, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroisse est dans les montagnes.

MORTEUIL, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 37. feux. Ce village est près de la rive gauche de la Dehune, à une lieue & demie S. S. E. de Beaune.

MORTIER (le), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 7. feux. Ce n'est qu'un très-petit village, situé en pays de montagnes, & où il y a des pâturages.

MORTIER (le), ou le Mortier-Bocsuzel & Flevin, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un quart un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, un feu trois quarts un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté est à 1. l. de la grande route de Lyon à Grenoble, & à une lieue de la Frette, qui est sur la même route. Son église paroissiale est sous le titre de St. Nicolas.

MORTIERS, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 54. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Serre, à 1. l. N. N. E. de Laon. On l'appelle encore mieux *Montiers*.

MORTIERS, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 25. feux, y compris ceux du Breuillet. Ce village est dans une contrée assez abondante.

MORTIERS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 280. feux, y compris l'affouagement du *Puirigaud*. Cette paroisse est en pays de bons pâturages.

MORTOMIER, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 15. feux. Ce village est situé entre les rivieres d'Evre & de Cher, à deux petites lieues O. S. O. de Bourges.

MORTON, bourg, dans le Saumurois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 73. feux. Ce bourg est à deux lieues & demie N. O. de Loudun, & une & demie S. O. de Fontevrault.

MORTRÉE, bourg, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan. On y compte 128. feux. Ce bourg, que l'on distingue en grande & petite Mortrée, est à 2. l. N. O. de Séez.

MORTZWEILLER, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Thann. On y compte 15. feux. Ce village est dans une vallée, à 1. l. S. O. de Mulhausen.

MORVAL,

Digitized by Google

MORVAL, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 24. feux & 117. personnes. Ce village est à 2. l. S. S. E. de Bapaume.

MORVAL, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 9. feux. Ce village est une des dépendances de la paroisse de Louvaine.

MORVANT, *Morvinus Pagus*, pays qui s'étend dans les provinces de Nivernois & de Bourgogne, & fait partie de ces deux provinces. Il est connu depuis long-temps sous le nom qu'il porte, & qu'il a emprunté de celui de *Morvenum*, lieu actuellement très-peu considérable. Le sol de ce pays est sec & presque par-tout stérile. Il y a néanmoins des bois, & d'assez bons pâturages où l'on engraisse des bestiaux. Il y a aussi, entre Château-Chinon & Châtillon, une côte, exposée au midi, & où l'on recueille de très-bon vin. La plus grande partie du Morvant est du diocese d'Autun, quoique du gouvernement de Nivernois. La ville de *Vezelay*, de même que presque toutes les paroisses qui forment l'élection de ce nom, de la généralité de Paris, sont dans le Morvant.

Le Morvant proprement dit, considéré comme l'un des huit pays qui composent le gouvernement de Nivernois, n'a que 6. l. de longueur sur quatre de largeur; ce qui peut être évalué à 16. lieues quarrées. Il est arrosé de la riviere d'Yonne, & l'on y remarque la ville de *Château-Chinon*.

Ce pays, au reste, fut échangé par le roi Louis XIII. contre le pays de Gex & de Montluel, avec la maison de Bourbon-Condé.

MORVEAU, dans le duché de Lorraine, au bailliage de Bourmont. *Voyez* Morimond.

MORVEAUX, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 8. feux. Ce village est à 3. l. & demie S. O. d'Orgelet. Il dépend de la paroisse d'Andelot.

MORVILLARS, dans le Sundtgaw, en Alsace diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte dix feux. Ce village est à 2. l. S. S. E. de Bedtfort.

MORVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village est à une demi-lieue de Bulgneville, & à 3. l. de Bourmont.

MORVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. C'est une cense avec haute-justice, de la communauté de Chonville, à une lieue de Commercy.

MORVILLE, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à une lieue de Valognes. Il y a deux curés, dont l'un est prieur-religieux de l'hôpital de Coutances qui y présente, & l'autre séculier.

MORVILLE (la) dans le duché de Bar, mais dépendance de Lorraine, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village est à une lieue N. N. E. de St. Mihiel.

MORVILLE *de Gorze*, dans le Pays-Messin, diocese, intendance, jurisdiction & parlement de Metz, subdélegation & recette de Vic. On y compte 22. feux. Ce village est à gauche de la route de Metz à Strasbourg, à 3. quarts de lieue de Vic.

MORVILLE *sur Nied*, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélegation & recette de Metz. On y compte 31. feux. Ce village, annexe de Baudrecourt, est à 4. l. de Metz.

MORVILLE *sur Seille*, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. Ce village est à deux lieues de Pont-à-Mousson.

MORVILLER, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 145. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Beauvais.

MORVILLIER, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de la Ferté. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Verneuil.

MORVILLIERS, bourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte 4. feux privilégiés & 266. feux taillables. Ce bourg est 1. l. E. N. E. de Neufchâtel.

MORVILLIERS, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Bar-sur-Aube.

MORVILLIERS, bourg, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce bourg est dans une plaine, sur un ruisseau qui se perd dans la Meuse à une lieue au-dessous de Neufchâteau, à 2. l. N. N. O. de Bourmont, & autant O. S. O. de Neufchâteau. Il y a une église paroissiale, un hôpital & un hospice de Récollets, qui s'y établirent en 1708. On croit que c'est auprès de ce bourg, que Frédegonde gagna une sanglante bataille contre Brunehaut en 596. Ebrouïn, maire du palais de Neustrie, y remporta la victoire contre les seigneurs du royaume d'Austrasie en 680. & Charles IV. y battit du Hallier en 1641.

Par lettres du 21. septembre 1725. regiftrées en la chambre des comptes de Bar le 21. janvier 1726. la terre & seigneurie de *Morvilliers*, au duché de Bar, unie avec celles de Listroff-le-Grand, Blevaincourt, Rozieres & Senaide, fut érigée en comté, avec prévôté, en faveur de Claude-Antoine *Labbé* baron de Baufremont, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles.

MORY, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 59. feux & 291. personnes. Cette paroisse est à 1. l. de Bapaume.

MORY *Mocreux*, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie S. O. de Montdidier.

MOS

MOSA. C'est, dans l'itinéraire d'Antonin, la paroisse de *Meuvy*, dans le Bassigny, en Champagne. Cette position est autant que décidée. *Mosa* est aussi, dans les commentaires de César, le nom d'une belle riviere que nous appellons *la Meuse*: *voyez* cet article.

MOSCONNUM, position de la Gaule & de la Novempopulanie. On croit la retrouver à l'*Esperon*, au pays des Landes, en Gascogne; ce qui est fort douteux.

MOSE, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours.

Digitized by Google

On y compte 310. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également fertile & agréable.

MOSELLE (la), *Mosella*, c'est-à dire, la petite Meuse, riviere considérable, qui a sa source au mont des Faucilles, dans les montagnes de Vôges, aux confins de la Lorraine, du Sundtgaw, du comté de Montbelliard (*voyez* Lorraine), & assez près de l'endroit où la Saone prend aussi la sienne. Cette proximité fut cause que sous le regne de l'empereur Domitius Neron, on commença de faire un canal pour joindre la Moselle à la Saone; mais ce bel ouvrage ne fut point achevé. La Moselle a son cours par la Lorraine, les évêchés de Metz & de Toul, le Luxembourg, le comté de Veldentz & le pays de la Sare. Ce n'est guere qu'à Metz qu'elle commence d'être navigable en tout temps. Cependant on fait descendre du sel des salines de Rozieres depuis la jonction de la Meurthe à la Moselle; & cette jonction se fait 8. lieues audessus de Metz. Pour cet effet on prend un temps favorable, & l'on décharge souvent les grands bateaux dans de petits. On fait aussi descendre par la Moselle des planches de sapin, qui se tirent des montagnes de Vôges, de même que des mats pour les vaisseaux du Roi. Ces mats étant descendus jusqu'à Toul, on les transporte par charroi jusqu'à Bar-le-Duc, où on les met sur la riviere d'Orne qui mêle ses eaux avec celles de la Marne au-dessous de Vitry. De la Marne ces mats passent dans la Seine & arrivent enfin au Havre-de-Grace. Au-reste, la Moselle se jette dans le Rhin à Coblentz, dans l'électorat de Treves, vis-à-vis de la forteresse de Hermenstein. Le cours de cette riviere dans les terres de France, est de plus de 40. lieues.

MOSLES, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergentie de Tour. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Bayeux, & sur la grande route de cette ville à celle d'Isigny. Sur le bord de cette grande route, on voit une croix, de pierre de grès, haute de 20. à 25. pieds, qui fut élevée en 1696. par noble homme Michel *Cauvet*, chanoine de Bayeux. Le terroir de cette paroisse est fertile en toute sorte de grains, & en pommes dont on fait d'excellent cidre. Il en dépend le petit village de *Courtelais*. Ce village tire son nom d'un ruisseau qui passe au travers, & il l'avoit donné à une ancienne famille qui l'a long-temps possédé, & dont les armes étoient d'argent à cinq roses de gueules, 3. & 2. Denys de Courtelais, écuyer, seigneur de Mosles, aumôna le patronage & les dixmes de cette paroisse à l'abbaye de Cérisy en 1260. Marie-Françoise de Courtelais, fille unique de Charles, écuyer, seigneur de Courtelais, le dernier de son nom, épousa en 1698. Jacques-Joseph d'Argouges, écuyer, seigneur d'Amonlaville. Il y a à Mosles plusieurs fiefs. Le premier, auquel sont attachés les honneurs de l'église, releve de la châtellenie de Neuville-sur-Port, par un quart de fief de chevalier. Il appartient en 1766. à Reine-Françoise-Helene de *Boran-de-Semilly*, veuve de Pierre de Ste. Mere-Eglise, chevalier, seigneur d'Omonville.

MOSLINS *sous Touvent*, dans le Soissonnois, au gouvenement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Soissons.

MOSNAC, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 120. feux. Ce bourg est sur la Charente, à 4. l. E. S. E. de Cognac.

MOSNAC ou Monac, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 174. feux. Ce bourg est à 1. l. S. S. E. de Pons, & 5. S. S. E. de Saintes.

MOSNES, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 160. feux. Ce bourg est à la rive gauche de la Loire, à 2. l. & demie N. E. d'Amboise.

MOSOMAGUS, position de la Gaule & de la Belgique-Seconde. C'est *Mouzon*, en Champagne.

MOSSET, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent. On y compte 98. feux, y compris ceux de *Brefes*. Cette paroisse est en pays fort montagneux.

MOSSON, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. N. E. de Chatillon, sur la route de la Ferté-sur-Aube.

MOSSONVILLIER, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de la Ferté. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Verneuil.

MOT

MOTEREN, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Lauterbourg. On y compte 45. feux. Ce village est près du Rhin, à une lieue S. O. de Lauterbourg.

MOTEREST, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de collines, assez abondant en grains & en pâturages.

MOTETS ou St. Nicolas de Motets, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. E. de Tours, & 4. N. N. E. d'Amboise.

MOTEY *lez Chancey*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 39. feux. Ce village est à quelque distance de Loignon, à 3. l. S. E. de Gray.

MOTEY *Sur Saone*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 12. feux. Ce village est près de la rive gauche della Saone, à 2. l. & demie N. E. de Gray.

MOTHE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 403. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est près de la source du Doubs, à 4. l. & demie S. O. de Pontarlier. C'est un prieuré. On l'appelle aussi *la Mouthe*.

MOTHE (la). C'étoit une ville très-forte, au duché de Bar, à droite de la petite riviere de Mouzon, sur une montagne de roche escarpée, & commandant trois autres montagnes, à une lieue E. de Bourmont, & 2. S. S. O. de Neufchâteau. On n'y entroit que par une seule porte. Il y avoit une église-collégiale, sous le titre de St. Alairmont, de l'ancien nom de la montagne. Ses armes étoient d'azur, à deux barbeaux adossés d'or, accostés de deux croix de Lorraine de même, & deux croix recroisettées d'argent, l'une en chef, & l'autre en pointe. Cette ville a soutenu plusieurs sieges mémorables. Dans celui de 1634. par le maréchal de la Force, la France se servit de

Digitized by Google

bombes pour la premiere fois, suivant M. le P. Hénault. Après celui de 1645. que le Grand Condé acheva au mois de juillet, la ville fut entiérement rasée ; les habitants & la collégiale transférés à Bourmont. Ce n'est aujourd'hui qu'un rocher désert, où l'on découvre quelques vestiges de bâtiments, & des restes de pavé.

MOTHE (la). On appelle de ce nom un petit couvent de religieux de l'ordre de St. François, au diocese d'Avignon, à une lieue N. N. E. de Tarascon. Les environs en sont très-agréables.

MOTHE (la), en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 93. feux. Ce village est à 4. l. S. E. de Montdidier.

MOTHE (la), dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & une bellugue de feu. Ce village est en pays assez agréable.

MOTHE (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de St. Julien-de-Faulcon. On y compte un feu privilégié & 25. feux taillables.

MOTHE (la), en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

MOTHE (la), en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux.

MOTHE *Ando* (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch, collecte de Fezensaquet. On y compte un feu 23. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est sur la rive droite du Gers, vis-à-vis de Fleurance, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Leictoure.

MOTHE *Biganos*, paroisse & jurisdiction du Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 95. feux. Cette paroisse est près de l'étang d'Arcachon, à 6. l. S. O. de Bordeaux.

MOTHE *Cassel*, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 5. feux & 6. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. N. N. E. de Cahors.

MOTHE *Cumont*, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 3. feux 29. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Gimone, à 6. l. N. O. de Grenade, & 7. N. E. d'Ausch.

MOTHE *Delbel & des Champs*, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 27. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village, annexe de la paroisse de St. André, est à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Lombès, & 5. S. E. d'Ausch.

MOTHE *Harcourt*, en Normandie. *V.* Harcourt.

MOTHE *Houdancourt*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France. *V.* Houdancourt.

MOTHE *Massaut*, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 6. feux & 8. bellugues de feu. Cette paroisse est en pays de grains & de vignobles.

MOTHE *Monravel*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 347. feux. Cette paroisse est à la rive droite de la Dordogne, à 6. l. O. S. O. de Bergerac.

MOTHE *Navarrenque*, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. N. N. O. de Montauban.

MOTHE *Pardeilhan*, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte un feu 64. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. N. O. d'Ausch.

MOTHE *de Pouy*, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Fezensaquet. On y compte 91. bellugues de feu. Ce village est vis-à-vis de Mauvesin, à 4. l. N. E. d'Ausch.

MOTHE *Ste. Heraye*, bourg, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 494. feux. Ce bourg enclavé dans l'élection de St. Maixant, est à 7. l. & demie S. O. de Poitiers, 2. S. E. de St. Maixant, & 4. & demie E. N. E. de Niort. Il s'y tient tous les ans plusieurs foires, où l'on fait un commerce considérable de chevaux, de mulets & autres bestiaux.

Par lettres de juin 1633. registrées au parlement le 6. août suivant, la terre & seigneurie de la *Mothe-Sainte-Heraye* fut érigée en marquisat en faveur de Henri de *Baudean*, comte de Parabere, gouverneur de Poitou, fils de Jean de Baudean, gouverneur de Niort, & de Louise de *Gillier*, & petit-fils de Bernard, dont le pere Arnaud Guilhen, mari de Christine d'*Andouins*, étoit fils de Simon, d'une branche cadette de l'ancienne maison de *Baudean* en Bigorre. Henri, comte de Parabere mort le 11. août 1653. épousa en 1611. Catherine de *Pardaillan*, mere d'Alexandre de Baudean, comte de Parabere, lieutenant-général des armées du Roi, mort le 28. juin 1702. dont le fils, César-Alexandre, brigadier des armées du Roi, mourut le 13. février 1716. laissant, de Marie-Magdeleine de *la Vieuville*, 1°. N. comte de Parabere, né le 14. mars 1714. capitaine de cavalerie, puis ecclésiastique ; 2°. Gabrielle-Anne, née en 1716. mariée le 19. juillet 1735. à Ferdinand-Rodolphe, comte de *Rottembourg*.

MOTREFF, en Bretagne, au diocese de Quimper. *Voyez* Motereff.

MOTTAULT *ou* Mortault, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On n'y compte que 6. feux. Ce village est à 3. l. N. E. de Chaumont.

MOTTAY *ou* St. Laurent-du-Mottay, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à la gauche de la Loire, à 5. l. & demie S. O. d'Angers.

MOTTE (la), ville, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 297. feux. Cette ville est à la droite de l'Allier, à 1. l. E. de Brioude. On l'appelle la *Motte-Canillac*.

MOTTE (la), en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Fréjuls, & autant S. E. de Draguignan.

Digitized by Google

MOTTE (la), en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte 3. feux & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Sisteron.

MOTTE (la), dans le Comté-Venaissin, diocese de St. Paul-trois-Châteaux, judicature de Valreas. Ce n'est qu'un simple fief, où il y a une chapelle-paroissiale, près du Rhône, vis-à-vis du Pont-du-St.-Esprit, entre Montdragon & la Palud. Son terroir est très-fertile & allodial.

MOTTE (la) *ou* St. Jean-de-la-Motte, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 310. feux. Ce bourg est à 2. l. N. E. de la Flèche.

MOTTE (la), en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 85. feux, y compris ceux de Bigny. Cette communauté est à la gauche de la Loire, en pays assez fertile.

MOTTE (la), dit communément *Taille-Fesse*. C'est un gros hameau, à trois quarts de lieue de la ville de Noyon, & dépendant de la paroisse de St. Pierre de cette ville.

MOTTE *d'Allès* (la), dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Lauzun. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de Lauzun.

MOTTE *Achart*, bourg, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 117. feux. Ce bourg est sur une petite riviere, à 3. l. N. N. E. des Sables-d'Olonne.

MOTTE *d'Aeilan*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. Ce village, cadastré avec celui de la Motte-Saint-Martin, est situé sur le Drac, à 2. l. du bourg de la Mure.

MOTTE *d'Ayguès*, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Apt. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. de Pertuis, & 3. S. E. d'Apt.

MOTTE *en Blezy*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 56. feux. Cette paroisse est dans une isle de l'Aube, à une lieue N. O. de Bar.

MOTTE *Brebuze*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 13. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. E. d'Amiens. On l'appelle aussi la *Motte-Brebiere*.

MOTTE *Bulleux*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, bailliage d'Abbeville. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située entre Dourlens & Abbeville, & entre la Somme & l'Authie.

MOTTE *Cabanac*, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 31. bellugues de feu. Ce village est à 3. l. & demie O. S. O. de Verdun.

MOTTE *Chalancon*, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers & un huitieme de feu noble, 2. feux trois quarts & un seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 4. l. de Lesches.

MOTTE *en Champsaur*, en Dauphiné, diocese de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un trente-deuxieme de feu noble, 3. feux & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté est à 4. l. de Gap & 3. de Corps.

MOTTE *la Croix-au-Bailly*, en Picardie. *Voyez* la Croix-au-Bailly.

MOTTE *Fanjas*, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un demi & un vingt-quatrieme de feu noble, 2. feux un demi un huitieme un quatre-vingt-seizieme & un onze-cent-cinquante-deuxieme de feu taillable. Cette communauté, située dans le Royanois, est à 2. l. du Pont-en-Royans, & 3. de St. Marcellin.

MOTTE *Feuilly*, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de la Châtre, & à une lieue O. S. O. de Château-Meillant.

MOTTE *Fey*, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de St. Martin-du-Rouetz. On y compte 30. feux. Ce village est en pays assez fertile.

MOTTE *Fouqué*, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Ferté-Macé. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. O. d'Alençon.

MOTTE *Galaure*, en Dauphiné, diocese de Vienne, élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu deux tiers & un seizieme de feu noble, un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. de la grande-route de Lyon en Provence, 3. de Moras & 5. de Romans.

MOTTE *Gouhas*, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte un feu & 35. bellugues de feu.

MOTTE *Landerron*, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 196. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne, entre Ste. Bazeille & la Reolle, à 6. l. & demie N. E. de Bazas.

MOTTE *le Luy*, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 188. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Luy, au S. E. de Dax.

MOTTE *Nouaillan*, paroisse & jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 1000. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Langon, & 7. & demie S. E. de Bordeaux.

MOTTE *Saine*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 32. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Serain, à 1. l. & demie N. E. de Saulieu.

MOTTE *Saint-Jean*, bourg, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 122. feux. Ce bourg est situé près du confluent de l'Arroux & de la Loire, à 1. l. N. O. de Digoin.

MOTTE *Saint-Martin*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 2. feux un douzieme & un trente-deuxieme de feu noble, 4. feux un tiers & un cent-quatre-vingt-douzieme de feu taillable. Cette communauté

Digitized by Google

munauté est située sur le Drac, à 2. l. de la Mure, & 4. S. de Grenoble. Il y a des eaux minérales très-fréquentées.

MOTTE *Tilly*, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à la rive gauche de la Seine, à une lieue S. O. de Nogent, & 5. N. N. E. de Sens.

MOTTE *Valliere*, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 46. feux. Cette paroisse est entre les rivieres d'Allier & de Loire, à 4. l. S. E. de Moulins.

MOTTE *les Vertus*, en Champagne, diocese intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense, à quelque distance de la ville de Vertus.

MOTTEREAU, dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 54. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, à 6. l. S. O. de Chartres.

MOTTERN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Phaffenhoffen. On y compte 49. feux pour le *haut* Mottern, & 36. feux pour le *bas*. Ces deux villages sont situés l'un & l'autre sur la riviere de Mottern, le premier au-dessus & le Bas-Mottern au-dessous de Phaffenhoffen, à l'O. N. O. de Haguenaw, 5. ou 6. lieues N. N. O. de Strasbourg.

MOTTERN (la), riviere de la Basse-Alsace, qui a sa source dans les montagnes de Vôge, trois lieues au-dessus de la petite ville d'Ingeweiller, dont elle baigne les murailles, & à 4. l. & demie N. de Saverne. Après Ingeweiller, elle passe par des prairies, puis à Menichoff, Ober-Mottern, Phaffenhoffen, Nider-Mottern, l'abbaye de Neubourg, Schweichausen, Haguenaw, Walthousen, Heberhoff, Bischwiller & Drousenheim, où elle se jette dans le Rhin. Dans son cours, elle est grossie des eaux des rivieres de Saintzel & de Soor; de la premiere près de Schweichausen, & de la derniere à cinq cents toises au-dessus de Rottweiller. La Mottern commençoit d'être navigable dès Haguenaw; mais elle a perdu cet avantage depuis que l'on a négligé de la nettoyer, & d'enlever quelques bancs de sables qui se sont formés dans les tournants qu'il y a. Elle ne commence aujourd'hui à porter bateaux, qu'entre Bischweiller & Rotweiller; encore faut-il que le temps ne soit que médiocrement sec, & que ces bateaux ne soient que de dix ou douze milliers de charge. Entre Rottweiller & Drousenheim, cette riviere est toujours navigable, & peut porter des bateaux de quinze à vingt milliers de charge.

MOTTEVILLE *Lesneval*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Baons. On y compte 11. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Caudebec, & 6. N. O. de Rouen.

MOTTIER *Bocsuzel* (le), en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un quart un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, un feu trois quarts un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette paroisse, sous le titre de St. Nicolas, est à une lieue de la Frette, qui est sur la grande route de Lyon à Grenoble.

MOU

MOUANS, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu de cadastre. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. E. de Grasse. En Provence, il est peu de personnes instruites qui ne connoissent le *manuscrit de Mouans* sur les familles nobles de cette province; manuscrit certainement intéressant & curieux, mais dans lequel il y a bien des vérités qu'il convenoit de taire.

MOUAS, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'un simple hameau.

MOUASÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 9. feux.

MOUAVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. Ce village est à 2. l. & demie d'Etain, & autant de Briey.

MOUCEAUX *ou* Monceaux, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Seine, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Corbeil, & près de la route de Fontainebleau.

MOUCEAUX, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. de Sezanne, & autant N. N. E. de Provins.

MOUCEAUX, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 50. feux. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Seine, à 3. l. de Montereau.

MOUCEAUX *l'Abbaye*, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'isle-de-France, diocese d'Amiens, élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. O. de Beauvais.

MOUCEAUX *le Comte*, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à la rive droite de l'Yonne, à 3. l. S. S. O. de Vezelay.

MOUCHAMPS, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 400. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Châtillon, & 7. & demie N. O. de Fontenay.

MOUCHARD, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 29. feux. Cette paroisse est sur les confins du bailliage d'Arbois, à 1. l. & demie N. O. de Salins.

MOUCHE (la), en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Hérault. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. E. d'Avranches.

MOUCHÉS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & 15. bellugues de feu. Ce village est à 1. l. N. N. E. de Mirande.

MOUCHY, dans le Beauvoisis & dans d'autres provinces. *Voyez* Monchy.

MOUCY *St. Pierre*, de 28. feux, & *Moucy-Notre-dame*, de 46. feux, dans la souveraineté de Château-Regnault, au Pays-Messin. *Voyez* Moncy.

MOUCY & le Metz, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese

& élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. de Laon.

MOUDON, en Franche-Comté, bailliage de Vesoul. *Voyez* Mondon.

MOUEN, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Villers. On y compte 60. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Odon, à 2. l. S. O. de Caen. Son district s'étend jusqu'au hameau de Colleville, qui appartient à Mondrainville, où la paroisse de Mouen reclame trois maisons. Le grand-chemin de Caen en Bretagne passe au travers de la bruyere de Mouen. M. de *Jumilly* est actuellement seigneur temporel de cette paroisse. L'abbé de St. Etienne de Caen présente de plein droit à la cure. Dans la charte confirmative de Henri II. roi d'Angleterre, en faveur de l'abbaye de St. Etienne de Caen, on voit comment & à quelle occasion la dixme de Mouen lui fut donnée. Le passage est curieux,& mérite d'être rapporté: *Robertus, filius Bernardi, incendit quatuor domos sancti Stephani, & unum torcular, cum omnibus vinariis, quorum magna copia erat apud Mool (Moult) tempore vindemiarum, & sic cum prædicto damno fuit aliud magnum de vino, scilicet nec non & de cabatis, de bobus & de pluribus aliis rebus; pro quibus damnis dedit ipse Robertus* 40. *solidos censûs & decimam de Mouen juxtà Ceux, & omnes illas consuetudines & vadimonia & exemptiones, absque eleemosynis quas ipsi Monachi tenebant ad Mool, de Hugone de Rovrey & Emmâ uxore suâ, &c.* La cueillette du vin étoit donc alors un objet considérable dans ces cantons. Le climat y feroit-il aujourd'hui différent de ce qu'il étoit autrefois, puisque les raisins n'y mûrissent plus? ou le goût des buveurs feroit-il devenu plus délicat pour ne pas se contenter d'un vin extrêmement verd que produiroit ce pays?

MOUESVILLE *ou* Monesville, en Normandie, diocese & élection de Conches, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Breteuil. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Conches.

MOUET, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Ivry. On y compte 2. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette paroisse est à quelque distance de l'Evre.

MOUFFLIERS, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oisemont. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. O. d'Oisemont, & à 6. l. O. N. O. d'Amiens.

MOUFFLIERS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. d'Abbeville.

MOUFFY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 51. feux. Cette paroisse est en pays de vignobles, à 2. l. & deux tiers S. d'Auxerre.

MOUGINS, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte onze feux de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. d'Antibes, & autant E. S. E. de Grasse.

MOUGON *ou* Mongon, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Niort.

MOUGON, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Richelieu. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à la rive gauche de la Creuse, à 3. l. N. E. de Richelieu.

MOUHERS, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 70. feux. Cette paroisse est près de Cluys-Dessous, à 3. l. O. S. O. de la Châtre.

MOUHET, bourg, en Poitou, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 180. feux. Ce bourg est à une lieue & demie de St. Benoît-du-Sault. C'étoit autrefois une forteresse, entourée de deux petites rivieres, le Compalet & la riviere du Pont-Guérand.

MOUILLAC, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban. On y compte 2. feux & 84. bellugues de feu. Cette paroisse est à 7. ou 8. l. N. E. de Montauban.

MOUILLERON, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 15. feux. Ce village dépend de la paroisse de Mussot.

MOUILLERON, ville, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 243. feux. Cette petite ville est à 4. l. N. N. O. de Fontenay.

MOUILLERON *le Captif*, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. des Sables-d'Olonne.

MOUILLON, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 18. feux. Ce village est à 2. l. N. d'Arnay-le-Duc.

MOUILLY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 54. feux. Ce village est au milieu des bois, à 4. l. de Verdun.

MOULAINVILLE *la Basse*, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. Ce n'est qu'un hameau, près des bois; à un quart de lieue de Verdun.

MOULAINVILLE *la Haute*, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. Ce village, enclavé dans le Verdunois, est à une lieue & demie de Verdun.

MOULARDON, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 99. feux. Cette paroisse est sur les confins du Poitou, à 9. l. N. N. E. d'Angoulême. *Voyez* Moutardon.

MOULAS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 42. bellugues de feu. Ce village est en pays de grains & de vignobles.

MOULAY, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. élection de Mayenne. On y compte 86. feux. Ce bourg est sur la rive gauche de la Mayenne, à une lieue S. S. O. de la ville de ce nom.

MOULHARD, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. O. de Châteaudun, & autant S. E. de Nogent-le-Rotrou.

MOULIAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Fronsac. On y compte

32. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Libourne, & 6. & tiers N. E. de Bordeaux.

MOULICENT, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, district de Châteauneuf. On y compte 129. feux. Cette paroisse est en pays de bois & de pâturages.

MOULIDARS, bourg, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 170. feux. Ce bourg est à une lieue N. de Châteauneuf, & 4. E. N. E. de Cognac.

MOULIERES, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 214. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. O. de Sarlat, sur la route de cette ville à celle d'Eymés.

MOULIETS, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E de Libourne.

MOULIETS, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 63. feux. Cette paroisse est dans des marais, à 4. l. O. N. O. de Bordeaux.

MOULIHERNE ou Molihernes, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 149. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Baugé. Elle est fort connue dans l'histoire par le siege qu'en fit le roi Henri I. aidé de Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, de même que par plusieurs autres époques. *Voyez* l'histoire de Sablé, les droits du Roi par Dupuy, &c.

MOULIMES ou Moulines, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montmorillon. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Montmorillon.

MOULIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. Ce village, dépendant de la communauté de Bouxieres-aux-Chênes, est à 2. l. de Nancy.

MOULIN, village, chef-lieu d'un ban considérable, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, bailliage de Remiremont. Ce village est à une lieue au N. O. de Remiremont.

MOULIN (la Chambre de), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce sont des granges éparses, au ban de Moulin.

MOULIN & la Lochere, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 11. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie N. N. E. d'Arnay.

MOULIN *Favaux* (le), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 13. feux. Ce village est composé de plusieurs hameaux.

MOULIN *Gillon*, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. C'est une cense, qui dépend de Mandre-Lorraine, à 2. l. de Verdun.

MOULIN *Vieux*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. Ce village, succursale de la Valdens, avec lequel il est cadastré, est à 3. l. & demie de la Mure, & 4. de Vizille.

MOULINE (la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'est un village du ban de Ramonchamp, à quatre lieues de Remiremont.

MOULINE, (la), en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte que 12. bellugues de feu. Ce n'est qu'un simple hameau, en pays assez fertile.

MOULINEAUX, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Seine, à 3. l. S. S. O. de Rouen. On y voit encore les ruines d'un château très-considérable, bâti du temps de Robert le Diable, démoli par Jean Sans-Terre en 1203. rétabli par les Navarrois en 1378. Ce château défendoit un passage important.

MOULINEAUX, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bernieres. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Caen. La seigneurie a été long-temps possédée par les seigneurs de *Rouville Gougeul*. Jean Gougeul, chevalier seigneur de Rouville, dans l'aveu qu'il donna au Roi le 20. décembre 1372. pour son fief de Moulineaux, dont le chef est assis en la paroisse de Bernieres sur la mer, déclare le tenir par un demi-fief de chevalier, à cause de quoi il doit 40. jours de service d'armée au temps de l'arriere-ban. Seroit-ce la même chose que le tenant du plein-fief de Moulineaux, qui fut Pierre d'Harcourt en 1514. Cette seigneurie appartient actuellement au marquis de Vassi-Marguerye, à Jacques de Touchet, seigneur & patron de Moulineaux, & à l'héritiere de M. Durand-de-Missy, dernier évêque d'Avranches. Ils sont tous trois co seigneurs de Moulineaux & de Beny.

MOULINES, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Falaise, sergenterie de Tournebu. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Falaize. La seigneurie releve de la baronnie de Tournebu, & la présentation de la cure appartient à l'abbaye de Barbery.

MOULINES, en Poitou, élection, de Poitiers. *Voyez* Moulimes.

MOULINET (le), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Montargis, & 2. S. O. d'Etampes.

MOULINET (le), dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce n'est qu'une simple cense, de la communauté de Labry, à 4. l. S. O. de Briey.

MOULINEUX, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. de Dourdan.

MOULINET, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 27. feux, y compris ceux de *Vernicourt*. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. d'Arnay-le-Duc.

MOULINS, *Molinæ*, belle & considérable ville, capitale du Bourbonnois, avec une généralité, une intendance, un présidial, un bailliage, une sénéchaussée, une élection, une maîtrise des eaux & forêts, une châtellenie, un grenier-à-sel, une maréchaussée, une chambre du domaine,

une jurisdiction-consulaire, une église-collégiale, un hôpital-général assez considérable, un college occupé ci-devant par les Jésuites, des Carmes, des Augustins, des Dominicains, des Chartreux, des Cordeliers, des Capucins, des Minimes, des Freres-de-la-Charité, des Ursulines, des Bernardines, des filles de Ste-Claire, des hospitalieres de St. Joseph, des sœurs de la Croix, des sœurs-Grises, des filles de la Visitation, &c. au diocese d'Autun & dans le ressort du parlement de Paris. On y compte 1281. feux. Suivant le dénombrement fait en 1696. lors de la capitation, ou taxe par têtes, on y comptoit onze mille 339. personnes. Cette ville est située très-agréablement & fort avantageusement pour le commerce, tant par eau que par terre, sur l'une des deux grandes routes qui menent de Lyon à Paris, & aussi sur la grande route d'Auvergne à Paris, sur la rive gauche de l'Allier, où l'on a bâti dans ces derniers temps un pont magnifique, dont nous parlerons incessamment, à 2. l. E. N. E. de Souvigny, quatre & deux tiers E. de Bourbon-l'Archambault, 6. O. de Bourbon-l'Ancy, 11. E. N. E. de Montluçon, 8. & demie S. E. de Nevers, 16. S. E. de Bourges, 28. S. O. de Dijon, 26. N. O. de Lyon, 32. S. E. d'Orléans, 15. N. N. E. de Riom, 31. E. N. E. de Limoges, & 47. S. S. E. de Paris, toujours par la ligne-droite (par la route ordinaire, à 70. l. de Paris, & 30. de Lyon. Long. 20. 59. 59. lat. 46. 34. 4. on peut la diviser en quatre parties, qui sont, la ville, la ville-neuve, le fauxbourg des Carmes, & celui d'Allier. Elle est ouverte & sans défenses. M. de St. Geran, dans le temps qu'il en étoit gouverneur, avoit entrepris d'y faire faire une nouvelle enceinte; mais ce projet ne fut point exécuté. Quant à la vieille-enceinte, on abattit en 1680. ou 1681. les quatre portes qui subsistoient encore. Cette ville n'est rien moins qu'ancienne. Elle doit son origine aux seigneurs de Bourbon qui faisoient leur demeure ordinaire à Souvigny. Comme ils aimoient la chasse, ils s'assembloient souvent en un endroit où il y avoit une ancienne tour, appellée encore aujourd'hui *la Tour mal-coëffée*, & qui fait partie du château de Moulins. Ils y bâtirent ensuite un château. Le séjour qu'ils y firent, l'agrément & la commodité du lieu furent cause qu'il s'y forma peu-à-peu une ville. On l'appella *Moulins*, à cause qu'il y avoit plusieurs moulins aux environs. Robert, comte de la Marche, y fit bâtir un hôpital, & Louis II. duc de Bourbon, fit ajouter les pavillons qui ferment la premiere cour, joignant la grosse tour. Il mourut en 1419. Ses descendants bâtirent l'église sous l'invocation de Notre-Dame, & y fonderent un chapitre composé d'un doyen & de onze chanoines, outre les vicaires du bas-chœur. Cette église feroit d'une belle architecture, si elle étoit achevée.

Les rues de Moulins sont la plûpart fort larges & très-belles. Elles sont toutes fort bien pavées. On y voit un bon nombre de belles maisons. Les couvents des Chartreux & des filles de la Visitation sont véritablement magnifiques. C'est madame de Montmorency qui a fait bâtir ce dernier tel qu'on le voit à présent. Elle s'y retira après la mort de son mari, qui fut décapité à Toulouse le 30. octobre 1632. Après y avoir demeuré enfermée pendant vingt-cinq ans, elle s'y fit religieuse le 30. septembre 1657. & y mourut supérieure le 5. juin 1666. à 66. ans. On admire avec raison, dans l'église de ce monastere, le superbe mausolée que cette duchesse fit élever à Henri, duc de Montmorency, son mari: c'est un des plus excellens morceaux en ce genre qu'il y ait dans le royaume. Le duc y est représenté à moitié couché, & appuyé sur le coude. La duchesse, sa femme, est à ses pieds, voilée & en mante. A côté du mausolée sont deux statues, dont l'une représente la valeur & l'autre la libéralité. Derriere ce monument, & sur la muraille qui le touche, est une espece de portique avec son fronton, soutenu de deux colonnes & de deux pilastres. Entre ces deux colonnes sont deux autres statues, dont l'une représente la noblesse, & l'autre la piété. Au milieu de ce portique, est une urne, dans laquelle sont les cendres de ce duc. Deux petits anges portent des festons qui l'entourent. Au-dessus du fronton sont les armes de Montmorency.

Les églises-paroissiales de Moulins ne sont point dans l'enceinte de la ville. Il n'y a que deux succursales, l'une pour la paroisse d'Isseure, & l'autre pour celle de St. Bonnet. Celle de St. Pierre est la plus considérable. Elle est desservie par un pro-curé & douze vicaires. La succursale de Saint-Jean n'a qu'un seul vicaire.

Parmi les événements de cette ville les plus remarquables, on distingue la tenue des états du royaume, de l'année 1566. où fut faite cette belle ordonnance, qui est comme le fondement de toute la jurisprudence françoise.

Le long de la riviere d'Allier regne un très-beau cours planté d'ormes, & d'où l'on découvre un des plus beaux paysages que l'on puisse imaginer. Le pont sur lequel on passe cette riviere, a été entiérement achevé en 1763. Avant que de donner le détail de ce pont, l'un des plus beaux monuments du royaume, il ne sera pas hors de propos de faire connoître ici la riviere d'Allier, un peu plus particuliérement que nous n'avons fait à l'article de ce nom.

La riviere d'Allier a sa source dans le Gévaudan. Elle traverse l'Auvergne & le Bourbonnois du midi au nord, & tombe dans la Loire à une lieue & demie au-dessous de Nevers, à l'endroit appellé le Bec-d'Allier. Elle a communément deux tiers de ligne de pente par toise, du moins depuis le Pont-du-Château en Auvergne, jusqu'au Bec-d'Allier; car au-dessus elle en a bien davantage, c'est un vrai torrent. Sa largeur réduite peut être estimée à 150. toises dans la plaine, dont le commencement est au Pont-du-Château. Depuis ce point, jusqu'au Bec-d'Allier, le terrein d'un bord à l'autre, est si léger & si facile à remuer, que le lieu de la navigation dans cette riviere change tous les ans; ce qui rend cette navigation également difficile & incertaine. L'Allier a des crûes fréquentes, causées par la fonte des neiges d'Auvergne. Des pluies abondantes, pendant trois ou quatre jours, suffisent aussi pour augmenter le volume de ses eaux de cinq à six pieds. Les crûes ordinaires de la riviere dont il s'agit, sont de sept à huit pieds. Les grandes, telles que celles de la Trinité 1733. du mois de novembre 1755. & du mois de juin 1765. monterent jusqu'à 13. 14. & 15. pieds. C'est alors qu'il y a inondation. Cette grande quantité d'eau arrive au Bec-d'Allier en deux fois vingt-quatre heures. On s'apperçoit toujours de la diminution le troisieme jour. Mais les eaux sont ordinairement quinze jours à se réduire à la hauteur de quatre à cinq pieds, au-dessus de l'étiage ou des basses-eaux, qui est le vrai point de la navigation dans cette riviere.

De ce qu'il y a quatre pieds d'eau au-dessus de l'étiage dans la riviere, il ne s'ensuit pas qu'on puisse charger un bateau de quatre pieds. Le fond en est trop inégal pour cela. Les plus grandes

charges

Digitized by Google

charges font de cinquante à soixante milliers.

En été, lorsque l'eau est à l'étiage, il ne se fait aucune navigation : un bateau chargé de huit à dix pouces ne passeroit pas.

Le premier port où l'on puisse charger sur l'Allier, est établi à Brassac, à douze ou quinze lieues au-dessus du Pont-du-Château. C'est à cet endroit que se construisent les bateaux, dont les plus grands ont 88. à 90. pieds de longueur. C'est-là aussi qu'on embarque les charbons d'Auvergne, soit pour Paris, soit pour Nantes. Il se fait encore quelques trains de bois de sapin à Brioude, trois ou quatre lieues au-dessus de Brassac ; mais la quantité en est médiocre : ce qui détermine à fixer le commencement de la navigation à Brassac.

Il remonte dans l'Allier quelques bateaux à la voile. Le terme de leur course est à la Vialle, près de Maringues, quatre ou cinq lieues au-dessous du Pont-du-Château.

Les principales rivieres qui affluent dans l'Allier, sont la Daure au-dessus de Vichy, la Scioulle au-dessous de Saint-Pourçain, & la Bieudre au Veurdres.

Le pont construit à Moulins sur l'Allier, est de niveau à son dessus. Il est composé de treize arches égales, chacune de dix toises. Il a quarante-deux pieds d'une tête à l'autre, & cent cinquante toises de longueur du nud d'une culée à l'autre. Sa fondation est un massif de maçonnerie de sept toises de largeur sur cent soixante-quinze toises de longueur, & de six pieds d'épaisseur, terminée par un pavé en pierre de taille de quinze à dix-huit pouces de hauteur, faisant partie de la maçonnerie, & posé trois pieds au-dessous de l'étiage. Au-dessus du pont, ce massif est retenu par deux rangs de palplanches jointives, espacées de quinze pieds, & au-dessous par trois rangs de palplanches semblables, dont les deux premiers rangs sont espacés de quinze pieds, & le troisieme de neuf pieds. L'espace entre chaque rang de palplanches est rempli en maçonnerie pareille à celle de la fondation du pont, & terminée également par un pavé en pierre de taille. Chaque palplanche a été enfoncée avec un mouton de fonte de quatorze à quinze cents pesans ; ensorte que la pointe de ces palplanches est a vingt-un pieds au-dessous des basses-eaux.

La fondation étoit la plus grande difficulté pour la construction de ce pont. Tout le terrein étant de sable, l'épuisement devenoit, pour ainsi dire, impossible. Pour y parvenir, il fallut se servir de nouveaux moyens. Le sieur *Patte*, qui a donné au public un livre dans lequel il rapporte en gros ceux qu'on y a employés, a très-mal été informé à cet égard. Voici la vérité, telle que nous a mis en état de la faire connoître, M. de *Regemorte*, premier ingénieur des turcies & levées, qui a conduit l'ouvrage dont il s'agit, lequel a été exécuté d'après le plan qu'il en avoit donné.

On a commencé par draguer les sables uniformément à neuf pieds & demi de profondeur. On a ensuite battu les palplanches, au nombre de quatre rangs, dans toute la longueur de la fondation. On a versé, au moyen des machines, des terres-glaises également dans toute la surface de la fondation. Et, pour que la glaise ne pût être enlevée par l'eau de transpiration, lorsqu'on auroit épuisé, on a couvert le plus exactement qu'il a été possible, le corps de la glaise, d'un plancher jointif. On a formé des bâtardeaux en terre versée simplement le long des rangs de palplanches extérieurs. Ces moyens ont procuré la facilité d'épuiser. On avoit eu attention de couvrir le plancher en moëllon, qui s'est trouvé par-là tout porté pour la maçonnerie.

Ce pont a été commencé en 1754. Le passage a été livré en 1759. sur une partie, au moyen de la levée en bâtardeau, qui a enlevé la seconde partie, & qui a servi de chemin. Le pont a été entiérement achevé en 1763. C'est le cinquieme (dont un en bois) construit sur l'Allier, à Moulins, depuis un siecle. Après la ruine de celui qui subsistoit en 1689. & qui s'écroula cette même année, on entreprit d'en construire un nouveau, au mois de mars 1706. sur les desseins de Jules-Hardouin Mansart ; mais à peine fut-il achevé, qu'il fut entraîné par l'impétuosité de la riviere le 8. novembre 1710. à neuf heures & un quart du matin, ensorte qu'il n'en resta qu'une arche, qu'on jugea à propos de démolir pour la commodité de la navigation.

La ville de Moulins est la patrie de *Gilbert Gaulmin*, de *Claude de Lingendes*, & de *Jean de Lingendes*. Gilbert *Gaulmin* étoit poëte & littérateur. Il mourut en 1667. On a de lui des poésies latines & autres ouvrages. Claude de *Lingendes* fut l'un des plus célebres prédicateurs du dix-septieme siecle. Il nâquit à Moulins en 1591. & se fit Jésuite à Lyon en 1607. Il enseigna quelque temps la réthorique & les belles-lettres, & prêcha ensuite avec un applaudissement universel pendant 36. ans. Il fut recteur du college de Moulins, puis provincial, & ensuite supérieur de la maison professe des Jésuites à Paris, où Il mourut le 12. avril 1660. à 69. ans. Son principal ouvrage consiste en deux volumes de sermons *in*-8°. qu'il composa en latin, quoiqu'il les prononçât en françois. On en a traduit quelques-uns en françois sur l'original latin, en profitant néanmoins des *MSS*. de plusieurs copistes, qui avoient écrit les sermons du P. Lingendes, tandis qu'il prêchoit. *Jean de Lingendes*, son parent, fut l'un des plus célebres poëtes françois du temps de Henri IV. La meilleure de ses pieces est son élégie pour Ovide. Un autre *Jean de Lingendes*, également natif de Moulins, & de la même famille que les précédents, se distingua par ses prédications, & devint évêque de Sarlat en 1642. puis de Mâcon en 1650. Il mourut en 1665.

Le commerce qui se fait à Moulins est peu considérable, si l'on en excepte celui de la coutellerie qui y est très-étendu & porté peut-être au plus haut point de perfection. Le pays des environs de cette ville, quoique très-agréable, est peu fertile. Les terres y sont douces & légeres. On y recueille peu de froment, mais assez de seigle. Il y a quelques cantons de vignes, de peu de rapport, des bois-taillis, quelques petits étangs, des pâturages en médiocre quantité, très-peu de menus fruits, & beaucoup de jardinages. A quelque distance à l'orient de la ville, est un parc, qui contient environ trois cents arpents de bois. La ville de Moulins n'a donc gueres en sa faveur, que sa situation sur une riviere navigable, en beau pays, sous un beau ciel, presque au centre de la France, & sur l'une des routes du royaume des plus fréquentées. A quoi si l'on ajoute la douceur & l'urbanité des habitants de cette ville, il en résultera que le séjour de Moulins ne le cede peut-être à nul autre des provinces de France.

Pour ce qui concerne les juridictions établies à Moulins, *voyez* BOURBONNOIS, au tom. 2. de ce dictionnaire, page 733. Nous ajouterons seulement ici les détails que nous avions réservés pour cet article de la généralité de Moulins.

Cette généralité & intendance comprend les provinces de Bourbonnois & de Nivernois presque

Digitized by Google

en entier, avec la Haute-Marche, une petite portion de l'Auvergne, & le petit pays de Combrailles. Elle s'étend entre le dix-neuvieme degré 9. minutes & le vingt-unieme degré 38. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 46. minutes & le quarante-septieme degré 20. minutes de longitude. Au N. elle est bornée par les généralités de Paris & d'Orléans; au S. par celle de Riom; au S. E. par celle de Lyon; à l'E. par celle de Dijon; à l'O. par celle de Bourges; & au S. O. par celle de Limoges. Elle a 35. grandes lieues de longueur, sur 31. de largeur; ce qui peut être évalué à 625. lieues quarrées.

DIVISION & Dénombrement de la Généralité de MOULINS.

Elections.	*Paroisses ou Communautés.*	*Feux vers l'an 1720.*	*Personnes en 1696.*
Château-Chinon, en *Nivernois*	42	1593	10747
Evaux *ou* Combrailles, en *Auvergne*	85	5853	20654
Gannat, en *Bourbonnois* & en *Auvergne*	194	15740	56775
Gueret, *dans la Marche*	305	19170	73187
Montluçon, en *Bourbonnois*	130	7703	31396
Moulins, en *Bourbonnois*	112	16224	66187
Nevers, en *Nivernois.*	240	14317	62139
7. *Totaux*	1118	80700	324285

Le recensement des habitants de cette généralité, tel que nous venons de l'employer, fut fait vers la fin du dernier siecle, à l'occasion de la capitation. M. de Boulainvilliers observe qu'il y a des omissions d'environ 54. mille personnes, ce qui donneroit un total de 378. mille 285. Nous observerons aussi que, lorsque ce recensement fut fait, le nombre des habitants de la généralité de Moulins avoit été diminué au moins d'un cinquieme par la famine de 1694. & par les maladies. Avant ces accidents, cette généralité étoit donc peuplée de 453. mille 942. personnes.

Le nombre des feux employés est aussi d'après un état rédigé vers l'an 1720. Ce nombre est actuellement (en 1766.) de 91860. tous sujets à la taille. Chaque feu est estimé l'un dans l'autre à raison de cinq personnes. Cela donne donc 459. mille 300. habitants. Il reste à ajouter les communautés-religieuses, le clergé-séculier, les nobles, les annoblis & les privilégiés. On peut, sans choquer les vraisemblances, regarder cette classe comme faisant la centieme partie des habitants. La totalité sera par conséquent de 463. mille 893. personnes. Ce qui fait une augmentation considérable depuis environ soixante ans. *Voyez* notre Traité sur la population de la France.

Climat & qualité du sol). Le climat de la généralité de Moulins est assez tempéré & en général fort sain. En été les orages y sont assez fréquens; ce que l'on attribue à la proximité des montagnes d'Auvergne. Le sol y est varié. Il consiste en terres-labourables, prés, pâturages, bois, étangs, mines de fer, mines de charbons de terre, terres propres à la fayence, & en vignes. Ce détail indique ses productions.

Génie & mœurs des habitants). Les habitants y sont assez dociles. L'aisé y compatit au malheur de l'indigent. Ce sentiment y est même porté trop loin, & y multiplie la mendicité. Peu ou point d'ambition, principalement parmi le peuple. Nulle ardeur pour y étendre ses connoissances. Le commerçant un peu aisé y transmet rarement son état à ses enfants, qui préferent une vie plus tranquille. On y donne difficilement au hazard, & les nouveautés y font peu de partisans. Tel est en général le génie des habitants de cette généralité, de ceux sur-tout qui sont éloignés des grandes routes. Cette espece d'indifférence se soutient sans-doute par le défaut d'exemples qui encouragent & excitent l'émulation. Les peuples les plus indifférens cessent de l'être, quand ils voient leurs voisins jouir de certaine aisance à laquelle ils peuvent aussi participer par leur activité & leur industrie. Le bien-être a des attraits auxquels on ne résiste gueres, sur-tout dans ce siecle réputé philosophique. M. *Depont*, intendant actuel de la généralité de Moulins, a déjà fait, dans son département, des établissements très-utiles. Ces exemples seront sans-doute imités. Les communications dans l'intérieur du pays seront vraisemblablement ou multipliées ou rendues plus aisées. C'est par de pareils moyens que l'on réussit à faire cesser l'indifférence, & à exciter l'émulation.

Commerce). Dans cette généralité, les branches du commerce extérieur se divisent en deux classes. Les unes y sont ordinaires & comme naturelles. Les autres extraordinaires & accidentelles. Dans la premiere classe sont les fers, les fayences, les bois de charpente, les traversins, les bois à bruler, le poisson & les charbons de terre. Chacun de ces articles mérite une explication.

Fers. Il y a dans la généralité de Moulins, cinquante forges, tant grosses que petites. Elles produisent l'une dans l'autre cent milliers de fer par an. Dans le prix des fermes, le millier est estimé à raison de six livres par cours d'eau. Cet article fait donc un objet de plus de 300. mille livres. La consommation & le commerce du fer dans l'intérieur ne méritent que peu d'attention. La totalité s'exporte presque entiérement, & passe dans les provinces d'Auvergne, d'Orléans, à Nantes & à Paris.

Fayences. On y compte douze manufactures. Les débouchés de leur consommation à l'extérieur, sont principalement les villes de Paris, Orléans, Blois, Tours, Saumur, Angers & Nantes. Chacune de ces manufactures peut faire annuellement pour 36. mille livres de fayence. Les douze manufactures en feront donc pour 432. mille livres.

Bois. Quoique l'objet de ce commerce à l'extérieur soit annuel, son importance n'en varie pas moins suivant les circonstances. On ne coupe pas annuellement des bois de futaie, ou du moins la même quantité. Celle des traversins & bois de charpente baisse ou augmente donc dans la même proportion. Il seroit par conséquent très-difficile de déterminer précisément le produit de cet objet. L'évaluer à 200. mille livres, c'est peut-être le porter bien haut. A l'égard du bois à bruler, la destination en est pour Paris. Mais cette ressource avantageuse ne paroît réservée que pour l'élection de Château-Chinon, (traversée par les rivieres de Cure & d'Yonne), & pour un très-petit canton de l'élection de Nevers.

Poissons. Le commerce à l'extérieur de cet article peut rouler sur environ quarante *bascules* par an, destinées pour la ville de Paris. Le produit de chaque bascule, contenant ordinairement dix milliers de poisson, peut être estimé, année commune, de six à 7000. livres. Les quarante bascules donneront donc environ 280. mille livres.

Charbons de terre. Ce n'est qu'aux environs de Moulins & de Decize que l'on trouve des mines de ce charbon. Le commerce à l'extérieur peut se

Digitized by Google

monter, chaque année, à 55. ou 60. mille livres.

On met aussi dans la classe des objets de commerce à l'extérieur, les *fers-blancs* de la manufacture établie, depuis environ quinze ans, au Pont-de Saint-Ours, à une lieue de Nevers. Cet établissement si intéressant étoit en 1764. à la veille de s'évanouir, & ne pouvoit plus se soutenir qu'au moyen de puissans secours de la part du gouvernement. Il n'est pas douteux qu'ils ne lui aient été accordés. Plus anciennement, sous le regne de Louis XIV. il avoit aussi été établi, dans le département de Moulins, une autre manufacture de fer-blanc, dont le produit, année commune, étoit d'environ 50. mille livres.

Les manufactures de *verrerie*, au nombre de deux, dont l'une à Nevers, & l'autre à Souvigny, à 2. l. de Moulins, forment un objet trop modique pour faire quelque sensation. Il en est de même des émaux, dont le commerce à l'extérieur est fort ralenti depuis plus de vingt ans. Porter le produit de ces divers établissements à 15000. livres par an, c'est leur donner une estimation assez forte.

Les manufactures de tapisseries d'Aubusson & de Felletin ont plus de succès. Le commerce de cet article à l'extérieur se monte, année commune, à 150. mille livres ou environ.

La seconde classe des objets de commerce à l'extérieur, & qui sont accidentels, se réduit à trois articles, les grains, les bœufs & les cochons.

Les récoltes en froment, seigles & avoines excedent ordinairement d'un tiers la consommation qui se fait dans la généralité. Le débouché de cet excedent se trouve dans l'exportation à Lyon, Orléans, Saumur, Tours & Nantes, lorsque les récoltes manquent dans les provinces dont dépendent ces villes. Cet article de commerce à l'extérieur peut former un objet d'environ 150. mille livres.

Le second article dépend de la richesse des revivres & de l'abondance des foins. Il se conduit quelques bœufs gras aux marchés de Poissy & aux foires de Bourgogne; mais l'avantage que l'on retire de ce commerce, est si modique, que peu de particuliers s'y livrent. L'objet ne peut gueres en être estimé.

Le troisieme article dépend également de la richesse de la glandée. Expérience faite, on ne compte, dans le cours de cinq ans, qu'une glandée intéressante. Dans cette époque de bonheur, le commerce des cochons est fort important pour plusieurs cantons de la généralité; mais cet avantage est trop accidentel, pour être évalué. La Bourgogne, la Franche-Comté, le Forest, & le Lyonnois sont les provinces où se fait ce commerce à l'extérieur.

La nature des *consommations dans l'intérieur* se divise en deux parties, celle relative à la vie animale, & celle qui entre nécessairement dans le commerce de l'intérieur.

Il a déjà été observé ci-dessus qu'il falloit les deux tiers de la recette en grains d'une année, pour la subsistance des habitants de la généralité. Les légumes & les fruits s'y consomment en totalité: on y est même souvent obligé d'avoir recours aux provinces voisines pour ces deux objets. Les bestiaux & le poisson ne manquent point pour la consommation de l'intérieur.

Les vignes sont en assez grande quantité dans les quatre principales élections; mais les vins y ont peu de qualité, & se consomment entiérement dans le pays.

Quant à la consommation de l'intérieur, qui entre dans le commerce tant actif que passif, nous remarquerons que les manufactures de fayence entraînent plusieurs sortes de consommations, telles que celles des bois, des plombs, de l'étain, de l'azur & du sel de verre. Les plombs se tirent d'Angleterre. Il est prouvé par des expériences réitérées que ce sont les seuls qui conviennent. L'étain se tire également d'Angleterre. On fait venir l'azur d'Allemagne, principalement de Hambourg. Le sel de verre se tire de Normandie. La consommation la plus forte est celle du bois. Il en faut au moins six cents milliers, tous les ans, pour chaque manufacture. Les forges en font aussi une consommation des plus considérables.

Agriculture, &c.) Par une suite de l'espece du génie des habitants, on cultive aujourd'hui dans cette généralité, les terres comme on les a vu cultiver à ses peres. Cet exemple fait une loi qui est scrupuleusement exécutée. Il paroît cependant que cette culture est assez analogue à la nature du sol, & l'on doute que les spéculations qui paroissent depuis quelques années, pussent produire dans cette généralité des avantages bien supérieurs.

L'usage dans ce département, est de faire valoir les domaines à moitié. C'est ce qu'on appelle *baux-à-métairie*. Le propriétaire fournit les terres, les bestiaux, & partage par égale portion avec le cultivateur, les récoltes de même que le bénéfice qui se trouve sur l'accroissement des bestiaux. Les études des notaires sont remplies d'obligations que les cultivateurs consentent au profit des propriétaires pour les avances qu'ils sont forcés de leur faire pendant le cours de la société ou des baux. Et plus de trois quarts & demi de ces obligations sont des titres de créance absolument inutiles à cause de l'insolvabilité des débiteurs. Ce fait est notoire & personne ne peut le contrarier. Il ne peut donc y avoir dans ce département de riches cultivateurs; bien plus ils y sont la plûpart très-mal à leur aise.

Les manœuvres y vivent encore plus dans l'indigence, puisqu'ils n'ont que le secours de leurs bras pour subsister. La moindre maladie les met dans l'embarras eux & leurs familles. L'artisan, habitant des villes, se soutient un peu plus facilement, mais le défaut de prévoyance lui fait presque toujours passer une vieillesse pénible. Le bourgeois y est communément dans un état médiocre. Le marchand s'y soutient en général assez bien, preuve certaine que l'intelligence, l'activité & l'industrie sont préférables à de simples possessions en biens-fonds.

Le moyen de favoriser & d'accroître l'agriculture dans ce département, comme dans presque tous les autres, seroit de faire appercevoir au cultivateur que le fruit de ses travaux ne sera pas absorbé par le nécessaire le plus étroit; d'éloigner de son esprit, qu'à raison de son insolvabilité future, on l'obligera à vendre son champ, ou à sortir d'un domaine dont il ne pourroit continuer l'exploitation sans augmenter ses dettes. Il s'attacheroit alors à l'endroit qu'il habite. En appercevant quelque succès dans ses travaux, le découragement & la négligence céderoient à l'ardeur de s'enrichir. Des bras énervés, &, pour ainsi dire, mourans, reprendroient vigueur, & forceroient la terre à produire. Cette méthode seroit certainement beaucoup meilleure, que toutes les spéculations qui ont paru depuis plusieurs années. On pourroit encore y donner de nouveaux débouchés de commerce & y augmenter les anciens, en y rétablissant les chemins de traverse, qui, pendant six mois de l'année, y sont impratiquables; ce qui est cause que toute communication s'y

Digitized by Google

trouve fermée. Ce feroit une corvée de paroiffe à paroiffe, mais dont l'utilité & la néceffité même, également fenfibles pour chacune d'elles, rendroient le poids bien plus fupportable Il feroit en même temps indifpenfable d'adoucir, autant qu'il feroit poffible, la corvée des grandes routes. On ajoute qu'il faudroit facrifier auffi un peu de l'agrément des alignements; mais nous penfons que les frais de voiture font d'autant moindres, que les chemins font mieux alignés, & par conféquent plus courts, outre que, par ce moyen, on rend à la culture des efpaces de terrein occupés en pure perte par les finuofités des chemins.

Gouvernement-Militaire). La généralité de Moulins eft comprife dans les gouvernements-généraux de Bourbonnois, de Nivernois, d'Auvergne & de la Marche. *Voyez* ce que nous avons dit ci-devant en affignant les limites de cette généralité. Nous avons parlé de la maréchauffée de ce département à l'article de la province de Bourbonnois, au *tom. I.* de ce dictionnaire, *pag.* 734. Il nous refte à ajouter que cette généralité fournit deux bataillons de milice, plus ou moins forts en nombre d'hommes, felon les circonftances.

Bureau des finances). Celui de Moulins fut établi par le roi Henri III. par édit du 27. feptembre 1587. Les officiers de ce bureau ont les mêmes fonctions que les tréforiers de France des autres bureaux, à la réferve du domaine, dont la connoiffance eft attribuée aux officiers du domaine. Ceux-ci font en poffeffion de la jurifdiction contentieufe, & même de recevoir les aveux, dénombrements, la foi & l'hommage, depuis le premier de janvier de l'an 1688. Il ne fut réfervé aux officiers du bureau, par l'arrêt du confeil d'état du Roi, que la réception de la foi & de l'hommage, ainfi que des dénombrements dûs au Roi, & échus avant ledit premier de janvier 1688. Quant à la voyerie, les officiers du bureau font en poffeffion de connoître de la petite, c'eft-à-dire, de ce qui regarde les alignements des rues, les toifages, mefurages, entreprifes & changements de chemins, de même que des ufurpations faites fur les chemins. Mais pour la grande voyerie, qui concerne les réparations des chemins-royaux, la conftruction, l'entretien des ponts & chauffées, elle eft principalement exercée par l'intendant de la généralité qui en fait faire l'adjudication en fa préfence & en fon domicile. Néanmoins, pour marque de l'ancienne jurifdiction du bureau des finances, le Roi nomme ordinairement un officier de ce corps, qui affifte avec l'intendant à l'adjudication des ouvrages, &c. En vertu d'un droit particulier à ce bureau, il étoit d'ufage que ce même commiffaire travaillât conjointement, mais fubordonné à l'intendant, à la liquidation & vérification des étapes, au lieu que dans les autres généralités, ce foin ne regardoit uniquement que l'intendant; mais le Roi, par fon édit du mois de juin 1696. créa un commiffaire-vérificateur-général des étapes, & obligea les tréforiers de France de ce bureau d'en réunir la charge à leur corps. Depuis cette époque, les officiers de ce bureau commettent l'un d'eux pour travailler avec l'intendant à la vérification des étapes.

Dans la plûpart des autres généralités du royaume, il eft d'ufage qu'un des tréforiers de France accompagne l'intendant, & affifte au département des tailles; mais dans la généralité de Moulins, les officiers de ce bureau ne font point en poffeffion d'un pareil droit.

Ce même bureau de Moulins eft compofé de vingt-trois tréforiers de France, généraux des finances. Ils prennent tous la qualité de préfidents. Il y a, outre cela, deux avocats du Roi, deux procureurs du Roi, deux receveurs généraux des tailles, deux contrôleurs, deux receveurs généraux du taillon, un receveur particulier pour chacune des fept élections de la généralité, trois greffiers & fix huiffiers.

Tous les ans ce bureau reçoit quatre états du Roi. Le premier comprend la recette de toutes les impofitions de chaque élection, avec la dépenfe en charges affignées. Le fecond eft l'état du taillon, qui comprend la recette pour le tréforier de l'extraordinaire des guerres, avec la dépenfe pour le payement de marchandifes de la province. Le troifieme s'appelle l'état des bois, dont la recette eft compofée du prix de la vente des forêts du Roi, avec la dépenfe pour le payement des officiers, tant en argent, qu'en chauffage. Le quatrieme eft l'état des domaines, compofé des revenus & des charges de cette partie.

De fon côté, le bureau envoie tous les ans, des états de ces quatre mêmes articles, que l'on nomme états par eftimation, & fur lefquels le confeil regle les états précédens qui font les états du Roi. Le bureau reçoit les états du Roi de tous les comptables; connoît du fait de la petite voyerie, comme il a été dit, &c.

En 1698. les charges du bureau des finances de Moulins avoient des attributions de gages affez différentes. Les unes 2678. liv. les autres 2353. liv. & les autres 1660. liv. 8. f. Les premieres qui avoient valu 75000. liv. ne coûtoient alors que de 25. à 26. mille livres. Celle de procureur-du-Roi, levée aux parties cafuelles n'avoit coûté en 1696. que 18000. liv. & celles de greffier que 5000. liv. chacune. Au-refte, à cette époque, toutes ces charges payoient la paulette forcée à la maifon de Condé engagifte, fçavoir, de 85. liv. 5. f. pour les charges de tréforier, de même que pour celles des gens du Roi, & 112. liv. pour celles de greffiers.

Les appellations des ordonnances du bureau, en ce qui concerne la finance, font portées au confeil, & pour ce qui concerne la voyerie & le domaine, elles doivent être portées au parlement de Paris.

Les élections de Moulins, de Nevers, de Montluçon & de Château-Chinon, font du reffort de la cour des aides de Paris. Celles de Gueret & d'Evaux ou Combrailles reffortiffent à la cour des aides de Clermont en Auvergne. L'élection de Gannat reffortit en partie à la cour des aides de Paris, & en partie à celle de Clermont en Auvergne.

Revenus & charges, &c. Dans la généralité de Moulins, les revenus du Roi confiftent dans les tailles, les cinq groffes-fermes, les gabelles, les aides & droits y annexés, la ferme du tabac, le domaine, la ferme des bureaux des poftes, la vente des coupes des bois & forêts de Sa Majefté la capitation, &c.

Les cinq groffes-fermes, les aides & les gabelles ont lieu dans le Bourbonnois, ainfi que dans le Nivernois. Mais la Marche, le pays de Combrailles, les villes & paroiffes détachées de l'Auvergne, & comprifes dans l'élection de Gannat, font hors de l'étendue des cinq groffes-fermes & gabelles. Ces pays fe redimerent en 1549. ou, felon d'autres, en 1453. Ils font du nombre de ces provinces réputées étrangeres, quoiqu'elles ne faffent avec les autres, qu'un feul & même corps de monarchie. Les exemptions dont jouiffent les premieres, font compofées par d'autres charges qui, par rapport, aux impofitions établiffent une égalité parfaite dans toutes les provinces du royaume.

Digitized by Google

ETAT des Revenus & Charges de la Généralité de MOULINS *aux années 1696. 1697. & 1698.*

1°. La Taille	1330189 l.
2°. Les droits d'entrée & de sortie, la subvention par doublement, & les droits de marque sur le papier qui se fabrique en Auvergne.	125070
3°. Les Gabelles	831754
4°. Les Aides	300000
5°. Le Domaine	31000
6°. Les Bois	12000
7°. Le Tabac	20200
8°. Les Postes	25000
9°. Les Poudres & Salpêtres	12000
	2589013 l.
10°. L'Ustencile, le Fourrage & la Milice	634663
11°. Le double Ustencile de l'infanterie, pour les villes seulement.	71150
12°. La Capitation	344051
13°. Les Amortissements nouveaux, & autres impositions depuis 1692. jusqu'en 1698. *par année.*	357142
	3996119 l.
14°. Augmentation de la Capitation	129019
Total	4125138 l.

A ces divers articles de revenus ou d'impositions on doit aussi ajouter les affaires-extraordinaires, les dons tant ordinaires qu'extaordinaires du clergé, les vingtiemes, &c. sur ces divers articles que portent encore actuellement les impositions établies dans la généralité de Moulins, qui sont plus ou moins fortes, selon les besoins de l'état.

Election). L'élection de Moulins, l'une des plus étendues de la généralité de ce nom, comprend une partie considérable de la province de Bourbonnois, à la droite & à la gauche de l'Allier.

Elle s'étend aussi dans les provinces d'Auvergne & de Bourbonnois. On y compte 222. paroisses ou communautés, & 16. mille 224. feux, selon l'état d'affouagement rédigé vers l'an 1720.

DÉNOMBREMENT de l'Election de MOULINS.

Paroisses.	*Feux.*
Agonges	88
Amenevit. *V.* Baillie.	
Aubigny	30
Averand. *V.* Baillie.	
Avermes	72
Augy	92
Auroüer	53
Autrye & Issards	87
Azy-le-Vif	22
Bagneux	44
Baillie-Amenevit (la)	54
Baillie-Averand	36
Baillie-de-Bourg	16
Baillie-de-Coüere	21
Barres (les)	22
Barrois	18
Baulon	160
Beaupuy	25
Bée	106
Bessay	50
Bessay-le-Monial	24
Besson	184
Billesois	31
Billy, *Ville*	87
Billy, *Paroisse*	89
Blattiere	21
Bost	19
Bouchaux (les)	25
Bourbon-l'Archambaut, *Ville*	240
& *Paroisse*	140
Bourbon-Coustard	27
Bourg. *V.* la Baillie.	
Bourg-du-Breuil (le)	26
Bourg-le-Comte (le)	51
Bourg-Coustard-le	27
Boussée	104
Branssat	140
Bresnay	83
Bressolles	86
Breuil (le)	9
Bussiere	167
Ceron	96
Chabannes. V. Palliere.	
Champcombert	16
Chantenay	19
Chapeaux	66
Chapelle-aux-Chasses	18
Château-sur-Allier	66
Châtel-de-Neuvre	63
Châteldon	133
Châtelperon	79
Châtillon	58
Chavanne	12
Chaveroche	18
Chazeuil	79
Chemilly	77
Chevaigne	96
Chevalrigon	29
Chézy	39
Ciernat	64
Cindré	122
Comps	40
Contigny	154
Couchebancheret.	32
Couere. *V.* la Baillie.	
Cougnat. *V.* Vendat.	
Coulandon.	47
Coulanges	100
Couleuvre	150
Couzon	47
Créchy	64
Cressanges	140
Diou	109
Dompierre	24
Donjon (le)	109
Dorne	43
Dubreuil	97
Endelaroche	54
Escherolles (les)	21
Fauconnetresves	38
Feline (la)	47
Ferriere.	61
Floré	38
Flory	23
Franchesse	208
Frétay	8
Gannat-le-Vivier	23
Garna & Lesme	25
Genetines	30
Gilly	21
Gipcy	77
Givardon	45
Gondailly	12
Gouize	40
Guillermie (la)	40
Hauterive-la-Ferté	54
Heuillaux	66
Huvers	33
Jaligny, *Ville*	46
Jaligny, *Paroisse*	16
Igrande	210
Issards. *V.* Autrie.	
Isserpant	63
Langy (la Prévôté de)	63
Lesme. *V.* Garnat.	
Liernolles	84
Limoise.	27
Lodde	68
Longepré	28
Lonzat (le)	22
Louchy	217
Lucenat-sur-Allier	42
Lucenat-en-Valet.	7
Lucenay-les-Aix	94
Lurcy, *Bourg*	265
Lurcy-sur-Abron	8
Luzigny.	69
Maignet.	89
Malleray	29
Marey-les-Chezeaux.	47
Marigny	46
Marseigne	22
Mattefray	12
Max-de-Bessat (le)	29
Maziol	32
Meillars.	60
Meillers	26
Messangy	28
Messire-Ytereſne	28
Molinet.	40
Monestay-sur-Allier	154
Monestay-sur-Loire	66
Monsan.	19
Montagne (la)	42
Montaigu-le-Blain	53
Montbeugny	35
Montcombroux	29
Montegu-hors-les-quatre-Croix.	73
Monteguet.	49
Montilly	66
Montmorillon-en-Billy	72
Montmorillon-en-Vichy.	36
Montoldre	75
Montpéroux	28
Mornay.	90
Mottevaliere (la).	46
MOULINS, *Ville*	2281
Nax (le)	93
Neuglize	32
Neuilly-en-Donjon	66
Neure	38
Neuvy-les-Moulins	96
Noyan	66
Pain (le)	68
Paliere & Chabannes	26
Palisse (la), *Ville*	124
Palisse (la), *Terre*	120
Paray-lez-Frézy	65
Paray-Villefranche	34
Puy-Luneau (le)	15
Rongieres	71
Roue (la)	70
Roussat (le)	15
Saligny	38
Saulet	228
Sensat	41
Serbannes	24
Servilly	52
Sevillet	53
Solles	64
Sorbiers.	23
Sovitte	8
Soupaise	15
Souvigny, *Ville*	274
Souvigny-le-Thion	34
St. Allyre-aux-Montagnes	54
St. Allyre-de-Valence	16
St. Aubin	49
St. Bonnet.	29
St. Didier	58
St. Didier-en-Donjon	91
St. Etienne	63
St. Felix	37
St. Geran-le-Puy	104
St. Geran-de-Vaux	120
St. Germain-d'Entrevaux	75
St. Hilaire	88
St. Leger-des-Bruyeres	75
St. Léopardin	31
St. Liens	87
St. Loup	54
St. Martin-des-Loix	22
St. Menoux	145
St. Parise	43
St. Plaisir	102
St. Pourçain-sur-Besbre.	47
St. Pourçain-de-Malchere.	30
St. Remy-en-Vollat	91
St. Reverien	16
St. Symphorien	55
St. Voir.	62
Teil (le)	150
Teneuille	190
Thiel	110
Thionne	88
Toulon	61
Toury-sur-Abron.	6
Toury-en-Séjour	33
Treban	85
Tresaigues.	33
Treteil	134
Treteaux	65
Trévol	92
Trisy-Vitry	26
Tronget	101
Varennes, *Ville*	207
Varennes-sur-Tesche.	95
Vaucoulmain	15
Vendat & Cougnat	114
Vernet (le).	31
Verneuil	82
Vernois (les)	31
Vesure	7
Veurdres, *Ville*	80
Veurdres, *Paroisse*	40
Vicq.	79
Villaine.	14
Villeneuve	49
Vosmat	122
Vouroux	31
222. *Par.* *Total*	16224

MOULINS, dans le Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, jurisdiction, subdélégation & recette de Metz. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à gauche de la Moselle, à une lieue de Metz, 2. de Gorse, & une & demie de Gravelotte. Elle est traversée par la route de Metz à Verdun. Le fief de *Grignan* est dans son district.

Digitized by Google

Il y a un château avec un pont-levis. On trouve, dans les preuves de l'histoire de Lorraine, *tom.* 3. ces quatres vers :

Par l'an mil quatre cent & quinze
Fut la place de Moulins prinze
Par le seigneur Henri de la Tour,
Et brulé le pays à l'entour.

Le 24. septembre 1499. les seigneurs de Metz allerent à Moulins au-devant de l'empereur Maximilien, & lui présenterent les clefs de la ville. Il les rendit aussitôt, & fit ensuite, avant que d'entrer à Metz, le serment ordinaire entre les mains de Viriat-Rouchel, chevalier, maître-échevin de la cité. Le premier octobre de la même année, le roi de Sicile (René, duc de Lorraine) vint à Moulins, pour parler à l'Empereur, qui s'y rendit à cheval avec ses seigneurs. *Hist. de Lor. tom.* 5. *liv.* 31. *pag.* 446.

MOULINS, bourg, chef-lieu, d'un doyenné, d'une subdélégation, d'un bailliage (réuni à celui d'Alençon en 1745.) &c. en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, fergenterie de Bons-Moulins. On y compte 216. feux. Ce bourg est à 3. l. N. N. O. de Mortagne, 4. & demie E. N. E. de Séez, & 7. N. E. d'Alençon. Il s'y tient un marché le jeudi de chaque semaine. Son église paroissiale est sous le titre de St. Nicolas. Guillaume, seigneur de Moulins, la donna à l'abbaye de Saint-Evroul. Il y avoit dans le château une autre église bâtie en l'honneur de St. Laurent. Le même seigneur la donna aussi aux religieux de l'abbaye de Saint-Evroul, qui y établirent un prieuré dans lequel il y a eu pendant long-temps des religieux. Les anciens seigneurs de Moulins avoient fondé en ce lieu un hôpital, qui subsiste encore actuellement, mais les revenus en ont été réunis à celui d'Alençon, où les habitants ont en conséquence place pour deux pauvres-malades. Moulins a eu pendant long-temps ses seigneurs particuliers. Rollon, duc de Normandie, en disposa en faveur de quelqu'un de ceux qui l'avoient accompagné dans ses expéditions. C'est sans-doute de lui que descendoit Guimund, le plus ancien de ces seigneurs dont on ait connoissance. Guillaume le Conquérant fit épouser à Guillaume, fils de Galeran de Falaise, sa fille Aderede, qui étoit son unique héritiere. Celui-ci donna de grands biens à l'abbaye de St. Evroul, du consentement de son épouse qui, ayant eu deux fils de son mari, s'en sépara pour cause de parenté, & se fit religieuse. Le divorce ayant été déclaré légitime par le Pontife, Guillaume épousa en secondes-noces Dude, fille de Gualeran de Mellent, dont sortirent deux fils qui moururent jeunes sans laisser de postérité. Le pere, qui étoit un des plus grands capitaines de son temps, mais cruel, parvint à une extrême vieillesse, & mourut dans son château. Robert, sorti de son premier mariage, lui succéda. Après avoir gouverné pendant quinze ans l'héritage de ses peres, il encourut la disgrace de Henri, pour avoir fait la guerre, malgré sa défense, à Enguerand, surnommé l'Oison, seigneur de Courtomer. Henri le dépouilla de ses biens & le chassa de Normandie. Il se retira, avec Agnès, fille de Robert de Grand-Ménil, qu'il avoit épousée depuis peu, dans la Pouille, où il mourut. Simon, son frere, lui succéda. Celui-ci mourut sans enfants de sa femme Adeline. Hugues, le plus jeune des freres, étoit péri en passant en Angleterre. C'est ainsi que s'éteignit cette maison, & que Moulins passa au duc de Normandie.

Henri I. fit rétablir le château de Moulins, ou du moins y ajouta de nouvelles fortifications, ce qui a fait croire à quelques écrivains qu'il l'avoit fait bâtir. Après sa mort, Etienne, son neveu, s'empara du trône d'Angleterre, au préjudice de la fille du feu Roi & de son gendre. Une partie de la Normandie se déclara aussi en sa faveur. Rotrou II. du nom, comte du Perche, fut de ce nombre. Pour se le mieux attacher, Etienne lui donna la terre de Moulins au mois de mai 1137. Il se réconcilia en 1141. avec Mathilde & son mari, qui lui laisserent la terre ou châtellenie de Moulins. Elle passa à son fils Rotrou III. Géofroi, fils de celui-ci, augmenta beaucoup le prieuré de Moulins. Thomas, son fils, confirma les donations de son pere. Après sa mort, Guillaume, évêque de Châlons, recueillit sa succession, à l'exception de Moulins & de Bons-Moulins que Philippe-Auguste retint en son pouvoir au mois de janvier 1217. Moulins demeura réuni à la couronne jusqu'en 1290. qu'il fit partie des terres de l'appanage de Charles I. comte d'Alençon. Celui-ci le destina au mois de juin 1308. pour ses enfants du troisieme lit. Il paroît que c'est alors que furent réunies la châtellenie de Moulins & celle de Bons-Moulins. Ce qu'il y a de constant, c'est que depuis cette époque on les trouve toujours jointes dans les dispositions de ce prince. Alors elles ne faisoient point encore partie du comté d'Alençon. Par le partage qu'il fit le lundi après la fête de l'Assomption de l'an 1314. il donna Moulins & Bons-Moulins à Charles, son second fils. Par d'autres partages, faits le vendredi après la circoncision de l'an 1319. il donna le comté d'Alençon, & réserva Moulins & Bons-Moulins, qu'il donna à son second fils. Par d'autres partages, faits en 1322. il donna Moulins à Charles. Philippe, son fils aîné, confirma cette derniere disposition le 3. avril 1326. & les châtellenies de Moulins & Bons-Moulins furent estimées 1019. liv. 17. sols 6. deniers de revenu annuel. La maison d'Alençon posséda depuis Moulins, & cette châtellenie suivit assez constamment le sort du comté d'Alençon.

On ignore en quel temps fut détruit le château de Moulins. Il étoit bâti sur un tertre fort elevé. L'art & la nature avoient contribué à le rendre très-fort.

En 1586. le domaine de Moulins fut engagé avec le comté de Beaumont-le-Roger à Michel de Castelnau, seigneur de la Mauviliere, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes. En 1605. il fut engagé au duc de Wirtemberg, au droit duquel, la Reine, mere de Louis XIII, fut subrogée. Elle en jouit jusqu'en 1621. qu'elle vendit ce domaine, avec celui de Bons-Moulins & d'Essey, à Louis de Marillac, maréchal de France, qui le posséda jusqu'à sa mort. Après son décès, il fut adjugé le 27. février 1638. à Louis de Rochechouart, comte de Maure, & à Anne Dony-d'Attichy, son épouse. Gaston, duc d'Orléans, voulut rentrer dans ce domaine en 1646. N'ayant point payé les sommes auxquelles il étoit tenu, il consentit, par contrat du 26. octobre 1647. que le comte de Maure & son épouse rentrassent dans tous leurs droits sur Moulins & Bons-Moulins. Ces domaines furent depuis aliénés à plusieurs autres personnes. Ils le furent en 1696. à Jean du Préel. Ils sont actuellement possédés en 1766. par la dame *Ferant*, qui a remboursé l'ancien engagement, & s'est obligée en une rente envers le domaine.

On dit depuis long-temps les justices de Bons-Moulins, quoiqu'exercées à Moulins, qui est à 1. lieue vers l'O. S. O. Le bailli d'Alençon y alloit autrefois tenir ses assises, & y avoit un lieutenant

Digitized by Google

pour Moulins & Bons-Moulins. Il y avoit un substitut du procureur & de l'avocat fiscal d'Alençon. Le vicomte d'Alençon y alloit aussi tenir ses plaids. Ayant plu à Louis XIII. d'ériger en vicomtés les anciens sieges des vicomtes, celui de Moulins fut érigé en 1636.

MOULINS, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à une l. & demie de la rive gauche de l'Armançon, & 2. S. S. O. de Tonnerre.

MOULINS, dans la Puisaye, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 8. l. & demie E. S. E. de Gien.

MOULINS, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Evre, à 2. l. E. de Bourges. Il y a auprès une chapelle où il se fait un grand concours de pélerins.

MOULINS, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à la rive droite de la Creuse, à quelque distance S. E. de la Roche-Posay.

MOULINS, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Châtillon, & autant E. de Mortagne.

MOULINS, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie au Breton. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une petite lieue O. N. O. d'Argentan.

MOULINS, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Rennes, sur la route de cette ville à la Guierche & dans la province du Maine.

MOULINS, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette du Quesnoy. On y compte 31. feux. Cette paroisse est en pays peu fertile, à l'exception des pâturages.

MOULINS, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 159. feux. Ce bourg est dans une contrée assez fertile en menus grains & en pâturages.

MOULINS, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 74. feux, y compris ses dépendances. Cette paroisse est à quelques lieues de la Marne.

MOULINS *Engilbert*, ville avec une église-collégiale, un couvent de Tiercelins & un d'Ursulines, un grenier-à-sel, un hôtel-de-ville, &c. en Nivernois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Nevers. On y compte 163. feux. Cette ville est 10. l. E. N. E. de Nevers, & 2. & demie S. O. de Château-Chinon.

MOULIS, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, jurisdiction de Castelnau. On y compte 121. feux, y compris l'affouagement de *Broustera* & de *Bourgeyran*. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive gauche de la Garonne, autant S. O. du Fort-de-Médoc, & 5. N. O. de Bordeaux.

MOULIS, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Castel-Sarrasin. On y compte 35. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Tarn. & de Garonne.

MOULIS, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroisse est en pays de montagnes, mais assez fertile.

MOULLE, en Artois, diocese, bailliage & recette de S. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 39. feux & 195. personnes. Cette paroisse est à une lieue & demie N.O. de St. Omer.

MOULLINES, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Doiscée. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 2. bonnes lieues S. S. O. de Mortain.

MOULON, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. S. O. de Nemours, & 2. & tiers O. N. O. de Montargis.

MOULON, dans le duché de Bar, mais dépendance de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson. C'est une cense-seigneuriale, de la communauté de Vendieres.

MOULON (le), petite riviere du Berry, qui se jette dans la riviere d'Eure ou Evre.

MOULONS, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. de Pons, & 9. S. S. E. de Saintes. Son terroir est des plus fertiles.

MOULOTTE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. Ce village est à la gauche du ru de Longeau, à 3. l. d'Etain, & 7. N. O. de Pont-à-Mousson.

MOULT, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie au Verrier. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Manche, qui arrose son terroir, à un quart de lieue S. S. E. du bourg d'Argences, & à 3. l. & demie E. S. E. de Caen. Elle paroît dans les chartes sous le nom de *Mool*, que l'on prononce *Mou*. Il semble venir, dit M. Huet, de l'Anglo-Saxon *Molde*, d'où s'est formé l'Anglois *Moulde* & *Molde*, qui signifie *sables & poussieres*, à cause du terrein sablonneux de ce lieu. Il y a deux hameaux, Ingoville & les Bedouses. La moitié de celui-ci dépend d'Airan, paroisse limitrophe. Le grand-chemin de Caen à Lizieux passe par Moult, où il y a un relais de poste à cheval, & sur le bord duquel est une butte élevée qu'on voit de fort loin. Le patronage de la cure appartient à François-Gabriel *Daniel*, seigneur & patron de Moult, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, aide-major du régiment du général des dragons.

MOULURE, forêt de 8170. arpents dans la maîtrise-particuliere des eaux & forêts de Pamiers.

MOUMY, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 28. feux. Ce village est entre deux ruisseaux, à 3. l. E. N. E. de Morlas. On l'appelle aussi *Momy*.

MOUNES & Garimont, dans le comté de Comminges, en Gascogne. *Voyez* Monnes.

MOUNIER, forêt de 1155. arpents & demi, dans la maîtrise-particuliere de Saint-Pons, en Languedoc.

Digitized by Google

MOUNISME *Enclave*, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 47. feux. Ce village est entre les villes de Rancon & du Dorat, à une lieue & demie S. E. de celle-ci, & autant N. O. de Rancon.

MOUNISMES *Paroisse*, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à quelque distance du village qui a donné lieu à l'article précédent.

MOURBACK *ou* Murback, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Gebweiller. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. de Gebweiller, 2. & demie N. E. de St. Amarin, & 4. S. O. de Colmar. Il y a une fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & en regle. Ses revenus sont de plus de 40. mille livres, & consistent en grains, en vins & en pâturages. L'abbé est seigneur de Gebweiller, de Wattriller, de St. Amarin & de la vallée entiere de ce nom, ainsi que de plusieurs autres terres. Il a long-temps habité le château de Gebweiller, & jusqu'à ce qu'il fut détruit par les Suédois. On ne reçoit parmi les religieux de Mourback, que des nobles de seize générations tant paternelles, que maternelles. Cette abbaye fut bâtie par St. Pirmin, dans un fond qui lui fut donné par le comte Evrard, vers l'an 724. L'abbé se qualifie prince de l'empire, & étoit autrefois un des quatre qui avoient séance aux dietes. Ses domaines furent depuis si étendus, que la ville de Lucerne en Suisse lui appartenoit. Elle fut échangée pour d'autres biens en Alsace. Les évêques de Strasbourg & les archiducs affecterent très-souvent de se faire nommer abbés de ce monastere, à cause de la préséance aux états qui pouvoit leur appartenir en cette qualité. On voit, par les anciens registres, qu'il n'étoit point permis de procéder à l'élection d'un abbé, sans requérir les commissaires de la régence établis à Ensisheim pour les archiducs. C'est à présent le Roi qui nomme les commissaires qui y assistent de sa part. Les religieux en leur présence choisissent trois sujets, & dressent un procès-verbal de la pluralité des voix sur les trois qui ont cet avantage. C'est sur ce procès-verbal que le Roi choisit celui des trois qu'il juge à propos, par un brevet expédié à cet effet. Cette regle s'observe dans toutes les autres abbayes d'Alsace. L'abbaye de *Lure*, en Franche-Comté, a été souvent unie à celle de Mourback, & nous croyons que cette union subsiste encore actuellement.

MOURCOURT, dans la Flandre-Wallone, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On n'y compte que 5. feux, & ce n'est qu'un simple hameau.

MOUREDE, dans le comté d'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Ausch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 3. feux 31. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 5. lieues & demie N. O. d'Ausch.

MOUREILLES, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Poitou. *Voyez* Moreilles.

MOURES *ou* Mourea, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese, élection & jurisdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 73. feux. Ce village est à quelque distance d'Agen.

MOURET *la Chapelle*, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On n'y compte que 12. bellugues de feu. Ce village est en pays assez fertile.

MOUREUILLE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 35. feux.

MOUREUX, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée d'Orthès. On y compte 20. feux.

MOUREZE, en Languedoc, diocese & recette de Lodeve, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 23. feux. Ce village est à 2. lieues & demie S. S. E. de Lodeve.

MOURGOUX, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Bénévent, & 4. & demie S. O. de Gueret. On l'appelle aussi *Mouiroux*.

MOURLENS, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte un feu & une demi-bellugue de feu. Ce village est à quelque distance de la rive droite de la Save, à une lieue S. de Lombès, & une & demie S. de Samathan.

MOURMELON *le Grand & le Petit*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On compte 72. feux pour le Grand-Mourmelon, & 53. pour le Petit. Ces deux villages éloignés d'une demi-lieue l'un de l'autre, sont à quatre lieues & demie S. E. de Rheims, & autant N. N. O. de Châlons.

MOURNAND, bourg de l'élection de Saint-Etienne, en Forest. *Voyez* Mornand.

MOURNAND, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On n'y compte que 5. feux.

MOURNEDE, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 76. bellugues de feu. Ce village est dans une contrée assez agréable & fertile.

MOURON, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehoult. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Grandpré, & 5. & demie N. N. O. de Sainte-Menehoult.

MOUROU *ou* Mouron, bourg, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomier. On y compte 260. feux. Ce bourg est à une lieue O. N. O. de Coulomier.

MOURRET *ou* Mourier, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 23. feux & 111. personnes. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Hesdin.

MOURS, dans l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à la rive gauche de l'Oise, entre Beaumont & l'Isle-Adam, mais plus près de Beaumont.

MOURS, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Ce village, cadastré avec Peyrins, est à une lieue N. de Romans. *Voyez* Peyrins.

MOURTEROUX, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins,

Digitized by Google

Moulins, élection de Gueret. On y compte 90. feux. Cette paroisse est en pays mêlé de plaines & de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

MOURVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroisse est à 4. lieues & demie N. E. de Rouen, & 2. N. N. O. de Lihons.

MOURVILLES *Hautes*, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Toulouse, & à 2. l. E. S. E. de Mourvilles - Basses. *Voyez* Morvilles.

MOUSAC, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Castel-Sarrazin. On y compte 186. feux. Cette paroisse est entre les rivieres de Tarn & de Garonne.

MOUSEC & Pontarnaud, en Périgord, élection de Périgueux. *Voyez* Monsecq.

MOUSERGUES, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 48. feux. Cette paroisse est en pays de menus grains, & où les pâturages sont bons & abondans.

MOUSIEYS *lez Cordes*, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Alby. Son terroir est montagneux, mais fertile.

MOUSIRENES, bourg, en Poitou, élection de Fontenay-le-Comte. *Voyez* Monsirenes.

MOUSSAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 43. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Cahors.

MOUSSAC, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 49. feux.

MOUSSAC, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à la rive gauche du Gardon, à 3. l. S. O. d'Uzès.

MOUSSAC, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montmorillon. On y compte 165. feux. Cette paroisse est près de la *Gartempe*, à une petite lieue S. E. de Montmorillon.

MOUSSAC *sur Vienne*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Lussac. On y compte 50. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Vienne, à 4. l. S. O. de Montmorillon.

MOUSSAGES, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 168. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. de Salern, & en pays hérissé de montagnes.

MOUSSAIS, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à quelque distance S. O. de l'abbaye de Bussiere, & à 3. lieues & demie S. de Saint-Amand.

MOUSSAN, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette paroisse est sur l'Aude, à cinq quarts de lieue N. O. de Narbonne.

MOUSSANS, bois de 660. arpents & quinze perches, dans la maîtrise particuliere de St. Pons, en Languedoc.

MOUSSAY, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Vienne, à 2. l. S. O. de Châtellerault.

MOUSSAYE (la), terre & seigneurie, en Bretagne, qui, avec celles de *Pontval*, de *Touraude* & de *Kergouet*, entra dans la maison de *Goyon*, par l'alliance de Gillete de la *Moussaye*, qui en devint héritiere, avec Guy *Goyon*, seigneur de Launay-Goyon, lequel meurt en 1528. Il avoit pour trisayeul Etienne Goyon, seigneur de Launay, second fils d'Alain Goyon III. du nom, sire de Matignon, issu au sixieme degré d'Etienne Goyon, seigneur de la Roche-Goyon, & de Luce, dame de *Matignon*, qui vivoient au commencement du treizeme siecle. Guy Goyon fut pere de Jacques, sire de la Moussaye, ayeul d'Amaury, & bisayeul de Charles, qui fut vicomte de Pommerith & de Tonquedec du chef de Claude du *Châtel*, sa femme. Leur fils aîné, Amaury II. du nom, fut créé en 1615. marquis de la Moussaye, & laissa, de Catherine de *Champagne-la-Suze*, Amaury III. marié en 1629. à Henriette-Catherine de *la Tour-Bouillon*, dont la postérité masculine s'étant éteinte, le marquisat de la Moussaye échut à René-Amaury de *Montbourcher*, marquis du Bordage, du chef de sa mere Elisabeth Goyon, fille d'Amaury III. *Voyez* le Bordage.

Jacques Goyon, baron de *Marcé*, troisieme fils de Charles, baron de la Moussaye, & de Claude du *Châtel*, devint vicomte de Terchamp au Maine, du chef de sa femme, Elisabeth du *Mas*, mere de Claude-Charles, qui de sa seconde femme, Henriette de la *Muce*, a eu César-Benjamin Goyon, vicomte de Terchamp, marié en février 1714. à Marguerite de *Bouilli-d'Ourxigné*, dont dix enfants. L'aîné, Gedéon-René-Amaury, dit le marquis de Goyon, né en 1718. mestre-de-camp du colonel-général des dragons, brigadier en 1748. maréchal de camp en 1761. a épousé N. de *Saint-Pierre*, &c.

MOUSSE (la), en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte neuf feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie O. N. O. de Falaise. Son terroir est très-peu étendu, puisqu'il ne contient qu'environ 90. arpents de terre à labour, & 30. de vignons, côteaux & rochers. Il y a plusieurs sources d'eaux-minérales, dont les médecins font usage avec succès. On y tire de la mine de fer, qui se transporte ensuite à la grosse forge de Damron. Le duc d'Harcourt est seul seigneur de la Mousse, qui dépend de la haute-justice d'Harcourt.

MOUSSÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 6. feux. Ce village est à 6. l. & tiers S. E. de Rennes.

MOUSSEAUX, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de St. Julien-de-Foulcon. On y compte un feu privilégié & 30. feux taillables.

MOUSSEAUX, en Champagne, diocese, de Sens, parlement & intendance Paris, élection de Nogent. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Seine, au S. O. de Bray, & à 4. l. S. O. de Nogent.

MOUSSEAUX, dans le Vexin-François, diocese

& intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 123. feux taillables. Cette paroisse est près de la rive gauche de la Seine.

MOUSSELENS, bourg, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 87. feux. Ce bourg est à 3. l. N. O. de Carcassonne, sur la route de Toulouse.

MOUSSET *la Capelle*, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On compte 3. feux & 66. bellugues de feu. Cette paroisse est à quelques lieues vers le N. de Rhodès.

MOUSSEY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 47. feux, y compris ceux du hameau de Roche. Cette paroisse est en pays de plaines & assez fertile.

MOUSSEY, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 36. feux. Ce village est à droite de la route de Metz à Strasbourg, à 5. l. de Marsal, & 6. de Vic.

MOUSSIE *en Faigne*, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 16. feux. Ce village est en pays de bois & de pâturages.

MOUSSIERE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 11. feux. Ce village est à quelque distance de la rive droite du Doubs, à 4. l. & demie S. O. de Dole.

MOUSSON, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mousson. Ce village est sur une montagne, près de Pont-à-Mousson, à droite de la Moselle. Il y a une source d'eaux-minérales. *Voyez* Lorraine & Pont-à-Mousson.

MOUSSON, sur la frontiere de Champagne, au diocese de Rheims. *Voyez* Mouzon.

MOUSSOULENS, bourg, en Languedoc, au diocese de Carcassonne. *Voyez* Mousselens.

MOUSSOUX, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine, & intendance de Lorraine, bailliage d'Epinal. C'est un hameau de la mairie & de la communauté de la Basse, à 2. l. d'Epinal.

MOUSSY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 118. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. d'Epernay & de la rive gauche de la Marne.

MOUSSY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 54. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, & où il y a des bois dont il se fait un assez bon commerce, à 6. l. N. E. de Nevers.

MOUSSY *Bariot*, ou le Bayet, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Pontoise, & 1. & demie E. S. E. de Magny.

MOUSSY *le Neuf*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 144. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers E. N. E. de Louvres, & une O. de Dammartin.

MOUSSY *le Viel*, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement & intendance de Paris, élection de Meaux. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

MOUSTER, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montmorillon. On y compte 199. feux. Cette paroisse est sur les confins de la Marche, à 3. l. S. S. O. de Montmorillon.

MOUSTERUS, en Bretagne, diocese & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Guingamp.

MOUSTEY, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On compte 64. feux. Cette paroisse est en pays sablonneux & peu fertile.

MOUSTIER, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 21. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 6. l. E. S. E. de Rennes. Quelques-uns l'appellent aussi *Mortiers*.

MOUSTIER *d'Ahun*, bourg, avec une ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, &c. dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 52. feux pour le bourg, & 62. feux pour la paroisse d'Ahun. Ce bourg est tout proche de la ville d'Ahun, sur la riviere de Creuse, à 3. l. S. E. de Gueret. *Voyez* Ahun.

MOUSTIER *en Glenon*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 21. feux. Ce village est en pays mêlé de plaines & de collines.

MOUSTIER *Maléard*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Gueret, & près des confins du Berry.

MOUSTIER *Roseille*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 80. feux. Cette paroisse est entre les villes de Felletin & d'Aubusson, à 7. ou 8. l. S. S. E. de Gueret. Il y avoit un petit chapitre, qui a été transféré à Aubusson. *Voyez* Limoges, *diocese*.

MOUSTIERS, *Monasterium*, ville, chef-lieu d'une viguerie & d'une recette de son nom, avec un couvent de Servites, &c. en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix. On y compte dix feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette ville est située à trois quarts de lieue de la rive-droite du Verdon, à 2. l. N. E. de Riès, 4. & demie O. S. O. de Castellanne, autant N. d'Aulps, 5. S. de Digne, & 14. N. E. d'Aix. Long. 23. 57. 0. lat. 43. 52. 12. Ses armes sont, d'azur, à deux montagnes d'argent rangées en face, attachées vers la cime par une chaine d'or, à un chaînon pendant au milieu, soutenant une étoile d'or. Il se fait à Moustiers un assez bon commerce d'ouvrages de terre & de fayance, ainsi que de diverses denrées.

La viguerie de Moustiers, considérée comme district particulier de la province, & intendance de Provence, est bornée au N. par les vigueries de Digne & de Castellanne; au S. par celles de Barjols, d'Aulps & de Draguignan; à l'E. encore par celle de Castellanne; & à l'O. par la viguerie de Forcalquier, la Durance entre-deux. On y compte 26. paroisses ou communautés affouagées, cent deux feux deux quints un tiers & un quarantieme de feu de cadastre. *Voyez* Aix, *généralité*: *voyez* aussi Provence.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT de la Viguerie de MOUSTIERS.

Communautés.	*Feux.*
Albiosc	0 1/4
Allemagne	2 [illegible]
Ayguines	2 [illegible]
Baudun	3 [illegible]
Brunet	1 [illegible]
Châteauneuf	1 [illegible]
Esparron	1
Greoux	5
Levens	0 1/4 1/16
Majastres	0 1/4 1/16
Meyreste. *V.* la Palud.	
Montagnac	2 [illegible]
Montpezat	0 [illegible]
MOUSTIERS, *Ville*	10 [illegible]
Palud (la) & Meyreste.	2 [illegible]
Pimoisson	9
Riès, *Ville*	18
Rougon	1 [illegible]
Roumoules	3 [illegible]
Sallettes	2
Saint-Jurs & les Nobles	1 [illegible]
St. Laurent	0 1/4
St. Martin-de-Bromes	2 [illegible]
St. Martin-le-Rimat	0 [illegible]
Sainte-Croix	1 3/4
Trevans	0 1/4
Valansolle	15
26. Commun.	*Totaux* 108 [illegible]

MOUSTUEJOUX, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 6. feux & 34. bellugues de feu. Cette paroisse est sur le Tarn, à 2. l. N. N. E. de Milhaud.

MOUTARDON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 35. feux. Ce village est en pays de montagnes, & où il y a d'assez bons pâturages.

MOUTARDON, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Charroux. On y compte 80. feux. Ce bourg est sur les confins de l'Angoumois, à 2. l. S. S. O. de Civray.

MOUTARET, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. Cette communauté, située dans la vallée de Grésivaudan, à la rive gauche du torrent de Breda, est à une lieue & demie de Barraux, & 6. de Grenoble. Elle est cadastrée avec *Avalon*.

MOUTEBOURG, bourg, en Normandie, élection de Valognes. *Voyez* Montebourg.

MOUTELS ou Montels, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette paroisse est près d'un marais, à 2. l. & tiers N. de Narbonne.

MOUTERHAUZEN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. C'est un hameau, près d'un étang, à une lieue & demie S. O. de Bitche. On y voit un château, des forges, une taillanderie, & les ruines d'un vieux château.

MOUTEROT (le) ou le Monterot, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 14. feux. Ce village est à quelque distance de Lognon, à 4. l. O. S. O. de Besançon.

MOUTHIER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 177. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Louve, à 2. l. S. E. d'Ornans.

MOUTIER, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 166. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. de Thouars.

MOUTIER (le), en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Tulles. On y compte 128. feux.

MOUTIER *en Argonne*, en Champagne, &c. *Voyez* Monstier.

MOUTIER *Saint-Jean*, bourg, avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, une mairie, un hôpital, &c. en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 87. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive gauche de l'Armançon, à une lieue N. N. O. de Semur. Il y passe un ruisseau nommé *Reaumier*, qui vint de Corsain. L'abbaye du Moûtier St. Jean est extrêmement ancienne, puisqu'on assure qu'elle a été fondée dès le temps de Clovis. Le revenu de la mense-abbatiale est de dix à douze mille livres. L'abbé est seigneur du lieu, & collateur de la cure.

MOUTIERS *de Thiers* (le), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 72. feux. Cette paroisse est dans une contrée assez abondante en grains & en fruits.

MOUTIERS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 276. feux. Ce bourg est à une lieue S. E. de St. Fargeau, & 6. E. S. E. de Gien.

MOUTIERS, bourg, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 98. feux. Ce bourg est à 5. l. S. E. de Chartres.

MOUTIERS, bourg, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 176. feux. Ce bourg est à 4. l. E. S. E. de Mortagne, & autant N. de Nogent-le-Rotrou.

MOUTIERS, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon. On y compte 31. feux. Cette paroisse est en pays de plaines, de grains & de pâturages, à huit lieues & demie N. E. de Châlon.

MOUTIERS, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 54. feux, y compris ceux de *Verneuil*. Cette paroisse est à 7. l. S. S. O. du Blanc, & 4. N. N. O. de Belac.

MOUTIERS (les), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 191. feux. Cette paroisse est sur la Sevre-Nantoise, à 7. l. S. O. de Thouars.

MOUTIERS (les), en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Croisilles. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. de Caen. Son terroir est borné à l'orient par la forêt de Cinglais, & à l'occident par la riviere d'Orne. Son nom latin, *Monasteria*, vient de ce qu'il y a eu plusieurs églises en ce lieu. Le livre pelut de l'évêché de Bayeux, rédigé en 1355. en distingue deux, dont l'une desservie par des chanoines de l'ordre de St. Augustin, à la nomination de l'abbaye du Val : ce n'est aujourd'hui qu'une chapelle ou prieuré simple. L'autre à la nomination de l'abbé de Lonlay, sert actuellement d'église-paroissiale.

MOUTIERS (les), en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de

Digitized by Google

Caen, élection de Carentan, fergenterie de St. Eny. On y compte 134. feux. Cette paroiffe eft fur la Saudre, à 3. l. N. O. de Carentan.

MOUTIERS (les), en Normandie, diocefe de Sées, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie de Trun. On y compte 80. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. E. de Falaife, & 4. N. d'Argentan.

MOUTIERS *Hubert*, en Normandie, diocefe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, fergenterie d'Orbec. On y compte 61. feux. Cette paroiffe eft fur la riviere de Touques, à 4. l. S. de Lizieux.

MOUTIERS *fur Laye* (les), en Poitou, diocefe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 140. feux. Cette paroiffe eft fur la riviere de Laye, à une lieue & demie N. N. O. de Luçon.

MOUTIERS *des Maufaits*, en Poitou, diocefe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 88. feux. Cette paroiffe eft à 3. l. & demie E. des Sables, & 5. O. N. O. de Luçon.

MOUTIERS (les trois), dans le Saumurrois, en Poitou, diocefe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 59. feux pour la paroiffe de *Notre-Dame*, 198. feux pour celle de *Saint-Hilaire*, & 103. feux pour la paroiffe de *Saint-Pierre*. Ces églifes font toutes trois dans un même bourg, fitué fur une petite riviere, entre Loudun & Montreuil-Bellay, à 3. petites lieues N. N. O. de Loudun.

MOUTILS, dans la Brie-Champenoife, diocefe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 21. feux. Cette paroiffe eft à la rive gauche du Grand-Morin, à 4. l. & tiers N. N. E. de Provins.

MOUTILS (les), dans le Bléfois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocefe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 137. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. S. S. O. de Blois. *Voyez* le Montils.

MOUTLET *ou* Montlet, bourg, en Auvergne, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 226. feux. Ce bourg eft à 1. l. S. de la Chaife-Dieu, & 5. E. S. E. de Brioude.

MOUTON, en Poitou, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 94. feux. Cette paroiffe eft tout proche de celle de Champagne-Mouton, à 5. l. & demie O. S. O. de Confolent.

MOUTON (Queue de), dans le Baffigny, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte qu'un feul feu. C'eft une cenfe qui dépend de la paroiffe de Germaine.

MOUTONNE, en Franche-Comté, diocefe de St. Claude, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 12. feux. Ce village eft dans la montagne, à trois quarts de lieue O. N. O. d'Orgelet.

MOUTONS, prieuré de filles, de l'ordre de St. Benoît, au diocefe d'Avranches, en Normandie.

MOUTOT *ou* Montot, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 16. feux. Ce village eft fur la riviere de Serin, au N. O. d'Avalon.

MOUTOUX (le), en Frache-Comté, diocefe, parlement & intendance de Befançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 14. feux. Ce village eft près des confins du bailliage de Poligny, à 3. l. S. S. E. de Salins.

MOUTROT, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, cour-fouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. Ce village eft à une lieue & demie de Toul, & 3. au N. E. de Vezelize.

MOUTTERESILLY, bourg, dans le Saumurrois, en Poitou, diocefe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 139. feux. Ce bourg eft dans une contrée également fertile & agréable.

MOUTUEJOULX, en Rouergue, élection de Milhaud *Voyez* Moftuejouls.

MOUVEAUX, dans la Flandre-Wallonne, diocefe de Tournay, parlement de Douay, intendance, fubdélégation & recette de Lille. On y compte 221 feux. Cette paroiffe eft fur les confins de la Flandre-Autrichienne, à 2. lieues N. E. de Lille.

MOUX, en Nivernois, diocefe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 20. feux. Ce village eft fur les confins de la Bourgogne, à 3. l. E. N. E. de Château-Chinon.

MOUX, en Bourgogne, diocefe & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu. On y compte 119, feux. Cette paroiffe, de laquelle dépend le village qui a donné lieu à l'arcicle précédent, eft à 4. lieues N. O. d'Autun.

MOUX, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On n'y compte qu'un feul feu, & ce n'eft qu'une fimple cenfe, fur une petite riviere, à une lieue S. S. E. de Nuyts.

MOUX, en Languedoc, diocefe & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 46. feux, y compris ceux d'*Alba* & d'*Alarye*. Cette paroiffe eft à 5. l. O. de Narbonne.

MOUY *ou* Mouhy, ville avec titre de comté, dans le Beauvoifis, au gouvernement-général de l'Ifle-de-France, diocefe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 372. feux. Cette ville eft fur la rive droite du Terrain, à 3. l. & deux tiers S. E. de Beauvais, & 2. & demie N. O. de Creil. Son terroir eft fort agréable.

MOUY, en Picardie, diocefe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiffons, élection de Laon. On y compte 132. feux. Cette paroiffe eft fur la rive droite de l'Oife, entre la Fere & Ribemont, à 5. l. N. O. de Laon.

MOUYRAS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocefe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurifdiction de Tombebœuf. On y compte 60. feux. Cette paroiffe eft à 9. l. N. O. d'Agen, & une N. O. de Tombebœuf.

MOUZA, en Languedoc, diocefe & recette de Carcaffonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Ce village eft à 2. l. S. E. de Carcaffonne. On l'appelle auffi la *Mouze*.

MOUZAINS, en Périgord, diocefe & élection de Sarlat. *Voyez* Monzains.

MOUZAY, bourg, en Touraine, diocefe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 86. feux. Cette paroiffe eft à 2. l. O. S. O. de Loches.

Par lettres de février 1680. regiftrées le 7. juin fuivant, la terre & feigneurie de *Mouzay* ou *Mouzé* fut érigée en vicomté, en faveur de Pierre de *Voyer*, feigneur de Chaftres, dit le vicomte d'Argenfon, gentilhomme-ordinaire de la chambre du Roi,

Digitized by Google

Roi, grand-bailli de Touraine, & conseiller d'état, qui testa le 9. avril 1709. & mourut sans alliance. Il étoit oncle de Marc-René de Voyer, marquis d'Argenson, le même qui fut garde des sceaux.

MOUZEIL, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 158. feux. Cette paroisse est entre Luçon & Fontenay, à 3. l. O. S. O. de cette derniere ville.

MOUZEIL, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux. un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive droite de la Loire, & 5. N. N. E. de Nantes.

MOUZIOUX *ou* Mourioux, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 66. feux.

MOUZON, *Mosomagus*, ville, chef-lieu d'un bailliage-royal, avec une église paroissiale, une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, & en commende, un couvent de Capucins, un hôtel-Dieu, &c. sur la frontiere de Champagne, au diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, subdélégation & recette de Sedan. On y compte 464. feux. Cette ville est sur la rive droite de la Meuse (soutenue au-dessus de la ville par un déversoir, tant pour maintenir la navigation libre, que pour assurer l'état des moulins de la ville), à une lieue de Carignan, 6. de Bouillon, 3. de Stenay, autant de Sedan, 15. de Luxembourg, 21. de Metz, & 50. de Paris, par la route ordinaire. Longitude 22. 41. 0. latitude 49. 36. 38. C'étoit autrefois une ville fortifiée. Le comte de Nassau, qui commandoit les troupes de l'Empereur, la prit en 1521. Quelque temps après, le chevalier Bayard la reprit sur les Impériaux. Elle fut depuis, pendant trois ans, au pouvoir des Espagnols. En 1653. les maréchaux de Turenne & de la Ferté la reprirent, & en 1671. le roi Louis XIV. fit raser ses fortifications. Elle est dominée par un côteau chargé de vignes. Les environs sont aussi fort abondans en grains; & il y a de belles prairies, dont les pâturages sont excellens. Il se fait dans la ville, quantité de serges, façon de Berry, & dont la consommation est autant qu'assurée par les débouchés qu'offrent les pays voisins. Le corps-de-ville est composé d'un maire, d'un syndic, de deux échevins électifs, d'un receveur des deniers patrimoniaux en titre, & d'un secrétaire-greffier. Les casernes sont assez belles. La garnison ordinaire consiste en deux escadrons de cavalerie ou de dragons. Flodoard fait mention d'un concile tenu le 13. janvier 948. dans l'église de St. Pierre, au fauxbourg de Mouzon; & d'un autre convoqué par Léon, abbé de St. Boniface, & légat du St. Siege en France, le 2. juin 995. L'abbaye de Mouzon, fondée en 920. vaut à l'abbé-commendataire environ 20. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 850. florins. L'église de cette abbaye est également bien bâtie & bien ornée.

La terre de Mouzon fut acquise par Charles V. roi de France, le 16. juillet 1379. à titre d'échange de la ville & seigneurie de Vailly, sur la riviere d'Aisne, au diocese de Rheims. Elle étoit autrefois régie par ses usages locaux, auxquels on a depuis substitué la coutume de Paris, suivant les arrêts du parlement de Metz des 22. janvier 1681. & 29. Janvier 1733. Il ne reste de ces anciens usages que celui qui concerne la prescription, qu'on peut acquérir par la seule possession sans titre.

Quoique le bailliage de Mouzon eût été créé par édit du mois d'août 1634. l'ancienne cour qui y étoit établie, subsista jusqu'au renouvellement de ce bailliage créé par édit de novembre 1661. Mais, depuis l'établissement du parlement de Metz, cette cour de Mouzon n'a jugé qu'à la charge de l'appel.

Par édit de 1661. les officiers de ce bailliage ont le pouvoir de juger jusqu'à vingt-cinq livres en dernier ressort, & jusqu'à cinquante livres par provisions.

Par lettres-patentes de 1379. Charles V. accorda aux habitants de la ville de Mouzon, le privilege de ne pouvoir être tirés pour le fait de la justice hors de la ville.

Ce tribunal de bailliage est composé d'un bailli, d'un lieutenant-général, d'un avocat-du-Roi, d'un greffier, & de plusieurs notaires & procureurs.

Le pays qui compose le bailliage de Mouzon, est arrosé de la Meuse. Il produit du bled, de l'orge & de l'avoine. Le quartel est la mesure ordinaire pour les grains. Les bleds s'y livrent ras; & les six quartels & demi composent le septier de douze boisseaux, mesure de Paris. L'orge & l'avoine se livrent combles, & les cinq quartels forment le septier de Paris. Le quartel de froment pese trente-cinq livres, & celui d'orge quarante livres. L'aune de Paris est la seule en usage dans le pays. La piece ou poinçon est la mesure du vin. Elle contient cent vingt pintes du pays; & les cent quatre-vingt-douze font le muid de 280. pintes, mesure de Paris.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui sont dans le Bailliage de MOUZON, *(toutes du diocese de Rheims).*

Communautés.	*Feux.*	*Communautés.*	*Feux.*
Allicourt *	31	Pourron	18
Amblimont	61	Remilly (Grand & Petit)	137
Autrecourt	83	Villé-devant-Mouzon	27
Autreville	28	13.	1133
Brévilly	65	*Sous la coûtume de Vermandois.*	
Cesse *	88	Euilly	146
Flaba	17	Tetaigne	
Létagne, de l'intendance de Châlons *	54	Vaux	
Mairy	65	16. *Commun.*	*Total* 1279
MOUZON, *Ville*, & le fief de Sarre	464		

M O Y

MOYAUX, paroisse, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, &c. en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon. On y compte 263. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Lizieux.

MOYDANS, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un seizieme & un vingt-quatrieme de feu noble, trois quarts & un huitieme de feu taillable. Cette communauté est à 5. l. de Veynes, & 9. de Gap.

MOYDIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un demi un trente-deuxieme un soixante-quatrieme un deux-cent-quatre-vingt-huitieme & un deux-mille-trois-cent-quatrieme de feu noble, 3. feux un tiers un douzieme un quarante-huitieme un deux-cent-quatre-vinge-huitieme & un deux-mille-trois-cent-quatrieme de feu taillabe. Cette communauté est à une lieue & demie de Vienne & autant de St. Jean-de-Bournay. Elle étoit d'abord cadastrée avec Beauvoir-

Digitized by Google

de-Marc, dont elle a été divisée par arrêt du conseil du 27. août 1737.

MOYEMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village est à 2. l. de Rembervillez, 3. de Bruyeres & 5. de Lunéville.

MOYEN, dans le Pays-Messin, diocese de Toul, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à droite de la riviere de Mortagne, à 3. l. de Lunéville, 18. de Metz, & 8. de Vic. C'est le chef-lieu d'une châtellenie dépendante du temporel de l'évêché de Metz.

MOYENCOURT, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. de Poix, & 4. S. O. d'Amiens.

MOYENCOURT, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Nesle, 2. O. S. O. de Ham, & 3. N. N. O. de Noyon.

MOYENMOUTIER, village avec une fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, chef-lieu d'un ban & d'une mairie considérables, &c. dans le duché de Lorraine, au diocese de Toul, dont il est indépendant, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez. Ce village est dans une gorge, entre Étival & Senones, au point de jonction de deux ruisseaux, appellés l'un le *Rapide* (*Rapodo*), & l'autre le *Pierreux* (*Pierri*), à droite & à une demi-lieue de la Meurthe, à 2. l. & demie N. N. O. de St. Diez, & 8. S. E. de Lunéville. Le château de la Haute-Pierre, bâti par Albert de *Paroy* en 1193. étoit auprès de Moyenmoûtier. Le monastere de la Beaume étoit au fond de la colline, & près de la Haute-Pierre, dans un endroit appellé aujourd'hui Malfosse. On dit que Ste. Odile y fut cachée en 675; il y a encore une chapelle. L'abbaye & son district sont immédiatement soumis au St. Siege. Vers l'an 896. on chassa les religieux de Moyenmoûtier pour y mettre des chanoines. En 954. les religieux y furent retablis; & dans le même temps on chassa ceux de St. Diez pour y mettre des chanoines. *Voyez* St. Diez.

MOYENNEVILLE, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement & intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 17. feux. Cette paroisse est sur les confins du Beauvoisis, à 3. l. & demie S. S. E. de Montdidier.

MOYENNEVILLE, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 66. feux & 317. personnes. Cette paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Bapaume, & 2. S. S. E. d'Arras. Son terroir est uni & abondant en grains.

MOYENPOL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'est un village, de la communauté de Xertigny, à 4. l. de Remiremont.

MOYENVIC, ville très-renommée pour ses salines, &c. dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Vic. On y compte 246. feux. Cette ville est située sur la riviere de Seille, à une demi-lieue N. E. de Vic, à 10. l. & demie de Metz, une & demie de Marsal, 9. de Sarrebourg, 5. de Lunéville, & 6. de Nancy. Elle est entourée de grands fossés remplis d'eau. Louis XIII. la prit sur le duc de Lorraine, & elle fut cédée à la France par l'article 67. du traité de Munster en 1648. L'évêque de Metz y est seigneur-temporel, & l'abbé de St. Mansuy de Toul, décimateur & collateur de la cure, qui est du diocese de Toul. Son terroir produit de bon bled. Il y a de belles prairies & plusieurs carrieres de plâtre. Le corps-de-ville est composé d'un maire-royal, de deux échevins, d'un syndic, d'un greffier, electifs; & d'un receveur des deniers patrimoniaux, titulaire.

La Saline de Moyenvic est entre celles de Dieuze & de Château-Salins. Elle appartenoit anciennement au domaine de l'évêché de Metz. Le cardinal de Lorraine, évêque de Metz, l'avoit inféodée le 15. octobre 1571. au duc de Lorraine, avec celle qui étoit alors à Marsal, en se réservant sur ces salines une redevance annuelle de 45. mille livres tournois, & quatre cents muids de sel, payables à perpétuité, soit que les salines existassent ou non. Ces quatre cents muids de sel, réservés par l'acte d'inféodation, ont été convertis, par un arrêt du conseil, en une redevance en argent, fixée à cinq mille livres, au moyen de quoi les évêques de Metz tirent, tous les ans, 17500. livres sur la saline de Moyenvic, & pareille somme sur celle de Marsal, quoiqu'elle soit détruite.

L'emplacement de la saline est à l'extrêmité de la ville, au nord. La Seille en traverse les chantiers, & reçoit, avant que d'y entrer, les eaux du canal qui sert au flottage des bois, & qui prend sa source dans l'étang d'Ommeray, 3. l. au-dessus de Moyenvic, du côté de l'Alsace.

Les principaux bâtiments de cette saline, sont, le puits, la graduation, cinq poëles & deux magasins. Il y a un corps-de-logis très-spacieux, qui sert de logement à l'officier principal, & qui peut même en servir à plusieurs. Les autres officiers occupent des corps-de-logis séparés, dans l'enceinte de la saline.

Du côté de la ville, cette saline est fermée par un bon mur, avec deux portes principales, dont l'une est pour les logements, & l'autre pour aller aux chantiers, de même qu'aux magasins. La partie opposée à ce mur, est défendue par le cours de la riviere de Seille.

La principale source de la saline est celle du grand-puits, qui a quarante-huit pieds de profondeur, & d'où l'on tire l'eau avec des chevaux, pour la conduire, par des aqueducs, sur les poëles.

On a essayé autrefois de faire usage d'un autre source appellée le petit puits; mais on a été obligé de l'abandonner, à cause de sa foiblesse & de son peu de produit.

Aujourd'hui même l'eau du grand puits est devenue inutile, & l'on n'en tirre que pour ne pas laisser périr la source. On fait venir de la saline de Dieuze, par une file de corps, de près de trois lieues de longueur, des eaux qui lui sont superflues, & qui suffisent à l'exploitation de celle de Moyenvic. On a même totalement abandonné l'usage de la graduation, & le bâtiment devient inutile à cette saline.

La mesure du sel est le muid, composé de seize *vaxels*, dont chacun contient seize pots.

Le muid est communément du poids de six cents cinquante livres; ainsi le vaxel pese environ quarante livres, & le pot deux livres & demie.

La saline ne fournit plus qu'une partie de la province, dans les magasins établis à Baccarat, la Garde, Lorquin, Moyen, Phalzbourg, Rechi-

cour, Vic, Sarrelouis, Sarrebourg, Toul, & Void. Les autres lieux du département de Metz s'approvisionnent à Dieuze & à Château-Salins.

Le surplus du Sel de Moyenvic est pour les gabelles du Roi en Alsace, & pour remplir une partie des traités faits avec les Suisses.

Le prix du sel est plus ou moins fort, suivant l'éloignement des lieux. Il y en a pour la province de 160. liv. à 170. liv. le muid. Celui qu'on fournit à l'étranger, est porté à un prix plus bas.

Il y avoit autrefois, pour régir la saline, un gouverneur qui tenoit la caisse, & qui étoit en titre d'office. Il ne reste aujourd'hui d'officier en titre, qu'un tailleur de bois, dont les fonctions sont d'être présent à tous les traités des bois qui se font pour l'approvisionnement de la saline, d'assister aux marques, délivrances & aux comptages; un trilleur, un boutavant, & un aide-boutavant, lesquels trois offices n'ont pour objet que le mesurage des sels. Celui du trilleur est de passer un morceau de bois sur la mesure de sel, lorsqu'elle est remplie, pour en ôter le comble. Ceux des boutavant & aides-boutavant sont de mettre le sel dans les mesures, le premier par la droite, & le second par la gauche.

Au-surplus, comme la saline est aujourd'hui en sous-ferme, il y a pour la ferme-générale, un receveur, dont les fonctions sont de tenir la caisse & de compter avec le receveur des sous-fermiers.

Toute la manœuvre de la saline se fait par des officiers que commettent les sous-fermiers. Le receveur, qui est le principal officier, & celui sur qui roule tout le détail, est en même temps receveur de la ferme générale. Il y a un inspecteur des bâtiments, un inspecteur des bois, deux contrôleurs un tireur d'eau, & deux portiers. Tous les autres sont, ou journaliers, ou entrepreneurs particuliers de quelques fournitures.

La police, la manutention de la saline, & tout ce qui tend à l'administration, regardent ou le conseil, ou l'intendant du département de Metz.

MONYENVILLE *la Justain*, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Chartres.

MOYEUVRE *la Grande*, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'est un gros village, situé dans un fond, entre des bois, à gauche de la riviere d'Orne, à l'endroit où cette riviere reçoit un ruisseau qui passe auprès de St. Pierremont, & à une lieue de Briey. Il y a de belles forges, où l'on porte la mine de fer, qui est en abondance dans tout le ban, & presqu'à la superficie de la terre; ce qui la rend toute préparée à être mise dans les fourneaux, sans passer au lavoir.

MOYEUVRE *la Petite*, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village est à une demi-lieue de Moyeuvre-la-Grande.

MOYON, paroisse, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo. On y compte 225. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. de St. Lo, & 4. & tiers E. S. E. de Coutances.

MOYRANS, bourg, en Dauphiné, élection de Romans. *Voyez* Moirans.

MOIRAZEZ, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 21. feux 42. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville est près de la rive gauche de l'Aveyrou, à trois lieues O. S. O. de Rhodès. On l'appelle aussi *Mouyrazès*.

MOYRIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu deux tiers & un trente-deuxieme de feu noble, un feu un demi & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est dans le district de la paroisse de Ville & Bethenou.

MOYTRON, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 106. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive droite de la Sarthe, à 5. l. N. N. O. du Mans.

MOYVILLER, dans le Beauvoisis, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à trois lieues E. N. E. de Clermont, & autant O. de Compiegne.

M O Z

MOZELLI, jolie maison de plaisance, bâtie depuis quelques années (par M. de Drouas-de Boussey, évêque de Toul) près de la Moselle, à une demi-lieue de la ville de Toul.

M U C

MUCHEDENT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 38. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. d'Arques.

MUCHEGROS, en Normandie, diocese parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 13. feux taillables.

MUCIDAN, *Mulcedinum*, ville, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 218. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Ille, presque vis-à-vis de St. Front, à 4. l. N. O. de Bergerac, & 6. S. O. de Périgueux. Les calvinistes l'avoient fortifiée. La paroisse de *St. Meard* de Mucidan est également sur la rive gauche de l'Ille, à une demi-lieue S. O. de Mucidan. Celle de *St. Georges*, de 256. feux, en est encore moins éloignée.

M U D

MUD (le) ou le Mud, dans le duché de Lorraine, mais dépendance du Barrois, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Château-Salins. Ce village, enclavé dans le Pays-Messin, est situé sur la Nied-Françoise, à 5. l. de Château-Salins, & autant de Boulay.

MUDAZONS ou Merdazons, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette paroisse est en pays plus agréable que fertile.

M U G

MUGNOIS ou Minois, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 40. feux. Ce village est à une bonne demi-lieue N. de Semur-en-Auxois.

MUGRON, ville, au pays des Landes, en

Digitized by Google

Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte 370. feux. Cette ville est à 4. l. E. N. E. de Dax.

MUH

MUHLACH, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, vallée de Munster. On y compte 49 feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Saint-Amarin.

MUI

MUIDES, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, à 3. l. & demie N. E. de Blois.

MUIDORGE, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Beauvais, & 6. S. O. de Montdidier.

MUIDS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement cent trois feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à 2. l. S. O. d'Andely. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

MUILLE, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. O y compte 25. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. de Ham, & sur la route de cette ville à celle de Noyon.

MUJOULS, en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guillaumes. On y compte un demi-feu & un huitieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. d'Entrevaux.

MUIRE (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 24. feux. Ce village est en pays assez montagneux, mais fertile.

MUIRENCOURT, dans le quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Noyon. Son terroir est assez abondant en grains. Il y a aussi des près & des bois taillis, qui dépendent du marquisat de Guiscard.

MUISON, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 28. feux, y compris ses dépendances. Ce village est sur la Vesle, à deux lieues O. N. O. de Rheims.

MUK

MUKLBACK, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Marckholsheim. On y compte 37. feux. Ce village est entre le Rhin & la riviere d'Ill.

MUL

MULCEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. Ce village est à la droite de la Seille, à une lieue au-dessous de Dieuze.

MULCIEN (le), *Meldicianus Pagus*, petit pays au N. E. de Meaux, en Brie. Il en est parlé dans la légende de St. Ours, évêque de Meaux, au cinquieme siecle; & dans celle de St. Patu, chanoine de Meaux, au huitieme siecle. Ce pays est partagé entre l'élection de Meaux & celle de Crépy.

MULHAUSEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district des terres de la noblesse. On y compte 22. feux. Ce village est en pays de plaines & fertile. On évitera de le confondre avec la ville de *Mulhausen*, enclavée dans la Haute-Alsace, & qui n'appartient point à la France.

MULLENEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 17. feux. Ce village est en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

MULSAND ou Mulsay, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, 2. & demie N. N. E. de Blois, & 2. O. de Mer.

MULTZENHAUZEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Haguenaw, prévôté de Wingersheim. On y compte 14. feux. Ce village est situé à quelque distance de la rive droite de la Soor, à 3. l. S. O. de Haguenaw.

MULTZIG, ville, chef-lieu d'un bailliage de son nom, &c. dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 230. feux. Cette ville est située sur la riviere de Breusch, à quelque distance à l'O. de Moltzheim, à 3. l. & demie O. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 10. 55. lat. 48. 33. 15. Il y a une belle maison de campagne ou palais de l'évêque de Strasbourg.

Le bailliage ou arrondissement de Multzig est composé de treize paroisses ou communautés affouagées, toutes situées à portée de la riviere de Breusch, & en pays également fertile & agréable.

DÉNOMBREMENT du Bailliage de MULTZIG.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Diasheim	49	Ruf-Berenbach & Nasweiller	34
Grendelbruch	30	Schirmeck & Wackembach	57
Heydligenbergh	30	Sull	45
Lutzelhauzen & Natzenbach	22	Viche & dépendances	10
MULTZIG, *Ville*	130	Urmach	20
Niderhaslach	34	13. *Par.*	*Total* 634
Oberhaslach	27		
Oberrottenrott	36		

MULTZIG ou Mussig, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Ribauviller. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Zems, près des confins de la Haute-Alsace, à une lieue E. N. E. de Schelestadt, & 2. de la rive gauche du Rhin.

MUN

MUN ou Meun, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 73. feux. Cette paroisse est près de la Chapelle-la-Reine, à 2. l. S. O. de Fontainebleau.

MUN, en Bigorre, diocese & recette de Tarbes, parlement

Digitized by Google

parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 30. feux. Cette paroisse est au N. E. de celle de Goudon, à 4. l. E. N. E. de Tarbes.

MUNANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On n'y compte que 8. feux. Ce village est sur la riviere de Lognon, à 1. l. S. S. O. de Montbozon.

MUNCHAUSEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Seltz. On y compte 33. feux. Ce village est à la gauche du Rhin, en pays de plaines, & très-fertile.

MUNCHHOFFEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Bouxweiller. On y compte 23. feux. Ce village est dans les montagnes, à quelque distance de la Mottern.

MUNCKHAUSEN, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Landser. On y compte 28. feux. Cette paroisse est entre les villes de Bâle & de Mulhausen.

MUNDAT (le). On appelle de ce nom, dans d'anciens titres, le district des environs de Weissembourg, en Alsace.

MUNDOLTSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district des terres de la Noblesse. On y compte 60. feux. Cette paroisse est sur la Neugrab, à 1. l. & demie N. O. de Strasbourg.

MUNEIN, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 3. feux & demi. Ce village est sur le Gave, à une demi-lieue S. E. de Sauveterre.

MUNEQ, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 32. feux & 157. personnes, y compris l'affouagement de *Nieurles*. Cette communauté est sur les confins du gouvernement d'Ardres, à 2. l. & demie N. O. de St. Omer.

MUNES, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Ce village est dans une contrée assez montagneuse.

MUNET, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. d'Issoudun. Il y a un prieuré.

MUNET, bois de 756. arpents & trois quarts, dans la maîtrise de Moulins, en Bourbonnois.

MUNEVILLE *la Bingard*, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Courraye. On y compte 199. feux. Ce bourg est à 1. l. & demie N. N. O. de Coutances.

MUNEVILLE *près la Mer*, bourg, chef-lieu d'un doyenné-rural, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte 117. feux. Ce bourg est à une lieue de l'Océan, & 2. & deux tiers S. S. O. de Coutances, sur la route de cette ville à celle de Grandville.

MUNOT, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 105. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau sans nom, à un quart de lieue S. S. E. de la Charité.

MUNSTER, *Monasterium*, ville, chef-lieu d'une vallée de son nom, avec une fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de St. Vannes, dans la Haute-Alsace,

diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 176. feux. Cette petite ville est située dans la vallée de son nom, autrement dite de St. Grégoire ou Grégorienthal, au pied des Vôges, sur le ruisseau de Fach, à 2. l. & trois quarts O. S. O. de Colmar, & 12. S. O. de Strasbourg. Long. 24. 49. 10. lat. 48. 2. 46. Elle étoit devenue impériale, & avoit été mise sous la préfecture de Haguenaw. Elle en fut tirée pour être cédée à la France, par la paix de Munster en Westphalie, en 1648. L'abbaye qu'on y voit, fut fondée par Childeric II. fils de Clovis II. l'an 660. augmentée & enrichie par Charlemagne & par Louis le Débonnaire. Autrefois, on n'y recevoit que des nobles; mais la réforme y introduite a détruit cette coutume. La communauté est ordinairement composée de trente religieux, qui jouissent ensemble d'environ dix-huit mille livres de rente. On avoit trouvé aux environs de Munster des mines de fer & de plomb, mais elles ont été négligées.

DÉNOMBREMENT de la Ville & de la Vallée de MUNSTER.

Paroisses	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Brendenbach	85	MUNSTER, *Ville*	176
Despach	15	Sondernach	54
Hohenroth	27	Stossweyr	66
Lautembach	31	Sultzerem	83
Metzerall	85	10. *Par.*	*Total* 671
Muhlbach	49		

MUNSTER, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Fénétrange. Ce village est à la source de l'Albe, près d'un étang, à 2. ou 3. l. N. O. de Fénétrange. Il y avoit une église-collégiale, sous le titre de St. Nicolas, qui fut unie à celle de Vic, dans le seizieme siecle, par le cardinal de Lorraine, fils de Charles III. L'église, qui subsiste encore, est très-belle: on l'appelle le petit St. Nicolas, parce qu'elle est bâtie sur le modele de celle de St. Nicolas-de-Port.

MUNTZDHALL, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce n'est qu'un simple hameau, à 1. l. & demie au S. O. de Bitche.

MUNTZENHEIM, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, comté de Horbourg. On y compte 25. feux. Ce village est à une lieue & demie N. E. de Colmar.

MUNWEILLER, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage, de Thann. On y compte 25. feux. Ce village est à 3. l. S. de Colmar, & une N. N. O. d'Ensheim.

MUO

MUOLERON, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese, élection & jurisdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

MUR

MUR ou Meur, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 179. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Romorentin.

Digitized by Google

MUR, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 28. feux, y compris ceux de *Castagnede*. Cette communauté est à une lieue & demie N. O. de Sauveterre.

MUR, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 26. feux un tiers & un quart de feu, y compris ceux de *Saint-Conec*, sa treve. Cette paroisse est dans une contrée assez fertile.

MUR *de Barez*, ville, chef-lieu d'une châtellenie de son nom, avec une église-collégiale, un couvent de Cordeliers & un autre de Clarisses, &c. en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 77. feux & 94. bellugues de feu. Cette ville est près des confins de la Haute-Auvergne, à 2. l. E. S. E. de Carlat, & 11. N. N. E. de Rhodès. Le chapitre de son église-collégiale est composé d'un doyen, d'un sacristain & de dix chanoines. Cette église est sous le titre de St. Thomas de Cantorbery. Elle n'a été, pendant très-long-temps, qu'une simple paroisse desservie par une communauté de prêtres. Les rentes qu'elle possede dans la paroisse de Thiesac, sont des bienfaits des vicomtes de Carlat. Les dixmes qu'elle a dans les paroisses de Raulhac, & de Jou-sous-Montjou, lui ont été données par dame Iolande de Malemayou, qui avoit sa seigneurie joignant celle de la Roque-Massebeau. Il est prouvé par les hommages, aveus & dénombrements donnés au Roi, à cause de ses vicomtés de Carlat & de Murat, en 1538. & 1539. qu'alors cette église n'étoit encore que paroissiale. Il y a environ 160. ans. que le sieur Barthélemy de Grandmont, président au parlement de Toulouse, en fut le restaurateur, & la fit ériger en collégiale.

En 1246. Hugues II. comte de Rhodès & vicomte de Carlat, permit aux habitants de Mur-de-Barrez de s'ériger en corps de communauté, & d'élire des consuls, qui le sont aussi des vingt-deux paroisses de cette châtellenie, situées en Rouergue & au diocese de Rhodès.

Les vicomtes de Carlat avoient à Mur-de-Barrez un château, qui fut rasé en exécution d'un arrêt du conseil, du 12. juin 1620. lequel ordonna que la ville de Mur-de-Barrez, & les vingt-deux paroisses comprises dans sa châtellenie, fourniroient aux frais qu'il conviendroit de faire pour cette démolition. Ce château avoit été pris par les Anglois qui occupoient la Guyenne, en 1418. C'est de-là qu'ils allerent à Aurillac, & s'en étant rendus maîtres, ils y laisserent trois cents hommes de garnison.

MURAD, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On n'y compte qu'un seul feu, & ce n'est qu'une simple cense dans les montagnes.

MURADE, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Salern, & 6. O. N. O. de la ville de Murat.

MURALET, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 38. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village est à quelque distance N. E. de Montpezat, à 2. lieues & demie S. E. de Lombès.

MURASSON, bourg, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 18. feux & 11. bellugues de feu. Ce bourg est 4. l. & demie S. S. O. de Vabres.

MURAT, *Muratum*, ville avec titre de vicomté, bailliage, prévôté, maîtrise des eaux & forêts, église-collégiale, &c. en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 525. feux. Cette ville est sur la riviere d'Alaignon, à 4. l. N. O. de St. Flour, & au pied du Mont-Cantal. Son église-paroissiale est à *Bredon*, de l'autre côté de l'Alaignon. La plûpart des habitants de Murat sont chaudroniers. On y fait aussi beaucoup de dentelles. La ville dont il s'agit, n'est point ancienne. Ce fut le vicomte Guillaume qui permit aux habitants de s'ériger en corps de communauté, de faire des consuls, &c. L'église-paroissiale qui étoit en cette ville, sous le titre de la Sainte-Vierge, & desservie par une petite communauté de prêtres, fut érigée en église-collégiale, vers l'an 1371. par Dieudonné de Cardaillac, troisieme évêque de St. Flour, Pons de Cardaillac étant alors vicomte de Murat. Ce chapitre reçut beaucoup de bienfaits des vicomtes de Murat, de la maison d'Armagnac. L'église étant tombée en ruine, Anne de France, duchesse de Bourbon, & vicomtesse de Murat, la fit rebâtir. Ses armes sont à un des vitreaux.

Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, & vicomte de Murat, fit bâtir un couvent de religieux, de l'ordre de St. François, auprès de cette ville, dans l'endroit où s'étoit autrefois retiré Saint-Gal, évêque de Clermont. C'est en mémoire de ce Saint, que, dans le pays, on nomme ce lieu, le couvent de St. Gal. Cette maison étant située hors de la ville, & dans un lieu assez solitaire, les Cordeliers avoient coutume d'y reléguer les religieux de la conduite desquels ils n'étoient pas satisfaits, ou ceux qui étant trop ignorans, ne pouvoient servir utilement l'église. Ce couvent a reçu en différens temps les deux réformes de l'ordre de St. François, celle des Observants, & celle des Récollets en 1599. Ces derniers ont pris grand soin de l'embellir. Ils y ont ordinairement un cours de philosophie, ou un de théologie. C'est aujourd'hui une de leurs meilleures maisons. On y conserve, dans la sacristie, plusieurs reliques, dans une chasse couverte de velours & semée de fleurs-de-lys. Vraisemblablement cette chasse a été donnée par Anne de France, duchesse de Bourbon.

L'hôpital de cette ville étoit peu de chose dans son commencement, puisqu'il n'avoit qu'environ 200. liv. de rente. François de Brezons, qui fut le dernier de sa maison, & le dernier capitaine du château de Murat, légua à cet hôpital 500. liv. de rente annuelle. François de Seveirac, seigneur de Seveirac, & quelques autres personnes charitables, ont tellement augmenté ses revenus, qu'actuellement ils sont portés à 5000. livres ou environ.

Le château de Murat étoit bâti sur le rocher au pied duquel est située la ville de ce nom. Il étoit fort & par sa situation & par les ouvrages qu'on y avoit faits. Il consistoit en plusieurs corps-de-logis, & en une tour ronde. Il y avoit dans son enceinte une place d'armes avec un pré. Bernard d'Armagnac, connétable de France, étant vicomte de Murat, ajouta à ce château une double enceinte, & fit bâtir une grosse tour. La chapelle de ce château, sous le titre de Saint-Etienne, étoit desservie par un prieur, qui étoit curé, non seulement du château, mais encore d'un des fauxbourg de Murat, appellé la Vergne, ainsi que des villages de l'Héritier & de Cha-

Digitized by Google

zelles, qui étoient aux environs. Ce château fut démoli vers l'an 1634. M. René de Voyer-de-Paulmy, comte d'Argenson, étant alors intendant d'Auvergne.

Nous avons dit ci-dessus que le prieur de *Bredon* est curé-primitif de la ville de Murat, nous devons ajouter qu'il l'est aussi de la châtellenie d'Albepierre, de même que de plusieurs villages de la vicomté de Murat, & que son prieuré est d'ailleurs un bénéfice très-considérable. C'étoit anciennement un prieuré régulier de l'ordre de St. Benoît & dépendant de l'abbaye de Moissac. Le district de la paroisse de Bredon est un des plus étendus qu'il y ait en Auvergne. Le château & l'église sont bâtis sur un rocher vis-à-vis de Murat. Cette derniere est sous l'invocation de St. Pierre. Le prieur est seigneur haut-justicier du bourg de Bredon, & général décimateur de cette paroisse, dont la dixme produit ordinairement mille septiers de bled, grosse mesure. Il a, outre cela, 200. septiers de rente, de la même mesure.

La vicomté de murat est un arriere-fief de la vicomté de Carladès, de laquelle elle releve de toute ancienneté. Pour constater cette vérité, il suffira de remarquer qu'en 1274. Marquise, veuve de Pierre, vicomte de Murat, & mere de Guillaume, aussi vicomte de ce lieu, comme tutrice de Guillaume & de ses autres enfants, rendit hommage de la vicomté de Murat, à Henri I. du nom, vicomte de Carlat, & comte de Rhodès, à cause de sa vicomté de Carlat. Le 8. mai 1303. Begon, vicomte de Murat, rendit pareil hommage à Renaud de Pons, vicomte de Carlat. Il est fait mention de plusieurs autres hommages semblables, dans un inventaire des titres qui sont aux archives de Rhodès, qui fut fait par Pierre Teilhard, procureur de la vicomté de Carlat, le 26. avril 1442.

Quant à l'origine & à la suite des vicomtes de Murat, voici ce qui se trouve dans les titres:

Pierre, vicomte de Murat, vivoit au mois d'octobre de l'an 1150. Sa postérité nous est inconnue. Il y a même apparence qu'il n'en eut pas, & qu'il ne laissa que des neveux.

Dans le cartulaire de l'église de St. Flour, on trouve qu'il y a eu successivement deux vicomtes de Murat, qui ont porté le nom de Pierre. Le premier fit don d'une dixme de grains au monastere de St. Flour l'an 1205. Hugues étant alors prieur de ce monastere.

Le second prenoit la qualité de fils émancipé d'autre Pierre, vicomte de Murat, & fit aussi du bien à l'église du monastere de St. Flour l'an 1265. de l'avis d'Astorg de Peyré, & d'autres, ses amis.

Selon les apparences, Guillaume, vicomte de Murat, étoit fils de ce dernier Pierre. C'est lui qui permit aux habitants de Murat de s'ériger en corps de communauté, de faire des consuls, & de clorre la ville de murailles. Il donna à ces mêmes habitants des deniers patrimoniaux & d'octroi, à prendre sur toutes les denrées & marchandises, qui seroient pesées au poids de la ville. Dans le cartulaire de l'église de St Flour, feuillet 94. *verso*, on voit que ce même vicomte de Murat, donna, pour la rémission de ses péchés & de ceux de ses parents au monastere de St. Flour, la censive & directe du lieu de Paulliac. Ce Guillaume vécut jusqu'en 1305.

Begon succéda à son pere Guillaume, dans la vicomté de Murat. Vers la fin de ses jours, c'est-à-dire, l'an 1366. il vendit cette vicomté à Pons de Cardaillac. Celui-ci, devenu vicomte de Murat, contribua en 1371. ainsi qu'il a été dit, à l'érection de l'église-paroissiale de Murat en collégiale. Le 10. de février 1371. il épousa Eminarde d'*Estaing*, fille de Raymond d'Estaing II. du nom. Il seroit difficile de trouver comment la vicomté de Murat sortit de la maison de Cardaillac. Des mémoires qui sont dans les archives de Rhodès, nous apprennent que dès l'an 1398. elle n'y étoit plus, & que, dès le premier juillet de cette année, Jeanne de *Châteauneuf*, femme d'Arnaud de *Murat*, fit son testament, par lequel elle institua son fils Renaud de Murat son héritier. On y trouve aussi que c'est par cette Jeanne de Châteauneuf que les mandements ou châtellenies de Châteauneuf, Mialet & Anglars, échurent en pleine propriété aux vicomtes de Murat.

Dans une généalogie manuscrite de la maison d'Estaing, on remarque que Begon d'Estaing, qui vivoit l'an 1400. & même quelques années après, eut ordre du comte de Rhodès, dont il étoit vassal, à cause de sa seigneurie d'Estaing, d'aller se saisir de la personne d'Arnaud de Murat, qui avoit refusé de rendre hommage audit comte de Rhodès, vicomte de Carlat. Suivant cet ordre, Begon d'Estaing alla assiéger le château de Murat, le prit d'assaut, & se rendit maître du vicomte de Murat, de même que de ses adhérants. Ce fut à cette occasion que la vicomté de Murat tomba en commise au profit du vicomte de Carlat, son seigneur dominant, qui étoit alors Bernard d'*Armagnac*, connétable de France.

Bernard d'Armagnac, devenu vicomte de Murat, donna au chapitre de cette ville les dixmes inféodées, qu'il avoit au village de Mazieres, paroisse de Chaniliergues, & au village de la Boissonniere, paroisse de Chavagnac. Il lui donna aussi douze septiers de seigle, grosse mesure, à prendre tous les ans sur le revenu de la vicomté de Murat. C'est ce même vicomte, qui fit faire une double enceinte au château de Murat, & qui y ordonna la construction d'une grosse tour.

Après la mort du connétable, son pere, Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, & vicomte de Carlat & de Murat, demanda au Pape l'an 1430. la permission de fonder à Murat le couvent des Freres-Mineurs de St. François dont il a été parlé. La pape Martin V. le lui permit par une bulle du 8. juin de cette année, adressée au prévôt de Montsalvy. Le vicomte choisit un terrein où il y avoit une ancienne chapelle, sous l'invocation de St. Gal, qui dépendoit originairement du prieur de Bredon, lequel s'en étoit départi en faveur du chapitre-collégial de Notre-Dame de Murat, sous la réserve de deux oboles & de six chandelles de cire, pour les jours & fête de St. Gal de chaque année. Il y eut opposition de la part de Guillaume de Cardaillac, prieur de Bredon, & de la part du chapitre-collégial de Murat. Pour faire lever ces oppositions, & pour indemniser ledit prieur & ledit chapitre, le vicomte de Murat assigna au prieur de Bredon une rente annuelle de quatre septiers de bled-seigle, à prendre sur le moulin de la chapelle d'Alagnon, à une lieue O. de Murat; & au chapitre de Murat, autres quatre septiers de bled-seigle, payables tous les ans aux jour & fête de St. Michel.

Au moyen de cette constitution de rente, le prieur de Bredon & le chapitre de Murat se désisterent de leurs oppositions, & céderent tous les droits & prétentions qu'ils avoient sur l'ancienne chapelle de St. Gal de même que sur le terrein où fut fait l'établissement du couvent en question.

Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de la Marche & de Pardiac, vicomte de Carlat & de Murat, succéda à Bernard d'Armagnac,

Digitized by Google

son pere. Le 30. de mai 1446. il confirma aux habitants de la ville de Murat, tous les privileges qui leur avoient été accordés par les précédens vicomtes. Ce même Jacques d'Armagnac eut le sort tragique que tout le monde sçait.

Au mois de septembre 1477. le roi Louis XI. donna la vicomté de Murat avec la seigneurie de Vigouroux, à Jean *du Mas*, sieur de l'Isle. C'est de ce *du Mas*, que Pierre, duc de *Bourbon*, acquit la vicomté de Murat, qui, de même que la vicomté de Carladès, passa à Louise de Savoye, mere de François I. Après la mort de cette princesse, le Roi, son fils, unit la vicomté de Murat à la couronne, par son édit du mois de janvier 1531.

Les châtellenies qui composent la vicomté de Murat, sont Murat, Albepierre, Châteauneuf, Mialet, Anglars, Vigouroux, Tourlande, & Vedrines.

MURAT, dans le Bazadois, en Guyenne. *Voyez* Muret.

MURAT, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 74. feux. Cette paroisse est en pays de grains & de pâturages, à 4. ou 5. l. de Montluçon.

MURAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 121. C'est une collecte, en pays de montagnes, à 2. l. de Gueret. Il y a une belle forêt.

MURAT, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 41. feux. Cette paroisse est sur les confins de la Marche à 5. l. & demie N. de Tulles.

MURAT, forêt de 3782. arpents, dans la maîtrise des eaux & forêts de Lyon.

MURAT *Orsaine*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & assez abondant en menus grains.

MURAT *de Quaire*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 153. feux. Cette paroisse est située sur un torrent, à 8. l. O. S. O. de Clermont.

MURAT *St. Plantaire*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroisse est sur les confins du Berry, à 5. l. N. O. de Gueret.

MURATEAU, bois de 118. arpents & un quart, dans la maîtrise de Montmarault, en Bourbonnois.

MURBACH, dans la Haute-Alsace, au diocese de Bâle. *Voyez* Mourbach.

MURE, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. Ce village, cadastré avec celui de St. Laurent-de-Mure, est à 2. l. de la Verpilliere, & près de la route de Grenoble à Lyon.

MURE (la) *ou* Lamure, gros bourg, chef-lieu du canton appellé la Mataisine, avec un grenier-à-sel, un couvent de Capucins, un marché considérable tous les lundis, &c. en Dauphiné, diocese, élection, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux un sixieme un vingt-quatrieme & une quatre-vingt-seizieme de feu noble, 13. feux un demi un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Ce bourg est sur la grande route de Grenoble à Gap, à 3. l. N. O. de Corps, 6. S. S. E. de Grenoble, & 8. N. O. de Gap. C'est un lieu d'étapes.

MURE (la), en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Castellanne. On y compte un feu de cadastre. Cette paroisse est située sur le Verdon, à 3. l. & demie N. de Castellanne.

MURE (la), en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 120. feux. Cette communauté, annexe de Claveysolles, est à 4. l. N. O. de Villefranche.

MUREAU, *Miravallis*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, au diocese de Toul, dans le Bassigny, en Champagne, à une lieue O. de Neufchâteau & à la rive gauche de la Meuse, à 5. & demie E. S. E. de Joinville, & 7. N. E. de Chaumont. Elle vaut environ 8000. livres de rente à l'abbé-commendataire. La taxe en cour de Rome est de 200. florins. Cette abbaye fut fondée vers l'an 1150. dans une vallée fort déserte. Les évêques de Toul lui ont fait beaucoup de bien, & lui ont donné la seigneurie de Midreval.

MUREAUX (les), dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située près de la rive gauche de la Seine, vis-à-vis de Meulan, à 2. l. & demie N. E. de Mantes.

MUREILS, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu un sixieme & un vingt-quatrieme de feu *noble*, *trois quarts* un huitieme & un cent-quatre-vingt-douzieme de feu taillable. Cette communauté est à 4. l. de Romans, sur la route de Moras. Son église-paroissiale est sous le titre de St. Jean.

MURES, en Dauphiné & en Auvergne. *V.* St. Laurent & St. Paul de Mures.

MURESSANGE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 17. feux. Ce village est à 2. l. E. S. E. de Beaune.

MURET, *Murellum*, ville avec une justice royale, une maîtrise des eaux & forêts, &c. dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges. On y compte 50. feux & 60. bellugues de feu. Cette *ville*, chef-lieu d'une châtellenie & d'une subdelégation de son nom, est située sur la rive gauche de la Garonne, au confluent de la Louge avec ce fleuve, à une lieue O. de l'abbaye d'Eaunes, & 3. S. O. de Toulouse. Elle est célebre dans l'histoire par une sanglante bataille qui se donna auprès en 1213. Pierre d'Arragon avoit pris le parti des Albigeois. Aidé du comte de Toulouse & d'autres souverains, il assiégea Muret en 1213. avec une armée de cent mille hommes. St. Dominique qui étoit renfermé dans cette place avec l'évêque de Toulouse, appella à son secours Simon, comte de Montfort. Celui-ci entra dans Muret avec ses troupes. Il fit une sortie avec quatorze mille hommes, à la tête desquels étoit, dit-on, St. Dominique, armé d'un crucifix. L'armée du roi d'Arragon fut taillée en pieces. Ce prince lui-même demeura mort sur la place, & fut enterré dans une chapelle, qui subsiste encore à deux cents pas de Muret. Dans le combat, le crucifix que portoit St. Dominique, fut frapé de trois fleches, sans que l'image du du Christ en fut offensée, ce dont on fit un miracle. Au reste, la ville de Muret est le chef-lieu de l'élection de Comminges.

MURET, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom

Digitized by Google

Condom. On y compte 121. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Garonne.

MURET, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 12. feux 60. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est dans une contrée assez fertile.

MURET, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Soissons.

MURET, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 8. feux. Ce village est dans les montagnes.

MURET, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. E. de Vic, & 3. E. d'Aurillac. C'est une châtellenie. Il y avoit autrefois un fort château, bâti sur une éminence. La seigneurie appartenoit à la noble & ancienne maison de *Tournemire*, dont le dernier châtelain de Muret fut condamné & exécuté à mort pour le crime que voici. Un sergent, appellé *Loup*, étant allé lui signifier un mandement de justice dans son château de Muret, il lui fit couper le poing, en lui disant que *jamais Loup n'étoit entré dans son château, qu'il n'y eût laissé la patte.* Le procès lui fut fait par le juge d'appeaux de Carladès. Ayant été exécuté à mort. Son château fut démoli en 1574. & la châtellenie réunie par confiscation au fief dominant.

MURET, dans la Marche, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris, Ce village, affouagé avec celui d'Ambazat, est à quelque distance de la rive droite du Taurion, à 4. l. N. E. de Limoges. C'est la patrie du célebre *Marc-Antoine-Muret*, l'un des plus polis & des plus excellens écrivains du seizieme siecle. Après avoir enseigné quelque temps à Paris avec la plus grande réputation il fut professeur en droit, en philosophie & en histoire à Rome, où il mourut le 4. juin 1585. à 59. ans. Ses ouvrages ont presques tous été recueillis dans l'édition de Venise en 1727. & suiv. en 5. vol. *in*-8°.

MURETTE (la), en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Cette communauté, cadastrée avec Reaumont, est à une demi-lieue du bourg de Voiron.

MURIANETTE, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu un tiers & un trente-deuxieme de feu noble, un feu un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est située dans la vallée de Grésivaudan, à la rive gauche de l'Izere, à une lieue & demie de Grenoble.

MURINAIS, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu deux tiers un sixieme & un trente-deuxieme de feu noble, 2. feux un demi un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue de St. Marcellin, & autant de la route qui mene de Valence à Grenoble.

MURLES, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 14. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. O. de Montpellier.

MURLIN, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 48. feux. Cette paroisse est en pays de bois, à 2. l. E. S. E. de la Charité.

MURLUSSE *la Haute*, village, chef-lieu d'une mairie, dans le duché de Lorraine, district de St. Diez pour le spirituel & pour le temporel, cour-souveraine & intendance de Lorraine. Ce village est à 3. l. & demie de St. Diez, & 2. & demie de Vil'ers-en-Alsace. *Murlusse-la-Basse* est un autre village de la mairie de Murlusse, sur le même ruisseau, & peu au-dessous de Murlusse-la-Haute. Ils sont l'un & l'autre de la paroisse de Lusle.

MURNIER (le), dans le duché de Bar, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. C'est une cense, de la communauté de Senon, à une lieue & demie d'Etain.

MUROL, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 61. feux. Cette paroisse est près d'un torrent, à 4. l. S. S. O. de Clermont.

MURON, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 191. feux. Ce bourg est 3. l. N. E. de Rochefort.

MURS *ou* Mus, en Provence, diocese de Carpentras, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Apt. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. d'Apt, & 3. S. E. de Carpentras. Son terroir est extrêmement montagneux. *Voyez* Romany.

MURSAUT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 213. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. de Beaune. Il y passe un petit ruisseau, qui vient de Saint-Romain. Son terroir est très-fertile en vin de la meilleure qualité.

MURTIN, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Charleville, & sur la route de Laon.

MURVIEL, en Languedoc, diocese, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est près de l'abbaye de la Vigogne, à 2. l. O. N. O. de Montpellier.

MURVIEL, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 337. feux, y compris ceux du château de *Mus*. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Orb, à 2. l. & demie N. O. de Beziers.

MURVILLE, dans le duché de Bar, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine bailliage de Briey. Ce village est à 3. l. de Briey, & autant de Villers-la-Montagne.

MURUS Cæsaris. On appelloit de ce nom une muraille ou retranchement, que César fit élever pour fermer aux *Helvétiens* le passage dans la Province-Romaine. Ce retranchement s'étendoit depuis le Lac-Leman jusqu'au Mont-Jura; c'est-à-dire, depuis le lac de Geneve, au-dessous de Geneve, jusqu'aux montagnes qui séparent la Franche-Comté d'avec la Suisse, & plus particuliérement jusqu'à la montagne de *Credo*. Cela faisoit une longueur de dix-neuf milles Romains, ou de quatorze mille 364. toises. D'autres placent ce mur plus au nord, & le font commencer au

Digitized by Google

lac de Geneve, au-dessous de Nyon, en remontant de-là jusqu'aux montagnes; mais la premiere indication nous paroît mieux constatée.

MUS

MUS, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. O. de Nismes.

MUS, en Provence, viguerie & recette d'Apt. *Voyez* Murs.

MUSCADELLE (la). On appelle de ce nom une grande & belle partie du territoire de la ville de l'Isle, au Comté-Venaissin. Ce district s'étend jusqu'aux portes de la ville de l'Isle. Il est arrosé d'un côté par la petite riviere de Nevon, & de l'autre par un des bras de la Sorgue, dérivé de la fontaine de Vaucluse, si fameuse & si célébrée par Pétrarque. C'est dans ce district de la Muscadelle, que se trouve entr'autres, une belle maison de campagne, d'un revenu considérable, appartenant au chevalier de *Garcin*, d'une maison noble très-ancienne dans Avignon, où elle est établie depuis deux siecles. Cette maison, au-reste, étoit en possession de la noblesse long-temps avant son établissement dans cette ville. Cela se prouve par le contrat de mariage de Jean de *Garcin* avec demoiselle de *Nicolaï*, où l'on voit que Théodore de Garcin, son pere, qui avoit épousé Catherine des *Baux*, est qualifié noble homme. Ce mariage de Jean de Garcin est de l'année 1606. écrivant Colin Tache, notaire d'Avignon. Le 17. août 1649. la peste étant à Avignon, le vice-légat, qui y étoit renfermé, députa Louis de Garcin, fils de Jean, son commissaire-général dans toute l'étendue du Comté-Venaissin, & il lui attribua pour cet effet toute son autorité. Louis de Garcin exerça la vice-légation pendant tout le temps que dura la peste, ainsi que cela se prouve par le diplome dudit jour. Pendant la minorité de Louis XV. & pendant la régence du duc d'Orléans, Joseph de Garcin fut envoyé par le pape Clément XI. ambassadeur auprès de Sa Majesté. Cette maison est alliée à celles des Baux, de Nicolaï, de Virieu, de Perussis, de Galéan, de Ferrier (même maison que celle de St. Vincent-Ferrier) de Cambis, de du Laurans, dont l'héritiere a épousé en 1765. le prince de Tingri, capitaine d'une des compagnies des gardes-du-corps du Roi. Le chevalier de Garcin s'est marié en 1754. & a épousé la petite-fille & la niece des mylords *Fairfax*, dont la famille est si connue dans l'histoire des révolutions d'Angleterre. On sçait que Thomas Fairfax étoit général des troupes angloises, lorsque les Anglois oserent former le dessein de faire couper la tête à Charles I. leur Roi; à quoi il s'opposa, de même que sa femme, fille du baron de Veré. On sçait aussi que celle-ci s'étoit cachée dans le parlement, & qu'elle se montra, quand elle entendit demander où étoit Fairfax, pour dire que son mari n'étoit pas assez mal honnête-homme pour tremper ses mains dans le sang de son Roi. Elle harangua même vivement pour empêcher que les Anglois ne consommassent ce crime horrible; mais elle ne fut pas écoutée, & on la fit sortir par force. Elle fut de-là à sa maison, toute hors d'elle-même, en disant que c'étoit un pur mensonge que le peuple demandât la mort du Roi, puisqu'il n'y avoit pas même la dixieme partie du peuple qui pensât comme le traitre Cromwel. Cette déclaration faillit à lui coûter cher. Ne pouvant empêcher ce regicide, Fairfax se démit du généralat, ce qui fut cause de l'élévation de Cromwel.

MUSCOURT, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 31. feux, y compris ceux de *Beauregard*. Ce village est à quelque distance de la rive gauche de l'Aisne, à 4. l. & demie S. S. E. de Laon.

MUSINENS, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seyssel. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Seyssel.

MUSNIER, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 2. feux, y compris l'affouagement du *Bosc*.

MUSSEGROS, en Normandie, élection d'Andely. *Voyez* Muchegros.

MUSSEN, en Artois, diocese de St. Omer, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On n'y compte que 5. feux & 25. personnes.

MUSSEOT, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est sur les confins de la Champagne, à 5. l. S. O. de Langres, & 8. & tiers N. N. E. de Dijon.

MUSSET, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de Lerm. On y compte 32. feux.

MUSSEY, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à la rive gauche de la Marne, à une lieue S. S. O. de Joinville.

MUSSEY, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le Duc. Ce village est à gauche de l'Ornain, à deux lieues O. de Bar.

MUSSICK, riviere d'Alsace, qui a sa source dans les montagnes de Vôges, au S. de Saverne. Elle est formée de deux ruisseaux, qui se joignent à Romerwillers, d'où elle passe près de la petite ville de Walselheim, & tombe dans le canal de la Brusch auprès de Soultz.

MUSSIDAN, en Perigord, élection de Périgueux. *Voyez* Mucidan.

MUSSIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. N. E. d'Arnay-le-Duc.

MUSSOIRE (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie de Ste. Scolasse. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Séez.

MUSSOT, dans le duché de Bar, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'est une cense & maison seigneuriale de la communauté de Génaville, au S. O. de Briey.

MUSSUOT ou Musseot, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 3. feux. Ce sont trois maisons du village de Musseot ou Musseaux.

MUSSY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris,

Digitized by Google

intendance de Dijon. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de la Clayte, & 7. & demie O. S. O. de Mâcon. Elle est composée de 20. hameaux. On l'appelle aussi *Mucie-sous-Dun.*

MUSSY *l'Evêque*, ville avec un grenier-à-sel, une église-collégiale, &c. en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 426. feux. Cette ville est située sur la Seine, à 3. l. S. S. E. de Bar-sur-Seine, & 6. & tiers S. O. de Bar-sur-Aube. Le chapitre de l'église-collégiale est composé de huit chanoines, dont les prébendes valent environ 400. liv. & sont à la collation de l'évêque diocésain. Un des chanoines est curé de la paroisse. Le pays des environs est tellement rempli de vignes, que l'on n'y recueille pas assez de grains pour la subsistance des habitants. Il y a à Mussy, un château de l'évêque de Langres. C'est la patrie d'*Edme Boursault.* Il y nâquit en 1638. Il vint à Paris en 1651. & s'y distingua par ses talents. Il fit par ordre de Louis XIV. un ouvrage pour servir à l'éducation de Mgr. le Dauphin, intitulé *la véritable étude des souverains*; & ensuite une gazette en vers, qui plut à la cour. Il mourut à Montluçon le 15. septembre 1701. à 63. ans, après avoir publié plusieurs ouvrages en vers & en prose.

MUSSY *l'Evêque*, dans le Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction & recette de Vic, subdélégation de Sarrelouis. On y compte 11. feux. Ce village est à quatre lieues de Metz.

MUSSY *la Fosse*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie E. N. E. de Semur-en-Auxois.

MUT

MUTIGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dôle. On y compte 34. feux. Cette paroisse est sur la riviere de Lognon, à 3. l. N. E. d'Auxonne.

MUTIGNY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 17. feux. Cette paroisse est près d'Avenay, à 1. l. N. E. d'Epernay.

MUTIGNY *lez la Chaussée*, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de la Marne, à 3. l. S. E. de Châlons.

MUTRECY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Bretteville-sur-Laize. On y compte 55. feux. Cette paroisse est sur la riviere d'Orne, qui arrose son terroir, depuis le bac du Coudray, jusqu'au ruisseau de Coupe-Gorge, autrement de Ste. Anne, à cause du voisinage d'une chappelle de ce nom, à 3. l. S. S. O. de Caen. Il y a deux hameaux, dont l'un surnommé *des Huets*, qui sépare le district de Mutrecy de celui de St. Laurent-de-Condel, & l'autre de *la Vallée*, qui est dans un fond. Le terroir de cette paroisse est en général peu fertile, mais charmant pour la variété & la promenade. On y trouve une belle riviere, des prairies, des bois taillis, des côteaux tantôt rudes & affreux, tantôt nuds, & quelquefois couverts de broussailles. Il n'est gueres de lieu plus agréable en été. Pierre-Louis-Auguste *Hue*, écuyer, seigneur & patron de Mutrecy, présente à la cure. Sa maison est environ à un quart de lieue au nord de l'église. Il y a une chapelle domestique. Il part de-là une avenue qui conduit au bac du Coudray, ornée de bois taillis des deux côtés. Son principal fief est Mutrecy. Il en a en main trois autres qui en dépendent, sçavoir, *Bordeaux*, *Chievre* & d'*Aumont*, avec deux extensions dans Grinbosq, & dans Espins ou les Pins.

MUTTRY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 60. feux. Cette paroisse est au N. E. d'Avenay, à deux lieues N. E. d'Epernay.

MUY

MUY (le), *Castrum de Modio*, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte cinq feux de cadastre. Cette paroisse est dans une position agréable, près de la rive gauche de l'Argent, à 3. l. O. de Fréjuls, 2. S. E. de Draguignan, 4. N. N. O. du golphe de Grimaud, où est située la ville de St. Tropès, & 17. E S. E. d'Aix, sur la grande route de cette ville à celles de Fréjuls & d'Antibes. La riviere d'Argent y est flottable pour les bois qui descendent du côté de Lorgues, & sont voiturés à la mer. Il y a au Muy un bac sur cette riviere, tant pour la commodité des possesseurs des biens qui sont au-delà de l'Argent, que pour favoriser les voyageurs qui vont au pays des Maures & du côté du golphe de Grimaud ou de St. Tropès.

Outre la riviere d'Argent, il coule dans le territoire du Muy, deux autres rivieres, qui se jettent l'une & l'autre dans l'Argent, sçavoir, l'*Artubie* & l'*Endellos*. La premiere vient du côté de Draguignan. Elle reçoit les eaux de la source dite *la Foux*, & comparable à plusieurs égards à la fameuse fontaine de Vaucluse au Comte-Venaissin. Les eaux de la Foux sortent avec beaucoup de vivacité d'un rocher, & abondent en truites excellentes. Elles fournissent, dans les plus grandes secheresses, à tous les arrosages, de même qu'à nombre de moulins & d'engins, situés dans les territoires de Trans & du Muy.

Cette riviere d'Artubie a une pente extraordinaire. Ses eaux ne vont presque que par cascades. Il y en a plusieurs de très-considérables, & une entr'autres, près du Muy, dont l'élévation perpendiculaire est de sept à huit toises. La poussiere humide que forme la chûte des eaux, se remarque & se fait sentir d'assez loin. Ces eaux laissent un tuf par-tout où elles coulent avec rapidité. & ce tuf est si léger & si dur, quand il est employé, qu'on en use pour les voûtes & en pierre de taille d'une durée sans fin

L'*Endellos* n'a ordinairement que très-peu d'eau & point de poisson, quoique le lit de cette riviere soit assez vaste pour contenir toutes les eaux qui viennent des terres de Rouet & d'Ericians.

L'evêque de Frejuls est prieur, decimateur & collateur de la paroisse du Muy. Le curé est réduit à la congrue; mais les novalles & les terres jointes à la cure, en doublent le revenu. Outre le curé, le prieur est obligé d'entretenir deux secondaires ou vicaires pour le service de la paroisse, dédiée sous le titre de Notre-Dame. Le vaisseau de cette église est également vaste & ancien.

Il y a, dans cette seigneurie, deux autres prieurés, dont l'un, sous le titre de *St. Cassien* dépendant ci-devant de l'abbaye de Saint-Victor-lez-

Digitized by Google

Marseille, vient d'être sécularisé. Les terres qui en dépendent, produisent environ 300. livres de rente annuelle au prieur, qui n'est tenu qu'à dire la messe dans la chapelle champêtre du prieuré, aux jours de dimanche, depuis la fête de la Croix de mai, jusqu'à celle de septembre.

Le prieuré de *Notre-Dame d'Espagne* étoit une fondation faite par M. de Rascas, seigneur du Muy, il y a plus d'un siecle, en faveur des religieux de l'ordre de la Trinité, pour lesquels le fondateur fit bâtir un église avec une maison assez vaste, dans un désert agréable, situé à une demi-lieue du Muy. Ce désert est également curieux par l'élévation d'une montagne, dont les pieces énormes & entassées forment des salles & des antres vastes & nombreux. C'est sur la hauteur & parmi les éboulements de la montagne, que sont bâties l'église & la maison dont il s'agit. La riviere d'Argent vient heurter au bas de ces éboulements, dont les derrieres sont séparés de la montagne-mere par une espece de cours fort large & très-long, bordé par la chaîne de montagne coupée à plomb, d'une élévation prodigieuse, & qui porte encore les marques de l'ancienne situation de ces éboulements immenses; il ne reste aucune tradition du temps ni de quelle maniere cet événement arriva.

Les religieux dont nous venons de parler, ayant été transférés à Aix, en 1724. ils déguerpirent ces biens, ainsi que les capitaux de leur premiere fondation. Le service des messes aux jours des fêtes, de dimanches & autres fêtes par le fondateur, a été transféré à la chapelle domestique du château du Muy; & la nomination du prêtre-chapelain qui en est chargé, appartient au seigneur-marquis du Muy.

Il y a au Muy un hôpital fondé par les seigneurs. Cet établissement jouit d'environ quinze cents liv. de rente annuelle.

On y voit aussi une tour, située au bas du village, & au pied de laquelle passe le grand chemin. C'est, selon la tradition, dans cette tour que s'étoient enfermés sept gentilshommes, qui, par la chûte d'une machine, devoient faire périr l'empereur Charles-Quint, lorsqu'il y passa en allant faire le siege de la ville de Marseille. La machine, ajoute-t-on écrasa effectivement la voiture de l'Empereur, mais ce prince, qui étoit à cheval, s'arrêta à temps. Il contraignit ces gentilshommes à se rendre, & les fit pendre à un arbre au bas de la tour. Depuis cette époque, le curé & son clergé ont toujours été en usage de venir faire une absoute au pied de cette tour, chaque année, le lendemain du jour de l'Ascension.

Le climat du Muy est plus chaud que froid, & très-humide, à cause des rivieres & des arrosages. Le pays est agréable, en plaines, abondant en fruits, en gibier de toute espece, & en volaille.

La taille qui y est réelle, comme dans toute la Provence, a été convertie en imposition en fruits, dont la recette est portée à Draguignan, où sont établis les receveurs de la viguerie de ce nom.

Il se tient au Muy deux foires, l'une le lendemain des Rois, & l'autre le premier lundi après la quinzaine de Pâques. Ces foires sont l'une & l'autre peu considérables. Elles ne consistent qu'en quelques troupeaux de brebis, de cochons, &c.

Il y a une forêt de pins, appellée *les Maures*. Ce n'est qu'une petite portion, quoique très-vaste, du pays compris sous le nom de *Maures*. Ce pays renferme partie des territoires du Muy, des Arcs, de Vidauban, du Canet, du Luc, du côté du nord. Il est bordé par la mer au midi. On y trouve nombre de fiefs & de seigneuries. Son nom lui est resté depuis qu'il servit de retraite aux Sarrasins, qui avoient établi leur principale forteresse à la Garde-Fraynet. On sçait que dans le sixieme & le septieme siecle, ce peuple avoit fait des incursions dans la Basse-Provence, & s'y étoit emparé des côtes.

Le *marquisat du Muy*, autrefois divisé en plusieurs coseigneuries, avoit été réuni par la maison de *Rascas*, dont les descendants possedent la vaste terre du Canet. Il fut depuis possédé par la maison de *Simiane*, des seigneurs de Pianesse. Un d'eux, qui étoit à Turin premier-ministre du duc de Savoye, le vendit, il y a environ quatre-vingt-dix ans, à la maison de *Félix*, des seigneurs de la Reynarde, qui le possede encore actuellement.

La noblesse & l'ancienneté de la maison de *Félix*, originaire de Piémont, ont toujours été non seulement reconnues par tous les auteurs qui ont traité de la noblesse, mais elles ont aussi été constatées par les fiefs, les palais, les tombeaux, les armoiries, & autres marques d'honneur dont ceux de cette maison ont joui, sur-tout à Rivoli, en Piémont, lieu de leur origine.

Pingon place, en effet, la maison de *Félix* dans le catalogue des nobles de la ville de Turin, *ab anno Christi* 700. L'évêque de Salusse, dans sa couronne royale de Savoye, la reconnoît très-noble & très-ancienne.

Elle a possédé les fiefs de la Jaconiere, de Villar-Fauchat, &c. dont elle a prêté hommage aux ducs de Savoye. Elle a aussi possédé un palais fortifié d'une grande tour, muni d'un pont-levis, & attenant celui du prince; des tombeaux dans leur chapelle de l'église *della Stella*, qui est la principale de Rivoli, & sur lesquels ont lit ces mots: *Antiqui signori Felici*. Les armes de cette maison sont encore dans l'ancien presbytere de cette église qu'elle avoit fait bâtir. Elle avoit le droit de baldaquin, qui consistoit à porter le premier bâton du poële le jour de la Fête-Dieu & autres.

Amedée IV. comte de Savoye, desirant reconnoître la fidélité des principaux habitants de Rivoli, leur accorda, par transaction du 4. septembre 1247. le droit d'être à l'avenir les seuls juges & médiateurs des contentions qui pourroient naître entre lui, ses successeurs & les habitants de la ville de Turin. Et il accorda à la maison de Félix, de porter trois F. F. F. sur la bande de leurs armes; ce qui signifie, *Felices fuerunt fideles*.

Quant à la descendance de la maison de *Félix*, on trouve encore assez d'actes autentiques pour la suivre jusqu'au commencement du quatorzieme siecle.

Jean Richard de *Félix* vivoit en 1320. domicilié à Rivoli. Il étoit seigneur de la Jaconiere. Il fut pere de Jean & d'André, qui formerent les deux branches de Piémont & de Provence.

On ne sçait sur quel fondement Carigliani a avancé que la maison de *Félix* finit en une fille, qui, l'an 1266. épousa Suleo *Grimaldi*, à condition que lui & ses descendants porteroient uniquement le nom de *Felicis*, & duquel il dit que Jean & André ont été fils. C'est sur la foi de cet auteur, que plusieurs (& nous entr'autres) ont de nouveau rapporté le même fait.

Quoique la maison de Grimaldi soit des plus illustres, il ne paroît pas que, sur la foi de Carigliani, on doive, ni même qu'on puisse abandonner le témoignage des autres écrivains aussi contemporains,

Digitized by Google

temporains, & qui est conforme aux actes.

Jean *Félicis* ou de *Félix* forma la branche qui resta en Piémont, & hérita de la seigneurie de la Jaconiere. Il fut pere de Richard, qui, le 6. février 1428. prêta hommage de Villar-Fauchard, dont il avoit reçu l'investiture le 4. février d'Amedée, duc de Savoye.

Richard fut pere de Jean-Vincent, qui, le 19. octobre 1465. reçut une pareille investiture du duc Amedée.

Jean-Vincent fut pere d'André, qui, le 8. octobre 1505. reçut la même investiture du duc Charles.

André fut pere de Philippe & de Richard de *Félix*, qui, le 21. décembre 1521. reçurent la même investiture du même duc Charles.

Richard fut pere de Jean, & Philippe de Félix, qui, le 24. mars, 1562. reçurent la même investiture, du duc Emmanuel-Philibert.

Gabriel, César, Richard & Louis de *Félix*, fils & neveux, dudit Jean, reçurent la même investiture, le 8. mai 1584. Etant tous morts sans enfants mâles, Anne de *Félix*, leur cousine, fille de Philippe, reçut la même investiture en 1603. Ladite Anne fut mariée à Thomas *Carrocio*, qui la fit mere du président Carrocio, premier-président en la chambre des comptes de Savoye, ambassadeur de son A. R. S. auprès du roi Louis XIV.

C'est donc avec raison que l'évêque de Salusse a écrit que les Félix cessoient en Piémont, étoient continués en Provence, & que ceux-ci avoient les mêmes armes que ceux de Rivoli.

André de *Félix*, frere dudit Jean *Félicis*, épousa Anne de *Fraxinello-de-Lignano*, qui le fit pere d'Antoine Félicis, lequel se maria à Louise de *Guigno*.

Il est fait mention de cet Antoine *Félicis* dans l'acte de ratification de l'accord entre les familles de Rivoli, passé en 1392. par Amedée de Savoye, prince d'Achaïe.

De ladite maison de Fraxinello-de-Lignano étoient sortis le *Beatus Arduchius de Lignano*, compagnon de St. François, qui mourut à Senegallo, près de Lorette le 13. octobre 1381. & *Sanctus Henricus de Lignano*, de l'ordre des Humiliés, dont le corps est conservé à St. Christophe de Verceil.

Antoine de *Félix* fut pere de Philippe, ou Philippon *Félicis*, qui le premier vint de Rivoli en Provence, porter les armes au service des comtes de Provence.

Et du 24. mars 1438. il fut fait inventaire des biens d'Antoine de Félix, à la requête dudit Philippe. C'est de cet acte qu'il résulte qu'Antoine est pere de Philippe, & ledit Antoine fils d'André.

Philippe épousa en 1451. noble Sybille d'*Arduchio* ou *Ardussio*, fille de noble Pierre d'Arduchio, natif de Lens, au diocese de Turin, & de noble *Englien* De-par Dieu habitant de la ville du St. Esprit, en Languedoc. D'abord après son mariage, Philippe se retira à Avignon, où il fut reçu & admis dans la liste des nobles étrangers.

De ce mariage nâquirent à Avignon, Claude, Alaman, Alexandre & Catherine *Félicis*.

Jacques de Fraxinello-de-Lignano, cousin dudit Philippe, étant mort sans héritier, Philippe, comme petit-fils d'Anne de Fraxinello, se pourvut contre le marquis de Montferrat, & contre le comte de Casal, pour raison de la pension de 250. florins d'or qui lui étoient dûs en ladite qualité d'héritier de Jacques de Fraxinello-de-Lignano.

Alaman Félicis étant allé à Paris à l'occasion dudit procès contre le marquis de Montferrat, suivit le duc de la Trimouille en Bretagne, & fut tué à la bataille de St. Aubin.

Alexandre fut mariée avec noble *Perrinet-de-Grillet*, de Bourg-en-Bresse, baron de Brissac. Etant demeurée veuve, elle se remaria à noble Jean de *Clopet*, président & chancelier de Savoye, demeurant aussi à Bourg-en-Bresse.

Catherine de *Félix* épousa noble Georges *Meissonis*, de la ville de Valence, en Dauphiné, habitant alors en la ville du St. Esprit.

Claude *Félicis* s'allia à noble Isoarde de *Perussis*, fille aînée de Rodolphe de Perussis, & d'Helene de *Faller*.

Ledit Claude étant né à Avignon, fut placé en 1492. à la premiere main dans la maison-de-ville, au rang des gentilshommes originaires de la ville.

Du mariage de Claude de *Félix* avec Isoarde de *Perussis*, nâquirent Pierre, Philippe, Pons, Ollivier, Alexandre, Sybille & Helene de Félix.

Helene de Félix fut mariée à noble Georges *Gaignon*, d'Ast, en Piémont, habitant à Avignon.

Sybille, élevée auprès de la chancelliere de Clopet, sa tante, épousa noble François de *Pelleterat*, de Bourg-en-Besse.

Alexandre fut religieuse au monastere de Ste. Claire d'Avignon, & fut choisie pour réformer le monastere de Ste. Claire de Montpellier.

Ollivier fut sacristain de Piolenc.

Pons fut capiscol de l'eglise-métropolitaine d'Avignon. Son nom & son portait se voient encore à côté de l'autel qui est à la premiere chapelle, au côté droit, en entrant dans l'église, avec cette inscription : *P. Félix Precentor & Canonicus hujus ecclesiæ opus hoc ad laudem Dei omnipotentis fieri curavit. XVIII. Kalend. septemb. M. D. XLVIII.*

Pierre de Félix, né le 15. février 1507. fils aîné de Claude, hérita de la terre de la Fératiere, que son pere avoit acquise, & se maria à Anne-Marie, fille de noble Jean-Marie de *Francico*, & de Pierrette Guillon. De ce mariage vinrent Philippe, Henri, & Ollivier de Félix. Philippe s'établit à Aix où il épousa en 1570. demoiselle Magdeleine de *Loques*, dont deux fils qui n'eurent point de postérité mâle.

Henri, seigneur de la Fératiere, eut de son premier mariage avec Sybille de *Magis*, 1°. Jean de Félix, dont la descendance est réduite à Clotilde-Adelaïde de Félix-la-Fératiere, mariée au marquis de *Forbin-Gardane*; & 2°. François, dont la descendance est aussi réduite à Anne-Charlotte de Félix, alliée à Joseph-Antoine de *Brunel-de-Vacheres*. De son second mariage avec Anne de *Romieu*, étoit issu Joseph de Félix, seigneur de St. Just, mort en 1743. sans avoir été marié.

Ollivier, troisieme fils de Pierre, se démit du bénéfice de capiscol, dans lequel il avoit succédé à Pons, son oncle. Il se retira à Aix où il épousa Françoise d'*Eyguésier*, qui le rendit pere de Martin de Félix. Celui-ci épousa Marguerite d'*Albert*, dont le fils aîné Michel de Félix, fut allié à Françoise de *Gantès*.

De ce même Michel de Félix, nâquit autre Michel de Félix, qui se maria à Magdeleine de *Gaillard*, dont un fils appellé Joseph de Félix, qui a épousé Marie-Magdeleine de *Gantel-Guitton-Mazargues*, de laquelle il a des enfants.

C'est donc en la personne de Joseph de Félix que se réduisent toutes les branches masculines d'Avignon & d'Aix.

Philippe de Félix, second fils de Claude, & d'Isoarde de *Perussis*, né à Avignon le 17. décembre 1510. épousa à Avignon en 1738. Magdeleine de *Bus*. Deux ans après son mariage, il se retira à Marseille, où il fut reçu au nombre des nobles citoyens decette ville. De son mariage vinrent Louis

& Antoine de Félix, qui formerent toutes les branches des Félix de Marseille.

Les branches issues de Louis de Félix, ont toutes fini par le défaut d'enfants mâles, après avoir produit plusieurs personnages illustres, & qui se distinguerent par la noblesse & la dignité avec laquelle ils s'acquitterent de diverses commissions honorables dont les avoit chargés la ville de Marseille.

D'Antoine de Félix, frere de Louis, & fils de Philippe & de Magdeleine de *Bus*, il ne reste plus que deux branches, qui sont celles des marquis du *Muy*, & des marquis d'*Ollieres*.

Ledit Antoine de Félix épousa Louise de *Huc*, de laquelle il eut la seigneurie de *la Reynarde*. Philippe & Pierre, ses deux fils, formerent deux branches. Celle de Pierre a fini en la personne d'autre Pierre, grand-croix de l'ordre de Malte, mort en 1752.

Philippe épousa en 1612. Jeanne d'*Arene*, dont il eut Jean-Baptiste & Louis de Félix. Philippe étoit déjà capitaine de galere par brevet de Henri IV. du mois de septembre 1607. Il se distingua sur sa galere au combat donné en 1622. contre les Rochelois.

Jean-Baptiste, reçu chevalier de Malte en 1641. devenu l'aîné par la mort d'Antoine, son frere, épousa en 1654. Françoise de *Valbelle*, dont il eut, entr'autres enfants, Jean-Baptiste de Felix, marquis du Muy, & comte de la Reynarde, commandant en Provence, & conseiller d'état d'épée, mort au château de Versailles en 1759. De son mariage, contracté en 1700. avec Marie-Therese d'*Armand-de-Mison*, il a laissé deux fils, vivans l'un & l'autre en 1766. 1°. Joseph-Gabriel-Tancrede de Félix, lieutenant-général des armées du Roi, qui avoit épousé Louise-Elisabeth-Jacqueline d'*Alsace-d'Hénin-Liétard*, morte en 1764. de laquelle il n'a qu'une fille; 2°. Louis-Nicolas-Victor de Felix-du-Muy, comte de Grignan, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, & qui n'est point marié.

Louis de Félix, fils de Philippe & de Jeanne d'Arene, épousa en 1665. Marguerite ou Magdeleine d'*Agoult*, dame d'Ollieres, dont il eut un fils, Philippe-Joseph de Félix, baron d'Ollieres, allié à Marie de *Salomon*, mere de Louis de Félix, marié en premieres-noces, en 1741. avec Anne-Diane d'*Albert-de-Sillans*, de laquelle il a un fils, Louis-Antoine de Félix-d'Ollieres, & en secondes nôces avec Magdeleine de *Tressemanes-Brunet*, dont il a aussi un fils & plusieurs filles, le fils est Jean-Baptiste-Louis-Philippe de Félix-d'Ollieres, baron de Dauphin, &c.

Il suit de ce relevé, que, quoique, depuis le mariage de Philippe, contracté le 13. janvier 1451. il y ait plus de trois siecles, que la maison de *Félix*, de Provence, a quitté le Piémont, son identité n'en est pas moins constatée, soit par ce même contrat de mariage de Philippe, dans lequel il est qualifié natif de Rivoli, & fils d'Antoine; soit par l'inventaire qu'il fit faire le 24. mars 1438. à la mort d'Antoine, son pere; soit par les procédures du petit sceau de Montpellier & lettres-patentes de Charles VIII. en 1468. & 1483. soit enfin par l'acte de ratification de l'accord entre les familles de Rivoli du 21. octobre 1391. auquel ledit Antoine assista. C'est ce qui fit dire à l'évêque de Salusse, en sa couronne royale de Savoye, part. 2. pag. 384. qu'à » *Rivoli nobilmente vivono delli Felici, che un tempo sono stati signori di Villar-Fochiardo e della Jaconera; e oggidi nobilmente vivono in Provenza, con feudi e titoli onoratissimi, ed apparentati con familie principali di quel paese.*

A l'égard des armoiries, celles des *Félix* de Rivoli étoient au fond de gueules, chargé d'une bande d'argent, sur laquelle sont les trois F. F. F. de sable, avec deux lions léopardés pour supports. Mais, en Provence, ils avoient pris un écu dont le fond est de gueules, au lion d'or chargé d'une bande d'azur brochant sur le tout; & sur le casque étoit un lion portant le susdit écu des armes de leur maison à Rivoli. Dans la suite, les Félix, ayant été assignés, de même que tous les gentilshommes de Provence, par-devant les commissaires du Roi, à l'effet d'exhiber leurs titres de noblesse, ils furent maintenus dans leur ancien état, par jugement souverain du 28. septembre 1668. Et ils écartelerent depuis leurs armes, sçavoir, au premier & quatrieme de gueules, à la bande d'argent, chargée de trois F. F. F. de sable; & au second & troisieme, de gueules au lion d'or léopardé à la bande d'azur, brochant sur le tout; avec leur devise *Felices fuerunt fideles*. *Voyez* la Reynarde.

N. B. C'est, au-reste, par inadvertance, qu'à l'article de *Grignan*, tom. 3. pag. 674. col. 1. lig. 10. & 11. nous avons dit que le marquis du Muy étoit mort en 1764. Il vit encore en 1766. & se porte très-bien. C'étoit madame la marquise du Muy que nous voulions nommer, qui effectivement est morte au mois de Mai 1764.

L'origine de la maison de *Félix*, actuellement existante, n'est point aussi telle que nous l'avions indiqué, d'après le *Carigliani*; & la partie de cet article doit être rectifiée conformément au mémoire détaillé & très-exact que nous venons d'employer à l'article du Muy. *Voyez* la Reynarde, où nous aurons peut-être occasion de donner sur le comté de *Grignan*, de nouveaux détails, qui sont actuellement en notre pouvoir.

MUY (le), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 2. petites lieues S. E. de Salins.

MUZ

MUZERAY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, jurisdiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur un petit côteau, près des bois, à 4. l. N. N. E. de Verdun.

MUZY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Illiers. On y compte un feu privilégié & 62. feux taillables. Cette paroisse est située dans une isle que forme la riviere d'Aure, à une demi-lieue N. E. de l'abbaye de l'Etrée, & à une lieue N. N. O. de Dreux.

La terre de *Muzy* a eu des seigneurs fort distingués, qui portoient son nom & un chevron pour armes. Il venoient de Rahier de *Donjon*, qui, avec Amaury de Donjon, son parent, fonda une abbaye dans la paroisse de Muzy, du consentement de Geofroi & de Rahier, *ses fils*, vers l'an 1144. Geofroi de Lieve, évêque de Chartres, & légat du pape Innocent II. en France, dont St. Bernard a fait un si bel éloge, reçut lui-même leur fondation, par un acte qui subsiste encore. Il paroît que Rahier le pere avoit épousé la sœur de cet evêque, puisque, dans cet acte, il donne le titre de neveu, à Goslin, prévôt de son église, troisieme fils de ce Rahier. Géofroi de Muzy, son fils aîné, qui portoit le nom de ce digne évêque, fut pere de Rahier de Muzy II. du nom, vivant en 1158. le même qui fut enterré à l'Etrée;

Digitized by Google

& d'où sortit Rahier III. appellé le Jeune en une charte de l'an 1191. où il retient cinq sols de rente sur l'abbaye de l'Etrée, que lui, ou un autre Rahier, son fils, remit peu de temps après à ce monastere, du consentement d'A, femme du donateur. Ceux-ci eurent pour fils Jean I. de Muzy, qui, de Mathilde, sa femme, avec laquelle il avoit fait bâtir une chapelle à l'Etrée en 1225. eut Jean II. seigneur de Muzy, & Robert, seigneur de Morelle, pere d'un autre Robert, seigneur de Racville, qui, de Marguerite, sa femme, eut Jean de Muzy, vivant en 1341. Jean II. vivoit en 1243. Il laissa de Gille, sa femme, Mathilde de Muzy, femme de Guy de Tournebu, mort jeune sans alliance, avant l'an 1305. & Jean III. de Muzy, qui vivoit encore en 1306. Celui-ci avoit épousé Mathilde, dame d'un fief du nom d'Acheres. Il n'en eut qu'une fille, Jeanne de Muzy, femme de Robert de Tournebu, dont vint Guy de Tournebu, qui vendit la terre de Muzy avec celle de *Louye*.

M Y E

MYENNES, paroisse avec titre de châtellenie & un beau château à la moderne, &c. en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 32. feux. Cette paroisse est dans une situation agréable, sur les confins du Gatinois-Orléanois, près de la ville de Cosne, entre la Loire & le grand-chemin, à 5. ou 6. l. N. N. O. de la Charité, & 4. S. S. E. de Briare.

Dans le quinzieme siecle, la terre & seigneurie de Myennes étoit possédée, par indivis, par le seigneur d'Argenton, & par Claude de *Beauvoir-de-Châtelux*, Maréchal de France, qui la tenoit du chef de Jeanne de *Saint-Verain*, sa mere. Cette derniere moitié passa en 1467. à Catherine de Châtelux, sa fille, mariée à Amaury de *Fontenay*. Leur fille, Marie de Fontenay, la porta à son mari Gilbert de *Saint-Quintin*, comte de Blet. Elle avoit pour sœur Jeanne de Fontenay, alliée à Jean de *Viel-Bourg*, capitaine de cent hommes d'armes. Claude de St. Quintin, petit-fils de Gilbert, l'échangea en 1567. avec Antoine de *Louzeau*, seigneur de Villatte, qui la donna en dot à Paule, sa fille. Elle épousa en 1581. François de *Viel-Bourg*, petit-fils de Jean de Viel-Bourg, & de Jeanne de Fontenay. Celui-ci acquit en 1597. de Henriette de *Cleves*, duchesse de Nevers, l'autre moitié de la terre de Myennes, provenant du seigneur d'Argenton. Ravan de Vielbourg, un de leur fils, qui eut cette terre en partage, ayant été tué au siege de Casal en 1640. sans laisser de postérité de Jeanne de *la Riviere*, elle passa à ses neveux, Charles & René de Viel-Bourg, fils de Claude de Viel-Bourg, mort de ses blessures après le siege de Candie.

René de Viel-Bourg, qui avoit pour oncle Gilbert de Viel-Bourg, grand-prieur d'Aquitaine, resta, par la mort de son frere, seul possesseur de cette terre, qui, par lettres-patentes du mois de décembre 1661. regiftrées au parlement de Paris le 10. février 1666. & à la chambre des comptes le 18. février 1668. fut érigée en marquisat pour lui & ses hoirs mâles & femelles, en considération de ses longs services, ainsi que de ceux de ses pere & ayeux; René fut lieutenant-général au gouvernement des provinces de Nivernois & Donziois, & capitaine au régiment des Gardes-Françoises, & mourut en 1669. Il avoit épousé N. de *Bretel-de-Grémonville*, fille de l'ambassadeur à Venise, qui étoit frere du lieutenant-général des armées du Roi, tué au siege de Candie, & de N. de *Lomenie*, dont il laissa Louis de Viel-Bourg, marquis de Myennes, colonel du régiment de Beauvoisis, & lieutenant-général au gouvernement des provinces de Nivernois & Donziois, tué au siege de Namur à l'âge de 28. ans, & Edme-Ravan de Viel-Bourg, qui devint alors marquis de Myennes, & aussi lieutenant-général au gouvernement des mêmes provinces. Celui-ci mourut au mois d'août 1741. sans postérité. Anne-Perrette *Hinselin-de-Morache* se trouva la plus proche parente pour ledit marquisat de Myennes. Elle en fit donation au mois d'octobre de la même année à son neveu Pierre-Antoine Hinselin, chevalier, seigneur de Morache, fils de Pierre-René Hinselin, chevalier, seigneur dudit Morache, & de Magdeleine-Catherine de *Roux-de-Reveillon*, petit-fils de Jean Hinselin, aussi chevalier, seigneur dudit Morache, connu par le portrait géographique & historique de l'Europe, & par plusieurs autres ouvrages de littérature, lequel étoit frere de Pierre Hinselin, gouverneur des isles de la Guadeloupe & de la Désirade, duquel on voit l'histoire dans les livres des Antilles par les peres du Tertre & de la Bat.

Le marquis de Myennes est marié, depuis 1738. avec Claudine-Henriette de *Pouilly*, fille de François de Pouilly, chevalier, seigneur de Neufilly, élu de la noblesse du Charolois, & de Françoise d'Arlay. De ce mariage sont nés, 1°. le 8. octobre 1743. N. anonyme; 2°. le 14. octobre 1744. Marie-François; 3°. en avril 1741. Anne-Pierrette-Françoise; & 4°. le 27. Juillet 1749. Françoise-Henriette.

Il y a une autre branche de la maison de *Hinselin*, qui subsiste en la personne de Gabriel-François-Hinselin, chevalier, seigneur du Mesnil, la Croix & Trianges, lequel n'a point d'enfants d'Antoinette-Catherine de *Pintherel-Desbiès*. Il a eu quatre sœurs Ursulines à Pontoise, & deux mariées; sçavoir, 1°. Genevieve Hinselin, qui épousa le 3. janvier 1730. Joseph-Jean-Baptiste de *la Boissiere*, comte de Chambors au Vexin-François, dont elle fut la seconde femme, & mourut à Paris le premier février 1738. à 41. ans; 2°. Marie-Anne Hinselin, femme de François-Thomas Talon, seigneur de Chalembert, aussi morte sans enfants, âgée de 30. ans, le 28. octobre 1733. Cette famille a donné de grands hommes, & a fait de très-belles alliances.

M Y O

MYON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, ressort & recette de Quingey. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située sur un torrent qui va tomber dans la riviere de Louve, à 2. l. S. S. E. de Quingey, & 5. & demie S. S. O. de Besançon.

Fin du Tome quatrieme.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

A *L'article de* LILLE, en Flandres, *pag.* 206. *col.* 1. *lig.* 38. & environ cinquante mille ames, &c. *suppléez* ce qui suit. Depuis long-temps la population de la ville de Lille, même dans les temps les plus facheux, n'a jamais été réduite à ce nombre. D'après un calcul plus exact, rédigé à l'occasion de la demande que nous avions faite au mois de janvier dernier (1766.) on a trouvé que cette ville étoit alors peuplée au moins de soixante mille personnes, & que ce nombre étoit le taux le plus commun dans tous les temps.

Dans le recensement fait en 1740. ne sont point compris les enfants, qui vont communément au tiers, & par-conséquent actuellement à vingt mille.

Il y a aussi au moins 8000. maisons dans la ville.

En 1764. il s'est fait à Lille 2569. baptêmes : il y a eu 588. mariages ; & le nombre des sépultures a été de 2348.

Même page, col. 2. *lig.* 51. En 1617. *corrigez & lisez*, dans le seizieme siecle.

Pag. 207. *col.* 1. *lig.* 9. *au lieu* de la ville de Lille, *mettez*, les places restituées au Roi, parmi lesquelles se trouva la ville de Lille.

Même page, col. 2. *lig.* 64. *au lieu de* porte de Notre-Dame, *lis.* porte de la Barre.

Ibid. lig. 66. porte de Notre-Dame, *lis.* porte de Saint-André.

Pag. 208. *col.* 1. *lig.* 17. Marlebourough, *lis.* Mallebourough, *selon l'usage du pays.*

Pag. 209. *col.* 1. *lig.* 14. *lis.* Molinel, *au lieu de* Molinet.

Pag. 210. *col.* 2. *lig.* 11. *au lieu de ces mots* le doyen & le chantre sont élus, *lis.* le doyen, le chantre, le tresorier & l'écolâtre sont élus.

Sur quoi on observe que, quand on a dit que le doyen jouissoit de la valeur de deux canonicats, c'est en y comprenant celui dont il jouissoit avant que d'être élu ; mais la tresorerie vaut par elle-même environ deux canonicats.

Ibid. lig. 13. & 14. *au lieu de* 2000. livres : *lis.* 3000. liv.

Ibid. lig. 17. Le pape a le droit &c. *lis.* ce droit ci-devant contesté pour quatre mois par les Gradués, l'est actuellement pour la totalité par le prévôt. Il a fait en conséquence plusieurs collations à différentes personnes, qui jouissent ; & le parlement de Flandres a ordre d'arrêter les bulles de ceux qui se présentent de la part de la cour de Rome.

Ibid. lig. 29. *au lieu de* portrait, *lis.* la porte. Quand on a dit que l'architecture étoit d'un goût moderne, c'est de la porte du chœur qu'on a voulu parler, & nom de l'église.

Ibid. lig. 33. *au lieu de* Saint-Maurice, *lis.* Saint-Etienne.

Ibid. lig. 34. *au lieu de* flèche, *lis.* clocher.

Pag. 211. *col.* 1. *lig.* 47. fondée par le magistrat, *lis.* fondée par des particuliers & entretenue par le magistrat.

Ibid. lig. 56. Ces des hôpitaux, *lis.* Ces deux hôpitaux.

Ibid. lig. 58. *au lieu de* Fontenay, *lis.* Fontenoy.

Même pag. col. 2. *lig.* 48. *au lieu de* Lagenie & Momonie, *lis.* de Lagenie & Medie.

Pag. 212. *col.* 2. *lig. au lieu de* Novices, *lis.* Nourrices.

Ibid. lig. 44. *au lieu de ces mots* les quatre baillis de la châtellenie de Lille, ceux de Douay & d'Orchies, *lis.* les quatre baillis des châtellenies de Lille, Douay & Orchies.

Pag. 213. *col.* 1. *lig.* 10. *après ces mots* dénommés par le Roi, *ajoutez* à l'exception des prud'hommes, élus par les curés des quatre plus anciennes paroisses, qui sont celles de St. Pierre, St. Etienne, St. Maurice & St. Sauveur.

Ibid. lig. 23. il y a aussi un argentier, &c. *lis.* il y a aussi trois tresoriers qui exercerent par commission du magistrat, & dont l'un alternativement assiste, pendant l'année, aux délibérations & assemblées du corps-municipal.

Ibid. lig. 30. & 31. de l'administration de la ville, &c. *ajoutez* le magistrat ne peut imposer le clergé non-plus que la noblesse, sans leur consentement, pour le payement des aides & subsides qu'il accorde au souverain ; mais il a le droit de les comprendre dans les autres impositions sans qu'ils y consentent.

Ibid. lig. 62. & 63. les cas royaux, &c. *ajoutez* & sont seuls juges des causes des nobles.

Ibid. lig. 72. *après ces mots* le magistrat de Lille est le premier, *ajoutez* les trois autres sont le magistrat de Douay, celui d'Orchies, & les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers représentants les châtellenies.

Même page, col. 2. *lig.* 12. cinq cents ans, *ajoutez* les gouverneurs prêtent aussi serment au conclave lors de leur prise de possession du gouvernement.

Ibid. lig. 15. *au lieu de* Gard'horphins, *lis.* Gardophenes.

Ibid. lig. 19. *au lieu de* jayetterie, *lis.* sayetteries.

Pag. 214. *col.* 1. *lig.* 37. deux trésoriers & contrôleurs, *lis.* deux trésoriers, deux contrôleurs.

Pag. 215. *col.* 1. *lig.* 13. *il conviendroit de rayer ces mots*, eux & leurs descendants, *parce que le fait est douteux.*

Ibid. lig. 14. quinzieme siecle, *lis.* seizieme siecle.

Ibid. lig. 47. St. Pierre, *ajoutez* cette procession est terminée par le bailliage. Le magistrat de Lille en regle la marche.

Ibid. lig. 56. & 57. *rayez* & du bailliage, & *lisez* & du bailli de Lille.

Pag. 216. *col.* 2. *lig.* 14. Turcoing, *lis.* Tourcoing.

Ibid. lig. 15. & selcin, *rayez* &, & *ajoutez* &c.

Ibid. lig. 33. par l'arc de Ste. Catherine, *ajoutez* par l'arc des Jésuites, & par un aqueduc près de la porte de St. Maurice.

Pag. 217. *col.* 1. *lig.* 40. quand on le demande, *ajoutez* que l'apprêt à l'angloise, & la façon de déjarrer les étoffes y sont connus & pratiqués avec succès depuis peu.

Même pag. col. 2. *lig.* 21. *rayez ce mot*, vénérable, *ainsi que par-tout ailleurs où il se trouve dans l'article* de LILLE. C'est le magistrat de cette ville lui-même qui nous le demande. On fait rarement ostentation d'un titre très-justement mérité.

Pag. 218. *col.* 1. *lig.* 10. Oudeghern, *lis.* Oudegherst.

Ibid. lig. 13. Bouck, *lis.* le Bouck.

Ibid. lig. 34. *lis.* A. J. Panckouck.

Ibid. lig. 39. & 40. Tiron, *lis.* Tiroux.

Ibid. lig 49. & 50. *rayez ces mots* & méprisé par le magistrat.

Ibid. lig. pénultieme, au lieu de la peule, *lis.* la pevele.

Pag.

Digitized by Google

Pag. 218. *col.* 2. *lig.* 11. contre deux, en Artois, *lis.* contre une & demie en Artois.

Ibid. lig. 18. Il n'y est pas permis, &c. On observe à ce sujet qu'à la vérité cela se pratique ainsi dans une partie de la Flandre-Autrichienne. Mais dans la Flandre-Françoise & nommément dans la châtellenie de Lille, on ne connoît ni loi ni usage reçus qui défendent de démolir une ferme, qui obligent à la rétablir, ou qui fixent le nombre de bonniers de terre qu'une même personne peut exploiter. Cette châtellenie étant fort peuplée, il est de l'avantage des laboureurs, qui y sont nombreux & actifs, ainsi que de celui des propriétaires, qui cherchent toujours à augmenter leur revenu, de se réunir pour engager à diviser les occupations.

Quant aux fermes, on y en démolit tous les jours, sur-tout dans les villages fort peuplés, pour donner les terres par petites parties à différens particuliers qui se logent à leurs frais.

Rien de plus commun que d'y voir des familles entieres qui n'exploitent qu'une très-médiocre portion de terre, & vivent à leur aise. Un travail continuel force en quelque façon la terre à fournir à leurs besoins.

On observe aussi à cet égard, que l'agriculture portée au plus haut point dans la châtellenie de Lille, seroit encore susceptible d'accroissement par le défrichement des marais qui y sont en assez grande quantité. Cette espece de bien qui, dans la plûpart des villages, appartient aux communes, est non-seulement inutile à l'état par le peu de fruit que l'on en tire; mais elle lui est encore nuisible, par l'oisiveté qu'elle inspire aux habitants des villages qui en ont. On avance comme un fait certain, qu'il n'y a nulle part plus de pauvres & moins d'activité, que dans le voisinage de ces marais. Le chauffage qu'on y trouve gratuitement par le moyen des terres combustibles qu'on y leve, la facilité que l'on a d'en faire commerce, malgré les précautions que l'on prend pour l'empêcher, la chasse & la pêche que chacun y pratique, la ressource qu'ils procurent pour la nourriture des bestiaux à des gens désœuvrés, qui y trouvent de quoi sustenter misérablement leur vie, & qui, sans cela s'occuperoient à des choses plus utiles, sont autant de causes qui y entretiennent la misere & la faineantise. Il n'est point rare d'y voir plusieurs familles entieres logées sous des baraques de terre, qui, avec un petit bâteau, un fusil, des filets & une vache, y passent leurs jours dans l'indolence, l'oisiveté, l'indépendance & la misere.

Cet objet, ajoute-t'on, mériteroit toute l'attention du ministere. Il ne manque ni bras de la part des habitants, ni bonne volonté de la part de ceux qui sont chargés de l'administration, pour opérer ce changement. S'il souffroit quelques petits obstacles de la part de ceux qui y sont intéressés, l'intérêt de l'etat, celui des communautés, le bien général, en un mot, qu'il procureroit, devroient les faire lever.

La nécessité de mettre la main à l'œuvre devient tous les jours plus instante. Déjà une partie considérable des marais est passée sous l'eau, à cause de l'immensité des terres qu'on en a tiré. Il est même à craindre, si l'on tarde davantage, que cet ouvrage si utile & si desirable ne devienne presque impratiquable. C'est avec peine, que l'on voit que, malgré toutes les précautions possibles il arrive souvent que les fossés qu'on y creuse, saignent les canaux & rivieres voisines; ce qui cause un préjudice considérable non-seulement à la navigation, mais encore aux fabriques de la ville de Lille, qui ne peuvent se passer d'eau.

Pour compléter l'article de cette ville, nous ajouterons que ses habitants, de même que ceux de la châtellenie de son nom, sont exempts de la confiscation, pour tel crime que ce puisse être, en vertu d'un privilege ancien, dont on ne découvre point l'origine. Ce privilege a été confirmé par lettres des Souverains, de 1340. 1563. & 1567. plus récemment par une déclaration des archiducs, Albert & Isabelle, du 23. janvier 1613. Outre cela, il a été repris spécialement au nombre des articles de la coutume du pays.

Pag. 219. *col.* 1. & 2. à l'article du dénombrement de la subdélégation de Lille.

au lieu de,	*lisez,*
Annaples	Annapes.
Auberch	Aubert.
Bouffebecques	Boutbecque.
Bouttellerie	Bouttillerie.
Capinghelem.	Capinghem.
Enneuclin	Enneulin.
Flets	Flers.
Frelinguihen.	Frelinghien.
Furnes	Fournes.
Hersin.	Herrin.
Houardries	Hovardrie.
Lincelles	Linselles.
Marq-en-Bareuil	Marcq-en-Baroeul.
Monchin	Mouchin.
Mons-en-Bareul.	Mons-en-Baroeul.
Polles	Pottes.
Radinguihen	Radinghen.
Rouchin	Ronchin.
Roucq.	Roncq.
Seully-lez-Lannoy	Sailly-lez-Lannoy.
Templeuve-en-Pufule	Templeuve-en-Pevele.
Turcoin	Tourcoing.
Vandeville	Vendeville.
Warquehal	Wasquehal.
Watreros	Watrelos.
Waurin	Wavrin.
Wuires	Wiceres.

AU TOME I. *Pag.* 275.

POUILLÉ du Diocese d'ARRAS.

Le *Diocese d'Arras* est divisé en deux Archidiaconés, celui d'Arras, & l'Archidiaconé d'Ostrevent.

Dans l'Archidiaconé d'Arras sont compris les doyennés qui suivent :

Doyennés.	*Paroisses.*	*Succursales.*	*Annexes.*	*Totaux.*
Arras	16	0	0	16
Aubigny	44	8	18	70
Bapaume	29	4	6	39
Bassée (la)	24	0	5	29
Bethune	25	4	2	31
Croisilles	39	2	1	42
Houdain	20	3	4	27
Lens	23	2	1	26
Pas	37	4	8	49
Totaux	257	27	45	329

L'Archsdiaconé d'Ostrevent comprend les Doyennés de

Douay	55	0	4	59
Hennin-Liétard	52	3	4	59
Valenciennes	31	4	7	42
Totaux	138	7	15	160

RÉCAPITULATION. { Archidiaconé d'Arras . . . . . . 329 } 489
{ Archidiaconé d'Ostrevent . . . . . . 160 }

Total 489

Doyenné d'ARRAS.

Paroisses.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Ville d'Arras	St. *Géry*, 11. août	Le Chapitre d'Arras.
	St. *Jean-en-Ronville*	
	St. *Nicolas-sur-les-Fossés.*	
	St. *Aubert*	
	St. *Maurice*, 22. septemb.	
	St. *Etienne*	
	Ste. *Marie-Magdeleine*	L'Abbé de St. Waast d'Arras.
	Ste. *Croix.*	
	N. D. de-la-Chapellette-aux-Jardins	
	St. *Nicolas-en-Lattre.*	Le Chapitre d'Arras.
	St. *Nicaise*, le 14. décem.	
	St. *Nicolas*, *au fauxbourg.*	
	Ste. *Catherine au fauxb.*	
	St. *Sauveur*, *au fauxb.* (1)	
	St. *Albin*, vulgò St. *Aubin-lez-Anzin*	L'Eglise-Cathédrale d'Arras.
Achicourt-lez-Arras	St. *Waast*	L'Abbé de St. Waast.
16.		

(1) Ci-devant succursale de St. Nicolas-sur-les-Fossés, & actuellement érigée en cure. Cette paroisse, une des plus anciennes de la ville d'Arras, fut, dans les premiers temps, une cure dont dépendoit St. Nicolas-sur-les-Fossés.

Outre ces paroisses, il y a, dans la ville d'Arras, une abbaye considérable d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, & non-réformée : celle de St. Waast d'Arras.

Deux abbayes de filles, sçavoir, l'abbaye du Vivier, de l'ordre de Citeaux, & dans la ville ; & l'abbaye d'Avesnes, de l'ordre de St. Benoit, qui est pour des filles de qualité, & hors de la ville.

Une Maison occupée ci-devant par les Jésuites, auxquels le Magistrat payoit pour enseigner les humanités & la philosophie dans le college qui appartient à la ville.

Un Couvent de Jacobins ou Dominicains.

Un de Carmes-Chaussés.

Un de Carmes-Déchaussés.

Un de Récollets, qui y ont remplacé les Cordeliers.

Un de Capucins.

Une Maison de Trinitaires, dits Mathurins, dans la Cité.

Un Séminaire, régi par les prêtres de la Congrégation de de la Mission, aussi dans la Cité.

Une Maison de religieuses de l'ordre de St. Dominique, dites de la Thieuloye.

Une de filles de l'ordre de St. François, dites *les Chariottes.*

Une de religieuses de St. Jérôme, dites des *Loués-Dieu.*

Une de religieuses de l'ordre de St. Augustin, dites *les Augustines.*

Une de religieuses Brigittines, dans la Cité.

Une de religieuses Ursulines, dans la Cité.

Une de religieuses de l'ordre de St. Augustin, qui desservent l'hôpital-royal.

Une de religieuses de l'ordre de St. François, qui desservent l'hôpital de l'hôtel-Dieu, dependante du chapitre.

Une de filles de Ste. Agnès.

Une de filles du Bon-Pasteur, dites *de la Providence.*

Une de religieuses Clarisses.

Une de Bénédictines, dites *de la Paix.*

Une de sœurs de la Charité.

Doyenné d'AUBIGNY, divisé en deux districts, AVESNES-LE-COMTE & MAROEUL.

District d'AVESNES-LE-COMTE.

Paroisses.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Ambrines	St. *Léger.*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Averdoin	St. *Léger.*	L'Abbesse d'Estrun.
Avesnes-le-Comte	St. *Nicolas*	Le Chapitre d'Arras.

Digitized by Google

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Blavincourt (1)	St. *Pierre*	L'Abbé de Maroeul.
Bailleul-aux-Cornailles (2)	St. *Pierre*	L'Abbé de Samer, & l'Abbeſſe d'Eſtrun, alternativement.
Beaufort,	*La Sainte-Trinité*	L'Abbeſſe d'Eſtrun.
avec la *ſuccurſale* de Manin	St. *Malo*, 15. novembre.	
Foſſeux	St. *Nicolas*	
avec Barly, *ſuccurſale.*	St. *Léger.*	
Givenchy-le-Noble	Ste. *Brigitte.*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
avec Lignereul, *ſuccurſale*	St. *Martin*	
Hauteville	St. *Chriſtophe*	M. l'Evêque d'Arras.
Humbercourt	*L'Aſſomption*	Le Prieur de Lucheux.
Ivregny	St. *Waaſt*	
Izel-les-Hameaux, avec *l'annexe* de Hameaux.	St. *Pierre.*	L'Abbé de St. Eloy.
Lattre, avec *l'annexe* de Noyellette-en-l'Eau	St. *Quentin*	Le Chapitre d'Arras.
Lucheux.	St. *Léger.*	Le Prieur du lieu. Le prieuré eſt uni au ſéminaire épiſ. d'Amiens.
avec Brevillers, *ſuccurſale*	*N. D. de la Bonne-Mort*	
Montenefcourt.	St. *Léger.*	Le Chapitre d'Arras.
avec Gouvy, *ſuccurſale*	St. *Malo.*	
Noyelle-Vion	*L'Aſſomption*	Le Chapitre d'Arras.
Penin.	St. *Martin*	L'Abbeſſe d'Eſtrun.
Grand Rullecourt ou Rocourt (3).	St. *Léger.*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Sombrin (4).	St. *Waaſt*	L'Abbé de Moroeul.
Sus-St.-Léger (5)	St. *Léger.*	L'Abbé de Ham.
Villers-Sire-Simon.	St. *Eloy*	L'Abbeſſe d'Eſtrun.
Warluſel (6)	Ste. *Magdeleine*	L'Abbé de Maroeul.

(1) Remplie par un religieux de Maroeul.
(2) Avec les *annexes* de Neuville, Planquette, Bailleullette, la Motte & une partie de Marquay. Il y a un prieuré-ſéculier, qui porte le nom de Bailleullette.
(3) Remplie par un religieux de l'abbaye de St. Eloy.
(4) Remplie par un religieux de l'abbaye de Maroeul.
(5). Autrefois ce village s'appelloit Sercin. Il y a encore une rue qui porte ce nom.
(6) Remplie auſſi par un religieux de l'abbaye de Maroeul, qui ne l'a que pour la deſſervir.

Diſtrict de MAROEUL.

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Acq	St. *Géry.*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Agnieres.	St. *Léger.*	
Aubigny & Cambligneul (1)	St. *Killien*	
Berles, avec Vandelicourt, ſon *annexe.*	St. *Léger.*	Le Chapitre d'Arras.
Bethonſart	Ste. *Eliſabeth*, 19. novem.	M. l'Evêque d'Arras.
Camblin l'Abbé	St. *Pierre*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Carency.	St. *Agnan*	M. L'Evêque d'Arras.
Celers, avec les *annexes* de Herlin-le-Verd & Tiſet.	St. *Martin*	Le Chapitre d'Arras.
Duiſans	St. *Léger.*	Le Chantre de l'Egliſe d'Arras.
avec Agnés, *ſuccurſale*	St. *Martin*	
& les *annexes* de Wegnon-Lieu, Ugy & le Petit-Cambray.	St. *Martin*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Ecoivre, avec les *annexes* de Bray & Hameaux (2)	St. *Martin*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Eſtrun (3)	St. *Nicolas*	L'Abbeſſe d'Eſtrun.
Frévin	*La Nativité de la Vierge.*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
avec Capelle, *ſuccurſale.*	*L'Aſſomption*	
Hablart	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras.
Haute-Aveſnes	St. *Jean-Baptiſte*	Le Commandeur du Lieu.
Hermaville	St. *Georges*	L'Abbeſſe d'Eſtrun.
avec Tilloy, *ſuccurſale*	St. *Martin*	
Maroeul (4).	St. *Amand* & Ste. *Bertille.*	L'Abbé de Maroeul.
Mingoval, avec *l'annexe* de Villers-Châtel.	*La Viſitation de la Vierge.*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Savie, avec *l'annexe* de Berlette	St. *Martin*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
S. Eloy (5).	St. *Vindicien*	
Tenques, avec les *annexes* de Bethencourt, Guétreville, Tinquette & Villaret	St. *Hilaire*	
Villers-au-Bois.	St. *Waaſt*	M. l'Evêque d'Arras.
Villers-Brulin	*La Nativité de la Vierge.*	L'abbé du Mont-St.-Eloy.

(1) Remplie par un religieux de l'abbaye du Mont-St.-Eloy, qui demeure au prieuré; & gouvernée par un prieur, qui eſt religieux de cette même abbaye.
(2) Remplie par un religieux de l'abbaye du Mont-St.-Eloy.
(3) Il y a une abbaye de filles nobles, de l'ordre de St. Benoit.
(4) Remplie par un religieux de l'ordre de St. Auguſtin. Il y a une abbaye de chanoines-réguliers de ce même ordre.
(5) Remplie auſſi par un religieux de l'ordre de St. Auguſtin. Il y a également une abbaye de chanoines-réguliers de ce même ordre.

Digitized by Google

Paroisses.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Ablainsvelle	*La Nativité de la Vierge.*	L'Abbé d'Arrouaise.
Achiet-le-Grand	St. *Jean-Baptiste*	Le Chapitre d'Arras.
Achiet-le-Petit	St. *Martin*	L'Abbé de St. Waast d'Arras.
Avesnes-les-Bapaume *ou* les Nonains	*La Nativité de la Vierge.*	L'Abbé de St. Nicolas-aux-Bois, au diocese de Laon.
Bapaume (1)	St. *Nicolas*	L'Abbesse d'Avesnes-les-Arras.
Baulencourt	*La Nativité de la Vierge.*	L'Abbé d'Arrouaise
Beugnastre	St. *Léger*	L'Abbé d'Anchin.
Bihucourt	St. *Waast*	Le Chapitre d'Arras.
Bucquoy, avec l'*annexe* d'Essart	St. *Pierre*	L'Abbé d'Arrouaise.
Courcelles-le-Comte (2)	St. *Sulpice*	L'Abbé d'Eaucourt.
Courcellettes	St. *Ulrain*	Le Chapitre d'Arras.
Ervillers, avec Behanies *succursale.*	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras.
Flers	St. *Marin*	L'Abbé d'Eaucourt.
Goeudecourt	St. *Pierre*	} L'Abbé d'Arrouaise.
avec les Bœufs, *succursale*	St. *Fursy.*	
Gomiécourt	St. *Pierre*	M. l'Evêque d'Arras.
Grevillers	St. *Martin*	} L'Abbé du Mont-St.-Quentin lez-Péronne.
avec Biefvillers, *succursale*	St. *Waast*	
Irles, avec l'*annexe* de l'Evêque	St. *Martin*	L'Abbé de St Remy, de Rheims.
Liégescourt (3)		L'Abbé d'Arrouaise.
Ligny, avec les *annexes* de la Barque & de Thilloy (4)	St. *Quentin*	} L'Abbé d'Eaucourt.
Martin-Puich	St. *Pierre*	
Miraumont	St. *Léger.*	M. l'Evêque d'Arras.
Mory	St. *Waast*	Le Chapitre de Cambray.
Pis	St. *Fursy.*	Le Chapitre d'Arras.
Puisieux, avec l'*annexe* de Serre	St. *Denis.*	L'Abbesse d'Avesnes-les-Arras.
Roquinies (5)	*La Nativité de la Vierge.*	L'Abbé d'Arrouaise.
Sapignies	St. *Pierre*	L'Abbé de St. Waast d'Arras.
Transloy, avec le hameau de Lassus.	St. *Waast*	L'Abbé d'Arrouaise.
Villers-au-Flos, avec Riencourt, *succursale.*	St. *Pierre*	M. l'Evêque d'Arras.
Warlencourt, avec l'*annexe* du Sart.	St. *Pierre.*	L'Abbé d'Eaucourt.

(1) Il y avoit ci-devant à Bapaume, un petit établissement de Jésuites, où étoient entretenus un pere & un frere. Il y a dans cette ville, un couvent de Récollets, un de regieuses de l'ordre de St. Augustin, dites de *Ste. Anne*, & un couvent de Sœurs de l'ordre de St. François, qui desservent l'hôpital.

(2) Remplie par un religieux de l'abbaye d'Eaucourt.

(3) Remplie par un religieux de l'abbaye d'Arrouaise. A Liégescourt, il n'y a point d'église-paroissiale. Les fonts-baptismaux sont dans l'église de l'abbaye d'Arrouaise. Ce village de Liégescourt se formera peu-à-peu, à cause de sa situation avantageuse. Il n'y a actuellement que quatre ou cinq maisons.

Dans le doyenné de Bapaume, sont deux abbayes de chanoines-réguliers de l'ordre de St. Augustin, celle d'Arrouaise, & l'abbaye d'Eaucourt.

Doyenné de la Bassée.

Paroisses.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Anthay	St. *Martin*	L'Abbé de St. Bertin, de St. Omer.
Armentieres, *ville.*	St. *Waast*	} M. l'Evêque d'Arras.
Aubert *ou* Auberch.	St. *Waast*	
Auchy-lez-la-Bassée	St. *Martin*	L'Abbé de Marchiennes.
Bassée (la), *ville* avec les *annexes* de Fameteulles & Beaupuits (1)	St. *Waast*	L'Ab. du St. Sepulch. de Cambray.
Billy-Berclau (2)	*La Visitation de la Vierge.*	} L'Abbé de St. Waast, d'Arras.
Douvrin-lez-la-Bassée	St. *Denis*	
Erquinghen *ou* Arquinghem	St. *Martin*	L'Abbesse de Denain.
Fleurbais, *bourg*	St. *Lambert*	L'Abbé de St. Waast, d'Arras.
Fournes-en-Weppes	*La Ste. Vierge*	L'Ab. de S. André de Câteau-Camb.
Fromelles (2)	St. *Jean-Baptiste*	L'Abbé d'Eversam.
Gizenchy-lez-la-Bassée	St. *Martin*	L'Abbesse d'Estrun.
Haisnes	St. *Nicaise*	L'Abbé de Marchiennes.
Herlies	St. *Amé*	M. l'Evêque d'Arras.
Illies	St. *Waast*	L'Abbé de St. Waast, d'Arras.
Lorgies	St. *Mathieu.*	L'Abbé de Marchiennes.
Marquillies, avec les *annexes* de Mainy & Herbamez	*Ste. Genevieve*	L'Abbé de St. Waast, d'Arras.
Neuve-Chapelle	St. *Christophe*	L'Ab. du St. Sepulch. de Cambray.
Sailly-sur-la-Lys (3)	St. *Waast*	L'Abbé de St. Waast, d'Arras.
Sainghem-en-Weppes	St. *Pierre*	Le Personat de ce lieu.
Salomé, avec l'*annexe* de Couane	St. *Waast*	L'Abbé de St. Bertin, de St. Omer.
Venthie (la), *bourg*	St. *Waast* & St. *Gilles*	L'Abbé de St. Waast, d'Arras.
Violaines	St. *Waast*	L'Abbé de St. Bertin, de St. Omer.
Wieres	St. *Waast*	Le Chapitre de St. Amé, de Douay.

(1) Il y a, à la Bassée, un couvent de religieux de l'ordre de St. Augustin, fondé & bâti par M. de Gavezelle, abbé de St. Waast, d'Arras, ou l'on enseigne les humanités; & un couvent de filles de l'ordre de St. François.

(2) Il y a une prévôté, dependante de l'abbaye de St. Waast, d'Arras.

(3) Il y a aussi une prévôté, dépendante également de abbaye de St. Waast.

Digitized by Google

Doyenné de BETHUNE.

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Patrons ou Collateurs.*
Bethune, Ville.	St. *Waaſt* Ste. *Croix*	Le Chap. de St. Barthélemy.

Il y a, à Bethune, une égliſe-collégiale, ſous le titre de St. Barthélemy, dont les quatorze prébendes ſont à la collation du Roi; trois maiſons religieuſes d'hommes, les Jéſuites qui y enſeignoient (ſupprimés), les Capucins & les Recollets, qui y ont remplacé les Cordeliers; quatre maiſons religieuſes de filles; les Annonciades, de l'ordre de St. François; les Conceptioniſtes, auſſi de l'ordre de St. François; les Dames de la Paix, de l'ordre de St. Benoît; & les Hoſpitalieres, de l'ordre de St. François. Depuis 1764. il y a auſſi des Sœurs de la Charité, pour le ſervice des pauvres malades.

Doyenné-Rural de BETHUNE.

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Patrons ou Collateurs.*
Annequin	St. *Martin*	L'Archevêque de Cambray.
Annezin	St. *Martin*	Le Chapitre d'Arras.
Beuvry	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras.
Bourſe	St. *Martin*	L'Abbé d'Anchin.
Buiſſiere (la)	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras.
Burbin ou Barbin	St. *Pierre*	L'Abbé de St. Bertin, de St. Omer.
Calonne-ſur-la-Lys	St. *Omer*	Le Chapitre de St. Martin d'Ypres.
Couture (la)	St. *Pierre-ez-Liens.*	Le Chapitre d'Arras.
Drouvin	St. *Pierre*	Le Perſonat du lieu.
Fétubert	*La Viſitat. de la Vierge*	Le Chapitre d'Arras.
Foucquieres (1)	St. *Waaſt*	L'Abbé de St. Bertin, de St. Omer.
Fouquereulles	St. *Nicolas*	Le Chapitre d'Arras.
Herſin, av. Coupigny & Bracquencourt.	St. *Martin*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Heſdigneul avec Goſnay, *ſuccurſale* (2).	St. *Denis.* St. *Léger.*	M. l'Evêque d'Arras.
Houchin	St. *Omer*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Leſtrem	St. *Amé*	L'Abbé de St. Bertin, de St. Omer. *ou* le Prieur de St. Prix.
Locon	St. *Maur*	Le Ch. de St. Barthél. de Bethune.
Noeu	St. *Martin*	Le Chapitre d'Arras.
Oblinghem	*Notre-Dame-du-Joyet*	L'Abbé d'Anchin.
Richebourg	St. *Laurent*	Le Chapitre d'Arras.
Sailly-la-Bourſe	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras.
Mart, *ſuccurſale* de la paroiſſe de S. Waaſt de Bethune	St. *Jacques*	Le Ch. de St. Barthél. de Bethune.
Vaudricourt	*L'Aſſomption*	Le Perſonat du lieu.
Verquin avec Verquigneul, *ſuccurſale*	St. *Amé* St. *Waaſt*	L'Abbé de St. Bertin, de St. Omer.
Vieille-Chapelle	*L'Aſſomption*	M. l'Evêque d'Arras.
Wendin avec Hinges, *ſuccurſale*	St. *Waaſt* Ste. *Marguerite*	L'Abbé d'Anchin.

(1). Il y a un prieuré, dit de *St. Prix*, dépendant de l'abbaye de St. Bertin, de St. Omer.

(2). Il y a à Goſnay, deux Chartreuſes, l'une d'hommes, & l'autre de filles.

Doyenné de CROISILLES, *diviſé en deux diſtricts*, FAMPOUX & NEUVILLE-VITASSE.

Diſtrict de FAMPOUX.

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Biache	St. *Pierre.*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.
Boiry-Notre-Dame	St. *Waaſt.*	Le Chapitre de N. D. de Cambray.
Cériſy	St. *Waaſt*	M. l'Evêque d'Arras.
Dury Eterpignies ou Sterpignies	St. *Martin* St. *Nicolas*	Le Chapitre de N. D. de Cambray.
Fampoux (1)	St. *Waaſt*	Le Chapitre d'Arras.
Feuchy	St. *Waaſt*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.
Guemappes	St. *Léger.*	M. l'Evêque d'Arras.
Hamblain-le-Pré Hendecourt Imercourt, communém. St. Laurent (2)	St. *Michel* St. *Léger.* St. *Laurent*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.
Monchy-le-Preux	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras
Pelve ou Peule Plouvin Remy.	St. *Waaſt* *L'Aſſomption* St. *Léger.*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.

(1). Le village de *Fampoux* eſt coupé en deux par la riviere de Scarpe. Chaque partie porte différent nom. Celle, qui eſt ſur la gauche de la riviere, en allant à Douay, ſe nomme le *Grand-Fampoux*. On donne le nom de *Petit-Fampoux* à l'autre partie, qui eſt à la droite de la riviere.

(2). Il y a une prévôté, ſous le titre de St. Michel, dépendante de l'abbaye de St. Waaſt, d'Arras.

Digitized by Google

Paroisses.	*Saints Titulaires*	*Collateurs ou Patrons.*
Riencourt-en-Artois, av. *l'an.* de Villery.	St. *Waast*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Roeux	St. *Hilaire*	M. l'Evêque d'Arras.
Thilloy	St. *Brice*	Le Chapitre d'Arras.
avec Beaureins, *succursale*	St. *Martin*	
Vis-en-Artois	St. *Martin*	L'Abbé de St. Waast, d'Arras
Wancourt	St. *Aubeu* ou St. *Aubert*, 21. Novembre.	L'Abbé de St. Aubert, de Cambray.

District de NEUVILLE-VITASSE.

Paroisses.	*Saints Titulaires*	*Collateurs ou Patrons.*
Ayette	Ste. *Liviere* 19. Novemb.	Le Chapitre d'Arras.
avec Douchy *succursale*	St. *Waast*	
Boileux-au-Mont	St. *Waast*	Le Personat du lieu.
Boileux-St.-Medart, *vulgò* l'Eauette.	St. *Medart*	Le Chapitre d'Arras.
Boiry-Bequerel.	St. *Gervais & St. Proth.*	
Boiry-St.-Martin	St. *Martin*	Le Personat du lieu.
Boiry-Ste.-Rictrude	Ste. *Rictrude*	L'Abbé de Marchiennes.
Boyelle	St. *Léger.*	Le Chapitre d'Arras.
Bullecourt	St. *Waast*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Croisilles.	St. *Martin*	Le Chapitre d'Arras.
Escourt-Saint-Mein	St. *Mein*, 11. Novembre.	
Fontaines	St. *Maurice*	
Hamelincourt	St. *Waast*	
Henin-sur-Cogeul (1).	St. *Waast*	L'Abbé de Ham, en Vermandois.
Henninel.	St. *Germain*	L'Abbé d'Anchin.
Mercatel	St. *Léger.*	L'Abbé de St. Waast, d'Arras.
Moyenne-Ville	St. *Bertin*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Neuville-Vitasse	St. *Martin*	M. l'Évêque d'Arras.
St. Léger.	St. *Léger.*	Le Chapitre d'Arras.
St. Martin	St. *Martin*	Le Personat du lieu.

(1). Ce prieuré est rempli par un religieux de l'abbaye de Ham.

Doyenné de HOUDAIN.

Paroisses.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Beugin	St. *Remy.*	L'Ab. de Lobbes, au pays de Liége.
Bours	Ste *Austreberte*	M. l'Évêque d'Arras.
Brouay	St. *Martin*	L'Ab. de St. Bertin, de St. Omer.
Camblain-Châtelain	St. *Waast*	M. l'Évêque d'Arras.
avec Marest, *succursale*		
Comté (la).	St. *Martin*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
avec Baju, *succursale*	St. *Waast*	
Dieval	*La Nativité de la Vierge.*	L'Abbé d'Anchin.
Divion	St. *Martin*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Estrée-Canchie	St. *Pierre*	Le Chapitre d'Arras.
Fresnicourt	*La Nativité de la Vierge.*	
Gauchin-Legal	St. *Pierre*	
avec Caucourt, *succursale*		
Haillicourt	*La Ste. Vierge*	
Hermain	St. *Léger.*	L'Abbé des Lobbes.
Houdain (1)	St. *Jean-Baptiste*	
Magnicourt-en-Comté, avec les *annexes* d'Houvelin & Frevillers	St. *Léger.*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Monchy-le-Breton, avec *l'annexe* de Thieuloy	St. *Hilaire*	L'Abbé des Lobbes.
Ourton	St. *Waast*	L'Abbé d'Anchin.
Ranchicourt	St. *Pierre*	Le Personat du lieu.
Rebreuves, avec *l'an.* du Mesnil (2)	*L'Assomption de la Vierge.*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy
Ruits	St. *Maurice*	M. l'Evêque d'Arras.
Tangry	St. *Omer*	

(1) Il y a une communauté de religieux Benedictins, de l'abbaye de Lobbes; & un couvent de filles de l'ordre de S. Dominique.

(2). Remplie par un religieux de l'abbaye du Mont-St.-Eloy; qui demeure au prieuré. Il y a un prieuré dépendant de cette même abbaye du Mont-St.-Eloy.

Doyenné de LENS.

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Ablain St. Nazaire.	St. *Nazaire*, 18. juillet.	Le Chapitre d'Arras.
Aix-en-Gohelles	St. *Germain-d'Auxerre*	L'Abbé de St. Remy, de Rheims.
Angres	St. *Cyr*	M. l'Evêque d'Arras.
Annay (1)	St. *Amé*	L'Abbé de St. Pierre, de Gand.
Bouvignies-Boyeffe	St. *Martin*	L'Ab. de Nogent, dioceſe de Laon.
Builly-en-Gohelle.	St. *Maclou*	M. l'Evêque d'Arras.
Cambrin	*La Viſitation de la Vierge.*	M. l'Archevêque de Cambray
Gouy	St. *Roch*	Le Chapitre d'Arras.
avec Servin, *ſuccurſale.*	St. *Martin*	
Grenay	St. *Maclou*	L'Abbé d'Anchin.
Harnes (2)	St. *Martin*	L'Abbé de St. Pierre, de Gand.
Hulluch	St. *Laurent*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.
Lens, *ville* (3).	St. *Léger.*	Le Chapitre de Lens.
L'Hoés	St. *Waaſt*	Le Perſonat du lieu.
Loiſon	St. *Waaſt*	L'Abbé de St. Pierre, de Gand.
Mazengarbe.	Ste. *Rictrude*	L'Abbé de Marchiennes.
Noyelles-ſur-Vermelles	St. *Waaſt*	Le Chapitre d'Arras.
Quincy *ou* Cuincy-lez-la-Baſſée.	St. *Pierre*	L'Abbé de Marchiennes.
Sains-en-Gohelle	St. *Waaſt*	L'Abbé de St. Aubert, de Cambray.
Souchez	St. *Nicolas*	Le Chapitre d'Arras.
St. Laurent, fauxbourg de Lens	St. *Laurent*	Le Chapitre de Lens.
Vermelles, avec *l'annexe* de Rutoire	St. *Pierre.*	L'Abbé d'Anchin.
Vieux-Vendin *ou* Vendin-le-Vieil	St. *Léger.*	L'Abbé de Maroeul.
Wingles	St. *Waaſt*	
avec Bonifontaine, *ſuccurſale*	*La Ste. Vierge*	

(1) Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux.

(2). Il y a une prévôté, ou plutôt une maiſon pour un religieux qui fait les affaires de l'abbaye. Cette maiſon dépend de l'abbaye de St. Pierre, de Gand.

(3). Il y a à Lens une égliſe-collégiale dont les prébendes ſont à la nomination du Roi. Il y a auſſi un couvent de Recollets, & un de Sœurs-Griſes.

Doyenné de PAS, *diviſé en deux diſtricts*, PAS & BEAUMEZ.

Diſtrict de PAS.

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Bayencourt	St. *Nicolas*	L'Abbé d'Arrouaiſe.
Bienvillers-au-Bois	St. *Jacques*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.
Coullemont	St. *Nicolas*	
Couturelles	St. *Thomas-de-Cantorb.*	M. L'Evêque d'Arras.
Famechon	St. *Geneſt*	Le Prieur de Pas.
Fonqvillers,	*La Nativité de la Vierge.*	M. de Gantès.
avec *l'annexe* de Gomecourt.	St. *Martin*	
Gaudiempré.	St. *Nicolas*	Le Prieur de Pas.
avec Grincourt, *ſuccurſale*	*N. D. de Bon-Secours*	
Haneſcamp	St. *Martin*	Le Chapitre d'Arras.
Hebuternes	St. *Waaſt*	
Henu	St. *Nicolas*	Le Pr. de St. Martin-des-Champs.
Humbercamp	St. *Barthélemy*	L'Abbé d'Anchin.
Monchy-au-Bois,	St. *Pierre*	L'Abbé d'Arrouaiſe.
avec Berles-au-Bois, *ſuccurſale*	*La Ste. Trinité.*	
Mondicourt,	St. *Maurice*	Le Prieur de Pas.
avec Pomera, dit Ste. Marguerite, *ſuccurſale*, & *l'annexe* de Grana.	Ste. *Marguerite.*	
Pas (1)	St. *Martin*	Le Prieur du lieu.
Pommiers	St. *Martin*	Le Chapitre d'Arras.
Sailly-au-Bois	St. *Jean-Baptiſte*	
Saulty, avec *l'annexe* de Gombumé.	St. *Léger.*	M. l'Evêque d'Arras.
Souaſtré	St. *Waaſt*	Le Chapitre d'Arras.
St. Amand	St. *Amand*	
Warlicourt-les-Pas	St. *Killien*	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.

(1) Il y a à Pas un prieuré, dépendant de St. Martin-des-Champs, de l'ordre de St. Benoît. Il eſt actuellement poſſédé par un ſéculier, par réſignation.

Diſtrict de BEAUMEZ.

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Agny	St. *Laurent*	Le Chapitre d'Arras.
Andifer	St. *Nicolas*	Le Perſonat du lieu.
Bailleulmont (St. Martin-en-) (1).	St. *Martin*	L'Abbé d'Anchin.
Baſſeux	*La Ste. Vierge*	Le Chapitre d'Arras.
Bavincourt	*St. Waaſt, patron principal, & St. Léonard.*	Le Chapitre d'Arras.
Beaumez.	St. *Michel*	Le Chapitre d'Arras.
Berneville	St. *Géry*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.
avec Warlus, *ſuccurſale*	St. *Lambert*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.
Blaireville	St. *Waaſt*	Le Perſonat d'Andifer.
Dainville.	St. *Martin*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.
Ficheux	St. *Maurice*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras.
Goüy-en-Artois	St. *Amand*	Le Chapitre d'Arras.
Hennecordel	*La Ste. Vierge*	L'Abbé de St. Waaſt, d'Arras
Ranſart	St. *Laurent*	Le Perſonat du lieu.
Riviere-Groville, avec les *annexes* de Berthencourt, Bellacourt, Bellacordel & le Frémont	St. *Waaſt*	Le Chapitre d'Arras.
Simencourt	St. *Medard*	Le Chapitre d'Arras.
avec l'*annexe* de Monchiet	St. *Jacques*	Le Chapitre d'Arras.
Wailly	St. *Pierre*	Le Chapitre d'Arras.
Wancquetin.	St. *Martin*	Le Chapitre d'Arras.

(1). Il y a à Bailleulmont, une chapelle avec les *annexes* de Bailleulvâl, la Herliere, Cauchie, & la Hayette. Et une chapelle à la Herliere, de même qu'à la Cauchie.

ARCHIDIACONÉ D'OSTREVENT.

Doyenné de DOUAY, *diviſée en trois diſtricts,* DOUAY, MARCHIENNES *&* HARLEUX *ou* ARLEUX.

Diſtrict de DOUAY.

	Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Ville de Douay	St. Pierre (1).	St. *Pierre*	Le Chapitre de St. Pierre.
Ville de Douay	St. Jacques (2)	St. *Jacques*	Le Chapitre de St. Pierre.
Ville de Douay	Notre-Dame	*Notre-Dame*	Le Chapitre de St. Pierre.
Ville de Douay	St. Amé (3)	St. *Amé*	Le Chapitre de St. Amé
Ville de Douay	St. Albin.	St. *Albin.*	Le Chapitre de St. Amé
Ville de Douay	St. Nicolas.	St. *Nicolas*	Le Chapitre de St. Pierre.
Ville de Douay	Champ-Fleuri, unie à la cure de St. Albin	Ste. *Eliſabeth de campo florido*	Le Chapitre de St. Amé.

(1). Il y a à St. Pierre, une collégiale, dont les prébendes ſont à la nomination du Pape & du Prévôt, ſelon les mois qui leur ſont reſpectivement affectés.

(2) La cure de St. Jacques eſt ordinairement poſſédée par un prêtre de l'Oratoire.

(3). Il y a à St. Amé, une collégiale, dont les prébendes ſont à la nomination du Prévôt.

Outre cela, il y a, dans la ville de Douay, l'abbaye de filles, dite de Beaulieu, communément appellée l'abbaye de Sin, de l'ordre de St. Auguſtin; l'abbaye des Prés, auſſi pour des filles, mais de l'ordre de Citeaux; les Dames de la Paix: les Brigittines; les Benedictins-Anglois; les Auguſtins; les Brigittins; les Chartreux; les Minimes; les Trinitaires, dits Mathurins; les Peres de l'Oratoire; ci-devant les Jéſuites-Wallons, & les Jéſuites-Ecoſſois: deux couvents de religieux de l'ordre de St. Dominique; deux maiſons de Recollets, les Wallons & les Anglois; les Capucins; les Carmes-Chauſſés; les Carmes-Déchauſſés; les Carmelites-Réformées; les religieuſes de l'ordre de St. Dominique, dites de Ste. Catherine-de-Sienne; les Clariſſes; les Capucines; les Annonciades; des religieuſes de l'ordre de St. François, à l'hôpital de St. Thomas; des religieuſes du même ordre à l'hôpital de St. Julien; auſſi du même ordre à l'hôtel-Dieu; un couvent de Congrégation de l'inſtitut de St. Pierre-Fournier; des religieuſes de Ste. Agnès; de la Sainte-Famille, dite de la Charité, & de la Providence; dix ſeminaires; ſçavoir, du Roi, d'Hennin, Moulart; de Standon ou Notre-Dame, de la Thorre, de la Foy actuellement vacant, Hatu, de Lannoy, des cinq plaies, & de St. Amé pour les enfants-de-chœur & les habitués de cette égliſe, qui s'y veulent retirer.

Il y a auſſi pluſieurs maiſons de pitié, ſçavoir l'Hôpital-royal pour les ſoldats, les Chartriers, & Chartrieres, le petit St. Jacques pour les hommes & les femmes, les orphelines de St. Albin, de St. Pierre & de St. Nicolas, les orphelins, les enfants-trouvés, les huit-prêtres, les ſix-prêtres, l'hôpital des quinze myſteres ou l'Hôpital-Fretin, les cinq-plaies, l'Hôpital-le-Micqué, Ste. Anne, & un autre rue d'Arras.

Le college public, ou l'on enſeigne la théologie, le droit, la médecine, les langues hébraïque & grecque, l'hiſtoire & les mathématiques.

St. Waaſt, où l'on enſeigne la philoſophie & la théologie.

Anchin, où les Jéſuites enſeignoient ci-devant la philoſophie & la théologie.

Les Jéſuites-Anglois (avant qu'ils euſſent été obligés de quitter cet établiſſement), où l'on enſeignoit les humanités, la philoſophie & la théologie.

Le college du Roi pour la dialectique & la philoſophie. Autrefois on y enſeignoit auſſi les humanités.

Le college par-Dieu, qui n'exiſte plus. On y a fait autrefois une manufacture.

Et le college des Irlandois.

Digitized by Google

District de MARCHIENNES.

Paroisses.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Aniche	St. *Martin*	L'Abbé de Marchiennes.
Auberchicourt	*La Visitation de la Vierge.*	L'Abbé d'Anchin.
Azencourt	*La Visitation de la Vierge.*	L'Abbé de Marchiennes.
Bouvignies-en-Pelve	St. *Maurice.*	
Bruille	St. *Samson*, *év.* 28. juillet.	L'Abbé d'Anchin.
Emerchicourt	St. *Martin*	Le Chapitre d'Arras.
Escaillon	*La Visitation de la Vierge.*	L'Abbé d'Anchin.
Fechain	St. *Waast*	Le Chapitre de St. Amé, de Douay.
Fressain	St. *Georges*	
Hamage (1).	*La Ste. Vierge*	L'Abbé de Marchiennes.
Lalling	Ste. *Aldegonde.*	L'Abbesse de Maubeuge.
Lewarde	St. *Remy.*	Le Chap. de St. Pierre, de Douay.
Marchiennes (2)	*La Ste. Vierge*	L'Abbé de Marchiennes.
Marques	St. *Sulpice*	Le Chap. de St. Pierre, de Douay.
Masny	St. *Martin*	L'Abbé d'Anchin.
Monchecourt	St. *Nicolas*	M. l'Evêque d'Arras.
Montigny	St. *Nicolas*	Le Chap. de St. Pierre, de Douay.
Pecquencourt	St. *Gilles*	L'Abbé d'Anchin.
Villers-Campan.	St. *Martin*	
Villers-au-Tertre	St. *Pierre & St. Paul.*	M. l'Evêque d'Arras.
Vred	St. *Saire.*	L'Abbé d'Anchin.
Wasnes-au-Bacq	St. *Martin*	Le Chap. de St. Amé, de Douay.
Wawrechin-sur-Faux	St. *Léger.*	Le Chapitre de St. Amé.

(1). Il y a un prieuré dépendant de l'abbaye de Marchiennes.

(2). Il y a à Marchiennes, une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, & une communauté de filles.

Dans ce district de Marchiennes, est l'abbaye d'Anchin, de l'ordre de St. Benoît.

La cure de Villers-Campan a été jusqu'au curé moderne, du patronage de l'Abbé d'Anchin. Mais, feu le cardinal de Polignac, abbé-commendataire de cette abbaye, se déporta, conjointement avec le grand-prieur & les religieux, par acte capitulaire du 5. novembre 1736. du patronage, ainsi que des biens que lui & eux pouvoient avoir de cette cure, entre les mains de l'Evêque d'Arras, pour être libérés des charges attachées audit patronage & droit de nomination. Cela cependant n'a été ni mis à exécution, ni accepté par l'Evêque, à qui cette cession deviendroit onéreuse.

*District d'*ARLEUX *en Palluez.*

Paroisses.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Arleux-en-Palluez	St. *Nicolas*	M. l'Evêque d'Arras.
Aubigny-au-Bacq	St. *Amand*	L'Abbé de St. Etienne de Fémy, au diocese de Cambray.
Bellonne, avec l'*annexe* de Torquesne	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras.
Bubieres, avec les *annexes* d'Hugonois & Brayelle	St. *Waast*	
Brunelmont	*La Ste. Vierge*	L'Abbé de St. Waast, d'Arras.
Bugnicourt	St. *Pierre & St. Paul.*	L'Abbé de Fémy.
Cantin	St. *Martin*	L'Abbé d'Anchin.
Corbehem	*L'Assomption de la Vierge*	M. l'Evêque d'Arras.
Courcellettes-les-Lambres	*L'Assomption*	L'Ab. de S. André, de Câteau-Camb.
Déchy	St. *Amand*	L'Abbé de St. Amand.
Erchin	Ste. *Aldegonde.*	L'Abbesse de Maubeuge.
Estrée-sous-Bellonne	St. *Saire*, 24. Novembre.	Le Chapitre de Ste. Croix, de Camb.
Ferin	St. *Amand*	L'Abbé de St. Amand.
Fléquieres	Ste. *Aldegonde.*	L'Abbesse de Maubeuge.
Goeulzin	St. *Jacques*	L'Abbé d'Anchin.
Gouy-sous-Bellonne	St. *Georges*	L'Abbé de Marchiennes.
Guesnain	Ste. *Aldegonde.*	L'Abbesse de Maubeuge.
Hamel	St. *Saire*	Le Chapitre de Ste. Croix de Camb.
Lambres	St. *Saire*	L'Ab. de S. André de Câteau-Camb.
Noyelles-sous-Bellonne	Ste. *Petronille*	M. l'Evêque d'Arras.
Quincy-le-Prévôt & Quincy-Bauduin	St. *Martin*	L'Ab. de S. André, de Câteau-Camb.
Rocourt	St. *Amand*	L'Abbé de St. Amand.
Sailly-en-Ostrevent	St. *Albin*	L'Abbé de Marchiennes.
Sin-le-Noble	St. *Martin*	Le Chapitre de St. Amé, de Douay.
Waziers	Ste. *Rictrude*	

Digitized by Google

Doyenné de HENNIN-LIETARD.

Divisé en deux districts, ARLEUX-EN-GOHELLE, & RACHE.

*District d'*ARLEUX-*en*-GOHELLE.

Paroisses.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Arleux-en-Gohelle	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras.
Athies	St. *Christophe*	L'Abbé de St. Waast.
Avions	St. *Denis*	M. l'Evêque d'Arras.
Bailloeul-sire-Berthoult	St. *Jean-Baptiste*	L'Abbé de St. Waast.
Beaumont	St. *Martin*	L'Ab. de Blangy, au dioc. de Boulog.
Billy (1).	St. *Martin*	L'Abbé de Hennin-Liétard.
Bois-Bernard (2)	*La Visitation de la Vierge.*	
Draucourt	St. *Léger.*	Le Chapitre d'Arras.
Escuries	St. *Severin*, 27. octobre.	
avec Roclencourt, *succursale* (3)	St. *Brice*	
Farbus.	St. *Wanulphe*	L'Abbé de St. Waast.
Fouquieres, avec l'*annexe* de Betricourt	St. *Waast*	
Fresnoy	St. *Amand*	L'Abbé de Hennin-Liétard.
avec Acheville, *succursale*	St. *Martin*	
Gaverelles	St. *Waast*	L'Abbé de St. Waast.
Givenchy-en-Gohelle	St. *Martin*	Le Chapitre d'Arras.
Hennin-Liétard (4)	St. *Martin*	L'abbé de Hennin-Liétard.
Izel-les-Equerchin	St. *Martin*	L'Abbé de St. Waast.
Leauette	St. *Pierre*	M. l'Evêque d'Arras.
Lievin	St. *Martin*	L'Abbé de St. Eloy.
Mericourt	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras.
Montauban, *aliàs* Fresnes-lez-Montauban.	St. *Pierre.*	L'Abbé de St. Waast.
Montigny-en-Gohelle (5)	Ste. *Marie-Magdeleine*	L'Abbé de Hennin-Liétard.
Neuville St. Waast	St. *Laurent*	L'Abbé de St. Waast.
Neuvireulles.	St. *Amé*	
Noyelles-sous-Lens	St. *Amand*	L'Abbé d'Anchin.
Oppy	St. *Nicolas*	M. l'Evêque d'Arras.
Quierry-la-Mothe	St. *Martin*	L'Ab. de Blangy, au dioc. de Boulog.
Rouvroy	St. *Géry*	Le Chapitre d'Arras.
Sallau.	St. *Waast*	L'Abbé d'Anchin.
Thelue	St. *Ranulphe*, 28. mai.	L'Abbé de St. Waast.
Vimy (6)	St. *Martin*	M. l'Evêque d'Arras.
Vitry	St. *Martin*	Le Chapitre de St. Amé, de Douay.
Willerwal	St. *Nicolas*	L'Evêque d'Arras.

(1) Remplie par un religieux de l'abbaye de Hennin-Liétard.
(2) Remplie de même par un religieux de l'abbaye de Hennin-Liétard.
(3) Remplie aussi par un religieux de l'abbaye de Hennin-Liétard.
(4) remplie encore par un religieux de l'abbaye de Hennin-Liétard, qui demeure à l'abbaye. Cette abbaye de Hennin-Liétard est de chanoines-réguliers de l'ordre de St. Augustin.
(5) Remplie par un religieux de l'abbaye de Hennin-Liétard.
(6). Il y a à Vimy, une communauté de filles, de l'ordre de St. François.

District de RACHE.

Paroisses.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs ou Patrons.*
Austricourt ou Ostricourt.	St. *Waast*	Le Chapitre de St. Amé, de Douay.
Bourcheul avec l'*annexe* de Harponlieu	St. *Amé.*	L'Abbé de Hennin-Liétard.
Courcelles-lez-Lambres	St. *Waast*	Le Chap. de N. D. de Cambray.
Courieres	St. *Piat*	L'Abbé d'Anchin.
Coutiches	*N. D. de Foy*	L'Abbesse de Bourbourg.
Dourges	St. *Piat*	Le Chapitre de Lens.
Equerchin	*La Nativité de la Vierge.*	L'Abbé d'Anchin.
Evin (1)	St. *Waast*	
Flers, Prieuré-Cure (2).	St. *Amand*	L'Abbé de St. Vincent, de Senlis.
avec Auby, *succursale.*	*La Visitat. de la Vierge.*	
Flines (3)	*La Dédic. de St. Michel.*	Le Chapitre d'Arras.
Forest, avec l'*annexe* de Falemprise.	St. *Nicolas*	L'Abbé de St. Nicolas-au-Bois, diocese de Laon.
Lauwin	St. *Ranulphe*	Le Chapitre de Denain.
avec l'*annexe* de Planque.	St. *Fiacre*	
Mauville (4)	*N. D. du Rosaire*	L'Abbé de St. Waast, d'Arras.
Monchaux	St. *Waast*	Le Chap. de St. Pierre, de Lille.
Noyelles-Godant	St. *Martin*	L'Abbé de Marocul.
Oignies	St. *Barthélemy*	Le Tréforier de la Ste. Chapelle, de Paris.

(1) Il y a un prieuré dépendant de l'abbaye d'Anchin.
(2) Remplie par un religieux de l'abbaye de St. Vincent, de Senlis.
(3) Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux.
(4). Il n'y a ni église-paroissiale ni maison, excepté un petit hermitage qui appartient au seigneur. Il y a une chapelle où le curé va chanter vêpres la veille de St. Jean.

Digitized by Google

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs* ou *Patrons.*
Rache	St. *Waaſt*	Le Perſonat du lieu.
Raimbaucourt	St. *Géry*	Le Prévôt de la Cathéd. d'Arras.
Roſt	St. *Martin*	L'Abbé d'Anchin.
Trehoult (5)		Le Chap. de St. Amé, de Douay.

(5) Il n'y a ni égliſe-paroiſſiale ni maiſon.

Doyenné de V A L E N C I E N N E S.

Paroiſſes.	*Saints Titulaires*	*Collateurs* ou *Patrons.*
Valenciennes, *Ville*	St. *Jacques* St. *Waaſt* St. *Waaſt, au Fauxbourg.* *Notre-Dame.*	L'Abbé de Haſnon.

Doyenné rural de VALENCIENNES.

Paroiſſes.	*Saints Titulaires.*	*Collateurs* ou *Patrons.*
Abſcons	St. *Brice*	L'Abbé de Marchiennes.
Anzin-lez-Valenciennes, avec l'*annexe* de Harnoville	St. *Jean-Baptiſte*	L'Abbé de Haſnon.
Aubry (1)	Ste. *Magdeleine*	L'Abbé de Vicogne.
Bouchain, *Ville* (2)	St. *Quentin*	L'Abbé de St. Amand.
Bruay	Ste. *Pharaïlde*	L'Abbé d'Anchin.
Bruille-ſur-l'Eſcaut (3)	St. *Maurice*	L'Abbé de Château-l'Abbaye.
Château-l'Abbaye (4)	St. *Nicaiſe*	
Denain (5)	St. *Martin*	L'Abbeſſe de Denain.
Erin	St. *Amand*	L'Abbé de Haſnon.
avec Bellaing, *ſuccurſale*	St. *Denis*	
Erre	St. *Martin*	L'Abbé de Marchiennes.
Eſcaudin	St. *Martin*	L'Abbé de St. Amand.
Fenain	St. *André*	L'Abbé d'Anchin.
Freſnes-ſur-l'Eſcaut, avec l'*annexe* d'Audomez	St. *Martin*	Le Chapitre de Condé.
Haſnon, avec les *annexes* de Bouſſignies & Millon-Foſſe (6)	St. *Marcel* & St. *Pierre.*	L'Abbé de Haſnon.
Haveluy	St. *Martin*	L'Abbé de Denain.
Helleſmes	St. *Léger*	L'Abbé de St. Amand.
Hornain-St.-Calixte	St. *Calixte*	L'Abbé de Ciſoing.
Hornain-St.-Jean	St. *Jean-Baptiſte*	L'Abbé de Marchiennes.
Marquette	St. *Martin*	Le Ch. de Ste. Croix, de Cambray.
Maſtaing	St. *Martin*	L'Abbé de St. Amand.
Oiſy	*La Viſitat. de la Vierge.*	L'Abbé de Haſnon.
avec Wavrechin, *ſuccurſale*	St. *Quentin*	
Prouvy, avec les *annexes* de Cantin & de Rouvignies	St. *Pierre*	L'Abbeſſe de Denain.
Raiſmes (7)	St. *Nicolas*	L'Abbé de Vicogne.
Roeult	St. *Remy*	L'Abbé de St. Amand.
avec Lourche, *ſuccurſale*	St. *Amand*	
Somain, avec l'*annexe* de Rieulay, où il y a une chapelle (8)	St. *Mihiel*	L'Abbé de Ciſoing.
Trith	St. *Martin*	L'Abbeſſe de Denain.
avec Vercheneul, *ſuccurſale*	St. *Léger*	
Vicogne (9)	St. *Blaiſe*	L'Abbé de Vicogne.
Walers	St. *Waaſt*	Le Ch. de Ste. Croix, de Cambray.

(1) Remplie par un religieux de l'abbaye de Vicogne.
(2) Il y a à Bouchain, un couvent de Récollets, & un de Récolleſtines.
(3) Remplie par un religieux de Château-l'Abbaye.
(4) Remplie par un religieux de l'abbaye, qui y demeure. Il y a une abbaye de Prémontré.
(5) Il y a à Denain, un chapitre de Chanoineſſes.
(6) Il y a, à Haſnon, une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît.
(7) Remplie par un religieux de l'abbaye de Vicogne.
(8) Remplie par un religieux de l'abbaye de Ciſoing.
(9) Il y a à Vicogne, une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré.

Digitized by Google

AU TOME I. *Pag.* 723.

DÉNOMBREMENT des Paroisses & Annexes du Diocese de Boulogne, *en dix-sept Districts ou Doyennés.*

Districts & Doyennés.	*Provinces.*	*Paroisses.*	*Secours.*	*Totaux.*
Haute-Ville de Boulogne, *de nul district.*	*Boulonnois*	1	0	0
District d'Alette	*Boulonnois*	17	4	21
District d'Alquines	*Ardres-Boulonnois*	16	13	29
District d'Auchy-au-Bois	*Artois*	22	7	29
District de Bléquin	*Artois*	19	9	28
Doyenné de Bomy	*Artois*	19	7	26
District de Boulogne	*Boulonnois*	14	7	21
Doyenné de Fauquemberg	*Artois*	15	5	20
District de Filievre ou Filieure	*Artois*	12	8	20
Doyenné de Frencq	*Boulonnois*	17	9	26
District de Frévent	*Artois*	19	11	30
Doyenné de Guignes	*Calesis-Boulonnois*	18	4	22
District de Marck	*Calesis-Boulonnois*	16	0	0
District de Samer	*Boulonnois*	13	8	21
Doyenné de St. Pol	*Artois*	19	6	25
Doyenné de Tournehem	*Artois*	13	4	17
District de Vieil-Hesdin	*Artois*	13	5	18
District de Wissant	*Boulonnois*	14	4	18
11. *Districts & 6. Doyennés.*	*Totaux*	277	111	388

La *Haute-Ville* de Boulogne, dont la Chapelle-paroissiale est dans la Cathédrale, n'est d'aucun district.

Paroisses & Secours.

District de Boulogne.

Alinctun, & Bellebrune, *secours.*
Bainctun, & Questinghem, *sec.*
Basse-Ville-de-Boulogne.
Belle, & Houlefort.
Beuvreghen, & Wacquinghen, *sec.*
Echinghen.
Maninghen-lez-Wimille, & Pitefaux, *sec.*
Offretun.
Outreau.
Pernes, & Conteville, *sec.*
Rety.
Rinxent, & Hidreghen, *sec.*
Wierre-Effroy, & Hesdre, *sec.*
Wimille.

District de Samer.

Camiers, & le Faux, *sec.*
Carly, & Verlinctun, *sec.*
Condette, & Hesdigneul, *sec.*
Cremarest.
Danne, & Widehen, *sec.*
Hesdin-l'Abbé.
Isques.
Long-Fossé.
Neufchâtel, & Nesle, *sec.*
Samer, *Bourg.*
Tingry & Lacres, *sec.*
Wierre-au-Bois, & Ste. Gertrude, *sec.*
Wirwignes, & Questreque, *sec.*

District de Wissant.

Ambleteuse, *Ville.*
Audembert.
Audinghen.
Audresselles.
Bazinghen.
Boursin, *Bourg*, & le Wast, *sec.*
Ferque, & Ellinghen, *sec.*
Landretun-le-Nord, & Caffiers, *sec.*
Leubringhen.
Leulinghen.
Marquise, *Bourg.*
Sombre-en-Wissant.
St. Inglevert.
Tardinghen, & Inghen, *sec.*

Doyenné de Frencq.

Aix-en-Issart, & Maran, *sec.*
Attin, & Beutin, *sec.*
Bernieulles.
Beussent.
Brexent, & Henseq, *sec.*
Brimeux, & Lépiney, *sec.*
Cormont, & Huberlent, *sec.*
Etaples, *Ville.*
Frencq, & Halinghen, *sec.*
Inxent.
Longvillers, & Maresville, *sec.*
Marenla, & Saindenœux, *sec.*
Marle.
Neuville, & Etrée, *sec.*
Sempi.
Tubersent.

District d'Alette.

Alette.
Bécourt.
Beninghen, & Enquin, *sec.*
Bourthes.
Clenleu, & Bimont, *sec.*
Courset.
Desvrenes ou Desurenes.
Doudeauville.
Ergny, & Aix, *sec.*
Herly, & Quilen, *sec.*
Humbert, & St. Michel.
Maninghen-au-Mont.
Montcavrel, & Recque.
Parenty.
Preures, *Bourg*, & Hucqueliers.
Wicquinghen.
Zoteux.

Paroisses & Secours.

District d'Alquines.

Acquin.
Alquines, & Loquin, *sec.*
Bainghen-le-Comte.
Bournonville, & Henneveux, *sec.*
Bouvelinghen, & West-Becourt, *sec.*
Colembercq, & Nebringhen, *sec.*
Coulomby, & Haffrinques, *sec.*
Hocquinghen, & Herbinghen, *sec.*
Journy, & Rebergues, *sec.*
Lisques, *Bourg.*
Longueville.
Menneville, St. Martin & Vieil-Moûtier, *deux sec.*
Quesque, & Lottinghen, *sec.*
Selle, & Bennembert, *sec.*
Seninghen, & Baïnghen, *sec.*
Surque, & Ecœuille, *sec.*

Doyenné de Guines.

Andre.
Alembon, & Sanghen, *sec.*
Ardres, *Ville.*
Balinghen.
Boucres.
Bouquehault.
Bresme, & Ferlinghen, *sec.*
Campagne-lez-Ardres.
Fiennes.
Guines, *Bourg.*
Hames.
Hardinghen, & Hermelinghen, *sec.*
Louche.
Nielles-lez-Ardres, & Autingue, *sec.*
Nielles-lez-Calais.
Pihen.
Rodelinghen, & Landretun-lez-Ardres.
St. Tricast.

District de Marck.

Bonningues-lez-Calais.
Calais, *Ville.*
Coquelle.
Coulogne.
Escalles.
Frethun.
Guemps.
Hervelinghen.
Marck.
Nouvelle-Eglise.
Offequerque.
Oye.
Pouplingue.
Sangatte.
St. Pierre-lez-Calais, ou la Basse-Ville-de-Calais.
Vieille-Eglise.

District d'Auchy-au-Bois.

Allouaigne.
Ames.
Amette.
Auchel, & Cauchi-à-le-Tour, *sec.*
Auchy-au-Bois.
Bailleul-lez-Pernes, & Aumerval, *sec.*
Beurrecq, & Hequedecq, *sec.*
Burbure.
Calonne-Ricouart, & Marle, *sec.*
Ecque-en-Pugnoi, & la Breuvriere.
Lépesse.
Lierres.
Liestres.
Linghen, & Rombly, *sec.*
Lozinghen.
Mometz.
Nedon, & Fontaine-lez-Hermant.
Nedonchel.
Pernes, *Ville*, & Floringhen, *sec.*
Querne.
Rely.
Sachin, & Pressy, *sec.*

District de Blequin.

Blequin, & Lodinghen, *sec.*
Coyecque.

Delette,

Paroisses & Secours

Delette, & Nielles, *secours.*
Dohem, & Clety, *sec.*
Equerde, & Leulinghen.
Herbelle, Hupen-d'Aval, & Hupen-d'Amont, *deux sec.*
Lumbre, & Setque, *sec.*
Nielles-lez-Blequin, & Vaudringhen.
Pihem.
Quelme.
Quiestede.
Radinghen.
Rebecque.
Reclinghen, & Dennebroeucq, *sec.*
Remilly-Wirquin, & Ouve, *sec.*
Roquestoire.
Wawrans, & Elnes.
Westreque.
Wismes, & St. Pierre, *sec.*

Doyenné de Bomy.

Bomy.
Capelle-sur-Lys.
Coupellevielle.
Cresque.
Enquin, & Serni, *sec.*
Enquinegatte.
Ergny-St.-Julien.
Etrée-Blanche, & Flechinel, *sec.*
Febvin.
Flechin, & Cuhem, *sec.*
Fruges, & Coupelleneuve, *annexe.*
Hezecque, & Senlis, *sec.*
Laise, Boncourt, *sec.* & Beaumetz, *annexe.*
Ligny-lez-Aire.
Lisbourg.
Lugy.
Matringhem, & Mencas, *sec.*

Paroisses & Secours.

Verchin.
Vincly.

Doyenné de Fauquemberg.

Beaurainville, & Beaurain-Chateau, *sec.*
Brez (le), & Royon, *sec.*
Campagne-lez-Boulonnois.
Créquy, & Torcy.
Embry, & Remboval.
Fauquemberg, *Bourg*, & St. Martin, *sec.*
Hesmont, & Boubert, *sec.*
Loison, & Offin.
Mercq-St.-Liévin.
Renty.
Rumilly-le-Comte, & Avesnes.
Senlecque.
Thiembronne.
Verchocq, & Affonval, *sec.*
Wandonne, & Audinctun.

District de Frevent.

Anvin, & Mazinghem, *sec.*
Berlancourt, & Sars, *sec.*
Croisette, & Hericourt, *sec.*
Croix, & Ciracourt, *sec.*
Etrée, & Wamin, *sec.*
Fleury.
Frévent, & Bourrette, *sec.*
Gouy-en-Ternois.
Grouche.
Haute-Clocque, & Beuneville.
Herlin, & Herlincourt.
Houvin, & Houvignoeul, *sec.*
Mainil-lez-St.-Pol.
Mons, & Moncheaux, *sec.*
Nuncq, & Sericourt, *sec.*
Pierremont.
Rebreuve.

Paroisses & Secours.

Rebreuviette, & Brouilly, *sec.*
Sibiville, & Canettemont, *sec.*

Doyenné de St. Pol.

Berquinheuse, & Equire, *sec.*
Royaval.
Brias, & Hueliers, *sec.*
Eps, & Herru, *sec.*
Euchin, & Fontaine-lez-Boulans.
Fieff.
Hernicourt, & St. Martin-Glise.
Ligny-St.-Flochel, & Marquais.
Mazieres, & Magnicourt.
Monchy-Cayeux.
Ostreville, & St. Michel, *sec.*
Ramecourt, & Verloin, *sec.*
Ricametz, & Torna.
Roillecourt.
Sains-lez-Pernes.
St. Pol, *Ville.*
Trois-Veaux, & Belva.
Valhuon.
Wavrans, & Conteville, *sec.*

Doyenné de Tournehem.

Audrehem, & Clarque, *sec.*
Buyenghein, & Nort-Leulinghen.
Boidinghen.
Bonningues-lez-Ardres.
Eperlecque.
Guemy, & Zouasque.
Mentque, & Nort-Bécourt.
Moringhen, & Disque.
Nordausque, & St. Pierre, *annexe.*
Polincove, & Recque, *sec.*

Paroisses & Secours.

Ruminghen.
Tournehem, *Ville.*
Zudausque, & Cormette, *sec.*

District de Viel-Hesdin.

Auchy-lez-Moines, & Wamin, *sec.*
Azincourt, Ambricourt, & Mezoncelle.
Blangy.
Canlers, & Tramecourt, *sec*
Comte, & St. Waast, *sec.*
Fressin, & Planque, *sec.*
Guisy, & Huby-St.-Leu.
Rollencourt, & Beallencourt.
Ruisseauville, & Bucamp, *annexe.*
Sains-lez-Fressin, & Arundance.
St. Georges, enclavé dans le diocese.
St. Martin-Caveron, & Wambercourt.
Viel-Hesdin.

District de Filievre.

Aubrometz, & Haut-Ménil.
Ecclimeux, & Neulette.
Erim.
Filievre.
Humereuille, & Bermicourt, *sec.*
Humieres, & Noyelles, *annexe.*
Incourt, & Blingel, *sec.*
Lanzeux, & Blingermont, *sec.*
Œuf, & Beauvois, *sec.*
Tilly, Teneur & Crespy *deux sec.*
Villeman, & Frénoy.
Wailles, & Galamet, *sec.*

AU TOME I. *Pag.* 293.

Dénombrement des Paroisses du diocese de St. OMER.

Paroisses.

Ville de St. OMER:
- Ste. Aldegonde.
- St. Denis.
- St. Sepulchre.
- Ste. Marguerite.
- St. Jean.
- St. Martin.

Ableghem.

Aire:
- Notre-Dame.
- St. Pierre.

Arnicq.
Arques.
Audruick.
Bilques.
Blaringhem.
Blendeques.
Blessys & Marthes.
Bollaselle *ou* Bollezeele.
Bosenghem.
Bourbourg.
Broukerkes.
Broxeelle *ou* Broxelles.
Busehœure *ou* Buysschevre.
Busnes.
Capelbroucq.
Ceronde.
Chooques.
Clarcques.

Paroisses.

Colum.
Crauvicq.
Drinckam.
Ecques.
Ereghem, *ou* Eveghem.
Ernieure.
Etaire.
Euvinghem.
Gonehum.
Gorgue (la).
Grande-Synte.
Gravelines.
Guarbeck & Berguette.
Hallines.
Ham.
Havesquerques.
Helfaut.
Hesdin.
Houlle.
Inghem.
Lambres.
Lartonnard (le).
Looberghe.
Lillers.
Loge (la).
Longuenesse.
Looberghe.

Paroisses.

Loon.
Marconne, & Grigny, *sec.*
Mardick.
Merckem.
Merville.
Millam.
Molinhem, & Massinghem.
Montberranson.
Morbecque.
Moulle.
Neufberquin.
Norren.
Nortkerques.
Parcq (le).
Petite-Synte.
Pitgham.
Raquinghem.
Rincq, & Glominghem, *sec.*
Robecque.
Serques.
Sobruick.
Spyekre.
Steenbecque.
St. Florice.
St. Folquin.
St. Georges.
St. Hilaire & Cotte.

Paroisses.

St. Isbergue.
St. Martin.
St. Nicolas.
St. Omer-Capelle.
St. Pierre. *V.* Aire.
St. Pierrebrouck.
St. Quintin.
St. Venant.
Ste. Mariekerkes.
Tattinghem.
Terouanne.
Thiennes.
Tille.
Tilques.
Verdrocq, & Campagne.
Vieux-Berquin.
Volkrinckove.
Vulverdinghen.
Watten, & Holoque.
Witternes.
Wittre *ou* Wittve.
Wizernes.
Zutkerques.

Paroisses	103
Secours	9
Total	111

Digitized by Google

AU TOME III. *pag.* 170.

DÉNOMBREMENT *du diocese d'*YPRES*, divisé en huit doyennés.*

Doyennés.	*Paroisses.*
La Ville d'Ypres	6
Bailleul ou Balloeul	16
Bergues	30
Cassel	21
Dixmude	15
Furnes	22
Nieuport	8
Poperingue	19
Warneston	20
Total	157

Nota. Les six cures de la Ville dépendent de l'Archiprêtre de la cathédrale, & ne font d'aucun doyenné. Ces cures sont celles qui suivent :

St. Martin, St. Pierre, St. Jacques, St. Nicolas } dans la Ville d'Ypres.
Notre-Dame-de-Brielen, St. Jean-lez-Ypres } hors de la ville d'Ypres.

Doyenné de Bergues.

Arembaldi-Templum.
Arembaldi-Capella.
Bambeque.
Bergues. { St. Pierre. St. Martin.
Bierne.
Bissezeele.
Choex.
Coudekercke.
Crochte.
Dunkerque.
Ekelsbeque.
Ghyvelde.
Herzeele.
Hondtschote.
Killem.
Ledringhem.
Leffrinchoucke.
Oostcappel.
Quaetzpre.
Rexpoede.
Steene.
Teteghem.
Uxem.
Waerhem.
Westcapple.
Wildre.
Wormhout.
Zegerscappel.
Zoutcote.

Doyenné de Cassel.

Bavinchove.
Cassel. { Notre-Dame-à-Cassel. St. Nicolas-lez-Cassel.
Hardifort.
Hazebrouck.
Hondeghem.
Noortpeenne.
Ochtezeele.
Oxelaere.
Rubrouck.
Staple.
Steenvoorde.
St. Sylvester-Capelle.
Ste. Marie-Capelle.
Vlancapelle ou Blancapelle.
Waelscapelle.
Winnenzeele.
Zermezeele.
Zundpeene.

Doyenné de Furnes.

Adinkercke.
Alverynghem.
Avecapella.
Bulscamp.
Coxyde.
Effredi-Capella.
Furnes. { Ste. Valburge. St. Nicolas. St. Denis.
Ghyverynchove.
Hooghstaade.
Houthem.
Izemberghe.
Leyseler.
Loo
Oeren.
Pollynchove.
Steenkercke.
St. Riquiers.
Vinckhem.
Wulpen.
Wulveringhem.

Doyenné de Bailleul.

Bailleul.
Berten.
Borre.
Caestre.
Danoultre.
Fecke.
Lokere.
Merris.
Meteren.
Nieukercke.
Nipkercke.
Steenwerck.
Straceele.
St. Jeanscapelle.
Vleteren.

Doyenné de Warneston.

Becelaere.
Bixschote.
Boesynghe.
Dadizeele.
Dickebusch.
Gheluwe.
Kemmel.
Langhemarcq.
Ledeghem.
Messines.
Moorslede.
Paschendaele.
Voormezeele.
Warnêton.
Warnêton (le bas).
Wulverghem.
Wytschaete.
Zantvoorde.
Zillebeke.
Zonnebeque.

Doyenné de Poperingue.

Beveren.
Boesschepe.
Crombeke.
Elverdynghe.
Godtsvelde.
Haringhe.
Houtskercke.
Oestene.
Oostvleteren.
Poperingue. { St. Bertin. St. Jean. Notre-Dame.
Proven.
Reninghelst.
Stavele.
Vlamertynghe.
Watou.
Westoultre.
Westvleteren.

Doyenné de Dixmude.

Caeskercke.
Clerckem.
Dixmude.
Eessene.
Lampernesse.
Merckem.
Nieucapelle.
Noortschote.
Oostkercke.
Oudecapelle.
Pervyse.
Reninghe.
St. Jacques-Capelle.
Woumen.
Zundtschote.

Doyenné de Nieuport.

Beutshoucke.
Nieuport.
Oost-Dunkerque.
Ramscapelle.
St. Georges.
St. Heer-Willems-Capelle.
Ste. Catherine-Capelle.
Zoutenay.

Il est à remarquer que les 157. paroisses du diocese d'Ypres, & nommément celles de la ville de ce nom, ne sont point toutes sous la domination de la France. Nous distinguerons ailleurs celles-ci de celles qui sont sous la puissance de l'Impératrice-Reine.

DÉNOMBREMENT *du diocese de* TOURNAY, *divisé en dix doyennés.*

Doyennés.	*Paroisses.*
{ Ville de Tournay	7
{ Les Suburbicaires	6
Courtray	20
Elchin-Flamand	18
Elchin-Wallon	24
Lille	31
Lomme	21
Orchies	19
Seclin	25
St. Amand	17
Tournay	23
Wervick	12
Total	223

	Paroisses.	*Collateurs ou Patrons.*
Ville de Tournay.	Notre-Dame. St. Pias. St. Jacques. St. Quentin. St. Pierre. St. Nicaise. Ste. M. Magdeleine.	Les Doyen, Chanoines & Chapitre de la Cathédrale, de Notre-Dame, de Tournay.
Suburbicaires, de la Ville de Tournay.	Calonne. Cercq. Froyenne. Marquain. Orcq. St. Maur.	

Digitized by Google

Doyenné de Tournay.

Bailleul	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Baifieux	L'Abbé de Cifoing.
Blandain	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Bruelles Camfain	L'Abbé de St. Pierre, à Gand.
Chereng	L'Abbé de Cifoing.
Eplechin	L'Abbé de St. Marc, à Tournay.
Erè Efquelmes	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Froimont	L'Abbé de St. Amand.
Grufons	L'Abbé de Cifoing.
Hertain	L'Abbé de St. Amand.
Hollain	L'Abbé de St. Pierre, à Gand.
Jollain	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Lamain	Les Chanoines d'Antoing.
Ramegnies	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Rume Taintegnies	L'Abbé de St. Amand.
Templeuve-en-Doffemez	L'Abbé de St. Marc, à Tournay.
Velvain, *aliàs* Guignies	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Wannchain	Le Seigneur du lieu.
Wez	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Wllemeau	L'Abbé de St. Amand.

Doyenné de Lille.

Annapes	Le Chap. de St. Pierre, de Lille.
Anftain	L'Abbé de St. Quintin-d'Ifle.
Afcq	L'Abbé de Cifoing.
Bondues	L'ancien des Gr. Vicair. de Tournay.
Croix	Les Chanoines de Seclin.
Deuflemons	M. l'Evêque de Tournay.
Emmerain	L'Abbé du Mont-St.-Eloy.
Efquermes	M. l'Evêque de Tournay.
Fache Fives	L'Abbé de St. Nicaife, à Rheims.
Flers	Le Chap. de St. Pierre, de Lille.
Helemmes	Le Chap. de Tournay.
Lefquin	Le Chap. de St. Pierre, de Lille.
Lezenne	M. l'Evêque de Tournay.
Ville de Lille: St. Pierre St. Etienne	Le Prévôt de St. Pierre, à Lille.
St. Maurice St. Sauveur	LesChanoines de St. Pierre, à Lille.
Ste. Catherine Ste M. Magdeleine St. André	Le Prévôt de St. Pierre, à Lille.
Los	Les Chanoines de Seclin.
Marque-en-Baroeul	Le Chapitre de Tournay.
Marquette	Les Chanoines de St. Pierre, à Lille.
Mouveaux	Les Grands-Vicaires de Tournay.
Quefnoy Ronchin	Les Chanoines de St. Pierre, à Lille.
Treflin	Le Doyen du Chap. de Seclin.
Wambrechies	Les Chanoines de St. Pierre, à Lille.
Wafquehal	Le Chap. de Tournay.
Wazemmes	M. l'Evêque de Tournay.

Doyenné d'Orchies.

Auchy	Le Doyen de N. D. à Tournay.
Bâchy	Les Gr. Vicaires de N. D. à Tournay.
Berfée	Le Chap. de St. Amé, à Douay.
Bourghelles	Les Gr. Vicaires de N. D. à Tournay.
Bouvignes	L'Abbé de Cifoing.
Capelle	L'Abbé d'Anchin.
Cifoing	L'Abbé de Cifoing.
Cobrieux	Les Chevaliers de Malte.
Frérin	Le Ch. de l'Egl. Cath. de Tournay.
Genais Louvil	L'Abbé de Cifoing.
Merignies Mons-en-Pevele	L'Abbé de St. Waaft, à Arras.
Nomain Orchies Peronne	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Sainghin	L'Abbé de St. Quentin, en Picardie.
Templeuve-en-Pevele	L'Abbé d'Anchin.
Wahagnies *unie* à Thumèries	Le Doyen du Chap. de Seclin.

Doyenné de Lomme.

Beaucamps & Englos, *unies*	Le Recteur des Jéfuites de Tournay.
Capinghem	Le Chap. de St. Pierre, à Lille.
Ennetiers	L'Abbé de St. Pierre, à Gand.
Erquinghem-le-Sec Efcobecq	L'Abbé de St. Eloy, à Noyon.
Frelinghien	M. l'Evêque de Tournay.
Halennes Haubourdin	L'Abbeffe de Denain.
Houpplines	Le Prieur de Fives.
Lamberfart	Le Chap. de St. Pierre, de Lille.
Ligny	Le Seigneur du lieu.
Lomme Lomprez	Le Chap. de St. Pierre, de Lille.
Maifnil	Le Chantre du Chap. de Seclin.
Perenchies Premecque	Le Chap. de St. Pierre, de Lille.
Radinghem	L'Abbé de St. Eloy, à Noyon.
Santes Sequedin Verlinghem	Le Chap. de St. Pierre, de Lille.
Wavrain	L'Abbé de St. Eloy, à Noyon.

Doyenné d'Elchin-allon.

Eftainbourg	Le Ch. de l'Egl.-Cath. de Tournay.
Eftimpuy Evreignies	L'Abbé de St. Martin, à Tournay.
Foreft	L'Abbé de Cifoing.
Hem Herfeaux	Le Ch. de l'Egl. Cath. de Tournay.
Lannoy	M. l'Evêque de Tournay.
Leers	L'Abbé de Hafnon.
Linfelles	M. l'Evêque de Tournay.
Luwigne	Le Ch. de l'Egl. Cath. de Tournay.
Lys	L'Abbé de Cifoing.
Moueron	L'Abbé de St. Martin, à Tournay.
Nechin	Le Chantre de la Cath. de Tournay.
Neuville	Les Chan. de St. Pierre, à Lille.
Pecq	Le Ch. de l'Egl. Cath. de Tournay.
Roncq	Les Chan. de St. Pierre, à Lille.
Roubaix Sailly St. Léger	Le Ch. de l'Egl. Cath. de Tournay.
Touffiers	L'Abbé de Cifoing.
Tourcoing	M. l'Evêque de Tournay.
Warcoin	L'Hôtelier de la Cath. de Tournay.
Watrelos	M. l'Evêque de Gand.
Willem	Le Ch. de la Cath. de Tournay.

Doyenné d'Elchin-Flamand.

Anfeghem Avelghem Boffuyt	L'Abbé de St. Pierre, à Gand.
Caftre	L'Abbé de Corbie, en Picardie.
Coyhengem	L'Abbé de St. Thierry, à Rheims.
Der-Vicheé	Le Seigneur du lieu.
Dottignies	L'Abbé de St. Thierry, à Rheims.
Elchin ou Helchin	M. l'Evêque de Tournay.
Efpiere Eftrude	Le Ch. de l'Egl. Cath. de Tournay.
Hauterive	L'Abbé de St. Pierre, à Gand.
Inghyoehem	L'Abbé de St. Médard, à Tournay.
Kerkove	L'Abbé de St. Pierre, à Gand.
Moënen	M. l'Evêque de Tournay.
Otteghem	L'Abbé de St. Pierre, à Gand.
St. Genois, *aliàs* St. Denis	Les Grands-Vicaires de Tournay.
Tighem Waermaerde	L'Abbé de Corbie, en Picardie.

Doyenné de Seclin.

Allennes-aux-Marais Anneulin	L'Abbé de St. Martin, à Tournay.
Antreulle	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Attiches	Le Chap. de Seclin.
Avelin	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Bauvin. *V.* Provin.	
Camphin-Carembaut	L'Abbé de St. Pierre à Gand.
Carnin	Le Chap. de Seclin.
Carvin-Efpinoy	L'Abbé de St. Pierre, à Gand.
Capelle de Dons (la)	L'Abbé de St. Martin, à Tournay.
Chémy	Le Chap. de Seclin.
Ennevelin	L'Abbé de St. Quentin-d'Ifle.
Gondecourt	Le Chap. de Seclin.
Hérin	L'Abbé de Phalempin.
Houplin	Le Chap. de Seclin.
Marque-en-Pevele	L'Abbé de St. Quentin-d'Ifle.
Meurchin	L'Abbé de St. Waaft, à Arras.
Noyelles	L'Abbé de St. Eloy, à Noyon.
Phalempin	L'Abbé de Phalempin.
Pont-à-Vendin	Les Gr.-Vicaires du Ch. de Tournay.
Provin & Bauvin, *unies*	L'Abbé de St. Waaft, à Arras.
Templemars	Le Doyen de la Cath. de Tournay.

Digitized by Google

Tourmignies	Le Chap. de Seclin.
Wattignies.	M. l'Evêque de Tournay.

Doyenné de St. Amand.

Aix	Les Gr. Vicaires de N. D. de Tournay.
Beuvry.	L'Abbé de Marchiennes.
Bluharies	Le Chap. de la Cath. de Tournay.
Brillon. Celles	L'Abbé de St. Amand.
Espain	Le Chap. de l'Egl. Cath. de Tournay.
Hovardie	Le Chap. de Tournay, & le Seigneur du lieu, *alternativement.*
Landas.	Le Doyen de Tournay.
Lédain. Maude-sur-Escaut.	Le Chap. de Tournay.
Mouchin Nivelle & Thuns, *unies.* Rongy Rozut Rumegies	L'Abbé de St. Amand.
Sameon.	L'Abbé de St. Martin, Tournay.
St. Amand.	L'Abbé de St. Amand.
Thuns. *V.* Nivelle.	

Doyenné de Courtray.

Aelbeck	Le Doyen de Tournay.
Bavechove.	L'Abbé de St. Barthélemy, à Noyon.
Belleghem.	Le Doyen de Tournay.
Beveren	Le Chap. de Tournay.
Bisseghem	L'Abbé de St. Amand.
Courtray, St. Martin	Le Chap. de N. D. de Courtray.
Cuerne.	L'Abbé de St. Martin, à Tournay.
Deerlick	Le Chap. de Harlebeck.
Desselghem	Le Chap. de Tournay.
Gueulghem	L'Abbé de St. Martin, à Tournay.
Harlebeck	Les Chanoines du lieu.
Heule	Le Chap. de St. Pierre, à Lille.
Hulst Inghelmunster.	Le Chap. de Harlebeck.
Isseghem Lendelée	L'Abbé de St. Martin, à Tournay.
Mareck-sur-la-Lys	Le Chap. de N. D. de Courtray.
Oyeghem	L'Abbé de St. Pierre, à Gand.
Rolleghem.	L'Abbé de St. Martin, à Tournay.
Zweveghem	Le Chap. de Harlebeck.

Doyenné de Wervick.

Bousbeck	Le Chap. de St. Pierre, à Lille.
Comines	M. l'Evêque de Tournay.
Ghevelet	L'Abbé de Sonnebeck-lez-Ypres.
Halluin.	Le Chap. de St. Pierre, à Lille.
Hollebeck & Houtem, *unies.*	M. l'Evêque de Tournay.
Lauwe.	Le Chap. de St. Pierre, à Lille.
Menin	L'Abbé de Hasnon.
Moorselles.	Le Chap. de Harlebeck.
Reckem	Le Chap. de Condé.
Wervick	Les Chan. de St. Pierre, à Lille.
Wevelghem	L'Abbé de St. Martin, à Tournay.

Plusieurs des paroisses du diocese de Tournay sont sous la domination de l'Impératrice-Reine, & nommément celles de la ville chef-lieu du diocese & les suburbicaires.

AU TOME II. pag. 590.

DÉNOMBREMENT des Paroisses de la Province & Intendance de DAUPHINÉ *(divisée par Dioceses), avec le nom des Elections où elles sont situées ; des Bailliages ou Sénéchaussées dont elles dépendent ; & avec les noms des Collateurs ou Patrons des Cures.*

Diocese de VIENNE.

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Patrons ou Collateurs.*
Abrets (les).	*Vienne*	*Vienne*	Le Commandeur des Echelles.
Agnin, *succursale* de Bougé.	*Romans*	Id.	M. l'Archevêque.
Andancette. *Voyez* Marette.			
Anjou	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Pierre de Vienne.
Anneyron	Id.	*S. Marcelin.*	Le Chapitre de St. Pierre & le Prieur de la Motte-Galaure, *alternativement.*
Annoisin.	*Vienne*	*Vienne*	L'Aumônier du Chapitre de St. Chef.
Aprieu	Id.	Id.	Le Prieur d'Oyeu.
Arcisses	Id.	Id.	Le Chamarier de St. Chef.
Artas.	Id.	Id.	Le Prieur d'Artas.
Artemonay	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le College de Tournon.
Arzay.	*Vienne*	*Vienne*	Le Doyen de St. Chef.
Assieu.	Id.	Id.	Les Chapitres de St. Maurice & de St. Pierre, *alternativement.*
Auterives ou Hauterives Balbins, *succursale* d'Ornacieux	*Romans* *Vienne*	*S. Marcelin.* *Vienne*	M. l'Archevêque.
Baternay.	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de Baternay.
Beaufort, *Cure-réguliere.*	Id.	Id.	L'Abbé de St. Antoine.
Beaumont-Monteux	Id.	Id.	Le Commandeur de St. Paul-lez-Romans.
Beaurepaire.	Id.	*Vienne*	Le Prieur de Tourdan.
Beauvoir-de-Marc.	*Vienne*	Id.	Le Prieur d'Artas.
Bellegarde, *succursale* de Poussieu.	Id.	Id.	M. l'Archevêque
Belmont.	Id.	Id.	Le Prieur du Moûtier-Bossuzel.
Berzins ou Brezins	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de St. Simeon-de-Bressieux.
Bessins	Id.	Id.	L'Evêque de Grenoble.
Bevenais.	*Vienne*	*Vienne*	Le Prieur d'Oyeu.
Billieu	Id.	Id.	M. l'Archevêque
Biol	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Bizonnes.	Id.	Id.	Le Prieur du Moûtier-Bossuzel.
Blandin	Id.	Id.	Le Doyen de St. Chef.
Boissieu	Id.	Id.	Les Bernardins de l'Abbaye de Bonnevaux.
Bougé	*Romans*	Id.	Le Chapitre de St. Pierre-de-Vienne.
Bourgoin, *bourg*	*Vienne*	Id.	M. l'Archevêque.
Bournay	Id.	Id.	Le Prieur de Bournay.
Bren	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de St. Donat.
Buis. *V.* St. Blaise.			

Buis

Paroiſſes.	*Elections.*	*Bailliages. ou Sénéchauſſ.*	*Collateurs. ou Patrons.*
Buis, *ſuc.* de St. Julien de l'Herms.	*Vienne*	*Vienne*	M. l'Archevêque.
Burcin	Id.	Id.	Le Prieur d'Oyeu.
Ceſſieu	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Chabons	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Chaleiſſin	Id.	Id.	Le Prieur de Chandieu.
Châlon-St.-Chriſtophe	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de St. Donat, ci-devant uni au college de Tournon.
Châlon-St.-Michel	*Vienne*	*Vienne*	Le Prieur d'Andance, ci-devant uni au college de Tournon.
Chamagneu, *ſuc.* de Miange	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Chambalu	*Romans*	Id.	L'Abbeſſe de St. Pierre-de-Lyon.
Champagne *au-delà du Rhône*	Id.	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque.
Champier, *ſuccurſale* de Nantoin	*Vienne*	*Vienne*	M. l'Archevêque.
Chanas	*Romans*	S. *Marcelin.*	L'Abbé de St. Pierre-de-Vienne.
Chanos	*Valence*	Id.	Le Chapitre de St. Bernard-de-Romans.
Chapelle du Gas (la)	*Vienne*	*Vienne*	M. l'Archevêque.
Chapelle-de-Merlas (la)	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Chapelle-de-Peyrins (la)	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Chapelle-près-Rouſſillon (la) *ſuccurſale* de Surieu	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Chapelle de St. Chef (la)	Id.	Id.	L'Hôtellier-de-St.-Chef.
Chapelle-de-la-Tour (la)	Id.	Id.	Le Chapitre-de-St.-Chef.
Chaponay	Id.	Id.	Le Prieur de Ternay.
Charais & St. Honorat ſon *annexe.*	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque & le Chap. de St. Maurice.
Charancieu	*Vienne*	*Vienne*	Le Chapitre de St. Maurice.
Charantonay	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Charavines	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Charmes	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de St. Donat.
Charvieu	*Vienne*	*Vienne*	Le Command. du Temple de Vaux, dont la Com. eſt dans la par. de Vaux & Milieu.
Chaſſinieu	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Pierre.
Châteauneuf-de-Galaure	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de Mante ou Mantoz.
Châteauvilain	*Vienne*	*Vienne*	Les Bernardins de Bonnevaux.
Châtenay-de-Breſſieux	*Romans*	S. *Marcelin.*	Le Chapitre de St. Maurice.
Châtonay. *V.* St. Chriſtophe & Ste. Catherine.			
Chatte	Id.	Id.	Le Prieur du lieu, ci-devant uni aux Jéſuites de Tournon.
Chavanes	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Chapitre de Romans.
Chavanoz	*Vienne*	*Vienne*	Les Carmes-Déchauſſés de Lyon.
Chaumont	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Chelieu	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Cheyſſieu & Auberives	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Chezeneuve	Id.	Id.	Le Prieur d'Artas.
Chirens	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Chonas	Id.	Id.	L'Abbé de St. Pierre de Vienne.
Chozeaux	Id.	Id.	Le Doyen de l'Abbaye de St. Chef.
Claveyzon	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de la Motte-Galaure.
Cleyzieux	*Valence*	Id.	Le Chapitre de Romans.
Clonas	*Vienne*	*Vienne*	L'Abbé de St. Pierre de Vienne.
Colombe	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Comelle	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Communay	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Coſte-St.-André (la) *bourg.*	*Vienne*	*Vienne*	Le Prieur-Régulier du lieu, ordre de St. Ruf.
Cour	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Cracher	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Cremieu, *bourg*	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Creſpol	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Chapitre de Romans.
Creures	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Vallier.
Crozes	*Valence*	Id.	M. l'Archevêque.
Culin	*Vienne*	*Vienne*	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Curtin, *ſuccurſale* de Vezeronce	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Diemoz	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Dizimieu	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Doiſſin	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Domarin	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Ecloſe	Id.	Id.	Les Bernardins de Bonnevaux.
Emptezieu (d')	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Epinouſe	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Chapitre de St. Pierre de Vienne.
Erome	Id.	Id.	Le Prieur de N. D. de la Mure, dans ladite paroiſſe d'Erome.

Digitized by Google

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Esparres (lez).	Vienne	Vienne	Le Chapitre de St. Maurice.
Estrablin & Gemens	Id.	Id.	L'Abbé de St. André-le-Bas, à Vienne.
Eydoche.	Id.	Id.	Le Prieur du Moûtier-Bossuzel.
Eyzin.	Id.	Id.	Les Bénédictins de St. André-le-Bas.
Faramans	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Fay	Romans	S. Marcelin.	Le Seigneur de la Motte.
Flacheres	Vienne	Vienne	Le Pr. de la Côte-St. André, ordre de St. Ruf.
Four	Id.	Id.	Le Prieur d'Artas.
Frette (la)	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Frontonas	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Genissieux	Romans	S. Marcelin.	Le Chapitre de Romans.
Gervans	Id.	Id.	Le Prieur de la Mure, dans la par. d'Erome.
Geyssans	Id.	Id.	Le Chapitre de Romans.
Gilonay	Vienne	Vienne	M. l'Archevêque.
Gillons	Romans	S. Marcelin.	
Givray	Id.	Vienne	Le Précenteur de St. Maurice.
Herms (l'). *Voyez* St. Julien.			
Hieres	Vienne	Id.	M. l'Archevêque.
Jallieu	Id.	Id.	
Jamaizieu	Id.	Id.	
Jarcieu	Romans	Id.	M. l'Arch. & le Chap. de St. Pierre, *alternat.*
Jardin.	Vienne	Id.	L'Abbé de St. Pierre de Vienne.
Illins	Id.	Id.	Le ci-devant college des Jésuites, à Tournon.
Isle-d'Abeau (l')	Id.	Id.	Le Prieur d'Artas.
Lamurette. *Voyez* Murette.			
Larnage	Valence	S. Marcelin.	Les Bénédictins de St. André-le-Bas.
Lemps. *V.* S. Jean-du-Grand-Lemps.			
Lens-L'Estang	Romans	Id.	L'Abbé de St. Pierre de Vienne.
Lentiol	Id.	Id.	Le Seigneur du lieu.
Longe-Chanal	Vienne	Vienne	Le Prieur du Moûtier-Bossuzel.
Luzinay	Id.	Id.	Le Prieur de Ternay.
Mantaille, *succursale* de St. Sorlin.	Romans	S. Marcelin.	M. l'Archevêque.
Mantoz *ou* Mante	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Marcillolles, *succursale* de Viriville.	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Marcolin.	Id.	Id.	Le Prieur de Mante *ou* Mantoz.
Marennes	Vienne	Vienne	Le Chapitre de St. Jean de Lyon.
Marette & Andancette	Romans	S. Marcelin.	M. l'Archevêque.
Marnan	Id.	Id.	L'Abbaye de St. Antoine.
Marsas	Valence	S. Marcelin.	Le Prieur de St. Donat, ci-devant uni au college de Tournon.
Massieu	Vienne	Vienne	M. l'Archevêque.
Maubec, *succursale* de Paleysin	Id.	Id.	
Menufamille	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Merlas	Id.	Id.	Le Prieur d'Oyeu.
Meyrier	Id.	Id.	Les Recteurs de l'Hôpital de Vienne.
Meyrieu	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Meyssiés	Id.	Id.	L'Abbé de St. Pierre de Vienne.
Miange	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Moissieu	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Pierre de Vienne.
Mons & Vermons	Id.	Id.	
Monsteroux	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Montagnieu.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Montceaux	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Pierre.
Montdeveroux	Romans	S. Marcelin.	Le Prieur de St. Donat, ci-devant uni au college de Tournon.
Montfalcon	Id.	Id.	L'Abbé de St. Antoine.
Montferrat	Vienne	Vienne	Le Chapitre de St. Maurice de Vienne.
Montrevel	Id.	Id.	Le Doyen de St. Chef.
Montrigaud	Romans	S. Marcelin.	Le Chapitre de Romans, l'Abbé de St. Antoine & l'Abbé de St. Pierre.
Montseveroux	Vienne	Vienne	Le Chapitre de St. Maurice.
Moras, *bourg*	Romans	S. Marcelin.	Le Prieur de Mante *ou* Mantoz.
Moras-de-la-Tour	Vienne	Vienne	M. l'Archevêque.
Motte-Galaure (la)	Valence	S. Marcelin.	Le Seigneur du lieu.
Mours	Romans	Id.	Le Chapitre de Romans.
Moydieu.	Vienne	Vienne	Les Bénédictins de St. André-le-Bas.
Murette (la)	Romans	S. Marcelin.	Le Prieur du lieu.
Murinais.	Id.	Id.	Les Bénédictins de Montmajor-lez-Arles.
Nantouin.	Vienne	Vienne	M. l'Archevêque.
Notre-Dame de Chantemerle	Valence	S. Marcelin.	Le Chapitre du Puy.

Digitized by Google

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
N. Dame de Chatenay, *annexe* de Lens-l'Estang	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque.
N. Dame de Cuey *ou* Seyssuel	*Vienne*	*Vienne*	Le Prieur de Ternay.
N. D. de Montagne, *cure réguliere.*	*Romans*	*S. Marcelin.*	L'Abbé de St. Antoine.
N. Dame de Plan	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
N. Dame de Tournay & St. Didier.	Id.	Id.	Le Prieur de St. Donat, ci-devant uni au college de Tournon.
Ornacieux	*Vienne*	*Vienne*	M. l'Archevêque.
Oyeu	Id.	Id.	Le Prieur d'Oyeu.
Oytier	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Pact	Id.	Id.	}
Paget, *succursale* de Penol	Id.	Id.	} M. l'Archevêque.
Paleysin	Id.	Id.	}
Panissage.	Id.	Id.	Les Doyens de St. Maurice & de St. Chef.
Panossas	Id.	Id.	Le Doyen de St. Chef.
Parnans	*Romans*	*S. Marcelin.*	Les Bénédictins de Montmajor-lez-Arles.
Passage (le)	*Vienne*	Id.	M. l'Archevêque.
Peage de Roussillon (le), *bourg.*	*Romans*	*Vienne*	Le Prieur de Salaise, ci-devant uni au college de Tournon.
Penol.	Id.	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque.
Peyrins	Id.	Id.	Le Chapitre de Romans.
Pisieu.	*Vienne*	*Vienne*	} Le Chapitre de St. Pierre.
Pomiers	Id.	Id.	}
Poussieu	Id.	Id.	Les Chapitres de St. Maurice & de St. Pierre, *alternativement.*
Primarette	Id.	Id.	Le Prieur de Tourdan.
Quincevet	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque.
Ratieres	Id.	Id.	Le Prieur de St. Donat, ci-devant uni au college de Tournon.
Reaumont	Id.	Id.	Le Prieur de la Murette.
Recoin	*Vienne*	*Vienne*	} Le Chapitre de St. Maurice.
Revantin.	Id.	Id.	}
Revel, *succursale* de Tourdan	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Roche	Id.	Id.	Le Prieur d'Artas.
Roche & Toirin	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Romans, *ville. Voyez* St. Barnand, St. Nicolas, & St. Romain.			
Roussillon, *bourg*	*Romans*	Id.	Le Prieur de Salaize, ci-devant uni au college de Tournon.
Royas.	*Vienne*	Id.	Le Prieur d'Artas.
Roybon, *bourg.*	*Romans*	*S. Marcelin.*	L'Abbé de St. Antoine.
Ruy	*Vienne*	*Vienne*	M. l'Archevêque.
Sablon	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de Serrieres, en Vivarais.
Salaignon	*Vienne*	*Vienne*	L'Hôtelier-de-St.-Chef.
Salaise	*Romans*	Id.	Le Prieur du lieu, ci-devant uni au college de Tournon.
Saône (la).	*Valence*	*S. Marcelin.*	Les Bénédictins de Mont Major-lez-Arles.
Sardieu.	*Vienne*	*Vienne*	L'Abbesse de Laval, à la Côte-St.-André.
Satolas & Bouce *ou* Bonce	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Savas & Mepin.	Id.	Id.	M. l'Archevêque & le Chapitre de St. Pierre.
Semons	Id.	Id.	Le Doyen de St. Chef.
Septeme	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Serezin	Id.	Id.	Le Prieur de St. Martin, à Vienne, ordre de St. Ruf.
Serezin, *succusale* de Ternay	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Serpaize	Id.	Id.	Le Prieur de Ternay.
Serre, *bourg.*	*Romans*	*S. Marcelin.*	L'Abbé de St. Pierre, à Vienne.
Serve	Id.	Id.	Le Prieur de la Mure.
Sillans	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Simandre.	*Vienne*	*Vienne*	Le Prieur de Limon.
Sonnay	*Romans*	Id.	M. l'Archevêque.
Succieu	*Vienne*	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Saint Aguin	Id.	Id.	} M. l'Archevêque.
St. Alban-de-Roche	Id.	Id.	}
St. Alban-du-Rhône	Id.	Id.	L'Abbé de St. Pierre.
St. Alban-de-Vareize	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Pierre.
St. Andeol	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque.
St. Ange.	Id.	Id.	Le Chapitre de Romans.

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
St. Antoine, (*bourg*) *cure réguliere & amovible*	*S. Marcelin.*	*Romans* . .	L'Abbé de St. Antoine.
St. Apolinaire *ou* Apolinard. . .	Id. . . .	Id. . . .	L'Evêque de Grenoble.
St. Avit	Id. . . .	Id. . . .	Le Prieur de Mante.
St. Bardoux.	*Valence* . .	Id. . . .	Le Chapitre de St. Pierre.
St. Barnard, *l'une des trois paroisses de Romans*	*Romans* . .	Id. . . .	Le Chapitre de Romans.
St. Barthélemy-d'Aiguabuse . .	Id. . . .	*Vienne* . .	Le Chapitre de St. Maurice.
St Barthélemy-de-Val	Id. . . .	*S. Marcelin.*	Le Prieur du lieu.
St. Benoît-d'Izeaux	Id. . . .	Id. . . .	Le Prieur de Moirans.
St. Blaise-de-Buis, *succursale* de Murette	Id. . . .	Id. . . .	M. l'Archevêque.
St. Bonet-de-Chavanes.	Id. . . .	Id. . . .	Le Prieur de la Saone.
St. Bonet-de-Galaure	Id. . . .	Id. . . .	M. l'Archevêque.
St. Bonnet-de-Valcleyrieu . . .	Id. . . .	Id. . . .	Le Chapitre de Romans.
St. Bueil.	*Vienne* . .	*Vienne* . .	M. l'Archevêque.
St. Cassien	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	Le Prieur de la Murette.
St. Chef, *bourg*.	*Vienne* . .	*Vienne* . .	Le Chapitre de St. Chef.
St. Christophe. } Ste. Catherine. } de Châtonay . . *Deux Eglis. & une seule Paroisse.*	Id. . . .	Id. . . .	Le Chapitre de St. Pierre.
St. Christophe-du-Bois	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	} Le Chapitre de Romans.
St. Christophe de Montmirail . .	Id. . . .	Id. . . .	}
St.-Clair-près-Condrieux, *annexe* de St. Alban-du-Rhône	*Vienne* . .	*Vienne* . .	M. l'Archevêque.
St. Clair-de-la-Tour	Id. . . .	Id. . . .	Le Chapitre de St. Chef.
St. Clair, *succursale* de Serre. . .	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque.
St. Clement.	*Valence* . .	Id. . . .	Le Prieur du lieu, ordre de St. Ruf.
St. Didier-de-Bizonnes *ou* de Marc.	*Vienne* . .	*Vienne* . .	Le Prieur du Moûtier-Bossuzel.
St. Didier-de-Brion	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	Le Prieur de Varacieu.
St. Didier-de-la-Tour.	*Vienne* . .	*Vienne* . .	M. l'Archevêque.
St. Donat, *bourg*.	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	Le Prieur du lieu, ci-devant uni au college de Tournon.
St. Etienne-de-Montagne. . . .	Id. . . .	Id. . . .	Le Chapitre de Romans.
St. Etienne-St.-Geoirs	Id. . . .	Id. . . .	Le Prieur du lieu.
St. Geoirs	Id. . . .	Id. . . .	Le Chapitre de St. Maurice.
St. Géoire, *bourg*	*Vienne* . .	*Vienne* . .	M. l'Archevêque.
St. Georges-d'Esperanche . . .	Id. . . .	Id. . . .	Le Seigneur-Engagiste de cette terre, qui est du domaine.
St. Germain.	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	} M. l'Archevêque.
St. Germain, *succursale* de l'Isle-d'Abeau	*Vienne* . .	*Vienne* . .	}
St. Hilaire-de-Brens	Id. . . .	Id. . . .	Le Doyen de St. Chef.
St. Hilaire-de-la-Côte.	Id. . . .	Id. . . .	Le Chapitre de St. Maurice.
St. Hilaire-de-la-Saune	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	Le Prieur de la Saône.
St. Hipolite-de-Chuzelle. . . .	*Vienne* . .	*Vienne* . .	Le Chapitre de St. Maurice.
St. Jean-de-Bournay, *bourg*. . .	Id. . . .	Id. . . .	Le Prieur de Bournay.
St. Jean-de-Mureils, *succursale* de St. Bonnet-de-Galaure . . .	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque.
St. Jean-de-Fromental, *cure régul.*	Id. . . .	Id. . . .	L'Abbé de St. Antoine.
St. Jean-du-Grand-Lemps . . .	*Vienne* . .	*Vienne* . .	Le Chapitre de St. Maurice.
St. Jean-de-Soudin.	Id. . . .	Id. . . .	Le Précenteur de St. Maurice.
St. Jean-d'Octaveon	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	Le Chapitre de St. Maurice.
St. Julin *ou* Julien.	*Vienne* . .	*Vienne* . .	M. l'Archevêque.
St. Julien-de-Dionay	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	Le Prieur du lieu.
St. Julien-de-Lerms	*Vienne* . .	*Vienne* . .	} Le Chapitre de St. Pierre.
St. Julien-de-Monsage	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	}
St. Just	*Vienne* . .	*Vienne* . .	Le Prieur d'Artas.
St. Lattier	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	Le Chapitre de Romans.
St. Mamert.	*Vienne* . .	*Vienne* . .	Le Prieur de Ternay.
St. Marcel-de-Bellacueil. . . .	Id. . . .	Id. . . .	Le Chapitre de St. Pierre.
St. Marcel-de-Pinet, *an. d'Eyzin*.	Id. . . .	Id. . . .	M. l'Archevêque.
St. Marcelin (*gros bourg*), *prieuré & cure réguliere*.	*Romans* . .	*S. Marcelin.*	L'Abbé de St. Antoine.
St. Martin-d'Albon	Id. . . .	Id. . . .	L'Abbé de St. Ruf.
St. Martin-d'Aoufte	Id. . . .	Id. . . .	M. l'Archevêque
St. Martin-de-Montmiral . . .	Id. . . .	Id. . . .	Le Chapitre de Romans.
St. Martin-de-Seyssuel *ou* Chasse .	*Vienne* . .	*Vienne* . .	Le Chap. de St. Maurice, le Prieur de Ternay, & M. de Sautereau, Seigneur du lieu.
St. Martin-des-Costes-d'Arcy . .	*Vienne* . .	*Vienne* . .	L'Abbé de St. Pierre.

Digitized by Google

Paroisses.	Elections.	Bailliages. ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
St. Martin d'Onay.	Romans	S. Marcelin.	Le Chapitre de Romans.
St. Martin-de-Vinay, *cure reguliere.*	Id.	Id.	L'Abbé de St. Antoine.
St. Maurice-de-Chazelle.	Vienne	Vienne	Le Prieur de Ternay.
St. Maurice-de-l'Exil.	Romans	Id.	Le Précenteur de St. Maurice.
St. Maurice-de-Montintier, *ou* St. Muris	Romans	S. Marcelin.	M. l'Archevêque.
St. Michel-de-Breffieux	Romans	S. Marcelin.	Le Prieur de St. Simeon-de-Breffieux.
St. Michel-de-Montchenu	Id.	Id.	M. l'Archevêq & le Chapitre de St. Maurice
St. Michel-de-Montmiral	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
St. Michel-de-Paladru	Vienne	Vienne	Le Chapitre de St. Maurice.
St. Michel-de-St.-Geoirs *ou* de la Faim	Romans	S. Marcelin.	Le Prieur de St. Simeon-de-Breffieux.
St. Nicolas, *l'une des trois paroisses de Romans*	Romans	S. Marcelin.	Le Chapitre de Romans.
St. Nicolas-du-Moûtier-Boffuzel	Vienne	Vienne	Le Prieur-Commendataire du lieu.
St. Oblas, *annexe* de Diemoz	Id.	Id	M. l'Archevêque.
St. Ondras	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
St. Paul-d'Izeaux, *prieuré-cure*	Romans	S. Marcelin.	L'Abbaye (de filles) de St. Paul, à Beaurepaire, ordre de Cîteaux.
St. Paul-lez-Romans	Id.	Id.	Le Commandeur du lieu, ordre de Malte.
St. Philibert, *succursale* de St. Romain d'Albon	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
St. Pierre-de-Breffieux *ou* de Mernans	Id.	Id.	Le Prieur de St. Simeon-de-Breffieux.
St. Pierre-de-Bleds ou ez-liens.	Valence	S. Marcelin.	M. l'Archevêque.
St. Pierre de Marnas, *annexe* de Chanos	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
St. Pierre-de-Paladru.	Vienne	Vienne	Le Chapitre de St. Maurice.
St. Prin	Id.	Id.	L'Abbé de St. Pierre.
St. Quentin	Id.	Id.	Le Prieur d'Heyrieu.
St. Rambert.	Romans	S. Marcelin.	M. l'Archevêque.
St. Romain, *l'une des trois paroisses* de Romans	Id.	Id.	Le Chapitre de Romans.
St. Romain-d'Albon	Id.	Id.	L'Abbé de St. Ruf.
St. Romain-de-Surieu	Vienne	Vienne	Le Chapitre de St. Pierre.
St. Savin.	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
St. Sauveur	Romans	S. Marcelin.	Le Commandeur de St. Paul-lez-Romans.
St. Sevest-de-Miribel	Id.	Id.	Le Chapitre de Romans.
St. Simeon-de-Breffieux	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
St. Sixte	Vienne	Vienne	Le Prieur d'Oyeu.
St. Sorlin-en-Fournache	Id.	Id.	Le Prieur d'Andance, ci-devant uni au college des Jesuites de Tournon.
St. Sorlin-de-St.-Chef, *annexe* de Vaifelin	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
St. Sorlin-de-Valloire	Romans	S. Marcelin.	M. l'Archevêque.
St. Vallier, *bourg*	Id.	Id.	L'Abbé de St. Ruf.
St. Veran	Id.	Id.	L'Abbé de Varacieu.
St. Victor	Vienne	Vienne	Le Chapitre de St. Maurice.
St. Uze	Romans	S. Marcelin.	Le Prieur du lieu, ordre de St. Ruf.
Sainte-Anne-d'Estrablin	Vienne	Vienne	L'Abbé de Bonnevaux.
Ste. Anne-de-Mercurol	Valence	S. Marcelin.	Le Prieur des Benedictins de Tain.
Ste. Blandine	Vienne	Vienne	Le Chapitre de St. Chef.
Ste. Catherine. *V.* St. Christophe.			
Ste. Marie-de-Tortas, Leyrieu & St. Romain ses deux *annexes.*	Vienne	Vienne	M. l'Archevêque.
Tain, *bourg*	Valence	S. Marcelin.	Le Prieur du lieu, ordre de St. Benoît.
Tarsane	Romans	S. Marcelin.	M. l'Archevêque.
Ternay	Vienne	Vienne	Le Prieur du lieu.
Terrebasse	Id.	Id.	Le Chapitre de Vienne.
Thodure	Romans	S. Marcelin.	L'Abbé de St. Pierre.
Tignieu	Vienne	Vienne	M. l'Archevêque.
Torchefelon.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Tour-du-Pin (la), *bourg*	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Tourdan	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Tramolé	Id.	Id.	Le Pr. de S. Martin, à Vienne, ord. de S. Ruf.
Tregnieu.	Romans	S. Marcelin.	Le Chapitre de St. Maurice.
Triols.	Id.	Id.	Le Chapitre de Romans.
Valencin	Vienne	Vienne	Le Prieur de Chandieu.
Vallencogne.	Id.	Id.	M. l'Archevêque & les Chartreux de la Silve-Benite, *alternativement.*
Varacieu	Romans	S. Marcelin.	Le Prieur du lieu.

Digitized by Google

Paroiſſes.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauſſ.	Collateurs ou Patrons.
Vaſſelin	*Vienne*	*Vienne*	Le Chamarier de St. Chef.
Vaune	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Chapitre de Romans.
Vaux & Milieu.	*Vienne*	*Vienne*	Le Commandeur du Temple de Vaux.
Veneyrieu	Id.	Id.	Le Doyen de St. Chef.
Vermelle.	Id.	Id.	Le Prieur de St. Martin, à Vienne, ordre de St. Ruf.
Varnas, *prieuré cure*	Id.	Id.	L'Abbeſſe de St. Pierre, à Lyon.
Vernioz	Id.	Id.	Le Prieur de Salaiſe, ci-devant uni au college de Tournon.
Verpilliere (la)	Id.	Id.	Le Commandeur du Temple de Vaux.
Veyſſilieu	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Vezeronce	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Vienne. Notre-Dame-de-la-Vie	Id.	Id.	L'Abbeſſe de St. André-le-Haut, ordre de St. Benoît.
Vienne. St. André-le-Bas	Id.	Id.	L'Abbé de S. André-le-Bas, ord. de S. Ben.
Vienne. St. André-le-Haut.	Id.	Id.	L'Abbeſſe du lieu.
Vienne. St. Ferreol	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Vienne. St. Georges.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Piérre.
Vienne. St. Martin	Id.	Id.	Le Prieur du lieu, ordre de St. Ruf.
Vienne. St. Severe	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Vignieu	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Villard-Chevrieres.	*Romans*	*S. Marcelin.*	Les Bénédictins de Montmajor-lez-Arles.
Ville & Bethenou	*Vienne*	*Vienne*	M. l'Archevêque.
Ville & St. Bonet-de-Roche.	Id.	Id.	Les Infirmiers du Chapitre de St. Pierre.
Villeneuve-de-Marc	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Pierre.
Villette-de-Serpaiſe	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Virieu, *bourg*	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Maurice.
Viriville, *bourg*	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur du lieu.
Voiſſan	*Vienne*	*Vienne*	M L'Archevêque.

Totaux { *Paroiſſes* 334
{ *Succurſales* ou *Annexes* 28

Total 362

*Dioceſe d'*E M B R U N.

Paroiſſes.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauſſ.	Collateurs ou Patrons.
Abriès, *bourg*	*Gap*	*Briançon*	M. l'Archevêque d'Embrun.
Aiguilles.	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Argentiere (l')	Id.	*Embrun*	M. l'Archevêque d'Embrun.
Arvieu	Id.	*Briançon*	M. l'Archevêque d'Embrun.
Avançon	Id.	*Embrun*	M. l'Archevêque d'Embrun.
Baratier	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Breziers.	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Briançon, *ville*	Id.	*Briançon*	M. l'Archevêque d'Embrun.
Chancela.	Id.	*Embrun*	M. l'Archevêque d'Embrun.
Chantemerle	Id.	*Briançon*	M. l'Archevêque d'Embrun.
Château-Queyras	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Châteauroux	Id.	*Embrun*	M. l'Archevêque d'Embrun.
Chorges, *bourg*	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Creoux	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Crottes (les)	Id.	Id.	L'Abbé de Boſcodon.
Dormillouſe *Chapelle.*	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Embrun, *ville. Voyez* St. Donat, St. Vincent, Ste. Cecile & St. Sauveur	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Eſpinaſſe.	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Eygliers	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Freſſinieres	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Guilleſtre, *bourg*	Id.	Id.	M. l'Archevêque d'Embrun.
Molines-en-Queyras	Id.	*Briançon*	M. l'Archevêque d'Embrun.
Montdauphin, *ville*	Id.	Id.	L'Egliſe eſt deſſervie par des aumôniers nommés par le Roi.
Moneſtier-de-Briançon, *bourg*	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Montgardin	Id.	*Embrun*	M. l'Archevêque.
Montgenevre	Id.	*Briançon*	M. l'Archevêque.

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
Neuvache	Gap	Briançon	
Orres (les)	Id.	Embrun	M. l'Archevêque.
Plampinet	Id.	Briançon	
Près (les)	Id.	Id.	
Prunieres	Id.	Embrun	L'Abbé de Boscodon.
Puy-St.-André	Id.	Briançon	M. l'Archevêque.
Puy-St.-Eusebe	Id.	Embrun	Les Bénédictins de Boscodon.
Puy-St.-Pierre	Id.	Briançon	M. l'Archevêque.
Realon	Id.	Embrun	
Remolon	Id.	Embrun	L'Abbé de Boscodon.
Reoutier	Id.	Id.	
Ristolas	Id.	Briançon	
Rizoul	Id.	Embrun	
Roche (la)	Id.	Id.	
Rochebrune, *succursale* de Breziers.	Id.	Id.	
Rousset, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Roux (de) *succursale* d'Abriès.	Id.	Briançon	
Salle (la)	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Savines	Id.	Embrun	
Saulze (le)	Id.	Id.	
Seillac	Id.	Id.	
Servieres.	Id.	Briançon	
Saint-André-lez-Embrun	Gap	Embrun	
St. Apolinard	Id.	Id.	Les Bénédictins de Boscodon.
St. Chaffrey.	Id.	Briançon	
St. Clément	Id.	Embrun	M. l'Archevêque.
St. Crépin, *prieuré-cure*.	Id.	Id.	
St. Donat-d'Embrun	Id.	Id.	Le Chapitre d'Embrun.
St. Etienne-d'Avençon	Id.	Id.	
St. Marcelin-de-Vars.	Id.	Id.	
St. Martin-de-Queyrieres	Id.	Briançon	M. l'Archevêque.
St. Sauveur-lez-Embrun	Id.	Embrun	
St. Veran-en-Queyras	Id.	Briançon	
St. Vincent-d'Embrun	Id.	Embrun	Le Chapitre d'Embrun.
Sainte-Cecile d'Embrun	Id.	Id.	
Theus	Id.	Id.	L'Abbé de Boscodon.
Vachette (la).	Gap	Briançon	
Vallouise.	Id.	Id.	
Veyer (le).	Id.	Id.	L'Archevêque d'Embrun.
Vigneaux (les), *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Villard-St.-Pancrasse	Id.	Id.	
Ville-vieille-en-Queyras	Id.	Id.	

Totaux { *Paroisses* 64
{ *Succursales* ou *Chapelles* 3

Total 67

Diocese de L Y O N.

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
Amblagnieu	Vienne	Vienne	L'Abbé d'Ambournay.
Anthon	Id.	Id.	Les Carmes-Déchaussés de Lyon.
Arandon	Id.	Id.	L'Abbesse de St. Pierre de Lyon.
Balme (la)	Id.	Id.	Les Carmes-Déchaussés de Lyon.
Bouvesse	Id.	Id.	L'Abbé d'Ambournay.
Brangue	Id.	Id.	L'Abbesse de St. Pierre de Lyon.
Bron	Id.	Id.	L'Abbaye d'Hautecombe, en Savoye.
Carizieu	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Just de Lyon.
Charette	Id.	Id.	Le Prieur de Vaux.
Charpieu	Id.	Id.	L'Abbesse de St. Pierre de Lyon.
Chassieu	Id.	Id.	
Chavagnieu	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Nizier de Lyon.
Colombier	Id.	Id.	L'Abbaye d'Ainay, à Lyon.
Cortonay ou Courtenay	Id.	Id.	Le Chamarier de l'Abbaye de St. Chef.
Cozances	Id.	Id.	L'Ouvrier de St Chef.
Creys & Pusignieu	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Dessines	Id.	Id.	M. l'Archevêque.

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
Dolomieu	*Vienne*	*Vienne*	L'Abbesse de St. Pierre de Lyon.
Feyzins	Id.	Id.	Le College de Vienne.
Genas.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Nizier de Lyon.
Grenay	Id.	Id.	L'Abbaye d'Aînay.
Heyrieu	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Janeyrias.	Id.	Id.	Le Prieur de Chandieu & les Carmes-Déchaussés de Lyon, *alternativement*.
Jonages	Id.	Id.	Les Carmes-Déchaussés de Lyon.
Jons	Id.	Id.	
Meypieu.	Id.	Id.	Le Prieur de Vaux.
Meyzieu.	Id.	Id.	Le Chapitre ou Abbaye d'Aînay.
Mions.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Just.
Morestel, *bourg*	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Optevoz.	Id.	Id.	
Parmillieu	Id.	Id.	Le Prieur de St. Irenée-lez-Lyon.
Passins	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Pusignan.	Id.	Id.	Les Carmes-Déchaussés de Lyon.
Quirieu	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Sermerieu	Id.	Id.	
Siffieux *ou* Siccieu, *an.* d'Optevoz.	Id.	Id.	M. l'Archevèque.
Soleymieu	Id.	Id.	Les Carmes-Déchaussés de Lyon.
Soleyze	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Just de Lyon.
St. Bonnet-de-Mure	Id.	Id.	L'Abbé d'Aînay.
St. Laurent-de-Mure.	Id.	Id.	
St. Pierre-de-Chandieu	Id.	Id.	Le Prieur de Chandieu.
St. Priest	Id.	Id.	L'Abbé d'Aînay & l'Abbesse de St. Pierre, *alternativement*.
St. Symphorien-d'Ozon, *bourg*	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
St. Thomas-de-Chandieu	Id.	Id.	Le Prieur de Chandieu.
St. Victor	Id.	Id.	L'Abbesse de St. Pierre de Lyon.
Ste. Baudille *ou* Bodille.	Id.	Id.	Le Chamarier de St. Chef.
Ste. Colombe	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Toussieu	Id.	Id.	Le Prieur de St. Symphorien-d'Ozon.
Trept.	Id.	Id.	L'Abbesse de St. Pierre de Lyon.
Vaux-en-Velin	Id.	Id.	Le Prieur de la Platiere, ordre de St. Ruf, à Lyon.
Venissieu.	Id.	Id.	L'Abbesse de St. Pierre.
Vercieu	Id.	Id.	M. l'Archevêque.
Vertrieu, *annexe* de la Balme	Id.	Id.	
Villete-d'Anthon	Id.	Id.	Les Carmes-Déchaussés de Lyon.
Villeurbane	Id.	Id.	M. l'Archevêque.

Totaux { *Paroisses* . . . 53
Annexes . . . 2

Total 55

Diocese de GRENOBLE.

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
Adrest (les)	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur du Champ.
Albenc (l'), *bourg*	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque & son Chap. *altern.* deux fois par M. l'Evêque, & une fois par le Chap.
Allemond-en-Oisans	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque de Grenoble.
Allevard (St. Marcel d'), *bourg*	Id.	Id.	Le Prieur d'Allevard.
Angelas (les), *suc.* de Valbonnais.	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Angonnes (les)	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Auberive.	*Valence.*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Auris-en-Oisans	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur de la Garde-en-Oisans.
Autrans	Id.	Id.	Le Pr. des Bénédictins de S. Robert de Cornillon, congr. de S. Maur, près de Grenoble.
Barraux	Id.	Id.	Le Prieur des Bénédictins de Barraux.
Beaucroissant	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de Rives.
Beaulieu.	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Beauvoir.	*Valence.*	Id.	M. l'Evêque.
Bellecombe.	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Bernin	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.

Besse-

Paroiffes.	*Elections.*	*Bailliages.* ou *Sénéchauff.*	*Collateurs.* ou *Patrons.*
Beffe-en-Oifans.	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur de la Garde.
Biviers	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Bourg-d'Oifans (le), *bourg*	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Breffon	Id.	Id.	Le Doyen de la Cathédrale de Grenoble.
Brie	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale de Grenoble.
Buiffe (la).	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Buiffiere (la)	Id.	Id.	Le Prieur de Barraux.
Chabottes	Id.	Id.	Le Prieur-Commendataire de Vif.
Champ. *Voyez* St. Pierre.			
Champ (le)	Id.	Id.	Le Prieur du Champ.
Champagnier	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Chantelouve.	Id.	Id.	Le Prieur de Valbonnais.
Chanteffe	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Chapareillan	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Chapelle-du-Bard (la)	Id.	Id.	Le Prieur d'Allevard.
Charnecle, *fuccurfale* de Rives	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Chaffelay	Id.	Id.	L'Abbeffe de St. André-le-Haut, à Vienne.
Château-Bernard	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur de Vif.
Chazelay-en-Oifans	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Cheylas	Id.	Id.	Le Prieur d'Allevard.
Chichiliane-en-Oifans.	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Cholonge	Id.	Id.	
Choranche	*Valence*	*S. Marcelin.*	L'Abbé de St. Antoine.
Claix	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Chapitre de la Cathédrale.
Clavans-en-Oifans.	Id.	Id.	Le Prieur de la Garde.
Cognet	Id.	Id.	Le Prieur de la Mure, qui eft à une lieue de Cognet.
Cognin	*Valence*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Combe-de-Lencey (la)	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Seigneur du lieu.
Coranfon, *fuccurfale* du Villard-de-Lans	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Coftes-de-Saffenage, ou des Vignes (les)	Id.	Id.	Le Prieur de N. D. des Vignes.
Coublevic	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Courenc	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Cras	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Crolle.	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Chapitre de la Cathédrale.
Domaine, *bourg*	Id.	Id.	Le Prieur des Bénédictins de Domaine.
Echirolles, *fuccurfale* de Breffon	Id.	Id.	Cette Eglife eft deffervie par un Prêtre que nomme le Chapitre de la Cathédrale.
Enchâtre (l').	Id.	Id.	Le Prieur de Vif.
Engins	Id.	Id.	Le Prieur des Bénédictins de St. Robert de Cornillon.
Entraigues	Id.	Id.	Le Prieur de Valbonnais.
Eybens	Id.	Id.	Le Doyen de la Cathédrale.
Ferriere (la)	Id.	Id.	Le Prieur d'Allevard.
Ferriere-du-Gua (la)	Id.	Id.	Le Comte de Berenger, Seigneur du lieu.
Fontaine.	Id.	Id.	Le Prieur de St. Robert de Cornillon.
Fontanieu	Id.	Id.	Le Prieur de Vif.
Fontanil (le), *fuccurfale* de St. Vincent-du-Plâtre	Id.	Id.	Deffervie par un Bénédictin de St. Robert.
Fortereffe (la).	Id.	Id.	Le Prieur de St. Laurent de Grenoble, ordre de St. Benoît.
Frefnay-en-Oifans.	Id.	Id.	Le Prieur de la Garde.
Froges	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Garde-en-Oifans (la)	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Genevray	Id.	Id.	Le Prieur de Vif.
Giere.	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Goncelin, *bourg*	Id.	Id.	Le Prieur d'Allevard.
Grave-en-Oifans (la)	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Grenoble. St. Hugues	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Grenoble. St. Laurent	Id.	Id.	Le Prieur du lieu, ordre de Cluny.
Grenoble. St. Louis.	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Grenoble. St. Jofeph-lez-Grenob.	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Grignon	Id.	Id.	Le Prieur de Barraux.
Herbeys	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Hieres-en-Oifans (les)	Id.	Id.	
Hues-en-Oifans.	Id.	Id.	Le Prieur de la Garde.
Hurtieres.	Id.	Id.	Le Prieur du Champ.

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages* ou *Sénéchauss.*	*Collateurs* ou *Patrons.*
Izeron	*Valence*	S. *Marcelin.*	Le Prieur de Nacon.
Lalbenc. *Voyez* Albenc.			
Lamure. *Voyez* Mure.			
Lancey	*Grenoble.*	*Grenoble.*	} M. l'Evêque.
Lans, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Laval	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Lavaldens	Id.	Id.	Le Prieur de St. Laurent de Grenoble.
Lavalette. *Voyez* Valette.			
Lenchâtre. *Voyez* Enchâtre.			
Livet-en-Oisans	Id.	Id.	} M. l'Evêque.
Loirieu	*Romans*	*S. Marcelin.*	
Lumbin	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Chapitre de la Cathédrale.
Maire	Id.	Id.	
Malleval, *succursale* de Cognin	*Valence*	*S. Marcelin.*	} M. l'Evêque.
Marcieu	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Meaudres	Id.	Id.	Le Prieur de St. Robert de Cornillon.
Meylan	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Miribel-près-les-Echelles	Id.	Id.	Le Général des Chartreux.
Misoën-en-Oisans	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Moirans, *bourg*	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur du lieu.
Montaud	*Valence*	Id.	Le Prieur de Moirans.
Montbonnot	*Grenoble.*	*Grenoble.*	} M. l'Evêque.
Mont-de-Lans-en-Oisans	Id.	Id.	
Monteynard	Id.	Id.	Le Prieur de Comiers.
Moretel	Id.	Id.	Le Prieur d'Allevard.
Morette	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque de Vienne, à cause du *Prieuré* de Tulins, uni à son *Archevêché*.
Motte-d'Aveilan (la)	*Grenoble.*	*Grenoble.*	} Le Prieur de Comiers.
Motte-St.-Martin (la)	Id.	Id.	
Moulin-vieux, *suc.* de Lavaldens	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Montaret	Id.	Id.	La Chartreuse de St. Hugon.
Mure (la) *bourg*	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Murianette	Id.	Id.	Le Doyen de la Cathédrale de Grenoble.
Nantes	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Notre-Dame-de-Comiers	Id.	Id.	Le Prieur de Comiers.
N. D. de-Jarrie ou Basse-Jarrie	Id.	Id.	Le Prieur de Jarrie.
N. D. de Mezages	Id.	Id.	Le Prieur de St. Michel-de Connexe.
N. D. de Vaux	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Noyarey	Id.	Id.	Le Prieur de St. Robert de Cornillon.
Oris-en-Ratiers	Id.	Id.	} Le Prieur de Valbonnais.
Ornon-en-Oisans	Id.	Id.	
Oulles	Id.	Id.	Le Prieur du Bourg d'Oisans.
Oz-en-Oisans	Id.	Id.	
Palenfray	Id.	Id.	} M. l'Evêque.
Paquiers	Id.	Id.	
Pariset	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Perrier (le)	Id.	Id.	Le Prieur de Valbonnais.
Pierre (la)	Id.	Id.	Le Prieur du Champ.
Pierre - Châtel. *Voyez* St. Pierre de Fretigny.			
Pinet	Id.	Id.	Le Prieur d'Uriage.
Pinsot	Id.	Id.	Le Prieur de Domaine.
Polienas	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Pomiers	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur-Commendataire de Voreppe.
Ponsonas	Id.	Id.	M. de Venterol.
Pont-en-Royans (les), *bourg, cure réguliere*	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Définitoire de l'Abbaye de St. Antoine.
Presles	Id.	Id.	Le Prieur de St. Romans.
Provesieux	*Grenoble.*	*Grenoble.*	} Le Prieur de St. Robert de Cornillon.
Quaix	Id.	Id.	
Quincieu	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de Moirans.
Renage	Id.	Id.	Le Prieur de Rives.
Rencurel, *prieuré-cure*	*Valence*	Id.	Le Prieur de Nacon.
Revel	*Grenoble*	*Grenoble.*	Le Prieur de Domaine.
Risset	Id.	Id.	Le Prieur de St. Michel-de-Connexe.
Rives	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur du lieu.
Riviere (la)	*Valence*	Id.	Le Seigneur du lieu.
Rochere (la) ou Rocheu	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Général des Chartreux.
Rovon	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de la Saone, près de St. Marcelin.
Sapey (le)	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Général des Chartreux.

Digitized by Google

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Sarcenas	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque.
Sassenage	Id.	Id.	Le Prieur de St. Robert de Cornillon.
Savel	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Seissinet	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Seissins	Id.	Id.	Le Doyen de la Cathédrale.
Serre-de-Nerpol	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Sievoz	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur de Valbonnais.
Saint-André-en-Royans	*Valence*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
St. Arey	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque.
St. Aupre	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
St. Barthélemy-de-Chichiliane.	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
St. Barthélemy-de-Groin	Id.	Id.	Le Prieur de Vif.
St. Bernard.	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Christophe-entre-deux-Guiers	Id.	Id.	Le Général des Chartreux.
St. Christophe-en-Oisans	Id.	Id.	Le Prieur du Bourg-d'Oisans.
St. Egreve	Id.	Id.	Le Prieur de St. Robert de Cornillon.
St. Etienne-de-Crossey	Id.	Id.	Le Général des Chartreux.
St. Etien. de-Jarrie, *ou* haute-Jarrie.	Id.	Id.	Le Prieur de Jarrie.
St. Ferjus	Id.	Id.	Le Doyen de la Cathédrale.
St. Gelin *ou* St. Julien-de-Raz.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
St. Georges-de-Comiers	Id.	Id.	Le Prieur de Comiers.
St. Gervais	*Valence*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
St. Giraud	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur de Vif.
St. Hilaire	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Honoré	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
St. Jean-d'Avalon	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Jean-de-Moirans	*Romans*	Id.	Le Prieur de Moirans.
St. Jean-de-Vaux	*Grenoble.*	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
St. Jean-le-Vieux	Id.	Id.	Le Prieur de Domaine.
St. Joseph-lez-Grenoble. *V.* Grenoble			
St. Ismier	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Just	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Prieur du lieu.
St. Laurent-du-Pont	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Général des Chartreux.
St. Martin-de-la-Cluse	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Martin-de-Cornillon	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Martin-d'Here	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
St. Martin-de-Miseré.	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Martin-le-Vinoux.	Id.	Id.	Le Doyen de la Cathédrale.
St. Martin-d'Uriage	Id.	Id.	Le Prieur d'Uriage.
St. Maximin	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Michel-du-Mont	Id.	Id.	Le Prieur du Touvet.
St. Muris-Monteymont	Id.	Id.	Le Chamarier de Domaine.
St. Nazaire	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
St. Nicolas-de-Macherin.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
St. Nizier-d'Uriage	Id.	Id.	Le Prieur d'Uriage.
St. Nizier-sur-Pariset.	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
St. Pancrasse	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Paul-d'Ecouin *ou* de Varcos	Id.	Id.	Le Prieur de St. Michel de Connexe.
St. Pierre-d'Allevard	Id.	Id.	Le Prieur d'Allevard.
St. Pierre-de-Champ	Id.	Id.	Le Prieur de St. Michel de Connexe.
St. Pierre-de-Chartreuse	Id.	Id.	Le Général des Chartreux.
St. Pierre-de-Cherene *ou* de Nacon.	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de Nacon.
St. Pierre-de-Comiers	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur de Comiers.
St. Pierre-d'Entremont	Id.	Id.	Le Prieur d'Entremont.
St. Pierre-de-Fretigny, *ou* Pierre-Châtel.	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
St. Pierre-de-Mezage	Id.	Id.	Le Prieur de St. Michel de Connexe.
St. Quentin	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de Moirans.
St. Romans	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Prieur du lieu.
St. Theoffrey	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Chapitre de la Cathédrale & Mr. de Toury, *alternativement.*
St. Vincent-de-Mereuze	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
St. Vincent-du-Plâtre.	Id.	Id.	Le Prieur de St. Robert de Cornillon.
Sainte-Agnès	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Ste. Marie-d'Alaix	Id.	Id.	Le Prieur de Courenc.
Ste. Marie-du-Mont	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Tencin	Id.	Id.	Le Prieur du Champ.
Terrasse (la)	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Tesche	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.

Digitized by Google

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Theys	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur de Domaine.
Tolvon	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Trouvet (le)	Id.	Id.	Le Prieur du Lieu.
Tulins, *bourg*	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Archevêque de Vienne, comme Prieur de Tulins.
Valbonnais	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur du lieu.
Valette (la)	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Valjoffrey	Id.	Id.	Le Prieur de Valbonnais.
Varces (St. Pierre de)	Id.	Id.	Le Prieur de St. Michel de Connexe.
Vatillieu	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur de la Saone.
Vaujany-en-Oisans	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. L'Evêque.
Vaunaveys	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Venon	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Venosc-en-Oisans	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Versou (le)	Id.	Id.	Le Prieur de Domaine.
Veurey	Id.	Id.	Le Prieur-Commendataire de Voreppe.
Vif, bourg	Id.	Id.	Le Prieur-Commendataire du lieu.
Villard-Aymond-en-Oisans	Id.	Id.	
Villard-d'Arene-en-Oisans	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Villard-Bénoît	Id.	Id.	
Villard-Bonnot	Id.	Id.	Le Prieur de Domaine.
Villard-de-Lans, *bourg*	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Villard-Raymond-en-Oisans	Id.	Id.	
Villard-Reculas-en-Oisans	Id.	Id.	Le Prieur de la Garde.
Villard-St-Christophe	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Villeneuve-d'Uriage	Id.	Id.	Le Prieur d'Uriage.
Villette	Id.	Id.	Le Général des Chartreux.
Vinay, *bourg*	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Vizille, *bourg*	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur-Commendataire du lieu.
Voiron, *bourg*	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Voreppe, *bourg*	Id.	Id.	Le Prieur-Commendataire du lieu.
Vourey	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Prieur-Commendataire de Moirans.
Uriol *ou* Vriol	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur de Vif.

Totaux { *Paroisses* . . . 229
{ *Annexes* ou *Succursales* . . . 7

Total 236

Diocese de VALENCE.

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Alex	*Valence*	*Valence*	Le Prieur du lieu.
Alixan	Id.	Id.	
Ancone	*Montelimart*	*Montelimart*	
Auriple	Id.	*Crest*	
Autichamp	Id.	Id.	
Autun.	*Valence*	*S. Marcelin.*	
Barbieres	Id.	*Crest*	M. l'Evêque.
Barcelone	Id.	Id.	
Bâtie-Roland (la)	*Montelimart*	*Montelimart*	
Baume-d'Autun (la)	*Valence*	*S. Marcelin.*	
Baume-Cornilliane (la)	Id.	*Crest*	
Beaumont	Id.	*Valence*	
Beauregard	Id.	*S. Marcelin.*	
Bezayes	Id.	*Crest*	Le Prieur du lieu.
Bourg-du-Péage-de-Pisançon (le)	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Chapitre de Romans.
Chabeuil, *bourg. V.* St. Andeol & St. Jean.			
Chabrillan	*Montelimart*	*Crest*	
Champ (la)	Id.	*Montelimart*	
Charpey	*Valence*	*Crest*	M. l'Evêque.
Châteaudouble	Id.	Id.	
Châteauneuf-d'Izere	Id.	*Valence*	
Chatuzange	*Romans*	*S. Marcelin.*	Le Chapitre de Romans.
Cleon-d'Andran.	*Montelimart*	*Montelimart*	M. l'Evêque.
Clioufclat	*Valence*	*Valence*	

Combovin

Digitized by Google

Paroiſſes.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauſſ.*	*Collateurs ou Patrons.*
Combovin	*Valence*	*Creſt*	M. l'Evêque.
Condillac	*Montelimart*	*Montelimart*	M. l'Evêque.
Etoile, *bourg*	*Valence*	*Valence*	Le Prieur du lieu.
Eurre	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Eymeu	Id.	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Fiancée, *cure de Malte*	Id.	*Creſt*	Le Commandeur de Valence.
Grane	*Montelimart*	Id.	M. l'Evêque.
Jaillans	*Valence*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Laupie (la)	*Montelimart*	*Montelimart*	M. l'Evêque.
Livron, *bourg*	Valence	*Valence*	M. l'Evêque.
Loriol, *bourg*	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Manas, *cure de Malte*	*Montelimart*	*Montelimart*	Le Commandeur de Poët-Laval, près de Montelimart.
Marches	*Valence*	*Creſt*	La Collation en litige entre M. l'Evêque & le Prieur de Beſayes.
Marſane	*Montelimart*	*Montelimart*	M. l'Evêque.
Memans	*Valence*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Mirmande	Id.	*Valence*	M. l'Evêque.
Montboucher	*Montelimart*	*Montelimart*	M. l'Evêque.
Monteleger	*Valence*	*Valence*	M. l'Evêque.
Montelier	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Montelimart, *ville* (Ste. Croix de).	*Montelimart*	*Montelimart*	Le Sacriſtain du Chapitre de Montelimart.
Montmeyran	*Valence*	*Creſt*	La Collation en litige entre M. l'Evêque & le Prieur du lieu.
Montoiſon	Id.	Id.	Le Prieur d'Alex.
Montvendre	Id.	*Valence*	M. l'Evêque.
Motte-Fanjas (la)	Id.	*S. Marcelin.*	Le Prieur du lieu.
Oriol-en-Royans	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Ourche	Id.	*Creſt*	M. l'Evêque.
Peyrus	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Piſançon, *an.* du Bourg-du-Peage	*Romans*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
Puy-St-Martin	*Montelimart*	*Montelimart*	M. l'Evêque.
Roche-de-Glun (la)	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Chap. de St. Pierre-du-Bourg-lez-Valence.
Rochechinard	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Rochefort & Sanſons, *prieuré-cure.*	Id.	*Creſt*	Le Chapitre de Romans.
Roche-ſur-Grane	*Montelimart*	Id.	M. l'Evêque.
Rochette (la), *an.* de Vaunaveys.	*Valence*	Id.	M. l'Evêque.
Roynac	*Montelimart*	*Montelimart*	M. l'Evêque.
Savaſſe	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Sauzet	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Andeol-de-Chabeuil	*Valence*	*Valence*	Le Prieur du lieu.
St Didier-des-Marais	Id.	*Creſt*	M. l'Evêque.
St. Gervais	*Montelimart*	*Montelimart*	M. l'Evêque.
St. Jean-de-Chabeuil	*Valence*	*Valence*	Le Prieur du lieu.
St. Mamant, *prieuré-cure*	Id.	*Creſt*	M. l'Evêque.
St. Marcel, *annexe* de St. Pierre-du-Bourg-lez-Valence	Id.	*Valence*	M. l'Evêque.
St. Marcel-lez-Sauzet	*Montelimart*	*Montelimart*	Egliſe-Monacale deſſervie par les Bénédictins & par un Vicaire.
St. Nazaire	*Valence*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
St. Pierre-du-Bourg-lez-Valence, *bourg*	Id.	*Valence*	Le Chapitre du Bourg-lez-Valence.
St. Thomas	Id.	*S. Marcelin.*	Le Prieur de la Motte-Fanjas.
St. Vincent, *cure de Malte*	Id.	*Creſt*	Le Commandeur de Valence.
Tourette	*Montelimart*	*Montelimart*	La Collation en litige entre M. l'Evêque & l'Abbé de Cruas.
Vache (la)	*Valence*	*Creſt*	L'Abbé de St. Ruf.
Valence { St. Apollinaire, dans la Cathédrale	Id.	*Valence*	Le Chapitre de Valence.
Valence { St. Jean	Id.	Id.	Le Séminaire de Valence préſente trois ſujets à M. l'Evêque, qui en choiſit un.
Vaunaveys	Id.	*Creſt*	M. l'Evêque.
Upie	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.

Totaux { *Paroiſſes* . . . 73
Totaux { *Annexes* . . . 4

Total 77

Diocese de GAP.

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Agnielles	*Gap*	*Gap*	M. l'Evêque.
Agnieres-en-Devoluy	Id.	Id.	Le College d'Embrun.
Ambel	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Ancelle	Id.	*Gap*	
Antonaves	*Gap*	Id.	
Aragne (l')	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Arzelieres	Id.	Id.	
Aspremont	Id.	Id.	
Aspres-lez-Corp	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Aspres-lez-Veynes	*Gap*	*Gap*	
Aubessagne	*Grenoble.*	Id.	Le Prieur de Bâlons.
Bâlons	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Barret-le-Bas	*Gap*	*Gap*	
Barret-le-Haut	Id.	Id.	
Barsac (le), *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Bâtie-Mont-Saleon (la)	Id.	Id.	
Bâtie-Neuve (la)	Id.	Id.	
Bâtie-Vieille (la)	Id.	Id.	
Baufin	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque.
Baume-des-Arnauds (la)	*Gap*	*Gap*	
Baux (les)	Id.	Id.	
Bénivent	*Grenoble.*	Id.	
Bourel (la)	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Bruis	*Gap*	*Gap*	
Chabottes	*Grenoble.*	Id.	
Chaboutonnes	Id.	Id.	
Champoleon	Id.	Id.	Le College d'Embrun.
Chanousse	*Gap*	*Gap*	
Chapelle-en-Valgodemart (la)	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Charbillac	Id.	*Gap*	
Château-d'Ancelle	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Châteauneuf-de-Chabres	*Gap*	Id.	
Châteauneuf-d'Oze	Id.	Id.	
Châteauvieux-sur-Tallard	Id.	Id.	
Châteauvieux-sur-Veynes	Id.	Id.	Le Prieur de Veynes, ordre de St. Antoine.
Châtillon-le-Désert	Id.	Id.	
Chaudun, *succursale* de Gap	Id.	Id.	
Chaup (la)	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Chauvac	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Cluse-en-Devoluy (la)	*Gap*	*Gap*	
Corp, *bourg*	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Côtes-en-Champsaur (les)	Id.	*Gap*	Le Prieur de Beaumont-en-Champsaur.
Eourres	*Gap*	Id.	
Epine (l')	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Etoille	*Gap*	*Gap*	M. l'Evêque.
Eygaliers	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Eiguyans	*Gap*	*Gap*	
Fare ((la)	*Grenoble.*	Id.	
Fare (la)	*Montelimart*	*Le Buys.*	Cette Communauté dépend de la paroisse de *Lens*, en Provence.
Furmeyer	*Gap*	*Gap*	M. l'Evêque.
Gap, *ville*	Id.	Id.	Le Sacristain de l'Eglise de Gap.
Glezier(le)	*Grenoble.*	Id.	
Grand (la)	*Gap*	Id.	
Jarjaye	Id.	Id.	
Infornas (les)	*Grenoble.*	Id.	
Izon	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Labourel. *V.* Bourel.			
Laragne. *V.* Aragne.			
Lardier	*Gap*	*Gap*	M. l'Evêque.
Laric. *V.* Ric.			
Laup-Jubeau, *suc.* de St. Genis	Id.	Id.	
Laux (le), *suc.* de Chauvac	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Laye	*Grenoble.*	*Gap*	
Lazert	*Gap*	Id.	
Manteyer, *prieuré-cure*	Id.	Id.	Le Prévôt de la Beaume-lez-Sisteron.
Mereuil ou Merveil	Id.	Id.	
Mevouillon	*Montelimart*	*Le Buys.*	M. l'Evêque.
Monestier-Almond	*Gap*	*Gap*	

Digitized by Google

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Moneftier-d'Ambel	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Montauban, *bourg*	*Montelimart*	*Le Buys.*	M. l'Evêque.
Montbran	*Gap*	*Gap*	
Montbrun, *bourg*	*Montelimart*	*Le Buys.*	Les Bénédictins de l'Abbaye de Villeneuve lez-Avignon.
Montclus	*Gap*	Id.	
Monteglin	Id.	Id.	
Montferrand, *succursale* de Lens, en Provence	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Montguers, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Montjay	*Gap*	*Gap*	
Montmaur	Id.	Id.	
Montmorin	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Montrond, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Motte-en-Champfaur (la)	*Grenoble.*	Id.	
Moydans.	*Gap*	Id.	
Neffes	Id.	Id.	
Noyer (le).	*Grenoble.*	Id.	
Ollan.	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Orpierre, *bourg*	*Gap*	*Gap*	
Ourieres	*Grenoble.*	Id.	Le Recteur du College d'Embrun.
Oze	*Gap*	Id.	
Peïres *ou* la Piarre	Id.	Id.	
Pelautier.	Id.	Id.	
Pelone, *prieuré-cure*	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Plan-du-Bourg (le)	*Gap*	*Gap*	M. l'Evêque.
Pleyfian, *prieuré-cure*	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Poët-d'Ampercipe (le)	Id.	Id.	
Poligny	*Grenoble.*	*Gap*	
Pommet	*Gap*	Id.	
Pouët (le)	Id.	Id.	
Quet-en-Beaumont	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Prieur de Beaumont.
Rabou	*Gap*	*Gap*	
Rambaud	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Reillanette	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Ribeyret, *prieuré-cure*	*Gap*	*Le Buys.*	
Ribiers	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Ric (la), ci-devant Chabestan	*Gap*	*Gap*	
Roche-des-Arnauds (la).	Id.	Id.	
Roche-fur-le-Buys (la)	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Rochette (la)	*Grenoble.*	*Gap*	
Rochette-fur-St. Auban (la).	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Romette.	*Gap*	Id.	
Rouffieu, *prieuré-cure*	*Montelimart*	Id.	
Rozans	*Gap*	*Gap*	
Saix (le).	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Saleon	Id.	Id.	
Salerans	Id.	Id.	
Salette (la)	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Salle-en-Beaumont (la)	Id.	Id.	
Saulce (la), *prieuré-cure*	*Gap*	*Gap*	
Savournon	Id.	Id.	
Serre, Bourg	Id.	Id.	
Sigotier	Id.	Id.	
Sigoyer	Id.	Id.	La Collation en litige entre M. l'Evêque & le Prieur du lieu.
Sourbieres	Id.	Id.	
St. André-en-Beauchêne.	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. André-la-Freffinoufe, *succursale* de Gap	Id.	Id.	
St. André-lez-Gap.	Id.	Id.	Le College d'Embrun.
St. André-de-Rozans.	Id.	Id.	
St. Auban	*Montelimart*	*Le Buys.*	
St. Auban-d'Oze, *succursale* d'Oze	*Gap*	*Gap*	M. l'Evêque.
St. Barthélemy-du-Buiffard	*Grenoble.*	Id.	
St. Bonnet	Id.	Id.	
St. Didier-en-Devoluy	*Gap*	*Gap*	
St. Etienne-en-Devoluy	Id.	Id.	Le College d'Embrun.
St. Eufeby	*Grenoble.*	*Gap*	M. l'Evêque.
St. Firmin	Id.	*Grenoble.*	

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
S. Genis-le-Degoula, *prieuré-cure.*	*Gap*	*Gap*	
St. Jacques-en-Valgodemard	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque.
St. Jean-de-Montorcier	Id.	*Gap*	
St. Jean-des-Vertus	Id.	*Grenoble.*	
St. Julien-en-Beauchêne.	*Gap*	*Gap*	Le Prieur de la Chartreuse de Durbon, située dans la même paroisse.
St. Julien-en-Champsaur.	*Grenoble.*	Id.	M. l'Evêque.
St. Laurent-en-Beaumont	Id.	*Grenoble.*	Le Prieur de Beaumont.
St. Laurent-du-Cros	Id.	*Gap*	M. l'Evêque.
St. Léger	Id.	Id.	Le College d'Embrun.
St. Marcellin	*Gap*	Id.	L'Abbé de St. Antoine.
St. Martin-d'Argenson	Id.	Id.	
St. Maurice-en-Valgodemard	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque.
St. Michel-en-Beaumont	Id.	Id.	Le Prieur de Beaumont.
St. Michel-de-Chaillot	Id.	*Gap*	
St. Nicolas-de-Montorcier	Id.	*Gap*	
St. Pierre-d'Argenson.	*Gap*	Id.	M. l'Evêque.
St. Pierre-Avez	Id.	Id.	
St. Pierre-de-Chaillol	*Grenoble.*	Id.	
St. Pierre-de-Mearos.	Id.	*Grenoble*	Le Prieur de Beaumont.
Ste. Cirice, *succursale* de la Bourel	*Gap*	*Gap*	
Ste. Colombe	Id.	Id.	
Ste. Euphemie & Rions, *prieuré-cure*	*Montelimart*	*Le Buys.*	
Ste. Luce-en-Beaumont.	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Ste. Marie	*Gap*	*Gap*	
Tallard, *bourg*	Id.	Id.	
Trait (le)	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Tresclеoux	Id.	Id.	
Valençat.	Id.	Id.	
Valserre	Id.	*Embrun*	
Ventavon	Id.	*Gap*	
Verclause, *prieuré-cure*	*Montelimart*	*Le Buys*	
Vers	Id.	Id.	
Veynes, *bourg.*	*Gap*	*Gap*	Le Prieur du lieu.
Villebois.	Id.	Id.	
Villefranche, *suc.* de Mevouillon.	*Montelimart*	*Le Buys.*	M. l'Evêque.
Upaix.	*Gap*	*Gap*	

Totaux { *Paroisses* 158
{ *Succursales* ou *Annexes* 8

Total 166

Diocese de Die.

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Aix	*Montelimart*	*Crest*	
Aleyrac	Id.	*Montelimart*	
Ansage	Id.	*Crest*	
Aouste	Id.	Id.	
Arnayon	Id.	Id.	
Aubres	Id.	*Le Buys.*	M. l'Evêque.
Aucelon	Id.	*Crest*	
Avignonet	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Aurel	*Montelimart*	*Crest*	
Balsac ou Barsac	Id.	Id.	
Barnave	Id.	Id.	
Bâtie-des-Fonds (la), *cure de Malte*	Id.	Id.	Le Commandeur de Valdrome.
Bâtie-de-Gresse (la)	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Baurieres	*Montelimart*	*Crest*	
Beaufort.	Id.	Id.	
Beaumont	Id.	Id.	
Beconne	Id.	*Le Buys.*	M. l'Evêque.
Bellegarde	Id.	*Crest*	
Bezaudun	Id.	Id.	
Bonneval.	Id.	Id.	

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Bouc	Montelimart	*Crest*	
Bourdeaux	Id.	Id.	
Bouvante.	*Valence*	*S. Marcelin.*	
Bouvieres	Montelimart	*Crest*	
Brette	Id.	Id.	
Celas	Id.	Id.	
Chafal (le)	*Valence*	Id.	
Chalencon	Montelimart	Id.	
Chamaloc	Id.	Id.	
Charens ou Chareus	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Charols	Id.	*Montelimart*	
Chapelle-en-Vercors (la)	Montelimart	*Crest*	
Châteauneuf-de-Mazenc.	Id.	*Montelimart*	
Châtel-Arnaud	Id.	*Crest*	
Châtelus	*Valence*	*S. Marcelin.*	
Châtillon.	Montelimart	*Crest*	
Chaudebonne	Id.	Id.	
Chaudiere (la)	Id.	Id.	
Cheylar	Id.	Id.	
Chichiliane-en-Trieves	*Grenoble.*	*Grenoble.*	La Collation en litige entre M. l'Evêque & son Chapitre.
Clelles	Id.	Id.	
Comps	Montelimart	*Montelimart*	
Cordeac	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque.
Cornillon-en-Trieves	Id.	Id.	
Coubonne	Montelimart	*Crest*	
Crest, *Ville*	Id.	Id.	Le Chapitre de la Collégiale de St. Sauveur, de Crest.
Creyers	Id.	Id.	
Croix-de-la-Pigne	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque.
Crupies	Montelimart	*Crest*	
Dieulefit, *bourg*	Id.	*Montelimart*	Le Commandeur du Poët-Laval, près de Montelimart.
Divajeu & Lambres	Montelimart	*Crest*	M. l'Evêque.
Dye ou Die, *ville*	Id.	Id.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Echevis	*Valence*	*S. Marcelin.*	
Espenel	Montelimart	*Crest*	M. l'Evêque.
Establet	Id.	Id.	
Eyzahut	Id.	*Montelimart*	Le Commandeur du Poët-Laval.
Felines	Id.	Id.	
Francillon	Id.	*Crest*	
Gensac	Id.	Id.	
Gigors	Id.	Id.	
Glandage.	Id.	Id.	
Gresse	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Guisans, *prieuré-cure.*	Montelimart	*Crest*	
Joncheres	Id.	Id.	
Laley, *succursale* de S. Maurice	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque.
Laval-en-Royans	*Valence*	*S. Marcelin.*	
Lavars	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Leous & Gumiane.	Montelimart	*Crest*	
Lesches	Id.	Id.	
Lestonils, *succursale* de Bordeaux.	Id.	Id.	
Luc	Id.	Id.	
Lucette, *succursale* de Lus	Id.	Id.	
Lus	Id.	Id.	
Marignac	Id.	Id.	Le Chapitre de Die.
Menée	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Mens, *bourg*	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Chapitre de Die.
Meuglon ou Menglon.	Montelimart	*Crest*	
Mirabel-en-Diois	Id.	Id.	
Miscon	Id.	Id.	
Monestier-de-Clermont	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Monestier-du-Percy	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Montbrison	*Montelimart*	*Le Buys*	
Montclard	Id.	*Crest*	
Montjoux	Id.	*Montelimart*	
Montlaud	Id.	*Crest*	Le Chapitre de Die.
Montmort-en-Diois	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Motte-Chalancon (la)	Id.	Id.	

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Nonieres	*Montelimart*	*Crest*	
Omblesse.	Id.	Id.	
Pegue (le)	Id.	*Le Buys.*	
Pelafol	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Percy (le)	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Piegros	*Montelimart*	*Crest*	
Pillon (le), *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Plan-de-Baix	Id.	Id.	
Poët-Celard, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Poët-Laval	Id.	*Montelimart*	Le Commandeur de ce nom, de l'Ordre de Malte.
Ponnet	Id.	*Crest*	
Pontaix	Id.	Id.	
Pont-de-Barret, *prieuré-cure*	Id.	*Montelimart*	
Portette (la)	*Grenoble.*	*Grenoble.*	M. l'Evêque.
Poyols	*Montelimart*	*Crest*	
Pradelles.	Id.	Id.	
Prébois, *prieuré-cure*	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Prés (les)	*Montelimart*	*Crest*	Le Commandeur de Valdrome.
Ravel	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Recoubel *ou* Recoubau	Id.	Id.	Le Commandeur de Valdrome.
Roche-St-Secret (la), *prieuré-cure.*	Id.	*Montelimart*	
Rochebaudin, *prieuré-cure*	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Rochefourchat	Id.	*Crest*	
Roissard	*Grenoble.*	*Grenoble.*	Le Chapitre de Die.
Romeyer.	*Montelimart*	*Crest*	L'Abbé de St. Ruf.
Rottier, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Rousset	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Saillans	Id.	Id.	
Salette	Id.	*Montelimart*	Le Commandeur du Poët-Laval.
Saou	Id.	*Crest*	
Savel & Rimon	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Sinard	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Souspierre	*Montelimart*	*Montelimart*	Le Commandeur du Poët-Laval.
Soyans	Id.	*Crest*	
Suze-en-Diois	Id.	Id.	
St. Agnan-en-Vercors, *prieuré-cure.*	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Andeol	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
St. Andeol-en-Quint, *prieuré-cure.*	*Montelimart*	*Crest*	
St. Benoît-de-Rimon.	Id.	Id.	
St. Dizier	Id.	Id.	Le Chapitre de Die.
St. Ferreol, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
St. Genis, *prieuré-cure*	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
St. Guillaume, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
St. Jean d'Hérans.	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Jean-en-Royans	*Valence*	*S. Marcelin.*	
St. Julien-en-Quint	*Montelimart*	*Crest*	
St. Julien-en-Vercos, *prieuré-cure.*	Id.	Id.	
St. Laurent-en-Royans	*Valence*	*S. Marcelin.*	Le Commandeur de Valence.
St. Martin-de-Clelles, *prieuré-cure.*	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
St. Martin-le-Colonel, *prieuré-cure.*	*Valence*	*S. Marcelin.*	M. l'Evêque.
St. Martin-en-Vercors, *prieuré-cure.*	*Montelimart*	*Crest*	
St. Maurice	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
St. Michel-les-Portes	Id.	Id.	La Collation en litige entre M. l'Evêque & son Chapitre.
St. Nazaire.	*Montelimart*	*Crest*	M. l'Evêque.
St. Pancrasse	*Grenoble.*	*Grenoble.*	La Collation en litige entre M. l'Evêque & son Chapitre.
St. Paul-du-Monestier	Id.	Id.	
St. Roman, *prieuré-cure*	*Montelimart*	*Crest*	
St. Sauveur.	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Sebastien-de-Morges.	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Ste. Croix, *prieuré & cure-réguliere.*	*Montelimart*	*Crest*	
Ste. Eulalie-en-Royans, *cure-régul.*	*Valence*	*S. Marcelin.*	L'Abbé de St. Antoine.
Taulignan	*Montelimart*	*Montelimart*	
Teyssieres	Id.	*Le Buys.*	
Touranc *ou* Tourane	*Grenoble.*	*Grenoble.*	
Treffort	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Treminis.	Id.	Id.	
Tresane	Id.	Id.	

Digitized by Google

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
Truinas	Montelimart	Montelimart	M. l'Evêque.
Val-en-Royans (la)	Valence	S. Marcelin	
Valdrome	Montelimart	Crest	Le Commandeur de ce nom, ordre de Malte.
Vassieu	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Vaugelas, *succur. de Montclard*	Id.	Id.	
Vaulvent	Id.	Id.	L'Abbé de St. Ruf.
Vercheny	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Verone, *prieuré-cure*	Montelimart	Crest	
Vesc, *prieuré-cure*	Id.	Id.	M. l'Evêque a la possession. L'Abbé de Cruas prétend avoir le droit de nommer.
Villeperdrix	Id.	Id.	M. l'Evêque.

Totaux { *Paroisses* . . . 159
{ *Succursales* ou *Annexes* . . . 4

Total 163

Diocese de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
Baume-de-Trancy	Montelimart	S.Paul 3.Ch.	M. l'Evêque.
Chamaret-le-Maigre	Id.	Montelimart	
Châteauneuf-du-Rhône	Id.	Id.	
Clansayes	Id.	Le Buys	Le Chapitre de Grignan.
Donzere, *bourg*	Id.	Montelimart	L'Evêque de Viviers.
Espeluche	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Garde-Adhémar (la)	Id.	Id.	Le Chapitre de Grignan.
Granges-Gontardes (les)	Id.	Id.	M. l'Evêque & le Chap. de Grignan, *altern.*
Pierre-Latte, *bourg, prieuré-cure.*	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Portes	Id.	Id.	
Puygiron, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Rac	Id.	Id.	
Rochefort	Id.	Id.	
Roussas	Id.	Id.	Le Chapitre de Grignan.
Suze-la-Rousse	Id.	Montelimart	Le Prieur du lieu.
St. Paul-trois-Châteaux, *ville*	Id.	S.Paul 3.Ch.	Le Chapitre de la Cathédrale.
Ste. Restitut ou Restituy	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Touche (la), *prieuré-cure*	Id.	Montelimart	
Vallaurie	Id.	Id.	Le Sacristain de la Cathédrale de St. Paul.

Total *des Paroisses* . . . 19

Diocese de SISTERON.

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
Arpavon	Montelimart	Le Buys	M. l'Evêque.
Autane	Id.	Id.	
Bâtie-Verdun (la)	Id.	Id.	
Bellecombe & Terandol	Id.	Id.	
Bezignan	Id.	Id.	
Contadour, *annexe* de Redourtier	Id.	Id.	
Curnier	Id.	Id.	
Gouvernet	Id.	Id.	
Montaulieu, *cure de Malte*	Id.	Id.	
Montréal, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Poët-Sigilat, *prieuré-cure*	Id.	Id.	
Redourtier	Id.	Id.	Le Prieur de l'Abbaye de Montmajor.
Revesch-du-Bion	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.
Rochebrune, *prieuré-cure*	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Sahune	Id.	Id.	
St. Gervais-à-Curel	Id.	Id.	Un des Chanoines-Prébendés de Sisteron.
St. Gervais-à-Montfroc	Id.	Id.	La Collation en litige entre M. l'Evêque & le Prieur du lieu.
St. Sauveur	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Ste. Jalle	Id.	Id.	
Vercoirans, *prieuré-cure*	Id.	Id.	

Totaux { *Paroisses* . . . 19
{ *Annexe* . . . 1

Total 20

Digitized by Google

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Bénivais, *prieuré-cure*	*Montelimart*	*Le Buys*	M. l'Evêque.
Buys (le) *ou* le Buis, *ville*	Id.	Id.	Le Prieur du lieu, qui est Capiscol du Chapitre de Vaison.
Châteauneuf-de-Bordette, *prieuré-cure*	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Châteauneuf-de-Redortier & Suzette, *prieuré-cure*	*Pr. d'Orange*	*Orange*	M. l'Evêque.
Merindol.	*Montelimart*	*Montelimart*	Le Prieur du lieu.
Mirabel-aux-Baronnies, *cure de l'ordre de Malte*	Id.	Id.	Le Commandeur du Poët-Laval, près de Montelimart.
Molans, *prieuré-cure*, sous le nom de S. Michel, & une cure simple, sous le nom de S. Pierre; ce qui fait deux bénéficiers, qui font leurs fonctions dans une seule & même église	Id.	Id.	Le Prieuré-cure à la nomination de M. l'Ev. La Cure de St. Pierre à la collation du Prieur Commendataire de St. Pierre, dépendant de l'Abbaye de St. André de Villeneuve-lez-Avignon.
Novezan, *cure de Malte*	Id.	Id.	Le Commandeur du Poët-Laval.
Nyons, *bourg*	Id.	Id.	Le Prieur des Bénédictins de Nyons.
Piégon	Id.	*Le Buys*	A la nomination du Prieur du lieu.
Pierrelongue	Id.	Id.	Le Sacristain de St. André de Villeneuve-lez-Avignon.
Propiac, *prieuré-cure*	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Proyas	Id.	Id.	Les Dominicains du Buys.

St. Marcelin-lez-Vaison est une Communauté dans les Baronnies, & dépend de la Paroisse de Vaison au Comté-Venaissin.

St. Maurice, *prieuré-cure*	*Montelimart*	*Le Buys*	M. l'Evêque.
Tulette	Id.	*Montelimart*	Le Prieur du St. Esprit.
Venterol, *prieuré-cure*	Id.	*Le Buys*	M. l'Evêque.
Vinsobres	Id.	Id.	Le Prieur du lieu.

Total *des Paroisses* . . . 17

Diocese de BELLAY.

Paroisses.	*Elections.*	*Bailliages ou Sénéchauss.*	*Collateurs ou Patrons.*
Aouste	*Vienne*	*Vienne*	M. l'Evêque.
Aveau	Id.	Id.	Les Bénédictins de St. André-le-Bas, à Vienne.
Bâtie-Montgascon (la)	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Ruf.
Bouchage	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Buvin.	Id.	Id.	Le Chapitre de Belley.
Chemelin	Id.	Id.	Les Bénédictins de St. André-le-Bas, à Vienne.
Corbelin.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Ruf.
Cyers.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Fitillieu	Id.	Id.	M. l'Evêque.
Granieu	Id.	Id.	L'Abbesse de St. Pierre, de Lyon.
Pont-de-Beauvoisin (le), *bourg*	Id.	Id.	Les Bénéd. de St. André-le-Bas, à Vienne.
Pressins	Id.	Id.	Les Bénéd. de St. André-le-Bas, à Vienne.
Romagnieu	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Ruf.
St Albin.	Id.	Id.	Le Prieur de St. Beron, en Savoye.
St. André-la-Palud	Id.	Id.	M. l'Evêque.
St. Didier-lez-Champagne	Id.	Id.	L'Abbesse de St. Pierre de Lyon.
St. Jean-d'Avelane	Id.	Id.	Les Bénéd. de St. André-le-Bas, à Vienne
St. Martin-de-Vaulserre	Id.	Id.	Les Bénéd. de St. André-le-Bas, à Vienne
Tuelin, *annexe* de Veyrins.	Id.	Id.	Le Chapitre de St. Chef.
Veyrins	Id.	Id.	L'Abbesse de St. Pierre de Lyon.

Totaux { *Paroisses* . . . 19
{ *Annexe* . . . 1

Total 20

Diocese

Digitized by Google

Diocese d'ORANGE.

Paroisses.	Elections.	Bailliages ou Sénéchauss.	Collateurs ou Patrons.
Causans	Pr. d'Orange	Orange	M. l'Evêque.
Darboux	Id.	Id.	Le Chapitre d'Orange.
Gigondas.	Id.	Id.	Le Sacristain de Vaison, à cause de l'union du prieuré de Gigondas à sa prébende.
Jonquieres	Id.	Id.	Le Chapitre d'Orange.
Orange, *ville*.	Id.	Id.	Le Chapitre d'Orange.
Rochegude	*Montelimart*	*Montelimart*	Le Prieur du lieu
St. André-de-Ramiers, *succursale* de Gigondas.	*Pr. d'Orange*	*Orange*	M. l'Evêque.
Violès	Id.	Id.	M. l'Evêque.

Totaux { *Paroisses* . . . 7
Succursale. . . 1

Total 8

Nota. Que les Habitants des deux Fiefs de *Montmiral* sont de la Paroisse de *Vacqueyras*, au Comté-Venaissin.

Diocese d'AVIGNON.

Paroisse.	*Election.*	*Bailliage ou Sénéchauss.*
Courteson, *petite ville*	*Principauté d'Orange*	*Orange.*

Une seule Paroisse. . . 1

RÉCAPITULATION	*Dioceses.*	*Paroiss.*	*Suc. & Annexes.*	*Totaux.*
	Avignon	1	0	1
	Belley	20	1	21
	Die	159	4	163
	Embrun	64	3	67
	Gap	158	8	166
	Grenoble	229	7	236
	Lyon.	53	2	55
	Orange	8	1	8
	Sisteron	19	1	20
	St. Paul-trois-Châteaux.	19	0	19
	Vaison	17	0	17
	Valence	73	4	77
	Vienne	334	28	362
	Totaux	1154	58	1212

Dans les Volumes suivans, nous aurons peut-être occasion de continuer ce recensement de toutes les Provinces du Royaume, divisées par Dioceses. Et nous espérons d'être en état de compléter aussi le Dénombrement de tous les Bénéfices, Eglises, Monasteres & autres détails concernant le Clergé de France.

Digitized by Google

A la seconde Partie de la POPULATION DE LA FRANCE, à l'article de la Province de DAUPHINÉ, pag. 210.

DÉNOMBREMENT *des Mariages, des Naissances & des Morts de 4. Paroisses de l'Election de* GRENOBLE, *de la Province & Intendance de* DAUPHINÉ.

	Depuis 1690. jusqu'en 1701. inclusivement.					Depuis 1752. jusqu'en 1763. inclusivement.				
		Naissances.		Morts.			Naissances.		Morts.	
Paroisses.	*Mariages.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mariages.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mâles.*	*Femelles.*
Chaboutonnes	5	14	4	11	8	9	17	18	13	19
Champoleon **	32	31	40	28	45	32	31	40	28	45
Mont-de-Lans-en-Oisans *	85	190	190	134	150	85	190	190	134	150
St. Christophe-en-Oisans	15	52	58	46	49	23	77	75	58	45
4. *Totaux*	137	287	292	219	252	149	315	323	233	259

De 14. Paroisses de l'Election de VIENNE.

	Depuis 1690. jusqu'en 1701. inclusivement.					Depuis 1752. jusqu'en 1763. inclusivement.				
		Naissances.		Morts.			Naissances.		Morts.	
Paroisses.	*Mariages.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mariages.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mâles.*	*Femelles.*
Amblagnieu	34	58	57	34	42	42	92	88	65	61
Aouste	77	131	155	56	63	62	161	172	114	113
Balme (la).	29	72	65	44	36	43	96	82	57	48
Chavagneu.	28	44	41	42	41	17	35	36	35	27
Chémelin	89	256	212	194	224	115	282	266	163	162
Gillonay	68	157	131	75	88	69	126	133	72	85
Pont-Beauvoisin	103	241	213	246	229	137	434	363	292	254
Royas	22	72	49	52	42	29	43	40	36	35
St. Alban-de-Varaise & Vitrieu	43	81	66	53	55	42	73	92	65	60
St. Jean-d'Avelane	49	125	100	113	111	79	218	181	137	129
St. Michel-de-Paladru	10	54	70	47	54	18	64	79	40	63
St Pierre de Paladru	28	110	127	103	109	21	106	109	73	93
Ste. Colombe.	18	27	32	24	18	7	20	19	5	9
Vertrieux-lez-la-Balme.	24	53	40	36	56	40	127	73	72	27
14. *Totaux*	622	1481	1358	1119	1168	731	1877	1733	1226	1166

De 15. Paroisses de l'Election de GAP.

	Depuis 1690. jusqu'en 1701. inclusivement.					Depuis 1752. jusqu'en 1763. inclusivement.				
		Naissances.		Morts.			Naissances.		Morts.	
Paroisses.	*Mariages.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mariages.*	*Mâles.*	*Femelles.*	*Mâles.*	*Femelles.*
Agnieres-en-Dévoluy	29	91	103	58	101	36	80	107	81	99
Bastie-Neuve (la)	41	74	69	56	59	54	124	114	126	111
Bastie-Vieille (la)	32	108	66	34	38	27	55	73	51	59
Bersac (le)	10	25	26	24	16	11	32	25	19	16
Châtillon-le-Désert	6	21	12	17	9	6	13	24	10	17
Jarjaye	27	60	39	55	37	19	36	43	28	41
Montclus	22	49	25	23	27	18	25	40	27	34
Montrond	13	22	13	18	8	17	28	17	18	16
Pommet	6	16	10	11	18	12	34	22	28	22
Savournon	36	87	82	64	68	33	94	99	43	61
Sourbieres	27	60	68	47	48	35	73	76	41	64
St. André-lez-Gap. *V.* Gap.										
St. Auban-d'Oze	18	35	36	26	33	19	38	45	31	46
Trait (le)	5	21	18	17	16	9	35	37	30	27
Valençat	4	7	3	8	5	6	6	4	5	7
Valserre	24	70	48	53	36	18	67	58	27	39
15. *Totaux*	300	746	618	511	519	320	740	784	565	658

De 4. Paroisses de l'Election de ROMANS.

Paroisses.	Depuis 1690. jusqu'en 1701. inclusivement. Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles.	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.	Depuis 1752. jusqu'en 1763. inclusivement. Mariages.	Naissances. Males.	Naissances. Femelles.	Morts. Males.	Morts. Femelles.
Chanas	36	89	102	106	117	45	116	120	72	78
Péage-de-Roussillon(le)	95	217	196	294	226	87	258	232	153	157
Les Minimes	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0
Sablons.	67	176	177	177	155	57	149	115	121	92
Vatillieu	35	80	76	65	56	52	110	112	72	87
4. Totaux	233	562	551	645	554	241	633	579	418	414

De 2. Paroisses de l'Election de MONTELIMART.

Paroisses.	Depuis 1690. jusqu'en 1701. inclusivement. Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles.	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.	Depuis 1752. jusqu'en 1763. inclusivement. Mariages.	Naissances. Males.	Naissances. Femelles.	Morts. Males.	Morts. Femelles.
Brette	14	42	27	13	29	27	36	39	27	19
Poët-d'Ampercipe	10	11	10	17	10	11	15	20	17	11
2. Totaux	24	53	37	30	39	38	51	59	44	30

De 3. Paroisses de la Principauté d'ORANGE.

Paroisses.	Depuis 1690. jusqu'en 1701. inclusivement. Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles.	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.	Depuis 1752. jusqu'en 1763. inclusivement. Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.
Darboux ou Arboux	13	21	14	10	5	14	31	27	32	19
Montmiral *	3	17	6	6	4	3	17	6	6	4
Suzette-lez-Châteauneuf	11	20	20	13	13	8	25	25	21	14
3. Totaux	27	58	40	29	22	25	73	58	59	37

RÉCAPITULATION.

Elections.	Paroiss.	Depuis 1690. jusqu'en 1701. inclusivement. Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles.	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.	Depuis 1752. jusqu'en 1763. inclusivement. Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles.	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.
Grenoble	4	137	287	292	219	252	149	315	323	239	359
Vienne	14	622	1481	1358	1119	1168	731	1877	1733	1226	1116
Gap	15	300	746	618	511	519	320	740	784	565	658
Romans	4	233	562	551	645	554	241	633	579	418	414
Montelimart	2	24	53	37	30	39	38	51	59	44	30
Principauté d'Orange.	3	27	58	40	29	22	25	73	58	59	37
Totaux	42	1343	3187	2896	2553	2554	1504	3689	3536	2551	2614
A la seconde partie page 410.	1149	61322	137979	128394	109540	104537	61135	154025	145073	117381	115706
Totaux	1191	62665	141166	131290	112093	107091	62639	157714	148609	119932	118320
Totaux			272456		219184			306323		238252	

Année commune des mariages 5222 1/12

Chaque Mariage a produit 4 1/3

Année commune des Naissances 22704 2/3
seulement par 25

donnoit (en 1701.) . . . . 567616 *pers.*

Naissances de Mâles. 141166
Naissances de Femelles 131290

Le premier nombre excede de . . . 9876
C'est-à-dire d'un 14e. *ou environ.*

A ajouter au relevé de la paroisse de *Redortier*, élection de Montelimart, & *Contadour*, son annexe ou succursale.

Les 1191. paroisses, dont nous avons employé les relevés des Mariages, Naissances & Sepultures, completent la province de Dauphiné.

Dans le recensement par dioceses, nous avons trouvé le nombre de 1212. tant paroisses que succursales & annexes; mais parmi ces annexes il en est environ 21. qui n'ont point de registres particuliers. C'est ce qui réduit au nombre de 1191. les lieux qui ont des registres.

Année commune des Mariages . . . 5218 1/4

Chaque Mariage a produit . . . . . . 4 1/2 &c.

Année commune des Naissances . . . 25536 11/12
seulement par 25

donne (en 1764.) . . . . 638172 *pers.*

Naissances de Mâles 157714
Naissances de Femelles 148609

Le premier nombre excede de 9105
C'est-à-dire, d'un dix-septieme ou environ.

Total des Naissances 306323
Total des Morts . . . . 238252.

Le premier nombre excede de . . . 68071
C'est-à-dire d'un cinquieme ou environ.

Voyez le Livre *in*-4°. intitulé : *Recherches* sur la Population des Généralités d'Auvergne, de Lyon & de Rouen, &c. imprimé à Paris, chez Durand en 1766.

ÉTAT actuel (en 1766.) des Familles Protestantes de la Province de DAUPHINÉ, *& de la Principauté d'*ORANGE, *divisé par Elections.*

Elections.	*Familles Protestantes.*
Grenoble	981
Vienne	3
Romans	41
Valence	1451
Montelimart	2170
Gap	359
Principauté d'Orange	117
Total	5122

Fin des Additions au Tome IV.

Le Relieur aura attention de placer exactement, à la page 67. de ce quatrieme Volume, les deux feuilles en tableau qui appartiennent à l'article de la Province de Languedoc.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

igitized by Google

Digitized by Google